LA

CONVENTION

NATIONALE.

TOME SIXIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
Rue de Seine, 32

LA

CONVENTION

NATIONALE

Réimpression *faite textuellement* sur le Moniteur original.

COMPTE RENDU DES DÉBATS DE LA CONVENTION,
DE LA COMMUNE,
DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS ET DE LA SOCIÉTÉ DES CORDELIERS.
SÉANCES DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,
CORRESPONDANCE DES REPRÉSENTANTS EN MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS ET AUX ARMÉES.
NOUVELLES ÉTRANGÈRES, NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS,
SPECTACLES, ETC.

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES.

TOME SIXIÈME.

PERIOD.
DC
139
R35
1841
v. 17

PARIS
AU BUREAU CENTRAL, RUE St-GERMAIN-DES-PRÉS, 9.

1842

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 91. *Primidi*, 1er Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 21 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 18 *novembre.* — On se rappelle la longue et insignifiante querelle de la noblesse et du duc de Courlande. Les amis de l'intérêt public n'ont jamais pu prendre part à des contestations purement féodales; mais aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'autre intérêt que du personnel, au milieu du désastre national, toute importance s'attache aux formes. Se mettre en règle est ce que chacun cherche, et à quoi il se tient. La diète a été occupée, dans la séance du 15 de ce mois, entre autres choses, de la lecture d'un mémoire qui avait été présenté par le résident de Courlande, et dont voici la teneur:

« Comme le duc et la noblesse de Courlande veulent s'acquitter des obligations auxquelles ils sont tenus envers la suprême autorité, ils ont donné ordre aux soussignés de demander aux rois et aux Etats la confirmation de l'acte par lequel les différends entre le duc et la noblesse de Courlande ont été terminés, ainsi que la confirmation des dernières conclusions de l'arbitrage des Etats de Courlande, qui rétablit l'autorité du gouvernement.

« En même temps que les soussignés espèrent que les Etats ne rejetteront point ces témoignages de leur soumission, ils se flattent que la proposition à cet égard, qui a déjà été examinée par le chancelier en qualité de gardien des lois, sera admise; les Etats, en faisant un exercice de leur suprême autorité, par la confirmation d'actes à tous égards très légitimes, obligeront infiniment le duc et la noblesse des Etats de Courlande.

Grodno, le 15 novembre 1793.

Signé Sartorius de Schroafenfeld, *résident;*
Heyckinck, *délégué.*

Dans la session du 16, on a approuvé le projet de la fixation des frontières de Courlande et de Samogitie.

On a commencé la lecture du plan de la nouvelle forme à donner au gouvernement de la Pologne.

L'ambassadeur de Russie a remis le 6 à la diète une note par laquelle il lui annonce qu'il a reçu ordre de l'impératrice de déclarer qu'elle se chargerait de payer 3 millions de florins dans l'emprunt que la république a fait en Hollande. Ce n'est pas un allégement, puisque la portion démembrée de la Pologne aurait supporté une somme beaucoup plus considérable.

SUÈDE.

Stockholm, le 22 *novembre.* — L'ambassadeur russe Romantzow n'a point encore eu d'audience. Le bâtiment sur lequel il est arrivé, et la frégate qui l'accompagnait, ont donné lieu à une observation singulière. Le premier est un cutter, le même qui prit, en 1788, la frégate suédoise, *la Vénus*, sur la côte de Norwége, et l'autre est un navire suédois qui fut pris par les Russes en 1789, à la première bataille de Schwerksund, où ils eurent un grand avantage. Quel étrange rencontre! Les Russes, disons-nous, auraient-ils voulu par-là signifier à la Suède qu'il est de sa prudence de ne pas se brouiller avec eux, et qu'elle y courrait des hasards? Cette misérable forfanterie se trouve convenir assez au ton que les envoyés de la cour de Russie prennent dans le nord. Jadis une pareille rodomontade eût suffi, parmi d'anciens peuples, tels que les Grecs par exemple, pour allumer une guerre cruelle. Mais parmi nous autres esclaves modernes, les sentiments des peuples ne sont point consultés. La politique des rois a bien d'autres vices que les passions naturelles, et les guerres n'en sont peut-être que plus fréquentes et plus injustes.

DANEMARK.

Copenhague, le 30 *novembre.* — Il est survenu une légère contestation entre notre cour et celle de Suède, au sujet de quelques entreprises pour établir sur les côtes danoises du Sund un commerce qu'on a jugé de contrebande. On s'est expliqué, et l'on peut croire que jamais la Suède et le Danemark n'ont eu de meilleures dispositions pour vivre en bonne intelligence, comme jamais ils n'en ont eu de raisons plus puissantes.

Helsingor, le 30 *novembre.* — La frégate française *le Pandour*, de dix-huit canons, capitaine Bourdoin, et le corsaire *le Sans-Pareil*, de la même nation, ont pris et conduit à Bergen dix bâtiments anglais et un hollandais.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 2 *décembre.*—On a reçu divers avis de l'affaire qui vient d'avoir lieu près de Lautern, mais ils ne sont pas officiels. Il paraît qu'elle a été des plus sanglantes. On assure que le régiment de Hohenlohe a perdu six à sept cents hommes, et celui du duc de Brunswick environ quatre cents. On ajoute que la perte des Saxons a été aussi très considérable, que le général Kalkreuth a été grièvement blessé, et que le major Hierschfeld, adjudant-général du duc de Brunswick, a eu les deux jambes emportées d'un coup de canon.

Manheim, le 28 *novembre.* — Les deux fils du roi de Prusse, qui étaient à l'armée, sont arrivés ici aujourd'hui, et se rendent à Berlin.

Le général Knobelsdorf a remplacé l'aîné de ces princes dans le commandement des troupes.

On s'efforce de rassembler les troupes de l'Empire aux environs de Kehl.

Coblentz, le 30 *novembre.* — L'impératrice de Russie ne se lasse point de promettre, et les alliés ne se lassent point d'espérer. Mais au lieu de donner des hommes, elle en veut recevoir. Catherine seule gagnera à tout ceci. Les promesses les plus ridicules et les mieux reçues ont été faites aux émigrés. Vingt fois Condé a relevé le courage de ses gentilshommes par la lecture d'une lettre de l'impératrice.

Voici encore une lettre impériale dont Condé a fait part à sa troupe. Catherine offre aujourd'hui à tout Français qui voudra s'établir en Russie, s'il est gentilhomme, quatre-vingts journaux de terre, une maison avec meubles et ustensiles nécessaires, trois chevaux et un certain nombre de paysans. Cette grande princesse s'engage encore à rembourser aux curieux les frais du voyage. Il eût sans doute été plus magnifique d'en faire les avances à des malheureux dénués de tout. Mais de 80,000 ducats destinés à Condé, et dont la lettre de change était dans l'épître royale, Condé n'a fait part à son monde que de l'invitation d'aller voyager en Russie, tant il a besoin lui-même de s'entretenir honorablement!

Dautichamp, qui se dit général français, vient de passer par cette ville. On ignore si lui-même ne sera point tenté de profiter des offres de Catherine II.

PRUSSE.

Berlin, le 24 *novembre.* — Il est certain qu'il règne ici une opinion particulière qui est tout-à-fait opposée à la romanesque coalition des cours appelées si improprement puissances. Mais notre ministère n'en prend point d'ombrage, par la raison premièrement qu'il est assuré de la faveur du roi, et en second lieu parceque les hommes éclairés qui forment une espèce de parti d'opposition purement idéal, n'ont que des vues de politique conventionnelle, et ne sont nullement dirigés par des conceptions morales ni par le sentiment profond de la justice et de la grandeur

de la cause que les Français défendent si généreusement contre la coalition.

Le prince Henry et le baron de Hertzberg, que l'on peut placer à la tête de nos politiques expérimentés, ont néanmoins professé des sentiments favorables à la révolution de France; mais dès que la féodalité a été détruite, et que la noblesse a été combattue à mort, on a vu les prétendus philosophes, et surtout M. de Hertzberg, changer assez subitement d'avis, et trahir l'un et l'autre leur propre conscience, quant aux principes français, quoique leur opinion n'ait pas changé relativement aux conspirations royales contre la liberté des peuples en général. Ce que l'on dit ici sur le compte de ces deux hommes importants, n'est guère hasardé.

On peut d'ailleurs se rappeler que notre ministère actuel ayant été formé contre le vœu des premiers personnages de la Prusse, a cru devoir traiter les affaires de l'Etat comme il avait élevé sa propre fortune, par l'intrigue et des manœuvres; et quoique les ministériels, ayant une fois réussi, aient attiré à eux un grand nombre de personnes, ils n'ont point encore fait approuver leur système de conduite.

On a peut-être une preuve que l'opinion extra-ministérielle n'est point sans force chez l'étranger, dans la manière dont la Russie s'est conduite envers nous dans les affaires de la Pologne. M. de Hertzberg et quelques autres personnes s'étaient toujours montrés opposés à ce qui s'est pratiqué de son côté: leur avis était fondé sur l'effrayante ambition de Catherine II. Il a donc fallu que le cabinet de Pétersbourg se conduisît envers nous comme il a fait, au risque de mécontenter l'Autriche; il a fallu, ne pouvant fermer les yeux aux plus clairvoyants, leur fermer la bouche, en cheminant toujours à son but, au détriment même de ses propres alliés.

La contre-coalition qui s'annonce maintenant dans le Nord occupe les meilleurs esprits. Les alliés actuels, dirigés plus qu'ils ne pensent par l'audacieuse Angleterre, s'aperçoivent qu'ils ne pourront point entraîner la Suède et le Danemark dans leur ligne, et qu'on n'intimide point ces deux cours puissantes et bien gouvernées comme un roi de Naples que sa femme dirige, ou un grand maître de Malte que toutes les cours liguées ont le droit d'influencer. Ceci paraît faire une impression sérieuse. On craint que l'exemple du Danemark et de la Suède ne rende quelque énergie au reste de l'Europe, et principalement aux Etats de l'Italie. D'autres considérations ont l'Allemagne pour objet. La constitution germanique court de grands dangers. Les peuples n'y ont jamais été plus exposés à l'encan. On débite à cet égard mille conjectures. La plus singulière est relative au projet qu'on prête à Catherine II de marier son second petit-fils avec la fille unique de l'électeur de Saxe; c'est en dire assez. La permission de tenir ces propos dans les gazettes d'Allemagne semblerait indiquer que l'impératrice de Russie pourrait bien se faire un jeu d'occuper les regards d'un côté, quand son active et cauteleuse ambition se tournerait d'un autre, et cela dans la vue d'exécuter ses plus vastes projets.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nos politiques les plus habiles raisonnent sur l'approche d'une guerre entre Catherine et l'empire ottoman: ils ont des idées différentes de celles que certains cabinets prétendent faire adopter. Ne pourrait-on pas dire à Pitt qu'il y a plus de chemin pour les armées du Grand-Seigneur de Constantinople à Pétersbourg, que de Constantinople à Vienne. La situation de Catherine n'aura jamais été si favorable pour combattre le Turc isolé, et jamais la Russie ne se sera trouvée si abondamment pourvue de tous les genres de ressources qui lui avaient manqué jusqu'à présent pour accomplir le projet le plus fatal qui puisse attenter à la liberté du commerce de l'Europe.

P. S. Les Français ont-ils encore le temps de s'amuser du ridicule de certains pays où l'on singe leurs modes et leurs usages? Voici une occasion de rire que leur fournit la cour de Berlin. On a donné ordre aux directeurs du théâtre de divertir Frédéric-Guillaume à son retour. En conséquence, ceux-ci ont composé et représenté à l'imitation, disent-ils, de l'*Offrande à la Liberté*, qui doit élever l'âme des républicains français, une *Offrande à la Fidélité*, en présence et en l'honneur du roi... Si une meute donnait une fête à son seigneur, de fidèles animaux ne pourraient inventer, sous la verge de leur maître, une plus flatteuse cérémonie.

Du 1er décembre.—Le roi est retiré à Potsdam, dans le nouveau palais près du lac. Il ne voit personne, il mange tous les jours seul. Le général Bischofs-Werder vient quelquefois. On prétend que Guillaume est pris d'une inquiétude intermittente, dont les accès ne permettent point de confidences. Il ne vient à la ville que pour assister au spectacle, et même à des répétitions d'opéra. S'il est vrai que le roi soit aussi préoccupé et sérieux qu'il a sujet de l'être, son mal ne tardera pas à s'augmenter dans les solennités et les fêtes qui se préparent pour le mariage du prince de la couronne, fixé pour le 17 de ce mois.

ITALIE.

Venise, le 26 novembre. — Les Anglais viennent d'intimer au gouvernement de Naples la défense de rien envoyer à Gênes, en ajoutant que tout ce qui serait trouvé à bord des bâtiments napolitains pour cette destination serait déclaré de bonne prise.

Cette entrave au commerce ne peut que produire une sensation douloureuse dans tous les ports d'Italie, et tend visiblement à leur ruine.

Florence, le 23 novembre. — Le ministre anglais auprès de cette cour (lord Hervey), est à Toulon. La Toscane est en repos pendant son absence.

Les Anglais, par leur atroce conduite, ont mis contre eux jusqu'à Livourne. Le pas qu'il ont forcé le grand-duc à faire rend tout le monde inquiet. Ils ont troublé les Italiens dans leur repos et leur sécurité. Les dispositions en faveur des Français sont beaucoup augmentées. On regrette infiniment le citoyen Laflotte.

Le ministre de Madrid s'abstient de se mêler des affaires, qui vont comme lord Hervey les pousse. On craint le retour prochain de ce dernier.

L'amiral Cosby bloque Livourne, ce port qui eût pu devenir d'une très grande utilité aux Français, pour un commerce qu'ils ont malheureusement trop négligé.

En ce moment il arrive ici un bateau corse, venant du Cap-Corse, qu'on assure avoir à son bord les représentants de Paoli dans cette province, où, par une sortie combinée de Bastia et de Saint-Florent, on a fait main basse sur tous ses partisans.

— Les mouvements qu'on craint à Turin ont obligé à y faire venir des troupes autrichiennes. Le roi reste à Coni. Son esprit, sa tête sont altérés des contradictions, des pertes de cette campagne désespérante pour un petit prince qui ne voit plus guère de ressources.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 29 frimaire. — L'on écrit de Nice, en date du 16 frimaire, que le gouvernement sarde est dans les alarmes, que le peuple, a Turin, fait éclater son mécontentement, et que la présence des troupes allemandes qu'on a fait venir augmente la fermentation. Le roi de Sardaigne n'ose rentrer dans la capitale; il reste à Coni.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 28 frimaire.

Les commissaires avaient été chargés de prendre des informations sur l'incommodité du citoyen Teurlot, membre du conseil, que l'on soupçonnait d'être empoisonné. Il résulte de tous les renseignements qu'ils ont pris, que la malveillance n'a pas eu part à la maladie de ce citoyen, mais qu'elle a pu

être occasionnée par des aliments cuits dans une chaudière malpropre, et du vin mixtionné particulièrement avec du poiré.

Vialard : Il est un moyen de gêner la cupidité des marchands de boisson. Dans l'ancien régime même, où régnaient des abus de tout genre, le poiré était prohibé à Paris; je demande que cette loi salutaire soit mise en activité dans toute sa rigueur.

Remy : Le conseil n'a pas le droit de faire des lois; or ce serait faire une loi, que de proscrire telle ou telle branche de commerce; le seul droit qu'a le conseil se borne à la surveillance des abus. Je demande, en conséquence, l'ordre du jour.

Vialard : Ce n'est pas faire une loi que d'ordonner l'exécution de celles qui ne sont pas abrogées.

Le conseil termine la discussion en renvoyant cet objet à l'administration de police, qui examinera cette question et en fera son rapport.

— La section Fontaine-Grenelle s'était proposé de célébrer la fête de la Raison dans une église de son arrondissement; mais le comité de salut public ayant disposé de ce local, la section a arrêté que les fonds provenant de la collecte destinée aux frais de cette fête seraient employés au soulagement de l'humanité souffrante.

Le conseil applaudit à cette détermination, et en arrête la mention civique au procès-verbal.

— Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante, écrite par le conseil-général de la commune de Rouen à la commune de Paris :

« Vous êtes sans doute instruits de l'avarie que vient d'éprouver dans notre port un bâtiment chargé de blé pour votre commune. Nous avons pris tous les soins qu'exige la fraternité pour vous conserver une cargaison aussi précieuse; mais, malgré notre zèle et celui de votre commissaire, elle est dans un état qui vous met dans l'impossibilité de la faire manipuler d'ici à plus de trois semaines; ce retard pourrait nuire aux approvisionnements de Paris. Quels que soient nos besoins et l'extrême misère de nos concitoyens, réduits à une demi-livre de pain par jour, nous ne pouvons résister au sentiment qui nous commande impérieusement d'aider les habitants d'une cité qui a tant de droits à notre reconnaissance.

« Nous vous offrons, frères et amis, si vos besoins l'exigent, la quantité de mille quintaux de blé; c'est le gage de l'amitié de vos frères de Rouen, qui, plus que jamais, savent apprécier vos immortels travaux pour la république, et n'exigent d'autre récompense que votre amitié et votre estime. »

Le conseil, appréciant les expressions fraternelles et l'offre contenues dans cette lettre, en arrête la mention civique au procès-verbal.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 FRIMAIRE.

Renaudin dénonce un abus qui a lieu dans la Société. On s'y introduit avec des cartes de Sociétés affiliées, avec des diplômes de tout genre; par ce moyen des intrigants viennent en foule à la Société; occasionnent du trouble dans toutes les parties de la salle, et interrompent les séances.

Il dénonce un Anglais qu'il désigne, et qu'il accuse d'avoir cabalé à la dernière séance de la Société. Il lui dit alors qu'il ne devait point se trouver dans le sein de cette assemblée, ou que du moins il devait bien s'y conduire.

L'Anglais prend la parole. Il déclare qu'à la vérité il est né en Angleterre, mais d'un père Canadien et d'une mère Française. Une force coërcitive obligea son père de lui donner le jour en Angleterre, mais il est en France depuis quinze ans; il est de plusieurs Sociétés populaires, et notamment de celle de Montargis. Il ajoute qu'il a été mis à la tête d'une manufacture qui appartenait à Philippe d'Orléans, qu'ensuite il a vecu à Rouen, etc.

Fabre d'Eglantine : Pitt a lâché en France une grande quantité d'Anglais qui parlent fort bien la langue française; il en est même qui ne sont pas Anglais, mais qui, élevés dans ce pays, lui demeurent attachés, par la raison que nous le sommes tous à nos premiers goûts et à nos premières idées. Ces hommes se répandent partout, tirent parti de tout; ils viennent particulièrement aux Jacobins, où ils prennent note de tout ce qui se dit, et tout cela passe rapidement à Pitt. Il n'est pas de loi rendue pour le bonheur du peuple qui ne soit, par ces gens-là, commentée et interprétée contre lui. Il est à remarquer que cet homme a appartenu à d'Orléans, qu'il est de la Société de Montargis, qui appartenait à d'Orléans. Or ce n'est plus un mystère maintenant que le système combiné entre d'Orléans et Pitt, et cette conspiration dont le premier était l'agent en France.

L'orateur développe ensuite les moyens par lesquels l'affluence aux portes des boulangers est en raison du nerf des séances des Jacobins. Il termine par déclarer qu'il est persuadé que l'homme en question est un agent de Pitt, et demande qu'il soit conduit au comité de sûreté générale.

Plusieurs citoyens, notamment Gaillard, de la société de Montargis, déclarent connaître l'individu inculpé; ils assurent que l'opinion de Fabre est très juste, et qu'ils regardent cet individu comme un intrigant et comme un agent de l'Angleterre.

Lenud (d'Yvetot) accuse cet homme d'être un des principaux fauteurs d'un système de calomnie dirigé contre la Société, et l'agent d'un semblable système de division parmi le peuple.

Interrogé sur son nom et sa demeure, cet homme déclare se nommer Dengs (de Vitré); il loge à l'hôtel de Philadelphie.

Un citoyen des tribunes, qui connaît l'homme et la maison où il loge, déclare qu'il s'y tenait des conciliabules d'Anglais et d'agents de Pitt, qu'il y a entendu des projets de complots, vu qu'il entend la langue anglaise, etc.

Dengs (de Vitré) est conduit au comité de sûreté générale.

Hébert : Dans beaucoup de grandes villes, et notamment à Rouen, il s'est glissé dans les Sociétés populaires un nombre infini d'agents de Pitt. On s'y moque des décrets de la Convention, et surtout de celui qui fixe le maximum. On se rappelle que cette ville, qui penchait pour le parti fédéraliste, n'a balancé à le suivre que parcequ'elle a vu tout le commerce passer dans le midi.

Je demande que la Société engage les comités de salut public et de sûreté générale à poursuivre avec sévérité les hommes suspects dont cette Société regorge. (Arrêté.)

Les différentes propositions faites par Robespierre au commencement de cette séance, pour l'exclusion des banquiers, agents ou courtiers de change, agioteurs, nobles et étrangers, sont adoptées.

— Une députation de la Société de Brest vient faire un rapport sur la conspiration qu'on a déjouée dans cette commune, et demande l'affiliation.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FRIMAIRE.

Couthon annonce à la Société qu'un décret met en état d'arrestation Maillard, Ronsin et Vincent.

Bourdon (de l'Oise) observe que Ronsin est dans la salle. Il rappelle tous les torts de ce général, et réclame l'exécution de la loi. La Société la vote avec empressement.

Ronsin sort de la salle.

Raisson : Chacun des membres de la Société est ami de l'ordre et des lois, et aurait comme Bourdon concouru avec zèle à leur exécution ; mais je crains qu'il ne mette un peu de chaleur et de personnalité dans sa dénonciation contre Ronsin.

C'est Bourdon qui a dénoncé Rossignol. Sa dénonciation fut réfutée victorieusement. Je ne suis pas le défenseur de Ronsin ; mais, en se rappelant les précédentes dénonciations de Bourdon contre Rossignol, je demande que la Société mette de la prudence dans ses démarches.

Bourdon : Il n'y a pas de personnalité à réclamer l'exécution d'une loi solennelle. J'atteste que l'homme en question, assisté de Vincent et de sa clique, faisait rappeler les représentants du peuple les plus purs, les plus ardents. Ce général m'a dénoncé moi-même, et a demandé ma tête pour avoir dénoncé Rossignol.

Laveaux : Je ne vous parlerai pas du mal que m'a fait Vincent. Je ne vous parlerai que de celui qu'il peut faire encore à la république. Il est arrêté : mais il n'en est pas d'un chef de conspiration comme d'un coupable ordinaire, qui, une fois qu'il a perdu la tête, n'est plus capable de rien. Un conspirateur, au contraire, est comme un serpent qui, quoique coupé en morceaux, remue encore.

Je fus chassé du bureau de la guerre parceque je ne voulais pas entrer dans les vues de M. Vincent. J'atteste qu'il est des hommes de mérite au bureau de la guerre qui ont été maltraités par des polissons. M. Vincent, leur soutien, plus ministre que Bouchotte, faisait de lui-même afficher aux portes des bureaux : *Ordre aux commis, sous peine d'être chassés, de venir à telle heure.*

Pendant ce temps-là ces messieurs allaient caracoler sur le boulevard, tandis que leur besogne était faite par les commis.

Dufourny : Je rends justice au patriotisme que montra Vincent dès les premiers instants de la révolution ; mais je l'accuse de vanité, d'ambition ; je l'accuse surtout d'avoir voulu soustraire le pouvoir exécutif à l'heureuse influence qu'exerce sur lui le comité de salut public, et d'avoir dans ce moment voulu le rendre constitutionnel, afin qu'il ne dépendît de personne.

Fabre d'Eglantine : Ce n'est pas en vain qu'on exige qu'un candidat soit appuyé par deux membres et présenté par un troisième. Cependant j'ai vu que beaucoup de membres avaient été chassés, sans qu'on se soit informé qui les avait présentés et appuyés ; il peut se faire qu'il n'y ait que de l'inconséquence de leur part ; cependant cette information, si elle avait lieu, servirait du moins à leur donner de la circonspection. Je voudrais qu'on mît dès ce moment cette mesure en usage, en s'informant qui a présenté Vincent.

On répond que c'est Hébert.

Renaudin rappelle qu'un arrêté de la Société exclut pour un certain temps les membres qui ont présenté ou appuyé l'homme qu'elle rejette de son sein.

La Société maintient son arrêté.

Un citoyen assure qu'il a toujours connu Vincent ferme dans la carrière révolutionnaire.

On demande à ce citoyen s'il n'a point été nommé par Vincent ou par le ministre de la guerre à quelques emplois.

Il en convient.

Le patriotisme de Vincent est attesté par un autre citoyen.

Dufourny : On vous fait l'éloge de Vincent ; on sait qu'au commencement de mon discours j'ai déclaré qu'il y avait beaucoup de bien à en dire ; mais on n'a pas détruit tout ce que j'ai dit sur son compte ; j'ai à y ajouter encore.

Avant que le comité de salut public se mît à la tête du gouvernement pour faire cesser les malheurs dont nous étions affligés et ceux qui nous menaçaient encore, Vincent, qui ne goûtait pas cette mesure, voulait que le pouvoir exécutif eût déjà la puissance que lui donne la constitution : partout il chercha à provoquer un mouvement, et je le combattis aux Cordeliers, au club électoral, etc.

Fabre d'Eglantine déclare qu'il ne faut pas qu'on sache gré à Vincent de son acharnement à poursuivre Custine. Il entre à ce sujet dans des explications fort longues, et d'où il résulterait, suivant lui, que Custine n'est mort que par l'ordre du ministère anglais, et parcequ'il trahit ce parti afin de mieux servir la Prusse. Il promet que cette énigme s'expliquera mieux quelque jour.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 25 frimaire. — Nicolas Lesure, âgé de cinquante ans, juge-de-paix et ancien lieutenant-général de Sainte-Ménehould, ex-député à l'Assemblée constituante, convaincu d'être l'un des auteurs et complices du complot qui a existé contre la sûreté et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français, a été condamné à la peine de mort.

Du 28. — Louis-Henri Varlet, ci-devant clerc de procureur, né à Tissot, chef du dépôt des charrois des armées, convaincu de dilapidations et d'infidélités dans l'administration desdits charrois, au dépôt de Franciade, notamment en portant sur les états le nombre des chevaux au-delà de l'effectif, et diminuant le poids des fourrages, etc.;

Jean-Baptiste Peyre, âgé de trente-sept ans, natif de Fontirye, prêtre, ci-devant curé de Noisy-le-Grand, département de Seine-et-Oise, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à provoquer la dissolution de la république et le rétablissement de la royauté en France;

Jean-Marin Lecomte, âgé de vingt-huit ans, natif d'Autun, département de Saône-et-Loire, prêtre, convaincu des mêmes crimes, et ayant été trouvé, en outre, muni d'écrits fanatiques et désignés contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la même peine.

Du 29. — Anne-Claude Taragon, natif de Bonneval, district de Châteaudun, âgé de trente-neuf ans, ci-devant noble et capitaine au 6e régiment d'infanterie, convaincu d'être auteur ou complice d'intel-

ligences, tendant à favoriser les complots des ennemis intérieurs et extérieurs de l'Etat, notamment avec l'un des frères du dernier tyran, les infâmes Bouillé, Lafayette et autres contre-révolutionnaires, l'entrée et les progrès des traîtres et des ennemis extérieurs sur le territoire de la république;

Ignace-Toussaint Convey, natif de d'Ifuy, près Cambrai, âgé de quarante-quatre ans, ci-devant accusateur public près le tribunal du district de Cambrai, et précédemment homme de loi, convaincu d'avoir également entretenu des intelligences avec les ennemis de la république;

Louis-Pierre-Camille Fayel, natif de Dreux, âgé de quarante-trois ans, ci-devant procureur au ci-devant parlement de Paris, et ci-devant juge-de-paix de la section des Droits de l'Homme, demeurant à Arcueil, convaincu de prévarication dans ses fonctions lorsqu'il était juge-de-paix, et d'avoir été auteur de conspiration et complot tendant à troubler la république par une guerre civile et à ruiner la liberté, ont été condamnés à la même peine de mort. Ils ont subi leur jugement.

François-Augustin Oudaille, natif de Tronssures, département de l'Oise, curé constitutionnel de Lusarches, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale, et autres propos inciviques et contre-révolutionnaires, a été condamné à la déportation.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SÉANCE DU 29 FRIMAIRE.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Carrier, représentant du peuple français près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

Nantes, le 25 frimaire, l'an 2e.

« Citoyens collègues, qu'il est satisfaisant pour moi de n'avoir à vous annoncer que des triomphes de notre armée sur la rive gauche de la Loire. Hier, à dix heures du matin, elle avait l'ordre d'ouvrir contre les brigands, au pont des Mates, au Perrier et à Beauvoir, trois fausses attaques qui secondèrent efficacement celles que nous devions porter réellement. Tout réussit au gré de nos désirs : le général Haxo se porta sur la droite, et le général Dutruy sur la gauche. Une enceinte de huit lieues fut couverte à l'instant de braves républicains par la rapidité avec laquelle ils franchirent tous les obstacles, en criant *vive la république!* et portant de toute part le fer et la flamme. Quatre pièces d'artillerie, les seules qui restaient aux brigands, ont été enlevées la baïonnette au bout du fusil. Vos intrépides défenseurs étaient dans l'eau jusqu'à la ceinture; la mitraille qui pleuvait sur eux ne les a point arrêtés; ils ont poursuivi les brigands pendant plus de trente heures consécutives, et leur ont pris deux caissons.

« De petits rassemblements s'étaient déjà formés autour de Ponx; nous y avons envoyé cent hommes qui les ont républicainement dissipés.

« Du côté de Sainte-Pazanne, un autre rassemblement devenait inquiétant; un second détachement s'y est porté, a mis les rebelles en déroute, et en a laissé quarante-deux sur le carreau. Que l'union qui règne entre les généraux Haxo et Dutruy, union qui commande la confiance aux soldats, rapproche tous les généraux de nos armées, et nous ne compterons plus que des victoires!

« Salut, fraternité et amitié.

« *Signé* CARRIER. »

LECOINTRE : Il y a déjà plusieurs jours que le comité de sûreté générale vous a dénoncé une affreuse conspiration contre la république, et dans laquelle quelques-uns de nos collègues figurent ou comme dénonciateurs ou comme coupables. Mais le rapport qui doit vous en dévoiler toute la trame ne se fait point; cependant tous les Français sont dans une juste attente, et la justice veut que Chabot et Bazire rentrent dans le sein de la Convention en bons citoyens, s'ils n'on été que dénonciateurs; on porte leur tête à l'échafaud s'ils ont été complices de Jullien (de Toulouse) et de Delannay (d'Angers). Je demande donc que le comité de sûreté générale soit tenu de faire, sous huit jours, son rapport sur cette conspiration.

*** : Le comité s'occupe sans relâche, et nuit et jour, de ce rapport important. Il est inutile de lui fixer un jour, car s'il est prêt avant, il présentera son travail à la Convention; et si vous ne lui donnez pas le temps nécessaire, il ne pourra vous présenter un rapport tel que vous devez l'exiger dans cette affaire.

La Convention passe à l'ordre du jour.

POULTIER, *au nom du comité de la guerre :* Le 2 septembre 1792, l'Assemblée nationale décréta qu'il serait créé deux corps de troupes à cheval, sous la dénomination de hussards de la Liberté.

Dumouriez licencia les trois premières compagnies. Ce licenciement paraît n'avoir eu pour motif que le refus fait par elles de reconnaître le colonel Morgan, nommé par Dumouriez. Ce refus était justifié par le décret de formation du 2 septembre. L'article V porte que les officiers seront nommés par les hussards, à l'exception de l'état-major et des capitaines, qui, pour cette fois seulement, seront nommés par le conseil exécutif. Le citoyen Morgan, qui remplaçait le citoyen Dumont, ne pouvait donc être nommé légalement que par les hussards. Je vois dans une Adresse présentée au comité de la guerre, qu'on donne pour motif de leur licenciement l'insubordination et la lâcheté. A cette accusation elles opposent le témoignage du général de division qui les commandait, et qui atteste qu'elles ont rempli leur devoir avec autant d'honneur que de bravoure.

En examinant ainsi cette affaire dans son principe, on ne peut se dissimuler que ces trois compagnies ont été licenciées par un ordre arbitraire de Dumouriez.

La résistance du régiment à l'exécution du décret du 3 mai, était excitée par le colonel Morgan; ce colonel, reste impur des débris de la cour de Dumouriez, vient enfin d'être destitué par le comité de salut public. Tout sollicite justice, et prompte justice, en faveur des citoyens qui, les premiers, ont versé sur les frontières leur sang pour la cause de la liberté. Le district de l'Isle-Adam atteste que ces braves gens s'y sont toujours bien comportés; qu'il n'a été fait aucune plainte sur leur compte, et que pour avoir maintenu la police et fait exécuter les lois, ils ont droit à la reconnaissance publique. D'après cet état de choses, le comité de la guerre vous propose de rapporter le décret du 29 juin, et de décréter qu'en vertu de celui du 3 mai les officiers, sous-officiers et soldats de ces trois compagnies reprendront leur corps et le grade qu'ils occupaient.

Ce projet de décret est adopté.

— Phélippeaux présente la rédaction du décret contre Joly, ministre de la justice au 10 août. Elle est adoptée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale décrète que Joly, ministre de la justice à l'époque du 10 août, et prévenu d'un système atroce de proscription contre les patriotes qui résistaient aux manœuvres liberticides du tyran, sera, si fait n'a été, mis en état d'arrestation, et traduit au tribunal révolutionnaire.

— Phélippeaux fait rendre ensuite le décret suivant :

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le comité de correspondance aura soin de faire passer exactement à chacun des représentants du peuple en commission dans les départements et aux armées, leur distribution entière, telle que la reçoivent les députés présents à Paris, et le charge de veiller à ce que les envois n'éprouvent aucun retard. »

— Briez fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et des finances réunis sur la pétition des communes du district de Bergues, département du Nord, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 100,000 livres, qui sera répartie et distribuée par l'administration du district de Bergues, à titre de secours et d'indemnité provisoires, en faveur des citoyens de la commune de Bergues et des autres communes du district de Bergues, qui ont éprouvé des pertes par l'invasion et les entreprises des ennemis de la république.

« II. Les secours provisoires qui auront été accordés en vertu de l'article précédent, seront imputés sur les indemnités qui seront définitivement déterminées d'après les formalités et sur les bases prescrites par les décrets des...

« III. La répartition de ces secours ne pourra avoir lieu qu'en faveur des citoyens dont les besoins sont les plus pressans : ceux à qui, toutes pertes déduites, il resterait encore un revenu de 3,000 liv., ne pourront y avoir aucune part; ils seront tenus, avant tout, de faire constater et liquider les indemnités auxquelles ils ont droit, d'après le mode déterminé par la loi. »

Romme : Vous avez rendu un décret qui supprime les bureaux des affaires étrangères qui étaient à Versailles. On y avait déposé autrefois des objets précieux qui s'y trouvent encore, et dont la conservation appelle tout votre intérêt. Dans le nombre de ces objets est une collection de cartes géographiques et de plans très précieux qui, la plupart, ont été offerts en don à la France par les envoyés des puissances étrangères. On y remarque encore un travail sur les moyens de défendre la terre contre la mer. Jusqu'à présent on a eu, à Versailles, le plus grand soin de ce dépôt; mais je demande que la Convention prenne des mesures pour faire transporter ces papiers, qui y sont dans le plus grand ordre, à Paris. Je propose en conséquence de charger de la surveillance de ce transport la commission des arts que vous avez créée hier : il faut un décret pour l'y autoriser.

*** : Les papiers dont Romme vous parle se rapportent uniquement à la diplomatie. J'ignore quels rapports il peut trouver entre eux et l'instruction publique. Quant à moi, je pense qu'il faut laisser sous la main du conseil exécutif tous les manuscrits qui, jusqu'à ce jour, sont restés dans ses bureaux.

Je demande la question préalable sur la motion de Romme.

Romme : La commission a été créée non-seulement pour la conservation des monuments des arts, mais encore de tout ce qui se rapporte à l'histoire et à l'instruction; elle a déjà rassemblé des objets précieux qui étaient épars, et qu'elle a remis dans les dépôts qui leur convenaient. Il ne s'agit ici que d'un acte de surveillance; si vous n'autorisez pas des hommes instruits à l'exercer, vous courez risque de voir dilapider ou se perdre des collections du plus grand prix.

Le décret proposé par Romme est adopté ainsi qu'il suit :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le comité d'instruction publique est chargé de nommer deux commissaires pour diriger et surveiller le transport à Paris des livres, mémoires, papiers, cartes, plans, etc., des bureaux des affaires étrangères de Versailles, en exécution du décret rendu le 26 de ce mois. »

Ces commissaires se concerteront, pour cet effet, avec le conseil exécutif.

— Gouvion-Morveaux présente une adresse du district de Dijon, qui annonce qu'un bien national estimé 19,000 livres, a été vendu par petits lots 50,000 liv.; mais la division en petits lots ne peut s'opérer que très lentement, d'après les lois actuelles; les administrateurs demandent des moyens plus rapides, et présentent des vues dans leur pétition.

La Convention la renvoie au comité des domaines.

— Bouquier, organe du comité d'instruction publique, rappelle l'attention de l'assemblée sur les articles ajournés de son projet concernant les écoles du premier degré, et fait adopter les dispositions suivantes :

« Les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui auront négligé de faire inscrire leurs enfants ou pupilles, seront punis, pour la première fois, d'une amende égale au quart de leurs contributions, et pour la seconde fois suspendus de leurs droits de citoyen pendant dix ans.

« Les instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction recevront, pour chaque enfant qui fréquentera leur école, savoir : les instituteurs, 20 l., et les institutrices 15 liv., quelle que soit la population de la commune.

« Ils ne pourront ni prendre de pensionnaires, ni donner des leçons particulières hors de leurs écoles, ni recevoir de dons ou gratifications quelconques.

« Ceux des jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, n'auront pas appris une science, art ou métier utile à la société, seront privés pour dix ans du droit de citoyen. La même peine aura lieu contre les pères, tuteurs ou curateurs convaincus d'avoir contribué à cette infraction à la loi.

« Le décret sur l'organisation des écoles primaires sera envoyé de suite dans le département, afin qu'elles puissent être bientôt mises en activité.

— Barère fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur le onzième bataillon de première réquisition de Paris, dit des Tuileries. Il résulte que l'infâme refrein n'a point été chanté; que l'insubordination qu'on lui a reprochée à plus juste titre n'a été le crime que de quelques chefs et de quelques intrigants; que le bataillon, depuis cette époque, n'a cessé de donner des preuves de bonne conduite et de repentir. Que conduit à la citadelle d'Arras, où il est sans feu et couché sur la paille, il se forme sans

murmure à la discipline, et supporte avec une constance républicaine les leçons du malheur. En conséquence, le rapporteur propose, et la Convention adopte le décret suivant :

« Tous les citoyens composant le onzième bataillon de première réquisition dit des Tuileries, demeureront dans la citadelle d'Arras, et ne pourront servir la république jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination.

« Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination, seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras, et punis selon la rigueur des lois.

« Les citoyens Hochet, Vially, Victor et Devaisse, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras. En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentant du peuple dans le Calvados, seront envoyés à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville.

« Le bataillon de la première réquisition, dit de la Halle-aux-Blés, et le onzième bataillon, dit des Tuileries, seront incorporés, sans délai, dans les anciens bataillons de la république, conformément au décret rendu par la Convention. »

Sur la proposition d'un membre, il est décrété que le rapport de Barère sera imprimé et envoyé aux départements et aux armées.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 30 FRIMAIRE.

Un grand nombre de citoyennes admises à la barre réclament la liberté de leurs parents, dont elles attestent l'innocence.

Le Président, *aux pétitionnaires:* Citoyennes, tandis que les perfides espérances des égoïstes, des indifférents et des modérés, tous ennemis imperturbables de la liberté, se rattachaient à la Vendée, soutenue par la coalition des brigands couronnés, qui infestent nos frontières, il a fallu, pour faire face à tant d'adversaires, mettre leurs partisans dans l'impuissance de nuire à la république et d'augmenter le nombre de ceux qui ne l'ont jamais sincèrement voulu : tel est notre devoir; nous avions juré de le remplir; nous en avons vu le moyen dans la mesure de sûreté générale contre laquelle vous réclamez mal à propos; vous la confondez, cette mesure salutaire, avec une loi pénale; le salut du peuple est ce qui a déterminé les arrestations qui affectent votre sensibilité : vous les trouvez trop fortes; mais les législateurs des anciennes républiques ont été bien plus sévères dans les moments de crise.

A Athènes une loi du plus sage des sénateurs, le vertueux Solon, condamnait à la peine de mort tous les citoyens qui, dans les événements révolutionnaires, n'auraient pris aucun parti. Cicéron, qui défendit si bien la liberté de Rome par ses écrits, a vanté cette loi salutaire; mais pour avoir négligé de la suivre, il devint la victime d'un ambitieux qui finit par asservir sa patrie; et l'indulgence de l'orateur romain fut plus funeste à son pays que l'ambition de l'usurpateur qu'il avait trop ménagé. Malgré les leçons de l'expérience et les exemples fournis par l'histoire des républiques anciennes, la Convention nationale, après quatre ans de lutte entre son indulgence et les grandes mesures de salut public, après quatre ans d'une révolution sans cesse entravée par les gens suspects, s'est contentée de les mettre en état d'arrestation. C'est à la tranquillité publique au dedans, et à la victoire sur nos frontières, à préparer la décision de votre demande; quoique le moment n'en paraisse pas bien éloigné après les succès que nous avons eus dans la Vendée, la Convention n'attendra pas son dernier triomphe pour faire parmi les détenus un juste discernement de tous ceux qui peuvent l'être par une erreur inévitable dans l'exécution d'une mesure de sûreté générale. (Vifs applaudissements.)

La Convention ordonne l'insertion au Bulletin de la réponse du président.

Robespierre : A voir le nombre des citoyennes qui se sont présentées à la barre, on doit croire que tous les parents des détenus sont venus en corps à la Convention. Cependant, parmi les détenus, tous sont-ils patriotes? Non, sans doute; s'il en était ainsi, la voix publique vous en aurait avertis; le patriotisme aurait réclamé, et il est à croire que les patriotes n'auraient pas été les défenseurs de l'aristocratie; ce n'est pas à l'aristocratie à défendre les patriotes, mais aux patriotes eux-mêmes. (On applaudit.) Vous devez donc conclure que c'est l'aristocratie qui a conduit ici cette affluence.

Il est certain que parmi les détenus on compte quelques victimes de l'aristocratie; par une suite des mesures révolutionnaires nécessitées par les circonstances, quelques innocents ont été frappés. Il est possible que, parmi les femmes qui réclament, il s'en trouve qui n'aient été portés à cette démarche que par la persuasion où elles sont de l'innocence de leurs maris. Mais ces femmes devaient séparer leur cause de celles de l'aristocratie, et ne pas se joindre aux avocats des contre-révolutionnaires.

Voilà quel est le jugement que je porte sur cette pétition et sur cette espèce de rassemblement. Des femmes! ce nom rappelle des idées chères et sacrées. Des épouses! ce nom rappelle des sentiments bien doux pour tous les amis de la société. Mais les épouses ne sont-elles pas républicaines, et ce titre n'impose-t-il pas des devoirs? Des républicaines doivent-elles renoncer à la qualité de citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses ?

Est-ce ainsi que des républicaines réclament la liberté des opprimés? Ne doit-on pas croire que ces cris sont poussés pour réveiller l'aristocratie? Des épouses vertueuses et républicaines prennent une route bien différente; elles s'adressent en particulier, et avec modestie, à ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie. Pourquoi vient-on avec ce grand appareil? Ne doit-on pas soupçonner des intentions perfides? n'est-ce pas vouloir forcer la Convention à rétrograder, que de se présenter avec tant de fracas à sa barre? n'est-ce pas vouloir accroître l'audace de l'aristocratie? n'est-ce pas vouloir donner plus de force aux ennemis de la liberté, au moment où ils redoublent leurs efforts? Qu'ils se trompent, les intrigants, les contre-révolutionnaires, qui se persuadent d'amener la Convention à modérer le mouvement révolutionnaire! (On applaudit.) Son énergie ne l'abandonnera pas. Elle regardera la pétition avec la sévérité que des législateurs doivent apporter lorsqu'ils pèsent les intérêts de la patrie. Il importe que la république soit convaincue que la Convention ne souffrira jamais l'oppression du patriotisme, qu'elle défendra les patriotes avec la même énergie qu'elle écrasera l'aristocratie insolente et le perfide modérantisme. (On applaudit.)

Depuis que nous nous sommes élevés contre les excès des faux patriotes, l'aristocratie a conçu l'espérance de voir rétrograder le mouvement révolutionnaire et s'établir le modérantisme. Ils se sont trompés : les patriotes ont cessé d'être persécutés aussitôt que la Convention a connu leur oppression. A la voix du patriotisme le patriote a été délivré; jamais un innocent n'a en vain réclamé sa justice, elle ne se départira pas de cette règle : oui, toujours

elle protégera les patriotes, et toujours elle poursuivra les aristocrates. (Applaudissements.)

Il y a une mesure à prendre pour que le patriote ne soit plus confondu avec le contre-révolutionnaire; elle est délicate, car il est à craindre que ceux que vous chargerez de son exécution n'oublient leurs devoirs et n'écoutent les solliciteuses qui viendront les importuner. Ils ne s'occuperont pas à lire les pétitions qui leur seront présentées, ni à prêter l'oreille aux sollicitations : leurs fonctions seront de rechercher dans quels lieux gémissent les patriotes. Il faudrait qu'ils n'eussent point d'autorité individuelle, qu'ils restassent inconnus, afin de pouvoir conserver leur fermeté et d'éviter de tomber dans les faiblesses naturelles à l'homme.

J'ose proposer cette mesure à la Convention, parceque je la crois juste, parcequ'elle mettra la Convention à l'abri des erreurs où pourraient l'entraîner des pétitions insidieuses, et débarrassera les antichambres du comité de sûreté générale des intrigantes qui l'assiégent; et nous ne verrons plus les épouses vertueuses des citoyens patriotes gémir, confondues avec les femmes méprisables que l'aristocratie lâche parmi nous. (Applaudissements.)

Voici les mesures que je propose :

« La Convention nationale décrète 1° que les comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés;

« 2° Les commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions, la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

« 3° Les noms de ces commissaires demeureront inconnus du public, pour éviter les dangers des sollicitations.

« 4° Ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité. Ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées... »

Ce décret est adopté au milieu des applaudissements.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Isoré, représentant du peuple à l'armée du Nord, au président de la Convention nationale.

Cassel, le 27 frimaire.

L'ennemi s'est emparé hier du Mont-Noir, entre Bayleul et Caestre; nos troupes n'ont pas fait grande résistance, et cela pour donner aux esclaves l'idée de recommencer le lendemain, afin de mieux recevoir la leçon. Aujourd'hui les *machines* ont pris beaucoup de précaution pour conserver ce poste; mais les soldats de la liberté, résolus de vaincre, ont repris d'emblée le Mont-Noir sans perdre un seul homme.

Pendant que l'ennemi se tenait en défense, nos autres cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, du côté de Poperingue, et ont jeté le plus beau coup de filet possible.

Il vient d'arriver à Cassel cent huit bœufs et vaches, quatre chevaux, un cheval repris des dernières affaires, et cent soixante-huit voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine.

Cette prise n'est pas extraordinaire; depuis un mois cela est arrivé plusieurs fois, et notamment depuis peu du côté d'Hondscoote, dans les moires autrichiennes. ISORÉ.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Demain *Fabius*, op. en 3 actes, et *le Jugement du berger Pâris.*

En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en 1 acte.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Fanfan et Colas*, et *Paul et Virginie.*

En attendant la 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes, avec tout son spectacle.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Robert chef de brigands.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, préc. du *Club des Sans-Soucis.*

En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *La Journée de Marathon*, pièce révolut.; suivie du *Bourru bienfaisant*, com. dans laquelle le citoyen Molé, jouant pour la dernière fois, remplira le rôle de Géronte.

Incessamment *la Parfaite Egalité.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *le Codicile*, et la 1re représ. de *la Sainte-Omelette.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant MOLIÈRE. — *Relâche.*

Demain la 1re représentation des *Crimes de la Noblesse.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin tailleur; les Emigrés à Spa*, et *le Divorce.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Georges* ou *le Bon Fils*; *les Dragons et les Bénédictines*, et *le Bon Ermite.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche.*

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 29 frimaire.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

9. Delarue, perp. et viag. . . . . Nonidi.
18. Radix, perp. et viag. . . . . Nonidi.
27. Defrance, tont. viag. et perp . . . . . Nonidi.
36. Debroé, perpétuel. . . . . Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 92. *Duodi*, 2 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 22 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre d'Augsbourg, du 30 novembre. — Nos gazettes allemandes sont remplies de romans calomnieux contre les Français. Cela paraît servir les alliés en attendant que cela leur nuise. On a inséré dans quelques papiers de prétendues lettres de Gênes, qui font mention d'un grand complot, lequel vient d'éclater contre le gouvernement de cette république. Plusieurs sénateurs et trois mille personnes étaient dans le secret de la conspiration. On n'a pas oublié de dire qu'il s'agissait d'une révolution semblable à celle de la France, et que déjà un grand nombre de personnes *de distinction* commencent à mettre leur argent et leurs effets précieux en sûreté. On tient d'ailleurs pour *certain* que la légation française est auteur de la trame ; et l'on *affirme* que la conspiration ne devait s'exécuter qu'après le départ de la division de la flotte anglaise et espagnole, mais qu'heureusement les principaux conjurés sont arrêtés, et qu'on a déjà pris des mesures de sûreté qui ne laissent plus d'inquiétudes.

Tel est le ridicule et insolent verbiage dont nos princes font les frais d'impression, au profit d'une foule d'écrivains dont ils manquent moins que de soldats.

Voici sans doute ce qui a donné lieu au roman ridicule et calomnieux que l'on vient de lire. Quelques jours avant l'enlèvement de la frégate *la Modeste*, les émigrés qui étaient en grand nombre à Gênes, et qui s'y montraient avec audace, avaient formé le projet, de concert avec les forces anglaises, espagnoles et napolitaines réunies alors dans le port, de s'emparer d'un fort qui domine la ville, et où il se trouve une abbaye de bénédictins. Dracke et l'agent des ci-devant princes, Marigniane, conduisaient ce complot. Mais, soit qu'ils aient mal pris leurs mesures, soit que le sénat ait été averti à temps, la perfidie a échoué. Le sénat a fait renforcer de nuit tous les postes, où des munitions de guerre furent portées aux flambeaux, afin qu'une sorte de publicité s'en répandît, sans nuire à l'intention de mystère qu'on avait dû mettre dans les précautions.

Quelle infamie que d'attribuer à la légation française un pareil attentat, à elle que les émigrés, enhardis par la présence de la flotte anglaise et espagole, avaient l'audace d'insulter publiquement au même moment que Dracke eut l'impudence de proposer au sénat de la faire enlever avec tous les fonctionnaires publics français !

Nous pouvons affirmer les faits que nous rapportons ici, et en cautionner l'authenticité.

Hagueneau, le 2 décembre — Hier et aujourd'hui il y a eu différentes affaires de postes de ce côté. Le général comte de Keglewich a été tué par un boulet : le ci-devant duc de Bourbon a été blessé d'un coup de sabre.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 26 novembre. — Voici une nouvelle atrocité du gouvernement anglais. Il est certain qu'on met en vente publiquement et qu'on annonce dans les affiches de Londres les assignats bien contrefaits à 35 shellings les mille livres tournois. Il est impossible de supposer une combinaison plus perverse et une barbarie plus impudente. Les rois ne cessent de vendre l'orviétan aux peuples, mais jusqu'ici ils n'avaient point débité publiquement le poison.

Dans la guerre d'Amérique, le ministre contrefit à Londres le papier-monnaie du Congrès, mais il n'eût pas osé l'avouer. Voilà les progrès de la civilisation britannique et les efforts de la monarchie constitutionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 1er nivose. — Des lettres de Vienne en Autriche confirment la nouvelle que le fameux Mesmer a été arrêté dans cette capitale par ordre du gouvernement, et que les scellés ont été mis sur ses papiers.

On mande de Marseille, en date du 17 frimaire, que la municipalité de cette commune a été destituée le 16, et remplacée sur-le-champ.

Les bataillons des sans-culottes sont partis pour l'armée sous Toulon, avec une ardeur vraiment républicaine.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 29 frimaire.

Plusieurs citoyens ouvriers maçons viennent se plaindre de ce que le comité révolutionnaire de la section du Panthéon-Français leur a refusé des passeports pour aller dans le département de la Creuse, leur pays natal, où ils sont dans l'usage de se retirer tous les ans avant l'hiver.

Hue : Je pense que les passeports demandés doivent être accordés. Si on les refuse, c'est réduire ces citoyens à une peine extrême. On sait qu'ils viennent tous les ans, dans l'été, à Paris, et qu'ils s'en retournent chez eux au commencement de l'hiver, pour y vaquer aux travaux de l'agriculture et s'occuper de leurs autres affaires. Les retenir ici, c'est priver à la fois l'agriculture de bras utiles et indispensables, et enlever à ces citoyens l'espoir de leurs moissons.

Lubin : La Vendée existe toujours, et c'est précisément dans les contrées qu'occupent les rebelles que les citoyens pétitionnaires doivent passer.

Le comité de salut public s'occupe sérieusement des moyens de détruire les Vendéens ; il est près d'atteindre à ce but ; et certes, ce serait s'exposer à le faire manquer, que de donner des passeports à une grande quantité d'ouvriers qui, passant dans le pays qu'occupent les rebelles, pourraient être arrêtés ou séduits par eux.

Cette affaire est d'autant plus importante, qu'il est plus que certain qu'il y a des gens à Paris qui en engagent pour la Vendée.

Plusieurs membres demandent la parole contre cette assertion.

Lubin : Oui, je suis sûr du fait ; on recrute pour la Vendée à Paris.

Le conseil, sur la demande des citoyens de Limoges, passe à l'ordre du jour, motivé sur les circonstances.

— Le citoyen Mengin demande que, conformément au décret qui enjoint à tous les volontaires de rejoindre leurs drapeaux, son fils soit forcé de se rendre aux frontières.

Un membre observe que le citoyen Mengin fils n'a pas encore atteint l'âge de réquisition. Un autre membre soutient que ce jeune citoyen ne peut s'étayer de la loi en appelant de sa minorité, attendu qu'il a franchi de lui-même et volontairement la barrière qui le mettait à l'abri de la réquisition.

Renvoyé à l'administration de police.

— On fait un rapport sur les citoyens Courchamp père et fils, mis en arrestation en vertu de dénonciations d'incivisme dirigées contre eux.

Après quelques débats, le conseil arrête le *renvoi* de Courchamp fils et des dénonciations faites contre lui au tribunal révolutionnaire : Courchamp père demeurera en arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

— Le secrétaire greffier donne lecture d'un arrêté du comité de salut public, conçu en ces termes :

« Le comité de salut public, désirant aider l'approvisionnement de la ville de Paris,

« Arrête : 1° que des sept bateaux de charbon de terre de Décis., arrivés hier, trois seront mis à la disposition de la commune de Paris ;

« 2° Que la commune se chargera du paiement des charbons, frais de transport et débit, de manière qu'aucune partie de la comptabilité de ces trois bateaux ne puisse être dans les comptes de la fabrication des armes ;

« Que le ministre de la guerre, la commune de Paris et

l'administration centrale seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. »

Renvoyé à l'administration de subsistances.

Extrait d'une lettre de Niderbrun, armée du Bas-Rhin.

Du 25 frimaire.

« Le mauvais temps m'empêche de faire la guerre, et me donne la satisfaction de vous écrire. En même temps que je finissais ma lettre, l'ennemi est venu m'attaquer; la bataille a été longue; l'ennemi a perdu beaucoup de monde; je lui ai fait des prisonniers, et pris beaucoup de chevaux. Je me suis saisi de deux drapeaux et d'une pièce de canon. Le général de division les envoie à la Convention, ils sont jaunes et noirs. Je désire que le ciel me laisse continuer ma carrière. Le bonheur me suit dans les combats.

« A l'attaque du 15, contre les Prussiens, je commandais l'avant-garde de l'armée de la Moselle; j'ai eu le bonheur d'emporter une redoute à l'ennemi, et l'ai mis en déroute malgré la supériorité du nombre; j'ai pris une pièce de canon. Je suis toujours à la barbe de l'ennemi; tous les jours les malheureux soldats, exténués de fatigue, se battent comme des lions. Landau est notre rendez-vous; nous ne désemparerons pas qu'il ne soit délivré; et que nous n'ayons chassé ces monstres. Ils ne nous font pas de quartier. Les émigrés, qui veulent faire les fanfarons, sont battus tous les jours. Nos braves soldats leur ont enlevé une redoute, et les prisonniers ont reçu le châtiment dû à leurs crimes. Nous les fusillons, pour plus prompte expédition. Nous leur avons trouvé des lettres que nous envoyons au comité de salut public, ce qui va faire arrêter quantité de scélérats qui correspondent avec eux contre notre chère patrie. Les monstres égorgent nos soldats et les brûlent vifs : nous en avons trouvé sur le champ de bataille tout rôtis; mais nos soldats ne leur font plus de grâce. Partout les monstres brûlent et assassinent les habitans; nous sommes à leur poursuite: nous travaillons à les cerner; nous sommes tous de vrais sans-culottes : nous ne connaissons plus de trahisons.

« *Signé* LEVAL, général.

« *P. S.* Je vous donne aussi avis que le brigand de Condé n'est pas mort, comme on nous l'avait annoncé; il n'est que blessé au bras, ainsi que son fils, le ci-devant duc de Bourbon, qui a reçu une balle patriotique dans le bas-ventre, qui lui a fait descendre la garde. »

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 28 FRIMAIRE.

La Société s'occupe de l'épurement des membres du tribunal révolutionnaire, qui étaient absents quand ils furent appelés; ils sont tous admis, ainsi que Boucher-Saint-Sauveur, député, qui était également absent lors de l'épurement des députés. Un seul reproche a été fait au dernier; mais il y fait des réponses sans réplique. Il était accusé de venir très rarement dans le sein de la Société; il a répondu que s'il ne venait pas aussi souvent qu'il le désirait, c'est parcequ'il est accablé d'occupations auprès de la Convention. Reverchon annonce à la Société que Boucher-Saint-Sauveur est très assidu au comité de commerce et d'agriculture, où il travaille à déjouer les intrigues des fripons qui dilapident les fonds de la république. Plusieurs autres députés passent à la censure, et sont admis.

Nioche est dénoncé par un Lyonnais, pour s'être mal conduit à Lyon, et pour avoir adhéré à la suspension de la municipalité patriote.

Un membre demande l'ordre du jour, motivé sur ce que Nioche a déjà rendu compte de sa mission à la Convention nationale.

Royer : Je dois dire à la Société que, dans la commune de Châlons et dans le département de Saône-et-Loire, le bruit commun était que Nioche avait sanctionné l'arrestation de la municipalité de Lyon, et enchaîné ses efforts. Je pense que Nioche doit rendre compte à la Société de sa conduite à Lyon; celui qu'il a rendu à la Convention ne suffit pas, puisque tel demeure à la Convention, qui a été rejeté du sein des Jacobins.

Nioche : J'avais reçu à Chambéry une lettre du comité du salut public de Lyon, qui m'annonçait qu'il y avait dans cette ville un parti considérable, et que les patriotes allaient être livrés aux assassins.

Je partis aussitôt après la réception de cette lettre, et j'arrivai le 27 mai à Lyon, où je concertai avec le comité les moyens de sauver la chose publique, d'empêcher la contre-révolution, et de contenir les rebelles jusqu'à l'arrivée des bataillons qui étaient envoyés pour assurer la tranquillité publique. Je communiquai mes projets à deux hommes que je croyais patriotes, mais qui, n'ayant que le masque du patriotisme, instruisaient les sections de tout ce que je leur avais révélé.

Les sections résolurent alors de me faire arrêter; je parcourus la ville pour calmer les inquiétudes, qui commençaient à être très grandes; je plaçai des postes dans tous les lieux que je crus les plus convenables. A cinq heures, j'étais dans mon lit, quand on vint m'annoncer que la générale battait, et que tout annonçait de grands mouvements.

Je voulus faire sonner le tocsin, mais la municipalité s'y opposa, parcequ'elle n'était pas sûre des campagnes, et elle avait raison; car ce sont les campagnes qui sont, pour ainsi dire, la cause de tous les malheurs qui sont arrivés à Lyon. Dès que je reparus dans les rues, je fus fusillé par les aristocrates, qui me saisirent et me conduisirent au comité central des sections, où je restai en arrestation pendant douze heures, le pistolet sous la gorge. On sait que mon caractère n'a jamais plié devant les oppresseurs, et je demeurai ferme dans cette dernière occasion, sans craindre les menaces qui m'étaient faites.

J'étais alors dépourvu de tous secours en hommes; j'avais été livré aux sections par la trahison d'un commandant en qui j'avais mis ma confiance; je fus trahi par le détachement que j'avais amené de Chambéry. Ce détachement, qui était de garde au poste de l'Arsenal, était vendu aux sections; aussi ne fit-il aucune difficulté de leur livrer ce poste important : mon collègue fut le seul heureux. Le bataillon du Mont-Blanc lui resta fidèle, et à la tête de ce bataillon il fit reculer les rebelles.

On m'annonça que la municipalité demandait une suspension d'armes, et dans le même instant j'appris que dix mille hommes arrivaient de la campagne au secours des sections. Le département se réunit alors aux sections, et il prit, de concert avec elle, l'arrêté qui suspendait la municipalité.

Nous délibérâmes, mon collègue et moi, d'engager la municipalité à exécuter provisoirement l'arrêté du département, et de laisser à la Convention à décider sur cette affaire : notre but était d'épargner le sang du peuple et d'empêcher les plus grands malheurs; nous arrêtâmes, en conséquence, que des commissaires seraient envoyés à la Convention, pour l'informer de ce qui se passait.

Ayant fait part de notre décision à la municipalité, je reçus une lettre du maire, qui m'annonçait que la municipalité cédait au département, pour le repos public. On ne se fut pas plutôt retiré que les incarcérations et les vengeances particulières commencèrent; je faillis moi-même être assassiné sur la place des Terreaux. Le 30, on envoya des assassins pour me tuer; je crus que je n'avais rien de mieux à faire que d'avertir le comité de salut public de tout ce qui se passait; je dépêchai, en conséquence, le plus grand nombre de courriers que je pus faire partir. Dans le même temps j'étais proscrit dans le département du Gard; on avait donné l'ordre de me fusiller; il y avait sur les grandes routes des hommes qui devaient m'assassiner. Je fus obligé de voyager par les montagnes, afin d'éviter la poursuite de mes ennemis. Voilà quelle a été ma conduite : si elle est coupable, je ne sais pas ce qu'on doit appeler conduite patriotique et républicaine.

Nioche termine par demander que tous ses dénonciateurs se constituent prisonniers comme lui, et promet de les confondre.

Un membre fait de Nioche l'éloge le plus étendu. Il atteste qu'il a fait à Lyon tout ce qu'on pouvait attendre d'un représentant montagnard. Il fut, ainsi que Dubois-Crancé et quelques autres républicains purs, en butte aux persécutions des aristocrates.

Danton: Pour isoler la mission de Nioche de toute sa conduite antérieure, je vais prendre Nioche au moment de son arrivée à Lyon. Dès son arrivée, Nioche donna la mesure de ce qu'il devait faire, en répandant, avec Gauthier, la terreur parmi les aristocrates, au moyen des mesures vigoureuses qu'ils prirent.

Le dévouement même des patriotes, dévouement beau sans doute, mais qui heureusement ne fut pas suivi des malheurs que l'on redoutait, ne fut couronné du succès que grâce à la conduite de Nioche.

Les aristocrates l'ont calomnié, persécuté. Qu'est-ce que cela prouve, sinon son patriotisme?

Il n'a pas été blessé, dites-vous! fallait-il qu'il fût tué pour être de vos amis?

Je le répète : il a pour lui les faits et les intentions. Si quelqu'un pouvait encore douter de ces dernières; s'il était permis encore de balancer sur l'opinion qu'on doit se former de lui, il faudrait appeler d'autres représentants du peuple, former une Convention; les patriotes deviendraient tous... mais cela n'arrivera pas!... (*Non, non!* s'écrient à la fois tous les membres de la Société.)

Ce mouvement simultané met fin à la discussion.

—Maribon-Montaut demande à être encore une fois interpellé sur sa prétendue noblesse, attendu qu'on ne cesse de la lui objecter, et que des patriotes mêmes lui adressent directement ce reproche.

Interpellé d'après son vœu, Montaut annonce que son père gagna la croix, qu'on appelait de Saint-Louis, au bout de quarante-cinq ans de service, après avoir été soldat, bas-officier, et enfin lieutenant de dragons, sans pouvoir monter plus haut, et que son grand-père était tisserand; il ajoute que ses parents sont tous des états les plus communs de la société. Il est bien quelques marquis de ce nom, mais qui ne lui sont nullement alliés.

Il termine en assurant qu'il a toujours aimé la liberté avec passion, et que c'est là son défaut, si c'en est un.

La Société confirme l'admission de Maribon-Montaut.

—Nyon, député; Ganet, du tribunal révolutionnaire; Maire, avocat; Fainéant, aussi du tribunal; Garnier, Savetier, sont admis, ainsi que Pottier et Perjerry, députés.

—Peyssard, député, déclare qu'il a été garde-du-corps jusqu'au moment où il s'aperçut qu'il s'agissait d'étayer le despotisme, qu'il détestait, contre la liberté, qu'il avait dans le cœur. Il ajoute qu'il n'est pas noble; ce qui fait dire à David, avec beaucoup d'émotion : *Ah! tant mieux!*

Renaudin demande qu'on interpelle Peyssard de déclarer ce qu'il a fait pour la révolution.

Peyssard répond d'une manière qui satisfait l'assemblée. Il est admis.

—Romme, Perrin (des Vosges), Ruamps, Serres, Rougemont, le sont également.

Simon : J'ai été pendant six mois prêtre dans le pays sarde. Obligé de fuir la colère du petit roi de ce pays, je passai dans le département du Bas-Rhin, où, me trouvant chargé de ma mère et de ma sœur, je fus forcé de faire le même métier pendant sept à huit mois encore. Je n'ai à rougir d'aucune erreur; je n'en ai débité aucune, et je n'ai jamais rien dit que je ne pusse répéter partout.

On demande à Simon s'il est noble. — Il répond que c'est bien assez d'être prêtre. (On applaudit.)

Un citoyen lui reproche les opinions qu'il émit à la tribune, il y a quelques jours, et qui tendaient à faire rétrograder la révolution.

Simon : Ce n'était pas là mon intention; mais j'ai craint que des patriotes de fraîche date ne se fissent un droit de leur patriotisme exagéré pour vexer les bons citoyens. J'ai puisé cette opinion dans mon voyage, pendant lequel j'ai vu souvent des abus de cette espèce.

Le préopinant réclame l'ajournement jusqu'à ce que Robespierre puisse articuler les faits qu'il a annoncés contre Simon.

L'ajournement est adopté.

—Brûlard, Venaillet, Vidal, Bourghien, Lesage-Senault sont admis.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 29 FRIMAIRE.

Bourdon (de l'Oise) : J'invite la Société à presser l'épurement, et à ne pas perdre un temps précieux. Je la félicite en même temps sur cette opération salutaire. Il ne manque qu'une chose à la constitution : c'est un tribunal censorial, ou plutôt il est dans les Sociétés populaires. Vous avez bien senti que nous sommes entourés d'ennemis perfides, qui viennent à nous, sous les dehors trompeurs du patriotisme, travailler sourdement à notre perte; continuez votre glorieuse entreprise; tout nous promet d'heureux succès.

La faction contre-révolutionnaire des bureaux de la guerre est bientôt écrasée; les agens des puissances étrangères sont déconcertés, et le fruit de vos travaux sera la paix, que les Anglais ne sont peut-être pas éloignés de vous offrir.

Deux membres prennent la parole contre Bourdon (de l'Oise). Ils lui font différents reproches que la Société écarte par l'ordre du jour.

Milhaud : J'appuie la proposition qui est faite, de terminer le plus promptement possible le scrutin épuratoire. Je déclare que la proposition qui en a été faite par Robespierre était de la plus grande utilité. J'observe également qu'une infinité de fourbes

se sont affublés du bonnet rouge ; qu'ils ont, par ce moyen, trompé la bonne foi des patriotes. Je demande que le bureau de la Société ne soit plus astreint à porter ce fameux bonnet, dont les aristocrates se sont servis par dérision.

Hébert : J'appuie fortement cette dernière proposition. Je demande qu'elle soit étendue aux autorités constituées, et qu'il n'y ait plus entre elles et le peuple une distinction dont les aristocrates ont fait une mascarade ; les intrigans et les contre-révolutionnaires se sont masqués du bonnet, afin de tromper les bons sans-culottes. Je demande que désormais les scélérats paraissent dans toute leur laideur. (On applaudit.)

Dufourny : Il faut aussi anéantir une distinction qui commence à s'établir entre les citoyens. Cette distinction consiste dans des bouquets aux trois couleurs. Je demande que tous les objets semblables soient interdits, et qu'on soit tenu de ne porter qu'une simple cocarde.

La Société passe à l'ordre du jour.

Le comité de salut public de la Convention invite la Société à lui envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées. Il déclare qu'il en a besoin pour faire parvenir une circulaire sur l'organisation du gouvernement provisoire.

Dufourny : Je m'oppose à cet envoi. Je demande que le comité de salut public fasse passer à la Société les exemplaires dont la circulation lui paraît utile, afin qu'elle puisse les faire parvenir, par le moyen de sa correspondance, aux Sociétés affiliées.

Hébert : Il ne peut être dangereux de donner la liste demandée, depuis que le comité a obtenu la confiance du peuple. Cette réserve ne pouvait être bonne que dans le temps où les brissotins dominaient. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Dufourny.

Danton appuie la motion d'Hébert, en faisant remarquer qu'il est nécessaire que le comité de salut public établisse une correspondance immédiate avec les Sociétés patriotiques, et que cette correspondance ne pourrait avoir lieu, si la liste de ces Sociétés ne parvenait à la connaissance du comité.

La proposition d'Hébert est adoptée.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre écrite par les représentants du peuple Tallien et Isabeau.

Milhaud, député du Cantal : La lettre des citoyens Tallien et Isabeau, doit réveiller dans tous les cœurs républicains des sentiments profonds d'intérêt national : ils nous ont d'abord dit que la commune de Bordeaux avait été sur le point d'être dévorée par la famine ; mais que par leurs soins et par les secours des départements environnants cette commune jouissait à présent de l'abondance. Eh bien ! voici l'arme la plus terrible que les ennemis de la liberté et les agents des puissances étrangères vont employer contre la république. Quoiqu'il soit prouvé à tous les hommes qui connaissent le territoire français et la récolte florissante de cette année, que la France possède dans son sein des subsistances suffisantes pour trois ans, les égoïstes et les agents secrets de Pitt feront tous leurs efforts pour nous faire éprouver une disette factice, afin d'égarer le peuple et le porter à des excès. Il est donc urgent que la Société des Jacobins invite toutes les Sociétés populaires de la république à surveiller par des commissaires le recensement des grains et la libre circulation des subsistances. Tallien et Isabeau vous disent enfin qu'ils désirent que tous les individus suspects soient transportés dans les départements éloignés de leur domicile.

Cette mesure sage me paraît d'autant plus indispensable, que les conspirateurs n'auraient plus autour d'eux leurs créatures et leurs correspondants : il faudrait plus ; les officiers qui sont destitués et qui ne sont pas licenciés par décret devraient être aussi incarcérés jusqu'à la paix ; c'est le motif puissant qui nous a déterminés, dans notre mission près des armées et des départements, à faire traduire dans des départements éloignés toutes les personnes suspectes que nous avions été obligés de faire arrêter. Mais un moyen de salut public plus important, et qui purgerait enfin la nation de tout ce qu'il y a d'impur, ce serait de chasser du sein de la république tous les contre-révolutionnaires, qui, d'après l'examen du comité de sûreté générale, seraient néanmoins regardés comme des êtres dangereux à la liberté. Et qu'on ne me dise pas que l'on donnerait par cette mesure extraordinaire des renforts et des combattants à l'ennemi : il faut que la France lance sur des vaisseaux la tourbe impure des ennemis de l'humanité, et que la foudre nationale les engloutisse dans le gouffre des mers : il faut enfin que le peuple seul triomphe ; il faut surtout lui donner du pain : et puisque l'infâme Pitt a dit que la France devrait être regardée comme une ville assiégée, déclarons aussi que la république est une forteresse assiégée par tous les despotes de l'Europe. Vomissons de nos foyers toutes les bouches inutiles : que dis-je ! tous les serpens liberticides qui déchirent le sein de la patrie, et précipitons tous nos ennemis dans le néant. Pénétrons-nous de cette grande vérité : quiconque n'est pas pour le peuple est contre le peuple, et mérite la mort.

Marat, l'ami du peuple, avait dit avec beaucoup de raison que, pour l'affermissement de la liberté publique, la massue nationale devait faire tomber deux cent mille têtes. Eh quoi ! citoyens, deux cent mille hommes libres ont déjà péri dans les combats, sans compter le nombre considérable des esclaves : et qui de nous, pour écarter de si grands malheurs, s'il avait tenu sous le glaive de la liberté tous les conspirateurs, tous les traîtres, tous les agens des cours despotiques et tous les monstres fanatiques de la Vendée, ne les aurait pas exterminés ? N'eût-il servi qu'un ami de la liberté, en faisant couler tout le sang des tyrans et de leurs satellites, ce jacobin généreux aurait bien mérité de l'humanité.

— La Société passe au scrutin épuratoire.

Les membres de la Convention passent d'abord.

Finot, Ondot, Duvernant, Lemoine sont admis.

Romme annonce que, né à Arles, fils de médecin, il était destiné à devenir chanoine, et déjà était accablé de bénéfices, lorsqu'à vingt-neuf ans il quitta ses bénéfices pour aller en Amérique. Là, il quitta les hommes pour aller bâtir une cabane parmi les sauvages, avec une négresse, sa compagne plutôt que son esclave, et qu'il a encore dans sa maison.

Député par la colonie, il a toujours voté dans le sens de *la Montagne*, et désire que le journal de ce nom fasse mention qu'il vota avec Dufourny pour que les nouveau-arrivés à la Convention se prononçassent sur les événements de la révolution.

La Société l'admet, ainsi que Gribeauval et Tressin, juges du tribunal révolutionnaire.

La séance est levée.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE DE LA SÉANCE DU 30 FRIMAIRE.

Des pétitionnaires se présentent à la barre, et portent la parole le chapeau sur la tête.

COUTHON : Qu'il me soit permis d'interrompre l'orateur pour un objet important, puisqu'il peut tendre à l'avilissement de la représentation nationale.

Je demande pourquoi, lorsqu'on parle devant une section respectable du peuple, réunie dans le lieu de vos séances; pourquoi, lorsqu'on parle devant les mandataires du peuple chargés de faire respecter sa souveraineté, des pétitionnaires se permettent de garder leur chapeau sur leur tête. Remarquez, citoyens, qu'il ne s'agit point ici de nous, mais du peuple lui-même.

Toutes les fois qu'un homme parle en public ou devant une portion considérable du peuple, il doit respecter la majesté du peuple dans la section qui est devant lui; il doit également la respecter en la personne de ses représentants : la majesté du peuple est blessée par le ton léger avec lequel on parle en public.

Je demande que tout pétitionnaire soit tenu d'ôter son chapeau lorsqu'il paraît devant les représentants du peuple.

ROBESPIERRE : L'abus dont parle Couthon ne peut être attribué à aucune mauvaise intention de la part des citoyens qui sont maintenant à la barre; cependant il est réel cet abus; il vient de la mauvaise application d'un principe véritable. Sans doute tous les citoyens sont égaux entre eux, mais il n'est pas vrai qu'un seul homme soit l'égal d'une portion quelconque de citoyens! Un individu qui parle dans une assemblée doit respecter en elle la société générale dont il est membre.

Citoyens, l'abus dont nous nous plaignons a été introduit ici par des membres même de cette assemblée. D'après cela il n'est pas étonnant que les pétitionnaires aient cru devoir jouir du même droit. Je demande qu'il soit défendu aux membres de cette assemblée de parler couverts.

Un membre demande sur cette proposition la question préalable.

COUTHON : Je demande que ce membre soit tenu de motiver la question préalable qu'il réclame.

*** : Je demande si les Assemblées constituante et législative se sont crues déshonorées lorsqu'une députation de quakers s'est présentée devant elles.

ROBESPIERRE : Les exceptions confirment la règle. Les quakers ont de tout temps eu l'habitude de parler couverts. Je demande le maintien de notre réglement.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation s'annonçant comme chargée du vœu des citoyens de Ville-Affranchie obtient la parole.

L'orateur : « Citoyens représentants, une grande commune a mérité l'indignation nationale; mais qu'avec l'aveu de ses égarements vous parvienne aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir.

« Ce repentir est vrai, profond, unanime. Il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de leurs âmes nous avait été plus connu, jamais nous n'eussions été les instruments de leurs attentats.

« Quand nos remparts sont tombés devant les armées de la république, nous avons respiré, et les vaincus ont applaudi aux vainqueurs; nous avons dit : le règne du despotisme est passé; celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice; les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies. Tels étaient nos vœux; telles étaient les pensées des représentants devant qui les traîtres ont disparu; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos cœurs, ainsi que nos murs.

« Les droits sacrés de l'homme étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe; et quand tout semblait excuser même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi. L'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

« Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré! Sans doute la liberté doit venger avec éclat la majesté du peuple outragée. Elle a ses jours de colère et de fureur; mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous. L'effet de ces salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou qu'on les exagère..... »

Après ce début, l'orateur accuse la commission révolutionnaire de ne point suivre assez les formes judiciaires. Il peint comme une inhumanité dont, dit-il, les peuples les plus barbares n'offrent pas d'exemple, la mesure prise de fusiller les condamnés dans les prisons, au lieu de les détruire par l'instrument ordinaire des exécutions publiques. Il attaque même sur ce fait la commission des représentants du peuple.

Reprenant ensuite le ton de pétitionnaire, il conclut en ces termes :

« C'est à vous, qui avez médité sur les hommes et sur les événements, d'apprendre ce que vous entendez par *conspirateurs;* vous savez que le secret des conspirations n'est jamais renfermé que dans peu de têtes, et que lorsque le glaive a frappé ces premières têtes, la raison, l'humanité, la prudence, l'intérêt pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique.

« Dans le premier mouvement d'une juste indignation, vous avez rendu un décret que semble avoir dicté le génie du sénat romain : vous avez ordonné qu'on dressât une colonne où seront gravés ces mots : *Lyon n'est plus!* Eh bien! que votre décret se réalise avec plus d'utilité et de grandeur encore. Que Lyon ne soit plus en effet; que Ville-Affranchie, digne de son nouveau nom, enfante des soldats à la liberté : que l'active industrie de ses habitants, au lieu de servir le luxe et l'opulence, s'applique tout entière désormais aux besoins des défenseurs de la patrie; que dans ses murs s'élève un peuple nouveau, régénéré par un regard de la clémence nationale; qu'il aille en foule expier sur les ruines de Toulon ses égarements passés. Imitez la nature; ne détruisez point, mais recréez : changez les formes, mais conservez les éléments. Dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

« Pères de la patrie, écoutez une section du peuple, humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple, lui demande grâce; non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont plus; mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée : grâce même, nous l'osons dire, pour

l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs. »

Cette pétition est renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale réunis.

— La Société des Cordeliers vient presser l'acte d'accusation contre les soixante-treize députés detenus.

Le président répond aux pétitionnaires que le rapport dépend des pièces qui sont encore entre les mains du tribunal révolutionnaire.

— Les administrateurs du département de Paris rendent compte des travaux auxquels ils se sont livrés pour répondre à la confiance de leurs concitoyens, et signalent quelques ennemis de la chose publique, contre lesquels la sévérité nationale doit s'appesantir.

Le président rend hommage au zèle éclairé des pétitionnaires, et leur témoigne la satisfaction de l'assemblée pour la conduite ferme et sage qu'ils ont tenue dans les moments les plus difficiles.

— Une députation se présente au nom de la section Onze, de Marseille, et des patriotes qui se sont réunis à elle dans les journées des 23 et 24 août dernier.

Vidal, orateur de la députation : Représentants, si Marseille, s'écartant des principes révolutionnaires qu'elle avait si hautement professés, a pu perdre quelques moments de vue les services signalés qu'elle a rendus à la révolution; si, après avoir la première invoqué le génie de la république, elle a pu chercher à en détruire l'unité et à rompre le lien sacré qui fait de tous les Français un peuple de frères, représentants, ne vous y trompez pas, ce n'est pas le véritable Marseillais qui s'est rendu coupable de ces crimes. Connu par l'impatience avec laquelle il supportait le joug des rois, aurait-il pu changer en un instant de caractère? et la liberté aurait-elle produit dans son âme cet avilissement que le despotisme avec toutes ses fureurs n'avait pu lui faire partager?

« Non, représentants, non! aussi, au milieu de l'asservissement momentané de notre pays, notre amour brûlant pour la liberté s'est-il manifesté souvent avec éclat, et a-t-il bravé avec audace les supplices qui lui étaient réservés.

« Appelé par la confiance de mes camarades du bataillon Onze au pénible honneur du commandement, et leur choix m'ayant ainsi placé, de même que Gaillard, président de la section, et Goro te, ex-président, à la tête de tous les patriotes des différentes sections qui vinrent se réunir à nous pour arrêter enfin les complots de l'aristocratie, et rendre à notre malheureuse cité cette liberté que des scélérats lui avaient ravie, c'est avec une espèce d'orgueil, ou plutôt avec le sentiment délicieux d'avoir coopéré à l'affranchissement de ma patrie, que je me présente, au nom de tous ces braves sans-culottes, dans le sein de cette auguste assemblée, pour lui faire hommage de nos travaux et de nos souffrances, et renouveler entre ses mains le serment de rester à jamais réunis autour d'elle pour la défense de l'unité, l'indivisibilité et l'intégralité de la république.

« Représentants, le tableau des événements que plus de trois mois de résistance aux efforts des contre-révolutionnaires ont produits, est trop long pour pouvoir vous être présenté à cette barre. Je demande qu'il soit renvoyé à votre comité de salut public, qui sera chargé d'en prendre connaissance et de vous faire un rapport sur les faits qui y sont établis et sur les demandes que j'y forme avec mes collègues, au nom de mes frères. »

Le président répond aux pétitionnaires. Ils sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition renvoyée au comité.

— Sur le rapport de Merlin (de Douai), le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

« Considérant qu'il importe d'assimiler à la procédure observée dans le tribunal révolutionnaire établi à Paris celle qui doit être suivie dans les tribunaux criminels des départements, lorsqu'ils ont à prononcer sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, de fabrication, de distribution ou d'introduction de faux assignats, dont la connaissance leur est attribuée concurremment avec ce tribunal, et qu'il est nécessaire de faire cesser les doutes qui se sont élevés dans plusieurs départements sur la manière de juger les émigrés, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les tribunaux criminels des départements connaîtront immédiatement, et sans instruction préalable pardevant le jury d'accusation, des délits d'embauchage, de complicité d'émigration, de fabrication, de distribution et d'introduction de faux assignats ou fausse monnaie; en conséquence, les formes prescrites par la section XII de la loi du 28 mars 1793, pour le jugement des émigrés, ne seront point suivies à l'égard de leurs complices.

« II. Dans les délits mentionnés en l'article précédent, les accusateurs publics des tribunaux criminels décerneront les mandats d'amener et d'arrêt à la charge des prévenus, et dresseront contre eux les actes d'accusation.

« III. Néanmoins les municipalités, les comités de surveillance, les directoires de district, les agents nationaux près les districts, les juges-de-paix et les commissaires de police demeurent chargés concurremment de remplir, pour la recherche des délits mentionnés en l'article Ier, pour l'arrestation des prévenus et pour leur traduction au tribunal criminel, toutes les fonctions de la police de sûreté générale.

« IV. Les prévenus traduits au tribunal criminel seront interrogés et jugés dans la même forme et dans les mêmes délais que s'ils avaient été mis précédemment en état d'accusation par un jury.

« V. Si néanmoins l'accusateur public trouve qu'il n'y a pas matière à dresser un acte d'accusation contre un prévenu arrêté, il en référera au tribunal criminel.

« VI. Il en sera de même si, après avoir ouï un prévenu, par suite d'un mandat d'amener, il trouve qu'il n'y a pas matière à décerner contre lui un mandat d'arrêt.

« VII. Dans l'un et l'autre cas, le tribunal criminel et l'accusateur public se régleront sur les articles VI, VII, VIII et XXXVI du titre Ier de la 2e partie de la loi du 16 septembre 1791.

« VIII. Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement, à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

« IX. Les jugements qui interviendront d'après la déclaration du jury ne seront, en aucun cas, sujets au recours en cassation. »

Ce projet de décret est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances sur la demande du ministre des contributions publiques, décrète :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition

du ministre des contributions publiques jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 liv., pour être employées à l'augmentation des frais nécessaires pour suivre la vérification des titres et mémoires des entrepreneurs des travaux et autres créanciers de la clôture de Paris, et remplir les préalables d'arpentage et d'estimation indispensable.

« Cette vérification sera terminée à l'époque du 1er février prochain ; et si elle ne l'était pas, les employés seront obligés de la suivre sans aucune rétribution ; leur traitement demeure suspendu.

« Le ministre des contributions publiques tiendra en conséquence celui du mois de janvier en réserve jusqu'à ce que le travail soit achevé ; le tout sans déroger aux dispositions des décrets antérieurs sur cet objet. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 1er NIVOSE.

THIRION : Chargé par la Convention d'une mission dans quatre départements, je lui présenterai un compte général de ma conduite, qui sera incessamment imprimé. En attendant, il importe que je justifie les motifs de mes opérations dans le département d'Eure-et-Loir, motifs mal saisis par la Convention et mal interprétés par les journaux. Puis donc qu'il en est résulté une espèce d'inculpation contre moi, que cette inculpation a même motivé mon rappel, et a été rendue très publique, je demande que ma disculpation soit de même manifestée. Je me trouvais à Chartres, chef-lieu du département d'Eure-et-Loir, où un arrêté du comité de salut public m'enjoignait de rester jusqu'après l'épuration du corps administratif. A la nouvelle de la prise du Mans par les brigands, j'écrivis au comité de salut public pour l'informer de l'état de dénûment de nos troupes. Le département d'Eure-et-Loir est précisément situé entre celui de la Sarthe, dont le Mans est le chef-lieu, et celui de Paris. La marche incertaine et rapide des brigands me faisait craindre qu'ils ne se portassent sur le département d'Eure-et-Loir qu'on sait être le grenier d'abondance de Paris.

Redoutant donc qu'ils ne tentassent de réduire à la famine Paris, cette ville immense, foyer du patriotisme et des lumières, et le département d'Eure-et-Loir qui l'alimente, je communiquai sur-le-champ mes observations au comité de salut public et au ministre de la guerre. Ils arrêtèrent en conséquence que les dix mille hommes de l'armée du Nord se réuniraient à Dreux. La colonne qui était à Verneuil, et qui n'avait que deux jours de marche pour se rendre à Alençon, rétrograda de dix lieues pour se rendre à Dreux. Ce n'est pas à moi qu'il faut attribuer cette rétrogradation, puisqu'elle a été ordonnée par le comité de salut public et le ministre de la guerre. J'appris le jour même que la ville du Mans avait été reprise par les patriotes, et que ces derniers avaient tué huit à dix mille hommes aux brigands.

Une autre lettre m'apprend qu'ils ont perdu à peu près le même nombre sur la route du Mans à Laval. Alors, voyant le brigandage marcher à sa fin, je crus le département d'Eure-et-Loir sauvé.

Mais, comme les brigands pouvaient menacer Alençon, puisqu'ils se portaient sur Laval, je pensai qu'il ne fallait pas que la colonne rétrogradât davantage.

J'écrivis au commandant, qu'attendu le changement de direction des brigands, il fallait qu'il restât à Dreux, en communiquant au ministre de la guerre ce même changement, et lui demandant ses ordres.

Comme il n'y a que seize lieues de Dreux à Paris, l'ordre arriva au commandant de la première colonne d'attendre la seconde. Ainsi, quand j'aurais fait porter sur Chartres la première colonne avant la reprise du Mans, j'aurais rendu service à la république en couvrant un département abondant en subsistances.

Il ne peut rester de doutes sur ma conduite. Je me suis expliqué au comité de salut public. Je demande que la Convention charge le comité de salut public de lui faire un rapport. Il est important qu'il ne reste pas de nuage sur les opérations des représentants du peuple, parceque cette défaveur tendrait à discréditer toutes les autres opérations. Si, à la moindre dénonciation, on se permettait de nous diffamer, ou vous ne trouveriez plus de commissaires, ou ils seraient si tremblants qu'ils ne feraient rien d'utile.

CHARLIER : La conduite de Thirion dans le sein de la Convention lui a toujours mérité l'estime et la confiance de ses collègues. A l'égard de sa mission dans quatre départements, il en doit un compte détaillé : j'en demande l'impression, et, sur le reste, l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

LÉONARD BOURDON : Les orphelins de la patrie devaient vous présenter hier un brave militaire qui a perdu un bras au service de la république. Il est à la barre ; je demande pour lui un secours provisoire qui l'indemnise des frais de son voyage.

DANTON : Je demande s'il n'existe pas des lois qui dispensent les défenseurs de la patrie mutilés pour elle de se présenter pour solliciter des secours? N'est-ce pas au ministre de la guerre à se charger de leur récompense? est-ce qu'il n'y a pas des lois qui lui attribuent impérieusement ce soin? C'est une chose déshonorante pour la Convention de voir à sa barre les martyrs de la liberté.

Je demande que le ministre de la guerre soit tenu, sous trois jours, de présenter le tableau de tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement pour la cause de la liberté.

La Convention décrète cette proposition, et accorde à ce brave militaire une indemnité provisoire de 300 liv.

— Le président annonce qu'une députation de Commune-Affranchie demande à présenter à la Convention les restes de Challier, martyr de la liberté.

La députation est admise.

L'orateur : « Législateurs, les députés de Commune-Affranchie, réunis aux citoyens de Paris, vous apportent le buste, l'effigie et la tête elle-même de Challier, assassiné par les ennemis du peuple, mutilé par les bourreaux de l'égalité ; nous vous apportons les cendres de cet homme immortel, de cet intrépide défenseur des droits de l'homme : elles ont été conservées précieusement par le citoyen dans les mains duquel vous voyez l'urne qui les renferme. Législateurs, vous avez décrété que Challier avait bien mérité de la patrie. Ses cendres sont à votre barre, prononcez, devancez la postérité qui lui réserve une couronne immortelle. Challier est mort juste, il est mort libre. La justice nationale a prononcé sur sa tombe un jugement qui l'honore. Les cendres de Challier ont été citées devant le peuple, elles sont sorties pures de ce creuset inflexible. »

Un autre membre de la députation : « Citoyens re-

présentants, j'atteste à la Convention que les cendres que renferme cette urne sont véritablement les cendres de Challier. Je ne les ai pas quittées depuis le moment qui m'a vu sortir du cachot où les contre-révolutionnaires m'avaient chargé de fers avec ce martyr de la liberté.

« J'ai fait déterrer son corps; la pourriture l'avait respecté.

« Je dépose sur le bureau un assignat marqué d'une fleur-de-lis; c'est la monnaie que les rebelles de Lyon avaient créée pendant le siége. »

Le président répond aux pétitionnaires que la Convention accepte avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance; ils entrent au milieu des applaudissements.

Léonard Bourdon : Je demande que la Convention décrète la mention honorable du courage républicain de la mère d'un des citoyens qui viennent de se présenter : à peine la tête de Challier fut-elle tombée sous la hache des contre-révolutionnaires, que cette courageuse citoyenne alla la déterrer et l'emporta chez elle.

Couthon : Cette citoyenne me fut présentée comme une excellente patriote : non seulement elle n'est pas riche, mais elle manque des choses nécessaires à la vie. Vous devez récompenser sa courageuse vertu. Lorsque les contre-révolutionnaires qui régnaient dans Lyon ne permettaient pas aux patriotes de se montrer, elle alla tirer du tombeau la tête de l'immortel Challier, et la garda chez elle. Je demande que non-seulement vous décrétiez la mention honorable à son égard, mais que vous lui accordiez une pension de 300 liv. Je demande de plus que vous honoriez d'une manière plus authentique les restes d'un martyr de la liberté; que Challier reçoive les honneurs du Panthéon; et que ce général, qu'on avait cru d'abord patriote, qu'on reconnaît aujourd'hui pour un traître, ne soit plus confondu avec les amis et les défenseurs du peuple.

On demande le renvoi de ces propositions au comité d'instruction publique.

Couthon : La Convention ne peut s'empêcher de rendre cet hommage à un homme dont la vie privée est aussi recommandable que la vie publique. Citoyens, oubliez les vivants, honorez les morts : c'est le moyen d'établir solidement la république.

Romme : On ne doit honorer ni flétrir la mémoire d'un homme sans avoir une connaissance exacte des faits. Je demande que le comité d'instruction publique soit tenu de nous faire un rapport sur Dampierre et Challier.

Danton : La Convention nationale ne désorganisera pas le tombeau de Dampierre sans connaissance de cause. Ce général eut le malheur de naître d'une caste justement proscrite, mais il est de notoriété publique qu'il a vécu dans les principes de l'égalité pratique. Il a vécu avec ses laboureurs en ami, en frère. Voici un trait qui le fera connaître. Un malheureux tombe dans une rivière au milieu de l'hiver, Dampierre se jette à la nage et lui sauve la vie.

Il jouissait dans son département de l'estime de tous les citoyens; je ne veux conclure de là rien de positif, mais cela suffit au moins pour vous prouver qu'il faut examiner. Certes, si Dampierre eût voulu trahir sa patrie, il l'aurait fait lors de la défection de Dumouriez; mais vous savez qu'alors il rallia une partie de nos troupes qu'un traître voulait livrer à l'ennemi. Dampierre enfin est mort les armes à la main : ne le jugez qu'après avoir examiné froidement sa conduite. Lorsque la Convention lui décerna les honneurs du Panthéon, je m'y opposai, parceque je ne voulais pas que la Convention accordât un semblable honneur sans connaître les faits qui devaient la déterminer.

Je demande que la Convention charge son comité d'instruction publique de lui faire un rapport sur les deux propositions de Couthon.

Cette proposition est adoptée.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd'hui *Fabius*, op. en 3 actes, et *le Jugement du Berger Pâris.*

En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en 1 acte.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Fanfan et Colas*, et *Paul et Virginie.*

En attendant la 1re représ. du *Cri de la nation*, opéra en 3 actes, avec son spectacle.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, suivie du *Modéré.*

En attendant la 1re représ. des *Contre-révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv.

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Heureuse Décade; la Papesse Jeanne*, et *Allons, ça ira.*

En attendant la 1re représ. de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 3e représ. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle.

Incessamment *la Parfaite Égalité.*

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *le Codicile* et *l'Heureuse Décade.*

Au premier jour, la 1re représ. de *la Sainte Omelette.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re repr. des *Crimes de la Noblesse* ou *le Régime féodal*, drame en 5 actes, orné de tout son spect., préc. de *Encore un Curé.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, et *le Corps-de-garde patriotique.*

Quartidi, la 1re représ. de *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spectacle.

Théatre du Vaudeville. — *Les Comédiens Moines et Diables; Georges et Gros-Jean*; *l'Union villageoise*, et *Encore un Curé.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; *les Quiproquos*, et *le Mariage patriotique.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à spectacle, préc. du *Retour*, et du *Café des Patriotes.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *la Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. de *Justine et Bastien*, et d'*Arlequin marchand d'esprit.*

Du 1er nivose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

1.	Lempereur, perpétuel et viager	Primidi.
11.	Boutray, perpétuel	Primidi.
19.	Maupetit, pensions	Primidi.
28.	Creuzé, tont. viager et perpétuel. . . .	Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 93. *Tridi*, 3 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 23 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 27 *novembre.* — La trop mémorable diète de Grodno, cette fatale assemblée, a pris fin; la séance du 23 a été la dernière, elle a duré depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf heures du matin. Dès que l'assemblée a été levée, le roi et tous les membres qui composaient la diète se sont rendus dans la chapelle pour entendre la messe, et chanter, hélas! le *Te Deum* ordinaire.

On a donc achevé de lire, dans cette dernière séance, le plan de la nouvelle forme de gouvernement qui a été décrétée, et dont il faut absolument croire que la tardive et ruineuse sagesse terminera l'anarchie *russienne* dont la Pologne est déchirée...

Ciel! avec quelle profonde perfidie l'étranger s'est rendu maître de nos volontés et de nos délibérations! comme, au nom de la liberté, il a consommé notre esclavage!

Le roi, aussitôt après le *Te Deum*, a exercé les droits que les Etats lui ont confiés, et a nommé à tous les départements, savoir, entre autres à la place, que l'on saura rendre très importante, de maréchal du conseil permanent, le comte d'Aukiewitz, ci-devant ministre de la république à Copenhague. Celui-ci a prêté serment en sa nouvelle qualité. Le département des affaires étrangères, composé du chancelier et du maréchal du conseil, sera sous la présidence du roi. M. Tegobors en a été nommé secrétaire.

Nous devons encore à cette diète si funeste une dernière calamité, qui est celle d'une loi somptuaire, et dans laquelle sont violés non-seulement les principes du commerce, mais encore les droits et la dignité des citoyens. En voici la teneur :

« Considérant les malheurs publics que la Pologne a essuyés, la république n'a jamais eu plus de raison de veiller à son économie intérieure que dans les circonstances actuelles; en conséquence, pour prévenir une indigence universelle, nous ordonnons que l'entrée et l'usage en Pologne des pierres précieuses, des étoffes riches, des dentelles, des carrosses, de la porcelaine, des meubles, glaces et miroirs, et surtout toutes sortes de marchandises et ouvrages *de France*, de quelque nature qu'ils puissent être, soient défendus, sous peine de confiscation et d'une amende de 2,000 florins.

« Il ne sera permis aux maîtres de donner d'autres livrées à leurs domestiques que des draps du pays, sans galons ou garnitures de soie.

« Les magistrats et les nobles, ainsi que les militaires, ne pourront assister à aucune fête que dans leur uniforme, ou l'habit de leur état ou de leur vaivodie.

« Il ne sera permis *aux juifs ni à la bourgeoisie* de porter des habits de velours, des pelisses riches, des perles ou joyaux, etc.

« Outre *la noblesse*, les bourgeois qui sont ou ont été dans les magistratures, les gens de loi, les académiciens, les négociants *pourront porter l'épée*, etc., etc. »

ALLEMAGNE.

Francfort, 6 *décembre.* — Des escadrons de hussards ont été envoyés pour ramasser les paysans du Brisgaw et de la Forêt-Noire, et les faire marcher armés et approvisionnés vers le gros de l'armée. Cette réquisition, contraire aux lois du pays, a causé un grand soulèvement à Donneschingen, chef-lieu de la principauté de Furstemberg. Les habitants ont fait face aux hussards, et, après en avoir jeté bas quelques-uns, les ont forcés de quitter le pays sans emmener de recrues.

PRUSSE.

Berlin, *le* 3 *décembre.* — L'envoyé de l'empereur, le comte de Lehrback, ainsi que l'envoyé du roi de Danemark, le comte de Schimmelmann, arrivent dans cette résidence.

La curiosité publique s'occupe beaucoup dans cette capitale à deviner l'objet de la mission de notre marquis de Lucchesini à Vienne. On s'arrête assez généralement à conjecturer que cet adroit négociateur est chargé d'obtenir la cession de quelques districts autrichiens en Pologne, qui sont contigus aux possessions du roi de Prusse; car on appelle déjà possessions le vol diplomatique dont Frédéric-Guillaume s'est si loyalement emparé. Il est, en effet, très vraisemblable qu'il y a sur le tapis de telles affaires; mais les nouvelles de Vienne, où l'on prétend aussi deviner les choses, rapportent que la négociation de Lucchesini doit avoir lieu sur les principautés de Teschen, Troppau et Jagendorff.

On prépare pour les fêtes prochaines un grand opéra, qui a pour titre *le Triomphe d'Ariane*... Il semblerait, vu les allusions que l'on imagine, qu'un sujet où l'habileté d'une femme a si bien réussi devrait mieux figurer à Pétersbourg qu'à Berlin.

ITALIE.

Livourne, *le* 27 *novembre.*—Dans une sortie combinée de Bastia et de Saint-Florent, en Corse, on a fait main-basse sur tous les partisans de Paoli : on assure que les équipages des frégates et des corvettes qui sont à Saint-Florent ont eu beaucoup de part à cette expédition.

Le ministre napolitain a présenté les mémoires les plus pressants au sénat de Venise, pour en obtenir des grains. Ils sont demeurés sans réponse. Ce refus embarrasse et afflige d'autant plus le gouvernement de Naples, que les vivres sont sur le point de manquer dans cette ville.

SUISSE.

Lausanne, *le* 8 *décembre.* — La Hollande ouvre, pour son compte, un emprunt de 12 millions de florins. Les actions en sont de 1,000 florins chacune, et les primes qui écherront par la voie du sort nombreuses et fortes. Les billets qui n'obtiendront pas de lot seront convertis en obligations de 1,250 florins sur l'Etat, à 2 et demi pour 100.

Le stathouder ouvre aussi un emprunt de 6 millions de florins, à 4 pour 100 d'intérêt. On croit qu'il est pour le compte du roi de Prusse, qui ne paraît pas.

On annonce aussi un emprunt par l'empereur.

Cette multiplicité d'emprunts, qui annonce le besoin et le discrédit des emprunteurs, rendra nuls les appâts qu'on présente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Chambéry, *le* 1er *décembre.* — Des lettres de Turin annoncent un fait qui prouve combien le peuple y est las de la tyrannie. Un marchand y fut arrêté pendant la nuit, parcequ'on avait trouvé chez lui un ouvrage proscrit par le despotisme, dont il dévoile la turpitude et l'atrocité. Un rassemblement considérable se forma autour de la prison pour le délivrer : on y fit marcher des forces qui le dissipèrent; mais le gouvernement intimidé fit sur-le-champ mettre le marchand en liberté.

Bordeaux, *le* 26 *frimaire.* — *Arrêté de la commission militaire, relatif aux lettres infâmes et anonymes écrites aux représentants du peuple Isabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier.*

« La commission militaire, instruite que les représentants du peuple ont reçu plusieurs lettres anonymes, dans lesquelles on les insulte de la manière la plus indécente, et on ose même les menacer des plus affreux supplices;

« Que la représentation nationale vient d'être encore une fois violée à Bordeaux dans la personne du député Tallien,

qui, de concert avec son collègue Isabeau, travaille avec tant de zèle à la propagation des vrais principes et à assurer la subsistance du peuple;

« Qu'arrêté le 23 frimaire, à sept heures trois quarts du soir, par cinq scélérats, ce digne représentant de la nation faillit à subir le sort du courageux Beauvais;

« Considérant que les conspirateurs, qui sont encore en grand nombre dans Bordeaux, veulent décourager les représentants du peuple, et rendre inutiles les efforts généreux des sans-culottes;

« Considérant qu'ils doivent tous se réunir plus que jamais, afin de découvrir tous les malveillants, et de faire avorter leurs trames criminelles;

« Considérant que le tribunal, chargé de poursuivre tous les ennemis de la révolution, ne peut s'empêcher de rechercher, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les auteurs de tous les crimes qui ont été commis contre les représentants du peuple, arrête :

« 1° Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie et de leur propre sûreté, de se rendre au secrétariat de la commission militaire, pour y dénoncer les auteurs, fauteurs ou instigateurs des lettres anonymes, des propos contre les représentants du peuple, et de l'assassinat du député Tallien.

« 2° Tous ceux qui auraient eu la faiblesse de retirer quelque personnage suspect, et qui par-là sont devenus les complices de tous ces crimes, sont requis de les dénoncer à l'instant; et s'ils obéissent à la présente réquisition, le tribunal, en faveur de leur démarche, quoique tardive, leur pardonne d'avance cette faiblesse criminelle.

« 3° Tous ceux qui, ayant entendu quelques propos contre les représentants du peuple, contre les autorités constituées, ou contre la liberté, ne s'empresseront point d'en instruire la commission; ceux qui, sachant que telle personne suspecte est logée dans tel lieu, ne viendront pas la dénoncer, seront punis des peines les plus sévères.

« Fait en l'audience publique, les jour, mois et an susdits.

« Signé LACOMBE, *président*, etc. »

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 1er nivose.

La section de la Réunion se plaint au conseil-général de ce que l'administration des postes refuse de recevoir les pièces de cuivre appelées *monnerons*. Elle expose la nécessité de la circulation de cette monnaie.

Un membre : J'observe au conseil que l'on ne peut forcer les citoyens à recevoir une pièce qui n'a d'autre valeur que celle que l'on veut bien lui donner. Longtemps la confiance publique a été trompée par ces hommes qui, calculant sur la misère du peuple, ont émis des billets, tels que Guillaume et autres. Je demande que le conseil passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un citoyen, commis du citoyen Monneron, annonce au conseil que l'on rembourse maintenant le prix de ces pièces de confiance.

Le conseil reçoit la déclaration de ce citoyen, lui en donne acte, et arrête qu'elle sera envoyée aux sections.

— Conformément à l'arrêté qui convoque les commissaires de police tous les primidis, pour s'entendre avec le conseil sur la police de Paris, ces fonctionnaires publics sont présents au conseil.

Le président observe que la loi sur le gouvernement provisoire n'a rien statué sur cet objet. Il demande en conséquence que les commissaires de police continuent à correspondre avec l'administration de police.

Le conseil adopte cette proposition, et invite les commissaires à redoubler de surveillance pour la police intérieure de Paris.

— On renvoie à la police des dénonciations sur l'altération des poids et mesures, dont différents marchands, notamment les marchands de vin, se rendent coupables. Un commissaire de police annonce qu'il a dressé plus de cinquante procès-verbaux sur des délits de ce genre.

— Le conseil arrête que les frais faits par les comités de bienfaisance des sections pour les inhumations leur seront remboursés sur les revenus des fabriques des paroisses.

— Une députation de la commune d'Andelure-sur-Aube proteste du dévouement fraternel de ses concitoyens à la commune de Paris, et de leur empressement à fournir des subsistances; elle demande que les Affiches de la commune de Paris leur soient envoyées.

— Plusieurs citoyennes se plaignent de ce que quelques hommes turbulents ont arraché de dessus leurs têtes des bouquets composés de cocardes tricolores et de feuilles de chêne; elles demandent que le conseil-général déclare si ces bouquets ne peuvent être portés en signe de la liberté, déclarant qu'elles se soumettent d'avance à sa décision.

Eude : J'appuie cette dénonciation, et je déclare que si l'on arrachait un de ces bouquets en ma présence, je ne pourrais me contenir, et je sévirais contre celui qui s'en rendrait coupable.

Paris : Nous devons voir avec satisfaction que les femmes font entrer dans leur parure la cocarde nationale et la feuille de chêne. Ces emblèmes sacrés fixeront sur elles nos regards avec bien plus de plaisir, puisque nous y verrons l'alliance des vertus avec le signe de la liberté.

Sur sa proposition, le conseil renvoie la dénonciation à l'administration de police, et arrête que quiconque se permettrait d'arracher de tels cocardes ou bouquets serait arrêté.

— Le conseil arrête que, conformément à la loi sur le gouvernement provisoire, celui qui remplira les fonctions de procureur de la commune se nommera, à compter de ce jour, *agent national*.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 29 FRIMAIRE.

Tollède, membre de la Société, qui repart pour Commune-Affranchie, demande à être épuré.

Dufourny déclare qu'il n'a rien entendu que de très patriotique de la part de Tollède; mais, comme il est notoire qu'il était très lié avec Desfieux, il demande qu'on l'interpelle sur ses liaisons avec lui.

Tollède répond qu'il fut lié avec Desfieux tant qu'il lui parut patriote, mais qu'il renonce à lui, puisqu'il ne l'est plus, et consent à être son bourreau s'il est nécessaire.

Tollède est admis, ainsi que Larcher, Prieur, Butteaux, Veron, Jarry, Verdet, Melcho et J.-B. Lefèvre.

P. Lefèvre paraît à la tribune. Chrétien lui repro-

che de se laisser influencer par les aristocrates, d'avoir cabalé avec Deslieux, etc.; de tenir société chez lui à huis-clos.

Lefèvre répond à ces inculpations, et accuse Chrétien de tenir lui-même chez lui une assemblée qui a été dénoncée à la Convention.

Chrétien : Il ne s'agit que d'une société de patriotes qui se rassemblent chez moi tout bonnement pour fumer et boire de la bierre : cette société a déclaré que s'il s'introduisait quelques aristocrates dans son sein, elle les ferait sauter par les fenêtres : mais cela ne méritait pas une dénonciation, et c'est à tort qu'un excellent patriote (Fabre d'Eglantine), induit en erreur sur le compte de cette société, l'a dénigrée à la Convention sous la dénomination de *tape-culs* ou *tape-drus*.

La Société arrête l'insertion des trois pièces suivantes au *Journal de la Montagne*.

Delcloche, membre de la commission des Quinze.

28 frimaire.

Citoyens, dans votre séance du 6 frimaire, vous avez arrêté qu'il serait fait un scrutin épuratoire des membres qui composent la Société, nommé quinze commissaires pour procéder à ce vœu, et vous présenter un mode qui puisse atteindre le but; on a passé de suite à l'épuration des membres de vos comités, du bureau, de quelques membres de la Société et députés à la Convention; on a passé à l'examen du tribunal révolutionnaire. Beaucoup de comités et d'assemblées, qui ne sont pas membres de la Société, demandent aujourd'hui cette même épreuve. Sans vouloir prétendre nous opposer à leur désir, nous vous invitons de procéder au scrutin des membres de la Société renfermés dans votre sein, avant les citoyens, qui ne sont pas membres, et qui vous adressent leur vœu pressant. Aucuns comités ou assemblées qui ne sont pas de la Société, ne pourront interrompre cet arrêté.

L'assemblée est invitée à prononcer si les membres qui ont été nommés pour le mode de scrutin seront ceux qui présenteront à l'assemblée les membres qui, dans le scrutin épuratoire, ayant été ajournés, doivent jouir encore de leur admission dans la Société, ou en être tout-à-fait rejetés après les informations qu'on aura faites sur chacun d'eux, ou si le comité de présentation aura cette commission.

L'assemblée est invitée à prononcer sur cet objet, qui tient tous les anciens membres dans l'incertitude.

Arrêté et adopté par l'assemblée générale.

Delcloche, président du comité de présentation.

28 frimaire.

Citoyens, votre comité de présentation, selon votre règlement, est chargé de la surveillance des membres qui sont admis dans le sein de vos séances. L'assemblée générale tous les jours est troublée lorsqu'un orateur est à la tribune et a obtenu la parole; on ne peut souvent reconnaître les auteurs de ce désordre scandaleux. Toute l'assemblée sent la nécessité de réprimer ce danger. Votre comité de présentation, occupé de cette cause, vous témoigne qu'il considère comme une des premières la multiplicité des admissions données, en conformité du règlement, aux citoyens qui se présentent au comité pour réclamer une carte de Société affiliée contre un diplôme presque tout neuf comme eux. Votre comité, convaincu de la supercherie et de l'abus de notre confiance dont usent quelques-uns des membres des Sociétés affiliées, ainsi que vous en avez jugé vous-mêmes dans votre dernière séance, par un membre qui avait un diplôme de la Société de Rouen, n'en ayant pu obtenir un de la Société de Montargis, et qui, avec ce diplôme de Rouen, s'est présenté à la porte de vos séances. Vos commissaires introducteurs, en faisant leur devoir, lui ont donné l'entrée de la séance, ainsi que le porte votre règlement; mais un membre de la Société heureusement l'a reconnu, et l'assemblée a fait droit à sa dénonciation : souvent vous avez l'exemple de ces furets qui se glissent. Votre comité, dans ces circonstances, vous propose de le charger d'une circulaire adressée à toutes les Sociétés affiliées à celle des Jacobins de Paris, les invitant à joindre aux diplômes qu'ils accordent à leurs frères qui viennent assister à nos séances le mode suivant :

« Citoyens frères, en nous attestant dans vos diplômes le patriotisme de votre frère, vous êtes invité d'y ajouter le nom, le lieu de sa naissance, sa profession, son signalement, et depuis quand il est de votre Société; et faute de cet arrêté, la Société des Jacobins ne pourra le recevoir dans son sein, et ne lui accordera ni carte d'entrée en échange de son diplôme, ni le *visa* de la Société, s'il ne remplit cette demande, que les circonstances exigent pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les séances. »

DELCLOCHE, *président du comité de présentation.*

L'assemblée générale adopte à l'unanimité cet arrêté.

Et par l'arrêté du 26, l'assemblée a arrêté qu'elle rejette de son sein les étrangers, les nobles, les financiers, les banquiers, agents de change et agioteurs.

Réponse aux lettres du ministre des contributions publiques.

Paris, 30 frimaire, l'an 2e.

Citoyen ministre, le comité de présentation ayant pris lecture de tes lettres, 15, 28 frimaire, a réuni les trois comités : on a délibéré sur ta demande, et proposé d'en donner lecture à l'assemblée générale. La Société a chargé son comité de t'exprimer son vœu, en s'en rapportant entièrement sur tes vertus, sur tes lumières pour la nomination des places et différents emplois que tu lui proposes.

Salut et fraternité.

DELCLOCHE, *président du comité de présentation.*

— On continue le scrutin.

La séance est levée.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 1er *nivose.* — Julien d'Hervillé, né au château du Loir, âgé de soixante-sept ans, ex-jésuite, demeurant à Orléans; Marie-Anne Poullin, native de Paris, demeurant à Orléans; Marguerite Bénard, domestique de la dame Poullin, convaincus d'être auteurs ou complices de conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, particulièrement en opposant les fureurs du fanatisme à la majesté des lois, la volonté sanguinaire d'un prêtre

nommé *Pape*, à la souveraineté du peuple, à la puissance du législateur, à l'autorité des magistrats; en tenant des conciliabules secrets et perfides pour préparer les succès du fanatisme, et favoriser par là la révolte des brigands de la Vendée; en déguisant le sexe d'homme sous l'habit de femme; en recélant les signes du fanatisme et de ralliement des contre-révolutionnaires, ont été condamnés à la peine de mort.

Marie-Suzanne Marcault, Marie Cailleton, Rosalie Bouillers, Marie Colas, et Marguerite Quire, toutes cinq religieuses, retirées depuis quelque temps à Orléans, et demeurant dans la maison de ladite Poullin, impliquées dans cette affaire, ont été acquittées; et d'après la déclaration du jury, portant qu'elles sont suspectes, le tribunal, en conformité du décret du 17 septembre dernier, a ordonné qu'elles seraient renfermées jusqu'à la paix.

Michel Leclerc, maçon; Jean-Baptiste Robiquet, ancien maître d'école; René Denoux, charpentier, et Robert Chevrier, tailleur d'habits, tous demeurant à Dangut, district des Andelys, accusés d'avoir abattu l'arbre de la liberté dans la commune de Dangut, le jour de la fête du 10 août dernier, et d'avoir tenu des propos incivques et contre-révolutionnaires, ont été acquittés.

ARTS. — GRAVURE.

Portraits de Jean Paul Marat et Lepelletier, de forme ovale, grandeur de onze pouces de long, sur huit de large, dessinés par un artiste connu, et gravés au pointillé. Ces portraits sont d'un fini précieux et de la plus parfaite ressemblance. Celui de Marat paraîtra vers la fin de nivose; le prix est de 3 livres pièce. On souscrit chez le citoyen Pointeau, graveur et marchand d'estampes, rue du Théâtre-Français, vis-à-vis le café du Rendez-Vous, n° 11; et chez la citoyenne Rollet, graveur, rue des Noyers, n° 46.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

SUITE A LA SÉANCE DU 1er NIVOSE.

Un membre expose qu'il pourrait être dangereux de laisser circuler dans les départements le Bulletin du décadi 30 frimaire, parcequ'il ne contient pas les réponses du président de l'assemblée à la pétition des députés du club des Cordeliers et à celle des femmes dont les maris sont arrêtés comme suspects, parceque les malveillants pourraient insinuer : 1° que dans les mesures révolutionnaires la Convention est influencée par des Sociétés populaires de Paris; 2° que lorsqu'il vient des pétitions en nombre de citoyens ou citoyennes de Paris, la Convention ne sait pas vis-à-vis d'eux user d'autant de fermeté que vis-à-vis des pétitionnaires des différents départements.

« La Convention nationale décrète que, dans le Bulletin de demain, les réponses du président de la Convention aux pétitions des députés du club des Cordeliers, et des citoyennes dont les maris sont arrêtés comme suspects, seront rapportées dans leurs propres termes, ainsi que le présent décret et les motifs qui l'ont déterminé.

« Décrète en outre que la commission du Bulletin sera renouvelée. En conséquence, il sera ouvert une inscription libre pour tous ceux des membres qui voudront se livrer à la surveillance de la rédaction du Bulletin.

« La Convention nommera sur la liste d'inscription.

« Cette commission prendra des mesures pour que ses bureaux ne soient composés que de patriotes purs et fidèles à leurs devoirs. »

— Sur le rapport de Gillot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, casse et annulle l'arrêté du département du Pas-de-Calais, du 28 brumaire, portant que les assignats à face royale, de 100 livres et au-dessous, provisoirement conservés en circulation, seront endossés, et fait défense à toutes les autorités constituées de prendre aucun arrêté qui pourrait tendre à entraver le cours des assignats, ou à altérer la confiance due à la monnaie de la république. »

— Gossuin fait rendre les deux décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de la guerre,

« Décrète que tout militaire qui se permettra des propos tendant à exciter du trouble et empêcher l'exécution de la loi du 2 du présent mois, relative à l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres, sera traduit devant le tribunal criminel militaire de son arrondissement, s'il est dans les camps, cantonnements ou garnisons occupés par l'armée; ou devant le tribunal criminel du département, s'il est dans l'intérieur de la république, pour y être jugé comme conspirateur, et comme tel puni de mort, si les propos ont été suivis de quelques troubles dans le corps où il était employé, ou s'ils ont mis obstacle à la prompte exécution de la loi.

« L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de promulgation. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre,

« Décrète qu'il sera payé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, une somme de 600 livres, à titre de secours provisoire, à la veuve Chemin, dont le fils, commandant du 3e bataillon du Nord, après avoir tué trois Autrichiens et reçu plusieurs blessures très graves à l'affaire qui a eu lieu le 12 septembre dernier, sous les murs de Bouchain, s'est brûlé la cervelle à l'instant qu'il s'est vu sans secours et environné de la cavalerie ennemie.

« Le comité de liquidation fera incessamment son rapport sur la pétition de la citoyenne Chemin, pour la faire jouir de l'avantage que la loi du 4 mai 1793 assure aux mères dont les fils sont morts glorieusement au service de la république. »

— On lit une lettre de Lequinio, représentant du peuple, écrite de Rochefort, le 24 frimaire. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens mes collègues, je viens de donner des ordres que les modérés pourront trouver barbares; je dois vous en rendre compte. Quatre à cinq cents brigands faits prisonniers encombrent les prisons de Fontenai-le-Peuple; je viens d'être instruit, par un courrier extraordinaire que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une portion de l'armée de Charette, que l'on dit composée de dix à douze mille hommes, et qui a forcé quelques-uns de nos avant-postes, s'avançait dans le canton, et qu'ils avaient des craintes que les rebelles ne vinssent une seconde fois attaquer leur ville; je leur ai donné ordre sur-

le-champ de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands, à la première apparition de l'ennemi. Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire : le décadi dernier, j'étais à Fontenai, au sein d'une réunion d'envoyés des Sociétés populaires circonvoisines, venus pour y propager les principes républicains et y développer le feu patriotique, si nécessaire dans ce pays surtout. Tandis que le peuple s'abandonnait à l'allégresse et à la fraternité, les prisonniers s'insurgèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geôle. La municipalité me fit avertir du danger ; j'y courus ; je descendis tout le premier dans la prison ; je brûlai la cervelle au plus audacieux ; deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre ; je formai sur-le-champ, pour juger tous ces scélérats, une commission militaire beaucoup plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes ; mais j'ai cru qu'en cas d'attaque extérieure, il fallait, dès le premier instant, détruire sans ménagement ce foyer d'insurrection, que le voisinage de l'armée rendrait audacieux et infiniment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement où le fanatisme et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs de ma conduite ; si vous la blâmez, rendez du moins justice à l'intention. Je dois, au reste, vous dire que, sans des mesures pareilles, jamais vous ne finiriez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme abominable des administrations qui a formé la Vendée ; c'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers ; et, s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes nos armées ; nos ennemis alors usant du réciproque, il serait impossible désormais que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France : c'est à vous à juger si j'ai tort. Quant à la Vendée, cela est indispensable, si vous voulez en finir ; tout est glacé dans ce pays ; presque toutes les administrations sont à changer ; mais il faudrait y envoyer des républicains d'ailleurs ; car l'on n'y trouve que des honnêtes gens, et ces messieurs vont comme la tortue : cependant le peuple est là ce qu'il est ailleurs, essentiellement juste et bon ; et mon voyage, quoique très court, me prouve qu'il est disposé à recevoir toutes les impressions républicaines qu'on voudra lui donner, quand la franchise et le vrai civisme les lui porteront.

« *Signé* LEQUINIO. »

— Le citoyen Mathieu, de Commune-Affranchie, fait hommage à la Convention d'un tableau en écriture, représentant la pompe funèbre de Challier.

La mention honorable et les honneurs de la séance sont accordés au pétitionnaire.

— La Société populaire d'Harfleur fait une offrande de 800 et quelques livres, tant en assignats qu'en numéraire ; elle présente également le résultat d'un travail dont l'objet tend à changer le système de mouture adopté dans presque toute la république. Si l'expérience confirme son avancé, la France économiserait quatre millions de livres de pain par jour ; il est très louable, sans doute, de s'occuper de pareilles recherches, et l'on ne peut trop encourager les travaux de ce genre.

Cette pétition est renvoyée aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 2 NIVOSE.

RAFFRON : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Sur la proposition de Robespierre, la Convention a décrété décadi dernier une commission particulière, chargée d'examiner quels sont, parmi les détenus, ceux dont l'élargissement pourra être justement ordonné. Sans doute cette commission éclairera, soit les délits, soit l'innocence de ces citoyens.

Je demande, par mesure additionnelle, que le comité de sûreté générale (car vous avez sagement décidé que les membres de cette commission resteraient inconnus) fasse, tous les jours de décadi, un rapport par lequel il fera connaître le nom et la demeure des citoyens que la commission aura fait mettre en liberté, et que ce rapport soit inséré au Bulletin. Ce moyen consolera les familles dans lesquelles il y a des incarcérés, et fera taire les réclamations.

LALOI : Je m'étonne que le préopinant, qui connaît la justice autant que la sévérité du comité de sûreté générale, se dissimule assez ses travaux pour faire une pareille proposition. Dès que le comité reconnaît l'innocence d'un détenu, il quitte tout pour faire effectuer son élargissement. Je demande l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

— On admet à la barre le citoyen Poulain, adjudant-général ; il se présente le bras en écharpe, et dénonce trois commissaires du conseil exécutif, pour s'être emparés de ses chevaux, quoique muni d'un passeport qui prouvait qu'ils lui appartenaient, les avoir mis hors de service, et l'avoir, lui, en le calomniant auprès du ministre, fait suspendre de son grade. Il les accuse de l'avoir, à Luzarches, où il arrivait, fait emprisonner et fait mettre ensuite dans une chaise de poste, et escorter par un détachement de l'armée révolutionnaire jusqu'à la première poste : ils faisaient crier sur le chemin, par des gens apostés : « Voyez-vous ce vil scélérat, il va subir la peine due à ses intrigues ; il va être livré au tribunal révolutionnaire ; que ses complices, s'il en est parmi vous, redoutent le même sort ! »

Enfin, le pétitionnaire se plaint des dégoûts qu'éprouvent les braves militaires. Les généraux se font par compères et par commères : un commis des bureaux de la guerre a plus d'autorité qu'eux ; les soldats n'ont plus de confiance en leurs chefs ; à chaque nouveau général ils demandent si c'est encore un comédien.

La Convention renvoie cette pétition au comité de salut public, et accorde au pétitionnaire un secours provisoire de 600 liv.

— Une députation des sections des Tuileries et des Champs-Elysées est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, le 4 frimaire, vous avez accueilli une pétition qui vous a été présentée par les sections réunies des Tuileries et des Champs-Elysées, relativement à l'insubordination qui s'est manifestée dans le 11e bataillon de Paris ; vous applaudîtes à la proposition que nous vous fîmes d'envoyer des commissaires auprès de ce bataillon pour le rappeler à l'honneur et à la loi.

Le comité de salut public vous a fait, il y a trois jours, un rapport sur cette affaire. Nous avons vu avec satisfaction que le nombre des coupables était très petit ; un seul objet a été oublié dans ce rapport : c'est la proposition d'envoyer des commissaires pour éclairer ces jeunes citoyens. Le comité de salut public, à qui nous avons présenté notre

réclamation, craignant d'outrepasser ses pouvoirs en faisant droit sur notre demande, nous a renvoyés vers vous. Si vous le jugez convenable, citoyens représentants, des commissaires pris dans notre sein iront porter au 11e bataillon le décret qui le concerne.

Cette demande, convertie en motion par Charlier, est décrétée.

Levasseur : Je n'étais pas à l'assemblée au moment où un citoyen de l'armée du Nord est venu crier à l'injustice et exciter votre sensibilité. Pendant le temps que je suis resté à l'armée du Nord, j'ai été à portée de le connaître. Je vais, sur lui, vous donner quelques renseignements.

Ce citoyen se présenta un jour à Houchard et lui proposa de lui signer un bon pour le dédommager d'une perte considérable qu'il disait avoir faite; Houchard me dit qu'il ne connaissait pas cet individu; cependant il signa.

Quelques jours après il vint proposer au même général de le reconnaître comme chef de son état-major, et de signer sa nomination à ce grade. Houchard refusa de le faire. Cet homme est un intrigant; il a été attaché à Dumouriez, et, lorsque ce traître se fut démasqué, il tâcha de gagner la confiance d'Houchard. Voilà ce dont j'ai été témoin.

Je demande le rapport du décret que vous avez rendu ce matin, et le renvoi du pétitionnaire au comité de salut public, pour examiner l'objet de sa demande.

Cette proposition est adoptée.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

« Citoyen président, je ne puis me dispenser de mettre sous les yeux de la Convention un mémoire qui m'a été présenté ce matin par le gendre de Beudot, condamné à mort par le tribunal criminel du département de Paris. La loi sur laquelle le tribunal a fondé son jugement exige la déclaration des objets emmagasinés et l'affiche à la porte du déclarant. Beudot a rempli la première partie de la loi; il a fait une déclaration reconnue exacte par le tribunal; mais, obligé de faire un voyage pour les intérêts de son commerce, il a laissé à son jeune fils le soin d'exécuter la loi dans son entier. Le fils Beudot a mis à la porte de son père une affiche portant simplement : *Magasin de vins en gros*, sans détailler la quantité de ces vins, ni la qualité. Le condamné, pendant l'instruction de son procès, a affirmé que l'inexécution de la loi venait de l'inexpérience de son fils.

« Le tribunal, persuadé que lorsqu'il s'agissait de punir un de ces hommes qui spéculent sur la misère publique, l'existence du fait suffisait seule pour asseoir son jugement, a supprimé dans les questions qu'il a présentées au jury celle qui était la plus favorable au condamné, et qui aurait fait reconnaître son innocence en prouvant qu'il n'y avait aucune mauvaise intention de sa part dans l'affiche mise à sa porte par son fils.

« Dans cette circonstance, le gendre de Beudot s'adresse avec confiance à la Convention, persuadé qu'à elle seule appartient le droit d'interpréter les lois qu'elle a données à la France.

« *Signé* Gohier. »

Bourdon (de l'Oise) : Citoyens, je crois qu'on peut présenter à la Convention des raisons assez fortes pour la porter à surseoir à l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel du département de Paris. J'aperçois dans la lettre dont je viens de vous donner lecture, qu'un marchand de vins en gros a fait à la municipalité une déclaration exacte des marchandises qu'il avait chez lui; je vois cet homme quitter Paris pour son commerce, et laisser à son jeune fils l'exécution entière de la loi, et ce fils sans expérience se trompe dans l'affiche qu'il met à sa porte.

Citoyens, le principal objet de la loi que vous avez portée contre les accapareurs a été de préserver le peuple de la fraude et de l'avidité des marchands; mais ici l'intention du condamné n'était pas de frauder; il n'y a de la part du père qu'une trop grande confiance dans son fils, et de la légèreté de la part de ce dernier. Citoyens, sauvez un innocent, rendez un père à sa famille et...

De toutes parts on demande que le sursis soit décrété.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements.

Danton : On s'honore quand on sauve un innocent; je vole signifier moi-même le décret que la Convention vient de rendre. (Il sort.)

La salle retentit d'applaudissements.

Plusieurs autres membres sortent avec Danton et s'empressent d'aller arrêter l'exécution du jugement du tribunal.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Le représentant du peuple André Dumont à la Convention nationale.

Amiens, 30 frimaire.

Je vous annonçais, il y a quelques jours, le crime affreux qui avait été commis en cette ville; je vous assurais que les dix-neuf vingtièmes des citoyens en étaient consternés. Cet hommage, que je rendais aux habitants d'Amiens auxquels j'en dois un nouveau, leur a été rendu aujourd'hui par quatre de mes collègues, Vidalain, Bollet, Fumenger et Garnier, qui se trouvaient ici. Ils ont assisté à une fête donnée par tous les citoyens d'Amiens pour la replantation d'un nouvel arbre. Cette fête, faite le jour de la décade, fut célébrée au milieu des épanchements de la fraternité; la cérémonie commença par la translation à la commune du tronc de l'arbre qu'on avait eu la scélératesse de couper : ce tronc était couvert d'un drap noir; neuf mille hommes sous les armes et une musique de deuil accompagnaient le cortége.

Arrivés à la commune, on y déposa les restes de l'arbre, et on en sortit un autre, orné des couleurs nationales, avec cette inscription : *Les citoyens d'Amiens me défendront jusqu'à la mort.* Une musique triomphante changea tout-à-coup la scène, et les airs retentirent des cris mille fois répétés de *vive la Convention! vive la Montagne!* Des chansons patriotiques furent chantées jusqu'à ce que l'on fût parvenu au temple de la Raison, où l'on planta le nouvel arbre. La Société populaire et les citoyens de la garde nationale vinrent inviter mes collègues et moi à jeter, les premiers, de la terre sur les racines de l'arbre : on entra ensuite dans le temple, où l'on jura généralement haine aux tyrans, aux intrigans et aux fanatiques. On reconnut pour divinité la Liberté, pour son autel la patrie, pour sa doctrine l'égalité, pour ses commandements la défense de la patrie, le maintien des lois, le respect des propriétés et le soulagement des pauvres, et pour résultat la république une et indivisible : voilà les sentiments de presque tous les citoyens d'Amiens.

Le crime horrible commis en cette ville aura pu laisser une idée défavorable; mes collègues, qui si-

gneront cette lettre, s'unissent à moi pour justifier aux yeux de la république entière les habitants de cette commune.

Lettre du citoyen Garnier, représentant du peuple.

Alençon, 29 frimaire.

Le succès de la journée du Mans est tel, citoyens collègues, qu'avec les dix mille hommes qui nous arrivent aujourd'hui du Nord, nous avons tout lieu d'espérer que dans quinze jours nous serons entièrement débarrassés de cette horde exécrable de brigands.

Notre victoire leur coûte au moins dix-huit mille hommes, car, dans quatorze lieues de chemin, il ne se trouve pas une toise où il n'y ait un cadavre étendu. On nous amène ici les prisonniers par trentaine; dans trois heures on les juge, la quatrième on les fusille, dans la crainte que ces pestiférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le germe de leur maladie épidémique.

J'ai chargé mon collègue Bissi, qui m'a rendu d'importants services, d'établir à Laval une commission révolutionnaire provisoire, où tous les brigands pris dans le département de la Mayenne seraient jugés.

J'ai pris un arrêté pour faire lever toutes les campagnes dans lesquelles tous ces coquins se disséminent, et commettent toutes sortes de brigandages; je l'ai envoyé par des courriers extraordinaires; il produit un excellent effet : on les chasse comme des bêtes fauves, et le nombre de ceux qu'on tue équivaut à ceux que l'on fait prisonniers.

Dans le second avantage que nous avons eu vers Craon, nous leur avons pris le reste de leurs canons; et si nous avons une fois écharpé leur cavalerie, ce qui ne tardera pas, le reste tombera bientôt sous les coups de la vengeance nationale.

Bourbotte m'a fait demander deux mille paires de souliers; j'ai fait mettre sur-le-champ en réquisition tous ceux de la ville, et j'espère les lui fournir aujourd'hui.

Je vais en faire autant dans les autres districts; car je présume que nos braves volontaires du Nord auront les mêmes besoins.

Signé GARNIER (*de Saintes*).

Garnier (de Saintes), représentant du peuple dans les départements de l'Orne, etc., à la Convention nationale.

Alençon, 30 frimaire, l'an 2e.

L'armée du Nord, citoyens collègues, est arrivée hier dans la commune d'Alençon; nous l'avons passée aujourd'hui en revue, mon collègue Laplanche et moi; nous lui avons lu votre décret du 27 de ce mois et la proclamation du comité de salut public. Quelques réflexions que l'amour de la patrie nous suggérait ont ému l'âme de ces braves républicains. Des cris longtemps prolongés de *vivent la république et la Convention nationale!* ont retenti dans les airs. L'enthousiasme de la bravoure leur a fait oublier les fatigues de vingt-sept jours de marche forcée, et ils se délassaient, en défilant, à chanter l'hymne de la liberté.

Ces intrépides soldats sont la plupart sans souliers; ils nous en demandaient, et nous n'entendions pas de sang-froid les réclamations des défenseurs de la patrie. « Eh bien! disaient plusieurs d'entre eux, si tu ne peux pas nous en donner, ce n'est pas la faute de la Convention nationale; nous marcherons nu-pieds, et nous ne nous en battrons pas avec moins de courage. »

Il faut vous le dire, citoyens collègues, il est peu de crimes dont les suites aient été plus funestes à la liberté que ceux de la conjuration des fournisseurs contre l'armée. J'ai vu des souliers livrés à Caen, qui n'ont pu conduire des volontaires à Alençon, et, lorsque j'en ai fait l'examen, j'ai trouvé de l'écorce d'arbre placée entre la semelle, qui n'était cousue qu'avec un fil brûlé, et qui déchirait en touchant le cuir. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces délits, c'est que la difficulté de découvrir les coupables les rend presqu'impunis.

Décrétez-donc, citoyens collègues, que chaque cordonnier sera tenu d'appliquer son nom et celui de sa commune sur l'intérieur du quartier du soulier; cette précaution, assurant la connaissance de l'auteur de l'ouvrage, assurera nécessairement celui du délit, et dès ce moment la fraude cessera, les souliers seront de bonne qualité, ils dureront, et l'armée, qui en consommera moins, ne sera plus réduite à en manquer.

Salut et fraternité.

GARNIER (*de Saintes*).

Lettre des citoyens Prieur et Turreau, représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest.

Châteaubriant, 29 frimaire.

Depuis notre départ de Laval, nous n'avons cessé de poursuivre les brigands, qui ont dirigé leur marche sur Ancenis, pour y tenter le passage de la Loire. Les mauvais chemins, la pluie, la défaut de souliers, rien n'a arrêté nos braves soldats. Déjà nous étions arrivés hier à Saint-Julien, distant d'Ancenis d'une journée : chacun se félicitait de trouver le lendemain l'occasion de jeter les brigands dans la Loire, quand nous avons appris qu'ils avaient quitté ce poste pour se rendre à Nort; la partie de l'armée qui était en avant est retournée le matin avec nous à Châteaubriant, pour être à portée de tomber de plus près sur les ennemis.

Nous aurions bien désiré pouvoir vous donner des renseignements précis sur ce qui s'est passé à Ancenis; mais les rapports qui nous sont parvenus jusqu'à présent sont trop incertains pour pouvoir vous donner une idée positive de la tentative qu'ont faite les ennemis pour franchir la Loire. Les brigands, qui attachaient un grand prix à ce passage, l'ont essayé en fabriquant avec des tonneaux, des barriques et des planches, des radeaux qui devaient les transporter sur l'autre rive. Suivant les uns, ces radeaux ont été engloutis par le courant du fleuve, et les brigands qui les montaient ont été noyés; suivant les autres, un grand nombre d'entre eux ont passé, mais ont été accueillis à l'autre rive par nos troupes qui les ont fusillés et canonnés; suivant d'autres encore, une chaloupe canonnière les a attaqués au passage. Ce qu'il y a de certain, c'est que les brigands, pressés par notre cavalerie et notre artillerie légère, ont abandonné cette entreprise, et se sont portés sur Nort, où il n'y avait que cent hommes, qui n'ont osé soutenir l'attaque. Il paraît aujourd'hui qu'ils veulent se porter sur Redon, pour se jeter dans le Morbihan.

Nous apprenons de Rossignol, qu'il a fait partir des troupes pour garder ce poste, et l'armée entière part demain matin pour les suivre. S'ils peuvent rencontrer sur leur route un obstacle qui les arrête

un jour, c'en est fait d'eux. La victoire du Mans est complète, et les brigands ne sont plus. On a entendu aujourd'hui une forte canonnade du côté de Nort; c'était notre avant-garde qui était aux prises avec eux.

Nous apprenons ce soir que le Morbihan est disposé à les exterminer, et nous espérons que notre dernière proclamation produira l'effet que nous devons en attendre. Nos soldats sont on ne peut mieux disposés, et nous ne pouvons que compter sur de nouveaux succès.

P. S. Nous apprenons, par une lettre de Francastel, que le procureur-général du département de Mayenne-et-Loire s'est transporté auprès de vous pour retarder ou modifier l'exécution d'un arrêté pris à Saumur par notre collègue Turreau. Cet arrêté, qui rappelle les dispositions de votre décret pour incendier dans la Vendée les fours, les moulins et les repaires des brigands, ne peut recevoir, dans ce moment surtout, aucune modification; elle serait contraire à l'anéantissement de cette guerre infernale.

Signé Prieur et Turreau.

La commune de Châtaigneraye écrit qu'aussitôt qu'elle a été délivrée des brigands, elle s'est réunie en assemblée primaire pour délibérer sur l'acceptation de la constitution. Elle a été acceptée à la satisfaction de tous les citoyens. Le nombre des votants était de 668.

David : Citoyens, je viens rassurer votre sensibilité. Quatre conspirateurs viennent de perdre la tête sur l'échafaud. On croyait que le citoyen à l'exécution du jugement duquel vous venez de prononcer un sursis était du nombre de ces condamnés. L'officier chargé de veiller à l'exécution des jugements criminels m'a assuré le contraire.

L'assemblée témoigne sa satisfaction par de vifs applaudissements.

Bourdon (de l'Oise) : J'avais couru du côté de la place de Grève, où l'on m'avait dit que devait se faire l'exécution du malheureux condamné à mort; j'apprends à la Convention qu'il n'a pas subi cette peine; ainsi elle peut se glorifier d'avoir sauvé la vie à un innocent.

L'assemblée donne de nouveaux applaudissements à cette heureuse nouvelle.

Collot d'Herbois : La loi sur les accaparements est obscure; je demande qu'il soit sursis à l'application de la peine qu'elle prononce, jusqu'à ce que la commission vous ait fait un rapport sur cet objet.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale décrète que l'application de la peine de mort, prononcée par la loi sur les accaparements, sera suspendue jusqu'à ce qu'il ait été fait un rapport par la commission qui en a été chargée, pour déterminer d'une manière claire et précise les cas où la peine doit être prononcée. Ce rapport, étant ajourné fixement à trois jours, sera fait par le comité de législation; la notification dans le Bulletin servira de publication pour opérer, dans toute la république, la suspension décrétée. »

(*La suite à demain.*)

N. B. La Société des Jacobins, séant à Paris, a présenté une pétition par laquelle elle demandait que la Convention se fît faire un prompt rapport sur les députés arrêtés et sur l'arrestation de Ronsin et de Vincent.

La Convention a renvoyé cette pétition au comité de sûreté générale.

Lettre du vérificateur en chef des assignats au rédacteur.

Paris, 26 frimaire.

Citoyen, les ennemis de la république, déjoués dans leurs manœuvres odieuses sur la fabrication des faux assignats par la surveillance continuelle et les poursuites sans relâche qui s'exercent contre eux, viennent de recourir à un nouveau moyen de tromper le public, et dont il est de mon devoir de le prévenir. Ils ont fait apposer sur des assignats faux de 5 livres, imprimés en feuilles, un timbre portant ces mots : *Assignat certifié bon; Duperey, vérificateur en chef.* Je déclare que je ne timbre ni ne certifie aucun assignat reconnu bon; j'invite en conséquence tous mes concitoyens à qui l'on présenterait des assignats, de quelque valeur qu'ils soient, empreints du timbre ci-dessus désigné, de les arrêter et de faire conduire les porteurs de ces faux papiers pardevant les autorités constituées, à l'effet de connaître, par leurs déclarations, les personnes de qui ils les tiennent.

Je t'observe, citoyen, que les assignats ainsi timbrés, qui m'ont été remis, viennent de l'étranger. Nos ennemis extérieurs, comme tu le vois, ne négligent aucuns moyens pour porter les atteintes les plus funestes à la fortune publique; mais ils s'efforcent en vain d'ébranler l'arbre sacré de la liberté et d'arrêter le cours d'une révolution qui fait leur désespoir; ils ne retireront de tous leurs efforts que l'opprobre ineffaçable d'avoir soutenu la plus infâme des causes par les plus infâmes moyens.

Je te prie d'insérer ma lettre dans ton plus prochain numéro; tu sens qu'on ne peut mettre trop de célérité pour déjouer des complots aussi liberticides, et prévenir le mal qui peut en résulter pour les fortunes particulières et pour l'intérêt général.

Signé Duperey.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *la Fête civique.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Philoctète*, tragédie, et *le Jugement dernier des Rois.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, et *le Club des Sans-Soucis.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico* ou *le Nègre*, opéra orné de tout son spectacle, et *la Fête civique.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e représentation des *Crimes de la Noblesse* ou le *Régime féodal*, drame en 5 actes, orné de tout son spect., préc. de *l'Amant auteur et Valet.*

Théatre du Vaudeville. — *Les Comédiens Moines et Diables; Georges et Gros-Jean; l'Union villageoise*, et *Encore un Curé.*

Théatre de la Cité.—Variétés.— *La Veuve* ou *l'Intrigue secrète*; *les Quiproquos*, et *le Mariage patriotique.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., précédée des *Amours de Plailly*, et du *Retour de la Flotte nationale.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi.— *la Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, précédé d'*Arlequin marchand d'esprit*, et des *Déguisements villageois.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 94. *Quartidi*, 4 Nivose, *l'an* 2e. (*Mardi* 24 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 27 octobre. — Il est arrivé à Smyrne une flottille de navires anglais, sous le convoi d'un vaisseau de guerre et de quatre frégates. Le commerce européen voit avec déplaisir les vaisseaux de guerre d'une nation si funeste à l'industrie des autres peuples. On espère qu'ils ne séjourneront pas longtemps dans ces mers. On s'aperçoit déjà à Smyrne de leur présence. On y est surtout inquiet des désordres que l'insolence des Anglais à l'égard des matelots français pourra occasionner dans ce port. Les intrigues des cours coalisées ont retardé et peut-être empêché l'idée qu'avait eue le divan d'acheter la frégate française qui a apporté les effets du citoyen Sémonville, afin d'éviter tout inconvénient.

L'ambassadeur extraordinaire de Russie n'a pas encore notifié formellement son arrivée au grand-visir. Il emploie son activité à voir fréquemment les envoyés des puissances chrétiennes. La police a ordre de veiller à réprimer l'insolence de ses gens, qui insultent les Français parés de leur cocarde nationale.

DANEMARK.

Copenhague, le 3 décembre. — Hier l'envoyé de Hollande, c'est-à-dire l'agent de la cour stathoudérienne, M. Fagel, a été présenté. On ne doute point que cet homme ne soit en même temps un comissionnaire de Pitt. La sagesse de notre gouvernement surveillera sans doute les démarches de Fagel, qui pourrait bien être chargé d'exercer ici les mêmes manœuvres que les ambassadeurs de Russie se sont efforcés de pratiquer en Suède, c'est-à-dire d'agiter sourdement quelque partie des citoyens pour faire retomber cette lâcheté perfide sur le compte de la légation française; méthode infâme que les cours coalisées n'ont cessé d'employer depuis le commencement de la guerre actuelle.

Il a passé au Sund, depuis le 25 novembre jusqu'au 2 décembre, quatre-vingt-seize navires.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 2 décembre. — Les emprisonnements et les condamnations arbitraires s'exercent journellement contre tous ceux qu'on soupçonne seulement d'approuver la constitution française. Les aubergistes et les maîtres de café sont tenus, sous les peines les plus sévères, de dénoncer le moindre mot, et de s'assurer des personnes qui l'ont proféré.

La dette de l'État, qui en 1786 était de 200 millions de florins, s'est accrue prodigieusement. La guerre actuelle est si ruineuse, que tout le monde la blâme et s'en lasse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Marseille, le 20 frimaire. — Quatre brieks armés sont sur le point de sortir pour protéger le cabotage.

On répare les machines faites pour curer le port, et cette opération utile sera bientôt terminée.

On vient de faire partir un aviso aux quatre frégates qui sont à Saint-Florent, en Corse, pour les faire venir à Nice, où il est arrivé une quantité considérable de blé.

Paris, le 2 nivose. — L'on écrit de Strasbourg, en date du 20 frimaire, que le dessein de faire la campagne d'hiver, qu'annoncent les mouvements et les dispositions des Français, jette la consternation dans l'armée impériale. Sa cavalerie, qui a prodigieusement souffert, n'est pas en état de servir, et le manque de fourrages la rend plus à charge qu'utile; il y a une telle pénurie de vivres, qu'on ne donne que neuf livres pesant de viande par compagnie; les troupes harassées veulent absolument du repos.

Des lettres de Givet, datées du 21 frimaire, annoncent que l'ennemi fait des mouvements, et s'est porté au nombre de dix mille hommes vers Saint-Hubert, dans les Ardennes; il n'a que très peu d'artillerie, et le camp des montagnards l'observe et le contient.

La garnison continue de faire régulièrement des sorties qui produisent toujours quelque avantage. Depuis six semaines, elle a enlevé plus de dix mille moutons; on en alimente les autres places frontières du département.

On vient d'arrêter cinq espions, qui sûrement ne feront pas leurs rapports.

A Boulogne-sur-Mer, de cent-dix-neuf communes qui composent ce district, cent dix-huit y ont envoyé l'argenterie de leurs églises, montant à neuf cent vingt-six marcs, qui vont être expédiés avec ce qu'y joindra la commune; on y ajoutera les sommes en numéraire qui étaient enfouies, et ont été trouvées chez des prêtres émigrés.

Tous les habitants se sont empressés de faire porter des lits, draps et couvertures dans les édifices publics destinés à recevoir nos braves défenseurs. Des citoyens n'ont gardé qu'une paillasse, pour que leurs frères d'armes, plus fatigués qu'eux, fussent bien couchés.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 1er NIVOSE.

Roussel : Hier, Brochet et moi, en notre qualité d'ex-présidents de la Société, avons reçu le buste de Challier en présence de deux officiers municipaux de la commune de Paris, et en avons dressé acte, à la réquisition des députés de Commune-Affranchie. De la salle de la Société on s'est transporté à la Convention nationale; la séance étant levée, attendu qu'il était très tard, les restes du vertueux Challier et son buste ont été déposés dans une des salles des archives, après avoir été reçus par Léonard Bourdon qui a fait un discours analogue aux circonstances. J'ai cru devoir en dresser procès-verbal, afin d'en rendre compte à la Société.

On passe au scrutin épuratoire; Levasseur est admis.

Collot d'Herbois paraît ensuite; des applaudissements flatteurs annoncent sa présence à la tribune. Il est admis.

Hébert : J'invite Collot d'Herbois à rendre compte de sa mission à Commune-Affranchie, et à énoncer son opinion sur Rossin, général de l'armée révolutionnaire.

Collot d'Herbois : C'est de vous, Jacobins, que nous avons reçu la mission difficile de purger le Midi de tous les contre-révolutionnaires qui l'infestent; et, sans les vingt membres que vous avez détachés de votre sein, je dois déclarer que mes forces n'auraient pas pu suffire pour remplir une tâche aussi pénible. Ce sont eux qui m'ont soutenu dans la carrière périlleuse que j'ai parcourue. Il y a deux mois que je vous ai quittés; vous étiez tous brûlants de la soif de la vengeance contre les infâmes conspirateurs de la ville de Lyon. Aujourd'hui je ne con-

nais plus l'opinion publique : si j'étais arrivé trois jours plus tard à Paris, je serais peut-être décrété d'accusation. On m'a dit que vous aviez pris un arrêté qui semblait désapprouver la conduite des représentants du peuple à Commune-Affranchie. Vous sentez combien ma position est pénible dans ce moment. Les Jacobins ne sont-ils plus les mêmes? Oui..... Vous n'êtes point changés; je suis toujours au milieu des amis de la liberté et des courageux défenseurs du peuple; vous reviendrez sur votre arrêté.

Je dois vous dire ici la vérité tout entière; dans mon rapport à la Convention, j'ai été obligé d'employer toutes les ressources de l'art, toutes les circonlocutions pour justifier ma conduite, que les faits seuls doivent justifier; car dans une révolution ce sont les faits qui doivent toujours parler. Quand nous sommes partis, le Midi était en danger; et il l'est encore plus maintenant, car la contre-révolution est tout entière dans le Midi.

A notre arrivée à Commune-Affranchie, nous avons passé en revue l'armée révolutionnaire; nous n'avons pas eu de peine à apercevoir certains mouvements qui se passaient dans plusieurs de ses membres; une fausse compassion les égarait; et nous nous sommes convaincus que la cause de ces agitations provenait de ce qu'elle n'avait pas été casernée, quoique nous en eussions donné l'ordre exprès. Plusieurs soldats de l'armée révolutionnaire avaient été logés chez des bourgeois, chez des aristocrates, qui leur avaient fait prendre de fausses idées sur les grandes mesures à l'exécution desquelles ils étaient appelés. Les femmes surtout ont employé tous les artifices; et les femmes sont toutes contre-révolutionnaires à Commune-Affranchie. Elles ont pris pour patrone Charlotte Corday. Tout ce que leur sexe offre de plus attrayant, tout ce que des formes aimables ont de plus enchanteur, a été mis en usage pour séduire cette armée qui nous était si nécessaire. Les philtres amoureux, les charmes ont été préparés par ces femmes qui prodiguaient avec rage la prostitution et l'adultère; mais je dois dire à l'honneur de la masse de cette armée, qu'elle a déconcerté par ses mépris ces manœuvres infâmes de la séduction; seulement quelques valets de nobles, quelques laquais d'émigrés, vomis par les aristocrates de Paris pour désorganiser cette armée, se sont roulés avec elles dans la fange. L'armée nous les a dénoncés, et nous les avons fait mettre en état d'arrestation.

Puisqu'on m'a interpellé de donner mon opinion sur Ronsin, je vais le faire avec la franchise que vous me connaissez. Ronsin a rendu de grands services à la patrie, à Commune-Affranchie; vous connaissez tous son caractère vif et bouillant; il est ardent ami de la liberté; je ne le connaissais pas auparavant; mais je dois dire que j'ai trouvé en lui un homme qui ne sait pas composer avec les aristocrates et les modérés. Il nous a beaucoup aidés dans notre mission par son énergie : il secondait nos mesures avec activité, et, tout le temps que je l'ai vu à Commune-Affranchie, j'ai toujours reconnu en lui un vrai et franc Jacobin. Je dois vous dire aussi qu'un quart-d'heure avant son départ de Commune-Affranchie à Paris, où il venait, d'après un de nos arrêtés, se concerter avec le comité de salut public, les contre-révolutionnaires de Lyon faisaient courir le bruit qu'il était mandé à la barre, et, un quart-d'heure après son arrivée, il est mis en état d'arrestation. Vous ne savez donc pas, Jacobins, que cette nouvelle va faire la joie des aristocrates de Commune-Affranchie, qu'elle va jeter la défaveur la plus odieuse sur l'armée révolutionnaire! La perfidie qui couve à Lyon va relever la tête, et vos collègues, vos frères, vos amis, vont être sous le poignard. Pour moi, j'ai fait mon devoir; dans mon rapport à la Convention j'ai demandé et obtenu qu'on motivât les causes de l'arrestation de Ronsin.

On nous a accusés d'être des anthropophages, des hommes de sang; et ce sont des pétitions contre-révolutionnaires, colportées par des aristocrates, qui nous font ce reproche! On examine avec l'attention la plus scrupuleuse de quelle manière sont morts les contre-révolutionnaires; on affecte de répandre qu'ils ne sont pas morts du premier coup... Eh! Jacobins, Challier est-il mort du premier coup? Si les aristocrates avaient triomphé, croyez-vous que les Jacobins eussent péri du premier coup? Et la Convention, qui avait été mise hors de la loi par ces scélérats, aurait-elle péri du premier coup? Qui sont donc ces hommes qui réservent toute leur sensibilité pour des contre-révolutionnaires, qui évoquent douloureusement les mânes des assassins de nos frères? Qui sont ceux qui ont des larmes de reste pour pleurer sur les cadavres des ennemis de la liberté, alors que le cœur de la patrie est déchiré? Une goutte de sang versée des veines généreuses d'un patriote me retombe sur le cœur, mais je n'ai point de pitié pour des conspirateurs. Nous en avons fait foudroyer deux cents d'un coup, et on nous en fait un crime. Ne sait-on pas que c'est encore une marque de sensibilité? Lorsque l'on guillotine vingt coupables, le dernier exécuté meurt vingt fois, tandis que ces deux cents conspirateurs périssent ensemble. La foudre populaire les frappe, et, semblable à celle du ciel, elle ne laisse que le néant et les cendres. On parle de sensibilité! et nous aussi nous sommes sensibles; les Jacobins ont toutes les vertus, ils sont compatissants, humains, généreux; mais tous ces sentiments, ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais.

On continue le scrutin épuratoire.

Goupilleau (de Montaigu) est appelé.

Momoro lui demande si, après une conférence qu'il eut à Niort avec Rossignol, il n'alla point à Chantonnay, avertir Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), etc., que Rossignol se disposait à exécuter les ordres de la Convention relativement aux rebelles de la Vendée.

Goupilleau rend compte alors d'une entrevue qu'il eut avec Rossignol, lorsqu'il le rencontra avec Bourbotte, etc.; Momoro y était aussi. Goupilleau demanda à Rossignol ce qu'il comptait faire. — « Visiter, répondit celui-ci, La Rochelle et les Sables d'Olonne. — Votre poste, reprit Goupilleau, n'est ni aux Sables, ni à La Rochelle; car ce n'est pas là qu'on se bat, c'est à Chantonnay. — Vous avez raison, dit alors Rossignol, j'irai. »

Je n'ai point eu part à sa destitution, continue Goupilleau, et d'ailleurs je ne jouais aucun rôle politique dans cet endroit, puisque je n'y étais point en commission, mais par congé.

Goupilleau est admis.

Nicolas : Je prends la parole pour dénoncer Camille Desmoulins; je l'accuse d'avoir fait un libelle avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires. J'en appelle à ceux qui l'ont lu. Camille Desmoulins frise depuis longtemps la guillotine; et, pour vous le prouver, voici une dénonciation formelle que je fais contre lui, indépendamment de la première.

Je suis membre du comité de surveillance du département de Paris. Camille est venu plusieurs fois à notre comité pour demander l'élargissement d'un nommé Vaillant, ci-devant seigneur de Fresne, arrêté par nous, d'après les ordres des comités de salut public et de sûreté générale, comme lié très étroitement avec les aristocrates, et prévenu d'avoir, au mépris de la loi, logé et recueilli clandestinement le

contre-révolutionnaire Nantouillet, ainsi que d'autres conspirateurs.

Desmoulins a obsédé et menacé le comité de le dénoncer auprès du comité de sûreté générale, s'il ne rendait pas la liberté audit Vaillant : il s'est même permis des réflexions aristocratiques sur les mesures révolutionnaires, en disant, entre autres choses, qu'elles amèneraient la contre-révolution en bonnet rouge.

D'après ces faits, je demande sa radiation du sein de la Société.

Renvoyé aux deux comités réunis d'épurement et de présentation.

Hébert : Il existe des conspirateurs, nous ne pouvons nous le dissimuler. C'est à déjouer leurs complots que nous devons travailler sans relâche. Il faut vous nommer les masques ; j'en aurai le courage, dussé-je vous parler pour la dernière fois. On vient de vous dénoncer Bourdon (de l'Oise) ; j'appuie cette dénonciation. Avez-vous oublié, citoyens, qu'il fut un temps où Bourdon-Leroux était brissotin ? Avez-vous oublié qu'ici, au milieu de vous, il osa vous proposer l'expulsion de Marat ? Bourdon, envoyé dans le département de la Vendée, a osé dire qu'il n'exécuterait pas les ordres de l'assemblée. Un citoyen qui a tenu de tels discours est-il digne de siéger encore au milieu de nous ? Non, sans doute.

Phélippeaux, qui quelquefois a l'impudeur de venir délibérer avec les Jacobins, est aussi un de ces conspirateurs.

Phélippeaux est auteur d'un pamphlet qu'il fait circuler dans la Vendée pour mendier de faux témoins contre Ronsin. Cet homme n'a-t-il pas l'audace de vanter les généraux nobles qu'on a chassés des armées de la Vendée ? Il s'apitoie sur le sort d'Aubert-Dubayet, qui siégeait dans le côté droit de l'Assemblée législative, et dont vous connaissez la conduite à Mayence et dans la Vendée ; et il ose accuser Rossignol et les autres généraux qui viennent de nous délivrer des brigands ! Qui ne voit que M. Phélippeaux regrette les talons rouges et les nobles qui étaient à la tête des armées de la république ?

Il est un homme qui, dans les premiers temps de la révolution, a rendu de grands services, auquel vous avez pardonné ses inconséquences ; depuis qu'il a épousé une femme riche, il n'a plus vécu qu'avec les aristocrates, dont il a été souvent le protecteur. Il a écrit en faveur de Dillon, qu'il a comparé à Turenne, et il n'a pas tenu à lui que la Convention lui confiât le commandement de toutes les armées de la république. Camille Desmoulins a repris la plume, et dans un journal il s'occupe à tourner en ridicule les patriotes. Dans son troisième numéro, il a l'infâmie de dire que Georges Bouchotte est gouverné par Pitt-Vincent : Bouchotte, qui n'a jamais respiré que pour le bonheur de ses concitoyens ; Bouchotte, auquel on ne peut reprocher la plus légère faute ; Bouchotte, auquel nous devons la nomination des généraux sans-culottes qui vont enfin nous délivrer des rebelles de la Vendée, se voir comparé à un imbécille, au roi Georges !

Il est encore un autre homme qui est la cheville ouvrière de tous ces complots ; un homme qui va toujours exagérant nos dangers, et semant la discorde parmi les patriotes, qu'il fait accuser les uns par les autres, pour les détruire. Serpent rusé, il se replie en cent façons ; il fait mouvoir la machine à son gré ; il est de tous les comités, dont il a su gagner la confiance : cet homme est Fabre d'Eglantine. (Quelques applaudissements.) D'abord lié avec les ennemis de la France, il composa des ouvrages aristocratiques ; puis, voyant que l'aristocratie n'aurait point le dessus, à force de bassesses, de louanges adroitement distribuées et d'intrigues, il eut l'air de se mêler parmi les patriotes, et se fit nommer député, sans qu'on pût citer de lui une action civique. D'Eglantine, non content d'avoir intrigué pour lui-même, cabala pour son frère, Fabre Fond, qu'il fit nommer général de brigade. Savez-vous, citoyens, quel est le mérite militaire de ce Fabre Fond ? Revêtu d'un habit de hussard, il vendait du baume sur la place de Tours.

A peine eut-il obtenu le brevet de général pour son frère, qu'il pressa vivement le patriote Audouin d'envoyer un courrier extraordinaire pour annoncer cette nomination véritablement extraordinaire. Voulez-vous savoir pourquoi Fabre d'Eglantine a poursuivi le général Ronsin avec acharnement dans les dernières séances des Jacobins ? Apprenez que Ronsin a reproché à Fabre Fond, qui n'a jamais brûlé une seule amorce, d'étaler un luxe insolent quand il était dans la Vendée, de se faire traîner dans une berline, d'être entouré d'une foule de courtisans et de se faire accompagner par des hussards. Voilà le mot de l'énigme.

Toutes ces machinations ont un fil qu'il faut découvrir. C'est en accusant sans cesse les meilleurs patriotes, en calomniant les magistrats de Paris, en faisant soupçonner leurs intentions, qu'on veut distraire l'opinion publique et la porter sur d'autres objets. Les chefs des Brissotins ont subi la peine due à leurs crimes ; mais leurs agents, leurs complices, respirent encore. Les vrais républicains ne prendront jamais le change. Il existe un complot pour faire incarcérer les patriotes, pour fabriquer des pièces à leur charge, pour aposter de faux témoins qui déposeront contre eux : et la Convention alors, ne pouvant plus se reconnaître dans ce chaos, les feuillants, les aristocrates, les Brissotins et les modérés feront décréter une amnistie générale : les coupables échapperont au glaive de la justice nationale.

A qui Fabre d'Eglantine fera-t-il croire que Vincent est un contre-révolutionnaire, qu'il a reçu de l'argent de Pitt pour faire périr Custine ? Quel intérêt le roi d'Angleterre avait-il à ôter le commandement de nos armées à un traître qui lui aurait livré Strasbourg, Lille, Metz et nos autres places fortes ? Sachez, Jacobins, que Vincent avait la confiance de Marat, auquel il a communiqué toutes les pièces qui lui ont servi à prouver la scélératesse de tous les généraux conspirateurs. Il est deux hommes qui ont toute mon estime et toute ma confiance : c'est Danton et Robespierre, les deux colonnes de la révolution ; je les engage à ne plus se laisser circonvenir par des pigmées qui veulent s'élever à l'ombre de leur patriotisme. Qu'ils soient seuls, ils seront grands, et qu'ils écrasent avec nous ces reptiles qui ont juré de perdre la liberté !

Je connais mes ennemis, je sais combien ils sont puissants ; j'expose ma vie en les accusant ; mais rien ne pourra jamais m'intimider, et toujours je serai soutenu par les Jacobins, qui ne m'ont point abandonné quand j'étais sous le couteau de l'aristocratie. Si mes ennemis m'accusent, s'ils ont assez de pouvoir pour enchaîner ma liberté, Jacobins, je vous supplie de demander mon prompt jugement, afin que, si je ne succombe pas, je puisse encore servir le peuple qui a besoin de moi.

Je demande que Camille Desmoulins, Bourdon-le-Rouge, Phélippeaux et Fabre d'Eglantine soient chassés de la Société ; qu'il soit fait une pétition à la Convention pour obtenir le prompt jugement des complices de Brissot, et le rapport d'Amar sur la fameuse

conspiration dénoncée par Chabot et Bazire ; et qu'enfin la Société déclare que Vincent et Ronsin n'ont point perdu sa confiance.

Mazuel arrive dans la Société, et dit que le scélérat Fabre d'Eglantine vient de le faire décréter d'arrestation et qu'il va obéir à la loi.

Un membre : Lavaux doit aussi être chassé de la Société.

Après une discussion assez animée, la Société arrête que Fabre d'Eglantine, Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins et Lavaux seront invités à se rendre à la prochaine séance pour répondre aux dénonciations faites contre eux; qu'il sera donné à Ronsin et à Vincent un extrait de la séance, qui leur témoigne que la Société conserve pour eux son attachement aux principes et son amitié fraternelle; que des commissaires, pris dans son sein, seront chargés de leur communiquer, au nom de la Société, cet extrait. Elle nomme pour cette commission Brochet, Simon, Brichet, Delcloche, Momoro et Gonorre.

La séance est levée.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Voulland.

ADDITION A LA SÉANCE DU 1er NIVOSE.

Une députation de la Société des Amis des Droits de l'Homme, dite des Cordeliers, est admise à la barre.

L'orateur : « Les membres de la Société des Amis des Droits de l'Homme, de cette Société des Cordeliers, fléaux terribles des aristocrates, des fourbes, des modérés, des intrigants, de ces nouveaux révolutionnaires gagés par nos ennemis pour entraver, par les élans exagérés d'un patriotisme faux et perfide, les opérations révolutionnaires des vrais amis de la république; les membres toujours fermes et ardents de cette Société républicaine, se présentent à votre barre, pour applaudir à vos travaux, à ceux des comités de salut public et de sûreté générale de la Convention.

« Ils vous déclarent que cette Société formera, avec tous les vrais républicains, un faisceau inexpugnable pour défendre de tout son pouvoir ces comités salutaires contre leurs calomniateurs, contre tous ces êtres pervers dont le cœur perfide distille un poison mortel enveloppé sous l'écorce trompeuse du patriotisme.

« Oui, législateurs, les Cordeliers vigilants et fermes, qui ont toujours bravé les orages les plus grands, sauront encore déjouer les projets de tous les intrigants, de ces âmes de boue qui se jouent impunément du sort et du bonheur de leurs concitoyens, en entravant de la manière la plus perfide les opérations salutaires des comités de salut public et de sûreté générale.

« En vain les émissaires de Pitt, en vain leurs complices s'agitent en tout sens ; il faut que ce parti liberticide soit écrasé ; il n'y a point à balancer. On ne verra jamais les républicains composer avec les esclaves des tyrans; on ne les verra jamais mollir lorsqu'il faudra déployer de l'énergie. C'est avoir combattu trop longtemps avec quelques ménagements, l'instant est arrivé où nous ne devons plus en garder ; le peuple veut que le gouvernement républicain assure son bonheur ; il punira avec sévérité ceux qui s'y opposeront.

« Législateurs, vous avez maintenu votre comité de salut public, et vous avez bien mérité de la patrie reconnaissante. Ce comité (et nous devons en accepter l'augure) continuera de justifier la confiance que le peuple a mise en lui. Du courage, point de faiblesse, l'amour et le maintien des grands principes, telles sont les vertus qui doivent plus particulièrement le caractériser ; telles sont celles qu'il déploira avec plus de force encore, étant appuyé par l'opinion publique et contenu par le faisceau indissoluble des vrais républicains.

« La nature des circonstances a nécessité la formation d'un gouvernement révolutionnaire, mais c'est pour assurer plus promptement et plus efficacement le bonheur du peuple, en renversant tous les projets liberticides.

« Qui pourrait craindre pour la liberté ce gouvernement révolutionnaire, quand il n'est établi que pour l'assurer?

« La terreur qui est à l'ordre du jour peut-elle être dirigée contre les patriotes? Non,.... c'est contre les aristocrates, les malveillants et les agents perfides seuls qu'elle est avec raison dirigée.

« Vous avez abattu, législateurs, les chefs d'une faction liberticide, et leurs complices existent encore! Ces complices fomentent par leurs agents, leurs amis, des troubles dans la république: ils entretiennent la division, et machinent sans cesse la perte des patriotes les plus ardents, qu'ils font calomnier de la manière la plus perfide. Frappez-les aussi, législateurs, ces hommes dangereux; que l'acte d'accusation contre les députés détenus, complices de cette faction liberticide, soit envoyé au tribunal révolutionnaire, et la Convention aura encore une fois bien mérité de la république. »

Le Président *à la députation :* Citoyens, des républicains ne donnent et ne reçoivent jamais des éloges. Vous nous avez loués, nous avons donc fait notre devoir : eh bien! voilà notre récompense, la seule qui soit digne du peuple qui nous a commis le soin d'établir sur des bases inébranlables son indépendance et sa liberté. Il n'est que trop vrai que de perfides mandataires, qui ont trop longtemps siégé parmi nous, avaient osé conspirer, dans le sein même de la Convention, contre le peuple, leur souverain et le nôtre : les principaux chefs ne sont plus, leur forfaiture a été effacée dans leur sang. Il reste encore quelques-uns de leurs complices sous la main de la justice; ils sont accusés au nom du peuple. S'ils sont coupables, ils n'échapperont pas à la vindicte nationale qui les réclame et les attend : le tribunal révolutionnaire doit les juger.

La Convention a décrété, il n'y a pas longtemps, qu'un nouveau rapport lui apprendrait si la liste des conspirateurs devait être grossie de quelques nouveaux traîtres échappés à la rigueur d'un premier examen ; ce rapport ne peut être fait qu'avec les pièces de la procédure, qui sont nécessaires au tribunal pour décider du sort des accusés qui ne sont pas encore jugés.

Sachez, patriotes de 1789, vous qui, à cette époque, avez appelé courageusement la république, sachez que la justice nationale ne sera jamais retardée ni éludée en faveur d'aucun citoyen, quels que soient son existence, son état, ses rapports et les fonctions publiques dont il peut être revêtu ; la justice est une comme la république ; elle en est la plus sûre politique : c'est la seule, nous vous le déclarons au nom de tout le peuple français; oui, c'est la seule dont nous voulons suivre invariablement, mais spontanément, les principes. Nous devons et nous voulons être étranger à toute influence ; nous saurons la repousser loin de nous dans toutes les occasions, et en

garantir surtout les magistrats qui tiennent dans leurs mains la balance de la justice.

SÉANCE DU SOIR DU 1er NIVOSE.

Collot d'Herbois présente sous leur vrai jour les faits défigurés dans la pétition des soi-disant citoyens de Commune-Affranchie, lue hier à la barre de la Convention. Il fallait un appareil formidable, capable d'imposer à des gens qui disaient hautement qu'ils avaient perdu la partie, mais qu'ils attendaient la revanche. Tout commandait une sévérité inexorable et prompte, prescrite d'ailleurs textuellement par les décrets. Le canon a été tiré, une fois seulement, sur soixante des plus coupables, dont il n'y en avait pas un seul qui ne se fût baigné dans le sang des patriotes.

La commission apporte, et c'est ce qu'on s'est bien gardé de dire, autant de zèle à faire triompher l'innocence, que d'impartialité dans le discernement des scélérats, pour lesquels on a voulu inspirer une pitié sacrilége et une compassion barbare.

La Convention ordonne l'impression du rapport, trop intéressant pour être soumis aux lois d'une analyse. Elle approuve les mesures prises par les représentants du peuple à Commune-Affranchie; décrète que les sections de Paris feront le recensement des citoyens de cette commune qui peuvent se trouver dans leur arrondissement, et en remettront la liste au comité de sûreté générale, sous trois jours.

Le même comité fera dans le même délai un rapport sur le commandant-général de l'armée révolutionnaire.

— On lit une lettre du général Ransonnet, ainsi conçue :

« Je suis à la maison d'arrêt du Luxembourg depuis trente-six jours, pour la reprise de Marchienne, faite par les Autrichiens, dans un moment où j'étais à Douai, par ordre du général en chef Maisonneuve.

« J'ai lu hier dans le journal du soir un nouveau chef d'accusation, qui n'est pas mieux fondé que le premier. Si j'ai reçu double gratification, il existe des quittances faciles à présenter

« Ici je défie mon dénonciateur. Sévérité contre moi et contre lui. Qu'on examine ma conduite, et qu'on ne me laisse pas davantage perdre des moments que j'ai voués à la liberté pour laquelle je combats depuis neuf ans.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Des citoyens et des citoyennes viennent solliciter un décret qui défende à tout individu d'en inquiéter un autre dans l'exercice de son culte.

Le Président : La Convention nationale a consacré dans la Déclaration des Droits et dans l'Acte constitutionnel la liberté des opinions religieuses. Egalement dégagée des préjugés superstitieux et des préjugés non moins funestes d'un athéisme qui sèche le cœur et corrompt la morale, elle saura voguer entre ce double écueil. En applaudissant à la raison populaire qui s'accroît et mûrit chaque jour; en voyant avec joie le patriotisme apporter en foule, dans ce temple des lois, les dépouilles fastueuses d'un culte dominateur qu'une république ne doit pas admettre, elle arrêtera les insensés ou les perfides qui semblent vouloir servir par la violence les progrès de la philosophie; elle étouffera en même temps les flambeaux sanglants que le fanatisme voudrait encore jeter sur cette terre, qu'il a tant de fois embrasée. En maintenant la liberté des consciences, elle empêchera une religion impérieuse et exclusive de se lever encore sur les débris des religions rivales; et toujours ferme à son poste, toujours inviolablement attachée aux principes immortels qui fondent et soutiennent les républiques, elle ne laissera point descendre de ses hauteurs majestueuses le génie du peuple français, qui lui a confié ses destinées.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition, et ordonne l'impression de cette réponse au Bulletin.

Chaudron-Rousseau : Voici un arrêté pris par la commission militaire de Bordeaux, relativement aux lettres diffamatoires et aux menaces publiées contre les représentants du peuple Isabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier. J'en demande la mention honorable.

N. B. Nous avons donné cet arrêté dans le numéro d'hier, article *République Française.*

Gauthier : La commission a fait son devoir en prenant des mesures pour découvrir les auteurs de l'assassinat d'un représentant du peuple; mais je m'étonne que la commission se soit arrogé le droit de faire grâce aux coupables. Je demande le renvoi de son arrêté au comité de salut public, pour en être fait demain un rapport.

Fabre d'Eglantine : Le comité de salut public a déjà reçu plusieurs plaintes de la part des représentants du peuple à Bordeaux; il existe au comité une lettre d'Isabeau, dans laquelle il reproche au ministre de la guerre de vouloir établir une lutte perpétuelle entre la Convention nationale et le conseil exécutif. Cette lettre, entre autres choses, contient ces mots : « Que signifie ce double pouvoir que vous prétendez établir? Jusqu'à quand, Bouchotte, lorsque le peuple dit *oui*, les commis diront-ils *non?* Il est temps que cette lutte cesse. » Je demande que le comité soit tenu de communiquer demain à la Convention la lettre dont je parle.

Charlier : Quand il s'agit de la représentation nationale outragée, la Convention ne doit point voir les individus : nous n'appartenons point à nous-mêmes, mais à la république. Je demande que le comité de salut public soit tenu de nous présenter un mode de peine également juste et sévère contre quiconque insulterait à la majesté du peuple dans la personne d'un député, du moment où celui-ci aura exhibé sa carte de député.

Fabre d'Eglantine : J'interpelle mon collègue Espert de rendre hommage à la vérité. Il m'a dit ce matin que Mazuel, adjudant-général de ce Maillard que vous avez décrété d'arrestation, a proféré en présence de témoins ces propres paroles :

« Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspiration; si un député me déplaisait, je cracherais dessus. »

Je frémis en répétant cette horreur; mais l'indignation arrache de ma bouche le cri de la vérité. Je demande l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers.

Cambon : Ce Mazuel a déjà été condamné par le tribunal correctionnel de Montpellier, pour des délits particuliers; il a prétendu depuis que ce jugement avait été provoqué par l'aristocratie. Ayant toujours affecté un patriotisme ardent, il a su se faire nommer adjudant par Bouchotte; il jouit d'ailleurs d'un grand crédit, et prétend avoir rendu des services à la liberté dans son séjour à Beauvais, où il a commandé un bataillon de l'armée révolutionnaire. Je demande que sa conduite soit sévèrement examinée par le comité de sûreté générale.

L'assemblée, après quelques discussions, décrète :

1° L'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers;

2° Le renvoi de l'arrêté de la commission militaire de Bordeaux au comité de salut public ;

3° Elle charge ce comité de présenter incessamment un mode de punition contre quiconque insulterait, de quelque manière que ce soit, à la représentation nationale.

4° Enfin, elle ordonne que la lettre écrite par Isabeau au ministre de la guerre sera lue dans la séance de demain.

— On passe ensuite à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau.

Sur 289 votans, Couthon réunit 174 suffrages; il est proclamé président.

Les nouveaux secrétaires sont les citoyens Thibaudeau, Géré-Sainte-Croix, Périn (des Vosges) et Pélissier.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 2 NIVOSE.

Présidence de Couthon.

Merlin (de Douai), au nom du comité de législation : La plus belle institution qui soit sortie des mains de l'Assemblée constituante, c'est sans contredit celle des jurés : les applaudissements unanimes dont elle a été couverte, les succès qu'elle a obtenu dès le principe sur tous les points du territoire français, le témoignage même des jurisconsultes anglais, qui sont convenus alors que nous avions surpassé nos modèles, en sont des preuves assez frappantes.

Cependant elle s'est ressentie de la funeste erreur où l'intrigue d'une séance tumultueuse entraîna l'Assemblée constituante, lorsqu'après avoir reconnu solennellement l'égalité originaire et permanente de tous les hommes en droits naturels, civils et politiques, elle décréta la monstrueuse distinction des citoyens actifs et des citoyens non actifs.

Mais la dernière heure de la tyrannie vint, et avec elle disparurent toutes les inventions machiavéliques de ses complices. La loi du 11 août 1792 proclama hautement la suppression de cette distinction.

De là deux changements essentiels à faire dans la loi du 17 septembre 1791, d'après celle du 11 août 1792 : l'admission de tous les citoyens aux fonctions de jurés, ou plutôt obligation imposée à tous de les remplir; plus d'inscription préliminaire pour être admis à les exercer.

Le rapporteur lit un projet de décret qui a pour objet de raccorder ces deux lois ; il est adopté.

Voici les principales dispositions de ce décret, que nous rapporterons dans un prochain numéro :

Tout citoyen âgé de vingt-cinq ans accomplis est appelé aux fonctions de juré. A l'avenir on ne se fera point inscrire au secrétariat de son district pour le service de juré.

Il ne sera plus formé de liste de trente ni de deux cents pour le tirage au sort des jurés d'accusation et de jugement.

Tous les trois mois, l'agent national de chaque district formera, d'après ses connaissances personnelles, et les renseignements qu'il se fera donner par les agents nationaux des communes, une liste des citoyens domiciliés dans l'étendue du district, qu'il jugera propres à remplir les fonctions de jurés tant d'accusation que de jugement, etc.

— L'ordre du jour appelle la discussion sur l'instruction publique.

Portier (de l'Oise) demande qu'il soit établi dans tous les départements, suivant le rapport de la population et les besoins des localités, des écoles publiques, où la jeunesse française recevra des leçons sur la législation et la morale publique.

Cette proposition est ajournée.

— Des commissaires des sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides renouvellent la demande de porter eux-mêmes le décret rendu relativement aux deux bataillons de la première réquisition. — Décrété.

Barère : Voici les nouvelles des Pyrénées : A Bayonne des succès, à Perpignan des revers.

Du côté d'Andaye, l'ennemi semblait vouloir remuer; on l'attaqua, il fut chassé avec perte de ses postes. Etant revenu en force, il a été battu de nouveau.

Quant à ce qui s'est passé du côté de Perpignan, une lettre du général Delâtre au général en chef Doppet, datée du 18 frimaire, porte « que l'affaire du 17 a été malheureuse. L'ennemi attaqua nos avant-postes et les surprit; ils se replièrent avec désordre, abandonnant une partie de leurs effets. Les Espagnols étaient déjà maîtres de Ville-Longue, lorsque nos généraux marchèrent pour soutenir les avant-postes.

Une lettre postérieure nous apprend que nos troupes ont été ralliées, qu'elles couvrent Collioure. Le général rassemble des forces pour porter un grand coup.

Le général Doppet a dénoncé aux représentants du peuple qui sont près de l'armée des Pyrénées les généraux Delâtre et Daoust. C'est à leur négligence qu'il attribue nos revers, et il demande leur suspension. Il se plaint que parmi les officiers généraux il y a beaucoup d'intrigants, qui, par haine et par vengeance, ne veulent pas s'entendre et refusent de s'entre-aider.

Depuis longtemps le comité avait aperçu la mauvaise composition de l'état-major de cette armée; il avait différé de l'épurer, parcequ'elle était en mouvement; mais aujourd'hui tout l'état-major est changé.

Le comité a pris aussi des mesures dont la nécessité sera aisément reconnue, malgré les murmures de quelques représentants du peuple; c'est de ne pas les laisser trop longtemps dans une mission, de les faire voyager, et surtout de tirer le représentant du peuple de son propre pays. Voici le décret que je suis chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens Soubrani et Milhaud, du département du Cantal, se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales. Ils sont revêtus des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

« II. Fabre et Gaston (1), déjà nommés représentants du peuple près les armées, se rendront près l'armée des Alpes.

« III. Le citoyen Cassagnier, envoyé près l'armée des Pyrénées-Orientales, rentrera dans le sein de la Convention nationale. »

Ce décret est adopté.

Barère : Le comité vous propose de nommer le général Dumas, à qui vous avez déjà donné votre confiance en le nommant général de l'armée des Pyrénées-Occidentales, au commandement en chef de l'armée des Alpes, vacant par la destitution de Cartaux, qui, comme vous le savez, a été mis en état d'arrestation.

La Convention confirme cette nomination.

Barère : Vous avez connaissance des nouvelles

(1) Fabre fut tué sur le champ de bataille, avant son départ pour l'armée des Alpes. L. G.

de l'ancienne et de la nouvelle Vendée. Le comité a reçu quelques détails; il ne les a pas jugés assez marquants pour qu'ils vous fussent communiqués; mais il vous dira que l'armée de Charette est aux abois : elle est éparse çà et là; l'autre, sans chefs et sans munitions, est errante et fugitive. Nos troupes sont à ses trousses, et l'anéantiront entièrement.

Quoique manquant de souliers, nos soldats n'en sont pas moins ardents; mais vous ne devez pas souffrir que les défenseurs de la patrie aillent ainsi nu-pieds dans la rigueur de l'hiver. Les marches forcées qu'ils font occasionnent une grande consommation. Notre collègue Laplanche, dans une lettre où il dit que la colonne infernale (c'est le nom que porte la colonne du Nord) a juré de ne se reposer que lorsque tous les brigands auront été exterminés, nous annonce que l'armée a un besoin extrême de souliers. Quelques mesures ont été prises pour lui en procurer.

A Rennes, où le patriotisme est froid, les représentants du peuple ont requis les citoyens d'apporter leurs souliers pour chausser les défenseurs de la liberté. Cette mesure a été exécutée, et les citoyens de Rennes portent maintenant des sabots.

C'est Paris qui a donné l'exemple de pareils dons civiques. Dans toutes les sections il y a des dépôts de souliers, chemises, etc., mais il faut rassembler dans un même endroit tous ces objets; la commission des subsistances doit enfin exercer le droit de préhension qui lui a été délégué. Voici le décret que je suis chargé de vous présenter à ce sujet :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Chaque comité révolutionnaire de Paris fera remettre dans le jour, au ministre de la guerre, les dons civiques qui ont été faits, et qui se trouveront en dépôt dans les diverses sections.

« II. Le ministre de la guerre indiquera le dépôt général, donnera les récépissés, et fera partir sur-le-champ les souliers compris dans les dons civiques, pour les armées de la république.

« III. La commission des subsistances et des approvisionnements de la république exercera dans le jour le droit de préhension : en conséquence, elle fera rassembler tous les souliers existant actuellement dans les différents dépôts, magasins, ateliers et boutiques.

« IV. Elle les fera passer sur-le-champ, et les enverra dans vingt-quatre heures aux armées de la république. Elle nommera des commissaires pour éviter la dilapidation, et faire certifier le comité de salut public de la réception et de la distribution desdits souliers dans les armées.

« V. Les Sociétés populaires et les diverses sections des communes sont invitées à diriger la générosité des citoyens vers les dons civiques de souliers. »

Le décret est adopté.

Barère : La Convention doit applaudir aux actions civiques, afin d'encourager le patriotisme. Le citoyen Valet, trésorier de la commune de Graves, fait don à la patrie, pour le premier soldat républicain qui entrera dans la ville rebelle de Toulon, d'un fusil et de deux pistolets précieux par la perfection de leurs ressorts. Le comité vous propose d'accepter, avec mention honorable, le don du citoyen Valet, et de lui donner la destination qu'il désire.

Cette proposition est décrétée.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, aussitôt que la république de Gênes a été délivrée des brigands de Londres et de Madrid, elle a repris son énergie, et nous montre la même bienveillance qu'auparavant, en s'occupant à nous envoyer des subsistances. Il paraît qu'elle veut avoir une réparation de l'insulte qui a été commise envers les Français dans son port; mais comme, en matière diplomatique, il est plus nécessaire d'agir que de parler, je vais vous lire le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. Les motifs sont dans le considérant.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale considérant que le peuple génois, se reposant avec trop de sécurité et de conscience sur la neutralité qu'il avait observée, n'ayant alors aucun moyen de faire respecter la neutralité de son port, et de résister à une agression imprévue, n'a eu aucune part au massacre de trois cents Français fusillés à bord de la frégate *la Modeste*, et à la prise de la frégate dans le port de Gênes;

« Que la république ne doit demander compte du sang français qu'à ceux qui l'ont versé par la plus lâche trahison;

« Qu'elle ne doit pas confondre avec ses ennemis une nation qui n'a pu empêcher ni prévenir le crime qui n'a été commis dans son port que pour l'en faire juger complice;

« Que la France doit donner, au milieu des agitations et des ressentiments qu'excite l'atrocité des forfaits de ses ennemis, l'exemple d'une grande nation qui sait et veut être juste envers tous les peuples;

« Déclare qu'elle regarde le gouvernement anglais comme seul coupable du massacre de la frégate *la Modeste*, commis dans le port de Gênes; qu'elle dirigera toutes ses forces contre ce gouvernement féroce, pour venger la France et toutes les nations libres;

« Que le peuple génois n'a point violé sa neutralité envers la France; qu'il ne sera point traité comme ennemi de la république, décrète :

« Art. Ier. Les traités qui lient la France et la république de Gênes seront fidèlement exécutés.

« II. Le décret qui défend aux commissaires de la trésorerie nationale et à tous débiteurs français de faire, pour quelque cause que ce soit, aucun paiement aux peuples avec lesquels la république est en guerre, ne sera pas applicable aux Génois.

« III. Les relations commerciales qui ont existé entre la république et les Génois sont maintenues et protégées.

« IV. Les Génois seront payés comme les habitants des pays et États avec lesquels la France n'est point en guerre.

« V. Pour mettre les Génois à portée de satisfaire à ce qui a été prescrit aux créanciers de la république pour la conservation de leurs rentes et de leurs créances, et pour se faire inscrire sur le grand-livre, le délai qui doit expirer le 1er janvier (vieux style), aux termes de la loi du... est prorogé jusqu'au 15 ventose prochain. »

Barère : On fabrique sans cesse des armes, et cependant une partie de la première réquisition n'en a pas; c'est parcequ'il en a été beaucoup distribué dans l'intérieur. Il faut les retirer aux communes où, comme dans celle de Coulommiers, il s'est manifesté des insurrections. Pour appuyer cette mesure, je n'ai qu'un mot à dire : c'est que les brigands de la Vendée n'avaient pas de manufacture d'armes, et cependant ils étaient possesseurs de plus de soixante mille fusils.

Barère lit un projet de décret qui est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les habitants des communes où il a éclaté des mouvements séditieux seront tenus de déposer, dans trois jours à compter de la publication du présent décret dans le Bulletin, leurs armes dans leurs municipalités respectives.

« II. Les municipalités seront tenues de les faire transporter, dans le même délai, au chef-lieu de district.

« III. Ces armes seront distribuées suivant les ins-

tructions qui seront envoyées par le comité de salut public.

« IV. L'ordre de déposer les armes, dans les communes où il a éclaté des mouvements séditieux, ne pourra être exécuté qu'en vertu d'un décret de la Convention, qui exprimera nominativement la commune.

Barère : Chaque jour nous acquérons la preuve que ce sont les sans-culottes qui sont généreux, que ce sont eux qui aiment la patrie et la servent. Le citoyen Montenoi, charbonnier, a écrit au comité qu'il faisait don à la république de cinquante milliers de charbon ; il demande qu'on lui indique la destination qu'on veut donner à son offrande.

Je vous propose de décréter la mention honorable du patriotisme de ce citoyen.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la Société des Jacobins de Paris est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens législateurs, vous avez sauvé la république en plaçant la terreur à l'ordre du jour. Aussitôt les conspirateurs se sont cachés dans l'ombre, les malveillants ont abandonné leurs projets liberticides, l'égoïste épouvanté est venu au secours de la république, ses coffres-forts se sont ouverts. L'imposteur qui avait amassé des trésors par la superstition a soulevé lui-même le voile qui couvrait ses prestiges.

La Convention jouissait du glorieux triomphe d'avoir fondé la république, et s'occupait d'établir le règne de la liberté sur la pratique de toutes les vertus. Quelle criminelle intrigue veut l'arrêter dans sa carrière et la priver du fruit de ses travaux ? Les ennemis du peuple font de nouveaux efforts : n'ayant pu le vaincre par la force, ils emploient la ruse pour le faire rétrograder. C'est ainsi que vous avez vu une foule turbulente se précipiter à votre barre ; que vous avez entendu des femmes et des enfants demander la liberté d'hommes justement arrêtés ; qu'on a pris toutes les marques et toutes les attitudes pour vous apitoyer sur une ville criminelle, et donner le change à votre sensibilité. Vous avez été inflexibles, et nos ennemis ont redoublé d'astuce : ils ont employé la calomnie contre les patriotes les plus intrépides ; ils ont jeté des nuages sur leurs intentions ; on a imaginé des conspirations fantastiques pour détourner vos regards des conspirations réelles. La stupeur s'est emparée des esprits, l'audace de l'intrigue s'est accrue. Les modérés sont devenus brûlants. Les amis sincères de la liberté ont cherché la vérité au milieu de ce brouillard épais et de ce tourbillon contre-révolutionnaire. Vous avez été abusés sur des dénonciations controuvées ; on vous a surpris un décret d'arrestation contre d'excellents patriotes. Le général de l'armée révolutionnaire a été mis dans les fers sans être entendu ; d'autres encore ont été privés de la liberté, et on menace tous les hommes à caractère.

Une nouvelle conspiration se trame ; on parle d'une amnistie en faveur de tous les détenus indistinctement. Nous ne le croyons pas. La Convention, qui s'est couverte de gloire en punissant les coupables qui s'étaient glissés dans son sein, ne fera pas grâce à d'autres conspirateurs ; mais tel est le piége qu'on a voulu vous tendre. Il est du devoir des bons républicains de vous dénoncer les complots pour les déjouer, et empêcher les ennemis de la liberté d'en former de nouveaux.

Nous venons vous demander que vous ordonniez de vous faire un prompt rapport sur les membres qui sont depuis longtemps en état d'arrestation, sur la nouvelle conspiration qui vous a été dénoncée par votre comité de sûreté générale. Tel est le vœu que nous vous adressons.

Citoyens, d'après le rapport de Collot d'Herbois sur Commune-Affranchie, et d'après les renseignements qu'il nous a donnés sur Rousin, et d'après ceux que nous avons pris sur Vincent, la Société pense que ces deux citoyens sont sans reproches ; ils ont été accusés par des hommes qui n'avaient d'autre crime à leur reprocher que d'avoir traversé leurs manœuvres. Nous vous demandons d'ordonner qu'il vous sera fait un prompt rapport sur leur arrestation.

Le Président : Toutes les fois que des dangers ont menacé la liberté, les Jacobins se sont trouvés en surveillance ; les Jacobins ont rendu de grands services à la patrie, ils sont appelés à lui en rendre encore de plus grands. La Convention reçoit avec satisfaction et reconnaissance les renseignements que vous venez de lui apporter ; elle s'en fera faire un rapport, et prendra les mesures que lui dictera sa sagesse. Elle vous invite aux honneurs de la séance.

La députation entre au milieu des applaudissements.

La Convention décrète la mention honorable de la pétition, la renvoie à son comité de sûreté générale, et en ordonne l'insertion au Bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra national. — *Miltiade à Marathon*, et *le Jugement du berger Pâris*.

En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en un acte.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Siége de Lille*, et *la Fête civique*.

En attendant la 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes avec tout son spectacle.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Distrait*, et *les Trois Cousins*.

En attendant la 1re représentation des *Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv.

Théatre de la rue Feydeau. — *Relâche*.

Demain *les Visitandines*.

En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — La 1re représentation de *la Parfaite Égalité* ou *les Tu et les Toi ; la Fête civique*, et *le Consentement forcé*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche*.

Demain, au profit de l'auteur, la 3e représentation des *Crimes de la Noblesse* ou *le Régime féodal*, drame en 5 actes, orné de tout son spectacle.

Théatre de la rue de Louvois. — La 1re représentation de *Michel Cervantes*, opéra en trois actes à grand spect., et *les Amants à l'épreuve*.

Théatre du Vaudeville. — *Les Émigrés à Spa ; la Matrone d'Éphèse*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Charles et Victoire ; Ricco*, et *le Vous et les Toi*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*, et des *Déguisements villageois*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 95. *Quintidi*, 5 Nivose, *l'an 2e*. (*Mercredi* 25 Décembre 1793, *vieux style*.)

POLITIQUE.

ITALIE.

Les puissances faibles de l'Italie, en accédant à la coalition, ont eu le tort de céder à la violence purement diplomatique que l'Angleterre leur a faite. Pour ne parler que de la politique ordinaire, il eût été plus prudent de ne se rendre qu'après des hostilités, dernier terme auquel Pitt n'aurait peut-être pas osé venir, comme la république de Gênes en offre la preuve.

Le grand-duc de Toscane cherche aujourd'hui à recouvrir sa faute par un péché plus grave aux yeux des Français, en contractant une alliance avec le roi d'Angleterre. Aussi dit-on que la teneur de ce traité se ressent de la contrainte dans laquelle il a été passé, si, comme on l'assure, les principaux articles consistent à laisser la cour de Toscane libre de ne point prendre les armes contre la nation de France, et à lui promettre néanmoins que, lors de la paix générale, les puissances coalisées n'oublieront point ses intérêts.

En attendant, voilà déjà le roi sarde qui tourmente le grand-duc sur deux mille hommes que celui-ci doit lui fournir en vertu d'un certain traité. Aujourd'hui une chose, demain une autre ; malheur aux petits princes que la peur aura forcés à se déshonorer et à se ruiner dans la fatale coalition.

Rome ne fournit rien de remarquable, si ce n'est que dans un service pour Louis XVI il n'y a point eu d'oraison funèbre. L'abbé Maury eût été le seul assez perdu de réputation pour oser tenter un tel panégyrique : mais notre prélature ne l'a pas jugé assez grand seigneur pour une telle infamie.

Extrait d'une lettre de Gênes, du 24 novembre.

Dracke s'en est allé comme il était venu. Il avait été expédié d'Angleterre par le roi, son maître, pour forcer notre république à entrer dans la coalition par les mêmes moyens qui venaient de réussir à l'égard de la Toscane.

Il n'est point d'épouvantail dont ne se soit servi Jean Dracke pour entraîner notre sénat dans cette démarche aussi immorale qu'impolitique ; intrigues, assassinat, menaces, tout a été mis en usage. Enfin, n'ayant pu parvenir à tromper, il a pris son parti et 5,000 livres à notre trésorerie, lesquelles ne lui étaient dues qu'au bout de six mois de séjour, pour son droit de *franchise*, et il a remis à la voile pour aller dire au roi, son maître, que nous voulions conserver notre neutralité.

En partant, cet *esclave* anglais a voulu nous faire les plus insolents adieux dans la note officielle qu'il a fait remettre au petit-conseil, sans attendre la réponse. Le sénat a néanmoins fait répondre *diplomatiquement* par notre chargé d'affaires à Londres.

Voici la note de ce Dracke.

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, ayant lieu de présumer, d'après plusieurs circonstances, que la marche actuelle du sérénissime gouvernement est appuyée sur une base très éloignée du véritable point de la question, se croit obligé à une explication qui puisse faire disparaître toute équivoque.

« La négociation que le soussigné a entreprise avait pour but d'éviter à la république les inconvénients de l'exécution des ordres donnés par l'amiral britannique, en réparation des insultes faites au pavillon du roi son maître ; mais cette négociation étant annulée par le peu de désir que le sérénissime gouvernement a montré de s'y prêter, il a fallu nécessairement que les ordres dudit amiral fussent suivis.

« En cet état, le soussigné a l'honneur de faire observer au sérénissime gouvernement que le vrai point nécessaire à éclaircir n'est pas de savoir si la république veut ou ne veut pas se coaliser avec les puissances alliées, mais si elle veut ou ne veut pas accorder à Sa Majesté britannique la juste satisfaction demandée par le contre-amiral Gess, pour les offenses graves et réitérées par les Français dans ces mers et dans ce port contre le pavillon anglais, offenses que la république s'est en quelque sorte appropriées en voulant bien les tolérer et les permettre, au mépris des règles d'une loyale neutralité, sous la foi de laquelle les vaisseaux de Sa Majesté britannique sont entrés dans ce port.

« Il s'agit parconséquent de savoir si elle veut ou ne veut pas renvoyer de ses Etats *le nommé Tilly et tous les autres agents et suppôts de la Convention soi-disant nationale, qui ont été les auteurs de ces attentats*, et dont la permanence dans le territoire de Gênes ne peut être regardée que comme un refus formel d'accorder à Sa Majesté britannique la satisfaction indispensable qu'elle a le droit de demander.

« Cette satisfaction étant accordée, le blocus annoncé dans le manifeste de l'amiral anglais, et qui doit incessamment avoir lieu, pourra bien être provisoirement levé ; et dans le cas où la république montrera des dispositions sincères à revenir des démarches fausses dans lesquelles elle a été entraînée par des personnes qui veulent opérer la ruine de leur patrie, le soussigné ne manquera pas de les rapporter à la *magnanimité* du roi son souverain.

« A Gênes, ce 9 novembre 1793.

« *Signé* Dracke. »

Gênes, le 4 décembre. — Un corsaire sarde ayant pris un bâtiment génois chargé de subsistances pour notre garnison de Vintimiglia, le sénat a donné ordre à son ministre à Turin de le réclamer, mais il a été refusé. Ce procédé a déterminé notre ministre à quitter la cour de Sardaigne sans prendre congé.

Aussitôt après le retour du courrier expédié à Vienne, le sénat a fait déclarer au ministre d'Angleterre que la république gardait la neutralité. Il a sur-le-champ donné ordre aux vaisseaux de guerre anglais et napolitains de se préparer à partir. Les vaisseaux espagnols qui étaient restés ont repris leurs malades, et ont fait voile.

Le sénat prend les mesures les plus actives ; on fait des levées d'hommes, et on fait en général les mêmes préparatifs qu'en 1747, lorsqu'il fallait s'opposer aux entreprises des Autrichiens.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SÉANCE DU 3 NIVOSE.

Le Président : J'annonce à la Convention qu'une députation de la Société des Cordeliers demande à présenter une pétition. La Convention veut-elle l'admettre?

Romme : On admet, les jours de décade, les pétitionnaires ; mais comme il s'en trouve d'étrangers au département de Paris, il sont admis les premiers, et alors une quantité d'autres n'est point entendue ; dans le cas contraire, ceux qui viennent de loin se trouvent avoir pris une peine inutile. On les renvoie quelquefois à des séances extraordinaires du soir ; mais ces séances sont très peu nombreuses, et il importe cependant aux pétitionnaires d'être écoutés par toute la Convention. Je demande donc qu'ils soient admis les décadis et les quintidis.

Léonard Bourdon : J'appuie cette proposition, et je demande que les pétitionnaires qui se présenteront en ce moment, attendu qu'ils n'ont pu être prévenus du décret, soient admis à la barre.

Bourdon (de l'Oise) : Je demande l'ordre du jour.

Il faut dire la vérité : que vient faire la Société des Cordeliers? réclamer Vincent qu'elle veut avoir absolument ; elle l'a réclamé décadi dernier ; elle doit attendre la décision de la Convention.

La Convention consultée ne passe pas à l'ordre du jour.

La proposition de Romme est décrétée, ainsi que l'admission des pétitionnaires.

L'orateur de la députation : La Société des Cordeliers, semblable à l'antique Rome, est ferme dans ses principes ; plus elle a d'ennemis à combattre, plus elle est forte... Elle a attaqué courageusement le pouvoir exécutif, lorsqu'il était entouré de toutes sortes de scélérats... Elle a renversé le trône... Elle a combattu et combattra jusqu'à la mort toutes les factions. Le bonheur du peuple, l'unité, l'indivisibilité de la république, voilà l'étendard sous lequel elle périra...

Vincent et Ronsin, deux de ses membres, ont été incarcérés, et gémissent sous le poids d'une accusation. Voudrait-on les punir d'avoir dénoncé, poursuivi jusqu'à l'échafaud Dumouriez, Lafayette, Custine, Roland et leurs complices. Eh bien ! elle vient vous déclarer qu'elle les a toujours regardés comme patriotes et vrais Cordeliers, et qu'elle les reconnaît encore. Que l'accusation soit prouvée, et que dans le plus bref délai ils soient jugés. S'ils sont criminels, nous vous demandons vengeance... S'ils ne le sont pas, nous vous demandons justice des dénonciateurs ; mais que deux citoyens, reconnus patriotes jusqu'à ce moment, soient connus, soient jugés : voilà le vœu des Cordeliers, qui jurent, dans le sein de la Convention, qu'ils mourront fidèles à leurs serments, qu'ils défendront jusqu'à la mort la république une et indivisible, ou qu'ils périront avec elle.

(Suit un grand nombre de signatures.)

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Cambon : Nommé commissaire par les comités de salut public et de sûreté générale, pour vérifier un objet de la plus haute importance, qui nous a fait connaître une scélératesse commise par un noble, condamné pour crime d'émigration, je me suis acquitté de ce devoir pénible avec Moïse Bayle. Duchâtelet, condamné comme émigré, tenta, pour se soustraire au supplice, de séduire les gendarmes qui le gardaient ; il leur offrit 100,000 liv. ; ils parurent se prêter aux vues de Duchâtelet, après avoir fait leur déclaration à leur chef, et avoir pris toutes les précautions nécessaires pour n'être pas en faute. Duchâtelet leur signa un bon de 100,000 liv. sur Perregaux et associé, banquiers originaires de Suisse. Ils lui demandèrent : « Mais, qui nous assurera du paiement de ces 100,000 liv.? — Cela ne sera pas difficile, leur répondit-il, puisque j'ai soustrait aux recherches 4 millions de ma fortune, que j'ai déposés entre les mains de Perregaux, et dont il a 2 millions en or. »

Duchâtelet a péri sur l'échafaud. Le comité de salut public a ordonné aussitôt l'arrestation de Perregaux ; on n'a trouvé que son associé. Les scellés ont été mis sur les papiers de cette maison ; personne ne s'y attendait, ainsi rien ne pouvait être soustrait. L'associé a écrit au comité de salut public, pour lui demander les motifs de son arrestation. Perregaux était à Neufchâtel, sa patrie, sur la frontière de la Suisse. A peine apprend-il l'arrestation de son associé, qu'il part, revient à Paris, et se présente au comité de salut public. Le comité, voulant connaître la vérité, lui demande si ses livres sont en règle, s'il a 4 millions en dépôt appartenant à Duchâtelet, s'il a fait des paiements pour lui. Perregaux répond qu'il n'a jamais payé pour lui que 10,890 livres, en 1790 et 1791, mais que le nom de Duchâtelet n'a jamais été mis sur ses livres, et que s'il l'a dénoncé, c'est parce qu'il y a six mois Duchâtelet lui offrit une opération d'échange de 6,000 liv. sterling, à laquelle lui Perregaux se refusa. Les comités de salut public et de sûreté générale nous chargèrent, Moïse Bayle, Johannot et moi, de poursuivre la vérification des faits. Moïse Bayle crut prudent d'interroger l'associé. On le fait venir. On lui demande : « Où est Perregaux? — En Suisse, sa patrie, pour des affaires particulières. — Etes-vous instruit de son arrivée? — Depuis huit jours je suis au secret, je n'ai écrit d'autre lettre que celle où je demandais au comité de salut public les motifs de mon arrestation. »

Nous commençâmes d'avoir quelques doutes sur la dénonciation. Nous requîmes du comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc la levée des scellés qu'il avait apposés sur les papiers de Perregaux. Comme ils nous avaient dit que leurs livres étaient en règle, nous leur demandâmes leur bilan depuis 1789. Ils nous en présentèrent six. Ils faisaient exactement leur inventaire ; et ce qui vous surprendra, c'est que depuis 1789 ils n'ont jamais eu en débit ni en crédit pour 4 millions. Nous examinâmes quelle était la fortune de Perregaux en 1789, sa progression, les moyens qui l'avaient augmentée. Sa fortune est bien loin d'être de 4 millions. Il est riche, pour un banquier. Mais comme le comité a pris tous les renseignements nécessaires, la Convention me dispensera sans doute de faire connaître le bilan de ce particulier. (*L'assemblée :* Oui, oui !) La vérité est que la fortune de Perregaux a été progressive, à peu près de la même manière, chaque année, et sans ces variations communes chez les banquiers qui veulent forcer leur maisons de commerce. Nous avons vérifié si le mot Duchâtelet se trouvait dans ces bilans : il ne s'y trouvait nulle part. Nous avons examiné la caisse ; ils en faisaient tous les jours le bordereau ; jamais ce bordereau n'a excédé 4 millions. Tous les bordereaux se rapportent les uns aux autres. Le 30 frimaire, il y avait en caisse 700,000 liv. en assignats. Nous avons recherché sur les grands livres, depuis 1789, s'il y avait des opérations avec Duchâtelet, nous n'avons rien trouvé ; pas plus dans les relations de cette banque avec la caisse d'escompte. Nous leur avons demandé s'ils avaient satisfait à la loi relative aux sommes que les négociants français peuvent devoir ou qui peuvent leur être dues dans l'étranger. Ils nous ont répondu qu'ils y devaient plus qu'il ne leur était dû. Ils nous ont représenté une déclaration bien en règle, faite à cet égard le lendemain même de votre décret. Enfin, l'examen de leur correspondance ne nous a produit que deux lettres constatant l'avance des 10,890 liv. que Perregaux avait déclarées au comité. La fortune de l'associé s'est trouvée absolument concordante et dans la même progression que celle de Perregaux. Nous avons porté au comité de sûreté générale tous les bordereaux. Il a été convaincu que rien ne pouvait être plus justificatif. (On applaudit.)

« La Convention décrète que Perregaux et son associé seront mis en liberté. »

« La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable dans le procès-verbal et insertion dans le Bulletin du don patriotique de cinquante milliers de charbon, offerts par le citoyen Montenoise, charbonnier.

« Le ministre des contributions publiques est chargé de lui envoyer le présent décret, et de lui indiquer le lieu où il peut déposer ce don patriotique. »

— Claviguy, vieux militaire, âgé de quatre-vingt-dix ans, ne pouvant plus servir sa patrie dans les phalanges françaises, fait don à la patrie de 4,000 l. que lui doit le trésor public. Il envoie à son district tout son numéraire, consistant en 15,000 liv.

— Le comité militaire fait lecture d'un très long projet de décret, relatif à la conservation des chevaux dans les armées. Ceux qui seront marqués pour être réformés seront confiés à des cultivateurs, pour les refaire et les restituer ensuite aux corps d'où ils auraient été tirés.

Ce projet de décret est adopté.

— Le comité de surveillance du département de Paris annonce qu'il vient de faire dans une des caves de Dutartre, notaire à Paris, la découverte d'un dépôt de 66,000 liv. en or, de 42,000 liv. en argent, d'un panier de vaisselle, de 340 jetons d'argent, et que de nouvelles recherches vont être faites dans ces souterrains.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Les autorités constituées et la Société populaire de Vienne déposent sur l'autel de la patrie 1,340 marcs d'argent, 1 marc 6 onces d'or, et divers dons patriotiques en chemises, bas, souliers, toiles, draps, etc.

« Les autels du mensonge, dit l'orateur, nous ont fourni leurs dieux d'or et leurs saints d'argent, qui attendaient la révolution pour la soutenir. Les prêtres qui nous mystifiaient depuis tant de siècles ne sont plus aujourd'hui regardés ici que comme les druides. Chaque décadi est marqué par une cérémonie patriotique, et celui qui prononcerait encore le mot de dimanche serait traité de revenant. La crainte de la contre-révolution n'est pas la maladie du pays. Des biens d'émigrés, mis en vente depuis quelques mois, et estimés 1,300,000 liv., se sont vendus 3,340,800 liv. La commune de Vienne, où l'on ne compte que cinq mille citoyens, en a douze cents en présence de l'ennemi. Puisse-t-elle entendre déclarer un jour qu'elle a bien mérité de la patrie, comme vous avez bien mérité du monde entier par vos immortels travaux. »

Mention honorable, insertion au Bulletin.

— Un membre propose d'établir à Paris une école centrale pour ceux qui se destineront à l'instruction des sourds-et-muets, ces êtres disgraciés que la société réclame, et à qui l'humanité doit des moyens de subsistance.

La Convention ordonne l'impression du projet.

— Monnel, au nom du comité des décrets, donne lecture des pièces relatives à Boiron, député suppléant, admis depuis le 31 mai. Les administrateurs du district de Commune-Affranchie lui reprochent d'avoir présidé les sections de Saint-Chaumont, sa patrie, pendant que les factieux de Lyon y dominaient; et la Société populaire de Saint-Chaumont, de n'avoir pas donné les preuves de civisme qu'on avait lieu d'attendre de lui.

Les pièces sont renvoyées au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport.

— Clauzel fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï son comité de surveillance et d'examen des marchés de l'armée, décrète qu'il ne sera ordonnancé aucun paiement pour fournitures faites à Mayence qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport dudit comité, auquel le ministre de la guerre enverra toutes les pièces relatives aux demandes qui pourraient être formées à cet égard.

— Merlin (de Douai) propose, au nom du comité de législation, deux décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur le procès-verbal du comité de surveillance de Noyon, en date du 20 frimaire dernier, duquel il résulte que la Société populaire de la même commune a prétendu assujétir les membres de ce comité à représenter des certificats de civisme ;

« Considérant que l'article IV de la loi du 5 février 1793 n'exige de certificats de civisme que de la part des fonctionnaires publics non élus par le peuple ; que les Sociétés populaires sont posées comme des sentinelles auprès des autorités constituées pour les surveiller, mais non pas pour leur imposer des conditions auxquelles la loi ne les soumet pas; qu'ainsi celle de Noyon peut bien dénoncer aux autorités supérieures ceux des membres du comité de surveillance de cette commune, qui seraient coupables d'incivisme, mais qu'elle n'a pas le droit de les assujétir à des formalités dont la loi les dispense par respect pour les choix du peuple ; que cependant sa prétention n'a occasionné aucun désordre, et que le zèle patriotique qui en a été le motif est un sûr garant qu'elle n'aura plus de suite, d'après la connaissance donnée à cette Société des dispositions de la loi;

« Passe à l'ordre du jour.

« Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera seulement inséré au Bulletin, et le ministre de l'intérieur en adressera une expédition manuscrite à l'administration du district de Noyon. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les moyens de remplacer l'attribution que les décrets des 7 et 10 avril 1793 avaient accordée aux administrations de département, et que la loi du 14 frimaire courant leur a ôtée, de requérir en certains cas le transport des tribunaux criminels, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les administrations de district sont chargées de requérir le transport des tribunaux criminels, dans les cas déterminés par les décrets des 7 et 10 avril 1793.

« II. Lorsqu'une réquisition de cette nature sera adressée à un tribunal criminel, il sera tenu d'y faire droit dans les trois jours.

« III. Si le tribunal criminel rejette la réquisition, ou en renvoie l'effet à un temps plus éloigné, il sera tenu de motiver son jugement, et le président en adressera, dans les vingt-quatre heures, une expédition à l'administration du district.

« IV. Il en adressera, dans le même délai, une autre expédition au ministre de la justice, qui en rendra compte à la Convention nationale. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 4 NIVOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, les armes de la république ont encore triomphé. Pendant que nous décrétions des récompenses nationales pour le succès de l'armée contre Toulon, nous ne pensions pas qu'elles étaient déjà méritées. C'est ainsi que les âmes libres s'entendent d'une extrémité de la république à l'autre. Les intrigants coalisés du dehors sont chassés ; les intrigants coalisés de l'intérieur sont vaincus ; la coalition des brigands couronnés avait médité de paralyser la puissance nationale sur les mers. La vente honteuse de Toulon, la corruption semée dans Brest, et l'emparement de Dunkerque étaient leur point d'appui. Mais les représentants du peuple ont conservé la commune de Brest à elle-même, à la république. Les Anglais ont lâchement fui devant Dunkerque. La nation française, indignée de tant de trahisons, a tenté un dernier effort contre les infâmes Toulonnais. Ainsi donc l'Anglais a échoué à Dunkerque, à Saint-Malo, à Granville, à Cherbourg, à Brest, à Bordeaux, à Marseille et à Toulon. Ainsi donc la Mé-

diterranée est reconquise. Le canal de navigation du commerce français est enfin libre. Le canon victorieux tiré contre l'Espagnol fugitif et l'Anglais destructeur a déjà retenti aux Dardanelles et dans toute l'Italie. La Corse sera délivrée de l'ambition vénale des paolistes, et les subsistances assurées rendront enfin à tout le Midi l'énergie qu'il n'aurait jamais dû perdre. Les subsistances, voilà la grande conquête de Toulon. Ainsi disparaissent à la fois la famine et la calomnie, les intrigants et les diffamateurs. Encore hier les aristocrates, dans leurs salons dorés, annonçaient de prétendus revers sur le fort de Lamalgue : des intrigants exhalaient leur hypocrite douleur. On décriait les représentants; des mouvements désordonnés et contradictoires étaient imprimés à l'opinion publique ; des terreurs étaient répandues. L'esprit public menaçait d'une dégradation sensible.

Citoyens, le génie de la liberté a d'un coup effacé tous ces obscurs ennemis, tous ces vils intrigants qui trafiquent des fausses nouvelles et des fausses terreurs; tous ces corrupteurs du peuple, qui l'égarent ou l'exaspèrent en sens divers, vont disparaître avec leurs motions insensées et leurs nouvelles particulières. Heureusement cette tourbe d'intrigants n'a pu parvenir assez tôt jusqu'aux frontières de la Méditerranée. Nous n'avons eu des succès à la Vendée que lorsque les intrigants ont disparu. Nous n'avons eu des succès à Toulon que lorsqu'on s'est rallié autour d'un arrêté sorti du centre du gouvernement. Pour les terrasser, il me suffira de vous apprendre les détails que nous recevons. Lire ces lettres, c'est lancer la foudre contre les aristocrates, les hypocrites et les contre-révolutionnaires.

Les représentants du peuple auprès de l'armée dirigée contre Toulon au comité de salut public.

Au quartier-général d'Ollioules, 28 frimaire.

« Nous vous avions annoncé, citoyens collègues, que le résultat de l'affaire du 10 n'était que l'avant-coureur de plus grand succès. L'événement vient de justifier notre prédiction.

« En conformité de votre arrêté, toutes les mesures avaient été prises pour que les brigands qui s'étaient lâchement emparés de l'infâme Toulon en fussent bientôt chassés avec ignominie.

« Nous n'avons pas perdu un seul instant, et, avant même que toutes les forces attendues fussent réunies, nous avons commencé notre attaque. Elle a été principalement dirigée sur la redoute anglaise dominant les forts de l'Aiguillette et de Balaguier, défendue par plus de trois mille hommes, vingt pièces de canon et plusieurs mortiers.

« Les ennemis avaient épuisé les ressources de l'art pour la rendre imprenable ; et nous vous assurons qu'il est peu de forts qui présentent une défense aussi imposante, aussi inexpugnable que cette redoute. Cependant elle n'a pu tenir à l'ardeur et au courage des braves défenseurs de la patrie. Les forces de cette division, sous les ordres du général Laborde, et où le général Dugommier s'est honorablement distingué, ont attaqué la redoute à cinq heures du matin, et à six heures le pavillon de la république y flottait. Si ce premier succès coûte à la patrie environ deux cents hommes tués et plus de cinq cents blessés; l'ennemi y a perdu toute la garnison, dont cinq cents hommes sont prisonniers, parmi lesquels ont compte huit officiers et un principicule napolitain.

« La malveillance n'avait rien négligé pour faire manquer cette importante expédition; mais, distribués dans les différentes colonnes, nous avons rallié ceux qu'on avait effrayés un instant. A notre voix, au nom de la liberté, au nom de la république, tous ont volé à la victoire, et la redoute anglaise et les forts de l'Aiguillette et de Balaguier ont été emportés de vive force.

« La prise de cette redoute, dans laquelle les ennemis mettaient tout leur espoir, et qui était, pour ainsi dire, le boulevard de toutes les puissances coalisées, les a déroutés; effrayés de ce succès, ils ont abandonné, pendant la nuit, les forts de Malbosquet et des Pomets ; ils ont fait sauter le dernier de désespoir; ils ont évacué aussi les redoutes *rouge* et *blanche*, la redoute et le fort Pharon : ils ont pris des mesures pour mettre leur flotte à l'abri de nos canons et de nos bombes, qui n'ont cessé de les accabler.

« La flotte est dans ce moment hors de la grande rade ; les ennemis ont embarqué beaucoup de Toulonnais et la plus grande partie de leurs forces ; ils ont pourtant laissé des troupes au fort Lamalgue et dans la ville, pour protéger leur retraite. Nous sommes maîtres de la Croix des Signaux, du fort l'Artigue et du cap Brun. Nous espérons que dans la nuit nous serons maîtres du fort de Lamalgue, et demain nous serons, dans Toulon, occupés à venger la république.

« Plus de quatre cents bœufs, des moutons et des cochons, seules troupes que le pape ait envoyées avec quelques moines, des fourrages, des provisions de toutes espèces, des tentes, tous les équipages que les ennemis avaient dans leurs forts et redoutes, et plus de cent pièces de gros calibre sont en notre pouvoir; nous vous donnerons sous peu de jours l'état de ceux qui se sont le plus distingués, et à qui nous aurons accordé des récompenses. Vous verrez par cet état que nous avions tiré de la division de Nice toutes les forces qui se trouvaient disponibles, et que nous n'avons rien négligé pour prendre cette ville à jamais exécrable. Notre première lettre sera datée des ruines de Toulon. Nous ne vous avons pas écrit plus tôt, par la raison qu'étant à cheval depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, tous nos moments ont été tellement employés, que nous n'avons pu disposer d'un seul pour vous écrire.

« *Signé* RICORD, FRÉRON et ROBESPIERRE jeune.

« *P. S.* Notre collègue Barras, qui se trouve à la division commandée par le général Lapoype, nous a annoncé la prise de vive force de toutes les hauteurs de la montagne du Pharon, l'évacuation de la redoute du fort de ce nom, et la capture de quatre-vingts prisonniers, y compris un lieutenant anglais. Il vous fera part des succès que cette division a obtenus, et qui sont le résultat de l'exécution du plan arrêté par le comité de salut public. En un mot, l'attaque générale a été si bien combinée, que, dans vingt-quatre heures, tous les postes ont été attaqués et occupés par les deux divisions de l'armée de la république.

« Salut et fraternité. »

Les représentants du peuple envoyés par la Convention près l'armée dirigée contre Toulon.

Au quartier-général d'Ollioules, 29 frimaire.

« La ville infâme offre en ce moment le spectacle le plus affreux. Les féroces ennemis de la liberté ont mis le feu à l'escadre avant de s'enfuir; l'arsenal est embrasé, la ville est presque déserte; on n'y rencontre que des forçats qui ont brisé leurs fers dans le bouleversement du royaume de Louis XVII. Les troupes de la république occupent en ce moment tous les postes; deux explosions qui se sont mani-

festées nous ont fait craindre quelque embûche. Nous différons de faire entrer l'armée jusqu'après la visite de tous les magasins à poudre. Nous nous occuperons, dans le jour, des mesures à prendre pour venger la liberté et les braves républicains morts pour la patrie. L'escadre ennemie n'est pas encore sans inquiétude; les vents la contrarient: elle peut être forcée de rentrer sous la portée de nos batteries. La place a été bombardée depuis hier à midi jusqu'à dix heures; ce qui a précipité la fuite des ennemis et des habitants criminels. On a trouvé deux cents chevaux espagnols sellés et bridés, qui n'ont pu être embarqués. L'embarquement s'est fait en désordre; deux chaloupes remplies de fuyards ont été coulées à fond par nos batteries. Pour peu que le temps prolonge la traversée de l'escadre, il est impossible qu'elle n'éprouve les plus grands fléaux, tous les bâtiments étant remplis de femmes, et l'ennemi ayant à bord cinq mille malades au moins. A demain d'autres détails.

« *Signé* FRÉRON, ROBESPIERRE, RICORD, SALICETTI. »

Lettre du citoyen Salicetti.

Ollioules, 25 frimaire à cinq heures du matin.

« Mon cher ami, j'arrive de Toulon, où une division de nos troupes est entrée sur les trois heures, après avoir bombardé cette ville infâme pendant douze heures. Les ennemis l'ont évacuée avec précipitation, au moment que les échelles étaient prêtes pour escalader; mais, en partant, ils ont mis le feu à ceux des vaisseaux qu'ils n'ont pu emmener, ainsi qu'à l'arsenal. La ville est maintenant embrasée, et offre le spectacle le plus affreux: presque tous les habitants se sont sauvés. Ceux qui sont restés serviront pour apaiser les mânes de nos braves frères qui ont combattu avec tant de vaillance. Salut et fraternité.

« SALICETTI. »

Les brigands ont fait des désastres en fuyant: c'est ainsi que les bêtes féroces marquent toujours leurs pas par des destructions; mais les bois des émigrés, l'activité des marins, la réquisition des ouvriers, les richesses des aristocrates nous redonneront bientôt une marine formidable.

Jamais armée ne s'est conduite avec autant d'héroïsme: les représentants du peuple marchaient à la tête des colonnes républicaines. Salicetti et Robespierre jeune, le sabre nu à la main, ont indiqué aux premières troupes de la république le chemin de la victoire, et ont monté à l'assaut. Ils ont donné l'exemple du courage; Ricord était aussi à la tête d'une colonne. La pluie, le temps le plus affreux n'ont pu ralentir un instant l'ardeur des représentants du peuple et des armées républicaines. Vous décrèterez donc unanimement que l'armée dirigée contre Toulon a bien mérité de la patrie. (Toute l'assemblée se lève en criant: *Oui, oui!* — Le président met aux voix la proposition; elle est décrétée par une acclamation unanime, au bruit des applaudissements des spectateurs.)

Depuis longtemps le peuple vous demande des fêtes civiques. Quelle plus belle circonstance s'est présentée aux législateurs pour décréter une fête nationale! C'est là, c'est au milieu du peuple, en présence de sa justice impartiale et souveraine, que les représentants près l'armée de Toulon doivent distribuer des couronnes civiques et les récompenses nationales aux soldats de la république qui ont fait des actions héroïques. Nous ne vous proposerons aucune récompense particulière pour les représentants du peuple. Avoir rempli son devoir, est notre plus belle récompense. Mais ce n'est pas assez, en révolution, de décerner des récompenses; il faut aussi infliger des peines. Il faut que les noms des villes rebelles disparaissent avec les traîtres, comme une vile poussière. Le nom de Toulon sera donc supprimé.

Il faut que la conquête des montagnards sur les Brissotins qui avaient vendu Toulon soit imprimée sur le lieu où fut Toulon. Il faut que la foudre nationale écrase toutes les maisons des marchands toulonnais. Il ne doit plus y avoir qu'un port et des établissements nationaux et nombreux pour le service des armées, des flottes, des escadres, et pour les subsistances et les approvisionnements. Si nous avions fait de tels exemples sur plusieurs villes rebelles, Valenciennes ne serait pas au pouvoir de l'ennemi.

Peuple! c'est ton bras qui a reconquis le port pour ton commerce, les établissements publics pour tes subsistances; c'est au prix de ton sang, c'est au bruit de tes exploits, que tu as repris les greniers d'abondance de l'Italie. De l'union, du courage, et la liberté ne sera point affamée!

Mais qu'ils ne soient pas méconnus les services que tes représentants ne cessent de rendre dans leur mission! J'ai vu le moment où l'opinion allait faiblir, où des représentants courageux étaient presque dénoncés par une aristocratie prétendue patriotique.

Eh bien! apprenez que les destructions de Lyon et que les cadavres des traîtres ont porté l'épouvante dans l'armée des Espagnols et des Anglais, et fait naître le remords dans l'âme vénale des Toulonnais. Le canon de Lyon a retenti dans la redoute anglaise. Ils fuient, mais les vents les contrarient. (On applaudit.) Voici la lettre que Fouché nous écrit:

Fouché à Collot d'Herbois, son collègue et son ami, membre du comité de salut public.

« Et nous aussi, mon ami, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices.

« La guerre est terminée, si nous savons mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles, pour ne pas craindre de devenir faibles ou cruels; anéantissons dans notre colère et d'un seul coup tous les rebelles, tous les conspirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner la douleur, le long supplice de les punir en rois.

« Exerçons la justice à l'exemple de la nature, vengeons-nous en peuple, frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté.

« Que de toutes parts les perfides et féroces Anglais soient assaillis; que la république entière ne forme qu'un volcan qui lance sur eux la lave dévorante; que l'île infâme qui produisit ces monstres, qui n'appartiennent plus à l'humanité, soit à jamais ensevelie sous les flots de la mer!

« Adieu, mon ami, les larmes de la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme. Le courrier part, je t'écrirai par le courrier ordinaire.

« *Signé* FOUCHÉ.

« *P. S.* Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire; nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. Des courriers extraordinaires vont partir dans le moment pour donner la nouvelle aux armées. »

Que l'honorable William Pitt assemble donc maintenant le parlement britannique; que Georges

demande des subsides aux communes indignées. Qu'ils leur présentent le tableau de leurs victoires ministérielles à Dunkerque, à Saint-Malo et à Toulon. (On applaudit.) Qu'ils ouvrent donc ce parlement tant retardé, tant prorogé, et qu'ils lui disent confidentiellement l'or qu'ont dépensé tant d'infamies, le sang qu'ont coûté tant de trahisons; mylords et messieurs applaudiront sans doute, et peut-être enfin le peuple anglais se rappellera ce qu'il fut un jour, avant que l'illustre usurpateur lui redonnât le fléau de la royauté.

Voici le projet de décret que le comité vous présente.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète:

« Art. Ier. L'armée de la république dirigée contre Toulon a bien mérité de la patrie.

« II. Il sera célébré dans toute l'étendue de la république une fête nationale, le premier décadi qui suivra dans chaque commune la publication du présent décret. La Convention nationale assistera tout entière à cette cérémonie civique.

« III. Les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la reprise de cette ville rebelle.

« IV. Ils décerneront, au nom de la république, des récompenses aux braves citoyens de l'armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

« V. Le nom de Toulon est supprimé. Cette commune portera désormais le nom de *Port de la Montagne.*

« VI. Les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnements.

« VII. La nouvelle de la prise de Toulon sera portée aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires. »

Ce projet de décret est adopté.

Barère lit et la Convention adopte l'adresse suivante:

Adresse de la Convention.

« Les armes de la république sont encore une fois triomphantes. Toulon, qui s'était lâchement vendu aux Anglais, vient d'être repris sur eux par une armée qui a reconquis cette ville rebelle, à la pointe de la baïonnette, et suppléé par sa bravoure à l'insuffisance de nombre. Soldats de la république, voilà l'exemple que vous offrent vos frères d'armes! Permettrez-vous que les satellites des tyrans souillent plus longtemps le sol de l'égalité? La victoire n'est-elle pas toujours le prix de votre courage? Frappez donc, exterminez donc de vils esclaves qui ont constamment pris la fuite quand les enfants de la liberté ont voulu se mesurer avec eux. Déjà le lâche Anglais, battu sous les murs de Dunkerque et chassé de Toulon, est terrassé pour jamais. Les brigands de la Vendée, trois fois taillés en pièces en quinze jours, se trouvent cernés de toutes parts. Au Rhin, de nouveaux avantages ont en partie réparé les résultats d'anciennes trahisons qui ne laissent plus que Landau à secourir; au Nord, Maubeuge est délivré. Soldats de la patrie, tant d'efforts et de succès sont votre ouvrage depuis trois mois! Qu'attendez-vous pour terminer la campagne de la liberté par la ruine entière des tyrans? Saisissez cette arme si terrible pour eux; que, la baïonnette dans les reins, ils soient forcés de courir cacher leur honte dans leurs repaires; et la France, délivrée de ses ennemis, vous devra à la fois le bonheur que lui promet l'affermissement de la liberté, et la gloire d'avoir triomphé de l'Europe entière. »

— Un secrétaire lit les lettres suivantes:

Saverne, 29 frimaire.

« Allons, Rougiff, *vive la république française!* Cinq cents émigrés de foutus à Truckhein par les républicains. (Village qui couvrait le fort Vauban.) Saint-Just et Lebas y sont. Tu peux rester tranquille; ces bougres-à-poil n'en reviendront pas avant d'avoir fait exterminer le reste.

« *Signé* EURPIN. »

Lettre du citoyen Soulet au comité de sûreté générale.

Commune-Affranchie, 1er nivose.

« Citoyens, le représentant du peuple Albitte vient de recevoir la nouvelle de la prise du port de Toulon par l'armée de la république. Cette nouvelle est d'autant plus intéressante, que les patriotes, que l'aristocratie commençait à diviser, vont se réunir plus que jamais. Nous n'avons perdu dans cette importante affaire qu'environ deux cents hommes. Les Anglais ont mis le feu à quelques-uns de nos bâtiments, mais il nous en reste encore beaucoup. Les Espagnols sont foutus. Nous entrerons chez eux comme nous voudrons. Salut.

« Signé SOULET, *agent politique.* »

CAMBON: Citoyens, vous venez d'apprendre les succès qu'ont eues les trahisons de Pitt dans la Méditerranée; je viens aujourd'hui découvrir une nouvelle manœuvre qu'il avait employée pour perdre la république. A peine la république française était-elle établie, que le comité de salut public fit un rapport pour rassurer sur ses intentions les puissances alliées et neutres. Quand nous eûmes fait cette déclaration franche et loyale, quand nous eûmes affermi le crédit national, Pitt tenta de nouveau le moyen de nous perdre par les finances; il fit insérer dans les journaux qui lui sont vendus, que nos assignats de 300 livres se vendaient à Londres 3 shellings et demi, et que cette ville en possédait plusieurs fabriques. Cette atrocité n'a fait que rendre plus méprisable son auteur; les Français savent que, sur 400 millions d'assignats royaux retirés de la circulation, il ne s'en est pas trouvé 1 million de faux.

Pitt, en répandant ce nouveau mensonge, avait pour objet de perdre notre crédit chez les Suisses et chez les Génevois. Pitt s'est étrangement trompé; les Suisses eux-mêmes ont démasqué ce traître au comité des finances, et ont promis de renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats qu'ils découvriraient sur leur territoire. (Applaudissements.) Ils nous ont déjà fait parvenir un de ces faux assignats; ils sont si mal faits, qu'au lieu de donner 3 shellings de chacun d'eux, je doute fort qu'on en voulût pour 2 liards la rame.

Le comité des finances a redoublé de surveillance; il déjouera les intrigues de Pitt; et, malgré lui et ses agents, avant qu'il soit un mois, le papier-monnaie de la république aura plus de crédit que les billets de banque des despotes coalisés.

Au 1er janvier prochain, il sera nécessaire de nommer une commission particulière pour vérifier l'état des caisses de la république; il faut que l'Europe apprenne de quelle manière nos finances sont gouvernées, et les ressources inépuisables qui sont

entre vos mains. Si, comme je vous l'ai déjà dit, les ennemis veulent nous faire la guerre au dernier écu, nous ne les craignons pas; créez la commission que je vous propose, et je vous atteste que, malgré les dépenses considérables que vous êtes obligés de faire, semblables aux Romains, nous élèverons l'édifice de la république au milieu d'une guerre étrangère.

VADIER : Il n'est pas indifférent d'apprendre à la république, en ce jour de gloire, que l'ex-ministre Lebrun a été amené hier au comité de sûreté générale ; vous devez cette capture au brave Héron dont on a voulu paralyser le courage. J'espère qu'aucun de ces conspirateurs n'échappera à la vengeance nationale. (Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT : Cette séance, entièrement consacrée à l'allégresse nationale, est suffisamment complète; si personne ne s'y oppose, je vais la lever.

Plusieurs voix: Oui, oui!

On lit une lettre écrite de Vitré, qui annonce de nouveaux succès remportés sur les rebelles.

La séance est levée à deux heures.

VARIÉTÉS.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 12 décembre.

La cour stathoudérienne déploie dans la coalition une activité qui surpasse même la réputation qu'elle s'y est faite par son intrigue avant d'y entrer. Ses habitudes avec le cabinet britannique et ses déférences pour celui de Berlin lui ont fait de *servir* un besoin qu'elle a tourné en système. D'autres cours ont en vue leur agrandissement, et ressentent une sorte d'énergie qui les porte à parler de leurs hardis desseins ; cette cour-ci n'a, relativement aux puissances étrangères, que l'ambition de plaire et d'obéir, et tout l'effort de ses projets tend à maintenir son despotisme. Le stathouder et sa femme peuvent être considérés comme des espèces d'*ilotes* parmi les grandes puissances, auprès desquelles on les voit, dans un avilissement sincère, borner leur désir à conserver leur propre tyrannie. Voilà où la nation batave en est réduite; elle souffre que ses maîtres paient de leur propre sang et de ses trésors des princes plus puissants qu'eux, pour leur garantir la servitude publique. L'histoire, qui nous retrace les souvenirs de notre ancienne gloire acquise en conquérant jadis une liberté que nous avons perdue depuis, n'est qu'un monument de reproches. Rien n'existe plus parmi nous ni au gré ni à l'avantage du peuple, dont les magistrats et les officiers ont bien d'autres mobiles que l'intérêt public ; nos maux sont tellement connus dans le monde entier, depuis qu'une femme nous gouverne, que notre opprobre, dès qu'on en parle encore, dégénère en verbiage.

Dire aujourd'hui que le grand pensionnaire Vander-Spiegel a des conférences secrètes avec la femme du stathouder, et que les principaux personnages de nos diverses provinces entretiennent avec la cour des correspondances mystérieuses et liberticides, comme feraient des intendants dans une pleine monarchie, c'est raconter ce que l'on n'ignore plus depuis longtemps dans nos colonies les plus reculées...

Le parti que nos tyrans ont fait prendre aux Provinces-Unies dans la guerre actuelle annonce ou plutôt confirme de plus en plus quel est le despotisme stathoudérien dans les plus importantes délibérations. S'il nous fût resté une ombre de liberté, la Hollande se fût déclarée neutre au moins; ou bien, devenus nous-mêmes révolutionnaires, selon nos vœux, nous eussions, par une prompte et redoutable alliance avec les Français, épargné peut-être à cette nation généreuse et si longtemps trahie des malheurs trop prolongés, mais inséparables de sa révolution, faite à elle seule, à travers tant de périls et d'obstacles. Cependant ce serait une erreur de croire aujourd'hui que le parti patriotique conserve encore quelques facultés en Hollande. L'espionnage et la corruption ne se reposent point; et, quoique le nombre des mécontents augmente tous les jours, les mesures despotiques sont en raison des attentats du despote. Néanmoins on ne peut pas arrêter l'effet naturel des choses. La valeur et la généreuse constance des Français commencent à se faire des admirateurs. Notre militaire, qui se prononça avec tant de hauteur contre les armées de France, ne donne plus dans ce ridicule excès. Ceux qui ont eu un ton d'impertinence en rougissent, et le très petit nombre demeuré incurable pour les propos ne mérite pas d'être compté. Cependant la cour n'oublie rien pour suivre l'exemple de Pitt, en tâchant d'irriter le Hollandais contre la nation française, et de vouloir aussi nationaliser la guerre.

Esprit public.

Le gouvernement provisoire et révolutionnaire s'organise avec une activité vraiment effrayante pour tous les ennemis de la révolution. Ses instructions aux autorités constituées, aux généraux, à tous ceux enfin à qui leur emploi ou leurs vertus donnent un pouvoir nécessaire, portent l'empreinte de la vigueur dont il est animé. Tout partira d'un centre unique, tout reviendra à ce même centre, et la France, animée d'un seul esprit, dirigée par une seule volonté, va marcher à grands pas à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Mais il ne faut pas se le dissimuler : plus le terme heureux de la révolution semble se rapprocher de nous, plus tous ceux dont elle contrarie les vœux scandaleux, les bas intérêts personnels, les préjugés orgueilleux, vont se serrer pour nous porter des coups d'autant plus violents qu'ils sont leur dernier espoir. A ces monstres se joindront ces hommes avilis, dont la conscience est toujours au dernier enchérisseur, et que l'or des étrangers fait pullluler parmi nous : car la marche rapide de notre gouvernement doit déjouer la coalition des tyrans, en même temps qu'elle abattra les ennemis de l'intérieur. C'est donc contre la représentation nationale que les intrigues et les calomnies vont se diriger avec acharnement. Les rôles se distribueront, et tous les masques paraîtront bons, pourvu qu'ils empêchent de reconnaître les traits hideux des fourbes qui s'en parent.

Le modérantisme aux larmes feintes, toujours disposé à beaucoup promettre quand il est poursuivi, et à perdre l'esprit public quand on lui donne un seul moment de relâche; la désorganisation aux yeux étincelants, ne reconnaissant d'autre terme aux mesures révolutionnaires que l'anéantissement de toute société, et toujours prête à accuser de faiblesse les hommes vraiment révolutionnaires, mais instruits; l'ambition aux regards faux, au teint livide, épiant avec soin les défauts naturels aux hommes publics comme à tous les autres, pour leur en composer des crimes politiques, et cherchant à tout renouveler, pour arriver à la domination : c'est au milieu de ces ennemis et de beaucoup d'autres qu'il faut faire marcher à grands pas le gouvernement révolutionnaire; cette tâche est difficile; disons plus, elle serait impossible, si tous les citoyens en place ne se pénètrent pas de l'importance de leurs fonctions, et ne suivent pas avec la plus scrupuleuse exactitude la route que leur trace le comité de salut public ; si tous les Français ne se font pas les sentinelles vigilantes de la révolution, et ne se persuadent que le premier de tous les devoirs est de faire feu sur les premiers maraudeurs que s'apprête à nous envoyer le corps de réserve contre-révolutionnaire et ultra-révolutionnaire.

(*Tiré de la Feuille de salut public.*)

Le comité de salut public aux représentants du peuple en mission.

« La Convention nationale, citoyens collègues,

en traçant, dans son décret du 14 frimaire, aux diverses autorités la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre.

« Ces articles sont le complément nécessaire du décret en date du 6. Ils se lient d'ailleurs aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire.

« Son action jusqu'ici était arrêtée, pour ainsi dire, au point de départ. Les autorités intermédiaires, qui recevaient le mouvement, le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient incomplètes ou mutilées.

« Cet état de choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la révolution qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme : des mains sacriléges essayaient de recomposer l'une ou l'autre.

« Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique ; elle est ranimée : la république doit beaucoup à plusieurs de vous.

« Mais ce n'est pas assez d'avoir retrouvé le mouvement ; il faut qu'il soit uniforme, et qu'il ne soit ni dépassé, ni laissé en arrière.

« Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au-delà des principes.

« Ainsi la religion des uns fut surprise lorsqu'ils permirent l'établissement des comités centraux, des associations centrales et des commissions départementales. Le fédéralisme guettait ces établissements liberticides, prêt à se remonter par eux.

« Ainsi les armées révolutionnaires, créées dans les départements, reproduisaient le système de la force départementale. C'était un glaive dans les mains de la liberté ; mais qui pouvait la blesser un jour.

« Ainsi, il n'appartenait à aucun de prononcer, dans les cas imprévus par la loi, la peine de mort : c'est exercer un acte législatif qui appartient, non à un membre, mais au corps entier de la représentation nationale.

« Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore, couvre ces ombres de son éclat ; vos motifs furent purs, et nous tenons compte de vos succès.

« Si nous avons dû faire ces observations, citoyens collègues, par respect pour les principes, nous devons plus souvent encore, par justice, remercier votre infatigable zèle et votre énergie courageuse.

« Que cette énergie se ranime en voyant le terme. La Convention vous charge de finir l'épurement et la réorganisation des autorités constituées, sous un délai très court, et de lui rendre compte de ces deux opérations avant la fin du mois prochain. Une mesure simple peut opérer cette épuration. Convoquez le peuple en Sociétés populaires ; que les fonctionnaires publics y comparaissent. Interrogez le peuple sur leur compte ; que son jugement dicte le vôtre.

« Nous vous invitons, citoyens collègues, à correspondre avec le comité, tous les dix jours, aux termes du décret. C'est de ce concert, de ce rapprochement de nos vues simultanément combinées, que sortira le succès.

« N'oubliez point les véritables limites de votre mission ; tout ce qui serait au-delà, comme en deçà, romprait les plans, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé.

« Ouvriers de la république, faisons chacun la pièce qui nous est confiée dans ce grand ouvrage. Si nous voulons obtenir un ensemble, n'enjambons point le travail d'un autre.

« Nous vous invitons, citoyens collègues à ne point sortir du cercle qui est déterminé quant à l'objet de votre mission et quant aux lieux où elle doit s'exercer.

« Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations.

« Nous ne rappelons à plusieurs d'entre vous que des principes qu'ils ont coutume de suivre, et ce sont eux que nous proposons pour modèles à eux-mêmes et aux autres.

« Salut et fraternité.

« *Signé* BILLAUD-VARENNES, CARNOT, B. BARÈRE, G. A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET, COUTHON. »

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Jean-Baptiste Hortier, dit Bourguignon, âgé de trente-trois ans, natif de Charny, cordonnier, demeurant à La Chapelle près Paris, convaincu d'avoir fait pour le service des armées des fournitures de souliers de mauvaise qualité et des livraisons frauduleuses, a été condamné à la peine de mort.

Nicolas-Michel David père, et Louis-Michel David fils, prévenus d'avoir participé aux livraisons frauduleuses de souliers faites par Jean-Baptiste Hortier, ont été acquittés et mis en liberté, à la charge de se représenter devant le comité révolutionnaire de leur section une fois par décade.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, et *Nina* ou *la Folle par amour*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *La Jeune Hôtesse, la Vraie bravoure*, et *les Plaideurs*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, préc. de *Lisia*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — Aujourd'hui, au profit de l'auteur, la 3e repr. des *Crimes de la Noblesse* ou *le Régime féodal*, drame en 5 actes, orné de tout son spectacle, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Laure et Zulmé*, et *le Corps-de-garde patriotique*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Savetier et le Financier ; Colombine mannequin ; le Prix* ou *l'Embarras du choix*, et *l'Union villageoise*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *M. de Crac à Paris ; les Dévotes*, et *le Petit Orphée*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Au Retour*, avec un ballet ; *le Mélomane*, et *le Mariage aux frais de la Nation*.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*, et des *Déguisements*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 96. *Sextidi*, 6 Nivose, *l'an* 2e. *Lundi* (26 Décembre 1793, *vieux style.*)

LIBRAIRIE.

Vente d'un cabinet de livres très considérable, le 15 nivose (ou 5 janvier 1794, vieux style), rue Saint-Jacques, maison du citoyen Belin, libraire, n° 27.

Ce cabinet contient les ouvrages les plus précieux, français, anglais, italiens; livres d'estampes, livres sur l'Histoire naturelle, enluminés; tous les Didot; Académies des Sciences, des Inscriptions, in-4°; OEuvres de Buffon, in-4°, édition de Paris; les mêmes, édition de Hollande, figures enluminées, superbe exemplaire; Voyage de Naples et de Sicile, par Saint-Non; Encyclopédie par ordre de matières, papier de Hollande, 56 livraisons, exemplaire unique; la même, 35 volumes in-f°; OEuvres de Voltaire, 70 volumes in-8°; Antiquités étrusques, d'Herculanum, et plusieurs milliers d'autres articles qu'on ne peut détailler ici. Tous ces ouvrages sont reliés.

L'Abrégé du Catalogue se trouve chez le citoyen Plassan, imprimeur, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 6 décembre. — Le consul d'Espagne fait, de l'agrément de notre cour, un approvisionnement considérable de blés à Trieste, et ce n'est pas sans une véritable inquiétude pour nos propres subsistances.

Le comte de Lehrbach est allé à Berlin en qualité d'envoyé extraordinaire de l'empereur. Sa mission est, dit-on, relative aux moyens de faire la prochaine campagne, qui présente les plus grandes difficultés.

Hambourg, le 7 décembre. — On apprend que plusieurs corsaires français croisent sur les côtes de la Norwége, et ont déjà fait de riches prises sur les Anglais.

Il résulte, d'un nouveau dénombrement qui vient de se faire à Madrid, que le nombre des habitants de cette ville monte à 158,222, et qu'on y comprend 2,112 religieux, 1,917 religieuses.

Hanovre, le 4 décembre. — Tels sont les engagements pris par la cour de Berlin, par le traité conclu entre elle et la cour de Vienne, le 27 février 1792 : le roi a promis de fournir, comme troupes auxiliaires, 15,000 hommes d'infanterie et 5,000 de cavalerie;

Par celui avec l'Angleterre, du 13 août 1788, un secours de 16,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie;

Par celui avec la Hollande, du 15 avril 1788, 10,000 hommes d'infanterie et 2,000 de cavalerie.

Ces troupes, réunies à son contingent à l'armée de l'Empire, qui est de 12,000, forment un total de 64,000 hommes, nombre auquel, de l'aveu même du cabinet prussien, l'armée en campagne ne s'est pas encore élevée, quoiqu'on fasse sonner fort haut les sacrifices de la Prusse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 2 nivose.

Sur la demande de la commission des hôpitaux, le conseil arrête qu'il sera envoyé chaque jour douze exemplaires des Affiches de la commune à Bicêtre, et autant à la Salpêtrière.

Il sera mis en outre à la disposition du comité de correspondance un nombre suffisant d'exemplaires des imprimés intéressants, pour les faire parvenir aux communes qui correspondent avec celle de Paris.

— Chaque section est autorisée à enjoindre aux propriétaires des maisons de son arrondissement d'effacer tous les numéros inutiles, et à faire numéroter celles qui ne le seraient pas.

— Des citoyens aveugles se présentent au conseil; ils réclament les secours accordés par la loi, en attendant qu'ils soient admis dans l'hospice dit des Quinze-Vingts; ils réclament aussi contre l'admission de plusieurs aveugles qui y avaient moins de droit qu'eux.

Talbot : Les nouveaux administrateurs sans-culottes de cet hospice emploient tous leurs moments pour y rétablir l'ordre.

Nous nous occupons d'aller visiter chez eux tous les infortunés qui demandent à entrer dans cette maison. Nous voudrions les admettre tous; mais, parmi ces infortunés, nous avons cru devoir préférer ceux qui avaient pour compagnons de leur affreuse misère une femme et jusqu'à cinq enfants.

La Convention a décrété qu'il serait accordé des secours aux aveugles qui ne pourraient entrer dans l'hospice des Quinze-vingts; mais, ne connaissant pas encore la quotité des besoins, elle n'a pas désigné de fonds pour cet objet. Lorsque nous aurons acquis les renseignements nécessaires, nous ferons notre travail, et nous le présenterons à la Convention.

J'engage les pétitionnaires d'être persuadés de notre zèle et de prendre patience. Nous espérons qu'il sera bientôt pourvu à leurs besoins.

Chaumette : Le mot *espérance*, rappelé à un aveugle pour avoir sa subsistance, doit choquer l'humanité : eh! faut-il un noviciat pour avoir un morceau de pain que la société doit à l'infortune et au malheur? Les secours que les aveugles réclament sont une dette sacrée; tout ce qui compose la république est solidaire pour l'acquitter. Si les revenus de cette maison ne suffisent pas pour secourir ces malheureux, nous devons aller près des pères du peuple, près de ceux qui ont forcé le vice à honorer la vertu. Il suffit de leur faire entrevoir le bien pour qu'ils le fassent.

Tout le monde sait que ce fut Louis IX qui créa cet hospice; mais depuis ce temps l'intrigue s'en est emparée; les Montmorency, les Tholosan, jusqu'à Rohan-collier, ont dilapidé cette maison et se sont engraissés de la substance des êtres les plus infortunés de la terre... L'essence d'un représentant du peuple est l'humanité, la vertu; il ne manque au législateur que la connaissance des besoins du pauvre pour y remédier.

Citoyens, c'est à nous à l'en instruire; je suis donc d'avis que nous présentions à la Convention nationale une pétition à ce sujet.

Louvet : J'entends parler d'hospice des Quinze-Vingts comme s'il ne pouvait exister que trois cents malheureux; il ne faut pas que, dans un gouvernement populaire, l'on entende gémir inutilement les infortunés; il faut trouver les moyens de les secourir. J'appuie la proposition de Chaumette, et je demande en conséquence que l'administration des Quinze-Vingts fasse un rapport sur les abus qui existent dans cette maison, et sur ce qu'il faut faire pour les détruire.

Le conseil arrête que l'administration des Quinze-Vingts fera, dans le plus court délai, son rapport, afin de présenter ce travail à la Convention nationale décadi prochain.

— Le citoyen Belgoder dénonce au conseil un administrateur de police auquel il s'est présenté ce matin et qui l'a très mal reçu. Il allait lui dénoncer l'enlèvement de sa femme, dont il accuse l'abbé Bodin, vicaire de Gobet, évêque de Paris. Bodin, dit-il, faisait la cour à ma femme avant mon mariage, et lorsque j'ai été marié, il a continué de la voir malgré moi; il m'a fait renvoyer de chez le ministre de la guerre, où j'occupais une place; il m'a fait incarcérer au mois d'août de l'année dernière, et aujourd'hui il travaille à me forcer au divorce pour se marier avec ma femme. Bodin s'est couvert du masque du patriotisme; il est Jacobin, et maintenant chargé d'une mission importante en qualité de commissaire national.

Belgoder lit quelques paragraphes d'une lettre que Bodin écrivait à sa femme avant son mariage.

«..... Mais vous craignez d'empoisonner les derniers jours de votre père! Eh bien! qu'avons-nous besoin de le lui dire? Marions-nous sans que personne le sache; je vais chez vous habituellement; j'y mange à mon gré; je vous

proposerai, pour la forme, de me prendre en pension; vous resterez chez vous, je resterai chez moi, *je ne vous ferai point d'enfant, et nous vivrons aussi heureux que deux amants dont tous les désirs sont satisfaits.* Si vous voulez ne point vous marier, je vous jure de même de ne jamais séparer mon sort du vôtre; je partagerai ma fortune avec vous; je n'aurai jamais que vous; enfin, nous vivrons ensemble comme deux époux. » (Il s'élève des murmures d'indignation.)

Louvet demande une commission pour examiner cette affaire.

Bernard : Si un administrateur de police s'est conduit comme le dit le citoyen pétitionnaire, il a eu tort; je demande que cette affaire soit examinée. Je viens à l'objet des plaintes de ce citoyen : il ne faut pas croire que dans les Jacobins il n'y ait pas de malhonnêtes gens. Bodin est un coquin : ce n'est pas le seul fait qui soit venu à ma connaissance contre lui : il était l'espion de Mirabeau; il a intrigué pour faire élire Brissot; il faisait commerce de filles; enfin c'est un intrigant qui fera tout pour celui qui le paiera le mieux. Je demande l'insertion des faits dénoncés aux Affiches, afin que Bodin soit connu. J'appuie la demande d'une commission pour examiner cette affaire.

Gadol : Je vois dans le fait dénoncé un délit majeur, un rapt bien caractérisé. Si autrefois ce crime était puni avec la plus grande sévérité, sera-t-il vu avec plus d'indulgence maintenant que les vertus doivent être la base de la république? Je m'oppose à l'insertion aux Affiches.

Chaumette : Un de nos défauts est peut-être de nous montrer trop prompts à nous inculper les uns les autres. Mettons-nous à la place d'un administrateur de police, qui, dans le fort de ses immenses occupations, ne peut entendre avec tout l'intérêt qu'il le désire un homme outragé dans ce qu'il a de plus sensible et entraîné par des passions vives.

Ne condamnons pas un de nos collègues sans être convaincus de ses torts. Je crois que cette affaire doit être renvoyée à l'administration de police elle-même, pour nous faire un rapport sur le membre inculpé.

Lubin : Je ne pense pas que cette affaire doive être renvoyée à la police : le nommé Bodin a enlevé la femme du citoyen réclamant; je regarde Bodin comme un scélérat. Il est du devoir du conseil-général de statuer; la demande d'une commission est juste. Il serait impolitique de renvoyer par devant l'administration de police, dont ce citoyen se plaint. Le droit de surveillance appartient au conseil; que Bodin soit mis sur-le-champ en état d'arrestation.

Cette demande est couverte d'applaudissements.

Chaumette : J'observe que, Bodin étant désigné comme fonctionnaire public, il ne peut être arrêté sans un décret; le conseil ne peut que le dénoncer à la Convention nationale ou au comité de sûreté générale.

Les propositions de Chaumette et de Lubin sont adoptées.

— L'administration des subsistances annonce qu'elle est en état de mettre à exécution le nouveau mode de distribution de pain.

Du 3 nivose. — Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Gency, l'un de ses membres; il annonce qu'à Strasbourg et à Nancy la terreur est à l'ordre du jour; que cependant les intrigants et les modérés se retournent en tout sens pour porter leur dernier coup; mais l'énergie des patriotes détruira tous leurs projets liberticides.

— Les membres du comité chargé de la délivrance des certificats de civisme de la section de la Montagne exposent au conseil combien il est urgent d'épurer les agents des administrations, afin d'en éloigner ceux dont le civisme ne serait pas reconnu; ils demandent un mode uniforme, et présentent un projet d'arrêté que le conseil renvoie à la commission des certificats de civisme, pour en faire son rapport.

— Les employés aux subsistances militaires apportent au conseil cent trente-deux chemises, pour être envoyées aux défenseurs de la patrie; ils annoncent que, conformément à l'engagement qu'ils ont pris, ils entretiennent à leurs frais dix soldats républicains.

(Applaudissements et mention civique.)

— Une citoyenne ayant douze enfants employés à la défense de la république demande un passeport pour aller à Mézières chercher deux enfants de l'un de ses fils. Cette citoyenne annonce qu'elle est dans l'indigence.

Un membre observe qu'on lui a déjà accordé des secours.

Chaumette : Eh bien! accordez-les douze fois, ces secours. Qui les mérite mieux que cette respectable mère? Douze enfants à la défense de la patrie! Je demande qu'il lui soit donné sur-le-champ une indemnité. (On applaudit.)

Une somme de 100 livres est accordée à cette citoyenne. Le secrétaire-greffier prendra cette somme sur la petite caisse de bienfaisance qui est entre ses mains.

Le président donne à cette précieuse mère de famille le baiser de reconnaissance, au milieu des plus vifs applaudissements.

— Le président lit le décret qui met les souliers en réquisition.

Chaumette : Je demande que les membres du conseil soient invités à se servir de sabots pour ménager les cuirs et donner l'exemple aux autres citoyens.

Si vous aviez des enfants aux frontières, et qu'ils vous écrivissent qu'ils sont nu-pieds, quel est celui de vous qui ne leur enverrait pas ses souliers? Il faut que celui qui défend la république ne manque de rien, et que ceux dont on défend les droits pourvoient à leurs besoins.

Mercier appuie la proposition de Chaumette.

Pacotte : Beaucoup d'individus viennent réclamer des certificats de civisme; vous y voyez des ex-chanoines qui ne voient plus clair de graisse. Il faut demander à ces hommes-là ce qu'ils ont fait pour la révolution, quels sont les dons qu'ils ont déposés sur l'autel de la patrie? Je voudrais qu'il y eût un tableau, dans chaque section, où l'on inscrirait ceux qui auraient apporté des offrandes patriotiques.

Le président : La mesure proposée par Pacotte ne serait pas excellente, car beaucoup de ceux qui réclament des certificats de civisme ont toujours le soin d'avoir des quittances de quelques dons.

Cellier : La proposition qui vient de vous être faite est favorable aux aristocrates; car si vous accordiez des certificats de civisme à ceux qui auraient fait des dons patriotiques, tous les gens riches deviendraient par ce moyen très civiques. Bornons-nous à inviter ceux qui pourront porter des sabots à s'accommoder de cette chaussure, et laissons là-dessus toute liberté.

Poultier : Je propose que les membres du conseil salariés donnent un mois de leurs indemnités.

Le maire : Il n'est pas question de fonds, l'on a besoin de cuir et de souliers... Il est certain que, si vous donnez l'exemple, cinq à six cent mille personnes qui usent des souliers porteront des sabots, et cela diminuerait d'autant la consommation de cuir.

Le conseil termine la discussion en prenant l'arrêté suivant :

« Lecture faite du décret de la Convention nationale du 2 nivose,

« Le conseil-général, considérant le besoin urgent de souliers où se trouvent nos frères d'armes, et après avoir entendu l'agent national,

« Arrête que les bons citoyens seront invités à donner des souliers en proportion de leurs facultés, comme aussi à économiser cette partie essentielle de la fourniture des armées, en portant des sabots autant qu'il leur sera possible. »

ÉTAT CIVIL.

Total pendant le mois de frimaire.

Divorces, 159. — Mariages, 1,002. — Naissances, 1877. — Décès, 1,844.

La commission des subsistances et approvisionnements de la république aux Sociétés populaires.

C'est toujours à vous, frères et amis, que nous nous adressons lorsqu'il est question de prendre des mesures de salut public et de les faire exécuter. L'amour de la liberté nous unit trop étroitement

pour qu'il n'y ait pas entre nous de fréquents rapports.

Nous remettons encore sous votre active surveillance le décret relatif au dessèchement et à l'ensemencement des étangs. Il faut que toutes les opérations indiquées par les sept dispositions de cette loi rassurantes soient réalisées au mois de mars ; mais les corps administratifs chargés de son exécution sont quelquefois lents à agir ; donnez-leur, frères et amis, l'énergie républicaine, ce principe d'action et de vertu qui ne permet pas qu'on diffère d'un jour, d'un instant, ce qui est utile à l'affermissement de la révolution.

La ligue liberticide a dit : Nous bloquerons la terre où est née la liberté, et nous l'y ferons mourir de faim, puisque nos armées, les intrigues de tout genre, les perfidies des traîtres ne peuvent la vaincre. La tyrannie ne connaît pas les ressources de la liberté; elle se trompe même en calculant celles du crime. Nous aurons des subsistances malgré les impuissants complots des rois; nous aurons, dans un prochain avenir, moins de besoins, puisque nous étendons le domaine de l'agriculture.

La Convention a décrété que les étangs seraient desséchés et ensemencés au printemps. Cette ressource, surveillée par vous, sera immense. Que tous les membres des Sociétés populaires, les vrais sans-culottes, y appliquent leur brûlant civisme, leurs lumières, leurs bras s'il le faut : qui d'entre eux refuserait de tracer un sillon pour nourrir la liberté ?

Salut et fraternité.

Signé J. Brunet, *président de la commission.*

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 3 NIVOSE.

Il s'élève quelques réclamations sur la rédaction du procès-verbal.

Le secrétaire prétendait qu'il avait été pris un arrêté, dans la séance dernière, portant qu'une députation serait envoyée à Ronsin et Vincent.... Dufourny nie le fait ; d'autres membres l'attestent : dans tous les cas, on en demande le rapport, et la Société infirme l'arrêté, s'il a eu lieu.

Dufourny : Les séances de la Société sont de plus en plus intéressantes, et souvent les tribunes et la salle ne peuvent contenir l'affluence des patriotes qui se présentent pour en être les témoins. C'est véritablement un deuil pour nous d'être obligés de leur en refuser l'entrée ; cependant j'observe que, parmi les bons citoyens, il s'introduit quelques intrigants qui cherchent à tirer parti des circonstances. La séance d'aujourd'hui leur a paru une des plus propres à servir leurs projets ; il faut qu'ils connaissent mieux la sagesse de la Société : elle ne leur fournira pas les armes sur lesquelles ils comptent. Je demande que, pour aujourd'hui, la Société arrête qu'aucune permission ne sera accordée pour entrer dans l'intérieur de la salle, car il est à la porte des personnes qui ont offert jusqu'à 25 liv. pour obtenir l'admission d'aujourd'hui. — Arrêté.

La Société entend une lettre du général Ronsin, dans laquelle il répond à toutes les inculpations qu'a faites contre lui Phélippeaux dans son rapport à la Convention.

Collot d'Herbois : Ce ne sont pas de ces maux auxquels vous puissiez remédier que je viens vous entretenir ; je viens faire passer dans vos cœurs une douleur que rien ne pourra guérir peut-être ; ce n'est point d'animosités particulières, d'incarcérations.... c'est de la mort des patriotes que je viens vous parler. Citoyens, ils sont réduits au désespoir : qu'ils paraissent ceux qui m'ont accusé d'exagération quand je leur ai parlé des malheurs de Lyon, que je leur ai dit que la mort serait donnée aux patriotes ; elle leur est donnée. Gaillard, le vertueux Gaillard, que vous avez vu ici il n'y a pas longtemps, le meilleur ami de Challier, s'est tué de désespoir, se croyant abandonné.

(Collot d'Herbois lit des lettres de Commune-Affranchie, dont l'une apprend la mort de Gaillard ; une autre, de Fouché, rend compte du même événement avec un détail des circonstances qui l'accompagnèrent. L'orateur continue ainsi :)

Vous ai-je trompés quand je vous ai dit que les patriotes étaient au désespoir? Vous ai-je trompés quand je vous ai dit que l'esprit public, qui était baissé ici, aurait mis tout le Midi dans le bouleversement? Jacobins, vous aurez d'éternels regrets à donner aux patriotes ; ils ont cru que vous les abandonniez : voilà ce que j'ai dit quand j'ai appris qu'on avait, jusque dans cette enceinte, improuvé une lettre de Lyon. Que des hommes qui se croient des Catons et n'ont que le cynisme de Diogène, qui ne voient pas même en imagination les malheurs qu'ont soufferts les patriotes dans ce pays, élèvent la voix aujourd'hui.

Non, quoi qu'on en dise, mon collègue Gaillard n'était point faible ; toujours il a combattu avec courage l'aristocratie. C'est lui qui, au 10 août, monta le premier à l'assaut contre le tyran, et reçut de larges blessures.

Son ombre semble se présenter devant vous. Elle nous dit : Non, je n'étais point un homme faible ; je n'ai point pâli sous les poignards des ennemis du peuple ; mais je n'ai pu résister à l'idée cruelle d'être abandonné par les Jacobins.

Il faut prévenir de nouveaux malheurs. Il faut ranimer le courage de nos frères les Jacobins qui sont en ce moment à Commune-Affranchie. J'en ai parlé au comité de salut public ; Robespierre lui-même s'est chargé d'écrire à nos malheureux frères. Un courrier extraordinaire leur sera dépêché, et je demande que la Société y joigne une lettre rassurante, une lettre consolatrice, et que nous fassions tous ici le serment de ne pas survivre à celui de nos frères qui pourrait être attaqué. (Tous les membres de la Société se lèvent à la fois et font ce serment terrible avec l'énergie la plus forte, aux applaudissements réitérés des tribunes.)

Je n'avais d'espérance, en venant ici, que dans la Convention. Hélas ! elle était obsédée. Vous-mêmes mettiez aux voix si vous approuveriez les mesures que nous avions prises. Ecoutez la voix de Gaillard lui-même. Vous avez cessé un instant d'être forts ; voyez les malheurs qui en ont été les résultats !

Que dites-vous de la confiance que vous avez témoignée à ces libelles qui vous ont désunis, qui vous ont mis aux mains les uns contre les autres? Ne voyez-vous pas que c'est vous qu'on attaque?

Ne voyez-vous pas qu'on cherche à vous aliéner de la Convention nationale? Quoi ! l'on s'en prend au comité de salut public dans des libelles ! on l'accuse d'avoir fait couler le sang des patriotes ! on lui reproche la mort de cinquante mille hommes ! et vous croyez que les auteurs de ces écrits les ont faits de bonne foi? Vous croyez que des hommes qui vous traduisent les historiens anciens, qui retournent en arrière de cinq cents ans pour vous offrir le tableau des temps où vous vivez, sont patriotes? Non ;

l'homme qui est obligé de reculer si loin ne sera jamais au niveau de la révolution.

On veut modérer le mouvement révolutionnaire. Eh! dirige-t-on une tempête? Eh bien! la révolution en est une. On ne peut, on ne doit point en arrêter les élans.

Citoyens, le patriotisme doit toujours être à la même hauteur. S'il baisse un instant, il n'est plus patriotisme.

Rejetons donc loin de nous toute idée de modération.

Restons Jacobins, restons Montagnards, et sauvons la liberté! (Vifs applaudissements.)

Un citoyen : Je déclare que le système de modération qu'on a voulu établir causerait des effets désastreux. On a passé au scrutin épuratoire Camille Desmoulins, cet homme qui osa dire qu'il s'était apitoyé sur le sort des Girondins! Le jour où on l'admit dans la Société fut un jour de calamité publique.... Je propose d'arrêter qu'on demande le jugement de tout homme qui s'attendrirait sur le sort des conspirateurs.

Levasseur : Citoyens, je demande à arracher le masque dont se couvre Phélippeaux. Je déclare que le patriotisme de Phélippeaux consiste en bavadarge, en déclamations, et que pas une action républicaine ne parle en sa faveur. Je fus avec lui officier municipal du Mans : il ne mit jamais la main à l'ouvrage. Je l'accuse de m'avoir engagé, ainsi que Boutron (1) et Letourneur, à voter l'appel au peuple; d'avoir écrit, dans un journal qu'il rédigeait, en faveur de l'appel au peuple, quoiqu'il ait voté depuis contre l'appel. Je l'accuse d'avoir menti dans le rapport qu'il a fait du dîner avec Vincent et Hébert, etc. Vincent dit à Phélippeaux, dans un moment où la conversation avait pour objet les généraux de la Vendée : « Ronsin et Rossignol sont d'excellents patriotes. » Phélippeaux répondit qu'ils étaient des scélérats; et sur ce que Vincent ajouta que les Jacobins en pensaient autrement, il répliqua que les Jacobins n'étaient composés que de fripons, etc.

Phélippeaux : Je ne m'attendais pas à être accusé par Levasseur, lui, mon compatriote et mon confrère.

Je me voue à l'infamie s'il se trouve dans mon rapport un seul fait controuvé. Je vous lirai un article que je composai sur la mort du tyran, le 19 janvier, époque à laquelle il est permis de croire que je cédais à ma conscience. Je vous rappellerai la manière dont je motivai mon vœu dans l'affaire du roi, où je reconnus m'être trompé jusqu'à ce jour, et où je votai sa mort.... Je déclare que j'ai toujours voté dans le sens de la Montagne...

Levasseur : Excepté dans l'affaire de Marat, où il ne voulut pas rester, quoique nous l'y engageassions tous, et où je restai seul avec Boutron de ma députation.

Phélippeaux nie le fait....

On lit sa réponse, lors de l'appel nominal sur Marat; elle porte en substance qu'il pourrait, s'il écoutait les petites passions humaines, voter contre Marat, attendu que cet homme l'avait calomnié dans ses feuilles; mais que, les formes ayant été violées, il ne votera pas qu'on ne les ait observées, et que quant à présent il dit non.

Phélippeaux : Je vais maintenant répondre aux inculpations principales; je poursuivrai les hommes que j'ai déjà poursuivis..... les hommes qui sont cause des malheurs de la république, qui ont fait couler le sang de cinquante mille de nos frères dans la Vendée, et qui ont dilapidé le trésor public.

(1) Lisez Boutroue, député de la Sarthe.

Tous les habitants du théâtre de la guerre vous rendront témoignage que Ronsin et Rossignol étaient toujours plongés dans les plaisirs, occupés à faire bonne chère, et qu'ils n'étaient jamais à la tête de leurs armées, excepté à l'affaire du 18, où Ronsin trouva moyen de faire écraser une armée de quarante-trois mille hommes par les brigands au nombre de trois mille.

Ecoutez les fautes d'un homme aussi expérimenté que Ronsin, et vous verrez ensuite s'il est excusable.

Son armée était sur huit hommes de front; elle avait six lieues de flanc, et l'artillerie était en tête dans un fond, embarrassée avec les équipages et ne pouvant être d'aucune utilité, tandis qu'il eût pu s'emparer des hauteurs pour foudroyer de là les ennemis, qui, au contraire, placés dans le poste avantageux, taillèrent notre armée en pièces.

Phélippeaux rend ensuite compte des malheurs qu'éprouva la république dans les départements de la Vendée et circonvoisins, pour n'avoir pas suivi le plan du comité de salut public, qui devait sauver la France et anéantir pour toujours les brigands qui l'avaient infestée jusqu'alors.

Il attribue à l'ineptie des généraux qu'il dénonce le passage de la Loire par les rebelles de la Vendée, qui ont eu deux jours pour l'effectuer. Enfin il s'étend longuement sur la conduite de Rossignol, de Léchelle et des autres généraux de la Vendée, qu'il accuse tous de négligence, d'ignorance ou de trahison.

Il nie ensuite le propos insolent qu'on lui reproche d'avoir tenu sur le compte de la Société des Jacobins.

Levasseur interpelle Hébert de déclarer s'il est vrai; Hébert atteste que Phélippeaux l'a tenu : celui-ci persiste à le nier.

La séance commence à devenir un peu tumultueuse, à raison de l'impression différente que fait le discours de Phélippeaux sur les membres de la Société.

Danton : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est du devoir de la Société d'entendre dans le silence notre collègue Phélippeaux. Quant à moi, qui n'ai point d'opinion formée sur cette affaire, je désire acquérir une conviction.

Un grand procès se discute. Il se discutera de même à la Convention.

Pour être à portée de prononcer sainement dans cette affaire, nous avons besoin d'écouter attentivement, et je réclame le plus grand calme.

La Société ne veut rayer personne par provision, mais peut-être cette affaire se lie à une multitude d'autres qu'il faut enfin éclaircir; je n'ai aucune opinion formée sur Phélippeaux ni sur d'autres; je lui ai dit à lui-même : « Il faut que tu prouves ton accusation, ou que tu portes ta tête sur un échafaud. »

Peut-être n'y a-t-il ici de coupables que les événements : dans tous les cas, je demande que tout ceux qui ont à parler dans cette affaire soient entendus. Il n'y a qu'un malheur à redouter : c'est que nos ennemis profitent de nos discussions; qu'ils en profitent le moins possible, et conservons tout le sang-froid qui nous est nécessaire.

Robespierre : S'il est question ici d'une querelle individuelle, si Phélippeaux n'a obéi qu'à des passions particulières, si l'amour-propre a été mis en jeu, il doit faire le sacrifice de son opinion; mais si une passion plus violente, l'amour de la patrie et de la liberté, l'a engagé à dénoncer à l'univers entier le comité de salut public, alors ce n'est plus une querelle d'individu à individu, c'est le gouvernement, ce sont des hommes calomniés et abhorrés

par les puissances étrangères qu'on attaque, et la Société doit entendre un homme qui, j'aime à le croire, n'a eu que de bonnes intentions. On dit qu'il a accusé le comité de salut public dans sa brochure (je ne l'ai point lue) d'avoir fait sacrifier par entêtement trente mille hommes.

Quoi ! le comité de salut public est accusé d'être composé d'assassins! Que diraient de plus les aristocrates et nos véritables ennemis? Cependant Phélippeaux n'a point eu d'intentions contre-révolutionnaires. Il faut l'entendre, et juger entre lui et le comité. La discussion doit donc être calme et tranquille. Citoyens, d'où viennent les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici? Elles vous ont placés entre deux écueils : entre le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la république ou plutôt l'incendie universel. Soyez-en persuadés, la tactique de nos ennemis, et elle est sûre, c'est de nous diviser; on veut que, luttant corps à corps, nous nous déchirions de nos propres mains.

Quels sont donc ces soupçons qu'on répand depuis quelques jours? On se plaint de certaines arrestations, on voudrait faire croire qu'elles sont l'ouvrage d'un homme; non, ne le croyez pas; elles avaient été discutées dans les comités de salut public et de sûreté générale, et l'opinion nationale était formée. D'autres patriotes ont été arrêtés, et le peuple s'en est rapporté à la justice de la Convention. Marat n'a-t-il pas été tranquillement au tribunal révolutionnaire? n'en est-il pas revenu triomphant? Chabot, qui a rendu les plus grands services à la chose publique, n'est-il pas arrêté? Les patriotes ont-ils pris l'alarme? Que la Société se repose sur la Convention, sur la Montagne : les patriotes auront toujours le courage d'arracher leurs frères à l'oppression. Je demande que Phélippeaux soit entendu, et on lui répondra.

Phélippeaux : J'ai dans mon cœur les principes que vient de professer Robespierre. Je n'ai point voulu diviser les patriotes. Voici ce que j'ai fait : de retour de ma mission dans la Vendée, je me suis présenté au comité pour lui rendre compte de mes opérations. J'ai cru remarquer dans le comité des formes repoussantes, et qui ne conviennent point à des républicains. On n'a point voulu m'écouter ; alors j'ai fait imprimer ce que je savais et ce que je ne pouvais taire ; mais, pour ne point servir l'aristocratie, je n'ai fait tirer de ma brochure que le nombre d'exemplaires suffisant pour mes collègues de la Convention.

Levasseur : Tu en as menti ! tu en as envoyé des exemplaires à Saumur et à Angers. (Murmures.)

Phélippeaux : Je vais vous expliquer la cause de l'acharnement que met contre moi Levasseur. Un décret contre les principes, sur la résiliation des baux, avait été rendu d'enthousiasme, je l'ai fait rapporter. Vous saurez que Levasseur perdait 500 livres de rente par le rapport de ce décret. (Violents murmures.—*Point de personnalité!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Danton : Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'Etat et la conduite des individus; mais ils oubliaient bientôt les querelles particulières lorsque l'ennemi était aux portes de Rome ; alors ils ne combattaient plus entre eux que de courage et de générosité pour repousser les hordes qui les attaquaient. L'ennemi est aussi à nos portes, et nous nous déchirons les uns les autres ! Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien?... (Vifs applaudissements.) Je demande, pour terminer ce procès, qu'il soit nommé une commission de cinq membres qui entendront les accusés et les accusateurs.

Couthon : Je demande à Phélippeaux s'il croit dans son âme et conscience qu'il y a une trahison dans la guerre de la Vendée? (*Oui!* répond Phélippeaux.) Alors, je demande aussi la nomination d'une commission.

Elle est arrêtée au milieu des plus vifs applaudissements.

Momoro : Je demande à parler sur la Vendée.

On objecte que cette affaire est terminée.

Momoro : Eh bien! je demande à prononcer une seule phrase. Que le patriotisme soit soutenu, que les patriotes ne soient point opprimés, et tous les républicains, réunis aux comités de salut public et de sûreté générale, à la Convention et à la Montagne, défendront la république jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Robespierre : Cette affaire n'est point terminée au gré de tout le monde. Phélippeaux n'a point paru content en descendant de la tribune, et Momoro vient de dire une phrase qui a besoin d'être expliquée. Voudrait-on faire croire que la Convention opprime les patriotes? A-t-on oublié que les Brissotins n'y sont plus, que la Montagne est là, et qu'elle fera toujours rendre justice aux républicains? Aujourd'hui que la Convention, avec le peuple, a chassé de son sein les intrigants et les conspirateurs, que signifient les insinuations perfides et coupables qui ne tendent qu'à diminuer la confiance dont elle a besoin pour faire respecter l'autorité nationale? Si jamais une portion du peuple, égarée par quelques hommes, voulait faire la loi à la Convention, aujourd'hui que nous ne sommes ni Brissotins, ni aristocrates, nous saurions montrer le courage des vrais républicains, et, bien loin de fuir comme les conspirateurs, nous attendrions la mort sur nos chaises curules. Citoyens, comptez sur la justice de l'assemblée, qui la rendra toujours aux patriotes. (Vifs applaudissements.)

Un membre demande que les trois accusés, Fabre d'Eglantine, Bourdon et Camille, soient entendus et jugés sans désemparer.

On passe unanimement à l'ordre du jour. — On procède à l'épuration de plusieurs députés, qui sont admis.

Séance levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 2 nivose. — Le tribunal a acquitté le nommé François Delorme, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 11, ex-noble. Il était accusé d'avoir eu des intelligences et entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, et notamment avec son frère, résidant en Allemagne; mais, attendu l'incivisme reconnu dudit Delorme, le tribunal a ordonné qu'il demeurerait en arrestation comme suspect, jusqu'à la paix.

Jean-Philibert Segoilleau, âgé de vingt-trois ans, ci-devant lieutenant au 2e bataillon de Saône-et-Loire, natif de Couches, district d'Autun, a été acquitté et mis sur-le-champ en liberté. Il était accusé d'avoir tenu des propos tendant à provoquer le rétablissement de la royauté et l'avilissement de la représentation nationale.

Du 3. — Jacques-Etienne Labondie, âgé de quarante-quatre ans, ancien commissaire de la marine, natif de Cahors, département du Lot, demeurant à Paris, hôtel de Suède, rue du Bouloi, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre la république française, en entretenant

des correspondances et intelligences contre-révolutionnaires avec les ennemis de la France, à l'effet de favoriser le succès de leurs armes, en émigrant à différentes fois du territoire de la république, et en provoquant la guerre civile, la nuit du 9 au 10 août 1792, à l'effet d'armer les citoyens les uns contre les autres; et Denis Morin, âgé de quarante-neuf ans, valet de chambre de la Dubarry, convaincu d'être auteur ou complice du même complot, et en outre d'avoir participé à des recélés et soustractions de richesses, bijoux précieux et numéraire en or et en argent, qui appartenaient à la nation; d'avoir contribué à donner asile et retraite à des conspirateurs, et leur avoir fait donner, soit des certificats de résidence, soit des passeports, ont été condamnés à la peine de mort.

Madelaine-Caroline-Gasparine Adam, veuve de Louis-François Gravaud, âgée de quarante-et-un ans, née à Berlin, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix, Chaussée-d'Antin, convaincue d'être auteur ou complice d'une conspiration contre la république française, en entretenant des correspondances avec le brigand appelé *roi de Prusse* et les ennemis de l'Etat, en participant à des complots et machinations tendant à favoriser l'invasion du territoire français par les armées prussiennes et autres; à provoquer la guerre civile dans l'intérieur, et à opérer l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale et des autorités constituées, et le rétablissement de la royauté en France, a été condamnée à la même peine.

Jacques-Geneviève Lafosse, âgé de vingt-huit ans, natif de Soissons, marchand mercier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 264, convaincu d'avoir usé de manœuvres frauduleuses et de corruption pour faire à la république une fourniture en draps pour les armées, a été condamné à la même peine.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

Décret rendu dans la séance du 4 nivose, sur la proposition de Cambon.

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera nommé une commission de six membres pour vérifier, le 1er janvier prochain (12 nivose), les caisses, comptes, livres et organisation de la trésorerie nationale, et en faire le rapport à la Convention.

« Le comité des finances se réunira au comité d'agriculture et de commerce, et d'instruction publique, pour présenter à la Convention des projets pour ouvrir des canaux, dessécher des marais, former des ports et rades, et élever des monuments dignes de la république française, afin d'augmenter et améliorer les jouissances utiles à tous les citoyens. »

SÉANCE DU 5 NIVOSE.

Les artistes du Théâtre de la Nation adressent à la Convention une pétition par laquelle ils lui exposent que, depuis quatre mois, ils gémissent dans les fers; la levée de leurs scellés a suivi le moment de leur arrestation: on n'y a rien trouvé qui pût les inculper; ils étaient résolus d'attendre avec une respectueuse résignation la décision de la Convention nationale. Mais l'infortune de leurs parents, qui ne vivaient que de leurs travaux, et qu'une cessation si longue menace de réduire à la plus cruelle misère, leur fait un devoir de réclamer aujourd'hui le rapport de leur affaire; ils s'estimeraient heureux si la Convention, en ordonnant leur élargissement, confiait à leurs talents le soin de propager dans tous les cœurs les principes républicains et l'amour de la liberté.

THIBAULT: Vous avez créé une commission pour examiner les motifs d'arrestation des détenus. Les individus qui réclament annoncent que leurs scellés ont été levés et ne laissent lieu contre eux à aucune inculpation. Votre comité de sûreté générale étant investi d'un grand pouvoir comme d'une grande confiance, je demande qu'il puisse, s'il le trouve juste, ordonner l'élargissement provisoire des artistes qui réclament, et que toutes les réclamations pareilles lui soient directement adressées.

La Convention renvoie cette pétition au comité de sûreté générale.

— Un député extraordinaire de la commune de Dijon présente à la Convention une pétition pour réclamer contre l'arrestation faite à Strasbourg de trois sans-culottes envoyés par l'administration de la Côte-d'Or auprès des représentants du peuple à l'armée du Rhin. L'objet de leur mission était de disculper l'administration d'une allégation injuste et calomnieuse, relative à la réquisition que les représentants du peuple ont ordonnée des grains du département de la Côte-d'Or pour l'armée du Rhin.

Cette pétition est renvoyée au comité de surveillance de l'examen des marchés.

— Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes:

Le ministre de la guerre au président de la Convention.

Le 5 nivose, l'an 2e de la république.

Ce n'est pas seulement sur les bords de la Méditerranée que les armes de la république triomphent; la Convention nationale entendra avec plaisir un mot que je reçois du général Hoche, qui, n'ayant que le temps de se battre, me marque qu'il a pris quinze à seize pièces de canons et dix-huit caissons.

Signé BOUCHOTTE.

Copie de la lettre du citoyen L. Hoche, commandant de l'armée de la Moselle, au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Verth, 2 nivose, l'an 2e.

J'ai fait attaquer à onze heures; à midi les redoutes des ennemis ont été emportées. Ils y ont laissé canons et caissons; je les poursuis. C'est à la baïonnette et avec le 3e régiment de hussards que nous avons chassé les ennemis de leurs retranchements; demain je continuerai.

Signé L. HOCHE.

P. S. Nous avons recommencé de nouveau, pris des canons et des caissons. Ce jour serait le plus beau de ma vie, si je n'avais à regretter l'intrépide Dubois, général de brigade: il a une balle dans la jambe. Quinze à seize canons, dix-huit caissons.

Pour copie conforme.

Signé BOUCHOTTE.

J.-B. Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

Niderbrun, quartier-général de l'armée de la Moselle, 2 nivose, l'an 2e.

Les défenseurs de la république, citoyens collègues, viennent de remporter une victoire signalée sur les Autrichiens. Vous savez que les satellites des rois, comptant plus sur la force de leurs canons que sur leur propre courage, s'étaient retranchés sur les hauteurs de Reishoffen, Gendershoffen, Frechevillers et Verth, en avant d'Hagnenau, et avaient formé des redoutes à triple étage, non moins formidables que celles de Jemmapes.

La tête de leurs retranchements a été attaquée ce matin avec le plus grand succès. Les soldats de la république ont pris seize pièces de canon aux ennemis, vingt caissons, fait plus de cinq cents prisonniers, dans le nombre desquels se trouve le colonel du 1er régiment de l'empereur, tout chamarré de croix et de rubans, et huit autres officiers. Le nombre de leurs morts a été considérable ; on ne s'est déterminé à faire des prisonniers que lorsqu'on a été fatigué de tuer. Nos pertes ont été peu conséquentes.

Il serait trop long de vous détailler tous les prodiges de valeur de nos braves soldats : leurs succès en parlent mieux que tout ce que nous pourrions dire ; les généraux s'empresseront, d'ailleurs, de vous communiquer tous les détails militaires. Cette victoire est d'autant plus importante que c'est l'ouverture qui doit nous conduire à Landau.

Nous avons été toute la journée sur le champ de bataille, au milieu de nos frères d'armes. Nous avons tiré nous-mêmes le canon sur l'ennemi, et il ne dépendra pas de nous que le cours de cette victoire ne soit suivi sans relâche et avec la plus grande ardeur.

Signé J.-B. Lacoste, M.-A. Baudot.

De vifs applaudissements ont interrompu la lecture de cette lettre.

— F. Chamouland, qui, depuis huit mois, a présenté à la Convention nationale cinq plans utiles, est venu, accompagné d'une députation de la section des Arcis et de la Société populaire des Arts, lui en offrir un sixième.

C'est le moyen de construire un thermomètre moral du génie et des talents, de ramener toutes leurs productions au centre figuratif de la France, c'est-à-dire auprès de la représentation nationale, afin de parvenir à mettre chacun à sa place dans les principaux emplois de la république.

L'auteur suppose un entretien avec les enfants du Génie et des Talents, qui lui ont fait part de leurs réclamations. Il propose, pour les satisfaire et les substituer à la place de l'intrigue et de l'ignorance, de construire un thermomètre moral du génie et des talents.

Il termine par un projet de décret qui renferme les principes de construction pour ce thermomètre, qui donnera aux autorités constituées le moyen de pouvoir choisir des sujets propres aux places qu'ils devront occuper, et à chaque citoyen la faculté de pouvoir censurer tout choix relatif aux principaux fonctionnaires publics.

La Convention renvoie cette pétition à son comité d'instruction publique.

—Barère, *au nom du comité de salut public :* Je viens vous communiquer de nouveaux détails sur la prise de Toulon ; ils nous ont été envoyés par le général en chef Dugommier.

Copie de la lettre adressée au ministre de la guerre par le général en chef de l'armée d'Italie.

Quartier-général d'Ollioules, 29 frimaire, l'an 2e.

Citoyen ministre, Toulon est rendu à la république, et le succès de nos armes est complet. Le promontoire de l'Aiguillette devant décider le sort de la ville infâme, comme je te l'avais mandé, les positions qu'il présente devant assurer la retraite des ennemis ou le brûlement de leurs vaisseaux par l'effet de nos bombes, le 26 frimaire tous les moyens furent réunis pour la conquête de cette position ; le temps nous contraria et nous persécuta jusqu'à près d'une heure du matin ; mais rien ne put éteindre l'ardeur des hommes libres combattant des tyrans. Ainsi, malgré tous les obstacles du temps, nos frères s'élancèrent dans le chemin de la gloire, aussitôt l'ordre donné. Les représentants du peuple, Robespierre, Salicetti, Ricord et Fréron, étaient avec nous ; ils donnaient à nos frères l'exemple du dévouement le plus signalé. Cet ensemble fraternel et héroïque était bien fait pour mériter la victoire ; aussi ne tarda-t-elle pas à se déclarer pour nous, et nous livra bientôt, par un prodige à citer dans l'histoire, la redoute anglaise, défendue par une double enceinte, un camp retranché de buissons, composé des chevaux de frise, des abattis, des ponts, treize pièces de canon de 36, 24, etc., cinq mortiers et deux mille hommes de troupes choisies ; elle était soutenue en outre par les feux croisés de trois autres redoutes qui renfermaient trois mille hommes.

L'impétuosité des républicains et l'enlèvement subit de cette terrible redoute, qui paraissait à ces hauteurs un volcan inaccessible, épouvantèrent tellement l'ennemi qu'il nous abandonna bientôt le reste du promontoire, et répandit dans Toulon une terreur panique qui acquit son dernier degré lorsqu'on apprit que les escadres venaient d'évacuer les rades.

Je fis continuer, dans la même journée, les attaques de Malbosquet et autres postes ; alors Toulon perdit tout espoir, et les redoutes rouges, celles des Pommets, de Pharon et plusieurs autres, furent abandonnées dans la nuit suivante.

Enfin Toulon fut aussi évacué à son tour. Mais l'ennemi, en se retirant, eut l'adresse de couvrir sa fuite, et nous ne pûmes le poursuivre. Il était garanti par les remparts de la ville, dont les portes fermées avec le plus grand soin rendaient impossible le moindre avis.

Le feu qui parut à la tête du port fut le seul indice de son départ ; nous nous approchâmes aussitôt de Toulon, et ce ne fut qu'après minuit que nous fûmes assurés qu'il était abandonné par les vils habitants et l'infâme coalition qui prétendait follement nous soumettre à son révoltant régime.

La précipitation avec laquelle l'évacuation générale a été faite nous a sauvé presque toutes nos propriétés et la plus grande partie des vaisseaux. Toulon nous rend par la force tout ce que la trahison nous avait ravi. Je vous enverrai incessamment l'état que je fais dresser de tous les objets qui méritent attention.

Tandis que la division de l'ouest de notre armée préparait ce grand événement, celle de l'est, commandée par le général Lapoype, s'était portée avec le citoyen Barras, représentant du peuple, sur la montagne de Pharon, et avait enlevé la première redoute ; toutes les autres, ainsi que le fort Pharon, furent évacuées par l'ennemi comme celles de l'ouest. Nous avons perdu soixante-quinze à quatre-vingts de nos frères, et le nombre des blessés est d'environ deux cent cinquante. Il n'est guère possible de connaître la perte des ennemis que par ses blessés arrivés dans notre ambulance ; mais on peut assurer qu'en y ajoutant les morts et les prisonniers nous lui avons enlevé dans cette journée plus de douze mille combattants.

Ainsi se termine, citoyen ministre, la contre-révolution du midi ; nous le devons aux braves républicains formant cette armée, qui tout entière a bien mérité de la patrie, et dont quelques individus doivent être distingués par la reconnaissance nationale. Je vous en envoie la liste, et vous prie de bien accueillir mes demandes ; elle vous fera connaître tous ceux qui ont été les plus saillants dans l'action, et

j'attends avec confiance l'avancement que je sollicite pour eux.

Salut et fraternité.

DUGOMMIER.

La lecture de cette lettre a été interrompue par les plus vifs applaudissements et les cris plusieurs fois répétés de *vive la république!*

— Collot d'Herbois présente la rédaction du décret rendu à la suite de son rapport sur Lyon, dans la séance du 1er nivose. — Elle est adoptée ainsi qu'il suit:

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public sur une pétition présentée par des citoyens se disant envoyés par Commune-Affranchie, décrète :

« Art. Ier. Les sections de Paris feront, sous trois jours, le recensement des citoyens venus de Commune-Affranchie, qui résident dans leur arrondissement, et en feront parvenir de suite le tableau au comité de sûreté générale.

« II. La Convention approuve les arrêtés et toutes les mesures prises à Commune-Affranchie par les représentants du peuple.

« III. Il sera fait sans délai par le comité de sûreté générale un rapport sur les motifs qui ont déterminé le décret d'arrestation du général de l'armée révolutionnaire. »

— Merlin (de Thionville) fait adopter les deux décrets suivants :

« La Convention nationale décrète que le citoyen Berci-Marigny (de Chinon) conservera le cheval que montait son fils lorsqu'en servant vaillamment sa patrie, au siége d'Angers, il fut enlevé d'un coup de canon, et que le présent décret sera inséré au Bulletin.

« Le ministre de la guerre est tenu de faire exécuter le présent décret dans le plus court délai.»

— La Convention nationale accepte l'offre de Félix Nogaret et de Giroux (de Versailles); décrète qu'il sera fait mention honorable de leur zèle et de leur ouvrage patriotique au procès-verbal, et insertion de leur lettre au Bulletin.

(*La suite à demain.*)

N. B. Robespierre a fait un rapport sur une demande de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, relative à l'ordre à suivre pour les jugements des prévenus de conspiration (1). Il a présenté ensuite des observations sur le mode de répartition des secours dus aux défenseurs de la patrie. Il a présenté sur ces deux objets un projet de décret qui a été adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétrich, Custine, fils du général puni par la loi, Biron, Debrulli, Barthélemi, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamorlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois liguès contre la république française.

« II. Le comité de salut public fera dans le plus court délai son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

« III. Les secours et récompenses accordés par les décrets précédents aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers.

« IV. Il sera créé une commission chargée de leur faciliter les moyens de jouir des avantages que la loi leur accorde.

« V. Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public. »

(1) Le rapport de Robespierre qui est indiqué dans *le Moniteur* de ce jour se trouve en entier dans le numéro suivant; il a pour titre : *Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire.* L. G.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj., en réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *Miltiade à Marathon*; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement du Berger Pâris.*

En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en un acte.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple. *Marat dans le souterrain* ou *la Journée du 10 août*, et *le Siége de Lille.*

En attendant la 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes avec tout son spectacle.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Othello* ou *le More de Venise*, tragédie en 5 actes, suivie du *Modéré.*

En attendant la 1re représentation des *Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Roméo et Juliette*, et *le Club des Sans-Soucis.*

En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *Les Prêtres et les Rois*; *la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique.*

Septidi, *Nanine*, suivie du *Bourru bienfaisant.* — Le citoyen Molé remplira les rôles d'*Olban* et de *Géronte.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — La 1re représ. des *Deux Jumeaux rebelles*, opéra en 2 actes, précédé du *Legs*, et de *Au Retour.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — La 3e représ. de *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spectacle, et *les Emigrés aux Terres Australes.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *La Bonne Aubaine*, *Georges et Gros Jean*, *l'Union villageoise*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *La Curieuse*: *l'Heureux Quiproquo*; *le Vous et le Toi*, et le *Mariage patriotique.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. du *Fat en bonne fortune*, term. par un ballet.

Du 5 nivose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

5.	Cauchy, tont. perp. et viager. . . .	Quintidi.
14.	Nau, fils, viager, tont. perp. . . .	Quintidi.
23.	Legras, viager et perpétuel	Quintidi.
32.	Sainte-Luce, perpétuel et viager . .	Quintidi

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 97. *Septidi*, 7 Nivose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 27 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 4 nivose.

Le président rend compte de ce qui s'est passé à la Convention, des différentes discussions qui ont eu lieu, et du décret qui a été rendu sur le rapport de Barère, relativement à la prise de Toulon par l'armée de la république.

Il donne aussi lecture de plusieurs lettres adressées au maire de Paris par les représentants du peuple à Commune-Affranchie; elles donnent sur la prise de Toulon des détails déjà consignés dans l'article *Convention.*

Ces détails sont souvent interrompus par un enthousiasme général, et les cris mille fois répétés de *vive la république!*

— Lebeau, dit Dubignon, annonce dans une lettre qu'à son retour d'Italie, en 1786, il a fait profession publique d'être de la Société des Amis, appelés vulgairement Quakers. Il a embrassé le quakérisme, parcequ'on s'y contente de faire mémoire de Jésus comme du prédicateur le plus exemplaire de la liberté, de l'égalité et de toutes les vertus; il remet à la nation la pension de 2,000 liv. qu'elle lui avait accordée à titre d'indemnité du prieuré de Vitry, dont il jouissait depuis vingt-cinq ans.

— Le président donne lecture des décrets de la Convention relatifs à la prise de Toulon.

Le conseil arrête qu'un membre de chaque section sera invité à faire la proclamation desdits décrets.

Le décret qui porte que, décadi prochain, il sera célébré une fête en mémoire de la prise de Toulon, sera envoyé officiellement à l'administration des travaux publics, qui se concertera avec le comité de salut public pour donner à cette fête toute la solennité possible.

— On fait le rapport sur le citoyen Tison, ci-devant valet-de-chambre des prisonniers du Temple, et qui y avait été consigné jusqu'à nouvel ordre. Après l'examen le plus scrupuleux, et dépouillement fait des procès-verbaux du Temple, il ne reste aucun soupçon sur le compte du citoyen Tison. L'administration de police pense qu'il doit être mis en liberté.

Chaumette : La loi sur le gouvernement provisoire ne permet pas au conseil de rendre la liberté à aucun détenu. Je demande que l'on en réfère au comité de sûreté générale.

Cette demande est arrêtée.

— On s'occupe ensuite de différentes mesures de police et d'administration.

Du 5 nivose. — Des députations de sections et de Sociétés populaires de Paris se plaignent successivement de quelques abus relatifs à la vente du pain et autres comestibles.

Ces plaintes sont renvoyées à l'administration de police.

— Le conseil, considérant la nécessité que tous ses membres se rendent à leurs sections les jours d'assemblée générale, arrête que les quintidis il ne tiendra pas ses séances.

— Une députation de la Société populaire de Nevers se présente au conseil. L'orateur annonce qu'il a remis une dépêche au président, et l'invite à en donner lecture.

Le président lit la lettre suivante:

Les citoyens composant le tribunal de district de Nevers au conseil-général de la commune de Paris.

4 nivose, l'an 2e.

« Citoyens, nous avons appris que des ennemis de la chose publique cherchent à calomnier les meilleurs patriotes, afin d'entraver la marche de la révolution, et qu'ils ont principalement calomnié le citoyen Chaumette, agent national près votre commune, en l'accusant d'avoir profité de la place où la confiance des Parisiens l'a porté pour faire une fortune brillante, et qu'il a acheté de grandes possessions dans le département de la Nièvre; en l'inculpant aussi d'avoir détruit le culte dans la commune de Nevers, lors du séjour momentané qu'il y a fait, il y a environ trois mois.

« Sur le premier chef, nous certifions qu'il est à notre connaissance que le citoyen Chaumette n'a acheté aucune propriété dans ce département, et que son père, demeurant dans cette commune, habite toujours une petite maison à lui appartenant depuis longtemps, et qu'il travaille journellement de son état.

« Sur le second chef, nous certifions que le peuple de Nevers, en exécution de la loi relative à la liberté des opinions religieuses, avait de son propre mouvement, avant l'arrivée de Chaumette, prononcé son vœu pour le culte de la Raison, autrement dit de l'Etre-Suprême, dégagé de tout mystère, et que le séjour de Chaumette n'a ni provoqué ni avancé ce changement dans les opinions religieuses de cette cité.

« Nous certifions de plus que, dans tous les temps, nous avons connu le citoyen Chaumette pour un zélé partisan de la révolution. »

(*Suivent les signatures.*)

Le président lit ensuite un extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire de Nevers, qui vient à l'appui de la lettre précédente.

Gadau : Je demande l'insertion de ces deux pièces aux Affiches de la commune.

Chaumette : J'ai été vexé, traité d'intrigant, de scélérat, de contre-révolutionnaire. Intrigant! moi qui, du temps des élections, n'ai pas osé paraître, moi qui n'ai pas même été à ma section, ni aux Sociétés populaires. Moi, contre-révolutionnaire! je crois avoir prouvé le contraire. J'avoue que ces inculpations m'ont causé des chagrins. A qui devais-je les confier, si ce n'est dans le sein de mon père? Eh bien! je déclare que je n'ai écrit qu'à lui.

J'ignorais la démarche fraternelle des citoyens de mon pays. Je sais que des méchants cherchent à me perdre : ils ne manqueront pas de dire que j'ai mendié la démarche qu'on vient de faire; mais il n'en résultera rien pour eux ; tout tournera encore au profit de la république.

Brissot, Gorsas, Villette m'avaient peint aussi comme un intrigant, comme un anarchiste ; mais les sans-culottes de Paris n'y ont pas cru. J'ai répondu à leurs calomnies ; je leur ai dit que j'étais fils d'un artisan pauvre, mais honnête.

A l'âge de treize ans je fus en mer, où j'ai commencé par être mousse; je suis devenu pilotin. La guerre de l'Amérique finie, j'espérais voir s'établir la liberté dans mon pays ; je me jetai dans la carrière des lettres ; je travaillai aux gazettes qui s'imprimaient à Avignon. J'ai couru tantôt à Brest, tantôt à Marseille, et de là j'envoyais des articles marqués au coin de la philosophie et de la liberté. De retour dans mon département, à l'époque de la révolution, j'ai tenu au parti sans-culottes, j'ai fait la guerre aux commandants de la garde nationale qui ont fini par émigrer; je fus chargé par mes concitoyens de faire l'éloge funèbre des patriotes à Nancy, j'y peignis et démasquai le scélérat Bouillé; j'osai ensuite lancer quelques pamphlets contre Lafayette.

Je vins à Paris; Prudhomme m'accueillit, et je travaillai pour lui jusqu'aux environs du 10 août ; voilà de quoi j'ai vécu. A cette époque, j'ai été nommé à la commune, et depuis ce moment je n'ai cessé de faire mon devoir ; j'ai toujours été exact à assister aux séances du conseil; et l'on dit que je suis un intrigant! J'ai été dénoncé par un ou deux journalistes.

J'avoue que j'ai fait un réquisitoire qui n'aurait pas dû être fait; j'ai eu tort, mais l'erreur n'est pas un crime. Ceux qui me dénoncent auraient dû apprécier ma vie privée et publique, et les circonstances qui ont amené ce réquisitoire.

Le piége était tendu : depuis huit jours des femmes remplissaient les salles du parquet, réclamaient la liberté de leurs époux, et se plaignaient des comités révolutionnaires: jusque dans le sein du conseil ces plaintes ont été portées; tout cela s'est accumulé et nous a entraîné. La verge maternelle nous a frappés, et nous nous y sommes soumis. Mais les ennemis de la liberté sont allés plus loin : il fallait anéantir une sentinelle. Qu'ont-ils fait ? ils m'ont chargé de crimes; ils ont voulu faire croire que j'avais un parti; on m'a dénoncé aux Cordeliers. Un membre a dit qu'avant le 10 août je lui avais promis pour son fils 40,000 livres de rentes; que j'avais des bronzes pour plus de 20,000 livres; que j'avais de beaux appartements bien meublés ; que j'avais été payé par Pitt, et que je faisais bâtir des châteaux dans la Nièvre. J'ai pour tout bronze les bustes, en plâtre bronzé, de Brutus, de Franklin, de Rousseau ; le tout est sur ma cheminée.

Citoyens, voici une circonstance à laquelle je ne m'attendais pas; mais j'invite la députation à borner là ses démarches; il faut s'occuper des choses et non des individus: qu'importe un homme ! Cela empêche-t-il l'ordre éternel des choses de marcher? cela empêche-t-il les progrès de la révolution ?

Occupons-nous de la victoire de Toulon, de la défaite prochaine de la Vendée, du grand coup que l'on doit porter dans le Nord, et de l'affermissement de la liberté et de l'égalité. (Vifs applaudissements.)

L'orateur de la députation : Non, Chaumette, nous ne bornerons pas là nos démarches. N'a-t-on pas calomnié les meilleurs patriotes ? N'a-t-on pas dit que Danton, malade chez lui, était émigré? Il n'est donc pas étonnant qu'on te dénonce. Nous avons fait des recherches sur toi ; si nous t'avions trouvé coupable, nous serions venus de même te dénoncer.

Gadau réitère sa proposition, et le conseil arrête que la lettre du tribunal et l'arrêté de la Société populaire de Nevers seront insérés en entier dans les Affiches, envoyés aux sections et aux Sociétés populaires.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE DE LA SÉANCE DU 5 NIVOSE.

Sur le rapport de Pelicier, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre de la fille du citoyen Beauvais, représentant du peuple, envoyé à ..... (1),

« Décrète qu'il lui sera payé, sur le vu de ce décret, la somme de 3,000 liv. par la trésorerie nationale ; renvoie sa lettre au comité des inspecteurs de la salle, pour vérifier ce qui est dû à Beauvais, et faire son rapport sur les moyens de pourvoir aux besoins de sa famille. »

Barère : Le comité de salut public a appris qu'il s'était manifesté quelques mouvements dans les départements de la Marne et de l'Aube. A Troie, l'aristocratie marchande, la plus vile de toutes, a levé la tête. Un envoyé du comité de salut public n'a pas suffi pour y faire régner l'ordre. Nous vous proposons d'y envoyer un représentant du peuple; son caractère et l'étendue de ses pouvoirs lui donneront les moyens d'exécuter les lois révolutionnaires que vous avez faites. A Sézanne, dans le département de la Marne, il y a eu un mouvement fanatique ; il faut l'étouffer dans sa naissance. Le membre que le comité vous propose d'envoyer dans les départements de la Marne et de l'Aube est le citoyen Bô.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que le citoyen Bô se rendra sur-le-champ dans les départements de la Marne et de l'Aube, pour y prendre toutes les mesures de salut public qui seront nécessaires, et pour y organiser le gouvernement révolutionnaire du 14 frimaire. Il se rendra d'abord à Troie et à Sézanne. »

Barère : Les nouvelles de l'armée de la Moselle vous ont été lues ; voici celles que le comité a reçues d'Angers. Les représentants du peuple écrivent du 3 nivose :

« Les brigands n'ont pu passer au-delà d'Arlon; ils font des tentatives pour retourner dans leurs anciens repaires, mais ils vont se trouver entre deux feux. La colonne du Nord marche contre eux ; le général en chef est à leur tête. Ceux des brigands qui étaient dans Noirmoutiers ont dû être attaqués hier par mer et par terre. »

Barère : Le décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire porte qu'il sera nommé quatre commissaires pour rédiger le Bulletin de l'envoi des lois. Voici les citoyens que le comité de salut public vous propose :

Chauve, secrétaire du district de Montpellier ; Bernard, procureur-général-syndic du département du ..... ; Dumont, chef des bureaux du ministre de la justice, et Grandville, rédacteur du *Moniteur*. Le comité a cru devoir donner cette marque de confiance à celui qui s'est le plus distingué parmi les rédacteurs des journaux patriotiques.

Bourdon (de l'Oise) : Je demande qu'on nous dise depuis quand Grandville est dans l'entreprise du *Moniteur*, car ce journal était souvent infidèle du temps de l'Assemblée législative et au commencement de la Convention.

Robespierre : Je n'ai qu'un mot à répondre, non pour appuyer la nomination de Grandville, mais pour révéler un fait qui est à son honneur: Lorsque *le Moniteur* était rédigé par Rabaud, sans doute il méritait les reproches qu'on vient de lui faire, mais Grandville a lui-même dénoncé la malveillance de Rabaud ; et quand il a eu plus d'influence sur la direction de ce journal, il est devenu plus exact et a fini par être bon.

« La Convention approuve la nomination qui lui est présentée par le comité de salut public. »

Cambon : Vous devez sentir combien il est important que les débats de vos séances soient présentés à la France et à l'Europe tels qu'ils se sont passés. Il faut que la Convention fasse faire un journal qui rendra fidèlement et sans esprit de parti les opinions de ses membres. Je demande que le comité d'instruction publique nous fasse un rapport sur cet objet.

Barère : Le comité de salut public délibérait encore ce matin sur la création d'un journal vraiment national, qui serait rédigé par des patriotes sûrs et éclairés, et qui rendrait les opinions des membres de la Convention dans le même sens qu'ils les auront prononcées, sans leur donner cette variation qu'elles acquièrent en passant par des canaux corrompus. Je demande en conséquence le renvoi de la proposition de Cambon au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

— Budel fait rendre le décret suivant :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète un secours provisoire de 1,800 l. à la veuve Gade et à ses trois enfants, dont le mari a péri dans un combat contre les rebelles de la Vendée, où il servait en qualité d'adjudant-major; et, sur le surplus de la pétition de la veuve, renvoie au comité des secours, pour être fait droit sur la peu-

(1) Toulon. L. G.

sion qu'elle a lieu d'espérer en conséquence des décrets de la Convention. »

Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

Robespierre, au nom du comité de salut public : Les succès endorment les âmes faibles ; ils aiguillonnent les âmes fortes. Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon, et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

Les défenseurs de la république adoptent la maxime de César : ils croient qu'on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire. Il nous reste encore, assez de dangers pour occuper tout notre zèle. Vaincre des Anglais et des traîtres est une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains.

Il est une entreprise non moins importante et plus difficile : c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre comité de salut public.

Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire ; nous montrerons ensuite la véritable cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans qui, contents d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité. Aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un sujet de calomnie, pour les tyrans qu'un scandale, pour bien des gens qu'une énigme ; il faut l'expliquer à tous, pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la république ; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis ; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parcequ'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parceque les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parcequ'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants.

Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique. Sous le régime révolutionnaire la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires ; ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie ; ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie. S'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément ; ce sont de lâches assassins qui, pour égorger sans péril la république au berceau, s'efforcent de la garotter avec des maximes vagues, dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

Le vaisseau constitutionnel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier ; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête et sous l'influence des vents contraires ? C'est ce que voulaient les tyrans et leurs esclaves qui s'étaient opposés à sa construction ; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme : ses vœux unanimes, couvrant tout à coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis. Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la constitution pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvements que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime ? Non ; il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple ; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre ; son but, au contraire, est de les réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois ; il n'a rien de commun avec l'arbitraire. Ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

Il doit se rapprocher des principes ordinaires dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs ; plus il est terrible aux méchants, plus il doit être favorable aux bons ; plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui blessent les intérêts privés sans aucun avantage public.

Il doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès ; le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

Les tyrans ont inutilement cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme ; quelquefois aussi ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée.

Les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deçà ou au-delà du but, le but est également manqué. Rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur intempestif de la république une et indivisible (1). L'ami des rois et le procureur-général du genre humain s'entendent assez bien. Le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz, et quelquefois

(1) Cette expression nous paraît une erreur de la part du *Moniteur*. Il est probable que le manuscrit de Robespierre portait : *la république universelle*, au lieu de *la république une et indivisible*. L. G.

les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection; car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui non-seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages.

Frappe-t-il sur ce qu'on appelle exagération : ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie ; s'il poursuit ces deux monstres, ils prêchent de tout leur pouvoir l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons citoyens; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus la république risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif; par l'autre elle périrait infailliblement de langueur.

Que faut-il donc faire? poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides, protéger le patriotisme même dans ses erreurs, éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'incivisme ou le marasme du modérantisme, il n'y a pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.

Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme en voulant le guérir.

Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé? Eh! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui, dans le mouvement révolutionnaire, auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis, et tous les appuis de la république; les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

Qui donc démêlera toutes ces nuances? qui tracera la ligne de démarcation entre les excès contraires à l'amour de la patrie et de la vérité? Les rois, les fripons, les ambitieux chercheront toujours à l'effacer; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus elle doit être dirigée par la bonne foi. Le jour où ce pouvoir tombera dans des mains impures et perfides, la liberté sera perdue ; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même ; son énergie sera celle d'un poison violent.

Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la Convention nationale a montré plus qu'à l'institution même.

En plaçant toute la puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes autant que redoutable aux ennemis de la patrie. Il vous a imposé le devoir de déployer en même temps le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi vous l'union dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

La fondation de la république française n'est point un jeu d'enfants ; elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit de toutes les prétentions particulières et de tous les éléments révolutionnaires. La sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers.

En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé à vous-mêmes la loi de lui prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentants du peuple, comment aura-t-il une force de création proportionnée aux efforts de l'Europe qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté qui pèsent sur lui de toutes parts? Malheur à nous si nous ouvrons nos âmes aux perfides insinuations de nos ennemis qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant! Malheur à nous si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les intérêts privés, si la vanité offensée se font entendre à la place de la patrie et de la vérité!

Elevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général ancien qui commandait la flotte des Grecs. Cependant, quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva le bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : *Frappe, mais écoute!* et la Grèce triompha des tyrans de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain ; Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands hommes! que sont devant toi toutes les agitations et toutes les prétentions des petites âmes? O vertu! es-tu moins nécessaire pour fonder une république que pour la gouverner dans la paix? O patrie! as-tu moins de droits sur les représentants du peuple français que la Grèce et Rome sur leurs généraux? Que dis-je! si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la république est déjà perdue.

Il faut que l'autorité de la Convention nationale soit respectée de toute l'Europe; c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la Convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe ; car si elle ne gouverne pas, les tyrans régneront.

Quels avantages n'auront-ils pas dans cette guerre de ruse et de corruption qu'ils font à la république? Tous les vices combattent pour eux : la république n'a pour elle que les vertus.

Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières; elles sont l'apanage du malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, ornés de tous les charmes de la volupté et de toutes les amorces de la perfidie; ils sont escortés de tous les talents dangereux escortés par le crime.

Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme! Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtions de les étouffer!

Grâces à cinq années de trahisons et de tyrannie,

grâces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français; elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agents. Ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre; il a l'unité qui nous a longtemps manqué, la politique dont nous croyons trop pouvoir nous passer, l'esprit de suite et le concert dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

Aussi les cours étrangères ont-elles dès longtemps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde; leurs agents infestent encore nos armées; la victoire même de Toulon en est la preuve. Il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentants du peuple, pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires, et s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

Ils rôdent autour de nous; ils surprennent nos secrets; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils tournent contre nous nos résolutions. Etes-vous faibles, ils louent votre prudence; êtes-vous prudents, ils vous accusent de faiblesse; ils appellent votre courage témérité, votre justice cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement; menacez-les, ils conspirent dans les ténèbres; et, sous le masque du patriotisme, hier ils assassinaient les défenseurs de la liberté, aujourd'hui ils se mêlent à leur pompe funèbre, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leur pareil. Faut-il allumer la guerre civile, ils prêchent toutes les folies de la superstition; la guerre civile est-elle sur le point de s'éteindre par les flots du sang français, ils abjurent et leur sacerdoce et leur dieu pour la rallumer. On a vu des Anglais et des Prussiens se répandre dans la campagne en professant, au nom de la Convention nationale, une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête de rassemblements séditieux dont la religion était le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudents par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés. Le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles, comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe! O honte! ô faiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus misérables valets de la tyrannie.

Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique. L'argent circulait ou disparaissait à leur gré. Quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain; quand ils voulaient, le peuple en était privé; des attroupements aux portes des boulangers se formaient et se dissipaient à leur signal. Ils nous environnent de leurs émissaires, de leurs espions: nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois; il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques, provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultra-révolutionnaire*, qui les désignait, qu'aussitôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie, se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds qui avaient commis de bonne foi quelque erreur. D'un côté, ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la république; de l'autre, ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

Cependant leurs crimes s'amoncèlent; les cohortes impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour, la France en est inondée; ils attendent, et ils attendront éternellement un moment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

Oui, les perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfants... et les représentants du peuple français. Que dis-je! les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles; et ils respirent, ils conspirent impunément!

Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur; c'est dans les repaires des brigands étrangers, où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

Le comité a remarqué que la loi n'est point assez prompte pour punir les grands coupables. Les étrangers, agents des rois coalisés, des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumouriez, de Custine et de Lamorlière, sont depuis longtemps en état d'arrestation et ne sont point jugés. Les conspirateurs sont nombreux, ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

Ils n'attendent que des chefs pour se rallier, ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de vous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste relèverait les espérances de l'aristocratie, renouerait les trames du fédéralisme; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle punirait la Montagne de son dévouement sublime, car c'est la Montagne ou plutôt la Convention qu'on attaque en la divisant et en détruisant son ouvrage.

Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices; c'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles; nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au comité de salut public les causes qui quelquefois entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le comité à vous présenter quelques changements à cet égard, qui tendront à rendre l'action de la justice égale, plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue; vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

Nous vous proposerons dès ce moment de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

Ce n'est point assez d'épouvanter les ennemis de la patrie, il faut secourir ses défenseurs : nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans ; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire, nos vertueux guerriers crient : *vive la république !* en tombant sous le fer ennemi, leur cri est : *vive la république !* Leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté, leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis longtemps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques ; nous croyons qu'ils peuvent être sans inconvénient augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la république en finances permettent cette mesure, la patrie la réclame.

Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfants de ceux qui sont morts pour la patrie trouvaient dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois même dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrations subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle, pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits.

D'après tous ces motifs, nous vous proposons les décrets suivants.

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétrich, Custine, fils du général puni par loi, Biron, Debrulli, Barthélemi, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Doumouriez, Custine, Lamorlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la république française.

« II. Le comité de salut public fera dans le plus court délai son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

III. Les secours et récompenses accordés par les décrets précédents aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers.

« IV. Il sera créé une commission chargée de leur faciliter les moyens de jouir des avantages que la loi leur accorde.

« V. Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public. »

Ce rapport est fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissements. La Convention en ordonne l'impression et l'envoi aux départements et aux armées, et adopte unanimement le projet de décret.

David : Citoyens, aussitôt que votre comité de salut public vous a annoncé les victoires que les armées de la république ont remportées sur les brigands qui défendaient Toulon, je me suis renfermé chez moi ; je vous apporte mes idées sur la fête nationale que vous avez décrétée.

Je ne viens pas vous reproduire aujourd'hui les détails intéressants que vous a donnés hier le comité de salut public sur la victoire de Toulon ; elle a rempli d'ivresse le cœur du véritable républicain. Cet événement aura tant d'influence sur le succès de la guerre que je n'hésite pas à le regarder comme le présage heureux de nos victoires : il nous rappelle nos glorieux exploits ; il doit naturellement attirer nos regards sur nos armées, qui toutes se sont couvertes de gloire. Il ne suffit pas de chanter les succès des défenseurs de la liberté, il faut les célébrer ; il est temps que la Convention nationale apprenne à la France que sa reconnaissance n'a point de bornes envers les soldats de la patrie, et que ses promesses ne sont point un vain mot.

David lit un projet de décret et le programme de la fête qui doit être célébrée décadi prochain.

La Convention nationale en décrète le renvoi à son comité d'instruction publique, qu'elle charge de se concerter avec David.

— Le tribunal de cassation se présente à la barre, et félicite la Convention des succès que les armées de la république ont remportés sur les rebelles de Toulon.

Barère : Je demande la parole pour relever une omission que Robespierre a faite dans son rapport. Le comité de salut public avait chargé son rapporteur de faire connaître au peuple français combien était nuisible à ses intérêts le décret qui appelait les étrangers à la représentation nationale. Quand nous avons la guerre avec une partie de l'Europe, aucun étranger ne peut aspirer à l'honneur de représenter le peuple français. Je crois qu'il n'est pas besoin de m'appesantir davantage sur cette idée ; il suffit de dire qu'appeler les étrangers à manier les rênes du gouvernement, c'est en exclure les Français. Ce n'est que par une philanthropie atroce que des ennemis de la patrie ont dit qu'il fallait choisir les défenseurs de la France dans la république universelle. L'exemple que je vais citer prouvera que les étrangers ne se sont mêlés parmi nous qu'afin de nous trahir. Un certain comte Poroni, Italien, était venu en France avec un ouvrage prétendu philanthropique ; il voulait être citoyen français et sollicita la Convention de lui donner ce titre ; il avait, disait-il, perdu tous ses biens en propageant dans son pays les principes de la raison. Eh bien ! citoyens, cet homme a disparu depuis quelque temps, et nous avons appris qu'à son retour en Italie ses biens lui avaient été rendus.

Bourdon (de l'Oise) : Je vais citer un autre fait à l'appui de ce que vient de dire Barère. On a vanté le patriotisme de Thomas Payne. Eh bien ! depuis que les Brissotins ont disparu du sein de la Convention, il n'a pas mis le pied dans l'assemblée, et je sais qu'il intrigue avec un ancien agent du bureau des affaires étrangères.

Bentabole : Je demande que les étrangers soient exclus de toute fonction publique pendant la guerre.

L'assemblée décrète qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français.

On demande que la proposition de Bentabole soit décrétée.

Robespierre : La proposition de Bentabole mérite un examen approfondi, car elle peut influer sur les intérêts de la république. Vous avez ici des Belges et des Liégeois qui exercent avec honneur les fonctions publiques ; il serait peut-être injuste de les déplacer. Je demande que vous chargiez le comité de salut public de vous faire un rapport sur les exceptions au décret que vous venez de rendre.

La proposition de Robespierre est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 6 NIVOSE.

Billaud-Varennes : Voici les détails d'une nou-

velle victoire, presque complète, remportée sur les rebelles de la Vendée.

Lettre des citoyens Prieur (de la Marne) et Turreau, représentants du peuple près l'armée de l'Ouest.

Savenay, 3 nivose, l'an 2e.

Nous vous marquions par notre dernière, datée de Châteaubriand, que nous nous rendions à Dorval pour y poursuivre sans relâche les brigands; c'est là que nous est parvenu le décret de la Convention nationale qui déclare que les troupes réunies dans l' armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie.

Nous avons proclamé le décret sur la route de Blain, où les ennemis avaient marché; il a été accueilli avec le plus vif enthousiasme; il a fait oublier aux soldats républicains toutes leurs fatigues, il a centuplé leurs forces et leur courage, et tous demandaient à grands cris de se porter sur les brigands qui s'étaient cantonnés à Blain. Nous espérions tous que l'heure fatale de ces monstres était arrivée; la nuit, qui nous surprit en route, la position de l'ennemi, défendue par une rivière, celle de Blain, entourée de haies et de fossés inaccessibles, empêchèrent de livrer le combat, qui fut remis au lendemain. Nos soldats bivouaquèrent; une pluie continuelle leur tomba sur le corps pendant la nuit; et le lendemain, des torrents, que les chevaux étaient obligés de passer à la nage, avaient rompu la route de Blain à Savenay où les ennemis s'étaient portés.

Nos braves soldats, malgré les fatigues de la veille et de la nuit, furieux de ce que les ennemis leur avaient échappé à Blain, dans l'eau jusqu'aux genoux, n'en poursuivirent les brigands qu'avec plus de vigueur. Vers les quatre heures, nous étions arrivés avec environ deux cents grenadiers et autant de cavaliers en face de l'ennemi. Fiers de la supériorité du nombre et d'une pièce de 8, les brigands se portèrent sur nos soldats. Une pièce d'artillerie légère que nous fîmes avancer au grand galop étant arrivée, les grenadiers et la cavalerie se rangèrent en bataille autour d'elle, et un combat en règle commença sous le commandement de Kléber; il ne fut pas long : nos deux cents grenadiers, la baïonnette au bout du fusil, chargèrent les brigands ébranlés par notre pièce de canon, et tandis qu'ils les enfoncèrent d'un côté, de l'autre la cavalerie, aux ordres de Westermann, emporta au grand galop le canon de l'ennemi. Les brigands abandonnent alors la plaine pour se retirer, selon leur coutume, dans les endroits couverts. Un bois qui se trouve en face et le long des deux routes qui aboutissent à Savenay, des haies, des fossés qui couvrent les routes, leur servent de retranchements.

La brigade commandée par Cherbes arrive sur le premier champ de bataille; nous lui apprenons la position de l'ennemi. Elle ne marche plus, elle vole au secours des grenadiers et de la cavalerie : nous arrivons avec elle au bois. Une canonnade et une fusillade terrible s'engagent. Tant que le jour dure, l'avantage est pour nous, et les phalanges républicaines s'avancent triomphantes, en culbutant tout ce qu'elles rencontrent; mais la fumée, un brouillard épais qui s'élève tout à coup, la nuit qui survient, tout empêche de se reconnaître. On entend partout des fusillades; on ne sait où est l'ennemi; un bataillon du Haut-Rhin s'ébranle, et nous craignons un instant que la victoire ne nous échappe. Marceau, Kléber, Beaupuy et Cherbes emploient tous leurs efforts pour rétablir l'ordre dans le combat; ils y parviennent, mais ils croient prudent de faire cesser une attaque de nuit, qui, en exposant les soldats républicains à se fusiller eux-mêmes, donnerait trop d'avantage à un ennemi qui a en sa faveur toutes les positions. Les troupes de l'avant-garde victorieuses restent sur le champ de bataille, et sont bientôt soutenues par la colonne de Canuel, qui se développe sur la route de Nantes et de Vannes, et qui bientôt est appuyée elle-même par la colonne de Tilly, qui a reçu l'ordre de s'avancer à grands pas.

L'avant-garde bivouaque sans feu sur le champ de bataille. Des fusillades et des canonnades se font entendre toute la nuit. Personne ne dort, et tous attendent avec impatience la première heure du jour, qui doit être la dernière des brigands. Il paraît à peine, déjà toutes nos colonnes sont en mouvement; elles s'avancent sur Savenay; l'ennemi résiste, quelques coups de canon et de fusil se font entendre; mais la victorieuse baïonnette enfonce les rangs des brigands; ils sont pressés de toutes parts, ils se battent en désespérés; nos soldats, corps à corps, les hachent sur leurs pièces de canon; les rues, les chemins, les plaines, les marais sont jonchés de leurs morts; nous marchons sur des monceaux de cadavres : leurs canons, leurs caissons, leurs bagages sont pris, leur cavalerie est en fuite, une partie est exterminée; la victoire est complète.

Les infatigables soldats de la république se répandent pendant toute la journée en tirailleurs dans les bois, les marais et les fermes des environs, et des milliers de brigands tombent sous leurs coups. Les ennemis, dispersés et réduits à quelques hordes vagabondes, ne tarderont pas à être détruits. Les généraux s'occupent d'un projet de cantonnement, et nos troupes seront disposées de manière à n'en laisser échapper aucun.

Nous avons pris dans cette journée le reste de l'artillerie de l'ennemi; elle était composée de trois pièces de canon de 3, trois de 8, une de 12, et autant de caissons.

Parmi les bagages s'est trouvé le coffre-fort contenant les assignats au nom de Louis XVII, et la planche avec laquelle ils se fabriquaient. Les soldats ont déchiré et jeté dans la boue les restes du royalisme expirant, mais ils ont conservé les assignats républicains qui s'y trouvaient mêlés. Ils n'ont pas mis moins de soin à ramasser les calices, les patènes, les ciboires et les soleils qui sont tombés entre leurs mains.

C'est à juste titre que la Convention a décrété que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie; c'est au zèle qu'elles ont mis à la poursuite des brigands, c'est aux fatigues qu'elles ont sans cesse essuyées dans une campagne d'hiver, dans les marches continuelles et forcées qu'elles ont faites, sans souliers et sans autre subsistance que du pain, c'est à leur intrépidité qu'est due la destruction de l'armée des brigands. Les deux dernières journées surtout leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale; soldats et généraux, tout a fait son devoir; fatigues et dangers, tout a été partagé. Le 6e bataillon des volontaires de l'Aube, les 6e et 31e régiments, ci-devant Aunis et Armagnac, ont conservé la réputation qu'ils s'étaient acquise au Mans. Nous regrettons de ne pouvoir vous nommer tous les bataillons et tous les citoyens qui se sont distingués dans ces affaires.

Nous apprenons à l'instant que cinq cents hommes de cavalerie, aux ordres de Westermann, ont poursuivi sur la gauche de Savenay quatre cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie des brigands qui se portaient de ce côté; l'infanterie a été exterminée. Piron, commandant de la cavale-

ric brigandine, et qui montait le cheval blanc si fameux dans l'histoire de la Vendée, a été tué, en combattant, par un maréchal-des-logis de la légion du Nord. Le reste de la cavalerie, pressé par les nôtres, a essayé de passer la Loire à la nage; ils ont tous été engloutis dans les flots, et pas un n'a échappé. Nous avions déjà exterminé hier un autre commandant de cavalerie, qui a dit se nommer Germain, et qui était un ancien mousquetaire. On nous assure ce matin que son nom est de Langrenière, un des généraux; la Convention nationale apprendra avec intérêt que le général Beaupuy, qui, blessé à mort sous les murs de Laval, s'écriait: *Je n'ai pu vaincre pour la république, je mourrai pour elle!* n'a cessé, malgré ses blessures qui sont encore saignantes, et qu'il est obligé de panser tous les jours, d'accompagner l'armée et d'y partager ses fatigues et ses dangers.

Nous apprenons que le tocsin a sonné dans les campagnes, et que les paysans de ces contrées exterminent les brigands de tous côtés.

Nous regrettons bien que notre brave collègue Bourbotte n'ait pas été témoin des succès de nos armées dans les dernières journées. Epuisé par les fatigues d'une campagne qu'il fait depuis huit mois, il est resté malade à Laval.

Signé Prieur (de la Marne) et Turreau.

Billaud: J'annonce encore à la Convention nationale que, par un courrier arrivé cette nuit au comité de salut public, nous avons appris que le noyau de contre-révolution qui s'était formé sur les confins du département d'Ille-et-Vilaine avait été dissous, et que l'aide-de-camp du traître Wimpfen a été tué à la tête des rebelles. (Applaudissements.)

L'assemblée ordonne l'insertion au Bulletin de la lettre des représentants du peuple Prieur et Turreau.

Le ministre de la guerre au président de la Convention nationale.

6 nivose.

Je t'envoie copie des lettres des généraux Pichegru et Hoche. Le courage de nos frères d'armes et la bonne conduite des généraux ont forcé l'ennemi à évacuer l'importante position d'Haguenau. Les armées du Rhin et de la Moselle, enflammées par les succès, ne demandent qu'à faire de nouvelles entreprises pour le triomphe de la liberté. Pichegru m'a transmis la note de plusieurs traits généreux ou courageux de nos frères d'armes; je te la fais passer. Les deux armées n'ont pas encore atteint le dernier terme de leurs travaux, mais elles ont fait de puissants efforts. En attendant cette époque, qui ne peut être éloignée, une lettre de satisfaction de toi, citoyen président, au nom de la Convention, serait une première récompense qui ne pourrait qu'opérer un bon effet.

Signé Bouchotte.

Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

Quartier-général, à Haguenau, 3 nivose, l'an 2e.

Je ne t'ai point écrit sur la journée d'hier, parceque le général Hoche, avec qui j'étais, t'a expédié un courrier en ma présence. Nos troupes y ont montré un courage vraiment républicain, et les positions les plus formidables, fortifiées par tout ce que l'art peut ajouter à la nature, ont été emportées à la baïonnette. On a recommencé ce matin; mais, comme je suis parti à bonne heure de la gauche pour venir à la droite, j'ignore ce que Hoche a fait aujourd'hui.

L'ennemi a quitté Bitchevillers, Drusenheim et Haguenau, malgré les retranchements et les ouvrages presque continus dont il avait couvert la ligne qui joint ces trois postes; il avait surtout fortifié ce dernier avec tant de soin qu'il ne fallait pas moins que les dispositions que nous avions prises à la gauche, et le courage que nos soldats seuls peuvent avoir, pour les engager à se retirer. Nous ne nous arrêterons que le temps nécessaire pour que les troupes, qui sont très fatiguées, se reposent un peu, et nous ne leur donnerons pas de relâche.

J'ai engagé la municipalité à me désigner les aristocrates qui ont pu rester dans la ville, et je compte, de concert avec les représentants du peuple, les traiter comme ils le méritent.

Je n'ai point encore connaissance de tout ce que l'on a pris à l'ennemi; canons, munitions, caissons, bagages en grand nombre, etc. On a fait au moins mille prisonniers. J'espère encore te donner demain de bonnes nouvelles.

Signé Pichegru.

Pour copie conforme: Bouchotte.

Lycée des Arts.

Demain, 8 nivose, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, nº 1, butte des Moulins.

SPECTACLES.

Opéra national. — Dem., *Miltiade à Marathon*, opéra; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

En attendant la 1re représentation de *la Fête de la Raison*, opéra en un acte.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *Blaise et Babet*.

En attendant la 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes avec tout son spectacle.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *L'Intrigue épistolaire*, et *la Vraie Bravoure*.

En attendant la 1re représentation des *Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv.

Théâtre de la rue Feydeau. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *l'Officier de fortune*, et *Allons, ça va!*

En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Nanine*, suivie du *Bourru bienfaisant*.

Le citoyen Molé remplira les rôles d'*Olban* et de *Géronte*.

Demain *la Parfaite Egalité*.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes gens; l'Heureuse Décade*, et *Jeannot*.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche*. — Demain pour le peuple.

Théâtre du Vaudeville. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *l'Heureuse Décade*; *Au Retour; le Prix* ou *l'Embarras du choix*, et *l'Union villageoise*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Cadet Roussel; les Cent Louis d'or*, et *la Nuit aux aventures*.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *La Bascule; l'Échappé de Lyon; le Retour de la flotte nationale*, et un ballet.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. des *Parents réunis*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 98. *Octidi*, 8 Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 28 Décembre 1793, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉANCE DU 6 NIVOSE.

Le Président : Vous venez d'apprendre la victoire que nos troupes ont remportée sur les rebelles de la Vendée. Voici une lettre qui vient de me parvenir, qui contient l'annonce d'une victoire encore plus complète.

Carrier, représentant du peuple, près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

Nantes, le 30 frimaire, l'an 2e.

« Citoyens mes collègues, vous avez décrété qu'il n'existait plus de Vendée, vous décréterez bientôt qu'il n'existe plus un seul brigand.

« L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour eux, que depuis cette commune jusqu'à Laval la terre est jonchée de leurs cadavres. Leur déroute a été si complète qu'ils se sont divisés en désordre. Une bande de ces scélérats s'est portée à Châteaubriant, et l'autre à Ancenis. Ces deux postes ont cru voir arriver l'armée des brigands dans des desseins hostiles; l'un s'est replié sur Rennes, l'autre sur Nantes. A l'instant j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine, j'en ai fait part au comité de salut public.

« Le lendemain je fus instruit par un capitaine du bateau armé que j'avais fait placer sur la rive gauche de la Loire, que les brigands en grand nombre, qui s'étaient portés à Ancenis, tentaient le passage de cette rivière, à l'aide des toues et des bateaux qu'ils portaient sur leurs chariots, et des barriques qu'ils prenaient à Ancenis, et qu'ils clouaient à des planches; mais il m'annonça en même temps que l'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarcations des brigands, les tuait ou noyait tous. Effectivement, tous ces équipages ont si bien fait leur devoir, qu'il n'y a ici que très peu de brigands qui aient passé la Loire, et à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués par nos postes de Châteaudeau et de Saint-Florent, sans nulle résistance; ils venaient à la nage sans armes. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulins, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passeports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire partir l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable; il est déjà remplacé.

« Le 28, Westermann et l'adjudant-général Hector sont entrés tous les deux dans Ancenis avec peu de forces, par deux portes opposées. Ils ont fait une boucherie épouvantable de ces brigands: les rues de cette commune sont jonchées de morts; ils n'ont pas perdu un seul homme, nous n'avons qu'un blessé; ils ont pris huit pièces de canon aux brigands, tous leurs caissons et leurs affûts.

« Le 29, Westermann a marché sur Nort; à dix heures du soir, il s'est emparé du village de Touche, seul, avec la cavalerie de la légion du Nord; il y a trouvé environ trois ou quatre cents brigands; il les a tous massacrés. Le lendemain, à cinq heures du matin, il a attaqué Nort; l'ennemi épouvanté s'est sauvé devant lui, et a pris la route de Blain. Néanmoins il a tué plusieurs brigands dans Nort, et a fait environ cent prisonniers pour des raisons qu'il m'a confiées; il y a pris deux cents chevaux, et m'annonce que Larochejaquelein et Stofflet ont été tués en passant la Loire.

« La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, les prennent et amènent à Nantes par centaines: la guillotine ne peut suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller; ils se rendent ici et à Angers par centaines. J'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres.

« La bande qui se porte du côté de Blain ne fera pas une marche bien longue. La colonne commandée par le général Kléber est à Châteaubriant; Westermann poursuit à grandes journées cette horde fugitive; toutes les communications, tous les ponts, toutes les embarcations qui auraient pu faciliter une invasion dans le Morbihan, tout est rompu, détruit, brûlé, et les forces disposées sur la rive gauche de la Vilaine, depuis son embouchure jusqu'à près de Vannes, de manière qu'il est impossible aux brigands d'aller se réunir aux nombreux partisans qu'ils ont dans le Morbihan.

« Sur la rive gauche tout va on ne peut pas mieux; nous y avons eu treize ou quatorze avantages successifs; tous les marais, tout le continent sont au pouvoir de la république. Charette se cache dans les bois avec environ deux mille brigands aussi lâches que lui. Il ne reste plus à prendre que Noirmoutiers. Vous recevrez bientôt la nouvelle de cette prise. L'expédition sur la rive gauche couvre de gloire le général Haxo, à qui elle a été confiée, ainsi que le général Dutruy et tous les braves défenseurs qui combattent sous leurs ordres. *Vive la République!* encore quelques jours et il n'existera plus un seul brigand sur les deux rives de la Loire.

« Salut et fraternité. *Signé* Carrier. »

Le même représentant du peuple, Carrier, écrit de Nantes, le 4 nivose :

« Tous les brigands sur la rive gauche de la Loire sont enfin exterminés, dit-il; il n'existe plus d'armée catholique et royaliste dans cette partie de la république. Nous les avons attaqués le 2 et le 3, et nous en avons fait une boucherie telle qu'on n'en entendra plus parler. Il ne s'en est sauvé que quelques-uns qu'on détruira très facilement en faisant des battues dans les bois. Les deux combats ont été livrés à Savenay; nous leur avons pris tous leurs canons, caissons et équipages; et les poussant jusqu'à la Vilaine, dont j'avais fait enlever les ponts et détruire toutes les embarcations, nous en avons tué environ six mille, formant la totalité de leur bande fugitive.

« Sur la rive gauche nous avons encore battu Charette aux Herbiers : nous lui avons tué trois ou quatre cents brigands. Il s'est enfui en désordre dans les bois avec environ neuf cents brigands.

« Nantes est illuminé, les cris de *vive la république! vivent ses défenseurs! vive la Montagne!* retentissent de toutes parts. L'allégresse est universelle et inexprimable. Oui, qu'elle vive notre chère république, son triomphe est assuré! « *Signé* Carrier. »

*N**** : Le citoyen qui a apporté cette dépêche a de nouveaux détails à donner à la Convention. Je demande qu'il soit entendu à la barre.

Le citoyen passe à la barre et prend la parole.

Le citoyen : J'ajouterai aux détails contenus dans la lettre que je viens de remettre au président, et qui m'a été confiée par le représentant du peuple Carrier, que le jour de mon départ il est arrivé à Nantes cinq cents brigands que les habitants des campagnes avaient saisis jetant leurs armes et demandant grâce; mais la seule grâce qu'on puisse accorder à des rebelles est de leur donner une prompte mort. J'ajouterai qu'en passant à Ancenis, à Angers et à Saumur, j'ai rencontré un grand nombre de brigands que l'on conduisait à Nantes pour y subir la peine due à leurs crimes. Je ne crois pas exagérer en annonçant à la Convention que le nombre des rebelles tués par nos braves républicains, ou qui se sont noyés dans la Loire, excède trente mille.

« Je profiterai de ma présence dans la Convention nationale pour lui annoncer que les fonderies de la république, dont le conseil exécutif m'a confié la surveillance, sont dans la plus grande activité. » (On applaudit.)

Le citoyen Hoche, commandant l'armée de la Moselle, au ministre de la guerre.

Quartier-général de l'armée de la Moselle, à Verd, 3 nivose.

« Je n'ai pu te donner hier aucuns détails, j'étais trop occupé; je le suis encore passablement; cependant, d'après tous les renseignements que j'ai, nous avons pris seize canons, vingt-quatre caissons, quatre cent cinquante à cinq cents prisonniers, tué ou blessé trois cents hommes.

La vivacité de l'attaque nous a fait perdre peu de monde, à peu près quatre-vingts tués et cent-cinquante blessés.

« J'attaque à la pointe du jour; les troupes se montrent sans-culottes, etc.

« Le 5e régiment de hussards, le 14e de dragons, les carabiniers, le 55e régiment d'infanterie se sont parfaitement distingués.

« Le général Dubois, blessé malheureusement, s'est comporté, j'ose le dire, comme un héros, ou plutôt comme un républicain.

« On amène encore des voitures d'armes, je laisse les sacs à nos braves volontaires; j'ai donné toute cette nuit les ordres les plus prompts pour que le grand développement de l'armée de la Moselle s'opère; il ne reste plus qu'à mettre l'armée en avant; si ma droite me seconde, j'irai...

« J'ai toujours deux guenilles de drapeaux pris aux soldats des brigands couronnés. A la première occasion je les enverrai à la Convention nationale. Je ne puis écrire davantage.

« HOCHE.

« Pour copie conforme,

« *Signé* BOUCHOTTE. »

Note de quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin.

Le général en chef, satisfait de la conduite qu'avait tenue le premier bataillon de l'Indre dans la journée du 12 frimaire, lui adressa une somme de 1,200 livres pour lui en témoigner sa gratitude; les braves sans culottes qui le composent lui renvoyèrent cette somme en y ajoutant celle de 642 liv. 10 s. qu'ils destinèrent au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. A ces traits de bravoure et de générosité ce bataillon a encore ajouté de nouveaux droits à la reconnaissance nationale, par son courage et son intrépidité à enlever des redoutes à la baïonnette, qui étaient toutes hérissées de canon, et desquelles il sortait un feu effroyable, auquel ils répondaient par des cris de *vive la république!*

Dans une charge de cavalerie qui a eu lieu dans la journée du 12 frimaire, un lieutenant du 8e régiment de chasseurs à cheval, se trouvant démonté, quitait le champ de bataille pour aller prendre un autre cheval, lorsqu'il rencontra un chasseur du même régiment, nommé Faton, qui conduisait le cheval d'un dragon autrichien qu'il venait de terrasser. Ce lieutenant lui demanda à acheter son cheval; le chasseur lui répondit: « Ce cheval ne m'a coûté que des coups de sabre, il ne peut mieux m'être payé que par ceux qu'il va te mettre à même de donner; monte-le, et chargeons! » Le lendemain, cet officier, ne voyant pas venir le chasseur lui demander l'argent de son cheval, le fit appeler, et lui offrit vainement ce qu'il jugea valoir. Il ne put, malgré ses vives instances, lui faire accepter un sou. Pichegru, général en chef, informé de ce trait de générosité, manda au chasseur de se rendre chez lui; il lui proposa, au nom de la république, d'accepter quelque chose; il ne put l'y résoudre.

François Cotin, canonnier au 3e bataillon de la Meuse, a tué, avec l'écouvillon de la pièce qu'il servait, un cavalier autrichien qui coupait les traits des chevaux qui la conduisaient, et l'a empêchée ainsi de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Un autre canonnier du 2e régiment d'infanterie, nommé Joseph Poupart, a grillé la moustache à un Autrichien qui lui avait coupé le pouce; et sa lance à feu lui crachant aux yeux, il est venu à bout de le terrasser et de s'emparer de son cheval, tout blessé qu'il était.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

*N****: Je pense que les vrais patriotes n'apprendront pas sans intérêt que le jour où l'armée française quitta Hagnenau, les femmes *comme il faut*, les femmes bien élevées, c'est-à-dire celles qui étaient travaillées de l'esprit d'aristocratie et de fanatisme, s'habillèrent, au nombre de soixante à quatre-vingts, de soie et de mousseline blanche, et, après avoir fait préparer tout ce qui était nécessaire pour un beau bal et un grand *gala*, allèrent au-devant de leurs parents émigrés, de l'état-major des Autrichiens et des Prussiens, qui s'avancèrent pour prendre possession d'Hagnenau. Tout-à-coup un détachement de cavalerie, qui était encore masqué dans un bois, s'apercevant de cette infâme procession, se jeta avec impétuosité sur cette confrérie contre-révolutionnaire, et n'en laissa aux Autrichiens et aux émigrés que les cadavres immolés à la vengeance nationale.

GOUPILLEAU (de Montaigu): Le brave maréchal-des-logis qui a tué Piron a délivré la terre d'un monstre exécrable. C'est ce Piron qui a commencé la guerre de la Vendée; c'est lui qui a osé proposer, à Ancenis, une capitulation honteuse à nos troupes.

Je demande que les représentants du peuple près l'armée de la Vendée, soient tenus de donner de l'avancement à ce brave homme.

Cette proposition est décrétée.

GOUPILLEAU: Parmi les grands coupables que le tribunal révolutionnaire a livrés au glaive des lois, il en a oublié deux des plus importants; le premier est Marcé, celui qui fut l'auteur principal et la source des désastres de la Vendée. Le second est le compère de Carra, le traître Quétineau. Je demande qu'ils soient incessamment jugés.

*N****: J'ajoute un troisième personnage, dont la punition a été trop longtemps retardée. C'est le commandant de Longwi, décrété d'accusation depuis un an. Je demande que le ministre de la justice rende compte des poursuites qu'il a dû faire pour le livrer au tribunal révolutionnaire.

Ces deux propositions sont décrétées.

THURIOT: Sans doute l'intention de la Convention, en décrétant hier qu'aucun étranger ne pourrait représenter le peuple français, n'a pas été de laisser siéger dans l'assemblée ceux qui s'y trouvent maintenant. Si la Convention avait besoin d'exemple pour sentir la nécessité d'adopter ma proposition, j'offrirais à ses regards Thomas Payne faisant tous ses efforts pour l'apitoyer sur le sort du tyran, et votant toujours avec les hommes reconnus traîtres à la patrie.

Je demande qu'on appelle les suppléants des étrangers qui jusqu'à présent ont siégé parmi les représentants du peuple.

Cette proposition est adoptée en ces termes:

« La Convention nationale, par mesure révolutionnaire et de salut public, décrète:

« Art. Ier. Tous individus nés en pays étranger sont exclus du droit de représenter le peuple français.

« II. Les citoyens nés en pays étrangers, qui sont actuellement membres de la Convention nationale, ne pourront, à compter de ce jour, participer à aucune de ses délibérations; leurs suppléants seront appelés sans délai par le comité des décrets.

« III. La Convention renvoie à son comité de salut public la proposition d'exclure les individus nés en pays étranger de toutes autres fonctions publiques, et le charge de faire un prompt rapport sur cet objet. »

— BARÈRE, *au nom du comité de salut public*: La Convention a demandé hier à connaître la liste de ceux qui se sont distingués à la reprise de Toulon, parcequ'elle veut elle-même les récompenser. Voici celle qui nous a été transmise par le général Dugommier.

Barère lit cette note (1).

BOURDON (de l'Oise): Je ne veux pas ravir aux officiers la gloire qu'ils ont acquise; mais je suis étonné qu'on ne nous parle pas des soldats. Est-ce qu'il n'y en a pas parmi eux qui se soient distingués? Sans leur courage, la rebelle Toulon ne serait-elle pas encore à la possession de Pitt?

VASSAL: Il est question, dans la liste qu'on vous a lue, du commandant du 2e bataillon de la Côte-d'Or; si c'est un nommé Brune, je vous le dénonce. Lorsque Lyon était en révolte ouverte contre la Convention, il alla, malgré nos ordres exprès, présenter ses très humbles hommages à la commission prétendue populaire de cette ville. Je demande que ce fait soit examiné.

MOÏSE BAYLE: Ce n'est pas sans surprise que je vois qu'on a oublié dans cette liste le citoyen Ardouin, commandant le 2e bataillon de Marseille. Un de nos collègues près l'armée de Toulon a écrit à la Convention qu'Ardouin rallia une colonne qui était en désordre, et contribua par-là au succès de la prise de Toulon. D'ailleurs, Ardouin a acquis, par une autre action non moins digne d'éloges, des droits à la reconnaissance nationale; c'est lui qui, au 31 mai, empêcha le 2e bataillon de Marseille de se porter sur la

(1) Il est fâcheux que cette liste n'ait pas été insérée dans *le Moniteur*; on y aurait probablement trouvé le nom de Bonaparte. L. G.

Convention, comme il en avait reçu l'ordre secret de Barbaroux.

Barère : Il y a un moyen simple de concilier les intérêts de tous ceux qui se sont distingués à la prise de Toulon. Que nos collègues qui auront des observations à faire les présentent au comité ; il les fera passer aux représentants du peuple qui sont sur les lieux, et par-là même en état de connaître tous les faits.

Cette proposition est décrétée.

Barrère, au nom du comité de salut public : Je viens, au milieu des victoires sur nos ennemis extérieurs, vous proposer d'en emporter une autre sur nos ennemis de l'intérieur. L'aristocratie nous accuse d'injustice, parceque les aristocrates ne sont pas libres d'arrêter nos succès.

Vous avez voulu fonder une république, vous avez dû être d'un intérêt inflexible. Vous êtes venus, après deux mille ans, changer des lois despotiques ; vous avez dû être d'un courage audacieux; vous avez changé tout-à-coup les usages, les mœurs, le gouvernement, les habitudes d'une grande nation ; vous avez dû calculer les résistances pour les vaincre; vous avez dû incarcérer les esclaves et les partisans de la tyrannie.

Si, le 14 juillet 1789, quand le plus juste des incendies consumait les châteaux de la féodalité, et détruisait la noblesse, cette rouille des sociétés politiques; si, à cette époque première, mais éludée par la crainte des brigands, les citoyens, les représentants du peuple avaient secondé le mouvement révolutionnaire, tous les abus monarchiques auraient disparu, et les crises qu'éprouve la liberté eussent été moins violentes.

Si, le 21 juin 1791, quand la nation unanimement indignée demandait la république à une assemblée constituante, mais monarchique, les représentants du peuple eussent été à la hauteur des circonstances, le trône d'un roi parjure et fugitif aurait disparu avec ses suppôts ordinaires, les aristocrates, les prêtres, les nobles et les fripons.

Si, le 10 août, à jamais célèbre, les représentants du peuple avaient mis en état d'arrestation tout ce qui tenait aux castes privilégiaires et dévorantes, et qui pullulent à l'ombre du trône, une bienfaisante déportation aurait déblayé le sol de la liberté de tout ce dangereux mobilier du despotisme; et la Convention, au lieu de s'asseoir sur des ruines, aurait, dès ses premiers pas, élevé paisiblement la première république du monde.

Mais trois fois la république, jetée dans le moule brûlant de la révolution, a été manquée, a été défectueuse dans les mains de ces artistes malhabiles et corrompus; trois fois la matière est sortie difforme de ses ateliers.

Le 31 mai, se forgea, au milieu des froissements de toutes les passions, de tous les intérêts, de tous les complots, une constitution républicaine, simple et énergique. Des conspirateurs contre cette arche sainte ont été punis, et la patrie a dû, pour se sauver, mettre la terreur à l'ordre du jour.

Le parti de l'étranger et des conjurés domestiques a pris alors une marche nouvelle. C'est en vain que des généraux traîtres, des députés parjures, des fédéralistes incorrigibles, étaient traduits devant le tribunal révolutionnaire : l'intrigue redoublait dans les cités, le faux patriotisme triomphait dans les Sociétés populaires; les étrangers étaient partout, et la trahison couvrait nos côtes et nos frontières.

Où étaient donc les citoyens suspects à la république? ils étaient partout, ils commandaient nos armées et nos escadres, ils traînaient notre artillerie et nos ordres, ils réchauffaient ou attiédissaient, à leur gré, la Vendée.

Où étaient les citoyens suspects à la liberté? Ils prenaient le costume des sans-culottes, ils inondaient les places publiques, ils égaraient les groupes de citoyens, ils corrompaient l'esprit public, ils correspondaient avec les puissances étrangères: nobles, ils donnaient des secours aux émigrés; fanatiques, ils recélaient les prêtres conspirateurs; incrédules, ils se plaignaient sans cesse de la perte de la religion ; opulents, ils recélaient avec un soin avare leur inutile fortune; pauvres, ils se plaignaient avec amertume du nouvel état de choses; citadins, ils tuaient l'esprit de la révolution en la maudissant; habitants des campagnes, ils dénigraient les lois nouvelles; politiques, ils accusaient le gouvernement; marchands, ils s'engraissaient de la substance la plus précieuse du peuple; banquiers, ils avilissaient la fortune publique et alimentaient nos ennemis ; éloquents, ils prêchaient le fédéralisme ; indifférents, ils formaient l'appui des contre-révolutionnaires, et présentaient à la liberté une nation étrangère au milieu des Français; écrivains périodiques, ils corrompaient les sources de l'opinion ; lettrés, ils pleuraient l'esclavage académique ; et, stipendiaires du despotisme, leur plume était paralysée pour la liberté.

Il n'est pas jusqu'à cette classe utile et malheureuse du peuple que les scélérats n'eussent corrompue. Des cordonniers étaient investis de séductions pour cartonner leurs souliers; des fournisseurs, pour altérer les matières et les substances premières; les charretiers, pour couper les traits et livrer les canons ; les marchands d'eau-de-vie, pour l'altérer ; les ouvriers de l'habillement, pour donner des vêtements insuffisants, mesquins ou de peu de durée ; les armuriers, pour donner des armes de mauvaise trempe. Ils avaient tout couvert de crimes et de corruption ; ils avaient tout dénaturé, tout armé de soupçons.

Il n'est pas jusqu'aux femmes qu'ils n'eussent attirées dans le parti suspect ou contre-révolutionnaire. La vanité ou les vices des femmes d'une caste noble ou corrompue ont prêché, fomenté, encouragé l'émigration; les autres classes ont été employées, les unes à atténuer le courage de nos armées, les autres à servir de moyens de correspondance à nos ennemis extérieurs; ainsi l'épidémie contre-révolutionnaire avait lancé partout des symptômes que le législateur a été obligé d'examiner et de guérir.

Une institution terrible, mais nécessaire, une institution qui a sauvé la France, malgré quelques abus (quelle institution en a jamais été exempte?) a été disséminée dans toutes les sections, dans toutes les communes.

La loi qui fait arrêter les personnes suspectes a été et a dû être portée. L'aristocratie a frémi en voyant perdre ses soutiens et incarcérer ses émissaires. L'œil perçant et scrutateur de la liberté jalouse s'est reposé sur chaque citoyen, a pénétré dans chaque famille, a percé chaque domicile.

L'opinion publique, qui se compose de faits de tout genre passés à diverses époques de la révolution, l'opinion a désigné la majeure partie des suspects ; la loi a dû les frapper.

La naissance, des préjugés orgueilleux, des habitudes aristocratiques ont désigné les uns.

Des professions inutiles, dangereuses, ou accoutumées à des gains illicites, à des manipulations criminelles de capitaux étrangers, ont dû faire arrêter les autres.

Les spéculateurs barbares sur les subsistances du peuple, les avilisseurs de la monnaie républicaine, les marchands, par leur sordide intérêt étrangers à leurs concitoyens, ont dû former une autre classe de personnes suspectes.

Les parents des émigrés, les fauteurs de leur fuite,

les complices naturels de leur haine contre la patrie, sont dans une hypothèse aussi suspecte.

Les prêtres insermentés, qui croient tout perdu parceque leur métier est devenu inutile; les anciens magistrats ou robins, qui ne croient pas à une république stable dans laquelle il n'y a ni parlements, ni bailliages; les hommes de loi, qui ne voient dans les codes que les bénéfices de la chicane, et dans la justice que le droit de ruiner les familles avec des feuilles noircies de sophismes et d'injures, devaient peupler les maisons d'arrêt.

Ainsi je dirai avec plus de raison et de politique que les écrivains périodiques qui, sans le savoir et sans le vouloir peut-être, ravivent les contre-révolutionnaires, et réchauffent les cendres de l'aristocratie (1), je dirai : Noble, suspect; prêtre, homme de cour, homme de loi, suspects; banquier, étranger, agioteur connu, citoyen déguisé d'état et de forme extérieure, suspects; homme plaintif de tout ce qui se fait en révolution, suspect; homme affligé de nos succès à Maubeuge, à Dunkerque et dans la Vendée, suspect. Oh! la belle loi que celle qui eût déclaré suspects tous ceux qui, à la nouvelle de la prise de Toulon, n'ont pas senti battre leur cœur pour la patrie, et n'ont pas eu une joie prononcée! Que n'a-t-on pu pénétrer ce jour-là dans les salons dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels, dans les clubs aristocratiques, dans les cafés inciviques, dans les groupes salariés, dans les confidences des complices du despotisme! C'est là que les comités de surveillance eussent frappé sans erreur, et incarcéré sans remords.

De telles arrestations n'eussent pas motivé une nouvelle traduction de Tacite, qui n'écrivait que contre les tyrans sans révolution, et non contre les républicains révolutionnaires; Tacite, qui ne burinait les traits hideux de la tyrannie que lorsque la tyrannie était passée, et non pas lorsque nous attaquons les vieux amis, les incorrigibles sectaires de la tyrannie.

Je suis bien loin d'attaquer les intentions d'un de nos collègues dont je connais le patriotisme et les talents, qui ont plusieurs fois servi la liberté.

Ce n'est pas que nous voulions non plus établir l'infaillibilité des comités de surveillance; ils sont composés d'hommes, d'hommes exaltés pour la liberté, d'hommes entourés de passions étrangères, quand même ils n'auraient pas leurs passions personnelles.

Il faut corriger leurs erreurs, réformer leurs abus, punir leurs délits, et non pas atténuer leur force nécessaire, attiédir leur courage utile, et dissoudre des éléments si pénibles à réunir. Mais aussi il ne faut pas prohiber les manufactures d'armes, parceque des assassins se servent de fusils; ni proscrire l'imprimerie, parceque des calomniateurs en abusent.

N'altérons pas, ne perdons pas le mouvement, la vigueur révolutionnaires. Le moment du repos ou de l'inattention même est surveillé par les aristocrates et les ennemis de la république. Ils ont un instinct subtil de contre-révolution qui ne les abandonne pas un instant.

Il entrait dans leur système de verser sur la Convention nationale l'odieux des arrestations qu'ils appellent arbitraires, et de frapper le comité de sûreté générale, qui, comme un autre Curtius, s'est dévoué à la haine aristocratique par attachement à la république.

Que n'ont-ils pas tenté!

Ils ont égaré un instant une autorité constituée et des fonctionnaires publics qui ont oublié que la sensibilité du républicain est le premier tribut qu'il doit à la patrie déchirée et malheureuse.

Mais cet effort devint impuissant par la volonté du législateur. Aussitôt l'aristocratie égara des citoyennes; elle ameuta des femmes avec des pétitions, et mit leur sensibilité à contribution, pour rendre à la patrie des flots d'ennemis d'autant plus dangereux qu'ils seraient aigris par la juste punition qu'ils éprouvent.

Deux fois des citoyennes se sont présentées à la barre. Il peut y avoir un petit nombre de réclamations justes ou de peines injustement infligées.

Mais faut-il pour cela confondre toutes les voix, réunir toutes les réclamations, mettre de niveau toutes les suspicions? Faut-il pour cela que le législateur voie ses portiques remplis de pétitionnaires? Eh! qu'eussent-elles dit, ces femmes solliciteuses pour des arrestations momentanées, et qui se refusent à des sacrifices nécessaires à la patrie, si le président de la Convention, ouvrant devant elles le livre des républiques anciennes, leur eût dit : « La mère des plus patriotes et des plus courageux Romains apprend qu'une bataille a été donnée, et que le sort de la république y était attaché; elle vole sur les chemins au devant des courriers qui apportaient la nouvelle. L'envoyé de l'armée, en voyant la mère des Gracques qui avaient péri dans le combat, lui dit : « Mère, tes trois enfants sont morts dans le combat. — Eh! vil esclave, répond la citoyenne, t'ai-je demandé si mes enfants vivent? Dis-moi que la bataille est gagnée, et courons au Capitole en rendre grâce aux dieux..... » La citoyenne de Rome perdait pour jamais ses enfants, et ses enfants étaient patriotes : pouvez-vous dire que votre perte momentanée est égale à la sienne?....

(1) Nous devons à nos lecteurs quelques observations pour l'intelligence de cette partie du rapport de Barère.

Camille Desmoulins, dans un journal qu'il vient d'entreprendre sous le nom de *Vieux Cordelier*, s'élève avec chaleur contre la mesure de l'arrestation des gens suspects. On a vu avec quelque étonnement ce représentant du peuple devenir tout-à-coup aussi indulgent envers les ennemis de la liberté qu'il leur était autrefois terrible; car il faut ou prétendre qu'il n'existe plus de contre-révolutionnaires, ou préserver de leurs trahisons le berceau de la république, en s'assurant de leurs personnes. Son troisième numéro a été dénoncé dans toutes les Sociétés populaires de Paris. Ce n'est pas que nous pensions que le tableau qu'il a fait, sous le titre de *Traduction de Tacite*, de la tyrannie des Césars, puisse fournir aucun moyen de parallèle avec la mesure précautionnelle de l'arrestation momentanée des hommes suspects. Les couleurs et les expressions dont il s'est servi dans la rédaction de cet article, plutôt que les faits exposés dans sa nomenclature des victimes de la cruauté soupçonneuse des tyrans romains, ont pu donner lieu aux applications perfides de l'aristocratie. Mais combien il serait nécessaire que les écrivains politiques eussent attention de ne jamais servir la malignité de ces hommes accoutumés à saisir avec avidité tout ce qui peut discréditer les mesures que la prudence et la vigueur révolutionnaire commandent!

Sans doute le Romain libre, persécuté par un tyran usurpateur, le préteur patriote Quintus Gelius, à qui Auguste arracha les yeux de sa propre main, avant de le livrer au bourreau, ne doivent pas être assimilés à l'aristocrate français condamné par le salut public au sacrifice momentané de sa liberté; sans doute le peuple français, exerçant enfin le droit d'une juste méfiance contre les riches égoïstes qui l'ont si longtemps trahi et opprimé, ne sera pas non plus comparé à Néron, qui déclarait *suspects*, dit Desmoulins, ou condamnait à mort tous les citoyens riches, pour envahir leurs biens. Mais pourquoi ces tableaux ont-ils été environnés par l'artiste de couleurs qui sembleraient faites pour indiquer aux ennemis de la liberté des points de ressemblance qui fournissent déjà un nouvel aliment à leurs calomnies? Il n'est pas permis d'attaquer la pureté des intentions d'un écrivain qui n'a cessé de montrer un patriotisme prononcé; mais la joie que tous les hommes, toutes les sociétés connus par leur aristocratie, ont témoignée sur la publication des deux derniers numéros de ce journal, qui fait en ce moment le texte de toutes les conversations, a été le thermomètre sur lequel les patriotes ont jugé cette production. A. M.

Pétitionnaires des maisons d'arrêt, envoyées par l'aristocratie, admirez du moins cette réponse dictée par le plus pur patriotisme.

Mais le législateur vous doit cependant une vérité évidente ; il vous doit une justice éclairée ; il vous doit un examen général, mais sévère, des motifs d'arrestation ; il doit des mandats de liberté à tous ceux qui n'ont pas dû, qui n'ont pas pu entrer dans la classe des suspects, et qui ne sont pas faits pour donner par leurs moyens, par leurs principes, par leurs relations, par leur vie politique, des inquiétudes à la liberté, des sollicitudes à la patrie.

Aussi la Convention nationale, sur la motion de Robespierre, a reconnu la nécessité de rechercher les moyens de rendre des patriotes à la liberté, sans atténuer les mesures révolutionnaires. Elle a renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale la recherche du meilleur moyen d'exécution. Voici le décret.

« La Convention nationale décrète que les comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires pris dans leur sein, pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés.

« II. Les commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

« III. Les noms de ces commissaires demeureront inconnus au public, pour éviter les dangers des sollicitations.

« IV. Ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité.

« Ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées. »

Les comités ont discuté les divers moyens qui pouvaient remplir le vœu de l'assemblée.

Nommer une commission particulière, de quelque surveillance qu'on l'investisse, a paru dangereux par sa séparation, son isolement du comité de sûreté générale, centre naturel de cette partie du gouvernement révolutionnaire.

Confier aux représentants du peuple dans les départements ce jugement particulier, c'est exposer encore la Convention et les comités à des réclamations nouvelles ; c'est ne pas mettre sur la même ligne tous les départements, puisqu'il n'y a pas de représentant dans chacun d'eux, c'est enfin soumettre à l'opinion d'un seul homme la réformation de plusieurs hommes.

Nommer une commission ambulatoire, c'est l'exposer à des longueurs interminables, c'est l'obséder de sollicitations, c'est faire languir l'exécution d'une mesure juste, qui a besoin d'activité pour faire taire les injustes murmures et réformer quelques erreurs ou injustices particulières.

Ériger le comité de sûreté générale en une espèce de tribunal d'appel, c'est confondre les principes, altérer son institution, retarder les opérations et transformer les décisions en procès par écrits avec chaque famille d'incarcéré, avec chaque commune qui aura été sollicitée, avec tous les intrigants qui stipulent pour les détenus.

Est-il donc si difficile, si long de contenter les citoyens, de satisfaire à la liberté civile dans les circonstances? Ouvrons, d'un côté, la loi des personnes suspectes ; de l'autre, le tableau des détenus, les motifs d'arrestation, et les notes sur l'état et la profession des incarcérés.

Il y a des castes qui sont déjà jugées ; il y a des professions qui portent leur jugement ; il y a des parentés qui sont frappées de soupçon par la loi ; il y a des patriotes, des ouvriers, des citoyens égarés et non coupables, qui se présentent avec une justification facile.

Ce serait un tableau bien instructif pour les citoyens, que celui de toutes les fautes ou délits politiques qui ont élevé des soupçons contre un grand nombre de citoyens. En examinant ainsi l'influence que les fautes ont eue sur les événements, les rapports qui se sont établis entre la corruption de l'esprit public et l'opinion ou la conduite de ces citoyens, les relations qu'il y a eues entre les succès de nos ennemis et la joie impolitique ou inepte de quelques détenus, on apprendrait à démêler la trame de cet enchaînement funeste de revers, d'oscillations et de secousses qu'a éprouvés la fortune étonnante de la république.

Nous avons pensé que le tableau des détenus et des motifs d'arrestation pourrait être facilement et promptement parcouru par un plus petit nombre plutôt que par un plus grand. Cinq membres du comité nous ont paru suffisants ; une section de cinq commissaires s'occupera constamment et sans relâche de cet objet important.

Il ne lui sera permis que de songer aux prisons, que de penser que là il a pu y entrer quelques citoyens égarés par erreur, ou quelque homme incarcéré par des passions particulières.

Il ne sera permis à personne de connaître quels sont les membres de cette section du comité.

Nul ne les abordera : ils n'auront pour solliciteurs que la justice et la république ; pour témoins de leurs travaux, que leur conscience et la liberté ; pour bases de leurs jugements, que les cartons dépositaires des motifs d'arrestation, et les preuves de patriotisme et d'incivisme.

Ils ne confondront pas le délit anti-révolutionnaire avec l'indiscrétion légère ; une relation incivique et momentanée avec de longues habitudes aristocratiques ; quelques murmures de circonstance avec un acharnement décidé contre la révolution.

Ils ne confondront pas l'égarement du sans-culottes avec l'acharnement du riche ; enfin, l'espérance et la justice iront consoler dans les maisons d'arrêt ceux qui furent de bonne foi attachés à leur patrie, et qui savent souffrir sans murmures.

Quant aux aristocrates, à ceux qui, par leurs odieux regrets, soutiennent les ennemis de la république et pleurent sur ses succès, ils seront forcés d'aimer la liberté par une plus longue privation.

Quant aux citoyens qui se plaignent des mutations, la Convention peut leur dire : Je fais des lois justes, car elles sont faites pour établir la liberté. Je fais des lois de précaution et de résistance, car je suis attaquée par toutes les puissances du dehors et par les viles intrigues du dedans. Je fais des lois révolutionnaires ; mais l'aristocratie et l'étranger les contre-révolutionnent et les corrompent sans cesse.

Quant à ceux qui, par leurs fonctions ou par leurs lumières, sont appelés à aider l'établissement de la république, nous leur dirons, avec ceux qui ont parcouru l'histoire des peuples libres :

« Sylla, homme emporté, mène violemment les Romains à la liberté. Auguste, rusé tyran, les conduit doucement à la servitude. »

« Pendant que, sous Sylla, la république reprenait des forces, *tout le monde criait à la tyrannie;* et pendant que, sous Auguste, la tyrannie se fortifiait, *on ne parlait que de liberté...* »

Législateurs d'un peuple libre, fondateurs d'une république sans aristocratie, ennemis implacables des Auguste et des Sylla, c'est à vous à faire entendre ce langage à toute la France. Nos prisons remplies ne présentent plus aucun danger ; la liberté est au bout de ses ordres sévères, mais justes. Nos mai-

sons d'arrêt remplies sont sans danger; car il y a parmi nous un certain droit des gens, une opinion établie qui fait regarder comme un homme vertueux celui qui tuerait l'usurpateur de la souveraineté nationale. La Déclaration des Droits est précise; la république arme le bras de chaque citoyen, le fait son magistrat pour le moment, et le proclame son plus zélé défenseur.

Encore une réflexion sur les arrestations faites depuis la loi du 7 septembre.

Nous ne comptons de succès que depuis que les mauvais citoyens sont impuissants, depuis que les intrigants sont connus, depuis que les hommes suspects sont arrêtés. Ainsi c'est au milieu des maisons d'arrêt, comme au milieu des camps, que la république prend des forces.

Républicains français! les Brissotins vous conduisaient doucement à la servitude; les Montagnards vous amènent vigoureusement à la liberté. Les Brissotins criaient sans cesse à la sûreté des personnes et des propriétés, et ils violaient la propriété la plus précieuse, la liberté publique; les Montagnards crient sans cesse à la révolution et à la république, et ils vous assurent la liberté des bons citoyens par l'arrestation des mauvais.

Oh! qu'une fausse pitié peut faire de maux! Tandis que des milliers de braves républicains périssent dans les armées, quelques esclaves de la monarchie ne peuvent-ils sacrifier un instant de leurs délices ou de leur inutile et oisive liberté? Enfin, vaut-il mieux finir honorablement la révolution dans trois mois, ou en prolonger les déchirements pendant trois années? Ce calcul doit suffire; et la véritable humanité est celle qui terminera bientôt les maux, et affermira promptement la république.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

« Art. Ier. Il sera formé dans le jour, dans le comité de salut public, une section chargée exclusivement de l'examen et du jugement des motifs d'arrestation des citoyens incarcérés par les comités de surveillance, en exécution de la loi du 7 septembre (vieux style) concernant les personnes suspectes.

« II. Cette section sera composée de cinq membres, qui sont tenus de s'assembler deux fois par jour pour cet objet.

« III. Ils seront renouvelés dans le comité tous les quintidis.

« Leurs noms seront secrets.

« Ils travailleront seuls dans une salle particulière : ils décerneront, à la majorité des voix, les mandats de liberté.

« IV. La Convention adjoint au comité de sûreté générale quatre membres, dont les noms suivent : Dumas (du Mont-Blanc), Reverchon, Bourgoin, Bouillerat. »

Robespierre : C'est avec une certaine répugnance que je prends la parole contre un projet de décret qui vous est présenté au nom des comités de salut public et de sûreté générale. Si j'avais pu assister à la séance de ces comités où il a été discuté, j'aurais présenté les réflexions que je vais vous soumettre. Comme c'est moi qui ai proposé les mesures contre lesquelles le rapporteur a parlé, je me crois obligé de faire sentir les dangers qu'entraînerait le projet de décret qu'il vous présente.

Je vous déclare d'abord que je le crois absolument contraire à l'esprit de celui que vous avez décrété sur ma proposition; il occupera cinq membres du comité de sûreté générale à juger des réclamations sans nombre qui lui seront présentées de toutes les parties de la république. Dans les circonstances où nous nous trouvons, établir une commission de cette espèce qui absorberait l'énergie et le patriotisme de la Convention, serait porter un grand préjudice à la chose publique.

La mesure que j'avais prise était plus simple, sans avoir d'inconvénients; elle ne demandait pas qu'une partie du comité de sûreté générale fût uniquement occupée des réclamations de l'aristocratie. Deux membres, dans les moments de loisir, dans des circonstances favorables, sans être importunés, auraient recherché le petit nombre de patriotes qui peuvent se trouver détenus avec les aristocrates. Par ce moyen, le comité de sûreté générale n'aurait pas perdu un temps précieux pour la liberté à entendre les sollicitations des mauvais citoyens.

Prenez garde de tomber dans de plus grands inconvénients que ceux que vous voulez éviter; prenez garde qu'à la faveur du décret qu'on vous propose, la liberté ne soit accordée à quelques aristocrates; qu'il ne nous conduise à l'indulgence à l'égard de l'aristocratie, qui certes ne mérite pas qu'on crée un comité pour s'occuper d'elle; elle ne doit attendre la liberté que lorsque la révolution aura été cimentée par une paix générale. Je demande que l'on s'en tienne au premier décret.

Barère : Les comités de salut public et de sûreté générale réunis jusqu'à deux heures du matin, ont examiné cette matière; c'est le comité de sûreté générale qui a provoqué l'attention du comité de salut public sur cet objet. Nous avons tous trouvé que les mesures décrétées sur la motion de Robespierre avaient des inconvénients, et étaient dangereuses; elles tendaient à isoler du comité de sûreté générale, centre naturel des mesures générales de police, l'examen des arrestations.

Robespierre craint les sollicitations; mais il n'y a pas ici de procès par écrit à juger. Les comités révolutionnaires de la république enverront à la commission la liste des détenus, avec des notes sur chacun d'eux; la commission prononcera sans avoir égard à des pétitions qui lui seront présentées et qu'elle ne recevra pas.

De plus, par l'adjonction que nous vous proposons, le comité de sûreté générale n'est privé que d'un seul membre, ainsi il pourra toujours s'occuper des grands intérêts de la république.

J'ajoute que le décret que je vous ai soumis est le vœu des deux comités réunis; si la Convention le trouve mauvais, elle est la maîtresse de le rejeter. Au reste, d'après les motifs développés dans mon rapport, on ne soupçonnera pas qu'il soit fait pour favoriser l'aristocratie.

Moïse Bayle : Je demande la parole pour proposer que le rapport de Barère soit imprimé et envoyé à tous les comités révolutionnaires, et que le projet de décret soit adopté; car il faut bien que celui qui a été rendu sur la motion de Robespierre soit exécuté. Si l'exécution qu'on vous propose a des inconvénients, nous la perfectionnerons.

Robespierre : Il est trop dangereux d'ouvrir une première porte à l'aristocratie. Faites imprimer le projet de décret et méditez-le; je suis persuadé que vous trouverez, comme moi, qu'il entraîne beaucoup d'inconvénients.

Billaud-Varennes : Si dans ce décret il y a des inconvénients, ils viennent du premier qui a été rendu. Si la Convention eût conservé son énergie et sa fermeté, elle aurait passé à l'ordre du jour sur les réclamations des contre-révolutionnaires qu'on vous présenta à la barre. Il est certain que le comité de sûreté générale ne peut répondre à toutes les sollicitations de l'aristocratie, qui ne mérite que notre animadversion. Je demande donc le rapport du premier décret.

Goupilleau : La matière que nous discutons est assez importante, je demande l'ajournement de la discussion.

Billaud-Varennes : Ce serait abuser la France entière, que de maintenir un décret inexécutable ; j'insiste sur le rapport du premier décret.

La Convention rapporte son premier décret, passe à l'ordre du jour sur le second ; ordonne l'impression du rapport de Barère, et l'envoi aux comités révolutionnaires.

Barère : Dans le décret rendu sur le rapport de Robespierre, relativement à la conduite diplomatique de la France, il y avait un article qui défendait à tout agent ou officier de la république de violer le territoire des Suisses. Cet article a été omis dans l'expédition qui a été envoyée au ministre de la justice. Le comité vous propose de le rétablir.

Cette proposition est décrétée.

— David, au nom du comité d'instruction publique, présente le plan de la fête nationale qui doit avoir lieu décadi prochain, et fait adopter le décret suivant :

« Art. Ier. La prise de Toulon et toutes les victoires remportées dans cette campagne seront célébrées par une fête nationale.

« II. Cette fête aura lieu dans chaque commune, le décadi après la publication du présent décret.

« III. Les citoyens blessés dans les combats auront une place distinguée dans cette fête. »

La Convention renvoie à son comité des finances la proposition, faite par David, de doter les filles des citoyens morts pour la patrie.

— Un membre du comité de législation lit et présente à la discussion plusieurs articles additionnels à la loi du 5 brumaire, sur le partage égal des successions ouvertes depuis 1789.

Amar demande que la Convention charge son comité de législation d'examiner avec attention le mode d'exécution de cette loi, qui est de la plus haute importance, puisqu'elle regarde les propriétés.

Cambacérès : La proposition d'Amar nous ramène à un rapport indirect de la loi sur l'égalité des partages des successions. Il y a des motifs graves de la maintenir, comme il y en a peut-être pour la rapporter ; mais, dans tous les cas, vous devez prononcer un sursis à son exécution. Elle a déjà occasionné beaucoup de désordres dans bien des familles ; un sursis qui donnerait le temps de méditer son exécution arrêterait les divisions qu'elle a fait naître. En décrétant l'égalité des partages dans les successions, vous avez fait un grand acte de justice ; vous avez voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une république ; mais la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints. Mais qu'importe à la république que 10,000 liv. de revenu soient placées sur une tête ou sur cinq ? Mais il est intéressant, pour le salut d'un Etat tel que le nôtre, qu'un individu ne jouisse pas d'une fortune de 100,000 livres.

Je demande que cette loi soit renvoyée à un nouvel examen du comité, et qu'il soit sursis à son exécution.

Thuriot : La question dont il s'agit est de la plus haute importance. Il y a eu un grand nombre de réclamations sur l'effet rétroactif qu'on lui a donné. La Convention a cru établir un grand principe, et elle a, pour ainsi dire, jeté une pomme de discorde dans toutes les familles ; des procès sans nombre vont être le résultat de cette loi. Vous devez l'examiner avec attention, et voir si elle n'aura pas des effets dangereux ; si elle est reconnue nuisible, elle doit être rapportée. Une loi n'est bonne que lorsque la somme de bien qu'elle produit surpasse la somme des maux.

Discutons de nouveau ; les opinions seront différentes ; de leur choc sortiront les lumières qui produiront une loi qui fera le bonheur du plus grand nombre.

Phélippeaux : Je m'oppose à tout nouvel examen du principe. L'égalité du partage des successions est un principe sacré, consacré dans la Déclaration des Droits, et dont vous devez vous glorifier d'avoir fait l'application.

Votre loi juste et bienfaisante a excité des réclamations, dit Thuriot ; oui, mais de la part des ennemis de la révolution et des principes sur lesquels elle est fondée.

Bourdon (de l'Oise) : Le décret qui établit l'égalité des partages sur les successions est un principe juste, et la Convention a bien mérité de l'humanité en faisant remonter l'application de ce principe jusqu'à la première époque de notre révolution. Ce qui pouvait vous alarmer, c'était de voir des anciens domestiques réduits à la misère par un effet de votre loi qui cassait toutes les donations faites depuis 1789 ; mais Cambon vous a proposé, et la Convention a applaudi à sa proposition en la décrétant, d'excepter les donations dont le capital ne s'élèverait pas au-dessus de 10,000 livres.

Je demande que la Convention conserve son énergie, et se montre digne de l'égalité dont elle a établi le règne, en passant à l'ordre du jour sur toutes les réclamations des aînés.

*** : Une loi est bonne lorsqu'elle fait le bonheur du plus grand nombre : or les cadets sont certainement en bien plus grand nombre que les aînés ; je demande donc l'ordre du jour.

Pons (de Verdun) : La Convention doit s'expliquer aujourd'hui franchement sur le maintien d'un principe qui n'est pas trop rigoureux, et qu'elle n'a pas étendu aussi loin que je l'aurais désiré. Toutes les chicanes qu'on fait sont le résultat des intrigues des aînés, ils veulent ou faire rapporter la loi, ou du moins en retarder l'exécution. Les aînés disent : Nous nous sommes mariés dans la persuasion que les biens qui nous avaient été légués nous resteraient ; quel va être le sort de nos enfants d'après votre loi ? Mais, citoyens, les cadets ne sont-ils pas mariés, et leurs enfants n'ont-ils pas droit à votre justice ?

Voici une mesure que je vous propose ; vous la renverrez à l'examen du comité si vous le jugez nécessaire. Vous avez décrété que telles donations seraient valables ; eh bien ! rapportez ce décret, et dites que les partages se feront en raison du nombre des enfants, par ce moyen, les célibataires seuls seront punis.

La Convention décrète qu'elle ne soumettra pas à un nouvel examen le principe de l'égalité des partages.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 7 NIVOSE.

Carnot, au nom du comité de salut public, donne lecture des lettres suivantes :

Fréron et Paul Barras, représentants du peuple près l'armée sous Toulon, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Quartier-général de Toulon, 30 frimaire, l'an 2e.

Nous avons lu avec indignation, citoyens collè-

gues, la lettre fausse qui nous était attribuée, et dont le comité n'a pas été la dupe. Ce trait est parti de Marseille, dans le même temps que cette ville a tenté de produire un mouvement contre-révolutionnaire que nous avons étouffé.

Remarquez que c'est au moment que nous allions nous réunir à Ollioules avec nos collègues, pour frapper le grand coup, que l'on a voulu nous perdre, que nos calomniateurs, que nos dénonciateurs continuaient à nous noircir, à nous prêter des crimes. Nous avons contribué à prendre Toulon, nous avons répondu.

Signé BARRAS et FRÉRON.

P. S. Un patriote de Toulon, qui n'était sorti de prison que depuis quinze jours, et qui depuis cinq mois n'a point lu les papiers publics, nous a dit qu'on avait répandu le bruit ici, pendant le siége, et que l'on disait publiquement que les représentants du peuple avaient décidé de faire rétrograder l'armée française jusqu'aux bords de la Durance, et que c'était Robespierre aîné qui avait fait prédominer cet avis au comité de salut public. Ce fut pour nous un trait de lumière; il est évident que ce sont les émissaires de Pitt qui sont les auteurs de cette calomnie et de la lettre où nos signatures ont été contrefaites.

Salicetti, Ricord, Fréron, Robespierre, Barras, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Quartier-général de Toulon, 30 frimaire, l'an 2e.

L'armée de la république, chers collègues, est entrée dans Toulon, le 29 frimaire, à sept heures du matin, après cinq jours et cinq nuits de combats et de fatigues; elle brûlait d'impatience de donner l'assaut : quatre mille échelles étaient prêtes; mais la lâcheté des ennemis, qui avaient évacué la place après avoir encloué tous les canons des remparts, a rendu l'escalade inutile.

Quand ils surent la prise de la redoute anglaise et de tout le promontoire, et que, d'un autre côté, ils virent toutes les hauteurs du Pharon occupées par la division du général Lapoype, l'épouvante les saisit; ils étaient entrés ici en traîtres, ils s'y sont maintenus en lâches, ils en sont sortis en scélérats; ils ont fait sauter en l'air *le Thémistocle*, qui servait de prison aux patriotes : heureusement ces derniers, à l'exception de six, ont trouvé le moyen de se sauver pendant l'incendie. Ils nous ont brûlé neuf vaisseaux, et en ont emmené trois; quinze sont conservés à la république, parmi lesquels il faut remarquer le superbe *Sans-Culottes*, de 130 pièces de canon; des canots s'en sont approchés jusque dans le port, tandis que nous étions dans Toulon; deux pièces de campagne, placées sur le quai, les ont écartés. Déjà quatre frégates brûlaient, quand les galériens, qui sont les plus honnêtes gens qu'il y ait à Toulon, ont coupé les câbles et éteint le feu. La corderie et le magasin de bois ne sont pas endommagés; des flammes menaçaient de dévorer le magasin général; nous avons commandé cinq cents travailleurs qui ont coupé la communication. Il nous reste encore des frégates, de manière que la république a encore ici des forces navales respectables. Nous avons trouvé des provisions de toute espèce : on travaille à en faire un état que nous vous enverrons.

La vengeance nationale se déploie : l'on fusille à force; déjà tous les officiers de la marine sont exterminés; la république sera vengée d'une manière digne d'elle; les mânes des patriotes seront apaisés.

Comme quelques soldats, dans l'ivresse de la victoire, se portèrent au pillage, nous avons fait proclamer dans toute la ville que le butin de tous les rebelles était la propriété de l'armée triomphante, mais qu'il fallait déposer tous les meubles et effets dans un vaste local que nous avons indiqué, pour être estimés et vendus sur-le-champ au profit de nos braves défenseurs, et nous avons promis en sus 1 million à l'armée. Cette proclamation a produit le plus heureux effet. Beauvais a été délivré de son cachot; il est méconnaissable; nous l'avons fait transférer dans une maison commode; il nous a embrassés avec attendrissement. Quand il a passé au travers des rangs, l'armée a fait en l'air un feu général en signe d'allégresse. Le père de Pierre Bayle est aussi délivré. Une de nos batteries a coulé bas une frégate anglaise.

A demain d'autres détails; vous concevez facilement nos occupations et nos fatigues.

Salut et fraternité.

Signé SALICETTI, FRÉRON, RICORD, ROBESPIERRE et BARRAS.

LÉONARD BOURDON : Il est juste que les forçats qu'on dit avoir travaillé à éteindre l'incendie de Toulon soient récompensés. Je demande que le comité de salut public charge les représentants du peuple de leur donner la liberté, s'ils les en jugent dignes.

Le renvoi au comité de salut public est décrété.

(*La suite demain.*)

Lycée des arts.

Aujourd'hui 8 nivose, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, butte des Moulins.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re représentation du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 act. avec son spectacle, précédé de *Fanfan et Colas*.

THÉATRE DE LA REPUBLIQUE, rue de la Loi. — Pour le peuple, *la Mort de César*, suivie du *Modéré*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *L'Officier de fortune*, et *la Partie carrée*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Dépit amoureux; la Parfaite Égalité* ou *les Vous et le Toi*, et *la Fête civique*.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au jardin de l'Egalité. — *Les Fourberies de Scapin; Boniface et sa Famille*, et *la Sainte Omelette*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, la 4e représentation des *Crimes de la Noblesse*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — La 3e représentation de *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spectacle, et *l'Honnête Aventurier*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *L'Ile des Femmes*, la 1re représentation d'*Arlequin Joseph*, et *le Petit Sacristain*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *Charles et Victoire; les Dragons et les Bénédictines*, et *la Fête de l'Egalité*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — En réjouissance de la prise de Toulon, pour le peuple, *les Amours de Plailly; le Mélomane*, et *l'Échappé de Lyon*.

THÉATRE FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect., préc. des *Parents réunis*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 99. *Nonidi*, 9 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 29 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Extrait d'une lettre de Pologne, le 20 *novembre.* — Un courrier russe est arrivé à Grodno avec l'acte constitutionnel que la *magnanime* a fait rédiger par ses *philosophes* pour le *bonheur* prochain de la Pologne. Ce courrier était porteur de deux exemplaires de ce *précieux* ouvrage, l'un pour l'ambassadeur de la grande souveraine, l'autre pour Stanislas-Auguste, lequel lui a été remis cacheté, avec injonction de le faire décréter par les Etats, *sans aucun amendement ni restriction*, ainsi que l'impératrice l'avait ordonné pour le traité de partage et celui d'alliance qui a succédé immédiatement, et cela au plus tard dans l'espace d'une semaine, après laquelle la diète doit finir.

On s'occupe en secret de l'impression de ce *monument* du despotisme, et un des principaux Polonais dévoués à la Russie, le comte Moszynski, a seul le soin de la correction des épreuves, détient les ouvriers qui y travaillent, et écarte les curieux qui pourraient se présenter. On s'attend à ne trouver dans ces bases constitutionnelles que les germes de tout ce qui peut maintenir l'anarchie la plus complète.

Un autre courrier russe, venu quelques jours après, a été accueilli à Grodno avec cette joie barbare que les brigands font éclater après un assassinat qui leur a procuré un riche butin.

C'est un major Morelli qui s'est annoncé porteur des *gages précieux* de la reconnaissance de Catherine, en récompense du dévouement des principaux membres de la diète actuelle, et des services qu'ils ont rendus à leur patrie par leur attachement à la Russie. *Les imposteurs croisés et mitrés* ne devaient pas jouer un rôle indifférent dans ce système de trahison : aussi le pontife grec de Catherine a-t-il bien su les distinguer. De superbes présents ont été distribués à tous ces traîtres *magnats*.

On peut bien croire que le chef de *tous les conspirateurs*, Stanislas, n'a pas été oublié dans ces faveurs. La *magnanime* a su bien *apprécier* tout ce que le roi a fait pour elle, et c'est pour le récompenser d'une manière digne de lui, qu'elle lui a envoyé 100,000 ducats en or. Stanislas, heureux de ce souvenir, n'attend que le moment de se mettre à l'abri des orages des affaires publiques, et de venir s'en délasser dans la délicieuse retraite de Lazienski.

La correspondance du général Ingelstrom à Varsovie, et de l'ambassadeur russe à Grodno, ne roule que sur les *funestes progrès du jacobinisme* dans la capitale. « Il est instant, dit le général, de les arrêter ; il faut presser le serment des Français en Pologne, ou les chasser ignominieusement. » Il paraît que presque tous abandonneront la Pologne sous la verge du despotisme, et qu'aucun d'eux n'aura la bassesse de renier la république. Déjà ils vendent leurs effets au prix le plus vil. La faction russe ajoute à leur infortune, en les accusant de conspiration contre le sage gouvernement qui va s'établir.

(*Tiré de la Gazette nationale de France.*)

Varsovie, le 4 *décembre.* — Voici le contenu de la nouvelle forme de gouvernement qui a été décrétée à la diète.

Art. Ier. Le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie, avec les autres duchés, vaivodies, pays et districts dans lesquels ils consistent actuellement, et dans lesquels ils consisteront à l'avenir, selon leurs droits et privilèges, feront désormais un tout indivisible, et formeront une république libre et indépendante, dont la diète aura la suprême autorité. Celle-ci, ayant toujours le roi à sa tête, sera composée des sénateurs et des représentants de la noblesse ; et lorsqu'ainsi constituée elle sera assemblée légitimement, elle aura seule le pouvoir de faire des lois, et la nation ne sera tenue de prêter obéissance qu'à celles qu'elle aura décrétées.

La diète seule aura le droit de mettre des impôts, de les employer à l'entretien d'une armée, qui lui prêtera serment de fidélité, de déclarer la guerre, de faire la paix, et de conclure toutes sortes de traités, d'établir des magistrats, de les diriger, et de fixer le temps de leur durée ; d'élire les personnes qui doivent remplir les hauts emplois, d'envoyer des ambassadeurs, etc. En un mot, rien ne doit être exécuté dans les pays et terres de la république que ce qui procède de la volonté des Etats de la république assemblés en diète.

Le pouvoir exécutif sera toujours distinct du pouvoir de donner des lois ; c'est pourquoi la diète n'exécutera jamais rien que par ses magistrats.

Aucun pouvoir exécutif ne peut rien ordonner de son chef, ni contraindre qui que ce soit à faire ce que les lois n'ordonnent pas.

Le pouvoir exécutif ne doit rien négliger ou laisser négliger de ce que les lois commandent.

II. La propriété des fiefs ne doit jamais être détruite, et l'autorité suprême de la république sur les fiefs subsistera et sera conservée sans aucun changement.

III. La religion catholique selon les deux rits sera à jamais la religion dominante dans le royaume de Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, avec tous les privilèges de l'Eglise, et c'est ainsi qu'elle sera nommée dans tous les actes.

IV. Le passage de la religion catholique romaine des deux rits à une autre religion sera toujours regardé en Pologne comme un crime ; celui qui en sera convaincu sera exilé du pays. On observera cependant à l'égard des protestants, en pareil cas, la constitution de 1775.

IV. Le roi et la reine de Pologne doivent être de la religion catholique romaine. Si la reine se trouve être d'une autre religion, et qu'elle ne veuille pas abjurer, elle ne pourra pas être couronnée.

VI. Le grand-duché de Lithuanie demeurera uni à la Pologne à perpétuité. Les droits de l'union et les autres droits particuliers propres à cette province seront conservés.

VII. L'incorporation de la Courlande à la couronne de Pologne et au grand-duché de Lithuanie, qui eut lieu en 1569, sera inviolablement maintenue, avec toutes les autres constitutions relatives à ce duché, ainsi qu'à l'égard du district de Pilthen.

VIII. Il ne sera permis à aucune partie de la puissance publique, pas même à la diète, de céder ou d'échanger aucune des possessions de la république. Tout traité de cette nature sera non-seulement regardé comme nul et de nulle valeur, mais encore celui qui en ferait la proposition sera regardé comme traître à la patrie, et puni comme tel.

(*La suite incessamment.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sarrebruck, le 28 *frimaire.* — Nous apprenons que les armées se battent tous les jours dans les environs de Bitche et Niederbronn, où elles gagnent du terrain.

Le quartier-général de l'armée de la Moselle a été transféré dans cette première place. Deux courriers annoncent que les troupes de la république sont entrées à Haguenau et à Bitchevillers, et que quinze mille ennemis sont cernés par nos armées du côté de Niederbronn.

Huningue, le 28 *frimaire.* — On apprend de Suisse que les coalisés y font les plus grands efforts pour exciter cette puissance contre la république. Le ministre anglais auprès des cantons a présenté une note injurieuse à la France, qui produit un effet tout contraire à celui qu'il en attendait. Il se proposait d'en faire paraître des exemplaires avec profusion ; mais il a été fait défense de l'imprimer, sous peine de dix années de fers, et la même peine est prononcée contre ceux chez qui on la trouverait.

Nice, le 30 *frimaire.* — La retraite des troupes allemandes au service du roi de Sardaigne s'exécute journellement ;

elles manquent absolument de tous les objets de première nécessité. Les troupes piémontaises sont dans le même cas : le découragement y est égal à la misère.

Marseille, le 26 frimaire. — La fermeté des représentants du peuple et les changements faits dans les autorités constituées ont régénéré cette commune : des arrêtés sages et des délibérations qui attestent la pureté des intentions y rétablissent le calme, et rendent inutiles les efforts des agitateurs que la frayeur retient, et dont le masque tombe.

Le pape prodigue avec une véritable profusion les prières pour le succès des armées coalisées ; mais il diffère sous tous les prétextes possibles le départ des deux galères et des deux mille hommes qu'il doit envoyer à Toulon, et que les Anglais demandent.

La flottille napolitaine est toujours à Livourne.

Les forces navales vénitiennes dans les ports de Corfou, Zante et Cerigo consistent en six vaisseaux de ligne, quatre frégates, deux bricks, une goëlette et deux chaloupes canonnières.

Paris, 7 nivose. — On écrit de Lille, en date du 30 frimaire, que les coalisés, loin d'annoncer des desseins d'attaque, font travailler en hâte à fortifier Ypres, Nieuport, Ostende et Courtrai.

Des lettres de Marseille annoncent qu'une division de la flotte espagnole, composée de trois vaisseaux, deux frégates et un brick, a mouillé dans la rade de la Goulette, à Tunis. Le 23 novembre, le commandant a proposé aux vaisseaux et bâtiments français qui s'y trouvent d'arborer le pavillon blanc, ce qui a été refusé avec toute l'indignation qu'on devait attendre. Le bey a vivement recommandé de veiller à ce qu'il n'y eût aucune rixe entre les équipages, ni de voies de fait ; il a prévenu qu'il en ferait justice lui-même. Il a montré la même justice et la même fermeté au commodore anglais Sincee, dont la flotte, composée de quatre vaisseaux et deux corvettes, mouille dans la même rade ; le bey est dans la disposition certaine de faire respecter l'asile qu'il donne dans ses ports.

Extrait d'une lettre de Givet, en date du 28 frimaire. — L'ennemi vient de faire une tentative sur Philippeville. Ses patrouilles s'étaient avancées jusque sous les murs, faisant mine de vouloir enlever des bestiaux qui passaient au pied des remparts, mais bien pour faire tomber dans une embuscade les détachements qui seraient sortis contre eux ; mais le brave sans-culottes Hardy, qui commande cette place, reconnut la ruse, et, pour la déjouer, leur lâcha une bordée de canons chargés à mitraille, ce qui jeta le trouble et la terreur dans leurs rangs, et il fit sortir ensuite une force imposante qui en vint aussitôt aux mains ; l'ennemi battit en retraite, malgré la supériorité de son nombre, laissant vingt-cinq morts sur le champ de bataille. Nos intrépides défenseurs eurent la satisfaction de ne perdre personne ; un seul brigadier fut légèrement blessé à l'épaule.

— L'on écrit de Saint-Malo, en date du 24 frimaire, qu'on y procède à l'adjudication des travaux à faire dans le port, pour le mettre en état de recevoir en tout temps des vaisseaux de guerre ; outre l'avantage qui résultera de cette opération pour les forces navales de la république, il y a encore celui d'employer beaucoup de bras et de soustraire à la misère un grand nombre de citoyens par un travail vraiment utile.

La Société populaire de cette commune y fait le plus grand bien en affermissant les principes ; elle est suivie avec une affluence qui prouve le plaisir qu'a le peuple à s'éclairer.

A Huningue, la commission municipale et le comité de surveillance continuent à développer l'énergie la plus utile : toutes les menées de l'avidité, pour entraver la loi du *maximum*, échouent contre leur activité : les accapareurs ne peuvent échapper à leurs recherches, qui ramènent l'abondance.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 4 nivose. — Michel Bourg, âgé de cinquante-cinq ans, couvreur en paille, natif de Metzerach, département de la Moselle ;

Pierre Vetzel, âgé de cinquante-deux ans, tisserand, natif du même lieu ;

Bernard Hourtz, âgé de cinquante-cinq ans, couvreur en paille, natif du même lieu ;

Michel Kartz, âgé de quarante-huit ans, tisserand, né au même lieu ;

Et Etienne Teyssier, ci-devant négociant, convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, et conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, ont été condamnés à la peine de mort.

Louis Vafade, bijoutier, âgé de quarante-trois ans, natif de Chavigny, département de la Vienne, demeurant à Paris, rue du Jour ;

Et Jean Schan, âgé de quarante-cinq ans, conducteur de diligence, natif de Merlinheim, département du Bas-Rhin, prévenus d'entretenir l'agiotage et de seconder par-là les manœuvres de Pitt, ont été acquittés et mis en liberté.

Du 5. — Charles-Auguste Prévost Lacroix, natif de Louisebourg, Amérique septentrionale, capitaine de division, demeurant à Rochefort, convaincu d'avoir foulé la cocarde tricolore et arboré la cocarde blanche ;

Jean-Marie Allard, âgé de cinquante-sept ans, curé de Bagneux, district de Saumur, département de Maine-et-Loire, né à Craon, département de la Mayenne, convaincu d'avoir, par ses propos, provoqué le rétablissement de la royauté ;

Nicolas Gomot, âgé de quarante-et-un ans, boulanger, natif de Boulard, district de Meaux, département de la Marne, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, convaincu d'avoir accaparé du pain pour son usage ; d'avoir, au mépris de la loi, fait et fourni du pain de farine inférieure, et d'avoir tenu des propos tendant à provoquer la dissolution de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 6. — Le tribunal a condamné à la peine de mort Alexandre Laroque, âgé de quarante-deux ans, natif de Quimper-Corentin, département du Finistère, et Hyacinte-Victor Tremaria, son frère, âgé de trente-deux ans, natif du même lieu, capitaine de vaisseau, tous deux ci-devant nobles, traduits au tribunal révolutionnaire, par décret de la Convention nationale du 15 brumaire ; convaincus d'avoir entretenu des correspondances criminelles contre-révolutionnaires avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république.

Daniel-Félix Barrois, âgé de quarante-neuf ans, natif de Nogent-le-Rotrou, commis à l'administration de l'habillement, à l'Oratoire, demeurant à Paris, rue Tiquetonne, n° 124, convaincu d'être le complice d'un complot et conspiration qui a existé de la part de la ci-devant cour, dont Lafayette, Bailly et autres scélérats ont été les principaux mobiles, de faire massacrer les patriotes au Champ-de-Mars, dans la journée du 17 juillet 1791, et d'allumer la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, a été condamné à la peine de mort.

Du 7. — Le tribunal a condamné à la peine de mort Augustin-Amable Clément, âgé de trente-trois ans, horloger, natif de Paris, y demeurant, rue Montmartre, convaincu d'avoir, dans la journée du 17 juillet 1791, massacré plusieurs patriotes qui étaient rassemblés au Champ-de-Mars, et, par ce crime infâme, d'avoir participé aux complots et conspirations qui ont existé de la part de la ci-devant cour, dont Lafayette, Bailly et autres scélérats ont été les principaux auteurs.

Claude-François Gautier, âgé de quarante-et-un ans, né à Anet, en Brie, département de la Marne, boulanger, demeurant à Paris, rue de Sèvres, sec-

tion du Bonnet-Rouge, a été acquitté d'accusation; il était accusé d'avoir cherché à mettre la liberté en péril par une disette factice de denrée de première nécessité, et à troubler la tranquillité publique en cachant chez lui une très grande quantité de pain; il a été sur-le-champ mis en liberté.

HYMNE

Lue au Théâtre de la République, le 5 nivose, par le citoyen Michaud, et composée par le citoyen Trouvé, auteur de plusieurs ouvrages dramatiques, et l'un des rédacteurs du Moniteur.

Air : *Dieu du peuple*, etc. (de Gossec.)

Enfin ils sont chassés loin de la ville impie
Ces esclaves cruels des plus cruels tyrans.
De notre liberté l'invincible génie
A foudroyé ces vils brigands.

Mer, pour les engloutir entr'ouvre tes abîmes ;
Cieux, contre leurs débris lancez vos feux vengeurs;
Pour noyer ces vaisseaux qui recèlent les crimes,
O vents, déchaînez vos fureurs.

Ministre ambitieux d'un despote imbécile,
Où sont, infâme Pitt, tes superbes exploits ?
Tu t'es encor chargé d'une honte inutile,
Tu t'es montré digne des rois.

De nos républicains triomphant en idée,
Tu crus par des forfaits ébranler ces héros;
Toulon t'instruit déjà que bientôt la Vendée
Ne servira plus tes complots.

Toulon! que dis-je encor? C'est toi, sainte Montagne,
De qui le nom sacré doit absoudre ce port:
Toi, de qui l'énergie a, dans cette campagne,
Sauvé la France de la mort.

Peuple-héros! Français, concitoyens, mes frères,
Pour triompher toujours, restons toujours unis.
Si quelques cœurs ingrats forment des vœux contraires,
Que les coupables soient punis.

Étouffons pour jamais la guerre domestique,
Nous verrons à nos pieds les tyrans abattus.
Sachons par la valeur asseoir la république,
Et l'honorer par nos vertus.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉANCE DU 7 NIVOSE.

Mazuel, mis en état d'arrestation par décret de la Convention, écrit de la maison d'arrêt du Luxembourg, que les scellés apposés sur ses papiers ont été levés, et qu'il ne s'y est rien trouvé de suspect. Il fait passer ses réponses à la dénonciation faite sur lui, et demande que le comité de sûreté générale fasse sur son affaire un prompt rapport.

Levasseur : Je demande le renvoi de cette lettre au comité de sûreté générale, avec charge de faire son rapport dans le plus court délai. J'ai connu Mazuel à Beauvais; il a, dans une circonstance intéressante pour la république, déployé la plus grande fermeté de caractère.

Amar : Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Je ne vois pas pourquoi on ferait un rapport particulier sur Mazuel, lorsque plusieurs pères de famille gémissent peut-être sous le poids d'une fausse accusation. Mazuel ne doit point être préféré à un autre citoyen : la cause sera examinée avec la justice et l'impartialité qui doivent distinguer les opérations de la commission que vous avez décrétée. Je demande l'ordre du jour, motivé sur le décret que vous avez rendu relativement aux personnes mises en état d'arrestation.

Cette proposition est adoptée.

— La section de Brutus vient en masse féliciter la Convention sur la prise de Toulon. — La musique militaire qui la précède exécute plusieurs morceaux patriotiques.

Le Président : Je reçois une lettre d'un instituteur qui a une maison d'éducation à Vincennes, dont je crois devoir donner connaissance à la Convention. Ce citoyen propose de recevoir dans sa pension les enfants des sans-culottes qui ont repris Toulon, moyennant 500 liv. pour chacun; cette somme est la moitié de celle qu'il reçoit pour le prix de la pension entière. Il recevra gratuitement le fils ou le frère de celui qui plantera le premier l'arbre de la liberté dans le pays d'un des tyrans qui nous font la guerre.

Romme : Je demande que vous passiez à l'ordre du jour sur l'offre qui vous est faite ; l'accepter serait consacrer un établissement qui répugne à vos principes. Je demande que vous décrétiez seulement la mention honorable de l'intention de cet instituteur.

Cette proposition est adoptée.

Lakanal : La ville de Bergerac possède en ce moment un dépôt de deux mille chevaux et un grand nombre d'armes et objets d'équipement : c'est par mes soins que ce dépôt s'est formé. Ne voulant point abuser des moments précieux de la Convention, je présenterai au comité de la guerre le rapport de mes opérations dans le cours de la mission dont elle m'avait chargé. Je rendrai pourtant un hommage public au dévouement patriotique des citoyens de Bergerac. Je les ai vus se disputer l'honneur de faire des sacrifices à la patrie; j'ai vu les femmes travailler à faire de la charpie, les ouvriers refuser constamment leur salaire. La révolution est véritablement faite dans les cœurs, à Bergerac. Si cette commune ne fait pas beaucoup de bruit, elle fait beaucoup de bien; je demande donc que vous décrétiez qu'elle a bien mérité de la patrie.

*** : Presque toutes les communes de la république doivent obtenir le même décret, car presque toutes ont bien mérité d'elle.

Lakanal : Du moins, comme les ennemis de la liberté ne peuvent apprendre qu'avec chagrin les détails que je viens de donner et que j'affirme, j'en demande l'insertion au Bulletin.

L'insertion est décrétée.

— On fait lecture d'une lettre d'un citoyen qui se trouvait dans les tribunes hier, au moment où la Convention renvoya au comité de santé la demande faite de s'occuper des moyens de préserver la France de la corruption que pourrait engendrer le grand nombre de morts laissés sur les routes par les brigands de la Vendée. Il invite la Convention à ne pas perdre de vue cet objet important.

Bourdon (de l'Oise) : Le 14 juillet, époque du premier combat de la liberté contre le despotisme, il y eut six mille hommes tués. Leurs cadavres furent enterrés, et ils ne produisirent point de contagion. La même mesure sera probablement prise. Je demande l'ordre du jour.

Monmayau : Je demande l'ordre du jour motivé sur la loi qui charge les corps administratifs de

prendre toutes les précautions nécessaires à cet égard.

Romme : Cet objet est du plus grand intérêt : gardez-vous d'abandonner les soins qu'on réclame à des personnes peu éclairées, autrement leur ignorance entraînerait des maladies contagieuses. Les hommes de l'art ont découvert des procédés infaillibles pour prévenir ces inconvénients. Je demande que vous chargiez le comité d'instruction publique de les consulter et d'indiquer le plus promptement possible les précautions à prendre.

Cette proposition est décrétée.

— On lit la lettre suivante :

Les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle au président de la Convention nationale.

Strasbourg, le 4 nivose, l'an 2e.

Président, dis à la Convention nationale que notre armée du Rhin vole de succès en succès, et que l'ennemi est en pleine déroute. Le 2 nivose, notre gauche s'est emparée de Woerth et de Reichsoff, postes des plus importants. Là, les satellites des tyrans ont laissé dans nos mains vingt pièces de canon, trente caissons et plus de quatre cents prisonniers.

Le lendemain, l'ennemi a été forcé d'évacuer Drusenheim, Bitchevillers et Haguenau, malgré les ouvrages immenses qui défendaient ces différents postes. Nos troupes du centre les poursuivent encore fort en avant dans la forêt, et elles ne leur laisseront aucune relâche.

Notre droite, après avoir pris Offendorf, poursuit l'ennemi jusque sous les murs du Fort-Vauban. Comme le centre, elle a fait beaucoup de prisonniers; elle s'est emparée de beaucoup de voitures chargées de bagages, linges, meubles, tonneaux et d'armes. Nos chasseurs et nos hussards ont fait de très grandes prises en or et en argent. Ce matin, 4 nivose, nous nous disposons à nous présenter devant le Fort-Vauban ; là, sans doute, l'ennemi nous attendra, et de là il voudra bien nous permettre de lui souhaiter bon voyage.

Vive la république ! Salut et fraternité.

Signé Lemane.

Merlin donne lecture d'une lettre que lui adresse le citoyen Beaupuy ; elle est ainsi conçue :

Savenay, le 4 nivose, l'an 2e.

Enfin, enfin, mon cher Merlin, elle n'est plus cette armée royale ou catholique, comme tu voudras! J'en ai vu, avec tes braves collègues Prieur et Turreau, les débris, consistant en cent cinquante cavaliers battant l'eau dans les marais de Montaire ; et comme tu connais ma véracité, tu peux dire avec assurance que les deux combats de Savenay ont mis fin à la guerre de la nouvelle Vendée et aux chimériques espérances des royalistes.

L'histoire ne nous présente point de combat dont les suites aient été plus décisives. Ah ! mon brave, comme tu aurais joui! quelle attaque ! mais quelle déroute aussi ! Il fallait les voir ces soldats de Jésus et de Louis XVII, se jetant dans les marais ou obligés de se rendre des cinq ou six cents à la fois, et Langrenière pris, et les autres généraux dispersés et aux abois.

Cette armée, dont tu avais vu les restes de la terrasse de Saint-Florent, était redevenue formidable par son recrutement dans les départements envahis. Je les ai bien vus, bien examinés (j'ai reconnu même de mes figures de Cholet et de Laval), et à leur contenance et à leur mine je t'assure qu'il ne leur manquait du soldat que l'habit. Des troupes qui ont battu de tels Français peuvent se flatter aussi de vaincre des peuples assez lâches pour se réunir contre un seul, et encore pour la cause des rois!!! Enfin, je ne sais si je me trompe, mais cette guerre de brigands, de paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on dédaignait, que l'on affectait de regarder comme si méprisable, m'a toujours paru pour la république la grande partie, et il me semble à présent qu'avec nos autres ennemis nous ne ferons plus que pelotter.

Adieu, brave montagnard, adieu ! Actuellement que cette exécrable guerre est terminée, que les mânes de nos frères sont satisfaits, je vais guérir : j'ai obtenu de tes confrères un congé qui finira au moment où la guerre recommencera.

Le général de brigade Beaupuy.

Merlin (de Thionville) : C'est pourtant à ce même Beaupuy, à ce brave officier, qui s'est battu à Cholet en combat singulier avec un chef des brigands ; c'est à Marigny, le plus intrépide des hommes, c'est à plusieurs autres officiers de l'armée de Mayence, incorporée à celle de l'Ouest, que le ministre de la guerre s'obstine à refuser les brevets des nominations faites provisoirement par les représentants du peuple. Il faut que la Convention, usant de la plénitude de ses pouvoirs, ôte aux agents appelés encore ministres la nomination des officiers. Au surplus, je demande que le comité de salut public examine ma proposition.

Goupilleau (de Montaigu) : Je soutiens qu'il n'y a pas d'exemple que le ministre de la guerre ait confirmé les promotions ou nominations faites par les représentants du peuple.

Merlin (de Thionville) : Je demande que la Convention nationale ôte aux ministres la nomination des premiers officiers de l'armée, et que le comité de salut public examine ma proposition, et présente des moyens d'exécution.

Goupilleau (de Montaigu) : Je demande que la Convention confirme provisoirement les promotions faites par les représentants du peuple.

Un membre : L'objet qui vous occupe est fort simple. Quand vous avez envoyé des représentants du peuple dans les départements, vous les avez investis de pouvoirs illimités. Il faut que les patriotes jouissent provisoirement de l'effet des mesures qu'ils ont prises.

Bourdon (de l'Oise) : Je demande le renvoi de cette proposition au comité de salut public, pour en faire le rapport au plus tôt. — Décrété.

— Les citoyens et citoyennes des six ateliers de l'habillement établis dans la commune de Paris sont admis à la barre. En apprenant la reprise de Toulon, ils ont voté le don patriotique du produit d'une journée de leur travail, pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins de ceux qui ont péri à Port-la-Montagne, et des femmes et enfants de ceux qui y ont été blessés.

La Convention reçoit cette offrande avec satisfaction ; on y applaudit. Il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

—Hector Barère, agent du conseil exécutif, écrit à peu près en ces termes au président de la Convention :

« Je m'honore d'avoir été choisi pour intermédiaire entre la Convention nationale et les marins qui montent le vaisseau *le Patriote*. Ils m'ont chargé de te transmettre l'acte qui constate leur désintéressement civique. »

Bourdon (de l'Oise) lit :

« L'état-major et l'équipage du vaisseau *le Pa-*

triote, considérant que des républicains doivent se contenter du nécessaire lorsque la patrie a des besoins, déclarent unanimement renoncer aux droits qu'ils auraient sur les prises faites par eux, et dont les cargaisons consisteraient en blés, chanvres, mâtures ou autres objets de première nécessité. En conséquence, ils prient Barère de faire passer cet arrêté à la Convention, et protestent de leur attachement inviolable à la Montagne. »

Il en sera fait mention honorable au procès-verbal.

— La Convention s'occupe du code civil. La discussion s'engage sur l'invalidité des donations depuis 1789. Elle se termine par un décret que nous donnerons avec le code civil.

— Sur le rapport de Piette, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et domaines réunis, d'inspection et d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les bureaux des maîtrises et jurandes, et ceux des pensions de la liquidation générale, qui occupent actuellement les maisons, place des Piques, nos 17 et 13, seront transférés dans celle dépendant de la succession Joubert, même place des Piques, no 2.

« II. Les bureaux des plans remplaceront ceux des maîtrises et jurandes dans la maison, place des Piques, no 17.

« III. Il sera mis à cet effet à la disposition du directeur-général de la liquidation la somme de 8,000 liv., dont il comptera au comité de l'examen des comptes, dans le mois de l'établissement desdits bureaux.

« IV. Le congé donné à la citoyenne Lamel, pour les bureaux des pensions, en exécution de la loi du 9 vendémiaire dernier, pour le 12 de ce mois, sera prorogé pour le 12 germinal (1er avril prochain, vieux style.)

« V. Les comités d'inspection de la salle et ceux d'instruction publique, d'aliénation et domaines sont chargés de procurer, dans le plus court délai possible, et afin que la translation des bureaux des jurandes puisse s'effectuer pour le 12 germinal prochain, un local dans lequel ils feront transporter le cabinet d'histoire naturelle de la maison Joubert, de concert avec les héritiers de Joubert fils. »

Salengros : Un officier, né en Suisse, qui a servi longtemps dans les armées de la république, fait don à la patrie de sa croix de Saint-Louis et de 100 liv.

« Si jamais j'ai désiré, dit-il, de posséder des richesses, c'est dans ce moment où je me ferais le devoir le plus doux d'en offrir l'hommage à une nation parmi laquelle j'ai passé la majeure partie de ma vie, qui me devient plus chère par ses principes, et pour laquelle j'aurais sacrifié avec joie mon sang et ma vie. »

Ce brave militaire demande que son nom ne soit pas cité.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 8 NIVOSE.

La Société populaire d'Amiens envoie à la Convention une adresse par laquelle elle demande un décret qui ordonne la clôture de toutes les églises.

Levasseur : Je demande l'ordre du jour ; rien ne serait plus impolitique que de faire fermer toutes les églises ; rien ne contrarierait plus évidemment les principes de la Convention sur la liberté des cultes.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Merlin (de Douai) : En décrétant le code civil, la Convention adopta une disposition qui portait, relativement au divorce, que l'époux divorcé pourrait se remarier aussitôt après sa prononciation, et l'épouse dix mois après. Le code civil est renvoyé à la révision d'une commission ; mais je crois qu'il ne peut y avoir d'inconvénient à faire exécuter dès à présent cette disposition.

Je demande donc, comme il a déjà été décrété, que l'époux divorcé puisse se remarier aussitôt après la prononciation du divorce, et l'épouse dix mois après.

Cette proposition est adoptée.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Extrait de la lettre écrite au représentant du peuple par le général de division Daoust.

De Villelongue, le 29 frimaire.

Je t'ai déjà instruit de notre victoire; elle est bien glorieuse pour notre droite, qui, forte de deux cents hommes, sans canon, a pris une batterie de vingt-huit pièces, retranchée et défendue par deux mille hommes. Nous avons fait près de cent prisonniers, tué cinq cents hommes, blessé un nombre prodigieux. Nous n'avons perdu que quatre hommes; je ne sais pas au juste le nombre des blessés, dont beaucoup le sont de la mitraille.

J'ai fait évacuer le plus qu'il m'a été possible ; il y a un mortier avec son crapaud en bronze, de douze pouces, et un obusier de dix pouces, des bombes, poudres, caissons garnis à l'infini. N'ayant presque pas de voitures, je ne pus emporter les tentes. Les volontaires s'en sont fait des pantalons; ils se sont chaussés avec plus de trois mille paires de souliers, enfin cette victoire répare notre honneur et ranime nos troupes. Je fais ramasser les drapeaux ; il y en a déjà trois. Adieu ; je ferai ma retraite en aussi bon ordre que nous avons eu d'opiniâtreté. Le général Livet, le chef de brigade Vieuxhonet, le capitaine des grenadiers du 7e régiment, qui a eu la jambe emportée, se sont particulièrement distingués.

Signé Daoust.

Extrait d'une lettre de Hardy, chef du 7e bataillon de la Marne, commandant temporaire de la Vedette républicaine, au ministre de la guerre.

De la Vedette républicaine (ci-devant Philippeville), le 2 nivose.

La garnison a fait, avec beaucoup de succès, différentes sorties pour réprimer l'audace de l'ennemi. L'enlèvement de cinq cloches, pesant environ quinze mille, quarante voitures de bois, du blé, des moutons, et la mort d'au moins vingt esclaves du despotisme, furent le fruit de la première. Deux jours après, l'ennemi tenta d'avoir sa revanche : il ne fut pas plutôt en présence que les républicains fondirent sur lui avec une impétuosité à laquelle il ne put résister ; il laissa un grand nombre des siens sur la place; les autres prirent la fuite à travers les bois. Nous n'eûmes pas un seul homme de tué ni de blessé.

La place avait besoin de bois. On résolut de forcer un poste ennemi pour s'en procurer. On détacha un nombre suffisant seulement pour enlever ce poste et protéger la rentrée du bois, sous les ordres de Prestat, adjoint au chef du 20e bataillon d'infanterie. Il fond sur le premier poste de l'ennemi, l'enlève d'emblée, avec la perte d'un seul chasseur à cheval; mais nos troupes, entraînées par leur ardeur

qu'augmente le succès, ne s'en tiennent pas là et forcent quatre autre postes qui soutenaient le premier, tuent vingt-cinq hommes à l'ennemi, et lui font quinze prisonniers. Pendant ce temps on fait entrer de nouveau dans la place bois, cloches et argenterie d'églises.

Ces succès sont particulièrement dus à la valeur des dragons du 10e régiment, des chasseurs à cheval du 20e, des soldats du 6e bataillon de la Marne et du 20e bataillon d'infanterie légère.

Prestat, qui conduisait la colonne, Wathiez, capitaine des chasseurs du 20e régiment, et Comtois, capitaine commandant les dragons du 10e régiment, se sont conduits en braves sans-culottes, ainsi que tous leurs frères d'armes. HARDY.

Pour extrait conforme.

Le ministre de la guerre, BOUCHOTTE.

Chabot au président de la Convention nationale.

Au secret du Luxembourg, le 8 nivose, l'an 2e.

Pour sauver la patrie du plus affreux complot, j'ai eu le courage de me dévouer même à l'ignominie; mais je n'ai pas celui d'y dévouer tous mes parents et amis. La section de la République a fait mettre en prison un de mes amis, parcequ'il pensait comme moi qu'un journaliste, peut-être sans le vouloir, servait le projet de Pitt. Depuis cette époque, elle a fait arrêter un de mes concitoyens, au moment où il venait de consoler ma femme et ma sœur de l'absence de ce qu'elles ont de plus cher. Le 29 frimaire, elle fit subir un interrogatoire à ma sœur comme à une criminelle, et lui fit souffrir toutes sortes de rigueurs: aujourd'hui on la mande indignement à la police, quoiqu'elle ne sorte pas depuis longtemps, même pour ses affaires. Les Hébertistes sont donc plus audacieux que les Brissotins! Ceux-ci n'ont pas fait arrêter mes parents dans leur triomphe à l'Aveyron. C'est donc un crime bien affreux que d'avoir voulu démasquer les agents de Pitt et de Cobourg! Celui qui l'a commis est au secret depuis quarante-deux jours, et il est puni jusque dans ses collatéraux et amis! Représentants, justice pour la vertueuse sœur et la plus vertueuse des républicaines: son courage et celui de toute ma famille a été mis à d'assez rudes épreuves par mon arrestation. Que l'on respecte la mère de onze enfants, qui seule a lutté contre les Brissotins dans ma patrie, et qui seule en a triomphé, en éclairant les sans-culottes, quand elle n'a d'autre crime que d'être ma sœur.

Signé FRANÇOIS CHABOT.

MERLIN (de Thionville): J'ai le droit, comme citoyen, de demander qu'on juge un citoyen, et que sa tête tombe s'il est coupable; comme représentant du peuple, et comme ami, car ce titre ne doit pas être proscrit en république, j'ai encore celui de demander que Chabot et Bazire soient enfin arrachés au soupçon et à l'intrigue qui les attaquent et qui les noircissent aux yeux des intéressés ou des personnes qui jugent légèrement. O comble d'horreur! Chabot et Bazire languissent dans les fers, au secret, et sont dénonciateurs, pendant que les dénoncés ont échappé des mains de la police, ou machinent dans l'ombre, ou se promènent tranquillement dans Paris!!! On ne se contente pas de vexer ces anciens et toujours défenseurs du peuple; mais des gens, ou amis, ou complices des intrigants dévoilés ou cachés, écartent tous leurs amis, les font arrêter en sortant ou en entrant chez Chabot; sa sœur, sa femme, ses parents sont poursuivis, persécutés sans relâche, pendant que les accusés, je le répète, jouissent en pleine sécurité du fruit de leurs forfaits.

Législateurs, vengez enfin nos collègues de tant d'indignités; vous faites justice à tous les citoyens: ne l'obtiendraient-ils pas, parcequ'ils sont députés? je ne le pense point. Ceux qui ont fait tomber la garde du tyran, qui ont tant contribué à la grande journée du 10 août; ceux qui auraient pu laisser couler l'or des Tuileries dans leurs mains à l'Assemblée législative, au comité de surveillance, et qui n'ont jamais été riches que du bonheur public, obtiendront de sortir de leurs cachots pour montrer leur innocence et la noirceur des coupables. Je demande que la Convention nationale ordonne que le rapport de cette affaire se fera décadi prochain.

MOÏSE BAYLE: J'ai déjà fait observer que ce rapport, dont le comité de sûreté générale s'occupe tous les jours, doit être fait avec un grand soin. Vous ne pouvez fixer de jour pour ce rapport. Les interrogatoires qu'ont subis Chabot, Bazire et Delaunay (d'Angers) contiennent déjà cent dix pages d'écriture. Il y a plusieurs personnes dénoncées dans ces interrogatoires, qu'il est intéressant de mettre en lieu de sûreté.

La Convention ordonne le renvoi de la lettre de Chabot au comité de sûreté générale.

BARÈRE, au nom du comité du salut public: Citoyens, vous avez appris avec enthousiasme le succès de Toulon; vous apprendrez avec courage les revers de Perpignan. Si la Méditerranée est libre, les Pyrénées-Orientales sont esclaves. C'est au milieu des revers que les armes républicaines se retrempent.

Envahi à Villelongue, le 17 frimaire, le courage d'une élite de troupes républicaines avait repris Villelongue, tous ses avantages, des redoutes ennemies, et reconquis ses canons. Mais de nouvelles trahisons ont livré des places du département des Pyrénées-Orientales. Perpignan est menacé. Le lâche commandant Dufour a livré le fort Saint-Elme, après avoir tiré sur nos braves troupes. Ainsi donc, le plus ignare des soldats de l'Europe, le plus superstitieux des peuples du monde a seul des succès sur le sol de la liberté.

Mais, citoyens, les ordres sont déjà donnés; tout est changé dans ce moment. Représentants, généraux, état-major, troupes, tout va être régénéré. Le fer de la France domptera l'or du Mexique, et les esclaves de Madrid seront bientôt en présence des vainqueurs de Toulon. Le général victorieux ira effrayer Ricardos et vaincre les brigands.

Si la Vendée est détruite, comme je viens vous le confirmer encore par l'organe des représentants du peuple et des généraux, si l'intérieur de la république va être balayé des immondices royales et croisiades, et purgé enfin des hordes contre-révolutionnaires, qu'avons-nous à redouter? Une armée formidable va se former au pied des Pyrénées-Orientales, et le pays trop fanatisé, trop espagnol, et surtout par les métaux, reviendra énergiquement au sein de la république.

Nous attendons des nouvelles heureuses du Rhin. Le Nord aura son tour, et les côtes seront préservées.

Voici les nouvelles de Perpignan:

Le représentant du peuple Boisset à la Convention nationale.

Montpellier, le 2 nivose.

L'horrible plan des trahisons s'exécute, se suit toujours avec cette perfidie qui caractérise et nos ennemis et les traîtres Bagnoles. Port-Vendre, Collioure, sont au pouvoir des Espagnols; les forts ont été livrés, l'armée est totalement en déroute. Je

tremble de vous faire paraître mes soupçons; je crains qu'il n'y ait de grands coupables. On ne sait ce qu'est devenu Fabre (1), et Gaston est renfermé dans Perpignan. J'ai mis toute la célérité possible pour qu'Aiguesmortes, Cette et Agde soient en état de se défendre. Je me rends moi-même demain à Agde; j'irai à Cette et à Aiguesmortes: envoyez-moi des fusils, et je réponds des côtes. J'ai assez de républicains qui, honteux de tant de trahisons et de lâchetés, se précipiteront au-devant des ennemis pour les chasser de notre territoire, venger l'honneur du nom français, et qui sauront mourir.

Barère : J'ai dû commencer par les désastres, je parle à des républicains. Vous verrez ensuite les derniers restes de la Vendée. Les jeunes républicains qui se présentent à la barre vous parleront du milieu des ruines de la contre-révolution royale. Citoyens, avec de l'union, de l'ensemble, nous sommes invincibles. La politique des Romains était de ne se battre qu'avec un peuple l'un après l'autre. Vous, vous les combattrez tous à la fois; mais dans le moment l'Espagnol est à l'ordre du jour.

Le comité a pensé que vous deviez mettre hors de la loi le traître Dufour, commandant le fort Saint-Elme.

Il a pensé aussi que la voix de la Convention nationale devait se faire entendre au milieu de cette armée désorganisée et frappée encore plus par des trahisons que par des revers. C'est à la représentation nationale à rallier les républicains, à leur répéter les victoires récentes du Nord et du Midi, et à leur annoncer les secours nombreux qui marchent vers les Pyrénées-Orientales, après avoir triomphé sur les bords de la Méditerranée.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, met hors de la loi Dufour, commandant le fort Saint-Elme.

« Elle décrète que l'Adresse qui a été présentée par le comité sera sur-le-champ envoyée à l'armée des Pyrénées-Orientales. »

Ce projet de décret est adopté.

Barère : Voici l'Adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales que je suis chargé de vous présenter :

« Soldats de la liberté, comment avez-vous pu souffrir que le plus lâche de nos ennemis, le plus superstitieux des soldats de l'Europe, souillât si longtemps le sol de la république? Comment le même climat, les mêmes hommes ont-ils pu être témoins de la victoire glorieuse de Toulon et de la reprise honteuse de Collioure? Français, l'esclave espagnol et anglais porte, en fuyant nos rivages, sa honte sur les mers; et vous, aux pieds de rochers inaccessibles, vous reculez devant l'ignare soldat du tyran de Madrid!

« On vous dit que les troupes du féroce Ricardos sont nombreuses; mais celles de la France sont républicaines : les hordes du Capet espagnol ont une artillerie formidable; mais les républicains n'ont-ils pas leurs baïonnettes? Non, vous ne laisserez pas les Pyrénées sans gloire au milieu des succès qui couronnent nos armes dans le Var, dans le Rhin et dans la Vendée.

« Qu'en marchant au combat la victoire de Toulon enflamme votre courage : les défenseurs glorieux du port de la Montagne et leur général volent à votre secours avec la victoire; marchez avec eux vers les esclaves : vous répondez de Perpignan et de Bellegarde à la république. »

La Convention adopte cette Adresse.

Barère : Je vais vous lire les nouvelles de la Vendée.

(1) Fabre était tombé mort sur le champ de bataille. L.G.

Les soldats composant les armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg réunies, à la Convention nationale.

Du champ de bataille de Savenay, le 3 nivose, l'an 2e.

Si quelque chose eût été capable d'inspirer plus d'énergie, de donner plus de courage, plus d'audace à ceux qui ne connaissent rien de plus sacré que les serments qu'ils ont faits depuis longtemps de sacrifier toute leur existence à la cause de la liberté, c'eût été sans doute le décret par lequel vous veniez de déclarer que les soldats républicains de l'Ouest, de Brest et de Cherbong, réunis, ont bien mérité de la patrie par leur conduite dans la ville du Mans. Tout en l'apprenant, nous jurâmes de justifier votre bienfait, ou de rester sur le champ de bataille. L'acharnement avec lequel s'est battu l'ennemi à Savenay prouve combien cette dernière partie de nos serments était fondée. Rien n'est comparable à l'opiniâtreté qu'il a montrée d'abord; la certitude qu'il avait que nous ne ferions aucune grâce aux ennemis de la république lui avait donné cette bravoure que l'on ne voit presque jamais que dans le désespoir; mais, étonné de notre attaque impétueuse et spontanée, il a fui enfin, sans que sa fuite ait pu le soustraire à nos coups. Les brigands que nous avons chassés de la Vendée ne la reverront jamais, ils n'existent plus. Hommes, femmes, marquis, comtesses, tout est tombé sous le glaive que vous nous avez remis. Toute leur infanterie est détruite, toute leur artillerie est en notre pouvoir; et s'il s'est sauvé près de deux cents hommes de cavalerie, c'est que nous n'avons pu traverser les marais qui les ont soustraits à notre poursuite. Ces marais ont pu retarder, mais n'empêcheront pas leur juste châtiment. Il est nuit; demain, à la pointe du jour, nous les cernerons, aucun n'échappera à la justice nationale : la république a les yeux sur nous : la république sera contente de nous. Nous avons juré de combattre jusqu'à ce qu'elle soit consolidée. Vie, santé, fortune, nous sacrifierons tout pour être fidèles à nos serments. (*Suivent les signatures.*)

Oudot, au nom du comité de législation : Je viens vous faire le rapport de l'affaire de Gaudon (1), marchand de vin, condamné à mort par le tribunal criminel du département de Paris.

La loi du 26 juillet porte, article V, que ceux qui ont des marchandises en dépôt seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité, qui fera vérifier les objets déclarés.

L'article X de cette même loi veut que les marchands en gros et en détail soient tenus de mettre à l'extérieur de leurs magasins une inscription qui annonce la quantité et la qualité des marchandises et denrées de première nécessité déposées, faute de quoi ils seront réputés accapareurs.

Lorsque cette loi a été publiée, Gaudon prétend qu'il était hors de chez lui, qu'il voyageait pour ses affaires, mais qu'il fit faire la déclaration prescrite par l'article V, et ordonna qu'on mît en gros caractères, au-dessus de sa porte, ces mots: *Gaudon, marchand de vin en gros.*

Le commissaire aux accaparements de sa section vint, le 19 août, faire la vérification de sa déclaration; il la trouva exacte. Mais il trouva qu'il n'avait pas rempli le vœu de la loi, en ce qu'il n'avait pas mis sur l'extérieur de ses magasins l'inscription indicative des quantité et qualité de vins qui y étaient déposés.

La loi du 26 juillet contre les accapareurs a été re-

(1) C'est le même qui a été désigné sous le nom de Beudot dans le n° 93 (3 nivose). L. G.

que avec la plus vive satisfaction de la part des amis du peuple; elle a été considérée comme le seul moyen de lui rendre la tranquillité, d'assurer ses subsistances, et de les maintenir à un prix raisonnable; aussi devons-nous donner des éloges aux fonctionnaires publics qui en appliquent les dispositions avec une juste sévérité.

Cependant la Convention n'a pas voulu confondre les innocents avec les coupables, et punir d'une peine capitale les hommes qui se sont conformés aux dispositions essentielles de la loi, et qui auraient négligé de remplir dans toute leur exactitude quelques formalités, mais qui ont fait d'ailleurs preuve de bonne foi par une déclaration exacte.

C'est cette circonstance frappante qu'a remarquée principalement votre comité dans cette affaire.

Gaudon paraît avoir été absent lors de la promulgation de la loi. Il donne ordre de faire la déclaration des vins qu'il avait en dépôt. Cette déclaration est faite avec exactitude; il ordonne à ses préposés de mettre son nom au-dessus de la porte, avec ces mots: *marchand en gros;* le commissaire aux accaparements vient le 19 août chez lui ; il vérifie sa déclaration, il la trouve exacte.

Cependant il observe que Gaudon n'a pas fait placer à l'extérieur de chacun de ses magasins l'inscription contenant le détail de tous les vins qui y étaient déposés.

Cette formalité est, à la vérité, exigée, sous peine d'être réputé accapareur; mais quand d'ailleurs Gaudon a fait une déclaration exacte, quand d'ailleurs il a indiqué par une inscription qu'il est marchand en gros, il est difficile de penser qu'il ait voulu céler ses marchandises.

Du moment que la déclaration était faite, le commissaire ou la municipalité pouvait le requérir, à la forme de l'article VI de la loi, de déclarer s'il voulait mettre ses denrées en vente à petits lots et à tout venant; ils pouvaient l'y contraindre.

Le comité a observé d'ailleurs que, d'après l'interrogatoire, Gaudon semblait n'être arrivé de ses voyages à Paris que trois jours avant la vérification, et, qu'ayant donné des ordres pour qu'on se conformât à la loi pendant son absence, il pouvait présumer qu'on avait fait tout ce qu'elle exigeait de lui.

Toutes ces considérations, celle surtout de la bonne foi résultant de l'exactitude de sa déclaration faite au comité de surveillance de la section de l'Arsenal, et le décret que vous avez rendu pour faire surseoir à l'exécution de peine de mort prononcée pour fait d'accaparement, avant la révision de la loi, ont déterminé votre comité de législation à vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur la pétition du gendre du nommé Gaudon et sur la lettre du ministre de la justice, relative à Pierre Gaudon, condamné à mort le 2 nivose, par le tribunal criminel du département de Paris,

« Déclare nul et non avenu le jugement du tribunal criminel du département de Paris, du 2 nivose présent mois, qui condamne Pierre Gaudon à la peine de mort.

« Ordonne que Pierre Gaudon sera remis sur-le-champ en liberté, et que les scellés apposés sur ses marchandises seront levés. »

La lecture de ce projet de décret est suivie des plus vifs applaudissements.

Il est adopté au milieu des acclamations unanimes et des témoignages flatteurs de la sensibilité.

*** : Dans le premier décret qui ordonna le sursis, il y avait une disposition pour suspendre l'application de la loi sur les accaparements jusqu'à ce qu'elle eût été révisée. Je demande au rapporteur si le comité de législation s'en est occupé.

Le rapporteur: Je suis chargé de demander pour cet objet l'adjonction des comités de commerce et d'agriculture à celui de législation. J'en fais la proposition formelle.—Cette adjonction est décrétée.

(*La suite demain.*)

VARIÉTÉS.

L'Angleterre entretient en Suisse, on dit à Zurich, un nommé Fitzgerald ; cet agent a remis, à Berne, un mémoire au nom de sa cour, dans lequel « il s'étonne que le gouvernement suisse ait compromis son honneur au point de souffrir qu'un *Robespierre* ait appelé les Suisses les alliés des Français, c'est-à-dire les alliés de *brigands* et d'*assassins.* » Il rappelle les époques des 5 et 6 octobre, 10 août, 2 septembre, etc. Il a l'insolence d'interpeller les Suisses de se montrer dignes de leurs ancêtres en se déclarant contre nous.

Je n'examine pas si, en se montrant dignes de leurs ancêtres, de Guillaume Tell, les Suisses se ligueraient contre nous avec les brigands que l'on appelle rois, empereurs, électeurs, etc.; mais je crois qu'il est temps de faire cesser ce langage impertinent dans les pays qui ont intérêt à conserver la neutralité et des liaisons amicales avec la république. Le gouvernement suisse a-t-il reconnu la république? Nous devons alors exiger l'improbation du langage absurde de l'agent de Pitt, et son renvoi en cas de récidive.

Les démarches publiques auraient-elles des inconvénients? ce que je ne pense pas, car je connais la Suisse et ses moyens; alors, dans un pays neutre, un Français a le droit de réprimer un Anglais; il faut donc envoyer de notre côté, dans tous les pays neutres, de ces républicains qui sachent se frotter aux agents insolents de l'insolente cour de Londres, et qui, au premier propos peu respectueux pour la première république du monde, les fassent mourir sous le bâton : deux ou trois de ces leçons guériront radicalement ces mylords moroses.

Si notre ministre à Gênes avait montré les dents au muscadin Drake, *la Modeste* eût-elle été prise? et ceux qui font un métier de l'assassinat auraient-ils égorgé nos frères? De la fierté, de l'énergie ; ayons de la confiance dans nos forces, et nous serons respectés.

Signé MERLIN (de Thionville.)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — *Miltiade à Marathon*, opéra ; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 2e représentation du *Cri de la Patrie*, op. en 3 actes avec son spectacle, précédé de *Fanfan et Colas.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Roméo et Juliette*, et *le Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Méchant*, suivi du *Bourru bienfaisant.* — Le citoyen Molé remplira les rôles de *Cléon* et de *Géronte.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Le Faux Talisman*; *Arlequin Journaliste*; *Au Retour.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — La 4e rep. des *Crimes de la Noblesse*, suiv. de *Au Retour.*

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS. — *Geneviève*, opéra, suivi des *Concurrents.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Jocrisse; le Faucon*, et *Au Retour.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *M. de Crac à Paris;* la 1re représentation de *l'Esprit des Prêtres* ou *la Persécution des Français en Espagne*, et *le Mariage patriotique.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *La Nouvelle Ère; le Café des Patriotes*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spectacle, précédée des *Parents réunis.*

MÉLANGES.

Réponse à un article inséré dans le n° 392 du Journal des Hommes libres, *et dans le n° 1,406 du* Journal Universel, *contre moi.*

J'ai lu, il y a quelques jours, dans le n° 392 du *Journal des Hommes libres*, et dans le n° 1,466 du *Journal Universel*, rédigés l'un et l'autre par deux représentants du peuple généralement connus par leur patriotisme et la sévérité de leurs principes, un article diffamatoire dirigé contre moi, intitulé : *Extrait d'une lettre de Marseille, écrite à la députation des Bouches-du-Rhône, en date du 29 brumaire*, sans nom d'auteur, mais signée *M. Bayle* et *F. Granet*, fidèles habitants de la Montagne, sur laquelle j'ai été constamment assis avec eux, et dans l'Assemblée législative, et dans la Convention nationale.

Cet extrait, dicté par la haine la plus aveugle, portant avec lui l'injure et la calomnie, ne méritait pas de réponse ; mais, paraissant appuyé par la signature de deux collègues, que j'estime trop pour les laisser plus longtemps livrés à l'erreur et à l'injustice contre moi, il me faut les détromper.

Je déclare, à la face de la république entière, que je n'ai concouru ni directement ni indirectement à la dénonciation faite aux Jacobins contre mon collègue Fréron, et publiée dans le n° 51 du *Moniteur universel* (11 novembre, vieux style). Je défie qui que ce soit d'en apporter la moindre preuve, ni même de trouver dans ma conduite publique et dans mon caractère un trait qui puisse faire excuser l'indication injurieuse et coupable faite de moi par l'auteur de cette lettre, dont l'extrait a été publié.

Je déclare que, si j'avais cru devoir dénoncer Fréron, ou tout autre citoyen, je l'aurais fait moi-même, ou de vive voix, ou par écrit.

Je déclare enfin que je compte au nombre de mes jours les plus heureux celui où je passai la Durance avec mon collègue Nioche, sur notre responsabilité commune, celui où je pressai dans mes bras les représentants Bô, Granet, Ricord et les autres patriotes que Marseille renfermait, après les avoir arrachés, par les efforts généreux de l'armée qui a bien mérité de la patrie, à la vengeance des rebelles et des traîtres.

Le vertueux Gasparin, Salicetti, partageront mon bonheur. Ils sont les garants de ma conduite et de mon patriotisme : leur estime, leur amitié, dont j'ai reçu perpétuellement des preuves, suffiraient, s'il était nécessaire, pour ramener à des idées justes sur moi des collègues trompés, et pour couvrir de honte mon calomniateur, qui ose se dire leur ami.

Commune-Affranchie, 21 frimaire, l'an 2e de la république une et indivisible.

Signé Albitte, *représentant du peuple.*

Dely aîné, vice-président du comité de surveillance de Montauban, à Taillefer, représentant du peuple, à Paris.

Montauban, le 28 frimaire, l'an 2e.

Je suis fort surpris de recevoir de ta part une lettre, en date du 20 de ce mois, en réponse d'une que je désavoue formellement t'avoir écrite ; j'ignore celui qui a pu se servir de mon nom pour commettre une pareille scélératesse ; *je déclare que c'est un lâche ;* il a voulu me tendre un piége, mais il ne réussira pas dans ses projets liberticides : les républicains sont toujours en garde contre les malveillants.

Au reste, sois bien assuré que le contenu de ta lettre n'est point applicable à aucun membre du comité de surveillance de Montauban, mes collègues ; leur républicanisme est connu de la république entière ; ils sont tous sans-culottes, dignes de la confiance de leurs concitoyens : leurs travaux pour le bien public et leur attachement aux vrais principes de la Montagne sont un sûr garant de leur conduite ; je suis persuadé qu'ils ne cesseront pas un instant de la mériter, et, pour y parvenir, ils démasqueront dans toutes les circonstances les traîtres, les hypocrites et les faux patriotes.

Voilà la vérité, et je suis familier avec elle. Je te répète que je n'ai écrit ni à toi ni à personne, directement ni indirectement, pour te faire une dénonciation, ni pour te demander le redressement d'aucun grief intenté contre moi ; je n'ai à réclamer ni à dénoncer personne.

Quant à ces hommes dont tu me parles, qui exercent, au nom du comité, des actes que nous ne connaissons pas, je ne connais personne capable d'un pareil attentat ; tu as été sans doute mal instruit ou trompé ; du moins je me plais à le croire, car je ne puis penser que l'erreur vienne de toi-même.

Les ennemis de la patrie et de la chose publique se remuent en tout sens pour diviser les vrais amis du peuple ; ils n'y parviendront jamais ; les sans-culottes de Montauban sont intacts ; ils ne connaissent point l'intrigue, mais ils savent démasquer les intrigants.

Signé Dely aîné, *vice-président du comité de surveillance de Montauban.*

Extrait des registres de la Société populaire de Montauban, du 28 frimaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

Présidence de Malfré.

Le citoyen Dely, membre du comité de surveillance, annonce à l'assemblée qu'ayant reçu une lettre de Taillefer, tendant à le remercier des soi-disant diverses dénonciations qu'il a faites de quelques-uns de ses confrères, il fait le désaveu de ladite lettre, et donne lecture de celle qu'il lui écrit en réponse et en désaveu ; sa lettre est vivement applaudie, et l'on reconnaît avec satisfaction que ses principes sont toujours ceux d'un républicain.

L'on fait aussi lecture d'un procès-verbal de la séance du comité de surveillance, relative à cette lettre.

Sur la proposition d'un membre, il est délibéré que le comité de surveillance n'a point cessé de bien mériter de ses concitoyens et de la Société, et qu'extrait de la présente délibération sera envoyé au citoyen Taillefer et au comité de surveillance.

Signé A. Balthazar, *ex-président.*
Rémusat, *secrétaire.*

Collationné par nous secrétaire-expéditionnaire,
Signé Deiché.

Observations relatives à l'objet ci-dessus, par Vincent Delbret cadet.

Etant l'un des membres du comité de surveillance de Montauban envoyés auprès de la Convention nationale pour demander le rappel de Taillefer, représentant du peuple, commissaire dans le département du Lot, parcequ'il avait donné sa confiance aux ad-

ministrateurs de ce département, *feuillants et fédéralistes acharnés*, qu'il aurait dû destituer, comme l'a déjà fait le représentant Paganel, qui l'a remplacé; et étant aussi l'un des membres calomniés dans la prétendue lettre, je dois demander aux lecteurs, et principalement aux députés vis-à-vis desquels Taillefer a fait parade de cet écrit controuvé, en disant: *Voyez quels sont mes dénonciateurs etc.*, je dois leur demander, dis-je, *Voyez quelle était cette lettre, etc.*

DELBRET cadet.

Un très petit mot sur l'éducation nationale.

Dans la *Gazette nationale* du 24 frimaire, j'ai lu avec douleur qu'on pût mettre encore en délibération, dans l'immortelle assemblée conventionnelle du peuple français, *si les pères et mères seraient tenus d'envoyer leurs enfants aux écoles nationales.* Le principe sacré que Danton a rappelé serait-il encore méconnu des Français, et surtout des législateurs? Où seraient donc les lumières de la saine philosophie? où seraient donc les connaissances du cœur humain, de la ruse des passions? où est donc la Raison à laquelle nous venons enfin d'élever des temples? Quelle fatalité pour l'espèce! Toujours le nain à côté du géant, toujours les ténèbres à côté de la lumière.

Danton a rappelé le principe, sans cependant tonner contre Thibaudeau qui a pu le méconnaître; il n'a pas soulevé par la force de la vérité et le tableau des dangers imminents que courait la liberté, tous les législateurs contre Thibaudeau, qui sans doute par erreur a posé deux fois le poignard sur le sein de la république. Danton n'a pas dit: Imiter et se perfectionner, voilà l'homme; donnez-lui de beaux modèles à imiter, si vous voulez qu'il marche sûrement à sa perfection. Beaucoup de Français sont assurément dignes d'élever leurs enfants; mais beaucoup aussi, quoique bons républicains, présentent encore aux yeux de l'homme éclairé les fraîches cicatrices de l'esclavage. Législateurs, jetez un œil observateur sur l'homme enfant, élevé dans la maison paternelle, et voyez-le à l'extérieur, ayant la même démarche que son père, les mêmes manières, le même accent; examinez-le à l'intérieur: son âme est empreinte des mêmes principes, des mêmes préjugés, des mêmes vices.

Tremblez donc, législateurs, que le décret qui laisserait le choix aux pères et mères d'envoyer les enfants aux écoles nationales n'assassinât la liberté française, n'étouffât à jamais la liberté du monde; et tremblez qu'il ne frappe de mort le genre humain!

Révolution sublime, bien loin alors de recevoir les bénédictions des nations futures, tu serais maudite; et *la bête-homme* aurait peur de la vertu comme d'un spectre malfaisant. Oui, tous ces malheurs tomberaient sur les générations à venir, si la Convention rapportait le décret amendé par Charlier: amendement sublime!

Féroces ennemis de ma patrie et du genre humain, ne vous réjouissez pas; non, ce décret ne sera pas rapporté. S'il est des législateurs corrompus ou insouciants qui ne stipulent que pour eux, que pour le moment présent, il s'en trouvera toujours qui, amis de l'homme, stipuleront pour l'homme et les siècles.

J'aime ma patrie, j'aime le genre humain, j'idolâtre notre révolution, je suis né Français et dois remplir les devoirs de citoyen et d'homme; conséquemment, si j'ai quelques idées que je crois bonnes, utiles, je les dois au public, surtout lorsqu'il est question de l'éducation nationale, c'est-à-dire de la conservation du feu sacré de la liberté sainte, du triomphe de toutes les vertus et du perfectionnement de l'esprit et du cœur humains.

Voici quelques idées que je crois devoir présenter aux méditations des législateurs.

Je pense que les instituteurs devraient être dans ce moment présentés à la Convention par le comité de salut public et nommés par elle.

Je pense que, cinq ans après la guerre, ils devraient être renouvelés par les assemblées électorales et le corps législatif, ainsi qu'on procède par la constitution à la nomination du conseil exécutif, avec cette différence cependant qu'ils ne seraient renouvelés par moitié que tous les quatre ans.

Je pense qu'à la troisième génération républicaine ils devraient être nommés immédiatement par le peuple, ainsi que, par la constitution, il nommera ses députés, et renouvelés par moitié tous les huit ans.

Je pense que les instituteurs doivent marcher de pair avec les législateurs, et que toujours, surtout dans les fêtes nationales, ces premiers fonctionnaires publics, ces apôtres de la liberté et de l'égalité, ces législateurs, ces créateurs de l'homme, doivent occuper une place légale et attirer le plus profond respect de tout citoyen français.

Je pense qu'ils doivent porter la cocarde tricolore et le bonnet de la liberté sainte.

Je pense qu'ils doivent être salariés par la nation, et le salaire relatif au genre, au degré d'instruction, et au nombre des enfants qu'ils auraient à élever.

Le maximum d'enfants serait déterminé.

Les pères et mères seraient entièrement libres de choisir, sur tous les instituteurs nommés comme je l'ai dit plus haut, celui qu'ils croiraient le plus digne et le plus capable de former des hommes; mais les pères et mères seraient tenus de choisir là, et rien que là, l'instituteur de leurs enfants.

Je pense que les instituteurs doivent s'emparer des enfants dès l'âge de six ans; les tenir en pension dans des maisons nationales, *oui, en pension*, et ne les rendre à leurs parents qu'à l'âge de dix-huit ans.

Ces pensions sont, suivant moi, absolument nécessaires les cinquante premières années de la république: j'en ai dit les raisons. Les frais seraient immenses; mais les riches ont de fortes épaules.

Barbare, me crie-t-on, tu veux donc briser tous les liens de la douce paternité! tu veux arracher sans pitié l'enfant du sein de sa mère! tu veux étouffer la nature! Va, tu n'as jamais eu d'entrailles; tu n'es qu'une bête féroce!!! Prends garde de ne pas être toi-même cette bête féroce, en sacrifiant, à ton seul plaisir de te faire une poupée de ton enfant, *l'homme, l'humanité et ses devoirs.*

Signé NATTES le jeune, *capitaine au 2e bataillon du 3e régiment d'infanterie, en cantonnement à Estrœux, à l'avant-garde de l'armée du Nord.*

MÉDECINE.

Rapport des commissaires chargés des expériences publiques de Grenoble, faites suivant la méthode du citoyen Mittié, découverte dont nous avons déjà parlé dans notre numéro 190, mois de juillet dernier.

« Nous, docteurs agrégés au collége de médecine de Grenoble, médecins de l'hôpital militaire de cette ville, maîtres en chirurgie, et chirurgiens des régiments d'Austrasie et de Royal-la-Marine, disons que le traitement des maladies vénériennes par les végétaux, dirigé par le citoyen

Mittié, n'a présenté aucun des accidents qui sont communs dans les traitements mercuriels; qu'il est beaucoup plus court, le terme moyen étant de cinq semaines, n'exigeant d'ailleurs que peu ou point de précautions; qu'il est même une ressource pour les malades qui n'ont pu être guéris par le mercure.

« Ainsi, nous estimons que le citoyen Mittié a rempli le vœu des meilleurs auteurs qui ont traité les maladies vénériennes, tels que Fernel, Bagliri, Boerhaave, Astruc et tant d'autres qui ont invité les médecins à chercher dans les végétaux indigènes un remède à cette maladie.

« Nous jugeons enfin que c'est un vrai service rendu à l'humanité de guérir une maladie aussi grave par un moyen prompt, facile et sans danger.

Fait à Grenoble, le 20 juillet 1788.

Signé Blanc, Gagnon, Villare, Hérault, Noel, Colon.

Le traitement en pilules est de 25 livres; en sirop, de 75 liv. Les marins et les militaires, en faisant ledit traitement, peuvent continuer leur service en toute saison sur mer et sur terre.

Le bureau du remède du citoyen Mittié est établi chez le citoyen Janson, rue des Vieux-Augustins, n° 260, la première porte en entrant par la rue Montmartre.

A mes concitoyens, sur leur santé.

Le sel découvert par le citoyen Champelle, ancien chirurgien-major de Paris, présenté à l'Assemblée constituante, est une découverte d'autant plus précieuse qu'elle oppose à une maladie terrible dans ses effets, et par le nombre des malades qui en sont attaqués, un traitement plus doux et plus sûr qu'aucun de ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, et qui ne présentent qu'incertitude ou danger.

Ce sel guérit toutes les maladies vénériennes, si invétérées qu'elles soient, sans autre régime que la sobriété, et sans aucune mutilation ni opération. Il convient aux tempéraments les plus délicats comme aux plus robustes, aux femmes les plus faibles, à l'enfance la plus tendre, et ne redoute aucune complication d'autres maladies; il n'empêche point de vaquer à ses affaires.

Citoyens, ne confondez pas ce remède avec ceux de ces soi-disant chirurgiens et médecins qui, avec leurs prétendus végétaux, leurs eaux, etc., n'ont d'autre mérite que de vous faire payer bien cher des remèdes plus dangereux que les maladies qu'ils ne font souvent que pallier.

C'est pour retirer les malades de leurs mains meurtrières que l'on a fixé le prix de la bouteille de pinte du sel dissous dans des décoctions végétales dépurantes à 6 liv., en rapportant la bouteille, et à 3 liv. la demie, aux mêmes conditions.

Le seul dépôt est chez le citoyen Gard, qui donnera la manière de s'en servir; il demeure rue Saint-Denis, n° 52, vis-à-vis celle des Filles-Dieu, où l'on verra le tableau sur la porte. Entrée au fond de la deuxième cour, l'escalier à gauche, au second.

On trouve du monde toute la journée, et le citoyen Gard depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures après midi.

Il faut affranchir les ports de lettres. Gard.

Aux citoyens des départements.

Les personnes éloignées et les étrangers qui dorénavant voudront consulter le médecin Lepelletier, renommé par ses succès dans l'art de guérir, auront attention de bien expliquer la cause connue ou présumée, l'ancienneté et l'état actuel de leurs maladies; ils recevront les renseignements nécessaires, relatifs à leur demandes, en ajoutant à leurs lettres d'instruction, franc de port, la somme de 6 liv. pour la consultation. Ledit médecin, certain de l'effet des médicaments manipulés sous sa surveillance, dans son laboratoire, en fait des envois à toutes demandes, selon les besoins des malades qui le consultent.

On peut aussi prendre ses avis pour la maladie vénérienne.

Il demeure place de Grève, à côté de la maison commune. A Paris.

ANNONCES.

Marchandises qui se trouvent à prix fixe chez le citoyen Salmon, marchand-papetier, au Portefeuille anglais, rue de Thionville, ci-devant Dauphine, n° 26, à Paris.

Papier à lettres, d'Hollande, de toutes grandeurs; à billets, avec ou sans enveloppe, uni et à vignettes.

Papier vélin à lettres, et autre grand pour le dessin et le lavis des plans.

Id. Autres de Chine, de cinq pieds cinq pouces de long sur trois pieds de large.

Id. Huilé et verni, pour calquer.

Ecritoires en pupitres de bureau et en portefeuilles.

Id. Autres en terre et cristal, à pompe aspirale.

Id. Autres de poche, en cuir poli.

Gomme élastique pour effacer le crayon, et colle à bouche.

Mine de plomb d'Angleterre, première qualité.

Crayons anglais et à coulisse, première qualité.

Boîtes de crayons de pastel.

Cire d'Hollande et à graveur, première qualité.

Id. Autres de toutes couleurs, et avec odeur.

Principes d'Odontetochnie, par Ricci le jeune, chirurgien-dentiste, quai de la Ferraille. Se trouvent chez Méquignon, libraire, rue des Cordeliers. L'auteur, après avoir développé de nouvelles connaissances sur la science des dents, a aussi enrichi la pharmacie de son art de deux médicaments, dont l'un, connu sous le nom d'Elixir-Odontique, a la propriété de raffermir les dents, de dissiper les gonflements de gencives, et d'opérer la cure radicale des dents cariées et douloureuses; l'autre consiste en un Opiat des mieux préparés, nettoie les dents, entretient salubrement la bouche, et la préserve de tout accident. Le prix des flacons d'Elixir et des pots d'Opiat est de 5 liv. et 10 liv.

Excellents forte-pianos, neufs, de hasard, organisés, et clavecins, choisis par la citoyenne Delaroche, professeur connue dans ce genre.

Rue Notre-Dame-de-Recouvrance, n° 106, au coin du boulevard Poissonnière.

Biens à vendre.

Biens patrimoniaux à adjuger définitivement et séparément à l'audience des criées de Paris, le 15 nivose (samedi 4 janvier, vieux style), savoir: deux maisons à Paris, l'une ci-devant appelée l'*hôtel de l'Echiquier*, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 18, sur l'enchère de 61,000 liv.; l'autre, rue Saint-Laurent, n° 22, sur l'enchère de 10,400 liv.; un beau et grand terrain propre à bâtir près la maison de l'Echiquier, sur l'enchère de 8,300 liv.; le clos de Courserin, paroisse de Logne, près Paris, contenant 7 arpents 75 perches, sur l'enchère de 2,000 liv.

S'adresser aux citoyens Grangier, rue de Jouy, n° 25, qui communiquera le plan et autres pièces; Briden, cloître Saint-Jacques-de-l'Hôpital; et Lecomte, rue Thévenot.

Avis aux rentiers et créanciers de la république.

Le citoyen Lecomte, directeur du bureau de correspondance intermédiaire, établi à Paris, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 7, prévient ses concitoyens qu'il se charge:

1° De faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique, dont la formation a été ordonnée par la loi du 24 août 1793:

Les reconnaissances définitives ou brevets de li-

quidation, et toutes créances exigibles sur la nation, au-dessus de 3,000 livres, ainsi que les rentes perpétuelles à la charge de la république, de 50 liv. et au-dessus (1); d'obtenir les extraits desdites inscriptions qui produisent intérêt, qui sont négociables, et qui peuvent être employées en acquisition de biens nationaux.

(Lesdites reconnaissances de liquidation, contrats et autres titres, doivent être déposés en original à la trésorerie nationale avant le 1er janvier 1794, sous peine de déchéance des intérêts, et avant le 1er juillet suivant, sous la même peine pour le capital et intérêts.)

2° De faire rembourser en assignats les rentes perpétuelles au-dessous de 50 liv.;

3° De recevoir les arrérages des pensions et rentes viagères;

4° De faire liquider les offices, charges, maîtrises, jurandes, pensions et cautionnements des ci-devant employés des fermes et gabelles, à quelques sommes qu'ils montent;

5° Et de faire former toutes oppositions entre les mains des gardes des rôles et conservateurs des hypothèques et des commissaires de la trésorerie nationale.

N. B. Le citoyen Lecomte fait savoir qu'il y a actuellement dans les bureaux du citoyen Denormandie, commissaire liquidateur, pour 118 millions de liquidations d'opérées, et non réclamées par les propriétaires, sans doute parcequ'ils n'en ont pas connaissance. Il est cependant très instant qu'ils se mettent en règle, attendu que ceux qui ne justifieront pas de leur propriété, au commissaire liquidateur, avant le 1er janvier prochain, seront déchus de leurs intérêts, et que ceux qui, ayant produit des copies collationnées, ne produiraient pas les originaux avant la même époque, non-seulement seront déchus, mais encore mis en état d'arrestation comme suspects.

Il invite toutes les personnes qui ne sont pas encore remboursées à lui envoyer le détail de leurs créances. Il leur adressera le modèle de procuration et la note des pièces nécessaires pour toucher le montant de leur liquidation.

S'adresser à Paris, au citoyen Lecomte, directeur dudit bureau de correspondance intermédiaire, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 7.

Il faudra affranchir les lettres et paquets.

Le bureau de liquidation, établi rue de Moussy, n° 7, près le marché Saint-Jean, continue toujours de se charger de toutes recettes de rentes dues par la nation et par les particuliers, de recouvrements de créances et autres; de la suite de toutes liquidations de charges, offices, maîtrises et jurandes, pensions, arriéré, créances sur les émigrés; de la recette des loyers de maisons, du complément annuel des actions dans la caisse de Lafarge; du dépôt des titres constitutifs de rentes, de liquidations et autres titres à inscrire sur le grand-livre, et généralement de tout ce qui peut être utile aux citoyens de la république.

(1) Sont réputés créanciers de la nation les propriétaires de charges, offices, maîtrises, jurandes, cautionnements, effets au porteur, actions de l'ancienne Compagnie des Indes, assignations des domaines, annuités de la caisse d'escompte, de rentes et créances sur le ci-devant Hôtel-de-Ville de Paris, les aides et gabelles, tailles, postes et cuirs, le ci-devant clergé général de France, les ex-communautés ecclésiastiques, d'arts et métiers, états provinciaux, corporations de judicature, ministérielles, villes, communes, districts et départements. A. M.

Ce bureau est ouvert tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, excepté les trois jours de décadi.

La tontine du Pacte Social, dite des Sans-Culottes, n'est point encore fermée; les actions sont de 100 liv., et 3 livres pour frais de régie : on y reçoit moitié en assignats démonétisés jusqu'au 10 nivose.

Cette tontine est une Société de frères, l'image d'une grande famille réunie, qui met en commun les fruits de son labeur, qui achète, qui plante, qui sème et recueille en commun.

Dans cette Société, du moment où l'actionnaire verse ses fonds, son argent lui produit intérêt; ensuite, au bout de quatre ans, 10 pour 100, à cause des profits et accroissements par décès des co-actionnaires.

Les citoyens de la cinquième et sixième classe, en renonçant aux accroissements, peuvent avoir de 8 à 15 pour 100, eu égard à l'âge, dès le moment de leur enregistrement.

Cette tontine naquit lorsque le trône fut renversé; elle doit prospérer avec la république.

Son administration est toujours place des Victoires, n° 17, où l'on distribue gratis le réglement.

On ne reçoit aucunes lettres qu'elles ne soient affranchies.

Le citoyen Pierre-Louis Yvonnet, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre Yvonnet, désirant connaître au juste les charges de la succession, prévient le public que les créanciers connus se sont assemblés et ont nommé entre eux un syndic. Comme ses intentions sont que tous les créanciers légitimes de son père aient part à sa succession, il invite, pour la dernière fois, en sa qualité d'héritier bénéficiaire, ceux qui sont porteurs de la véritable signature Pierre Yvonnet, et qui n'ont pas encore donné connaissance de leurs titres, de le faire dans un mois, pour le plus tard. Il leur indique, à cet effet, l'étude du citoyen Rondeau, notaire à Rochefort.

P. L. Yvonnet.

Le P. Daverronnière, inventeur de la tisane et du baume de longue vie, a repris son débit en son même et grand laboratoire ordinaire, cour de la Corderie, au Temple, n° 30.

Le citoyen Laffecteur, propriétaire du rob anti-siphilitique, ou remède anti-vénérien végétal, et connu depuis plus de quinze ans par les succès multipliés de ce remède, prévient les malades qui ne voudraient point se faire traiter chez eux qu'il a fait préparer chez lui, rue d'Angoulême, boulevard du Temple, n° 11, des appartements très propres, où ceux qui auront confiance en lui seront reçus et traités avec tout le soin possible. Il se chargera, et même par préférence, de ceux dont les maladies auront résisté à tous les anti-vénériens connus; et s'il ne les guérit point, il consent d'avance à perdre le prix de son remède et de ses soins.

GRAVURES.

L'Amour réduit à la raison, gravé par Copia, d'après le dessin de P. P. Prudhon; se vend chez Copia, graveur, rue Boucher, n° 5, et chez Constantin, marchand de tableaux, quai de l'Ecole, n° 4. Prix: 7 liv. pour 10 liv.; et avant la lettre, 15 liv. pour 20 liv.

L'Amour enchaîné à une figure de Minerve, se dépitant contre sa chaîne, et Vénus, qui sans doute l'a condamné à cette pénitence, s'amusant de la colère de son fils, tel est, en peu de mots, le sujet de cette estampe ingénieuse, où l'on reconnaît la perfection, le moelleux et la grâce du burin de Copia. Les étoffes, les chairs, les ornements, tout a sa touche particulière et pour ainsi dire sa couleur. Peut-être y a-t-il dans la figure de Vénus un peu trop d'air français; mais plus d'une divinité grecque n'aurait pas perdu au change en prenant cet air-là.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 100. . *Décadi,* 10 Nivose, *l'an* 2e. (*Lundi* 30 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉCOSSE.

Edimbourg, le 7 décembre.

DÉBATS DE LA CONVENTION ÉCOSSAISE.

Nous avons contracté l'obligation de faire connaître à nos lecteurs ce qui se passe de plus intéressant en Angleterre, surtout dans les séances du parlement. Ce pays donne aujourd'hui aux autres un grand exemple et une grande leçon qui ne doivent point être perdus pour eux : c'est que la liberté ne peut guère subsister pure et intacte, du moins avec la forme du gouvernement monarchique. Les rois ne se bornent jamais aux prérogatives que leur accorde la constitution, et empiètent toujours sur les droits des peuples, qu'ils finissent par anéantir, si quelques généreux citoyens ne les soulèvent contre l'oppression, et ne renversent le trône pour rétablir sur ses débris l'autel de la liberté.

Nous n'acquitterions qu'incomplètement notre dette si nous ne donnions les détails de la Convention écossaise qui s'est assemblée à Edimbourg le 19 novembre. La Grande-Bretagne lui devra peut-être sa régénération; on peut l'augurer du moins d'après le double but que cette auguste assemblée se propose: le premier est d'obtenir l'universalité des suffrages, et parconséquent d'effacer cette espèce de *décret du marc d'argent*, cette distinction odieuse entre les citoyens actifs et non actifs, dont on s'est plaint en France, et qui existe encore en Angleterre; le second est d'obtenir des parlements annuels, et parconséquent moins corruptibles.

Cette assemblée a pris le nom de Convention anglaise, parcequ'elle veut travailler pour tous ses concitoyens. Son premier rendez-vous a été l'Ecosse, terre de lumières et de courage, qui ne peut manquer ainsi d'en devenir bientôt une de liberté.

Séance du jeudi 19. — *Sous la présidence du citoyen Margarot.*

La première opération a été de donner la liste des membres composant le comité d'union. Brower a jugé l'objet de ses travaux trop important pour les concentrer dans un petit nombre de membres; il a demandé, par motion d'ordre, que la Convention se formât en comité général pour délibérer sur un point aussi essentiel, qui, suivant l'observation du président, allait ajouter une page intéressante, majestueuse, et absolument neuve, à l'histoire des hommes en société : la réunion de deux peuples sans l'intervention du gouvernement.

Gerald appuie cette motion, qui n'avait besoin que d'être produite pour être adoptée.

Comité général, toujours sous la présidence du citoyen Margarot.

Brower : Qu'il me soit permis d'observer, au nom de mes constituants, et j'en représente cinq mille au moins, qu'ils n'ont rien tant à cœur que de s'unir à leurs frères d'Ecosse, et que, fidèles au premier principe de la représentation, ils ratifieront par leur adhésion tout ce qui se fera dans cette assemblée, et le regarderont comme ayant pour eux force de loi, puisqu'il se sera passé en présence et avec la participation de celui qu'ils ont librement choisi; mais marchons à notre but, l'utilité publique. Quels sont les premiers pas que la Convention doit faire pour y arriver? La suivante s'assemblera-t-elle ou non en Angleterre? c'est ce qu'il serait convenable de déterminer, et peut-être même en ce moment. Au reste, quelque lieu qu'elle choisisse, je ne doute pas qu'il ne s'y trouve un grand nombre de représentants; car si la société de Sheffield, qui n'en a qu'un seul ici, eût été avertie plus tôt, vous en compteriez cinquante. Probablement les Anglais désireraient d'avoir la Convention au milieu d'eux, probablement aussi les Ecossais se réuniront volontiers aux Anglais amis de la liberté, sur leur territoire; mais ce qui est bien certain, c'est qu'en Angleterre, ou ici, nous tendrons toujours au même but, le triomphe de la cause qui nous rassemble.

Hastee : Je mets moins d'importance au lieu des séances qu'à l'objet pour lequel elles se tiennent. En Angleterre ou ici, peu m'importe; mais ce qui m'importe, c'est que nous réclamions nos droits; c'est que ce que les Anglais et les Ecossais ont voulu, comme l'atteste leur vœu unanime, ait lieu : l'universalité des suffrages et le parlement annuel. Voilà notre but; il faut y arriver. La mort seule, nous arrêtant dans notre marche, nous ferait excuser de l'avoir manqué.

A. Callender : Nous présentons au monde un spectacle qu'il n'a jamais vu : l'union libre et volontaire de deux peuples revendiquant les droits dont ils ont été dépouillés à la même époque, lors de la réunion des deux couronnes; car la liberté cessa pour les Anglais et les Ecossais dès que l'usurpateur Jacques fut assis sur ce double trône.

Nous ne saurions donner trop de publicité à notre plan. Prouvons au peuple, car c'est notre devoir, que nous ne travaillons que pour lui, que lui seul recueille là où nous aurons péniblement ouvert le sillon. Nous sommes purs; du courage! les succès nous attendent.

S. Buchanan : Fixons nos droits, pour que les diverses Sociétés sachent ce qu'elles demandent, et de peur qu'elles ne fassent des réformes partielles en Angleterre ou en Ecosse; mais aussi, ces droits une fois bien déterminés, que les Sociétés jurent de les réclamer jusqu'à ce qu'elles les aient obtenus.

G. Gerald : Nous ne pouvons être partagés que sur les moyens d'arriver à notre but; car nous avons tous le même. En effet, nous vivons tous sous le même gouvernement; les mêmes abus excitent nos plaintes, et nous ne pouvons demander que les mêmes réformes. J'ai été frappé de la justesse de l'observation du C. Callender, que ce fut peu de temps après la réunion des couronnes d'Angleterre et d'Ecosse que le peuple de ces deux pays fut dépouillé de ses priviléges les plus précieux. Eh bien! instruits par nos malheurs, rendons cette réunion aussi heureuse qu'elle a été fatale, en faisant servir à recouvrer nos droits ce qui a servi à nous les faire perdre.

Nos droits à l'universalité des suffrages ont paru susceptibles de quelques doutes. J'en appelle à la nature de qui nous les tenons, à nos ancêtres qui en ont eu la plénitude. J'avoue que nous voyons au commencement de notre histoire qu'il a existé une corporation d'hommes flétris du nom d'*esclaves :* mais par bonheur les temps ont effacé cette honteuse distinction; et s'il reste encore des esclaves politiques, il faut que leurs fers tombent également. — Je sais d'avance que la Convention encourra la haine des satellites du despotisme, en reconnaissant la validité de nos droits à l'universalité des suffrages; mais les principes immuables de la justice servant de bases à nos réclamations, la constitution même ne peut les réprouver comme contraires à son esprit. En effet, sous le gouvernement saxon, il y avait de fréquentes assemblées du peuple dans différentes parties du royaume; on les appelait *falkmotes:* on y délibérait; chaque individu donnait sa voix pour choisir son représentant. Le peuple participait à l'administration, et les lois auxquelles il obéissait, il les avait faites lui-même en quelque manière. Le roi assistait aux *falkmotes ;* il eût mieux fait pour lui et pour la chose publique de ne pas discontinuer. Le temps, qui altère tout, a fait perdre à la constitution son intégrité première, et des motifs étrangers au bonheur du peuple ont souvent écarté ses représentants de leur devoir. Malheureusement l'homme est ainsi fait; on intérêt particulier, mal entendu, marche souvent avant

celui de la société. Si vous donnez votre confiance à quelqu'un, et qu'en le laissant exposé à la séduction vous ne vous réserviez pas la faculté de demander compte à cet agent de sa conduite, il est trop probable qu'il sacrifiera vos intérêts aux siens. La liberté des suffrages est donc une chose désirable pour tout homme qui aime vraiment sa patrie, comme l'unique moyen d'attacher les intérêts du représentant à ceux des représentés. Qu'elle est mal calculée la constitution d'un pays où l'intérêt se trouve en opposition avec le devoir !

On affecte depuis quelque temps de parler, ou, pour mieux dire, de crier beaucoup contre ce qu'on appelle les rassemblements de la populace; mais l'orgueil dédaigneux oserait-il flétrir de ce nom une assemblée d'hommes dont les délibérations tendent au bien public? On pourrait le donner avec plus de justice à une assemblée d'hommes qui travailleraient au contraire à la misère ou à la destruction du genre humain, ceux qui la composent eussent-ils des sceptres et des couronnes. S'il était possible que le genre humain se rassemblât, ses délibérations seraient ou sages, et alors elles tendraient au bien public, ou scandaleuses, et alors le remède ne serait pas loin du mal. La masse de l'espèce humaine, pour son propre salut, adopterait une nouvelle méthode capable de corriger l'erreur dans laquelle elle serait déjà tombée. Sans doute le peuple n'est point infaillible; son esprit peut être perverti par les prêtres, égaré par la superstition politique; mais si les tyrans de la terre, allant contre leur nature, s'empressaient autant de donner des lumières à leur infortunés sujets qu'ils s'empressent de les punir; si le gouvernement instruisait le pauvre au lieu de l'envoyer au gibet, alors on pourrait dire que la voix du peuple est la voix de Dieu. Employons tous les moyens de lui reconquérir ses droits.

Guillaume-le-Conquérant a bien diminué notre droit de suffrages; mais nous pouvons demander qu'il nous soit rendu. Quel droit est plus nécessaire pour qu'une administration soit juste? En effet, si l'on me force à payer un impôt auquel ni moi, ni mon représentant, n'avons jamais consenti, que puis-je penser de la justice d'une telle action? Toutes les fois qu'un pouvoir militaire, ou une autorité quelconque qui n'est pas déléguée par le peuple, lui arrache son bien, nommez ce gouvernement comme vous voudrez, ce ne sera jamais qu'un gouvernement de force. Le droit à l'universalité de suffrages, dont nous avons été si cruellement et si injustement privés, est non-seulement un droit national, mais, je le répète, un principe fondamental de la constitution.

Dans les premiers temps, tout homme donnait sa voix pour choisir son représentant, et nous n'avons perdu ce privilége que lors de la conquête, époque à laquelle le bon gouvernement anglo-saxon fit place à la tyrannie.

On a observé que la révolution de 1688 ne produisit pas tous les bons effets que l'on avait lieu d'en attendre; il est vrai qu'à la révolution l'universalité de suffrages ne fut pas accordée au peuple aussi libéralement qu'elle aurait dû l'être, et je remarquerai que le gouvernement actuel ne ressemble pas plus, selon moi, à la révolution, qu'un cadavre infect à un corps vivant.

Un des avantages de la révolution fut de rendre les principaux agents responsables, et la maison de Hanovre ne peut raisonnablement être opposée aux principes révolutionnaires, puisque c'est à ces principes que le roi actuel doit sa couronne. Un membre, sans doute avec les meilleures intentions, en a rappelé un autre à l'ordre, en disant qu'il allait trop loin : un homme ne va jamais trop loin lorsqu'il n'outrepasse point ses droits et ne dit que la vérité. Si les membres d'un gouvernement trahissent la confiance publique, ne peut-on leur résister? et si les générations précédentes ont pu réformer la constitution, pourquoi n'aurions-nous pas les mêmes droits?

Tachons donc d'éclairer le peuple sur ses droits, et de l'instruire de nos vues et de nos intentions ; il viendra en foule signer nos pétitions, et nous pourrons les présenter revêtues des suffrages de la grande majorité de la nation. La voix du peuple se fera toujours entendre dès qu'il parlera le langage de la vérité, et qu'il se présentera en assez grand nombre pour commander le respect et l'attention. Or c'est ce qui arrivera toujours quand nous aurons la raison de notre côté.

Quant au mode de former cette union, nous en trouvons des modèles dans les commencements de notre histoire. Mais la première chose à faire, c'est d'éclairer le peuple et de répandre partout le principe qui vous fait agir. Quand vous vous serez procuré dans chaque district un certain nombre de gens instruits, établissez une correspondance entre eux ; faites-leur sentir la nécessité de réunir leurs efforts en faveur de la cause commune : bientôt vous verrez le peuple se rassembler des différents départements, à l'instar des anciens *falkmotes;* il y parlera un langage trop raisonnable pour qu'on puisse le réfuter, et trop absolu pour qu'on ose le rejeter.

L'organisation de ces assemblées est un objet qui mérite la plus sérieuse attention ; le peuple ne saurait être trop circonspect dans le choix de ses délégués à la Convention suivante. Que ce soient des hommes simples, tels que je les vois ici; qu'on ait soin d'en exclure tous ceux qui ont respiré l'air pestilentiel des cours ou fléchi le genou devant l'aristocratie. Renonçons à tout esprit de parti, et ne soyons plus dupes du prétendu patriotisme des grands.

Pendant la guerre d'Amérique, on voyait pulluler les réformateurs comme des champignons, sans qu'il en résultât aucune diminution des charges publiques; mais, semblable aux champignons, leur durée était courte parce qu'ils naissaient d'un fumier, de la terre chaude de la corruption. Pitt a succédé à Fox, et Fox a succédé à Pitt, sans que nous ayons obtenu aucune réforme. Mais ne nous fions plus à de pareils hommes, à moins qu'ils ne nous présentent une réforme fondée sur le renouvellement annuel du parlement, sur l'universalité des votes. Il n'y a qu'une pareille réforme qui puisse contenter le peuple, et il ne cessera de la réclamer comme une chose qui lui est due. Comptez que les meneurs d'un parti, toutes les fois qu'ils voient le peuple décidément résolu à revendiquer ses droits, non-seulement suivront le torrent, mais s'empresseront même d'en diriger le cours.

Mais ne vous y fiez pas : ils ne se sont pas montrés dans le danger ; comment donc pourriez-vous avoir de la confiance en eux quand ils ne vous font la cour que pour leur intérêt personnel?

On a proposé la ville d'York comme un centre commode pour la tenue de la prochaine Convention ; mais je puis vous assurer que cette ville est le séjour de l'aristocratie la plus altière : c'est le siége d'un archevêché. Cependant je ne m'oppose pas à ce que nous nous y rendions : semblables au Sauveur du monde, qui se trouvait souvent dans la compagnie des pêcheurs, allons-y pour les convertir.

Un autre membre a proposé de choisir quelque ville limitrophe entre ce pays et l'Angleterre. Je suis assez de cet avis; car, comme l'objet de notre rassemblement est de propager les principes de la philanthropie, ce sera pour nous une réflexion bien consolante de nous trouver réunis pour ce grand objet dans les lieux mêmes qui ont été si souvent inondés du sang de nos ancêtres.

Unissons-nous donc, mes chers concitoyens, unissons-nous de cœur et d'esprit : posons pour toujours ces armes meurtrières que la politique scélérate des cours nous avait mises en main pour perpétuer et fomenter l'antipathie des deux nations.

Renouons et polissons de nouveau les anneaux de la chaîne qui doit unir les deux nations de l'amitié la plus étroite. Que le seul vœu des Ecossais et des Anglais soit d'obtenir la liberté, et qu'il n'y ait plus entre eux d'autre rivalité que celle de se rendre dignes de ce bien inappréciable.

La Convention s'est reformée. — M. Margarot a repris le fauteuil.

M. Saint-Clair a lu quelques articles du rapport sur le comité d'organisation.

La Convention arrête :

1° Que le président sera élu par sections, chacune d'elles devant présenter un nom par jour, et la priorité devant appartenir à celui qui réunira le plus de suffrages;

2° Qu'il y aura trois assistants, dont un sortira par jour, à tour de rôle, pour être remplacé par un autre qui sera élu de la même manière que le président;

3° Que le président, le secrétaire et les assistants formeront le conseil du bureau.

La séance est levée.

Du vendredi 20 novembre.

Après la lecture de quelques articles des réglements, il a été résolu :

Qu'aussitôt que le comité aura complété son rapport, il en sera donné une copie imprimée à chaque membre de la Convention ;

Que tous les étrangers qui voudront entrer seront tenus, avant d'être admis, de donner leurs noms ;

Qu'aucun étranger, sous quelque prétexte que ce soit, ne siégera parmi les membres, sous peine d'être renvoyé de la salle.

Le comité se forme de nouveau.

M. Newton a proposé de fixer un jour de jeûne solennel, de prière et d'humiliation, pour être observé par tous les amis de la réforme dans la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Cette motion a causé de vifs débats qui ont occupé une grande partie de la séance.

M. J. Gerald a proposé un amendement à cette motion, qui a concilié tous les esprits ; c'était d'inviter tous les membres de la Convention et tous les amis de la liberté, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, à invoquer l'assistance du Tout-Puissant, notre père commun, dans la cause où nous sommes engagés ; qu'un comité, composé de cinq membres, s'informera de l'état de nos finances.

Du samedi 21 novembre.

Décrété que ceux des membres qui voudraient s'en retourner chez eux jusqu'à lundi prochain informeraient leurs constituants que l'union de la Société d'Écosse et d'Angleterre avait actuellement lieu.

Un membre a fait la motion de déclarer l'unité des membres des deux nations dans la cause pour laquelle ils étaient assemblés, c'est-à-dire pour obtenir une réforme parlementaire, tant pour les sessions annuelles que pour l'universalité des suffrages.

Cette proposition a été adoptée.

Un membre a observé que ce décret était trop important pour qu'on dût se contenter du mode ordinaire d'approbation en levant la main ; qu'il fallait que tous les membres se prissent par la main. Aussitôt ils se sont levés tous et ont formé une chaîne tout autour de la salle.

Saint-Clair : Citoyen président, en conséquence du décret qui vient d'être adopté avec tant de cordialité et de solennité, je fais la motion que cette Convention prenne désormais le nom de *Convention britannique des délégués des deux peuples associés, pour obtenir le droit de suffrage universel et des parlements annuels.*

La motion a été regardée comme un objet méritant la plus sérieuse considération, et en conséquence a été ajournée à demain.

Un comité a été nommé pour aviser aux moyens d'encourager et de protéger *l'Edimbourg-Gazetier*, journal qui rend compte des séances de la Convention.

Edimbourg, le 9 décembre. — La réunion imposante des députés de toutes les Sociétés populaires et d'un grand nombre de communes des trois Etats inquiète vivement notre ministère. Suivant les errements ordinaires du despotisme, il vient de tenter de dissoudre par la force cette assemblée, dont il redoute les principes et l'énergie. Quoiqu'on puisse compter beaucoup sur la puissance de l'opinion publique dont elle est environnée, les derniers événements sont faits pour affliger les amis de la liberté.

Le 7 de ce mois, on a publié ici la proclamation suivante :

« Vu que plusieurs assemblées ont été dernièrement tenues dans cette ville par des personnes se qualifiant *Convention britannique* de délégués associés pour obtenir le droit de suffrage universel et des parlements annuels, et que dans lesdites assemblées il a été tenu des discours et des propos d'une tendance séditieuse et incendiaire, et qu'il est du devoir des magistrats d'empêcher que de telles assemblées ne se tiennent dorénavant; et que, particulièrement le 5 du courant, le lord-prévôt, accompagné des autres magistrats et officiers de paix de la ville d'Edimbourg, s'est transporté à ladite *Convention*, dans Blackfriard's-Wynd, et a forcé les personnes y assemblées de se disperser; et, de plus, que les mêmes individus, s'appelant toujours *Convention britannique*, s'assemblèrent le 6 dans les faubourgs de la ville; le substitut-shérif du comté, accompagné du lord-prevôt, des autres magistrats et officiers de paix, se transporta au lieu du rassemblement, fit dissoudre et disperser l'assemblée, et déclara en même temps qu'il ne serait plus permis à ladite *Convention* de tenir ses assemblées dans l'arrondissement du comté ;

« Et vu que, malgré ces défenses réitérées, la *Convention* a déclaré qu'elle se proposait de persister dans ses desseins illégaux, on prévient les personnes se disant *Convention britannique* que, si elles persistent à tenir leurs assemblées ou dans la ville, ou dans le comté, elles seront arrêtées comme séditieuses et traitées comme telles; et on prévient aussi tous les propriétaires et loueurs de maisons, salles et autres lieux, dans la ville et le comté, qui permettront que lesdites assemblées se tiennent chez eux, qu'ils seront poursuivis et punis suivant la plus grande sévérité des lois. — Et le lord-prévôt et le député-shérif font publier et placarder la présente proclamation dans la ville et ses faubourgs, afin que personne ne prétende l'avoir ignorée.

« Fait à Edimbourg, ce 7 décembre 1793, et du règne de S. M. le 34e. »

On ajoute que les députés à la *Convention* ont été arrêtés ; mais ce fait demande confirmation.

— Les exemples de procès pour cause de propos séditieux ou de libelles se multiplient d'une manière effrayante. John Brick, légiste, a été arrêté trois fois; la dernière, c'était pour avoir porté un toast ainsi conçu : *Paix et liberté par tout le monde.* Les frères Robinson, fameux libraires de Londres, ont été traduits en jugement pour avoir exécuté une commission d'un libraire de province, dans laquelle se trouvaient les Droits de l'Homme.

Les frères Robinson ont prouvé qu'à l'exception de John Robinson personne n'avait lu la note du libraire de province, qui a été donnée, sans y faire attention, aux commis. M. Erskine, leur avocat, a rappelé que les principes des frères sont si bien prouvés en faveur du gouvernement qu'ils ont publié et distribué, il y a quelques mois, à leurs frais, le pamphlet de M. Burke contre les Droits de l'Homme. Malgré l'éloquence de l'avocat, John Robinson a été condamné à 100 liv. sterling d'amende, et ses deux frères à 50. Un autre procès du même genre est celui des directeurs du *Morning-Chronicle*, pour avoir inséré dans le mois de décembre dernier une Adresse de la Société d'information publique, à Talbot-Inn-Derry. Cette Adresse, datée du 16 juillet, paraissait improuver la guerre et les mesures du gouvernement..... Le jugement n'est pas prononcé. William Hodson, pour avoir dit que la terre ne serait jamais heureuse que lorsqu'il n'y aurait plus de rois, a été aussi traduit en jugement; il a dit qu'il avait bu du punch quand il tint ce discours, dont il ne se rappelait pas Il a été condamné à un an de prison et 200 liv. sterl. d'amende. Dans le procès de Brillart (dans une taverne il avait bu à la révolution française, et

dit à d'autres : *Pour qui êtes-vous?*), un événement a fait connaître l'opinion publique. L'officier chargé d'annoncer la décision des jurés se trompa, et dit : *Pas coupable*. Une joie universelle se répandit parmi les assistants. Brillart est embrassé, fêté et presque emporté; le peuple apprit ensuite avec beaucoup de chagrin que la décision du jury au contraire était pour l'affirmative : *Coupable*. A la vérité, le jury recommandait Brillart à la miséricorde du tribunal. Il a été condamné à une année de prison et 100 liv. sterling d'amende.

HYMNE

Pour la fête célébrée à Paris, décadi 10 nivose, l'an second de la république une et indivisible, à l'occasion de la reprise de Toulon, par Chénier, député; musique de Gossec.

Toulon, redevenu Français,
N'étend plus ses regards sur une onde captive;
Son roc, purifié par nos justes succès,
Menace Albion fugitive.
Les feux qu'ont allumés des ennemis pervers,
Dirigés contre eux-mêmes, ont foudroyé leurs têtes,
Et leurs vaisseaux, tyrans des mers,
Sont poursuivis par les tempêtes.

Il sera partout abattu,
Le rival insolent d'un peuple magnanime :
Le Français aux combats marche avec la vertu,
Et l'Anglais marche avec le crime.
Le pouvoir éternel qui siége au haut des cieux
Du peuple souverain protége le génie;
Et les éléments furieux
S'arment contre la tyrannie.

Les esclaves cherchent les rois;
Toulon vomit au loin ses habitants coupables;
D'autres mortels plus purs invoqueront nos lois
Sur ces rivages mémorables.
Abandonnant des cours l'asile corrupteur,
D'autres traverseront la liquide campagne,
Et viendront chercher le bonheur
Au port sacré de la Montagne.

Anglais, vos serviles vaisseaux,
Teints du sang qui coula sous les remparts de Gênes,
D'une cité française osant souiller les eaux,
Venaient nous apporter des chaînes.
Les nôtres, à Plymouth portant l'égalité,
Consoleront la Manche à des brigands soumise,
Et le jour de la liberté
Luira sur la sombre Tamise.

En vain vous prétendez encor
Appesantir sur l'onde un trident tyrannique,
Roi, ministre, guerriers, vainqueurs avec de l'or,
Triomphants par la foi punique :
L'univers se soulève; il remet en nos mains
Le soin de reconvrer le public héritage,
Et les bras des nouveaux Romains
Renverseront l'autre Carthage.

Lève-toi, reprends tes lauriers;
Ceins d'olive et de fleurs ta tête enorgueillie,
Fille de l'Océan, dont les flots nourriciers
Baignent la France et l'Italie.
Sur ton sein généreux porte-nous les trésors
De l'onde Adriatique et des mers de Byzance;
Appelle et conduis dans nos ports
Les doux tributs de l'Abondance.

Peuple libre et triomphateur,
Français, votre destin sera le sort du monde;
C'est un soleil nouveau dont l'éclat bienfaiteur
Réjouit, anime et féconde.
Tout ressent, tout bénit ses rayons pénétrants;
Tout suit, en l'invoquant, cet astre tutélaire;
Son feu, qui brûle les tyrans,
Nourrit les peuples qu'il éclaire.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉANCE DU 8 NIVOSE.

Les représentants du peuple Prieur (de la Marne) et Turreau au comité de salut public.

Savenay, le 4 nivose.

Dans la lettre que nous vous avons écrite ce matin, nous ne vous avons pas rendu compte du nombre des morts et des blessés; ce n'est pas que nous les ayons oubliés. Les derniers étaient logés avec nous; nous leur avons donné tous les secours possibles, et nous avons trouvé dans tous cette énergie républicaine qui caractérise les Français régénérés. On parlait autrefois, dans les combats, des cris des blessés, qui inspiraient la crainte aux combattants : que les temps sont changés! les blessés ne connaissent d'autres cris que ceux de *vive la république!* Deux cents soldats républicains ont reçu des blessures honorables que leurs compagnons d'armes leur enviaient; trente au plus ont payé de leur vie leur amour pour la patrie.

Nous avons encore à offrir à la Convention nationale un trait digne des beaux temps des républiques. Trois grenadiers du 6e régiment, ci-devant d'Armagnac, dont nous vous transmettrons les noms, ont saisi dans le combat un de leurs frères qui combattait pour les brigands; ils ont demandé qu'il fût jugé par la commission militaire.

Nous ne vous enverrons pas les drapeaux blancs saisis sur les brigands; nos hussards les traînaient dans la boue, à la queue de leurs chevaux; ils auraient souillé l'enceinte du temple de la liberté.

Nous allons demain à Nantes pour concerter avec Turreau, général en chef, les opérations ultérieures, nécessaires pour la destruction totale des brigands de Noirmoutiers et des autres parties de la Vendée.

Le secrétaire de Marceau a tué le chevalier Desessarts, un des chefs des brigands; Guermeur, qui nous a accompagnés, a tué Châtelus, commissaire des guerres des brigands.

Le représentant du peuple Francastel au comité de salut public.

Angers, le 5 nivose.

Plus de brigands en-deçà de la Loire, et tout se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin le même sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans les différentes communes et expient promptement leurs forfaits. J'ai fait réunir dans un même local tous ceux que leur âge tendre semble excuser et rendre susceptibles des impressions républicaines; ils sont surveillés et soignés par des patriotes. C'est une consolation au milieu des fusillades et des guillotines qui servent la vengeance nationale.

Demain une partie de la garnison de cette place ira renforcer les postes de l'intérieur de la Vendée, en attendant que les troupes du Nord y viennent porter les grands coups.

Barère : Les citoyens qui ont apporté les nouvelles de la Vendée prient la Convention de les entendre.

L'un deux : Trois maux incurables poursuivent les brigands : la Loire, la guillotine, et les armées de Westermann et de Marceau. Ceux de Savenay ont été exterminés ; deux mille, qui cherchaient leur salut dans la fuite, ont été noyés. L'armée de Charette est en pleine déroute et dispersée en petits corps ; Boin est à nous. Nous n'avons pas fait de prisonniers, parceque nous n'en faisons plus. Depuis huit jours les restes des brigands ne se nourissent que de navets ; ils sont atteints d'une fièvre et d'une toux qui les conduisent au tombeau ; neuf cents ont été fusillés à Nantes, et leurs corps jetés dans la Loire.

Envoyé en détachement avec quinze républicains de la légion de Westermann, je rencontrai soixante-quinze cavaliers brigands ; je les pris et leur enlevai le drapeau blanc que voici : c'est le dernier qu'avait la cavalerie des rebelles. Je l'ai apporté aux Parisiens, afin qu'ils eussent le plaisir de le brûler eux-mêmes. Les besoins où se trouve quelquefois l'armée ne l'empêchent pas de combattre. Après l'affaire de Grandville, elle refusa plusieurs jours de suite l'eau-de-vie, afin de ne pas perdre un instant dans la poursuite des rebelles. Les représentants du peuple ont pourvu à tout. L'armée ne demande, après la destruction de la Vendée, qu'à faire une descente chez le tyran de la Grande-Bretagne, pour y aller cueillir de nouveaux lauriers. (On applaudit.)

Le Président : Soldat de la république, tu viens annoncer à la Convention nationale de nouveaux succès sur les rebelles de la Vendée ; tu lui apportes la preuve de la victoire de tes frères et le signe de la rébellion et de la défaite des ennemis. Les applaudissements de la Convention nationale t'expriment assez sa vive satisfaction. Va, retourne auprès de tes frères d'armes ; dis-leur qu'ils ont bien mérité de la patrie; dis-leur que, comme eux, la Convention nationale a juré de sauver la république, et que, comme eux, elle saura tenir ses serments. (On applaudit.)

Un autre officier obtient la parole et présente une Adresse des soldats de l'armée de l'Ouest et des côtes de Cherbourg, qui promettent un attachement inviolable à la Convention, et jurent de se montrer toujours de dignes enfants de la république.

Le même citoyen dépose sur le bureau une paire de bracelets d'or, qui sont les dépouilles d'une ci-devant comtesse. Il en fait hommage à la patrie, dit-il, parceque l'or des brigands ne peut rester dans les mains d'un républicain.

La Convention donne de nombreux applaudissements à la générosité et au patriotisme de ce brave militaire.

Merlin (de Thionville) : Je demande que le guidon, la dépouille des rebelles, ne souille pas l'auguste temple des lois.

Un huissier le traîne hors de la salle.

Merlin (de Thionville) : Le brave républicain que vous venez d'entendre, et qui a été l'organe des sentiments de ses frères d'armes, a eu deux chevaux tués sous lui à Mayence, et deux encore dans la Vendée ; il est capitaine depuis le commencement de la campagne. Je demande pour lui le brevet d'adjudant-général ; il lui sera glorieux d'obtenir ce grade par un décret de la Convention. S'il faut alléguer en sa faveur des actions d'éclat pour recevoir une aussi honorable récompense, je pourrai vous en citer une foule ; il aura l'armée entière pour témoin et pour garant.

*** : Je m'oppose à la proposition de Merlin, parcequ'elle est contraire aux principes, qui exigent qu'un tel décret soit précédé d'un rapport du comité de salut public.

Danton : Je ne pense pas qu'il soit hors des pouvoirs de la Convention d'accorder la faveur que Merlin réclame ; mais je pense qu'il est de la sagesse de ne faire aucunes promotions militaires sans avoir entendu le comité de salut public ; et quoique je sois persuadé que le militaire qui est devant vous mérite les éloges qu'il vient de recevoir, ce qui serait bon aujourd'hui donnerait lieu demain à une imitation moins heureuse ; de là naîtraient les abus. Ainsi, je demande le renvoi au comité de salut public, qui certainement partagera les sentiments que nous venons d'éprouver pour un digne défenseur de la république.

Cette proposition est décrétée.

Robespierre : Parmi les belles actions qui se sont passées dans la Vendée et qui ont honoré la guerre de la liberté contre la tyrannie, la nation entière doit distinguer celle d'un jeune homme dont la mère a déjà occupé la Convention. Je veux parler de Barra ; ce jeune homme, âgé de treize ans, a fait des prodiges de valeur dans la Vendée. Entouré de brigands qui, d'un côté, lui présentaient la mort, et de l'autre lui demandaient de crier *vive le roi* ! il est mort en criant *vive la république* ! Ce jeune enfant nourrissait sa mère avec sa paie ; il partageait ses soins entre l'amour filial et l'amour de la patrie. Il n'est pas possible de choisir un plus bel exemple, un plus parfait modèle pour exciter dans les jeunes cœurs l'amour de la gloire, de la patrie et de la vertu, et pour préparer les prodiges qu'opérera la génération naissante. En décernant des honneurs au jeune Barra, vous les décernez à toutes les vertus, à l'héroïsme, au courage, à l'amour filial, à l'amour de la patrie.

Les Français seuls ont des héros de treize ans : c'est la liberté qui produit des hommes d'un si grand caractère. Vous devez présenter ce modèle de magnanimité, de morale, à tous les Français et à tous les peuples : aux Français, afin qu'ils ambitionnent d'acquérir de semblables vertus et qu'ils attachent un grand prix au titre de citoyen français ; aux autres peuples, afin qu'ils désespèrent de soumettre un peuple qui compte des héros dans un âge si tendre.

Je demande que les honneurs du Panthéon soient décernés à Barra, que cette fête soit promptement célébrée, et avec une pompe analogue à son objet et digne du héros à qui nous la destinons. Je demande que le génie des arts caractérise dignement cette cérémonie qui doit présenter toutes les vertus ; que David soit spécialement chargé de prêter ses talents à l'embellissement de cette fête. (Vifs applaudissements.)

David : Ce sont de telles actions que j'aime à retracer. Je remercie la nature de m'avoir donné quelques talents pour célébrer la gloire des héros de la république ; c'est en les consacrant à cet usage que j'en sens surtout le prix. (On applaudit.)

Barère : Citoyens, il ne peut y avoir ici qu'un suffrage, ou plutôt des acclamations unanimes pour l'adoption de la belle motion que Robespierre vient de faire. Elever à la vertu filiale un monument durable dans le souvenir des hommes, récompenser les faits héroïques, c'est le devoir de la Convention.

Mais il faut encore tirer de cette mort une leçon vivante pour la jeunesse de la république. Joseph Barra est célèbre à treize ans ; il a déjà, avant que d'entrer dans la vie, présenté à l'histoire une vie illustre ; mais ce qui doit le rendre recommandable à la postérité la plus reculée, c'est son dévouement à la république, c'est son attachement aux auteurs de ses jours ; il nourrissait sa mère et mourait pour la patrie ; il tuait des brigands et résistait à l'opinion royaliste. Voilà celui à qui les honneurs du Panthéon peuvent être décernés sans exciter l'envie et sans pouvoir l'accuser d'ambition. Il n'est pas à craindre que jamais il essuie le jugement des contemporains même sur Mirabeau.

Des généraux, des représentants, des philosophes peuvent être excités par orgueil ou par une ambition quelconque ; ici c'est la vertu tout entière, simple et modeste, comme elle est sortie des mains de la nature.

C'est cette vertu qui doit présenter son exemple à tous les enfants de la république ; c'est son image, tracée par les pinceaux du célèbre David, que vous devez exposer dans toutes les écoles primaires. Les enfants, les jeunes gens, apprendront chaque jour dans les écoles républicaines que leurs vertus ne sont ni utiles, ni obscures, et que les représentants du peuple savent les honorer dans tous les âges, et les récompenser au milieu même des mouvements terribles et variables des révolutions.

Je demande que l'assemblée décrète que la gravure qui représentera l'action héroïque et la piété filiale de Joseph Barra (de Palaiseau) sera faite aux frais de la république, et envoyée par la Convention nationale dans toutes les écoles primaires, pour y retracer sans cesse à la jeunesse française l'exemple le plus pur de l'amour de la patrie et de la tendresse filiale.

Les propositions de Robespierre et de Barère sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissements.

— Briez fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Palombot, âgé de soixante-quinze ans, qui a consacré sa vie à l'instruction des langues italienne et espagnole, qui a traduit la constitution française dans ces deux langues, et qui demande encore à être utile à la république dans l'instruction et la traduction des lois ou des écrits qui doivent propager les principes de liberté et d'égalité,

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Palombot la somme de 600 livres, à titre de secours provisoire. »

On reprend la discussion sur les successions.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 9 NIVOSE.

Un des secrétaires fait lecture d'une Adresse de la commune de Tours, par laquelle elle témoigne la joie qu'elle a ressentie en apprenant les heureuses nouvelles de Toulon et de la Vendée. Elle prépare une fête publique pour célébrer les triomphes de nos armées ; elle fait passer l'état des offrandes patriotiques que chaque jour ses citoyens déposent sur l'autel de la liberté.

*** : Dans la fête que célèbre demain la commune de Paris, et à laquelle doit assister la Convention, quatorze chars doivent figurer les quatorze armées de la république. David a omis la représentation de l'armée navale, et cependant elle n'a pas moins bien mérité de la patrie en concourant à la défense de nos ports et de nos côtes. Je demande que cette omission soit réparée.

David : Cet oubli a été de ma part bien involontaire ; il n'a fallu que m'en faire apercevoir pour qu'il fût réparé. Il y a chez Pache un vaisseau offert d'abord à Pétion, mais purifié depuis en passant dans les mains d'un maire patriote. On le portera à la fête, avec cette inscription : *Armée navale.* (On applaudit.)

— Deux citoyens blessés à Jemmapes présentent une pétition par laquelle ils exposent qu'étant retournés dans leurs foyers pour se guérir, ils ont retrouvé leurs forces pour se porter à la Vendée, au moment où la guerre des brigands y répandait ses horreurs. Vainqueurs avec leurs frères, ils veulent aller vaincre encore les esclaves de l'Autriche. Mais les suites de leurs blessures leur rendent impossible le service à pied. Ils demandent une exception à la loi qui n'accorde des chevaux qu'aux officiers âgés de cinquante ans.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

Hérault : Pendant que les soldats de la liberté repoussent victorieusement l'ennemi loin du territoire du Bas-Rhin, et vous envoient chaque jour la nouvelle d'un succès contre les satellites des despotes, j'ai rempli la mission qui m'était assignée de garantir la sûreté intérieure du département du Haut-Rhin. J'ai épuré les Sociétés populaires et toutes les autorités constituées ; j'ai accéléré leur mouvement ; j'y ai ranimé l'exécution des lois, les assignats, le maximum, la taxe ; j'ai purgé les traîtres, arrêté un grand nombre d'individus suspects, préservé la frontière des communications conspiratrices ; en un mot, ma conscience me rend témoignage que ce département n'a plus besoin que d'être soutenu, qu'il est actuellement remonté au niveau des autres parties de la république, et que les patriotes, qui y étaient en petit nombre, ou sans appui et sans force, y ont repris ce caractère d'énergie avec lequel ils sont toujours sûrs de reconquérir la prééminence qui leur appartient. Je me borne à vous présenter ce résultat général. Je n'abuserai point des moments de la Convention par de longs détails. Comme j'ai eu l'honneur d'être calomnié pour avoir rempli sévèrement mon devoir, et comme je rapporte avec moi des pièces décisives, il est essentiel que ma conduite soit mise au plus grand jour. Je le demande avec instance. Soit que j'en rende compte au comité de salut public, soit que je publie ce compte par la voie de l'impression, si vous le préférez, on verra qui de mes dénonciateurs ou de moi a le mieux servi la république.

Actuellement, qu'il me soit permis de vous entretenir un instant d'une autre inculpation dirigée contre moi ; inculpation non moins facile à détruire que toutes les autres, et que ne méritait pas d'éprouver un ami sincère de la liberté, un homme dont le patriotisme ardent et pur n'a pas varié une seule minute depuis le commencement de la révolution.

J'ai appris, citoyens, par les papiers publics, qu'un membre de la Convention, m'attaquant en mon absence, avait cherché à vous présenter en moi des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Peyrera et Dubuisson.

Ma réponse est bien simple. J'ai vu quatre à cinq fois dans ma vie Peyrera et Dubuisson ; je les connais à peine. Quant à Proly, je l'ai rencontré, non pas habituellement, mais plus souvent. Il était ré-

pandu au milieu des patriotes; il n'a jamais proféré en ma présence une seule parole qui m'eût mis à portée de le dénoncer, comme je n'y aurais pas manqué si j'eusse découvert qu'il fût en contradiction avec les intérêts de la liberté et de la république.

Au surplus, je déclare que je l'ai beaucoup moins connu que plusieurs excellents patriotes dont la vertu républicaine est aussi notoire qu'irréprochable. Je déclare aussi que je n'ai jamais eu de correspondance avec ces hommes, auxquels on me suppose si intimement lié. Au commencement de l'année, j'ai été six mois absent dans le Mont-Blanc; je viens encore d'être absent deux mois. Pendant ces huit mois, je n'ai jamais entendu parler d'eux que par les gazettes. Appréciez maintenant cette grande intimité, et voyez à quoi elle se réduit. Je vais plus loin : quand même je me serais trompé sur le compte d'individus qui, suivant un décret de la Convention nationale, avaient bien mérité de la patrie en accusant Dumouriez, mon erreur ne pourrait m'être imputée à crime qu'au moment où je persisterais à les soutenir en dépit de l'opinion publique et des découvertes qu'on a pu faire postérieurement à mon départ.

Au surplus, qu'on me juge non par mes paroles, mais par mes actions.

On accuse ces hommes de projets ultra-révolutionnaires, capables de provoquer la perte de la république en outrant avec malveillance la démocratie. Eh bien! je suis en état de prouver, par toutes les mesures que j'ai prises dans le département du Haut-Rhin, que j'avais en quelque sorte pressenti vos décrets, et que je n'ai pas cessé de me conformer à l'esprit qui anime le comité de salut public. D'avance je me suis tenu dans la double limite où le bien que l'on fait ne peut devenir un mal, et où l'ardeur révolutionnaire hâte et mûrit la liberté sans la compromettre.

Veut-on encore une autre preuve? On accuse ces hommes d'avoir cherché à diviser les patriotes de la Montagne. Eh bien! moi, fidèle à des principes bien opposés, j'ai, le premier, dénoncé et fait arrêter au comité de sûreté générale un émissaire des puissances étrangères, un Français parricide, qui, semant mystérieusement les propos les plus infâmes, s'efforçait de nous désunir d'avec Danton, de le rendre suspect, et d'annuler la brûlante et redoutable énergie de ce soutien de la liberté. Citoyens, voilà ma conduite. Ah! comment serais-je assez vil pour m'abandonner à des liaisons criminelles, moi qui, dans le monde, n'ai jamais eu qu'un seul ami intime depuis l'âge de six ans. Le voilà.... (en montrant le tableau de Lepelletier.) Michel Lepelletier! ô toi! dont je ne me séparerai jamais, dont la vertu est mon modèle; toi qui fus en butte comme moi aux haines parlementaires, heureux martyr! j'envie ta gloire. Je me précipiterais comme toi, pour mon pays, au-devant des poignards liberticides; mais fallait-il que je fusse assassiné par le poignard d'un républicain?....

Voici ma profession. Si d'avoir été jeté par le hasard de la naissance dans cette caste que Lepelletier et moi nous n'avons pas cessé de combattre et de mépriser est un crime qui me reste à expier; si je dois encore à la liberté de nouveaux sacrifices; si un seul membre de cette assemblée me voit avec méfiance au comité de salut public; si ma prorogation, source de tracasseries continuellement renaissantes, peut nuire à la chose publique, devant laquelle je dois disparaître, alors je prie la Convention nationale d'accepter ma démission de ce comité, et de permettre que je n'en fasse plus partie. Rentré tout-à-fait dans le sein de l'assemblée, j'inviterai mes collègues à vérifier mes fautes en patriotisme; j'appellerai le témoignage du vertueux Couthon, qui nous préside en cet instant. Je le prie de vous dire si, lorsque j'ai eu le bonheur de concourir avec lui à la rédaction de la Déclaration des Droits et de l'Acte constitutionnel, mes collègues dans ce travail ne m'ont pas toujours vu rechercher avec ardeur jusqu'à la dernière limite ce qu'il y avait de plus populaire, de plus démocratique, de plus sacré dans les intérêts du peuple et dans la dignité de la nature humaine.

Citoyens, mes plus chères affections, ma vie entière, appartiennent nécessairement, irrévocablement à cette constitution, à la république; et quand on me suppose des relations contre-révolutionnaires, je serais le dernier des hommes, et en même temps le plus stupide, si j'en pouvais avoir à côté de pareils souvenirs!

La Convention ordonne l'impression du compte-rendu de Hérault, et passe à l'ordre du jour sur sa démission de membre du comité de salut public.

Mallarmé : Saint-Just et Lebas, représentants du peuple, commissaires dans le département du Bas-Rhin, ont envoyé à la maison de la Force, à Paris, les administrateurs des directoires de la Meurthe, pour répondre de leur administration au comité de sûreté générale. Ces administrateurs sans-culottes, choisis et nommés par Soubrani et Milhaud, ont été dénoncés par les administrateurs des subsistances, qui, craignant de l'être eux-mêmes, devancèrent les effets de l'opinion qu'on avait d'eux. A peine les patriotes, pour qui je vous parle, furent-ils informés du mandat d'arrêt lancé contre eux, que, forts de leur innocence, ils se rendirent à Paris, au comité de sûreté générale; de là ils allèrent se constituer prisonniers à la Force. Ils languissent depuis dans les fers; leur arrestation date de la fin de brumaire.

Je vous affirme, citoyens, que les administrateurs de la Meurthe sont de bons patriotes, qu'ils se sont toujours bien conduits. Je suis certain que la religion de Saint-Just et de Lebas a été surprise. Je ne viens point vous demander ici l'élargissement provisoire de ces détenus; dès qu'ils sont administrateurs et soupçonnés, il faut que leur conduite soit scrupuleusement examinée. Je vous propose, en conséquence, de décréter que le comité de sûreté générale fera, sous huitaine, un rapport sur cette affaire.

Un autre objet m'a fait prendre la parole. Les administrateurs de la Meurthe, que leur détention ne rend point indifférents au succès des armes de la république, ont formé entre eux, en apprenant les nouvelles de Toulon, une somme de 300 liv. qu'ils m'ont chargé de vous offrir; ils la destinent aux femmes et aux enfants des vainqueurs de Toulon qui n'ont pas survécu à leur triomphe.

Simon : Des dénonciations mensongères ont également surpris nos collègues sur les administrateurs de Strasbourg qui ont été incarcérés, et qui cependant avaient été épurés par des représentants du peuple. J'en connais dans le nombre qui sont aussi purs que qui que ce soit. Un surtout pouvait si peu être regardé comme un ami des Autrichiens qu'au moment de sa destitution l'ennemi assassinait ses parents sur la frontière. J'appelle encore l'attention de la Convention nationale sur ce fait.

Mallarmé : Je tire la preuve de ce que j'ai avancé d'une lettre écrite aux administrateurs de la Meurthe par le comité de salut public.

Mallarmé lit cette lettre. Elle porte que les derniers arrêtés révolutionnaires pris par le département de la Manche ne peuvent qu'être très utiles, par la sévérité des mesures qu'ils contiennent, pour intimider les ennemis de la liberté.

« La Convention renvoie ces deux objets aux comités de salut public et de sûreté générale. Elle accepte l'offrande des administrateurs de la Meurthe, et en ordonne la mention honorable au procès-verbal. »

*** : Citoyens, chaque jour on rencontre des volontaires dans les rues de Paris, tandis que les dangers de la patrie les appellent sur les frontières. Je demande que l'assemblée leur ordonne de rejoindre leurs corps.

Bourdon (de l'Oise) : Si la municipalité faisait son devoir, si elle ne s'occupait pas d'objets étrangers à son administration, vous ne seriez pas obligés de décréter sans cesse de nouvelles lois pour faire exécuter celles qui existent. Je demande qu'il soit enjoint à la municipalité de faire des recherches sur les volontaires qui sont ici.

Danton : Il y a à Paris des citoyens qui y viennent pour des objets qui intéressent leurs communes, et qu'il serait dangereux d'en écarter; il faut prendre un juste milieu. Je demande que tout citoyen envoyé à Paris par ses concitoyens, pour un objet quelconque, soit obligé de se faire enregistrer au comité de sûreté générale, qui en rendra compte à l'assemblée toutes les décades. En adoptant cette mesure, vous ne priverez point le peuple de faire ses réclamations à la Convention nationale.

Cette proposition est adoptée.

L'assemblée s'occupe de la loi sur le partage égal des successions.

La séance est levée à quatre heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 7 nivose. — Louis Demarest, âgé de cinquante ans, né à Paris, directeur des équipages et subsistances de l'armée des Alpes, convaincu d'avoir conspiré contre la république en retenant dans ses mains une somme considérable des deniers publics qui lui étaient confiés pour le service de son administration, d'où il est résulté que les employés éprouvaient des retards dans le paiement de leur prêt, ce qui ne pouvait que compromettre le salut public;

Pierre-Marie-Henri Tondu, dit Lebrun, âgé de trente-neuf ans, natif de Noyon, département de l'Oise, ex-ministre des affaires étrangères, logé, lors de son arrestation, rue de l'Egalité, maison d'Harcourt, sous le nom de Brasseur, liégeois, convaincu d'être l'un des complices de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et la sûreté du peuple français, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 8. — Diétrich, maire de Strasbourg, convaincu d'avoir pratiqué des manœuvres et d'avoir eu des intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, a été condamné à la même peine.

Le comité de salut public au rédacteur du Moniteur.

Citoyen, parmi le petit nombre de fautes d'impression que présente, dans *le Moniteur* du 7 nivose, la copie du rapport fait au nom du comité de salut public sur les *principes du gouvernement révolutionnaire*, il en est une très grave.

Elle est dans cette phrase : Rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur intempestif de la *république une et indivisible*. Vous avez substitué les mots soulignés à ceux-ci : *république une et universelle*, qui sont ceux du texte.

Il est étrange que, par une faute d'impression, *le Moniteur* fasse prêcher le fédéralisme au comité de salut public et à la Convention, qui a adopté son rapport.

Vous êtes prié d'insérer cette note dans votre premier numéro.

Les membres du comité de salut public,

Robespierre, Collot d'Herbois, B. Barère.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 3e représ. du *Cri de la Patrie*, opéra en 3 actes, avec tout son spect., préc. de *Fanfan et Colas.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine* ou *la Belle Fermière*, suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Lisia*; *les deux Ermites*, et *la Jambe de bois.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Tuteur; la Parfaite Egalité*, pièce révolutionnaire, et *la Fête civique.*

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Les Fausses Consultations; Au Retour*, term. par *la Sainte Omelette.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, suivie de *l'Oncle supposé.*

Théatre du Vaudeville. — *Encore un Curé; Colombine mannequin*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Heureux Quiproquo;* la 2e représ. de *l'Esprit des Prêtres* ou *la Persécution des Français en Espagne*, et *les Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux Frontières*, pantom. à spect., préc. de *Au Retour*, et de *la Bascule.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. —*La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Parents réunis.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du 23 frimaire.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

9	Delarue, perpétuel et viager	Nonidi.
18	Radix, perpétuel et viager	Nonidi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . .	Nonidi.
36	Debroé, perpétuel	Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 101. *Primidi*, 11 Nivose, *l'an* 2e. (*Mardi* 31 Décembre 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 6 *nivose.*

Sur la proposition du secrétaire-greffier, le conseil arrête que les citoyennes patriotes des 5 et 6 octobre auront une place marquée dans les cérémonies civiques, et qu'elles seront précédées d'une bannière portant d'un côté l'inscription qui est sur l'arc de triomphe du boulevard : *Ainsi qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles :* et de l'autre : *Femmes des* 5 *et* 6 *octobre ;* qu'elles y assisteront avec leurs époux et leurs enfants, et qu'elles tricoteront.

La commission des certificats de civisme fait son rapport.

— Un citoyen d'un âge très avancé se présente ; c'est un ex-chanoine, appuyé sur les bras de sa vieille gouvernante, qui demande un certificat de civisme. La difficulté qu'ils éprouvent l'un et l'autre pour monter les gradins qui conduisent à la Montagne épuratoire fixe les regards de tous les spectateurs.

Chaumette : La république française a pris l'engagement solennel d'honorer la vieillesse et le malheur. Ici je les trouve tous deux réunis dans le même individu, puisque ce vieillard a perdu l'usage de ses sens. Je propose que le conseil fasse exception, en faveur des vieillards, à l'arrêté qui ordonne que les citoyens seront tenus de se présenter eux-mêmes pour faire viser leurs certificats de civisme.

Le conseil arrête que, passé soixante-dix ans, les citoyens seront dispensés de la comparution personnelle, en faisant attester leur âge par les comités révolutionnaires.

On fait lecture de plusieurs lettres de différents départements ; une de Santerre, datée d'Orléans, le 3 nivose, contient le paragraphe suivant :

« Il vous sera agréable de savoir quelques traits de cette commune. Lorsqu'il s'est agi de mettre en réquisition les vins pour Paris, le peuple remplissait la salle de la maison commune, tous crièrent : « Rien pour Orléans! Nous devons tout à Paris ; que Paris ne manque de rien! »

Le conseil applaudit à cette lettre et en ordonne l'insertion aux Affiches.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers et détenus, tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêt, à quatre mille quatre cents quatre-vingt-un.

Du 7. — Cette séance offre peu d'intérêt. Il n'y a de remarquable qu'un rapport des commissaires chargés d'examiner la statue colossale exécutée par le citoyen Dejoux, sous l'inspection du citoyen Quatremère, et destinée à être placée sur le dôme du Panthéon français.

Cette statue, qui doit être coulée en bronze, et dont le modèle en plâtre coûte déjà 30,000 liv., quoiqu'il ne soit pas encore fini, n'annonce, dit le rapporteur, ni génie ni talent de la part de l'artiste ; elle est informe, et ne répond pas à la dignité de la destination.

Vos commissaires, continue le rapporteur, se sont fait ces deux questions : « Est-il utile à la prospérité des arts d'avoir une statue colossale qui ne présente au cœur aucune idée de moralité ? Est-il utile au maintien de la république que cette statue, qui a vingt-cinq pieds de haut, soit en bronze ? » Dans la première hypothèse, il faut que cette statue soit bien faite, et alors il faut, ainsi que l'a fait la Convention, appeler tous les artistes français à y coopérer. Dans l'autre, nous dirons que, dans un temps où la liberté a besoin de bronze pour armer les bras de ses enfants, il suffirait d'être Français pour résoudre cette question ; vous pensez sûrement, comme nous, que vingt ou trente canons, dans un temps de guerre, valent mieux qu'une statue.

Les mêmes commissaires se transporteront au directoire du département pour lui demander la suspension provisoire de la confection de cette statue.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 6 NIVOSE.

Plusieurs députations sont admises.

Froment rappelle que, lorsque Collot d'Herbois proposa, à la dernière séance, de passer au scrutin épuratoire nos frères qui sont en cet instant à Commune-Affranchie, afin de prouver qu'ils sont revêtus de toute la confiance des amis de la liberté et de l'égalité, la Société déclara que le choix qu'elle avait fait d'eux en qualité de missionnaires républicains était le résultat d'un épurement réfléchi et d'une confiance justement méritée. Il demande en conséquence que les noms de ces citoyens soient portés sur le procès-verbal d'épurement, comme ayant subi l'épreuve.

Cette mesure juste est adoptée.

— Un citoyen demande, et on lui accorde deux commissaires pour recevoir des renseignements qu'il a à donner sur le citoyen Desenne, commissaire envoyé à Montargis par le ministre des contributions publiques.

Simon : La guerre arrache à la charrue et aux différents ateliers beaucoup de bras infiniment précieux soit à l'agriculture, soit à l'industrie. J'ai vu avec douleur, à mon retour à Paris, comme je l'avais déjà vu dans quelques autres communes populeuses, des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui ont trouvé les moyens de se soustraire à la réquisition. On trouve dans les cafés, aux différents théâtres, dans les salles de bains, dans les tripots, de ces mines à réquisition, qui ont payé pour échapper aux devoirs impérieux que leur commande la patrie. Il est douloureux de voir ces messieurs bien constitués, bien portants, bien corporés, occupés à servir une tasse de café, à remuer une coulisse, à présenter une chemise à une femme qui se baigne, tandis que des cultivateurs, des artisans, infiniment plus utiles, ne balancent pas à suivre la voix du devoir qui les appelle aux combats. Tous ces transfuges de la réquisition sont des messieurs riches, affamés de contre-révolution. Ils seraient beaucoup mieux placés dans les forges ou sur les grands chemins, dont la réparation faciliterait la marche des convois. Il est vingt mille femmes dans Paris qui peuvent très bien les remplacer dans leur service actuel, et cette mesure délivrerait Paris d'une infinité de gens suspects, mauvais sujets, espions et colporteurs de correspondances.

J'invite la Société à solliciter de la Convention nationale un décret qui autorise tous les citoyens et oblige toutes les administrations et les comités de surveillance à se saisir des délinquants et à courir sus.

Un membre observe qu'il existe une loi à cet égard, et la Société passe à l'ordre du jour motivé.

— La Société passe ensuite à l'épurement de ses membres. Plusieurs sont absents. Jean Albert est admis,

Le scrutin est interrompu par l'observation d'un citoyen qui désire qu'avant d'y procéder, Bourdon (de l'Oise) et plusieurs autres membres, sur lesquels il s'est élevé une discussion ces jours derniers, paraissent à la tribune pour se justifier des inculpations dirigées contre eux.

Quelques membres prétendent que la connaissance de cette affaire a été renvoyée à la commission char-

gée de l'examen de rapport du Phélippeaux, et des discussions auxquelles il a donné lieu.

D'autres assurent que ce renvoi ne concerne que ce dernier. On demande une seconde lecture du procès-verbal qui justifie cette dernière assertion : mais, les membres interpellés étant absents, on passe de nouveau à l'épurement.

Xavier Audouin et Isoré sont admis.

Le président annonce qu'il y a dans cet instant, dans la Société, un homme qui, lors du dernier voyage du scélérat Lafayette à Paris, signa une apologie de ce traître.

Richard, de la section des Invalides, paraît à la tribune. « J'espère, dit-il, que je ne serai pas chassé aujourd'hui de la Société des Jacobins, comme je l'ai été avant-hier de celle de la section des Invalides. »

Il témoigne ensuite son étonnement de ce que Legrand, signataire d'un arrêté pris par la section des Invalides en faveur de Lafayette, ose paraître dans le sanctuaire de la liberté et de l'égalité. Il ajoute que, comme il est possible que d'autres signataires de cet infâme arrêté souillent également l'asile pur du patriotisme, il invite ses frères, au nom des hommes libres, d'engager Barbatte, commandant de la section des Invalides, à remettre à la Société cet arrêté dont il est possesseur.

Il rappelle ensuite qu'il fut député, il y a sept semaines, pour venir demander l'affiliation; que, ne voulant pas trahir les intérêts de la patrie, il dénonça alors les fonctionnaires publics de la section. Il ajoute que cette Société ayant pris, le 2 de ce mois, un nouvel arrêté, tendant à envoyer, le 6, une députation à celle des Jacobins, à l'effet d'en obtenir l'affiliation, il fut instruit, le 3, de cet arrêté, à son retour d'une mission qu'il tenait du ministre de la guerre; qu'alors il monta à la tribune, et qu'il leur déclara que la Société n'était pas pure, et qu'elle essuierait des difficultés.

De mauvais traitements et l'expulsion furent les résultats de cette démarche.

Richard se plaint en outre de ce que cette Société a pris un arrêté qui déclare que Larive est un excellent citoyen, lui chez qui le procès-verbal de l'assassinat du Champ-de-Mars fut dressé, lui qui donna la chaîne de Bayard à Lafayette ! .. La Société, ajoute-t-il, me déchire, pour avoir demandé, au nom de la section, que le scélérat Bailly fût guillotiné au Champ-de-Mars. Ce n'est point au nom de la section, c'est à celui même des malheureuses victimes du Champ-de-Mars, que j'ai demandé que le supplice eût lieu à l'endroit même du délit.

Legrand lui succède à la tribune. Il essaie de se justifier en présentant comme des mensonges toutes les inculpations de Richard ; mais sa défense est faible, incertaine. Elle est un aveu tacite de sa faute, et Renaudin, saisi d'un mouvement d'indignation, s'écrie : « Il est révoltant d'entendre ici parler de Lafayette ! . . . »

Robespierre : Le citoyen qui est ici à la tribune a dit que j'avais fait un écrit contre Lafayette.

Il y a deux faits dans la dénonciation : l'un regarde ce citoyen ; l'autre concerne la section des Invalides.

Quant au citoyen, voici le fait dans toute sa pureté.

Dans le temps où Lafayette était dévoilé aux yeux de tous les patriotes observateurs, mais où il était encore défendu par une partie de la garde nationale parisienne et par les assassins du peuple, les patriotes se sont fait un devoir de le démasquer. Je publiai alors un écrit contre ce traître. Que fit Lafayette? Il eut recours à la partie de la garde nationale qui lui était dévouée, et, en particulier, aux aristocrates armés de la section des Invalides. C'est là que Lafayette fit prendre à ces esclaves l'arrêté menaçant par lequel un petit nombre de coquins, qui parlaient au nom du bataillon, me firent les injonctions les plus impudentes. Voilà ce que le citoyen appelle une invitation fraternelle, tandis que ce n'était qu'une menace insolente, faite à un défenseur de la liberté, en faveur du plus vil des scélérats.

Je ne daignai pas répondre à la section des Invalides, mais je pris le parti d'écrire à Lafayette, à son armée. Je le couvris de l'infamie qui lui était due. Je dévoilai tous ses crimes depuis l'instant où il était devenu l'idole du peuple jusqu'au moment où on lui arracha son masque.

Il est bien étonnant de trouver ici un des signataires de cet arrêté ; il est bien plus étonnant encore que cet homme ait le courage de donner une interprétation aussi hypocrite à une démarche aussi criminelle.

Quant à ce qui concerne la section des Invalides, vous vous rappelez que, lorsqu'une députation en bonnet rouge vint vous demander ici l'affiliation, j'en demandai l'ajournement. Eh bien ! vous devez également vous rappeler les dénonciations qui furent faites contre quatre de ses membres. Il s'agissait de crimes de lèse-nation. Je demandai alors que toutes les Sociétés fussent épurées, attendu que leur formation était la dernière ressource des malveillants contre la liberté. Mes inquiétudes n'étaient que trop bien fondées. Vous voyez que la tartufferie contre-révolutionnaire y domine. Les agents de la Prusse, de l'Angleterre et de l'Autriche veulent par ce moyen anéantir l'autorité de la Convention et l'ascendant patriotique de la Société des Jacobins. Croyez qu'il n'existe pas de Société populaire où il ne se rencontre des aristocrates, des agents des tyrans coalisés.

La grande société populaire est le peuple français, et celle qui porte la terreur dans l'âme des tyrans et des aristocrates est celle des Jacobins et des Sociétés qui lui ressemblent, et qui, lui étant affiliées depuis longtemps, ont comme elle commencé la révolution.

Les Sociétés *prétendues populaires*, multipliées à l'infini depuis le 31 mai, sont des Sociétés bâtardes qui ne méritent pas ce nom sacré. C'est aux patriotes, qui luttent péniblement contre l'audace de l'aristocratie masquée, ou d'en chasser les contre-révolutionnaires, ou de se réunir aux Sociétés populaires, qui en feront justice.

Il y a deux conséquences à tirer de tout ceci : la première, c'est que le citoyen qui est à la tribune est par son aveu même reconnu signataire de l'arrêté liberticide de la section des Invalides. Je demande qu'il soit exclu de la Société.

La seconde concerne la Société de cette section. Or il faut que cette Société disparaisse ; c'est à l'autorité nationale à l'anéantir, et la Société des Jacobins doit lui refuser son affiliation ; elle doit en outre demander que toutes se séparent de la tourbe impure de l'aristocratie.

Au surplus, il est bien étonnant que, dans l'instant où nos armées victorieuses écrasent partout les satellites de la tyrannie, où nos troupes ont fait devant Toulon des prodiges de valeur, où l'Europe étonnée contemple avec effroi nos succès, où l'Angleterre voit sa puissance humiliée, nous soyons réduits à disputer contre de misérables insectes qui devraient être écrasés.

La radiation de Legrand, le refus d'affiliation à la Société prétendue populaire des Invalides sont mis aux voix et arrêtés.

On demande en outre qu'il soit envoyé une dépu-

tation au comité de sûreté générale, afin de l'engager à purger la section des Invalides de tous les membres gangrenés qui se trouvent dans son sein.

On demande également que la Société n'accorde aucune affiliation aux Sociétés populaires, qu'elle ne soit bien sûre du patriotisme des membres qui les composent.

Hébert : J'ai toujours regardé la formation des nouvelles Sociétés comme très dangereuse ; les meilleurs citoyens en ont été dupes. C'est aux législateurs à y apporter remède. Quant à la Société des Jacobins, je désirerais qu'elle n'accordât d'affiliation à aucune que lorsqu'elles auraient été présentées par deux Sociétés de Paris bien connues ; moins il s'en établira de nouvelles, plus on se ralliera aux anciennes. Je demande en conséquence que le réglement qui a lieu pour les Sociétés des départements soit également suivi pour celles de Paris.

Dufourny : Par la même raison qui fait que tous les aristocrates ont leurs portefeuilles garnis de cartes de sûreté, certificats, etc., les sections ont voulu se donner un lustre en formant des Sociétés populaires : c'est un acheminement pour entrer dans les anciennes Sociétés ; et, en effet, plusieurs ont été admises trop légèrement. Il est essentiel que le nombre de ces Sociétés n'équivaille pas à celui des sections, et je demande que cette réflexion soit la base des grandes mesures que doit prendre la Convention nationale.

Momoro : Cette question, délicate par rapport aux principes, a été discutée aux Cordeliers.

La Convention nationale a fixé par un décret la tenue des assemblées générales de section à deux séances par décade. Ce décret, en donnant aux bons citoyens la facilité d'assister aux délibérations, empêchait les malveillants de nuire.

La formation des Sociétés populaires a ranimé leur espoir ; il s'est même élevé jusqu'à deux Sociétés populaires dans la même section, et ceux qui sont chassés de l'une se font recevoir dans l'autre.

Dans d'autres Sociétés, des individus qui s'y sont introduits au moyen de la cabale et de l'intrigue y ont également introduit leurs amis, leurs partisans, et tous ont eu pour but d'arrêter les effets salutaires que s'était proposés la Convention en réduisant à deux séances par décade les assemblées générales, et empêchant par ce moyen qu'il fût pris des arrêtés funestes à la liberté.

La Société des Cordeliers a senti tous ces inconvénients ; mais elle n'avait pas droit d'apporter obstacle à leur formation, parcequ'elle eût blessé les principes, et que le droit de s'assembler en Sociétés populaires est sacré. Nous ne pouvions qu'inviter la Convention à prendre des mesures nécessaires pour réprimer cet abus. A peine avions-nous adopté ce parti que les Sociétés populaires sont venues nous dire que nous avions attaqué le principe, quand en effet nous n'avions attaqué que l'abus.

J'invite donc la Société à chercher des moyens prompts, efficaces, et qui ne soient point contraires aux principes que nous devons respecter.

Robespierre : Tout ce qui est commandé par le salut public est évidemment dans les principes ; tout ce qui tend à affermir la puissance du peuple est dans les principes. Le peuple existe-t-il chaque jour dans les Sociétés populaires? Non. Beaucoup d'intrigants les composent ; quelques patriotes y paraissent quand ils ont le temps d'y assister, et souvent même les patriotes sont trop peu instruits pour lutter avec succès contre les intrigants de l'aristocratie : mais le peuple n'est pas là. Lorsque les oisifs ou les malveillants délibèrent dans ces Sociétés, le peuple est dans les ateliers. Ici la chose est différente ; le peuple y est, parceque c'est ici le rassemblement de tous les patriotes, parcequ'il y existe un assez grand nombre de citoyens vertueux pour que la raison puisse s'y faire entendre, parceque la voix de l'intrigue y est repoussée ; mais le peuple est-il dans une multitude de Sociétés particulières, qu'il plaît aux agents des puissances étrangères de former?... Non, le peuple n'est pas là ; c'est l'Autriche, c'est la Prusse qui y sont : je crois que voilà les principes. Les principes contraires sont ceux que réclamèrent les sections de Lyon quand elles égorgèrent l'infortuné Challier et les plus ardents patriotes ; ce sont ceux que réclamèrent les émigrés, les généraux perfides et contre-révolutionnaires ; ce sont ceux que réclamèrent les sections de Marseille lorsqu'elles levèrent l'étendard de la rébellion ; ce sont ceux que réclamèrent et Bordeaux et la Vendée, et Pitt, et Cobourg, dans tous ces clubs anti-civiques qu'ils ont l'insolence de nommer Sociétés populaires.

C'est le peuple, qui, sous le masque du patriotisme, distinguera la figure hideuse de l'aristocratie, et profitera de cette découverte pour exterminer tous les contre-révolutionnaires, et fonder sur les ruines de ces clubs la liberté, l'amour des peuples et l'effroi des despotes. Ainsi, plus de scrupules sur la proscription des droits machiavéliques.....

Renaudin : Je demande que la Société fasse justice de tous ceux qui auraient présenté ou appuyé des candidats reconnus dangereux.

Dufourny : Le but coupable de ceux qui ont formé ces Sociétés populaires est prouvé par les moyens qu'ils ont tentés pour former un autre centre à l'évêché, où il s'est tenu des assemblées secrètes. Ce n'est point une jalousie de corps qui nous anime ; mais c'eût été commencer la guerre civile, et cette réunion de commissaires prouve que les intentions n'étaient pas pures.

Je demande aussi que les Sociétés prennent des noms civiques, et non de circonscription du territoire.

Boulanger : Je demande que la Société de la section des Halles, qui, depuis un an, a toujours poursuivi les aristocrates sans aucun ménagement, soit exceptée de celles comprises dans l'arrêté.

La Société statue définitivement sur cet objet, et arrête que l'affiliation accordée aux Sociétés postérieures au décret du 31 mai sera regardée comme non avenue.

Hébert : Je demande à dénoncer un fait qui intéresse éminemment le salut public, et dont il est instant que la Société soit informée : il existe une conjuration que je vais vous dévoiler, et dont je vais démêler tous les fils. Comme je connais les funestes effets de l'esprit de passion, j'aurais désiré que ces détails vous eussent été donnés par un autre, attendu que j'y suis impliqué moi-même. Déjà le voile a été soulevé dans cette Société ; aujourd'hui c'est la preuve en main que je parle. Je vous avais dit sans passion qu'il existait des individus qui voulaient armer les patriotes les uns contre les autres, il faut nûment dire le fait. Les personnages dénoncés ont ourdi une autre intrigue ; ils ont voulu mettre le peuple de leur bord, au faubourg Saint-Antoine, et ont voulu l'armer en répandant les calomnies les plus atroces. La section des Quinze-Vingts ne s'est point laissé prendre à ce piége ; elle a repoussé ces projets contre-révolutionnaires : elle a invité ses frères à se réunir pour déjouer cette conspiration. On avait poussé l'impudence jusqu'à lui dire qu'il y avait un général prêt à se mettre à la tête du peuple. Je demande que la députation qu'elle vous envoie soit entendue.

Un des citoyens qui composent la députation paraît à la tribune.

« J'annonce, dit-il, qu'un citoyen de notre section

a reçu, d'un individu dont le nom est connu, un imprimé de Phélippeaux, un autre imprimé du général Tunck, et un projet d'adresse à la Convention nationale; ce citoyen a déposé ces pièces au comité de surveillance, qui en est dépositaire. Sans doute vous connaissez déjà cette œuvre de ténèbres. »

Hébert : Il est important que l'on sache d'où vient cette adresse, et qui l'a remise au juge-de-paix. Je demande en conséquence qu'on se transporte à cet effet sur-le-champ chez ce citoyen, et qu'on n'ouvre aucune discussion sur ce sujet.

L'orateur déclare qu'il connaît le nom de l'individu qui a remis cette lettre.

On l'invite à ne pas le nommer.

Hébert propose d'inviter le comité de sûreté générale à s'assurer de sa personne.

Momoro déclare avoir tout renvoyé au comité de salut public, qui saura ce qu'il doit faire à cet égard.

L'orateur observe qu'il est encore un autre individu mêlé dans cette affaire, et que Momoro ne connaît pas. Il ne peut être nommé en ce moment.

Lecture est faite ensuite de l'adresse que la section des Quinze-Vingts a cru devoir, relativement à cet événement, faire à la Société des Jacobins.

Après cette lecture, Robespierre reprend la parole.

Robespierre : On vous a dit à cette tribune des vérités qui seront toujours un préservatif contre le poison de l'intrigue; vous venez d'entendre la voix de patriotes dont l'énergie est connue de toute la France; vous venez d'entendre une adresse de la part d'une partie intéressante de cette commune où naquit la liberté, qui fut toujours la terreur de l'intrigue et de la tyrannie. C'est là, c'est parmi les vertueux sans-culottes du faubourg Saint-Antoine, que les ennemis de la liberté cherchent à se glisser pour égarer le patriotisme sans défiance.

Je suis plus en état que qui que ce soit de juger et de prononcer sur les personnes, je crois connaître les véritables causes de cet imbroglio politique. Je connais toutes les intrigues, et je vois que, si les citoyens sont suspects les uns aux autres, s'ils craignent d'être trompés les uns par les autres, c'est parcequ'il se trouve des politiques adroits qui font naître des inimitiés entre des hommes qui devraient naturellement agir ensemble d'une manière amicale. Lorsque nous devrions nous réjouir de nos victoires, toute notre attention est absorbée dans des querelles particulières. A Londres, a Vienne et à Berlin, on s'imagine que la Société des Jacobins s'occupe de préparer des triomphes à nos guerriers vainqueurs de la tyrannie sous les murs de Toulon; et, pendant ce temps, elle s'occupe à des altercations qui se sont élevées entre quelques-uns de ses membres. Les papiers publics vont apprendre à l'Europe que les grands succès qui devraient vous enivrer ont fait si peu d'impression sur vous que vous n'avez fait que continuer les vils débats des séances précédentes. Pitt, dans sa frayeur, a pensé que c'en était fait de la ligue abominable des rois, que les Jacobins allaient triompher et mettre à profit leurs victoires en achevant d'exterminer tous les tyrans échappés à la vengeance du peuple français; il devra se réjouir quand il apprendra que, s'il est un lieu où les succès de nos armes n'ont produit aucun effet, c'est dans la Société des Jacobins.

Il s'en faut bien que je sois un modéré, un Feuillant, comme on le débite dans les cafés; mais voilà mes sentiments, et puisque mon âme est tout entière absorbée dans les grands événements qui se passent, je ne puis m'empêcher de dire que cette séance fera un grand plaisir à monsieur Pitt. S'il était à craindre qu'un patriote fût opprimé, si je ne savais pas que la Convention défend tous les patriotes, alors je quitterais ces grands objets pour vous entretenir des opprimés, parceque je sais que la cause d'un opprimé intéresse le peuple entier.

Une dénonciation avait été faite contre Ronsin. La Convention avait décrété que le rapport lui en serait fait : pourquoi, le lendemain de ce décret, vient-on présenter une pétition pour demander ce qu'elle avait décrété? Ne voyez-vous pas que cette conduite a été dictée par les agents de nos ennemis? Pitt, l'infâme Pitt, dont nous devions faire et dont nous avons fait justice, a l'insolence de se jouer de notre patriotisme! Il doit bien s'applaudir des petites trames qui engagent les patriotes faits pour porter la foudre contre les tyrans, et dont le cœur brûlant de patriotisme est le foyer d'où doivent partir les traits destinés à frapper tous les ennemis de l'humanité; il doit, dis-je, s'applaudir des trames qui engagent les patriotes à oublier les grands objets de salut public, pour nous entretenir de principes qui sont déjà gravés dans nos cœurs.

Je suis convaincu qu'il y a des hommes qui se regardent mutuellement comme des conspirateurs et des contre-révolutionnaires, et qui ont pris cette idée des coquins qui les environnent, et qui cherchent à exciter des défiances entre nous. Ce sont les étrangers qui entraînent les patriotes dans des malheurs inconsidérés, et qui les poussent dans des excès contraires. C'est de cette source que viennent ces accusations précipitées, ces pétitions impudentes, ces querelles où l'on prend le ton de la menace. Dans ce système suivi par les puissances étrangères, on veut faire croire à l'Europe que la représentation nationale n'est pas respectée, que pas un patriote n'est en sûreté, et que tous sont exposés aux mêmes dangers que les contre-révolutionnaires. Qu'est-ce qu'il nous importe de faire, à nous patriotes et républicains? C'est d'aller au but que nous nous sommes proposé, c'est d'écraser les factions, les étrangers, les modérés, mais non de perdre des patriotes, et bien moins de nous égarer dans les routes où les passions les ont jetés. Pour cela, il faut éloigner l'aigreur et les passions en écoutant les réflexions de chacun; il faut que ceux qui les feront en agissent de même, N'oublions pas les grands principes qui ont toujours germé dans nos cœurs; l'amour de la patrie, l'enthousiasme des grandes mesures, le respect de la représentation nationale. S'il est des crises où le peuple soit obligé de s'armer contre quelqu'un de ses mandataires infidèles, la représentation nationale n'en est pas moins sacrée; lorsqu'elle marche d'un pas ferme et assuré, elle a droit d'exiger et le respect et l'amour de tous les individus.

Si je voulais entrer dans des détails, je vous prouverais que la pétition faite pour Ronsin, ou qui paraît avoir été faite pour lui, l'a été au contraire pour le perdre. Le but de nos ennemis est de rendre Ronsin suspect, en faisant croire que le faubourg Saint-Antoine est disposé à le défendre et à s'armer pour lui. A-t-on oublié que des patriotes ont été incarcérés, mais qu'ils n'ont excité aucun trouble pour leur procurer la liberté? Pourquoi ne serait-on pas calme? pourquoi ne se reposerait-on pas comme eux sur leur innocence? La Convention veut attendre que la vérité soit connue tout entière; elle le sera, n'en doutez pas, et alors on distinguera le crime de la vertu, et les patriotes qui se trouveront purs pourront se réunir contre les ennemis communs. (Vifs applaudissements.)

Hébert : Il reste peu de chose à dire après le discours de Robespierre; il est bien vrai que, s'il existe des partis, ils ne sont alimentés que par les étrangers qui nous environnent.

Les factions n'ont été jusqu'ici que leur ouvrage;

il est affligeant qu'il existe des discussions animées entre des hommes qui ne devraient avoir qu'une volonté; je suis étonné qu'il existe encore des écrivains aussi modérés que Gorsas; je suis bien plus étonné encore que la Société accorde sa confiance à ceux qui cherchent à exciter des haines : la défiance est la manœuvre que les intrigants mettent à l'ordre du jour pour nous diviser. Ils osent nous dire qu'il faut ouvrir les prisons, et que, quand une tête tombe, on fait à la république des milliers d'ennemis; je dis que la Société ne doit pas passer sous silence de pareilles propositions, et qu'elle ne peut souffrir dans son sein ceux qui les font; ce n'est pas que je veuille jeter l'huile sur le feu, mais je sais que les bons citoyens doivent faire justice des mauvais principes; je sais qu'il faut les préserver du poison auquel ils sont exposés. Je demande que la Société fasse examiner, par la commission qu'elle a nommée dernièrement, les deux derniers numéros du Journal de Camille Desmoulins. (Arrêté.)

— Simon annonce qu'une lettre lui a appris la destruction des brigands. Il déclare que la guerre de la Vendée ne serait pas finie sans une circonstance dont on ne se doutait pas : c'est que les communes et l'armée ne veulent plus de Vendée, et vont chercher les brigands, tandis qu'auparavant elles fuyaient devant cette horde de scélérats, de sorte qu'on peut dire partout : la Vendée est détruite, car les communes n'en veulent plus.

Ces nouvelles sont interrompues par des cris de *vive la république!* répétés avec ivresse et en agitant les chapeaux en l'air.

— Simon fait ensuite une distinction entre les officiers nommés sur le champ de bataille et ceux de cabinet. Ces derniers sont comme les billets de loterie; sur cent, à peine en trouve-t-on un bon. Si on nommait toujours les officiers dans le moment d'enthousiasme, sur le champ de bataille, il faudrait moitié moins de Français pour aller planter l'arbre de la liberté à Londres et à Vienne.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

Rapport fait dans la séance du 7 nivose, par David, au nom du comité d'instruction publique, en mémoire des victoires des armées françaises, et notamment à l'occasion de la prise de Toulon.

Je ne viens point reproduire ici les détails si intéressants que vous a donnés hier votre comité de salut public sur la victoire de Toulon; elle a rempli d'ivresse tous les cœurs républicains. Cet événement est si grand, il aura tant d'influence sur le sort de la guerre, que nous l'avons considéré comme le présage de toutes les victoires; il réveille surtout en nous le souvenir de nos succès passés; il attire nos regards sur toutes les armées de la république; il n'en est aucune qui ne se soit couverte de gloire. Il est temps de célébrer nos triomphes; il ne suffit pas de chanter les exploits des braves défenseurs de la liberté, la nation doit les consacrer par des récompenses. Quelle que soit la carrière qui nous reste à parcourir, que la distribution de ces récompenses commence aujourd'hui, et que la justice nationale apprenne à l'Europe entière que la patrie n'est pas un vain nom, ni la reconnaissance une promesse impuissante et stérile.

Projet de décret.

« Art. Ier. La reprise de Toulon et les autres victoires remportées par les armées de la république dans le cours de cette campagne seront célébrées par une fête nationale.

« II. Cette fête aura lieu dans toute l'étendue de la république, le premier décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

« III. Les soldats qui ont versé leur sang pour la république auront une place distinguée dans cette fête.

« IV. La Convention nationale invite les corps administratifs et officiers municipaux à honorer les noces des filles qui choisiront pour époux les défenseurs de la république, blessés dans les combats.

« A sept heures précises du matin, une salve générale du parc d'artillerie, placé à l'extrémité occidentale de l'île de Paris, donnera le signal du commencement de la fête.

« Les députations armées des quarante-huit sections, invitées à se trouver prêtes pour cet instant, partiront simultanément pour se réunir dans le jardin du Palais National. Là elles se disposeront selon l'ordre ci-après indiqué. Chaque section fournira cent hommes armés.

« Les quarante-huit sections conduiront au Jardin National les blessés qu'elles renferment dans leur sein; elles les placeront avec respect dans quatorze chars préparés à cet effet. Ces chars sont consacrés aux quatorze armées de la république.

Ordre de la marche.

« Elle s'ouvrira par un détachement de cavalerie, précédé de ses trompettes et suivi de tous les sapeurs.

« Quarante-huit canons sur deux files, traînés et environnés par des détachemens de canonniers de chaque section. — Groupe de tambours.

« Groupe de citoyens composé des Sociétés populaires, des comités révolutionnaires, des tribunaux, de la commune et du département de Paris, des communes environnantes et du conseil exécutif provisoire, avec leurs bannières respectives. — Tambours.

« Vainqueurs de la Bastille.

« Quatorze chars. Ces chars sont consacrés aux quatorze armées de la république; ils seront séparés par les détachements armés des quarante-huit sections de Paris, trois détachements de section pour chaque char, formant bataillon carré, et drapeaux en tête : ces détachements chanteront des hymnes à la Victoire.

« De jeunes filles vêtues de blanc, ornées de ceintures tricolores, environneront chacun des chars; elles porteront à la main une branche de laurier, symbole de la victoire.

Ordre des chars.

« Premier char, armée du Haut-Rhin.
« Deuxième, armée du Bas-Rhin.
« Troisième, armée de la Moselle.
« Quatrième, armée des Ardennes.
« Cinquième, armée du Nord.
« Sixième, armée des côtes de Cherbourg.
« Septième, armée des côtes de Brest.
« Huitième, armée de l'Ouest.
« Neuvième, armée des Pyrénées-Occidentales.
« Dixième, armée des Pyrénées-Orientales.
« Onzième, armée de Toulon.
« Douzième, armée du Var.
« Treizième, armée des Alpes.
« Quatorzième, armée révolutionnaire (1).

« La Convention nationale en masse, entourée par un ruban tricolore que tiendront les vétérans et les enfants de la patrie entremêlés.

« Groupe nombreux de tambours; toute la musique de la garde nationale.

« Char de la Victoire. Ce char portera le faisceau national, surmonté de la statue de la Victoire. Au faisceau seront attachées quatorze couronnes. Un guerrier choisi dans chacun des chars tiendra une guirlande de laurier entrelacée de rubans tricolores, qui partira de chaque couronne. Du sein même du faisceau national sortent des bras armés pour le défendre. Ce char est rempli des drapeaux enlevés à l'ennemi.

« Détachement de cavalerie avec ses trompettes.

« Le cortége partira du Jardin National. Il se rendra au temple de l'Humanité pour y prendre les invalides. Le président de la Convention nationale leur exprimera la reconnaissance du peuple. On exécutera des airs belliqueux. Arrivé dans le Champ-de-Mars, on chantera un hymne dans le temple de l'Immortalité; autour du temple seront rangés les quatorze chars remplis des défenseurs de la liberté; les jeunes filles, en passant devant les chars, y déposeront les branches de laurier.

(1) On sait déjà que l'omission de l'armée navale, faite dans le rapport de David, fut réparée par la Convention. L. G.

« Au bruit d'une musique guerrière et des chants de triomphe, le conseil-général de la commune de Paris reconduira les guerriers blessés dans un lieu où ils trouveront un banquet civique et fraternel. »

Rapport sur l'affaire du 11e bataillon de la première réquisition de Paris, dit des Tuileries, fait dans une des dernières séances.

Barère : Citoyens, un de vos décrets a donné tout-à-coup à la république six cent mille défenseurs dans cet âge heureux où la liberté est une passion, le service militaire un plaisir, et l'amour de la patrie un saint enthousiasme ; la gloire les appelait dans les camps et dans les garnisons ; ils y sont accourus, apportant avec eux cette chaleur d'âme qui est quelquefois incompatible avec la subordination militaire, et les vices d'éducation urbaine qui s'opposent à des sacrifices généreux.

Cependant cette immense levée s'est faite en chantant l'hymne de la liberté, et le défaut d'armes n'a pas influé un instant sur les courages. Un seul bataillon a donné des inquiétudes à l'autorité publique; un instant seulement nous avons craint que la jeunesse française eût dégénéré, et que le drapeau tricolore dût porter un funeste deuil de ses défenseurs.

Il était digne du caractère national, il était digne de la Convention de s'indigner d'une défection aussi affligeante, et de ne pas croire cependant un délit que l'opinion d'un représentant du peuple imputait à une légion qui devait être d'autant plus républicaine qu'elle était, par son âge et par son régime, éloignée des préjugés et des habitudes aristocratiques.

Mais le mélange inévitable des conditions de l'ancien régime, la confusion nécessaire des diverses éducations reçues par les soldats de première réquisition devaient produire quelques mouvements qui, sans être dangereux à la liberté, devaient exciter sa surveillance.

Le 11e bataillon, dit des Tuileries, part de Paris avec une très petite quantité d'armes, ou plutôt sans armes ; il devait en trouver à Cherbourg, où un ordre du ministre de la guerre l'envoyait. « Allez, leur avait-on dit, vous défendrez mieux Cherbourg que Toulon ne l'a été. » Il passe à Saint-Lô, où les représentants du peuple et le général Sepher lui permettent de suivre sa route. Arrivé à Carentan, après une marche de quatre-vingts lieues, que je n'appellerai ni pénible ni fatigante, parceque les républicains doivent être patients et recevoir l'éducation militaire, le bataillon voit tout-à-coup changer sa destination par des circonstances imprévues.

L'armée des brigands fugitifs de la Vendée, s'approchant des côtes, répandait au loin la terreur. Le tocsin sonnait dans les campagnes, la générale battait dans les villes. Le général Dutoux et les administrateurs du district de Carentan requièrent le bataillon des Tuileries de se rendre à Coutances ; c'était là le poste de l'honneur, puisque c'était celui du danger; c'était obéir aux ordres du ministre, puisque le ministre ne donne des ordres que pour veiller à la défense de la république ; c'était surtout donner un exemple nécessaire d'obéissance et de subordination militaire, dont les jeunes soldats doivent être plus ambitieux que tous les autres.

Le bataillon était réuni sur la place publique, et délibérait s'il obéirait aux ordres du commandant. Le doute donne des inquiétudes aux habitants : on prétend que quelques citoyens de Carentan dirent hautement qu'il fallait tirer le canon sur le bataillon rebelle.

Mais les circonstances étaient orageuses, les esprits étaient échauffés par le souvenir de la défection d'Avranches, les âmes exaltées par l'approche des brigands, et la ville craignait d'avoir dans son sein des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils avaient les couleurs de la république, et qu'ils refusaient de marcher contre les implacables ennemis de la Vendée.

« Imaginez, a dit le bataillon des Tuileries dans ce désordre de paroles et d'action, comment tous les procédés pouvaient et devaient être interprétés défavorablement. » Les citoyens de Carentan prirent pour l'intention d'attaquer la ville le mouvement de quelques volontaires qui ramassèrent des cartouches d'une caisse apportée par ordre du général, pour être distribuées au bataillon, et qui s'était brisée en tombant, à ce que disent les volontaires du 11e bataillon.

Ce qui paraît certain, c'est que le bataillon était en état d'insubordination manifeste ; ce qui paraît certain, c'est qu'ils ont dit qu'ils se moquaient de la loi ; c'est que des propos violents et injurieux furent adressés au commandant provisoire de la ville, aux chefs de brigade et aux administrateurs.

Aujourd'hui, pour s'excuser, ils disent que des gestes violents faits pour la défense du commandant furent pris de loin pour des menaces, mais que le commandant lui-même a reconnu et avoué depuis cette époque, dans la Société populaire de Carentan, que l'un des volontaires, qui est en état d'arrestation, lui dit, en lui présentant de l'eau-de-vie : « Ne crains rien, tu es avec tes frères. » Le second, lui prenant la main, jura « qu'il se ferait massacrer pour sa défense. »

C'est par les ordres de ce commandant, dont la volonté fut forcée, que le bataillon sortit de Carentan, et insista violemment pour se rendre à Cherbourg, sans écouter les réquisitions des administrateurs et du général Dutoux, en menaçant même les habitants de Carentan si le bataillon était obligé de se replier.

C'est à Laplanche, représentant du peuple à Caen, que la plainte du général et de l'administration fut portée ; c'était le moment où les brigands anglais rôdaient autour de Cherbourg, et où leurs amis, les brigands de la Vendée, cherchaient à s'emparer d'un de nos ports. La promptitude, inséparable des circonstances et des fonctions de représentant du peuple, dictèrent à Laplanche la lettre suivante :

Le représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg au comité de salut public.

De Coutances, le 27 brumaire.

J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11e bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries ; il vient, au détriment de la république, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non contents d'avoir manifesté, pendant toute la route, les sentiments les plus incivi ques et les plus royalistes ; non contents d'avoir chanté l'air, *ô Richard, ô mon roi!* et d'avoir disséminé partout, leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la liberté ; ils ont violenté leurs chefs; ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan ! Et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg.

Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important!

Ils sont parfaitement secondés dans leurs projets liberticides par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle-au-Blé, qui depuis dix jours environ propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens collègues, qu'avec des troupes semblables la république éprouve tant de revers? C'est pour prévenir les malheurs incalculables que

leur réunion pourrait entraîner que, cette nuit, par un courrier extraordinaire, j'ai requis le commandant militaire de Cherbourg de faire évacuer sans délai cette ville par le 11e bataillon de Paris dont il s'agit, et de l'y contraindre par les voies de rigueur, s'il est nécessaire. Je fais diriger sa marche, jusqu'à nouvel ordre, sur Saint-Lô, sous la surveillance de l'adjudant-général Beaufort.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi, citoyens collègues, de licencier à l'instant cette troupe rebelle, parceque j'espère que la Convention la punira d'une manière exemplaire et plus sévère. Surtout, que la justice nationale suive de près le crime, autrement nous serons toujours trahis par les nôtres.

Les procès-verbaux ci-joints sont la preuve de leurs forfaits.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

A cette lettre étaient jointes les pièces que je vais lire.

Copie de l'ordre du citoyen Dutoux, directeur de l'artillerie, commandant en chef à Carentan.

Du 26 brumaire.

Il est ordonné au 11e bataillon de Paris, première réquisition, de se rendre aujourd'hui 26 brumaire à Coutances, pour y prendre les ordres des représentants du peuple et des généraux.

Copie de la lettre écrite par Ségoing, commandant provisoire du 11e bataillon des Tuileries, à l'adjudant-général Beaufort, à Saint-Lô.

Vous trouverez ci-jointes les dénonciations qui m'ont été faites contre trois officiers du 11e bataillon de Paris, que je commande provisoirement; ces officiers sont en dépôt dans le corps-de-garde de l'Arsenal, et s'appellent Hochet, Wially et Victor.

J'ai fait mettre dans la maison d'arrêt le citoyen Devaisne, quartier-maître de ce bataillon; ils sont tous les quatre dénoncés comme ayant eu part à l'insurrection qui a eu lieu à Carentan, et l'ayant fomentée.

Signé SEGOING, *vaguemestre-général de l'armée des côtes de Cherbourg.*

Lettre du commandant en chef de l'artillerie et de l'armée de Carentan au général Sepher.

Carentan, le 26 brumaire.

Le tocsin et la générale ont battu à trois heures du matin; toutes les communes sont accourues pour se joindre à votre armée; le seul bataillon de Paris, dit des Tuileries, a refusé de partir pour Coutances et de partager la chance de nos braves républicains. Il a manifesté une résistance dangereuse qui a été dénoncée par les administrateurs du district, etc.

Signé DULOT.

Copie de la lettre écrite au citoyen représentant Laplanche par deux chefs du 11e bataillon de Paris, dit des Tuileries.

Citoyen représentant, irrévocablement attachés à la cause publique, nous avons senti la nécessité de rappeler nos frères d'armes à leurs devoirs; nous leur avons représenté que l'insubordination était un pas vers la rébellion; que la loi était devant leurs yeux, et qu'ils devaient obéir. Une défense nécessaire à l'entrée de la presqu'île devait au moins leur faire connaître le danger de la patrie et la conservation d'une classe d'hommes libres aussi précieuse à la république française. Ils n'ont rien entendu, pas même les sommations du citoyen Dulot et celles de l'administration du district. Suivant ces faits, déjà consignés dans son procès-verbal, et d'après les conseils des citoyens Dutoux et Clément, nous sommes venus prendre les ordres des citoyens représentants et du citoyen général, ne pouvant rester dans l'inactivité, et notre présence étant peut-être nécessaire à Carentan, par l'arrivée justement prévue de quelques frères qui ont été égarés. Salut et fraternité.

Signé GIBERT, *sergent;* GRASSET, *chef de bataillon.*

J'attends vos ordres, citoyen représentant, pour vous remettre entre les mains le cachet du bataillon, afin de ne plus tenir à rien auprès de ce corps rebelle. Signé GRASSET.

Copie de la lettre des corps administratifs de Carentan.

26 brumaire.

Le citoyen Clément, faisant provisoirement les fonctions de commandant de la place de la ville de Carentan, est arrivé dans la salle des séances de l'administration; il l'a invitée de se rendre en costume, conjointement avec le citoyen Dulot, chef de brigade d'artillerie, vers le 11e bataillon de la première réquisition de Paris, qui refuse de se rendre à Coutances, d'après l'ordre qui lui en a été donné par le citoyen Dulot, ordre qui est exigé par les circonstances.

L'administration, déférant à l'invitation qui lui était faite par le citoyen Dulot, a pris son costume, et s'est rendue avec ce dernier sur la place de la Liberté. Le citoyen Dulot a invité d'abord les volontaires du bataillon, rassemblé sur cette place, de se rendre à Coutances; il leur a déclaré que leur devoir, le serment qu'ils ont prêté, les forcent à se soumettre à la loi. Ces invitations répétées tant par le citoyen Dulot que par l'administration, étant infructueuses, on les a sommés, au nom de la loi, de se rendre à Coutances.

Les citoyens Grasset, chef de bataillon; Devaisne, quartier-maître; Grasset le jeune, capitaine de la 8e compagnie; Leyon, caporal; Gibert et Chapellain, capitaines de la 6e compagnie, ont inutilement cherché à parler au nom de la loi, et à rappeler les volontaires égarés à leur devoir et à l'exécution de l'ordre qui leur était donné; tout a été inutile: propos contre les chefs de brigade, commandant provisoire de la ville, commandant de bataillon et administration, rien n'a été oublié. Quelques-uns des volontaires ont chargé leurs fusils, les sabres ont été levés sur le commandant temporaire; la plupart ont déclaré qu'ils se f..... de la loi et de l'ordre donné par le citoyen Dulot; et, malgré l'invitation faite par ce dernier aux citoyens armés, aux républicains, de suivre leur commandant, qui faisait tous ses efforts pour faire exécuter l'ordre de se rendre à Coutances, ces volontaires sont partis pour Cherbourg, en assurant que, si on les faisait replier, ils massacreraient les habitants de Carentan. Cette opinion, parfaitement prononcée, a porté le commandant de ce bataillon insurgé à donner sa démission au citoyen Dulot.

Les volontaires ont forcé le citoyen Clément à les conduire hors le poste de Pontdouve, éloigné d'une demi-lieue. De retour à l'administration, nous soussignés avons rédigé le présent, dont des expéditions seront envoyées au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, au comité de salut public, à la Convention et au ministre, et une sera remise au citoyen Dulot.

A la minute ont signé les membres de l'administration.

Pour copie conforme à l'original.

LAPLANCHE.

BARÈRE: Cette lettre vous indigne, citoyens; entendez la réponse du bataillon.

« La plupart de ces faits, disent les volontaires, ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan. La seule faute, ajoutent-ils, qui doit être reprochée au bataillon est le refus d'obéir à l'ordre du

général Dutoux. Cette faute fut une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue la veille du représentant du peuple Laplanche, en partant de Saint-Malo sans souliers, après quinze jours de marche et après avoir passé deux nuits sur la paille.»

En recevant les dépêches du représentant du peuple, le comité, qui partageait ses inquiétudes, à cause de la marche des brigands de la Vendée vers le département de la Manche, où quelques villes avaient déjà fait une défection honteuse, le comité crut devoir prendre l'arrêté suivant :

Arrêté du 30 *brumaire.*

Le comité de salut public arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ, par un courrier extraordinaire, des ordres pour que le 11e bataillon de Paris, de la section des Tuileries, et le 10e bataillon de Paris, de la section de la Halle-au-Blé, maintenant à Cherbourg et à Saint-Lô, soient transférés, le premier à la citadelle d'Arras, le second à la citadelle de Doullens.

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour contraindre ces deux bataillons à l'exécution du présent arrêté, et pour leur faire observer sur la route la plus sévère discipline.

Les membres de la Société populaire de Paris, composée de républicains, même sous la monarchie, vinrent au comité témoigner leurs inquiétudes sur les suites dangereuses de cette rébellion; ils virent que le zèle du comité n'avait pas besoin d'être excité ni prévenu. L'arrêté que je viens de lire apaisa leurs craintes sur les suites de cette insubordination; mais quelques malveillants cherchèrent à grossir les accusations faites contre ce bataillon, et à exciter des mécontentements par la rigueur des mesures à prendre contre lui.

En écrivant au comité de salut public, Laplanche écrivit à la section des Tuileries les mêmes plaintes qu'il avait déposées au comité de salut public, et nos mesures secrètes furent aussi divulguées par les commissaires qui étaient chargés de l'exécution. Ces faits trouvèrent au comité de salut public des administrateurs nationaux et impassibles pour tout, excepté pour la défense commune.

Mais si ces faits trouvèrent à la section des cœurs paternels, ils trouvèrent aussi des patriotes ardents, des amis généreux de la liberté et des droits du peuple.

La république romaine s'immortalisa par le courageux dévouement d'un seul Brutus; la république française a vu cette vertu civique devenir tout-à-coup le patriotisme d'une section entière. Ce touchant et terrible souvenir n'est pas effacé de vos âmes; citoyens, vous avez vu, avec une admiration mêlée d'attendrissement, accourir à la barre les pères, les parents nombreux de ces défenseurs insubordonnés. Huit cents citoyens ont plus craint pour la république que pour leurs familles, et ils n'ont pas cru perdre leurs enfants en perdant des rebelles ou des traîtres. C'est à la postérité qu'il appartient de célébrer cette résolution héroïque, ce triomphe de l'amour de la patrie sur les sentiments les plus délicieux du cœur humain; c'est à nous de recueillir les preuves de ce que valent les vrais républicains. Il faut donc la relire, cette pétition inspirée par l'horreur du royalisme et de la trahison; elle sera la leçon vivante des citoyens de la première réquisition, un monument de gloire pour la section des Tuileries, un trophée élevé par les législateurs à l'amour de la patrie.

La section des Tuileries a été introduite dans le sein de la Convention nationale.

L'orateur : « Représentants du peuple, nous sommes trahis... Une partie de cette nombreuse jeunesse qui fut l'espoir de la patrie a méconnu sa voix..... Des hommes qui naguère se disaient républicains, appelés à l'honneur de soutenir l'indépendance du peuple français, se sont mis en rébellion; ils ont chanté publiquement l'abominable refrain : *ô Richard, ô mon roi!* ralliement ordinaire des infâmes brigands de la Vendée.

« Représentants du peuple, que du sein de cette Montagne sacrée sorte à l'instant le feu vengeur qui doit dévorer ces rebelles! que le plomb destiné aux Autrichiens, aux autres satellites des tyrans coalisés contre nous, atteigne à l'instant les coupables! Que l'exemple terrible d'une punition si méritée effraie les perfides qui seraient tentés de les imiter.

« La section des Tuileries a la douleur de compter parmi ses enfants, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté.

« Les pères et mères viennent dans votre sein vous demander leur punition, vous déclarer qu'ils les renoncent. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice : quant aux autres, la nation les jugera. Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparaître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avaient fait tant de fois, et jusqu'en votre présence, de vaincre ou mourir libres.

« Nous l'avons aussi juré; nous tiendrons tous ce serment solennel et sacré..... S'il le faut, nous irons, oui, nous irons nous-mêmes remplacer ces enfants coupables, et réparer ainsi ce grand attentat.

« Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la Convention nationale; que quatre commissaires, pris dans notre sein, aillent les communiquer au représentant du peuple et être témoins du jugement et de l'exécution de ces lâches. »

La même demande a été faite par la section des Invalides.

Vous avez renvoyé cette pétition au comité de salut public pour faire un rapport. Le comité a entendu de nouveaux renseignements sur les délits graves imputés à ce bataillon, ainsi qu'à celui de la Halle-au-Blé.

Il faut se défier quelquefois de l'enthousiasme même qui se mêle à la vertu; il faut aussi laisser refroidir la passion du bien public, surtout lorsqu'elle accuse à la fois huit cents citoyens, jeunes, ardents, entachés de l'éducation du despotisme sans avoir encore reçu l'éducation militaire.

Laplanche n'a pas tardé à rectifier, à adoucir lui-même les chefs d'accusation que mille circonstances du moment avaient dû aggraver.

Voici sa dernière lettre, du 5 frimaire, et les pièces sur lesquelles les accusations les plus apparentes sont fondées.

« Citoyens collègues, occupé sans relâche du soin de rétablir la discipline dans l'armée et d'y maintenir l'ordre, je me suis empressé de vous faire part de l'insurrection survenue dans le 11e bataillon des Tuileries aussitôt qu'elle m'a été connue. Les quatre principaux fauteurs de ce désordre sont arrêtés; je viens d'en confier la garde au grand-prévôt de l'armée, sous sa responsabilité; ils resteront en prison jusqu'à ce que vous ayez décidé s'ils doivent être jugés par le tribunal révolutionnaire ou par la commission militaire de l'armée.

« Je joins ici les copies des interrogatoires qu'on leur a fait subir; j'en conserve les originaux, qui serviront si la procédure s'instruit ici.

Signé LAPLANCHE, *représentant du peuple.*

(*La suite à demain.*)

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 102. *Duodi*, 12 Nivose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 1er Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 10 *décembre.* — Le comte de Bernstorff est généralement estimé dans tout le Danemark. Sa conduite sage et ferme s'est fait remarquer de toute l'Europe dans la crise politique où le monde, pourrait-on dire, se trouve actuellement engagé. Il a été un philosophe *cunctator* au milieu des plus grands événements. Les citoyens les plus habiles de la république française lui tiennent compte sans doute de sa profonde prudence dès une époque où il eût été pardonnable à un homme aussi éloigné que lui des faits de mal juger de la révolution française. Mais c'est surtout dans son propre pays que M. Bernstoff est apprécié. Ses attentions studieuses pour le commerce lui ont mérité un témoignage éclatant de la part des négociants danois réunis en assemblée générale.

Il a paru hier imprimée la note suivante pour le commerce du Nord. Cet acte est signé du ministre français actuellement dans cette résidence.

« Le bien du peuple exigeait que la Convention nationale fixât un *maximum* pour le prix des vivres et des objets de première nécessité ; il exigeait encore qu'elle défendît la sortie d'une grande quantité de marchandises. La mauvaise volonté, si riche en interprétations sinistres contre la république française, a pu faire un mauvais usage de ces mesures de nécessité pour détourner les négociants des nations neutres de continuer leurs opérations de commerce dans les ports de France. On pouvait leur faire accroire qu'il ne serait pas en leur pouvoir de se défaire des marchandises qu'ils auraient apportées, à un prix qui fût de leur convenance, et, d'un autre côté, qu'il leur serait impossible de se procurer dans les ports de France des cargaisons en retour, et que cet inconvénient donnerait un très grand désavantage à leurs entreprises.

« Ces préjugés seraient également faux et nuisibles : l'amour fraternel envers les peuples est, ainsi que l'égalité entre les hommes, un principe fondamental de la république française. Ses représentants, bien loin de vouloir l'isoler, s'occupent sans relâche à resserrer de plus en plus les liens que les intérêts respectifs de la France et des nations commerçantes unissent. L'intérêt des nations neutres est le principal objet de son attention et de ses soins.

« Pour accorder cet intérêt avec les mesures qu'exige le bien particulier des divers pays, le comité de salut public vient tout nouvellement, par une ordonnance du 17 brumaire, de déterminer ce qui est à observer dans les articles suivants :

« 1° Les capitaines qui ont apporté des vivres ou des marchandises de première nécessité peuvent les vendre à leur gré aux agents du gouvernement qui sont établis dans chaque port ; ils peuvent, pour la même somme pour laquelle ils sont en traité, charger des vivres et des marchandises de France pour former une cargaison en retour.

« 2° Les capitaines qui ont apporté des vivres ou des marchandises de première nécessité peuvent aussi les vendre à des négociants, selon leur bon plaisir ; et, dans le cas où ils ne conviendraient pas du prix, ils ont la liberté de remporter leur cargaison ; mais alors, dans aucun cas, il ne leur sera permis de se fournir de vivres ou d'emporter des marchandises à fret.

« 3° Aucune exportation pour le Nord ne peut avoir lieu hors des ports des départements de la Seine inférieure qu'autant qu'on aura trouvé le moyen d'établir un commerce d'échange contre des grains et de la farine.

Ces arrangements rendent les liaisons des négociants du Nord avec la république française bien plus sûres et plus avantageuses qu'elles ne l'ont jamais été. Le ministre de la république française, chargé de ses pleins pouvoirs en Danemark, s'est empressé de communiquer cet avis aux négociants de Copenhague, le 12 de frimaire, la seconde année de la république.

« Grouvelle. »

Notre gouvernement voit avec une inquiétude raisonnée les démarches de l'impératrice de Russie qui, en même temps qu'elle prépare la Pologne à recevoir un roi de son choix et de son sang par le mariage d'un fils du grand-duc avec une princesse de Saxe, médite un mariage non moins utile à sa prépondérance dans le Nord par l'envoi d'un négociateur russe chargé de proposer l'union d'une fille du grand-duc avec le jeune roi de Suède. Les mânes des deux célèbres Gustave frémiraient de ce projet sinistre. Nous, Danois, qui, d'accord avec la nation suédoise, jouissons d'une tranquillité respective, nous craindrions l'accomplissement des desseins russes, si le régent de Suède n'avait pris soin déjà, par une conduite très admirée, de rassurer d'avance le nord de l'Europe contre les vastes et subtiles prétentions de Catherine II.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er *décembre.* — Les nouvelles de Berlin nous arrivent falsifiées. Il faut tenir en garde sa crédulité. Ce cabinet doit mettre le plus grand intérêt à ne pas laisser douter de ses fermes intentions à l'égard des alliés. Les raisons qu'il aurait de se détacher d'eux sont de nature à ne point pénétrer dans les bureaux les plus perfides de la diplomatie européenne, tant la justice y est étrangère.

On a publié dernièrement que Frédéric-Guillaume avait donné à l'Angleterre des sujets d'inquiétude, et que Pitt, alarmé de la défection de ce roi, lui avait envoyé un subtil négociateur dans la personne du lord Malmesbury. Les chaudes inquiétudes de la cour de Saint-James ne paraissent point avoir de fondement. Les tyrans de la coalition ne sont point encore divisés. Leur horrible intérêt est trop le même, et les mêmes vices de caractère les retiennent unis. Ce qui a pu donner lieu à ces bruits vient de quelques lettres de Berlin où il est parlé d'une révolution dans le ministère, M. Artensleben se trouvant premier ministre, et Bischowerder étant disgracié. Ces lettres *révolutionnaires* portent plus loin l'importance des vicissitudes de la faveur, puisqu'elles annoncent *que le roi a une nouvelle maîtresse...* Ne voilà-t-il pas pour les Français de puissants motifs de croire à l'amendement d'une cour qui vient de voler une partie de la Pologne, et qui jusqu'à présent semble n'être entrée dans le complot royal contre la république française que pour profiter plus à son aise de ses longues perfidies du côté des malheureux Polonais ! Aucun roi de la coalition n'est digne d'y renoncer. L'espoir de la paix réside tout entier dans la valeur admirable des républicains de France. Il importe moins à ces généreux Français que la coalision se divise qu'il n'est convenable de voir se former dans le Nord la contre-coalition, qui tôt ou tard doit s'y former. Les Français veulent pouvoir estimer ou combattre : il semble qu'ils ne connaissent point de milieu. Que les rois et les autres Etats, qui ne se sont point encore souillés des intrigues des alliés belligérants, se hâtent de faire respecter les principes éternels de justice et d'humanité pour lesquels tout Français est devenu soldat ! La république française estime même la neutralité de ceux qui devraient combattre avec elle. Que ne fera-t-elle point à l'egard des peuples qui s'armeront pour sa cause ? Le règne des sentiments naturels commence entre les nations... Quant aux complices de Pitt et de la cour de Vienne, le sort des armes achèvera de prononcer entre leur férocité et les vertus républicaines.

Dans les dernières nouvelles qui nous arrivent, on a beaucoup rabattu de la prise de Landau; mais, après avoir continué de se promettre la reddition prochaine de cette forteresse, on ne dissimule point d'ailleurs les pertes considérables que les Prussiens ont souffertes dans des affaires importantes. On nous apprend encore que le prince royal de Prusse et le prince Louis, son frère, sont partis, pour retourner à Berlin, avec une vitesse que le poids des lauriers ne pourra ralentir.

Parmi les plus absurdes calomnies répandues en Allemagne contre la nation française, il en est une qui trompe l'intention des inventeurs. En effet, pour expliquer la va-

leur française, qui fait aujourd'hui l'admiration de l'univers, on débite que dans la nourriture des soldats de la république on mêle le jus d'une certaine plante qui excite aux combats. Voilà comme l'esclavage est ignorant sur le véritable héroïsme, l'amour de la patrie!... Le soldat français pourrait, à l'exemple de ces anciens peuples libres et fameux par la parole ainsi que par les armes, montrer à ses ennemis, étonnés de son courage, sa constitution nouvelles et ses lois, en disant : *Voilà tout le prestige!*

Des lettres de Haguenau, du 8 de ce mois, apprennent que le général Gell, qui était avec le corps de Condé, a été tué dans une action.

On prend les mesures les plus vigoureuses pour faire dans le Palatinat une forte levée de recrues; mais les bras manquent déjà à la terre dans ce pays, qui est hors d'état de fournir des hommes.

Le roi de Prusse a ordonné la levée de dix mille recrues dans ses nouvelles possessions en Pologne, ce qui y cause beaucoup de mécontentement.

Manheim, le 12 décembre. — La ville impériale de Worms a envoyé des vivres aux troupes prussiennes. On peut juger, par les remerciements contenus en la lettre du général Kalkstein, combien ce médiocre secours lui était nécessaire, et il ne sera cependant pas possible de le lui continuer.

Hanovre, le 4 décembre. — On vient encore de commander pour l'armée trois régiments d'infanterie et une division d'artillerie volante. On projette de renforcer le corps des pionniers et les escadrons de dragons; mais, pour effectuer cette mesure, il faut des hommes, et le pays en est visiblement épuisé.

PRUSSE.

Berlin, le 7 décembre. — Le roi est venu de Potsdam, le 4 de ce mois, pour donner audience au comte de Lehrbach, qui est arrivé ici de Vienne en qualité d'envoyé extraordinaire.

Le prince Rews, envoyé de l'empereur, est revenu ici de l'armée. On remarque une profonde tristesse empreinte sur le visage de tous les envoyés.

ITALIE.

Florence, le 3 décembre. — Les dernières lettres venues de Tunis portent que la nouvelle de la déclaration de guerre de cette régence à la France n'a aucun fondement, que le bey manifeste au contraire l'intention la plus ferme de conserver une exacte neutralité.

Les Anglais ont tenté d'engager le pape à cautionner un emprunt de la ville de Toulon de 150 mille écus; mais la chambre apostolique a absolument refusé cette garantie.

La conduite pleine de hauteur que tiennent ici les Anglais, et la tyrannie qu'y exerce leur gouvernement, y excitent contre eux la plus grande haine. Le peuple n'y déguise pas ses vœux pour leur abaissement.

ÉCOSSE.

DÉBATS DE LA CONVENTION ÉCOSSAISE.

Séance du 23 novembre. (*Voyez les séances précédentes dans* le Moniteur *du 10 nivose.*)

Les députés de l'Angleterre et de l'Ecosse se sont promis la plus stricte union, afin de montrer au monde qu'ils sont résolus d'employer tous les moyens pour parvenir aux deux objets importants qui les ont rassemblés.

La motion faite dans la séance du 21, par Sinclair, de donner à l'assemblée le nom de *Convention britannique des délégués du peuple, pour obtenir le droit universel de voter, et le renouvellement annuel du parlement*, a été adoptée à l'unanimité.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 15 décembre. — Nous nous apercevons bien d'ici que les embarras de la maison d'Autriche augmentent, et pour les négociations, et pour les recrues, et pour les finances. Le cabinet et le trésor de Vienne sont également épuisés, l'un en intrigues et l'autre en expédients. Plusieurs ordres ont été donnés de tenter des emprunts auprès de quelques gouvernements qu'on pourrait appeler *capitalistes*, comme les Hollandais, etc. Les agents sont partis, on n'en a point de nouvelles satisfaisantes. Enfin, l'empereur, comptant toujours sur la bonne volonté de *ses sujets*, a cru qu'ayant créé un *patriotisme*, il pourrait aussi créer un papier-monnaie. Le coup d'essai a été de 36 millions de florins en billets de banque; mais cette stérile richesse est encore dans les bureaux de distribution, d'où les *patriotes royalistes* ne s'empressent point de l'aller prendre en échange de leur or.

Ce qui se passe sous nos yeux dans Bruxelles confirme assez les nouvelles qui nous arrivent de la capitale de l'Autriche. On croit ici que l'empereur a pris à son compte l'entreprise du spectacle de notre ville, et l'on ne doute point qu'il n'ait spéculé à son propre avantage dans cette affaire. L'idée d'un pareil objet de finances compromettrait encore plus, à tous les yeux, l'intelligence du prince, qu'elle ne blesserait, à certains égards, la dignité de l'Empire; mais le besoin d'argent, qui fait taire la conscience, peut bien aveugler la vanité.

Quoi qu'il en soit, on remarque fort bien que c'est se rendre suspect que de ne pas fréquenter les spectacles, et que les loges à l'année sont déjà des titres d'une sorte de recommandation. Néron représenta lui même sur le théâtre, et il fallut sans doute l'applaudir. *François* se contente de se faire un impôt du plaisir qu'il force *ses sujets* d'y aller prendre. Mais si François protége les spectacles dans la Belgique, on apprend, par des lettres de Vienne, que le même empereur a fait défendre dans sa capitale les théâtres particuliers, sur lesquels des sociétés de jeunes gens s'exercent à jouer gratuitement. La proscription s'est étendue sur les loges des francs-maçons, et en général sur les réunions de tout genre de la part des citoyens. On ne tardera pas, pour peu que la police fasse son devoir, à interdire les festins et divertissements des noces, etc...

Le gouvernement, mande-t-on, continue à persécuter les Français. Les précepteurs, les gouverneurs, les maîtres de langue, les domestiques de cette nation ont reçu ordre de quitter Vienne et les Etats de la maison d'Autriche dans un terme fixé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 8 nivose.

Le président donne lecture au conseil-général de l'ordre de la marche et des dispositions de la cérémonie civique en l'honneur du triomphe des armes de la république à Toulon.

On observe que, dans les cérémonies publiques, quelques citoyens se sont permis de faire mettre ou ôter le chapeau aux spectateurs.

Le conseil, voulant prévenir tout ce qui pourrait distraire la joie des patriotes, arrête que le commandant-général sera invité à donner des ordres pour que les citoyens soient entièrement libres de faire tout ce qui ne troublerait pas la fête, et de se mettre comme bon leur semblera.

Daujon, administrateur des travaux publics : Un de vos arrêtés oblige les propriétaires des maisons de Paris à établir des tuyaux qui, conduisant les eaux de pluie jusqu'au bas, puissent éviter aux citoyens le désagrément des gouttières. Ces conduits se font ordinairement en fer ou en plomb; si votre arrêté était mis à exécution, il en résulterait une grande consommation de ces matières, dont nous avons besoin pour la défense de la république, et en outre des dépenses considérables pour les maisons appartenant à la municipalité.

Un membre : Il faut inviter les propriétaires à faire employer, pour cet objet, des tuyaux de terre cuite et d'argile.

Cette proposition est combattue, et le conseil suspend son arrêté qui supprime les gouttières.

— Plusieurs lettres des autorités constituées du département de la Nièvre démentent les imputations faites à Chaumette de s'être enrichi et d'avoir acquis des possessions dans ce département. D'après

tous les renseignements et les vérifications, les prétendues richesses de Chaumette se bornent à la cabane paternelle.

Le conseil applaudit, et déclare que, malgré les intrigants et les diviseurs, Chaumette n'a jamais cessé de mériter sa confiance.

La séance du 9 a été occupée par des détails d'administration peu importants.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 9 nivose. — Le tribunal a acquitté Anne-Joseph Cruau, âgé de trente-six ans, natif de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, capitaine de canonniers républicains à Brest, accusé d'avoir participé aux manœuvres tendant à ébranler la fidélité des citoyens, avilir la représentation nationale, etc. Ledit Cruau, considéré comme suspect, restera détenu jusqu'à la paix.

Brûlement d'assignats.

Le 9 nivose, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des Capucines, rue Neuve-des-Capucines, la somme de 14 millions en assignats, laquelle, jointe aux 986 millions déjà brûlés, forme celle de 1 milliard. — Il reste encore 30 millions, dont 4 provenant de la vente des domaines nationaux, et 26 des échanges.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

Suite du rapport sur l'affaire du 11e bataillon de la première réquisition de Paris, dit des Tuileries, fait dans une des dernières séances.

Copie de la lettre que m'a écrite le citoyen Segoing, que j'ai nommé provisoirement commandant du 11e bataillon des Tuileries.

Citoyens représentants, je remets au citoyen Beaufort, adjudant-général, commandant à Vire, deux dénonciations que je suis parvenu à tirer à la commune, à Pont-Hébert, de deux sergents et de deux volontaires du bataillon dont vous m'avez confié le commandement provisoire, contre un capitaine et un sous-lieutenant de ce bataillon, qui sont reconnus pour avoir entretenu la sédition et la désobéissance qui se sont manifestées à Carentan, lors de leur passage; je les ai fait aussitôt sortir du rang, et remis à la garde d'un sergent et de six fusiliers, et ils ont marché ainsi à la tête du bataillon jusque dans cette ville, où je les ai déposés en prison.

Il en avait été fait hier une contre le citoyen Victor, lieutenant de la 3e compagnie, à qui j'ai fait subir le même sort.

Le citoyen Beaufort se charge de vous les faire passer et d'envoyer lesdits citoyens prévaricateurs sous bonne et sûre garde à Coutances, ainsi que le citoyen Devaisnes, qui est tenu au plus grand secret en prison.

Je reçois à l'instant les ordres pour conduire ce bataillon à Caen, où il sera caserné. Je vous demanderai pour lui des armes et des souliers; ils en manquent tous; ils promettent tous de vous obéir en vrais républicains, et se flattent que leur bonne conduite vous décidera à écrire en leur faveur à la Convention, et à l'engager à leur pardonner.

J'aurai l'honneur de vous instruire, citoyens représentants, de tout ce qui se passera dans ce bataillon.

L'on me dénonce actuellement le capitaine, et on me nomme le caporal qui a mis le pistolet sur le corps du commandant temporaire de Carentan. Je viens d'en faire faire la recherche, et il n'a pas paru de la journée à sa compagnie; c'est un ancien auteur de vaudevilles; sitôt que je l'aurai trouvé, je le ferai arrêter sur-le-champ et conduire à Coutances.

Ainsi le cœur oppressé du père, du citoyen, du législateur, peut respirer; sur huit cents accusés, quatre sont désignés à l'examen sévère de la justice nationale, et la république, mère d'enfants égaux, compte aussi moins d'enfants infidèles.

L'arrêté du comité de salut public est déjà exécuté. Partout le 11e bataillon a donné des preuves de repentir et de patriotisme sur tous les lieux de son passage, même dans le lieu du délit il a reçu des preuves de fraternité, et il a su les mériter. En voici quelques preuves.

Liberté, égalité. — Arrêté du conseil de guerre.

Cherbourg, 28 brumaire, l'an 2e.

« Nous, commandant de Cherbourg, certifions que le 11e bataillon de la première réquisition de Paris, arrivé en cette ville le 26 de ce mois, et partant aujourd'hui pour Valogne, s'y est bien comporté, et qu'il ne nous a été porté aucune plainte contre lui.

« *Le commandant de la place et président du conseil,*

« *Signé* LETELLIER.

« Pour le conseil de guerre.

« Signé PRECHA, *secrétaire.* »

« Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Carentan, certifions que le 11e bataillon de Paris, arrivé hier en cette ville, y a reçu l'étape et le logement, qu'il s'y est parfaitement bien comporté, qu'il ne nous est rien parvenu de défavorable sur son compte, et qu'il a témoigné le plus vif repentir du passé.

« A la maison-commune, le 30 brumaire, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Signé BONNET, POIDEVIN, JOURDAN, *maire;* LESAGE.

« Par les citoyens maire et officiers municipaux.

« *Signé* HOUEST. »

« Vu par nous, administrateurs du directoire du district de Carentan, attestant que le bataillon a donné des marques du plus sincère repentir de la scène qui a eu lieu en cette ville, et qu'il a témoigné le désir d'effacer par la conduite qu'il va tenir les fautes qu'il a faites.

« En dernière séance publique et permanente, le 30 brumaire, l'an 2e de la république une et indivisible.

« *Signé* LECAMP, VIOLETTE et DUMONS.

« Pour copie conforme à l'original.

« LAPLANCHE. »

Le 11e bataillon est dans ce moment caserné dans la citadelle d'Arras. Il faut laisser rapporter les détails de cette punition militaire par un des volontaires mêmes de ce bataillon; les expressions sont plus touchantes que ce que l'orateur peut dire.

Extrait de lettre d'un volontaire du 11e bataillon de Paris.

Arras, 21 frimaire.

« Nous sommes arrivés hier après-midi sur les quatre heures; on ne nous permit pas longtemps de voir la ville, car aussitôt nous fûmes mis aux arrêts dans une caserne; personne ne sort; le pont-levis est baissé, et une garde est là pour nous garder.

« Nous sommes couchés sur la paille et sans feu;

personne n'a murmuré : au contraire, lorsque l'administrateur a parlé, il fut écouté en silence ; après qu'il eut fini, les cris de *vive la république! vive la Montagne!* ont terminé cette scène. On nous a fait apporter du pain, et la nuit s'est passée très tranquillement. Il est vraisemblable que nous ne sortirons que lorsque la Convention aura prononcé. » (On applaudit.)

Courage, jeunes républicains, vous êtes à l'école qui fait des citoyens fidèles et des soldats disciplinés ; vous êtes à l'école de l'infortune : bientôt la Convention vous rendra à la république, quand vous vous en serez rendus dignes, en éloignant vous-mêmes de votre sein les hommes inciviques, égoïstes, indisciplinés ou étrangers par leurs principes au milieu de la nation.

Déjà quatre d'entre eux sont arrêtés, ils sont dans les prisons de Rennes ; il faut ordonner leur translation à Arras, où ils seront jugés sous les yeux mêmes du bataillon, par le tribunal militaire formé dans cette ville. Leur délit est basé sur des dénonciations dont les actes seront envoyés par le représentant du peuple à l'accusateur public à Arras. Le spectacle de l'insubordination punie est nécessaire.

Quant au bataillon, le comité a examiné les divers chefs d'accusation. Le premier, qui consiste à avoir chanté des paroles royalistes, celui qui devait frapper d'abord les regards des hommes fermes qui ont fait périr, le 21 janvier, le tyran de la France, a été examiné sévèrement.

Sans doute, si les paroles *ô Richard, ô mon roi !* qui furent longtemps le signal des regrets des aristocrates oisifs et lâches, qui cherchent à faire des contre-révolutions avec des ariettes et des émeutes dans les spectacles; sans doute, si ce refrain sacrilége avait été chanté par des hommes armés pour la patrie et revêtus des couleurs de la liberté, il faudrait donner un grand exemple aux armées et une forte leçon aux réquisitions nouvelles et à ces jeunes muscadins qui devraient s'estimer heureux de ce que la république veut bien s'occuper de leur éducation civique et militaire, en les appelant à l'honneur d'avoir et de défendre une patrie.

Mais cet air infâme, *ô Richard ô mon roi!* n'a pas été entendu. Si le procureur-général-syndic de Caen a imputé ce délit à trois jeunes citoyens qu'il a cru être du 11e bataillon de Paris, et qu'il a rencontrés dans la rue, entrant dans un café, le soir même de l'arrivée de ce bataillon à Caen, le procureur-général-syndic a assisté le lendemain à la revue de ce bataillon ; il les a examinés individuellement, et n'en a reconnu aucun.

Toute preuve s'évanouit quand on cherche ce délit et ses prétendus auteurs, et si la faute existe, le procureur-général-syndic a eu tort de n'avoir pas arrêté lui-même ou fait arrêter sur-le-champ dans la rue ou dans le café les chanteurs contre-révolutionnaires.

Ce fait ne peut donc entrer dans le nombre des chefs d'accusation. Ajoutez à ce fait essentiel la déclaration du 11me bataillon, déposée dans la Société populaire de Pont-Audemer, lors de son passage dans cette commune :

» Déclare que jamais pareille chanson n'a été chantée dans le bataillon, où l'on n'entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté ;

» Déclare qu'aucun volontaire n'a connaissance qu'un seul individu du bataillon ait jamais chanté cette chanson ;

» Déclare que, si un pareil coupable existait, et s'il était connu, le bataillon n'attendrait pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en ferait lui-même sur-le-champ justice, comme d'un monstre dont on ne saurait purger trop tôt le sol de la liberté ;

» Déclare enfin qu'il applaudit avec transport à la démarche vraiment républicaine des trois sections, se félicitant de tenir le jour de parents qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la république est immortelle, et de faire le désespoir des tyrans coalisés contre elle. »

Tels sont les sentiments dont nos frères, les sans-culottes de Pont-Audemer, ont lu l'expression franche et animée sur tous les visages et dans tous les cœurs. Ensuite, pour réparer en quelque sorte l'injure faite au bataillon, il a chanté l'hymne de la liberté, aux cris mille fois répétés de *vive la république!*

Quels sont donc les délits dont le 11e bataillon recèle les auteurs et les instigateurs dangereux? Le comité a vu dans sa conduite un grand fait d'insubordination militaire, des actes répétés et violents de désobéissance au commandant de Carentan, des actes de mépris formel des lois et la résistance à l'exécution des ordres donnés par les autorités constituées. Mais ce délit est assez grave pour légitimer des recherches utiles et des rigueurs nécessaires.

Ainsi tout le bataillon n'est pas coupable ; plusieurs volontaires qui le composent sont les chefs, ou les auteurs, ou les instigateurs de cette insubordination si funeste à la discipline militaire.

Représentants du peuple, vous devez veiller à ce que la discipline militaire se forme et se maintienne ; vous le devez surtout dans un pays où la défense oblige d'avoir douze armées sur pied, sur les frontières et dans l'intérieur, où l'autorité publique doit régir sans cesse l'autorité militaire, et détruire tous les projets de puissance armée.

Ils avaient pensé à établir, ce gouvernement des *Mameluks*, ce régime légionnaire, ils l'avaient pensé, quelques soldats plus ambitieux que républicains, plus insensés que coupables, mais que vous devez ramener sans cesse à l'autorité nationale ; vous le devez et vous le pouvez avec le ferme gouvernail que la Convention tient enfin dans ses mains. Les citoyens armés dans l'intérieur de la république apprendront à imiter les soldats victorieux des frontières. Un empire fondé par les armes a besoin de de se soutenir par les armes; mais une république indépendante et immense, fondée par la raison, se sert des armées comme des presses, et ses troupes se composent d'imprimeurs et de soldats fidèles : tout doit obéir à la voix de la république.

Le comité a pensé qu'outre les quatre accusés déjà détenus il pourrait encore exister d'autres coupables dans le 11e bataillon de Paris, et qu'il fallait, pour le rendre bien utile, le purger de tous ses éléments aristocratiques ou séditieux.

La force publique n'est qu'un danger de plus en révolution, si elle n'est purement obéissante et fortement disciplinée.

Ils ne peuvent donc aspirer à l'honneur de servir la république, les jeunes citoyens du 11e bataillon, s'ils ne déclarent auparavant quels hommes, parmi eux, sont inciviques, séditieux, turbulents ou ennemis de l'ordre public et de la belle cause qu'ils sont appelés à défendre.

Jeunes républicains, vous allez dire la vérité, vous allez dévoiler les coupables. Que les passions particulières se taisent, que les délations individuelles n'usurpent pas la place de la dénonciation civique, et que des ménagements industrieux ne trahissent pas de nouveau la patrie. Montrez vous-mêmes quels furent les vrais séditieux à Carentan ; montrez vous-mêmes où fut l'erreur, où fut le crime, où fut l'effervescence de l'âge, où le délit de l'inci-

visme Dites nous quels organes, quels instruments eurent l'aristocratie et le royalisme déguisés en uniforme national au milieu des jeunes patriotes que la section des Tuileries a consacrés à la Liberté; la Convention nationale est assurée de votre véracité, elle invoque votre propre témoignage, et vous répondrez à son attente.

On rapporte dans la vie d'un maréchal connu par ses vices et par l'argent qu'il retirait de la victoire, on rapporte qu'à Mahon les soldats du despotisme s'enivraient et faisaient manquer toutes les attaques. — « Aucun de ceux qui ont donné dans l'excès du vin n'aura l'honneur de monter à la tranchée, » dit le général. — Le soldat français fut sobre, et Mahon fut pris.

La Convention nationale vous interroge au nom du salut de la patrie, et bientôt les traîtres, les lâches et les séditieux seront connus. Le bataillon des Tuileries ne doit être composé que de républicains; vous ne pouvez servir la patrie qu'en vous montrant dignes de l'être. La justice des nations ne cherche pas à créer des coupables, elle ne fait que les punir; elle appelle les autres citoyens à l'honneur de la défendre.

Dans d'autres temps, le gouvernement d'un seul aurait abandonné cette cause à la justice bottée et prévotale, ou aux commissions militaires aristocratiques de l'armée; mais un gouvernement démocratique, et chargé de veiller sur les mœurs, sur les opinions, sur les préjugés, sur le courage même de ses défenseurs, sait placer à côté des maux les moyens de les guérir.

J'ai à peine parlé de l'accusation dirigée contre le 10e bataillon, dit de la Halle-au-Blé, parceque sa faute a été légère, qu'elle a été bientôt avouée et réparée; ils ont été absous d'avance par le représentant du peuple; leur conduite n'a eu aucun de ces caractères de révolte et d'incivisme qui appellent la punition nationale. Peut-être suffira-t-il de lire sa lettre, pour connaître en même temps sa faute et sa réparation. La voici :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Les soldats du 10e bataillon de la réquisition de Paris au comité de salut public.

Citadelle d'Amiens, 27 frimaire, l'an 2e.

Citoyens, partisans zélés de la liberté, depuis trois jours nous soupirons après elle sans présumer par quel motif elle nous fut ravie; jaloux d'exécuter les ordres du ministre, nous nous rendions au poste qu'il nous avait assigné : nous étions loin de penser qu'en entrant à Amiens nous serions arrêtés, désarmés et confondus avec de vils esclaves. Nous laissons à des républicains à juger quelle impression affreuse fit sur nous une pareille réception : nous obéîmes sans murmure.

Nous ignorons quel est le motif d'un traitement aussi rigoureux; notre conscience ne nous reproche rien, et nous croyons notre conduite irréprochable. Si pourtant des erreurs étaient échappées à notre jeunesse, faites-nous-les connaître, et ne pensez pas que nos cœurs s'en soient jamais rendus coupables.

Une seule action à pu être interprétée à notre désavantage; il suffira de vous la mettre sous les yeux pour vous convaincre de notre innocence.

En passant à Bernay, le district de cette ville, effrayé des dangers dont les rebelles menaçaient les environs, crut devoir nous requérir. Brûlant tous du même zèle pour le bien de la république, nous pensâmes que ses intérêts nous appelaient plus impérieusement à la destination fixée par le ministre de la guerre; en effet, le moindre retard dans notre marche pouvait entraver ses projets et en empêcher la réussite. Nous l'avons tous senti, ou du moins nous l'avons tous sincèrement pensé; sans parler de la loi, que des patriotes tièdes auraient pu invoquer; sans parler de notre manque absolu d'armes, d'expérience, nous fîmes part de nos raisons au maire de Bernay; mais nous le fîmes avec l'ardeur d'une jeunesse républicaine, vivement convaincue qu'en agissant ainsi elle remplissait le devoir le plus sacré d'un cœur vraiment patriote, celui de bien servir sa patrie; voilà l'action qu'on a peut-être calomnieusement interprétée; mais l'approbation du représentant Laplanche, sa justice, notre innocence nous rassurent. On a dû vous rendre compte de notre obéissance aux ordres de l'adjudant-général Taillefert, et nous ne penserez pas que, subordonnés aujourd'hui, nous ayons pu montrer de la résistance dans une autre occasion, si nous n'eussions pensé que le bien de notre patrie l'exigeait.

Citoyens, voilà notre conduite; punissez si elle est criminelle, mais aussi rendez-nous notre liberté si nous sommes innocents; rendez-nous nos armes, et qu'en les employant pour assurer le bonheur de notre patrie nous puissions faire rougir nos calomniateurs. Voilà la seule vengeance que nous voulons tirer. *Vive la république! périssent les tyrans!*

(*Suivent les signatures.*)

Déjà le bataillon de la Halle-au-Blé a expié sa faute. Il a été transféré de Cherbourg à la citadelle d'Amiens; il a été désarmé en arrivant. Soumis, il attend les ordres de la Convention.

C'est dans le décret que vous avez rendu pour incorporer la première réquisition dans les anciens corps militaires, que les deux bataillons de Paris trouveront le terme de leur épreuve civique.

C'est là qu'ils trouveront l'exemple d'une discipline constante et d'un attachement prononcé aux lois et à la défense de la république. C'est au milieu de ces francs soldats que les jeunes républicains iront se retremper de liberté, et bientôt les sections des Tuileries, des Champs-Élysées et de la Halle-au-Blé, fières d'avoir donné de braves défenseurs à la patrie, viendront applaudir à cette même barre les faits glorieux et les victoires auxquels auront participé des enfants qui n'eurent besoin qu'un instant de la fermeté de leurs pères et des regards des représentants du peuple. Voici en conséquence ce que nous vous proposons :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Tous les citoyens composant le 11e bataillon de la première réquisition, dit des Tuileries, demeureront dans la citadelle d'Arras et ne pourront servir la république jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de l'insubordination qui a eu lieu à Carentan.

« II. Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras, et punis selon la rigueur des lois.

« III. Les citoyens Hochet, Vially, Victor et Devaisnes, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras. En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentant du peuple dans le Calvados seront envoyées à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville.

« IV. Le bataillon de la première réquisition, dit de la Halle-au-Blé, et le 11e bataillon, dit des Tuileries, seront incorporés sans délai dans les anciens bataillons de la république, conformément au décret rendu par la Convention. »

Rapport fait dans la séance du 5 nivose.

Barère : Citoyens, vous vous rappelez l'excellent rapport que Robespierre a fait sur notre état politique avec les peuples de l'Europe; mais je dois appeler aujourd'hui votre attention sur une omission dans le décret du 28 brumaire, concernant les relations de la république française avec les autres sociétés politiques.

Ce décret, tel qu'il a été proposé par le citoyen Robespierre, et adopté par la Convention nationale, contenait huit articles.

Le cinquième a été supprimé dans l'expédition qui a été délivrée au ministre de la justice.

Cet article portait défense à tous officiers civils et militaires de la république de violer le territoire des cantons suisses ou des pays qui lui sont unis par des traités d'alliance ou de co-bourgeoisie.

La suppression de cet article, connu dans toute la Suisse par la voie des journaux, y produirait un effet d'autant plus fâcheux que la disposition qui en est l'objet est celle qui intéresse le plus les cantons. Les malveillants affectaient de répandre le bruit que nous allions nous emparer de la souveraineté de Neufchâtel, de l'Erguel, de la prévôté de Moutier-Grandval et autres pays en co-bourgeoisie avec les cantons. Toute la Suisse était à ce sujet dans les plus vives alarmes. L'article V du décret les faisait cesser. Si cet article n'était pas rétabli, on se croirait plus fondé qu'auparavant à craindre l'exécution des projets que nos ennemis nous supposaient.

Le ministre croit donc devoir proposer au comité de salut public d'en demander le rétablissement à la Convention.

Décret rendu à la suite de ce rapport.

« La Convention nationale, considérant que l'article V du décret rendu par elle le 28 brumaire se trouve retranché dans l'expédition du décret qui a été délivrée au ministre de la justice ;

« Ouï le rapport de son comité de salut public, elle ordonne qu'il sera fait une nouvelle expédition du décret du 28 brumaire, et que l'article V sera rétabli en ces termes :

« Elle leur défend particulièrement de violer le territoire des cantons suisses ou des pays qui lui seront unis par des traités d'alliance ou de co-bourgeoisie. »

Le comité de salut public aux départements.

Les législateurs ont refondu la statue de la loi, pour lui imprimer les formes révolutionnaires.

Les défectuosités qui tenaient aux erreurs, ou plutôt aux crimes des premiers ouvriers, sont effacées; mais tout ce qu'il y avait de traits purs est conservé; la matière n'a pas été brisée, elle n'a été que remaniée. En portant une main ferme sur les vices de l'administration, la Convention s'est proposé aussi de remettre en valeur, pour la république, toutes les vertus des administrateurs.

Ils ne pouvaient les développer entières: telle avait été la tactique astucieuse de ceux qui conspirent contre les lois dans leur sanctuaire même, que les ressorts de la machine politique avaient été combinés de manière à en paralyser ou à en briser le jeu.

Les premiers législateurs avaient jeté dans un ordre apparent les germes d'un désordre futur; ils avaient infusé, pour ainsi dire, les principes du fédéralisme dans l'organisation même des autorités destinées à le combattre un jour.

Les grandes masses d'administration, placées de distance en distance, devaient pencher par leur composition vers un système d'isolement, de résistance ou d'inertie ; n'ayant qu'une communication faible, interrompue, avec les extrémités et le centre, elles en étaient détachées moins par les efforts des hommes que par celui de la chose qui les pressait et les attirait en sens contraire.

Ce n'est pas assez: l'exécution de la loi se trouvait ralentie et neutralisée en passant et en s'arrêtant successivement sur chaque anneau de la chaîne hiérarchique des administrations. Le câble révolutionnaire, aminci en quelque sorte dans cette longue filière, n'avait plus de consistance, tandis qu'il doit être lancé avec violence, et, touchant en un instant les extrémités au moindre signe du législateur, lier, rattacher tout fortement au centre du gouvernement.

Telles ont été les causes qui ont appelé sur la viciosité de l'ancienne organisation la main réformatrice.

L'intensité révolutionnaire ne peut s'exercer que dans un libre espace; voilà pourquoi le législateur écarte sur sa route tout ce qui n'est point guide, tout ce qui est obstacle.

Vous ferez donc un sacrifice utile à la chose publique et à vous-mêmes en rejetant de vos fonctions tout ce qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de la patrie, contre elle, et par conséquent contre vous.

Jusqu'ici on a épuré les hommes : il restait à épurer les choses.

Vous devez vous honorer d'avoir à donner à la mère-patrie. Que des hommes vulgaires, que des âmes rétrécies, plus occupées de la sphère étroite où rampent leurs pensées que des vastes intérêts du salut public, ne voient là qu'une perte de pouvoir; que ces enfants de l'ambition ne se dessaisissent qu'en pleurant du hochet qu'ils caressaient; mais vous, républicains, ne voyez dans le pouvoir qu'un instrument utile : ne l'est-il plus, il faut le poser ou le changer. Malheur à celui qui, dans un poste élevé, n'a pas l'âme plus élevée encore, et qui, descendu, se trouve moins grand qu'auparavant!

Vous l'avez appris d'ailleurs, et vos âmes pénétrées de cette vérité sauront le pratiquer. Les hommes ne sont rien, la patrie seule est tout; elle commande, obéissez. Quel homme, pour un objet idolâtré, n'est point prêt à tout entreprendre à son moindre signe!... Hommes libres, si la république a toutes vos affections, si vous la portez dans votre cœur, ce jour sera pour vous le plus beau de votre vie, puisque vous élèverez l'intérêt public sur les débris de vos propres intérêts et de vos faiblesses mêmes, supposé que vos esprits généreux puissent en concevoir.

Mesurez d'ailleurs la carrière nouvelle qui s'ouvre devant vous; elle offre à ceux qui ne peuvent déposer le besoin de travailler au bonheur de leurs concitoyens un champ bien large encore.

Les liens de la société, tout ce qui la soutient, tout ce qui l'enrichit et l'embellit, sont confiés à vos soins. Votre essence première tendait à vous séparer des autres membres du corps politique; vous y êtes ramenés et plus fortement attachés que jamais par vos fonctions nouvelles. Rappeler, sous la surveillance et d'après l'impulsion des autorités supérieures, aux sources publiques la dette du citoyen envers l'Etat qui lui confère ce titre et lui en assure les glorieuses prérogatives; affermir ainsi le nerf national ; porter un œil indicateur sur tous les moyens d'amélioration; tracer au commerce des routes nouvelles; lui donner un carac-

tère national en lui imprimant de la grandeur, et en le tirant de la fange mercantile dans laquelle s'agitent les vices les plus dégradants et les plus ennemis de la liberté; fertiliser le sol, augmenter ses produits, faciliter ses débouchés; ajouter aux présents de la nature les bienfaits de l'industrie; doubler en quelque sorte cette dernière, et augmenter alors la somme du bonheur; faire sortir du travail les mœurs et l'extirpation de la mendicité, qui est une espèce de dénonciation vivante contre le gouvernement; être, en un mot, les ouvriers de la prospérité publique, telle est la masse imposante de vos devoirs.

Ces fonctions d'édilité, en quelque sorte, d'ordre, d'administration toute paternelle et de paix, auraient été troublées et entravées, si la surveillance des lois révolutionnaires vous eût été confiée.

Ces deux attributions se repoussent, s'écartent et sont incompatibles par essence.

Le génie des lois révolutionnaires est de planer sans être retardé dans son essor : il eût été moins rapide en multipliant les cercles autour de lui.

Ces considérations ont dicté les articles V et VI de la troisième section du décret en date du 14 frimaire.

SECTION III.

« V. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux; tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort.

« En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités ou tout autre autorité sous la dépendance des départements, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

« VI. Les conseils-généraux, les présidents et les procureurs-généraux-syndics des départements sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois; le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département. »

La loi doit être promulguée dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception.

Elle doit être exécutée dans le délai de trois jours, à compter de la publication du décret.

Ici se montre l'intention du législateur : ce n'est pas assez d'avoir trouvé le topique, il faut l'appliquer sur-le champ; il veut réaliser dans la plus énergique précision cette pensée : « Le peuple a dit: Que la loi existe, et la loi exista. » Il veut enfin que la nouvelle création sociale sorte en un clin d'œil du chaos : que lui faut-il pour cela? sa volonté toute puissante.

Votre sphère est déterminée, parcourez-la religieusement; hors de là un abîme est ouvert, où tombent ceux qui reculent ou qui se précipitent.

Les articles XVI, XVII, XXI de la troisième section, les articles XI et XIII de la seconde section marquent vos limites.

Votre amour pour le bien public suffirait pour vous courber sous ces obligations impérieuses.

Pour nous, citoyens, nous aimons à croire que de vrais républicains se déterminent moins par la vue de la peine qui suit l'infraction que par celle du bien public qui résulte de l'obéissance aux lois destinées à l'assurer.

Salut et fraternité.

Signé Robespierre, Billaud-Varennes, Carnot, C.-A. Prieur, Barère, R. Lindet et Couthon.

SÉANCE DU 11 NIVOSE.

On lit la lettre suivante :

Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

Wissembourg, 7 nivose, l'an 2e.

La trahison avait livré les lignes de Wissembourg à l'ennemi; la valeur les a rendues à la république. Les troupes françaises s'en sont emparées ce matin. La ville de Lauterbourg a été attaquée en même temps et emportée de même. On a pris dans cette dernière place quatorze pièces d'artillerie, une grande quantité de munitions de guerre, et des magasins. Le poste important d'Hagenbach, en avant de Lauterbourg, est aussi en notre pouvoir. Les Autrichiens se sont aussi retirés dans leur camp de Bolberotte, d'où il reste à les déloger pour arriver à Landau.

Dans la journée d'hier, au lieu de deux pièces de canon, il y en a eu quatre de prises, vingt mille cartouches à fusils, et deux mille pour les canons.

L'ennemi, en se retirant de Wissembourg, a laissé quinze cents fusils, des malades et blessés en grand nombre, et deux cents de nos frères qui avaient été faits prisonniers en différentes circonstances.

Nous venons de prendre dans la retraite deux pièces de canon, quarante voitures de fourrages, une voiture de souliers, et nous marchons.

Une compagnie tout entière de déserteurs arrive; les braves défenseurs de la république brûlent de combattre.

Signé Lacoste et Baudot.

De fréquents applaudissements ont interrompu la lecture de cette lettre.

— Les pétitionnaires sont entendus.

Le Président : Le ministre de la justice demande la parole.

L'assemblée la lui accorde.

Le ministre : Représentants du peuple français, vous voyez devant vous celui qui a si fort intéressé votre justice et votre humanité, *Gaudon*, ce citoyen dont la tête a été pendant près de vingt-quatre heures placée sous la hache de la loi. Il s'est vu rappelé par vous à une vie honorable, à l'instant où on l'appelait pour marcher au supplice réservé aux scélérats.

Sous le règne odieux des lettres de grâce, tous les grands criminels invoquaient audacieusement le pouvoir usurpé du tyran, leur complice, et échappaient ainsi à la vengeance publique, tandis que trop souvent l'innocence persécutée périssait sans appui; il en est autrement sous le règne heureux de la liberté : le crime, quel que soit celui qui l'a commis, n'a point de grâce à espérer; l'innocence n'a pas même l'erreur des juges à craindre; mais c'est lorsqu'un citoyen injustement accusé d'accaparement est, par la puissance nationale, absous d'une condamnation non méritée, que les vrais accapareurs doivent trembler.

Jouissez, dignes représentants du peuple régénéré, du doux plaisir d'avoir sauvé l'innocence, d'avoir rendu un père à une famille intéressante, et à la patrie un citoyen.

Gaudon : Représentants du peuple français, vous voyez devant vous un père de famille entouré de ses enfants; il vient vous rendre grâce de lui avoir conservé la vie, et l'honneur, plus cher encore au cœur d'un vrai républicain.

Mis, par un jugement fatal, au rang de ces vils scélérats qui spéculent sur les malheurs publics, j'allais subir le supplice dû à leurs crimes. Ma mémoire eût été en exécration parmi mes concitoyens; la douleur, la honte, la misère et le désespoir, voilà le seul héritage que j'aurais laissé à mes tristes enfants; mais à peine le ministre de la justice a-t-il appelé vos regards sur mon sort, que déjà votre sagesse profonde a saisi la justice de ma cause : la voix de l'humanité retentit au fond de vos cœurs. Vous vous levez, vous volez au-devant du coup prêt à tomber sur ma tête ; et ce jour, ce jour affreux, qui devait être le dernier de mes jours, est devenu le plus beau jour de ma vie. (On applaudit.)

Mon innocence est reconnue ; les fers au-devant desquels je m'étais volontairement présenté, fort du témoignage de ma conscience, les fers sont tombés de mes mains. Je vis, je suis libre, je suis au sein de la représentation nationale.

Qui me donnera des paroles capables d'exprimer la joie que je ressens et la reconnaissance dont mon cœur est pénétré!

Mes enfants, unissez-vous à moi, unissez vos voix à la mienne; bénissons tous ensemble nos législateurs : que vos enfants, que les races futures apprennent de vous à les bénir! En vous rendant votre père, ils sont devenus les vôtres. (On applaudit.)

Proclamons-les nos sauveurs, nos pères; bientôt la France entière, dont ils assurent le bonheur par des lois fondées sur la liberté et l'égalité, les nommera les pères de la patrie. *Vivent nos législateurs! Vive la république!* (Vifs applaudissements.)

Le Président : Citoyen, l'idée seule qu'un innocent pouvait être frappé par la loi a fait frissonner la Convention nationale, et le beau mouvement qui a eu lieu dans cette enceinte à ton occasion répond à toutes les calomnies de Pitt et de ses agents, qui n'ont cessé de répandre que la justice et l'humanité étaient bannies du cœur des représentants du peuple français. Ah! pourquoi tous les peuples de la terre n'ont-ils pu assister à cette séance mémorable, où l'on vit tous les membres de la Convention, apprenant qu'une loi mal conçue pouvait coûter la vie à un citoyen honnête, se lever spontanément, décréter le sursis, et se précipiter ensuite sur tous les points où il était à craindre que ton sang versé n'eût laissé à la justice des regrets éternels, pour proclamer eux-mêmes le décret et arrêter de leurs mains le glaive prêt à frapper. Voilà de ces traits par lesquels on doit juger de l'esprit d'une grande assemblée et du caractère d'un peuple.

Depuis, citoyen, la Convention nationale a examiné de plus près le sujet de ta condamnation et la disposition de la loi qui l'avait dictée. Elle t'a reconnu innocent, et en s'applaudissant d'avoir cédé au premier mouvement de sa sensibilité, elle l'a définitivement rendu la liberté. Ta peine fut grande, citoyen; ton triomphe aussi est complet. Le malheur devient souvent pour l'homme de bien une source intarissable de jouissances délicieuses. Ton cœur est fait pour connaître ces jouissances; on le lit sur ton front, où la candeur et la probité sont peintes. Va, sois libre et longtemps heureux; adore ta patrie; vis et sache mourir, s'il le faut, pour elle; aime et sers tes semblables, chéris tes enfants. Ce sont là les vertus qui constituent le vrai républicain.

Et toi, ministre juste et humain, qui as voulu présenter ton frère aux représentants du peuple, reçois les justes remerciements de la Convention nationale.

Sous la domination contre nature d'un roi, ni toi, ni ce brave homme n'eussiez été entendus; car la voix du malheureux n'eut jamais le droit d'arriver jusqu'au trône; le crime seul y avait accès. Mais, sous le gouvernement populaire, les portes du sénat et les cœurs des législateurs vous sont également ouverts. Puissent les peuples de tous les pays sentir bientôt cette différence, et, se pénétrant enfin du sentiment de leur dignité et de leur puissance, se délivrer à jamais des tyrans, des imposteurs, et remettre pour toujours la balance de la justice entre les mains de la vertu! (On applaudit à plusieurs reprises.)

Gaudon et sa famille entrent dans la salle au milieu des applaudissements universels.

(*La suite demain.*)

Avis aux comptables.

Le citoyen Ouvrier-Delile donne avis à ses concitoyens que l'on trouvera chez lui, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 266, des exemplaires de son calcul des décimales, qui peut être très utile aux comptables; les réductions des sous et deniers sont toutes faites en décimales, ainsi que toutes les sous-divisions des poids et mesures : 40 sous broché.

LIVRES NOUVEAUX.

Chansonnier républicain et le *Décadaire* pour la deuxième année de la république ; à Paris, chez François Dufart, imprimeur-libraire, rue Saint-Honoré, maison d'Auvergne. Volume de cent pages, contenant plus de cinquante nouveaux hymnes, chansons, vaudevilles ou couplets chantés aux sociétés républicaines, aux fêtes civiques et aux différents théâtres de Paris.

Prix : 15 sous, et 1 liv. par la poste, en affranchissant lettres et argent.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Miltiade à Marathon*, opéra; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Deux Petits Savoyards*, et *Alexis et Justine*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Tartufe*, comédie en 5 actes, suivie de *la Vraie Bravoure*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Lisia*, opéra, et *les Visitandines*.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards*, et les *Époux mécontents*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd; l'Intendant comédien*, et *la Sainte Omelette*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Les Crimes de la Noblesse*, précédés de *la Servante maîtresse*.

Théatre de la rue de Louvois. — *Flora*, op. en 3 actes.

Théatre du Vaudeville. — *La Bonne Aubaine*; *la Revanche forcée*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Esprit des Prêtres* ou *la Persécution des Français en Espagne*; *Ricco*, et *les Vous et les Toi*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Amours de Plailly*; *la Mariée de village*, et *Adèle de Sacy*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. des *Parents réunis*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 103. *Tridi*, 13 Nivose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 2 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉCOSSE.

DÉBATS DE LA CONVENTION BRITANNIQUE.

Séance du lundi 25 *novembre.* — *Présidence de C. Brown.*

Dans la séance de vendredi il s'éleva, d'après une motion de Newton, des débats sur les opinions religieuses; c'est ce qui a porté un membre à proposer à la Convention de n'admettre aucune motion tendant à exciter des discussions sur cet objet; mais cette dernière motion a été écartée par l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention pouvait admettre ou rejeter les objets qui étaient soumis à la discussion.

On a donné de nouveau lecture de la motion de Sinclair, et elle a été adoptée comme il suit:

« La Convention anglaise des représentants du peuple réunis pour obtenir l'universalité des suffrages et le parlement annuel, considérant l'oppression sous laquelle gémissent ses frères d'Irlande, et l'acte de la dernière session du parlement de ce royaume, appelé *Convention-act;* considérant encore que le peuple d'Irlande a été dépouillé des droits que nos ancêtres avaient achetés au prix de leur sang, et qui nous étaient confirmés et garantis par la grande charte de notre liberté;

« Arrête que les membres patriotes de la Société de Dublin, dite des Irlandais réunis, seront admis à voter dans la Convention, d'après le plan adopté de diviser la Convention en nouvelles sections: on s'occupera de cet objet le reste de la séance.

Du 26. — On lut le rapport du comité du Bulletin. La discussion s'engagea ensuite sur la motion que fit A. Callender, qu'en cas que le ministre ou tout autre membre de la Chambre des Communes y proposât un bill semblable à celui qui avait passé en Irlande, tendant à enlever au peuple le droit de s'assembler, droit qu'il avait acquis par la révolution, il en serait donné avis aux représentants des Sociétés respectives qui se réuniraient sur-le-champ en Convention pour soutenir leurs droits.

La plus grande partie des membres ayant parlé à ce sujet, les débats furent très longs, et la Convention s'ajourna au lendemain sans rien décider.

Séance du mercredi 27. — *Présidence de Mealmaker.*

On reprit la discussion sur la motion de Callender, et on décida enfin que le président consulterait l'assemblée sur les deux questions suivantes:

1° La Convention approuve-t-elle le sens de la motion de Callender?

2° En approuve-t-elle la rédaction?

La première a été décidée par l'affirmative, et la seconde par la négative.

On forma alors un comité composé de l'auteur de cette proposition, de celui qui l'avait appuyée, et enfin de tous ceux qui y avaient fait quelques amendements; on les chargea de présenter une motion conçue dans les termes qui leur paraîtraient les plus convenables, et de la soumettre ensuite à la décision de la Convention.

Le comité du Bulletin ayant fini son rapport, le président invita les membres de la Convention à recommander à leurs constituants de soutenir ce papier par souscription, et d'en faciliter la distribution de tout leur pouvoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 10 *nivose.* — Des lettres particulières de Londres, qui s'accordent avec les renseignements reçus par le ministre de la marine, portent qu'il se forme en Angleterre une armée de 91,000 hommes, sous le titre d'*armée de la Convention de la Grande-Bretagne*, pour conquérir la *liberté*, et que quinze à seize des chefs ont été arrêtés, ce qui excite une grande fermentation parmi le peuple contre le parti du ministre.

—Anacharsis Clootz et Thomas Payne ont été mis en état d'arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — *Du* 11 *nivose.*

L'agent national s'élève contre la négligence de la plupart des membres du conseil, qui ne se rendent presque jamais à leur poste, et laissent peser la responsabilité sur le petit nombre de leurs collègues plus exacts à remplir leurs fonctions.

On s'occupe ensuite de discussions sur les cartes de sûreté, la surveillance des hôpitaux, et autres objets d'administration.

— Les citoyens Cousin et Bidermann, ex-administrateurs des subsistances, dont les comptes devaient être examinés le 10 nivose, après de longs débats de compétence sur leur mise en liberté, sont renvoyés au comité de sûreté générale.

—Le citoyen Minier donne lecture de la lettre suivante, qui lui est adressée par un de ses amis, de Nantes.

Rive droite de la Loire.

« Mon ami, je t'annonce avec bien du plaisir que les brigands sont enfin detruits; les généraux, les représentants et l'armée qui étaient à leur poursuite doivent rentrer aujourd'hui en ville. Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis huit jours est incalculable; il en arrive à tout moment.

« La guillotine étant trop lente, et comme en les fusillant c'est aussi trop long, et qu'on use de la poudre et des balles, on a pris le parti de les mettre en certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, à demi-lieue de la ville, et là on coule le bateau à fond; cette opération se fait continuellement.

« On a amené ici les caissons et les canons qui restaient encore aux brigands; tous les chefs sont presque tués; il ne restera pas un seul brigand, car on ne fait grâce à aucun.

« Il y a encore quelques détachements de nos troupes qui fouillent tous les villages aux environs de Savenay, parceque l'on retrouve encore et des armes et quelques brigands qui se sont cachés dans les maisons; mais il y en a peu, car il n'en est peut-être pas échappé six cents, qu'on reprendra à Angers.

« Ancenis, Saint-Florent et autres endroits sont pleins de prisonniers; mais ils n'y resteront pas longtemps, car sans doute ils auront aussi le baptême patriotique.

« *P. S.* Les brigands sont absolument aux abois, dissous, pris, exterminés; il n'en reste plus qu'une petite poignée à Noirmoutiers, qu'on doit chauffer aujourd'hui; une fois Noirmoutiers en notre pouvoir, ce qui ne peut être long, une battue comme l'on fait la chasse aux loups dans l'intérieur de la Vendée, et tout le pays sera entièrement délivré de cette race exécrable. »

— Les citoyens Berle et Astier, agents de la commune des subsistances et approvisionnements de la république, écrivent du Havre-Marat qu'ils viennent de faire l'acquisition d'une quantité considérable de sucres, cafés, tabacs, indigos, potasses, huile de baleine, de sperma-ceti, cotons et autres objets de première nécessité, apportés au Havre par des navires des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. (Applaudissements.—Mention civique aux Affiches.)

Du 12.—Le président de la commission des approvisionnements de la république annonce l'arrivée à Paris de 134,430 livres de savon.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 8 NIVOSE.

La citoyenne Coursin, habituée des tribunes, donne plusieurs paquets de charpie, fruit des loisirs de ses petits enfants, dont le plus âgé a treize ans.

Le mari de cette citoyenne ajoute à ce don celui de sa meilleure paire de souliers. Mention civique.

— Bentabole dénonce un citoyen de Strasbourg, de la secte juive, venu pour solliciter la révocation d'un jugement du tribunal révolutionnaire, et qui se trouve dans le sein de la Société.

Il demande que ce citoyen dépose son diplôme sur le bureau, et qu'il soit envoyé au comité de sûreté générale. — Cette proposition est arrêtée.

— Leclerc, adjudant-général, se présente à la tribune, et fait un rapport des traits brillants du courage républicain de nos guerriers à la prise de Toulon.

Quinze jours avant la prise du port de la Montagne, le maître forgeur de l'arsenal, pendant six jours consécutifs, s'occupa à transporter ses outils hors de la ville; chaque jour il les emportait dans une bastide, et quand tout y fut transporté, il vint à nos avant-postes nous en instruire. Le général Lapoype offrit à cet homme une récompense; il répondit qu'il n'avait fait que son devoir.

A la reprise de la batterie *de la Convention*, des volontaires de l'armée portèrent jusqu'au quartier-général le général O'Hara, qui avait été fait prisonnier. Ce général commandait en chef dans Toulon. Il crut, en donnant 100 louis à ces volontaires, les avoir largement récompensés : ceux-ci les refusèrent en disant que des républicains, en rendant service à l'humanité, ne faisaient que leur devoir, et ne recevaient pas d'argent pour si peu de chose.

Levasseur déclare que Marat a quelque part dans la prise de Toulon, puisque c'est lui qui a défendu Dugommier et qui l'a placé au poste qu'il occupait; Dugommier s'est comporté comme un héros à ce siége.

Leclerc déclare que Robespierre y a contribué également, puisqu'il a défendu contre les calomniateurs Barras, Fréron et Lapoype, qui ont sauvé le Midi.

Laveaux demande qu'un homme à moustaches, qui eut l'impudence de calomnier ces citoyens à la tribune des Jacobins, soit recherché et puni.

Il ajoute que cet imposteur fut appuyé par Hébert, qui confirma ce qu'il venait de dire, en assurant que des lettres du Midi annonçaient la même chose.

Un membre prétend que Laveaux confond Hébert avec Cellier, et que c'est ce dernier qui confirma le rapport de l'homme à moustaches.

La Société passe à l'ordre du jour.

Dufourny : Les grands et nombreux succès que nous avons eus ce mois-ci sont dus au comité de salut public; mais il n'en serait pas venu à bout s'il ne s'était entouré de gens probes et capables. Il est particulièrement une commission des armes, qui a fait tout ce qui était en elle pour y coopérer.

Les poudres et salpêtres, qui sont aussi de son ressort, l'ont particulièrement occupée. Autrefois les salpêtriers n'exploitaient que les matières qui leur rapportaient des bénéfices; aujourd'hui la nation veut que tout ce qui peut composer ces matières soit précieusement recueilli; car désormais la nation consommera plus de salpêtre, même en temps de paix, qu'autrefois en temps de guerre.

Voici la proclamation faite à nos frères.

Adresse aux citoyens pour l'extraction de tout le salpêtre.

Aux armes! aux armes! la liberté est en péril! des ennemis au-dehors, des rebelles au-dedans!

Tels sont les cris que jettent de toutes parts les ardents amis de la liberté.

Aux armes, citoyens! aux armes!

Aussitôt les forges, les ateliers s'élèvent en tous lieux; sous la liberté tout vit, tout s'agrandit; le coutelier fait des sabres, l'horloger des machines de guerre; les fusils naissent par milliers; le sol de la liberté se convertit en métaux tyrannicides; la terre se change en fer, le fer en acier, et l'acier en sabres et en lances; tout le bronze devient canons, et les cloches, lassées de conjurer vainement la foudre, foudroient elles-mêmes les brigands et les tyrans, leurs exécrables chefs.

Hommes libres, dont le bouillant courage préfère aux trop lentes évolutions d'une froide tactique l'attaque d'homme à homme, de corps à corps, l'arme blanche enfin, bien sûrs qu'un sans-culottes terrasse toujours un esclave, si vous êtes si prodigues de votre sang, nous, nous en sommes avares, nous qui voudrions rendre invulnérables ceux qui nous servent de boucliers.

Il faut, et les lois que nous proclamons l'ordonnent, que tous les courages, que toutes les forces se développent; il faut aussi que tous les moyens se cumulent, se combinent.

Oui, c'est trop peu du fer, il faut encore le feu. La nature l'a condensé dans le salpêtre, il est l'âme des fusils et des canons : sans lui, ces machines ne sont que menaçantes; c'est par lui seul qu'elles détruisent. La nature, dont vous rétablissez l'empire, vous offre tout le feu qu'elle recèle en son sein bienfaisant pour fonder et maintenir votre liberté : aidez son enfantement; animez les machines, électrisez la foudre même : exterminez les destructeurs de l'humanité.

Citoyens, au nom du genre humain en révolution, dont le bonheur est déposé dans le salpêtre, nous vous conjurons de manifester votre patriotisme en recueillant jusqu'au dernier atome de cette précieuse matière; de ne point vous en reposer sur l'activité des salpêtriers, qui n'exploitent que les terres et matières les plus riches, mais de remplir vous-mêmes le vœu de la loi que vous allez lire et méditer : vous ne manquerez sans doute ni d'instructions, ni d'avis, ni de surveillance.

Les instructions et les avis, vous les trouverez dans l'instruction que le comité de salut public a publiée et dans celles que les régisseurs-généraux des poudres de la république vous donneront à leur bureau, à l'Arsenal.

Les moyens de surveillance seront établis sans doute par le zèle des sections, que nous invitons à faire toutes les dispositions nécessaires pour que, sans ôter aux citoyens tout le mérite de l'offrande volontaire, aucune cave n'échappe, sous peu de temps, à la recherche des gens instruits et à l'exploitation.

Citoyens, les tyrans disent : La guerre cesse avec le dernier écu. Les républicains répondent : Contre

les tyrans, avec la dernière goutte de leur sang : *vivre libre ou mourir!* Mais vous, vous ajouterez : « Le salut du genre humain est peut-être dans la dernière livre de salpêtre que recèle ma demeure. Que je suis heureux d'en faire une offrande à la Liberté, et de la faire à l'instant! »

Alerte, citoyens! aux armes! aux armes! c'est avant tout crier aux salpêtres, aux poudres!

L'homme libre L. P. DUFOURNY,
Président du département de Paris.

Ce placard sera appliqué demain sur toutes les murailles de cette cité... Je vous engage, citoyens, d'appeler chez vous des gens de l'art pour voir dans vos caves, partout où se trouve cette matière précieuse, dont le moindre atome doit être conservé. Je ne vous engagerai pas davantage; ce serait supposer que vous hésitez.

Danton, qui ajoute aux raisons qu'on vient de développer sur la nécessité d'augmenter promptement la somme de nos poudres et salpêtres, et d'envoyer partout cette invitation, demande aussi que le procédé pour l'extraire soit joint à l'invitation.

On observe qu'un décret porte cette disposition.

La Société passe à l'épurement de ses membres.

Auberton est appelé et passe sans réclamation.

Dubois Crancé : De la manière dont se fait le scrutin, il n'y a véritablement d'épuré que les anciens membres. Les hommes inconnus passent sans difficulté, et il ne faut que n'être connu de personne pour n'éprouver aucune réclamation.

Je voudrais que la Société autorisât son président à faire cette question à l'homme qui se présente pour être épuré : Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution arrivait?... (On applaudit.)

Je demande aussi qu'on imprime la liste des membres de la Société, afin que chacun puisse connaître les noms de ceux qui sont épurés et ce qu'il y a à dire sur leur compte.

Dufourny : Je crains que, relativement à ces listes où les noms des épurés et de ceux qui ne le sont pas seront confondus, les derniers ne se targuent dans les départements de la propriété de ces listes pour se faire passer pour épurés et se donner un brevet de patriotisme.

Romme demande que chaque candidat soit appuyé par des patriotes connus.

Un membre observe que ces mesures sont insuffisantes et qu'elles tendent à faire recommencer le scrutin épuratoire. Lafayette et Mirabeau auraient pu dire aussi ce qu'il avaient fait pour être pendus.

La Société passe à l'ordre du jour sur ces différentes propositions.

Louis Roux est admis. Il revient du département de l'Aisne, où il retourne, et demande à dire un mot sur ce département, dans lequel il était envoyé pour les subsistances. Elles sont maintenant au pair. De plus, il a fait rendre aux prêtres et aux aristocrates de ce pays-là tout ce qu'ils avaient pillé au peuple. Une assez grande quantité d'argenterie est déjà arrivée à la Convention; il en arrivera encore d'autre. Il a arrêté que si, dans une commune de ce département, il se manifestait quelques troubles, le prêtre qui s'y trouverait, et qui n'aurait pas vécu de la manière la plus exemplaire, serait déclaré le chef du mouvement contre-révolutionnaire, et comme tel mis provisoirement en état d'arrestation. (On applaudit.)

Isoré paraît et la Société l'accueille.

Dufourny : Je déclare que je n'ai rien à alléguer contre ce membre; mais, pour l'exemple, je voudrais qu'on demandât à Isoré, qui est cultivateur, ce qu'il a fait pour l'exemple des laboureurs de son canton.

Collot d'Herbois : J'appuie la proposition de Dufourny. Il serait à désirer qu'on demandât à chaque citoyen ce qu'il a fait dans son métier pour servir la patrie; car un armurier, par exemple, qui aurait négligé de faire des armes, ne serait pas digne d'être admis dans la Société. (Applaudi.)

— Simon fait lecture d'une note remise aux cantons suisses par le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, pour aigrir les treize cantons contre la France.

Les déclamations virulentes que contient cette pièce contre la Convention en occasionnent l'interruption.

Robespierre : Je suis étonné de ce que l'on refuse d'entendre la lecture de cette pièce infâme. Un membre vient de dire que cette lecture était indigne d'un Français; je réponds que cette réflexion est digne d'un Autrichien. Il y a des hommes en France qui ne veulent pas entendre les crimes des rois, qui ne veulent pas que nous conservions la haine des rois, qui doit bientôt leur donner la mort et la liberté aux peuples. Il en est qui ne veulent pas que nous connaissions la stupide scélératesse de Georges et de ses ministres. Je demande que la Société ne fasse pas attention aux murmures, et que la lecture soit continuée. (Applaudi.)

Simon continue, et la Société témoigne le plus profond mépris pour cette pièce ridicule.

Un membre fait la motion de répondre à cette pièce infâme en plaçant dans le sein de la Société le buste de Guillaume Tell.

La Société arrête cette proposition, avec l'amendement de l'envoi du procès-verbal aux cantons suisses.

Quelques membres invitent les députés à faire une motion semblable à la Convention.

Simon annonce que la Société de Gênes lui a écrit pour solliciter l'affiliation; il invite la Société à s'en occuper.

Plusieurs membres font observer qu'on s'en occupe au comité.

La Société, après quelques réflexions, passe à l'ordre du jour.

Boulanger, Brichet et quelques autres membres sont admis.

Milcent, rédacteur du journal intitulé *le Créole patriote*, est dénoncé pour avoir prêté sa plume aux Brissotins. Il répond qu'il a dénoncé, le premier, Brissot et sa clique. Robespierre lui reproche d'avoir travaillé avec Fauchet au *Bulletin* aristocratique, dit *des Amis de la vérité*.—Il est exclu.

Masson, du tribunal révolutionnaire est dénoncé comme fayétiste. Plusieurs faits sont présentés à charge et à décharge. La Société, après une mûre discussion, juge que Masson mérite d'être admis au nombre de ses membres.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 9 NIVOSE.

La séance est totalement consacrée à l'épurement des membres de la Société. Il n'offre aucune circonstance remarquable.

Un seul membre est rejeté; c'est Paul Bonjour, employé aux bureaux de la marine.

Couturier est ajourné.

Robespierre jeune donne des détails sur la prise de

Toulon. Ces détails sont la plupart connus. Il en ajoute d'autres trop intéressants pour être passés sous silence.

Les Anglais s'étaient emparés d'une hauteur vraiment inaccessible à raison de ses redoutes; mais rien ne résiste à la valeur républicaine. Les hommes libres voulurent s'en emparer, et les hommes libres s'en emparèrent. Quatre représentants du peuple se mirent dans les rangs, combattirent avec les soldats et chassèrent l'ennemi de tous côtés; les Anglais ne se donnèrent pas la peine de monter dans leurs vaisseaux, ils se précipitèrent dans la mer.

Ceux des républicains qui étaient à la tête des colonnes, et qui furent blessés les premiers, disaient aux représentants du peuple... «Allez sans nous.... allez vite, arrivez!» D'autres, qui d'abord s'étaient crus hors de combat, en s'éloignant de la redoute, sentant leurs douleurs diminuer, se faisaient rapporter au combat; on en rencontrait qui, blessés, demandaient aux représentants du peuple: «La redoute est-elle prise?—Oui, camarades, répondions-nous. —Eh bien! tant mieux, reprenaient-ils, vive la république!»

Un soldat, continue Robespierre, voulait avoir son argent avant le combat; il n'était pas arrivé à la poste, il vint le demander aux représentants du peuple. «Pourquoi, camarade?—Parce que je veux manger mon argent avant de mourir.—Il n'y en a pas, ami.—Eh bien! en ce cas, si je meurs, donnez-le aux pauvres.—Tu ne mourras pas, et ton argent sera doublé...» Nous n'avons pas vu depuis ce brave homme; je suis parti trop tôt pour savoir ce qui lui est arrivé. Nous avons son nom et le numéro de son régiment.

Je vous parlerai d'un spectacle horriblement beau qui s'est passé sous nos yeux: j'aurais voulu avoir à mes côtés le citoyen David, pour rendre avec son pinceau immortel..... cet épouvantable tableau; il s'agit de l'incendie des vaisseaux de la république... Robespierre peint les effets de cet incendie; l'horizon enflammé à quatre lieues à la ronde, et éclairant tout cet espace de terrain malgré la nuit; l'explosion de deux frégates chargées de poudre et de boulets, danger auquel les représentants du peuple n'ont échappé que par leur grande proximité du lieu de l'explosion; les boulets passèrent par-dessus leurs têtes.

Robespierre déclare que l'esprit public est très mauvais dans Toulon; que, tant qu'il resta un Anglais, un Espagnol, il fut maître de la place. Un historique aussi curieux que révoltant sera celui des cruautés qu'ont exercées ou voulu exercer nos ennemis sur les patriotes; Beauvais-Préau peut donner là-dessus des renseignements précieux; on verra jusqu'à quel point ils calculaient les suppliices qu'on pouvait faire souffrir à un homme avant de le tuer. Malheureusement il ne se montra pas aussi ferme qu'il aurait pu l'être; il fut épouvanté de l'image des tourments qu'on lui préparait..... La mort de Moïse Bayle l'effraya; quoique celui-ci ne soit point mort sur un échafaud, il n'en faut pas moins attribuer sa mort aux ennemis, puisque ce furent les violences exercées sur les prisonniers qui abrégèrent sa vie.

—Un citoyen fait lecture d'un passage d'une lettre écrite à un employé de la marine par un citoyen du Havre, laquelle annonce qu'un capitaine neutre, arrivé de Rotterdam, a rapporté que les deux tiers des habitants de cette ville étaient disposés à la liberté; les Provinces-Unies sont fatiguées de la guerre; l'armée hollandaise est de retour, très mécontente et bien fatiguée de la guerre, et dans l'intention de ne pas recommencer.

Séance levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 NIVOSE.

Des citoyens se présentent à la barre et s'annoncent comme porteurs du vœu de l'assemblée électorale du département de Paris.

Bourdon (de l'Oise): Une loi formelle défend aux corps électoraux de délibérer. Si les pétitionnaires se présentent, comme ils le disent, au nom du corps électoral de Paris, je demande qu'ils ne soient point entendus. Il faut enfin se rallier aux principes.

***: Je demande que les pétitionnaires soient admis aux honneurs de la séance.

Bourdon (de l'Oise): Non-seulement les pétitionnaires ne doivent point être entendus, mais je m'oppose à ce que les honneurs de la séance leur soient accordés. Ne souffrez jamais que des autorités existant contre le vœu de la loi s'offrent comme telles devant vous. Si l'on pouvait même vous accuser de tolérer, par votre silence, la violation d'une loi, la liberté n'existerait plus. Je demande que les pétitionnaires ne soient point admis.

Un des pétitionnaires: Nous ignorions qu'un décret défendît aux corps électoraux de présenter des pétitions; mais comme on nous assure qu'il existe, nous offrons de signer individuellement celle que nous présentons.

Montmayau: Les lois sont formelles. Quand un corps électoral a fini ses élections, il est dissous par le droit et par le fait, et son existence prolongée est une monstruosité dans l'ordre politique, en même temps qu'elle est une violation ouverte de la loi. Je demande la question préalable sur l'admission du pétitionnaire.

Cette proposition est adoptée.

—Sur la proposition de Rivière, le décret suivant est rendu:

«La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires; considérant que la condamnation prononcée par un jugement du tribunal révolutionnaire contre Dancourt, agent comptable de Coupery, ci-devant entrepreneur des charrois des armées, met ce dernier dans l'impossibilité de produire les pièces de son compte dans le délai fixé par le décret du 29 brumaire, décrète:

«Art. Ier. Le délai fixé par le délai du 29 brumaire aux entrepreneurs et régisseurs des différents services des charrois militaires supprimés, pour la remise des pièces de leur compte ès mains des commissaires nommés à cet effet par la trésorerie nationale, est prorogé jusqu'au 30 nivose en faveur du citoyen Coupery, l'un desdits entrepreneurs.

«II. Au moyen du jugement rendu par le tribunal révolutionnaire contre Dancourt, agent comptable de Coupery et de la régie des charrois militaires, lequel emporte confiscation des biens dudit Dancourt, l'agent national près le département de Paris demeure chargé de procéder contradictoirement, tant envers Coupery qu'envers la régie des charrois militaires, au compte que ledit Dancourt devait leur rendre; et à cet effet il demeure autorisé à retirer de la Conciergerie les pièces comptables que ledit Dancourt y a apportées.»

—Eulart propose et l'assemblée adopte le décret suivant:

«La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances sur la récla-

mation des accusateurs militaires et officiers de police de l'armée, interprétant l'article II de la loi du 16 août, portant que le traitement des officiers des tribunaux militaires leur sera payé à dater du 1er septembre, et que ceux nommés ou à nommer n'auront droit à ce traitement que du jour où ils sont entrés dans l'exercice de leurs fonctions, décrète :

« Art. Ier. Les accusateurs et autres officiers des tribunaux militaires, qui ont été nommés avant le 1er septembre dernier, et qui, sur l'ordre du ministre, se sont rendus avant cette époque à l'arrondissement qui leur a été fixé, sont censés être entrés au service à compter du jour où ils sont arrivés à leur destination, et recevront leur traitement à compter de ce jour.

« II. Les accusateurs et autres officiers des tribunaux militaires qui, après leur nomination et avant de se rendre à leur destination, ont été employés à Paris par le ministre de la guerre pour faciliter et accélérer l'organisation desdits tribunaux, seront payés à compter du jour où ils se sont rendus aux ordres du ministre. »

Goupilleau demande et la Convention décrète en principe que les ventes que les brigands de la Vendée ont faites de leurs biens avant le commencement de leur révolte sont déclarées nulles; et, pour fixer le mode et l'époque de l'exécution, elle renvoie à la commission des émigrés et au comité de législation, pour en faire le rapport sous huit jours.

— Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que la somme de 6,562 liv. 5 sous, qui est entre les mains du citoyen Ducroisy, receveur des dons patriotiques près la Convention nationale, et destinée par les donateurs à secourir les veuves et les enfants des vainqueurs de Toulon, sera versée, ainsi que celles qui pourront être offertes par la suite, à la trésorerie nationale, qui demeure chargée de les faire parvenir à leur destination, sur un état qui sera fourni par le ministre de la guerre.

Le Président : L'officier qui a apporté la nouvelle de la reprise des lignes de Wissembourg demande à être entendu.

L'officier : Citoyens législateurs, les représentants du peuple près l'armée du Rhin, Lacoste et Baudot, m'ont chargé d'apporter à la Convention l'agréable nouvelle de la reprise de Wissembourg par les troupes de la république, et de vous donner quelques détails sur cette affaire glorieuse pour les soldats français.

Les attaques avaient commencé le 2 ; le poste le plus redoutable de l'ennemi était à Haguenau. Là il avait élevé plusieurs redoutes défendues par des palissades et trente-sept batteries.

L'armée de la Moselle qui formait la colonne de droite, tourna le poste d'Haguenau, et il fut emporté en moins de trois heures. L'ennemi se retira sur les hauteurs de Hord; il s'y retrancha par tous les moyens que l'art militaire peut fournir. Le grand coup devait être porté le 6. La veille, les représentants du peuple reçurent la nouvelle de la reprise de Toulon; ils l'annoncèrent aussitôt à l'armée, et l'air retentit des cris de *vive la Convention!* Nos frères ont été à Toulon, s'écria-t-on de toutes parts; nous irons à Landau! (On applaudit.)

Cette heureuse nouvelle accrut l'audace des républicains. Le 6, de grand matin, l'attaque commença. L'armée soutint une vive canonnade de l'ennemi, qui dura jusqu'à une heure. Nos soldats impatients demandent qu'on sonne la charge, et veulent marcher contre l'ennemi, la baïonnette au bout du fusil; le signal est donné; nous fondons sur les Prussiens ; ils sont repoussés jusqu'au Rhin. Il était sept heures du soir ; le combat recommence et dure jusqu'à dix ; l'ennemi est forcé de se replier, et nous entrons dans Wissembourg aux cris de *vive la république!* Sans se reposer, l'armée demanda de marcher sur Landau, et il est à croire que cette ville est maintenant débloquée. (On applaudit.)

Le président répond au pétitionnaire que la volonté du républicain est pour lui le signal de la victoire, et l'admet aux honneurs de la séance.

— La section de Guillaume-Tell vient dénoncer les deux pétitions qui ont été présentées à la Convention, l'une en faveur des Lyonnais, et l'autre en faveur des hommes détenus comme suspects. Elle regarde ces pétitions comme une manœuvre employée par des contre-révolutionnaires déguisés qui veulent arrêter la marche de la révolution en apitoyant la Convention sur des hommes justement arrêtés. Elle invite la Convention à conserver sa fermeté et son énergie.

Le président répond aux pétitionnaires qu'une justice sévère guidera toujours les représentants du peuple, fondateurs de la république, et les admet aux honneurs de la séance.

— Bezard propose, au nom du comité de législation, un projet de loi que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Tout citoyen qui aura été détenu en vertu de lettres de cachet ou de tout autre ordre arbitraire, ou de jugements criminels antérieurs au 14 juillet 1789, lorsque, par l'effet de la révolution, il aura été absous, pourra se pourvoir au tribunal de cassation, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, contre tous jugements en dernier ressort, ou du conseil, rendus contre lui, si la peine à laquelle il a été condamné, ou sa détention, l'ont mis dans l'impossibilité de solliciter et obtenir des lettres de relief de laps de temps avant l'installation du tribunal de cassation, et s'il ne s'est pas écoulé le délai de deux mois au moins entre sa mise en liberté ou son jugement d'absolution et l'installation du tribunal.

« II. La requête présentée au tribunal de cassation, dans les cas prévus par l'article Ier, sera portée à la section des requêtes, qui décidera contradictoirement si les demandeurs doivent être admis à se pourvoir en requête civile ou en cassation.

« Lorsque le tribunal de cassation déclarera qu'ils doivent être admis en requête civile, il renverra au tribunal de district, celui qui avait connu de l'affaire en première instance, pour y choisir, conformément à la loi du 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, un des tribunaux d'appel, lequel prononcera. »

— Plusieurs pétionnaires se succèdent à la barre.

Des colons de Saint-Domingue, qui se trouvent à Paris, se sont réunis pour venir jurer à la république un attachement inviolable. Admis à la barre, ils développent les causes des désastres qui ont désolé Saint-Domingue. Ils les attribuent à la vénalité des systèmes sur lesquels on a successivement tenté d'établir les rapports des colonies françaises avec la France. Ils demandent à la Convention, qui s'est fait un devoir de consacrer tous les principes vrais et utiles à la société, de ne pas négliger de consacrer en lois ceux qui conserveront une colonie importante, et lui rendront l'éclat et la prospérité qu'on n'a pu lui enlever que par des crimes.

« Nous jurons, disent les colons, un attachement inviolable à la république une et indivisible, et nous

protestons que nous voulons vivre libres ou mourir. » (On applaudit.)

Les pétitionnaires demandent un prompt rapport sur les relations qui doivent exister entre la France et les colonies. Ils demandent encore que Santhonax, Polverel et Delpech soient mis hors la loi, et que leurs actes soient formellement désavoués.

Le président, dans sa réponse, exprime le zèle qui anime la Convention pour rompre les liens des Français que l'on tenterait de réduire à l'esclavage. « Le monde périra, dit-il, avant qu'un seul Français devienne esclave. » (Vifs applaudissements.)

La Convention renvoie la pétition aux comités réunis de salut public, de marine et des colonies.

— Jourdan se présente à la barre. Il offre quelques réclamations que la Convention renvoie à des comités.

Goupilleau (de Montaigu) saisit cette occasion pour rendre hommage au patriotisme de Jourdan. Il cite un fait : Jourdan est à Avignon la terreur des aristocrates. Envoyé pour requérir la remise des chevaux, Goupilleau le chargea de l'exécution de ses pouvoirs à cet égard, et en moins de quinze jours, au prix du maximum, il lui procura trois cent trente-trois bons chevaux.

— Léonard Bourdon observe que le premier numéro des *Annales de la Vertu* a été imprimé et distribué ; il propose de le soumettre sur-le-champ à la discussion ; il est prêt à répondre aux observations que l'on pourrait faire. On lui représente que la séance est destinée aux pétitionnaires.

— Des citoyens de Commune-Affranchie viennent combattre la pétition qui fut faite dans une des dernières séances, par des citoyens qu'ils assurent être des contre-révolutionnaires. Ils demandent qu'il n'y ait point de grâce pour des rebelles dont toutes les actions attestent les desseins liberticides, et que la Convention se fasse faire un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes.

Renvoyé au comité de salut public.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 12 NIVOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, le cri de la victoire a retenti des bords du Var aux bords du Rhin. C'est de Landau que le général Hoche date ses nouveaux succès; c'est à Landau que les représentants du peuple, Saint-Just et Lebas, sont entrés triomphateurs, à la tête des colonnes républicaines. Ainsi les triomphes de la liberté paraissent à la fois aux portes de l'Italie et de l'Allemagne; ainsi la république prend des forces au Nord et au Midi, comme elle s'affermit au centre sur les ruines de la Vendée.

Il n'y a qu'un jour qu'à cette tribune nous faisions connaître au Nord les victoires du Midi ; maintenant nous allons apprendre aux défenseurs des Pyrénées les victoires de l'armée de la Moselle et du Rhin ; c'est à eux à s'en rendre dignes. Encore hier nous en recevions l'heureux présage dans le récit de l'adjudant-général de l'armée de la Moselle.

Dans la nuit du 5 au 6 nivose, nous a-t-il dit, la nouvelle de la prise de Toulon a été annoncée aux armées de la Moselle et du Rhin. C'était au milieu de la nuit ; la droite de l'armée de la Moselle était campée, marchant sur Lauterbourg, le centre sur les hauteurs de Hanspach, la gauche de l'armée du Rhin sur les hauteurs en-deçà de Rindsfeld, la droite de l'armée de la Moselle touchant la gauche de celle du Rhin, et campée sur les hauteurs en face de Roth, où était campé l'ennemi.

Une voix ferme réveille le camp : « Toulon est pris ; l'Espagnol et l'Anglais fuient comme des lâches ! Aussitôt les soldats se sont écriés ? « *Vive la république !* Puisque nos frères sont entrés à Toulon, nous voulons aller à Landau ; » et ils partent. Et Landau n'a plus vu d'ennemi à ses portes.

Une incroyable circulation de victoires s'est établie entre les armées de la république, au milieu des glaces et des frimas, au cœur même de l'hiver. Non, la liberté outragée ne connaît ni climats, ni saisons; elle ne compte pas ses ennemis, elle ne sait que les vaincre.

Les Autrichiens ont été complètement battus; les Prussiens ont essuyé la plus grande déroute, exécuté sur les bords du Rhin une fuite aussi belle, aussi honorable que celle des Espagnols et des Anglais sur la Méditerranée.

Elles étaient si célèbres, ces troupes formées par Frédéric à la victoire, conduites si bonnement par Guillaume sur nos frontières, et prodiguées si insolemment par Brunswick ! Et cependant des bataillons à peine exercés les ont battues !

Elles étaient si fortement tacticiennes, ces armées de Prusse, elles étaient si aguerries, ces troupes autrichiennes ! Et cependant ce qu'ils appellent *des Carmagnoles* les ont mises en déroute, et les ont chassées de la république comme des hordes de brigands et des bandes de voleurs !

Qu'ils apprennent donc à connaître la valeur des hommes libres, la vigueur et les résolutions d'un grand peuple, dont les mouvements et les armées prennent dans chaque partie des frontières, comme dans l'intérieur, le caractère qui leur appartient.

Voilà la véritable tactique : Au centre, une guerre d'extermination contre les instruments des guerres civiles ; sur les frontières septentrionales, un courage froid et imperturbable ; dans les régions méridionales, une exaltation de courage qui ne connaît ni bornes ni obstacles. La victoire de Toulon est l'effet de l'enthousiasme du courage ; la victoire de Landau est l'effet de la constance et de l'intrépidité les plus soutenues.

A Toulon, le climat dédommageait les soldats, en adoucissant les fatigues de la guerre d'hiver. A Landau, c'est au milieu des neiges, c'est sur les glaces du Nord que la chaleur des combats se déployait.

Dans le Midi, la victoire, assimilée aux productions du climat, a frappé l'Espagnol et l'Anglais comme la foudre frappe les palais inutiles et superbes.

Dans le Nord, la victoire, assimilée aux élaborations lentes, mais vigoureuses de la nature, n'a ouvert son sein qu'au travail constant des troupes, à leur patience infatigable, à leur courage républicain.

On dit que les Français n'ont que le moment de l'impétuosité. Les historiens de la monarchie, d'après quelques écrivains d'Italie, appellent notre courage *la furia francese ;* que les historiens de la république prennent donc leur burin, et qu'ils gravent pour la postérité les traits de courage et de constance qui, pendant un mois et demi, ont signalé la reprise de la frontière du Rhin, la chasse honteuse des hommes qui ont la réputation la plus belliqueuse de l'Europe, et qu'ils disent que le Français républicain est capable et doué de cette grande persévérance militaire qui semblait être l'apanage exclusif des automates prussiens.

Les armées du Midi mettent de la poésie dans leur triomphe ; les armées du Nord surpassent tout l'art des généraux et s'élèvent au-dessus de toutes les tactiques.

L'armée devant Toulon a frappé un grand coup : elle a été subitement victorieuse. Les armées de la

Moselle et du Rhin se sont constituées en victoire permanente.

Elles sont à Landau, elles poursuivent l'ennemi, elles prennent son artillerie, ses munitions et ses vivres. Les lâches! ils voulaient nous donner des lois, et ils ne savent que fuir! et ils oublient même qu'ils furent militaires!

En marchant vers Landau, on voulait distribuer du pain aux bataillons. « Nous n'en voulons que lorsque nous serons arrivés à Landau. » En entrant dans la ville on a remarqué de l'ordre, de la discipline; pas un homme qu'on puisse accuser de désordre ou de pillage.

Un canonnier prussien allait mettre le feu à une pièce de 9 : un républicain l'aperçoit, court au canonnier, lui tranche la tête, et s'empare de la pièce. — Voilà du sang républicain épargné, et un acte de bravoure qui honore le 3e régiment de hussards, dont le colonel Bouchotte, notre ministre de la guerre, avait républicanisé les mœurs et le courage.

Londres et Madrid ont dû calculer hier les résultats de la prise de Toulon. C'est aux cours de Vienne et de Berlin à sentir aujourd'hui les effets du débloquement de Landau. L'influence de ce nouveau succès doit frapper les petits princes d'Allemagne et les villes à contingent, comme la prise de Toulon a dû frapper les petits princes d'Italie et ses diverses républiques. C'est une commotion militaire et politique qui doit se faire sentir vers les deux côtés de l'Europe.

Il était temps que le ressort de la république, trop longtemps comprimé par les trahisons des généraux et des états-majors, par le fédéralisme administratif et législatif, par le faux patriotisme, par un fanatisme usurpateur des couleurs de la liberté, par l'intolérance même de l'athéisme, et par les excès d'une philanthropie diplomatique, il était temps que le ressort reprît son élasticité première; et aussitôt vous l'avez vu, dans la saison même consacrée par la nature au repos, renversant à la fois les armées des tyrans coalisés, exterminant la Vendée, punissant les traîtres, abattant les fédéralistes, profitant des excès du fanatisme prétendu philosophique, reprenant ses cités, reconquérant ses frontières, punissant tous les rebelles, établissant un gouvernement provisoire, un gouvernement nouveau dans l'histoire des peuples et des révolutions, le gouvernement des tempêtes politiques. Asséyons ce gouvernement sur les ruines de la Vendée, sur les débris du fédéralisme et sur les victoires remportées par les armées de la république.

Voici les lettres :

Le ministre de la guerre aux représentants du peuple, membres du comité de salut public.

Paris, 12 nivose, l'an 2e.

Je vous envoie, citoyens, copie de la lettre de Pichegru; elle est datée du 8, de Landau, où il est entré le premier; il commandait l'armée du Rhin, le 6, lorsqu'elle a emporté Lauterbourg et les seize pièces de canon; il commandait la totalité à la journée dite de Werdt, le 2, et s'est transporté lui-même sur ce point-là. Toutes les opérations peuvent se regarder comme indivises : l'une et l'autre armée ont des droits à la reconnaissance publique; il est de mon devoir d'appeler votre attention sur la vertu et le républicanisme de Pichegru, parlant si peu de ce qu'il a fait, lorsqu'il a cependant fait beaucoup de bien.

L'on n'a pas assez considéré la situation où il a pris le commandement de l'armée du Rhin, inférieure en nombre, détraquée en grande partie, l'esprit public délendu, et dans un pays où la révolution avait bien des ennemis : sa constance et son courage, au milieu de ces embarras, est une chose bien remarquable; il a fallu tout rétablir, défendre les gorges de Saverne; on a livré mille petits combats en attendant les renforts de la Moselle, qui ont permis d'en entreprendre de plus sérieux. Si vous voulez faire entrer l'aide-de-camp de Pichegru, il vous donnera des détails qui ne pourront que vous satisfaire.

Maurice, chef de brigade au 12e régiment de cavalerie, et Legros, chef de bataillon de Seine-et-Marne, arrivent de Landau avec des dépêches; ils demandent aussi à être entendus; je vous prie de vouloir bien les admettre.

Salut et fraternité.

Signé Bouchotte.

Landau, 28 décembre 1793, l'an 2e de la république française, une et indivisible, 1re de la constitution populaire, la 1re heure du débloeus.

« Victoire! vive la république!

« O mes amis, mes chers collègues, régénérateurs de la postérité entière, la patrie est sauvée encore une fois! Vivent la république et la sans-culotterie! Landau est débloqué; nous sommes libres, notre esclavage est fini. Nos frères, nos sauveurs, sont ici. Quelle ivresse règne ici! Je suis ici. O mon pays, tu es sauvé! J'ai sauvé avec mes frères d'armes cette place si importante à la république. Nous avons bravé le commandement et les vaines menaces de ces audacieux tyrans coalisés. Les porteurs vous en apprendront davantage. J'attends vos ordres pour voler dans vos bras, pour vous apprendre le bonheur des Français et la défaite totale des tyrans.

« *Le représentant du peuple près l'armée du Rhin, à poste fixe à Landau.* Signé G. F. Dentzel. »

Landau, 8 nivose.

« Je profite du courrier pour te dire un seul mot : nous nous battons; mais le temps est couvert de neige.... je t'écrirai demain. L. Hoche. »

Landau, 8 nivose, à midi.

« Citoyen ministre, je m'empresse de t'annoncer que Landau est débloqué; j'y suis depuis une heure. Le général Hoche te donnera des détails.

« Salut et fraternité. *Signé* Pichegru. »

Landau, 9 nivose, l'an 2e.

« Citoyen ministre, *vive la république!* les amis de la liberté, nos braves frères d'armes, viennent de remporter une victoire complète sur les despotes coalisés contre nous : partout ils ont été repoussés. Hier à midi nous avons eu la douce jouissance d'embrasser nos frères d'armes de Landau et de les rendre à la liberté. Qu'il serait difficile de te donner une idée du courage et de l'intrépidité avec laquelle les défenseurs de la république se sont montrés dans la journée du 6 nivose.

« Dans le moment où je t'écris, citoyen ministre, les troupes de la république sont à la poursuite de l'ennemi qui fuit de toutes parts, en nous abandonnant des magasins de toutes espèces, et des positions où une poignée de républicains résisterait à une armée entière d'esclaves. La terreur est si forte chez l'armée ennemie, qu'elle ne s'opposera pas à ce que nous nous rendions maîtres du Palatinat. Kiemerchen est tout à l'heure à nous; c'est à un prochain courrier que je remets à t'apprendre cette bonne nouvelle. Tu as été sûrement informé que le citoyen Hoche, de l'armée de la Moselle, a été nommé général en chef des deux armées, par les représentants du peuple Baudot et Lacoste; tu reconnaîtras à ses opérations s'il s'est rendu digne de la confiance nationale.

« Le 3e régiment d'hussards a combattu et chargé l'ennemi avec son impétuosité ordinaire; un d'entre eux se détacha des rangs, fondit sur un canonnier qui était prêt à mettre le feu à une pièce de 17, lui coupa la tête et se rendit maître de sa pièce.

« Les représentants du peuple vont s'occuper à connaître l'esprit qui règne dans cette ville et à sévir contre les traîtres.

« Salut et fraternité. *Signé* Mourgoin. »

Bâle, 7 nivose, l'an 2e.

« Citoyen ministre, la république française va s'élever rapidement à la hauteur de ses brillantes destinées; les satellites des despotes, pressés sur tous les points, abandonnent à grande hâte le département du Bas-Rhin, et leur

fuite honteuse met la terreur et l'épouvante à l'ordre du jour dans le Brisgaw et sur la rive du Danube.

« La nouvelle de la prise de Toulon, et surtout les grands moyens que le comité de salut public emploie, font l'étonnement de l'étranger stupide et la consternation des malveillants. Ce coup de foudre a terrassé les émigrés ; ils sont errants par les chemins et les bois, et les calotins fugitifs, le sac sur le dos, font retentir les airs de leurs blasphèmes contre un Dieu démocrate et vengeur qui abandonne leur cause et frappe sur cette horde fanatique au point qu'elle va devenir l'exécration du genre humain et être marquée du sceau de la proscription et de la malédiction éternelle.

« On entend dire partout, citoyen ministre: A quoi servent la plus grande partie des troupes françaises dans le département du Mont-Blanc, les garnisons de Besançon et les troupes qui sont dans le département du Doubs? Pourquoi ne réunissons-nous pas toutes ces forces sur le Haut-Rhin? Le brave général Scherer est aussi instruit qu'entreprenant: il a un excellent état-major; et je te réponds, citoyen ministre, que, si le comité de salut public veut frapper un grand coup, la dernière heure de l'imbécile enfileur de grenouilles, qui se trouve assis sur le trône des Césars, a sonné.

« Le peuple, toujours superstitieux, regarde la fin de l'année et le commencement de celle où les Germains vont entrer, marquées par de si grands événements, comme d'un sinistre augure, et les prêtres qui veulent rassurer les paysans y perdent leur latin. Nous avons annoncé fraternellement aux Autrichiens que nous allions passer le Rhin; et si le comité de salut public peut faire passer dix mille hommes d'infanterie et mille hommes de cavalerie, ce passage se fera en plein jour, sous Huningue, par billets d'invitation qu'on enverra aux Autrichiens, comme pour assister à un bal que la république française donnera pour leur faire danser la Carmagnole.

« Signé Bacher, *premier secrétaire-interprète de la république française en Suisse.* »

Citoyens, voilà le résultat du courage des armées; voilà le prix de nos travaux. Le fort Vauban est bloqué, la tyrannie ne le déshonorera pas longtemps : mais faisons sortir de ces faits glorieux une pensée courageuse pour le législateur, un coup de foudre pour les intrigants, et un tableau consolateur pour la république.

Quelle nomenclature de succès le comité de salut public a-t-il à vous présenter? Que la Convention, pour tenir fortement les rênes du pouvoir national dont elle s'est enfin ressaisie, n'éloigne jamais ses regards du recensement de ses travaux et du tableau de ses succès :

Lyon royaliste, rebelle, punie de ses crimes; Toulon vénale, anglo-espagnole, mais frappée de la foudre nationale; Dunkerque entourée de séductions, conservée victorieuse à la république; Maubeuge, cernée par l'Autriche, circonvenue par des trahisons, maintenue fidèle à la France ; la frontière suisse, la plus importante, préservée, maintenue dans l'amitié de voisins libres et fidèles. L'armée d'Italie, peuplée de héros, défendant les frontières nouvelles de la république avec un courage inverse de son nombre de soldats, maintenant Gênes dans sa neutralité, et assurant notre vengeance contre les Anglais par sa belle conduite.

Je n'ai rien dit de la Vendée, et c'est là que sont nos plus énormes, nos plus pénibles succès ; Mortagne, Cholet, Fontenay, voient nos troupes victorieuses ; ensuite Grandville arrête les brigands de la Vendée et le brigand anglais qui l'attendait. L'affaire de Grandville a été trop peu célébrée, c'est une des plus importantes.

Faut-il passer sous silence les victoires du Mans, d'Angers, de Savenay, de Nantes et des deux bords de la Loire? C'est là que l'Angleterre et son infâme duc d'York ont vu leur trône s'engloutir.

Que reste-t-il à faire à la république? D'abord affranchir les Pyrénées, qui ont oublié les victoires de Roncevaux et le siége de Barcelone; ensuite chasser le discret Cobourg de Valenciennes, de Condé et du Quesnoy, et lui donner encore une leçon belgique.

Enfin, frapper et punir Londres, cette cité orgueilleuse, banquière, marchande, ministérielle et royale, qui dévore le monde, tyrannise les mers, opprime l'Europe et avilit la morale des peuples.

Tel est le tableau sommaire que m'a inspiré le nouveau succès de Landau. Qu'il est doux pour la Convention de n'avoir que des palmes civiques à décerner aux armées! Vous allez donc décréter que les armées de la Moselle et du Rhin ont bien mérité de la patrie (l'assemblée se lève par un mouvement spontané, et décrète la proposition de Barère au milieu des acclamations), et que des récompenses nationales seront données aux vainqueurs de la Prusse et de l'Autriche. La récompense nationale pour des triomphes signalés, voilà ce qui forme les militaires républicains, ce qui raffermit la discipline sans lois pénales, ce qui forme l'éducation guerrière de la jeunesse sans écoles primaires. C'est le rapport bienfaisant qui lie les constitutions militaires aux constitutions politiques, et qui élève une nation à la fois dans le sénat et dans les camps. C'est surtout sur cette courageuse garnison de Landau que le comité a cru devoir appeler vos regards. Enclavée dans le pays ennemi, abandonnée presque à elle-même depuis plus de quatre mois, ignorant ce que la valeur française méditait pour sa délivrance, imaginez combien de confiance elle a dû avoir, de quel courage elle a dû s'armer tous les jours; elle a résisté à tous les genres de corruption. L'ennemi a voulu, à force de sollicitations, l'engager à méconnaître le général et à nommer un chef qui lui fût dévoué. Entendez la réponse de Laubadère et de la garnison aux généraux prussiens et autrichiens; elle est digne d'être entendue par des républicains.

Lettre du prince de Hohenlohe au général commandant de la ville et forteresse de Landau.

Walsheim, 14 décembre 1793.

Mon général, ayant servi la France et ayant été en garnison à Landau, j'ai toujours conservé un grand attachement pour cette ville, ce qui m'a fait envisager avec beaucoup de peine les malheurs auxquels vous vous exposez par une résistance plus longue et inutile; car il n'y a pas un homme parmi vous qui ne sente l'impossibilité de conduire des canons et des troupes par des chemins devenus impraticables depuis le mauvais temps, quand même il n'y aurait pas deux armées qui gardent à une grande distance de nous les défilés qui nous séparent. Je vous invite, en conséquence, mon général, à envoyer des personnes dignes de votre confiance pour traiter avec notre général, qui, loin de vouloir troubler ou détruire vos propriétés, ne cherche qu'à vous en assurer la jouissance paisible et à procurer le rétablissement de l'ordre, sans lequel il ne peut exister de bonheur et de véritable liberté. Vous savez comme moi, mon général, que l'époque à laquelle on fait une capitulation influe nécessairement sur les conditions que les habitants et la garnison peuvent espérer.

Reconnaissez, je vous prie, mon général, à cette ouverture, la franchise et la loyauté d'un militaire qui ne sait point masquer la vérité, qui a fait ses premières armes dans votre patrie, dont il reçut des marques de considération et d'estime; il n'en a point perdu le souvenir, et il sera toujours aussi flatté qu'empressé de profiter de toutes les occasions de vous donner des preuves des sentiments que vous lui avez inspirés. Mon général, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le prince de Hohenlohe.

(*La suite demain.*)

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 104. *Quartidi*, 14 Nivose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 3 Janvier 1793, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉCOSSE.

DÉBATS DE LA CONVENTION BRITANNIQUE.

Séance du jeudi 28 *novembre* 1793. — *Sous la présidence du citoyen Raylor.*

Sinclair : Citoyen président, votre comité, chargé de faire un rapport à la Convention sur la motion de Callender, va soumettre à son examen cet objet important. Il n'est pas besoin de vous dire qu'il mérite toute notre attention, puisque dans cette affaire notre sagesse doit décider ce que notre intégrité doit soutenir.

Ce rapport, longtemps discuté, perfectionné par plusieurs amendements, a passé à l'unanimité dans un comité général formé exprès pour s'en occuper.

L'assemblée s'est reformée en Convention, et a adopté le travail du comité sous le nom de déclaration ; mais la décision prise, que le dernier article demeurerait sur les registres des débats, ne nous permet pas de le transcrire avant la fin de cette session.

Un comité secret a été chargé de fixer le lieu des séances de la Convention, dans le cas où les circonstances ci-dessus mentionnées la rappelleraient impérieusement à son poste.

Séance du vendredi 29. — *Sous la présidence du citoyen Wilson.*

Cette séance a roulé d'abord sur la nécessité et les moyens de donner des connaissances politiques aux montagnards d'Écosse, dont le courage, dirigé par les lumières, en sera plus propre à achever le grand ouvrage de la régénération.

La lecture des lettres d'envoi de plusieurs dons patriotiques a occupé le reste du temps.

Séance du samedi 30.

L'assemblée, voulant qu'il paraît tous les jours un journal de ses débats, a établi un comité de trois membres pour la rédaction du Bulletin de la Convention.

Séance du lundi 2 *décembre.* — *Sous la présidence de J. Glare.*

Il a été arrêté, sur la motion du citoyen Margarot, qui avait eu le premier l'honneur de présider cette auguste assemblée, que le secrétaire écrirait à toutes les Sociétés députant, afin de leur faire donner à la fin de chaque session leur sanction par écrit à toutes les motions qui auraient été adoptées, en leur faisant parvenir le procès-verbal de l'examen des délibérations de leurs représentants. « Nous prouverons par-là, dit ce membre, que nous ne sommes point assemblés, comme on nous le reproche, sans savoir si nous avons encore des constituants ; nous prouverons qu'un grand nombre de citoyens nous ont délégué leurs pouvoirs. Quant à moi, je déclare que la Société de Londres, que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que mon collègue, se monte à douze ou treize mille individus, celle de Sheffield à dix mille, et celle de Norwich à trois mille. Ce nombre, joint à celui des Ecossais encore plus considérable, réfute suffisamment, je crois, les méprisables calomnies de nos ennemis, et doit leur apprendre à ne pas dédaigner cette assemblée. »

La Convention s'étant divisée en sections s'ajourna au lendemain.

ITALIE.

Livourne, le 18 *décembre.* — Les quinze vaisseaux danois et suédois chargés pour le compte de Gênes, que les Anglais avaient conduits en ce port, viennent d'être relâchés.

L'amiral Cosby est parti d'ici avec sa division, mais on ne sait pas la route qu'il a tenue.

On nous mande que la consternation règne à Turin. Il est enjoint aux dames piémontaises de donner tous leurs bijoux pour fournir aux frais de la guerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 13 *nivose.* — Des lettres de Berne, en date du 30 frimaire, nous annoncent que le ministre anglais Fitzgerald a quitté cette ville. On présume que c'est de dépit du mauvais effet qu'a produit la note injurieuse qu'il avait remise contre la France : il est certain qu'elle n'a servi qu'à le rendre ridicule aux yeux des uns, et odieux aux autres.

L'adjoint du ministre de la marine au rédacteur du Moniteur.—*Paris, le* 12 *nivose an* 2.

Le ministre te prie, citoyen, d'insérer dans ton prochain numéro la note suivante.

Salut et fraternité,

Chappate.

« Parmi les traits multipliés de dévouement héroïque à la cause de la liberté qui ont illustré la république dès sa naissance, aucun ne doit plus exciter l'admiration que celui-ci.

« Les Anglais avaient amené le vaisseau français *le Scipion* dans la rade de Livourne. Des patriotes, détenus à bord, ont pris la courageuse résolution de s'ensevelir dans les flots avec leurs perfides ennemis. Ils ont mis le feu à ce vaisseau, qui a brûlé au milieu de la rade. Un matelot, échappé à l'incendie, rapporte qu'il y a péri environ trois cents hommes. L'escadre anglaise a évité la communication en coupant ses câbles. »

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 11 *nivose.* — Charles-Marie Barré, âgé de vingt-huit ans, né à Hors, département de la Mayenne, ci-devant receveur des aides, et depuis du district de Lassy, convaincu d'être l'un des complices d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté et la liberté du peuple français ;

Pierre-François-René Folzer, âgé de vingt-sept ans, né à Poitiers, ex-noble, domicilié à Vendeuvre, convaincu d'être l'un des auteurs des manœuvres qui ont été pratiquées dans ce lieu et autres environnants, pour ébranler la fidélité des officiers et soldats, et favoriser les progrès des armes des rebelles de la Vendée, ont été condamnés à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉANCE DU 12 NIVOSE.

Suite du rapport de Barère sur les succès des armées du Rhin et de la Moselle.

Réponse faite le 15 *décembre* 1793, *l'an* 2 *de la république, par le général Laubadère, commandant en chef à Landau, à la lettre à lui adressée par le prince Hohenlohe, le* 14 *du même mois.*

Monsieur le général, mon aide-de-camp ne m'a pas laissé ignorer le dernier entretien qu'il eut l'honneur d'avoir avec vous ; il lui parut que vous consentiriez à donner un passeport à une personne digne de ma confiance, pour aller jusque dans votre

armée. J'ai cru devoir d'autant moins accepter cette offre que, d'après le rapport même d'un de vos déserteurs, je me suis convaincu que je ne m'étais point trompé sur le motif qui l'a déterminée; ce qui, en me la faisant rejeter, m'a dispensé de vous en témoigner ma reconnaissance. Je me suis d'autant plus applaudi de n'en avoir pas profité que tous nos frères d'armes ont eu, à l'unanimité, la même opinion que moi. D'ailleurs, des nouvelles plus promptes nous transmettent, depuis quelques jours, les succès de nos armes.

Dès que vous avez fait vos premières armes en France et que vous avez été en garnison à Landau, vous devez avoir conservé du Français et de cette place cette opinion qui justifie de reste notre longue résistance. Parmi les braves défenseurs de cette forteresse, il n'en est pas un qui ne soit convaincu de la possibilité de conduire des troupes et des canons partout où les intérêts de la république les appellent. Vous avez, comme nous, la faculté d'entendre le bruit de cette dernière arme; il ne laisse aucun doute sur nos conjectures, ni sur les intervalles qui nous séparent de nos armées. Cette dernière circonstance, je vous l'avoue, monsieur le général, redouble mon étonnement sur le renouvellement d'une demande aussi hors de propos qu'inutile, quand bien même la certitude du rapprochement de nos frères d'armes n'existerait pas.

Ne vous abusez pas, monsieur le général, sur le sort de la place de Landau, et croyez-en ma franchise et ma loyauté. Soyez donc certain qu'aux ressources d'inertie que vous avez dû lui trouver en votre temps, elle en ajoute d'autres qui fournissent à ses braves défenseurs de puissants moyens de lasser votre persévérante mais inutile ambition; la nôtre se borne à montrer à l'univers entier que nous étions dignes de la confiance nationale. Elle a remis en nos mains ce dépôt si précieux : notre résistance fait notre gloire; elle captive l'estime publique, même la vôtre.

Cessez donc, monsieur le général, de me parler de capitulation et de traité : il n'en existe aucun entre le devoir et le déshonneur. D'un œil serein et tranquille je contemple les espérances trompeuses dont vous vous bercez. Je défends la cause de l'humanité entière, vous défendez celle des rois; la mienne prépare le bonheur du globe, la vôtre en a toujours fait le tourment : qui de nous deux a le plus de droit à des succès? Si vous reçûtes jadis des marques de considération et d'estime de ma patrie, accordez-moi, pour toute reconnaissance, de ne jamais l'entretenir dans vos correspondances que d'après l'honneur dont vous faites profession, et qui vous captive mon estime.

Il y a encore à Landau trois prisonniers prussiens que je n'ai pu vous renvoyer avec les quatre autres, parcequ'ils étaient alors malades à l'hôpital; mais aujourd'hui qu'ils se portent mieux, je vous propose de les échanger contre les trois Français qui sont dénommés dans l'état ci-joint; si vous jugez à propos de les faire venir, vous voudrez bien me prévenir de leur arrivée, pour que l'échange puisse s'opérer.

Pour copie conforme à l'original.

J. M. Laubadère, *commandant en chef de la place.*

Copie de la lettre de M. le baron de Knobelsdorf, général en chef du corps prussien devant Landau, aux soldats français de la garnison de cette place.

Quartier-général de Bechingen, 11 décembre 1793.

Messieurs, son altesse le prince de Hohenlohe me communique dans l'instant la lettre qu'il reçoit du général Laubadère, avec la proposition d'échange de quelques prisonniers. Cette lettre est conçue dans des termes et contient des expressions si extraordinaires, si contraires aux bienséances et aux usages reçus entre des nations policées, que je ne puis supposer que la garnison de Landau l'ait approuvée; ainsi je me vois obligé, sans autres explications, de renoncer à toute correspondance avec le général. Mais comme cette conduite ne me paraît pas devoir influer sur les motifs qui nous ont fait consentir l'échange des prisonniers, vous voudrez bien faire choix de telles personnes que vous jugerez mériter votre confiance, auxquelles je puisse désormais m'adresser pour les échanges et autres relations indispensables, et m'en faire part, vous assurant d'ailleurs que je saurai toujours distinguer les procédés d'un particulier de ceux d'une garnison entière, que je crois incapable de méconnaître les égards que l'honnêteté prescrit même entre des ennemis.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le baron de Knobelsdorf.

Copie de la lettre des soldats républicains français, défenseurs de Landau, à M. le baron de Knobelsdorf.

Landau, 9 décembre 1793, l'an 2e de la république française, une et indivisible, et le 1er de la constitution populaire.

Monsieur le général, les soldats français composant la garnison de Landau ont trop de confiance dans le général Laubadère, leur chef, qui, de concert avec le représentant du peuple, n'a cessé de mériter leur estime, pour accorder à d'autres qu'à eux un emploi que les lois leur donnent. Pour leur patrie et pour la liberté, ils seront toujours prêts à sacrifier leurs intérêts les plus chers, et leurs chefs n'auront pas la douleur de n'être pas écoutés toutes les fois qu'ils leur parleront de lois, de patrie, de liberté et de gloire.

Cessez donc, monsieur le général, de vouloir entretenir, avec les soldats défenseurs de Landau, une correspondance qui ne doit ni ne peut avoir lieu, puisque, par les lumières dont leurs chefs se sont entourés, ils se sont mis à même de les faire applaudir à toutes les démarches qu'ils ont faites. Il serait d'ailleurs trop désagréable pour eux de se voir obligés de renvoyer vos lettres sans y répondre, et cependant leur devoir les y obligerait si vous continuiez à leur écrire.

Signé *les soldats républicains, défenseurs de Landau.*

Barère : Landau a résisté au bombardement avec une énergie qui mérite d'être écrite dans l'histoire. Landau a reçu vingt-cinq mille bombes. Il y a trois semaines que la garnison a vécu de chevaux et de chats; elle a mangé du pain de seigle et de pois; le pain de munition s'est vendu jusqu'à 14 liv., le sucre 80 liv. la livre, une oie 100 liv. Ils nous racontaient ces faits ce matin à leur arrivée, ces braves républicains que vous voyez à la barre.

« Vous êtes une garnison bien étonnante! leur disais-je. — Bien étonnante, ont-ils répondu avec énergie, d'avoir fait notre devoir! »

J'ai cru devoir vous transmettre cette réponse; elle peint le soldat français. Mais Landau n'est pas la borne posée à nos succès : l'armée républicaine poursuit les esclaves; elle est peut-être à Spire et à Guermersheim dans ce moment. Il faut enfin que Vienne et Berlin retentissent de nos victoires, en attendant que les cris du peuple allemand et prussien,

massacré dans cette horrible guerre faite à la liberté, retentissant autour de leurs trônes usurpateurs, accusent les tyrans et les jugent comme le dernier des Capets.

J'avais bien raison d'appeler vos regards sur la garnison et sur les citoyens de la ville de Landau.

Encore une réflexion inspirée par les circonstances : la manie des rois, c'est la conquête ; l'intérêt d'une grande république, c'est la conservation.

Les pays immenses unis au corps de l'Empire augmentent le spectacle de la magnificence romaine. L'expulsion des hordes étrangères, l'abattement des trônes, la conservation du territoire de la république française, voilà la vraie puissance ; elle est parcequ'elle est. C'est à nous de raviver, de soutenir cet orgueil national cet esprit conservateur des républiques, qui veut établir la liberté sur notre grand territoire, la liberté dans toute sa latitude, et ne la donner aux autres peuples que par le spectacle de notre bonheur et du maintien du droit de l'homme et du citoyen.

Je vais terminer ce rapport par un trait de générosité républicaine.

Pendant le bombardement, un citoyen de Landau, un boulanger, avait été requis pour éteindre le feu à l'arsenal. Au moment même qu'il travaillait à l'éteindre, une bombe met le feu à sa maison. On vient l'en avertir; il répond, sans se déranger de ses travaux : « Ma maison n'est qu'une propriété particulière; je me dois tout entier à la république, et je ne quitterai point mon poste ; je dois défendre les propriétés de la nation. » Combien une telle réponse accuse les citadins, les propriétaires de Valenciennes et les égoïstes de nos cités !

D'où sortent cependant ces exemples? du peuple seul, des artisans, de ces hommes qui aiment la liberté comme ils la défendent, avec dévouement et pour elle-même.

C'est aux représentants du peuple à récompenser une belle action avec la monnaie de l'opinion, en attendant que la république indemnise ce citoyen, ainsi que tous ceux de Landau qui ont éprouvé des pertes dans cet horrible bombardement et dans les dévastations commises par les brigands royalistes du nord de l'Europe.

Laissons à la royauté le fléau des destructions et des bombardements ; ce n'est qu'à la république qu'il appartient de féconder et de construire. Les tyrans sont les torrents dévastateurs du monde ; ils n'ont que des ruines, et des tombeaux, et des crimes à présenter au monde. Les républiques sont les rivières vivifiantes de la politique ; elles ne présentent que des campagnes fertiles, des cités prospères et des terres cultivées. Il n'appartient qu'à la liberté de changer la face du monde et de rendre heureuse l'espèce humaine.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les armées de la Moselle et du Rhin, et la garnison et les citoyens de Landau, ont bien mérité de la patrie.

« II. Les représentants du peuple envoyés près les armées de la Moselle et du Rhin sont chargés de recueillir les traits de courage et de bravoure qui ont signalé cette victoire, et de les transmettre incessamment à la Convention nationale.

« III. Ils sont autorisés à décerner des récompenses civiques, au nom de la république, aux braves républicains qui se sont distingués dans cette campagne par des actions éclatantes.

« IV. Les représentants du peuple sont chargés de faire sans délai le tableau des pertes qu'ont essuyées les patriotes, soit dans le bombardement de Landau, soit par l'entrée des brigands royalistes de l'Autriche et de la Prusse sur le territoire de la république.

« V. Ils enverront à la Convention le nom du citoyen de Landau qui a vu brûler sa maison sans abandonner son poste à l'arsenal, ainsi que le nom du soldat qui a coupé la tête du canonnier prussien et s'est emparé du canon.

« VI. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans les départements et aux armées de la république. »

Le projet de décret est adopté au milieu des applaudissements.

La Convention ordonne l'impression du rapport de Barère et l'envoi aux armées.

Barère, que les applaudissements de l'assemblée avaient conduit à la tribune, en redescend au bruit de nouvelles acclamations et des témoignages répétés de la satisfaction de l'assemblée.

Barère : Les citoyens qui ont apporté les dépêches de Landau vous demandent la parole.

Un officier : Ce sont des soldats de la garnison de Landau qui, honorés de la confiance des représentants du peuple, ont été députés vers vous pour vous apporter les heureuses nouvelles que vous venez d'entendre.

La ville de Landau est absolument délivrée; les esclaves ont fui comme des lâches aussitôt qu'ils ont été attaqués avec la vigueur qui est ordinaire aux soldats de la république ; ils ont lâché pied sans tirer un seul coup de canon, ils ont abandonné leurs redoutes et leurs pièces d'artillerie. Nos braves les poursuivent, la baïonnette dans les reins, et leur prouvent que les machines des rois doivent fléchir devant les soldats de la liberté. Nos armes seront toujours victorieuses; nous marchons sur Spire, dans peu nous serons dans cette ville ; nous pousserons nos conquêtes jusqu'au-delà de Mayence; nous nous emparerons de tous les magasins; nous enlèverons toutes les subsistances, et nous reviendrons nous fortifier du côté de Spire. Je dis que nos armées seront toujours victorieuses, car, en passant à Wissembourg, on nous rapporta que Condé avait dit : « La France n'est plus trahie, nous sommes f.... » (On applaudit.)

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le citoyen Barère sur Landau. Quant à ce qui est relatif a l'armée, je n'en suis pas instruit, parceque j'étais enfermé dans Landau ; mais mon camarade va vous donner quelques détails.

Un autre officier : Depuis la grande attaque du 6, les soldats républicains ne demandaient plus qu'à poursuivre les brigands, soutiens de la tyrannie ; il n'y avait qu'un cri dans toute l'armée : « Marchons, disait-on, sur les scélérats ! que leurs corps fument le territoire français ! » L'armée n'attendait pas que les généraux eussent tracé leurs plans; elle ne voulait qu'aller à l'ennemi. Rien ne l'arrêtait, ni le mauvais temps, ni la fatigue, ni ses besoins. Tous les jours l'ennemi élevait de nouvelles redoutes ; elle n'y voyait que de nouveaux lauriers à cueillir. Les soldats n'avaient pas de souliers ; les commandants leur disaient : « Nous allons en faire distribuer. — Des républicains n'ont pas besoin d'être chaussés pour se bien battre. »

Barère vous a déjà dit que les soldats refusèrent du pain lorsqu'ils marchaient sur Landau. Ils répondirent, lorsqu'on leur en offrit : « Nous sommes en chemin, marchons ; nous en avons encore dans nos poches; d'ailleurs il y a des pommes de terre. »

Citoyens représentants, tant que les soldats auront des sans-culottes à leur tête, ils vaincront ; ils

observeront la discipline, on en fera tout ce qu'on voudra.

En entrant dans Hagueneau les soldats ont observé le plus grand ordre. Les ennemis les accusent cependant d'être des pillards. Eh bien! les esclaves ont eux-mêmes tout pillé, excepté les aristocrates: nous, nous avons même respecté les propriétés de ces derniers, parceque nous avons dit : « Elles appartiennent à la nation. » (On applaudit.)

Il faudrait tout le papier de Paris pour recueillir tous les traits d'héroïsme que je pourrais vous citer. (On applaudit.)

Les tirailleurs ennemis et les nôtres se battaient. Un de nos camarades blessé était tombé entre les deux feux. On en avertit un sergent du bataillon de l'Ain. Il se précipite entre les deux feux, charge le blessé sur son dos; mais, atteint lui-même d'une balle à la cuisse, il est obligé d'abandonner celui qu'il portait, et n'échappe qu'avec peine à la mort qu'il avait si courageusement bravée.

On vous a parlé des redoutes de l'ennemi, l'art y avait déployé toutes ses ressources. Le soldat les voyait s'élever chaque jour, et chaque jour on lui disait : « Il faut y aller; nous les délogerons, nous les f..... dans le Rhin. » On attaque, et les républicains triomphent. Vingt pièces de canon restent en leur pouvoir avec six cents prisonniers. (On applaudit.)

Le Président : Soldats de la république, les applaudissements que vous a donnés la Convention ont dû vous faire connaître l'intérêt qu'elle a pris au récit que vous venez de lui faire. Les armées du Rhin et de la Moselle ont vaincu; c'est ainsi qu'elles ont prouvé qu'elles combattaient pour la liberté. Allez, soldats de la république, répétez à vos frères d'armes qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Bayle : Je demande que le président donne le baiser fraternel à ces braves gens.

Cette motion est accueillie avec enthousiasme, et le baiser de la fraternité est donné au milieu des plus vifs applaudissements.

Robespierre *jeune* : Il ne m'appartient pas, il me serait même impossible de vous donner une juste idée du grand événement qui a étonné l'univers, la prise de Toulon. Vous savez que les soldats de la république ont exécuté ce que toutes les armées exercées de l'Europe n'ont pu imaginer; la prise de la redoute anglaise a décidé du sort des puissances coalisées.

La ville de Toulon, quoiqu'entourée de forteresses, n'avait pas paru assez puissante aux esclaves. Les Anglais avaient passé quatre mois à se fortifier sur une hauteur où ils avaient employé toutes les ressources du génie et de l'art pour s'y maintenir durant six; ils avaient publié dans toute l'Europe qu'il était impossible de les chasser de ce poste. Eh bien! des républicains en ont eu la volonté, et ils s'en sont emparés en un instant. Les représentants du peuple, distribués dans les différentes colonnes, ont été témoins de l'héroïsme des soldats français. Nous rencontrions des blessés qui ne nous parlaient de leurs blessures que pour se glorifier de les avoir reçues dans l'attaque de la redoute anglaise. Ils nous disaient : « Avancez, nous sommes les maîtres! » La première question qu'on nous faisait était celle-ci : « La redoute est-elle à nous? »

Ces faits doivent vous donner une grande idée des armées de la république; celle de Toulon n'est pas la seule qui ait vaincu. Je dois vous parler de celle de l'Italie, où vous m'aviez envoyé. Tous les jours elle a eu des redoutes à prendre, et partout, depuis six mois, elle a toujours été victorieuse.

Les ennemis avaient conçu le projet de pénétrer en France par Entrevaux; ils l'avaient surtout manifesté depuis que le siége de Toulon était commencé; ils devaient se rapprocher du Var et nous couper le passage. Nous ne savons maintenant que trop les trahisons de Kellermann; il avait travaillé pour faciliter l'entrée des puissances coalisées; par son ordre Entrevaux était dégarni; il n'y avait ni munitions, ni canons, ni affûts, et le général feignait ne pas en avoir connaissance. Nous le fîmes arrêter, et à sa place nous envoyâmes un autre général qui nous donna bientôt l'état de la situation désastreuse où était Entrevaux.

Tel était l'état de cette partie de la frontière, il y a deux mois. C'est l'armée d'Italie, dont l'aile gauche était commandée par Dugommier, qui a détourné les suites funestes de la trahison de Kellermann. C'est elle qui a soutenu à Gillet un combat violent dont on a trop peu parlé : mille Français y ont repoussé quatre mille hommes et fait huit cents prisonniers. (Vifs applaudissements.) Dans un poste important, cent Français ont soutenu l'attaque de mille esclaves. La valeur de nos soldats a décidé la victoire en notre faveur, et cet avantage a jeté le désespoir dans le Piémont et l'Autriche réunis.

Ce n'est pas tout : l'armée d'Italie a non-seulement vaincu l'ennemi qui l'attaquait en face, mais elle a essuyé un fléau plus terrible. Des assassins, répandus dans ses lignes, lui portaient des coups qu'elle ne pouvait repousser, parcequ'elle ne pouvait les prévoir. Des assassins, vêtus en paysans et répandus dans la campagne, tuaient les défenseurs de la patrie lorsqu'ils se trouvaient isolés. Citoyens, il en a plus péri par l'assassinat que dans les combats. (Un mouvement d'indignation se manifeste dans toute l'assemblée.)

J'ajoute, citoyens, que l'armée d'Italie était campée sur des rochers, au milieu des neiges, loin des bois, sans eau; on y a vu des compagnies de grediers, qui n'avaient pas été relevées depuis deux jours, ne pas vouloir l'être et rester à leur poste.

Il me serait impossible de vous détailler tout ce que cette armée a fait de glorieux. Une partie en a été détachée pour aller à Toulon, et s'y est conduite avec le plus grand courage.

Je vous demande, en conséquence, de décréter que l'armée d'Italie, qui a toujours été victorieuse et qui n'a éprouvé d'échec que par la trahison de Brunet, a bien mérité de la patrie.

Cette proposition est décrétée.

— Une députation de la commune de Chartres remet des sommes considérables qui ont été trouvées enfouies dans l'arrondissement de cette commune. Les pétitionnaires demandent des secours pour leurs pauvres. — Il sera fait au Bulletin une mention honorable du patriotisme des citoyens de Chartres. La pétition est renvoyée au comité des secours.

— On lit la lettre suivante :

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Boulogne-sur-Mer, 8 nivose, l'an 2e.

Citoyens collègues, depuis un mois je voyais s'élever autour de moi un nuage épais de calomnies et d'atrocités contre tous les républicains; j'ai bien senti d'où partait le coup : l'aristocratie terrassée et le fanatisme expirant semblaient, à l'aide de quelques malveillants, vouloir secouer le brandon d'une nouvelle guerre civile. Des imprimés horribles furent affichés près d'Arras; ils contenaient des provocations au soulèvement; une pluie de lettres anonymes tombait partout; on avait recours au prétexte de manque de subsistances pour crier aux armes; les prêtres même qui s'étaient déprêtrisés reprirent hardiment leur

métier ; ils se fondaient, disaient-ils, sur le décret qui avait été rendu avant la vigoureuse et salutaire réponse qu'a faite depuis le président. Une émission effrayante de faux assignats était encore un des mobiles de la nouvelle trame. Dans le même jour, et pour ainsi dire au même instant, j'attaquai tous les traîtres, et, en ce moment, je crois pouvoir vous dire et assurer que le département de la Somme et les districts de Montagne-sur-Mer et Boulogne sont sauvés. Une nouvelle lumière a éclairé tout ce pays, et tous les projets des scélérats ont été déjoués. Des intrigants çà et là vexaient tous les républicains : tous, ou grande partie, sont montés en charrette, et l'union générale des patriotes a été l'heureux résultat de l'arrestation de ceux qui avaient voulu les diviser.

Huit mille Belges bien armés sont, depuis un mois ou cinq semaines, à Amiens ; ils avaient à leur suite environ huit cents femmes qu'ils faisaient loger avec eux, et à cause desquelles il arrivait chaque jour des scènes. Le grand émétique national a balayé ces corps, qu'il est instant de retirer d'Amiens ; mes quatre collègues ont dû vous l'écrire.

A Abbeville, les subsistances avaient agité ; j'y ai ramené le calme et la gaîté.

A Montagne-sur-Mer, la Société républicaine était de deux cents membres : elle n'est plus que de trente. Il n'y a plus d'église, et les citoyens n'ont qu'un seul vœu, la république ou la mort. Les saints et les saintes y ont été brûlés en réjouissance de la reprise du port de la Montagne.

A Boulogne, quatre individus avaient tout bouleversé et s'étaient permis mille horreurs. J'en ai saisi la trame, et la charrette en emmena deux qui avaient malversé ; l'imbécillité des deux autres fut cause de leur pardon. Cette opération, faite au milieu de six mille Boulonais que je haranguai deux fois, rallia tous ceux que la malveillance avait divisés au banquet donné par la Société populaire, à la plantation d'un arbre de l'union.

La célèbre et très incompréhensible, la très sainte Vierge noire, que les Anglais n'avaient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se puisse célébrer, jetée dans le bûcher et réduite en cendres sans miracles. Tout Boulogne, hors les détenus, hommes, femmes et enfants, tous crièrent : *Vive la Montagne !* et se jurèrent union éternelle. L'allégresse fut telle que la nuit se passa en bals, où se trouvèrent tous les citoyens. On me demanda le changement du nom de Boulogne-sur-Mer en celui de *Port de l'Union.*

Les vieillards et les jeunes gens, tous me regardant comme leur sauveur, m'assurèrent que c'était le jour le plus beau de leur vie. En effet, jamais le républicanisme ne se prononça mieux, et jamais l'allégresse ne fut portée à un plus haut point. Boulogne fut, il y a sept mois, le repaire de l'aristocratie ; il est aujourd'hui le temple de la liberté. Si toutes les communes étaient à la même hauteur que Boulogne, je dirais : Il n'y a plus d'ennemis de la république.

Je vais retourner d'ici à Noyon. Je suis comme un missionnaire républicain, je prêche partout l'amour de la patrie, et, à quelques intrigants près, et tous les prêtres et nobles, je crois avoir tout converti. Salut. N'oubliez pas la nouvelle nomination de Boulogne en *Port de l'Union.*

Signé Dumont.

Sur le rapport d'un membre, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation et la lecture de la lettre des représentants du peuple Lequinio et Laignelot, relative à l'envoi à faire aux tribunaux révolutionnaires des lois qui les concernent, renvoie au ministre de la justice jusqu'à l'organisation du gouvernement provisoire concernant l'envoi des lois.

« Le présent décret ne sera pas imprimé ; il sera inséré au Bulletin. »

— Des lettres annoncent que la vente des biens des émigrés se fait partout au plus grand avantage de la république. Dans le district de Saint-Céré, un bien estimé 13,745 liv. a été vendu 55,135 liv. Plusieurs autres administrations envoient le tableau des biens vendus, et dans toutes le prix de l'adjudication a surpassé de plus de moitié le montant de l'estimation.

— « Le gouvernement provisoire que vous venez de décréter, écrit la Société populaire de Caraman, département de la Haute-Garonne, a encore une fois déjoué les intrigues de Pitt. Nous l'acceptons avec enthousiasme. »

— Le ministre de la marine envoie l'état nominatif des colons de Saint-Domingue qui réclament des secours ; le nombre de ces malheureuses victimes est considérable. Renvoyé au comité des secours.

— Un autre membre annonce qu'au moment où les soldats de la république entraient dans Landau, l'ennemi évacuait le fort Vauban. (On applaudit.)

— On donne lecture de deux lettres de Garnier (de Saintes), représentant du peuple. Dans la première il présente l'état malheureux des habitants de La Flèche, qui, après avoir été ravagés deux fois par les brigands de la Vendée, ont perdu tout ce qu'ils possédaient, hors leur amour pour la patrie. Deux fléaux également terribles, la famine et la peste, exercent leur ravage sur ces infortunés habitants. Garnier (de Saintes) a fait tout ce qui était en son pouvoir pour leur procurer des secours ; il prie l'assemblée de seconder ses efforts.

Dans la seconde lettre, le même représentant du peuple écrit que la commune du Mans a également beaucoup souffert du ravage des brigands. Il est urgent d'y envoyer de prompts secours en subsistances.

Ces deux lettres sont renvoyées au comité de salut public.

— Le ministre de la justice dénonce à l'assemblée un crime d'un nouveau genre. Trois femmes, dans le département du Nord, ont semé de l'ivraie dans une pièce de terre mise en culture. Le ministre demande devant quel tribunal ces femmes doivent être traduites.

Renvoyé aux comités de législation et de salut public.

— Les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fraternité font passer l'état des dons que leurs citoyens ont déposés sur l'autel de la patrie. Ils consistent en cent soixante chemises, deux cent vingt-sept paires de souliers, soixante-seize paires de bas, et beaucoup d'autres effets d'équipement.

— Le ministre de la guerre instruit l'assemblée de la conduite qu'il a tenue pour l'exécution des lois relatives aux secours accordés aux défenseurs de la patrie ; le soldat blessé obtient la pension de retraite que la loi lui accorde, lorsqu'il présente les pièces nécessaires ; s'il n'est muni que d'un billet d'hôpital, la subsistance lui est assurée. Il en est de même des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie ; ils sont traités avec tous les égards qu'ils méritent.

Renvoyé aux comités de la guerre et de salut public.

— Les sans-culottes de Villefranche annoncent qu'il a été trouvé chez un aristocrate des environs une correspondance qui le mène à la guillotine. Il a été trouvé chez le même cinq cent un louis et plusieurs marcs d'argenterie, le tout enfoui. Un bien d'émigré, estimé 22,000 liv., a été porté à 40,800 l. A Saint-Chaumont, un bien de même nature, estimé 50,000 livres, a été vendu 151,000 liv.

— Un administrateur du département de la Drôme envoie la quittance d'une somme de 4,500 livres qu'il a versée dans l'emprunt volontaire ; il demande que cette somme soit convertie en un contrat de rente viagère, au profit d'un militaire qui

aura été mis hors d'état de travailler, au siége de Toulon.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— La commune de Mirecourt annonce qu'elle a demandé au représentant du peuple qui se trouve dans son sein la faculté d'établir une taxe de 50,000 l. sur les riches égoïstes, les célibataires et les contre-révolutionnaires, à l'effet de satisfaire aux besoins pressants de la commune. Le représentant l'a autorisée à imposer cette somme, conformément aux lois sur le gouvernement révolutionnaire. La commune demande que la Convention sanctionne l'autorisation du représentant.

Thibault : Plusieurs laboureurs sans-culottes du département du Loiret ont été imposés à des taxes révolutionnaires qu'ils sont hors d'état de payer. Je demande que l'assemblée charge son comité des finances de lui présenter un projet de loi sur le mode de percevoir les taxes révolutionnaires.

Mallarmé : Parmi les habitants des campagnes, il y en a beaucoup d'aristocrates et d'égoïstes indignes du bienfait de la révolution. Laissons agir, sous la surveillance des représentants du peuple et des autorités constituées, les sans-culottes des comités révolutionnaires qui savent bien distinguer les aristocrates et les égoïstes. Ce sont eux qu'il faut atteindre ; je demande l'ordre du jour sur la proposition de Thibault.

Thibault : Comme le préopinant, je suis de l'avis d'imposer les aristocrates et les insouciants, et je ne réclame qu'en faveur des vrais sans-culottes.

Après quelques débats, l'assemblée renvoie au comité de salut public les diverses propositions faites, ainsi que la demande de la commune de Mirecourt.

— La Société populaire de Roquefort annonce qu'elle a monté et équipé plusieurs cavaliers. Celle de Saint-Germain fait passer plusieurs sommes trouvées dans la maison de l'émigré Carré, ci-devant chanoine à Rouen.

— Les communes de Mérinville et d'Etrechy déposent sur l'autel de la patrie quantité d'objets d'équipement pour le service des volontaires, et l'argenterie de leurs églises.

Robespierre *jeune :* Les représentants du peuple, Beauvais et Bayle, après avoir essuyé les plus sanglants outrages à Toulon, furent enfermés dans le fort de Lamalgne ; c'est dans ce fort que les esclaves de Pitt se rassemblaient pour délibérer sur le genre de supplice qu'ils feraient subir aux patriotes français ; les uns proposaient de leur arracher la langue, d'autres de leur faire couler du plomb fondu dans les veines, et d'autres atrocités encore plus cruelles.

Ces conversations furent entendues par notre collègue Bayle ; il voulut se soustraire, en se donnant la mort, au sort qui l'attendait, et profita, pour se poignarder, du moment où Beauvais prenait quelque repos.

Cet événement affreux doit être attribué aux monstres qui ont livré Toulon ; car ce sont eux qui ont véritablement assassiné Bayle.

Nous avons trouvé Beauvais affaibli par les inquiétudes et l'horreur de son cachot. Je crois que le récit de son histoire fera frémir l'humanité ; et s'il veut, comme il le doit, donner à cet instant de sa vie le caractère convenable, il rendra un grand service à la patrie en imprimant dans le cœur de tous les Français la plus grande horreur pour les Anglais, qui sont peut-être trop ménagés par nos soldats. Il faut que Beauvais leur dise toute la vérité, et les leur montre capables de tous les crimes, d'après ce qu'il en peut rapporter.

Sergent : Il résulte du rapport qui vient d'être fait par Robespierre jeune que notre collègue Bayle s'est soustrait par une mort courageuse au sort ignominieux que lui destinaient les féroces Anglais. La mort de Bayle est plus glorieuse que s'il eût succombé à la tête de nos armées. Je demande qu'il soit mis au nombre des martyrs de la liberté ; quand on se rappellera les noms glorieux de Lepelletier et de Marat, on se souviendra de Bayle, et notre haine contre les Anglais ne fera qu'augmenter.

La proposition de Sergent est renvoyée au comité d'instruction publique.

— Charlier, au nom du comité des marchés, fait un rapport sur l'administration de l'habillement ; il expose aux regards de l'assemblée une capote destinée à servir pour l'hiver aux défenseurs de la république ; l'étoffe, non-seulement très légère, est encore mauvaise, et elle est doublée d'une toile d'emballage, il montre aussi des bas donnés aux troupes, et qui peuvent à peine servir une fois. Sur sa proposition, la Convention décrète d'accusation les fournisseurs qui se sont rendus coupables de la dilapidation que le comité des marchés a découverte.

Billaud-Varennes : Je demande, dans le cas où le tribunal trouverait ces fournisseurs coupables et les condamnerait, qu'ils soient envoyés à l'armée pour être exécutés en sa présence, et qu'ils soient traînés au supplice couverts de leurs capotes.

Bourdon (de l'Oise) : Je ne m'oppose pas à la proposition de Billaud ; au contraire, je l'appuie. Mais, citoyens, il est temps enfin que la responsabilité ministérielle ne soit plus un vain mot dont on se joue avec indécence. Je demande que l'adjoint du ministre de la guerre (1), chargé de surveiller l'équipement des troupes de la république, soit envoyé au tribunal révolutionnaire.

Les propositions de Billaud-Varennes et de Bourdon (de l'Oise) sont adoptées.

Billaud-Varennes : Il faut donner de l'extension au décret que vous venez de rendre. Jusqu'à présent les généraux traîtres à la patrie ont été suppliciés à Paris, où le peuple est à la hauteur de la révolution ; leur punition n'atteint pas le but principal qu'elle devrait avoir, celui d'effrayer tous ceux qui auraient des desseins perfides, et de montrer à l'armée que le temps est passé où l'on livrait impunément les défenseurs de la république. Si Custine eût été supplicié à la tête de l'armée du Nord, peut-être serions-nous maintenant rentrés dans la Belgique, suivant le plan que nous en avions donné.

Je demande que dorénavant tout général condamné par le tribunal révolutionnaire soit exécuté à la tête de l'armée qu'il aura commandée.

Cette proposition est adoptée.

Robespierre : La joie que vos victoires viennent de faire éclater dans le sein de cette assemblée ne doit point être troublée par l'idée qu'un patriote a été persécuté par vous. On vient de faire traduire au tribunal révolutionnaire un homme zélé pour la république, un homme dont le nom rappelle des services signalés rendus à la patrie, et qui, dans ce moment, est le coopérateur du comité de salut public, et qui dirige presque seul les opérations militaires ; je veux parler de Danbigny. Vous avez dû vous apercevoir, citoyens, lors de sa nomination, combien Danbigny avait d'ennemis. Par quelle fatalité un patriote a-t-il à craindre quand des ennemis de la patrie respirent en paix ? Je demande que le décret soit rapporté. En supposant que le fait qui

(1) Cet adjoint était alors Daubigny. L. G.

l'a provoqué fût réel, l'organisation du département de Daubigny est telle qu'il ne peut connaître que par la dénonciation qu'on lui en fait les dilapidations qui peuvent se commettre. D'ailleurs, les faits peuvent n'avoir pas été assez approfondis, et il est dangereux que l'assemblée frappe sans examen un agent du gouvernement; car vous finiriez par paralyser le gouvernement lui-même.

Depuis quelque temps des nuages se sont élevés sur la Convention; les inquiétudes y planent sans cesse. Je ne prétends pas prendre ici la défense d'aucun intrigant; mais je dis qu'il ne faut pas, sans un mûr examen, frapper une masse quelconque de citoyens, car dans cette masse se trouvent des patriotes qu'il ne faut point vexer.

Je demande que la Convention nationale reprenne le caractère de dignité qui lui convient, et qu'indépendamment du rapport relatif à Daubigny le comité de salut public fasse un rapport sur les mesures partielles prises jusqu'à ce jour et sur l'état actuel du gouvernement.

Bourdon (de l'Oise) : Si l'adjoint du ministre chargé de surveiller l'habillement de nos troupes n'est pas responsable des mauvaises fournitures, sans doute le décret qu'on a rendu sur Daubigny est mauvais; mais s'il accepte de mauvais modèles, comme le cachet qui est dessus le prouve, c'est avec raison qu'il est traduit au tribunal révolutionnaire. On me dit que c'est l'administration de l'habillement qui est chargée de surveiller les fournisseurs; je ne conçois pas comment une administration qui fournit elle-même la république est chargée de la surveillance des marchandises qu'elle envoie; si cela est vrai cependant, je consens au rapport du décret.

Après une légère discussion, les propositions de Robespierre sont adoptées.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 13 NIVOSE.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

J.-B. Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin, à la Convention nationale.

Guermersheim, le 9 nivose, l'an 2e.

Les succès des armées de la Moselle et du Rhin, chers collègues, sont étonnants, et leur marche des plus rapides. Elles se sont emparées hier matin du poste important de Guermersheim, qui couvre Landau, assure la conservation des lignes de la Queich, et ouvre la porte du Palatinat. Aussi nos intrépides défenseurs sont-ils en ce moment à une lieue de Spire, et on nous assure que les troupes légères y sont entrées. On nous assure aussi que les Prussiens et les Autrichiens, en se séparant, se sont fait leurs adieux, à la sortie de la petite ville de Bergzabern, à coups de sabre et de fusil. Les premiers se sont retirés sur Neustadt et Mayence; les autres ont repassé le Rhin sur trois différents ponts qu'ils avaient eu la bonne précaution d'y faire construire. Il était temps; car, s'ils n'eussent point fui à toutes jambes pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, ils étaient tous exterminés.

Les routes sont couvertes de prisonniers et de déserteurs. La courageuse persévérance des armées qui ont délivré Landau, et de la garnison qui l'a conservé, doit leur mériter les mêmes honneurs qu'à l'armée qui a fait le siége de Toulon. Nous croyons que c'est participer à vos intentions que de le demander expressément.

La bataille de Keisberg a prouvé aux ennemis qu'ils n'ont que leur destruction totale à attendre des défenseurs de la république. Pendant plus de quatre heures de pas de charge sous un feu terrible et continuel, pas un soldat n'a sorti des rangs, et l'on voyait les traîneurs courir à toutes jambes pour aller partager la gloire de leurs braves frères : aussi la victoire fut-elle complète; elle a assuré le triomphe de la république.

L'ennemi nous a laissé des magasins considérables à Lauterbourg, et particulièrement un magasin à poudre, auquel il avait mis une mèche qu'il a allumée avant d'être sorti de la place : on est parvenu à l'éteindre au moment où elle allait faire sauter la ville et toute la partie de notre armée qui l'occupait.

Les Autrichiens ont mis le feu à plusieurs de leurs magasins dans leur fuite. Ils nous ont cependant laissé beaucoup de fusils à Guermersheim, de l'avoine, des légumes secs, des farines, des grains, indépendamment de 800,000 rations de fourrages à Peymertzheim, et 30,000 couvertures. Nous partons demain pour nous rendre à Spire.

Salut et fraternité.

J. B. Lacoste et Baudot.

(La salle retentit d'applaudissements.)

Marseille, 3 nivose.

« Voilà le triomphe de la république et la honte des tyrans couronnés. La prise de Toulon est une des victoires les plus mémorables, grâces à nos généraux et à nos représentants, qui, par leur courage, donnèrent à toute notre armée cette force qui ne connaît d'autres bornes que celle de terrasser son ennemi. Quelle prudence dans nos braves sans-culottes! Maîtres de Toulon, ils ont laissé et laissent encore flotter l'étendard de nos ennemis sur les remparts et toutes les places fortes. Aussi les vaisseaux qui apportaient des secours aux Anglais, Espagnols, etc., se prennent aux filets; ils arrivent tranquillement, et leur surprise de se voir au pouvoir des républicains les rend tout stupéfaits.

« C'est ainsi que, pendant quelque temps, le hameçon fera rentrer dans notre chère ville de Toulon des prises qui nous dédommageront en partie. On a trouvé dans Toulon 30,000 charges de blé et autres articles très importants. Enfin, les lâches, ils ont laissé en fuyant jusqu'à leur trésor; et depuis qu'ils ont quitté la rade, un vent des plus orageux met à coup sûr leur flotte dans le cas de faire naufrage sur nos côtes ou sur le golfe de Lyon. Une des batteries des Marseillais, à quelque distance du château d'If, canonna hier un bâtiment espagnol; deux corsaires l'ont amené aujourd'hui dans le port de Marseille. Je l'ai vu entre 4 et 5 heures du soir.

« De Notre-Dame-la-Garde nous avons distingué un vaisseau anglais et une frégate démâtés; si le vent continue, ils viendront voir Marseille. »

— Sur la proposition de Léonard Bourdon, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que les numéros du Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français seront envoyés, en placards et en cahiers, aux municipalités, aux armées, aux Sociétés populaires et à toutes les écoles de la république; qu'ils seront lus publiquement les jours de décade, et que les instituteurs seront tenus de les faire apprendre à leurs élèves. »

Voulland, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, un certain nombre de citoyens, tous vrais sans-culottes, mais dont la plupart ont perdu leur état et leur fortune à la révolution, qu'ils ne cessent pas d'aimer et qu'ils n'abandonneront jamais, ces citoyens, dis-je, se sont présentés d'abord à votre comité de sûreté générale; vous les avez vus ensuite venir comme pétitionnaires à votre barre réclamer le juste salaire d'une surveillance active, à laquelle, dans un moment de crise, ils ont été appelés pour l'intérêt de la république par un agent investi des pouvoirs du comité de sûreté générale et avoué par le comité de salut public.

Vous avez renvoyé à votre comité de sûreté générale le soin d'examiner cette pétition; vous lui avez imposé le devoir d'en vérifier la justice et de vous rendre compte du résultat de son travail, que je suis chargé de vous mettre sous les yeux.

Vous vous rappelez tous, citoyens, que, dans les premiers jours du mois d'août dernier (vieux style), la tranquillité de Paris parut être sérieusement me-

nacée. Les satellites des despotes coalisés avaient fait quelques progrès sur le territoire français, que la trahison leur avait lâchement ouvert; le camp de César avait été traîtreusement levé; on craignait pour la place de Cambrai. Les ennemis de la république, qui s'évanouissent lorsque ses armes sont victorieuses, pour dévorer, dans le secret et sans dangers, un chagrin qu'ils ne peuvent pas dissimuler, se montraient partout avec audace; ils levaient effrontément la tête, ils ne pouvaient pas contenir leur joie insolente; ils affichèrent sans pudeur les plus audacieuses espérances. On les trouvait répandus partout, dans les groupes, dans tous les lieux publics, et jusque dans les assemblées des sections, où ils offusquaient tous les bons citoyens.

Un agiotage effréné menaçait plus que jamais le crédit public; on se permettait de refuser en paiement les assignats; la baisse de ce papier-monnaie était effrayante. Le palais dit de l'Egalité était devenu le repaire de tous les marchands d'argent; chassés du lieu ordinaire de leur infâme trafic, ils avaient trouvé un asile dans les appartements occupés par les filles publiques; les uns et les autres faisaient de leur industrie criminelle un commerce scandaleux que les bonnes mœurs ne peuvent pas tolérer dans une république.

Les officiers de divers états-majors de nos armées les avaient abandonnées pour se rendre à Paris; ils se permettaient les propos les plus indiscrets. Ceux de l'armée du Nord annonçaient le projet de vouloir former un parti en faveur du traître Custine; ils prenaient hautement sa défense, et parlaient sans respect du décret qui avait mis ce général conspirateur en état d'accusation, et l'avait traduit au tribunal révolutionnaire, occupé dans ce moment de l'instruction de son procès.

Les commissaires des assemblées primaires, honorés de la représentation immédiate du peuple, appelés à Paris pour y émettre son vœu sur l'acceptation de la constitution, étaient arrivés à Paris pour concourir à la fête mémorable du 10 août. Ceux qui ne voyaient cette fête qu'avec la plus grande peine, et qui auraient bien voulu l'empêcher, n'ayant plus, après l'arrivée des députés, aucun moyen de réussir, cherchèrent à s'emparer de ces mandataires du peuple, chargés de son vœu, pour leur persuader qu'ils pouvaient former une assemblée délibérante, qui aurait fini par rivaliser avec la Convention. Les intrigants se saisissent de tout, ils abusent des meilleures choses pour réussir dans leurs projets ambitieux et liberticides, qui ne les quittent jamais. Il ne fallut que dénoncer cette manœuvre contre-révolutionnaire pour la déjouer, et pour tenir en garde ceux qu'on avait imaginé pouvoir surprendre. Un décret rendu le 6 août chargea spécialement votre comité de sûreté générale de surveiller ceux des commissaires députés qui tenteraient d'engager leurs collègues à des démarches contraires au mandat qui leur avait été décerné par les assemblées primaires, à la charge d'en rendre compte à la Convention.

Cette sage mesure fut reçue avec enthousiasme par la presque totalité de tous les députés des assemblées primaires; elle déconcerta les malveillants, qui, dès ce moment, se voyant sous l'active surveillance de votre comité de sûreté générale, renoncèrent à leur projet et ne furent plus dangereux.

A peu près dans le même temps, le besoin de nos armées avait exigé que tous les chevaux de luxe fussent mis en état de réquisition et à la disposition du ministre de la guerre; l'exécution de ce décret de circonstance impérieuse éprouvait chaque jour des difficultés qui le rendaient illusoire. Les aristocrates, les égoïstes, et surtout les patriotes au jour la journée, trouvaient le moyen de soustraire leurs chevaux à la loi qui les réclamait; le comité de sûreté générale fut invité par une lettre du comité de salut public de surveiller l'exécution de cette loi, et surtout ceux qui faisaient naître des obstacles pour l'éluder.

Telle était, citoyens, la situation de Paris, lorsque votre comité de sûreté générale, de concert avec le comité de salut public, pensa qu'il était de son devoir de prendre des mesures promptes et efficaces pour déjouer les manœuvres des contre-révolutionnaires. Le comité jeta les yeux sur un citoyen, mis aujourd'hui en état d'arrestation par un décret, mais qui, à l'époque où il fut investi de la confiance du comité, avait plus d'un titre qui pouvait faire croire qu'il en était digne : je parle du citoyen Maillard.

Le comité, par un arrêté dont je vais vous rendre compte, le chargea de se transporter dans toutes les sections de Paris et lieux environnants, d'y placer des observateurs pour découvrir les démarches de toutes les personnes suspectes et étrangères qui travaillaient sourdement à troubler l'ordre public et rendre illusoire les décrets les plus utiles émanés de votre sagesse.

Les hommes dont Maillard s'est servi pour remplir les importantes missions qui lui avaient été confiées sont ceux qui viennent réclamer le juste salaire des journées qu'ils ont employées à surveiller les manœuvres de nos ennemis : ce salaire est fixé à 5 livres par jour. L'état des employés, certifié par Maillard, examiné par votre comité, présente un tableau de soixante-huit citoyens qui réclament une somme de 22,000 liv. à répartir entre eux.

Les citoyens ont été en activité de service depuis le 4 août jusqu'au 12 octobre dernier, époque à laquelle votre comité a cru devoir retirer à Maillard les pouvoirs dont il était investi; ceux des citoyens qui agissaient sous ses ordres ont dû cesser leurs fonctions subalternes; mais comme ils ont perdu beaucoup de temps pour établir leur état de service et faire arrêter leurs comptes, votre comité a pensé que quinze jours d'indemnité pouvaient être accordés à des hommes qui ont servi la république, et qui sont pour la plupart de bons pères de famille, bons citoyens et tous vrais sans-culottes peu fortunés, comme le sont tous ceux qui sont sincèrement dévoués à la république.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter au nom de votre comité de sûreté générale :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète qu'il sera mis à sa disposition une somme de 22,000 liv., pour payer le montant des journées employées par les citoyens qui, sous les ordres de Maillard, en exécution de l'arrêté du comité de sûreté générale du 4 août dernier (vieux style), ont été placés comme observateurs à Paris et dans les lieux environnants, pour y découvrir et déjouer les manœuvres des personnes suspectes et étrangères, qui travaillaient sourdement à troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Ce décret est adopté. (*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Armide*, opéra en 3 actes, préc. de *l'Offrande à la Liberté*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le Souterrain*, et *la Fausse Magie*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Le Malade imaginaire*, préc. des *Trois Cousins*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 105. *Quintidi*, 15 Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 4 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

HOLLANDE.

La Haye, le 18 décembre. — Le peuple hollandais est mécontent de la guerre. Il est naturellement bon caculateur, qualité qui le met en garde contre les mensonges et les supercheries stathoudériennes. Nous voyons rentrer toutes nos armées sans gloire, après les avoir vues marcher sans honneur et contre le vœu public. Aussi est-on moins étonné du prodigieux découragement de nos soldats: ils entrent en quartiers d'hiver comme à la suite d'une déroute se cacheraient des vaincus. Il semblerait qu'ils ne voulussent plus entendre parler de retourner au combat. On demande ce qu'est devenue cette audace *criarde* de ceux de nos officiers qui insultaient, l'année dernière, à la réputation de valeur que déjà les Français s'étaient acquise. L'esprit public est frappé de cette retraite universelle qui s'opère devant les armées de la république française... L'épuisement de la cour est général; il ne lui manque tout-à-coup que des hommes et de l'argent pour poursuivre les desseins dans lesquels elle s'est engagée; ses intrigues sourdes ont, dans la coalition, préparé la voie aux désastres qui arrivent. La princesse d'Orange en ressent, non du regret (car il ne s'agit que du bonheur ou du malheur des Hollandais), mais du dépit, parceque son orgueil est profondément atteint. L'emprunt fameux qu'elle avait ouvert pour secourir les *Capétiens* maudits s'est renfermé entre les mains même de ses banquiers d'Amsterdam... Nos patriotes hollandais, la seule classe estimable parmi nous, n'a pas nui à l'action des moyens par lesquels l'attente de la cour a été complètement déjouée.

Ils y ont trouvé quelque facilité en ce que les menées de la maison d'Orange vont trop ouvertement contre une foule d'intérêts privés. On cite quelques-uns de ces agents du patriotisme hollandais qui, de concert avec des patriotes liégeois, ont le plus contribué à stériliser les ressources stathoudériennes.

Il est essentiel de remarquer ici que la république française a déjà conquis l'attachement fraternel des peuples qui ont tenté quelques efforts en faveur de la liberté, non-seulement par la vérité et la grandeur des principes de politique et de morale qu'elle professe, mais encore par sa bienveillance sincère et soutenue à l'égard des martyrs du despotisme tant hollandais qu'autrichien.

On dit que l'armée anglaise a quitté Tournay et les environs pour se porter sur la Flandre; que les troupes hanovriennes sont aussi cantonnées à Courtray, Menin et le long des frontières; que les Français occupent de nouveau la principauté de Chimay; qu'ils ont forcé les postes avancés des Autrichiens, près du bois de Tilleul, de se retirer après une perte assez considérable.

Le duc d'York n'est pas le moins ridiculisé des *grands hommes* de la coalition contre les Français. Il gardera longtemps le sobriquet de *héros de Dunkerque.* On ne pense pas qu'il le porte jamais *sur un trône.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 14 nivose. — L'armée de Wurmser est dans la plus grande détresse. Ce général avait, dit-on, formellement promis à l'empereur de passer son quartier d'hiver en Alsace; mais il n'y compte plus : il fait évacuer à la hâte tous les magasins et transporter les bagages et artillerie au-delà du Rhin. Tous ses mouvements annoncent l'extrême embarras où il est de couvrir sa retraite; ses troupes, disséminées dans les gorges, sentent tout le danger qu'elles courent, et la misère ajoute encore à leur découragement, malgré les fastueuses promesses que le général prodigue à tous les corps de sa languissante armée.

On écrit de Hambourg que le décret de la Convention nationale de France, qui prononce contre les fabricateurs de fausse monnaie étrangère la même peine que contre les fabricateurs de fausse monnaie nationale, a été inséré dans la gazette de ce pays, ainsi que les arrêtés du comité de salut public relatifs à la vente de gré à gré des denrées de première nécessité importées en France par des étrangers. Ces mesures de justice, qui consacrent le respect pour le droit des nations, font la plus grande impression et fixent les idées sur les principes du nouveau gouvernement français.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 11 NIVOSE.

La Société de Baré fait hommage à la Société d'une pique qui fait aussi l'usage d'un pistolet.

Mention civique, et renvoyé à la commission pour en faire son rapport.

— Le colonel Jourdan, d'Avignon, demande l'admission dans la salle. Elle lui est accordée. Il paraît à la tribune.

« Citoyens, dit-il, je viens confondre des calomnies qu'on a répandues contre moi. On m'a peint comme un coupeur de têtes et un mangeur d'enfants. J'ai mérité ces titres pour avoir voulu réunir à la mère commune un pays immense qui était sous le joug du prêtre de Rome. »

L'orateur fait ensuite l'historique de ses batailles; il fait celui de ses malheurs. Fait prisonnier, il eut des horreurs de tout genre à souffrir. Ce n'était pas assez de le menacer tous les jours de l'échafaud, on venait des villes voisines pour le voir; alors, en le colletant contre une muraille, on lui relevait la tête d'un coup de poing en disant : « Voilà donc le fameux Jourdan! allons, allons! bientôt il sera rompu! »

Il peint sa constance à souffrir toutes ces indignités.

La Société l'applaudit et lui vote le baiser fraternel qu'il reçoit du président.

— La Société passe à l'épurement de ses membres, et admet sans réclamation les citoyens Girard, Bontems, Lécrivain, Hassenfratz, Géray et Roussel le jeune.

Monge est interpellé au sujet d'un nommé Périgny.

Un membre prétend que la Société avait nommé une commission pour examiner cette affaire.

Monge répond que cette affaire ne le concerne pas; que Périgny fut inculpé, et non lui, et qu'enfin la nomination de la commission ne le regardait en aucune façon.

Renaudin : Je réclame aussi la commission. Si Monge est innocent, comme je n'en doute pas, il sortira plus pur du creuset. Il devrait solliciter lui-même cet examen; d'ailleurs il m'est resté quelque louche sur Monge; il s'est commis de grandes fautes sous son ministère. On dit qu'elles ne provenaient pas de lui : les Brissotins, dit-on, étaient les maîtres, Monge était nul. Mais d'abord on ne reste pas dans une place aussi éminente quand on y est nul; en second lieu, on dénonce ceux qui nous tiennent ainsi la main haute, et je n'ai vu nulle part que Monge ait dénoncé les Brissotins.

Monge : Non-seulement il ne s'est fait aucune faute sous mon ministère, mais je crois que c'est à l'apropos de mes mesures qu'est dû le succès de ce qui s'est fait dans les ports, et à l'apropos de mes secours en subsistances que le Midi doit l'avantage de n'être pas mort de faim.

J'ajoute que les Brissotins étaient alors maîtres de tout et me contrecarraient en tout. Je les dénonçai

par ma démission, ne pouvant plus tenir contre leurs cabales. Je donnai à la Montagne le signal d'alarme en quittant le ministère. J'invoque le témoignage de toutes les Sociétés populaires des ports en faveur des soins que je me suis donnés pour obtenir d'elles tous les renseignements qu'elles pouvaient fournir.

Un citoyen interpelle Monge sur une affaire concernant les îles du Vent....

Monge allait répondre. Il est interrompu... On réclame son admission, motivée sur ce que la commission est nommée pour Périgny seulement, et non pour Monge.

Monge est admis.

Malpert, Pierre Met, Mathieu Vizier, Bréan-Bayer, Antoine Siseville, Lejenne, Guillaume Sermesse, Guillaume, ci-devant Leroi, Benoît, Gelé, Hauriot, sortent purs du creuset des épreuves.

— Une députation des sans-culottes d'Autun se présente à la tribune et donne connaissance des faits suivants.

Trente montagnards d'Autun étaient chargés de conduire à Châlons-sur-Saône une certaine quantité de prisonniers. Sur la route ils rencontrèrent cinquante muscadins à cheval, qui leur demandèrent ce qu'ils allaient faire. Les sans-culottes leur ayant fait connaître l'objet de leur mission, les muscadins leur ordonnèrent de s'arrêter. Les Autunois continuèrent leur route, comme ils en avaient l'ordre exprès. Alors ils reçurent les plus mauvais traitements de la part des muscadins, qui les frappèrent.

Leur commandant porta un coup de sabre à celui d'Autun.

Arrivés à Châlons, ils remirent leur dépôt et se transportèrent à l'administration du district pour obtenir justice; mais l'administration ne voulut jamais consentir à dresser un procès-verbal de leurs plaintes.

La députation demande des défenseurs officieux. — Accordé. (*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉANCE DU 13 NIVOSE.

Clauzel, au nom des comités réunis de la guerre et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires : Citoyens, il existe dans l'administration des chevaux des armées un usage préjudiciable à la république ; vos comités réunis de la guerre et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, vous proposent de le détruire.

Les chevaux momentanément hors de service pour cause de maladie ou de fatigue séjournent au milieu des armées; ils en dévorent presque sans fruit les subsistances; ils y occupent des bras qui seraient plus utilement employés à la défense de la république.

Indépendamment de ces inconvénients, les chevaux attachés au service des charrois et de l'artillerie coûtent encore 3 livres 10 sous par jour de solde.

Pour concevoir quel détriment cause cet usage, rappelez-vous que la république entretient environ deux cent cinquante mille chevaux, et qu'il est démontré qu'en n'admettant aucun événement extraordinaire, le dixième de ces chevaux doit être aux infirmeries.

Vos comités vous proposent d'ôter ces chevaux de vos armées, de vendre dans un court délai ceux qui sont atteints de maladies ou de blessures graves; de répartir dans des places de l'intérieur les jeteurs et ceux dont les maladies ou blessures seront jugées pouvoir être guéries dans le délai de trois mois, et de confier à des agriculteurs ceux qui, n'étant que fatigués, peuvent être remis par une nourriture convenable et par un travail doux, tel que celui du labour.

Ainsi vous économiserez à vos armées, pour chaque jour, au moins vingt-cinq mille rations de fourrages qui y ont été amenées à grands frais; vous leur rendrez au moins douze mille cinq cents cavaliers ou charretiers employés à soigner ces chevaux; vous épargnerez plus de la moitié de la solde des chevaux attachés aux charrois; vous connaîtrez plus facilement la force effective des armées; vous préviendrez avec moins de peine les fraudes sur les rations de fourrage et les non-complets; vous fournirez à l'agriculture des secours dont elle a besoin; vous conserverez la race précieuse des chevaux, et vous utiliserez cette espèce de fourrage qui résulte du battage du grain, dont le laboureur tire un si grand parti pour la nourriture de ses chevaux dans ses écuries, et qui devient nul hors de sa ferme.

Sans doute ce projet n'est pas à l'abri de tous les abus : votre comité l'a senti ; il s'est efforcé d'en diminuer le nombre par des précautions sévères : voilà tout ce qu'il a pu faire. Il a beaucoup espéré de la surveillance publique. En effet, ce levier, nul pour les tyrans, est d'une force incalculable entre vos mains; chaque bon citoyen sait à présent qu'il ne peut être heureux que du bonheur public ; tous les vœux sont pour la chose commune; tous les yeux surveillent l'exécution des lois, et celui qui trompe la société ne trouve plus d'asile dans son sein.

D'après ces considérations, le rapporteur propose un décret conforme aux bases qu'il vient d'énoncer.

Ce projet est adopté. En voici les principales dispositions.

« 1° Tous les chevaux employés au service de la république qui seront fatigués ne seront pas réformés; ils seront livrés à des agriculteurs pour être rétablis ; les chevaux tarés et attaqués de maladie ne seront pas de ce nombre, ils seront vendus. Pour cet effet, les commissaires des guerres passeront la revue de tous les chevaux qui se trouvent dans les infirmeries.

« 2° Aussitôt après la publication du présent décret, les directoires des districts désignés enverront dans les communes de leur arrondissement des commissaires qui, de concert avec les municipalités, dresseront la liste des laboureurs en état de refaire les chevaux fatigués. Ces commissaires recevront un traitement de 5 livres par jour.

« 3° Tous les citoyens auxquels il aura été confié des chevaux à refaire recevront une solde de 30 sous par cheval et par jour; ils ne pourront employer ces chevaux à d'autres travaux qu'au labour, ni les prêter, à peine de 50 livres d'amende; s'ils en disposaient par vente ou échange, l'amende sera de 800 livres. Tout citoyen chargé de chevaux à refaire, et qui remettra un cheval refait au bout de trois mois, recevra une prime de 50 livres; s'il ne le remet qu'au bout de quatre, la prime ne sera que de 25 livres; passé ce terme, il n'y aura point de prime.

« 4° Tout cheval qui ne sera pas refait passé quatre mois sera visité; s'il est prouvé qu'il a été forcé au travail ou maltraité, le dépositaire sera condamné à restituer les bons de solde, et le cheval sera placé chez un autre. »

Ce projet contient une infinité d'autres articles réglementaires.

—Le relevé qu'on a fait de la vente des biens d'émigrés, effectuée depuis quelque temps dans cent deux districts, en porte le prix à 11 millions à peu près. L'excédant du prix de la vente sur l'estimation est de 5 millions.

—Un citoyen d'Epernay réclame la mise en liberté de sa femme, étrangère, et avec laquelle il est marié depuis onze ans. Moinel atteste le patriotisme du ré-

clamant, et l'assemblée décrète que sa femme sera mise en liberté.

— Les administrateurs du département du Gard envoient une Adresse énergique qui respire le plus pur patriotisme et le langage éclairé de la raison. Ils envoient les détails de la fête qui a été célébrée à Nîmes, en réjouissance de la prise de Toulon.

A cette Adresse était joint le *post-scriptum* suivant :

« Nous apprenons à l'instant que l'armée des Pyrénées-Orientales vient de remporter une victoire complète sur les Espagnols : *vive la république !* Le succès de nos armées formera bientôt une chaîne qui s'étendra de Madrid à Londres. »

— La commune de Baleure, département de la Meuse, sollicite un décret qui oblige les administrateurs de dresser un état de l'argenterie déposée par les communes, afin de tranquilliser les citoyens sur la manutention de ces objets.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— La Société populaire de Chaumont, département de la Loire, annonce qu'elle a monté et équipé trois citoyens pour servir dans la cavalerie de la république. Ces trois seront bientôt suivis de deux autres. — Mention honorable.

— Les administrateurs du Mont-Blanc applaudissent au décret sur le gouvernement révolutionnaire.

— Le citoyen Benaud, menuisier, fait don de différentes créances sur les ci-devant maisons religieuses, se montant à 4,500 liv.

— La Société populaire de Sommières annonce qu'elle a pris des arrêtés pour exclure de son sein tout individu qui aurait cherché à entraver l'exécution des lois tendant à assurer la subsistance du peuple. (On applaudit.)

Le commune de..... s'exprime ainsi : « Nous ne savons pas faire des compliments; nous vous dirons avec simplicité : Nous vous aimons de tout notre cœur ; déjà nous avons déposé sur l'autel de la patrie huit cents marcs d'argenterie ; nous vous offrons aujourd'hui six cents livres de cuivre, quinze milliers de cloches pour faire des canons et exterminer un tas de b..... qui voudraient nous empêcher d'être libres. Nous ajoutons à cette offrande cent vingt-deux chemises, cent habits, quarante-quatre paires de souliers et trente-sept paires de bas. Nous demandons que notre église soit convertie en temple de la Raison ; nous lirons, tous les décadis, vos décrets. Restez à votre poste, vous faites notre bonheur, et nous vous respecterons sans cesse. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 4 NIVOSE.

Cambon : Vous avez décrété que, passé le 1er janvier (vieux style), les assignats à face royale ne pourraient avoir d'autre emploi que le feu. Eh bien ! croirez-vous qu'il y a des hommes qui veulent se mettre au-dessus des lois? J'ai vu une affiche du 2 janvier, par laquelle un particulier s'engage à recevoir des assignats démonétisés. Heureusement l'auteur de cette affiche a été arrêté par le comité de sûreté générale, qui vous en fera un rapport.

Nous sommes assaillis chaque jour de prétendus vainqueurs de la Bastille, hommes du 14 juillet et du 10 août, qui se présentent avec des blessures et demandent l'échange d'assignats de 200 liv., qu'ils disent être leur unique moyen de subsistance. Ce sont encore des tours que les fripons publics emploient pour dilapider les fonds de l'Etat.

Un autre abus, c'est qu'un représentant du peuple a, par un arrêté, prorogé jusqu'au 1er mars le cours des assignats à face dans un district. Vous sentez que tous les assignats démonétisés vont refluer dans cet endroit.

Plusieurs voix : La cassation de l'arrêté !

La Convention casse, à l'unanimité, tous arrêtés tendant à proroger le cours des assignats démonétisés.

— La Société de Saint-Geniès, département de l'Aveyron, dont Chabot est le fondateur, prie la Convention de ne pas laisser peser plus longtemps le soupçon sur la tête de ce député; de le faire juger, afin que sa tête tombe s'il est coupable, ou que la liberté lui soit rendue s'il n'a pas démérité de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, après avoir célébré le triomphe des armes de la république sur l'infâme Toulon, il est digne des représentants du peuple de porter leurs regards régénérateurs sur le port de la Montagne. Un bon décret doit couronner une fête civique.

Laissons à l'histoire le soin de tracer la pompe de la fête auguste et simple des victoires, de raconter comment les chars de triomphe ont été pour la première fois convertis en hommage patriotique pour les armées au lieu de ne paraître appartenir qu'aux généraux; laissons à la philosophie à rappeler aux défenseurs de la patrie que, pour la première fois, les honneurs de la victoire ont été décernés aux soldats blessés pour la république, et que les représentants du peuple ont su honorer à la fois le courage et le malheur. Chez les anciens on consacrait les arbres frappés de la foudre ; chez les républicains français la reconnaissance publique a consacré les soldats frappés par les armes des despotes ; c'est de ces citoyens, épargnés par le canon dans les hasards de la guerre, qu'échappent tous les jours de nouveaux traits de civisme militaire. Encore hier, en sortant de la Convention, un vieil invalide, tout joyeux des nouvelles du Rhin et de la Moselle, s'écriait : « Il serait bien glorieux d'être invalide de cette campagne de Landau contre les Prussiens ! »

Ce serait aux arts, ce serait aux peintres de l'histoire à transmettre à la postérité les traits de courage républicain qui ont éclaté à Toulon. C'est un beau sujet pour les artistes médiocres; c'est un poëme riche et magnifique pour les artistes passionnés pour la liberté ; c'est aux théâtres nationaux, c'est aux jeux scéniques à répéter aux Français ce qu'ils ont fait sur les bords de la Méditerranée. Ces monuments seraient des éloges civiques pour les uns, et pour les autres des avertissements de ne pas dégénérer de la gloire nationale.

En attendant que le génie des arts paie son tribut au génie de la liberté; en attendant que les artistes, les poëtes et les théâtres immortalisent cette nuit orageuse où, à travers une pluie abondante, les soldats de la liberté s'approchaient avec un courageux silence de la redoute anglaise, ce boulevard de leur vénale trahison, cette attaque simultanée et héroïque de toutes les redoutes, de tous les forts par les Français ; en attendant que les artistes et les théâtres fassent entendre le tocsin de la peur sonné par l'Espagnol, tandis que la bravoure anglaise fuyait vers la Méditerranée, sa complice ; les cris effrayants et confus des langues diverses des Napolitains, des Portugais, des Romains, des Anglais, des Espagnols et des émigrés, invoquant à genoux des matelots et des pilotes pour fuir une terre déshonorée qui les restituait à la mer qui les porta ; en attendant qu'ils nous offrent l'armée française se portant subitement vers les murs de la ville infâme, au moment où la mine d'un fort faisait explosion à ses côtés, où le feu mis à des poudrières dans la ville couvrait l'air de

bombes, et n'épargnait la vie précieuse de nos soldats que parceque leur intrépidité les avait placés plus près du danger; en attendant qu'ils nous peignent cette déportation bienfaisante de tous les scélérats toulonais, et les femmes, plus coupables encore, que la terreur précipitait dans les chaloupes, et qu'ils nous montrent cette frégate anglaise et ces chaloupes d'embarcation coulées bas par notre formidable artillerie, le rapporteur du comité doit se borner à vous rappeler le crime et la lâcheté destructrice de ses ennemis acharnés qui, en fuyant, ont mis le feu à notre escadre. Voyez cet incendie : il nous découvre cette embarcation confuse et subite des héros d'Albion et des nobles Castillans; il nous montre ces escadres perfides à qui les vents refusent leurs secours, et que les flots indignés menacent de rejeter contre nos batteries. Voyez ce vaisseau enflammé de la république, dans lequel périssent des patriotes français enchaînés par l'Anglais; voyez cet incendie coupable : il éclaire au loin sur la mer le crime des tyrans de Londres et de Madrid, tandis qu'il excite le courage indigné de nos troupes, et qu'il éclaire leur marche victorieuse.

Ces tristes et sombres tableaux pourraient être adoucis par la vue des forçats, qui, se rappelant la patrie même qui dut les condamner, brisent leurs chaînes et ne songent qu'à éteindre les flammes qui dévorent l'escadre française. Ce serait à nous à présenter, au milieu de ces scènes lugubres et pénibles, le représentant du peuple sortant des prisons du fort de Lamalgue, et demandant, dans le désordre de la victoire : « Suis-je avec les Fraçais? la république a-t-elle vaincu ses ennemis? »

Pardonnez cette digression, inspirée et commandée peut-être par le sujet et par les circonstances où nous sommes. Le comité m'a chargé seulement de vous présenter les moyens de régénérer la marine de la république dans les ports de la Méditerranée, et de lui redonner la puissance et le rang que sa position, sa richesse, sa population, sa volonté et ses victoires lui assurent sur les mers.

Neuf vaisseaux ont été brûlés par les Espagnols et les Napolitains; quatre ont été volés par les Anglais, quinze sont demeurés intacts dans le port; quatre avaient été précédemment renvoyés dans les ports de Lorient et de Brest, avec des matelots de la Méditerranée, dans le dessein sans doute d'empoisonner nos ports de l'Océan, et d'y préparer, par ce présent funeste, de nouvelles perfidies, achetées par la liste civile de Georges et les déprédations de Charles.

La république possède dans la Méditerranée plus de trente bâtiments, tant frégates, corvettes et avisos, sans compter *le Duquesne,* de 74 canons, qui est à la mer.

Il nous reste dans ce port treize vaisseaux, cinq frégates, cinq gabarres, et un vaisseau et deux frégates en construction.

Une partie de notre escadre a été brûlée par le crime de nos ennemis; ces vaisseaux vont être remplacés par le crime des émigrés. Leur fortune reste pour payer les constructions, et leurs forêts vont être converties en vaisseaux, leurs maisons changées en arsenaux ou en manufactures. Les républicains feront des voiles dans les lieux mêmes où les émigrés formaient des complots, et la patrie s'enrichira à la fois de leur fuite et de leur fortune.

Un de nos tyrans, créateur de la marine en France, plus par l'orgueil qui le dominait que par des idées justes de son utilité, porta dans cette création fastueuse le despotisme et les idées vaines qui signalaient presque toutes les actions de sa trop longue vie. Il fit une ordonnance de la marine avec des formalités innombrables pour la coupe et l'emploi des forêts, avec des classes aussi tyranniques que la presse des matelots en Angleterre.

La république a d'autres moyens et d'autres vues; elle a besoin d'hommes et de matières, elle les requiert, elle se les approprie dans les divers magasins ou ateliers. Dans la démocratie, toutes les jouissances sont en masse; l'individualité est l'égoïsme des monarchies. Les premiers besoins sont ceux de la patrie; elle a droit à tout ce que son salut réclame. La liberté est une créancière privilégiée et générale, non-seulement sur les propriétés et sur les personnes, mais sur les talents, sur le courage, sur les pensées mêmes.

Le comité vous propose de charger le ministre de la marine de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que le port de la Montagne peut contenir. Nous ne devons pas nous borner à ce port reconquis; vous devez ordonner les mêmes constructions dans tous les ports de la Méditerranée. La nature vous appela presque exclusivement à commercer et naviguer sur cette mer, en la séparant de l'Océan et de nos ennemis constants par un détroit difficile et fameux.

La nature vous associa aux peuples italiques, vous invita à commercer dans le Levant et à vous allier aux Dardanelles. On sait au Divan que les républiques ne se marient pas, et que Vienne ne peut plus usurper la France par des femmes autrichiennes (1); on sait, dans vos manufactures méridionales, que leur prospérité tient à la conservation du commerce que les Bouches-du-Rhône ont trouvé si utile, et que la Méditerranée n'est pour la France qu'un grand canal de navigation dont la police peut et doit lui appartenir. Ce n'est pas assez d'ailleurs de briser le sceptre des puissances territoriales; il faut encore briser celui des puissances maritimes, et affranchir les mers comme vous avez affranchi les terres. Vos canons sont les ambassadeurs que vous envoyez aux puissances du continent; les vaisseaux de guerre et les frégates sont vos ambassadeurs auprès des puissances maritimes. Soyons bien convaincus que notre diplomatie, pendant la révolution, est tout entière dans l'intérêt commercial et la foi des traités pour les puissances neutres, dans les fonderies de canon, dans les fabriques de fusils et des salpêtres pour les puissances continentales; et dans les ports, les arsenaux et les chantiers de construction, pour les puissances maritimes. Ainsi donc, construisons des vaisseaux et fabriquons des armes. Aux ateliers, citoyens! aux chantiers! c'est le cri de la république.

Quant aux divers arsenaux et établissements dépendant de l'administration de la marine, le ministre sera chargé, par ce décret, de les faire rétablir sans délai. Il pourra requérir les maçons et tous les ouvriers nécessaires. Que les constructions particulières cessent alors que la construction nationale commence. La réquisition pourra porter sur les départements limitrophes du port de la Montagne.

Les représentants du peuple, envoyés dans les divers départements où il y a déjà des bois de construction, les feront parvenir sans délai dans les divers ports de la Méditerranée; déjà toutes le matières propres aux constructions navales sont mises en réquisition : dites donc qu'elles soient mises en activité par un décret de la Convention, et, au bruit de la victoire, tout va affluer dans nos ports, matières, constructeurs, ouvriers, matelots, marins et amis de

(1) Barère fait ici allusion à un mot aussi spirituel que profond attribué au Grand-Turc; ce mot, devenu célèbre, fut, dit-on, prononcé au moment où on lui signifia la proclamation de la république française. « Au moins celle-là, dit le sultan en se retournant vers le reis-effendi, n'épousera pas une princesse autrichienne. » L. G.

la république. Depuis que nous sommes victorieux, tous se disent patriotes, tous crient *vive la république!* Eh bien! qu'ils la servent tous; jamais réquisition ne sera mieux appliquée.

Les corps administratifs peuvent, dans cette circonstance, expier ou faire oublier les torts politiques en accélérant, par les moyens que la loi a mis en leur pouvoir, l'approvisionnement de nos ports méditerranéens, l'apport des matières, l'envoi des ouvriers et la coupe des bois de construction.

C'est dans le Mont-Blanc surtout, c'est dans les forêts des Alpes, que la destinée protectrice de la république a marqué des vaisseaux. Des bois forts et de longue durée, des matières abondantes peuvent être apportées de ce département méridional sur les bords de la mer; c'est un grand moyen de réunion et d'incorporation à la république; c'est un échange vraiment patriotique de peupler ses ports, et de lui donner des vaisseaux en échange de ses armées.

C'est aux représentants du peuple dans le Mont-Blanc à hâter les travaux forestiers de ce département, et à enrichir le port de la Montagne des arbres choisis dans les Alpes.

Mais, en appelant à des travaux nombreux les divers ouvriers des départements méridionaux dans les ports de la Méditerranée, vous ne pouvez ignorer que la première réquisition a absorbé un grand nombre d'ouvriers, d'autant plus utiles qu'ils sont dans la force de l'âge et de l'enthousiasme civique, qui double les produits du travail. Une grande partie de cette réquisition n'a pas encore des armes; elle ne peut être incorporée ni exercée: il n'y a qu'à changer momentanément l'objet de la première réquisition, et substituer une réquisition manouvrière à une réquisition militaire. C'est toujours servir la république, soit qu'on fabrique un fusil, soit qu'on construise un vaisseau, soit qu'on fasse l'exercice dans une garnison ou que l'on combatte sur les frontières.

Vous permettrez donc au ministre de la marine d'expédier des actes de réquisition pour des ouvriers connus, des artistes utiles, des constructeurs nécessaires qui se trouveraient faire partie de la première réquisition; car, par un article que je vais proposer, tous les ouvriers de profession des arts maritimes, de quelque âge qu'ils soient, seront requis pour être employés dans les divers ports et arsenaux de la république.

Mais ce plan de travaux maritimes pourrait encore trouver des obstacles. Ils ne sont pas disparus tous les fédéralistes ou monarchiens qui avaient des places dans les administrations militaires ou maritimes. Tous les employés dans cette partie, aujourd'hui si importante, ne sont pas républicains zélés; l'or de Pitt, comme la pluie de Danaé, pénètra au travers des bureaux et des ateliers nationaux.

Toulon et Marseille, Brest et Lorient ne sont pas entièrement dépouillés de ces agents obscurs du ministère britannique, de ces nombreux fauteurs du duc d'York, et de ces mylords en pantalon qui s'érigent en patriotes ardents.

Il faut donc, puisque l'amour de la république ne chauffe pas encore tous les cœurs des fonctionnaires publics, il faut y placer la crainte de la peine la plus forte qu'un bon citoyen peut éprouver, celle d'être odieux à ses concitoyens et suspect à sa patrie. Il faut que tous les agents civils et militaires de la marine et tous les employés dans cette partie, qui négligeront, entraveront ou même ne seconderont pas de tous leurs moyens les travaux, les approvisionnements et les opérations de tout genre dans les ports et arsenaux, soient destitués par le ministre et mis en état d'arrestation comme suspects.

Enfin, la dernière mesure que le comité vous propose est propre à éteindre le fédéralisme maritime, celui auquel nous devons en grande partie les trahisons de Toulon. Depuis longtemps les marins du Sud se séparaient d'intérêts, de mœurs, d'usages, et de liaison avec les marins du Ponant. C'est comme si l'armée des Alpes ou d'Italie ne se croyait pas dans le même intérêt que les armées du Nord et du Rhin. Le fédéralisme est une maladie attachée jusqu'à un certain point au climat, bien différente de la maladie fédéraliste attachée à l'intrigue, à la vanité, au royalisme et aux crimes des puissances coalisées et à leurs partisans en France. Mais il est un fédéralisme de localité, que le législateur doit chercher sans cesse à atténuer et à détruire. Il est bien plus dangereux sur la mer que sur le continent; celui de la mer a pour se soutenir les distances, les voyages maritimes, l'indiscipline, la désorganisation navale; celui de la terre est comprimé par le législateur, toujours présent, et par les diverses autorités qui secondent sa vigilance.

Il faut donc infuser la république sur toutes les parties des forces militaires et navales; il faut fondre tous les marins, comme nous avons fondu tous les soldats: il faut amalgamer les escadres comme nous avons amalgamé les armées; les bataillons des Alpes et des Pyrénées doivent aller sur les bords de la Sambre et de la Moselle, du Rhin et du Danube; les marins de Dunkerque et de Bayonne doivent aller à Toulon et à Cette, comme les marins du Var et du Rhône doivent servir dans les ports de Brest, de La Rochelle et de Lorient.

Pourquoi les naufrages de la Méditerranée seraient-ils ignorés des marins qui connaissent les tempêtes de l'Océan? Les républicains doivent connaître les rochers d'une mer comme les écueils d'une autre. Les Français doivent s'acclimater dans tous les ports où la voix de la patrie les appelle; ils doivent s'embarquer sur toutes les mers où l'intérêt du commerce national les appelle.

Est-ce à nous de nourrir, de défendre cette étrange et funeste rivalité d'un port à un autre, cette funeste antipathie que le despotisme avait intérêt de conserver, mais que l'unité de la république doit proscrire? Est-ce à nous de créer sur les ports des fédéralistes, nous qui les punissons?

J'appelle ici votre attention sévère: citoyens, préservons les escadres, préservons les mers, préservons la république du plan dangereux des fédéralistes, et qu'il expire aujourd'hui sous la force de vos décrets.

Une dernière pensée a affecté le comité, en vous présentant le projet de décret; il aurait désiré pouvoir briser les chaînes dont l'ancien régime chargea quelques hommes, dont une partie est peut-être plus malheureuse que coupable. Il n'est pas venu à leur idée de chercher à être libres en défendant les intérêts de la république; ils n'ont pu, au milieu de leur supplice, oublier qu'ils étaient français, et ils se sont empressés d'éteindre l'incendie des vaisseaux. Un d'eux même a brûlé ses mains pour éteindre des brais et des goudrons qui, placés sur une traînée de poudre, allaient embraser un de nos plus importants magasins. Si les forçats eussent été contre-révolutionnaires, ils auraient augmenté l'incendie pour fuir au milieu des flammes; si ces forçats eussent été semblables aux habitants de Toulon, ils auraient aidé les ennemis; mais par une conduite opposée n'ont-ils pas payé une rançon patriotique?

Nous ne vous proposerons pas des mesures qui puissent être accusées d'immoralité, ainsi ne brisons pas aveuglément les chaînes de tous les forçats de Toulon; mais l'amour de la patrie n'a-t-il pas purifié des cœurs qui n'ont dû leur corruption qu'aux

vices de l'ancien régime, à la misère, peut-être même aux lois du despotisme que vous avez renversé? Ne pouvons-nous pas faire rechercher la nature des délits ou des crimes qui ont pu motiver leur condamnation? Ne pouvons-nous restituer à la société des hommes qui peuvent devenir citoyens, et qui ont connu une patrie quand ils l'ont vue en danger?

Les représentants ont écrit à la Convention que les forçats étaient les seuls patriotes de Toulon; eh bien! sans exagérer, sans compromettre la reconnaissance publique, qu'elle vienne aujourd'hui consoler des malheureux, et prouver que la patrie ne fut insensible à aucun genre de dévouement.

Je vais vous lire différentes lettres reçues par le comité de salut public.

— Le chef principal des bureaux de la marine à Toulon écrit au ministre, le 5 nivose:

« Les pertes de la république, dans l'arsenal, sont peu considérables. Tout est conservé, à l'exception du magasin général et de la mâture.

« L'aperçu des forces de nos ennemis et la conservation de tout ce qu'ils ont laissé rendent cette victoire si étonnante que la postérité aura de la peine à la croire. Il n'y a que des soldats qui se battent pour la patrie qui aient pu entreprendre une pareille attaque et remporter une victoire aussi complète.»

Extrait de la lettre du général Hoche au ministre de la guerre.

Du quartier-général de Landau, 10 nivose.

Nous avons Guermersheim et Spire, des magasins d'armes et d'immenses fourages. Landau nous a coûté, non compris Kaiserslautern, deux cents hommes tués et huit cents blessés.

Signé Hoche.

Les représentants du peuple, envoyés par la Convention nationale près l'armée dirigée contre Toulon, au comité de salut public de la Convention.

Au quartier-général de Toulon, le 13 nivose.

Nous n'avons pu, citoyens collègues, dans les premiers jours de notre entrée à Toulon, vous donner que des détails imparfaits sur la victoire remportée par l'armée de la république; nous nous empressons de vous en donner de nouveaux, qui justifieront à l'univers ce que peut le courage de nos républicains combattant pour la liberté.

Depuis notre dernière lettre, on a vérifié sur les divers points d'attaque quelles peuvent être les pertes de nos ennemis, et nous vous annonçons avec joie qu'elles s'élèvent à plus de cinq mille hommes tués ou blessés, non compris les prisonniers, dont le nombre est très considérable. La précipitation avec laquelle ils ont fait leur embarquement leur a occasionné de nouvelles pertes non moins considérables; une de leurs frégates fut coulée à fond par le feu de nos batteries, et la plupart de leurs vaisseaux très endommagés; plusieurs chaloupes eurent le même sort que la frégate, de manière que les rivages du port sont couverts de leurs cadavres.

Nous recevons journellement dans le port des vaisseaux chargés de provisions: un brick de dix-huit pièces de canon et de cent cinq hommes d'équipage en fait partie. Tout ce qui est étranger sur ces bâtiments est fait prisonnier, tout ce qui est Français est fusillé.

La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de bataille. Tout ce qui se trouvait dans Toulon et avait été employé à la marine, dans l'armée des rebelles et dans l'administration navale et militaire, a été fusillé aux cris mille fois répétés par l'armée de *vive la république!*

Beaucoup de coquins s'étaient glissés dans l'armée, et le pillage devenait dangereux. Nous l'avons arrêté par quelques mesures simples, mais vigoureuses, qui ont prouvé à l'armée que les représentants du peuple savaient distinguer les vrais défenseurs de la patrie des pillards et des voleurs.

Nous nous sommes présentés dans les endroits où nous étions instruits que des magasins s'enfonçaient, et nous avons eu la satisfaction de voir l'armée applaudir à nos observations et nous promettre d'aller tout entière en patrouilles pour arrêter les pillards.

Un arrêté pris par nous, et dans lequel nous prononçons la peine de mort contre tout citoyen et soldat qui sera surpris pillant ou nanti d'effets pillés, a produit le plus grand effet. L'armée y a applaudi avec enthousiasme, et quelques pillards, parmi lesquels il y a même quelques officiers, sont en prison et seront bientôt jugés.

D'après la connaissance que nous avons des peines, des fatigues, du courage, du zèle et de l'intrépidité dont l'armée a donné l'exemple dans la prise de cette infame cité, nous avons promis à l'armée tous les effets et meubles appartenant aux rebelles, et nous avons ajouté en sus un million de gratification. Comme il faut du temps pour réunir tous ces effets, et beaucoup plus encore pour les vendre, nous les avons évalués deux millions, qui, joints au million de gratification, donnent à chaque soldat une somme de 100 liv., depuis le général en chef jusqu'au tambour. Cette dernière mesure a produit le plus grand effet, et nous vous assurons que la république n'y perdra rien.

Il n'est point nécessaire de vous dire que tout ce qui est argenterie, effets d'églises, magasins publics et vivres, ne sont point compris dans les effets des rebelles.

Nous avons récompensé par des avancements les officiers qui se sont distingués; vous en recevrez bientôt la liste: nous nous occupons de la récompense due aux blessés et aux malheureux qui sont mutilés.

Apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disaient au moment de leurs blessures: « Nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la république. Représentants, ah! qu'il est doux de mourir pour la patrie! »

Dans notre visite à l'hôpital, quelques-uns de ceux à qui il manque un bras nous présentaient celui qui leur restait en nous disant: « Que les ennemis de la patrie tremblent! celui-là me reste pour les anéantir! »

Enfin, citoyens collègues, nous vous ferons passer incessamment la liste de ces braves républicains et le nom de ceux qui en mourant ont par leurs dernières expressions immortalisé leur gloire.

P. S. Nous formons des commissions pour l'administration de la marine, des effets des rebelles, etc., et une commission qui jugera révolutionnairement tous les coquins.

Signé Paul Barras, Ricord.

Copie d'une lettre du général Chamboué au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre.

Le 8 nivose, l'an 2e de la république.

Citoyen ministre, voici les détails d'une action qui s'est passée dans la nuit du 5 au 6 nivose. Un de mes guides, après avoir pris une exacte connaissance de trois postes occupés par l'ennemi, à la gauche de Hamape, en allant au Cateau, vint en faire le rapport au citoyen Demaret, capitaine commandant au détachement du 19e régiment de chasseurs (ci-devant légion de Rosendal), cantonné à Tupigny. Perraut, adjudant, en est instruit; il forme le projet d'en enlever un. Le plus faible en effet, mais le plus périlleux lui paraît le plus glorieux à emporter. Il va trouver son capitaine; à sa demande, le capitaine, sûr de sa bravoure, lui confie l'exécution de son projet.

Perraut expose à ses camarades le danger qu'ils ont à courir, mais il le compte pour peu. L'espoir de faire une belle action les anime, rien ne peut les arrêter. Ils veulent tous en partager la gloire: pour éviter toute esclandre, et crainte d'être privés par là de la réussite, un petit nombre lui suffit. Il fait prendre aux guides habillements et armes de chasseurs, et, à la faveur de la nuit, ils marchent tous en bon ordre et se glissent au milieu du poste qu'ils avaient juré de détruire. Sabre d'une main, et pistolet de l'autre, ils tombent sur les gardes, s'emparent du poste, y sèment l'alarme, et de dix-huit esclaves qui le gardaient, dix-sept sont à l'instant privés de la vie; un seul l'obtint en la de-

mandant à genoux; il est fait prisonnier. Cependant, au bruit de tout ce qui se passe, la trompette sonne, les deux autres postes sont en armes. Nos braves républicains allaient être enveloppés; mais, saisissant le moment favorable, ils échappent au danger, ils rentrent victorieux à leurs cantonnements, emmenant avec eux quatorze chevaux des ennemis. Un seul chasseur a été malheureusement blessé d'un coup de carabine. J'ai fait donner au guide 200 francs; les chevaux ont été ramenés à la Réunion-sur-Oise, pour le service de la république.

Signé Chamboué.

Barère propose, à la suite de ce rapport, un projet de décret qui est adopté en ces termes:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète:

« Art. Ier. Le ministre de la marine est chargé de donner sur-le-champ des ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que les cales et les emplacements du port de la Montagne pourront contenir.

« II. donnera en même temps des ordres dans tous les ports de la Méditerranée, pour faire construire tous les bâtiments de guerre qui pourront contenir dans les cales et dans les chantiers de construction.

« III. Le ministre de la marine fera réparer à Toulon, avec la plus grande célérité, tous les établissements dépendant de son administration; il est autorisé, à cet effet, de mettre en réquisition tous les maçons et ouvriers nécessaires du département du Var et de tous les départements voisins.

« IV. Les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux feront partir vers Marseille et Toulon, aussitôt que le décret leur sera parvenu, tous les bois de construction, tous les objets et matières mis déjà en réquisition, et qui sont propres à la construction et à l'armement des vaisseaux.

« V. Les corps administratifs sont tenus de mettre la plus grande activité pour faire parvenir à leur destination les divers objets et matières destinés au service de la marine.

« VI. Les représentants du peuple envoyés dans le département du Mont-Blanc sont chargés d'accélérer l'exécution du décret précédemment rendu pour la coupe des bois dans ce département; ils les feront parvenir incessamment à Marseille et à Toulon.

« VII. Les ouvriers propres à la construction et aux travaux de la marine, et qui se trouveraient faire partie de la première réquisition armée, sont requis, par le présent décret, de se rendre à Toulon, pour les travaux qui vont être commencés. Le ministre de la guerre et celui de la marine donneront à cet effet les ordres nécessaires.

« Le ministre de la marine enverra à la Convention et fera imprimer la liste des citoyens qu'il tirera de la réquisition pour les employer dans la marine

« VIII. Le ministre disposera le service de la marine de manière à ce que les marins des régions maritimes de l'Ouest soient employés dans les régions maritimes du Sud, et réciproquement.

« IX. Les charpentiers, calfats ou voiliers, tous les ouvriers de professions ou arts maritimes, sont mis en réquisition par le présent décret, pour être employés dans les divers arsenaux et ports de la république, sur l'indication faite par le ministre de la marine.

« X. Tous agents civils et militaires de la marine et tous autres employés dans cette partie, qui négligeront, entraveront ou qui ne seconderont pas de tous leurs moyens les travaux, les approvisionnements et les opérations de tout genre, dans les ports et arsenaux de la république, et partout ailleurs où ils seront employés, seront destitués par le ministre de la marine et mis en état d'arrestation comme suspects.

« XI. Les représentants du peuple à Toulon sont autorisés à nommer une commission de trois membres chargés d'examiner sur le registre du bagne la nature des délits et les jugements qui ont été rendus contre les forçats qui sont à Toulon. L'avis des commissaires sera envoyé incessamment à la Convention, ainsi que la notice des jugements rendus, pour être statué par elle définitivement sur leur état.

« XII. Toutes les pétitions et pièces jointes qui ont été adressées aux législateurs et aux ministres par les forçats détenus au port de la Montagne et autres lieux seront adressées à la commission dans les vingt-quatre heures; il sera à cet effet fait sur-le-champ les recherches les plus soignées de ces papiers dans les différents bureaux.

« XIII. La Convention nationale décrète que le forçat qui a brûlé ses mains en éteignant les brais et goudrons qui étaient près d'incendier un établissement national sera sur-le-champ mis en liberté. Il lui sera donné, par les représentants du peuple, une somme de 600 liv. à titre de secours. »

Voulland, au nom du comité de sûreté générale: La Convention nationale, toujours occupée des moyens qui peuvent tendre plus efficacement à établir sur des bases immuables notre gouvernement républicain, trouve sans cesse, malgré tous ses efforts, des agents plus ou moins actifs de la coalition royale, qui cherchent à entraver ses mesures et à persuader, s'il était possible, qu'elles n'ont pas été sérieusement adoptées, et qu'on peut sans danger se dispenser d'y déférer.

Vous avez vu, citoyens, tout ce qu'on a fait pour discréditer nos assignats républicains, lorsque les fédéralistes, d'accord avec tous les contre-révolutionnaires de toutes les couleurs, semblaient menacer l'unité et l'indivisibilité de notre république; les agioteurs, qui sont à l'affût des moindres événements et qui spéculent sur tout, s'empressèrent à cette époque d'accaparer tous les assignats à face royale. Oubliant, pour cette fois, leur intérêt devant cette effigie dont ils ne peuvent pas se détacher, ils ne faisaient pas difficulté de les acheter à 8 et même 10 pour 100 de bénéfice. Il fallut déjouer cette perfide manœuvre; on vous en présenta le moyen facile, dans le décret qui a, le 31 juillet dernier, démonétisé les assignats à face royale; et par une loi postérieure, devenue absolument indispensable pour assurer l'exécution de la première, vous avez été obligés de fixer un terme après lequel les assignats démonétisés ne seront plus reçus dans les caisses nationales, même en paiement de l'emprunt forcé. Votre décret du 24 frimaire a fixé le terme fatal pour se défaire des assignats démonétisés au 11 nivose (31 décembre 1793, vieux style).

L'art. XVI de la loi que je viens de citer porte que tous les citoyens qui, après le 12 nivose (1er janvier 1794, vieux style), auront conservé des assignats à face royale démonétisés, seront tenus de les porter sans délai aux municipalités, qui les feront annuler et brûler de suite aux séances publiques.

L'art. XVII veut que tous ceux qui ne se seront pas conformés à l'article précédent, et qui, après le 1er ventose (19 février 1794, vieux style), seraient trouvés possédant des assignats démonétisés, seront considérés comme suspects, à moins qu'ils ne rapportent des preuves constantes de leur civisme.

Telle est la loi que vous avez portée; pour en rendre l'exécution plus prompte, vous avez voulu

que son insertion au Bulletin du lendemain du jour où elle a été rendue tînt lieu de publication.

Si une loi aussi instante devait être méconnue et violée, on ne devait pas s'attendre que ce serait à Paris, où mille et un journaux répètent dans toutes les rues de cette commune le résultat de vos séances et les décrets qui y ont été rendus. Cependant le citoyen Ducray-Duménil, rédacteur d'un écrit périodique intitulé : *Affiches, annonces et avis divers, ou Journal général de France*, s'est permis d'insérer dans sa feuille du duodi 12 nivose, c'est-à-dire le lendemain du jour où les assignats à face royale démonétisés ne pouvaient plus avoir cours, l'avertissement suivant ;

« On désire emprunter en deux parties 60,000 liv. en assignats démonétisés. S'adresser à Tiron, notaire, rue Saint-Denis, n° 44. »

Un de nos collègues, qui a sans cesse les yeux ouverts sur tous les agioteurs, qui les pourchasse et les découvre partout où ils se croient à l'abri de toute recherche, l'infatigable Cambon, s'empressa hier de venir dénoncer à votre comité de sûreté générale le n° 366 des *Petites-Affiches* de Paris, où se trouve inséré l'avis dont je vous ai donné connaissance. Il fut sur-le-champ décerné un mandat d'amener contre le rédacteur des *Affiches* et contre le notaire qu'on désignait pour recevoir un papier-monnaie démonétisé qui n'a pas plus de valeur qu'un faux assignat.

Ces deux individus ont été entendus séparement. Il est résulté de leur interrogatoire que le notaire a remis, le 6 nivose, au rédacteur des *Affiches*, la note qui a justement réveillé tout notre zèle pour en arrêter promptement la funeste impression. Il nous a paru que le notaire espérait que la note serait rendue publique avant le terme fatal du 11 nivose ; c'est du moins ce qu'il a soutenu constamment ; mais nous avons tous été convaincus, et vous le serez comme nous, qu'en attendant les six derniers jours d'un délai fatal prescrit par la loi, le tabellion, qui connaît, comme la plupart de ses confrères, le jeu et les avantages de l'agiotage, voulait profiter du peu de temps que pourraient avoir certaines personnes grevées d'assignats à face royale pour les forcer à s'en défaire avec perte.

Si la chose pouvait se prouver aussi aisément qu'elle nous est intimement démontrée, nous aurions invoqué contre le notaire Tiron la loi du 1er août dernier, qui condamne, pour la première fois, à 3,000 liv. d'amende et à six mois de détention tous ceux qui seraient convaincus d'avoir refusé en paiement des assignats-monnaies, de les avoir donné ou reçu à perte quelconque. Le rédacteur des *Affiches* n'a pas pu disconvenir que Tiron, notaire, lui avait adressé le 6 nivose la note qu'il n'a insérée que le 12 du même mois. Il a voulu s'excuser de cette insertion en alléguant qu'il n'était chargé que de la partie littéraire de son journal, que tout le reste regardait un compositeur qui était à ses gages, et sur lequel il se reposait de l'entière rédaction des divers avis qui se trouvent dans les *Petites-Affiches*, et qu'une note apportée à ses bureaux, par la multiplicité du travail, ne pouvait être rendue publique que quatre jours après y avoir été déposée.

Cette excuse ne nous a point paru satisfaisante ; nous avons pensé que la négligence du rédacteur était une faute grave qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses et répandre dans les départements de funestes impressions ; on pourrait y croire que les assignats démonétisés ont encore cours à Paris, tandis qu'on ne peut plus en présenter ailleurs en paiement. En bornant à cette première idée nos observations, nous avons cru que le rédacteur n'était pas à l'abri de tout reproche, et qu'il était dans le cas d'être traité comme une personne suspecte qu'il fallait punir par les peines d'une détention provisoire.

En vous rendant compte, au nom de votre comité, de la mesure qu'il lui a paru très instant de prendre contre le rédacteur des *Petites-Affiches*, je suis chargé de vous demander de vouloir bien l'approuver, et de donner à votre décret toute la publicité que vous jugerez nécessaire pour faire connaître à tous les départements de la république que votre décret concernant les assignats démonétisés n'a éprouvé à Paris aucune espèce de modification, et qu'il ne doit point en éprouver ailleurs.

Voulland termine par la proposition d'un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par son comité de sûreté générale, décrète que le nommé Ducray-Duménil, rédacteur d'un écrit périodique intitulé : *Affiches, annonces et avis divers, ou Journal général de France*, sera détenu dans une maison d'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

« La Convention nationale décrète que le rapport et le décret seront insérés dans le Bulletin. »

(*La suite demain.*)

Au rédacteur.

Salinelles, district de Sommières, département du Gard, 29 frimaire.

Citoyen, votre feuille du 20 frimaire renferme une lettre prétendue écrite de Berne, qui dit que l'on m'a vu en Suisse disséminant des bruits injurieux à la Convention nationale.

Cette calomnie est aisée à réfuter, puisque je n'ai point quitté le territoire de la république, et que mes sentiments républicains sont trop connus pour que ceux qui m'ont fréquenté puissent donner aucune croyance à cette infâme délation. Le pur patriotisme qui dirige la rédaction de votre feuille m'est un garant que vous vous empresserez de publier ma juste réclamation. ET. MEYNIER.

N. B. Nous avons reçu du citoyen Vincent, cultivateur, ci-devant membre de l'Assemblée législative, une réclamation semblable, à l'appui de laquelle nous avons entre les mains une attestation du directoire du département du Gard, qui prouve que ce citoyen n'a pas quitté la commune d'Armagnac, lieu de son domicile. — L'article qui concerne ce citoyen a été tiré de la *Gazette nationale de France.*

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 1re représentation de *l'Intérieur d'un Ménage républicain*, comédie en un acte, précédée de *la Soirée Orageuse*, et term. par *la Fete civique du village.*

THEATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — La 1re représentation des *Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv., précédée de *la Mère Confidente.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Les Visitandines*, préc. de *Allons, ça va!*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Montagnards; la Constitution à Constantinople*, et *la Fete civique.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Egalité. — *Boniface et sa Famille*, et la reprise de *Jocrisse.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Nicaise peintre; la Matrone d'Éphèse*, et *Arlequin Joseph.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Contre-temps sur contre-temps; Ricco*, et *la Fête de l'Égalité.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — La reprise de *Marie Christine* ou *la Promenade militaire*, préc. de *Au Retour*, et du *Café des Patriotes.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect., préc. des *Parents réunis.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 106. *Sextidi*, 16 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 5 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 6 *décembre.* — Ce n'est pas seulement leurs armes que les tyrans ont unies pour combattre la nation française, ils se sont encore alliés pour exercer à l'envi les uns des autres tous les genres d'atrocités envers les Français qui se trouvent dans leurs pays respectifs. La maison d'Autriche a donné l'exemple de cette lâche persécution, et ses agents auprès des diverses cours ont pressé l'imitation de pareilles fureurs. On se rappelle la formule du serment ou plutôt du parjure que l'impératrice de Russie inventa pour les Français domiciliés dans ses Etats : elle va plus loin aujourd'hui sur les traces de la cour de Vienne. Tout Français est maintenant persécuté en Russie, excepté les traîtres, gens bien reconnus pour des émigrés, et des émigrés *nobles.* Le gouvernement porte sa haine au point d'incarcérer sans miséricorde des familles entières sur le plus léger soupçon.

C'est un conspirateur qu'un Français aux yeux de cette femme impérieuse et gouvernée despotiquement elle-même par quelques hommes qui ont l'habitude de sa confiance. La tyrannie de Catherine est devenue soupçonneuse et sombre. Ses propres *sujets* ne sont point à l'abri des mouvements de terreur que lui imprime la justice des *principes républicains.*

Elle a donné les ordres les plus sévères, qui doivent s'exécuter dans tout l'empire, à l'égard de toute espèce de société particulière, quel que soit le motif d'un rassemblement habituel. On a déjà, d'après cet ordre, emprisonné un grand nombre de Russes à Moscow.

Moscow l'inquiète. La nation russe n'est pas plus faite que tout autre pour croupir dans un esclavage éternel. On sait que s'il y a en Russie quelque opinion publique donée de conception et de moralite, c est à Moscow qu'il faut la reconnaître. Là vivent, loin de la cour et de ses déportements, des hommes de tout état, et dont l'éducation ainsi que la fortune méritaient d'être considérées.

Il paraît que Catherine est dirigée, dans les circonstances actuelles, par des fripons très habiles et versés dans la connaissance des turpitudes royales européennes. Les premiers esclaves de notre cour ont depuis longtemps pris l'habitude de voyager. Ils sont riches, et les frais de leurs courses lointaines ne sont que des avances dont la faveur de notre gouvernement les rembourse d'ordinaire par des emplois... Une autre cause très remarquable a le plus contribué à rendre la cour de Russie la plus habile peut-être en perfidies et en ruses de toute espèce, de sorte qu'il y a dans les diverses parties du gouvernement et de l'administration des systèmes de conduite bien établis. Cette cause tient à la démarche que fit, il y a peu d'années, l'impératrice pour appeler dans ses Etats les *Jésuites.* Ce n'est point superstition de la part de Catherine II. Superstition pour superstition, la grecque vaut bien la romaine; mais ses esclaves voyageurs avaient rapporté en Russie des renseignements favorables à *la Société des Jésuites*, et d'après lesquels l'astucieuse impératrice a conçu le projet de s'attacher les talents et la perversité d'hommes dévoués par principes au despotisme le plus absolu, et dont l'éternelle multitude est encore répandue secrètement dans tous les coins de l'Europe.

Un grand nombre de *jésuites* se trouve donc aujourd'hui en Russie, et l'on est bien fondé à croire que le général des jésuites forme un centre de correspondance plus sûr que tous les ministres de Catherine.

On remarque en effet que l'impératrice, voulant multiplier les évêchés catholiques, en vient de créer à Munkel et à Polock. Sa politique semble avoir en cela plusieurs vues très machiavéliques. Indépendamment du motif de retenir les peuples dans leur imbécille crédulité et dans le dévouement le plus servile *aux puissances* (ce qui est le propre de la religion dite *romaine*), il en est peut-être un autre plus réfléchi, savoir, de préparer dans ses vastes Etats, dont une partie de la Pologne a encore augmenté l'étendue, des retraites catholiques à la foule des mécontents qui, dans ce siècle de révolutions politiques, fuiront les principes éternels de vérité qui, de la France régénérée par eux, doivent s'étendre chez toutes les nations.

SUISSE.

Lausanne, le 4 *décembre.* — Les défaites continuelles qu'éprouvent les royalistes en France consternent les émigrés et leur ôtent tout espoir. Les victoires remportées par les républicains sur ce parti les affectent plus que celles qu'ils obtiennent sur les armées coalisées.

On commençait à répandre en Suisse un almanach pour 1794, *le Messager boiteux*, contenant des narrations très contraires à la révolution de France. Le gouvernement en a empêché la distribution, et fait arrêter quelques-uns de ceux qui le débitaient.

Bâle, le 23 *décembre.* — Il a été fait une distribution de fusils aux paysans de la Souabe, en leur faisant entendre que ces armes leur étaient fournies pour s'en servir pour leur défense ; mais dès qu'ils en ont été pourvus, on en a forcé le plus qu'on a pu à se rendre sur les bords du Rhin. Ces hommes ayant témoigné du mécontentement de cette violence, on en a beaucoup emprisonné.

Toutes les abbayes souveraines de la forêt Noire et les propriétaires dans les cercles de Souabe ont reçu ordre de faire rendre dans les magasins de Fribourg, Offenbourg, Durlach, Etlingen, etc., tout ce qu'ils ont de fourrages et de subsistances ; ils doivent y être portés sous quinzaine, à peine de 500 florins d'amende pour ceux qui s'y refuseraient.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 15 *nivose.* — *Extrait d'une lettre écrite au ministre de la guerre par le citoyen Lespinasse, chef de brigade, commandant en second l'artillerie de l'armée des Pyrénées-Occidentales.*

Au camp des sans-culottes près Fontarabie, le 18 frimaire, l'an 2e de la république une et indivisible.

Dans une canonnade très vive, un obus espagnol est tombé entre un de nos caissons et une pièce de 8 ; s'il avait éclaté, les hommes, les chevaux, les machines, etc., auraient été mis en pièces. Deux canonniers du 1er régiment d'artillerie, ci-devant La Fère, se sont précipités sur l'obus dont la fusée brûlait encore : l'un a coupé le feu avec son sabre, et l'autre a couvert de terre la mèche et l'obus. Ce trait hardi mérite une récompense signalée ; les représentants du peuple leur ont fait donner 200 liv. à chacun.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — *Du* 12 *nivose.*

Le conseil entend lecture de l'arrêté suivant du comité de salut public de la Convention nationale, du 29 frimaire :

« Le comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la quantité de salpêtre pour fabriquer la poudre avec laquelle nous devons terrasser les ennemis de la république ; qu'en même temps que l'on s'occupe de toutes parts à fabriquer du salpêtre il faut établir des raffineries pour le purifier, et en fabriquer la poudre, arrête :

« 1° Que le directoire du département de Paris fera le relevé de toutes les chaudières de cuivre qui servent, soit à faire de la bière, soit à raffiner le sucre, qui seront assez grandes pour être employées à la purification du salpêtre ;

« 2° Qu'il fera connaître tous les hommes en état de travailler à la purification du salpêtre ;

« 3° Que ces états seront envoyés au comité de salut public dix jours après la réception dudit arrêté. »

— Le citoyen Baudin, commissaire national, dénoncé au conseil-général, et accusé par le citoyen Belgadère de lui avoir fait perdre sa place au bureau de la guerre, et de lui avoir enlevé sa femme, envoie au conseil sa justification.

Le citoyen Baudin déclare qu'il n'a eu aucune relation avec la femme Belgadère depuis son mariage ; il se rend lui-même le dénonciateur de Belgadère.

Il dément ensuite plusieurs autres faits dont on l'avait accusé, et donne des détails sur sa vie privée et publique, protestant de la pureté de sa conduite et de son attachement à la révolution.

Renvoyé à la commission chargée de cette affaire.

Du 13 nivose. — Le citoyen Minier donne lecture des notes suivantes, extraites de lettres qu'il a reçues de la Vendée :

Redon, 9 nivose. — Le reste de la cavalerie des brigands, au nombre de cent cinquante à cent soixante, qui s'était réfugié dans un bois, en a été chassé, et s'est jeté dans un marais où il s'est embourbé ; tous y ont été fusillés, pas un seul n'a échappé. Piron, chef de cette cavalerie, a été tué un des premiers.

Poitiers, 9 nivose. — Les neuf cents brigands de Charette, qui s'étaient réfugiés dans un bois, en ont été débusqués, et très peu ont réussi à se sauver. Les exécutions révolutionnaires continuent toujours à détruire avec célérité les brigands qui tombent dans nos mains.

Anecdotes.

Les fanatiques de la Vendée étaient tellement persuadés de leur résurrection, trois jours après leur mort, que la femme d'un de ces malheureux qui venait d'être tué dans un combat mit le cadavre de son mari dans sa huche. Une de ses voisines ayant été la voir le troisième jour, et l'ayant trouvée préparant un repas, elle lui demanda pour quel motif elle faisait ces apprêts ; elle lui répondit que c'était pour régaler son mari qui allait ressusciter. La voisine, curieuse de voir cette résurrection, fut ouvrir la huche, mais l'odeur infecte qui en sortit la fit évanouir. La malheureuse veuve dit à la voisine que son mari était mort sans doute en état de péché, et qu'il ne ressusciterait qu'après une année.

Le nommé Robin, ex-constituant, prêtre réfractaire, ci-devant curé de Saint-Pierre, de Chollet, l'un des plus grands scélérats de la Vendée, a été un de ceux qui ont fait plus de mal, par l'ascendant et la confiance dont il jouissait à Chollet et dans ses environs. Tous les samedis au soir, cet exécrable monstre disait une messe de minuit ; il n'y avait que les guerriers qui pouvaient assister à cette messe, qui était suivie d'exhortations atroces dans lesquelles ; il excitait tous ces forcenés à égorger et incendier partout où ils parviendraient ; enfin, jamais ces cérémonies affreuses n'ont été terminées sans que ces monstres n'aient été égorger vingt-cinq et quelquefois jusqu'à cinquante des prisonniers qui étaient en leur pouvoir.

— Le secrétaire lit de nouveau la lettre du comité de salut public, relative à la fabrication des salpêtres.

Après une légère discussion sur cet objet, sur la proposition du maire, le conseil arrête que ses membres se rendront dans leurs sections, munis de l'instruction sur les moyens de reconnaître et d'extraire le salpêtre, afin de déterminer les citoyens, au nom de la patrie, et de les diriger dans cette recherche importante.

Séance extraordinaire du corps municipal, du 11 nivose.

Louvet, administrateur des subsistances, fait un rapport très détaillé sur les dépenses de l'approvisionnement de la commune, sur les sacrifices qu'elle est obligée de faire pour maintenir le prix actuel du pain, lorsque celui des grains et farines est dans une proportion supérieure d'après la fixation du *maximum*.

Les frais de la Halle ont fixé l'attention des administrateurs.

D'après le relevé le plus approximatif des dépenses qu'exigent les différents détails de la distribution des farines pour la consommation journalière, il est prouvé qu'elles s'élèvent à 844,850 liv. par an, tandis que la même opération pourrait se faire moyennant une somme de 100,000 liv.

Ce rapport est suivi d'un projet d'arrêté dont les principaux articles sont adoptés dans les termes suivants :

« Art. Ier. A compter de ce jour, il ne sera plus versé de farine sur le carreau de la Halle ; les farines seront expédiées directement aux boulangers ; les frais de transport seront à leur charge, mais l'avance en sera faite par la municipalité.

« II. Il sera formé, pour la distribution des farines, quatre arrondissements composés chacun de douze sections.

« III. Il sera établi quatre receveurs, savoir, un par arrondissement, lesquels seront chargés du recouvrement du prix des farines chez les boulangers.

« IV. Chaque receveur fournira un cautionnement de 100,000 liv.

« V. Chaque receveur jouira du traitement annuel de 10,000 liv., au moyen duquel il sera chargé de tous les frais de bureaux ; il leur sera donné tous pouvoirs, titres et actes nécessaires pour opérer leurs recouvrements. »

Suivent dix-sept autres articles réglementaires, qui n'ont d'intérêt que pour l'intérieur de l'administration.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 NIVOSE.

On donne lecture de la lettre suivante de Francastel, et la Société en arrête l'insertion au *Journal de la Montagne.*

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à ses frères de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins, à Paris.

Angers, le 8 nivose.

Victoire, mes frères ! à la fois la Vendée détruite et Toulou réduit, voilà un beau moment pour les républicains ! Avec quel intérêt sera célébrée la fête de la décade prochaine ! Nous nous occupons ici de la rendre digne des circonstances, et de nature à réchauffer les plus froids. Ce n'est pas ici la température de Paris ; mais que Paris soit toujours vigilant, révolutionnaire au même degré ; que les Jacobins ne cessent d'imprimer le mouvement révolution-

naire, et l'esprit public se maintiendra partout à la même hauteur.

Je dois vous dire que l'espèce d'intérêt qu'on parut prendre momentanément dans la Convention et aux Jacobins à la pétition des citoyens de Commune-Affranchie, l'arrestation de celui qui a fait exécuter dans cette criminelle commune (1) les actes de justice nationale, cette sorte de modérantisme que professent en ce moment des hommes de la Montagne, divers pamphlets, et surtout celui où l'on fait des rapprochements si perfides entre nos mesures révolutionnaires (2) et les atrocités des tyrans de Rome, ont réveillé ici des espérances, ont fait blâmer presque hautement la rigueur salutaire exercée contre les brigands de la Vendée. Qu'ils y viennent, dans la Vendée, ces nouveaux modérés qui abusent des beaux noms de morale, de justice, qui semblent se proclamer les plus honnêtes gens de la république, et qui, par un intérêt affecté pour des traîtres, des scélérats, pour des hommes au moins très suspects, énervent l'esprit public, amollissent la vigueur des coups qui doivent frapper de toutes parts les ennemis de la révolution! Qu'ils soient témoins de la frénésie incorrigible de ces brigands, qui, au moment d'être fusillés, crient encore *vive le roi!* et qu'ils prononcent si le salut public, si l'affermissement de la liberté veulent qu'on use de ménagements envers cette race abominable, infatuée de royalisme et de superstition. Loin de tous ceux qui sont investis de la confiance du peuple cette funeste mollesse, cette indulgence criminelle! Pour moi, bien pénétré des devoirs que m'imposent la véritable justice et le bonheur du peuple, je remplirai ma mission toujours avec la même inflexibilité; la Vendée sera dépeuplée, mais la république sera vengée et tranquille.

Combattez sans cesse le système dangereux de renoncer aux grandes mesures qui nous ont valu de si grands succès, l'extinction de la guerre civile; de prétendre que nous sommes assez forts maintenant, surtout depuis la reprise de Toulon, pour ne pas recourir à des moyens odieux, cruels, tortionnaires, contraires à l'esprit de la constitution votée par le peuple français.

Mes frères, que la terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et tout ira bien. *Signé* FRANCASTEL.

Un membre : Dans le temps où les brissotins faisaient ressentir leur puissance par l'oppression qu'ils exerçaient sur les patriotes, les ennemis de la liberté levaient impudemment la tête. Des journalistes stipendiés pouvaient calomnier à loisir les vrais amis de la liberté. La faction scélérate est anéantie, et cependant il existe encore des journalistes qui se permettent les calomnies les plus atroces contre les patriotes; il en est qui osent demander la dissolution du comité de surveillance, pour établir une commission qui élargirait à leur gré tous les contre-révolutionnaires détenus (3). J'ai été dénoncé par ces contre-révolutionnaires; d'autres patriotes le sont comme moi. Ecoutez les réflexions de Francastel, vous verrez que l'on veut faire rétrograder la révolution. Mais, quels que soient les efforts de tous nos ennemis, nous la finirons à l'avantage du peuple et de la liberté.

L'orateur termine en demandant la radiation du journaliste Camille Desmoulins.

Hébert : Je suis étonné que, d'après la gravité des faits, la commission que vous avez nommée n'ait pas encore fait son rapport. Il est trop évident qu'il existe un système de calomnie et une conjuration dirigée contre les patriotes : quelques petits intrigants se sont ligués contre eux pour les perdre. L'innocence demande justice; il faut enfin que les hommes purs se rallient; que ceux qui sont faits pour s'aimer s'aiment. Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins devaient être chassés dernièrement du sein de la Société. Tous les patriotes le demandaient à grands cris; mais une discussion étrangère vint suspendre la justice de la Société. Il est des faits nombreux qui demandent vengeance contre Camille : tout ce qui peut être allégué contre Brissot n'approche pas de ce qu'on peut reprocher à Camille. Son but a été jusqu'ici de calomnier et de ridiculiser les patriotes. C'est ce même Camille qui voulut faire de Dillon un généralissime, qui s'est vanté d'avoir mangé avec lui pour l'empêcher d'être un second Eugène; c'est lui qui a dit hautement que les nobles étaient nécessaires, qu'ils étaient les seuls instruits. L'expérience a prouvé que les sans-culottes étaient bons à quelque chose : leurs succès répondent à toutes les calomnies.

Je demande que les citoyens fassent leur devoir en allant dénoncer à la commission tous les faits qui sont à leur connaissance, et que la commission fasse un prompt rapport. Il est nécessaire de séparer l'ivraie du bon grain, et de protéger les patriotes calomniés. On m'accuse d'être un contre-révolutionnaire et un chef de parti; que ma conduite soit examinée : je consens à porter ma tête sur l'échafaud, si l'on me trouve coupable; mais je déclare que jamais je ne cesserai de poursuivre les intrigants.

Après quelques débats, la motion d'Hébert est arrêtée.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 11 *nivose.* — Armand-Louis Gontaut-Biron, natif de Paris, y demeurant rue des Piques, âgé de quarante-six ans, ex-général d'une des armées de la république dans la Vendée, convaincu d'avoir participé à une conspiration qui a existé contre la sûreté extérieure et intérieure de la république, a été condamné, à dix heures du matin, à la peine de mort.

Il a subi son jugement le 11 nivose au matin.

Du 12. — Henriette-Charles-Louis Faverolles, âgé de trente-six ans, né à Paris, ex-noble, ci-devant lieutenant d'infanterie, prêtre, commissaire des guerres, aide-de-camp de Dumouriez, directeur de correspondance du camp sous Paris, et ensuite à l'armée des Pyrénées-Occidentales, convaincu d'être l'un des auteurs de la conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république;

Agathe Jolivet, femme divorcée de Zacharie Barran, complice de cette conspiration, ont été condamnés à la peine de mort.

Pierre-Joachim Vanclempture, âgé de trente-quatre ans, né à Paris, prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs, convaincu d'avoir attenté à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la république par des rassemblements clandestins propres à entretenir le fanatisme, provoquer le rétablissement de la royauté, à l'aide surtout d'un petit paquet trouvé sur lui, imprégné du sang du tyran, a été condamné à la même peine.

Marguerite-Françoise More, âgée de vingt-deux ans, native de Paris, et Louise-Marguerite Goulet,

(1) Ronsin. L. G.

(2) Francastel veut parler des écrits que Camille Desmoulins publiait alors; son quatrième numéro du *Vieux Cordelier* venait de paraître. L. G.

(3) C'était le comité de Clémence, que Camille préconisait. L. G.

âgée de cinquante-trois ans, femme de Jean-Joseph Leroi, nées à Paris, prévenues de complicité avec les ci-dessus condamnés, ont été acquittées.

François-Jean-Louis Dutremblay, agent de la régie générale des charrois et services réunis;

Charles-Antoine-François Bonnefoy, commissaire des guerres, convaincus d'être auteurs ou complices des malversations, infidélités, prévarications, particulièrement dans le dépôt de Chantilly, ont été condamnés à la peine de mort.

Pierre Sorelle, chef du dépôt des charrois des armées de la république, établi à Chantilly;

Jean-Antoine-Hubert Henneton, commissaire à la surveillance des charrois militaires, co-accusés, ont été condamnés à douze ans de fers.

Charles-Louis Besody, capitaine en chef des charrois militaires, et Pierre Labussière, aubergiste à Chantilly, et ci-devant maquignon de Condé, impliqués dans cette affaire, ont été acquittés; et attendu que Besody n'a pas montré un caractère de civisme bien prononcé, il a été déclaré incapable de remplir aucune fonction publique, à la charge de se présenter deux fois par décade à sa municipalité.

Du 13. — Rosalie d'Albert, se disant tantôt native de Calais, tantôt de Vienne en Autriche, âgée de vingt-trois ans, convaincue d'avoir servi la conspiration qui a existé contre la sûreté extérieure et intérieure de la république, par ses intelligences avec les despotes coalisés contre la France, a été condamnée à la peine de mort.

Antoine-Louis Champagne, âgé de quarante-trois ans, ci-devant noble, prêtre-chanoine et grand-chantre de la ci-devant cathédrale de Troyes, convaincu d'avoir participé à un complot et conspiration tendant à contrarier la souveraineté du peuple, à détruire la liberté, à troubler l'Etat par une guerre civile, en composant et distribuant des écrits tendant au rétablissement de la royauté, à l'avilissement et dissolution de la représentation nationale, et attentatoires à la souveraineté du peuple;

Marie-Madeleine Chrétien, femme Narret, âgée de trente-deux ans, convaincue de complicité avec ledit Champagne, et ayant sciemment gardé et recélé chez elle ce conspirateur, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 14. — Renaud-Louis-Philippe-François Custine fils, natif de Paris, y demeurant rue de Lille, âgé de vingt-cinq ans et demi, ci-devant capitaine au régiment appelé de la Reine, cavalerie, puis chargé, par le ministre Delessart, d'affaires de France à Berlin, ensuite nommé par Dumouriez ministre plénipotentiaire du tyran à Berlin; depuis son retour en France, nommé par le ministre Duportail aide-de-camp du général Luckner à l'armée du Rhin, d'où il a passé au grade d'adjudant-général de la même armée, auquel il a été nommé par Narbonne, aussi ministre; convaincu d'être l'un des auteurs ou complices de manœuvres et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Etat, tendant à favoriser par tous les moyens possibles leur entrée et les progrès de leurs armes sur le territoire français, et de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et sûreté du peuple français, a été condamné à la peine de mort.

Pierre-Joseph-Dorothée Clerc-Ladevèse, natif de Pierre, département de l'Hérault, âgé de quarante-cinq ans, ci-devant noble, ci-devant chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel à la suite de l'infanterie, convaincu d'être complice d'un complot qui a existé la nuit du 9 au 10 août 1792, au château des Tuileries, entre Capet, sa famille et tous les partisans de la tyrannie retirés auprès du despote, tendant à troubler la tranquillité intérieure de l'Etat, à exciter la guerre civile, et par l'effet duquel les patriotes, ennemis de l'oppression tyrannique, ont été massacrés ledit jour, a été condamné à la peine de mort.

François Colas, garde des forêts nationales, accusé d'avoir tenu, dans un cabaret de la commune de Beauvilliers, département de l'Yonne, des propos contre-révolutionnaires, a été acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 NIVOSE.

Cambon : Par le décret que vous venez de rendre, vous avez confirmé la démonétisation des assignats royaux. Vous voyez, citoyens, que, malgré votre énergie et votre vigilance, il se trouve des hommes qui cherchent à contrecarrer votre marche; mais ils doivent savoir qu'aussitôt que vous trouverez un coupable vous le frapperez.

Il faut surveiller avec la même rigueur la rentrée des papiers qui faisaient le service d'assignats et les coupons. Les assignats royaux de 1,000 et 2,000 liv. avaient des coupons; ces coupons sont restés en circulation, et comme ils ne portent point l'effigie royale, on dit qu'ils ne sont point démonétisés. La somme de ces coupons n'est pas considérable, elle se monte à 108,000 liv. Il faut savoir s'ils doivent encore être admis dans les caisses nationales.

Cette même mesure doit être prise à l'égard des billets de la caisse d'escompte qui faisaient les fonctions d'assignats.

Boussion : Il y a une loi qui annulle les coupons dont a parlé Cambon, à compter du mois de mai 1792. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Cambon, motivé sur la loi.

L'ordre du jour, ainsi motivé, est adopté.

Charlier : J'observe qu'il y a aussi une loi relativement aux billets de la caisse d'escompte. Il faut revoir cette loi, la compléter ou s'assurer de son exécution : ainsi je demande le renvoi de la proposition de Cambon au comité des finances.

Le renvoi est décrété.

— Sur le rapport de Villers, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce, d'agriculture et des ponts-et-chaussées sur la pétition du citoyen Renat et compagnie, relativement à des sucres déposés chez le citoyen Lecœur, négociant-commissionnaire à Rouen, lesquels sucres on refuse de vendre, sous prétexte d'un procès commencé pour cet objet entre deux maisons de commerce;

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que rien ne peut arrêter la circulation des denrées et marchandises déclarées de première nécessité par les lois des 26 juillet et 29 septembre dernier (vieux style), et que, dans le cas de contestation pour la propriété, le produit de la vente doit rester en dépôt jusqu'au jugement définitif. »

— Guillemardet fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de ses comités de salut public et de la guerre, décrète :

« Art. 1er. Les principaux agents ou commissaires nommés par les représentants du peuple, chargés de la levée extraordinaire des chevaux, continueront leurs fonctions jusqu'à ce que les opérations de la levée soit terminées.

« Elle approuve à cet égard les mesures prises par les représentants dans les différentes divisions militaires de la république.

« II. Dans les chefs-lieux de dépôt, où des commissaires particuliers n'auront pas été préposés par les représentants, les corps administratifs sont chargés de la surveillance des dépôts. »

— Crassous propose, relativement à des citoyens déportés de la Martinique, un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de marine et des colonies, et des finances, sur la pétition des citoyens Rocher et Daucourt, déportés de la Guadeloupe, Bailly et Gaudemart, de la Martinique ;

« Décrète que les dispositions des décrets des 26 et 31 janvier 1793 (vieux style) sont communes auxdits citoyens Rocher, Daucourt, Bailly et Godemart ; en conséquence, qu'il sera payé à chacun d'eux la somme de 200 liv. par le ministre de la marine ; qu'il sera procuré un passage et payé 40 sous par jour à ceux qui désirent retourner dans les Iles-du-Vent, où ils pourront suivre la répétition des dommages et intérêts qu'ils justifieront leur être dus sur les biens des auteurs de la déportation. »

— Merlin (de Douai) fait un rapport sur quelques difficultés relatives aux jugements des contrefacteurs d'assignats. Il propose un décret que la Convention adopte ainsi qu'il suit:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les dispositions de la loi du 29 janvier 1792, sur l'instruction et le jugement des procès criminels commencés avant le 1er du même mois par les tribunaux d'arrondissement de Paris, pour fabrication, distribution ou introduction de faux assignats, sont communes aux procès commencés pour pareils délits et par les mêmes tribunaux dans l'intervalle du 1er janvier 1792 au 15 avril suivant, époque de l'installation du tribunal criminel du département de Paris.

« II. Néanmoins les jugements qui interviendront sur ces procès ne seront pas sujets au recours en cassation.

« Le présent décret ne sera publié que dans le département de Paris. »

— On lit un extrait de la correspondance.

Le commandant temporaire de la commune de Caen, ayant été instruit que nos braves défenseurs manquaient de souliers, fit une invitation aux habitants de cette commune de venir au secours de leurs frères d'armes. Cette invitation fraternelle a produit mille paires de souliers, qui de suite ont été envoyées au représentant du peuple Laplanche.

— Les membres du comité révolutionnaire de la section de la Fontaine de Grenelle écrivent qu'ils ont trouvé, enfouis chez un nommé Barbier, rue Saint-Dominique, une grande quantité de pièces d'or, montant à la somme de 37,628 liv., et plusieurs autres effets d'argenterie.

— Les prisonniers français qui sont à Plymouth et Portsmouth exposent l'état de détresse dans lequel ils gémissent ; ils prient la Convention de s'occuper de leur échange, et de ne pas les laisser passer l'hiver dans les ports d'Angleterre.

— La commune d'Isigni envoie 37 marcs d'argenterie et deux cent cinquante chemises pour les défenseurs de la patrie.

— La Société populaire de Rouvray dépose sur l'autel de la patrie 1,509 liv. en numéraire et 25 marcs d'argenterie.

Cet exemple est suivi par les administrateurs du district de Sauliers, qui font passer 149 marcs d'argenterie, 4 onces d'or et 109 marcs de galons.

— La commune de Conches, la Société populaire de Rosoi, font passer les procès-verbaux de la fête qui a été célébrée dans leur arrondissement en réjouissance de la prise de Toulon et des victoires remportées sur les bords de la Loire et sur les rives du Rhin. Ces citoyens félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste.

— Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône applaudissent à la loi rendue sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, et écrivent qu'ils se sont empressés de l'exécuter.

— Le procureur-syndic du département de l'Hérault annonce que deux citoyens viennent de faire des dons considérables ; le premier a fait don de 27,000 livres, et l'autre de 40 quintaux de luzerne et d'une jument.

— Un commissaire envoyé à Tours écrit qu'il a concerté toutes ses mesures avec le représentant du peuple Guimbertaut. La pêche révolutionnaire a produit 199 individus plus ou moins suspects. La religion avait servi de prétexte pour exciter quelques troubles ; mais tout est rentré dans l'ordre.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— Une Société populaire du département du Pas-de-Calais annonce que la commune a fourni pour l'équipement et l'habillement des troupes deux cents chemises, soixante paires de guêtres, des bas, des culottes, etc.

— L'assemblée rend un décret relativement aux dilapidations commises dans la forêt de Lyon.

Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances : La Convention a précédemment décrété que toutes les matières d'or et d'argent qui seraient trouvées dans des lieux secrets et cachés seraient confisquées au profit de la nation, et que le dénonciateur aurait le vingtième de l'objet déclaré ; elle avait renvoyé à son comité des finances, pour lui présenter un projet de décret sur le mode de constater les effets trouvés dans des lieux cachés et secrets, et de faire payer au dénonciateur le vingtième qui lui est accordé. Je suis chargé de vous faire un rapport sur ces deux objets ; je vous propose aujourd'hui un décret sur les inventaires à faire des effets saisis.

*** : Je demande que le comité explique ce qu'il entend par *lieux secrets et cachés ;* je crains qu'on ne donne une trop grande latitude à l'arbitraire si ces mots ne sont point déterminés et définis de la manière la plus précise.

Cambon : Je suis étonné que, depuis que vous avez décrété en principe que toutes les matières d'or et d'argent qui seraient trouvées dans des lieux cachés et secrets seraient acquises à la nation, il n'en ait pas été saisi une bien plus grande quantité ; car ces expressions prêtent en effet infiniment à l'arbitraire. Les malintentionnés voient partout des cachettes, et profitent de cela pour tourmenter les meilleurs citoyens. Ou il faut rapporter la loi que vous avez rendue, ou il faut définir ce que nous entendons par lieux cachés.

Cette définition me paraît infiniment facile à établir, et je demande que vous décrétiez que tout ce qui sera confiscable sera sujet à la déclaration, et que, faute de déclaration, l'objet soit réputé caché, et par conséquent confiscable. Par ce moyen, il ne pourra y avoir de doute sur les effets dénoncés ; tout ce qui ne sera pas inscrit sur le registre sera réputé caché.

Bourdon (de l'Oise) : La proposition qui vous est faite d'obliger tous les citoyens à faire une déclaration me paraît d'un côté établie sur un principe faux ; car Cambon présente l'argent, qui n'est qu'un

signe représentatif de la valeur, comme un champ imposable ; de l'autre côté, cette mesure entraînerait de grands inconvénients ; il faudrait ordonner la levée d'une armée, et même d'une armée considérable, pour en surveiller et en assurer l'exécution. Comment est-il possible que chaque individu vienne à chaque heure du jour faire inscrire l'augmentation ou la diminution qu'aura éprouvée sa fortune ?

Mallarmé : Cette mesure est contraire à tous les principes.

Fayau : Dans un pays libre, nul ne peut ni ne doit déguiser l'intérieur de sa maison. Il faut qu'aucune matière d'or ou d'argent, aucune valeur monétaire ne soit enfouie, et ne puisse être soustraite à l'impôt. Pourquoi n'obligerait-on pas chaque citoyen à dire ce qu'il possède, à déclarer comment il a acquis une augmentation ou éprouvé une diminution dans sa fortune ?

Cambon : J'observe que déjà, pour assurer ses subsistances, la république a astreint les fermiers à fournir des déclarations des grains qu'ils avaient ; que, pour arrêter les accaparements des objets de première nécessité, de pareilles déclarations ont été exigées, ainsi que pour l'emprunt forcé ; donc je ne vois pas pourquoi l'argent, qui ne sert qu'à la cupidité des égoïstes, ne serait pas assujéti à la même déclaration. Je sais que nous n'en aurons pas besoin, mais la déclaration de tout fonds est aussi dans les principes que la lumière est dans la nature. Lorsque la Convention décréta que chacun serait tenu de déclarer ce qui lui était dû par l'étranger, on s'écria aussi que cette proposition tendait à subvertir tous les principes. Eh bien ! on s'est convaincu depuis que c'était une mesure aussi légitime que nécessaire, et un moyen arraché aux égoïstes de trahir la chose publique.

Charlier : La proposition qui vous est faite ne me paraît pas suffisamment mûre ; il est possible qu'elle présente des inconvénients, comme elle peut renfermer des avantages : je demande que la proposition de Cambon, et les motifs sur lesquels il l'appuie, soient imprimés et ajournés à jour fixe.

Plusieurs membres réclament la question préalable sur la proposition de Cambon.

Treillard : Je demande la parole pour instruire la Convention d'un fait : un de nos collègues m'a rapporté, et il ne refusera pas sans doute de vous le confirmer, que, des agents du conseil exécutif, ayant fait une proclamation pour obliger les citoyens à faire leur déclaration ; un particulier déclara qu'il avait chez lui 30,000 livres en espèces. Eh bien ! peu de jours après, ce citoyen a été assassiné, et la somme enlevée.

Cambon : L'exemple que l'on vous cite ne prouve rien ; ne voyons-nous pas tous les jours de riches égoïstes afficher le luxe le plus insolent, étaler sur leur table les métaux les plus précieux? et cependant ils ne sont pas assassinés. J'insiste de nouveau pour que la Convention rapporte la loi ou qu'elle prescrive les déclarations.

*** : Il me semble qu'on s'est éloigné de la question ; je crois qu'il s'agit de déterminer ce qu'on entend par lieux cachés, relativement aux matières d'or et d'argent : eh bien ! décrétez que tous les objets précieux qui se trouveront enfouis ailleurs que dans les coffres et les armoires des appartements qu'on habite seront confisquables.

Ramel-Nogaret : La discussion n'est qu'incidente à ce que je propose : je demande à la Convention de revenir au projet que j'ai proposé, et je me résume ainsi. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale du décret d'exécution de la loi sur les effets cachés d'or et d'argent, et l'ajournement de la discussion de ce décret jusqu'au rapport du comité de sûreté générale. Je vous demande en outre de décréter dès aujourd'hui que les commissaires de la trésorerie nationale feront un état des effets d'or et d'argent qu'on y a portés, et que le ministre de l'intérieur acquittera, après examen, ce qui est dû d'indemnité ou de salaire à ceux qui ont découvert des objets cachés.

Les propositions de Ramel sont mises aux voix et décrétées en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur le mode d'exécution de la loi du 23 brumaire, relative aux effets précieux trouvés enfouis ou dans des lieux cachés, décrète ce qui suit :

« Art Ier. Les commissaires de la trésorerie nationale feront procéder, s'ils ne l'ont déjà fait, aux inventaires et évaluations du numéraire, métaux et effets précieux apportés en exécution de la loi du 23 brumaire ; ils le transmettront au ministre de l'intérieur.

« II. Au bas de l'inventaire fourni par la trésorerie nationale le ministre de l'intérieur arrêtera l'état des frais nécessités par le transport des dépôts faits en exécution de la même loi, et il délivrera une ordonnance de paiement, pour être fait, sur la seule présentation, aux personnes qui sont en droit de réclamer.

« III. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, pour l'acquit des ordonnances délivrées en exécution de l'article précédent, jusqu'à concurrence de la somme de 10,000 livres.

« IV. La Convention nationale charge le comité de sûreté générale de lui faire un nouveau rapport sur l'application et l'exécution de la loi du 23 brumaire, et ajourne jusqu'à ce rapport le surplus du décret présenté par celui des finances, notamment en ce qui concerne le vingtième adjugé aux dénonciateurs.

« Le présent décret ne sera point imprimé. »

— Barère lit la lettre suivante :

P. S. d'une lettre du général Dugommier.

Du 7 nivose, du quartier-général de Toulon.

Le camp sera déblayé incessamment ; chaque jour nos frères découvrent de nouveaux dépôts de l'ennemi qui nous sont restés intacts ; j'ai remis aux représentants du peuple la clé des trésors de l'ennemi, qui n'a pu les emporter, tant sa fuite était précipitée. Sous trois jours cette armée se mettra en marche pour sa nouvelle destination.

— Sur la proposition de Barère, la Convention confirme un arrêté concernant l'organisation de la marine, pris à Brest par Jean-Bon Saint-André et Bréard.

Elle rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, nomme le citoyen Aigoin, juré du tribunal révolutionnaire, pour remplir la fonction de commissaire national à la trésorerie nationale, à la place du citoyen Davaisne. »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 15 NIVOSE.

Cambon : Citoyens, hier vous terminâtes une loi juste qui mérite bien une place dans le code des Français. Elle assure à tous les citoyens leurs droits dans les successions ; elle consacre un droit naturel, elle fera époque dans les fastes de la république. Mais vous avez senti qu'elle devait avoir une exception : cette exception a été en faveur des sans-culottes dont la fortune en capital n'excède pas 10,000 livres. J'ai à vous proposer une nouvelle exception, que vous accueillerez, je n'en doute pas, puisqu'elle tend à favoriser des sans-culottes. Je demande que les citoyens dont la fortune excédera 200,000 livres en capital ne puissent point jouir des bienfaits de la loi qui établit l'égalité des partages, lorsqu'ils se trouveront en concurrence avec des citoyens pauvres.

En adoptant ma proposition, la Convention donnera une nouvelle preuve de la justice qui la guide dans toutes ses opérations, elle fera une loi révolutionnaire qui sera un nouveau motif d'aimer la rérévolution et la république. Si vous ne voulez pas décréter à l'instant la proposition que je vous soumets, j'en demande le renvoi au comité de législation.

Après quelques débats, le renvoi est décrété.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le représentant du peuple Laplanche près la division de l'armée du Nord.

Rennes, le 11 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

Je suis de retour ici de la nuit dernière. De concert avec le général Turreau, j'avais été à Port-Malo, accompagné des généraux Rossignol et Sortos, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs exécrables perfidies.

Les papiers contre-révolutionnaires saisis sur Puysaie, après son massacre près Vitré, nous avaient appris que Jersey et Guernesey, d'accord avec tous les chefs rebelles et royalistes, devaient tenter dans le courant de ce mois une descente à Port-Malo, par Saint-Servan, ou à Cancale. Les signaux convenus de part et d'autre nous étaient indiqués.

En conséquence, citoyens collègues, toutes nos dispositions étaient prises pour les exterminer sur le rivage, les précipiter dans la mer ou brûler leur flottille à boulets rouges. Nous les avons attendus pendant trois jours et trois nuits en répétant leurs signaux, mais inutilement. Instruits, par des canaux de trahison, des déroutes successives de la Vendée, les émigrés et les Anglais n'ont osé mettre leurs complots à exécution.

Ils sauront du moins, ces féroces ennemis, que leurs odieux secrets sont découverts, que nous sommes sur nos gardes, que nous les attendons de pied ferme, et que sur toutes les côtes de Brest ils auront le même sort qu'à Toulon.

Je profite de ma course à Port-Malo pour visiter les côtes environnantes et les mettre toutes dans un état de défense encore plus respectable.

Je rejoins demain la division du Nord, actuellement à Nantes, et j'y réunirai les forces que j'en avais distraites pour l'expédition projetée du Port-Malo.

Le jour de mon arrivée à Rennes, on célébrait le triomphe des vainqueurs de l'infâme Toulon.

Je me suis empressé, avec mon collègue Lavallée, de prendre part à l'allégresse générale; nous nous sommes mêlés dans les danses et banquets civiques. Les spectacles gratuits n'ont retenti que des éloges dus à la Montagne.

J'ai profité de cette mémorable circonstance pour passer en revue la garde nationale et les troupes de ligne; je les ai haranguées révolutionnairement. Les bataillons sont nombreux et bien tenus : la majeure partie a déjà vu le feu. En cas d'attaque, j'espère que les bons patriotes et la Société populaire, dont j'ai reçu les serments, défendront Rennes avec succès, malgré les ennemis intérieurs dont cette ville abonde. Au reste, depuis la dernière déroute des rebelles à Savenay, il n'en est plus question que comme de brigands épars qui, par pelotons, attaquent sur les grands chemins et dévalisent les passants.

La commission militaire établie dans cette ville venge chaque jour le peuple des crimes des contre-révolutionnaires et des aristocrates; les jugements sont fréquents, et la guillotine les suit de près. Depuis environ quinze jours, les commissions militaires et révolutionnaires de cette commune ont délivré la république de plus de deux cents scélerats. Il faut espérer enfin que bientôt le soleil de la liberté n'éclairera plus que de vrais patriotes et d'intrépides républicains.

Salut et fraternité.

LAPLANCHE.

Belle action du citoyen Mandement, cavalier au 6e régiment, lors de l'affaire d'Hondschoote.

Le 6e régiment de cavalerie étant en bataille derrière les lignes d'infanterie, attendant le moment d'agir ; on demanda des cavaliers de bonne volonté pour porter des cartouches à nos bataillons qui s'avançaient en faisant un feu terrible sur les redoutes. Nos cavaliers, malgré le feu de l'ennemi, s'empressèrent de porter des secours à leurs frères d'armes; rien ne ralentit leur ardeur.

Un nommé *Mandement* remplit son sac de cartouches, se porte au galop vers nos bataillons, et leur dit : « Camarades, avez-vous besoin de cartouches? — Non, camarade, nous ne tirons plus ; nous tirons sur les brigands à l'arme blanche. » En se retirant, ce cavalier aperçoit dans un pré huit ou dix soldats d'infanterie qui gardaient un drapeau ; croyant que c'était de nos troupes, il marche vers eux avec sécurité, et leur dit en avant d'une haie épaisse : « Camarades, voulez-vous des cartouches?—Apportez!» lui crient-ils. Ce cavalier franchit la haie ; il reconnaît son erreur, mais trop tard ; il était entouré. «Rends-toi!» lui dirent-ils, se saisissant des rênes de la bride de son cheval et s'emparant du passage. Ce cavalier, faisant semblant de se rendre, jette à terre son sac de cartouches. Ces brigands lâchent aussitôt les rênes pour les ramasser. *Mandement* tire son sabre, les frappe de droite, de gauche, de tous les côtés, saute sur le drapeau qu'il leur arrache, et se fait jour à travers la haie.

A peu de distance de là il se vit entouré par le régiment ennemi ; il le traversa au milieu du feu et des baïonnettes ; mais, se voyant pris de tous les côtés, il fut obligé de le repasser une seconde fois sans se dessaisir de son drapeau. Il distingue le colonel qui était en avant de son régiment ; il tombe sur lui à coups de sabre, en lui criant à haute voix: *Voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger!* A peine eut-il lâché ce mot, que le régiment ennemi, croyant la cavalerie déjà au milieu de ses rangs, jette bas ses armes, ses havresacs, et prend la fuite. *Mandement* se saisit du colonel, et abandonne le drapeau.

La prise du colonel était infiniment plus importante, puisqu'il en est résulté la déroute de ce régiment. *Mandement*, avec sa prise, rencontre le général Jourdan, qui était blessé, et avec lequel il fit route jusqu'au quartier général.

Ce cavalier a eu un reçu de l'adjudant-général Ernouf, en date du 8 septembre dernier, qui constate qu'il a amené à Cassel un colonel allemand.

L'action courageuse de *Mandement* est attestée par les membres du conseil d'administration du 6e régiment de cavalerie, et par le général Jourdan lui-même.

L'assemblée charge le ministre de la guerre de donner de l'avancement à ce brave cavalier.

GOSSUIN, au nom du comité de la guerre : Depuis longtemps on sollicite un décret qui fixe le traitement des commandants temporaires des places et postes militaires où les circonstances de la guerre ont nécessité d'en établir ; votre comité de la guerre a senti qu'il était aussi instant que juste de venir au secours de ces militaires, qui ont sacrifié leur santé, leurs veilles, et le peu de moyens pécuniaires qu'ils ont, à la défense de la république.

Une loi a donné jusqu'à présent la faculté aux généraux des armées d'établir des commandants amovibles dans les endroits où ils le jugeraient convenable. L'expérience ne nous a que trop avertis que les choix n'ont pas été partout également bons; quelques-uns de ces commandants ont trahi la patrie: ils n'ont pas échappé au glaive de la loi ; tous ne sont pas coupables, occupons-nous de leur sort, et confions les nominations à des fonctions aussi importantes au comité de salut public, sur une liste que lui présentera le conseil exécutif provisoire. Vous savez, citoyens, que le succès de nos armées dépend

essentiellement de la loyauté, du courage, de l'expérience et des talents de ces militaires ; un poste bien défendu vaut le gain d'une bataille : Landau vient de vous en donner l'exemple. Il faut choisir ces commandants parmi les capitaines les plus expérimentés, et mieux les payer pour leur ôter toute idée de suggestions.

Le comité de la guerre a mûri cette question ; il a pensé que les traitements devaient être proportionnés à la force des garnisons des places mises sur pied de guerre ; il a annexé au projet de décret qui va vous être proposé un tableau qui classe sur trois colonnes les cent soixante-une places et postes militaires conservés par la loi du 10 juillet 1791 ; mais n'exigez pas de votre comité une déclaration authentique de la force de la garnison de ces places ou postes ; c'est le secret indispensable d'une bonne diplomatie ; le comité de salut public en a le détail. Nous avons cru, citoyens, qu'un traitement de 4,800 liv. pour les commandants de la première classe, au nombre de dix-sept ; 4,000 liv. pour ceux de la seconde, au nombre de vingt-huit ; et 3,300 liv. pour ceux de la troisième classe, au nombre de cent-seize, était suffisant ; bien entendu que ces commandants se logeront à leurs frais, à défaut de bâtiments militaires, et que ces traitements leur seront précomptés sur ceux dont ils jouissent à leurs corps respectifs. Vous voyez que ce calcul n'a rien d'onéreux pour la république, puisqu'il est bien constant que les appointements d'un capitaine se montent, en temps de guerre, à près de 3,000 liv., et que c'est seulement parmi les capitaines que vous ferez choisir des commandants temporaires. D'ailleurs, citoyens, cette dépense a lieu à présent, mais elle est mal ordonnée, et celle que l'on vous propose de décréter ne sera que momentanée, car à la paix vous aurez moins de postes à garder.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, décrète :

« Art 1er. Il sera établi des commandants amovibles dans toutes les places de guerre et postes militaires, classés suivant le tableau annexé au présent décret.

« II. Le comité de salut public et les représentants du peuple auprès des armées sont autorisés d'en établir, lorsqu'ils le trouveront utile, dans les autres villes, citadelles et forts situés sur les frontières tant continentales que maritimes de la république.

« III. Les commandants amovibles seront choisis à l'avenir parmi les officiers de toutes les armes du grade de capitaine et au dessus, soit en activité de service, ou retirés avec pension.

« IV. Toutes ces nominations seront faites par le comité de salut public, sur la liste que lui présentera le conseil exécutif provisoire.

« V. Les commandants amovibles jouiront du traitement réglé pour chaque place de guerre et poste militaire, suivant l'état annexé au présent décret. Le traitement de tout autre commandant amovible y sera assimilé.

« VI. Les commandants amovibles actuellement en activité jouiront, pour la seconde année de la république, et à compter du 1er vendémiaire, des appointements fixés à la place de guerre ou au poste militaire où ils sont employés.

« VII. Ceux qui sont ou seront tirés des corps militaires continueront d'y conserver leur rang et leurs appointements, conformément aux dispositions de l'article II de la loi du 16 mai 1792 (vieux style). Néanmoins ces appointements, ainsi que les pensions accordées aux militaires vétérans, seront précomptés sur le traitement réglé au commandement de la place où ils seront employés.

« VIII. Le comité de la guerre fera incessamment un rapport sur les indemnités à accorder aux commandants amovibles qui étaient en fonction avant le 1er vendémiaire.

« IX. Chaque commandant amovible est tenu d'avoir un secrétaire dont il fera choix, soit parmi les militaires de la garnison, ou tous autres citoyens.

« Les secrétaires qui seront attachés aux places de guerre ou postes militaires désignés à la première colonne des sommes du tableau ci-dessus annexé recevront de la république un traitement annuel de 1,500 liv. ; ceux de la seconde colonne, 1,000 liv. ; ceux de la troisième colonne, 600 liv. Les commissaires des guerres viseront leurs ordonnances de paiement.

« X. Les commandants amovibles des places de guerre, postes militaires et autres lieux où il en aura été établi seront logés, autant que possible, dans les bâtiments militaires.

« Leur logement consistera en trois chambres, et deux pièces au plus pour leur travail ; ils auront une écurie, si le local le permet. Ils ne pourront, dans aucun cas, exiger des frais de logement des communes. »

Ce décret est adopté.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd'hui la 1re repr. de *Toute la Grèce* ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patriotique en un acte ; préc. *du Siége de Thionville*, et de *l'Offrande à la Liberté.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Deux Tuteurs*, et *Paul et Virginie.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Mort de César*, et *le Malade imaginaire.*

En attendant la 1re représentation du *Nouveau Réveil d'Epiménide*, suivi d'une *Fête civique* sur la prise de Toulon.

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Officier de fortune*, et *l'Amour filial.*

En attendant la 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en trois actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Aujourd'hui, spectacle demandé, *Nanine ; la Parfaite Egalité*, et *l'Impatient.* — Le citoyen Molé remplira les rôles d'*Olban* et de *Damon.*

Au premier jour, *Sélico* ou *le Nègre*, opéra orné de tout son spect.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes ; *les Bonnes Gens*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Les Crimes de la Noblesse*, et *Rose et Colas.*

Théatre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, et *les Loups et les Brebis.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Prix* ou *l'Embarras du Choix ; le Savetier et le Financier*, et *le Faucon.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Esprit des Prêtres ; les Dragons et les Bénédictines*, et *l'Hiver* ou *les Deux Moulins.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de *Au Retour*, et de *l'Echappé de Lyon.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spect., préc. *des Parents réunis.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 107. *Septidi*, 17 Nivose, *l'an* 2e. (*Lundi* 6 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 17 décembre. — Les ministres des rois qui sont en guerre avec la nation française ont fait des représentations au ministre d'état Bernstorff, au sujet de la circulation, parmi les négociants du Nord, de l'Adresse imprimée du citoyen Grouvelle, parceque l'auteur l'a signée en qualité de *ministre accrédité de la république française.* Notre ministre, M. Bernstorff, a, dit-on, répondu avec cette force de raison et cette justesse dans les convenances qui caractérisent sa vertueuse habileté, et il n'a point démenti l'intérêt à la fois philosophique et politique qu'il paraît s'honorer de prendre à la grande cause de la république française.

Le nouveau ministre d'Espagne est arrivé dans cette résidence.

Le bruit qui s'est répandu que la régence d'Alger nous avait déclaré la guerre est tout-à-fait dénué de fondement.

ITALIE.

Rome, le 3 décembre. — Calonne est ici; il a eu une audience du pape. C'eût été une chose curieuse de voir *ces deux grands débris se consoler entre eux.* Le Saint-Père a congédié l'ex-ministre de Louis XVI en lui donnant publiquement sa bénédiction.

Le prince Xavier de Saxe est attendu dans cette capitale; il vient y signer le contrat de mariage de sa seconde fille, qui a été élevée ici, et qui doit se marier avec le prince Riario.

Naples, le 3 décembre. — Notre prédiction est accomplie. L'Italie entière regarde la résistance de Gênes comme un évènement très mémorable; c'est ainsi qu'il convient de retenir une place dans l'histoire.

Notre cour en est frappée, mais avec une sorte de stupidité; elle n'a ni la force d'admirer, ni la force de se repentir. Le seul sentiment qui y domine tient du caractère de la reine, *qui est roi :* c'est le dépit. Quand on parle des circonstances actuelles devant le mari de la reine, les jours que, déguisé en *brûleur de marrons* aux portes du palais, il ne prend point ses divertissements, on ne peut dissimuler les craintes que des courtisans ont par hasard recueillies de la bouche du ministre ou de quelques membres du conseil d'Etat; cependant on n'en trouble point *les délices* de la soirée, car il se trouve toujours là un *Anglais* qui rassure le cercle en ne parlant que de *la bonne contenance de M. Pitt.*

La prépondérance britannique est en effet telle qu'un Napolitain sensé n'oserait, en contrariant l'insolence et le charlatanisme du ministre anglais, s'exposer à la disgrâce de la reine. Néanmoins la cour de Naples n'exerce point la même influence sur les autres Etats de l'Italie, quoique partout l'esprit aristocratique y domine. La connaissance que l'Italie doit avoir de sa propre faiblesse, et les réflexions qu'elle peut faire sur le sort qui attend les faibles dans la coalition, jette dans une juste perplexité par rapport aux ressentiments des Français; non de peur que la nouvelle république veuille sacrifier à la vengeance les destinées heureuses dont la paix va la faire jouir dès que la paix se présentera à elle comme le prix de son courage et de ses vertus; mais en général on redoute avec raison de ne pas recouvrer facilement l'amitié des républicains français que les peuples italiens auront, sans nulle réclamation, vu opprimer par la plus injuste des conspirations.

Cependant il s'en faut de beaucoup que l'opinion sur les Français soit généralement saine et raisonnable, tant la calomnie *royale* a égaré l'esprit des peuples qui sont voués à une obéissance servile.

Ce sont les rois et les nobles qui n'ont rien épargné pour diffamer la révolution française dans toute l'Italie, surtout depuis l'assassinat de Basseville, ministre de France à Rome, époque à laquelle on a souillé nos gazettes des mensonges les plus méprisables sur les événements révolutionnaires.

La possession de la ville de Toulon par les Anglais paraît être le chef-lieu des espérances de la coalition et des adhérents. Ce port est regardé par les alliés, pour les succès de la guerre, comme une ville *anséatique* est réputée pour les entreprises de commerce.

Les nouvelles que l'on reçoit de la cour de Turin, quelque falsifiées qu'elles soient, ne font qu'aggraver la sollicitude du ministère napolitain; car il n'y a que les hommes employés aux affaires, qui, par esprit de corps autant que par intérêt personnel, aient vraiment la tête occupée des dangers que court la chose publique.

Le roi sarde est tourmenté du mécontentement que le peuple témoigne sur la guerre actuelle. La cour, qui n'est pas revenue à Turin, la garde étrangère que le prince s'est donnée, et plusieurs autres circonstances, ont prodigieusement aigri l'humeur publique. Il n'est pas douteux que le peuple n'éclate dès que les désastres qui menacent la Sardaigne auront achevé de détruire la superstition royale, bien invétérée dans ce royaume.

L'ordonnance du 21 novembre, en vertu de laquelle le capital de la *Banque du prêt* doit être augmenté de 4 millions, ainsi que l'ordre de porter à la Monnaie tous les effets d'or et d'argent, sans en excepter les ornements des églises, ont produit une sensation très alarmante. On désespère entièrement de pouvoir donner à ces extorsions toutes royales le nom de *patriotisme.*

ÉCOSSE.

Edimbourg, le 15 décembre. — Les principaux membres de la Convention qui se tenait dans cette ville, pour obtenir le suffrage universel dans les élections et la réforme parlementaire, viennent d'être arrêtés par les schérifs; ce sont les citoyens Margarot, sir Gerald et C. Sinclair, de Londres; C. Brown, de Sheffield; Williams Moffat et Callender, W. Skirwing et Scott, W. Ross et C. Ross, d'Edimbourg.

Ces violences ministérielles sont bien loin de remplir l'objet de Pitt, dans un moment surtout où il existe une grande fermentation dans les trois-royaumes. Le sentiment de la servitude du peuple est trop voisin de l'heure où il va la secouer avec force, et le ministre qui excite ce sentiment est bien téméraire. On écrit de Londres et de Dublin qu'on trouve dans ces villes des placards énergiques contre Pitt et contre sa guerre. Ici on ne la regarde pas moins comme une guerre purement ministérielle, et contre laquelle la majorité de la nation est en insurrection; de sorte qu'on s'attend à de grands changements ou à de violents mouvements dès les premiers jours de la session prochaine du parlement.

Après les Anglais, nul peuple ne se montra aussi jaloux de sa liberté que les Polonais; ils préférèrent pendant un temps la mort à l'esclavage; mais leur situation ne leur permit pas le courage de résister constamment à des oppresseurs puissants, et la crainte de tomber dans une anarchie passagère les précipita enfin dans la servitude où les voilà plongés.

Cette leçon ne sera pas perdue pour l'Angleterre; l'heure est sonnée pour nous de redonner à notre liberté tout ce qu'elle a perdu de son intégrité sous le régime ministériel, et nulle considération ne nous retiendra pour atteindre à ce but. Il serait trop honteux pour les Anglais de s'entendre dire : *Il y a en Europe un peuple plus libre que vous.*

SUISSE.

Du ..... décembre. — Notre *neutralité* envers la France, que nous saurons maintenir, est cause que l'empereur vient de défendre l'entrée des grains et vivres de ses principautés de Souabe dans nos Etats. Nous sommes donc passagèrement la victime des principes d'une saine politique.

Le prix des grains hausse sensiblement; les fabriques de quelques-uns de nos cantons ont beaucoup à souffrir....

Si François d'Autriche, *le Bien-Aimé*, pense faire estimer la cause *de la coalition* par de tels moyens, il devrait ne les employer qu'avec ses *heureux* sujets. La nation helvétique peut d'ailleurs se passer des injures royales pour conserver sa haine pour les rois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 16 *nivose*. — Les gazettes allemandes sont toujours remplies des grandes forces qui arrivent à Toulon, et des grandes espérances que la coalition en reçoit, ainsi que de la capitulation certaine de Landau. Ces papiers sont encore pleins des plus lâches et des plus atroces calomnies.

Dans une relation de la prise de Deux-Ponts, il est question d'une petite ville, de Hombourg, où, disent les gazetiers *royaux*, il a fallu, sous peine de voir la ville embrasée, livrer aux commissaires français *trois des plus jolies filles, pour assouvir leur brutalité*... Les rois appellent cela faire *la guerre de plume!*

COMMUNE DE PARIS.

Corps municipal. — Du 13 *nivose.*

Palloy, surnommé *le Patriote*, avait, dans une précédente séance, envoyé au corps municipal une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravée la Déclaration des Droits de l'Homme; le corps municipal avait cru devoir suspendre son acceptation ou son refus de cet hommage.

Cavagnac : Vous avez chargé la commission de la révision du compte de la Bastille d'examiner la question de savoir si la municipalité doit accepter de Palloy la pierre qu'il lui offre; je vais donner une esquisse du portait de Palloy, et cela suffira pour déterminer votre décision.

Tartuffe habile, Palloy a senti que l'on égarait les peuples avec les mots; l'un des premiers il a calculé qu'une révolution dans un Etat est un champ vaste pour un intrigant adroit; il a essayé d'en tirer parti. On l'a vu tour à tour encenser l'homme du jour; à son nom accoler sans cesse l'épithète de *patriote*, et c'est à l'aide de ce nom qu'il enchaîna longtemps la surveillance.

Ce n'est pas assez pour Palloy d'égarer ses concitoyens sur son compte, il veut que sa réputation de patriotisme parcoure tous les départements; partout il envoie des pierres sur lesquelles il fait graver le plan de la Bastille, il les envoie en son nom; partout on reçoit cette offre. On consigne dans les registres des diverses administrations ou Sociétés populaires le nom du *patriote Palloy*, donataire, qu'il a grand soin de faire graver, pour qu'on ne l'oublie pas; partout on le croit patriote, partout on est trompé.

Palloy envoyait des pierres qui appartenaient à la nation. Quant aux frais que nécessitait le travail de ces pierres, ils étaient acquittés des fonds de la nation. A la vérité, quelques légères dépenses restaient à sa charge, mais Palloy est habile dans l'art de calculer; les différentes pièces que j'ai entre mes mains prouvent qu'il savait se rembourser au centuple.

Une commission avait déjà été chargée des comptes de la Bastille; elle n'y a vu qu'un chaos de dilapidations et de gaspillage; elle n'a pu atteindre les fripons, parceque la crainte retient les dénonciations; mais je le dirai, Palloy n'est pas seul; je vous les nommerai tous; je me ferai des ennemis, je le sais, mais ils doubleront mon courage. Je tiens le fil qui doit me conduire dans les détours de ce labyrinthe; je ne le lâcherai point que je n'aie mis au grand jour la conduite de ces hommes qui si longtemps ont réussi à fasciner les yeux.

La municipalité arrachera sans doute le manteau dans lequel Palloy s'est tenu si longtemps enveloppé; elle apprendra à toute la république que celui qui tant de fois s'est qualifié du beau nom de *patriote* n'était qu'un intrigant. Ce n'est point à nous qu'il appartient d'ajouter à nos noms ces épithètes qui caractérisent le civisme et la vertu. Que Palloy apprenne qu'il faut les mériter, et que la postérité seule nous les donne.

Je vous propose d'arrêter que la pierre offerte étant une propriété de la nation, et Palloy ayant usurpé le nom de patriote et sacrifié les intérêts de sa patrie aux siens propres, son hommage est rejeté, et que le tout lui est renvoyé. (Adopté.)

Conseil-général. — Du 14 *nivose.*

On procède à l'appel des membres du conseil; l'absence de plusieurs membres occupés dans différentes administrations donne lieu à une discussion sur l'incompatibilité des fonctions.

Le maire : Pour engager les membres du conseil à l'exactitude, il suffirait de leur rappeler l'importance des fonctions qu'ils remplissent; mais il en est plusieurs qui occupent simultanément d'autres places. Sans doute celui qui a des lumières peut les employer à plusieurs fonctions à la fois; aussi l'incompatibilité qui s'oppose au cumul des places se rapporte moins à la nature des fonctions qu'au temps et aux heures où elles sont remplies; je crois donc qu'aucun membre ne peut accepter des fonctions qui l'empêcheraient d'assister aux séances du conseil.

Chaumette : Le maire vient d'éclairer la discussion; je pourrais étayer son avis de celui de l'homme qui a mérité notre confiance dans tout le cours de la révolution et qui s'en est toujours rendu digne; c'est Robespierre dont je veux parler. Dans l'Assemblée constituante on agita la question de l'incompatibilité des fonctions; Robespierre dit alors : « Si vous accordez deux fonctions à un homme, donnez-lui deux corps; il ne saurait remplir utilement et dans le même temps deux places. » Et il fut décrété que celui qui aurait une place qui emploirait tout son temps ne pourrait en occuper une seconde.

Je demande que l'on mette aux voix la proposition du citoyen maire.

Le conseil-général arrête que, lorsqu'un de ses membres aura une fonction ou occupation qui l'obligera de s'absenter aux heures d'assemblée du conseil, il sera tenu d'opter.

— Dufourny, président du département et directeur-général des poudres et salpêtres, présente ses vues sur les moyens d'accélérer et de rendre uniforme l'action des sections sur cet objet important.

Le conseil applaudit aux mesures proposées par Dufourny, et promet de s'en occuper.

— Sur la demande des administrateurs des postes et messageries, le conseil-général arrête qu'aucunes voitures publiques ou particulières ne pourront recevoir aucuns voyageurs qu'ils n'aient des passeports visés par les municipalités, après avoir été préalablement visés par les comités révolutionnaires, à l'exception des passeports donnés par les comités de la Convention et des ministres, de ceux des conducteurs des voitures d'approvisionnements, sauf

à examiner dans lesdites voitures les individus qui pourraient s'y cacher.

— Un citoyen se présente pour déclarer qu'il adopte un enfant d'une demoiselle Bernard, actrice de l'Opéra, qui en a abandonné quatre en fuyant en Angleterre. (On applaudit.)

Le conseil arrête qu'on s'informera des mœurs de tout citoyen qui voudra adopter un enfant.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 13 NIVOSE.

Vadier : Il est dit dans le procès-verbal que la commission nommée pour examiner l'affaire de Phélippeaux fera son rapport à cette séance. Cet article ne peut pas être exécuté, vu l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les membres de se rassembler.

Un membre : Vous avez nommé une commission pour examiner l'affaire de Phélippeaux et autres; mais ne vous y trompez pas, cette commission n'est autre chose qu'un ordre du jour prononcé en termes plus honnêtes. Un membre de la commission m'a dit à moi même : « Bah ! est-ce que vous avez la bonhomie de prendre cette commission au sérieux? Ne voyez-vous pas que cela veut dire qu'il ne faut plus penser à cette affaire? Nous nous sommes assemblés plusieurs fois; mais sur sept membres il ne s'en est jamais trouvé plus de deux ensemble. Il a été impossible de statuer définitivement sur cette affaire. » Au fond, je pense, moi, qu'on veut ensevelir cette question dans l'oubli. Je demande que la commission nommée par vous soit tenue de faire un rapport à jour fixe.

La Société arrête que le rapport sera fait demain.

Un membre : Ne voyez-vous pas, citoyens, que toute cette discussion et celles qui l'ont précédée ne servent qu'à donner une certaine célébrité à ceux qui ont été accusés au milieu de vous? Si les mêmes reproches avaient été faits à d'autres Jacobins, il y a longtemps que vous en auriez fait justice et qu'on ne s'occuperait plus d'eux. Je demande que la commission soit cassée, et que les députés accusés se présentent à la tribune pour y subir l'interrogatoire publiquement.

Collot d'Herbois : Si la commission ne fait pas de rapport, il faudra bien que la Société en fasse les fonctions; mais alors je demande qu'on fixe un jour pour cette discussion. Si celle-ci n'a pas fait son rapport, c'est qu'elle a voulu traiter cette affaire comme on traitait les procès dans l'ancien régime.

Déjà on répand des pamphlets sur cette espèce de procès : ou attendez le rapport de la commission, ou ajournez la discussion. Elle est importante; il s'agit des intérêts les plus majeurs de la république. On a attaqué le comité de salut public, ce comité qui est tout à la fois la cause et le moyen de vos succès. Il est temps de mettre fin à ces disputes scandaleuses, mais il faut les terminer d'une manière digne de nous.

On a dit que les Jacobins devaient trouver leur ruine dans cette discussion. Un journal intitulé *l'Anti-Brissotin* l'a donné à croire dans sa feuille.

Il est temps de terminer une affaire qui dure déjà depuis trop longtemps; la France entière, par la célébrité que vous lui avez donnée, a les yeux fixés sur cette Société, et attend sa décision. Nous servons ici la cause de l'aristocratie, toujours prête à épouser une querelle quelconque pour jeter la division parmi les patriotes. Si vous voulez que la commission fasse un rapport, arrêtez qu'il soit fait dans le plus court délai, car déjà on voit circuler des pamphlets dans le public. A la porte de votre salle, on distribuait tout à l'heure un mémoire justificatif. Ce n'est pas par écrit qu'il faut s'expliquer; c'est ici, c'est à la tribune qu'il faut parler. Montrons-nous sévères, mais en même temps il faut bien distinguer l'intention. Telle personne qui se livre à l'impulsion de son esprit ne doit pas être confondue avec telle autre qui a cherché à discréditer les patriotes et le comité de salut public. Déjà on épouse le parti de tel ou de tel individu. Les journaux sont à l'affût.

Je vous dénonce ici une feuille, *l'Anti-Brissotin*, qui n'a pas présenté la question dans son véritable point de vue. Je demande, pour trancher toute difficulté, que les membres accusés soient tenus de paraître à la tribune, à la prochaine séance. Les Jacobins, sans procureurs, sans commissaires, jugeront eux-mêmes le procès. (On applaudit.)

Un membre : C'est ici qu'on a déjoué toutes les intrigues ; c'est ici que nous avons combattu simultanément les ennemis du peuple. Je me réunis donc à l'avis de Collot d'Herbois. Il faut que tout se discute ici publiquement.

La Société arrête que la discussion aura lieu à la prochaine séance (sextidi). Il est arrêté, sur la motion de Renaudin, que le bureau écrira à chacun des membres inculpés, pour qu'ils se trouvent dans le sein de la Société le jour de la discussion de leur affaire.

— La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* de l'arrêté par lequel elle reconnaît que la Société de Semur n'a pas cessé de mériter son estime, et qu'elle continue sa correspondance avec elle.

— La Société passe ensuite à l'épurement de ses membres, et admet Bassal et Couturier, députés; Camus et Benoît, de la commune; Duplaix fils, Tronville, Gilbert, Barry, Maréchal, Lacoste, Rodolphe, Bourgeois, Verdot, Lenfant, Ricordon, Charles Foarnerée, Simonne, Doublot, Bouin, Lhuillier, Maillard, Rey, musicien; Regnaud, François Gauthier, Maupin, Ladoin et Villeneuve.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 15 nivose. — Claude-Louis Canet-Dugay-Marange, natif de Paris, âgé de soixante-sept ans, ci-devant substitut du procureur-général à la ci-devant cour des aides de Paris, et procureur-général de la ci-devant commission aux chambres ardentes de Reims, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Etat, notamment de Paris à Porentrui, Francfort, Soleure, Metz, Abbeville, Mortagne, et autres lieux, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile et contre l'autorité légitime, et à favoriser les projets hostiles des ennemis extérieurs contre le peuple français, a été condamné à la peine de mort.

Nicolas Luckner, natif de Camp, en Bavière, âgé de soixante-douze ans, domicilié à Strasbourg, ci-

devant noble, employé dans les armées hanovriennes, lieutenant-général, maréchal de France, commandant en chef les armées du Rhin et du Nord, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé entre Capet, les ministres, plusieurs généraux de l'armée française et les ennemis extérieurs de la France, tendant à faciliter par tous les moyens possibles l'entrée des troupes des puissances coalisées sur le territoire français, et à favoriser les progrès de leurs armes en leur livrant les forts, villes et forteresses frontières de la France, a été condamné à la même peine. Ils ont subi hier leur jugement.

Etat des prisons.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers détenus, tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêts, à 4,659.

Convention nationale. — Comité des inspecteurs. Du 13 nivose.

Le comité d'inspection arrête que les citoyens artistes qui, conformément au décret du...., se proposent de concourir pour la décoration de la pendule qui sera placée dans la salle, feront apporter au comité leur modèles et esquisses, à compter du 20 nivose; qu'ils feront placer sur des chevalets leurs modèles, dans la salle qui sépare le salon de la Liberté de la première salle, pour y rester exposés jusqu'après le jugement.

Le dépôt devra être fait dans le courant de la décade jusqu'au 30 nivose, après quoi il n'en sera plus reçu.

Les citoyens Fiquet et Sergent sont chargés de recevoir les morceaux présentés.

Signé Robin, *président.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE A LA SÉACE DU 15 NIVOSE.

La commune d'Ambert annonce l'envoi de son argenterie d'église. Celle de Saint-Gardin, outre son argenterie, fait passer quantité d'objets d'équipement.

— Les militaires du 71e régiment envoient les brevets et les croix de Saint-Louis qu'ils avaient obtenus du dernier tyran.

— La Société populaire de Préfontaine fait don d'une somme de 410 liv. « Tandis, disent ces républicains, que nos frères repoussent les tyrans, nos mains manient la charrue pour leur procurer des subsistances. »

— La Société populaire d'Alais dépose sur l'autel de la patrie 100 liv.

— La commune de Foix, aussitôt qu'elle a appris les avantages remportés par les Espagnols, a ouvert un registre pour recevoir les offrandes des citoyens; elles ont été considérables : elle en fait passer l'état.

— Guimbertaut, représentant du peuple dans les départements de l'Ouest, fait passer les effets saisis sur deux brigands qui ont été fusillés; ils se montent à 200 liv. en numéraire et 1,000 liv. en assignats, et quantité d'objets précieux consistant en montres, bagues, chaînes d'or, etc.

Le même membre confirme la nouvelle de la destruction totale des brigands sur les rives de la Loire.

— L'agent national du district de Compiègne écrit qu'un bien d'émigré estimé 3,900 liv. a été vendu 15,000 liv.

— Les administrateurs du district d'Orléans envoient l'argenterie, tant des églises que des maisons d'émigrés, se montant à 1,600 marcs,

— Plusieurs communes font part de la joie qui a éclaté dans leur sein, à la nouvelle des nombreuses victoires de la république, et des fêtes républicaines qui ont été célébrées à cette occasion.

— Un ci-devant chevalier de Saint-Louis, qui a perdu son brevet, a fait à la municipalité de son domicile sa déclaration qu'il ne peut satisfaire à la loi qui ordonne le dépôt des différents brevets, attendu que le sien lui a été volé.

Le rapporteur du comité de la guerre propose de décréter que cette déclaration tiendra lieu de dépôt.

— Après une courte discussion, l'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne que la déclaration soit déposée au comité des décrets.

— Ramel présente le tableau de la répartition des impositions faite par le district de Carcassonne, en exécution de la loi du 3 frimaire.

L'assemblée applaudit à la vigilance des administrateurs de ce district, et en ordonne l'insertion au Bulletin, comme un exemple à proposer aux autres administrations.

— Une citoyenne de la section des Marchés, dont le mari et le fils aîné combattent pour la défense de la patrie, expose que son principal locataire veut lui ôter son logement parcequ'il veut en augmenter le prix; elle demande que l'assemblée le lui fasse conserver jusqu'au retour de son mari.

Sur la proposition de Bourdon, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette pétition, motivé sur la loi qui défend aux propriétaires d'ôter aux femmes et enfants des défenseurs de la patrie les logements antérieurement convenus.

— Une députation du département de l'Allier exprime son dévouement à la cause de la liberté, dépose une quantité considérable d'argenterie, demande que l'assemblée prenne des mesures pour assurer les subsistances de ce département.

Elle termine par se plaindre de ce que les riches ne paient pas les taxes révolutionnaires auxquelles ils ont été imposés, et sollicite des mesures pour les y contraindre.

La Convention ordonne la mention honorable de la conduite de ce département, et renvoie la pétition au comité de salut public.

— Un volontaire, qui a perdu un de ses bras en combattant les ennemis de la patrie, réclame un secours provisoire pour se rendre dans le sein de sa famille.

Plusieurs membres se plaignent des difficultés que les défenseurs éprouvent pour obtenir les secours que la loi leur accorde.

Après une courte discussion, l'assemblée renvoie cette pétition au ministre de la guerre, et, sur la proposition de Charlier, elle décrète que le ministre rendra compte des moyens qu'il a adoptés pour l'exécution de la loi rendue en faveur des militaires blessés, et que le comité des pensions présentera un

rapport sur les moyens de simplifier le décret qui détermine les secours qui doivent être accordés.

— Une députation de la commune de Brioude félicite la Convention sur ses glorieux travaux et dépose sur l'autel de la patrie différents dons en or et argent.

— La Société populaire de Réunion-sur-Oise sollicite des secours en faveur d'un citoyen qui a été victime de la férocité des Autrichiens et qui a perdu toute sa fortune.

— Les patriotes Mayençais réfugiés en France viennent applaudir aux succès des armes de la république; ils demandent à être autorisés à aller combattre, avec l'armée française, leurs tyrans.

Merlin (de Thionville) : Lorsque l'armée française s'empara de Deux-Ponts, la Convention décréta que les patriotes de Deux-Ponts seraient rétablis dans leurs foyers pour jouir des bienfaits de la liberté. Aujourd'hui que nos armées sont à Worms et à Spire, que nos ennemis tremblent sur les rives du Rhin, je demande la même faveur pour les patriotes mayençais ; je demande que le ministre de la guerre leur fournisse des secours pour aller joindre l'armée française, et que les représentants les emploient suivant leurs talents.

Les propositions de Merlin sont adoptées.

— Un artiste fait hommage d'un tableau de sa composition ; il offre de consacrer ses talents à représenter les faits glorieux de nos défenseurs, mais il demande que la Convention l'autorise à se rendre auprès des armées.

Sa pétition est renvoyée au comité d'instruction.

Charlier : Je dénonce à la Convention des abus qui rendent en quelque sorte illusoires les lois rendues sur la réquisition des souliers. Le premier de ces abus consiste en ce que les souliers sont reçus dans les magasins de la république sans être vérifiés; le second résulte de ce que les cordonniers font des souliers qui ne peuvent chausser que des enfants ; enfin, le troisième vient de ce que les corroyeurs préparent les cuirs de veau à la manière dite anglaise, pour faire des bottes muscadines.

Pour arrêter de pareils abus, je vous propose le décret suivant :

« Art. Ier. Les comités révolutionnaires des sections ne pourront recevoir que des souliers de bonne qualité.

« II. Il est défendu, sous peine de confiscation et de quatre années de fers, de confectionner des souliers au-dessous de huit points.

« III. Il est défendu, sous les mêmes peines, de fabriquer des cuirs de veau à la manière dite anglaise. »

Ce décret est adopté.

— Sur la proposition du même membre, les deux décrets suivants sont rendus :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Tous militaires, tous conseils d'administration de bataillon, ont le droit d'adresser des pétitions et des réclamations, soit individuelles, soit pour affaires de corps, à la Convention nationale, aux représentants du peuple auprès des armées, au conseil exécutif provisoire et partout ailleurs.

« II. Il est défendu aux bataillons et autres corps de troupes à la solde de la république d'envoyer des députations, soit à la Convention nationale, soit auprès du conseil exécutif, pour affaires de leurs corps.

« III. Les officiers qui se chargeraient à l'avenir de pareilles députations, les commandants des corps, commissaires des guerres ou autres, qui délivreraient ou viseraient des commissions ou passeports à cet effet, seront destitués de leur emploi. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète que les quatre brigades de gendarmerie nationale qui excèdent, dans le département du Mont-Terrible, le nombre fixé par la loi du 16 brumaire, y sont provisoirement conservées. »

Voulland, au nom du comité de sûreté générale : Un décret de la Convention ordonna que Durand, maire de Montpellier, serait traduit à la barre. Il était prévenu d'avoir favorisé le fédéralisme dans le département de l'Hérault par sa conduite et ses écrits. Il s'est présenté à votre barre, et vous l'avez renvoyé au comité de sûreté générale. Il y a subi un interrogatoire, et le comité a pensé qu'il devait être renvoyé au tribunal révolutionnaire. Vous avez autorisé votre comité à ordonner ce renvoi et à le mettre à exécution quand il le jugerait convenable dans toutes les affaires, sans qu'il fût tenu de vous en faire le rapport. Cependant, comme Durand a été mandé à votre barre, le comité a cru ne pas devoir faire exécuter son arrêté sans vous l'avoir présenté.

La Convention confirme l'arrêté de son comité de sûreté générale dans les termes suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale et l'arrêté dudit comité qui dénonce à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris le nommé Durand, ex-maire de Montpellier, dont suit la teneur, approuve ledit arrêté dans tout son contenu.

« Vu le décret de la Convention nationale, en date du 9 juillet (vieux style), qui ordonne que les nommés Durand, alors maire de Montpellier, Fabreguettes et Annequin, se disant président et secrétaires d'un prétendu comité central, appelé de salut public, du département de l'Hérault, et signataires du bulletin de ce comité, séances des 26, 27 et 28 juin, seront mis en état d'arrestation et traduits sans délai à la barre de la Convention ;

« Vu l'interrogatoire prêté par ledit Durand pardevant lesdits comités, le 7 du présent mois, le comité arrête que ledit Durand, actuellement détenu à la maison d'arrêt de la Force, sera dénoncé à l'accusateur public par le tribunal révolutionnaire de Paris, et traduit à la Conciergerie comme prévenu d'avoir été un des principaux moteurs et coopérateurs des mouvements contre-révolutionnaires fédéralistes qui ont éclaté dans les départements méridionaux, et notamment dans celui de l'Hérault, et d'être auteur ou signataire, comme président d'un comité dit de salut public, de divers écrits incendiaires tendant à armer les citoyens les uns contre les autres, à attaquer l'unité et l'indivisibilité de la république, à dissoudre la Convention nationale et l'avilir à l'occasion de la mémorable révolution des 31 mai, 1er et 2 juin derniers, ainsi que les autorités constituées du département et de la commune de Paris, qui, dans ces différentes journées, ont donné des preuves éclatantes de civisme et de dévouement qui ont sauvé la chose publique. »

— Merlin (de Thionville) propose, et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que tous les comités révolutionnaires, agents se disant délégués par les représentants du peuple ou des ministres de la république, qui ont perçu ou fait percevoir des taxes révolution-

naires, militaires ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui n'étaient point exigées comme impositions par la république, seront tenus de rendre leurs comptes dans le délai fixé par la loi du....., et que ces comptes seront imprimés et affichés en placard; le nom des imposés et la quotité des sommes payées, des effets donnés; celui du domicile des personnes seront compris dans l'affiche, afin que chacun puisse se convaincre que les sommes payées ont réellement été versées dans le trésor public. »

— Sur la proposition de Clauzel, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, ouï son comité de surveillance des marchés, habillement et équipement de l'armée, décrète que les citoyens Azema (de l'Aude) et Genin (du Mont-Blanc), deux de ses membres, surveilleront la levée des scellés et l'inventaire des papiers des administrateurs de l'habillement et équipement des troupes. »

— Les pétitionnaires sont admis.

— Une députation de la commune de Paris fixe l'attention de l'assemblée sur l'hospice des enfants naturels de la patrie. Le nombre des enfants est très considérable; celui des nourrices n'égale pas le tiers de celui de ces êtres faibles, mais intéressants. Elle demande que le salaire des nourrices soit augmenté, et prie la Convention de s'occuper de l'organisation des secours à domicile.

Cette pétition est renvoyée au comité des secours.

— La commune de Chantilly fait hommage à la Convention de plusieurs objets nécessaires à l'habillement des défenseurs de la patrie.

La mention honorable est décrétée.

— Plusieurs pétitions particulières sont entendues.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 16 NIVOSE.

Le citoyen Beauvallet, artiste, offre à la Convention l'image de Challier, apôtre et martyr de la liberté.

La Convention agrée l'hommage, en ordonne mention honorable au procès-verbal, et décrète qu'extrait en sera remis au citoyen Beauvallet.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, les événements de Landau ont fait naître une idée qui peut être fort utile à la défense de la république, et consacrer en même temps une vérité incontestable, mais qui est à peine aperçue, à cause des anciens préjugés monarchiques et des fausses idées sur les propriétés.

Vous avez été étonnés d'apprendre que, pendant le siége de Landau, le prix d'un pain de munition était porté à 14 livres, qu'une livre de sucre se vendait 80 liv., et qu'une oie était payée 100 liv.; vous avez dû être bien étonnés de ce que, dans une ville bloquée et assiégée par l'ennemi, il pouvait exister un tel genre de commerce; de ce que des citoyens égaux en droits comme en périls pouvaient supporter un tel surhaussement dans les prix des objets de première nécessité.

Il n'y a que l'ignorance des principes ou l'habitude de supporter les gains illicites et exagérés des commerçants anti-patriotes qui ait pu assujétir les citoyens de Landau à un pareil état de choses.

Citoyens, il est nécessaire de proclamer le principe du droit naturel que, dans les villes qui sont assiégées, bloquées ou cernées de toutes parts par l'ennemi, non-seulement toutes les matières premières, tous les objets de premier besoin, mais encore tout ce qui est nécessaire à l'existence des citoyens, à celle de la garnison et à la défense de la place, sont dès ce moment mis en commun. Les richesses comme les dangers sont mis en masse; tous sont associés aux mêmes hasards de la guerre; tous exposent également leurs jours, tous doivent faire des sacrifices. Une ville assiégée ou bloquée n'est plus qu'une maison nationale, une famille républicaine, un individu politique; le général et le citadin, le marchand et le manouvrier ne sont qu'un homme à la bouche du canon. Que les égoïstes, les agioteurs, les propriétaires et les marchands, cette classe d'hommes qui ne connaissent de la république que les assignats, les biens nationaux et les bénéfices antérieurs à la loi du maximum, cessent de s'alarmer des principes de communauté que je viens d'établir. Leurs propriétés en marchandises ou denrées sont évaluées et payées aux frais de la république; ils sont seulement tenus de lui vendre à la fois ce qu'ils possèdent de ces denrées, afin de tout mettre en masse pendant le siége ou le bombardement.

Cette théorie n'est pas nouvelle, puisque le droit de réquisition exercé en Amérique, par Washington, qui approvisionnait ainsi les armées des Etats-Unis, a été exercé également par la Convention pour l'approvisionnement des armées de la république. Cette théorie n'est pas nouvelle, puisque le droit de préhension, exercé sur notre territoire, et à main armée, par les Autrichiens et les Prussiens dans ces deux campagnes, a été organisé légalement par la Convention.

Enfin cette théorie n'est pas nouvelle à Landau, où un citoyen, un boulanger, requis pour éteindre l'incendie de l'arsenal, et voyant brûler sa maison par les suites du bombardement, s'est écrié : « Je ne connais que les intérêts de la république; ma maison n'est qu'une propriété particulière; je ne veux pas quitter mon poste. »

Si les marchands de Landau, possesseurs des matières nécessaires à l'existence des citoyens, avaient été aussi républicains que le boulanger, leurs magasins auraient été ouverts au peuple dès l'instant du siége; les marchandises auraient été déposées dans un lieu commun pour être divisées entre tous les citoyens, sans autre distinction que celle des besoins; et le commerce, au lieu d'imposer ses bénéfices sur les maux des assiégés, et au lieu d'associer les calculs de son avarice à la barbarie des automates prussiens, aurait encouragé les citoyens, adouci les rigueurs du bombardement, associé toutes les âmes aux mêmes travaux en partageant leurs besoins, et la défense des frontières aurait été moins pénible pour le peuple et plus assurée pour la république.

N'est-il pas constant que ce sont les propriétaires et les marchands des villes frontières assiégées qui ont formé les espérances atroces de l'ennemi? N'est-il pas constant que les Cobourg, les Brunswick ont bien plus compté sur les intérêts particuliers, sur l'égoïsme des habitants de Valenciennes, de Condé, du Quesnoy et de Landau, que sur leurs armées?

Citoyens, la république ne sera assurée sur le sort des places frontières que lorsque ceux qui les habitent auront le même intérêt, les mêmes vues, les mêmes besoins que ceux qui les défendent. Où est notre sûreté si la ville a un esprit différent de celui de la garnison, si le citadin pense autrement que le soldat, si le propriétaire est plus près de l'intérêt de l'Autriche que de celui de la France, si le républi-

cain en uniforme est contrarié par le monarchien en habit ordinaire?

Les villes frontières ne sont que des batteries appartenant à toute la France; ce sont les portes de la république, et non l'entrée d'une cité. La ville frontière est, en temps de guerre surtout, une véritable propriété nationale. Le général d'armée ou le représentant du peuple en incendie les faubourgs, si la défense publique l'exige; il fait supporter l'incendie de la cité même, si une Furie autrichienne, comme la Christine de Bruxelles, fait rougir devant elle des boulets pour ravager ou pour détruire. Il est une communauté de biens et de secours établie par les malheurs publics, et cette communauté sainte et nécessaire ne peut être contestée parmi nous que par des Autrichiens ou des Anglais, par des aristocrates incarcérés, ou par des marchands cosmopolites par intérêt, et étrangers par habitude à toutes les nations.

On ne l'a point encore assez fait sentir, on ne l'a pas assez répété aux oreilles intéressées : le 10 août, au bruit du canon qui abattait le trône, la France a changé de maximes. Le 21 septembre, la république a sacrifié au bien commun toutes les considérations particulières; les jouissances cessent d'être individualisées; les fêtes publiques, les institutions nationales, les sacrifices généreux, le dévouement de la vie et de la fortune des citoyens, la grandeur des résolutions nationales, tout annonce que la patrie doit être seule grande, glorieuse, et distribuer l'égalité à tous les membres qui la composent.

S'il est des cas où le bien particulier doit céder au bien public, c'est lorsqu'il s'agit de l'empire de la cité, lorsqu'il s'agit du salut et de la défense de la république. Ce principe politique ne blesse en rien celui de la propriété, établi par les lois civiles; je soutiens même que la propriété est consacrée par le décret que nous proposons; car la république indemnise le propriétaire des marchandises et des objets de première nécessité; elle ne fait que mettre en commun, arrêter l'excès des bénéfices, borner l'avarice commerciale, et rappeler les citoyens à la fraternité civique et à la communauté des subsistances dans la communauté des malheurs.

Cette mesure est morale, car elle accoutume tous les citoyens à s'aimer comme frères, à se réunir comme patriotes, à se défendre comme hommes.

Cette mesure est républicaine, car elle contient une forte leçon d'égalité : elle associe aux mêmes jouissances; elle regarde d'un œil également favorable les mêmes besoins; elle met sur la même ligne la garnison et la ville, le citadin et le soldat, le riche et le pauvre. Tous sont hommes, tous sont frères, tous sont Français devant l'ennemi.

Cette mesure est politique, car elle anéantit les intelligences que l'ennemi s'est procurées parmi les citoyens et les propriétaires; elle ramène au noyau de la république ceux qui, isolés sur la frontière, semblent appartenir au premier occupant et former toujours un patrimoine circulant dans les mains du vainqueur.

Cette mesure est économique, car au moment du siége ou du blocus tous les citoyens sont également approvisionnés, tous sont assurés de n'avoir pas à lutter contre les besoins journaliers. Au moment du siége, la république est entrée dans la ville pour en consoler les habitants, pour rassembler en somme leurs subsistances, pour égaliser leurs ressources, pour raviver leurs espérances, et pour faire fraterniser les citoyens et les soldats, les besoins et les secours.

La mesure que nous proposons est une mesure défensive en guerre, car c'est sur la révolte des citadins et des marchands que le Cobourg et le duc d'York ont compté; c'est sur la force des guinées qu'ils ont fondé leur siége, c'est sur la mésintelligence des citadins et des troupes de la garnison qu'ils ont spéculé, c'est enfin sur le cri des propriétaires qu'ils sont arrivés près de Valenciennes et du Quesnoy. Enfin, la mesure que je propose est un acte de prudence politique, un acte de justice et un décret de gouvernement républicain. Publiez cette loi, et les frontières seront mieux défendues et plus fidèles; elles seront surtout attachées au noyau de la république par la classe de citoyens la plus utile, la plus nombreuse, et surtout la plus amie de la liberté et de l'égalité.

Barère lit un projet de décret que l'assemblée adopte. Il porte en substance qu'aussitôt qu'une commune de la république sera assiégée ou entourée par l'ennemi, tous les objets nécessaires à la vie deviendront communs. Les propriétaires seront dédommagés par la république (1).

Barère : Au moment où l'on voit des hommes prétendus patriotes et des journaux calomnie la Convention, c'est à la Convention à venir au secours de Beauvais, dont le courage a été calomnié dans des journaux. Le comité a reçu une lettre de ce représentant du peuple; il m'a chargé de vous la lire.

Beauvais, représentant du peuple près l'armée d'Italie, aux citoyens ses collègues, membres du comité de salut public de la Convention nationale.

Marseille, ce 7 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

Citoyens collègues, j'espérais, au sortir de ma longue et dure captivité, aller dans le sein de la Convention nationale exprimer toute la sensibilité que je ressens de l'intérêt que la nation a daigné prendre à ma famille; mais les scélérats m'ont trop fait souffrir. Je suis arrêté ici par une maladie cruelle, que les tourments que j'ai essuyés m'ont occasionnée.

Mes forces ne me permettent pas d'aller m'asseoir au poste que mes commettants m'avaient confié. En attendant, je me ferai rendre compte des mémorables événements qui ont eu lieu depuis ma triste séparation d'avec vous. Je calmerai mes douleurs par le récit des étonnantes choses que la nation a faites; ce sera un adoucissement bien efficace à mes maux, que d'apprendre que partout la France est triomphante; que ses ennemis les plus acharnés, les fédéralistes, ne sont plus. J'oublie tout ce que j'ai souffert, puisque Toulon est réduit, que l'étranger en est chassé et ne souille plus de sa présence la terre de la liberté.

Il circule, dit-on, un rapport de prétendus parlementaires qui m'ont été envoyés. La prétendue conversation qu'ils ont eue avec moi a été extrêmement courte et a été très défigurée. Ils m'ont trouvé dans un noir cachot, sans feu ni lumière; ils m'ont demandé s'il ne me manquait rien; je leur ai répondu : *Vous le voyez!* Dans le rapport que je compte faire de ma mission, je donnerai tous les détails de cette entrevue.

Salut et fraternité.

Beauvais.

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin.

Barère : Les généraux revenus de la Vendée ont fait part au comité que trente mille fusils, qui jadis

(1) On trouvera le texte de ce décret dans le numéro suivant. L. G.

avaient été fournis aux rebelles par des fugitifs, avaient été restitués à la république par la mort des brigands. Il semble que ces fusils devaient être remis à la première réquisition qui en manque; cependant on les a laissés aux communes de la Vendée, c'est-à-dire qu'on les a mises à même de renouveler la guerre civile quand l'occasion s'en présentera. Le besoin des armes est pour les jeunes gens de la première réquisition; le danger des armes est pour les pays des rebelles. Le comité vous propose de décréter que ces trente mille fusils seront retirés des mains où ils se trouvent et donnés à la première réquisition.

Cette proposition est décrétée.

Barère : Vous aviez renvoyé aux comités de marine et de salut public l'arrêté des représentants du peuple Bréard et Saint-André, relatif à la police des armées navales; les comités y ont fait les changements que la Convention avait paru désirer. Je vais vous en faire lecture.

Barère lit ce règlement; il est adopté.

— Cochasseriaux, au nom des comités de finances, de marine et de liquidation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. La Convention nationale rapporte les articles III et IV du décret du 7 août 1793.

« II. Le ministre de la marine remettra dans le mois, à dater de la réception du présent décret, au comité de liquidation, les états motivés des pensions à accorder aux officiers militaires, officiers d'administration, commis et employés de la marine, ainsi qu'aux commis du département de son ministère, supprimés depuis le 1er janvier 1791, et dont la fixation doit avoir lieu d'après le mode prescrit par les lois du 22 août 1790 et 31 juillet 1791, qui leur sont respectivement applicables.

« III. Le comité de liquidation vérifiera sans délai ces états, et en présentera le résultat à la Convention nationale, pour être par elle statué ce qu'il appartiendra.

« IV. Les pensions commenceront à courir du 1er janvier 1793 (vieux style).

« Le présent décret sera envoyé dans le jour au ministre de la marine. »

— Sur la proposition de Bricz, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne veuve Masson, mère de douze enfants qui servent tous sous les drapeaux de la république, et qui ont perdu leur père, mort glorieusement sous les murs de la Bastille; ladite pétition tendant à obtenir des secours à ladite veuve, afin qu'elle puisse aller prendre à Péronne et ramener avec elle à Paris les enfants de son fils, prisonnier de guerre par suite de la reddition de la place de Condé, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve Masson, sur la présentation du présent décret, une somme de 600 livres à titre de secours. Ce secours est indépendant de la pension dont jouit la veuve Masson.

« II. Le comité de liquidation fera incessamment un rapport à la Convention nationale relativement à la pension de 350 liv. accordée à la veuve Masson, et sur l'augmentation demandée.

« III. Le comité d'instruction publique est chargé de faire mention, dans les Annales du civisme et des vertus, du dévouement courageux et héroïque de la famille Masson. »

(*La suite demain.*)

ARTS.

GRAVURE.

Portrait de Montesquieu, de forme ovale, grandeur de neuf pouces sur sept trois quarts, peint par Garnerey, et gravé au lavis, en couleur, par M. Alix.

Les amateurs s'apercevront facilement que ce portrait porte un ton plus soutenu et plus chaud que ceux qui l'ont précédé; effet d'un nouveau procédé mis en usage par le citoyen Alix : c'est un pas de plus dans ce genre. L'on ne peut que savoir gré au graveur et à l'éditeur de chaque nouveau soin qu'ils apportent à perfectionner une collection qui devient de jour en jour plus intéressante, autant par le choix des personnages que par l'exécution de la gravure.

Ce portrait fait suite à ceux de Voltaire, J.-J. Rousseau, Mably, Montaigne, Linné, Buffon, Mirabeau, Fénélon, Diderot, Raynal et Marat. Ces portraits se vendent 6 livres chacun, à Paris, chez Marie-François Drouhin, rue Christine, n° 2.

AVIS.

Une citoyenne connue par de très bonnes mœurs, d'excellents principes et des qualités estimables, qui s'est consacrée depuis longtemps à l'éducation des jeunes personnes de son sexe, et qui en a élevé plusieurs avec succès, a établi une pension où elles trouvent pour un prix modique tous les soins et toute l'instruction que leurs parents peuvent désirer, les meilleurs maîtres en tout genre, une surveillance amicale et pour ainsi dire maternelle. L'attention qu'elle porte à chacune de ses élèves ne lui permet d'en prendre que six ou huit à la fois; elle en a déjà quatre, et désirerait d'en trouver à peu près un pareil nombre. Elle donnera les meilleurs répondants.

Il faut s'adresser, pour voir l'établissement, rue des Champs-Elysées, n° 1.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La deux. représ. de *l'Intérieur d'un Ménage républicain*, préc. de *Lodoïska*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — La deux. représ. des *Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, com. nouv., préc. de *Catherine* ou *la Belle Fermière*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra, et *les Deux Ermites*.

Théâtre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico* ou *le Nègre*, orné de tout son spect., préc. du *Consentement forcé*.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Faux Talisman; Jocrisse*, et *Jeannot* ou *les Battus paient l'amende*.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Véritable Ami des Lois* ou *le Républicain à l'épreuve*, et *les Deux Jumeaux républicains*.

Théâtre de la rue de Louvois. — *Le Bon Père*, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spect.

Théâtre du Vaudeville. — *La Gageure Inutile; Au Retour*, et *Arlequin Joseph*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Le Cousin de tout le Monde; les Quiproquos*, et *le Mariage patriotique*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition* ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 108. *Octidi*, 18 Nivose, *l'an* 2e. (*Mardi* 7 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 10 *décembre.* — Il a été publié *un avertissement à tous les Français* qui se trouvent dans cette résidence, d'après lequel ils sont tenus de se présenter en personne devant le magistrat de la police, pour donner leur nom et déclarer quel est le but de leur séjour. Le même avis doit être répandu dans toute la Suède, afin que la même précaution y ait lieu. L'intention du gouvernement paraît être de se mettre en garde contre les menées qui tendraient à exciter des esprits remuants, et à troubler par-là la tranquillité publique, avec la secrète intention de compromettre les Français domiciliés, et, par ce moyen, de donner une fausse inquiétude sur le maintien de notre neutralité : voilà du moins ce qu'il est convenable de conclure de la démarche de notre gouvernement, étant aussi assurés que nous le sommes que l'impératrice de Russie ne garde aucune mesure dans le choix comme dans l'emploi des moyens de propager sa malveillance envers la nation de France.

Le bruit qui commence à se former, touchant une alliance de notre cour avec celle de Russie, par le mariage du roi, ne tardera point à inquiéter les Suédois, ceux surtout à qui l'étude et l'expérience ont fait adopter des principes en politique.

Néanmoins on persiste à croire que le caractère connu du régent garantira la nation suédoise d'une alliance où sa dignité et sa sûreté seraient compromises, soit par l'ambition d'une cour étrangère, soit par les orages qui suivront infailliblement le règne avancé de Catherine II.

On est justement étonné de voir les desseins du cabinet de Pétersbourg se développer avec d'autant plus d'aisance que les embarras se multiplient dans la fortune des propres alliés de cette puissance. Cependant il n'est aucun de ses plans qui n'offense les intérêts des principales cours de l'Europe.

On sait que penser de son dernier envahissement en Pologne, et personne ne doute que cette grande rapine ne soit liée à de plus vastes complots, tels que le fameux désir de s'emparer de Constantinople, ou du moins d'acquérir dans le Levant une prépondérance digne d'une cupidité insatiable. On a beau remarquer théoriquement que l'Angleterre est maîtresse encore de ne point voir passer un commerce si immense en des mains nouvelles, et que la maison d'Autriche a des raisons plus fortes encore de ne point se laisser former si près d'elle une domination trop vaste et trop entreprenante, les Russes n'en mettent pas moins le temps à profit et gagnent du terrain.

On est disposé à croire que, si la *coalition* durait encore deux années, les affaires de Russie parviendraient à un tel point de maturité, que l'Angleterre elle-même, tourmentée peut-être alors dans son intérieur, ne se trouverait plus en état d'arrêter le cours des entreprises les plus audacieuses. Quant à l'empereur, qui ne peut sortir de la guerre avec la France qu'à travers les déchirements de l'empire d'Allemagne et les terreurs personnelles les plus grandes, il serait indubitablement aussi dans l'impuissance de s'opposer à la violence des succès de la Russie...

Le même fond de ces considérations peut s'appliquer au reste de l'Europe où les divers Etats attirés dans la *coalition* éprouveront eux-mêmes, au fort de la crise des puissances du premier ordre, des secousses terribles, tant les peuples en général, accablés de maux, se montreront impatients et forts pour secouer un joug devenu tout-à-fait insupportable.

Que conclure de ceci ? qu'il n'y a qu'un bon *système de préparatifs* qui puisse imposer dès à présent à l'ambition de Catherine II, et que c'est au Nord à disposer cet arsenal nouveau par une *contre-coalition*, la seule ressource qui reste à la tranquillité menacée des puissances demeurées neutres.

Qui sait si l'urgence n'est pas déjà telle que Pitt lui-même et ses complices, dans la *coalition* qui existe contre les Français, ne désirent pas tous en secret que la ligue du Nord jette tout-à-coup un poids respectable dans la balance brouillée des forces européennes.

POLOGNE.

Varsovie, le 12 *décembre.* — La diète a accordé à son maréchal 100,000 florins, à son secrétaire 20,000, et au chancelier 15,000, *en récompense de leurs travaux*; ces travaux sont une constitution dans laquelle la Russie confirme en souveraine l'ancien crime de l'infâme diète de 1775, et où les principes de l'anarchie et de la nullité du gouvernement sont des lois fondamentales : diétines avec leurs désordres, conseil permanent, lequel est un pouvoir absolu et arbitraire, enfin cette fatale élection des rois, le plus ancien fléau de la Pologne.

Pour connaître avec quelques détails ces travaux honteux et si bien payés, il faut apprendre qu'on avait adressé des projets divers au nombre de *cent douze*, et que la diète a, par un arrêté, divisé cette collection en trois classes, voulant que le secrétaire se contentât de lire le titre des matières. La chose se fit donc ainsi : on mit dans la première classe quarante projets qui avaient rapport à la forme du gouvernement, dans la seconde classe trente-deux qui renfermaient des constitutions de la précédente diète de Varsovie, lesquelles ne pouvaient pas être annulées comme les autres, et sur lesquelles il n'était pas question de demander la décision des Etats, mais seulement leur approbation. On rangea dans la troisième classe tous les projets qui contenaient le sentiment de la députation, sur des objets particuliers que la diète n'avait point encore décidés.

Après avoir lu les titres des projets de la première classe, les Etats les transformèrent tous en loi. Voici quelques-uns de ces titres :

Les droits fondamentaux, *pacta conventa ;* affaires d'Etat, les diétines dans les pays de la couronne, les diétines en Lithuanie, la diète, les tribunaux de la diète, le conseil permanent, la commission d'institution, la commission de la police, les assessoriats, la commission de la guerre, la commission du trésor, etc.

ALLEMAGNE.

Voici une lettre qui contient plusieurs faits importants et un grand nombre de choses conjecturales, mais bien vues.

Une vérité y est constante d'un bout à l'autre; c'est que les tyrans et leurs ministres n'ont jamais travaillé qu'au détriment et à l'avilissement des nations qui les ont laissé faire.

Extrait d'une lettre d'Allemagne, du 7 décembre.

...Depuis longtemps je vous ai promis plusieurs détails relativement à un échange de la Bavière contre les Pays-Bas autrichiens, arrêté en 1784 par Joseph II, de tyrannique mémoire, contrarié dans ses vues ambitieuses sur la Bavière en 1778, à la mort du dernier électeur, par l'indécision de sa mère, la fameuse Marie-Thérèse, entièrement gouvernée par l'ex-jésuite Kerens, son confesseur, ce qui donna le temps au roi de Prusse, Frédéric II, de se mettre en mesure; Joseph II, dis-je, fut forcé de se contenter, après une guerre assez insignifiante, d'un petit coin de la Bavière, qu'on lui céda par le traité de paix.

L'empereur, se prêtant aux circonstances, et profondément dissimulé, eut l'air de se contenter de la Bavière; mais il chercha, dans l'ombre du mystère, à s'assurer des moyens nécessaires pour l'exécution de ce plan favori de la maison d'Autriche. Pendant son séjour en France, en 1781, il en parla à sa digne sœur, la moderne Médicis, qui

lui a fourni des sommes immenses du trésor français. Le ministre Vergennes fut mis dans la confidence; Joseph II tâcha de lui persuader qu'il était de l'intérêt de la France de contribuer de toutes ses forces à l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas. Vergennes, qui avait le bon esprit de ne pas aimer la maison d'Autriche, mais qui voulait se servir utilement de cette confidence, eut l'air d'être persuadé, et promit à Joseph II de ne pas s'opposer à ses desseins, à condition qu'il obtiendrait de l'impératrice de Russie, qui était prête à se déclarer pour l'Angleterre dans la guerre de l'Amérique, de garder la neutralité, et qu'il remettrait l'échange en question jusqu'après la paix.

L'ambitieux empereur promit tout et alla de suite faire sa cour à la Sémiramis du Nord, qui, à son tour, eut l'air d'être très flattée des hommages de Joseph, et lui donna l'assurance qu'en sa faveur (la pauvre dupe!) elle s'en tiendrait strictement à la neutralité armée; elle insinua très adroitement à l'empereur allemand que, pour éviter toute nouvelle guerre avec le Turc à l'avenir, il était indispensable de régler exactement les limites et de convenir de quelques petits échanges; que pour cet effet elle priait son ami et allié, Joseph, de vouloir donner l'ordre à son ambassadeur à Constantinople d'appuyer fortement les demandes de la Russie près du divan; qu'aussitôt que tout serait convenu entre elle et la Porte, elle appuierait pareillement les échanges que l'empereur croirait nécessaires pour assurer une paix solide et durable, sur les frontières de la Turquie. Joseph II, s'applaudissant de son habileté et de ses merveilleux talents diplomatiques, se croyait bien sûr d'envahir sous peu la Bavière. Catherine ne perdit point de temps; elle obtint du divan, abandonné par son ancien et véritable allié, la France, et intimidé par le ministre de la cour de Vienne, tout ce qu'elle désirait; elle s'empara de la Crimée sans coup férir, et augmenta ainsi ses forces, au grand étonnement de toute l'Europe. Joseph II voulut alors, suivant qu'il en était convenu avec l'impératrice de Russie, s'arrondir à son tour aux dépens de la Porte; il fut très étonné que *sa bonne amie* le payât de belles promesses, mais qu'elle n'appuyât que très faiblement ses demandes à Constantinople: de sorte que le divan fut revêche, et ne s'inquiéta guère des menaces de l'Autrichien, qui reconnut trop tard que la *sublime* impératrice l'avait complétement joué.... La paix se fit entre la France et l'Angleterre, et Joseph II crut que le moment était venu d'exécuter ses vastes desseins, et de s'emparer de la Bavière.

Joseph II eut une entrevue avec l'électeur bavaro-palatin, dans laquelle on arrangea de vive voix toutes les conditions de l'échange tant désiré. L'électeur n'a point d'enfants de son mariage, mais il a un fils et une fille d'une maîtresse, pour lesquels il a la plus vive tendresse; l'empereur mit adroitement à profit cet amour paternel; il promit de soutenir de toutes ses forces le fils, comme prince de Saltzbruck, quoique les lois de l'empire germanique soient absolument opposées à cette donation, et de marier la fille au neveu du prince de Kaunitz, qui lui donnerait en mariage le comté de Rittberg, dont l'empereur paierait le prix à l'oncle.

L'électeur, enthousiasmé de cette promesse, qui flattait si fort ses désirs les plus ardents, consentit à tout ce que Joseph II voulut; et il fut finalement arrêté que ce dernier se chargerait de l'exécution de tout le plan, et qu'il suppléerait en argent ce que les Pays-Bas pourraient rapporter annuellement de moins que la Bavière.

L'empereur, qui savait tirer parti de tout, avait déjà forcé les Hollandais à évacuer les barrières, et il faisait démolir toutes les fortifications dans les Pays Bas, à l'exception de Luxembourg et du château d'Anvers; il tira des sommes considérables de la vente des matériaux et du terrain de ces fortifications, tandis qu'il leva en même temps l'obstacle que le fameux traité des barrières aurait pu mettre au changement de domination dans la Belgique.

Pour faire valoir davantage les Pays-Bas aux yeux de l'électeur bavaro-palatin et du duc de Deux-Ponts, son héritier; pour disposer favorablement l'esprit des Belges, qui désiraient avec tant d'ardeur l'ouverture de l'Escaut, l'empereur annonça brusquement, en 1784, aux États-Généraux des Provinces-Unies, que sa volonté suprême était que l'Escaut fût libre; il se doutait bien que la Hollande n'y consentirait pas; et ayant déclaré qu'il considérerait comme une déclaration de guerre le moindre obstacle qu'on porterait à la libre navigation de l'Escaut, il avait un prétexte plausible de mettre son armée sur pied de guerre, et de faire filer des troupes dans les Pays-Bas, sans donner d'ombrage au vieux Frédéric.

Tout réussit au gré de ses vœux. Mais malheureusement le duc de Deux-Ponts fut instruit de la convention secrète entre Joseph II et l'électeur de Bavière. (On suppose avec raison que ce fut de la part du ministre Vergennes.) Il en avertit le roi de Prusse, qui, justement alarmé de ce projet d'agrandissement de la maison d'Autriche, déclara tout court qu'il n'y consentirait jamais, et menaça de s'y opposer de toutes ses forces.

Joseph II, qui se croyait assuré de l'assistance de la France, fut on ne peut pas plus surpris de la réponse peu favorable du cabinet de Versailles. Marie-Antoinette, qui n'a jamais eu d'autre désir que de perdre la France, pour agrandir l'infernale maison d'Autriche, jeta feu et flamme contre Vergennes: promesses, menaces, prières, tout fut employé tour-à-tour pour faire consentir ce ministre aux vœux de Joseph II. Le cabinet de Vienne offrit de céder une partie du pays de Luxembourg avec celui d'entre Sambre et Meuse, si la France voulait soutenir à main armée l'échange en question.

Cette proposition ayant été rejetée, malgré toutes les intrigues de l'infâme Antoinette, le cabinet de Vienne changea de batteries; il proposa le mariage de l'archiduc Maximilien, électeur de Cologne, avec la sœur de Louis Capet, la sécularisation de cet électorat et des évêchés de Liége, Munster, Ildesheim et Paderborn, qu'on joindrait aux Pays-Bas, et qui formeraient ensemble le royaume d'Austrasie; on contenterait l'électeur bavaro-palatin et son héritier, le duc de Deux-Ponts, avec de l'argent, dont le dernier surtout a depuis longtemps le plus urgent besoin.

Pour le coup on crut avoir tout gagné. Vergennes, le terrible Vergennes ne fut pas de cet avis; il fit valoir avec tant d'énergie les suites d'une guerre universelle, les dangers pour la France de cet arrangement si avantageux en apparence, les avantages considérables d'une alliance avec la Hollande, qui était sur le point de réussir après plus de cent ans de peines inutiles, que le ministre français persista dans la négative, au grand étonnement de la moderne Médicis et de tous ses vils esclaves. Joseph II, ce tyran ambitieux, fut forcé pour la seconde fois de remettre à un temps plus propice la conquête de la Bavière convoitée depuis si longtemps par l'Autriche. Pour se venger *royalement* de ce contre-temps, *le pauvre Vergennes fut dépêché pour l'autre monde...* La guerre avec les Turcs; la révolution exécrable de la Hollande en 1787; les troubles continuels des Pays-Bas; l'heureuse, la trois fois heureuse révolution française, ont sauvé jusqu'ici la Bavière; mais le cabinet de Vienne s'en occupe plus que jamais, *et voilà précisément pourquoi je juge la publicité des détails contenus dans cette longue lettre très importante en ce moment.*

PRUSSE.

Berlin, le 17 décembre. — La gazette de la cour offre un contraste fort ridicule et presque inhumain: on y donne la liste des morts et des blessés à la bataille de Kaiserslautern, et ensuite la liste des opéras qui seront représentés aux fêtes des deux mariages des princes, fils du roi.... Le cœur se soulève d'indignation aux résultats du despotisme. Une guerre cruelle est allumée par la fantaisie royale; des Prussiens y ont péri par milliers; le roi, au sein des désastres, quitte l'armée, revient dans la capitale; et tandis qu'on s'y occupe de lever des recrues et de refaire les finances, c'est le mariage de ses fils, ce sont des fêtes et des jeux que Frédéric-Guillaume étale, à grands frais, aux yeux des peuples, forcés de crier *vive le roi* et de chanter des *Te Deum!*

HOLLANDE.

La Haye, le 20 décembre. — On reçoit de toutes les provinces les nouvelles les plus alarmantes sur le mécontentement du peuple. Les plaies que la guerre actuelle fait

au commerce sont effrayantes ; il en résulte des maux qui affectent les dernières classes industrielles. Il y a eu des troubles dans plusieurs de nos villes; la misère est déjà établie dans les campagnes. Les souscriptions qu'on s'empresse d'ouvrir ne suffisent point pour soulager les plus souffreteux..... Nous avons déjà perdu un grand nombre d'hommes. Les veuves et les orphelins sont remarqués avec commisération. Le bourgmestre de Rotterdam s'occupe avec activité des moyens de prévenir quelque trouble qui pourrait éclater. La cour stathoudérienne n'est que plus follement dévouée au cabinet britannique, qui lui a donné ordre d'offrir des secours d'argent à la maison d'Autriche; mais on ne pense pas que la maison d'Orange puisse jouer en ceci un autre rôle que celui de courtier, Pitt devant fournir les fonds.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 17 *nivose*. — Il a paru hier une brochure intitulée *Portrait de Marat*, par Fabre d'Eglantine. L'ami du peuple ne pouvait pas être mieux peint que par l'auteur du *Philinte de Molière*.

— Le général Westermann a été destitué et rappelé à Paris.

Cartaux, qui commandait l'armée d'Italie, arrêté par les ordres du comité de salut public, est entré à la Conciergerie le 13 nivose.

— Un bulletin de Perpignan porte que les troupes de la république ont repris aux Espagnols le poste important de Villelongue, avec beaucoup d'artillerie et de prisonniers. Le général Doppet, dit-on, a fait faire l'attaque de cette place de vive force.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 6 nivose.

Dangé, administrateur de police, présente au conseil-général les porteurs de charbon ; ils déclarent qu'ils obéissent avec plaisir à l'arrêté qui ordonne la remise de leurs médailles. Ils ne veulent plus porter ces marques distinctives qui retracent l'orgueil des tyrans et qui leur avaient été données dans le siècle des priviléges.

— Legrand soumet à la délibération du conseil un arrêté du corps municipal, ainsi conçu :

« Le corps municipal considérant, 1° que les officiers de l'état civil sont chargés des plus importantes fonctions de la société, puisque, travaillant pour la génération présente comme pour les générations futures, c'est dans leurs mains que reposent le sort de chaque citoyen, depuis sa naissance jusqu'à son décès, l'honneur, le repos et la fortune de toutes les familles ;

« 2° Que les connaissances approfondies qu'exige dans cette administration la partie concernant les mariages et divorces, vu la responsabilité effrayante qui, d'après la loi, est la suite inévitable de la moindre faute qui pourrait être commise par un officier public, ne permettent pas de supposer que tous les membres qui composeront, à chaque renouvellement de commune, une administration aussi importante qu'elle est récente, puissent réunir toutes les connaissances et les talents nécessaires pour faire à tous moments et dans tous les cas une juste application de la loi, et être suffisamment en garde contre les ruses de toute espèce que les parties ou leurs conseils ne mettent que trop fréquemment en usage pour l'éluder, sans s'embarrasser de la responsabilité que la loi ne fait porter que sur l'officier public, et non sur celui qui l'aurait induit en erreur;

« Arrête : 1° Que le nombre des officiers de l'état civil est porté à cinq ;

« 2° Que ces cinq officiers feront choix d'un commis vérificateur de toutes les pièces, actes et jugements servant à établir la légitimité, en conformité de la loi, de tous les mariages et divorces, ainsi que de tous autres objets de la vérification desquels lesdits officiers publics jugeront à propos de le charger pour toutes les fonctions relatives à l'état civil ;

« 3° Que le traitement de ce vérificateur, dont les fonctions seront très pénibles et quotidiennes, sera le même que celui des officiers de l'état civil. »

Le conseil-général confirme et approuve l'arrêté du corps municipal, et arrête qu'il va procéder à l'instant à la nomination des officiers publics manquant à l'état civil.

Les citoyens Bergot, Bettroit, Véron, Corne et Tonnellier obtiennent la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions.

— Le conseil-général, ajoutant à son précédent arrêté, qui porte que les instituteurs seront tenus, pour obtenir un certificat de civisme, de produire une attestation de bonnes vie et mœurs,

Arrête que ces attestations seront données par les assemblées générales de section, et visées des comités révolutionnaires.

Au rédacteur.

Tout ce qui a rapport à la mémoire des hommes chers aux amis de la liberté a droit de t'intéresser. La démocratie de Genève va réparer solennellement les anciens torts de l'aristocratie envers J.-J. Rousseau. Cette démarche honore ma patrie, et je te prie d'insérer dans ta prochaine feuille l'article suivant. Les hommes libres sont ordinairement justes, et c'est propager l'amour de la liberté que de publier les hommages rendus par eux à l'un de ses plus ardents défenseurs.

Salut et fraternité.

ROUSSEAU, *proche parent de l'auteur d'*Emile, *etc.*

Extrait des registres de l'Assemblée nationale de Genève.—Du jeudi 5 décembre, l'an 2e de l'égalité génevoise.

L'Assemblée nationale, sur la motion d'élever un monument public à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau ;

Considérant que Jean-Jacques Rousseau s'éleva dans ses écrits aux plus sublimes idées sur l'Etre suprême et sur la vertu ; qu'il corrigea les erreurs de l'éducation physique et morale de l'enfance et de la jeunesse; qu'il montra la dignité de l'homme dans son plus beau jour, et fit connaître aux peuples leurs véritables droits;

Considérant encore que, comme citoyen de Genève, il mérita bien de sa patrie; qu'il fut l'apôtre de la liberté et de l'égalité, et qu'il devint la victime de ses généreux efforts ;

Considérant, d'un autre côté, que l'édit du 12 décembre 1792, en annulant le décret porté contre sa personne et les arrêts rendus contre ses ouvrages, ne fait que détruire une injustice sans la réparer ;

Considérant enfin que l'inscription placée sur la maison où se passa l'enfance de ce grand homme, quoiqu'elle soit l'expression de l'estime et de la reconnaissance de ses concitoyens, repose sur une base fausse et caduque, et par sa situation n'est pas propre à produire un grand effet ;

Arrête de proposer l'érection d'un monument public en mémoire de Jean-Jacques Rousseau, et de porter en conséquence au souverain, le 28 décembre 1793, à midi et demi, le projet d'édit suivant :

Projet d'édit.

Art. Ier. Il sera élevé, avant le 28 juin 1794, un

monument public à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève.

II. L'emplacement et la nature de ce monument seront portés à l'approbation du souverain.

THÉATRE-NATIONAL, RUE DE LA LOI.

Parmi les pièces de théâtre qu'a fait naître la révolution, il n'y en a pas de plus jolie, peut-être, que celle donnée le 3 nivose, au Théâtre-National, sous le titre de *Parfaite Egalité*. Il n'en est point où les formes, les intentions dramatiques soient mieux observées, mieux remplies, mieux soutenues. Il n'en est point de plus patriotique et qui atteigne mieux le but où doit tendre tout ouvrage de ce genre, celui de développer parfaitement les décrets qu'on y célèbre, d'en faire sentir l'esprit, d'en montrer tous les avantages, de les faire aimer. On pourrait dire qu'elle est patriotique en cela même qu'elle est fort bonne comme ouvrage dramatique; car il est bien temps de s'élever contre cette irruption barbare d'ouvrages pitoyables dont nos théâtres sont inondés depuis quelques mois. Il semble que ce soit une conspiration payée par Pitt et Cobourg pour faire tomber dans l'avilissement le théâtre français, lui arracher sa gloire si justement acquise, et priver l'art dramatique des moyens puissants qu'il avait de consolider la révolution. Mais revenons à *la Parfaite Egalité*, qui certes n'est pas complice de cette conspiration.

Le citoyen Francœur, homme fort riche, mais excellent patriote, vient de lire le décret qui invite tous les bons citoyens à se tutoyer. Il en est enchanté, et veut être le premier à établir cet usage dans sa maison. Il exige de son jardinier d'être le premier à s'y soumettre : celui-ci craindrait de lui manquer de respect, mais Francœur lui explique d'une manière très claire et fort à sa portée comment un homme ne peut en déshonorer un autre en le traitant d'égal à égal. Il parvient même à lui faire entendre que c'est par orgueil que des hommes plus puissants que les autres ont exigé d'en être traités chacun d'eux comme s'ils étaient plusieurs. Cette explication, qui donne lieu à des détails aussi naïfs que comiques, est d'autant plus adroite de la part de l'auteur qu'elle est de nature à être fort bien entendue par les gens les moins instruits, et qu'en les faisant rire elle leur apprend des distinctions métaphysiques assez obscures.

L'usage établi par Francœur ne plaît pas à tout le monde. Gourmé, qui doit être son gendre, espèce de fat, ci-devant conseiller au parlement, avec qui la citoyenne Francœur s'est liée trop légèrement par un dédit, en est surtout révolté. Une femme de charge, qui a tout le costume et le goût de l'ancien régime, ne peut souffrir qu'une personne de son âge, une ancienne domestique, soit tutoyée même par un petit marmiton. Ces deux caractères sont très bien et très plaisamment développés. La jeune Francœur, par respect pour son père, n'a osé lui dire qu'elle n'aime point ce Gourmé à qui elle va être fiancée. Son cœur s'est donné à Félix, commis de son père, et qui est parti à sa place dans la première réquisition. Il a eu le bras cassé, et revient demander à Francœur si sa place est encore vacante. Comme Félix n'a pas de bien, Adélaïde n'a pas osé lui laisser connaître son penchant. Une délicatesse semblable a empêché Félix de se livrer à l'amour qu'il ressent de son côté. Cette double disposition rend très piquante la situation où le père, qui accuse sa fille d'avoir trop de froideur pour Félix, les oblige de se tutoyer en sa présence, et même de se donner le baiser fraternel. Félix, désespéré de voir qu'Adélaïde va passer dans les bras de Gourmé, veut quitter la maison. Adélaïde est chargée de le presser de rester. Cette scène, dont le père est témoin caché, amène l'explication. Il se trouve que Félix est le frère naturel de Gourmé, qui le traite avec beaucoup de mépris; mais Francœur, qui a pour lui infiniment d'estime et de reconnaissance, et qui n'avait pas besoin des nouveaux décrets pour être au-dessus des préjugés, lui donne sa fille, paie le dédit a Gourmé, assez puni d'apprendre que ce frère qu'il hait si fort doit partager avec lui la fortune de son père.

Nous n'avons indiqué que les principales situations de cet ouvrage, qui fourmille de détails charmants et auquel on ne peut reprocher que quelques longueurs faciles à retrancher. Il est joué avec beaucoup d'ensemble et de vérité. On a demandé l'auteur; c'est le citoyen Dorvigny : c'est certainement l'un des meilleurs parmi les cent quarante que cet auteur fécond a donnés au théâtre. Ce même jour il a fait chanter, sur l'air de *la Marseillaise*, trois couplets, pour annoncer la prise de Toulon, qui ont été applaudis avec tout l'enthousiasme qu'une pareille nouvelle devait inspirer.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Couthon.

SUITE DE LA SÉANCE DU 16 NIVOSE.

Décret rendu sur le rapport de Barère.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Dans toute ville assiégée, bloquée ou cernée par les troupes ennemies, les marchandises, les denrées de tout genre, nécessaires à l'existence des citoyens, ainsi que les habillements et équipements, seront mis en commun, payés aux propriétaires aux frais de la république, et distribués également à tous les citoyens en raison des besoins. »

— Clauzel, au nom des comités de salut public, de la guerre et de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, fait un rapport d'après lequel la Convention nationale a rendu un décret en plusieurs articles; les principales dispositions suppriment les entreprises des charrois d'artillerie, les réunissent à la régie des charrois militaires, établie par décret du 25 juillet dernier, et ordonnent qu'un représentant du peuple, *ad hoc*, se rendra dans chaque armée pour faire faire la revue des chevaux, etc.

— On lit la correspondance; elle offre le détail de dons considérables en or, argent, assignats et effets d'équipement que les citoyens des différentes communes de la république s'empressent de déposer sur l'autel de la patrie.

— Les administrateurs des domaines nationaux consultent l'assemblée sur la question de savoir si les lois rendues sur le paiement des différents domaines nationaux sont applicables à la vente des bois et usines.

Renvoyé au comité d'aliénation.

— Les administrateurs du district de Mantes écrivent qu'un bien d'émigré estimé 8,000 liv. a été vendu 34,000 liv.

—L'agent national de Cambrai annonce que le prix de la vente de quatorze maisons d'émigrés, situées dans l'étendue de cette commune, a excédé de 100,000 liv. l'estimation qui en avait été faite.

— « Grâces soient rendues aux Montagnards du comité de salut public, écrivent les républicains de Boulogne-sur-Mer; c'est à eux que nous devons la réduction de cette ville infâme qui osa se rendre à l'Angleterre. Le royaume de Louis XVII n'est plus;

que le nom de Toulon soit rayé du livre des vivants, que les traîtres soient punis et que la patrie soit vengée! »

— Mainel, au nom du comité des décrets, présente les renseignements qui sont venus au comité sur Louis-Pierre Bot, suppléant du département d'Indre-et-Loire. Il en résulte que ce citoyen s'est toujours distingué par son ardent patriotisme, qu'il s'est montré l'ennemi implacable des fédéralistes. Mainel demande que Bot soit admis par les représentants du peuple.

Cette proposition est décrétée.

— Le rapporteur des comités de commerce, d'agriculture et des ponts-et-chaussées, présente le projet de décret suivant :

« La Convention, faisant droit sur la pétition des tanneurs du département de Seine-et-Marne, enjoint aux administrateurs de district, lors de l'exploitation des bois, de veiller aux besoins des tanneries qui sont dans leur arrondissement. »

Les dispositions de ce projet de décret paraissent insuffisantes à plusieurs membres; ils pensent que cette simple surveillance, recommandée aux administrations, est insuffisante pour opérer l'effet que l'on semble se promettre. Après une courte discussion, et sur la proposition de Thuriot, l'assemblée renvoie à ses comités le projet présenté, et cependant décrète qu'il est défendu d'exporter le tan hors de la république, à peine de confiscation.

Charlier : Six cultivateurs de la commune d'Angers, qui, victimes de la calomnie, ont gémi six semaines dans les cachots, viennent d'être acquittés par le tribunal révolutionnaire; ils demandent à paraître à la barre pour solliciter des secours auxquels ils ont droit de prétendre.

Ces citoyens sont aussitôt admis; ils présentent le tableau des besoins qu'ils éprouvent, et la Convention accorde à chacun d'eux une somme de 200 liv., à titre d'indemnité.

***, au nom du comité des secours : En pénétrant sur le territoire français, les satellites des despotes ont laissé des traces ensanglantées de leur férocité. Je vais vous citer un fait qui a déterminé le projet de loi que je suis chargé de vous soumettre.

Claris, cordonnier, habitant d'un village du district de Verdun, est une victime pour laquelle je sollicite des secours. Le 6 novembre (vieux style), une horde d'ennemis ayant fait une incursion sur le village qu'habitait Claris, un uhland pénétra dans la maison de ce citoyen; par des menaces, et même par des violences. Il tenta d'assouvir sa brutalité sur la femme de Claris; mais celui-ci, saisissant le marteau dont il se servait pour battre le cuir, en donna un coup sur la tête du uhland et le terrassa. Il croyait n'avoir plus rien à craindre lorsque huit uhlands tombèrent sur lui, le sabre à la main, lui en donnèrent plusieurs coups et lui coupèrent un bras. Claris parvint à s'échapper en traversant les haies et les fossés, et arriva à Réunion-sur-Oise, où il est à l'hôpital.

Le comité des secours vous propose d'accorder à ce citoyen un secours de 300 liv., et de charger le ministre de la justice de lui donner une place dans un établissement national.

La Convention rend le décret qui lui est proposé.

— Goupilleau (de Fontenay) fait, au nom du comité de la guerre, un rapport sur la cavalerie. Il a pour objet de développer un projet de loi dont la Convention décrète l'impression, ainsi que du rapport.

— Un membre lit la lettre suivante :

Garnier (de Saintes), représentant du peuple, à la Convention nationale.

Alençon, 15 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

L'ex-prince Talmont, citoyens collègues, vient d'être arrêté auprès de Fougères; ce Capet des brigands, souverain du Maine et de la Normandie, mérite bien de figurer sur le même théâtre que son défunt confrère. J'ai écrit à mon collègue Lavallée pour le faire transférer à Paris; il me prévient qu'il vous demande des ordres à cet égard.

Avec ce grand prince a été aussi arrêté le buzotique Bagon, ex-procureur-général-syndic du département du Calvados; il était le chancelier de Talmont. Il aurait été à souhaiter qu'il eût assisté à la cérémonie pour apposer le sceau au couronnement de son maître; mais, mis hors la loi, Lavallée l'a fait exécuter.

Les brigands exterminés, nous allons nous occuper de l'entier anéantissement des *chouans* : cette nouvelle horde de rebelles se grossit de tous les débris de l'armée anéantie des Vendéens; le même sort les attend, et je ne pense pas que, parmi les malveillants qui nous restent encore, il s'en trouve d'assez insensés pour entreprendre à l'avenir un pareil métier.

Salut et fraternité.

Garnier (de Saintes).

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Boursault annonce que, d'après les déclarations qui lui furent faites par Purot, chef des brigands, condamné à mort, déclarations qui prouvaient que les Anglais avaient des intelligences à Saint-Malo, il envoya arrêter dans cette commune plusieurs personnes, entre autres le nommé Magon-Lanblinois, commandant de la garde nationale, et qui passait pour le meilleur patriote de cette commune. On a trouvé dans sa cave sept cents louis d'or, vingt-et-un sacs de 1,200 francs, cent trente marcs de vaisselle enfouis à deux pieds sous terre. Les commissaires du comité de sûreté générale, qui conduisent le prévenu au tribunal révolutionnaire à Paris, emportent quarante-trois marcs de sa vaisselle, sept sacs de 1,200 livres, vingt-cinq louis d'or et d'autres petites sommes d'argent. Il a été de plus déposé dans la caisse de la marine 224,700 livres en écus. Son magasin est considérable, et sa fortune estimée 2 millions.

Renvoyé au comité de salut public. — Ces détails seront insérés au Bulletin.

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a point entendu comprendre, dans son décret relatif aux représentants du peuple nés en pays étrangers, les fils de Français nés pendant le temps de mission donnée à leurs pères par le gouvernement, ni les fils des protestants obligés de quitter la France pour cause de religion, et depuis rentrés sous la tolérance et la protection expresse de la loi. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU SOIR DU 16 NIVOSE.

Cette séance est consacrée au renouvellement du président et de la moitié du bureau. — David est élu à la présidence. — Les secrétaires sont : Bouquier, Montmayan et Clauzel.

SÉANCE DU 17 NIVOSE.

Bonguyod : Je suis chargé et je m'empresse de présenter à la Convention une Adresse de la Société populaire séant à Moirans, département du Jura, laquelle annonce avoir envoyé au district de Condat-la-Montagne l'argenterie de son église, consistant

en trente-quatre marcs deux onces, et réitère l'invitation qu'elle a faite à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

Le Président : Je reçois une pétition dont on va donner connaissance à l'assemblée.

Un des secrétaires fait lecture de cette pétition dont voici l'extrait :

« Les républicaines de la section de Bondy, dont les maris sont partis aux frontières, vous adressent leurs justes réclamations. Elles ont reçu les secours de la Fraternité tant qu'il y a eu des fonds dans la caisse de la section ; mais les fonds sont épuisés : les cris de nos enfants nous déchirent, nous n'avons point de pain à leur donner. Un mot de vous, législateurs, et vous nous rendez la vie. »

Bourdon (de l'Oise) : Il est odieux qu'à chaque séance nous soyons assaillis par les réclamations des parents des défenseurs de la patrie. Cela est d'autant plus odieux que, sur la proposition de Jean-Bon Saint-André, la Convention a décrété, il y a deux mois, que les sections donneraient des certificats aux parents de ceux qui sont aux frontières, et que sur le vu de ces certificats les caisses nationales étaient autorisées à leur donner des secours sans toutes ces vaines formalités qui les exposent à mourir de faim. L'inexécution de cette loi, la continuité de ces plaintes, sont les plus sûrs moyens de désorganiser les armées. Je demande que le département de Paris fasse une proclamation pour faire exécuter la loi.

Fayau : La Convention, sur la proposition de Robespierre, a décrété qu'il serait nommé une commission pour examiner les obstacles qui arrêtent la distribution des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie. Je demande que cette commission soit promptement organisée, et qu'elle présente un mode pour faire toucher l'indemnité.

Après quelques débats, la Convention décrète que le comité de salut public présentera la liste des membres de cette commission.

— Cambon propose, au nom du comité des finances, plusieurs décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les coupons d'assignats et les billets de caisse d'escompte, représentant les assignats qui sont en circulation, seront reçus, d'ici au 1er ventose de l'an 2, dans toutes les caisses publiques, en paiement des contributions, des domaines nationaux et de tout ce qui est dû à la nation.

« II. A cette époque ils n'auront plus aucune valeur, et ils seront assimilés aux assignats à l'acc royale qui ont été démonétisés. »

— La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Le citoyen Lecouteulx, ci-devant trésorier de la caisse de l'extraordinaire, remettra de suite aux commissaires de la trésorerie nationale tous les procès-verbaux de versement et de brûlement des assignats compris dans les comptes.

« II. Il lui sera fourni, par le directeur du bureau central de la comptabilité de la trésorerie, un récépissé au bas du bordereau qui sera dressé pour lesdits procès-verbaux. »

— Merlin (de Douai) fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les places de juge qui sont actuellement vacantes dans les tribunaux d'arrondissement de Paris, ou qui viendront à vaquer jusqu'à l'établissement de l'ordre judiciaire constitutionnel, seront remplies, après l'épuisement des suppléants attachés à chacun des tribunaux où la vacance aura eu lieu, par les suppléants attachés aux autres tribunaux pris en masse, à commencer par le plus ancien dans l'ordre des nominations faites par quatre électeurs du département de Paris.

« Ce même mode sera suivi pour les remplacements à temps qui sont devenus ou deviendront nécessaires par la désignation de certains juges, soit pour le service du tribunal révolutionnaire, soit pour celui du tribunal criminel ou du tribunal d'appel de police correctionnel du département de Paris, soit pour toute autre fonction qui, par sa nature, devrait durer plus d'un mois.

« Le présent décret ne sera publié que dans le département de Paris. »

— La Convention s'occupe de la rédaction de la loi sur le partage égal des successions.

La séance est levée à deux heures.

Rédaction du décret sur l'instruction publique, adoptée dans la séance du 5 nivose.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction sur l'organisation de l'instruction publique, décrète ce qui suit :

SECTION PREMIÈRE.

De l'enseignement en général.

Art. Ier. L'enseignement est libre.

II. Il sera fait publiquement.

III. Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus :

1° De déclarer à la municipalité ou section de la commune qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école ;

2° De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner ;

3° De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du conseil-général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin.

IV. Les citoyens et citoyennes qui se vouent à l'instruction ou à l'enseignement de quelque art ou science que ce soit seront désignés sous le nom d'instituteurs et d'institutrices.

SECTION II.

De la surveillance de l'enseignement.

Art. Ier. Les instituteurs et institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens.

II. Tout instituteur ou institutrice qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaines sera dénoncé par la surveillance et puni selon la gravité du délit.

III. Tout instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs publiques est dénoncé par la surveillance et traduit devant la police correctionnelle ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi.

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

Art. Ier. La Convention nationale charge son comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les Droits de l'Homme, la

Constitution, le Tableau des Actions héroïques ou vertueuses.

II. Les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire, à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

III. Ils seront salariés par la république à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant.

IV. Les instituteurs et institutrices qui ouvriront des écoles dans les communes de la république, quelle que soit leur population, recevront annuellement, pour chaque enfant ou élève, savoir:

L'instituteur, 20 liv.

L'institutrice, 15 liv.

Les communes éloignées de plus d'une demi-lieue du domicile de l'instituteur le plus voisin, et dans lesquelles, par défaut de population, il ne s'en établirait pas, pourront, d'après l'avis des directoires de district, en choisir un. La république lui accordera un traitement annuel de 500 livres.

V. Il sera ouvert dans chaque municipalité ou section un registre pour l'inscription des noms des instituteurs ou institutrices du premier degré d'instruction, et des enfants ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

VI. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs seront tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant ce qui suit:

VII. Ils déclareront à leur municipalité ou section:

1° Les noms et prénoms des enfants ou pupilles qu'ils sont tenus d'envoyer auxdites écoles;

2° Les noms et prénoms des instituteurs et institutrices dont ils feront choix.

VIII. Les enfants ne seront point admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis; ils y seront envoyés avant celui de huit.

Les pères, mères, tuteurs ou curateurs ne pourront les retirer desdites écoles que lorsqu'ils les auront fréquentées au moins pendant trois années consécutives.

IX. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles VI, VII et VIII de la présente section, seront dénoncés au tribunal de la police correctionnelle; et si les motifs qui les auraient empêchés de se conformer à la loi ne sont pas reconnus valables, ils seront condamnés pour la première fois à une amende égale au quart de leurs contributions.

En cas de récidive, l'amende sera double, et les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité, et privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen. Dans ce dernier cas, le jugement sera affiché.

X. Les instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction tiendront registre des noms et prénoms des enfants, du jour, du mois où ils auront été admis dans leurs écoles. Ils ne pourront, sous aucun prétexte, prendre aucun de leurs élèves en pension, donner aucune leçon particulière, ni recevoir des citoyens aucune espèce de gratification, sous peine d'être destitués.

XI. Ils seront payés par trimestre, et à cet effet ils seront tenus de produire à la municipalité ou à la section un relevé de leurs registres, fait mois par mois, portant les noms et prénoms des enfants qui auront assisté à leurs leçons pendant chaque mois. Ce relevé sera confronté avec le registre de la municipalité ou section. La confrontation faite, il leur sera délivré un mandat.

XII. Ce mandat contiendra le nombre des enfants qui, pendant chaque mois, auront suivi l'école de l'instituteur ou de l'institutrice, et la somme qui lui sera due. Il sera signé du maire et de deux officiers municipaux, ou de deux membres du conseil de la commune, ou par le président de la section et deux membres du conseil de ladite section, et par le secrétaire.

XIII. Les mandats seront visés par les directoires, et payés à vue par les receveurs de district.

XIV. Les jeunes gens qui, au sortir des écoles du premier degré d'instruction, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société.

XV. Ceux desdits jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article ci-dessus, seront privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyens.

Les pères, mères, tuteurs ou curateurs qui auraient concouru à l'infraction de la présente loi subiront la même peine.

Elle sera prononcée par la police correctionnelle, sur la dénonciation qui lui en sera faite, dans le cas où l'inexécution ne serait pas fondée sur des motifs valables.

Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale de la Convention nationale, aux administrateurs des districts.

Citoyens, la Convention nationale, chargée par le peuple de le conduire à la liberté et au bonheur, a remis dans nos mains le pouvoir d'enchaîner les ennemis intérieurs, et nous avons pour coopérateurs dans cette tâche les comités de surveillance établis sur tous les points de la république; mais il ne suffit pas, citoyens, de remplir ce devoir honorable et pénible, il faut montrer aux ennemis du peuple, à ceux qui le calomnient sans cesse, que les mesures de sûreté générale ont été exécutées avec autant de sagesse que de fermeté; que la vigueur en a toujours été dirigée par la prudence; qu'aucune passion particulière ne les a déterminées, et qu'en exerçant contre nos ennemis intérieurs le terrible droit de la guerre qu'ils nous ont forcés de substituer aux douces maximes de la justice distributive, nous savons nous respecter et respecter les principes.

Nous avons senti, citoyens, que, pour remplir nos vues, nous avions besoin de votre secours, et c'est ce qui a déterminé la série des questions que vous trouverez jointes à cette circulaire.

Par des réponses précises et lumineuses vous vous acquitterez, d'un côté, du devoir qui vous est imposé par la loi sur le gouvernement révolutionnaire, et de l'autre vous contribuerez à former un tableau précieux, qui fera la joie des bons citoyens, et la désolation des pervers.

Nous osons espérer que la Convention nationale honorera de son approbation le travail qui sera la suite des connaissances qui nous auront été données, et cette approbation sera d'autant plus flatteuse pour vous que vous aurez contribué à nous la mériter. Salut et fraternité.

Les représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale,

VADIER, LAVICOMTERIE, LOUIS (du Bas-Rhin), ELIE LACOSTE, MOÏSE BAYLE, VOULLAND, GUFFROY, DUBARRAN, JAGOT, AMAR, DAVID, PANIS.

Questions.

I. Les comités de surveillance ont-ils été formés suivant le vœu de la loi ?

II. Quel en est le nombre dans votre arrondissement, et dans quels lieux sont-ils établis?

III. La loi du 17 septembre (vieux style), qui désigne les gens suspects, a-t-elle reçu son entière exécution?

IV. Les procès-verbaux d'arrestation ont-ils été adressés exactement au directoire du district, comme le prescrit le décret sur le gouvernement révolutionnaire?

V. S'ils ne l'ont pas été, quels moyens avez-vous pris pour obliger les comités de surveillance à remplir une obligation sacrée et résultant de leurs engagements?

VI. Êtes-vous persuadés qu'il y ait eu des arrestations occasionnées par des passions particulières et non déterminées par la loi?

(Dans ce cas, ajoutez à chaque procès-verbal que nous vous demandons, d'ici au 30 de ce mois, les raisons sur lesquelles vous pouvez appuyer votre opinion; et pour diriger vers le comité de sûreté générale tous les traits de lumière qui peuvent le fixer sur la légitimité des mesures, ne manquez pas d'énoncer quel a été l'état du citoyen détenu, soit avant, soit après la révolution, si le procès-verbal d'arrestation n'en fait pas mention. Que le tableau des membres des comités de surveillance soit joint aux réponses que vous nous ferez parvenir sur les différentes questions qui vous sont adressées.)

VII. Combien existe-t-il de Sociétés populaires dans votre district, et où sont-elles établies?

VIII. Ces Sociétés, qui doivent être partout l'œil du magistrat et du législateur, y exercent-elles le droit salutaire de censure?

IX. Sont-elles affiliées aux Jacobins de Paris?

X. Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circonstances?

XI. Les lois sur le partage des communaux, sur le maximum, sur les certificats de civisme et de résidence, et sur le brûlement des titres féodaux, ont-elles été exécutées?

XII. Observe-t-on dans vos gardes nationales cette ardeur et ce dévouement qui distinguent si éminemment le peuple français?

XIII. La levée de la première réquisition s'est-elle faite avec cet élan digne des hommes qui doivent brûler du saint amour de la liberté?

XIV. Le fanatisme exerce-t-il son empire dans quelque partie du district, et, dans ce cas, quels sont les auteurs de cette dépravation de l'esprit public?

XV. Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement, et quels sont les détails que vous pouvez transmettre au comité de sûreté générale?

XVI. Comment s'est faite la vente du mobilier et des biens des émigrés?

XVII. Existe-t-il des hommes qui aient tenté par l'astuce et la perfidie d'y mettre des obstacles?

XVIII. Avez-vous, dans votre arrondissement, des personnes qui aient voulu discréditer les assignats, gage de la fortune publique, et atténuer nos ressources contre les tyrans?

XIX. Avez-vous des individus qui aient entretenu des correspondances avec les émigrés, prêtres réfractaires ou autres personnes habitant les pays avec lesquels la république est en guerre?

XX. Les lettres parvenaient-elles directement ou par intermédiaire? et dans les correspondances interceptées existe-t-il des preuves ou au moins des indices qui puissent faire saisir les fils de la trame par laquelle on a voulu perdre la liberté publique?

(Ces deux articles exigent des réponses claires et précises; et comme les premiers comités de surveillance, formés d'après la loi du 30 mars ou par les représentants du peuple, étaient composés par les autorités constituées des chefs-lieux de district, adressez au comité de sûreté générale tout ce que vous pourrez recueillir de matériel sur ces deux objets, qui peuvent prouver quels sont les ennemis intérieurs qui tendaient les mains aux émigrés, prêtres réfractaires, et aux armées coalisées.)

XXI. A-t-il existé et existe-t-il des accaparements de blé, farine et autres objets de première nécessité que les ennemis intérieurs ont faits, soit dans les vues d'affamer le peuple et de le dégoûter de la liberté, soit pour nourrir les armées contre-révolutionnaires que la scélératesse des conspirateurs voulait faire promener dans les départements?

XXII. Les propriétaires et les cultivateurs de votre district ont-ils changé l'ordre de la culture des terres?

XXIII. Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des grains? Sait-on, d'un autre côté, qu'on en ait fait sortir pour approvisionner les armées des rebelles ou des ennemis?

XXIV. N'avez-vous pas des preuves, ou tout au moins de fortes présomptions, que des gens de votre district achetaient dans les foires et marchés, ainsi que chez les différents particuliers, des bœufs et moutons pour les différentes armées des brigands?

XXV. Avez-vous sur votre territoire des traîtres qui aient contrarié ouvertement le vœu national sur les événements des 31 mai et 2 juin?

XXVI. Y existe-t-il de ces faux patriotes qui, par l'exagération extraordinaire de leurs principes, veulent en imposer au peuple, soit pour obtenir des places, soit pour l'égarer sur le compte des amis constants et imperturbables de la révolution, et faire triompher, par des écarts, la cause de la tyrannie?

(Dans ce cas, désignez ces faux républicains.)

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. la deux. repr. de *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patriotique en un acte; préc. de *Miltiade à Marathon* et de *l'Offrande à la Liberté*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Veuve du Républicain*, ou *le Calomniateur*, préc. de *l'Amant Statue*, et *Nina*, ou *la Folle par amour*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert chef de brigands*.

En attendant la 1re représentation du *Nouveau Réveil d'Epiménide*, suivi d'une *Fête civique* sur la prise de Toulon.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 3e représ. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Avocat Patelin*; *Encore un Curé*, et *le Procureur Arbitre*.

Théatre de la rue de Louvois. — La 1re représ. des *Deux Vieilles*, vaud. en un acte, préc. des *Deux Frères*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Nègre aubergiste*; *le Divorce*, et *le Faucon*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Cent Louis d'Or*; la 1re représ. des *Dragons en cantonnement*; *les Dragons et les Bénédictines*, et *les Vous et les Toi*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Le Café des Patriotes*; *le Mariage aux frais de la Nation*, et *le Fat en bonne fortune*.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, précédée d'*Arlequin marchand d'esprit*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 109. *Nonidi*, 19 Nivose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 8 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 16 décembre. — On prétend qu'on a tenu à la cour des conférences secrètes, et qu'en présence de plusieurs ministres étrangers il a été lu des mémoires relatifs aux circonstances actuelles. Quand ces assemblées auraient eu lieu, nul renseignement positif n'aurait pu transpirer. On est d'autant plus mystérieux qu'on est plus embarrassé. Il n'est permis de tirer quelques conjectures que de l'embarras même dans lequel on se trouve évidemment. La guerre paraît devoir continuer, malgré la saison qui en augmente les horreurs. Cela étonne de la part d'un ennemi qui n'a point de *cour* et qui a des généraux sans *noblesse.* On rougit cependant de l'avoir méprisé; mais on aurait encore plus de honte de le reconnaître pour *puissance* que pour vainqueur. Cette manie de la coalition royale causera encore beaucoup de malheurs. On ne se dissimule point néanmoins qu'une nation qu'on a eu la témérité d'appeler *une horde de scélérats*, et contre laquelle échoue la ligue la plus formidable dont l'histoire ait conservé le souvenir, ne se soit acquis en Europe une considération digne de sa résistance.

On commence à entrevoir qu'il n'y a point de paix à attendre avec les Français s'ils n'en dictent eux-mêmes les conditions selon toute l'étendue de leur indépendance et de leur liberté. Cependant les rois alliés, qui ne peuvent plus douter de la valeur et de l'héroïsme des armées françaises, doutent encore de la constance de la nation. Le Français est toujours pour eux un peuple léger, versatile et fait pour redemander la cour d'un Louis XIV. Ce préjugé règne à Vienne, à Londres, à Berlin, à Pétersbourg; et plus d'un monarque, en Europe, ne quittera peut-être cette erreur qu'avec le trône ou la vie.

Quant aux besoins urgents pour soutenir une guerre d'hiver et se préparer à ouvrir une troisième campagne, ils sont d'une réalité effrayante. Mais l'intrigue, le ministère et la noblesse cachent toute vérité aux rois comme aux peuples. Un *Te Deum* est souvent un ridicule pour le *maître* comme pour les *sujets.* Nos gazettes ont pris soin de déguiser nos pertes et d'exalter encore plus ridiculement nos ressources que nos succès; les temples sont ouverts dans ce moment pour remercier Dieu de nos victoires.

On assure néanmoins que l'on a déja songé au travail qui doit fixer les divers intérêts des alliés dans la supposition d'un traité de paix prochain. Mais on ne doit pas se dissimuler que, dans une guerre de la nature de celle-ci, il est impossible qu'il puisse s'ouvrir un de ces éternels congrès qui facilitent des armistices, des trêves et autres ruses de la diplomatie. La nation française est toute sentiment, toute passion et toute héroïsme. Elle se regarde comme en duel avec la royauté. Le *oui ou le non* n'aura jamais été plus simple que dans les futures conférences sur la paix. La révolution française a déchiré presque toutes les pages du code diplomatique. Les *garanties*, les *échanges* et même les *reconnaissances* sont incompatibles avec les principes français. Ce peuple ne veut, et par conséquent ne doit reconnaître que les rapports généraux sur lesquels toute société est fondée. *Le droit des gens* et les *droits des nations*, voilà les deux seuls chapitres qui composent en France la science diplomatique aujourd'hui. Si cela n'est pas, cela doit être..... Ainsi, par exemple, la nation de France ne pourra *garantir* aucune forme de gouvernement qui ne sera pas *populaire*, mais elle ne prétendra jamais faire la loi chez un monarque, quel qu'il soit, dès que la volonté ou l'obéissance d'un peuple sanctionnera, du moins en apparence, la domination d'un seul.

Il y a déjà plusieurs mois qu'ici l'on observe la sagesse de la Convention de France, par rapport aux autres gouvernements de l'Europe; ce n'est pas sans inquiétude : on comptait sur des erreurs et des folies, que des intrigants sont payés pour répandre au sein même de la république française. On conçoit donc maintenant que si des ouvertures de paix avaient lieu, il ne pourrait y avoir de difficultés inextricables qu'entre les alliés; de manière que si le comité de salut public français médite de châtier *séparément* quelque roi *ou quelque reste d'une maison régnante*, il aura peut-être alors beau jeu.

Les Français *de qualité* qui sont dans cette capitale en assez grand nombre se montrent moins qu'à l'ordinaire.

La ci-devant duchesse de Polignac est morte ici, le 4 de ce mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 15 *nivose.* — Bénigne Beauchamp, couvreur, âgé de vingt-quatre ans, né à Condom, demeurant à Mouchy, département de l'Oise, convaincu d'être l'auteur des désordres qui se sont commis à La Ferte, département de l'Oise, où un particulier, se disant de l'armée révolutionnaire, a requis les officiers municipaux de faire des visites domiciliaires, dans lesquelles il les a accompagnés, à l'effet de commettre des vols tels que deux chandeliers de cuivre argenté, qu'il a enlevés, a été condamné à deux années de fers.

Du 16. — Jean-Baptiste Hérard, demeurant à Rhétel, ci-devant Mazarin, âgé de quarante-trois ans, fabricant de savon, convaincu d'être auteur ou complice d'une fourniture infidèle faite à la république, de hampes de piques qui, par leur faiblesse et leur mauvaise construction, auraient compromis la vie de nos frères et la sûreté de la république, a été condamné à la peine de mort.

D'après la déclaration du jury, portant qu'il est constant que Joseph d'Hédouville, natif de Petit-Loupy, département de la Meuse, âgé de quarante-neuf ans, ex-noble, ex-général de brigade de l'armée du Nord, aux avant-postes, a compromis, en qualité de général, les intérêts de la patrie, notamment à Warwick et à Menin, le 13 septembre dernier, mais qu'il ne l'a pas fait avec des intentions criminelles et par trahison, le tribunal a acquitté d'accusation ledit d'Hédouville.

Du 17. — Nicolas Auger, natif de l'Aisne-au-Bois, district de Troyes, âgé de trente-huit ans, ci-devant prêtre et chanoine de Sens, accusé d'avoir tenu des propos tendant à empêcher les progrès de la révolution dans la commune de Sens, et à en détacher le peuple, en lui inspirant des craintes et se permettant même de lui faire des menaces; d'après la déclaration du jury, portant que le fait n'est pas constant, a été acquitté d'accusation par le tribunal.

Camille Capi-Suschy-Bologne, natif de Langres, âgé de soixante-dix-huit ans, ci-devant marquis, ancien capitaine des carabiniers, ci-devant chevalier de Saint-Louis, demeurant à Beauvoisin, district de Langres;

Nicolas-Vincent Bologne, dit Duplant, natif du hameau du Plon, canton de Barcelonnette, département des Basses-Alpes, âgé de trente-trois ans, prêtre, ci-devant vicaire à Bicêtre, y demeurant;

Et J.-B. Botagne, natif du hameau de Lonze, paroisse de Saint-Pont, canton de Bar, colonel, âgé de quarante-huit ans, se disant chevalier, officier ou sergent au ci-devant régiment des gardes-françaises, et ci-devant abbé, demeurant à Paris, rue de la Liberté; tous trois convaincus d'avoir entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, tendant à dissoudre la représentation nationale, à rétablir la royauté en France, et à favoriser, par tous les moyens possibles, l'entrée des troupes des puissances coalisées contre la France, ont été condamnés à la peine de mort.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Bouquier.

SÉANCE DU 16 NIVOSE.

La discussion s'ouvre sur les accusations portées contre Phélippeaux, Camille Desmoulins, etc.

Collot d'Herbois : Je rappelle à la Société qu'elle a à traiter d'affaires du plus grand intérêt pour elle et pour la république entière. Il s'agit de prononcer sur des accusations réitérées avec acharnement par certaines gens, dont plusieurs membres de la Société sont atteints, dont le comité de salut public même n'a pas été exempt.

J'écarterai de cette discussion toutes les passions et les faiblesses qui s'y sont maladroitement introduites : je prie qu'on ne m'interrompe pas, afin que les Jacobins puissent retirer de la discussion tout le fruit qu'en réclame le salut public.

Je regarde l'écrit qu'a publié Phélippeaux, et qu'il a adressé au comité de salut public, comme l'occasion, sinon la cause des divisions qui ont depuis éclaté parmi les patriotes.

Je ne veux point empêcher de donner des avis au comité de salut public, au contraire, j'y engagerai toujours les patriotes, et certes le comité de salut public s'empresse de moissonner tous les jours ceux qui lui viennent de toutes parts; il ne faut être pour cela ni représentant du peuple, ni commissaire dans les départements : tout patriote est bien venu à y contribuer pour sa part; mais l'écrit dont je parle n'a pas été composé dans l'intention d'éclairer le comité; cela est si vrai, que si l'on voulait en retrancher toutes les diatribes, toutes les personnalités, et généralement tout ce qui n'est pas de salut public, on pourrait réduire l'ouvrage à six lignes qu'encore il aurait fallu écrire autrement.

Il ne faut point accuser le comité de salut public, et ici je n'entends point parler des membres qui le composent : ceux-là ont assez fait leurs preuves, et je doute qu'ils aient besoin qu'on s'étende plus longuement sur leur justification; mais attaquer le comité qui est l'enfant de la Convention, c'est attaquer la Convention elle-même; c'est entraver autant qu'il est en soi les opérations salutaires d'un gouvernement que le peuple a voulu.

Le comité avait choisi des généraux parmi des soldats patriotes qui sans cela seraient restés oubliés dans les rangs. Les généraux qui ont combattu pour la liberté, et ont justifié le choix du peuple, ont eu le malheur de déplaire à des représentants qui ont oublié qu'ils n'étaient pas envoyés pour quereller, mais pour observer, pour juger. Ils sont descendus au rang des duellistes : au lieu de dénoncer franchement les abus dont il croyait être témoin, Phélippeaux a mieux aimé écrire un libelle où il a entassé des faits tous plus extraordinaires, plus incroyables, et heureusement plus faux les uns que les autres. Non, citoyens, ces vingt mille hommes qu'on vous a dit égorgés dans la Vendée, ces départements dévastés, ces horreurs de la guerre que vous avez vu représentées sous des couleurs si effrayantes, tout cela n'est pas vrai. Il y eut des combats où presque toujours les patriotes furent victorieux, toujours les succès ont été de notre côté.

Cependant les généraux, dit cet homme si véridique, ne s'occupaient que de leurs plaisirs et passaient leurs jours dans les bombances..... Ils logeaient dans des cabarets. Eh ! mais j'aime bien qu'un général soit logé dans un cabaret..... Je suis las de ceux qui ne se logeaient que dans des palais..... On appelle Rossignol un mauvais caporal de corps-de-garde..... Il fallait bien prendre les généraux au corps-de-garde, puisque tous ceux qui n'en venaient pas étaient des traîtres. Pardonnez ces expressions..., ce n'est pas moi qui suis au-dessous du sujet, je ne fais que vous répéter le texte impur où j'ai puisé ce mensonger rapport.

Une sympathie inexplicable, dit encore Phélippeaux, ramenait sans cesse les brigands de la Vendée vers Rossignol... Une sympathie ! Et alors Rossignol les battait, il leur tuait trois mille hommes.

Celui qui a osé ainsi parler des généraux patriotes a dû traiter avec bien de la rigueur ceux qui se montrèrent les ennemis du peuple? Point du tout, il a fait l'éloge de Dubayet, et a prétendu ignorer que celui-ci siégeait à l'Assemblée constituante au côté droit. Il ignorait... Quoi ! cet homme qui est patriote depuis 89 ignore que Dubayet siégeait au côté droit ? En ce cas, s'il est permis d'ignorer ainsi la conduite des hommes que l'on vante, nous pourrons bientôt conférer le commandement de nos armées aux Lameth ; ceux-là étaient même du côté gauche.

Sans doute au moins Phélippeaux, qui voulait trouver et dénoncer des traîtres, a dit un mot de Biron, ce célèbre conspirateur? Non, il n'en a pas dit la moindre chose ; et cet homme, qui cherchait partout des causes occultes, des désastres dont il prétendait être le témoin, s'est constamment permis de passer sous silence l'auteur le plus connu de tous ceux qui ont existé.

Il a cru avoir rempli sa tâche, en calomniant l'un, louant l'autre outre mesure; et c'est ici le cas de remarquer le fond que devait faire sur de pareilles inculpations le comité de salut public. Phélippeaux avait dénoncé Fabrefond, frère d'un député. Selon lui, rien que l'échafaud ne pouvait expier ses crimes, et Fabrefond n'était venu à Paris que pour en recevoir la juste récompense. Sur cette dénonciation, le comité avait fait arrêter Fabrefond. Phélippeaux ne s'est pas présenté une seule fois pour confirmer sa déposition; bien mieux, dans ses écrits, il a totalement supprimé ce qui lui était relatif.

Mais en calomniant les généraux de la Vendée, a-t-il rendu justice à l'armée ? Non, il n'en est pas, au contraire, qu'il ait calomnié avec plus de fureur.

Il est, dit-il, une armée particulière de qui la république attend son salut. Connaissez-vous, citoyens, une armée particulière? n'avez-vous pas voué à toutes une reconnaissance égale ? Une armée de vingt mille hommes fuyait périodiquement devant les brigands ! Citoyens, cette calomnie est impardonnable : je ne veux pas dire que Phélippeaux est soudoyé, mais il a au-dedans de lui un génie contraire à la liberté.

Jugeons le but de l'auteur ; il a peint partout des combats, des malheurs, des hommes à qui l'on disait : Mourez à votre poste, et qui mouraient inutilement. Ces figures de rhétorique n'étaient faites que pour nous désespérer; car, lorsque la mort d'un républicain n'est point utile à sa patrie, elle est désespérante. Eh bien ! qu'on se console, ces malheurs ne sont point arrivés.

Demandons à l'auteur ce qu'il croit qu'a pu opérer son livre, et ce qu'il voudrait qu'on fît: j'imagine qu'il lui reste encore assez de pudeur pour se rétracter.

Après avoir laissé croire qu'une grande partie des malheurs de la Vendée fut sinon notre ouvrage, du moins les tristes résultats de notre faiblesse et de notre insouciance, il nous engage à faire cesser tous ces fléaux à la fois, à relever le courage et l'espoir des patriotes, par notre énergie et notre promptitude à saisir et employer les mesures contraires à celles qui nous ont valu tous ces désastres. C'est comme s'il disait à un homme à qui il lierait les pieds et les mains : Marchez, dépêchez-vous et arrivez vite où je vous envoie.

Sans relever cette ironie, qui n'est que méchante, je passe aux considérations qui doivent engager la Société à faire un grand exemple de sévérité.

Est-on patriote, quand on accuse avec tant de violence des individus honorés de l'estime de tous les vrais républicains? Est-on patriote, lorsqu'on accuse le comité de salut public, qui a besoin de la confiance de toute la nation ? Il est évident que c'est une querelle d'individus, que c'est le résultat de petites passions, dont on aurait dû faire le sacrifice à la chose publique. A-t-on dessein de dire la vérité, quand on parle de la guerre de la Vendée comme l'a fait Phélippeaux? Je ne reconnais plus cette fille du Ciel quand on la présente sous le masque des Furies.

Je demande qu'on rejette Phélippeaux, s'il se présente à la censure, car on m'a dit qu'il ne s'y était pas présenté.

Parlons maintenant d'un autre ouvrage qui a prêté des armes aux aristocrates; c'est l'ouvrage de Camille Desmoulins dont je vis le troisième numéro à mon retour. Cet ouvrage n'est pas avoué par nous, et c'est déjà pour lui un assez grand malheur. Camille Desmoulins a professé des principes qui n'étaient pas les vôtres ; mais il est à vous. Distinguez-le de son ouvrage, et enchaînez-le plus que ja-

mais parmi vous; qu'il oublie ces débauches d'esprit qu'il a faites avec les aristocrates; il a trop bien servi la révolution; je n'oublierai pas *la France libre*, *le Procureur-général de la Lanterne*, et quelque chose de mieux qu'il a oublié peut-être, un ouvrage dont il composa les premières feuilles au coin de la rue de Tournon, et qu'il lisait aux patriotes.

Les aristocrates ont prononcé que Camille Desmoulins serait chassé des Jacobins: qu'il n'en soit rien; la Société jugera dans sa sagesse ce qu'elle doit faire; mais n'oublions pas ce qu'a fait pour le bien public un vieux patriote.

Le président donne lecture d'une lettre de Camille Desmoulins, annonciative de son cinquième numéro, en réponse à ce qu'on dira contre lui.

Collot d'Herbois : Ce n'est pas sur ce numéro que la Société doit prononcer maintenant; les autres sont connus, et provoquent seuls les mesures qu'elle doit prendre.

Je vais vous parler aussi des opprimés. S'il est ici quelques membres du comité de sûreté générale, je les engage à hâter ce grand rapport qui doit parer à tant d'inconvénients, de le faire demain s'il se peut.

Sans doute nous avons eu trop de clémence, et c'est pour en avoir eu trop, que nous sommes maintenant forcés à trop de rigueur. Nos ennemis avaient senti combien ils retireraient d'avantages des mesures précipitées. Aujourd'hui on devait incarcérer un patriote, demain dix, peut-être après-demain cent. Ils sentaient bien qu'à force d'incarcérer des patriotes, il en résulterait des mesures générales qui leur deviendraient favorables.

Je me résume, et je demande qu'on exclue Phélippeaux des Jacobins, et qu'on censure les numéros de Camille Desmoulins. Je demande que le comité de sûreté générale fasse le plus promptement possible le rapport sur les patriotes incarcérés. (Applaudissements.)

Momoro monte à la tribune. Il développe une partie des inculpations que Collot vient de faire à Phélippeaux. Il ne s'attache pas directement à prouver que Phélippeaux ait eu tort; mais il rend compte de la conduite de Rossignol, des combats qu'il a livrés, et dans lesquels ce général s'est distingué autant par sa bravoure que par sa prudence.

Phélippeaux avait dénigré Rossignol; Momoro fait son éloge. Phélippeaux avait loué Tunck, Aubert-Dubayet, Canclaux; Momoro prouve qu'ils ne se sont pas bien conduits dans la Vendée, et qu'ils ont cherché à prolonger la guerre pour leurs propres intérêts, au détriment de la chose publique.

L'orateur demande l'expulsion de Phélippeaux.

Un membre : Phélippeaux, pour se donner un air universel, a parlé dans son mémoire de toutes les armées de la Vendée; il a rendu compte de tous les combats. Eh bien! Phélippeaux n'a rien vu; il a voyagé sans cesse en voiture, et je ne crois pas que par la portière d'un carrosse on ait pu examiner bien attentivement toutes les opérations militaires. Au reste, Phélippeaux a dit en très beaux termes qu'un boulet avait caressé son panache tricolore; mais il a menti; il ne s'est pas trouvé au combat dont il parle. — Applaudi.

Hébert, s'élançant à la tribune : Par la plus astucieuse récrimination, les rôles sont changés, et de dénoncés les accusés sont devenus dénonciateurs à leur tour. Justice, Jacobins, justice! je périrai plutôt que de sortir d'ici avant qu'on m'ait rendu une justice éclatante. Je suis accusé dans un libelle qui a paru aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, un spoliateur de la fortune publique.

Camille Desmoulins : En voilà la preuve. Je tiens à la main l'extrait des registres de la trésorerie nationale, qui porte que le 2 juin il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123,000 liv. pour son journal; que le 4 octobre, il lui a été payé une somme de 60,000 livres pour 600,000 exemplaires du *Père Duchesne*, tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17,000 liv.

Hébert : Je suis heureux d'être accusé en face. Je vais répondre.

Robespierre le jeune : Depuis cinq mois que je suis absent, la Société me paraît étrangement changée. On s'y occupait à mon départ des grands intérêts de la république. Aujourd'hui ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. Eh! que nous importe qu'Hébert ait volé en donnant ses contremarques aux Variétés! (On rit. — Hébert, qui est à la tribune, lève les yeux au ciel, frappe des pieds, et s'écrie : Veut-on m'assassiner aujourd'hui! — Violents murmures.) Je demande, continue Robespierre, qu'Hébert qui a bien des reproches à se faire, car c'est lui qui est cause des mouvements dans les départements, relativement au culte. (*Hébert :* Eh Dieu! *Une voix :* C'est une tyrannie.) Je demande, dis-je, qu'Hébert soit entendu à son tour et seulement sur les faits relatifs à la lettre de Phélippeaux, dont la discussion est à l'ordre du jour; si Hébert doit répondre à Camille, *le Père Duchesne* peut entrer en lice avec *le Vieux Cordelier*.

Robespierre l'aîné : Il est facile de voir que le préopinant est absent depuis longtemps de la Société. Il a rendu sans doute de très grands services à Toulon, mais il n'a pas assez envisagé combien il était dangereux d'alimenter encore de petites passions qui se heurtent avec tant de violence. Collot d'Herbois avait posé la question comme elle devait l'être. Cet ordre a été étrangement interverti par les préopinants. Il est bien affligeant sans doute pour les vrais amis de la liberté de voir employer en petites discussions un temps qui appartient tout entier à la chose publique; cependant il est question de patriotes persécutés, et le devoir des républicains est non-seulement de n'opprimer personne, mais de voler à la défense de ceux qu'on opprime. Pour moi, je n'accuse personne : j'attends la lumière pour me décider. C'est parceque je ne me suis pas cru assez éclairé sur cette affaire, que je me suis tu jusqu'à ce jour. Les petites passions égarent et font voir l'évidence où elle n'est pas. Je parierais que les pièces démonstratives que Desmoulins a montrées à la tribune ne prouvent rien. Je demande qu'on passe à la discussion du libelle de ce Phélippeaux; c'est en suivant cette marche que les faits seront rétablis, les intrigants confondus et les patriotes satisfaits.

Danton : Toujours des entraves, toujours des incidents et des questions particulières, quand il s'agit d'une affaire générale et qui intéresse la chose publique. Collot a présenté la question sous son véritable point de vue. Pourquoi a-t-on interverti l'ordre qui régnait dans cette discussion? Les patriotes doivent-ils se servir des mains du patriotisme pour tourmenter les patriotes? Tu te plains, Hébert; mais rappelle-toi les principes : que tu aies tort, que tu aies raison, c'est ce que le temps fera connaître au public. Mais occupons-nous de l'objet pour lequel nous sommes assemblés aujourd'hui; éclairons le peuple, et laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire; sacrifions nos débats particuliers, et ne voyons que la chose publique. Les patriotes doivent savoir niveler leurs sentiments, équilibrer leurs opinions pour écraser d'abord leurs ennemis. N'en doutez pas, citoyens, ils sont cachés derrière le rideau, profitent de nos mouvements, et font agir les ressorts du patriotisme en sens contraire de la révolution. Subordonnons nos haines particulières à l'intérêt général, et n'accordons aux aristocrates que la priorité du poignard.

Phélippeaux monte à la tribune pour se disculper, mais il est interrompu.

La Société, sur la proposition de Robespierre, arrête que Phélippeaux sera entendu à la prochaine séance.

(Pendant le cours de cette discussion, Bouchotte a envoyé une lettre de lui adressée à la Société. Plusieurs membres en ont réclamé la lecture. On a passé à l'ordre du jour.)

Séance levée à onze heures et demie.

Au rédacteur.

Du 16 nivose.

Citoyen, voudrais-tu bien insérer dans ta feuille un fait que ma reconnaissance envers le citoyen Desault, chirurgien en chef de l'hospice de l'Humanité, me fait une loi de publier.

Tourmenté depuis quinze ans d'une rétention d'urine accompagnée d'accidents très graves, et pour laquelle j'avais consulté tous les chirurgiens et médecins distingués en France par leurs talents, j'arrive à Paris au mois de juillet dernier; les officiers de l'hôpital national des Invalides, auxquels je me présente, me jugent incurable et m'en donnent une attestation. Désolé, j'ai recours au citoyen Desault, qui me rend l'espoir de recouvrer la santé; il me donne des soins pendant cinq mois, et je suis aujourd'hui parfaitement guéri.

Desault, ton âme est satisfaite; tu rends un citoyen à la patrie, qu'il court défendre contre ses ennemis.

GERIN, *ancien militaire.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SÉANCE DU 18 NIVOSE.

BOURDON (de l'Oise) : Lorsque avant l'époque du 10 août, il était indispensable de frapper le tyran, décoré du titre imposant de roi constitutionnel, il a suffi à des âmes fortes et dévouées sincèrement à la liberté, de montrer au peuple ce qu'il avait à faire, et ce géant, dès son premier pas, a renversé ce colosse énorme.

Lorsqu'au 31 mai et jours suivants, ce même peuple s'est vu trahi par une partie de ses mandataires; lorsque ce bon peuple, ayant soif d'une constitution populaire, a vu que des hommes de son choix s'obstinaient encore à lui présenter le breuvage impur de la royauté, il s'est levé tout entier, a entouré lui-même son propre palais, a défendu avec courage sa dignité dans la personne de ses bons représentants, mais n'a pas cessé son mouvement qu'il n'en eût assuré le succès, en mettant en jugement ses perfides mandataires.

Le fruit de ces deux grands et beaux mouvements a été une constitution populaire, qu'il a acceptée avec transport: la punition d'une grande partie des ennemis de sa tranquillité et de son bonheur au dedans, et les victoires les plus étonnantes et les les plus complètes, renaissantes sans cesse, sur ses nombreux ennemis du dehors, parceque là est une grande partie de lui-même.

Voilà ce que le peuple a fait seul, voilà ce qu'il fera partout où il sera en réunion, en peuple.

Si j'ai cru devoir vous rappeler ces grands traits de l'histoire de notre révolution, n'imaginez pas, citoyens, que ce soit pour exciter une stérile admiration. Parmi les puissances, la seule véritable, la seule légitime, le peuple ne veut ni ne peut être loué lorsqu'il a des représentants, il veut seulement, mais fortement, vous l'avez vu le 31 mai et le 2 juin, être servi avec dévouement et fidélité.

Examinons donc maintenant si, lorsque le peuple a voulu que nous fussions chargés d'accomplir ses hautes destinées, nous avons fait tout ce qu'il nous avait chargés d'exécuter; mais faisons cet examen avec l'assurance que le peuple, grand et juste par essence, ne frappe que le criminel et ne punit que le rebelle à sa volonté suprême.

Sa voix s'est fait entendre de tous les points de la république, et nous a commandé de rester au poste où sa volonté nous avait mis, jusqu'à ce que sa liberté, son bonheur et sa gloire soient assurés. Fidèles à ce nouveau mandat, nous venons d'établir pour lui un gouvernement provisoire et révolutionnaire, seul convenable à la situation politique, seul capable de donner au vaisseau de l'Etat une direction sûre et constante, au milieu des deux écueils les plus à craindre, le modérantisme hypocrite et la coupable et perfide exagération.

Cette sage et utile conception, je le proclame hautement, nous vient des estimables et courageux patriotes du comité de salut public; et c'est cependant, aux yeux de ces hommes que j'ai tant de plaisir à estimer, que l'intérêt personnel de quelques ministres, déguisé sous mille formes diverses, a placé tour à tour dans la bouche du patriote abusé des insinuations perfides, et dans la bouche d'un journaliste déhonté, les injures les plus grossières.

Enfin, ces hommes à qui seuls il était réservé de justifier les épithètes dégoûtantes, mais vraiment pittoresques, qui m'échappèrent lorsque je demandai une organisation nouvelle et républicaine du ministère, ont vomi contre moi les calomnies les plus atroces, et dans leur fureur ils crurent me noircir de vices ou me surcharger de ridicules.

Les temps méprisables où ces plats et monarchiques moyens s'employaient avec succès sont passés; nous avons une république belle et forte, et nous la conserverons malgré eux. Mon devoir est donc, si je veux en être digne, d'imiter le vertueux Grec déjà cité à cette tribune, et, m'adressant à vous, citoyens, de vous conjurer de m'écouter.

Lors de notre discussion sur l'organisation du gouvernement provisoire et révolutionnaire, je vous ai dit, et je viens de répéter, que je voyais un corps solidement constitué dans toutes ses proportions, mais que je lui trouvais une mauvaise tête dans le ministère monarchique qui nous est resté. Citoyens, je le répète encore aujourd'hui, et je vais essayer de le démontrer.

Toute l'activité de notre gouvernement doit être principalement dirigée vers la guerre de terre et de mer, et la surveillance des malveillants de l'intérieur.

Douze cent mille citoyens composent nos armées, et un seul homme prétendrait follement tout diriger, tout approvisionner, connaître et nommer tous les officiers, tous les généraux, et cautionner leur intelligence à la Convention?

Savez-vous pourquoi on a semblé croire autrefois à une pareille absurdité? c'est qu'il fallait que tout se rapportât à un seul, ayant la faculté de vouloir, parcequ'il avait envahi les droits du peuple; mais dans une république, soutenir un pareil système, c'est se mentir à soi-même; c'est s'obstiner à ne pas convenir qu'on se trompe, puisqu'il a fallu que le peuple, pour assurer ses droits, en ait confié l'exercice à un grand nombre, et pour un temps limité à une courte durée.

Ne voit-on pas qu'à côté de cette rotation nécessaire des représentants, qui est le mouvement et la vie de notre république, un petit nombre d'hommes pourraient, en se coalisant, se perpétuer pour ruiner la liberté! On sait déjà les moyens que leur en ont donné les trésors qu'ils ordonnancent et les places qu'ils donnent. Que leur insolence et leur audace à faire calomnier, sans aucune exception, plus de quatre-vingts députés du peuple, vous ouvrent enfin les yeux: voyez où ils veulent et se flattent follement d'arriver; mais c'est en vain.

Décrétons, citoyens, par ces seules considérations, parcequ'il n'est pas bon d'apprendre à nos ennemis d'autres vices de notre machine ministérielle, décrétons sur-le-champ, sous la double responsabilité capitale des ministres et des préposés à la garde du trésor public, qu'aucun fonds n'en sortira plus sans qu'après avoir exposé les besoins à l'assemblée, par l'organe d'un de ses comités, elle ne l'ait ordonné, et que les ministres rendront compte de ce qu'ils ont tiré sans l'observation de cette forme essentiellement conservatrice de la fortune publique.

Ce sera, je vous le jure, une bonne et utile loi; mais je veux plus, je veux qu'elle soit le gage assuré de l'union de tous les patriotes de cette assemblée. J'entends sans cesse répéter autour de moi: on veut diviser les patriotes. Au commencement, j'en ai ri parceque cela est impossible, et cela n'est effectivement pas arrivé; mais il est certain que si les principes nous attachent, nous réunissent par des liens infrangibles, on les a relâchés, on a troublé la douce harmonie qui régnait entre nous.

Eh bien! le mal est vu, j'en ai dévoilé la source, il ne peut plus exister. Que le comité de salut public soit chargé de nous présenter incessamment une or-

ganisation nouvelle d'un ministère républicain comme lui, et qu'il soit bien persuadé qu'on ne veut pas l'attaquer, parcequ'il a été, et ira sans doute mieux quand il aura de meilleurs moyens que des ministres constitués en sens inverse du gouvernement que le peuple français veut.

Il résultera encore un autre bien inappréciable de ce changement utile et indispensable que je propose : c'est que la représentation nationale, rendue au respect individuel des bons citoyens, parcequ'elle a eu du courage et a vaincu avec le peuple, cessera d'être environnée de la foule méprisable qu'on a déjà, avec raison, comparée aux goujats, poltrons et hableurs d'une armée victorieuse, et qu'ainsi démasqués on ne sera plus dupe de leurs bonnets rougis, depuis la victoire, dans le sang ennemi que le courage des bons citoyens a été forcé de faire couler.

Je conclus à ce que mes deux propositions soient décrétées. C'est un abus qu'il faut réprimer qu'un ministre puisse, sur ses ordonnances, disposer de la fortune nationale. Il faut aussi que le comité de salut public vous présente l'organisation d'un ministère républicain et aussi patriote que lui ; alors le peuple saura que la responsabilité porte sur quelque chose, et il ne craindra plus de voir dilapider les fonds du trésor public.

Citoyens, n'avez-vous pas été hier douloureusement affectés d'entendre des malheureux venir vous demander les secours que la loi leur accorde, comme parents des défenseurs de la patrie, et qu'ils avaient inutilement réclamés du ministre de la guerre ? Ne devez-vous pas être indignés de voir ce ministre, au moment où il faisait ce rigoureux refus, tirer 120,000 liv. du trésor national pour alimenter un journaliste dont le nom ne souillera pas cette enceinte ? Citoyens, il existerait moins de malheureux, si vous eussiez confié à des mains pures la direction des dépenses secrètes. Je demande que mes propositions soient mises aux voix.

Phélippeaux : Je ne conteste pas la seconde proposition de Bourdon ; au contraire je l'appuie ; mais je pense que la première à besoin d'être mûrie par la réflexion ; car il serait peut-être dangereux de défendre aux ministres de ne puiser dans le trésor national qu'après qu'un décret formel le leur aurait permis. Je crois que l'intention de Bourdon est que l'assemblée ordonne aux administrateurs du trésor public de ne distraire aucune somme du trésor, à moins qu'un décret ne le leur ordonne. Cependant, comme il est bon de mettre de la réflexion dans tout ce que l'on fait, je demande le renvoi des deux propositions de Bourdon au comité de salut public.

Bourdon (de l'Oise) : Je demande formellement que vous ôtiez des mains du ministre de la guerre la clé du trésor national. Vous êtes responsables de l'emploi des fonds publics, et je vous ai démontré qu'on en faisait un mauvais usage. Il est de votre devoir, si vous voulez remplir l'objet de votre mission, d'empêcher qu'un ministre n'alimente vos détracteurs avec la fortune publique.

Bentabole : Je demande la parole.

Bourdon (de l'Oise) : Ce qui empêche l'assemblée de prendre une détermination, c'est qu'elle ne croit pas que le ministre de la guerre puisse, sur ses ordonnances, puiser dans le trésor public. Eh bien ! j'adjure Forestier de déclarer si le fait que j'avance est vrai.

Forestier : Le fait est vrai.

On demande que les propositions de Bourdon (de l'Oise) soient mises aux voix.

Bentabole : On ne peut pas disconvenir qu'il n'y ait utilité et justice dans les vues proposées par Bourdon ; et ce n'est pas pour les combattre que je demande la parole, mais pour proposer la manière dont elles doivent être adoptées. Vous ne pouvez adopter de la première proposition de Bourdon que ce qui est relatif aux dépenses secrètes. Sans doute il faut empêcher que le ministre de la guerre prodigue l'argent de la république en faveur d'un journaliste ; mais je demande que le comité de salut public vous présente ses vues sur cet objet. Quant à la seconde proposition de Bourdon, je demande que le principe en soit sur-le-champ décrété. Depuis longtemps on s'est plaint de l'organisation du ministère de la guerre, et vos commissaires près les armées pourront à cet egard vous produire les plaintes qu'on leur a présentées. Il est impossible qu'un seul homme puisse diriger toutes nos armées d'une manière utile pour la république ; ainsi je demande que la proposition de Bourdon, qui concerne le ministère de la guerre, soit adoptée.

Forestier : Quand j'entrai au comité des finances, je demandai à connaître les sommes que les ministres avaient retirées du trésor public depuis un an. Je demandai aux commissaires de la trésorerie nationale de me reproduire les décrets qui avaient mis des fonds à leur disposition. Ils me répondirent, et Cambon était présent, qu'ils me remettraient l'état que je leur demandais pour tous les ministres, à l'exception de celui de la guerre, dont les besoins sans cesse renaissants ne leur permettaient pas d'attendre un décret pour lui remettre les fonds qu'il demandait.

Cambon me dit alors : « Tu seras bien fin si tu peux percer les ténèbres qui environnent ce ministère ; car il y a plus d'un an que je cherche à y reconnaître quelque chose, et je n'y vois pas encore clair. »

Danton : La Convention nationale à déjà prouvé qu'après avoir, de concert avec le peuple, conquis la liberté, elle saurait la régir et la conserver. Citoyens, un abus vient de vous être dénoncé : je pense que le ministre de la guerre ne doit plus puiser dans le trésor national, mais je vous engage à ne rien précipiter. Nous avons vaincu par la force nationale et avec le comité de salut public ; décrétez le principe, et renvoyez les détails à l'examen de votre comité de salut public, afin de ne point ralentir le cours de vos succès. Je pense aussi que tout membre qui médite sur les moyens de donner une grande force au gouvernement provisoire que vous avez décrété doit porter le résultat de ses réflexions au comité de salut public. Ce qui épouvante l'Europe, c'est de voir la manivelle du gouvernement entre les mains de ce comité, qui est l'assemblée elle-même. Je demande qu'en décrétant le principe, les propositions de Bourdon soient renvoyées au comité de salut public, pour en faire un rapport ; je demande qu'il fasse également un rapport sur les moyens de perfectionner le gouvernement provisoire. Je suis convaincu qu'un conseil délibérant est mauvais, qu'il vous faut un directeur de la guerre responsable, un directeur de l'intérieur responsable, etc., et que le comité de salut public doit diriger l'action du gouvernement dont la Convention nationale l'a chargé.

La proposition de Danton est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale décrète en principe qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le trésor public qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité. Elle charge le comité de salut public de veiller à ce que l'activité des forces nationales n'éprouve aucun ralentissement ; elle le charge en outre de présenter un rapport sur le mode de versement à faire pour toutes les dépenses nationales, et sur l'organisation d'agence du gouvernement provisoire. »

Phélippeaux : Citoyens, je viens remplir au sein

de la Convention nationale un devoir impérieux qu'exige de moi le salut de la patrie.

J'accuse formellement Ronsin et Rossignol avec les autres agents du ministère :

1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence au lieu de l'exercer à la discipline militaire ;

2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre ;

3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'armée ennemie et finir la guerre ;

4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles ; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient l'appuyer ; et quand, malgré tous les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir destitué son général, la veille aussi d'une action décisive, pour mettre à sa place un Anglais, qui fit éclater sa trahison dès le lendemain, 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eût mis Rochefort et La Rochelle dans le plus grand danger ;

5° De s'être opposé à ce que le général de la colonne de Chinon, qui s'avançait pour délivrer trois mille de nos frères prisonniers à Chollet, exécutât ce mouvement salutaire, au moment où les rebelles, après avoir évacué Chollet pour fondre sur la division de Luçon, furent battus et mis dans une déroute complète : d'avoir ensuite destitué ce général, et incarcéré son adjudant qui venait demander justice ;

6° Lorsque le comité de salut public eut arrêté un plan de campagne, le 23 août, pour réduire les brigands par une attaque générale et mieux combinée que toutes les précédentes, d'avoir employé toutes les manœuvres pour faire rétracter ce plan de campagne ; d'y avoir opposé la violence même dès leur retour à Saumur, en arrêtant l'armée de Mayence qui descendait à Nantes ;

7° Quoique le ministre eût reçu ordre de pourvoir à tous nos besoins, d'avoir fait prendre à toutes les munitions de l'armée de Nantes la route de Tours et de Saumur, où elles furent arrêtées, pour grossir quelque temps la masse des ressources des ennemis, de sorte que cette armée, au moment d'entrer en campagne, se trouva sans un seul habit, sans une seule paire de souliers, sans subsistances ni fonds pour en acquérir, et que le service, tant des fourrages que de l'artillerie, manqua net le 9 septembre, veille du jour où nous devions entrer en campagne ;

8° Que cependant l'armée s'étant mise en marche le 10 septembre, et ayant vaincu les brigands sur tous les points, ils se trouvèrent, le 15, à la hauteur où la jonction devait s'opérer avec toutes les colonnes, pour cerner les rebelles et investir Mortagne ; qu'alors Rossignol, et Ronsin qui les dirigeait *comme général ministre*, envoyèrent ordre aux colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenay, qui s'avançaient sur nous, de retourner dans leurs cantonnements respectifs ;

9° Que cet ordre parvenu au général Chalbos, le 9, occasionna la déroute de Mortagne et de Saint-Fulgent, où Mieskraski et Beysser furent complétement battus, que l'armée de Mayence elle-même faillit être taillée en pièces, quand elle se trouva seule et sans appui au cœur de la Vendée ;

10° Que Chalbos ayant retiré ses trois colonnes, le 18, quatre-vingt-dix mille patriotes, tant à Coron qu'en avant des Ponts-de-Cé, furent accablés le même jour et le lendemain par trois mille brigands ; d'après une disposition militaire qui n'a point d'exemple, que l'armée de Saumur fut rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lignes de flanc ; que l'artillerie formidable de cette colonne fut placée à sa tête dans les gorges de Coron, pendant que l'ennemi occupait les hauteurs dont, malgré le conseil des guides, on ne voulut pas s'emparer ; que les brigands s'élancèrent sans obstacle sur cette tête de colonne, se saisirent de nos bouches à feu, foudroyèrent nos malheureux défenseurs de bordées à mitraille avec leur artillerie même, et en firent un carnage horrible ;

11° Qu'un décret ayant ordonné l'extraction des grains sur les derrières de l'armée, à mesure qu'on pénétrerait dans le pays ennemi, Ronsin et Rossignol congédièrent les commissaires chargés de cette opération précieuse, firent incendier des monceaux immenses de grains, et abandonnèrent aux brigands la récolte des plaines de Doué, Thouars, Loudun et l'île Saint-Aubin, si abondante cette année qu'elle eût suffi pour alimenter pendant un an toute l'armée de l'Ouest ;

12° Que quand la Société populaire de Saumur voulut dénoncer tous ces faits à celle des Jacobins, les satellites du ministère vinrent l'opprimer jusqu'au lieu de ses séances par des cris de fureur et des gestes menaçants ;

13° Que l'armée de Nantes ayant reçu de Saumur, les 24 et 27 septembre, l'invitation de regagner son ancienne position, avec promesse de la faire soutenir par les colonnes du sud-ouest que commandait Chalbos, les généraux s'empressaient de déférer à cette proposition ; qu'elle fut maîtresse en peu de jours des clés de Mortagne, et joignit le corps de Beffroy, l'un des lieutenants de Chalbos ; qu'alors un nouvel ordre de Saumur, du 2 octobre, changea la marche des colonnes du sud-ouest, pour laisser l'armée de Mayence seule aux prises avec l'ennemi ; qu'elle fut investie par toutes les forces vendéennes dont elle défit complétement la principale armée, le 6 octobre, à Saint-Symphorien ; que cette victoire ouvrit toutes les routes de Mortagne et Chollet; mais qu'au moment où on s'ébranlait pour cette expédition décisive, elle fut paralysée par la destitution des généraux victorieux, dont un gémit dans les fers ;

14° Que la première opération du nouveau général de l'armée de l'Ouest fut de laisser prendre aux brigands l'île de Noirmoutiers, Machecoul et l'île Bouin, de faire évacuer Mortagne, brûler huit milliers de poudre qui s'y trouvaient, un magasin de riz, douze mille rations de pain, et pour 1 million d'effets de campement ;

15° Qu'après l'expédition heureuse de Mortagne et de Chollet, due tout entière à la bravoure de nos soldats, l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans ce fleuve ; qu'outre le temps qu'ils employèrent à effectuer ce passage, ils restèrent trois jours disséminés çà et là dans le plus grand désordre, mourant de faim, et sans savoir quelle route tenir, qu'on leur laissa le temps de se rallier et de digérer un système militaire ;

16° Qu'ensuite on permit aux brigands de prendre Craon, Château-Gontier et Laval, où mille atrocités furent commises ; que quatre mille hommes seulement envoyés à la poursuite de l'ennemi, furent enveloppés et mis en pièces ; que le lendemain, pour réparer ce désastre, Chamberti qui commandait huit cents hommes à Châteaubriand, eut ordre d'aller avec cette force mineure attaquer l'armée victorieuse ;

17° Qu'après le passage de la Loire, un nouveau commandant de la place de Nantes, nommé Bririn, envoyé par les bureaux de la guerre, laissa toutes les avenues de cette ville dégarnies et sans défense, malgré l'ordre qu'il avait reçu ; qu'il faisait partir en même temps un trésor de 6 millions et soixante che-

vaux sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs à cheval, sur une route dont l'armée ennemie était maîtresse;

18° Qu'un autre général, nommé Vlanier, recommandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe, s'étant porté à Craon avec cinq mille hommes pour appuyer l'armée de l'Ouest, évacua le poste avant même d'avoir vu l'ennemi ; que, retiré à Châteaubriand, dont la position était inaccessible et les habitants déterminés à vaincre, il abandonna aussi cette place à la merci des brigands, lorsqu'ils en étaient à dix lieues ;

19° Qu'au moment de cette défection, Rossignol désarma les habitants de la Guerche, commune la plus patriote d'Ille-et-Vilaine, qui deux fois s'étaient levés en masse pour venir au secours de Nantes, où ils étaient encore huit jours auparavant ;

20° Que de la Guerche il se rendit à Vitré, forteresse inexpugnable, qu'il fit désarmer en ordonnant à la garnison de se replier sur Rennes ; que la garde nationale ayant reçu le même ordre, fit des reclamations aussi pressantes que vaines pour obtenir qu'on lui permît de se défendre seule contre les brigands ;

21° Que le 19e bataillon d'infanterie légère, distingué par son intrépide bravoure, fut distrait de la garnison de Fougères, et envoyé seul à Ernée pour reprendre ce poste ; qu'occupaient quinze cents rebelles ; que sans raisonner son obéissance, il se battit en désespéré, fut réduit de huit à deux cents hommes, et qu'une compagnie de canonniers de Paris, dite de la Réunion, fut massacrée tout entière ;

22° Qu'après ces désastres, la garnison de Fougères, dirigée en sens inverse de tous les principes, fut taillée en pièces, et qu'alors les frontières maritimes furent ouvertes à l'ennemi ;

23° Qu'au retour de Grandville, où les brigands furent repoussés d'une manière si glorieuse, il était facile de les ensevelir dans les marais de Dol ; qu'une avant-garde seule de trois cents hommes leur fut opposée, les battit deux fois de suite, mais succomba enfin sous l'avantage du nombre, faute d'être secourue par le gros de l'armée, que Rossignol tenait à sept lieues du champ de bataille ; qu'ensuite cette armée elle-même fut mise en pleine déroute ; qu'au nombre des victimes sacrifiées dans cette affaire étaient neuf cents Brestois, pères de famille, et tout le 41e régiment ; que Rossignol s'enfuit à Rennes, dont il disposa l'évacuation, et que le Morbihan s'insurgea dès le lendemain ;

24° Qu'à Angers, pendant deux jours que dura le siége, les lieutenants de Rossignol, cachés dans leurs maisons, s'occupaient uniquement de préparer une fuite honteuse ; que les soldats et gardes nationaux n'ayant pu être découragés par cette conduite, parvinrent seuls, avec Ménard et Beaupuy, à repousser les brigands ; qu'alors ils conjurèrent les officiers supérieurs de faire une sortie décisive contre l'ennemi en déroute, et ne purent l'obtenir ; que Rossignol arriva six heures après la levée du siége, pendant lequel il s'était obstiné de faire stationner l'armée à Châteaubriand, malgré les instances qu'elle lui faisait de la conduire à l'ennemi, et les conjurations qu'il recevait à toutes les heures par des couriers extraordinaires ;

25° Que Rossignol, survenu après l'action, ne voulut pas profiter de la déroute des brigands pour les tailler en pièces ; qu'il les laissa tranquillement dévaster toutes les contrées environnantes, et n'envoya pas même à La Flèche une colonne pour leur couper le passage.

26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient par ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs ; qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville ; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées, fut le terme de nos désastres, et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs.

J'offre pour preuves irrésistibles de tous ces faits :

1° La collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public à mon retour de Nantes ;

2° Le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées ;

3° Le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest;

4° Celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

Mon accusation est précise et solennelle ; j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale, pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport.

Choudieu : J'observe à l'assemblée qu'il n'est que trop vrai que Phélippeaux est l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes? J'ai été commissaire de la Convention près l'armée de la Vendée. Je déclare qu'il n'y a pas un fait de vrai dans ce que vient de dire Phélippeaux, et je m'engage à prouver que s'il n'est pas un fou, il est le plus grand des imposteurs. Depuis longtemps la Convention nationale a été induite en erreur sur ce qui s'est passé dans la Vendée. Je me reprocherais mon silence, si la maladie que j'ai eue ne m'avait ôté l'usage de la plume ; mais dans ce moment le rapport que j'ai à faire est prêt ; je le signerai, et le soumettrai sous deux jours à la Convention nationale.

Phélippeaux a menti à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté ; mais ce qui l'a engagé à faire cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé pour avoir provoqué la mesure désastreuse du 2 septembre.

Merlin (de Thionville) : Je ne prendrai la parole dans cette affaire, qui devient particulière après avoir été générale, et qui aurait dû être ensevelie avec les brigands de la Vendée, que pour citer quelques faits.

Je dirai ce que je sais : c'est que Rossignol a dit lui-même qu'il n'était pas fait pour commander une armée, et je m'étonne qu'après cet aveu on lui ait laissé son commandement. Je dirai plus : c'est que le conseil de guerre établi à Saumur, et qu'on a appelé désastreux était nécessaire ; car il fallait que quelqu'un dirigeât la marche des armées. On recevait aujourd'hui l'ordre du comité de salut public de marcher sur Nantes ; le lendemain le général en chef commandait de ne point quitter Saumur. Il fallait donc une autorité supérieure pour indiquer d'une manière invariable les mouvements qui devaient s'opérer. Nous avons demandé au comité de salut public la création d'un conseil de guerre auquel les généraux seraient tenus d'obéir. Le comité approuva notre demande ; ce fut du moment de sa formation que la victoire se rangea de notre côté.

Si je suis obligé de rendre compte de la conduite que j'ai tenue dans cette mission, je ferai imprimer ma correspondance, et la Convention nationale verra qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée, mais que seulement l'ambition d'hommes qui se disaient eux-mêmes incapables de commander nous a fait le plus grand mal ; au surplus, si l'on veut s'en rapporter à un militaire qui a fait toute la guerre de la Vendée, il est à la barre, je demande qu'il soit entendu.

— Le général Westermann est à la barre, et demande la parole ; l'assemblée la lui accorde.

Westermann : Citoyens représentants, une blessure qui m'interdit l'exercice du cheval est le sujet de mon voyage à Paris ; je viens offrir à la Convention un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale. Je viens aussi vous assurer sur ma tête que de cette armée forte encore au Mans de quatre-vingt-dix mille hommes, avec une artillerie formidable, il n'existe plus un seul combattant ; chefs, officiers, soldats, évêques, comtesses, princesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots ; cet exemple effrayant est unique dans l'histoire, et l'Europe étonnée verra bien qu'une république qui, comme le Père éternel, dicte ses lois du haut d'une sainte montagne, saura se maintenir et réduire comme la Vendée chaque pays qui aura l'imbécillité de former le projet de rétablir la royauté en France.

L'assemblée accorde au général les honneurs de la séance.

Charlier : S'il y a dans ce moment quelque chose d'important à savoir, c'est que la Vendée n'existe plus. Mais citoyens, on voudrait entamer une lutte entre des collègues estimables, la Convention nationale doit empêcher qu'on parle de ce qui s'est passé dans la Vendée avant que le comité de salut public ait fait son rapport ; quand nous l'aurons entendu, ainsi que celui de nos collègues, nous pourrons fixer nos idées. Je demande le renvoi de la dénonciation de Phélippeaux aux comités de salut public et de sûreté générale réunis.

Lecointre (de Versailles) : Le général Westermann nous apprend qu'il est destitué et menacé d'être arrêté. Je demande que le comité de salut public nous fasse demain un rapport sur la conduite que ce militaire a tenue dans la Vendée.

Phélippeaux : La raison de la destitution est simple ; il a battu les rebelles de la Vendée.

Merlin (de Thionville) : Il appartient au député qui a suivi une partie des opérations de Westermann dans la Vendée de rendre hommage à son courage et à ses talents. Général et soldat, il a toujours combattu ; dans la nuit de Laval, il a fait les cent diables. Il était canonnier pour débusquer les ennemis des hauteurs dont ils s'étaient emparés, cavalier pour les poursuivre, et fantassin pour les charger avec l'arme blanche. (On applaudit.) Je cite un autre fait qui fera connaître plus particulièrement le courage de ce général. L'armée de la république entrée dans Châtillon, elle reposait tranquillement croyant les ennemis éloignés d'elle : ils parurent tout à coup, la chassèrent de cette ville, et repoussèrent nos troupes à plus de six lieues. Westermann ôte son habit, retrousse sa chemise, et le sabre à la main se jette au milieu des soldats, et leur dit que leur retraite les rendrait indignes de servir désormais la république. « Tuez-moi, s'écria-t-il, ou suivez-moi ! » Les troupes se rangent autour de lui, rentrent dans Châtillon, où elles font un carnage horrible des brigands.

Je n'entrerai point dans les détails de la vie privée de Westermann ; je sais que lorsqu'on veut perdre un homme, on lui trouve aisément des défauts ; je dirai seulement à sa louange que, destitué depuis longtemps par le ministre de la guerre, il n'a pas cessé de combattre les brigands ; il a fini par en purger le sol de la liberté. C'est lui qui, le 10 août, conduisit les phalanges du faubourg Saint-Antoine et brisa les portes du château des Tuileries ; et au moment même où il se couvrait de gloire en renversant l'autel de la tyrannie, on le calomniait aux Jacobins. Ce n'est qu'après l'événement que les patriotes lui rendirent l'estime qu'il méritait. Je le dis en terminant : Westermann est un homme utile, et qui a rendu de grands services à la république.

Bellegarde : J'ai aussi été le témoin de la bravoure de Westermann ; c'est particulièrement à Châtillon qu'il en donna des preuves. Les soldats étaient découragés ; il quitte ses habits pour mieux se battre, et fait des prodiges de valeur. Dans ce moment-là j'avais sa destitution dans ma poche ; vous pensez que je ne voulus point en faire usage. (On applaudit.)

*** : Je demande que la Convention décrète que Westermann a bien rempli ses devoirs.

On demande l'ordre du jour sur cette proposition.

Après quelques débats il est adopté.

Lecointre (de Versailles) : Je demande que le comité de salut public soit chargé de nous faire un rapport sur Westermann, et que, jusqu'à ce que ce rapport soit fait, Westermann jouisse de la liberté.

Levasseur : Ce décret serait injurieux à Westermann ; un homme qui a bien servi la patrie, qui est couvert de lauriers, peut-il craindre pour sa liberté ?

Goupilleau : La proposition de Lecointre doit être adoptée, car Westermann est destitué ; et, d'après vos décrets, un général destitué doit être mis en état d'arrestation.

La proposition de Lecointre est décrétée.

Bellegarde : Je demande que le président interpelle Westermann pour savoir s'il n'a pas trouvé dans le comité des brigands, à Châtillon, notre plan de campagne, arrêté à Saumur le 3 septembre.

Bourdon (de l'Oise) : Cette interpellation est indigne de la Convention et injurieuse pour le comité de salut public, qui a la confiance de la Convention et de la république, et qui certes la mérite bien. Je demande que tous les débats cessent sur Westermann, et que la Convention s'en tienne au décret qu'elle a rendu à cet égard.

Cette proposition est décrétée.

— Enlart, au nom des comités de la guerre et des finances, fait rendre les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances, décrète que les compagnies de canonniers attachées aux 30e, 31e, 33e et 35e divisions de gendarmerie nationale jouiront provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, du traitement accordé par la loi du 24 juin dernier aux compagnies de canonniers attachées aux 32e et 34e divisions. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de la guerre et des finances sur la réclamation des élèves de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, décrète que le traitement des élèves militaires de l'Ecole vétérinaire établie à Alfort, près Paris, est fixé à 720 liv. par an, à compter du 1er vendémiaire dernier. »

— Sur la proposition de Gillet, le décret suivant est rendu :

« La Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de la somme de 500,000 liv. pour l'achèvement des constructions et réparations tant à la salle des séances de la Convention qu'à l'établissement de ses comités, de l'imprimerie et des archives, à charge en définitive d'être rendu un compte séparé de chacun de ces objets. »

La séance est levée à trois heures.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 110. *Décadi*, 20 Nivose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 9 Janvier 1794, *vieux style.*)

AVIS.

On mettra en vente, primidi 21 nivose, rue des Poitevins, n° 18, la 56e livraison de *l'Encyclopédie par ordre de matières*, composée :

De la 2e partie du tome II de *la Philosophie ancienne et moderne*, par Naigeon ;

De la 2e partie du tome IV de *la Médecine ;*

De la 2e partie du tome VI, aussi de *la Médecine ;*

Et du tome III, 1re partie de *l'Agriculture ;* par Thouin et Tessier.

Le prix de cette livraison est de 26 liv. en feuilles, et de 29 liv. broché.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 11 novembre.—L'ambassadeur russe, le comte de Kutusow, a eu audience du grand-visir : il n'avait rien négligé pour rendre magnifique le cortége qui l'a accompagné. Les apprêts du ministère ottoman ont répondu à tout cet appareil. On avait, entre autres choses, préparé à l'hôtel du grand-visir une grande quantité d'habillements à la turque, dont les Russes se sont revêtus à l'hôtel même. Ce fut d'ailleurs de part et d'autre un échange de présents, selon l'usage qui se pratique en ces occasions.

L'audience solennelle auprès du Sultan aura lieu mardi prochain. On y mettra encore plus de préparatifs et plus d'importance. Les Russes prétendent qu'on n'aura jamais rien vu à Constantinople de si éclatant et de si pompeux. Il est certain que leur ambassadeur a les moyens d'étaler un faste oriental, et qu'il a l'ordre de tirer un parti avantageux de ce charlatanisme.

Sur la nouvelle que quatre frégates étaient parties de Smyrne pour croiser dans l'Archipel sur les vaisseaux des puissances alliées, l'ambassadeur russe a présenté à la Porte un mémoire très énergique, où il lui a déclaré qu'elle était responsable de la sûreté de la navigation. La Porte n'a point fait de réponse à ce mémoire.

Plusieurs vaisseaux marchands sont, depuis quinze jours, entrés dans le canal sous le pavillon turc. Ils ont jeté l'ancre près des vaisseaux qui arborent le pavillon aux trois couleurs. La plus grande partie, en effet, des équipages de ces navires est composée de Français qui se sont mis sous la protection du Grand-Seigneur.

SUÈDE.

Stockholm, le 15 décembre.—Il s'était introduit un *agio* entre l'argent de banque et l'argent courant du royaume ; le gouvernement a, pour s'opposer à ce manége, défendu l'entrée du café et l'usage de l'eau-de-vie.

Les réviseurs de l'état du comptoir des dettes ont terminé leurs séances : ils se sont séparés avec la résolution de se rassembler dans trois ans.

Le nouveau ministre des finances s'occupe de plans propres à affermir de plus en plus le crédit public. On parle de nouvelles institutions touchant la banque.

Le 5 de ce mois, le gouvernement a fait faire, en présence de l'ambassadeur russe Romantzow, la consécration d'une église grecque que l'ont vient de bâtir.

ALLEMAGNE.

Stuttgart, le 1er janvier. — L'opinion générale est ici à une hauteur qui ne paraît pas, vu nos moyens, indigne de la cause française. L'astuce autrichienne n'a rien négligé pour affaiblir à cet égard nos bonnes dispositions ; mais quelques hommes éclairés, soutenus par une jeunesse très nombreuse et instruite, ont su contrarier sans éclat les efforts de l'esprit aristocratique. Nos idées saines ont fructifié dans les campagnes, et nous avons la satisfaction d'en recueillir des preuves non équivoques. Nos paysans souabes, informés qu'un faible détachement d'Impériaux escortait la garnison prisonnière du fort Vauban, employèrent toutes les ruses possibles pour leur faciliter la désertion, et cela leur a si bien réussi que la majeure partie des prisonniers est déjà en liberté. Nos gens en ont d'autant plus soin qu'ils savent que ce sont vos jeunes républicains de la première réquisition de Strasbourg, auxquels, ainsi qu'à la sublime révolution française, on est ici sincèrement attaché ; aussi n'a-t-on pas peur dans nos cantons de l'arrivée des Français ; leur générosité nous garantit d'avance de toute hostilité ; bien différents en cela de nos pauvres voisins du pays de Bade, dont le triste souverain a fait la sottise de vendre la fleur de sa jeunesse aux Anglais, et où le gazetier de Carlsruhe vomit à la journée des imprécations, de mauvaises prédictions et d'atroces mensonges, par ordre de la cour vendue aux Russes, contre les Français, qui s'en souviendront en passant le Rhin ; nous autres, nous irons au-devant d'eux pour les embrasser et leur être utiles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 nivose.

La section des Sans-Culottes déclare qu'étant instruite que l'armée révolutionnaire ne se compose dans ce moment que de déserteurs et gens suspects, elle a arrêté qu'elle passera de nouveau à la censure la compagnie de son arrondissement, et qu'elle invitera les quarante-sept autres sections à prendre la même mesure.

Renvoyé au comité de salut public.

— Les commissaires chargés par Commune-Affranchie d'apporter à Paris le buste du martyr Challier témoignent leur reconnaissance au conseil-général de la manière fraternelle dont ils ont été accueillis. Ils demandent que la commune de Paris leur accorde, pour reporter dans leurs foyers, les bannières qui ont servi à la fête de Challier, et sur lesquelles sont écrites les dernières paroles de ce grand homme. (Arrêté au milieu des applaudissements.)

— Plusieurs membres du comité révolutionnaire de la section de la Maison-Commune informent le conseil-général que des pâtissiers font et vendent des gâteaux à la fève (dits des rois), ce qui rappelle un bizarre usage, qui convient mal au gouvernement républicain ; ils annoncent qu'ils ont sévi contre plusieurs pâtissiers de leur arrondissement.

Un membre propose que tous les comités révolutionnaires soient invités à surveiller ceux qui vendent ou achètent de ces gâteaux.

Chaumette : Un comité révolutionnaire vous dénonce un fait qu'il croit dangereux, et qui intéresse l'ordre et la sûreté de Paris ; votre devoir, dans cette circonstance, est de renvoyer pardevant l'administration de police pour ce qui regarde la sûreté de Paris, et à celle des subsistances pour ce qui a trait à l'abus que l'on fait de la fleur de farine, qui ne doit pas être extraite du pain pour alimenter la gourmandise : du reste, vous devez passer à l'ordre du jour.

Hébert : Il est certain que ce serait faire une démarche contre la loi que d'inviter les comités révolutionnaires à prendre telle ou telle mesure ; que le conseil l'eût fait pour détruire un moyen de contre-révolution et de ralliement, la malveillance ne manquerait pas de saisir cette occasion pour noircir sa conduite. J'appuie le renvoi à la police et à l'administration des subsistances.

Cet objet donne lieu à quelques débats, et le conseil termine en adoptant le renvoi demandé par l'agent national.

— De jeunes citoyens de la section de la République se présentent.

L'orateur : Citoyens, la mort glorieuse et vraiment républicaine de Barat, ce héros à peine sorti de l'enfance, nous a frappés d'admiration. Le sentiment profond de l'a-

mour de la patrie s'est aussitôt emparé de nos âmes, et nous avons tous juré de marcher sur ses traces. Déjà la Convention a décrété que l'effigie du jeune Barat serait gravée à la tête des livres d'instruction pour les écoles primaires; elles vont bientôt s'ouvrir, et nous venons vous demander la permission de célébrer une fête en l'honneur du héros de notre âge. Consacrer notre vie entière au soutien de la république, et anéantir jusqu'à la trace des tyrans, c'est le serment que viennent prêter entre vos mains les jeunes élèves de la république.

Ces jeunes citoyens terminent en demandant à s'assembler paisiblement trois ou quatre fois par décade.

Bernard : Tout en applaudissant au motif qui dirige les jeunes gens en vous demandant à célébrer une fête, je demande l'ordre du jour, motivé sur un de vos précédents arrêtés, qui porte que chacun doit se rendre à sa section pour assister aux fêtes qui y sont célébrées. Il faut que ces jeunes républicains s'accoutument à sacrifier les petites satisfactions qu'ils pourraient se procurer; ce qu'ils demandent d'ailleurs semblerait faire d'eux une petite corporation.

Hébert : Ces jeunes gens ne veulent pas faire une corporation, ils vous demandent de s'assembler paisiblement. Eh bien! la loi le permet, en faisant la déclaration à la municipalité; et puis ils désirent célébrer la mémoire du jeune Barat, martyr de leur âge. Aucune loi ne s'oppose à cela; ainsi donc je crois que le conseil doit leur donner acte de leur déclaration et les encourager en nommant une commission pour assister à leur fête.

Ces propositions sont adoptées, et le président donne à ces jeunes citoyens le baiser d'encouragement.

— Un administrateur des subsistances annonce au conseil-général que, par les soins des citoyens de Rouen, la cargaison du vaisseau chargé de grains pour Paris, et dont l'avarie pouvait faire craindre la perte d'une grande partie, vient d'être presque totalement sauvée. Les négociants ont prêté leurs séchoirs, et particulièrement le citoyen Ezéchiel Démarets, qui a donné la preuve du plus grand désintéressement.

Le conseil-général charge le maire d'écrire une lettre de félicitations à la commune de Rouen, pour l'assurer de la reconnaissance de celle de Paris.

Il sera aussi écrit au citoyen Ezéchiel Démarets, et son nom sera transcrit au procès-verbal.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

Décret rendu sur la réparation des routes, dans une des séances précédentes.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, d'agriculture, commerce et ponts-et-chaussées, réunis, considérant que l'état de dégradation de toutes les routes et ponts de la république, et particulièrement des départements frontières et des côtes, nécessitent les mesures les plus promptes et les plus actives pour les mettre en état de bonne réparation à l'ouverture de la campagne prochaine; que les moyens employés jusqu'à présent n'offrent que des résultats trop lents et très insuffisants, par la mauvaise organisation de l'administration des travaux publics; voulant enfin mettre en activité toutes les ressources possibles, afin que le service des armées, des convois militaires et de l'artillerie puisse se faire avec la plus grande activité sur tous les points de la république, décrète :

« Art. 1er. Tous les travaux publics seront faits et entretenus aux frais de la république, à compter du 1er nivose; en conséquence, tous les grands chemins, ponts et levées seront faits et entretenus par le trésor public; les chemins vicinaux continueront d'être aux frais des administrations, sauf les cas où ils deviendraient nécessaires au service public.

« II. Tous les employés à appointements sur ces différents travaux seront salariés en totalité par le trésor public, à compter du 1er nivose.

« III. Toutes les troupes de libre disposition pourront être employées au service des travaux publics.

(*Nota.* Renvoyé au comité de la guerre pour l'organisation du travail et l'emploi des bataillons de réquisition non armés.)

« IV. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de la somme de 25 millions, pour être employés en réparations des routes et ponts de la république. Sur cette somme, il fera verser provisoirement celle de 100,000 liv. dans les caisses de chaque département, le surplus sera réparti entre les départements, en raison de leurs besoins respectifs, sur le rapport qui en sera fait par le comité des ponts-et-chaussées.

« V. Tout ce qui sera dû aux entrepreneurs des travaux publics, au 1er nivose prochain, leur sera payé sur la liquidation faite par les directoires du district, visée par ceux de département, sur les mémoires arrêtés par les ingénieurs en chef.

« VI. Au 15 germinal prochain, tous les travaux nécessaires pour rendre les routes et ponts praticables seront achevés.

« VII. Dans les deux décades qui suivront la publication du présent décret, les ingénieurs en chef enverront au conseil exécutif provisoire l'état estimatif, par aperçu, des réparations à faire aux routes et ponts de leur arrondissement; ils y joindront l'état des réparations qui ont été faites depuis un an, et des sommes qui ont été employées; ces états seront divisés par district; le conseil exécutif les enverra à la Convention nationale avec l'avis de la commission centrale des ponts-et-chaussées, le 20 nivose prochain.

« VIII. Les adjudications des matériaux pour les routes, et des ouvrages d'art pour les ponts, seront faites le décadi qui suivra celui de la publication, par les directoires de district, en présence de l'ingénieur ordinaire de la partie de l'ouvrage qui sera l'objet de l'adjudication.

« IX. Les adjudicataires donneront une caution solvable et certifiée.

« X. Ils commenceront les approvisionnements et les travaux dans la décade qui suivra leur adjudication. Ils les feront vérifier tous les mois par des ingénieurs ordinaires.

« XI. Ils seront payés par les receveurs des districts à fur et mesure des ouvrages et des fournitures, d'après les états de situation dressés par les ingénieurs ordinaires, sur le certificat de l'ingénieur en chef et le mandat du département.

« XII. Les ingénieurs en chef feront de fréquentes tournées sur les routes et ateliers, pour accélérer les travaux.

« XIII. Les administrations de district rendront compte, le 1er de chaque mois, du progrès des réparations et de l'état des routes à celles de département, qui surveilleront l'ensemble des travaux, et prononceront définitivement sur toutes les difficultés et d'après l'avis des districts.

« XIV. Les représentants du peuple près les armées et dans les départements inspecteront tous les travaux de routes et ponts qu'ils auront occasion de parcourir.

« XV. Les ingénieurs ne pourront se distraire ni être distraits de leur travaux, excepté pour les objets relatifs au service des armées.

« XVI. Chaque administration de département rendra compte au conseil exécutif et justifiera de l'emploi des fonds qu'elle a reçus ou imposés et em-

ployés jusqu'au 1er nivose. Elles rétabliront dans les caisses, d'où ils auront été tirés. les fonds mis à leur disposition par les représentants du peuple.

« XVII. En conséquence, les dispositions du décret du 22 février dernier son rapportées. Le conseil exécutif n'accordera plus de fonds faisant partie des 20 millions attribués, à cette époque, aux réparations des routes et ponts.

« XVIII. Le conseil exécutif rendra compte à la Convention et justifiera de l'emploi de ces 20 millions, au 20 nivose, ainsi que de toutes les opérations successives qu'il aura suivies relativement à l'exécution du présent décret. »

SÉANCE DU 19 NIVOSE.

Les administrateurs de la Creuse demandent à être autorisés à faire abattre les châteaux forts qui se trouvent sur leur territoire, et qui semblent menacer la liberté.

Renvoyé au comité de salut public.

— On renvoie au même comité une pétition des sans-culottes de Thiers, qui sollicitent un décret qui séquestre les biens des détenus jusqu'à la paix, pour indemniser le trésor public des frais de la guerre.

— La commune de Sedan annonce qu'elle a envoyé à la Monnaie 133 marcs d'argenterie. Les grilles de fer sont converties en biscaïens et en fusils, et les cloches en canons.

— La commune de Pont-Audemer fait don de deux cents paires de souliers et de quatre cents chemises.

—Les administrateurs du Pas-de-Calais font passer les procès-verbaux des ventes des biens des émigrés.

Dans le district de Béthune, des biens de cette nature, estimés l'un 32,000 liv. et l'autre 87,000, ont été vendus, le premier 120,000 liv., le second 244,000.

A Saint-Omer, un domaine d'émigré évalué 280,000 liv. a monté à la vente à 700,000; un autre a été vendu 167,000 liv., quoiqu'il n'eût été estimé que 55,000.

A Verdun, un bien estimé 105,000 liv. vient de se vendre 252,000.

Ces diverses annonces seront insérées au bulletin.

— L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition d'une Société populaire qui sollicite un décret qui donne à toutes les Sociétés populaires la franchise des lettres.

— La commune de Grenoble fait passer 258 marcs d'argenterie et plusieurs autres dons. Celle de Rochefort envoie l'état des nombreuses offrandes déposées sur l'autel de la patrie par les citoyens de cette commune.

— La Société populaire d'Uzès et celle de Lodève demandent que les ministres du culte catholique ne soient plus salariés par le trésor public.

— Plusieurs communes des départements de Seine-et-Oise et du Loiret déposent sur l'autel de la patrie quantité de dons patriotiques.

— Sur la proposition du rapporteur du comité de législation, l'assemblée décrète qu'à l'avenir les publications des criées seront faites les jours de décadi, à la porte de la Maison commune, et, dans les villes divisées en sections, à la porte du lieu de l'assemblée de la section affectée au propriétaire, et dans laquelle l'immeuble est situé, et que les délais de huitaine et de quinzaine seront de dixaine et vingtaine.

— Merlin (de Douai) fait un rapport sur les pétitions de plusieurs citoyens du département de la Moselle, qui ont été déclarés émigrés pour avoir passé dans le pays de Nassau-Sarrebruck un court espace de temps pour leurs affaires. Il propose de renvoyer cette affaire devant les représentants du peuple, qui pourront les acquitter s'ils ne se sont pas absentés pendant plus de huit jours.

Merlin (de Thionville) fait observer que le décret présenté favoriserait beaucoup de lâches qui ont fui le territoire de la république pendant le siége de Thionville, et qui rentrèrent aussitôt que le blocus fut levé. Il demande que ces individus ne puissent participer au bienfait du décret.

Après une légère discussion, le projet présenté est adopté avec l'amendement de Merlin (de Thionville).

— Le citoyen Brecourt, s'annonçant suppléant, écrit qu'il se serait rendu dans le sein de la Convention s'il avait eu ses pouvoirs, mais qu'il les a demandés inutilement. Il ajoute qu'un commissaire de la section de la Montagne l'a fait arrêter au Palais-Egalité comme déserteur, et conduire à la Conciergerie; que depuis on l'a remis entre les mains des gendarmes qui le conduisent à Orléans, à ce qu'il croit. Il prie l'assemblée de se faire rendre compte des motifs de la conduite tenue à son égard.

Renvoyé au comité des décrets.

Moinel, organe du comité des décrets, se présente à la tribune, peu de moments après la lecture de la lettre ci-dessus, et assure qu'ayant vérifié sur les listes des suppléants et des députés, il n'y a pas trouvé le nom de Brecourt.

D'après ces éclaircissements, l'assemblée renvoie la lettre au comité de sûreté générale.

— La commune de Rosai écrit : « Nous avons fait porter à la trésorerie l'or et l'argent des églises; les lambeaux d'étoffe du fanatisme ont été déchirés, et servent à couvrir nos enfants; les saints de bois sont brûlés et nous ont chauffés une fois; nous vous apportons une somme de 500 liv. pour subvenir aux besoins des vainqueurs de Toulon. »

— Romme fait décréter que toutes les pièces de vers qui seront adressées à la Convention ne seront plus insérées au bulletin, mais envoyées au comité d'instruction, qui les fera insérer s'il le juge à propos.

L'assemblée décrète en outre que la lettre du comité de sûreté générale, adressée aux corps administratifs, sera insérée au Bulletin. (Voyez cette pièce dans notre numéro d'avant-hier.)

Mauduit, au nom du comité des secours publics : Tout ce qui peut accélérer ou perfectionner l'exécution de vos décrets sur les secours publics ne peut manquer de vous intéresser; c'est d'un objet qui s'y rapporte que votre comité des secours m'a chargé de vous entretenir.

Il a examiné avec attention un mémoire relatif à l'organisation des hospices et établissements de bienfaisance, de travaux et de détention, présenté par le citoyen Dillon, artiste mécanicien, originaire d'Italie, mais qui a adopté la France pour sa patrie.

L'auteur, dans ce mémoire intéressant par sa méthode, comme par son objet, déduit ses idées des vrais principes des droits naturels de l'homme.

Il s'occupe d'abord des établissements de bienfaisance. Pénétré des vues qui ont servi de base aux décrets que vous avez déjà rendus sur les établissements dont il s'agit, il porte les regards de la prévoyance et de la philanthropie sur la masse de secours que nécessitent les maux passagers et habituels qui affligent l'humanité; il y joint, dans l'application, le coup-d'œil d'un homme exercé dans la mécanique et la pratique des arts; il gradue, pour ainsi dire, les ressources sur le degré de malheur, dont la

guerre ou les accidents ordinaires peuvent frapper ses concitoyens, sur la nature des infirmités, sur l'âge et le sexe : et il utilise en même temps, pour l'économie et les arts, les établissements propres à les recevoir. Ses moyens peuvent, d'un côté, diminuer les dépenses de ces établissements ou en étendre les ressources; ils réunissent, d'un autre côté, un avantage plus précieux; ils sont d'autant plus propres à adoucir les maux de ceux qui doivent y être admis qu'ils semblent leur donner ou leur restituer les facultés dont la nature les a privés ou que les accidents leur ont enlevées, leur procurent toute l'activité dont ils sont capables, et les tirent ainsi d'un état de torpeur également destructif de la vie physique et morale.

L'auteur traite dans les mêmes vues, et avec des détails également intéressants par rapport à la république et aux individus, de l'organisation et de l'utilisation des établissements de travaux, de détention et de correction.

Une partie de son mémoire est consacrée à des observations et à des développements utiles sur la disposition, la distribution et la salubrité des établissements dont il s'agit.

Quel que soit le motif de bienfaisance, de précaution ou de sûreté qui détermine la réunion de plusieurs individus dans des établissements nationaux ; quels que soient leur âge, leur sexe, leur existence physique ou morale, on ne doit jamais oublier que ce sont des citoyens qu'il faut ou élever ou conserver pour l'Etat et pour l'humanité. C'est dans ces principes que l'auteur s'occupe de l'instruction propre, dans les établissements dont il traite, à former l'âme des uns, à nourrir celle des autres, enfin à rendre, s'il se peut, à celle de quelques-uns la dignité dont elle s'est dégradée.

Il termine son mémoire en examinant les moyens qu'a maintenant la république pour choisir les emplacements propres aux établissements dont il s'agit, et la facilité de se procurer, pour leur première formation, des chefs qui, dans la suite, seraient remplacés par des citoyens formés dans les établissements mêmes; il trace leurs fonctions et leurs devoirs; il veut que leurs connaissances soient dirigées vers l'agriculture, la physique usuelle, les manufactures. Par ce moyen, chargés de diriger soit des ateliers de manufactures, soit des établissements ruraux, soit même d'autres travaux, tels que ceux des mines à l'égard des détenus, ces chefs réuniraient, à l'exercice principal de leurs fonctions, l'avantage pour tous les citoyens de leur faire recueillir le fruit de l'expérience et de la propagation des découvertes utiles. Enfin, il indique la correspondance qui pourrait exister pour ces différentes administrations entre elles et avec un centre commun, sous le rapport, soit de la surveillance et du perfectionnement intérieur des établissements, soit des moyens d'augmenter les ressources industrielles de la France, et de lui donner de la prépondérance dans les arts.

Telles sont, citoyens, les vues, non de système, mais d'utilité et d'exécution, intimement liées à l'établissement des hospices, dont vous avez consacré la formation; telles sont, dis-je, les vues qui ont fixé les regards de votre comité dans le mémoire du citoyen Dillon, et qui l'ont déterminé à vous proposer d'en décréter l'impression.

L'impression, aux frais de la république, est décrétée.

— On ne trouve pas des métaux précieux dans la cabane du modeste cultivateur, écrit le procureur-syndic du district de Saint-Affrique, département de l'Aveyron, mais pour cela nos concitoyens ne se sont pas moins empressés de venir au secours de nos braves défenseurs; ils ont déposé sur l'autel de la patrie cent cinquante couvertes, mille chemises, quatorze cents paires de bas, quatre cents quintaux de fourrages.

—Le représentant du peuple dans le département de l'Ain écrit de Bourg régénéré : « Cette commune, dont la plupart des habitants s'étaient laissé égarer par des malveillants, est enfin régénérée ; les faux patriotes sont en état d'arrestation ; le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison. » Il termine sa lettre par annoncer l'envoi de 38 marcs d'argenterie et beaucoup d'effets précieux qui ont été découverts dans la maison d'un particulier qui a été tué pendant le siége de la ville de Lyon, et portant les armes contre sa patrie.

— La Société populaire de Prescy annonce qu'à l'exemple de celle de Franciade elle a armé et équipé deux cavaliers montagnards.

— Le citoyen Etienne Samson fait don de sa maîtrise de cordonnier.

— Mainel obtient la parole. Il expose que quinze assignations viennent d'être remises à différents députés pour paraître comme témoins au tribunal révolutionnaire. Il se plaint que souvent il arrive que les représentants sont obligés de perdre deux à trois jours avant de pouvoir être entendus. Il demande que la Convention décrète que tout député assigné comme témoin sera entendu à l'heure même portée par son assignation, laquelle lui sera donnée à domicile.

— Le procureur syndic du département du Lot annonce que l'on a trouvé dans l'hôpital de Castelnaudary la chapelle du feu évêque de Saint-Bapoul, qui est du poids de 230 marcs d'argent, et qui va se rendre à la Monnaie.

— On lit une lettre annonçant le fait suivant :

« Le citoyen Brunet, soldat au deuxième bataillon du 102e régiment d'infanterie, a été atteint à la jambe d'un boulet de canon qui l'a renversé ; ses camarades l'ayant relevé, il s'est écrié : « Ah ! les coquins! donnez-moi un fusil, que je leur envoie encore une balle. » Il a tiré le coup de fusil, et s'est retiré en criant : *Vive la république!* »

— Lecarpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, annonce qu'il vient d'assister à trois cérémonies civiques qui ont été célébrées avec tout l'appareil convenable. Les habitants des communes qu'il a parcourues sont à la hauteur du patriotisme, et partout la malveillance est nulle.

— L'assemblée ordonne également l'insertion au Bulletin d'une adresse de la commune de Calais, qui annonce l'envoi de 206 marcs d'argenterie et de beaucoup de dons particuliers.

— On passe à l'ordre du jour sur une lettre du représentant du peuple Guimbertaut, qui expose que plusieurs sans-culottes, plus occupés des intérêts de la patrie que de leurs affaires particulières, ont encore dans leurs mains des assignats démonétisés, et prie la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de prendre des moyens pour indemniser ces patriotes.

— Clauzel, au nom du comité de surveillance et des marchés, fait adopter une instruction pour la revue qui doit être passée, le 15 pluviose, des employés et des chevaux des charrois et des convois de l'artillerie, conformément au décret du 16, qui ordonne la réunion de ces administrations.

La Société populaire de Bourges écrit que la malveillance avait voulu se servir du prétexte de la religion pour exciter des troubles dans les campagnes, mais tous les projets liberticides ont été déjoués par les sages mesures des représentants du peuple, qui

ont répandu partout les lumières, et tout est rentré dans l'ordre.

— Sur le rapport de Merlin (de Douai) le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les moyens de raccorder les dispositions de la loi du 11 août 1792 (1), relative à la police de sûreté générale, avec les dispositions des lois subséquentes, et de faire cesser les difficultés qui entravent l'exécution des unes et des autres, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les municipalités demeurent spécialement chargées, « concurremment avec les comités de surveillance ou révolutionnaires, » des fonctions de la police de sûreté générale, pour la recherche des crimes « attentatoires à la liberté, à l'égalité, à l'unité et l'indivisibilité de la république, à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que des complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité contraire à la souveraineté du peuple. »

« II. Tous ceux qui auront connaissance d'un délit de la qualité énoncée en l'article précédent seront tenus d'en donner avis sur-le-champ à la municipalité, « ou au comité de surveillance ou révolutionnaire, » et de faire au secrétariat de l'un ou de l'autre la remise de toutes les pièces et renseignements qui y seront relatifs.

« III. La municipalité « ou le comité de surveillance » fera, sans délai, toutes les informations nécessaires pour s'assurer du corps de délit et de la personne des prévenus, s'il y a lieu.

« IV. Dans le cas où le mandat d'arrêt serait décerné contre un ou plusieurs prévenus, la municipalité « ou le comité de surveillance » fera, dans les vingt-quatre heures, passer au directoire de district les pièces, procès-verbaux ou interrogatoires qui auront déterminé le mandat, et le récépissé lui en sera adressé sans délai.

« V. Dans les vingt-quatre heures suivantes le directoire du district fera passer le tout « à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire s'il s'agit de crimes dont la connaissance exclusive appartient à ce tribunal, ou à l'accusateur public du tribunal criminel du département, s'il s'agit de crimes compris dans les lois des 19 mars, 7 et 10 avril 1793, et 30 frimaire derniers. » Le directoire de district y joindra les notes et renseignements qu'il sera en état de fournir ; et il lui en sera pareillement envoyé aussitôt un récépissé.

« VI. Tout dépositaire de la force publique, et même tout citoyen, peut conduire devant la municipalité « ou le comité de surveillance » un homme fortement soupçonné d'être coupable d'un délit contre la sûreté générale ; sauf la responsabilité, dans le cas où il aurait agi méchamment et par envie de nuire.

« VII. Les dispositions de la loi du 16 septembre 1791, concernant l'exercice de la police de sûreté et les formes à observer par les juges-de-paix, seront suivies par les municipalités « et les comités de surveillance » en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

« En cas d'omission ou violation de quelqu'une des formes prescrites à cet égard par ladite loi, le tribunal, à qui l'administration de district aura transmis les pièces, pourra, suivant les circonstances, ordonner que les procédures seront envoyées à la municipalité ou au comité de surveillance qui les aura faites, pour en réparer les défectuosités. »

(1) Tout ce qui, dans ce projet de décret, n'est pas guillemeté, est extrait de la loi du 11 août 1792. A. M.

« VIII. Dans le cas où l'on porterait devant un juge-de-paix la dénonciation d'un crime de la qualité énoncée au premier article, il sera tenu d'en prononcer le renvoi devant la municipalité « ou le comité de surveillance, » et de faire remettre au secrétariat de l'une ou de l'autre les pièces dont la dénonciation pourrait être appuyée, le tout dans les vingt-quatre heures ; et il lui sera délivré un récépissé desdites pièces, ainsi que de son ordonnance de renvoi.

« IX. Réciproquement, les municipalités, « comités de surveillance et administrateurs de district » sont tenus de renvoyer pardevant le juge-de-paix les prévenus de délits ordinaires qui peuvent leur être déférés, « et ils ne peuvent les renvoyer immédiatement devant le directeur du jury que dans le cas où celui-ci est autorisé par la loi à faire les fonctions d'officier de police de sûreté. »

« X. Il n'est point dérogé par les articles précédents aux dispositions des lois des 5 et 30 septembre, 7 et 30 frimaire derniers, sur l'exercice des fonctions de la police de sûreté dans les délits relatifs au discrédit des assignats, aux subsistances, aux malversations dans les effets et biens nationaux, à l'embauchage, à la complicité d'émigration, à la fabrication, distribution et introduction de faux assignats ou fausse monnaie.

« XI. Il n'est pareillement dérogé en rien, par la présente loi, aux dispositions des décrets relatifs à l'arrestation des gens suspects.

« XII. Les dispositions de la loi du 22 août 1792, qui ne sont pas comprises dans la présente loi, sont rapportées. »

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest.

Nantes, le 15 nivose.

« Je m'empresse de vous apprendre la prise de l'île et de la commune de Noirmoutiers par les troupes de la république ; je vous en transmettrai les détails dès qu'ils me seront parvenus.

« Je vous annonce encore que Charette, qui depuis les Herbiers jusqu'à Machecoul avait grossi sa bande et s'était emparé de ce dernier poste, en a été chassé le 13 par une partie de la division de Cherbourg, et surtout par les braves défenseurs de la république, désignés sous le nom de régiment d'Armagnac, qui ont fait mordre la boue à deux ou trois cents brigands. Leurs prêtres les sauveront-ils de la mort très prochaine qui les menace tous? (Vifs applaudissements.)

« *Signé* CARRIER. »

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest.

Angers, le 17 nivose.

« Je t'envoie, président, des exemplaires du jugement du trop fameux évêque d'Agra, président du conseil supérieur des rebelles de la Vendée, à Châtillon. Il a subi hier la peine due aux contre-révolutionnaires, aux acclamations d'un peuple immense. Au mois de juin précédent, il avait fait son entrée triomphante à Angers avec l'armée catholique, y avait joui de toutes les prérogatives du pontificat, jusqu'à recourir même à la fourberie de l'apparition du Saint-Esprit (de la Vendée) sous la forme d'un pigeon blanc, pendant la célébration d'une messe archi-solennelle. Plus modeste dans ces derniers temps, et toujours fourbe, il se faisait passer pour le secrétaire de Lescure, et n'a déclaré sa véritable qualité que quelque temps avant sa condamnation.

« La veille avait aussi subi son supplice un ex-député à l'Assemblée constituante par la ci-devant noblesse d'Anjou, Laplanche, dit Ruillé, qui avait fait les fonctions de

maire ou de président du comité provisoire, pendant le séjour des brigands à Angers.

« Ces contrées, si longtemps déshonorées par les royalistes, se déblaient de plus en plus des décombres aristocratiques et redeviennent dignes de toute la sollicitude des républicains français. On y applaudit avec autant d'enthousiasme que dans toutes les autres parties de la France aux succès rapides et brillants des armées de la Moselle et du Rhin. Partout se font entendre les cris de *vive la république! gloire à ses braves défenseurs!*

« *Signé* FRANCASTEL. »

Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le 14 nivose.

« Nous avons été à Spire, citoyens collègues, comme nous l'avons annoncé dans notre dernière lettre. Les ennemis fuient avec une telle vitesse qu'il est impossible de les rejoindre; mais si les hommes échappent, les magasins restent. Les chanoines de Spire ont laissé plus de cent mille pots de vin dans leur cave, le grenier était fourni à proportion; la maison de l'évêque était remplie de fourrages, eau-de-vie et comestibles de toute espèce. Les mesures les plus pressantes sont prises pour transporter toutes ces provisions à Landau. Les métaux qui servaient à la décoration ou à la composition des monuments de la cathédrale ont été également enlevés, les saints délogés, six mille cierges déballés, quelques ciboires et autres instruments de sottise fondus, et les cloches brisées, le tout pour la plus grande gloire de la république.

« Les caisses de la ville ont été remises entre les mains du payeur-général; mais elles ont été visitées si souvent qu'il faut peu compter sur cette ressource. La douane était remplie de marchandises de toute espèce, déposées là comme en un lieu de sûreté par les aristocrates français et étrangers; cette prise, de la valeur de 1 million, tournera au profit des défenseurs de la patrie. Les riches habitants du palatinat ont émigré; nous les traitons comme les indignes Français dont ils ont suivi l'exemple. Nos troupes se sont avancées jusqu'à Neustadt et Franckendal.

« Les ennemis ont abandonné à Leismersheim trente mille quintaux de fourrages; à Germersheim soixante-dix tonneaux de farine, six mille sacs d'avoine, et six mille sacs de légumes secs; à Merckstal douze mille sacs d'avoine; à Wissembourg quinze cents fusils, un grand nombre de malades et de blessés mourants, à qui ils ont arraché inhumainement le peu d'aliments qu'ils venaient de leur distribuer, pour soutenir un instant leur faible existence; à Lauterbourg des munitions de guerre de toute espèce, beaucoup de fusils, un magasin immense de poudre et trente mille couvertures; sous les glacis du fort Vauban soixante voitures attelées. Le nombre des fusils ramassés de toute part se monte à près de dix mille.

« Nous ne comptons pas dans l'énumération des prises les petits magasins des particuliers que nous ajoutons néanmoins à la grande masse. Notre attention particulière est fixée en ce moment à remplir les magasins de la république aux dépens de ceux de l'ennemi.

« Les éléments sont d'accord avec nous pour faire la guerre aux traîtres; le Rhin vient d'engloutir cinq cents émigrés qui fuyaient de Wissembourg pour aller rejoindre l'armée délabrée de Condé.

« Les officiers municipaux et le commandant de Lauterbourg ont osé nous demander une amnistie pour les habitants de cette ville qui ont suivi les infâmes Autrichiens dans leur fuite. Notre réponse a été de les faire arrêter eux-mêmes, et leur conduite sera examinée de manière à faire connaître aux lâches et aux traîtres qu'ils n'ont que la mort à attendre de la république.

« Philippe Petit, maréchal-des-logis dans les hussards de la Liberté, qui a tué un prêtre émigré, vous envoie l'argent, le calice de ce coquin pour en faire tuer d'autres. On trouve sur tous les chemins des cervelles d'émigrés qu'ils se sont fait sauter eux-mêmes de désespoir. *Vive la république!*

« *Signé* BAUDOT et LACOSTE.

« *P.-S. du 15 nivose.*—A l'instant, chers collègues, nous recevons une nouvelle de la plus grande importance; le fameux poste de Kaiserslautern est en notre pouvoir. *Vive la république!* »

MERLIN (de Thionville) : Je demande la parole sur la lettre de l'armée du Rhin. Citoyens, si l'année dernière nos succès n'ont été qu'éphémères, si nous avons été repoussés avec autant de promptitude que nos triomphes avaient été étonnants, nous devons l'attribuer sans doute à la perfidie des généraux qui trahissaient alors la république, trop généreuse et trop confiante, et à notre système de philanthropie universelle et cosmopolite. *Salus ex inimicis nostris.* Recevons une leçon de nos ennemis. Les Prussiens, maîtres d'une partie de notre territoire dans les départements du Rhin et de la Moselle, n'ont rien laissé aux cultivateurs; chevaux, voitures, bestiaux de toute espèce, munitions de bouche et de guerre, ils prirent tout, ils firent même rentrer dans l'intérieur de leurs terres vos réquisitions de citoyens; aujourd'hui, servons-nous des mêmes moyens contre eux, et la liberté règne pour jamais en vainqueur sur les tyrans du monde. Voulons-nous sincèrement être libres; mettons nos ennemis hors d'état de nous ravir encore nos avantages. Eh bien! c'est en leur ravissant les moyens de continuer la guerre que nous y parviendrons; que nos armées s'avancent dans le pays des despotes, prenons leurs villes, j'y consens, mais qu'à l'instant leurs fortifications, leurs casemates, leurs mines aillent effrayer les nues avec leurs ruines; que le Rhin, coulant dans ces abîmes nouveaux, y fasse des lacs qui disent à la tyrannie quelle est notre force et notre politique. A la tête de la France entière, de cette armée de toute la nation appuyée sur ses armes, la Convention nationale défendra de rétablir ces fortifications, qui, sans effrayer des hommes libres, peuvent donner des inquiétudes à un peuple qui a le droit de s'en dégager. Je veux être Français, républicain libre et toujours libre; avant de vouloir donner la liberté à d'autres, je veux jouir de la constition, qui ne peut faire mon bonheur que quand je jouirai de la paix, que quand les lois révolutionnaires ne seront plus indispensables. Je ne suis point Anacharsis, j'aime exclusivement mon pays; qu'il soit heureux avant que nous nous occupions de la politique des autres. Ne vous y trompez pas, mes collègues; façonnés au joug, les habitants de la Germanie préfèrent sa chaîne, son apathie, à la liberté, le calme de la servitude aux orages de la liberté. Il y a peu de patriotes en Allemagne, et leur sort jusqu'ici n'engage pas les autres à se déclarer; l'expérience force ma véracité à vous tenir ce langage. Soyons heureux chez nous, c'est le moyen de révolutionner les autres peuples en leur faisant envier notre sort.

Je crois donc que notre système actuel doit être celui-ci : rentrons tous ce qui peut servir à nos ennemis dans l'intérieur de la république, chevaux, bestiaux, fer, or, argent, munitions de bouche et de guerre, que tout cela vienne nous servir à prendre les citadelles de nos ennemis; faisons sauter leurs fortifications autour de nous; défendons-leur de les rétablir; restons fermes sous nos armes et sur nos charrues; jouissons de nos avantages, du bonheur et de la constitution; et si l'on ose nous troubler, alors nous porterons le fer et la flamme jusque sur les trônes, parceque rien ne pourra nous arrêter. Attenter à la liberté d'un peuple est le plus grand des forfaits : le fer et le feu sont donc le moyen juste de punir les coupables; les peuples s'en plaindront, eh bien! qu'ils abattent leurs rois! Je demande que chacun de nous médite ces observations : et si l'on

nous propose d'étendre le territoire de la république, que l'on soit en état d'en faire de nouvelles. Au surplus, j'approuve la conduite de mes collègues Lacoste et Baudot, et je demande le renvoi de leur lettre au comité de salut public. Je désire qu'il approuve mes réflexions et que telle soit sa politique. Je le répète, mon expérience me dit que c'est la seule sûre et la seule capable d'amener le bonheur et la paix publique.

Le renvoi est décrété.

Le commissaire des guerres Gobert est admis à la barre : Citoyens représentants, je demande à vous faire part de plusieurs faits qui se sont passés à la montagne de Kirchberg. Cette montagne est connue d'une foule de députés. C'est un pic que les Autrichiens avaient hérissé de vingt-sept redoutes, garnies de tonnerres. L'attaque qu'en ont faite les républicains a commencé à sept heures du matin et a duré jusqu'à huit heures du soir. Il ont emporté quarante-deux pièces de canon en trois quarts-d'heure ; je les ai vus enlever des Autrichiens par les cheveux et les faire rouler en bas de la montagne. Les soldats de la république ont formé un bataillon carré que la cavalerie autrichienne a voulu rompre, mais vainement ; c'est elle qui a été mise en déroute. Nos troupes ont poursuivi l'ennemi une nuit et un jour, c'est-à-dire pendant vingt-et-une lieues. Les soldats n'ont, durant cet espace de temps, mangé qu'un peu de pain que chacun avait dans sa poche. Le général avait donné ordre à un colonel de prendre le prince de Condé, enfermé à Wissembourg avec quatre mille émigrés. Ce traître n'a pas fait son devoir ; la victoire eût été des plus complètes s'il eût obéi. Il est arrêté ; six cents émigrés ont été pris, outre les cinq cents noyés dans le Rhin, suivant la lettre. Au moment où les troupes de la république sont entrées à Spire, il y avait de nombreux trésors, rien n'a été pillé ni détourné. Vrai républicain, le soldat français ne s'est occupé qu'à tuer les ennemis. Les représentants du peuple ont pris un arrêté qui a produit le meilleur effet. Ils ont écrit sur un tambour que tout soldat français qui rapporterait un fusil autrichien recevrait 15 liv. On en a deux mille cinq cents. Nous avons de quoi approvisionner notre armée pendant trois mois aux dépens de l'ennemi. Par les mesures que les représentants du peuple ont prises, la ville de Landau va, ainsi que celle de Strasbourg, être abondamment fournie de toutes les provisions nécessaires. (On applaudit.)

Merlin (de Thionville) : Je prie la Convention d'entendre la lecture d'une adresse de la commune de Thionville ; elle envoie dix décorations militaires, et autant de brevets, pour les déposer sur le bureau de la Convention.

Le conseil-général de la commune de Thionville à la Convention nationale.

« Amour de la patrie, haine aux tyrans!

« Un décret vient d'agréer avec mention honorable les dons que nous nous sommes empressés de faire à la patrie.

« Il est doux, il est glorieux pour nous que nos législateurs aient approuvé notre conduite ; nous jurons qu'elle sera toujours digne d'eux et de nous ; nos fortunes et nos vies sont à la patrie, et nous périrons sous les ruines de notre cité plutôt que de courber la tête sous le joug du despotisme. »

La Convention décrète la mention honorable de cette Adresse et l'insertion au Bulletin.

— Delmas fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances réunis, décrète :

« Art. 1er. A compter du 1er vendémiaire, le traitement des gardes d'artillerie, des contrôleurs des fonderies, des chefs d'ouvriers d'état dans les arsenaux, des conducteurs des charrois, des artificiers dans les écoles d'artillerie, des répétiteurs de mathématiques, des professeurs de dessin, des gardes-magasins des manufactures d'armes, des secrétaires, est fixé, pour la deuxième année de la république, conformément au tableau annexé au présent décret.

« II. Le ministre de la guerre est autorisé, en se concertant avec le comité de salut public, à accorder aux employés de l'artillerie, dont les appointements actuels sont au-dessous de 600 livres, des gratifications proportionnées à l'augmentation de travail dont ils peuvent être chargés momentanément ; mais le maximum de ces gratifications ne pourra excéder la somme de 800 livres, y compris leurs traitements. »

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Le ministre des affaires étrangères au président de la Convention nationale.

Paris, le 18 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Le moment où l'intrépidité des guerriers français rend à la république la libre navigation de la Méditerranée doit faire accueillir avec plus d'intérêt le tableau de la situation générale du commerce extérieur de la France pendant l'année entière 1792.

« L'analyse des différentes branches de navigation et de l'industrie nationale se trouve resserrée dans les cinq extraits ci-joints, ainsi réduits sur vingt-six autres résultats. Cette méthode abrégée est propre à diminuer considérablement les frais d'impression, si la Convention juge à propos, ainsi qu'elle en a usé pour le premier semestre de cette époque, de procurer aux législateurs, aux administrateurs et aux citoyens studieux, les moyens de continuer à suivre les principales modifications du commerce national.

« L'année 1792 est une époque trop mémorable dans les fastes du peuple français pour ne pas accueillir et multiplier même les matériaux de tous genres qui doivent entrer un jour dans son histoire politique et économique.

« C'est un fait qui paraissait résulter des documents positifs, recueillis avec soin, classés avec méthode et combinés avec sagacité, que la France, au moment de la révolution, avait annuellement une balance de commerce favorable, et recevait de l'étranger de 60 à 70 millions.

« Par quelles opérations, pour ainsi dire magiques, cette balance en notre faveur est-elle donc montée, en 1792, à 224 millions? Cette dernière somme est le résultat du montant de vos achats extérieurs, estimés 496 millions, comparés avec nos ventes à l'étranger, évaluées 720 millions, toutes proportions observées d'ailleurs respectivement dans la hausse survenue alors sur le prix de toutes les marchandises.

« Un triple concours de moyens principaux semble avoir procuré à la France cette balance d'industrie de plus de 200 millions en 1792.

« D'abord le peuple en a été le premier agent par son travail, qui d'une main vigoureuse combattait alors la tyrannie, et de l'autre fournissait assidû-

ment aux demandes multipliées des produits de son industrie, dans la proportion des capitaux ou des revenus que les émigrés et les étrangers voulaient tirer de France en nature de marchandises; ensuite les manœuvres des agioteurs sur les denrées coloniales, en sucre et café, qui en ont doublé et triplé même le prix, de manière à augmenter sensiblement nos créances sur l'étranger; enfin, l'insouciance malignement réfléchie de l'ancien gouvernement, qui, à l'instant où l'horizon politique de l'Europe s'obscurcissait, et où ses rois coalisés conjuraient déjà contre la liberté française, ne profitait pas de cette impulsion active donnée à l'industrie française pour l'échange contre des munitions navales, des approvisionnements et des subsistances de tout genre que le génie republicain a bien su depuis, pour sa propre défense et malgré les obstacles, accumuler dans nos ports.

« A combien d'autres conséquences aussi utiles qu'intéressantes, citoyen président, ne conduirait pas un examen plus approfondi des résultats généraux de notre commerce extérieur en 1792? Mais la tribune de l'aréopage français, constamment occupée par la renommée de nos victoires, ne peut être consacrée plus longtemps à des déductions méthodiques; c'est à l'esprit méditatif, qui s'alimente et se fortifie dans le calme du cabinet, que la Convention nationale jugera sans doute à propos de livrer ces résultats en décrétant l'impression.

« *Signé* DEFORGUES. »

— Le ministre de la guerre écrit pour rendre compte à la Convention de la loi qui accorde des secours aux citoyens blessés en défendant la patrie, ou aux femmes et enfants de ceux qui, en combattant pour la liberté, ont péri. Il en résulte que tous reçoivent, en se présentant, des secours provisoires qui subviennent à leurs premiers besoins, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur brevet de pension. Si quelques-uns éprouvent de plus longs retards, ce sont ceux qui n'ont à offrir qu'un billet d'hôpital, et sur qui les renseignement sont aussi plus longs à prendre. Le ministre propose quelques vues nouvelles sur l'administration des secours.

La Convention renvoie sa lettre aux comités réunis de la guerre et des secours publics.

BARÈRE, au nom du comité de salut public: Citoyens, le comité attend des nouvelles et des détails sur la prise de l'île de Noirmoutiers; il les recevra vraisemblablement dans la soirée. Voici ce que nous écrit du 16 notre collègue Laplanche :

« J'apprends à l'instant la prise de Noirmoutiers par les troupes de la république; je laisse à mes collègues, Prieur (de la Marne) et Turreau, à vous donner les détails. »

BARÈRE : Le comité ne cesse de s'occuper des approvisionnemens de l'armée; il faut qu'au printemps elle soit pourvue de tout sur toute l'étendue des frontières de la république; beaucoup de munitions, beaucoup d'effets militaires provenant des dons patriotiques sont disséminés dans toutes les communes de la république. Au milieu de ces offrandes et des dépenses considérables que fait la république, les soldats sont dans le besoin. Le comité a pensé qu'il fallait que tous ces objets fussent transportés dans les chefs-lieux de district; l'état en sera envoyé à la commission des subsistances, qui leur donnera la destination convenable.

Cette proposition est décrétée.

BARÈRE : Le ministre de la marine a annoncé au comité qu'une grande quantité de subsistances avaient été apportées en France de toutes les parties de l'Italie. (On applaudit.)

Citoyens, sur mer comme sur terre il existe une espèce d'orgueil dans les relations entre les diverses puissances. Le capitaine de la frégate française *la Badine* a écrit qu'ayant rencontré deux galères génoises qui avaient relâché dans la rade de Villefranche, il s'était élevé quelques difficultés sur le salut que se donnent les vaisseaux qui se rencontrent. Le comité vous propose de décréter que les vaisseaux de la république rendront le salut coup pour coup.

Cette proposition est adoptée.

(*La suite à demain.*)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL.—Auj. la 3e représ. de *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la liberté*, tableau patriotique en un acte; prée. de *Armide*, opéra en 5 actes, et de *l'Offrande a la liberté*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Intérieur d'un ménage républicain*, com. nouv.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *La Moitié du chemin*, suiv. de *la Vraie Bravoure*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *L'heureuse Décade*, *les deux Ermites*, et *Allons, ça va*.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — La 3e repr. d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle, prée. de *Jean-Jacques Rousseau au Parvelet*.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *le Faux Talisman*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — La 1re repr. de *l'Heureuse Nouvelle*, ou *la Reprise de Toulon*, suiv. des *Crimes de la Noblesse*.

THÉATRE DE LA RUE DE LOUVOIS.— *Le Bon Père*, prée. de *Michel Cervantes*, op. en 3 actes à grand spect.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Les Amours d'été*; *Arlequin Joseph*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE DE LA CITÉ. —VARIÉTÉS. —*Les Deux Fermiers; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *les Vous et les Toi*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de la 2e repr. de *la Prise de Toulon*, et des Expériences de physique du citoyen Val.

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. —*La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit*.

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du 19 nivose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

9	Delarue, perpétuel et viager	Nonidi.
18	Radix, perpétuel et viager	Nonidi.
27	Defrance, tont. viag. et perp. . .	Nonidi.
36	Debroé, perpétuel	Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 111. *Primidi*, 21 Nivose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 10 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Prague, le 14 décembre. — Il y a eu ici, le 12 de ce mois, une émeute considérable. Plusieurs maisons *mal famées* ont été pillées. On se contente de dire que ce sont des voies de fait entre particuliers qui ont donné lieu au tumulte. L'ordre a été promptement rétabli par les soins du bourgrave, comte de Lazanski, qui avait à sa disposition un militaire nombreux.

ESPAGNE.

Madrid, le 29 novembre. — Notre cabinet n'a pas moins d'agitation que d'activité. Les séances du conseil d'Etat sont fréquentes et souvent prolongées. La correspondance avec les alliés occupe sans cesse. On ne laisse transpirer dans le public que des récits qui paraissent concertés ministériellement.

Il en est de même des relations de nos armées. On augure que le général Ricardos ne pourra se maintenir dans le Roussillon. On dit même qu'il a déjà été forcé de se replier sur notre frontière en abandonnant tous les premiers avantages, mais qu'il est encore maître du château de Bellegarde. Nos pertes en hommes sont considérables, à en juger d'après les besoins de recrues qu'on ne peut cacher et qui équivalent à des aveux.

Les nouvelles de Toulon rappportent qu'on y attendait un renfort de nos troupes.

La cour de Lisbonne répare sa négligence. Le corps auxiliaire que nous espérions est arrivé le 10 de ce mois à Rosas. Il est composé de près de 6,000 hommes.

On paraît craindre généralement que les Français ne parviennent, malgré la rigueur de la saison, à pénétrer dans la Catalogne. La vive inquiétude qu'on en conçoit fait qu'on répand dans cette province les plus horribles calomnies contre la nation française et ses armées. Meurtres, pillages, incendies, viols, et surtout sacrilèges, telles sont les habitudes que la voix de quelques missionnaires de la cour prête aux Français, et dont ils prétendent effrayer les Catalans. Ces missions sont regardées comme des forces auxiliaires dont il est bon de se permettre le criminel usage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 14 nivose. — Au moment où l'on se préparait à canonner le fort Vauban, nos gens le trouvèrent abandonné; l'ennemi s'en est retiré furtivement en enlevant autant de canons qu'il put en emmener, et les aimables Autrichiens, suivant leur coutume, arrachèrent aux habitants jusqu'à la dernière chemise, par forme d'adieux.

En revanche, nous avons trouvé près de cent pièces de canon sous Landau et à Wissembourg. Nous tenons plus de cinq mille prisonniers, dont le nombre augmente journellement par les postes ennemis qu'on enlève, et qui se trouvent fort étonnés d'avoir été oubliés par leur armée fugitive.

Le général Wurmser a été manqué de dix minutes; il s'est élancé en caleçon sur un cheval sans selle.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 nivose.

Sur la proposition d'un des administrateurs des Quinze-Vingts, le conseil arrête que les comités de bienfaisance des quarante-huit sections seront invités à faire la recherche de tous les citoyens et citoyennes aveugles qui sont susceptibles d'être admis dans la maison d'humanité dite des Quinze-Vingts.

La section de l'Indivisibilité se plaint de ce que, dans les administrations confiées à la municipalité, plusieurs places sont occupées par des intrigants. Elle demande qu'à l'avenir, lorsqu'il vaquera des places dépendant de la municipalité, les sections en soient informées, afin qu'elles y portent ceux qui se seront distingués dans la révolution par des actes civiques.

Remy : J'observe à la députation que le conseil a rempli le vœu de la section. Il ne reçoit dans ses bureaux que ceux dont le civisme est connu, et qui en justifient par le certificat de leurs sections. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la mesure proposée est presque impraticable. — Adopté.

Chaumette : Depuis quelques jours la débauche et l'immoralité se mettent à l'ordre du jour. Les mesures que vous aviez prises avaient produit l'effet que vous en attendiez; mais les femmes publiques, ce fléau de la société, commencent à reparaître. Je demande la stricte exécution de cet arrêté, qu'il soit envoyé de nouveau aux quarante-huit commissaires de police des sections, et que le commandant-général, qui s'est infiniment bien comporté dans cette occasion, soit invité à donner de nouveaux ordres pour empêcher ces femmes dangereuses de corrompre les mœurs. — Adopté.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay Sainte-Croix.

SÉANCE DU 18 NIVOSE.

Saintexte, au nom des quatre comités réunis : Citoyens, les quatre comités réunis ont examiné la question que vous leur avez renvoyée, de savoir s'il est utile et indispensable pour la Société de salarier quelques-uns de ses membres pour faire sa correspondance.

Après un mûr examen, les comités ont pensé que la Société se devait à elle-même, qu'elle devait encore à la chose publique, de rejeter cette proposition, comme indigne des Jacobins, comme pouvant affaiblir leur force morale, comme propre enfin à nuire à l'opinion publique, dont les Jacobins ont été jusqu'ici une des bases fondamentales; les quatre comités ont arrêté une invitation à la Société, d'improuver la proposition qui lui a été faite de salarier les rédacteurs de sa correspondance; ils sont trop intimement convaincus que tous les Jacobins sont animés d'un patriotisme trop pur pour penser que, d'après une invitation très sévère et très fraternelle de la part de la Société, ceux qui auront obtenu ses suffrages pour ce travail important ne s'empressent de remplir les fonctions qu'ils auront acceptées.

Les propositions des comités sont adoptées à l'unanimité.

— Jean Philippe, Antoine Grégi, passent au scrutin épuratoire, et sont admis.

Le comité de présentation demande l'expulsion de Rivez, agioteur, et dont la femme a tenu loterie étrangère. Ce citoyen est inculpé, et n'a point répondu à toutes les inculpations dirigées contre lui.

Robespierre : Il est évident qu'on veut croiser le scrutin épuratoire, puisqu'on vient occuper la séance d'un rapport sur un homme peu connu dans la Société, et qu'il n'y marque ni par son civisme, ni par ses services.

Il y a tout lieu de croire que le comité aurait pu présenter plus tôt la nomenclature qu'il vous offre aujourd'hui. Pourquoi venir vous entretenir de Rivez, de sa femme, de loteries, lorsqu'il y a à l'ordre du jour des objets plus essentiels, des hommes plus importants à discuter?

Votre comité de présentation a été la dupe d'intrigants qui se fourrent partout; il y en a, et dans vos

comités, et dans votre Société, et autour des membres de la Convention; il en est partout. Je demande qu'on laisse de côté toutes ces petites intrigues; qu'on passe immédiatement aux grands objets de salut public, et qu'on ne discute que ceux-là.

Boulanger vous a dit qu'il avait des dénonciations importantes à vous faire; je demande qu'il soit entendu.

Boulanger : Je viens vous dénoncer un grand conspirateur; c'est moi. On m'accuse d'avoir provoqué la dissolution de la Convention nationale. J'ai été dénoncé hier au comité de salut public, pour avoir dit à ma section que la Convention était faible, qu'il fallait la surveiller et même la changer au définitif. Citoyens, je ne veux pas raconter les faits; mais il suffit de vous dire que le jour où l'on prétend que j'ai mérité ce reproche est le plus beau jour de ma vie.

J'ai, au contraire, non-seulement soutenu la Convention, mais même déclaré qu'il fallait maintenir le gouvernement révolutionnaire aussi longtemps qu'elle le croirait nécessaire à la tranquillité et au bonheur du peuple.

Robespierre : Il est bien vrai que cette dénonciation a été faite au comité de sûreté générale, qui l'a crue d'abord d'assez grande conséquence pour la porter de suite au comité de salut public; mais elle s'est trouvée fausse.

Je rends justice au patriotisme de Boulanger qui, bien loin d'être l'auteur des propos dénoncés, a donné dans toutes les occasions des preuves du civisme le plus pur (1).

Robespierre développe ensuite un système de calomnie formé par de nouvaux Brissotins plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens. Mais quelles que soient, dit-il, les trames qu'ils ourdissent, la liberté est fondée à jamais. (*Oui, oui.* pour jamais, s'écrient à la fois tous les membres de la Société et les citoyens des tribunes, levés simultanément, et agitant leurs chapeaux.)

Robespierre : Vous venez de le voir, de l'entendre, ce mouvement magnanime qui s'est échappé de vos cœurs généreux : il est le gage assuré de votre bonheur, de votre liberté.

Citoyens, je ne veux point commander votre confiance : s'il était quelqu'un parmi vous qui pût en douter, qu'il n'en croie point mes paroles ni vos suffrages; qu'il en croie les faits.

Il est des hommes nouveaux, des patriotes d'hier qui veulent s'accrocher aux pilliers de la révolution, qui veulent monter sur la Montagne, pour en expulser ceux qui y siégent depuis si longtemps avec tant de succès.

Il est parmi nous des patriotes que l'on vexe; nous ne pouvons pas les délivrer de la persécution : car il est aussi parmi nous des fripons qui mettent tant qu'ils peuvent des obstacles au bien que nous voudrions faire, et qui y réussissent quelquefois; mais leurs succès éphémères passeront : la république doit triompher de toutes les cabales, et chaque patriote se rangera sous ses drapeaux.

Quant à la Société, elle fera le triage nécessaire parmi ses membres, et saura n'accorder ses suffrages qu'à ceux qui les mériteront. S'il reste dans son sein quelque écume, elle ne balancera pas à la rejeter.

Robespierre termine par une invitation aux représentants du peuple de se montrer en tout dignes de la cause de ce même peuple qui se glorifie dans ses représentants.

Ce discours énergique est vivement applaudi.

— La société passe à la discussion de l'affaire de Phélippeaux, qui est appelé trois fois à la tribune. Phélippeaux ne paraît point.

Un membre : Cet homme n'a paru dans la Société que pour troubler ses séances. Je demande que l'entrée lui soit refusée, s'il se présente de nouveau.

On appelle à la tribune successivement et à trois reprises différentes, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglamine et Camille Desmoulins. Bourdon, Fabre et Camille ne paraissent point.

Robespierre : Les champions qui devraient combattre ne se présentant pas dans l'arène, je ne crois pas que Phélippeaux mérite un arrêté pour l'expulser de cette Société, 1° parcequ'il n'en fut jamais, 2° parcequ'il ne professa jamais les principes des amis de la liberté et de l'égalité.

Puisque ceux qui ont provoqué cette lutte fuient actuellement le combat, que la Société les appelle au tribunal de l'opinion publique; elle jugera. Quant à la Société, qu'elle mette à son ordre du jour une question qui n'est pas étrangère à cette rixe. *Les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique.* Mais comme la Société n'est pas assez préparée pour traiter ces grandes matières, je demande qu'on ajourne cette discussion à la séance qui suivra celle de demain.

Si l'on veut prendre la peine de faire ce parallèle entre deux nations, dont l'une a déjà reconquis ses droits et sa liberté, et dont l'autre gémit encore sous l'oppression des tyrans; qu'on examine d'un côté le génie révolutionnaire qui sauva la chose publique; qu'on voie les victoires de l'Alsace, la prise de Toulon, les miracles qu'a enfantés la liberté française et ceux qu'elle doit encore enfanter : qu'on voie de l'autre la stupeur dans laquelle sont restés ces insulaires à l'annonce de nos succès. Voilà les objets qui doivent être à l'ordre du jour.

Si vous croyez pourtant devoir vous occuper encore d'un Phélippeaux, je demande qu'avant de traiter son affaire la Société se fasse lire quelques numéros du journal de Phélippeaux, et le *Catéchisme moral et religieux* qu'il vient de publier.

— Goupilleau (de Fontenay) monte à la tribune pour annoncer quelques faits relatifs à la guerre de la Vendée.

On prétend, dit-il, qu'il a existé une conspiration : cela peut être; mais je peux prouver à la Société que j'y suis absolument étranger. Rossignol eut une rixe avec Westermann, il fut mis en prison. Je le mis en liberté, en disant : Ceci est une affaire particulière. La république ne doit pas en souffrir. Retourne à ton poste...

Momoro, interpellé par l'orateur sur la vérité de cette assertion, en confirme la réalité.

On nomma, continue Goupilleau, Rossignol général en chef de l'armée des côtes de Brest; alors, ne croyant pas, je l'avoue, que Rossignol eût la capacité nécessaire, je le destituai, mais sans accuser son patriotisme. Le comité de salut public m'ayant fait des reproches de cette destitution, je dis mes motifs; mais je crus devoir les taire au public, pour ne pas jeter du discrédit sur Rossignol...

On lui observe qu'en le disant il cherche à lui en donner.

Goupilleau réplique longuement et avec diffusion qu'il a dû croire que le comité de salut public et la Convention voyaient mieux que lui, et puisqu'ils approuvaient Rossignol, il fallait que lui se trompât.

Un citoyen accuse Goupilleau d'être le complice de Bourdon (de l'Oise.)

Lachevardière : Goupilleau a fait des fautes graves dans la Vendée, mais la Convention est coupable d'avoir envoyé à Fontenay, pour y combattre les rebelles, Goupilleau (de Fontenay).

Ces dernières paroles excitent un grand tumulte dans

(1) Boulanger n'en fut pas moins immolé avec les Héberistes, peu de temps après. L. G.

l'assemblée. — Lachevardière vole à la tribune; on l'en fait retirer.

Plusieurs membres réclament la parole pour l'honneur de la Convention. Bientôt le bruit devient si grand que le président est obligé de se couvrir.

Robespierre : Je dirai avec franchise qu'on profite de la moindre circonstance pour perpétuer le trouble, et empêcher la Société de jouir du calme dont elle a tant besoin. S'il échappe à quelqu'un une expression impropre...

Bentabole : Une insulte à la Convention! (*Non! non!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Robespierre : Je suis bien aise qu'une circonstance, qui semble légère en elle-même, vienne prouver le système de division que j'ai dénoncé.

J'atteste que personne n'a voulu croiser les principes auxquels nous avons besoin de nous rallier.

Goupilleau n'avait que le tort de revenir trop souvent sur un article que la Société avait déjà trop entendu.

Quant à la seconde circonstance, il y a eu dans le propos du préopinant trop de chaleur sans doute, mais plus d'inexactitude, plus d'impropriété dans l'expression, que d'envie d'avilir la Convention.

Bentabole : Il l'a avilie.

Robespierre : La Convention n'est pas aussi aisée à dégrader qu'on semble le craindre, et je soutiendrai ici les principes que je professai si constamment sous le règne des Brisottins.

L'honneur de la Convention est un peu lié à celui de chacun de ses membres. Le mien, sans doute, doit y être compromis; eh bien! je déclare que je ne vois point que la Convention soit avilie, et celui qui se plaît à la voir continuellement dégrader, qui manifeste à chaque instant cette crainte, celui-là n'a aucune dignité de lui-même, de la Convention, ni du peuple.

La Convention ne tient que d'elle l'honneur dont elle est couverte; elle n'a au-dessus d'elle que le peuple français; quant à ceux qui désireraient peut-être que la Convention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage de leur ruine, qu'ils entendent l'oracle de leur mort certaine; ils seront exterminés.

(Toute l'Assemblée émue se lève, et à grands cris proclame la ruine des traîtres et le triomphe du peuple français. — Quatre fois ce mouvement sublime a eu lieu dans cette séance intéressante et digne de la majesté d'un peuple libre.)

Robespierre : Que nos ennemis examinent sérieusement cette séance, et ils verront qu'il n'y a plus de factions. Elles sont écrasées par le génie de la liberté et par l'énergie de la Convention. Représentants du peuple, ne croyez pas à la puissance de vos ennemis, s'il est vrai que vous en ayez de réels. Vos ennemis sont ceux qui vous trompent; les autres sont trop impuissants pour être formidables. Soyez vainqueurs de l'Autriche, de la Prusse, de tous les oppresseurs du peuple; soyez vraiment les mandataires d'un grand peuple, et vous n'aurez rien à craindre. Eh quoi! un homme, une faction oseraient se mesurer avec le peuple français! Ne le croyez pas! Soyez calmes; ne vous levez pas avec vivacité, lorsqu'un propos mal entendu échappe de la bouche d'un patriote.

Qu'y a-t-il de commun entre ces propos, votre caractère et vos sublimes devoirs? Conservez votre tranquillité, compagne immortelle de la force et de la vertu. S'il est des coupables, jugez-les, examinez leur cause? Ne souffrez pas qu'un individu substitue sa voix à celle de la vérité.

Ce que je dis est superflu, car je ne pense pas qu'il puisse y avoir un individu assez insensé pour renouer une intrigue; il ne serait pas plus heureux que les coquins que la Convention a punis. La Convention ne juge jamais qu'avec connaissance de cause; que ses membres en fassent de même; ce n'est pas dans un repas qu'il faut discuter les intérêts de la chose publique, c'est à la tribune de la Convention; il ne me reste qu'à inviter les citoyens qui ont jusqu'à présent défendu la liberté, et qui ont terrassé les factions, les représentants qui sont investis de la confiance nationale, et à qui les tyrans eux-mêmes ont rendu hommage, je les conjure, dis-je, de se rallier aux principes, et de ne suivre que les règles de la justice. Je demande qu'écartant les parties incidentes, on mette constamment à l'ordre du jour, après la séance de demain, *les crimes du gouvernement anglais, et les vices de la constitution britannique.*

Le discours de Robespierre est vivement applaudi; sa proposition est adoptée.

— On annonce Camille Desmoulins; il monte à la tribune.

Un membre : Avant que Camille réponde aux inculpations qui lui ont été faites, je demande qu'il nous rende compte de ses liaisons avec Phélippeaux, qu'il nous dise sur quoi sont fondées l'estime et l'admiration qu'il a pour ce grand homme.

Camille Desmoulins : Tenez, citoyens, je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis; de toutes parts on m'accuse, on me calomnie. Sur le fait de Phélippeaux, je vous confesse franchement que j'ai cru de bonne foi tout ce qu'il a consigné dans son mémoire sur la Vendée. En effet, comment supposer un homme assez impudent menteur pour oser consigner dans un écrit public une suite de faits destitués de fondement? J'ai lu les écrits de Phélippeaux; la manière dont il raconte ce qu'il a vu m'a séduit, et je ne crois pas qu'un homme n'ayant lu que ce que dit Phélippeaux, à moins d'être un incrédule renforcé, puisse raisonnablement révoquer en doute les faits qu'il a consignés dans ses lettres imprimées.

J'ai vu depuis d'excellents patriotes, tels que Collot d'Herbois; ils m'ont assuré que l'ouvrage de Phélippeaux était un roman, où il mentait impudemment à sa conscience et au public. Je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis, qui croire, quel parti prendre. En vérité, j'y perds la tête. Est-ce un crime à vos yeux de s'être laissé tromper par une série de faits tous bien liés entre eux et qui se développent sans art et sans efforts?

Un membre : Camille ne doit pas compte au public de ses sentiments particuliers sur Phélippeaux; mais ce qui nous intéresse et ce que nous voudrions voir, c'est la manière dont Camille nous expliquera les numéros du *Vieux Cordelier.*

Robespierre : Il y a quelque temps que je pris la défense de Camille, accusé par les Jacobins. Je me permis alors des réflexions sur son caractère; l'amitié les permettait : mais aujourd'hui je suis forcé de tenir un langage bien différent. Camille avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions erronées, mal sonnantes, qui couvrent toutes les pages du *Vieux Cordelier;* Camille, enflé par le débit prodigieux de ses numéros et les éloges perfides que les aristocrates lui prodiguent, n'a pas abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux; ils alimentent l'espoir de nos ennemis, et favorisent la malignité publique.

Camille Desmoulins s'est épris d'une belle passion pour Phélippeaux; rien n'est sublime que les productions de Phélippeaux; c'est son héros, c'est son don Quichotte. Camille est admirateur des anciens; les écrits immortels de Cicéron et de Démosthène font ses délices. La ressemblance des termes seuls lui monte la tête. L'orateur grec et le romain ont

fait des Philippiques, l'un contre le tyran de Macédoine, l'autre contre un scélérat conspirateur.

Camille croit, en lisant Phélippeaux, lire encore les Philippiques de Cicéron et de Démosthène; mais qu'il ne s'abuse pas : les anciens ont fait des Philippiques, et Phélippeaux n'a composé que des Philippotiques.

Camille a quelque chose de la naïveté de La Fontaine. On se rappelle que celui-ci, lisant un jour les prophètes, dit à un courtisan qui ne lisait guère l'Ecriture sainte : « Avez-vous lu Baruch? Parbleu c'était un grand homme ! » Le courtisan répondit : « Mais qu'est-ce que c'est que Baruch? » Eh bien ! Desmoulins s'en va, prenant tous des passants au collet et leur dit : « Avez-vous lu Phélippeaux? » Les passants, semblables au courtisan, lui répètent : « Eh mais, mon Dieu ! quest-ce que c'est que Phélippeaux? »

Les écrits de Camille sont condamnables, sans doute; mais pourtant il faut bien distingur la personne de ses ouvrages. Camille est un bon enfant gâté qui avait d'heureuses dispostions, mais que les mauvaises compagnies ont égaré. Il faut sévir contre ses numéros, que Brissot lui-même n'eût osé avouer, et conserver Desmoulins au milieu de nous. Je demande, pour l'exemple, que les numéros de Camille soient brûlés dans la Société.

Desmoulins : C'est fort bien dit, Robespierre, mais je le répondrai comme Rousseau : « Brûler n'est pas répondre. »

Robespierre : Comment oser encore vouloir justifier des ouvrages qui font les délices de l'aristocratie? Apprends, Camille, que, si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi. La manière dont tu veux te justifier me prouve que tu as de mauvaises intentions. *Brûler n'est pas répondre !* Mais cette citation peut-elle trouver ici son application?

Camille : Mais, Robespierre, je ne te conçois pas. Comment peux-tu dire qu'il n'y ait que des aristocrates qui lisent ma feuille? La Convention, la Montagne ont lu *le Vieux Cordelier :* la Convention, la Montagne, ne sont donc composées que d'aristocrates?

Tu me condamnes ici, mais n'ai-je pas été chez toi? ne t'ai je pas lu mes numéros, en te conjurant, au nom de l'amitié, de vouloir bien m'aider de tes avis, et de me tracer le chemin que je devais tenir?

Robespierre : Tu ne m'as pas montré tous tes numéros ; je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu lire les autres ; on aurait dit que je les avais dictés.

Danton : Camille ne doit pas s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire. Citoyens, que la justice et le sang-froid président toujours à vos décisions. En jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse.

On demande la lecture des numéros de Camille.

Un secrétaire lit le numéro 4 du *Vieux Cordelier*, qui a excité les réclamations ; la lecture en est plusieurs fois interrompue par des marques d'improbation. La société, sur la proposition de Robespierre, arrête que demain on fera lecture du 3e numéro de Camille, et du 5e où il se justifie.—Séance levée à onze heures.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS.

On donne avec beaucoup de succès à ce théâtre une pièce intitulée *le Mariage patriotique*.

Paulin, jeune homme de dix-sept ans, pauvre, mais estimé, est sur le point de s'unir à Justine, fille de Durand, fermier le plus riche du canton. Justine et Paulin s'aiment de l'amour le plus tendre, et Durand sait préférer à la richesse la valeur et la probité.

Paulin a déjà combattu pour son pays; cependant le décret qui ordonne la première réquisition vient troubler la douceur des sentiments dont son cœur est rempli. L'idée de voir tous ses jeunes camarades voler à la défense de la patrie, tandis qu'il restera honteusement au sein des plaisirs et à l'abri des dangers, tourmente son âme aussi généreuse que sensible; il croirait se déshonorer en ne suivant pas ses frères d'armes, et forme la résolution secrète de partir avec eux aussitôt après la célébration de son mariage. Le père de Justine découvre ce dessein; mais, loin de l'en détourner, il le presse affectueusement sur son cœur, et va tout disposer pour accélérer son hymen, qui fait l'objet de ses vœux ; mais le père de Paulin, qui a déjà perdu deux enfants dans les combats, va être encore privé du dernier appui de sa vieillesse et de son indigence. Quel intérêt touchant ne doit-il pas inspirer à ses concitoyens, témoins de sa joie pure et de son dévouement généreux ! Tous veulent le dédommager du sacrifice qu'il fait à la république ; tous veulent le consoler et le secourir. Durand les a prévenus, et s'est empressé de lui assurer une existence aisée et indépendante.

Le bon vieillard ne peut garder dans son cœur le secret de cette démarche, et, s'élevant au-dessus d'une fierté qu'on prend quelquefois pour grandeur d'âme, il publie avec l'enthousiasme de la sensibilité et de la reconnaissance, devant les officiers municipaux et tout le village assemblé, les bienfaits de Durand, et déclare qu'il les accepte avec la plus vive satisfaction. Cette scène, rendue avec feu, mais avec le ton vrai et touchant de la nature, a été vivement applaudie.

L'instant où les deux époux sont unis sur l'autel de la patrie, et se promettent une fidélité mutuelle entre les mains du maire, offre un spectacle vraiment intéressant. La pièce est mêlée de quelques scènes fort gaies, mais peut-être un peu trop longues. Il y a des morceaux de musique fort bien faits, en général, elle a fait le plus grand plaisir.

On pourrait reprocher à l'auteur d'avoir jeté du ridicule sur un des personnages, au préjudice de l'intérêt patriotique. Thomas, garçon jardinier de madame de Fierville, se dit très bon républicain, et fait d'une manière comique et piquante le portrait de cette dame fort aristocrate chez elle, quoique publiquement elle paraisse approuver la révolution. Thomas s'est même fait chasser de chez sa maîtresse précisément parcequ'il s'obstinait à chanter des refrains patriotiques, qui, dit-il, « sont dans son cœur, et lui viennent tout naturellement à la bouche. » Cependant Thomas est poltron à l'excès; il hésite pendant toute la pièce à suivre le conseil qu'on lui donne d'accompagner ses camarades de la première réquisition.

Le civisme souffre de cette invraisemblance. Lors même que la peur pourrait trouver place dans un cœur républicain, il ne serait pas heureux d'en présenter le tableau sur la scène.

L'auteur eût pu conserver le même caractère de gaîté et de poltronnerie en supprimant dans son personnage le mérite du patriotisme ; cela eût été d'autant plus naturel que Thomas, dont l'esprit est borné, a pu être abusé sur la révolution par les principes et l'exemple de madame de Fierville. Privé de cette conviction éclairée qui élève l'homme à la dignité de son être, sa poltronnerie ferait rire de meilleur cœur les bons républicains, qui le verraient ensuite avec plaisir, à la fin de la pièce, entraîné par l'énergie de ses camarades et le spectacle de la vertu de Paulin, devenir bon patriote, parconséquent brave, et partir avec eux.

Le motif de faire contraster le dévouement de Paulin avec l'indifférence et la poltronnerie de Thomas ne semble pas justifier assez cette incohérence anti-civique.

Paris, 17 nivose.

Il m'a été volé un portefeuille contenant quelques objets pécuniaires, et entre autres :

1° Mon extrait de baptême, muni du sceau de la république de Genève;

2° Mon certificat de civisme, expédié par le club fraternel des révolutionnaires genevois ;

3° Ma carte dudit club ;

4° Mon passeport de député de Genève près la Convention nationale, portant plusieurs visa de route, celui du comité de la section de Quatre-Vingt-Douze, et celui du ministre des affaires étrangères ;

5° Un ancien passeport du département de Seine-et-Oise, portant aussi des visa de route.

Je prie le possesseur des pièces désignées ci-dessus de me

les renvoyer, maison des Lillois, rue de la Loi. Et pour prévenir l'abus qui pourrait en être fait, je déclare que toutes lesdites pièces, datées antérieurement au 16 nivose, doivent être regardées comme nulles partout où elles seraient présentées, et les porteurs traités comme des faussaires.

E.-A. Bousquet, *député de Genève près la Convention nationale.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE DE LA SÉANCE DU 9 NIVOSE.

Barère : Citoyens, c'est en plaçant sous vos regards les belles actions que la France les verra se reproduire; c'est en les récompensant qu'on se montre digne de représenter le peuple français.

Je veux mettre sous les yeux de la Convention nationale un trait de bravoure républicaine, à côté d'une nouvelle atrocité commise par les Anglais.

Le citoyen Trullet, capitaine de navire marchand, revenant du Levant sur un bâtiment grec, se trouvait en quarantaine sous le fort de Brigauson, aux îles d'Hières, lorsque, dans la nuit du 20 brumaire, à deux heures du matin, une chaloupe montée par des Anglais s'approcha du bâtiment. Les Anglais, secondés par l'obscurité d'une nuit pluvieuse, montent à bord; les gardes qui étaient sur le tillac les aperçoivent trop tard; l'un se précipite dans la mer, l'autre dans la chambre du capitaine. Les Anglais coupent les câbles, déploient les voiles et mettent des gardes aux écoutilles, armes levées. Le gardien de santé, qui a le malheur de se montrer, est terrassé par un coup de hache.

Dans ce moment terrible, le citoyen Trullet ne prend conseil que de son désespoir. Par un premier mouvement il va se jeter dans la mer; par un second plus réfléchi, il saisit une arme; l'équipage grec suit son exemple, tous sortent à la fois : un coup de tromblon renverse trois Anglais. Ces brigands épouvantés se précipitent dans la chaloupe; l'un d'eux, en fuyant, blesse d'un coup de sabre le capitaine Trullet, qui à son tour renverse d'un second coup de tromblon cinq Anglais dans la chaloupe. Enfin, quinze hommes sortant des bras du sommeil, renfermés à fond de cale, et déjà presque prisonniers, ont chassé ignominieusement des ennemis bien armés, postés de la manière la plus avantageuse, et déjà maîtres du bâtiment.

Le vent, qui séparait le bâtiment de la chaloupe, a empêché le nôtre de s'en emparer, mais le ciel lui-même en a fait justice : la chaloupe et les Anglais ont péri, à l'exception d'un seul qui fut fait prisonnier.

Le bâtiment sans câble se trouvait à la merci d'un vent furieux. On n'a pu l'empêcher d'échouer sur la côte; on en a retiré les effets, et on l'a brûlé. Le gardien de santé est mort de ses blessures.

Voilà encore, citoyens représentants, une violation du droit des gens de la part des satellites d'un ministre qui met sa gloire à se jouer des conventions les plus sacrées, de tout ce qui lie les nations aux nations. Voilà encore un de ces contrastes admirables du dévouement républicain et de la lâcheté de nos ennemis, dont tous les exploits sont marqués au coin de la perfidie et du brigandage.

La Convention nationale aura remarqué avec satisfaction le courage qu'ont déployé les braves compagnons de voyage du capitaine Trullet. Ces Grecs assaillis inopinément, au mépris des lois de la neutralité, ont été animés d'une indignation généreuse; et, voyant à leur tête un républicain français, ils se sont rappelés aussi que leurs ancêtres étaient des républicains.

Déjà les représentants du peuple à Marseille ont accueilli ce capitaine grec avec tout l'intérêt et les éloges qu'il a si bien mérités; ils lui ont promis des indemnités et le remplacement du navire qu'il a perdu; mais ils désirent que la Convention imprime à ce dédommagement le sceau de la justice et de la générosité nationale; et c'est par le même motif que je lui propose de décréter que le navire que le capitaine grec a perdu sera remplacé par un autre bâtiment aux frais de l'Etat.

Le capitaine Trullet demande pour toute récompense de continuer à servir sa patrie. La Convention, en applaudissant à sa modestie et à son courage, lui accordera la plus douce récompense que puisse obtenir un républicain français, celle d'être promu à un grade supérieur par les représentants du peuple.

Voici le projet de décret que le comité de salut public me charge de vous proposer pour récompenser le dévouement généreux des héritiers du courage des armées grecques et le courage de Trullet :

« La Convention nationale, après avoir entendu le récit de l'action courageuse du capitaine..... et de l'équipage d'un bâtiment grec, mouillé sous le fort de Brigauson, ainsi que du citoyen Trullet, capitaine de navire marchand, passager à bord de ce bâtiment, décrète :

« Art. Ier. Le capitaine..... grec, son équipage et le citoyen Trullet, ont bien mérité de la république française.

« II. Il sera remis au..... capitaine grec, aux frais de la république, un navire de même valeur que celui qu'il a perdu.

« III. La Convention nationale nomme le citoyen Trullet capitaine d'un vaisseau de guerre. Le ministre de la marine désignera celui qui sera confié à son commandement. »

Le décret est adopté.

— Cochon-Lapparent avait présenté dans une dernière séance un projet de décret tendant à déroger pour les nouveaux bataillons de réquisition à la loi du 21 février, et à celle du 2 août dernier, relatives à l'embrigadement des bataillons.

La discussion s'ouvre sur ce projet.

Dubois-Crancé, précédemment autorisé par le comité militaire à proposer l'embrigadement de toutes les troupes quelconques de la république, obtient la parole pour développer ce dernier.

Dubois-Crancé : Citoyens, la seule différence essentielle qu'il y ait entre la loi du 21 février et celle que vous propose le comité militaire consiste dans ce problème :

Est-il plus avantageux de laisser chaque bataillon rouler sur lui-même que d'en former des demi-brigades, chacune de trois bataillons?

Tous les systèmes militaires, depuis César jusqu'à nos jours, ont démontré la supériorité des gros corps : nul doute, en tactique, que ce principe ne soit la base des plus brillantes opérations; nos ennemis nous en donnent l'exemple. Les armées prussiennes et autrichiennes sont composées de corps de trois à quatre mille hommes, soit en infanterie, soit en cavalerie : aussi le rapporteur n'a-t-il pas attaqué l'embrigadement sous le point de vue des opérations militaires : il est convenu au contraire que les généraux seraient forcés d'embrigader les bataillons; et il vous propose deux cents chefs de brigade pour commander ces corps ainsi réunis; ce n'est donc plus militairement que j'examinerai la question : nous sommes donc d'accord sur le principe : *Il faut qu'à l'armée les troupes soient embrigadées.*

Examinons maintenant la question politique, et voyons s'il est plus dangereux à la liberté de faire

embrigader ces corps par la loi une fois pour toutes, de manière qu'il n'y ait qu'une nouvelle loi qui puisse en dénaturer l'organisation, ou de confier ce soin aux généraux, variant à chaque mouvement au gré de leurs caprices, de leurs préventions, et peut-être de leur ambition.

Je suis sûr, citoyens, que vous avez déjà fixé votre attention sur le véritable danger; vous vous rappelez Lafayette promenant son armée devant l'ennemi, entre Valenciennes et Maubeuge, faisant avec Luckner ce qu'on appelait une *chasse-partie*, cherchant à tirer dans les deux armées des bataillons qui lui fussent dévoués, pour venir l'établir maire du palais à Paris. Vous avez vu Dumouriez opérant de même, dans l'espérance de se faire roi de la Belgique et de donner un maître à la France.

Cochon a donné pour principal motif de son opinion *qu'un général habile et perfide pouvait profiter, au détriment de la chose publique, des grandes masses et de l'esprit de corps qui y domine.*

Il a donc senti le danger; par quelle étonnante logique a-t-il cru y obvier en donnant aux généraux la faculté de composer ces masses à leur gré? En vain a-t-il dit que cet embrigadement ne serait que momentané, qu'il ne durerait qu'autant que les circonstances et le bien du service l'exigeraient.

C'est précisément ce qui complète le danger; car, 1° y a-t-il rien de plus favorable à un ambitieux que de lui donner la facilité de briser ses instruments, de les diviser, de les recomposer à sa guise, s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé sur l'esprit des hommes qu'il a cru flatter et séduire? A-t-on oublié le sort du malheureux et brave Cazotte et de son bataillon républicain que Lafayette fit égorger? A-t-on oublié le sort de la colonne de Gouvion, que Lafayette sacrifia, quoiqu'il fût son ami, parceque sa probité était un reproche continuel de ses intrigues?

2° Comment peut-on donner pour motif de sûreté à la république que cet embrigadement ne serait que momentané, lorsqu'un général aura le droit de le laisser subsister tout le temps que durera son commandement, et parconséquent tout le temps qu'il pourra être utile à ses perfides projets?

Concluons sur cet article que, puisque l'embrigadement est nécessaire, indispensable, il vaut mieux que ce soit la loi qui l'opère que de le confier au caprice des généraux.

Maintenant suivons la marche de la révolution. Qui est-ce qui proposait l'organisation de l'armée en quatre bataillons au corps constituant? les patriotes. Qui s'y est opposé? la cour et tout le côté droit.

Qui a combattu cette année contre l'amalgame? tous les généraux qui ont trahi la république, excepté Valence : au comité militaire, c'étaient Lidon, Aubry, Gironte, Valazé; à la Convention, ce furent Buzot, Guadet, Vergniaud, Biroteau.

Qui sont ceux qui dans la campagne ont réclamé l'exécution de la loi du 22 février? ce sont les patriotes. Qui s'y est constamment opposé? Dumouriez, Custine et tous les aristocrates. Relisez à ce sujet les lettres de nos collègues, et spécialement celles de Gasparin. En faudra-t-il davantage pour déterminer ceux qui, moins instruits au fond, cherchent à juger les choses par leurs convenances?

Je suis loin de vouloir inculper l'opinion du comité militaire; mais je lui retrace ce tableau afin de lui démontrer qu'il a pris le change. D'après quelques inconvénients qu'il a cru apercevoir, et que je vais détruire, le rapporteur a dit qu'un corps de trois mille hommes, sous les ordres d'un seul chef, serait dangereux. Où est donc ce chef audacieux qui, avec trois mille hommes, tenterait d'imposer à une république qui a douze cent mille hommes sur pied, et peut y en mettre le double?

Le rapporteur a dit que, si l'intrigue et la malveillance parviennent à corrompre un corps armé, plus il est considérable, plus il sera difficile de le séduire; comme si un corps de trois mille hommes, si une armée même se révoltait, est-ce que le peuple n'est pas là tout entier?

D'ailleurs, qu'il me soit permis d'observer qu'il est bien plus difficile de corrompre en masse qu'en détail (et cette observation est importante). Dans un corps qui n'est jamais complet en soldats, mais qui l'est toujours en officiers et sous-officiers, l'esprit des chefs, soutenu par les liens de la discipline, a d'autant plus de prédominance que la partie subordonnée est faible ou divisée : il suffit d'un intrigant dans une petite commune pour en égarer les habitants; mais, dans une grande cité, il faut une masse de conspirateurs, et encore le peuple finit-il par déjouer leurs projets.

Appliquez cette vérité reconnue aux détails d'une armée; prenez pour exemple Lafayette et Dumouriez, qui, sûrs de leur état-major, de la plupart des chefs, ont vu échouer les projets les mieux concertés devant la masse des patriotes qui composaient leurs armées, et n'ont recueilli de leurs forfaits que l'exécration publique.

Le rapporteur a dit que l'intérêt national exigera sûrement à la paix une réduction considérable dans les troupes, et qu'il serait bien plus facile d'opérer les réformes nécessaires avec de simples bataillons qu'avec de grands corps.

Cochon n'a sûrement pas calculé les moyens d'opérer avec sagesse et équité dans cette circonstance; car il aurait dit tout le contraire, et en voici la preuve. Supposons huit cents bataillons isolés, indépendants l'un de l'autre, et formant huit cent mille hommes, dont il faut réduire le nombre à un sixième et les états-majors au tiers.

Tel sera à peu près le matériel de l'opération : il faudra, d'après l'opinion du rapporteur, même en réduisant les bataillons à moitié, n'en laisser subsister qu'environ deux cent soixante; donc on sera forcé de réformer impitoyablement cinq cent quarante bataillons tout entiers.

Le rapporteur aura beau se retourner, il ne pourra pas sortir du cercle que je viens de tracer. Il faut penser que ce n'est jamais le soldat qui embarrasse le législateur; content d'avoir servi son pays, il ne demande qu'à rentrer dans ses foyers; mais ce sont les officiers et sous-officiers, qui, par la réforme, perdent tout espoir d'avancement. Or, je demande si ce n'est pas une opération digne de l'ancien régime de détruire en entier cinq cent quarante bataillons et de priver des moyens de continuer leur service la majorité de ceux qui en ont la meilleure volonté, tandis que vous attachez par force, aux deux cent soixante bataillons que vous conservez, des hommes que leurs infirmités ou l'amour du repos font soupirer après leur retraite?

Si, au contraire, l'embrigadement se fait de manière que trois bataillons ne fassent qu'un seul et même corps, la réforme devient aussi simple que facile et sans injustice; car, la réforme s'opérant par demi-brigade, il suffira d'établir pour principe que chaque demi brigade ne formera plus qu'un bataillon de cinq cents hommes, en laissant à tous les officiers et sous-officiers indistinctement qui composeront la demi-brigade la faculté de prendre leur retraite, ou de rester attachés, chacun suivant son

grade, à ce bataillon; et comme, par la loi du 21 février, vous avez promis de très belles récompenses à ceux qui seront réformés à la paix, il est probable que la grande majorité des officiers et sous-officiers désirera en profiter; de sorte qu'en supposant que, dans chaque demi-brigade, il y ait un sixième de ces individus qui désirent continuer leurs services, ils se trouveront tous placés; les partants et les restants seront tous contents, et la législation n'éprouvera aucune réclamation. S'il se trouve plus d'un sixième, alors l'excédant de chaque grade restera à la suite du même corps jusqu'à son remplacement; ce qui ne pourra déplaire ni préjudicier à personne, puisque ces individus ont déjà été nommés aux places qu'ils occupent par ceux auxquels ils commanderont par la suite.

Le rapporteur a dit que l'embrigadement conservait les germes du fédéralisme, parceque la loi du 21 février porte qu'à la paix les demi-brigades prendront le nom des départements : cet article ne doit point effaroucher; il n'a aucun rapport à l'embrigadement; il n'est qu'une pierre d'attente qui a été posée pour déroyaliser les régiments de ligne; et lorsque la législature organisera l'armée nationale pour la paix, elle lui donnera telle forme et telle dénomination qu'elle jugera convenables aux circonstances.

Mais ce qui est évident, c'est que le plan d'isoler les bataillons perpétue les germes de l'aristocratie. Quel était le but de la loi du 21 février? de rompre l'esprit de la ligne, d'en diviser, d'en confondre tous les éléments dangereux. Un officier et sous-officier de ligne passant dans un bataillon de volontaires, un officier de volontaires passant également dans la ligne, il était clair qu'en moins de six mois tout esprit de corps eût été rompu de manière à ne pouvoir jamais se rétablir; et voilà pourquoi l'aristocratie, convaincue que c'était lui porter le dernier coup, a formé tant d'opposition à l'exécution de la loi.

Mais ici que fait le comité? Sous prétexte de quelques difficultés qu'on pourrait rencontrer, il vous propose de laisser subsister les choses comme elles sont; car dédoubler un régiment n'est pas en détruire l'esprit, ce n'est que le concentrer dans chacun de ses bataillons. Cette opération existait déjà par le fait, et le rapporteur convient que la plupart des régiments sont divisés. Cependant, demandez à tous les représentants du peuple qui ont été aux armées s'ils n'ont pas aperçu quelque nuance entre ces bataillons isolés et les bataillons de volontaires; s'ils n'ont pas trouvé des officiers, des sous-officiers, des compagnies de grenadiers se croyant toujours de la ligne, rechignant à porter l'uniforme national, récalcitrants lorsqu'ils se trouvaient sous les ordres d'un officier de volontaires? Ceux-là n'ont pas étudié le moral des troupes, qui n'ont pas aperçu ces nuances. Je sais d'ailleurs toute la justice que l'on doit à la bravoure et au patriotisme de tous les corps de l'armée; mais ces nuances en sont souvent considérées comme indépendantes, et c'est un grand mal, c'est un virus aristocratique qu'il faut anéantir. On pourra calomnier mes intentions, comme on l'a fait en 1790; mais je suis représentant du peuple, je dois au peuple la vérité tout entière, et c'est pour l'intérêt même du soldat que je parle ainsi.

J'ajoute que le rapporteur a perdu de vue les avantages qui résulteraient de l'amalgame pour l'instruction et la discipline. Cette considération est pourtant de la plus haute importance, mais elle doit être sentie par la Convention, et j'en ai développé suffisamment les motifs dans le rapport qui a précédé la loi du 21 février, et dans celui qui lui a été distribué hier.

Reste l'article de la finance; sur ce point, comme sur tous les autres, l'amalgame présente d'énormes avantages. Le rapporteur niera-t-il les dilapidations extraordinaires que l'ignorance ou la mauvaise foi de quelques individus ont introduites dans l'administration des bataillons de volontaires? Et en effet pouvait-on exiger cette exactitude scrupuleuse et variée à l'infini d'hommes que le zèle, que l'amour de la patrie ont portés subitement aux frontières, mais qui, dans leur réunion, trouvaient peu de ressources pour l'administration?

Le rapporteur niera-t-il que les bataillons de ci-devant ligne ont dans leur sein des officiers, des quartiers-maîtres, des sergents-majors exercés de longue-main à la comptabilité, et qu'en général les conseils d'administration de ces corps sont mieux organisés que ceux des volontaires?

Si donc vous voulez rétablir l'ordre dans la dépense de la république, si vous voulez confier aux différents corps, ainsi que cela est décrété, l'habillement et équipement, et généralement tous les détails des besoins du soldat, n'est-ce pas encore dans l'embrigadement que vous pouvez espérer de trouver les ressources nécessaires pour parer aux inconvénients du passé, et former une bonne administration pour l'avenir?

On oppose qu'il faudra assurer les comptes de chaque bataillon : eh! sans doute; il faudrait bien le faire quand même les bataillons resteraient comme ils sont. Voulez-vous perpétuer les abus, dépenser encore 300 millions de trop cette année, pendant que le soldat est tout nu? voulez-vous enfin ressembler à ces ci-devant grands seigneurs qui n'osaient compter avec leurs intendants de peur de se trouver endettés, et finissaient par se réveiller ruinés? Ne soyez point si inquiets sur la longueur des comptes à vérifier; il vous sera distribué demain des instructions faciles pour les représentants du peuple que vous en chargerez; ils auront jusqu'au 1er germinal pour faire leurs opérations, et je pense que vous pouvez compter autant sur leur zèle que sur leur intelligence.

Je conclus en demandant la réjection du projet de loi présenté par Cochon, et l'adoption des quatre articles que j'ai proposés à la fin de mon rapport qui a été distribué hier, pour opérer l'embrigadement et l'exécution de la loi du 22 février dernier.

Quelques membres parlent ensuite; la Convention ferme la discussion. Dubois-Crancé présente les articles qu'il avait déjà soumis à la Convention; ils sont adoptés ainsi qu'il suit :

« Art. Ier. Toute l'infanterie de la république, y compris les bataillons de chasseurs, sera organisée en demi-brigades, chacune de trois bataillons, et une compagnie de canonniers, conformément à la loi du 21 février et à celle du 12 août dernier.

« II. Il sera présenté incessamment à la Convention nationale, par le comité de salut public, autant de membres de la Convention qu'il en faut pour chaque armée, pour y faire l'embrigadement des troupes, régler les comptes d'administration des différents corps, s'assurer en détail de leurs besoins respectifs en armement et équipement, et établir un nouveau mode d'administration par demi-brigades, uniforme pour toutes les troupes de la république, et d'après les principes qui seront incessamment présentés à la Convention nationale par son comité militaire.

« III. Le représentant du peuple commissaire à l'embrigadement des troupes sera exclusivement

chargé de ce travail dans l'armée à laquelle il sera envoyé ; mais il ne pourra s'occuper que des objets compris dans l'article II, et en se conformant aux instructions qui suivent le présent décret, tous les autres détails des armées étant du ressort des représentants du peuple qui y sont ou seront envoyés.

« IV. Le représentant du peuple commissaire à l'embrigadement des armées rendra compte, toutes les décades, de ses opérations au comité de salut public, et il ne quittera pas une armée, après ses opérations faites, sans en envoyer l'état-général et détaillé, signé du général, du chef de l'état-major, et du commissaire-général de cette armée.

« V. Le comité militaire se concertera avec les agents de la trésorerie nationale, pour présenter incessamment à la Convention un nouveau mode d'administration par demi-brigade, afin que ce nouveau mode, garantissant la république de toutes les erreurs ou dilapidations qui ont eu lieu jusqu'à présent, puisse être en vigueur dans toutes les armées pour le 1er germinal prochain : jusqu'à cette époque les bataillons conserveront leur administration, quoique embrigadés. »

La séance est levée à sept heures et demie.

SÉANCE DU 20 NIVOSE.

Voulland : Voici la liste des officiers anglais et espagnols, faits prisonniers devant l'infâme Toulon, le 10 frimaire dernier, qui vont être traduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

Charles O'Hara, général anglais; Archibald Campbell, major du 69e régiment anglais; Thomas Grant, enseigne de vaisseau anglais; Richard Lamplow, sergent; Raphaël Echabarn, colonel espagnol, aide-de-camp du général Gravina; Williams Graham, médecin, Andrews Bond, chirurgien ; Gems Eumm, domestique ; John Joadon, nègre, domestique ; Antoine Griffe, domestique. (On applaudit.)

Eschasseriaux fait adopter le décret suivant.

— La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, sur la proposition du ministre de la guerre, décrète :

« Art. 1er. Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de pension aux militaires blessés ou retirés du service pour cause d'infirmités graves, et aux veuves des militaires morts en combattant pour la patrie, ou après de longs services, dénommés dans l'état annexé au présent décret, la somme de 42,525 liv. 10 sous 11 den., laquelle sera répartie entre eux suivant les proportions établies audit état, à compter des époques fixées pour chacun d'eux, le tout en conformité des articles XIX et XX du titre 1er de la loi du 22 août 1790, et des décrets des 4 et 6 juin, 8 et 29 juillet, et 5 septembre derniers.

« II. Ceux des militaires qui, d'après les dispositions des articles VI et VII de la loi du 6 juin dernier, sont admissibles à l'hôtel national des Invalides, ou à la pension représentative, suivant leur grade, recevront les pensions énoncées au présent décret jusqu'à ce qu'après s'être conformés à la loi du 16 mai 1792 ils puissent jouir de l'effet de celles du 6 juin.

« III. Il sera fait déduction aux pensionnaires dénommés en l'état annexé au présent décret des sommes qu'ils peuvent avoir reçues, soit à titre d'appointements, soit à titre de secours provisoires, ou à compte de leurs pensions. Ils se conformeront d'ailleurs aux lois précédemment rendues sur les pensions, et notamment au décret du 30 juin 1793, à l'article III de celui du 17 juillet suivant, et à l'article V du décret du 16 vendémiaire de la présente année. »

(*La suite à demain.*)

PRIÈRE

DU FRANÇAIS RÉPUBLICAIN.

O toi dont je bénis et conçois l'existence,
Toi qu'adore mon cœur sans que ma main t'encense,
Grand Dieu ! si désormais la terre est ton autel,
Si le mur de ton temple est l'enceinte du ciel,
Si la France te sert ainsi que tu dois l'être,
C'est qu'entre l'homme et toi tout vient de disparaître;
C'est qu'il s'élève enfin jusqu'à son Créateur.
La dignité de l'homme ajoute à ta grandeur.
Protége, tu le dois, notre liberté sainte;
Sur nos fronts élevés reconnais son empreinte:
Ainsi l'homme est sorti de tes puissantes mains.
Ne souffre pas, ô Dieu ! qu'on change ses destins;
Veille au milieu de nous, conserve à la patrie
Ce roc vainqueur des flots et des vents en furie;
Que l'éclair sillonnant, que la foudre en éclats
Partent de la Montagne et ne l'ébranlent pas !
Donne à l'égalité, que tu créas toi-même,
Ce charme, ces douceurs, qui sont le bien suprême.
Contre nos ennemis nous ne t'invoquons pas :
Dans nos vaillantes mains est le sort des combats.
N'as-tu pas au Français commandé le courage ?
Vaincre, c'est t'obéir, sa gloire est ton ouvrage.

Par un citoyen de la 12e section de Versailles.

SPECTACLES.

Opéra national. — Dem. *Fabius*, opéra en 3 actes, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le souterrain*, ou *la Journée du 10 août; la Soirée orageuse*, et *Blaise et Babet.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Les Contre-Révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, préc. de *l'Ecole des Maris.*

En attendant la 1re représ. du *Nouveau Réveil d'Épimenide*, suivi d'une *Fête civique* sur la prise de Toulon.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, préc. de *Pauline et Henri.*

En attendant la 1re représ. de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théâtre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Dissipateur*, suivi du *Retour du Mari.* — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *le Faux Talisman*, et *Au Retour.*

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche.*

Théâtre de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, et *la Ruse villageoise.*

Théâtre de Vaudeville. — *Nicaise*; la 2e représ. de *la Plaque retournée*, et *la Matinée et la Veillée villageoises.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Le Comédien de société*; *l'Esprit des Prêtres*, drame, et *le Mariage patriotique.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de *l'Echappé de Lyon* et du *Mélomane.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. d'*Arlequin marchand d'esprit.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 112. *Duodi*, 22 Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 11 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 1er *décembre.* — On a déjà parlé des démêlés graves qui se sont élevés entre le citoyen Genêt, ministre de la république française, et le gouvernement de ce pays. On ne conçoit pas par quelle inadvertance répréhensible un républicain français a pu déroger aux principes solennels de la nation, en ne paraissant point respecter les droits des peuples dans les lois de leur gouvernement. Voici l'acte par lequel le citoyen Charbonnet-Duplaine, vice-consul, a été destitué.

Georges Washington, président des États-Unis d'Amérique, a tous ceux à qui il appartient.

« Le sieur Antoine Charbonnet-Duplaine m'ayant ci-devant exhibé sa commission comme vice-consul de la république de France dans les États de New-Hampshire, Massachussets et Rhode-Island, et ayant de ma part *l'exéquatur*, daté du 5 juin 1793, par lequel il est reconnu en cette qualité et autorisé à exercer et jouir de toutes les fonctions, pouvoirs et priviléges accordés aux vice-consuls de la république française par les lois, traités et conventions faits pour ces cas, et par lesquels il y est pourvu ; et ledit sieur Duplaine ayant, sous le prétexte dudit office, commis diverses usurpations et infractions à la loi du pays ; ayant particulièrement été cause qu'un bâtiment ait été retiré à main armée hors de la garde et d'entre les mains de l'officier de la justice qui avait mis ce bâtiment en saisie, en vertu d'une procédure légale faite devant son tribunal ; et vu que, par ces raisons, il n'est pas plus longtemps convenable ni même compatible avec le respect et l'obéissance dus aux lois qu'il soit permis au sieur Duplaine de continuer l'exercice et la jouissance desdites fonctions, priviléges et pouvoirs ; en conséquence, les présentes servent à déclarer que je ne reconnais pas plus longtemps ledit Antoine Charbonnet-Duplaine en qualité de consul de la république de France en aucune partie de ces États-Unis, ni ne lui permets d'exercer ni de jouir d'aucune des fonctions, pouvoirs ou priviléges accordés aux vice-consuls de cette nation, et que je révoque entièrement par la présente et annulle ledit *exequatur* donné précédemment, et le déclare absolument nul et de nulle valeur, dès à présent et pour l'avenir. En foi de quoi j'ai fait expédier la présente en forme de lettres-patentes, et y ai fait apposer le sceau des États-Unis d'Amérique. Donné sous mon seing, le 20 octobre, l'an de grâce 1793, et de l'indépendance des États-Unis d'Amérique le 18e.

« *Signé* George Washington. »

Le Citoyen Genêt, ministre plénipotentiaire de la république française, à M. Jefferson, secrétaire d'État.

L'an 2e de la république française.

« Je viens de recevoir, avec votre lettre du 3 de ce mois, la démission du citoyen Duplaine, vice-consul à Boston, et je me hâte de vous déclarer que je n'en reconnais pas la validité, parceque la constitution des États-Unis n'a point donné au président le droit qu'il paraît aujourd'hui vouloir exercer. Elle l'a autorisé, en qualité de premier ministre du peuple américain, à admettre et à recevoir des ministres des nations étrangères envoyés à la grande confédération américaine, et leurs agents consulaires répartis dans les États particuliers ; mais, en lui donnant ces fonctions officielles, elle ne lui a pas donné le pouvoir de les congédier, de les renvoyer, de les suspendre, lorsqu'elle les a une fois admis. Une pareille autorité ne pourrait s'exercer, monsieur, sinon par le souverain de l'agent ou par celui qui lui est envoyé. De la part de leur propre souverain, leur rappel ne saurait être l'objet que de sa volonté particulière ou la suite des négociations commencées avec lui à cet effet ; de la part d'un souverain auquel il est envoyé, une démission peut être seulement le résultat d'un acte de justice réglé ou arbitraire. Si c'est un acte national de justice, l'on doit fournir au souverain toutes les lumières possibles sur un objet aussi important, afin qu'il soit à même de prouver au souverain étranger que son ministre était indigne de sa confiance, et que la démission ou la suspension était indispensable. Si c'est un acte purement arbitraire, il appartient à la classe d'actes d'agression, et il devient un motif de guerre ; et vous savez, monsieur, qu'à cet égard la constitution des États-Unis a réservé aux représentants du peuple le droit de la déclarer. Je ne me rappelle pas ce que les ouvrages rongés de vers de Grotius, de Puffendorf et de Vatel disent sur ce sujet. Je remercie Dieu d'avoir oublié ce que ces jurisconsultes stipendiés ont écrit sur le droit des gens, à une époque où ils portaient tous des chaînes ; mais les points fondamentaux de votre liberté et de la nôtre sont gravés dans ma mémoire en caractères qui ne s'effaceront point, et les droits de l'homme sont renfermés dans mon sein avec la source de la vie. J'ai sans cesse devant mes yeux votre constitution et la nôtre, et c'est parceque je sens pleinement les intentions justes et sages de ceux qui les ont fondées que je demande de vous, monsieur, que vous exigiez du président des États-Unis qu'il fasse examiner par le corps législatif, qui représente le peuple souverain de Massachussetts, la conduite du citoyen Duplaine, de la même manière que j'ai demandé un examen de ma propre conduite dans le congrès qui va s'ouvrir.

« Dans les gouvernements comme les nôtres, les affaires politiques peuvent être jugées uniquement par des corps politiques, et si le vice-consul Duplaine a enfreint les lois particulières de Massachusetts, ou les lois générales de l'Union que ce gouvernement est tenu de maintenir, la connaissance d'un crime contre la majesté de la nation appartient en première instance à cet État, et il est du devoir des officiers de la dénoncer au gouvernement fédératif, afin que l'agent étranger qui serait trouvé avoir violé les lois du pays soit puni par son souverain s'il le mérite. J'insiste avec d'autant plus de confiance sur cette démarche, monsieur, que le procureur pour le district de Boston a fait trois efforts pour effectuer qu'il fût accordé une accusation devant la Cour de Circuit contre le citoyen Duplaine, et que trois fois un jury populaire et vertueux a rejeté sa plainte, et que ce vice-consul a été finalement acquitté de la manière la plus honorable. Comment, en effet, pouvait-on trouver quelque lieu à accusation contre lui, puisqu'il n'avait fait qu'agir conformément aux traités, à ses instructions, aux décisions du gouvernement fédératif communiquées à tous les États, qui confient même aux soins des consuls de France des prises supposées faites dans les limites de la juridiction des États-Unis, et qu'il a prouvé incontestablement que jamais il n'a eu l'intention de résister par force aux ordres qui lui ont été intimés par autorité judiciaire, quoiqu'ils fussent contraires aux droits politiques de la nation française. »

ANGLETERRE.

Londres, le 26 *décembre.* — Samedi dernier, il est arrivé de la Corogne à Falmouth, après un trajet de cinq jours, un bâtiment avec des dépêches de Toulon. Hier au soir, à onze heures, il est arrivé un courrier extraordinaire avec des dépêches de la même ville.

Rien n'a percé *officiellement* de ces dépêches, dont le ministère cache certainement le contenu. « Nous pouvons cependant, dit *le Morning-Herald*, démentir hautement le bruit qui s'est répandu de l'évacuation de cette ville. Quoique les Français soient parvenus à se rendre maîtres de toutes les hauteurs qui la dominent, les alliés, d'après leurs dernières lettres, étaient toujours en pouvoir de la place, des forts, et surtout du fort de Lamalgue, devant lequel lord Hood avait fait ranger l'escadre, qui était exposée dans le port au feu de l'ennemi. Le nombre et l'activité de ceux-ci augmentaient, il est vrai, tous les jours, au point que lord Hood sollicitait, dans ses dernières dépêches, les secours les plus prompts. La quantité et l'étendue des postes que les alliés avaient à garder exigeaient une force au moins de quarante mille hommes pour pouvoir les défendre.

« Quant à la mésintelligence survenue entre les Anglais et les Espagnols, à l'égard des dispositions à prendre relativement à l'escadre française, dans le cas qu'on fût

obligé d'évacuer le port et la ville, il est à croire que toute désunion (s'il en a existé) aura cessé à la réception des dépêches attendues des cours respectives. »

Il est aisé de voir que ces paragraphes ministériels et mensongers sont la préface maladroite du revers éclatant que nous avons éprouvé à Toulon, et qu'il faudra pourtant avouer. Les papiers populaires et ceux de l'opposition, plus francs que M. Pitt, s'indignent de la dissimulation inutile qu'il emploie pour cacher deux ou trois jours les suites funestes d'une faute incroyable qu'il a commise en pensant qu'il conserverait les fruits d'une trahison au fond de la Méditerranée, tandis que sur les côtes de la Manche, et à la vue de toute l'Angleterre, l'énergie républicaine a déjoué des projets pareils, au scandale et en dépit du peuple des trois-royaumes.

Il est certain qu'au moment de l'aveu forcé de notre disgrâce à Toulon le ministre doit s'attendre à une explosion violente de l'indignation générale; car ces coryphées, qui ont menti si ouvertement dans les écrits qu'ils ont débités aujourd'hui sur la nouvelle de Toulon, n'auront plus la confiance de personne.

En vain ils donnent aujourd'hui des espérances d'un autre côté; ils ne sont pas plus crus en disant que le comte de Moyra venait d'apprendre par un de ses amis qu'une colonne des rebelles venait de remporter une victoire complète, près de Rennes, sur les républicains; qu'il en avait instruit le gouvernement, et qu'en conséquence l'amiral Macbride avait reçu ordre de remettre en mer sur-le-champ. Suivant *le Times*, dont cet article est extrait, les rebelles vont marcher sur Rennes, d'où ils iront s'emparer ensuite de Dinan; de là ils se porteront facilement sur Saint-Gall, où ils faciliteront la descente des troupes; et la Bretagne une fois envahie, le reste la France se soumettra.

On ne conçoit pas comment M. Pitt peut supporter l'idée que son attache est donnée à des visions aussi inepties que celles de tels papiers. Il devrait comprendre qu'il a besoin au moins de conserver l'apparence de la raison et du bon sens pour lutter avec succès contre le cri général qui s'élève dans les trois-royaumes contre la guerre et contre lui, cri qui recevra une grande légalité à la prochaine rentrée du parlement.

Cette rentrée du parlement, et les discussions importantes qui doivent y être agitées, sont l'objet de l'inquiétude et de l'espérance de la nation entière. Les partisans du ministère et de la guerre, comme ceux de la paix et de la liberté, se préparent à une lutte terrible, au succès de laquelle est attaché le sort de la constitution britannique. Il semble que nous voilà arrivés à ce moment redoutable où toutes les passions les plus ardentes vont être aux prises, et où celle du despotisme va être attaquée avec les armes redoutables de la raison, de l'expérience et de l'amour de la liberté.

Le préliminaire des débats sera sans doute une augmentation d'impôts, demandée pour continuer la guerre, et le préliminaire du refus de cette demande sera l'examen ou plutôt l'espoir fâcheux des calamités de cette guerre. D'un côté le ministère fera valoir le danger d'abandonner la coalition dont il est l'âme, et de faire perdre à l'Angleterre la considération politique dont elle jouit parmi les nations. Il n'aura point de succès incontestables à mettre en avant en Europe, mais il en promettra pour les Indes occidentales et orientales.

Depuis quelques jours ses écrivains forcent de voiles pour faire arriver des navires avec des dépêches qui portent que les Espagnols se sont emparés du Cap-Français, et que les escadres alliées, dans les Antilles, vont attaquer la Martinique. Ils ressuscitent hardiment l'armée détruite de la Vendée, qui doit favoriser l'invasion échouée de la Normandie et de la Bretagne. Enfin le parti ministériel, planant dans la vaste région des chimères, essaiera de démontrer que ses efforts pour ramener les Français au despotisme qu'ils ont secoué méritent toute assistance de la nation britannique, et que ce but de toutes les cours coalisées est infiniment utile à l'Angleterre et à la splendeur de son commerce maritime.

D'un autre côté, la nation montrera ses plaies actuelles, celles de son commerce, de ses manufactures, de sa dette publique, du despotisme ministériel, qui a creusé un abîme sous les fondements de sa constitution libre; et ce tableau sera si vrai, si réel, que l'imagination n'aura rien à y ajouter.

Les effets véritables de la guerre étant ainsi établis, son objet ne sera pas difficile à combattre et à détruire; car, comme le disent déjà les trois partis de l'opposition, de la liberté et de la politique, comment établir le droit d'une nation à en assujétir une autre à adopter une forme particulière de gouvernement, par la seule raison que cette forme plaît à la première? Ici l'absurdité de ce principe se joint à l'impossibilité démontrée de son exécution. Si, dans les premiers désordres d'une révolution, la France a résisté à l'Europe entière liguée contre elle, comment espérer que la liberté, consolidée par une suite de succès pendant la première campagne, aura de moindres forces à opposer à la ligue insensée des rois? Ceux-ci ne dissimulent pas qu'en attaquant le gouvernement républicain de la France c'est leurs trônes qu'ils défendent; mais l'Angleterre, en se joignant à de tels assaillants, combattra-t-elle, doit-elle combattre avec eux pour le maintien des despotismes royaux? Non; son commerce, sa prospérité intérieure ont trop souffert de l'accroissement effrayant de la prérogative royale, et ce serait pour elle un contraste scandaleux que de la combattre dans son sein, et de continuer à rester armée pour la soutenir au dehors.

D'ailleurs les relations commerciales de la Grande-Bretagne ont été de tout temps la source féconde de ses prospérités, et la guerre actuelle a suffisamment prouvé combien elle a souffert d'en avoir coupé une branche principale avec un peuple industrieux et nombreux, que ses lumières et son amour de la liberté ont dû rendre plus cher que jamais à la nation anglaise.

Il faut donc cesser cette guerre, se garantir des impôts que sa continuation nécessiterait, et mettre un terme prompt aux calamités qu'elle a déjà amoncelées sur nous. Toutes les promesses, toutes les subtilités ministérielles blanchiront contre ces principes de la justice, de paix et de politique, étayés par les leçons de l'expérience; et le sacrifice d'un seul homme peut opérer tous les biens que la cessation des hostilités promet aux trois-royaumes.

(*Extrait des nouvelles politiques et étrangères.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE DE LA SÉANCE DU 20 NIVOSE.

Sur le rapport de Merlin (de Douai), le décret suivant est rendu relativement au bris des scellés.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Lorsque des scellés apposés par autorité publique se trouveront brisés, les personnes à qui la garde en était confiée, et tous ceux qui seront prévenus d'avoir coopéré à leur rupture, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation.

II. A cet effet, le mandat d'arrêt sera décerné, et toutes les fonctions de la police de sûreté seront exercées à leur égard, savoir:

« 1° Par la municipalité ou le comité de surveillance du lieu, s'il s'agit de scellés apposés sur les effets ou papiers de personnes arrêtées ou poursuivies pour crimes contre-révolutionnaires;

« 2° Par les fonctionnaires désignés dans les articles II et III de la loi du 7 frimaire, relative aux malversations dans les biens nationaux, s'il s'agit de scellés apposés sur des effets ou papiers appartenant à la république;

« 3° Par les juges-de-paix, s'il s'agit d'autres scellés.

« III. Les gardiens de scellés brisés, et les autres individus qui auront été arrêtés comme prévenus de leur rupture, seront traduits sans délai:

« Dans le premier des trois cas énoncés en l'article précédent, au tribunal saisi de la connaissance du procès principal, qui les jugera dans la même forme que l'accusé sur les papiers ou effets duquel les scellés avaient été apposés;

« Dans le second cas, au tribunal criminel du lieu du délit, pour y être procédé ainsi qu'il est prescrit par la loi du 7 frimaire;

« Dans le troisième cas, devant le directeur du jury, lequel sera tenu de les déférer sans délai au jury d'accusation;

« IV. Dans ce dernier cas, le jury d'accusation ne se déterminera, pour donner sa déclaration à l'égard des gardiens des scellés, que par le fait matériel du bris, sans qu'il puisse examiner si ou non ils en sont auteurs ou complices.

« V. Tout gardien de scellés et tout individu qui sera convaincu d'avoir, méchamment et à dessein, brisé des scellés, sera, ainsi que ses complices, puni :

« De mort, en cas de bris de scellés apposés sur les papiers et effets de personnes prévenues de crimes contre-révolutionnaires;

« De vingt-quatre années de fers, en cas de bris de scellés apposés sur des effets ou papiers appartenant à la république;

« De douze années de fers, en cas de bris de scellés apposés sur des effets ou papiers appartenant à des particuliers.

« VI. Tout gardien de scellés, qui ne sera pas convaincu d'être auteur ou complice de leur rupture, mais qui ne prouvera pas qu'elle est l'effet d'une force majeure, sera déclaré incapable d'exercer aucune fonction ou agence publique, et condamné, par forme de police correctionnelle, à deux années d'emprisonnement.

« VII. La présente loi sera, dans le jour, publiée dans le département de Paris, et envoyée, sous trois jours au plus tard, à tous les autres départements. »

Collot d'Herbois, au nom du comité de salut public: Citoyens, je suis chargé par le comité de salut public de vous communiquer les détails qui lui ont été transmis sur la prise de Noirmoutiers. Les voici :

Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau, représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, au comité de salut public.

Noirmoutiers, le 14 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Nous vous marquions par notre dernière, citoyens collègues, que nous nous rendions à Nantes pour concerter avec les généraux les mesures nécessaires pour terminer la guerre de la Vendée. Nous y sommes restés deux jours, et nous sommes partis pour Noirmoutiers, qui devait être attaqué d'un instant à l'autre. Nous passâmes par l'île de Boin, et là nous apprîmes que le lendemain les bâtiments de la république devaient attaquer les forts de Noirmoutiers, qui étaient disposés de manière à beaucoup incommoder nos troupes lors de leur descente. Tous les bâtiments, et particulièrement la frégate *la Nymphe*, sur laquelle nous nous sommes rendus, firent un feu très vif. Cette dernière surtout l'engagea de très près; aussi ce fut sur elle que les brigands dirigèrent principalement une batterie de 36, dont plusieurs boulets l'atteignirent. La mer étant devenue tout-à-coup très calme et très basse, la frégate, dont la vergue du grand hunier avait été brisée, qui avait reçu plusieurs boulets dans ses mâts et ses flancs, fut entraînée par les courants, et, ne pouvant plus manœuvrer, échoua devant Noirmoutiers. Nous passâmes la nuit à sauver l'équipage et les divers objets qui étaient à bord. Nous eûmes dans ce combat deux hommes tués et cinq blessés. Les vents ayant changé, nous ne pûmes retourner à Boin; nous nous embarquâmes pour Pornic, et ensuite pour La Cronière, commune à trois quarts de lieue de Noirmoutiers. Nous y trouvâmes les généraux Haxo et Dutrui, qui nous communiquèrent les dispositions qu'ils avaient faite pour l'attaque de l'île. Elles nous parurent parfaitement bien combinées, et on n'attendait plus qu'un vent favorable pour l'expédition.

« Dans la nuit dernière, vers les trois heures du matin, nos troupes embarquées sur des chaloupes et des gabarres, se sont présentées devant l'île par trois points différents. La principale attaque a eu lieu à la pointe de la fosse, où les brigands avaient une batterie formidable. A peine les bâtiments de transport approchent de terre, nos braves soldats, à la tête desquels est l'intrépide Jordy, adjudant-général, chargé du commandement de la colonne, se précipitent dans les flots pour arriver sur l'ennemi. Un combat très vif s'engage, mais il n'est pas de longue durée. Le poste est emporté par la valeur des républicains, et le pavillon blanc qui y flottait la veille est mis en pièces et remplacé par le pavillon tricolore. La descente s'est opérée avec autant d'intrépidité sur les autres points. Tandis que nos troupes abordent, neuf cents hommes, à la tête desquels étaient Haxo et Dutrui, attendent avec une grande impatience au port de La Cronière, l'instant où la marée serait assez basse pour passer à pied, se porter dans l'île, et opérer leur jonction avec les autres colonnes.

« Le passage a eu lieu vers les neuf heures. Le pas de charge des républicains retentit dans toutes les parties de l'île, et nos troupes s'avancèrent avec cette intrépidité que commandait une pareille expédition, dans laquelle il n'y avait aucune retraite. Les brigands firent un feu très vif avec leurs canons; mais leurs batteries, bientôt prises à revers et emportées, leur devinrent inutiles. Ces mêmes brigands, poursuivis, pressés de toutes parts, se replient alors sur la ville de Noirmoutiers. Epouvantés par l'approche de nos colonnes, ils jettent leurs armes en monceaux sur la place; ils sont cernés par nos soldats; nous entrons dans la ville aux cris de *vive la république!* et la victoire est à nous.

« La reprise du poste important de Noirmoutiers, qui était le dernier retranchement et la dernière espérance des rebelles de la Vendée, nous donne l'assurance de voir bientôt totalement terminée cette fatale guerre. Elle ôte aux brigands toute communication par mer avec les perfides Anglais, et rend la république maîtresse d'un pays fertile en subsistances.

« Nous ne saurions assez rendre justice aux soldats qui combattent les brigands dans ces marais, où les chemins sont impraticables dans cette saison, l'air très malsain, où il faut cependant bivonaquer sans cesse. Les soldats sont presque nus, sans souliers, et ne se plaignent pas. Nous avons eu dans cette expédition deux hommes tués, et environ dix à douze blessés, parmi lesquels se trouve le brave Jordy. Il reçut, à l'instant du débarquement, une balle dans la cuisse, un biscaïen à la tête, harangua les soldats, emporta les batteries, et marcha encore deux heures à la tête des troupes. Lorsque nous l'avons rencontré, au moment de notre débarquement, nous lui avons témoigné l'intérêt que nous inspiraient ses blessures; il nous a répondu : *Vive la république!* Nous l'avons serré dans nos bras, et nous sommes partis avec nos frères.

« Cette expédition vaut à la république environ cinquante pièces de canon, sept à huit cents fusils, des munitions de guerre et de bouche. Les brigands ont perdu cinq cents hommes, et ceux qui ont mis bas les armes sont au nombre d'environ douze cents. On compte parmi ces derniers dix à douze chefs. Le scélérat d'Elbée, généralissime des ci-devant armées

royales et catholiques, qui a été blessé à Cholet, et que l'on disait mort, est tombé entre nos mains; il était accompagné de sa femme et de M. Durand, curé de Bourgneuf, signataire des assignats au nom de Louis XVII, dont nous vous avons envoyé la planche. Une commission militaire, que nous venons de créer, va faire une prompte justice de tous ces traîtres.

« Nous avons pensé qu'il était intéressant, dans un pays gangréné comme la Vendée, de changer jusqu'aux noms des lieux qui ont été souillés par la présence des brigands. Nous avons en conséquence nommé l'île Boin l'île Marat, et celle de Noirmoutiers l'île de la Montagne. Nous vous prions de faire confirmer ces dénominations par un décret de la Convention nationale. *Vive la république, vive la Montagne!*

« Salut et fraternité.

« *Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest*,

« Blavier, Bourbotte, Prieur (de la Marne), Turreau, *secrétaire de la commission.*

« *P. S.* Nous vous envoyons l'état des braves bataillons qui ont concouru à la prise de Noirmoutiers, et le procès-verbal du capitaine de la frégate *la Nymphe*, échouée devant l'île.

« Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, nous a accompagnés dans toute cette expédition. Il s'embarque à l'instant pour se rendre à Nantes, et de là diriger le mouvement des troupes de la Vendée. Son quartier-général sera établi à Cholet. » (Vifs applaudissements.)

Collot: Voici la liste des bataillons qui ont enlevé l'île de Noirmoutiers aux rebelles.

Le bataillon de la Meurthe, 322 hommes; le 109e régiment, 460; le 11e de la formation d'Orléans, 400; un détachement du Bec-d'Ambès, 200; *idem* de la Charente, 68; *idem* de l'Ille-et-Vilaine, 46; *idem* du 77e régiment, 60; le 5e régiment, 420; grenadiers d'Aunis, 146; bataillon des grenadiers de l'Ardèche, 201; détachement du bataillon de la Marne, 100; tirailleurs de la Loire-Inférieure, chasseurs Beaulieu et Apremont, et détachement des Deux-Sèvres; le 37e régiment, 386; le bataillon de Lot-et-Garonne, 150. — Total, 3,112 hommes.

La Convention décrète la mention honorable de la valeur de ces bataillons, et l'insertion de leurs noms au Bulletin.

Mancelle, administrateur du Morbihan, à ses collègues de ce département.

Noirmoutiers, le 14 nivose.

« Pour le coup, mes collègues, nous voilà tout-à-fait guerriers. Hier je suis entré, à la tête d'une colonne, dans Noirmoutiers. Pour un de mes membres, je n'aurais pas voulu manquer cette fête. J'ai vu le combat naval, j'ai vu les troupes de la république braver les canons, se porter dessus à travers les boulets et la mitraille; et moi aussi je marchais avec les troupes, à moitié corps dans l'eau. L'île de Noirmoutiers a sept lieues de circonférence; elle était hérissée de canons; il fallait prendre poste sur poste; la ville avait la position la plus heureuse pour les brigands qui, tous, s'y étaient réfugiés. Nous n'en étions qu'à une portée de canon lorsque ces brigands se sont rendus à discrétion, et c'est un grand bonheur. Un seul républicain vaut plus que tous les brigands de la terre, et immanquablement nous aurions perdu beaucoup de monde si ces scélérats avaient fait résistance. Tous les brigands sont en prison; le nombre en est très considérable; douze chefs sont parmi eux, entre autres Tinguy, d'Elbée, Dubois, Demassy, Gouin, etc. On les expédiera aujourd'hui en ordonnances pour Louis Capet. Il paraît qu'on est décidé à ne pas laisser d'hommes à Noirmoutiers. La prise de cette ville coûte à la république un général et six volontaires.

« Que la descente dans l'île de Noirmoutiers a été belle! Que les troupes de la république ont été courageuses! Je n'ai rien vu de plus beau que le développement de ces troupes une fois entrées dans l'île. La colonne, avec laquelle j'ai marché, est parvenue sur les côtes par terre, quoiqu'elle eût de l'eau jusqu'à la ceinture et que les brigands tirassent dessus à mitraille.

« Mancelle, *administrateur du Morbihan.* »

— Les pétitionnaires sont admis.

La compagne de Challier se présente à la barre et réclame des secours.

Bentabole: J'appuie la pétition qui vous est présentée par la compagne d'un apôtre, d'un martyr de la liberté; je demande que vous lui accordiez la même pension dont jouit la veuve de J.-J. Rousseau. Challier a plus fait pour la liberté française que le citoyen de Genève. Il a versé son sang pour la patrie; Rousseau n'a donné à la France que ses lumières.

La proposition de Bentabole est décrétée.

La compagne de Challier est accueillie par les plus vifs applaudissements.

— Un capitaine de navire, sorti de Toulon lors de l'infâme trahison des habitants de cette ville, et qui y a perdu toute sa propriété, vient prier la Convention de l'indemniser et de lui donner les moyens de rendre de nouveaux services à la république.

Cette pétition est renvoyée au comité de marine.

— Une députation de la section des Sans-Culottes est introduite.

Lemaire, président de l'assemblée générale, orateur: Mandataires du peuple, vous le savez, la liberté produit des héros de tout sexe et de tout âge. Cet enfant, que vous présente la section des Sans-Culottes, est âgé de quinze ans et demi; son nom est André Pajot; il est fils unique, et son père est aux frontières; il a quitté sa mère le 12 mars dernier, pour courir à la défense de la république. Les commissaires chargés de l'enrôlement l'ont d'abord refusé à cause de son jeune âge et de la petitesse de sa taille; mais il leur observa que son patriotisme avait toute sa crue, que son amour pour la liberté ne serait jamais plus brûlant, et que s'il était trop petit pour atteindre l'ennemi d'aussi loin que ses camarades, il tomberait sur lui pour le combattre corps à corps. En un mot, il versa tant de larmes et fit tant d'instances qu'il obtint de partir pour être tambour dans l'armée du Nord. Il s'est trouvé dans toutes les actions les plus chaudes, et la dernière fut auprès de Valenciennes, dans les bois de Bonne-Espérance; là, de vingt tambours qui battaient la charge, dix-neuf furent tués d'abord, et cet enfant fut blessé d'une balle au milieu de la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure; et, sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge, sans interruption, jusqu'à la déroute entière des esclaves.

L'assemblée générale de la section des Sans-Culottes, pénétrée d'admiration au récit de tant de bravoure, et désirant l'honorer comme elle le mérite, a, dans sa dernière séance, arrêté que ce jeune héros serait présenté en son nom à la Convention nationale et au conseil-général de la commune de Paris.

Législateurs, vous croyez peut-être que nous n'avons eu que du courage à admirer dans ce jeune républicain; mais ici s'ouvre une scène plus intéressante encore.

L'assemblée générale, connaissant les besoins et le dénûment dans lequel il était revenu de l'armée,

faisait une collecte en sa faveur. Dans cette même séance on vint offrir deux enfants mâles qu'avait mis au monde, le jour même, une de nos concitoyennes indigente et pauvre comme lui ; à cette vue, transporté de joie, et comme s'il eût voulu marquer par ses bienfaits les premiers moments de leur existence, notre invalide de quinze ans leur a donné la moitié de sa collecte, qui ne s'est montée qu'à 147 liv. 6 s. 3 d.; car les sans-culottes ne sont riches que de mœurs et de patriotisme; et au même instant le président de l'assemblée générale de la section des Sans-Culottes a donné l'accolade paternelle à ces trois heureux enfants.

Le voilà, républicains, ce modèle naissant et parfait de valeur et de générosité : le voilà, tel que l'ont vu les Autrichiens; vous le voyez avec ses habits de bataille; il serait déparé s'il avait d'autres ornements; il n'a d'autre patrimoine que la gloire, et il ne l'échangerait pas contre les plus beaux héritages; il vous jure de retourner au combat et à la vengeance si sa blessure lui permet d'aller achever l'ouvrage qu'il a si glorieusement commencé.

Mandataires du peuple, songez qu'il est dans l'indigence, ainsi que sa mère, et que son père est au poste de l'honneur, du devoir et des dangers; songez enfin que nous ne vous avons dit que la vérité des faits, tels qu'ils sont attestés légalement, parceque ce serait les gâter que de vouloir les embellir, et que l'histoire la plus exacte de la vertu fut toujours son plus bel éloge.

La Convention décrète que les faits contenus dans la pétition seront insérés dans le recueil des belles actions, et accorde un secours de 300 liv. au jeune Pajot.

—Plusieurs pétitions particulières sont entendues, et renvoyées aux comités qui doivent en connaître.

— Sur la proposition de Cambon, la Convention a autorisé le comité de sûreté générale à retirer des archives une des trois clés de la caisse à trois clés, pour en retirer le diamant de 12 millions qui y est déposé, lequel diamant va être transféré à la nouvelle caisse à trois clés qu'on va construire à la ci-devant Bourse, rue Vivienne, la caisse actuelle ayant été trouvée trop petite par l'administration de la trésorerie nationale.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 21 NIVOSE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le commandant de l'armée de Bressuire au citoyen président de la Convention.

« J'apprends par les journaux que la Convention nationale a accordé les honneurs du Panthéon à mon jeune élève, à mon fidèle compagnon d'armes; cependant le corps de ce glorieux jeune homme est inhumé dans une terre souillée par les brigands; je te prie de demander à la Convention qu'elle m'autorise à le faire exhumer et transporter à Paris. Le citoyen David a été de plus invité à faire son portrait. Comme cet artiste ne pourrait y réussir n'ayant aucune notion, je crois devoir t'en donner qui le mettent à même de travailler, je les joins ici sur une feuille particulière.

« Je crois que l'attitude où il devrait être est celle qu'il avait lorsqu'il a reçu les derniers coups, c'est-à-dire à pied, tenant ses deux chevaux par la bride, entouré de brigands, et répondant à celui qui s'était avancé pour les lui faire rendre : « A toi, foutu brigand.... les chevaux du commandant et les miens ! Eh bien ! oui...» Ce sont ces paroles répétées plusieurs fois qui lui ont valu la mort.

« La douleur que je ressentais de sa perte, lorsque je vous l'ai annoncée, m'empêcha de vous parler du citoyen Mosnier, qui est du pays où s'est livré le combat; il l'avait abandonné du moment que les habitants s'étaient déclarés contre la patrie. Il s'était mis dans une compagnie de hussards, formée de jeunes gens qui, comme lui, se sont volontairement formés. Il était à l'armée le jour de l'attaque ; voyant que je balançais à brûler une très belle maison qui lui appartenait, parceque je connaissais son patriotisme : « Elle pourrait, dit-il, servir encore d'asile aux brigands, sa destruction est nécessaire au bien public.» Et à l'instant il y porta lui-même le feu.

« Il est à observer que cette maison était tout ce qui lui restait. Ce même jeune homme a encore montré sa bravoure quelques jours après à Trementine, en chargeant les brigands avec une intrépidité peu commune : deux balles, dont l'une brisa un de ses pistolets dans ses fontes et l'autre traversa son manteau, ne purent lui faire abandonner la partie.

« Salut et fraternité.

« DESMARRES. »

— Clauzel fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Art 1er. Les commissaires chargés par les représentants du peuple près les armées et dans les départements de surveiller le service des charrois militaires ne pourront destituer aucun employé dudit service. Ils les suspendront seulement de leurs fonctions, dans les cas où ils jugeront cette mesure nécessaire, en en référant aux représentants du peuple, qui prononceront la destitution s'il y a lieu.

« II. En cas de suspension d'un employé, lesdits commissaires seront tenus de le remplacer provisoirement par un agent du même service. Le remplacement définif ne pourra être fait que par la régie des charrois. »

— Briez propose deux décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition du citoyen François Huard, appuyée par les corps administratifs de la municipalité de Vassincourt, du district de Bar-sur-Ornain, du département de la Meuse, décrète :

« Art. 1er. Le citoyen Huard, estropié par suite de la blessure qu'il a éprouvée en 1791, à la poursuite du tyran Louis Capet à Varennes, jouira de la pension accordée aux défenseurs de la patrie par la loi du 4 juin dernier; les arrérages lui en seront payés à compter du jour de ses blessures.

« II. La trésorerie nationale paiera au citoyen Huard, sur la présentation du présent décret, une somme de 150 livres à titre de secours provisoire. Ce secours, et celui de 50 livres, accordé par le directoire du département de la Meuse, qui en obtiendra le remplacement, seront imputés sur la pension ou sur les arrérages accordés au citoyen Huard. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition des citoyens Richarme et Saint-Rémy, employés dans les charrois de la république, qui, après six mois de détention, ont été acquittés par jugement du tribunal criminel du premier arrondissement de l'armée des Ardennes, et depuis réintégrés dans leurs fonctions, décrète que les citoyens Richarme et Saint-Rémy seront payés des appointements attachés à leurs grades respectifs depuis l'époque de leur détention jusqu'au jour où ils ont été réintégrés dans leurs fonctions.

« Charge le ministre de la justice de faire poursuivre et juger, suivant la rigueur des lois, les auteurs des dénonciations calomnieuses qui ont été faites contre les citoyens Richarme et Saint-Rémy. »

— Perrin, secrétaire, lit une lettre du représentant du peuple André Dumont, qui annonce l'arrivée à Paris d'une grande quantité de saints d'argent. Il serait venu lui-même les présenter à la Convention si une incommodité ne le retenait dans son lit.

Perrin : Le comité de salut public a appris, par le *post-scriptum* d'une lettre du général Hoche, que les troupes de la république étaient entrées à Worms. (Vifs applaudissements.)

Couthon : Je venais annoncer à la Convention qu'effectivement l'armée française s'est emparée de Worms; le comité de salut public en a reçu la nouvelle officielle. (On applaudit.)

Je suis également chargé de prévenir la Convention que le terme du renouvellement du comité de salut public est arrivé; comme il tire sa vigueur, sa force, sa consistance des décrets de la Convention, il regarde comme un devoir essentiel de lui annoncer que ses pouvoirs sont expirés.

La Convention continue unanimement les pouvoirs au comité de salut public.

— Monnot, au nom du comité des finances, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète qu'elle casse et annulle l'arrêté de la ci-devant chambre diocésaine de Langres en date du 11 février 1790, portant que le terme d'octobre des impositions de son clergé serait payé sur les fonds alors existants dans la caisse des décimes; annulle de même tous autres arrêtés de cette espèce par lesquels les chambres diocésaines auraient disposé des fonds déjà mis à la disposition de la nation par la loi du 2 novembre précédent. »

— Grégoire, à la suite d'un rapport fait au nom du comité d'instruction publique, présente le décret suivant qui est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

« Art. 1er. Les inscriptions des monuments publics seront désormais en langue française.

« II. Toutes les inscriptions des monuments antiques seront conservées.

« III. Dans les monuments modernes, les inscriptions qui ne sont pas consacrées à la royauté et à la féodalité sont également conservées. »

— Goupilleau (de Fontenay), au nom du comité militaire, fait adopter un projet de décret sur l'embrigadement de la cavalerie.

— Dubois-Crancé, au nom du comité militaire, propose l'instruction suivante pour faire suite au décret sur l'embrigadement.

Les représentants du peuple à envoyer aux armées spécialement et uniquement chargés de rétablir l'uniformité dans les différents corps d'infanterie qui les composent, de régler en définitive les comptes d'administration de chaque corps et d'établir les bases d'une nouvelle administration par demi-brigade, seront tenus de se conformer exactement à la présente instruction, sans pouvoir s'en écarter, à moins de cas particuliers qui n'auraient pas été prévus ; et, dans ces cas seulement, ils en référeront au comité de la guerre de la Convention nationale, qui se concertera avec le comité de salut public, pour donner une prompte décision, laquelle sera applicable à tous les corps d'infanterie; cette décision sera envoyée sur-le champ à tous les représentants du peuple aux armées, chargés des mêmes détails, pour que l'uniformité soit complète dans toutes les armées de la république.

Les représentants du peuple commissaires à l'embrigadement des troupes ne pourront s'immiscer dans les détails confiés aux autres représentants du peuple aux armées, de même que les autres représentants ne pourront les contrarier dans leurs opérations, l'objet de leur mission étant exclusif, et borné aux objets déterminés par la présente instruction.

Les représentants du peuple commissaires à l'embrigadement s'adjoindront, à leur arrivée dans chaque armée, un officier-général ou un officier supérieur d'un corps à leur choix, et un commissaire des guerres pour les aider dans leur travail. Ces deux officiers signeront, avec le représentant du peuple, tous les rapports et feuilles de détail qui seront transmises aux bureaux ci-après indiqués.

Ils assisteront à toutes les revues avec les représentants du peuple, en tiendront note exacte, chacun séparément, pour les confronter ensuite et en former une feuille de revue complète.

Ils vérifieront les états et registres des conseils d'administration de chaque corps, en un mot, ils feront, de concert, et sous les ordres du représentant du peuple, tout ce qu'il jugera nécessaire pour remplir le but de sa mission.

Le représentant du peuple commissaire à l'embrigadement pourra aussi employer tel nombre de commis qu'il jugera nécessaire dans ses bureaux, pour la prompte expédition de ses opérations. Tous les frais qui en résulteront seront acquittés par le payeur de l'armée, sur mandat du représentant du peuple, ordonnancé par le commissaire-général de l'armée ou celui qui en fera les fonctions.

Le représentant du peuple, arrivant à une armée pour l'embrigadement des corps d'infanterie de cette armée se fera remettre dans les vingt-quatre heures, par le chef de l'état-major, par le commissaire-général et par le payeur-général, chacun pour ce qui le concerne, les états de tous les corps d'infanterie qui composent ladite armée ainsi que leur force respective et leur emplacement.

Si l'embrigadement des corps en demi-brigade est commencé, le représentant du peuple vérifiera si cet embrigadement a été fait conformément à la loi du 12 août dernier, c'est-à-dire d'un bataillon de ci-devant ligne pour deux bataillons de volontaires; il complétera de la même manière tout ce qui ne se trouvera pas embrigadé, en observant d'examiner le moral des différents corps, leurs habitudes, leur sympathie entre eux, le mérite des chefs de ces corps, de manière à ce que le plus instruit, celui qui a montré le plus de zèle et d'intelligence dans sa conduite antérieure se trouve placé, par l'effet de l'embrigadement, chef de la demi-brigade. Enfin le représentant du peuple chargé de cette importante fonction, écartant toute idée de faveur ou de convenances individuelles, uniquement occupé de ce qui est le plus avantageux à la république, profitera de toutes les notions morales que son zèle lui procurera pour établir sur les principes d'harmonie si nécessaires aux armées une opération de laquelle dépend le salut de la république.

Pour parvenir à remplir ce but, sans trop se hâter, comme sans retard, le représentant du peuple commencera par vérifier la situation de chaque bataillon, après en avoir passé la revue, s'être assuré de l'effectif de chaque compagnie, de la situation de son habillement et équipement; il pourra même faire manœuvrer en sa présence chaque bataillon pour en connaître l'instruction et la capacité des chefs. Toutes ces opérations préliminaires apprendront au représentant du peuple à connaître les nuances qui lui seront nécessaires pour former un bon embrigadement.

Lorsque toutes les revues seront passées, et les

comptes d'administration de chaque corps vérifiés provisoirement (car ces comptes ne seront arrêtés en définitive que le 1er germinal, époque à laquelle commencera la nouvelle administration par demi-brigade), le représentant du peuple procédera de suite à l'embrigadement des différents corps, conformément à la loi des 21 février et 12 août derniers, jusqu'à concurrence du nombre de demi-brigades qui pourront être composées d'un bataillon de ci-devant ligne et de deux bataillons de volontaires.

Cette opération faite, s'il reste un excédant de bataillons de ligne qui n'auraient pas trouvé place dans cet embrigadement, ou de bataillons de volontaires qui n'auraient pas, dans la même armée, de bataillons de ligne avec lesquels ils puissent se réunir, le représentant du peuple en fera passer sur-le-champ l'état détaillé, avec le lieu d'emplacement de chacun de ces corps, au comité militaire, qui désignera les corps avec lesquels ces bataillons devront être embrigadés.

Il n'y aura pour cela *aucun déplacement de troupes;* et les bataillons qui seront formés en demi-brigades, soit qu'ils se trouvent séparés dans la même armée, soit qu'ils se trouvent dans des corps d'armée différents, resteront provisoirement à la disposition des généraux comme ils l'étaient précédemment; mais le ministre de la guerre prendra des mesures pour, sans affaiblir les opérations militaires, rapprocher, dès qu'il le pourra, ces différents corps formant demi-brigade, et il aura soin à l'avenir de ne les séparer qu'autant que l'exigeraient des circonstances impérieuses et extraordinaires; parcequ'il est de principe qu'un seul et même corps, tel que le formeront à l'avenir les demi-brigades, gagne tout à sa réunion, quant à la discipline, l'instruction, la tenue et l'ordre dans l'administration; tandis que le morcellement de ces corps, détruisant tout le nerf de l'art de la guerre, jette dans la comptabilité une confusion sujette à d'énormes dilapidations.

Il résulte de cet exposé et de ces principes généraux que le représentant du peuple, pour compléter son opération et l'établir de manière à éclairer la Convention nationale sur la situation de l'armée tant présente que future, aura trois opérations très distinctes à faire; ces opérations exigent des détails qui doivent être uniformes pour toutes les armées et à la portée de ceux qui en seront chargés.

Ces opérations sont des revues à passer, des comptes à régler, et des bases nouvelles d'administration à établir par demi-brigade, lorsqu'elles seront formées. Nous allons entrer dans tous ces détails, afin que chaque représentant du peuple, agissant uniformément, puisse présenter des résultats que la Convention désire vainement depuis longtemps.

Des revues.

On comprend sous ce titre l'attention que doit porter le représentant du peuple :

1° Sur l'examen particulier de chaque compagnie, sa composition, sa tenue, et son armement et équipement, l'instruction des officiers qui la commandent;

2° Sur l'école d'instruction et les manœuvres;

3° Sur la discipline et la subordination.

Nous classerons sous un autre titre l'administration des finances et les comptes à régler en définitive, parcequ'il y aurait quelque inconvénient à confondre ces détails qui pourront être retardés par le représentant du peuple jusqu'après l'embrigadement des corps d'infanterie de l'armée.

Le représentant du peuple, remplissant ici la fonction d'inspecteur de la nation envers les troupes de la république, après avoir fait prendre les armes aux troupes qu'il voudra inspecter (et il en sera usé à son égard de même qu'il en était usé vis-à-vis d'un inspecteur conformément à l'article VII du titre 1er de l'ordonnance du 1er mars 1768, qui règle le service dans les places ou quartiers), commencera par séparer et examiner les hommes qui ont été incorporés depuis la dernière levée; il réformera ceux qui ne seront pas propres au service, les fera congédier sur-le-champ, et il en tiendra note pour la faire passer au comité militaire. Il se fera de même présenter les anciens soldats que leurs infirmités mettront hors d'état de service, auxquels il fera délivrer des congés de réforme, qu'il signera, et le renvoi de ces hommes aura lieu dans le plus court délai.

Ces opérations étant réglées, et les hommes rentrés dans leur compagnie, le représentant du peuple fera une revue particulière et détaillée de chaque compagnie; il se fera rendre compte, par le capitaine de sa composition, du mouvement qu'elle a éprouvé depuis la dernière revue de commissaire, des hommes qui en sont absents, et des motifs de leur absence ainsi que des époques; il vérifiera le contrôle de chaque compagnie pour juger s'il est en règle, et se fera présenter le livret de décompte du capitaine et celui du sergent-major pour s'assurer s'ils sont conformes et si les comptes sont en règle.

Le représentant du peuple vérifiera dans quel état se trouvent l'habillement, l'équipement, l'armement et les effets de campement.

Après avoir procédé à ces différentes opérations, le représentant du peuple constatera sa revue sur le livret, dont le modèle est joint à la présente instruction; il y sera fait mention des hommes, désertés ou congédiés depuis la dernière revue de commissaire, ainsi que des hommes de recrue que le bataillon aura reçus en remplacement.

Le représentant du peuple remettra le double de ce livret au chef de bataillon de chaque corps, et cet état de revue sera le seul qui pourra servir à fixer la solde des différents corps, sauf les changements qui pourront avoir lieu par la suite.

Le représentant du peuple fera manœuvrer les troupes qu'il inspectera, soit par compagnie, bataillon ou demi-brigade, et prendra des notes sur l'instruction et la manœuvre de chaque corps.

Il prendra de même des notes sur la discipline et la subordination; il visitera les prisons, les hôpitaux, les casernes, quelques chambres de soldats pour juger de leur arrangement intérieur et s'assurer si elles sont dans l'ordre et la propreté convenables à la santé du soldat et à l'économie de ses effets; il visitera les sacs et s'assurera du complet du petit équipement, ou de son déficit, ainsi que des causes qui l'auront produit.

Comptes à régler.

La Convention nationale n'ignore pas le désordre qui règne dans les finances de la plupart des bataillons; elle sait que le zèle, qui a porté, en septembre 1792, une foule de volontaires aux frontières, n'a pas permis d'établir un ordre de comptabilité bien exact dans l'administration des finances, au milieu des mouvements rapides et qui ne pouvaient alors avoir qu'un but, le danger pressant de la patrie. Elle sait que la plupart des hommes qui ont été choisis pour former des conseils d'administration n'avaient pas les connaissances nécessaires pour s'en acquitter avec autant de sagacité qu'ils ont montré de zèle. Elle sait aussi que l'augmentation subite et extraordinaire des marchandises, la rapacité des fournisseurs, tous les efforts des malveillants, ont détruit l'équilibre entre la recette et la dépense, et

que les corps n'ont souvent pu atteindre en partie les moyens de subvenir à leurs besoins que par des avances faites par les trésoriers, sur les ordres des généraux ou des représentants du peuple aux armées, avances qu'il sera impossible à la république de récupérer, et qui sont très considérables; mais les représentants du peuple distingueront avec sagesse les motifs de ces diverses avances faites aux bataillons; l'essentiel est de couper le fil de tant de dilapidations ou volontaires ou forcées, et de commencer par arrêter en définitive tous les comptes des divers corps qui doivent se réunir en demi-brigade, afin de partir de ce nouvel ordre de choses pour fixer à l'avenir un état invariable de comptabilité. La Convention nationale jugera avec impartialité et avec l'esprit de bienfaisance qui convient à notre position, les motifs de ces avances, elle saura distinguer les dilapidations coupables de celles qui se sont trouvées commandées par d'impérieuses circonstances : représentant une grande nation, comme elle, elle sera juste et généreuse. Mais la Convention sait que les pertes énormes que l'Etat supporte depuis dix-huit mois n'ont fait aucun profit au soldat; il a souvent, au contraire, manqué de tout: c'est donc lui rendre l'abondance dans ses extrêmes besoins que d'astreindre ceux qui sont chargés de cette surveillance à la plus rigide comptabilité; car la nation, qui ne veut rien épargner pour ses braves défenseurs, ne peut atteindre ce but qu'à force d'ordre dans les détails, et elle est fatiguée de verser tant de millions dans le tonneau des Danaïdes.

Les représentants du peuple commissaires à l'embrigadement s'occuperont donc essentiellement des moyens de parvenir à régler en définitive tous les comptes de chaque corps, et c'est là où ils auront besoin particulièrement du secours de deux officiers expérimentés dans ce genre de détail. Ils arrêteront ces comptes provisoirement lors de leur revue, et les feront passer au comité militaire, qui en rendra compte à la Convention nationale.

Les tableaux joints à la présente instruction serviront de base à cette opération; tous les détails qui y sont à remplir sont recommandés au représentant du peuple et à ses agents; et quoiqu'ils soient empruntés de l'ancien régime, il serait difficile d'en faire de meilleurs. L'on sait que l'ancien gouvernement, si dilapidateur par l'abus des grâces que lui arrachaient les courtisans, portait la plus scrupuleuse attention sur les détails d'administration des régiments.

Embrigadement.

Lorsque tous les comptes seront arrêtés provisoirement, le représentant du peuple procédera à l'embrigadement et à la formation des conseils d'administration de chaque demi-brigade. Pour y parvenir, le représentant du peuple fera part à l'officier commandant la division de l'embrigadement qu'il se propose de faire de trois bataillons; il les fera assembler dans un même lieu, il fera battre un ban, et leur déclarera, au nom de la république française une et indivisible, et en vertu des pouvoirs que la Convention nationale lui a délégués, que les bataillons *tels* et *tels* seront désormais réunis en demi-brigade, et ne formeront plus qu'un seul et même corps, conformément à la loi du 21 février dernier. Après cette proclamation, il recevra des troupes le serment d'obéissance aux lois et à la discipline militaire, celui de maintenir la liberté, l'égalité, la constitution, ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la république française, ou de mourir. Après ce serment, il sera fait un roulement; les chefs de corps feront poser les armes à terre; les bataillons se rompront, se mêleront l'un dans l'autre; officiers, soldats et représentant du peuple se donneront le baiser de fraternité.

Lorsque le représentant du peuple croira qu'il en est temps, il fera faire un rappel, chacun reprendra son rang pour défiler en grande parade devant le représentant de la nation, et rentrer dans ses quartiers; après l'embrigadement fait dans chaque armée, le représentant du peuple s'occupera de suite de la formation des conseils d'administration par demi-brigade.

Administration par demi-brigade.

Le représentant du peuple organisera les conseils d'administration conformément à la loi, de manière à ce qu'ils soient tous en pleine activité pour le 1er germinal; il pourvoira à ce que chaque demi-brigade soit nantie des divers registres et états prescrits par les règlements qui seront présentés incessamment à la Convention nationale. Chaque demi-brigade doit avoir trois exemplaires de ces règlement, savoir: un entre les mains du chef de brigade, un entre les mains du quartier-maître-trésorier, et un déposé avec les registres du conseil d'administration; il sera remis de par le ministre de la guerre, à chaque député représentant du peuple aux armées, un autre imprimé desdits registres et états, ainsi que le règlement d'administration, afin qu'il puisse s'assurer si les conseils d'administration s'y conforment.

Lesdits états et registres, lorsqu'ils auront été approuvés par la Convention, seront imprimés par les ordres du ministre de la guerre, dans le plus court délai, pour être envoyés aux troupes et servir à l'administration.

Il sera envoyé de même aux commissaires des guerres et officiers chargés de l'inspection des troupes, de nouveaux modèles conformes à l'embrigadement des corps d'infanterie en trois bataillons de..... hommes avec une compagnie de canonniers.

Enfin les représentants du peuple, commissaires à l'embrigadement des troupes de la république, ne considéreront leur mission comme terminée, que lorsqu'ils auront établi l'uniformité d'administration dans toutes les demi-brigades confiées à leur surveillance.

Cette instruction est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Fabius*, op. en 3 actes, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille*, ou *le Souterrain*, et *le Convalescent de Qualité.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — La 1re repr. de *l'Expulsion des Tarquins*, ou *la Royauté abolie*, trag. nouv., suiv. de *la Pupille.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 3e repr. d'*Estelle*, op. en 3 actes, orné de tout son spect., préc. de *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet.*

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e repr. de *l'Heureuse Nouvelle*, ou *la Reprise de Toulon*, préc. de *la Gouvernante.*

Théâtre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; la Revanche forcée*, et *Arlequin-Joseph.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Les Dragons en cantonnement; Charles et Victoire*, et *Tout pour la Liberté.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Amours de Plailly; le Café des Patriotes*, et *le Retour de la Flotte nationale.*

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect., préc. des *Parents réunis.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 113. *Tridi*, 23 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 12 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

DANEMARK.

Copenhague, le 21 décembre. — Le ministre de Prusse, comte de Goltz, a fixé son départ au 5 janvier, et le ministre d'Angleterre, M. de Hailes, doit aussi quitter cette résidence pendant l'hiver, et n'y rester, en attendant qu'il s'en éloigne, que comme chargé des affaires de sa cour.

Nous avons déjà parlé (1) des conférences que les ministres des puissances en guerre avec la France avaient tenues entre eux au sujet de la publication d'une note du ministre de la république française, relative au commerce des peuples du Nord avec sa nation ; nous avons aussi annoncé que les ministres alliés avaient présenté des observations au ministre d'Etat du Danemark, le comte de Bernstorff. Voici la teneur de leur note, rédigée dans les mêmes principes d'audace et d'impudeur qui dirigent leurs cours respectives : nous y joignons la réponse de notre ministre d'Etat.

Note des ministres des alliés.

Comme les ministres soussignés des puissances actuellement en guerre avec la France, qui ont été agréés par S. M. danoise, ont eu connaissance d'un écrit imprimé, adressé au commerce du Nord, qui porte la signature d'un *individu* qui se qualifie de ministre de *la soi-disant* république française, ils ont l'honneur d'en envoyer ci-joint un exemplaire à S. E. M. le comte de Bernstorff, avec prière de vouloir bien leur faire savoir si cet écrit est authentique et autorisé, et si le susdit individu est reconnu dans ce caractère de Sa Majesté danoise, comme il semble qu'on puisse le présumer de cet acte de publicité.

Copenhague, le 13 décembre 1793.

Kaudenee, Breuner, Hailes, Goltz, Musquitz, Fagel.

Réponse du comte de Bernstorff.

Après avoir rendu compte au roi de la note que les ministres des puissances en guerre avec la France m'ont remise en commun, Sa Majesté m'a ordonné d'y répondre qu'elle voit avec déplaisir dans cette note une preuve d'une défiance à laquelle elle est persuadée qu'elle n'a donné aucune occasion ; que, quelque notoire qu'il puisse être que M. Grouvelle ait été nommé *par la Convention nationale ministre chargé de pouvoirs en Danemarck*, il était également notoire qu'il n'a été ni reconnu, ni admis ici en cette qualité, et que la reconnaissance qui, de sa nature, est un acte public, ne peut être soustraite à la connaissance du public. Sa Majesté, toujours fidèle à ses déclarations, ne peut et ne doit point être exposée à des soupçons, comme si elle avait manqué de se mettre en règle à cet égard. Je dois encore ajouter ici une remarque, qu'il n'y a point de vérité plus frappante et plus universellement reconnue que celle-ci : c'est que personne ne doit être rendu responsable pour les démarches d'un tiers, et moins encore lorsqu'il s'agit d'une démarche imprévue, inconnue, à laquelle il n'a pas été possible de prendre la moindre part.

Du département des affaires étrangères, Copenhague, le 18 décembre 1793.

Bernstorff.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, extraites des différents papiers anglais.

La gazette d'hier convient que le général O'Hara et les autres prisonniers sont traités par les Français avec la plus grande humanité. Il est bien à desirer que leur conduite soit imitée par les puissances civilisées, quoi qu'en puissent dire les féroces Autrichiens et les uhlans sauvages.

La possession partielle de Toulon nous coûte au moins 1,400,000 liv. sterl. ; nous n'aurons pas plus tôt dépensé encore un demi-million que nous nous apercevrons que la place n'est pas tenable.

Nos dignes et complaisants alliés, les Espagnols, prétendent que la garde des vaisseaux français leur appartient, d'après les liens du sang et l'alliance qui les attache à Louis XVII. Si leur demande leur est accordée, lord Hood reviendra nous annoncer qu'il a dépensé inutilement des trésors immenses.

Ces deux faits fourniront à M. Pitt une belle occasion de vanter ses notions d'indemnité pour le passé et de sécurité pour l'avenir.

Tout semble donner à penser que l'expédition du général Moyra et de l'amiral Macbride va avoir lieu. Celui-ci doit incessamment retourner à Guernesey avec sa division, et tous les officiers se sont embarqués en conséquence sur les transports. Ces deux officiers-généraux ont eu un petit différend ; le premier ayant fait mettre ses troupes à terre sans consulter l'amiral, comme l'étiquette le lui prescrivait, ce dernier, piqué, a fait rembarquer les troupes ; mais, après une courte explication, tout s'est arrangé.

Les papiers de l'administration ne manquent jamais d'exagérer toutes les vives discussions qui se manifestent, soit dans la Convention, soit entre les généraux français ; et ils prédisent que, de cette mésintelligence, doit suivre la ruine de la république ; mais si la prévention n'a pas entièrement aveuglé ces prophètes politiques, ils pourront aussi découvrir que d'autres nations courent les risques de voir leurs plans manquer par le peu d'union qui existe entre elles.

En effet, en supposant que la paix se fit avec la France, le reste de l'Europe n'en paraîtrait pas devoir être plus tranquille. Les Anglais et les Espagnols prétendent avoir les mêmes droits sur les vaisseaux pris à Toulon, et ces derniers semblent oublier qu'on s'est emparé de tout au nom de Louis XVII. Valenciennes est une autre pomme de discorde, et le roi de Prusse ne verra pas sans jalousie que le projet du général Wurmser soit de faire des conquêtes pour agrandir les Etats de son maître : ainsi rien de plus incompatible que la coalition du continent.

C'est un fait constant, que les Français sont bien plus véridiques que leurs ennemis dans les relations qu'ils donnent des différentes affaires qui ont eu lieu sur le continent. Ils ont porté à douze cents le nombre des alliés tués le 30 du mois dernier à la sortie de Toulon, et le rapport ministériel de sir Gilbert Elliot avoue que nous avons perdu onze cents hommes.

Au reste, en considérant la force de l'armée républicaine devant Toulon et le nombre prodigieux de troupes qui vont la grossir chaque jour, on doit en conclure que bientôt l'armée des alliés sera hors d'état de leur résister et se verra forcée d'évacuer la place.

Le succès de la dernière sortie de Toulon doit nous engager à ne pas regretter que l'expédition du comte de Moyra ait été complètement manquée dès son commencement, vu que cette armée aurait été bien exposée si elle s'était trouvée engagée à Saint-Malo, tandis qu'elle n'aurait pu être secourue par l'armée des royalistes, entièrement anéantie ; et si les vents fussent devenus contraires, l'armée républicaine aurait sûrement profité d'un moment favorable pour l'attaquer avec succès, et nos troupes auraient payé bien cher la témérité d'une entreprise aussi mal concertée.

Quelle excuse aura donc M. Pitt à offrir dans la prochaine session pour toutes les bévues commises dans le cours de la dernière campagne ? Voilà la question que tout le monde se fait, et à laquelle personne ne peut répondre. Il est probable que ce ministre, pour se rendre agréable à la nation, reconnaîtra l'erreur qui l'a abusé en entreprenant une guerre aussi impolitique, et qu'il conviendra de la nécessité de faire promptement la paix, attendu que 12 millions sterling de plus ajoutés à la dette publique et enlevés au peuple ne suffiraient pas pour détruire le nouveau gouvernement français, et ne feraient que montrer

(1) Voyez le n° 107. — Voyez aussi la note du ministre de la république, n° 102. A. M.

au reste de l'Europe notre faiblesse et notre impuissance de réussir dans un projet aussi insensé.

Telles sont les réflexions que présente la traduction littérale des papiers de l'opposition. Le nombre et l'énergie de ces écrits grossissent journellement depuis que le parti populaire de la liberté s'est amalgamé, pour ainsi dire, avec le parti de l'opposition dans le projet de combattre contre l'influence ministérielle en faveur du retour à la paix, sans laquelle les réformes nécessaires au bonheur de la nation anglaise seraient impraticables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 22 *nivose*. — On écrit de Brest que jamais il n'exista dans ce port une escadre aussi imposante et aussi bien disposée. L'union et la discipline règnent parmi les officiers et matelots, et tous brûlent du désir d'aller combattre les ennemis jusque sur les rives de la Tamise et sous les murs de Londres. C'est aux représentants Bréard et Jean-Bon Saint-André que la république est redevable de la bonne disposition où se trouvent les forces maritimes, et de l'état imposant que présentent l'armée navale et le port de Brest.

— Une lettre du fort National (île Pelée), devant Cherbourg, en date du 12 nivose, porte qu'il y était arrivé la veille un vaisseau parlementaire, chargé de soixante prisonniers français. Ce bâtiment partait de l'île de Guernesey. Les prisonniers, interrogés séparément, se sont tous accordés à dire que Pitt est aux abois, que l'Angleterre est épuisée sous tous les rapports, et que l'esprit de Georges s'aliène de nouveau par la frayeur.

— L'on écrit d'Huningue, en date du 7 nivose, que l'armée de Wurmser est en pleine retraite. Les boulangeries des ennemis sont établies près de Manheim. La terreur est telle que des ordres sont donnés de préparer des retranchements aux environs de Francfort et de travailler en hâte à la réparation des fortifications de cette place importante.

— Il y a dans le port de Bayonne une prise anglaise, dont le chargement est en chanvre, et une autre à Saint-Jean de Luz, chargée de riz et autres comestibles.

— La discipline la plus exacte règne dans l'armée, qui, malgré ce qu'elle a fourni pour la Vendée, est plus que suffisante pour imposer à l'ennemi.

— A Montpellier, la surveillance vient encore de rendre nuls les efforts des malveillants, qui voulaient exciter le fanatisme, ou plutôt s'en servir; leur trame a été découverte, et ils ont été arrêtés.

De nouvelles dispositions et l'établissement d'une batterie circulaire du côté d'Agde mettent la côte dans l'état de défense le plus respectable. On a pris aussi toutes les précautions que commande la prudence du côté d'Aigues-mortes, où on a établi un cordon de troupes.

A Perpignan, le général Doppet donna à entendre qu'il voulait abandonner le grand camp, pour se retirer sur celui de l'Union. Les espions ne manquèrent pas d'en instruire l'ennemi, qui fut encore confirmé dans son erreur par les mouvements qu'il aperçut.

Les Espagnols se présentèrent en conséquence, croyant ne trouver qu'une partie de nos forces. Une vive canonnade les détrompa. On évalue leur perte à deux mille cinq cents hommes, et il leur a été fait cent cinquante prisonniers. On dit que nous avons repris les hauteurs de Saint-Ferreol et de Villelongue.

— On écrit de Bordeaux, en date du 6 nivose, que les égoïstes, les agitateurs et les intrigants ont disparu de cette commune. Le peuple et les négociants sont rendus aux bons principes et au plus pur patriotisme. Toute crainte pour les subsistances a cessé; elles ont été assurées par le zèle et la capacité des administrateurs.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 nivose.

Réal, substitut de l'agent national : Le conseil-général m'a rappelé dans son sein ; je le prie de croire que, si j'en étais éloigné de corps, j'y étais toujours présent d'esprit et d'intention. Occupé à Rouen pour les subsistances, ma mission a eu quelques succès. Les autorités constituées de cette commune ont secondé mes opérations; ils ont tout fait pour la commune de Paris.

Vous avez ordonné la mention civique de la conduite d'un négociant qui avait donné ses séchoirs pour essuyer des grains avariés destinés pour Paris; eh bien! voici la liste de dix autres qui ont rendu les mêmes services. La mention honorable vaudra mieux pour ces républicains que le paiement des frais dont ils ont refusé le remboursement.

J'aurais pu annoncer les succès de mes opérations; mais j'ai cru mieux servir la chose publique en gardant le silence, de crainte que les Anglais, étant instruits de nos mesures, ne fissent croiser des vaisseaux dans la Manche, qui auraient contrarié nos opérations...

Dans mon séjour à Rouen, j'ai travaillé pour l'approvisionnement, et j'ai employé les instants qui me restaient à éclairer l'esprit public. Je dépose sur ce bureau quelques productions de ma muse patriotique.

Réal termine en demandant la mention civique du zèle et du désintéressement des citoyens Emmanuel Osmond, Louis Osmond, Chavel, P. Viard, Emmanuel Roussel, Devirgne fils, David, P. Pavis, Carruyer, J. David, N. Guyot, Thibout frères, Neuville-Patfrenes, Leborgne, Auvray, Adeline, Legros, Neveu, et Thomas père et fils.

Le conseil applaudit au rapport de Réal, et arrête que les noms ci-dessus seront transcrits honorablement au procès-verbal, et qu'une expédition de l'arrêté sera envoyée à chacun d'eux pour leur témoigner la reconnaissance des sans-culottes de Paris.

— Une députation de la section des Sans-Culottes vient présenter au conseil le jeune André Pajot, âgé de quinze ans, qu'une députation de la même section a présenté à la Convention dans la séance du 20 nivose.

Le conseil entend avec enthousiasme le récit touchant du trait de courage de ce jeune héros, et, voulant ne pas laisser le mérite indigent sans secours, il arrête que le secrétaire-greffier donnera au jeune héros la somme de 150 livres, à prendre sur la petite caisse de bienfaisance du conseil-général.

Le président, au nom du conseil, lui donne le baiser fraternel, et lui pose sur la tête une couronne civique.

Le conseil nomme des commissaires pour accompagner ce jeune citoyen à la Convention nationale.

Copie de l'ordre général du 21 nivose.

Le commandant-général invite ses frères d'armes à la plus grande union; quelques factieux voudraient nous faire partager une partie de leurs intrigues; mais comme les Parisiens abhorrent tout ce qui tend à la dissolution de la société et à l'anarchie, leurs entreprises seront vaines, et nous serons toujours les amis et les défenseurs des hommes estimables par leurs vertus; nos mains ne seront pas teintes du sang des scélérats; la loi seule a le droit d'appesantir son glaive sur leurs têtes.

Dans quelques départements on calomnie Paris, on fait entendre à nos frères de la campagne que le pain que l'on y mange est très blanc et qu'on leur laisse le son; c'est encore une perfidie des agents des tyrans. Que nos frères des campagnes envoient des commissaires pour vérifier les faits.

Paris n'a jamais parlé de ce qu'il a fait; sa conduite et sa résistance à l'oppression parlent en sa faveur; on ne lui fera pas un crime de son respect pour la propriété, de son amour pour la liberté et l'égalité, et surtout de son mépris pour les méchants. En dépit d'eux, la république sera toujours république une et indivisible.

HANRIOT.

Brûlement d'assignats.

Le 19 nivose, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 3 millions en assignats, lesquels,

joints au milliard déjà brûlé, feront celle de 1 milliard 3 millions, le tout provenant de la vente des domaines nationaux, et 18 millions provenant des échanges, ce qui forme un total de 21 millions.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 18 nivose. — Joseph Mandrillon, âgé de cinquante-et-un ans, né à Bourg, département de l'Ain, homme de lettres, demeurant à Paris ;

Catherine Betinger, femme Laviolette, ci-devant négociante à Courtrai, et réfugiée en France depuis le mois de mars 1793, demeurant à Versailles avec son frère, convaincus d'avoir entretenu des correspondances et des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, à l'effet de leur donner entrée sur son territoire, favoriser le progrès de leurs armes, dissoudre la représentation nationale, et rétablir la royauté en France, ont été condamnés à la peine de mort.

Claude-Augustin Imboil, âgé de trente ans, né au Puy, département de la Haute-Loire, étudiant en droit, et nommé suppléant à la Convention nationale, convaincu d'avoir, dans le courant de brumaire et frimaire derniers, fait imprimer des modèles de passeports, diplômes et autres pièces propres à des municipalités et Sociétés populaires de Saugnes, district du Puy, département de la Haute-Loire, et fabriqué des faux, même revêtus du sceau de ces autorités et Sociétés, le tout à l'effet de favoriser les manœuvres des ennemis, a été condamné à la même peine.

Augustin-François-Ozanne Lejeune, âgé de quarante ans, né à Paris, y demeurant, rue de la Vieille-Monnaie, officier de paix, et Louis-François Lejeune, âgé de quarante ans, né à Donnecourt, district de Péronne, département de la Somme, demeurant à Paris, ont été condamnés à deux ans de prison, par forme de police correctionnelle, pour avoir laissé, par négligence, sans mauvaise intention, échapper Jullien (de Toulouse), député à la Convention.

Marie-Madeleine Ferrière, femme Rousse, âgée de vingt-quatre ans, née à Bar-sur-Seine, résidant à Versailles, prévenue de complicité avec Mandrillon et Catherine Betinger, a été acquittée et mise en liberté.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay Sainte-Croix.

SÉANCE DU 19 NIVOSE.

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance des Sociétés affiliées, Momoro monte à la tribune et lit le troisième numéro de Camille Desmoulins.

La Société l'entend avec le plus grand silence.

On propose de lire le cinquième numéro.

ROBESPIERRE : Il est inutile de lire le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*, l'opinion doit être déjà fixée sur Camille. Vous voyez dans ses ouvrages les principes les plus révolutionnaires à côté des maximes du plus pernicieux modérantisme. Ici il rehausse le courage du patriotisme, là il alimente l'espoir de l'aristocratie. Desmoulins tient tantôt un langage qu'on applaudirait à la tribune des Jacobins. Une phrase commence par une hérésie politique ; à l'aide de sa massue redoutable il porte le coup le plus terrible à nos ennemis, à l'aide du sarcasme le plus piquant, il déchire les meilleurs patriotes. Desmoulins est un composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdités, de vues saines et de projets chimériques et particuliers.

D'après tout cela, que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe, ce n'est qu'un individu ; mais ce qui importe davantage, c'est que la liberté triomphe et que la vérité soit reconnue. Dans toute cette discussion il a beaucoup été question d'individus et pas assez de la chose publique. Je n'épouse ici la querelle de personne, Camille et Hébert ont également des torts à mes yeux. Hébert s'occupe trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui, il ne pense pas assez à l'intérêt national.

Ce n'est donc pas Camille Desmoulins qu'il importe de discuter, mais la chose publique, la Convention elle-même qui est en butte aux intrigues du parti de l'étranger qui cause tous les maux dont nous sommes victimes, qui dicte la plus grande partie des erreurs, des exagérations dont nous sommes environnés.

Ce sont ces petits ambitieux qui, pour avoir occupé une place dans l'ancien régime, se croient faits pour régler les destinées d'un puissant empire ; ce sont eux qu'il faut surveiller, puisque leurs passions nous sont devenues si funestes.

Citoyens, vous seriez bien aveugles, si dans tout ce conflit, et les opinions qui se heurtent avec tant de violence, vous ne voyiez que la querelle de quelques particuliers et des haines privées. L'œil observateur d'un patriote éclairé soulève cette enveloppe légère, écarte tous les moyens, et considère la chose sous son véritable point de vue. Il existe une nouvelle faction qui s'est ralliée sous les bannières déchirées du brissotisme. Quelques meneurs adroits font mouvoir la machine, et se tiennent cachés dans les coulisses. Au fond, c'est la même faction que celle de la Gironde, seulement les acteurs sont changés ; mais ce sont toujours les mêmes acteurs avec un masque différent. La même scène, la même action théâtrale subsistent toujours. Pitt et Cobourg, désolés de voir les trônes s'écrouler, et la cause de la raison triompher, n'ont plus d'autres moyens que de dissoudre la Convention nationale. Aussi tous les efforts des factieux sont-ils dirigés vers ce seul et unique but. Mais deux espèces de factions sont dirigées par le parti étranger.

Voici comme ils raisonnent. Tous moyens sont bons, pourvu que nous parvenions à nos fins ; ainsi, pour mieux tromper le public et la surveillance du patriotisme, ils s'entendent comme des brigands dans une forêt. Ceux qui sont d'un génie ardent et d'un caractère exagéré proposent des mesures ultra-révolutionnaires (1) ; ceux qui sont d'un esprit plus doux et plus modéré proposent des moyens citra-révolutionnaires (2). Ils se combattent entre eux ; mais que l'un ou l'autre parti soit victorieux ; peu leur importe ; comme l'un ou l'autre système doit également perdre la république, ils obtiennent un résultat également certain, la dissolution de la Convention nationale.

On n'ose pas encore heurter de front le pouvoir des représentants du peuple réunis ; mais on fait de fausses attaques ; on tâte pour ainsi dire son ennemi.

On a une certaine phalange de contre-révolutionnaires masqués, qui viennent, à certains temps,

(1) Robespierre voulait désigner le parti dit des *Hébertistes*. L. G.

(2) Il désignait ici ceux qui avaient fait rendre le décret en faveur des citoyens entassés dans les maisons d'arrêt. L. G.

exiger de la Convention au-delà de ce que le salut public commande.

On a des hypocrites et des scélérats à gage; on propose aujourd'hui un décret impolitique; et le soir même, dans certains cafés, dans certains groupes, on crie contre la Convention; on veut établir un nouveau parti girondin; on dit que la Montagne ne vaut pas mieux que le Marais. On ne dira pas au peuple : Portons-nous contre la Convention; mais, portons-nous contre la faction qui est dans la Convention, sur les fripons qui s'y sont introduits.

Les étrangers seront de cet avis; les patriotes seront égorgés, et l'autorité restera aux fripons. Les deux partis ont un certain nombre de meneurs, et, sous leurs bannières, se rangent des citoyens de bonne foi, suivant la diversité de leur caractère.

Un meneur étranger, qui se dit raisonnable, s'entretient avec des patriotes de la Montagne, et leur dit : Vous voyez que l'on enferme des patriotes (or, c'est lui qui a contribué à les faire arrêter); vous voyez bien que la Convention va trop loin, et qu'au lieu de déployer l'énergie nationale contre les tyrans, elle la tourne sur les prêtres et sur les dévots. Et ce même étranger est un de ceux qui ont tourné contre les dévots la foudre destinée aux tyrans (1).

On sait que les représentants du peuple ont trouvé dans les départements des envoyés du comité de salut public, du conseil exécutif, et que ces mêmes envoyés ont semblé, par leur imprudence, manquer de respect au caractère de représentants.

L'étranger ou le factieux dit aux patriotes : Vous voyez bien que la représentation nationale est méprisée; vous voyez que les envoyés du pouvoir exécutif (car on n'a pas osé encore mettre le comité de salut public en scène), vous voyez que les envoyés du conseil exécutif sont les ennemis de la représentation; donc le conseil exécutif est le foyer de la contre-révolution : donc tel secrétaire de Bouchotte est le chef du parti révolutionnaire (2).

Vous voyez que le foyer de la contre-révolution est dans les bureaux de la guerre; il est nécessaire de l'assiéger. (On ne veut pas dire : allez assiéger le comité de salut public.)

Je sens que ces vérités sont dures. Il est certaines gens qui ne s'attendaient pas si tôt à les entendre, mais la conjuration est mûre, et je crois qu'il est temps de prononcer.

Vous apercevez d'un seul coup d'œil tout le système de conspiration qui se développe; vous distinguez les étrangers cherchant, par le moyen de certains fripons, à ressusciter le girondisme.

Peu leur importe que ce soit Brissot ou un autre qui en soit le chef. Les fautes apparentes des patriotes sont converties en torts réels; les torts réels sont transformés en un système de contre-révolution. Les fripons cherchent à faire croire que la liberté n'a plus d'autres ennemis que ceux que les agents étrangers ont désignés comme tels, afin de trouver un moyen de s'en défaire. On se permet de proposer à la Convention des mesures qui tendent à étouffer l'énergie nationale; et, d'un autre côté, on excite des inquiétudes, on dit que la Convention n'est pas à sa véritable hauteur. Il en est qui vont jusqu'à dire confidentiellement qu'il faut la changer. Dans le même moment on fait à la Convention des propositions modérées, auxquelles les patriotes ne peuvent répondre, à cause des occupations qui les obligent de s'absenter, alors on fait colporter dans les groupes des motions dangereuses et des calomnies.

Je vous l'ai déjà dit, les moyens ne sont que changés, afin qu'il soit plus difficile de les reconnaître. C'est une trentaine de scélérats qui ont corrompu le côté droit, en s'emparant dans les départements de l'opinion de ceux que le peuple appelait à la Convention; on avait eu soin de leur représenter Paris comme un fantôme épouvantable : chaque jour on augmentait leur terreur par des motions exagérées, que des gens affidés proposaient dans les sections, et par des affiches rédigées par des libellistes contre-révolutionnaires.

On était enfin parvenu à persuader à une foule d'hommes faibles que leurs ennemis étaient dans la commune de Paris, dans le corps électoral, dans les sections, en un mot, dans tous les républicains de Paris. Voilà le système qui est encore suivi actuellement.

(Fabre d'Eglantine se lève et descend de sa place. — Robespierre invite la Société à prier Fabre de rester à la séance. — Fabre monte à la tribune et veut parler.)

Robespierre : Si Fabre d'Eglantine a son thème tout prêt, le mien n'est pas encore fini. Je le prie d'attendre.

Il y a deux complots, dont l'un a pour objet d'effrayer la Convention, et l'autre d'inquiéter le peuple. Les conspirateurs qui sont attachés à ces trames odieuses semblent se combattre mutuellement, et cependant ils concourent à défendre la cause des tyrans. C'est la seule source de nos malheurs passés, ce serait celle de nos malheurs à venir, si le peuple entier ne se ralliait autour de la Convention et n'imposait silence aux intrigants de toute espèce.

Si les tyrans paraissent si opiniâtres à la dissolution de la Convention actuelle, c'est parcequ'ils savent parfaitement qu'ils seraient alors les maîtres de créer une Convention scélérate et traîtresse, qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple. A cet effet, ils croient que le plus sûr moyen de réussir est de détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne, de tromper et d'égarer le peuple par la bouche des imposteurs.

Notre devoir, amis de la vérité, est de faire voir au peuple le jeu de toutes les intrigues, et de lui montrer au doigt les fourbes qui veulent l'égarer.

Je finis en rappelant aux membres de la Convention ici présents et au peuple français les conjurations que je viens de dénoncer. Je déclare aux vrais Montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpents à écraser. (On applaudit; on s'écrie de toutes les parties de la salle : *Ils le seront!*)

Ne nous occupons d'aucun individu, mais seulement de la patrie. J'invite la Société à ne s'attacher qu'à la conjuration, sans discuter plus longtemps les numéros de Camille Desmoulins, et je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main, et qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester.

Fabre d'Eglantine : Tout ce que j'ai pu retenir du discours de Robespierre, c'est qu'il existe un parti divisé en deux branches, les *ultrà* et les *citrà* révolutionnaires.

Je suis prêt à répondre à tout quand il voudra préciser les accusations; mais n'étant accusé d'au-

(1) Ce trait était dirigé contre Anacharsis Cloots. L. G.

(2) Allusion à la dénonciation portée il y a peu de jours contre le secrétaire-général du ministre de la guerre, qui fut défendu par Robespierre. L. G.

cuns faits particuliers, je garderai le silence, jusqu'à ce que je sache sur quoi je dois m'expliquer.

Je suis accusé d'avoir influencé Camille, et d'avoir coopéré à ses numéros. J'adjure ici Desmoulins de dire si jamais je lui ai suggéré aucune idée. J'ai eu si peu de part aux ouvrages de Camille, qu'un jour étant allé dans l'atelier où on imprimait le *Vieux Cordelier*, Desmoulins a grondé un ouvrier, parcequ'il m'avait laissé jeter les yeux sur des feuilles volantes.

Quant à Phélippeaux et à Bourdon (de l'Oise), je ne les connais que pour les avoir vus en public ; jamais je ne les ai fréquentés particulièrement.

Un citoyen se permet de crier contre Fabre d'Eglantine: *à la guillotine!*

Robespierre demande que ce citoyen soit chassé à l'instant même de la Société ; ce qui a été exécuté.

Fabre continue de parler quelques moments encore, mais les membres, peu satisfaits de ses réponses, se retirent peu à peu.

La séance est levée à onze heures et demie (1).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SÉANCE DU 22 NIVOSE.

Deux représentants du peuple bouillonnais sont admis dans l'intérieur de la salle.

L'un d'eux : Depuis le commencement de la guerre de la liberté contre le despotisme, depuis que le peuple français a brisé les fers qui l'accablèrent durant tant de siècles, le peuple bouillonnais a été le premier qui se soit montré digne des mêmes droits que lui. Le signal de l'anéantissement des préjugés qui offensaient la nature a été pour tous deux le même. Trop peu nombreux pour être divisés, mais aussi trop réunis dans nos opinions pour craindre les troubles intérieurs, nous avons fait une révolution.

Enfermés dans nos montagnes, appuyés par une nation entière que nous nous faisons gloire d'imiter, nous avons aussi reconquis nos droits, et juré de les défendre. Comme vous nous sommes libres, si la liberté d'un peuple consiste à faire ses lois et à n'obéir qu'à elles.

Placé sous la puissante protection de la France, le peuple bouillonnais semblait devoir être toujours heureux; mais, par une fatalité inconcevable, il gémit sous le poids de l'infortune, et regrette de se croire en droit aujourd'hui de reprocher son sort à ses protecteurs même.

Il est bien douloureux pour nous, d'avoir à vous annoncer cette triste vérité. Oui, représentants du peuple français, nous sommes malheureux, et cependant nous avons fait à la France tout le bien qui était en notre pouvoir.

En rappelant tous nos sacrifices en faveur de la nation française, c'est justifier nos droits incontestables à son amitié ; c'est justifier les motifs des lois que la justice a réclamées, et qu'elle a rendues; c'est justifier enfin la confiance où nous sommes de voir improuver par la nation entière les infractions commises à notre neutralité.

(1) Pour se faire une idée complète et impartiale de ces séances des Jacobins, il ne suffit pas de lire *le Moniteur;* il faut aussi lire *le Journal de la Montagne* et *le Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins. Ce sont ces fameuses discussions qui achevèrent de mettre au jour les haines qui couvaient au sein de la Montagne; ce sont elles qui décidèrent le sort des Hébertistes et des Dantonistes. L. G.

Le sol que nous habitons, ingrat quant aux grains, produit des bois, des écorces, des bestiaux, des laines, du gibier, du poisson, des pommes de terre, des avoines, du foin, des pailles, denrées si nécessaires aux départements qui nous avoisinent. Nous avons versé chez vous ces objets avec abondance, et nous n'avons jamais demandé en retour que le pain que nous refuse une terre infertile, arrosée de nos sueurs.

Une armée nombreuse est venue séjourner au sein de notre petite patrie. Interrogez les braves défenseurs qui la composent, tous rendront justice au peuple hospitalier qui les a reçus.

Les bras que nous avons pu soustraire au labourage n'ont pas attendu des réquisitions légalement impraticables chez un peuple neutre : cinq à six cents de nos concitoyens contribuent en ce moment au soutien de la cause que vous défendez.

Représentants du peuple français, tels sont nos droits à votre estime, à votre amitié.

La France nous a rendu justice sans doute, lorsqu'au mois d'août 1790, elle nous autorisa à nous approvisionner, comme par le passé, sur les marchés de la ville de Sedan, et en cas d'insuffisance sur tels autres du département des Ardennes qui seraient indiqués ; elle nous a rendu justice encore, lorsqu'au mois de janvier 1793, elle déclara que la loi du 8 décembre précédent, prohibitive de l'exportation des grains, ne nous était point applicable, et qu'elle ne pouvait pas empêcher l'exécution de la première. Mais ces lois, mais les traités qui les avaient précédées ont été éludés. Les Bouillonnais depuis n'en ont pas moins été constamment repoussés de vos marchés.

Nous ne vous parlerons pas de quelques pillages que se sont permis des êtres que la république française désavoue ; c'est le crime de quelques-uns ; leur conduite a été hautement improuvée par les généraux, les officiers, et la masse générale de l'armée placée au camp des Montagnards.

Représentants du peuple français, nous réclamons la réparation des torts que nous avons soufferts, l'exécution de vos principes, celle des lois que vous avez rendues ; nous réclamons les preuves de l'amitié que la nation française nous a promise, et enfin, les avantages d'une neutralité si précieuse pour nous.

Le Président : Représentants du peuple bouillonnais, la Convention nationale, fidèle à ses engagements, qu'elle n'a jamais méconnus, plus fidèle encore aux lois immuables de la justice qui la dirige, ne s'en écartera jamais dans aucune circonstance, ni à l'égard d'aucun peuple, quelle que soit son existence politique.

Voilà les principes des représentants du peuple français, et la réponse qu'ils leur dictent à votre pétition ; la Convention nationale la fera scrupuleusement examiner par le comité qui doit en connaître, et vous accorde les honneurs de la séance.

La pétition des Bouillonnais est renvoyée au comité de salut public.

—Merlin (de Douai) propose, et l'assemblé adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée par l'accusateur public du tribunal criminel du département du Nord, si les tribunaux criminels peuvent, en conséquence des renvois qui leur sont faits par les représentants du peuple près les armées ou dans les départements, connaître de crimes réservés par les lois générales de la république, au tribunal révolutionnaire séant à Paris.

« Considérant qu'aucune loi n'a ôté aux représen-

tants du peuple le droit qu'ils ont, par la nature de leurs pouvoirs illimités, de faire juger sur les lieux, dans des circonstances graves, urgentes et impérieuses, des accusés, qui par le droit commun, devraient être traduits au tribunal révolutionnaire séant à Paris; qu'ainsi lorsqu'un tribunal criminel est investi par un arrêté formel des représentants du peuple, de l'autorité nécessaire pour juger un prévenu d'un crime contre-révolutionnaire, il ne doit pas hésiter de le juger effectivement, quoiqu'il s'agisse de crimes dont la connaissance ne lui est pas attribuée par les lois générales de la république, mais que les représentants du peuple ne sont pas censés accorder une pareille attribution à un tribunal criminel, par cela qu'ils lui renvoient une procédure ou un prévenu; et que dans le cas d'un pareil renvoi pur et simple, le tribunal est tenu, d'après le principe rappelé par la loi du 11 mars 1793, de transmettre la procédure et le prévenu au tribunal révolutionnaire séant à Paris, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

« Le présent décret sera inséré au Bulletin, et il ne sera envoyé qu'aux tribunaux criminels des départements. »

— Maigniet fait adopter un décret conçu en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours et des finances réunis, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'administration centrale de bienfaisance de Paris la somme de 200,000 l., à valoir sur les arrérages de rentes qui lui sont dus, et que cette somme lui sera délivrée de 25,000 en 25,000 l. chaque décade. »

— Sur le rapport de Venard, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'agriculture, sur la demande du citoyen Guison, de Roanne, décrète sur la partie de ladite demande relative à la saisie faite sur lui par la municipalité d'Ouches, et confirmée par le district de Roanne et le département de la Loire, qu'il n'y a lieu à délibérer; sur la partie de ladite demande tendant à obtenir les semences nécessaires pour l'emblavement des terres provenant des étangs desséchés, passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi sur le desséchement des étangs, y a pourvu. »

— Un secrétaire lit une lettre écrite par l'agent national du district de Cognac, le 15 nivose, l'an 2 de la république, dont voici l'extrait :

« Outre la presse d'affaires que nous donne, surtout à moi, le gouvernement révolutionnaire, les ventes des domaines d'émigrés nous font une occupation si grande du matin au soir, qu'à peine avons-nous le temps de prendre nos repas. L'affluence des campagnes est si générale que le lieu de nos séances est insuffisant pour les contenir. Jamais les domaines nationaux n'ont eu plus de crédit, chacun veut en avoir un morceau à quelque prix que ce soit. Plusieurs ont vendu les propriétés qu'ils avaient déjà, pour acheter de cette sorte de biens. Les ventes vont plus grand train. La décade dernière elles se sont montées à plus de 800,000 liv.; en voilà déjà pour plus de 2 millions et demi de vendues dans notre district; à vue d'œil, je n'en suis pas encore à la moitié. Si tous les autres districts de la république produisent en proportion autant que celui-ci, qui n'est sûrement pas le plus riche, juge à quoi se montera cette ressource. »

— Lidon propose le décret suivant, qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de l'examen des marchés, décrète :

« Art. Ier. A compter de la publication du présent décret, les marchés qui concernent le service des armées seront visés et datés, ou par l'ordonnateur en chef de l'armée, ou par un commissaire des guerres, ou par un des officiers municipaux du lieu dans lequel ils auront été rédigés. Ils seront faits quadruples. Un d'eux restera aux fournisseurs, un autre sera remis à l'agent de la république qui l'aura consenti; le troisième sera envoyé au ministre au département duquel le traité sera relatif, et le quatrième au comité de l'examen des marchés de la Convention nationale.

« II. Tout marché postérieur à la publication du présent décret, qui ne sera pas revêtu des formes exigées par l'article précédent, sera réputé frauduleux, et l'agent qui l'aura passé puni comme agent infidèle.

« III. Les administrateurs de l'habillement des troupes, ceux des subsistances militaires, de la fabrication des armes, et tous autres administrateurs, régisseurs ou agents généraux et particuliers du gouvernement, seront tenus d'envoyer au comité de l'examen des marchés de la Convention nationale, avant le 1er ventose prochain, expédition de tous ceux qu'ils auront passés pour le compte de la république depuis le 1er janvier 1793.

« IV. Les agents de la république actuellement employés à son service, qui ne se conformeraient pas aux dispositions de l'article précédent dans le délai y énoncé, seront destitués.

« Ceux qui ne sont plus en activité de service seront traités comme suspects. »

— Merlin propose un décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Elisabeth Berker, veuve Wolff, forcée par son patriotisme d'abandonner la Hollande sa patrie, et réfugiée en France depuis plus de six années, décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Berker, veuve Wolff, la somme de 1,200 l., et ce à titre d'avance, laquelle somme elle sera tenue de rembourser au trésor national, lorsque les circonstances lui permettront de retirer les fonds qu'elle a en Hollande. »

— Cochon soumet à la discussion quelques articles d'exécution de la loi sur l'embrigadement de l'armée.

La séance est levée à trois heures.

Rapport fait, au nom du comité de salut public, sur la situation de Commune-Affranchie, par J. M. Collot d'Herbois, dans la séance du 1er nivose.

Citoyens, votre comité de salut public allait s'occuper de considérations importantes soumises à son attention par les représentants du peuple actuellement à Commune-Affranchie, lorsqu'une pétition présentée hier au nom de cette commune, et renvoyée à son examen, a détourné cette attention vers des faits particuliers, sur lesquels il m'a chargé de vous éclairer.

Il n'en sera que plus urgent ensuite d'appeler vos regards sur les objets de méditation dont j'ai parlé. La nature des choses vous sollicite de prononcer sur les moyens les plus prompts, les plus conformes à la grandeur de votre caractère et à la générosité nationale, pour licencier et disséminer la

très nombreuse population que rassemble Commune-Affranchie. Les hommes vraiment dignes de la liberté ne regretteront pas de s'éloigner d'une terre qui fut souillée de tant de crimes, et les citoyens laborieux devront trouver dans vos dispositions paternelles les moyens de seconder leur industrie, en quelque lieu qu'ils veuillent la porter.

Il est pressant aussi de mettre en valeur d'immenses propriétés nationales que le séquestre rend stériles, de rendre à l'utilité générale toutes les denrées et matières dont elle a été momentanément privée par des précautions nécessaires.

Enfin, pour que l'inscription décrétée, qui doit attester que *Lyon, qui fit la guerre à la liberté*, N'EST PLUS, ait l'énergie qu'elle doit avoir, il faudra qu'elle présente à la postérité un témoignage imposant et réel de la puissance nationale, et n'y arrive pas comme une sorte d'énigme difficile à comprendre, si ce monument de la plus exécrable rébellion dont l'histoire des peuples fasse mention se trouvait entouré des habitations nécessaires à plus de cent trente mille individus; habitations vers lesquelles la pensée des ennemis de la république se portera toujours avec complaisance, comme vers un point éternel de ralliement pour le brigandage royal et pour les conspirations de l'intérieur.

Mais ce que votre comité a jugé nécessaire avant tout, d'après la pétition qui lui a été renvoyée, c'est d'instruire votre religion, de soulager une sorte d'amertume qu'on fait peser à dessein sur les cœurs, de dissiper les inquiétudes qui vous tourmentent relativement à Commune-Affranchie, depuis que vous y avez envoyé de nouveaux commissaires. Un voile odieux a été jeté sur des événements dont les seuls amis ou complices des conspirateurs peuvent gémir : on a calomnié l'appareil majestueux et terrible qui accompagne les actes de justice populaire.

L'audace, comprimée par la terreur, s'est convertie en perfidie : l'hypocrite mensonge, venu tant de fois à cette barre pour vous tromper, alors qu'on méditait à Lyon l'assassinat des patriotes, alors qu'on y fabriquait la révolte, s'est encore présenté nouvellement pour vous induire en erreur, sous la forme du repentir.

Rappelez-vous, citoyens, les circonstances qui vous ont déterminés à envoyer à Commune-Affranchie les représentants du peuple qui y sont aujourd'hui.

Lyon était soumise ; était-elle affranchie ? Non, la rébellion ne se présentait plus les armes à la main, à la vérité, mais elle était concentrée, enracinée dans le cœur d'un grand nombre d'habitants. Les plus signifiantes expressions que le crime puisse hasarder alors qu'il mûrit et combine ses moyens décelaient de nouveaux projets, dont l'infâme Précy, toujours vivant, était le moteur invisible.

Ceux de vos collègues qui précédèrent ceux-ci avaient fait le siége : entrés dans la ville après tant de combats, ce fut un besoin pour eux de reposer sur des sentiments doux leur âme si longtemps tourmentée par de violentes secousses ; une pente naturelle entraîna leurs cœurs vertueux vers les consolations et l'indulgence. Les ennemis de la patrie, toujours prompts à frapper les vrais patriotes dans leur endroit le plus sensible, trouvèrent dans ces dispositions bienfaisantes des armes pour nuire à la chose publique. Nos collègues étaient dans le chaos, et malgré leur courage à trier dans cet abîme les fragments qui pouvaient encore appartenir à la patrie, leur bonne foi fut souvent trompée ; et lorsqu'ils exprimaient des résolutions fortes, nous avons reconnu que les moyens leur ont presque toujours manqué pour les faire exécuter.

Le principal obstacle aux progrès des principes républicains fut toujours, dans la cité lyonnaise, l'asservissement où le riche tint le pauvre par la féodalité des besoins, si je puis m'exprimer ainsi. Voilà le crime dont tous les hommes riches ou aisés furent coupables. Ce fut la plus cruelle conspiration contre la dignité humaine ; elle enfanta toutes les autres. Les riches Lyonnais ont tué l'énergie qui devait animer soixante mille individus indigents ; ils ont comprimé sans cesse par la misère l'élan qui les portait vers la liberté, ils en ont privé pour longtemps la république.

Oui, ce sont les plus viles et les plus horribles passions dont le cœur humain puisse être dégradé, qui organisèrent la rébellion des Lyonnais. Ces passions n'étaient pas vaincues, elles vivaient ; donc la rébellion existait encore; ses derniers retranchements n'étaient point forcés ; il y avait en quelque sorte, un nouveau siége à faire. Il fallait renverser à jamais toutes les espérances coupables, couper les fils de communication avec l'infâme Toulon, à laquelle les mouvements contre-révolutionnaires voulaient se rallier, soit pour renforcer les rebelles, soit par une influence non moins cruelle, en jetant dans notre armée des éléments de discorde et de destruction ; il fallait contenir, par les mesures prises à Ville-Affranchie, toutes les conspirations qui pouvaient encore se tramer dans le Midi contre la république.

Vous eussiez regardé comme un traître celui qui eût osé vous proposer alors de pardonner aux assassins du peuple. Vous mîtes l'indignation, la justice rigoureuse et la terreur en permanence ; vous délibérâtes que la plus inflexible sévérité serait la plus salutaire ; vous nommâtes pour Ville-Affranchie de nouveaux représentants, et, mettant dans les expressions mêmes de votre décret le sceau de votre énergie accoutumée, vous redoublâtes la leur. L'article II de ce décret leur enjoint formellement de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte punition des contre-révolutionnaires.

Vos collègues sentirent bien tout ce qu'il y avait de pénible dans une pareille mission ; ils n'en furent que plus ardents à marcher vers le but pour l'accomplir. La Société des Jacobins choisit plusieurs de ses membres pour en accélérer le succès, en secondant les représentants du peuple. Jamais un pareil secours ne fut plus nécessaire : cette républicaine et énergique Société rendit en cela un important service à la patrie.

Quel était alors l'état des choses à Ville-Affranchie ? Les représentants qui étaient entrés après le siége en sortaient. Leur départ semblait être pour les malveillants l'époque d'une audace nouvelle. On vous a dit qu'alors tous les lieux publics de cette ville retentissaient des discours les plus scandaleux, les plus outrageants pour la puissance nationale, les plus irritants pour les âmes républicaines ; on vous a dit que plusieurs Lyonnais se vantaient avec arrogance de s'être bien défendus : *Ils avaient perdu la partie*, disaient-ils, *ils attendaient la revanche*. On a fait à vos commissaires les mêmes rapports ; les mêmes faits leur ont été certifiés. La contre-révolution semblait ne s'être assoupie un instant que pour prendre de nouvelles forces ; elle appelait un nouveau Précy pour se lever et marcher, ou peut-être Précy lui-même.

Pour jeter dans la conscience des juges qui composaient le tribunal populaire une irrésolution fatale, on annonçait avec affectation une amnistie prochaine. Peu de coupables étaient jugés ; l'apathie devenue naturelle à des individus qui ont subi pendant deux mois, au milieu d'un siége, toutes les

chances de la vie et de la mort, rendait nul l'effet des exécutions ordinaires. Les têtes de quelques chefs étaient tombées inutilement. L'accusateur public, qui avait prononcé la peine de mort contre Challier, se promenait tranquillement; la Société populaire n'était qu'une lice ouverte à quiconque voulait faire un plaidoyer en faveur des coupables; les femmes, qui entretinrent constamment à Lyon la contre-révolution par des moyens nouveaux, c'est-à-dire par l'adultère et la prostitution, remettraient en activité, avec impudence, ces impurs et détestables moyens, pour égarer les chefs et les soldats de l'armée. Les prisons regorgeaient; chaque jour une nouvelle brèche, facilitée par les communications extérieures, opérait l'évasion de plusieurs détenus; les condamnés s'échappaient avec facilité, en allant à la mort; un grand nombre de rebelles s'étaient soustraits à toutes recherches en s'enrôlant dans des corps militaires de formation nouvelle; des passeports nombreux avaient été délivrés trop facilement. On excitait en différents endroits les rassemblements d'ouvriers à venir journellement faire en tumulte des réclamations illégales. Les autorités constituées n'avaient aucun mouvement régulier; les citoyens qui les composaient, oubliant que les persécutions qu'ils avaient éprouvées comme patriotes ne sont point à eux, que ce fut la liberté tout entière qu'on attaquait dans leur personne, s'abandonnaient, en faveur de leurs assassins, au mouvement d'une fausse générosité. Enfin, on paralysait les hommes énergiques, en publiant que la Convention improuvait toutes les mesures rigoureuses. On vous représentait sous des traits de faiblesse et de pusillanimité dont vous êtes incapables : on proclamait le pardon et l'indulgence, au moment où vous commandiez à vos commissaires une sévérité inexorable.

Il dut être difficile, sans doute, de faire remonter l'opinion vers le point que vous aviez marqué. Les représentants du peuple l'y fixèrent néanmoins en faisant connaître vos résolutions; ils y restèrent inébranlables. Mais un sursis que vous accordâtes à un chef de la rébellion, président de la commission départementale, sursis que vous avez ensuite annulé, vint jeter une incertitude nouvelle dans les esprits. La faction anti-républicaine ne manqua pas d'en tirer parti. Si les représentants eussent été faibles, la liberté et la république allaient courir de nouveaux et bien graves dangers.

Cependant le détachement de l'armée révolutionnaire, dont vous aviez décrété l'envoi à Ville-Affranchie, arriva; il était temps, car, pour seconder par tous les moyens qui étaient en eux l'anéantissement de Toulon, les représentants du peuple avaient fait passer, de Ville-Affranchie à l'armée assiégeante, tous les bataillons exercés et aguerris, ainsi que tous les objets militaires et les munitions dont ils pouvaient disposer. L'armée révolutionnaire était donc là bien nécessaire, et son arrivée fit rentrer dans les cœurs des rebelles cette écume du crime qui semblait déborder de toutes parts.

Alors les représentants du peuple ont créé la nouvelle commission qui devait juger les coupables; et comme la justice ne pouvait avoir deux mouvements différents pour juger les mêmes crimes, l'un accéléré, l'autre ralenti, les autres tribunaux précédemment créés demeurèrent suspendus.

L'instruction préparatoire à faire sur le grand nombre des détenus mit un intervalle de plusieurs jours entre les interrogatoires et les premiers jugements, et dans cet intervalle une violente fermentation se fit sentir; elle augmentait à mesure que les juges interrogeaient un plus grand nombre de coupables, en raison de leurs liaisons et de leurs familles. Ce fut bientôt une crise terrible; et notre estimable et courageux collègue Laporte, qui avait suivi tout le siége, disait avec raison qu'il n'avait jamais éprouvé une si dure position.

Une agitation sensible se faisait aussi reconnaître successivement dans les nouveaux bataillons de la garnison; mais le bon esprit de la majorité des soldats républicains est tel, que de laconiques et fraternels discours ont suffi pour la dissiper. La discorde était cependant attisée, chaque jour, entre la division révolutionnaire et les autres parties de l'armée. Des brigands assassinèrent un volontaire de cette division, pour tâcher de les mettre aux prises. L'armée reconnut et méprisa le piége tendu par les brigands; ils mirent alors sérieusement le meurtre à l'ordre du jour; les canons placés à la porte des prisons furent une fois encloués. Plusieurs lettres menaçantes furent adressées aux représentants et aux généraux; des avis multipliés ne laissaient aucun doute sur les plus sinistres projets; et le président de la commission révolutionnaire, qui n'est pas un homme faible, écrivit positivement aux représentants du peuple, que si les exécutions étaient plus longtemps différées, eux et tous les patriotes couraient le risque d'être assassinés.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un ménage républicain*, com. nouv.; *le Tableau parlant*, et *Nina*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *La Belle Fermière*, et *la Vraie Bravoure*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Le Club des Sans-soucis*, *Pauline et Henri*, et *la Papesse Jeanne*.

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Misanthrope*, com. dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle d'*Alceste*, suivi. de *la Fête civique*.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e représ. de *l'Heureuse Nouvelle*, ou *la reprise de Toulon*; préc. de *la Gouvernante*.

Théâtre de la rue de Louvois. — *Les Amants à l'épreuve*, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spectacle.

Théâtre du Vaudeville. — *Arlequin tailleur*, *la Plaque retournée*, et *le Divorce*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Fermiers*, *les Dragons et les Bénédictines*, *l'Heureux Quiproquo*, et *la Provençale*.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes à spect., préc. de *la Bascule*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. *du Retour de la noce*, et d'*Arlequin marchand d'esprit*.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Auj., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 5 nivose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

2.	Boscheron, perp. et viager.	Duodi.
10.	Penchein, viag. et perp.	Duodi.
20.	Saint-Janvier, viager, tont. perp.	Duodi.
89.	Lebon de la Boutraye, tont. perp. et viag.	Duodi.
32.	Chauchat, perpétuel.	Duodi.
37.	Leroy de Camilly, fermes et gabelles et intérêts d'offices, perpétuel.	Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 114. *Quartidi*, 24 Nivose, *l'an* 2e. (*Lundi* 13 Janvier 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

Suite du rapport fait, au nom du comité de salut public, sur la situation de Commune-Affranchie, par J.-M. Collot d'Herbois, dans la séance du 1er *nivose.*

Pourquoi les avait-on différées ces exécutions? Citoyens, il faut le dire : c'est que, pour délivrer l'humanité du spectacle déplorable de tant d'exécutions successives, vos commissaires avaient cru possible de détruire tous les conspirateurs jugés en un seul jour. Ce vœu, provoqué par la véritable sensibilité, sortira naturellement du cœur de tous ceux qui auront une pareille mission à remplir. Qui de vous, citoyens, à la place de vos collègues, n'eût pas voulu tenir la foudre pour anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui de vous n'eût pas voulu donner à la faux de la mort un tel mouvement qu'elle pût les moissonner tous à la fois? C'est là ce qui fut voté d'abord. L'impossibilité en fut démontrée après une discussion de trois heures avec les chefs de la force armée; et vous sentez que jamais il n'y en eut pour les représentants du peuple de plus difficile et de plus laborieuse. Tels étaient les pénibles devoirs que vous leur aviez imposés.

Cependant les dangers de la chose publique allaient toujours croissant : un formidable exemple était devenu nécessaire. Un très grand nombre de rebelles était jugé : il fut décidé que soixante des plus coupables seraient foudroyés le lendemain.

Les plus coupables! jugez, citoyens, quelle devait être la nature de leurs crimes; car, parmi tous ceux qui étaient jugés, il n'y en avait pas un qui n'eût trempé ses mains avec joie dans le sang des patriotes. Là se trouvaient ceux qui, dans l'expédition de Montbrison, pendirent les républicains à leurs fenêtres, enlevèrent leurs familles entières pour les enfermer ensuite sans nouriture dans les souterrains de Pierre-Encise. Là étaient ceux qui brûlaient les chaumières et les récoltes; ceux qui firent de ce jour une fête, avec illuminations et réjouissances publiques; ceux qui firent prêter à leurs enfants, pour toute leur vie, le serment horrible d'assassiner les plus énergiques défenseurs de la cause du peuple; ceux qui, pendant le siége et durant le silence de nos batteries, violèrent souvent les trèves instantanées et le respect dû à toutes les conventions militaires en tirant à mitraille sur les soldats républicains qui erraient désarmés, ou se reposaient sur la foi de ces traités respectés même par les Barbares. Voilà quels sont ceux dont on veut que vous regrettiez la fin, ceux qu'on voudrait rendre à la vie. Citoyens, vous ne seriez pas ici à délibérer sur l'intérêt qu'on attache à leurs derniers moments, si leurs vœux parricides avaient été exaucés.

Ils ont multiplié ces vœux exécrables pendant tout le trajet qu'ils firent vers la mort, et ceux-là sans doute qui entendirent les horribles imprécations par eux lancées contre la république, à leurs derniers soupirs, doivent regretter que la vie de ces monstres ne fût pas terminée aussi promptement qu'elle devait l'être.

Trois décharges de mousqueterie étaient préparées pour terminer leur sort; le feu du canon s'y joignit ce jour-là; mais ces dispositions terribles ne furent pas assez rapides, et leur mort a duré trop longtemps. Deux d'entre eux s'étaient échappés, ils ont été fusillés en fuyant, à quelque distance du lieu de l'exécution. Voilà la vérité. Nous avons regretté nous-mêmes que toutes les précautions nécessaires n'eussent pas été prises.

Le peuple, avons-nous dit, est toujours magnanime, même en frappant ses plus cruels ennemis. Les effets de la justice doivent être aussi prompts que la foudre, et ne laisser que le néant et des cendres partout où elle a passé. C'est avec cette rapidité que les autres exécutions ont été faites depuis; il n'y eut pour les coupables que l'intervalle d'un signe entre la vie et la mort; ils en sont eux-mêmes tellement prévenus et certains qu'après le jugement prononcé ils ont demandé plus d'une fois, avec une sorte d'inquiétude, quel genre de mort leur était réservé : celui dont la tête devait tomber sous l'instrument ordinaire témoignait un mouvement de douleur et d'abattement que les spectateurs ont toujours remarqué, et que n'éprouvaient pas ceux qui ont subi les exécutions militaires. Cette observation suffira à quiconque connaît le cœur humain pour détruire les funestes impressions qu'ont pu laisser les tableaux sinistres qu'on a mis sous vos yeux.

Quoique les arrêtés de vos commissaires vous aient été transmis et communiqués, citoyens, il reste à plusieurs d'entre vous des inquiétudes sur les formes adoptées par la commission qu'ils ont créée d'après les pouvoirs conférés par vos décrets. Les formes, les voici : reconnaître les coupables, les juger, les faire punir de la manière la plus prompte; sauver l'innocent, le découvrir, n'y en eût-il qu'un seul jeté parmi ces milliers de brigands et de conspirateurs : voilà ce que les représentants du peuple ont particulièrement recommandé à la commission. Vous allez juger si elle a rempli leurs intentions.

Les administrateurs du département du Puy-de-Dôme avaient tous été traduits devant la commission comme également coupables de fédéralisme et de rébellion : cependant deux seulement, deux hommes atroces, avaient surpris la signature des autres. Aucun tribunal, si lent qu'il fût dans les formes, ne les aurait facilement distingués, et peut-être même, en suivant les formes usitées, eussent-ils été confondus tous ensemble : l'éclat de la vérité, le trait vif et pur du sentiment d'une conscience convaincue ont indiqué les innocents aux juges de la commission; les innocents ont été absous. Chaque jour elle en acquitte plusieurs, parmi lesquels elle en a souvent distingué que les conspirateurs accusaient avec d'autant plus de méchanceté et d'acharnement qu'ils avaient éprouvé de leur part plus de résistance. Elle ne juge donc pas sans examen, comme on a voulu vous le faire croire. Elle s'est montrée supérieure à toute séduction, inébranlable à toutes sollicitations; c'est ce qui désespère les partisans des coupables : la voix publique l'a proclamée sévère, rigoureuse si l'on veut, mais juste.

Plusieurs de vos décrets et les arrêtés par vous approuvés des représentants du peuple, qui ont sommé tant de fois les Lyonnais avant de les assiéger, ont mis hors de la loi presque tous ceux que la commission condamne comme traîtres à la patrie, émigrés, conspirateurs ou contre-révolutionnaires. Toutes les formes se réduisent donc à les reconnaître, et c'est en cela que la commission a donné l'exemple d'un grand courage. Pressés dans les prisons, les coupables se sont concertés souvent pour ne pas répondre alors qu'on les appelle; les juges

ont souvent été les chercher, s'exposant au milieu d'eux, et ne quittant qu'après s'être bien assurés de l'identité des personnes. Vos collègues ont loué en cela leur intrépidité, et pourtant on leur en a fait un reproche : à vous appartient d'en juger les motifs et la sincérité.

Aucun peuple n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale que celles consacrées dans les jugements de la commission révolutionaire à Commune-Affranchie. Il y a, dit-on, peu de témoins aux interrogatoires; nous le croyons : peu de spectateurs s'y produisent. Ce qui les éloigne en grand nombre, c'est peut-être la crainte de rencontrer dans les accusés des hommes qui deviendraient leurs accusateurs. Aussitôt que la conscience des juges est instruite et le crime reconnu, les accusés sont réunis dans une salle particulière jusqu'à ce que les opinions des juges soient formées; on les appelle ensuite, on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là le tribunal entier se transporte et prononce sur le sort des coupables.

Le canon ne s'est fait entendre, depuis la première exécution, que pour donner plus de solennité à la proclamation du jugement. Presque toujours il est arrivé qu'après le jugement prononcé les coupables ont quitté le masque qu'ils avaient pris devant les juges : n'ayant plus d'espoir, ils se montrent à découvert, et, dans leurs derniers instants, l'exécrable cri des royalistes leur sert de ralliement. Quelques-uns des plus dissimulés, de ceux qui étaient les plus difficiles à pénétrer et à reconnaître, se sont avoués coupables avec franchise, et ont cherché, en mourant, à inspirer quelque intérêt pour leurs complices. Quelles preuves peuvent être plus fortes pour vous convaincre, citoyens, que cette commission redoutable ne frappe que les vrais ennemis du peuple? Un sentiment universel lui en a plus d'une fois donné le témoignage; et souvent, après les jugements prononcés, on s'est écrié sur la place par une sorte d'inspiration subite et naïve : *Voilà un véritable tribunal de sans-culottes!*

Tous les rapports l'ont certifié, tous les spectateurs l'attestent : c'est en allant au supplice que les coupables ratifient en quelque sorte par l'explosion des plus horribles sentiments leur condamnation, qu'ils la prononcent eux-mêmes; tous ils ont égorgé les femmes et les enfants du peuple, ils ont assassiné la patrie; et ce sont ceux qui les font punir qu'on ose vous présenter comme des barbares!

J'ai besoin, citoyens, de vous faire respirer et de respirer moi-même. Pour être plus convaincu encore que la justice est bien rendue, pour soulager nos cœurs, tournons la vue vers les hommes innocents, vers ceux qui véritablement ne furent qu'égarés ou réellement contraints par la force; voyez-les acquitter par la même commission. Ils ne le savent pas qu'ils seront acquittés; ils sont conduits aussi sur la place publique, sous le ciel, le ciel dont la justice semble se rallier à la justice populaire. Ils sont là, le tribunal paraît; le président fait un bref discours sur les dangers de la faiblesse, de l'égarement et de l'ignorance : ils sont ainsi avertis par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté et à la patrie; ils lui sont rendus en effet, et le tribunal les acquitte. En proclamant le jugement, le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les plus doux sentiments; les bras des volontaires, ces bras qui, la veille, ont lancé la mort sur la tête des coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères malheureux qui rentrent dans la grande famille. Chacun les presse, les retient, et veut les fêter : la fête est bientôt prête, et la journée finit toujours par l'adoption, dans quelques bataillons, des plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains.

Dites, citoyens, si, dans une commune si longtemps, si horriblement tourmentée de sa rébellion récente, une ville dont les remparts fument encore du plus pur sang des patriotes, la sublime justice du peuple peut être mieux exercée? Dites si les représentants ont mal répondu à votre confiance?

Je ne réfuterai point tout ce qu'il y a d'outrageant pour la représentation nationale, tout ce qu'il y a de faux, de scandaleux, dans la pétition qu'il vous a été présentée; on y désigne vos collègues comme des juges cannibales qui se plaignent que le sang ne coule pas assez abondamment. Il n'a que trop coulé, sans doute, le sang! le sang des républicains! il a coulé le jour même dont on fait la description dans la pétition, ce jour où la générosité des vainqueurs fut excessive; le sang des patriotes a coulé jusqu'au dernier instant où les rebelles furent désarmés : les représentants du peuple en seront longtemps affligés. Il y a de la perfidie à les représenter comme juges; on sait bien qu'ils ne jugent pas, on sait bien qu'ils sont étrangers à tous les coupables et à toutes sollicitations. Les pétitionnaires viennent demander grâce; qu'ils disent au moins la vérité.

Ils ne la disent pas lorsqu'ils vous représentent comme un acte de barbarie un acte d'humanité et de prudence.... Voici le fait : Des cartes avaient été distribuées à plus de dix mille femmes pour les exciter à un rassemblement. Il était déjà assez nombreux, et vos collègues avaient de la répugnance à le faire dissiper par la force armée ou par tout autre moyen violent. Le procureur de la commune survint; il reçut l'ordre de faire saisir celles qui avaient provoqué le rassemblement : on les distingua facilement à leur parure très recherchée et à leur audace. Le tribunal municipal les condamna, par forme correctionnelle, à être exposées pendant deux heures sur l'échafaud, et l'attroupement fut à l'instant dissipé. Assurément dans une ville rebelle la justice ne peut pas avoir de formes moins sévères.

Ah! bien loin de taxer vos collègues d'une excessive sévérité, vous leur demanderez plutôt comment il se fait que tant de femmes, dont la plupart ne sont pas étrangères à la contre-révolution, puissent trouver autant de facilité à se rassembler. Vous demanderez comment celles qui ont été rencontrées travesties dans la maison des représentants du peuple ont trouvé le moyen de fuir. Les mesures qui les concernent sont en effet ajournées les dernières par vos collègues : ils ont d'abord remédié aux dangers les plus graves et les plus pressants; et comme ceux-ci semblaient les toucher particulièrement, ils ont cru qu'ils devaient s'en occuper plus tard que de tous les autres.

On a dit que la pétition dont il s'agit était présentée par une députation de Commune-Affranchie. Cette députation n'a point été connue des représentants du peuple : Lyon existe encore, c'est Lyon qui vous a envoyé ceux qui ont apporté cette pétition. Il est important d'y relever une assertion funeste, dans un moment surtout où trop d'ennemis ne cherchent qu'à exciter des troubles nouveaux dans plusieurs départements.

Les pétitionnaires, par une fausse application d'un ancien décret annullé par le fait, puisque plusieurs décrets nouveaux lui sont contraires, posent en principe que les chefs seuls d'une contre-révolution doivent être punis. Citoyens, rien ne serait plus encourageant pour ceux qui voudraient organiser de nouvelles Vendées; quelques cinquantaines d'émigrés mis hors de la loi pourraient aller partout où ils verraient des germes favorables à leurs entreprises; ils diraient : nous voilà autant de chefs que la

justice nationale peut en frapper, et ils rassembleraient autour d'eux tous les malveillants avec d'autant plus de facilité qu'ils leur persuaderaient que l'impunité leur est assurée d'avance par la loi. Y a-t-il un principe aussi contraire à l'affermissement de la république que celui-là?

La générosité nationale aura sans doute à s'exercer envers un grand nombre de ceux qui ont trahi la patrie pendant la rébellion lyonnaise; car l'imagination elle-même se refuse à compter tous ceux qui y ont pris part. Les plus coupables, ceux qui ont entraîné, égaré les autres, ceux qui volontairement ont égorgé leurs frères, sont détenus; reconnaître leurs crimes et les faire punir, c'est en cet instant ce que vos décrets ont prescrit à ceux de vos collègues que vous avez envoyés à Commune-Affranchie; vous seuls pouvez changer la nature et les effets de leur mission.

Eh! quels sont donc ceux qui viennent, en les outrageant dans cette laborieuse mission, outrager les décrets qui la leur ont conférée? Quels sont ceux qui implorent ici la nature, la morale et l'humanité? En sont-ils les fidèles amis, les vrais partisans? Pourquoi donc leurs noms ne sont-ils pas inscrits parmi ceux des patriotes? Pourquoi n'ont-ils rien souffert encore, à Lyon même, pour la cause de la liberté? Pourquoi recueillent-ils avec tant de soin et de vénération les derniers soupirs de ses plus cruels ennemis? Ils rassemblent tous les tronçons de la royauté, du fédéralisme; ils fixent vos yeux sur les reliques des rebelles pour exciter en vous un attendrissement barbare; ils viennent ici évoquer les ombres des conspirateurs. Ils voudraient créer une sorte de paveur mentale et sacrilége qui, produisant l'incertitude, ne laisserait de pitié que pour les traîtres. Que feraient-ils de plus s'ils étaient les exécuteurs testamentaires de tous les vœux impies et de toutes les imprécations qui ont été lancés contre les hommes courageux qui ont accompli le vœu du peuple? Qui sont-ils, enfin, ceux qui se tenaient là hier, à cette barre, pendant que tous les patriotes de Commune-Affranchie fêtaient le martyre de Challier et arrosaient de leurs pleurs sincères l'urne sacrée qui contient ses ossements et sa dépouille mortelle? Est-ce le remords qui les a éloignés de cette fête religieuse? Il faut le croire: s'ils eussent été les amis de Challier, ils n'auraient pas fui les honneurs décernés à ses mânes révérés et à sa glorieuse mémoire. Tout cela, citoyens, ne s'est pas fait innocemment: ces démarches tiennent à de funestes projets.

Un grand nombre de vos plus cruels ennemis, échappés de Commune-Affranchie, s'est réfugié à Paris: Précy lui-même y est peut-être caché; et, sans vous en douter, vous délibérerez quelque jour sur une pétition dont il aura été le rédacteur.

Il n'y a sorte de moyens qu'on n'ait employés pour dissiper l'utile et salutaire terreur qui comprime la rage des conspirateurs. Les convulsions qui déchirent le Midi sont effrayantes; nos collègues de Marseille vous l'ont annoncé.

Le général de l'armée révolutionnaire était parti de Commune-Affranchie pour se concerter avec le comité de salut public sur les demandes, qui nous étaient faites par le Midi, d'un détachement de cette armée. L'aristocratie, avant son départ, publiait déjà qu'il était mandé à votre barre, et deux heures après son arrivée ici il fut mis en arrestation. Vous pressentez quel parti les malveillants pourront tirer de cette circonstance: elle doit avertir ceux d'entre vous qui reçoivent des renseignements relatifs à Commune-Affranchie de bien examiner ceux qui les leur font parvenir. Je respecte leurs intentions, mais je désirerais que les motifs des décrets qu'ils ont sollicités eussent été plus clairement expliqués, pour que cet événement ne puisse pas servir le système de ceux qui usent de toutes sortes de moyens pour jeter un voile odieux sur les opérations de l'armée révolutionnaire.

La division de cette armée que vous avez envoyée à Commune-Affranchie pour seconder l'exécution de vos décrets a tenu une bonne conduite: agitée d'abord par quelques hommes suspects, elle les a elle-même dénoncés. Il est important que votre approbation sur les opérations qu'elle seconda ne soit pas douteuse; autrement la rébellion, qui se combine sans cesse dans les extrémités du Midi avec les restes impurs qu'elle a laissés à Commune-Affranchie, ne tarderait pas à reprendre toutes ses forces.

Non, citoyens, vous ne laisserez pas croître ce doute fatal à la chose publique, ce doute qui n'a jamais existé dans vos cœurs sur les opérations de vos collègues. Les représentants du peuple que vous avez envoyés dans les villes rebelles marchent sans crainte sous l'assassinat et les poignards; chaque jour vous en avez la preuve; on ne peut pas les effrayer, les avilir; on veut les rendre odieux; leur confiance est tout entière dans le mandat que vous leur avez donné, et réciproquement ils doivent obtenir la vôtre: s'ils étaient assez malheureux pour ne pas l'obtenir tout entière, il faudrait les rappeler sur-le-champ. Votre incertitude encouragerait leurs ennemis, et vous savez qu'il faut ne pas craindre de s'en faire beaucoup; qu'il faut se dévouer aux haines, aux vengeances longues, héréditaires, éternelles, lorsqu'on accepte de pareilles missions.

Ils ne sont pas insensibles ou cruels, ceux qui les ont acceptées; mais leur sensibilité tout entière appartient à la patrie; sans cesse ils ont les yeux fixés sur ses blessures saignantes, sur son sein tant de fois déchiré. une goutte de sang sortie des veines généreuses d'un républicain leur pèse sur le cœur; mais ils n'ont point de pitié féroce, de compassion dénaturée pour ceux qui ont massacré leurs frères. Ils savent qu'en délivrant la patrie des contre-révolutionnaires, des conspirateurs, ils conserveront des générations entières.

La pétition qui seule absorbe leur pensée et tous leurs sentiments est celle que vous leur avez mise en main à leur départ, au nom du peuple français tout entier. Il demandait l'anéantissement de ses ennemis, il demandait vengeance de tous ceux qui furent les bourreaux des meilleurs patriotes, de tous ceux qui furent les assassins des plus vertueux soldats de la république.

Vos collègues continuent avec fermeté cette mission difficile: vous ne les abandonnerez pas aux coups des ennemis de la liberté, parcequ'ils ont été impassibles et stoïques en remplissant leurs devoirs.

SÉANCE DU 23 NIVOSE.

On lit une lettre des administrateurs du district de Coutances.

Elle porte que les biens des émigrés sont à l'ordre du jour, que tous les citoyens s'empressent d'en acquérir. Un domaine estimé 49,000 liv. vient d'être vendu 113,000 liv.

Dans le district de Lille, un bien de même nature, estimé 3,074 liv., a été vendu 10,300 liv.; un autre, estimé 7,000 liv., a été adjugé 23,000 l.

— La Société populaire de Mâcon demande l'établissement d'une commission militaire pour juger les gens suspects et les détenus. Elle demande que leurs biens soient confisqués, et que ceux qui ne seront pas condamnés à mort soient déportés sur les côtes d'Afrique.

Renvoyé au comité de salut public.

— Les citoyens de la commune de Tours et de Chambon annoncent qu'ils ont arrêté de ne porter que des sa-

bots, pour envoyer leurs souliers aux défenseurs de la patrie.

— Les administrateurs de la Loire-Inférieure écrivent qu'à l'exemple de leur évêque plusieurs curés et prêtres viennent d'abdiquer publiquement les fonctions du sacerdoce, et que chaque jour la raison fait de nouveaux progrès.

— Le ministre de la guerre fait passer un don de 300 livres du citoyen Gaillard, volontaire de la première réquisition.

Le même offrit, il y a quinze jours, 800 liv. pour les frais de la guerre.

— Les citoyens de Châlons-sur-Marne, de Nevers et de Lassé, envoient l'état des dons patriotiques qu'ils ont offerts.

— Le citoyen Baissier, soldat invalide, âgé de soixante-douze ans, fait don à la nation de la somme de 3,000 liv., faisant moitié de celle qui lui est due par le ci-devant comte de la Tour-d'Auvergne.

— « La marche du gouvernement révolutionnaire doit être prompte comme l'éclair, écrivent les administrateurs du département des Hautes-Alpes ; ce gouvernement assure le salut de la chose publique ; nous rendons le plus grand hommage aux principes qui l'ont inspiré. »

— Les administrateurs du département du Gard expriment les mêmes sentiments.

— Un citoyen de la commune de Saint-Hermine fait don d'une somme de 500 liv. par an pour l'entretien d'un volontaire.

— Le citoyen Barruyer, huissier à Saint-Jean-d'Angely, fait don de son office pour les frais de la guerre.

— Un autre citoyen dépose sur l'autel de la patrie 144,000 liv.

— La municipalité de Tonnerre fait passer l'état des dons de toute espèce que les citoyens se sont empressés de déposer. Ils consistent en cent quarante-deux paires de souliers, trente paires de bas, trente-deux chemises et autres effets d'équipement.

— Les administrateurs du département des Landes écrivent que la vente des biens des émigrés s'élève au quadruple de l'estimation. Un domaine estimé 13,000 liv. a été vendu 41,000 liv. ; un autre, dont l'estimation n'était que de 3,500 liv., a été adjugé 17,800 liv.

— On passe à l'ordre du jour sur une lettre des administrateurs de Strasbourg, qui demandent que la loi du 8 janvier 1793, rendue sur la vente des biens nationaux, soit prorogée.

— Les administrateurs du district de Brest annoncent qu'ils viennent de remettre au représentant Jean-Bon Saint-André une caisse renfermant des matières d'or et d'argent. Ils ajoutent qu'ils ne négligent rien pour répandre partout la lumière et anéantir le fanatisme.

— Pons de Verdun offre, au nom de la Société républicaine et montagnarde de Verdun-sur-Meuse, une somme de 2,034 livres 15 sous, provenant en partie des objets en or et en argent donnés par les républicains de cette ville. La même Société offre une grande quantité d'épaulettes, contre-épaulettes et galons.

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

— La veuve du citoyen Bauger, qui partit pour les frontières au mois de septembre 1792, et mort des suites d'une blessure qu'il a reçue à l'affaire de Hondschoote, adresse à la Convention une pétition par laquelle elle expose qu'elle est mère de cinq enfans, dont l'aîné, âgé de dix-huit ans, combat aussi pour la liberté. Elle réclame la pension que la loi lui donne droit d'attendre.

La Convention accorde un secours provisoire de 300 liv. à compte sur la pension, et renvoie la pétition au comité de liquidation avec les pièces justificatives qui y sont jointes.

Vadier, au nom du comité de sûreté générale : Un décret de la Convention a mis en état d'arrestation Mazuel, commandant de la cavalerie révolutionnaire, accusé d'avoir tenu, au foyer du Théâtre-Italien, des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale. Il n'est parvenu au comité de sûreté générale aucune pièce à l'appui de cette dénonciation. Mazuel vient de lui écrire une lettre dont je vais vous donner connaissance.

« Citoyens, ma seconde affiche, que je joins à ma lettre, vous prouvera que les témoins appelés en témoignage contre moi ne savent ce qu'on a voulu d'eux, et que l'intrigue mal ourdie que l'on avait dirigée contre moi, s'est brisée dans la main de son auteur. Vous voyez par quels moyens on parvient à faire gémir les patriotes dans les prisons.

« Levasseur vous a rendu témoignage de mon patriotisme, et cependant, d'après l'ordre du jour déjà adopté par la Convention, ma détention serait illimitée si vous ne vous occupiez pas de mon affaire. »

L'affiche renferme une déclaration des témoins qui attestent qu'ils ne lui ont jamais rien entendu dire de suspect, et que, s'il y a contre lui une accusation signée d'eux, il peut se pourvoir contre les faussaires.

Vadier : D'après cette pièce, le comité de sûreté générale, n'ayant rien reçu à l'appui de la dénonciation faite contre Mazuel par Fabre d'Eglantine, m'a chargé de vous proposer la mise en liberté du premier.

La mise en liberté est décrétée.

Vadier : Je suis encore chargé de vous dire, au nom du comité de sûreté générale, qu'il ne lui est parvenu aucun fait à charge ni à décharge sur Ronsin et Vincent ; cependant plusieurs pétitions ont été faites par la Société des Jacobins, par celle des Cordeliers et par différentes sections, pour hâter le rapport de leur affaire. Votre comité vous prévient qu'il ne pourra faire de rapport s'il n'a point de renseignement à cet égard. On ne pourra donc lui imputer un retard qui vient du manque des pièces, et non de son fait.

Goupilleau (de Montaigu) : Si le comité de sûreté générale s'est occupé avec justice de ces trois individus, il est étonnant qu'il en oublie d'autres détenus depuis trois mois. Pourquoi le rapport sur Bazire et Chabot n'est-il pas prêt? Il n'y a point d'affaire dont on ne doive voir la fin. S'il y a, dans celle-ci, des fils à saisir, ils ne peuvent être inextricables. Je demande que le comité fasse son rapport à jour fixe.

Phélippeaux : Si la Convention veut renvoyer au comité de sûreté générale les chefs d'accusation que j'ai articulés à la tribune contre ces deux détenus, il aura pour témoins de ma dénonciation les représentants du peuple, les soldats des armées et une foule de citoyens. Au lieu de répandre que c'est une méchanceté de ma part, il y a un moyen tout simple de me confondre si je suis un calomnieur. Je ne veux point élever de lutte au sein de la Convention, je ne demande que justice ; on ne peut me la refuser. Je ne me crois point terrassé par les libelles où l'on cherche à me rendre odieux. Que le comité de sûreté générale examine mon accusation, il lui sera facile de vérifier les faits.

Vadier : Ce n'est point la dénonciation de Phélippeaux qui a motivé l'arrestation de Vincent et de Ronsin. Ce n'est donc point d'après elle que nous pouvons faire un rapport. Les faits dénoncés par Phélippeaux sont renvoyés au comité de salut public ; mais cela n'a pas dû m'empêcher de dire que le comité de sûreté générale n'a rien reçu qui fût relatif à ces deux détenus. Quant au rapport sur Chabot et Bazire, sans doute il n'est point interminable. Le comité voit avec peine que cette affaire traîne en longueur; mais on a été obligé d'interroger plusieurs fois Chabot, Bazire et Delannay (d'Angers). Ces interrogatoires contiennent cinquante pages d'écritures qu'il faut réduire à une courte analyse. Il y avait de grands conspirateurs à saisir. On doit compter sur l'impartialité et le zèle du comité de sûreté générale.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Couthon, au nom du comité de salut public : Ci-

toyens, voici deux lettres que je suis chargé de lire à la Convention :

Le général Dugommier à la Convention nationale.

Quartier-général du port de la Montagne, 15 nivose.

« J'allais me rendre à la Convention, pour y prendre la place où m'appelle le suffrage de mes concitoyens (1), lorsque je reçus un ordre du comité de salut public de passer à l'armée des Pyrénées-Orientales, pour en prendre le commandement par intérim, pendant la maladie de Doppet. J'appris en même temps que les Espagnols s'avançaient sur notre territoire ; je n'ai plus balancé, et je vais avec plaisir me réunir avec ceux de mes frères qui voudront sincèrement purger notre sol du souffle impur qui le souille ; je seconderai avec eux de toutes mes facultés le général Doppet, et, lorsqu'il aura repris assez de santé et de forces pour se passer de son frère d'armes, j'espère que vous voudrez bien me recevoir parmi vous. Salut et fraternité.

« *Signé* DUGOMMIER. »

Les représentants du peuple Ricord, Paul Barras, Fréron et Salicetti, à la Convention nationale.

Du port de la Montagne, le 16 nivose.

« Nous avons reçu vos deux arrêtés, en date des 4 et 7 nivose présent mois. Nous apportons la plus sérieuse attention à les mettre à exécution ; mais nous sommes bien agréablement embarrassés : tous les bataillons veulent partir pour les Pyrénées ; ceux qui restent, certains que leurs camarades volent à de nouvelles victoires, sont désespérés de leur exclusion. Nous recevons à ce sujet une foule de pétitions. Le général en chef Dugommier part aujourd'hui pour Perpignan, avec les généraux Mieau et Labane. Dix mille cinq cents hommes de bonnes troupes sont partis il y a huit jours pour Perpignan, avec une nombreuse artillerie. Quatorze bâtiments ennemis sont entrés dans le port de Toulon, parmi lesquels se trouvent un brigantin espagnol de dix-huit pièces de canon, chargé de boulets et autres munitions de guerre ; la gabarre *la Moselle*, enlevée du port par les ennemis, chargée de munitions de guerre et de quatre-vingts hommes d'équipages, et ayant à son bord des officiers anglais qui joignaient leurs régiments ; les autres sont des bâtiments marchands chargés de comestibles. »

Turreau et Bourbotte, représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, à leurs collègues composant le comité de salut public.

A l'île de la Montagne, 19 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Citoyens collègues, c'est encore de l'île ci-devant dite de Noirmoutiers, et nommée par nous *île de la Montagne*, que nous datons cette lettre. Nous n'avons pas cru devoir sortir de cette île sans nous assurer de nos moyens de défense, et sans avoir pris les mesures les plus convenables pour que ce poste important, qui doit être regardé comme une des clés de la France, ne puisse être livré de nouveau à nos ennemis.

« Nous y avons établi une garnison suffisante, un ingénieur instruit pour veiller à ses fortifications, un commandant sans-culottes, et un comité révolutionnaire de bonne trempe, pour en surveiller tous les agents.

« La reprise de cette île est une des plus heureuses expéditions depuis la guerre existante contre les rebelles de la Vendée, et vous en sentirez comme nous toute l'importance par le récit des nouveaux avantages qu'elle vient de nous procurer. Nous vous avons bien annoncé dans notre dernière que, parmi le nombre considérable de brigands qui étaient tombés en notre pouvoir, il s'était trouvé plusieurs de leurs chefs ; mais, par des événements ultérieurs, nos succès à cet égard ont été au-delà de nos espérances.

« Dès le lendemain de notre victoire, nous pensâmes que quelques-uns d'eux pouvaient s'être dispersés dans l'île pour tenter quelque embarcation qui pût les soustraire à nos recherches et à la mort, et, dans cette hypothèse, nous prîmes toutes les mesures nécessaires pour leur en ôter les moyens. Après avoir cerné cette île par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d'un bout à l'autre comme dans une chasse aux lapins, et cette battue fit sortir des bois, des rochers, des souterrains même, un déluge de prêtres, de femmes émigrées, et la liste suivante de tous ces chefs, que tous nos soldats avaient tant et si souvent cherchés dans les rangs de l'armée catholique et royale, sans pouvoir les atteindre.

« Duhoux-d'Hauterive, beau-frère de d'Elbée, ci-devant chevalier de Saint-Louis et général d'une bande de brigands ; de Boissy, ci-devant lieutenant de cavalerie, ami intime de d'Elbée, et général d'une bande de brigands ; René-Henri Tinguy, ci-devant gouverneur de l'île de Noirmoutiers ; Alexandre Pinau, commandant des rassemblements faits dans la commune de Legay ; René Morisset, major d'une bande de brigands, Alexandre Gazette de la Limouzinière, officier supérieur ; Louis-Marc-Antoine Savin, capitaine de cavalerie ; Pierre Bareau, capitaine d'un rassemblement ; Pierre Gouin, commandant la cavalerie ; Joseph Betuis, faisant fonction de munitionnaire général des vivres ; Jean Jovet, nommé commandant, pour Louis XVII, de la place de Beauvoir ; Pierre Barond, chirurgien-major de l'armée catholique ; Louis Regue, ci-devant noble, chef d'un rassemblement et des comités de correspondance ; Benjamin Dubois, ci-devant noble, nommé commandant de la place de Noirmoutiers pour Louis XVII ; Bernard Mussys, commandant les troupes des brigands qui étaient dans l'île quand les soldats de la république y sont entrés ; François Lonyeaux, chef d'un rassemblement fait près Brissac ; Richard, garde-magasin des poudres ; Barraud de Saint-Hilaire, Barraud-Duperrier, Lavoyrie, Palvados, tous les quatre attachés à l'état-major. Ces messieurs étaient, comme vous venez de le voir, l'élite et l'essence de cette armée par les fonctions et le grade qu'ils y exerçaient, d'après la propre déclaration qu'ils nous en ont faite.

« Nous avons créé à l'instant une commission militaire pour juger tous ces scélérats ; nous les avons fait conduire au pied de l'arbre de la liberté qu'ils avaient abattu, et que tous les soldats venaient de replanter avec nous. L'armée entière s'est mise sous les armes, et tous ces nobles chevaliers, ces fiers vengeurs de la couronne et de l'Eglise, ayant à leur tête d'Elbée, généralissime, qui nous priaient à genoux de leur laisser la vie, ont été frappés du glaive exterminateur, aux cris, mille fois répétés par nos soldats, de *vivent la république et ses défenseurs!*

« Vous verrez, par la copie que nous vous envoyons de l'interrogatoire de d'Elbée, que l'île de la Montagne n'était devenue le repaire de tous ces chefs que parcequ'ils y croyaient trouver une retraite sûre et tranquille, et qu'ils y attendaient des secours de Pitt, auprès duquel ils avaient envoyé, il y a quinze jours, le ci-devant chevalier dit Delarobrie, pour présenter au ministre anglais l'état que le cabinet de

(1) Le général Dugommier serait entré à la Convention comme suppléant, s'il n'eût pas été employé aux armées.
L. G.

Saint-James avait demandé des forces, des ressources et des besoins de leurs armées, et pour solliciter la descente des émigrés dans cette île, où ils avaient eu soin de faire porter des subsistances pour quinze à vingt mille hommes pendant six mois. Elles serviront à alimenter l'armée de l'Ouest.

« Nous avons trouvé aussi dans notre battue plus de trois cents brigands cachés, tant dans les bois de l'île, que sur les bords de la côte. Ils ont subi le sort des autres.

« La vengeance nationale a également pesé sur la tête des traîtres qui avaient livré l'île à Charette. Veillaud, qui commandait la place, et Palvados, membre de la commune de Noirmoutiers et agent de d'Elbée et de Duhoux-d'Hanterive, sont les scélérats qui ont osé commettre cette noire perfidie. Nous en avons acquis la preuve par leurs correspondances avec les brigands; ils n'existent plus.

« Les habitants de Barbatre, une des communes situées dans cette île, ont été les infâmes complices de la trahison de Veillaud et de Palvados; eux-mêmes ont piloté les troupes de Charette, et lui ont fait connaître les abords les plus faciles et les points les moins défendus; ils se sont ensuite mêlés parmi les brigands et ont combattu contre nous au moment où nous faisions notre débarquement. Tant de scélératesse nous a paru mériter une grande punition : nous avons pris un arrêté pour faire démolir les maisons de Barbatre, à l'exception de celles propres aux établissements publics et à la défense des côtes; nous espérons que la Convention nationale approuvera par un décret cette mesure de rigueur, que les circonstances nous ont commandée si impérieusement.

« En attendant que nous ayons pu vous transmettre toutes les belles actions qu'offrent à l'histoire la défense et la reprise de l'île de Noirmoutiers par les soldats de la liberté, nous ne vous laisserons pas ignorer plus longtemps celle-ci, qui nous a paru mériter d'être consignée dans les fastes de la révolution.

« Au moment où Charette s'approchait de Noirmoutiers, un canonnier, nommé Richer, fusilla, de sa propre main, un soldat qui parlait de capitulation, et mourut lui-même un instant après, égorgé par les brigands sur sa pièce de canon. Son fils est transféré à l'île de Bouin pour y éprouver le même sort; cependant Charette lui propose la vie s'il veut accepter une place de capitaine de canonniers parmi les brigands; il rejette cette offre avec indignation; on lui dit qu'il peut obtenir sa grâce s'il crie *vive le roi!* Il répond : « Mon père fut assassiné par vous « en défendant la république, je ne ternirai pas la « gloire d'une si belle mort; j'abhorre les tyrans, « j'adore la liberté. » Il est fusillé à l'instant. La mère est restée avec six enfants qui ont des droits à l'adoption nationale.

« Nous avons oublié de vous parler, dans notre dernière, des marins qui ont concouru à la reprise de Noirmoutiers; pour seconder les efforts des soldats de terre, ils s'exerçaient depuis plus d'un mois sur leur bord au maniement des armes, et, au moment de l'attaque, les officiers et matelots ont descendu avec nous et combattu courageusement, malgré les boulets et les balles que nous lançaient les ennemis. Ils méritent à juste titre les éloges dus à la bravoure et au courage.

« Tels sont, citoyens collègues, les avantages résultant de la reprise de l'île de la Montagne : c'est que l'exécrable guerre de la Vendée paraît se terminer par cette expédition; c'est que les moyens à employer pour balayer entièrement le pays dont nous sommes maîtres ne consistent plus que dans des cantonnements actifs et divisés avec intelligence. Le général en chef a déjà combiné et arrêté tous ses plans à cet égard, et dans quinze jours ou trois semaines, ce qui reste de brigands épars et dispersés sera nécessairement détruit.

« *Signé* BOURBOTTE et TURREAU. »

A la suite de cette lecture, Couthon propose et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale adopte, au nom de la république, les six enfants du brave Richer, de Noirmoutiers, canonnier, mort en combattant à l'île de la Montagne contre les rebelles de la Vendée; charge le comité de salut public de lui faire un rapport sur les pensions et secours à accorder à ses six enfants et à leur mère; charge pareillement le comité d'instruction publique d'insérer dans le recueil des annales de la république les traits de dévouement et de civisme qui ont honoré les derniers instants de Richer et de son fils, assassiné à l'île de Bouin par les brigands, en répondant à Charette, qui lui proposait la vie s'il voulait crier *vive le roi!* « Mon père fut assassiné par vous en défendant la « république; je ne ternirai pas la gloire d'une si « belle mort; j'abhorre les tyrans, j'adore la liberté. »

— Sur le rapport de Dupin, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission et du comité des finances réunis, considérant de quelle importance il est pour la nation de ne pas laisser altérer le gage national, décrète :

« Art. Ier. Les biens meubles, immeubles et revenus appartenant aux ci-devant fermiers-généraux sont sous la main de la nation.

« II. Tous débiteurs, fermiers ou autres, à quelque titre que ce soit, des ci-devant fermiers-généraux, seront tenus, chacun dans leurs districts respectifs, de faire leurs déclarations de la même manière qu'il a été statué sur les émigrés, et sous les mêmes peines y portées.

« III. Les créanciers des ci-devant fermiers-généraux sont tenus de faire leurs déclarations sous un mois pour tout délai après la publication du décret, tant dans les départements que dans les districts où ils demeurent.

« IV. La régie de l'enregistrement fera dresser un état du passif et de l'actif desdits ci-devant fermiers-généraux, elle fera administrer tous leurs biens comme ceux des émigrés, en en tenant un état séparé.

« V. Elle prendra connaissance de tous les procès intentés et de tous ceux jugés par les tribunaux contre les ci-devant fermiers-généraux; elle en fera un état sommaire pour être présenté au comité des finances, qui en fera son rapport à la Convention nationale. »

CAMBON, au nom du comité des finances : Citoyens, la Convention ayant décrété, au mois d'août dernier, que l'état des recettes et des dépenses faites depuis le commencement de la révolution serait mis sous les yeux de la nation, le comité des finances s'est occupé avec ardeur de ce travail. Ce grand compte s'imprime en ce moment; nous l'avons déjà vérifié, et j'annonce à la Convention qu'elle sera satisfaite des résultats.

La trésorerie nationale a présenté ses comptes, elle les a donnés en masse; les résultats ont été donnés, mais non les détails. Il serait cependant bien important que la Convention connût l'emploi particulier de chaque somme extraite du trésor national; le comité s'occupe d'un travail sur cet objet.

Jamais société n'a pu simplifier son système de finances au point de n'avoir qu'un compte à examiner. Eh bien! citoyens, je puis vous assurer que nous obtiendrons cet heureux résultat. La caisse

de l'extraordinaire est supprimée depuis longtemps; ses fonctions doivent cesser, ses comptes doivent être apurés. S'ils avaient été rendus d'après les anciennes formes, ils auraient fait plusieurs in-folios que l'espace d'un an n'aurait pas suffi pour parcourir. D'après le mode imaginé par votre comité des finances, ils seront examinés dans quinze jours.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. 1er. Deux commissaires de la trésorerie nationale arrêteront dans le jour les registres du citoyen Lecoulteux, ancien trésorier de la caisse de l'extraordinaire; ils constateront les fonds et effets restant en caisse, et ils les feront verser de suite entre les mains du caissier-général de la trésorerie, qui en fournira récépissé.

« II. Le citoyen Lecoulteux cessera tout recouvrement pour le compte de la république. La trésorerie nationale poursuivra la rentrée de tous les reliquats antérieurs au 1er janvier 1793 dont le citoyen Lecoulteux était chargé.

« III. Le citoyen Lecoulteux dressera de suite son compte en partie double au bureau central de la comptabilité de la trésorerie nationale, sous la direction du chef de ce bureau, auquel il fournira les pièces comptables à l'appui, après les avoir données, il lui en sera fourni un récépissé au bas du bordereau desdites pièces.

« IV. La trésorerie nationale fournira les agents nécessaires au citoyen Lecoulteux pour dresser son compte dans la forme ci-dessus mentionnée. »

Ce décret est adopté.

Robespierre, rapporteur du comité de salut public, fait un rapport sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales.

A la suite de ce rapport, Robespierre fait décréter que les honneurs du Panthéon seront décernés à Fabre (de l'Hérault), représentant du peuple, mort pour le salut de la république. (*Nous le donnerons demain.*)

La séance est levée à quatre heures.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 nivose.

Les commissaires nommés pour consulter le comité de salut public sur le remplacement de Simon, gardien du jeune Capet, et sur la détention de Tison, valet-de-chambre de feu Marie-Antoinette, rendent compte de leurs démarches.

Ils ont été renvoyés au comité de sûreté générale, qui a déclaré qu'il ne lui appartient pas de nommer le successeur de Simon; le conseil fera son choix, et le comité confirmera la nomination. Quant au citoyen Tison, le même comité a pensé qu'il ne devait pas être mis en liberté; qu'il fallait, au contraire, lui ôter toute communication, et réduire son traitement de 500 livres par mois au simple nécessaire.

Avril fait un rapport sur l'inhumation des citoyens. En voici quelques dispositions :

Ils auront le visage découvert; ils resteront douze heures exposés dans leur domicile; ils seront ensuite placés sur un brancard décoré d'une draperie qui caractérisera les trois âges politiques de la vie. Cette draperie, ornée d'une bordure aux trois couleurs, sera d'un fond uni : BLANC, pour la jeunesse, avec cette inscription : *Il croissait pour la patrie* : ROUGE, pour l'âge viril, avec ces mots : *Il vivait pour la patrie*; et BLEU, pour la vieillesse, on y lira : *J'ai vécu pour la patrie.* Ce brancard sera porté sur l'épaule par quatre citoyens vêtus d'un pantalon et d'un gilet, avec une ceinture aux trois couleurs; ils auront par-dessus une tunique tombante jusqu'aux genoux, et ils seront couverts d'un bonnet.

Les enfants seront portés par d'autres enfants de huit à douze ans. Les corps, après avoir été exposés pendant douze heures, seront portés au champ du repos et accompagnés par ceux à qui cette fonction aura été déléguée. On choisira l'heure de minuit.

Le conseil, adoptant quelques-unes des bases de ce rapport, arrête :

1° Qu'il sera fait une pétition à la Convention pour lui demander quatre champs de repos hors des murs de Paris;

2° Qu'il y aura des dépositoires;

3° Que primidi prochain une discussion sera ouverte sur tous les objets de détails à ce sujet;

4° Qu'une commission et l'agent national s'adjoindront à l'administration des travaux publics pour donner une nouvelle forme au rapport des sépultures.

État des prisons.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5,030.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 19 nivose. — Etienne Bataille, natif de Châtillon ci-devant le Roi, âgé de cinquante-six ans, ci-devant garde-chasse de la maison de Boynes, domicilié à Laaz;

Jeanne-Charles-Antoinette Godefroy, femme Lecoq, native de Paris, marchande mercière, y demeurant, et depuis peu domiciliée à Laaz, âgée de quarante-huit ans, tous deux accusés d'avoir tenu des propos tendant à provoquer l'avilissement de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, et la femme Lecoq le discrédit des assignats, ont été acquittés et renfermés comme suspects jusqu'à la paix.

Marie-Aimée Leroy, femme de F.-J. Feucher, âgée de cinquante ans, receveuse des abonnements du journal contre-révolutionnaire, appelée *Gazette de Paris*, dont Durosoy était rédacteur, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs;

Joseph Girouard, imprimeur de cette gazette, et qui a fait graver les signes contre-révolutionnaires; convaincus d'une conspiration tendant à troubler la tranquillité et la sûreté de la république française, et à rétablir la royauté en France en opérant la dissolution de la représentation nationale; et, pour y parvenir, à faciliter par tous les moyens possibles l'entrée des troupes des tyrans coalisés sur le territoire de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Catherine Simonin, femme du nommé Courvoisier, peintre, elle cordonnière, âgée de trente ans, native de Semur, département de la Côte-d'Or, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs;

Hélène Janson, femme du nommé Dulac, peintre, âgée de trente ans, native de Maubeuge, se disant ouvrière en modes, ci-devant femme-de-chambre de la femme Ogorman, émigrée, demeurant rue de Bussy, impliquée dans cette affaire, ont été acquittées et mises en liberté, à la charge de se représenter au comité révolutionnaire de leur section deux fois par décade.

Edmond Saint-Léger, âgé de quarante-et-un ans, né en Irlande, médecin, et commissaire civil, en 1791, du pouvoir exécutif pour Saint-Domingue, aussi impliqué dans cette affaire, a été acquitté d'accusation; et mis à l'instant en liberté.

Du 21. — Etienne Manoël, natif de la Salle, département du Gard, ci-devant commandant particulier de l'île de Sainte-Lucie, avec le grade de colonel, âgé de cinquante-trois ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé dans les colonies, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile en quittant son poste de Sainte-Lucie pour aller à la Martinique, en s'attachant à la personne et aux armées des contre-révolution-

naires, et participant à toutes les manœuvres pratiquées par Damas, Béhague, et autres chefs ou agents de la persécution exercée contre les patriotes et la liberté, en arborant à son retour de Sainte-Lucie les signes du triomphe criminel des contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

Jean-Baptiste Bart, natif de Charleville, âgé de cinquante-six ans, logeur et chef de pension rue de la Sourdière, à Paris, accusé d'être l'un des complices des complots et conjurations contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, notamment en provoquant la force armée à voter des hommages à Bouillé, à raison des massacres de Nancy, en colportant et proposant à la signature de la force armée une adresse en faveur de Lafayette, quinze jours avant sa dernière apparition à la barre de l'Assemblée législative, contre les patriotes et le droit de s'assembler paisiblement en société populaire, en s'unissant aux contre-révolutionnaires qui infestaient l'assemblée de la section de la Montagne, en cherchant à favoriser des étrangers dans l'obtention des certificats de résidence et de civisme, par des surprises envers des citoyens de bonne foi, a été acquitté. Il restera détenu comme suspect jusqu'à la paix.

Du 22. — Adrien Lamourette, natif de Frévent, département du Pas-de-Calais, âgé de cinquante-deux ans, évêque constitutionnel de Lyon, et ci-devant membre de l'Assemblée législative; convaincu d'être complice d'une conspiration qui a existé contre la souveraineté du peuple français, l'unité et l'indivisibilité de la république, et d'un complot qui a existé à Ville-Affranchie, tendant à dissoudre la représentation nationale, à rétablir la royauté en France, par l'effet duquel les représentants du peuple ont été insultés et menacés, un grand nombre de patriotes, du nombre desquels était le républicain Challier, ont été assassinés le 29 mai dernier et jours suivants, et les habitants de cette commune se sont révoltés contre l'autorité légitime et ont pris les armes contre les troupes de la république, a été condamné à la peine de mort.

Aussitôt après le prononcé de son jugement, cet évêque a fait le signe de la croix.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL.

La pièce en vaudeville intitulée *l'Intérieur d'un Ménage républicain*, donnée dernièrement sur le théâtre de l'Opéra-Comique national, annonçait plutôt des tableaux qu'une intrigue. On y trouve en effet des tableaux charmants, d'un intérêt doux et pleins de sensibilité, ceux d'un père et d'une mère parfaitement unis, et qui n'ont pas de meilleur moyen de se témoigner leur tendresse que de concourir ensemble, chacun suivant ses moyens, à l'éducation de leurs enfants. Cependant l'auteur a eu l'art de lier ces scènes par une espèce d'intrigue assez comique. La gouvernante des deux enfants, à qui leur éducation était confiée avant que leurs parents s'en chargeassent eux-mêmes, femme imbue de tous les préjugés possibles, et particulièrement de ceux de dévotion, arrive de son pays, Notre-Dame-de-Liesse, où elle a passé plusieurs mois. Elle y était allée en pèlerinage, dans l'intention d'y faire vœu de ne pas contracter de nouveaux liens. Un pareil voyage n'était pas fait pour lui former le cœur et l'esprit; on conçoit qu'elle n'est pas revenue plus sage qu'elle n'était partie. Elle est très étonnée de tout ce qu'elle voit à son retour, et surtout du ton qu'ont pris les jeunes élèves qui n'ont plus pour la *Vie des Saints* ce profond respect qu'elle leur avait inspiré. Il y a là de quoi révolter une personne qui vient de voir un miracle en personne à Notre-Dame-de-Liesse, comme elle l'assure. Cependant, comme elle est bonne femme, son ancien maître désirait la garder avec eux, et lui faire épouser Germance, malgré son nouveau vœu. La personne de ce Germance lui plaît assez pour l'engager à le rompre et à donner sa parole; mais bientôt elle se reproche cet aveu comme le plus horrible sacrilége, en apprenant que ce Germance est le nouveau curé du pays. Un prêtre se marier! sa dévotion ne tient pas contre une aussi horrible idée; mais les scrupules ne tiennent pas non plus contre les excellentes raisons que lui oppose Germance, et surtout contre les aimables qualités qu'elle découvre en lui. C'est une adresse de l'auteur d'avoir appelé l'amour à l'aide de la raison pour détruire les préjugés de l'ignorance. La raison devrait sans doute suffire, mais elle n'est pas à la portée de tous les esprits, comme l'amour l'est de tous les cœurs. L'amour donc finit par faire de la dévote Rose une bonne républicaine.

Cette pièce est d'un excellent ton et offre beaucoup de couplets remplis d'esprit. On désirerait plus de développement dans quelques scènes et un meilleur choix d'airs. Le jeune compositeur qui a arrangé cette musique a beaucoup de talent; il en a mis dans cet ouvrage, et c'est un reproche à lui faire. La moindre ambition dans les accompagnements est un défaut insupportable dans les vaudevilles, où ils doivent être entièrement subordonnés aux paroles. On a demandé l'auteur, qui a paru; c'est le citoyen Chastenet, ci-devant Puységur. On ne peut qu'applaudir aux sentiments civiques qu'il y a exprimés, d'autant plus qu'ils ont cette effusion qui ne peut partir que du cœur, et qui en garantit la sincérité.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *le Siége de Thionville;* le ballet de *Télémaque*, et *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Fête civique de village*, suivie de *Lodoïska*, ou *les Tartares.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *L'Expulsion des Tarquins*, ou *la Royauté abolie*, trag., suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — La 1re représentation de *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Selico*, ou *les Nègres*, opéra orné de tout son spectacle, et *la Fête civique.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, et *le Faux talisman.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *La Papesse Jeanne*, et *Au retour.*

Théatre lyrique des amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *La Tête sans cervelle*, suivie des *Deux Frères.*

Théatre du Vaudeville. — *Cassandre oculiste; Au Retour*, et *le Faucon.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos; Ricco*, et *les Vous et les Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. des *Amours de Plailly.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. du *Retour de la noce*, et des *Parents réunis.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 115. *Quintidi*, 25 Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 14 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 18 *décembre.* — Depuis le 15 de ce mois, jour d'installation pour toutes les magistratures, rien ici, dans les rapports de la chose publique, qui ne se soit passé en pur cérémonial.

Les différentes personnes destinées à occuper ces magistratures ont donc prêté le serment accoutumé; ensuite le président de chacun des corps, menant avec lui un certain nombre de membres, s'en est allé se montrer au château et parler au roi, et puis le grand-général de la couronne Ozazowski s'est aussi rendu devant le roi et au palais dit de la République, où il a prêté son serment entre les mains de M. Niezynski, chef de la commission militaire, etc., etc.

La description d'un cérémonial si fastidieux et si opposé à une véritable dignité nationale ne doit être envoyée et publiée en France que dans la vue d'y présenter au peuple souverain le contraste des misères d'un gouvernement despotique avec la vraie grandeur des lois dont l'égalité est la base, et augmenter encore par ce tableau le noble enthousiasme du Français pour une révolution qui fait l'étonnement et s'assure de plus en plus l'admiration des peuples de l'Europe.

Quant à nous, peuple polonais, jadis si fier en sentiments de liberté, les désastres des temps ont changé nos recherches politiques en rubriques de procureur. Ainsi la commission établie pour mettre ordre aux affaires des banqueroutes vient d'avertir le public « que tous les biens-immeubles des banqueroutiers seront vendus à l'encan, le 15 juin de cette année; que, pour faciliter la vente, on fera un inventaire exact de ce qu'ils contiennent, le tout estimé au prix le plus raisonnable, et que l'on partagera les terres et les maisons en ville de la manière la plus convenable pour les amateurs. »

A Tarchonfin, qui est une terre du castellan Mostowski, à une demi-lieue de Varsovie, s'est présentée une division de cosaques russes, pour examiner les papiers de ce castellan, et voir s'il n'était point en relation avec les jacobins de France. Cette inquisition russienne a peut-être été dirigée par quelques Français qui ne sont plus dignes de ce nom, depuis que ces misérables, en prêtant à Varsovie le serment infâme qui leur a été proposé, ont juré expressément (chose très remarquable si on la lie aux rébellions qui ont éclaté au sein même de la république française) d'être fidèles à Louis XVII, roi de France : ignominie qui ne fait qu'accroître la honte et l'opprobre dont s'est déjà couvert notre Stanislas-Auguste.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Tubingue, duché de Wirtemberg, le 29 *decembre.* — Les dernières nouvelles qui nous sont arrivées nous instruisent des progrès rapides que les Français font dans la ci-devant Alsace. S'il est vrai qu'ils aient repoussé les ennemis jusqu'à Lauterbourg et qu'ils poursuivent la route glorieuse de la victoire, alors nous éprouverons vraisemblablement aussi les malheurs terribles de la guerre. Les Français auraient-ils de bonnes raisons à traiter notre pays en pays ennemi? Les scènes qui ont eu lieu dans le pays de Deux-Ponts et de Sarrebruck nous inspirent des craintes. Des partisans de vos principes et de votre constitution ne manquent pas chez nous, et, si les Français se montrent amis envers le citoyen paisible et opprimé, ils trouveront peu de résistance. La paix nous semble être très éloignée, et les grandes puissances n'en vouloir pas sentir la nécessité.

Tranquillisez-vous, braves citoyens de Wirtemberg : les Français victorieux, quand même ils ne peuvent pas tout-à-fait conjurer les malheurs inséparables de la guerre, ne souillent jamais leurs victoires. Ils ne vous traiteront jamais en ennemis. Au cas que l'intérêt public exige l'entrée dans votre pays, ils se souviendront toujours de la résistance fière et noble de vos ancêtres, ennemis jurés de la maison d'Autriche, de cette maison dont l'ambition odieuse attira sur votre patrie les désastres de la guerre de trente ans. Souvenez-vous, Wirtembergeois, de ces féroces satellites d'Autriche, qui, sous le prétexte de défendre les droits de l'Eglise, ont plongé l'Allemagne entière dans des flots de sang. Et votre pays! ouvrez les fastes de l'histoire, ils en ont réduit les habitants presqu'en un monceau de cadavres et à un petit nombre d'hommes qui, sur leur terre dévastée, incendiée, ensanglantée, pleuraient la perte de leurs propriétés, de leurs parents et de leurs amis. Citoyens de Wirtemberg, qui de nous deux, l'Autriche ou la France, sera plus à craindre pour vous, ou de la France qui est séparée de vos foyers par le Rhin, et qui, dans elle-même, trouve des ressources immenses, ou de l'Autriche, qui, comme tous les pays tyrannisés, étouffe ses propres productions, et ne se soutient que par l'étendue de son territoire et par le nombre des esclaves auxquels elle peut arracher la plus grande portion de leur bien; ou de l'Autriche qui déjà vous traite comme sa propriété, qui parle avec vos princes comme avec ses sujets; qui, dans ses titres fastueux, porte encore celui de Wirtemberg : qui prétend avoir le droit de succession dans votre patrie, et qui ne peut pas se consoler que Ferdinand de Hongrie ait rendu le vol de son frère; ou de l'Autriche dont les possessions touchent en plusieurs points vos frontières, à laquelle vous devenez si nécessaires dans ses guerres avec la France, et dont l'envie de vous envahir doit s'agrandir chaque jour?

Dès-lors tous vos priviléges et votre constitution, plus libre que celle d'une grande partie des autres principautés de l'Allemagne, seront anéantis. Regardez la Pologne; voyez-y quelques brigands couronnés marchander les hommes et le peuple, comme on marchande de vils bestiaux. Pouvez-vous espérer d'être traités mieux par un de ces célèbres voleurs, si enfin la France ne mettait pas des limites à ces brigandages abominables et inouis; la France, qui a défendu vous et les petits Etats de l'Allemagne contre cette maison d'Autriche et ses partisans soudoyés?

N'est-ce pas le sang des Français qui coula pour votre constitution? n'est-ce pas l'argent des Français qui a été dissipé pour elle? Vous direz peut-être que c'est par politique que les ministres de nos anciens despotes se sont résolus à faire de tels sacrifices; soit; mais notre sang était-il moins versé? nos trésors étaient-ils moins épuisés? C'est le peuple qui paya les frais, et c'est au peuple français que vous en devez la reconnaissance.

Mais l'Autriche vous offrira peut-être le maintien de tous vos droits civils et ecclésiastiques? Votre religion est un trop faible appui du despotisme pour que le tyran autrichien ne cherche pas à la renverser, comme déjà le projet exista sous le duc Alexandre, serviteur humble de la cour de Vienne.

Vos droits civils! Eh! vos propres princes, aussi petits qu'ils sont, n'ont-ils pas déjà donné des exemples funestes de ce que rien n'est sacré pour les tyrans? Charles Eugène n'a-t-il pas foulé aux pieds vos lois, et outragé l'ombre de vos Eberhard et Christoph? Moser, le courageux Moser, membre de vos Etats, n'a-t-il pas expié son patriotisme dans les fers?...

Si tel a été votre rapport vis-à-vis d'un prince faible et petit, quel sera-t-il vis-à-vis d'un despote autrichien? Les Etats de votre pays, qui déjà offrent l'aspect d'un corps caduque, croyez-vous peut-être que le joug autrichien les ferait revivre? Plus humbles encore, plus abandonnés au népotisme, leur maladie favorite, ils ne seront pas peut-être morts, mais d'une activité funeste pour vous et vos droits.

Wirtembergeois, nous n'avons pas besoin de vous exposer de quelle manière et vous et votre prince devez vous conduire dans l'état actuel des choses. Alliés de l'Autriche, nos soldats victorieux vengeront leur patrie, respecteront votre faiblesse, et vous mettront hors d'état de nous nuire. Approvisionnaires de l'Autriche, nous vous observons que nos

assignats valent mieux que des promesses ou de l'argent qu'il faut rendre avec usure, et que nous vendre amicalement vaut mieux que de nous forcer à faire chercher par nos gardes nationaux la marchandise, trop précieuse pour nous dès qu'elle peut être destinée à nos ennemis.

Wirtembergeois, habitants d'un pays fécond en lumières de la raison, c'est de vos propres réflexions que doit jaillir enfin un résultat solide et capable de vous sauver du précipice au bord duquel le sort et les circonstances vous ont conduits. Quelle que soit votre résolution, de garder une neutralité que vous n'aurez pas la force de soutenir longtemps, de devenir ou notre ennemi et de prendre garnison autrichienne, ou notre allié et de mettre sous les armes vos citoyens, vos sans-culottes, vos vignerons, qui peut-être ne seront pas moins redoutables au tyran autrichien que les nôtres le sont et le seront à tous les ennemis de la liberté; quelle que soit la conduite de votre prince, qui, loin de craindre les Français, devrait prévenir l'arrêté impérial qui peut-être lui donnera un jour pour résidence un hôtel à Vienne, souvenez-vous seulement que les mêmes moyens qui ont servi et qui servent à punir nos ennemis serviront aussi à protéger nos amis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

SÉANCE DU 21 NIVOSE.

Une députation des communes d'Orange, Arles, Tarascon, Beaucaire, Avignon, etc., vient demander à la Société des défenseurs officieux pour obtenir de la Convention qu'on continue d'instruire l'affaire de Beaucaire. Elle donne des renseignements en faveur du citoyen Moureau, relativement à l'assassinat commis dans cette commune.

Un citoyen : Agricole Moureau est victime des vexations de Poultier et de Rovère (1). Nous avons appris de vous un grand principe: c'est que quand un sans-culottes est opprimé, tous les sans-culottes souffrent. Il serait bien malheureux que des chiens de chasse de l'ogre royal (car ceux dont nous nous plaignons l'ont été) pussent mordre encore les patriotes. Nous sommes ici des sans-culottes qui portons encore des marques de notre dévouement à la chose publique. C'est pourtant nous que les marquis ont maltraités. C'est par l'ordre de Rovère que le patriote Moureau gémit en ce moment dans les fers. Si Agricole Moureau est coupable, il l'est doublement; car il a abusé de notre confiance. Nous demandons en ce cas qu'il soit puni, ou que, dans le cas contraire, ses oppresseurs soient sévèrement poursuivis.

La demande est accordée.

— Une lettre de Toulon, adressée à un citoyen sous le couvert de Moïse Bayle, annonce qu'il est entré dans le port de la Montagne cinq vaisseaux anglais trompés par les signaux.

— Une autre lettre annonçait qu'une Société populaire avait voté l'équipement d'un vaisseau appelé *le Jacobin*. La Société venait d'arrêter qu'elle imiterait cet exemple.

Dufourny : J'observe que si, par l'effet des intrigues, ce vaisseau venait à être commandé par des traîtres ou à éprouver quelques accidents, ou enfin à être pris, ce serait un objet éternel de dérision pour les ennemis de la gloire du peuple. Il n'est pas nécessaire de donner à aucun vaisseau le nom de Jacobin. Tous ceux qui seront victorieux seront jacobins. (On applaudit.)

— Un citoyen lit à la Société quelques extraits du journal de Marat, relatifs à Westermann, qui tous inculpent ce général. Le lecteur annonce que ceci doit jeter le plus grand jour sur la discussion relative à Westermann.

On observe que ce n'est pas là l'ordre du jour, et que la Société doit enfin prendre un parti sur Camille Desmoulins.

On propose de lire le numéro 5 de son journal.

La proposition n'est point adoptée.

La Société arrête que Camille Desmoulins est rayé de la liste de ses membres.

On propose de prononcer par le même arrêté la radiation de Bourdon (de l'Oise).

Dufourny : J'observe que, si la question est mûre relativement à Camille Desmoulins, qu'on peut juger sur ses écrits, elle ne l'est peut-être pas suffisamment sur Bourdon (de l'Oise).

Robespierre : Je me suis suffisamment expliqué sur Camille Desmoulins; mais je dois relever ce qu'a dit Dufourny. Pourquoi, lui qui est si exact, si sévère à l'égard de l'un, est-il si indulgent pour l'autre, ainsi que pour Phélippeaux? Car enfin Camille, qui a composé des écrits contre-révolutionnaires, avait aussi écrit pour la révolution. Il a dans le temps puissamment servi la liberté. Mais Phélippeaux! par où mérita-il jamais de la patrie?

Veut-on savoir quelle différence il y a entre Camille Desmoulins et Phélippeaux? c'est que l'un ne tient point aux aristocrates, et que l'autre au contraire a un puissant parti parmi eux.

Phélippeaux écrivit en faveur du tyran, dans un journal qu'il intitulait *le Défenseur de la Liberté.*

Phélippeaux vota en faveur de Marat, tout en déclarant qu'il ne voyait d'illégal dans le décret de son arrestation qu'une irrégularité de formes.

Je pourrais ajouter une suite de faits inciviques contre Phélippeaux.

Quelques savants patriotes ont ouvert les registres de l'Académie des Inscriptions; ils y ont trouvé que la famille des Phélippeaux, actuellement au Mans, tirait son origine de Delphes, qu'elle descend directement d'une famille grecque dont le chef, Erostrate, ne pouvant s'illustrer par les talents et les vertus, brûla le temple de Delphes pour acquérir l'immortalité. Celui-ci, à l'imitation d'un de ses aïeux, a voulu se faire connaître; n'en pouvant venir autrement à bout, il s'est avisé de brûler le temple de la concorde et de la raison; il a immolé ou voulu immoler dans son rapport non-seulement des patriotes, mais encore les autorités les plus dévouées à la cause du peuple.

Phélippeaux, sous le rapport du talent, était moins dangereux que Camille Desmoulins, parcequ'il n'en a pas. Celui-ci au contraire en a beaucoup, et il ne nous reste qu'à déplorer qu'il ne l'ait pas fait servir au bien général; mais Phélippeaux est bien moins à considérer sous le rapport du patriotisme, lui qui ne fut jamais qu'un mauvais soldat du girondisme, et qui n'est encore qu'un enfant perdu de l'aristocratie; lui qui ne se tourna vers le soleil de la Montagne qu'au moment où le Marais était obscurci de brouillards fétides.

Mais on veut vous faire perdre de vue l'intérêt général, pour ne vous ramener jamais que vers un but particulier.

Il était un autre objet sur lequel vous auriez dû

(1) Agricole Moureau, l'un des plus chaleureux patriotes du Comtat, a été longtemps persécuté à cause de ses principes républicains. Sous la restauration il fut attaché à la rédaction du *Constitutionnel*, et à la révolution de 1830, nommé juge-de-paix dans un des arrondissements de Paris. L. G.

jeter les yeux avec un peu plus d'attention peut-être; déjà même vous aviez pris l'arrêté de discuter dans cette séance les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. Pitt eût frémi de cette discussion!.... La Société semble oublier cet arrêté, et bientôt l'on trouve moyen de la ramener sur Camille Desmoulins.

Je ne crois pas que Dufourny ait voulu défendre un homme taré dans l'opinion publique; je ne crois pas qu'il en ait eu le dessein; mais j'avoue que je suis si las de ces luttes qui s'élèvent à chaque instant qu'il m'est impossible de ne pas m'élever contre elles.

Je déclare que quiconque aujourd'hui est un ambitieux, est en même temps un scélérat, un insensé. Eh bien! on renouvelle en cet instant contre moi une accusation intentée à la tribune de la Convention par Louvet: parceque j'ai exercé dans le comité de salut public un douzième d'autorité, on m'appelle dictateur... ma dictature est celle de Lepelletier, de Marat. (On applaudit.)

Vous m'avez mal entendu: je ne veux pas dire que je ressemble à tel ou tel; je ne suis ni Marat, ni Lepelletier; je ne suis point encore le martyr de la révolution; j'ai la même dictature qu'eux, c'est-à-dire les poignards des tyrans. (Vifs applaudissements.)

J'ai été entraîné en apparence loin de l'état de la question: je m'en suis rapproché au contraire: car celle qui vous occupait n'était pas digne de vous.

Ce n'est pas tel ou tel qu'il faut chasser de chez vous; ce n'est pas de l'expulsion d'un journaliste que vous devez occuper votre séance, mais de l'extermination des traîtres, de la connaissance des conspirations, et surtout de celles de l'étranger.

Il n'est que deux choses aujourd'hui qui puissent vous occuper dignement: la continuation de la discussion que vous aviez commencée, ou les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. Si l'on suit le premier avis, que l'orateur qui la doit traiter monte à la tribune; sinon je réclame l'ordre du jour pour la seconde....

Dufourny: Je demande la parole pour répondre.

Collot d'Herbois: Je la réclame pour une motion d'ordre: on veut, quand l'assemblée est nombreuse, détourner son attention sur des objets particuliers: les disputes particulières ne sont d'aucune gloire pour la Société, et d'aucun profit pour la république. La découverte des crimes de nos ennemis, que va nous donner la discussion, sauvera la patrie; on veut diminuer votre colère en la divisant sur mille objets particuliers; on veut vous fâcher en détail, fâchez vous en gros... (on applaudit) et détruisez toutes les petites factions dans la grande...

C'est ici que nous allons connaître enfin nos ennemis; c'est en nous occupant d'eux que nous allons les combattre; connaissons Pitt, discutons-le; c'est de cette tribune qu'il faut faire la descente en Angleterre; c'est l'y faire en force, accompagné de l'opinion publique, que d'y arriver avec la connaissance de tous les attentats.

Dufourny: Je réclame la parole.

On demande de toutes parts d'aller aux voix sur la proposition de Robespierre.

Dufourny: Je déclare que je suis si loin de vouloir m'opposer à la proposition de Robespierre, relativement à la discussion du gouvernement anglais, que je puis attester Audoin que je célébrais en dînant la sagesse de Robespierre, pour avoir proposé cette mesure vraiment digne des Jacobins; mais en même temps je me plains que Robespierre m'accuse d'indulgence envers un homme *que je ne connais pas;* je défie qu'on me prouve que j'aie usé d'indulgence envers des hommes qui n'en fussent pas dignes.

Je me résume en appuyant les propositions de Robespierre, que j'invite à m'adresser désormais ses reproches avec plus d'amitié.

Beaucoup de membres demandent que cette discussion ait lieu sur-le-champ, et le président la met aux voix; le résultat paraît douteux.

Le président rappelle à la Société les observations de Collot d'Herbois, qui prouvent qu'en discutant les crimes du gouvernement anglais on discute en même temps la faction dont les hommes en question paraissent être les chefs, puisque cette faction n'est qu'une des branches des crimes du gouvernement britannique.

Quelques membres persistent cependant à vouloir qu'on mette aux voix la radiation de Bourdon (de l'Oise).

Robespierre: On veut mettre Bourdon de l'Oise en opposition avec la discussion sur les vices du gouvernement anglais; on veut mettre en parallèle un individu et les scélératesses multipliées de nos ennemis, dont la connaissance peut être du plus grand avantage pour la chose publique! Il y a deux grands objets qui sont dignes de partager l'attention des républicains la faction qui veut dissoudre la Convention, et les infamies commises par le gouvernement britannique. Il ne peut pas y avoir en ce moment de discussion plus digne des hommes libres qui veulent sincèrement le bien de leur patrie.

L'un et l'autre objet excluent toute discussion sur des individus qui ne sont que des accessoires. Les intérêts particuliers de ceux qui veulent chasser Camille Desmoulins et Bourdon (de l'Oise) s'évanouissent dans ces deux grands objets; si vous vous en occupez, il en résulte qu'il faut ajourner la délibération et sur Bourdon (de l'Oise), et sur Desmoulins. Je ne parle pas de ceux qui veulent faire triompher une coterie de celle qui lui est contraire: ceux-là ne sont pas capables de s'occuper du bien public. Si je m'engageais plus avant, je dirais des choses que ceux qui m'improuvent ont intérêt d'écarter.

Il y a des hommes qui pensent ou qui veulent faire croire que je défends Desmoulins. Cependant il n'est personne qui ait parlé de lui plus franchement que moi, et ceux qui murmurent le plus n'ont pas osé attaquer les hommes que j'ai caractérisés, quand ils les ont vus en crédit.

Que dois-je dire, et que doit-on penser de ceux qui veulent sacrifier un homme contre qui j'ai pris le premier la parole? Que la Société sache enfin qu'il est des intrigants qui veulent en immoler d'autres pour s'emparer à loisir de la fortune publique, et qu'aucun ne se souvient de la patrie.

Je somme ceux qui m'ont accusé d'avoir défendu les intrigants, je les somme, dis-je, de déclarer s'ils les ont combattus pour le bien public. Non, ils n'ont jamais parlé des intrigues qui menacent la liberté; ils n'ont fait que s'occuper d'eux et de leurs ennemis; ils n'ont pas dit un mot de la patrie et du peuple. Ils ne se sont acharnés à la poursuite des intrigants que pour satisfaire leur animosité personnelle, et ils ne veulent pas que l'on parle d'intrigants, dès que leur vengeance est satisfaite. Je vous propose de ne point attaquer un instrument isolé, et voilà ce qu'ils ne veulent pas, et voilà ce que ceux qui m'improuvent ont intérêt de ne pas vouloir. Si je parlais pour moi-même, j'attaquerais les individus; mais je parle pour ma patrie, et je n'attaque que les intrigants.

S'il n'était pas ici une masse pure de citoyens désintéressés, s'il n'y avait pas dans la Convention un esprit public, je resterais enseveli dans le fond de ma maison, attendant la fin des combats que le peuple est obligé de livrer aux innombrables ennemis qui veulent le sacrifier à leur ambition. Mais je me repose

sur la raison publique du peuple qui est à la Convention et dans cette Société : je compte plus sur lui que je ne redoute la rage impuissante des intrigants. Quand la vérité se fait entendre en public, bientôt la raison triomphe. (On applaudit.)

Je dis donc au peuple qui m'entend qu'il faut, sans clabauderies et sans prévention, discuter les intrigues, et non un intrigant en particulier. Je dis qu'en chassant Desmoulins on fait grâce à un autre individu, et qu'on épargne d'autres intrigants. Je dis que, puisque la proposition que j'avais faite, de s'occuper des crimes du gouvernement anglais, ne convient pas, sans doute parcequ'elle est feuillantine et modérée, je la rétracte. (*Non, non !* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Puisqu'il est une manière plus digne de faire triompher la vérité, je me désiste de celle que j'avais proposée, et je demande qu'on s'occupe des moyens d'exterminer à jamais les intrigues qui nous agitent au dedans, et qui tendent toutes à empêcher l'affermissement de la liberté. Il faut les discuter dans leurs agents, dans leur esprit. Voilà ce qu'on ne veut pas, voilà ce que plusieurs personnes n'osent pas faire, et qu'ils veulent écarter en vous parlant de Camille Desmoulins.

Dufourny : J'observe à Robespierre que Camille est déjà chassé, et que ce n'est pas de lui qu'il s'agit.

Robespierre, en répondant à Dufourny, se plaint de ce qu'il n'ose pas discuter les intrigues.

Dufourny prend cette réflexion de Robespierre pour un reproche qui donnerait à entendre que s'il ne parlait pas des intrigues, c'était parce qu'il y était intéressé.

Robespierre : Je déclare que je n'ai pas voulu faire suspecter le patriotisme de Dufourny, mais que j'ai dit qu'il ne s'occupait jamais des intrigues parcequ'il ne les connaissait pas. Mais de ce que Dufourny ne voit pas et ne connaît pas les intrigues, je ne veux et ne dois pas en conclure qu'il n'est pas ami de la liberté. Ce n'est pas une raison non plus pour qu'il n'y ait pas d'intrigues, et pour que la Société ne doive pas les discuter.

Dufourny me dit que Desmoulins est chassé ; eh ! que m'importe à moi qu'il soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut pas l'être seul, si je soutiens qu'un homme à la radiation duquel Dufourny s'est opposé est beaucoup plus coupable que Desmoulins ?

Tous les hommes de bonne foi doivent s'apercevoir que je ne défends pas Camille Desmoulins, mais que je m'oppose seulement à sa radiation isolée parceque je sais que l'intérêt public n'est pas qu'un individu se venge d'un autre, qu'une coterie triomphe d'une autre ; il faut que tous les intrigants, sans exception, soient dévoilés et mis à leur place.

Je termine en demandant que la Société, regardant son arrêté comme non avenu, s'occupe de discuter l'intrigue générale, en ne prenant pas des intrigants isolés pour l'objet de sa discussion, ou que l'on mette à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique.

Deschamps : J'ai le premier demandé l'exclusion de Camille Desmoulins ; alors beaucoup d'individus que je regarde comme des intrigants se sont ralliés près de moi, pour parvenir à cette exclusion. Je me suis imposé un silence observateur, et j'ai remarqué que ces derniers étaient les seuls qui avaient vivement poursuivi cette radiation.

Je déclare, comme Robespierre, qu'il se trouve ici des coupables qui ont accusé d'autres coupables, et qu'une espèce d'intrigants a voulu détruire l'autre pour dominer seule. J'invite la Société à se défier de deux factions qui se sont introduites dans son sein. J'espère que bientôt la vérité se découvrira, et que tous les factieux seront couverts de bouc.

Plusieurs membres veulent prendre la parole pour présenter des réflexions sur la proposition de Robespierre, une agitation momentanée empêche de les entendre.

Enfin, le président résume les différentes questions ; la Société rapporte l'arrêté qui chassait Camille de son sein, et décide qu'elle s'occupera, dans la séance du 23 nivose, de la discussion des crimes du gouvernement britannique.

La séance est levé à dix heures.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Dite club des Cordeliers.

SÉANCE DU 22 NIVOSE.

Momoro monte à la tribune ; il rend compte de la dernière séance des Jacobins, développe, d'après Robespierre, une longue série de crimes du gouvernement anglais.

Nous sommes environnés de traîtres, dit l'orateur; ils sont au milieu de nous, ils sont aux Jacobins, aux Cordeliers, à la Convention, et dans les différents comités qui en dépendent. Ils sont tellement consommés dans l'art de tromper qu'il est impossible de les reconnaître. Couverts du masque du patriotisme, ils sont plus patriotes que les patriotes eux-mêmes. D'accord avec nos ennemis, ils leur donnent connaissance de nos opérations les plus secrètes, ils leur communiquent nos plans d'attaque, nos ressources et nos intentions. On n'a encore pu connaître qu'une chose: c'est qu'il existe des traîtres ; bientôt la Convention doit faire un rapport sur cette conspiration ; elle nous indiquera la route qu'il faudra tenir, et, à l'aide de certaines données, si les principaux auteurs sont une fois démasqués, ils cesseront d'être dangereux.

Momoro lit ensuite un arrêté que la Société l'avait chargé de rédiger. Il porte en substance que Phélippeaux, Bourdon (de l'Oise) Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins ont perdu la confiance de la Société. L'arrêté établit une grande différence entre Camille et les autres accusés. Desmoulins n'a perdu que momentanément la confiance de ses frères Cordeliers ; il peut la recouvrer en désavouant ses hérésies révolutionnaires et en nommant les traîtres qu'il peut connaître. Camille a servi l'aristocratie sans le savoir ; Camille tenait la plume, et les aristocrates dictaient ; Camille ne tient à aucun parti contre-révolutionnaire ; cependant il a prêté des armes terribles aux ennemis du bien public. Les Cordeliers, patriotes purs savent avouer leurs torts et les réparer.

Un membre se plaint de ce que les écrits immortels de l'Ami du Peuple, qui ont formé et consolidé la république parmi nous, restent ensevelis et ignorés. Marat, ajoute-t-il, a légué à ses héritiers une ample moisson de gloire ; mais il ne leur a pas laissé de fortune. Il serait utile à la république que l'on fît réimprimer ses ouvrages, et que l'on engageât la Convention à souscrire pour un très grand nombre d'exemplaires, et que le bénéfice de l'édition fût abandonné aux parents de Marat.

Hébert et Momoro sont chargés de rédiger à ce sujet une pétition à la Convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

Rapport fait, au nom du comité de salut public, par Robespierre, dans la séance du 23 nivose, sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Citoyens, selon les dépêches des Pyrénées-Orientales, les troupes de la république se sont ralliées ; la nouvelle de la victoire de Toulon a ranimé les courages. Gaston, qui s'est renfermé dans Perpignan, écrit qu'il répond de cette place sur sa tête.

Une garantie qui vous paraîtra au moins aussi solide, ce sont les vainqueurs de Toulon qui marchent contre les Espagnols, sans doute moins enivrés qu'étonnés de leurs succès imprévus.

Des nouvelles positives nous confirment la destinée de notre collègue Fabre (de l'Hérault.) La Convention a perdu un de ses plus dignes membres et le peuple un ses plus zélés défenseurs. Son âme pure brûla constamment du saint amour de la patrie. Son courage intrépide balança longtemps l'influence du génie de la trahison, qui aux Pyrénées-Orientales semblait combattre pour la cause des tyrans ; il rallia plusieurs fois les soldats de la république, il les conduisit à la victoire : mais un enchaînement de perfidies les plus lâches que la justice du peuple français ait jamais eu à punir, rendit inutile ce généreux dévouement. Fabre ne voulut point survivre aux maux dont il était le témoin, il voulut opposer des prodiges d'héroïsme à des excès de lâcheté et de scélératesse : abandonné des indignes chefs de l'armée, il soutint seul, avec quelques braves, tout l'effort de l'ennemi ; accablé par le nombre, il tomba percé de mille coups.

Sensible et généreux amant de la patrie, il n'a pu connaître les glorieux événements qui auraient compensé si avantageusement le sujet de sa douleur civique : il n'a pas été le témoin du triomphe de la république, mais il n'a pas vu non plus la lutte prolongée de l'intrigue contre la liberté et contre la victoire même.

On a trouvé, près d'une batterie qu'il défendit le dernier, son corps déchiré ; témoignage sanglant de la lâche barbarie des satellites de la tyrannie, qui partout reconnaissent ainsi la générosité souvent impolitique de nos braves défenseurs. Sa destinée est digne d'envie ; il a honorablement terminé une glorieuse carrière, il s'est endormi au sein de la gloire et de la vertu.

Plusieurs représentants du peuple ont combattu vaillamment à la tête des légions républicaines ; plusieurs ont montré le chemin de la victoire à nos intrépides guerriers : mais Fabre est le premier qui a eu l'bonneur de mourir les armes à la main pour la république.

A qui sont dus les hommages de la patrie reconnaissante ? Pour qui doivent s'ouvrir les portes du temple qu'elle consacre à la mémoire de ses dignes enfants, si ce n'est pour ceux qui ont vécu et qui sont morts comme notre magnanime collègue ? Les premiers législateurs de la France l'ont ouvert aux talents ambitieux, enflés par le charlatanisme, et prostitués a la tyrannie ; vous y avez appelé les vertus modestes, et utiles à la patrie. Par vous l'enfance héroïque fut placée a côté du génie qui a servi l'humanité ; par vous un Décius de treize ans, arraché à l'obscurité où le lâche égoïsme et l'insolente aristocratie l'auraient condamné, obtint les honneurs presque divins que l'intrigue demandait jadis pour l'intrigue, que l'orgueil réclamait pour l'orgueil ; vous avez mis l'opprobre et l'échafaud dans les familles des rois ; vous avez mis la gloire et la pompe triomphale dans les familles indigentes ; vous avez consolé par le triomphe de son fils une mère pauvre et vertueuse, qui, dans la même chaumière, a élevé d'autres héros dignes du frère qu'ils ont perdu. De quelle délicieuse émotition ont dû palpiter tous les cœurs maternels ! Avec quelle généreuse ardeur la jeunesse française va s'élancer vers ses hautes destinées !

Il est digne de vos principes d'honorer aussi la mémoire du vertueux représentant que la patrie regrette. Vous pouvez, sans balancer, lui accorder le double témoignage de la reconnaissance publique et de votre juste douleur.

Nous vous proposons de décréter ce qui suit :

« La Convention nationale décerne les honneurs du Panthéon à Fabre, représentant fidèle à la cause du peuple, et mort en combattant pour la patrie.

« Le rapport du comité de salut public et le présent décret seront envoyés à toutes les armées, et particulièrement à l'armée des Pyrénées-Orientales. »

Ce décret est adopté.

SÉANCE DU 24 NIVOSE.

Thibault, au nom des comités des assignats et de salut public : Depuis que le succès de nos armes a fait comprendre à nos ennemis que leurs efforts multipliés ne servaient qu'à agrandir le courage de nos soldats, depuis que le glaive de la loi s'est appesanti sur les têtes coupables des conspirateurs et des traîtres, et que la révolution précipite son cours vers le but si désiré par les sincères amis de la patrie, la malveillance aux abois, mais trop féconde encore, dans les convulsions de son agonie, en ressources perfides et criminelles, couverte d'un manteau républicain et parée des couleurs séduisantes de la liberté, a tourné ses regards sinistres vers les sources fécondes de la fortune publique ; l'agiotage que vous avez désorganisé en portant la lumière dans les antres ténébreux où il forgeait de nouvelles combinaisons pour avilir le signe représentatif et inépuisable que le génie de la liberté a inventé pour le malheur des despotes, la loi salutaire du 24 août, l'ordre qui s'établit dans les finances, la comptabilité ramenée à des principes simples et uniformes, l'unité et la centralité dans les recettes et les dépenses, ont déconcerté les intrigants et les fripons ; mais les ennemis secrets et immuables du nouvel ordre de choses qui s'est établi, viennent de tenter un nouveau moyen de troubles et de désordres, qui a excité la surveillance de votre comité ; il vous propose d'y apporter un remède prompt et efficace.

Presque à la même époque des mouvements subits s'étaient fait sentir dans les quatre manufactures dans lesquelles se fabrique le papier-assignat ; la publication du nouveau calendrier servit de prétexte ; les ouvriers étaient payés par mois et ils ne travaillaient pas les dimanches et fêtes ; nous leur proposâmes de ne prendre de repos que les décadi de chaque mois, et les entrepreneurs leur offrirent 15 sous d'augmentation par chaque jour de travail : ils s'y refusèrent.

A Courtalin, un ouvrier ordonna la cessation du travail, et le travail fut interrompu ; au Marais le même ordre fut donné et exécuté. Pour arrêter dans sa source un mal dont les suites pouvaient devenir funestes à la république, l'ouvrier, premier moteur de l'insurrection, fut arrêté et conduit dans les prisons de Coulommiers ; peu de temps après, trois autres au Marais, pour le même délit, ont aussi été mis en état d'arrestation ; mais, dans les derniers mouvements fanatico-aristocratiques qui se sont élevés dans le district de Coulommiers, ils ont été mis en liberté.

Ces premières étincelles faisaient craindre un embrasement total. Les ouvriers exagéraient leurs prétentions.

Les uns disaient : Nous ne sommes plus libres depuis qu'on nous a mis en réquisition ; d'autres voulaient partir pour les frontières, et tous demandaient une augmentation de salaire. Nous nous sommes fait représenter les états de paiement ; il en est résulté qu'en 1790 ils recevaient 32 sous par jour, et qu'aujourd'hui ils sont payés 3 livres 15 sous. Vous voyez que le maximum ne les a pas atteints, puisqu'aux termes de cette loi ils ne devraient avoir que 48 sous.

Mais il existe un grand vice dans le régime des papeteries, que vous devez anéantir, pour ne laisser sur la surface de la république aucuns vestiges du despotisme, c'est la corporation des ouvriers, qui conservent encore des usages, des règlements, des préjugés et des lois funestes à la tranquillité et à la prospérité des ateliers.

Ils s'imposent entre eux des amendes considérables quand un de leurs camarades ne veut pas entrer dans une coalition ; si un entrepreneur leur fait des reproches sur leur inconduite, il est lui-même imposé à une somme très forte ; le fruit de ces amendes est consommé en débauches. Quand l'entrepreneur ou fabricant se brouille avec les ouvriers, sa manufacture est mise en interdit, les ouvriers l'abandonnent, et celui qui serait assez hardi pour travailler dans une manufacture interdite, se proscrit lui-même, et ne peut obtenir d'ouvrage sans payer une forte taxe. On a vu des manufactures, ainsi condamnées, rester deux et trois ans sans ouvriers, et les entrepreneurs obligés de payer 12 et 15,000 liv. pour en obtenir.

Un usage non moins préjudiciable au progrès des arts et à l'émulation, c'est que les enfants seuls des papetiers peuvent succéder à leur père, vu qu'il en coûte des sommes considérables aux autres citoyens pour apprendre cette profession.

Dans un moment où la propagation des lumières exige une grande fabrication, et nécessite une grande consommation de papier, votre sollicitude doit s'étendre sur des établissements aussi intéressants ; c'est par un règlement provisoire que vous y ramènerez l'ordre, et que vous conserverez une branche de commerce qui, en se perfectionnant et s'améliorant, nous mettra dans le cas de n'avoir plus recours à nos voisins, même pour ce qui est l'objet de luxe en cette partie : un règlement définitif et des encouragements aux manufacturiers qui se distingueront dans cet art si utile aux sciences feront bientôt sentir à l'Anglais orgueilleux et à l'économe Hollandais, qu'un peuple libre qui a renversé le trône du despotisme et brisé ses chaînes, n'est plus fait pour être le servile imitateur des esclaves de la tyrannie. Voilà le projet de décret que vos comités vous proposent :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom des comités de salut public et des assignats et monnaie, décrète :

« Art. Ier. Les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de papiers établies dans toute la république, sont mis en réquisition pour l'exercice de leur profession, et pour le service desdites manufactures.

« II. Les entrepreneurs des manufactures de papier dresseront, dans les trois jours de la publication du présent décret, un état exact des noms, prénoms, âges et lieux de naissance des ouvriers qui travaillent dans leurs ateliers ; ils enverront cet état certifié par la municipalité au comité de surveillance, à l'administration du district, qui l'adressera à la commission des subsistances et approvisionnements, qui en fera passer copie au comité des assignats et monnaie.

« III. Sur la demande des entrepreneurs des manufactures dans lesquelles se fabrique le papier-assignat, reconnue légitime par les représentants du peuple près lesdites manufactures, la commission des subsistances et approvisionnements sera tenue de requérir dans les autres papeteries le nombre d'ouvriers suffisant pour le service desdites manufactures.

« IV. La même réquisition aura lieu en faveur de la manufacture dans laquelle se fabrique le papier qui doit servir au Bulletin de la promulgation des lois ; l'entrepreneur fera certifier sa demande par la municipalité du lieu. Il l'adressera à l'administration du district, qui la fera passer à la commission des subsistances et approvisionnements.

« V. Les coalitions entre ouvriers des différentes manufactures, par écrits ou par émissaires, pour provoquer la cessation du travail, seront regardées comme des atteintes à la tranquillité qui doit régner dans les ateliers. Chaque ouvrier pourra individuellement dresser ses plaintes et former ses demandes ; mais il ne pourra, en aucun cas, cesser le travail, sinon pour cause de maladie ou infirmité dûment constatée.

« VI. Les amendes entre ouvriers, celles mises par eux sur les entrepreneurs, seront considérées et punies comme simple vol. Les proscriptions, défenses et interdictions, connues sous le nom de *damnation*, seront regardées comme des atteintes portées à la propriété des entrepreneurs, ceux-ci seront tenus de dénoncer à l'agent national de l'administration du district les auteurs ou instigateurs de ce délit, qui seront mis sur-le-champ en état d'arrestation.

« VII. Nul ouvrier papetier ne pourra quitter l'atelier dans lequel il travaille, sans en avoir prévenu l'entrepreneur devant deux témoins, six semaines d'avance ; et celui-ci ne pourra congédier un ouvrier sans les mêmes formalités, sinon pour cause de négligence ou inconduite dûment constatée par la municipalité du lieu.

« VIII. Nul ouvrier ne pourra passer d'une mafacture à l'autre sans un passeport signé par les représentants du peuple près lesdites manufactureres dans lesquelles se fabrique le papier-assignat, et dans les autres, par la municipalité, et visé par l'administration du district.

« IX. Les entrepreneurs de papeterie pourront employer indistinctement tous les citoyens qu'ils jugeront propres au service de leurs ateliers. Ils sont invités à former des élèves ou apprentis, qui seront aussi pris indistinctement parmi les enfants de tous les citoyens.

« Les ouvriers ne pourront, sous aucun prétexte, se dispenser de leur montrer leur métier ; les dépenses d'apprentissage seront aux frais des parents desdits élèves ou apprentis, au profit des ouvriers, et ne pourront excéder 50 liv. par an.

« X. Toutes les contestations qui pourraient s'élever dans lesdites manufactures entre les entrepreneurs et les ouvriers seront réglées par les administrations de district, quand il n'y aura pas de représentant du peuple. »

Ce décret est adopté.

— Une députation des citoyens de Gonesse dénonce les persécutions exercées contre les patriotes de ce district, par Veimeranges, que le représentant du peuple, Levasseur, avait fait mettre en état d'arrestation, et que d'autres représentants dont il a surpris la religion ont ensuite mis en liberté, et replacé à la tête de l'administration du district de Gonesse.

Sur la proposition de Levasseur, la Convention ordonne l'arrestation de Veimeranges.

Merlin (de Thionville) : Je demande que le comité de sûreté générale rende, d'ici à demain, justice à deux administrateurs du département de Seine-et-Oise injustement détenus.

Cette proposition est décrétée.

— Sur le rapport de Gossuin, au nom des comités de salut public, de la guerre et des finances, la Convention adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, considérant que les gendarmes nationaux, licenciés par Custine, ont été suffisamment punis pour un défaut de discipline, qu'ils ont réparé depuis par une bonne conduite, décrète que ces gendarmes sont réhabilités, et seront incorporés, sans délai, par le ministre de la guerre, dans les différentes divisions, après avoir justifié de leur civisme. La loi du... relative à ces militaires, est rapportée. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public, de la guerre et des finances, décrète :

« Art. 1er. Il sera construit, dans le plus court délai, cent voitures suspendues et couvertes, pour le transport des militaires malades et blessés aux armées.

« II. Ces voitures seront exactement conformes au modèle inventé par le citoyen Guyot, artiste, et au procès-verbal d'expertise du 28 brumaire, approuvé par les membres du comité de santé et autre gens de l'art. L'adjudication en sera publique, et faite au rabais.

« III. La trésorerie nationale tiendra, à cet effet, 1 million à la disposition du ministre de la guerre. »

— « La Convention nationale, après voir entendu son comité de la guerre, considérant que dans quelques communes l'estimation des chevaux, destinés au service de la république, a été portée à un prix excessif, tandis que partout ailleurs cet abus n'a pas eu lieu, qu'il est urgent d'arrêter la cupidité de certains vendeurs qui se sont écartés des sages mesures, prises par les représentants du peuple, pour la fixation du prix des chevaux de la levée extraordinaire ;

« Considérant en outre qu'un décret n'accorde que 800 liv. à l'officier de cavalerie qui perd son cheval dans une action, et que ce ne pourrait être que par une fausse interprétation donnée à l'art. VII de la loi du 17 vendémiaire, que le trésor national se trouverait grevé s'il n'y était apporté un prompt remède, décrète :

« Art. 1er. Le prix des chevaux destinés au service de la république, dont la levée est ordonnée par la loi du 17 vendémiaire, n'excédera pas 1,000 liv. par cheval, taille de cavalier ; 900 liv., taille de dragons ; 800 liv., taille de chasseurs ou hussards, et 1,000 liv. pour le cheval propre à l'artillerie et aux charrois.

« Les chevaux dont il continuera d'être fait acquisition pour remplir les contingents ordonnés par la loi seront estimés, à dire d'experts, sous les conditions ci-dessus prescrites.

« III. Les citoyens qui, en vertu de la loi du 17 vendémiaire, ont livré des chevaux pour le service de la république, au-dessus du prix ci-dessus déterminé, sont tenus d'en rétablir sur-le-champ l'excédant dans les caisses de district, et les officiers d'infanterie et autres militaires désignés par la loi du 16 brumaire, dans les caisses des payeurs des armées, sous les peines portées par la loi du 29 septembre.

« Les officiers municipaux des lieux ainsi que les commissaires des guerres en poursuivront les auteurs, chacun en ce qui le concerne, et ce sous leur responsabilité.

« IV. Les cantons ou municipalités qui n'ont pas encore fourni leur contingent en chevaux, armement et équipement, sont tenus d'y satisfaire dans les vingt jours qui suivront la publication du présent décret.

« V. Ce délai expiré, les officiers municipaux en retard qui ne pourront pas justifier de leur diligence seront destitués, et les directoires de district, ainsi que les agents préposés à cet effet par les représentants du peuple, feront remplir les contingents aux frais de ces officiers municipaux ou par leurs communes, s'ils sont indigents.

« VI. Les corps administratifs, les agents nommés par les représentants du peuple dans les divisions tiendront la main à la prompte exécution du présent décret.

« La Convention nationale s'en rapporte également au républicanisme des Sociétés populaires. »

— Ramel propose et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les fonctions attribuées aux six anciens receveurs de Paris pour faire le recouvrement de l'arriéré des contributions antérieures à l'année 1791 (vieux style), et de la contribution patriotique, sont prorogées jusques à l'époque du 30 floréal prochain.

« II. Ces préposés remettront leur compte définitif le 1er messidor prochain, et s'il restait des sommes à recevoir, ils en fourniront un état particulier, appuyé des pièces justicatives des diligences faites contre les contribuables pour les contraindre au paiement.

« III. Si dans le nombre des articles à recouvrer il s'en trouve quelques-uns qui soient dus par la nation, comme étant à la charge des biens par elle possédés, les receveurs enverront, chacun pour ce qui les concerne, l'avis et la mention de la somme due à la régie du droit d'enregistrement. Celle-ci mettra au bas le certificat comme elle est en possession des biens hypothéqués à l'acquit des contributions. Ce certificat sera reçu pour comptant par la trésorerie nationale. Les receveurs ne retiendront pas de remise sur les sommes que ces certificats représenteront.

« IV. Les six anciens receveurs de Paris enverront, dans les vingt jours de la publication du présent décret, aux quarante-huit sections de Paris un état particulier pour chacune d'elles des citoyens domiciliés dans leur arrondissement, en retard de payer les contributions arriérées, avec la mention des sommes dues.

« V. Les sections de Paris procéderont, les jours de chaque décade, leur assemblée tenante, à la lecture publique de l'état fourni. En exécution de l'article précédent, elles inviteront et exciteront les citoyens à aller acquitter la dette sacrée des contributions.

« VI. Il sera fait remise, par les receveurs, aux sections de Paris, pour être appliqués à des actes de bienfaisance en faveur des pauvres, 9 deniers pour livre sur les sommes qui seront payées, à compter de ce jour, par les particuliers de leur arrondissement, pour l'arriéré des contributions antérieures à 1791, et pour la contribution patriotique.

« VII. Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera, pour sa publication, inséré au Bulletin, et des exemplaires en seront envoyés dans les vingt-quatre heures, par le ministre des contributions publiques,

aux six anciens receveurs de Paris et aux quarante-huit sections.

— Merlin (de Thionville) fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète :

« Art. Ier. Les fournisseurs, pour le compte de la république, des chevaux de cavalerie de toutes les armes et de tous les services, seront tenus de rester en la municipalité du lieu du dépôt, au moment de l'arrivée desdits chevaux.

« II. Le lendemain de l'arrivée, le commissaire des guerres chargé de la réception et du signalement desdits chevaux sera tenu d'y procéder, assisté d'un maréchal vétérinaire et d'un officier municipal.

« III. Les chevaux qui ne seront point reçus resteront à la charge des fournisseurs; tout fonctionnaire qui donnera pour eux des bons de fourrage, tous préposés des vivres qui leur fourniront des rations, seront personnellement responsables desdites fournitures et destitués de leur emploi.

« IV. Tous les chevaux des différents services de la république qui auront subi la réforme après les revues qui seront passées comme de coutume, aux époques indiquées par les lois antérieures, et ce dorénavant avec l'assistance d'un officier municipal, demeureront à la charge des entrepreneurs; ils ne pourront exiger pour eux des rations de fourrage, et les agents de la république ne pourront leur en accorder, sous les mêmes peines. »

David : C'est à la Convention, fondatrice d'une république qui a pour base l'égalité et la liberté; c'est aux représentants d'un peuple qui ne reconnaît d'autre distinction que celle des vertus et des talents, à encourager les artistes qui consacrent leurs talents à perpétuer le souvenir des assassins des royalistes.

Les citoyens Ricart et Devaux ont dessiné les tableaux de Lepelletier et Marat, d'après les originaux que j'avais peints. Je demande qu'il soit fait mention honorable dans votre procès-verbal de l'ouvrage de ces artistes ; je demande aussi que la Convention approuve le choix fait par notre collègue Battelier du citoyen Ricart, pour directeur des ateliers de peinture et de la manufacture nationale de porcelaine à Sèvres.

Ces propositions sont décrétées.

— Clauzel fait plusieurs propositions que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour sur la demande du citoyen Thabant à fin de prorogation du délai prescrit par le décret du 29 brumaire, pour la remise des pièces de compte qu'il doit rendre devant les commissaires nommés par la trésorerie nationale. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance des marchés, subsistances, habillement et charrois de l'armée, décrète :

« Art. Ier. Barré, négociant, demeurant à Paris, rue des Singes, nº 2, sera traduit au tribunal révolutionnaire, pour y être jugé conformément aux lois.

« II. Les scellés apposés chez lui seront levés, ses marchandises propres aux troupes de la république, versées à l'administration de l'habillement, à la diligence du comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé. L'état en sera dressé par l'administration, pour le prix être payé à qui de droit. Après cette extraction, les scellés seront réapposés sur les autres meubles et effets de Barré.

(*La suite demain.*)

N. B. Amar, au nom du comité de sûreté générale, a annoncé que le comité avait fait arrêter cette nuit Fabre d'Églantine, représentant du peuple, parceque, d'après les déclarations faites par Delaunay (d'Angers), il se trouve inculpé dans la même affaire pour laquelle ce dernier est détenu (1).

Sur sa proposition, la Convention a confirmé le décret d'arrestation.

— Vallier a fait part d'une lettre de Chabot, par laquelle ce député prie la Convention de lui accorder la faculté de voir sa mère, âgée de quatre-vingts ans.

La Convention a accordé cette permission.

ARTS.

GRAVURES.

Portrait de J.-P. Marat, de forme ovale, faisant suite à la collection des grands hommes, peint par Garnerey, et gravé par P.-M. Alix.

Ce portrait est d'une parfaite exécution et très ressemblant. Il devait paraître dans les premiers jours de novembre 1793 (vieux style); mais une indisposition grave, survenue au citoyen Alix, a été la cause du retard qu'ont éprouvé jusqu'à ce jour les amateurs patriotes, et dont ils peuvent se dédommager aujourd'hui.

(1) Le rapport d'Amar sur l'arrestation de Fabre d'Eglantine se trouve dans le numéro suivant. L. G.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Ambroise*, et *Paul et Virginie*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Le Tartuffe*, suivi de *la Vraie Bravoure*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra et *les Deux Ermites*.

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 4e représentation d'*Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spect., préc. de *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*.

Théâtre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Eustache chez lui, les Folies amoureuses* et *les Deux Jumeaux de Bergame*.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Heureuse Nouvelle*, ou *la Reprise de Toulon*, préc. de *Guillaume Tell*.

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Corps-de-Garde patriotique, le Bon Père*, et *les Deux Vieilles*.

Théâtre du Vaudeville. — *Cassandre oculiste, au Retour* et *le Faucon*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Les Cent Louis, les Dragons et les Bénédictines, les Dragons en cantonnement* et *Midas au Parnasse*.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Égalité. — *Relâche*.

Théâtre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Requisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. du *Retour de la Noce*, et des *Parents réunis*.

Du 24 nivose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

4.	Deschapelles, perp. et viag.	Quartidi.
13.	Marsollier, perp. et viag.	Quartidi.
22.	Rouillard, viag. et tont. perp.	Quartidi.
31.	Lallemant, perpétuel.	Quartidi.
40.	Taurel, viag. et perp.	Quartidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 116. *Sextidi*, 26 Nivose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 15 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, et des observations extraites des différents papiers anglais, du 27 décembre.

Si, à la rentrée du parlement, Pitt ne peut intéresser la nation par l'étalage pompeux de nos succès dans la glorieuse campagne qui n'est pas terminée, il lui sera beaucoup plus facile d'exciter sa pitié par la description des maux que nos troupes ont soufferts. Les lords Hood, Hervey et Mulgrave, revenus tous trois de Toulon, le pourront seconder en rendant compte de leurs services et des revers que les Français ont fait éprouver aux troupes de terre et de mer.

Le duc d'York, rappelé comme eux au parlement, pourrait aussi rendre compte de l'impossibilité de repousser les Français dans le Brabant; mais il paraît que ce dernier se plaît à son quartier-général, autrement il aurait levé avec facilité les obstacles qu'on peut mettre à son retour ici.

Suivant les dernières lettres reçues de la Flandre, un ordre inattendu est arrivé de Bruges, de faire transférer sur-le-champ les malades et les blessés anglais qui sont dans cette ville à Tirlemont, au-delà de Bruxelles; et on faisait en conséquence toutes les dispositions relatives à cette translation : on craint sans doute qu'elle ne soit déterminée, dans cette saison rigoureuse, par quelque projet d'attaque de la part des Français.

Dans le commencement de cette campagne, les alliés, en pénétrant en France, voulaient laisser croire aux royalistes, dont ils comptaient s'aider, qu'ils étaient armés pour le royalisme et en faveur de Louis XVII. En conséquence, ils avaient obtenu de ce parti les trahisons de la Vendée, de Toulon, etc. Les harangues, les feuilles, les pamphlets des rois, des ministres, des généraux, des amiraux, étaient tous faits dans cet esprit-là; car, depuis M. Pitt jusqu'à don Juan de Langara, chef de la flotte espagnole à Toulon, tous avaient écrit aux royalistes français que c'était pour leur cause que l'on combattait. Cette perfidie n'a duré que pendant le temps que les alliés l'ont crue utile, et tout à coup on a changé de langage.

Le général Wurmser a répandu dernièrement, dans la partie de l'Alsace qu'il a occupée, des déclarations dans lesquelles, sans parler en aucune manière ni des royalistes, ni de Louis XVII, il engage les habitants à fraterniser avec leurs anciens compatriotes les Allemands, et à se rappeler qu'ils étaient autrefois les sujets fidèles de l'empereur; ainsi il n'y a plus désormais de mystère, les alliés annoncent ouvertement que le but de la guerre est l'agrandissement des rois coalisés, en même temps que l'asservissement de la France.

On n'est pas sans alarmes sur nos côtes, d'après ce qu'on a appris des préparatifs immenses qui se font à Brest, où vingt-cinq vaisseaux de ligne n'attendent que le signal de leur sortie. En conséquence, l'escadre de l'amiral Howe a reçu l'ordre de se remettre en mer le plus tôt possible, et cependant on a expédié plusieurs bâtiments de guerre pour observer les mouvements de l'ennemi dans la Manche.

Les papiers ministériels disent que les derniers avis reçus du comte de Moyra à Guernesey portent que le moment approche où il sera facile de reprendre le projet de descente à Port-Malo.

Cependant on est bien certain que les royalistes, qui avaient tant promis de tenir un port français à la disposition des troupes qui devaient tenter la descente, sont entièrement détruits, et que sans leur secours on ne peut compter sur le moindre succès; mais ce projet flatte la vanité de Pitt; c'est pourquoi on n'annonce pas qu'il est désormais impraticable.

L'escadre de l'amiral Macbride a prodigieusement souffert dans la rade de Guernesey et dans son retour forcé : les transports ont été vivement harcelés par des corsaires français qui croisent avec autant d'habileté que de hardiesse autour de Guernesey.

Ces corsaires ont tenté d'enlever quelques transports du convoi, à mesure qu'ils sortaient de la rade pour retourner à Portsmouth, et la frayeur des émigrés qui étaient à bord n'est pas encore dissipée : ces émigrés disent aujourd'hui qu'il faut au moins deux mois pour reprendre le projet de descente, et qu'il serait peut-être mieux de convertir ce plan d'attaque en moyens de défense pour les côtes d'Angleterre, tant ils paraissent craindre que les républicains ne se portent à prendre un parti violent contre M. Pitt. Que de désordre, que de confusion, que de lâcheté dans les mesures et les conseils de ce ministre et de ses alliés!

Des détails arrivent de tous côtés sur le désastre de Toulon; il ne nous manque plus que le récit officiel de la gazette de la cour sur cet objet, et on assure que ce travail est sur le métier : on commence même à dire que M. Pitt n'aura pas de peine à prouver que c'est la mésintelligence entre les chefs des escadres alliées qui a causé ce revers; que les Francais ont fait un effort incroyable pour délivrer cette place, et que nous ne l'avons évacuée qu'après avoir détruit les principaux établissements maritimes qui faisaient sa force.

HOLLANDE.

La Haye, le 3 janvier. — La nouvelle que la France triomphe de tous côtés a rempli la dernière semaine de l'autre année. Celle-ci commence par la prise de Toulon et la délivrance de Landau. Ces terribles étrennes ont consterné la cour. Les patriotes hollandais se réjouissent en silence. Ils attendent aussi l'ère d'une liberté prochaine. Cette assurance semble écrite, à leurs yeux, sur le front d'une femme qui a causé les malheurs de leur pays. Amsterdam, Utrecht, Zwol, Groningue, Leyde, Rotterdam, Harlem, Dordrecht et toute la Nord-Hollande recèlent des citoyens qui brûlent du désir de planter l'arbre de la liberté.

Dans l'étonnement qui a saisi les stathoudériens on a pu démêler la fureur trompée de ces hommes qui avaient plus compté sur la corruption des coalisées que sur les talents du général Hohenlohe et toutes ses forces pour surprendre Landau..... La reprise de Toulon semble tenir du prodige. La terreur qu'impriment ici tant de succès tourne les yeux larmoyants de l'aristocratie du côté de la Grande-Bretagne, où Pitt, ce précepteur des rois, qui sont des disciples dignes de la perversité d'un tel maître, doit gémir accablé enfin du décret déjà célèbre de la Convention nationale de France, qui le déclare ennemi de l'humanité.

Les gazettes de ce pays dissimulent en vain la terreur qui pénètre notre cour. L'impudence avec laquelle on y colore les désastres de la coalition est surtout remarquable par les couleurs de la prudence qu'on y emploie à revêtir l'audace impuissante et humiliée. C'est encore bon, disent-ils, pour des peuples trompés : mais cela ne vaudra plus rien bientôt pour un peuple qui s'apercevra qu'on le trompe. Si la coalition mettait au concours un prix pour la déloyauté envers la France, le gazetier de Leyde ne pourrait échapper au déshonneur de l'obtenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

SÉANCE DU 23 NIVOSE.

L'ordre du jour appelait la discussion sur les vices du gouvernement anglais.

Bulteau : Une grande discussion va nous occuper. Celui qui n'aura pu fournir qu'un paragraphe, ou même une

seule phrase, à la charte des peuples n'aura pas perdu sa peine.

Il y a quelque temps qu'on voyait ici un faisceau formé des couleurs françaises, américaines et anglaises. Cette Société croyait alors à la vertu des Anglais, c'est-à-dire à leur amour pour la liberté; mais ils n'ont encore pu donner carrière à leur énergie. La seule erreur commise, si l'on peut dire que c'en soit une, a été de n'avoir pas assez bien calculé la perfidie du gouvernement anglais, qui, de sa nature, est mercantile, boutiquier, égoïste, injuste et immoral sous tous les rapports et dans toutes ses actions. Quelle sagacité assez profonde pouvait scruter à l'avance la monstrueuse scélératesse de Pitt, l'ennemi du genre humain!... Si cet exécrable ministre, à l'aide du gouvernement dont il est chef, a été doué d'une perversité assez adroite pour circonscrire dans un cercle d'erreurs une nation entière qu'on disait éclairée, la Société a donc bien pu se tromper sur l'étendue des crimes du gouvernement anglais. Comme un homme de probité est rarement soupçonneux, un peuple généreux et magnanime croit avec peine qu'une nation entière veuille s'avilir.

La révolution française, posée sur les bases immuables et sacrées de la nature, a produit des effets hors de la portée de toute combinaison. Aussi a-t-on vu la diplomatie perdre son à-plomb, les potentats devenir fous ou imbécilles, et bien des gens éclairés, réputés bons révolutionnaires en 1789, 1790 et 1791, pour avoir voulu mêler leurs affaires particulières aux grands intérêts de la nation française, être proscrits ou aller à la guillotine en 1793.

Pour tout homme qui marque sur notre grand théâtre régénérateur l'égoïsme lui vaudra la roche Tarpéienne.

Ce que je viens de dire n'est pas si étranger qu'on pourrait le penser aux crimes du gouvernement anglais. Croit-on que, dans ses calculs criminels, il n'ait pas acheté un bon nombre de ceux qui ont fait volte-face?

La chute des fripons qui, en France, ont succombé sous le poids de la république une et indivisible, annonce quel sera le sort de leurs complices.....

Le gouvernement anglais ne soutient plus son crédit ébranlé qu'à la faveur d'un reste de charlatanisme. Les crimes qui se perpétuent depuis cent ans sont innombrables, et consignés dans les archives du monde entier; il vient en dernier lieu de laisser des manufactures sans activité et des ouvriers sans ressources. Les marchands, comme les lords, trompés, les uns dans leurs combinaisons mercantiles, les autres dans leurs projets machiavéliques, sont, par des motifs différents, furieux contre le joug qui les opprime.

Dans ce conflit de mécontentements le républicain français entrevoit se préparer des chances importantes à notre révolution. Si nous voulons demeurer encore quelque temps spectateurs, nous aurons plus de loisir de concerter avec sagesse ce que les circonstances exigeront : sans de grands efforts peut-être quelques plumes et un peu d'encre prouveront à ce peuple, qui a la bonhomie de se croire libre, qu'il est courbé sous le joug du despotisme le plus perfide; mais si la raison ne triomphait assez promptement sur des imaginations trop lentes, qui pourrait empêcher à cent mille braves sans-culottes français de se réunir avec ceux de l'Angleterre pour bouleverser toute la coalition des tyrans?...

Simon et Dubois-Crancé prononcent successivement deux discours sur le même sujet; la Société en ordonne l'impression au milieu des plus vifs applaudissements (1).

N. B. Nous rapporterons en entier ces deux discours importants.

Lachevardière : Les discours que vous avez entendus ont mérité l'impression, mais ils ne me paraissent pas dirigés vers le but véritable, c'est-à-dire les vices du gouvernement anglais. Dans un moment où les patriotes d'Écosse se sont réunis en Convention nationale, dans un moment où Pitt fait gémir dans les cachots les membres les plus zélés de cette Convention, c'est dans la Société des Jacobins qu'il convient de montrer au peuple anglais que sa constitution est vicieuse, et que son gouvernement audacieux et tyrannique anéantit totalement cette constitution dont le peuple paraît si enthousiasmé. Les Jacobins doivent tonner à cette tribune contre les défauts inhérents à cette constitution, démontrer qu'elle n'admet pas l'égalité nécessaire dans la représentation, et que si ce monstrueux assemblage de lois paraît promettre au peuple quelques avantages, le gouvernement actuel ne cherche qu'à les anéantir. C'est de cette manière que vous éclairerez la Convention nationale d'Écosse, que la tête de Pitt tombera, et que la révolution sera consolidée en Angleterre.

Collot d'Herbois: Nous sommes entrés aujourd'hui dans la conscience de Pitt, dans ce volcan qui vomit tous les crimes; nous avons traversé cette lave mortifère et pestilentielle; allons maintenant sur le cratère du volcan, je veux parler du gouvernement anglais : si ce gouvernement n'était pas mauvais, Pitt ne serait pas si abominable, vous ne verriez pas les vertus en deuil et l'humanité gémissante déplorer ses crimes multipliés. Il n'est pas nécessaire de vous faire envisager le gouvernement de la Grande-Bretagne détesté par les complices de ses perfidies; il n'est pas nécessaire de vous transporter aux îles d'Hières, pour voir les lâches et féroces Anglais délibérant pour savoir s'ils ne jetteraient pas à la mer les traîtres toulonnais qu'ils avaient avec eux, afin de s'emparer de leurs richesses; il s'agit de voir ce gouvernement en lui-même. Je ne veux pas le mettre en comparaison avec celui de la France; ce serait rapprocher l'excès de tous les vices avec l'assemblage de toutes les vertus. Un gouvernement qui est entre les mains de Pitt n'a rien de comparable avec celui dont le centre et la circonférence agissent et se correspondent dans le même moment, avec un gouvernement enfin tel que le ciel aurait dû le donner à toute la nature.

Le premier est vicieux par l'absence de toutes les vertus que vous estimez et par la présence de tout ce que vous méprisez. La richesse y est en honneur : un fanatisme intolérant en fait la base.

Jean-Jacques-Rousseau a dit : « Les Anglais aiment à dire qu'ils sont d'un bon naturel, et que leur gouvernement est heureux; mais personne ne le répète après eux. »

L'Anglais est riche, dur, égoïste, inhumain. Les écrivains l'ont toujours dépeint avec ce caractère (je ne veux parler que des Anglais amis et jaloux du gouvernement actuel). Ils sont jaloux de la chasse, ce privilége honteux qui leur a fait conserver leurs ducs, leurs marquis, leurs barons et même jusqu'à leurs baronnets, espèce de hobereaux inconnus dans la ménagerie des tyrans.

Une Chambre haute a été créée pour fournir à ces nobles les moyens de soutenir la tyrannie et leurs vexations. Une Chambre basse (dénomination avilissante, qui ne devrait pas être tolérée par le peuple) devrait être l'espoir de la liberté; mais il s'y trouve des hommes achetés et couverts de déshonneur parmi les hommes vertueux qui y sont en petit nombre.

Quand on procède à l'élection des membres de cette Chambre basse, ce n'est pas de la vertu que l'on attend la nomination. Ceux qui veulent être nommés ont soin de calculer ce qu'ils doivent attendre de leurs concitoyens, et ils ne rougissent pas de servir leurs vices les plus bas pour se faire nommer.

Voilà comment se compose une représentation chargée de veiller aux intérêts de la patrie; voilà pourquoi la Chambre basse n'a pas défendu contre Pitt le dépôt que la nation anglaise avait mis dans ses mains. Le bonheur du peuple est là en séquestre, et le ministre fait agir les délégués du peuple au profit de la tyrannie.

Montesquieu, qui a été l'un des plus grands apologistes du gouvernement anglais, a dit que les Anglais devaient être gouvernés plus par leurs passions que par la vertu et la raison; c'est supposer qu'ils sont une espèce d'hommes incapables de soutenir leur liberté.

Le gouvernement anglais a commis des crimes innombrables; de tout temps les Anglais ont quitté leur pays, et beaucoup ont fini par un suicide : le roi que les Anglais ont le plus aimé jusqu'ici a fini par devenir fou; preuve incontestable que ce gouvernement est exécrable, puisqu'il engendre le désespoir et la folie. Le peu de bien que ce gouvernement a fait avait pour véritable motif des passions particulières. C'est l'or de Pitt qui a fomenté toutes les mésintelligences qui ont régné et qui règnent encore parmi les patriotes.

Je demande que les Jacobins continuent de s'occuper de ce grand objet et de rechercher avec soin tout ce qui peut

(1) On trouvera le discours de Dubois-Crancé dans *le Moniteur* du 28 nivose, et celui de Simon (du Bas-Rhin) dans le numéro du 5 pluviose. L. G.

servir à exciter une indignation profonde contre le gouvernement actuel de l'Angleterre. (On applaudit).

Une députation de la Société des Cordeliers fait part d'un arrêté qu'elle a pris relativement à Bourdon de (l'Oise), Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine.

Séance levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 22 nivose. — J.-J. Durand, natif de Montpellier, âgé de trente-trois ans, ex-président de la ci-devant cour des aides et chambre des comptes, ex-maire, ex-président du comité contre-révolutionnaire, dit comité central de cette ville, y demeurant, convaincu d'avoir, de complicité avec Brissot, Vergniaud et autres fédéralistes, conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, et d'avoir attenté à la tranquillité et sûreté du peuple français, a été condamné à la peine de mort.

Du 23. — Jean de Gourchamp, âgé de vingt-cinq ans, natif de Paris, fils d'un substitut du procureur du roi de la chambre des comptes de ladite ville, d'abord employé comme secrétaire de la comédie à Marseille, ensuite à Paris dans l'administration des biens nationaux, enfin adjudant-général des canonniers de la garde nationale à Paris, y demeurant, rue des Ecouffes, convaincu d'avoir méchamment participé aux complots et conspirations formés par le dernier tyran des Français, sa famille et ceux qui les entouraient, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, desquels complots et conspirations de Gourchamp avait parfaite connaissance, le 9 août 1792, puisqu'il a annoncé ledit jour qu'il était disposé à faire feu sur le peuple, a été condamné à la peine de mort.

Du 24. — J.-F. Venance-Dongados, natif de Carcassonne, département de l'Aude, âgé de trente ans, ci-devant capucin et professeur d'éloquence, de poésie et d'histoire, demeurant à Perpignan, convaincu d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté et la tranquillité du peuple français, et d'avoir protégé la fuite de l'infâme Biroteau, ex-député à la Convention, mis en arrestation à Paris, a été condamné à la peine de mort.

Bernard-Augustin d'Abzac, né dans le département de la Dordogne, âgé de cinquante-et-un ans, ex-noble, ancien capitaine au 11e régiment d'infanterie, ci-devant marine, convaincu d'avoir entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à faciliter par tous les moyens possibles leur entrée dans les dépendances de l'empire français, à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins et arsenaux appartenant à la France, à leur fournir des secours en soldats, argent; à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français, et à ébranler la fidélité des officiers, soldats et des autres citoyens envers la nation française, a été condamné à la peine de mort.

Ils ont subi hier leur jugement.

— Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal a suspendu jusqu'au 27 du présent mois, les débats commencés depuis trois jours, dans la procédure faite contre vingt accusés d'une conspiration tendant à l'enlèvement de feu Marie-Antoinette, lors de sa détention à la Conciergerie, à l'effet d'avoir de nouveaux renseignements et éclaircissements sur cette affaire.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 NIVOSE.

Couppé fait adopter les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'agriculture, décrète :

« Art. Ier. Les agents nationaux de chaque district rendront compte au ministre de l'intérieur, dans le mois, de l'exécution de la loi qui charge les municipalités de faire cultiver et ensemencer les terres des défenseurs de la patrie.

« II. Les municipalités qui auraient sur leur territoire quelques parties de terrain que les ravages de la guerre ou la proximité de l'ennemi n'auraient pas permis d'ensemencer, requerront tous les cultivateurs de leur commune et ceux des communes circonvoisines, de les ensemencer d'une manière quelconque, pour le printemps prochain.

« III. Tout cultivateur qui se sera porté à labourer et ensemencer un terrain abandonné à cause des ravages de la guerre aura droit de se faire payer, par le propriétaire ou le fermier, les deux tiers de la récolte, la semence prélevée, et s'il ne se présente personne un mois avant la moisson, pour réclamer la récolte, elle lui appartiendra tout entière.

« IV. Tout cultivateur qui se contenterait de réclamer la semence qu'il aurait employée, et ferait don de son labour à un citoyen pauvre ou infirme, à quelque défenseur de la patrie, à sa veuve ou à ses enfants, aura bien mérité de son frère et de son pays, et sa bonne action sera proclamée dans son canton.

« V. Le comité d'agriculture présentera sous trois jours un projet de décret tendant à assurer la conservation des grains connus sous le nom de *blé de mars* et *d'orge de mai*. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'agriculture, décrète :

« Art. Ier. Les autorités constituées sont tenues d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir, dans les communes où la culture de la pomme de terre ne serait pas encore établie, pour engager tous les cultivateurs qui les composent à planter, chacun selon leur faculté, une portion de leur terrain en pommes de terre.

« II. Les agents nationaux des districts où la pomme de terre ne serait pas encore en usage sont tenus d'en donner avis dans le mois, à la commission des subsistances, et de lui faire connaître leurs besoins pour les plantations de ce légume.

« III. Le comité d'agriculture rédigera une instruction sur la culture, les espèces et les usages de la pomme de terre, pour être répandue dans les départements. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité d'agriculture, décrète :

« Les administrations des départements qui ont été le théâtre de la guerre de la Vendée sont tenues de faire rédiger un relevé exact des terres acquises à la nation par la destruction des rebelles, et de l'envoyer au ministre de l'intérieur, et celui-ci en présentera le tableau à la Convention nationale pour le 1er germinal prochain. »

Amar, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, je viens remplir un devoir bien pénible, en vous rendant compte des mesures de rigueur que le comité de sûreté générale a prises cette nuit à l'égard de Fabre d'Eglantine. Voici les motifs qui l'ont déterminé à faire arrêter ce représentant du peuple. Dans l'affaire où quatre représentants du peuple sont impliqués, nous avons eu à vérifier diverses

pièces relativement aux inculpations d'agiotage et de corruption qu'ils se faisaient les uns aux autres.

Chabot, Bazire et Delaunay (d'Angers), détenus au Luxembourg, ont été interrogés. Des déclarations faites par Delaunay (d'Angers), il résulte qu'il devait se trouver une pièce essentielle parmi ses papiers mis sous le scellé, qui devait faire connaître le vrai coupable. Il requit le comité de lever les scellés pour trouver cette pièce. Je vais vous en rendre compte.

Citoyens, vous devez vous rappeler que Delaunay (d'Angers), dans un discours très étendu, dénonça les compagnies de finances, et nous proposa plusieurs moyens de faire cesser l'agiotage. Une commission fut nommée pour s'occuper de cet objet. Bientôt cette commission vous proposa un projet de décret, dont les principales dispositions étaient d'obliger la Compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation, et de nommer des commissaires pour surveiller la vente de tous les effets appartenant à cette compagnie. Ce projet de décret excita de vifs débats dans l'assemblée ; on y fit des amendements et sous-amendements.

Fabre d'Eglantine voulut que les commissaires du conseil exécutif ne se bornassent pas à surveiller les ventes, mais qu'ils les fissent eux-mêmes. Au sujet de cet amendement il s'éleva une longue discussion. Cambon surtout le combattit ; cependant il fut adopté.

Cambon craignit que par cet amendement les actionnaires ou intéressés ne se crussent autorisés à exercer un recours contre la nation s'ils venaient à perdre la totalité ou une partie de leurs capitaux. Il proposa en conséquence par sous-amendement de décréter qu'ils ne pourraient exercer contre la nation aucun recours dans le cas où les fonds de la Compagnie des Indes ne suffiraient pas pour liquider ses dettes. Ce sous-amendement fut adopté.

Delaunay (d'Angers), qui était le rapporteur de la commission, rédigea le décret et le présenta à la signature des membres de la commission. Il était alors sans apostille, sans addition et sans rature, excepté à l'article II, où quelques lignes avaient été effacées par Cambon, parcequ'il y avait des expressions de l'ancien régime ; mais cette radiation n'altérait ni le fond, ni le sens du décret. Il fut signé par Chabot, Delaunay (d'Angers), Cambon fils aîné et Ramel. Au-dessous de la signature de Ramel, il y en avait une au crayon qui est presque effacée, mais qui offre par les traits qui restent, le nom de Fabre d'Eglantine.

C'était là le décret qui devait être remis au secrétaire pour y apposer l'*expediatur*, et de là passer au bureau des procès-verbaux. Rien de tout cela n'a été fait ; l'original du décret est resté entre les mains de Chabot.

Aujourd'hui on trouve au bas des pages 2 et 3 des additions faites au crayon, qui altèrent le sens de la loi et en changent les dispositions ; elles sont de l'écriture de Fabre et signées par lui.

Ce n'est pas tout : on fit une copie de cette loi ainsi modifiée, Fabre et Delaunay la signèrent et la présentèrent au secrétaire, qui l'envoya aux procès-verbaux revêtue de la formule *expediatur ;* elle a été en effet imprimée et expédiée comme loi.

Il résulte des faits que je viens d'exposer, qu'il a été commis un faux :

1° L'original du décret a été falsifié ;

2° La rédaction en a été changée quant au fond.

L'altération de la loi porte sur deux objets. Chaque mutation des transferts était sujette au triple droit ; dans la copie du décret qui a été remise aux procès-verbaux, on a ajouté ces mots : *Des transferts faits en fraude,* ce qui est contraire à ce qu'a voulu faire la Convention et à ce qu'elle a fait. Sous ce rapport la loi a été évidemment altérée.

Le décret portait encore que les commissaires nationaux poursuivraient le recouvrement de ce qui était dû à la nation par la Compagnie des Indes ; on a ajouté dans les articles expédiés, que la vente des objets appartenant à cette Compagnie s'opérerait suivant ses statuts et ses règlements.

Voilà, citoyens, ce qui a changé le matériel du décret. Nous avons pris sur cet objet des renseignements de Cambon et de Ramel ; ils nous ont déclaré formellement que le décret publié comme loi n'était pas celui qu'ils avaient signé, et que sur celui où ils avaient apposé les signatures, il n'y avait pas les additions qui y ont été faites au crayon.

Citoyens, le comité a été persuadé que Fabre d'Eglantine n'avait pu qu'être guidé par des intentions criminelles ; et comme ceux qui étaient impliqués dans cette même affaire étaient déjà en état d'arrestation, nous avons cru devoir prendre la même mesure à l'égard de Fabre d'Eglantine, sans préjudice d'un examen plus approfondi. Je suis chargé de vous demander la confirmation de la mesure prise par le comité de sûreté générale.

Voulland : Je demande la parole pour rapporter un fait dont n'a pas parlé le rapporteur. Le jour où la Convention porta le décret dont il s'agit sur la Compagnie des Indes, l'amendement de Fabre d'Eglantine et le sous-amendement de Cambon donnèrent lieu à une vive discussion, et, après d'assez longs débats, la Convention renvoya la rédaction de cet article à la commission des finances. Delaunay (d'Angers) fut le rapporteur de cet article, qui, après quelques débats, fut adopté par la Convention. Comme secrétaire, je demandai le décret à Delaunay (d'Angers) ; il ne me fut point remis, et lorsque je lus le procès-verbal de la séance où il avait été adopté, je fis observer, et l'on doit s'en rappeler, que je ne pouvais le lire, parcequ'il ne m'avait pas été remis ; il fut remis ensuite, sans doute sur la demande réitérée des commis de bureau des procès-verbaux, mais ce ne fut pas à moi.

Louis : Ce fut moi qui reçus le décret dont il s'agit ; il me fut remis par Fabre d'Eglantine et Delaunay (d'Angers) ; je le signai sans examiner s'il avait été altéré.

Vadier : Je vais dire quelques mots sur l'origine de l'affaire de Chabot, Bazire, Delaunay et Jullien. La conspiration dénoncée par Chabot nous était déjà connue depuis trois mois : elle consistait à épouvanter les Compagnies de finances par divers moyens ; d'abord à faire baisser leurs actions qui circulaient, et à les acheter pendant la baisse ; à les rehausser ensuite par de nouvelles mesures, et à revendre alors celles que l'on avait achetées.

Vous voyez que par-là on donnait plus d'activité à l'agiotage, et que parconséquent on travaillait pour le malheur du peuple. Je ne connais point de patriotisme sans vertu, sans probité, et ce que je viens de dire doit vous faire s'entir l'importance du faux qui a été commis. Le changement qui a été fait à la disposition relative aux transferts annule complétement la loi. Le transfert sur des registres secrets, destinés à remplacer les actions et à soustraire les capitaux aux droits d'enregistrement, n'a d'autre objet que d'éluder la loi. Il est donc toujours frauduleux.

En second lieu, on annule votre décret en soumettant la liquidation de la Compagnie des Indes à ses statuts et à ses règlements. La loi a donc été annulée sous un double point de vue ; le faux est bien caractérisé. Cela doit vous suffire pour vous porter à confirmer la mesure prise par votre comité de sûreté générale à l'égard de Fabre d'Eglantine.

Cambon : Je vais entrer dans quelques détails qui éclaireront la Convention nationale. Au mois d'août 1792, il fut mis un droit de 15 sous pour 100 livres sur chaque mutation des effets au porteur qui se vendaient sur la place. Aussitôt la Compagnie des Indes retira ses actions et crédita ceux qui les avaient entre leurs mains ; dès lors on ne vendit plus d'actions, mais on vendit des transferts, et la nation fut ainsi frustrée des 15 sous pour 100 livres qu'elle devait percevoir à chaque mutation.

Ce fait fut dénoncé à la commission des finances, et on demanda si la loi du 27 août était applicable aux transferts ; je soutins l'affirmative, et je dis que ceux qui avaient vendu des transferts sans payer le droit de mutation avaient encouru la peine du triple droit.

Les actionnaires argumentaient ainsi : nous avons vendu des transferts, et nous n'avons pas enfreint la loi qui n'oblige à payer le droit de mutation que ceux qui vendent des *effets au porteur*. Nous combattîmes ce sophisme ; nous sentîmes que le transfert représentait les actions ; les actionnaires furent déboutés au comité des finances. C'est en vain qu'ils cherchèrent à s'étayer de la publicité de leurs délibérations et de la notoriété de la mesure qu'ils avaient prise. La loi du 17 vendémiaire les soumit au triple droit d'enregistrement. Vous voyez que tous les transferts étaient frauduleux ; cependant on a ajouté à la loi ces mots : *faits en fraude*, ce qui fait revivre les prétentions des actionnaires, ce qui va contre le texte de votre loi.

Secondement, la commission des finances proposa à la Convention de faire liquider la Compagnie des Indes par elle-même, et de nommer des commissaires pour surveiller la liquidation ; Fabre d'Eglantine proposa de décréter que la vente serait faite par les commissaires eux-mêmes. Après une longue discussion cet amendemen fut adopté contre mon avis. Je proposai un sous-amendement pour éviter les dangers que me paraissait entraîner la proposition de Fabre d'Eglantine. Il fut adopté.

Ces articles, rédigés dans le même sens qu'ils avaient été rendus, furent présentés à la signature des membres de la commission, et je les signai; mais dans la suite on a fait à la loi des additions que je n'ai point consenties, que je n'ai point vues. La copie de cet original falsifié n'a été remise aux procès-verbaux que vingt-deux jours après que le décret fut rendu. Dans cette même copie il y a plusieurs écritures, plusieurs corrections ; jamais elle n'a été vue ni par moi, ni par la commission.

Ramel : Les faits que je vais exposer ne sont point étrangers à la discussion qui s'est ouverte.

Au commencement de la séance où l'on discuta la loi du 17 vendémiaire, j'étais encore d'avis que le système de la commission était trop rigoureux. J'écoutai surtout Cambon qui argumentait de l'existence prolongée des actions, quoique sous une nouvelle forme, et qui soutenait que la loi du mois d'août avait eu pour objet principal de réprimer l'agiotage. Je la lus, cette loi; je vis alors le vœu du législateur bien exprimé ; j'y vis que non-seulement il avait voulu réprimer l'agiotage, mais encore faire profiter la nation de la peine justement due aux agioteurs. Le vol de la part de ceux qui l'avaient éludée était donc manifeste; j'embrassai l'opinion de Cambon. Je suis bien certain de ce fait, et ce fut dans ce sens que la loi fut rédigée.

Quand ensuite Delaunay fit son rapport, une discussion s'engagea relativement aux fonctions des commissaires nationaux. L'amendement de Fabre et le sous-amendement qu'y fit Cambon furent adoptés.

La rédaction fut faite ; elle fut signée comme on vous l'a dit. Tout ce que je vois de plus et de postérieur à cela m'est absolument inconnu.

Charlier : Je ne reviendrai pas sur les faits ; ils sont bien prouvés. Je parle contre le projet des comités. Il me semble qu'il ne suffit pas dans cette circonstance d'une mesure de sûreté générale ; nous devons un grand exemple à la nation. Je vois dans cette affaire un faux matériel sur une loi, sur ce qui intéresse le plus et la sûreté individuelle des citoyens, et la sûreté générale de l'Etat; les faussaires sont connus : je demande le décret d'accusation.

Amar : Nous ne devons rien préjuger encore ni pour ni contre les accusés, parceque l'affaire est encore en instruction ; d'ailleurs il est important d'acquérir de nouveaux renseignements. Les députés arrêtés ont été interrogés ; leur interrogatoire contient plus de cinquante feuilles de papier : voici un portefeuille énorme rempli de pièces qui ont rapport à cette affaire. Il y a encore des instructions à prendre ; beaucoup de citoyens ont des éclaircissements à donner : laissez-nous le temps de les prendre ; ce n'est pas une seule question à examiner ni une seule intrigue à rechercher, mais une vaste conspiration.

Charlier : D'après les observations du rapporteur, je retire ma proposition.

Amar : Ce travail absorbe tellement mon temps que je m'en occupe jour et nuit. (On applaudit.)

Danton : La situation politique de la nation et de la Convention nationale est telle que toutes les vérités peuvent lui être dévoilées sans danger. Les principes posés par Charlier sont vrais; j'en demande la conséquence. Le comité de sûreté générale a bien agi en mettant sous la main de la loi un homme présumé coupable ; mais, comme la Convention n'a pas des travaux qui prolongent ses séances, pourquoi ne se chargerait-elle pas de la recherche des coupables? Rendons justice au peuple ; pourquoi les accusés ne seraient-ils pas traduits à la barre pour s'expliquer, après que le comité de sûreté générale aura pris les mesures convenables pour qu'aucun coupable n'échappe, qu'aucun fil de l'intrigue ne se perde? Un décret d'accusation a été proposé d'après un principe que j'avoue ; mais pouvez-vous vouloir interdire aux accusés la faculté d'être entendus? Sans doute il peut se trouver des circonstances où le peuple soit pressé de punir, où chacun ait le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté. Brissot et ses consorts ne pouvaient être entendus; ils étaient déjà condamnés ; la liberté était menacée de trop près ; mais lorsqu'on vous dévoile des turpitudes, un agiotage, des corruptions ; lorsqu'on tient les principaux fils de toute l'intrigue, lorsqu'on vous dénonce un faux qui peut être désavoué et attribué à une main étrangère, pourquoi n'entendriez-vous pas ceux qu'on accuse?

Je demande que la Convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine, que le comité de sûreté générale prenne toutes les mesures qui seront nécessaires, et qu'ensuite les prévenus soient traduits à la barre, afin qu'ils soient jugés devant tout le peuple, et qu'il connaisse ceux qui méritent encore son estime. Ma proposition n'est pas contraire à celle du comité ; je demande qu'elle soit adoptée.

Vadier : Les principes du préopinant nous mèneraient à la constitution de 91, qui accordait une inviolabilité absolue aux représentants du peuple. On vous demande de faire juger les prévenus par la Convention. Pourquoi s'érigerait-elle en tribunal? Point de ménagement. Je ne connais point de patriotisme sans vertu, sans probité. On a dit qu'il s'agissait ici de turpitude pécuniaire ; c'est bien plus. La conspiration que nous vous avons dénoncée tient à

un système affreux de contre-révolution; l'homme dont il est ici question est le premier pensionnaire de Pitt; c'est son principal agent; il tenait dans ses mains les principaux fils de la trame criminelle ourdie contre la liberté; il voulait armer les catholiques contre les protestants, et allumer par-là la guerre civile. Dix-neuf personnes ont été arrêtées pour cet objet; c'est aux tribunaux que vous devez les renvoyer; c'est à l'échafaud que de pareils conspirateurs doivent aller, et non à la barre de la Convention. N'avez-vous pas condamné Brissot sans entendre ses diatribes? Voulez-vous faire le procès à la révolution du 31 mai? (Vifs applaudissements.) Il se trouvera ici des hommes pour s'opposer à toute nouvelle faction. (*Oui, oui!* s'écrient simultanément un grand nombre de membres.) Citoyens, voilà toute la vérité. Je n'ai point d'éloquence, je n'ai que celle du cœur et du sentiment. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Danton.

Billaud-Varennes : Pour combattre la proposition de Danton il suffit de déchirer le voile qui couvre les turpitudes qu'on vous a révélées, et à cet égard j'ai un fait important à rapporter; c'est que non seulement il existe des preuves matérielles d'un faux, mais encore 100,000 liv. avaient été déposées pour prix de ce faux. Chabot a remis lui-même cette somme entre les mains du comité. Il faut dire à la Convention que Fabre est un scélérat consommé; lorsque les autres députés, ses complices, ont été arrêtés, il est resté ici parceque les faits qui étaient à sa charge n'avaient pas paru assez prouvés, mais il y est resté pour tramer une nouvelle conspiration; la Convention nationale était perdue si elle ne nous avait pas permis de prendre des mesures de rigueur contre les grands coupables. Un rapport général va être fait; alors nous connaîtrons tous les coupables, la hache de la loi les frappera. Nous devons seulement désirer que ce rapport soit fait le plus promptement possible, afin que nous soyons débarrassés des coquins qui se trouvent dans le sein de la Convention, et qui ne paraissent servir la république que pour mieux la trahir. (Vifs applaudissements.)

La Convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine.

Danton : Je rappelle à la Convention que l'amendement de Billaud-Varennes n'a pas été mis aux voix. Aussitôt qu'une conspiration est découverte, le soupçon ne doit plus planer sur tel ou tel individu; le glaive de la loi doit frapper les coupables. Il faut qu'un rapport général soit fait à la Convention, afin de lui faire connaître toutes les ramifications de cette horrible conspiration, car si Vadier ne nous eût annoncé que celle qui vient d'être découverte se fait à celle dénoncée par Chabot, la république et nous l'eussions ignoré. Je demande que les comités réunis de salut public et de sûreté générale consacrent une partie de leurs veilles à réunir tous les fils de ce complot, et qu'ils fassent leur rapport aussitôt qu'ils le pourront sans compromettre les intérêts de la patrie.

Billaud-Varennes : Limiter un délai pour faire ce rapport serait étrangler cette affaire, à laquelle on doit donner la plus grande publicité par cela seul que des représentants du peuple sont inculpés et se sont rendus indignes du caractère dont ils étaient revêtus. Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Eglantine, et qui est encore sa dupe; il a trompé les meilleurs patriotes (1). Je demande qu'on laisse aux comités le temps de découvrir toute cette trame criminelle.

(1) Ceci s'adressait directement à Danton, qu'on savait intimement lié avec Fabre d'Eglantine. L. G.

Amar : Le comité ne peut pas être accusé de négligence, pas même d'indifférence.

Danton : Mon intention n'a pas été d'accuser le comité, je lui rends justice.

Amar : Le comité travaille jour et nuit; mais, comme l'a observé Billaud, cette trame est vaste, et les fils de ce complot ne reposent pas dans les mains de cinq ou six personnes, mais dans celles....

On demande l'ordre du jour. — Il est adopté.

Mo"se Bayle : Je demande que le projet de décret falsifié par Fabre d'Eglantine soit de nouveau présenté à la Convention.

Cette proposition est décrétée.

Vadier : Le président me remet une lettre de Chabot, par laquelle il prie la Convention de lui accorder la permission de voir sa mère, femme âgée de plus de quatre-vingts ans; il en avait fait la demande au comité de sûreté générale, qui le lui avait accordé. Je demande que l'assemblée approuve à cet égard la délibération de son comité.

La Convention approuve l'arrêté du comité de sûreté générale.

Thibaudeau : Je viens aujourd'hui réclamer la justice de la Convention pour Thibaudeau, directeur des messageries.

La Convention a rendu un décret par lequel elle renvoie une lettre écrite à Piorry à son comité de sûreté générale, pour examiner la conduite de Thibaudeau.

Ennemi de toute discussion personnelle, et par délicatesse, je ne voulus point y répondre, persuadé que le comité rendrait justice à mon frère. Eh bien! citoyens, trois mois se sont écoulés sans que Piorry, conformément à votre décret, ait déposé cette lettre; il a mieux aimé aller à l'administration des postes provoquer une suspension. Votre comité de sûreté générale a écrit à cette administration de ne rien prononcer qu'il n'ait décidé cette affaire. Il a nommé un commissaire chargé de procurer une entrevue entre Piorry et moi, afin d'éviter la publicité d'une misérable querelle personnelle qui n'était pas faite pour occuper la dignité de la Convention. Je me suis prêté à tous rapprochements, j'ai fait faire des démarches, elles ont été infructueuses. Je demande donc que la Convention décrète que Piorry sera tenu de déposer, sous trois jours, les pièces qu'il peut avoir contre Thibaudeau, et que son comité de sûreté générale lui fasse un rapport sur cette affaire.

Cette proposition est décrétée.

Vadier : Je certifie à la Convention que les faits avancés par Thibaudeau sont vrais, et que ce n'est pas de sa faute si cette affaire n'a pu être terminée.

Piorry : J'ai déposé des copies vidimées.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 25 NIVOSE.

Baudot : Citoyens, vous savez que les troupes de la république furent longtemps abandonnées sur les bords de la Sarre et du Rhin au dégoût et à la trahison; vous savez qu'une perfidie éclatante livra les lignes de Wissembourg à l'Autriche, et que le sol de la liberté fut couvert de hordes ennemies depuis Landau jusqu'à Strasbourg, depuis le fort Vauban jusqu'à Saverne. La punition des traîtres et le génie de la liberté donnèrent pour lors à nos troupes une attitude militaire qui posa la borne des succès de l'ennemi; la division de l'armée de la Moselle, qui servait sous les ordres de Durey, encombra le poste et les gorges de Saverne de cadavres autrichiens, les poursuivit jusque sur les hauteurs de Bouxweiller, où, par un mouvement combiné, ils furent battus sur ce point et sur tous les autres jusqu'à la Wnutznau par l'armée aux ordres de Pichegru.

Hohenlohe, désespéré d'avoir été obligé de quitter sa position sur Saverne, tenta de s'emparer du fort de Bitche, et sacrifia dix-huit cents des siens à cette entreprise de la plus extrême témérité, si elle n'eût été appuyée d'intelligences; mais le courage l'emporta sur les efforts de la trahison, et il échoua.

Dès ce moment, les armées ennemies ne songèrent plus qu'à se mettre dans un état de défense imposant; ils occupèrent toute la ligne, depuis Haguenau jusqu'à Werth et Reishoffen, et fortifièrent par toutes les ressources de l'art militaire cette position déjà très avantageuse par elle-même.

L'armée de la Moselle, sous les ordres du général Hoche, avait franchi les dignes de la Sarre, battu les Prussiens à Blieastel et Hornebach, délivré Bitche et forcé Brunswick à quitter la fameuse position de Pirmasens pour se replier sur Kaiserslautern.

L'armée française tenta de s'emparer de cette place; si elle eût réussi, Landau était délivré, et le Palatinat pris du même coup. Tout ce que la nature a de plus affreux en précipices, tout ce que l'art a de mieux combiné dans le métier de la guerre, était rassemblé sur ce point, et les forces de la Prusse chargées de le défendre étaient considérables. Malgré tant d'obstacles, Kaiserslautern eût été emporté si les ordres du général eussent été exécutés.

Kalkreuth, qui y fut blessé dangereusement, a dit depuis à Newstadt que trois fois il fut sur le point de donner l'ordre de la retraite. L'armée française fit des prodiges de valeur pendant trois jours consécutifs; l'artillerie légère surtout s'y comporta avec un héroïsme sans exemple : mais l'impéritie de quelques généraux en sous ordre, la crainte de se compromettre, la difficulté du terrain et un enchaînement de causes malencontreuses firent qu'on ne put jamais parvenir à une attaque générale; la moitié de l'armée au plus était en mouvement; la précision manqua; une consommation triple de munitions d'artillerie fit craindre pour la fourniture du parc, et il fallut changer de plan. Les officiers négligents ou incapables furent destitués, les pertes réparées et de nouvelles positions reprises avec ordre et célérité. Douze bataillons de l'armée de la Moselle filèrent sur celle du Rhin, et tout se prépara pour l'exécution de nouvelles entreprises : c'était le 12 frimaire.

Depuis ce jour jusqu'au 2 nivose nous fûmes souvent tourmentés d'impatience sur la lenteur et la discordance des mouvements d'alors. Tous les jours la résolution était prise pour une attaque générale, et tous les jours un combat partiel et ruineux en était la suite; c'est dans une de ces affaires décousues que le général Burey, chargeant à la tête de sa division, fut haché sous nos yeux, à Goudernoffer, après avoir emporté une redoute à l'ennemi. Il est mort en républicain. Son dévouement mérite le souvenir de la patrie.

Depuis longtemps nous étions au milieu de nos frères d'armes; ils nous disaient sans cesse que l'inaction était pour eux pire que la mort; et lorsque nous pressions quelques-uns de nos généraux de prendre des mesures promptes et décisives, ils nous parlaient de difficultés. A les en croire, l'ennemi avait des nuées de soldats, une artillerie foudroyante, des retranchements insurmontables, et ils oubliaient que la baïonnette des défenseurs de la patrie promettait de lever tous les obstacles. Que de fois nous avons exprimé notre indignation de voir ainsi méconnaître l'audace et la puissance du soldat français!

A cette époque un général de division, au lieu d'obéir aux ordres qui lui avaient été donnés pour agir, se tint en réserve, sous le prétexte éternel des difficultés. Quoique son patriotisme fût connu, nous l'avons destitué et fait arrêter. Excepté quelques tentatives éparses, tout se passa en considérations et en délibérations accablantes jusqu'au 2 nivose. Enfin, l'armée de la Moselle se réunit à celle du Rhin; les soldats de la république emportent les redoutes terribles de Rheishoffen, prennent seize canons à l'ennemi, le mettent en déroute, et cette victoire entraîne l'évacuation de toute la ligne jusqu'à Haguenau. La division du général Taponier le poursuivit avec beaucoup d'ardeur; mais peu secondé d'autre part, le profit de la déroute ne fut pas aussi complet qu'il aurait pu l'être.

Les deux armées de la république marchant ensemble, le mélange des divisions ne supportant plus la différence des commandements, la rivalité commençait à prendre, la confusion arrivait. Landau était notre but, il fallait un mouvement unique et décisif pour le délivrer Hoche; nous parut propre à l'exécuter, et nous lui conférâmes le commandement des deux armées du Rhin et de la Moselle. Cette mesure était hardie, mais elle était impérieuse; il n'y avait qu'un chemin pour aller à Landau; deux guides pouvaient nous perdre; le salut de la patrie commandait, toute autre considération fut nulle, et le général fut nommé; deux jours après, la bataille du Geisberg mit le comble aux succès de la campagne.

La journée de Geisberg, le 6 nivose, fut aussi bien conçue que grandement exécutée; l'ennemi fut attaqué dans quatre endroits différents, à plus de dix lieues de distance, et battu sur tous les points. Une division de l'armée de la Moselle attaquait les Prussiens à Kiberberg, une autre dans les gorges de Ham et d'Aveiller, tandis que le corps de l'armée livrait bataille aux Autrichiens à Geisberg.

Les ennemis firent parade de toute leur tactique militaire, évolution sur évolution, fausse attaque, marche, contre-marche; les républicains français n'eurent qu'un jeu, celui de la baïonnette. Six heures de pas de charge décidèrent de la victoire, et la délivrance de Landau fut certaine. Jamais le mouvement d'une armée n'a été plus régulier, plus intrépide et plus constamment inébranlable à une action aussi terrible que celle de Geisberg. L'épouvante se mit dans le quartier des Autrichiens, ils n'échappèrent qu'à la faveur de la nuit; encore Condé et quarante pièces de canon auraient-ils été enveloppés dans Wissembourg, si Donadieu eût donné à la tête de la cavalerie, comme il en avait l'ordre : Donadieu a été arrêté sur-le-champ et sera jugé.

L'obscurité obligea de différer la prise de Wissembourg jusqu'au lendemain; Hoche donna en même temps ordre au général de division Desaix, de prendre Lauterbourg et le poste d'Haguembach : Lauterbourg fut emporté et Haguembach pris.

Le 8 au matin, toute l'armée française pensait que l'ennemi s'était retiré sur les hauteurs de Balberotte, deux lieues en avant de Landau. Saint-Just et Lebas, Lacoste et Baudot partirent de Weissembourg, dans l'intention de visiter les avant-postes de l'armée, et d'examiner la position de l'ennemi; mais apprenant à chaque pas sa fuite précipitée, ils arrivèrent ensemble à Landau, au milieu des troupes légères qui étaient allées à la découverte. Les généraux vinrent ensuite, et les représentants du peuple ordonnèrent de concert au général Hoche de poursuivre les conquêtes.

Guermersheim, ce point si important pour la conservation de Landau, fut bientôt à nous, Spire et Newstadt, Kaiserslautern et Kreutsnach, Frankendal et Worms tombèrent également au pouvoir des troupes de la république. Il y avait à Worms cent mille sacs de grain, une quantité prodigieuse de cuir;

elles occupent aujourd'hui toutes ces places, vivent aux dépens de l'ennemi, et forment des magasins pour de nouvelles entreprises.

Nous avons la satisfaction de vous apprendre qu'au moment de notre départ les braves républicains venaient de battre les Prussiens à Oppenheim, à quatre lieues de Mayence, et se maintenaient avec fermeté dans la permanence de la victoire.

Les succès des armes françaises le long des rives du Rhin sont aussi importants sous le rapport des subsistances et de l'esprit public que sous celui de la délivrance des places de la république. Nos prises en fournitures de toutes espèces sont immenses, et l'émigration des deux tiers des habitants du Bas-Rhin ajoute beaucoup à notre bonheur. Il est impossible de vous exprimer le degré de fanatisme et de préjugés allemands qui souillent ce beau territoire.

Ceux qui ont fui ont prévenu la justice nationale, et les sans-culottes qui ont versé leur sang pour établir la raison chez eux profiteront de leurs dépouilles au grand avantage de cette frontière de la république.

Après tant de journées glorieuses, vous attendez de nous le récit de quelques actions plus particulièrement éclatantes. La confusion des camps nous a empêchés de les recueillir toutes. On est occupé en ce moment à cette recherche aussi importante pour récompenser le dévouement que pour tracer l'histoire. En attendant que ce tableau vous soit présenté, voici quelques traits pris au hasard qui vous feront juger des autres.

A Kaiserslautern tous les canonniers attachés au service d'une pièce sont tués, excepté un seul; celui-là continue le feu avec la même vivacité, et démonte la batterie ennemie dirigée sur la redoute.

Au Geisberg, un boulet de canon ennemi emporte quinze hommes de file dans un de nos bataillons; pas un seul volontaire ne fronce le sourcil, les rangs se resserrent, on crie : *Vengeance, et vive la république!* A l'instant le pas de charge et la baïonnette font payer de mille morts à l'ennemi la perte de quinze républicains enlevés au milieu de leurs frères. Dans la même journée du Geisberg, l'artillerie volante laisse approcher la cavalerie ennemie à portée de pistolet, forme un bataillon carré avec ses pièces, et fait un carnage effroyable d'hommes et de chevaux. Ce trait de bravoure et de sang-froid n'est pas le seul de l'artillerie volante; elle s'est comportée partout avec une bravoure et une habileté soutenues.

A Landau, pendant le blocus, Kléer, concierge du clocher, voit brûler sa maison, continue à examiner la manœuvre de l'ennemi, s'occupe, sans désemparer, du salut de la place, et crie : *Vive la république!*

Le 3e régiment de hussards, le 14e régiment de dragons, le 4e bataillon du Bas-Rhin, et le 2e bataillon du 55e régiment d'infanterie se sont particulièrement distingués.

Vous nous avez chargés de distribuer des récompenses à ceux qui ont fait des actions remarquables; mais lorsqu'une armée de quarante mille hommes se bat pendant six heures au pas de charge et sans relâche, quel est celui qui a le mieux mérité? quel est celui qui obtiendra le moins? heureuse incertitude qui nous a engagés à les récompenser tous. Les malheurs inévitables de la guerre nous ont fait souvent recueillir les derniers soupirs de nos frères; ils mouraient contents, disaient-ils, puisque la patrie était sauvée.

Quand le canon frappe aujourd'hui le soldat français, il ne laisse plus échapper le cri de la douleur, mais bien celui de *vive la république!*

Qu'il est imposant en ce moment, le spectacle de l'armée du Rhin et de la Moselle! C'est une masse ferme en principes et en armes, qui n'attend que votre signal pour compléter les destinées de la patrie. Mettez à profit son grand caractère; qu'elle demeure environnée d'hommes appréciateurs de sa puissance, et vous la verrez commander la victoire.

Venus au comité de salut public pour nous fixer sur des mesures de la plus haute importance, nous partons sur-le-champ pour retourner à notre poste, et notre première lettre annoncera de nouveau la défaite des rois et la grandeur de la république.

Les plus vifs applaudissements ont souvent interrompu ce rapport.

La Convention en ordonne l'impression, l'insertion au Bulletin, l'envoi aux armées, et sa traduction dans les langues des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, et approuve les mesures prises par les représentants du peuple Lacoste et Baudot.

Baudot : Il me reste à vous faire part d'une proclamation que nous avons faite à l'armée après la suite des victoires qu'elle venait de remporter. Elle ne contient qu'un mot, parceque ce mot dit tout : *Républicains, vous avez fait votre devoir.* (On applaudit.)

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Miltiade à Marathon*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, com. nouvelle, et *Guillaume Tell.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *L'Expulsion des Tarquins*, ou *la Royauté abolie*, trag., suivie du *Modéré.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sculpteur; le Désespoir de Jocrisse*, et *Encore un Curé.*

Théâtre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; la Revanche forcée*, et *Colombine mannequin.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Le Dîner des ci-devants*; *l'Heureux Quiproquo*; et *le Mariage patriotique.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Adèle de Sacy*, pant. en 3 actes, à spectacle, préc. de *l'Échappé de Lyon.*

Théâtre Français Comique et lyrique, rue de Bondy. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. du *Retour de la noce*, et des *Parents réunis.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

Du 25 nivose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

5. Cauchy, tont. perp. et viager. . . . Quintidi.
14. Nau fils, viager, tont. perp. . . . Quintidi.
23. Legras, viager et perpétuel. . . . . Quintidi.
32. Sainte-Luce, perpétuel et viager. . . Quintidi.
37. Leroy de Camilly, fermes et gabelles et d'intérêts d'offices, perpétuel. . . . Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 117. *Septidi*, 27 Nivose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 16 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 *novembre.* — On remarque tous les jours des changements avantageux dans les mœurs des Turcs. Les manières européennes s'introduisent tous les jours parmi eux. De grandes et belles casernes ont été élevées cette année dans plusieurs quartiers de cette capitale et des environs. Des bombardiers, des canonniers et des fusiliers s'exercent journellement : le Grand-Seigneur les visite souvent, leur distribue de grandes récompenses, et les encourage encore plus par le zèle et l'intérêt avec lesquels il s'occupe de tout ce qui peut assurer l'honneur des armées ottomanes. Il ne faut, en effet, qu'exciter cette nation à développer ses moyens pour la rendre puissante et heureuse. Ses ennemis, qui le sentent, déguisent mal leurs inquiétudes sur ses progrès.

La marine ottomane se rétablit aussi sur un pied respectable par les soins actifs du capitan-pacha Kretchuck-Hussein, favori et parent du Sultan, et, ce qui les honore tous deux, le Sultan en a fait son ami. Les regards et les vœux s'attachent sur ce jeune amiral, que sa position, sa valeur et ses qualités appellent à rendre de grands services à son pays.

Le reis-effendi, Rachid-Effendi, se distingue aussi dans le ministère par des talents éminents; chargé du département de la politique, il y développe des connaissances d'autant plus étonnantes qu'il n'est jamais sorti de Constantinople que pour aller au camp.

Entre autres singularités pour ce pays-ci, on peut citer un spectacle public qui vient de s'y établir (ce qui était encore sans exemple). C'est un manége de voltigeurs à cheval. Le gouvernement leur a accordé toutes les permissions nécessaires, et leur a fait des largesses.

Quelques particularités relatives à ce spectacle peuvent être encore remarquées. Le sieur Mahieu, qui le dirige, est Allemand, et, en cette qualité, doit être sous la protection de l'internonce impérial; à son arrivée, cet étranger et son monde descendirent à l'auberge, et dans la seule passable qui est tenue par un Français : ordre aussitôt de M. l'internonce d'en sortir. Il était au moins naturel de pourvoir au logement de Mahieu et de sa troupe; c'est ce dont on s'occupe le moins, et ils deviennent ce qu'ils peuvent. C'est ainsi que M. l'internonce protége les Allemands.

Le spectacle s'ouvre, il est public, établi avec la permission du gouvernement turc; n'importe, Dandin veut toujours juger.

M. l'internonce, de sa volonté suprême, ordonne au pauvre Mahieu, qui s'était casé sans lui, d'interdire l'entrée de son spectacle aux Français. Ceux-ci méprisent cette offense absurde d'un homme qui ne se respecte pas lui-même; mais le gouvernement, informé de cette atteinte à ses droits, les rappelle au ministre allemand, et ordonne aux commandants du quartier de veiller à ce qu'il n'y ait d'exclusion pour personne, et nommément pour les Français, dont les cocardes offusquent M. l'internonce.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 18 *décembre.* — On se rappellera sans doute tous les efforts que la maison d'Autriche a faits l'année dernière pour établir dans ses Etats un patriotisme de superstition royale, espèce de confrérie dont les offrandes ont paré la gazette de la cour et les papiers publics d'Allemagne. On n'a pas oublié le cœur d'argent d'un bijoutier de la couronne, le bœuf d'argent des bouchers de cette ville, et plusieurs autres procédés du même métal que l'empereur ne dédaigna point de faire exposer en public, avec des étiquettes portant des témoignages de sa reconnaissance, avec la date, etc.

Ce prestige n'a eu qu'un temps, comme tous les prestiges; on lui en a substitué un autre qui consiste dans les relations officielles de nos armées, relations rédigées par des mains plus fidèles à la cour qu'à la vérité.

Ce charlatanisme, aussi vieux que la maison d'Autriche, est accompagné d'une autre supercherie bien plus ancienne, en ce qu'elle met à profit la superstition des peuples. Des *Te Deum* pour des victoires supposées, des prières publiques ordonnées pour obtenir de nouveaux succès, voilà ce qui dure encore. Une gazette nous fabrique un triomphe, la cour décrète des actions de grâces, et le peuple, bon gré malgré, s'agenouille devant tant de simagrées et n'y entend rien.

Mais hors de ce théâtre de fausse gloire, dont les tréteaux sont dressés dans nos églises, et loin de ces mensonges qui ont leurs écrivains et leurs prêtres, on trouve, à la cour de François, une autre scène qui est pleine d'embarras et même de confusion.

Là on sait la vérité de nos pertes et l'on connaît les dangers de notre position; c'est peu que nous fuyions de toutes parts et que nos généraux, même les plus habiles, n'échappent à l'ennemi qu'avec une prestesse égale à leur valeur devenue insuffisante; ce n'est rien encore qu'une guerre offensive, entreprise contre tous les principes de l'équité et de la politique, se soit changée en défensive avec tous les caractères d'une inégalité marquée du côté des premiers assaillants; ce n'est rien même que l'effrayant épuisement en hommes et en finances qu'éprouvent les Etats dits héréditaires, car tant de maux pourraient encore se réparer en quelque sorte avec du temps et une grande habileté dans la combinaison des ressources possibles, de manière à se mettre en état d'obtenir une paix astucieuse et telle qu'on puisse l'appeler honorable.

Mais le péril est plus imminent : la coalition menace ruine. Le problème de l'année dernière : si les alliés aimeraient mieux périr tous (ce que ne pourrait fuir aujourd'hui leur obstination), ou si les plus sages chercheraient à se sauver de la ruine commune par une conduite particulière et dirigée d'après leur propre intérêt, ce problème est encore à résoudre.

Nos ministres sont donc dans une grande perplexité. Les dernières nouvelles d'Angleterre ont augmenté la défiance sur la fidélité de la Prusse et confirmé l'opinion dans laquelle on a toujours été sur la bonne foi de l'impératrice de Russie. Or, dans la défection inévitable de la Prusse on lit à livre ouvert les dispositions de la cour stathoudérienne, cette cour que les rois mêmes s'accordent à mépriser. Voilà pour les puissances de la coalition. Il y a bien d'autres choses à dire des peuples asservis sous la domination des alliés...

Nous apprenons, par la voie de nos ministres résidant dans les cours du Nord, qu'il existe de ce côté un nouveau sujet d'inquiétude qu'on a méprisé d'abord, savoir : celui de la neutralité de la Suède et du Danemark, deux puissances qui doivent peut-être aux grands événements du jour le sentiment profond d'une amitié durable.

Il en est de même du côté de la Porte-Ottomane; l'Angleterre y échoue dans ses intrigues, tant le Turc est encore sensible à la perfidie de la cour de Saint-James, indigne instigatrice des derniers malheurs du Croissant. Et, quant à la Russie, dont l'ambassadeur aujourd'hui à Constantinople étale un faste et des hauteurs passagers peut-être, il est notoire que Catherine II n'a point obtenu le passage d'une escadre russe dans la Méditerranée, passage, il est vrai, demandé peut-être pour la frime et dans l'esprit fallacieux qui caractérise la souveraine des Russies.

On vient, dit-on, d'envoyer secrètement en Suisse un homme de paille, parcequ'on doit y tenter de ces choses qu'il ne faut point qu'une puissance avoue. Le genre de persécution que l'on a essayé de ce côté, en coupant tout commerce de denrées de première nécessité, n'a point répondu aux espérances de François *le Bien-Aimé.* La neutralité des Cantons a été en effet une pierre d'achoppement à plus d'un projet sinistre envers la France; mais les plus adroites suggestions n'ayant point réussi auprès de la nation helvétique, il ne faut plus compter que les menaces et

les procédés les plus insultants aient d'autre effet que de soulever l'indignation d'un peuple libre.

On a proposé à l'empereur d'envoyer dans le Banat, et autres endroits où se trouvent des prisonniers français, les ecclésiastiques non assermentés qui sont ici; Sa Majesté a accueilli cette pieuse proposition et a promis à ces prêtres sa gracieuse protection.

Du 19. — L'empereur a adressé, le 12 de ce mois, au conseil aulique de guerre un ordre par lequel Sa Majesté, reconnaissant que l'issue de la campagne de cette année, aussi remarquable qu'heureuse, devait, après Dieu, être attribuée à la conduite glorieuse de ses armées, ordonne qu'il soit fixé un jour de prières pour en remercier le Tout-Puissant, et que le conseil écrive aux armées pour leur témoigner la satisfaction de Sa Majesté pour les victoires et avantages importants qu'elles ont obtenus pendant cette campagne, et pour les assurer en même temps de toute sa bienveillance impériale.

PAYS-BAS.

Du 29 *décembre.* — Il ne paraît plus qu'il soit question du voyage de l'empereur dans les Pays-Bas; ce changement de résolution tient à une prudence qu'on ne doit pas méconnaître. Il reste seulement à regretter les frais assez considérables qu'on avait prodigués pour bien disposer l'esprit des Belges... Avoir caressé tous les partis encore agités après de si longs troubles, un clergé si faux et si puissant, une noblesse non moins intrigante et plus susceptible, enfin des Etats où, malgré le mélange des ordres, il a fallu descendre à gagner des chefs du Tiers, tout cela a pu se pratiquer d'après un bon plan de M. Trautmansdorff, mais ne s'est point fait sans argent; ainsi peine perdue et dépense regrettée.

Ce n'est pas un moindre inconvénient de ne pas toucher, comme on s'y attendait, les 4 millions de florins pour les subsides des années 1789, 90 et 91, les Etats ayant résolu de prendre un temps considérable pour payer cet arriéré prétendu.

ITALIE.

Livourne, le 15 *décembre.* — On est ici très avide des nouvelles que l'on reçoit de Turin. Les dernières sont encore moins satisfaisantes que celles qui les avaient précédées. S'il ne dépendait que des Anglais, qui prétendent dominer dans notre propre port, de maîtriser l'opinion parmi nous, on se permettrait beaucoup moins qu'on ne fait de déplorer l'erreur où le grand-duc s'est laissé entraîner en renonçant à sa neutralité. Ce n'est pas prévoir les choses de trop loin que de présager de grands malheurs au commerce de l'Italie, suite funeste de l'entêtement aristocratique de ses princes. Vainement des politiques habitués aux combinaisons ordinaires voudraient excuser le parti que le grand-duc a pris par la considération qu'on aura probablement voulu, d'après un plan secret et machiavélique, balancer dans tous les cas les précautions exigées pour la sûreté de l'Italie en général, soit que la France succombât, soit qu'elle fût triomphante; vainement ils prétendent qu'on est convenu à l'avance, entre les cabinets de la coalition, des rôles à jouer selon la nature de chaque Etat de l'Italie, comme, par exemple, que la république de Venise, ainsi que celle de Gênes, garderaient la neutralité, tandis que les autres puissances entreraient dans la coalition; cette supposition improbable est inadmissible : ce serait même faire aux membres de la coalition un honneur qu'ils ne paraissent point mériter, que supposer des plans combinés où il n'y a que des passions violentes, et de voir une marche subordonnée à des principe quelconques là où les événements n'attestent que haine, fureur et perfidie.

La nouvelle de la reprise de Toulon par les Français nous a été apportée par des vaisseaux anglais. On voulait douter d'un événement si inattendu, mais il paraît être confirmé de manière à répandre dans l'instant même une terreur profonde.

Du 21. — Le bruit de la reprise de Toulon n'a pas plus tôt été confirmé que des courriers ont été expédiés pour la cour du grand-duc. Quelle surprise électrique va saisir l'Italie entière! Le cabinet napolitain va donc expier sa lâche défection envers la nation française. Quel homme que le roi de Naples! qui, après avoir pris des engagements empressés avec les Français venus dans le port même de sa capitale pour s'assurer de sa neutralité, manque tout-à-coup à sa promesse, et se parjure comme une courtisanne, par une fantaisie dont son sort va dépendre. L'aristocrate Acton a voulu prendre les couleurs de Pitt; il est destiné à en suivre la fortune.

Florence, le 1er *janvier.* — Les lettres qu'on reçoit de Rome et de Naples portent que les vivres deviennent de plus en plus rares dans ces villes et les pays voisins, qu'ils y montent à un prix excessif, et que le peuple ne voit pas sans beaucoup de chagrin et d'impatience enlever des subsistances qui lui manquent pour en fournir les flottes des différentes puissances coalisées, dont le succès même ne le dédommagerait jamais de la détresse qu'il éprouve.

L'ordre de Malte se donne beaucoup de mouvement pour faire un emprunt. Le pape avait promis 100,000 écus, mais il ne peut remplir sa promesse, étant lui-même dans une grande pénurie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Givet, le 17 *nivose.* — Le tyran d'Autriche et ses dignes agents ont imaginé un moyen de nous combattre vraiment analogue à leur courage; ils cherchent à répandre des Adresses, ou plutôt des exhortations à la révolte; ils y établisssent que, les officiers de nos armées n'étant pas nobles et nos soldats pas formés sous le bâton, il est évidemment impossible que nos troupes remportent des victoires. Les hauts seigneurs, chamarrés de rubans et de plaques, les automates à ressorts qui commandent, fuient cependant à toutes jambes devant les sans-culottes. Ces faits de tous les jours ne laissent pas que de répondre d'une manière triomphante à ces sublimes raisonnements.

Perpignan, le 10 *nivose.* — Les Espagnols ne font plus aucun mouvement; ils ont établi leur quartier-général à Céret, et tout annonce qu'ils se disposent à prendre leurs quartiers d'hiver; mais nos braves soldats brûlent de venger les succès que la trahison a pu procurer aux hordes esclaves, et ne leur laisseront pas prendre le repos dont ils ont besoin.

Cette place est mise dans l'état de défense le plus respectable.

Paris, 26 *nivose.* — L'on écrit de Boulogne, en date du 17 de ce mois, qu'un vaisseau américain à trois mâts, chargé de riz, et destiné pour le Havre, a été vu à la hauteur de Boulogne et a continué à faire voile pour sa destination.

Six bâtiments sont entrés ces jours-ci dans le port de Calais; cinq sont chargés de blé, et le sixième de planches.

— On mande de Lille, le 16 nivose, que la terreur est de nouveau à l'ordre du jour à Bruxelles : on y reprend avec activité les mêmes travaux auxquels on s'y était livré après la levée du blocus de Maubeuge, c'est-à-dire qu'on y emballe; et voilà encore presque toute la ville sur le point du départ.

— On écrit de la même commune, en date du 20 de ce mois, que, dans la nuit du 19, un incendie s'est manifesté à l'hôpital-général de cette place; on ne connaît pas encore les causes de ce malheureux événement. Les secours les plus prompts ont été apportés, ils ont été d'autant plus efficaces que, malgré les alarmes qu'on pouvait concevoir, il n'y a eu aucun trouble.

— Des lettres de Metz annoncent qu'on a su de Vienne que le prince Jean Lichtenstein y était arrivé de l'armée le 19 décembre (vieux style). Il a énoncé la résolution où il est de n'y plus retourner, et de

passer sa vie dans le repos et les douceurs de la vie privée.

Extrait d'une lettre de Liége, du 3 janvier. — Le sang des patriotes a coulé : le représentant du peuple Chapuis vient d'être massacré. Sa tête n'est tombée qu'au septième coup. Pour le reconduire à Verviers, lieu de son domicile, ils l'ont fait traverser cette ville en plein jour, tambour battant ; tout l'état-major hollandais, qui se trouve ici en quartier d'hiver, a demandé grâce pour lui à l'évêque ; le tyran la leur a refusée, et à tout le monde. Le barbare Lembarelle a voulu frapper un des maîtres de charité, pour avoir pleuré lorsque hier ce malheureux descendit des prisons de Verviers pour aller au supplice. Tu n'as pas l'idée de la tristesse qui règne ici.

On débite qu'aujourd'hui l'on porte encore sentence de mort contre d'autres. Enfin, nous sommes sans bras et sans jambes.

P. S. J'apprends aussi de Liége que trois bataillons de grenadiers hollandais en sont partis pour Amsterdam, où de très grands mouvements se sont élevés ; que l'envoyé de l'empereur à Liége y demanda au clergé 4 millions de florins de ce pays en prêt ; que, sur la réponse du clergé, que, d'après le paiement de 1,200 florins fait à Cobourg, après la retraite des Français de ce pays, outre 300,000 payés par les bourgeois échappés au pillage, sa caisse était vide, cet envoyé demanda l'argenterie des églises. De si hautes prétentions excitent des murmures.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 22 nivose.

La section de Guillaume-Tell annonce au conseil qu'elle a passé à l'ordre du jour sur l'acceptation qui lui a été demandée du membre nommé en remplacement de Dunouy, dont elle regarde l'exclusion comme illégale ; elle invite le conseil à convoquer les sections pour leur communiquer les motifs qui l'ont engagée à rejeter Dunouy.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour.

Hébert : La loi veut que nul fonctionnaire public ne soit destitué que pour forfaiture jugée ; mais dans un temps de révolution vous avez eu le droit de vous épurer vous-mêmes. Je crois donc que le conseil doit passer à l'ordre du jour ainsi motivé.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil, sur la proposition de l'agent national, considérant que, s'il est de l'essence de tout bon gouvernement de resserrer chaque autorité dans le cercle où elle doit se renfermer, il n'est pas moins nécessaire de lui donner toute la latitude qui lui appartient ;

Considérant qu'il doit y avoir une communication immédiate entre la municipalité et les sections de la commune ;

Arrête que le ministre de l'intérieur est invité à envoyer les décrets en quantité suffisante à la municipalité pour être adressés sans délai aux sections.

— Des membres du comité révolutionnaire de la section Popincourt annoncent au conseil que l'assemblée générale de cette section a rejeté des membres du comité révolutionnaire nommés par le comité de sûreté générale, et ajourné ceux nommés par le conseil ; ils ajoutent que des intrigants réunis à ceux qui n'ont pas été admis dans le comité révolutionnaire, lors de la censure faite par le conseil, excitent le désordre dans cette section.

Un membre observe que depuis longtemps une faction désorganisatrice dans cette section semble vouloir méconnaître la loi du mois de septembre sur les comités révolutionnaires.

Le conseil arrête que le président et le secrétaire de la section Popincourt apporteront demain leur registre, afin qu'il puisse prendre connaissance des arrêtés pris à ce sujet et statuer ce qu'il appartiendra.

Du 23. — Le président et le secrétaire de la section de Popincourt se présentent au conseil. Ils donnent lecture des arrêtés pour la communication desquels ils ont été mandés.

Après une longue discussion, le conseil, considérant que les deux arrêtés de la section de Popincourt tendent à empêcher l'exécution de la loi et à anéantir les autorités constituées, qu'il est de son devoir et de sa surveillance d'improuver et faire réprimer les excès de pouvoirs, casse et annule les deux arrêtés, et charge l'agent national de les dénoncer au comité de sûreté générale, avec toutes les pièces qui pourraient y avoir rapport.

— Un citoyen vient annoncer que Follope, membre du conseil, a été arrêté et incarcéré ; que cependant on n'a rien trouvé que de très patriotique dans ses papiers.

Un administrateur de police observe qu'il faut s'en rapporter au comité de sûreté générale, surtout d'après les lois du gouvernement révolutionnaire.

L'agent national : Le règne des Brissotins n'est point encore tout-à-fait passé ; il y a encore quelques hommes, en petit nombre il est vrai, qui marchent sur leurs traces. Malgré cela il ne faut rien craindre, parceque la Convention nationale est juste, parceque le tribunal révolutionnaire est juste. J'appuie l'ordre du jour sur l'arrestation de Follope ; d'ailleurs ce citoyen est membre de plusieurs Sociétés populaires qui le réclameront s'il est innocent.

Le conseil adopte l'ordre du jour.

— Le commandant-général instruit le conseil qu'il existe une scission entre les gendarmes des tribunaux ; il demande qu'ils soient autorisés à s'épurer eux-mêmes.

Une discussion s'élève sur cet objet ; l'agent national pense que la censure des militaires est de la compétence du ministre de la guerre.

Le conseil, après avoir entendu lecture de l'article VIII du titre 2 de la loi sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, passe à l'ordre du jour sur l'observation de l'agent national, et arrête que la commission chargée d'épurer les canonniers et l'armée révolutionnaire assistera à l'épuration de la gendarmerie des tribunaux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE DE LA SÉANCE DU 25 NIVOSE.

Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Les représentants du peuple en séance, à Bordeaux, à la Convention nationale.

Bordeaux, le 20 nivose.

« Nous vous faisons passer, citoyens collègues, deux arrêtés que nous avons pris pour déjouer une nouvelle trame des conspirateurs de ce pays, qui voulaient, par une faillite frauduleuse, opérer un mouvement dont ils se promettaient sans doute de grands succès. Nous croyons les avoir déjoués, car,

depuis la publication de notre arrêté, presque tous les bilans déposés ont été retirés, et l'on n'entend plus parler de faillites. Nous vous prions de donner votre approbation à ces arrêtés, afin que cette mesure qui, nous le croyons, assurera le commerce de la république, n'éprouve aucun retard ni aucune contradiction.

« L'esprit public prend tous les jours à Bordeaux une nouvelle force; la commission militaire fait tomber les têtes des conspirateurs; le comité de surveillance fait arrêter tous les hommes suspects; celui des subsistances procure du pain en abondance; la Société populaire fait trembler les Feuillants et les modérés; enfin, nous pouvons dire que Bordeaux se régénère tous les jours, et qu'avec du courage on pourra parvenir à rendre entièrement cette cité à la pureté des principes républicains.

« Salut et fraternité. TALLIEN. »

C.-N. Beauvais, représentant du peuple près l'armée d'Italie, au citoyen président de la Convention nationale.

Marseille, le 18 nivose, l'an 2e de la république française, une, indivisible et impérissable.

« La joie a donc aussi ses excès et ses effets funestes comme la douleur; je viens de l'éprouver. Arraché par la valeur de nos braves frères d'armes, vainqueurs de l'exécrable ville de Toulon, dont le nom a disparu à jamais de dessus la terre, aux infâmes persécutions de ses perfides habitants et aux fers des puissances coalisées, l'époque du recouvrement de ma liberté est liée à celle d'un des plus beaux triomphes de la république française. C'est alors que j'ai joui et comme citoyen et comme individu; mais l'étendue même de ma jouissance m'a été nuisible; j'ai vu le tombeau se rouvrir devant moi.

« Je sollicite de la Convention nationale un congé d'un ou deux mois pour rétablir les ressorts d'une vie altérée jusque dans ses principes fondamentaux, que je veux et je dois dorénavant consacrer tout entière et sans partage à la république.

« La calomnie a pu me poursuivre sourdement; mais je chercherai à prouver dans tous les temps et toutes les circonstances à la Convention que je suis à la hauteur de mes devoirs, que mon cœur est plein de cette énergie vraiment républicaine et révolutionnaire qui fait la base de l'esprit public, et qui doit animer tout individu français. La nation a bien voulu couvrir ma famille de ses bienfaits; je lui dois le sacrifice de toute mon existence, je la lui voue tout entière.

« Soit que la Convention me continue sa confiance près les armées ou dans quelque département, soit qu'elle me rappelle dans son sein, j'attendrai ses ordres avec calme, et je les exécuterai avec respect. J'ai auprès de moi le respectable père de mon infortuné collègue, enlevé comme moi à la persécution par le succès de nos armes. Nous nous consolerons de nos malheurs particuliers par le spectacle de la prospérité publique, fruit des sages lois de la Convention nationale.

« Salut et fraternité. BEAUVAIS. »

Le général de division militaire, Beaufort, au citoyen président de la Convention nationale.

Du quartier-général à Vitré, le 17 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Je te fais part de l'arrestation de l'ex-prince de Talmont; de Perrault, ancien major du corps royal et commandant en chef l'artillerie des rebelles; de Bourgon, procureur-général-syndic du département du Calvados; de cinq autres rebelles de marque, entre autres l'adjudant-général du lâche Puteau, général des insurgés de Fougères; il se nomme Patard de la Mélinières. La plupart ont envoyé leur âme au Père éternel: je leur ai donné cette permission; et comme ils n'avaient besoin que d'une obole pour le passage du Styx, je leur ai retenu 24,000 liv. que j'ai distribuées, par ordre du citoyen Esnu-Lavallée, à la garde nationale de la Bazoche, qui a arrêté l'ex-prince de Talmont, son cuisinier et Bourgon, ainsi qu'aux soldats qui composent la division que je commande.

« Les citoyens de la Bazoche, qui formaient les postes avancés, désireraient qu'il fût parlé d'eux au Bulletin; ce sont de très chauds patriotes qui servent bien. Je suis très content d'eux.

« Nous faisons des prises tous les jours; nous détruisons la horde infernale des choins (1). J'espère, citoyen président, t'annoncer leur destruction entière.

« Salut et fraternité. *Signé* BEAUFORT. »

« *P. S.* Je t'envoie 50 liv. données pour les frais de la guerre par le citoyen Dinore, capitaine de la compagnie des canonniers du Contrat-Social de Paris. »

— Un secrétaire fait lecture de la correspondance des républicains du département de la Meurthe, annonçant à la Convention qu'ils ont recueilli 5,970 marcs d'argent, provenant de l'argenterie des églises.

— L'agent national du district de Villiers-la-Montagne écrit à l'assemblée que la vente des biens des émigrés s'opère dans ce district avec la plus grande activité: l'un de ces biens, estimé 20,000 liv., a été vendu plus de 60,000 liv.

— Le citoyen Lecointre, notaire à Paris, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage sur la liquidation des offices de notaires.

L'assemblée en décrète la mention honorable et le renvoi à ses comités de finances et de liquidation réunis.

— Bezard propose, et la Convention adopte le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète:

« Art. Ier. L'école dite des Enfants de l'Armée, établie à Liancourt, département de l'Oise, est maintenue provisoirement, jusqu'à l'organisation effective des secours promis.

« II. La paie de chaque élève sera portée à 15 s. par jour, au lieu de 20 sous, et l'arriéré sera payé sur ce pied. »

— Sur le rapport de Rivière, le décret suivant est rendu:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance de l'examen des marchés, subsistances, habillements et charrois militaires,

« Décrète que Claude Moreau, entrepreneur des convois militaires, et Flobert, artiste vétérinaire de Nogent-sur-Seine, se qualifiant de maréchal-des-logis dans une des compagnies de Moreau, seront traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois. »

Conturier fait rendre le décret suivant:

« Sur la dénonciation faite par la Société populaire d'Etampes relativement à des rassemblements

(1) La dénomination de chouan n'était pas encore bien fixée alors; chacun écrivait ce mot à sa manière. L. G.

nombreux et dangereux qui se sont élevés dans quelques municipalités de ce district, sous prétexte de culte religieux, et où nombre d'officiers municipaux se rendent en écharpe :

« La Convention nationale décrète le renvoi de la dénonciation au comité de salut public, où ceux de ses membres qui auront des lumières et des renseignements à donner sur le culte sont invités à se rendre, afin que le comité puisse présenter incessamment un rapport général sur tout ce qui intéresse le culte religieux ; décrète en outre l'insertion au Bulletin du présent décret. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 26 NIVOSE.

Une députation des jeunes élèves de la patrie demande, au nom de la section des Piques, une députation de membres de la Convention pour assister à une fête civique que cette section célèbre, décadi prochain, en l'honneur des martyrs de la liberté.

Un de ces jeunes gens chante une chanson patriotique de sa composition.

LALOI : Je demande l'insertion au Bulletin de l'Adresse de ces enfants et de leur chanson.

DANTON : Le Bulletin de la Convention n'est point du tout destiné à porter des vers dans la république, mais de bonnes lois rédigées en bonne prose. Un décret, d'ailleurs, ordonne l'examen préliminaire du comité d'instruction publique pour tout ce qui peut concerner les arts et l'éducation. Je demande donc le renvoi au comité.

DUBOUCHET : Rien n'est plus propre que des hymnes et des chansons patriotiques à électriser les âmes républicaines. J'ai été témoin de l'effet prodigieux qu'elles produisent, lors de ma mission dans les départements. Nous terminions toujours les séances des corps constitués et des Sociétés populaires en chantant des hymnes, et l'enthousiasme des membres et des spectateurs en était la suite immanquables. J'appuie l'insertion de l'hymne au Bulletin.

DANTON : Il ne faut pas invoquer des principes que nous reconnaissons tous pour en tirer des conséquences fausses. Sans doute les hymnes patriotiques sont propres à enflammer, à électriser l'énergie républicaine; mais qui de vous est en état de prononcer sur la chanson qu'on a chantée à la barre? En avez-vous bien entendu et le sens et les mots? pouvez-vous m'en instruire? car moi je n'ai pu en juger. Pourquoi donc empêcher la Convention de se mettre en mesure de prononcer avec connaissance de cause? Le vrai moyen est le renvoi au comité d'instruction publique. Qui plus que moi sent la nécessité d'encourager les arts et les jeunes talents? Nous n'avons point fondé une république de Visigoths; après l'avoir solidement construite, il faudra bien s'occuper de la décorer; mais, dans les petites choses comme dans les grandes, la Convention ne doit jamais prendre de détermination indiscrète et inconsidérée. J'insiste pour le renvoi.

Le renvoi au comité d'instruction publique est décrété.

— Deux citoyennes, admises à la barre, présentent, par l'organe de Pajou fils, une pétition par laquelle elles réclament de la Convention la continuation de pensions qu'elles possédaient sur l'Académie de peinture et de sculpture.

Leur pétition est renvoyée au comité de liquidation.

— Sur la proposition de Romme, la Convention ordonne la levée des scellés apposés sur l'argent des Académies, et décrète que le comité des finances fera un prompt rapport sur les moyens de le rendre utile.

DUBARRAN, au nom des comités de salut public et de sûreté générale : Après l'épuration révolutionnaire que vous avez effectuée dans votre propre sein, grâces aux journées célèbres des 2 juin et 3 octobre, il vous restait à prendre quelque mesure pour empêcher qu'il se glissât dans la représentation nationale de nouveaux hommes non dignes d'elle. C'est dans cette vue de salut public qu'a été rendu votre décret du 23 vendémiaire; il porte que tous les suppléants à la Convention qui, dans les divers départements, auraient protesté, soit comme fonctionnaires publics, soit comme citoyens, contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, ou qui seraient convaincus d'avoir pris part aux mesures liberticides des administrations fédéralistes, ne seront point admis à représenter le peuple français. Ce décret appelle encore sur les députés qui seraient venus siéger depuis cette époque tous les renseignements propres à établir qu'ils n'ont pas encouru l'exclusion prononcée par la loi.

La Société populaire de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, n'avait pas attendu ce décret pour vous dénoncer Bernard, ancien administrateur du district. Elle vous a appris qu'il était venu, comme suppléant de Barbaroux, se placer dans cette enceinte, quoiqu'il eût joué un rôle des plus actifs dans la cause impie du fédéralisme; elle a accusé Bernard d'avoir prêté un serment contre-révolutionnaire et de s'être ainsi déclaré l'ennemi de la patrie.

A cette dénonciation s'est trouvé joint l'extrait d'un arrêté que l'administration du district avait pris le 27 juin dernier, vieux style ; il en résulte qu'alors Bernard et ses collègues jurèrent de ne plus reconnaître les décrets rendus par la Convention nationale, depuis le 31 mai jusqu'au moment où la liberté lui serait rendue dans son intégralité. Mais en revanche ils jurèrent adhésion au manifeste de Marseille et au prétendu tribunal populaire de cette commune.

Vivement frappée de ces circonstances, la Convention interpella Bernard. Il nia formellement d'avoir signé l'arrêté, et il soutint n'avoir été présent ni quand cet arrêté fut pris, ni quand le serment eut lieu.

Vous ordonnâtes alors qu'il serait mis en arrestation ; vous voulûtes encore que le registre du district fût apporté au comité de sûreté générale.

Les dispositions de ce décret ont été remplies, et nous sommes aujourd'hui en mesure de vous rendre compte de l'état des choses.

Il est certain d'abord que l'arrêté existe sur les registres, que le nom de Bernard se trouve dans le préambule, que la signature est à la fin, et qu'il a signé en qualité de procureur-syndic en remplacement.

J'observe au reste que cet arrêté se trouve en marge, et précisément à côté d'un autre en date du 26, qui contenait le même serment, sauf qu'il n'y était pas question du tribunal populaire.

L'arrêté du 26 n'est pas signé par Bernard.

Nous vous devons compte actuellement des autres motions que présente ce registre. Déjà depuis le mois de mai l'administration du district répétait à grands cris les mots de ralliement qu'une faction criminelle ne cessait d'employer. Les mouvements inséparables d'une grande révolution qui a attaqué tous les abus étaient, aux yeux de ce district,

le bouleversement le plus complet de tout ordre social.

Il criait à l'anarchie, à la désorganisation, à la guerre civile. Les qualifications de factieux, d'agitateurs, étaient prodiguées aux patriotes, de la part desquels on s'attendait sans doute à une résistance vigoureuse dans l'exécution des complots tramés contre la liberté.

Le 1er juin, le pacte fédératif est consenti entre l'administration de Tarascon et les huit commissaires des trente-deux sections de Marseille. Elle déclare que c'est aux lumières et aux secours de ces trente-deux sections que le département des Bouches-du-Rhône et la république même devront leur salut, par la cessation de l'anarchie et le retour des lois.

Bientôt la ligue des fédéralistes devint puissante. Dans Tarascon les patriotes se virent opprimés. Les sections se formèrent en permanence, et, dans l'objet de dominer avec plus d'audace, les meneurs se concertèrent avec le district pour faire venir de Beaucaire cent cinquante hommes d'un bataillon du Tarn, et une compagnie de canonniers avec des pièces d'artillerie. Un arrêté du 12 juin, signé par Bernard, comme substitut du procureur-syndic, fournit la preuve de ce fait.

Quel fut le résultat de ces manœuvres? Vous allez l'apprendre par une lettre que le district adressa, le 14, au département. On y comble d'éloges les huit commissaires de Marseille sur la sagesse et le zèle qu'ils déployèrent pour le bien public. On y dit qu'enfin « les factieux ont été terrassés par la parfaite réunion des bons citoyens qui se sont levés en masse, et qui, après avoir tant gémi sous un joug de sang et de fer, ont renversé tous les complots; que plusieurs de ces factieux sont en fuite et qu'on les poursuit; qu'il a été fait un désarmement général; que le maire, deux officiers municipaux, le procureur-syndic et plusieurs autres citoyens ont été renfermés dans des forts et autres maisons d'arrêt; qu'enfin le club a été fermé, et ses papiers déposés au comité général des sections. » C'est à ces résultats que le district attribue le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité.

« Les sections, ajoutent-ils, continuent leurs séances avec la satisfaction générale et à l'avantage de tous les citoyens dont le zèle est animé par le succès le plus complet. » Il est à propos d'observer que Bernard est encore un des signataires de cette lettre. Mais ce n'était pas assez pour les contre-révolutionnaires de Tarascon de régner en despotes sur les patriotes de cette commune; les communes environnantes, celle de Mouriès surtout, devinrent l'objet de leur persécution.

Quelques citoyens énergiques de cette commune, et à la tête desquels était un suppléant à la Convention, nommé Leblanc, qui siége depuis trois jours au milieu de nous, s'étant prononcés avec courage contre ce rassemblement sectionnaire que les malveillants avaient imaginé pour diviser la république, les commissaires de Marseille, les sections de Tarascon et le district en sont informés; ils ordonnent de suite que quatre commissaires de Marseille et un membre du district se rendront à Mouriès afin de dissiper les anarchistes et les factieux; on met à leur disposition une force armée imposante, et ils sont autorisés à requérir la gendarmerie et les gardes nationales des communes voisines. On nomme le commissaire du district qui doit présider à cette expédition. Cette mission est dévolue à Bernard, et Bernard l'accepte.

Quatre jours après, et le 21 juin, il rend compte au district de ce qu'il a fait avec les autres commissaires; leur conduite est approuvée comme la plus capable de détruire l'anarchie qui régnait, disait-on, dans la commune de Mouriès. Nous regrettons de ne pouvoir vous dire si Bernard n'a pas signé cet arrêté; les signatures étaient apposée au bas de la page, et la page n'est plus entière, car sur les deux dernières lignes il y a un manque de papier d'environ deux pouces de long sur un de large, et bien des présomptions nous porteraient à croire que cet événement n'est pas le fruit de la méprise ou de l'irréflexion.

Il importe cependant de se fixer sur la conduite que Bernard a tenue à Mouriès; on en trouve les détails dans des déclarations authentiques remises en nos mains. Il en résulte que tous les patriotes de Mouriès furent incarcérés ou mis en fuite. L'un d'eux voulut réclamer contre son désarmement; les commissaires de Marseille répondirent ne pas en avoir donné l'ordre. Bernard, croyant que ce langage fût celui de la terreur, leur dit: « Citoyens, parlez, vous avez la force et les armes; terrassez les despotes; quand ils seront morts, ils seront morts. » La figure de la Liberté était empreinte sur le drapeau de la Société populaire; eh bien! elle en fut ôtée par Bernard.

On lui reproche encore d'avoir commis des vexations chez le citoyen Leblanc, d'avoir outragé sa famille, de lui avoir enlevé ses papiers; et à cette époque Leblanc était en fuite pour se soustraire à la vengeances des fédéralistes, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir désabusé quelques autres patriotes sur la trame contre-révolutionnaire qui s'ourdissait dans le Midi.

Après avoir opprimé les patriotes de Mouriès, il fallait encore terrasser ceux de la commune d'Arles; c'était l'objet d'un arrêté du 25 juin, qui mettait en réquisition la force armée de Tarascon et de Saint-Remi, pour être aux ordres des commissaires de Marseille et du district; on y trouve en toutes lettres le nom de Bernard.

Voilà, citoyens, le tableau vrai et naturel de la conduite politique de Bernard, depuis l'instant où le fédéralisme s'agita avec tant de force dans quelques départements. Peut-on regarder comme excusable celui qui a opprimé le patriotisme, vu dissoudre de sang-froid les Sociétés populaires, abandonné la Convention, reconnu un tribunal le fléau des patriotes, et adhéré à ce manifeste qui n'était que le tocsin d'un déchirement à la faveur duquel l'on se flattait de rétablir la tyrannie?

Que Bernard invoque ses principes civiques, qu'il s'étaie du suffrage de deux ou trois Sociétés populaires qui parlent en sa faveur; certes il ne parviendra jamais à persuader qu'une conduite signalée par une foule de faits contre-révolutionnaires puisse être regardée comme patriotique.

Quant à sa réclusion dans les prisons de Marseille pendant quinze à vingt jours, elle n'efface pas la tache qu'il s'est imprimée. Si, dans les derniers jours de juillet, il a été arrêté par les fédéralistes marseillais, c'est que, voyant alors les avantages de la chance se prononcer vers la république, il annonça peut-être quelque variation d'idées qui dût lui attirer cette disgrâce.

Vos comités de salut public et de sûreté générale ont envisagé la question actuelle sous tous ses rapports avec l'intérêt de la révolution. Vous avez déclaré solennellement que tout citoyen qui aurait protesté contre les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, ou qui aurait pris part à la conspiration du fédéralisme, ne pourrait faire partie de la représentation nationale. Comment y admettre en effet celui qui l'aurait méconnue, outragée? Le caractère de

député, de mandataire du peuple, pourrait-il se fixer dans la personne de celui-là même qui s'est élevé contre le peuple, qui a attaqué sa liberté et sa souveraineté? Bernard, dont le crime est matériellement établi, n'a donc pu devenir le représentant du peuple; il vous reste à faire à son égard l'application d'une loi que l'intérêt public a dictée.

Mais cela ne suffit pas; la loi a réservé de faire poursuivre par les voies légales les chefs et instigateurs des troubles; la part active que Bernard a prise dans la rébellion départementale le met dans le cas d'être traduit devant les tribunaux. Vous devez vengeance au patriotisme qu'il a poursuivi avec fureur. Un fonctionnaire public qui a oublié tous ses devoirs pour faire triompher la cause du despotisme n'a pas de droits à l'indulgence. Dès qu'il a compromis les intérêts de sa patrie, il devient responsable. Les services qu'il aura rendus à la chose publique ne lui assurent pas l'impunité, car alors il se jouerait de la loi même. Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale réunis, déclare que Marc-Antoine Bernard, du département des Bouches-du-Rhône, n'a pas dû être admis dans son sein à l'effet de représenter le peuple français. En conséquence elle décrète ce qui suit:

« Art. 1er. Le décret du 20 août dernier, relatif à Bernard, est rapporté.

« La Convention décrète que Bernard sera traduit au tribunal révolutionnaire, pour y être jugé d'après les lois, et que les pièces de conviction seront incessamment adressés à l'accusateur public.

« III. Elle charge enfin son comité des décrets d'appeler de suite un suppléant. »

Ce décret est adopté.

— Couppé (de l'Oise) demande, et la Convention nationale décrète que le comité d'agriculture se concertera avec le comité des domaines, et fera sous huitaine un rapport sur la nécessité et les moyens de mettre en culture les terrains vagues et inutiles qui se trouvent compris dans les bois et parcs de la ci-devant liste civile des émigrés, ainsi que sur un meilleur usage à faire de ceux qui sont employés en jardins anglais et parcs d'agrément.

On lit les lettres suivantes :

La municipalité de Landau, à la Convention nationale.

Landau, le 21 nivose, 2e année de la république une et indivisible.

« Représentants du peuple, nous avons reçu votre décret du 12 courant, portant que nous avons bien mérité de la patrie. Il serait superflu de vous parler de notre joie; nos sentiments, qui sont l'effet des principes de notre liberté, si naturelle à l'homme, n'en ont été que flattés; ils n'ont pu s'agrandir, parceque nous n'avons fait que notre devoir, et que d'ailleurs nous répéterons et nous démontrerons toujours, en face de nos ennemis, que nous ne connaissons que la liberté, l'égalité ou la mort.

« Notre situation, il est vrai, a été pénible; nous avons souffert beaucoup, mais la résolution de conserver à la république un boulevard qui fait partie de sa force, la confiance dans le courage de nos frères d'armes, la conviction que vous prendriez des mesures à ne pas nous laisser dans l'abandon, nous ont déterminés à des sacrifices qui n'ont pu être soutenus que par l'amour inaltérable que nous aurons sans cesse pour l'intérêt de la patrie. Votre décret n'est donc pas un encouragement, car nous n'en avons pas besoin; mais il émane de votre sagesse, qui a su nous rendre la justice à laquelle nous avions et serons toujours jaloux d'avoir des droits.

« Vous demandez à connaître le nom du citoyen qui, pendant le bombardement, a vu brûler sa maison sans abandonner son poste; ce citoyen, recommandable à tous égards par son caractère vraiment républicain et par son exactitude à remplir ses fonctions, se nomme Georges-Jacques Kléer, garde-clocher à Landau. Son courage n'a pas été ébranlé lorsqu'il a vu sa maison, qui faisait toute sa fortune, se réduire en cendres : il a persévéré, et n'a pas même montré les apparences des regrets que l'intérêt ne fait que déguiser rarement, et que les préjugés ne rendent que plus éclatants. Quant au canonnier dont vous citez un trait d'une valeur si louable, nous ne le connaissons pas. Son action n'a pas eu lieu près de Landau, ou du moins n'est pas parvenue jusqu'à nous. Les représentants du peuple ou généraux d'armée ne manqueront pas sans doute de vous le faire connaître.

« Signé : *Les maire et officiers municipaux, et membres du conseil-général de la commune de Landau.* »

Lettre des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et les départements environnants.

Datée de Bayonne, le 15 nivose.

« Par notre dernière, du 1er de ce mois, nous vous avons fait passer quelques offrandes du patriotisme en faveur des braves défenseurs de la patrie: 408 liv. en numéraire, des chasseurs de Tarbes; 13 liv. ou environ en numéraire aussi, d'un jeune enfant de sept ans, fils du citoyen Ducos, directeur du parc d'artillerie de cette ville, ces deux sommes destinées pour le soldat qui entrerait le premier dans Toulon; et 342 liv. en assignats, d'une commune basque, nommée Garris, pour les familles des Français morts dans la Vendée.

« En vous faisant passer ces divers dons, nous vous avions priés de vouloir les faire insérer dans le Bulletin; nous craignons que cela n'ait été oublié, car nous ne l'y avons pas vu : veuillez donc faire réparer cet oubli; veuillez y faire mettre également la capture dont nous vous parlions dans la même lettre, de deux navires, l'un anglais et l'autre hollandais, chargés de riz, de fer, de chanvre, tabacs, toiles, etc., allant en Espagne, faite par nos braves marins, qui les ont enlevés à la barbe des Espagnols.

« Les officiers de santé du petit hôpital militaire de Sorde, dont le patriotisme et les soins paternels envers nos frères d'armes malades sont dignes d'éloges, viennent déposer entre nos mains, d'abord 213 liv., représentant la valeur de leurs soupes, somme destinée par eux à en acheter de semblables pour nos braves soldats; ensuite 282 liv. que nous vous adressons de leur part pour les valeureux républicains qui ont enlevé Toulon aux satellites des despotes. Nous vous prions également de faire insérer cette offrande dans le Bulletin.

« Notre position est à peu près la même vis-à-vis les Espagnols; nous avons pris devant eux des positions fières qui les ont étonnés. Leur artillerie et leurs mortiers jouent toujours beaucoup sans nous faire de mal, et nos soldats sont tellement accoutumés à leurs bombes qu'ils les voient tomber à leurs côtés sans faire aucun mouvement.

« Le 11, l'Espagnol, enragé sans doute de l'affaire de Toulon, et espérant peut-être que des manifestes très catholiques et très bêtes des tyrans de Londres

et de Madrid, qu'ils avaient jetés sur notre territoire, dans lesquels les défenseurs de la liberté étaient représentés comme des régicides, des hérétiques, des impies, et où les bons Français étaient invités à faire comme l'infâme ville de Toulon, à se réunir sous les drapeaux de ce fantôme de Louis XVII; espérant, disons-nous, que ces manifestes lui auraient ménagé quelques traîtres parmi nous, parut vouloir engager une affaire générale; il sortit de son camp en force, et se distribua sur tous les points de nos postes avancés. Il commença par tâter notre droite; mais nous étions là, ainsi que quelques pièces d'artillerie; nous les reçûmes si vertement, et nos canonniers les saluèrent avec tant de justesse, qu'ils furent bientôt culbutés et chassés. Cet accueil républicain ne fut pas de leur goût; c'est celui des traîtres qu'il leur faut; aussi renoncèrent-ils à une attaque générale, et prudemment ils rentrèrent dans leur camp. Ils ont beaucoup souffert dans cette petite affaire, et nous avons pu en juger par les longues traces de sang qu'ils ont laissées après eux en se retirant.

Nous avons fait part, par le courrier dernier, au comité de salut public, de cette action, et nous lui avons envoyé les manifestes de Charles et de Guillaume, pour lesquels nos braves soldats ont témoigné autant de mépris que d'indignation; et pour répondre à la courtoisie espagnole, la nouvelle de la prise de Toulon étant arrivée dans le même instant où ces plats libelles furent trouvés, ils envoyèrent dans le camp ennemi la relation chatouillante de la réduction de cette ville rebelle.

« Salut et fraternité.

« PINET aîné et MONESTIER, *du Puy-de-Dôme.* »

— Le ministre de la guerre prévient la Convention que les deux compagnies de grenadiers-gendarmes qui servaient dans l'armée de l'Ouest, et qui viennent d'être rappelées pour continuer leur service auprès de la Convention, arriveront à Paris le 1er pluviose.

— Brival, représentant du peuple dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, envoie la remise faite par le citoyen Léonard Midro de son traitement de juge de district.

Mention honorable.

LÉONARD BOURDON : La Convention a renvoyé à son comité des secours la proposition que je lui fis de décréter que tous les effets d'une valeur au-dessous de 50 liv., mis au Mont-de-Piété par les citoyens indigents, leur seraient rendus sans aucun remboursement. Je demande que la Convention fasse faire ce rapport sous trois jours.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition de Garos, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des inspecteurs de la salle et de l'examen des comptes, ainsi que de l'arrêté du comité des finances, décrète ce qui suit:

« Il sera remis à la disposition du ministre de l'intérieur: 1° la somme de 71,000 liv. pour acquitter entièrement et définitivement le prix des ouvrages et fournitures faits au bureau de comptabilité, suivant les mémoires des ouvriers et fournisseurs, réglés et vérifiés, laquelle somme de 71,000 livres, jointe à celle de 18,000 déjà payée en vertu du décret du 20 mars dernier, forme celle de 89,000 liv., faisant le total desdits ouvrages et fournitures; 2° celle de 5,000 liv., laquelle sera employée à compléter l'ameublement du bureau de comptabilité, avec les effets que ledit ministre est autorisé à prendre dans les maisons nationales, en se conformant toutefois au désir de l'inspecteur-général du garde-meuble, par lui vu et approuvé.

(*La suite demain.*)

Comité de surveillance du département de Paris.

Le 26 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

Les théâtres doivent être l'école de la vertu et des mœurs; les directeurs et acteurs sont responsables des abus qui se commettent sur la scène.

Le théâtre dit de la Gaîté s'étant écarté de ce principe invariable, le comité a appelé dans son sein les directeurs, acteurs et actrices qui le composent, et, après leur avoir donné une leçon des plus sévères, il a provisoirement gardé au comité Nicolet, directeur, et le citoyen Rhomin, acteur, principalement coupables, l'un d'avoir commis les plus sales obscénités, et l'autre de les avoir tolérées; le comité en a sur-le-champ instruit le comité de sûreté générale de la Convention.

Signé GENOIS, MOESSARD, MARCHAND, GUIGNE jeune, DELESPINE, LECRIVAIN, FOURNEROT, FRAUCHET, CHÉRY, CLÉMENT, BRUN, *secrétaire-greffier.*

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Lodoïska*, ou *les Sauvages.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Le Dissipateur*, suivi du *Deuil prématuré.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Le Club des Sans-Soucis; Pauline et Henri*, et *la Papesse Jeanne.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — Auj., spectacle demandé, *le Misanthrope*, com., dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle d'*Alceste*, suivi de *la Gageure imprévue.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Le Faux Talisman*, et *le Mont Alphéa*, opéra.

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Deux Vieilles*, vaudeville, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spect.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Petit Sacristain; le Savetier et le Financier*, et *le Faucon.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Le Cousin de tout le monde; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *le Bon Ermite.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. du *Mélomane*, et de *Au Retour.*

THÉATRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, précédée des *Parents réunis.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Du 26 nivose.

Portion de 8 mois 21 heures de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

6.	Denis de Senneville, viag. et perp.	Sextidi.
15.	Defays, viager et perpétuel.	Sextidi.
24.	Desplasses, tont. perp. et offices viag. . .	Sextidi.
33.	Hurel, perpétuel et viager.	Sextidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 118. *Octidi*, 28 Nivose, *l'an 2e*. (*Vendredi* 17 Janvier 1794, *vieux style*.)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 28 décembre. — On vient de découvrir dans cette capitale une trame funeste que l'on qualifie de conspiration contre l'Etat. Cela justifie les inquiétudes dont nous vous entretenons depuis plusieurs mois. La perfide Catherine II tourmente sourdement la Suède. Cette femme, qui a l'habitude du crime, emploie les agents les plus pervers pour en venir à ses fins : ayant usurpé sa couronne par un assassinat, elle a comme préparé l'Europe à n'être plus étonnée des forfaits du gouvernement russe..... La découverte qui vient de se faire d'un complot alarmant a été conduite avec beaucoup de mystère; ce qui prouve que le régent de Suède a non-seulement des qualités fortes pour administrer les affaires, mais qu'il en a d'autres encore par où il se concilie l'affection particulière des hommes qui servent avec lui la chose publique. On a arrêté un grand nombre de personnes considérables par leur position, savoir : les barons de Lilien et d'Ehrenstrom, le lieutenant-colonel Sandeh, la comtesse de Rudunskol, dame de la cour; le commissaire Signeul, l'ancien secrétaire d'Ehrenstrom, un garçon limonadier de l'Opéra, plusieurs domestiques et grand nombre de citoyens de différentes classes.

La plupart ont déjà été interrogés. On s'empresse de recueillir les preuves du délit et d'obtenir de nouveaux renseignements par l'aveu des prévenus. On a lieu de présumer que l'impératrice de Russie n'est pas la seule tête couronnée qui ait l'entreprise de la conspiration découverte, laquelle tendait à changer toutes les personnes attachées au gouvernement actuel, en commençant par le régent lui-même..... Voilà donc par quel chemin l'infâme Catherine prétend arriver à former une alliance avec la Suède, et quels présents de noce elle destinerait au jeune roi, s'il avait le malheur d'épouser une femme de cette maison russe!

Quelques jours avant qu'on éclatât contre les conspirateurs, un ordre du régent avait déjà fait saisir des personnes qu'on s'est rappelé avoir signé le dernier traité de paix avec la Russie, mouvement dont sans doute on aura su voiler l'intention, puisqu'il n'a point donné l'éveil aux gens qu'on tient de plus aujourd'hui, et dont le crime ne doit pas être étranger au fond du complot général.

Voilà certes un motif nouveau et très puissant, non-seulement de garder, mais de chérir la neutralité et de se convaincre de plus en plus que l'amitié sincère qui règne entre le gouvernement danois et le nôtre est établie sur les bases de la politique la plus saine et par conséquent la plus sûre.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er janvier. — Ce n'est pas seulement la crainte, c'est la terreur qui se répand. La renommée des succès de la France nous semble remplir toute l'Allemagne. On croit voir arriver à chaque instant les armées victorieuses de la Moselle et du Rhin. Nous les croyons à Mayence, nous les croyons dans nos murs, mais non à la manière de Custine, et l'on frémit!... Ce ne sont point des conquêtes que cherchent aujourd'hui les Français, c'est vengeance. Il leur faut reprendre à Mayence, à Francfort, et les canons et les munitions que les Prussiens y ont volés à la république.

Nulle part les insignes trahisons que le républicain français a souffertes ne demeureront impunies. Cette idée glace d'effroi les tyrans et leurs complices!.... L'esprit des alliés n'est pas moins terrifié par l'idée d'une campagne, cet hiver même, dans le Palatinat : la fuite décidée et à course soutenue, de la part des Prussiens, semble avoir jeté la coalition dans une épouvante dont les accès ne sont pas à la veille de finir, etc....

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 7 janvier. — Le bruit se répand ici que le peuple assemblé a crié dans les rues de Londres : *Constitution sans roi!* et qu'un navire anglais, qui a relâché seulement quelques heures à Helvort, y a débarqué les personnes de distinction qui avaient été forcées de fuir de cette capitale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 24 nivose.

Les élèves de la patrie, de la section des Arcis, viennent se plaindre de l'inculpation dirigée contre eux dans le journal d'Etienne Feuillant et autres journaux, d'avoir voulu rivaliser, dans leur assemblée, avec l'assemblée populaire des citoyens plus âgés de cette section.

L'orateur, pour prouver les sentiments purs qui animent tous les membres de cette Société, donne lecture d'un procès-verbal dont la prolixité et le style entortillé font croire aux auditeurs que des citoyens, dont le plus âgé peut avoir tout au plus 12 ans, n'en sont pas les rédacteurs.

Le président interrompt l'orateur; il résulte des interrogations qu'il lui fait que ce procès-verbal est l'ouvrage d'une main étrangère à la Société.

Lubin représente les dangers de laisser les jeunes citoyens devenir le jouet de quelques intrigants qui pourraient les égarer et leur suggérer de mauvais principes. Ce n'est pas, dit-il, dans de pareilles assemblées que des citoyens d'un âge si tendre peuvent puiser les premiers éléments d'une bonne éducation.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur les raisons déduites par Lubin, et sur ce que les jeunes citoyens doivent s'adresser au journaliste pour réparer les erreurs, et non au conseil-général.

— Froidure, administrateur de police, fait son rapport sur le citoyen Talbot, membre du conseil, dénoncé, il y a quelque temps, pour plusieurs faits d'incivisme et des propos lancés contre Marat. Il en résulte que le comité révolutionnaire et la Société populaire de la section du Temple ont déclaré que Talbot avait perdu leur confiance.

Le rapporteur passe ensuite à des observations générales.

« Une difficulté, dit-il, s'est présentée; c'est celle de savoir si, d'après les lois du gouvernement révolutionnaire, le conseil-général peut se maintenir dans le droit qu'il avait auparavant de s'épurer lui-même. Le corps municipal, n'ayant rien voulu prendre sur lui, a chargé le maire, conjointement avec l'administrateur de police, de se transporter au comité de salut public, pour lui demander la solution de cette question importante. Le comité de salut public a décidé que le département de Paris était dans une classe particulière, et que la loi qui avait autorisé les représentants du peuple à épurer les autorités constituées des divers départements ne peut s'étendre à celui de Paris, puisque la Convention n'y a chargé aucun de ses membres de cette mission.

« Le comité de salut public a donc décidé que le conseil-général de la commune de Paris conservait le droit de s'épurer lui-même.

« En conséquence, l'administration de police croit être autorisée à donner son avis sur le citoyen Talbot, et elle pense que le conseil-général de la commission révolutionnaire de Paris doit le rejeter de son sein.

Corn, Legrand et plusieurs autres membres, représentent que, dans les dénonciations dirigées contre Talbot, respirent la haine et la vengeance; que la section du Temple et le dénonciateur Mallet n'ont donné aucune preuve des faits articulés dans la dénonciation; que Talbot a été

nommé trois fois membre du conseil-général, et qu'il n'est pas possible, comme le porte la dénonciation, que ce citoyen n'ait jamais mérité la confiance de cette section; enfin, Talbot, exempt en apparence de toute espèce d'ambition, s'est comporté en honnête homme et en bon citoyen.

Un autre membre se fait remarquer par les grands objets qu'embrasse sa motion énergiquement exprimée. Il distingue les patriotes en trois classes : ceux de 1789, de 1792 et de 1793. Il donne la préférence aux premiers. Ceux qui ne sont venus qu'après cette époque, ceux des deux dernières *couvées*, sont pour la plupart, suivant lui, des contre-révolutionnaires qui se sont mêlés parmi les vrais patriotes, et qui, plus forts en poumons qu'en raisonnements, n'en ont pas moins cherché à porter partout l'esprit de division. C'est là, suivant lui, le principe d'observation qui devrait servir de base à tous les scrutins épuratoires.

Hébert propose que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a point de faits prouvés contre Talbot, et sur ce que la section du Temple a suffisamment approuvé le civisme de ce citoyen par trois nominations consécutives.

Mais le maire de Paris s'oppose à cette dernière partie de l'arrêté, en ce que ce n'est point le vœu d'une section qui doit influencer la décision du conseil, que c'est sa conscience qui doit le déterminer, et d'autant plus que les membres du conseil n'appartiennent point à telle ou telle section, mais bien à la commune en entier.

Hébert retire lui-même sa proposition, et l'ordre du jour pur et simple est adopté, motivé sur ce qu'il n'y a point de faits à l'appui de la dénonciation contre Talbot.

Différents objets particuliers occupent le reste de la séance.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

Discours sur la situation politique de la république française et sur le gouvernement anglais, prononcé par Dubois-Crancé, dans la séance du 23 nivose.

Les crimes du gouvernement anglais envers la république française ne mériteraient de notre part que du mépris, si ce gouvernement n'eût confié qu'au sort des armes la défense de la cause des rois. Le peuple est plus fier qu'irrité lorsqu'il a le front couronné du bandeau de la victoire. Trente souverains coalisés, menaçant toutes nos frontières, nous ont trouvés inébranlables, intrépides, malgré les trahisons de l'intérieur et celles même de nos camps; si nous avions été battus, nous serions devenus furieux, et les trônes de ces despotes seraient peut-être déjà renversés.

Tel est le caractère qui distingue le républicain. Ils ont bien mal calculé, ces despotes méthodiques qui nous ont cru prêts à nous entre-déchirer; nous n'avons tous qu'un sentiment, *celui de la liberté*; les petites passions qui semblent nous agiter ne me paraissent à moi que des piéges tendus à la prétendue sagacité des grands politiques de l'Europe; ils nous croient ennemis parcequ'une intrigue de coterie, mise en jeu par le choc de quelques intérêts privés, semble nous diviser. Eh! n'est-il pas toujours un point sûr de ralliement contre lequel échouera tout le machiavélisme de Pitt et de ses adhérents?... la république!

D'ailleurs la masse du peuple s'agite-t-elle pour ou contre un individu? Au commencement de la législature dernière, une grande discussion politique s'éleva dans votre sein; elle éclaira l'Europe; Brissot fut démasqué; dès-lors Louis XVI fut condamné, et les girondins furent marqués du sceau de réprobation qui les a conduits à l'échafaud.

Si quelque intrigant a osé tenter de s'emparer de leur succession, Jacobins, ne faites point de la cause impérissable du peuple une querelle particulière; attaquez de front la conspiration, extirpez-en les racines, faisons fleurir l'arbre de la liberté sur les cadavres des conspirateurs.

Le temps où nous sommes est trop voisin des grandes conjurations du fédéralisme *simple* ou *mixte*, pour les croire entièrement dissipées.

Mais avez-vous bien connu vos dangers? je ne le crois pas. Saviez-vous, en juin dernier, que le grand événement du 31 mai avait été prévu, qu'on avait calculé de manière à faire tourner contre le peuple lui-même les efforts qu'on avait présumé qu'il saurait faire pour maintenir sa liberté? Etes-vous bien convaincus que jamais la France n'a été plus près de sa perte qu'à cette époque, et après la victoire?

Je trouve les journaux de ce temps, et j'y vois que les idées étaient circonscrites dans les événements qui se passaient à Paris.

Cependant une infernale coalition était formée depuis la Gironde jusqu'au Jura, prenant le Rhône et la Loire pour limite. Bordeaux, Montpellier, Nîmes, Marseille, Aix, Lyon, avaient sonné le tocsin de la révolte; les départements des Alpes et des Pyrénées avaient répété ce cri lugubre; il était aspiré par les Piémontais, les Autrichiens, les Anglais, les Espagnols, les factieux de la Lozère et les rebelles de la Vendée; trois armées, dans le Midi, allaient périr de faim ou du fer des traîtres; quarante départements étaient prêts à subir le joug; les patriotes étaient immolés; et, pendant que Brunswick et Cobourg auraient forcé nos barrières du Nord, une foule innombrable de conspirateurs du Midi, marchant sur les cadavres des républicains, devait venir terminer à Paris cette horrible tragédie.

Voilà le sort qui vous menaçait il y a six mois, et qui, avec une étincelle de plus, eût peut-être englouti la république. Cependant vous avez été deux mois sans vous en douter; et quand vous l'avez connue, cette conspiration, elle était déjouée; mais ses éléments subsistent en entier, et voilà peut-être l'objet qui mérite le plus votre attention.

Je vous déclare que, si vous laissez renouveler la législature sans avoir flétri dans l'opinion publique ces hommes faibles ou corrompus, sans qu'une loi ait prononcé l'exhérédation politique des instruments qui ont concouru directement ou indirectement au fédéralisme, vous verrez ces mêmes hommes, qui dans ce moment paraissent les plus révolutionnaires dans les départements, capter les suffrages du peuple, se faire nommer ses représentants, et alors il n'y aura plus de barrière à opposer à leur vengeance; car les législateurs s'entendent avec les administrateurs des départements, la contre-révolution se fera au nom de la loi, et les têtes des plus zélés défenseurs de la république tomberont les premières sous la hache du bourreau.

Peut-être le peuple ne laisserait pas consommer de si grands crimes; peut-être son énergie sauverait-elle encore une fois la chose publique, je n'en doute même pas; mais est-il sage, est-il humain de l'exposer à de nouvelles crises, d'abuser de son courage et de sa patience? Commencez donc par frapper de mort civile tous les fédéralistes. Vous avez fait chasser les nobles de toutes les armées; désinfectez de même toutes les administrations, et ne permettez à ces vils intrigants aucun espoir de pardon : je dis aucun : la sévérité en ce cas est un acte de justice, j'ose dire d'humanité.

Mais, me dira-t-on, les hommes suspects sont partout dénoncés, incarcérés. L'on vous trompe: dans plusieurs départements, dans une foule de municipalités, les modérés ont conservé leur influence; ils en ont d'autant plus qu'ils ont pris le masque du jour pour persécuter les patriotes.

Ce sont eux qui ont en grande partie organisé, composé les Sociétés populaires, les comités révolutionnaires; et vous n'avez ici même que trop de preuves de ces faits pour que vous doutiez des maux qu'ils peuvent causer dans les départements. Occupez-vous donc des moyens de connaître, de saisir ces prétendus convertis du 31; faisons guerre éternelle et sans relâche à ces amphibies de la révolution; s'ils ont une fois trahi la république, ils ne peuvent plus être dignes de la servir. Soyons à la fois justes et sévères; soyons sans miséricorde pour les intrigants, et rendons aux patriotes le droit de respirer l'air de la liberté: c'est à eux seuls qu'il appartient.

En vous dévelopant ces principes, je parcours la ligne des crimes de Pitt. Semblable à une divinité malfaisante, invisible pour nous, Pitt est partout; il influe dans nos administrations, dans nos tribunaux, dans nos Sociétés populaires et particulières; il a des agents dans les cafés, dans les groupes et jusque dans nos cabinets.

Elevé en France, il avait étudié tous les vices qu'enfantait le despotisme; il n'a vu que des courtisans, et comme eux il nous a crus frivoles, ingrats, insouciants; il avait fondé sur ce système la supériorité du gouvernement auquel il aspirait. (C'était déjà un aspic que la France réchauffait dans son sein.) D'après ce système, il n'a pas cru à notre révolution; ce monstre pouvait-il se connaître en vertu?

Mais que nous importe son astuce criminelle, le mouvement qu'il donne aux puissances étrangères, l'or et la corruption qu'il fait circuler dans les interstices de notre gouvernement? Tout n'est-il pas dit si nous parvenons à épurer la masse de tous les germes infects qu'il a produits?

Le génie le plus fertile en atrocités se lasse et succombe sous le poids de ses propres efforts; Pitt en est là..... Il doit maintenant compte à sa nation de tant de crimes inutiles, de l'opprobre dont il l'a couverte. Et si le peuple anglais n'a pas perdu le sentiment de son être, si la corruption n'a pas étouffé dans son cœur tout germe de sociabilité, rapportons-nous-en à lui; n'y eût-il qu'un homme fier et libre dans les trois-royaumes, il faut que Pitt périsse..... sinon tout est avili, tout est complice du despotisme dans ce pays. Et alors, Français, au nom de l'humanité entière, jurons la perte de l'Angleterre.

Qu'ils sachent, ces fiers insulaires, que nous possédons plus que leurs trésors; que nous sommes en état de les aller chercher dans Londres; que, quelque part où l'on tente une descente, nous avons la connaissance exacte de leurs côtes, celle même de leur territoire, et qu'il n'y a pas un chemin, pas un hameau, pas un ruisseau, pas une position offensive et défensive dont nous n'ayons l'état détaillé.

Le despotisme a eu aussi ses projets; il avait pris en France de grandes mesures pour obtenir des succès: l'intrigue les a fait échouer; mais les mémoires, les cartes nous restent, et la liberté outragée saura bien, si on l'y force, rompre les obstacles qui s'opposeraient à son triomphe.

Pitt n'est pas le seul qui doive fixer votre attention; il n'est que le chef de l'infâme cabale qui vous poursuit; c'est par elle qu'il étend en France toutes les ramifications imperceptibles de sa perfidie; ce sont les d'André, les Duport, les Lameth et tous nos infâmes émigrés qui lui procurent parmi nous les agents de sa scélératesse.

Citoyens, si les ennemis de la liberté avaient pu triompher, un patriote ne trouverait pas en Europe une pierre pour reposer sa tête: criminel de *lèse-majesté*, il serait proscrit dans tous les gouvernements; tel était le code des tyrans. Pourquoi aurions-nous plus d'égards pour des criminels de *lèse-nation*, pour des monstres qui n'ont fui leur patrie que pour la déchirer? Les émigrés sont responsables de tout le sang qui a coulé; ils sont plus criminels que les imbecilles tyrans dont ils ont agité les passions; les esclaves même de ces despotes ont été victimes de leurs factions.

Demandons vengeance au nom de l'humanité entière, et que la Convention nationale déclare à ces rois que les Français ne mettront bas les armes que quand ils auront purgé leurs Etats de nos émigrés. Qu'ils aillent disputer aux requins l'empire des mers, et qu'ils laissent respirer l'espece humaine qu'ils ont tant outragée!

Quant à notre situation intérieure, n'ayant pu être, depuis deux mois, qu'observateur, je ne connais pas le fin mot de nos agitations politiques; mais j'ai vu que les patriotes eux-mêmes ont, sans le vouloir, contribué à prolonger nos dangers, parceque, recherchant le patriotisme et le talent pour remplacer l'aristocratie, ils n'ont souvent rencontré que l'intrigue et la sottise. L'obligation où l'on s'est trouvé de remplir à la fois une foule de postes importants a fait croire au moins audacieux qu'il avait droit de prétendre à tout. On juge toujours mieux les autres que soi-même, et la comparaison que les subalternes ont faite des faibles talents de leurs supérieurs avec ceux qu'ils se supposaient leur ayant persuadé qu'on avait été injuste à leur égard, il n'y a plus eu de terme à l'impudence de la médiocrité; et beaucoup de gens en place aujourd'hui, à peine entrés dans la carrière, se croient déjà supérieurs à leur emploi.

Ah! il faut bien à la fin que toutes les aristocraties s'humilient: le règne de l'égalité n'est pas celui de la confusion des langues; il faut que tous les hommes intrigants et sans vertus, comme sans moyens se classent d'eux-mêmes, s'ils ne veulent pas que le peuple leur fasse justice. Nous avons atterré le royalisme, l'aristocratie nobiliaire, le fanatisme; nous poursuivrons le fédéralisme, l'aristocratie bourgeoise jusque dans leurs derniers retranchements. Ne faisons pas plus de grâce à la bassesse et à l'intrigue, à l'homme assez impudent pour solliciter, pour accepter une fonction qu'il ne peut remplir; car celui-là trahit aussi la république, qui la pille ou la sert mal.

Quant aux égoïstes que la peur comprime, pour qui le mouvement révolutionnaire semble *hors nature;* quant à cette foule de modérés qui, sans appartenir à aucun système, à aucun des fils du gouvernement, tiennent secrètement à l'ancien régime, et, le bonnet rouge en tête, attendent sa résurrection, comme les juifs attendent le Messie, je leur dirai: Ne voyez-vous pas que le vaisseau de la république, battu par des tempêtes, changeant chaque jour de pilote, a résisté à tous les écueils par son indestructibilité?

Le peuple, immobile et sans passion, mais fier du recouvrement de ses droits et de sa dignité, a vaincu par la masse de l'opinion tous les préjugés, tous les vices: il a méprisé toutes les intrigues; ne triomphe-t-il pas même chaque jour de la misère factice dans laquelle tentent de l'ensevelir les vampires gorgés de ses bienfaits?

Hommes faibles et opiniâtres, qui voulez lutter contre cette masse de vertus publiques, contre ce rocher inexpugnable, que vous reste-t-il à faire maintenant? Vous vouliez un roi despote..., vous l'avez conduit au supplice... Vous vouliez conserver des richesses mal acquises, des distinctions usurpées... tous vos projets ont échoué; et vous perdrez tout, parceque vous ne savez pas faire à la justice le sacrifice de vos préjugés.

Allez à la Vendée, allez à Commune-Affranchie, allez a Toulon, voir ce qu'ont gagné vos pareils à flatter ou à servir les ennemis de la révolution! Aujourd'hui, plus cauteleux, vous tentez d'emprunter le masque du patriotisme pour exagérer les idées de liberté et confondre tous les éléments de l'organisation sociale; eh bien! frémissez d'être reconnus...; car vous irez à la place de la Révolution. C'est là que la hache vengeresse des droits éternels du peuple vous apprendra le néant de vos prétentions. Allez voir ce que sont devenus les Brissot, les Bailly, les Barnave, les Custine, les Houchard!.... Cherchez sur le pavé les traces encore sanglantes de la punition de leurs perfidies, et rendez hommage aux principes!

Si dans votre délire vous croyez honorer votre mémoire en mourant pour la cause de vos préjugés, ouvrez l'histoire, celle même commandée par les tyrans, et dites-moi si ce sont les fils de Brutus ou leur père que la postérité a consacrés à la reconnaissance publique?

Est-ce Guillaume Tell ou le duc d'Albe qui vit dans notre mémoire?

Strafford et Sidney sont morts sur l'échafaud; l'un servait le peuple, et l'autre un tyran; demandez aux Anglais, quoique courbés sous le joug du royalisme, quel est celui des deux qui a conservé leur estime?

Français républicains, il est passé pour nous ce temps des convenances et des considérations particulières: la liberté, l'égalité, voilà nos dieux et nos serments; le peuple entier l'a juré; cette cause seule est glorieuse, et c'est pour elle seule qu'il est beau de vivre ou de mourir.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE A LA SÉANCE DU 6 NIVOSE.

Piette, au nom du comité des domaines: Les lois relatives à l'aliénation des domaines nationaux les supposent tous appartenir en entier, divisément, à la république, et elles n'ont rien prononcé à l'égard de ceux de ces biens dont la propriété pouvait être indivise entre la nation et les citoyens; il en est cependant dans ce cas, et le silence de la loi à ce sujet a déterminé des directoires de département, dans les arrondissements desquels il se trouve des biens de cette nature, à ordonner aux districts d'en suspendre la vente. Vous sentez, citoyens, qu'il est très important de présenter sur ce point, à ces administrations, une base qui procure la levée de cette suspension contre laquelle on réclame de bien des côtés.

Il existe une loi qui peut parfaitement remplir l'objet en question; c'est le décret du 13 septembre dernier (vieux style).

Il porte: « Art. VIII. Les propriétés indivises avec les émigrés, reconnues non partageables par le directoire du district, seront vendues en totalité; l'acquéreur paiera au propriétaire le prix relatif à la quotité pour laquelle il a droit, d'après la reconnaissance qui en aura été faite par le directoire du district.

« IX. Les biens même partageables, possédés par indivis avec des émigrés, dont les copropriétaires n'auront pas produit au district les titres qui assurent la quotité qui leur appartient, dans le délai d'un mois après la publication des présentes, seront vendus en totalité; l'acquéreur paiera au copropriétaire le prix relatif à la quotité pour laquelle il aura fait reconnaître ses droits par le directoire du district.

« X. La quotité de ceux qui auront produit leurs titres dans le délai ci-dessus, sera distraite par deux arbitres, nommés incontinent par le district, qui seront tenus de déterminer leur opération et en remettre le procès-verbal au directoire du district, dans la quinzaine de leur nomination; s'ils ne sont pas d'accord, le directoire nommera un troisième expert pour les départager. »

Il faut étendre les sages dispositions prises pour les biens des émigrés seulement à tous les domaines nationaux indivis, sans exception, en ajoutant: « Que les frais de la division seront supportés par les copartageants, à proportion de leurs droits. » Alors rien n arrêtera plus la vente de ces domaines, qu'il convient de ne pas retarder davantage, et rien ne donnera plus matière à la plus légère difficulté.

Voici le projet de décret:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, déclare communes à tous les biens nationaux dont la propriété indivise appartient à la république et à des citoyens les dispositions des art. VIII, IX et X du décret du 13 septembre dernier (vieux style), rendu relativement aux biens des émigrés dont la propriété est aussi indivise avec des citoyens, et que dans tous les cas de partage les frais de la division seront supportés par les copartageants, à proportion de leurs droits. »

Ce projet de décret est adopté.

Piette, au nom des comité des finances, d'aliénation et domaines réunis: Les articles IV, V et VI de la loi du 2 septembre 1792, relative à la vente des biens des émigrés, portent:

« Les dettes de chaque émigré seront acquittées, autant néanmoins que les biens confisqués pourront suffire.

« Pour fixer, préalablement à toute aliénation, les droits, soit exigibles, soit éventuels, dont ces biens pourraient être grevés, la confiscation sera proclamée par trois affiches et publications successives, dans la municipalité de la situation des biens meubles et immeubles de l'émigré.

« Tout créancier ou ayant-droit, à quelque titre que ce puisse être, pourra faire, pendant le délai de deux mois à compter de la première affiche sa déclaration et le dépôt de ses titres justificatifs au secrétariat de l'administration du district du dernier domicile connu de l'émigré, lequel sera indiqué par les affiches; et ce délai passé, faute de déclaration, il sera déchu. »

Il est dit enfin, par un autre décret du 25 juillet dernier:

« Que tous les créanciers des émigrés, sans exception, qui ont fait les déclarations et dépôts ordonnés par les lois des 2 septembre 1792 et 13 janvier dernier, seront tenus de se rendre dans les quatre mois, du 1er novembre au 1er mars (vieux style), 11 ventose prochain, soit personnellement, soit par leur fondé de pouvoir, au chef-lieu du district dans lequel aura été fixé le domicile de leur débiteur, par la liste générale dont cette même loi commande la formation, chef-lieu de district où l'on recevra les déclarations et affirmations des créanciers qui se

seront conformés aux lois, et où l'on remettra aux autres leurs titres. »

Ce décret maintient donc la déchéance portée par la loi du 2 septembre 1792, déjà confirmée par celle du 30 octobre de la même année, qui prorogeait cependant d'un mois le délai accordé.

Vous voyez, citoyens, que, d'après ces lois, la confiscation des biens des émigrés devait être proclamée par trois affiches et publications successives, dans les municipalités de la situation des biens confisqués, et que ces affiches devaient être indicatives du dernier domicile connu de l'émigré.

Et c'est conséquemment en supposant que les administrations de district rempliraient et pourraient remplir parfaitement ces formalités que les lois prononcèrent la déchéance sur laquelle je viens appeler l'attention de la Convention nationale.

Eh bien! il est des municipalités où l'on n'a pas affiché; il en est une infinité d'autres où l'on a affiché, il est vrai, mais où les affiches n'indiquent pas le dernier domicile, et le véritable dernier domicile de l'émigré, parcequ'on ne le connaissait pas; et de là refus, de la part de plusieurs districts, de recevoir les déclarations et dépôts ordonnés.

Les gens d'affaires des émigrés dans les campagnes étaient les seuls qui pussent donner des renseignements certains à cet égard; mais beaucoup, qui n'étaient en relation qu'avec des secrétaires ou des intendants, ignoraient vraiment le lieu de la dernière résidence de ceux dont ils faisaient les affaires; beaucoup d'autres aussi, pleins de mauvaise volonté, refusèrent de donner les indications, sous le prétexte de la même ignorance.

Citoyens, vous ne pouvez pas avoir le moindre doute à ce sujet, d'après vos connaissances particulières; mais s'il vous en restait, la liste générale des émigrés, dont nous avons déjà reçu plusieurs cahiers, les lèverait tous. Cette liste est le produit des listes particulières de tous les districts de la république. Et permettez que je vous le demande : est-il un seul d'entre vous qui n'y ait pas reconnu des vices essentiels? Est-il un seul d'entre vous qui n'y ait pas vu un nom d'émigré répété six, dix à vingt fois et plus, mais sans prénoms, mais sans qualités et professions, mais sans les surnoms que les émigrés portaient, sous lesquels ils étaient connus; enfin sans les distinctions nécessaires, absolument nécessaires, pour que le créancier de chacun d'eux pût reconnaître le débiteur vis-à-vis duquel il devait conserver ses droits.

Mais, suivant la loi du 25 juillet dernier, les créanciers des émigrés doivent se rendre, pour l'affirmation de leurs créances, au chef-lieu du district dans lequel aura été fixé le domicile de leurs débiteurs par la liste générale dont cette même loi ordonne la formation.

L'article III du § 2 de cette loi porte que « la liste générale sera imprimée et envoyée, au plus tard au 1er novembre 1793, directement aux directoires de district et à ceux de département; qu'à l'instant de la réception les directoires de district en donneront, par voie d'affiche et de proclamation, avis à toutes les municipalités de leur ressort, et les préviendront que tout citoyen pourra en prendre communication au secrétariat de district; enfin que les affiches et proclamations seront renouvelées par trois fois, de huitaine en huitaine.

Eh bien! cette liste générale, qui a été faite par partie dans les districts, qui y a été rectifiée autant qu'il a été possible, et à plusieurs reprises, d'après les connaissances que les affiches mêmes avaient procurées; cette liste, dont on a senti la nécessité pour connaître tous les émigrés, pour en donner connaissance à tous les citoyens, afin qu'ils pussent conserver leurs droits; cette liste enfin n'est pas encore faite; et, comme vous l'avez prévu lors de la loi du 25 juillet, elle contient des noms, des prénoms, surnoms, et des énonciations de domicile, autres que ceux que portaient les affiches, parceque des erreurs qu'on y avait commises ont été pour partie reconnues et réparées.

Il faut nécessairement revenir sur ce qui s'est passé à ce sujet, puisqu'il a eu l'erreur pour base, parceque vous ne voulez pas que des citoyens en soient victimes.

Il faut donc que cette liste générale serve aujourd'hui de boussole à toutes les opérations relatives à ces créanciers, qui déposeront leurs titres, affirmeront leurs créances, et se réuniront, pour leur contrat d'union, dans les lieux qu'elle indique et dans le nouveau délai que vous vous ferez sûrement un devoir de leur accorder.

Alors, citoyens, ces créanciers, pour lesquels réclament les commissaires de l'administration des biens nationaux de la commune de Paris et beaucoup de départements, n'auront pas à se plaindre que l'on maintient contre eux une loi désastreuse, qu'il ne leur a pas été possible d'exécuter.

Citoyens, vos comités des domaines et des finances, dont je suis ici l'organe, sont intimement convaincus de la justice de la réclamation que je présente à la Convention nationale; et c'est au nom de cette justice dont elle ne cesse d'écouter la voix, c'est au nom de l'humanité, que je la supplie de prendre en considération une foule de circonstances qui ont mis une grande partie des créanciers des émigrés dans l'impossibilité de faire les déclarations et dépôts prescrits; de prendre en considération la situation malheureuse dans laquelle se trouverait une multitude de citoyens, au nombre, pour Paris seul, de plus de six mille, sur lesquels frappe la disposition de la loi du 2 septembre 1792, contre laquelle on réclame de toutes parts.

Et quels sont-ils ces citoyens pour lesquels ma voix s'élève? ceux qui ont le plus de besoins, ceux qui parconséquent ont le plus de droit à la bienveillance et même à la justice de la Convention nationale, puisque encore ce sont là pour la plupart des pères de famille, mais tous des ouvriers, des fournisseurs et des domestiques. Vos comités sont donc assurés que la Convention nationale donnera à ces citoyens un nouveau délai pour satisfaire aux formalités prescrites, et je compte d'autant plus sur cette justice, sur cette indulgence de sa part, en faveur des créanciers des émigrés, que les Assemblées constituante et législative ont prolongé deux fois le délai fatal pour la production des titres, et ce à l'égard des créanciers de l'Etat qui avaient moins de droits peut-être au bienfait, en ce sens qu'ils ne pouvaient ignorer l'agent devant lequel ils devaient se pourvoir en liquidation, tandis que les créanciers des émigrés n'ont été avertis que par une seule loi, n'ont obtenu qu'un délai de deux mois, prorogé seulement d'un mois pour présenter leurs titres, et enfin ont été, pour la plupart, jetés dans l'incertitude relativement à leurs débiteurs, sur les domiciles de ces débiteurs, par l'imperfection des affiches, l'imperfection et la contrariété que les administrations ont apportées dans la formation de leurs listes. Il est donc d'une justice rigoureuse qu'une nouvelle loi vienne au secours des créanciers des émigrés en leur accordant le nouveau délai qu'ils sollicitent.

Le rapporteur lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le

rapport de ses comités des finances, d'aliénation et domaines réunis, sur des pétitions présentées par des créanciers d'émigrés, afin d'obtenir une prolongation de délai pour faire leurs déclarations et le dépôt de leurs titres de créance aux secrétariats des districts, dans le ressort desquels la liste générale fixera les derniers domiciles de leurs débiteurs, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les délais accordés aux créanciers des émigrés par les lois du 2 septembre 1792, 30 octobre de la même année et 13 janvier dernier, pour faire lesdites déclarations et dépôts, sont prorogés jusqu'au 1er germinal prochain.

« En conséquence lesdits créanciers d'émigrés seront tenus de faire les déclarations et affirmations de leurs créances, le dépôt de leurs titres, et de se réunir pour leur contrat d'union, pour ledit jour 1er germinal prochain, à peine de déchéance.

« III. Le présent décret sera inséré au Bulletin. »

— Un citoyen adresse à la Convention une bouteille qu'il a fabriquée au milieu des camps, dans un four de verrerie qu'il a élevé à cet effet.

Un membre : J'observe que ce citoyen a rendu les plus grands services. Les défenseurs de la république manquaient de bidons, parcequ'on ne peut se procurer du ferblanc. Il a fabriqué des bouteilles qui font les fonctions du bidon, et qui ne coûtent que 7 à 8 sous chacune, tandis que chaque bidon en coûte 18. Je demande le renvoi de la bouteille qu'il vous présente au comité de la guerre, qui examinera si l'on ne pourrait pas ainsi remplacer les bidons.

Le renvoi est décrété. Il sera fait au Bulletin une mention honorable de l'Adresse et de l'offrande.

— Pajou le fils se présente à la barre avec plusieurs veuves d'artistes qui réclament le paiement des pensions qu'elles percevaient sur les fonds de la ci-devant Académie de peinture, sculpture et architecture.

Le président leur promet que le règne de la liberté ne laissera pas sans ressources les familles de ceux qui furent utiles à leur pays.

Bezard, au nom du comité de législation : La Convention a chargé le comité de législation de lui présenter les articles additionnels qui doivent compléter la loi sur le partage des biens communaux. Le grand nombre de pétitions qui lui sont journellement renvoyées l'ont empêché de s'occuper de cet objet. Cependant il a paru urgent de résoudre une question importante qui s'est élevée sur le partage des bois coupés qui appartiennent aux communes. On demande s'ils seront partagés par tête aux termes de la loi. Votre comité propose l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi.

Thuriot : Il me paraît plus convenable d'énoncer sur cet objet la disposition même de la loi.

« La Convention décrète que les bois actuellement coupés, qui appartiennent aux communes, seront partagés par tête, conformément à la loi du 10 juin dernier. »

Bezard : La seconde question que le comité propose de résoudre a pour objet un arrêté pris par Couturier dans le district d'Etampes, arrêté qui s'exécute dans plusieurs parties de la république. La loi du 10 juin porte devant les arbitres les nombreux obstacles qu'opposent aux partages des communaux notamment les hommes d'affaires des ci-devant seigneurs. L'arrêté de Couturier soumet ces différends aux tribunaux et aux commissaires nationaux. La justice doit s'administrer uniformément sur toute la surface de la république. C'est d'après ce principe que le comité a rédigé le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur l'arrêté du représentant du peuple Couturier, du 3 frimaire dernier,

« Déclare nul et comme non avenu ledit arrêté, en ce que, contre les dispositions de la loi du 10 juin dernier, il attribue au commissaire national près le tribunal du district d'Etampes, et au tribunal lui-même, la connaissance des contestations qui peuvent s'élever sur les biens communaux entre la commune de Chamarande et le ci-devant seigneur, et renvoie, quant au surplus, à son comité d'aliénation et des domaines.

« Le présent décret ne sera point imprimé, il sera envoyé manuscrit au tribunal du district d'Etampes. »

Ce décret est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

Décret du 15 nivose.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et des inspecteurs de la salle, décrète :

« Art. 1er. Le comité des inspecteurs de la salle, chargé par son institution de l'approvisionnement des papiers nécessaires au service de la Convention, est également chargé de l'approvisionnement du nouveau papier, décrété par la loi du 14 frimaire, pour l'impression des lois.

« II. Le comité des inspecteurs donnera tous les ordres nécessaires pour le choix, l'établissement des manufactures, et pour la plus prompte fabrication de ce papier, conformément à l'art. IV de la première section de la loi susdatée.

« III. Ce papier aura 55 centimètres de hauteur sur 39 de largeur.

« IV. Il portera en filigrane le sceau de la république, et la feuille pliée en huit en présentera l'empreinte au milieu de chaque surface.

« V. Le comité est en outre autorisé à ajouter à ce filigrane tel autre signe qu'il jugera le plus propre à empêcher la falsification dudit papier.

« VI. Il sera placé, sur la présentation du comité des inspecteurs, un commissaire pris hors du sein de la Convention auprès des manufactures ou papeteries chargées de la fabrication de ce papier, afin de l'accélérer et surveiller, et d'empêcher toute distraction, lequel commissaire rendra compte au comité de ses opérations tous les décadis.

« VII. Le comité pourra, lorsqu'il le jugera utile au service public, envoyer auprès desdites manufactures un de ses membres pour surveiller l'exécution de l'article ci-dessus, lequel membre ne pourra rester à poste fixe. »

SÉANCE DU 27 NIVOSE.

David, au nom du comité d'instruction publique : Dans mon rapport pour la suppression de la commission du Muséum et sur l'établissement d'un conservatoire actif de ce précieux dépôt, je vous ai exposé avec quelques détails les motifs qui appuyaient cette double proposition.

Je vous ai indiqué les vices des choix qui avaient été faits, et pour en préparer de meilleurs, je vous ai présenté, au nom du comité d'instruction publique, des artistes, la plupart victimes de l'orgueil académique. La liste a été imprimée, et chacun de vous a pu peser le mérite des candidats. A mesure que le jugement des arts sera plus souvent et plus immédiatement exercé par le peuple, le peuple saura mieux apprécier les artistes ; il fixera ses idées sur le mérite de chacun d'eux, et il assignera lui-même les rangs avec cette impartiale et sévère équité qui le caractérise ; le peuple n'oubliera jamais les ar-

tistes qui travaillent pour la liberté; sa reconnaissance garantit sa justice.

Au moment où la révolution commence à s'établir dans les arts, et promet à la république des chefs-d'œuvre dignes d'elle, il importe que tous les emplois que peut offrir cette carrière, plus honorable que lucrative, soient de préférence donnés et à des talents distingués qui ont subjugué l'opinion, et à ceux que la médiocrité académique honorait encore de ses dédains et repoussait loin de ses fauteuils.

Il a fallu, dans le choix qui vous a été soumis, avoir égard à l'objet des travaux du conservatoire qui vous a été proposé : ce sont ces diverses considérations réunies qui ont déterminé votre comité d'instruction publique dans la formation de la liste des artistes citoyens à préposer à la garde de nos chefs-d'œuvre; aussi a-t-on cru devoir motiver chacun des choix, afin que l'ensemble pût devenir l'ouvrage de la Convention nationale et l'expression de sa volonté.

S'il est un artiste, s'il est un homme à talent qui pense avoir à se plaindre de ne pas voir son nom inscrit sur cette liste, nous lui dirons : Tu es artiste, nous n'avons pas eu la pensée de te fermer la carrière. Si tu n'es point admis à l'emploi honorable de garder le plus belles productions des arts, tu n'est point exclu de l'honneur d'en augmenter le nombre.

S'il est parmi les membres de l'ancienne commission du Muséum un homme qui voie une injustice dans son exclusion, nous lui dirons : Tu es homme à talent, venge-toi par tes ouvrages; embellis le Muséum; rentres-y par des chefs d'œuvre.

Lorsque je vous ai fait mon rapport sur cette ancienne commission, j'avais omis un préliminaire indispensable, par vous sagement arrêté, afin de ne pas prononcer légèrement une telle dépense. L'économie honore les représentants du peuple, le trésor public est le fruit de ses sueurs et de ses victoires. Pourrait-il être administré avec une circonspection trop sévère? Aussi, sur l'observation de Cambon, et d'après votre décret, de concert avec le comité d'instruction publique, je me suis retiré au comité des finances, et là, par la discussion de quelques articles relatifs tant à la dépense qu'à l'objet de l'établissement, le projet s'est affermi sur ses bases, et a reçu quelques modifications dont je dois vous rendre compte. Douze membres, dans ce projet, formaient le conservatoire, en y comprenant un secrétaire, homme de lettres. Le désir d'empêcher la prédominance d'un seul dans chacune des sections qui doivent le composer avait déterminé à augmenter un peu le nombre des membres; condition toujours nécessaire pour donner à tout établissement des formes libres et faire résulter la liberté du balancement même des opinions.

Le comité des finances, sans trop s'écarter de ce principe, ayant désiré une réduction dans ce nombre, nous avons fait le sacrifice du secrétaire et d'un des membres pour une branche communément moins chargée. Le conservatoire sera donc réduit à dix membres, pour ce qui concerne la peinture, la sculpture, l'architecture et tous les monuments déposés au Muséum, commission toujours prête à fournir des renseignements au corps législatif, au comité d'instruction publique et au ministre de l'intérieur, toujours active pour mettre en ordre et ranger dans un bel ensemble tous les chefs-d'œuvre que les émigrés ne méritaient pas de conserver, et qu'ils ont laissés à la nation, aussi digne de les posséder que capable de les apprécier.

Au lieu de 3,000 liv. que votre comité d'instruction publique vous avait d'abord proposées, une indemnité de 2,400 liv. a paru à votre comité des finances suffisante pour chacun des artistes conservateurs; il a cru par cette mesure se tenir également éloigné d'une parcimonie mal entendue et d'une prodigalité préjudiciable aux finances. Une somme de 20,400 liv. serait en conséquence affectée aux membres du conservatoire, et une somme de 12,000 liv. aux dépenses matérielles du Muséum, à la charge par le conservatoire de rendre compte au ministre de l'intérieur de l'emploi de ces 12,000 liv., ce qui formera un fonds de 36,000 liv., fonds modique, vu l'importance de son objet.

Ne vous y trompez pas, citoyens, le Muséum n'est point un vain rassemblement de luxe et de frivolité, il faut qu'il devienne une école importante. Les instituteurs y conduiront leurs jeunes élèves, le père y conduira son fils; le jeune homme, à la vue des productions du génie, sentira naître en lui le genre d'art ou de science auquel l'appelle la nature. Il en est temps, législateurs, arrêtez l'ignorance au milieu de sa course; enchaînez ses mains, sauvez le Muséum, sauvez des productions qu'un souffle peut anéantir, et que la nature avare ne reproduirait peut-être jamais.

Une négligence coupable a porté des coups funestes aux monuments de l'art; je ne prétends pas vous offrir ici l'énumération complète de désastres qu'ils ont essuyés: vous détourneriez vos regards de ce fameux tableau de Raphaël, que n'a pas craint de profaner une main lourde et barbare; entièrement retouché, il a perdu tout ce qui le distinguait non-seulement des autres maîtres de son école, mais de Raphaël lui-même : j'entends son coloris sublime.

Vous ne reconnaîtrez plus l'Antiope : les glacis, les demi-teintes, en un mot tout ce qui caractérise particulièrement le Corrége et le met si fort au-dessus des plus grands peintres, tout a disparu. La Vierge du Guide (vulgairement appelée la Couseuse) n'a point été nettoyée, mais usée.

Vous chercherez le Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon, très beau tableau du peintre philosophe, du Poussin, et vous ne trouverez plus qu'une toile abîmée de rouge et de noir, perdue de restauration.

Le port de Messine, ce chef-d'œuvre d'harmonie, où le soleil de Claude Lorrain éblouissait les regards, n'offre plus qu'une couleur terne de brique, et perd par conséquent tout ce charme, cette magie qui appartiennent exclusivement à Claude Lorrain. Son brillant ouvrage est dégradé à tel point qu'il ne reste plus que la gravure pour nous consoler de sa perte.

Je vous parlerai de Vernet. Les barbares! ils l'ont déjà cru assez ancien pour le gâter; tous ses ports (tableaux de fraîche date) sont déjà rentoilés, brûlés, couverts sous la crasse d'un vernis qui dérobe aux yeux le mérite que les amateurs recherchent en lui.

Je rougirais de vous citer une foule de tableaux étalés sans choix et comme pour insulter au public, tableaux attribués aux plus grands maîtres, et qui n'en sont que des copies.

C'est ainsi qu'on accable les Poussin, les Dominiquin, Raphaël même, de quantité de productions qui ne méritent pas de voir le jour et ne servent qu'à propager le mauvais goût et l'erreur.

Je ne dis rien d'un petit nombre de vases étrusques et de quelques bustes d'une grande beauté qu'on a cachés sous des tables et dans des lieux obscurs. Il semble qu'on leur ait reproché un misérable asile au sein du Muséum, où il sont plus cachés qu exposés; mais ce n'est rien encore!

Vous ignorez, citoyens, vous ignorez, et moi-même tout le premier qui ne les ai jamais pu voir, vous ignorez tous que la république possède une immense collection de dessins des plus grands maîtres.... Eh bien! à peine si l'on sait où ils sont! Cachés dans les portefeuilles des vils satrapes à qui nos tyrans en avaient autrefois confié la garde, c'est en Italie qu'il fallait aller apprendre des étrangers mêmes qu'ils existent en France. On les dérobait avec inquiétude aux regards des artistes et du peuple, comme si l'on eût craint que les sublimes conceptions des grands hommes n'eussent rivalisé de puissance avec le génie si jaloux des despotes. Pour prévenir ces funestes abus, pour placer tout sous l'œil vivifiant du peuple, et éclairer chaque objet de la publicité et de la portion de gloire qu'il peut réclamer, pour établir enfin dans le Muséum un ordre digne des choses qu'il renferme, ne négligeons rien, citoyens collègues, et n'oublions pas que la culture des arts est un moyen de plus d'imposer à nos ennemis.

Lorsqu'au milieu des inquiétudes inséparables de la liberté dans une république naissante on vient porter dans vos âmes et sur vos fronts la joie que doivent inspirer les victoires de nos armées sur toutes nos frontières et les triomphes de nos légions contre tous les despotes coalisés, vos regards alors semblent se porter avec complaisance sur les beaux-arts, également faits pour embellir la paix et décorer les pompes triomphales. Dans les mouvements expansifs et les civiques affections qui vous pénètrent, vous sentez que de grands événements doivent laisser naturellement d'immortels souvenirs, et par conséquent des monuments qui attestent à l'univers et à la postérité la grandeur du peuple français; vous voudriez dans ces instants heureux répandre sur tout l'éclat de nos victoires, et tout embellir des rayons de la gloire et du bonheur. Eh bien! c'est toujours de cette hauteur que vous devez considérer le domaine des arts, pour imprimer à toutes vos lois dans cette partie un grand caractère qui aille à son tour inspirer des victoires; c'est dans ce sublime mouvement que vous avez voulu décerner à quatorze armées à la fois, et en un même jour, les honneurs d'un triomphe mérité dont le peuple était en même temps l'ornement et l'objet; c'est alors que la liberté sourit à vos efforts et au zèle ardent de tous les républicains qui défendent le territoire de la France.

Restons, citoyens, à la hauteur de ces brillants succès, remplissons nos destinées, marchons à de nouveaux triomphes! nos guerriers le veulent ainsi.

Un heureux mouvement semble de lui-même faire avancer le char de la victoire et de la révolution: continuons de le diriger; que nos ennemis tombent, et que le peuple nous bénisse. Pleins de ces idées, et abandonnant les procès-verbaux et les détails à ceux qui croient que les compilations sont des annales, écrivons, à la manière des anciens, notre histoire dans les monuments; qu'ils soient grands et immortels comme la république que nous avons fondée, et que le génie des arts, conservateur des ouvrages sublimes que nous possédons, soit en même temps un génie créateur, et enfante de nouveaux chefs-d'œuvre.

David lit un projet de loi qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances, décrète :

« Art. 1er. La commission du Muséum est supprimée.

« II. La garde du Muséum sera confiée à un conservatoire.

« III. Il sera composé des citoyens dont la liste est annexée au présent décret.

« IV. En cas de vacance d'une des places, il sera pourvu au remplacement par le corps législatif.

« V. Le conservatoire du Muséum des arts sera divisé en quatre sections, savoir : peinture, sculpture, architecture, antiquités.

« VI. Le conservatoire du Muséum des arts sera, pour l'administration, soumis au ministre de l'intérieur; et pour la direction, sous la surveillance du comité d'instruction publique.

« VII. Il sera tenu d'exécuter tous les décrets relatifs au Muséum auxquels il n'est pas dérogé par la présente loi.

« VIII. La commission, supprimée par le présent décret, rendra compte de son administration au ministre de l'intérieur.

« IX. Elle remettra aux membres du conservatoire tous états, inventaires, catalogues, descriptions, mémoires, notes et registres des délibérations concernant les travaux qui lui étaient confiés.

« X. Il sera attribué à chacun des membres du conservatoire une indemnité annuelle de 2,400 liv. et le logement.

« XI. Douze mille liv. seront consacrées aux dépenses annuelles et matérielles du Muséum, à la charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

« XII. En exécution des deux articles précédents, la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 36,000 liv. »

Liste des membres qui doivent composer le Muséum des arts :

Peinture : Fragonard, Bonvoisin, Lesueur, Picot.
Sculpture : Dardel, Dupasquier.
Architecure : David, Leroy, Launoy.
Antiquités : Wicar, Varon. (*La suite demain.*)

ARTS. — GRAVURES.

Tableaux gravés des principaux événements de la révolution française, depuis l'assemblée des notables en 1787; 5e livraison : prix 6 livres.

On souscrit à Paris, pour cet ouvrage composé de gravures auxquelles seront joints des discours explicatifs, chez les citoyens Lépine et Niquet, graveurs, rue du Faubourg-Saint-Jacques, no 202; et chez les principaux marchands d'estampes et libraires de la république, qui feront passer leurs avis franc de port.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toute la Grèce*, tableau patriotique, suivi d'*Armide*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, com. nouv., et *Guillaume Tell*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *L'Expulsion des Tarquins* ou *la Royauté abolie*, trag., et *le Faux savant*.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *La Parfaite Égalité; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *L'École des Maris; les Bonnes Gens*, et *Encore un Curé*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Heureuse Nouvelle*, ou *la Prise de Toulon*, préc. de *Encore un Curé*.

Théatre lyrique des amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, *et la Ruse villageoise*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain; le Savetier et le Financier*, et *le Faucon*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Veuve*, ou *l'Intrigue secrète*; *les Deux Fermiers*, et la 1re représ. des *Petits Montagnards*, opéra en 3 actes.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 119. *Nonidi*, 29 Nivose, *l'an* 2e. (*Samedi* 18 Janvier 1794, *vieux style.*)

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er février prochain (vieux style) sont prévenus que, pour faire concorder leur souscription avec le nouveau décadaire, ils auront les dix premiers jours de pluviose à déduire sur leur renouvellement, qui ne doit être conséquemment que de deux mois et vingt jours pour les abonnés de trois mois, de cinq mois et vingt jours pour ceux de six mois, et de onze mois et vingt jours pour ceux d'un an; en sorte que les souscripteurs des départements auront à payer, pour deux mois et vingt jours, 18 liv. 13 s. 6 den.; — pour cinq mois et vingt jours, 39 liv. 13 s. 6 den.; — pour onze mois et vingt jours, 81 liv. 13 s. 6 den.

Ceux de Paris paieront, pour deux mois et vingt jours, 16 liv.; — pour cinq mois et vingt jours, 34 liv.; — pour onze mois et vingt jours, 70 liv.

Nous ne prendrons plus d'abonnement à toute date. Ils devront toujours commencer du 1er d'un mois quelconque, et nous réitérons l'avis de charger les lettres qui renferment des assignats.

POLITIQUE.

SUISSE.

Lausanne, le 6 janvier. — La nouvelle de la prise de Toulon par les Français a fait dans la Suisse la plus vive sensation; on n'imagine pas jusqu'où ont été les efforts des émigrés pour en faire douter; mais bientôt leur propre consternation en a prouvé la vérité. Les prêtres surtout en sont d'autant plus douloureusement affectés que, chassés de partout à cause de leur esprit d'intrigue et de domination, ils se voient par cet évènement exclus de l'Italie, leur dernière ressource. Ils ne sont pas en sûreté en Piémont, où le peuple mécontent les regarde avec horreur; d'ailleurs ce pays, épuisé et réduit à la dernière misère, est presque sans défenseurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général.—Du 26 nivose.

D'après les observations que fait passer le citoyen Sijas, adjoint au ministre de la guerre, sur l'arrêté portant que les gendarmes des tribunaux s'épureront en présence d'une commission nommée à cet effet, le conseil-général rapporte ledit arrêté.

Une députation de la Société populaire de la section des Marchés dénonce la cupidité des marchands de porcs qui vont au-devant des forains et prennent des arrangements frauduleux; elle se plaint aussi de ce que les charcutiers éludent la loi du *maximum* en vendant le lard très mouillé et couvert de sel.

Renvoyé à l'administration des subsistances.

Une députation de la section de Bon-Conseil demande l'interprétation de l'arrêté qui ordonne aux marchands de fermer leurs boutiques les jours de décade. Elle observe que, dans le temps où le fanatisme, par notre crédulité, exerçait tout son empire, les marchands de comestibles, tels que les charcutiers, épiciers, etc., n'étaient pas si zélés observateurs des règlements; elle fait remarquer combien les marchands cherchent à gêner la classe indigente du peuple, à quoi ils réussissent parfaitement, car beaucoup de sans-culottes sont obligés d'attendre à ce jour pour faire leurs petites provisions.

Rémy observe qu'il n'existe pas d'arrêté qui défende d'ouvrir les boutiques les jours de décade, mais bien un qui en défend la fermeture les jours ci-devant dimanches et fêtes, et qui laisse la liberté de les tenir fermées ou ouvertes les jours de décade; en conséquence il réclame l'ordre du jour. — Adopté.

Différents détails d'administration occupent le reste de la séance.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

SÉANCE DU 26 NIVOSE.

Cette séance commence par l'épurement de quelques membres, au nombre desquels elle admet A. Choudieu, député, Vaux, Belleville, Berger, J. Vergel, Akur.

Audouin prononce un discours qui peut être envisagé comme l'introduction à un second qu'il se propose de prononcer sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique.

(Nous ferons connaître ce discours, dont la Société arrête l'impression.)

Félix Lepelletier lui succède à la tribune, et prononce un discours sur le même sujet. L'impression en est également arrêtée.

Un citoyen propose, pour parvenir plus sûrement à faire connaître tout ce qui sera écrit sur ce sujet important jusque sur les bords de la Tamise, de faire traduire tous les discours lus ou à lire sur cette matière en langue anglaise, et d'inviter à cet effet le comité de salut public à faciliter cette opération. (Arrêté.)

— Une députation de la commune de Tonnerre occupe quelque temps la Société en faveur de Chéret, Rousseau, etc. Après une légère discussion sur les propositions de Boin et de Félix Lepelletier, la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que Chéret était signataire d'une Adresse au dernier tyran des Français.

Simon: Je propose que la Société arrête et déclare dans son *Journal de la Montagne* que, depuis nos derniers succès et la mort des grands conspirateurs, tous les défenseurs officieux des royalistes, fédéralistes, intrigants, ou signataires d'Adresses incivisques contre les principes de la révolution ou ses vrais défenseurs, se trouvant aujourd'hui dans les limons de la Loire ou au-delà des brouillards du Rhin, elle regardera comme suspects tous ceux qui solliciteraient ou se chargeraient de mission en leur faveur auprès de la Société, et qu'elle les dénoncera au comité de sûreté générale.

Le temps de la Société n'appartient pas aux intrigants, qui n'ont d'autre but que celui de nous distraire, et dont l'objet se trouve rempli quand il nous ont fait perdre une demi-heure ou plus en murmures ou par un faux rapport. Pitt est toujours triomphant dès que le temps est perdu.

Il faut donc éconduire de cette tribune par la crainte ceux qui ne connaissent plus de conscience ni de pudeur.

La mesure que je propose me paraît d'autant plus nécessaire et urgente que, si elle eût été employée plus tôt, nous aurions sans doute été exempts d'une multitude de débats qui, dans plusieurs de nos séan-

ces, ont fatigué les bons citoyens et mis nos délibérations au-dessous des objets majeurs que les circonstances mettaient d'elles-mêmes à l'ordre du jour, et que l'intrigue des passions particulières et la mauvaise foi parvenaient à remplacer par de misérables querelles, dont le plus grand intérêt était de souiller nos séances.

La proposition de Simon est adoptée.

— Les jeunes citoyens de la section des Piques viennent renouveler la demande d'une députation pour se trouver à l'inauguration des bustes de la Liberté. Ils chantent en chœur des couplets patriotiques, parmi lesquels il s'en trouve trois en l'honneur de la Société.

La députation est accordée.

— Un député de la Société de Landernau remercie, au nom de ses concitoyens, la Société des Jacobins d'avoir pris la défense des patriotes opprimés.

— On lit les lettres suivantes:

Le général Rossignol aux citoyens composant la Société des Jacobins.

Au quartier-général de Rennes, le 15 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« Citoyens, c'est à vous que je m'adresse. Je demande justice. Vous avez été constamment les défenseurs des opprimés et les destructeurs des tyrans. Je ne veux point de grâce. Le glaive de la loi doit tomber sur la tête de tous ceux qui ont trahi leur patrie. S'il était vrai que je fusse de ce nombre, il n'y aurait plus rien de commun entre vous et moi.

« Ma patrie a été sacrifiée : je suis un homme chargé de tous les vices possibles. Il n'y a jamais eu sur la terre de scélérat tel que moi. Et la France me garde dans son sein ! et la France me laisse à la tête de ses armées !... Où êtes-vous donc, patriotes, qui avez déjoué tant de conspirateurs ? N'êtes-vous plus ces mêmes sentinelles du peuple que toute la terre admire ? Seriez-vous capables de conserver dans votre sein, sous le manteau d'une protection criminelle, quelque individu qui se servirait de votre confiance pour mieux trahir les intérêts de la république ?

« Non, non ; le calomniateur tombera, et la liberté s'affermira par sa chute. Les intrigants ont mis la calomnie à l'ordre du jour ; mais vous serez toujours semblables à vous-mêmes, et tels que je vous ai vus en 1789.

« Vous avez nommé une commission de six membres pour examiner les faits dont on m'accuse. Sans doute elle ne tardera pas à faire son rapport. Si j'ai trahi mon pays, à bas ma tête ; mais si la calomnie restait impunie, qui nous répondrait de l'établissement de la république ? Le temps est passé où je frappais à toutes les portes pour obtenir justice, et où elles étaient toutes fermées ; les droits de l'homme ont tout fait ouvrir.

« J'attends de la Société le jugement qui m'est dû. Quel qu'il soit, je le recevrai avec plaisir. Rien au monde ne me fera changer de caractère ; il est celui d'un patriote qui saura mourir à son poste, et qui ne craint pas l'échafaud, quelques efforts que fasse Phélippeaux pour l'y conduire.

« Salut et fraternité. ROSSIGNOL. »

Réponse à l'auteur d'un imprimé qui est tombé entre mes mains, sous le titre de Rapport fait au comité de salut public, par Phélippeaux, représentant du peuple.

Au quartier-général de Rennes, le 19 nivose.

« Je viens de voir un imprimé, dans lequel Tunck est peint tel qu'il doit l'être ; j'en ai trouvé assez pour le rendre coupable aux yeux de la nation qui l'accuse. Je sais de belles vérités aussi ; mais il n'en faut pas davantage. Le citoyen Daubigny ne croit pas qu'un représentant tel que Phélippeaux puisse être l'auteur d'un tel ouvrage : tu le sais, et je l'ai dit à tous ceux qui l'ont bien voulu entendre : je n'ai pas beaucoup d'esprit ; mais je m'en trouve assez pour y reconnaître tes phrases, tes expressions, enfin ta manière d'écrire.

« C'est un représentant du peuple qui m'attaque ; je ne sais point répondre à des personnages méprisables ; mais quand tu dis que j'ai trahi mon pays, que j'ai livré des canons aux rebelles, je publie à la face de la nation que tu en as menti.

« Moi, trahir la patrie ! Il y a sur le haut de la Montagne des hommes qui savent mieux me connaître que toi : consulte-les, et ils te diront que je suis révolutionnaire depuis le 13 juillet, et non pas depuis le 10 août, jour si mémorable, où j'ai fait mon devoir comme partout ailleurs. La commission des Jacobins saura nous apprécier l'un et l'autre ; j'attends son rapport ; quel qu'il soit, je saurai m'y conformer, et surtout quand la masse du peuple aura prononcé, mais non un individu.

«ROSSIGNOL.»

La Société arrête l'insertion de ces deux lettres au *Journal de la Montagne.*

Brûlement d'assignats.

Le 25 nivose, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 30 millions en assignats, lesquels, joints au milliard 3 millions déjà brûlés, feront celle d'un milliard 33 millions, le tout provenant de la vente des domaines nationaux.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 5 nivose.—Nicolas Jandel ; J.-B. Salle, ci-devant maire ; F.-S. Posmands, officier municipal ; R. Poirot, curé constitutionnel ; N.-F.-A. Papigny, ci-devant juge du tribunal du district, J. Marchal, ci-devant juge au même tribunal, absent pour cause de maladie ; C. Aubert, juge au même tribunal ; N.-T. Papigny, ci-devant avoué, et H. Roux, ci-devant maire de Saint-Mauge, tous demeurant à la commune de Mirecourt, département des Vosges, accusés de complots et conspirations tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, ont été acquittés et mis en liberté à l'instant, à la charge de se représenter au comité de surveillance de Mirecourt, qui prendra les mesures que sa sagesse et sa prudence lui dicteront.

Guillot était leur défenseur.

J. Roux (1), ci-devant prêtre, a paru aujourd'hui au tribunal de police correctionnelle. Ce tribunal, après avoir examiné l'accusation intentée contre lui, a déclaré son incompétence, et a renvoyé l'accusé pardevant le tribunal révolutionnaire, pour être statué ce que de droit. Aussitôt après le prononcé de son jugement, Jacques Roux a tiré un couteau de sa poche et s'en est frappé de cinq coups. Le couteau est déposé au greffe du tribunal de police correctionnelle ; les secours de l'art ont été donnés à l'accusé, et il a été conduit à Bicêtre pour y être soigné à l'infirmerie.

Du 26. — Claude Hollier, âgé de trente-neuf ans,

(1) C'est ce même Jacques Roux, ancien officier municipal, dont il est souvent question dans les annales de la révolution : il s'était constamment fait remarquer par l'exagération de ses opinions. C'est lui qui répondit à Louis XVI, qui, au moment de monter sur la fatale charrette, le priait de se

natif de Seurre, district de Saint-Jean-de-Losne, résidant à Bordeaux lors de son arrestation, vicaire de l'évêque constitutionnel; Jacques-Louis Delormet, âgé de trente-trois ans, natif de Paris, imprimeur à Bordeaux; Marin-Charles Lemesle, âgé de soixante-deux ans, négociant à Bordeaux; J.-P. Theillard, âgé de quarante ans, natif de Riom, et lieutenant de la garde nationale à Bordeaux; Pierre-Jules Dudon, âgé de soixante-seize ans, natif de Bordeaux, ci-devant avocat-général, et puis procureur-général du ci-devant département de Guyenne; Jacques-Philippe Gersy, âgé de trente-deux ans, natif de Paris, ci-devant directeur des douanes à Bordeaux; Pierre Ducourneau, âgé de trente ans, natif de Bordeaux, où il exerçait les fonctions d'homme de loi; David Serrière, âgé de quarante-deux ans, né dans le département du Gard, fabricant de guêtres, sous-lieutenant des grenadiers à Bordeaux, co-accusés;

Theillard, Ducournan et Hollier, convaincus d'une conspiration formée par la faction fédéraliste du ci-devant département de la Gironde, ont été condamnés à la peine de mort.

Lemesle et Dudon ont été acquittés; ils seront renfermés comme suspects jusqu'à la paix.

Serrière, Gercy et Delormel ont été acquittés et mis en liberté.

— Jean-Joseph Félix, natif de Vezelise, département de la Meurthe, âgé de quarante-huit ans, chef de brigade du 41e régiment d'infanterie près l'armée de la Moselle avant la révolution, premier lieutenant-colonel du régiment de la Martinique, accusé d'avoir trahi les intérêts de la république dans les différents postes qui lui ont été confiés, a été acquitté et mis à l'instant en liberté.

Du 27.—Catherine Virgon, femme de Jean Fournier, âgée de quarante-huit ans, native de Murat, dans le Cantal, et demeurant à Paris, rue de la Vannerie, nº 44;

Jean-Baptiste Basset, âgé de dix-huit ans, aussi natif de Murat, perruquier à Paris, rue de la Calandre, nº 44;

Jean Fournier, natif de Murat, âgé de quatorze ans, fils de la femme Fournier;

Basile-Anne Bonneville, âgée de trente ans, native de Villeneuve-sur-Yonne, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, nº 16;

François-Augustin Duclos, épicier, âgé de trente-deux ans, natif de Liancourt, département de l'Oise, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie, nº 208;

Pierre-Jean Convert, pâtissier, âgé de vingt-huit ans, natif de Charonne, rue de la Planche-Mibray;

Guillaume Lemille, perruquier, natif de Bernay, département de l'Eure, et Elisabeth Lavigne, sa femme, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, nº 3;

Mathurin Cujas, manouvrier, âgé de cinquante-trois ans, natif de La Souterraine, département de la Creuse, rue de la Bûcherie;

Jean Thomas, maçon, âgé de quarante-quatre ans, né à Moutier-Lorille, département de la Creuse, rue de la Tacherie;

Etienne Armillon, serrurier, âgé de cinquante ans, né à Resou, département du Puy-de-Dôme, rue de la Verrerie, nº 51;

Jean-Baptiste Lefebvre, perruquier, âgé de vingt-et-un ans, natif d'Arras;

Pierre Boudin, charcutier, âgé de trente-six ans, natif de Saint-Nigore, département de la Manche, rue de la Planche-Mibray;

Pierre-Hilaire Ducathori, perruquier, âgé de dix-neuf ans, natif de Chaumont, rue de la Vannerie;

Etienne Thuissart, pâtissier, âgé de quarante-et-un ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, natif de Claye, département de Seine-et-Marne;

Pierre Divernoresse, peintre, âgé de quarante ans, natif de Felletin, département de la Creuse, rue de la Vannerie;

Joseph Lacroix, natif de Colroy, département du Bas-Rhin, fripier, rue de la Vannerie;

Pierre Polisse, ci-devant palefrenier des écuries du ci-devant roi, âgé de trente-trois ans, né à Gambes, département de Seine-et-Oise, marchand de vin, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, nº 215;

Christine Coutant, épouse de Mathieu, crieur aux ventes, et elle limonadière, rue de la Calandre, âgée de trente-huit ans;

Jérôme Pechet, dit Colas, râpeur de tabac, âgé de vingt-neuf ans, natif de Murat, demeurant à Paris, rue de la Vannerie;

Tous accusés:

Catherine Virgon, femme Fournier, Basset, Lemille et sa femme, convaincus d'avoir, dans le mois de septembre dernier, conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la tranquillité et sûreté intérieure de la république, en formant des complots tendant à exciter la guerre civile, pour dérober la veuve Capet au châtiment de ses crimes, et à provoquer le rétablissement de la royauté, ont été condamnés à la peine de mort.

Jean Fournier, convaincu du délit; mais, attendu qu'il n'a que quatorze ans, a été condamné à vingt ans de détention.

Mathurin Cujas et Jean Thomas ont été acquittés et mis en liberté.

Les autres ont été également acquittés, mais ils seront détenus comme suspects jusqu'à la paix.

Du même jour.

Toussaint-Jean Duplessis-Grénédan, ci-devant noble, âgé de vingt-neuf ans, natif de Vannes, capitaine du vaisseau de la république appelé ci-devant *la Côte-d'Or*, aujourd'hui la *Montagne;*

Antoine-Louis Verneuil, âgé de trente ans, natif de Brest, ci-devant commis de la marine, ensuite sous-chef d'administration sur le vaisseau *la Montagne;*

Joseph-Marie Coëtnempren, âgé de trente-six ans, natif de Morlaix, capitaine du vaisseau *le Jean-Bart*, convaincus d'intelligence avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à protéger un convoi hollandais de plus de cent voiles, destiné pour les ports d'Espagne et de Portugal, et à faciliter l'entrée des ennemis sur le territoire français en leur livrant les vaisseaux, ports, magasins et arsenaux appartenant à la France, ont été condamnés à la peine de mort.

Claude-Marie Lebourg, âgé de trente-quatre ans, natif de Brest, lieutenant du vaisseau *le Tourville*, impliqué dans cette affaire, a été acquitté.

— Jacques-Louis Bonneuil, âgé de vingt-deux ans, ci-devant clerc de notaire, actuellement sergent de la 3e compagnie du 10e bataillon de la première réquisition de la section de la Halle-au-Blé, convaincu d'avoir sciemment, jouissant de sa raison, et avec des intentions contre-révolutionnaires, dans une maison de la commune de Saint-Lô, tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale, des autorités constituées, et au réta-

charger d'une lettre pour Marie-Antoinette : « Ma mission est de vous conduire à l'échafaud, et non de rendre des services. » C'est encore lui qui protesta contre la constitution de 1795 comme n'étant pas assez populaire. L. G.

blissement de la royauté, a été condamné à la peine de mort.

Le comité de salut public de la Convention nationale à Rosières, entrepreneur serrurier, rue des Vieilles-Tuileries, n° 502.

Les abus qui ont résulté des sous-marchés faits dans les entreprises des affûts ont déterminé le comité de salut public à prendre des mesures telles que personne ne puisse passer de sous-marchés à un prix inférieur à celui donné par la république, et pour cela il a pris le parti de passer des marchés à tous ceux qui se sont présentés, et d'en passer indéfiniment.

Si les sous-marchés que tu as passés sont aux prix que la république accorde, ceux qui ont passé ces sous-marchés sont dans le cas de la loi qui déclare suspect quiconque ne remplit pas les conditions du marché qu'il a souscrit pour les armes.

Si les ouvriers dont tu parles ont fait avec toi des conventions particulières qui portent leurs bénéfices à l'égal de ceux qu'ils auraient obtenus de la république en traitant directement avec elle, en ce cas la loi leur est encore applicable ; et s'ils ne remplissent pas les conventions, ils sont dans la classe des hommes suspects.

Si les sous-marchés que tu as passés sont à des prix inférieurs à ceux que donne la république, la circonstance change. Il faut que les ouvriers qui ont passé des sous-marchés travaillent aux armes. Ils peuvent y travailler en passant un marché avec l'administration centrale, au prix que la république accorde. Dans ce cas ils doivent jouir de la liberté qu'ont tous les citoyens, et tu ne peux les forcer à remplir ces engagements à un prix inférieur, puisque la république accorde davantage ; qu'aucun citoyen n'est privilégié pour passer des marchés, et qu'il est contre tous principes d'accaparer des marchés pour les faire exécuter à un prix inférieur lorsque la république les porte à un plus haut prix.

Signé *les membres du comité de salut public.*

Pour copie conforme.

J. H. Hassenfratz, commissaire du comité.

NÉCROLOGIE.

Le 22 nivose, est mort à Paris Georges Forster, âgé de trente-neuf ans. Son patriotisme, ses talents, ses vertus, un caractère doux et tendre, l'ont rendu également cher à la révolution, aux lettres et à l'amitié.

Il était né libre dans la ci-devant république de Dantzig, fils d'un curé protestant. A l'âge de douze ans il passa en Angleterre, et il n'avait pas encore atteint sa dix-neuvième année lorsqu'il s'embarqua avec Cook pour le second voyage autour du monde qu'entreprit ce fameux navigateur. De retour de cette expédition, qui dura près de quatre ans, Forster en publia le récit en anglais et en allemand, et il fit si bien que l'histoire de son voyage devint un ouvrage classique dans les deux langues, soit qu'on le considère par rapport au style, soit qu'on le considère par rapport à la géographie et aux connaissances naturelles.

Il n'y eut que le ministère anglais qui trouva cet ouvrage mauvais, soit parceque l'âme naïve de l'auteur s'était montrée trop sincère dans le récit de certains faits qu'il importait à l'amirauté de cacher, soit qu'on en voulût à Forster pour un écrit politique dans lequel le gouvernement britannique se trouve caractérisé avec force et vérité.

Cette disgrâce obligea Forster de quitter l'Angleterre et de se retirer en France, où il fut accueilli par Buffon et Daubenton, qui se plurent à planter de nouvelles connaissances dans un si riche terrain.

Sans fortune, Forster se vit obligé d'accepter une place de professeur d'histoire naturelle à l'université de Cassel ; mais les scènes continuelles du plus révoltant despotisme qu'exerce le landgrave de Hesse-Cassel sur ses sujets, et la stupeur hessoise qui en est le résultat, dégoûtèrent bientôt notre philanthrope de son nouveau séjour.

Il s'occupait des moyens d'en sortir, lorsque le sénat de Pologne lui fit des offres pour l'attirer à l'université de Wilna. Forster devait obéir à la voix de sa patrie, et il s'y rendit ; mais, malgré tout l'intérêt qu'il y trouva, malgré tout ce que firent quelques patriotes éclairés pour lui fournir les secours littéraires dont il avait besoin et qu'il est si difficile de se procurer parmi les ours de la Pologne, Forster ne pouvait pas se plaire longtemps dans un pays à moitié barbare, et où la liberté expirait sous les intrigues de la Prusse et de la Russie.

Le désir de se soustraire à ce spectacle indigne lui fit accepter les propositions de Catherine pour un nouveau voyage autour du monde. Ce projet échoua à cause de la guerre contre la Porte ottomane, qui éclata à la même époque sans qu'on s'y fût attendu.

Mais il n'était pas dans la destinée de Forster de rester longtemps oublié. Différents écrits dont il enrichit successivement l'histoire naturelle et la littérature le firent assez connaître, et l'électeur de Mayence, dans un accès de justice, prit fantaisie d'honorer le mérite et de mettre Forster à la tête de l'université de Mayence. Il y était lorsque les légions victorieuses de la république s'en emparèrent. Forster, qui avait vu l'homme presque sur tous les degrés possibles de civilisation : simple et heureux à Otahiti, anthropophage dans la Nouvelle-Zélande, corrompu par l'avarice en Angleterre, corrompu par le luxe en France, corrompu par l'anarchie en Pologne, corrompu par la superstition en Brabant, engourdi par une fédération monstrueuse en Allemagne, Forster devait naturellement embrasser avec enthousiasme une révolution qui rend à l'homme ses droits et son bonheur.

Le premier il arbora le drapeau tricolore en Allemagne. La Convention nationale de Mayence le députa vers celle de la France pour la réunion. Le siége et la prise de Mayence survinrent pendant son séjour à Paris. Il avait perdu toute sa fortune, jusqu'à ses manuscrits, dont le prince de Prusse s'est emparé soigneusement, sans doute pour en donner une édition complète au profit des enfants du défunt, auquel il ne laisse que sa bonne renommée. Une fièvre scorbutique, suite de la mer, quelques chagrins domestiques et ses travaux l'ont enlevé au milieu de sa course. Rien n'a ébranlé son amour ardent de la révolution ; ses derniers vœux ont été pour la république et pour ses enfants.

Il se préparait, pour l'étude des langues orientales, à faire un voyage dans le Thibet et dans l'Indostan aussitôt que la révolution aurait pris une assiette tranquille. Parmi ses ouvrages il en est un surtout qui mérite d'être connu en France par une bonne traduction : c'est celui qui a pour titre *Ansichten*, Coup d'œil. Ce sont les résultats intéressants d'un voyage particulier qu'il fit, en 1790, en Angleterre, en Hollande et en Brabant, et où il fut à portée de juger les effets et les causes de deux révolutions manquées.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE A LA SÉANCE DU 27 NIVOSE.

Bourdon (de l'Oise) : Vous avez décrété qu'aucun étranger ne pourrait siéger dans le sein de la représentation nationale ; cependant on y voit encore un homme couvert de crimes, un traître à la patrie, le persécuteur des patriotes les plus ardents. Je vous dénonce ce ministre protestant, qui s'est enfermé dans Landau exprès pour y exercer toutes sortes de vexations. On ne peut se faire une idée des horreurs commises par cet étranger : il a destitué les administrateurs qui ne lui plaisaient pas ; il a fait arrêter les officiers patriotes ; il a mis le colonel du bataillon de la Corrèze dans une cage de fer de trois pieds de large, inventée par les despotes pour punir les plus vils scélérats. Je demande que ce monstre soit chassé de la représentation nationale parcequ'il est étranger, arrêté comme suspect et traduit au tribunal révolutionnaire, s'il y a lieu.

Danton : A ne consulter que la justice nationale, la proposition de Bourdon doit être adoptée ; les faits qu'il a articulés contre Dentzel sont graves ; s'il est coupable, comme j'incline à le croire, la Convention ne se bornera pas à le chasser de son sein, mais elle le traduira au tribunal révolutionnaire. Mais suivons une marche sage, qui nous mette à l'abri des erreurs.

Je demande que les comités de salut public et de sûreté générale se saisissent de l'accusation et fassent arrêter l'individu, s'ils le jugent convenable.

Bourdon (de l'Oise) : J'adopte le tempérament proposé par Danton. Je me suis tu jusqu'à ce moment, parceque je n'avais pas les pièces à l'appui de ma dénonciation. Elles sont maintenant entre mes mains.

Ce Dentzel est du comité de Linanges, dont ce qu'on appelle le souverain nous fait la guerre.

Ruhl : Il est incontestable que Dentzel est né en pays étranger ; il est du comté de Linanges, dont le prince est armé contre nous. Nos troupes sont entrées dans ce pays et y imposent des contributions comme en pays ennemi. Il y a vingt ans que Dentzel entra en France comme aumônier du régiment de Deux-Ponts. Il devint premier ministre protestant à Landau, et parvint à se faire députer à la Convention par le département du Bas-Rhin. Il fut envoyé pour organiser le district de Landau. Il y est resté pendant le siége de cette ville. Je ne sais pas comment il s'y est conduit ; mais ce que j'assure, c'est qu'il est étranger.

Cambon : Je dois dire un fait qui fera connaître l'individu dont il est question. Lorsque j'étais membre du comité de salut public, j'étais chargé de faire la liste des membres qui devaient être présentés à la Convention pour être envoyés en mission. Il ne se passait pas de jour où Dentzel ne vînt solliciter une commission pour les départements du Haut et Bas-Rhin. Le comité refusa de le nommer, parcequ'il avait reçu quelques renseignements sur son compte. Un jour, à l'occasion d'une motion d'ordre, il obtint un décret de la Convention qui le nomma commissaire pour aller organiser le district de Landau. Nous ne pûmes empêcher son départ.

La discussion est fermée.

La Convention décrète que Dentzel sera mis en état d'arrestation, et renvoie la dénonciation de Bourdon à ses comités de salut public et de sûreté générale.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Ehrmann, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

Sarrebruck, le 25 nivose, l'an 2e de la république une et indivisible.

« J'aimai une jeune républicaine pendant six ans. Ses vertus, son esprit et ses talents m'avaient rendu le plus heureux des mortels. Des circonstances malheureuses m'ont ravi ce trésor ; sa main appartient aujourd'hui à un autre plus heureux que moi. Nous nous aimons encore comme frère et sœur. Elle a gardé mon portrait, mais sa délicatesse ne lui a pas permis de garder une montre avec une chaîne. La montre porte son chiffre, je la garderai. Chaque minute rappellera à l'homme une époque de son bonheur, et un devoir au citoyen.

« J'offre ma chaîne d'or en présent de noce à l'amante la plus constante, la plus fidèle de l'univers, à la république française.

« Signé Ehrmann, *à l'heure de mon départ pour Strasbourg.* »

P. S. Je crois posséder encore à Paris quelques cadavres d'or au coin de Capet ; si je les trouve, je les ferai enterrer dans le creuset national.

Voulland annonce que les cadavres ci-dessus sont 10 louis.

L'assemblée décrète la mention honorable de l'offre d'Ehrmann.

— « Les biens des émigrés, mande-t-on de Besançon, se vendent encore mieux que les biens nationaux ; un bien de cette nature s'est élevé à la vente à 147,000 livres, quoiqu'il n'eût été estimé que 75,000 livres. »

— Les citoyens de Nevers font passer six cents chemises et plusieurs dons pour le service des militaires.

— Le général de brigade Laroque écrit de la maison d'arrêt de l'Abbaye ; il met sous les yeux de l'assemblée plusieurs faits tendant à sa justification. Ramel en cite plusieurs autres à l'avantage de Laroque, et, sur sa proposition, l'assemblée charge son comité de sûreté générale de faire un rapport sur cette affaire.

— On renvoie au comité de sûreté générale et on ordonne l'insertion au Bulletin d'une lettre de Charles Lacroix et Musset, dans laquelle ils répondent aux inculpations dirigées contre eux sur la conduite qu'ils ont tenue relativement à Veimeranges.

— Bailleul (1), l'un des députés en arrestation, écrit de la Conciergerie que, détenu depuis quatre mois, il n'a point touché son indemnité de député, et qu'il est absolument sans fortune ; il réclame, pour lui et pour ses collègues se trouvant dans le même cas, ce qui peut leur être dû. Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

— Le conseil-général de la commune de Castres écrit : « Notre commune n'a jamais calculé les sacrifices ; nos républicains préviennent les réquisitions. A la nouvelle de la mort de Beauvais, il se forma un nouveau bataillon, guidé par un drapeau sur lequel on lisait : « Le peuple de Tarn contre les assassins de Beauvais. » Plus de cent treize familles sont soulagées de l'absence de leurs chefs par des secours abondants : à peine l'Espagnol souilla-t-il le territoire de la république que le cuivre, les bijoux, les matières d'or et d'argent furent offerts à la patrie ; un escadron de volontaires à cheval fut levé. Le jour de la célébration de la fête de Toulon, chaque famille des volontaires du bataillon le Vengeur a reçu 50 liv. ; nos citoyens ont envoyé à l'armée plusieurs tonneaux de souliers, des ballots de linge et de charpie, quatre cents chemises et cent trente couvertures. »

— Une députation de la commune de Milhau est admise à la barre ; elle dépose sept cent treize marcs d'argenterie, annonce que la Société populaire, qui a déjà armé et équipé deux cavaliers, se dispose à en armer deux autres ; les protestants et les catholiques ne font plus qu'une même famille ; ils sacrifient ensemble dans le temple de la Raison. L'orateur termine par réclamer des subsistances.

— La commune de Boulogne-sur-Mer félicite l'assemblée sur les grandes mesures qu'elle a prises et

(1) Bailleul (Charles) fut plus tard, au 18 fructidor, le rapporteur du décret qui fit déporter à Sinnamary vingt de ses collègues : il était alors considéré comme un des plus fermes appuis de la république ; il a ensuite siégé longtemps dans nos assemblées législatives. Sous la Restauration il fut un des fondateurs du journal *le Constitutionnel*. On a de lui divers ouvrages politiques, entre autres une réfutation du livre de madame de Staël intitulé *Considérations sur la Révolution française*. L. G.

qui ont sauvé la chose publique : elle présente l'état des dons déposés sur l'autel de la patrie, qui consistent en cent soixante-quatre chemises, cent soixante-six habits et autres effets d'habillement. L'argenterie des églises de cette commune a été envoyée à la Monnaie.

— Rivière, rapporteur des comités de la guerre et des secours, après avoir fait rendre plusieurs décrets qui accordent des secours provisoires à différents militaires blessés dans les armées, propose d'accorder 200 livres de secours à la veuve d'un militaire qui est mort à l'hôpital, et de décréter que les veuves et enfants des militaires morts dans les hôpitaux qui se trouvent dans les dix lieues des frontières auront droit à la moitié des secours et pensions accordés par les lois aux veuves et enfants des militaires morts sur le champ de bataille.

Charlier et plusieurs membres combattent cette proposition ; ils pensent que les secours doivent être égaux ; en conséquence ils demandent l'impression et l'ajournement du projet du comité, et qu'il soit accordé un secours provisoire de 500 livres à la veuve du militaire mort à l'hôpital.

Cette proposition est décrétée.

— Un secours est accordé à une femme dont le mari a été condamné à la peine de mort, et les biens ont été confisqués. L'assemblée charge son comité de lui présenter un rapport sur les secours à accorder aux familles des individus dont les biens auront été confisqués.

— Merlin fait un rapport sur une pétition présentée par le corps électoral de Paris. Plusieurs membres observent qu'il ne peut exister de corps électoral qu'en vertu d'un décret, et que dans ce moment il ne peut exister de corps électoral à Paris ; ils réclament l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Merlin (de Douai), organe du comité de législation, présente un rapport sur la dénonciation faite par le citoyen Moreau, accusateur public, d'un jugement du tribunal militaire du point central de l'armée du Nord, qui met en liberté le nommé Collardeau, garde-magasin.

Il expose que le tribunal militaire ne pouvait se permettre de donner la liberté à Collardeau, qui avait été arrêté comme suspect ; il rend compte ensuite de la conduite tenue par un nommé Desprez, commissaire des guerres, qui a donné deux certificats contradictoires et est prévenu de faux témoignages.

A la suite de ce rapport il a fait décréter :

« 1° La nullité du jugement militaire, en date du 28 vendemiaire ;

« 2° Que Collardeau sera mis en état d'arrestation, et les scellés apposés sur ses papiers ;

« 3° Que le commissaire des guerres Desprez sera mis en état d'arrestation et traduit devant le directeur du jury du tribunal d'Arras, où son procès lui sera fait comme prévenu de faux témoignage. »

— Les administrateurs du district de Saint-Omer apportent six mille cinq cents marcs d'argenterie provenant des dépouilles du fanatisme, sans y comprendre les pierreries et les diamants dont le montant n'est pas évalué. Il n'est pas une commune de ce district qui ne se soit empressée de se défaire de ses hochets religieux. Les citoyens ont donné cinq mille chemises, des souliers, des bas, des couvertures, des guêtres, habits, bonnets, etc., et 500 livres en assignats. Les administrateurs apportent 18,000 livres en numéraire, qui sont le produit de quelques dons patriotiques et du sot orgueil de quelques émigrés et déportés. Ils annoncent que les biens d'émigrés, estimés 333,956 livres, ont été vendus 880,055 liv. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

— Le citoyen Joseph Disson, commissaire des représentants du peuple près le département du Doubs, du Jura et de Saône-et-Loire, informe la Convention que le district de Charolles a mis beaucoup d'activité dans la fourniture des chevaux de la nouvelle levée. Ce petit district, après avoir fourni pour la première requisition cent six chevaux, a trouvé dans son civisme des moyens d'en fournir pour la seconde un nombre presque égal.

— Le conseil-général de la commune de Saint-Quentin informe la Convention qu'il s'est empressé de mettre à exécution la loi du 3 septembre dernier (vieux style), relativement à l'emprunt forcé. Cette commune présente à la nation une somme de 924,265 livres.

— Maure, membre de la Convention, délégué dans le département de l'Yonne, écrit d'Auxerre que, quoique sa mission ne s'étende pas à la remonte de la cavalerie, il ne peut se refuser au plaisir d'annoncer que, dans ce seul département, la levée des chevaux en a produit trois mille quatre cent soixante-dix-sept ; que dans peu il y en aura quatre mille de belle espèce, et que les fourrages, qui sont bons et abondants, sont distribués avec économie, pour que nos magasins soient encore pleins lors de l'ouverture de la campagne prochaine.

— L'administration du district de Roanne annonce qu'il vient d'être remis à la messagerie de Paris deux caisses contenant huit cent quatre-vingt-seize marcs d'argent provenant de la dépouille des églises.

— On lit une lettre de la commune de Rosay ; elle observe à la Convention que dans plusieurs communes environnantes il s'élève des difficultés relatives aux époques des marchés ; que des villages ne veulent pas se rendre à ces marchés, ni les pourvoir de marchandises les jours de décade ; que d'autres refusent d'y porter leurs denrées quand le jour en tombe un dimanche ; que cependant on n'a pas besoin des marchés catholiques, mais des marchés républicains. Cette commune invite la Convention à déterminer les jours de marché suivant le nouveau calendrier.

Cette pétition, convertie en motion par Ramel, est renvoyée au comité d'agriculture et de commerce.

Lettre des officiers municipaux de la commune de Croisy.

Le 3 nivose.

« Neuf scélérats arrivèrent dans cette commune, armés de sabres, pistolets et espingoles, avec des cordes, qui, sans doute, devaient leur servir dans la nuit pour égorger et voler quelques cultivateurs, comme il est déjà malheureusement arrivé l'année dernière ; deux de ces brigands étaient à cheval, précédant les sept autres. A peine la Société de Lagny en fut informée que grande partie de ses membres, joints au comité de surveillance, volèrent au secours de la commune de Croisy : un seul de ces voleurs a pu s'enfuir, et les huit autres ont été conduits sous bonne et sûre garde en la commune de Lagny.

Les municipaux observent dans leur dépêche que ces voleurs font sans doute partie de la bande qui pille depuis quelque temps les environs de Paris.

La Convention décrète la mention honorable du zèle de la Société populaire et du comité de surveillance de la commune de Lagny et l'insertion au Bulletin.

— On lit une lettre de la commune de Pont, qui annonce que 500,000 livres en or ont été trouvées

cachées dans la maison du ci-devant prince Xavier.

*** : La découverte de 500,000 livres faite dans le domaine du ci-devant prince Xavier ne laisse aucun doute sur ses perfidies; oncle du tyran, il a, au mois de février 1791, fui le sol de la liberté; lors de la loi sur les émigrés il revint, et, à l'aide d'un certificat de résidence qu'il s'est fait délivrer en Saxe, où il prétendait avoir son domicile, il a surpris la bonne foi des administrateurs du département de l'Aube, et empêché que ses biens ne soient portés sur la liste des émigrés. Je demande en conséquence que la Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale pour prendre des informations nécessaires, et lui faire un prompt rapport qui la mette à même de prononcer et mettre sous la main de la nation les domaines immenses que Xavier possède dans l'étendue du département de l'Aube.

Le renvoi est décrété.

— Briez, au nom des comités de la guerre et des secours réunis, fait rendre le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des secours publics réunis, sur la pétition du citoyen Daquin, lieutenant dans la 3e compagnie d'artillerie du Pas-de-Calais, chargé de trois enfants en bas âge; qui, après avoir été blessé à Thionville d'une manière qui l'a mis hors d'état de servir dans l'artillerie, s'est encore distingué au siége de Dunkerque, où il s'est joint à ses frères d'armes pour repousser l'ennemi, et où il a essuyé un coup de feu au bras gauche, qui l'a cassé en trois endroits, et qui demande d'être encore employé au service de la république dans un poste sédentaire, décrète :

« Art. 1er. Le ministre de la guerre est chargé de pourvoir le citoyen Daquin de la première place de garde-magasin d'artillerie, ou autre de ce genre, qui viendra à vaquer dans le département du Pas-de-Calais ou dans le département du Nord; il la lui accordera avec le brevet de capitaine d'artillerie et les appointements attachés à ce grade.

« II. Jusqu'à cette époque le citoyen Daquin jouira des appointements attachés à son grade actuel de lieutenant d'artillerie.

« III. La trésorerie nationale paiera au citoyen Daquin, sur la présentation du présent décret, la somme de 300 livres, à titre de secours provisoire pour lui et ses trois enfants, en attendant qu'il soit pourvu de la place mentionnée dans l'article 1er. »

Charlier demande que le comité des secours fasse enfin un rapport général sur l'administration des secours publics. Des secours partiels ne remplissent pas le vœu de la Convention. Il demande un prompt rapport.

Cette proposition est décrétée.

Bezard : J'appelle l'attention de la Convention sur quatre malheureux qui, après quatre mois et demi de détention, ont été acquittés par le tribunal révolutionnaire. Ils étaient accusés d'avoir renversé l'arbre de la liberté, et l'on prétend que cette accusation avait été intentée par un curé. Je demande que ces quatre pères de famille, qui ont seize enfants, quoique le plus âgé n'ait pas quarante ans, et qui, en rentrant dans leurs familles, ont trouvé leurs femmes mendiant et leurs enfants manquant de tout, obtiennent un secours provisoire de 400 livres chacun. Ils n'ont joui ni de la moisson ni de la vendange.

Thuriot : Il est difficile de concevoir comment un homme qui a pu faire incarcérer injustement quatre pères de famille n'est pas lui-même traduit devant leur tribunal; mais sans doute la loi sera appliquée. En attendant, il y a un acte de justice à exercer, et vous n'en laisserez pas échapper l'occasion : c'est la nation qui paie la pension ou le traitement du curé dénonciateur; je demande qu'elle la paie provisoirement aux quatre familles infortunées; cela n'empêche point que le secours proposé ne leur soit accordé. Pour le curé, il gémira dans les fers comme il le mérite.

Bezard : Aucune preuve authentique ne constate la délation du curé.

Thuriot demande le renvoi de sa proposition au comité de législation, qui s'assurera du fait et fera un rapport.

Cette proposition est adoptée ainsi que le projet de Bezard.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 28 NIVOSE.

Une députation de la Société des Arts, admise à la barre, présente une pétition par laquelle, félicitant la Convention sur ses travaux et sur les triomphes dont ils sont suivis, ces artistes l'invitent à poursuivre son dessein de protéger les sciences et les arts, à faire achever le palais national et à ouvrir un concours aux artistes qui voudront célébrer les traits d'héroïsme et de vertu qui ont illustré la cause de la liberté.

Le Président, *à la députation:* Les arts vont reprendre toute leur dignité. Ils ne se prostitueront plus à célébrer les tyrans. La nation les consacre à immortaliser l'héroïsme de nos légions républicaines. Vous ne craindrez plus, ô vous qui cultivez les arts, que l'intrigue vienne arrêter vos progrès ou fixer des limites à l'essor de votre génie! L'intrigue a émigré, les talents sont seuls restés. Employez-les à éterniser les triomphes de la vertu, les bienfaits de la liberté. La Convention prendra votre pétition en considération; elle vous invite aux honneurs de la séance. (On applaudit.)

Les pétitionnaires traversent la salle au milieu des plus vifs applaudissements.

La Convention décrète l'insertion de la pétition au Bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique.

Thuriot : C'est une vérité que l'expérience a consacrée, que toutes les fois qu'un peuple, se livrant à l'impulsion des circonstances ou guidé par le progrès des lumières, prend les armes pour conquérir ou pour maintenir sa liberté, il s'élève à côté de cet enthousiasme sublime un esprit terrible et destructible de tout ce qui peut rendre la société plus aimable : cet esprit est celui de l'aristocratie, qui cherche toujours à se venger des triomphes du peuple par les malheurs dont elle voudrait les faire suivre. C'est lui, c'est cet esprit dévastateur qui a jeté en avant cette erreur funeste que les sciences et les arts sont le fléau de l'humanité. Il était réservé à la république française de prouver que, parmi ses généreux défenseurs et ses magnanimes enfants, l'essor du génie serait secondé, accéléré, étendu par l'essor de la liberté. Il était réservé à cette nation de prouver que la liberté n'existe véritablement que là où la vertu est respectée, les lois strictement exécutées, les sciences et les arts cultivés. Des artistes vous offrent des vues, secondez-les de votre pouvoir.

Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter un programme de concours entre tous les artistes pour immortaliser les actions vertueuses et tout ce qui peut développer l'amour de la liberté et de l'égalité.

Cette proposition est décrétée.

—Montmayau fait adopter les deux décrets suivants :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités d'aliénation et domaines réunis, décrète que le linge provenant des églises supprimées, en dépôt dans les chefs-lieux de district, sera à la disposition du pouvoir exécutif provisoire, pour le faire servir aux hôpitaux militaires. »

— « La Convention nationale, sur le rapport de ses comités d'aliénation et domaines réunis, décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à remettre les plans des domaines de la ci-devant liste civile dans la commune de Versailles aux administrateurs du district de Versailles, à la charge par eux d'en fournir récépissé énonciatif de chaque pièce, et les restituer dans les bureaux du ministre lorsque la distribution projetée pour parvenir à la vente aura été effectuée. »

Le présent décret ne sera point imprimé.

Bourdon (de l'Oise) : Vous avez décrété que l'administration des douanes ferait partie du ministère des affaires étrangères; c'est donc à l'agent de ce département à faire marcher la nouvelle machine que vous avez créée, c'est à lui à se faire donner tous les renseignements que peut désirer la Convention sur la comptabilité et la correspondance de l'ancienne régie des douanes. Je suis chargé de vous présenter quelques articles réglementaires à ce sujet.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission des douanes, décrète :

« Art. Ier. Le ministre des affaires étrangères présentera, dans trois jours, les détails du service de chacun de ses bureaux, l'état nominatif des commis avec leurs traitements individuels, et la liste des inspecteurs ambulants des douanes, le tout conformément au décret du 26 frimaire.

« II. Le ministre sera tenu de faire transférer incessamment les registres généraux de comptabilité, de correspondance et de l'activité de tout préposé dans les douanes, et tous autres registres, papiers, cartons et effets de l'hôtel de la ci-devant régie des douanes, rue Coquillière, en la maison du département des affaires étrangères, rue Cérutti.

« III. Le ministre est autorisé à exiger que les trois ci-devant régisseurs des douanes justifient de l'acte de cautionnement qu'ils ont dû donner, comme à recevoir et arrêter, sous sa responsabilité, le compte de leur régie, et faire faire par les inspecteurs ambulants telle vérification qu'il jugera nécessaire.

« IV. Les appointements des préposés des bureaux et brigades des douanes en activité, et tous frais autorisés par les lois du 23 avril 1791 et 11 mars 1793, et dont aucun décret ne comprend la réduction, continueront à être payés jusqu'au 30 pluviose prochain inclusivement. La distribution des appointements sera faite conformément au décret du 29 juin dernier et du 26 frimaire.

« V. La trésorerie nationale est chargée de prendre les mesures nécessaires pour que les paiements ne souffrent aucun retard, dans le cas où les receveurs des douanes et des districts manqueraient de fonds pour y subvenir. »

Ce décret est adopté.

—Beffroy, organe du comité des finances, propose, et l'assemblée adopte le décret suivant :

« Art. Ier. La Convention nationale rapporte l'article Ier du décret du 27 août 1793 en ce qui concerne l'indemnité à accorder aux quartiers-maîtres, trésoriers, pour le numéraire qu'ils verseront dans les caisses des payeurs-généraux; elle décrète que, dans la décade qui suivra la publication du présent décret, tout quartier-maître-trésorier qui aura du numéraire dans sa caisse sera tenu, à peine de destitution, de l'échanger contre pareille somme en assignats dans la caisse des payeurs. En conséquence, les caisses des quartiers-maîtres seront vérifiées par le conseil d'administration, qui sera responsable de l'inexécution du présent décret.

« II. L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de publication. »

—Pelletier fait adopter le décret suivant :

« Art. Ier. Les fabricants de papier et propriétaires de papeteries seront tenus de mettre leurs noms et ceux de leurs manufactures dans les formes dont ils se serviront pour la fabrication du papier, à peine de 3,000 liv. d'amende et de confiscation du papier qui sera fait en contravention du présent article.

« II. Le papier-assignat sera fabriqué suivant les dimensions et avec les signes caractéristiques qui seront déterminés par le comité des assignats.

« III. L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de promulgation. »

—Sur la proposition de Roger-Ducos, organe du comité des secours publics, la Convention décrète :

« Art. Ier. Sur la somme destinée aux secours, mise à la disposition du ministre de l'intérieur, il sera payé à la présentation du présent décret celle de 1,800 livres pour surcroît de secours provisoire au citoyen Benjamin Dutailly, domicilié depuis dix-sept ans à Rome, dépouillé de sa fortune, persécuté et incarcéré pendant trois mois dans un cachot du château Saint-Ange pour la cause de la liberté française.

« II. La Convention nationale renvoie à son comité de législation pour lui faire un prompt rapport sur la pension à déterminer en faveur du citoyen Dutailly. »

(*La suite à demain.*)

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Guillaume Tell.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 1re représentation du *Nouveau Réveil d'Epiménide*, suivi d'*une Fête civique* sur la prise de Toulon.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 2 actes.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Estelle*, opéra en 3 actes, orné de tout son spectacle., préc. des *Montagnards.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Ecole des Maris*, suiv. du *Bouquet.*

Théatre du Vaudeville. — *Encore un Curé; la Bonne Aubaine*, et *Georges et Gros-Jean.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos; le Revenant*, et *les Vous et les Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Le Devin du Village; les Amours de Plailly*, et *le Retour de la Flotte nationale.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. du *Retour de la Noce*, et des *Parents réunis.*

Du 28 nivose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

8	Despeignes, tonl. viag. et perp.	Octidi.
17	Cochin, perpétuel et viager	Octidi.
26	Lamotte, perpétuel et viager	Octidi.
35	Johanto du Jeant, perpétuel.	Octidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 120. *Décadi*, 30 Nivose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 19 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

Réflexions sur les lois cardinales de Pologne.

Si la dénomination de lois cardinales a quelque sens, il n'y a que les droits de l'homme citoyen qui en soient dignes; encore ces mêmes droits sont-ils soumis, dans leurs modifications sociales, à la volonté de chaque nation indépendante.

Mais peut-on donner ce nom à un amas d'arrêtés aussi arbitraires qu'absurdes, pris par un corps législatif asservi, qui, en les mettant au-dessus même du vœu unanime de la nation, ne proclame pas les principes éternels et imprescriptibles, mais pose les bornes à la liberté polonaise, et anéantit la souveraineté de son peuple? Telles sont les lois cardinales des soi-disant Etats confédérés à Grodno. Catherine en avait déjà dicté de semblables à la diète de 1768. Elles furent enfin abolies par la diète constituante qui leur substitua l'acte constitutionnel du 3 mai 1791. Le but de ces nouvelles lois cardinales est évidemment celui de perpétuer sur le trône même de la Pologne le joug étranger, de rendre impossible à jamais une forme de gouvernement supportable, et d'y consolider avec les mêmes abus et les mêmes erreurs une anarchie légale. La honte et le ridicule de cet ouvrage irréfléchi et immoral retombent entièrement sur Catherine II, qui, après avoir vainement tenté d'être la législatrice de son empire, nous donne la véritable mesure de son génie, de son caractère et de sa politique, dans le règlement monstrueux qu'elle impose aujourd'hui à la Pologne asservie.

Lois cardinales.

Art. Ier. Le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie, avec les principautés, palatinats, terres et districts qui les composent ou pourraient les composer, en conservant leurs droits particuliers, feront de même qu'aujourd'hui une république une et indivisible (1), libre et indépendante (2). La diète légalement assemblée, ayant à sa tête le roi, et formée par le sénat et l'ordre équestre, aura seule le pouvoir suprême et le droit de donner des lois à la nation (3), qui lui devra obéissance. A la diète appartiendra le droit d'établir les impôts et d'en déterminer l'emploi; d'entretenir les armées qui ne doivent qu'à elle fidélité et dépendance, ou à ceux qui tiendront d'elle le commandement; de déclarer la guerre, de faire tous traités de paix et d'alliance, de créer les magistratures suprêmes, de les changer ou modifier au besoin, de nommer les personnes qui en doivent remplir les fonctions, de même que celle des ambassadeurs dans les cours étrangères; en sorte qu'aucun acte ne sera regardé comme loi ou émanation du pouvoir législatif, qui ne dérive de la volonté de la république rassemblée en diète. Le pouvoir législatif sera toujours séparé du pouvoir excutif (4). Ainsi, les diètes ne pourront rien exécuter par elles-mêmes, mais bien par les magistratures établies à cet effet (1). Le pouvoir exécutif ne pourra forcer à faire lui-même ce que les lois n'ordonnent pas. Il surveillera l'exécution de celles qui existent.

II. On ne pourra porter atteinte aux droits féodaux appartenant à la république, et la souveraineté sur les fiefs demeurera à jamais inviolable (2).

III. La religion catholique romaine des deux rits, avec tous les droits appartenant à la sainte Eglise, sera la religion dominante dans le royaume et dans le grand-duché de Lithuanie, et sera ainsi nommée dans les actes publics (3).

IV. L'apostasie sera mise au nombre des crimes contre l'Etat (4). Ce sera au tribunal respectif de chaque province où ce délit aura été commis à en prendre connaissance et à le juger avant toute autre cause (5).

L'exil sera la peine (6) à prononcer contre le coupable, entendant néanmoins ne porter aucune atteinte aux lois de 1775, en faveur des dissidents (7).

V. Nul ne pourra être roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie s'il n'est de la religion catholique romaine, soit de naissance, soit par choix. Les reines de toute autre religion ne pourront être couronnées qu'après avoir professé la catholique (8).

Réflexions.

(1) Par ces mots *une et indivisible* on n'entend pas en Pologne l'unité du gouvernement, des lois, des impôts, etc. Cette unité ne saurait avoir lieu dès que les provinces doivent conserver leurs droits, leurs coutumes et leurs *priviléges* particuliers. Il n'est donc question ici que d'unité nominale et géographique.

(2) La liberté et l'indépendance de la république sont aussi vraies que les lois cardinales sur lesquelles on les voit établies. A. M.

(3) Roi, sénat, noblesse, voilà la nation! Et c'est précisément une nation qui est toute dans un roi, dans un sénat, dans une caste de nobles, une nation où le peuple n'est rien, que l'on subjuguera sans la vaincre, que l'on partagera sans résistance, que l'on détruira sans ressource. A. M.

(4) Comment se peut-il qu'un corps législatif qui est chargé de l'entretien des armées, qui crée les magistratures et les change, qui nomme les ministres et les ambassadeurs, ne se mêle point du pouvoir exécutif, et que celui-ci soit toujours séparé du premier? Ce trait décide l'impéritie du législateur, comme l'ensemble de cette pièce en manifeste les desseins criminels.

(1) Ce principe, qui brille ici comme un diamant dans du fumier, n'est cependant qu'une mystification pour les citoyens ignorants ou crédules. Qu'on lise ces lois cardinales, qu'on en examine les expressions vagues, louches, entortillées, et qu'on en infère si le despotisme le plus effréné ne trouvera pas toujours de quoi étayer ses ordres les plus arbitraires.

(2) Il s'agit des droits de suzeraineté de la Pologne sur la Courlande et les autres provinces qui en relèvent. Catherine, depuis longtemps accoutumée à traiter la Courlande comme une province de son empire, laisse à la république les droits féodaux aussi intacts que le sont sa liberté et son indépendance.

(3) Ce n'est pas manquer seulement à la raison, c'est insulter à la religion même que de la proclamer *dominante*. La croyance, d'après la doctrine du christianisme, étant une affaire de *grâce*, ne saurait être l'objet de la volonté d'un souverain : c'est la profaner que de la commander. L'ignorance, l'intérêt, la domination des prêtres, leurs protecteurs, leurs satellites, desservent Dieu même.

(4) Cette absurdité est d'autant plus révoltante que Catherine, qui vient d'incorporer à ses Etats plusieurs millions d'habitants catholiques, est par sa *propre* religion obligée de protéger ceux qui, des ténèbres du papisme, seraient appelés à la lumière de l'Église orthodoxe, dont elle est le pontife! Et Catherine elle-même est apostate! et Catherine vient tout récemment de faire apostasier l'épouse de son petit-fils Alexandre!

(5) Ainsi l'homme qui aurait assassiné ses parents, qui aurait massacré ses enfants, violé la fille de son ami, attendra son jugement pour donner place au *coupable* qui a eu le malheur de croire qu'il ferait son salut plutôt avec Catherine qu'avec le pape.

(6) Cette pièce devient une nouvelle source de population pour les déserts de la Russie. Des apôtres répandus par Catherine feront des prosélytes parmi les paysans, et ses ministres à Varsovie feront exiler ces mêmes prosélytes, et ils émigreront en Russie!

(7) Cette restriction en faveur des dissidents est digne de tout le reste; mais a-t-on oublié qu'il y a douze cent mille juifs en Pologne?

(8) Voilà des rois et des reines à qui *l'apostasie*, bien loin

VI. L'acte d'union du grand-duché de Lithuanie avec la couronne de Pologne est permanent et indissoluble. Tous les priviléges, et nommément ceux avec lesquels les différentes provinces de Lithuanie y ont accédé, ainsi que ceux dont jouissaient légitimement les individus au moment de l'union, et qui ne leur ont pas été légalement contestés, seront conservés dans toute leur intégrité (1).

A cette fin, les chanceliers des deux nations veilleront dorénavant à ce qu'il ne sorte de leurs chancelleries respectives aucun acte contraire à ces droits.

(*La suite au prochain numéro.*)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er janvier. — Le général Wolckenstein a fait prévenir les habitants du Margraviat qu'il n'avait plus les moyens de garantir leurs propriétés, et les a invités à retirer leurs effets au-delà des montagnes. Ceux-ci se sont plaints amèrement de ce qu'après les avoir épuisés et dévorés on les abandonnait aussi lâchement. Le général, qui a senti combien sa déclaration annonçait sa terreur et sa faiblesse, a voulu revenir contre et défendre l'exportation qu'il avait ordonnée; mais elle se fait, et les habitants sentent qu'ils ne peuvent être défendus ni protégés par ceux qui leur avaient tout promis et n'ont contribué qu'à leur ruine.

Du 4. — Des lettres de Ham en Westphalie rapportent comme très certain qu'un jour de dimanche, tandis que le peuple était rassemblé dans l'église, on l'a entourée de soldats, qu'on y a retenu des hommes, et forcé à s'enrôler tous ceux de seize à quarante ans. Cette violence a excité dans la ville la rumeur et l'indignation, qui ont bientôt gagné dans tous les environs. Il faudra autant d'hommes que de recrues pour les faire marcher.

Dans la nuit du 29 décembre beaucoup d'artillerie et un corps de réserve ont passé le pont du Rhin à Manheim; le corps s'est placé devant la porte de Heidelberg : on a rasé les maisons de ce côté et abattu les arbres et arbustes.

La caisse militaire de l'armée prussienne est arrivée ici aujourd'hui; elle sera transportée demain plus loin.

Manheim, le 28 décembre. — Les Français avancent sur trois colonnes; les Impériaux, qui ne peuvent résister, ont fait transporter leurs bagages jusqu'à Kutsch, près Spire; ceux des Prussiens ont été envoyés à Mailkammer, près Rastadt. Les Français sont déjà à Bruch-Mahebach, à quatre lieues de Lautern.

On apprend dans l'instant que les Autrichiens ont été repoussés jusqu'à Guermersheim; la forêt de Bewald est occupée par les Français, et Landau par conséquent délivré.

Rastadt, le 24 décembre. — Les Français ont attaqué le corps d'armée du général Holzo, près Froosweiler, et l'ont mis entièrement en déroute. Le général a eu un cheval tué sous lui, et on ne sait ce qu'il est devenu. M. Roselmini, colonel du régiment de l'empereur, a été fait prisonnier.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 janvier. — Le dessein annoncé du gouvernement d'abandonner la coalition du continent contre la France est, dit-on, profondément réfléchi, et la suite naturelle des événements de la dernière campagne. Quoi! ajoutent les partisans du ministère, les efforts combinés de tant de puissances n'ont pu parvenir à entamer la nouvelle république, et nous nous obstinerions à consumer de gros subsides, des armées et des flottes, pour seconder des alliés si impuissants! Non; il est plus digne de l'Angleterre de quitter une partie où elle ne pouvait effectivement travailler utilement pour elle-même, et de chercher à se dédommager de ses pertes dans l'agrandissement de son commerce maritime.

Cette politique égoïste, disent les ennemis de Pitt, va nous donner pour ennemis tous les Etats de l'Europe. Quel est celui d'entre eux qui voudra désormais se confier à notre foi, après que nous aurons laissé tous nos alliés dans l'abîme de calamités où nous les avons entraînés nous-mêmes? A cela les amis du ministère répondent que l'Angleterre a dû d'abord céder au besoin qu'elle a de veiller à sa propre conservation, et qu'au surplus la conquête de sa liberté faite par la France, ne pouvant plus être altérée par les efforts des puissances du continent, il est prudent à nous de tirer notre épingle du jeu, et de songer à retirer des circonstances actuelles le plus grand avantage possible.

En conséquence du plan indiqué dans nos papiers publics, on assure que les troupes anglaises qui sont en Flandre vont être rappelées, et il a été déjà donné par l'amirauté des ordres à nos vaisseaux de saisir toutes les productions françaises qu'ils trouveront sur les bâtiments américains, quelle que soit leur destination, et de saisir également toutes les productions américaines qui pourraient être transportées des Etats-Unis dans les îles françaises.

D'un autre côté, on fait déjà les dispositions nécessaires pour ranger autour des trois-royaumes nos principales forces maritimes, et l'escadre destinée pour les Indes orientales a déjà mis à la voile de Portsmouth le 28 décembre, ayant sous son convoi plus de quatre-vingts voiles.

On attend avec une impatience extrême des nouvelles ultérieures de l'escadre de Toulon et de ses mouvements à sa sortie de cette place. On croit cependant qu'elle sera d'abord allée à Livourne, d'où elle aura passé ensuite vers les côtes d'Afrique, où quelques vaisseaux étaient en station devant Tunis.

La défection de l'Angleterre, de la coalition, dit un de nos papiers, n'est pas positivement la première, puisque la cour de Berlin a déjà jeté les fondements de la sienne, et voici comment il expose le fait. Le roi de Prusse a fait présenter à la diète de l'Empire la demande d'une vieille dette; il paraît naturel de rechercher pourquoi ce monarque a choisi le moment où il sait que le trésor impérial est épuisé pour exiger le paiement d'une créance qui, par son ancienneté, est presque devenue nulle.

On suppose donc qu'il est disposé à chercher une difficulté dont il se fera un titre pour abandonner une alliance dont il n'a plus rien à espérer; et voilà la bonne foi des rois! On lit dans un ancien écrivain ces paroles remarquables : «Celui qui forme une demande et qui a la certitude qu'elle ne peut lui être accordée, la fait dans d'autres vues que celle de l'obtenir, surtout s'il se croit fort,» et c'est pareillement là le secret de la démarche du roi de Prusse.

On vient de mettre en prison l'auteur d'une Adresse aux Etats. Dans cet ouvrage il établit que

d'être un crime, fraierait le chemin du trône. Si la Pologne pouvait avoir le petit-fils de Catherine, cette apostasie serait nécessaire; dès que la religion devient dominante, elle n'amène qu'absurdité, injustice et contradiction.

(1) Cet article fait naître deux tristes réflexions : la première, que, dans les lois ordinaires, on eût songé à assurer *les priviléges et prérogatives* de quelques particuliers ou de quelques classes de citoyens, tandis qu'il n'y a pas un mot sur les droits éternels et imprescriptibles de tout homme en société; la seconde, que c'est précisément en rendant inviolables ces priviléges et prérogatives, nés dans des siècles barbares et au milieu des horreurs féodales, qu'on empêche à jamais le retour aux principes et le rétablissement de la justice universelle qui doit être le fruit des progrès de nos lumières.

c'est un crime que de donner aucune contribution pour la guerre : il fonde les preuves de son sentiment sur le droit qu'ont toutes les nations libres de se donner telle forme de gouvernement qu'elles jugent à propos, et de résister par toute sorte de moyens à l'esclavage, qui est le plus grand de tous les maux. La France, dit-il, n'a pas perdu jusqu'ici huit cent mille hommes; mais, quand elle en perdrait dix fois autant, tous les Français qui resteraient ne regarderaient pas ce sacrifice comme trop cher, puisqu'il les mettrait en état de transmettre à leur postérité l'indépendance et la liberté. Nulle nation n'a donc le droit de forcer les Français à abandonner leurs principes, ni de contribuer en aucune manière au soutien de la guerre qu'on leur fait dans ce dessein. C'est participer non-seulement à l'effusion du sang de nos concitoyens, mais encore à toutes les mesures sévères que les habitants sont obligés d'employer pour maintenir des droits justes et incontestables. Enfin, il attribue les excès qui ont eu lieu dans la nouvelle république, non à ceux qui les ont commis, mais à ceux qui ont forcé cette nation à recourir à ces moyens extraordinaires de sûreté. On sait trop combien cet écrit s'adresse directement au ministre pour ne pas prévoir la chaleur qu'il mettra à en poursuivre l'auteur.

— Des lettres du camp devant Pondichéry, du 8 août, portent que les préparatifs du siége de cette ville se sont faits jusqu'alors sans accident. Le 2, l'amiral Cornwallis et le commandant en chef des troupes sommèrent la garnison de se rendre; le lendemain ils reçurent la réponse suivante : Le gouverneur remercie l'amiral Cornwallis et le colonel Waithbraille de la manière honnête dont ils ont demandé la reddition du fort; mais comme la place, défendue par une garnison brave et nombreuse, lui a été confiée, il est résolu de la défendre jusqu'à la dernière extrémité, quoiqu'il ait autant d'aversion que qui que ce soit pour l'effusion du sang des hommes.»

— On s'attend à des débats très vifs à la rentrée du parlement d'Irlande. M. Grascon se prépare à renouveler la motion sur la réforme parlementaire, et MM. Forbes et Ponsonby doivent l'appuyer de tous leurs moyens. La cour emploie de son côté tous les moyens de corruption; elle vient de fortifier son parti dans la Chambre haute de douze nouveaux pairs. Les catholiques, peu satisfaits du droit de représentation qu'ils ont obtenu dans la dernière session, veulent encore une révocation entière de l'acte du *test*, et la jouissance de tous les droits des autres citoyens.

Depuis les dernières nouvelles reçues du continent, on remarque que les papiers ministériels sont moins remplis de paragraphes sur l'état florissant et la prospérité de l'Angleterre. Le mécontentement perce partout et prépare une explosion prochaine.

La nullité des succès des puissances coalisées dans la dernière campagne ne peut être dissimulée par aucun cabinet, malgré les *Te Deum*. L'ambitieux Pitt leur avait garanti des victoires signalées, et voulait les préparer en allumant la discorde en France. Ses émissaires et ses guinées devaient semer la corruption; mais ces moyens ont été déjoués par le comité de salut public de la Convention de France : l'énergie républicaine s'est développée par toute cette nation d'une manière étonnante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Cherbourg, le 24 nivose.—Ce port présente l'activité la plus admirable. Chaque jour on lance à la mer des bâtiments de diverses grandeurs. Le pavillon tricolore ne doit pas tarder à couvrir toutes les mers. L'amour de la liberté ne produira-t-il point ce qu'a bien produit l'avarice des comptoirs? Pitt l'infâme pourra voir de près flotter l'étendard d'une nation qu'il se repentira trop tard d'avoir si indignement outragée.

On travaille dans tous les ports de la Manche à des préparatifs vengeurs contre les tyrans de la mer et les ennemis de la liberté des peuples.

Les braves marins s'exercent ici sans relâche; tous les forts sont hérissés de canons. En un mot l'esprit républicain anime la marine et la garnison.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 27 nivose.

La commission chargée de consulter le comité de salut public sur le remplacement de Simon, membre du conseil-général, et gardien du petit Capet au Temple, annonce que le comité de salut public regarde comme inutile cette surveillance particulière. En conséquence, le conseil arrête que les commissaires nommés chaque jour pour être de garde au Temple seront les seuls surveillants immédiats des détenus dans cette prison, s'en rapportant à la prudence des commissaires pour prendre toutes les mesures propres à assurer leur responsabilité.

—La section de Bon-Conseil observe que la maison de la monnaie renferme des richesses immenses et n'est pas assez bien gardée; elle invite le conseil a prendre de sages mesures à cet égard.

Un membre pense qu'il serait nécessaire de supprimer plusieurs portes de cette maison, afin d'en simplifier la garde.

L'administration des travaux publics fera, sous trois jours, un rapport sur cet objet.

— Une députation de la section de Montreuil proteste, au nom de cette section, contre la dénonciation faite par Bernard, son représentant à la commune, portant qu'il existe un parti désorganisateur dans les sections de Montreuil, Popincourt et des Quinze-Vingts. La section de Montreuil déclare qu'elle ne connaît dans son sein que de vrais sans-culottes, qui ne se sont jamais écartés des principes de liberté et d'égalité; elle offre pour preuve l'examen des registres de délibération, où elle assure qu'il n'existe aucun arrêté contraire au bien public.

Bernard : J'ai dit qu'il y avait un parti méconnaissant les lois dans la section Popincourt, et que je craignais que ce parti n'étendît son influence dans la section de Montreuil, où il y avait aussi quelques intrigants qui n'ont cessé de semer le trouble, notamment au sujet des subsistances; c'est de ces individus que j'ai parlé, et non pas du peuple entier de la section.

Un citoyen de la députation : Bernard est un lâche ou un calomniateur. (Le maire demande que ces paroles soient insérées au procès-verbal pour être vérifiées.) Bernard est un lâche si, après avoir entendu des propos séditieux, il n'en a pas fait sa déclaration par écrit; il est calomniateur par cela même qu'il n'a pas fait cette déclaration.

Les débats devenant tumultueux, Pâris réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que les dénonciations faites par Bernard, d'après le témoignage unanime des membres du conseil et d'après la lecture du procès-verbal, ont été mal interprétées, et ne peu-

vent être attribuées qu'à certains individus et non à la masse des sections inculpées.

L'ordre du jour est adopté.

Une députation de la Société populaire de la section de Montreuil vient aussi dénoncer Bernard, et l'accuse d'avoir dit que la Société populaire avait pris des moyens pour lui refuser la parole lorsqu'il la demandait pour se disculper de l'affaire en question.

Bernard avoue qu'à cet égard il peut avoir été trompé par ceux qui lui ont rapporté ce fait.

Le conseil, s'en rapportant aux principes de la Société populaire, passe à l'ordre du jour.

Hébert : Il est facile de reconnaître que l'on cherche à exciter des troubles dans le faubourg Saint-Antoine, et les débats qui viennent d'avoir lieu à la suite de ces dénonciations ne peuvent qu'irriter les malveillants et les meneurs. On ne devrait pas discuter une réclamation ou dénonciation en présence des pétitionnaires, parceque dans la discussion on peut laisser échapper quelques expressions dont ces individus savent tirer avantage, ce qui rend les discussions interminables.

Chaumette appuie ces observations, et demande le renouvellement de la commission chargée de rédiger un réglement sur la tenue des assemblées et l'ordre des discussions.

Cette proposition est adoptée.

LIVRES NOUVEAUX.

Mascarades monastiques et religieuses de toutes les nations du globe, représentées par des figures coloriées dans la plus exacte vérité, avec l'abrégé historique, chronologique et critique de chaque ordre, enrichi de notes sur l'origine de toutes ces pieuses folies; par Giacomo Carlo Rabelli; dédié à la république française par l'auteur. A Paris, chez C. A. Rabelli, frère de l'auteur, rue Doré, n° 2, au Marais.

Voici le temps de recueillir tout ce qui peut servir à l'histoire bientôt incroyable de toutes ces mascades claustrales; quelques années plus tard on ne saura plus ce que c'était, et les Français républicains se figureront à peine de combien de manières l'être humain fut avili et décomposé, pendant trois ou quatre siècles, chez les esclaves qui habitaient la France.

L'ouvrage que nous annonçons est très propre à leur épargner là-dessus de vaines conjectures, par les notices historiques qu'il donne de chaque ordre, et surtout par la représentation fidèlement gravée et coloriée de leurs costumes aussi variés que bizarres.

Ce n'est point en quelque sorte un ouvrage nouveau; c'est proprement une édition nouvelle de la grande histoire générale des ordres religieux, mais réduite, pour le volume et le prix, à la portée des fortunes les plus médiocres, et pour le ton à celle des esprits les moins sérieux.

Le premier volume paraît seul; l'ouvrage entier n'en aura que cinq ou six in-8°, chacun du prix de 10 liv. pour les souscripteurs, et d'un quart en sus pour ceux qui n'auront point souscrit.

Le prix de tout l'ouvrage ne passera donc pas, pour les souscripteurs, 50 ou 60 liv., édition ordinaire. Il y en a une autre en papier vélin, dont le prix est, pour eux seulement, de 24 livres le volume.

Enfin, il y en a une troisième sur papier gris et sans figures, dont le prix est proportionné aux moyens de nos frères les sans-culottes.

On voit que l'auteur a voulu se rendre utile et agréable à toutes les classes de lecteurs, et l'on ne peut que lui savoir gré de cette intention louable.

— *Catéchisme de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen;* par J.-B. Boucheseiche, maître de pension, et ci-devant professeur en l'université de Paris. Prix : 12 sous, couvert en parchemin. A Paris, chez l'auteur, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 7, près de l'Estrapade.

Le citoyen Boucheseiche est connu par plusieurs ouvrages utiles; celui-ci ne le sera pas moins. Tous les principes et les articles de la Déclaration des Droits y sont clairement expliqués et mis à la portée de tous les esprits.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 NIVOSE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Brest, 21 nivose.

« Citoyens collègues, hier la rade de Brest a célébré la reprise de Toulon. Nous ne vous décrirons pas la beauté de la fête; il faudrait avoir vu cette rade unique et célèbre pour s'en faire une idée : tous nos efforts seraient inutiles; nous vous dirons seulement que, marchant à travers les plus beaux vaisseaux du monde richement pavoisés, au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la république! vive la Convention!* nous sommes arrivés au vaisseau amiral, appelé *la Montagne*..... Nous montons. Citoyens collègues, la joie se sent, elle ne se rend pas. Imaginez son ivresse, au nom de Toulon reconquis; mais aussi au nom anglais, à ce nom justement infâme et abhorré, la rage d'hommes vraiment courageux qui demandent à se venger! Que le génie français est heureux, et combien seraient peu politiques ceux qui prétendraient le changer!

« A la voix des représentants du peuple, ces lions, qui ne respiraient que combat, s'aperçoivent qu'ils sont appelés à une fête civique. L'hymne de la liberté s'entonne, et les plus beaux élans du patriotisme se font entendre. Nous dictons le serment : un respect religieux le répète, et tous les canons de la rade le confirment. O Français! ô mes concitoyens! que n'avez-vous tous été témoins de cette scène sublime de l'enthousiasme de nos braves marins! Avec quelle assurance vous préjugerez la victoire que nous allons remporter sur des perfides. Oui, la victoire est certaine; ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu nous défend d'en douter.

« On a fini, comme d'ordinaire, par un repas, par des chants, par des toasts, tous plus patriotiques les uns que les autres; mais ce qui mérite une attention particulière et distingue ce repas, c'est qu'on y a porté, dans une rade qu'avoisinait le fédéralisme et qu'il avoisinait de près, on y a porté un toast, et pour le dernier, aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin. La Convention peut juger maintenant si la république est sauvée.

« *Signé* JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, LAIGNELOT, TREHOUART. »

— Une députation de la commune de Choisy-Marat, ci-devant Choisy-le-Roi, félicite la Convention sur ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste, fait don de plusieurs paquets de linge pour les défenseurs de la patrie, et demande que la ci-devant église de cette commune soit consacrée à l'établissement de l'école primaire.

Mention honorable de l'offrande.

— Des députés de la Société populaire de la section dite du Bonnet-Rouge accompagnent un volontaire qui vient offrir un petit canon qu'il a enlevé aux brigands de la Vendée. «J'ai eu deux beaux jours dans ma vie, dit-il : le premier fut celui où j'enlevai ce canon aux rebelles; l'autre, celui où j'ai l'avantage de l'offrir aux représentants du peuple français. » (On applaudit.)

Un sexagénaire de la même députation fait hommage à la patrie d'un assignat de 300 livres.

La Convention décrète la mention honorable de ces deux offrandes, et admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

— Les jeunes élèves de la patrie, des sections des Arcis et de la Réunion, déposent dans le sein de la Convention le produit d'une collecte qu'ils destinaient à la célébration d'une fête en l'honneur de Lepelletier, qu'ils ont pris pour patron à la place de saint Nicolas. Ils croient ne pouvoir se montrer mieux dignes de leur patron qu'en imitant son dévouement à la cause de la liberté. Ils sont trop jeunes encore pour aller combattre pour elle ; mais ils croîtront, et un temps viendra où ils iront venger leurs frères égorgés par les soldats du despotisme.

Ces jeunes citoyens sont applaudis et admis aux honneurs de la séance.

— Le représentant Lanot écrit d'Usset :

« Les crimes des esclaves enrichissent les hommes libres, et c'est avec les trésors de l'avarice, de l'orgueil et du fanatisme, accumulés contre le peuple, que le peuple aujourd'hui va combattre et lutter contre ses oppresseurs.

« M. de La Chabanne, vieux coquin, mis en état d'arrestation à Usset comme correspondant secret des émigrés, comme gros propriétaire, ne vendant son grain qu'en espèces sonnantes, ennemi prononcé des assignats, et sordide spéculateur sur la disette, était soupçonné depuis longtemps d'avoir enfoui l'or qu'il achetait. Une exacte surveillance vient de prouver que les rumeurs populaires ne sont jamais sans fondement. On a en effet découvert une caisse contenant environ 24,000 livres en doubles louis, ailleurs 6,000 livres en argent monnayé, et beaucoup d'autres objets précieux. S'il faut en croire le peuple, ce n'est là qu'une faible partie de ce qu'il avait enfoui. »

Briez, au nom des comités réunis des finances, des secours publics et de la guerre : Citoyens, chaque pas de la tyrannie et de ses suppôts est marqué par quelque atrocité. La postérité sera étonnée de la manière dont les brigands de l'Autriche font la guerre à un peuple magnanime; c'est surtout dans une commune du district de Cambrai qu'ils ont commis des atrocités inouïes jusqu'à nos jours. Les généreux habitants de la commune d'Elincourt sont attaqués; ils se défendent avec le courage d'hommes libres, ils repoussent trois fois les Autrichiens ; accablés enfin par le nombre, ils succombent. Le féroce Autrichien, comme pour les punir de leur bravoure, assouvit sur eux la fureur qui le caractérise. Il brûle les moissons et les chaumières de ces généreux citoyens; il éventre leurs femmes, il égorge leurs enfants; il pousse la férocité jusqu'à faire rôtir les membres de quelques-uns de ces infortunés. (Un mouvement d'indignation et d'horreur se manifeste dans l'assemblée et dans les tribunes.) Vous frémissez, citoyens, au récit de pareilles horreurs; j'éprouve les mêmes sentiments ; ma langue se refuse à continuer le tableau de la conduite barbare de nos ennemis : elle présente un contraste bien frappant avec la magnanimité du peuple français.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics, des finances et de la guerre réunis sur la courageuse résistance des habitants de la commune d'Elincourt, district de Cambrai, qui, après avoir repoussé à différentes reprises les satellites autrichiens, ont succombé sous le grand nombre et éprouvé le massacre de plusieurs d'entre eux et de leurs femmes et enfants, l'incendie de presque toutes leurs habitations, et la perte de leurs bestiaux, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Les femmes et enfants des citoyens tués ou blessés à Elincourt, dans le combat du 30 frimaire dernier, jouiront des mêmes pensions et récompenses accordées par la loi du 4 juin dernier (vieux style) aux familles des défenseurs de la patrie.

« II. Le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du comité général du district de Cambrai une somme de 20,000 livres, pour être répartie à titre de secours provisoires entre les citoyens qui ont éprouvé des pertes à Elincourt.

« III. Ces secours seront distribués aux plus nécessiteux, et imposés sur les indemnités qui seront liquidées définitivement dans la forme prescrite par la loi.

« IV. Le conseil du district de Cambrai enverra incessamment au comité des secours publics de la Convention nationale et au ministre de l'intérieur l'état des répartitions et distributions qui auront été faites en vertu des articles précédents, avec un état au moins approximatif des pertes éprouvées par chacun des citoyens, et des observations sur le plus ou le moins de besoin de chacun d'eux ; le comité des secours publics fera son rapport à la Convention nationale et proposera de nouveaux secours s'il y échet.

« V. La Convention nationale renvoie à son comité d'instruction publique les traits de courage et de dévouement dont les habitants d'Elincourt ont donné l'exemple, pour être insérés dans les annales de l'héroïsme, du civisme et des vertus républicaines.

« VI. Le rapport et le présent décret seront insérés en entier au Bulletin. »

Ce décret est adopté.

— Boissier fait rendre un décret conçu en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de marine et de salut public, décrète :

« Art. 1er. Il sera embarqué sur les navires de transport au service de la république le nombre d'officiers ci-après, savoir : sur ceux de 150 tonneaux et au-dessous, un capitaine et un officier ; sur ceux au-dessus de 150 tonneaux, un capitaine et deux officiers.

« II. Le capitaine recevra 100 livres d'appointements par mois; l'officier en second recevra 70 liv., et l'officier en troisième 60 livres, également par mois.

« III. Le traitement de table est fixé ainsi qu'il suit : pour les campagnes de cabotage et dans les mers d'Europe : au capitaine, 7 livres par jour; à chacun des officiers, 3 livres 10 sous aussi par jour; pour les campagnes de longs cours et aux colonies : au capitaine, 10 livres par jour ; à chacun des officiers, 4 livres 10 sous aussi par jour.

« IV. Au moyen de ces appointements et de ce traitement, les capitaines et officiers embarqués sur les navires de transport ne pourront prétendre à aucun autre traitement, ni à aucuns vivres ou rations de cambuse.»

— Sur le rapport de Merlin (de Douai), organe du comité de législation, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur les difficultés élevées tant dans l'application de l'art. III de la loi du 25 août 1792, relative aux droits ci-devant féodaux, que dans celle de la loi du 9 brumaire, portant défense de juger les procès relatifs aux mêmes droits, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les dispositions de l'article III de la loi du 25 août 1792 sont communes à tous les ci-devant droits seigneuriaux, féodaux ou censuels, abolis sans indemnité, soit par la même loi, soit par celles antérieures; en conséquence, tous corps d'héritage cédés pour prix d'affranchissement desdits droits, soit par des communes, soit par des particuliers, et qui se trouvent encore entre les mains des ci-devant seigneurs ou de leurs héritiers, donataires, légataires et autres successeurs à titre gratuit, seront restitués à ceux qui les auront cédés, et les sommes de deniers promises pour la même cause et non encore payées aux ci-devant seigneurs ne pourront être exigées.

« II. Ne sont pas compris dans la loi du 9 brumaire les procès intentés : 1° par les ci-devant vassaux ou censitaires pour restitution de droits exigés d'eux en contravention aux lois et aux maximes qui étaient en vigueur dans chaque partie de la France avant les décrets du 4 août 1789 ; 2° par les ci-devant fermiers pour restitution de pots-de-vin qu'ils ont avancés ou de fermages qu'ils ont payés, à raison de droits qui leur étaient affermés et dont ils n'ont pu jouir, attendu leur abolition.

« III. Il n'est pas non plus dérogé, par la loi du 9 brumaire, aux droits des ci-devant main-mortables sur les successions de leurs parents décédés avant la publication des décrets du 4 août 1789, et pour raison desquelles il existait alors des instances ou procès relatifs à la conservation ou à la rupture de la commune union entre les défunts et leurs héritiers naturels.

« En conséquence, celles de ces successions qui étaient ouvertes avant le 14 juillet 1789 seront, sans égard aux instances ou procès dont il vient d'être parlé, adjugées aux parents qui y étaient appelés lors de leur ouverture par les lois, statuts ou coutumes observées entre les personnes non main-mortables.

« Quant à celles ouvertes le 14 juillet 1789 ou depuis, elles seront réglées entre les ci-devant main-mortables, comme entre les autres citoyens, par la loi du 17 nivose présent mois.

« IV. Tous jugements contraires aux dispositions de la présente loi qui auraient pu être rendus avant sa promulgation sont nuls et comme non avenus. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 29 NIVOSE.

On lit les lettres suivantes :

La Société populaire de Ville-Franche-sur-Saône et les autorités constituées écrivent du 23 nivose :

«Decadi dernier a été un jour de bonheur pour notre cité. La fête relative à la prise de l'infâme Toulon a été auguste et des plus solennelles ; les victoires des armées y ont été célébrées avec l'ivresse et le plaisir qui caractérisent des hommes libres. Les cris bien sincères de *vive la république! vive la Montagne! vivent nos braves frères d'armes!* ont été réitérés à l'infini. La fête a été remarquable par la destruction d'un guidon et d'un drapeau chargés des signes affreux de la tyrannie. Le guidon a été trouvé dans la maison de l'infâme Lachassagne, émigré, l'un des scélérats qui commandaient au Champ-de-Mars en 1789. Il lui avait été donné par le tyran en 1788.

«Le drapeau a été trouvé dans la maison du ci-devant d'Epinay de Laye. Les flammes en ont fait justice, ainsi que de la liste de tous les noms odieux des monstres couronnés. Nous espérons dans peu les y voir en réalité. Montagne sainte, tu as toute puissance ; parle! à ta voix cela sera, et tous les ennemis de la liberté, de l'égalité, rentreront dans le néant.

«Le comité révolutionnaire, en visitant la maison de Botin La Barmondière, guillotiné à Commune-Affranchie, a trouvé sous des carreaux et dans des pots de terre cachés 15,000 livres, tant en écus qu'en louis, et 13,000 livres en assignats. »

Le chef de bataillon commandant temporaire du Fort-National, île Pelée, devant Cherbourg, au citoyen président de la Convention nationale.

Fort-National, 25 nivose, l'an 2e.

« Raconte à la Convention, raconte à la France entière les nouvelles conquêtes maritimes de la république sur ses piteux ennemis. Les frégates françaises *la Galathée*, *la Carmagnole*, *la Résolue* et *la Babet*, sur douze prises qu'elles ont ramassées au demi-cercle vers la baie de Torbay, frontière d'Angleterre, viennent d'en envoyer à Cherbourg cinq considérables; la première est un brick de 130 tonneaux, américain, partant de Baltimore et allant à Amsterdam; il est chargé de café, de sucre et de coton; les autres sont deux bâtiments anglais à trois mâts, un irlandais, chargé de blé et lard salé, et une galiote danoise chargée pour l'Angleterre. J'ignore encore le détail des cargaisons, excepté celles de l'américain et de l'irlandais ; mais un capitaine de prise de *la Galathée*, à qui je viens de parler à bord de l'américain, annonce ces cargaisons comme très riches. Les sept autres prises ont fait voile pour Morlaix.

« Ce n'est pas tout ; au défaut du jour, deux gros bâtiments se faisaient apercevoir dans l'ouest et dirigeaient leur route vers ce port. Il est plus que probable que ces navires vont nous apporter d'heureuses nouvelles d'une canonnade assez vive qui s'est fait entendre de ce côté-là pendant toute la matinée.

« Le capitaine américain a paru satisfait du hasard qui l'amène dans un port de France. Un lougre anglais, qui lui a fait cette nuit une chasse inquiétante pour l'officier français qui était à bord, a donné au citoyen des Etats-Unis l'occasion d'exprimer fortement son vœu d'attraper Cherbourg, en disant : *Je vais parler aux Anglais et ils ne nous prendront pas*,

ou je saurai m'en défendre; mais les Anglais n'ont pu réussir à traverser la destination du navire *Jonhs of Alexandria* pour le port de notre commune.

« Demain j'enverrai d'autres détails à la Convention, s'il y a lieu. Salut, respect et confiance.

«*Signé* H.-C.-A. POTIER.»

La municipalité provisoire du Havre-Marat à la Convention nationale.

Du Havre-Marat, le 27 nivose, l'an 2e.

« Citoyens représentants, nous vous informons de l'arrivée dans ce port du navire *Leton*, capitaine Daguemey, venant de Liverpool, chargé de sel, vin, eau-de-vie, destiné pour Ostende, ayant vingt-huit hommes d'équipage, du port de 700 tonneaux, avec une artillerie de douze canons, dont six de 12 et six de 6, en fer. Ce navire est anglais; il a été pris par le travers de Huarpoint par la frégate de la république *la Galathée*, de la division de *la Carmagnole*, aux ordres du commandant Duchêne, en station dans la Manche. Cette division est composée des frégates *la Carmagnole*, *la Galathée*, *la Résolue*, *la Pomone* et le cutter *le Père-Duchesne.* »

— Roger Ducos fait rendre, au nom du comité des secours, les décrets suivants:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la veuve Marie-Anne Petit, et des cinq enfants de Louis Lécuyer, citoyen de la commune de Nouart, district de Grandpré, département des Ardennes, tué par les Prussiens en voulant sauver trois prisonniers français, décrète:

« Art. Ier. La veuve et les enfants du citoyen Louis Lécuyer jouiront de la pension accordée par la loi du 4 juin dernier aux familles des défenseurs de la patrie tués ou morts de leurs blessures au service des armées de la république.

« II. La trésorerie nationale paiera à la veuve Lécuyer, sur la présentation du présent décret, la somme de 500 livres, à titre de secours provisoire, à imputer sur la pension à régler tant à elle qu'à ses enfants.

« III. La pétition est renvoyée, pour le règlement de la pension, au comité de liquidation. »

— «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marie-Louise-Thérèse Boquet, de Paris, décrète qu'à la présentation du décret il sera payé par la trésorerie nationale à ladite Boquet la somme de 150 livres à titre de gratification et récompense des services qu'elle a rendus à la patrie pendant le temps qu'elle a été dans les armées de la république. »

— Sur les propositions de Bertier, Piette et Bezard, plusieurs autres décrets sont rendus sur des objets particuliers, ainsi qu'ils suivent:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et domaines réunis, relativement à l'adjudication faite moyennant 800 livres, le 16 novembre 1791, par le district de Tours, de deux maisons situées dans cette commune, au profit de Jean-Louis Beaulieu, alors chef de bureau des domaines nationaux, et depuis administrateur du même district, déclare frauduleuse et de nul effet ladite adjudication; décrète que les maisons en question seront remises en vente; approuve l'arrêté du département d'Indre-et-Loire, du 12 brumaire dernier, et charge le ministre de la justice de rendre compte dans le mois des poursuites qui ont dû être faites contre Louis Beaulieu par le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire.»

— « Sur la pétition des officiers du 1er bataillon de l'Allier, transmise à la Convention par les représentants du peuple près l'armée du Nord, tendant à obtenir l'abolition de la peine de quatre années de fers prononcée par un jugement contre Jean-Blondin Mairé, père de deux jeunes citoyens-soldats audit bataillon; ouï le rapport du comité de législation, considérant que les fautes comme les bonnes actions sont personnelles, et que les vertus des parents ne peuvent paralyser l'action de la loi contre les pères, la Convention nationale passe à l'ordre du jour.»

— Les administrateurs de Romans écrivent qu'un bien d'émigré estimé 150,000 livres a été vendu 291,000 livres; à Tonnerre, un bien de cette nature a été adjugé pour 113,000 livres, quoiqu'il n'eût été évalué que 30,000.

— La Société populaire de Briançon envoie 28,000 livres, produit d'une collecte pour le service de nos frères d'armes.

— Un citoyen d'Arguneilliers, district de Nogent-le-Rotrou, fait don de deux bœufs.

— Les citoyens d'Isigny et de Coligny envoient l'état des dons patriotiques qu'ils ont déposés sur l'autel de la patrie.

— La commune de Chaumont, département de la Charente, envoie 1,127 livres, produit d'une collecte pour le soulagement des familles des volontaires vainqueurs de Toulon.

— La citoyenne Larolière, du district de Valence, fait don d'une créance de 57,000 livres qui lui est due sur les biens d'un émigré.

— On lit une lettre de Lecarpentier de Port-Malo: « Ayant attendu inutilement le perfide Anglais, dit-il, qui n'a pas voulu mordre à l'hameçon, il a bien fallu passer son temps à faire autre chose. Les autorités constituées ont été renouvelées, l'administration de la marine épurée et le dimanche enterré. Je vais faire les mêmes opérations dans les campagnes.»

— Une députation de la commune d'Igé, district de Macon, est admise à la barre.

L'orateur: Notre commune, qui, en 1789, fut une des premières à se mettre en insurrection contre la tyrannie, nous a chargés de vous exposer le fait suivant: Depuis un temps immémorial les citoyens de la commune avaient la jouissance d'une fontaine d'eau limpide; le ci-devant seigneur d'Igé, outré de partager ce bienfait de la nature avec ce qu'il appelait ses vassaux, la fit griller, et les habitants furent obligés d'aller puiser de l'eau dans un cloaque malsain, d'où les eaux sortaient d'un cimetière et engendraient des maladies.

Les habitants demandèrent justice aux tribunaux; le seigneur avait 100,000 livres de rentes, et les paysans perdirent: ils en appelèrent au conseil de Capet. Le fils de leur partie adverse était conseiller dans ce tribunal, ils perdirent encore. Tant d'injustices cumulées ruinèrent les habitants d'Igé. Nous demandons que les frais de ce procès soient supportés par notre persécuteur, et que la Convention nous fasse jouir du bienfait de la justice nationale.

L'assemblée charge le comité de législation d'examiner cette pétition et d'en faire un prompt rapport.

— Les administrateurs de Prévot se félicitent de la conduite de Boisset, représentant dans le département de l'Ardèche; par ses soins les lumières de la philosophie éclairent ces contrées, et la raison obtient des autels.

Roger Ducos : Par l'article XXIV de l'édit de 87, le dernier tyran s'était réservé le droit de prononcer sur les effets civils du mariage entre les protestants, suivant la qualité des circonstances et des personnes. Un grand nombre de réclamations particulières exigent que la Convention s'explique sur les dispositions de cet édit. Votre comité de législation vous propose de décréter que les tribunaux prononceront sur les contestations qui s'élèveront sur les effets civils du mariage des citoyens, quel que soit leur culte, nonobstant les dispositions de l'article XXIV de l'édit de 87, lesquelles demeurent rapportées.

Danton observe que les lois rendues par l'assemblée ne permettent pas d'élever le moindre doute sur le point de fait que l'on vient mettre en question; que la possession d'état suffit aux enfants pour leur donner le droit de réclamer la succession de leur auteur, et que les juges ne peuvent refuser de prononcer, à moins qu'ils ne soient des contre-révolutionnaires. Il demande l'ordre du jour sur le projet du comité et le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale, qui poursuivra ceux qui ont pu élever une pareille question.

Ruhl : Trois circonstances devaient concourir pour la légitimité du mariage des protestants; le consentement des parties, la publicité de ce consentement et la reconnaissance des enfants par les père et mère. Ces trois points étant constants, il ne peut y avoir la moindre difficulté d'adjuger une succession à l'enfant qui se présente pour la réclamer; en conséquence j'appuie l'ordre du jour.

Charlier : Dans une république il n'y a que des citoyens, on ne connaît ni catholique ni protestant; on ne connaît d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la raison : dès que les enfants ont la possession d'état, ils doivent jouir de la succession que la nature les appelle à recueillir.

Thuriot appuie cette proposition, et la Convention rend le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition de la citoyenne Marie Danjean, veuve de Jean Dalcher, qui se plaint d'un jugement du tribunal du district de Montflanquin, par lequel ce tribunal, invoquant les dispositions de l'article XXIV de l'édit du mois de novembre 1787, l'a renvoyée à se pourvoir auprès du corps législatif, pour être statué ce qu'il appartiendrait sur les effets de son union,

« Passe à l'ordre du jour, en ce que les tribunaux ont le droit de prononcer sur les contestations. »

— Un citoyen avait proposé d'établir une manufacture de draps fabriqués avec deux tiers de laine et un tiers de cheveux; le rapporteur du comité de commerce fait sentir les inconvénients d'une pareille étoffe, qui userait considérablement les doublures et le linge.

D'après ces observations l'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Sur la proposition du rapporteur du comité des finances, l'assemblée décrète :

« Les biens meubles et immeubles des ci-devant fermiers-généraux, intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, soit qu'ils existent encore dans leurs mains ou dans celles de leurs héritiers, sont mis sous la main de la nation. »

— Couthon, au nom du comité de la guerre, donne lecture d'un projet de décret sur l'organisation des tribunaux militaires; plusieurs articles sont adoptés.

Nous les donnerons incessamment.

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opera National. — Aujourd., *Toute la Grèce*, tableau patriotique; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement du Berger Pâris*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Rigueurs du Cloître*, et *Paul et Virginie*.

En attendant la 1re représ. de *la Prise de Toulon par les Français*, com. en un acte mêlée d'ariettes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Malade imaginaire*, suivi de la cérémonie de la réception, préc. de *Philoctète*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Le Siége de Lille*, préc. de *Allons, ça va*, et du *Club des Sans-Soucis*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Le Dissipateur*, suivi du *Bourru bienfaisant*. — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Désespoir de Jocrisse; l'Avocat Patelin*, opéra, et *la Sainte Omelette*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Les Crimes de la Noblesse*, suivis de *Jeannot et Jeannette*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, opéra en un acte, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; Arlequin Joseph*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Veuve*, ou *l'Intrigue secrète; l'Heureux Quiproquo*, et *les Petits Montagnards*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — Auj. le citoyen Val fera ses exercices de physique et plusieurs tours nouveaux; ce spectacle sera suivi d'*Adèle de Sacy*, pantom. en 3. actes à spect.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *La Première Réquisition*, ou *Théodore et Pauline*, préc. du *Retour de la Noce*, et des *Parents réunis*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 29 nivose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portion de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

9. Delarue, perp. et viag. . . . . Nonidi.
18. Radix, perp. et viag. . . . . Nonidi.
27. Defrance, tont. viag. et perp . . . . . Nonidi.
36. Debroé, perpétuel. . . . . Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 121. *Primidi*, 1er Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 20 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 21 *décembre.*—Les glaçons nous ont rompu avant-hier le pont sur la Vistule. Les marchands de bois essuient par cet événement une perte considérable.

D'après la forme actuelle du gouvernement, la Pologne est répartie en deux provinces: l'une comprend les pays de la couronne, et l'autre le grand-duché de Lithuanie. Les pays de la couronne sont subdivisés en neuf palatinats, qui sont Cracovie, Sandomir, Volhynie, Chelm, Wlodimir, Lublin, Varsovie, Ciechanow et Podlaquie. La Lithuanie est subdivisée en huit palatinats, savoir: Wilna, Troki, Samogitie, Novogrodek, Mérecz, Brzesc, Braslaw et Grodno. Chaque palatinat aura deux sénateurs, savoir: un waiwode, un châtelain : tous les quatre ans elle enverra six nonces ou députés à la diète.

Les villes qui ont été déclarées villes libres de la république ont été réparties en trois classes avec des priviléges inégaux: elles pourront choisir deux agents, l'un des pays de la couronne et l'autre de Lithuanie, pour suivre leurs affaires tant à la diète qu'auprès des colléges de l'Etat. Les villes sont subordonnées à la commission de police.

Extrait d'une lettre de Pologne, du 18 *décembre.*

La loi de la diète, qui ordonnait aux Français résidant en Pologne le serment de renier les lois de leur pays, a eu son exécution le 14 de ce mois. Des hommes à argent ont eu la bassesse de s'y soumettre. Ceux qui s'y sont refusés sont exposés à toutes les horreurs de la persécution du despotisme : heureux encore s'ils peuvent parvenir sur le territoire de la liberté!

Plusieurs Français autrefois domiciliés à Pétersbourg, et qui s'étaient réfugiés en Pologne, croyant éviter l'infâme serment qui tient tant à cœur à la *magnanime*, ont été pris et conduits en Sibérie.

Ceux qui avaient envisagé l'arrestation du sénateur Mothonski comme un acte arbitraire de peu de durée se sont trompés : ils connaissent peu Catherine et ses agents. Depuis l'arrivée de la horde de Grodno, sa détention est plus étroite. L'air libre ne lui convient pas, s'est contenté de dire l'ambassadeur. Le respectable aïeul de ce jeune sénateur a eu beau intéresser en sa faveur la sensibilité de Stanislas, ce prince l'a durement éconduit, sous prétexte qu'il ne voulait pas passer pour Jacobin.

Quelques sénateurs rassemblés chez Siewers n'ont pu s'empêcher à ce sujet de lui faire observer l'injustice des procédés de la Russie envers une puissance qui avait mis en elle toute sa confiance. L'ambassadeur s'est contenté de répondre : «Vous avez imploré notre secours; ou chassez-nous, ou obéissez-nous. »

Le nouveau gouvernement polonais travaille maintenant à négocier en Hollande un emprunt de dix millions de florins pour le compte de la république, ainsi qu'un autre de sept millions et demi de Hollande pour le compte du roi; sommes qui seront garanties par la Russie et hypothéquées sur les biens nationaux de la Pologne. La négociation de ces emprunts avait été décrétée dans les dernières séances de la diète.

Au prochain numéro la suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres d'Allemagne (*fin de décembre*).

L'armée de Brunswick est dans le dernier état de faiblesse et d'abattement; la cavalerie y est hors de service, et les chevaux, exténués de fatigu et de faim, peuvent à peine se soutenir. Celle de Cobourg est dans le même état et se fond insensiblement. La retraite à laquelle on a forcé quelques officiers estimés du soldat y a répandu le dégoût, la défiance et la désunion. Il est impossible que ces troupes tiennent contre l'active impétuosité des républicains.

Ce qui ajoute le plus au désespoir des coalisés est l'inutilité de leurs continuels efforts pour semer des divisions intestines parmi les Français, et la sagacité prévoyante avec laquelle leurs menées sont déjouées.

L'électeur de Mayence en est sorti hier avec une partie de sa suite pour se rendre à Aschaffenbourg.

Les Français qui étaient à Mayence ont été transportés à Magdebourg.

On assure que quatre mille Autrichiens seront mis en garnison à Manheim.

Le duc de Brunswick retire du service de la Hollande le corps de troupes qu'il a fourni, il y a sept ans, à cette puissance.

Des environs de Landau, le 27 *décembre.*—Les Français ont fait, le 25 de ce mois, plusieurs attaques. Le prince de Hohenlohe a été blessé dans une action. Le lendemain, le duc de Brunswick se proposait d'attaquer les Français; mais ils le prévinrent en se portant contre l'armée de Wurmser, qu'ils culbutèrent malgré les renforts que le duc y avait envoyés.

Du Haut-Rhin, le 27 *décembre.*—Les Autrichiens n'ont pas pu soutenir la position qu'ils avaient prise près de Wissembourg et sur le Geisberg. Les Français leur livrèrent, le 26, une bataille sanglante; l'armée de Wurmser fut vaincue et repoussée : il lui était impossible de prendre une nouvelle position et de résister davantage, tant les soldats sont excédés de fatigues et découragés. Les Français se portent toujours en avant sur trois colonnes.

Le général prince de Waldeck tente de prendre des mesures pour couvrir la rive du Rhin. On pense que la saison empêchera toute opération ultérieure, et que les troupes pourront enfin prendre des quartiers d'hiver; elles en ont le plus pressant besoin.

Rastadt, le 28 *décembre.* — Le cordon que les Autrichiens avaient formé a été repoussé avant-hier par les Français jusqu'à Wissembourg. Un grand nombre de fuyards se portaient à Fort-Louis, où on ne put les recevoir que le lendemain matin. Comme la garnison tirait sur les Français qui les poursuivaient, beaucoup de ces fuyards ont trouvé la mort devant cette place. Les Français ont fait un butin immense.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 *janvier.* — Le *Morning-Post*, qui a donné le premier la nouvelle de l'évacuation de Toulon, rend compte de la guerre que cette annonce lui a value de la part des papiers ministériels soudoyés pour la contredire : on l'a accusé de jacobinisme; car c'est ici l'injure la plus à la mode pour tous les partisans de la liberté et de la réforme parlementaire. On verra ci-après qu'il existe un parti puissant dans lequel le clergé très riche de l'Angleterre s'est rangé, comme de raison, pour maintenir l'ordre actuel des choses tel qu'il est, et s'opposer à toute innovation qui pourrait altérer les revenus du clergé et diminuer l'influence royale et ministérielle.

Cependant le peuple anglais est en général très affecté de la manière dont ses intérêts véritables ont été compromis dans tous les sens par la guerre actuelle et par les bévues qu'on y a faites. En vain M. Pitt et ses écrivains ont publié que le conseil avait résolu cette guerre d'une voix unanime ; on met en avant aujourd'hui le principe que le ministère doit être garant des événements d'une

résolution qu'il a prise sans avoir consulté la nation assemblée en parlement.

On sent combien ce principe est alarmant pour l'influence ministérielle ; le ministre en est si effrayé qu'il met tout en usage, même le despotisme le plus révoltant, pour le faire rejeter. On emprisonne arbitrairement les écrivains qui défendent la cause de la liberté : les salariés de la liste ministérielle, qui sont hors d'état d'écrire en sa faveur, sont transformés en espions qui se rendent dans tous les endroits publics, où ils prennent note des discours et des principes des partisans de la réforme et de la liberté : ce genre d'inquisition indigne la grande majorité du peuple.

D'un autre côté, le revers très avéré de Toulon exaspère les esprits, d'autant plus que le gouvernement avait jeté les plus grandes espérances sur le succès de cette expédition, au point qu'elle avait fait oublier en quelque sorte nos disgrâces de Dunkerque et de la Vendée. Aujourd'hui qu'il faut encore renoncer à l'expédition du comte de Moyra, et que nos escadres sont dans nos ports sans avoir remporté aucun avantage sur les Français, on pèse avec amertume sur toutes les fautes de cette guerre dont le ministère a été l'unique moteur; et cet examen devient d'autant plus amère que les succès de nos alliés sont absolument nuls sur le continent. On va, dit-on, les abandonner; mais cette lâcheté a le double inconvénient de faire perdre à l'Angleterre toute sa considération politique, et de lui donner peut-être de nouveaux ennemis.

On sent combien des débats d'une telle importance doivent agiter les esprits dans les trois-royaumes. La chose publique y est certainement en péril ; et le ministère a beau faire dans ce moment des efforts incroyables pour contenir l'indignation publique, il lui sera impossible de l'empêcher d'éclater à la prochaine rentrée du parlement. Les moyens de séduction qu'il emploie dans ce moment pour prévenir une révolution presque inévitable cesseront d'avoir leur effet lorsque les grands intérêts de la nation seront débattus devant elle. Les partisans de Pitt ont beau s'étayer du danger imaginaire de changer les bases d'une constitution qui date d'un siècle révolu, les abus de cette constitution sont portés au comble; et s'ils ne peuvent être réformés qu'avec elle, l'énergie populaire n'hésitera pas. Elle a déjà sondé l'abîme de revers et de calamités dans lequel le despotisme ministériel a réduit les trois-royaumes, et elle est à la veille de s'y soustraire avec le courage dont elle a l'exemple sous les yeux.

L'amirauté vient de donner ordre à tous les capitaines de vaisseaux du roi, lettres-de-marque, etc., de saisir toutes les productions françaises qui se trouveront à bord des bâtiments américains, destinés pour les ports d'Europe, de même que toutes les productions américaines qui seraient portées dans les îles françaises, aux Indes occidentales. Cet ordre rigoureux n'est point encore officiel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 28 nivose.

Le président donne lecture d'un arrêté du comité de salut public, conçu en ces termes :

« Le comité de salut public, considérant combien il importe de réserver la poudre de guerre pour foudroyer les tyrans, et voulant cependant favoriser les représentations des pièces de théâtre propres à élever l'esprit républicain et à enflammer le courage des citoyens, arrête que la municipalité de Paris est chargée de constater l'utilité des demandes de poudres et salpêtres qui seront faites pour les spectacles, de manière à en réduire les quantités à la moindre possible; que ce ne sera que sur l'avis motivé de la municipalité que le comité de salut public donnera l'ordre de délivrer les poudres et salpêtres destinés à ces spectacles; enfin que la municipalité préviendra les entrepreneurs de spectacles que, passé le 1er nivose prochain, il ne leur sera plus fourni de poudre s'ils ne donnent en équivalent la quantité de salpêtre qui sera ultérieurement déterminée, et extraite du sol même des terrains qui leur appartiennent ou des maisons qu'ils habitent. »

Le conseil ordonne la mention de cet arrêté au procès-verbal, et en arrête le renvoi à l'administration de police, qu'il charge de son exécution.

— Sur les observations de la commission des certificats de civisme, le conseil arrête que, conformément à son précédent arrêté, les payeurs de rentes ne recevront point de certificat de civisme des citoyens qui auraient des doubles noms, et que ceux qui solliciteront des certificats de civisme seront tenus de ne déclarer que leur véritable nom ;

Arrête qu'il sera écrit une circulaire aux comités de bienfaisance des quarante-huit sections pour les inviter à présenter cette demande au comité des secours de la Convention nationale.

— La section de l'Observatoire propose des vues pour la distribution des vins sur les ports de Paris. Elle demande que la commission des subsistances de la république soit invitée à prendre des mesures pour empêcher que les marchands n'accaparent les vins dans les pays vignobles.

Renvoyé à l'administration des subsistances.

— La Société populaire de la section de l'Arsenal se plaint de ce que les bouchers, paraissant vouloir respecter un bizarre usage de ne pas manger gras certains jours de la semaine, n'ouvrent pas leurs boutiques les ci-devant vendredis (1).

L'agent national prend de là occasion de dénoncer les bouchers qui trouvent les moyens d'éluder la loi sur le maximum, en vendant à un prix au-dessus de celui fixé les premiers morceaux de bœuf et sans basse viande, dite de réjouissance, ce qui fait que le pauvre ne peut obtenir que des bas morceaux, encore y joint-on jusqu'à des têtes de mouton, qui jamais n'ont été comprises dans la classe de viandes de boucherie. Il invite le conseil à prendre de vigoureuses mesures contre un abus si préjudiciable à la classe indigente du peuple. Plusieurs membres ajoutent d'autres circonstances.

Le conseil arrête que quartidi prochain l'administration des subsistances fera un rapport sur cet objet.

— Les sans-culottes de la Société populaire de la commune de Massat envoient au conseil-général 150 livres pour le soulagement des indigents de la commune de Paris.

Le conseil reçoit ce don avec reconnaissance, en arrête la mention au procès-verbal, et charge son comité de correspondance d'écrire une lettre de remerciement à la Société populaire de Massat.

— Le citoyen Louet, cultivateur à la commune de Houilles, département de Seine-et-Oise, chargé en qualité de nourricier de l'enfant des nommés Lecueille, qui viennent d'expier leur crime sur l'échafaud, déclare au conseil que son intention et celle de son épouse est de continuer à élever cette petite fille et de l'adopter comme un de leurs enfants.

Le conseil applaudit vivement à l'acte généreux

(1) D'après d'anciens règlements de police, les boucheries devaient être fermées les vendredis et les samedis; plus tard l'ouverture fut tolérée les samedis : le dimanche aucune boutique ne pouvait rester ouverte; les cabarets seuls avaient ce privilége. L. G.

du citoyen Louet, en arrête la mention civique, et le président lui donne le baiser fraternel au milieu des applaudissements.

Le conseil arrête la mention au procès-verbal d'un dialogue entre *un sans-culotte et un calotin*, pour servir d'instruction aux sans-culottes des campagnes, prononcé à la Société populaire de Saint-Grifon par le citoyen Picot-Bellot, commissaire des guerres.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

SÉANCE DU 28 NIVOSE.

Une discussion sur Rivez, dont le comité de présentation avait, il y a quelques jours, demandé l'expulsion, motivée sur ce qu'il tenait une petite loterie, occupe les premiers instants de la Société, qui passe ensuite à l'ordre du jour.

— Le comité d'instruction publique fait remettre sur le bureau le numéro 1er du recueil *des actions héroïques et civiques des républicains français.*

— Le général Westermann fait aussi remettre sur le bureau le rapport de sa campagne dans la Vendée.

— L'ordre du jour appelait la discussion du gouvernement anglais.

Xavier Audouin : Je suis inscrit pour la parole; mais j'observe que, quoique mon travail soit prêt, la forme nouvelle que j'ai cru devoir lui donner, celle de lettres aux sans-culottes anglais, ne me permet pas de l'offrir aujourd'hui.

Au surplus je m'étonne que si peu d'orateurs aient concouru pour ce grand ouvrage; tous les bavards qui depuis six mois nous étourdissent ont perdu la parole; les tribunes mêmes ne sont plus si nombreuses, et lorsqu'il s'agissait seulement de rixes particulières, on s'étouffait partout.

Les vrais Jacobins seuls viendront à cette discussion majeure; les muscadins, qui naguères empêchaient nos femmes, nos enfants d'entrer dans les tribunes, en ont fui, et les tribunes ne contiennent que des sans-culottes. C'est ici que tous les esprits doivent reprendre une nouvelle énergie; il serait pitoyable aux yeux de l'Europe qu'au moment où Robespierre a mis à l'ordre du jour des Jacobins la question la plus importante qu'ils puissent discuter, il ne se trouvât qu'un si petit nombre d'hommes capables d'aborder cette question : ce n'est pas qu'il n'en soit beaucoup; mais leurs affaires les appellent à d'autres occupations. C'est ici qu'Audoin invite chaque patriote à sacrifier à la république quelques heures chaque jour pour assurer le triomphe de son pays, en contribuant de tout son pouvoir à ajouter à la masse des lumières que va faire réfléchir sur l'Europe entière cette discussion importante.

J'invite enfin tous les publicistes, non-seulement de la Société, mais encore de toutes les Sociétés populaires, à concourir à ce grand œuvre.

La Société applaudit à la proposition, et arrête l'invitation à toutes les Sociétés.

— Descorches, envoyé de la république française à la Porte ottomane, écrit de Constantinople qu'il a lu dans *le Moniteur universel* que la Société des Jacobins a accordé l'affiliation à un club de patriotes établi dans cette ville.

« Il n'y a pas, dit-il, de club à Constantinople; du reste, les Turcs sont bien intentionnés pour notre gouvernement, et les patriotes y sont accueillis avec égard. »

— Un officier de l'armée du Rhin écrit que le général Hoche, maître du comté de Newstadt, y a mis en réquisition tous les objets de première nécessité pour nos troupes.

Les habitants de ce pays seront obligés de fournir dix mille capotes, dix mille culottes, dix mille habits et vingt mille chemises aux défenseurs de la liberté.

Buteaux : Je demande qu'en s'occupant de la discussion des crimes du gouvernement britannique les orateurs établissent un parallèle entre ce monstrueux assemblage de tous les vices politiques et le code de lois sages et naturelles, appelé constitution française. Je pense que cette discussion, ainsi agrandie, pourra fournir de précieux matériaux au livre élémentaire de l'organisation sociale des hommes.

— Jourdan vient faire ses adieux à la Société; il repart pour un pays où son républicanisme lui a fait bien des ennemis.

Il justifie Rovere, comme militaire, de toutes les colomnies lancées contre lui. Il cite de lui des traits de bravoure qui lui font beaucoup d'honneur.

Jourdan demande un diplôme de la Société; il passe au scrutin épuratoire et sa demande lui est accordée.

— Une députation de Chambéry vient démentir les faux bruits calomnieusement répandus contre les Allobroges qui servent dans les armées de la république.

Elle présente en réponse un *compendium* de tous les faits glorieux et actions civiques dont les habitants du Mont-Blanc n'ont cessé de s'honorer.

Simon ajoute à l'éloge que vient de faire la députation des habitants du département du Mont-Blanc, il en mêle de très flatteurs pour l'orateur de la députation, et la Société vote à l'unanimité l'impression du discours de ces députés, l'accolade fraternelle et la mention civique.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

Décret concernant l'organisation de la cavalerie, rendu dans la séance du 16 nivose, sur le rapport de Goupillau (de Fontenay), organe des comités de salut public et de la guerre.

SECTION Ire.

De la cavalerie.

Art. Ier. Les vingt-neuf régiments de cavalerie seront composés de quatre escadrons, divisés en huit compagnies, et seront compris sous la dénomination unique de *cavalerie.*

II. Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis en chef, deux maréchaux-des-logis, un brigadier-fourrier, quatre brigadiers et soixante-quatorze cavaliers, dont un maréchal ferrant.

III. La force d'une compagnie sera de quatre-vingt-cinq hommes.

IV. La réunion de deux compagnies formera un escadron.

V. L'état-major de chaque régiment de cavalerie sera composé d'un chef de brigade, deux chefs d'escadron, un quartier-maître-trésorier, deux porte-étendards, deux adjudants sous-officiers, un chirurgien-major, un aide-chirurgien, un maître maréchal, un maître sellier, un maître armurier-éperonnier, un maître tailleur, un maître bottier, un maître culottier, et huit trompettes, dont le plus ancien de service fera les fonctions de trompette-brigadier.

VI. Il y aura deux étendards dans chaque régiment de cavalerie.

VII. La force d'un régiment de cavalerie au complet sera de sept cent quatre hommes.

VIII. Chaque régiment de cavalerie sera porté au complet suivant le mode ci-après décrété.

IX. Tous les cavaliers seront montés.

X. Les maîtres sellier, armurier, tailleur, bottier et culottier, seront à pied.

XI. La force de la cavalerie sera de vingt mille quatre cent seize hommes.

SECTION II.

De la cavalerie légère.

Art. Ier. Les vingt régiments de dragons, les vingt-trois de chasseurs et les onze de hussards sont compris sous la dénomination de *cavalerie légère.*

II. Les régiments de dragons seront portés de quatre à six escadrons, et cependant le sixième escadron ne pourra être formé que lorsque les cinq premiers seront au complet.

III. Il sera sursis à la nomination des officiers et sous-officiers du sixième escadron jusqu'à la réunion du nombre d'hommes nécessaire pour le former.

IV. Ceux des régiments de chasseurs et de hussards, où les cinquième et sixième escadrons ne sont pas encore formés en conformité de la loi du 21 février dernier, seront portés au nombre de six escadrons.

V. Chaque régiment de cavalerie légère sera par conséquent composé de six escadrons, divisés en douze compagnies.

VI. Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un maréchal-des-logis en chef, quatre maréchaux-des-logis, un brigadier-fourrier, huit brigadiers et quatre-vingt-seize dragons, chasseurs ou hussards, dont un maréchal ferrant.

VII. La force de chaque compagnie sera de cent quatorze hommes.

VIII. La réunion de deux compagnies formera un escadron.

IX. L'état-major de chaque régiment de cavalerie légère sera composé d'un chef de brigade, trois chefs d'escadron, un quartier-maître-trésorier, trois porte-guidons, un chirurgien-major, un aide-chirurgien, trois adjudants-sous-officiers, un maître maréchal, un maître sellier, un maître armurier-éperonnier, un maître tailleur, un maître bottier, et vingt-quatre trompettes, dont le plus ancien de service fera les fonctions de trompette-brigadier.

X. Il y aura trois guidons par chaque régiment de cavalerie légère.

XI. La force d'un régiment de cavalerie légère au complet sera de quatorze cent dix hommes.

XII. Chaque régiment de cavalerie légère sera porté au complet suivant le mode ci-après décrété.

XIII. Tous les dragons, chasseurs et hussards seront montés.

XIV. Les maîtres sellier, armurier, tailleur et bottier, seront à pied.

XV. La force de la cavalerie légère sera de soixante-seize mille cent quarante hommes.

SECTION III.

De la manière de compléter les régiments de cavalerie légère.

Art. Ier. Les troupes à cheval des légions non enrégimentées et qui n'ont pas pris rang dans les corps de cavalerie numérotés par décret, conformément à la loi du 21 février dernier, seront incorporées tant dans les régiments de cavalerie que de cavalerie légère.

II. Il en sera de même des escadrons ou compagnies connues sous le nom de compagnies franches ou détachées.

III. L'incorporation de la cavalerie des légions se fera par escadron ou par compagnie, lorsqu'il manquera des escadrons ou compagnies dans les cadres qui doivent être portés au complet.

IV. L'incorporation des escadrons ou compagnies franches se fera également par escadron ou compagnie, si leur formation est antérieure au 21 février dernier et si le tiers des hommes qui les compose est monté et équipé.

V. L'incorporation se fera par individu dans tous les autres cas, et lorsque dans les cadres qui doivent être portés au complet il existera un noyau des cinquième et sixième escadrons.

VI. Dans le cas où les escadrons et compagnies à incorporer seraient en trop petit nombre pour former le noyau des nouveaux escadrons, les officiers et sous-officiers de ces escadrons seront choisis chacun dans son grade respectif, par le comité de salut public, sur la présentation qui en sera faite par le conseil exécutif provisoire, parmi les officiers et sous-officiers des escadrons existants dans les cadres, ainsi que le quart en cavaliers, dragons, chasseurs ou hussards.

VII. Dans le cas où la cavalerie des légions et celle des compagnies franches ou détachées se trouveraient insuffisantes pour porter au complet les régiments de cavalerie et ceux de cavalerie légère, ils seront complétés par des hommes et des chevaux provenant des levées faites pour la cavalerie, en exécution des précédents décrets.

VIII. Les officiers et sous-officiers légalement nommés dans les escadrons et compagnies destinés à être incorporés, qui se trouveront sans emploi par l'effet de l'incorporation, seront appelés à occuper la moitié des places qui viendront à vaquer, chacun suivant son grade et son ancienneté de service, dans les nouveaux escadrons où le corps dont ils faisaient partie aura été incorporé.

IX. Ils seront répartis, jusqu'à cette époque, à la suite du régiment où leur corps aura été incorporé, pour y faire le service de leur grade, et ils toucheront le traitement qui y est attaché.

X. L'autre moitié des places qui vaqueront sera donnée suivant le mode général décrété pour l'avancement.

XI. Aussitôt l'incorporation faite, ceux desdits officiers et sous-officiers qui se trouveront sans place sont tenus d'envoyer au ministre de la guerre et au comité de salut public leurs noms, prénoms, le lieu

de leur naissance et domicile, la date de leurs brevets ou les procès-verbaux de leurs différentes nominations ou promotions, le temps de leur service dans chaque grade et emploi, la qualité ou profession qu'ils avaient, prenaient ou exerçaient à l'époque de leur nomination ou promotion.

XII. Toutes nominations et élections faites dans les légions, escadrons ou compagnies destinées à être incorporés, sont déclarées nulles à compter de ce jour.

XIII. Les citoyens armés et équipés par les Sociétés populaires, et destinés pour le service des troupes à cheval, seront répartis dans les quatre-vingt-trois régiments de cavalerie et de cavalerie légère.

XIV. Le comité de salut public déterminera les régiments dans lesquels chacun de ces citoyens devra entrer.

XV. En conséquence, les Sociétés populaires adresseront, tant au comité de salut public qu'au ministre de la guerre, dans les trois jours qui suivront la publication du présent décret, les noms et signalements desdits citoyens, ainsi que le signalement des chevaux qui leur ont été fournis.

XVI. Outre la surveillance générale attribuée à tous les officiers et sous-officiers sur les individus qui leur sont subordonnés dans le même régiment, chaque officier et sous-officier est spécialement chargé de veiller à la tenue, à l'armement, habillement et équipement des hommes et des chevaux qui composeront la compagnie, le peloton, la section et l'escouade à laquelle il sera attaché, suivant le tableau qui sera annexé au présent décret.

XVII. Il n'est rien changé aux règlements relatifs aux manœuvres des troupes à cheval.

XVIII. Tout militaire qui se refusera ou s'opposera à l'incorporation, ou qui excitera des troubles tendant à la retarder ou à l'empêcher, sera puni des peines prononcées par le décret du... frimaire.

XIX. Les représentants du peuple près chaque armée, chargés de l'encadrement des chevaux de nouvelle levée, le sont également de l'incorporation ordonnée par le présent décret et de toutes les opérations nécessaires pour compléter tous les cadres de cavalerie et de cavalerie légère, et se conformeront à l'instruction qui leur sera adressée par la Convention nationale ; ils sont à cet effet investis de pouvoirs illimités.

SÉANCE DU 30 NIVOSE.

Une députation de la commune d'Avranches expose les calamités qu'ont fait éprouver à ses citoyens le passage et la fureur des brigands de la Vendée, et demande un secours provisoire pour subvenir aux besoins les plus pressants de ces infortunés républicains qui, à Port-Malo et à Grandville, ont combattu avec le plus entier dévouement pour la défense de la liberté.

Cette pétition est renvoyée aux comités des secours et de la guerre.

Thibaudeau donne lecture d'une lettre par laquelle on l'instruit que son père, vieillard de soixante ans, vient d'être arrêté comme fédéraliste. Il le justifie de cette allégation en déclarant qu'il est le seul des administrateurs de la Vienne qui se soit opposé au fédéralisme. Il se plaint d'Ingrand et de Piorry, députés, et demande la liberté provisoire de son père et l'exécution du décret qui défend d'envoyer des représentants du peuple dans leur propre département.

Après quelques débats la Convention renvoie le tout au comité de sûreté générale, et passe à l'ordre du jour.

— Un des secrétaires fait lecture de la pétition suivante :

La citoyenne Reine Chappuy, entrée en qualité de cavalier au 24e régiment, ci-devant 25e, le 25 février 1793 (vieux style), et partie avec un congé militaire en date du 3 nivose, au citoyen président de la Convention nationale.

Paris, le 10 nivose, l'an 2e de la république française, une, indivisible et impérissable.

« Enflammée du feu sacré de la liberté, encouragée par l'exemple précieux de cinq frères, dont trois à l'armée du Nord et deux à celle de la Vendée depuis le commencement de la guerre, j'aurais cru déroger au sang généreux qui coule dans mes veines et celles de toute ma famille si je n'avais pas fait le sacrifice des alarmes qui sont le partage ordinaire de mon sexe au désir brûlant de venger ma patrie, de combattre les tyrans et de partager la gloire de les foudroyer.

« Le bruit du canon, le sifflement des balles et des obus, loin de m'intimider, n'ont fait que redoubler mon courage. Je suis partie avec différents détachements du corps pour essuyer le feu. Je m'y suis présentée avec mes intrépides frères d'armes les cavaliers du 24e régiment, et je l'ai bravé comme eux.

« Bien différente de beaucoup de femmes qu'un fol amour a peut-être entraînées à la suite des camps, l'amour seul de la patrie, l'espoir flatteur de cueillir sous mon déguisement les lauriers républicains, la perspective si douce de porter le dernier coup aux traîtres et aux rebelles, voilà mes guides, voilà ceux que je t'offre pour mes avocats. Ils plaideront sans doute éloquemment ma cause, de concert avec les certificats non équivoques que le régiment auquel j'étais attachée s'est fait un vrai plaisir de m'accorder après avoir reconnu mon sexe.

« Agée de dix-sept ans et demi, serait-ce à la fleur de mes ans que je me verrais réduite à aller habiter les foyers paternels, tandis que Bellone m'attend dans les siens et me reprocherait mon inaction ! Ah ! mes frères, vous qui avez le bonheur de combattre, lorsque vous reviendrez couverts de gloire, comment accueilleriez-vous votre sœur infortunée, de quel œil la regarderiez-vous ? C'est donc en vain que j'avais, à votre exemple, fait le serment de mourir pour la république !

« Insensible au vil espoir de la récompense, ce ne sont pas des bienfaits que je réclame ; le vrai républicain n'est-il pas assez payé par le plaisir, et dédommagé par la gloire de se battre ? Mon unique ambition est de voir mes services accueillis favorablement de la Convention, et d'obtenir d'elle l'agrément de les continuer dans le 24e régiment de cavalerie, que je quitte avec un regret inexprimable.

« Que ma demande me soit accordée, je revole à mon poste ; je redoublerai, s'il est possible, de courage et d'activité, et je prouverai à la république que le bras d'une femme vaut bien celui d'un homme, lorsque ses coups sont dirigés par l'honneur, la soif de la gloire et la certitude d'exterminer les grands. » (On applaudit.)

La Convention renvoie cette pétition au comité de la guerre.

La pétitionnaire est admise aux honneurs de la séance.

— Des citoyens de la commune de Rambouillet applaudissent à l'énergie de la Convention, l'invitent à continuer ses glorieux travaux, et présentent plusieurs dons patriotiques en linge, qu'ils destinent pour les défenseurs de la patrie dont les blessures attestent leur courage et leur amour pour la liberté.

— La Société populaire de cette même commune offre 200 livres pour les veuves et orphelins des braves soldats qui sont morts à la prise de la ville rebelle de Toulon.

Mention honorable de ces offrandes.

— La citoyenne Riquetti expose qu'elle se trouve dans la dernière misère. Jetée dans un couvent par l'ambition et l'orgueil de ses parents, elle se vit forcée de se faire religieuse. Son père lui accorda une pension de 900 livres. Depuis deux ans elle est privée de cette pension ; elle ne jouit pas non plus de celle que lui a accordée la nation comme ci-devant religieuse : elle sollicite un secours provisoire et le renvoi de sa pétition au comité de liquidation.

Un membre atteste le patriotisme de la citoyenne Riquetti. Elle n'a, dit-il, de commun avec ses frères que la force d'esprit que la nature leur avait communiquée (1).

La pétition de la citoyenne Riquetti est renvoyée au comité de liquidation.

— La section des Quinze-Vingts prie la Convention d'ordonner l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité des secours.

— Les militaires invalides représentent à la Convention que l'établissement des invalides n'étant destiné à servir d'asile qu'aux braves soldats qui n'ont d'autre fortune que les secours qu'ils reçoivent de la nation, ceux qui ont d'ailleurs des moyens de subsistance ne doivent point y être admis. Ils prient la Convention de statuer sur leur pétition.

Renvoyé au comité militaire.

— Les citoyens composant la Société des Cordeliers, dépositaires du cœur de Marat, leur véritable ami, sont introduits.

L'orateur : « Législateurs, les Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, les frères de Marat, se présentent à la barre du sénat français avec le cœur de ce martyr de la liberté dont ils sont dépositaires. C'est dans cette enceinte qu'il a fait tonner la voix de la vérité, trembler les traîtres et les intrigants ; ce cœur tout brûlant pour la liberté en a soutenu avec courage les principes sacrés ; il les a développés dans ses immortels écrits, où les citoyens doivent puiser les exemples de toutes les vertus républicaines et les règles de leurs devoirs.

« Marat, en mourant pour son pays, n'a laissé que des vertus à imiter. La vérité, étouffée longtemps, est tout entière dans ses écrits ; c'est l'héritage qu'il a légué à une épouse vertueuse et patriote comme lui.

« Les Amis des Droits de l'Homme, dont les principes furent toujours d'accord avec ceux de Marat, sentent combien la patrie peut avoir besoin de ses ouvrages ; ils savent, et vous le savez vous-mêmes, législateurs, quels efforts la faction liberticide a faits pour en arrêter la circulation et pour étouffer sa voix. Pour réparer à cet égard les crimes de cette faction, pour réparer aussi ceux de l'infâme ministre Rolland, qui, afin de pervertir plus facilement l'opinion publique, étouffait dans les départements la vérité que Marat semait à flots dans ses écrits, il est du devoir de la république de propager ses ouvrages, de les remettre entre les mains des jeunes citoyens, afin qu'ils y apprennent de bonne heure leurs droits et leurs devoirs envers la patrie, afin qu'ils y voient les trames que leurs pères ont été obligés de combattre et de déjouer pour assurer leur liberté, afin qu'ils sachent qu'il faut se dévouer entièrement et s'oublier soi-même pour être digne d'elle.

« Nous vous demandons donc, législateurs, au nom de la patrie, au nom des principes immuables de la liberté, que vous décrétiez l'impression des ouvrages de Marat, dont le dépôt précieux est entre les mains de son épouse ; que vous en ordonniez le tirage à grand nombre, afin de répandre par toute la république la vérité. La citoyenne Marat vous a fait la même demande ; c'est à cette épouse vertueuse que nous devons une partie des ouvrages de *l'Ami du Peuple;* et ce dépôt précieux lui appartient à bien des titres, car lorsque son dévouement pour la patrie le lui fit accueillir au moment où il allait succomber à son infortune, et qu'il était dans l'impossibilité de continuer à travailler pour la patrie, elle sacrifia sa fortune et ses soins pour le lui rendre.

« Les écoles primaires trouveront dans ces écrits les éléments d'un cours de morale républicaine, tous les citoyens la règle de leur conduite, la république les bases de son établissement et la garantie de ses droits et de son existence. L'épouse de Marat, partageant les sentiments de tous les vrais amis de la liberté, vous invite, législateurs, à rendre en quelque sorte cet ouvrage une propriété nationale ; nous vous y invitons aussi au nom de Marat lui-même, qui n'a cessé de travailler au milieu des poignards pour le bien de la patrie, et qui, comme nous venons de vous le dire, ne nous a laissé que des vertus à imiter. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements, et leur pétition renvoyée au comité d'instruction publique.

— Les pétitionnaires ramoneurs sont admis à la barre.

L'orateur : « Citoyens législateurs, sous le règne du despotisme les jeunes Savoyards eurent besoin d'appui en France ; un vieillard respectable leur servit de père. Le soin de notre conduite, les premiers instruments de notre industrie, notre subsistance même, furent longtemps les fruits de son zèle et de sa bienfaisance ; il était prêtre et noble, mais il était affable et compatissant, il était donc patriote ; l'aristocratie ne connaît point de si doux sentiments.

« Cet homme si cher à nos cœurs et, nous osons le dire, si cher à l'humanité, c'est le citoyen Fénélon, âgé de quatre-vingts ans, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg par mesure de sûreté générale. Nous sommes loin de la condamner, cette mesure, nous respectons la loi ; les magistrats ne sont point tenus de connaître ce vieillard comme le connaissent ses enfants.

« Ce que nous demandons, citoyens représentants, c'est qu'il plaise à cet auguste sénat de permettre que notre bon père soit mis en liberté sous notre responsabilité ; il n'en est aucun parmi nous qui ne soit prêt à se mettre à sa place ; tous ensemble nous nous proposerions même, si la loi ne s'y opposait pas.

(1) C'était la sœur des deux Mirabeau. L. G.

« Si cependant notre sensibilité nous rendait indiscrets, citoyens législateurs, ordonnez qu'un prompt rapport vous fasse connaître notre père..... Vous applaudirez sûrement à ses vertus civiques, et il sera aussi doux pour ses enfants de vous les avoir exposées qu'il sera consolant pour ce bon père de recevoir ce témoignage de votre justice et de notre reconnaissance.

« Signé FIRMIN, *au nom de tous ses camarades.* »

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Merlinot fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la lettre du ministre de l'intérieur du 22 septembre dernier (vieux style), et l'Adresse de la commune de Barizi, département de l'Aisne, par lesquelles ils lui rendent compte du dévouement héroïque et désintéressé avec lequel le citoyen Pierre-Louis Pierre, marinier, a, le 7 juin, sauvé au péril de sa vie celle d'une malheureuse mère de six enfants, qui par un accident imprévu avait été jetée dans le canal de cette ville, à l'instant même où de nombreux spectateurs désespéraient de lui procurer le moindre secours ;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Pierre-Louis Pierre, marinier, résidant à Chauny, une somme de 500 liv., et que les pièces qui constatent la belle action pour laquelle cette récompense lui est accordée seront renvoyées à son comité d'instruction publique pour en être fait mention dans les annales qu'il est chargé de faire pour transmettre à la postérité les actions qui honorent le plus l'humanité et la révolution. »

— Sur la proposition de Thuriot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des décrets,

« Décrète que tous les représentants du peuple qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendront la fuite pour se soustraire à la loi, seront remplacés sans délai. »

Guiton-Morveau fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité d'instruction publique, décrète que l'unité des mesures de capacité égale au décimètre cube, et équivalant à la millième partie du cade, qui a été désignée par la dénomination de pinte dans le tableau annexé au décret du 1er août dernier (vieux style), portera le nom de cadil. »

La séance est levée à quatre heures.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

L'opéra intitulé *Toute la Grèce* n'est annoncé par l'auteur que comme un *tableau patriotique* ; il serait donc injuste d'y chercher une fable dramatique, et de se plaindre de n'y en point trouver. Il n'a voulu présenter que le trait historique de toute la Grèce liguée contre Philippe de Macédoine, qui cherchait à l'asservir. Les vaisseaux sont dans le port, les ouvriers font retentir les ateliers et embrasent les forges ; les phalanges de douze villes principales arrivent au lieu du rendez-vous avec leurs bannières, portant chacune une devise républicaine ; jusqu'aux enfants qui ne croient pas que leur âge les dispense de servir la patrie et de mourir pour elle. Les femmes, impuissantes pour combattre, prouvent au moins leur patriotisme en sacrifiant leurs bijoux. Philippe envoie un ambassadeur ; on ne veut pas le recevoir. Il offre la paix, on n'en veut point avec un roi ; et l'opéra finit par le cri unanime de toutes les villes liguées : *la guerre! la guerre!*

Ce tableau a produit tout l'effet qu'on en devait attendre sur des cœurs républicains. La muse du Cousin Jacques, qui en est l'auteur, et qui s'était bornée jusqu'à ce jour à des essais comiques, a pris un plus grand essor et a parlé avec succès un langage plus énergique. Le compositeur a parfaitement secondé les intentions de l'auteur, et son talent connu (c'est le citoyen Lemoine) a su ajouter beaucoup d'intérêt à celui que le poëte a répandu dans tous les détails de cet ouvrage. L'exécution mérite aussi des éloges ; l'unanimité des sentiments donnait aux acteurs plus d'ensemble qu'à l'ordinaire, et l'on distinguait aisément sous des costumes grecs des Français animés du plus ardent amour de la liberté.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Il faut supposer les spectateurs bien ignorants de la grande et belle révolution qui chassa les rois de Rome pour leur présenter, sous le titre de *Tarquin, ou la Royauté abolie*, la tragédie jouée sur ce théâtre le duodi 22 nivose.

Brutus ouvre la pièce par un monologue où il déclare qu'ils se sent fait pour servir d'exemple à l'univers. Quelques sénateurs arrivent ; il leur communique son projet de détrôner Tarquin. L'auteur a fait grâce à ce prince et à sa femme des crimes monstrueux qu'ils avaient commis pour s'unir ensemble et pour parvenir au trône ; il n'en est pas question dans la pièce. Tarquin y est seulement un roi guerrier et absolu, qui exige des levées d'hommes et des impôts ; il s'adresse au pontife et à l'augure, et les prie de l'appuyer de toute leur autorité sur le vulgaire. Ceux-ci avouent bonnement qu'ils ne doivent leur puissance qu'au mensonge et à l'erreur ; ils ne dissimulent pas qu'ils sont des imposteurs, quoique la première règle de tout fripon soit de se donner pour honnête homme ; mais ils n'en sont pas envers le roi moins impérieux ; ils lui font sentir qu'il est de l'intérêt de sa puissance de protéger la leur, et lui promettent, à ces conditions, de faire déclarer les augures pour la continuation de la guerre.

Cependant le peuple murmure ; les conjurés l'excitent à se soulever. La reine fait arrêter Collatin, l'un d'eux ; Lucrèce, sa femme, suit d'abord son mari, demande justice au peuple, puis elle s'évanouit, et est reportée chez elle, où Sextus, fils de Tarquin, arrive tout exprès du camp pour la violer. Ce dernier trait décide la révolution. Le grand, le courageux Brutus, qui pendant toute la pièce n'a joué que le rôle très ordinaire d'un conjuré qui trompe les tyrans en les flattant, et se fait leur confident pour mieux les perdre, Brutus éclate alors ; il fait apporter dans la place publique le corps sanglant de Lucrèce, qui ne peut produire que peu d'effet, parceque Lucrèce elle-même n'a point paru dans toute l'action, et qu'il n'en a été question qu'en récit. Le peuple s'indigne contre ses tyrans ; l'armée elle-même les abandonne, et Brutus donne l'ordre de les arrêter et de les livrer à la justice des lois.

La marche de la pièce n'est rien moins que dramatique ; elle est presque partout vide d'intérêt et d'action ; le style a quelquefois de l'énergie ; il y a

d'assez belles tirades sur les inconvénients et l'absurdité de la royauté; l'intention d'en inspirer l'horreur est louable sans doute, et a dû obtenir les applaudissements des spectateurs républicains; la pièce a eu quelque succès. Elle est du citoyen Leblanc, auteur des *Druides*, *de Manco-Capac*, etc.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS.

Les Dragons en cantonnement sont la suite *des Dragons et des Bénédictines*, pièce charmante que l'on joue depuis quelque temps au même théâtre. On retrouve avec plaisir dans cette seconde pièce le personnage de la première. Le jeune officier qui a épousé la sœur Sainte-Claire est tout prêt de lui faire infidélité pour une aimable hôtesse chez laquelle il demeure; mais sa femme, par ses bons procédés et ses grâces touchantes, sait le ramener et le fixer pour toujours.

Cette action très simple suffit à l'auteur pour développer des caractères attachants ou comiques, la bravoure et la galanterie du jeune officier, la bonté, l'esprit et la finesse de la sœur Sainte-Claire, l'enlèvement d'une sœur converse, devenue l'épouse d'un sergent-fourrier, et qui cite à tout propos des passages de l'Ancien et Nouveau-Testament, le bon-sens et la loyauté d'un vieux soldat rempli de zèle pour son service et d'amour pour sa patrie. Partout l'auteur (le citoyen Pigault-Lebrun) a su mêler aux tableaux enjoués d'excellentes leçons de morale et de patriotisme. Ces deux pièces sont fort bien jouées, et ont obtenu un succès mérité.

LIVRES NOUVEAUX.

Lettres de Jean-Jacques Cart à Bernard de Muralt, trésorier du pays de Vaud, sur le droit public de ce pays, et sur les événements actuels. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle-Social, rue du Théâtre-Français, n° 4, in-8° de 330 pages.

Il s'agit ici d'un pays peu considérable, si l'on en juge par son étendue, mais il devrait être libre; il a une constitution qui y garantit sa liberté, et cette constitution est violée, et cette liberté lui est enlevée par l'orgueilleux sénat de Berne. La cause du petit pays de Vaud devient celle de tous amis de la liberté.

J.-J. Cart cite d'abord tous les titres de franchise de ce pays, et les chartes qui fondent ses droits; il fait voir ensuite par quels degrés et jusqu'à quel point l'oppression les lui a fait perdre; enfin il réclame avec force contre cette oppression, dont l'excès même présage la fin prochaine.

Sous cet aspect général ces lettres ont déjà le droit de nous intéresser; elles l'ont à bien plus juste titre lorsqu'on voit qu'elles sont particulièrement destinées à venger les patriotes vaudois des rigueurs tyranniques et des traitements atroces dont leur zèle pour notre révolution a été la cause; lorsqu'on reconnaît dans l'auteur une de ces intéressantes victimes de l'aristocratie bernoise, qui furent exilées, poursuivies, condamnées à des peines capitales et infamantes, comme criminelles de haute-trahison, pour avoir, en 1791, célébré, par un repas fraternel, la révolution française, et porté paisiblement quelques santés civiques.

Une partie très piquante de ces lettres est celle où sont tracées les folies, les jactances, les scènes scandaleuses et la fatale influence de nos émigrés dans le pays de Vaud et dans le canton de Berne. L'auteur, qui les a vus de près, les peint d'après nature. De leur caractère il passe à celui de ce qu'on appelait en général la noblesse française, et voici le résultat succinct que ses observations lui fournissent.

« Sans doute il fut parmi les nobles français quelques talents, quelque bravoure, quelques vertus; mais quand je les vois abandonner aux Turcs ce roi dont on a fait un saint, aux Anglais Jean, aux Espagnols François Ier, je commence à avoir des doutes : des détails les fortifient : leur conduite envers Louis XVI les démasque tout-à-fait : *ce sont les plus lâches des hommes.* »

Ces lettres sont écrites sans prétention, mais d'un style ferme et convenable au sujet. Il y est envisagé sous toutes ses faces, et traité avec autant de force que d'ordre et de clarté. Aucun ouvrage ne peut donner une plus juste idée de l'état politique de cette partie intéressante de la Suisse.

— *Œuvres posthumes d'Athanase Auger.* De la constitution des Romains sous les rois et aux temps de la république. Tomes IV et V. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle-Social, rue du Théâtre-Français, n° 4.

Athanase Auger, quoi qu'en disent des censeurs plus chagrins que justes, est du petit nombre des écrivains qui ont vraiment bien mérité des lettres. Après avoir publié un grand nombre d'autres ouvrages utiles, il avait entrepris de faire connaître à fond la constitution des Romains. Pour remplir ce but, il joignit au traité qu'il avait composé sous ce titre, et qui remplit le premier volume de ses Œuvres posthumes, une vie fort détaillée de Cicéron, considéré surtout comme homme public, et ensuite une traduction complète des discours de cet orateur célèbre, avec des notes explicatives des lois, des usages judiciaires et de tout ce qui a rapport à la constitution civile et politique de l'ancienne Rome. C'était donner un nouvel intérêt à ces chefs-d'œuvre d'éloquence.

Le premier des deux volumes qui viennent de paraître contient le troisième discours contre Verrès *sur les blés*, le quatrième *sur les statues*, et le cinquième *sur les supplices*. Le premier et le second de ces éloquents discours ont paru dans le volume précédent.

Le cinquième volume contient les discours pour Fonteïus, pour Cluentius et pour la loi Manilia.

Les amateurs de l'éloquence et de l'antiquité doivent encourager les éditeurs à terminer promptement la publication de cet intéressant ouvrage.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, com. nouv.; *le Plaisir et la Gloire*, et *Guillaume Tell*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Mère confidente*, *le Modéré*, *la Vraie Bravoure*.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, et *la Sainte Omelette*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re représ. de *Beauvais dans les Cachots de Toulon*; *le Véritable Ami des lois*, ou *le Républicain à l'épreuve*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin Tailleur*; *la Chercheuse d'esprit*, et *la Plaque retournée*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Mère rivale*; *les Dragons et les Bénédictines*; *les Dragons en cantonnement*, et *le Bon Ermite*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. du *Fat puni*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes à spect., préc. des *Parents réunis*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 122. *Duodi*, 2 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mardi* 21 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 30 *décembre.* — Le public n'est point encore instruit à fond de l'objet de la conspiration qui vient d'être découverte. On a, comme nous l'avons déjà fait observer, de fortes raisons de croire qu'il s'agissait, de la part des conjurés, de s'emparer du gouvernement sous le nom du jeune roi, après s'être emparé ou s'être défait de la personne du duc-régent; et l'on n'est pas moins fondé, sur l'expérience du passé, à charger l'impératrice de Russie, seule, ou d'accord avec quelques membres de la coalition guerroyante, des plus graves soupçons, comme étant reconnue depuis longtemps capable des procédés les plus outrageants et les plus criminels.

La cour s'est contentée, en cette circonstance, de faire insérer dans la gazette ministérielle un article de peu d'étendue, et où, après avoir annoncé la découverte heureuse des machinations tramées contre la tranquillité de l'Etat, on prévient que plusieurs personnes ayant été arrêtées seront, dès que la première instruction de l'affaire aura été faite dans la compétence du grand-sénéchal, traduites pardevant la chambre aulique suédoise, tribunal qui prononcera un jugement définitif.

Le secrétaire d'Etat, directeur des postes, M. Franck, a été destitué le 19; M. Kihgrin, secrétaire du collége de révision, l'a remplacé.

On n'a pas besoin de dire que la garde est doublée au château, et que la surveillance de police dans la ville de Stockholm est toute militaire.

POLOGNE.

Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Art. VII. Seront conservées de même les lois de l'incorporation des duchés de Kourlande et du Sémigale avec les *Pacta subjectionis* de 1506, et la *Forma regiminis* (1) de 1617, ainsi que les lois de 1587 pour le district de Pitten, et sa *Forma regiminis* de 1617.

VIII. Il ne sera permis à aucun pouvoir constitué, pas même au pouvoir législatif, d'entrer publiquement, ou de toute autre manière que ce soit, en négociation sur des cessions territoriales ou aliénations du corps de la république; tout traité y relatif sera nul et de nulle valeur (2), et quiconque y aurait perfidement contribué sera déclaré ennemi de la patrie.

IX. La libre élection (1) des rois, d'après les règlements de la précédente diète, sera maintenue dans toute sa force.

X. Les *Pacta conventa* décrétés à la diète présente seront strictement observés, tant de la part de la nation envers le roi que de la part du roi envers la nation (2).

Les rois rempliront saintement les engagements qu'ils ont contractés envers la nation, et la nation leur devra obéissance. Si un roi venait à enfreindre les lois cardinales ou les *Pacta conventa*, la diète assemblée aurait alors le droit de déclarer, à une pluralité de deux tiers dans les voix secrètes, la nation dispensée de toute obéissance envers lui (3).

Le conseil permanent assemblera alors une diète extraordinaire. Les lois de 1609, ainsi que les postérieures, sur le respect et les égards dus à la majesté royale, seront strictement observées (4).

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Les mêmes réflexions se présentent ici; *la Forma regiminis* est la constitution qui fut convenue entre la Kourlande, le district de Pilten, etc., en 1617. L'époque annonce assez quel amas d'extravagances doit contenir cet ouvrage. Eh bien! ni les Kourlandais, ni les habitants de Pilten ne pourront plus songer à améliorer leur forme constitutionnelle; ni la Pologne, qui en est le souverain, n'osera proposer ou accorder le moindre changement. Voilà l'espérance de notre perfectibilité! voilà les droits garantis ci-dessus par l'article II à la république. A-t-on abusé plus impudemment des mots et des actes diplomatiques! A. M.

(2) L'énergie des expressions qu'on emploie pour défendre à la nation polonaise toute cession territoriale est proportionnée à l'étonnante facilité avec laquelle on l'a vu démembrer. Cela rappelle la coutume de la cour de Rome qui attache d'ordinaire les plus terribles excommunications au péché qu'on est le plus enclin à commettre. Mais combien d'observations s'offrent en foule à la lecture de cet article!

1° On défend toute cession territoriale et toute négociation aux pouvoirs constitués et même au pouvoir législatif. La défense ne s'étend donc pas à un pouvoir extraordinaire, à une Convention, par exemple, et à toute autre assemblée qu'on saurait imaginer en cas de besoin; comme si une cession territoriale n'était pas impossible par la nature même de toute association politique.

2° Cette défense est faite par Catherine, qui naguère faisait à son gré convoquer une diète pour asseoir le partage, qui arrachait de la salle des Etats les citoyens qui s'opposaient au partage, qui menaçait des plus grands maux les restes de la Pologne si on ne signait pas le traité tant pour elle que pour la Prusse..... et qui vient enfin de prodiguer les récompenses à presque toute la diète qui a signé le traité.

3° La défense est proclamée par ces mêmes faiseurs de la Russie qui en 1790 arrachèrent à la diète constituante un pareil décret à l'occasion de l'échange de Dantzig, et qui ont été depuis les plus zélés pour hâter la cession immense de tant de provinces à la Russie.

4° On fait cette défense à une nation qu'on a partagée deux fois, et à qui on impose une constitution encore plus absurde, encore plus désastreuse que celle qui a précédé le premier partage, et qui a occasionné le second. En rédigeant cet article, les faiseurs de la Russie s'applaudiront d'avoir mis le trône informe de la Pologne à l'abri d'un nouveau démembrement. Les hommes éclairés n'y verront qu'une pierre d'attente pour un troisième partage, plus rapproché du second que celui-ci ne l'a été du premier. A. M.

(1) La libre élection! elle ne l'était plus depuis un siècle, et la Pologne était encore de deux tiers plus puissante! Sera-t-elle libre dans l'avenir? et quand même elle le serait, ne voit-on pas les suites des interrègnes, les secousses des factions, et la corruption toujours renaissante des électeurs et des candidats? On promet un mode d'élection. Quel qu'il soit, des mains étrangères ou des citoyens vendus en dirigeront la marche, et cela s'appellera élire librement. A. M.

(2) Tout concours perfide à une négociation du partage devient un crime d'Etat, la perfidie étant dans les intentions. Quel faux-fuyant pour tout citoyen qu'on voudra mettre en avant en cas pareil! Ici la finasserie astucieuse de rédacteurs se trahit gauchement. A. M.

(3) Les *Pacta conventa*, ou les conditions sur lesquelles on confère ou on accepte la couronne de Pologne, sont une formule monstrueuse où la noblesse a réuni tout ce qui pouvait augmenter ses droits aux dépens de l'autorité d'une part et du peuple de l'autre. Un roi ne peut les jurer aujourd'hui sans se rendre criminel de lèse-nation, et son premier pas vers le trône est un forfait. C'est ce crime, c'est ce forfait qu'une loi cardinale prétend sanctifier.

Ainsi le pacte éternel, le pacte primitif entre une nation et son premier fonctionnaire, ne donnerait pas ce droit. Quel trait de lumière pour les peuples! la pluralité des deux tiers ne peut en imposer qu'aux dupes. On dirait que c'est pour assurer la plus forte majorité par une démarche si dangereuse; tout au contraire, c'est pour rendre presque impossible à la nation de déployer son énergie; c'est pour donner au despotisme toutes les facilités de corrompre une mince minorité, et de paralyser par-là le plus grand nombre. Dans une assemblée de cent quatre-vingts individus, soixante-et-un membres empêcheront toujours les cent dix-neuf de réclamer les droits nationaux contre la trahison et les usurpations d'un roi. A. M.

(4) Le formulaire de 1609 est imposé à une nation libre et indépendante comme le modèle des marques de respect

HOLLANDE.

La Haye, le 3 janvier. — La cour stathoudérienne est tourmentée d'inquiétudes par rapport aux nouvelles de Londres, qui font pressentir une fermentation sérieuse et capable de soulever tout ce qu'il y a d'hommes libres en Angleterre : nos cerveaux aristocratiques ne sont point remis de l'ébranlement subit que les derniers et merveilleux succès de la France leur a causé. On commence à discerner que la fréquence des courriers qui se soutient a pour objet principal de resserrer les liens à demi défaits d'une coalition à moitié brouillée. Un courrier secret est, dit-on, parti en diligence pour Berlin.

Le retour de la petite armée près de Liége a encore augmenté l'abattement du stathouder, tant ce corps est délabré... Il ne nous est revenu que trois cents hommes du beau régiment des douze cents gardes-suisses... Nous sommes si peu faits à perdre ainsi du monde que les Etats seront amenés, s'il faut guerroyer encore, à déterminer le contingent en argent.

Le prince Frédéric n'est pas encore guéri de ses blessures. Le prince son frère a dû retourner à Liége par Bruxelles.

Le nouveau calendrier français est très recherché dans ce pays. Il en paraît déjà une traduction en hollandais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

DU 29 NIVOSE.

Buteaux : Citoyens, je vous propose une motion d'ordre.

La discussion sur les crimes du gouvernement anglais et sur les vices de la constitution anglaise peut fournir matière à un bel éloge de la constitution française. On peut aussi faire un parallèle heureux de notre gouvernement républicain, fondé sur la plus pure démocratie, avec l'aristocratie monarchique ou prétendue républicaine.

Notre discussion ainsi agrandie pourra fournir de précieux matériaux au livre élémentaire de l'organisation des hommes. Nos frères, nos meilleurs amis terrassent les satellites des despotes. Terrassons ici tous les préjugés de l'orgueil et de la tyrannie.

Traçons l'historique du petit nombre de familles odieuses, insultant à la nature, qui, par les combinaisons les plus perfides, ont envahi pendant tant de siècles la liberté des peuples.

Portons la conviction dans toutes les âmes, en prouvant que des nations entières ont été les jouets des plus viles intrigues, auxquelles ont toujours concouru les prêtres, les nobles, et en général tous ceux qui avaient la monstrueuse ambition de dominer leurs frères et leurs égaux.

En comparant la grande famille à ses fractions, et la bonne organisation d'une partie de la société avec l'organisation de la société entière, nous trouverons la solution d'un beau problème : c'est que le bonheur particulier ne se compose que du bonheur général, et le bonheur général du bonheur particulier. En remplissant cette noble tâche, réputée un des premiers devoirs de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, vous viendrez à bout de former invariablement l'esprit public, que les contre-révolutionnaires ne pourront plus faire dévier.

Une fois, citoyens, que vous aurez bien prouvé à tout homme de bonne foi (et il en est beaucoup) qu'il doit toujours considérer l'avantage de la société entière avant son intérêt particulier, qu'autrement il raisonne mal et devient un aristocrate, c'est-à-dire un monstre social, et qu'il est aussi méprisable que borné et absurde, vous aurez, du côté des mœurs républicaines, autant avancé la régénération française que nos braves frères l'ont rendue célèbre par leurs innombrables victoires.

La dernière victoire du peuple français, celle qui posera le bonheur public sur des bases aussi solides que le globe que nous habitons, celle qui tuera nos ennemis d'un seul coup, peut être remportée ici sans répandre une seule goutte de sang ; c'est celle qui, après avoir éclairé les ignorants et subjugué les égoïstes par leur égoïsme même, aura fait de tout Français un bon citoyen.

Vous vous trompez si vous croyez que cette victoire soit au-dessus de vos forces. Je connais cette Société depuis quatre ans ; elle peut sur l'opinion ce que nos braves frères peuvent sur les satellites des tyrans.

Pour atteindre le but désirable que je vous propose, travaillons tous, et mettons fraternellement en commun dans notre nombreuse famille républicaine (qui n'est pas une des moindres de la France) toutes nos lumières et tous nos efforts. Formons-en un faisceau épouvantable à la tyrannie et aux tyrans.

Croyez, citoyens, que nous obtiendrons un résultat si beau que nous serons nous-mêmes étonnés de nos succès.

Je vous propose un but digne des Jacobins ; avec de semblables discussions, vous vous élèverez au point d'élévation qui vous convient, et vous aurez bien mérité de la patrie.

Thirion : Je crains que le préopinant, par excès de zèle, ne veuille trop généraliser cette question dont s'occupent maintenant les Jacobins.

Il ne s'agit que d'éclairer nos voisins, qui ne sont distants de nous que de quelques lieues ; il ne faut que leur faire connaître les vices et les abus de leur gouvernement qui, pour être cachés, n'en sont pas moins pesants, éternels ; il ne s'agit pas de convertir les Américains, les Indiens : ce n'est pas le moment. Un jour viendra sans doute où nous pourrons nous occuper de la félicité universelle. Aujourd'hui, nous devons nous borner à convertir nos voisins.

Thirion termine en demandant qu'on ne change point l'ordre du jour.

Buteaux justifie son idée.

Un citoyen : Je demande à présenter à la Société un nouveau point de vue sous lequel il faudra envisager la grande question de la discussion des vices du gouvernement anglais. En dévoilant les crimes du gouvernement britannique, non-seulement nous devons mettre au grand jour ces crimes contre le droit des gens, ces crimes qui doivent faire frémir tous les peuples et les tyrans mêmes, dont Pitt est le complice ; ce système de corruption, de trahison, d'impostures, de meurtre et de poison ; mais nous devons surtout démasquer le gouvernement anglais, et mettre à nu cette constitution britannique à l'ombre de laquelle, sous le règne d'un roi en démence, un ministre s'est rendu coupable de tous les forfaits, a poursuivi le système de corruption qui seul est le ressort du gouvernement anglais.

qu'on devra témoigner au trône. Si ce formulaire, production d'un si beau temps, est extravagant, avilissant, honteux, barbare..... n'importe ! Catherine en a besoin ; et que la pagode couronnée par elle soit adorée, comme elle le veut, sous peine de passer pour anti-royaliste, et conséquemment pour Jacobin. A. M.

Dirigeons donc les travaux des sociétés populaires, fixons les regards des Bretons sur les crimes d'un gouvernement qui pèse au peuple anglais lui-même. Si nous fixons nos regards sur la situation d'un pays qui ne jouit pas d'un gouvernement véritablement libre, ne confondons pas les peuples avec leur gouvernement. Toute nation qui n'est pas composée d'hommes libres et égaux est divisée en deux classes, celle des oppresseurs et celle des opprimés. L'état dans lequel ces deux classes se trouvent l'une envers l'autre est nécessairement un état de guerre. Ouvrons les yeux aux opprimés, montrons-leur et leur propre force qu'ils ignorent, et la faiblesse de leurs oppresseurs; retraçons-leur les crimes des tyrans, et les peuples qui se croyaient ennemis se trouvèrent frères.

La Société maintient ses précédents arrêtés sur la forme de cette discussion.

— Une députation de la Société populaire de la section de la Maison-Commune dénonce un membre de la Société, nommé Perrault, qu'elle regarde comme indigne de siéger dans son sein, pour avoir pris la défense d'une ci-devant noble, institutrice connue par son incivisme.

Perrault monte à la tribune pour se justifier. La Société, satisfaite de ses réponses, passe à l'ordre du jour sur la dénonciation.

Deschamps : Je vous ai déjà dit que, si vous n'y preniez garde, vous verriez bientôt une nouvelle Vendée dans ces Sociétés populaires de section; je me suis toujours dit que ceux qui avaient cherché à nous égorger ne pouvaient pas être patriotes: ce sont tous nobles, tous membres des ci-devant parlements qui sont entrés dans ces Sociétés, afin de se couvrir d'un manteau dont les patriotes n'ont pas besoin. Ces hommes pourraient nous faire beaucoup de mal si nous leur en laissions le pouvoir; ils ont heureusement découvert le bout de l'oreille, et nous les connaissons tous. Je demande qu'après la clôture de la discussion qui vous occupe maintenant, vous passiez de suite à la question de savoir si l'on doit plus longtemps tolérer l'existence de ces Sociétés bâtardes.

Cette proposition n'a pas de suite.

— On procède au renouvellement du bureau.

Le résultat du scrutin a donné pour président Reverchon, député; pour vice-président, Momoro; Fleuriau, Duval, députés, et Monge, ex-ministre, pour secrétaires.

On passe au scrutin épuratoire, et les membres admis sont Richard, Roger-Ducos, députés; Denis Boivin, Courtois, Chatard, Augustin Campan, Choutyout, Befille, François Raisson, Billion et l'Hermina.

Ce dernier, qui se qualifie de *chasse-coquin*, déclare à la Société qu'aucun fripon dans ses bureaux ne lui a été dénoncé impunément. Il engage tous ses coopérateurs à l'aider dans cette œuvre méritoire. Il invite aussi la Société à obtenir des sections plus de promptitude dans l'expédition des certificats de civisme, afin de ne point entraver la marche des affaires.

— Une citoyenne des tribunes obtient la parole et se plaint qu'on met les patriotes au désespoir dans les sections, en leur refusant des certificats de civisme. « Ce ne sont, dit-elle, que les fédéralistes qui les obtiennent; on dit tout haut dans les sections qu'on ne veut pas se laisser conduire par une Société. — Il est plus difficile de placer un patriote qu'un aristocrate. »

Cette citoyenne se plaint spécialement de la section de Guillaume-Tell, où elle poursuit depuis longtemps la destitution d'un aristocrate sans pouvoir l'obtenir.

—Ferrières demande des commissaires pour accompagner un citoyen dans le département de la Seine-Inférieure, afin d'y mettre au pas les aristocrates qui infestent ce département.

On a fait à ce sujet diverses propositions.

Enfin, d'après la motion de Couthon, la Société arrête qu'elle enverra au comité de sûreté générale (qui a nommé des commissaires à cet effet, mais non en nombre suffisant), pour l'inviter à en nommer deux autres qu'il choisira parmi les sans-culottes.

— Un membre d'une Société affiliée monte à la tribune pour ajouter de nouvelles données sur les vices du gouvernement anglais.

Sur la motion de Boulanger, la Société entend Audoin sur le même sujet.

Nous donnerons ce discours incessamment.

— Un Liégeois, réfugié en France, fait part d'une lettre qu'il a reçue d'un de ses amis, habitant du pays de Franchimont, lequel lui annonce que la cour de Vienne est dans une telle détresse que l'on fait dans cette province une quête pour l'empereur, et que l'on dit à ceux qui refusent : Vous n'aimez donc pas votre souverain?

Roger : Vous avez dans votre sein quatre dragons qui ont été acquittés aujourd'hui par le tribunal révolutionnaire. L'accusation était grave; elle portait sur un projet de dissoudre les Sociétés populaires et sur des propos inciviques. Pour leur honneur et pour celui des soldats sans-culottes, il se trouve que l'accusation était fausse.

Un citoyen de Compiègne, ivre de vin autant que de patriotisme, entra un jour dans une auberge, où il trouva ces braves gens; il voulut, devant eux, parler de la guerre qu'il n'avait jamais faite que devant son feu, comme bien d'autres. Ces braves militaires trouvèrent mauvais de l'entendre parler d'une chose qu'il ne connaissait pas.

Sur ce qu'il leur dit qu'il était Jacobin, ils lui répondirent qu'ils étaient les véritables Jacobins, parcequ'ils défendaient la patrie. Ce citoyen crut qu'il était insulté et que tous les Jacobins du monde l'étaient aussi; il fit sa dénonciation au comité de surveillance, et les quatre dragons furent traduits au tribunal révolutionnaire.

Cette accusation s'est réduite à rien, et il est prouvé qu'ils sont d'excellents citoyens; on ne pourra plus dire que la terreur est dirigée contre les patriotes; ces dragons retourneront à l'armée, et ils apprendront que dans ce tribunal révolutionnaire l'innocence n'a rien à craindre; ils diront à nos frères d'armes que les Jacobins combattent ici pour la liberté, et que ceux qui combattent aussi pour elle aux frontières sont regardés comme de véritables Jacobins.

Je demande que le président donne l'accolade fraternelle aux dragons ici présents. (Arrêté.)

Le baiser fraternel leur est donné au milieu des applaudissements.

Roger : L'un de ces dragons a quarante-cinq ans de service, et tous quatre sont couverts de blessures. (On applaudit.)

— Un citoyen fait lecture d'une lettre de Dunkerque, qui annonce qu'un des prisonniers français échappé d'Angleterre a rapporté que la tête de Pitt a été portée en effigie dans Londres; que cet infâme ministre est chassé du ministère, et que le duc d'York a été rappelé.

Cette nouvelle singulière ayant fait naître quelques mouvements, Lachevardière demande que

ce citoyen soit conduit au comité de sûreté générale, accompagné de deux patriotes.

Après quelques débats cette proposition est adoptée.

— Une députation de la Société populaire d'Orléans appelle l'attention de la Société sur le sort du patriote Taboureau, qui ne peut obtenir la liberté qui lui a été ravie depuis quatre mois.

Après avoir fait l'éloge du patriotisme toujours soutenu de cette victime de la liberté, l'orateur représente à la Société qu'elle s'est toujours montrée le défenseur le plus zélé des patriotes opprimés; il invite donc les Jacobins à presser le comité de sûreté générale à faire son rapport.

Lachevardière : En rendant hommage au patriotisme de Laplanche, représentant du peuple dans le Loiret, par les ordres de qui Taboureau a été mis en arrestation, je déclare néanmoins qu'il s'est laissé tromper par des intrigants qui ont coutume d'entourer les représentants du peuple à leur arrivée dans les départements.

Je demande qu'il soit envoyé des commissaires au comité de sûreté générale, afin de demander prompte justice pour Taboureau. — Adopté.

Séance levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Séance du 28 nivose. — Jean Visset, natif de Verdun, âgé de soixante ans, ci-devant baron de Latude, ci-devant chevalier de Saint-Louis, ci-devant major du régiment ci-devant d'Artois, cavalerie, demeurant à Mailly, département de la Meurthe, convaincu de manœuvres et intelligences tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, et à favoriser les progrès des ennemis sur le territoire français, notamment en manifestant une opinion contraire à l'exécution des lois, en donnant des preuves d'un mépris insultant pour les décrets, en menaçant les autorités civiles et la force publique, en annonçant l'arrivée prochaine des ennemis, en disant qu'il irait à leur rencontre, en proposant de renverser l'arbre de la liberté, en offrant sa protection auprès des Autrichiens, pour entraîner la commune dans le parti de ces ennemis, en applaudissant à la trahison de l'infâme Dumouriez, a été condamné à la peine de mort.

Du 29. — Etienne-Sylvestre Lavigne, âgé de trente-neuf ans, natif de Clermont, département de l'Oise, et lieutenant au 6e régiment de dragons;

Augustin Morel, âgé de quarante ans, natif de Mailly, sous-lieutenant au même régiment;

Nicolas Robinet, âgé de trente-six ans, natif de Beteneourt, département de la Meuse, sous-lieutenant au même régiment;

Louis Hemond, âgé de cinquante-sept ans, natif de Pont-sur-Yonne, département de l'Yonne, tous résidant à Compiègne, accusés d'avoir tenu dans un cabaret de Compiègne, département de l'Oise, des propos contre-révolutionnaires, tendant à provoquer la dissolution des Sociétés populaires, le meurtre et l'assassinat des citoyens qui les composent, et l'avilissement des défenseurs de la république, ont été acquittés et mis en liberté.

Claude Gabriel Laurey, âgé de vingt-neuf ans, natif de Jully-le-Châtel, département de l'Aube, instituteur et membre du comité de surveillance de Bar-sur-Aube, département de l'Aube, accusé de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, a été acquitté et mis en liberté.

Le comité de salut public de la Convention nationale aux citoyens composant les sections de Paris et les districts de la république.

Vous avez tous, citoyens, connaissance du décret du 14 frimaire, relatif à l'exploitation du salpêtre; cette loi vous a été envoyée il y a plus de quinze jours. Sans doute plusieurs sections et districts qui ont déjà pris des arrêtés sages sur l'exécution de cette loi et nommé des commissaires pour la mettre en activité ont déjà un produit quelconque en salpêtre; mais nous sommes instruits que quelques-uns n'ont encore rien fait sur cet objet très important. Nous avons pensé qu'il était pressant de rappeler aux citoyens le devoir que la loi leur impose, et le besoin que la république réclame d'eux.

La loi du 14 frimaire renferme une des ressources sur lesquelles le comité de salut public compte le plus, et dont tous les républicains doivent être bien pénétrés. Son importance est telle que les succès de nos armes en dépendent, et qu'on ne peut attendre les victoires que promet le courage des Français sans une production extraordinaire et rapide de salpêtre. C'est donc à la prompte, à la très prompte exploitation du salpêtre, qui doit être dix fois plus considérable qu'elle n'a été jusqu'ici dans toute la république française, qu'est attaché son salut.

Tel est, citoyens, l'esprit de la loi du 14 frimaire; elle fournit, elle contient dans tous les articles les moyens de créer tout-à-coup des fabrications de salpêtre qui en produisent en quelques mois toute la quantité dont la république a besoin. C'est une mesure révolutionnaire que le comité de salut public, que la Convention nationale recommande à tous les républicains. Chaque citoyen est appelé à extraire sur-le-champ le salpêtre qu'il a dans sa demeure, qui repose dans les terres des caves, des écuries, des étables, de tous les souterrains en général, et attend la main des républicains pour frapper leurs ennemis. Chaque citoyen doit trouver dans cette exploitation un nouveau moyen de servir la république, au salut de laquelle il est si puissamment intéressé. Mais le zèle et l'activité des citoyens, qui seront aussi utiles ici que dans les autres mesures révolutionnaires, doivent être éclairés sur plusieurs circonstances qui peuvent contrarier ou entraver la marche des opérations nécessaires à l'extraction du salpêtre; et après leur en avoir recommandé la plus prompte exécution, le comité de salut public croit devoir présenter aux citoyens quelques observations qui peuvent concourir efficacement à la production extraordinaire et révolutionnaire que le salut de la patrie exige de leur part.

Nous sommes instruits, citoyens, que des malveillants conseillés par un vil intérêt, ou des contre-révolutionnaires conduits par le parti étranger, répandent partout le bruit que les mesures ordonnées par la loi du 14 frimaire dernier ne fourniront point de salpêtre, et leurs efforts sont paralysés. Le comité a remarqué même, dans un mémoire qui lui a été adressé par les salpêtriers de Paris, et aux justes demandes desquels il a sur-le-champ répondu, un passage qui annonce dans ces hommes des préventions funestes, ou une ignorance qui n'est pas pardonnable. Ils disent que les fouilles des caves ne produiront point de salpêtre; cependant les lumières réunies de tous les hommes éclairés dans cette partie, dont le comité de salut public s'est entouré, répondaient d'avance à cette difficulté qu'ils avaient prévue.

L'expérience, encore plus croyable que l'opinion, quelque fondée qu'elle paraisse, nous a déjà convaincus de la fausseté de cette assertion. Il n'y a

presque pas de caves dont la terre fouillée à quelques pouces de profondeur ne puisse donner à peu près une livre de salpêtre par quintal de terre. Voilà ce que des épreuves sûres nous ont appris, et voilà ce que nous devons vous faire connaître, pour empêcher une dangereuse prévention, répandue à dessein dans les sections de condamner à une fatale inertie le zèle bouillant des citoyens.

En se livrant à ce travail si pressant pour la défense de la liberté, les républicains doivent éviter tout ce qui peut compromettre une si belle cause, et ne pas exposer leurs concitoyens à des vexations qui refroidiraient nécessairement leur activité, et qui nuiraient à la promptitude nécessaire dans l'exécution de cette loi.

Nous savons que dans quelques sections on a proposé de faire abattre des murs, des constructions supposées salpêtrées; on s'est même déjà livré à ces excès. La loi a prévu ce danger du zèle exagéré ou de la malveillance cachée sous le masque du patriotisme. Le décret du 14 frimaire veut qu'il ne soit exploité par les citoyens que les terres des souterrains, celles qui ne font pas partie des matériaux réservés aux salpêtriers. Les vieux édifices, les plâtras, les decombres, appartiennent aux salpêtriers, et les citoyens ne peuvent pas toucher à ces matériaux sans contrarier les travaux de ces hommes utiles. Il ne s'agit donc encore une fois que de traiter dans toutes les maisons les terres des caves et des souterrains, et non les plâtras, les pans de mur : il faut laisser ceux-ci sans y toucher; il ne faut se permettre aucune dégradation.

Une précaution importante pour la conservation des tonneaux est de les conserver dans leur entier et de ne pas les scier tous en deux. Après l'opération du lessivage, les tonneaux pourront servir aux usages ordinaires, et ils n'auront éprouvé aucune altération.

Voilà, citoyens, les réflexions que nous devions vous communiquer : il ne nous reste plus qu'à recommander à votre ardeur républicaine la plus prompte activité dans l'exploitation du salpêtre de chacune de vos maisons. Songez que la cause que nous avons à soutenir exige que vous vous en occupiez sans relâche et sans retard; la Convention, qui veille pour le bonheur du peuple, attend de vous cette nouvelle preuve de votre patriotisme. On n'a recueilli jusqu'ici dans la république que trois millions de livres de salpêtre par an : le nombre de nos ennemis, l'étendue de nos armées, la sûreté de vos personnes et de vos propriétés en exigent plus de vingt millions.

Le sol de la république recèle pour la défense de la liberté cent fois plus de salpêtre qu'elle n'en demande ; mais la nature, en voulant que vous fussiez libres, ne vous en donné les moyens qu'en vous invitant à user de toutes les ressources qu'elle vous offre. Les Américains, pour soutenir la guerre qui les a rendus libres, n'ont eu le salpêtre nécessaire à leur défense qu'en exigeant, sous peine de mort, six livres de ce sel de chaque propriétaire. N'oubliez pas que le temps presse, qu'il nous faut de la poudre dans deux mois. Paris donne encore dans cette mesure salutaire un nouvel exemple de son amour pour la révolution; il est par sa position et par son zèle le poste avancé des départements. Que nos lâches ennemis tremblent en apprenant que rien ne manque à vingt-cinq millions d'hommes que la nature elle-même arme pour la liberté.

Signé, *les membres du comité de salut public*, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet, A. Couthon, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Robespierre et Saint-Just.

AVIS.

Il a été pris hier, 27 nivose, dans les bureaux du ministre de l'intérieur, aux heures où ils sont ouverts au public :

1° Une commission expédiée, au nom du conseil exécutif provisoire, au citoyen Joseph-Benoît de Noyelle, pour se rendre dans le département de la Vienne avec le citoyen Bottu, à l'effet d'y constater les pertes qu'ont éprouvées les habitants de ce département par les incursions des rebelles.

Cette commission sur papier tellière était contresignée du ministre de l'intérieur, mais elle n'était point signée du président du conseil;

2° Un passeport imprimé, signé Paré, rempli au nom du même citoyen de Noyelle, contenant son signalement.

La publicité donnée à cet avis a pour but d'ôter à celui qui aurait pris la commission et le passeport la faculté d'en faire aucun usage.

Paré, *ministre de l'intérieur.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de David.

SÉANCE DU 1er PLUVIOSE.

Le Président : J'annonce à la Convention que les gendarmes qui composaient sa garde sont arrivés de la Vendée. Je prends ses ordres pour les faire admettre.

L'admission est décrétée.

Les gendarmes entrent dans la salle au milieu des plus vifs applaudissements.

Le commandant, parlant de la barre : « Pénétrés des bontés de l'assemblée qui a daigné penser à nous au milieu des immenses travaux dont elle est occupée, les expressions nous manquent pour vous témoigner notre reconnaissance. Nos frères nous ont donné un laurier dont nous avons mérité tout au plus une petite feuille. Souffrez que je le dépose sur le bureau, pour que vous le distribuiez également à tous ceux qui s'en sont véritablement rendus dignes. Nous revenons en beaucoup plus petit nombre que nous ne sommes partis; mais devons-nous regretter nos frères? ils ont eu la gloire de mourir pour la patrie. Il ne nous reste plus qu'une grâce à vous demander, elle comblera les bienfaits que nous avons reçus de vous; c'est de placer deux factionnaires aux deux portes de la salle. » (On applaudit.)

Le Président : « Vengeurs de la patrie, destructeurs de la royauté et de la superstition dans la Vendée, quel spectacle vous offrez aux représentants de la république entière! Quel plus beau témoignage de votre dévouement à la patrie que ces blessures, ces cicatrices honorables qui vous décorent!

« Vieillards, vos enfants sont dignes de vous; soldats, vous êtes dignes de la patrie; et vous, pères, mères, épouses, enfants qui revoyez dans ces guerriers les objets les plus chers de vos affections, et qui les accompagnez ici, vous êtes heureux, puisque vous pouvez embrasser, à tant de titres, les défenseurs de la patrie.

« Amis, la vertu survit au crime, puisque vous existez et que la Vendée n'est plus.

« Ce triomphe n'appartient qu'à des républicains. Esclaves, cachez-vous; vous ne pouvez nous imiter.

« La Convention nationale vous revoit avec attendrissement, et vous invite aux honneurs de la séance. » (Nouveaux applaudissements.)

Charlier : Les despotes distribuaient des croix de

Saint-Louis : on vient de déposer sur le bureau la palme glorieuse qu'ont méritée les défenseurs de la liberté. Représentants du peuple, je demande que votre président distribue à chaque soldat de la patrie une feuille de ce laurier.

Le Président : Il n'y en a pas assez. (On applaudit.)

Bourdon (de l'Oise) : Je demande que le président donne à ces braves républicains l'accolade fraternelle.

Cette proposition est décrétée.

Le président donne aux gendarmes le baiser fraternel, au milieu des acclamations unanimes. On lui conduit un d'eux qui, blessé, ne se soutient qu'avec des béquilles. Le président l'embrasse. Les applaudissements redoublent; de toutes parts retentit le cri de *vive la république!*

Poultier : Je demande que les détails de cette scène intéressante soient insérés dans le procès-verbal, et qu'il en soit remis une expédition à chaque gendarme.

Cette proposition est décrétée.

Bellégarde : Si j'eusse été présent au moment où les grenadiers de la Convention ont été admis, je vous aurais rapporté la conduite héroïque avec laquelle ils se sont signalés. Je rappellerai deux faits bien intéressants. Le premier regarde Bonneval. Il détermina la victoire de Cholet. Il se fit un mouvement rétrograde dans la division de Chalbos : Bonneval se mit à la tête de la colonne, et à coups de crosse il essaya de ramener les fuyards. Un lâche officier poursuivait toujours sa fuite. Après de vains efforts pour le faire retourner, Bonneval l'atteint d'une balle à l'épaule et le renverse. Alors une compagnie peu éloignée bat la charge, toute la division marche au feu, et la victoire est assurée. (On applaudit.)

L'autre fait est arrivé à Châtillon. Un officier de gendarmerie reçoit une balle dans le cou. Son sang coule à gros bouillons, rien ne l'arrête : il fond sur l'ennemi avec sa baïonnette, et tue deux brigands. Je lui donnai moi-même de l'eau-de-vie après cet acte de courage. (Nouveaux applaudissements.)

Richard : J'ai vu cet officier, il vit; il se nomme Ponsard.

*** : Je demande que ces faits soient insérés au Bulletin, au procès-verbal, et consacrés dans le recueil des actions héroïques.

Cette proposition est décrétée.

Deux femmes qui ont suivi les gendarmes à l'armée sont à la barre, et présentent une pétition pour obtenir des secours.

Le renvoi au comité des secours est décrété.

Le Président : Je vous ai fait donner, à l'une des précédentes séances, lecture d'une lettre particulière qui a été, l'instant d'après, confirmée par un récit officiel. Le même jeune homme m'écrit de Cherbourg. La Convention désire-t-elle connaître ces nouvelles?

Plusieurs voix : Oui, oui, la lecture?

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Du fort National, le 29 nivose, l'an 2e.

« Bonnes nouvelles! Encore des prises faites sur les ennemis de la république! Ce matin quatre vaisseaux sont entrés dans la rade. En vérité, il semble que les Anglais veulent payer les frais de la guerre; car, depuis deux jours, dix de leurs bâtiments ont été menés par nos frégates seulement à Cherbourg; autant ont été conduits à Morlaix; et indépendamment de cela le bruit court qu'un convoi, composé de quarante-cinq voiles, est tombé en entier au pouvoir des Français. Cette nouvelle ne tardera pas à se manifester d'une manière ou de l'autre; dans tous les cas, je t'en instruirai. Ici tout est dans la plus vive allégresse, et, de l'aveu des plus anciens marins, il n'y a pas d'exemple qu'on leur ait donné le bal d'une aussi belle manière. Courage sur mer comme sur terre! la liberté protége ses défenseurs. Ne nous laissons pas éblouir par la fortune, et poursuivons rapidement notre course jusqu'au but que la saine philosophie nous indique. Que les patriotes se ressouviennent de l'année passée! Qu'elle soit présente à leurs yeux, afin qu'ils évitent de tomber dans cette léthargie qui fut si pernicieuse à la liberté! Qu'ils se méfient de ces charlatans, débiteurs de phrases à tant la ligne, qui n'occupent les tribunes que pour se donner un vernis de popularité, à l'abri duquel ils espèrent plus impunément et plus sûrement abattre la république! Enfin qu'ils se ressouviennent que le prétexte le plus dangereux est celui du bien public.

« Salut et fraternité.

« Signé Mulard.

« *P. S.* Je romps le cachet de ma lettre pour t'annoncer que *la Carmagnole*, *la Pomone*, *l'Engageante* et *la Babet* sont entrées en rade, et qu'elles apportent la nouvelle certaine que les prises se montent à cinquante-deux vaisseaux, tous très richement chargés. Elles ont rencontré ce convoi sous l'escorte d'un brick et d'un sloop qu'elles ont coulés bas d'une seule bordée. Tous les ports de la Manche regorgent des bâtiments enlevés à nos ennemis. Une descente au printemps, et l'Angleterre est à la liberté. Adieu. » (On applaudit à plusieurs reprises.)

Le Président : Ces nouvelles sont si intéressantes que je demande la permission d'envoyer au comité de salut public, pour voir si elles sont certaines.

L'autorisation est décrétée.

— Sur la motion de Pelé, la Convention nationale décrète que son comité des finances lui fera un rapport sur les demandes en paiement faites par les négociants qui, à leur rentrée des pays étrangers dans la république, ont pris des lettres de change tirées, par les négociaus habitant le territoire des puissances avec lesquelles la France est en guerre, sur les négociants français.

— Monot fait rendre les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur la lettre du ministre de la justice concernant quelques arrestations arbitraires occasionnées par une fausse interprétation des décrets du 4 frimaire, décrète que les arrestations faites sous prétexte des lois du 4 frimaire, des citoyens qui n'auraient pas été fermiers-généraux, receveurs-généraux des finances, ou intendants de provinces, et qui ne seraient pas prévenus d'incivisme, sont illégales; les détenus de cette espèce seront mis en liberté; charge le ministre de la justice de rendre compte de l'exécution de ce décret, dont l'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète que la créance du citoyen Duvivier sur la nation, pour la fabrication faite en 1791 et 1792 des marteaux destinés aux préposés de la conservation des forêts nationales, est fixée à la somme de 14,900 livres, pour laquelle il sera crédité sur le grand-livre de la république. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur la pétition des entrepreneurs du canal d'Essonne, décrète que les socié-

tés particulières établies pour la construction des canaux, exploitation des mines, défrichement, desséchement de marais et autres établissements d'utilité publique, ne seront point comprises au nombre des sociétés financières supprimées; néanmoins toutes les actions des sociétés seront sujettes aux droits d'enregistrement, tant lors de leur première émission qu'à chaque mutation, sous les peines portées contre les agioteurs. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur la pétition du comité de surveillance de la commune de Belleville, qui réclame une indemnité, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi du 25 septembre, qui règle le temps et le mode de cette indemnité, est applicable à toutes les communes de la république; renvoie en conséquence la pétition aux corps administratifs. »

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le ministre des contributions publiques au président de la Convention nationale.

Paris, le 27 nivose, 2e année de la république une et indivisible.

Citoyen président, je tenvoie, pour mettre sous les yeux de la Convention nationale, deux états relatifs à la fabrication des monnaies.

Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloche, depuis le 1er janvier 1793 (vieux style) jusqu'au 20 nivose présent mois, à 4,855,393 liv. 15 s.

Le deuxième comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départements aux maisons des monnaies et ateliers monétaires jusqu'au dit jour 20 du présent, savoir : 1792 et 1793, en cuivre et bronze . . . . . 567,833 liv. 11 s.
et en cloches . . . . . 5,129,070 liv. 10 s.

Signé Destournelles.

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer à la Convention nationale.

Montagne-sur-Mer, le 27 nivose, l'an 2e.

Citoyens représentants, un superbe vaisseau à trois mâts, chargé de tabac, destiné pour les féroces Anglais, vient d'échouer sur les côtes de notre arrondissement. *Vive la république!* Nos braves canonniers ont fait preuve de leur habileté ordinaire en le perçant de part en part de trois boulets de canon : sa cargaison est forte de 275 tonneaux. Pour éviter les pertes trop ordinaires dans les échouements, nous l'avons fait conduire sous bonne et sûre garde dans le port de Boulogne. Le capitaine et ses deux premiers matelots ont remis les différents papiers dont ils étaient porteurs; l'on s'est provisoirement assuré de leurs personnes.

D'un côté, les vaisseaux de nos ennemis viennent se briser contre les écueils qui défendent l'entrée de la république; de l'autre, tous les projets liberticides vont échouer contre l'inébranlable Montagne de la Convention nationale... Le triomphe de la bonne cause est assuré.

(Suivent les signatures des administateurs.)

Couthon, au nom du comité de salut public : Citoyens, le ministre de l'intérieur a écrit plusieurs lettres à la Convention; il a écrit aussi au comité de salut public pour lui annoncer que les fonds qui avaient été mis à sa disposition pour les secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie étaient épuisés. Les lettres du ministre nous ont été renvoyées, et le comité vous fera un rapport général sous deux ou trois jours. Il vous présentera ses vues sur les modifications à faire aux anciennes lois relatives à cet objet. Mais les fonds sont totalement épuisés; un grand nombre de familles sont dans la dernière indigence; et comme la faim des malheureux ne s'ajourne pas, particulièrement celle des défenseurs de la république, de ceux qui versent leur sang pour la liberté, le comité vous propose de mettre provisoirement à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 500,000 liv.

Plusieurs voix : Ce n'est pas assez.

Cambon : Moi je demande que vous mettiez à l'instant 10 millions entre les mains du ministre pour être distribués aux familles des soldats qui combattent pour la liberté. Ne faisons pas de petits décrets; que la nation soit grande à l'égard des défenseurs de la patrie. En arrachant un jeune homme de dix-huit ans à sa famille qu'il substantait par son travail pour l'envoyer sur les frontières, nous avons exigé un grand sacrifice de cette famille. Eh bien! à notre tour sacrifions tout pour son existence. Les jeunes gens au-dessus de vingt-cinq ans sont restés dans leurs foyers. Il y aura aussi une réquisition qui les atteindra, ils paieront. (On applaudit.) Je demande que la Convention mette 10 millions à la disposition du ministre de l'intérieur.

Couthon : Je fais observer à la Convention que le comité avait arrêté de vous demander 10 millions; mais ayant fait attention qu'il devait vous faire sous trois jours un rapport général sur cet objet, il avait cru devoir attendre ce moment pour vous faire cette proposition. Au reste, personne n'appuie plus que moi les mesures qui tendent à soulager les familles de nos frères qui nous défendent sur les frontières. Je demande que la motion de Cambon soit décrétée.

La proposition de Cambon est adoptée.

— Barras, au nom du comité de législation, présente un projet de décret, dont plusieurs articles sont adoptés, ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. Tous les offices de judicature, d'amirauté, de municipalité, ministériels, comptables, places ou charges de finances, cautionnements, charges de perruquier, de chancellerie, et généralement tous les offices ou charges du remboursement desquels la nation s'est chargée, qui ne sont pas liquidés, le seront d'après les bases déterminées par les articles ci-après.

« II. Ceux qui ont été soumis à l'évaluation ordonnée par l'édit de 1771 seront liquidés d'après l'évaluation qui en aura été faite.

« III. Ceux qui, étant soumis à l'évaluation, n'auront pas été évalués, ne seront pas soumis à la liquidation.

« IV. Sont exceptés des dispositions de l'article précédent les offices dont les finances n'excèdent pas 600 liv. et appartenant à des citoyens dont la fortune est au-dessous d'un capital de 10,000 liv., non compris le montant de l'office.

« V. Ceux qui n'ont pas été soumis à l'évaluation de 1771, ni assujétis au paiement du centième denier, seront liquidés d'après le versement justifié avoir été fait, à titre de finance, supplément de finance ou cautionnement, dans le trésor public ou dans les caisses des diverses administrations provinciales ou particulières auxquels ils étaient attachés.

« VI. Les premiers pourvus d'offices créés depuis 1771, et ceux qui depuis cette époque ont levé leurs offices aux parties casuelles, seront remboursés sur le pied de la finance effectivement versée dans le trésor public.

« VII. Les offices d'amirauté qui n'ont pas été soumis à l'évaluation par l'édit de 1771, ni au paiement du centième denier, seront liquidés d'après le produit de quatre cent quatre-vingtièmes qu'ils payaient au ci-devant amiral, c'est-à-dire que l'of-

fice qui payait 20 sous par an au ci-devant amiral sera liquidé pour 480 liv.

« VIII. Les propriétaires des droits de taxation, droits de quittance, attribution de denier aux commissaires à la levée des tailles, seront liquidés du montant de sommes originairement versées au trésor public, pour jouir desdits droits sur les quittances de finance qui auront été déposées au bureau de la liquidation.

« IX. Les titulaires d'office dans la maison des frères du ci-devant roi, qui justifieront, en exécution de la loi du 27 mai 1792, d'un versement fait au trésor public, seront liquidés d'après leurs quittances de finance.

« X. Ceux qui n'auront pu justifier d'un versement fait au trésor public sont renvoyés à se pourvoir sur les biens particuliers des frères du ci-devant roi, conformément à la loi du 25 juillet dernier, concernant la liquidation de l'actif et du passif des émigrés; à cet effet, les lettres desdits offices, déposées au bureau général de liquidation, soit avant 1792, soit postérieurement à cette époque, seront renvoyées par le directeur-général au directoire du département de Paris, pour la maison de Louis-Stanislas Xavier, et au directoire du district de Versailles, pour celle de Charles-Philippe.

« XI. Il sera dressé par le directeur de la liquidation un état desdits titres, lequel sera déchargé par les administrateurs des directoires ci-dessus désignés, et le renvoi de ces pièces tiendra lieu à ceux à qui elles appartiennent de la présentation que les autres propriétaires dudit office sont tenus de faire de leurs titres avant le 1er mars prochain aux directoires désignés ci-dessus, conformément à l'art. VI du titre 2 de la loi du 25 juillet dernier.

« XII. Les offices à vie seront remboursés d'après le montant de leurs quittances, dans la portion du temps qui aura été retranchée de la jouissance, qui demeure fixée à trente années seulement, de manière que le titulaire qui aura joui de son office pendant vingt-cinq ans recevra cinq trentièmes de la liquidation et celui qui aura joui trente ans n'aura droit à aucun remboursement. »

Le rapporteur lit les articles XIV et XV, relatifs à la liquidation des offices domaniaux.

Cambon : Proposer de rembourser les titulaires des offices domaniaux, c'est vouloir enrichir des voleurs aux dépens de la nation. Les principes qui nous ont dirigés dans les décrets que vous avez rendus contre les engagistes des domaines, dits de la couronne, doivent nous servir de règle dans la question qui nous occupe. Savez-vous comment ces offices ont été créés? Le voici : un ministre avait besoin d'argent; il établissait un office de notaire ou un greffe, mais il fallait que celui qui achetait cet office reçût les intérêts de son argent. On établissait des droits à percevoir sur le peuple; ainsi, en dernière analyse, c'était le sort du peuple qu'on aggravait par la création de toutes ces charges. Si l'on comptait de clerc à maître avec les titulaires de ces offices, ils se trouveraient redevables envers la nation. Pourquoi donc leur rembourser leurs offices, puisqu'ils sont les débiteurs du peuple qu'ils ont rongé comme les vers rongent les vêtements? Le peuple français est rentré dans ses droits, il doit reprendre ce que des coquins lui ont ont volé. Je demande la question préalable sur le projet du comité.

Le rapporteur : Déjà trois cent cinquante de ces offices sont liquidés; si vous avez été justes envers ces titulaires, le serez-vous envers ceux que vous refusez de rembourser?

Phélippeaux : La Convention mettra une distinction entre ces robins riches et les sans-culottes de l'ancienne robe; frappez les premiers si vous le croyez juste, mais soyez indulgents pour les autres.

Charlier : Tout le monde sait que cette sans-culotterie de l'ancienne robe savait très bien déculotter le peuple pour se bien culotter. (On applaudit.) Je demande la question préalable sur la proposition de Phélippeaux.

Ruelle : Si vous adoptez la question préalable sans exception, vous réduisez à la dernière misère quantité de familles. Je demande que la Convention décrète que les offices dont la finance n'excède pas 600 liv., et dont la fortune des titulaires ne s'élève pas à un capital de 10,000 liv. seront remboursés.

Cette proposition est adoptée sauf rédaction, avec un amendement de Cambon portant que les titulaires de ces offices seront tenus de présenter un certificat de civisme pour être liquidés.

— On lit une lettre de Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, qui annonce l'envoi d'une quantité considérable d'argenterie provenant des fouilles faites dans les châteaux des rebelles de la Vendée.

La séance est levée à trois heures.

Paris, ce 30 nivose.

Citoyen, en rendant compte dans ta feuille d'hier de la députation des artistes à la barre de la Convention nationale, tu t'es servi de cette dénomination : *Commune des Arts.* C'est ainsi qu'ils furent en effet constitués par un décret du 4 juillet dernier, mais un décret postérieur l'a supprimée.

Les artistes se réunissent maintenant sous le titre de *Société populaire et républicaine des Arts.*

Cette erreur pourra laisser quelque équivoque, et faire douter peut-être de l'exécution de la loi à laquelle les artistes donneront toujours l'exemple de la soumission. Je te prie, citoyen, au nom de la Société, d'insérer cette note dans ton prochain numéro.

Signé Allais, *président.*

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Miltiade à Marathon*, opéra, et le ballet de *Télémaque.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re représ. de *la Prise de Toulon par les Français*, com. en un acte mêlée d'ariettes, préc. de *l'Amant jaloux.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 2e représ. du *Nouveau Réveil d'Épiménide*, préc. de *la Métromanie.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Prêtres et les Rois*, pièce révolutionnaire, et *la Parfaite Egalité.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Boniface et sa Famille; le Congé du Volontaire*, opéra patriotique, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre Lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis.*

Théatre du Vaudeville. — *La Gageure inutile; Nice*, et *le Faucon.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Esprit des Prêtres; Ricco*, et *le Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — Auj. le citoyen Val fera ses exercices de physique et plusieurs tours nouveaux; ce spectacle sera suivi du *Mariage aux frais de la Nation* et de *Au Retour.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. des *Parents réunis.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 123. *Tridi*, 3 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 22 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Art. XI. Les citoyens nobles de la république ou de toute autre classe, de même que les étrangers établis ou non sur son territoire, seront soumis aux lois existantes et jugés par les tribunaux compétents.

Tous jouiront également de la protection des lois, selon qu'elles garantissent respectivement à chacun la sûreté personnelle et les propriétés (1). La noblesse seule pourra participer aux honneurs et dignités ecclésiastiques et civiles, et particulièrement aux évêchés et au ministère, qui ne seront conférés qu'à la noblesse originairement polonaise (2).

Il existera une égalité parfaite entre les nobles, et les titres particuliers n'y porteront aucune atteinte.

XII. Tout noble, bourgeois ou étranger possessionné dans les Etats de la république, ne pourra être pris ou appréhendé au corps sans être juridiquement convaincu, et la loi *nominem captivabimus nisi jure victum* s'étend à tous les citoyens possessionnés (3), faisant néanmoins exception des délits prévus par les lois.

XIII. Les droits seigneuriaux et de propriété (4) dont jouissent les nobles sur leurs terres, et sujets héréditaires, ne pourront jamais leur être ôtés ni diminués. Cependant aucun noble n'aura le droit *vitæ et necis* sur son sujet, et le serf qui aurait commis quelque crime sera traduit devant le tribunal qui prononcera juridiquement sur le délit. Le meurtre prémédité d'un paysan sera puni de mort, fût-il commis par son maître lui-même (1).

(*La suite au numéro prochain.*)

(1) Les lois garantissent à chaque classe leurs droits d'une manière différente. Nous verrons tout de suite comment elles garantissent la première des propriétés, la propriété personnelle. A. M.

(2) Voilà une suite sensible de cette différente protection des lois aux diverses classes de l'Etat. Les nobles seuls pourront être appelés aux honneurs civils et ecclésiastiques..... C'est une folie quant à ces premiers hommes; mais quant aux autres, c'est une impiété, un blasphème contre la lettre et l'esprit de l'Evangile, du code infaillible de la religion dominante. Mais admirez le patriotisme des législateurs! ils excluent des évêchés et du ministère les nobles non originaires. La crainte de partager avec des Russes devenus indigènes les grandes charges et les riches évêchés, a fait restreindre aux seuls nobles originairemement Polonais le droit d'y aspirer.

Indépendamment de l'absurdité, il y a une duperie : c'est qu'il y a peu de nobles Russes qui ne soient en état de prouver, au besoin, leur origine polonaise; et puis les nations esclavonnes n'ont-elles pas toutes la même origine? Lorsque Catherine voulait recruter ses armées ou réparer les pertes que des guerres affreuses avaient occasionnées dans ses déserts, ne trouvait-elle pas les paysans polonais tout émigrés dans ses Etats? A. M.

(3) Cette phrase est la plus chatouilleuse pour la pauvre noblesse en Pologne. La politique de la cour a été sans cesse de relever cette égalité; elle existe dans la nature, elle s'étend à toute l'espèce humaine, malgré la différence et l'inégalité des moyens. En Pologne on la conçoit parmi tout ce qui est noble; on la trouve chimérique pour tout ce qui est homme.

Cette loi qui est dans la nature, qui est une des bases essentielles de toute société politique, est restreinte au citoyen possessionné. Un arpent de terre vous assure la propriété personnelle. Votre atelier, vos enfants, vos outils, ne vous la garantissent point, parcequ'on croit qu'on tient moins à tout cela qu'à un arpent de terre, à une masure. Des législateurs immoraux donneront toujours des codes aux nations tant que les peuples eux-mêmes ne se lèveront pas pour se donner des lois. A. M.

(4) Les droits seigneuriaux sont aussi absurdes, aussi désastreux en Pologne que partout ailleurs où les principes féodaux ont été dominants. Cependant, dans les siècles les plus barbares, aucune loi polonaise n'avait osé prononcer la servitude avec cette impudeur et cette insolence que celle-ci qui met les paysans au nombre des propriétés des seigneurs, et.... encore une fois dans un pays où la religion catholique est dominante!.....

Cette appropriation n'est pas modifiée par les plagiats du *Décalogue* : *Ne occidas.* Car d'abord jamais noble n'a eu par la loi le droit de vie et de mort sur son paysan, lors même que dans d'autres pays ce droit entrait pour quelque chose dans les priviléges des fiefs. Ensuite, parceque le droit de disposer d'un paysan comme d'une propriété, hors la permission de le tuer, plonge votre sujet dans la classe des bêtes de somme, et ajoute un article de plus à vos troupeaux, vous ne le distinguez de votre bétail que parceque vous n'êtes pas anthropophage. A. M.

(1) Cette expression, fût-ce le maître lui-même, rend parfaitement l'esprit de cet article. Il est si vrai que le paysan est sa propriété, qu'il a fallu comprendre explicitement le seigneur en cas d'assassinat d'un sujet. A. M.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, le 5 janvier.—Depuis un mois on entend parler des préparatifs de guerre dans la Souabe et surtout dans le pays de Wirtemberg. Les habitants de la ville de Stuttgard et d'autres bailliages ont demandé la permission de défendre les frontières du pays, et déjà le petit nombre de troupes réglées, les chasseurs et les valets de chasse sont partis pour Molbronn et Knittingen. Les habitants de la forêt Noire sont armés depuis quelque temps, et le duc a confié la garde de sa personne aux citoyens.... A ces nouvelles nous pouvons ajouter des considérations qui ne sont point sans quelque importance.

Le cercle de Souabe, dont le duc de Wirtemberg est le directeur, a refusé de tripler le contingent, et a véritablement encouru par cette démarche la disgrâce de la cour de Vienne. Si l'on regarde d'un côté ce refus en lui-même, et de l'autre le zèle avec lequel les habitants de Wirtemberg volent, du consentement de leur gouvernement, vers leurs frontières, il semble que l'on puisse tirer les résultats suivants :

La Souabe, c'est-à-dire le Wirtemberg (vu sa qualité de force prépondérante de ce cercle) en refusant d'augmenter le nombre des soldats qu'il a envoyés à l'armée de l'Empire, dirigée par l'Autriche et agissant contre la France, démontre peut-être le premier, par son refus, un certain degré de méfiance contre l'Autriche, cette maison si justement suspectée en Allemagne : le duc envoie à la défense des frontières les propres citoyens de Wirtemberg, qui sont et demeurent sous la seule direction de leur propre gouvernement. Or si le duc n'avait pas pris cette dernière mesure, qu'eût-il pu en arriver? Les Français étant à Spire, la maison d'Autriche, sous prétexte de défendre les frontières du Wirtemberg, pays de l'Empire, l'eût inondé de ses troupes, et leur eût fait prendre leurs quartiers d'hiver sur un territoire épargné jusqu'à présent par le fléau de la guerre; occasion singulièrement favorable pour faire de l'empereur un dictateur dans la Souabe, qu'il pressurerait, ainsi que le Wirtemberg, à sa convenance.

Il semble que le gouvernement Wirtembergeois ait prévu et calculé tout cela, et qu'il ait voulu prévenir une seconde fois les malheurs dont il a déjà été menacé, se rappelant que l'année passée le corps de Mirabeau (2), soldé par l'Autriche, souilla le sol du Wirtemberg par la violence et l'audace avec lesquelles il y établit ses quartiers.

(2) On se rappelle que l'Assemblée législative fut obligée de sévir contre le vicomte Mirabeau, frère de Mirabeau l'aîné. Le vicomte qui, dans la Constituante, se montra un des plus ardents royalistes, finit par émigrer, entraînant avec lui quelques soldats qui servirent de noyau à la légion dite de *Mirabeau.* C'est de ce corps qu'il est ici question. L. G.

Toutes ces inquiétudes doivent d'autant plus inquiéter le Wirtemberg, que l'on y reconnaît mieux de jour en jour les intrigants de l'Autriche qui, par ses créatures, cherche à entourer le duc, prince sans doute assez prudent pour ne pas donner dans le piége, tant il lui est facile de croire que l'assemblée des Etats tient l'œil ouvert sur cette grande circonstance, et que par-là même cette assemblée se trouve nécessairement disposée à se conduire avec une énergie digne d'un corps qui, n'étant souillé par la présence d'aucun noble, est uniquement composé de citoyens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 26 nivose.

La citoyenne Palloi, fille du citoyen Palloi, connu dans la révolution, vient se plaindre de l'arrestation de son père; elle entre dans le détail des services qu'elle prétend avoir été rendus à la patrie par ce citoyen.

L'agent national explique les motifs qui ont pu déterminer cette détention, et qui sont principalement fondés sur des dilapidations commises lors de la démolition de la Bastille; il ajoute qu'il en a coûté des millions au lieu de mille liv.; mais que les ouvriers font des déclarations qui feront rendre à la nation ce qui lui appartient. Il rend justice aux sentiments de cette citoyenne pour son père, et l'invite à s'adresser au comité révolutionnaire de sa section, ou au comité de sûreté générale.

Fleuriot Lescot : Sans doute cette citoyenne remplit un devoir sacré envers son père; mais les devoirs plus sacrés des magistrats sont de défendre les intérêts du peuple : la démolition de la Bastille devait dans le principe ne coûter que 80,000 liv., et les matériaux devaient en produire 140,000; cependant elle a coûté 1,200,000 liv. D'ailleurs, cette affaire n'étant pas de la compétence du conseil, je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Du 1er pluviose.

Lasnier : Un de vos arrêtés porte que le jeune Capet restera sous la surveillance immédiate des commissaires de garde au Temple; hier Simon et sa femme nous ont remis cet enfant en bonne santé, nous requérant de leur en donner une décharge; nous la leur avons accordée.

Le conseil ratifie la décharge donnée au citoyen Simon.

—La section des Droits de l'Homme invite le conseil à déclarer si l'assemblée générale a le droit d'épurer son comité civil.

Remi : Le gouvernement provisoire interdit ce droit aux sections.

Le maire : Quand le comité de salut public fut consulté pour savoir si le conseil pouvait épurer les différentes autorités qui sont sous sa surveillance, il a répondu qu'il le pouvait, comme par le passé.

Les comités civils, les commissaires de police, etc. sont sous la surveillance du conseil-général; il a donné le droit de les épurer.

Chaumette : Je demande si l'on considère le comité civil comme une autorité constituée.

Le président : Je pense que le comité civil est bien une autorité constituée, mais subordonnée au conseil-général, dont il est une subdivision.

Chaumette : Je suis de cet avis, car la municipalité est le point central de toutes les autorités civiles; je ne crois pas que les sections aient le droit de censurer leur comité, et je m'appuie sur l'article de la section II de la loi sur le gouvernement provisoire.

Le président observe que l'article de la loi qui vient d'être cité porte textuellement *pour ces mesures de gouvernement et de salut public*, et que par-conséquent cela ne regarde que les comités révolutionnaires.

La discussion se prolonge; différents avis sont ouverts; enfin, sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que le comité de salut public sera invité à donner sa décision sur cet objet.

—La section de Brutus invite le conseil à prendre des mesures contre les laitières qui mixtionnent leur lait, ce qui est préjudiciable à la santé des enfants qui en font usage.

Renvoyé au comité de subsistances.

— Sur les observations d'un membre, qu'il est nécessaire de lire publiquement les lois chaque jour de décade,

Le conseil-général arrête :

1° Que tous les mois il se rendra au temple de la Raison pour y faire lecture des lois et du recueil des actes de vertus civiques, morales et guerrières;

2° Que les présidents des quarante-huit sections seront invités à en agir de même tous les décadis;

3° Que l'administrateur des travaux publics présentera incessamment au corps municipal l'état des bâtiments à la disposition de la commune, afin qu'il en soit assigné un à chaque section pour son temple de la Raison.

— Une députation de la Société des Jacobins invite le conseil à donner l'ordre que, demain matin, il soit fait une salve d'artillerie pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran.

Cette proposition est reçue au milieu des applaudissements et des cris de *vive la république!*

Le conseil charge plusieurs de ses membres d'aller sur-le-champ en demander l'autorisation au comité de sûreté générale, et arrête en outre qu'il se réunira à la Société des Jacobins pour aller à la Convention nationale féliciter la Montagne sur ses travaux, et se rendre ensuite auprès de l'arbre de la liberté, pour y danser avec tous les bons patriotes en chantant l'hymne de la Liberté.

ÉTAT CIVIL.

Total pendant le mois de nivose.

Divorces, 191. — Mariages, 1023. — Naissances, 1842. — décès, 2078.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 29 nivose. — J.-C. Thibault, âgé de quarante-neuf ans, natif de Presle, département de Seine-et-Oise, fermier, demeurant à Mareil, district de Gonesse, convaincu d'avoir, à différentes époques, tenu, avec des intentions anti-révolutionnaires, des propos tendant à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté, a été condamné à la peine de mort.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay-Sainte-Croix.

Discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français, prononcé dans la séance du 23 nivose, par le citoyen Ph. Simon, député du Bas-Rhin à la Convention nationale, et membre de cette Société.

Pour présenter le tableau des crimes du gouvernement anglais contre la révolution française, il faut les prendre dès leur origine, les suivre dans leur développement, dans les différents caractères que la succession des événements imprévus, nécessaires ou inattendus, leur faisait prendre.

Le premier anneau de cette chaîne de complots prend sa source dans les secours qu'elle accorda aux Américains pour établir et faire avouer leur indépendance.

A cette époque, les Anglais, tourmentés par les flottes françaises, épuisés en hommes et en moyens, reconnurent la puissance invincible des Américains, qui montrèrent dans la reprise de leurs droits un courage supérieur à tous les revers et une vertu digne de la liberté.

L'Angleterre avait établi sur toutes les mers une dictature funeste au commerce des autres Etats; ceux-ci virent avec plaisir son humiliation; et telle était alors la bizarrerie des gouvernements et l'astucieuse politique des rois, qu'ils furent réduits à rendre un peuple libre en Amérique pour conserver l'équilibre du despotisme dans une autre partie du monde. C'est aussi pour la même raison que les tyrans qui avaient vu sans ombrage la France abaisser la fierté des Anglais se déclarèrent contre elle lorsqu'elle essaya de pousser ses prétentions au-delà de l'indépendance des Américains. Il en résulta pour le gouvernement anglais un principe politique de dépérissement dont il ne guérira jamais, et pour la France un épuisement momentané qui donna lieu au partage de la Pologne entre la Prusse, la Russie et l'Autriche, et fit concevoir à ces deux derniers l'imbécille projet de reléguer le Turc en Asie, pour effrayer les autres puissances, en s'enrichissant de ses dépouilles : l'empereur demandait à être puissance maritime, et la Russie voulait entrer en campagne pour conquérir l'Europe. La France fit perdre à l'Angleterre des ressources immenses qui alimentaient la fierté de son gouvernement et soutenaient sa prépondérance sur toutes les mers; celui-ci ne se replia pas sans dépit sur le sentiment de sa propre faiblesse et de l'insuffisance de ses moyens; dès ce moment l'esprit de vengeance fut mis à l'ordre du jour, l'intrigue et la trahison furent consacrées; on tenta, par le crime et le parjure, tout ce que pouvait inspirer la haine et la fureur d'un gouvernement humilié par une puissance étrangère qui l'avait réduit à traiter avec ses propres esclaves.

La cour de Londres se ligua avec la maison d'Autriche, qu'elle n'a jamais abandonnée ni trahie dès-lors, et fit avec la France, l'Espagne et l'Amérique, le traité de paix, qui fut respectivement signé sur la fin de 1782, et dans lequel elle avait acheté, par l'entremise de l'Autrichienne qui menait la cour, une clause secrète qui ne fut connue et avouée que quelques mois après; je veux dire le trop fameux traité de commerce dans lequel la France fut cédée à l'Angleterre comme une colonie dont elle était la métropole, et qui subordonnait à sa jalousie irritée notre navigation, nos fabriques et nos manufactures.

On fit précéder la conclusion de cette perfidie par des correspondances et des rapports de commissaires choisis pour peser les intérêts respectifs des deux royaumes; et pour prévenir les craintes et les soupçons, on vanta, surtout dans les papiers publics, la politique, la probité et les talents de ceux qui s'en occupaient pour nous; mais des réclamations subites et générales furent de suite la preuve qu'on n'avait employé tant de finesse que pour mieux masquer la plus insigne des trahisons; alors encore, la cour de Versailles devint plus brillante qu'elle n'avait jamais été, pour faire croire au peuple qu'il abordait enfin sa prospérité qu'on venait de vendre. Vergennes avait reçu, des mains de la reine et de celle des envoyés de Londres, des bijoux et quelques assiettes de vermeil, et la reine et les courtisans s'étaient partagés des milliers de guinées qui portèrent les scandales de la cour au-delà de tout ce que le libertinage et la prodigalité avaient encore inventés.

C'est à peu près à ce temps que commencèrent les liaisons particulières du dernier duc d'Orléans avec les Anglais et ses courses à Londres, qui avaient pour but apparent des parties de libertinage ou de délassement, et pendant lesquelles il prit goût à des complots qui l'ont conduit à l'échafaud. C'est dans une de ces courses qu'un Anglais du parti de l'opposition lui dit : « Comment ne vous est-il pas encore entré dans la tête de vous faire roi de France et de prendre la place d'une bête qui figure si mal sur son trône? » C'est alors encore que se conçut et s'exécuta le projet des édifices du ci-devant Palais-Royal, projet que quelques bons politiques condamnaient dans le temps, mais que la cour appuya très impolitiquement, et qui devint ensuite le rendez-vous des gens suspects, le dépôt général des marchandises anglaises et le chef-lieu de correspondance des étrangers et de leurs complots. C'est alors encore que la reine, nommant à son gré les ministres, les abbés, les généraux, les ambassadeurs et les courtisans, développait tous les jours avec une activité incalculable l'esprit de dilapidation et le système de changement d'administration, dans laquelle les nouveau-nés s'occupaient à se rendre agréables, en montrant de nouvelles ressources ou de nouveaux genres de dépenses, plutôt qu'à découvrir la profondeur de l'abîme dans lequel le tyran allait être englouti.

Un honnête homme eût soulevé le coin du voile sous lequel se consommaient tant d'iniquités; mais le mal n'étant pas encore sans remède, il eût été dangereux alors de dévoiler les turpitudes d'une cour que l'on voulait perdre et non pas convertir. On tenta donc de nouvelles dilapidations; on exporta, pour le compte de l'empereur, le numéraire de France à Vienne; on provoqua l'anéantissement de la confiance au trésor public par de fausses opérations, pour forcer les capitalistes à placer sur l'étranger; alors la cour ne peut ni se passer d'argent, ni en trouver : on l'avait amenée à un point de détresse et de discrédit qui rendait la crise inévitable; on en provoqua partout l'explosion. Les notables du royaume furent convoqués, et le résultat de leurs séances fut qu'ils n'étaient ni en nombre, ni avec des pouvoirs suffisants pour sonder la profondeur de l'abîme dans lequel la nation allait descendre, sauver la cour d'une banqueroute déshonorante pour elle et ruineuse pour ses créanciers, et faire face aux besoins urgents et aux dépenses indispensables de l'Etat.

Mais ce qui est curieux pour le législateur, intéressant à savoir aujourd'hui pour un Français libre,

et marquant dans l'histoire de la révolution, c'est que presque tous les notables qui votèrent pour les Etats-Généraux étaient alors ou sont devenus successivement les partisans du système qui voulait l'anéantissement de la maison des Bourbons régnants, les amis du duc d'Orléans, et les ennemis les plus prononcés d'un gouvernement populaire vers lequel ils ont tous incliné d'abord, pour donner au peuple un point de ralliement, et le tromper ensuite en lui donnant un tyran nouveau, au lieu de le délivrer de la tyrannie. Que faisait alors le gouvernement anglais? que faisait d'Orléans? que faisait la cour à Versailles? Le gouvernement anglais haïssait la France jusqu'à la fureur, et paraissait cependant la considérer comme le plus précieux de ses alliés. Les Anglais étaient à Paris avec une affluence d'autant plus remarquable, qu'ils voyageaient peu dans les autres endroits de la France. Il y avait à Paris des Anglais dans toutes les parties, dans tous les cercles, dans les assemblées des gens de lettres : ils y avaient deux objets majeurs à remplir : nous donner leurs modes et leurs goûts pour faciliter le débit de leurs marchandises, surveiller l'opinion publique et servir leur faction. D'Orléans était, pour ainsi dire, leur passe-rôle pour le premier objet ; tout chez lui était à l'anglaise ; quant au second, il le servait plus adroitement en vivant au milieu des plaisirs et de la débauche, dans une indifférence politique d'autant plus suspecte qu'elle était visiblement affectée ; car il était sans mœurs, il avait méprisé le peuple et la vertu dans l'âge de la sensibilité ; et cependant il faisait alors des largesses extraordinaires; il avait donc l'ambition des suffrages : aussi le peuple, dupe de sa bonne foi, commença à l'aimer, et les courtisans, dont l'âme vile se traîne toujours après l'idole du moment, singeaient jusqu'à ses bassesses et ses crapules pour avoir la politesse et le ton du jour.

La cour de Versailles continuait ses débauches et ses folles dépenses; et ce qui prouve invinciblement qu'elle était livrée à la faction des étrangers, c'est que dans un moment de révolution où l'économie et une réforme dans la domesticité de la cour et ses plaisirs, eussent donné au peuple une marque de bonne volonté et d'attention ; le roi au milieu des inquiétudes publiques continuait ses parties de chasse, ses ivrogneries et ses serrures; tout était entre les mains des courtisans, des femmes de cour et de la parenté de l'empereur. Aux yeux d'un bon connaisseur, la révolution de France, telle qu'elle a existé jusqu'au 31 mai, était immanquable. Le gouvernement anglais se croyait sûr de sa proie; le peuple français était à son sens trop léger, trop idolâtre de la royauté et trop peu instruit pour vouloir soutenir avec énergie une révolution purement populaire, et la noblesse et le clergé trop corrompus, trop clairvoyants et trop puissants pour le permettre.

Je ne peux signaler à chaque époque les trahisons de la cour de Londres par des traits décisifs (à la naissance des révolutions, les premiers pas des machiavélistes sont nécessairement équivoques, très peu prononcés ; toute leur adresse est de pressentir les événements, de subordonner leurs plans à ce qu'ils ne peuvent empêcher, et de n'en faire le développement qu'avec la certitude du succès); mais je la vois continuellement à la suite de toutes les mesures et dans les grandes délibérations, et ce n'est guère que dès le jour où les Etats-Généraux se déclarèrent Assemblée constituante, qu'elle donne un point de vue plus déterminé à ses projets et le dessein de s'approprier les avantages de la révolution française aux dépens de la famille régnante, des émigrés, de l'empereur, de la Pologne, de la Prusse, de l'Espagne, de la Suisse, du Danemark, des cercles de l'empire, du Turc et du pape.

Le peuple anglais était d'abord d'assez bonne foi sur la révolution française, et l'opinion publique n'était pas favorable au machiavélisme de son gouvernement; deux considérations inquiétaient vivement l'égoïsme de ces insulaires, la révocation du traité de commerce, le renvoi du commissaire de Dunkerque, l'affluence à Londres de la noblesse française, dont la cour avait provoqué l'émigration. Cette ville fut un moment dans une magnificence extraordinaire, mais les hommes de bonne foi crurent y voir la ruine du commerce anglais et le terme de sa prospérité. Cependant les marchandises des Anglais, quoique prohibées, entraient en France de toutes parts; les mers et le commerce, pendant la guerre contre l'empire turc, leur avaient appartenu presqu'exclusivement; la prospérité du moment empêchait à la plupart de lire avec inquiétude dans un temps plus éloigné. C'est au milieu de cette ivresse passagère que le gouvernement anglais méditait les plus perfides complots; je vais en suivre le développement, et on verra qu'il n'a rien respecté pour le servir, puisqu'enfin dans son désespoir il se sacrifie lui-même, et ne peut sauver son propre pays qu'en tombant sous le couteau de l'infamie, égorgé par un peuple avili, ruiné et désespéré.

La cour de Londres s'est coalisée en France d'abord avec le parti patriote, pour humilier la noblesse et le clergé, sans vouloir néanmoins détruire ni l'un ni l'autre; cette mesure était nécessaire pour mettre les ressources de l'Etat au pair avec ses dépenses, pour calmer les inquiétudes de la nation, pour sortir de France ce qui aurait pu soutenir la famille royale à sa déchéance, et pour ne laisser entre son peuple et son tyran immédiat que la tierce faction de l'étranger, et sans laquelle on ne pourrait perpétuer en France cet état convulsif qui met la fortune publique entre les mains des intrigants, conduit à une dislocation du corps politique, rompt l'unité des rapports, généralise l'inquiétude et le mécontentement, et fait fermenter des partis plus ou moins ardents dont l'explosion dans un Etat corrompu est toujours un pas de plus vers la servitude et l'abrutissement des hommes. Deux circonstances me prouvent surtout la coalisation dont je parle : la conduite des soi-disant patriotes lors de l'organisation du gouvernement sous l'Assemblée constituante, et de la révision de l'acte constitutionnel après l'arrestation de Louis XVI à Varennes. A l'organisation du gouvernement, le parti autrichien occupa d'abord l'Assemblée. Cette faction, trop pressée de jouir, la dominait impérieusement; et avec l'air de souscrire à la destruction de tous les priviléges, on présentait dans ses plans et dans une perspective très prochaine la résurrection d'une manière d'autant plus alarmante qu'elle faisait partie intégrante à la charte constitutionnelle de l'Etat. Cette mesure n'était pas suffisante pour perdre la famille des Bourbons, et, n'occasionnant presque pas de mécontents, n'eût été qu'un simulacre de révolution à l'avantage de la cour ; aussi le parti populaire fut-il puissamment secondé par le parti intermédiaire de l'étranger, qui, lors de la révision, le vrai moment d'épuration pour les intrigants et les patriotes, abandonna ces derniers avec une différence bien marquée de sentiment et d'intention, avec une indécence et un despotisme qui annonçaient déjà la crainte qu'il avait de les avoir trop puissamment secondés.

La chute des Mounier, Clermont, Bergasse, Bailly et autres perdit la cour; l'émigration de cette famille et de la noblesse qui lui était attachée se fit avec une espèce de magnificence; tout l'honneur était d'aller à

Coblentz préparer la joyeuse entrée du despotisme religieux et politique triomphant. Ici commencent plus particulièrement les crimes de la cour de Londres et le triomphe de son parti, le même qui, après avoir été terrassé plusieurs fois, se reproduit encore aujourd'hui sous des modifications nouvelles, et tourmente le dernier âge de notre révolution en s'accolant aux intrigants qui ont succédé aux fédéralistes et aux partisans de la royauté. La cour de Londres, voulant s'emparer du commerce de la France et ruiner sa marine, avait un grand intérêt de taire son projet aux émigrés et à l'empereur; aussi ne promit-elle d'abord que sa neutralité dans la guerre que Joseph II voulait déclarer à la France. Celui-ci, en faisant intervenir l'impératrice de Russie, et quelques changements dans le ministère et les maîtresses de la cour de Berlin, parvint à l'entraîner, sous l'espoir d'un agrandissement de possessions, dans une guerre aussi monstrueuse sous ses rapports politiques que funeste à la maison de Brandebourg, si elle eût été heureuse pour celle dite d'Autriche.

La cour de Londres n'avait pour système que de provoquer, par tous les moyens possibles, par quelques subsides secrets, et par des protestations publiques de sa loyauté, un bouleversement général en France, afin de se mettre en mer au milieu des orages, et de prendre terre dans l'endroit le plus agité pour y seconder sa faction. Elle avait mis la cour de Versailles sous le poids d'un dilemme effrayant : toute la noblesse qui soutenait la maison de Bourbon régnante était émigrée; celle vendue à la maison d'Orléans et au parti de l'étranger était restée en France; ainsi la cour de Versailles, ayant ses plus chers intérêts au-delà du Rhin, ne pouvait plus être de bonne foi, et devait entrer nécessairement dans la coalition sous le voile de l'hypocrisie et du parjure; il arrivait de cette guerre nécessaire que l'événement était heureux ou malheureux.

Heureux, il laissait dans l'indigence et le mépris les princes et les émigrés.

Malheureux, il introduisait en France, sur les cadavres des patriotes égorgées et trahis aux frontières, des tigres altérés de sang et de despotisme; et le peuple français, dans son désespoir, provoqué à la vengeance par le sentiment profond de ses malheurs et les cris de la faction de l'étranger, aurait égorgé dans l'intérieur ce qui nous restait de Capet au château des Tuileries et tous les traîtres qui auraient si lâchement vendu ses droits et sacrifié ses intérêts.

Ainsi, dans tous les cas, la famille des Capet et ses partisans n'étaient plus, à l'origine même de la révolution, qu'un mannequin proscrit par tous les partis, auquel la conduite qu'on lui avait fait tenir empêchait toute espèce de succès, et qu'ils n'ont conservé qu'autant de temps qu'ils ont eu besoin du masque. Alors encore la cour de Londres laissait en Angleterre l'opinion populaire en faveur de la révolution française comme une excuse, auprès des puissances coalisées, du refus qu'elle faisait de se prononcer d'une manière plus active dans leur croisade contre la liberté : son moment politique n'était pas encore arrivé; et sûre de l'opinion publique par son influence ministérielle, par la faiblesse où était le parti de l'opposition, et par le sentiment d'intérêt particulier qu'elle inspirerait encore quand elle présenterait à l'Angleterre la résiliation d'un traité de commerce des plus avantageux, le rétablissement du port de Dunkerque, les pertes énormes qu'elle avait essuyées par l'indépendance de l'Amérique, et le moment propice d'en tirer une vengeance et une indemnité éclatantes dans l'état de détresse où se trouvaient les Français, elle attendait cet instant terrible où la France, aux prises avec ses ennemis, affaiblie sur tous les points par les suppôts du fanatisme royal et superstitieux, défendue par des troupes neuves, mal réparties, commandées par des traîtres, administrées par des fripons, et déchirée dans l'intérieur par les factions de l'étranger et les conflits des différents intérêts des contre-révolutionnaires, abandonnée des patriotes de circonstance, qui sont du parti de l'espérance et des succès; la cour de Londres, dis-je, se serait présentée alors comme un supplément extraordinaire à nos revers, pour faire passer, au milieu des orages et de la terreur, à l'oubli des principes et des serments, et sous le despotisme de sa faction puissante, qui aurait eu en France, outre sa coalition, tous ceux qui auraient craint les horreurs de l'anarchie ou les vengeances des passions particulières. C'est alors encore que les premières tentatives des armées allemandes combinées n'ayant pas eu tout le succès qu'on en attendait, et qui auraient été redoutables même pour l'Angleterre, dans un temps où les ressources de l'Empire n'étaient point épuisées; le camp de Jalès, les insurrections du Comtat, les contre-révolutionnaires de Lyon, n'ayant pas présenté au roi Sarde un point de ralliement assez sûr pour essayer la guerre offensive avec espoir, toutes les puissances furent appelées à cette grande fédération contre la France. La Suède et le Danemark furent les deux seules qui trouvèrent leurs intérêts dans une sincère neutralité. La cour de Londres tint secrète la partie du traité de Pilnitz qui la concernait; elle fournissait ses subsides en argent au roi de Sardaigne, en argent et en hommes achetés pour son contingent dans la fédération germanique, comme prince d'Empire et puissance auxiliaire.

Maintenant suivons cette cour perfide dans l'intérieur de la France, dans la représentation nationale, près le pouvoir exécutif, les armées, les corps administratifs, les douanes, les postes et nos colonies.

(*La suite demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

Article omis dans la séance de décadi 30 *nivose.*

Une députation de la commission des poids et mesures est admise.

Le comité de salut public ayant ordonné l'épuration des membres composant cette commission, pour que cette opération importante ne fût confiée qu'à des coopérateurs à la hauteur des progrès de la révolution, la nouvelle commission est venue rendre compte à la Convention nationale de l'état de ses travaux et de l'activité avec laquelle ils sont suivis, et qui promet de satisfaire bientôt ceux qui supportent impatiemment les noms de pied de roi, toise de roi, arpent royal, etc., etc., en leur offrant les mesures républicaines portant les poinçons de la liberté au lieu de ceux du despotisme.

Pour donner à ces mesures une base fixe et facile à retrouver, il a été fait un grand travail astronomique sur des principes et avec une précision qui ne peuvent manquer d'obtenir l'assentiment des nations, et de jeter ainsi les fondements d'un système de mesures universel en même temps que le commerce tendra à s'en appliquer le fruit, et que

la liberté cheminant sur le globe fera de nouvelles conquêtes.

La députation a annoncé que, sans rien faire perdre à l'exactitude, elle avait pris les moyens de donner à l'exécution la rapidité de la marche révolutionnaire; qu'en conséquence, et tandis que quelques artistes étaient occupés des étalons, elle avait appelé tous les autres à fabriquer ces mesures et poids pour les mettre dans le commerce, en leur offrant la communication immédiate des types, ainsi que les instructions et développements qui peuvent assurer la fidélité et la perfection de leurs ouvrages.

Ainsi, sous très peu de temps, chaque citoyen pourra faire usage des mesures républicaines, uniformes dans toute la France, et incomparablement plus commodes que celles qui ont existé jusqu'à ce jour, et qui rappellent encore la barbarie de la féodalité et la tyrannie.

La députation a été admise aux honneurs de la séance.

SÉANCE DU 2 PLUVIOSE.

On lit différentes lettres écrites par des administrations de département, qui annoncent les progrès de la vente des biens des émigrés.

A Arcis-sur-Aube un bien estimé 36,000 liv. à été vendu 74,000 liv.

A Châtillon-sur-Seine, les enchères, sur un domaine de même nature, ont été portées de 4,500 à 17,920 livres.

— La Société populaire de la Montagne, ci-devant l'Ile-de-Rhé, annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier pour le service de la république. Ce citoyen, glorieux de se dévouer à la défense de la patrie et de l'égalité, a refusé toute haute-paie.

— Une lettre de la commune de Réunion-sur-Oise, ci-devant de Guise, rend compte d'une fête civique qu'elle a célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon. Tous les bataillons présents à cette fête ont juré de faire flotter incessamment le drapeau tricolore sur Valenciennes, le Quesnoi et Condé.

— On lit plusieurs autres Adresses parmi lesquelles on remarque celle de la Société populaire de Gamache. Elle annonce que le culte de la Liberté a fait disparaître dans cette commune toutes les divisions que fomentaient les rivalités des sectes religieuses; les protestants et les catholiques ne sont plus qu'une même famille; les ministres des deux cultes ont renoncé à leurs fonctions. « La Raison seule, disent ces citoyens, aura désormais des autels parmi nous, et le même lieu de repos renfermera les cendres des citoyens, quelles qu'aient été leur opinions religieuses. Le fauteur de la tyrannie, l'ennemi de l'humanité méritent seuls la proscription des hommes libres. »

— La Société populaire de Douai demande que les ministres des cultes ne soient plus payés aux frais du trésor public.

— Les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, annoncent qu'ils ont envoyé à la Monnaie de La Rochelle deux cent vingt-un marcs d'argenterie, une grande quantité de fer, de cuivre, ainsi que toutes les cloches de leur district; ils ajoutent que les biens d'émigrés se vendent à un très haut prix. C'est ainsi que le crédit public et l'amour de la liberté s'établissent sur les ruines du fanatisme.

— La Société populaire de Villefranche écrit qu'elle a monté et équipé deux cavaliers, qu'elle a recueilli des dons considérables en souliers et en chemises.

— Gossuin, au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret tendant à faire accorder des chevaux aux officiers d'infanterie blessés.

Lacroix : Je demande la question préalable sur ce projet de décret, qui présente une dérogation à une loi très sage. Quand un officier est blessé, il se retire du service, ou tout-à-fait, ou jusqu'à ce qu'il soit guéri. Dans ce dernier cas, il revient au service comme auparavant. Il n'a donc pas besoin d'un cheval, qui deviendrait pour lui un privilége qu'il conserverait étant guéri, lorsque ses frères d'armes marchent à pied.

La question préalable est décrétée.

— Une députation de la Société populaire de Chambéry présente à la Convention nationale un don patriotique de 8,630 liv. 4 sous et plusieurs objets nécessaires à l'équipement des défenseurs de la patrie. Elle annonce que des fonderies de canons sont en pleine activité dans le département du Mont-Blanc; que l'argenterie qui décorait les églises a été portée à la Monnaie pour être transformée en monnaie républicaine, et que les contributions de 1793 sont presque entièrement payées.

« Continue tes glorieux travaux, Montagne à jamais immortelle, dit l'orateur, et ne nous donne la paix qu'après que le dernier des tyrans aura mordu la poussière. »

Cette pétition, souvent interrompue par des applaudissements, sera insérée au Bulletin.

*** : Le pétitionnaire est le ci-devant procureur-général-syndic du département du Mont-Blanc; je dois dire à sa louange que lorsque les Piémontais ont osé souiller le sol de la liberté, lui seul est parvenu à déjouer les projets odieux des aristocrates qui, à l'approche des ennemis, étaient sortis de leur repaire. Sa vie a couru plusieurs fois de très grands dangers.

Je profite de la parole pour demander que la commission chargée de réviser la loi sur les émigrés, à laquelle j'ai présenté des vues, fasse enfin son rapport.

Merlin (de Douai) : Il y a quinze jours qu'interpellé de déclarer si la commission avançait son travail, j'annonçai à la Convention qu'avant peu de jours elle serait en état de le lui présenter. Le travail dans ce moment-ci est prêt, mais il faut qu'il soit adopté par la commission entière, et il est très difficile de réunir tous les membres qui, occupés dans d'autres comités, ne trouvent pas le moment de se rassembler à la commission. Je demande qu'il soit adjoint quatre nouveaux membres à la commission, qui ne soient d'aucun comité, et je vous promets qu'avant dix jours la Convention sera en état de mettre la dernière main à cette loi importante.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de la Société populaire de Lille est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, le peuple de Lille, qui a bien mérité de la patrie en défendant la république, est maintenant en butte à la calomnie; les prêtres et les nobles l'accusent de contre-révolution; ils ont menacé de la mort les patriotes courageux qui, dans la Société populaire, oseraient énoncer leur opinion. Citoyens, rendez un décret qui chasse de cette ville, l'une des principales clés de la république, tous ces contre-révolutionnaires, et le peuple Lillois vous répond du salut de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le citoyen Henri-Charles-Antoine Potier, chef de bataillon, commandant temporaire du Fort-National, au président de la Convention nationale.

Cherbourg, le 27 nivose.

« Ma dernière lettre annonçait à la Convention l'entrée en ce port de cinq riches prises faites sur les Anglais, et lui

en présageait de nouvelles; celles-ci, arrivées ce matin au nombre de quatre gros bâtiments, ont été suivies des frégates françaises *la Carmagnole*, *la Pomone* et *l'Engageante*. Un gros bâtiment américain est entré peu de temps après. Tout est de bonne prise dans la cargaison des bâtiments neutres. Les autres sont anglais, et sont aussi de bonne prise, depuis la coque du vaisseau jusqu'à la cargaison; des tôles, du fer, de l'acier, du sucre, du café, du coton, quatre cents tonneaux de tabac de Virginie, et les plus jolis bâtiments du monde sont autant de richesses que les frégates de la république ont pris la liberté d'enlever à M. Pitt, à ses dupes et à ses esclaves.

« Ainsi nous pourrons leur faire visite habillés de leurs toiles, armés de leur acier, en prenant leur café, en fumant la pipe à leurs dépens, et tout cela sur leurs ex-navires. C'est bien ce qui s'appelle fournir des verges pour se fouetter.

« Mais cette *Carmagnole et compagnie* sont des diables. On croira peut-être qu'elles se sont modestement contentées des douze à quinze prises dont j'ai parlé : point du tout. Elles ont trouvé convenable de porter le nombre jusqu'à cinquante-deux; je le tiens d'un des hommes d'équipage de *la Pomone*; et puis deux corvettes anglaises ayant voulu tâter du bal, *la Carmagnole* leur a joué quelques airs de ses flageolets, et soudain la salle de danse a manqué sous leurs pas.

« Une frégate ennemie a aussi éprouvé quelques bordées de *la Résolue*; sa fuite lui a épargné le reste. Le soir nous avons perdu de vue dans l'est du fort un bâtiment à deux mâts, venant de l'est; la présomption est que c'est encore une prise. Si cela continue, la rade de Cherbourg ressemblera bientôt à une rade d'Angleterre. *Vive la république impérissable!*

« Salut, respect et confiance à la montagnarde représentation nationale.

« *Signé* Henri-Charles-Antoine Potier. »

— L'assemblée adopte plusieurs articles sur l'organisation des tribunaux militaires.

Couppé (de l'Oise), au nom du comité d'instruction publique: Votre comité d'instruction publique m'a chargé de venir appeler votre attention sur les bibliothèques nationales. Des Sociétés populaires expriment un vœu qui devient général, d'établir dans chaque district une bibliothèque publique. Les fonds en sont amassés depuis des siècles, et ils sont dignes de l'envie de toute l'Europe.

Les cloîtres ont sauvé de la destruction de l'empire romain et de la barbarie ce qu'il a été possible des productions savantes de l'antiquité; ils y ont ajouté celles des siècles suivants, et ces temps d'ignorance et d'erreur n'ont pas été les moins féconds. Il y aura sans doute beaucoup à réformer dans ces amas informes; mais il existe un fond précieux qu'un sage discernement saura conserver.

Ces antiques dépôts se grossissent encore de bibliothèques particulières délaissées par les émigrés; de collections d'histoire naturelle, d'instruments de physique, de mécanique, de médailles, d'antiques.

Ces trésors littéraires, ainsi amassés et répandus dans chaque département, restent encore la plupart entassés sans ordre, comme des matériaux bruts; ils dépérissent ou sont exposés aux dilapidations. Il est temps de les disposer pour une grande destination et d'en faire jouir tous les citoyens.

La loi sur la vente du mobilier des émigrés ordonne que leurs bibliothèques seront transportées au chef-lieu de département; une autre loi ordonna aussi d'y transporter les bibliothèques des maisons religieuses, pour y former de tout cet ensemble une bibliothèque départementale : ce n'est point assez.

Les bibliothèques principales des grandes communes, celles qui étaient publiques, doivent sans doute être maintenues; mais il s'y trouve des parties doubles et multipliées que l'on peut en séparer. Dans la même ville il existe souvent plusieurs bibliothèques. Il n'est pas de district qui n'en compte plusieurs, soit dans les ci-devant maisons religieuses, soit dans celles des émigrés. Ce sont ces différentes collections littéraires que votre comité d'instruction publique vous propose de rapprocher et d'en composer une bibliothèque dans chaque district, afin de mettre, autant qu'il est possible, tous les citoyens à portée d'aller s'y instruire.

Il croit qu'il sera du plus grand avantage pour la chose publique de placer une bibliothèque à côté de la Société populaire principale de chaque district. La littérature, les sciences doivent s'allier aux vertus civiques, unir leurs travaux, et concourir ensemble à la gloire et à la prospérité de la république.

Vous avez décrété que l'enseignement est libre: il suffit de mettre le génie de la liberté dans cette grande carrière.

Chaque bibliothèque doit devenir l'école de tous les citoyens, leur présenter le tableau des siècles et des nations, et les agrandir de tous les travaux et de toutes les pensées de l'esprit humain.

Couppé lit un projet de décret.

L'assemblée en décrète l'impression et l'ajournement.

— La Convention termine le décret de la liquidation sur les offices domaniaux. (Nous le donnerons demain.)

Le Président : Une députation de la Société des Jacobins demande d'être admise à la barre.

Plusieurs membres : Admis, admis!

La Société des Jacobins et la garde nationale de Paris sont admises; une musique militaire les précède, va se placer dans l'un des côtés de la salle, et exécute plusieurs airs patriotiques pendant qu'elle défile.

La salle retentit d'applaudissements.

Plusieurs citoyens remplissent la barre et demandent la parole. — L'un d'eux l'obtient et s'exprime ainsi :

« Représentants d'un peuple libre, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la mort légale du tyran. Un si beau jour, qui retrace aux âmes républicaines un acte ordonné par la raison et par la nature, comme le premier pas du bonheur pour l'humanité entière, doit être célébré par tout homme qui sait apprécier sa dignité.

« La Société des Jacobins, remplie d'âmes brûlantes pour la liberté, première divinité du sage et de l'ami de la nature, a voulu en masse, avec ses tribunes et une députation de la commune de Paris, consacrer ce beau jour à féliciter de nouveau les vrais Montagnards du courage avec lequel ils ont été l'organe du peuple français en anéantissant le monstre qui le dévorait.

« La Société vous invite, Montagnards, à décréter que cet anniversaire sera célébré tous les ans et consacré à la liberté.

« Continuez vos travaux commencés avec cette fermeté qui convient aux hommes libres; soyez l'épouvante des tyrans du globe et l'espoir des humains. Bientôt, à l'exemple des Français, tous les peuples secoueront le joug et briseront leurs fers. Alors, si l'élan sublime du peuple dont vous avez le bonheur d'être l'organe doit servir de modèle à tous les peuples, votre courage, vos vertus civiques serviront de leçons à leurs représentants.

« Point d'égalité, point de liberté avec un roi; point de bonheur sans égalité, sans liberté. Vous avez détruit un roi, vous avez donc voulu l'égalité

et la liberté, c'est-à-dire le bonheur du peuple; vous avez bien mérité de la patrie.»

Le Président : Citoyens, l'anniversaire de la mort du tyran est un jour de terreur et de deuil pour les tyrans et leurs suppôts; ce jour mémorable annonce le réveil des peuples asservis. La massue révolutionnaire est prête à écraser ces monstres, et l'arbre glorieux de la liberté ne périra point quand leur sang impur en aura humecté et fortifié les racines. Citoyens, la fête que vous allez célébrer doit électriser le courage des sans-culottes comprimé pendant trop longtemps, apaiser les mânes des victimes égorgées sous les drapeaux de la tyrannie, et venger le genre humain des outrages qu'il a reçus pendant quatorze siècles de tyrannie. C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que la tête du tyran est tombée; c'est devant la statue de la Liberté que va sonner la dernière heure des brigands couronnés et de leurs infâmes satellites. (Vifs applaudissements.) La Convention nationale applaudit à votre énergie; elle y reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, les braves jacobins du Champ-de-Mars, en un mot la vertu sublime du peuple généreux de Paris.

Soyez assurés, citoyens, que les hommes qui ont voté la mort du tyran, que ceux qui ont défendu l'Ami du Peuple, qui n'ont jamais quitté le sommet de cette glorieuse Montagne (les cris de *vivent les Montagnards!* se font entendre dans toutes les parties de la salle), qui savent détester et punir le crime, sauront aussi triompher des intrigues et des passions par leur inaltérable vertu; ils braveront les forces des vils potentats de l'Europe et de leurs infâmes esclaves. Bientôt leurs trônes s'écrouleront et tomberont en poudre devant la majesté du peuple français, et l'on verra s'élever à leur place l'autel de la vertu, de la justice et de la liberté. La Convention nationale prendra en considération la pétition que vous venez de faire. Elle vous invite aux honneurs de la séance.

*** : Je convertis en motion le vœu qui vient d'être émis par les Jacobins de Paris, et je demande qu'il soit décrété à l'instant que tous les ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique dans toute l'étendue de la république.

Cette proposition est décrétée.

Couthon : La Convention nationale vient de rendre un excellent décret en adoptant la proposition qui lui a été faite par les Jacobins. Les tyrans faisaient célébrer par les peuples qu'ils avaient asservis l'anniversaire de leur naissance, qui était un fléau pour l'humanité; vous venez de décréter la célébration de l'anniversaire de la mort d'un d'entre eux, mort qui a été un bien pour l'humanité; vous avez aujourd'hui bien mérité de la patrie. Je demande donc l'impression et l'envoi aux départements, aux armées et aux Sociétés populaires de l'Adresse que viennent de lire les Jacobins, et de la réponse que le président leur a faite. Je demande encore que la Convention nationale, par un mouvement spontané et subit, exprime cette pensée, terrible pour les tyrans, consolatrice pour les peuples : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières.* (Tous le monde crie : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières.*) Je demande qu'à cette déclaration solennelle la Montagne joigne le serment déjà prononcé plusieurs fois par elle : *Vivre libre ou mourir.* (Tous les membres se lèvent et prononcent le serment proposé par Couthon.) Je suis instruit qu'à la suite de cette séance mémorable la Société et les tribunes des Jacobins et la commune de Paris vont au pied de l'arbre de la liberté célébrer cette glorieuse journée. Je demande qu'une députation de douze Montagnards se joigne à ce cortége respectable. (*Tous!* s'écrie-t-on de la Montagne.)

Billaud-Varennes : J'avais demandé la parole pour proposer à la Convention nationale d'aller, comme le demande Couthon, célébrer sur la place de la Révolution l'anniversaire de l'établissement de la liberté, qui n'a daté que du jour de la mort du tyran. Je demande donc que la Convention nationale se joigne en masse à ses frères les Jacobins. (On applaudit.)

Merlin (de Thionville) : Nous avons beaucoup fait, sans doute, pour la liberté quand nous avons fait tomber la tête du tyran; mais il restait encore à faire, puisque la liberté a couru des dangers. Nous avons écrasé l'hydre du fédéralisme : jurons encore la république une et indivisible. (*Tous les membres:* Nous le jurons!—La musique exécute l'air : *Veillons au salut de l'Empire.*)

L'un des pétitionnaires demande à chanter un hymne patriotique très à l'ordre du jour.

Plusieurs membres : Vous la chanterez au pied de la statue de la Liberté.

Momoro, président de la Société des Jacobins : Des citoyens opprimés de Nancy, qui viennent d'être acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont venus vers la Société des Jacobins; elle les a accueillis fraternellement; elle a chargé son président de les présenter à la Convention nationale. Je m'acquitte de ce devoir; ce sont des martyrs de la liberté.

L'assemblée les accueille par des applaudissements.

Billaud-Varennes : Je demande la parole pour annoncer un fait à l'assemblée.

Le général Turreau a dépêché un courrier au comité de salut public pour lui apprendre que l'armée de Charette a été mise en pleine déroute, et que lui-même a été blessé grièvement. Il annonce qu'on a fait six cents prisonniers.

Les membres de la Convention se mêlent parmi les pétitionnaires, et sortent de la salle au milieu des cris de *vivent la république et la Montagne!*

La séance est levée à trois heures.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Gratis*, en réjouissance de l'anniversaire de la mort du tyran, *l'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *Marat dans le souterrain*, ou *la Journée du 10 août.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 2e représ. du *Nouveau Réveil d'Épiménide*, préc. de *la Métromanie.*

Théatre de la rue de Louvois. — *L'Officier de fortune*, et *l'Amour filial*, ou *la Jambe de bois.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Auj. *Nanine; le Retour du Mari*, et *la Fête civique.* — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Les Bonnes Gens; Encore un Curé*, et *Jeannot.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re représ. de *Beauvais dans les cachots de Toulon; les Jeux de l'Amour et du Hasard*, et *la Reprise de Toulon.*

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur*; la 1re représ. des *Volontaires en route*, ou *la Descente des cloches*, et *la Matinée et la Veillée villageoises.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *la Fête de l'Égalité.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., précédée des *Amours de Plaily.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spect.; préc. des *Parents réunis.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 124. *Quartidi*, 4 Pluviose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 23 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 31 *décembre.* — On sait aujourd'hui les circonstances suivantes de l'odieuse conspiration qui a été découverte. Le commis Seigneul, qui est aussi arrêté, devait massacrer le régent, qui est dans l'usage de sortir souvent à pied et sans être accompagné... Le nouveau maître de police, Ullholm, et un garde du roi, nommé Bratt, sont les premiers qui ont eu vent de ce complot. La lettre interceptée de la comtesse de Rudenskiold à l'un de nos envoyés en Italie (le baron Armfeldt) a confirmé tous les soupçons... Le valet de chambre de cet envoyé, nommé Mineur, s'était échappé d'ici dès le moment qu'il se répandit quelque bruit de la conspiration, et il avait une avance de quarante-huit heures. Il allait, dit-on, en diligence joindre son maître; il fut néanmoins atteint, comme l'on sait, et il est arrêté. Outre un courrier, on a fait partir en même temps un officier pour l'Italie. La comtesse Rudenskiold ne veut encore nommer aucun de ses complices. On dit qu'il en est de même de tous les autres conjurés.

Le bureau du Statdhaler est le seul qui ait encore connu de cette affaire, et s'est occupé uniquement des interrogatoires. A présent la cour de justice va faire ses fonctions. La cour se conduit dans cette circonstance avec toute la prudence possible. — Les habitants de cette ville ont été avertis, sous menaces de peines très sévères, de tenir leurs maisons fermées et de ne point paraître dans les rues dès le moment qu'on aurait entendu tirer sept coups de canon de la citadelle et sonner le tocsin. Heureusement on n'a pas eu besoin de recourir à cette mesure; on sait présentement que les coupables sont en petit nombre. Cependant les gardes et patrouilles demeurent encore doublées, et les défenses de ne point sortir la nuit sans lanterne sont observées rigoureusement.

Le ci-devant secrétaire du roi Ehrenstrom, qui est du nombre des arrêtés, est regardé aujourd'hui généralement comme le plus coupable de tous les conjurés : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a fait dans ses papiers les découvertes les plus importantes.

— Le 20 de ce mois, jour anniversaire de l'établissement de l'Académie royale des Sciences, elle a tenu son assemblée solennelle. On y couronna l'ode de M. Stunhammar sur la victoire de Schwencksund.

— On a fait de nouvelles expériences à Wennersborg sur les moyens d'éteindre les incendies avec les matériaux préparés par l'apothicaire Nystrom, et elles ont très bien réussi. Une maison remplie de poix et de branchages, avec un tas de vingt tonnes de goudron, fut mise en feu, et tout fut éteint au bout de quelques minutes. On tient à présent ce moyen comme infaillible; c'est du moins ce qu'on imprime dans plusieurs papiers.

— Les imprimeurs et les auteurs de gazettes ont reçu l'ordre de ne rien publier qui ait rapport aux événements révolutionnaires en France, et de se borner aux nouvelles de la guerre et à celles du commerce. Il est probable que les articles insolents et calomnieux qu'on pourrait introduire dans nos papiers sont cause de cette défense de la part de notre gouvernement, et il semble qu'une telle précaution soit un témoignage du prix attaché à une stricte neutralité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 1er PLUVIOSE.

Un citoyen engage la Société à accorder aux deux députés de la commune de Chambéry des diplômes d'affiliation. Les comités ne tiennent pas maintenant, et la Société seule a le droit de prononcer sur ce cas.

Simon déclare que les deux députés de Chambéry ne veulent violer aucune des règles établies par la Société, et qu'ils attendront le temps où il leur sera permis de se soumettre aux formalités ordinaires.

On réplique que les comités ne s'assembleront pas de sitôt, que la Société ne reçoit point de membres actuellement, à cause de son épuration.

Simon reprend qu'alors les députés attendront.

Il n'y a pas de raison pour accorder à qui que ce soit de priviléges, et ils ne seront pas réclamés par des hommes qui les ont tous détruits.

— L'un des secrétaires lit un projet de lettre à envoyer au comité de la section de la Montagne, pour en obtenir que deux des imprimeurs du *Journal de la Montagne* puissent se faire remplacer dans le service de la garde nationale.

Momoro répond que la Société se gardera bien d'invoquer le secours d'un privilége en faveur de qui que ce soit. Le service de la garde est personnel; la loi a tracé la ligne de démarcation entre ceux qui y sont sujets et ceux qu'elle en a exemptés; il n'y a que les fonctionnaires publics qui soient de cette dernière classe. Momoro demande l'ordre du jour.

Saintexte observe que les imprimeurs du *Journal de la Montagne* sont de quatre sections, et qu'on s'est sans doute donné le mot pour les mettre tous de garde le même jour, afin, comme on voit, de faire manquer le journal.

Malgré cette observation, qui ne prouve que la perfidie de ceux qui s'opposent à la circulation des lumières parmi le peuple, la Société persiste à passer à l'ordre jour.

— C'était la continuation de la discussion sur le gouvernement britannique. Plusieurs orateurs étaient inscrits.

Couthon prononce sur cette matière un discours très éloquent. L'impression en est arrêtée au bruit des acclamations les plus flatteuses, ainsi que la distribution aux citoyens des tribunes.

Un citoyen, rappelant que le but de la Société est d'éclairer le peuple anglais, offre de traduire ce discours en langue anglaise. (On applaudit.)

On observe que la Société a prié le comité de salut public de se charger de ce dernier article; mais on demande mention civique au procès-verbal de cette offre patriotique.

—Des citoyennes, mères et veuves des défenseurs de la patrie, viennent réclamer l'appui de la Société pour obtenir des secours de la Convention. On objecte que la Convention vient de décréter l'emploi de 10 millions à ce sujet.

Dumas: Je demande que la Société emploie ses bons offices pour obtenir promptement un décret qui fixe les moyens qu'il faudra employer pour se procurer ces secours.

Couthon: Après-demain, sur le rapport de Collot d'Herbois, la Convention décrétera les articles demandés. (On applaudit.)

— Laveaux lit un discours sur les vices du gouvernement anglais. Nous rapporterons successivement ces différentes opinions.

Félix Lepelletier: Jamais les crimes du gouvernement anglais ne furent plus à l'ordre du jour que dans ce moment; il y a aujourd'hui un an que mon

frère est mort victime de la barbarie des agents de ce gouvernement tyrannique, coalisés avec les ennemis du dedans. Je ne crois pas pouvoir vous faire un hommage plus flatteur que de vous présenter, pour l'anniversaire de sa mort, la vie de ce martyr de la liberté.

Je crois que vous pouvez nommer des commissaires pour examiner cet ouvrage; le sujet est important pour la liberté. Je ne pouvais mieux m'adresser qu'à cette Société qui, malgré les efforts des Brissotins, parvint à faire rendre à mon frère les honneurs dus à ceux qui meurent pour la patrie, et de qui j'ai reçu les consolations les plus douces pour un homme sensible. (On applaudit.)

Simon, après avoir présenté quelques réflexions, demande que la Société arrête que demain il y aura une séance extraordinaire dans laquelle on fera lecture des Droits de l'Homme, et l'on rappellera la mort de Michel Lepelletier. (Adopté.)

Dufourny : Je rappelle l'attention de la Société sur les salpêtres; j'ajoute que la Société des Jacobins, pour prouver qu'elle prend à cœur les intérêts de la république, devrait établir dans son enceinte un atelier pour les poudres et salpêtres.

Cette proposition est adoptée.

Couthon : Il y aura demain un an que la tête du tyran tomba. (Vifs applaudissements.) Je demande que les Jacobins célèbrent cette époque mémorable, en répétant par un sentiment unanime le serment de vivre libre ou mourir, de donner la mort aux tyrans et la paix aux chaumières.....

(Tous les citoyens se lèvent par un mouvement spontané, et prêtent le serment demandé.)

Un membre : Je demande que l'on prenne l'effigie de tous les rois qui nous font la guerre et qu'on leur tranche la tête.

Un autre membre fait la motion d'envoyer demain une députation à la Convention pour féliciter la Montagne de l'énergie qu'elle a montrée dans le procès du tyran.

La Société arrête qu'elle se transportera demain tout entière à la Convention pour cet objet.

Elle arrête ensuite, sur la proposition de Couthon, que demain tous les membres assisteront à la séance en bonnet rouge, et que le président aura la pique en main.

Saintexte demande qu'une députation soit envoyée à la commune pour demander que demain aussi on représente sur tous les théâtres *le Jugement dernier des Rois.*

Momoro fait observer que cette motion ne peut être bonne que pour les théâtres qui ont coutume de donner cette pièce, et en ce cas il appuie la proposition.

Couthon propose que demain les Jacobins se transportent de la Convention au pied de l'arbre de la liberté pour y chanter un hymne patriotique.

Cette proposition est arrêtée par acclamation.

Audouin : Je demande que, dans l'Adresse qui sera présentée à la Convention, l'on ait soin de lui faire remarquer qu'il y a dans son sein beaucoup de Marécageux qui ont voulu sauver le tyran, qui ont entretenu le fédéralisme, et qui cherchent encore à opprimer les patriotes les plus fermes; on pourrait présenter des réflexions pour engager la Convention à presser son comité de sûreté générale de faire son rapport sur Ronsin et Vincent.

Vous ne sauriez croire quels dangers court la chose publique par ces persécutions politiques.

Les comités de surveillance (ceux qui sont mal composés) profitent de nos succès de peu de conséquence pour opprimer les plus ardents patriotes; si Ronsin et Vincent ont eu des torts, il faut les juger, mais ne pas ajouter à leurs peines celle des inquiétudes.

Momoro : En appuyant la proposition d'Audouin, je m'étonne de lui entendre tenir ce langage; je demande qu'extrait du procès-verbal, contenant les éloges qu'il donne à Ronsin et à Vincent, soit envoyé à ces deux citoyens, pour être mis en opposition avec certaines pièces qui se trouvent au comité de sûreté générale, et dans lesquelles ils sont inculpés.

Couthon : La motion du préopinant serait dangereuse par les conséquences que les malveillants peuvent en tirer.

Je propose donc d'envoyer simplement une députation au comité de sûreté générale. (Adopté.)

La Société termine sa séance en arrêtant que demain il sera fait une salve générale d'artillerie à l'heure où le tyran mourut.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SÉANCE DU SOIR DU 1er PLUVIOSE.

La commune de Stinvier-sur-Loire trace le tableau des sacrifices qu'elle a faits pour la révolution. Sur une population de douze cents individus elle en a fourni cent vingt aux frontières; elle s'est levée deux fois en masse pour exterminer les brigands. Une souscription qu'elle a ouverte a donné cent vingt-huit chemises et d'autres effets en proportion. Elle offre aujourd'hui l'argenterie de ses églises; son curé s'est marié; elle invite la Convention à rester à son poste.

— Les municipalités de Mont-Richard, Beaune et autres envoient les détails de la fête civique qu'elles ont célébrée en mémoire de la réduction de Toulon. Elles applaudissent au décret sur le gouvernement révolutionnaire, et terminent en exhortant l'assemblée à ne point quitter le timon de l'Etat avant que l'Europe entière n'ait reconnu la république française.

— Plusieurs citoyens proposent à la barre un plan tendant à faire du jardin stérile du Luxembourg une carte naturelle de géographie pratique, marquant tous les départements, avec les productions et les végétaux respectifs qui leur sont propres.

*** : Cette idée me paraît plus ingénieuse qu'utile, et certes l'exécution en serait moins profitable que dispendieuse. Ce projet n'est point nouveau. Dans l'ancien régime quelques riches avaient fait exécuter dans leurs jardins une idée à peu près semblable, et avaient voulu rapprocher, par la magie de l'argent, le temps et les lieux sous leurs regards, et s'environner, pour ainsi dire, des siècles les plus reculés et des régions les plus lointaines. Vaine illusion qui ne faisait qu'attester l'impuissance de l'or, et n'offrait que des exécutions mesquines et un spectacle bizarre. Au surplus, je demande que ce plan soit renvoyé au comité d'instruction publique.

Le renvoi est décrété.

— Une députation de la commune de Varennes rappelle l'époque où elle arrêta le tyran fugitif. La vengeance appela bientôt sur son territoire les cohortes prussiennes. Cette invasion a porté le ravage dans ses moissons; elle a détruit l'espérance de la récolte. Cependant elle n'a point cessé de contribuer à l'approvisionnement des armées républicaines.

Aujourd'hui elle appelle l'attention de l'assemblée sur ses besoins en subsistances; elle applaudit ensuite à l'énergie de la Montagne, et l'invite à ne point quitter son poste.

— La Société populaire de Clermont exprime les mêmes sentiments; elle annonce qu'elle vient d'équiper un cavalier patriote, et elle dépose, avec un grand nombre de chemises, 163 liv. en numéraire et 70 liv. en assignats.

L'assemblée ordonne la mention honorable et le renvoi à la commission des subsistances.

— Une députation de la Société populaire de Chalons-sur-Saône est admise à la barre.

« Citoyens représentants, lorsque les tyrans coalisés osent encore conserver le barbare espoir de nous vaincre et de nous ramener à l'esclavage par la misère et la pénurie des objets nécessaires à la prospérité de nos armes, il importe de leur apprendre que la France est inépuisable en ressources comme en patriotisme. Il importe de leur apprendre que la royauté est à jamais anéantie là où les sacrifices au maintien de la république sont devenus une tâche honorable que chacun s'empresse de remplir à l'envi.

« Transportés de ce saint enthousiasme que la liberté seule peut inspirer, nous venons, au nom de la Société populaire de Chalons-sur-Saône, offrir aux mandataires du peuple le tribut de son invariable dévouement au salut de la patrie. Voici le tableau des dons civiques que nous sommes chargés de vous presenter.

« Savoir : 4,277 chemises, 339 draps, 269 aunes de toile, 95 habits d'uniforme, 21 manteaux, 8 houpelandes, 7 pantalons, 3 couvertes, 6 soutanes, 1 redingotte, 24 paires de guêtres, 26 vestes, 20 culottes, 53 paires de bas, 1 bonnet de coton, 12 paires de souliers, 9 paires de bottes, 4 fusils, 7 gibernes, 2 pistolets, 10 sacs de peau ou toile, 3 chapeaux, 7 mouchoirs, 6 linges à barbe, 2 selles et 1 bride, 1 capote, 4 cols, 3 épaulettes et contre-épaulettes en or, 1 paquet de charpie;

« Un cavalier monté et équipé;

« En assignats, une somme de 8,798 liv. 6 s.

« En numéraire, celle de 1,144 liv. 14 s.

« Nous observons à la Convention que s'il y a peu d'habits et de fusils dans les dons ci-dessus, c'est que la commune de Châlons s'est toute déshabillée et désarmée en faveur des volontaires partis pour la dernière réquisition, qui sont allés devant Lyon et Toulon.

« Treize cents marcs d'argent et plusieurs marcs d'or, provenant des communes du district, que nous venons de porter à la trésorerie nationale.

« Puisse, citoyens représentants, ce faible hommage, en acquittant une partie de notre dette envers la patrie, contribuer à la destruction des tyrans, à l'affermissement de la république une et indivisible, et à la prompte libération du genre humain tout entier.

« Qu'il nous soit permis, citoyens représentants, de profiter de notre présence au milieu de vous pour réclamer la justice que jamais on ne réclama en vain. Oubliez, oubliez nos offrandes..... nous ne prétendons pas avoir raison parceque nous avons donné. Nous savons que le patriotisme est une vertu que la pauvreté possède plus souvent peut-être que les richesses, et qu'on n'achète ni avec l'or ni avec les assignats.

« Nous avons été calomniés dans votre sein; les journaux ont répété cette calomnie à la république entière. Les malveillants, qui toujours s'agitent, et qui, pour mieux séduire, changent de masque à chaque instant, les malveillants ont tenté de semer la division entre notre commune et celle d'Autun. Un déplacement de tribunal, une chute de cheval de la part du commandant de la garde nationale d'Autun, une querelle individuelle étouffée au milieu des embrassements de la fraternité presque aussitôt qu'elle a vu le jour, tels ont été les misérables prétextes dont se sont servis quelques mécontents, dont les intérêts ont été froissés dans ce changement, pour nous peindre à vos yeux, et devant nos frères les Jacobins de Paris, comme des modérés, comme des fédéralistes, nous qui, invariablement assis avec vous sur la Montagne, avons longtemps avant le 31 mai tonné contre les mandataires infidèles qui siégeaient alors au milieu de vous.

« Citoyens représentants, les sans-culottes d'Autun sont nos amis, nos frères; ils sont dignes de nous, comme nous sommes dignes d'eux, puisque tous nous voulons le bonheur de notre patrie et le maintien de la république une et indivisible.

« Ce n'est donc point contre eux que nous réclamons, mais bien contre quelques hommes égarés par un esprit mal entendu de rivalité, et qui sont coupables sans doute puisqu'ils se sont vus avant la patrie et le bonheur de leurs frères. Nous vous demandons seulement de prendre toutes mesures nécessaires pour que cette querelle d'individus ne devienne pas une querelle de commune à commune, et que nous soyons complétement lavés de la tache qu'on a voulu nous imprimer. Nous vous demandons enfin de renvoyer à votre comité de sûreté générale le soin d'examiner cette affaire, de nous rendre justice et de vous en faire un prompt rapport.

« *Vive la république, vive la Montagne!* »

La Convention décrète la mention honorable des offres. Elle décrète en outre que la commune de Châlons-sur-Saône n'a point cessé de donner des marques du plus ardent civisme, depuis le principe de la révolution, surtout dans les temps les plus orageux.

— La citoyenne Palloi se plaint de l'arrestation de son père, ordonnée le 3 mars, par ordre de police, sans qu'il existe, dit-elle, des motifs qui aient pu motiver cette mesure de rigueur. Elle sollicite un prompt examen de la conduite de son père et la permission provisoire de le visiter dans sa prison.

Léonard Bourdon : J'observe que Palloi n'a point été arrêté comme suspect, mais pour n'avoir pas rendu ses comptes; en conséquence, je ne crois point qu'on puisse refuser à sa femme et à sa fille la faculté de le voir. Quant au surplus, j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Cette proposition est décrétée.

— Le citoyen Vernin fait hommage d'une invention consistant en gantelets de fer propres à défendre les bras des cavaliers de l'atteinte des armes ennemies.

— L'assemblée s'occupe du renouvellement du bureau. Vadier, ayant réuni le plus de suffrages, a été proclamé président. Les secrétaires sont Bassal et Goupilleau (de Fontenay.)

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 3 PLUVIOSE.

On lit la correspondance.

— La Société populaire de Cologne, qui a été une des premières a adhérer aux journées des 31 mai,

1er et 2 juin, annonce que, sur une population de sept cents âmes, elle a fourni cent défenseurs à la patrie; l'emprunt volontaire a produit plus de 15,000 livres; les offrandes en bas, souliers et chemises sont immenses. Elle ne reconnaît d'autre culte que celui de la Raison, et d'autres fêtes que les jours de décade. Que tous ceux qui ne se sont pas prononcés pour la révolution soient punis de mort; la roche Tarpéienne attend les traîtres, et la couronne civique les sauveurs de la patrie.

— La Société populaire de Dammartin demande que la Convention décrète que les prêtres ne seront plus salariés par la nation.

— Celle de Châlons-sur-Marne demande que tous les prêtres qui continueront à débiter leurs discours mensongers soient mis en état d'arrestation, et que les églises qui ne seront pas jugées nécessaires pour établir des magasins soient détruites.

— Partout la vente des biens des émigrés se fait avec un égal succès. Dans le district de Villefranche deux domaines estimés 382,000 livres ont été vendus 1 million.

A Mortagne, un pareil bien estimé 14,000 livres a été vendu 44,000 livres.

Tous les citoyens s'empressent d'en acheter à l'agent national, et je doute qu'il y en ait assez pour les satisfaire.

— La commune de Senlis envoie neuf cent quatre-vingt-cinq chemises, ajoute cent trente-huit paires de souliers, cent cinquante-huit paires de bas et autres objets d'équipement.

A un don de même nature les administrateurs du district de Laon joignent sept cent soixante-et-un marcs d'argenterie.

La Société populaire de la commune de Blamont a monté, armé et équipé un cavalier; elle annonce un don de deux mille trois cent soixante-quatre chemises.

Celle de Nérac envoie cinq cents chemises, cent paires de souliers, cinq cents paires de bas. Cet exemple est imité par beaucoup d'autres Sociétés populaires.

Tous ces dons seront honorablement mentionnés au procès-verbal et au Bulletin.

— Une Société populaire présente un projet de décret qui a pour objet d'établir une juste proportion dans la distribution du grain à toutes les communes de la république.

Renvoyé à la commission des subsistances.

— Une lettre du district d'Orléans fait connaître par un fait la progression avantageuse qui s'établit au profit de la république dans la valeur des domaines nationaux; dans le district d'Orléans, un ci-devant gentilhomme avait acheté 36,000 liv. un domaine national; il exigea depuis que son adjudication fût annulée; mais la nation n'y a rien perdu, car ce même domaine vient d'être vendu 78,000 liv., encore bien que l'on en ait distrait différentes parties de bois.

— Bézard, rapporteur du comité de législation, fait rendre le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition du citoyen Mevolhon, ex-député à l'Assemblée constituante, et depuis receveur du district de Sisteron, dans laquelle il se plaint de la suspension de ses fonctions par les représentants du peuple, et du mandat d'arrêt décerné contre lui sur la dénonciation du conseil-général de la commune de Sisteron, laquelle dénonciation a été révoquée par délibération du 4 juin dernier;

« Décrète que le citoyen Mevolhon se retirera auprès des représentants du peuple Fréron et Barras, lesquels sont autorisés à prononcer sur sa pétition et à prendre tous les renseignements qu'ils croiront nécessaires auprès du représentant du peuple dans le département des Basses-Alpes.

« Suspend provisoirement le mandat d'arrêt décerné contre lui, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement par Fréron et Barras.

« La pétition et les pièces à l'appui leur seront adressées par le comité des décrets, avec le présent décret manuscrit. »

— Bordas, au nom des comités de liquidation et des finances, présente à la discussion la suite du projet de décret relatif aux offices non encore liquidés.

Il lit l'article XXV, tendant à supprimer de la liquidation le droit de marc d'or et autres accessoires.

Ramel: Je demande la question préalable sur cet article. Le droit de marc d'or a été versé dans le trésor public avec le prix de la finance; il est juste de rembourser le tout.

Le rapporteur: Il faut distinguer le droit de marc d'or du prix de la finance. Le droit de marc d'or était un impôt fiscal. Le tyran lui-même, lorsqu'il réunissait ou supprimait les offices, remboursait la finance seule, et jamais le droit de marc d'or. Pourquoi, sous le règne de l'égalité, les titulaires obtiendraient-ils une faveur qu'ils n'avaient pas dans ces temps où le despotisme abusait de tous les moyens de corruption pour se procurer de l'argent? D'ailleurs les acquéreurs d'offices savaient, en les achetant, quels risques ils avaient à courir. Ils savaient qu'en cas de suppression ou de réunion ils ne toucheraient pas le remboursement du droit de marc d'or. Ce n'est donc pas un nouveau sacrifice que vous leur présentez. L'article a paru à vos comités de la plus grande justice.

Génissieux: Le marc d'or, ainsi que la finance, n'était qu'un emprunt que faisait l'ancien gouvernement pour subvenir à ses dilapidations. Les riches titulaires ont été liquidés et ont obtenu tout ce qu'ils ont voulu. Ne faites pas aujourd'hui, par des distinctions plus spécieuses que réelles, un dommage considérable aux moins gros titulaires.

Thibault: Vous avez été effrayés du prix progressif des offices. Eh bien! c'était le marc d'or qui était cause de cet accroissement prodigieux; c'est par lui que des offices dont la finance était de 40,000 livres avaient fini par être vendus 350,000 livres.

Je demande l'adoption de l'article présenté par les comités.

L'article XXV est décrété.

Le rapporteur lit les articles subséquents qui sont adoptés sans discussion.

Couturier: Je demande, par article additionnel, que tous les titulaires d'office qui auront reproduit leurs titres, après les avoir déjà retirés, soient déclarés déchus de tout droit à la liquidation.

Danton: Rien n'est plus juste que la proposition de Couturier. Sans doute il faut qu'ils soient déchus, ceux qui, par défiance ou par haine de la révolution, n'ont pas voulu attendre leur sort de la loyauté française; sans doute on pourrait les regarder comme suspects et comme très suspects. J'appuie donc l'article additionnel.

La proposition additionnelle est décrétée.

L'article XXXV est renvoyé au comité de législation.

Le rapporteur lit les articles XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX et XL.

Ils sont successivement adoptés.

Ramel: Je demande une explication à ce dernier

article, relativement aux créanciers des frères du ci-devant roi. Voici l'objet de ma demande : le 26 mai 1792 le corps législatif décréta que la rente apanagère des frères du ci-devant roi était saisissable ; il faut savoir si les créanciers auront encore hypothèque sur cette rente de 1 million.

Danton : Suivant le proverbe, morte la bête, mort le venin, il me semble que, sitôt que ces animaux-là n'existent plus, on ne doit plus parler de rente apanagère.

Le rapporteur : Lors de la discussion du projet de décret, il ne fut nullement question dans les comités de la rente apanagère ; mais, sur l'interpellation demandée par Ramel, je dirai que les frères Capet ne doivent pas être traités plus favorablement que les autres émigrés. Les droits des créanciers ne peuvent porter que sur les biens patrimoniaux ; d'après cela, il n'y a plus d'embarras.

L'article XLI et dernier est adopté (1).

Bréard : Je demande le renvoi aux comités de salut public, de la guerre et de la marine, de la proposition que je fais de mettre toutes les batteries des côtes sous la direction du ministre de la marine.

Ce renvoi est décrété.

Bourdon (de l'Oise) : Il n'est personne qui n'ait ressenti la plus vive allégresse hier, en sortant de la salle pour aller célébrer l'anniversaire de la mort du tyran ; mais il ne faut pas que la Convention souffre les horreurs qu'on y a mêlées. Une Société populaire, célèbre par les services que son patriotisme a rendus à la liberté, nous consolait un moment auparavant en présentant à notre barre des malheureux acquittés par le tribunal révolutionnaire ; nous prenions part à sa joie, nous nous félicitions de voir des innocents échappés à la peine due aux seuls coupables : pourquoi donc quatre malheureux ont-ils été amenés en même temps que nous sur la place de la Révolution, pour nous souiller de leur sang? C'est un système ourdi par les malveillants pour faire dire que la représentation nationale est composée de cannibales. Oui, si cette horreur était impunie, voilà ce qu'on dirait, n'en doutez pas ; et cependant il n'y a pas un membre qui n'ait frémi. Ne souffrez pas qu'on puisse dire chez l'étranger que la Convention est allée se repaître du supplice de quatre condamnés. Qu'allions-nous faire là? nous allions célébrer la mort d'un roi, le châtiment d'un mangeur d'hommes ; mais nous ne voulions pas souiller nos regards d'un aussi dégoûtant et hideux spectacle. Je demande que la Convention, instruite par ce qui s'est passé hier, n'aille jamais à l'avenir à des fêtes qu'alors qu'elle en aura ordonné la marche et la police. Je demande en second lieu que le comité de sûreté générale soit chargé de rechercher cette affaire, afin de savoir s'il y a eu un dessein prémédité, car il y avait des coquins, sans doute soudoyés pour se moquer de notre sensibilité. Lorsque quelques-uns de mes collègues et moi détournions nos regards de cet horrible tableau, des scélérats ajoutaient la dérision à leur bassesse en nous disant qu'un député était du nombre des suppliciés. Si donc, comme je n'en puis douter, il y a eu du dessein dans ces atrocités, je demande qu'il en soit fait un rapport, et qu'on en punisse sévèrement les auteurs.

Les propositions de Bourdon sont adoptées.

— Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

« Citoyens représentants, je vous prie d'agréer ma montre : un républicain n'a pas besoin de savoir quelle heure il est : c'est toujours pour lui celle de veiller, de combattre et de mourir pour la patrie. » (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, l'Alsace nous est assurée. « Nous avons le fort Vauban, » disaient les émigrés dans leur correspondance interceptée. « Encore quelques jours, vous disait le comité de salut public dans son dernier rapport sur Landau, et les esclaves de la Prusse et de l'Autriche ne souilleront plus notre territoire. » Sa prédiction est arrivée, le fort Vauban est occupé dans ce moment par les troupes de la république.

La trace des tyrans et de leurs satellites doit être reconnue par les ruines et les destructions ; les lâches sont toujours cruels et dévastateurs. Si la terreur inspirée par nos armes avait, sur la fin du mois dernier, porté l'Autrichien à évacuer le fort Vauban, si le sol français a repoussé les brigands royalistes, ils ont disparu en imitant des météores destructeurs ; ils ont mis le feu au fort ; ils ont dévasté les diverses maisons de la ville, ils ont tout couvert de mines, dont une partie a éclaté, et ils ont emporté les canons.

Le fort d'Alsace est entièrement conservé jusqu'à ce que la politique plus éclairée s'occupe de sa démolition ; mais l'Autrichien, après avoir détruit ce qu'il ne pouvait plus garder ni défendre, a prudemment mis le Rhin entre lui et les républicains français.

Ainsi donc le territoire de la république est entièrement évacué sur les frontières de la Moselle et du Rhin, et le sol de la liberté n'est plus souillé.

Nous avons perdu des maisons et des fortifications, mais il nous reste des remparts inexpugnables et mobiles, une armée de républicains. Il n'en a pas coûté un homme à la république, et, d'après l'avis des gens de l'art, la reprise militaire du fort Vauban aurait coûté cinq ou six mille hommes à la république. Le sang républicain est épargné ; nous rebâtirons les forts nécessaires. Quant aux maisons des villes de guerre, elles ont été toujours plus nuisibles qu'utiles. Qu'avez-vous à regretter dans des villes qui ont eu la lâcheté d'appeler ou de recevoir l'ennemi.

Ne croyez pas cependant que quoique l'Autrichien ait évité le combat en fuyant lâchement, il n'y ait eu aucun trait de dévouement qui honore les soldats français. Les magasins à poudre étaient minés, la ville était remplie de mèches qui allaient faire sauter tous les habitants ; de braves volontaires se sont élancés partout, et ont arraché toutes les mèches avec un dévouement admirable. Ainsi, les frontières sont purgées, le Palatinat est puni, et l'Autrichien est flétri par la terreur.

Hier encore on répandait le bruit que l'armée républicaine avait été battue à Worms. L'ennemi a tenté de faire un mouvement, mais bientôt les républicains ont repris leur position. Worms est occupé par nous, et nous y avons recueilli des magasins immenses de blé, de cuirs et de draps.

Dans les guerres ordinaires, après de pareils succès, on eût cherché, on eût obtenu la paix. Les guerres des rois n'étaient que des tournois ensanglantés, dont les peuples payaient les frais, et dont les rois commandaient insolemment la pompe.

Mais dans la guerre de la liberté il n'est qu'un moyen, c'est d'exterminer les despotes. Lorsque l'horreur de la tyrannie et l'instinct de la liberté ont mis les armes dans les mains d'hommes braves, ils ne doivent les poser qu'en dictant la paix. Lorsque des républicains ont formé quinze armées, il n'y a ni paix, ni trêve, ni amnistie, ni aucun traité à faire avec les

(1) Le décret sur la liquidation des offices se trouve en entier à la fin de ce numéro et dans le numéro suivant. L. G.

despotes qu'au nom d'une république affermie, triomphante et dictant la paix aux nations.

Ayons seulement la conscience de nos forces, et nos forces seront centuplées. Ayons devant les yeux le tableau des peuples vaincus par nous; parcourons la nomenclature de ces esclaves divers, et la dignité du Français sera incontestable. Nous avons fait ce tableau ; le voici :

La coalition a attaché au char du despotisme vingt-deux peuples qui ne sont pas encore réveillés: Hollandais, Anglais, Ecossais, Irlandais, Hanovriens, Brunswickois, Hessois, Prussiens, Ban de l'Empire, Autrichiens, Hongrois, Bohémiens, Flamands, Russes, Piémontais, Sardes, Parmesans, Florentins, Papistes, Napolitains, Portugais, Espagnols. Les dénombrer, c'est compter les vaincus. Quelles plus belles campagnes que la nôtre peuvent donc présenter à l'Europe les Espagnols, les Anglais fugitifs à Toulon, les Prussiens battus à la Moselle, les Autrichiens passant le Rhin, les Hollandais et les Irlandais chassés de Dunkerque.

Cependant quelques voix se font entendre et vantent déjà les avantages de la paix ; quel politique habile, quel patriote sincère, quel républicain prononcé oserait parler de paix sans craindre de compromettre la liberté et de faire perdre à la république française l'attitude qu'elle a prise aux yeux du monde ?

Qui ose donc parler de paix ?

Les aristocrates, qui sentent que la révolution a pu enfin les atteindre ;

Les modérantins, qui ne peuvent vivre dans l'atmosphère élastique et forte de la république ;

Les riches, qui comprennent que leur avare résistance n'a plus de succès à espérer ;

Les descendants des castes ci-devant privilégiées, qui voient que le règne de l'égalité s'établit ;

Les amis des conspirateurs, qui savent enfin que la justice nationale les observe et les punit ;

Les âmes pusillanimes et timides, parcequ'elles ne peuvent se faire au régime vigoureux de la démocratie ;

Les mauvais citoyens, parcequ'ils espèrent échapper à la surveillance des hommes libres ;

Les prétendus patriotes, qui peuplent facilement le parti de l'étranger, parceque les gouvernements royalistes ont besoin d'attiédir notre ardeur patriotique, d'atténuer nos forces guerrières et de refroidir la chaleur de la révolution, ou d'arrêter son mouvement salutaire.

Qui ose parler de paix? ceux qui espèrent ajourner la contre-révolution à quelques mois, à quelques années, en donnant aux étrangers, aux tyrans le temps de se restaurer, le temps de sucer les peuples, de refaire leurs approvisionnements, de recruter leurs armées.

Qui ose parler de paix ? Brunswick, Cobourg, Pitt, Hood et Ricardos. Déjà, dans les frontières du Nord et du Midi, des Adresses imprimées sont colportées dans les armées, et dans les campagnes et dans les villes de guerre. On prétend éclairer le peuple sur les maux de la guerre, et on lui fait demander la paix. Quel piége grossier ! Puisque nos lâches ennemis s'occupent eux-mêmes de composer cette opinion, et qu'ils ont l'ineptie d'espérer qu'ils la formeront, citoyens, il nous faut aujourd'hui redoublement d'audace contre les conspirations, redoublement de sévérité dans les rapports, redoublement de force dans les mesures, redoublement d'examen dans les hommes qui se disent patriotes, redoublement de discipline et de moyens pour maintenir les belles et victorieuses armées de la république, redoublement de fabrication d'armes, de poudre et de canons.

Il faut la paix aux monarchies ; il faut l'énergie guerrière à la république.

Il faut la paix aux esclaves ; il faut la fermentation de la liberté aux républicains.

Il faut la paix aux gouvernements ; il faut toute l'activité révolutionnaire à la république française.

La mort vaut mieux qu'une paix honteuse ou insuffisante. Une guerre désastreuse vaut mieux qu'une paix factice. Oui... ni paix, ni trêve, ni armistice aux tyrans coalisés. Voilà le mandat patriotique que les républicains sincères et les vrais amis de la liberté vous ont donné.

Que les Sociétés populaires s'emparent donc des moyens de développer les crimes du gouvernement britannique, et de prouver que le ministère y est parvenu à nationaliser dans cette île le despotisme, et à constituer d'une manière pompeuse la tyrannie royale. C'est la force de ce gouvernement abominable que vous devez détruire ; c'est cet ennemi éternel que le comité de salut public ne cessera de présenter au courage des Français.

Carthage était aussi une république ; Carthage était navigatrice et commerçante ; elle avait une marine puissante, des généraux célèbres, une industrie brillante et une constitution politique ; mais la foi punique, mais sa politique astucieuse, mais ses moyens corrupteurs firent sentir à la république romaine que sa liberté ne pouvait reposer que sur les débris de Carthage, et Carthage fut détruite.

Voici les nouvelles officielles.

Lettre du citoyen Lecarpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnants.

Du Port-Malo, le 29 nivose.

« Je m'empresse de te donner avis, citoyen président, que l'escadre de Cancale, que j'avais fait sortir en croisière, d'après les ordres du comité de salut public, vient de ramasser dans sa course sept bâtiments, dont deux suédois, deux anglais, un américain, un brick et une galiote hambourgeoise, dont les uns faisaient route pour Lisbonne, Cadix et Bilbao, et les autres pour Londres, tous chargés de provisions de bouche et de marchandises, telles que bœufs, lard, beurre, fer, etc. Cette nouvelle m'est apprise par une lettre même du citoyen Duchesne, commandant l'escadre, écrite de son bord, et une autre, qui m'arrive de Cherbourg, m'annonce que le convoi est prêt à entrer dans ce port de la république.

« Voilà un coup de filet passable pour le début de l'escadre ; le père Duchesne a fait ses prises par forme d'amusement, et la division ne s'en occupe pas moins sérieusement à remplir son principal objet. Je transmets sa lettre au comité de salut public, elle contient des renseignements utiles.

« D'après le mouvement qui vient d'être imprimé à notre marine, et le caractère de nos marins, on peut affirmer sans témérité que bientôt l'empire des mers sera pour nous aussi libre que la république. Salut et fraternité.

« *Signé* LECARPENTIER. »

Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, au ministre de la guerre.

Au fort Vauban, le 29 nivose, l'an 2e de la république française, une et indivisible et démocratique.

« Citoyen ministre, c'est du fort Vauban que je t'écris. Au moment où nous nous apprêtions activement à le soumettre par la force, l'ennemi l'a abandonné par la terreur. La nuit dernière, nous avons été témoins des explosions causées par les mines nombreuses que la lâcheté autant que la scélératesse avaient creusées sous ce fort. Déjà des républicains dévoués se précipitent partout pour arracher les mèches qui pourraient n'avoir pas encore produit leur effet ; je m'y suis porté moi-même avec le brave représentant du peuple Lhémann, et nous avons eu la satisfaction

de reconnaître que le mal n'était pas considérable; nous aurons bientôt réparé ce poste important que je fais sur-le-champ occuper par la force nécessaire. Instruis la Convention nationale de ce délire des stipendiés des despotes; la brave armée du Rhin ne voit plus d'esclaves sur le territoire confié à sa défense; c'est aux sans-culottes à écraser les tyrans. Vive la république!

« *Signé* MICHAUD. »

Le représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, aux membres composant le comité de salut public de la Convention nationale.

Au fort Vauban, le 29 nivose, l'an 2e de la république française une, indivisible et démocratique.

« Chers amis, vive la république! Le fort Vauban est évacué sans qu'il nous en ait coûté un homme ni une gargousse. Nous écrivons à la Convention nationale, et le citoyen Heudelet, adjudant-général, homme d'un rare mérite, vous dira le reste. Nous avons promis des récompenses à quiconque se saisira des mèches qui sont encore parsemées à l'effet de causer de nouvelles explosions. Les ponts sont en partie brûlés. A cet instant, on en jette sur les bras du Rhin qui établissent notre position dans les îles d'Halund, Stalmalt et autres. Nous prenons les précautions nécessaires en pareil cas, et nous ne hasardons pas volontiers la vie de nos frères, puisque l'ennemi a fui et que le feu est encore répandu sur trop de points pour ne pas nous faire craindre quelques nouveaux désastres.

« Pichegru est parti; il est bien remplacé : Michaud, c'est son ami, c'est le mien, c'est celui de la république.

« Nous avons vu hier Hoche au rendez-vous donné à Wissembourg. Nous avons pris des mesures provisoires concertées entre les deux généraux en chef; le porteur de la presente vous en rendra compte. Donnez-nous vos ordres : l'évacuation du fort Vauban doit changer les plans arrêtés; écrivez-moi par le retour du susdit adjudant-général. Encore une fois, vive la république! Je vous embrasse cordialement et jure d'être toujours votre ami.

« *Signé* LHÉMANN. »

Le représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle au président de la Convention nationale.

Au fort Vauban, le 29 nivose, l'an 2e de la république française, une et indivisible et démocratique.

« Citoyen président, enfin le territoire de la république est purgé; le fort Vauban est évacué; le feu l'a purifié; la terreur des esclaves des tyrans et leur désespoir nous ont rendu justice de la trahison qui l'avait livré à l'ennemi.

« Au moment où nous allions effectuer d'une part le passage du Rhin, et de l'autre où nous nous préparions à l'emporter de vive force, nous l'avons vu tout en feu; nous y sommes accourus, et nous avons presque été couverts de ses débris vomis par les mines que leurs scélératesses avaient creusées pour se venger de nos victoires.

« Ce matin nous nous sommes approchés de plus près, et nous avons reconnu que le mal qu'ils nous ont fait n'est pas si grand que nous l'avions d'abord cru. Nous espérons que sous peu il sera réparé. Mais nos canons nous sont enlevés : les cloches y suppléeront, et nous l'annonçons dans les transports de la plus vive joie que cette fuite de l'ennemi, qui, s'il avait pu profiter de sa position dans les circonstances présentes, aurait pu nous tenir en échec, est une des plus belles victoires.

« Nous croyons pouvoir prendre sur nous de faire entrer en cantonnements un certain nombre de troupes de l'armée du Rhin, qui, toujours victorieuses, doivent trouver un repos qui les prépare à de nouvelle victoires.

« Vive la république! elle est consolidée sur les bords du Rhin. L'armée de la Moselle fait aussi des merveilles; d'office, je t'en rendrai compte sous peu de jours.

« Nous écrivons au comité de salut public; le secret, tu le sais, est l'âme des opérations; l'ennemi doit ignorer nos projets.

« Salut et fraternité. LHÉMANN. »

Ce rapport a souvent été interrompu par les plus vifs applaudissements.

La Convention en décrète l'impression et l'envoi aux armées, et autorise le représentant du peuple au fort Vauban de distribuer des récompenses aux soldtas qui se sont distingués.

*** : Le rapport que vous venez d'entendre a dû porter dans votre âme la conviction que la république française ne doit point s'arrêter dans sa marche victorieuse. Il faut empêcher que les aristocrates ne se mêlent parmi le peuple pour lui faire désirer la paix.

Je demande que tout homme qui sera surpris exhortant le peuple à demander la paix soit arrêté comme suspect.

Cette proposition n'a pas de suite.

BARÈRE : Le décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire porte que la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer sera faite par la Convention nationale. Le ministre de la marine a représenté au comité que les forces navales réunies au port de la Montagne étaient sans chef; il faut en donner un à cette escadre. Dans l'ancien régime, lorsqu'il était question de nommer un général, on le cherchait à la cour; c'était en effet parmi les courtisans qu'on prenait les généraux; nous, nous les trouvons dans les armées, c'est là que nous avons été chercher le contre-amiral Martin, pour le nommer général en chef. Voici ce qu'il a fait pour mériter votre confiance; il a commencé par être matelot, il est devenu pilote, sous-lieutenant, lieutenant, capitaine de vaisseau, etc.; il a passé par tous les grades; il a dix-neuf ans de navigation sur les vaisseaux de l'Etat.

Le comité de salut public m'a chargé de vous proposer de nommer le citoyen Martin, contre-amiral, à la place de commandant en chef des forces navales de la Méditerranée.

Cette proposition est décrétée.

— Sur la proposition de Barère, la Convention nationale décrète qu'il sera établi à Saint-Jean-de-Luz une école d'hydrographie à l'instar de celles déjà établies dans les autres ports de la république.

— Bordas présente la rédaction du décret sur la liquidation de tous les offices non liquidés. Elle est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de liquidation et des finances, décrète :

« Art. 1er. Tous les offices de judicature, d'amirauté, de municipalité, ministériels, comptables, places ou charges de finances, cautionnements, charges de perruquier, de chancellerie, et généralement tous les offices ou charges du remboursement desquels la nation s'est chargée, qui ne sont pas liquidés, le seront d'après les bases déterminées par les articles ci-après.

« II. Ceux qui ont été soumis à l'évaluation ordonnée par l'édit de février 1771, seront liquidés d'après l'évaluation qui en aura été faite.

« III. Ceux qui, étant soumis à l'évaluation, n'auront pas été évalués, ne seront pas admis à la liquidation.

« IV. Sont exceptés des dispositions de l'article précédent les offices dont la finance n'excède pas 600 livres et appartenant à des citoyens dont la fortune est au-dessous d'un capital de 10,000 livres, non compris le montant de l'office.

« V. Ceux qui n'ont pas été soumis à l'évaluation de 1771, ni assujétis au paiement du centième denier, seront liquidés d'après les versements justifiés

avoir été faits, à titre de finance, supplément de finance, ou cautionnement, dans le trésor public, ou dans les caisses de diverses administrations provinciales ou particulières, auxquelles ils étaient attachés.

« VI. Les premiers pourvus d'offices créés depuis 1771, et ceux qui, depuis cette époque, ont levé leurs offices aux parties casuelles, seront remboursés sur le pied de la finance effectivement versée dans le trésor public.

« VII. Les offices d'amirauté qui n'ont pas été soumis à l'évaluation par l'édit de 1771, ni au paiement du centième denier, seront liquidés d'après le produit du quatre cent quatre-vingtième qu'ils payaient au ci-devant amiral, c'est-à-dire que l'office qui payait 20 sous par an au ci-devant amiral sera liquidé pour 480 livres.

« VIII. Les propriétaires des droits de taxations, droits de quittances, attributions de deniers aux commissaires à la levée des tailles et de la subvention, seront liquidés du montant des sommes originairement versées au trésor public pour jouir desdits droits, sur les quittances de finance qui auront été déposées au bureau de la liquidation.

« IX. Les titulaires d'offices dans les maisons des frères du ci-devant roi, qui justifieront, en exécution de la loi du 23 mai 1792, d'un versement fait au trésor public, seront liquidés d'après leurs quittances de finance.

« X. Ceux qui n'auront pu justifier d'un versement au trésor public sont renvoyés à se pourvoir sur les biens particuliers des frères du ci-devant roi, conformément à la loi du 25 juillet dernier concernant la liquidation de l'actif et du passif des émigrés.

« A cet effet, les titres desdits offices, déposés au bureau général de liquidation, soit avant le 1er septembre 1792, soit postérieurement à cette époque, seront renvoyés par le directeur-général au directoire du département de Paris.

« XI. Il sera dressé, par le directeur de la liquidation, un état général desdits titres, lequel sera déchargé par les administrateurs du directoire ci-dessus désigné, et le renvoi de ces pièces tiendra lieu à ceux à qui elles appartiennent de la présentation que les autres propriétaires desdits offices sont tenus de faire de leurs titres, avant le 1er mars prochain, au directoire désigné ci-dessus conformément à l'article VI du paragraphe II de la loi du 25 juillet dernier.

« XII. Les offices à vie seront remboursés, d'après le montant de leurs quittances de finance, dans la proportion du temps qui aura été retranché de la jouissance, qui demeure fixée à trente années seulement ; de telle manière que le titulaire qui aura joui de son office pendant vingt-cinq ans recevra cinq trentièmes de sa liquidation ; et celui qui aura joui trente ans n'aura droit à aucun remboursement.

« XIII. Les propriétaires des greffes et autres officiers domaniaux, fieffés et inféodés, ne seront point admis à la liquidation.

« Sont exceptés ceux desdits propriétaires dont la finance n'excède pas 600 liv., dont la fortune est au-dessous d'un capital de 10,000 liv. non compris le montant de l'office, qui seront liquidés, savoir : pour les offices domaniaux, en calculant par quatre cents fois le droit de vingtième qu'ils justifieront avoir annuellement payé au trésor public ; et pour les offices fieffés et inféodés, au principal, produisant au denier 20 les droits des francs-fiefs, qu'ils établiront aussi avoir acquitté au trésor public.

« XIV. Les frais de marc d'or, provisions et autres accessoires n'entreront plus en liquidation.

« XV. Les offices, charges, etc., dont l'évaluation ou la finance se trouvera être de 3,000 liv. et au-dessous continueront cependant de jouir du remboursement du marc d'or, droits de mutation et autres accessoires.

« XVI. Il sera retenu, sur le montant de la liquidation, les droits de centième denier qui n'auront pas été payés.

« XVII. Les droits de centième denier seront remboursés à ceux qui les auront payés pour l'année 1790, ensemble les années de ce droit qui auraient été mal à propos payées.

« XVIII. Les charges de perruquier qui seraient tombées dans les parties casuelles, à défaut du paiement du centième denier, seront admises en liquidation, sous la retenue des droits arriérés.

« XIX. Les intérêts de la liquidation à 4 pour 100, sans retenue, seront comptés, savoir : pour les offices comptables, cautionnements, charges de finance, depuis l'époque où ils ont cessé d'être payés;

« Pour les offices d'huissiers priseurs, receveurs de consignations, commissaires et contrôleurs aux saisies réelles, depuis l'époque de leur suppression définitive ;

« Pour les notaires, à dater du jour du présent décret ;

« Et pour les autres offices, depuis le jour de la production de leurs titres jusqu'au premier jour de la seconde année républicaine. »

(La suite demain.)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *l'Offrande à la Liberté*, et *Armide*, opéra en 5 actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Plaisir et la Gloire ; l'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *la Prise de Toulon par les Français.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Othello*, ou *le More de Venise*, trag. en 5 actes, suivie du *Cocher supposé.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Gratis. Le Club des Sans-Soucis ; la Papesse Jeanne*, et *l'Amour filial.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Gratis*, en réjouissance de l'anniversaire de la mort du tyran. *Les Prêtres et les Rois ; l'Impatient*, et *la Parfaite Egalité.* Le cit. Molé jouera dans *l'Impatient.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Faux Talisman ; le Désespoir de Jocrisse ; l'Heureuse Décade.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e représ. de *Beauvais dans les cachots de Toulon ; les Folies amoureuses*, et *la Reprise de Toulon.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — La 1re représ. de *la Reprise de Toulon*, ou *la Fête du Port de la Montagne*, suivie des *Deux Frères.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Nègre aubergiste ; Arlequin Joseph*, et *Piron avec ses amis.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — La 1re représ. de *la Folie de George*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre ; la Fille à marier*, et *le Tambourin de Provence.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — La 1re représ. de *l'École du Républicain ; les Deux Chasseurs et la Laitière*, et *Au Retour.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Nicodème dans la Lune*, pièce en 3 actes, à spectacle, préc. des *Parents réunis.*

Du 5 pluviose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

3.	Nau père, perpétuel et viager.	Tridi.
19.	Alissant, tontine, viager, et perpétuel. . . .	Tridi.
22.	Patu, perpétuel et viager.	Tridi.
13.	Maupassant, perpétuel et viager.	Tridi.
30.	Amonin, perpétuel.	Tridi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 125. *Quintidi*, 5 Pluviose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 24 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Fin des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Art. XIV. La liberté des opinions et la voix libre dans les diétines sont solennellement garanties à tout noble, et dans les districts à tout représentant, d'après la loi de 1775, *sub titulo* Eclaircissement *liberæ vocis et oppressi civis* (1). Cependant les écrits publics et les imprimés tendant à détruire (2) la religion dominante ou les présentes lois cardinales n'y seront pas permis.

XV. Toutes les charges et dignités, tant ecclésiastiques que civiles, dont les lois ont confié la distribution au roi, une fois données, seront fidèlement maintenues à leurs possesseurs, et ne pourront être ôtées à qui que ce soit que par décret d'un tribunal compétent (3).

XVI. Les présentes lois cardinales demeureront à perpétuité, dans les Etats de la république, saintes, stables et immuables. Aucune diète n'aura le droit de les changer, corriger, modifier, interpréter, éclaircir, même à l'unanimité des voix. Tout membre de la diète qui aura défendu les lois cardinales jouira de toute la protection du gouvernement; mais celui qui oserait toucher à leur intégrité, d'une manière quelconque, sera déclaré, dans tout le pays, perturbateur du repos public et traître à la patrie, traduit devant le tribunal de la diète, et condamné, comme criminel de lèse-nation, à perdre l'honneur, la vie et les biens, sans pouvoir obtenir de lettres de sursis ni de grâce (4). Enfin, le roi, en force de son serment et des *Pacta conventa*, aura le *jus vetandi* lorsqu'il s'agira du maintien d'une loi cardinale. Si elles pouvaient être atteintes par une diète, et que le roi ou aucun de ses membres n'y opposât point son *veto*, aussitôt après la clôture, le roi et le conseil permanent assembleront une diète extraordinaire, en prévenant la nation par des universaux de cet événement. Cette diète assemblée, cassant et annullant tout décret de la diète présente contraire aux lois cardinales, les maintiendra ainsi dans son intégrité; et si, dans les cas ci-dessus, le roi se refusait à convoquer une diète extraordinaire, ce sera au conseil permanent à le faire sous la responsabilité de chacun de ses membres. A cette diète, aucune matière étrangère à l'objet de sa convocation ne pourra être introduite.

(1) Les anciennes lois garantissent à tout citoyen noble la libre communication de ses pensées, non-seulement aux assemblées publiques, mais dans tout autre endroit. La nouvelle loi restreint cette liberté aux discours qu'un noble est en état de prononcer pendant les diétines ou diètes; encore cette liberté est-elle gênée par la défense d'écrire ou de publier ses opinions sur les matières religieuses et cardinales, et plus encore par des peines capitales prononcées ci-après contre tout citoyen qui oserait expliquer, interpréter, toucher en un mot aux lois cardinales, c'est-à-dire à tous les objets les plus intéressants dans un Etat.

(2) Après ces terribles mesures contre les interprétations ou les explications des lois cardinales, il paraît qu'on ait pris à tâche de les énoncer dans les termes les plus louches, les plus vagues et les plus amphibologiques, soit pour tendre des piéges aux citoyens, soit pour faire tomber entre les mains du despotisme l'exécution arbitraire de ses décrets immuables. Dès qu'un citoyen citera une de ces lois en sa faveur, son adversaire la citera contre lui, et tous deux prétendront qu'elle est claire et se reprocheront mutuellement de l'interpréter; le pouvoir surviendra et prononcera son arrêt en se réériant sur l'évidence du texte. N'est-ce pas faire de la parole de la loi une parole évangélique? Comment décider, par exemple, si un écrit tend ou ne tend pas à renverser l'opinion dominante ou les lois cardinales?

(3) Cette loi, raisonnable à quelques égards, utile à la liberté dans quelques gouvernements et surtout dans les gouvernements monarchiques, est ici défigurée par l'oubli essentiel d'une considération : c'est que l'imbécillité, l'incapacité, les fautes des ministres et des fonctionnaires publics ne sont pas des forfaitures qu'on puisse porter devant des tribunaux de justice; et cependant ce sont ces fautes, cette incapacité, cette imbécillité qui perdent ou exposent le peuple, parcequ'elles sont moins susceptibles de démonstrations et qu'elles sont plus fréquentes; elles le sont particulièrement là où c'est un roi qui a le droit de les conférer.

(4) Ce serait répéter ce qui a déja été dit dans l'introduction que de remarquer les bornes qu'on pose par-là à l'indépendance de la république : et on la leurre après cela du beau nom de liberté, de souveraineté! Mais la mystification est complète dans la rédaction même de l'article. On y accorde la protection du gouvernement à tout citoyen qui défendrait les lois cardinales, quand même il y aurait à la diète l'unanimité contre lui, tandis que tous les fonctionnaires du gouvernement font partie de la diète. On accorde au roi le *jus vetandi* comme une prérogative particulière, tandis que par une tournure adroite on le soumet à ces mêmes lois cardinales comme à un point de ses *Pacta conventa*. On donne à la nation le remède d'une diète extraordinaire, tandis qu'elle doit être convoquée par ceux mêmes qui, dans la supposition, sont censés avoir accédé à décréter quelque changement aux lois cardinales. Enfin, on charge de cette convocation, sous sa propre responsabilité, chaque membre du conseil permanent, tandis que ce conseil sera, en dernière analyse, le seul interprète nécessaire de ces lois.

Je finis par une réflexion générale : c'est que les lois cardinales, outre tous les inconvénients dont je viens de parler, ajoutent aux maux de la république celui de donner à l'anarchie polonaise toute la consistance possible en la faisant dépendre presque entièrement d'un seul individu du corps le plus anarchique, le conseil permanent.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 1er *janvier.* — Les inquiétudes de la cour sur l'obéissance passive des peuples sont vives. Les nouvelles que l'on reçoit de Londres augmentent encore ces alarmes.

L'état moral de la coalition la plus immorale qui ait encore existé, jette le cabinet autrichien dans la consternation. Indépendamment des avis secrets que l'on a sur l'infidélité de la cour de Prusse, on reçoit une plus forte impression de terreur du côté de l'Allemagne, où les contingents se désorganisent ou se refusent, et où les princes ainsi que les villes ne peuvent tarder à chercher enfin dans la justice et dans leur propre énergie un refuge contre la perfidie et l'ambition d'une part, et de l'autre contre la vengeance de la nation française.

L'épuisement est sensible. On avait compté sur les recrues de la Bohême et de la Galicie, où l'on promettait au moins trente à trente-cinq mille hommes. Voilà encore le patriotisme autrichien en défaut. On n'aura que très peu de monde, et le reste en très peu d'argent. Ce n'est pas que les magistrats et officiers divers dévoués à l'empereur ne fassent leur métier, mais eux-mêmes ont ordre de ne pas fatiguer trop les peuples et de n'employer la sévérité que partiellement.

Il est rare que l'on rende publiques les demandes réitérées que reçoit notre ministère de la part des généraux de l'armée du Rhin. Cependant on ne peut soustraire tout-à-fait nos besoins extrêmes de ce genre à l'œil attentif du public. On sait en effet que les troupes tirées de la Transylvanie ont reçu l'ordre de se mettre en mouvement, et ce n'a pas été sans de tristes réflexions qu'on a vu le régiment de Wollis, cuirassiers, quitter cette capitale, après tant d'autres.

Jamais guerre n'a coûté peut-être plus de monde en si peu de temps. Les recrues sont devenues difficiles dans tous les Etats héréditaires. On semble s'en consoler par des promotions d'officiers. L'état-major des armées vient de recevoir un grand nombre de feld-maréchaux et de généraux majors.

Le régiment de Modène et de Loewener, cavalerie, deux des mieux montés de l'armée impériale, ont reçu ordre, dans leur cantonnement de Galicie, de marcher le premier

sur le Rhin, le second en Flandre; pareil ordre a été donné aux cuirassiers du prince Adam Czartorinski. Nous voyons tous les jours passer par ici un grand nombre de recrues.

— Le père du magnétisme, le fameux Mesmer, a reçu ordre de quitter Vienne et les Etats de l'empereur dès qu'il aura arrangé ses affaires. On lui a, pour cet effet, accordé quelque temps. Le projet du célèbre professeur est de se retirer en Suisse.

— On a trouvé dans plusieurs endroits de cette capitale un placard contenant une satire sanglante contre plusieurs personnes en place, qu'on accuse d'incapacité et de vouloir favoriser exclusivement leurs familles. Ce morceau, très piquant, est terminé par une apostrophe au souverain, que l'on invite en termes précis à ne point penser à l'établissement d'une contribution extraordinaire pour continuer la guerre.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 21 décembre. — Les arrestations ont repris dans cette ville depuis trois jours et s'y continuent, ainsi que dans tout le Brabant. L'objet est de se purger d'un grand nombre d'intrigants et de gens sans aveu. Ce qui contribue à soutenir cette mesure est la formation d'une troupe de brigands dans la Campine; ces gens sont des déserteurs de toutes les nations. Ils infestent, non-seulement les grands chemins, mais ils portent l'audace jusqu'à venir piller dans les habitations. On a envoyé à leur poursuite des détachements des dragons de Latour avec un corps de maréchaussée.

Il nous arrive un grand nombre de malades de nos frontières, où il règne une fièvre épidémique causée par les temps humides.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 2 pluviose.

Millier : Citoyens, j'arrive d'Angers. Vous aviez d'abord rappelé mon collègue et moi dans votre sein; d'après une lettre des représentants du peuple qui ont bien voulu nous trouver nécessaires dans ce pays, vous nous avez accordé un délai. Aussitôt que nous y avons cru notre présence inutile, nous nous sommes empressés de nous rendre à notre poste au conseil-général. Nous sommes convenus, Félix et moi, de partir de l'armée alternativement, en sorte que mon collègue n'arrivera que dans quelques jours.

On a annoncé il y a quinze jours à la Convention qu'il n'y avait plus de brigands dans la Vendée; cela est absolument faux, et dans le moment qu'un général annonçait cette fausse nouvelle à la barre, dix mille républicains, à la tête desquels étaient les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, attaquaient Noirmoutiers.

Le même jour, trois mille brigands, ayant à leur tête Charette, attaquaient Machecoul, et deux heures après ils furent vigoureusement repoussés par les soldats de la république.

Dans le même temps il y avait aussi aux environs de Fontenay-le-Peuple deux mille de ces scélérats, ayant à leur tête Larochejacquelin et Stœfelai (1).

Vous voyez, citoyens, combien l'on trompait la Convention; mais que cela ne vous inquiète pas : quarante mille républicains sont à leur poursuite, et dans le moment où je vous parle, il n'existe peut-être qu'un infiniment petit nombre de ces rebelles, sans armes et sans organisation.

Indépendamment de ceux-ci, il y a encore quelques-uns de ces monstres retirés dans leurs foyers, et là ils crient *vive la république!* pour détourner les yeux républicains. Ceux-là sont aussi très dangereux; aussi les représentants du peuple nous ont-ils invités à engager le comité de salut public à avoir toujours un œil surveillant sur ce malheureux pays.

Le conseil applaudit au rapport de Millier et en ordonne la mention au procès-verbal.

— La commission des certificats de civisme fait ensuite son rapport.

Un membre : Après beaucoup de recherches, la section des Gravilliers a découvert la minute de la liste des pétitionnaires des vingt mille. Elle est déposée dans la section de la Fontaine de Grenelle. Je propose que le conseil-général la fasse imprimer et envoyer aux quarante-huit sections, qui l'attendent avec impatience pour servir dans la délivrance des certificats de civisme.

Cette liste sera imprimée. Des commissaires sont nommés pour en surveiller l'impression et la collationner avec la minute.

Du 3 pluviose. — Les factrices de la halle au blé réclament contre l'arrêté du corps municipal qui les supprime, en confiant à quatre receveurs le recouvrement de la vente des farines aux boulangers.

Le conseil passe à l'ordre du jour et maintient l'arrêté du corps municipal.

— Les patriotes de Nancy écrivent au conseil pour lui faire part de leur régénération.

Le conseil charge son comité de correspondance d'écrire une lettre de félicitation aux sans-culottes de Nancy.

— Le conseil prend l'arrêté suivant :

1° Les sections sont invitées à nommer, dans leur prochaine séance, une commission pour vérifier les terres salpêtrées qui se trouveraient dans l'étendue de leur arrondissement et présider à l'extraction du salpêtre.

2° Les citoyens seront tenus de provoquer, avant le décadi prochain, la visite de leurs caves, sous peine d'être traités comme suspects. Après ce délai, les membres de la commission procéderont à la visite des caves pour lesquelles on ne les aurait pas appelés.

3° Il sera nommé dans le sein du conseil général une commission de six membres qui sera chargée de surveiller les progrès de cette opération, pour en rendre compte au comité de salut public.

4° L'administration de travaux publics fera exploiter le sel des caves des maisons appartenant à la commune.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Jay Sainte-Croix.

Suite du discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français, prononcé dans la séance du 23 nivose par le citoyen Ph. Simon, député du Bas-Rhin à la Convention nationale et membre de cette Société.

Dans la représentation nationale la cour de Londres tenait la haute main dans toutes les grandes délibérations, convaincue que les Français ne reprendraient jamais le despotisme des prêtres et des rois si on prononçait capitalement contre ces deux fléaux; elle leur obtint au contraire une existence monstrueuse et tout ce qui était nécessaire pour en faire une corporation puissante par la masse et par l'opinion. Chaque jour elle faisait commettre à la cour des Tuileries des folies, des bassesses et les plus grands attentats; le roi humiliait impudemment les délégués du peuple; le pouvoir exécutif était aussi indépendant de fait qu'un divan, et si la cour devenait en horreur, si le désespoir du peuple voulait

(1) Lisez Stofflet.

L. G.

l'entourer, cette même faction entrait en coalition pour la défendre et pour insulter à la majesté nationale. Ainsi on accoutumait les Français à succomber, avec une masse incomparable de forces réelles, contre le fantôme de l'illusion. Le peuple, trompé et toujours trop confiant, se retirait sans avoir le sentiment de l'outrage qui lui avait été fait : on le menait par des secousses inutiles au découragement et à l'indifférence; car (Homère le disait aux Grecs de son temps) un jour de servitude fait perdre à l'homme la moitié de son courage et de sa vertu. On attribuait le tout à un enchaînement naturel d'événements ou à une fausse disposition de mesures. On ne voyait pas derrière la toile la cohorte des étrangers et des traîtres de l'intérieur, qui voulaient cimenter le trône du despotisme avec les larmes et le sang du peuple, en provoquant au contraire par des crimes l'anéantissement de toutes les tyrannies et la mort de tous les tyrans.

Alors on vit de ces lâches insulaires, dont les ancêtres voulurent être libres et crurent à la pureté de ce don en le recevant de la main de leurs prêtres et de leurs mylords, fiers de leurs bassesses, des crimes de leur gouvernement et de la tyrannie de leur roi, introduire parmi nous ces maximes affreuses qui confondent la moralité des peuples avec celle de leurs tyrans, mettant l'or et l'oppression en opposition avec la justice éternelle, et, composant le tarif des crimes sur le besoin qu'ils en ont, en faire une matière d'échange et de commerce, et tenter de mettre au nombre des préjugés et des illusions les cris, les droits imprescriptibles de la nature, et les remords qui la vengent de ses oppresseurs.

C'est des brouillards de la Tamise que sortit cette cohorte d'êtres impurs, qui, après avoir trafiqué de la fortune et de la vie des hommes dans les deux mondes, agiote aujourd'hui leur moralité, ne vomit autour de nous que des complots, des systèmes d'intrigue et d'oppression, remplit notre horizon politique de divisions, de mensonges et d'erreurs, et voudrait organiser parmi l'espèce humaine le despotisme du crime et du malheur.

La cour de Londres s'est emparée du pouvoir exécutif dès le moment où Dumouriez, ayant suffisamment noué toutes ses correspondances et conclu son plan avec nos ennemis comme ministre des affaires étrangères, s'empara de la représentation nationale, de nos armées et de notre trésor pour exécuter ses projets ; l'Autriche pensait venir à Paris, et Dumouriez au contraire voulait aller dans les Pays-Bas établir à Bruxelles le théâtre de ses trahisons. Si l'empereur eût été clairvoyant, il eût compris que c'était lui qu'on voulait sacrifier ; et si Dumouriez se détermina dès lors à vendre les Pays-Bas, c'était moins par la suite de ses projets que par des considérations nouvelles, et par un sentiment de dépit contre les décrets de la Convention nationale qui contrariaient sa souveraineté dans la Flandre.

Dès-lors la cour de Londres disposait en France de tous les pouvoirs et de l'opinion ; elle faisait fabriquer publiquement à Londres des assignats à la française et les faisait débarquer de même en France, distribuer aux émigrés et à ses agents dans les pays étrangers. Elle avait retiré d'auprès de Brissot un chargé d'affaires qui avait demeuré deux ans près de lui à Paris, et qui en partit pour Londres, après avoir rempli sa mission, la veille du jour où la représentation nationale décréta la guerre contre le gouvernement anglais, déclaration de guerre qui avait été si bien mûrie et préparée que le ministre de la marine n'en était pas même informé. Il n'est pas inutile de savoir qu'on avait travaillé dans ce sens longtemps avant Monge, sous la Luzerne, Bertrand et Lacoste. Bertrand surtout avait fait réduire à 10 ou 12 millions les dépenses pour la marine ; à peine y avait-il pour payer les principaux chefs et les traîtres qu'on entretenait dans les chantiers, dans les arsenaux et dans les ports. Les vaisseaux et bâtiments de guerre étaient totalement abandonnés, et des réparations qui auraient pu se faire en quinze jours, avec 25 ou 30,000 livres, s'ajournaient jusqu'à ce qu'il fallût trois ou quatre mois et 100 ou 150,000 écus pour les exécuter, ou jusqu'à ce que le bâtiment fût déclaré incapable d'en supporter aucune. On provoquait la désorganisation de la marine et le découragement des matelots par tous les moyens possibles : des insurrections effrayaient les officiers patriotes, parcequ'on avait soin de diriger les persécutions contre eux. L'émigration était tellement à l'ordre du jour dans ce département qu'on allait en habit d'uniforme ou d'étiquette prendre congé du roi, au château des Tuileries, pour aller à Coblentz. Le défaut de surveillance était tel dans les ports (et pour en citer un trait) que, dans les travaux publics, en équarrissant des chênes qui avaient coûté jusqu'à 30 liv. le pied, on les amincissait de manière à les mettre hors de service exprès pour en emporter ou en vendre les débris ; et je ne crains pas de trop dire en affirmant que 200 millions et deux ans de travaux et de précautions mettraient à peine notre marine dans l'état où elle était à l'époque des premières trahisons. Dans les arsenaux on travaillait pour nos ennemis, on embarquait même pour eux; on expédiait des avisos de Cherbourg aux îles de Jersey pour informer l'Angleterre de ce que nous devions mettre en mer. Roland faisait exporter nos comestibles et nos denrées de première nécessité, les faisait surprendre à leur arrivée du Nord ou de l'Amérique, et préparait dans la Vendée ce chancre politique qui a donné à nos ennemis tant d'audace, et dont l'extirpation a coûté à la France tant d'inquiétudes, de sang et d'argent.

Ailleurs on laissait nos forteresses se démanteler faute de réparations d'urgence; on approvisionnait l'Alsace de vivres sans munitions de guerre ; on confiait des places à des commandants étrangers ou visiblement attachés à leur parti ; on faisait replier les troupes nationales dans l'intérieur, et on ne tenait à la frontière que quelques régiments tous étrangers qui en parlaient la langue, et que l'on disposait à faire cause commune avec le plus offrant ou le vainqueur.

On tenait dans les arsenaux militaires, à Lille, à Strasbourg et ailleurs, des ouvriers à 6 liv. par jour, qui cassaient les canons de fusils neufs, sous prétexte qu'ils avaient été reconnus hors de service par des agents infidèles, et on encaissait nos munitions pour l'étranger.

Le parti de d'Orléans, qui croyait triompher avec la cour de Londres et qui n'attendait de succès que d'elle, était en parfaite union avec ses agents. Le ministère et les états-majors des armées travaillaient parfaitement d'après les mêmes vues. On nommait fort peu d'officiers du parti autrichien ; les autres étaient censés bons patriotes, car on avait grand soin d'entretenir l'illusion sur le troisième parti. Et cependant les états-majors étaient corrompus, les soldats à caractère persécutés, les généraux traîtres investis du droit de vie et de mort sans appel dans les armées, et les conseils d'administration, les revues des commissaires, les états de fourniture dans un désordre effroyable ; il était publiquement reconnu qu'on ne rendait aucun compte, que tous les marchés étaient frauduleux, les fournitures infidèles et les agents de l'armée des fripons.

Pache, ministre de la guerre, voulut simplifier

et éclaircir cette machine ténébreuse en concentrant dans un seul directoire les subsistances du royaume et les branches d'administration de son département.

La clique perfide sentit le coup et perdit l'homme clairvoyant et bien intentionné qui croyait bonnement à la nécessité d'empêcher la ruine de l'Etat.

Le bureau des affaires étrangères ne servait que pour assurer la correspondance de nos ennemis et nouer leurs complots avec ceux de l'intérieur ; tous nos agents diplomatiques étaient pour nous chez l'étranger autant de fibres venimeuses auxquelles on ne conservait à Paris un point de contact politique et de rapport que pour épargner à nos ennemis la peine de salarier leurs trahisons et la difficulté de nous en faire l'application.

Le comité autrichien ayant perdu de sa première puissance et de sa vigueur, Brissot en ôta le portefeuille au bureau des affaires étrangères, et la cour de Londres le nomma président des destinées politiques du monde.

Les bureaux des douanes exportaient *gratis* les effets des émigrés, sortaient sous de fausses désignations nos matières premières, et importaient de même les marchandises étrangères prohibées par nos intérêts et par les lois. Le seul bureau de Strasbourg a sorti près de 100 millions dans un an, sans compter les exportations secrètes. En calculant la même sortie proportionnellement sur les différentes issues de nos frontières, on conçoit facilement ce qui a donné tant de force à l'agiotage et de discrédit à la monnaie qui sauve aujourd'hui la liberté ; il faut dire aussi qu'il n'y avait pas partout un Diétrich pour surprendre la confiance de tous les partis et se faire l'idole de son pays en l'égorgeant.

Les corps administratifs s'étaient parfaitement isolés des administrés et les régissaient déjà comme un troupeau ; plusieurs ne connaissaient plus l'autorité nationale et l'insultaient dans leurs arrêtés : la surveillance des sociétés et la publicité des séances les inquiétaient ; ils travaillaient à la contre-révolution dans l'ombre, anéantissaient les Sociétés populaires ou en pervertissaient l'esprit.

Manuel avait proposé à la Convention nationale, dans la seconde séance, de changer en pontife politique le président de la France à la Convention ; Lasource avait dit la veille que la Convention nationale ne devait pas même au peuple la publicité de ses séances ; dès-lors presque dans chaque département le président se crut une puissance, et la motion de Lasource y fut souvent essayée. Pour travailler dans l'ombre et pour avoir de l'orgueil, il suffit d'être ignorant, fripon, fat, malintentionné, faux, traître et craintif ; mais pour opérer devant le peuple avec succès et pour obtenir ses bénédictions, il faut être juste, avoir étudié les droits de l'homme, ne les sacrifier à aucune considération, préférer la vertu, le travail et l'économie au libertinage, à l'esprit de lâcheté et de dissipation ; il en est beaucoup qui aiment mieux se cacher ou se couvrir d'orgueil, parcequ'ils ne résisteraient pas à l'autre épreuve.

Aussi les 400 millions de Pitt se sont-ils faits en France parmi les chargés des intérêts du peuple, beaucoup plus de partisans que la vertu : à la Convention nationale, dans les bureaux, aux armées, dans les administrations, dans les sociétés populaires, les traîtres avaient toujours beaucoup d'argent, beaucoup de connaissances et d'amis. Le vrai patriote n'était gros ni des guinées de Londres, ni de la misère de ses concitoyens ; simple comme ses prétentions et sa vertu, il n'avait pas l'air d'un intrigant acheté ou qui cherche à se vendre ; on a voulu dès-lors contrefaire ces dignes apôtres de la souveraineté nationale ; mais le crime et l'intrigue transpirent sous tous les masques ; la vertu républicaine et les assignats ne sont pas susceptibles d'une parfaite contrefaction.

Les émigrés, les gens suspects, les étrangers voyageaient tranquillement en France sous des noms empruntés ; ils trouvaient partout des cartes civiques et des passeports ; les postes arrêtaient tout ce qui était à l'adresse des patriotes ou pour le service de la nation. On avait à peu près mis partout dans des mains vénales et corrompues les fils de la chose publique ; les colonies avaient reçu leurs commissaires avec des instructions de sang qui devaient les soulever et les perdre, lorsque la cour de Londres enfin se résolut à se prononcer publiquement et se fit déclarer la guerre pour provoquer l'opinion du peuple anglais contre la France, qu'elle accusait d'avoir rompu les traités les plus authentiques, et répondu par des insultes aux procédés les plus généreux et les plus fraternels : le peuple anglais fut ébloui par les tableaux de Pitt et s'y laissa prendre pour son malheur. (*La suite à demain.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 3 NIVOSE.

Suite du décret sur les offices à liquider.

« Art. XX. Les intérêts accordés seront joints au capital, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 23 août dernier et autres subséquentes.

« XXI. La faculté accordée par l'art. LXVI de la loi du 24 août 1793 de rembourser, au moyen d'un transfert de l'inscription sur le grand livre, les créanciers personnels et ayant hypothèque spéciale ou privilégiée, aura lieu pour les intérêts qui peuvent leur être dus et qui seront réglés d'après les bases fixées par l'art. XXI.

« XXII. La disposition de l'article XXV de la loi du 24 août dernier, qui accordait aux payeurs et contrôleurs des rentes le paiement de leurs intérêts et traitements pour 1794 comme par le passé, n'aura lieu que pour le traitement qui leur sera continué jusqu'au premier pluviose de la troisième année républicaine.

« XXIII. Les titulaires qui, en vertu d'une loi antérieure susceptible d'être mise à exécution, auront obtenu des reconnaissances provisoires de liquidation, ne seront point tenus de restituer les sommes qui excéderont le montant de la liquidation faite en exécution de la présente loi.

« XXIV. Sont exceptés de la disposition de l'article précédent les notaires de Paris qui, au mépris du décret du 11 février 1792, ont postérieurement obtenu des reconnaissances provisoires ; en conséquence lesdits notaires demeurent tenus à rembourser dans le délai de deux décades les sommes excédant le montant de leur évaluation avec l'intérêt de cet excédant du jour de l'expédition de leur reconnaissance.

« XXV. Toutes les dettes actives des compagnies et corporations supprimées qui restent à liquider, lesquelles ont été constituées en nom collectif sur le ci-devant roi ou sur des particuliers, appartiendront à la république, ainsi que les arrérages échus, savoir : à compter du 1er janvier 1781 (vieux style) pour celles desdites compagnies et corporations supprimées antérieurement à ladite époque, et seulement à compter du 1er janvier 1792 (vieux style) pour celles qui n'auraient été supprimées que dans le courant de ladite année et postérieurement. Quant

aux dettes passives contractées par lesdites compagnies et corporations supprimées, elles seront à la charge de la république, ainsi que les arrérages, à compter de la même époque, soit qu'elles soient antérieures ou postérieures à 1791.

« XXVI. Il ne sera exigé des notaires publics ni de leurs successeurs aucun fonds de responsabilité ou cautionnement pour l'exercice de leurs fonctions.

« XXVII. Tous les offices supprimés avant le 14 juillet 1789, et dont les propriétaires ont déposé leurs titres, soit à la trésorerie, soit au bureau de la liquidation, avant le 1er septembre 1792, en exécution du décret du 14 février précédent, seront définitivement liquidés par le liquidateur de la trésorerie ; à ces fins le directeur-général de la liquidation lui remettra toutes les pièces relatives auxdits offices, déposées en temps utile dans ses bureaux, avec la note des reconnaissances provisoires qu'il peut avoir délivrées aux propriétaires desdits offices.

« XXVIII. Tous les propriétaires d'offices qui, après avoir présenté leurs titres à la liquidation, les ont ensuite retirés, même avant l'échéance du délai de la loi, sont déchus de tout droit à la liquidation.

« XXIX. Tous les pourvus d'offices militaires, porteurs de brevets de retenue, seront tenus de les remettre, d'ici au 1er floréal de la 2e année (20 avril 1794, vieux style), au directeur-général de la liquidation, avec un certificat du ministre de la guerre constatant le montant du versement par eux fait au trésor public, et ce, nonobstant toutes dispositions contraires, sous peine d'être déchus dès à présent de toutes répétitions envers la république.

« XXX. En exécution de l'article XII de la loi du 9 brumaire, les membres de toutes les anciennes compagnies de finances, tels que fermiers-généraux, administrateurs des domaines, étapiers, et leurs employés, cessonnaires, bailleurs de fonds ou ayants cause, remettront, d'ici au 13e jour de ventose prochain exclusivement (1er mars 1794), tous les récépissés et cautionnements originaux qui leur appartiennent, sous les peines de déchéance exprimées par ladite loi, lesquelles seront supportées par les détenteurs desdits titres.

« XXXI. Les propriétaires d'offices qui devant, d'après les lois précédentes, être liquidés sur leurs contrats d'acquisition ou autres titres, les ont remis avant l'époque de la déchéance, et qui, d'après les nouvelles dispositions, doivent être liquidés, soit d'après leurs quittances de finance, soit d'après les quittances de droits annuels qu'ils payaient, seront tenus de les remettre au directeur-général de la liquidation d'ici au 1er germinal de la 2e année (21 mars 1794, vieux style), et, faute de les remettre, ils sont dès à présent déchus de toute répétition envers la république.

« XXXII. La propriété des quittances de finance sera acquise lorsque les quittances de cette nature seront rapportées par le dernier titulaire, ses héritiers ou représentants, et qu'elles énonceront le titre de l'office et le lieu de l'exercice des fonctions.

« XXXIII. Toutes les quittances de finance des greffes et autres offices domaniaux admis à la liquidation par l'article XIII sont et demeurent annulées en vertu du présent décret, sans qu'il soit besoin de les faire décharger des registres du ci-devant contrôle, dont les gardes et dépositaires ne pourront, à compter de ce jour, délivrer aucune expédition ou duplicata desdites quittances, sous quelque prétexte que ce soit.

« XXXIV. Seront néanmoins tenus tous les propriétaires desdits offices liquidés et à liquider de remettre tous les contrats d'engagement, quittances de finances et autres anciens titres qu'ils peuvent avoir, et une déclaratiion affirmative qu'ils n'en conservent aucuns en leur pouvoir, savoir : ceux qui sont liquidés et ont obtenu leurs reconnaissances de liquidation, au directoire de district de leur domicile, et ceux qui n'ont point encore obtenu leur remboursement, au directeur-général de la liquidation, et ce dans le délai de quatre décades, sous les peines portées par la loi du 9 brumaire dernier.

L'article XXXV est envoyé aux comités de liquidation, des finances et de législation.

« XXXVI. A l'effet de procurer la remise et l'anulement complet des titres mentionnés en l'article précédent, le directeur-général de la liquidation sera tenu de comprendre, dans les états qu'il doit adresser aux administrations de district, conformément aux dispositions de l'article V de la loi du 9 brumaire, les propriétaires des greffes et offices domaniaux.

« XXXVII. Ceux qui seront convaincus d'avoir fait une fausse déclaration ou d'avoir retenu aucun desdits titres seront punis de dix années de fers.

« XXXVIII. Les minutes, rôles et états des évaluations faites par les titulaires d'offices dans les ci-devant apanages, en exécution de l'édit de février 1771 et lois postérieures, seront remis, dans quinzaine pour tout délai, par les ci-devant secrétaires du conseil des apanagistes ou autres détenteurs, ès-mains du directeur-général de la liquidation, qui leur en donnera décharge ; et faute par eux de faire ladite remise dans ledit délai, ils seront déclarés suspects.

« XXXIX. Les exceptions portées aux articles IV, XVII et XX n'auront lieu qu'en faveur de ceux qui rapporteront leurs certificats de non-émigration, de résidence et de civisme.

« XL. Toutes dispositions contenues dans des décrets antérieurs, relatifs à la liquidation des offices ci-dessus désignés, et qui se trouveraient contraires au présent, sont et demeurent rapportées et révoquées.

« Sont exceptées de la dérogation générale les dispositions de la loi du 27 août dernier (vieux style), en ce qui concerne la liquidation des offices de la maison des ci-devant roi et reine.

« XLI. Les sections de la direction générale de la liquidation qui sont chargées de la liquidation des offices casuels et héréditaires, de judicature, ministériels, civils, militaires, finances et cautionnements, termineront les opérations qui leur sont confiées d'ici au 14 fructidor ; ils recevront une gratification de trois mois de leurs appointements si elles sont terminées à cette époque ; ils seront jusque-là payés de leurs appointements et de la gratification promise, quoiqu'ils aient dans un plus court délai terminé leurs opérations. »

Rafferon : J'ai mis par écrit quelques idées sur la vente des biens des émigrés ; je vais les soumettre à la Convention.

L'homme est un être sensible ; le plaisir et la douleur partagent son existence ; jouir et souffrir, voilà le sort des humains, ainsi que de tout ce qui respire. Hors de là c'est le néant : la patience adoucit les maux, calme les douleurs ; la durée des jouissances constitue le bonheur dont l'homme a un désir insatiable ; il a voulu s'en assurer la perpétuité dans l'état social par la propriété. Telle est la catégorie des affections de l'homme dont la sensibilité est le genre ; telle est la charpente du système social, fondé sur l'amour propre de l'homme, l'amour de lui-même : elle ne pouvait pas avoir d'autres

bases ; aussi les législateurs, voyant que l'homme, en se mettant en société, avait identifié la propriété avec son essence, ont-ils garanti autant la sûreté des propriétés que celle des personnes.

Il suit de ces notions préliminaires que la jouissance des propriétés est l'aliment de l'état social, et que la certitude de cette jouissance en est le fondement le plus solide.

La révolution a exproprié les traîtres, les conspirateurs, les émigrés ; leurs biens, ne pouvant être regis par l'administration nationale, doivent être vendus à de nouveaux propriétaires ; cela est incontestable, et présente en même temps l'occasion la plus favorable de donner au gouvernement français toute la stabilité dont les choses humaines sont susceptibles.

J'entre en matière.

Vous voulez (parceque le peuple le veut, vous en êtes l'organe fidèle), vous voulez, dis-je, établir une république démocratique ; vous devez donc non-seulement assurer les propriétés, mais multiplier les propriétaires. Ce doit être là un des principes fondamentaux de notre gouvernement, dont une telle organisation fera de tous les citoyens autant de zélés défenseurs de la société ; ils seront tous propriétaires ou pourront le devenir ; car les métiers, les arts, le commerce ont aussi leurs propriétaires ; alors chacun, oui chacun, pour l'intérêt de sa propriété, maintiendra la tranquillité au dedans, si nécessaire aux jouissances, et se réunira à son voisin, s'armera pour repousser, terrasser, anéantir les ennemis du dehors (l'amour de soi-même étant la racine de l'amour de la patrie). Tels sont les moyens de bonheur public, de vraie splendeur, de force, de puissance nationale, que vous pouvez faire valoir en ce moment ; je vais vous proposer mes idées sur ce grand, cet important objet.

Puisqu'il est de l'intérêt de la république de multiplier les propriétaires, toutes les terres des domaines nationaux, terres labourables, vignes, prés, saussaies, moulins et autres, qui rapportent un produit annuel pour une culture annuelle et sont susceptibles d'être cultivés avec de petits moyens, doivent être mis en vente par petites portions ; par-là vous rapprocherez les hommes de l'égalité et vous augmenterez le nombre des défenseurs de la patrie.

L'indigent, l'homme dénué de tout, voit de sang-froid et avec indifférence les troubles intérieurs, ou n'y prend souvent part que pour augmenter le désordre, dont il espère profiter ; il voit tranquillement l'ennemi du dehors s'avancer et ravager les campagnes : il n'a rien à perdre. Mais le propriétaire s'intéresse à la tranquillité intérieure, dont il a besoin ; il s'inquiete des plus légers troubles, parcequ'il voit son ennemi particulier dans l'ennemi commun.

La vente des terres en petites parties, très importante sous ce rapport, présente encore un avantage bien précieux : les petits propriétaires ne sont pas et ne deviendront jamais, si le gouvernement républicain démocratique surveille, ils de deviendront jamais, dis-je, des spéculateurs, des accapareurs, des dévorateurs ; ce sont ces derniers qui pompent et absorbent la richesse sociale, et qui, par cette cupidité famélique, dissolvent enfin les empires.

Les beaux-arts vous aideront à fonder la république : laissez-les aller, mais comptez moins sur leur assistance. Ces enfants de l'imagination embellissent la société et n'en seront jamais le soutien ni la force. L'agriculture, le commerce fait avec probité et bonne foi, les arts vraiment utiles, enfin les vertus, voilà les fondements solides de notre république une et indivisible. Les beaux-arts ne doivent paraître qu'en seconde ligne ; mais surtout ne les caressez pas trop : leur électricité est dangereuse. Je ne suis pas un Visigoth ; je me suis appliqué à apprécier les choses ; je les réduis à leur juste valeur.

Il convient donc de diviser les terres à vendre au nom de la nation en petits lots.

La Convention nationale en fixera le *quantum*. Je pense que six arpents peuvent occuper un cultivateur et nourrir sa famille, dont les facultés, par le temps et l'assiduité au travail, s'accroissent avec les besoins.

Mais comment ces terres seront-elles vendues? On s'étonnera sans doute de cette question, et on me répond de toute part qu'elles seront vendues à l'encan, afin de tirer le meilleur parti possible de ces ventes pour le trésor public.

Il est clair d'abord que ce profit du trésor public, que l'on fait sonner si haut, est un vrai malheur public quand il ne s'obtient qu'en ôtant aux petits les moyens de prospérité. Cette vérité doit être sentie par des républicains, fondateur de l'égalité : or l'encan écarte tous les citoyens qui n'ont que de petits moyens et ne peuvent pas concourir à des achats d'ailleurs souvent trop considérables.

Ainsi je soutiens qu'elles ne doivent point être vendues à l'encan. Voici mes raisons, que je vous prie de peser mûrement ; je vous prie d'observer auparavant que c'est l'administration française qui vend à des Français, la patrie qui vend à ses enfants, et pour le plus grand bien de la république, l'intérêt de l'agriculture, l'amélioration du sort des individus, source féconde, mais unique, de la prospérité nationale : je passe à l'examen de ma proposition.

Souvent celui qui vend à l'encan veut se défaire de ce qu'il vend, et cherche des acquéreurs parmi des hommes qu'il ne connaît pas, au sort desquels il ne s'intéresse nullement, et qu'il n'appelle et ne réunit que pour tirer parti de leur émulation, de leur cupidité ; c'est un égoïste qui veut faire beaucoup d'argent, qui le ramasse, et disparaîtra peut-être ensuite.

Les administrateurs économes de la nation, procurateurs de la patrie, pour enrichir le trésor risqueraient-ils de ruiner les citoyens? Car tel est le sort de beaucoup d'acquéreurs par enchères, beaucoup plus encore ne peuvent pas atteindre même à concourir à ces risques. Quand le trésor devrait ramasser par cette voie tout l'or du Pactole, la république, dont la prosperité et la force résultent de l'amour et de l'aisance des citoyens, ne doit pas chercher à entasser des richesses en causant des pertes, des regrets, la misère.

Cependant c'est la chaleur des enchères, toujours forcément irréfléchies et précipitées, qui produisent dans ces ventes les prétendus avantages d'argent qui sont le résultat d'un acharnement souvent funeste au vainqueur, comme le prouvent les reventes à folle enchère. Eh ! qui ne voit pas que cet homme qui, par une surprise presque inévitable, a acheté trop cher, s'occupe dès ce moment à surhausser arbitrairement le prix de ses denrées? Sa balance n'a plus d'équilibre, et le désir de réparer ses pertes la fait pencher vers un gain immodéré.

Ne cherchons pas ailleurs les causes de la dépravation du commerce : aussi je n'ai jamais entendu qu'avec peine raconter que le prix d'une vente avait surpassé deux ou trois fois le prix de l'estimation, quoiqu'un tel récit ait toujours été convert d'applaudissements.

J'avouerai que l'estimation par experts est souvent

trop faible; aussi je réprouve l'une et l'autre, et pense que ces procédés ne doivent jamais être employés dans la vente d'objets qui ont une valeur intrinsèque fixe et connue. Je pense que cette manière de vendre aux citoyens de tels objets est indigne d'une administration nationale.

Qu'on vende si l'on veut ainsi le diamant appelé *Pitt* aux Anglais ou à l'impératrice des deux Russies : je le passe ; ils sont nos ennemis ; c'est une faible revanche que nous prenons sur eux ; mais je ne peux approuver qu'on use de cette méthode vraiment hostile à l'égard de nos frères, enfants de la patrie.

Comment donc les vendrait-on, puisque je n'admets ni estimation par experts, ni vente à l'encan? Le voici :

Il y a dans chaque commune une estimation avouée et reconnue par tous les habitants, qui a distingué dans les terres les bonnes des médiocres et des mauvaises. Chaque classe a son prix courant adopté par la commune.

La municipalité, ayant fait des lots assortis des trois espèces de terres dans la quantité d'arpents qui sera fixée, en affichera la liste, avec les prix à côté de chaque article ; le premier citoyen qui se présentera pour acheter aura le choix sur tous les lots. L'achat terminé avec toutes les formalités requises, le lot vendu sera rayé, et ainsi de suite. De cette façon, il n'y aura point de surprise ; personne n'aura à se plaindre, personne n'aura de regrets, et les biens se vendront promptement, parceque les acquéreurs, dont le nombre se trouvera fort augmenté par la modicité des lots, se présenteront en foule. Le trésor s'emplira, et les petits cultivateurs se multiplieront, au grand avantage de l'agriculture et par conséquent de la république.

Mais pourquoi, me dira-t-on, changer un usage constamment observé jusqu'à présent? Je réponds : parcequ'il est mauvais dans l'espèce dont il s'agit. C'est pour la même raison que nous avons aboli la royauté, qui était aussi bien ancienne.

Mais quelle perte pour le trésor! Et moi je dis : quel gain pour la république que cette multitude innombrable de petits cultivateurs propriétaires, dont les descendants, la postérité même la plus reculée, se souviendront avec attendrissement et reconnaissance de notre sublime révolution, à qui ils devront le bonheur d'être véritablement des citoyens.

Les autres objets qui ne peuvent pas se diviser, ou ne produisent pas des récoltes annuelles, ou demandent de grands moyens pour leur exploitation, tels que les forêts, parcs, avenues, mines, carrières, salines, etc., grands édifices, maisons, châteaux, seront conservés dans leur entier, et employés à l'usage des manufactures, ateliers et autres grandes entreprises, pour le service de l'Etat et le commerce. Celles que la nation n'aura pas intérêt de garder seront vendues, et comme elles ne peuvent convenir qu'à des riches, et que d'ailleurs les ornements qui y sont leur donnent une valeur idéale, j'approuve qu'elles soient vendues à l'enchère. Le trésor profitera de leur émulation et de leurs fantaisies.

On détruira dans tous ces édifices sans distinction les signes de féodalité et ce qui pourrait donner des ressources ou des espérances aux ennemis de la république. Les tours, les créneaux, les ponts-levis, bastions et autres fortifications, seront démolis, les fossés seront comblés ; enfin, on enlèvera à ces édifices tout ce qui pourrait causer quelque inquiétude pour la tranquillité publique.

Le projet de les démolir et de les raser est trop absurde et ne mérite pas d'être réfuté. Il suffit de rappeler que ce fut le ministre Roland qui le proposa, couvrant de son hypocrisie pseudo-patriote la haine envenimée qu'il avait pour la révolution.

Je conclus donc à la vente des terres des émigrés en petits lots, autant que possible, et sans enchère.

Thuriot : Je suis loin de penser qu'il soit avantageux pour la nation de vendre des domaines nationaux en grandes portions; mais je ne veux pas que pour éviter un excès on se jette dans un autre. Raffron, en voulant encourager l'agriculture, la détruit de fond en combre. Comment veut-il qu'avec cinq ou six arpents un cultivateur puisse nourrir sa famille et ses bestiaux. Sans doute le discours de Raffron est le rêve d'un homme de bien ; mais gardons-nous de l'adopter, car il en résulterait les plus funestes conséquences. Partout on a cherché à décourager l'agriculture, et cependant, Raffron l'a dit avec beaucoup de sagesse, l'agriculteur est l'homme le plus précieux à la société. J'adopte bien l'idée de rendre propriétaires tous les citoyens : sans doute la meilleure manière de les attacher à la patrie est de les enchaîner à son sol ; mais comment serait-il possible d'admettre l'estimation par localités? Souvenez-vous que, lorsqu'il a fallu fixer la quotité des contributions d'après la valeur des terres, dans une infinité de départements les terres ont été estimées beaucoup au-dessous de leur valeur. Il y a une marche toute simple; il faut que la Convention examine bien ce qui convient pour occuper un agriculteur. Mais il est bien différent d'avoir cinquante, soixante ou cent arpents à cultiver, ou de n'en avoir que cinq ou six. Il est certain que, si un cultivateur veut exploiter deux ou trois cents arpents, le nombre de chevaux qu'il emploie empêche que, dans d'autres départements, on en puisse cultiver plus de cinquante. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de Raffron, sauf à lui à les communiquer au comité d'agriculture.

Romme : Je demande l'impression du discours de Raffron ; il y a beaucoup de choses qui méritent la méditation de chacun des membres de la Convention.

Raffron : Thuriot a répondu à ce que je n'ai point dit. Je ne tiens point à la quantité de cinq ou six arpents ; je dis qu'il faut que la Convention fixe le *quantum*, afin d'empêcher que de grands propriétaires ne succèdent à de grands propriétaires ; car guérir un malade d'une maladie en lui en donnant une autre, ce n'est pas le guérir.

Bréard : Il y a dans l'opinion de Raffron des principes sur lesquels il n'y aura point de dissentiment ; mais il n'en est pas de même des conséquences qu'il en a tirées. Le comité d'agriculture doit faire sur le même objet un rapport général ; il faut que Raffron communique ses idées au comité, comme font tous les autres membres ; mais il n'est pas nécessaire d'ordonner l'impression d'un discours où je vois des conséquences très fausses à côté des plus excellents principes.

Foyau : Si la Convention renvoie au comité l'opinion de Raffron, et qu'elle ne soit point approuvée par la majorité de ses membres, c'est autant de perdu pour l'assemblée. Il est bien plus sage d'ordonner l'impression de ce discours ; il sera distribué à chaque député qui le méditera, et alors les excellentes choses qu'il contient pourront devenir utiles.

Thibaut : Comment pourrez-vous ordonner l'impression d'un discours où l'on déshonore les arts, vous qui avez toujours voulu les honorer, vous qui avez dernièrement encore rendu un décret en

faveur des sciences et des arts? Je m'oppose à l'impression.

L'impression est décrétée.

La Convention renvoie le discours aux comités d'agriculture et des finances.

—Les orphelins des défenseurs de la patrie viennent demander la permission d'abattre l'arbre de la liberté planté par le tyran dans le jardin national et d'y en substituer un autre.

Richard : Citoyens, j'observe à l'assemblée que le jeune orateur de la députation n'a que quatorze ans, et qu'il a déjà fait une campagne dans laquelle il a reçu deux coups de feu, et que son père est mort sous les murs de Lyon en combattant pour la république. Je demande que la Convention décrète l'impression de la pétition qui vient de lui être présentée, et mention honorable du courage du jeune Latour.

Ces propositions sont adoptées.

Duhem : Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être présentée, et je demande qu'on autorise ces jeunes citoyens à substituer un arbre de la liberté à celui que l'hypocrisie avait fait planter au tyran.

Dubois-Crancé : Ce qui a empêché la plupart des arbres de la liberté de croître, c'est qu'on les a plantés dans une mauvaise saison. Je demande que ceux qui n'ont point pris racine soient replantés d'ici au 1er ventose prochain.

Cette proposition est adoptée.

—La Société populaire de la section des Piques présente à l'Assemblée trois cavaliers qu'elle a équipés, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

La mention honorable est décrétée.

— Barère, au nom du comité de salut public, propose d'autoriser plusieurs citoyens du Havre à acheter du blé chez l'étranger avec le produit d'une taxe révolutionnaire mise sur les riches de cette commune.

Il s'élève quelques débats sur cette proposition. La Convention renvoie les diverses observations au comité de salut public.

— Un secrétaire lit la rédaction des propositions décrétées au commencement de la séance.

Bourdon (de l'Oise) : La manière dont la Convention a accueilli les propositions que je lui ai faites ce matin doit prouver à tout le monde que son intention n'était pas d'assister à l'exécution de ces quatre criminels. Je demande donc le rapport du décret rendu sur ma proposition.

Le rapport est décrété.

La séance est levée à trois heures.

N. B. Dans la séance du 4 pluviose, la Convention a décrété que le faux témoin sera puni de la même peine qu'aurait encourue l'accusé en cas de conviction.

—Lequinio, représentant du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, a écrit que Ducheseau, député à la Convention nationale, avait été condamné à la peine de mort, pour crime de conspiration, par le tribunal révolutionnaire établi dans ce département.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 2 pluviose. — Marc-Antoine Quatremer, âgé de quarante-deux ans, natif de Paris, y demeurant rue Saint-Denis, section des Marchés, marchand drapier, convaincu d'être le complice de fournisseurs infidèles, en faisant sciemment et dans le dessein de favoriser le crime, comme arbitre au tribunal de commerce, un rapport partiel dont le résultat était de faire payer à ces fournisseurs une somme de 50,000 livres environ, lorsqu'ils étaient déjà, à sa connaissance, dénoncés au comité des Marchés et à la Convention comme fournisseurs infidèles, a été condamné à la peine de mort.

Du même jour. — Etienne Fichet, âgé de trente-sept ans, natif du Port-Brieux, département des Côtes-du-Nord, demeurant à Lézardrieux, lieutenant de vaisseau, officier du vaisseau de la république dit *le Commerce de Marseille;*

Jean-Marie l'Ecluse, âgé de vingt-huit ans, natif de Dourmenay, enseigne sur le vaisseau de la république dit *le Commerce de Marseille,* en station à Toulon;

Michel Jacquelin, âgé de quarante-deux ans, natif de Dunkerque, maître canonnier du vaisseau *l'Orient*, en station à Toulon;

Ignace Vauzon, âgé de trente-six ans, natif de Bouhans-les-Lure, département de la Haute-Saône, canonnier de marine sur la flûte *le Mulet*, à Toulon;

Antoine Gardinet, second maître canonnier sur la flûte *le Mulet*, à Brest, âgé de trente-et-un ans, natif de Pesme, département de la Haute-Saône;

Gilles Blanchard, âgé de trente-sept ans, marin, chef de pièce sur le vaisseau *l'Orient,* natif de Saint-Pierre-de-Pleyans, tous convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, par le fait de laquelle l'entrée sur le territoire français a été facilitée aux ennemis de la république, le port de la Montagne, ci-devant Toulon, les forts qui l'entourent et les vaisseaux qui étaient dans la rade, ont été livrés aux Anglais et aux Espagnols, ont été condamnés à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *les Rigueurs du cloître.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Belle Fermière,* suivie du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie,* opéra en 2 actes.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Congé du volontaire*, *les Deux Jumeaux de Bergame*, et *l'Avocat patelin*, opéra.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — La 2e représ. de *Toulon reconquis*, ou *la Fete du port de la Montagne*, suivie des *Deux frères.*

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre, le Faucon,* et *la Plaque retournée.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos, les Deux Fermiers,* et *les Montagnards.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Gratis*, en réjouissance de l'anniversaire de la mort du tyran. *Le Fat en bonne fortune*, *les Amours de Plailly*, et *Au Retour.*

Du 5 pluviose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

4.	Deschapelles, perp. et viag.	Quartidi.
13.	Marsollier, perp. et viag.	Quartidi.
22.	Rouillard, viag. et tont. perp.	Quartidi.
31.	Lallemant, perpétuel.	Quartidi.
40.	Taurel, viag. et perp.	Quartidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 126. *Sextidi*, 6 Pluviose, *l'an* 2e. (*Samedi* 24 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 PLUVIOSE.

On fait lecture de la correspondance.

Roussel l'aîné : Je demande la parole sur une lettre de la Société de Luxeuil qui prétend atténuer l'action héroïque des habitants de Saussûre, département des Vosges, district de Libremont, qui, comme on le sait, se sont attelés à deux voitures de fourrages destinées pour l'armée du Rhin, en faisant entendre qu'il existait des chevaux pour cet usage, et que ce n'était que dans l'intention perfide de persuader qu'il n'en existait pas que ces braves sans-culottes s'étaient eux-mêmes attelés aux voitures.

Pour vous faire connaître toute l'astuce de cette assertion, je vous rappelle le civisme prononcé du département des Vosges; que ce n'est que sur des nouvelles bien certaines que la Convention nationale a approuvé l'insertion de ce trait patriotique dans le recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, et qu'elle en a décrété la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

Je demande que la Société renvoie à son comité de correspondance, à l'effet d'écrire fraternellement à la Société de Luxeuil qu'elle a été trompée sur le trait dont il est question et sur les intentions civiques des habitants de Saussûre.

— On fait lecture de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ils sont entendus au milieu des applaudissements et l'on en fait répéter plusieurs articles.

Hébert: Je demande que le décret qui prononce la mort du tyran soit inscrit à la place du président. — Adopté.

—Un citoyen ayant présenté quelques tableaux représentant le tyran de France et celui de Prusse, ces tableaux sont livrés aux flammes au milieu de la salle ; plusieurs citoyens dansent la Carmagnole en foulant aux pieds les débris de ces monarques grillés.

Un membre demande que la séance soit terminée par des chants, comme la fête d'aujourd'hui a commencé.

Lachevardière: J'appuie cette proposition, mais je demande qu'on s'occupe aussi de la discussion sur les vices du gouvernement britannique. Si les fêtes populaires des Français sont très à craindre pour les tyrans, l'arme la plus terrible est le flambeau de la Raison que l'on fait briller aux yeux de ceux qu'ils appellent leurs sujets.

Quelques membres demandent qu'un secrétaire fasse lecture du procès-verbal de la mort du tyran.

Momoro: Je fais observer qu'une loi défend le déplacement des registres d'une administration ; en conséquence, je demande qu'on donne le temps de faire la transcription de ce procès-verbal.

Dufourny: Au moment où la tête du dernier tyran tomba, des cris de *vive la république!* se firent entendre de tous côtés: les fédéralistes ne furent pas les derniers à crier; ils savaient bien ce qu'ils entendaient par république. Ils voulaient une république aristocratique et anti-populaire, comme celle de Venise. Vous voyez à la tête de tous les actes publics ces mots : Liberté, Egalité. On aurait droit de conclure d'après cela que l'égalité dérive de la liberté, tandis que c'est au contraire la liberté qui dérive de l'égalité.

Je demanderais donc que les Jacobins voulussent consacrer le cri unanime des Français! *Vive l'égalité! Vive la république une et indivisible!* Je demanderais aussi que l'on mît à la tête de tous les actes publics ces mots : *Egalité, Liberté*, au lieu de les écrire ainsi : *Liberté, Egalité.*

Couthon: La discussion journalière qui a été entamée a pour objet de démontrer les vices des gouvernements et de faire connaître les rois. Déjà notre tyran a été puni; il reste encore à punir les autres, et c'est aux Jacobins à le faire. Je demande qu'indépendamment de tous les discours qui ont été prononcés et livrés à l'impression, la Société nomme quatre commissaires chargés de rédiger l'acte d'accusation de tous les rois; que cet acte soit envoyé par les Jacobins au tribunal de l'opinion publique de tous les pays, afin qu'il n'y ait plus aucun roi qui puisse trouver un ciel qui veuille l'éclairer ou une terre qui veuille le porter.

Outre les crimes des tyrans, je demande que les commissaires soient chargés de recueillir les crimes particuliers, relatifs à la nature de leur mauvais gouvernement.

Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée.

Sur la motion de Momoro, la Société nomme pour commissaires Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Collot d'Herbois et Lavicomterie.

Félix Lepelletier: Je demande que la Société prête le serment de ne se dissoudre que lorsque tous les tyrans seront confondus.

Léonard Bourdon: Je m'oppose à cette démarche; que la Société n'emploie pas les serments, mais qu'elle continue de détester et de poursuivre les tyrans de toute espèce et les aristocrates. (On applaudit.)

Le dernier despote a fait planter dans le jardin des Tuileries un arbre de la liberté ; j'invite les citoyens à se trouver demain à neuf heures, pour arracher cet arbre flétri par le despotisme et aller ensuite en chercher un autre au bois de Boulogne. (Adopté.)

— Lachevardière monte à la tribune pour prononcer un discours sur le gouvernement britannique. Après avoir développé l'histoire des révolutions d'Angleterre, il démontre les vices de l'organisation du gouvernement actuel de ce pays ; il termine en parlant de ses crimes pendant la révolution de la France.

Ce discours est vivement et fréquemment applaudi. — La Société en arrête l'impression.

— Un officier de l'armée du Nord, revenu de Bruxelles où il était détenu prisonnier, obtient la parole pour faire un rapport sur la situation de nos prisonniers et sur celle de l'ennemi; il annonce que les soldats autrichiens sont dans la plus grande détresse. L'orateur veut, dans la suite de son discours, rapporter des paroles menaçantes et insolentes proférées par le général ennemi ; il est interrompu ; Billaud fait remarquer à l'orateur qu'il répète des expressions qui ne doivent pas souiller la bouche d'un républicain. La Société passe à l'ordre du jour.

Un citoyen chante quelques couplets en l'honneur de la Montagne; il est aussi interrompu. Plusieurs membres s'élèvent contre l'inconvenance de ce procédé dans le sein de la Société, et observent que les vrais Jacobins doivent plutôt s'empresser de faire jaillir la lumière qui doit ren-

verser la tyrannie en éclairant les peuples. — Quelques difficultés s'élèvent à ce sujet.

Collot d'Herbois : Je dois faire une réprimande patriotique au chanteur, dont je ne soupçonne pas d'ailleurs les sentiments civiques et républicains. Je lui reproche d'avoir cherché, par son imprudence, à ralentir l'élan populaire qu'avait excité la fête d'aujourd'hui ; je lui reproche d'avoir voulu avilir par des chants la tribune de la Convention, qui est pour les Français le trépied sacré, abordable seulement à ceux qui ont reçu du peuple l'honorable emploi de défendre ses droits.

Dufourny : J'observe, par motion d'ordre, que certains auteurs substituent tous les jours des couplets bons ou mauvais à l'hymne de la Liberté. Ces couplets, ignorés de beaucoup de monde, ne sont pas capables de produire une impression patriotique sur le cœur de ceux qui les entendent. J'invite donc ces auteurs à réprimer leurs démangeaisons, en laissant chanter les hymnes nationaux consacrés pour cet objet, et généralement connus de la nation.

Séance levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU 3 PLUVIOSE.

Collot d'Herbois : J'annonce à la Société que de toutes parts nos armées sont victorieuses. Les fiers Espagnols se sont avancés sur notre territoire à petits pas, mais nous les avons fait rétrograder à grands pas, et bientôt ces lâches seront poursuivis jusqu'à Madrid.

La Vendée, l'arrière-garde, ou pour mieux dire le dernier poste de la Vendée, est enlevé. Charette, qui ne ressuscitait pas au bout de trois jours, mais qui semblait ressusciter tous les huit jours (car il avait été plusieurs fois blessé), est maintenant sans ressources, et peut-être expire-t-il actuellement dans quelque coin. Nous lui avons tué trois cents hommes, et huit cents ont mis bas les armes devant nos braves républicains.

Les armées de la Moselle et du Rhin poursuivent les Autrichiens de toutes parts. Il y a deux jours que nous leur avons pris le fort Vauban, fort qui était miné de tous côtés, et sous lequel on avait distribué une grande quantité de mèches pour le faire sauter; mais nos braves républicains, qui ne craignent pas les mines, marchaient dessus pour arracher les mèches. Les Autrichiens tremblaient si fort en y mettant le feu que nos troupes sont entrées assez tôt pour arrêter l'explosion. Maintenant nos braves républicains, au lieu de danser en l'air par les mines des despotes, dansent à leur aise la Carmagnole dans le fort.

Les nouvelles de Londres, en date du 7 janvier (style monarchique), annoncent que Pitt, Dundas et le duc de Richemond ont été cités pour paraître devant la Cour de justice d'Edimbourg, à l'effet de témoigner dans l'affaire qui s'instruit contre Maurice Margarot, membre de la Convention nationale d'Edimbourg (dissoute par un bill d'*attainder*), accusé de pratiques séditieuses.

Le procureur de Margarot a sommé le lord comte de Mansfield, grand-justicier d'Ecosse, de se trouver à son poste, sauf à répondre du jugement à intervenir.

« Les salaires de votre place de grand-justicier, est-il dit dans la sommation, se montent à 2,000 liv. sterling par an ; le peuple a donc le droit de vous appeler à remplir votre devoir, chose que vous ni vos prédécesseurs n'avez jamais faite.»

D'autre part, la Société de correspondance de Londres, dans la séance du 2 janvier, a arrêté à l'unanimité que Maurice Margarot et Joseph Gerald, députés de cette Société à la Convention britannique, ont mérité les plus vifs remerciements de la part de leurs constituants ; que les poursuites faites par des magistrats pour empêcher ces assemblées, que l'arrestation des délégués, les violences exercées envers eux et la Société, l'enlèvement de leurs papiers et toutes les autres atteintes contre leur liberté individuelle et leur sûreté, sont autant d'infractions criantes à la loi, contre lesquelles doivent s'élever avec vigueur tous les amis de la liberté ; que la ferme et invariable détermination de la Société est de soutenir de toutes ses forces tous les membres délégués, de les défendre contre une oppression illégale, et d'employer tous les moyens avoués par la loi pour poursuivre les magistrats qui paraissent à la Société avoir non-seulement manqué à leur devoir, mais encore être contrevenus directement à la lettre et à l'esprit de la constitution.

Un membre donne aux Jacobins quelques détails de ces nouvelles, ce qui amène la proposition d'écrire à cet égard à la Société de Londres ; mais cette proposition, combattue par un autre membre, n'a pas de suite.

Un citoyen annonce avoir reçu de Zamith, Maltais, une lettre par laquelle cet individu l'engage à solliciter sa liberté ; je ne sais, continue l'orateur, à qui m'adresser ; j'ai cru n'avoir rien de mieux à faire que d'en faire part à la Société.

Auvray déclare que Zamith avait été arrêté ; mais que Moulin, chargé de cette expédition, a laissé évader son prisonnier ; il demande que le citoyen qui en a reçu une lettre soit tenu de faire connaître le lieu de son asile ; le comité de sûreté générale fera ensuite droit à sa demande.

Sijas : Le ministre de la guerre a prononcé la destitution de Lambert, commissaire des guerres, parcequ'il faisait des enveloppes avec le Bulletin de la Convention. Il a lui-même avoué qu'on lui faisait des envois avec une telle profusion qu'il ne savait qu'en faire, et qu'il vaudrait mieux en faire des gargousses. Un décret ordonne la traduction au tribunal révolutionnaire de tous ceux qui feront des Bulletins de la Convention un autre emploi que celui de les distribuer aux soldats.

Un citoyen : Lambert est un ferme patriote; Massieu, le représentant du peuple, connaît bien ce citoyen qui a donné constamment des preuves de patriotisme; personne ne peut les révoquer en doute. Il est ami de Ronsin, de Vincent : il l'était de Danbigny, à qui il avoua sur-le-champ l'affaire du Bulletin, qui, resté chez lui depuis longtemps, avait par conséquent perdu son intérêt : il pouvait en faire une enveloppe ; mais, bien loin de témoigner du mépris pour le Bulletin de la Convention, il est le premier à le faire lire à la Société de Monzon où il se trouve ; c'est lui qui porte aux soldats malades, à l'hôpital, et le Bulletin et les journaux patriotes.

J'accuse, moi, Sijas d'avoir négligé de faire connaître les dénonciations qui lui étaient faites contre plusieurs individus suspects, employés dans les armées, et de n'avoir point destitué les coupables.

Sijas : Je n'ai jamais négligé aucunes dénonciations; je les fais toutes passer au ministre qui s'est réservé à lui seul le droit de destitution. Quant à moi, j'atteste tous ceux qui m'ont adressé des dénonciations que je m'en suis toujours occupé avec toute la sollicitude qu'exigeait le danger des circonstances. (On applaudit.)

— Une députation de Sedan fait lecture d'une Adresse qu'elle doit présenter à la Convention. L'orateur termine en demandant que les suppléants qui ont signé les arrêtés fédéralistes soient exclus de la Convention ; il en cite un qui s'est rendu coupable de ce crime ; on l'invite à le nommer ; il déclare que c'est Biette.

L'orateur demande une commission pour appuyer sa pétition auprès de la Convention.

Un autre orateur de la même députation ajoute quelques raisons à celles qui doivent engager la Société à demander à la Convention que Perrin ne reste plus dans son sein.

Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale.

— Un membre obtient la parole pour faire connaître Allard, dont Sijas a parlé; il instruit la Société que cet homme a signé une pétition contre-révolutionnaire rédigée par le scélérat maire de Givet, dans laquelle on traite les Jacobins de la manière la plus indigne; il se plaint de ce que les bureaux de la guerre n'ont pas fait assez d'attention à ce fait important.

Un autre membre fait la motion de faire examiner la pétition de Sedan avant d'envoyer des commissaires à la Convention pour l'appuyer. — Adopté.

— Brochet fait lecture d'une lettre datée de Marle, le 30 nivose, frontière du Nord, dans laquelle on dénonce plusieurs abus qui se commettent sur cette frontière par les amis de Cobourg.

La Société renvoie cette lettre au comité de sûreté générale de la Convention.

— Antoine Perraut prononce un discours sur les crimes du gouvernement anglais; il est applaudi à plusieurs reprises.

Dubois-Crancé relève quelques expressions relatives à la Convention d'Écosse; il pense que c'est donner des armes à Pitt, et faire croire qu'il a agi avec sagesse en faisant incarcérer tyranniquement les députés de cette Convention qui gênaient sa politique odieuse.

Perraut fait remarquer à Dubois-Crancé que les expressions qu'il lui reproche ne se trouvent pas dans son discours.

Quelques membres demandent l'impression de ce discours, d'autres s'y opposent; Perraut est de ce nombre.

L'impression n'est pas arrêtée.

— Une députation de la Société de Soissons vient se plaindre de l'arrestation d'un patriote de ce pays, de l'insulte faite à la Société de Soissons par l'arrestation de son président et de son secrétaire, et par l'inventaire de ses papiers fait par l'agent national.

Un des membres de la députation cite ensuite plusieurs faits, notamment celui ci, que le citoyen Lejeune, représentant du peuple, a remis en place un signataire de pétitions contre-révolutionnaires.

Un membre instruit la Société que la masse des Jacobins de Soissons est bonne; néanmoins il se plaint de ce qu'un nommé Chamsèru, Feuillant décidé, tient encore le haut pas dans cette Société populaire.

Un membre, après avoir fait sentir combien il est dangereux de souffrir qu'un agent national inventorie les papiers d'une Société populaire, et que c'est réveiller l'espérance des aristocrates, demande que des commissaires, pris dans le sein de la Société, accompagnent la députation au comité de sûreté générale. — Adopté.

Dufourny déclare qu'il connaît Chamsèru, dont on a parlé; il l'a toujours vu faire le métier d'agent des Lameth; il le vit, la veille de la scission des Feuillants, inviter les membres du comité de correspondance de la Société à se ranger du parti de cette secte abominable; il a été un des rédacteurs d'un libelle écrit contre la Société; il a été un des recruteurs de signatures pour les Adresses et pétitions aristocratiques. — Séance levée.

Brûlement d'assignats.

Le 5 pluviose à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 48 millions en assignats, lesquels, joints au milliard 33 millions déjà brûlés, feront celle d'un milliard 81 millions, le tout provenant de la vente des domaines nationaux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SÉANCE DU 4 PLUVIOSE.

VOULLAND : Un coupable, convaincu hier de faux témoignage contre une femme qu'il accusait, va subir aujourd'hui le dernier supplice, non pour ce crime, mais parceque lui-même avait commis un délit contre-révolutionnaire; l'accusation a été faite par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; mais si le scélérat reçoit la peine d'un de ses crimes, il n'en aurait pas moins joui de l'impunité pour son faux témoignage, par la lacune qui se trouve à cet égard dans le Code pénal; il ne punit ce délit que de huit années de fers : cette peine est trop légère. Avec une attention moins rigoureuse de la part du jury dans l'examen des accusations, l'accusée eût péri. Je demande que la Convention décrète que les faux témoins seront frappés de la même peine qu'aurait encourue l'accusé en cas de conviction. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

GOUPILLEAU (de Fontenay) : Ce décret ne suffit pas, car il faut qu'en affaire civile le faux témoin soit puni comme en affaire criminelle; cependant il n'y a point de peine au civil. Je demande le renvoi au comité de législation pour les conséquences et les mesures additionnelles.

THURIOT : Nous devons moins nous occuper ici des affaires civiles que des affaires criminelles. Dans le premier cas on en est quitte ordinairement pour de l'argent; mais au criminel il y va de la vie, ou, ce qui est plus précieux encore, il s'agit de l'honneur. Eh! quel homme, avec des idées vraiment libres, des idées vraiment philosophiques, ne préfère la mort à l'ignominie! Il faut donc empêcher qu'un faux témoin ne calcule les suites d'une fausse accusation, et ne soit encouragé à la faire, lorsque, dans le cas où la fausseté en serait reconnue, il ne peut subir d'autre peine que la perte d'un honneur auquel il a renoncé depuis longtemps. Convenons-nous de ce principe que, dans une république, l'honneur est plus cher que la vie? Eh bien! frappons de mort celui qui a voulu ravir l'honneur à un citoyen. Je soumets cette idée à la Convention, et je demande qu'elle la renvoie à son comité de législation.

Ce renvoi est décrété avec les propositions de Voulland, dans les termes suivants :

« La Convention nationale décrète, par article additionnel au Code pénal, que tout individu convaincu de faux témoignage sur une accusation capitale sera puni de mort.

« La Convention nationale charge son comité de législation de présenter incessamment un projet de décret sur les peines à infliger aux individus convaincus de faux témoignage sur les accusations qui ne sont pas de nature à déterminer la peine de mort.»

GRÉGOIRE, au nom du comité d'instruction publique: Le corps social doit veiller à sa conservation et au bonheur des individus qui le composent.

Pour assurer son existence et son bonheur, il faut que ses membres jouissent de leurs droits et s'acquittent de tous leurs devoirs.

Comment jouiront-ils de ceux-là s'ils ne les connaissent? Cette connaissance est l'objet de l'éducation, qui seule peut donner les lumières et les vertus indispensables au maintien de la société. Ainsi l'éducation est dans toutes ses branches soumise à l'autorité tutélaire du gouvernement, comme un moyen sans lequel il ne pourrait atteindre son but; car un peuple ignorant ou corrompu n'aurait jamais qu'une liberté précaire.

De là il résulte que tous les citoyens ont un égal intérêt à ce que personne n'élève mal ses enfants, comme à ce qu'il ne nourrisse pas des animaux féroces pour les lancer dans la société; de là naît une responsabilité réciproque des pères envers la patrie,

de la patrie envers tous les membres de la grande famille : cette responsabilité fait partie de la garantie sociale.

Pour s'épargner la douleur d'avoir des crimes à punir et des abus à extirper, la sagesse ordonne de les prévenir. Ce principe paraît avoir échappé à tous les législateurs, car il n'est aucun peuple qui n'ait plus de lois répressives que de lois rémunératrices. La France régénérée doit au contraire se hâter d'atteindre un ordre de choses tel que la patrie ait peu de peines à infliger et beaucoup de récompenses à décerner ; et certes l'on ne compromet pas la vérité en assurant que, si la théorie et la pratique de l'éducation étaient portées au point de perfection dont elles sont susceptibles, un code criminel serait presque inutile.

Il faut que l'éducation nationale s'empare de la génération qui naît, qu'elle aille trouver l'enfant sur le sein de sa mère, dans les bras de son père, pour partager leur tendresse et l'éclairer. La sollicitude de la patrie commence à l'époque où le développement d'un germe nouveau promet au corps social un nouvel individu.

Ainsi le premier livre élémentaire doit embrasser la période qui s'écoule depuis le commencement de la grossesse jusqu'à l'âge d'environ six ans, époque à laquelle l'enfant passera dans les écoles nationales. Cet ouvrage doit tracer d'une manière claire et précise le devoir des pères et des mères.

Une foule d'individus naissent estropiés ou le deviennent dans l'enfance, et les tables de mortalité prouvent que la moitié des enfants périt avant l'âge de huit ans.

Cette destruction anticipée d'êtres que la nature destinait à remplir la carrière de la vie a communément sa source dans le libertinage, l'ignorance, l'indépendance et les préjugés des parents, surtout des mères, à qui toutes les relations de la nature et de l'habitude donnent une influence plus immédiate sur la formation physique et morale des enfants.

L'ouvrage que l'on demande doit donc tracer des règles de conduite pour le temps de la grossesse, des couches, de l'allaitement et du sevrage ; il doit parcourir toutes les phases de l'enfance dans ce qui concerne la nourriture, le sommeil, la veille, l'exercice, les accidents, les maladies; combattre les abus et leur substituer les méthodes les plus propres à conserver l'enfant en développant sa croissance et ses forces.

En passant à l'éducation morale on doit commencer par écarter deux erreurs : la première est de penser que la nature fait des méchants. L'effet de ce fatalisme décourageant est d'étouffer l'émulation, d'ôter le prix à la vertu, de justifier le crime, et de fournir aux parents lâches, aux instituteurs corrompus, des prétextes dont ils ne manquent pas de se prévaloir pour s'assurer l'impunité. Quand il s'agit des vertus, le père qui dit : *Cet enfant ne fera jamais rien;* l'enfant qui dit : *Cela est plus fort que moi*, sont deux êtres coupables ; on ne peut trop inculquer cette vérité attestée par l'expérience : l'homme est en grande partie le produit de son éducation, ou, comme le dit Jean-Jacques : « L'homme est bon; les hommes sont méchants. »

La seconde erreur est de croire qu'avant l'âge d'environ sept ans l'enfant est insusceptible d'être dirigé vers le bien ; il est incontestable que dans un âge plus tendre il généralise déjà ses notions, puisqu'il sait classer par genres et par espèces diverses productions de la nature et des arts. Son esprit rassemble des idées abstraites, et sa mémoire en recueille les signes, puisqu'il apprend sa langue. « Son caractère commence à se former, dit un écrivain, dès que ses yeux sont ouverts; déjà quelques passions l'agitent, il s'irrite par les obstacles, il manifeste de l'opiniâtreté ; plus tard on acquiert des connaissances, mais à cet âge on contracte des habitudes, et dans le reste de la vie on ne sait guère que les garder.

Il est difficile, impossible peut-être, qu'un homme ne soit pas vertueux quand il ne peut se rappeler sans attendrissement qu'aux époques les plus reculées de sa vie un père, une mère se privaient du sommeil pour assurer le sien ; qu'ils retranchaient sur leur necessaire pour lui donner le superflu, et que peut-être en travaillant à son bonheur ils ont trouvé la maladie qui les a conduits au tombeau.

Puisque l'âme d'un enfant est disposée à recevoir toutes sortes d'impressions, et que celles du premier âge prolongent leurs effets sur toute la durée de la vie, il faut stimuler et diriger le zèle des parents.

Les Quakers des Etats-Unis de l'Amérique sont tellement persuadés de ces principes que, quand un entretien familier s'établit entre eux et des inconnus, il n'est pas rare qu'ils débutent par ces mots : *Quelle a été ta première éducation?* Ils sentent qu'il est dangereux de tolérer les écarts des enfants sous prétexte de leur extrême jeunesse, parcequ'une faute légère produit bientôt un vice, et que celui qui a fini par assassiner avait commencé par voler une pomme.

Par exemple, on n'attache aucune importance à ce qu'un enfant, qui a déjà quelques idées morales, brise les œufs et le nid d'un oiseau, et l'on ne sent pas la nécessité de le détourner d'une action qui arrête la reproduction des êtres, qui fait deux malheureux, et dont les effets répétés endurcissent insensiblement le cœur, à tel point qu'il se complaît à tourmenter les animaux : or celui qui manque d'humanité envers les animaux sera cruel envers les hommes.

Ce sont les parents eux-mêmes qui par leurs discours rendent un enfant vindicatif en l'exhortant à frapper la pierre contre laquelle il s'est heurté. Ils le forment au mensonge et à l'orgueil en lui disant qu'on cesse d'être beau quand on pleure..... De là résulte qu'un enfant vêtu de drap se préfère déjà à son camarade habillé de bure ou de toile. Voilà la première brèche à l'égalité et un premier pas vers le despotisme : ces assertions paraîtront moins paradoxales si l'on saisit la chaîne des intermédiaires qui les unissent.

L'homme a pour se garder sa raison et l'exemple; et comme l'âge et l'expérience n'ont point encore mûri la raison de l'enfant, la nature lui a donné le goût de l'imitation. N'ayant pas d'exemple public, il ne peut se modeler que sur les exemples domestiques. La conduite des parents est un livre toujours ouvert, dans lequel il lit celle qu'il doit tenir ; et comment prétendre qu'un enfant soit vertueux, quand ceux qui l'entourent ne le sont pas? et comment deviendra-t-il un homme véridique, quand en bien comme en mal on lui manque de parole? Acquerra-t-il le sentiment de la justice quand, au lieu de le reprendre, de le châtier avec le calme de la raison, c'est en se livrant à des colères qui sont toujours proportionnées, non pas à la grièveté de la faute, mais à la perte ou au désagrément qu'on éprouve? Et l'on vient se plaindre que des enfants sont d'une dépravation précoce! Le ruisseau est impur, parceque la source est empoisonnée. Une contagion physique et morale s'exhale de l'homme corrompu. Prétendre qu'un enfant soit vertueux quand ceux qui l'entourent ne le sont pas, c'est

exiger qu'il touche de la boue sans en être souillé.

Ces faits établissent d'une manière péremptoire la nécessité de faire des instructions, soit pour les parents qui tiennent leur mission de la nature, soit pour les instituteurs qui l'ont reçue de la loi, puisqu'ils doivent tour-à-tour pétrir le caractère de l'enfant, l'imprégner de mœurs républicaines, en sorte que, vivant dans l'atmosphère de la vertu, il l'aspire par tous les sens.

Hâtons-nous donc de mettre en main, aux parents et aux instituteurs, non pas des ouvrages volumineux, mais des méthodes simples, que les esprits peu cultivés puissent saisir, que leur mémoire puisse facilement retenir, et qui, en leur montrant le but, les éclairent des lumières nécessaires pour l'atteindre.

En traçant le cadre que l'on doit remplir, nous avons marqué quelques écueils à éviter; nous présentons les problèmes à résoudre sans préjuger aucune solution, afin de laisser aux auteurs la plus grande latitude.

Lire, écrire et parler la langue nationale sont des connaissances indispensables à tout citoyen. L'unité de la république commande l'unité d'idiome, et tous les Français doivent s'honorer de connaître une langue qui désormais sera par excellence celle des vertus, du courage et de la liberté.

Les éléments du calcul, de l'arpentage, du toisé, sont également indispensables. Et qu'on ne s'effraie pas d'entendre parler pour l'enfant de géométrie pratique; il en saisira plus facilement les principes que les règles de la syntaxe.

Ainsi des instructions sur la mesure du temps, sur les mesures linéaires, celles de superficie et de poids, doivent faire partie des ouvrages classiques.

Nous devons encore mettre l'enfant à portée d'apprécier les objets que la nature reproduit sans cesse sous les yeux, et avec lesquels il a des rapports journaliers et nécessaires. On ne peut lui donner que des notions, mais en le plaçant sur la voie il aura la facilité d'y marcher lorsque l'âge et les circonstances développeront son goût et ses talents.

La Convention nationale a décrété que la Déclaration des Droits, la Constitution et les Annales de Civisme formeraient les premiers ouvrages classiques. Pour en développer l'esprit, une instruction sur la morale républicaine est nécessaire. La patrie acquitte sa dette envers les citoyens en leur faisant connaître leurs droits et leurs devoirs; alors commence la dette du citoyen qui doit user de ses droits et remplir son devoir pour le bonheur de sa patrie.

Jusqu'ici la plupart des livres élémentaires ont été très médiocres, parcequ'ils étaient le fruit de la médiocrité. Le génie qui forme des conceptions hardies, qui enfante des ouvrages sublimes, qui saisit un grand ensemble, est seul capable de présenter des analyses où l'on trouve tout ce qui compose les éléments d'une science, et de les approprier aux facultés des individus auxquels on les destine.

Ces ouvrages sont de la plus grande importance, puisqu'ils ont pour objet de vulgariser les hautes théories, de les rendre usuelles par leur application aux besoins de la société, puisqu'ils doivent, pendant des siècles, concourir à la régénération d'une postérité républicaine, et consolider par les vertus la liberté conquise par le courage.

Les livres proposés au concours n'offrent pas la même difficulté: c'est d'après cette considération que les représentants du peuple détermineront le genre et l'étendue des récompenses. Tous les citoyens qui ont médité sur l'éducation sont tributaires de la patrie. Une belle carrière est ouverte aux talents républicains; la Convention nationale éprouvera la plus douce satisfaction en couronnant leurs efforts, car cette époque sera un jour de triomphe sur l'ignorance et les préjugés.

Grégoire lit un projet de décret.

La Convention en ordonne l'impression, ainsi que du rapport.

— Un des secrétaires fait lecture d'une lettre de la commune de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, par laquelle les officiers municipaux exposent que leur maire a été fusillé le 14 brumaire par les brigands de la Vendée, et demandent qu'il soit inscrit sur la liste des martyrs de la liberté, et que son écharpe soit déposée au Panthéon.

Cette lettre est renvoyée au comité d'instruction publique.

Couthon: Nous savons tous avec quel courage, avec quel héroïsme les grenadiers de la Convention ont combattu dans la Vendée. Ils sont partis cent quatre-vingts, ils ne sont revenus que cent vingt; les soixante autres ont péri ou sont hors de service. Je fus hier extrêmement peiné d'en voir un qui paraissait dans une médiocrité plus qu'ordinaire. Ils ne demandent rien, mais ils ont besoin. La Convention leur a décerné la récompense la plus précieuse pour des républicains, le témoignage d'avoir bien mérité de la patrie. Cela ne suffit pas, il faut venir à leur secours. Ils ont reçu l'étape, qui est de 30 sous; mais on leur refuse leur paie, qui est de 3 liv. 1 sou, parcequ'un décret porte qu'on ne pourra recevoir à la fois la solde entière et l'étape. Rien de plus naturel; il faut cependant qu'ils reçoivent leur solde en faisant distraction de l'étape. Je demande donc qu'il leur soit payé 31 sous de solde, et accordé à chacun, par forme de gratification, 400 livres pour s'habiller.

Cette proposition est décrétée.

Sur celle de Thuriot, l'assemblée décide que la même indemnité sera payée aux veuves de ces grenadiers-gendarmes qui ont péri dans la glorieuse campagne qu'ils ont faite.

— La Société populaire de Beausse envoie un don considérable en bas, souliers, chemises et autres effets d'habillements.

— Un citoyen de la ville d'Arles envoie 200 liv., et promet de payer la même somme chaque année, tant que durera la guerre.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— On lit une lettre qui annonce le fait suivant:

« Un vieillard de la commune de Cambrai s'avançait suivi de son fils; ils sont rencontrés par cinq satellites autrichiens qui aussitôt se précipitent sur eux le sabre à la main; le jeune homme veut défendre son malheureux père, dont les jours sont menacés; mais aussitôt les cruels Autrichiens lui abattent le poignet, et ces deux infortunés allaient être massacrés impitoyablement, si un détachement de républicains ne fût accouru à leur secours et n'eût mis en fuite ces lâches assassins.

Ce malheureux vieillard se trouve dans le plus grand besoin; son fils est son seul soutien, et la blessure qu'il a reçue l'empêche de se livrer à son travail ordinaire; il réclame des secours.

Renvoyé au comité des secours.

— André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, écrit que les prêtres avaient voulu se lever; mais ce mouvement a tourné contre eux; les confessionnaux ont été convertis en guérites; les chaires ne servent plus qu'à la lecture des lois; les églises sont converties en halles, et le peuple va acheter sa nourriture là où depuis des siècles il allait avaler le poison.

— Sur la proposition de Lombard-Lachaux, rapporteur du comité des finances, l'assemblée met à

la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 100,000 livres, pour être distribuée aux différents spectacles de Paris, à titre d'indemnité des différentes représentations qu'ils ont données pour le peuple.

Le décret est rendu en ces termes :

« La Convention nationale décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 100,000 livres, laquelle sera répartie, suivant l'état annexé au présent décret, aux vingt spectacles de Paris qui, en conformité du décret du 2 août (vieux style), ont donné chacun quatre représentations pour et par le peuple :

A l'Opéra-National, 8,500 liv.
Au Théâtre-National, ci-devant Français, 7,000 l.
République, rue de la Loi, 7,500 liv.
De la rue Feydeau, 7,000 liv.
Comique-National, rue Favart, 7,000 liv.
National, rue de la Loi, 7,000 liv.
Rue ci-devant Louvois, 5,500 liv.
Vaudeville, 4,500 liv.
Montansier, jardin de l'Egalité, 4,600 liv.
Palais-Variétés, 5,000 liv.
National de Molière, 4,800 liv.
Délassements-Comiques, 4,800 liv.
Ambigu-Comique, 4,800 liv.
De la Gaîté, 3,600 liv.
Patriotique, 3,600 liv.
Lycée des Arts, 3,200 liv.
Comique et lyrique, 3,200 liv.
Variétés-Amusantes, 3,200 liv.
Franconi (spectacle d'équitation), 2,400 liv.
Républicains de la foire St-Germain, 2,800 liv. »

— Bordas propose, au nom des comités de liquidation et des finances, quelques changements à la loi sur les offices qui restent à liquider. L'assemblée avait décrété que les offices soumis à l'évaluation ordonnée par l'édit de 1701 seraient liquidés d'après l'évaluation, et que ceux qui n'étaient point soumis à l'évaluation ne seraient point liquidés; que néanmoins il y aurait une exception en faveur des offices dont la finance n'excède pas 600 livres, et la fortune du propriétaire 10,000 livres; pour cette exception l'assemblée adopte la rédaction suivante :

« Les propriétaires de ces offices seront liquidés jusqu'à concurrence de 600 livres lorsque leur fortune n'excédera point 10,000 livres. »

Au sujet de la liquidation des offices des perruquiers, il avait été décrété des modifications à la charge des propriétaires.

Sur la proposition de Génissieux, l'article est décrété ainsi qu'il suit :

« Les charges des perruquiers leur seront payées ou à leur ayant-cause d'après le mode antérieurement décrété. Sont exceptées les charges qui auraient été vendues à des agioteurs. »

L'article qui ordonne la liquidation des greffes et autres offices domaniaux, et des offices d'huissiers, sergents, notaires, etc., fieffés et inféodés, est maintenue jusqu'à concurrence de 1,000 liv., pourvu que la fortune du propriétaire ne s'élève pas au-dessus de 10,000 liv.

Tous ceux en faveur desquels il est établi des exceptions seront tenus de fournir des certificats de civisme.

L'article IX portait que les titulaires d'offices dans les maisons des frères du ci-devant roi, qui justifieraient d'un versement fait au trésor public, seraient liquidés par le trésor public.

Charlier demande la question préalable sur cet article, motivée sur ce qu'ils doivent être assimilés aux créanciers des ci-devant princes.

Après quelque discussion, l'assemblée adopte la question préalable, sauf aux propriétaires de ces offices à se pourvoir s'il y a lieu.

— On lit la lettre suivante :

Lequinio, représentant du peuple, à la Convention nationale.

Rochefort, le 28 nivose.

« Je vous annonce que l'ex-représentant Duchesaux vient d'être jugé par le tribunal révolutionnaire; il a payé de sa tête ses projets criminels de soulèvement contre Paris et la Convention.

« Une nouvelle encore plus satisfaisante pour les patriotes, c'est que nous avons mis hier à l'eau *le Jemmapes*, vaisseau de 74 canons. Il va être bientôt suivi de plusieurs autres, entre lesquels est *le Marat*.

« L'esprit public, entièrement formé dans le département pour ce qui concerne les ineptes religieuses, commence à se bien former quant à ce qui regarde l'amour du travail dont doivent s'embraser de vrais républicains. Le courage redouble dans tous les ateliers du port; il n'est pas un marin, pas un ouvrier, pas un mousse sur le visage duquel ne brille le désir de consolider pour toujours la liberté française par l'anéantissement des despotes qui nous environnent, et cet espoir semble multiplier leurs forces. Depuis quinze jours le mouvement est augmenté d'une manière incroyable, et ce port qui, par la lenteur de ses opérations, semblait partager tout le régime stagnant et froid du climat, ne le cédera tout à l'heure à aucun autre en activité. LEQUINIO. ».

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Peyssard, au nom des comités des finances et des secours publics, présente le décret suivant.

La Convention l'adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et des secours publics réunis, décrète :

« Art. Ier. Il sera mis, par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de 30,000 l. pour être distribuées, à titre de secours, aux patriotes réfugiés de Valenciennes.

« II. N'auront droit au secours mentionné en l'art. Ier que ceux des réfugiés qui sont sortis avec la garnison, et ceux qui prouveront y avoir été retenus par cause de maladies ou suites de blessures reçues pendant le bombardement, sauf ensuite à l'étendre à tous ceux qui en seront jugés susceptibles après le rapport général que doit faire le comité de salut public.

« III. Seront également exclus de l'état de répartition ceux qui ont conservé les émoluments de leurs anciennes places, ou qui depuis en ont obtenu de nouvelles. »

— Un membre du comité des secours fait un rapport sur les indemnités à accorder aux citoyens à qui des incendies ou l'intempérie des saisons auraient causé des pertes.

La Convention en décrète l'impression et l'ajournement.

— Briez, au nom du comité des finances, reproduit la proposition précédemment faite par Léonard Bourdon sur la restitution à faire aux citoyens indigents des effets déposés au Mont-de-Piété.

Son décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et des finances réunis, décrète :

« Art. Ier. Le linge, les vêtements, nippes, habillements, hardes, outils, ustensiles de ménage, et généralement tous les autres effets de première nécessité, déposés en nantissement ou mis en gage au Mont-de-Piété, tant à Paris que dans les autres communes de la république où il existe des établisssments de ce genre, seront remis, sans aucune restitution de l'argent prêté, au porteur de la reconnaissance, et sans qu'il puisse être tenu à payer aucun droit ni intérêt, sous les modifications ci-après.

« II. Les matières d'or et d'argent, les bijoux, dentelles,

soieries et tout autre objet de luxe sont formellement exceptés de la disposition portée en l'article précédent.

« III. Sont également exceptées les tapisseries, étoffes et marchandises, même celles en drap et en toile, tant en pièces qu'en coupons.

« IV. La faveur accordée par l'article Ier aura lieu pour toutes les reconnaissances qui n'excèdent pas la somme de 20 livres.

« V. Elle aura également lieu, à concurrence seulement de 20 livres, pour toutes les reconnaissances qui n'excèdent pas 50 livres, sauf au porteur à parfaire le surplus des 20 livres.

« VI. Néanmoins, dans l'un comme dans l'autre cas des deux articles précédents, la faveur sera restreinte aux effets mentionnés en l'article Ier, de manière que si avec ces effets il avait été mis en gage des objets de luxe ou autres objets qui sont exceptés par les articles II et III, il en sera fait la distraction et l'évaluation particulière, et ils resteront en dépôt, mais seulement pour la somme qui aura été avancée respectivement à ces mêmes objets, sauf au porteur de la reconnaissance à les retirer en acquittant cette somme.

« VII. A l'avenir et dans tous les objets qui seront déposés en nantissement ou mis en gage au Mont-de-Piété, lorsqu'un même lot comprendra différents articles, la reconnaissance comprendra, indépendamment de la somme totale délivrée sur tous ces articles, une désignation particulière de l'évaluation de chaque article; et les porteurs de reconnaissances seront admis à les retirer en détail en remboursant ce qui aura été délivré respectivement à l'objet seulement qu'ils désirent retirer, et sans qu'on puisse les assujétir à retirer en même temps les autres objets mentionnés en la reconnaissance.

« VIII. Tous les nantissements et dépôts faits depuis le 3 pluviose inclusivement sont formellement exceptés de la faveur accordée en l'article Ier.

« IX. Les comités des secours publics et des finances réunis feront incessamment leur rapport à la Convention nationale sur la question de savoir s'il est utile au bien général de conserver les établissements connus sous la dénomination de *Monts-de-Piété.* »

— Sur la proposition de Venaille, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, d'agriculture, de commerce et ponts-et-chaussés réunis, décrète :

« Art. Ier. Les 25 millions mis à la disposition du conseil exécutif, par la loi du 16 frimaire dernier, sont spécialement destinés aux frais des réparations des ponts et grandes routes de la république, et au paiement des matériaux, des ouvriers, conducteurs et piqueurs immédiatement attachés sur ces travaux.

« II. Les appointements des ingénieurs, frais de commis et de bureau seront payés par le conseil exécutif, sur des fonds particuliers et en un état à part, sans rien changer à leur nombre et à leur traitement jusqu'à la nouvelle organisation des travaux publics.

« III. Les 10 millions accordés par la loi du 22 février dernier, et faisant partie des 25 millions énoncés en l'article XVII de la loi du 16 frimaire, appliqués aux travaux des canaux, ports maritimes, de commerce et ponts de nouvelle construction, et autres ouvrages classés sous la dénomination de *travaux d'arts*, continueront d'être employés suivant leur destination particulière.

« IV. Dans les parties de la république où il n'y aura pas de troupes disponibles, les officiers municipaux des communes les plus voisines des réparations sont chargés de faire faire l'emploi des matériaux aux prix des journées des localités.

« V. Tous les ouvriers, chevaux, matériaux, et généralement tous les objets nécessaires à la prompte confection des nouvelles réparations, sont en réquisition pour le service des travaux publics.

« Le ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des directoires de district, dirigera les réquisitions sur les personnes et le droit de préhension sur les choses.

« VI. Les citoyens remplaçant les ingénieurs destitués, et qui n'ont pu être placés que provisoirement et momentanément, ne pourront être maintenus qu'en justifiant incessamment, au ministre de l'intérieur, d'un certificat de capacité délivré par le directoire de district de leur résidence, et visé par celui du département.

« VII. L'insertion au Bulletin servira de publication au présent décret. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 PLUVIOSE.

Camille Desmoulins : Je demande à faire une motion d'ordre. A quoi sert, citoyens collègues, que vous rendiez des décrets si l'on n'en tient aucun compte? Voici un fait d'après lequel vous verrez que trois de vos décrets ont été violés.

Des commissaires de section se sont transportés chez un citoyen. Je voudrais qu'un autre vous parlât de cette affaire, car ce citoyen, il faut le dire, est mon beau-père. Vous avez décrété qu'on ne toucherait point aux anciens livres de jurisprudence, tels que Dumoulins, Domat, etc.; eh bien! ces commissaires font venir des crocheteurs et emportent la moitié de la bibliothèque. Ce n'est pas tout : il y a sur la cheminée une pendule de 1,200 à 1,500 liv., ils prétendent que l'aiguille est une fleur-de-lis ; cependant c'est véritablement un trèfle. On emporte la pendule. A côté se trouvait une vieille malle, mais couverte de belles et bonnes fleurs-de-lis. Ils se sont contentés de les faire effacer, car cette malle ne valait pas 100 sous. Vous avez décrété que tous les titres de créances sur l'Etat seraient portés sur le grand-livre; mais vous avez excepté les rentes et pensions viagères. Mon beau-père a un contrat sur l'ancien trésor royal, pour avoir été commis des finances. Ils voient le brevet en parchemin; et comme il commence par le mot *Louis*, formule ordinaire de ces brevets : Ah! ah! disent-ils, c'est le nom du tyran! et ils emportent le brevet. Mon beau-père n'est pas exempt de torts. Il avait au-dessus de sa bibliothèque un vieux portefeuille ministériel où il y a des fleurs-de-lis. Cependant depuis plus de cinq ans il n'y avait touché ; il était couvert de poussière; il a fallu le décrasser pour reconnaître les fleurs-de-lis ; second tort, mon beau-père avait, comme tous les agents, le cachet du ministère ancien.

Que ce soient là des torts, suffisent-ils pour faire arrêter un vieillard et l'envoyer aux Carmes? Mais je ne me plaindrais pas de cela si l'on n'eût pas violé trois décrets : on aurait dû rendre au moins les livres, la pendule et le contrat.

Bourdon (de l'Oise) : Je ne sais pas quel est le crime du beau-père de Camille Desmoulins, mais je sais qu'il s'est brouillé avec lui parcequ'il trouvait de l'aristocratie dans ses numéros. Remarquez bien que c'est Camille Desmoulins qu'on veut attaquer. Le comité de sûreté générale est instruit depuis cinq jours de ces faits ; je m'étonne qu'il n'ait pas encore fait cesser cette oppression. Je demande que sous trois jours il fasse un rapport à l'assemblée.

Vadier : Cette affaire n'est point l'ouvrage du comité de sûreté générale; je ne sais pourquoi l'on semble s'acharner à l'attaquer. Il est composé de patriotes que j'ose dire purs et à toute épreuve. Si la Convention veut le renouveler, elle en est bien la maîtresse : au surplus, le rapport qu'on demande sera fait demain si l'on veut.

Danton : Je m'oppose à l'espèce de distinction, de privilége qui semblerait accordé au beau-père de Desmoulins. Je veux que la Convention ne s'occupe que d'affaires générales. Si l'on veut un rapport pour ce citoyen, il en faut aussi pour tous les autres. Je m'élève contre la priorité de date qu'on cherche à lui donner à leur préjudice. Il s'agit d'ailleurs de savoir si le comité de sûreté générale n'est pas tellement surchargé d'affaires qu'il trouve à

peine le temps de s'occuper de réclamations particulières.

Une révolution ne peut se faire géométriquement. Les bons citoyens qui souffrent pour la liberté doivent se consoler par ce grand, ce sublime motif. Personne n'a plus que moi demandé les comités révolutionnaires ; c'est sur ma proposition qu'ils ont été établis. Vous avez voulu créer une espèce de dictature patriotique des citoyens les plus dévoués à la liberté sur ceux qui se sont rendus suspects. Ils ont été élevés dans un moment où le fédéralisme prédominait. Il a fallu, il faut encore les maintenir dans toute leur force ; mais prenons garde aux deux écueils contre lesquels nous pourrions nous briser. Si nous faisions trop pour la justice, nous donnerions peut-être dans le modérantisme et prêterions des armes à nos ennemis. Il faut que la justice soit rendue de manière à ne point atténuer la sévérité de nos mesures.

Lorsqu'une révolution marche vers son terme, quoiqu'elle ne soit pas encore consolidée, lorsque la république obtient des triomphes, que ses ennemis sont battus, il se trouve une foule de patriotes tardifs et de fraîche date ; il s'élève des luttes de passions, des préventions, des haines particulières, et souvent les vrais, les constants patriotes sont écrasés par ces nouveau-venus. Mais enfin, là où les résultats sont pour la liberté par des mesures générales, gardons-nous de les accuser. Il vaudrait mieux outrer la liberté et la révolution que de donner à nos ennemis la moindre espérance de rétroaction. N'est-elle pas bien puissante cette nation? n'a-t-elle pas le droit comme la force d'ajouter à ses mesures contre les aristocrates, et de dissiper les erreurs élevées contre les amis de la patrie? Au moment où la Convention peut, sans inconvénient pour la chose publique, faire justice à un citoyen, elle violerait ses devoirs si elle ne s'empressait de le faire.

La réclamation de mon collègue est juste en elle-même, mais elle ferait naître un décret indigne de nous. Si nous devions accorder une priorité, elle appartiendrait aux citoyens qui ne trouvent pas dans leur fortune et dans leur connaissance avec des membres de la Convention des espérances et des ressources au milieu de leur malheur ; ce serait aux malheureux, aux nécessiteux, qu'il faudrait d'abord tendre les mains. Je demande que la Convention médite les moyens de rendre justice à toutes les victimes des mesures et arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. Je me garderais bien d'en prescrire ici les moyens. Je demande le renvoi de cette question à la méditation du comité de sûreté générale, qui se concertera avec le comité de salut public; qu'il soit fait un rapport à la Convention, et qu'il soit suivi d'une discussion large et approfondie ; car toutes les discussions de la Convention ont eu pour résultat le triomphe de la raison et de la liberté.

La Convention n'a eu des succès que parcequ'elle a été peuple ; elle restera peuple ; elle cherchera et suivra sans cesse l'opinion publique ; c'est cette opinion qui doit décréter toutes les lois que vous réclamez. En approfondissant ces grandes questions, vous obtiendrez, je l'espère, des résultats qui satisferont la justice et l'humanité. (On applaudit.)

Romme : On vient de parler de l'arrestation des gens suspects ; je demande la parole pour un fait qui regarde les arts. Une dénonciation a été faite à la Convention ; si elle était seule et isolée, elle ne devrait pas s'en occuper ; mais je sais que, dans la section de Beaurepaire, des personnes se disant munies d'ordre du comité de sûreté générale sont entrées chez un marchand d'estampes, ont enlevé plusieurs gravures, sous prétexte qu'elles portaient les empreintes de la royauté. Vous savez, citoyens, qu'un décret met sous la protection des lois tous les objets qui intéressent les arts. Je demande que le comité de sûreté générale poursuive les personnes qui se sont dites porteurs de ces ordres.

Les propositions de Danton et de Romme sont renvoyées aux comités réunis de salut public et de sûreté générale.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra-National. — Auj., *gratis. Miltiade à Marathon*, opéra en 2 actes ; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Siége de Thionville.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Soirée orageuse*, et *Roméo et Juliette.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — La 3e représ. du *Nouveau Réveil d'Épiménide*, précédé de *l'Honnête Criminel.*

En attendant la 1re représ. de *l'Andrienne*, com., dans laquelle la citoyenne Larochelle remplira le rôle de *Dave.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Tulipano*, opéra, et *Pauline et Henri.*

En attendant la 1re représ. de *la Prise de Toulon*, et la 1re du *Compère Luc.*

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico*, ou *les Nègres*, orné de tout son spect., préc. du *Dépit amoureux.* — Un nouvel acteur débutera par le rôle de *Gubéri.*

Demain, *l'Ecole des Pères*, com., dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Courval* père.

Incessamment, *Manlius Torquatus*, tragédie.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Gratis*, en réjouissance de l'anniversaire de la mort du tyran, *Au Retour ; la Sainte Omelette*, et *le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Gratis. Au Retour ; Rose et Colas*, et *l'Heureuse Nouvelle*, ou *la Reprise de Toulon.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci devant de la rue de Louvois. — *Gratis*, en réjouissance de la mort du tyran. *La Ruse villageoise; le Corps-de-Garde patriotique*, et *Toulon reconquis*, ou *la Fête du Port de la Montagne.*

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre ; le Faucon*, et *la Plaque retournée.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Amour et la Raison ; la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, et *le Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 2e représ. de *l'École du Républicain ; le Devin du village*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. *Relâche.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 127. *Septidi*, 7 Pluviose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 26 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 27 *novembre.* — Notre atmosphère politique s'obscurcit de plus en plus par la conduite plus qu'équivoque de la cour de Londres. Le peuple en général est indigné de l'audace avec laquelle les Anglais arrêtent, contre la foi des traités, nos vaisseaux chargés pour la France, et de la réponse évasive du gouvernement anglais sur la restitution des forts, stipulée par le dernier traité de paix. Si l'on consultait le vœu général, on déclarerait la guerre à ce gouvernement perfide, que nous savons avec certitude dans l'intention de nous la déclarer si la contre-révolution se faisait en France; nous savons que notre liberté tient à la liberté française; mais le congrès ne croit pas devoir encore en venir à des extrémités. Il a cependant arrêté l'armement de trente frégates pour faire respecter sa neutralité. Cette mesure s'exécute avec un empressement unanime. Ainsi l'injustice des Anglais va devenir la cause de la création d'une marine à laquelle le désir de la paix ne nous aurait pas permis de penser; et, comme nous avons en abondance tout ce qui est nécessaire à la construction des vaisseaux, nous pourrons en peu d'années avoir une marine puissante. En attendant, les trente frégates auxquelles on travaille avec tant d'activité suffiront pour faire respecter notre commerce. Nos anciens tyrans n'auront pas longtemps la morgue de se regarder comme les dominateurs des mers.

Les négociations des États-Unis de l'Amérique septentrionale avec les Indiens n'ont pas tout le succès que l'on s'en promettait. La possession de tout le terrain à l'ouest de l'Ohio et de la rivière Alleghany est la condition à laquelle ces peuples tiennent le plus. Quand on leur propose des indemnités pour la cession qu'ils en feraient, ils répondent avec leur précision ordinaire : « ce pays ou la guerre. »

ALLEMAGNE.

Francfort, le 30 *décembre.* — Il a été ouvert une souscription dans cette ville impériale pour aider, par des fournitures de vivres et d'argent, l'armée prussienne durant l'hiver, à compter du 10 de ce mois jusqu'au 10 de mars prochain.

L'ordonnance par laquelle tous les citoyens de Francfort ont été invités à s'armer, sous peine d'être mal vus, rédigée en termes offensants pour les Français, qu'on y appelle des hordes vagabondes, a eu peu de succès.

La caisse militaire de Saxe a aussi été transportée ici. Les prisonniers français qui sont à Mayence seront transportés à Magdebourg.

La caisse militaire des Prussiens est arrivée à Francfort la nuit du 28 décembre, et le général Kalkreuth le lendemain. Dans la nuit du 29, un corps de réserve a passé le Rhin à Manheim avec quelques trains d'artillerie actuellement parqués devant les portes d'Heidelberg.

SUISSE.

Bâle, le 21 *décembre.* — Ce canton, après avoir été vivement sollicité par les puissances alliées de se joindre à elles, après avoir été ensuite fortement invité à accorder le passage sur le territoire helvétique, et s'étant refusé à tout, en a reçu la digne récompense, c'est-à-dire que l'empereur a fermé pour les Suisses les magasins de grains en Souabe, en Brisgaw et en Bavière. Cette mesure impériale est très fausse; car non-seulement elle confirme la nation helvétique dans ses bonnes et justes dispositions envers la république française, mais encore elle lui sert comme d'un nouveau garant de la bonté comme de la grandeur de la cause française.

Lausanne, le 11 *janvier.* — Le bruit s'était répandu que l'impératrice de Russie envoyait en Suisse des ambassadeurs; leur mission ne pouvait avoir d'autre but que de miner, s'il était possible, le système de neutralité adopté par les sages Cantons. Mais soit que le cabinet de Pétersbourg ait reconnu l'inutilité d'une pareille démarche, soit par un raffinement de politique qu'il est facile de conjecturer, l'ambassade annoncée n'a point eu lieu; il s'est borné à continuer d'entretenir auprès des Cantons quelques agents sans caractère, qui figurent néanmoins avec les ministres des puissances coalisées; tous commencent enfin à sentir que tous les efforts et les intrigues échoueront contre la prudence des Suisses et la connaissance parfaite qu'ils ont de leurs véritables intérêts.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 *janvier.* — Les nouvelles de l'évacuation de Toulon, dont les papiers n'ont parlé qu'avec la précaution qu'exige un événement malheureux, sont confirmées par la lettre officielle qu'on a reçue ici du représentant Salicetti.

Les gens sensés ne révoquent point en doute les détails de cette lettre, d'après les derniers exemples de la véracité des rapports faits à la Convention, rapports dans lesquels notre perte a été évaluée au-dessous de ce qu'ont avoué les relations officielles de nos propres généraux.

D'après l'issue malheureuse de tant d'événements de guerre, il faut donc renoncer aux espérances dont M. Pitt nous avait bercés pour la conquête d'une partie de la France. Il ne nous reste à présent d'autres ressources que celles qu'indiquera le parlement, pour rendre à notre commerce sa splendeur altérée par des projets ambitieux, conçus si légèrement, et dont les revers de la dernière campagne ont démontré si cruellement l'absurdité.

L'impossibilité où s'est trouvé lord Hood d'emmener toute l'escadre de Toulon vient sans doute de la grande diminution de ses équipages, qui ont beaucoup souffert, et de leur séjour prolongé dans la Méditerranée, et du feu des batteries ennemies, auquel ils ont été souvent exposés en faisant tantôt le service de mer, tantôt le service de terre.

Des lettres d'Antigoa, du 11 novembre, nous apprennent que les Français ont repris le môle Saint-Nicolas, et Jérémie, dont une partie du détachement de la Jamaïque avait pris possession sur l'invitation de quelques traîtres de ce quartier de Saint-Domingue; ainsi voilà nos disputes avec la cour d'Espagne terminées, au moins à cet égard, et cette possession a été plus passagère encore que celle de Toulon.

— La Manche est couverte de vaisseaux et de corsaires français, au grand scandale des anciens partisans de notre suprématie maritime, et au grand détriment de notre commerce. On tremble d'apprendre que ces corsaires n'interceptent quelques-uns des convois que nous attendons des deux Indes.

Nous apprenons que *l'Entreprise*, vaisseau impérial, venant de la Chine à Ostende, a été forcé par les gros temps de relâcher au Havre, où il a été saisi avec sa cargaison par *la Carmagnole.*

— Plus nous approchons de l'époque de la rentrée du parlement, plus les amis de la liberté et de la réforme acquièrent de forces.

Les revers de nos alliés sur le Rhin et la détresse de nos manufactures, ainsi que l'altération de notre commerce, les servent admirablement dans leur dessein. D'un autre côté, le ministère sent bien qu'il ne peut se soustraire à la vengeance de la nation française; quand il aurait le moyen de se retirer de la coalition, il n'en éprouverait pas moins d'embarras.

Le peuple ne sera plus détourné de la chaleur qu'il met à demander une réforme parlementaire, dont le premier effet serait d'altérer singulièrement l'influence royale ou ministérielle; la lutte qui s'établit entre la nation et le ministère est du plus vif intérêt pour l'un et pour l'autre. La nation veut donc reprendre ses droits éternels, et le ministère ne veut rien perdre de ceux que le temps, les abus et la corruption lui ont donnés. Ses craintes sont si vives à cet égard qu'il a fermé les yeux sur les plaintes

réitérées des chefs de nos armées du continent contre l'insubordination qui règne parmi nos troupes.

L'absence du parlement n'a pas permis de faire une loi à ce sujet, et il en est résulté des inconvénients très graves. D'ailleurs nos soldats, instruits que la guerre actuelle se fait contre le gré de la nation et au milieu de tant d'oppositions populaires, ne portent pas à la défense de la cause ministérielle cette chaleur qu'ils mettraient à une guerre vraiment patriotique. Ils ont calculé que la cause défendue par les républicains français doit être triomphante, et les événements de la guerre leur ont démontré jusqu'ici que ce calcul était juste.

Toutes les lettres reçues des côtes de France portent qu'on travaille sans relâche, dans les ports du nord de la Normandie et de la Bretagne, à des préparatifs d'attaque contre nos côtes : on y a mis tous les bâtiments de commerce en réquisition ; on y construit des embarcations et des bateaux plats propres à recevoir des troupes de débarquement, et plus de quatre-vingt mille hommes de troupes françaises couvrent ces mêmes côtes sur lesquelles M. Pitt voulait tenter une descente avec treize ou quatorze mille hommes.

En conséquence, le comte de Moyra se hâte de faire embarquer et de renvoyer en Angleterre la petite armée rassemblée à Guernesey. Les quatorze cents Hessois venus d'Ostende, et qui devaient se joindre à lui, arrivent à Cowe, où on compte rassembler neuf à dix mille hommes qui seront le noyau de l'armée à opposer aux Français prêts à faire la descente. Les habitants de l'île de Scilly sont dans les plus vives alarmes, et on s'attend à apprendre d'un moment à l'autre que ces îles nous ont été enlevées d'un coup de main.

Du 12 janvier.—Une lettre reçue par le courrier d'hier, datée de Francfort le 2 janvier, annonce qu'il existe une grande animosité entre les Prussiens et les Autrichiens, fondée sur une déclaration qui, dit-on, a été faite par le roi de Prusse que, si cette campagne se terminait sans succès pour les alliés, il se réduirait à fournir son contingent, à moins qu'une puissance d'Europe ne voulût lui payer des subsides.

Cette lettre annonce que les troupes auxiliaires de Hesse-Darmstadt, du Palatinat et de la Bavière, ont jeté bas les armes et se sont dispersées ; que les Français ont cent mille hommes à Landau, Wissembourg et Lauterbourg, et cinquante mille dans les montagnes, et que cette armée immense reçoit chaque jour de nouveaux renforts ; que, dans la dernière défaite des alliés, les Impériaux ont perdu quarante pièces de canon, et les Prussiens leurs munitions et leurs magasins qui étaient très nombreux : enfin, que les Français se disposent à prendre le Palatinat, dont les villes n'ont guère l'intention de leur disputer l'entrée, et particulièrement Manheim, devant laquelle les armées autrichiennes, après leurs défaites, restèrent deux jours avant d'obtenir des magistrats qu'on leur ouvrît les portes.

Extrait du Morning Chronicle.

Du 14 janvier. — On berçait la crédulité de nos Anglais de l'idée que Toulon était imprenable ; mais apparemment que nos généraux eux-mêmes n'en avaient pas cette opinion ; car on sait qu'ils se préparaient en effet à l'évacuer, mais ils ne s'attendaient pas à être contraints de le faire si tôt. Dès le 13 ils avaient donné ordre de tout préparer pour la retraite, et ils en faisaient les dispositions dans la confiance qu'ils pourraient l'exécuter paisiblement. C'est en quoi leur attente fut déçue. Les postes furent attaqués beaucoup plus tôt qu'ils n'eussent osé l'imaginer, et l'impétuosité avec laquelle les Français les chargèrent répandit une terreur panique, bientôt suivie d'une fuite précipitée.

A ce spectacle la consternation des citadins fut excessive. Ils coururent en foule au rivage, ils réclamèrent, au nom de la bonne foi, la protection à eux promise par la couronne d'Angleterre ; des désordres, des excès, des pillages furent commis, et après tous les efforts qu'on fit pour transporter quelques milliers de ces malheureux dans les vaisseaux, des milliers d'autres furent laissés à la vengeance de leurs compatriotes. Beaucoup d'entre eux se jetèrent à la mer et firent de vains efforts pour gagner les vaisseaux à la nage ; il y en eut qui se donnèrent la mort sur le rivage pour ne pas tomber entre les mains de l'armée républicaine.

Cependant les flammes des bâtiments incendiés s'élevaient et s'étendaient en toutes sortes de directions ; ils menaçaient à chaque instant d'une explosion, et enfin leurs débris éclataient au loin dans les airs. Ce n'est là qu'un faible tableau de la scène que présentait le rivage ; celle qui se passait à bord de notre flotte était encore plus terrible. Chargée d'une foule d'hommes de toutes les nations, mélange hétérogène de vieillards, d'enfants, de femmes, de malades de tous les hôpitaux, de soldats mutilés aux divers postes qui venaient d'être attaqués, et dont les blessures étaient encore sanglantes, rien ne peut égaler les horreurs de ce coup-d'œil, si ce n'est les cris de désespoir des maris, des pères, des enfants restés sur le rivage, dont les accents devenaient plus lugubres de moments en moments, à mesure que les vaisseaux fugitifs s'éloignaient.

Pour comble de malheurs, cette multitude de créatures humaines entassées pêle-mêle, et en partie mutilées, était presque sans provisions, ou n'en avait du moins que très peu dont elle eût pu faire usage.

Voilà donc le résultat de la haute protection que le roi George promettait aux traîtres Toulonnais. Un grand nombre d'habitants a péri ; les autres sont tombés depuis en plus grande partie au pouvoir des Français, après avoir été abandonnés par la flotte anglaise. Le juste châtiment infligé à cette ville rebelle sera le sort de toutes celles qui oseraient lutter désormais contre la toute-puissance d'une nation libre.

Tel est le résultat envoyé en Angleterre par le capitaine du brigantin napolitain *le Ferdinand IV*, qui fut témoin de l'évacuation de Toulon, et fit voile aussitôt pour Livourne, d'où il écrit ces détails, et où il aborda le 22, cinq jours après l'affaire.

Il ajoute qu'un gros temps s'est élevé le 21 et donne lieu de craindre qu'une partie des bâtiments de notre escadre ne soit restée en rade.

Hier il a été publié une proclamation qui ordonne un jeûne général, pour le 28 février, en Angleterre, et pour le 27 du même mois en Ecosse, à l'occasion de la guerre.

Le peuple n'ajoute aucune foi aux spéculations extravagantes de notre ambitieux ministère, qui ne cesse de traiter de folie le projet le plus réel des Français de faire une descente chez nous. Si sous leurs anciens tyrans ils s'en sont tenus à des menaces de descente, c'est qu'ils n'avaient alors ni volonté, ni intérêt à l'effectuer ; mais aujourd'hui, s'ils en conçoivent sérieusement le projet, comme tout l'annonce, leur enthousiasme leur suffira, comme dans tant d'occasions récentes, pour leur faire braver tous les dangers et surmonter tous les obstacles.

Le ressentiment des injures faites à la liberté française par nos trahisons est trop profondément gravé dans le cœur des républicains pour ne pas croire qu'ils mettront tout en usage pour s'en venger. Aussi le ministre est loin de penser qu'une paix insidieuse puisse avoir lieu, et que la France donne en même temps à la coalition le loisir de réparer ses pertes et à l'Angleterre celui de reprendre son orgueil maritime, que la nouvelle république se sent en mesure de réprimer d'une manière prompte et décisive.

On apprend de Livourne que les vaisseaux destinés pour Gênes continuent de relâcher dans ce premier port, attendu que nos vaisseaux sont toujours en station devant Gênes. Cette république vient de déclarer qu'elle n'acceptera plus de lettres de change tirées d'Angleterre. En général les Etats d'Italie ont cessé de faire des demandes dans nos manufactures et nos fabriques.

ÉCOSSE.

Edimbourg, le 10 janvier. — MM. Pitt, Dundas et le duc de Richemond ont été cités vendredi dernier pour paraître devant la cour de justice d'Edimbourg, à l'effet de témoigner dans l'affaire qui s'instruit contre Maurice Margarot, membre de la Convention nationale d'Ecosse, dissoute par un bill d'*attainder*, accusé de pratiques séditieuses.

M. Morsat, procureur de M. Margarot, a adressé au lord comte de Mansfield, grand-justicier d'Ecosse, la sommation suivante, qui a été remise à son domicile, et dont copie a été envoyée à M. Hardy, secrétaire de la Société de correspondance de Londres.

Au lord comte de Mansfield, grand-justicier d'Ecosse.

Edimbourg, le 30 décembre.

« Mylord, j'ai été sommé par A. Murleon-Macer de comparaître à la cour de justice, jeudi 9 janvier, devant le lord grand-justicier d'Ecosse, pour répondre aux accusations intentées contre moi par l'avocat de Sa Majesté. C'est pourquoi je vous somme à mon tour, vous, susdit lord haut-justicier de cette cour, de vous trouver au jour dit à votre poste, afin qu'entière et impartiale justice soit rendue, et que vous ainsi que les autres juges demeuriez responsables du jugement qui interviendra.

« Les salaires de votre place de grand-justicier se montent ainsi que je l'ai appris, à 2,000 livres sterling par an. Le peuple a donc incontestablement le droit de vous appeler à remplir votre devoir, d'autant plus que, depuis la révolution de 1688, ni vous ni aucun de vos prédécesseurs dans cette place (excepté le duc d'Argyle, qui siégea une seule fois à la haute-cour de la justice d'Ecosse, dans le fameux procès de Jacques Stuart, au sujet de l'assassinat de Colin Campbell, dans lequel tous les jurés, hors deux, furent pour ce dernier) n'avez exercé vos fonctions, quoique les sommes considérables que vous avez reçues pour cela se montent, depuis ce temps, à plus de 200,000 livres sterling, qui, si on y ajoute les intérêts, formeront un total égal aux deniers employés au soulagement des pauvres dans toute l'étendue de l'Ecosse.

« Cette lettre sera remise au maître des postes devant témoin, et l'on en remettra ensuite une copie publiquement et authentiquement au lieu de votre résidence à Londres, de manière qu'il vous sera impossible de ne pas recevoir cette sommation, mylord, de votre très humble serviteur,

« MAURICE MARGAROT. »

MM. Pitt, Dundas et le duc de Richemond n'iront point en Ecosse pour répondre à ces citations; on nommera une commission pour les interroger ici. On croit qu'on fera à ces ci-devant grands réformateurs des questions très curieuses.

Hier devait commencer l'instruction du procès de Maurice Margarot. Dès le matin, avant dix heures, une grande multitude se rassembla devant la porte de la maison qu'il habite. Il en sortit bientôt après, accompagné de trois de ses amis. Le peuple les obligea de monter tous les quatre dans une voiture qu'il avait amenée, et les conduisit jusqu'aux portes du parlement, où M. Margarot et ses amis descendirent. De là ils allèrent droit au tribunal, et M. Margarot se plaça lui-même à la barre.

Quand les membres du tribunal eurent pris séance, le procureur-général dit qu'il avait reçu un billet du lord avocat du roi qui lui donnait avis qu'une indisposition ne lui permettait pas de se rendre à l'audience, et il proposa le renvoi de l'affaire au lundi suivant. La cour prononça cet ajournement.

Le peuple força M. Margarot de se laisser reconduire à sa maison comme il en avait été amené.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 6 pluviose. — Des lettres particulières de Suisse annoncent que les efforts du lord Fitz-Gerald, pour détourner les Cantons de leur neutralité, ont été vus du plus mauvais œil; elles ajoutent que la dernière distribution qu'il a faite parmi le peuple, du mémoire rédigé par lui à cette occasion, a produit une sensation telle qu'il n'eût pas été prudent d'en recommencer une autre.

Le parti qu'ont pris les Suisses, celui de garder inviolablement leur neutralité, a pu leur être en partie suggéré par un avis du colonel Weiss, membre du conseil suprême de Berne, celui qu'on avait dit avoir été nommé ambassadeur auprès de la république française. On trouve dans cet ouvrage d'une touche mâle et remarquable d'ailleurs par la solidité du raisonnement, tous les motifs puissants qui doivent détourner les Suisses d'une guerre avec la France, ainsi que le récit d'un grand nombre de faits qui intéressent les deux nations.

Sans être intimidés par aucune menace, dit le colonel, les Cantons ont décrété qu'ils demeureraient neutres; ils observeront ce décret, et la paix qu'ils cherchent aura sa sûreté et sa dignité.

Les exemples suivants sont rapportés comme des preuves de la fermeté que les Suisses ont mise dans l'observation de leur neutralité.

Le 26 mai 1792, les frères de Louis XVI ont invité les Cantons à entrer dans la coalition; leur lettre est insérée dans la correspondance des émigrés. En septembre l'empereur, en novembre le roi de Sardaigne ont renouvelé cette invitation. Le dernier n'a obtenu du gouvernement helvétique qu'un refus poli, mais positif, qui fut voté sans aucune opposition.

Quelques recrues de Mirabeau étaient en quartiers dans un des Cantons : ils reçurent incontinent l'ordre d'évacuer. Les princes ont demandé la permission de prendre les vieilles armes dans l'arsenal, ce qui a été refusé. Une fonderie de canons établie à Aran a reçu l'ordre exprès de ne leur rien fournir. Quand le prince d'Esterhazy proposa de forcer, près Bâle, un passage sur le territoire de France, deux représentants suisses ont demandé et obtenu la renonciation à ce projet.

Le régiment suisse d'Ernest, désarmé par les Français à Aix, a été refusé aux alliés dans un temps où le roi de Prusse était en possession de Longwy et de Verdun.

L'auteur, après d'intéressantes observations, expose ses sentiments sur la révolution française : il examine ce qui arriverait si la ligue des rois avait le dessus; il peint avec énergie l'état d'ignorance, de barbarie, de fanatisme et d'inquisition auquel dans ce cas l'Europe serait livrée.

Il oppose à ce hideux tableau la consolante et douce perspective de ce qui doit accompagner le succès de nos armées républicaines.

Du Havre, le 29 nivose. — Il est entré dans ce port deux navires anglo-américains chargés de sucre, café, tabac et coton, destinés, l'un pour Amsterdam, l'autre pour Hambourg ; ils ont été pris à la hauteur d'Eurigni par la frégate *la Galathée*.

Il y avait dans un de ces navires dix Français qui s'étaient sauvés des prisons d'Angleterre dans un canot.

Armée du Nord.

Maubeuge, le 26 nivose.

Les bataillons de première réquisition, destinés à compléter les anciens, arrivent journellement, et sous peu de temps les forces de cette division seront triplées : mais comme trente mille hommes sont plus que suffisants pour garder cette partie de la frontière, plusieurs brigades vont en être détachées pour se joindre aux corps d'armée qui vont agir sous les murs du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé. Les généraux font tous les préparatifs nécessaires pour cette grande opération que les ennemis redoutent ; car il se forme partout des retranchements, et ils font filer des troupes vers Le Quesnoy et dans la forêt de Mormalle.

La défaite du général Wurmser et l'invasion du Palatinat, qui en est la suite, ont fort refroidi l'ennemi ; il est persuadé plus que jamais qu'il lui est impossible de tenir devant l'impétuosité française, et son découragement se manifeste dans l'abandon rapide des postes que nous attaquons.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 5 PLUVIOSE.

Pons (de Verdun) au nom du comité de législation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition de la citoyenne Bertrand, tendant à ce qu'il soit rendu un décret qui autorise les tribunaux à juger définitivement les procès en déclaration de paternité dans lesquels la preuve testimoniale a été ordonnée et faite antérieurement aux lois nouvelles sur les enfants nés hors mariage, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les lois n'ont pas d'effet rétroactif. »

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Tongendre, agent national du district, à la Convention nationale.

Marseille, le 25 nivose, l'an 2e.

« Citoyen représentant, c'est avec la plus vive émotion que je t'annonce que l'esprit du peuple de Marseille, d'après la prise de l'infâme Toulon, attendait avec l'impatience la plus vive d'en célébrer la fête ; elle a eu lieu le 20 du courant, et cet événement à jamais mémorable dans les fastes du peuple français, a beaucoup contribué à lui faire reprendre son énergie et sa gaîté : ce qui le prouve d'une manière positive, c'est qu'un seul jour de fête, avec illumination, avait été ordonné ; mais il n'a pas cru devoir se borner à cette mesure, quoique dictée par la prudence, il a continué les deux jours suivants avec la même ardeur.

« Le plus grand ordre a régné dans ces jours glorieux, et la licence n'a pas osé y paraître ; elle craignait sans doute l'aspect de la liberté, seul apanage du bonheur de tous.

« La commission municipale n'a rien omis dans cette fête pour la rendre digne de son objet.

« L'infortuné, le montagnard Bauvais, ton digne collègue, tout malade qu'il est, a bien voulu se rendre à l'autel de la patrie, d'après les invitations qui lui ont été faites. Son état et ses souffrances prouvaient bien aux vrais patriotes qu'il faut savoir vaincre les cruautés de l'aristocratie pour affermir la république.

« Toutes les autorités administratives et judiciaires, tous les fonctionnaires publiques, les généraux, officiers, soldats de l'armée invincible, de retour du port de la Montagne, y ont également assisté. La Société populaire et les républicains qui la fréquentent n'ont pas peu contribué à cette auguste cérémonie, ainsi que la garde nationale de cette commune, qui, commençant et terminant le cortège, se montrait avec un air républicain et invincible.

« La classe précieuse des agriculteurs et enfin les ouvriers des ateliers révolutionnaires offraient aux yeux des spectateurs un coup-d'œil attendrissant pour les vrais patriotes autant que terrible pour les ennemis de la liberté.

« Tout a concouru à exprimer une joie à jamais immortelle, et les hymnes de la liberté n'ont été interrompus que par les cris de *vive la république! vive la Montagne!*

« Je t'invite, citoyen président, de faire part de ma lettre à la Convention, dans la douce persuasion où je suis que mes concitoyens exprimeront toujours de plus en plus les sentiments républicains qui les animent et les animeront sans cesse. »

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Bayonne, le 22 nivose.

« Par notre lettre du 15 de ce mois nous vous avons fait part d'une petite action entre les Espagnols et nous, et qui, comme à l'ordinaire, avait tourné à notre avantage. Depuis, nos ennemis ont resté tranquilles dans leur camp ; aucun mouvement de leur part n'a annoncé qu'ils eussent de nouveau l'envie de nous attaquer ; nos soldats, enflammés par l'exemple de nos frères d'armes à Toulon et à Landau, brûlent de devenir à leur tour les agresseurs, et ils se promettent de faire sur la Bidassoa un aussi bon usage du pas de charge et de la baïonnette que leurs camarades vainqueurs de Toulon et de Landau.

« Un navire hollandais de 180 tonneaux, destiné pour Saint-Sébastien, a échoué sur nos côtes ; il était chargé de froment et de légumes. Le tiers environ de ses grains s'est trouvé avarié et n'a pu être vendu ; les deux autres tiers sont de très bonne qualité et seront versés dans les magasins de la république. Au moment où le navire échoua, les habitants de la commune de ce lieu, entraînés par un mouvement bien naturel, celui de se mettre à l'abri d'une disette qui leur donne de vives inquiétudes, s'étaient rassemblés autour du vaisseau, dans l'intention de se distribuer ce grain qu'ils pensaient d'ailleurs devoir leur appartenir. Le commissaire que nous avions nommé pour le faire décharger arriva au moment où la distribution allait commencer ; il n'eut besoin pour les faire renoncer à ce dessein que de leur dire que ce grain appartenait à la république, et aussitôt les bons citoyens s'employèrent tous à décharger le navire, et à mettre le grain sur les charrettes pour le conduire dans les magasins.

« Hier nos braves marins ont pris de nouveau un petit navire de 80 à 100 tonneaux chargé de ballotterie.

« Ne pouvant vous entretenir de victoires, citoyens collègues, nous croyons qu'il est de notre devoir de mettre sous vos yeux les actes de dévouement à la république, de désintéressement et d'hospitalité dont les républicains qui nous environnent nous offrent de fréquents tableaux. Dans la petite ville de Castellenau de Magnoac, district de la Neste, département des Hautes-Pyrénées, nous avons un bataillon entier en cantonnement; il n'y a point d'hôpital dans cette ville, et le bataillon a plusieurs malades. Eh bien! depuis plus d'un mois les bons citoyens de cette commune, pauvres et vrais sans-culottes, ont abandonné leurs maisons à leurs braves frères d'armes malades, ils se sont faits leurs infirmiers, et ils leur fournissent gratuitement le bouillon et tout ce dont ils peuvent avoir besoin, avec cette intéressante sollicitude qui fait couler dans le sang de tout homme sensible un baume bien délicieux. Nous vous demandons mention honorable et insertion au Bulletin de la conduite de ces bons citoyens.

« Le citoyen Fourcade, capitaine dans le 1er bataillon des Basses-Pyrénées, a appelé auprès de lui six enfants qui combattent à ses côtés depuis le commencement de la campagne; ce brave homme, habitant d'Oléron, est venu nous demander un congé de quinze jours pour aller rétablir sa santé un peu altérée par les fatigues, et embrasser son épouse, la respectable mère de six défenseurs de la patrie; nous le lui accordâmes; instruits qu'il était pauvre, et croyant que la générosité nationale ne pouvait s'exercer plus justement qu'en faveur de ce brave militaire, nous lui avons offert une indemnité pour ses frais de voyage.

« Je suis pauvre, il est vrai, nous a-t-il dit, mais les sacrifices pour ma patrie ne me coûtent rien; la république nous paie, moi et mes enfants; nous pouvons vivre, cela nous suffit; si nos moyens venaient à nous manquer, nous sommes sûrs qu'elle viendrait à notre secours. »

« Qu'une mention honorable de la Convention soit, citoyens collègues, la récompense du généreux désintéressement de ce vertueux militaire.

« Nous venons de célébrer avec pompe la reprise de Toulon et les victoires des armées du Rhin et de la Moselle.

« La Convention nationale décrète la mention honorable demandée et l'insertion au Bulletin. »

—Merlin (de Douai) fait adopter le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La peine de mort prononcée par l'article XLVIII de la section II du titre II de la seconde partie du Code pénal contre les faux témoins entendus sur des accusations capitales aura lieu, quoique les accusés à la charge desquels ils ont déposé aient été acquittés.

« II. Les faux témoins qui auront déposé à décharge, soit que les accusés de crimes capitaux aient été acquittés ou condamnés, seront punis de vingt années de fer, conformément à la première partie de l'article du Code pénal ci-dessus mentionné.

« III. Si néanmoins les accusations capitales sur lesquelles il aura été déposé à décharge ont pour objet des crimes contre-révolutionnaires, les faux témoins seront punis de mort comme s'ils avaient déposé à charge.

« IV. La présente loi sera lue publiquement aux témoins assignés pour déposer dans chaque procès immédiatement après l'acte d'accusation.

« V. Le décret rendu dans la séance d'hier sur le crime de faux témoignage est rapporté. »

—Bézard propose, et l'assemblée adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur la pétition des administrateurs de l'hôpital de Chantilly, dans laquelle ils exposent que les pauvres malades sont sur le point de manquer des secours les plus pressants à cause du séquestre prononcé sur les biens et revenus de cet hôpital dans le département de la Côte-d'Or;

« Fait provisoirement main-levée du séquestre dont il s'agit, autorise les administrateurs dudit hôpital à recevoir de qui il appartiendra les revenus et fermages actuellement échus, et renvoie au conseil exécutif provisoire pour prendre des renseignements sur les motifs qui ont déterminé le département de la Côte-d'Or à séquestrer les biens de l'hôpital de Chantilly, et en rendre compte à la Convention nationale dans le mois.

« Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera inséré au Bulletin et envoyé manuscrit au département de la Côte-d'Or. »

Voulland, au nom du comité de sûreté générale: Vous avez déjà, par un décret formel, affecté la prison de la Conciergerie aux seuls prévenus de délits contre-révolutionnaires, dont la connaissance est exclusivement attribuée au tribunal révolutionnaire de Paris. Le nombre des prisonniers qu'on envoie de toutes les parties de la république augmente tous les jours, parceque les ennemis extérieurs de notre indépendance ont partout dans l'intérieur des agents et des complices qui conspirent avec eux et pour eux.

Mais partout le génie de la liberté, partout l'instinct des vrais sans-culottes, dont rien ne peut ralentir la surveillance et l'énergie, déjouent les complots des conspirateurs et s'assurent de leurs personnes. Le temps, nos succès au dehors et au dedans, les exemples multipliés d'une juste sévérité qui se renouvellent chaque jour, peuvent seuls ramener parmi nous l'ordre et la paix. En attendant, le nombre des contre-révolutionnaires s'amoncèle dans la prison affectée pour les recevoir; il est inévitable qu'une trop grande quantité de détenus dans un même lieu ne produise au milieu d'eux des maladies qu'il est prudent de prévoir et qui finiraient par devenir épidémiques.

Elles pourraient aussi enlever les coupables intéressants dont la tête ne doit tomber que sous la hache de la loi, qu'ils ont outragée ou méconnue; mais en attendant qu'elle puisse les atteindre, il faut veiller avec soin à la conservation de leurs jours: l'humanité et la justice nous en font un devoir. C'est pour le remplir, ce devoir sacré, que je viens, au nom de votre comité de sûreté générale, vous proposer d'affecter une partie de la maison qu'habitaient les ci-devant archevêques et évêques de Paris, pour en faire une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la Conciergerie. La partie de cette maison qui est sur le bord de la rivière pourrait être uniquement employée à devenir un hospice de santé. Il serait facile de la mettre promptement et à peu de frais en état de recevoir les malades de la Conciergerie, qui dans dans cette prison respirent un air très malsain, qui aggrave les maladies dont ils peuvent être frappés.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que le ministre de l'intérieur fera préparer, dans trois jours pour tout délai, une partie de la maison dite épiscopale de Paris, pour en former une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la Conciergerie. »

Ce projet de décret est adopté.

—On admet les pétitionnaires.

Un citoyen que son amour pour la révolution avait fait, l'année dernière, dépouiller de sa fortune à Saint-Domingue et déporter en France, et dont l'Assemblée législative avait ordonné le retour aux frais de la nation, dénonce Santhonax et Polverel dans une longue pétition où il détaille tous leurs délits contre-révolutionnaires; il dénonce encore des émissaires envoyés en France par ces traîtres pour sonder le terrain. Il demande que le comité de sûreté générale entende ces délégués avant qu'ils puissent influencer les Sociétés populaires et les patriotes.

Legendre : Je demande le renvoi de cette pétition aux comités colonial et de salut public. Santhonax et Polverel se sont érigés en brigands aux colonies. La Convention les a décrétés d'accusation ; il faut que le ministre de la justice rende compte de l'exécution donnée à ce décret.

Le renvoi aux deux comités est décrété.

— Un des secrétaires donne lecture d'une lettre du représentant Dartigoyte; en voici l'extrait :

« Je dénonce à la Convention un acte contre-révolutionnaire fait au nom de la loi. Barbotan, ci-devant député à l'Assemblée constituante, avait été déféré au tribunal criminel du département du Gers ; il était accusé d'avoir entretenu des correspondances criminelles avec les émigrés et les ennemis de la patrie. Les lettres originales ont été produites; il en résulte que Barbotan et son fils entretenaient des correspondances avec Barbotan, leur fils et petit-fils, et avec un autre émigré ; qu'ils leur avaient fait divers envois d'argent, un entre autres de 22,000 liv., au 1er juin 1792, et qu'ils les excitaient à combattre contre leur patrie. Trois jurés ont néanmoins prononcé qu'il n'était pas constant que, depuis le 9 mai, Barbotan eût entretenu des correspondances criminelles avec les émigrés, ou qu'il leur eût envoyé de l'argent. Les neuf autres jurés ont opiné dans le sens contraire; mais le tribunal, enchaîné par la loi, n'a pu prononcer que la réclusion. Il est important de réviser ce jugement si funeste pour la liberté, et qui enhardirait les conspirateurs par l'espoir de l'impunité. Je fais passer toutes les pièces.»

Charlier : Je demande que Barbotan soit traduit au tribunal révolutionnaire de Paris.

Montaut : J'appuie cette proposition. Je suis d'un département voisin de celui de Barbotan. Il est certain qu'il était un des chefs de la conspiration de ce pays. Il a une fortune considérable et des fiefs immenses dont il s'est servi pour faire passer des secours aux émigrés. Presque tous ses parents sont parmi nos ennemis de l'extérieur.

Merlin (de Douai) : Il ne faut employer des voies extraordinaires que lorsqu'on a épuisé les moyens ordinaires. Il peut se trouver dans le jugement des causes de cassation. Je demande le renvoi des pièces aux comités de sûreté générale et de législation.

Le renvoi est décrété.

— On lit la lettre suivante.

Chasles, au président de la Convention nationale.

Lille, 2 pluviose, l'an 2e.

« Citoyen président, la Convention, par son décret du 27 nivose, me retire mes pouvoirs et me rappelle dans son sein le plus tôt possible.

« J'observe qu'il m'est, quant à présent, physiquement impossible de m'éloigner de Lille. Mes plaies ne sont pas encore cicatrisées, et je commence à peine à sortir du lit. D'ailleurs je ne puis sans une extrême imprudence confier le soin de ma parfaite guérison, dont je suis presque certain, à de nouveaux artistes, qui, suivant une autre marche que les premiers, pourraient la compromettre.

« D'après ce double motif, je prie la Convention de m'accorder un congé indéfini, ou du moins de m'expliquer ce que je dois entendre par le plus tôt possible.

« Salut et fraternité. Chasles. »

Charlier : Je demande l'ordre du jour ; car le plus tôt possible veut dire quand il le pourra.

Guffroy : Je viens de voir des députés de la Société populaire de Lille; ils m'ont assuré que depuis longtemps Chasles aurait pu être transporté ; c'est qu'il ne veut pas revenir.

L'ordre du jour proposé par Charlier est décrété.

— Un artiste offre à l'assemblée un buste de Lepelletier.

La mention honorable est décrétée.

— La commune de Vaugirard fait don à la patrie de plusieurs objets nécessaires à l'habillement des défenseurs de la république.

Mention honorable.

—Une députation de la Section des Amis de la Patrie présente à la Convention deux volontaires qui se sont distingués dans la guerre de la liberté contre la tyrannie ; elle fait le récit des traits d'héroïsme et de générosité qui honorent ces braves républicains, et demande pour eux de l'avancement.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique et au ministre de la guerre.

Plusieurs pétitions particulières sont entendues et renvoyées aux comités qui doivent en connaître.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 6 PLUVIOSE.

Un secrétaire annonce une lettre de Vincent, secrétaire-général du ministre de la guerre, et demande, en exécution d'un décret formel de la Convention, le renvoi de cette lettre au comité de sûreté générale.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé sur l'existence de ce décret.

Deux citoyens sont admis à la barre.

L'un d'eux : Représentants du peuple français, j'amène devant vous un monument vivant de l'équité du tribunal révolutionnaire. Pierre-Louis Larcher, du district des Andelys, vient d'être acquitté à l'unanimité. Quel spectacle de générosité a suivi la mise en liberté de ce citoyen. Les applaudissements, les cris de *vive la république!* se sont fait entendre de toutes parts. Les juges, les jurés, voyant sa détresse, ont contribué pour lui donner les moyens de subsister quelques jours. Qu'ils viennent donc ces vils détracteurs du tribunal révolutionnaire! ils verront que ce tribunal n'est redoutable qu'aux conspirateurs. Larcher est pauvre, il avait quitté ses foyers pour voler à la défense des frontières. Sa femme, pendant sa détention, a été obligée de vendre ses effets pour fournir aux besoins de son mari. Elle est à la veille de donner le jour à un républicain. Il a besoin de secours; le tribunal a vu son inquiétude : la Convention nationale, a-t-il dit, est là, elle viendra à son appui, elle lui fera rendre la place qu'il n'a pas mérité de perdre. Défenseur officieux de Larcher auprès du tribunal révolutionnaire, je me félicite d'avoir été son organe auprès de la Convention. (On applaudit.)

Legointre : Je demande le renvoi de la pétition aux comités des secours et de législation, pour présenter un projet de décret général tendant à indemniser

ceux qui ont été poursuivis par la calomnie, et que l'agent national soit chargé de poursuivre les calomniateurs de ce citoyen.

Lacroix : La Convention a reconnu qu'il était de sa justice d'accorder des secours et des indemnités aux bons citoyens qui souffrent injustement pour la cause de la liberté. Il ne s'agit plus que de déterminer le mode d'exécution du principe décrété. Je demande à cet égard le renvoi aux comités des secours et de législation. Je demande le renvoi au ministre de la guerre de la partie qui concerne la conservation de la place du citoyen réclamant. J'ai peine à croire que le ministre de la guerre ne le maintienne pas dans cette place. Je demande enfin un secours provisoire de 300 liv. pour donner à ce citoyen la faculté de pourvoir à ses besoins et de retourner dans ses foyers.

Ces propositions sont décrétées.

— Des députés envoyés par la Société populaire de Sedan, département des Ardennes, présentent à la barre une pétition par laquelle ils réclament la liberté de deux citoyens, patriotes prononcés, victimes des vengeances personnelles des représentants du peuple.

Perrin monte à la tribune, et annonce que ces dénonciations sont dirigées contre lui, parcequ'il n'a pas voulu servir les passions particulières des intrigants, parcequ'il a fait arrêter un rédacteur de journal fédéraliste, Vassan, qui favorisait, par ses écrits, les projets de ceux qui conspiraient contre l'unité de la république. Il cite les témoignages de Massieu, son collègue, et des soldats de l'armée de la Moselle, qui tous ont rendu la justice la plus éclatante à sa conduite pendant sa mission.

Lacroix : La Convention nationale a envoyé dans les départements un grand nombre de représentants. Ils ont fait beaucoup de bien ; la preuve en est dans les dénonciations qui arrivent contre eux. S'il est des commissaires qui n'aient point été dénoncés par des intrigants, j'en conclurai qu'ils n'ont pas fait leur devoir. En effet, est-il possible que des représentants du peuple qui ont eu à destituer, à faire arrêter des intrigants, de mauvais citoyens, de faux patriotes, n'aient pas été en butte à leurs calomnies ? Ces intrigants, ces aristocrates, avaient des amis, des créatures : ces créatures, ces amis viennent dénoncer les représentants du peuple comme des proconsuls, comme des tyrans. Sans doute il faut examiner avec la plus scrupuleuse sévérité la conduite de ces commissaires; il faut scruter toutes les destitutions qu'ils ont faites, toutes les incarcérations qu'ils ont ordonnées. Il faut punir ceux qui n'auront pas fait leur devoir, il faut rendre justice à ceux qui l'ont rempli. Savez-vous pourquoi les représentants du peuple sont dénoncés avec tant de persévérance? C'est parcequ'ils sont redoutés des intrigants. C'est à cette mesure que la république a dû son salut. Il la fallait pour régénérer le corps politique.

Je demande que le comité de sûreté générale nomme quelques-uns de ses membres pour former une commission qui soit uniquement chargée d'examiner toutes les dénonciations faites contre les représentants du peuple, et d'en faire un rapport qui sera suivi d'une discussion.

Ce n'est point par l'ordre du jour qu'il faut écarter des dénonciations. Et moi aussi j'ai été dénoncé, je m'en fais gloire. Je demanderai, la semaine prochaine, dix minutes à la Convention, pour lui faire le rapport de ma conduite. Si j'ai été un scélérat, un traître, il faut que ma tête tombe; ce sera un exemple de plus pour effrayer les ennemis de la liberté. Mais si j'ai été un patriote pur, si j'ai rempli mon devoir en homme de bien, je demande justice des calomnies dont on m'accable depuis un an. Je fais une observation avant de finir. Parmi les pétitionnaires qui viennent de parler, il y a beaucoup de jeunes gens qui seraient bien mieux aux frontières. Il en est d'autres qui sont probablement salariés par la république, mais pour la servir, et non pour se rendre les instruments de passions particulières. Je demande encore que la dénonciation soit portée au comité de sûreté générale par les pétitionnaires eux-mêmes.

Les propositions de Lacroix sont adoptées.

— Beffroi, organe du comité de législation, propose d'autoriser la commune de Breteuil, département de Seine-et-Oise, à prélever sur ses habitants, en raison de leurs contributions mobilière et foncière, la somme de 14,400 liv. qui a été distribuée à dix-huit jeunes gens qui sont partis pour la frontière lors de la réquisition des trois cent mille hommes.

Bourdon (de l'Oise) : La proposition qui vous est faite ne peut être admise sans modifications. Dans ces réquisitions, lorsque la loi l'a permis, les riches ont acheté des hommes pour remplacer leurs fils. Le pauvre a pris lui-même les armes et a été sur les frontières verser son sang pour la liberté : voulez-vous obliger ses parents à payer encore de leur bourse? La contribution que doit imposer la commune de Breteuil ne doit tomber que sur les riches. Je demande donc que ceux-là soient seulement imposés qui paient une contribution foncière.

Thibaudeau : Je demande la question préalable sur le projet qui vous est présenté. Pourquoi les volontaires fournis par la commune de Breteuil recevraient-ils d'autre récompense que celle que la nation accorde à tous les défenseurs de la patrie? Chaque soldat reçoit le salaire que la république donne ; point de privilége. Si vous accordez quelque chose à ceux-ci, tous auront le droit de réclamer la même faveur.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Il n'y a pas ici de privilége : la commune de Breteuil a contracté des engagements envers les parents des défenseurs qu'elle a envoyés aux frontières, elle doit les tenir.

Le projet présenté par Beffroi est adopté avec l'amendement de Bourdon, en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur la pétition de la commune de Breteuil, tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour recouvrer une somme de 14,400 liv. promise à dix-huit défenseurs de la patrie lors du recrutement des trente mille hommes, et sur l'arrêté pris par les représentants du peuple dans le département de l'Oise, le 16 avril 1793 (vieux style), décrète :

« Art. Ier. Le conseil-général de la commune de Breteuil est autorisé à répartir sur les contribuables et sur les habitants de son territoire la somme de 14,400 liv. pour être distribuée aux dix-huit défenseurs de la patrie par elle envoyés aux frontières lors du recrutement des trois cent mille hommes.

« II. Cette contribution sera répartie, par émargement et par forme de sous additionnels, au rôle de la contribution foncière de 1793.

« III. Les citoyens qui étaient cotisés à moins de 100 livres au rôle de 1792 ne seront point compris dans la répartition à faire au rôle de la contribution mobilière.

« IV. Les sommes qui ont pu être déjà payées pour l'objet ci-dessus mentionné, soit volontairement, soit de toute autre manière, même à titre d'offrande patriotique, seront précomptées à ceux qui les ont acquittées. »

Raffron : Citoyens, vous avez créé une commission pour réviser le code civil ; cette commission n'a pu encore commencer ce travail important ; quelques-uns de ses membres ont été envoyés en commission ou se sont trouvés malades. Je prie la Convention d'ordonner au comité de salut public de lui présenter les membres qui doivent remplacer ceux qui sont absents.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

Bézard : Il parvient au comité de législation des réclamations sans nombre sur l'exécution de la loi contre les émigrés. On présente surtout des difficultés sur le décret qui ordonne la vente des biens des parents dont les enfants ont émigré.

Le mode d'exécution de ce décret a été renvoyé à l'examen des comités de salut public et de législation. En attendant qu'ils vous présentent leurs vues, le comité de législation vous fera, si vous le voulez, des rapports particuliers sur les réclamations qui lui paraîtront être de quelque importance.

*** : Il est à ma connaissance que les biens de plusieurs citoyens dont les enfants ne sont point émigrés ont été vendus. Cela vient sans doute de ce que le mode d'exécution de cette loi n'a pas été décrété. Je demande qu'il soit sursis à la vente des biens de ces citoyens jusqu'à ce que la Convention ait adopté le mode d'exécution du principe qu'elle a décrété.

La Convention passe à l'ordre du jour sur le sursis demandé, et enjoint au comité de législation de lui faire un prompt rapport sur cet objet.

— La section des Droits de l'Homme fait hommage à la patrie de six cent soixante-sept chemises, cent deux paires de bas, vingt-deux paires de guêtres, cent dix paires de souliers, six paires de draps, et de plusieurs paquets de charpie.

La mention honorable de cette offrande est décrétée.

(La suite demain.)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 3 pluviose. — Charles Leroux, cordonnier à Beaumont-le-Roger, département de l'Eure, âgé de cinquante-cinq ans, accusé de fournitures infidèles, a été acquitté et mis en liberté.

Le président, les juges et les jurés l'ont embrassé au milieu des acclamations de *vive la république!* et comme il était dans la plus profonde misère, on lui a remis une somme de 181 livres, produit d'une collecte qui a été faite à l'instant.

— Marc-Antoine Bernard, natif de Cadnay, département du Vaucluse, chirurgien, âgé de trente-six ans, député-suppléant de Barbaroux à la Convention, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été condamné à la peine de mort.

— Marie-Anne Vallée, veuve Maréchale, âgée de cinquante-un ans, tenant pension de jeunes citoyens à Verneuil, accusée d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la Convention nationale et au rétablissement de la royauté, a été acquittée et mise en liberté. Le peuple a applaudi à ce jugement. La salle a retenti des cris de *vive la république!* Les juges ont embrassé cette citoyenne, dont les élèves ont été élevés dans les principes du plus pur républicanisme. Des larmes ont coulé. Cette citoyenne avait été dénoncée et calomniée par Lefèvre, qui depuis environ deux ans demeurait chez elle en qualité d'instituteur. Aussitôt l'accusateur public a fait lecture d'une lettre affreuse, écrite par Lefèvre au citoyen Després. Il a accusé Lefèvre de conspiration, et a requis qu'il montât sur le fauteuil, et que son procès lui fût fait à l'instant. Le tribunal a fait droit au réquisitoire, et Thomas-Louis Lefèvre, âgé de quarante-neuf ans, natif de Saint-Aquilin-sur-Eure, instituteur, convaincu d'une conspiration tendant au rétablissement de la royauté en France, en écrivant diverses lettres contenant la plus horrible calomnie contre la représentation nationale, la provocation à l'assassinat des représentants du peuple et la dissolution de la république, a été condamné à la peine de mort.

— Jean-François-Antoine Risbis, âgé de trente-trois ans, natif de Boulot, département du Gers, coiffeur, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 30, accusé d'être complice ou agent d'une conspiration en exécution de laquelle les patriotes ont été assassinés au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, et d'une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été acquitté et mis en liberté.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Veuve du Républicain*, et *Camille*, ou *le Souterrain*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *L'Ecole des Maris*, comédie dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Courval père*, suivie de *la Parfaite Egalité.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *L'Heureuse Décade; Arlequin Journaliste*, et *la Liberté au Port de la Montagne.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière.—*L'Habitant de la Guadeloupe*, com. en 3 actes, et *la Papesse Jeanne.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois.—*L'Honnête Aventurier*, opéra, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spectacle.

Théatre du Vaudeville. — *Le Nègre aubergiste; Arlequin Joseph*, et *Piron avec ses amis.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Petits Montagnards*, et *la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture au Parlement d'Angleterre.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes, à grand spect., préc. de *l'Ecole du Républicain.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 6 pluviose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portion de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

6. Denis de Senneville, viag. et perp . . . . Sextidi.
15. Defays, viager et perpétuel . . . . . Sextidi.
24. Desplasses, tont. perp. et offices viag. . . Sextidi.
53. Hurel, perpétuel et viager. . . . . Sextidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 128. *Octidi*, 8 Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 27 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 12 décembre. — Notre cabinet suit toujours le même système, celui de tromper et d'envahir. Il sait que ses alliés se ruinent : il se met en état de profiter de leur épuisement.

L'envoyé de la grande-Bretagne auprès de notre cour, M. Withworth, qui a reçu de son maître les fontanges de l'ordre du Bain, a procuré ici le divertissement de le voir installer chevalier de cet ordre, par l'impératrice elle-même... Ces récréations de cour dureront un peu plus longtemps dans celle-ci que dans plusieurs autres Etats.

L'amiral prince de Nassau, qui s'est tant agité pour les ci-devant princes français, est de retour ici. Il paraît vouloir s'y fixer.

ITALIE.

Du 1er janvier. — Voilà déjà plusieurs fois que les Anglais affectent la suprématie dans nos ports italiens. Indépendamment de leur audace insigne chez les Génois, dont la dignité personnelle n'en a reçu que plus d'éclat, on apprend tous les jours quelque acte tyrannique de la part des ministres d'Angleterre, au sein même de nos Etats.

L'anglais Wolsey vient de tourmenter le sénat de Venise, prétendant lui faire la loi en lui demandant l'aumône. Il s'agissait d'obtenir des subsistances pour la flotte anglo-espagnole qui souille la Méditerranée. Ce Wolsey a pris, dans les mémoires diplomatiques qu'il n'a cessé de présenter au sénat, un ton de hauteur qui n'a pas moins choqué les Vénitiens, que l'indignité de la cause à laquelle la cour de Londres s'est dévouée avec opprobre ; car, il s'agissait encore, dans les mémoires du ministre britannique, d'ébranler la loyale et prudente neutralité de la république de Venise. Mais le sénat vénitien, qui sait que l'Europe est attentive aux démarches des gouvernements, et qu'au nom des Français la justice a repris quelque empire dans le monde, s'est refusé à la demande du fier Wolsey, et ne lui a pas répondu avec moins de force sur l'intention de Venise à garder fidèlement la neutralité.

A Livourne l'insolence anglaise a éclaté de la manière la plus offensante à l'égard du grand-duc. Un lord Herwey est allé signifier à une frégate danoise qui mouillait dans la baie de ne point entrer dans le port ; et plusieurs navires suédois qui étaient dans le port y sont demeurés consignés par ce lord Herwey. Cependant les capitaines suédois et danois se sont montrés, de sorte que la diplomatie a seule terminé les différends, et qu'on est entré et sorti sans prendre les lettres de marque de M. l'ambassadeur d'Angleterre... On ne doute plus néanmoins que la mesure des iniquités britanniques ne soit au comble, et que le temps d'une juste vengeance n'en soit arrivé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 6 pluviose. — Des lettres particulières de Gênes annoncent que la nouvelle de la prise de Toulon y arriva trois jours après l'événement, au moment où le sénat était assemblé. Le sénateur Serra prononça un discours véhément contre les Anglais ; il a produit le plus grand effet.

On a nommé le signore Brecado, avocat célèbre, pour venir en France comme ministre plénipotentiaire de la république. On remarque que c'est un témoignage particulier d'attention de la république de Gênes d'avoir nommé, contre l'usage, un plébéien à cette ambassade plutôt qu'un sénateur.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 4 pluviose.

Guyot, membre du conseil-général et commissaire de la commune pour les subsistances : Je crois devoir annoncer au conseil que l'entrepôt des subsistances établi à Etampes est dans un état très satisfaisant ; l'arrivage des blés, leur conversion en farine, leur transport à Paris s'opèrent avec la plus grande activité.

Les détachements de l'armée révolutionnaire, composés de sans-culottes du faubourg Saint-Antoine, font le service de l'entrepôt avec autant d'intelligence que d'activité. La commune d'Etampes peut vous fournir trois cents sacs de farine par jour. Dès que j'aurai obtenu mon remplacement, je m'empresserai de mettre en ordre mes opérations et de me rendre au sein du conseil.

La mention de ce rapport au procès-verbal est ordonnée.

Le reste de la séance est employé à la délivrance des certificats de civisme et à d'autres objets d'un intérêt particulier à l'administration.

Du 6 pluviose. — Le citoyen Dorat-Cubières, secrétaire-greffier-adjoint, fait hommage au conseil d'un ouvrage intitulé *Prophétie républicaine, adressée à M. Pitt et à ses complices.*

Mention civique au procès-verbal.

— Une députation de la section de la Réunion invite le conseil à adopter un arrêté de cette section, dont voici la substance :

« L'assemblée générale, considérant que les nobles et les prêtres, quoique exclus de tous les emplois publics, peuvent néanmoins y figurer encore s'ils sont occupés par les agents de ces deux castes, arrête qu'il sera refusé des certificats de civisme à tous les agents tant des ci-devant nobles que des ci-devants prêtres ; que ces agents seront exclus des places qu'ils peuvent occuper dans tous les bureaux d'administrations quelconques, etc. »

Hébert : Je craindrais que cette mesure ne fît naître des troubles. Si vous ôtez aux ci-devant prêtres les moyens de vivre en travaillant, vous les forcerez à faire une nouvelle Vendée. On saura les surveiller... Du reste, je crois que le conseil doit passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a plus de prêtres, mais seulement des citoyens (Adopté.)

— Une députation de la Société des jeunes gens de la section de la République réclame contre l'inculpation faite à cette Société d'être composée en majeure partie de citoyens rejetés ou exclus de la Société populaire de la section. L'orateur rappelle que le conseil les a autorisés à se réunir, et proteste de la pureté de leurs dispositions.

Bernard : Ces Sociétés d'enfants ne peuvent qu'être dangereuses. La Convention a défendu les Sociétés de femmes parcequ'il est facile de les égarer et de les induire en erreur. Je crois que les enfants ne sont pas moins susceptibles de cet inconvénient. Je demande donc que le conseil ne permette pas de Sociétés d'enfants, du moins provisoirement et jusqu'après les écoles primaires.

Cette demande est appuyée. Le conseil consacre en principe qu'aucune Société populaire de jeunes citoyens ne pourra s'établir, et que celles déjà existantes seront anéanties.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

Fin du discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français, prononcé dans la séance du 23 nivose par le citoyen Ph. Simon, député du Bas-Rhin à la Convention nationale, et membre de cette Société.

La France se trouvait divisée à l'époque de la mort du tyran, et les traîtres étaient soutenus par les intrigants de la Convention, qui, après avoir trouvé le roi coupable, respectaient en lui la royauté. Toutes les administrations étant corrompues, les frontières presque sans défense, les magasins vides, les arsenaux et les chantiers dégarnis, la marine nulle, toutes les puissances de l'Europe contre une, disaient les idiots, devaient la faire trembler. La cour de Londres avait effectivement réuni autour de nous tout ce que la trahison et le crime pouvaient lui fournir de moyens. On remit violemment sur le tapis l'armement et l'envoi d'une escadre de douze à quatorze vaisseaux de ligne dans l'Inde, pour ôter de nos ports la meilleure partie de notre marine et ce que nous pouvions avoir encore de bons matelots. Sillery, un des casse-cous du duc d'Orléans, disait déjà dans ses petites coteries qu'il commanderait avantageusement cette escadre. Etait-elle réservée à quelque plan que nous ne connaîtrons jamais, ou simplement, comme dans la dernière guerre, à jouer le rôle d'une escadre pareille, dont on ne connut les succès ni les revers qu'à la paix? C'est ce qu'il est difficile d'apprécier.

Monge et Périgny, son adjoint, combattirent violemment ce projet; il fut ajourné, et dès-lors abandonné. Mais la mort du roi, dont la clique de Brissot avait garanti la vie, tout en triplant la colère des tyrans nos voisins, dont elle triplait aussi l'effroi puisqu'elle était à la fois un grand exemple contre eux et la preuve d'un grand parti en France pour la souveraineté du peuple, qu'on n'avait pas assez aperçu, et sur lequel on s'était trop longtemps fait illusion; cet événement, dis-je, changea tout-à-coup le système de toutes les intrigues, et fit placer aux principaux points des frontières les fils essentiels des conspirations dont Paris et la Convention étaient toujours le centre, pour en disposer le mouvement et en fixer les rapports.

Les bons citoyens de la république, soutenus par l'énergie de la commune de Paris, avaient obtenu la mort du roi; la ville de Paris devait donc être détruite; de toutes parts l'or de l'Angleterre circulait avec le poison de l'opinion et les complots. On provoquait, par des tableaux mensongers, et des scènes d'horreur adroitement controuvées, une force départementale autour du sénat de la république, pour défendre ses membres au milieu de sept à huit cent mille patriotes qui se retranchaient contre les ennemis du dehors, tandis que Longwy et Verdun ouvraient leurs portes aux étrangers; que Lyon, Marseille et Bordeaux épuisaient la fortune publique par l'agiotage, préparaient le morcellement de la république et la joyeuse entrée des rois, tandis qu'encore nos armées n'étaient nulle part en force devant l'ennemi, et que des généraux prostituaient la bravoure des Français par des trahisons. Pitt avait des comptoirs dans toute la république, où tous les mauvais citoyens allaient vendre leurs talents, leur conscience et leur courage: il y eut des lâches et des traîtres partout où purent s'arrêter les caresses et l'or des tyrans. Je dois le dire cependant à la gloire incorruptible des canonniers français; je connais un homme qui est resté pur et ferme à son poste, au milieu des orages qui l'ont battu pendant les trois Assemblées législatives, et je ne connais pas un seul canonnier qui ait manqué a son devoir et soit devenu parjure à son serment.

Cet horrible complot contre la commune de Paris était soutenu à la Convention par des hommes qui craignaient moins un crime que la douleur de l'amour-propre humilié; ils auraient voulu condamner le roi et sauver la royauté. Les Montagnards en voulaient encore plus à la royauté qu'au roi; les traîtres, ne pouvant être royalistes, se firent fédéralistes, et préférèrent d'être tributaires des Anglais plutôt que de rester les égaux d'un citoyen démocrate. Pour une république démocrate il faut un grand chef-lieu qui serve de ralliement dans le centre, où tous les rapports viennent se lier naturellement, et avec lequel il ne puisse, dans aucun point séparé, s'établir une rivalité soutenue par l'égalité des moyens. Pour une république fédéraliste il faut détruire ce chef-lieu, s'il existe, et avoir dans la circonférence une quantité de points marquants, égale au nombre des chefs-lieux de rapports qu'on se propose d'établir. Il entrait donc dans le système des fédéralistes de détruire Paris, et c'est peut-être ici le moment où l'astuce de Brissot a dû jouer avec plus de finesse et de circonspection, s'il est vrai, comme on le dit, que les Girondins n'en voulussent vraiment qu'au fédéralisme, et qu'ils aient refusé de communiquer avec Brissot, la veille de leur exécution, quand ils ont su qu'ils voulaient morceler la France pour la partager aux rois, au lieu de la diviser en républiques fédératives. Quoi qu'il en soit, Pitt, qui avait résolu d'envahir nos principaux points de la Manche et de la Méditerranée, fit soutenir et défendit puissamment le projet de la république fédérative, parcequ'il tendait à la destruction de Paris, et qu'il ne pouvait pas espérer de conserver à l'Angleterre ses conquêtes en France tant que Paris ne serait pas détruit.

Le jésuite Roland et le mouchard Brissot sont peut-être les deux seuls qui aient su ce qu'il en a coûté pour calomnier Paris dans les armées, dans les Sociétés populaires, dans les administrations et dans l'esprit des citoyens; et certainement ils croyaient l'opinion de la France composée au gré de leur cruelle intention quand ils firent répondre aux sections de cette cité, qui a sauvé la liberté et qui doit vivre autant qu'elle, que, puisqu'elle osait réclamer contre ses assassins et ses calomniateurs, elle serait punie selon l'atrocité de ses forfaits, et que le voyageur étonné chercherait un jour sur les bords de la Seine l'endroit où avait existé Paris; et quoique cette prédiction, sortie de la bouche d'un charlatan politique et religieux, soit restée sans effet, elle n'était pas moins le signe certain d'une résolution prise et soutenue par de grands moyens, puisque la conspiration s'est élevée au-dessus de la Convention nationale, et qu'il fallut l'insurrection imposante du peuple, sa force et son énergie, pendant trois jours, pour la combattre et la dissoudre.

Dès ce moment la cour de Londres a vu un abîme immense entre elle et les projets qu'elle voulait réaliser; seulement alors elle a cru pour la première fois à l'existence du peuple français, et a compris qu'il fallait des moyens pris hors du cercle ordinaire pour la sauver. Dès-lors elle a employé son influence par la politique et la terreur dans toutes les cours de l'Europe; elle a tenté la Suède et le Danemark par les perspectives d'un ajournement et par l'appât de

l'or ; elle a menacé Gênes, la Suisse, Rome et Venise ; elle a promis secrètement au stathouder des Provinces-Unies de changer le blason de sa couronne et de joindre à son royaume de Hollande des terres apanagères pour ses enfants. Le roi de Prusse a eu l'assurance de la mise en possession de la Poméranie suédoise et du Holstein, pour en faire une puissance maritime et pour punir la Suède et le Danemark d'une neutralité insultante à la dignité des tyrans. Le roi de Sardaigne reprenait ses pays conquis et ceux d'ancien domaine jusqu'à Lyon ; la Russie se joignait avec la Prusse par la Pologne et coupait au Turc toute communication pour arriver à la Suède et au Danemark, qu'on rendait isolés et dépendants. Un prince anglais occupait l'électorat de Hanovre, la Westphalie et toute la basse Saxe depuis Hambourg jusqu'à Embdenwesel et Coblentz. L'Angleterre aurait conservé dans la Méditerranée l'île de Corse, Toulon, Marseille et le terrain supérieur, pour se joindre avec le roi sarde vers Embrun et le Pont-Saint-Esprit ; dans la Manche, Brest et tout le pays depuis Cherbourg inclusivement jusqu'à la rivière de Nantes ; en Amérique, la plus belle et la plus riche colonie du monde, Saint-Domingue. Tyrans coalisés, voyez maintenant ce qui vous restait sur l'empire des mers !

Un ministre athée et sans pudeur s'accoupla avec Rome superstitieuse pour changer en vertu politique tout ce que le fanatisme royal inventerait d'horreurs, et le serviteur des serviteurs de Dieu, après avoir tourmenté pendant dix-sept siècles les peuples par l'ignorance, l'esclavage et la terreur, mit au nombre des béatitudes l'art de les trahir et de les égorger.

Ainsi on vit le vertueux Lepelletier immolé à la mémoire du plus immonde des rois ; on vit une Furie chargée de la vengeance d'une troupe de tyrans qui n'avaient pas même régné, armée d'un de leurs poignards, égorger l'ami le plus chaud du peuple. Ainsi on vit dans Paris, et en même temps dans tous les points de la république, les crimes divisés par classes et répartis chacun selon les besoins et la capacité des traîtres qu'on pouvait salarier.

Ici on achetait un commandant de place, tandis qu'un autre lui apprenait l'art de feindre le patriotisme pour mieux l'assassiner ; plus loin on forçait les émigrés à rentrer sous des noms empruntés ou sous le costume de déserteurs ; on les incorporait dans les armées pour en suivre les mouvements, pour en corrompre l'esprit ; on en plaçait dans les charrois, dans les postes et dans les bureaux d'administration. Ailleurs on insultait publiquement à la vertu, qu'on accusait d'être une croûte de l'ancien régime que la république française voulait anéantir ; on persécutait les patriotes pour les décourager et les écouduire des affaires publiques et de la surveillance ; on achetait les membres d'une administration pour mettre tout un département en désordre, paralyser la chose publique ou la faire rétrograder ; on achetait d'un ordonnateur ou d'un chef d'état-major l'état d'une armée, les mouvements qu'elle devait faire ou les dispositions qu'on désirait lui voir prendre, le nombre des places qu'elle avait à couvrir, leur état de défense et d'approvisionnement ; partout il y avait près des gens en place des hommes qui savaient combien ceux-ci avaient à perdre en trahissant leur pays, et qui leur offraient une indemnité qui supprimait tous les inconvénients.

On achetait l'incendie des magasins de la république, qui supportait, outre la disette, la perte des matières difficiles à remplacer, et un faux état de situation préparé à l'avance qu'on ne pouvait plus vérifier.

Dans les places frontières tous les genres de séduction étaient en activité : caresses, mensonges, argent, promesses, terreur, sentiments de vengeance, intérêts particuliers, prospérité locale, soif des priviléges, égoïsme, horreur de l'égalité, tout à la fois fermentait contre les droits de l'homme et la souveraineté du peuple.

Les sans-culottes n'avaient que des mépris et des duretés. L'homme qui voulait se vendre trouvait un emploi, des espérances et de l'argent, et, quand la masse de corruption était en supériorité, on faisait le simulacre d'une attaque, pour imposer aux sots qui n'étaient qu'abusés ; la tyrannie entrait au milieu des honneurs du triomphe, et le massacre des patriotes annonçait le règne de la trahison et des rois.

Les représentants dans les départements auraient pu balancer et souvent détruire l'effet de ces horribles conjurations ; alors on conçut le projet de les faire assassiner ou de les déconsidérer à l'avance dans l'opinion publique, pour préparer, par l'avilissement des meilleurs membres de la Convention, celui de la représentation nationale tout entière.

Tant de crimes ne pouvaient être arrêtés que par la terreur ; et si elle cessait d'être un instant à l'ordre du jour contre cette classe d'hommes corrompus et contre les intrigants dont le règne succède naturellement à celui des fédéralistes et des rois, il renaîtrait cent insectes anti-populaires de la négligence que l'on aurait mise à punir un de leurs complices.

Les traîtres aujourd'hui sont en veste courte, en pantalons et en sabots, et sont plus patriotes en propos que les premiers enfants de la liberté ; on les voit surtout à la porte du comité de salut public, dans les bureaux du conseil exécutif, près des administrations, des représentants aux armées ou des généraux.

Placez-les aujourd'hui, demain ils viennent vous remercier en vous dénonçant un bon patriote ou en vous demandant de l'avancement ; ils disent effrontément que la république est ingrate ou trahie si dans le courant de la campagne ils ne sont pas tirés hors des rangs pour être généraux, commissaires en chef ou chefs des bureaux d'administration. De tels hommes (et c'est aujourd'hui leur règne) sont aussi funestes à la république qu'un aristocrate prononcé : ils ne connaissent point de patrie, puisqu'ils ne voient qu'eux au milieu d'elle. Et Pitt, qui leur offrent une augmentation de paie, est infiniment plus précieux pour eux qu'un sentiment de vertu particulière qui serait un remords de plus pour une âme qui en a perdu le goût.

Maintenant où iront les intrigants coalisés avec le parti de l'étranger ? Sous combien de formes différentes se reproduiront-ils jusqu'à ce qu'ils soient mis hors de combat ? Il est très difficile d'en préciser la force et la durée, comme dans les accouchements contre nature l'homme de l'art le plus instruit ne peut prédire avec certitude quelle espèce de monstre va être enfanté. Cette discussion d'ailleurs n'est pas à l'ordre du jour.

J'ai dit une partie des crimes de la cour de Londres : elle a immolé à ses projets à peu près toutes les puissances coalisées contre la révolution française ; elle a tiré de l'ordre des possibles tous les crimes qui pouvaient attenter à notre liberté. Nous devons donc dénoncer à tout ce qui ne vit pas de vices et d'esclavages ce petit coin de terre souillé par tant d'horreurs et de complots contre la moralité de l'homme et la souveraineté des nations. Cette poignée de scélérats, dont toute la force éphémère a dérivé jusqu'à ce jour d'une série de forfaits que le gouvernement anglais a pu produire, mais que le

Français libre ne pouvait pressentir ; ce repaire impure doit être le rendez-vous de tout ce qui respire pour la vertu et la liberté ; les lâches n'ont pu nous vaincre ; ils ont acheté nos subsistances, nos places et nos ports, la Vendée, nos flottes, nos îles, notre commerce, notre numéraire, et le sang précieux des martyrs de la liberté : il faut donc aller dissoudre cette impie coalition des rois et le foyer où se préparent et fermentent tant de calamités publiques, venger enfin l'espèce humaine, et s'acquitter envers un gouvernement qui a tant fait de mal à la terre. Il faut préparer dès aujourd'hui toutes les mesures pour que, tout dégouttants du sang des esclaves et des rois du continent, forts du même courage et de la même volonté, nous puissions traverser de suite cette rive sacrilége, planter l'arbre des sans-culottes, le signal des vengeances nationales, annoncer au monde qu'il est libre, et qu'enfin la mesure des tyrans est comblée.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 6 PLUVIOSE.

Les jeunes républicains de la section de la Fontaine de Grenelle prient la Convention de leur accorder le buste de Marat.

« Son auguste image, dit l'orateur, sans cesse sous nos yeux, nous rappellera son souvenir et nous fera marcher sur ses traces. Son sang a été une semence de héros ; nous lirons sans cesse ses actions ; le livre qui les renfermera remplacera ceux de la superstition, où se trouvait à peine une vérité parmi mille erreurs. Hâtez-vous de nous procurer les livres élémentaires ; c'est un moyen sûr de nous affermir dans le sentier du républicanisme. »

Ces jeunes enfants sont applaudis et admis aux honneurs de la séance.

— Un secrétaire lit la lettre suivante, adressée à la Convention par les ci-devant fermiers-généraux :

« Représentants du peuple, nous venons d'adresser au bureau de comptabilité nationale le dernier de nos comptes : leur résultat présente une avance sur toutes les parties. Si, malgré tous nos soins, il s'y était glissé quelques erreurs, la brièveté du temps et la multiplicité des opérations solliciteraient votre indulgence.

« Nous livrer aux plus grands efforts pour remplir le vœu de vos décrets était pour nous un devoir sacré. Ce qui a redoublé notre zèle, c'est l'espérance que nos travaux nous concilieront votre bienveillance et l'estime de nos concitoyens. »

Cette lettre est renvoyée aux comités de sûreté générale et des finances.

Bourbote et Turreau, représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest.

Saumur, le 3 pluviose, l'an 2e.

Nous vous adressons, citoyens collègues, par la diligence, quatre cents marcs d'argenterie. Ils ont été trouvés dans les ruines du fameux château de Lescure. Ils composaient la vaisselle plate de ce chef de la ci-devant armée catholique ; passée et purifiée au creuset national, elle sera au moins utile à la république.

Nos troupes immolent aux mânes de nos frères les restes épars de cette exécrable armée ; ils ne sont composés que de quelques prêtres et nobles. Scélérats et lâches par caractère, ils veulent encore se soustraire à une mort inévitable ; ils la reçoivent à chaque pas ; elle est le bien faible châtiment de leurs forfaits.

Qu'il nous soit permis un instant, citoyens collègues, de vous parler de nous. Les importantes occupations du comité de salut public l'auront sans doute empêché de mettre sous vos yeux le vœu que nous lui exprimions. Nous lui avions écrit que la destruction des brigands entraînait nécessairement la fin de notre mission ; que cinq représentants près de l'armée de l'Ouest devenaient inutiles, et que ceux qui depuis près de dix mois s'étaient fait un devoir sacré de partager ses dangers et ses fatigues pouvaient espérer que la Convention nationale leur permettrait de rentrer dans son sein. Il est un terme, citoyens collègues, aux forces humaines ; les nôtres pour l'instant sont épuisées, et, quand bien même vous jugeriez convenable de prolonger notre mission, elles ne pourraient seconder notre amour pour la république et notre zèle ardent à la servir. Pesez dans votre sagesse la légitimité de notre demande.

Signé Bourbote et Turreau.

— Clauzel fait rendre les décrets suivants :

« La Convention nationale, considérant que les dispositions de la loi du 5 août dernier ne peuvent s'appliquer aux casques, parceque cette fourniture ne sert qu'à l'usage des défenseurs de la patrie,

« Décrète que les casques non conformes aux modèles ou de mauvaise qualité, livrés ou à livrer, seront confisqués en entier, et les fournisseurs les remplaceront, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 septembre dernier (vieux style), relatives aux fournisseurs infidèles, si les casques ont des défauts cachés par l'art. »

— « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance sur les vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Que sur la pétition du citoyen Lanchère fils, tendant à demander qu'il soit indiqué à qui il doit compter de la levée qu'il a faite de chevaux et équipages d'artillerie pour l'armée de Mayence, envoyée contre les rebelles de la Vendée, et de l'entretien de ces mêmes équipages, elle passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 19 nivose, relative à la réunion des services de l'artillerie à ceux des autres charrois militaires. »

— « La Convention nationale, ouï son comité de l'examen des marchés, subsistances, habillements et charrois militaires, décrète qu'examen fait, par les six commissaires qu'elle a nommés, des papiers de l'administration de l'habillement, ils lui remettront de suite tous ceux qu'ils auront regardés comme non suspects. »

— Sur la proposition de Loreau, le décret suivant est rendu :

Article additionnel à la loi du 26 nivose, relative à une prolongation de délai pour la déposition des titres des créanciers des émigrés.

« La Convention nationale, après avoir entendu ses comités d'aliénation et des domaines réunis, décrète ce qui suit :

« Le délai fixé aux créanciers des émigrés par le décret du 26 nivose n'est applicable qu'à ceux qui n'ont point fourni leurs titres dans les délais fixés par les lois des 2 septembre, 31 octobre 1792 et 13 janvier 1793. Les dispositions des décrets des 25 juillet et 27 brumaire, relatives au délai pour un nouveau dépôt des titres et pour la formation des unions, continueront de recevoir leur exécution. »

— Sur le rapport de Delmas, organe du comité de la guerre, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, considérant combien il est urgent de pourvoir promptement à tout ce qui est relatif au complément des troupes à cheval, décrète :

« Art. 1er. Les hommes requis en exécution de la loi du 22 juillet 1793 (vieux style), faisant partie

de la levée de trente mille hommes de cavalerie, sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

« II. Il les fera répartir sans délai dans les divers cadres de troupes à cheval, suivant l'arme à laquelle ils seront jugés propres, et sans avoir égard à la destination qu'ils avaient reçue pour telle ou telle armée par l'instruction du 22 juillet dernier.

« III. Ceux desdits hommes qui ne sont pas habillés et équipés resteront dans les dépôts des régiments où ils seront incorporés. A cet effet le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que ces corps reçoivent, dans le plus court délai possible, toutes les étoffes et effets qui restent à leur fournir pour compléter leur habillement et équipement.

« IV. La commission d'approvisionnement fera passer dans chaque dépôt général de la cavalerie et de cavalerie légère, que le ministre de la guerre est tenu de lui faire connaître, les cuirs et autres matières nécessaires pour la fabrication de la quantité de selles et équipages qui lui sera aussi indiquée par le ministre.

« V. Ces matières seront confectionnées par les ouvriers des régiments, sous la surveillance des officiers supérieurs chargés de l'inspection des dépôts, et les effets qui proviendront de cette confection seront distribués aux régiments en proportion de leurs besoins.

« VI. Le ministre de la guerre, après s'être concerté avec le comité de salut public, prendra toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour l'approvisionnement ou la confection du plus grand nombre possible d'effets d'équipement de cheval, afin que les remplacements n'éprouvent par la suite aucun retard; en conséquence, tous les ouvriers dont le travail concourt à la confection de ces effets sont mis à sa disposition. »

Loreau : Je suis chargé par les comités des domaines, d'aliénation et des finances de vous proposer de confirmer les nominations des gardes-bois, faites jusqu'à ce jour par les corps administratifs.

Cette proposition est adoptée.

Bezard, au nom du comité de législation : Citoyens, le salut public a exigé l'arrestation de nos ennemis intérieurs; il a dicté des mesures de surveillance pour faire connaître les plus *adroits*, les plus dangereux. Les représentants du peuple, délégués dans les départements, le comité de sûreté générale de la Convention et les autorités constituées dans les diverses parties de la république ont prononcé des arrestations, des destitutions et des suspensions qui ont toutes été suivies d'appositions de scellés.

Les recherches auxquelles ces opérations donnent lieu retardent souvent la levée des scellés, et ces retards inévitables portent un grand préjudice aux citoyens que des procès, des arbitrages ou même des arrangements de famille projetés avaient forcés de remettre leurs papiers entre les mains de notaires, ci-devant avoués, défenseurs officieux, fondés de pouvoirs et huissiers.

On ne contestera pas sans doute qu'un grand nombre de ces personnes est actuellement détenu, suspendu ou destitué.

On ne contestera pas non plus que les citoyens qui ont des contrats et procédures sous les scellés ont le droit de les réclamer.

Ceci posé, cherchons les moyens d'empêcher que le cours de la justice soit arrêté et que les bons citoyens souffrent pour les méchants.

Votre comité de législation pense qu'il est de l'équité de la Convention :

1° D'autoriser la levée des scellés, dans les cas qu'il vient de prévoir, par le juge-de-paix ou tout autre officier public, et la remise des titres réclamés;

2° De rendre le juge-de-paix, comme l'officier public requis, responsables des dommages-intérêts qu'occasionnerait leur négligence ou leur refus;

3° Et enfin qu'aucun délai ne peut courir utilement contre ceux qui, privés de leurs pièces, manquent ainsi des moyens de se défendre.

Dans ces mesures les règles de la justice sont observées, et la sûreté générale n'est pas compromise.

Le comité n'a pas cru que la présence des détenus fût nécessaire, puisque, d'une part, il ne s'agit que de la recherche et de la remise de titres dont il n'est que momentanément détenteur ou dépositaire, et que, de l'autre, la translation du détenu dans son domicile ne pourrait que prolonger les délais sans aucune utilité. Il peut être suffisamment représenté par un fondé de pouvoirs.

Il existe aussi un abus sur lequel le comité de législation vous propose des mesures répressives; c'est l'indifférence avec laquelle les détenteurs ou dépositaires de titres reçoivent les réclamations des propriétaires. Ces derniers sont obligés d'employer des voies longues et coûteuses. Il faut y remédier.

Citoyens, ceux qui sollicitent auprès de vous et de votre comité de législation le décret dont je suis chargé de vous présenter le projet sont dans le cas, les uns d'être jugés sans pouvoir justifier par pièces des moyens qu'ils regardent comme infaillibles, les autres d'être jugés par défaut et de ne pouvoir profiter des délais pour se pourvoir par opposition, appel ou cassation; une grande partie ne peut prouver sa propriété, et voit courir les délais de la prescription; tous seraient victimes de la conduite incivique et contre-révolutionnaire d'individus dont ils ne partagent sans doute pas les sentiments, et auxquels le malheur d'un procès les aurait forcés à confier leur défense, si la Convention n'adoptait point le projet de décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens dont les titres, sentences ou procédures, confiés aux notaires publics, ci-devant avoués défenseurs officieux, huissiers, fondés de pouvoirs, agents d'affaires et autres détenteurs, se trouvent sous les scellés, pourront requérir le juge-de-paix ou tel autre officier public qui les aura apposés à les lever de suite, pour leur remettre les pièces qu'ils réclament, en constatant cette remise par le procès-verbal.

« II. Dans le cas ou les dépositaires des titres réclamés seraient détenus, leur présence ne sera pas nécessaire pour la levée des scellés; ils seront représentés par leur fondé de pouvoirs, s'ils en ont un.

« III. Les juges-de-paix ou autres officiers publics qui, étant requis, ne différeront pas promptement à cette réquisition seront responsables des dommages et intérêts qu'aura occasionnés leur négligence ou leur refus.

« IV. Les délais pour se pourvoir contre les jugements par opposition, appel, ou voie de cassation, pour exercer toute action, faire tous actes conservatoires, cessent de courir contre ceux qui sont dans le cas de l'art. Ier, depuis l'instant de l'apposition des scellés jusqu'au procès-verbal de la levée, sur leur réquisition.

« V. Tous détenteurs ou dépositaires de titres, papiers et contrats de rentes réclamés, qui ne se trouvent pas sous les scellés, sont tenus de les remettre à la première réquisition du propriétaire ou fondé de

pouvoirs; en cas de retard ou refus, ils y seront condamnés dans les vingt-quatre heures, sur simple citation, par le juge-de-paix, ensemble aux dommages-intérêts que ce retard ou ce refus aurait occasionnés, et en une amende qui ne pourra excéder le quart de leur imposition mobilière.»

Ce décret est adopté.

— Pressavin fait rendre le décret suivant :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités des finances et des assignats et monnaies, et d'après l'examen fait par ces comités de tous les mémoires d'ouvrages de constructions faits pour la fabrication des assignats sous l'administration de Lamarche, décrète ce qui suit :

«Art. Ier. La suspension prononcée par l'art. III de la loi du 9 mai dernier, sur le paiement des travaux des bâtiments faits pour la fabrication des assignats, est levée.

«II. Les directeurs de la fabrication sont autorisés à solder le compte de chacun des entrepreneurs, d'après les sommes portées en l'état qui sera annexé au présent décret.»

—Roger-Ducos propose un décret qui est adopté en ces termes :

«Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que tous les décrets qui seront rendus, soit sur les rapports de son comité des secours publics, soit d'après les motions particulières de ses membres, relativement aux secours, gratifications et indemnités que la Convention accorde aux indigents, aux familles des défenseurs de la patrie et à tous ceux qui s'en rendent dignes en la servant avec courage et fidélité, seront insérés au Bulletin.»

— Genin expose que l'inventaire complet, ordonné par la loi du 15 nivose, de tous les papiers de l'administration de l'habillement entraîne des lenteurs dans la recherche des prévarications attribuées à cette administration. Il fait rendre le décret suivant :

«La Convention nationale, ouï son comité de surveillance des subsistances militaires, habillements et charrois des armées, décrète :

«Art. Ier. Les décrets des 15 et 19 nivose, relatifs à la confection de l'inventaire des papiers de l'administration de l'habillement, équipement et campement des troupes, sont rapportés.

«II. Les citoyens Charlier, Dizès, Cordier, Dubouchet, Lesage-Senault et Genin (du Mont-Blanc), six de ses membres, se transporteront dans les différents bureaux de l'administration de l'habillement et équipement des troupes, et rechercheront sommairement, d'après les indices et dénonciations fournis au comité, les titres et preuves de la prévarication des administrations.»

La séance est levée à quatre heures.

Pétition faite à la Convention, par la citoyenne Heuvrard, dans la séance du 25 nivose.

Législateurs, continuellement occupés du bonheur des peuples, vos décrets embrassent tous les temps, les âges et les conditions; rien n'échappe à votre active surveillance, et l'on peut dire de vous avec vérité que vous êtes notre providence universelle.

Cependant, adonnée dès ma plus tendre jeunesse à l'étude des beaux-arts, et particulièrement à la musique, qui fait mes plus chères délices, je n'ai pu voir sans peine que vous n'ayez encore rien fait pour cet art enchanteur qui a immortalisé les Rameau, les Gluck et les Piccini.

Lorsque tout se régénère, me disais-je, sous la main bienfaisante de cette assemblée de sages, par quelle fatalité arrive-t-il qu'elle semble négliger un art que n'ont pas dédaigné les plus grands législateurs de Rome et d'Athènes?

Je me livrais à ces réflexions lorsque tout-à-coup, revenue de mon erreur, j'ai appris que vous aviez décrété un institut national de musique en faveur des jeunes élèves de la garde parisienne.

Grâces immortelles vous soient rendus, législateurs, pour cet établissement qui manquait à votre gloire, et que réclamait depuis longtemps le goût national, joint à la gaîté française qui le caractérise.

Sous l'heureuse influence du célèbre Gossec et de ses dignes coopérateurs cet institut deviendra l'école et le centre du goût; il fixera parmi nous l'amour du vrai beau, et ses succès sans cesse renaissants feront époque dans les annales de notre système musical.

Déjà, par leurs brillants accords, ces jeunes élèves animent et embellissent nos fêtes patriotiques; et tout, jusqu'aux ombres chéries de Lepelletier et de Marat, se plaît à entendre leurs sons mélodieux.

Quand verrai-je se former sous les mêmes auspices un semblable institut en faveur des jeunes personnes de mon sexe? Quoi! pères de la patrie, cette autre portion de la grande famille aurait-elle moins mérité à vos yeux que celle que vous venez de traiter aussi généreusement? N'avons-nous pas tous le même droit à la munificence nationale? Et si les premiers soins de notre enfance ont été jusqu'à présent confiés aux sots préjugés et à l'ignorance qui en est la suite, toutes nos connaissances doivent-elles encore se borner aujourd'hui à savoir broder au tambour, à coudre et à filer, comme les dames grecques et romaines dont on nous fait un si pompeux récit?

Je sais que la nation ne nous appelle pas à la tribune pour discuter ses droits et stipuler ses intérêts. Je sais aussi que nous ne sommes pas faites pour braver les fatigues et les hasards de la guerre; peut-être qu'avec une éducation moins frivole et mieux entendue nous aurions pu devenir plus utiles.

Contentes du sort qui nous est échu, nous mettrons toute notre gloire à faire le bien, à respecter les mœurs et à ne nous rendre recommandables que par nos vertus et nos talents.

Mais au moins, législateurs, ne nous interdisez pas la voie qui mène à ces talents, et, aussi justes à notre égard que vous l'avez été pour ces jeunes élèves, daignez ordonner que, sous la surveillance des plus grands maîtres de la capitale, il sera incessamment ouvert un lycée national de musique, où toutes les personnes de mon sexe pourront aller apprendre gratuitement à plaire et à intéresser; car la musique est faite pour embellir la vertu et donner un nouvel éclat à la beauté.

Ordonnez aussi, législateurs, que les places d'instituteurs et d'institutrices de ce lycée seront données au concours, et que les deux sexes pourront également y prétendre; moi-même je ne craindrai pas de me mettre sur les rangs; car, pour une lutte aussi belle, si la barrière vient une fois à s'ouvrir, je veux être la première à m'y élancer. Alors, si je n'obtiens pas la palme de la victoire, j'aurai au moins l'avantage de l'avoir disputée à quinze ans.

Ainsi, législateurs, vous imposerez pour jamais silence à ces lâches détracteurs qui vont publiant partout que la révolution a tué les beaux-arts, qu'elle éteint dans tous les cœurs le feu sacré du génie, et qu'elle nous mène à grands pas dans les sentiers de l'ignorance et de la barbarie.

C'est par de tels discours qu'ils cherchent à anéantir les talents et ceux qui les cultivent. A les entendre, nous ne sommes plus faits pour les charmes de la musique et du chant. Notre unique destinée doit être désormais de gémir et de pleurer sur le sort de notre infortunée patrie. Malheureux! c'est bien à vous à proférer le nom de cette tendre mère, vous qui prenez plaisir à lui déchirer le sein et à tremper vos mains dénaturées dans son sang indignement répandu !

Tremblez qu'elle n'écoute enfin son juste ressentiment, et que, du sommet de la Montagne sainte, la foudre à l'instant lancée ne vous écrase tous comme de vils reptiles!

Nota. Cette pétition a été vivement applaudie de toutes les parties de la salle. La Convention en a ordonné l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique. Le président a fait la réponse la plus flatteuse à la pétitionnaire, qui, loin de s'en prévaloir, attribue cet heureux succès à l'importance de sa pétition, qu'elle se propose bien de suivre au comité avec tout le zèle et l'énergie dont elle se sent capable.

SÉANCE DU 7 PLUVIOSE.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse, au président de la Convention nationale.

Au quartier général de Farinole, le sixième jour de la 3e décade du second mois de l'an 2e.

L'insolence des rebelles, les fanfaronnades de Paoli, l'excessive prudence du général Saint-Martin, qui n'a pas voulu attaquer Farinole lorsque je lui en ai donné l'ordre, la nécessité de réunir en France toutes les forces pour écraser les rebelles de Toulon, tant de circonstances réunies m'ont fait un devoir de ne compter pour le moment que sur mes propres forces.

Je me suis mis à la tête d'une petite armée, et j'ai marché contre les rebelles.

Je les ai déjà battus ; je leur ai pris un fort avec deux pièces de canon et trois villages. J'ai pris un de leurs chefs, le bras droit de Paoli : il a été fusillé légalement, en vertu d'un jugement du tribunal militaire. Les trois villages ont reçu une leçon dont ils ne se relèveront point de trente ans. La terreur nous précède.

Les soldats de Paoli ont voulu secourir les villages que nous avons attaqués ; mais ils ont été repoussés dans la plaine de Patrimonio par un petit camp que j'y avais établi. L'épouvante est déjà dans le camp corse. Déjà plusieurs cantons m'ont député leurs municipalités pour implorer la clémence de la Convention nationale. J'ai déjà envoyé des détachements à Nouza et à Olmeta, avec ordre de faire un désarmement.

Fidèle aux principes d'humanité et de justice de la Convention, je saurai distinguer les chefs de parti du malheureux peuple qu'on égare, et qui, en se rebellant contre la mère-patrie, croit encore combattre pour la liberté ; je vais poursuivre dans le Cap-Corse ; et les villages qui feront résistance, je les écrase avec du canon et les livre au pillage.

Après vous avoir parlé du succès de mon entreprise, il est juste que je vous parle de la brave conduite de mes compagnons d'armes.

J'ai composé ma petite armée de gardes nationales, d'infanterie légère, de gendarmerie nationale, des matelots et des garnisons des quatre frégates *la Mignonne* que j'avais déjà en Corse, et des trois frégates *la Melpomène, la Minerve* et *la Fortunée*, qui ont échappé de Tunis au scélérat Varne, capitaine de vaisseau commandant *le Duquesne*, ami de Louis XVII, et qui voulait les livrer aux Anglais. Ces braves marins se sont joints avec ardeur à nos troupes de ligne ; notre artillerie a tiré avec sa supériorité ordinaire, malgré un pays de montagnes inaccessibles : ils ont eu la constance d'y monter deux pièces d'artillerie de 4, les portant à bras, sans chemins, et grimpant comme des chevreuils ; je les ai établies à la portée du fusil du couvent de Farinole et sous une grêle de balles. Chaque coup de canon faisait un dégât épouvantable à ce couvent, qui était crénelé et retranché.

Je ne puis pas encore vous faire connaître tous les traits de bravoure des soldats républicains ; je ne puis vous parler que de la colonne que je commandais ; je sais seulement que le général de brigade Gentili, qui commandait la colonne la plus éloignée, a été blessé et mis hors de combat par deux coups de feu.

Je puis vous assurer que les troupes françaises ont soutenu la réputation de valeur qui leur est si justement due.

La 2e compagnie de grenadiers du 61e, la 2e compagnie de grenadiers du 26e, et la gendarmerie, ont montré un courage au-dessus de tout éloge. Ils ont chargé à la baïonnette, au milieu d'une pluie de balles, le couvent de Farinole, qui était défendu par deux pièces de canon, quatre-vingt-trois hommes de choix et trois capitaines, les meilleurs de Paoli ; et, quoique cette attaque n'ait pas eu dans le moment tout le succès qu'on pouvait en attendre, ces braves républicains ne se sont pas découragés. Le 5e jour de la 3e décade de brumaire, après un feu soutenu depuis le point du jour jusqu'à la nuit, j'ai donné pour mot de ralliement : *Persévérance*. Nous couchâmes au bivouac, et le lendemain nous emportâmes le poste. Nous avons fait trente-deux prisonniers qui ont été conduits à bord des frégates, en attendant leur jugement.

Les lauriers que nous avons acquis ont malheureusement été teints de sang. Nous avons perdu huit braves soldats, et nous en avons eu vingt-cinq de blessés ; mais il y a peu de blessures mortelles.

Les officiers de l'état-major ont partagé le sang-froid de cette journée ; les officiers de santé ont donné leurs soins avec tout l'empressement que l'on doit à l'humanité souffrante.

Je dois de justes éloges au citoyen Juge, payeur général de la Corrèze, et commissaire de la trésorerie nationale en Corse. Il a fait ce jour-là l'office de commissaire des guerres, celui de canonnier et celui d'infirmier, et j'ai cru travailler pour la chose publique en le nommant commissaire-ordonnateur en Corse. Son intégrité, sa fermeté et son imperturbable attachement à ses devoirs le rendent précieux en cette division.

Je ferai connaître au comité de salut public les conséquences et les avantages de cette opération, qu'il serait trop long de vous détailler.

L'ex-législateur Aréna a bien voulu me suivre dans mon expédition. Je lui ai donné une commission momentanée de commissaire de la représentation nationale ; ses talents et son influence le rendent précieux.

Je vais continuer mon opération, et à mon arrivée à Bastia je vous en rendrai compte.

Signé J. P. LACOMBE-SAINT-MICHEL.

P. S. J'oubliais de vous dire une chose pourtant très intéressante, que nous avons trouvé une jolie quantité de blé et de vins que je fais transporter dans nos garnisons pour nourrir la troupe, et nous avons envoyé des bestiaux pour nourrir nos pauvres malades.

Les frégates *la Fortunée* et *la Minerve*, le 5e jour de la 3e décade, ont, tout le temps de l'attaque, canonné la tour de Farinole.

J'ai reçu un éclat de pierre au genou, qui me fait beaucoup souffrir. Cependant je continuerai l'attaque de la province du Cap-Corse, qui forme le district de Bastia.

Le lieutenant Delorme, du 91e régiment, qui sert à bord de la frégate *la Melpomène*, a eu, à l'attaque de Farinole, deux coups de fusil à travers le corps ; il n'en mourra pas. Je le ferai capitaine ; je crois qu'il a bien gagné ce grade.

Signé SAINT-MICHEL.

Les Sociétés populaires de Bayeux et de Landrecies offrent à la Convention chacune un cavalier jacobin armé et équipé. Celle de Nantes en offre deux qui n'attendent que l'incorporation.

— Les citoyens composant la commune et le comité de sûreté générale de Chambéry, en applau-

dissant aux glorieux travaux de la Convention, lui adressent un don patriotique de 4,662 livres en assignats, cent trente-huit livres pesant de plomb en barre, cinquante-trois chemises, cinq paires de souliers.

— Les administrateurs du district de la Trinité écrivent que la vente des biens des émigrés se fait avec activité et au prix le plus avantageux pour la république. Il semble que chaque citoyen, en acquérant un morceau de ces propriétés abandonnées par des monstres, se fasse un devoir d'y mettre une forte enchère pour indemniser l'Etat des frais que lui cause la guerre d'un peuple libre contre les tyrans. Les jours de vente ont l'air de jours de fête, tant le concours des patriotes est nombreux, tant leur enthousiasme est ardent.

— Une lettre des administrateurs du district de Chaumont annonce un envoi de 565 marcs d'argenterie à la Monnaie. Ils n'attendent, pour faire passer une grande quantité de cuivre qu'ils possèdent, que de savoir où le déposer. Si les citoyens de ce district n'étaient pas occupés par les charrois militaires, ils auraient déjà conduit aux fonderies les cloches de leurs églises pour être fondues en canons.

— Les membres du conseil-général de la commune de Fontainebleau réclament contre la dénonciation faite à la barre de la Convention par la Société populaire qui improuvait les mesures révolutionnaires prises par le représentant du peuple Dubouchet, et par Mittié, son délégué.

Le comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire au président de la Convention nationale.

Le 6 pluviose, l'an 2e.

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la section régénérée de Beaurepaire ayant été inculpé le 5 pluviose, il t'envoie pour sa justification copie de la lettre du comité de surveillance du département de Paris au comité de sûreté générale, et t'invite d'en donner lecture à la Convention.

COPIE DE LA LETTRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Le comité de surveillance du département de Paris aux représentants du peuple composant le comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Le 6 pluviose, l'an 2e.

Citoyens, plusieurs marchands de gravures ont été dénoncés au comité, et des perquisitions faites chez eux il est résulté que les uns étaient des conspirateurs, les autres de lâches corrupteurs des mœurs; le tribunal révolutionnaire a fait justice des premiers, la police correctionnelle des seconds.

Romme a annoncé à la Convention que, dans la section de Beaurepaire, on avait violé le décret de la Convention en enlevant des gravures sous prétexte qu'elles portaient des emblêmes de la royauté.

Chez Basset, Enault, Rapilly, Dieu, Lelong et Joubert on a fait perquisition, et chez tous on a trouvé, non pas des emblêmes de la royauté, mais des malles de rois, reines, dauphins, etc. On n'a pas pensé que, quand les statues sont tombées sous les bras vigoureux d'un peuple libre, on dût respecter comme chefs-d'œuvre de l'art de petits roitelets bien soigneusement cachés, et dont les planches étaient scrupuleusement conservées. Voilà ce que nous avons fait sur la section de Beaurepaire. Pas un paysage, pas une estampe, autres que les ci-dessus mentionnés, n'ont été saisis. Nous respectons les arts, mais non les tyrans.

Nous vous prévenons de ces faits qui peuvent éclairer votre religion.

Signé *les membres du comité*, MARCHAND, MOESSARD, CLÉMENCE, LÉCRIVAIN, GUIGNE jeune, CHÉRY.

Pour copie conforme.

BRUN, *secrétaire-greffier.*

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin.

(*La suite à demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 4 pluviose. — Jean-Antoine Chevalier, âgé de cinquante-deux ans, natif de Beauvais, ex-curé de la paroisse de Saint-Gervais, demeurant rue du Long-Pont, à Paris, prévenu d'avoir favorisé dans cette paroisse, au préjudice de la loi, les prêtres réfractaires, a été acquitté et mis en liberté.

Pierre Reytz, natif de Verdier, département du Cantal, âgé de trente-sept ans, ci-devant curé de Luzilac, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, convaincu d'avoir rétracté son serment, a été condamné à la déportation.

Victor-Melchior Toulon-Rimbault, natif de Toulon, âgé de trente-six ans, ci-devant avocat du roi à l'amirauté de Toulon, depuis commissaire du pouvoir exécutif au tribunal du district de cette ville, convaincu d'avoir pris part, et même d'être le principal agent d'une branche de conspiration tendant, de la part des aristocrates et de tous les ennemis de la liberté, à allumer la guerre civile entre les citoyens, a été condamné à la peine de mort.

François Bocage, natif d'Ingrandes, département de Maine-et-Loire, âgé de trente-six ans, ci-devant postillon dans les messageries, tenant maison garnie, rue du Mail, accusé d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté, a été acquitté et mis en liberté.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj. *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patriotique en un acte; et *Armide*, opéra en 5 actes.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Plaisir et la Gloire; l'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *la Reprise de Toulon par les Français.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *L'Intrigue épistolaire*, suivie du *Modéré.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *Paul et Virginie*, opéra en 2 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Hélène et Francisque*, opéra en 3 actes, suivi de *la Fête civique.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd* ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; préc. des *Fausses Infidélités*, com. dans laquelle un acteur nouveau débutera par le rôle de *Dormilli.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *La Ligue des Fanatiques et des Tyrans; les Fausses Infidélités*, et *Au Retour.*

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra à grand spect., et *le Devin du Village.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Au Retour; la Plaque retournée*, et *Colombine mannequin.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Les Deux Fermiers; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *le Projet de fortune.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 129. *Nonidi*, 9 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mardi* 28 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

TURQUIE.

Smyrne, le 1er décembre. — L'héroïsme a sur l'âme des Turcs un empire assuré. Le ministre russe et les autres ministres ses complices étaient, à force d'intrigues et de calomnies, parvenus à égarer le gouvernement ottoman, en plus d'une occasion, sur les égards dus à la nation française. Le capitan-pacha, qui ne partageait point ces erreurs, l'avait en vain témoigné par quelques procédés en faveur des Français. Il y avait eu néanmoins des ordres donnés à Smyrne pour une police sévère envers les étrangers, et desquels on avait abusé dans ce port à l'avantage des Russes contre les Français surtout, tellement qu'un capitaine français avait subi une punition rigoureuse pour une simple querelle avec un Russe. Ce changement subit dans les dispositions si marquées antérieurement de la part des Turcs en faveur de la France paraissait venir de la jactance avec laquelle les étrangers, et surtout les Russes, parlèrent de l'invasion de Toulon, événement fatal au crédit de la nation française. Mais la nouvelle de la reprise de Toulon est arrivée à Constantinople. Les Ottomans y ont trouvé un sujet digne de leur admiration, et le Grand-Seigneur a soudain marqué la dignité de ce beau sentiment, universel chez sa nation, par un témoignage éclatant de son amitié, qui semble en être renouvelée. Le consul français a reçu, de la part du sultan, un cavalier chargé de lui remettre 50,000 piastres pour fournir à l'approvisionnement de quatre frégates françaises qui sont à Smyrne, et dont la détresse était sans espérance.

Une lettre de recommandation adressée au *firmcat* ou *mollak* (consul) de cette échelle atteste les affections généreuses du Grand-Seigneur pour les Français.

Voici un passage de cette lettre :

« Ayez soin des Français comme de ma personne; regardez-les comme de vrais musulmans; qu'aucun tort ne leur soit fait, et que la satisfaction suive de près l'offense qui leur aurait été faite : couvrez-les de votre protection contre qui que ce soit. Si même un oiseau, par l'ombrage de ses ailes étendues, pouvait offusquer un Français, qu'un trait rapide, parti d'une main vigilante, l'abatte aussitôt. »

ALLEMAGNE.

Vienne, le 1er janvier. — De l'extrait de nos gazettes il résulte que la maison d'Autriche a fait dresser très soigneusement un tableau des troupes qu'on se promet d'employer dans la campagne prochaine, et dont on a d'autant plus enflé le nombre qu'il faudra donner de l'occupation à la multitude des officiers généraux qui viennent d'être créés. D'après l'état de ces armées, celle de Cobourg aura (*mot à mot*) cent quatre-vingt mille hommes, savoir : cent vingt mille Autrichiens, quarante mille hommes avec le duc d'York, et vingt mille hommes de la Hollande: celle du Rhin est portée à cent cinquante mille hommes, tant Autrichiens et Prussiens que troupes des Cercles et émigrés.

On n'a point encore apprécié les contingents de l'Italie et les efforts que l'on *se promet* sans doute aussi pour défendre les frontières de la Savoie... On n'a point fait non plus dans nos gazettes l'état comparatif de la force *projetée* de nos armées avec la réalité des forces de la France. D'ailleurs toutes les gazettes d'Hambourg, Manheim, Francfort, Munich, ne cessent de retentir des victoires des armées républicaines du Rhin et de la Moselle; elles ajoutent même à leur gloire en faisant valoir d'une manière extraordinaire la résistance des soldats des puissances coalisées; ce qui rendrait presque leur déroute incroyable, s'ils n'avouaient eux-mêmes leur retraite honteuse, l'abandon de trente lieues de pays hérissé de retranchements et de canons, que la nature déjà rendait imprenable avant même que les ingénieurs prussiens et autrichiens y eussent épuisé toutes les ressources de l'art. Ils conviennent aussi de l'anéantissement de plusieurs régiments, et que l'infanterie impériale, ainsi que les carabiniers, ont particulièrement été hachés en pièces. Ils ajoutent enfin que leur perte en artillerie est immense.

Ces aveux auraient dû dispenser l'Autriche, et en général la coalition, d'exagérer comme on vient de le voir le nombre des troupes sur lesquelles on n'a pas raisonnablement le droit de compter. Personne n'ignore que les recrues ne soient devenues d'une difficulté extrême, et qu'indépendamment de cette disposition les contingents de l'Empire sont d'autant plus incertains en hommes qu'ils ne sont pas même sûrs en argent.

En outre, il se forme une probabilité que la coalition est moins assurée qu'elle ne l'était il y a six mois de la fidélité des membres qui la composent; ce qui est fort éloigné de la flatteuse opinion qu'on forcera les puissances neutres à se déclarer pour les alliés.

Du côté de la Porte, notre cour n'a pas lieu d'être fort satisfaite, puisque, malgré les belles promesses de la Russie, qui devait disposer du divan comme d'un de ses bureaux ministériels, la Porte s'est formellement refusée, comme on vient de l'apprendre, aux instances réunies de l'ambassadeur russe et du nôtre, qui demandaient qu'on refusât toute protection aux Français. On sait même que la prise, par une frégate française, d'un bâtiment russe, a été conduite à Smyrne; aventure qui paraît augmenter les sollicitudes de notre cabinet.

HOLLANDE.

Amsterdam, le 28 décembre. — On apprend par des lettres de New-York, du 10 novembre, que le parti des commissaires français à Saint-Domingue a succombé tout-à-fait, et que Santhonax a été obligé de prendre la fuite. Il s'est rendu à Philadelphie, où il a eu beaucoup de peine à échapper à la rage des malheureuses victimes du Cap

Polverel a été massacré par ceux mêmes qu'il avait trompés. Tous les blancs, les mulâtres, etc., se sont mis en possession des quartiers occupés par les Anglais.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 14 janvier. — Une partie des troupes qui couvraient la partie des Ardennes et du Luxembourg s'est détachée pour aller défendre l'électorat de Trèves, menacé d'une invasion prochaine. Nous perdons plus de monde par la maladie que sur le champ de bataille. On fait monter à trente mille le nombre des malades qui sont actuellement dans nos hôpitaux. Les troupes palatines qui se trouvent ici vont se mettre en marche pour retourner dans leur propre pays et défendre leurs foyers.

Les différentes colonnes de troupes autrichiennes qui s'étaient mises en mouvement et s'étaient même avancées sur le territoire ennemi sont, pour la plupart, rentrées dans leurs cantonnements respectifs, à l'exception cependant de quelques corps de troupes légères qui voltigent encore dans les environs de Bouchain et de Landrecies.

Mais si la rigueur de la saison nous a fait abandonner pour le moment les hostilités préparées contre les forteresses ennemies, les Français ne paraissent pas avoir renoncé à pénétrer dans la West-Flandre; chaque jour ils font des excursions dans les villages des environs de Furnes et d'Ypres, d'où ils enlèvent tout ce qui leur tombe sous la main. Les rassemblements se continuent aussi dans les environs de Steenwoorde et Dunkerque, et l'on remarque surtout qu'une nombreuse artillerie défile vers ces divers endroits. De notre côté les mesures de défense ne sont pas négligées : les garnisons de Niewport et de Furnes ont été nouvellement renforcées, et les troupes anglaises qui se trouvaient à Oudenarde viennent d'en partir pour se rendre à Menin.

Nous apprenons d'une manière positive que l'empereur, qui jusqu'à ce moment a retardé son voyage dans les provinces belgiques, doit enfin s'y rendre dans le courant de ce mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 6 PLUVIOSE.

Au commencement de la séance quelques membres témoignent de l'inquiétude sur la santé de Robespierre, qui depuis quelques jours a cessé de venir aux Jacobins.

Un citoyen rassure l'assemblée en disant que Robespierre se porte bien.

— La Société arrête l'impression de deux discours sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. L'un est envoyé par une Société affiliée, l'autre par un citoyen des tribunes.

— Des commissaires sont nommés pour porter au comité de salut public des dénonciations contre des gardes du dernier tyran des Français, qui, au mépris des lois, se maintiennent par intrigue dans les armées de la république.

— Les grenadiers de la Convention, de retour de la Vendée, viennent féliciter la Société sur ses travaux.

Legendre, député, demande que le président donne l'accolade fraternelle à ces braves gens. Il déclare qu'après tous les exploits dont ils se sont honorés, il ne peut, en entrant dans la Convention, passer devant eux sans s'incliner profondément comme devant des vétérans distingués. Il fait ensuite le détail de leurs exploits, et tous ces braves grenadiers reçoivent le baiser fraternel, au bruit des acclamations les plus flatteuses et des cris mille fois répétés de *vive la république!*

— Jean-Bon Saint-André se présente à la tribune. Il est accueilli par des applaudissements multipliés.

On propose de le passer au scrutin épuratoire. Il est admis.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Admis dans votre Société par le nouveau scrutin épuratoire, j'ai contracté des obligations dont je connais toute l'étendue et que je tâcherai de remplir. Je ne suis qu'un soldat parmi nos frères, je combattrai avec le zèle qui m'a toujours animé. J'arrive d'une mission importante; j'ai des choses essentielles à dire à la Société. Vous vous occupez des crimes du gouvernement anglais. Il est des choses qui sont parvenues à ma connaissance qui tiennent très étroitement à cette question. Leurs intrigues pour détruire notre marine sont le chef-d'œuvre de leur perfidie. Je vais tâcher de vous les peindre comme ma mémoire me les fournira. Vous retracer la scélératesse de Pitt, c'est également vous rendre compte de ma mission à Brest, et parler selon l'ordre du jour.

L'orateur entre dans de très longs détails sur les trahisons qu'on a voulu effectuer à Brest, comme à Toulon. La flotte française, qui, sans être aussi forte que celle des Anglais, pouvait néanmoins leur faire le plus grand tort en désolant leur commerce, n'a produit aucun effet. Sous le prétexte de garder les côtes de l'Océan, elle est presque toujours restée stationnée au même endroit. Jamais les vaisseaux n'étaient assez bien approvisionnés pour agir de concert. Une moitié de la flotte avait des vivres et l'autre moitié était forcée de revenir parce qu'elle manquait de tout.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ continue : Nous triomphons sur terre dans tous les points de la république; il faut maintenant que nous tournions nos regards vers la mer. Trop longtemps la marine a été négligée parmi nous. Nous voulons, nouveaux Romains, détruire l'orgueilleuse Carthage. Ce grand coup doit cimenter notre bonheur et commencer celui de l'Europe; mais, pour réaliser ce grand projet, n'oublions pas qu'entre Pitt et nous, il existe une barrière à franchir. La flotte combinée de l'Espagne et de l'Angleterre nous attend sur l'Océan. Travaillons de concert à nous créer une marine imposante; montrons-nous grands, montrons-nous terribles sur l'un et l'autre élément, et l'Europe à genoux en demandant la paix nous rendra en même temps mille actions de grâces d'avoir travaillé avec fruit au grand œuvre de sa régénération et de sa félicité.

Maure passe au scrutin épuratoire.

On lui demande comment il a voté dans l'affaire de Marat. Il répond que Marat le nommait son fils, et qu'il est encore digne de l'être. — Il est admis au milieu des applaudissements.

MAURE : J'éprouve une émotion bien grande, celle du plaisir de me retrouver, après six mois d'absence, au milieu de mes frères. J'ai toujours combattu pour la patrie, je suis toujours digne d'elle. Partout le peuple est électrisé par les nouvelles des victoires de la république. Quant au détail de mes opérations, j'espère en rendre compte incessamment à la Société.

Legendre passe à son tour au scrutin épuratoire. On lui demande comment il a voté dans l'affaire de Marat.

LEGENDRE : Je déclare que j'étais absent lors de la persécution de l'Ami du Peuple, mais je l'ai caché pendant deux ans dans mes caves; Boucher-Saint-Sauveur et moi nous étions ses maréchaux de-logis, et nous lui signions ses billets de logement. (On applaudit.)

On m'accuse d'avoir favorisé la contre-révolution dans Lyon. Je vais m'expliquer franchement et sans humeur. Je suis fâché qu'un des martyrs de la révolution qui s'y trouva alors n'existe plus; il rendrait témoignage à la vérité. Je lui ai offert de partager mon lit pour le soustraire à la rage des tyrans; je m'y suis trouvé avec Rovère, qu'il sera difficile de m'empêcher d'estimer; je m'y suis trouvé avec Bazire, que je ne présume pas coupable, quoiqu'il soit arrêté. Alors sa fierté républicaine me forçait à l'admirer; j'ai fait tout ce que devait faire un représentant du peuple, et ne m'en vanterai pas, car c'est un petit à-compte sur ce que nous devons tous à la patrie.

Hébert m'a dénoncé dans son journal comme un contre-révolutionnaire de Lyon. S'il l'a cru, il a bien fait : s'il a des faits à alléguer, il fera mieux encore de les détailler; mais je le défie de le faire.

Si l'on n'eût attaqué que moi, j'aurais pu mépriser l'accusation; j'ai vu avec peine qu'Hébert s'entendît avec Musquinet de La Pagne pour m'accuser. Au moment où l'on m'écrivait que Musquinet avait un plan pour me perdre avec Lacroix, je recevais le numéro du *Père Duchêne* qui me dénonçait, et l'on disait : Voyez-vous cet homme qui prêche le peuple? Allez demander au *Père Duchêne* ce qu'il est?... Un contre-révolutionnaire.

J'avouerai qu'il m'a souvent été difficile de me contenir. Au surplus, je défie tous mes ennemis de dire non-seulement que j'aie commis une erreur en patriotisme, mais même de me reprocher rien de ma vie domestique. Si je ne suis pas bon père, bon mari, bon ami, bon compagnon, je passe condamnation sur le tout. J'ai souvent eu jusqu'à soixante-dix pauvres que j'alimentais. Je ne suis pas devenu plus riche dans la révolution : mais comme il faudra toujours des charretiers et des bergers, je reprendrai toujours avec joie le fouet ou la houlette. (On applaudit.)

SAINTEXTE : Je demande que la proposition de Legendre, qui s'est expliqué avec franchise, soit accueillie. Il veut avoir une explication avec Hébert; sa demande est juste. Il faut enfin mettre un terme aux calomnies multipliées à l'infini contre les patriotes. Qu'Hébert vienne s'expliquer comme Legendre l'y invite. Si celui-ci est coupable, il faut qu'il soit puni; si Hébert est calomniateur, il faut qu'il soit chassé. (Applaudissements.)

Legendre est admis.

La Société admet aussi Beaugard, député.

Une députation de Montargis dénonce la Société de cette commune comme composée en grande partie de fédéralistes, de royalistes, de signataires de pétitions, etc. Elle demande que cette Société soit rayée de la liste des affiliées.

Jean-Bon Saint-André : La radiation n'est pas suffisante. Il s'agit ici de contre-révolution ; il faut nommer une commission pour appuyer la députation de Montargis au comité de sûreté générale, (Adopté.)

Séance levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 7 PLUVIOSE.

Poulain-Grandpré : Au commencement de septembre dernier (vieux style) il éclata dans la commune de Saint-Diez, département des Vosges, un mouvement contre-révolutionnaire occasionné par la levée en masse. Les patriotes s'y opposèrent; de là naquit un mouvement révolutionnaire : les aristocrates ont été punis ; mais comme les poursuites se continuent, et que les patriotes en pourraient devenir victimes, je demande que le comité de législation fasse demain le rapport dont il est chargé à cet égard, ou qu'à défaut de ce rapport les poursuites soient suspendues.

Perrin : J'appuie cette proposition, et j'assure la Convention que dans ce mouvement, qui était purement révolutionnaire, l'aristocratie a été victime de ses complots.

Goupilleau : Il faut charger les représentants du peuple qui se trouvent sur les lieux de prendre des renseignements sur cette affaire.

Perrin : Un représentant du peuple a été envoyé exprès à Saint-Diez, et il a trouvé le résultat que je viens d'énoncer.

La Convention charge le comité de législation de faire incessamment un rapport, et suspend provisoirement toutes les poursuites.

— Un membre du comité des décrets lit la rédaction d'un décret rendu en frimaire, pour obliger les citoyens à faire la déclaration des armes de calibre dont ils seraient possesseurs.

Lacroix : Par le mot de *calibre*, la Convention n'a pu entendre que les armes du calibre de guerre, et non pas les autres armes, telles que les pistolets d'arçon, etc., qui ne pourraient être d'aucune utilité à la république, et dont on ne peut dépouiller les citoyens. Je demande donc qu'on ajoute au décret ces mots : *calibre de guerre*.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

« La Convention nationale décrète que les mots de *calibre* seront ajoutés à tous les articles de son décret du 25 frimaire, et mis entre le mot *arme* et celui de *guerre;* ce qui fera : *toutes les armes de calibre de guerre.* Elle fixe au 1er ventose le délai dans lequel tout citoyen devra faire sa déclaration, aux termes de l'article III, et rapporte l'article XII, *portant que l'insertion servirait de publication*, et décrète qu'il sera de nouveau inséré au Bulletin et envoyé sans délai. »

Un artiste présente à la barre le buste de Challier.

La Convention en agrée l'hommage, et en ordonne mention honorable.

*** Au nom du comité des finances, fait un rapport duquel il résulte que Veimeranges doit à la nation 9 millions 500,000 livres. Il propose de mettre en séquestre ses biens et ceux des codébiteurs.

Cambon : En appuyant cette proposition, je demande que désormais on ne reçoive ni dans les tribunaux, ni dans les comptes de la nation, pour pièces de comptabilité, les lettres purement ministérielles et les pièces qui ne seraient pas revêtues de toutes les formalités prescrites par l'ancienne loi.

Levasseur : Il est bien étonnant que Veimeranges, si souvent dénoncé, et qui devrait être au tribunal révolutionnaire, ne soit pas encore en arrestation. Je demande que le ministre de la justice rende compte des diligences qu'il a dû faire pour mettre Veimeranges en état d'arrestation, comme la Convention l'avait décrété sur ma proposition.

Cette motion est adoptée.

— Sur la proposition de Merlin (de Douai), la Convention décrète ce qui suit :

« La Convention nationale, considérant que dans aucun temps aucun bon, ni ordre, ni lettre, ni mandat relatifs à des versements de fonds à faire par les caisses publiques en faveur des particuliers ou de compagnies, sous quelque prétexte que ce soit, n'ont pu être considérés comme obligatoires pour le gouvernement et former des titres de créances contre la nation ;

« Décrète que l'agent du trésor public poursuivra, s'il ne l'a déjà fait, la rentrée des sommes qui ont pu sortir du trésor public ou être admises en comptabilité d'après de pareils bons, ordres, lettres ou mandats, soit avant, soit depuis la révolution. »

Pons (de Verdun), au nom du comité de législation : Claude Fiacre, dit le Merle, et Jean Dupuy, pauvres cultivateurs du district de Donjon, accusés de complicité de vol fait nuitamment avec effraction, avaient été condamnés, le 16 juin 1792, à vingt-quatre années de fers, par le tribunal criminel du département de l'Allier, sur la déclaration d'un jury de jugement qui malheureusement est tombé dans l'erreur. Peu de temps après cette condamnation les vrais coupables ont été arrêtés, ont avoué leur crime, nommé leurs complices, et déclaré que les deux cultivateurs n'avaient participé au vol directement ni indirectement, et la même peine de vingt-quatre ans de fers leur a été appliquée. Fiacre et Dupuy se sont pourvus en cassation ; mais, par une suite de fatalités, la requête des appelants a été rejetée malgré les moyens proposés. Le citoyen Riffault, homme de loi, leur défenseur officieux, a sollicité à la Convention nationale la révision de leur procès, en invoquant d'un côté la loi du 15 mai dernier, relative aux accusés dont les condamnations ne peuvent se concilier, et d'autre côté les violations de formes qui devaient opérer au tribunal de cassation la nullité de la procédure et du jugement. Le comité de législation, à qui cette pétition intéressante a été renvoyée pour en faire le rapport, m'a chargé de vous faire connaître les différentes particularités de cet étrange procès, les moyens justificatifs du fond, ensemble les violations de formes dont l'instruction est viciée.

A la suite de cet exposé le rapporteur entre dans le détail des moyens de justification des condamnés. Ces moyens résultent d'un procès-verbal dressé par la municipalité immédiatement après le délit. Les accusés se plaignent de ce que l'accusateur public n'ait point joint cette pièce à décharge à l'acte d'accusation qu'il a dressé contre eux ; voilà leur moyen de forme. Quant au fond de l'affaire, ils exposent que six autres particuliers, condamnés quelque temps après à la même peine, par un second jugement du même tribunal, pour raison du même vol, ont déclaré à la justice, sans intérêt et sans contrainte, qu'ils en étaient les seuls coupables, que Claude Fiacre et Jean Dupuy *n'y avaient participé en rien.* »

Le rapporteur conclut par un projet de décret tendant à la cassation du jugement du tribunal criminel, que le tribunal de cassation avait confirmé en rejetant la requête des appelants.

Merlin (de Douai) : C'est à regret que je combats une proposition qui tient à la justice et à l'huma-

nité ; mais la loi est formelle, et je ne vois aucun moyen d'attaquer le jugement du tribunal de cassation. D'abord le procès-verbal de la municipalité de Bouchaud, que l'on a prétendu devoir être annexé à l'acte d'accusation, et qui n'a jamais paru dans l'instruction, n'était qu'une pièce insignifiante, et non du nombre de celles que la loi du 29 septembre 1791, sur l'institution du jury, caractérise de procès-verbaux devant avoir force et authenticité pour être annexés aux actes d'accusation. Les procès-verbaux dont entend parler la loi ne sont que ceux dressés par les juges-de paix ou officiers de gendarmerie ; d'où je conclus qu'un procès-verbal insignifiant, et dressé par une municipalité incompétente, doit être considéré dans le droit comme s'il n'existait pas. Cela posé, il ne peut y avoir de nullité pour opérer la cassation demandée, parcequ'on ne peut contester qu'un acte d'accusation peut être validement dressé contre des prévenus, et qu'ils puissent être condamnés sans qu'il existe de procès-verbal constatant le délit ; or, dans cette circonstance, le procès-verbal est nul, il doit être considéré comme non-avenu, et l'acte d'accusation ne doit pas être infirmé.

Mais voici encore un autre moyen par lequel on peut combattre la révision : c'est qu'on ne doit jamais juger par les pièces écrites, mais simplement par les débats qui n'ont lieu qu'oralement. Il y a lieu de croire, en respectant l'institution des jurés, qu'ils ont jugé d'après des dépositions ou interrogatoires de vive voix, et qu'ils en ont tiré toutes les instructions qui ont basé leur décision.

Thibaudeau répond aux objections du préopinant, relativement au bien fondé de la demande en révision, que, quelque sacrée que soit l'institution des jurés, il est cependant des circonstances où les législateurs ont voulu venir à l'appui des innocents condamnés par des faits de surprise ou d'erreur extraordinaire ; ce qui a déterminé la loi du 15 mai dernier, relative aux accusés dont les condamnations ne peuvent se concilier, loi invoquée dans l'espèce actuelle.

Les faits justificatifs dont on a entendu le développement avec le plus grand intérêt ne laissent aucun doute sur l'élargissement le plus prochain des malheureux cultivateurs qui, arrachés à leur famille et réduits à la dernière misère, gémissent depuis si longtemps dans les liens de la captivité, entre la crainte et l'espérance de perdre ou de recouvrer l'honneur avec la liberté.

C'est par les efforts et les soins multipliés de leur même défenseur qu'ils ont échappé à l'exécution du jugement de leur condamnation.

Couthon : Je crois devoir ramener l'attention particulière de l'assemblée sur les moyens de violation de forme auxquels je m'arrête plutôt qu'à ceux de la révision, cette mesure, sans donner atteinte à l'institution des jurés, devant produire le même effet pour les accusés.

J'observe, en réponse à l'objection de Merlin, que le procès-verbal de la municipalité du Bouchaud, devait être considéré comme ayant la même force que celui qui aurait été dressé par le juge-de-paix de canton, qui est à quatre lieues de distance. Une municipalité est composée des premiers fonctionnaires investis de la confiance publique, qui, par le vœu de leur institution, sont tenus de veiller au bon ordre et à la sûreté publique, et il serait absurde que de pareils fonctionnaires publics, spécialement chargés de constater les délits tant extérieurs qu'intérieurs qui compromettent la sûreté du gouvernement, n'eussent pas qualité suffisante pour constater des délits privés. Au surplus, il a été tellement dans l'esprit des législateurs d'attribuer aux officiers municipaux le droit de constater les délits, que tout récemment ils viennent de les charger d'exercer toutes les fonctions de police et de sûreté générale, concurremment avec les juges-de-paix et agents nationaux, pour les crimes d'embauchage, fabrication de faux assignats, monnaies et autres. Mais le principal motif ici, c'est que le juge-de-paix n'était pas sur les lieux, qu'il ne s'y est pas transporté, et que même il n'a été averti que huit jours après : la municipalité, la seule autorité qui soit placée à côté de celle du juge-de paix, devait donc naturellement suppléer à l'intervention de celui-ci.

En décrétant ce qu'on vous propose, vous ne porterez aucune atteinte à l'institution des jurés ; seulementl vous les mettrez à même de prononcer un jugement plus éclairé, d'après les nouvelles instructions que cette affaire présente ; car il faut remarquer une circonstance qui rend cette affaire extraordinaire et qui exige l'intervention suprême du corps législatif : c'est que les véritables auteurs du délit ont été condamnés depuis sur la dénonciation d'un de leurs complices et d'après leur aveu ; c'est que les premiers condamnés ont été chargés par les déclarations et les aveux des autres, ce qui rend leur innocence évidente. La loi ne permet pas de revenir sur la décision des jurés ; mais elle ne vous empêche pas de provoquer du même jury un nouvel examen de cette affaire. Ainsi la justice s'accorde avec l'humanité et les lois pour vous faire adopter le projet de décret qui vous est présenté. (On applaudit. — On demande de toutes parts à aller aux voix.)

Le projet de décret présenté par Pons est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition de Claude Fiacre, dit le Merle, et de Jean Dupuy, tendant à obtenir la révision ou la cassation d'un jugement du tribunal criminel du département de l'Allier, qui les condamne à vingt-quatre années de fers, pour vol avec circonstances aggravantes :

« Considérant qu'aux termes de l'article XIV du titre Ier de la loi sur les jurés, dans tous les cas où le corps du délit aura pu être constaté par un procès-verbal, il sera joint à l'acte d'accusation, pour être présenté conjointement devant le jury, à peine de nullité de l'acte d'accusation ;

« Que cependant le procès-verbal dressé par la municipalité du lieu de Bouchaud, le jour même où le vol dont il s'agit avait été commis, n'a point été joint aux actes d'accusation dressés contre lesdits Claude Fiacre et Jean Dupuy ;

« Déclare nul le jugement du tribunal de cassation, du..., qui a rejeté leur demande en cassation de celui rendu contre eux par le tribunal criminel du département de l'Allier, le 16 juin 1792 (vieux style), qu'elle déclare pareillement nul ; renvoie les accusés pardevant le directeur du jury du tribunal du district de Nevers, département de la Nièvre. »

Gillet fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète qu'il sera établi auprès des caisses des receveurs de district une garde permanente pour veiller à leur conservation. Cette garde sera fournie par les troupes en activité de service, et, à leur défaut, par la garde nationale du chef-lieu de district. Néanmoins, dans les communes dont la population est au-dessous de trois mille âmes, la garde sera montée seulement pendant la nuit. Les municipalités des communes sont chargées de l'exécution du présent décret. »

Gillet : Le ministre de l'intérieur a demandé de nouveaux fonds pour l'entretien de diverses maisons nationales. Je suis chargé de vous proposer de décréter que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de la somme de 90,000 liv. pour l'entretien des manufactures de Sèvres, des Gobelins, de la Savonnerie,

et le salaire des ouvriers employés à la machine de Marly.

Ce décret est adopté.

— Sur la proposition de Monnot, « la Convention décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 28,212 livres pour le paiement des ouvrages de constructions et réparations faites pour l'établissement des quatre sections du tribunal révolutionnaire dans le palais de justice; charge le ministre de faire faire la distribution de cette somme à tous ceux qui y ont droit. »

— Les représentants du peuple aux armées du Rhin et de la Moselle font passer quantité d'argenterie trouvée chez les nouveaux émigrés qui ont fui l'ennemi à l'approche des armées de la république. Parmi ces objets il se trouve une médaille avec cette légende : *Louis XVI assassiné par les factieux.* On a trouvé en outre dans les malles de ces émigrés un assignat portant ces mots : *Possessions des factieux, assignat de 5 livres, payable au porteur lors de l'entrée des princes en France.*

Signé Calonne.

Ces nouveaux émigrés, disent les représentants du peuple, sont plus coupables que les premiers; nous avons éprouvé que la troupe de Condé n'est point à craindre. Nous demandons que l'Assemblée décrète que les biens de ces nouveaux émigrés seront partagés entre nos braves républicains qui combattent pour le salut de la république.

Ruhl : Il est temps de ne plus traiter philosophiquement l'électeur palatin. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je l'ai dénoncé comme un traître. Il nous a tiré beaucoup d'argent par sa feinte neutralité. Il faut qu'il paie les frais de la guerre dans laquelle il nous a trompés. Il faut lui dresser un bon mémoire, et ne pas quitter le Palatinat qu'il ne l'ait acquitté.

Merlin (de Thionville) : Je puis attester qu'il n'y a pas de cour plus corrompue que celle du Palatinat. Au moment où Mayence fut environné par les troupes prussiennes et autrichiennes, les premiers soldats qu'on vit paraître furent les Palatins.

La Convention ordonne le renvoi de la lettre au comité de salut public.

— Un membre du comité de sûreté générale fait un rapport sur les administrateurs de la Meurthe destitués et mis en état d'arrestation; ils étaient accusés de n'avoir point satisfait aux réquisitions de vivres qui leur furent faites pour l'approvisionnement des armées.

Le comité propose, et l'assemblée décrète que ces administrateurs seront provisoirement mis en liberté, et charge les représentants du peuple dans le département de la Meurthe de l'examen de leur conduite.

Merlin (de Douai), au nom du comité de législation : Citoyens, l'accusateur public du tribunal criminel du département de ..... consulta le comité de législation sur la marche qu'il devait tenir pour citer un membre de la Convention à l'effet d'aller déposer comme témoin dans une affaire criminelle. Le comité répondit d'abord que plusieurs fois la Convention avait été consultée sur de pareilles questions, et qu'elle avait passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la qualité de représentant du peuple ne dispensait pas d'obéir à la loi; mais il fit attention que jusqu'à ce jour les députés n'avaient été cités que pour comparaître dans des tribunaux de Paris; il vit une grande différence dans les deux cas; le second pourrait entraîner un grand abus. On conçoit que, par malveillance, les patriotes les plus zélés pour le peuple pourraient, dans des circonstances où ils seraient utiles dans le sein de la représentation nationale, en être enlevés par la citation d'un tribunal situé dans une partie éloignée de la république. Le comité a cru qu'aucun membre de la Convention ne devait être cité hors du lieu de sa résidence sans un décret de la Convention.

Cette proposition est adoptée.

Merlin (de Douai) : Le comité de sûreté générale a renvoyé au comité de législation les réclamations qui lui ont été adressées relativement à l'indemnité à accorder aux citoyens commis à la garde des scellés apposés chez les personnes suspectes. Le comité a pensé que cette indemnité devait être fixée à la valeur d'une journée et demie de travail.

Delacroix (d'Eure-et-Loir) : Ce décret pourvoit au salaire des citoyens auxquels est confiée la garde des scellés mis dans les maisons des gens suspects, mais il ne parle pas de l'indemnité qui doit être accordée aux sans-culottes qui gardent ces personnes suspectes dans les maisons d'arrêt. Cette indemnité doit être payée par les détenus eux-mêmes. La fortune de ces égoïstes ne peut être mieux employée qu'à secourir les sans-culottes qu'ils voulaient opprimer.

Vous avez décrété que la nourriture de tous les détenus serait soumise à la loi de l'égalité; ce décret ne s'exécute pas parcequ'on ne vous en a pas présenté le mode d'exécution. Je demande que le comité de législation vous fasse un prompt rapport sur cet objet.

Fayau : Un moyen simple de réduire tous les prisonniers à une égale nourriture, c'est de faire régir leurs biens par les administrations de district. Je demande que, si la Convention n'adopte pas ma proposition, elle la renvoie au comité de salut public, pour lui en faire un prompt rapport.

Couthon : Citoyens, il n'y a pas de doute, les frais de la garde des scellés apposés chez les gens suspects et de leurs personnes doivent être à la charge des détenus; mais j'ai une autre question à proposer à la Convention : Ne serait-il pas utile de séquestrer les biens des personnes arrêtées comme suspectes? Vous n'avez pas voulu créer une commission pour examiner les réclamations particulières des aristocrates mis en état d'arrestation. La Convention a très bien senti que cette commission atténuerait la vigueur révolutionnaire des comités de salut public et de sûreté générale. Les patriotes détenus par erreur ou par la nécessité des circonstances ne réclament pas eux-mêmes; ce sont les Sociétés populaires qui nous demandent leur liberté. Le comité de sûreté générale peut vous faire un rapport sur les demandes appuyées par l'opinion publique. Ce sont les amis des nobles, des banquiers, des gens de la ferme, des parents des émigrés, etc., qui vous assaillent à la barre; vous serez sourds à leurs cris aristocratiques. Les détenus pour suspicion resteront enfermés jusqu'à nouvel ordre, et vous accorderez à leurs biens la même faveur qu'à leurs personnes. Je demande que la Convention nationale charge ses comités de salut public et de sûreté générale de lui faire, sous trois jours au plus tard, un rapport sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'établir le séquestre, et de mettre sous la main de la nation les biens des individus arrêtés et détenus comme suspects, et notamment ceux des ci-devant nobles, privilégiés, prêtres, banquiers, agents de banque, fermiers-généraux, parents d'émigrés et autres gens déclarés suspects par la loi du 17 septembre.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 8 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, les tyrans coalisés ont dit : L'ignorance fut toujours notre auxiliaire le plus puissant; maintenons l'ignorance; elle fait les fanatiques, elle multiplie les contre-révolutionnaires; faisons rétrograder les Français vers la barbarie; servons-nous des peuples mal instruits ou de ceux qui parlent un idiome différent de celui de l'instruction publique.

Le comité a entendu ce complot de l'ignorance et du despotisme.

Je viens appeler aujourd'hui votre attention sur la plus belle langue de l'Europe, celle qui la première a consacré franchement les droits de l'homme et du citoyen, celle qui est chargée de transmettre au monde les plus sublimes pensées de la liberté et les plus grandes spéculations de la politique.

Longtemps elle fut esclave, elle flatta les rois, corrompit les cours et asservit les peuples; longtemps elle fut déshonorée dans les écoles, et mensongère dans les livres de l'éducation publique; astucieuse dans les tribunaux, fanatique dans les temples, barbare dans les diplômes, amollie par les poëtes, corruptrice sur les théâtres, elle semblait attendre ou plutôt désirer une plus belle destinée.

Epurée enfin, et adoucie par quelques auteurs dramatiques, ennoblie et brillante dans les discours de quelques orateurs, elle venait de reprendre de l'énergie, de la raison et de la liberté sous la plume de quelques philosophes que la persécution avait honorés avant la révolution de 1789.

Mais elle paraissait encore n'appartenir qu'à certaines classes de la société; elle avait pris la teinte des distinctions nobiliaires; et le courtisan, non content d'être distingué par ses vices et ses dépravations, cherchait encore à se distinguer dans le même pays par un autre langage. On eût dit qu'il y avait plusieurs nations dans une seule.

Cela devait exister dans un gouvernement monarchique, où l'on faisait ses preuves pour entrer dans une maison d'éducation, dans un pays où il fallait un certain ramage pour être de ce qu'on appelait *la bonne compagnie*, et où il fallait siffler la langue d'une manière particulière pour être un homme *comme il faut*.

Ces puériles distinctions ont disparu avec les grimaces des courtisans ridicules et les hochets d'une cour perverse. L'orgueil même de l'accent plus ou moins pur ou sonore n'existe plus, depuis que des citoyens rassemblés de toutes les parties de la république ont exprimé dans les assemblées nationales leurs vœux pour la liberté et leurs pensées pour la législation commune. Auparavant c'étaient des esclaves brillants de diverses nuances; ils se disputaient la primauté de mode et de langage. Les hommes libres se ressemblent tous; et l'accent vigoureux de la liberté et de l'égalité est le même, soit qu'il sorte de la bouche d'un habitant des Alpes ou des Vosges, des Pyrénées ou du Cantal, du Mont-Blanc ou du Mont-Terrible, soit qu'il devienne l'expression des hommes dans des contrées centrales, dans des contrées maritimes ou sur les frontières.

Quatre points du territoire de la république méritent seuls de fixer l'attention du législateur révolutionnaire sous le rapport des idiomes qui paraissent les plus contraires à la propagation de l'esprit public et présentent des obstacles à la connaissance des lois de la république et à leur exécution.

Parmi les idiomes anciens, welches, gascons, celtiques, visigoths, phocéens ou orientaux, qui forment quelques nuances dans les communications des divers citoyens et des pays formant le territoire de la république, nous avons observé (et les rapports des représentants se réunissent sur ce point avec ceux des divers agents envoyés dans les départements) que l'idiome appelé bas-breton, l'idiome basque, les langues allemande et italienne ont perpétué le règne du fanatisme et de la superstition, assuré la domination des prêtres, des nobles et des praticiens, empêché la révolution de pénétrer dans neuf départements importants, et peuvent favoriser les ennemis de la France.

Je commence par le bas-breton. Il est parlé exclusivement dans la presque totalité des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, et dans une grande partie de la Loire-Inférieure. Là l'ignorance perpétue le joug imposé par les prêtres et les nobles; là les citoyens naissent et meurent dans l'erreur : ils ignorent s'il existe encore des lois nouvelles.

Les habitants des campagnes n'entendent que le bas-breton; c'est avec cet instrument barbare de leurs pensées superstitieuses que les prêtres et les intrigants les tiennent sous leur empire, dirigent leurs consciences et empêchent les citoyens de connaître les lois et d'aimer la république. Vos travaux leur sont inconnus, vos efforts pour leur affranchissemens sont ignorés.

L'éducation publique ne peut s'y établir, la régénération nationale y est impossible. C'est un fédéralisme indestructible que celui qui est fondé sur le défaut de communication des pensées; et si les divers départements, seulement dans les campagnes, parlaient divers idiomes, de tels fédéralistes ne pourraient être corrigés qu'avec des instituteurs et des maîtres d'école.

Les conséquences de cet idiome, trop longtemps perpétué et trop généralement parlé dans les cinq départements de l'Ouest, sont si sensibles que les paysans (au rapport de gens qui y ont été envoyés) confondent le mot *foi* et celui de *religion*, à un tel point que, lorsque les fonctionnaires publics leur parlent des lois de la république et des décrets de la Convention, ils s'écrient dans leur langage vulgaire : *Est-ce qu'on veut nous faire sans cesse changer de religion?*

Quel machiavélisme dans les prêtres d'avoir fait confondre la *loi* et la *religion* dans la pensée de ces bons habitants des campagnes! Jugez, par ce trait particulier, s'il est instant de s'occuper de cet objet. Vous avez ôté à ces fanatiques égarés les saints par le calendrier de la république; ôtez-leur l'empire des prêtres par l'enseignement de la langue française.

Dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, qui a donc appelé, de concert avec les traîtres, le Prussien et l'Autrichien sur nos frontières envahies? l'habitant des campagnes qui parle la même langue que nos ennemis, et qui se croit ainsi bien plus leur frère et leur concitoyen que le frère et le concitoyen des Français qui lui parlent une autre langue et ont d'autres habitudes.

Le pouvoir de l'idendité du langage a été si grand qu'à la retraite des Allemands plus de vingt mille hommes des campagnes du Bas-Rhin sont émigrés. L'empire du langage et l'intelligence qui régnait entre nos ennemis d'Allemagne et nos concitoyens du département du Bas-Rhin est si incontestable qu'ils n'ont pas été arrêtés dans leur émigration par tout ce que les hommes ont de plus cher, le sol qui les a vu naître, leurs pénates et les terres qu'ils avaient fertilisées. La différence des conditions, l'orgueil, ont produit la première émigration qui a donné à la France des milliards; la différence du langage, le défaut d'éducation, l'ignorance ont produit la seconde émigration qui laisse presque tout un département sans cultivateurs. C'est ainsi que la contre-révolution s'est établie sur quelques frontières en se réfugiant dans les idiomes celtiques ou barbares que nous aurions dû faire disparaître.

Vers une autre extrémité de la république est un peuple neuf, quoique antique, un peuple pasteur et navigateur, qui ne fut jamais ni esclave ni maître, que César ne put vaincre au milieu de sa course triomphale dans les Gaules, que l'Espagne ne put atteindre au milieu de sa révolution, et que le des-

potisme de nos tyrans ne put soumettre au joug des intendants : je veux parler du peuple basque. Il occupe l'extrémité des Pyrénées-Occidentales qui se jette dans l'Océan. Une langue sonore et imagée est regardée comme le sceau de leur origine et l'héritage transmis par leurs ancêtres. Mais ils ont des prêtres, et les prêtres se servent de leur idiome pour les fanatiser; mais ils ignorent la langue française et la langue des lois de la république. Il faut donc qu'ils l'apprennent, car, malgré la différence du langage et malgré leurs prêtres, ils sont dévoués à la république qu'ils ont déjà défendue avec valeur le long de la Bidassoa et sur ses escadres.

Un autre département mérite d'attirer vos regards : c'est le département de Corse. Amis ardents de la liberté, quand un parti et des administrateurs fédéralistes ligués avec des prêtres ne les égarent pas, les Corses sont des citoyens français ; mais, depuis quatre ans de révolution, ils ignorent nos lois, ils ne connaissent pas les événements et les crises de notre liberté.

Trop voisins de l'Italie, que pouvaient-ils en recevoir? des prêtres, des indulgences, des Adresses séditieuses, des mouvements fanatiques. Pascal Paoli, Anglais par reconnaissance, dissimulé par habitude, faible par son âge, Italien par principe, sacerdotal par besoin, se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égarer le peuple, pour grossir son parti; il se sert surtout de l'ignorance des habitants de Corse, qui ne soupçonnent pas même l'existence des lois françaises, parcequ'elles sont dans une langue qu'ils n'entendent pas.

Il est vrai qu'on traduit depuis quelques mois notre législation en italien ; mais ne vaut-il pas mieux y établir des instituteurs de notre langue que des traducteurs d'une langue étrangère?

Citoyens, c'est ainsi que naquit la Vendée; son berceau fut l'ignorance des lois ; son accroissement fut dans les moyens employés pour empêcher la révolution d'y pénétrer, et alors les dieux de l'ignorance, les prêtres réfractaires, les nobles conspirateurs, les praticiens avides et les administrateurs faibles ou complices ouvrirent une plaie hideuse dans le sein de la France : écrasons donc l'ignorance, établissons des instituteurs de langue française dans les campagnes!

Depuis trois ans les assemblées nationales parlent et discutent sur l'éducation publique; depuis longtemps le besoin des écoles primaires se fait sentir; ce sont des subsistances morales de première nécessité que les campagnes vous demandent; mais peut-être sommes-nous encore trop académiques et trop loin du peuple pour lui donner les institutions les plus adaptées à ses plus pressants besoins.

Les lois de l'éducation préparent à être artisan, artiste, savant, littérateur, législateur et fonctionnaire public; mais les premières lois de l'éducation doivent préparer à être citoyen; or, pour être citoyen, il faut obéir aux lois, et, pour leur obéir, il faut les connaître. Vous devez donc au peuple l'éducation première qui le met à portée d'entendre la voix du législateur. Quelle contradiction présentent à tous les esprits les départements du Haut et du Bas-Rhin, ceux du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, des-Côtes-du Nord, des Basses-Pyrénées et de la Corse? Le législateur parle une langue que ceux qui doivent exécuter et obéir n'entendent pas. Les anciens ne connurent jamais des contrastes aussi frappants et aussi dangereux.

Il faut populariser la langue, il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare.

Nous avons révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les costumes, le commerce et la pensée même; révolutionnons donc aussi la langue, qui en est l'instrument journalier.

Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la république; mais ce bienfait est perdu pour celles des départements que j'ai déja indiqués. Les lumières portées à grands fais aux extrémités de la France s'éteignent en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton; l'émigration et la haine de la république parlent allemand; la contre-révolution parle l'italien, et le fanatisme parle le basque. Cassons ces instruments de dommage et d'erreur.

Le comité a pensé qu'il devait vous proposer, comme mesure urgente et révolutionnaire, de donner à chaque commune de campagne des départements désignés un instituteur de langue française, chargé d'enseigner aux jeunes personnes des deux sexes, et de lire, chaque décade, à tous les autres citoyens de la commune, les lois, les décrets et les instructions envoyés de la Convention. Ce sera à ces instituteurs de traduire vocalement ces lois pour une intelligence plus facile dans les premiers temps. Rome instruisait la jeunesse en lui apprenant à lire dans la loi des douze tables. La France apprendra à une partie des citoyens la langue française dans le livre de la Déclaration des Droits.

Ce n'est pas qu'il n'existe d'autres idiomes plus ou moins grossiers dans d'autres départements; mais ils ne sont pas exclusifs, mais ils n'ont pas empêché de connaître la langue nationale. Si elle n'est pas également bien parlée partout, elle est du moins facilement entendue. Les clubs, les Sociétés patriotiques, sont des écoles primaires pour la langue et pour la liberté; elles suffiront pour la faire connaître dans les départements où il reste encore trop de vestiges de ces patois, de ces jargons maintenus par l'habitude et propagés par une éducation négligée ou nulle. Le législateur doit voir d'en haut, et ne doit ainsi apercevoir que les nuances très prononcées, que les différences énormes; il ne doit des instituteurs de langue qu'au pays qui, habitué exclusivement à un idiome, est pour ainsi dire isolé et séparé de la grande famille.

Ces instituteurs n'appartiendront à aucune fonction de culte quelconque : point de sacerdoce dans l'enseignement public; de bons patriotes, des hommes éclairés, voilà les premières qualités nécessaires pour se mêler d'éducation.

Les Sociétés populaires indiqueront des candidats : c'est de leur sein, c'est des villes que doivent sortir ces instituteurs; c'est par les représentants du peuple, envoyés pour établir le gouvernement révolutionnaire, qu'ils seront choisis.

Leur traitement sera payé par le trésor public. La république doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens; leur traitement n'éveillera pas la cupidité; il doit satisfaire aux besoins d'un homme dans les campagnes; il sera de 100 francs par mois. L'assiduité prouvée par des autorités constituées sera la caution de la république dans le paiement qu'elle fera à ces instituteurs, qui vont remplir une mission plus importante qu'elle ne paraît d'abord. Ils vont créer des hommes à la liberté, attacher des citoyens à la patrie, et préparer l'exécution des lois en les faisant connaître.

Cette proposition du comité aura peut-être une apparence frivole aux yeux des hommes ordinaires; mais je parle à des législateurs populaires, chargés de présider à la plus belle des révolutions que la politique et l'esprit humain aient encore éprouvée.

Si je parlais à un despote, il me blâmerait; dans

la monarchie même chaque maison, chaque commune, chaque province, était en quelque sorte un empire séparé de mœurs, d'usages, de lois, de coutumes et de langage. Le despote avait besoin d'isoler les peuples, de séparer les pays, de diviser les intérêts, d'empêcher les communications, d'arrêter la simultanéité des pensées et l'identité des mouvements. Le despotisme maintenait la variété des idiomes : une monarchie doit ressembler à la tour de Babel ; il n'y a qu'une langue universelle pour le tyran : celle de la force pour avoir l'obéissance, et celle des impôts pour avoir de l'argent.

Dans la démocratie, au contraire, la surveillance du gouvenement est confiée à chaque citoyen ; pour le surveiller il faut le reconnaître, il faut surtout en connaître la langue.

Les lois d'une république supposent une attention singulière de tous les citoyens les uns sur les autres, et une surveillance constante sur l'observation des lois et sur la conduite des fonctionnaires publics. Peut-on se la promettre dans la confusion des langues, dans la négligence de la première éducation du peuple, dans l'ignorance des citoyens?

D'ailleurs, combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes parlés en France! comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires !

Laisser les citoyens dans l'ignorance de la langue nationale, c'est trahir la patrie; c'est laisser le torrent des lumières empoisonné ou obstrué dans son cours; c'est méconnaître les bienfaits de l'imprimerie : chaque imprimeur est un instituteur public de langue et de législation.

Laisserez vous sans fruit sur quelque partie du territoire cette belle invention qui multiplie les pensées et propage les lumières, qui reproduit les lois et les décrets, et les étend dans huit jours sur toute la surface de la république; une invention qui rend la Convention nationale présente à toutes les communes, et qui seule peut assurer les lumières, l'éducation, l'esprit public et le gouvernement démocratique d'une grande nation?

Citoyens, la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous.

Dès que les hommes pensent, dès qu'ils peuvent coaliser leurs pensées, l'empire des prêtres, des despotes et des intrigants touche à sa ruine.

Donnons donc aux citoyens l'instrument de la pensée publique, l'agent le plus sûr de la révolution, le même langage.

Eh quoi! tandis que les peuples étrangers apprennent sur tout le globe la langue française; tandis que nos papiers publics circulent dans toutes les régions; tandis que *le Journal Universel* et *le Journal des Hommes Libres* sont lus chez toutes les nations d'un pôle à l'autre, on dirait qu'il existe en France quatre cent mille Français qui ignorent absolument la langue de leur nation et qui ne connaissent ni les lois, ni la révolution qui se font au milieu d'eux!

Ayons l'orgueil que doit donner la prééminence de la langue française depuis qu'elle est républicaine, et remplissons un devoir.

Laissons la langue italienne consacrée aux délices de l'harmonie et aux expressions d'une poésie molle et corruptrice.

Laissons la langue allemande, peu faite pour des peuples libres jusqu'à ce que le gouvernement féodal et militaire, dont elle est le plus digne organe, soit anéanti.

Laissons la langue espagnole pour son inquisition et ses universités jusqu'à ce qu'elle exprime l'expulsion des Bourbon, qui ont détrôné les peuples, de toutes les Espagnes.

Quant à la langue anglaise, qui fut grande et libre le jour qu'elle s'enrichit de ces mots, *la majesté du peuple*, elle n'est plus que l'idiome d'un gouvernement tyrannique et exécrable, de la banque et des lettres-de-change.

Nos ennemis avaient fait de la langue française la langue des cours; ils l'avaient avilie. C'est à nous d'en faire la langue des peuples, et elle sera honorée.

Il n'appartient qu'à une langue qui a prêté ses accents à la liberté et à l'égalité; à une langue qui a une tribune législative et deux mille tribunes populaires, qui a de grandes enceintes pour agiter de vastes assemblées, et des théâtres pour célébrer le patriotisme; il n'appartient qu'à la langue qui depuis quatre ans se fait lire par tous les peuples, qui décrit à toute l'Europe la valeur de quatorze armées, qui sert d'instrument à la gloire; il n'appartient qu'à elle de devenir la langue universelle.

Mais cette ambition est celle du génie de la liberté; il la remplira. Pour nous, nous devons à nos concitoyens, nous devons à l'affermissement de la république de faire parler sur tout son territoire la langue dans laquelle est écrite la Déclaration des Droits de l'Homme.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il sera établi dans dix jours, à compter du jour de la publication du présent décret, un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton.

« II. Il sera procédé à la même nomination d'un instituteur de la langue française dans chaque commune des campagnes des départements du Haut et Bas-Rhin, dans le département de la Corse, dans la partie du département de la Moselle, du département du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes maritimes, et de la partie des Basses-Pyrénées dont les habitants parlent un idiome étranger.

« III. Il ne pourra être choisi un instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées: ils seront nommés par les représentants du peuple, sur l'indication faite par les Sociétés populaires.

« IV. Les instituteurs seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française et la Déclaration des Droits de l'Homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes que les pères, mères et tuteurs seront tenus d'envoyer dans les écoles publiques; les jours de décade ils donneront lecture au peuple et traduiront vocalement les lois de la république en préférant celles relatives à l'agriculture et aux droits des citoyens.

« V. Les instituteurs recevront du trésor public un traitement de 1,500 livres par an (1), payables à la fin de chaque mois, à la caisse du district, sur le certificat de résidence donné par les municipalités, d'assiduité et de zèle à leurs fonctions donné par l'agent national près chaque commune. Les Sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la république, et à multiplier les moyens de faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées.

« Le comité de salut public est chargé de prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira nécessaires. »

Ce décret est adopté.

(*La suite demain.*)

(1) Il y a ici une faute d'impression évidente, car le rapporteur du comité a dit plus haut que le traitement des instituteurs ne serait que de 100 francs par mois, ce qui était déjà beaucoup pour des instituteurs de village. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 130. *Décadi*, 10 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 29 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 1er *décembre.* — Plusieurs avis venus de l'Archipel font mention d'une vive canonnade entendue à peu de distance de l'île Mételin. On suppose qu'un combat assez vif peut avoir eu lieu entre des frégates russes et françaises : on ignore les suites de cette affaire.

Du 25 *décembre.* — Nous avons déjà parlé des présents magnifiques qui ont été faits de part et d'autre dans l'audience que l'ambassadeur de Russie a eue du Grand-Seigneur. Il est aisé de comprendre que Catherine II attache une haute importance à son ambassade actuelle, tant à cause du luxe extraordinaire qu'on y déploie que par le nombre fort augmenté de la suite qui la compose.

La Porte ottomane semble se prêter avec toutes les convenances d'usage à tant de démonstrations de bienveillance. Néanmoins le ministère turc a, par l'expérience du malheur, ouvrage des perfidies politiques, beaucoup acquis, et son habileté peut se comparer aujourd'hui aux talents les plus exercés des cabinets européens, avec cette différence honorable que la bonne foi et la loyauté n'abandonnent jamais ses travaux. Il est donc probable qu'il ne se laissera point entraîner en des combinaisons contraires aux véritables intérêts des Ottomans.

L'ambassadeur russe ne cesse de fatiguer la Porte de ses mémoires et de ses réclamations, toutes fondées sur la haine de sa cour pour la France. Il y emploie un ton de hauteur que le divan néglige en apparence de relever en ne répondant qu'au fond des choses, de manière à satisfaire par la seule vérité. C'est ainsi que cet ambassadeur a remis une note dans laquelle il disait ce qu'un bruit répandu portait à croire, que des frégates françaises, sorties du port de Smyrne avec l'agrément et par la faveur de la Porte, avaient attaqué, dans la mer des Iles, des bâtiments marchands de Russie; que, si cela était vrai, la Russie ne pourrait s'en prendre qu'à la Porte, qui aurait négligé d'y mettre obstacle.

Le divan a répondu qu'il n'était nullement vrai que les vaisseaux en question eussent été favorisés par la Porte; que leur mise en mer s'était faite dans toutes les règles suivies en pareil cas.

Le nouveau consul français exerce tranquillement les fonctions de sa charge à l'égard de ceux des négociants qui n'ont pas voulu quitter la cocarde tricolore.

Alicante, le 19 *décembre.* — Le dey d'Alger a fait déclarer qu'il ne conclurait pas de paix avec le Portugal, à moins qu'on ne lui accordât 3 millions de piastres en sus des présents ordinaires.

ALLEMAGNE.

Mayence, le 6 *janvier.* — Nous n'avons que le temps et la force de vous dire que tout est perdu ; les républicains sont partout vainqueurs : Wissembourg, Lautern, Landau, Spire et Germersheim sont en leur pouvoir. Les Autrichiens ont fui au-delà du Rhin, et nous craignons que le duc de Brunswick n'ait été obligé de les suivre avec les restes de son armée.

Plusieurs chariots couverts sont arrivés hier; on les a embarqués sur des *chalens.* On dit qu'ils renfermaient plusieurs officiers de distinction qui étaient blessés, mais on croit savoir que c'était la caisse militaire et autres effets précieux appartenant à l'armée qu'il a fallu mettre à l'abri des attaques des Carmagnoles. Le peuple de Worms est au désespoir.

Notre électeur s'est laissé aller au torrent qui entraîne tant de princes; il s'est retiré à Aschaffenbourg, où il croit être plus en sûreté qu'ici.

(*Extrait des papiers étrangers.*)

Manheim, le 2 *janvier.* — Les Autrichiens, après avoir évacué successivement toutes les places de l'Alsace et disputé vainement le terrain pouce à pouce contre les républicains français, ont enfin repassé le Rhin.

Le duc de Brunswick et le général Wurmser, qui ont dîné ici avant-hier, ont pris des mesures avec notre gouvernement pour faire entrer dans cette ville un corps de quatre mille hommes. Il en est déjà arrivé une partie, et le reste arrivera sous trois jours.

Le quartier-général du général Wurmser est à Schweinzinghen. Les postes avancés des Prussiens et des Autrichiens sont à Nunnerheim et Oggerheim; ceux des Français s'étendent jusqu'auprès de cette ville, de l'autre côté du Rhin.

Le duc de Brunswick a fait tout ce qui était possible pour arrêter l'impétuosité des Français; et s'il ne réussit pas, à l'aide des fortes lignes qu'il a formées entre Worms et Kreutzenack, à arrêter les Carmagnoles qui vont toujours en avant, il compte mettre une forte garnison dans Mayence, regardé comme le boulevard de l'Empire.

(*Extrait des papiers allemands.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 21 *janvier.* — Le gouvernement s'occupe en ce moment de faire rentrer les dons *patriotiques.* Les Etats de Limbourg, ayant reçu à ce sujet une dépêche en date du 21 novembre dernier, ont adressé aux différentes communautés de cette province une circulaire datée de Battoie, le 7 décembre 1793, par laquelle ils invitent tous les particuliers aisés et possessionés, de la manière la plus énergique, et en leur présentant le tableau le plus vrai et en même temps le plus affreux de l'état où serait réduite la province en cas que l'ennemi eût le courage d'y pénétrer, à concourir par des dons patriotiques et volontaires à la défense de la cause commune.

Le clergé et la noblesse du pays de Limbourg, ayant déjà pris l'engagement de faire des avances de fonds sans intérêts pendant la durée de cette guerre, *il est à espérer* que cet exemple sera suivi par des capitalistes, rentiers, négociants et fabricants de cette province.

Les villes de Bruxelles, de Louvain et d'Anvers ont consenti à une imposition qui a été mise sur les chevaux de luxe et les domestiques. Cette mesure et plusieurs autres, qui ont été également adoptées pour se mettre à l'abri d'une invasion, s'exécutent avec la plus grande activité.

Les Anglais établissent un grand nombre de batteries du côté d'Ostende.

Dans un des derniers combats le général comte Keglevick a été tué d'un coup de canon, dans la même affaire où le ci-devant duc de Bourbon a été grièvement blessé.

Liége, le 20 *janvier.* — Les Liégeois patriotes sont connus de la France républicaine. Leur amour pour la liberté a été signalé par de constants efforts. Leur malheur actuel n'atteste que la faiblesse de leur position sans atténuer l'estime que leur bonne conduite a pu mériter.

Le despote a repris sa puissance dans cette ville, mais il lui est impossible d'ajouter aux horreurs qu'il y a commises de nouvelles horreurs. Il n'a donc pas tué tout le monde, pour avoir encore sur qui *régner :* mais, parmi les habitants que son pur égoïsme de domination a respectés, il est des hommes en qui la prudence n'a point dégénéré en lâcheté, et pour qui l'occasion de manifester de nobles sentiments n'offre qu'un *devoir* à remplir.

On a amené ici, le 18, des soldats français faits prisonniers à l'affaire de Cambrai. Ils étaient tous couverts de blessures; la plupart étaient défaillants. Le bruit de leur arrivée eut à peine parcouru la ville que plusieurs Liégeois, hommes et femmes, étaient sur leur passage; des ouvriers ôtèrent leurs souliers pour en chausser les pieds nus des Français républicains. Une pauvre femme arriva apportant plusieurs pains que son généreux empressement désignait comme le produit de son propre travail.

Ces prisonniers sont repartis. La destination du plus grand nombre d'entre eux est pour la Hongrie.

Il n'y a rien de nouveau ici, car la terreur qu'y impriment les succès des armées françaises ne fait qu'augmenter une disposition qui est devenue naturelle à tous les despotes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 7 pluviose.

La section des Gardes-Françaises invite le conseil-général à prohiber la sortie des cendres de Paris, parceque cet objet est de la plus grande nécessité pour l'extraction du salpêtre. (Renvoyé à la commission des salpêtres.)

Un membre observe qu'il est nécessaire que cette commission ait un local et des heures d'assemblées fixes, afin que les quarante-huit sections puissent correspondre avec elle.

Le lieu destiné à servir de point central est la salle de l'Egalité, à la maison-commune.

On annonce qu'un incendie considérable se manifeste dans le bâtiment des ci-devant Grands-Augustins : cinq commissaires sont désignés pour s'y transporter, afin d'y maintenir l'ordre.

Des commissaires de la section de l'Observatoire lisent un arrêté du comité des finances de la Convention, qui a déclaré ne pouvoir faire droit à la demande de plusieurs sections, tendant à ne faire régler l'indemnité due aux membres des comités civils que sur une autorisation de la commune et du département, attendu qu'il s'agit de dépenses locales à la charge de chaque commune.

Le conseil décide qu'avant de délibérer sur l'arrêté en question les pétitionnaires justifieront à l'agent national de l'adhésion des trente-cinq sections à la pétition concernant cette indemnité.

Un des commissaires nommés pour se transporter aux Grands-Augustins vient annoncer que dans l'espace d'une heure le zèle des pompiers et des autres citoyens a arrêté le progrès des flammes; mais il observe qu'on a manqué de seaux, et qu'il n'y en a point, comme autrefois, à la disposition des commissaires de police. — Il sera fait un rapport sur cet objet important.

Une députation obtient la parole.

L'orateur : Citoyens, aussitôt que le peuple français eut reconquis ses droits, les patriotes allobroges résidant à Paris, partageant sa fierté et son amour pour l'indépendance, conçurent le projet de délivrer leur pays natal du joug honteux sous lequel il gémissait; ils se rassemblèrent sous la protection des lois, et formèrent une Société dont le but était de propager dans la Savoie l'esprit de liberté qui régnait en France; ils établirent des correspondances et firent circuler dans ce pays les écrits les plus énergiques; ils levèrent la légion dite des Allobroges, qui a signalé son courage et son patriotisme en contribuant à chasser les esclaves piémontais, à disperser les hordes de fédéralistes et à exterminer les traîtres de Toulon.

Lorsque les soldats de la république rendirent aux Allobroges une visite tout à la fois triomphante et fraternelle, notre Société mêla publiquement ses cantiques de reconnaissance aux chants d'allégresse par lesquels les Français célébrèrent à Paris leurs premiers succès. Nous fîmes ensuite tous nos efforts pour engager nos concitoyens à adopter le gouvernement républicain et à demander la réunion de la Savoie à la France; mais déjà les Allobroges brûlaient de ce désir que nous cherchions à leur inspirer.

Après l'heureuse époque de cette réunion nous crûmes avoir encore une tâche à remplir, celle de surveiller les députés de notre département et d'instruire leurs commettants de leur conduite politique. Nous nous sommes acquittés de ce devoir avec impartialité en imprimant la liste de ceux qui s'étaient rangés parmi les intrépides et fidèles Montagnards, et de ces êtres ignorants, lâches ou fripons, qui se vautraient dans la fange du Marais.

Aujourd'hui que nous n'avons plus de mission particulière, persuadés que, pour combattre les intrigants et les aristocrates, notre rendez-vous doit être dans les assemblées générales et les Sociétés populaires de nos sections, nous avons arrêté, à l'instar de la Société anti-fédéraliste du Midi, de terminer nos séances, de clore nos procès-verbaux et de venir les déposer entre vos mains.

Nous y joignons la somme de 130 livres, destinée à l'équipement d'un cavalier jacobin; cette somme est bien modique, parceque notre Société n'est composée que de sans-culottes plus riches en patriotisme qu'en écus; mais le denier du sans-culotte porte bonheur.

Ce discours est vivement applaudi.

Le président : Citoyens, le conseil-général de la commune partage le plaisir que vous éprouvez d'être rendus à la liberté; puissent tous les peuples, un jour désabusés, briser les sceptres, renverser les trônes, exterminer les rois, et substituer la république à l'esclavage. (Applaudi.)

L'orateur de la députation demande que la rue de Savoie porte désormais le nom de rue *de l'Adoption.* (Arrêté.)

Le président donne l'accolade fraternelle à tous les membres de la députation, au milieu des plus vifs applaudissements.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

Discours prononcé à la séance du 1er pluviose, an 2e de la république une et indivisible, par le citoyen Couthon, représentant du peuple.

Citoyens, la discussion qui vous occupe dans ce moment est de la plus haute importance; c'est en parcourant en effet les gouvernements de tous les peuples, c'est en montrant les vices plus ou moins grands de ces gouvernements, en indiquant les moyens de les rendre meilleurs, que vous préparerez infailliblement le bonheur du genre humain, et que cette Société, déjà si recommandable par ses pénibles travaux et les services inappréciables qu'elle a rendus, méritera à juste titre l'admiration et la reconnaissance de tous les siècles.

Vos premières idées se sont arrêtées sur le gouvernement britannique, et déjà plusieurs orateurs qui ont été entendus ont démontré que le peuple anglais n'avait dans sa constitution monstrueuse qu'un simulacre de liberté, et que, dans le fait, il était l'esclave de son gouvernement.

L'on vous a ensuite entretenus des crimes des gouvernants, et l'analyse qui vous en a été présentée vous a fait frémir. Il semblerait d'après cela qu'il ne manque rien à la discussion : cependant je crois qu'on n'a pas encore bien indiqué le moyen sûr d'y remédier.

Le temps ne m'ayant pas permis d'entrer dans de

grands détails, je me contenterai d'énoncer ici les principes fondamentaux et les vérités éternelles qui me paraissent devoir servir de base à tous les gouvernements possibles. Si mes idées sont jugées utiles, d'autres pourront les étendre et leur donner tous les développements dont ils les croiront susceptibles.

Je ne pense pas, comme certains observateurs beaucoup trop profonds pour moi, que les hommes naissent méchants ; je pense au contraire que la nature les fit essentiellement bons, et qu'ils ne devinrent méchants que par les vices de leurs institutions sociales.

Voulez-vous que l'homme reste, autant qu'il est possible, ce que la nature le fit ? Ne l'arrachez point dès son enfance à cette mère tendre et bienfaisante ; n'altérez jamais essentiellement en lui les qualités premières qu'il en reçut ; n'apportez à ses droits originels que les seules modifications qu'exige rigoureusement l'intérêt de la société. Tout législateur qui prend autre part que dans la nature les matériaux de son édifice, qui s'écarte, dans son système de législation, des règles simples et infaillibles qu'elle a établies, s'il n'est point un imbécille, est à coup sûr un grand scélérat qui veut asservir son pays et s'emparer de la souveraine puissance, qui ne peut appartenir qu'à tous.

Si vous contrariez sans cesse chez l'homme les lois toujours sages et les vues toujours bonnes de la nature, par vos institutions politiques et surtout par l'instruction à laquelle vous l'assujétirez, il est certain, et tout le monde le sent, que vous en ferez, au moral comme au physique, un être difforme, qui, dégénérant insensiblement, embrassera sans s'en douter toutes les erreurs, les préjugés, les sottises de son siècle, contractera d'habitude tous les vices de son gouvernement, et finira par n'avoir, pour ainsi dire, plus rien de commun avec la nature, et par être conséquemment de tous les animaux qui existent le plus détestable et le plus dangereux.

Voici la plus vraie de toutes les maximes, la première de toutes les vérités ; nous l'avons proclamée pour tous les hommes, à la face de l'univers, et c'est ce qui nous donne le droit d'examiner si elle est observée partout : c'est que *nous naissons tous libres et égaux en droits.*

Toute constitution qui porte atteinte à ce principe fondamental est essentiellement mauvaise, et les maux qui en résultent sont incalculables ; car alors les hommes sont dénaturés par leur propre constitution ; et, je le répète, l'homme dénaturé cesse d'être capable de tout bien, et devient vicieux par habitude et par intérêt.

Je pars de là pour examiner si la constitution britannique conserve aux hommes l'égalité et la liberté qu'ils apportent en naissant.

Or je vois absolument tout le contraire : je vois dans cette constitution un roi. Un roi ! j'en recule d'horreur. Un roi ! c'est un monstre que la nature désavoue, c'est un maître qu'elle ne reconnaît point, c'est un tyran qu'elle déteste. Quoi ! les Anglais eurent un roi, et ils ont parlé de leur indépendance ! et ils ont eu le sot orgueil de s'afficher pendant plus d'un siècle comme le seul peuple libre de l'Europe ! Ils ne sentaient donc pas, ils ne voyaient donc pas, ils ne savaient donc pas que liberté et royauté étaient incompatibles? Ah ! s'ils ne le sentaient pas, qu'ils étaient loin de cette liberté précieuse dont il se flattaient de jouir !

Je vois ensuite dans la constitution anglaise une représentation divisée en Chambre haute, où siégent des lords, et en Chambre des communes, où siégent des plébéiens. Il y a donc une Chambre haute, et une Chambre basse dite des communes! Il y a donc des lords, des pairs ou des grands, et des plébéiens ou des esclaves ? Une Chambre haute des des pairs, des lords ! Peut-on rien de plus vain, de plus fastueux, de plus insolent? Une Chambre basse des communes ou du peuple ! Peut-on rien de plus avilissant? Existe-t-il un Etat où l'égalité naturelle soit plus blessée, où la majesté nationale soit plus méconnue, où la souveraineté du peuple soit plus audacieusement, plus scandaleusement outragée ?

Enfin, je vois dans la constitution britannique une inégalité choquante, injuste, absurde : dans la représentation nationale la violation la plus marquée du droit de suffrage, le domaine territorial préféré à la dignité de l'homme, à ses vertus, à ses talents; un *veto* absolu accordé à un roi qui devient par-là despote ; le droit établi de ce despote d'appeler, d'assembler, de proroger, de dissoudre à volonté la représentation nationale, de paralyser ses opérations, de rejeter ses décisions.

Voilà comment existent les Anglais, et ils se disent libres et égaux !

Ils sont libres avec un maître, ils sont égaux avec des lords, des pairs, des barons, des prêtres dominants, et un tiers-état ! O peuple anglais ! tu as cessé de sentir le poids de tes chaînes par ta longue habitude à les porter : tu as oublié tes droits, ta dignité, ta force, ta puissance ; tu mérites cependant de les recouvrer et d'en jouir; car, comme nous, tu sais penser, sentir et agir ; comme nous tu es l'enfant de la nature, et la nature ne refuse ses bienfaits à aucun de ses enfants.

Peuple anglais, écoute le Français chez qui ton infâme gouvernement a porté le fer, le feu, le poison, tous les crimes ; car, tu le sais, tes trésors, fruits de tes sueurs, de tes veilles, de ton industrie, n'ont-ils pas été employés par ton gouvernement à acheter des monstres chargés de semer la discorde et la désolation parmi nous, de nous armer les uns contre les autres, de nous inonder de notre propre sang, d'exécuter un système nouveau de meurtre, de pillage, de famine, d'horreurs de toutes les espèces; de livrer nos places, de brûler nos magasins, d'arrêter nos subsistances, d'exciter nos ennemis, d'irriter nos amis, de diriger contre nous-mêmes nos passions, nos faiblesses; d'ouvrir sous nos pas tous les genres d'abîmes que l'enfer peut inventer ; de préparer par un bouleversement général et par une suite de malheurs calculés la chute de notre république, et de creuser sur notre sol le vaste tombeau des hommes libres ? Eh bien ! peuple anglais, le Français, que tu n'as pourtant pas défendu contre tant d'attentats, ne cesse de former des vœux pour ta délivrance et ton bonheur ; et quand il pourra dire : le peuple souverain d'Angleterre a secoué le joug de l'oppression ; il a fait justice de tous ses tyrans ; il a planté sur son sol l'arbre sacré de la liberté, tu le verras, ce Français généreux, te tendre le premier la main de l'amitié et ne vouloir t'offrir, en représailles des cruautés de ton gouvernement, que le baiser de la fraternité, gage d'alliance et d'union, plus saint et plus sacré que tous les traités des despotes.

Nous avons vu par la constitution britannique que la liberté et l'égalité n'existaient point en Angleterre ; que la représentation nationale y était nulle, que le gouvernement y était tout-puissant, que le roi était exclusivement souverain et maître,

que le peuple y était asservi. C'est de là que sont nés tous les vices du gouvernement.

Pitt, cet homme atroce, dont l'âme hideuse est le réceptacle de toutes les noirceurs, Pitt n'eût jamais existé chez un peuple libre. Ce sont les vices de la monarchie qui l'ont dénaturé et ne lui ont laissé de l'homme que la forme. C'est par la privation de la liberté et de l'égalité, de ces premiers besoins moraux de l'homme, que l'Anglais est devenu vicieux; car l'institution qui établit l'intérêt du crime doit faire nécessairement des criminels.

Elle l'établit, cet intérêt du crime, la constitution qui, comme celle de l'Angleterre, veut un roi et des sujets, des grands et petits, des seigneurs et des vassaux, qui veut des prêtres distingués et commande une croyance. Le roi n'usera-t-il pas de tous les moyens possibles, n'inventera-t-il pas, s'il le faut, de nouveaux crimes pour conserver son despotisme et se maintenir dans son pouvoir usurpé? Les petits qui n'aiment pas à être dominés, car la domination de son semblable est contre nature, ne feront-ils pas tout pour devenir grands et dominer à leur tour? Les prêtres, qui n'existent que par l'erreur et le mensonge, ne passeront-ils pas leur vie toujours trop longue à tromper le peuple et à créer des impostures? Peuple anglais, ouvre enfin les yeux à la lumière, sors de ton mortel sommeil. Plus de rois, plus de nobles, plus de prêtres : proclame enfin et ta souveraineté et ton indépendance; dis que chez toi, comme chez nous, comme partout, les hommes sont égaux en droits. Dieu et la loi, voilà tes seuls maîtres : adore-les, c'est ton devoir; obéis à d'autres, tu n'es plus qu'un peuple esclave. Fais que les vertus et les talents soient les seuls titres aux places et aux emplois; alors l'ambition, l'intrigue, la bassesse, qui ne peuvent tenir lieu ni des talents, ni des vertus, devenant des vices inutiles dans ton gouvernement, ne seront plus mis en usage; l'intérêt du crime ne subsistera plus, et tu seras ce que la nature voulut que nous fussions tous, bon, juste, vertueux, sensible et humain.

Orateurs du peuple anglais, vous qu'on a vus souvent embrasser avec une si belle ardeur la cause de la liberté et montrer à votre patrie l'aurore de la république, le moment est venu de redoubler d'efforts et d'énergie; déployez toutes les ressources de votre génie, toutes les facultés de vos âmes; que votre éloquence de feu tonne avec une force nouvelle! dites au peuple la vérité tout entière; il est digne, il est pressé de l'entendre. Attaquez devant lui tous les abus, dévoilez tous les crimes, arrachez tous les masques; que cette Chambre des communes, tant avilie parcequ'elle ne fut que la chambre du peuple, devienne enfin par vous le centre de la toute-puissance, jusqu'à ce que le peuple souverain ait exprimé une autre volonté. Appelez la vengeance nationale sur la tête de tous vos tyrans : prenez les mesures de sûreté nécessaires à l'exécution de vos grands desseins; dites tout, osez tout : l'heure dernière des rois est sonnée, le peuple attend que vous sonniez la première de son réveil. Volez, volez à la tribune du sénat, et ne l'abandonnez que lorsque le triomphe de la liberté sera assuré. Qui pourrait vous arrêter? Le peuple, oui, le peuple vous avoue, sa massue vous protége; parlez, agissez, frappez donc sans ménagement et sans crainte. Les monstres que vous écraserez pourront bien, dans leur désespoir furieux et dans les convulsions de leur agonie, diriger sur vous leurs poignards, mais que vous importe! L'homme de bien qui a sauvé son pays meurt-il jamais? Non; il s'endort paisiblement au sein de la gloire, et vit éternellement dans le cœur de ses semblables.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 8 PLUVIOSE.

Les administrateurs du district de Tours, instruits qu'un serrurier, volontaire dans l'armée de la Vendée, avait ferré ses souliers avant de partir, et qu'ils ont duré très longtemps, écrivent qu'une pareille idée, vue en grand, pourrait devenir très utile à la chose publique. Il en coûte 3 liv. par paire; ils en ont fait ferrer plusieurs qu'ils feront parvenir au comité des marchés.

— Une Adresse de la Société populaire de la commune des Vertus, en invitant la Convention à rester à son poste et à n'écouter des propositions de paix qu'après la destruction des tyrans, annonce l'envoi d'un don patriotique de cent vingt-trois chemises, vingt-cinq paires de bas, vingt-et-une paire de draps, soixante livres de vieux linge, cinquante de charpie.

— On fait lecture d'une pétition adressée à la Convention par des individus détenus à Sedan. Informés que l'accusateur public du tribunal militaire est mandé à Paris, ils le dénoncent comme un traître, comme un fauteur des ennemis, comme un scélérat atroce qui insulte à ses victimes en les condamnant.

*** : Il est très vrai que cet accusateur, ainsi que le tribunal auprès duquel il se trouve, ont condamné à la mort ou aux fers plusieurs républicains. Je demande que la Convention, renvoyant cette dénonciation au représentant du peuple Massieu, qui se trouve dans le département des Ardennes, l'autorise à réviser tous ces jugements.

Perrin : Lorsque je passai à Sedan avec un de mes collègues, nous établîmes deux tribunaux militaires qui, sagement composés par le ministre de la guerre, rendaient une justice aussi exacte que sévère, et se conciliaient, par leur zèle et leur intégrité, la confiance et le respect de tous les citoyens. C'est le changement des membres de ces tribunaux qui donne lieu aux dénonciations qu'on vous adresse. J'appuie le renvoi à Massieu, pour qu'il prenne tous les renseignements et toutes les mesures nécessaires.

Clauzel : C'est sans doute à la délicatesse de Perrin que nous devons attribuer le silence qu'il a gardé sur la part qu'ont eue à ces changements les individus qui sont venus le dénoncer à cette barre. En appuyant, comme les préopinants, le renvoi à Massieu, je demande en outre le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale. Ce sera pour lui un motif de plus d'examiner avec plus d'attention et les inculpations dirigées contre nos collègues et la conduite de leurs accusateurs.

Lacroix : S'il est vrai, comme on l'assure, que le tribunal de Sedan ait condamné quatre braves soldats à mort et six aux fers, et cela sur les conclusions d'un accusateur public accusé à son tour de servir les ennemis; comme ces condamnations peuvent ne porter que sur des victimes de haines particulières, je demande que l'exécution de ces jugements soit provisoirement suspendue et que le décret soit porté par un courrier extraordinaire.

*** : D'après tout ce qu'on vient de dire, il me semble très juste et très prudent de suspendre tous les jugements pendants au tribunal de Sedan.

Perrin : Le représentant du peuple Massieu a re-

nouvelé ce tribunal ; plusieurs juges ont été incarcérés ; l'accusateur public est en fuite.

Lacroix présente une rédaction qui est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la pétition des citoyens détenus dans les prisons de Sedan, décrète :

« Art. Ier. Il est sursis à l'exécution de tous les jugements portant condamnation, rendus par le tribunal criminel révolutionnaire établi à Sedan.

« II. La Convention renvoie au comité de sûreté générale la réclamation des citoyens détenus dans les prisons de Sedan.

« III. Le présent décret sera expédié sur-le-champ et porté par un courrier extraordinaire au représentant du peuple Massieu. »

Laloi : Les citoyennes de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne, et celles de la plupart des communes du district de Chaumont, s'occupent sans cesse des besoins toujours renaissants des braves défenseurs de la patrie, et surtout de ceux qui ont été blessés dans les combats.

Elles ont rassemblé neuf cent trente-neuf chemises, et recueilli quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres pesant de vieux linge, qu'elles ont blanchi et converti en compresses, en bandes et en charpie. La citoyenne Cornier, qu'elles ont nommée commissaire, a disposé ces linges conformément aux échantillons renfermés dans la boîte qu'elle m'a adressée et que je dépose sur le bureau.

Elle me charge d'annoncer à la Convention que le tout, pesant six mille deux cent trente-cinq livres, a été envoyé au dépôt des armées ; elle ajoute qu'elle a encore en ce moment quinze à seize mille livres pesant de linge, tant en chemises que bandes et compresses, et environ trois cents pesant de charpie ; que toutes les citoyennes ont juré de ne cesser ce travail utile que quand la matière manquera.

La mention honorable et l'insertion au Bulletin sont décrétées.

— La Société populaire de Commune-Affranchie écrit en ces termes à la Convention :

« La Société populaire de Commune-Affranchie a lu pendant deux séances le rapport qui vous a été fait par Collot d'Herbois, au nom de votre comité de salut public, sur la situation de Commune-Affranchie ; elle vous déclare que ce rapport contient la pure vérité, que le glaive de la loi n'a frappé que des assassins de notre liberté, que des hommes qui cachaient leur crime jusqu'au moment que leur jugement était prononcé. Voyant qu'ils n'avaient plus de ressources secrètes pour trahir la république, que le moment était arrivé où la liberté allait punir leurs crimes, ils criaient : Vive le roi ! Les rois qui vous font la guerre vengeront notre mort ; votre supplice sera plus terrible que le nôtre.

« Voilà, représentants, pour qui ces prétendus envoyés du peuple de cette commune sont venus réclamer l'humanité et l'indulgence de la souveraineté nationale. Les représentants du peuple envoyés dans cette commune sont dignes de la confiance dont la Convention nationale les a investis. Personne mieux que nous n'est à portée de l'apprécier ; ils travaillent sans cesse à découvrir le coupable et à protéger l'innocent ; leur humanité s'attache à tous ceux que l'on avait trompés en leur faisant croire qu'ils se battaient pour la république, et que c'était contre les brigands de la Vendée qu'ils se défendaient ; leur humanité s'attache encore à tous les ouvriers qui travaillaient pour alimenter leur famille, que le riche égoïste a plongés dans la misère.

« Les représentants du peuple sont entourés d'une commission temporaire pour les aider dans leurs travaux. Quels sont les hommes qui composent cette commission ? des républicains à la hauteur de la révolution, qui ne connaissent que la droiture, la franchise et la justice, qui ne savent qu'éclairer le peuple de leurs lumières et de leurs conseils sur notre liberté.

« La commission révolutionnaire des Sept n'est composée que de républicains amis de l'humanité et de la justice, et leurs jugements ont été aussi justes que les lois.

« La Société de Commune-Affranchie, dans la séance du 30 nivose, a reconnu que ces hommes qui sont allés, au nom du peuple de cette commune, à la barre de la Convention nationale, pour présenter une pétition tendant à solliciter un sursis en faveur des rebelles de Lyon, étaient des traîtres à la patrie, et que les assertions que ces brigands ont répandues contre les juges et leurs jugements sont calomnieuses ; que la pétition qui vous a été présentée au nom du peuple de cette commune n'a pu et dû être dirigée que par des contre-révolutionnaires ; que ces commissaires sont les agents et les complices de Pitt et de Cobourg ; qu'ils ne doivent trouver aucun asile dans toute l'étendue de la république ; qu'ils ont voulu assassiner la liberté en faisant cette pétition.

« En conséquence, la Société régénérée de Commune-Affranchie invite la Convention nationale a rendre un décret qui mette hors de la loi tous ceux qui ont porté cette pétition à sa barre, comme ayant échappé dans cette commune à la punition que leurs crimes ont méritée depuis longtemps. »

Cette Adresse est renvoyée au comité de salut public.

— Pons (de Verdun) présente dans une nouvelle rédaction quelques articles additionnels à la loi rendue avant-hier sur son rapport. Ils sont adoptés en ces termes :

« Après avoir entendu le rapport du comité de législation sur le mode d'exécution de la loi du 17 juillet (vieux style), concernant le brûlement des titres féodaux, la Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les comités des finances, de législation et d'agriculture sont chargés de présenter incessamment un rapport et projet de décret sur la confection d'un grand-livre des propriétés territoriales.

« II. Le surplus du projet de décret présenté par le comité de législation est ajourné jusqu'après ce rapport.

« III. Les titres remis aux municipalités, en exécution de la loi du 17 juillet, y resteront en dépôt jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

« IV. Il est fait défense à tous notaires, greffiers et autres dépositaires quelconques, d'insérer à l'avenir dans les minutes, expéditions ou extraits d'acte de toute nature, quelle que soit leur date, des clauses, qualifications, énonciations ou expressions tendant à rappeler d'une manière directe ou indirecte le régime féodal ou nobiliaire, ou la royauté, sous les peines portées par l'article VII de la loi du 17 juillet, sauf auxdits dépositaires à délivrer lesdits extraits ou expéditions après les avoir purgés de tout ce qui est prescrit par la présente loi. »

Monnot fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète que le ministre de la guerre fournira dans le plus bref délai au comité des finances l'état par aperçu des augmentations de

dépenses en subsistances militaires qui auront été occasionnées par les nouvelles levées de troupes ;

« Décrète en outre que provisoirement, et jusqu'au rapport à faire, à vue dudit état, la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre la somme de 62 millions par mois, à dater du 12 nivose dernier, pour subsistances militaires, dont l'emploi sera fait ainsi qu'il est réglé par le décret du 31 août dernier. »

— Les administrateurs d'un district du département de la Charente ont mis à la messagerie, pour faire parvenir à la Monnaie, cent cinquante-trois mares d'argenterie.

— Une députation d'Américains est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens, la nation française avait invité les hommes les plus illustres de toutes les nations étrangères à l'honneur de la représenter. Thomas Payne, apôtre de la liberté en Amérique, philosophe profond et estimable, citoyen vertueux et estimé, élu par le département du Pas-de-Calais, Thomas Payne vint en France et prit séance dans votre sein ; des circonstances particulières ont nécessité le décret qui ordonna l'arrestation de tous les Anglais résidant en France. Citoyens représentants, nous venons vous le redemander, au nom des amis de la liberté, au nom de vos alliés les Américains, de vos frères.

S'il en fallait davantage pour obtenir notre demande, nous vous dirions : Ne donnez pas aux despotes coalisés, et surtout au tyran d'Angleterre, qui eut la lâcheté de le proscrire, le plaisir de voir Payne dans les fers. Nous vous dirions que les scellés mis sur ses papiers ont été levés ; que ses papiers ont été examinés par le comité de sûreté générale, et que, loin d'y trouver des propositions dangereuses, on n'y a trouvé partout que l'amour de la liberté qui le caractérisa toute sa vie, cette éloquence de la nature et de la philosophie qui en fit un ami des hommes, et les principes de morale publique qui lui ont mérité la haine des rois et l'amour de ses concitoyens. Enfin, législateurs, si vous nous permettez de rendre Thomas Payne à ses frères d'Amérique, nous offrons de nous rendre garants de sa conduite pendant le peu de temps qu'il restera en France.

Le Président : Citoyens, les braves Américains sont nos frères en liberté ; comme nous ils ont brisé les fers du despotisme ; comme nous ils ont juré la perte des rois et voué une haine immortelle aux tyrans et à leurs esclaves. Il doit résulter de cette identité de principes une union à jamais inaltérable, une sympathie fraternelle entre les deux nations. Si l'arbre de la liberté fleurit déjà dans les deux hémisphères, celui du commerce doit par cette heureuse alliance ombrager les deux pôles par ses rameaux vivifiants... C'est à la France, c'est aux Etats-Unis à combattre et à terrasser de concert ces insulaires orgueilleux, ces insolents dominateurs des mers et du commerce des nations. Lorsque le sceptre du despotisme est prêt à échapper de la main criminelle des tyrans de la terre, il faut briser aussi le trident qui enhardit l'insolence de ces corsaires d'Albion, de ces modernes Carthaginois. Il est temps de réprimer l'audace et la mercantile avarice de ces forbans, tyrans des mers et du commerce des nations.

Vous nous demandez, citoyens, la liberté de Thomas Payne ; vous voulez ramener dans vos foyers ce défenseur des droits de l'homme ; on ne peut qu'applaudir à ce généreux mouvement. Thomas Payne est né en Angleterre ; c'en était assez sans doute pour appliquer à son égard les mesures de sûreté prescrites par les lois révolutionnaires. On peut ajouter, citoyens, que, si Thomas Payne a été l'apôtre de la liberté, s'il a coopéré puissamment à la révolution d'Amérique, son génie n'a point aperçu celle qui a régénéré la France ; il n'en a aperçu le système que d'après les prestiges dont les faux amis de notre révolution l'ont environné. Vous avez dû, comme nous, déplorer une erreur peu conciliable avec les principes qu'on admire dans les ouvrages bien estimables de cet auteur républicain.

La Convention nationale prendra en considération l'objet de votre pétition, et vous invite à ses séances.

Le renvoi de cette pétition aux comités de salut public et de sûreté générale réunis est décrété.

— Portiez propose de décréter que la commission des archives sera composée de huit membres pris au nombre de deux dans chacun des comités de législation, des finances, d'instruction publique, des domaines et d'aliénation. — Adopté.

— Merlin (de Douai) fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation ;

« Considérant qu'il importe de prévenir les difficultés que la rédaction de l'article LIV de la loi du 28 mars 1793 pourrait faire naître dans le tribunal révolutionnaire et dans les quatre tribunaux criminels chargés concurremment, par la loi du 30 frimaire, de juger les complices des émigrés, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il n'est point dérogé, par l'article LIV de la loi du 28 mars 1793 sur les émigrés, à l'article IV de la première section du titre 1er de la seconde partie du Code pénal.

« II. En conséquence, les délits énoncés dans l'article LIV de la loi du 28 mars 1793, qui sont en même temps compris dans l'article du Code pénal ci-dessus mentionné, doivent être punis conformément à cette dernière loi, soit qu'ils soient antérieurs ou qu'ils soient postérieurs au 9 mai 1792.

« Le présent décret ne sera adressé qu'au tribunal révolutionnaire et aux tribunaux criminels. Il sera inséré au Bulletin de correspondance. »

Bézard, au nom du comité de législation : Citoyens, par la loi du 8 septembre dernier vous avez décrété que les baux des usines à feu, au roulement desquelles est affectée une quantité de bois déterminée, étaient maintenus pour le temps qui reste à en exploiter, à charge que les coupes annuelles ne pourraient excéder la quantité de bois nécessaire aux usines avant l'émigration des ci-devant propriétaires, et que la délivrance s'en ferait par les agents forestiers nationaux.

Ces dispositions sont insuffisantes dans une circonstance où tout doit tendre à favoriser les fabrications d'armes.

Les parties de forêts affermées par les émigrés ou autres ci-devant seigneurs pour le service des usines ne peuvent-elles pas avoir été par eux usurpées sur les communes ? C'était assez souvent la manière d'agrandir leurs propriétés. Dans ce cas, les communes qui ont le droit aujourd'hui de réclamer contre les envahissements n'ont-elles pas aussi le droit de donner congé au fermier qui avait traité avec un homme qui n'avait jamais été ni légitime propriétaire, ni possesseur de bonne foi ? Ceci est incontestable, et il en résulte que, les coupes annuelles affectées aux besoins de l'usine étant arrêtées, la fabrication cesserait, et les soumissions ne pourraient se remplir.

Votre comité de législatation, consulté dans une semblable circonstance, a été unanimement d'avis que les baux des bois et forêts servant au roulement des usines où les fers, armes et boulets se fabriquent, devaient être maintenus tant que les besoins de la république l'exigeront, même lorsque les communes rentrent en propriété de ces biens.

Tout, dans une république, est en réquisition pour la composition et le service des armées. Les fruits des héritages, comme ceux des biens communaux, doivent être sacrifiés aux besoins de la patrie.

Mais en même temps que le comité maintient les baux, il a prévu plusieurs cas où la loi porterait atteinte au droit des communes, si elle ne leur ménageait la faculté de faire procéder à l'estimation du prix du bail en se reportant à l'époque de sa rédaction.

Relativement à l'estimation réservée aux communes, elle est facultative. Nous ne pouvons dissimuler que les ci-devants ou leurs agents ne consentaient guère de baux sans avoir reçu un pot-de-vin proportionné à l'objet et au prix de la location. Cela démontre clairement que le bail, dans ce cas, n'était pas à sa véritable valeur. Il serait par conséquent injuste que la commune, qui recouvre sa propriété en vertu de la loi et qui est privée de la jouissance à cause des besoins de la patrie, fut forcée, en vertu de la loi, à ne recevoir que le prix apparent que la politique des fermiers mêmes faisait porter très bas.

Il a fallu régler le mode de procéder à cette estimation, et déterminer aux dépens de qui elle se ferait.

Nous croyons que ce doit être à frais communs, parcequ'on n'élèvera pas de difficulté; on cherchera à traiter à l'amiable.

Deux experts de part et d'autre suffisent. S'il s'élève des difficultés, le juge-de-paix prononcera en dernier ressort.

Citoyens, dans un moment où les défenseurs de la république combattent avec tant de courage les tyrans et les traîtres, dans un moment où ils se servent avec tant de supériorité des armes que la liberté a placées en leurs mains, nous devons saisir avec empressement toutes les occasions pour favoriser la fabrication des baïonnettes et des boulets.

La pétition du citoyen Noël Lemire, dont vous nous avez renvoyé l'examen, nous a appris que, si la Convention n'adoptait le projet de décret que je suis chargé de vous présenter, il lui serait impossible de satisfaire aux traités qu'il a faits, et par lesquels il doit fournir par mois trois cents milliers de boulets, des calibres de 4, 8, 12, 16 et 24, et vingt-cinq mille lames.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les baux des bois et forêts dans la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir, en vertu des lois des 28 août 1792 et 10 juin dernier, sont maintenus jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, lorsque les coupes annuelles sont affectées au roulement des usines où les fers, armes et boulets se fabriquent.

« II. Les communes, dans ce cas, auront la faculté de faire procéder à l'estimation du bail, en se reportant à l'époque où il a été authentiquement consenti.

« III. Des experts seront respectivement choisis à l'amiable, au nombre de deux; ceux de la commune ne pourront être pris dans son sein.

« IV. En cas de refus, ils seront nommés d'office, sur simple citation à jour fixe.

« V. Le procès-verbal d'estimation sera déposé au greffe de la justice-de-paix, et sur toutes les questions qui y seront relatives le juge-de-paix du domicile du fermier prononcera en dernier ressort.

« VI. Les frais nécessaires pour l'expertise seront supportés en commun. »

Ce décret est adopté.

Barère, au nom du comité de salut public : La guerre du continent a été assez heureuse pour la république française pour que les puissances coalisées aient tourné toutes leurs vues d'un autre côté. C'est vers la guerre maritime que se dirigent maintenant les efforts de la coalition; aussi tout ce qui regarde la marine est depuis quelque temps à l'ordre du jour au comité de salut public; il a déjà pris plusieurs mesures; voici celle qu'il m'a chargé de proposer à la Convention : c'est de mettre en réquisition tous les hommes capables de servir sur mer; il est temps d'employer les hommes qui jusqu'à ce moment ont échappé à toutes les réquisitions.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les enseignes non-entretenus, les capitaines au grand et au petit cabotage, de même que tous navigateurs ayant servi en qualité d'officiers sur les bâtiments de commerce, non employés sur les vaisseaux de la république, sont en réquisition et à la disposition du ministre de la marine, qui les emploiera en leurdite qualité, où le besoin du service pourra l'exiger, soit sur les vaisseaux, soit sur les côtes et les batteries, soit sur les bâtiments de transport, après s'être assuré de leur civisme.

« II. Les officiers de la marine, sous quatre jours après la réception du présent décret, adresseront au ministre de la marine une liste exacte des enseignes non-entretenus, des capitaines au grand et au petit cabotage, ainsi que des navigateurs ayant servi en qualité d'officiers sur les bâtiments de commerce, avec l'époque à laquelle ils ont été reçus, leur âge, le lieu de leur naissance et de leur domicile actuel, ainsi que l'état de leur navigation. »

Ce décret est adopté.

Barère : Pour accélérer la fabrication des armes, vous avez nommé une commission chargée de la surveiller. Dans le nombre des commissaires étaient Méaulle, Montaut et Bourdon (de l'Oise) : le premier est en commission, le second ne peut remplir les fonctions que vous lui avez confiées à cause du mauvais état de sa santé, et Bourdon refuse. Le comité vous propose de les remplacer par Bellegarde, Cochon et Charlier.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 9 PLUVIOSE.

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

La commune de La Charité, qui, dans toutes les occasions périlleuses où s'est trouvée la patrie, s'est distinguée la première par son courage et son civisme, écrit à la Convention qu'elle vient d'équiper un cavalier jacobin; elle fait passer cent paires de bas recueillies dans la Société populaire.

— Une commune du département des Landes prévient l'assemblée qu'elle vient de faire passer cent vingt chemises et plusieurs autres objets d'équipement à ceux de ses volontaires qui combattent dans les Pyrénées-Orientales les esclaves de Madrid. Les femmes de cette commune s'occupent à faire de la charpie.

— Les administrateurs du district de Corbeil transmettent à la Convention le résultat de la vente des biens nationaux depuis trois ans. L'estimation

s'élevait à 5,037,563 livres ; la vente les a portés à 11,258,967 livres. La vente des biens des émigrés n'a commencé que le 9 vendémiaire dans ce district, et déjà pour plus de 640,000 livres de ces biens ont été vendus.

— Des députés des deux Sociétés populaires de Versailles viennent se plaindre des vexations exercées à Gonche par Nouton, qui avait d'abord été arrêté, mais qui, remis en liberté, persécute les bons citoyens et cède aux haines personnelles qui l'animent. Deux braves sans-culottes, administrateurs du district de Gonche, sont depuis longtemps ses victimes. Ils gémissent dans les prisons. Les députés des deux Sociétés populaires de Versailles demandent que la Convention se fasse faire par son comité de sûreté générale un rapport sur Nouton et les affaires qui le concernent.

Charles Lacroix : Dans le cours de ma mission à Versailles j'ai été à même de me convaincre de l'énergie patriotique et de la probité des deux administrateurs dont on vous parle. Ce Nouton, dont se plaignent les pétitionnaires, avait compris dans sa persécution un vieillard de soixante-dix-sept ans et une femme de soixante-treize, accablés d'infirmités. Mon collègue et moi nous nous crûmes autorisés, en vertu des pouvoirs dont nous étions revêtus, à les mettre en liberté. A l'égard des deux administrateurs, nous nous contentâmes d'appuyer leurs justes réclamations auprès du comité de sûreté générale. Je demande que, toute affaire cessante, le comité de sûreté générale vous fasse sous trois jours un rapport à ce sujet, ou, si la chose lui est impossible, je demande, comme les pétitionnaires, que les pièces et la pétitition soit renvoyées aux représentants qui nous ont succédé dans le département de Seine-et-Oise, pour en connaître en dernier ressort. Citoyens, vous détestez tous les genres de tyrannie, vous avez promis la paix aux chaumières ; je vous rappelle votre serment.

Haussmann : Je demande que Nouton soit provisoirement mis en état d'arrestation.

Cette proposition est adoptée, et la pétition des Sociétés populaires est renvoyée au comité de sûreté générale, pour en faire sous trois jours un rapport.

Un secrétaire fait lecture des lettres suivantes :

Les représentants du peuple, Barras et Fréron, à la Convention nationale.

Sans-Nom, le 1er pluviose.

« L'armée qui a conquis Toulon a célébré la fête des victoires de la république ; les enfants de Mars ne devaient pas se réjouir à la manière des muscadins.

« Une statue fut dressée à la Liberté au milieu du champ de bataille ; elle était couronnée de lauriers, et foulait aux pieds et les sceptres et les diadèmes. Il fut défendu aux infâmes Toulonais de souiller par leur présence criminelle le triomphe de leurs vainqueurs. Les esclaves de Louis XVI ne pouvaient venir adorer la déesse des Français. L'armée se rendit donc seule avec nous au Champ-de-Mars ; nous mîmes des couronnes de lauriers sur les drapeaux des bataillons, brisâmes les chaînes du malheureux maire de Salon, que la rage sectionnaire avait condamné aux galères. Trois cents bouches à feu apprirent aux Anglais que leur scélératesse avait échoué, et qu'il restait encore des foudres pour les anéantir, s'ils osaient revenir. Ils comprirent cette terrible leçon, et dès le lendemain, profitant d'un vent favorable, onze de leurs vaisseaux quittèrent la rade d'Hières et disparurent. Nous fîmes un autodafé des dépouilles de nos ennemis ; elles furent réduites en cendres ainsi que les drapeaux à fleurs-de-lis et autres signes du tendre amour de messieurs les Toulonais pour leur maître.

« *Signé* Barras et Fréron. »

Lecarpentier, représentant du peuple, au président de la Convention nationale.

Port-Malo, le 2 pluviose.

« Ma dernière lettre annonçait la prise de sept bâtiments par notre escadre de Cancale, faisant croisière dans la Manche. Des nouvelles ultérieures qui me sont adressées de Cherbourg m'annoncent que neuf bâtiments chargés, entre autres choses, de sucre, café, eau-de-vie, salaisons, balotages et cotons, sont déjà entrés en ce port ; ainsi voilà deux prises de plus à ajouter aux premières. Ce n'est pas tout ; la même lettre portant à quatorze le nombre de bâtiments pris, en voilà cinq autres à additionner. Si, comme il y a apparence, ce calcul va toujours croissant dans la Méditerranée comme dans la Manche, nous trouverons bientôt en total la ruine du commerce d'Angleterre, et l'insurrection du peuple contre l'algèbre de son gouvernement.

« *Signé* Lecarpentier. »

Calais, le 6 pluviose.

« J'arrive à Calais à l'instant : je t'annonce avec plaisir que j'arrive avant-hier de Cassel et Bailleul ; que les généraux Vandamme et Berthon ont fait une rafle de neuf cents voitures de grains de toutes espèces : on est occupé à les conduire tant à Bailleul qu'à Armentières.

« *Signé* P.-G. Charles, *ingénieur des ponts-et-chaussées.* »

Pour copie conforme.

« Franqueville, *premier commis de la correspondance.* »

(*La suite demain.*)

N. B. A la fin de cette séance Dubois-Crancé, au nom du comité de la guerre, a fait un rapport sur l'organisation de l'infanterie légère ; sur sa proposition, les compagnies franches ont été supprimées.

Merlin (de Thionville) a proposé, au nom du même comité, la création de neuf régiments d'artillerie légère.

L'impression du projet de décret qu'il a proposé a été décrétée.

Lycée des arts.

Aujourd'hui 10 nivose, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix et concert.

Les artistes et les savants sont invités à se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, n° 1, butte des Moulins.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patiotique ; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement du Berger Paris.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le souterrain*, ou *la Journée du 10 août*, et *le Siége de Lille.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Othello*, ou *le More de Venise*, trag. en 5 actes, suivie du *Modéré.*

Théâtre de la rue Feydeau. — *Le Club des Sans-Soucis ; Pauline et Henri*, et *l'Amour filial.*

Théâtre national, rues de la Loi et de Louvois. — Auj. *les Prêtres et les Rois*, pièces révolut., et *Selico*, ou *les Nègres*, opéra orné de tout son spectacle.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes ; *l'Heureuse Décade*, et *Jeannot.*

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Beaurais dans les cachots ; la Reprise de Toulon* ; *l'Epreuve nouvelle*, et *l'Heureuse Nouvelle.*

Théâtre lyrique des amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, op. en 3 actes, et *Michel Cervantes*, op. en 3 actes, à grand spectacle.

Théâtre du Vaudeville. — *Le divorce ; la Revanche forcée*, et *les Volontaires en route*, ou *la Descente des cloches.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *L'heureux Quiproquo, la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, et *le Vous et le Toi.*

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de *Au Retour*, et de *l'Echappé de Lyon.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 131. *Primidi*, 11 Pluviose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 30 Janvier 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 9 PLUVIOSE.

La commune de Béthune et la Société populaire de Montmédy font passer à la Convention le procès-verbal de la fête qu'elles ont célébrée en réjouissance de la prise de Toulon.

— La Société populaire de Salins annonce à la Convention qu'elle a équipé un cavalier jacobin.

— Une citoyenne d'une commune de la république apprenant la mort de son fils unique, tué à l'armée, est allée déposer sur l'autel de la patrie la dépouille de ce jeune défenseur de la liberté, en exprimant le désir qu'elle servît à quelque républicain qui irait combattre les tyrans et leurs esclaves.

—La section Révolutionnaire fait don à la patrie de trois cent cinquante chemises, cent paires de bas, six cent quarante-cinq livres pesant de charpie et six cent soixante-cinq livres de vieux linge.

— L'administration du district de Gonesse écrit que le prix des biens nationaux de son arrondissement est plus que double de celui de l'estimation.

L'insertion de ces lettres au Bulletin est décrétée.

—Un jeune homme de seize ans, dont le frère est à l'armée, se présente à la barre et demande un passeport pour l'aller joindre, et combattre avec lui les ennemis de la patrie.

L'assemblée autorise son comité de sûreté générale à délivrer un passeport à ce jeune citoyen.

— Une section de Paris dénonce tous les marchands de vin de son arrondissement comme ayant violé la loi du *maximum*. Elle offre des vues pour empêcher qu'à l'avenir cette violation ait lieu.

Laurent Lecointre : Je demande le renvoi de cette pétition à la commission des subsistances. La loi du maximum ne peut aller sans la taxe de salaire, parcequ'il est impossible au marchand de ne pas hausser le prix de sa marchandise lorsque le prix de la main-d'œuvre est double ou triple, et qu'on ne peut soumettre les ouvriers à un salaire modéré.

Le renvoi est décrété.

Dubois-Crancé, au nom du comité de la guerre : Citoyens, les besoins toujours croissants de forces que la république a dû mettre sur pied pour résister à ses nombreux ennemis ont déterminé en diverses circonstances la création de légions et d'une foule de corps francs qui ont reçu chacun une organisation particulière, suivant les localités, le caprice des généraux et l'intérêt des individus qui s'offraient pour les commander. Ici on rencontre des légions qui ont un état-major nombreux excessivement soldé, et qui n'ont jamais pu se former qu'en partie et aux dépens des autres corps. Là on trouve des compagnies franches, équivalentes à un demi-bataillon, d'autres qui n'ont pas trente hommes, mais presque toutes ayant pour chefs des hommes qui ont le grade et la solde de commandant de bataillon, et un état-major. Les généraux ayant plus particulièrement en maniement ces corps, dans lesquels, sous prétexte qu'ils étaient hors de ligne, ils plaçaient leurs créatures, ont partout cherché à en établir, et ils ont vu avec complaisance, au milieu de leurs propres camps, l'embauchage qui épuisait nos bataillons ou nos escadrons pour compléter les légions ou corps francs de leur création ; de sorte que, sans augmenter la force matérielle des armées, vous avez vu dans les deux dernières campagnes multiplier d'une manière effrayante les états-majors, les emplois, les embarras d'administration et les abus de tout genre. On a vu tel soldat ne faire d'autre métier que de passer d'un corps à un autre, et, n'eût-il causé à la république d'autre dommage que celui de vendre chaque fois l'habillement et l'équipement que lui avait fourni le corps dont il sortait, vous sentez combien cet abus a ajouté aux embarras de l'administration de la guerre. Tel homme, par ce genre de friponnerie, coûtait à l'Etat 3,000 livres chaque année, et absorbait l'habillement de dix braves volontaires, uniquement occupés de bien servir la patrie. Vous avez rendu un décret qui assujétit chaque individu à rester dans le corps où il se trouve placé ; vous en avez rendu un autre qui défend d'incorporer des désertreurs étrangers dans les troupes nationales.

Il y a donc plus d'un inconvénient à laisser subsister des corps si disparates entre eux par leur organisation ; vous n'avez voulu que deux espèces d'armes dans la cavalerie, la cavalerie pesante et la cavalerie légère, et, quelle que soit leur dénomination de chasseurs, hussards, dragons ou cavaliers, vous les avez assujétis au même régime et au même mode d'avancement. Il est également convenable que l'infanterie de la république soit composée uniquement de deux espèces d'armes, l'infanterie de ligne et l'infanterie légère, et qu'un mode uniforme règle ses mouvements et sa comptabilité.

Il est facile de comprendre à combien d'abus on échappera lorsque le régime qui doit gouverner un régiment de cavalerie ou une demi-brigade d'infanterie sera applicable, sans aucune nuance, à tous les corps de l'armée, et nous vous présenterons incessamment un rouage d'administration si simple que la nation ne paiera réellement à chaque homme que ce qui lui appartiendra, et qu'à chaque minute vous pourrez vous faire rendre compte du nombre d'hommes qui existaient dans chaque armée, la décade précédente.

Le caractère français, uniquement porté en masse vers un but unique, la liberté, vous a permis d'écarter ces misérables considérations de l'ancien régime, qui, ingrat et parcimonieux pendant la paix, craignait en temps de guerre de léser quelques intérêts particuliers, et souffrait d'énormes dilapidations, dans la crainte de mécontenter des satellites toujours prêts à lui échapper.

Vous, républicains, c'est au milieu de vos camps victorieux, c'est sur la brèche même que vous corrigerez les abus qui lèsent la nation ; et vous le ferez sans crainte, parceque les abus ne sont pas dans l'intention du soldat, parceque le soldat aujourd'hui et la nation ne font qu'un. Tout homme qui penserait autrement n'est pas digne de la servir ; et le petit nombre de mécontents qui ne seraient touchés que de leur intérêt personnel ne doit pas être compté parmi un million d'hommes dévoués à la cause de la patrie ; il est d'ailleurs une considération militaire qui a nécessité ce rapport ; c'est qu'il faut proportionner l'espèce d'arme que l'on emploie à celle que nous oppose l'ennemi. Tout le monde sait que les Prussiens et les Autrichiens entretiennent en avant de leurs camps des nuées de troupes légères ; ils en tirent le double avantage d'éclairer toutes nos marches, toutes nos positions, et de cacher les leurs. C'est par la faiblesse respective de nos moyens dans cette espèce d'arme que nos ennemis sont parvenus à nous tendre des embuscades, à nous surprendre des postes et quelquefois à pénétrer jusque dans nos lignes.

Il faut donc, autant qu'il est en nous, multiplier les troupes légères. Vous avez déjà réglé leur organisation en cavalerie ; je viens aujourd'hui, au nom de votre comité militaire, vous proposer celle de l'infanterie.

Il avait d'abord eu l'intention de doubler les cadres des bataillons existants de cette arme, pour y faire entrer en nombre égal des corps francs. De cette manière il doublait le nombre des bataillons d'infanterie légère, en même temps qu'il réformait l'organisation particulière des compagnies franches; mais votre comité a renoncé à ce plan dès qu'il en a calculé les résultats :

1° Parceque, n'ayant que vingt-deux bataillons d'infanterie légère, cette opération ne porterait la masse de cette arme qu'à quarante-quatre bataillons, ce qui est insuffisant pour quatorze armées que la république entretient;

2° Parceque, vu les circonstances qui ont déterminé la création des légions en compagnies franches, il se trouve telle armée qui abonde de ces corps, et où il n'y a pas un bataillon de chasseurs pour leur servir d'encadrement. Il faudrait donc faire faire à ces corps des mouvements du nord au midi, et votre comité ne vous proposera jamais un pareil système.

D'après ces considérations, votre comité s'est décidé à vous proposer de laisser les bataillons des chasseurs formés comme ils sont, d'organiser en bataillons de chasseurs tous les corps francs dans les armées où ils se trouvent, et d'adopter ensuite, pour l'infanterie légère, le même système d'embrigadement que vous avez ordonné pour l'infanterie de ligne.

Le représentant du peuple qui, à chaque armée, sera chargé de l'embrigadement de la ligne, le sera également de l'organisation de l'infanterie légère. De cette manière vous n'occasionnez pas de déplacement ; vous trouvez dans chaque armée les matériaux nécessaires à l'opération ; et, en supposant qu'en masse il y ait, tant en bataillons de légions qu'en compagnies franches, de quoi former vingt-cinq ou trente bataillons d'infanterie légère, ces trente bataillons formés, joints aux vingt-deux existants, donneront cinquante-deux bataillons qui, embrigadés ensuite avec des bataillons de volontaires dans la même proportion que la ligne, vous donneront une masse de cent cinquante-six bataillons de chasseurs, ou cinquante-deux demi-brigades de cette arme, et alors vous serez parfaitement en mesure contre nos ennemis pour ce genre de petite guerre si influent sur le sort des campagnes.

Vous voyez, citoyens, que par ce mode simple vous ne désorganisez rien, vous ne déplacez aucun corps, vous sextuplez nos troupes légères, vous les appropriez au même régime administratif du reste de l'armée, et vous trouverez dans chaque armée assez de bataillons de volontaires qui ne demanderont pas mieux que de se former en demi-brigades de chasseurs pour remplir votre objet sans nuire à l'embrigadement de la ligne.

Voici le projet de décret que vous propose votre comité :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Tous les bataillons des légions et tous les corps francs sont réformés.

« II. Le représentant du peuple chargé de l'embrigadement aux armées organisera en bataillons d'infanterie tous les bataillons de légions et les corps francs d'infanterie qui se trouveront dans l'armée à laquelle il sera envoyé, et ce conformément à la loi du 2 frimaire, sauf les exceptions ci-après :

« III. Les vingt-deux bataillons de chasseurs existants conserveront leurs numéros, et le donneront à la demi-brigade à laquelle ils seront incorporés ; ceux de nouvelle formation ne prendront de numéros que lorsque le comité militaire aura reçu des représentants du peuple commis à l'embrigadement la connaissance du nombre de ces nouveaux bataillons dans chaque armée; alors le comité de la guerre tirera ces numéros au sort, et en fera passer la note à chaque bataillon, qui donnera de même son numéro à la demi-brigade à laquelle il sera attaché.

« IV. Si, après avoir employé tous les cadres existants en compagnies franches à la formation des nouveaux bataillons de chasseurs, il se trouve un résidu de cinq compagnies et au-dessus, le représentant du peuple pourra également le former en bataillon, en dédoublant le nombre de compagnies suffisant pour le porter à neuf. Si ce résidu est de moins de cinq compagnies, elles seront incorporées dans les bataillons d'infanterie légère d'ancienne ou de nouvelle formation, ainsi que le jugera convenable le représentant du peuple à l'embrigadement.

« V. Tous les bataillons d'infanterie légère seront organisés comme les autres bataillons d'infanterie, excepté qu'au lieu d'une compagnie de grenadiers et de huit de fusiliers, chaque bataillon d'infanterie légère sera composé d'une compagnie de carabiniers choisie parmi les plus adroits tireurs et de huit compagnies de fusiliers.

« VI. Aussitôt la formation de ces corps, le représentant du peuple procédera à leur embrigadement dans la même forme que pour les bataillons de ligne, c'est-à-dire d'un bataillon de troupes légères avec deux bataillons de volontaires.

« VII. Les demi-brigades, ainsi organisées en trois bataillons d'infanterie légère, seront en tout conformes aux demi-brigades d'infanterie de ligne, même état-major, même composition des compagnies en officiers, sous-officiers et soldats; la compagnie de carabiniers sera, dans les troupes légères, composée comme celle des grenadiers d'infanterie de ligne, et recevra la même solde.

« VIII. Il n'y aura point de compagnie de canonniers attachée aux demi-brigades d'infanterie légère.

« IX. Les officiers et sous-officiers qui se trouveront réformés par la présente organisation resteront attachés aux bataillons dans lesquels leurs corps se trouveront incorporés; ils y feront le service de leur grade, en toucheront les appointements, et la première place vacante de leur grade leur appartiendra, pourvu qu'ils aient été légalement nommés.

« X. Les officiers supérieurs des demi-brigades de troupes légères concourront aux emplois de généraux de brigade avec toute la ligne, conformément à la loi du 21 février 1792.

« XI. Quant aux grades inférieurs, la loi sur l'avancement militaire sera applicable aux troupes de ligne comme à toutes les autres troupes de la république, chacun dans sa demi-brigade. »

Ce projet de décret est adopté sans discussion.

Laurent Lecointre : La Convention nationale a décrété, le 16 nivose, que les chevaux employés au service de la république, dans quelque partie et de quelque arme que ce soit, qui se trouveraient fatigués et seraient jugés susceptibles d'*être refaits*, seront confiés à des agriculteurs, pour être rétablis.

L'article II de ce décret charge les directoires de district des arrondissements désignés dans cette loi, de concert avec les municipalités, de dresser le tableau des laboureurs en état de recevoir et *refaire* les chevaux fatigués des différents services des armées de la république.

L'article XX accorde 30 sous par jour pour la nourriture de chaque cheval.

Cette même loi, acceptée sans avoir discuté profondément les inconvénients qui peuvent en résulter, mérite toute votre attention par les dangers immenses de son exécution, en faisant passer subitement ces chevaux des armées dans l'écurie des laboureurs.

Sans doute, citoyens collègues, si l'on pouvait

entendre, par le mot *refaire* des chevaux, qu'il suffit de leur donner un travail doux, tel que celui du *labour*, et une nourriture convenable (ce qui peut s'appliquer tout au plus à un cheval qui a eu un effort, ou qui, pendant une huitaine, une quinzaine, a souffert d'une mauvaise nourriture ou d'un excès momentané de travail), la mesure proposée serait admissible ; mais quand il s'agit de *refaire* des chevaux qui ont été poussés à la course ou forcés à la marche, qui ont porté ou traîné des charges au-dessus de leurs forces, qui ont même bivouaqué pendant plusieurs mois et très souvent sans nourriture, ou que très médiocre, est-ce bien là le moyen à adopter? et s'il n'est pas bon, quel est celui à y substituer? Le voici :

Le cheval arrivé au lieu du repos qui lui est destiné, on doit d'abord s'assurer s'il a le corps sain, quoiqu'il le paraisse. A cet effet, il faut qu'il soit rafraîchi par des lavements et le barbottage d'eau blanche; qu'il soit purgé au moins une fois, bien pansé et tenu chaudement; il faut le promener tous les deux jours, lui fixer une nourriture légère, et la graduer successivement en proportion de son rétablissement. C'est par ces soins, et dans le cours du premier mois, que la maladie interne d'un cheval se déclarera s'il en a le germe, et que l'on pourra juger s'il est susceptible d'être rétabli, ou si une plus longue existence peut devenir doublement funeste.

Si un cheval soutient ces premiers remèdes sans qu'aucune apparence de maladie se manifeste, et que ce ne soit qu'une humeur douce, n'ayant aucun des symptômes contagieux trop ordinaires aux chevaux qui viennent des armées, c'est alors qu'on peut employer modérément ce cheval aux travaux de la campagne, et à fur et mesure que les forces lui reviennent.

Je vous le demande, citoyens, un fermier est-il capable de ces premiers soins? et quand il en aurait la volonté et l'intelligence, ses charretiers les prendraient-ils, dans la saison surtout où il faut faire la culture des mars? Non, citoyens, vous ne le croyez pas. Mais je suppose qu'ils puissent et veuillent prendre ces soins; seront-ils à portée d'un médecin vétérinaire dont les connaissances et l'expérience puissent décider la maladie du cheval, en découvrir la nature et le sauver? Il y en aura certainement très peu. Dans cette hypothèse, vous devez vous attendre à recevoir quantité de procès-verbaux pour cause de chevaux morts faute de secours, ou parcequ'on leur aura administré des remèdes contraires.

La réquisition où vous avez mis tous les fourrages présente un autre inconvénient; car, que vous diront les fermiers chez lesquels vous aurez mis des chevaux? ils demanderont la retenue de leur nourriture, qu'ils feront monter à la quantité que doit consommer le cheval du plus fort travail. Alors où trouvera-t-on le foin et l'avoine dont vous avez un si grand besoin pour composer le fourrage économique que vous avez décrété?

Il peut arriver en outre que nombre de chevaux seront employés à d'autres travaux que ceux auxquels on les destine ; que, malgré les signalements, ils soient changés; que les procès-verbaux attesteront, *contre vérité*, la mort du cheval de la république, tandis qu'il se portera bien dans une autre écurie, et qu'il aura été substitué.

Combien d'argus ne faudrait-il pas employer pour empêcher de pareils abus? Sans doute autant que de subdivions de chevaux confiés.

Je n'entrerai pas dans le détail des frais de déplacement et de voyage dans tant d'endroits différents, de salaires aux préposés à la vérification, collocation ou distribution des chevaux : ce serait fatiguer votre patience.

Un fait beaucoup plus important m'ayant frappé m'a d'abord engagé à vous demander la parole ; il mérite en effet toute votre attention. C'est qu'un grand nombre de chevaux des armées sont atteints de cette maladie contagieuse, la morve, maladie d'autant plus perfide que le vétérinaire le plus habile peut à peine en connaître et distinguer les symptômes dans l'origine.

Eh bien! citoyens collègues, si la morve, ce fléau destructif, vient à se communiquer dans les écuries de laboureurs, concevez-vous avec quelle rapidité il s'étendra? Savez-vous qu'il traîne avec lui partout la mort et la destruction?

Avez-vous bien réfléchi sur le danger de garnir les écuries des agriculteurs de chevaux qui portent avec eux ce germe de corruption, dont les signes ne peuvent souvent être aperçus qu'après un mois au moins qu'il a commencé à exercer ses ravages? Avez-vous observé qu'une fois la contagion répandue il faut détruire non-seulement l'animal qui en est attaqué, mais encore brûler colliers, harnais, ustensiles, auges et rateliers, reblanchir les murs des écuries, les dépaver, les défoncer d'un pied, et remettre de nouvelle terre? sinon la maladie continue ses cruautés.

Pesez dans votre sagesse ces différentes réflexions; faites-vous rendre compte de l'état de vos dépôts; vous saurez qu'on y tue journellement des chevaux infectés. Dans celui de Fontainebleau, par exemple, plus de deux cents ont subi la mort depuis un mois, et dans les autres dépôts à proportion la perte s'accumule. Si cette maladie se propage, et qu'elle gagne les écuries particulières, qui peut en calculer les suites? Elles sont effrayantes, surtout si elle se manifeste chez les laboureurs. Le premier projet de placer les chevaux chez l'agriculteur, pour être refaits, a été présenté par Dutremblay, administrateur des charrois, dont la tête vient de tomber sous le glaive de la loi.

La source impure d'où est sortie cette proposition doit vous mettre en garde contre ses résultats. Examinez les dangers de son exécution; ils sont innombrables. Comme aussi le mal une fois parvenu à son comble est sans remède, les regrets seraient superflus.

Dans cette position critique je vous proposerai de préférer des dépôts généraux, éloignés des armées, rapprochés des pays où les fourrages sont abondants, et où les bois pour la promenade fourniront aussi de la fougère pour les litières, moyens salutaires et économiques pour rétablir parfaitement des chevaux qui, en suivant le régime indiqué, seront préférables à ceux que l'on achèterait.

Dans les départements voisins, Versailles, la Montagne du Bon-Air, Marly, Saint-Hubert, Rambouillet, Marcoussy, Montgerou, Villeneuve-la-Montagne, Chantilly et Fontainebleau vous offrent des localités précieuses pour placer ces chevaux. Dans tous ces endroits il y a des écuries très grandes, très commodes et très salubres et à portée des forêts. Faites-en l'essai, vous en éprouverez les heureux résultats. Chaque mois, chaque décadi rendra successivement à nos armées des chevaux en bon état. Le service ne sera point ralenti, et les réformes s'opéreront avec d'autant plus d'ordre que vous aurez la certitude que l'on n'y comprendra que ceux qui absolument ne pourront être refaits.

Les chevaux de vingt-quatre à trente-six mois seront mis au vert dans les prairies de ces mêmes contrées, et l'œil attentif de l'artiste vétérinaire sui-

vra les uns dans les écuries, et les autres dans les pâturages; par ce moyen la contagion des maladies ne pourra se propager.

A ces avantages vous joindrez celui de pouvoir successivement retirer de vos armées, pour être rétablis, le même nombre de chevaux qui seront renvoyés refaits et en bon état; et en continuant cette méthode le renouvellement des chevaux des armées s'opérera avec la plus grande économie. Ces dépôts intérieurs seront véritablement alors des dépôts de réserve.

Qu'un chef intelligent, actif et connaisseur soit mis à la tête de ces dépôts, alors, cette gestion étant confiée à un administrateur responsable, j'ose vous assurer qu'en donnant 46 sous par jour pour chaque cheval, ce prix suffira, soit que vous traitiez par la voie de l'entreprise ou par celle d'administration. Je sais que c'est 16 sous par cheval et par jour de plus, outre le logement; mais dans ce cas-ci ce n'est point à l'économie qu'il faut viser, c'est au succès.

Pensez-vous, de bonne foi, qu'un laboureur qui doit fournir à votre cheval une botte de foin de 12 sous, trois quarts de boisseau d'avoine de 22 s., une botte de paille de 6 sous, pour autant de fourrage de mars, et 4 sous de fourrage par jour, outre le pansement; croyez-vous, dis-je, qu'il lui donne pour 30 sous tous ces objets, qui montent, d'après la loi du maximum, à 50 sous par jour, s'il ne trouve pas une indemnité de 20 sous par le travail journalier de ce cheval? et s'il faut que cet animal travaille pour gagner une partie de sa dépense, depuis l'instant qu'il entre chez le laboureur jusqu'à sa sortie, pourra-t-il être refait? Non, sans doute. Que deviendront les chevaux de cavalerie, dragons et hussards, desquels il ne pourra tirer aucun avantage? Il les bornera à leur portion de 30 sous : ils perdront le peu de courage qui leur restait : on les croira hors d'état d'être refaits, on sera forcé de les vendre à vil prix, ou ils périront.

Il sera nécessaire que la surveillance de l'exécution et du succès de tant de soins soit confiée à un représentant du peuple ayant des connaissances particulières dans cette partie; si, dans l'arrondissement indiqué, il existe dix dépôts, il partagera son travail de manière que chaque dépôt soit visité, et que le procès-verbal de l'état de chacun soit dressé, pour vous en rendre compte à la fin de chaque mois.

Telles sont les réflexions que m'a suggérées la lecture du décret du 13 nivose, et que je n'ai pas cru devoir me dispenser de soumettre à la sagesse de votre décision.

Je demande en conséquence le renvoi de mes propositions à vos comités de la guerre et de surveillance des charrois militaires, qui ont demandé la loi du 13 nivose, et qu'ils soient chargés de faire le rapport dans le courant de décadi prochain.

Le renvoi demandé par Lecointre est décrété.

Merlin (de Thionville) : Je viens vous entretenir, au nom de votre comité de la guerre, de l'organisation d'une des parties les plus essentielles de l'armée, de l'artillerie légère. L'infanterie de la république est terrible, la cavalerie formidable, l'artillerie de place aussi savante que brave; et l'artillerie légère, déja si redoutable aux tyrans qui l'ont inventée, est encore dans l'enfance, et n'a qu'un effet peu proportionné à ce qu'elle peut être et aux grands moyens de la république.

La première organisation fut proposée au mois d'avril 1792 par le conseil de Capet, et décrétée par l'Assemblée législative, le 29 du même mois.

On créa alors neuf compagnies d'artillerie légère pour toutes les armées. On laissa ces nouvelles compagnies de canonniers à cheval attachées au corps de l'artillerie; on augmenta par-là l'avancement et la puissance de l'ancien corps, dans lequel elles devaient rentrer à la paix. On s'aperçoit facilement que ce système royaliste avait été dicté par l'esprit de corps, et qu'il était infiniment vicieux.

Il est peut-être convenable, pour vous le faire sentir davantage, de vous indiquer rapidement l'utilité et le service de l'artillerie légère, dont Frédéric fit usage le premier.

L'artillerie volante est un corps de canonniers à cheval, destiné à suivre avec rapidité et à servir des pièces de canon qu'un général envoie pour prendre une position en avant, y protéger le front du corps de bataille, foudroyer l'ennemi en flanc, à revers et de manière à ralentir, à faire taire son feu, le mettre lui-même en désordre, et le forcer à la retraite que l'artillerie légère convertit en déroute, et dans laquelle elle le poursuit sans relâche.

A la guerre quelques minutes de plus ou de moins décident souvent du sort des combats. Où en serait-on mille fois si, au lieu de l'artillerie légère, qui arrive au grand trot, on était obligé d'amener du parc l'artillerie de position et d'attendre les canonniers de place? Ce n'est pas tout; souvent l'on a vu la cavalerie de l'ennemi tourner une batterie et enlever leurs pièces aux artilleurs les plus courageux; elle n'a pas cet avantage avec l'artillerie légère, qui l'évite par son agilité et sa vitesse, ou qui la repousse à armes égales, après avoir épuisé les ressources du canon.

Si, dans une autre circonstance, un fort détachement d'infanterie force l'artillerie légère à quitter ses pièces, les cavaliers-canonniers se ralliant alors en escadrons, fondent sur l'ennemi, le harcèlent, retardent sa marche et donnent le temps aux secours d'arriver.

Vous voyez donc qu'il n'y a pas plus de rapport entre le cavalier canonnier et l'artilleur de place qu'entre le fantassin et le dragon se servant tous deux de la baïonnette.

N'y aurait-il pas cependant du ridicule à vous proposer de mettre les dragons à pied à la paix, et de les faire remonter à cheval à la guerre, de prendre indifféremment les officiers de dragons dans l'infanterie et dans l'arme de la cavalerie? Qui ne voit que l'on craignait alors, en adoptant un plan aussi singulier, pour ne pas dire davantage, de rendre nos forces trop funestes aux ennemis de la patrie, auxquels, dans le même temps, on préparait des succès en Flandre en abandonnant nos généreux frères d'armes sous le commandement de Lafayette et de Rochambeau?

L'Assemblée législative plaça dans la source même de l'artillerie volante le germe de sa destruction prochaine. Il n'en existerait plus actuellement dans nos armées, sans les soins des représentants du peuple qui modifièrent le décret de création, et soutinrent, malgré la loi, un corps qui se distingue tous les jours par son habileté, sa bravoure et sa discipline. Eh! comment aurait-il existé longtemps, formé de compagnies isolées, sans rapports, sans soutiens mutuels, sans dépôts de recrues, et toujours au plus grand feu? Comment pouvait-il agir bien efficacement, quand un officier cavalier allait prendre rang dans le corps de l'artillerie, et cédait sa place souvent à un enfant qui, ne connaissant que son étui de mathématiques, venait commander à cheval, sous les coups redoublés de la foudre?

Tout le monde est convaincu d'ailleurs que neuf compagnies, sans moyens de se compléter et perdant tous les jours, sont insuffisantes, et que cette

arme n'est pas proportionnée aux autres forces nationales.

Vous l'aviez pensé ainsi au mois de février dernier, lorsque vous fîtes la loi du 11 de ce mois. Vous aviez ordonné que l'artillerie volante serait portée de neuf compagnies à vingt; mais cette organisation si essentielle a été tellement négligée pendant la campagne que vous n'avez pas aujourd'hui l'équivalent des neuf compagnies de cette arme, créées par la loi du 29 avril 1792.

Montrons à l'Europe aujourd'hui que nous acquérons de la force en avançant dans la carrière, et qu'à mesure que nous faisons nous sentons que nous pouvons davantage. C'est quand l'Allemagne en deuil redemande aux tyrans vaincus des bras et du pain, qu'il est beau de voir la liberté créer de nouveaux moyens pour maintenir les droits impérissables de la république.

Que nos armées soient fortes, soient une comme le peuple; que leur organisation, que leur harmonie soit celle de nos volontés, de la volonté nationale, et le bonheur public naîtra bientôt de la victoire, que nous fixerons pour jamais sous les drapeaux tricolores.

Le système de toute organisation militaire, en république, doit être basé sur ce principe. Il faut que les victoires, funestes aux vaincus, soient le moins chères possible aux vainqueurs. Si cette vérité, méconnue des tyrans, qui sacrifiaient plus ou moins de sang à leur prétendue gloire, s'applique parfaitement à l'organisation que vous avez décrétée pour les différentes armes, c'est surtout à la création de l'artillerie légère qu'elle convient. J'ai déjà dit que cette artillerie, à l'avant-garde, en première ligne de bataille, ou au centre, ou sur les ailes, si elle est forte, bien servie et supérieure, éloigne le feu de l'ennemi; elle ménage donc le sang républicain, elle ouvre le chemin à la baïonnette, à laquelle les esclaves n'ont jamais résisté; elle fait taire conséquemment plus vite les feux de file meurtriers de nos ennemis, et enlève par-là une supériorité qu'ils tiennent de leur immobilité. C'est donc une organisation qui la rende supérieure qu'il faut à l'artillerie légère, et votre comité a encore consulté dans son plan l'économie, qui n'est point étrangère à tout bon gouvernement, quoiqu'il soit persuadé que rien ne doit être épargné lorsqu'il s'agit de la liberté.

Le comité vous proposera d'augmenter cette arme en raison des autres, par une organisation telle que les braves artilleurs qui font la guerre depuis la première formation s'aperçoivent que leur valeur, que leur patriotisme est sous les yeux de la patrie; c'est elle-même qui veut que l'on appelle au commandement dans cette arme les plus capables; le génie de la république exige aussi que les talents, les mœurs, la bonne conduite, et surtout l'amour de la discipline et de ses devoirs nous vaillent le suffrage de nos camarades. Votre comité n'a pu réunir tous les principes et les intérêts qu'en vous proposant de séparer l'artillerie légère de l'ancien corps, de réunir les compagnies existantes, d'en former une armée séparée comme la cavalerie l'est de l'infanterie, de créer des régiments d'artillerie légère, dont les compagnies actuellement existantes seront les cadres, et dans lesquels l'avancement sur le régiment laissera de l'espérance au mérite et à la valeur. De cette manière vous aurez la supériorité, la force, le bon service et l'économie même: la supériorité, car vos forces en ce genre seront plus que quadruplées, et les dépôts de recrues des régiments, s'instruisant avant de servir dans les divisions, fourniront toujours des hommes capables.

L'émulation bannie des compagnies actuelles, où l'avancement se fait pour chaque artilleur sur tout l'ancien corps, n'éloignera plus de leur état et du service ces braves Français dévorés de l'amour de leur patrie. Aujourd'hui cette émulation hâtera les progrès de l'artilleur, et assurera d'autant plus le triomphe de la nation; et puisque les divisions seront toujours complètes, et que celui qui viendra remplacer un brave qui aura tenu son serment à la liberté sera formé, vous obtiendrez la force et le bon service.

En un mot, augmenter l'arme de l'artillerie volante, créer des régiments au lieu des compagnies actuelles, organiser ces régiments de manière que toutes les divisions d'artillerie légère soient toujours complétées par vos militaires instruits, et que l'administration de ces régiments soit plus économique que celle des compagnies, voilà tout le projet de votre comité; il croit avoir rempli son but en vous proposant le projet de décret suivant:

Merlin lit un projet de loi; l'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

Ruhl: Je réclame la parole au nom des mille Français détenus à Mayence, et pour communiquer à la Convention une lettre que je viens de recevoir de l'un de mes amis, qui depuis cinq mois essuie, ainsi que ses frères, les rigueurs du roi de Prusse. La voici:

A Mayence, 2 nivose, l'an 2e.

Citoyen représentant et ancien ami, je t'ai dit dans le temps que j'ai passé du civil au militaire, ayant été nommé commissaire des guerres au mois de février dernier. Je t'ai dit qu'ayant été employé à l'armée des Vosges, et notamment à Mayence pendant le siége, j'ai bien échappé au danger du bombardement, mais que par un événement imprévu j'ai été retenu en ladite ville à titre d'otage. Depuis la sortie des Français de cette malheureuse ville de Mayence, je n'ai cessé d'écrire et d'envoyer des mémoires tant au commissaire-ordonnateur Blanchard, qui a su partir et me sacrifier, au commissaire du pouvoir exécutif Simon, à la Société des Amis de la Liberté, qu'aux députés de la Convention Merlin, Rewbell, Saint-Just et Lebas, et à toi, mon ancien ami. J'ai envoyé à tous le tableau affligeant du sort malheureux des Français. Mes mémoires sont restés sans réponse. Nous sommes cependant Français, et nous n'avons qu'un seul désir, celui de combattre les ennemis de la patrie; mais nous sommes restés ici comme otages, en exécution de l'article 6 de la capitulation, jusqu'à ce que les fonds nécessaires à notre délivrance soient remis entre les mains de l'agent du roi de Prusse. J'ai fait passer au ministre de la guerre, par le commissaire des guerres Chancy, le tableau fidèle de la situation pénible de nos frères restés en cette ville; mais je n'ai reçu aucune réponse. A quoi sert donc que la Convention nationale décrète que l'on viendra à notre secours, si l'on n'exécute pas ses décrets?

Le roi de Prusse nourrit faiblement nos malades, encore dit-il que c'est par commisération. Quant à nous, nous sommes si misérables que nous avons vendu nos chevaux; il ne nous reste plus rien. Je t'ai peint, mon ancien ami, le tableau fidèle de notre malheureuse situation; sois le libérateur de mille de nos frères, délivre-les du désespoir.

Signé Widenloche.

Je demande que la Convention décrète:

1° Que le ministre de la guerre sera tenu de répondre par écrit, dans les vingt-quatre heures, s'il a mis à exécution le décret du 7 septembre dernier, relatif aux Français détenus à Mayence;

2° Qu'il sera également tenu de déclarer par écrit si le tableau de la situation affligeante de ces citoyens, que le commissaire des guerres Chancy devait lui remettre, lui a été remis, et pourquoi il n'y a point eu égard;

3° Que les représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle seront chargés d'écrire au nommé Oberndorf, principal ministre du despote

palatin, et à la régence de ce vil scélérat, embéguiné d'une mitre électorale, que si dans trois fois vingt-quatre heures les banquiers de leur maître à Francfort n'ont payé au roi de Prusse la somme qu'il exige des Français détenus à Mayence, les villes, bourgs, villages et hameaux des grands bailliages de Kreutznach et d'Aczey, qui sont en nos mains, seront réduits en cendres ;

4° Que ces représentants demeureront également chargés de faire conduire dans l'intérieur de la république toutes les subsistances et comestibles, tant en vin que grains et bestiaux, de même que le linge et autres meubles transportables et précieux qui se trouvent dans les grands bailliages de Lautrec, de Kaiserslautern et de Neustadt ;

5° Que cette mesure s'étendra sur toutes les terres et possessions des petits princes, comtes et nobles d'Empire, enclavées dans ces grands bailliages, principalement sur le comté de Falkenstein, appartenant à l'empereur ;

6° Que le grand-bailliage de Guermersheim sera sans délai municipalisé et joint au district de Landau ;

7° Que la vengeance nationale commence à se déployer en mettant le feu à tous les châteaux de ces contrées, à commencer par celui de l'électeur de Mayence à Worms, qui a si longtemps servi de repaire à l'infâme Condé et à ses complices.

Rewbell : J'appuie les propositions de Ruhl, quoiqu'elles ne regardent pas toutes nos frères infortunés de Mayence. Ce n'est pas la première fois que la Convention nationale et le comité de salut public ont été saisis des plaintes de ces malheureux ; déjà le commissaire des guerres Chancy a présenté des réclamations à l'assemblée. Je demande que toutes les propositions de Ruhl soient adoptées.

Merlin (de Thionville) : Je demande le renvoi de la proposition dangereuse, exécrable même, de mon collègue Ruhl, au comité de salut public. Ce qui était bon contre les brigands de la Vendée, qu'il fallait chasser de leurs repaires, n'est pas praticable dans le pays envahi, surtout tant que l'ennemi est sur nos frontières.

*** : Je demande qu'on mette enfin un terme à la captivité de nos frères. Je sais que le projet de ceux qui les font ainsi souffrir est de les engager à servir dans l'armée de Condé. Quant aux propositions de Ruhl, j'en demande le renvoi au comité de salut public.

Ruhl : Je n'ai point demandé qu'on mît le feu aux cabanes, au contraire ; mais je demande qu'on détruise les châteaux, repaires infâmes des brigands qui nous font la guerre.

Lacroix : Oui, oui, guerre immortelle aux châteaux!

Rewbell : Je demande la parole pour un fait. C'est que les châteaux de ces princes mitrés nous sont maintenant fort utiles ; ils nous servent d'hôpitaux : conservons-les tant que nous en aurons besoin.

Bourdon (de l'Oise) : Citoyens, le 16 septembre, un décret ordonna au ministre de la guerre de délivrer nos frères de Mayence ; ce décret est demeuré sans exécution. Il y a six semaines que, sur de nouvelles plaintes qui vous furent présentées, vous mandâtes le ministre à la barre pour lui faire rendre compte de sa conduite ; trop indulgents et croyant qu'à l'avenir il ferait son devoir, vous lui accordâtes sa grâce : eh bien! citoyens, qu'a-t-il fait depuis cette époque? Rien. Nos frères gémissent encore sous le joug d'un despote. Il faut qu'ils sachent enfin, ces hommes qui affichent un luxe effronté, qu'ils ne sont que les commis de la nation, et qu'ils lui doivent une obéissance aveugle. Que signifient donc ces retards qu'on apporte à la délivrance de nos frères? Voudrait-on les empêcher de dire ce qui s'est passé à Mayence? La conduite du ministre de la guerre me donne ce soupçon. Je demande que le comité de salut public la scrute avec attention.

Quant aux propositions de Ruhl, je viens d'entendre dire que nous n'avions pas le droit de brûler les châteaux des tyrans qui nous font la guerre. Je ne sais pas si cela est vrai ; tout ce que je sais, c'est que, lorsque les Prussiens ont envahi notre territoire, ils ont brûlé la cabane du pauvre et fait périr les enfants en bas âge. Je sais que le projet de Ruhl a besoin d'être mûri ; mais la représaille est un droit de la guerre : nous respecterons la cabane du laboureur, mais nous détruirons le château de l'opulence et de la scélératesse.

Je demande en terminant que le comité de salut public éclaire la conduite tortueuse, et, j'ose le dire, scélérate du ministre de la guerre, qui, depuis cinq mois, laisse gémir nos frères dans la captivité. L'humanité de l'assemblée doit être révoltée d'une pareille négligence.

Merlin (de Thionville) : C'est pour ménager les chaumières que je demande l'examen de votre motion. Vous devez pressentir mes motifs ; vous ne me les ferez pas dire ; vos propositions sont doublement impolitiques : le ministre n'est pas l'ami sans doute de la garnison qui défendit courageusement Mayence ; il suffit d'en avoir été pour n'obtenir aucun grade. Il n'a pas plus eu de soin de ceux de cette garnison qui ont combattu dans la Vendée qu'il ne s'est occupé de ceux restés à Mayence. Aujourd'hui le comité de salut public à la tête du gouvernement s'en est sérieusement occupé, et un agent est parti ou doit partir de suite pour Mayence, racheter nos frères. Quant aux pressentiments de Bourdon, je le prie de se persuader que, si la malveillance elle-même n'a pas pu réussir à faire mentir un des quinze ou seize mille hommes qui en sont sortis avec moi, l'infortune de ceux qui en sortiront ne leur inspirera pas d'autres sentiments que celui de se venger des ennemis de la patrie. Au surplus, il reste encore peut-être cinq mille de ces braves sortis de Mayence, qui ont vu périr le reste de leurs camarades dans la Vendée ; interroge-les, Bourdon, et ils t'assureront, malgré les efforts des sots ou des calomniateurs, que là tout le monde a su ne pas mettre dans la balance sa vie et sa patrie.

Ruhl : Je demande que ce soit l'argent de l'électeur palatin qui paie la rançon de nos frères.

Lacroix : Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public ; celle de Ruhl ne présente aucun moyen provisoire, puisque les châteaux nous servent en ce moment d'hôpitaux ; d'ailleurs, d'après le principe que vous avez adopté, *guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, vous n'avez pas besoin de décréter qu'on y mette le feu.

Les propositions de Ruhl sont renvoyées à l'examen du comité de salut public.

Bourdon (de l'Oise) : Je persiste à demander que le comité de salut public soit chargé d'examiner la conduite du ministre de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

— Couppé (de l'Oise) relit à la Convention son projet de décret sur les bibliothèques nationales ; la rédaction suivante est adoptée définitivement :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité d'instruction publique, décrète :

« Art. 1er Aussitôt après la publication du présent décret, les administrations de district, en conséquence des instructions ci-jointes, feront dresser un récolement des inventaires qu'elles ont dû faire des livres et manuscrits des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, et de ceux

qu'elles sont tenues de faire encore des livres ainsi que des condamnés dont les biens sont confisqués, ensemble des objets d'histoire naturelle, des instruments de physique, de mécanique, des antiques, médailles, pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans, cartes et autres monuments des arts et d'instruction qui leur appartenaient, et en feront parvenir une copie au département, et une autre au comité d'instruction publique.

« II. Les administrations de district proposeront, parmi les édifices nationaux situés dans leur arrondissement, un emplacement convenable pour y établir une bibliothèque publique; elles en enverront au département l'indication, avec le devis indicatif de la dépense nécessaire pour recevoir la bibliothèque et les autres objets désignés dans l'article premier.

« III. Les administrations de département les feront parvenir dans le mois au comité d'instruction publique, avec leur avis sur l'emplacement proposé et la composition des bibliothèques de leurs districts.

« IV. Les bibliothèques des grandes communes, celles qui étaient publiques, sont maintenues : il n'y sera rien innové quant à présent; seulement elles fourniront l'inventaire de tous les livres et autres monuments qui les composent au comité d'instruction publique.

« V. Les parties doubles et répétées qui pourraient s'y trouver seront réunies aux autres collections provenant des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques, des émigrés et condamnés de chaque district, pour en composer la bibliothèque, suivant le décret qui sera rendu à cet égard, sur le rapport du comité d'instruction publique.

« VI. En conséquence de l'article Ier, il sera sursis à toute vente de livres provenant des émigrés et de tous autres objets rares et monuments instructifs énoncés au même article.

« VII. Tous les dépôts publics des monuments des arts et les établissements d'instruction publique existants sont pareillement maintenus quant à présent.

« VIII. Pour procéder aux inventaires et récolement des catalogues prescrits par les articles précédents, les administrations de districts nommeront des commissaires hors de leur sein, en se concertant avec les Sociétés populaires.

« IX. Ces commissaires se conformeront pour ces opérations à l'instruction qui sera adressée aux districts par le comité d'instruction publique. Leur travail sera terminé dans quatre mois à compter de la publication du présent décret, et l'indemnité qu'ils recevront des administrations de districts ne pourra excéder 5 liv. par jour.

« X. Pour déterminer enfin les livres, les objets rares, les monuments des arts et d'instruction publique qui seront définitivement conservés dans chaque bibliothèque, ou qui devront être transférés d'un dépôt dans un autre, aliénés ou supprimés, le comité d'instruction publique présentera à la Convention nationale un projet de décret sur la formation d'une commission temporaire à qui ce travail sera confié.

« XI. Aussitôt après que la composition de chaque bibliothèque de district aura été terminée, il en sera formé un catalogue exponible aux yeux du public, et il en sera envoyé une copie pour être déposée au district, et une autre au comité d'instruction publique.

« XII. Les livres, manuscrits, plans, tableaux et autres objets rares énoncés dans l'article premier, que les auteurs et les citoyens pourraient donner ou léguer, seront placés dans la bibliothèque et ajoutés à son catalogue.

« XIII. Les bâtiments servant à chaque bibliothèque ainsi qu'aux établissements existants d'instruction publique seront entretenus des deniers publics. L'administration et la police réglementaire appartiendront à la municipalité des lieux, sous la surveillance de l'administration du district. »

— Grégoire soumet à la délibération le projet de décret sur la confection des livres élémentaires, tel qu'il a été proposé dans la séance du 4 pluviose.

Ce projet de décret est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Un concours est ouvert jusqu'au 1er messidor prochain pour les ouvrages sur les objets suivants :

1° Instructions sur la conservation des enfants, depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale, depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales : ces deux objets traités ensemble ou séparément.

2° Instructions pour les instituteurs nationaux, sur l'éducation physique et morale des enfants.

3° Méthodes pour apprendre à lire et à écrire : ces deux objets traités ensemble ou séparément.

4° Notions sur la grammaire française.

5° Instructions sur les premières règles d'arithmétique et de géométrie-pratique; des instructions sur les nouvelles mesures et leurs rapports aux anciennes le plus généralement répandues entreront dans les livres élémentaires d'arithmétique qui seront composés pour les écoles nationales. *Art. XI du décret du* 1er *août dernier.*

6° Notions sur la géographie.

7° Instructions sur les principaux phénomènes et sur les productions les plus usuelles de la nature.

8° Instructions élémentaires sur la morale républicaine.

9° Instructions élémentaires sur l'agriculture et les arts : ces deux objets traités ensemble ou séparément.

« II. Les auteurs adresseront leurs ouvrages à la Convention nationale, et ne se feront connaître qu'après le jugement.

« III. Des récompenses nationales seront decernées aux auteurs des ouvrages qui auront été jugés les meilleurs.

« IV. Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'organisation d'un jury destiné à juger du mérite des ouvrages envoyés au concours, et sur les récompenses à décerner. »

— Roger-Ducos fait, au nom du comité des secours publics, un rapport sur l'organisation des écoles à établir pour l'instruction des sourds et muets.

Sur les observations de Jean-Bon Saint-André, la Convention charge ses comités d'instruction publique et des finances de lui présenter un nouveau plan.

Jean-Bon Saint-André, au nom du comité de salut public : La base essentielle de notre institution sociale est l'égalité; vous devez y ramener toutes les parties du gouvernement, le militaire comme le civil.

Dans la marine il existe un abus dont le comité de salut public vous demande la destruction par mon organe. Il y a dans la marine des troupes qui portent le nom de régiments de la marine. Est-ce que ce corps de troupes aurait le privilége exclusif de défendre la république sur la mer? Ne sommes-nous pas tous appelés à combattre pour la liberté? Pourquoi les vainqueurs de Landau, de Toulon, ne pourraient-ils pas aller sur nos flottes montrer leur courage aux esclaves de Pitt et faire baisser le pavillon de Georges? On ne peut leur contester ce droit; ils le réclameraient eux-mêmes, si leurs bras ne servaient ailleurs la patrie. Puisqu'ils ne peuvent en jouir, il faut du moins leur laisser la perspective qu'ils pourront en user. Les régiments de la marine sont des corps particuliers, qui ont une organisation à eux; elle est telle qu'on ne peut les dire troupes de terre ni de mer; ce sont des hermaphrodites qui ne peuvent subsister sous un régime qui veut l'unité dans tout.

Voici en conséquence le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

Saint-André lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les régiments de la marine sont supprimés, et les corps qui en ont porté le nom jusqu'à présent seront à l'avenir sur le même pied et sous le même régime que les autres bataillons de volontaires nationaux.

« II. Les garnisons des places maritimes ne seront plus permanentes; le ministre de la guerre est autorisé à les changer aussi souvent que les circonstances l'exigent.

« III. Il sera pris dans les bataillons de volontaires nationaux indistinctement, d'après une délibération du conseil exécutif, les détachements nécessaires pour former la garnison des vaisseaux, conformément à l'usage établi à cet égard.

« IV. Les détachements embarqués à bord des vaisseaux seront exercés au canonnage, et rempliront pendant la campagne les fonctions de canonniers.» — La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 10 PLUVIOSE.

COUTHON, au nom du comité de salut public : Citoyens, une lettre particulière, lue hier à la Convention, annonça la prise de neuf cents voitures de subsistances sur les Autrichiens. Cette nouvelle n'est pas exacte quant au nombre des voitures; il n'est que de trois cents : elles ont été enlevées par les jeunes gens de la première réquisition. (On applaudit.) Voici la lettre officielle qui l'apprend.

Extrait d'une lettre du général Ferrand.

De Réunion-sur-Oise, le 9 pluviose.

Je viens de recevoir des nouvelles du fourrage que j'avais ordonné dans la partie de Bailleul; il a eu le plus grand succès. Les généraux Bertin et Vandamme ont enlevé aux esclaves trois cent cinquante voitures, tant en blé qu'en paille, avoines et fèves. La perte a été peu considérable : nous n'avons eu que quatre blessés. Ce qui m'a fait le plus grand plaisir dans le rapport du général Moreau, c'est l'intrépidité de nos jeune frères d'armes : ils se sont présentés au feu comme nos vieux soldats, et tout nous présage le succès avec l'ardeur qu'ils déploient. (Vifs applaudissements.)

La Convention décrète l'insertion de cette lettre au Bulletin. — Un secrétaire lit la lettre suivante :

Beaufort, général divisionnaire provisoire, au président de la Convention nationale.

Vitré, ce 3 pluviose, l'an 2e.

Notre opération pour la chasse des *Chouans* continue toujours avec le succès le plus heureux; nous venons encore d'attraper deux cents de ces brigands, et nous nous sommes emparés de près de deux cents fusils, presque tous de chasse et très peu de calibre.

Je m'empresse de vous annoncer, citoyen président, que dans peu le sol de la liberté sera entièrement purgé de cette race maudite. — Salut et fraternité. *Signé* BEAUFORT.

P. S. Dans le moment où je vous écris, citoyen président, nous venons encore de saisir deux chevaux que ces coquins de *Chouans* ont laissés dans la forêt.

— Le ministre de l'intérieur écrit à la Convention pour lui demander une somme de 10 millions destinée à indemniser les patriotes dont les propriétés ont été envahies par les rebelles dans les départements de l'intérieur, et dans ceux du midi par les Espagnols.

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

— Une députation de la Société populaire des montagnards d'Yvetot offre à la barre une Adresse par laquelle elle félicite la Convention sur ses immortels travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la république.

— Le citoyen Lamartinière, directeur de la fabrication des assignats, présente à la reconnaissance et à la générosité nationale un jeune citoyen de la section des Gravilliers, qui, à peine âgé de dix-neuf ans, s'arrachant des foyers paternels pour voler aux frontières, a été blessé au genou par une balle qui a traversé la jambe et est sortie par le talon. Il a souffert l'amputation de sa jambe avec un courage héroïque, et n'a fait entendre d'autre cri que celui de *vive la république!* Les père et mère sont dans la plus affreuse indigence; le citoyen qui est son organe demande pour eux les secours auxquels la loi leur donne des droits.

Cette pétition est renvoyée au comité des secours publics.

— Une députation de la Société des Cordeliers réclame la liberté de Ronsin et de Vincent.

Cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Le citoyen Paul, artiste de Versailles, fait hommage à la Convention d'un modèle de canon qu'il a déjà présenté à la société populaire de cette commune, et demande qu'il reste au sein de la Montagne.

*** : Je présidais la Société populaire de Versailles quand le citoyen Paul y vint offrir ce canon. La Société arrêta qu'il serait présenté à la Convention. Paul est riche en patriotisme, mais non en fortune. Je demande que son offrande soit renvoyée à la commission des armes, pour en faire un rapport, et accorder un encouragement à ce citoyen.

Le renvoi est décrété. (*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 5 pluviose. — Nicolas Rouard-Benard, âgé de quarante-deux ans, fripier-tapissier, et ex-officier municipal de Montargis, département du Loiret, convaincu de manœuvres tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en provoquant constamment la dissolution de la Société populaire de cette commune, et de violence envers ses membres, etc., a été condamné à la peine de mort.

Pierre Carette, âgé de quarante ans, natif de Nisy, district de Chaulny, département de l'Aisne, fourbisseur, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, accusé d'avoir fait à l'arsenal de Paris une fourniture d'un affût de canon dont la pièce dite *treuil* de pointage était vicieuse, et où il y avait une soufflure remplie de plomb, a été acquitté et mis en liberté.

Louis Larcher, âgé de vingt-six ans, natif de Mont-Flints, menuisier, volontaire au 6e bataillon du département de la Somme, domicilié à Cahaignes, district des Andelys, accusé d'avoir tenu des propos tendant à l'anéantissement de la république et au rétablissement de la royauté en France, a été acquitté et mis en liberté.

Laurent Migot, âgé de soixante-cinq ans, natif de Lunéville, demeurant à Menil-la-Tour, ex-comte, ci-devant colonel du 4e régiment de dragons, convaincu de manœuvres et intelligences avec les ennemis de la France, tendant à faciliter leur entrée sur le territoire français et à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, a été condamné à mort.

Du 6. — Charles-Alexis Descharmes, né et demeurant à Paris, âgé de dix-neuf ans, fils naturel de feu Brulard-Sillery, et ci-devant aide-de-camp du général Dampierre, convaincu d'avoir fabriqué sciemment un certificat au bas duquel il a été également fabriqué la signature de Dampierre, général en chef, et celle de Leingeron, commissaire-ordonnateur de l'armée du Nord; d'avoir fabriqué à côté du passeport deux permissions de rester à Paris, au bas desquelles il a été aussi fabriqué les signatures de Xavier Audouin, adjoint au ministre de la guerre, a été condamné à huit années de fers.

Sébastien Mondot, natif de La Flèche, âgé de soixante-cinq ans, prêtre, demeurant à Cunault, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée, a été condamné à mort.

Jacques-François Quentin, natif de Belley, département de la Sarthe, âgé de quarante-cinq ans, homme de loi, demeurant à Saumur, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à la dissolution de la république et au rétablissement de la royauté, a été condamné à la même peine.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 132. *Duodi*, 12 Pluviose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 31 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

Séance du 8 nivose.

On continue l'épuration des membres de la Société.

Plusieurs sont admis sans réclamation.

— Un secrétaire commence la lecture de la correspondance des Sociétés affiliées.

Sur la demande d'affiliation de quelques Sociétés populaires nouvellement fondées, Simon demande la parole pour une motion d'ordre.

Simon: Je ne dois pas dissimuler à la Société que ces demandes journalières et très multipliées d'affiliation me paraissent très suspectes. C'est un complot contre la Société-mère; on la recherche, on emprunte son manteau, on veut se mêler avec elle, mais c'est pour la combattre et pour la détruire plus sûrement. Je ne parle point contre telle ou telle Société, je parle en général. Je vois dans ce mouvement nouveau de Sociétés nouvelles la main de Pitt qui les pousse.

La Société-mère jugera dans sa sagesse, mais j'aurai fait mon devoir en lui proposant de suspendre toute affiliation nouvellement demandée.

Maure: J'appuie fortement la proposition de Simon, et je déclare que le système ultra-révolutionnaire de ces nouvelles Sociétés, remplies, fondées même par des patriotes de fraîche date, crûs comme des champignons, est tout-à-fait propre à faire rétrograder la révolution. Je les ai vus de près ces nouveau-venus; ils portent tout à l'excès; moi-même ils m'ont fait passer pour un modéré.

Il est une infinité d'*émigrés de Paris*, gens de loi, gens de finance, agents de l'ancien régime, sortis de cette grande commune, qui inondent les campagnes, qui se jetttent dans les Sociétés populaires pour égarer et corrompre l'esprit public; ils y deviennent présidents, secrétaires, etc.; ils se mettent en évidence pour acquérir une réputation de patriotisme, et parvenir par ce moyen aux fonctions publiques les plus importantes, peut-être même à la prochaine législature.

C'est contre ces gens-là qu'il faut se mettre en garde; ce sont eux qui se rendent coupables de tous les excès dans lesquels ils entraînent leurs concitoyens.

***: Je demande que la Société n'accorde aucune affiliation jusqu'à la paix.

Deydier: Et moi je demande qu'on retire l'affiliation à toutes les Sociétés qui ne se sont formées que depuis le 31 mai.

***: Le progrès des lumières, de la raison et du patriotisme a fait naître beaucoup de Sociétés populaires dans des communes où il n'y en eut jamais: la Convention envoie le Bulletin de ses séances. Pourquoi donc la Société mère leur refuserait-elle son affiliation?

Saintexte: Je pense qu'on doit écarter des Sociétés populaires tous les intrigants, les patriotes de circonstance; mais je pense aussi qu'il serait impolitique, qu'il serait nuisible à la liberté que les Jacobins refusassent leur affiliation à des Sociétés qui n'ont eu la possibilité physique de se former qu'à une époque très nouvelle, depuis que des hommes énergiques et révolutionnaires ont enflammé de l'amour de la patrie, ont électrisé par le feu de leurs discours des citoyens éloignés du centre de la révolution. N'entravons pas le progrès du patriotisme.

Maure: Je ne puis être de l'avis de Saintexte, car je suis trop certain que la plus grande partie de ces Sociétés de fraîche date est composée de l'écume des communes où elles se forment.

Couthon: Cette question est très délicate et de la plus grande importance; je crois qu'on doit la discuter avec la plus sévère attention. Il n'est que trop vrai que la majeure partie de ces nouvelles Sociétés est composée de praticiens et de gens pires encore. Quant aux Sociétés plus anciennes et qui ne sont pas affiliées à la Société des Jacobins, elles ne sont pas moins suspectes. Il faut examiner la conduite qu'elles ont tenue dans les circonstances difficiles. Je demande donc qu'on refuse l'affiliation aux Sociétés formées depuis le 31 mai, et qu'on ne l'accorde aux anciennes qu'après avoir examiné leur conduite ultérieure à cette époque.

Simon: Les demandes d'affiliation qui nous sont adressées si fréquemment par des Sociétés populaires de nouvelle création me donnent beaucoup plus d'inquiétude que de satisfaction sur la chose publique.

Citoyens, le fédéralisme, le royalisme ou quelque chose de plus impur encore circule maintenant dans toutes les Sociétés; il en est une, celle du Mont-Blanc, composée de frotteurs, ramoneurs et autres braves gens véritablement sans-culottes, rassemblés dans un local que leur avait donné la commune de Paris; les aristocrates l'avaient regardée avec mépris: après le 31 mai, l'aristocratie y suait par tous les pores, et c'était une véritable plaie dans une Société qu'ils n'auraient pas voulu toucher du bout du doigt quelque temps auparavant. Elle fut obligée de se dissoudre, et, voyant qu'elle ne pouvait plus contrebalancer leur influence, elle voulut au moins mourir avec honneur.

N'oublions pas qu'après la mort du roi il sortit du cadavre de la monarchie une infinité d'insectes venimeux qui ne sont pas assez stupides pour en essayer la résurrection, mais qui savent très bien qu'entre l'aristocratie et la démocratie pure il peut intervenir plusieurs modifications ou plusieurs manières de tourmenter le corps politique, et de mêler à son existence un poison subtil qui en perpétue les convulsions et en prépare encore la ruine, comme un corps malsain est entre les mains des charlatans jusqu'à la mort.

Eh bien! les nouvelles Sociétés qui se forment aujourd'hui ont parmi elles des individus gangrenés qui en provoquent la formation pour en usurper les droits plutôt que pour en étudier les devoirs, et pour faire ensuite servir la révolution à dévorer, comme Saturne, ses propres enfants.

Je ne serais donc pas étonné, en voyant cette marche, qu'on vînt dans quelque temps au bureau nous demander une affiliation pour une Société qui se sera formée dans les prisons.

A Dieu ne plaise que je veuille inculper particulièrement les Sociétés qui vous demandent aujourd'hui l'affiliation; je ne connais pas leur nom, et je ne présume point mal de leurs intentions. Les habi-

tants des campagnes, surtout, purs comme la nature et guidés par la bonne volonté qui les anime, ne sont pas l'objet de mes soupçons; mais leurs avocats et leurs meneurs, qui fuient la verge des comités de surveillance et des tribunaux révolutionnaires, où étaient-ils avant le 31 mai? Ils étaient occupés à servir le fédéralisme et les émigrés; ils provoquaient des forces départementales et l'avilissement des Sociétés qu'ils flagornent aujourd'hui; ils cherchaient des signatures à des Adresses contre Marat, contre la Montagne, contre les bons patriotes des départements, contre la commune de Paris et contre les ennemis des rois. Aujourd'hui le vent a changé, et ces hommes se rangent de notre bord et nous *dépassent* en patriotisme. A les en croire, les patriotes de 89, chargés des honorables morsures de l'envie et des égratignures des calomniateurs, ne sont plus que des bêtes de somme fatiguées ou dépéries, qu'il faut assommer parcequ'ils ne peuvent plus suivre les nouveau-nés dans la route politique de la révolution.

Pour moi, je crains ces nouveaux pilotes qui ne connaissent aucun écueil, et ma frayeur est qu'ils ne s'emparent du vaisseau de la république voguant au port, pour le remettre en pleine mer, le faire battre de nouvelles tempêtes et l'engloutir ensuite. Je crains encore que ces nouveau-nés à la république ne cherchent et ne trouvent des cartes de civisme pour se faire, dans les premières assemblées primaires (ainsi que les avocats du Midi ont essayé pour le fédéralisme), pour se faire, dis-je, une réputation usurpée, plâtrée, à l'aide de laquelle, s'emparant de la confiance publique, ils nous composeraient une quatrième législature digne et capable de créer de nouveaux orages et de nouveaux malheurs.

Je me prononce franchement contre ces nombreuses affiliations; je les crois funestes, et dès longtemps mon cœur me reprochait de n'en avoir pas encore fait l'observation.

Elie Lacoste propose de nommer dans la Société quatre membres qui examineront quelles sont celles des Sociétés demandant l'affiliation qui sont dignes de la recevoir.

Jean-Bon Saint-André combat vivement cette proposition; il fait sentir les inconvénients de se rapporter, sur une question aussi délicate, au jugement de quatre citoyens qui peuvent être trompés, influencés de diverses manières, et demande que le comité de correspondance se procure le tableau des anciennes Sociétés existant dans les départements, dont la conduite n'a point varié depuis le commencement de la révolution. C'est à ces anciennes Sociétés, fidèles aux principes de la liberté, que le comité de correspondance s'adressera, continue Saint-André, pour éclairer la Société-mère sur le patriotisme des nouvelles Sociétés.

Couthon rétablit sa proposition, qu'il motive de nouveau avec l'amendement de Saint-André.

Le président la met aux voix; elle est adoptée à l'unanimité et couverte des applaudissements des citoyens des tribunes.

Legendre : Je crains qu'on ne fasse triompher l'aristocratie en retirant aux Sociétés formées depuis le 31 mai l'affiliation qu'ils ont obtenue. On croira qu'elles ont eu le dessous. C'est se faire tort que de donner un effet rétroactif à un arrêté. Je demande qu'on excepte les Sociétés affiliées jusqu'à ce jour.

Hentz : Je combats la proposition de Legendre, et je déclare que l'arrêté qui vient d'être pris sauvera encore une fois la liberté.

Couthon : Oui, citoyens, cet arrêté est une victoire nouvelle remportée sur les intrigants, les aristocrates, les faux patriotes qui se glissent partout. Les Sociétés sectionnaires de Paris mettaient aussi la liberté en danger; il était temps de prendre un parti vigoureux et sage à l'égard de plusieurs d'entre elles.

Je demande que vous ordonniez à votre comité de correspondance d'inviter les Sociétés anciennement affiliées à former des comités d'instruction, dont les membres se répandront dans les campagnes pour y porter les lumières et la vérité. La Société de Clermont-Ferrand en a agi ainsi; elle a fait le plus grand bien en faisant goûter les bons principes aux bons citoyens des campagnes.

Cette dernière proposition de Couthon est adoptée.

Hentz : Je viens de parcourir une partie de la république, et j'assure que j'ai vu partout que Pitt, ayant reconnu l'impuissance de ses efforts quand il attaquait le peuple brusquement, s'y est pris d'une manière plus adroite et plus perfide; il essaie de corrompre par ses agents secrets, d'infecter de ses poisons les Sociétés populaires.

Je demande qu'on maintienne la mesure qu'on vient de prendre, et, de plus, qu'on épure avec soin les Sociétés formées depuis longtemps et qui jouissent de l'affiliation.

Levasseur : Je ne puis révoquer en doute le patriotisme qu'ont montré quelques Sociétés et quelques communes, surtout depuis les derniers dangers de la république. Plusieurs des départements, même les plus éloignés, n'ont pas été les derniers à détruire les monuments honteux de la superstition.

Je demande que la Sociéte des Jacobins ne se déshonore pas en leur retirant son affiliation.

Dufourny : J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser des Sociétés sectionnaires de Paris qui s'isolent dans un petit arrondissement. De même que chaque faux patriote a sa carte de citoyen, des patentes de tous les pas qu'il a faits ou qu'il n'a pas faits dans la révolution, de même les intrigants des sections ont voulu avoir des Sociétés. Elles n'ont pas demandé l'affiliation; elles ont voulu former un comité central à l'Evêché, en opposition à la Société des Jacobins.

Citoyens, ayez les yeux ouverts sur ces Sociétés sectionnaires et sur leur projet de comité central. Il faut que toute Société populaire dans Paris soit générale, qu'on puisse y être admis (lorsqu'on en est digne), n'importe quel quartier, quelle section de la ville on habite, comme aux Jacobins, aux Cordeliers, à la Société fraternelle, etc.

Deschamps : Ces Sociétés sont de petites Vendées. A peine, avant le 10 août, pouvions-nous, dans ma section du Muséum, nous compter quarante patriotes purs..... Eh bien! à présent que la bataille est gagnée, il y en a cinq ou six cents. Et qui sont-ils ces nouveaux patriotes? tous marchands qui m'injuriaient lors du 10 août, parceque j'avais accueilli chez moi deux Marseillais qu'ils traitaient de coupe-jarrets, qu'ils assuraient n'être venus à Paris que pour piller. Ce sont ces patriotes-là qui garnissent aujourd'hui la Société populaire.

Jean-Bon Saint-André : Il s'agit moins de refuser l'affiliation aux Sociétés qui en sont dignes que de prendre le moyen le plus sûr de parvenir à les connaître. Levasseur a cité, pour preuve du progrès de l'esprit révolutionnaire, la vivacité avec laquelle des communes ont renversé les idoles des temples; j'ai été témoin aussi de ces destructions près Grandville; mais les aristocrates seuls les avaient faites pour faire révolter le peuple dans le moment où les brigands de la Vendée s'approchaient et pouvaient soutenir les mouvements séditieux qu'on cherchait à provoquer. Ces scélérats étaient parvenus à s'introduire dans les rangs des patriotes; ils s'étaient parés de l'uniforme national; ils singeaient les démarches, les discours, les propos des républi-

cains, et les assassinaient quand l'occasion leur était favorable.

Non, les patriotes ne perdront pas le fruit de cinq années de combats, de luttes personnelles et de contradictions. Nos plus grands ennemis ne sont pas au-dehors: nous les voyons; ils sont tous les jours au milieu de nous; ils veulent porter plus loin que nous les mesures révolutionnaires. Pour moi, dont la tête a été mise à prix, qui ai souffert autant et plus qu'un autre peut-être dans les diverses époques de la fondation de notre liberté, quand je rencontre un homme arrivé soudain dans la révolution, monté sur des échasses, exagérant le patriotisme, je lui dis: « Ah! tu es plus patriote que moi!.. Eh bien! tu es aristocrate. » (On applaudit.)

Prenons la lanterne de Diogène, et cherchons des hommes. Si nous n'en trouvons pas aujourd'hui, éteignons la lumière, et attendons à demain.

Quant à la crainte de Legendre sur l'effet rétroactif de l'arrêté que vous venez de prendre, je la crois mal fondée. Cet arrêté n'est point une loi, mais une mesure de sûreté et de salut public. Il en est des sociétés comme des individus : on va, on marche avec un homme tant qu'on le croit juste et honnête; mais si l'on aperçoit qu'il dévie de la justice et de la probité, on le quitte, on cesse de le voir. Ainsi donc cet arrêté n'est que de convenance, et rien de plus.

Legendre: Je suis si convaincu de la justesse du raisonnement que vient de faire Saint-André que je retire ma motion.

Le président met de nouveau l'arrêté aux voix. Il est adopté et maintenu dans toute son intégrité.

Hébert: Je crois que la Société doit inviter les membres qui ont proposé cet utile arrêté à le rédiger eux-mêmes, et qu'il est nécessaire de le répandre avec profusion dans Paris; car c'est là que le mal est le plus grand et le plus dangereux. Le décret de la Convention relatif aux assemblées générales des sections est éludé; on veut établir la contre-révolution sectionnaire. Vous le voyez maintenant. Je pense que cet arrêté, répandu dans Paris, y fera le plus grand bien.

La proposition d'Hébert est adoptée.

La lecture de la correspondance, interrompue par cette discussion, est renvoyée à la prochaine séance.

*** : Je ne vous parlerai pas des Sociétés affiliées, mais seulement de celle de Mussidan, département de la Dordogne, qui est dominée par un monsieur Beaupuis, ex-député de l'Assemblée législative, et qui a voté contre les patriotes dans toutes les occasions, contre les soldats de Château-Vieux, contre les Jacobins, etc.

A son retour, il a été nommé maire, et j'ai frémi d'indignation en le voyant diriger à son gré la Société de Mussidan. Un patriote voulant faire contre lui une dénonciation grave, M. Beaupuis demanda à la Société si elle voulait en entendre la lecture. Il fut arrêté que la dénonciation serait brûlée sans la lire. (Renvoyé au comité de sûreté générale.)

Legendre: Par un arrêté que vous avez pris dans votre dernière séance, j'ai la parole pour m'expliquer avec Hébert; j'en demande l'exécution. (On applaudit de toutes les parties de la salle.)

Hébert, dans la séance du 26 brumaire, tu m'as accusé de bêtise et de malveillance; je te somme de prouver ton accusation. Si tu t'étais borné seulement à m'accuser de bêtise, je ne t'aurais pas répondu: je fais volontiers à la chose publique le sacrifice de mon amour-propre; mais tu m'accuses de malveillance, et un représentant du peuple ne doit pas souffrir que le soupçon plane sur sa tête.

Hébert: Il suffit de se rappeler, pour répondre à Legendre, le moment où je l'ai dénoncé. La Société d'Yvetot venait se plaindre à votre Société de l'aristocratie de Lacroix et de Legendre; on les accusait de vexer les patriotes, de vivre familièrement avec les gros marchands de Rouen: c'est alors que j'ai appuyé la plainte de la commune d'Yvetot: et encore qu'ai-je dit? J'ai regretté qu'on eût donné pour collègue à Legendre M. Lacroix, l'homme le plus astucieux que je connaisse, et je défie qu'on trouve dans ma feuille un seul mot contre Legendre. (*Non, non*, s'écrient plusieurs membres, *tu as accusé Legendre de malveillance!*)

Legendre: Citoyens, je trouve qu'Hébert se défend bien mal. (*Oui!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

En effet, pour toute réponse il dit qu'il ne m'a jamais dénoncé dans sa feuille; mais il m'a accusé à votre tribune, tous les journaux ont rapporté sa dénonciation; il n'a rien nié, il a donc consenti. Je n'aurais pas donné à votre tribune le scandale d'une querelle particulière au milieu des grands intérêts qui doivent nous occuper, si je n'étais intimement convaincu que ce système de diffamation contre les meilleurs patriotes est une nouvelle manœuvre des ennemis de la république.

Citoyens, si mon ennemi me coupait un bras, mais qu'il fût l'ami de la patrie, je me servirais de l'autre pour l'embrasser; mais quand mon ennemi est l'ennemi du peuple et de la liberté, je déclare que je le poursuivrai jusqu'à la mort.

Je déclare enfin que si une intrigue bien ourdie, bien conduite, me menait à l'échafaud, j'y monterais avec la fermeté d'un vrai républicain. J'aurais pour moi l'estime de moi-même; c'est une consolation qui manquera toujours au vil intrigant, au calomniateur qui m'a dénoncé. (Applaudissements universels.)

Legendre termine par prouver que, malgré la bêtise et la malveillance qu'Hébert lui suppose, le comité de salut public lui a toujours conservé sa confiance, et lui a écrit pour l'engager à continuer ses opérations. Il fait part à la Société des calomnies dirigées contre lui pendant son séjour à Lyon, toutes dirigées par les aristocrates de ce pays, ce qui prouve qu'il n'était pas d'accord avec eux pour opérer la contre-révolution. Il dit que, dans le temps où les dénonciations d'Hébert parvinrent à Rouen, il était alors occupé à négocier avec les envoyés de Suède et des Etats-Unis, et que ces calomnieuses dénonciations l'empêchèrent de faire autant de bien qu'il l'aurait pu et qu'il le désirait.

Momoro fait quelques réflexions qui tendent à concilier Legendre avec Hébert, et demande qu'ils se donnent le baiser fraternel. Legendre se refuse à cette proposition.

Lachevardière: Nous fournissons ici aux malveillants un aliment bien recherché par eux; je vois deux patriotes qui, loin de chercher à s'aigrir, devraient faire au bien public le sacrifice de leur amour-propre; laissons dans l'oubli ces petites querelles qui réjouissent si fort les ennemis de la liberté. Passons à l'ordre du jour et occupons-nous sans relâche des crimes du gouvernement anglais.

La Société passe à l'ordre du jour malgré les réclamations de Legendre.

Plusieurs citoyens de Soissons se plaignent des vexations exercées dans cette commune contre les patriotes. Plusieurs républicains qui sont venus demander ici l'élargissement d'un de leurs compatriotes, et qui l'ont obtenu, ont été traités de la manière la plus indigne par l'agent national; les uns ont été incarcérés, les scellés ont été apposés sur les papiers des autres, etc.

La Société nomme des commissaires pour accompagner ces citoyens au comité de sûreté générale; elle arrête, en

outre, que les Sociétés qui ne protégeront pas les patriotes opprimés, ou qui prendraient la défense des aristocrates, perdront son affiliation.

Séance levée à dix heures et demie.

CONVENTION NATIONALE.

Le comité de salut public de la Convention nationale à ses concitoyens.

La république a besoin de potasse pour la fabrication du salpêtre, et la soude remplacerait la potasse dans plusieurs de ses usages : la nature nous donne sans mesure le sel marin dont on peut extraire la soude.

C'est donc aujourd'hui un moyen de salut public d'opérer en grand cette séparation. Pour y parvenir, il ne s'agit plus d'annoncer une découverte, de la faire juger sur de petits essais pour s'en assurer la jouissance exclusive par un brevet d'invention : l'intérêt individuel doit disparaître devant l'intérêt général.

Il est bien reconnu que les spéculations multipliées n'ont pas même réussi jusqu'à ce jour à diminuer l'importation de soudes étrangères ; il est évident que les entreprises les mieux combinées, abandonnées à leurs propres forces, ne donneraient que des espérances trop éloignées, et seraient inutiles pour le besoin présent. Un seul parti reste ; il renversera tous les obstacles, car il portera l'empreinte révolutionnaire : que l'on apporte en masse toutes les lumières fournies par la théorie, acquises par l'expérience, et bientôt, en rapprochant, combinant toutes ces connaissances à la faveur des circonstances et du haut prix qu'elles mettent à ce produit industriel, on verra créer un nouvel art destiné d'abord à concourir à la défense de la liberté, et par la suite à nous affranchir d'une dépendance commerciale.

C'est dans ces vues que le comité de salut public invite tous les citoyens qui ont tenté quelques essais, recueilli quelques observations sur ce sujet, de les communiquer à la commission qu'il a établie pour les recevoir et lui en présenter l'analyse et le résultat.

Le comité ne doit pas laisser ignorer que son vœu a été prévenu par plusieurs citoyens qui, guidés par les mêmes réflexions, sont venus lui offrir la description exacte des procédés pour lesquels ils avaient obtenu des brevets et établi des ateliers. Il ne doute pas que les autres ne s'empressent de suivre cet exemple. Un vrai républicain n'hésite pas d'abandonner la propriété même de sa pensée à la voix de la patrie qui en réclame le secours.

On pourra adresser les lettres ou paquets relatifs à cet objet *au comité de salut public, section des armes, à Paris.*

Les membres du comité de salut public signés à l'original : BILLAUD-VARENNES, COUTHON, COLLOT D'HERBOIS, BARÈRE, CARNOT, ROBESPIERRE, LINDET, JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, C.-A. PRIEUR.

Pour copie conforme. CARNOT.

SUITE DE LA SÉANCE DU 10 PLUVIOSE.

Présidence de Vadier.

*** : Je demande la parole pour dénoncer un acte de rébellion contre la Convention de la part du ministre de la marine. Par décret du 19 nivose, vous avez ordonné que le citoyen Trulé serait nommé capitaine d'un vaisseau de guerre. Eh bien ! le ministre a donné ordre à Trulé de se rendre au Port-la-Montagne, pour y être employé en qualité d'enseigne non entretenu. Le ministre a cru apparemment que le décret de la Convention était une atteinte portée à ses prérogatives ; mais sa conduite ne doit pas rester impunie. Je demande le décret d'accusation contre Dalbarade, ministre de la marine.

BOURDON (de l'Oise) : Vous voyez que la représentation nationale, continuellement méconnue, avilie, outragée par le ministre Bouchotte, n'est pas plus respectée des autres ministres. Ce n'est pas sans raison que je vous demandai, il y a deux mois, la destruction de ce reste impur de la monarchie. Vous avez été tous très affectés de ce qui s'est passé hier. Aujourd'hui c'est le ministre de la marine qui se venge de ce qu'un de nos collègues a dit, dans la discussion relative à Trulé, qu'il n'était pas besoin de renvoyer au ministre de la marine, et que quand une action était si belle la Convention devait se charger elle-même du soin de la récompenser. Le ministre s'est cru une puissance au-dessus de la Convention ; loin de tenir compte de son décret, il a placé Trulé à un grade au-dessous de celui auquel il devait prétendre après douze ans de service dans la marine marchande. Je demande, non pas que le ministre soit décrété d'accusation, car il faut être prudent et ferme, mais qu'il soit mandé à la barre.

DANTON : La Convention doit être conséquente à ses principes et s'en tenir au gouvernement révolutionnaire provisoire qu'elle a décrété. Si le fait dénoncé est constant, il doit donner lieu à un décret d'accusation. Mais il faut l'éclaircir ; pour moi, il me semble impossible qu'un ministre ait pu sciemment dépouiller un citoyen du grade que la Convention lui a extraordinairement accordé pour une action extraordinaire. Il y a sans doute une erreur de fait. Il est absurde, quand vous avez un comité de salut public chargé de surveiller toute l'action du gouvernement, de vouloir prendre sur cette affaire une décision précipitée. Il faut lui renvoyer la dénonciation, pour faire un rapport séance tenante. Voilà mon opinion.

Je vois que, soit pour ce qui regarde les membres de la Convention, soit pour ce qui concerne les ministres, soit à l'égard d'individus, nous nous abandonnons à nos propres passions. L'énergie fonde les républiques ; la sagesse et la conciliation les rendent immortelles. On finirait bientôt par voir naître des partis. Il n'en faut qu'un, celui de la raison ; la raison veut que le fait soit éclairci ; la raison veut qu'un ministre ne soit pas d'abord regardé comme un coupable parcequ'il est accusé d'un fait qui implique contradiction. Je demande donc le renvoi au comité de salut public pour faire un rapport séance tenante.

LACROIX : Le fait dénoncé contre le ministre de la marine prouve de sa part une insubordination, une désobéissance à un décret formel de la Convention. Je crois que la Convention peut ici prononcer elle-même. Je n'appuie pas la proposition de décréter d'accusation le ministre sans l'entendre, mais je combats celle du renvoi au comité de salut public ; car enfin, dans une affaire de cette nature, nous pouvons bien faire quelque chose sans un rapport préalable du comité. S'il eût reçu directement la dénonciation de notre collègue, il en eût fait le rapport, à la bonne heure. N'occupons pas sans cesse le comité de petits objets ; laissons-le se livrer aux grandes mesures que nécessite le salut de la république. Il s'agit ici de savoir si le ministre a réellement désobéi à votre décret. Si la désobéissance est

prouvée, le délit sera connu, le comité ne pourrait rien vous apprendre de plus. Bornons-nous donc à mander le ministre à la barre pour répondre aux questions que le président de la Convention lui fera sur cette affaire.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la Société populaire de Lagnieu, département de l'Ain, paraît à la barre.

L'orateur : La Société populaire de Lagnieu a imprimé le mouvement révolutionnaire à tout ce qui l'environnait : les églises se sont fermées aux signes religieux, aux prêtres et à leurs lucratives charlatanneries, et sont devenues des temples consacrés à la raison, à l'étude des lois et à une doctrine qui doit élever l'homme, développer son génie et lui présenter un bonheur réel et sûr.

Voici le détail des objets qu'elle a offerts à la patrie.

Elle dépose à l'administration des domaines, à la trésorerie nationale et au magasin des habillements, 146 marcs 5 onces 9 grains d'argenterie ; 2 onces 3 gros 5 grains d'or, en bijoux, calices, boucles de souliers et autres effets ; 1,055 livres en numéraire ; cinq paires de souliers ; cent neuf chemises, des bas et culottes dont les citoyens se sont empressés de se dépouiller.

Elle a en outre monté, armé et équipé deux cavaliers jacobins, et offert cent paires de souliers.

Deux citoyens de cette même Société ont encore fait remise à la nation de deux contrats de rente, et un troisième de la valeur d'un cheval fourni à la république, estimé 2,000 liv.

Législateurs, la chaleur révolutionnaire circule dans les veines de nos braves sans-culottes, et les biens des émigrés se vendent avec une ardeur qui n'a pas d'exemple.

C'est à vous, législateurs, c'est à la mémorable journée du 31 mai, c'est à vos principes, illustres Montagnards, que nous sommes redevables si la république triomphe et si les succès brillent de toutes parts. Mais, citoyens, nos ennemis ne sont pas encore tous défaits ; c'est à vous à donner la perfectibilité à votre ouvrage. Restez à votre poste jusqu'à ce qu'enfin les ennemis intérieurs anéantis et les extérieurs terrassés nous demandent la paix et nous laissent jouir de cette heureuse tranquillité que doit nous procurer un bon gouvernement.

La Convention admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et décrète la mention honorable de leur offrande.

— La section des Tuileries présente à la Convention une jeune citoyenne qui est partie en septembre 1792 pour aller défendre la république dans l'armée de la Moselle. Ses chefs attestent son courage, et la Société populaire de Thionville son civisme.

La Convention accueille par des applaudissements cette jeune guerrière.

— Les jeunes notaires de Paris font des réclamations sur le mode de liquidation de leurs offices ; ils représentent qu'il entraîne la ruine de leur fortune et les met dans l'impossibilité de satisfaire à leurs engagements.

L'assemblée renvoie cette pétition à ses comités des finances et de liquidation.

L'administration du district d'Ancenis écrit que Blondin, un des chefs des brigands, sa femme et son fils viennent d'être arrêtés dans un de leurs anciens châteaux, et vont payer de leur tête leur révolte contre la république.

Goupilleau : Cette lettre me rappelle qu'un autre chef de brigands est détenu depuis longtemps à la Conciergerie, et qu'il n'est pas encore jugé. Je parle du prince de Talmont.

Danton : Le tribunal révolutionnaire doit accorder la priorité à cette espèce de conspirateurs ; je demande que la Convention décrète que le ci-devant prince de Talmont sera jugé avant tout autre accusé.

Cette proposition est adoptée.

— La Société populaire de Versailles présente un modèle de tente qu'elle assure être plus commode et plus propre que celles dont on s'est servi jusqu'à ce jour pour défendre les soldats de l'injure du temps. C'est le citoyen Bayeul qui en est l'inventeur.

La Convention décrète la mention de son zèle.

— La commune de Cussac, département de la Haute-Vienne, dépose sur l'autel de la patrie une boîte remplie de numéraire et d'assignats pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— Charles Lacroix présente un projet de décret tendant à excepter de la loi du desséchement les étangs dont l'écoulement nécessiterait la destruction des chaussées qui servent de communication entre les communes.

Ce décret est ajourné.

— Une députation de la Société de la Liberté et de l'Humanité de la section des Gravilliers félicite la Convention d'avoir rendu à l'homme ses droits et à la vertu sa puissance. Elle présente un jeune soldat de la liberté, qui, oubliant la faiblesse de son jeune âge, et ne consultant que son amour pour la patrie, a volé au combat, où il a reçu deux blessures, l'une à la cuisse et l'autre à la jambe : elle réclame des secours en faveur de ce patriote, dont les parents sont dans l'indigence.

Renvoyé au comité des secours.

— On renvoie au comité de sûreté générale une pétition présentée au nom du général Meinier, qui se plaint de languir dans les prisons lorsque dans tous les temps il a donné les preuves du plus pur patriotisme, qu'il a combattu avec autant d'ardeur les ennemis de l'extérieur que ceux de l'intérieur.

Salengros, au nom du comité des secours publics : Citoyens, vous avez renvoyé au comité des secours publics la pétition d'Etienne Cordier, de Jean-Simon Moreret et de Claude-Joseph Coffin, maîtres équipeurs à la manufacture nationale d'armes de guerre, établie à Maubeuge.

Ces trois citoyens sont munis de certificats authentiques qui attestent leurs services et leur patriotisme.

Par l'article XXXIII de la loi du 19 août 1792, relative aux manufactures nationales d'armes de guerre, il est formellement exprimé :

« Tout ouvrier qui aura travaillé trente ans pour l'Etat dans les manufactures nationales d'armes de guerre, et qui aura cinquante ans d'âge, obtiendra une retraite proportionnée au genre de service qu'il aura rendus à l'Etat et à la conduite qu'il aura tenue dans lesdites manufactures.

« S'il est maître, sa retraite ne pourra être moindre de 250 liv., ni plus forte que 300 liv.

« D'après l'article XXXIV de la même loi, tout ouvrier qui, ayant obtenu la pension de retraite, sera jugé par le conseil d'administration de la manufacture à laquelle il sera attaché être encore capable d'y rendre des services utiles à l'Etat, obtiendra, par chaque année de travail, une augmentation de pension égale au vingtième de celle qui lui aura été attribuée. »

La disposition de cette loi est claire, et des trois pétitionnaires il n'en est aucun qui n'eût acquis plus de 600 liv. de pension viagère, puisque les deux premiers ont travaillé pendant soixante ans et plus en qualité de maîtres équipeurs à la même manufacture nationale d'armes, et que le troisième y a travaillé pendant quarante-huit ans.

Citoyens, il n'est personne sans doute qui ne reconnaisse combien la fabrication des armes de guerre est utile et précieuse, combien sont utiles et précieux à la défense et à la gloire de la république les artistes qui s'y dévouent. N'est-ce pas des armuriers qu'on pourrait dire avec vérité qu'ils sont les artistes par excellence !.... L'infâme, l'ancien régime lui-

même n'a pu méconnaître cette vérité; mais sa reconnaissance favorisa les entrepreneurs et non les ouvriers, parceque ces derniers, sans cesse occupés à leurs pénibles travaux, dont ils ne tiraient que l'absolu nécessaire, n'ont jamais eu la faculté d'entreprendre des voyages et d'entretenir le gouvernement des justes réclamations qu'ils auraient pu lui faire.

Il en doit être autrement dans le règne de la liberté et de l'égalité.

Cordier, Morcret, Coffin ont surmonté, par les forces physiques qu'ils avaient reçues de la nature, de longs et pénibles travaux, ce qui n'est pas très ordinaire dans cette profession, qu'ils ont embrassée dès leur jeunesse : ils sont parvenus à cet âge que les Français républicains aiment à consoler et à respecter. Ces vieillards intéressants sont privés de la consolation qu'ils recevaient de leurs enfants et de leurs élèves, parceque les uns et les autres, sans consulter leurs intérêts privés, leurs anciennes habitudes, se sont empressés d'abandonner leurs foyers pour se rendre à Paris, quand ils ont appris que les représentants du peuple les y attendaient pour instruire et former de nouveaux élèves dans cette partie si essentielle et trop longtemps négligée, quand ils ont entendu qu'ils pouvaient plus utilement servir la patrie en coopérant à une fabrication plus considérable d'armes de guerre.

Il importe d'ajouter à ces considérations si décisives, si urgentes, qu'indépendamment de leur grand âge l'un et l'autre des pétitionnaires sont accablés de maladies et d'ulcères qui les forcent, pour ainsi dire, à être continuellement alités. La vérité de ce fait est encore attestée par un certificat authentique.

Le comité des secours, auquel vous avez renvoyé leur pétition, a cru qu'il était de son devoir le plus sacré de s'en occuper promptement, et que ce n'était que prévenir votre intention en proposant de décréter qu'il leur serait accordé un secours provisoire de 400 liv. à chacun, et que, relativement à la fixation de leur pension indiquée par la loi du 19 août 1792, leur pétition serait renvoyée au comité de liquidation, pour en faire un prompt rapport.

En conséquence, je suis chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

« Art. Ier. Le ministre de l'intérieur recevra à la trésorerie nationale, et fera passer sans aucun retard au conseil général de la commune de Maubeuge, une somme de 1,200 liv., pour être répartie et distribuée par tiers à Etienne Cordier, Jean-Simon Morcret et Claude-Joseph Coffin, anciens maîtres équipeurs de la manufacture nationale d'armes de guerre établie dans cette commune : lesquelles 1,200 liv. seront imputées, à raison de 400 liv., à chacun d'eux sur la pension qui leur est respectivement accordée par la loi du 19 août 1792, et qui a dû courir depuis cette époque.

« II. Le comité de liquidation présentera le plus tôt possible à la Convention nationale un rapport et le projet de décret qui déterminent le montant de la pension acquise par la loi du 19 août 1792 tant à Etienne Cordier qu'à Jean-Simon Morcret et à Claude-Joseph Coffin. En conséquence, leurs pétitions et les pièces jointes y seront remises. »

Ce décret est adopté.

— Le ministre de la marine entre dans la salle; on demande qu'il soit entendu.

Le Président *au ministre* : La Convention nationale t'a mandé pour savoir si tu as en connaissance du décret qui nomme Trulé capitaine de vaisseau, et quels sont les motifs qui t'ont déterminé à expédier à ce citoyen un brevet d'enseigne non entretenu.

Le ministre : J'ai bien connaissance du décret de l'assemblée, mais je ne l'ai pas entendu dans le sens que la Convention paraît l'avoir rendu.

Jean-Bon Saint-André : Par le décret que vous avez rendu vous n'avez pas voulu compromettre les intérêts de la république, ni la gloire de sa navigation. En nommant Trulé capitaine de vaisseau de guerre, vous n'avez pas entendu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de ligne, vous n'avez pas voulu le faire, parcequ'il ne suffit pas, pour occuper ce grade, d'être bon patriote, d'avoir fait quelque action héroïque, parceque vous ne connaissez pas les talents de Trulé, parceque vous auriez agi contre tous les règlements de la marine, contre vos propres intérêts.

Citoyens, Toulon n'aurait pas changé de nom si les officiers commandant les vaisseaux qui étaient dans son port n'avaient pas obtenu un avancement précipité.

Vous devez confier le commandement de vos forces navales à des hommes instruits et qui conduisent nos marins à la victoire comme nos généraux de terre y ont conduit les braves défenseurs qu'ils commandaient. Que Trulé soit fait capitaine d'un vaisseau de guerre, je ne m'y oppose pas; mais je demande que vous ne compromettiez pas les intérêts de la république en le nommant capitaine d'un vaisseau de ligne sans vous être bien assurés qu'il a les connaissances nécessaires.

On observe à Jean-Bon Saint-André qu'il ne s'agit pas de cela; que la question est de savoir si le ministre a exécuté le décret de la Convention.

Jean-Bon Saint-André : Dans ce cas, je demande que le président interpelle le ministre pour savoir s'il a donné à Trulé le commandement d'un vaisseau quelconque; s'il ne l'a pas fait, il est coupable, et il faut qu'il soit puni.

Bourdon (de l'Oise) : D'après la réponse du ministre, il est clair qu'il a mis sa volonté à la place du décret de la Convention; ce fait est prouvé par le brevet qu'il a donné à Trulé. On vous a dit que c'était compromettre les intérêts de la république que d'élever subitement au grade de capitaine de vaisseau de ligne un capitaine de vaisseau marchand; mais Dalbarade lui-même n'avait que ce grade lorsqu'il a été nommé ministre. La Convention a voulu récompenser un brave homme, et Dalbarade a été plus fort qu'elle. Il s'est mis au-dessus de la nation; il a fait un acte de désobéissance, et il faut un grand exemple; je demande que le ministre de la marine soit décrété d'accusation.

Jean-Bon Saint-André : Je fais observer à la Convention qu'on peut être capitaine d'un vaisseau de guerre seulement avec le grade d'enseigne entretenu ou non entretenu; ce fait est connu de tous les marins; tous les jours on voit des enseignes commander des corvettes.

Barère : Sans doute, si le ministre de la marine avait mis sa volonté à la place de celle de la nation, je serais le premier à appuyer contre lui le décret d'accusation; mais ici je dois dire quelle erreur a donné lieu à la question qui s'agite; cette erreur est dans la mauvaise rédaction de la loi; ainsi, comme c'est moi qui l'ait faite, c'est contre moi qu'il faut porter le décret d'accusation.

Nous venons de connaître la mauvaise rédaction du décret au comité de salut public, où le ministre avait été appelé. Voici ce qu'il nous a dit :

« Trulé s'est battu avec courage; vous l'avez récompensé; je l'ai envoyé au Port de la Montagne, et là je devais lui désigner un commandement. »

Nous avons lu avec le ministre la rédaction du décret; comme lui nous avons vu qu'il n'expliquait pas

quel commandement la Convention avait voulu donner au citoyen Trulé.

Citoyens, je ne cherche point des coupables, mais la vérité; et si l'on doit punir le ministre rebelle, celui qui interprète la loi ou la modifie, ne devons-nous pas aussi apprécier le patriotisme du ministre Dalbarade? Le comité de salut public peut l'attester, lui qui connaît ses travaux assidus et ses veilles journalières pour donner à la marine la plus grande activité. Un tel homme ne doit pas être accusé légèrement: la loi doit être exécutée, sans doute; mais quand la rédaction en est vicieuse, insuffisante, incomplète, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit changée.

A ce sujet j'ajouterai une réflexion importante pour éclairer les membres de la représentation nationale. Tous les jours on attaque les hommes, et les vices sont dans les choses; on attaque les ministres, et c'est le ministère qu'il faut frapper; il est colossal. Le comité s'est occupé de le simplifier, son travail est fait; en voici l'aperçu.

Vous avez déjà une commission des subsistances; il y en aura une autre sur laquelle je vous ferai un rapport demain, qui embrassera les poudres et salpêtres. Une autre aura pour objet la fabrication des armes; une autre les charrois des armées; une autre enfin l'habillement et équipement des troupes. Toutes viendront se rattacher au comité de salut public, centre du gouvernement, et l'administration générale en sera plus prompte et plus facile.

Je reviens à ce qui regarde Dalbarade. Voici la rédaction que je vous propose.

« La Convention nationale élève au grade de capitaine de vaisseau le citoyen Trulé, et charge le ministre de la marine de lui désigner incessamment le vaisseau dont il aura le commandement. »

Jean-Bon Saint-André: J'observe à la Convention que le grade de capitaine de vaisseau est peut-être trop élevé. Trulé n'ayant encore été que capitaine d'un vaisseau marchand, il est possible qu'il ne réunisse pas les connaissances nécessaires à un capitaine de vaisseau de guerre.

Legendre: Et moi aussi j'ai été marin, j'ai servi dix ans sur mer, j'ai commencé par être mousse, et je suis devenu matelot. J'applaudis à l'action courageuse qui a mérité une récompense au citoyen Trulé; mais comment le faire passer du commandement d'un vaisseau marchand à celui d'un vaisseau de guerre? C'est comme si d'un mousse vous faisiez un maître d'équipage.

On demande à aller aux voix sur la rédaction de Barère.

Couthon: Je dois faire sentir ici une réflexion: Trulé a fait une action héroïque; la nation l'en a récompensé; et si le ministre de la marine ne s'était pas expliqué clairement et franchement au comité de salut public, sans doute il serait coupable. Mais je dois le dire, je ne connais Dalbarade que depuis peu, je l'ai toujours vu montrer le plus grand respect pour les décrets de la Convention et les arrêtés du comité de salut public, et la plus grande exactitude dans leur exécution. Au surplus, la Convention, en nommant Trulé capitaine de vaisseau, n'a pas entendu que sur-le-champ il en commanderait un de soixante-quatorze canons.

Le président met aux voix la rédaction proposée par Barère. — Elle est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 11 PLUVIOSE.

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

On écrit de toutes parts que la vente des biens des émigrés se fait avec la plus grande activité et aux plus hautes enchères.

— Un grand nombre de communes remercie la Convention du gouvernement révolutionnaire provisoire qu'elle a donné à la république, et fait hommage à la patrie de plusieurs objets nécessaires à l'équipement des défenseurs de la république.

Le Bulletin contiendra la mention honorable du civisme qui a dicté ces Adresses.

Gossuin: Un vétéran patriote qui n'a pu hier présenter une pétition à la Convention est là; il a eu le bonheur de se soustraire à la rage des Autrichiens. Ce qu'il a à dire est extrêmement court, je demande qu'il soit entendu.

Jean-François-Joseph-Mortier, âgé de soixante-deux ans, est admis à la barre. Il a obtenu pour prix de ses services une pension de 200 liv.; il vivait au Catteau; son patriotisme l'avait rendu odieux aux ennemis de la liberté, et les Autrichiens le cherchèrent lorsqu'ils envahirent le pays qu'il habitait. Il parvint à leur échapper; il est venu à Paris, où il manque de tout. Il demande le prix des mois échus de sa pension, et la permission d'entrer aux Invalides jusqu'à ce que le territoire de la république ne soit plus souillé par les esclaves.

Gossuin: Le patriote Mortier, qui est à la barre, a son frère et son neveu malades à Mons. Il y serait lui-même si les Autrichiens avaient pu le saisir. Le frère de Mortier était membre de l'Assemblée constituante; il vota le premier contre le clergé. Les frères Mortier sont connus dans le Nord comme des soutiens de la liberté. Je demande que le ministre de la guerre soit chargé de faire payer à Mortier ce qui est échu de sa pension, et que, jusqu'à ce qu'il puisse retourner au Catteau, on le reçoive et le nourrisse à l'hôtel des Invalides. Ce n'est point comme individu, mais comme membre du comité de la guerre, que j'appuie cette proposition; il m'avait chargé de vous en faire le rapport.

Les propositions de Gossuin sont adoptées en ces termes:

« La Convention nationale, sur la pétition du citoyen Mortier, gendarme vétéran, réfugié du Catteau, département du Nord,

« Décrète que la trésorerie nationale lui paiera, sur la présentation du présent décret, une somme de 100 liv., faisant la juste moitié de la pension qui lui est accordée.

« Ce militaire sera admis et recevra la subsistance à la maison nationale des vétérans à Paris jusqu'à ce que les Autrichiens aient évacué le Catteau, lieu de sa résidence.

« Le ministre de la guerre veillera à la prompte exécution du présent décret. »

Jean-Bon Saint-André, au nom du comité de salut public: Je viens annoncer à la Convention les nouveaux succès de la marine de la république. Une division de quelques frégates et de quelques corvettes, que mon collègue Bréard et moi avions fait sortir du port de Brest pour aller sur les côtes d'Irlande, est revenue avec quinze prises, dont douze sont déjà entrées dans la rade de Brest. Voici la nomenclature de ces prises:

Brest, le 5 pluviose, l'an 2e.

« Hier sont entrés en rade de Brest les vaisseaux de guerre et prises ci-après:

« Un corsaire de Jersey, de 10 canons, pris sur la côte le 2, par *le Jean-Bart*;

« *La Miscerre*, brick danois, de 120 tonneaux, venant d'Amsterdam, chargé de blé pour l'Espagne, pris par *la Félicité*;

« *La Rurmait Numie*, navire anglais à trois mâts, de 300 tonneaux, sur son lest, pris par *la Tamise* (navire anglais devenu français);

« *La Mormade*, brick anglais de 50 tonneaux, venant de Porto, chargé de vins et d'oranges, pris par *l'Insurgente;*

« *Le Gustures*, brick suédois de 200 tonneaux, venant de Stockholm, chargé de blé et mousseline pour Livourne, pris par *le Northumberland;*

« *La Concorde*, navire américain de 300 tonneaux et à trois mâts, venant de Philadelphie, chargé de sucre, café et coton pour l'Angleterre, pris par *la Félicité;*

« *Le Salte*, brick danois de 250 tonneaux, venant d'Amsterdam, chargé de blé pour l'Espagne, pris par *l'Insurgente;*

« *Le Jean-Jaayer*, navire américain de 400 tonneaux et à trois mâts, venant de la Virginie, chargé de tabac et merrain pour l'Angleterre, pris par *l'Insurgente;*

« *Le Dacmatés*, brick danois de 200 tonneaux, venant d'Amsterdam, chargé de blé pour Livourne, pris par *la Tamise;*

« *Le Commerce de Boston*, brick américain de 150 tonneaux venant, de Boston, chargé de sucre, café, coton et blanc de baleine pour l'Angleterre, pris par *l'Insurgente;*

« *Le Grandvalle*, navire anglais à trois mâts, de 300 tonneaux, chargé de charbon de terre, pris par *l'Achille;*

« *Le Bouet*, brick anglais de 200 tonneaux, chargé de sel, pris par *l'Insurgente.* » (On applaudit.)

La Convention ordonne l'insertion de cette liste au Bulletin.

— Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Bernard (de Saintes), représentant du peuple, à ses collègues membres de la Convention nationale.

Montbéliard, le 30 nivose, l'an 2e.

Citoyens collègues, j'arrive du département du Mont-Terrible, où j'ai épuré les autorités constituées. La création de la commission révolutionnaire a paru produire un bon effet. L'ancienne municipalité de Délémont s'est empressée d'offrir des flambeaux, des lampes et des couverts d'argent; elle avait gardé le silence sur deux petits saints, quelques calices et autres joujoux de même métal; mais soudain, à son installation, la nouvelle municipalité, s'est empressée de les offrir. Le peuple a reçu avec des transports de joie ses nouveaux magistrats, les a installés avec pompe, et leur a donné une fête fraternelle : il ne faut là que des hommes fermes et courageux pour éclairer le peuple et le défanatiser, et dans peu il prendra une tout autre attitude.

Pour commencer la destruction du fanatisme et verser plus promptement du numéraire dans nos caisses, j'ai autorisé le district de Porentrui à échanger contre du numéraire les calices, pour que les citoyens puissent se servir à leur tour de ces saints gobelets; les membres de la commission extraordinaire et moi nous avons donné l'exemple, qui a de suite trouvé des imitateurs qui boivent gaîment et sans craindre le châtiment céleste dans cette coupe jadis divine : ainsi tomberont le fanatisme et le mensonge; ainsi la coupe consacrée à l'imposture servira à porter des santés à la république et à ses défenseurs.

Tous les districts du département de la Haute-Saône sont aussi épurés; il reste les campagnes sur lesquelles j'ai déjà plusieurs renseignements qui me mettront à même de terminer bientôt leur épuration.

J'ai poussé ma marche jusqu'à Bâle, où les émigrés sont en horreur; je rendrai compte au comité de salut public du fruit de mes démarches.

Salut et fraternité. *Signé* Bernard.

(La suite à demain.)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 7 pluviose. — Claude Eudeline, âgé de cinquante-huit ans, natif de Boissy-le Châtel, département de l'Eure, demeurant à Noisy-le-Grand, régisseur des biens de Lecoulteux, accusé d'avoir pratiqué des manœuvres tendant à affamer le peuple dans la commune de Noisy-le-Grand, en nourrissant des veaux et des cochons avec du pain, et des chevaux avec des pailles appelées otons, à demi battues, a été acquitté et mis en liberté.

Pierre Durand, sous-chef du bureau militaire du district de Melun, et Jean-Baptiste Meltau, commissaire des guerres depuis 1792, convaincus d'être auteurs et complices des infidélités qui ont été faites dans les fournitures d'habillement et d'équipements militaires de tous genres, à Melun, dans le courant de la première et seconde année de la république, notamment dans le mois d'avril dernier, pour le service des volontaires du district de ce nom et pour le compte de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Charles Benier, Edme-Jérôme Charré, François Guillot, Antoine Ledoux, Louis Gandin, Jean-Gérard Baticle, Jean-Pierre Colombe et Pierre-Paul Gillot, prévenus d'être auteurs ou complices desdites infidélités, ont été acquittés et mis sur-le-champ en liberté, à l'exception de Charré et Colombe, attendu qu'il existe contre eux un mandat d'arrêt lancé par l'accusateur public du tribunal criminel du département de Seine-et-Marne.

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj., *Miltiade à Marathon*, opéra; *le Jugement du Berger Pâris.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *la Prise de Toulon.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *L'Honnête Criminel*, drame, avec des changements, suivi des *Trois Cousins.*

Théatre de la rue Feydeau. — Spect. demandé, *les Visitandines*, et *l'Amour filial.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *La Femme jalouse*, et *le Campagnard révolutionnaire*, pièce républicaine.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Beauvais dans les Cachots; la Reprise de Toulon; l'Epreuve nouvelle*, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre Lyrique des Amis de la patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Geneviève et sa suite*, opéra en 3 actes, suivi des *Loups et les Brebis.*

Théatre du Vaudeville. — *L'Ile des Femmes; Arlequin Joseph*, et *les Volontaires en Route*, ou *la Descente des Cloches.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Le Cousin de tout le monde; la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, et *le Mariage patriotique.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 133. *Tridi*, 13 Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 1er Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, du 15 *au* 18 *janvier.*—La vigueur qu'a acquise le nouveau gouvernement français fait faire à nos ministres des réflexions sérieuses. Le bruit de la défection de l'Angleterre de la coalition continentale n'a sans doute été répandu que parceque le gouvernement commence non-seulement à sentir, mais à avouer l'impossibilité de détruire la liberté française. Un de nos papiers de l'opposition prétend que l'on songe sérieusement à terminer la guerre avec la France. Sans doute les despotes désireraient qu'une trève déguisée sous le nom de paix leur donnât les moyens de réparer leurs finances, de mettre sur pied de nouvelles armées; mais il est difficile de croire que leur orgueil condescende à des propositions que la nation française puisse admettre. La base principale des traités, l'ancien système des garanties ne peut plus exister : une nation libre ne fait point la paix avec les tyrans: elle cesse de les combattre quand elle les a battus ; elle ne fonde ses traités que sur la foi des peuples, et n'admet aucune garantie de la part de leurs oppresseurs. Un peuple chez qui l'amour de la liberté est porté à son plus haut degré de fermentation doit bien se garder de laisser se relâcher en lui ce ressort révolutionnaire; il ne doit énerver ses forces par la paix que quand il n'a plus rien à craindre des tyrans.

— On parle de nouveau d'ajourner la rentrée du parlement; cependant on n'a pas encore suspendu les préparatifs qui se sont faits en conformité de l'ordre de convocation pour le 21 de ce mois.

On présume que la dernière édition du discours de rentrée a été arrêtée. La première roulait entièrement sur l'éclat de nos conquêtes en France; l'événement de Toulon en a exigé la suppression. Dans celle-ci, dit-on, la nécessité d'une autre campagne pour repousser les attaques dont l'ennemi nous menace est démontrée : on y déclare qu'il est nécessaire de prendre des troupes allemandes à la solde de l'Angleterre, et de lever pour cela de nouveaux subsides. C'est avec peine, dira le roi, qu'il se voit forcé par les événements d'augmenter les impôts; mais il espère que les taxes additionnelles seront supportées avec plaisir par les fidèles communes, puisqu'elles ont pour objet la défense commune de la patrie et de la constitution, que des malveillants essaient d'altérer en proposant des réformes nuisibles à la prérogative royale. Si ces derniers mots ne sont pas prononcés, ils n'en seront pas moins sous-entendus.

— Le gouvernement avait donné, le 6 novembre, des ordres à tous les commandants de ses vaisseaux et aux armateurs de saisir tous les navires quelconques chargés de productions des colonies françaises, ou portant des provisions à ces mêmes colonies : c'était à l'époque où les ministres se croyaient certains de conquérir toutes les colonies françaises, parcequ'ils en avaient le désir; de s'emparer de Saint-Malo, parceque le comte de Moyra en avait reçu l'ordre; de garder Toulon, parceque les habitants s'étaient déclarés pour le lord Hood; de pénétrer par l'Alsace jusqu'à Paris, parceque les Autrichiens avaient passé Wissembourg et pris le Fort-Louis sur le Rhin; en conséquence, ils voyaient peu d'inconvénients à entamer une guerre avec les Américains, dont le commerce aurait eu beaucoup à souffrir de l'ordre émané le 6 novembre. Mais les événements de la guerre ayant obligé l'Angleterre à de grandes restitutions forcées, le commerce britannique a fait des représentations sérieuses sur le danger de comprendre les vaisseaux américains dans une telle prohibition, et le gouvernement vient de dresser de nouvelles instructions qui ne nous exposent pas à une rupture ouverte avec les Etats-Unis de l'Amérique, mais qui laissent encore une grande latitude aux armateurs pour tourmenter la navigation des Américains.

Tout le public parlait encore hier d'un changement prochain dans l'administration; mais les personnes désignées pour remplacer le ministère actuel ne sont pas faites pour donner à ce bruit quelque degré de vraisemblance. Aujourd'hui l'aristocratie des richesses paraît s'offrir volontairement pour subvenir aux frais d'une nouvelle campagne, de sorte que voilà un nouveau genre de guerre intestine élevé dans l'intérieur des trois-royaumes entre les riches qui veulent la guerre et le maintien de la constitution avec tous ses abus, d'une part, et le peuple qui a besoin de la paix et d'une réforme dans ses lois constitutionnelles, de l'autre; lutte infiniment dangereuse pour l'imprudent qui l'a provoquée, et qui se décidera vraisemblablement en faveur de la liberté publique contre l'aristocratie de la richesse. Comment les peuples ne sont-ils pas assez éclairés aujourd'hui pour voir que ces efforts, qui paraissent volontaires de la part des gens riches, sont nécessités par le besoin où ils se trouvent de maintenir à quelque prix que ce soit l'aristocratie de la richesse qui pèse toujours sur la multitude, et qui y pèse encore plus fort lorsqu'elle est étayée par un gouvernement dont toutes les formes sont monarchiques, et qui a à sa disposition des moyens presque légaux de s'aider d'une corruption habituelle.

« Pauvre peuple anglais! s'écrie un papier de l'opposition; la coalition du dehors t'a plongé dans un état affreux de détresse, et celui qui l'a formée, voyant aujourd'hui tes malheurs, se retourne vers une autre coalition intérieure, qui est ton ennemie naturelle, pour augmenter son autorité ministérielle et pour aggraver ton oppression. »

— Les récits qu'avaient faits les papiers ministériels sur la destruction des vaisseaux français de Toulon se trouvent aujourd'hui démentis par d'autres lettres, comme nous l'avions prévu.

Lord Hood a cru devoir comprendre dans sa liste ceux qu'il avait chargé les Espagnols d'incendier; mais ceux-ci ont préféré à tout autre soin celui de s'éloigner promptement et de cingler vers Minorque. Cette conduite de leur part est non-seulement vraie, mais elle leur est dictée par la manière dont Hood en avait agi à leur égard; il avait déclaré, peu de jours auparavant, que le commandement de la place lui était réservé exclusivement; et ses alliés, le voyant partir précipitamment, ont dû l'imiter.

Quelques jours après que la trahison eut livré Toulon, une députation des sections de cette ville se présenta aux généraux anglais et espagnols, pour leur faire part d'une délibération par laquelle ils demandaient à reconnaître *Monsieur* comme régent et à rappeler leur ancien évêque et les émigrés.

Cette démarche prouve la bassesse criminelle des Toulonais. La réponse qui leur fut faite prouve la

perfidie de nos ennemis étrangers. On remarque surtout dans la réponse des Anglais cette hypocrisie perfide et cruelle qui caractérise le cabinet de Saint-James. C'est un crime à ajouter à la nombreuse liste des crimes du gouvernement anglais.

Voici cette réponse :

Réponse des commissaires anglais à la requête des Toulonais pour appeler Monsieur *régent de France.*

A Toulon, le 28 novembre.

Messieurs, nous avons reçu avec beaucoup d'intérêt la communication qui nous a été faite de vos délibérations et de celles des sections de Toulon, relativement à la régence. Nous y reconnaissons avec le plus grand plaisir les sentiments dignes à la fois du patriotisme et de la sagesse de cette ville distinguée.

Nous partageons avec elle le désir de voir renaître, sous un gouvernement fondé sur les bons principes, non-seulement les sentiments de loyauté et d'attachement pour votre jeune monarque, mais aussi ceux du respect et de la vénération pour vos rois, et surtout pour l'auguste personnage qui est l'objet de vos vœux.

Nous nous trouvons néanmoins dans l'impossibilité de concourir immédiatement à l'accomplissement de vos souhaits, et nous désirons vous faire part des obstacles qui s'y opposent.

La régence de France intéresse l'Europe entière et surtout les puissances coalisées, puisque, dans les circonstances présentes, l'autorité du régent, comme celle du trône même, ne peut être réalisée que par leur secours et par des efforts immenses de leur part.

Cet objet doit donc, de toute nécessité, ainsi que par toutes les obligations de la saine politique et par celles des sentiments honnêtes (les seuls qui puissent animer des prince illustres), être traité directement avec les cours qui combattent les ennemis de votre roi.

Une affaire aussi importante, et qui embrasse des relations politiques aussi étendues et aussi combinées, ne peut être terminée avec effet ni même avec avantage par une seule ville, respectable à la vérité à toutes sortes de titres, mais qui est pour le moment non-seulement isolée du reste de la France, mais ayant contracté, pour l'intérêt du royaume comme pour son propre salut, des relations récentes et sacrées avec une autre puissance.

Il est évident, dans tous les cas, que les ministres de S. M. britannique doivent être absolument incompétents pour décider sur ces objets sans avoir spécialement consulté leur cour et obtenu des pouvoirs directs.

Tout ce qu'ils pourront faire pour seconder le zèle louable des habitants de Toulon sera de soumettre sans délai cette matière intéressante à la sagesse et aux lumières de Sa Majesté, et d'attendre ses ordres.

Jusqu'alors, ne nous trouvant point autorisés à compromettre Sa Majesté sur la question de la régence, nous pouvons encore moins consentir à la proposition qui a été faite d'appeler M. le comte de Provence à Toulon, pour y exercer les fonctions de régent, parceque ce serait destituer S. M. britannique, avant l'époque stipulée, de l'autorité qui lui a été dernièrement confiée à Toulon.

Ces raisons ne nous obligent cependant point de nous opposer au désir que pourraient avoir les habitants de cette ville de porter leurs hommages aux pieds de ce prince, et de lui exprimer tous les vœux que doivent inspirer ses vertus personnelles, ou que peuvent réclamer les droits de sa naissance.

Réponse de don Juan de Langara, etc.

Messieurs, j'ai vu avec le plus grand plaisir et la plus parfaite satisfaction, par la lettre que vous m'avez écrite, les loyaux sentiments que manifestent les Toulonais, par l'organe de leurs sections, de reconnaître pour le régent du royaume de France M. le comte de Provence, et de lui envoyer une députation pour le supplier de venir dans Toulon, non-seulement à cause de l'opinion avantageuse que son arrivée produira dans le pays, mais aussi parceque sa présence accélérera le rétablissement du gouvernement monarchique, et fera prospérer plus promptement la cause de Louis XVII, auquel mon auguste monarque prend un si véritable intérêt.

En conséquence, messieurs, ayant instruit S. M. catholique de vos louables intentions, je crois qu'il serait convenable d'attendre sa volonté royale sur cette matière, ce qui n'empêche pas que vous n'envoyiez une députation à *Monsieur,* pour ne pas retarder plus longtemps une preuve si juste du zèle et de l'amour dont les Toulonais se sentent animés pour la personne sacrée de leur légitime souverain Louis XVII, et de leur obéissance à celui qui doit gouverner pendant sa minorité.

A bord du vaisseau *la Conception*, le 29 novembre.

Signé Don Juan de Langara.

— Le ministre persiste dans le dessein ostensible d'une descente en France : en conséquence, il a donné des ordres pour louer des maisons à Guernesey, qui doivent servir de magasins immenses pour des troupes qu'on doit y envoyer. Cependant le comte de Moyra est retourné à Cowes, où il a pris une maison et où il fait débarquer les troupes ainsi que les chevaux qui doivent être employés à son expédition. Un aide-de-camp du général des royalistes Charette est arrivé ici, où on a l'intention de le choyer comme un envoyé qui apporte les plus belles espérances de succès. Cette comédie ne réussit point du tout ; car les émigrés français qui sont venus ici de l'île de Wight disent et prouvent que le moment est décisif pour ajourner toute expédition contre les côtes de France, et les mesures que prend à cet égard le comte de Moyra confirment pleinement que le ministre regarde comme infiniment plus urgent de veiller à la sûreté de nos côtes que de songer à aller attaquer celles de France.

La terreur d'une descente des Français est tellement à l'ordre du jour qu'il a été expédié les ordres les plus pressants de ramener en Angleterre toutes les troupes qui étaient à Toulon, et qu'on assure que des régiments autrichiens vont passer d'Ostende à Cowes pour renforcer les garnisons de nos côtes.

Il est arrivé ici un officier autrichien pour concerter avec le ministre les mesures nécessaires pour le transport, l'entretien et le mouvement de ces troupes.

— Ces jours derniers plusieurs membres très respectables de la commune de cette cité se sont assemblés pour délibérer sur l'état actuel des affaires ; il a été proposé de soutenir avec chaleur dans cette assemblée qu'attendu l'anéantissement total dont le commerce est menacé, il fallait qu'un nombre convenable de citoyens fissent au lord-maire la réquisition de convoquer un conseil-général de la commune, à l'effet de donner des instructions à ses représentants et de prendre l'avis de tous les électeurs de la métropole sur la continuation de la guerre actuelle, et on a arrêté que les quatre députés de Londres appuieraient de toutes leurs forces la demande de leurs constituants, dont le vœu dans une affaire d'un si grand intérêt pour toute la nation les relèverait d'une grande responsabilité.

Tout le monde convient ici qu'il faudrait renforcer l'armée du duc d'York pour la mettre en état de tenir tête aux Français : on présume qu'ils se préparent à faire une attaque générale sur tout le cordon, depuis la Moselle jusqu'à la mer.

Newport a été renforcé, et on travaille aux fortifications d'Ostende.

ÉCOSSE.

Edmibourg, le 15 janvier. — S'il faut en croire M. Dundas, la ville d'Edimbourg, quoique très peu-

plée, ne témoigne pas le moindre empressement pour une réforme parlementaire.

« Une pareille mesure, dit-il, donnerait à des millions d'hommes l'embarras d'aller voter, au lieu que, dans l'état actuel des choses, un représentant du peuple est nommé paisiblement par une demi-douzaine de vieilles femmes. »

— M. Skirwing, l'un des membres de la Convention, ayant été déclaré coupable de sédition par le jury, a été condamné par la haute-cour de justice à quatorze ans de déportation. Il était auteur d'un écrit dans lequel il engageait les Sociétés à se réunir pour soutenir les droits du peuple et pour demander le suffrage universel ainsi que la réforme parlementaire.

Voici le passage de cet écrit qui a déterminé, dit-on, sa peine :

« Si certains particuliers avaient soutenu, l'an passé, cette association salutaire, au lieu de sacrifier leur vie et leur fortune pour exciter un ministre corrompu et ambitieux à une guerre criminelle et ruineuse pour la nation, nous jouirions encore d'une prospérité rare, et l'union la plus heureuse régnerait parmi nous. Si aujourd'hui ils ne rétractent pas avec fermeté cette démarche impolitique, et s'ils n'emploient pas toute leur influence pour faire prendre le seul parti qui puisse empêcher de plus grands maux, tels peut-être que le despotisme et la ruine, ils manqueront à leur devoir, à leur parole, et les amis du peuple seront regardés comme coupables par un gouvernement tyrannique. »

Les lettres d'Edimbourg nous apprennent que, le lundi 13 janvier, le lord-prévôt et les magistrats firent une proclamation pour assembler un grand corps de troupes à l'effet de maintenir la paix. Ils donnèrent ensuite ordre qu'aucune voiture de place ne se trouvât dans les rues. Dès le matin le lord-prévôt parut à la tête de la force rassemblée pour dissiper la nombreuse cavalcade qui devait accompagner Margarot au tribunal. A onze parut Margarot avec ses amis, suivis d'une foule immense de peuple, tous à pied, rangés en file, et portant une bannière sur laquelle étaient écrits ces mots :

Lois, Liberté, Raison, Justice et Vérité.

Le peuple ne fit aucune espèce de mouvement et demeura parfaitement paisible. Lorsque le cortége parut à l'entrée de la ville neuve, le prévôt, suivi de sa cavalerie, marcha au-devant : les troupes se divisèrent en deux corps qui s'emparèrent des issues. Les magistrats se saisirent de la bannière, dispersèrent le peuple, arrêtèrent quelques-unes des personnes qui étaient à la tête, et les firent conduire en prison. De là ils conduisirent au tribunal Margarot et Brown, son ami, et furent tenir un conseil pour aviser aux moyens de maintenir la paix.

Le tribunal commença immédiatement l'instruction, qui se fit dans les formes accoutumées. Le procès n'était point terminé lors du départ du courrier : la ville était dans une grande fermentation, et on craignait une insurrection pour la nuit.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 17 janvier. — Le caractère aristocratique des membres qui composent les Etats de Brabant est une chose mieux connue en Europe que l'organisation politique desdits Etats. Le temps des derniers troubles a porté là-dessus un jour qui luit encore; les hommes, ou plutôt les places dont il est ici question, sont presque entièrement dégagés de la nomination comme de la surveillance du peuple, du peuple dont les droits politiques n'ont de réalité que par où l'intrigue s'en peut servir. Enfin, les *places* de membres des Etats sont des espèces de *prébendes* ministérielles à la nomination indirecte de la cour de Vienne. Aussi le supérieur de ce chapitre constitutionnellement corrompu est-il un homme important aux yeux de la maison d'Autriche, qui le veut à sa dévotion, sans qu'il déplaise pourtant outre mesure au corps même des Etats, qui, en qualité de corps, a un esprit indépendant de la corruption commune, c'est-à-dire un esprit de corps.

Le dernier chancelier de Brabant qui avait été nommé était M. Van-der-Velde; les Etats ont, comme on se le rappelle, désapprouvé hautement ce choix, et le gouvernement autrichien s'est agité pour le maintenir, ce qui aurait vraisemblablement réussi au gouvernement, si les trop mémorables succès des armées françaises n'eussent inspiré aux Autrichiens de certains sentiments de tolérance. En conséquence, il a fallu céder, mais en sauvant la dignité ministérielle par la démission concertée de ce M. Van-der-Velde. La place a été donnée au baron de Bartenstein, conseiller intime de l'empereur, homme en qui l'étude des affaires est subordonnée aux intérêts de son avancement. La nouvelle nomination a donc été accueillie comme la convention en avait été faite à l'avance; on a seulement remarqué les formalités selon lesquelles l'archiduc Charles en a été convenablement prévenu, simagrées qui donneraient aux peuples, s'ils étaient plus éclairés sur les ressorts secrets, une comédie perpétuelle.

—Le retour d'une grande partie de notre armée a, comme on sait, imprimé en Hollande une respectueuse circonspection, que l'on pourrait qualifier ailleurs d'admiration, à l'égard de la nation française. La retraite des troupes que l'Angleterre avait dans la West-Flandre, et dont la nouvelle est certaine par la voie d'Ostende, a grossi de beaucoup la somme des inquiétudes que l'aristocratie commerçante a conçues. La liberté au-dessus de tout est un article de foi qui rencontre dans ce pays un grand nombre d'incrédules. Chose certaine, c'est que les magasins des Anglais ont été embarqués sur des bâtiments de transport.

La rapidité des victoires des Français alarme d'autant plus les alliés qu'ils ne peuvent plus compter sur des moyens de corruption dont l'emploi leur soit aussi facile que par le passé. Les opérations du comité de salut public en France ont, par les succès, acquis un caractère imposant, qui témoigne que l'intelligence nationale est, chez les Français, digne de la grandeur des moyens d'exécution. On dit que, d'après plusieurs conseils de guerre, on doit tirer un cordon de troupes entre Courtrai et Rousselaer, dans l'intention de couvrir efficacement la retraite de l'armée des alliés. Il est probable que cette mesure n'est pas le résultat suprême de tant de conseils tenus par tant de généraux habiles. Cependant on commence à s'apercevoir, à l'avantage éclatant de la révolution française si calomniée, que parmi les préjugés fameux renversés par elle la gloire de tant de généraux tant prônés a subi le sort de tous les prétendus talents qui n'ont point de bases solides; catastrophe qu'on admirera plus un jour qu'elle ne l'est aujourd'hui, par la raison que les talents dits militaires ont usurpé trop longtemps une considération exclusive.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 12 pluviose. — Le comité de sûreté générale de la Convention a mandé les directeurs de différents spectacles de Paris, et, dans un entretien amical et fraternel, leur a recommandé de faire de leurs théâtres une école de mœurs et de décence, leur permettant de mêler aux pièces patriotiques que l'on donne chaque jour des pièces où les vertus privées soient représentées dans tout leur éclat.

Le comité de surveillance du département de Paris vient de seconder ces mesures dictées par un esprit d'ordre et de sagesse. Il a fait afficher un avis aux différents artistes des théâtres de cette ville, qui renferme des exhortations et des conseils propres à conserver la pureté des mœurs publiques et à vivifier ces arts qui ornent et embellissent la société.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 9 PLUVIOSE.

Delcloche, président du comité de présentation, propose à l'assemblée de ne plus donner l'entrée de la séance à aucun citoyen des Sociétés affiliées qu'il n'ait porté au comité de présentation le diplôme dont il est muni, et qu'alors il lui soit délivré ou le *visa* ou une carte de la Société, suivant le règlement.

La proposition de Delcloche est adoptée.

— Un citoyen, garçon cordonnier, habitué des tribunes, avait offert un discours sur les vices de la constitution anglaise. On fait lecture de cet ouvrage intéressant et profondément pensé. Il est généralement applaudi, et l'impression en est arrêtée ainsi que la distribution aux tribunes.

— Léonard Bourdon apprend à la Société que le comité de sûreté générale, aussi jaloux de faire jouir les patriotes incarcérés de leur liberté que prompt à en priver des administrateurs perfides qui en abusent pour rendre le peuple malheureux, a fait élargir le patriote Taboureau, et ordonné la poursuite des administrateurs du Loiret, signataires d'Adresses contre-révolutionnaires.

Bourdon invite ensuite la Société à employer ses bons offices auprès de la Convention à l'effet de faire rendre la liberté à Ronsin et à Vincent, contre lesquels il n'existe aucunes pièces au comité de sûreté générale.

Robespierre l'aîné : Je m'oppose à la proposition du préopinant, parceque je la crois contraire au but que se propose l'orateur. Le comité de sûreté générale paraît être convaincu qu'il n'y a aucune preuve valable contre le patriotisme de Vincent et de Ronsin ; c'est à cause de cela qu'il faut laisser agir le comité, afin que l'innocence de ces deux citoyens soit proclamée par l'autorité publique, et non par une autorité particulière ; il n'y a rien de pis pour l'innocence opprimée que de fournir aux intrigants le prétexte de dire qu'on leur a forcé la main, et que les individus qui auraient obtenu la liberté étaient des factieux puisqu'ils voulaient opposer une force à l'autorité nationale. Je crois que le comité de sûreté générale sera fidèle à ces principes : puisqu'il n'a aucunes preuves des dénonciations faites par Fabre d'Eglantine, que la Société soit tranquille, le comité ne manquera pas de faire ce qu'exige l'intérêt de la liberté. (On applaudit.)

— Un citoyen fait lecture d'un discours dans lequel il développe les crimes commis par le gouvernement actuel d'Angleterre, soit dans les Indes, soit en France.

Robespierre : Tous les orateurs qui ont parlé sur cet objet ont manqué le véritable but pour lequel ils devaient parler. Ce but consiste à éclairer le peuple anglais et à imprimer dans l'âme des Français une indignation profonde contre le gouvernement anglais.

Il ne fallait pas parler au peuple anglais ; il fallait que ce peuple fût simplement le témoin attentif de nos discussions, de nos vertus républicaines et de notre gloire. Il fallait que le peuple pût prendre lui seul dans notre constitution ce qui lui convient; on a pris une mauvaise marche en la lui présentant et en la lui jetant, pour ainsi dire, à la figure.

C'est une vengeance éclatante que nous avons à tirer du gouvernement anglais, et non des leçons à donner. Il ne fallait donc pas s'adresser au peuple anglais, mais discuter en sa présence et devant toute l'Europe les crimes de Pitt et les droits imprescriptibles de l'homme.

Il est plusieurs orateurs qui ont fait, par rapport aux Anglais, ce que ceux-ci ont fait pour une partie de la France ; c'est cet effort liberticide qui tend à faire rétrograder l'opinion publique en la devançant. Quiconque a des idées de la situation politique de l'Europe, et surtout de l'Angleterre, doit savoir que les tyrans ont élevé entre les peuples et nous une barrière morale, qui est la calomnie, et des nuages épais, qui sont les préjugés et les passions.

D'après cela, vous sentez que, pour être goûté des peuples, il faut se prêter à leur faiblesse et s'accommoder à leur langage. Vous vous trompez si vous croyez que la moralité et les lumières du peuple anglais sont égales aux vôtres; non, il est à deux siècles loin de vous ; il vous haît parcequ'il ne vous connaît pas, parceque la politique de son gouvernement a toujours intercepté la vérité; il vous haît parceque depuis plusieurs siècles la politique du ministère a été d'armer les Anglais contre les Français, et que la guerre a toujours été un moyen pour se soutenir contre le parti de l'opposition.

Il ne suit pas de là que le peuple anglais ne fera pas une révolution ; il la fera parcequ'il est opprimé, parcequ'il est ruiné. Ce seront vos vaisseaux qui feront cette révolution ; elle aura lieu parceque le ministère est corrompu ; Pitt sera renversé parcequ'il est un imbécille, quoi qu'en dise une réputation qui a été beaucoup trop enflée.

Ceci pourrait être un blasphème aux oreilles de quelques Anglais, mais c'est une vérité aux oreilles des personnes raisonnables.

Pour le prouver je n'ai besoin que de nos armées, de nos flottes, de notre situation sublime et grande, et des cris élevés contre Pitt dans toute l'Angleterre. Le ministre d'un roi fou est un imbécille, parcequ'à moins d'être un imbécille on ne peut pas préférer l'emploi de ministre d'un roi fou à l'honorable titre de citoyen vertueux.

Un homme qui, placé à la tête des affaires d'un peuple chez qui la liberté poussa autrefois des racines, veut faire rétrograder une nation qui a reconquis ses droits vers le despotisme et l'ignorance, est à coup sûr un imbécille. Un homme qui, abusant de l'influence qu'il a acquise dans une île jetée par hasard dans l'Océan, veut lutter contre le peuple français ; celui qui ne devine pas l'explosion que la liberté doit faire dans son pays, celui qui prétend servir longtemps la ligue des rois aussi lâches et aussi bêtes que lui ; celui qui croit qu'avec des vaisseaux il va bientôt affamer la France, qu'il va dicter la loi aux alliés de la France : celui-là, dis-je, ne peut avoir conçu un plan aussi absurde que dans la retraite des Petites-Maisons, et il est étonnant qu'il se trouve au dix-huitième siècle un homme assez dépourvu de bon sens pour penser à de pareilles folies.

Robespierre se plaint ensuite de ce qu'on a fait entrer les évêques dans la discussion ; il déclare que c'est un moyen sûr de manquer son but : il termine en demandant que la Société n'ordonne désormais l'impression d'un discours qu'après un mûr examen fait par une commission nommée à cet effet.

Applaudi et arrêté.

Séance levée à onze heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 PLUVIOSE.

Les membres composant la Société populaire de Landau font passer à la Convention l'Adresse suivante :

Landau, le 4 pluviose.

« Citoyens législateurs, les soldats français composant la garnison actuelle de Landau, jaloux de concourir par tous les moyens qui sont en leur pouvoir au bien public, et mettant l'estime de leurs concitoyens au-dessus de tous les trésors, font don à la patrie de deux jours de paie qui leur ont été accordés à titre de gratification par la munificence nationale.

« En conservant Landau à la république ils n'ont fait que leur devoir, et le sourire de la patrie est pour eux le seul bien qu'ils soient jaloux de mériter; elle le leur accorde, et ils sont satisfaits ; ils jurent donc encore de tenir ferme à leurs postes et de mourir en exterminant le dernier des tyrans.

« Législateurs, vous avez sauvé la république, et vous la replongeriez dans un précipice plus affreux si vous quittiez votre poste au milieu d'une carrière pénible et glorieuse.

« *Au nom des corps faisant partie de l'ancienne garnison*, savoir : le 1er bataillon du 21e régiment d'infanterie, le 2e bataillon de l'Allier, le 3e bataillon de la Corrèze, le 2e bataillon des Côtes-du-Nord, le 8e bataillon de la Haute-Saône, le 1er escadron du 16e régiment de dragons, le dépôt du 5e bataillon de Seine-et-Marne, la 3e division de gendarmerie, le 5e régiment d'artillerie, l'état-major de la place. »

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au Bulletin et l'envoi de l'extrait du procès-verbal à la garnison de Landau.

— Les sans-culottes de la Société populaire de Châtillon font hommage à la patrie de quatre couverts d'argent et de quatre onces d'or.

— Les officiers municipaux de la commune de Brienne font passer à la Convention l'état des dons que cette commune a faits à la république.

— Des pétitionnaires sont admis à la barre.

L'orateur de la députation : Législateurs, un système affreux d'oppression règne dans la ville de Soissons; les meilleurs patriotes sont incarcérés. On a tenté de dissoudre la Société populaire ; on s'est transporté au lieu de ses séances pour y faire l'inventaire de ses papiers; des actes de ladite Société ont été saisis et enlevés entre les mains des commissaires qu'elle envoyait à Paris vers les Jacobins et le comité de sûreté générale, pour presser le jugement d'un excellent patriote mis en arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris, et persécuté depuis cinq années par l'aristocratie, L'Herbon, qui, le 25 juin dernier, est venu dénoncer à votre barre l'Adresse liberticide envoyée à l'administration de l'Aisne par Condorcet et huit de ses collègues; lui que vous avez déclaré avoir bien mérité, qui, depuis l'aurore de la révolution, a été persécuté et a su braver les poignards de l'aristocratie, l'intrigue, le modérantisme et le royalisme.

L'agent national du district, Paillette, s'est vanté qu'il avait des pouvoirs supérieurs de faire mettre en arrestation tous les citoyens qui s'intéresseraient en faveur du patriote opprimé. Eh bien! législateurs, la Société entière, à plusieurs reprises, a pris l'intérêt de L'Herbon, a rendu hommage public à son patriotisme. Voilà son crime; voilà le crime de tous les patriotes incarcérés ; voilà le crime même des Jacobins de Paris qui nous ont appuyés près du comité de sûreté générale pour réclamer justice à cet égard. C'est sous ce prétexte qu'on a cherché à dissoudre la Société en arrêtant les président, secrétaire, plusieurs de ses membres les plus prononcés ; nous aussi nous sommes menacés d'arrestation aussitôt notre retour. C'est sous ce prétexte encore qu'on a empêché deux premiers commissaires de se rendre au comité de sûreté générale en les incarcérant.

C'est là le prétexte, législateurs; mais il y a un autre motif secret, un autre motif bien plus réel : c'est la guerre faite par la Société populaire qui ne voulait recevoir dans son sein que des hommes purs, des hommes qui s'étaient toujours montrés révolutionnaires ; c'est la guerre, dis-je, faite aux intrigants, aux modérés, aux fédéralistes, aux aristocrates, à ces hommes à jamais exécrables qui avaient signé pour la conservation du tyran et la mort de tous les patriotes; la mort de vous tous, législateurs.

Quantité de ces signataires infestent la municipalité de Soissons, le comité de surveillance et le district; grand nombre tiennent les premières places dans la garde nationale, dans les différentes administrations civiles et militaires. La guerre aux royalistes, c'est là notre crime, législateurs, et nous nous en glorifions ; c'est le crime de la Société populaire et républicaine de Soissons, c'est là le sujet de notre persécution.

Législateurs, le comité de sûreté générale a mis en liberté, le 6 pluviose, le patriote L'Herbon, pour lequel nous nous étions intéressés, et dont il avait reconnu l'innocence; il faut donc que tous ceux que les autorités constituées de Soissons ont fait incarcérer, parcequ'ils avaient concouru à attester son patriotisme constant et la pureté de ses principes révolutionnaires, soient également mis en liberté.

Mais, législateurs, il reste une grande tâche à remplir; il faut, conformément au décret du 12 juillet dernier, punir les vils calomniateurs et dénonciateurs qui ont fait incarcérer les patriotes; les autorités qui ont voulu dissoudre la Société populaire, qui ont osé enlever plusieurs de ses actes, qui ont été pour faire l'inventaire de ses papiers; il faut chasser de son sein les signataires contre-révolutionnaires; il faut purger Soissons de tous ces royalistes. En conséquence nous vous prions, au nom du bien public, d'envoyer des commissaires pour prendre connaissance des faits et des vexations que nous vous soumettons, réchauffer l'esprit public qui a pu être refroidi par ces actes d'oppression, et livrer ensuite les coupables et les conspirateurs à la justice et au glaive de la loi.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 12 PLUVIOSE.

Une députation de l'administration du district de Lille, admise à la barre, présente une pétition relative aux dangers qui pourraient menacer cette place importante, et dépose sur l'autel de la patrie l'or, l'argent, les pierreries et autres effets précieux accumulés par le fanatisme et la superstition.

*** : Il est très certain que la place de Lille a des dangers à craindre, et c'est par la faute du représentant du peuple Chasles, que la Convention a rappelé dans son sein. Je demande que, s'il n'obéit pas au décret, il soit censé avoir donné sa démission.

*** : Il y a déjà eu deux décrets qui rappellent

Chasles : Chasles a écrit à la Convention qu'il n'était pas transportable. J'ai reçu une lettre qui m'annonce que Chasles s'est entouré d'Esculapes pour avoir un certificat de maladie ; et cependant on l'a vu à table, dans une orgie, deux jours avant sa lettre. J'appuie la proposition du préopinant.

Charlier : La Convention a ôté à Chasles ses pouvoirs ; reste à savoir si sa présence à Lille n'est pas nuisible. Je demande qu'il se fasse transporter à Arras.

Un des pétitionnaires demande à donner des éclaircissements sur la situation de Lille.

Bréard : Il n'est pas prudent de faire ainsi connaître l'état de nos places. Il est temps de faire cesser cette impolitique. Nos ennemis sont là qui nous écoutent.

Je demande le renvoi au comité de salut public, qui entendra les Lillois, prendra des mesures pour leur sûreté et pour le retour de Chasles.

Le renvoi est décrété.

Raffron : Je demande que Chasles soit tenu de se rendre de suite dans le sein de la Convention. S'il lui arrive de mourir en chemin, eh bien ! il couvrira par-là bien des torts. Son premier soin doit être d'obéir à la Convention. Il peut se faire transporter en litière ; nos braves républicains, blessés en défendant la liberté, sont bien transportés sur des chariots ! (On applaudit.)

Danton : Il ne faut pas que la Convention rende un décret insignifiant. Il faut charger les comités de salut public et de sûreté générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret qui rappelle Chasles. Sans doute sa conduite a provoqué des dispositions sévères, car je le regarde comme constitué en retard et même en désobéissance. Cependant il peut se faire qu'il ne soit pas transportable ; il peut être malade, il peut le devenir ; le terme que vous lui prescririez serait donc ridicule. Vous devez vous fier à vos comités, et croire qu'ils ne lui feront pas grâce.

Couthon : Il faut concilier la justice avec l'humanité. Je demande que les comités de salut public et de sûreté générale prennent toutes les mesures que nécessitera l'état physique de Chasles pour assurer son retour dans la Convention.

Danton : C'est ce que je demande.

La proposition de Couthon est décrétée.

Jean-Bon Saint-André : J'avais été chargé avec quelques-uns de mes collègues d'une mission importante à Brest et auprès de la marine de la république. Le compte de cette mission doit être connu de la Convention. Nous en avons, à notre retour, rédigé les détails circonstanciés ; ils sont longs, cependant nous les avons abrégés et resserrés autant qu'il était possible. Je demande la parole pour faire ce rapport.

*** : Je demande qu'avant cette lecture ce travail soit imprimé.

Cambon : Il n'y a que la Convention qui connaisse les rapports dont elle ordonne ainsi l'impression préalable. L'énergie et la vigilance de Saint-André et de Bréard ont mis notre marine sur un pied formidable ; il faut que leurs services soient connus. C'est surtout à l'approche de la campagne qu'il importe que les mesures prises par le gouvernement pour réorganiser la marine française soient proclamées à toute la république.

La Convention accorde la parole à Jean-Bon Saint-André.

— Une députation des sections de Mutius Scœvola, du Bonnet-Rouge, de l'Unité et de Marat réclame l'élargissement de Vincent, arrêté, disent-ils, par suite des intrigues employées contre les patriotes énergiques.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Simon : Les partisans de Diétrich ont fait arrêter dans le département du Bas-Rhin plusieurs excellents républicains ; le comité de sûreté générale, chargé d'examiner ces arrestations, n'a point encore fait de rapport. Il est vrai qu'il ne lui est point parvenu de pièces justificatives, mais il n'existe aucune preuve des dénonciations. Le silence des calomniateurs à cet égard prouve l'innocence des détenus. Je fais d'ailleurs observer à la Convention que ces dénonciateurs sont tous des signataires d'Adresses pour Lafayette, contre la déchéance, contre le 10 août, les 31 mai et 2 juin.

L'observation de Simon est renvoyée au comité de sûreté générale.

Couthon : Je suis chargé de vous présenter une Adresse de la Société populaire de Saint-Flour, département du Cantal, par laquelle elle félicite la Convention de son énergie républicaine et l'invite à rester à son poste.

La mention honorable est décrétée.

Collot d'Herbois, au nom du comité de salut public : Citoyens, les soldats républicains ajoutent chaque jour de nouvelles pages au sublime recueil des faits héroïques, des éclatantes actions qu'enfante leur magnanime dévouement. Chaque jour aussi votre paternelle sollicitude se plaît à augmenter le chapitre le plus légitime de la dette publique, celui où sont par vous consacrées les récompenses et les indemnités que la patrie juste et libérale dispense à ses courageux défenseurs. Ils moissonnaient abondamment les palmes de la gloire, et c'est alors que vous vous êtes placés au milieu de leurs généreuses familles, fixant la vue sur le père du soldat de la liberté, sur sa vertueuse épouse, sur ses enfants, l'espoir de la république, enfin sur tous ces groupes vénérables qui les composent, et parmi lesquels mûrissent les vertus républicaines. Vous avez ordonné à votre comité de salut public de vous présenter un plan pour que les secours qui leur sont attribués par la loi leur parviennent sans délai ; il vous tardait, citoyens, de n'avoir plus aucune inquiétude sur cette distribution, jusqu'à présent trop lente ; votre comité, dans la séance du 18 nivose, vous avait déjà indiqué plusieurs causes de ces ajournements affligeants. Chaque loi rendue sur cet objet portait un caractère qui tenait aux circonstances et en quelque sorte aux nuances de la révolution : tantôt on y a multiplié les formalités par une sorte de défiance excessive ; tantôt, en brisant les premières mesures pour leur donner plus d'activité, on n'a fait que ralentir les résultats, parcequ'il a fallu du temps pour rétablir le nouvel ordre qui paraissait meilleur ; mais en définitive la perception n'en était pas moins continuellement ralentie par de nouvelles difficultés. Celui qui réclamait les bienfaits de la loi était forcé de prodiguer un temps infiniment plus précieux, puisque c'est le temps du pauvre, que les secours mêmes qu'il devait recevoir. Le plus habile à satisfaire aux formes, c'est-à-dire celui qui avait le plus de moyens d'aisance, et par conséquent moins de droit aux secours, qui ne doivent porter que sur les besoins réels, était par conséquent le mieux traité ; ce n'était pas là votre intention.

La loi du 4 mai avait remédié à quelques inconvénients ; elle avait un caractère plus digne de son

objet; les dispositions en étaient plus larges; mais le défaut même de proportion avec les lois précédentes amena des embarras d'un autre genre. Pour simplifier les formes vous y avez joint, à la vérité, des explications supplémentaires dans les lois des 18 et 29 juillet et 15 septembre (vieux style).

Le mécanisme de la distribution semblait devoir être plus facile; mais le déplacement des dépôts où les titres exigés par la loi avaient été portés d'abord par les parties prenantes produisit un tel encombrement qu'une grande partie des commissaires dernièrement nommés par les municipalités et chefs-lieux de canton a déclaré au ministre de l'intérieur qu'elle se trouvait insuffisante et en quelque sorte incapable d'achever l'opération.

Le ministre fut obligé lui-même d'employer plus de cent commis pour entretenir la correspondance sur cet objet et dépouiller les titres. Le mal venait de l'incohérence des dernières dispositions avec les premières; toutes se croisaient en allant au but; au lieu de hâter les résultats, ces vicissitudes ne tendaient qu'à les ralentir. Beaucoup d'objets intéressants avaient même été oubliés. On ne parlait point de plusieurs individus qui, par leur âge et leur situation, vous ont toujours inspiré un vif intérêt. Le sort des enfants de ceux qui meurent sur le champ de bataille n'était même pas assez clairement prononcé. Les avantages d'une seconde et honorable paternité n'étaient pas reconnus, et la loi ne s'expliquait pas sur ceux qui ont plusieurs fils dans les armées de la république; les familles des citoyens partis en remplacement étaient traitées avec une extrême sévérité. Ce mot de remplacement ne peut en effet avoir de signification parmi nous, puisque, chacun se devant tout entier à tous, à la république en danger, nul ne peut en remplacer un autre. Mais cependant ces familles privées des secours annuels que vous accordez aux autres ont paru à votre comité pouvoir reprendre leurs droits sur cette dette acquittée par la patrie, dans l'instant où leur chef vient de payer la sienne tout entière en sacrifiant sa vie pour la défendre.

La nouvelle augmentation décrétée le 5 nivose en faveur des blessés et des veuves ou enfants de ceux qui sont morts dans les combats étant applicable à des pensions prononcées par la loi du 4 juin 1793 (vieux style), cette application serait lente et difficile si elle n'était invariablement réglée par les formes spécifiques et régulières que nul autre que vous ne pourrait prononcer. Le *maximum* de ces pensions étant aussi réglé par les lois précédentes, le tiers d'augmentation prononcé ne deviendrait qu'une forme stérile si vous ne donniez à ce *maximum* plus de latitude. C'est en faisant porter sur tous ces inconvénients une prévoyance certaine que la répartition générale aura l'influence et l'égalité sincère qu'elle doit avoir. Dès qu'elle sera fixement établie, les différents arrêtés des représentants du peuple, ceux même du comité de salut public, qui ont dégagé les administrations de leurs premières entraves, deviendront superflus. La loi ne trouvant plus d'obstacle, sa bienfaisance sera toute efficace; elle se répandra d'elle-même, et sera partout généralement recueillie. Si ces arrêtés dont je viens de parler, qui d'abord ont eu les plus heureux effets, subsistaient plus longtemps, ils mettraient dans la distribution des mesures inégales: ils établiraient dans certaines localités des préférences qui ne peuvent exister, puisque tous les citoyens qui rendent à la patrie les mêmes services et affrontent pour elle les mêmes dangers doivent avoir les mêmes droits.

Il a donc fallu suppléer par des précautions faciles à toutes celles qu'une excessive prudence avait rendues d'autant plus difficiles qu'elles étaient extrêmement compliquées. Les différents mouvements des armées, les voyages éloignés pour les marins rendaient souvent leurs formes impraticables. Il faut aider ceux qui ne peuvent faire arriver les témoignages nécessaires à des municipalités souvent inconnues, parcequ'elles sont éloignées des communications ordinaires. Il faut les rendre plus faciles à ceux aussi de nos frères dont l'impatient courage gémit de se voir prisonnier au milieu des esclaves. Il faut enfin qu'en fixant une époque certaine et commune, le compte-rendu entre la patrie et ses défenseurs soit incessamment et définitivement réglé d'une telle manière qu'aucun retard ne puisse à l'avenir renouveler les anxiétés que vous avez trop souvent éprouvées.

Telles sont les vues qui ont dirigé votre comité; il a senti votre puissante volonté: il est toujours en rapport avec elle: il vous proposera pour l'accomplissement des moyens sûrs et rapides.

Ces moyens tiennent de l'action révolutionnaire ou plutôt du sentiment qui caractérise tous ceux qui y prennent part. Substituer des formes longues aux anciennes formes, c'eût été perpétuer et vos inquiétudes et les empêchements qui les ont fait naître. Au lieu de ces formalités louches et obscures, le comité a préféré des déclarations franches et saillantes, telles que la probité des familles dont il s'agit et la véracité républicaine doivent les faire. La bonne foi, compagne de l'indigence honorée, qui reçoit d'une part; l'intérêt particulier, toujours inséparable du riche ou de l'homme aisé, qui distribuera de l'autre, voilà ce qui doit conduire au but que vous vous proposez.

Que celui qui réclame les secours dise vrai; que celui qui les distribue compte juste, et ne les fasse pas attendre; voilà quel est le nouveau système de répartition qui vous est présenté.

Chacun de ceux qui ont droit trouvera facilement sa place, qu'il cherchait souvent longtemps au milieu des lois précédentes. Tous ceux qui avaient été oubliés sont réintégrés; les honorables prétentions de l'âge faible ou avancé, de l'indigence et de l'impuissante infirmité y sont bien prononcées. Les réclamations que pourraient faire à leur détriment ceux dont une fortune plus que suffisante a prononcé l'exception sont prudemment écartées. Une rigueur utile doit réprimer aussi la mauvaise foi qui tenterait de dévorer une partie de ce patrimoine sacré. La réfrénation des passions viles s'y fait sentir; la justice et l'humanité y ont été partout consultées.

Vous pourrez, d'après ce nouveau mode, avoir sous les yeux, à la fin de germinal, le tableau le plus attachant pour votre sensibilité, celui des hommes courageux qui ont versé leur sang pour la patrie, et des familles qui leur appartiennent. Le comité a toujours opiné en faveur de ces familles dans l'application des avantages prononcés par les lois précédentes, lorsque la question n'était pas clairement résolue; en cela le comité est entré dans votre pensée. Il a cherché à ne vous laisser d'autre regret que celui de ne pouvoir distribuer les secours vous-mêmes; car il n'est pas un de vous pour qui cet honorable emploi ne devienne un jour une bien douce récompense. Le trésor national ne peut être invoqué pour de plus dignes effusions. La victoire bientôt ne pourra suffire à toutes les faveurs que sollicite l'intrépide courage des soldats de la liberté: ils ne rentreront dans leurs foyers que lorsque tous leurs ennemis seront dissipés au loin ou couchés dans le tombeau. S'ils épuisent les victoires, ils n'épuiseront

pas les sentiments qui nous attachent à leur existence; ils n'épuiseront pas cet amour paternel dont la Convention est animée pour eux; ils surpasseront tout ce que l'histoire offre de mémorable même dans les témoignages que les nations ont pu donner de la publique reconnaissance.

Collot d'Herbois lit un projet de décret dont la Convention ordonne l'impression et l'ajournement à demain.

— Un grand nombre de communes remercient la Convention du gouvernement révolutionnaire provisoire qu'elle a donné à la république, et font hommage à la patrie de plusieurs objets nécessaires à l'équipement des défenseurs de la république.

Le Bulletin contiendra la mention honorable du civisme qui a dicté ces Adresses.

(*La suite demain.*)

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 11 pluviose.

Le président donne lecture d'une lettre du comité de salut public au maire de Paris, conçue en ces termes :

« La Convention nationale, en jetant les bases d'un gouvernement révolutionnaire, s'est proposé d'arrêter les oscillations qui reculeraient les bienfaits qu'on doit attendre de ses lois toutes populaires. Son but serait manqué si des formes entravantes ralentissaient la marche du gouvernement.... Que le conseil de la commune se conduise donc comme par le passé, dans tous les cas que n'a pas prévus la loi du 14 frimaire; cette loi n'a pas eu pour objet d'arrêter le mouvement révolutionnaire, mais seulement de le régulariser dans tous ses points. »

Le conseil arrête l'impression de cette lettre et l'envoi aux quarante-huit sections.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 8 pluviose. — Camillo Rossy, âgé de soixante-cinq ans, natif d'Ajaccio, département de Corse, ci-devant noble, ci-devant général de brigade à l'armée des Alpes, en cantonnement à Barcelonnette, convaincu d'avoir été l'un des généraux perfides qui ont tramé la perte de la république, au moment qu'il commandait dans la vallée de Barcelonnette, au mois de juin dernier, a été condamné à la peine de mort.

Louis-Jean Josset de Saint-Lorent, âgé de quarante-huit ans, natif de Paris, y demeurant, rue Saint-Pierre, au Pont-aux-Choux, n° 13, ci-devant négociant et commissaire des guerres, convaincu d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis de la république, à l'effet de favoriser leur entrée sur le territoire français, et notamment avec l'infâme Condé, et en recélant les meubles, effets, livres, papiers, manuscrits, titres de propriété et autres effets provenant dudit Condé et appartenant à la nation, a été condamné à la peine de mort.

Augustin Benoît, âgé de quarante-cinq ans, natif de Langres, curé de Cunfin, district de Bar-sur-Seine, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale, a été condamné à la peine de la déportation.

Jean-Pierre Viennot, âgé de trente-huit ans, né à Pierre-Fontaine-sous-Blamont, département du Doubs, cordonnier, a été acquitté d'accusation; il était prévenu d'avoir fait à la république des fournitures infidèles de souliers; il a été sur-le-champ mis en liberté.

Du 8 pluviose. — Louis-Henri-François Marcé, natif de Chinon, département d'Indre-et-Loire, âgé de soixante-trois ans, demeurant à Tifry, près Chinon, lieutenant-général des armées de la république, employé à la 12e division à la résidence de Nantes, convaincu d'avoir pratiqué, dans les journées des 14 et 19 mars dernier, des manœuvres tendant à favoriser la révolte et les progrès des révoltés dans différents lieux du département de la Vendée, notamment en ne donnant aucun ordre pour la formation des troupes en corps d'armée, en laissant les troupes sans subsistances, etc., a été condamné à la peine de mort.

Du 11 pluviose. — Catherine-Denise-Jeanne Deflac-Bellecourt, âgée de trente ans, native de Paris, y demeurant rue Taitbout, femme de Tobie Gothereau-Billens, membre de la république de Fribourg, se disant baron suisse lorsqu'il habitait Paris;

J.-B.-Emmanuel Roëttiers, âgé de quarante-cinq ans, natif de Paris, y demeurant rue des Quatre-Fils, ex-noble et gentilhomme ordinaire de la chambre du dernier tyran;

Anne-Jeanne Roëttiers de la Sauvigny, âgée de quarante-un ans, native de Paris, femme de François Charras, ci-devant marquis, inspecteur des maréchaussées, demeurant ci-devant rue de Buffon, actuellement à Asnières, près Paris; la première, convaincue de correspondances et intelligences, le second et la troisième, d'intelligences avec les ennemis de la république, tendant à favoriser les succès de leurs armes et leur entrée sur le territoire français, ont été condamnés à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *la Prise de Toulon.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands.*

Théâtre de la rue Feydeau. — La 1re repr. de *la Prise de Toulon*, tableau patriotique en un acte.

Théâtre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Boniface et sa famille*, com.; *Encore un curé*, op. vaud.; *les Deux Jumeaux de Bergame*, com.

Théâtre national, rues de la Loi et de Louvois. — *L'Ecole des Maris*, com.; *Sélico*, ou *les Négres*, opéra orné de tout son spectacle.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Beauvais dans les cachots; la Reprise de Toulon; l'Epreuve nouvelle*, et *l'Heureuse Décade.*

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *La Matinée républicaine; la Tête sans cervelle; la Ruse villageoise*, vaud.

Théâtre du Vaudeville. — *La Bonne Aubaine; le Poste évacué*, et *Au Retour.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Fermiers*, com.; *Ricco*, com.; *les Petits Montagnards*, op. comique.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Amours de Plailly*; *la Mariée du village*, ballet pant.; *les Capucins aux frontières*, pantom. à spect.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 134. *Quartidi* 14 Pluviose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 2 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 janvier. — Analyse du discours du roi à l'ouverture de la session du parlement.

Le roi a ouvert son discours en faisant remarquer aux deux Chambres que les circonstances de leur réunion méritaient la plus sérieuse attention de leur part, puisque la Grande-Bretagne se trouvait engagée dans une guerre à laquelle tenait la destinée de ses lois, la conservation de ses libertés et le maintien de sa religion.

Il s'est complu ensuite à faire l'énumération des succès des armées des puissances coalisées, particulièrement depuis que l'Angleterre a mis un poids important dans la balance en accédant à la cause commune.

La Hollande préservée d'une invasion prochaine, les Pays-Bas autrichiens soustraits au joug de leurs prétendus libérateurs, Mayence arrachée de leurs mains, plusieurs villes fortes de la frontière française occupées aujourd'hui par les alliés, plusieurs avantages faits pour conduire à d'autres obtenus par eux dans la partie méridionale; une branche importante de l'industrie des Français, leur pêche de Terre-Neuve, entièrement détruite; la possession temporaire de Toulon, et même la retraite qui ne s'est effectuée qu'après avoir porté dans le sein de cette ville le coup le plus terrible à la marine française; tel est en abrégé le tableau que le roi a présenté aux pairs et aux communes.

« Mais si quelques obstacles ont paru ralentir dans ces derniers temps le cours de nos succès, a dit le roi, c'est l'effet passager de l'influence prodigieuse dont jouit en ce moment la Convention nationale sur un peuple nombreux; c'est encore l'effet de l'ensemble et de la vigueur des mesures embrassées par le comité de salut public, qui n'a pas longtemps encore à posséder cette confiance, à laquelle il doit sa principale force.

« En admettant que ce système fournisse aux Français quelques ressources, qu'ils en tirent la faculté de s'élever un instant par des efforts convulsifs, il n'en finira pas moins par coûter cher à cette nation dont il ne peut que détruire la vigueur réelle, et qui la conduira, par l'épuisement, à succomber sous l'Angleterre et ses alliés. »

Le succès des armes britanniques dans les deux Indes, la protection constante donnée au commerce dans toutes les parties du globe, tandis que les Français ont été cruellement blessés dans cette ressource précieuse, est encore un point que S. M. rappelle avec complaisance.

Elle est très fâchée que l'on ne puisse se dispenser de continuer la guerre; mais ce qu'elle se doit à elle-même, ce qu'elle doit à la nation, lui défend d'écouter des propositions de paix qui ne seraient pas complétement à l'avantage de l'Angleterre, et ne garantiraient pas à l'Europe une tranquillité générale. Les Chambres retrouveront ces sentiments dans une déclaration qui leur sera soumise, ainsi que dans les conventions et traités passés en son nom avec les autres puissances, ce qui mettra le parlement à portée de juger combien il est instant d'embrasser des mesures de vigueur; il y verra aussi avec satisfaction quel nombre de puissances sont entrées dans le système général de défense.

Au reste, ce qui console le cœur vraiment paternel de S. M., c'est de voir l'attachement que ses sujets de toutes les classes ont témoigné pour la constitution, les lois et la religion de leur pays, qu'ils aiment avec constance et suivent avec zèle, quoiqu'on ait cherché par des menaces perfides à les dégoûter de ces biens inappréciables; et ce qui ajoute à sa satisfaction, c'est que cet attachement a été surtout manifesté par les corps militaires qu'a fait rassembler le soin de la défense intérieure, malgré toutes les manœuvres sourdes employées pour les détacher de leurs devoirs; que cet attachement, garant de la durée de la constitution, des lois et de la religion, c'est-à-dire de la félicité nationale, s'est aussi fait remarquer dans les forces envoyées au dehors, qui, conduites par des chefs du plus grand mérite, ont prouvé dans toutes les occasions autant de caractère que de courage.

Cette dernière phrase semblait amener l'éloge des armées de terre et de mer, des officiers, des généraux, des soldats, et le tableau de la situation de l'Angleterre, comparée avec celle de la France; aussi le roi, après s'être empressé de donner cet encouragement aux troupes, a-t-il conclu de l'état de situation respective la nécessité de poursuivre la guerre contre la France, et la possibilité de la faire avec succès.

Il a prévenu ensuite les communes qu'il leur présenterait, conformément à l'usage, l'aperçu des dépenses; mais, tout en se félicitant de pouvoir leur annoncer que les revenus du royaume présentaient l'aspect le plus florissant, il a été obligé d'avouer qu'il faudrait imposer sur ses sujets des taxes additionnelles : tout ce dont il s'est flatté, c'est de pouvoir ne pas rendre le fardeau trop pesant. Il s'est attaché à montrer en détail les résultats satisfaisants du système adopté l'année dernière pour rétablir et relever le crédit commercial; résultats qui, nonobstant quelques contrariétés passagères, ont fini par aller au-delà des espérances.

La nature particulière des causes de la guerre présente a été l'objet sur lequel le roi a voulu ensuite amener l'attention des deux Chambres, et c'est de cette nature particulière qu'il a tiré la conséquence qu'une cessation d'hostilités de la part de l'Angleterre ne produirait qu'un calme trompeur et passager, et qu'il fallait pousser cette guerre avec la plus grande vigueur jusqu'à ce que la sûreté des divers gouvernements de l'Europe fût complétement garantie. On devait d'autant moins hésiter, que l'on pouvait avoir confiance dans les ressources de la nation, et surtout dans la justice de la cause soutenue par elle, que la Providence divine semblait particulièrement protéger, puisque les trois royaumes en avaient ressenti, dans cette conjecture comme dans tous les temps, les effets les plus signalés. L'éloge de la constitution britannique, une exhortation à repousser toute idée d'admettre la moindre chose du système qui a frappé de vertige l'esprit des Français, telle est la péroraison de ce discours, attendu avec impatience, et qui va donner lieu dans les deux Chambres à des débats très intéressants, dont nous rendrons exactement un compte fidèle.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 PLUVIOSE.

Le conseil-général de la commune de Saint-Quentin annonce que le résultat du travail sur l'emprunt forcé, dans cette commune, présente à la nation une somme de 924,265 livres; que le pauvre et le riche ont voulu concourir également au bien de leur patrie, l'un en offrant en pur don ce que la loi ne lui demandait pas, et l'autre en versant plus que la loi ne lui demandait.

Mention honorable.

— La Société des Sans-Culottes d'Evreux annonce que le citoyen Charles, ci-devant prêtre, a renoncé à la pension de 700 liv. que la nation avait bien voulu lui accorder.

Mention honorable.

Dubarran, au nom des comités de sûreté générale et de législation : Citoyens, vous avez entendu, il y a peu de jours, la dénonciation portée contre un jugement émané du tribunal criminel du département du Gers. Le ci-devant comte de Barbotan, ex-constituant, entretenait des intelligences avec les émigrés, il leur faisait passer des secours pécuniaires. La preuve de ce crime a été portée jusqu'à l'évidence, et cependant le jury a acquitté le prévenu. Le sentiment de l'indignation a saisi vos âmes. Vous avez voulu savoir s'il existerait quelque moyen de rétablir les droits de la justice aussi manifestement violés; en conséquence, vous avez chargé vos comités de sûreté générale et de législation de se livrer à un examen approfondi de cette affaire et de vous en présenter le résultat.

Dès les premiers instants de la révolution un petit-fils de Barbotan émigra de France; ce fut pour

aller se réunir à ce rassemblement de contre-révolutionnaires qui se forma au-delà du Rhin, et qui, à force de harceler tous les tyrans de l'Allemagne et de la Prusse, a su les engager dans une lutte dont ils avaient calculé que le dénoûment serait l'esclavage des peuples.

Il est prouvé par une lettre de Barbotan, du 1er juin 1792, que son petit-fils n'est pas resté oisif dans l'émigration ; à cette époque, il venait d'obtenir le commandement d'une compagnie, et il était en relation avec le despote de Mayence. Barbotan se félicite de le voir dans cette carrière ; il l'invite, il le presse de se bien former dans le métier des armes, d'apprendre l'allemand et de travailler de tous ses moyens à obtenir un grade plus élevé ; il lui représente qu'en développant des talents il sera infailliblement placé ailleurs, en cas que son corps soit supprimé, « lorsque tous les projets seront remplis.... » — « Vos parents, ajoute-t-il, se sont épuisés pour vous mettre sur la voie ; ils l'ont fait avec plaisir, dans la confiance qu'ils ont en vos bons sentiments et à votre bonne conduite : c'est donc à vous de faire le reste. »

Barbotan ne s'en tenait pas à cette correspondance ; il en avait aussi et avec un baron allemand qu'il qualifiait de frère d'armes de son petit-fils, et avec le ci-devant comte de Juliac, autre émigré dont il était tuteur ; c'est de lui qu'il parlait en disant, dans sa lettre du 1er juin : « Bien des compliments à mon pupille, auquel j'envoie plus d'argent que je ne reçois de ses nouvelles. »

Cette lettre parle encore de divers émigrés, ainsi que de leurs parents, avec lesquels Barbotan paraissait intimement lié.

Elle se termine par ces mots : « Un de mes bons amis (c'était son fils) entre dans ma chambre ; il désire se renouveler dans votre souvenir, il me demande de mettre une apostille au bas de ma lettre. » Et effectivement cette apostille eut lieu à l'instant même : elle fait mention de plusieurs envois d'argent, et notamment d'une somme de 29,800 liv. pour le pupille Juliac.

Il paraît enfin par l'apostille, et par une autre lettre écrite le même jour au ci-devant comte de Noé, également émigré, que cette dernière somme fut portée à Bordeaux par le nommé Nègre ; celui-ci la confia à un nommé Martel, qui dut l'adresser à Francfort.

D'après ces circonstances, Barbotan et Nègre ont été mis en jugement. On a accusé le premier d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés et de leur avoir fourni des fonds considérables. On a accusé le second d'avoir porté à Bordeaux ces mêmes fonds. Il s'en est défendu, et il a dit que depuis quatre ans il n'avait point vu Bordeaux. Il a produit des attestations à l'effet de constater que, pendant les trois dernières années, il n'a pas quitté son domicile, ayant été constamment malade. On lui a opposé l'assertion de Barbotan fils, sa qualité d'ancien fermier de Juliac, les rapports de confiance qui existaient entre lui et Barbotan, et enfin une lettre du 26 juillet 1792, où, en abondant dans le sens de ce dernier, « il espère que les choses changeront bientôt de face, et les fermiers de maîtres. »

Quant à Barbotan fils, il eût figuré comme son père dans cette grande accusation ; mais il prévint le sort que l'échafaud lui réservait en se précipitant d'une fenêtre très élevée, à l'instant même où il était traduit à la maison de justice : et il expira deux heures après.

Dans sa session du mois de nivose, le jury a prononcé sur le compte des accusés. Il a reconnu que, le 1er juin 1792, il avait été écrit une lettre à Barbotan, émigré, et qu'elle était l'ouvrage de Barbotan son grand-père.

Voilà, d'une part, le fait constant, et, de l'autre, la main coupable qui l'a commis parfaitement connue.

Une troisième question a été ainsi posée par le tribunal :

Barbotan est-il convaincu d'avoir écrit cette lettre pour favoriser les projets hostiles des émigres ou d'un émigré ? On n'avait pas lieu de s'attendre à voir décider cette question en faveur de Barbotan.

Néanmoins le contraire est arrivé, au grand scandale de l'opinion publique. Sur douze jurés, trois ont opiné pour la négative ; c'était dire que Barbotan pouvait avoir eu des vues très patriotiques en correspondant avec les émigrés.

Ces trois jurés ont déclaré encore qu'il n'était pas constant que, depuis le 9 mai 1792, il eût été envoyé des secours pécuniaires ni à Barbotan, ni à Juliac, soit par Bordeaux, soit d'ailleurs.

Ainsi donc, par l'effet de cette déclaration inouïe et vu que, d'après la loi de 1791, trois jurés suffisent pour anéantir l'accusation, un conspirateur des plus décidés s'est vu absout, et le crime a profité des avantages réservés à l'innocence.

Nous avons à regretter, citoyens, de ne pouvoir vous désigner les trois hommes qui ont fait servir le caractère auguste dont ils étaient revêtus à soutenir la cause des ennemis de la chose publique ; car assurer l'impunité aux contre-révolutionnaires, c'est assassiner le patriotisme, rehausser les espérances de l'aristocratie. S'il eût été possible de soulever le voile qui nous cache ces trois individus, nous les aurions dénoncés nominativement à la France entière, comme ayant forfait à leur devoir ou par principe de mauvaise foi, ou par une ignorance inconcevable. Non contents de les citer au tribunal si imposant de l'opinion publique, nous vous eussions proposé de prendre à leur égard des mesures vigoureuses, telles que les commandent les circonstances à l'égard de tout homme qui, par ses opinions ou sa conduite, attire le soupçon sur sa tête.

Nous n'aurions pas redouté, citoyens, de porter atteinte à l'institution sublime des jurés : elle est sacrée à nos yeux, elle mérite de notre part une grande latitude de confiance ; mais nous pensons aussi qu'elle ne saurait servir d'égide aux protecteurs du crime. Si elle est la sauvegarde de l'innocence, elle doit être aussi l'effroi des scélérats, dans le mouvement surtout d'une révolution qu'ils attaquent en tout sens. D'ailleurs, là où la prévarication commence, la confiance doit cesser, car celle-ci se compose de droits et de devoirs.

En général, les tribunaux criminels ordinaires de la république ne se sont pas pénétrés suffisamment de ces vérités politiques. Ils eussent dû se montrer plus révolutionnaires dans la poursuite des conjurés, ils auraient servi bien puissamment la chose publique ; mais il en est qui, en ajoutant à la lenteur des formes établies pour les temps calmes et relativement aux délits communs, semblent les avoir surchargées pour l'application des lois révolutionnaires.

C'est ici le cas, citoyens, de vous présenter quelques idées sur la nécessité de modifier la législation en ce qui concerne les questions intentionnelles. Un meurtre est commis : ce fait peut tenir à une infinité de circonstances qui seront dignes d'être appréciées par le jury. La volonté peut quelquefois être étrangère à un pareil acte, ou bien il aura été amené par des provocations ; telles autres nuances peuvent enfin atténuer le délit ; il est juste alors que le jury soit à portée de présenter au juge une déclaration d'équité en faveur du prévenu.

Mais cette faveur n'est plus de mise lorsque l'intention est inséparable du fait lui-même, lorsqu'il y a confusion de pensées entre le matériel du délit et les caractères moraux de l'action. Un homme fabrique de faux assignats; il sait bien que la loi le lui défend; voudra-t-on poser à son égard la question intentionnelle? Il vient à conspirer contre sa patrie; il se joint aux ennemis qui sont en guerre avec elle; il entretient avec eux des intilligences prohibées sous peine de mort; il les appelle sur notre territoire, il leur fournit des secours en argent, vivres ou munitions; quel est l'objet de ces manœuvres? Il ne peut y en avoir d'autre que de favoriser le progrès des armes de l'ennemi sur le territoire national ou de l'engager à commettre des hostilités.

Demander, après cela, s'il l'a fait à dessein et méchamment, c'est demander en d'autres termes s'il n'est pas permis de conspirer, d'attirer sur sa patrie le fer et la flamme, et de compromettre sa sûreté, soit intérieure, soit extérieure; c'est demander s'il n'est pas libre à un individu d'attaquer impunément la souveraineté du peuple, d'altérer ses droits, de sacrifier sa liberté; c'est demander s'il y a crime à faire couler à flots le sang des patriotes pour établir la tyrannie; c'est demander enfin si les généraux traîtres qui font égorger les soldats de la patrie, si les émigrés qui ne l'ont abandonnée que dans l'espoir atroce de revenir la déchirer, si en un mot tous les agents de la contre-révolution sont réellement coupables.

Dans des crimes de cette nature le crime est dans le fait, et il est si cohérent à l'intention, qu'il n'existe que par cela même qu'elle l'a produit. Une conspiration est un concert bien réfléchi entre plusieurs individus qui tendent tous à un même but. Son résultat étant dans le fruit de diverses combinaisons, il suffit qu'on prouve son existence, et que l'on en connaisse les auteurs ou les complices, pour qu'il y ait lieu dès-lors de frapper le coupable. Rechercher d'autres intentions, c'est dénaturer toutes les idées, c'est subvertir tous les principes; et il faut cependant en revenir toujours à la raison, à la justice: voilà la base de toutes les lois; car comment suivre des institutions où les idées raisonnables se trouveraient aussi évidemment choquées?

Ainsi lorsque, dans un crime, il n'est pas possible de supposer qu'il a été commis involontairement et sans dessein de nuire, il importe de retrancher les questions intentionnelles. On n'a plus besoin, pour saisir la vérité et se mettre en mesure d'appliquer la loi, on n'a pas besoin, disons-nous, d'explications ultérieures, qui souvent même se détruiraient par les premières. Toute manœuvre, toute machination, tout complot est nécessairement l'effet de la préméditation: cette préméditation se constate par le fait même; et dès qu'elle est dirigée contre la patrie, où est le moyen de la justifier?

C'est d'après ces vues, citoyens, que votre comité de législation vous présentera incessamment des bases propres à prévenir l'inconvénient qui résulte des questions intentionnelles dans les délits contre-révolutionnaires. Il les a aperçus, ces inconvénients, dans la circonstance actuelle. Le tribunal criminel du Gers a proposé aux jurés de s'expliquer sur l'intention; nous ne l'incriminons pas, au reste, de l'avoir fait: la loi du mois de septembre 1791 lui en traçait, ce semble, l'obligation. Ses vues paraissent avoir été pures. Le représentant du peuple Dartigoyte atteste que les juges se sont très bien conduits dans les débats, qu'ils ont réuni tous leurs efforts pour faire triompher la vérité, et qu'enchaînés par la rigueur des formes, la déclaration du jury ne leur a laissé d'autre ressource, par rapport à Barbotan, que d'ordonner sa réclusion en conformité de l'article X de la loi du 18 septembre, relative aux gens suspects.

Mais tout absurde que pouvait être la question intentionnelle mise en avant par le tribunal, on ne saurait justifier les trois jurés de l'avoir résolue à l'avantage de l'accusé.

L'article 1er de la seconde partie du Code pénal déclare que « quiconque sera convaincu d'avoir pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères, ou avec leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités, sera puni de mort. »

L'article IV est encore bien plus formel; il porte que « toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des secours en soldats, en argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français, seront punies de mort. »

L'article LIV de la loi du 29 mars dernier, sur les émigrés, « déclare leurs complices et sujets aux mêmes peines ceux qui seraient convaincus de leur avoir fourni des secours pécuniaires. »

Or, nous le demandons, entretenir des intelligences avec les émigrés, leur prodiguer des moyens de subsistance, n'est-ce pas agir dans l'objet de favoriser leurs projets hostiles? n'est-ce pas agir *méchamment* et *à dessein?* Et cependant les trois jurés ont déclaré le contraire.

Eh! citoyens, si ces trois jurés eussent voulu prendre en considération la moralité de l'individu, combien de résultats elle leur aurait fournis! S'ils eussent calculé tous les rapports de sa vie politique, auraient-ils acquitté cet accusé? lui qui, depuis l'époque où il siégea dans l'Assemblée constituante, n'a cessé de conspirer contre la cause populaire; lui qui, après avoir laisser émigrer son petit-fils et son pupille, les a toujours entretenus dans des principes de rébellion; lui qui, s'applaudissant avec audace de les voir en armes contre leur pays, les excitait à concourir à l'exécution des complots tramés par la tyrannie; lui qui, abusant d'une fortune considérable, les gorgeait de ses trésors pour les soutenir avec quelque éclat dans leur infâme carrière; lui qui entretenait d'autres correspondances avec les ennemis de la république, soit au-dedans, soit au-dehors; lui dont la maison était un centre de ralliement pour les parents des émigrés, des prêtres réfractaires, et pour une foule de gens suspects, comme cela résulte de la procédure; lui enfin qui, n'exhalant par tous ses pores que contre-révolution, osait se flatter déjà d'assouvir dans le sang des patriotes les projets de vengeance que nourrissait son âme. Cela se prouve par les tentatives qu'il a fait faire, mais inutilement, auprès du citoyen Dirat, juge-de-paix, dans l'objet de découvrir ses dénonciateurs et de se procurer à cet égard une attestation officielle. « Cette pièce, disait-il confidemment dans une de ses lettres à son entremetteur, me sera dans la suite du plus grand nécessaire; » et peu après il disait à Nègre: « Bientôt les affaires changeront de face, et les nouveaux fermiers de maîtres. »

Vous voyez, citoyens, l'étrange abus que trois hommes ont fait du mandat auguste qu'ils exerçaient devant la loi. Vainement nous dirait-on qu'ils ont pu avoir cette opinion qu'ils ont puisée dans leur conscience. Mais il est aussi une conscience publique, et qui toujours s'élèvera au-dessus des opinions individuelles: c'est celle qui nous crie qu'être indulgent envers les traîtres et les conspirateurs, c'est devenir soi-même l'ennemi de sa patrie.

Les contre-révolutionnaires qui sont restés en

France, vous les avez vus se coaliser avec les émigrés et les prêtres réfractaires. Que de flots de sang ils ont fait couler pour anéantir la liberté ! Toulon, Lyon, Marseille, la Vendée, voilà leur ouvrage ! Oser encore s'apitoyer sur le sort de tous ces monstres, c'est être barbare pour les patriotes, c'est faire le procès à la révolution. Que deviendrait-elle, ainsi que le dit Dartigoyte dans la lettre qu'il vous a écrite, « si les conspirateurs pouvaient échapper au glaive de la loi ? Ah ! certes les trois jurés partisans de Barbotan auraient opiné pour envoyer un patriote à l'échafaud ! »

Désormais, citoyens, dans le jugement des contre-révolutionnaires, la publicité deviendra le garant des droits du peuple.

Votre décret du 30 frimaire imprime aux tribunaux une marche plus rapide que par le passé. Le jury ne pourra plus se retrancher dans un scrutin secret, évidemment inconciliable avec des formes révolutionnaires, et dans un moment où le peuple a intérêt à voir par lui-même tout ce que l'on fait pour lui.

Quant au cas présent, nous devons tenir pour démontré que, contre toute idée de justice, on a relaxé un conspirateur bien prononcé. Indépendamment de ce que l'acte qui déclare son innocence est contre-révolutionnaire, il est encore illégal, c'est-à-dire nul, par rapport au juge que l'a fait. Il s'agissait ici d'une complicité d'émigration des mieux caractérisées.

La loi du 28 mars n'avait point attribué aux tribunaux criminels ordinaires la connaissance de ce crime. Il présente tous les caractères d'une entreprise contre-révolutionnaire et d'un attentat contre la sûreté de la république. A ce titre il devenait, d'après la loi du 10 mars, de la compétence exclusive du tribunal révolutionnaire. Il n'y a eu d'exception à cette règle générale que dans les cas définis par les lois des 19 mars, 7 et 19 avril, 20 septembre, 7 et 30 frimaire. C'est seulement par celle du 30 que les tribunaux ordinaires ont été investis de la connaissance du crime de complicité d'émigration, à la charge de le juger révolutionnairement.

Cette loi n'était pas parvenue au tribunal du Gers lors de sa séance du mois de nivose ; et en supposant qu'il l'eût reçue, le vice du jugement ne serait pas moins réel, puisque l'on aurait contrevenu à la nouvelle manière de juger ce genre de crime. Ainsi la nullité étant incontestable, vous devez la déclarer.

Nous vous proposerons encore de renvoyer au tribunal révolutionnaire la connaissance de ce procès. Barbotan et Nègre doivent être jugés par lui. En le chargeant aujourd'hui de cette mission vous ne faites que rétablir à son égard l'état primitif des choses.

En conséquence, vos deux comités m'ont chargé de vous soumettre le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de législation réunis, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Le jugement prononcé le 18 nivose par le tribunal criminel du département du Gers, dans la cause des nommés Carris, dit Barbotan, et Joseph Nègre, est déclaré nul et non avenu.

« II. La Convention déclare que lesdits Barbotan et Nègre seront incessamment traduits au tribunal révolutionnaire séant à Paris, à l'effet d'y être jugés sur les accusations intentées contre eux.

« III. La Convention charge Dartigoyte, représentant du peuple, de donner les ordres nécessaires soit pour la prompte translation des accusés, soit pour l'apport des pièces de conviction, lesquelles devront être adressées à l'accusateur public.

« IV. Ce présent décret sera expédié sur-le-champ et envoyé au ministre de la justice, pour qu'il le transmette sans délai au représentant du peuple. »

La Convention adopte le projet de décret, et ordonne l'insertion du rapport au Bulletin.

— Jean-Bon Saint-André fait le rapport de sa mission à Brest. Il fait le tableau de ce qu'était la marine française il y a quelques mois, de ce qu'elle est devenue par ses soins et ceux du comité de salut public, et des succès brillants que la république doit en attendre.

L'assemblée applaudit vivement à ces détails, et ordonne l'impression du travail de Saint-André.

N. B. Ce rapport, entièrement composé de faits, ne peut être présenté qu'en son entier ; nous le donnerons dans notre prochain numéro (1).

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 13 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, les armées de terre ont fait une guerre glorieuse et terrible ; les armées de mer doivent faire une paix honorable et solide : mais, pour y parvenir, il est des objets de premier besoin qui leur sont communs, des canons et des salpêtres, des armes et des poudres. Le comité ne cesse pas un instant de s'occuper des moyens de présenter, pendant la continuité de cette campagne, l'intérieur de la république tranquille, douze cent mille républicains sous les armes, des milliers de bouches à feu sur nos remparts, des camps renforcés sur nos frontières, une marine formidable sur les deux mers, et des millions de poudre pour foudroyer les tyrans de l'Europe et leurs féroces esclaves.

Voilà, disions-nous ces jours derniers, les moyens de pacification que peut employer un grand peuple ; voilà comment une république magnanime, couverte de bataillons et fière de sa liberté, doit stipuler pour la paix du monde.

Cette attitude guerrière a été cependant l'objet des satires contre le gouvernement national et révolutionnaire. On a accusé le comité de salut public d'avoir un système exagéré, des prétentions funestes et de vouloir une paix impossible à présenter ou à faire.

Quoi, disait-on aux oreilles, vous voulez effacer les Anglais du système de l'Europe ? vous voulez confondre le gouvernement britannique avec la nation ? vous voulez populariser la guerre ? vous voulez faire insurger Londres contre Paris, et verser Plymouth sur Brest ? vous voulez populariser les impôts en Angleterre, faire approuver la coalition des rois au parlement anglais, et donner de nouveaux trésors, de nouvelles armées, de nouvelles escadres à l'ambitieux Pitt et à l'imbécille Georges ?

Le peuple ne ressentira-t-il donc jamais les bienfaits de la paix ? Les citoyens seraient-ils donc toujours frappés des fléaux inséparables de la guerre ? Le volontaire ne pourra-t-il espérer de rentrer dans ses foyers ? le cultivateur ne retournera-t il plus dans cette terre défrichée ? les départements révoltés ne pourront-ils pas être repeuplés ?

Généreux amis de la paix, prenez garde ; l'aristocratie vous applaudit, et la coalition des rois vous écoute : elle aurait proféré les paroles que je viens d'écrire.

Vous voulez la paix ; mais le comité de salut public, la Convention nationale et le peuple français veulent aussi la paix ; mais le comité a préparé une guerre terrible pour arriver à une paix solide ; mais la Convention ne peut signer qu'une paix franche et durable ; mais le peuple français ne peut vouloir qu'une paix dictée par lui à des gouvernements machiavéliques.

Vous voulez la paix ; les rois la veulent aussi ;

(1) On le trouvera dans *le Moniteur* du 17 pluviose et suivants. L. G.

mais entendez à quelles conditions infamantes et dangereuses.

Un de nos agents diplomatiques dans un pays neutre et voisin nous a annoncé avant-hier les propositions insidieuses qui seraient faites pour la paix, pour diviser d'opinion les patriotes et affaiblir le courage des Français,

Ils reconnaîtront la république! Comme si la république avait besoin d'eux pour exister! comme si sa destinée ne la plaçait pas dans le rôle imposant de tolérer les rois et de reconnaître provisoirement les gouvernements des tyrans coalisés!

Ils demandent une trève de deux ans! Comme si c'était à des républicains à mettre bas les armes devant des rois, et à leur donner le temps de remplir leurs trésors, de recruter leurs armées, de semer au milieu de nous des divisions, d'exciter dans nos départements des guerres civiles, et de créer par leurs émissaires des Vendées nouvelles et mieux combinées à l'extérieur que la première!

Une trève avec douze cent mille républicains sous les armes! Une trève de deux ans, pendant lesquels l'Anglais révolutionnerait notre commerce, demanderait la révocation de l'acte de navigation française, et s'opposerait au tarif national qui se prépare pour exclure à jamais du sol de la France les marchandises de manufactures anglaise et hollandaise.

Deux ans de trève pour laisser respirer le crime et la royauté! pour avoir ensuite un de ces mangeurs d'hommes sur un trône usurpé!

Au bout des deux années, quand nous aurons établi un gouvernement, on pourra traiter de la paix! Comme si la contre-révolution la plus adroitement organisée n'était pas de paralyser tout-à coup quinze armées en les faisant rentrer dans leurs foyers, de refroidir l'ardeur militaire, de livrer nos frontières et nos ports, de faire rentrer les émigrés, d'ouvrir les prisons aux conspirateurs et aux hommes suspects, notre territoire aux espions de l'ennemi, nos cités aux agents des puissances coalisées, et nos Sociétés populaires au parti de l'étranger! Comme si l'on avait pu déjà oublier que la faction qui a voulu anéantir la liberté a commencé par méditer la dissolution de la Convention nationale, et qu'en parlant de paix on cherche à briser cet instrument principal de la révolution!

Enfin, les rois coalisés consentiraient, lorsque dans deux années la constitution serait établie et le gouvernement organisé, à traiter définitivement la paix, et ce traité serait soumis à la ratification nationale.

Ombres funestes de Brissot et des fédéralistes justiciés! vous avez donc remplacé leur génie conspirateur dans le conseil des tyrans d'Europe! Tour-à-tour créateurs et héritiers de vos principes parricides, les despotes nous présentent généreusement une république provisoire, une reconnaissance momentanée, une trève dangereuse, un armistice perfide, un établissement conjectural de la constitution, un changement nécessaire de représentants, un gouvernement révolutionnaire détruit, l'énergie de vingt-sept millions de Français paralysée, quinze armées inutiles, des actes diplomatiques, un traité d'Aix-la-Chapelle ou de Westphalie; et au bout de tant de fléaux et de hasards politiques, un appel au peuple, une ratification de la paix dans les assemblées primaires, travaillées en guerre par les intrigants gorgés de guinées des Anglais, de piastres des Espagnols, des crimes de l'Autriche et des artifices de Rome.

Citoyens, voilà les présents que les prétendus amis de la paix, que ces Grecs modernes nous apportent. Eh quoi! la paix avec des tyrans! la paix avec des gouvernements sans morale et sans foi publique! la paix avec des traîtres et des émigrés!

Vous l'auraient-ils donnée cette paix qu'on ne réclame que depuis qu'ils sont battus et chassés? vous l'auraient-ils donnée alors que Toulon, honteusement vendu, était souillé par leurs troupes déshonorées, que les Pyrénées-Orientales étaient envahies, que Lyon s'était constitué en contre-révolution permanente, que l'Ardèche et la Lozère étaient en feu? vous l'auraient-ils offerte, cette paix tant célébrée aujourd'hui par nos philanthropes politiques? vous l'auraient-ils offerte alors que la séditieuse Gironde agitait son fédéralisme en s'appuyant sur l'Angleterre marchande et la Vendée rebelle? vous l'auraient-ils demandée cette paix tant désirée, alors que la Vendée déployait ses bandes conspiratrices de Grandville à Noirmoutiers et d'une rive de la Loire à l'autre? vous parlaient-ils de république et de paix alors qu'ils menaçaient Maubeuge et Dunkerque, Strasbourg et Landau, et que la trahison leur donnait Le Quesnoy, Valenciennes, le fort Vauban et Condé?

Ils parlent de paix parcequ'ils sont vaincus; ils vous parlaient de royauté quand ils étaient vainqueurs. Ils parlent d'une république provisoire, parcequ'ils sont complétement battus et déshonorés; ils vous parlaient de l'inutile duc d'York ou d'un régent émigré pour un trône élevé sur la corruption des généraux et sur l'avilissement de quelques cités.

Ils vous parlent de trève parce qu'ils sont sans impôts et sans soldats; ils vous parlaient d'égorger tous les républicains pour rétablir Louis XVII quand ils déshonoraient le Var et qu'ils corrompaient le Bas-Rhin.

Représentants des Français, la paix et la république; la paix et la ruine des tyrans; la paix et le réveil des peuples!

La liberté écrit ses traités de paix avec du fer sur le rocher; le despotisme écrit ses traités diplomatiques avec de l'or sur le sable.

Rome ne voulut entendre les propositions de Carthage qu'après que cette république de marchands eut mis bas les armes et désarmé ses vaisseaux; les républicains français n'ont-ils pas le droit d'être aussi grands que les aristocrates romains; et le cercle de Populus ne convient il pas mieux à la France libre qu'à Rome ambitieuse? Enfin, la Convention nationale, c'est-à-dire la première assemblée de l'univers, ne doit-elle pas conserver, au milieu d'une grande nation républicaine, l'attitude imposante qu'un des agents ordinaires de la république vient prendre au milieu des étrangers?

Le 25 nivose, des agents attachés à un des gouvernements du Nord coalisés sondaient en Suisse un des agents de la république. « A qui peut-on s'adresser en France, disaient-ils, dans le cas où l'on voudrait en venir à des propositions de paix?—Cela n'est pas difficile, répond l'agent français: nous avons cent mille négociateurs à l'armée du Rhin, et cent mille autres à l'armée du Nord, sans compter les négociateurs placés dans les autres armées.»

Citoyens, démentirons-nous cette réponse? le représentant du peuple aura-t-il l'énergie d'un diplomate? et pourra-t-on nous faire illusion par la distinction usée des peuples et des gouvernements? Mais, en Angleterre, le gouvernement est national; il est constitutionnel; le peuple a une représentation quelconque; il donne les impôts, il vote la paix et la guerre: il la fait, il la soutient; il est le confident des projets de Pitt et l'instrument de ses perfidies: qu'il montre donc, avec l'énergie des héritiers de Sidney, que l'esprit républicain ne lui est pas étranger, et que tous les peuples sont frères! On veut sans cesse séparer le gouvernement de la

nation ; mais l'avez-vous séparé lorsque vous avez proclamé l'acte de navigation, lorsque vous avez prohibé les marchandises anglaises et proscrit l'industrie britannique? Eh bien! que le peuple anglais se sépare lui-même de son atroce gouvernement! qu'il prouve que son sang et ses trésors ne doivent pas être prodigués dans une guerre contre les droits des hommes et la liberté des nations!

Amis de la paix, les ennemis de la république ont-ils donc posé les armes? ont-ils retiré leurs troupes sanguinaires? ont-ils cessé de maltraiter nos prisonniers, de brûler nos vaisseaux et de corrompre nos généraux? Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, Collioure et le Port-Vendre sont-ils délivrés de la présence de l'Espagnol et de l'Autrichien? les tyrans de Bruxelles ont-ils cessé d'insulter aux représentants du peuple que la trahison leur a livrés, et qu'ils présentent aux injures des nobles et des émigrés? les corsaires anglais ont-ils cessé d'intercepter nos subsistances? le gouvernement britannique a-t-il cessé d'intriguer dans les cours lointaines, d'accaparer insolemment les gouvernements faibles et de faire assassiner les chefs des gouvernements neutres?

Ne cessons donc pas de former des bataillons, de fabriquer des armes, de construire des vaisseaux, de forger des canons, de récolter des salpêtres et de fabriquer des poudres. C'est de vos arsenaux, c'est de vos ports, c'est de vos fabriques de poudre que sortiront les articles du traité de paix.

Ainsi, deux objets principaux sont le but de ce rapport :

1° La fabrication extraordinaire des armes ;

2° La fabrication extraordinaire des poudres.

La fabrication des armes et des poudres se trouve dévolue ou plutôt divisée par l'ancienne organisation ministérielle dans trois départements : chez le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre des contributions publiques.

Ainsi il ne peut être tiré un coup de canon sur la mer ou sur nos frontières qu'après avoir obtenu du ministre des contributions publiques qu'il ait fait fabriquer des poudres.

Ainsi le ministre de la marine devra, pour tenter des expéditions, dépendre du ministre de la guerre, et souvent ce dernier est en concours avec le ministre de la marine pour les fabrications, les besoins ou les destinations des armes.

Qui ne connaît d'ailleurs les inconvénients et les lenteurs inséparables de tous les bureaux ministériels, lenteurs qui tiennent bien plus au mécanisme des bureaux qu'aux personnes qui en occupent les places?

Peut-on, quand il s'agit des approvisionnements alimentaires et des fabrications extraordinaires, se reposer sur une matière aussi traînante, aussi routinière, aussi surchargée que le sont les machines appelées ministères?

Les avantages de la réunion de ces deux objets dans les mains d'une commission centrale sont incalculables : ensemble dans les moyens, rassemblement de toutes les matières, identité dans les vues, uniformité dans les ordres, unité dans la surveillance exercée par le comité de salut public, prévoyance commune des besoins, fourniture prompte en raison des diverses demandes des deux ministres de la guerre et de la marine, évidence dans les actes soumis à leur responsabilité, diminution de leurs bureaux, indépendance des passions ou des négligences de leurs commis, complément des arsenaux, et simplification dans le ministère mis désormais plus à la portée d'un seul homme, et doublé d'activité pour l'ordonnance des travaux et pour la rapidité des mouvements militaires ou maritimes.

Après vous avoir présenté le ridicule et l'incohérence de trois parties de ministère qui s'occupaient concurremment et souvent même contradictoirement des objets relatifs aux armes, je dois vous rappeler les opérations que le comité a dirigées immédiatement pour suppléer à l'insuffisance et à l'opposition fréquente des moyens des ministres. Ce sera un nouveau motif de vous porter à réunir dans une même commission les diverses parties qui s'étendent et s'accroissent tous les jours en raison de l'énergie révolutionnaire du peuple français.

Deuxième partie. — *Des armes.* La Convention nationale a pressenti d'avance le délicit qui menaçait un peuple libre au moment où toute la jeunesse allait former son éducation républicaine dans les camps et sur les frontières. Elle décréta, le 23 août, une fabrication extraordinaire de fusils, dont Paris serait le centre. La Convention nationale avait bien vu que Paris, centre de la révolution politique et morale, devait être aussi l'arsenal de la république; ainsi la même cité qui a vu périr le tyran doit forger la foudre contre la tyrannie des cours coalisées. C'était dans cette étonnante ville que nous pouvions trouver cette réunion de sciences et d'arts, d'artistes et de républicains propres à effectuer cette vaste entreprise.

Le comité s'est mis en devoir d'exécuter les vues de la Convention ; le génie des arts, inspiré par l'amour de la patrie, a produit subitement une conception digne de son objet. On a vu nos places publiques transformées en ateliers, nos églises en arsenaux, les maisons des émigrés en forges. Les ouvriers du luxe ont changé leur profession; l'horloger fait des platines; l'ébéniste monte des fusils.

C'est une jouissance pour les citoyens de voir s'augmenter tous les jours ces ateliers où la gaîté préside.

L'homme fatigué par les discussions politiques va se délasser au milieu de ces ouvriers qui chantent la destruction des rois en forgeant les armes qui l'assurent.

Les Sociétés populaires, les sections en parlent avec enthousiasme, et y envoient souvent des commissaires. Ce n'est pas une surveillance exercée, c'est un encouragement journalier donné par ces Sociétés à des hommes libres qui trouvent le travail après le travail.

Le comité vous a rendu compte, le 13 brumaire, des premiers progrès de cet établissement naissant. Il vous fit connaître par des développements l'organisation de cette grande machine, et par quel concours de moyens on était parvenu à mettre en action les éléments nombreux et disparates qui la composent. Il vous a dénombré les ateliers, les approvisionnements de tout genre, les ouvriers et les administrations.

Aujourd'hui les travaux de cette fabrication extraordinaire d'armes vous sont présentés dans un tableau qui est distribué chaque décade. Vous pouvez juger par sa lecture des accroissements que cette fabrication reçoit sensiblement tous les jours. Vos oreilles sont frappées tous les jours du bruit des armes qu'on éprouve.

Une assemblée qui fait la guerre aux chefs coalisés de vingt-deux peuples doit entendre les détails qui concernent les armes, et parcourir, pour ainsi dire, avec le comité les divers ateliers ou manufactures qui existent dans la république.

Trois cents forges, dans lesquelles il y a un grand nombre de canonniers qui travaillent, sont élevées dans Paris. Il n'existait que vingt-deux canonniers tirés de Maubeuge.

Le comité a créé en quelque sorte ce genre d'ouvriers, et il doit rendre justice à l'énergie des Pari-

siens ; leur républicanisme a fait vaincre des difficultés innombrables, leur a fait surmonter des obstacles infinis.

Nous comptons maintenant plus de cinq cents canonniers dans les trois grands ateliers publics, indépendamment des canonniers qui travaillent dans les maisons particulières.

Deux bateaux contenant trente-deux forets sont en activité.

Cinquante foreries à bras, mues par des bons sans-culottes, sont en activité.

Trois nouvelles foreries sur des bateaux sont en pleine construction.

Six émouleries à feu marcheront dans six jours.

Deux émouleries à chevaux, quatre émouleries sur des bateaux sont en construction.

Le comité désirait que toutes les usines fussent mues par l'eau, mais la lenteur de ces sortes de construction l'a déterminé à établir des usines à feu, à chevaux et à bras ; par ce moyen il a fait concourir tous les éléments, les hommes, les chevaux, à procurer promptement des armes à la république ; il a employé tous les moyens praticables, et procure aux artistes la comparaison des effets de tous ces moyens.

Cinq ateliers à platines sont en pleine activité ; deux nouveaux se forment dans ce moment.

Cette partie de la fabrication est la plus difficile ; les ouvriers de Paris s'y sont portés avec zèle ; un grand nombre fabriquent déjà leurs platines, et vont travailler incessamment à leurs pieces.

Il a fallu apprendre ce nouveau métier aux ouvriers, il a fallu qu'ils lissent eux-mêmes leurs outils, et on n'en fabrique point dans les manufactures ; leurs travaux ont retardé un peu la fabrication des platines, mais ils s'achèvent, et ils vont toutes les décades augmenter le nombre des platines qui sortent des ateliers. Bientôt le nombre des platines fabriquées égalera celui des fusils montés. Trente mille platines déposées dans les magasins remplissent dans ce moment le déficit.

Un atelier est en pleine activité pour fabriquer des pièces de garnitures ; un autre se forme et sera en activité cette décade. Cette partie de la fabrication du fusil est au courant.

Cinq ateliers destinés à monter et ajuster des fusils sont en pleine activité ; des ouvriers de toute nature s'y sont portés en foule, et les ouvriers de Paris fournissent des fusils montés avec autant de légèreté et de solidité que les meilleures fabriques de l'Europe. Les dix premiers fusils de Paris vous furent portés en hommage.

Les magasins des fers, des aciers, des charbons sont approvisionnés. Il y a quatre millions de fer destinés à la fabrication des armes.

Quarante forges dans les départements sont occupées à fabriquer des lames de canon et les fers d'échantillon que la fabrication exige. Des commissaires, des artistes, ont été envoyés. Ils ont inventé des martinets, ont enseigné l'art de fabriquer des lames. De nouvelles acieries ont été créées ; elles fournissent actuellement des aciers.

Un ouvrage a été imprimé et publié avec profusion sur la fabrication de cette matière. On a excité le zèle des Sociétés populaires, qui, à leur tour, embrasent les artistes, et les déterminent partout à créer des acieries pour remplir les besoins de la république.

Toutes les mines de charbon de terre qui fournissaient à Paris ont été mises en réquisition ; on a envoyé sur les lieux des ingénieurs et inspecteurs des mines pour en accélérer l'extraction et éclairer les propriétaires sur les moyens d'extraire leur charbon avec plus de sûreté pour les ouvriers et plus d'économie pour eux.

Les limes étaient les outils qui paraissaient laisser le moins d'espérance à obtenir. Le comité a fait acheter toutes celles qui existaient ; il a mis toutes les fabriques en réquisition ; il a fait porter au plus haut degré la quantité de leurs fabrications ; il a créé de nouvelles fabriques. Déjà les magasins sont remplis d'un nombre considérable de limes : l'approvisionnement n'est pas complet dans quelques espèces, mais des fabriques nouvelles vont y pourvoir, et ce déficit sera rempli.

Vous allez voir par le tableau de la dernière décade de nivose, qui est sous presse, qu'il a été rendu dans cette décade 3,176 fusils provenant des ateliers publics, et 3,623 provenant des ateliers particuliers : total 6,899, sur lesquels il n'y a que 1,643 fusils de r'habillage ; tout l'excédant a été fait à neuf. Ainsi 6,800 fusils par décade donnent 680 fusils par jour. Vous voyez donc que la fabrication des armes approche journellement du nombre de mille, qui est le but vers lequel nous tendons. Comptez maintenant ce que font 6,800 fusils dans l'année pour les 36 décades qui la composent, et vous verrez que le nombre doit se porter à environ 250,000 fusils, c'est-à-dire plus que toutes les fabriques des puissances coalisées ne peuvent leur donner, puisque la France n'a jamais obtenu, dans les temps ordinaires, de ses manufactures plus de 40,000 armes.

Cette comparaison doit mettre la Convention à même de juger des efforts que le comité a dû faire, et combien sont heureux les résultats qu'il a déjà obtenus ; et le comité peut l'annoncer, leur fabrication ira à 1,000 comme il l'a promis à la Convention, quoique cette quantité semble gigantesque, et qu'il ait paru impossible aux hommes les plus hardis de croire que jamais cette quantité ait pu être obtenue. Et dans combien de temps encore cette quantité a-t-elle été recueillie ? Dans six mois ; lorsqu'une fabrique ordinaire, qui produit 50 à 60 fusils par jour, est habituellement deux ans à se former.

Cette confection de 680 fusils par jour serait étonnante en supposant que l'on n'ait éprouvé aucunes difficultés ; combien le paraîtra-t-elle davantage lorsque la Convention saura que le comité a été obligé de surmonter des obstacles de tout genre pour y parvenir !

Vous avez su qu'on se plaisait à mettre en état d'arrestation les citoyens qui étaient porteurs de réquisitions du comité de salut public pour travailler aux armes, et que le comité fut obligé de vous demander une loi qui punît de deux ans de fers ceux qui se rendraient coupables de pareilles arrestations.

D'une autre part, des ouvriers qui avaient passé des marchés pour fournir différentes parties de la fabrication, et qui à ce titre avaient reçu des approvisionnements d'outils, de matières et de charbons, ne remplissaient pas leurs engagements : le comité a été encore obligé de réclamer une loi pénale, après avoir employé inutilement des mesures plus douces de répression.

Enfin, pour rassembler tant d'ouvriers, le comité ne cesse d'écrire des circulaires aux autorités constituées, aux généraux d'armée, aux Sociétés populaires. Nous avons extrait des armées tous les ouvriers propres à ce genre de fabrication ; on a mis des lenteurs dans plusieurs, et l'armée du Nord mérite d'être distinguée par le zèle qu'elle a mis dans l'exécution de nos mesures. Elle sent bien, cette armée, que c'est elle qui est appelée maintenant à chasser les tyrans, et qu'il lui faut des bras qui lui préparent des armes.

Cette confection d'armes paraîtra plus extraordinaire lorsqu'on saura que les ouvriers habitués à ce

travail se sont d'abord refusés à faire des élèves, qu'ils ont voulu en quelque sorte se séparer des ouvriers de Paris, et que leur cupidité a manqué d'être préjudiciable à cette mesure de salut public.

Le comité a invité les ouvriers de Paris à se livrer entièrement à leur zèle, à leur industrie. Eh bien! seuls, en quelque sorte, ils ont créé l'art et ont fabriqué sans aides. Il en est même plusieurs qui ont perfectionné l'art de la fabrication des armes, qui se sont fait des instruments nouveaux avec lesquels ils exécutent et avec plus de justesse et avec plus de précision que par les moyens ordinaires.

Déjà d'anciennes fabriques veulent adopter les nouveaux moyens imaginés par les ouvriers parisiens.

Une entrave d'une autre nature est la suite de la manière dont le comité avait commencé l'administration de la manufacture.

Le ministre de la guerre avait été chargé de nommer tous les agents qui devaient diriger la fabrication tant dans les administrations que dans les ateliers.

Obligé de prendre indistinctement les patriotes qui se sont présentés, il n'a pu empêcher de nommer dans toutes les fonctions des hommes parmi lesquels une grande partie n'avaient aucune connaissance de la fabrication des armes. Il fallait cependant créer un établissement entièrement nouveau pour Paris; de là est résulté une confusion dans les travaux; les ouvriers faisaient ce qu'ils pouvaient, les chefs ne pouvaient ni les diriger ni les enseigner.

Les bureaux de la guerre, auxquels tout était soumis, mais auxquels étaient attribués déjà des travaux énormes, ont pu mettre de la lenteur dans leurs opérations; les commis habitués à compter et à écrire, n'ayant aucune connaissance de la fabrication, faisaient souvent des réponses à contresens.

Avec la meilleure volonté dans les hommes en place la fabrication allait naturellement s'arrêter; tout s'entravait, tout se confondait; il a fallu tout changer et former une nouvelle organisation; il a fallu isoler en quelque sorte la fabrication des armes des nombreux travaux des bureaux de la guerre; il a fallu que les administrateurs, les directeurs, les inspecteurs, les instructeurs fussent pris dans la classe des hommes du métier; il a fallu les faire choisir par des hommes en état de juger; il a fallu faire diriger la fabrication par des artistes: voilà ce que le comité a fait en changeant l'organisation.

Actuellement les ateliers se remplissent d'hommes de métier; les hommes qui dirigent et qui enseignent connaissent l'art de la fabrication des armes, et il ne reste plus que quelques citoyens étrangers à cet art, auxquels on se propose de donner des occupations plus analogues à leurs connaissances; car le grand art des nominations est de savoir placer chacun où il doit être. Tous les citoyens peuvent rendre de grands services lorsqu'ils sont à leur place.

Cette nouvelle organisation a nécessité à votre comité une correspondance active; il a fallu suivre les administrateurs, les ouvriers pas à pas, les maintenir dans la limite de leur devoir, empêcher les manœuvres sourdes employées pour entraver la fabrication, éclairer les ouvriers égarés, chercher le fil des manœuvres, et faire punir les coupables. Il a fallu exciter le zèle et mettre tous les ouvriers et les administrateurs dans une position qui les force à créer eux-mêmes toutes leurs ressources, à inventer eux-mêmes leur métier.

En même temps que le comité créait la fabrique immense de Paris, il envoyait des commissaires dans les départements pour établir de nouvelles fabrications. C'est ainsi qu'il a fait établir des fabriques de sabres à Langres, à Châtellerault, à Grenoble, à Thiers; il encourageait les fabriques de fusils naissantes, procurait des facilités pour les mettre en activité.

Le comité doit vous le dire, il a eu deux grands inconvénients à prévoir; le premier, la destruction des manufactures existantes, comme Saint-Etienne, Charleville, Tulle, l'isolement ou la tendance au fédéralisme; le second, toutes les nouvelles fabriques d'armes qui se formaient voulaient enlever les ouvriers des manufactures existantes, pour former un noyau des fabriques nouvelles. Plusieurs départements ont envoyé des commissaires qui ont cherché à séduire les ouvriers avec l'or de la république, et, sans la résistance ferme du comité de salut public, toutes les fabrications déjà en activité étaient désorganisées; trois manufactures, qui procurent aujourd'hui 16,000 fusils par mois à la république, n'en procureraient plus un seul; les ouvriers dispersés seraient occupés à élever des usines, à former des établissements, et ce ne serait que dans un an ou deux, lorsque la république serait victorieuse, que l'on commencerait à obtenir des armes.

Ce n'est pas dans un an qu'il faut des fusils, c'est aujourd'hui.

Ainsi le comité a résisté aux insinuations dangereuses des nouvelles manufactures, et leur a procuré en même temps les moyens de se former des ouvriers pendant qu'ils construisent leurs usines et préparent leur établissement.

C'est dans les ateliers de Paris que les entrepreneurs de nouvelles manufactures envoient les ouvriers qui se destinent à fabriquer des armes. C'est dans cette commune brûlante de patriotisme que les ouvriers des autres départements viennent apprendre l'art de forger les foudres qui doivent donner la mort aux tyrans, qu'ils viennent s'embraser du feu sacré du républicanisme qui anime les Parisiens, et c'est dans cette grande cité qu'ils viennent juger les hommes que les traîtres se sont plu à calomnier tant de fois.

(*Demain la suite du rapport et de la séance.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — Auj. *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patriotique en un acte, et *Armide*, opéra en 5 actes.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Mélomanie*, et *Paul et Virginie*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Catherine*, ou *la Belle Fermière*, com. nouv., suivie des *Folies amoureuses*.

Théâtre de la rue Feydeau. — La 2e représ. de *la Prise de Toulon*, préc. des *Deux Ermites*.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Au Retour; la Liberté au port de la Montagne*, et *la Sainte Omelette*.

Théâtre national, rues de la Loi et de Louvois. — Auj., *l'Ecole des Pères; la Gageure*. — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *La Servante Maîtresse; l'École des Maris; la Reprise de Toulon*.

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères*, opéra en trois actes, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à spectacle.

Théâtre de Vaudeville. — Spectacle demandé, *la Plaque retournée; Colombine mannequin*, et *Piron avec ses amis*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — La 1re représ. des *Honneurs funèbres*, ou *le Tombeau des Sans-Culottes; la Mère rivale*, et *la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Adele de Sacy*, pantom. en 3 actes, à grand spect.; *le Retour de la Flotte nationale*, et *Au Retour*.

Théâtre du Panthéon, à l'Estrapade. — La 2e représ. de *la Trahison punie*, ou *la Descente de Dumouriez aux Enfers*, préc. d'*Arlequin Sauvage*, et de *l'Oracle*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 135. *Quintidi*, 15 Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 3 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 13 PLUVIOSE.

Suite du rapport de Barère.

Il restait dans l'esprit des républicains un germe de servitude sur lequel l'opinion publique ne s'était point encore dirigée, germe producteur de l'intrigue, destructeur en quelque sorte de la vertu, qu'il faut anéantir avant qu'il n'ait fait de plus grands progrès : c'est l'avidité que montrent un grand nombre d'hommes pour avoir des places ; c'est l'esprit et la marche que plusieurs suivent pour y parvenir.

Il a fallu encore empêcher qu'avec l'or de la république il ne s'élevât des fabriques d'armes propres à protéger le fédéralisme ; conséquemment il a fallu ôter ces fabrications de la main des administrateurs.

Il a fallu déterminer l'établissement prompt des manufactures, leur faire produire le plus grand nombre de fusils possible, et les conduire au perfectionnement. C'est vers ces principes que la marche de votre comité a été continuellement dirigée, et il a eu la satisfaction d'obtenir des succès.

Voilà les détails qui concernent les manufactures nationales. Nous pensons qu'il ne peut y avoir des hommes assez injustes, assez impolitiques pour s'attacher à quelques imperfections de détails, à quelques retards involontaires, à des obstacles qui naissent même des propos inconsidérés que l'on répand pour attiédir le zèle des citoyens. Il ne faut pas être aussi sévère pour régulariser lorsqu'il s'agit de se livrer encore aux impulsions du mouvement créateur. La régularisation, le perfectionnement, l'économie et les moyens d'ordre viendront à leur tour. Si des hommes ont malversé, ils seront punis selon la rigueur des lois. Mais rien ne serait plus propre à ralentir les grands préparatifs que la guerre exige que de vouloir tout compasser, et exiger une exactitude rigoureuse de détail qui ne serait que l'excuse des perfides qui voudraient perdre la république en mettant à couvert leur responsabilité personnelle.

Les commissaires nommés par la Convention pour l'inspection de la fabrication des armes doivent la rassurer contre une partie de ces abus. La présence des représentants a multiplié les travaux en répandant l'encouragement dans l'âme des ouvriers. Par leurs soins, les abus inséparables de plusieurs établissements vont disparaître, et les moyens de fabrication doivent s'augmenter.

Je passe à la partie des armes, qui est l'organe et l'instrument de la victoire.

Je vais parler des canons.

Sous le règne de la servitude et de l'esclavage il existait deux fonderies de canons de bronze ; aujourd'hui, quinze sont en pleine activité sur la surface de la république, et elles produisent par mois plus de onze cents bouches à feu en bronze.

Le découragement que l'on a mis jusqu'à présent dans l'extraction des mines est cause que nous retirons peu de cuivre de notre sol ; les Anglais, les Hongrois, les Suédois nous fournissaient celui qui était nécessaire à nos besoins.

La consommation immense des fonderies de canons a bientôt épuisé le peu de cuivres amassés dans les magasins, celui enlevé par la réquisition, celui des maisons d'émigrés, et bientôt nous serions sans matière pour fondre des canons sans les ressources créées en quelque sorte par votre comité de salut public.

Il a envoyé des commissaires dans tous les départements pour faire descendre les cloches, les réunir dans des chefs-lieux de dépôts particuliers.

Ces cloches, enviées au commencement de la révolution par les Anglais pour nous enlever jusqu'à cette ressource, sont une mine immense de cuivre que votre comité fait exploiter.

Déjà plusieurs artistes en font le départ, séparent les matières étrangères qui entrent dans leur composition, et vont porter le cuivre pur aux fonderies.

Le comité fait imprimer dans ce moment l'art de faire le départ du métal des cloches. Il va le répandre avec profusion, l'envoyer dans tous les départements, faire élever des ateliers pour fondre les cloches et les transformer en cuivre ; plus de vingt millions de cuivre vont sortir de cette mine abondante, et pourront alimenter nos fonderies pendant plusieurs années.

Il fallait aussi des canons de fer pour la marine, pour les côtes, et pour détruire en même temps le despotisme des mers et reconquérir la liberté de la navigation.

Nous n'avions que deux fonderies en possession de fondre des canons de fer : nous venons d'envoyer des artistes établir des fonderies de canons de fer partout où la fonte est propre à cet usage, et bientôt plus de vingt nouvelles fonderies d'artillerie vont produire une quantité considérable de canons avec lesquels les despotes recevront le prix de leurs crimes.

Non-seulement il a fallu créer, mais encore il a fallu mettre de l'ordre dans l'emploi et dans l'usage des matières. Par suite d'un vice d'administration inconcevable, les départements de la guerre et de la marine commandaient des bombes, des boulets, des fers et des balles de fer battu dans toutes les forges, sans choix, ni sans ordre.

On exploite dans la république deux sortes de mines, l'une qui produit du fer doux, l'autre qui produit du fer cassant.

La première est bonne à fabriquer les fers, l'acier nécessaire à la guerre, à la marine, les canons, et tous les objets qui exigent de la ténacité.

La seconde est propre à fabriquer des boulets, des bombes, des obus, des balles de fer battu, les fers de grilles et tous les mauvais fers.

Eh bien ! l'état de commande était tel que l'on fabriquait des bombes et des obus dans les fourneaux qui produisaient de bonnes fontes, de manière qu'il ne restait plus de fonte pour l'acier, le bon fer, les canons, etc. Il a fallu que votre comité arrêtât cette dilapidation de matières, et qu'il créât en quelque sorte une marche administrative à la guerre et à la marine, et qu'il tînt la main à la marche de cette administration dont on cherchait sans cesse à s'écarter.

Bientôt donc la république va être dans la plus belle position où elle se soit jamais trouvée pour la fabrication des armes ; mais, pour en être assuré, il faut centraliser cette administration manufacturière ; il faut placer dans les mains d'une commission nationale la fabrication de toutes armes, fusils, carabines, pistolets, soit canons, mortiers, obus, soit sabres, baïonnettes et piques ; il faut encore y joindre la fabrication des salpêtres. En révolution militaire, après le pain vient la poudre.

Troisième partie. — *Poudres et salpêtres.* Il y a

quatre mois que le comité de salut public s'est occupé des moyens d'augmenter la récolte du salpêtre et la fabrication de la poudre ; il a d'abord rassemblé les hommes les plus éclairés de Paris dans la chimie et dans les arts chimiques. Il les a chargés de s'occuper de cet objet, et de rassembler leurs lumières pour créer un nouvel art et profiter avec célérité des ressources que la nature offre à la liberté.

Le patriotisme et la sévérité se sont réunies pour l'exécution de ce projet républicain : de cet accord sont sorties des mesures dont on présente aujourd'hui le résultat et l'ensemble à la Convention.

Un bureau pour les poudres et salpêtres a été ajouté d'abord à celui des armes.

On a recherché les lieux qui promettent le plus de fournir du salpêtre : des commissaires éclairés, des chimistes justement célèbres, ont été envoyés dans le département d'Indre-et-Loire, déjà connu par sa grande richesse en salpêtre, mais non encore révolutionnairement exploité. Les recherches ont répondu à l'espérance qu'on avait conçue ; le sol salpêtré de ce département a bientôt été fouillé de toutes parts : un plus grand nombre de salpêtriers a été établi, et la récolte a tout-à-coup augmenté.

Le département de Vaucluse est parcouru dans ce moment par d'autres commissaires, et donnera beaucoup de salpêtres.

Les châteaux-forts, ces repaires féodaux dont la Convention a ordonné la démolition, ont attiré l'attention du comité. La nature y avait repris secrètement ses droits, et y avait élaboré plus de salpêtre, comme pour préparer les moyens de leur destruction. Le comité va profiter de ces ruines qui insultent encore à la liberté des campagnes ; et de ces décombres suzeraines, de ces débris seigneuriaux, sortiront des monceaux de salpêtre ; ainsi, les pierres qui ont servi à assouvir la rage des despotes et à seconder les complots de la Vendée vont bientôt fournir de quoi dompter leur fureur.

La ville rebelle a présenté aussi aux représentants chargés de la punir une nouvelle carrière de salpêtre : Commune-Affranchie va payer ce nouveau tribut à notre artillerie. De nombreux ateliers, de vastes chaudières travaillent actuellement les décombres, et donneront un aliment abondant au feu des républicains. Il en est de même de l'infâme cité convertie en Port de la Montagne ; ses édifices odieux tomberont sous le marteau des républicains, et seront convertis en salpêtre tyrannicide.

Bientôt les idées se sont étendues. Le génie révolutionnaire, qui fait en quelques jours ce qui ne se fait que dans des années, ou ce qui ne se fait jamais dans le silence et la torpeur des gouvernements despotiques ou aristocratiques ; le génie révolutionnaire, qui vit du mouvement productif, qui concentre les années et les siècles, a créé tout-à-coup une nouvelle exploitation supérieure à toutes les mesures isolées prises jusqu'à cette époque. Il a voulu que tous les lieux, tous les souterrains, tous les bras fussent employés à la fabrication du salpêtre.

A sa voix ce sel fulminant devait sortir de tous les terrains qui le recélaient. La loi salutaire du 14 frimaire a été proposée par le comité de salut public ; à peine la Convention l'a-t-elle décrétée que le zèle du comité a redoublé ; des circulaires brûlantes ont été écrites aux districts, aux Sociétés populaires, aux agents nationaux, aux citoyens éclairés dans toute la république. La régie des poudres a reçu elle-même une partie de ce mouvement, et elle l'a communiqué à tous ses agents par une Adresse pleine de zèle et d'énergie.

Par les soins du comité on parle partout, partout on s'occupe du salpêtre.

A Paris de nombreux ateliers, de grands établissements d'exploitation de salpêtre s'élèvent de toute part. Les sections montrent un grand zèle pour ce travail comme pour tout ce qui peut servir la liberté.

Elles échauffent les citoyens, forcent les riches à renoncer à leurs plaisirs pour travailler leurs terres salpêtrées, encouragent les sans-culottes qui ont déjà travaillé, nomment des commissions de patriotes ardents et d'hommes éclairés qui visitent, inspectent les maisons particulières, et montent partout des ateliers de lessivage et des chaudières d'évaporation. Tout devient manufacture de salpêtre ; tout citoyen en est le manufacturier, et les citoyens obtiennent le sel plus pur qu'il n'avait coutume de sortir des premiers ateliers de salpêtriers.

Ce mouvement patriotique va se communiquer de proche en proche à tous les départements. On voit dans une contrée lointaine un empereur et des mandarins encourager l'agriculture par leur exemple solennel ; ici c'est une grande cité, ce sont des citoyens qui donnent aux autres villes de la république, à leurs concitoyens des départements, un exemple digne d'être imité. Paris, ce volcan embrasé de la révolution, est en possession d'échauffer toutes les parties de la république.

Ne croyez pas que le comité se soit borné à ces premiers efforts ; une extraction décuple de salpêtre n'était pas le seul besoin qui le pressait ; rien n'était fait encore si l'on n'y avait joint une accélération rapide dans la fabrication de la poudre. Les obstacles étaient ici beaucoup plus grands encore, et les difficultés beaucoup plus fortes.

La quantité énorme de poudre que nous voulons fabriquer était difficile à obtenir selon le procédé ancien ; il fallait pour cela des machines compliquées, longues et difficiles à établir ; la fabrication était lente, il fallait des emplacements choisis sur les bords des rivières, avec un courant à sa disposition ; il fallait un temps propice, une saison favorable, pour étaler, pour sécher la poudre pendant six semaines. Ces fabriques de poudre, ces machines ingénieuses, trop longues à établir, n'auraient pas répondu à l'immensité de la récolte des salpêtres.

Nous avions créé une nouvelle manière de l'exploiter, nous avions appelé tous les citoyens ; il fallait imaginer aussi de nouveaux procédés pour faire la poudre ; il fallait que ces procédés fussent simples, n'exigeassent point le secours de la mécanique et la lenteur des constructions géométriques.

Le génie républicain est apparu dans les ateliers des citoyens ; le talent de simplifier la marche des opérations mécaniques, l'amour de la patrie, en un mot, ont présidé aux inventions, et un nouvel art est sorti tout entier et presque porté à sa perfection de la réunion fraternelle et patriotique ainsi que des veilles des artistes et des savants.

Des moyens nouveaux, aussi simples qu'ingénieux, vont nous mettre en état de reproduire de la poudre dans tous les temps, dans toutes les saisons, dans tous les lieux. Chaque jour produira une certaine quantité de poudre finie et de bonne qualité. Il suffira que, dans une ville assiégée, les matières premières soient mises en approvisionnement, pour que l'on puisse y fabriquer les poudres nécessaires aux besoins des assiégés.

Une anecdote trop peu connue prouvait depuis longtemps la possibilité de l'exécution de ce procédé.

L'industrie habite les cachots comme les cabinets et les ateliers. Labourdonnaye, enfermé à la Bas-

tille, tire dans son cachot, devant le gouverneur, un coup de pistolet. Le gouverneur étonné l'interroge : « Voici comment je me suis armé, comment j'aurais pu me tuer, répond Labourdonnaye : j'ai gratté le salpêtre sur les murs de mon cachot, j'ai pris du charbon dans mon foyer ; les allumettes m'ont fourni le soufre; une cuiller d'étain m'a donné les balles, et un étui d'or qui m'a été laissé s'est changé en canon. »

Quelques jours ont suffi pour approfondir cette découverte et la constituer en art. Déjà l'on décrit cet art, on en dépose les procédés dans des dessins, dans des gravures; tout est simplifié.

On purifiera, on raffinera le nitre révolutionnaire en quelques jours au lieu de plusieurs décades (six semaines au moins) que le raffinage exigeait autrefois. On fera dans quelques jours, et dans des machines qu'on trouve partout, de la poudre au moins aussi bonne que celle qu'on a fabriquée jusqu'à présent; on la séchera, on la grainera en quelques instants.

En même temps on a désigné des maisons nationales pour tous ces établissements; les machines, les dispositions générales pour mettre tout en activité, sont commandées, et seront prêtes dans quelques jours.

Les matières, le charbon et le soufre sont déjà arrêtés, et seront bientôt rassemblés.

La potasse nécessaire à la purification du salpêtre ne manquera pas non plus à la république, quoique le commerce ennemi cherche à l'en priver. Outre celle que nous avons prise et que nous prendrons à nos lâches ennemis, on en fabriquera dans les départements. Les forêts, ces repaires des brigands de la Vendée, seront converties en potasse; le sol infect de ces contrées déshonorées sera purifié par le feu, qui nous donnera en même temps ce sel précieux.

Un nouvel art né de la chimie moderne, dont la révolution qui a précédé celle de la liberté sert si bien la république, et que le comité a renouvelé dans son sein comme un des soutiens les plus ardents de la liberté; un nouvel art chimique, en tirant la soude du sel marin et en multipliant sur notre territoire une denrée que l'étranger nous apportait et que nous pourrons bientôt revendre à l'étranger, va ménager la potasse et la remplacer dans tous les usages, pour la reverser dans la fabrication du nitre.

Dans ce moment huit inspecteurs nommés par le comité parcourent tous les départements pour mettre la loi du 14 frimaire en activité.

Des minéralogistes sont aussi envoyés dans plusieurs départements pour y reconnaître et y employer à la défense commune toutes les matières minérales, métaux, sels, soufre, charbon de terre, que la nature libérale offre à la liberté et que le despotisme laissait enfouis.

C'est vers cet objet que la Convention nationale doit tourner son attention et porter tous les encouragements. Elle doit punir les citoyens qui ne s'occuperaient pas de ces travaux patriotiques; ceux-là sont ennemis de leur patrie, qui ne travaillent pas à la sauver. Il faut honorer chaque maison qui aura fourni des matières pour la guerre de cette inscription civique : *Maison qui a donné tant de livres de salpêtre contre les ennemis de la république.*

La Convention a, par son décret du 14 frimaire, invité tous les citoyens à extraire eux-mêmes les salpêtres qui se trouvent dans le terrain de leurs caves; une instruction a été répandue pour mettre cette méthode à portée de tous les citoyens et leur prouver qu'elle est extrêmement facile.

La nature semble avoir prévu que la France deviendrait le sol fécond de la liberté. Elle a élaboré sur son territoire tout ce qu'il faut de matières pour foudroyer les tyrans. La religion avait entassé les métaux précieux; la superstition avait converti l'airain en cloches; la nature lui avait prodigué les mines de cuivre et de fer, et plus d'un milliard de livres de salpêtre reposent dans les demeures des citoyens. Chacun a cette arme naturelle comme il a l'amour inné de la liberté. Mais cet arsenal n'est pas ouvert; c'est une masse énorme de matière nitreuse, c'est une grande montagne de salpêtre que tous les citoyens sont appelés à exploiter aujourd'hui pour la défense de la patrie.

Déjà plusieurs sections de Paris, qui sont en possession de donner des exemples de patriotisme aux autres sections de la république, se sont empressées de répondre à sa voix. Celles de la Montagne, des Piques, des Gardes-Françaises, de l'Unité, du Faubourg-Montmartre et quelques autres ont fait leurs preuves de zèle et d'activité. Elles ont fait des ateliers publics dirigés par des sans-culottes qui prouvent, par leurs manipulations utiles, que le zèle supplée l'instruction, et que la volonté est la meilleure caution des succès.

Qu'elles étaient donc mal fondées les objections éternelles de nos ennemis et des contempteurs du peuple, qui ne cessaient de dire que cette mesure d'extraction de salpêtre était impossible! Elles sont vaines, vos espérances, lâches parasites de la révolution; jamais la récolte des salpêtres ne fut si active ni si abondante. On n'avait pas même l'idée d'un mouvement de travail aussi rapide et aussi fructueux : on voit même s'élever dans toutes les demeures des citoyens des ateliers particuliers; chacun s'empresse de payer son tribut à la patrie, et plusieurs patriotes vous ont présenté à la barre le résultat de leurs premiers travaux.

Le comité s'est aperçu, par les résultats journaliers de sa correspondance, que les districts s'occupent avec zèle des mêmes travaux. Le comité s'est adressé aux Sociétés populaires pour réchauffer le zèle civique, répandre l'instruction et ramasser des matières propres à la fabrication des poudres.

Mais il faut encore plus d'activité, plus de mouvement pour les travaux civiques; pour y parvenir, il faut que la voix de la Convention nationale se fasse entendre jusqu'à l'extrémité la plus reculée des frontières, et que la dernière cabane élevée sur le territoire de la république se change momentanément en atelier de salpêtre. C'est la chimie du peuple, c'est l'atelier de chaque citoyen armé contre les tyrans.

Non, citoyens, il n'est rien de minutieux dans les matières relatives à la défense commune. Le législateur révolutionnaire jette également ses regards sur les vues présentées par le politique profond et sur les matières de défense présentées par l'artisan ordinaire; il n'est rien que la liberté ne doivent honorer; il n'est pas d'effort que la république ne récompense ou n'encourage.

Le travail des salpêtres n'est qu'une partie des travaux qui produisent cette poudre subtile que la liberté doit accaparer pour pulvériser les trônes.

Il faut avoir vingt-quatre millions de poudre pour la campagne prochaine; il faut de quoi terrasser comme d'un seul coup tous les ennemis de la république. Eh bien! tout a été créé. Le raffinage du salpêtre exigeait autrefois trois mois; il sera fait en quinze jours. De nouveaux procédés ont été inventés; l'expérience vient de justifier l'espérance qu'on en avait conçue. De nouvelles raffineries vont donc être établies pour purifier cette masse énorme de salpêtre qui va sortir des mains des nouveaux ouvriers que la république compte dans chaque cité, dans chaque rue, dans chaque maison.

Que les étrangers barbares qui bombardent nos villes, et qui ne sont connus que par la destruction, viennent ensuite incendier nos magasins et mettre le feu à nos poudres. Il suffira d'avoir rassemblé des matières premières pour suppléer à ce que l'explosion aurait détruit ou à ce que l'incendie aurait consumé.

Ici je crois entendre le cri de ces dépréciateurs incorrigibles de toutes les mesures qu'ils n'ont pas présentées ou qui leur paraissent sortir des routines établies. Ils insinueront, ces partisans hypocrites et vénaux de l'étranger, que nous allons manquer de poudre. Qu'ils sachent donc que les mesures nouvelles que nous proposons ne sont que des suppléments à des besoins satisfaits, que nous sommes dans ce moment approvisionnés pour ne rien craindre, et qu'il faut de grands moyens pour tout oser.

Les efforts de la régie ordinaire sont limités. Il est une mesure d'approvisionnements que les machines inventées et les usages établis peuvent assurer. Tous les travaux habituels et réguliers sont bornés dans leurs résultats. Il faut de nouveaux secours à de nouveaux besoins. Les manipulations établies dans cette régie ne peuvent avoir qu'un certain produit ; il a fallu dépasser les bornes, il a fallu s'assurer plus que les consommations et les productions de plusieurs années.

Nous réunissons ainsi le procédé nouveau donné par les chimistes et le procédé ancien exécuté par les régisseurs. Nous ne substituons pas une expérience ou un art moderne à un usage établi et à un approvisionnement assuré ; nous consultons les résultats des deux procédés, et nous donnons même à la régie des moyens d'augmenter les établissements et de doubler les manipulations.

Cet objet est digne de toute l'attention des représentants du peuple ; il est à la fois politique et militaire ; il tient à la perfection des arts et à l'accroissement de nos moyens de sûreté. C'est une invention qui, par ses grandes ressources, peut accélérer le terme des fléaux et des guerres qui désolent l'humanité, et des intrigues toujours renaissantes qui minent l'intérieur de la république.

Qui ignore que nos ennemis nous attaquent sans cesse dans l'intérieur par les subsistances, par la fabrication du papier, par les habillements, par les travaux de nos ports, par nos manufactures, par l'agriculture, par les fabriques d'armes, par la fabrication des poudres? Qui ignore qu'en 1744 la France, au milieu des plus grands succès, se vit forcée de s'arrêter dans la guerre qu'elle faisait à l'Europe, et qu'elle ne fut forcée à la paix que par le manque de poudre? Voilà l'état de pénurie où voudraient nous amener nos hypocrites ennemis.

Il n'appartient qu'à la république française, il n'appartient qu'à la représentation nationale de tenter le nouveau moyen que le comité me charge de vous présenter.

Que les rois de l'Europe royalisée et avilie mettent donc aussi leurs esclaves en réquisition ; qu'ils convertissent patriotiquement les maisons des citoyens en ateliers pour l'extraction du nitre ; qu'ils transforment ce qu'ils appellent leurs sujets en salpêtriers; qu'ils les forcent ainsi à forger leurs propres fers ; que ces fiers potentats, battus à Toulon, à Landau, à Anvers, à Maubeuge, à Dunkerque, révolutionnent leurs amés et fidèles sujets, et qu'ils leur présentent la France libre comme une nation sauvage, comme une horde d'athées et de brigands!

Ces athées croient au Dieu vengeur de la liberté et à ses prêtres nombreux qui forgent des canons, des fusils, et qui centuplent la masse de nos poudres. Ces brigands iront, avec leur énergie révolutionnaire, leur enlever les hochets superstitieux avec lesquels ils trompent et gouvernent les hommes comme de vils troupeaux. Cette nation sauvage élève des monuments à la liberté, rassemble les ouvrages précieux dans des bibliothèques immenses, ravive et républicanise les théâtres, décerne des prix aux artistes, va bâtir le plus bel édifice de l'univers, ouvrir des canaux, restituer les grandes rivières à la navigation, et consacrer l'art chimique qui a centuplé les moyens de faire la poudre et d'abattre les rois. C'est un volcan nouvellement découvert, un volcan allumé par les républicains sous les pieds des tyrans et de leurs satellites.

La volonté et les moyens d'un peuple nombreux sont au-dessus de tout ce qui a jamais été connu et exécuté : et la nature, mère de la liberté, lui a fourni, lui a prodigué tout ce qu'il lui faut pour sa nourriture, son accroissement et sa défense : c'est à nous de la seconder.

Nous devons assurer la Convention que déjà les mesures sont prises pour procurer à la république l'approvisionnement de toutes les matières premières, comme la potasse, le soufre et le charbon nécessaires; le comité fera successivement des rapports sur les mesures que chacun de ces objets pourrait exiger.

Une mesure urgente est celle qui a trait à la potasse. Cette matière entre dans les éléments de la poudre ; elle est produite des coupes de bois.

Ici plusieurs besoins crient à la fois. La rareté du bois de chauffage se fait sentir autant que la rareté du charbon de bois pour les usages domestiques. Ce besoin est aussi impérieux que la nouvelle préparation des cuirs.

Un autre besoin se présente pour la fabrication extraordinaire des canons et des boulets, pour les fonderies de la marine et pour un grand nombre d'usines.

Qu'on n'oppose point que cette coupe extraordinaire se fera sentir à la vingtième année. Il est aisé de sentir que d'ici à cette époque la même coupe pourra être remise en exploitation sans aucune diminution sensible pour le consommateur ; que l'on pourrait même l'accroître après un plus grand changement dans la réduction des coupes, en fixant à vingt-neuf ans celles qui sont aménagées en trente, et en fixant à quatorze années celles qui sont aménagées en quinze.

On peut encore ajouter les nouvelles ressources que la république doit trouver dans l'exploitation des mines de charbon qui avaient été négligées, et qui vont être mises en valeur dans un grand nombre de départements.

Quelques corps administratifs ont négligé de faire exploiter à temps des parties de bois et forêts qui étaient en coupe : c'est à eux que le législateur doit s'adresser pour leur enjoindre d'envoyer à la commission nationale des subsistances et approvisionnements les états de toutes les coupes qui doivent être faites, pour les charger de prendre des mesures d'exploitation des forêts nationales et même des bois des particuliers qui négligeraient ou refuseraient de faire exploiter.

Les bois qui proviendront de ces coupes pourront être mis en réquisition par la commission des armes et des poudres, pour pourvoir aux besoins des usines, des ateliers de forges, et pour se procurer la potasse nécessaire à la fabrication des salpêtres.

Tant de mesures prises par la Convention pour les matières premières de la guerre aux tyrans seraient illusoires si des dispositions pénales n'effrayaient ou ne frappaient les égoïstes indignes du nom français et cette tourbe de contre-révolutionnaires déguisés, qui, par leurs propos ou leurs intrigues, paralysent ou entravent les moyens que le

législateur ordonne pour la défense de la liberté.

On a voulu vous affamer de blés et de farines; on a voulu vous priver d'armes et d'artillerie; on a dilapidé les habillements et les objets d'équipement; on a voulu faire périr les animaux nécessaires aux transports, aux convois d'infanterie; on a voulu faire stationner ou déponiller la révolution à chaque pas heureux qu'elle faisait. Croyez que vos salpêtres et vos poudres exciteront aussi la malveillance et les obstacles. Punissez donc de deux ans de fers ceux qui s'opposent aux réquisitions nécessaires et à la fabrication de ces matières; punissez de l'arrestation jusqu'à la paix ceux qui y mettent des entraves.

Il ne me reste plus qu'à vous parler de l'organisation de la commission nationale des poudres et des armes de la république.

Elle sera organisée et responsable, comme la commission des subsistances et des approvisionnements.

Elle aura plus d'avantages et de facilité à agir, parcequ'elle a des établissements tout formés, des institutions créées, des manufactures en mouvement, des fonderies en activité, et une fabrication qu'il ne faut plus qu'augmenter, accélérer et surveiller sans cesse.

Ses fonctions sont décrites dans le projet de décret. Les arsenaux à remplir, ainsi que les arsenaux à fabriquer, seront dans sa dépendance. Les ministres de la marine et de la guerre n'auront plus qu'à former à la commission des demandes de tant de canons, de tant de milliers de fusils, de tant de millions de poudre; les arsenaux seront ouverts à leurs demandes, et la responsabilité, ainsi que l'action ministérielle, commencera là où finira celle de la commission nationale chargée de fabriquer et d'approvisionner.

Le droit de réquisition et le droit de préhension, qu'il a été si nécessaire d'attribuer à la commission des subsistances et des approvisionnements, devient encore plus indispensable pour la commission des poudres et des armes. Peut-il appartenir à aucun citoyen, à aucun propriétaire, à aucun négociant, à aucun fabricant, à aucun manipulateur, de conserver, de réserver, de cacher aucune des matières nécessaires à la fabrication des armes et des poudres? Quel homme a le droit d'enchaîner le zèle des défenseurs de la nation, et de poser des bornes à ses moyens de défense?

Pouvons-nous oublier l'état de l'esprit public et les principes de la démocratie parmi nous?

« Tous les Français sont soldats; les fortunes particulières forment, au besoin, la fortune publique, les jouissances cessent d'être individuelles, elles se mettent en masse. »

Ce n'est qu'avec de tels principes, aussi anciens que l'état de la société et les droits de la nature, que la république se présente à l'Europe royaliste, pour lui annoncer une guerre aussi longue que les injustices des tyrans; elle seule peut continuer la guerre à volonté; elle seule peut avoir chaque année, à l'ouverture de chaque campagne, douze cent mille républicains sous les armes.

Un territoire de 50 milliards de valeur est hypothéqué aux succès de la liberté. L'industrie, les pensées, le courage de vingt-sept millions d'hommes sont acquis à la république.

La fabrique des assignats territoriaux est plus féconde que les mines que l'Espagnol barbare arrache à l'Amérique méridionale.

Déjà les tyrans sont épuisés d'hommes et d'argent; bientôt la coalition dégénère en querelles, en mécontentements, en ruines. Bientôt l'on demande à Londres un compte au gouvernement des motifs du complot des rois contre les peuples et de la guerre des coalisés.

Quels que soient leurs projets, quels que soient leurs moyens, notre politique se réduit à quelques maximes usuelles: chasser les tyrans, détruire leurs armées, ruiner leur trésor; se fortifier, se policer au-dedans, sans s'étendre au-dehors que pour laisser des déserts entre la république et les rois; porter toutes les parties de l'administration au plus haut degré de perfection; augmenter la puissance publique par les vertus des particuliers et la fortune des royalistes, des conspirateurs et des traîtres; travailler sur les lois, les mœurs et les opinions; maintenir un gouvernement révolutionnaire et vigoureux, qui imprime à la nation le caractère de majesté qui lui appartient, aux décrets de la Convention l'obéissance et l'exécution qui lui sont dues; former une politique vaste, profonde et suivie, d'après un plan fixe basé sur le patriotisme et la vertu; ne jamais poser les armes que l'honneur du nom français ne soit satisfait; ne pas s'aveugler ou s'endormir sur les succès, ne pas se laisser abattre par les revers; faire passer tous les hommes par toutes les fonctions publiques, pour enseigner les uns et désenorgueillir les autres; former des citoyens fiers du nom de leur patrie, dévoués à la république comme les Décius et les Coclès, et se croyant, comme les Romains libres, supérieurs à tous les rois.

C'est avec cette grande opinion, c'est avec les énormes armées, c'est avec le gouvernement ferme, c'est avec des magasins de poudre et des arsenaux pleins d'armes, que vous donnerez la paix au monde et la liberté aux mers; c'est avec de pareils moyens que vous réaliserez la pensée d'un militaire philosophe et célèbre.

« S'il s'élève en Europe, disait, il y a vingt ans, l'auteur de *la Tactique*, un peuple vigoureux de génie, de moyens et de gouvernement, un peuple qui joigne à des vertus républicaines et à une milice nationale un plan fixe d'agrandissement ou de gouvernement, qui ne perde pas de vue ce système qui fasse la guerre à peu de frais et subsiste par ses victoires, qui ne soit pas réduit à poser ses armes par des calculs de finances; ce peuple subjuguera tout ou se fera respecter. Il sera pour le gouvernement étranger l'aquilon qui plie de frêles roseaux. »

Ce peuple, c'est toi, peuple français, mais sans l'esprit d'agrandissement et de conquête, assis au milieu de l'Europe, sous la plus belle température, sur le territoire le plus fertile et avec les hommes les plus industrieux, entouré de montagnes, de mers et de fleuves, c'est-à-dire de limites posées par la nature, assez puissant pour ne rien craindre, assez grand pour ne rien désirer; il ne te faut qu'une bonne représentation pour tou gouvernement vigoureux, qui, au lieu de peser sur la nation, cherche à l'élever davantage, en se levant du même mouvement avec elle. Il ne te faut plus que des canons, des baïonnettes et des poudres.

Voici plusieurs projets de décrets que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public sur la nécessité d'augmenter la fabrication d'armes, de salpêtre et de poudre, pour accroître tout à-coup, dans une grande proportion, les moyens de défense de la république et d'exterminer ses ennemis, décrète :

« Art. Ier. Il sera formé une commission des armes et des poudres de la république, qui réunira tout ce qui a rapport à la fabrication de ces deux objets, et qui sera composée de trois membres nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

« II. Ces trois commissaires délibéreront entre eux sur les objets de leur établissement déterminé ci-après; ils di-

rigeront immédiatement les divers établissements, manufactures, fabriques, fonderies et ateliers d'armes dans toute l'étendue de la république, ainsi que la fabrication extraordinaire d'armes, dont le centre est établi à Paris, par décret du 23 août 1793, vieux style.

« III. Les trois membres de la commission des armes et poudres sont responsables solidairement. L'un d'eux signera alternativement toutes les opérations et ordres émanés pendant quinze jours ; il aura séance au conseil exécutif provisoire. Le traitement de chacun de ces commissaires sera de 12,000 livres par an.

« IV. Cette commission s'occupera des objets suivants : 1° de la fabrication des bouches à feu, des affûts et de tout ce qui tient au matériel de l'artillerie de terre et de mer ; 2° des fusils, carabines, pistolets et de toute espèce d'armes à feu ; 3° des sabres, piques, baïonnettes, et de toute espèce d'arme blanche ; 4° de la fabrication des salpêtres, potasse et poudre, et de la confection de toutes les matières qui sont nécessaires ou qui en proviennent ; 5° de la construction, entretien et surveillance des divers établissements, magasins et arsenaux de la guerre et de la marine.

« V. La commission est chargée de pourvoir aux approvisionnements des matières de toute espèce nécessaires à la fabrication des armes et des poudres. En conséquence, elle passera les marchés convenables, elle pourra exercer le droit de réquisition et de préhension sur tous les objets nécessaires à cette fabrication, et existant dans l'intérieur de la république.

« Quant aux matières qui viennent de l'étranger, la commission des armes et des poudres se concertera avec la commission des subsistances et des approvisionnements.

« VI. Les bureaux des ministres de la guerre, de la marine et des contributions publiques attachés au matériel de l'artillerie, des armes et des poudres, seront détruits sur-le-champ, et feront partie de l'organisation des bureaux de la commission. Les papiers seront transférés dans la maison nationale qui sera indiquée pour servir aux travaux de la commission des poudres et des armes.

« VII. La régie des poudres et salpêtres continuera ses travaux ordinaires ; elle cessera d'être sous l'autorité du ministre des contributions publiques pour passer sous celle de la commission nationale.

« VIII. Tous les arsenaux et magasins d'artillerie, d'armes, poudres et salpêtre seront mis sous la direction et autorité de la commission ; les effets seront délivrés par elle aux ministres de la guerre et de la marine, d'après une délibération du conseil exécutif provisoire et sous leur récépissé.

« IX. Les compagnies d'ouvriers cesseront d'être attachées au corps d'artillerie et de former corporation ; les citoyens qui les composent seront employés individuellement par la commission en qualité d'artistes.

« X. La commission des armes et poudres est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public, à qui elle rendra compte de toutes ses opérations.

« XI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition de cette commission une somme de 40 millions, pour subvenir à toutes les dépenses de cette fabrication révolutionnaire.

« Les fonds décrétés pour la fabrication extraordinaire d'armes sont mis à la disposition de la commission, ainsi que la somme mise à la disposition du ministre des contributions publiques par l'article XIV du décret du 14 frimaire.

« XII. Le comité de salut public est autorisé à prendre, pour l'exécution du présent décret, toutes les mesures nécessaires pour la préparation et l'exécution des travaux de cette commission.

« XIII. Les trois ministres continueront à avoir la signature, dans la partie des armes et poudres, jusqu'au 1er ventose, jour auquel la nouvelle commission prendra l'exercice de ses fonctions. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Ceux qui entraveront ou ralentiront, par des défiances ou des propos malveillants, les mesures prises par le comité de salut public, par les sections ou les citoyens, pour la fabrication extraordinaire du salpêtre et de la poudre, seront traités comme suspects et détenus jusqu'à la paix.

« II. Les dispositions pénales portées contre ceux qui s'opposent à la fabrication des armes, ou aux réquisitions du comité de salut public, ou à celles de la commission, sont communes à ceux qui empêcheraient la fabrication du salpêtre et des poudres. »

Ces projets de décret sont adoptés.

Barère : Le ministre de la guerre a présenté au comité de salut public une liste de citoyens qui lui ont été indiqués par les Sociétés populaires pour remplir les places des régisseurs des charrois ; le comité en a choisi cinq qu'il a jugés être les plus capables de remplir ces places.

Voici leurs noms :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, nomme régisseurs-généraux des charrois et services réunis les citoyens Mercier, Dinot, Annereau, Borne et Abry, et les adjoint à ceux qu'elle a précédemment nommés pour composer la régie générale des charrois. »

Ce décret est adopté.

Barère : Citoyens, il serait inutile de fabriquer des armes si les dilapidations journalières en consomment trois fois plus. Sur toutes les routes on rencontre des volontaires qui s'en vont dans les hôpitaux, emportant leurs fusils, leurs baïonnettes et leurs sabres ; cependant les jeunes gens de la première réquisition font le service sans armes. C'est surtout les baïonnettes qui sont dilapidées, cette arme qui appartient aux Français, qui est l'âme de la victoire. Un Français n'irait pas au combat sans une baïonnette.

Voici les mesures que le comité vous propose pour arrêter ces désordres.

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Aucun militaire ne pourra obtenir un billet d'hôpital sans avoir préalablement déposé ses armes à feu, soit au conseil d'administration de son corps, soit entre les mains d'un officier ou sous-officier de la compagnie, ou, en cas d'urgence, entre celles d'un individu quelconque, mais toujours sous récépissé.

« II. Le commissaire des guerres, ou autre personne quelconque qui délivrera le billet d'hôpital, sera tenu, sous peine de deux années de fers, de conserver le récépissé, et d'en faire mention sur ledit billet d'hôpital.

« III. Les militaires qui auront perdu leur baïonnette seront privés de l'honneur de marcher à l'ennemi. Quand on battra la charge, ils seront tenus de se retirer sur les derrières. »

Ce décret est adopté.

Barère : La délivrance des certificats de civisme se trouve entravée par une fausse interprétation des décrets rendus à ce sujet. Lorsque les administrations étaient fédéralistes, vous décrétâtes que les certificats de civisme seraient visés par les comités révolutionnaires. Depuis, la délivrance de ces certificats a été attribuée à ces comités. Ainsi les certificats de civisme sont délivrés par les comités révolutionnaires, portés ensuite à la municipalité, et de là reportés aux comités révolutionnaires pour y être visés. Vous sentez que ce *visa* est inutile : le comité vous propose de le supprimer.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de la commune de Dunkerque est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, la commune de Dunkerque, éclairée du flambeau de la vérité et de la raison, a triomphé de tous les préjugés ; elle a renversé l'autel du prêtre romain, parceque le trône et la tyrannie n'eurent jamais de plus ferme appui que le fanatisme ; et afin d'effacer jusqu'aux dernières traces de la superstition, attendu que le mot flamand Dunkerque signifie *église des dunes*, elle vous demande le changement de ce nom en celui de *Dune-Libre ;* illustrée par la bravoure de ses marins sous le despotisme, elle ose se promettre de mé-

riter à son nouveau nom une place plus brillante dans les fastes de la république.

Nous avons versé au creuset national tous les ridicules hochets du culte fanatique et de l'ancien régime, consacrés par l'orgueil ; ils seront employés à un usage bien plus cher a des républicains en devenant utiles à la patrie. Nous y joignons l'offrande d'une quantité de dons volontaires pour l'équipement de ses braves défenseurs. Le principal consiste en 962 marcs d'or et d'argent, la valeur de 7,445 liv. en bijoux et pierres précieuses, la somme de 9,102 livres en numéraire, 15,218 liv. en assignats, deux mille trois cent deux chemises, mille cinquante-six paires de bas, trois cent trente-neuf paires de souliers, cinq cent cinquante-neuf bonnets de police, deux cent quarante habits, vestes, culottes, capotes, et un grand nombre d'autres effets. L'emprunt volontaire a produit dans Dune-Libre la somme de 1 million 500,000 liv., et l'emprunt forcé ne devait monter qu'à 300,000 liv.

C'est par de semblables moyens, citoyens représentants, que cette commune veut prouver son inviolable attachement à la république une et indivible. Elle ne déviera jamais du sentier de la révolution, et, placée à l'extrême frontière, dans un poste périlleux, elle jure de le défendre jusqu'à la mort. Malheur à l'insolent Anglais et a tous les scélérats coalisés, s'ils osaient reparaître devant Dune-Libre ; la trahison n'enchaînant plus le courage de nos braves republicains, le lâche duc d'York n'échapperait point une seconde fois à nos coups.

Nous faisons hommage à la Convention nationale d'une très belle tente de ce brigand royal, prise dans son camp le jour qu'il fut chassé de devant nos remparts. Honneur et gloire aux dignes et intrépides représentants du peuple qui, du haut de la Montagne, guidant le char de la révolution à travers tous les dangers, ont sauvé la liberté ! C'est à votre énergie et à vos sages mesures, braves Montagnards, comme au courage de nos valeureux soldats, que la république doit l'anéantissement de la Vendée, la reprise de Toulon et les victoires de toutes les armées.

Continuez, citoyens représentants, à bien mériter de la patrie en restant fermes et inébranlables à votre poste. La commune de Dune-Libre vous invite à ne quitter le gouvernail du vaisseau de la république qu'après l'avoir conduit au port. *Vive la république ! vive la Montagne !*

Nous déposons sur le bureau de la Convention nationale le procès-verbal du 5 frimaire de la commune, les états détaillés des offrandes patriotiques et douze croix de l'ordre militaire du ci-devant saint Louis, avec leurs brevets.

Citoyens représentants, quelques braves marins nos compatriotes, qui se rendent, sous les ordres du ministre de la marine, au poste où la patrie les appelle, ont désiré, en passant à Paris, présenter leur hommage à la Convention nationale : vous les voyez parmi nous ; leurs vœux les plus ardents sont remplis. Vous avez mis la guerre maritime à l'ordre du jour ; ils vont se livrer à leur courage et venger la nation sur les vaisseaux de la république. Leurs camarades, restés encore à Dune-Libre, brûlent d'impatience de les suivre, et, dignes descendants du brave sans-culotte Jean Bart, ils jurent de défendre le pavillon tricolore jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de contribuer de toutes leurs forces à le faire triompher sur toutes les mers.

Le Président : Les Anglais ont appris sous les murs de Dunkerque ce que peut la valeur du Français lorsqu'elle est guidée par le génie de la liberté et la haine des rois ; c'est là que le duc d'York, qui avait conçu le projet insensé de régner sur nous, comme chef d'une nouvelle dynastie, a vu avorter ses chimériques espérances ; c'est sous les remparts de Dunkerque que cet aventurier a pu comparer le courage d'un peuple libre et généreux avec la morgue et la filouterie mercantile des vils insulaires qu'il commande..... Il eût été lui-même attaché au char de la victoire, si la trahison ne lui en eût épargné la honte.

Braves successeurs de Jean Bart, intrépides marins, continuez de vaincre ces tyrans des mers, purgez l'Océan de ces redoutables requins, et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

Vous avez immolé d'absurdes préjugés à la gloire de la raison ; c'est une conséquence nécessaire des progrès de l'esprit public, car il n'eût point existé de tyrans sur la terre si la superstition et l'ignorance ne leur avaient frayé les chemins du trône.

Dites à vos concitoyens que la Montagne a toujours la même énergie, qu'elle sauvera la république, ou que nous périrons avec elle.

La Convention nationale accepte avec reconnaissance les dons que vous lui présentez, elle prononcera sur la demande que vous lui faites, et vous invite à assister à sa séance.

— Couturier fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des domaines et d'aliénation, décrète :

« Art. Ier. Les biens provenants des jésuites de Trèves, et concédés, par le ci-devant roi, au séminaire de la même ville, seront régis, vendus et payés comme les autres biens nationaux, et il en sera usé de même des biens ecclésiastiques situés en France, provenant des abbayes, corps de communautés, chapitres, bénéfices, collégiales, séminaires, prieurés, hospices, hôpitaux, fabriques, confréries ou congrégations étrangères, et de tous autres biens de pareille nature, sous quelque domination qu'ils soient connus.

« II. Les fermiers, administrateurs, syndics et tous autres percepteurs rendront compte, dans le mois, de leur gestion à l'administration des domaines nationaux, et remettront tous les titres dont ils sont nantis aux directoires des districts dans l'arrondissement desquels sont situés les biens, recettes ou séquestres, à peine d'être déclarés suspects et mis en état d'arrestation, sans préjudice des poursuites de droit auxquels leurs refus ou négligence pourraient donner lieu.

« III. Les administrations de districts seront tenues de rendre compte de trois mois à autres de l'exécution du présent décret, sous les peines portées par la loi.

— Merlin (de Douai) fait rendre les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée par l'accusateur militaire du second arrondissement de l'armée des Ardennes, si une commission militaire, formée à Givet de la manière prescrite par la loi du 9 octobre 1792, a pu, le 23 nivose dernier, condamner à mort un espion autrichien, et si son jugement doit être exécuté :

« Considérant : 1° que, d'après l'article Ier de la loi du 19 juin 1793, les Français et les étrangers convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées doivent être punis de mort ; que, suivant l'article II de la même loi, ils doivent être jugés par une commission militaire composée ainsi qu'il est réglé par la loi du 9 octobre 1792, relative aux émigrés pris les armes à la main ; 2° que cette dernière disposition n'a reçu aucune atteinte par l'article XVII de la section III de la loi du 18 frimaire ; déclare qu'il n'y a point lieu à délibérer.

« Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera inséré au Bulletin de correspondance, et le ministre de la justice en adressera des expéditions manuscrites aux représentants du peuple près l'armée des Ardennes, à l'accusateur militaire du second arrondissement de la même armée, et au commandant de la place de Givet. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète que les articles LXXXIV et LXXXV de la loi du 17 nivose, sur les successions, dans lesquels il s'est glissé une erreur, seront rectifiés ainsi qu'il suit :

« Art. LXXXIV. Si le défunt n'a pas laissé d'héritiers

descendants de son père, la portion paternelle sera attribuée pour une moitié aux descendants de l'aïeul paternel, et pour une autre aux descendants de l'aïeule paternelle.

« LXXXV. Si le défunt n'a pas laissé d'héritiers descendants de sa mère, la portion maternelle sera pareillement partagée entre les descendants de l'aïeul maternel et ceux de l'aïeule maternelle.

« Le présent décret ne sera publié que par la voie du Bulletin de correspondance. »

— Briez propose, et la Convention nationale décrète qu'en attendant l'organisation définitive des établissements et des agences des secours publics le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du conseil-général du district de Vendôme la somme de 600 livres, pour être employée à procurer au citoyen Tiercelin, âgé de plus de cent ans, et à sa femme tous les secours nécessaires.

Poultier, au nom des comités de salut public, de la guerre, de législation et d'aliénation réunis : Citoyens, je vous ai présenté, il y a huit jours, au nom des comités de salut public et de la guerre, un rapport sur les moyens d'exécuter la loi du 6 août dernier, relative à la démolition des forts et châteaux de l'intérieur. Vous avez demandé l'impression de ce rapport, l'ajournement du projet de décret et le renvoi aux comités de législation et d'aliénation.

Ces comités ont vu comme ceux de salut public et de la guerre ; ils ont pensé qu'en ordonnant la démolition des forts et des châteaux de l'intérieur vous ne vouliez point détruire les habitations d'une certaine étendue ; ils ont pensé que vous ne vouliez point faire passer sur les maisons de la république le niveau de l'égalité. L'égalité d'habitation ne se trouve pas dans la Déclaration des Droits de l'Homme ; si elle s'y trouvait, il faudrait y ajouter l'égalité de fortune, et ensuite renverser notre constitution pour en bâtir une sur de nouveaux éléments.

Vous n'avez pas ce projet ; vous ne voulez pas non plus faire une loi somptuaire sur la manière de se loger. Vous ne voulez pas que la république ressemble à un couvent de moines, qui avaient des cellules uniformes. Je sais que, dans un gouvernement fondé sur l'égalité et la fraternité, des maisons somptueuses, des habitations vastes et splendides insultent aux cabanes des citoyens peu fortunés : mais vos lois sur les mariages et les successions, celles que vous ferez sur le célibat et l'impôt progressif, le perfectionnement de l'éducation républicaine, les progrès de l'esprit public et des mœurs, le mépris qui suivra les richesses, le respect dont vous investirez la médiocrité active et la vertueuse pauvreté, détruiront sans secousse ces différences humiliantes, et nous verrons disparaître peu à peu l'aristocratie des maisons.

Ce n'est donc pas une loi somptuaire que vous avez rendue en ordonnant la démolition des châteaux, mais vous avez voulu anéantir ces restes gothiques et barbares de l'antique féodalité, qui peuvent, comme dans la Vendée, servir de repaire aux brigands, et suspendre les coups de la verge nationale.

Dans une république de frères et d'amis la frontière seule doit être environnée de boulevards contre les ennemis de l'union républicaine ; mais l'intérieur ne doit fournir aucun moyen de force, de retraite et de défense à ceux qui voudraient s'isoler et s'insurger contre la famille générale. Si le Saint-Esprit, Carpentras, Orange, Cadenet, Avignon n'eussent point eu de châteaux-forts, jamais les royalistes fédéralistes n'eussent osé lever leur tête rebellionnaire et s'enfermer dans plusieurs communes du Midi en leur faisant partager leur schisme liberticide. Ces considérations ont déterminé vos comités de salut public, de la guerre, de législation et d'aliénation réunis à vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, considérant que, par son décret du 5 août, qui ordonne la démolition des châteaux-forts et des forteresses de l'intérieur, elle n'a point compris les habitations qui portaient ci-devant le nom de châteaux, et qui, dégagées de tous les signes féodaux et des moyens de résistance, ne peuvent nuire à la paix publique ; considérant que ce décret ne frappe que les fortifications qui ceignent ces ci-devant châteaux, et non les fermes ou bâtiments destinés au logement des propriétaires et locataires, décrète :

« Art. Ier. Tous châteaux-forts, toutes forteresses de guerre, dans l'intérieur du territoire de la république, autres que les postes militaires, et ceux qui seront jugés nécessaires au service national, seront démolis, dans le délai de deux mois, de la manière suivante :

« II. Les tours et tourelles, les murs épais, garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, les portes défendues par des tours à mâchecoulis, seront démolis. Les ponts-levis seront abattus et les fossés comblés.

« III. Les habitations dégagées des emblèmes féodaux et des objets de défense détaillés dans l'article précédent seront conservées.

« IV. Les cabinets ou pavillons placés à l'angle des jardins, attenant aux bâtiments ou isolés d'eux, les petites tours des fermes renfermant seulement des escaliers, ne seront point démolis, à moins que par leur forme, contenance ou situation, ils ne puissent servir aux moyens d'attaque et de défense.

« V. Les fossés jugés par les directoires de district, sur l'avis des municipalités, nécessaires au desséchement des terres, à abreuver les bestiaux, à faire mouvoir les moulins, à la salubrité de l'air, ne seront point comblés.

« VI. La dénomination de *château*, donnée autrement aux maisons de quelques particuliers, demeure irrévocablement supprimée.

« VII. Il sera prononcé par les directoires de district, d'après l'avis d'un ingénieur militaire ou d'un ingénieur des ponts-et-chaussées, sur les moyens d'exécution et sur les contestations qui naîtront au sujet des démolitions ordonnées par le présent décret. »

Ce décret est adopté.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille*, ou *le Souterrain*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — Auj., la 1re représent. d'*Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag. nouv.

Théatre de la rue Feydeau. — La 3e représ. de *la Prise de Toulon*, précédée des *Visitandines*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *L'Avocat Patelin ; le Campagnard révolutionnaire*, et *la Petite Fete civique*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, et *la Parfaite Égalité*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Pere de Famille*, suivi des *Ensorcelés*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *le Corps-de-Garde patriotique*.

Théatre du Vaudeville. — Spect. demandé, *la Plaque retournée ; Colombine mannequin*, et *Piron avec ses amis*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — Auj., au bénéfice du citoyen Beaulieu, *l'Heureux Quiproquo ; les Dragons et les Bénédictines ; les Dragons en cantonnement ; le Vous et le Toi*, et le ballet des *Petits Montagnards*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Curieux punis ; la Nouvelle Ève*, et *le Mariage aux frais de la nation*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 136. *Sextidi* 16 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mardi* 4 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 8 *décembre.* — Le congrès a ouvert ses séances le 5 du mois. On voit, d'après le discours du général Washington, que les Etats-Unis veulent et maintenir et faire respecter l'hospitalité aussi bien que la liberté de leur commerce. « Voulons-nous, comme nous devons le vouloir, a dit le président, éviter des insultes ; mettons-nous en état de les repousser. » Puis, s'étant plaint de l'ordre donné par le gouvernement de la Grande-Bretagne contre les navires des Etats-Unis, il a insisté sur la nécessité de ne pas souffrir que le droit des gens fût ainsi violé dans la personne des citoyens d'une grande république, ayant le droit et la force de se faire respecter.

Les habitants de Frédéricksbourg, dans le comté de Culpeper, se sont formés en assemblée générale, le 21 octobre, pour délibérer sur une proclamation du président du congrès, publiée vers la fin de septembre contre les perturbateurs du repos public, et ont arrêté à l'unanimité ce qui suit, conformément aux mesures répressives nécessitées par les manœuvres sourdes qui se faisaient dans différents Etats pour troubler l'harmonie du gouvernement :

1° Que toute tentative pour renverser le gouvernement fédéral ou en violer les principes doit être réprimée avec vigueur et fermeté ;

2° Qu'une continuation de l'union qui existe entre la France et l'Amérique est nécessaire au maintien de la liberté des deux peuples; parconséquent toutes les mesures qui pourraient être adoptées, ou qui l'ont déjà été, pour exciter des préventions contre la nation française et contre les citoyens français sont dangereuses pour le salut des Etats-Unis d'Amérique, et injurieuses à la cause de la liberté ;

3° Qu'il est de l'intérêt des Etats-Unis d'entretenir, par toutes sortes de moyens justes et raisonnables, la paix et l'harmonie avec toutes les nations, et que l'autorité exécutive doit être maintenue dans l'exercice du pouvoir que lui donne la constitution pour faire respecter les lois ;

4° Que la sagesse patriotique et la vertu éprouvée du président des Etats-Unis lui donnent droit à la plus haute confiance et à la reconnaissance la plus durable de la part de ce pays, dont il a si amplement contribué à assurer la paix, la liberté et la prospérité ;

5° Que nous sommes attachés au gouvernement fédéral ; que nous désirons la paix autant qu'il est possible de la maintenir sur des principes honorables ; que nous sommes attachés à la nation française, et que nous nous sentons disposés à lui rendre toute espèce de services compatibles avec les traités existants; que nous haïssons les monarchies et toutes liaisons plus intimes avec elles, comme devant produire les plus grands maux.

Par le recensement qui a été fait avec exactitude, le nombre des victimes de la fièvre jaune s'est élevé dans cette ville à quatre mille trente-sept.

SUÈDE.

Stockholm, le 3 *janvier.* — La comtesse Rudenskiold, accusée d'être l'un des principaux auteurs de la conspiration contre l'Etat et contre la personne du duc de Sudermanie, régent, et qui a été arrêtée, est tombée malade de la fièvre, et n'a point encore pu être transportée dans la prison d'Etat. Ses parents ont demandé la permission de la voir ou du moins de lui écrire. Ces deux choses ont été refusées.

On vient de joindre trois nouveaux membres à la cour de justice, dans la vue de hâter l'instruction du procès des conspirateurs.

On assure que les conjurés n'ont encore voulu faire aucune déclaration. Mais on a des preuves certaines du complot, parmi lesquelles sont des lettres chiffrées de la correspondance de la comtesse de Rudenskiold, et dont on a trouvé le chiffre chez la comtesse elle-même.

— L'envoyé de Danemark à notre cour, le comte de Reventlow, ne paraît pas devoir revenir ici en qualité de ministre. La vente qui se fait des meubles de son hôtel donne cette idée, quoiqu'on ne lui ait pas encore nommé un successeur.

DANEMARK.

Copenhague, le 11 *janvier.* — Hier l'envoyé de Prusse, comte de Goltz, a eu son audience de congé. Il sera, dit-on, remplacé par M. de Bruch, ci-devant employé dans le département des affaires étrangères, à Berlin.

Voici le précis du rescrit royal qui a été publié touchant les juifs.

1° Tous les juifs ou juives qui ne pourront pas faire voir qu'ils exercent une profession permise seront condamnés, pour la première fois, à une amende de 50 rixdallers; et s'ils sont incapables de la payer, ils seront mis en prison pour quatorze jours, au pain et à l'eau ; la seconde fois, une demi-année; et pour la suite, l'amende et la peine seront toujours doublées, et leur prison sera dans une maison de travail : après quoi ils seront transportés au-delà des frontières, à leurs frais ou à ceux de la nation juive.

2° Les anciens des juifs sont tenus d'annoncer soigneusement les étrangers juifs ou juives qui arrivent : la première fois qu'ils manqueront de s'acquitter de ce devoir, ils seront condamnés à une amende de 100 rixdallers, laquelle doublera à chaque contravention.

3° L'officier de la police commis à veiller sur l'entrée des étrangers juifs, qui aura négligé son devoir, paiera une amende de 10 rixdallers.

4° Toutes ces amendes écherront à la caisse de la police de cette ville.

POLOGNE.

Varsovie, le 6 *janvier.* — Le nouvel *ordre* militaire créé au commencement de la dernière invasion des Russes en faveur de la brave jeunesse polonaise est maintenant un sujet de querelle qui éveille le despotisme de la Russie. Des duels en ont été la suite ; plusieurs officiers russes ont été tués. Le baron d'Ingelstrom a donc déclaré au roi de Pologne que le *conseil permanent* eût à prendre là-dessus des mesures efficaces, et il a parlé sur le même ton relativement à plusieurs décrets qui, cassés par la diète de Grodno, doivent être entièrement rétablis par le *conseil permanent.*

Le roi s'est empressé de transmettre les plaintes de la Russie. Les membres du conseil espèrent donner bientôt des marques nouvelles de leur profonde soumission en rétablissant les décrets de la confédération de Targowitz, annulés par la diète de Grodno. On appelle ces décrets *Sancita.* L'impératrice les a pris sous sa protection.

Du 8 *janvier.* — Il est question d'un nouveau partage de la Pologne. La Russie et la Prusse, auteurs de tous nos désastres, sont, dit-on, convenues d'achever notre ruine. On aura beau diviser le territoire, on ne divisera point d'opinions les vrais patriotes polonais entre eux ; et si quelque jour le signal de la liberté se donne, le Polonais, n'importe sous quelle domination et sous quelle dénomination la force l'aura enchaîné, retrouvera cette audace unanime qui venge les nations. Alors les habitants de la Pologne sauraient retrouver l'intégrité du sol polonais tel qu'il fut bien avant même les premières dilapidations par les Russes.

Le général Bischofswerder est attendu à Varsovie, ainsi que le général Schwerin. On ignore quel a été positivement l'objet du voyage du premier à Pétersbourg.

M. de Sievers, dégagé de toute affaire de la légation, doit partir incessamment.

On ne pense pas que le ministre de Prusse, M. de Buchevaldt, soit remplacé, comme le bruit en a couru.

Des frontières de la Pologne. — Il se répand de nouveaux bruits sur la démission prochaine de Stanislas-Auguste et sur un prochain voyage du duc Constantin, fils du grand-duc de Russie, en Pologne, pour se faire reconnaître en qualité de successeur présomptif de cette couronne.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 *janvier.* — A la suite des nouvelles qu'il a bien fallu que le lord Hood finît par donner, il s'en trouve d'autres, ou pour mieux dire des détails plus circonstanciés sur les précédentes, dans la lettre suivante :

Lettre de sir Sidney-Smith au lord Hood.

Du 18 décembre.

Mylord, conformément à vos ordres, je me suis rendu à l'arsenal de Toulon, et j'ai fait tous les préparatifs nécessaires pour incendier les vaisseaux et les approvisionnements français. J'ai disposé à cet effet les bâtiments propres à cette expédition. Nous trouvâmes l'entrée du bassin en sûreté par les précautions que le gouverneur avait prises. Les gens du port avaient déjà substitué la cocarde tricolore à la cocarde blanche. Je n'ai pas cru devoir les inquiéter, à raison du peu de force que j'avais avec moi, et parceque cela nous eût détournés et peut-être empêchés d'accomplir notre objet principal.

Des galériens, au nombre de six cents, nous regardaient faire d'un air qui indiquait évidemment l'intention de s'opposer à nous. D'ailleurs ils étaient en partie déchaînés, contre l'usage, ce qui nous mit dans la nécessité de les observer avec beaucoup de vigilance, et de pointer les canons de nos chaloupes sur eux, sur leurs bagnes, et sur toutes les parties d'où ils auraient pu nous assaillir. Nous les assurâmes d'ailleurs qu'ils n'avaient rien à redouter s'ils restaient tranquilles.

L'ennemi commença alors un feu terrible de mousqueterie, d'artillerie, du fort de Malbosquet et des redoutes environnantes. Ce feu tint alors les galériens en respect, et produisit encore pour nous cet autre avantage d'empêcher de sortir de leurs maisons les habitants de Toulon qui étaient du parti républicain. Il arrêta aussi un instant nos opérations ; mais cet instant fut court. L'ennemi, en grand nombre, continuait toujours de tirer sur la ville en s'approchant des murailles. A la nuit il se trouva assez près du poste de la Boulangerie pour faire sur nous un feu de mousqueterie et un feu de canon des hauteurs qui sont en face. De temps en temps nous faisions, de la baie, quelques décharges, afin d'empêcher qu'il n'approchât assez près pour découvrir que nous étions en trop petit nombre pour soutenir une attaque. Une chaloupe canonnière fut placée d'un côté, et deux pièces de campagne furent dirigées vers la porte des ouvriers ; car c'était ceux que nous redoutions par-dessus tout. Vers les neuf heures, j'eus la satisfaction de voir le lieutenant Gore commencer à manœuvrer dans le brûlot *le Vulcain*. Le capitaine Hare, son commandant, d'après mes instructions, se posta d'une manière très savante. Les soldats et les canons qu'il avait avec lui nous rassurèrent contre les entreprises des galériens ; d'ailleurs, toute espèce de tumulte avait cessé parmi eux ; nous n'entendions plus rien, si ce n'est les coups du marteau avec lequel quelques-uns cherchaient à briser leurs fers. J'ai cru que l'humanité me faisait un devoir de ne pas m'y opposer et de les laisser se ménager les moyens de fuite, pour l'instant où les flammes gagneraient jusqu'à eux.

Dans cette situation, nous attendions, dans une grande anxiété, le moment convenu avec le gouverneur pour mettre le feu aux mèches. Le lieutenant Tupper a été chargé de brûler le grand magasin et le magasin de poix, de goudron, suif et huile ; il y réussit parfaitement : le magasin à chanvres fut enveloppé dans les mêmes flammes. Un temps très calme en arrêta malheureusement un moment les progrès ; mais deux cent cinquante tonneaux de goudron répandus sur des bois de sapin propagèrent bientôt l'incendie avec une grande activité dans tout le quartier ont le lieutenant Tupper s'était chargé.

L'atelier des mâts a été aussi livré aux flammes par le lieutenant Middleton, du vaisseau *la Bretagne*. Le lieutenant Paters, du même vaisseau, bravait les flammes avec une intrépidité étonnante, afin de compléter l'ouvrage dans les lieux où le feu paraissait n'avoir pas bien pris. Je fus obligé de le rappeler ; bientôt il n'y eut plus pour lui de moyen de retraite, et sa situation était d'autant plus périlleuse que le feu des ennemis avait redoublé sitôt que les flammes, en nous éclairant, leur avaient indiqué le but où ils devaient tirer. Le lieutenant Brommong demeura avec sa garde à la porte, et longtemps encore après que sa garde espagnole fut sortie et mise en sûreté par les soins du capitaine Edge, que j'avais chargé de protéger notre retraite et de veiller sur les diverses parties de notre flotte jusqu'à ce que tout fût sauvé jusqu'au dernier homme. Je me voyais avec peine privé des services ultérieurs du capitaine Hare ; il avait mis son brûlot dans une position admirable, mais il fut endommagé par l'explosion de l'amorce, au moment où il y mettait la mèche, et il s'éteignit. Le lieutenant Gore éprouva un pareil accident, et je regrettai d'autant plus les services que cet officier pouvait me rendre que je me rappelai la bravoure et l'activité pleine de chaleur dont il avait donné des preuves dans l'affaire du fort Mulgrave. M. Cales, garde-marine, qui était avec lui dans cette affaire a mérité de partager l'estime que m'a inspirée cet officier,

Le feu de nos brûlots était des deux côtés dirigé principalement vers les endroits dont nous avions à craindre l'approche de l'ennemi. Ses cris de joie et ses chants républicains, que nous entendions très distinctement, continuèrent jusqu'à ce qu'eux et nous manquâmes d'être abîmés par l'explosion de quelques milliers de barils de poudre à bord de la frégate *l'Iris*, qui était dans la rade interieure, et à laquelle les Espagnols mirent imprudemment le feu, la faisant sauter au lieu de la couler bas, suivant l'ordre qu'ils avaient reçu. La secousse communiquée à l'air et la quantité de bois enflammés qui tombaient de toutes parts faillirent opérer notre destruction entière. M. Patey, lieutenant du *Terrible*, manqua de périr avec son équipage, car le vaisseau fut mis en pièces, mais les hommes en furent retirés vivants. *L'Union*, chaloupe canonnière qui était près de *l'Iris*, souffrit beaucoup. M. Yonney fut blessé, ainsi que trois autres, et eut son vaisseau fracassé. J'avais recommandé aux officiers espagnols d'incendier les vaisseaux du bassin devant la ville ; mais ils furent bientôt de retour, et nous firent part des obstacles qui avaient empêché l'exécution de ce projet. Nous en renouvelâmes la tentative ensemble, dès que nous eûmes terminé nos opérations à l'arsenal ; mais nous fûmes repoussés, lorsque nous nous disposions à abattre le mât, par une vigoureuse décharge de mousqueterie qui partait des batteries du Fort-Royal. Quant aux canons, ils ne pouvaient servir, par la précaution que nous avions prise de les enclouer avant l'évacuation de la ville.

Le peu de succès de notre tentative pour mettre le feu au bassin qui était devant la ville ayant prouvé l'insuffisance de nos forces, me fit regretter qu'on m'eût enlevé le secours des vaisseaux espagnols, pour les employer à d'autres opérations. L'adjudant don Pedro Godella, don Francisco Tiguelme, et don Francisco Trahelio demeurèrent avec moi jusqu'à la fin. Je sens un vrai plaisir de rendre témoignage au zèle et à l'activité avec lesquels ils m'ont rendu, pendant le cours de l'expédition, les services les plus essentiels, autant qu'a pu le leur permettre la faiblesse de leurs moyens, réduits par la retraite des chaloupes canonnières à une simple felouque et à une chaloupe à bombes, lesquelles avaient épuisé leurs munitions, et ne contenaient que trente hommes.

Nous nous disposions à brûler *le Héros* et *le Thémistocle*, vaisseaux de 74, qui étaient dans l'intérieur de la rade ; mais l'approche de ces vaisseaux nous devint impraticable. Les prisonniers français que nous avions laissés sur le dernier de ces vaisseaux s'en étaient déjà emparés avec la ferme résolution de faire résistance.

Le spectacle de l'embrasement dont ils étaient enveloppés, et surtout la terrible explosion qui venait d'avoir lieu, leur faisaient craindre pour leur vie. Alors, je leur adressai la parole, et leur promis de les transporter en lieu de sûreté, s'ils voulaient se rendre ; ils me témoignèrent une vive reconnaissance de mes intentions de ne point les brûler avec le vaisseau. Il était nécessaire d'agir avec beaucoup de circonspection, car ils étaient beaucoup plus nombreux que nous. Nous fûmes très longtemps à opérer leur transport, et ensuite nous incendiâmes le vaisseau.

Dans cette occasion je manquai de perdre mon valeureux ami et compagnon d'armes, M. Miller, lieutenant du vaisseau *le Windsor*, qui, pour être resté trop longtemps sur le bâtiment incendié, afin de s'assurer que le feu avait pris partout, fut tout-à-coup gagné par les flammes ; et, lorsque nous approchâmes pour le retirer, il avait déjà souffert du feu et courait le plus grand risque d'être étouffé. Quelle perte, si nous n'eussions réussi à le sauver ! M. Knitht, garde-marine du même vaisseau, qui était avec moi, m'a secondé en cette occasion, comme dans le reste de la journée, avec autant de présence d'esprit que d'activité.

L'explosion d'un second vaisseau à poudre, également inattendue, et dont le choc fut encore plus violent que celui du premier, nous mit dans le plus grand danger, et lorsqu'on pense à la quantité incroyable de bois qui tombait autour de nous et qui faisait écumer la mer, il est presque miraculeux que personne, soit du *Swallow*, soit des trois autres vaisseaux qui étaient avec nous, n'en ait été atteint.

Ayant alors mis le feu à tous les objets qui se trouvèrent à notre portée, et après avoir épuisé nos matières combustibles et nos forces, à un tel point que nos hommes tombaient de fatigue, nous dirigeâmes notre route vers la flotte, exposés au feu des forts le Balagnier et l'Aiguillette, maintenant occupés par les ennemis; mais heureusement, sans perdre un seul homme, nous arrivâmes au lieu destiné pour l'embarcation des troupes, et nous en prîmes à bord le plus qu'il nous fut possible.

Je ferais une injustice à ceux des officiers dont je n'ai pu rapporter les noms, pour ne les avoir pas eux sous les yeux d'une manière particulière, si je ne reconnaissais pas ici combien je leur suis redevable à tous pour la manière dont ils se sont comportés dans une affaire aussi importante pour la nation. La précision avec laquelle le feu a été mis à mon premier signal, ses progrès et sa durée, sont les plus fortes preuves que chaque officier, chaque soldat était à son poste et y a fait son devoir dans des circonstances périlleuses. En conséquence, je joins une liste de tous ceux qui ont été employés.

Nous pouvons vous assurer que le feu a été mis à dix vaisseaux de ligne au moins. La perte du grand magasin, d'une grande quantité de poix, de goudron, de résine, de chanvre, de bois, de cordages et de poudre à canon rendra très difficile l'équipement du peu de vaisseaux qui reste. Je suis fâché d'avoir été obligé d'en épargner quelques-uns; mais j'espère que votre seigneurie sera contente de ce que nous avons fait avec nos peu de moyens, dans un temps circonscrit, et pressés par des forces bien supérieures aux nôtres. *Signé* SIDNEY-SMITH.

— La crainte d'une invasion de la part des Français est telle qu'il ne s'agit de rien moins que de doubler la milice des trois-royaumes, qui s'élève déjà à trente-trois mille hommes. On sent la nécessité de convertir les projets d'attaque en plans de défense depuis qu'on a vu échouer l'expédition du comte de Moyra, et qu'on a la nouvelle de la défaite entière des royalistes qui occupaient la rive droite de la Loire, celle de la prise de Noirmoutiers, du cantonnement d'un grand nombre de soldats de la république depuis Dunkerque jusqu'à Rochefort, et enfin la certitude que les faibles restes des rebelles commandés par Charette sont tellement aux abois qu'ils ne peuvent plus rien pour leur propre défense, et encore moins pour servir les vues de M. Pitt.

— On mande d'Edimbourg, en Ecosse, le 13 janvier, que la procédure contre Maurice Margarot, accusé de pratiques séditieuses, continue à s'instruire. Il paraît que cet ami de la liberté et de l'égalité s'est défendu avec beaucoup de sang-froid, de courage et de fermeté; ce qui n'a pas empêché qu'il ne fût condamné par un jury, dont il est évident que l'opinion était préparée, à la peine de déportation pendant quatorze ans (1). M. Margarot a protesté contre la sentence, comme il l'avait fait contre la procédure dont il a contesté la légalité, en ce qu'il avait été sommé de comparaître devant le lord grand-justicier et les autres membres du tribunal qui se sont trouvés absents. « J'ai rempli mon devoir, a-t-il dit, et lui a manqué au sien. »

Deux personnes s'étant permis de s'expliquer avec trop de liberté sur cette affaire, pendant le cours du procès, ont pu se convaincre que la constitution anglaise était aujourd'hui une faible sauvegarde de la liberté des opinions contre le despotisme ministériel, puisqu'elles ont été conduites en prison.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 12 pluviose.

L'agent national : Un citoyen inconnu vient de déposer sur mon bureau vingt jetons à face royale, qu'il destine à l'armement et équipement d'un *vaisseau central de la flotte républicaine.*

Le conseil arrête la mention civique de la remise faite par ce citoyen; les jetons seront déposés entre les mains du secrétaire-greffier, avec invitation aux journalistes d'en faire mention dans leurs feuilles, et d'engager le citoyen qui a fait le don à expliquer son intention d'une manière plus précise.

— Le président donne lecture d'une Adresse des membres du comité de salut public aux autorités constituées, ainsi conçue.

« La nation française vous a indiqué les bases du gouvernement révolutionnaire.

« Les autorités constituées en font partie; c'est à elles à en assurer la marche.

« Cette marche doit être active, sûre et rapide.

« Déjà plusieurs administrations sont en quelque sorte familières avec le décret du 14 frimaire, tandis que d'autres, errant de questions en questions, retardent l'époque à laquelle les administrés doivent recueillir et savourer les fruits qu'ils ont droit d'attendre de l'impulsion nerveuse et réglée du gouvernement.

« Méditez à fond l'esprit de la loi; méditez l'instruction première; attachez-vous au texte même, et vous y trouverez de quoi lever presque tous vos doutes.

« Au surplus, les représentants du peuple qui sont ou qui vont se rendre dans votre arrondissement ont l'initiative de la solution de toutes les questions concernant le gouvernement révolutionnaire.

« Adressez-vous à eux; organes du système révolutionnaire de la législation, ils sont envoyés pour vous éclairer et pour vous instruire.

« Occupé du soin d'imprimer le grand mouvement national, si le comité de salut public, quel que soit son zèle, ne donne point de solutions partielles, c'est pour mieux observer l'ensemble, pour juger plus sainement les nuances disparates qui se combinent avec les résultats. Son œil perçant suit en même temps les ressorts cachés et entravants de l'aristocratie et de la malveillance; et le jour où sa main aura saisi tous les fils sera celui où, par des traits de lumière des répressions fortes, il confondra tous les fourbes et saura atterrer définitivement tous les ennemis du peuple.

« Il ne faut donc pas se le dissimuler, des intrigants astucieux et hypocrites ont dû se glisser dans les administrations; ainsi les bons citoyens ne peuvent prendre trop de précautions pour les découvrir, pour déjouer leurs manœuvres, pour les saisir dans leurs propres piéges.

« Les agents nationaux surtout doivent être à l'abri de tous reproches. Tel passe pour républicain dans un district, contre lequel ailleurs s'élève fortement le soupçon.

« Il est donc urgent que vous envoyiez à la Convention les noms des agents nationaux et de leurs substituts. Voilà le creuset par lequel ils doivent passer tous.

« Et vous, agents nationaux, pénétrez-vous bien des devoirs qui vous sont imposés; comptables des bienfaits de la loi, voyez tout, entendez tout.

« La liberté des cultes doit être l'objet de votre sollicitude. Le fonctionnaire public n'appartient à aucune secte; mais il sait qu'on ne commande point aux consciences; il sait que l'intolérance et l'oppression font des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes.

« Depuis quelque temps des mouvements pour cause de religion se manifestent : leur source se trouve dans le machiavélisme artificieux des puissances étrangères qui, moins armées de courage que de perfidie, prétendaient secouer au milieu de nous les torches d'une guerre inextinguible, d'une guerre civile et sacrée.

« Le secret n'est pas nouveau; les fastes de toutes les nations, tant anciennes que modernes, nous apprennent que le fanatisme fut, dans tous les siècles, l'arme la plus puissante du despotisme; c'est le fanatisme qui conduit à la barbarie, et de la barbarie à l'esclavage; c'est le fanatisme attisé qui porte le peuple à se déchirer de ses propres mains et

(1) Dès que le comité de salut public apprit la condamnation de Margarot et de ses trois co-accusés, il donna des ordres secrets pour qu'une croisière fût établie sur la route qu'ils devaient suivre lorsqu'ils seraient conduits à Botany-Bay. Mais les précautions du gouvernement anglais firent manquer le but de cette expédition. L. G.

à sceller par une Saint-Barthélemy la tyrannie d'un Charles IX.

« Sans évoquer les victimes qu'il a égorgées chez les anciens, voyez qu'il suffit de parcourir ces pages lugubres et sanglantes de notre histoire pour avoir à rougir et à frémir nous-mêmes de cinquante années de combats atroces, de trois siècles de barbarie, de scènes d'horreurs, d'une éternité d'oppression et de servitude.

« N'oublions pas que leur source se trouve encore dans le délire agonisant des faux dévots comme dans la faiblesse de certaines consciences. Ménageons celles-ci, la vérité terrassera les autres.

« Il est de ces impresssions tellement enracinées que le temps seul peut les détruire.

« Encore une fois, tel est le système à suivre relativement aux opinions religieuses : la politique ne marche pas sans la tolérance ; la philosophie la conseille, la philanthropie la commande.

« Ne caressons point les préjugés ; mais, loin de les attaquer de front, qu'ils s'évanouissent devant le flambeau de la Raison. Faisons-le luire aux yeux de tous. C'est ainsi qu'on parvient tôt ou tard à rallier l'ensemble sous ses drapeaux. Cette maîtresse du monde, fière, invulnérable, n'a besoin que de sa propre force : tout artifice lui est étranger.

« Voyez l'instruction s'avancer à grands pas, l'esprit public s'agrandir, le jour de la vérité percer tous les nuages. Déjà en politique la raison triomphe partout ; et en morale son règne n'est pas éloigné quand, pour l'assurer, il faut moins un esprit exercé qu'un cœur pur.

« Songez, citoyens, que cette instruction précieuse est toute en action ; l'homme public la développe dans l'exercice de ses fonctions ; les Sociétés populaires la consacrent dans leurs délibérations, et par suite de ces exemples et de ces leçons les soldats de la liberté s'y conforment dans les camps, les mères au sein de leur famille, les enfants dans les écoles publiques, le peuple dans ses mouvements.

« Il ne reste donc plus qu'à laisser grossir ce torrent de lumière ; il balaiera les préjugés. Bientôt le fanatisme n'aura plus d'aliment ; à le bien prendre, ce n'est déjà plus qu'un squelette qui, réduit chaque jour en poussière, doit insensiblement tomber sans efforts et sans bruit, si, assez sages pour ne par remuer ses restes impurs, on évite tout ce qui peut lui permettre d'exhaler tout-à-coup des miasmes pestilentiels et orageux qui, inondant l'atmosphère politique, porteraient en tous lieux la contagion et la mort.

« Surveillez, prévenez et étouffez les troubles dans leur berceau ; vous en trouverez les moyens dans la confiance même du peuple. Sachez allier la douceur à la fermeté, la prudence à la force, un langage lumineux à un caractère soutenu.

« Mettez de l'ordre, de l'ensemble, de la dignité dans vos délibérations.

« Unissez-vous, serrez-vous autour de l'arbre de la liberté.

« Que toute affection particulière disparaisse ; ne vous passionnez que pour le bien général.

« C'est ainsi que vous justifierez la confiance de vos concitoyens : leur bonheur sera votre ouvrage, la paix intérieure votre jouissance, la vigueur du gouvernement votre propre force, l'estime publique votre récompense.

« Signé *les membres du Comité de salut public.* »

Cette lettre est vivement applaudie ; plusieurs membres en demandent l'impression et l'envoi aux quarante-huit sections.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 11 PLUVIOSE.

La discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique occupe à peu près toute cette séance : mais plus cette discussion s'engage, plus elle devient importante, plus elle prend un grand caractère, et cette séance intéressante en offre une preuve sans réplique.

Un discours relatif à cet objet important est lu à la tribune par Bontemps ; ce tableau exact et fidèle des crimes de l'Angleterre et des vices de sa frêle constitution obtient des applaudissements mérités, et l'on en vote l'impression : mais l'arrêté pris dans la dernière séance, sur la proposition de Robespierre, paraît être un obstacle à ce que cet ouvrage soit livré à l'impression avant qu'il ait été examiné par la commission nommée à cet effet. Quelques membres, en conséquence, en demandent le renvoi à cette commission.

Momoro : Je crains que cette mesure ne vienne à reproduire la censure ; la Société, mieux qu'une commission, peut juger si elle doit ou non arrêter que tel discours sera imprimé ; je demande qu'on mette aux voix l'impression de celui qui vient d'être lu.

Robespierre : Si les moments de la Société lui permettaient d'établir sur chaque discours prononcé à la tribune une discussion qui en développât les défauts et les avantages, ce serait à coup sûr le meilleur moyen ; mais la foule d'ouvrages que doit nécessairement faire naître cette matière importante rend impossible une discussion souvent très longue sur chacun de ces ouvrages ; il était donc nécessaire d'établir une commission qui, d'après une lecture réfléchie, rendît compte à la Société de ces différentes productions et en fît disparaître les taches. Néanmoins, puisque la discussion est établie sur le discours qui vient d'être prononcé, on peut à son égard s'écarter de la règle ordinaire ; l'assemblée d'ailleurs l'a entendu avec plaisir, parceque non-seulement il respire le patriotisme le plus pur, mais parceque l'orateur a saisi le faible des Anglais en leur offrant le tableau de leur misère et de l'anéantissement de leur commerce, et leur fournit ainsi les moyens de combattre avec succès leurs tyrans et de se soustraire au despotisme qui les opprime. Je vote l'impression de l'ouvrage.

*** : Une phrase du discours porte ces mots : « Ce n'est que quand les peuples ligués contre nous viendront, à genoux, nous demander la paix, que nous pourrons consentir à la leur accorder. » Je demande que cette phrase disparaisse. A genoux comme debout, nous n'accorderons la paix aux peuples que quand ils auront brisé leurs chaînes. Il n'est ni paix, ni trève avec des peuples corrompus et avilis...

Sijas fait aussi quelques observations sur des passages qu'il croit explicatifs des moyens que nous emploirions dans le cas d'une descente en Angleterre. Il ajoute qu'un autre passage semble avilir le peuple anglais, et demande qu'il soit également supprimé.

Jean-Bon Saint-André : J'appuie cette proposition. On veut faire une révolution en Angleterre, et l'on dit que le peuple est avili... Il est un ressort qui remue l'âme, élève les hommes au-dessus de l'esclavage, et se fait sentir dans tous les individus sans s'éteindre entièrement dans aucune nation. On disait aussi de nous que nous étions abâtardis. On a vu si les Français sont dignes de la liberté, s'ils ont su généralement la reconquérir.

Je partage encore l'opinion de Sijas sur le reproche qu'il fait à l'orateur de développer les moyens qu'emploira le gouvernement pour opérer une descente en Angleterre. Il est probable qu'il la fera ; mais il faut lui laisser toute la latitude nécessaire. Ici, dit-on, se trouverait tel obstacle ; là, la route est libre. Veut-on nous dire qu'il faudra nécessairement nous y prendre ainsi ? Veut-on avertir

les Anglais que c'est là l'endroit qu'ils doivent défendre?

On semble encore vouloir aliéner de nous le peuple anglais; ce ne fut jamais là votre intention. Vous avez voulu resserrer plus particulièrement les liens de la fraternité entre vous et lui.

Montrons aux Anglais quelle est la honte dont ils se couvrent en obéissant à un roi imbécille. Faisons-leur sentir combien il est humiliant et dur d'être soumis aux caprices d'un ministre insolent. Offrons à leurs yeux les douceurs de la fraternité qui nous unit et les bienfaits de l'égalité. Interrogez-les ensuite; demandez-leur s'ils ne sont pas jaloux de les partager, et vous verrez qu'ils s'empresseront d'en goûter aussi les charmes.

Legendre : On ne cesse de répéter ici qu'il faut détruire Carthage. Les Anglais sont coupables, sans doute, mais il faut bien distinguer entre le peuple et le gouvernement anglais : Pitt est un homme infâme; il a employé contre nous le fer, la trahison, le meurtre et l'empoisonnement. C'est contre lui que doivent principalement se déployer tous nos efforts. On dit ici, dans un discours fort éloquent, qu'il faut détruire Carthage; mais ne sentez-vous pas que Pitt va se servir de nos propres armes et ranimer le courage des Anglais; il va leur peindre Londres en cendres et tous les Anglais égorgés. L'adresse perfide du ministre saura tout mettre en usage pour consommer ses projets.

Nous devons nous borner à offrir des secours au peuple anglais. Nous sommes les aînés en révolution, nous devons aider nos cadets, soit de nos conseils, soit de nos forces. Nous n'eûmes besoin de personne pour l'opérer. La France a trouvé en elle-même les ressources et les moyens qui lui furent nécessaires pour l'opérer glorieusement.

Robespierre : On veut séparer le peuple anglais de son gouvernement : je ne demande pas mieux, à condition qu'on distinguera aussi le peuple anglais faisant la guerre à la liberté, conjointement avec son gouvernement, du peuple anglais punissant ce même gouvernement de ses attentats contre la liberté.

Qu'est-ce que cette anglomanie, déguisée sous le masque de la philanthropie, si ce n'est la conservation de l'ancien brissotisme, qui négligea le bonheur et la tranquillité de son pays pour aller s'occuper de la liberté de la Belgique? (Applaudi.)

Assurez votre liberté avant de vous occuper de celle des autres. (Applaudi.)

Pourquoi veut ou que je distingue un peuple qui se rend complice des crimes de son gouvernement, de ce gouvernement si perfide?

Je n'aime pas les Anglais, moi (applaudissements), parceque ce mot me rappelle l'idée d'un peuple insolent osant faire la guerre au peuple généreux qui a reconquis sa liberté.

Je n'aime pas les Anglais parcequ'ils ont osé entrer dans Toulon pour y proclamer un roi; ce que n'a pas voulu souffrir le peuple qui a reconquis ses droits.

Je n'aime pas les Anglais parceque leur gouvernement, perfidement machiavélique envers le peuple même, qui le souffre, parceque ce même gouvernement a osé dire et proclamer qu'il ne fallait garder aucune foi, aucune règle d'honneur avec les Français dans cette guerre, parceque c'était un peuple de rebelles qui avait foulé aux pieds les lois les plus saintes; parcequ'une partie du peuple, les matelots, les soldats, a soutenu par les armes cette odieuse proclamation. En qualité de Français, de représentant du peuple, je déclare que je hais le peuple anglais. (Applaudi.)

Je déclare que j'augmenterai autant qu'il sera en moi la haine de mes compatriotes contre lui. Que m'importe ce qu'il en pense! Je n'espère qu'en nos soldats et la haine profonde qu'ont les Français pour ce peuple.

Je ne m'intéresse au peuple anglais qu'en qualité d'homme; alors j'avoue que j'éprouve quelque peine à en voir un si grand nombre lâchement soumis à des scélérats qui les conduisent insolemment. Cette peine chez moi est si grande que j'avoue que c'est dans ma haine pour son gouvernement que j'ai puisé celle que je porte à ce peuple; qu'il le détruise donc, qu'il le brise. Jusqu'alors je lui voue une haine implacable. Qu'il anéantisse son gouvernement; peut-être pourrions-nous encore l'aimer. Nous verrons si un peuple de marchands vaut un peuple agriculteur; nous verrons si quelques vaisseaux valent nos terres fertiles. Il est quelque chose de plus méprisable encore qu'un tyran; ce sont des esclaves. (Applaudissements.)

On dit le roi Georges imbécille, et c'est bien prouvé; mais ceux qui sont ses agents sont encore plus imbécilles que lui. On dit Pitt corrompu; ceux qu'il emploie le sont bien davantage.

Il est un parti de l'opposition; à la bonne heure: nous allons bientôt voir de quoi il est capable; nous allons voir les débats de la rentrée du parlement; mais si les communes votent une Adresse de remerciement, alors le peuple anglais ne vaut plus la peine d'être gouverné; qu'on cesse de s'occuper de cette nation méprisable. Nous ne pourrions que l'aimer ou la craindre; dans ce dernier cas il faudrait la replonger dans l'Océan. Enfin, ce n'est point à nous à faire les frais de la révolution d'Angleterre. Qu'on voie ce peuple s'affranchir lui-même, et nous lui rendrons toute notre estime et notre amitié.

Quant à nous, formons notre marine, serrons de toutes parts nos forces, et achevons paisiblement une révolution si heureusement commencée. Je réitère ma profession de foi : je détesterai de toute mon âme le peuple anglais tant qu'il sera asservi honteusement sous des despotes. Devenu libre, il aura peut-être encore des droits à mon admiration.

Ce discours est fréquemment interrompu par de nombreux applaudissements.

Jean-Bon Saint-André : Ce n'est pas pour affaiblir la haine que tous les Français doivent avoir contre les Anglais que j'ai pris la parole dans cette Société. J'arrive de Brest; j'y ai tenu aux marins le même langage que Robespierre vient de vous tenir ici : je les ai pénétrés de leur grandeur; j'ai reçu leur serment de poursuivre sur les mers le pavillon de Georges. Déjà l'expérience a prouvé qu'ils étaient capables de tenir leur parole. Les premiers succès de la marine française ont peut-être quelque liaison avec les soins que j'ai pris pour développer auprès des équipages les sentiments qui doivent animer tous les bons républicains. Je leur ai dit que les Anglais ne devaient pas cesser d'être l'objet de notre mépris et de notre haine, et que nous ne devions faire la paix avec eux que quand ils seraient sortis d'esclavage. J'ai pensé que des écrits salutaires et sages concourant avec les coups de canon pourraient opérer cette heureuse révolution. Je ne crois pas qu'il y ait aucune faiblesse dans les sentiments que je viens de vous exposer; si j'avais quelque faiblesse de caractère à me reprocher, je remercierais celui qui m'en ferait apercevoir, et je me rangerais à ce qu'exige de moi la confiance que le peuple accorde à ses représentants.

Robespierre : J'aurais manqué mon but si j'avais offensé dans l'énoncé de mon opinion celui qui a travaillé avec nous à opérer le bien de la république. Je dois dire pour le bien de la chose que je ne connais qu'une différence d'expression entre l'opinion

du préopinant et la mienne, à l'exception de quelques particularités. Ce que j'ai dit a trait à un incident, et non à l'opinion de Saint-André; ce ne sont que des idées générales que j'ai voulu vous communiquer pour animer de plus en plus votre haine contre les Anglais. S'il pouvait y avoir dans mes expressions quelque chose qui pût aliéner les esprits, je serais le premier à l'éloigner de mon discours. (On applaudit.)

Jean-Bon Saint-André : Unis de sentiments et de principes, nous avons combattu, Robespierre et moi, pour la liberté, et nous combattons encore; nous avons voué une haine éternelle aux tyrans, et notre tête tombera ou ils seront exterminés. Les moyens se préparent; mon voyage à Brest nous présage de grands succès : le comité de salut public les prépare : il ne manque plus que votre volonté et votre assistance. (*Oui, oui!* s'écrient tous les membres.) Quand les démarches sont parfaitement unies, et que le peuple interpose sa volonté et sa puissance, les succès ne sont plus incertains.

La marine doit terminer la guerre : peuple parisien, devenez marin; portez vos regards sur nos ports, animez les travaux, portez l'ardeur et le courage dans l'âme de vos frères qui vont, sur un élément terrible, exposer leur vie pour votre liberté. Ils sont jaloux de l'estime des Parisiens; ils la méritent : un regard de vous peut tout sur leur esprit, parceque vous êtes le centre de la république, et que par vous le mouvement se communique du centre à la circonférence. Quand le peuple veut, il est tout-puissant. Naguère vous n'aviez pas de marine, aujourd'hui vous en avez une; si vous le voulez, vous en avez une formidable. Bientôt nous poursuivrons les Anglais, et leur pavillon amené dans nos ports annoncera leur défaite et l'affermissement de notre liberté. En poursuivant les Anglais nous ne ferons que punir le gouvernement qui les fait agir. Pitt doit compte à l'univers de tout le sang qu'il a fait verser. La Convention a montré un grand fond de sagesse en le proclamant l'ennemi du genre humain, et moi je dis qu'il est l'assassin de tous ceux qui ont péri depuis la révolution. (On applaudit.)

— Une députation de la Société populaire de Nîmes vient se plaindre de ce que les patriotes gémissent dans l'oppression depuis l'arrivée du représentant Boisset dans le département.

Après une légère discussion, cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

— La section de la Montagne vient demander la salle des séances de la Société pour s'assembler, le 5 et le 10 de chaque décade, jusqu'à ce qu'elle ait préparé un local pour cet objet.

Sur la motion d'un membre, appuyée par Legendre, la Société passe à l'ordre du jour.

Séance levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Tadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 13 PLUVIOSE.

Suite du rapport de Barère.

Sur la proposition de Briez, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne veuve Gorsas, dont le mari a été frappé du glaive de la loi, et qui demeure chargée de trois enfants;

« Considérant que, par son décret du 5 nivose dernier, la Convention nationale a déjà passé à l'ordre du jour sur la demande en levée de scellés et en distraction des effets appartenant à la veuve et aux enfants de Gorsas, motivé sur la loi qui accorde une pareille distraction aux citoyennes Duperret; qu'ainsi la veuve Gorsas doit s'adresser au directeur des domaines nationaux pour faire lever les scellés et recevoir ses réclamations;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet objet, et cependant ordonne que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera la somme de 300 liv. à la citoyenne veuve Gorsas, à titre de secours pour elle et ses trois enfants. »

— Briez, au nom du comité des secours, propose de mettre 5 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour soulager les vieillards infirmes et sans fortune, les enfants abandonnés, les veuves, etc.

Génissieux : La somme que l'on veut employer à secourir les malheureux est infiniment trop modique. Le nombre des vieillards incapables de gagner leur vie par le travail de leurs mains est grand. Celui des filles à qui l'on veut éviter le crime est aussi considérable. Je demande que la somme demandée soit portée à 10 millions.

Briez : Il ne s'agit ici que de secours extraordinaires, indépendants de ceux qui sont accordés dans les communes, dans les hôpitaux et dans les autres établissements; ainsi le nombre de ceux qu'il faut secourir n'est pas aussi grand qu'on vient de le dire. Le comité des secours publics, qui ne calcule point quand il est question de la classe estimable des citoyens infortunés, a jugé que la somme de 5 millions était suffisante.

Le décret présenté par Briez est adopté avec l'amendement de Génissieux (1). (Nous le donnerons demain.)

— Raffron commence la lecture d'un discours sur l'organisation des écoles à établir pour l'instruction des sourds et muets.

La Convention décrète l'impression du travail de Raffron, et le renvoie à son comité d'instruction publique.

— Bezard, au nom du comité de législation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les dispositions de l'article Ier du décret du 14 mai 1790 ne sont point abrogées par la loi du 29 mai 1791; en conséquence, tout citoyen qui était en procès avec le régisseur et ses préposés, avant le décret du 29 mars 1790, et se prétendrait fondé à exiger les réparations de dommages à lui causés, soit dans son honneur, soit dans sa fortune, pourra continuer les poursuites devant les juges auxquels la connaissance en appartient, et se faire adjuger les condamnations qui lui sont dues, suivant qu'elles seront déterminées par les tribunaux, s'il a signifié au régisseur, dans les trois mois de la publication du décret du 14 mai 1790, la déclaration qu'il entendait reprendre la suite de ses diligences.

« II. Tous jugements rendus depuis le décret du 14 mai 1790, contre les dispositions de l'article Ier dudit décret, seront nuls et de nul effet. »

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 14, Jean-Bon Saint-André a annoncé, au nom du comité de salut public, qu'une frégate française avait pris quatre navires anglais chargés de morue, de sucre, etc. Deux de ces navires sont entrés dans le port de Brest.

— Voulland, organe du comité de sûreté générale, a proposé la mise en liberté de Vincent et Rousin, attendu que le comité n'avait reçu aucune pièce ni dénonciation à leur charge. — La Convention a adopté cette proposition.

SÉANCE DU 14 PLUVIOSE.

Lecointre (de Versailles) : Citoyens, notre collègue Garnier (de Saintes), délégué près l'armée des Côtes de Cherbourg, a pris un arrêté, en date du 7 octobre dernier (vieux style), portant :

« Arrêtons que tous les biens, meubles et immeubles, des particuliers qui, depuis les événements heureux des 31 mai, 1er et 2 juin, ont abandonné le département de la Manche sans avoir justifié des motifs de leur absence aux autorités constituées, demeurent provisoirement séquestrés; que les meu-

(1) Ce décret, d'ailleurs peu important, n'a pas été inséré dans *le Moniteur*. L. G.

bles et denrées seront vendus avec les formes de droit, pour le prix en être versé entre les mains du receveur de district, qui en rendra compte à la trésorerie nationale ; que les immeubles seront incessamment affermés et mis en bail ; que les autorités constituées seront tenues de veiller à ce que les terres destinées à être mises en culture soient soigneusement ensemencées, et que définitivement les meubles et immeubles des particuliers qui ont quitté leur demeure depuis le 31 mai seront séquestrés et confisqués au profit de la république.

« Le présent décret sera envoyé, etc.

« Autant du présent sera envoyé à la Convention nationale, pour qu'elle déclare les mesures ci-dessus communes pour toute la république. »

Cet arrêté a dans son exécution un effet rétroactif, de sorte que des citoyens qui ont quitté ce département sans avoir observé les formalités prescrites par l'arrêté voient aujourd'hui leurs biens séquestrés, leurs meubles et denrées vendus, et le prix versé dans la caisse du district, les immeubles également séquestrés au profit de la république.

Le 30 frimaire dernier, le citoyen Jean-Marie-François Fralin, domicilié à Coutances, et passé depuis à Bayeux, département du Calvados, a fait une pétition tendant à obtenir un sursis à la vente de ses biens, meubles et immeubles, à laquelle on allait procéder en vertu de l'arrêté du 7 octobre. Vous avez renvoyé sa pétition au comité de salut public, que vous avez chargé de vous proposer, dans le courant de la décade, un projet de décret relatif aux différentes positions où se sont trouvés les citoyens qui ont quitté leur demeure dans un département pour passer dans un autre, depuis le 31 mai dernier.

Ce décret n'ayant pas prononcé le sursis, la vente des meubles et denrées s'exécute, aux termes de l'arrêté, et sans égard aux réclamations portées au département de la Manche et à la Convention.

Depuis encore le citoyen Desmaretz, de ce département, s'est pourvu devant vous pour le même objet; l'un de nos collègues, prenant la parole, a cru qu'il s'agissait d'un émigré, et a réclamé l'ordre du jour, motivé sur ce que Desmaretz devait s'adresser au département, et l'ordre du jour a été adopté. Mais quintidi dernier *ce citoyen a exposé* qu'il s'était pourvu aux autorités constituées, qui l'avaient renvoyé, pour être fait droit, au même représentant du peuple, Garnier (de Saintes), ou au comité de législation; qu'il a fait au district de Coutances la déclaration que, conformément à l'arrêté du département, il s'était pourvu à la Convention nationale ; qu'il avait justifié dès le 1er octobre de la nécessité de son départ, de son séjour à Rouen, de ses motifs, et de son certificat de résidence en cette ville.

Le directoire de district a néanmoins passé à l'ordre du jour, et les biens sont à la veille d'être vendus, s'ils ne le sont déjà.

Il a conclu enfin au sursis de la vente de ses meubles, denrées et immeubles jusqu'au décret à intervenir sur le rapport du comité de salut public.

Dans ces circonstances, comme il importe que l'action révolutionnaire n'éprouve point d'entraves, et qu'en aucun cas les malveillants ne puissent échapper aux mesures de rigueur que nécessite impérieusement le salut de la république, je vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que, conformément à l'arrêté du représentant du peuple Garnier (de Saintes), du 9 octobre dernier, vieux style, les biens meubles et immeubles des particuliers qui, depuis les événements du 31 mai dernier, 1er et 2 juin, ont abandonné le département de la Manche sans avoir justifié des motifs de leur absence aux autorités constituées, sont et demeureront provisoirement séquestrés; surseoit à la vente des meubles et denrées appartenant aux citoyens jusqu'à ce que le comité de salut public ait proposé un projet de décret qui fixe d'une manière précise quels sont les cas où un citoyen qui a passé d'un département dans un autre sera susceptible d'avoir encouru la peine de confiscation et vente de ses biens, meubles et immeubles;

« Décrète en outre que les autorités constituées seront tenues de veiller à ce que les terres destinées à la culture, et qui auront été négligées par l'absence des propriétaires, soient soigneusement mises en état et ensemencées ; autorise les receveurs de districts, d'après l'arrêté des administrateurs, à délivrer les fonds nécessaires dont ils seront remboursés sur les deniers provenant du fruit des récoltes. »

Bourdon (de l'Oise) : La proposition qui vous est faite est la plus opposée qu'on puisse faire à la marche du gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété. Cette pétition a été renvoyée il y a longtemps au comité de salut public. S'il ne vous a pas fait encore de rapport, c'est qu'il n'a pas reçu des représentants du peuple dans le département de la Manche les renseignements nécessaires, ou qu'il a cru qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette pétition.

Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Lecointre.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur le renvoi qui a été fait le 30 frimaire au comité de salut public, pour en faire un rapport.

— Sur le rapport de Roger-Ducos, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de secours publics sur les doutes qui lui ont été soumis relativement à l'exécution de l'article IX du décret du 1er brumaire, additionnel aux lois des 20 février et 7 août derniers (vieux style), concernant les indemnités ou secours dus pour des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons, grêles, incendies et autres accidents imprévus, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les fermiers qui cultivent par eux-mêmes et leurs familles les corps de biens qu'ils ont pris à titre de bail authentique, et qui auront éprouvé des pertes de fruits par l'intempérie des saisons, grêles et autres accidents imprévus, auront droit aux indemnités nationales, d'après les règles prescrites par les lois des 20 février et 7 août derniers (vieux style), et celle du 1er brumaire.

« II. L'article Ier ne sera néanmoins applicable qu'à ceux desdits fermiers cultivateurs dont les prix des baux n'excéderaient pas la somme de 2,000 liv., et à l'égard desquels les bailleurs n'auraient pas garanti ou les fermiers renoncé à l'indemnité des pertes de fruits résultant des cas fortuits ou accidents imprévus.

« III. Le ministre de l'intérieur est chargé de donner les ordres nécessaires pour que le tiers de l'évaluation des pertes éprouvées par les fermiers-cultivateurs qui seront dans le cas des articles précédents leur soit incessamment payé, en conformité de l'article III de la loi du 7 août.

« IV. Les dispositions du présent décret n'auront lieu qu'en faveur des fermiers-cultivateurs dont l'époque des baux se trouvera antérieure à la promulgation de celui du 1er brumaire ; et, à l'avenir, les pertes occasionnées par force majeure aux fermiers ne pourront en aucun cas être à la charge de la nation. »

Pothier : Votre comité de liquidation m'a encore chargé de vous parler des certificats de résidence.

Vous avez fixé le dernier délai, pour leur remise, au 31 décembre (vieux style). Vous aviez pour objet d'abord l'accélération des travaux de la liquidation; vous vouliez que les bureaux ne fussent pas occupés en faveur des traîtres qui ont abandonné leur patrie, et qui portent les armes contre elle. Vous aviez pour second motif de connaître le montant des pensions sur l'Etat. Sans vous demander une nouvelle prorogation de délai, je veux seulement vous faire observer la différence qui existe entre les certificats de résidence. Il est des formalités qui ne sont exigées que dans une sorte de certificats; quelques-uns qui n'y étaient pas sujets les ont cumulées, le comité n'a rien à dire à cet égard; mais plusieurs, délivrés par des conseils-généraux de communes, manquent de certaines formalités. Si l'on suit la rigueur de la loi, ce défaut de quelques formes privera des citoyens peu fortunés de leurs droits, car les citoyens riches ont pu se procurer et ont effectivement fourni leurs certificats avant le terme prescrit. Le comité croit qu'il est de la justice de la Convention de valider ces certificats manquant des autres formalités, pourvu qu'ils aient été accordés par les conseils-généraux des communes ou les officiers municipaux. Votre comité a vu encore un autre objet de réclamations légitimes. Le terme fatal expirait au 31 décembre; cependant plusieurs certificats sont parvenus le 1er janvier et jours suivants. Ils portent bien une date antérieure, c'est le retard des postes, ou la négligence des correspondances éloignées, qui a causé cette espèce d'infraction. Le comité vous propose de réparer par un décret une faute involontaire qui ruinerait des citoyens pauvres et peu à portée de connaître toutes les formes.

Le rapporteur, à la suite de ces réflexions, présente un projet de décret que la Convention adopte en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète:

« Art. 1er. Les certificats de résidence exigés par les lois des 4 avril, 30 juin 1792, par les décrets des 29 septembre 1792 et 26 mars 1793, pour être admis à la liquidation des pensions, gratifications ou secours, et déposés avant le 12 nivose (1er janvier 1791, vieux style), soit à la direction-générale de la liquidation, soit dans les bureaux des différents ministres, soit dans les mains du liquidateur de la ci-devant liste civile, sont déclarés valables, pourvu qu'ils aient été délivrés par les officiers municipaux ou par les conseils-généraux des communes de la résidence, quoiqu'ils ne réunissent pas les autres formalités prescrites pour les certificats de résidence exigés pour être payé à la trésorerie nationale.

« Les certificats de résidence dans la forme ci-dessus, déposés depuis le 12 nivose dernier jusqu'à ce jour, seront admis à la liquidation, pourvu que la date de leur délivrance soit antérieure au 12 nivose.»

Guyton-Morveaux: Je demande la parole pour un objet qui vous intéressera sous le double rapport de la politique et de l'humanité. Il y a dans les hôpitaux militaires un nombre infini de soldats blessés, dont les maladies augmentent par l'air infect qui s'en exhale. On ne s'en aperçoit pas quand les malades meurent, parcequ'on croit qu'ils sont emportés par la maladie; mais quand elle emporte aussi les médecins, alors il est clair que ce malheur provient de la corruption de l'air. Il y a des moyens sûrs, infaillibles et très peu coûteux pour corriger ce méphitisme. J'en ai moi-même prouvé la bonté il y a quinze ou dix-huit ans, en purifiant dans mon pays une église dont l'air était devenu contagieux. Ces moyens, consignés dans trente éditions de journaux, sont ou négligés ou inconnus. Dans la ville de Dijon seule, où il y a des hôpitaux militaires, un officier de santé a pris une maladie qui l'a conduit à l'extrémité, et nous avons reçu la triste nouvelle que le citoyen Durand, l'un des plus habiles médecins de la république, excellent patriote, vient d'être emporté, en trois jours, par une fièvre bien connue, qui règne dans l'hôpital militaire. A Saint-Maixent, trois officiers de santé ont été victimes de leur zèle et de leur humanité. Je demande que la Convention charge le conseil exécutif de faire une instruction sur les moyens dont j'ai parlé, et de la répandre avec profusion.

Charlier: Je demande que Guyton soit autorisé à la surveiller.

Ces deux propositions sont décrétées.

Pothier: La loi du 29 février 1791 assujétissait au timbre les délibérations des corps administratifs et conseils-généraux des communes prises en faveur des particuliers; cependant il en a délivré plusieurs en avertissant les citoyens de la formalité qu'ils avaient à remplir. Ils n'en ont rien fait, et les pièces ont été présentées à la liquidation. Il en est résulté deux inconvénients graves: le premier, que le rédacteur de la liquidation était obligé de renvoyer les expéditions pour être timbrées, d'où il naissait un retard dans la liquidation; le second inconvénient, c'est que ces retards entraînaient avec eux des paiements à la charge de la république. D'un autre côté, le directeur de la liquidation ne pouvait se charger de faire timbrer les pièces en question, autrement il se serait trouvé obligé à des avances dont il ne pouvait être remboursé que par la république, ce qui serait injuste, ou par les particuliers, ce qui serait difficile. Le comité de liquidation, consulté sur cette matière, m'a chargé de vous proposer d'autoriser le directeur de la liquidation à faire timbrer ces délibérations et à retenir les déboursés sur le montant de la liquidation.

Cette proposition est décrétée en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de liquidation, décrète:

« Art. 1er. Les avis et arrêtés, extraits ou copies des registres, procès-verbaux, délibérations des corps administratifs et municipalités, nécessaires à la liquidation, que les parties auraient négligé de faire timbrer ne seront pas renvoyés sur les lieux pour satisfaire à cette formalité.

« II. Le directeur-général de la liquidation retiendra, sur le montant des liquidations qu'il fera, un droit extraordinaire de timbre, à raison de 20 sous pour chaque feuille de papier non timbré, et qui aurait dû l'être aux termes du décret du 7 avril 1791.»

Pothier: Par un décret du 25 octobre 1793 vous avez mis à la disposition du ministre de la guerre 82,178 liv. 17 sous 5 den., montant de l'indemnité due à Levasseur-Dumont pour la levée des hussards de la Liberté. Le décret porte que les sommes ne seront payées aux créanciers qu'autant que l'état des revues sera parvenu. L'exécution de cet article étant devenu impossible rend impossible aussi le paiement des créanciers pour les avances faites en égard à la 8e compagnie. On n'a pu constater son existence par l'état des revues, parceque le commissaire de guerre qui l'a fait a émigré presque aussitôt, et a emporté ses papiers. Mais un certificat détaillé remplace cet état, et constate l'existence dont on voulait s'assurer; il est signé par le capitaine et le quartier-maître. Le comité propose d'autoriser le ministre de la guerre à délivrer les fonds.

***: Je demande la question préalable, motivée sur ce que ce n'est pas tant de l'existence de la compagnie que l'on veut être sûr que de la quotité de ses membres et de celle des fournitures qui peuvent lui avoir été faites.

Pothier : Je vous rappelle que le compte de Levasseur-Dumont fut liquidé par un décret dans le mois d'octobre dernier, où il fut prouvé que les sommes qu'il contenait étaient dues.

Montaut : Je demande la parole pour citer quelques faits.

Je sais qu'il n'est pas de meilleurs corps que celui des hussards de la Liberté ; qu'il n'en est pas qui se batte mieux, et même à pied, et pieds nus, car les chefs ne leur ont donné ni chevaux, ni chaussures. Il n'est donc pas question ici, selon moi, du corps, mais des chefs. Chacun y a dilapidé le trésor public avec une impudeur sans égale. Ils venaient demander chaque jour de nouvelles sommes, sous prétexte que les états de dépense étaient emportés par des émigrés. Lorsque j'étais sur les lieux avec un de mes collègues, j'ai vérifié le fait que j'avance ; ainsi, si vous avez quelque chose à décréter, c'est de faire juger les chefs qui sont déjà arrêtés et traduits devant le tribunal révolutionnaire. Je demande la question préalable.

La question préalable est adoptée.

Thibeaudeau : Je tiens à la main la distribution de ce jour, et j'y trouve un volume in-8° d'environ 500 pages, qui a pour titre, *Plan de l'organisation de l'instruction publique*, par Wandelincourt, imprimé par ordre de la Convention.

Ce gros volume, qui ne contient que des compilations, est la sixième suite du travail de Wandelincourt. Ce travail doit au moins faire un in-folio. Lorsque la Convention a décrété que chacun de ses membres pourrait faire imprimer ses vues sur l'éducation, elle n'a pas entendu accorder la faculté de faire imprimer ses rêveries. Je demande donc le rapport du décret, parcequ'étant général il entraîne des abus.

Après quelques débats cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique.

— Bentabole adresse à la Convention 10,000 liv. qui lui avaient été remises pour être employées aux frais de la guerre, par une femme détenue comme suspecte, pour cause d'émigration de son fils.

Danton : J'observe que les biens de cette femme sont séquestrés par la loi ; qu'elle offre un bien dont la disposition ne lui appartient pas, et qu'il faut renvoyer au comité de sûreté générale.

Cette proposition est décrétée.

— Un sans-culotte a été nommé à un emploi public. Il n'a pu offrir un cautionnement ; il est sur le point de ne pouvoir jouir de la récompense due à son talent et à son civisme.

Danton : Je ne sais si la question du cautionnement est encore décidée. Quant à moi, je la combats ; et s'il existe une loi contraire, j'en demande l'abrogation. Il n'est pas un bon esprit qui ne regarde comme absurde la théorie des cautionnements. Si les fonctionnaires sont comptables de deniers, ce n'est point une responsabilité matérielle qu'il faut exiger d'eux, mais une responsabilité morale. C'est encore une rouille de l'ancien régime à faire disparaître. Lorsque la loi n'appelle aux fonctions publiques que les vertus et les talents, il n'y a point lieu à des cautionnements pécuniaires.

Ramel annonce qu'un rapport fut fait hier au comité des finances sur cet objet, et que le rapporteur y propose la suppression des cautionnements. (On applaudit.) Le principe est décrété.

Voulland : Vous vous rappelez, citoyens, que, sur la motion de Fabre d'Églantine, Ronsin et Vincent furent mis en état d'arrestation. Comme il n'est parvenu au comité de sûreté générale aucune dénonciation ni pièce à la charge de ces deux citoyens, votre comité vous propose de décréter leur mise en liberté.

Plusieurs membres : Aux voix !

Bourdon (de l'Oise) : Citoyens, c'est surtout lorsqu'on a en vue le bien public qu'il est douloureux de se trouver en contradiction avec votre comité de sûreté générale. Il vient de vous dire, ce comité, qu'il n'existait aucune pièce à la charge de Vincent et de Ronsin ; eh bien ! il ne vous a pas dit la vérité, et je vais le prouver. Le comité des marchés a fait passer au comité de sûreté générale une dénonciation formelle et signée contre Vincent.

Quant à Ronsin, il a été accusé par Phélippeaux, les faits ont été connus du comité, et son devoir était d'entendre le dénonciateur ; car comment peut-on croire à la sincérité du comité, lorsqu'il vient vous dire qu'il n'existe entre ses mains aucune dénonciation et qu'il ne s'est présenté aucun citoyen pour les accuser, lorsque Phélippeaux s'est présenté plus de six fois au comité, et qu'il n'a pu se faire entendre. Je demande, non pas la question préalable sur la proposition du comité de sûreté générale, parcequ'on ne doit jamais faire cette proposition sur la mise en liberté d'un citoyen, mais l'ajournement jusqu'à ce que le comité ait pris une connaissance plus exacte des faits.

Citoyens, le moment est arrivé de dire la vérité, et je vais la présenter dans tout son jour. Vous vous rappelez l'époque où il fut question dans l'assemblée de rendre responsables les agents subordonnés du ministère ; il s'établit à ce sujet une discussion assez vive, je dis que les véritables missionnaires de Pitt étaient dans les bureaux de la guerre. Le comité de salut public, qui sentit la vérité de mon assertion, me remercia de l'avis que je lui avais donné en même temps qu'il me fit des reproches sur sa publicité, publicité, me dit-il, qui avait fait manquer de deux heures des courriers du ministre anglais. Je n'accuse pas Vincent de tous ces faits ; mais je dis que lorsque l'assemblée s'est déterminée par des mesures de sagesse à décréter l'arrestation des gens suspects, de pareils soupçons suffisent pour retarder la mise en liberté de Vincent jusqu'à ce que le comité de salut public, remplissant les fonctions de jury national, déclare sur qui ses soupçons doivent s'arrêter. Je demande aussi que le même comité soit chargé d'examiner si réellement Vincent a reçu 40,000 liv. de pot-de-vin sur un marché qu'il a fait adopter.

Citoyens, la justice doit être égale pour tous. Lorsque le beau-père d'un de nos collègues gémit dans les fers, lorsque plusieurs de nos collègues même sont arrêtés depuis quatre mois, et que l'on ne parle pas de faire un rapport à leur égard, comment le comité de sûreté générale s'est-il déterminé à vous proposer l'élargissement de Vincent, accusé d'avoir spolié les deniers publics ? Il faut être inflexible envers les dépositaires infidèles de la fortune nationale.

Les dépenses exorbitantes qu'ont faites jusqu'à ce jour les accusés doivent au moins avoir fait naître quelques soupçons : je réitère de nouveau la demande que j'ai faite, que votre comité examine avec plus d'attention les dénonciations qui lui ont été portées contre Ronsin et Vincent, et surtout celle que le comité des marchés lui a fait passer contre ce dernier.

Voulland : Le comité de sûreté générale, je le répète, n'a reçu aucune dénonciation contre les citoyens Ronsin et Vincent. L'acte d'accusation dirigé par Phélippeaux contre le général de l'armée révolutionnaire n'a point été renvoyé par le décret au comité de sûreté générale, mais à celui de salut public.

*** : N'était-il pas assez public par l'impression ?

Voulland : Quant à l'arrestation de Vincent, elle est antérieure à l'acte d'accusation présenté par Phélippeaux. D'ailleurs les faits annoncés sont restés sans preuve.

Phélippeaux : Quoiqu'on ait affiché sur les murs de Paris que les accusateurs de Rousin et de Vincent avaient trop vécu, et qu'il fallait les rayer de la liste des vivants, rien ne peut m'arrêter lorsqu'il s'agit de dire la vérité.

Relativement à Vincent, j'ai dénoncé un propos qu'il avait tenu publiquement. Ce propos est qu'il a dit que quiconque oserait dans la Convention dénoncer Rousin et Rossignol serait tôt ou tard culbuté par les bureaux de la guerre.

Levasseur : Le fait est faux !

Phélippeaux : Je ne répondrai qu'un mot à ce que vient de dire Levasseur ; c'est que lui-même est convenu du fait que j'avance.

Quant à Rousin, j'ai fait contre lui une accusation solennelle qui ne peut être éludée. J'ai écrit depuis au comité de salut public, pour lui indiquer ceux de mes collègues qui, témoins des faits que j'avais annoncés à l'assemblée, pouvaient attester la vérité. Ainsi, tant qu'ils ne seront point lavés de ces inculpations, je ne puis regarder ces deux individus comme innocents.

Levasseur : Il est un fait positif qui a servi de base à l'arrestation de Vincent ; c'est que ce citoyen a dit, en parlant des écrits de Phélippeaux, que ceux qui cherchaient à culbuter les patriotes seraient eux-mêmes culbutés. Si c'est un crime d'avoir tenu un pareil langage, j'avoue que je suis aussi coupable que Vincent.

Citoyens, le mandat impératif que nous avons reçu de nos commettants porte que nous nous réunirons tous pour défendre le faible contre le fort, et que nous empêcherons qu'aucun patriote ne soit persécuté. Les événements ont prouvé combien il était dangereux d'ouvrir une oreille trop crédule aux dénonciations dictées par la passion et la vengeance. Fabre d'Eglantine a dénoncé Mazuel, et a obtenu un décret d'arrestation contre ce citoyen ; eh bien ! qu'est-il arrivé? Mazuel, reconnu innocent, jouit maintenant de sa liberté, et son accusateur occupe sa place. Il en sera sans doute de même de ceux qui s'acharnent en ce moment contre les patriotes.

Je demande que la proposition du comité de sûreté générale soit mise aux voix et adoptée.

Voulland : Vainement tâche-t-on d'élever des doutes sur la véracité du rapport que je viens de faire au nom du comité de sûreté générale ; ce comité a dit la vérité par mon organe, comme il l'a toujours dite, et comme il la dira toujours.

Je le répète donc : il n'existe au comité aucune pièce à la charge de Rousin et de Vincent. Quand Bourdon affirme que le comité des marchés a fait passer à celui de sûreté générale une dénonciation signée contre Vincent, je m'adresse à deux membres de ce comité qui se trouvent maintenant à mes côtés, et qui m'assurent qu'ils n'en ont aucune connaissance. D'ailleurs, quand le comité de surveillance des marchés a fait arrêter quelqu'un, il s'est toujours adressé au comité de sûreté générale, qui, toujours exact et sévère dans ce qui tient à ses devoirs, a rempli les mesures que la justice lui prescrivait. Je persiste à demander la mise en liberté des citoyens Rousin et Vincent.

Bourdon (de l'Oise) : Pouvez-vous mettre Vincent en liberté quand il est constant qu'il a dit qu'il forcerait bien la Convention nationale d'organiser le pouvoir exécutif et de mettre en vigueur les lois constitutionnelles? Pouvez-vous mettre Vincent en liberté quand il existe au comité des marchés une pièce qui prouve qu'il a gagné 40,000 livres sur un marché contraire aux intérêts de la république? quand il est soupçonné d'avoir fait manquer de deux heures l'arrivée d'un courrier qui devait porter à la Vendée l'ordre d'une bataille décisive? Je le répète, mes soupçons contre cet individu ne cesseront que lorsque le comité de salut public aura prouvé que ce citoyen n'est point coupable.

Legendre : Je demande que le président du comité des marchés soit interpellé de déclarer si la pièce annoncée par Bourdon existe.

Dornier : Je présidais le comité des marchés lorsqu'un de mes collègues demanda le renvoi au comité de sûreté générale d'une dénonciation qu'il présenta contre Vincent ; je mis aux voix le renvoi demandé, et le comité l'arrêta.

Loiseau : Je suis membre du comité des marchés, et je déclare n'y avoir pas manqué un seul jour ; cependant je déclare n'avoir aucune connaissance de la dénonciation dont il est question.

Clauzel : Si cette pièce a réellement été portée au comité des marchés, le registre des délibérations de ce comité doit en faire mention.

Charlier : C'est Boucher-Saint-Sauveur qui a donné la pièce dont il est question ; elle a été enregistrée sur le registre du comité des marchés, et portée au comité de sûreté générale.

Lecointre (de Versailles) : Je demande que la Convention ne rende pas la liberté aux citoyens Vincent et Rousin jusqu'à ce que son comité de sûreté générale lui ait fait un rapport plus détaillé.

Danton : Ce devrait être un principe incontestable parmi les patriotes, que, par provision, on ne traitât point comme suspects des vétérans révolutionnaires qui, de l'aveu public, ont rendu des services constants à la liberté. Je sais que le caractère violent et impétueux de Vincent et de Rousin ont pu leur donner des torts particuliers vis-à-vis de tel ou tel individu ; mais, de même que dans toutes les grandes affaires je conserverai l'inaltérabilité de mon opinion, et que j'accuserai mon meilleur ami si ma conscience me dit qu'il est coupable, de même je veux aujourd'hui défendre Rousin et Vincent contre des préventions que je pourrais reprocher à quelques-uns de mes collègues, et contre des faits énoncés postérieurement à l'arrestation des deux détenus, ou bien antérieurement, mais alors peu soigneusement conservés dans les circonstances dont on les a environnés. Car enfin, sur ces derniers, vous venez d'entendre l'explication de Levasseur ; quant aux autres, quelles probabilités les accompagnent? combien de signatures en attestent la vérité? qui les garantit à celui qui a signé la dénonciation? lui-même est-il témoin et témoin oculaire? Si aucun des signataires n'a été le témoin de ce qu'il a avancé, s'il n'a que de simples soupçons, je répète qu'il est très dangereux et très impolitique d'assigner comme suspect un homme qui a rendu de grands services à la révolution.

Je suppose que Vincent et Rousin, s'abandonnant aussi à des préventions individuelles, voulussent voir dans les erreurs où Phélippeaux a pu tomber le plan formé d'une contre-révolution ; immuable, comme je le suis, je déclare que je n'examinerais que les faits, et que je laisserais de côté le caractère qu'on aurait voulu leur donner.

Ainsi donc, quand je considère que rien n'est en effet parvenu au comité de sûreté générale contre Vincent et Rousin ; que d'un autre je vois une dénonciation signée d'un seul individu, qui peut-être ne déclare qu'un ouï-dire, je rentre alors dans mes fonctions de législateur, je me rappelle le principe que je posais tout-à-l'heure, qui est qu'il faut être bien sûr des faits pour prêter des intentions contre-

révolutionnaires à des amis ardents de la liberté, ou pour donner à leurs erreurs un caractère de gravité qu'on ne supporterait pas pour les siennes propres. Je dis alors qu'il faut être aussi prompt à démêler les intentions évidentes d'un aristocrate qu'à rechercher le véritable délit d'un patriote; je dis ce que je disais à Fabre lui-même lorsqu'il arracha à la Convention le décret d'arrestation contre Vincent et Ronsin : « Vous prétendez que la Convention a été grande lorsqu'elle a rendu ce décret; et moi je soutiens qu'elle a eu seulement une bonne intention, et qu'il la fallait bien éclairer. »

Ainsi je défends Ronsin et Vincent contre des préventions, de même que je défendrai Fabre et mes autres collègues tant qu'on n'aura pas porté dans mon âme une conviction contraire à l'opinion que j'en ai. L'exubérance de chaleur qui nous a mis à la hauteur des circonstances, et qui nous a donné la force de déterminer les événements et de les faire tourner au profit de la liberté, ne doit pas devenir profitable aux ennemis de la liberté. Mon plus cruel ennemi, s'il avait été utile à la république, trouverait en moi un défenseur ardent quand il serait arrêté, parceque je me défierais d'autant plus de mes préventions qu'il aurait été plus patriote.

Je crois Phélippeaux profondément convaincu de ce qu'il avance, sans que pour cela je partage son opinion; mais, ne voyant point de danger pour la liberté dans l'élargissement de deux citoyens qui, comme lui et comme nous, eulent la république, je suis convaincu qu'il ne s'y opposera pas; qu'il se contentera d'épier leur conduite et de saisir les occasions de prouver ce qu'il a avancé: à plus forte raison la Convention, ne voyant pas de danger dans la mesure que lui propose son comité de sûreté générale, doit se hâter de l'adopter.

Si quand il fallait être électrisé autant qu'il était possible pour opérer et maintenir la révolution; si quand il a fallu surpasser en chaleur et en énergie tout ce que l'histoire rapporte de tous les peuples de la terre; si j'avais vu un seul moment de douceur, même envers des patriotes, j'aurais dit: Notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Ici je vois que la Convention a toujours été ferme, inexorable envers ceux qui ont été opposés à l'établissement de la liberté; elle doit être aujourd'hui bienveillante envers ceux qui l'ont servie, et ne pas se départir de ce système qu'elle ne soit convaincue qu'il blesse la justice. Je crois qu'il importe à tous que l'avis du comité soit adopté: préparez-vous à être plus que jamais impassibles envers vos vieux ennemis, difficiles à accuser vos anciens amis. Voilà, je le déclare, ma profession de foi, et j'invite mes collègues à la faire dans leur cœur. Je jure de me dépouiller éternellement de toute passion lorsque j'aurai à prononcer sur les opinions, sur les écrits, sur les actions de ceux qui ont servi la cause du peuple et de la liberté. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'un premier tort conduit toujours à un plus grand. Faisons d'avance cesser ce germe de division que nos ennemis sans doute cherchent à jeter au milieu de nous: que l'acte de justice que vous allez faire soit un germe d'espérance jeté dans le cœur des citoyens qui, comme Vincent et Ronsin, ont souffert un instant pour la cause commune, et nous verrons naître pour la liberté des jours aussi brillants et aussi purs que vous lui en avez déjà donné de victorieux. (On applaudit.)

Phélippeaux : Comme ce n'est pas moi qui sollicitai le décret d'arrestation contre Ronsin et Vincent, je ne m'oppose point à leur élargissement. Mais je déclare encore une fois que la dénonciation que j'ai faite contre Ronsin n'a été dictée que par l'amour du bien public. Les faits que j'ai articulés seront attestés par tous les représentants du peuple envoyés aux armées qui combattaient les rebelles de la Vendée. J'ai fait cette déclaration au comité de salut public en le pressant de faire vérifier les faits.

Le président met aux voix la mise en liberté de Ronsin et Vincent. — Elle est décrétée. (On applaudit.)

Loiseau, au nom du comité des marchés : Le citoyen Yon, commissaire-ordonnateur à l'armée des Pyrénées, fut dénoncé au comité des marchés par des envoyés de la Société populaire de Toulouse, relativement à un marché qu'il avait passé. Yon a été suspendu de ses fonctions et mis sous la garde d'un gendarme. Nous avons examiné la dénonciation; nous avons pris des renseignements. Yon a été trouvé innocent; le comité vous propose de le mettre en liberté et de le rendre à ses fonctions.

Gossuin : Citoyens, il est encore question ici d'un patriote persécuté. Yon est un excellent républicain, qui a été présenté au comité de la guerre par les meilleurs patriotes. Jamais nous n'avons eu à nous plaindre de lui; il est très assidu à son poste; il a eu une cuisse cassée à son poste; c'est un Montagnard énergique. Je demande qu'il soit rétabli dans ses fonctions, avec mention honorable de sa conduite depuis le commencement de la révolution.

Goupilleau et Thuriot appuient cette proposition.

On demande la résiliation du marché qu'a passé Yon.

Servières : J'observe à la Convention que ce marché est bien loin d'être préjudiciable à la république.

Delacroix (d'Eure-et-Loir) propose la rédaction suivante qui est adoptée :

« La Convention nationale, ouï le rapport du comité de l'examen des marchés, décrète qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Yon, commissaire-ordonnateur, et le renvoie à ses fonctions.

« La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de résiliation, motivé sur l'existence de la loi du 25 juillet. »

— Pons (de Verdun) réclame la justice de la Convention en faveur du citoyen Jean Blondel, excellent patriote, envoyé d'abord au tribunal révolutionnaire par le comité révolutionnaire de la section, pour avoir tenu des propos tendant à avilir la représentation nationale, puis acquitté par le tribunal, et remis en état d'arrestation une seconde fois par erreur de nom.

Pons fait une énumération très étendue des services rendus à la chose publique par Blondel, il demande que le comité de sûreté générale soit tenu de faire un rapport à ce sujet.

*** : Je demande que la Convention renvoie les observations de Pons à son comité de sûreté générale, avec charge de prononcer définitivement sur le sort de ce citoyen.

Cette proposition est adoptée.

Jean-Bon Saint-André : Je viens fixer votre attention sur un objet de la plus grande importance: c'est la conduite que vous devez tenir vis-à-vis des soldats de la république qui servent sur mer. Vous avez voulu une marine; il faut que ceux qui la composent s'y conduisent avec intrépidité; il ne suffit pas d'encourager les défenseurs de la patrie; il faut intimider les lâches. Un vaisseau de ligne est une forteresse flottante dont la défense ne doit être confiée qu'à des mains pures, civiques et intrépides. Ses défenseurs doivent en répondre sur leur tête. Le lâche qui rend un vaisseau à l'ennemi, le lâche qui amène le pavillon tricolore devant le pavillon des despotes est aussi coupable que le scélérat qui ouvrit les portes de Toulon et vendit l'honneur des ar-

mes de la république à Pitt et à Cobourg; il doit être puni de mort. Mais en même temps que vous êtes sévères, vous devez être grands comme la république, et récompenser en hommes libres les patriotes valeureux qui s'emparent d'un vaisseau ennemi supérieur en force, et y arborent les couleurs nationales. C'est ainsi que vous créerez des défenseurs intrépides, et que vous n'aurez plus rien à craindre de tous vos ennemis du continent et de la mer.

Saint-André lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Le capitaine et les officiers des vaisseaux de ligne de la république, qui auront amené le pavillon national devant les vaisseaux ennemis, quel qu'en soit le nombre, à moins que le vaisseau ne fût maltraité au point qu'il courût risque de couler bas par la quantité d'eau introduite dans la cale, et qu'il ne restât que le temps nécessaire pour sauver l'équipage, seront déclarés traîtres à la patrie et punis de mort.

« II. Les capitaines et officiers commandant des frégates, corvettes, ou autres bâtiments légers, qui se rendront à une force double de la leur, et avant d'avoir éprouvé les mêmes avaries, seront punis de la même peine.

« III. Quand un vaisseau, frégate, corvette ou autre bâtiment de la république aura pris un vaisseau ennemi dont la force se trouvera supérieure au moins d'un tiers à la sienne, il sera rendu compte au ministre de la marine des actions d'éclat qui auront contribué à la prise; ceux qui les auront faites seront avancés au grade ou à la paie immédiatement supérieure à celle dont ils jouissent, et il sera accordé 300 liv. de plus par canon à l'équipage preneur.

Bourdon (de l'Oise): En même temps que vous décernez des récompenses à ceux qui servent la patrie, je demande que vous fixiez le mode de leur distribution.

Jean-Bon Saint-André : Le mode est fixé dans la loi sur la répartition des prises.

Dubois-Crancé : C'est la rendre illusoire que d'accorder la récompense proposée lorsque la prise sera d'un tiers plus forte que le vaisseau qui s'en sera emparé. Je voudrais qu'on ne fixât pas précisément cette supériorité, parcequ'elle se rencontre très rarement.

Jean-Bon Saint-André : Le comité vous propose une grande proportion parceque, dans le décret que vous avez déjà rendu, vous avez voulu que les prises faites sur les ennemis fussent payées aux équipages. Ainsi l'équipage d'un vaisseau trouve déjà sa récompense dans les prises qu'il a faites. Voilà une première récompense. Vous avez voulu en donner une seconde plus considérable, et si vous sortez des bornes que vous vous étiez prescrites, c'est quand la valeur et les faits sont extraordinaires.

— Jean-Bon Saint-André annonce à la Convention nationale que les nouvelles que le comité a reçues portent que la frégate *la Fraternité*, dans un trajet de Rochefort à Brest, a fait quatre prises; l'une est chargée de morue, une autre de vin de Bordeaux, de sel et d'oranges. Ces deux-là sont entrées à Brest. Les deux autres sont en route pour s'y rendre. (On applaudit.)

La séance est levée à quatre heures.

N. B. La séance du 15 a été exclusivement consacrée à l'audition des pétitionnaires.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 8 pluviose. — Jean-Baptiste Lambert, âgé de trente-neuf ans, né et demeurant à Autun, notaire depuis 1778, ci-devant procureur-syndic du district d'Autun, convaincu d'avoir été l'un des auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple français, notamment en protégeant ouvertement les gens suspects et les prêtres perturbateurs; en tenant des propos et entretenant avec des fédéralistes condamnés des correspondances contenant des provocations au mépris, à la haine et à la dissolution de la représentation nationale; en provoquant les fureurs contre les patriotes, sous les noms de scélérats, d'anarchistes, et contre les représentants du peuple délégués dans les départements, en disant qu'ils avaient le pouvoir de faire tuer arbitrairement; en appelant dans le district d'Autun des conspirateurs pour y former et fortifier la coalition liberticide; enfin en distribuant et faisant afficher les placards liberticides des rebelles de Lyon, a été condamné à la peine de mort.

Bernard Lefèvre, âgé de vingt-sept ans, natif de Lusigny, département de l'Eure, tambour-major au 73e régiment d'infanterie, accusé d'avoir tenu, à Vendôme, dans le courant du mois d'octobre dernier, lors de l'arrivée des citoyens de la première réquisition, des propos tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation française, a été acquitté et mis en liberté.

Charles-Jean-Louis Igonet, Etienne-François Maulnoir, Guillaume Martin Pierre Merlin, François-Joseph-Toussaint Prévot; Charlotte Noirette, femme Blanchette, Marguerite Froifanquet, femme Deletombe, convaincus d'être auteurs ou complices de la conspiration qui a existé dans la commune de Coulommiers contre l'unité et l'indivisibilité de la république française, ont été condamnés à la peine de mort.

Etienne-Thomas-Ogier Baulmy, convaincu d'avoir favorisé les armes des ennemis sur le territoire français en confiant son fils, âgé de quatorze ans, à un garde-du-corps son parent, pour le faire émigrer, a été condamné à la même peine.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Miltiade à Marathon*, opéra, et *le Jugement du Berger Pâris.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille* ou *le Souterrain.*

Théatre de la Republique, rue de la Loi. — *Le Père de Famille*, et *la Vraie Bravoure.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Le Faux Talisman; le Médecin malgré lui*, terminé par *Jeannot.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 1re représentation de *Manlius Torquatus*, trag. nouv., suiv. de *Pourceaugnac*, opéra.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Geneviève et sa suite*, opéra en 3 actes, et *le Devin du Village.*

Théatre du Vaudeville. — *Le Petit Sacristain*, *la Plaque retournée*, et *Arlequin Joseph.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre; les Dragons et les Bénédictines*, et *le Projet de fortune.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., précédés *Deux Chasseurs et la Laitière*, et de *la Mariée du Village.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 137. *Septidi* 17 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 5 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

Extrait du discours de Félix Lepelletier sur les crimes du gouvernement britannique et sur les vices de la constitution anglaise, prononcé à la séance du 26 nivose; imprimé par ordre de la Société.

Après avoir mis pour les traîtres la terreur à l'ordre du jour dans la république, et avoir ressenti toute son influence efficace, vous voulez la porter chez les rois de l'Europe, et le tyran de l'Angleterre est celui que vous voulez terrasser le premier en démontrant au peuple anglais tous les vices de sa constitution et les crimes de son gouvernement.

C'est à la force de la raison qu'est assurée cette belle victoire : car rien n'est plus terrible que la raison.

Sans doute la constitution anglaise a pu faire illusion depuis quelques siècles aux peuples de l'Europe; car les Anglais étaient restés le seul grand corps politique qui eût conservé par sa représentation immédiate quelques parties des droits éternels de l'homme, dont jouissaient jadis les îles britanniques et toutes les Gaules.

De grands efforts même avaient été faits par les Anglais pour se constituer en république; mais, pour le malheur de l'humanité, ils ne surent persévérer.

Une apparence perfide de liberté cependant avait été laissée au peuple anglais pour le mieux tromper, et pendant longtemps le gouvernement le plus en proie à l'aristocratie et à la corruption fut celui qui reçut l'encens de tous les grands publicistes qui se disaient philosophes.

Citoyens, ce n'est plus à vous que j'adresse mes observations, c'est au peuple anglais, et je lui dis :

Peuple anglais, comment, parmi toi, se fait-il que ce soit le sol, le terrain, ou ce qu'on appelle propriété, qui soit représenté dans la Chambre des communes? Quoi! les richesses seules ont le droit à gouverner?

Tu admets encore une autre espèce de mandataires aux communes; ce sont les députés des villes; ils sont censés représenter le commerce, et c'est encore l'aristocratie des richesses.

Tu connais l'intrigue qui préside à tes élections; l'or corrupteur du gouvernement y domine. Un homme par ses propriétés y a plusieurs voix; et qu'arrive-t-il souvent encore? tel qui a plus de propriétés que la loi ne lui passe de voix en acquiert de nouvelles par des individus qu'il achète et à qui, pour donner droit d'élire, il fait des ventes simulées de ses possessions. Voilà donc la formation du pouvoir populaire !

Quels sont ses devoirs?

C'est dans la Chambre des communes que doit naître toute proposition tendant à améliorer le gouvernement, à défendre la liberté. C'est dans cette Chambre surtout que se proposent la forme et le montant de l'impôt. C'est là que l'œil sévère du peuple devrait toujours être constamment fixé. Eh bien! cette Chambre a le droit de s'isoler, de se soustraire aux yeux de ses mandataires, et de se former en comité secret.

Alors l'homme corrompu ne craint plus de rougir; il trahit sans pudeur les intérêts de sa patrie au profit du despote et de ses ministres qui ont mis à prix ses talents et son suffrage.

Peuple anglais, quand, par un bonheur presque impossible, il se trouverait dans ta Chambre des communes de ces hommes vigoureux qui savent imposer à la corruption par le langage irrésistible de la raison et de la liberté, et dont la vertu pût parvenir à emporter une délibération tendant au bien public, crois-tu pouvoir réussir? Tu te trompes; il faut que le bill passe à la Chambre haute.

Qui la compose? Un nombre indéfini de lords, à la volonté du roi qui, dès qu'il aperçoit que le despotisme peut être en minorité dans cette chambre, y ajoute autant que bon lui semble de ses créatures, et y maintient toujours par-là la majorité des suffrages en sa faveur. Aussi, en 1687, lorsque tu montrais de l'énergie dans la Chambre des communes, cette chambre arrêta que celle des pairs était inutile et très dangereuse.

Mais supposons pour un moment que le bill présenté soit passé à la Chambre des communes et à celle des pairs. Ici le bien public trouve encore un obstacle insurmontable : c'est le *veto royal*, monstre d'autant plus terrible qu'il est constitutionnel.

Le roi et les deux Chambres forment le parlement; le roi y siége, disent les écrivains anglais, dans sa capacité royale et politique, c'est-à-dire non-seulement comme despote, mais même avec tous les moyens de tromper. Aussi tous les ministres qu'il prend et ses conseillers, s'isolant de leurs concitoyens, font-ils le serment de servir le roi *de toutes leurs finesses et discrétions;* ce sont les propres expressions du serment.

Le roi a le droit de proroger le moment de la réunion du parlement; il le peut pendant trois ans. Il a aussi celui de le dissoudre et d'en convoquer un nouveau.

Les ministres, pendant la prorogation, ont une telle latitude de pouvoirs qu'ils peuvent, foulant aux pieds les lois, en faire de nouvelles sur les subsistances, dans des temps de famine. Quels moyens pour le despotisme!

Le roi a le pouvoir de déclarer la guerre et de faire la paix à volonté.

Au roi appartient encore le pouvoir de faire les nobles, de nommer aux emplois de terre et de mer, aux commandements des places fortes, les grands officiers de l'Etat et de l'Église.

Ce despote est revêtu de l'inviolabilité personnelle, ses ministres seuls sont responsables..... Mais dans les grandes questions, les nations éclairées se rappellent qu'à un individu ne peut appartenir un tel rempart d'immoralité.

Citoyens, vous venez d'entendre une partie des vices de la constitution anglaise, et vous vous étonnez qu'un peuple qui se dit libre et philosophe reste constitué aussi imparfaitement.

Voici la solution de ce problème :

Sans doute la patrie de Sidney n'est pas sans quelques vertus; mais l'Angleterre fourmille de fripons

habiles (et ceux-là tiennent les rênes du gouvernement), ou de dupes que les premiers savent amuser par des apparences trompeuses.

Aussi la constitution anglaise n'est-elle qu'un mot. Il en existe une autre qui gît dans l'opinion ; c'est celle-là qui gouverne l'Angleterre ; elle consiste à rejeter soigneusement du despotisme constitutionnel tout ce qui pourrait provoquer une sainte indignation.

On ne s'étonnera plus alors d'entendre M. Burke, bras droit de M. Pitt, dire dans son libelle sur la révolution française « qu'il regrette ces temps heureux où il avait vu la France gouvernée par des illusions aimables. » C'est qu'il voyait le gouvernement de l'Angleterre fondé sur l'astuce, la friponnerie et le crime.

Quelle est donc maintenant cette constitution si sublime dont un despote lui-même n'ose jouir, de peur d'irriter ?

Ah ! si des intentions tyranniques dirigées contre les droits d'un peuple pouvaient exciter la dérision, pourriez-vous entendre sans vous en moquer le récit d'une loi qui défend à des gens d'un pays d'en manger le gibier ? et quel rire sardonique ne vous échapperait pas en apprenant que les traiteurs d'Angleterre prêtent tous les ans le serment auguste de ne pas mettre de lièvres et de perdrix à la broche !

Vous concevriez encore plus difficilement que le chancelier puisse avoir l'autorité d'adoucir et d'interpréter les lois criminelles.

On vante dans le gouvernement anglais son système de banque. Sans doute cette prospérité factice impose ; mais je le dis, l'agiotage est un germe destructeur des vertus civiques, sans compter les pleurs amères que le gain d'un calculateur avide et adroit fait verser sur des pertes réelles à des citoyens crédules qu'un espoir trompeur aura entraînés dans de fausses spéculations.

Si j'avais à vous faire voir l'Angleterre sous un point de vue utile, ce serait de son agriculture que je vous parlerais, la plus belle et la mieux entendue de l'Europe. Je vous la présenterais comme la seule et unique richesse qui pût convenir à un peuple républicain. Mais c'est au crime des rois que vous devez vous attacher dans ce moment ; c'est à ceux de Pitt que vous devez faire une guerre terrible, et alors vous devez prévenir le peuple anglais d'un nouveau moyen employé pour faire durer les maux de l'humanité.

Il n'est aucune calomnie que Pitt et le gouvernement n'emploient pour aigrir l'un contre l'autre deux peuples faits pour s'estimer. Pitt sacrifie tout pour attacher les Anglais à une cause qui lui est personnelle et pour nationaliser la guerre.

Faut-il s'étonner de rencontrer tant d'obstacles même vis-à-vis d'un peuple qui a des sentiments de liberté ?

Vous avez, citoyens, proclamé non-seulement la liberté, mais aussi l'égalité, et mylords et messieurs de l'Angleterre n'aiment pas cette divinité. C'est à la vertu et au sans-culottisme à mettre en Angleterre, comme ici, les grandes vérités à l'ordre du jour.

Les Anglais se rappelleront qu'il n'y a pas si longtemps que faire tomber la tête d'un despote leur parut un grand exemple à donner à l'humanité.

Ou s'ils aiment mieux continuer de jeûner le jour où la tête de Charles Ier tomba, au moins doivent-ils cesser de faire la guerre à un peuple grand par les efforts qu'il fait pour sa liberté, par les vertus qu'il oppose aux trahisons infâmes, et qui sera immortel par la persévérance et l'énergie qu'il déploie.

Si je me trompais, citoyens, dans les pressentiments honorables pour le peuple anglais, si les crimes de Pitt devaient l'emporter, en Angleterre, sur les vérités éternelles, je ne verrais plus alors dans le peuple anglais que le perfide et fidèle imitateur des Carthaginois, et je terminerais ceci en rappelant que *Carthage fut détruite.*

Georges III sera-t-il reconnu ?

Que Georges donne à l'Angleterre le nom de *Grande-Bretagne*, j'y consens : tout est relatif ; on ne niera pas que l'Angleterre ne soit plus grande que la Corse.

Georges prend le titre de *roi de France ;* il y a à Bicêtre un homme qui n'est pas plus fou que lui, qui croit être le *Père Eternel.*

Georges se qualifie *roi d'Irlande :* les seuls Irlandais ont le droit de lui contester le mot et la chose.

Georges s'appelle encore défenseur de la *Foi ;* eh bien ! il n'aurait jamais mieux mérité ce titre qu'en se réconciliant avec le pape pour défendre l'armée catholique de la Vendée, si, au moment où il envoyait à Rome un ambassadeur pour baiser de sa part la pantoufle du vicaire de Jésus-Christ, il n'eût pas appelé, pour le trahir, un envoyé du Grand-Turc, et perfidement voulu fraterniser avec ce Grand-Seigneur qui ne reconnaît pas la très sainte Trinité, mais qui est allié des Français et honnête homme.

Georges est-il roi d'Angleterre ? Oui, par la *grâce de Dieu.* A cette divine royauté *Capet* avait ajouté celle *par la loi constitutionnelle de l'Etat*, et le paiement des frais de *la foi* était constitutionnellement dette publique. Capet a perdu les deux royautés, et on n'est imposé en France à aucune contribution, ni pour ni contre *la foi.* Georges doit avoir peur d'être *capété.*

Ce Georges est-il roi d'Angleterre *légitime ?* Doit-il être reconnu pour tel par la république française ? Son envoyé justifiera de ses lettres de créance ; mais l'envoyeur peut-il justifier de la légitimité de ses pouvoirs ? On ne peut pas donner une preuve écrite de la *grâce de Dieu*, mais on peut prouver la grâce du peuple. Où est l'acte émané librement de la volonté du peuple anglais, convoqué en assemblées primaires, par lequel ce peuple se donne un roi et choisit les descendants de Georges pour l'être héréditairement ? A Londres on justifie du droit de despotisme par la servitude ; à Rome, du droit de papauté par la foi ; à Paris, l'envoyé de Georges doit être exclu s'il n'exhibe pas un bill de royauté signé par les vrais représentants du peuple anglais, et non par une griffe ministérielle, ni même du parlement actuel. Le comité de salut public sera-t-il donc aussi difficile pour un certificat de royauté que la municipalité pour un certificat de civisme ? *Tout de même, et plus encore.*

Si cet acte est produit, si Georges n'est pas un enfant adultérin, son titre à la royauté sera bon tant que non révoqué. Les nations comme les individus ne doivent pas disputer des goûts ; si les Anglais veulent un roi, les Français n'ont ni le droit ni intérêt à s'y opposer.

Mais les Anglais veulent-ils un roi ? C'est à eux à répondre. Ne croyez pas Georges, il est suspect ; interrogez le peuple anglais ; la presque universalité du peuple anglais n'est pas représentée au parlement d'Angleterre. Les deux Chambres de cette corporation sont autant suspectes que Georges, et sont d'intelligence avec lui.

Les membres de la Chambre très haute tiennent leurs titres et pouvoirs des rois, ceux de la Chambre très basse ont reçu les leurs de quelques villes et comtés, où une classe d'individus privilégiés a seule droit de suffrage. La masse du peuple n'a eu aucune part dans la création de la royauté en Angleterre ni dans l'organisation actuelle du parlement anglais. Les *Georges* sont en outre des *étrangers*, des usurpateurs qui n'ont monté sur le trône que par la protection d'autres rois dont l'autorité n'était pas plus légitime que celle qu'ils garantissaient aux *Georges*, transportés du continent de l'Europe dans le parc insulaire de leur domaine actuel. Pour connaître le vœu du peuple anglais, interrogez le peuple lui-même.

Il est vrai que, par l'article XIX du traité de 1748, la *succession au royaume de la Grande-Bretagne est garantie dans la maison de Georges et à ses descendants des deux sexes.* Louis XV était un des sept garants de ce traité.

Que les choses humaines ont d'instabilité ! Georges en deuil de Louis XVI portait celui d'une puissance garante de la couronne sur sa tête, et aux mâles et aux femelles réputés issus de sa race; aujourd'hui le peuple anglais pourrait, en obtenant la main de la jeune république de France, avoir une garantie infaillible que Georges cessera d'être roi de la Grande-Bretagne quand le peuple anglais le voudra.

Anglais ennemis de ma liberté, je fais des vœux pour la vôtre; Anglais, vous, armés pour forcer les Français à accepter un roi qui garantisse la couronne à Georges! ne vous faites-vous pas la guerre à vous-mêmes? Epuiser vos trésors, répandre votre sang pour que, les Français ayant perdu leur liberté, un tyran comme Georges prodigue et leur sang et leurs trésors pour s'opposer à ce que vous recouvriez jamais la vôtre!...

Tyrans, ennemis des Français, hâtez-vous de leur demander la paix, et pardon à vos sujets, ou l'incendie de la guerre actuelle ne s'éteindra que lorsque le dernier de vous sera réduit en cendres. La république française n'a pas besoin d'une garantie étrangère; elle existe et se garantit par elle-même.

Les émigrés vous ont trompés, ils vous font le même reproche; les rebelles de Toulon, de Lyon et de la Vendée vous accusent également; Georges et Pitt vous ont trahis tous, confédérés, émigrés et rebelles.

Voici en une seule phrase l'état des choses et de l'esprit public en France :

Tous les Français sont soldats; les fortunes particulières sont en France la fortune publique.

Il résulte de cet état vrai de la France que la république peut continuer la guerre tant qu'elle voudra, et avoir chaque année, à l'ouverture de la campagne, un million deux cent mille *grenadiers.*

Calculez ses moyens en finances.

L'ancienne dette publique, la dette *royale*, est couverte par les biens du clergé, de la couronne, des émigrés et des rebelles; la dette nouvelle, la dette républicaine, celle des assignats émis et à émettre, a deux hypothèques : 1° un principal de 50 milliards en immeubles, *toujours à vendre :* c'est le sol de la France; 2° un impôt annuel de 600 millions.

Réunissez toutes les caisses de la confédération, convoquez tous les bans et l'arrière-ban, vous n'aurez pas autant de ducs, marquis, comtes, barons, serfs et miliciens que la France de citoyens volontaires. La fabrique des assignats est plus féconde que les mines du Mexique et du Pérou, et les assignats français valent des piastres et des guinées. Vos sujets peuvent s'insurger et faire des assignats; pour en faire autant et d'aussi bons qu'en France, il faut avoir un enclos de cent trente millions d'arpents de terre aussi bonne, et en expulser rois, nobles et clergé.

DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SÉANCE DU 15 PLUVIOSE.

Jean-Bon Saint-André, au nom du comité de salut public : Citoyens, l'administration civile de la marine mérite de fixer particulièrement vos regards; il faut enfin rappeler aux vrais principes de la république un corps que les vices de son institution, plus encore que la langueur du patriotisme de quelques-uns de ses membres, en ont tenu constamment éloigné.

Sous l'ancien régime cette administration se ressentait du faste que le despote, qui avait régénéré un instant la marine pour la laisser ensuite dépérir honteusement, avait mis dans tous ses établissements; des intendants, des ordonnateurs, revêtus d'une grande puissance, exerçaient sur les matelots un empire absolu et tyrannique : engraissés des dépouilles du marin utile et laborieux, leur luxe insultait à sa misère, et les dilapidations monstrueuses qu'ils osaient se permettre grossissaient encore les trésors qu'ils acquéraient avec une rapidité scandaleuse. Cependant, humiliés eux-mêmes par l'orgueil de la marine militaire, ils étaient abreuvés à leur tour des mêmes dégoûts, des mêmes affronts qu'ils faisaient essuyer à leurs subordonnés.

Les premières réformes de l'Assemblée constituante, au lieu d'atteindre et de diminuer la puissance de ces hommes dangereux, contribuèrent à son accroissement : Malouet, intendant de la marine, conserva aux administrateurs civils les priviléges qu'ils avaient, et leur donna ceux qu'ils n'avaient point. A des fonctions déjà trop pénibles pour quiconque aurait voulu s'en acquitter dignement il joignit des fonctions purement nautiques, comme les mouvements des ports, que ces officiers n'entendaient pas et ne pouvaient pas entendre; mais ils acquéraient par-là une grande autorité, et Malouet vengeait l'administration des outrages qu'elle avait essuyés trop longtemps et trop injustement de la part du corps militaire le plus orgueilleux et le plus vain qui existât sous la monarchie.

Vous avez déjà senti les vices de cette organisation monstrueuse, et, par un décret sage, mais insuffisant, vous avez voulu abattre les prétentions, rabaisser le luxe et changer jusqu'aux dénominations des agents supérieurs de l'administration de la marine : le titre de chef principal a été substitué à celui d'ordonnateur, qui rappelait des idées, des dénominations que vous ne voulez plus tolérer; l'uniforme trop riche a été changé en un uniforme plus simple et plus conforme aux mœurs républicaines; les émoluments ont été diminués.

Cependant un chef principal est encore dans vos ports un personnage trop important; il est le centre auquel vont aboutir toutes les administrations particulières : il les inspecte toutes, les surveille toutes, les commande toutes; en sorte qu'on peut dire que, sous le rapport de l'autorité dont il est revêtu, il est en quelque sorte à lui seul toute l'administration. Quiconque connaît ce que c'est que la machine immense appelée administration dans un de nos grands ports, tel que Brest, par exemple, sentira combien il peut être dangereux de remettre entre les mains d'un seul homme les approvisionnements de nos escadres, la levée de nos matelots, leurs salaires et tous les autres objets dont se compose cette importante comptabilité.

Si l'intérêt est le motif le plus ordinaire comme le plus fort du cœur humain, il est évident dès-lors qu'un chef principal peut disposer d'une armée d'ouvriers et de matelots. Puissant en a donné la preuve à Toulon. Et s'il est vrai que, dans le cours de la révolution, nous soyons destinés à nous instruire par nos revers et par nos fautes, quelle leçon plus frappante que celle que nous ont donnée les chefs perfides qui ont livré cette ville aux Anglais?

Votre comité pense que le nom et l'emploi de chef principal des bureaux civils de la marine doivent être supprimés : les chefs particuliers, chargés de la direction de la partie qui leur est confiée, l'administreront sous leur responsabilité. Mais, comme il est nécessaire que toutes les parties soient liées entre elles et à un tout commun qui garantisse au gouvernement l'exécution des lois et la célérité des mouvements qu'exigent les circonstances, votre comité a cru qu'il était nécessaire que les chefs particuliers se réunissent deux fois par décade

pour conférer entre eux sur les rapports des différentes branches d'administration, prendre en commun connaissance des ordres du gouvernement et rendre compte de ce que chacun aura fait pour exécuter ceux qui lui auront été précédemment transmis.

Pour lier d'autant mieux les différentes branches du service, deux officiers seront établis, qui partageront entre eux le traitement attribué au chef principal : l'un, sous le nom d'agent maritime, recevra les ordres du ministre, les transmettra à chacun des chefs particuliers, recevra chaque jour l'extrait de leur correspondance et une note de leurs opérations, en tiendra registre et en rendra compte au ministre de la marine.

L'autre, avec le titre d'inspecteur civil, surveillera l'exécution des ordres donnés aux chefs des bureaux, et rendra compte pareillement au ministre des délais, des lenteurs et de la négligence apportés dans l'exécution de ces ordres.

Ces deux officiers, présents partout, assistant aux assemblées des chefs particuliers, stimuleront le zèle sans diminuer la responsabilité, et, si les travaux languissent, il n'y aura plus d'excuse pour personne: un chef principal n'éludera plus la peine qu'il aura méritée, à l'abri d'une puissance monstrueuse que la loi avait remise imprudemment entre ses mains ; il ne rejettera plus sur les chefs particuliers, sur leur impéritie ou leur désobéissance, des fautes qu'il avait souvent lui-même commises.

Ceux-ci, à leur tour, devenus directement et inévitablement responsables, ne se couvriront plus du manteau du chef principal pour atténuer leurs prévarications. Il faudra que chacun fasse son devoir ; et la loi, juste, mais inexorable, pouvant enfin discerner les vrais coupables, les traitera ainsi qu'ils l'auront mérité.

Mais, pour couper jusqu'à la dernière racine des abus que produit l'orgueil de l'autorité, il a paru convenable à votre comité d'empêcher non-seulement que l'administration fût concentrée dans la même main, mais aussi dans la même famille, ce qui revient à peu près au même pour le fond.

Le chef d'une famille dont les membres remplissent une administration, exerçant sur eux l'autorité que donne la nature, finit par tout diriger à son gré ; et si cet inconvénient n'a pas été prévu, il arrive qu'en dernier résultat c'est un seul homme qui administre quand plusieurs paraissent administrer. Il faut que les emplois que donne la république se disséminent le plus qu'il est possible, que les affections naturelles soient brisées, et qu'il n'en demeure qu'une seule, l'amour de la patrie, et le désir de la servir fidèlement.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les chefs principaux des bureaux civils de la marine sont supprimés.

« II. Chaque chef des bureaux civils suivra, sous sa responsabilité personnelle, les détails dont il est chargé. Il correspondra directement avec le ministre de la marine, recevra ses ordres et lui rendra compte. En conséquence, toutes les pièces relatives à chaque partie du service seront remises sans délai à celui auquel ce service appartiendra.

« III. Il ne pourra y avoir dans la même branche d'administration civile d'un port, ni dans toutes les différentes branches dont l'administration est composée dans le même port, plus de deux individus de la même famille jusqu'au degré de cousins-germains inclusivement ; les beaux frères et les gendres sont compris dans la même disposition ; le ministre pourra néanmoins employer dans les administrations des divers ports les individus qui se trouveraient destitués par le présent article, lorsqu'ils réuniront la capacité nécessaire à un patriotisme reconnu.

« IV. Il y aura dans chacun des ports de Brest, Lorient, Rochefort, Port-la-Montagne, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre et Dunkerque, un agent maritime et un inspecteur civil.

« V. Chaque chef remettra tous les jours à l'agent maritime un extrait de la correspondance ainsi qu'une note de ses opérations et de tous les événements relatifs à son service.

« VI. L'agent maritime tiendra dépôt de tous les extraits et notes qui lui auront été remis par les chefs des bureaux civils. Il tiendra registre des ordres généraux ou particuliers qu'il recevra du ministre de la marine, de même que de toutes pièces qui pourraient lui être adressées. Il transmettra ces ordres et pièces aux chefs des bureaux civils, suivant la nature du service qui en sera l'objet.

« VII. L'inspecteur civil surveillera, pour en rendre compte au ministre, l'exécution des ordres donnés aux chefs des bureaux civils ainsi que toutes les parties du service. Il prendra pour cet effet communication des extraits et notes qui auront été déposés au secrétariat, où il sera tenu de remettre également les extraits de sa correspondance : il pourra se faire représenter les lettres et pièces originales qui se trouveront entre les mains des différents chefs.

« VIII. L'agent maritime, l'inspecteur et les chefs des bureaux civils de la marine s'assembleront tous les duodis et sextidis de chaque décade, à cinq heures du soir, pour conférer et s'éclairer réciproquement, et se concilier sur les différents détails de service qui leurs sont attribués.

« IX. L'agent maritime convoquera l'assemblée extraordinaire, sur la demande de l'inspecteur ou de l'un des chefs des bureaux civils.

« X. Chaque membre de l'assemblée pourra faire par écrit toutes questions et propositions qu'il jugera convenables, et les soumettre à la discussion. Il sera tenu registre de ces questions et propositions, de même que du résultat de la discussion, signé par tous les membres. Il en sera adressé copie certifiée au ministre par l'agent maritime, et le parti adopté par la majorité des opinants sera provisoirement suivi jusqu'à la décision du ministre.

« XI. Lorsque l'assemblée devra délibérer, elle sera présidée par l'agent maritime, et, en cas de maladie ou autre empêchement, par l'inspecteur, qui sera lui-même remplacé, en cas d'empêchement, par le plus ancien d'âge des bureaux civils.

« Un commis choisi par l'agent maritime remplira les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

« XII. Le traitement des ci-devant principaux chefs des bureaux civils de la marine, dans chaque port, sera partagé par moitié entre l'agent maritime et l'inspecteur de la marine ; le logement sera occupé par l'agent.

« XIII. Les lois et règlements antérieurs qui concernent le service de la marine continueront d'être exécutés en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret. Les détails non prévus, et qui appartiennent aux principaux chefs des bureaux civils, sont attribués provisoirement aux agents maritimes dans chaque port. »

La Convention adopte le projet de décret.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Extrait d'une lettre de La Châtaigneraye, écrite par l'agent du district au président de la Convention nationale.

Le 4 pluviose, l'an 2e.

Les gardes nationales des communes libres de ce district chassent nuit et jour les rebelles comme des bêtes fauves ; elles fouillent partout ; chaque jour elles nous amènent quelques scélérats. Celles du canton de Logesougereuse ont tué, la nuit dernière, un grand coupable qui cherchait à se sauver, et celles de la commune de Saint-Maurice, même canton, nous amènent en ce moment Maroi, ex-noble, ancien militaire, et président du comité contre-révolutionnaire d'Antigny : il m'a avoué qu'il vivait dans les bois depuis six semaines ; il s'est trouvé nanti de neuf assignats de 200 livres démonétisés, et d'un de 50 livres répu-

blicain, visé par le fameux conseil de Châtillon; tu les trouveras ci-joints. Ce contre-révolutionnaire se rendra aujourd'hui à Fontenay-le-Peuple; j'espère que la commission militaire en fera prompte justice.

Nous ne négligeons rien pour accélérer la destruction entière des esclaves qui souillent encore ces contrées. Nos efforts ne sont pas sans succès; si nous avions le cantonnement que nous sollicitons depuis longtemps, l'administration répondrait de l'exécution des lois dans tout ce district: il ne nous faut que quatre ou cinq cents hommes de bonnes troupes.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public et de correspondance.

— Loiseau fait adopter le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, et des finances, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Les gardes généraux, les gardes à cheval et les gardes à pied des forêts nationales recevront pour l'année 1793 un supplément de traitement qui leur sera continué jusqu'à la prochaine organisation forestière.

« II. Cette indemnité sera, pour les gardes généraux et les gardes à cheval, de 1 sou par arpent des bois nationaux confiés à leur garde; et pour les gardes à pied, de 4 sous par arpent.

III. Lorsque plusieurs gardes se trouveront réunis pour veiller à la conservation d'une forêt, sans que chacun connaisse la portion qui lui est confiée, ils seront censés garder chacun une portion égale de bois, et l'indemnité sera divisée entre eux par partie égale. Si la forêt est gardée par des gardes à cheval et des gardes à pied, la totalité sera censée surveillée: 1° par des gardes à cheval, 2° par les gardes à pied, afin que chacun deux jouisse de l'augmentation de gages qui lui est attribuée par le présent décret.

« IV. Le maximum des gages et de l'indemnité réunis des gardes généraux et des gardes à cheval est fixé à 1,100 liv. et le maximum de ceux des gardes à pied à 500 liv.

« V. Pour jouir de l'indemnité déterminée par le présent décret, les gardes généraux présenteront l'état des bois confiés à leur surveillance et des gardes qui sont sous leur commandement, ainsi que celui des bois que chacun d'eux est spécialement chargé de surveiller, au directoire du district où sont situés les bois. Les gages auxquels sera jointe l'indemnité, sans qu'ils puissent excéder le maximum, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, seront arrêtés par ledit directoire, et continueront d'être payés comme par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué par le corps législatif.

« VI. Les directoires de district de la situation des bois ne feront jouir les gardes généraux et particuliers de l'indemnité fixée par le présent décret qu'autant qu'ils justifieront par un certificat du conseil-général de leur commune, visé par le directoire du district de leur résidence, qu'ils ont rempli leurs fonctions avec zèle et exactitude. »

— ***, au nom du comité des décrets: Citoyens, votre comité des décrets a vérifié les pouvoirs des députés envoyés à la représentation nationale par la colonie de Saint-Domingue; il les a trouvés en règle. Je vous propose de les admettre dans le sein de la Convention.

Camboulas: Depuis 1789 un grand procès restait en suspens; l'aristocratie nobiliaire et l'aristocratie sacerdotale étaient anéanties, mais l'aristocratie cutanée dominait encore; celle-ci vient de pousser le dernier soupir: l'égalité est consacrée; un noir, un jaune, un blanc vont siéger parmi vous au nom des citoyens libres de Saint-Domingue. (On applaudit.)

Danton: Oui, l'égalité est consacrée, mais il faut que l'arbitraire cesse; et je demande que le comité des colonies vous fasse un rapport sur les persécutions qu'on a fait éprouver aux noirs en France depuis 1787.

Cette proposition est décrétée.

— Une musique militaire se fait entendre; l'air retentit des airs chéris de la révolution; des canonniers ouvrent la marche, des citoyens armés les suivent: s'avancent ensuite des citoyens portant de grandes chaudières remplies de salpêtre. Le cortége est terminé par un grand nombre d'autres citoyens, portant des pelles, des pioches et tous les instruments nécessaires pour la fouille des terres. — La salle retentit des plus vifs applaudissements.

Plusieurs citoyens se placent à la barre.

L'un d'eux: Législateurs, à peine la section de l'Unité a-t-elle eu connaissance des besoins de la patrie qu'elle s'est empressée d'établir des ateliers pour la fabrication du salpêtre. Nous venons vous offrir les prémices de nos travaux; nos premiers succès nous donnent droit d'en espérer de nouveaux, et ajouteraient à notre zèle si nous avions besoin d'encouragements. (Vifs applaudissements.)

Delalande, membre de la section de l'Unité: Représentants du peuple, ce n'est plus de l'or ni de l'argent que nous vous apportons, nous n'en avons pas besoin; de la poudre et du fer, voilà ce qui donne et assure la paix; voilà la richesse non factice, mais républicaine.

Ce n'est plus une abjuration formelle de culte ou de vieilles erreurs dont on avait environné notre berceau, et dont le poison, en nous allaitant, avait si bien dénaturé notre moral; grâces à vous, mandataires fidèles, la Raison siége sur la Montagne; c'est de là qu'elle dicte ses décrets immortels qui dissipent les prestiges et font des hommes, c'est-à-dire des républicains.

Nous vous apportons un présent digne de vous, un juste tribut de reconnaissance de vos glorieux travaux; nous vous apportons du salpêtre, l'ouvrage des bons sans-culottes de la section de l'Unité, le signe ostensible de l'exécution de votre décret du 14 frimaire.

Oui, c'est être reconnaissant envers vous, c'est en bien mériter que d'exécuter promptement vos décrets, sauveurs de la chose publique.

Qu'ils rassemblent donc toutes leurs forces, ces despotes et tyrans coalisés, qu'ils développent leurs savantes manœuvres, qu'ils déploient toutes leurs hordes d'esclaves: ils seront vaincus; la victoire est la belle esclave des hommes libres: faire justice des traîtres, faire couler le sang impur, c'est donner une nouvelle vie au corps physique et moral.

Que les Georges et les Bourbon, leur Pitt et leur Cobourg, que tous les rois tiennent conseil; leur machiavélisme infernal ne peut tenir contre la raison d'un peuple souverain et libre. Il faut que l'univers soit affranchi; et, dût se renouveler la fable ou l'histoire du déluge, la liberté fût-elle réduite à se construire, pour sauver ses enfants, une nouvelle arche, la liberté sera sauvée, son règne universel s'établira; la paix plantera son olivier, il croîtra, et ses rameaux ombrageront de leurs ombres bienfaisantes le monde entier. Guerre éternelle aux rois et à tous les tyrans; leur existence civile ou politique serait un crime dans la postérité.

Assez et trop longtemps ils ont avili et dégradé l'humanité. Déjà leurs noms, comme les maux qu'ils ont faits, devraient être oubliés. Courages, fidèles représentants du peuple, achevez votre ouvrage immortel. Nous vous seconderons de tout notre pou-

voir : commandez, et vous êtes obéis. Tout ce que nous possédons est à vous, notre vie pour la liberté, nos cœurs pour nos libérateurs.

Ils ne manqueront de rien nos braves défenseurs de la patrie, nos bons amis, nos frères d'armes; les patriotes tiennent enfin le timon des affaires. Du haut de la Montagne, l'œil de surveillance découvre les traîtres et les fripons de toutes espèces. L'échafaud nous en fait justice. Qu'il soit à l'instant frappé de mort le perfide qui, sortant de son marais fangeux, oserait troubler l'eau pure et limpide des enfants de la république. Si nos frères combattent pour nous, nous nous occupons aussi d'eux et de leurs besoins; tout conspire avec eux contre la tyrannie. Femmes et enfants, vieillards, tout travaille. Partout s'ouvrent des magasins et des arsenaux inépuisables de subsistances comme de munitions militaires. Nos amis n'en manqueront pas; ils en auront et pour faire mordre la poussière à nos ennemis, et pour célébrer leur victoire.

La liberté est la mère de l'émulation; nos faibles essais sont bientôt des coups de maître. Déjà nos ateliers sont en pleine activité, et nous saurons dépasser et au-delà la mesure du besoin.

Vous distinguerez toujours la section de l'Unité à son patriotisme, mais ce patriotisme qui obéit, agit, exécute, ce patriotisme plus vif encore que le salpêtre qu'elle fabrique.

Chez elle l'ouvrage commence et s'achève avec ces hymnes immortels dont le refrain si doux est toujours *vive la Montagne, et vive la république!* (Vifs applaudissements.)

Un membre de la commune de Paris : Législateurs, c'est avec la satisfaction de véritables républicains démocrates que la commune de Paris vient dans votre sein faire hommage au peuple français du premier salpêtre qu'a produit le civisme de ses habitants. La section de l'Unité, celle de la Montagne et celle du faubourg Mont-Marat vous offrent les prémices de leurs travaux; ils prouvent l'immensité de nos richesses. A peine les besoins de la patrie sont-ils connus que tous les citoyens deviennent salpêtriers; ils s'occupent sans relâche de la formation du nitre qui doit foudroyer les tyrans de la terre. Les découvertes de cette production naturelle se multiplient par leur travail, et aussitôt se manifestent de toutes parts des sources inépuisables de matières fulminantes. Les autres sections de Paris suivent de près celles que nous accompagnons. La république en masse travaille avec le même zèle; tout Français fabrique aujourd'hui l'élément de la liberté. Il sait que la poudre à canon égalise l'homme au physique, comme l'impression l'égalise au moral, et que plus la France fera de poudre à canon, et plus elle consolidera les bases de sa liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité de la république.

N'en doutez pas, législateurs, des hommes qui ont su remplacer si promptement les futiles magasins de modes par des forges et des ateliers d'armes où se préparent à présent le fer et le bronze destinés à porter la mort à nos ennemis sauront aussi produire tout le salpêtre qu'il faudra pour mettre en œuvre les formidables machines de guerre qu'ils construisent.

Rien n'est impossible à des hommes qui veulent être libres. Le 14 juillet, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 1er et 2 juin, la prise de Toulon n'ont encore offert à l'univers étonné que l'aurore des beaux jours du peuple français. Ces grands événements, arrivés en moins d'un lustre, prédisent ce qu'il fera dans la suite des siècles.

La cause du peuple porte en elle un tel caractère de divinité qu'elle ne peut être impunément souillée par les attentats sacriléges des rois.

La mort doit être la peine de leurs crimes et le terme de leurs forfaits. Aussi, pénétrés de ces principes, ne cesserons-nous jamais de crier avec les citoyens qui nous ont donné leur confiance : « Du salpêtre, du salpêtre, du salpêtre, des armes et des millions de soldats, jusqu'à ce que les têtes des tyrans soient tombées sous le glaive de la justice des peuples! » (On applaudit.)

Le Président : Républicains, vous nous apportez du salpêtre dont l'action est moins prompte que votre zèle à le fabriquer; c'est nous dire qu'il n'y a plus ni paix ni trève pour les tyrans, et que l'olivier de la paix ne peut être planté que sur les tombeaux. C'est avec de l'or que ces monstres avaient rivé vos chaînes, corrompu les mœurs, perverti la morale des nations; c'est avec de la poudre et du fer que nous allons purger la terre de ces brigands, et engraisser l'arbre glorieux de la liberté de leurs sang. Courage, nouveaux Spartiates, continuez à forger la foudre qui doit éclater sur leurs têtes coupables; que nos canons et nos mortiers soient autant de volcans dont la lave brûlante dévore bientôt l'île orgueilleuse d'Albion, et précipite dans l'Océan l'infâme Pitt et ses méprisables complices!

Détruisons cette superbe et trop insolente Carthage, et renversons-la pour le bonheur des nations maritimes. C'est dans les foyers de ces lâches forbans qu'il faut porter la foudre et la mort; c'est peu qu'ils aient mordu la poussière dans l'infâme Toulon et sous les remparts de Dunkerque; c'est peu pour nous que leurs amiraux aient fui devant le pavaillon tricolore; c'est dans la Tamise que doit être arboré ce signe glorieux de notre liberté; c'est dans les murs de Londres qu'il faut chanter l'hymne des Marseillais et la Carmagnole; c'est sur les sacs de laine de Westminster que nos sans-culottes doivent se délasser des fatigues de la traversée.

Il est beau de voir ces insectes marins, ces odieux machiavélistes, nous proposer insolemment une trève de deux années; ils veulent, disent-ils, reconnaître provisoirement la république; c'est une heureuse générosité envers une nation composée de vingt-cinq millions d'âmes, qui a douze cent mille héros sous les armes, qui fabrique onze cents bouches à feu tous les mois, près de mille fusils par jour, et qui a 10 milliards à troquer contre de la poudre et des balles.

Vous pouvez compter, citoyens, sur la persévérance et la vigueur de l'incorruptible Montagne; c'est à cet invincible rocher que viendront se briser les impuissants efforts de nos ennemis; c'est là que viendront s'anéantir les guinées de Pitt, les piastres du Mexique et les ducats de Hollande; c'est enfin devant la majesté du peuple français que se prosterneront bientôt tous les insolents potentats de l'Europe.

C'est encore de ce rocher formidable que doit jaillir un torrent de lumières qui va se propager sur tous les points du globe; c'est encore de ce rocher que partira la foudre qui va pulvériser les trônes, renverser les idoles de la superstition et tous les ateliers de la fourberie et du mensonge.

Citoyens, la Convention nationale applaudit à votre énergie, et reçoit votre hommage avec la plus vive satisfaction. Elle vous invite à assister à la séance. (Les plus vifs applaudissements se font entendre de toutes parts. — Les cris de *vive la Montagne! vive la république!* sont plusieurs fois répétés avec enthousiasme.)

*** : Déjà vous avez décrété plusieurs fois que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie; je de-

mande que vous rendiez aujourd'hui ce même décret en faveur des sections de Mutius-Scevola, de l'Unité et de la Montagne. Je demande encore l'insertion au Bulletin des discours des pétitionnaires et de la réponse du président.

Ces propositions sont adoptées.

— Une députation de la section du faubourg Montmartre est admise.

L'orateur : Au milieu des trahisons de toute espèce, citoyens législateurs, vous n'avez point désespéré du salut de la patrie, et elle a été sauvée. Notre tâche était de vous seconder, nous l'avons toujours fait. Délibérer et agir, voilà notre manière. Vous avez appelé à la défense des frontières une jeunesse nombreuse et brave, nous lui avons fabriqué des armes. Il vous fallait du salpêtre, nous en avons fait; nous en avons à peu près deux quintaux; c'est un échantillon, mais nos chaudières sont en pleine activité. Que les tyrans viennent actuellement nous demander la paix, voilà nos préliminaires! (On applaudit.)

Le Président : La Convention nationale applaudit au patriotisme brûlant qui vous anime : c'est avec du fer et du salpêtre que nous devons répondre aux despotes ; c'est avec du fer et du salpêtre que se cimente le bonheur d'un peuple libre. Vous êtes invités à la séance. (On applaudit.)

— Plusieurs pétitionnaires sont successivement entendus sur des objets d'un intérêt particulier.

— Les trois députés de Saint-Domingue entrent dans la salle.

Des applaudissements plusieurs fois répétés les accueillent.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Depuis longtemps l'assemblée désirait d'avoir dans son sein des hommes de couleur, qui furent opprimés pendant tant d'années. Aujourd'hui elle en possède deux ; je demande que leur introduction soit marquée par l'accolade fraternelle du président.

Cette motion est décrétée au milieu des acclamations.

Les trois députés de Saint-Domingue s'avancent vers le président, ils en reçoivent le baiser fraternel. (La salle retentit de nouvelles acclamations.)

— Le représentant du peuple Guimbertaut fait passer l'état des dons patriotiques offerts par les citoyens des départements du Cher et d'Indre-et-Loire. On remarque dans cette notice les offrandes suivantes : douze mille deux cents paires de souliers, deux mille quarante-quatre chemises, mille deux paires de bottes, huit cents paires de bas, cent huit paires de guêtres, etc.

— André Dumont écrit que les autorités constituées sont entièrement renouvelées dans le département de l'Oise ; ces opérations se sont terminées par une fête où on a fait un autodafé des signes de féodalité.

« La cérémonie du mariage de deux prêtres a été célébrée, ajoute Dumont ; ils ont prouvé par leur choix qu'ils aiment encore les friandises. Jadis les satellites du tyran avaient massacré des citoyens dans la salle de spectacle de Beauvais : la salle vient d'être fermée, et il en a été construit une nouvelle dans une église. »

— Les Sociétés populaires de Framonville, Mont-Ferme, Saint-Girons, Mont-Ville, Fort-Libre, Mont-Meillard et plusieurs autres félicitent la Convention de ses travaux et font hommages de plusieurs dons patriotiques.

La mention honorable est décrétée.

— La commune de Beaumont-sur-Oise et la Société populaire de Neuilly-sur-Seine offrent chacune un cavalier jacobin armé et équipé.

Mention honorable.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 16 PLUVIOSE.

Bourdon (de l'Oise) : Nous devons nous empresser de consacrer les actions qui honorent l'humanité. Je viens d'être témoin d'un fait dont votre sensibilité sera touchée.

Un homme a eu le malheur de se laisser tomber dans l'eau au ci-devant Pont-Royal. Des bateliers qui se trouvaient présents ont volé à son secours et ont eu le bonheur de le sauver. Mais comme il reprenait difficilement sa chaleur naturelle, l'un d'eux est parvenu à la lui rendre en le couvrant de ses habits dont il s'était dépouillé. Plusieurs citoyens, émus de cette humanité, ont cru pouvoir offrir une récompense à ceux qui en donnaient l'exemple. Mais c'étaient de bons sans-culottes, ils ont refusé.

Citoyens, la récompense doit être pure comme l'âme de ces hommes généreux. Je vous apporte leurs noms que j'ai recueillis. Je demande qu'ils soient insérés au Bulletin et dans le procès-verbal. (On applaudit.)

Cette insertion est décrétée.

Les noms de ces braves gens sont : Lafontaine, Amiel, etc...

— Le citoyen Franconi présente une pétition par laquelle il demande, en indemnité des pertes qu'il a éprouvées à Commune-Affranchie, un domaine national à Paris, pour y faire des élèves dans l'art de l'équitation.

Sa pétition est renvoyée au comité des finances.

— Un des trois députés nouvellement arrivés de Saint-Domingue fait un rapport sommaire sur les événements qui y ont eu lieu. Il remonte à la cause des malheurs auxquels elle a été en proie ; il la voit dans la politique odieuse et les intrigues de l'Angleterre et de l'Espagne, qui, voulant faire perdre à la république cette colonie intéressante, avaient trouvé moyen d'y organiser la guerre civile. Mais les nègres armés pour la cause de la France ont déjoué par leur courage ces perfides projets, et ont demandé, pour prix de leurs services, la liberté, qui leur a été accordée.

L'orateur conjure la Convention de confirmer cette promesse et de faire jouir pleinement les colonies des bienfaits de la liberté et de l'égalité. (Nous donnerons en entier demain ce discours, qui a été souvent interrompu par de nombreux applaudissements, et dont l'assemblée a ordonné l'impression.)

Levasseur (de la Sarthe) : Je demande que la Convention, ne cédant pas à un mouvement d'enthousiasme, mais aux principes de la justice, fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la république. Saint-Domingue fait partie de ce territoire, et cependant nous avons des esclaves à Saint-Domingue. Je demande donc que tous les hommes soient libres, sans distinction de couleur.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : En travaillant à la constitution du peuple français nous n'avons pas porté nos regards sur les malheureux hommes de couleur. La postérité aura un grand reproche à nous faire de ce côté ; mais nous devons réparer ce tort. Inutilement avons-nous décrété que nul droit féodal ne serait perçu dans la république française. Vous venez d'entendre un de nos collègues dire qu'il y a encore des esclaves dans nos colonies. Il est temps de nous élever à la hauteur des principes de la liberté et de l'égalité. On aurait beau dire que nous

ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que les hommes de couleur sont esclaves dans nos colonie? Proclamons la liberté des hommes de couleur. En faisant cet acte de justice, vous donnez un grand exemple aux hommes de couleur esclaves dans les colonies anglaises et espagnoles. Les hommes de couleur ont, comme nous, voulu briser leurs fers ; nous avons brisé les nôtres, nous n'avons voulu nous soumettre au joug d'aucun maître ; accordons-leur le même bienfait.

Levasseur : S'il était possible de mettre sous les yeux de la Convention le tableau déchirant des maux de l'esclavage, je la ferais frémir de l'aristocratie exercée dans nos colonies par quelques blancs.

Lacroix : Président, ne souffre pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion.

L'assemblée entière se lève par acclamation.

Le président prononce l'abolition de l'esclavage, au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés de *vive la république! vive la Convention! vive la Montagne!*

Les deux députés de couleur sont à la tribune, ils s'embrassent. (On applaudit.)

Lacroix les conduit au président, qui leur donne le baiser fraternel.

Ils sont successivement embrassés par tous les députés.

Cambon : Une citoyenne de couleur, qui assiste régulièrement aux séances de la Convention, et qui a partagé tous les mouvements révolutionnaires, vient de ressentir une joie si vive, en voyant la liberté accordée par nous à tous ses frères, qu'elle a entièrement perdu connaissance. (On applaudit.) Je demande que ce fait soit consigné au procès-verbal ; que cette citoyenne, admise à la séance, reçoive au moins cette reconnaissance de ses vertus civiques.

Cette proposition est décrétée.

On voit sur le premier banc de l'amphithéâtre, à la gauche du président, cette citoyenne qui essuie les larmes que cette scène attendrissante fait couler de ses yeux. (On applaudit.)

*** : Je demande que le ministre de la marine soit tenu de faire partir sur-le-champ des avisos pour porter aux colonies l'heureuse nouvelle de leur affranchissement.

Danton : Représentants du peuple français, jusqu'ici nous n'avons décrété la liberté qu'en égoïstes et pour nous seuls. Mais aujourd'hui nous proclamons à la face de l'univers, et les générations futures trouveront leur gloire dans ce décret, nous proclamons la liberté universelle. Hier, lorsque le président donna le baiser fraternel aux députés de couleur, je vis le moment où la Convention devait décréter la liberté de nos frères. La séance était trop peu nombreuse. La Convention vient de faire son devoir. Mais, après avoir accordé le bienfait de la liberté, il faut que nous en soyons pour ainsi dire les modérateurs. Renvoyons aux comités de salut public et des colonies, pour combiner les moyens de rendre ce décret utile à l'humanité sans aucun danger pour elle.

Nous avions déshonoré notre gloire en tronquant nos travaux. Les grands principes développés par le vertueux Las-Casas avaient été méconnus. Nous travaillons pour les générations futures, lançons la liberté dans les colonies; c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort. (On applaudit.) En jetant la liberté dans le nouveau monde, elle y portera des fruits abondants, elle y poussera des racines profondes. En vain Pitt et ses complices voudront par des considérations politiques écarter la jouissance de ce bienfait, ils vont être entraînés dans le néant; la France va reprendre le rang et l'influence que lui assurent son énergie, son sol et sa population. Nous jouirons nous-mêmes de notre générosité, mais nous ne l'étendrons point au-delà des bornes de la sagesse. Nous abattrons les tyrans, comme nous avons écrasé les hommes perfides qui voulaient faire rétrograder la révolution. Ne perdons point notre énergie ; lançons nos frégates ; soyons sûrs des bénédictions de l'univers et de la postérité, et décrétons le renvoi des mesures à l'examen des comités.

Ce renvoi est décrété.

Il s'élève quelques débats relatifs à la rédaction du décret.

Lacroix en propose une qui est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

« Renvoie au comité de salut public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour l'exécution du présent décret. »

La séance est levée à deux heures et demie.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 13. J.-N. Toustain, âgé de cinquante-quatre ans, natif d'Aubreuil, district de Lisieux, propriétaire, ci-devant procureur du roi de la ville de Beaumont-le-Roger, officier municipal et assesseur du juge-de-paix, accusé de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été acquitté. Il restera détenu comme suspect jusqu'à la paix.

Jacques Babin, ex-noble, âgé de trente-quatre ans, natif de Lignac, domicilié à Angoulême, vivant de son revenu, convaincu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été condamné à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re repr. d'*Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, com. en 3 actes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivie du *Cocher supposé*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, op. en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Mari retrouvé*; *la Prise de Toulon*, et *la Sainte Omelette*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Auj. *l'École des Pères*, et *le Bourru Bienfaisant*. — Le cit. Molé jouera dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re repr. de *la Seconde Décade*; *le Mari retrouvé*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, op. en un acte, et *Michel Cervantes*, op. en 3 actes, à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier*, *le Prix*, ou *l'Embarras du choix*, et *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — La 2e repr. des *Honneurs funèbres*, ou *le Tombeau des Sans-Culottes*; *l'Esprit des Prêtres*, et *le Revenant*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pant. en 3 actes, à grand spect., préc. de *Au Retour*, et de *la Servante Maîtresse*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 138. *Octidi*, 18 Pluviose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 6 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

Discours d'un des députés de Saint-Domingue, prononcé dans la séance du 16 *pluviose, promis dans le numéro d'hier.*

Législateurs de la France, nous vous devons compte de la situation de Saint-Domingue. Le sang des Français a coulé. La torche de la guerre civile a été allumée à Saint-Domingue par les contre-révolutionnaires, ayant à leur tête Galbaud, le second et l'ami du perfide Dumouriez. Galbaud, à l'instar de son chef, voulut aussi faire arrêter vos délégués et opérer une contre-révolution en faveur de son parti, et ces deux complots, *pareils*, se formaient à la même époque. Dumouriez faisait arrêter vos commissaires dans les premiers jours d'avril, et Galbaud est parti de France le 9 du même mois. Vous observerez qu'à la même époque aussi divers départements éprouvèrent des commotions de guerre civile. C'était l'ambition, peut-être l'or de l'Autriche ou de la Prusse, qui dirigeait Dumouriez; à Saint-Domingue, c'est sans doute l'or des Bourbon d'Espagne et des Anglais qui a payé l'auteur de l'incendie du Cap et du massacre de plus de trois mille individus.

On peut même assurer ce fait sans craindre de se tromper, puisqu'il est certain aujourd'hui que Galbaud a pris la fuite du continent de l'Amérique pour se réfugier en Canada, chez les Anglais, qui l'ont accueilli comme un de leurs amis.

Nous voudrions, citoyens représentants, n'avoir pas à mettre sous vos yeux les événements désastreux de ces journées liberticides qui ont détruit la première ville d'un de vos plus riches départements; mais notre devoir nous commande de vous dire la vérité, de vous dévoiler tous les forfaits commis par le traître Galbaud. Il serait trop long de vous en faire le détail en ce moment, car nous serions embarrassés de vous dire quel est le crime qu'il n'ait pas commis.

Nous ne voulons point vous faire l'histoire de tous les troubles qui ont eu lieu à Saint-Domingue; nous ne voulons point fatiguer votre attention par une longue narration des événements présents; nous devons ménager des moments précieux qui appartiennent à la félicité générale. Nous nous proposons de publier ces jours-ci la relation des malheurs arrivés à Saint-Domingue; aujourd'hui nous ne vous en parlerons que très succinctement.

Nous allons vous découvrir la plus atroce des trahisons, la plus infâme des coalitions. Vous serez touchés des maux que nous avons éprouvés, et en même temps étonnés que le reste de nos concitoyens ait échappé à tant de dangers. Je réclame votre attention.

Galbaud a voulu servir l'orgueil des blancs, propriétaires comme lui, la plupart perdus de dettes avec l'air de l'opulence, ou dont les engagements égalaient les capitaux. Il a rallié à son parti tous ces fastueux indigents qui, trop connus des commerçants de France, et ne pouvant plus abuser de leur crédulité, voulaient depuis si longtemps amener leur indépendance de la France, ou au moins être indépendants de leurs créanciers.

Il s'est associé tout le parti de la ci-devant assemblée coloniale, qui avait toujours été le foyer de toutes les conspirations, de cette assemblée toujours rivale, mais non ennemie décidée des contre-révolutionnaires, c'est-à-dire les combattant pour disputer l'autorité et s'en emparer, mais se réunissant toujours à eux quand il s'agissait de s'opposer aux lois de la France; de cette assemblée enfin composée des mêmes membres ou des partisans de cette factieuse assemblée de Saint-Marc qui voulait secouer le joug de la France, qui fut longtemps à la suite de l'Assemblée constituante; que celle-ci n'aurait jamais dû laisser retourner à Saint-Domingue jusqu'à ce que la révolution eût été complétement consommée et l'organisation coloniale parfaitement établie. Mais, par la perfidie de Barnave, on renvoya les membres de cette assemblée, pour le malheur et la destruction de la colonie. Galbaud a rallié aussi à son parti ces négociants commissionnaires qui se regardaient comme propriétaires des sommes qui leur étaient confiées par le commerce de France, qui voulaient se dispenser d'en rendre compte, et désiraient consommer les banqueroutes qu'ils avaient préparées au moment même de la formation de leurs maisons commerciales. Il a fortifié ce parti de tous ces gens oisifs, rebut de l'Europe, qui abondent dans les colonies, qui sont aux gages du premier qui veut les payer, souvent flétris par les lois, qui sont avides de pillage, et cherchent leurs profits dans la licence. Il eut aussi pour ses principaux partisans et agents tous les contre-révolutionnaires arrivés en grand nombre de France et de Coblentz, et qui, à Saint-Domingue, se trouvèrent au centre des ennemis les plus acharnés de la France. Il a ajouté à ces cohortes d'ennemis presque tous les officiers de la marine, la plupart reste impur de l'ancienne marine royale, dont l'orgueil se trouvait abaissé d'obéir à des commissaires civils, et qui, instruits du complot général contre la république et contre la Convention, voulaient, d'accord avec lui, livrer Saint-Domingue aux Anglais, comme leurs camarades en France voulaient livrer Brest et ont livré Toulon.

Tous ces insensés se regardaient comme une race privilégiée, et prétendaient que les citoyens de couleur étaient placés au-dessous d'eux par la nature, et ils ne pouvaient pardonner à ces derniers la réintégration dans leurs droits, qui avait été prononcée par l'Assemblée nationale.

Galbaud, ministre des vengeances de sa caste, voulut les faire tous égorger; et, pour parvenir à ses fins, d'accord avec les officiers de la marine, il a corrompu, séduit, trompé les équipages des vaisseaux de guerre et de ceux du commerce, et les a fait servir d'instruments aveugles à sa rage et à son ambition; mais, pour réussir dans son projet, il fallait perdre en même temps vos commissaires civils qui ne devaient pas souffrir qu'une partie du peuple fût opprimée par l'autre. Aussi Galbaud dirigea-t-il d'abord son attaque contre eux. Il a commencé par faire embosser vos vaisseaux et frégates sur la ville, et, après avoir réuni tous les équipages en armes et une partie des troupes de ligne qu'il avait aussi égarées, il s'est mis à leur tête avec son frère, et a marché contre vos délégués.

Les citoyens de couleur, qui sont le peuple, les véritables sans-culottes dans les colonies, n'oublièrent pas qu'ils devaient observer vos lois des 22 juin, 11 et 17 août, 8 novembre 1792, et 5 mars 1793, et que le pouvoir militaire était soumis impérieusement à l'autorité civile; ils se rallièrent sur-le-champ autour de vos commissaires, et résolurent d'opposer la plus vigoureuse résistance à une si coupable agression. Ils ont défendu vos collègues

avec le plus grand courage, ils se sont battus comme des héros.

Galbaud avait marché avec des canons, avait entouré la maison qu'occupaient les commissaires ; il était maître des hauteurs qui dominent la ville, de l'arsenal, de toutes les munitions ; la maison où étaient logés les commissaires était battue en brèche, traversée de toutes parts par les boulets, et prête à s'écrouler sur leur tête. Les citoyens du 4 avril, leurs défenseurs, allaient être accablés par le nombre ; ils engagèrent les commissaires civils à se mettre en sûreté et à se retirer hors de la ville. Vos délégués étaient au moment de tomber entre les mains de vos ennemis. Ils ne purent résister aux instances qui leur furent faites de ne point compromettre l'autorité nationale. S'ils avaient été faits prisonniers ou étaient tombés victimes de la fureur des rebelles, la contre-révolution tant désirée dans ce pays, qui était un nouveau Coblentz, était faite sans aucun obstacle, la souveraineté de la nation méconnue, et les Espagnols, qui n'attendaient que le signal, étaient les maîtres de la colonie. Vos commissaires cédèrent aux prières des citoyens de couleur, et firent leur retraite à une lieue du Cap.

En ce moment un grand nombre de nègres de la ville, domestiques ou ouvriers, indignés de voir vos délégués chassés de la ville et forcés à fuir, et d'un autre côté de voir les citoyens du 4 avril, qu'ils regardaient comme leurs amis, prêts à tomber sous les coups de Galbaud, après avoir déjà perdu un grand nombre d'entre eux, vinrent leur offrir de se joindre à eux pour repousser leurs ennemis.

Dans l'extrémité où se trouvaient les citoyens du 4 avril, sur le point de succomber, ils ne purent refuser un secours qui pouvait leur sauver la vie à tous ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfants.

Les nègres de la plaine et des montagnes voisines ayant été instruits des événements du Cap, et qu'on y massacrait les citoyens du 4 avril, étaient accourus aussi de toutes parts à leur secours. Avec ce renfort les citoyens du 4 avril marchèrent avec un nouveau courage contre Galbaud, le mirent en fuite le premier de tous, et le forcèrent de se rembarquer avec une partie de sa troupe ; mais ils ne purent arrêter la fureur de ses satellites et de ses agents, qui voyaient la victoire et les commissaires civils leur échapper, et qui, dans leur rage infernale, livrèrent la ville aux flammes et au pillage.

Les citoyens du 4 avril et leurs auxiliaires s'occupèrent seulement à sauver un grand nombre de blancs de tout âge et de tout sexe. Voilà comme ils usèrent de l'avantage qu'ils venaient de remporter sur leurs ennemis.

Les esclaves, qui étaient en insurrection depuis deux ans, instruits par les flammes et les coups de canon que le Cap était attaqué, crurent sans doute cette occasion favorable pour rentrer en grâce, et vinrent en foule offrir leurs services ; ils se présentèrent en armes devant vos délégués. « Nous sommes nègres, Français, leur dirent-ils ; nous allons combattre pour la France : mais pour récompense nous demandons la liberté. » Ils ajoutèrent même : *les Droits de l'Homme*. Si on les avait refusés, ils auraient pu accepter les propositions des Espagnols, qui les sollicitaient depuis longtemps, et qui avaient déjà gagné quelques principaux chefs. Les commissaires civils préférèrent les ranger du parti de la république, d'autant plus qu'ils étaient aguerris depuis deux ans aux exercices de la guerre. Nous étions dans la confusion ; les noirs sentaient leurs forces ; ils auraient pu même les tourner contre nous si on les avait indisposés. Il n'y avait pas à balancer dans la position où se trouvaient vos délégués ; ils déclarèrent donc que la liberté serait accordée, mais seulement aux guerriers qui combattraient pour la république contre les Espagnols ou contre les ennemis intérieurs. Ils annoncèrent aussi, afin de ne pas faire de mécontents dans une circonstance si critique, qu'ils s'occuperaient d'améliorer le sort des autres esclaves.

Citoyens, vous connaîtrez par la relation les divers événements qui se sont succédé pendant ces jours de calamités ; vous y verrez tous les excès, tous les désordres de l'incendie et du pillage qu'ont à se reprocher Galbaud et ses complices, les auteurs de cet horrible attentat contre l'autorité nationale. Vous verrez le départ de ce monstre qui a enlevé tous vos vaisseaux, encloué les canons de tous vos forts, brisé tous les affûts, jeté tous les vivres et toutes les munitions à la mer, enfin laissé le Cap sans ressources et sans défense. Vous verrez, à la suite de ces maux, tous les noirs de la partie du Nord livrés à eux-mêmes, sans frein, sans guides, ne connaissant presque d'autre loi que leur volonté ; vos commissaires n'ayant encore aucune force pour les contenir, étant dans le dénûment le plus absolu de toutes ressources et d'approvisionnements de tout genre, enfin dans la plus grande détresse, et n'espérant plus, pour conserver la colonie à la France, que dans la force des citoyens nouveaux qu'il fallait attacher à la république. Vous serez convaincus, j'espère, que c'est la force des événements qui a amené ensuite, qui a entraîné la grande mesure de liberté dans la partie du Nord, comme le seul port de salut pour conserver la population blanche et même les citoyens du 4 avril.

La plupart des esclaves de la partie du Nord étaient soulevés depuis deux ans, et, après avoir été d'abord les instruments des contre-révolutionnaires, combattaient pour leur liberté, et on ne pouvait plus espérer de les faire jamais rentrer dans leur devoir : une partie des autres avait été appelée à la liberté pour récompense d'avoir défendu les lois de la France et les délégués de la république contre Galbaud et ses complices ; mais tous les hommes se disaient et voulaient être compris dans le nombre des guerriers, et prétendaient par-là obtenir leur liberté. Il ne restait donc plus que les femmes et les enfants ; c'était pour ceux-ci qu'ils réclamaient encore une nouvelle faveur ; ils disaient : « Ce n'est pas la faute de nos femmes si elles n'ont pas pu s'armer pour la France. Peut-on les punir de la faiblesse de leur sexe ? pourquoi les rendre plus malheureuses que nous ? Elles partagent nos sentiments ; pendant que nous nous battrons pour la France, elles les inspireront à nos enfants ; elles travailleront pour nourrir les guerriers. » Ils ajoutaient : « Si plusieurs de nos femmes ont été achetées, on peut bien nous faire cadeau du prix de leurs personnes, en récompense des services passés et présents. Nous vous observons que la liberté que vous nous avez accordée, nous l'avions déjà ; celle que nous vous demandons aujourd'hui, nous la mériterons par nos services futurs, et nous nous engageons à combattre pour la république tant qu'elle voudra. Pour les femmes qui sont nées sur le territoire français, elles ne devraient pas être esclaves. Quant à nos enfants, c'est notre propriété, c'est notre sang. On n'a jamais pu disposer de notre postérité : les garder dans l'esclavage, c'est nous condamner à un malheur éternel, c'est nous arracher la vie. »

Les citoyens du 4 avril, en reconnaissance des services que leur avaient rendus les noirs dans les journées des 20, 21 et 22 juin, où on voulait les assassiner, et où les noirs les avaient si généreusement secourus, eurent la générosité de se joindre eux-mêmes aux noirs pour implorer le commissaire civil

en faveur de leurs défenseurs, et furent les premiers à faire le sacrifice de leurs esclaves, à qui ils donnèrent la liberté. Mes frères, mes collègues ont donné les premiers l'exemple.

Citoyens législateurs, votre commissaire civil était sans doute fort embarrassé de répondre. On pouvait craindre que ces guerriers, quoique pétitionnaires respectueux jusqu'alors, dans leur ardeur ou dans leur désespoir, ne pensassent à employer leurs armes pour assurer la liberté de leurs femmes et de leurs enfants ; alors la colonie se trouvait replongée dans un nouveau chaos dont rien ne pouvait plus la tirer, et la souveraineté nationale était à jamais anéantie. N'était-il pas plus prudent d'éviter ce danger? Les Espagnols et les Anglais, auxquels s'était déjà réuni un grand nombre de contre-révolutionnaires, étaient là tout prêts qui les appelaient et leur tendaient les bras. Les Espagnols leur offraient de l'argent avec la liberté, et même des grades supérieurs ; il ne fallait pas laisser échapper l'instant favorable, sans quoi tout était perdu. N'était-il pas d'une politique sage et éclairée de créer de nouveaux citoyens à la république pour les opposer à nos ennemis? Au reste, si nous devions perdre nos colonies (ce que je suis bien loin de croire ni de craindre), n'était-il pas plus glorieux d'être justes, et plus raisonnable de faire tourner cette perte au profit de l'humanité?

Dans cette extrémité pressante votre commissaire en résidence au Cap rendit la proclamation du 29 août, que nous avons remise au comité de salut public. Les noirs de la partie du Nord étaient déjà libres par le fait, ils étaient les maîtres. Cependant la proclamation, en les déclarant libres, les assujétit à résidence sur leurs habitations respectives, et les soumet à une discipline sévère en même temps qu'à un travail journalier, moyennant un salaire déterminé ; ils sont en quelque sorte comme attachés à la glèbe.

Sans cette mesure prudente et salutaire, dans la crise où nous nous trouvions, c'en était fait de la colonie entière, de la souveraineté nationale sur cette précieuse possession : c'en était fait de la population blanche ; c'en était fait des citoyens du 4 avril, ces Français nouveaux créés par l'Assemblée nationale ; c'en était fait d'une multitude innombrable d'hommes qui, dans le désarroi général, se seraient entr'égorgés les uns les autres, divisés en cent partis différents, toujours en guerre, opprimants ou opprimés ; et une partie d'entre eux servirait peut-être, les uns les indépendants, les autres les royalistes, d'autres les Espagnols ou les Anglais.

Les colons, accoutumés à se débattre de toutes leurs forces en présence de la liberté, vont employer toutes sortes de manœuvres pour vous tromper. Ils vont chercher, à leur ordinaire, à vous alarmer par toutes sortes de tableaux sinistres. Ils vont vous peindre les villes insurgées, votre commerce ruiné, votre trésor appauvri, votre influence politique dépérissante.

Que les habitants de nos villes de commerce soient détrompés ; que les commerçants se rassurent, se tranquillisent ; qu'ils sachent que les propriétés ne sont et ne seront point bouleversées à Saint-Domingue ; qu'ils lisent la proclamation du 29 août ; qu'ils apprennent que les noirs travailleront à les rembourser, et d'autant plus volontiers qu'ils auront un salaire raisonnable à espérer pour leur travail, pour leurs sueurs. Les négociants ne perdront tout au plus que le commerce des hommes. Mais six cent mille hommes libres cultiveront-ils moins que six cent mille esclaves? Qu'ils croient bien que ces mêmes hommes libres fourniront plus de bras à la culture que tous les comptoirs de l'Afrique. Leurs femmes ne sont point stériles : les négociants verront que le déficit apparent de la repopulation est la dénonciation complète du système de servitude de notre ancien gouvernement, et ne servirait qu'à augmenter, à leur détriment, les dettes des colons infidèles ou malheureux, sans augmenter les revenus.

Les négociants s'applaudiront bientôt du nouvel ordre de choses qui va s'établir à Saint-Domingue, et dorénavant le commerce, y reposant sur le respect des engagements, accroîtra la prospérité de la métropole.

Citoyens, nous vous le disons avec la conviction de l'expérience, il n'y a rien de si cher que la culture par esclaves. Vous verrez que votre colonie de Saint-Domingue sera bien plus florissante, cultivée par des mains libres, que votre trésor n'éprouvera pas longtemps de déficit ; que cette nouvelle colonie produira plus à la métropole que ci-devant ; que votre influence politique est assurée à Saint-Domingue, et que bientôt elle dominera sur tout l'archipel mexicain.

Si quelques négociants français, habitués aux anciens préjugés coloniaux, regrettent la révolution qui vient de s'opérer à Saint-Domingue et la regardent comme un malheur, comme un échec à leur fortune, qu'ils réfléchissent sur les circonstances où nous nous trouvons, où chacun fait à sa patrie quelques sacrifices. Qui de nous ne se fait pas gloire d'avoir fait son offrande? Qu'ils considèrent que la mesure prise par les commissaires civils n'a pas été spontanée, qu'ils ont été contraints de l'adopter pour sauver la souveraineté nationale ; en un mot, que ce sont les contre-révolutionnaires, les agents des puissances étrangères, que c'est le traître Galbaud, lieutenant et complice de Dumouriez, qui l'ont provoquée, qui l'ont forcée ; qu'on voulait livrer à nos ennemis la colonie de Saint-Domingue : et alors nous leur demanderons, si elle était tombée entre les mains des Anglais ou des Espagnols, comment ils auraient été payés de ce qui leur est dû. Qu'ils n'oublient pas aussi qu'ils doivent s'en prendre aux négociants, leurs commissionnaires à Saint-Domingue, qui, coalisés avec Galbaud, au lieu de s'opposer à ses desseins, ont secondé et favorisé tous les désordres et pris les armes avec lui, et surtout que depuis leur fuite avec leurs chefs, depuis qu'ils sont parvenus à rendre leurs comptes par l'incendie du Cap, la plupart d'entre eux vivent dans la plus grande opulence au continent de l'Amérique, et beaucoup y ont déjà acheté des terres, ont levé des maisons et magasins de commerce avec les fonds qu'ils ont eu la précaution de se ménager et de faire mettre à bord des bâtiments de la rade, quelques jours avant l'incendie.

Nous plaignons sincèrement les négociants de France qui ont été ainsi victimes de leur confiance, de leur bonne foi, mais il ne s'agit pas ici pour eux seulement de regretter, mais de songer au remède. Ils doivent plutôt voir cette révolution comme une nouvelle branche de commerce qui vient de s'ouvrir pour eux, et qui offre à leur industrie des bénéfices plus clairs, plus assurés, plus multipliés que ceux qu'ils faisaient autrefois. Qu'importe pour le négociant la couleur de la main dont il achète les denrées qu'il exporte, et à qui il vend les siennes? Surtout qu'ils ne soient ni assez faibles ni assez confiants pour se laisser tromper par des contre-révolutionnaires, colons ou autres, qui ont intérêt de les égarer. Qu'ils sachent que c'étaient les planteurs contre-révolutionnaires, qui se disaient leurs amis, qui vendaient la colonie de Saint-Domingue aux Anglais ; qu'ils lisent le traité passé par les colons contre-révolutionnaires, signé à Londres en février

1793, et arrêté à Saint-Domingue sans doute bien longtemps avant, puisqu'il a fallu le temps aux porteurs de pouvoirs d'arriver en Europe. (Nous avons remis ce traité à votre comité de salut public.) Que nos négociants lisent surtout la clause qui exige des Anglais, comme une des premières conditions de la servilité, un sursis de dix ans pour toutes les dettes; qu'ils reconnaissent la religion de l'assemblée de Saint-Marc et de l'assemblée coloniale qui l'a suivie; qu'ils apprécient le but de toutes les intrigues et de toutes les manœuvres qu'ils ont ou favorisées ou méconnues; qu'ils sentent enfin que les traîtres n'ont jamais voulu que les tromper, et ne cherchaient que l'indépendance des lois de la France et celle de leurs dettes.

Tandis que Galband était porteur du traité passé en février, qui livrait Saint-Domingue à l'Angleterre; tandis qu'il voulait s'emparer de vos commissaires civils, les colons contre-révolutionnaires accusaient ces mêmes commissaires devant la Convention nationale, afin de consommer ou de légitimer les crimes de Galband, qu'eux et les contre-révolutionnaires de France avaient commandés de concert. Ils voulaient absolument déplacer vos délégués, à quelque prix que ce fût, afin d'avoir un champ libre et d'assurer l'exécution de leurs complots : ils vous demandaient non pas de les faire juger, mais de les mettre hors de la loi.

Eh! pourquoi ensevelir les preuves de leurs crimes? S'ils sont coupables, il faut au contraire les mettre au grand jour. Ces accusateurs, qui se disent si patriotes, pourquoi ne vous demandent-ils pas plutôt un tribunal révolutionnaire dont nous avons tant besoin, et bien plus que de troupes? Nous ne vous demanderons pas de troupes; nous voulons ménager la vie de nos braves soldats-citoyens, qui ne sont point faits aux climats brûlants, et qui sont nécessaires pour opposer en Europe aux armées combinées de tous les despotes. Nous avons des bras plus qu'il n'en faut; nous vous épargnerons les dépenses immenses de transport. Nous vous demanderons un tribunal révolutionnaire pour première localité; pour seconde, des patriotes choisis, mais des patriotes à la façon de France, et voués invariablement à la république française, et ensuite de la poudre pour combattre : elle ne servira pas celle-là pour tirer sur les citoyens de couleur ni sur les noirs, mais bien sur les Anglais et les Espagnols.

Ce sont ces mêmes contre-révolutionnaires ou soi-disant patriotes qui, depuis quatre ans, ont induit en erreur presque tous les négociants de vos principales villes de commerce; ce sont eux qui voulaient les ranger du parti fédéraliste, parceque ce système était parfaitement conforme à leurs vues, puisqu'il établit un gouvernement particulier à chaque département, c'est-à-dire *le régime intérieur* (ou petit corps législatif); régime tant désiré, tant sollicité par les colons, parceque c'est une indépendance de fait; enfin ce sont encore ces mêmes hommes, n'en doutez pas, qui, d'accord avec les négociants aristocrates, royalistes ou fédéralistes, ont provoqué dans toutes ces villes des mouvements d'insurrection contre l'autorité nationale. Leur cause était commune; les uns auraient perpétué l'infâme trafic des hommes, et les autres auraient éternisé l'esclavage.

Il est temps que le vil intérêt et que la cupidité mercantile se taisent et fléchissent devant la justice et la raison. Que les négociants qui sont attachés à leur patrie sortent enfin de leur aveuglement, et qu'ils jugent à présent, ainsi que tout le peuple français, entre nos commettants, vrais républicains, et les traîtres renégats de leur patrie.

Nous ne vous rappellerons pas qu'en 1790 des députés avaient été envoyés en Angleterre pour faire des propositions au ministre Pitt; que depuis, dans les premiers jours de l'insurrection, on a arboré à Saint-Domingue la cocarde noire et foulé aux pieds notre cocarde nationale; que depuis des commissaires particuliers ont été envoyés directement au tyran par cette assemblée coloniale conspiratrice : nous vous dirons seulement que ce sont les plus accrédités, les plus intrigants d'entre les colons blancs, qui, secondés par les chefs et les agents du gouvernement, ont excité le premier soulèvement des noirs à Saint-Domingue, justement à l'époque de la fête de Louis, et leur ont donné le nom du tyran pour cri de ralliement; que ce sont eux qui depuis ont prolongé l'erreur des noirs et les ont ralliés aux Espagnols, afin de soutenir les royalistes et toutes les prétentions des aristocrates; que ce sont eux qui étaient à leur tête et dirigeaient tous leurs mouvements.

Ne sont-ce point eux aussi qui ont livré aux Espagnols le fort de Ouanaminthe avec tous ses canons, ses munitions, ses approvisionnements et sa garnison, de quatre ou cinq cents hommes, sans tirer un seul coup de fusil?

Ne sont-ce point eux qui ont négocié avec les Espagnols, et signé un traité pour leur livrer les quartiers de la Marmelade et de la Petite-Rivière?

Ne sont-ce point eux qui ont fait passer, en un même jour et sans aucune attaque ni combat, onze cents hommes de nos troupes de ligne chez les Espagnols, avec armes et bagages?

Ne sont-ce point eux qui étaient d'intelligence avec les Anglais au Môle et à la Jérémie, et qui leur ont livré ces deux places qui, depuis, ont été reprises?

Ne sont-ce point eux encore qui, le 14 juillet dernier, aux Cayes, animés du même esprit qu'au Cap, ont soulevé tous les équipages de la rade, ont voulu faire égorger tous les citoyens du 4 avril, et ont tiré sur votre commissaire civil Delpech?

Ce sont encore ces mêmes hommes, ces agitateurs turbulents qui soudoient deux gazettes contre-révolutionnaires à Philadelphie, pour injurier et calomnier les Français, déprécier vos ressources, vous aliéner l'esprit des Américains et entraver la marche de votre ministre dans ce pays.

Ce sont encore eux qui, sous le masque du patriotisme, se sont introduits dans les Sociétés populaires les plus distinguées, pour y égarer l'opinion publique sur les colonies, afin de perdre plus sûrement ce qu'ils appellent leurs ennemis, et surtout, ainsi qu'ils s'en vantent, ces infâmes commissaires civils, envoyés, disent-ils, par ces monstres de Jacobins.

Cette découverte et ces derniers renseignements, qui vous sont adressés par votre ministre auprès des Etats-Unis, nous ont été communiqués par la correspondance de Mangoury, votre consul à Charlestown, qui est journellement en butte à toutes les insultes des émigrés français, et dont la vie est même à chaque instant menacée par eux.

Ce sont encore eux qui, d'accord avec les Anglais, interceptent toutes les communications. Ils ne veulent pas qu'il arrive la moindre nouvelle, ni de France dans les colonies, ni des colonies en France; ils arrêtent tous les papiers; ils fouillent jusque dans les endroits les plus secrets.

Ceux qui sont à la tête de cette inquisition, dans le continent de l'Amérique, sont Talon et Noailles, et quatorze ou quinze mille émigrés de France et de Saint-Domingue sont leurs agents.

S'il était permis de parler de soi, nous pourrions

ajouter : ce sont eux encore qui, par une suite de leur système, ont voulu nous faire assassiner, à notre débarquement à Philadelphie, par les émigrés français réfugiés en cette ville; ont forcé nos malles, enlevé partie de nos dépêches pour la Convention et pour les ministres, pillé tous nos papiers, notre argent, nos effets, ont appuyé le poignard sur le sein de mon collègue Belley, pour le forcer à quitter la cocarde nationale (ce qu'il n'a pas voulu faire), ont volé sa montre, son argent, tous ses effets, jusqu'à ceux de son enfant, enfin lui ont fait essuyer les plus mauvais traitements. Un de ces hommes à poignard disait à Belley, mon collègue : « Comment, coquin, tu oses être officier dans un régiment! Tu as l'insolence de vouloir commander des blancs ! — Et pourquoi pas? leur répondit mon collègue (et avec une fierté énergique, l'expression de celui qui sent profondément sa dignité d'homme); je sers depuis vingt-cinq ans sans reproche ; et quand on sait sauver des blancs et les défendre, on peut bien les commander. » Ce n'est que par une merveille que nous avons échappé aux poursuites de ces brigands, et sauvé le reste des dépêches pour la Convention. Ils voulaient nous empêcher d'arriver jusqu'à vous, parcequ'ils prévoyaient bien que nous allions vous découvrir la vérité, vous dénoncer tous leurs crimes, et démasquer tous les traîtres. Ils nous ont même poursuivis jusqu'ici, et à notre arrivée ils nous ont fait essuyer une nouvelle persécution. Nous ne nous plaindrons pas de ce que nous avons souffert. N'est-on pas trop heureux quand on fait quelques sacrifices à la patrie? Il vaut mieux qu'un innocent soit victime quelques jours plus tôt que de laisser échapper un coupable.

Aujourd'hui nous pouvons faire entendre notre voix, nous pouvons dire la vérité ; nous devons la dire, nous la dirons.

Nous prions donc nos concitoyens de fixer toute leur attention sur la conduite des colons qui trompent la France depuis quatre ans. Ils ont eu le secret, ces colons, de se faire excepter de la liste des émigrés et d'échapper à la confiscation de leurs biens, qui, pour les émigrés, se montent à Saint-Domingue peut-être à 1 ou 2 milliards; et aujourd'hui, tandis que d'une part ils tendent la main aux Espagnols, et que de l'autre ils se vendent à l'Angleterre (ainsi qu'on le verra par le traité que nous apportons), et qu'au continent de l'Amérique ils réclament ouvertement la protection de l'Espagne et de l'Angleterre, en insultant et injuriant tout ce qui tient à la France, ils ont l'impudence de tendre une troisième main à cette même France, et d'en imposer à la Convention nationale au point qu'elle était prête à leur accorder des secours, à leur donner le sang du peuple français et son numéraire pour combattre, au nom de la France, les Français de Saint-Domingue restés fidèles à la république et armés pour sa cause. Déjà ils pressaient l'expédition, parcequ'ils redoutaient que le temps ne vînt à découvrir leur trame criminelle. Ils sollicitaient tous des passeports pour aller eux-mêmes exécuter leur infâme trahison, pour aller jouir du marché qu'ils avaient conclu.

Que tous les Français se réveillent donc de leur léthargie ; qu'ils ouvrent enfin les yeux sur ces colons perfides, sur les serpents qu'ils réchauffent dans leur sein! Jamais les Anglais n'ont eu dans l'intérieur de la France des agents plus fidèles ni plus dangereux pour nous. Ne sait-on pas que tous les colons sont nobles, très nobles, hauts et puissants seigneurs, liés avec tous nos ennemis, émigrés et autres; qu'ils ont à Londres Malouet, Vaudreuil, Lameth, et peut-être deux mille colons comme eux, des plus riches et des plus animés contre vous, qui sont leurs agents et leurs correspondants, et qui, étant tous émigrés, n'ont que le moyen de vous tromper pour rentrer, loin de vos yeux, sur le territoire français?

Ne voit-on pas cette chaîne de conspirations qui se tient? Et tandis qu'on voulait livrer Toulon et Brest, nos plus beaux ports, le dépôt de toutes nos forces navales, les agents perfides du ministère britannique commandaient à Saint-Domingue la défection entière de toute notre marine, pour livrer en même temps la plus belle de nos colonies.

Le silence seul des colons sur Galbaud qui a reçu des Anglais la torche allumée pour incendier le Cap, la plus belle ville de Saint-Domingue, la plus riche de toute l'Amérique ; sur ce Galbaud qui est aujourd'hui accueilli et réfugié chez les Anglais en Canada, ne suffit-il pas pour démasquer ces coupables? D'ailleurs on ne peut douter que Galbaud ne fût le complice des colons, leur adjoint, leur ami, leur créature; il était noble comme eux, fils d'un ancien conseiller du Port-au-Prince, fils de colon, colon lui-même, envoyé par Périgny, qui était colon, fils et neveu de colon, et de plus de l'ancienne marine, dont les chefs à Saint-Domingue étaient tous de l'ancienne marine royale : leur coalition et leur perfidie ne sont-elles pas évidentes?

Depuis la guerre il ne peut arriver aux colons aucune ressource, il ne vient point de bâtiments. Celui qui fait le plus de revenus dans les opérations, dans les quartiers intacts, est à l'instar de celui qui n'en fait aucuns. Eh bien! la plus grande partie de ceux qui sont en France, et surtout les meneurs, les agents, ne manquent de rien et sont dans l'opulence.

Leurs associés, leurs complices, qui sont dans le continent de l'Amérique, et qui y persécutent tout ce qui veut porter le nom de Français et la cocarde nationale, enrichissent les traiteurs, y étalent un luxe scandaleux, y jouent l'or à pleines mains, y donnent enfin dans tous les excès les plus dispendieux.

Ne voit-on pas la main de Pitt fournissant à toutes ces dépenses, dirigeant tous les fils de la plus horrible des conspirations et aiguisant tous les poignards de ces conjurés à sa solde?

Quel est l'esprit assez endurci ou assez froid pour sa patrie, qui pourrait en douter? S'il en est, eh bien! qu'il examine avec réflexion, qu'il lise avec attention la relation que nous allons faire imprimer d'abord, et un mémoire sur la situation générale de Saint-Domingue, qui la suivra de près.

Nous nous attendons bien que les ennemis des citoyens de couleur et des noirs vont les calomnier auprès du peuple français. Ils vont les peindre comme des hommes méchants et indisciplinables, enfin comme des êtres cruels et féroces. Citoyens français, ne les croyez pas; ceux qui tiennent ce langage ne sont pas des colons fidèles, ce sont des colons contre-révolutionnaires qui font la guerre à la liberté et à vous-mêmes, d'accord avec des émigrés français ; ne les croyez pas, ils vous ont trompés tant de fois! Ces noirs qu'on vous peindra si méchants, autrefois réunis dans des ateliers de trois, quatre ou cinq cents, se laissaient conduire par un seul blanc sans rien dire, et étaient dociles à tous ses caprices. S'ils étaient si féroces, les aurait-on menés si facilement? Leur méchanceté n'est que dans le cœur de leurs oppresseurs; c'est un prétexte que ceux-ci prennent pour justifier l'esclavage; et quand les noirs auraient été méchants, nous ne pourrions pas raisonnablement leur en faire un crime, car la servitude dépravé l'homme; mais la méchanceté heureusement n'est pas naturelle.

Depuis trop longtemps ils avaient été vexés, opprimés et souvent torturés, martyrisés de toutes les

manières : se sont-ils permis quelques vengeances? n'ont-ils pas, au contraire, sauvé un grand nombre d'Européens dans les journées désastreuses des 20 et 21 juin? N'ont-ils pas, au milieu des combats, respecté tous ceux qui étaient sans armes? n'ont-ils pas sauvé tous leurs maîtres qu'ils escortaient eux-mêmes jusque dans le camp des commissaires? Depuis que la guerre civile, allumée par Galbaud, a cessé par sa fuite, s'est-il commis un seul meurtre? Que leurs ennemis parlent, qu'ils en citent *un seul, nous les en défions!* Non, l'espèce africaine n'a pas à rougir d'un seul assassinat. Je vous observe que ce ne sont point les noirs, jadis esclaves, ni les citoyens du 4 avril qui ont été les agresseurs. Ils n'ont fait que se défendre, que résister à l'oppression, que protéger la sûreté des délégués de la république française. Si les noirs, depuis ce temps, ont mérité quelques reproches d'indiscipline, excusez-les, citoyens; ce sont quelques mouvents d'effervescence; c'était l'effort d'un peuple encore nouveau qui brisait ses chaînes, et ne pouvait le faire sans quelque bruit, tant elles étaient pesantes. Ils ont été au premier moment agités du fanatisme de la liberté; ils ne faisaient que d'être émancipés; ils devaient naturellement avoir besoin de guides. Le monde, les lumières, les sciences ne se sont perfectionnés que par degrés, et il est pour les hommes un passage nécessaire de la jeunesse à la virilité.

Législateurs, on calomnie les noirs, on envenime toutes leurs actions, parcequ'on ne peut plus les opprimer. Nous les mettons sous votre sauvegarde. Vous saurez démêler les causes de toutes ces accusations. — Il ne faut attribuer les écarts de la liberté qu'à ceux qui voudraient la détruire.

Dans tous les points de la cause que nous vous soumettons, ce sont les criminels qui sont les accusateurs. Lorsque les détracteurs des noirs présenteront le tableau de quelques-unes de leurs erreurs ou même de leurs fautes, ils ne feront que l'énumération de leurs propres forfaits. Ils les opprimaient quand ils étaient esclaves et qu'ils courbaient la tête; aujourd'hui ils les calomnient, parcequ'ils l'osent relever un peu. Les fautes des malheureux noirs, je le répète, ne sont jamais, n'ont jamais été que les crimes de ceux qui les égarent après les avoir opprimés. Les noirs ne sont pas cruels, comme des colons blancs aiment à le dire, et l'existence de leurs ennemis prouve assez que les noirs sont *patients, exorables et généreux*. Les noirs ont même le germe des vertus: ces vertus leur appartiennent, leurs défauts viennent seuls de nous; ils sont naturellement doux, charitables, hospitaliers, très sensibles à la piété filiale; ils aiment la justice et ont le plus grand respect pour la vieillesse : ces vertus, peuple français, les rendent encore plus dignes de toi.

Citoyens représentants, songez que l'ignorance du bien est souvent la source du mal : instruisez ces hommes nouveaux; qu'ils soient éclairés en votre nom par des patriotes patients et vertueux; que par vos décrets ils reçoivent des leçons de sagesse et de vertus républicaines. La nature, la loi en ont fait des hommes, l'instruction en fera des hommes de bien. En tenant de vous leurs droits, ils en seront plus attachés à leurs devoirs : le premier de tous sera pour eux de combattre pour votre patrie, qu'ils regardent comme la leur. Autrefois ils n'étaient pas obligés de défendre leurs chaînes, mais aujourd'hui, en reconnaissance du nom de Français qu'ils vous devront, ils consacrent tous leur vie à votre service, et ils sont à Saint-Domingue au nombre de quatre cent mille à votre disposition, dont il ne tient qu'à vous de faire autant de soldats. Déjà, en attendant vos ordres, à la première nouvelle de l'invasion des Anglais, ils ont commencé dans le Nord par jurer de périr tous jusqu'au dernier, et de s'ensevelir sous les décombres de Saint-Domingue plutôt que de recevoir une domination étrangère.

Dans une explosion de zèle et de dévouement général, ils disaient : « Si nous sommes forcés de nous replier faute de munitions, nous ne laisserons que des ruines et des cendres; nous nous retirerons dans les montagnes, nous y vivrons de racines et d'eau jusqu'à ce que la France nous envoie des secours, et nous vaincrons ensuite les ennemis avec des rochers et des flèches. » Nous apportons ce serment au peuple français. Votre délégué l'a reçu en notre présence; et moi, en mon particulier, moi qui aime la France, ma patrie, par-dessus tout, j'en ai été pénétré de joie et d'admiration, et ai été d'autant plus flatté de représenter des hommes qui étaient si sincèrement dévoués à la république. Je leur avais souvent parlé de vous; ils ont vu dans mes discours la franchise et la vérité, qui sont l'attribut d'un vrai patriote. Le récit de tout ce que vous avez fait pour la liberté les éclairait, échauffait, enflammait leurs cœurs; le récit de vos victoires élevait leurs âmes, et développait en eux des sentiments de patriotisme qui jusqu'alors leur étaient inconnus : votre nom les ranimait, les consolait de tous leurs maux passés. C'est ainsi, en leur parlant de vous, et par ma conduite qui a toujours été d'accord avec mes discours, que j'ai commencé à mériter leur confiance. J'avais toujours porté dans mon cœur les germes de la liberté et de l'égalité; je m'étais instruit à Paris par vos exemples, et je m'étais aimanté dans la première des Sociétés populaires dès sa création. Je n'ai vu dans la révolution qui s'est opérée à Saint-Domingue que l'accomplissement de mes vœux pour le genre humain et qu'un de ces événements ordonnés par la Providence, auxquels, dans ses décrets, elle attache peut-être la plus haute importance. Quoique j'eusse toute ma fortune, toutes mes espérances, tous mes moyens d'existence à Saint-Domingue, vos principes m'avaient heureusement préservé de la corruption. J'ai bientôt senti qu'un ami de la liberté et de l'égalité devait aussi l'être de l'humanité, et les sacrifices que j'avais à faire ne m'ont coûté que des larmes de sensibilité et de joie. Je suis flatté d'avoir vu disparaître à Saint-Domingue la honteuse distinction des castes, d'y voir tous les hommes égaux et de les embrasser en frères.

Quand j'ai vu que je pouvais compter sur leur fidélité, ayant été choisi par l'assemblée des électeurs, légalement formée, aux termes du décret du 22 août 1792, d'après la tenue des assemblées primaires, j'ai accepté comme un devoir la mission qu'ils ont bien voulu me confier, et je n'ai point hésité à braver tous les dangers pour venir vous présenter avec mes collègues, au nom de tous les hommes qui habitent le département du Nord, l'hommage de leur attachement au peuple français et de leur dévouement à la république une et indivisible; Européens, Créoles, Africains, ne connaissent plus aujourd'hui d'autres couleurs, d'autre nom que ceux de Français. Citoyens représentants, daignez accueillir avec bonté leur serment de fidélité éternelle au peuple français. Je réponds d'eux sur ma tête, tant que vous voudrez bien être leurs guides et leurs protecteurs.

Vous pouvez, citoyens législateurs, vous préparer des souvenirs consolateurs en honorant l'humanité et en faisant un grand acte de justice qu'elle attend de vous.

Créez une seconde fois un nouveau monde, ou au moins qu'il soit renouvelé par vous; soyez-en les bienfaiteurs; vos noms y seront bénis comme ceux

des divinités tutélaires. Vous serez pour ce pays une autre Providence.

Rapport de Jean-Bon Saint-André sur sa mission à Brest, lu dans la séance du 12 pluviose.

Citoyens, je viens rendre compte à la Convention nationale de la mission importante dont elle nous avait chargés dans le port de Brest et auprès de l'armée navale de la république. Je n'ai à vous exposer que des faits simples; mais, en les rapprochant, vous verrez ce qu'était votre marine, ce qu'elle est en ce moment, ce quelle peut, ce qu'elle doit devenir.

La trahison de Toulon, l'incendie d'Huningue et des magasins de Lorient, les mèches phosphoriques de la Vendée, l'audace des fédéralistes des villes de commerce qui attaquaient la représentation nationale et demandaient en secret un maître à l'Angleterre, vous avaient fait sentir la nécessité de surveiller vos côtes et de mettre vos établissements maritimes à l'abri des invasions combinées des ennemis du dedans et du dehors. Vous étiez environnés des crimes de Pitt; il fallait que votre active sollicitude les déjouât. Vous envoyâtes à Brest les citoyens Bréard et Tréhouart.

Vous aviez alors une flotte de vingt-deux vaisseaux dans la rade de Quiberon. C'était la dernière espérance de la patrie sur les mers. Les travaux languissaient dans tous les ports; la malveillance enchaînait tous les bras : si la flotte périssait, la France était effacée, au moins pour quelque temps, du catalogue des puissances maritimes ; et le gouvernement anglais, coalisé avec les rebelles de la Vendée, pouvait vomir sur votre territoire des légions ennemies pour seconder le fanatisme de leurs alliés.

L'esprit public du département du Finistère, en général, et celui de la commune de Brest en particulier, n'était pas propre à dissiper les alarmes des amis de la patrie. Le fédéralisme avait jeté des racines profondes. Il se montrait avec audace; il paraissait compter sur le succès ou l'impunité de ses crimes; et tout porte à croire que, malgré le mystère qu'il mettait dans ses démarches, il n'en poursuivait pas moins ses projets avec chaleur.

C'est au milieu de ces écueils que vos collègues avaient à marcher, dans un pays où le fanatisme des campagnes leur présentait de nouveaux dangers, au milieu d'un peuple qu'une langue inconnue du reste de la république sépare de vous, qui connaît à peine vos lois, qui adore ses prêtres, et qui porte dans ses erreurs cette ténacité de caractère qui le distingue particulièrement.

Bréard et Tréhouart luttèrent heureusement pendant quelque temps contre ces difficultés; mais les semences de la rébellion avaient été jetées sur la flotte; elles y avaient germé, et bientôt elles se développèrent d'une manière effrayante. Le comité de salut public pensa qu'il fallait renforcer la commission en lui adjoignant deux membres pris dans son propre sein. Prieur (de la Marne) et moi reçûmes l'ordre de partir, et vous approuvâtes cette mesure par un décret.

La flotte avait mouillé dans la rade de Brest avant notre arrivée. Nos collègues avaient pris les premières précautions que commandait la prudence : quelques vaisseaux étaient consignés; un certain nombre d'individus avaient été mis en état d'arrestation; plusieurs pièces, plusieurs procès-verbaux avaient été recueillis, et l'un de nos premiers devoirs devait être de porter la lumière dans cette conspiration ténébreuse, ourdie contre la liberté, et dans laquelle ceux qui paraissent les plus séditieux n'étaient certainement pas les plus coupables.

Pour les bien connaître nous voulûmes voir tous les équipages, et chercher dans nos entretiens avec eux, et jusque dans la physionomie des marins, cette vérité qui se dérobe si souvent aux yeux de l'homme public. Nous visitâmes successivement tous les vaisseaux; nous parlâmes le langage sévère qu'exigeait la circonstance; et, mêlant aux reproches l'expression de la fraternité, nous laissâmes à chacun la faculté de sa propre justification et la liberté d'articuler les faits dont il avait connaissance. Notre objet fut rempli, et nous eûmes la satisfaction de voir, dès le premier moment, que la flotte n'était pas perdue pour la république. Le plus grand nombre des officiers vanta sa bonne conduite, les efforts que chacun avait faits pour apaiser la sédition; ils avaient presque tous, à les entendre, bien mérité de la patrie. Le matelot, plus simple, avoua sa faute, reconnut son erreur, et nous demanda avec cette ardeur que la nature inspire les moyens et l'occasion de la réparer. Ce repentir si vrai, si naïvement exprimé, nous prouva qu'à la mer comme à terre le vrai patriotisme est le partage des hommes peu fortunés, qui servent la patrie sans prétention et sans orgueil.

Notre route fut dès-lors tracée; il nous fut démontré que la justice nationale n'aurait à punir que quelques chefs, auteurs ou complices de la trahison. Vous connaissez, citoyens, les détails de nos opérations à cet égard; ils sont consignés dans le rapport que nous avons fait imprimer à Brest, et dont il a été envoyé des exemplaires à la Convention nationale et au comité de salut public. Des traîtres ont été livrés au tribunal révolutionnaire, des officiers suspects d'aristocratie ou d'intrigue ont été destitués, et la flotte a été purgée avec tout le soin qu'il nous a été possible d'apporter dans un épurement aussi important et aussi nécessaire.

Nous nous occupions de cette réforme lorsque des événements imprévus vinrent embarrasser notre marche et multiplier nos difficultés. Des mouvements qui se liaient sans doute avec ceux de l'escadre éclatèrent à Belle-Isle. Les subsistances en étaient le prétexte. Il fallait à tout prix conserver à la république une île de tout temps convoitée par les Anglais. Tréhouart partit pour y ramener l'ordre et le patriotisme.

En même temps tous les rebelles de la Vendée, après avoir passé la Loire, menacèrent le département du Morbihan. Prieur, à la tête de tout ce que nous pûmes rassembler de forces, marcha sur Vannes, et depuis il a prouvé ce que pouvait l'énergie de son courage par la part qu'il a eue à l'anéantissement des brigands.

La commission était réduite à deux membres, et l'ouvrage qui se présentait à faire était immense. Si l'état où se trouvait alors notre marine était moins connu, il pourrait paraître y avoir de notre part de l'exagération à dire que tout était à faire. Des officiers à désigner au gouvernement, la discipline à rétablir, la flotte à ravitailler, le port, les arsenaux, les chantiers à mettre en activité, les ouvriers à encourager ou à contenir : tout, en un mot, jusqu'aux forçats, appelait l'œil attentif de la surveillance et les soins du réformateur.

Les approvisionnements manquaient. Bréard avait fait des réquisitions; elles furent suivies et augmentées. La flotte fut ravitaillée et mise en état d'entreprendre une croisière d'hiver si sa sortie eût été jugée nécessaire. Mais c'était là le moindre de nos travaux.

En réfléchissant sur les causes qui avaient concouru à produire les mouvements de l'escadre, nous vîmes facilement que l'ignorance des marins y avait contribué pour beaucoup. Ces hommes, perpétuellement errants d'un hémisphère à l'autre, ne peuvent pas participer aux bienfaits de l'éducation, et de là vient qu'ils sont aussi plus faciles à tromper. Un reste de fanatisme, fruit de cette même ignorance, régnait à bord de la flotte. Quelques-uns se rappelaient qu'ils avaient eu autrefois des aumôniers, et ils avaient la faiblesse de les regretter. Nous pensâmes qu'il était nécessaire de détruire ce préjugé. Mais, convaincus que l'erreur d'opinion résiste à la force et cède à la raison, nous osâmes proposer à ces hommes simples et bons le choix entre des aumôniers et des instituteurs; ils ne balancèrent pas. Le matelot sentit l'avantage d'avoir sous les yeux son fils, de surveiller son éducation, et de penser que l'égalité n'était plus désormais un vain mot, puisque la patrie offrait à tous les moyens de se rendre capables de la servir dans tous les grades. Nous arrêtâmes donc qu'il serait mis sur chacun des vaisseaux de la république de 20 canons et au-dessus un instituteur chargé de donner aux mousses et aux jeunes novices des leçons de lecture, d'écriture, de calcul et d'hydrographie.

Cette mesure fut reçue avec des transports de reconnaissance, et son utilité est trop évidente pour que la Convention nationale, après avoir examiné notre arrêté, n'en fasse pas une loi générale et permanente pour toute la marine de la république.

La nécessité de faire promptement des matelots nous suggéra l'idée d'établir aussi une école de matelotage sur chaque vaisseau. Les matelots gabiers furent désignés pour être, dans cette partie, les instituteurs des novices; des ré-

compenses furent promises au zèle et à la bonne volonté des uns, des encouragements à la docilité et à l'application des autres.

D'autres dispositions non moins bienfaisantes furent successivement arrêtées. Elles sont relatives à la propreté, à la bonne tenue, aux adoucissements qu'on doit procurer à des hommes libres lorsque, luttant contre la violence de deux éléments terribles, ils sont à la fois exposés à l'intempérie des airs et aux périls de la mer. Tout ce que nous ordonnâmes à cet égard n'était que juste, mais il tendait à prouver aux matelots français que le temps était enfin arrivé où l'on s'occupait sérieusement du soin de rendre leur condition meilleure.

Les communications fréquentes que nous avions avec eux, le ton de fraternité que nous nous faisions un devoir de mettre dans notre langage achevèrent de les convaincre que nous voulions en effet leur bonheur. Leur dévouement à la république en devint plus fort, et les moindres désirs des représentants du peuple furent pour eux des lois auxquelles ils se soumirent avec une exactitude qui ne présentait aucun caractère de contrainte.

Cependant il fallait prévenir le retour des abus que vous nous aviez chargés de réprimer. Le code pénal maritime était incomplet; la forme du jury était inadmissible et impraticable pour la punition de plusieurs fautes de discipline, et même pour des délits beaucoup plus graves; il fallait nécessairement suppléer à ce qu'il y avait de défectueux. Le code supplémentaire que vous avez rendu commun à toute la marine fut proposé. Il était juste, mais sévère; et ces mêmes marins qu'on avait vu s'insurger sous l'Assemblée constituante quand on voulut les soumettre à une loi repressive faible et imparfaite, dociles à la simple voix des représentants du peuple, adoptèrent sans répugnance et sans murmure une loi beaucoup plus rigoureuse. Pas une réclamation, législateurs, n'est parvenue jusqu'à nous. L'obéissance a été complète. Deux hommes seulement osèrent élever la voix pour l'improuver; ils furent hautement désavoués par tous leurs camarades.

Tous nos moments étaient consacrés à ce grand travail lorsque deux vaisseaux arrivèrent de Toulon dans la rade de Brest. Dons perfides de Pitt, ces vaisseaux recélaient dans leurs flancs de nouveaux Sinons qui, sous un masque hypocrite, venaient apporter sur l'Océan le poison du royalisme qui avait infecté la Méditerranée. La discipline était alors rétablie sur l'escadre. L'attitude imposante qu'elle présentait effraya les contre-révolutionnaires; l'un d'eux précipita dans la mer des papiers moins nécessaires pour constater son crime que pour en commettre de nouveaux. Les précautions les plus sévères furent prises pour prévenir les effets de la contagion. Les officiers qui avaient eu la scélératesse de livrer la flotte de Toulon, ou tout au moins la lâcheté de ne pas la défendre, furent mis en état d'arrestation, en attendant que la justice nationale prononçât sur leur sort. Quelques-uns, dont le crime était notoire, furent envoyés au tribunal révolutionnaire; ils ont payé de leur tête l'outrage qu'ils avaient fait à la liberté. Les matelots reconnus patriotes ont demandé et obtenu la faveur de servir la république, et les deux vaisseaux mis sur-le-champ en armement ont été en état, un mois après leur arrivée, de combattre les esclaves de Georges.

Le choix des officiers qui devaient commander votre escadre et vos vaisseaux attira toute notre attention. Il fallait des hommes courageux, qui eussent à la fois les talents et l'audace, sans lesquels il n'y a point de succès à la mer; nous nous environnâmes de tous les patriotes purs, incorruptibles et éclairés qui nous étaient connus. Nous leur demandâmes des observations, des renseignements, des faits qui pussent déterminer notre confiance; nous fîmes en sorte d'éloigner et les nobles, et les suppôts de l'ancienne marine, et les intrigants. Aucun ennemi du peuple, aucun homme équivoque ou douteux ne fut admis quand nous pûmes arracher le masque qui le couvrait. Avons-nous réussi dans ce point le plus difficile de notre mission? nous osons le présumer. Villaret, nommé commandant provisoire, a montré pour le maintien du bon ordre une activité soutenue. Martin et Cornic, contre-amiraux, ont obtenu votre suffrage et celui du comité de salut public. L'un a été nommé par vous commandant de l'escadre du Port-la-Montagne, l'autre a été jugé digne par le comité d'être entendu sur le plan d'opérations qui doit assurer le triomphe de la république. Vaustabel, contre-amiral, a déjà justifié, dans une occasion importante, la bonne opinion que nous avions de son expérience et de son courage.

Permettez-moi, citoyens, de vous rapporter ici un trait de courage et d'habileté qui mérite d'occuper une place dans l'histoire de la marine française. Des bâtiments anglais et neutres, pris par nos frégates, nous apprirent que l'amiral Jarvis, avec quatre vaisseaux de ligne, partait des ports d'Angleterre, escortant un convoi chargé de munitions de guerre et de bouche, et sur lequel étaient des troupes de débarquement. Les rapports étaient unanimes; nous ne doutâmes pas que ce ne fût un secours pour l'amiral Hood. Les moments pressaient; nous jugeâmes qu'il était de notre devoir de faire sortir sur-le-champ des forces suffisantes pour intercepter ce convoi. Vaustabel reçut ordre d'appareiller avec six vaisseaux. Les avis qui nous avaient été donnés étaient vrais; mais ce que nous étions bien loin de savoir, de soupçonner même, c'est que la flotte anglaise tout entière fût dehors, escortant Jarvis. L'amiral français, aussitôt qu'il l'aperçut, força de voiles sur elle; mais quand il fut à portée d'en bien connaître la force, il la trouva composée de vingt-huit vaisseaux de ligne, dont cinq à trois ponts. La partie n'était pas égale. Cependant le branle-bas fut ordonné, et tous les matelots promirent à leurs commandants de périr jusqu'au dernier plutôt que de livrer aux ennemis les vaisseaux de la république. La flotte anglaise se forma sur deux colonnes, courant à bord opposé, pour envelopper la division de Vaustabel. Une frégate ennemi attaqua *la Sémillante*. L'amiral français, par une manœuvre hardie et savante, la dégagea. Continuant ensuite sa croisière, il s'éleva au vent de la flotte anglaise, prit dix-sept vaisseaux marchands, pour ainsi dire sous ses yeux. Onze sont entrés dans nos ports; Vaustabel y est rentré lui-même avec sa division, sans avoir été entamé; et les Anglais, avec cinq ou six vaisseaux démâtés de leurs mâts de hune, ont été cacher à Porstmouth la honte d'avoir été l'objet du mépris de ces carmagnoles qu'ils méprisaient eux-mêmes auparavant.

Cette action, trop peu connue parmi nous, a été appréciée par les Anglais : elle a valu à l'amiral Howe sa destitution du commandement de la flotte britannique.

A notre arrivée à Brest, le pavillon tricolore était à peine connu sur les mers. Le commerce ennemi naviguait comme en pleine paix; et telle était sa sécurité que quelques bâtiments sont venus se jeter sur nos frégates, ne pensant pas qu'elles pussent être françaises.

Nous avons établi des croisières autant que les circonstances ont pu nous le permettre, et nous avons eu la satisfaction de voir arriver successivement, soit à Brest, soit à Lorient, des prises chargées de subsistances et d'autres objets non moins importants. C'est une des croisières ordonnées par les représentants du peuple qui a donné à la république la frégate *la Tamise*, dont le pavillon est suspendu à la voûte de la salle de la Liberté.

Les travaux du port étaient sans activité; il fallait redonner la vie aux ateliers, aux chantiers, aux arsenaux. Nous fîmes à l'égard des ouvriers ce que nous avions fait à l'égard des matelots; nous leur fîmes entendre le langage de la raison et du patriotisme, nous les encourageâmes par des gratifications appliquées aux travaux extraordinaires que nous exigeâmes d'eux. Nous allâmes même jusqu'à les dispenser du service personnel de la garde nationale, en arrêtant que les frais de remplacement seraient pris sur la caisse de la marine. Cette faveur a été trouvée juste par votre comité de salut public, qui l'a accordée aux ouvriers de tous les ports. Nous remontâmes à la source des abus, et nous fîmes disparaître par un règlement sage et très étendu les vices qui ralentissaient la marche des travaux.

La Convention nationale nous pardonnera sans doute d'avoir passé par-dessus une de ses lois, qui défend de cumuler les fonctions de chef principal avec celles de chef des travaux. L'intérêt public l'exigeait. Le citoyen Sané, le plus habile des constructeurs de l'Europe, qui a donné à l'État cinquante-quatre vaisseaux de ligne, parmi lesquels est *la Montagne*, dont la beauté ne sera surpassée que par *le Peuple*, dont il pose en ce moment la quille, était chef principal. Sans rien changer à son traitement, nous lui

donnâmes la surveillance des travaux ; et c'est à cet écart de la loi que nous sommes redevables en grande partie de l'activité rappelée dans le port de Brest.

Cependant nous songions à régénérer l'esprit public et à faire disparaître jusqu'au dernier germe de fédéralisme. La Société populaire fut cassée et recréée sur un nouveau plan. Les contre-révolutionnaires, les fauteurs de Kervélégan furent arrêtés ; les prêtres réfractaires furent poursuivis, et rien ne fut négligé pour mettre sous la main de la nation les hommes dont sa justice devait examiner la conduite.

Dans quelques dénonciations secrètes qui n'ont pas encore paru au grand jour on nous reproche de n'avoir pas établi à Brest un tribunal révolutionnaire. Si jamais on les produit devant vous, nous nous réservons de vous donner des détails sur l'espionnage bas et vil qui environne dans leurs missions les représentants du peuple, et produit ici tant de méfiances et de personnalités. En attendant il nous suffit de dire que nous avons fait ce que vous attendiez de nous. Quand le comité de salut public nous envoya, il nous dit : « Allez, et sauvez Brest et la flotte. » Nous avons sauvé l'un et l'autre ; notre tâche est remplie, et le retard de la punition des coupables, impérieusement commandé par les circonstances, n'a laissé à aucun l'espoir de l'impunité, et a donné au peuple le temps d'ouvrir les yeux et de mesurer la profondeur de l'abîme où les scélérats voulaient l'entraîner.

Les rebelles avaient passé la Loire. Leur marche sur Laval nous donna de nouvelles craintes et nous imposa de nouveaux devoirs. Les communications avec Paris étaient rompues ; nous ne pouvions prendre conseil que de nous-mêmes et des circonstances. Nous rassemblâmes tout ce que nous pûmes de forces ; douze cents hommes partirent sous le commandement du général Tribout, avec ordre de couvrir les postes importants de Dinan et de Châteauneuf. Nous fîmes partir pour Rennes le citoyen Labrouche, l'un de nos secrétaires. Il devait se porter partout où sa présence était nécessaire, et nous informer exactement de tous les mouvements de l'ennemi. Nous devons rendre justice à l'activité intelligente de ce jeune homme. Il ne négligea rien pour bien remplir sa mission. Il se rendit à Cancale, fit passer aux assiégés de Grandville les munitions de guerre dont ils manquaient, et leur dépêcha deux chaloupes canonnières qui, réunies à une troisième qu'ils avaient dans leur port, ont été le principal instrument de la défaite des brigands.

En même temps nous faisions partir de Brest les frégates *la Pomone* et *la Résolue*, pour croiser dans la baie de Cancale et empêcher les communications des rebelles avec les Anglais et les émigrés de Jersey et Guernesey. Quoique le vent fût peu favorable et la mer très orageuse, nous exigeâmes impérieusement le départ des deux frégates. L'une d'elles, *la Pomone*, manqua de périr à la sortie du goulet, et elle aurait infailliblement péri sans l'habileté du capitaine Pericux.

Je reçus l'ordre du comité de salut public de voler à Cherbourg et de sauver la presqu'île de Cotentin. Les chemins n'étaient pas libres. Je me rendis, partie par terre, partie par mer, à Grandville. En passant à Dinan, nous étions convenus, avec Prieur, que Tribout marcherait sur Pontorson, que Rossignol se porterait avec son armée pour occuper Autrain ; que je ferais avancer Sepher pour s'emparer d'Avranches au moment où les rebelles évacueraient cette ville, et que, les trois armées agissant simultanément, les royalistes seraient ensevelis dans les marais de Dol et de Pontorson. Ce plan si sage échoua par le défaut de concert dans l'exécution. Des malentendus firent que Rossignol et Tribout n'agirent pas ensemble, et Sepher, que je ne pus mettre en mouvement, après une contestation de deux jours, que par la force des réquisitions, ne se trouva pas à portée de seconder les mouvements de l'armée de l'Ouest.

J'entretenais avec Bréard une correspondance aussi suivie qu'il était possible. Ce collègue était resté malade à Brest ; il n'en poursuivait pas avec moins de zèle les opérations maritimes dont nous étions convenus. Il fit partir pour Cancale les frégates *la Carmagnole*, *l'Engageante* et *la Galathée*, chargées de munitions de guerre et de bouche pour Cancale, Grandville et Saint-Malo. Ainsi s'est formée cette escadre légère qui depuis a si vivement inquiété le commerce ennemi dans la Manche, et envoyé plusieurs bâtiments richement chargés à Cherbourg, à Saint-Malo et au Havre.

Je trouvai les habitants de Cherbourg bien disposés pour la république ; mais ils étaient agités par de misérables querelles religieuses. Je ramenai le calme en rappelant les principes, et maintenant l'exécution stricte du décret de la Convention sur la liberté des cultes, décret dicté par la raison et la philosophie autant que par le véritable amour de la liberté. Pour apprécier l'inconséquence ou la mauvaise intention de tous ces hommes qui vantent avec tant de complaisance les faciles victoires qu'ils ont remportées sur des statues, des images ou des ossements vermoulus, il suffira de faire remarquer à la Convention que c'est précisément lorsque les rebelles faisaient le siége de Grandville que des êtres soi-disant patriotes se livraient aux excès de ce philosophisme contre-révolutionnaire, et préparaient de nombreuses recrues aux rebelles s'ils avaient pu pénétrer dans le Cotentin.

Le comité de salut public avait destiné quelques bâtiments pour une expédition secrète et très importante. Bréard pensa qu'il était convenable de faire escorter ces bâtiments jusqu'à une certaine hauteur par trois vaisseaux de ligne qui, après la séparation, avaient ordre de croiser sur le cap Cléar. Rappelé à Brest, j'y arrivai le même jour du départ de cette petite flotte ; je donnai d'autant plus volontiers mon aveu aux dispositions prises par mon collègue qu'elles étaient parfaitement conformes à ce que je lui avais manifesté plus d'une fois dans nos entretiens sur ce sujet. Cette mesure n'a pas été sans fruit ; cette division est rentrée ; on vous a rendu compte de ses succès, et vous y avez applaudi.

L'état de Bréard allait en empirant : il partit et me laissa seul chargé d'un fardeau dont le zèle adoucissait seul le poids. L'ancienne marine avait accoutumé de rebuter les vaisseaux qui ne lui plaisaient pas, sous prétexte qu'ils étaient hors d'état de servir ; plusieurs étaient condamnés. Des visites exactes avaient prouvé que trois pourraient, avec quelque radoub, être mis en état de faire la guerre. Je fis mettre la main à l'œuvre, et des visites plus exactes encore m'ont convaincu qu'à l'exception du vieux vaisseau *l'Hercule* on pouvait tirer parti de tous les autres. Les radoubs, la refonte en furent ordonnés, et ils s'exécutent en ce moment.

Trois corvettes d'une nouvelle construction, ordonnées par le ministre, avaient été construites et armées sous nos yeux ; cet essai ayant parfaitement réussi, nous arrêtâmes la construction de trois autres. Bréard en avait passé le marché en mon absence ; j'en vis poser les quilles, et elles seront achevées à la fin de ventose ou au commencement du mois suivant.

L'administration civile de la marine avait besoin d'une grande réforme. Les négligences, les dilapidations y sont aussi scandaleuses que nuisibles aux intérêts de la république. Le temps n'a pas permis d'approfondir cet objet important ; mais je me réserve de proposer au comité de salut public, pour vous être présentées ensuite à vous-mêmes, s'il les approuve, les réformes qu'exige cette branche du service maritime. J'ai cependant jeté un coup d'œil sur les friponneries qui se commettaient dans l'embarquement et le débarquement des approvisionnements, et mon arrêté à cet égard est encore un de ceux que je prie la Convention nationale de ratifier par un décret.

Tréhouart, après avoir contribué à la défaite des rebelles à Savenay, revint à Brest. Laignelot y arriva pour remplacer Bréard. Je sentis dès-lors que trois représentants du peuple étaient plus qu'il n'en fallait pour les mesures qui restaient à prendre. J'avais d'ailleurs besoin de repos, et je désirais de conférer avec le comité de salut public. Je me disposai donc à partir ; mais auparavant je terminai avec mes nouveaux collègues quelques opérations dont j'avais préparé dès longtemps les matériaux. Le bagne tombait en ruine ; des demandes successives avaient été faites pour obtenir les fonds nécessaires à sa réparation ; nous ordonnâmes qu'une somme de 205,000 liv. serait versée par le trésorier de la marine entre les mains du constructeur des bâtiments civils pour cette réparation.

La police du bagne exigeait un règlement sage et sévère. Contenir un grand nombre de criminels flétris par la justice, les faire concourir par leurs travaux à l'utilité

publique; prévenir le développement des vices qu'un rassemblement aussi monstrueux, quoique inévitable dans l'ordre politique, tend toujours à produire; régénérer l'esprit et le régime des hommes préposés à leur garde, tel était le problème que nous avions à résoudre, et c'était un des plus difficiles de notre mission.

Je proposai des dispositions réglementaires qui furent adoptées, et dont l'effet doit être de garantir à la nation que la sûreté du port de Brest ne sera pas compromise par les forçats, quoique les malveillants aient essayé plus d'une fois, dans ces derniers temps, de s'en servir pour opérer la contre-révolution.

La sûreté de la navigation exigeait l'établissement de deux phares, l'un sur la pointe de Penmark, l'autre sur la pointe occidentale de l'île de Grain. Le plan mille fois présenté avait toujours été accueilli, et l'exécution n'en avait jamais été ordonnée.

Depuis vingt-cinq ans on importunait le gouvernement d'une demande dont l'utilité, la nécessité même, n'était pas douteuse. Nous arrêtâmes que les deux phares seraient construits incessamment, et nous prîmes pour cet effet 120,000 liv. sur la caisse de la marine.

Tel est, citoyens, le tableau très abrégé de nos travaux. Je vous ai surtout entretenus de ce que nous avions fait pour la marine; je n'ai pas parlé des actes administratifs sans nombre qu'il nous a fallu faire. Le port de Brest suffisait pour absorber nos soins et notre attention, et cependant nous étions chargés de l'administration de trois départements : le Finistère, le Morbihan et les Côtes-du-Nord. Il fallait réprimer les accapareurs, surveiller les fanatiques, contenir les malveillants, mettre les ennemis de la chose publique hors d'état de nuire, pourvoir à l'approvisionnement de la flotte en tout genre, faire sortir des cachettes où la cupidité les retenait les subsistances pour la nourriture des citoyens. C'est ce que nous avons fait autant que nos moyens ont pu nous le permettre.

Je suis parti de Brest laissant les travaux en pleine activité. Si les autres ports de la république eussent secondé notre zèle ou suivi notre exemple, la flotte serait en ce moment sur un pied bien respectable. Telle qu'elle est, elle présage à la France les plus belles destinées sur mer, si les mesures déjà prises sont suivies et augmentées de tout ce que peut y ajouter l'énergie nationale.

Le bruit de nos haches, de nos marteaux, de nos mâts, a retenti jusqu'à Londres. Pitt les a entendus; il va faire, n'en doutez pas, les plus grands efforts pour étouffer ce premier élan de notre ardeur maritime. Nous devons lui résister, nous devons le vaincre. L'empire des mers ne doit plus appartenir à un peuple de marchands qui, depuis si longtemps, scandalise l'Europe et l'univers des crimes de son insolence et de sa cupidité. La mer doit être libre comme la terre, et l'une et l'autre doivent l'être par vous.

Déployez donc tout ce que le peuple que vous avez l'honneur de représenter vous a donné de puissance et de force pour exterminer les plus méprisables de ses ennemis, les agioteurs de Londres, les oppresseurs du Bengale, les perturbateurs de la paix publique en Europe.

Vous avez dit que Pitt devait expier les forfaits qu'il a commis envers l'humanité entière dans la personne du peuple français. Votre tribune a retenti de ce cri de guerre : *Carthage doit être détruite!* Mais quand les Romains voulurent détruire Carthage, ils créèrent une marine plus redoutable que celle de leurs ennemis. Français! demeureriez-vous au-dessous du peuple romain? Non. Les prodiges qui ont préparé et suivi votre révolution ont appris aux nations étonnées ce qu'une république de vingt-cinq millions d'hommes est capable de faire.

Peuple français, peuple tout-puissant, si ta marine n'existait pas, tu n'aurais qu'à le vouloir, et elle sortirait du néant. Elle existe, mais elle a besoin d'accroissement et d'encouragements. Eh bien! que ta volonté suprême se manifeste, bientôt elle sera portée à un degré de développement qui fera trembler les despotes; que l'opinion publique se prononce, que d'un bout de la république à l'autre le peuple veuille être victorieux sur la mer comme il l'a été sur la terre, à Dunkerque, à Landau, à Toulon, et la victoire est assurée, et la liberté est affermie.

Et vous, représentants du peuple français, élevez vos regards à la hauteur de vos fonctions. Les ennemis de la chose publique s'efforcent d'entraver votre marche par tous les moyens possibles. Tantôt ils excitent le ferment des passions particulières pour vous arrêter dans votre carrière rapide et glorieuse; tantôt ils réveillent de vieilles querelles religieuses pour vous susciter des ennemis. Ils ne peuvent pas vous terrasser par le courage et la justice; ils veulent vous garrotter par l'intrigue. Sentez toute la dignité de votre caractère. Vous êtes appelés ici pour faire de grandes choses, et non pour vous traîner péniblement sur les détails minutieux d'une réforme qu'on appelle le triomphe de la raison, et dans laquelle la raison a reçu plus d'un outrage. Des vaisseaux, des canons, des matelots, tel doit être votre cri de ralliement. Comme les Athéniens, transportons nos maisons, nos villes sur nos escadres, et j'ose dire, au nom du génie de la Liberté, que la Liberté triomphera et qu'une paix honorable affermira vos droits, consolidera votre révolution et préparera l'affranchissement du monde.

Pour nous, après quatre mois d'une mission pénible, assurés d'avoir fait, sinon tout ce que nous avons dû, au moins tout ce que nous avons pu, nous demandons à la Convention nationale, comme le seul prix de nos efforts, de vouloir bien déclarer qu'elle approuve nos mesures, et de décréter, comme lois générales, applicables à toute la marine de la république, les arrêtés dont je vais lui donner lecture.

(*La suite incessamment.*)

SÉANCE DU 17 PLUVIOSE.

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, je viens pour parler de l'armée du Nord. C'est cette armée qui, après quelques mois de repos, va être chargée de mettre la victoire à l'ordre du jour en combattant nos plus nombreux ennemis.

Depuis le commencement de la guerre la ligue des tyrans avait porté ses plus grandes forces vers la frontière du Nord, espérant ainsi s'avancer plus facilement vers Paris, ce centre volcanique de la révolution française.

C'est cette frontière qui fut toujours défendue par des armées courageuses et des généraux traîtres, par des soldats défenseurs de la république et par des chefs vendus à l'Autriche.

C'est cette frontière qui, sous le dernier tyran, fut confiée à l'étranger et perfide Luckner, pour passer ensuite sous les ordres du lâche et monarchien Lafayette.

C'est cette frontière qui, sous les fédéralistes, fut défendue par un général qui nous trompait au camp de la Lune, qui nous trahissait au milieu des succès, qui nous livrait à Jemmapes, et qui rendait la victoire même complice de ses trahisons.

C'est cette frontière que son étrange destinée livra ensuite au général dont les victoires de Spire, de Francfort et de Mayence n'étaient qu'un piége de plus pour mieux tromper une des plus braves armées de la république.

Il était naturel de penser que cette frontière et cette armée avaient enfin épuisé toutes les chances perfides, mais elle était encore destinée à se voir trahir au sein même de la victoire. Houchard seul ne triompha point à Bergues et à Dunkerque; lui seul fut étranger à ces succès qu'il ne craignit pas de paralyser, et le sang de nos ennemis, le sang des vils Anglais à genoux devant les républicains fut respecté.

C'est donc sur la frontière du Nord que l'armée a été le plus travaillée, le plus trahie, le plus couverte d'intrigues.

C'est dans cette armée que le crime des chefs a osé se perpétuer, le plus audacieusement se montrer; c'est là que la frontière a été ouverte impunément à l'Autrichien et à l'Anglais, et qu'on a livré des villes faciles à défendre.

Cependant quel a été le caractère étonnant de cette belle armée? L'énergie républicaine y a ravivé toujours l'esprit public; toujours la victoire a ac-

compagné les attaques qu'elle a faites : toujours elle a triomphé au milieu même des opérations combinées pour la perdre. Au camp de la Lune, dix-sept mille hommes résistent aux nombreuses colonnes de la Prusse ; à Lille, la même armée chasse les assiégeants; à Jemmapes, les mêmes soldats sont vainqueurs, dans ce lieu hérissé de redoutes et destiné par la trahison à leur servir de tombeau.

L'énergie de l'armée du Nord et des Ardennes, qui ont toujours combattu ensemble et sous les ordres du même général, a eu pour époque l'attaque de Dunkerque.

Vous vous rappellerez avec quelle force, avec quels moyens hardis Dunkerque a été défendu; c'est là que la Fortune s'est déclarée pour la république ; elle aime le courage, et l'armée du Nord dut lui plaire parcequ'elle en a montré beaucoup pour cette circonstance.

Ainsi l'on vit une ville sans fortifications, et où l'esprit public avait été altéré par toute sorte de séductions, l'on vit Dunkerque résister à l'ennemi, tandis que Valenciennes, forte de ses remparts et de sa glorieuse garnison, avait été obligée de se rendre.

Ainsi l'on vit Dunkerque se défendre glorieusement, quoique éloignée du quartier-général, tandis que Valenciennes se livrait, ayant à ses portes la grande masse des troupes françaises. C'était le résultat des trahisons de Custine.

Cette armée qui, malgré tant de perfidies, ne perdait des portions de frontière que par des trahisons, et qui ne les défendait que par son courage, cette armée du Nord prouva à Dunkerque ce qu'elle pouvait faire pour la république.

Elle fut bientôt appelée à de nouvelles victoires. L'ennemi qui avait semé des intelligences à Maubeuge, et qui n'a pas cessé peut-être d'y en entretenir, porta la plus grande partie de ses forces pour cerner Maubeuge, tant il attachait de l'importance à l'emparement de cette place.

Vous vous rappelez avec quelle supériorité d'audace et de courage cinquante-cinq mille républicains battirent quatre-vingt-dix mille Autrichiens retranchés et par l'art et par la nature, et couverts par une artillerie nombreuse : Maubeuge fut débloqué ; plusieurs milliers d'esclaves mordirent la poussière, et vous décrétâtes unanimement que l'armée du Nord avait bien mérité de la patrie. Voilà le germe de toutes les autres victoires.

Mais, se demandent les spéculateurs politiques, qu'a fait depuis cette époque célèbre une armée qui comptait de si brillantes victoires?

Qu'a-t-elle fait? elle a contenu un ennemi nombreux qui avait conservé les avantages que lui avaient donnés les trahisons de nos généraux : elle a paru rester quelque temps dans une sorte d'inaction; elle a cessé quelque temps de se battre sur les frontières qui lui étaient confiées ; mais elle est allée combattre à la Vendée un nouveau genre de brigands ; elle est allée seconder d'un autre côté l'armée de la Moselle et du Rhin. Ainsi elle a oublié sa propre gloire pour rehausser celle des armées de la Moselle et du Rhin et pour achever la destruction des royalistes de l'intérieur, qui déchiraient le sein de la patrie et fondaient les plus grandes espérances des esclaves étrangers.

On avait cependant droit d'espérer de plus grands succès de la part des braves républicains. Le comité avait pensé qu'il fallait profiter de la victoire et prendre les mesures militaires propres à faire évacuer entièrement le territoire de la république sur cette frontière : des ordres avaient été donnés; un plan de campagne avait été envoyé; le résultat fortement exécuté devait nous délivrer de ces vils ennemis vomis par l'Autriche.

Mais il fallait de l'audace pour une entreprise aussi importante ; il fallait s'élever au-dessus des règles ordinaires; il fallait aussi braver les éléments et l'intempérie de la saison. Ce caractère audacieux et entreprenant paraît avoir manqué au général qui devait consommer cette expédition; car l'expérience de Landau et du Fort-Vauban prouvent que le soldat français ne connaît pas d'obstacle, et la saison la plus rigoureuse n'a pas arrêté l'armée du Rhin, celle de la Moselle, celle de l'Ouest et celle de Toulon.

Depuis le projet échoué le général Jourdan a paru oublier ce mot de César, qui doit être la règle constante de tous les hommes de guerre, « que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire. »

Mais le comité a rendu justice à ses bonnes intentions, à son patriotisme, et il saura toujours distinguer les fautes ou le défaut d'audace qui peuvent appartenir à un général sans-culotte, fautes dont le patriotisme doit absoudre, avec les trahisons ou l'inertie coupable de certains généraux qui ont reçu la peine de leur défection liberticide.

Ce que le comité a pensé, c'est qu'il ne devait pas laisser ce même général à la tête d'une armée qui est destinée à faire des opérations décisives pour le salut de la république ; c'est que le général qui s'est refroidi sur des succès éclatants n'a pas cette intensité nécessaire pour remettre en mouvement une grande armée, et cette chaleur constante qui doit électriser une masse énorme.

En conséquence, nous avons jeté les yeux sur le vainqueur du Rhin pour venger le Nord.

Le devoir du comité de salut public est de vous proposer de remplacer le général Jourdan par le général Pichegru.

Jourdan rentrera quelque temps dans ses foyers, non pas à la manière de ces officiers suspects ou de ces généraux douteux que la loi suspend ou destitue, et qu'elle rejette, comme dangereux et suspects, à une certaine distance de Paris, des armées et des frontières. Mais il peut rendre encore des services à la patrie dans les divers postes qu'elle offre à ses défenseurs. Il obtient une retraite honorable, digne de sa probité et de son patriotisme : il est pauvre, c'est son éloge et son titre à la reconnaissance nationale. Le vainqueur de Watignies, le libérateur de Maubeuge, ne doit pas exister sans un témoignage de la patrie reconnaissante. Nous vous proposons donc de lui accorder sa retraite, conformément aux lois établies.

Le citoyen que nous présentons pour les fonctions de général de l'armée du Nord est déjà connu par ses opérations et ses succès dans l'armée du Rhin. Elevé à ce grade éminent par la confiance qu'il a méritée, et qui s'est accrue en le voyant obéir le lendemain à celui à qui il commandait la veille, et exécuter en sous-ordre les plans qu'il avait conçus lui-même, il nous a paru, d'après le rapport de Lebas et Saint-Just, représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin, digne de commander une armée qui doit fortement influer sur la destruction des tyrans et de leurs hordes barbares.

C'est dans la dernière expédition du Rhin qu'ayant vu passer tout-à-coup le commandement en chef dans les mains d'un autre général, il dit aux représentants, en les embrassant : « Je n'ai qu'un chagrin, c'est que vous pensiez que cet événement puisse influer sur mon zèle à servir la république. »

C'est la modestie et la vertu républicaines que le comité a cru devoir récompenser; mais si le général Pichegru pouvait jamais se démentir, nous serions les premiers à vous proposer de le destituer ou de le punir.

Nous avons droit d'espérer que cette armée, à qui

vous avez donné un décret de bien mérité de la patrie, saura bientôt en mériter de nouveaux.

Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir enedu son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin, passera au commandement en chef de l'armée du Nord.

« II. Les citoyens Chondieu et Richard se rendront incessamment auprès des armées du Nord et des Ardennes, en qualité de représentants du peuple. Ils seront investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple auprès des armées.»

Ce décret est adopté.

Barère : La commune de Vernon, qui s'est si bien conduite contre le fédéralisme, voit de laisser commettre un abus qui doit être réprimé. Elle a envoyé quatre citoyens pour amener le prisonnier Villetard au tribunal révolutionnaire, et trois commissaires ont été chargés d'apporter les papiers. Ils sont venus en poste. Les frais sont considérables. Le ministre de la justice nous a présenté plusieurs exemples de cet abus. Le ministre a fait une lettre circulaire pour arrêter ces exactions et faire conduire les prisonniers de brigade en brigade.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les communes et districts qui nommeront des commissaires pour la translation des prisonniers, au lieu de les faire arriver de brigade en brigade, seront tenus de payer les frais de route. »

Ce décret est adopté.

(*La suite demain.*)

N. B. Robespierre fait, au nom du comité de salut public, un rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention dans l'administration intérieure de la république.

(Nous donnerons demain cet important rapport.)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 14. — Charles-Nicolas Duclos-Dufresnoy, âgé de soixante ans, natif de Moncornet-en-Tiérache, département de l'Aisne, ex-notaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre la sûreté et la liberté du peuple français, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis de la France, en leur fournissant des fonds en numéraire, pour faciliter soit leur émigration, soit leur rentrée en France, et exécuter leur complot de contre-révolution, a été condamné à la peine de mort.

Charles-Joseph Calli, garde-magasin des fourrages à la suite de l'armée du Nord, âgé de trente-huit ans, natif de Doullens, département de la Somme, demeurant à Saint-Riquier, district d'Abbeville, ci-devant teinturier, accusé d'avoir tenu, le 8 septembre dernier, des propos tendant à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale, a été acquitté et mis en liberté.

Edme-Louis Gillet, médecin, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Tonnerre ;

Nicolas Parant, âgé de trente-six ans, ci-devant avocat du tyran Capet au ci-devant bailliage de Troyes, et ex-député à l'Assemblée constituante, demeurant à Chaource, département de l'Aisne ;

Bonaventure-Jean-Baptiste Millard, âgé de quarante-six ans, ci-devant procureur à Troyes ;

Et Louis-Nicolas Paillot, âgé de quarante-quatre ans, ci-devant lieutenant-général au ci-devant bailliage de Troyes, tous convaincus d'avoir été complices d'une conspiration qui a existé de la part du tyran Capet et de ses agents contre la liberté et la sûreté du peuple français, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 15. — Pierre Pinon du Coudray, natif de Paris, âgé de cinquante-un ans, ci-devant secrétaire de l'infâme Berthier, ci-devant intendant de Paris, convaincu d'être auteur de lettres contenant des propos tendant à l'avilissement des autorités constituées, et surtout de la représentation nationale, au mépris du gouvernement républicain, et en général à faire haïr la révolution et la liberté, a été condamné à la peine de la déportation.

Claude-Jacques Ogier, âgé de soixante-treize ans, ex-noble, natif de Paris, ex-conseiller du ci-devant roi, et auditeur de la ci-devant chambre des comptes de Paris, demeurant en la ville de Sens, convaincu d'être auteur d'écrits et d'avoir entretenu des correspondances tendant à provoquer l'anéantissement de la république, la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

André-Guillaume Bellepomme, né et demeurant à Paris, place des Trois-Maries, ci-devant marchand, âgé de cinquante-un ans, témoin, a été mis en état d'arrestation comme prévenu de complicité dans l'affaire dudit Ogier.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, préc. de *Fabius*, opéra en 3 actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 2e représ. d'*Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, com. en 3 actes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivie du *Cocher supposé*.

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Officier de fortune*, et *la Prise de Toulon*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Congé des Volontaires; Au Retour*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e représ. de *la Seconde Décade*; *l'École des Maris*, et *Au Retour*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, opéra en un acte, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin friand; la Revanche forcée; les Volontaires en route*, ou *la Descente des Cloches*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Cent Louis: les Dragons et les Bénédictines*; *les Dragons en cantonnement*, et *le Bon Ermite*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manège, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 17 *pluviose.*

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

7.	Courmont, perpétuel et viager.	Septidi.
16.	Lenoir, viager et perpétuel.	Septidi.
23.	Vieillard, tont., perp. et viager.	Septidi.
34.	Fauveau, perpétuel et viager.	Septidi.
37.	Leroy de Camilly, fermes et g belles et intérêts d'offices, perpétuel.	Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 139. *Nonidi* 19 Pluviose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 7 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vadier.

SUITE A LA SÉANCE DU 17 PLUVIOSE.

Barère, *au nom du comité de salut public:* Les places fortes ont rendu des services trop signalés dans le cours de la campagne dernière pour qu'on ne sente pas la nécessité de ne rien négliger pour les mettre dans l'état de défense le plus respectable. En conséquence, le comité propose à la Convention de décréter pour cet objet une somme de 32 millions.

Des généraux qui n'ont aucune connaissance en fortifications se permettent de faire partout exécuter des ouvrages à leur façon, qu'il faut ensuite détruire comme plutôt contraires qu'utiles à la défense. Il y en a qui vont jusqu'à faire ouvrir de leur chef le corps de la place, et qui en compromettent imminemment la sûreté : en conséquence, il est nécessaire d'astreindre leurs projets à l'examen de personnes instruites. Le comité a donc pensé qu'il fallait que ces projets eussent préalablement l'approbation du ministre de la guerre, excepté dans les cas d'une urgence extrême.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Il sera tenu par la trésorerie nationale à la disposition du ministre de la guerre une somme de 32 millions pour les travaux de fortification qui doivent être exécutés dans le cours de la campagne prochaine.

« II. Aucun ouvrage de fortification ne pourra être ordonné par les généraux, ni exécuté par les officiers du génie dans les places de guerre, ou à moins de cinq cents toises des glacis, sans l'approbation formelle du ministre de la guerre, excepté dans les cas où cette place aurait été déclarée en état de guerre. »

Ce décret est adopté.

Barère : Le citoyen Girardin, négociant à Delle, département du Haut-Rhin, a traité avec le magistrat de la ville de Bâle pour une livraison de bois de chauffage à laquelle il a été autorisé par un décret du 19 juillet 1792.

A l'instant où il se disposait à exécuter ce traité est survenu le décret qui défend l'exportation de tous les objets de première nécessité, dont le bois de chauffage fait partie.

Le citoyen Girardin et le gouvernement de Bâle sollicitent dans cette circonstance une exception dont l'exportation dont il s'agit paraît susceptible.

En effet, la prohibition portée par le décret ne frappe les bois de chauffage qu'autant qu'ils sont considérés comme étant de première nécessité ; mais les bois destinés par le citoyen Girardin pour le canton de Bâle, et sur lesquels ce canton a compté pour son approvisionnement, ne sauraient évidemment être regardés comme tels, attendu que dans la localité où ils se trouvent il y en a la plus grande abondance, qu'ils y sont à très vil prix, et qu'il est presque impossible de les rendre utiles dans l'intérieur de la république.

Ces considérations, jointes à celles de donner en cette occasion au canton de Bâle un témoignage de bienveillance propre à l'attacher de plus en plus à la république, portent le ministre des affaires étrangères à proposer au comité de salut public de faire rendre le décret dont suit le projet.

Le comité s'est convaincu que les bois réclamés sont inutiles, indisponibles pour nous, et qu'ils sont indispensables pour les Suisses, nos amis constants; il vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, interprétant le décret qui défend l'exportation des objets de première nécessité, excepte du nombre de ces objets la partie des bois de chauffage vendue, par contrat passé le 3 août entre le citoyen Girardin et le gouvernement de Bâle, et autorise en conséquence ledit Girardin à en faire l'exportation aux charges et conditions qui avaient été précédemment déterminées par le décret du 19 juillet 1792. »

Ce décret est adopté.

On lit la lettre suivante :

Copie d'une lettre du chef de brigade Lefranc au général de division Delalain.

Baigorry, 3 pluviose.

Baigorry, 3 pluviose. Dans la nuit du 1er au 2 pluviose courant, j'ai envoyé les grenadiers basques au bivouac du côté du col d'Arriette, avec ordre de s'approcher des postes ennemis de manière à me rendre compte de leur position ; ils se sont mis en embuscade pour être plus à portée de voir leurs mouvements. Bientôt des patrouilles se sont avancées jusqu'à eux, ils ont essayé de les envelopper ; mais comme elles étaient très fortes, ils n'ont pu y réussir. Le combat s'étant engagé, les ennemis vigoureusement repoussés se sont retirés sur la redoute qui se trouve à la gauche du col d'Espagny ; mais nos braves républicains, emportés par l'impétuosité, les poursuivent sans relâche jusqu'à cette redoute, les cernent de toutes parts, franchissent les retranchements, chargent les satellites la baïonnette en avant, en tuent huit, environnent les autres, en font prisonniers quarante-sept que je vous ai envoyés hier, parmi lesquels se trouvent deux officiers.

Je vous observe que cette redoute était très forte; les fossés avaient douze pieds de large, le parapet quatre ou cinq pieds de hauteur; l'entrée était défendue par une barrière très épaisse ; vous jugerez par-là de l'intrépidité et du courage de nos braves camarades. Leur conduite en cette occasion est au-dessus de tout éloge; nous n'avons eu que quelques blessés qui sont hors de danger.

Signé le général en chef.

Discours de Robespierre sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention dans l'administration intérieure de la république.

Nous avons exposé, il y a quelque temps, les principes de notre politique extérieure; nous venons développer aujourd'hui les principes de notre politique intérieure.

Après avoir marché longtemps au hasard et comme emportés par le mouvement des factions contraires, les représentants du peuple français ont enfin montré un caractère et un gouvernement. Un changement subit dans la fortune de la nation annonça à l'Europe la régénération qui s'était opérée dans la représentation nationale. Mais, jusqu'à ce moment même où je parle, il faut convenir que nous avons été plutôt guidés, dans des circonstances si orageuses, par l'amour du bien et par le sentiment des besoins de la patrie que par une théorie exacte et des règles précises de conduite que nous n'avions pas même le loisir de tracer.

Il est temps de marquer nettement le but de la révolution et le terme où nous voulons arriver ; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes et des obstacles qui nous en éloignent encore, et des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre ; idée simple et importante, qui semble n'avoir jamais été aperçue. Eh ! comment un gouvernement lâche et corrompu aurait-il osé la réaliser ? Un roi, un sénat orgueilleux, un César, un Cromwell doivent avant tout couvrir leurs projets d'un voile religieux, transiger avec tous les vices, caresser tous les partis, écraser celui des gens de bien, opprimer ou tromper le peuple, pour arriver au but de leur perfide ambition. Si nous n'avions pas eu une plus grande tâche à remplir, s'il ne s'agissait ici que des intérêts d'une faction ou d'une aristocratie nouvelle, nous aurions pu croire, comme certains écrivains plus ignorants encore que pervers, que le plan de la

révolution française était écrit en toutes lettres dans les livres de Tacite et de Machiavel, et chercher les devoirs des représentants du peuple dans l'histoire d'Auguste, de Tibère ou de Vespasien, ou même dans celle de certains législateurs français, car tous les tyrans sont dignes de se servir l'un à l'autre de modèle : car, à quelques nuances près de perfidie ou de cruauté, tous les tyrans se ressemblent.

Pour nous, nous venons aujourd'hui mettre l'univers dans la confidence de vos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public ; afin que la nation française et ses représentants soient respectés dans tous les pays de l'univers où la connaissance de leurs véritables principes pourra parvenir; afin que les intrigants qui cherchent toujours à remplacer d'autres intrigants, soient jugés par l'opinion publique sur des règles sûres et faciles.

Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destins de la liberté dans les mains de la vérité qui est éternelle plus que dans celles des hommes qui passent; de manière que si le gouvernement oublie les intérêts des peuples, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule perfidie du crime.

Heureux le peuple qui peut arriver à ce point! car quelques nouveaux outrages qu'on lui prépare, quelles ressources ne présente pas un ordre de choses où la raison publique est la garantie de la liberté?

Quel est le but où nous tendons? La jouissance paisible de la liberté et de l'égalité, le règne de cette justice éternelle dont les lois ont été gravées, non sur le marbre et sur la pierre, mais dans les cœurs de tous les hommes, même dans le cœur de l'esclave qui les oublie ou du tyran qui les nie.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient inconnues, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie ; où toutes les âmes s'agrandissent par la communication continuelle des sentiments républicains et par le besoin de mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit; le commerce, la source de la richesse publique, et non pas seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel-esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands; un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

Nous voulons en un mot remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la Providence du long règne du crime et de la tyrannie.

Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers ; et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle... Voilà notre ambition, voilà notre but.

Quelle nature de gouvernement peut réaliser ces prodiges? Le seul gouvernement démocratique ou républicain ; ces deux mots sont synonymes, malgré les abus du langage vulgaire : car l'aristocratie n'est pas plus la république que la monarchie. La démocratie n'est pas un Etat où le peuple, continuellement assemblé, règle par lui-même toutes les affaires publiques, encore moins celui où cent mille fractions du peuple, par des mesures isolées, précipitées et contradictoires, décideraient du sort de la société entière.

Un tel gouvernement n'a jamais existé, et il ne pourrait exister que pour ramener le peuple au despotisme. La démocratie est un Etat où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut pas faire lui-même.

C'est donc dans les principes du gouvernement démocratique que vous devez chercher les règles de votre conduite politique.

Mais, pour fonder et pour consolider parmi nous la démocratie, pour arriver au règne paisible des lois constitutionnelles, il faut terminer la guerre de la liberté contre la tyrannie, et traverser heureusement les orages de la révolution; tel est le but du système révolutionnaire que vous avez organisé. Vous devez encore régler votre conduite sur les circonstances orageuses où se trouve la république, et le plan de votre administration doit être le résultat de l'esprit du gouvernement révolutionnaire combiné avec les principes généraux de la démocratie.

Or quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir? c'est la vertu : je parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnants dans la France républicaine ; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois.

Mais comme l'essence de la république ou de la démocratie est l'égalité, il s'ensuit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité.

Il est vrai encore que ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers ; d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou produit toutes les vertus ; car, que sont-elles autre chose que la force de l'âme qui rend capable de ces sacrifices? Et comment l'esclave de l'avarice ou de l'ambition, par exemple, pourrait-il immoler son idole à la patrie?

Non-seulement la vertu est l'âme de la démocratie, mais elle ne peut exister que dans ce gouvernement. Dans la monarchie je ne connais qu'un individu qui peut aimer la patrie, et qui, pour cela, n'a pas même besoin de vertu ; c'est le monarque : la raison en est que de tous les habitants de ses Etats le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain au moins de fait? n'est-il pas à la place du peuple? Et qu'est-ce que la patrie, si ce

n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain ?

Par une conséquence du même principe, dans les Etats aristocratiques, le mot patrie ne signifie quelque chose que pour les familles qui ont envahi la souveraineté; il n'est que la démocratie où l'Etat est véritablement la patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens : voilà la source de la supériorité des peuples libres sur tous les autres. Si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause ; mais les Français sont le premier peuple du monde qui ait établi la véritable démocratie en appelant tous les hommes à l'égalité et à la plénitude des droits du citoyen ; et c'est là, à mon avis, la véritable raison pour laquelle tous les tyrans ligués contre la république seront vaincus.

Il est dès ce moment de grandes conséquences à tirer des principes que nous venons d'exposer; puisque l'âme de la république est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la république, il s'ensuit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu ; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous ; tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire. La faiblesse ; les vices, les préjugés, sont le chemin de la royauté. Entraînés trop souvent peut-être par le poids de nos anciennes habitudes, autant que par la pente insensible de la faiblesse humaine vers les idées fausses et vers les sentiments pusillanimes, nous avons bien moins à nous défendre des excès d'énergie que des excès de faiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous ayons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien et la peur de notre propre courage. Remontez donc sans cesse le ressort suivi du gouvernement républicain, au lieu de le laisser tomber. Je n'ai pas besoin de dire que je ne veux ici justifier aucun excès. On abuse des principes les plus sacrés ; c'est à la sagesse du gouvernement à consulter les circonstances, à saisir les moments, à choisir les moyens sur la manière de préparer les grandes choses; c'est une partie essentielle du talent de les faire comme la sagesse est elle-même une partie de la vertu.

Nous ne prétendons point jeter la république française dans le moule de celle de Sparte; nous ne voulons lui donner ni l'austérité ni la corruption des cloîtres. Nous venons de vous présenter dans toute sa pureté le principe moral et politique du gouvernement populaire. Vous avez donc une boussole qui peut vous diriger au milieu des orages de toutes les passions et du tourbillon des intrigues qui vous environnent; vous avez la pierre de touche par laquelle vous pouvez essayer toutes vos lois, toutes les propositions qui vous sont faites ; et les comparant sans cesse avec ce principe, vous pourrez désormais éviter l'écueil ordinaire des grandes assemblées, le danger des surprises et des mesures précipitées, incohérentes et contradictoires; vous pourrez donner à toutes vos opérations l'ensemble, l'unité, la sagesse et la dignité qui doivent annoncer le premier peuple du monde.

Ce ne sont pas les conséquences faciles du principe de la démocratie qu'il faut détailler, c'est le principe simple et fécond qui mérite d'être lui-même développé.

La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple et par rapport au gouvernement; elle est nécessaire dans l'un et dans l'autre : quand le gouvernement seul en est privé, il reste une ressource dans celle du peuple ; mais quand le peuple lui-même est corrompu, la liberté est déjà perdue.

Heureusement la vertu est naturelle au peuple, en dépit des préjugés aristocratiques.

Une nation est vraiment corrompue lorsqu'après avoir perdu par degrés son caractère et sa liberté, elle passe de la démocratie à l'aristocratie ou à la monarchie ; c'est la mort du corps politique par la décrépitude. Lorsqu'après quatre cents ans de gloire l'avarice a enfin chassé de Sparte les mœurs avec les lois de Lycurgue, Agis meurt en vain pour les rappeler ; Démosthène à beau tonner contre Philippe, Philippe trouve dans les vices d'Athènes dégénérée des avocats plus éloquents que Démosthène. Il y a bien encore dans Athènes une population aussi nombreuse que du temps de Miltiade et d'Aristide, mais il n'y a plus d'Athéniens. Qu'importe que Brutus ait tué le tyran ? la tyrannie vit encore dans les cœurs, et Rome n'existe plus que dans Brutus.

Mais lorsque par des efforts prodigieux de courage et de raison, un peuple brise les chaînes du despotisme pour en faire des trophées à la liberté; lorsque par la force de son tempérament moral il sort en quelque sorte des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse; lorsque, tour-à-tour sensible et fier, intrépide et docile, il ne peut être arrêté ni par les remparts inexpugnables, ni par les armées innombrables des tyrans armés contre lui, et qu'il s'arrête lui-même devant l'image de la loi ; s'il ne s'élance pas rapidement à la hauteur de ses destinées, ce ne peut être que la faute de ceux qui le gouvernent.

D'ailleurs on peut dire en un sens que, pour aimer la justice et l'égalité, le peuple n'a pas besoin d'une grande vertu; il lui suffit de s'aimer lui-même.

Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité. Il faut que la loi parle surtout avec empire à celui qui en est l'organe ; il faut que le gouvernement pèse sur lui-même, pour tenir toutes ses parties en harmonie avec elles.

S'il existe un corps représentatif, une autorité première, constituée par le peuple, c'est à elle de surveiller et de réprimer sans cesse tous les fonctionnaires publics; mais qui la réprimera elle-même, sinon sa propre vertu? Plus cette source de l'ordre public est élevée, plus elle doit être pure. Il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. Heureux les représentants, lorsque leur gloire et leur intérêt même les attachent autant que leur devoir à la cause de la liberté.

Déduisons de tout ceci une grande vérité ; c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant dans le peuple et sévère envers lui-même.

Là se bornerait tout le développement de notre théorie, si vous n'aviez qu'à gouverner dans le calme le vaisseau de la république ; mais la tempête gronde, et l'état de révolution où vous êtes vous impose une autre tâche.

Cette grande pureté des bases de la révolution française, la sublimité même de son objet, est préci-

sément ce qui fait notre force et notre faiblesse: notre force, parcequ'elle nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture, et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés ; notre faiblesse, parcequ'elle rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leurs cœurs méditaient de dépouiller le peuple, et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément, et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier, et la république comme une proie. De là la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui depuis le point du départ nous ont abandonnés sur la route, parcequ'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but. On dirait que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine pour fixer sans retour les destinées du monde, et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors tous les tyrans vous cernent, au dedans tous les amis de la tyrannie conspirent ; ils conspireront jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ou périr avec elle. Or, dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur; la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliquée aux plus pressants besoins de la patrie. On a dit que la terreur est le ressort du gouvernement despotique. Le nôtre ressemblerait-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans la main des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie.

La force n'est-elle faite que pour protéger le crime, et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée? La nature impose à tout être physique et moral la loi de pourvoir à sa conservation. Le crime égorge l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime. Que la tyrannie règne un seul jour, le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple barbarie ou rebellion ? Comme on est tendre pour les oppresseurs, et inexorable pour les opprimés !

Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu ; il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens; grâce pour les scélérats ! Non, grâce pour l'innocence, grâce pour les malheureux, grâce pour l'humanité ! La protection n'est socialement due qu'aux citoyens paisibles, il n'y a de citoyens dans la république que les républicains ; les royalistes, les étrangers, sont plutôt des ennemis.

Cette guerre terrible, qui soulève la liberté contre la tyrannie, n'est-elle pas indivisible ? les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors ? Les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur, les intrigants, les traîtres qui se vendent, les libellistes soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale : tous ces gens-là sont-ils moins coupables, moins dangereux que les tyrans qu'ils servent ? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites du tyran et les baïonnettes de nos soldats. Tous les élans de la fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.

Eh ! pour qui donc s'attendriraient-ils ? serait-ce pour deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté ou par les poignards des assassins royaux et fédéralistes? Non, ce n'étaient que des plébéiens, des patriotes. Pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie; pour obtenir leur indulgence, il faut presque prouver qu'on a fait immoler dix mille Français, comme un général romain, pour obtenir le triomphe, devait avoir tué, je crois, dix mille ennemis.

On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté, nos femmes horriblement mutilées, nos enfants massacrés sur le sein de leurs mères, nos prisonniers expiant dans d'horribles tourments, leur héroïsme touchant et sublime, et on appelle une horrible boucherie la justice trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie.

On souffre avec assez de patience la misère des citoyennes généreuses qui ont sacrifié à la plus belle cause leurs frères, leurs enfants, leurs époux ; mais on prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs ; il est reçu qu'elles peuvent impunément séduire la justice, plaider contre la liberté la cause de leurs proches et de leurs complices; on en fait presque une corporation privilégiée. Créanciers et pensionnaires du peuple, avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots ! comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données ! L'aristocratie se défend mieux par les intrigues que le patriotisme par ses services.

On gouverne les révolutions par les arguties du palais, on traite les conspirations contre les républicains comme les procès des particuliers. La tyrannie tue, et la liberté plaide; et le code fait par les conspirateurs eux-mêmes est la loi par laquelle on les juge. Quand il s'agit du salut de la patrie, le témoignage de l'univers ne peut suppléer à la preuve testimoniale, ni l'évidence même à la preuve littérale. La lenteur des jugements équivaut à l'impunité, l'incertitude de la peine encourage tous les coupables, et cependant on se plaint de la sévérité de la justice ! On se plaint de la détention des ennemis de la république; on cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parcequ'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le conseil découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes: par qui? par l'ambitieux César, qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés; par les Pison, par les Clodius et tous les mauvais citoyens qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois. Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence, et

leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur; celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance. Aussi malheur à celui qui oserait diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que de ses ennemis! Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civisme avec les erreurs calculées de la perfidie ou avec les attentats des conspirateurs, abandonne l'intrigant dangereux pour poursuivre les citoyens paisibles! Périsse le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes! Cet abus a existé, on ne peut en douter; il a été exagéré sans doute par l'aristocratie; mais, n'existât-il dans toute la république qu'un seul homme vertueux, persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude et de le venger avec éclat.

Mais faut-il conclure de ces persécutions, suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires, qu'il faut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires et renoncer à la sévérité? Ces nouveaux crimes de l'aristocratie ne font qu'en démontrer la nécessité.

Que prouve l'audace de nos ennemis sinon la faiblesse avec laquelle ils ont été poursuivis? elle est due en grande partie à la doctrine erronée qu'on a prêchée dans ces derniers temps pour les rassurer.

Si vous pouvez écarter ces conseils, vos ennemis parviendront à leur but, et recevront de vos propres mains le prix du dernier de leurs forfaits.

Qu'il y aurait de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme comme la fin de tous nos dangers! Jetez un coup d'œil sur notre véritable situation, vous sentirez que la vigilance et l'énergie vous sont plus nécessaires que jamais.

Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement; la fatale influence des étrangers, pour être plus cachée, n'en est ni moins active, ni moins funeste. On sent que le crime intimidé n'a fait que couvrir sa marche avec plus d'adresse.

Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux sections comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs et par des routes diverses; mais elles marchent au même but.

Ce but est la désorganisation du gouvernement populaire, la ruine de la Convention, c'est-à-dire le triomphe de la tyrannie. L'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès: l'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée.

Des intrigants subalternes, même de bons citoyens abusés, se vengent quelquefois de l'un ou l'autre parti; mais les chefs appartiennent à la cause des rois ou de l'aristocratie, et se réunissent toujours contre les patriotes. Les fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien. La patrie est leur proie; ils se battent pour la partager, mais ils se liguent contre ceux qui la défendent.

On a donné aux uns le nom de modérés; il y a peut-être plus d'esprit que de justesse dans la dénomination d'*ultra-révolutionnaires* par laquelle on a désigné les autres. Cette dénomination, qui ne peut s'appliquer dans aucun cas aux hommes de bonne foi que le zèle et l'ignorance peuvent emporter au-delà de la saine politique de la révolution, ne caractérise pas exactement les hommes perfides que la tyrannie soudoie pour compromettre, par des applications fausses ou funestes, les principes sacrés de notre révolution.

Le faux révolutionnaire est peut-être encore plus souvent en-deça qu'au-delà de la révolution. Il est modéré, il est fou de patriotisme, selon les circonstances. On arrête dans les comités prussiens, anglais, autrichiens, moscovites même, ce qu'il pensera le lendemain. Il s'oppose aux mesures énergiques, et les exagère quand il n'a pu les empêcher. Sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime, accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importants pour mériter son zèle, mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée; découvrant quelquefois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités, mais prônant les traîtres vivants et encore accrédités: toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer, et surtout à ne jamais la heurter; toujours prêt à adopter les mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvénients; calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendements qui peuvent les rendre nuisibles; disant la vérité avec économie, et tout autant qu'il le faut pour acquérir le droit de mentir impunément; distillant le bien goutte à goutte, et versant le mal par torrent; plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien, plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie; donnant beaucoup aux formes du patriotisme; très attaché, comme les dévots dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques intérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action.

Quelle différence trouvez-vous entre ces gens-là et vos modérés? Ce sont des serviteurs employés par le même maître, ou, si vous voulez, des complices qui feignent de se brouiller pour mieux cacher leur crimes. Jugez-les, non par la différence du langage, mais par l'identité des résultats. Celui qui attaque la Convention nationale par des discours insensés, et celui qui la trompe pour la compromettre, ne sont-ils pas d'accord avec celui qui, par d'injustes rigueurs, force le patriotisme à trembler pour lui-même, invoque l'humanité en faveur de l'aristocratie et de la trahison? Tel appelait la France à la conquête du monde qui n'avait d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France. L'étranger hypocrite qui, depuis cinq années, proclame Paris la capitale du globe, ne faisait que traduire dans un autre jargon les anathèmes des vils fédéralistes qui vouaient Paris à la destruction. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie, et la guerre déclarée à la Divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté. Quelle autre méthode reste-t-il de combattre la liberté?

Ira-t-on, à l'exemple des premiers champions de l'aristocratie, vanter les douceurs de la servitude et les bienfaits de la monarchie, le génie surnaturel et la vertu incomparable des rois? Ira-t-on proclamer la vanité des droits de l'homme et des principes de la justice éternelle? Ira-t-on exhumer la noblesse et le clergé, ou réclamer les droits imprescriptibles de la haute bourgeoisie à leur double succession? Non, il est bien plus commode de prendre le masque du patriotisme pour défigurer par d'insolentes parodies le drame sublime de la révolution, pour compromettre la cause de la liberté par une modération hypocrite ou par des extravagances étudiées.

Aussi l'aristocratie se constitue en Sociétés populaires; l'orgueil contre-révolutionnaire cache sous

des haillons ses complots et ses poignards; le fanatisme brise ses propres autels, le royalisme chante les victoires de la république; la noblesse, accablée de souvenirs, embrasse tendrement l'égalité pour l'étouffer; la tyrannie, teinte du sang des défenseurs de la liberté, répand des fleurs sur leur tombeau. Si tous les cœurs ne sont pas changés, combien de visages sont masqués! combien de traîtres ne se mêlent de nos affaires que pour les ruiner!

Voulez-vous les mettre à l'épreuve? Demandez-leur un lien de serment et des déclarations de services réels.

Faut-il agir? ils pérorent. Faut-il délibérer? ils veulent commencer par agir. Les temps sont-ils paisibles? ils s'opposent à tout changement utile. Sont-ils orageux? ils parlent de tout réformer pour bouleverser tout. Voulez-vous contenir les séditieux? ils vous rappellent la clémence de César. Voulez-vous arracher les patriotes à la persécution? ils vous proposent pour modèle la fermeté de Brutus. Ils découvrent qu'un tel a été noble lorsqu'il sert la république; ils ne s'en souviennent plus dès qu'il la trahit. La paix est-elle utile? ils vous étalent les palmes de la victoire. La guerre est-elle nécessaire? ils vous vantent les douceurs de la paix. Faut-il défendre le territoire? ils veulent aller chasser les tyrans au-delà des monts et des mers. Faut-il reprendre nos forteresses? ils veulent prendre d'assaut les églises et escalader le ciel; ils oublient les Autrichiens pour faire la guerre aux dévotes. Faut-il appuyer notre cause de la fidélité de nos alliés? ils déclameront contre tous les gouvernements, et vous proposeront de mettre en état d'accusation le grand-mogol lui-même. Le peuple va-t-il au Capitole rendre grâces aux dieux de ses victoires? ils entonnent des chants lugubres sur nos revers passés. S'agit-il d'en remporter des nouvelles? ils sèment au milieu de nous les haines, les divisions, les persécutions et les découragements. Faut-il réaliser la souveraineté du peuple et concentrer sa force par un gouvernement ferme et respecté? il trouvent que les principes du gouvernement blessent la souveraineté du peuple. Faut-il réclamer les droits du peuple opprimé par le gouvernement? ils ne parlent que du respect pour les lois et pour les autorités constituées.

Ils ont trouvé un expédient admirable pour seconder les efforts du gouvernement républicain: c'est de le désorganiser et de le dégrader complétement, de faire la guerre aux patriotes qui ont concouru à nos succès.

Cherchez-vous les moyens d'approvisionner vos armées? Vous occupez-vous d'arracher à l'avarice et à la peur les subsistances qu'elles resserrent, ils gémissent patriotiquement sur la misère publique, et annoncent la famine. Le désir de prévenir le mal est toujours pour eux un motif de l'augmenter. Dans le Nord on a tué les poules, et on nous a privés des œufs, sous le prétexte que les poules mangent du grain. Dans le Midi, il a été question de détruire les mûriers et les orangers, sous prétexte que la soie est un objet de luxe et les oranges une superfluité.

Vous ne pourrez jamais vous imaginer certains excès commis par des contre révolutionnaires hypocrites pour flétrir la cause de la révolution. Croiriez-vous que, dans les pays où la superstition a exercé le plus d'empire, non content de surcharger les opérations relatives au culte de toutes les formes qui pouvaient les rendre odieuses, on a répandu la terreur parmi le peuple en semant le bruit qu'on allait tuer tous les enfants au-dessous de dix ans et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix ans; que ce bruit a été répandu particulièrement dans la ci-devant Bretagne et dans les départements du Rhin et de la Moselle? C'est un des crimes imputés au ci-devant accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg; les folies tyranniques de cet homme rendent vraisemblables tout ce que l'on raconte de Caligula et d'Héliogabale; mais on ne peut y ajouter foi, même à la vue des preuves: il poussait ce délire jusqu'à mettre les femmes en réquisition pour son usage. On assure même qu'il a employé cette méthode pour se marier.

D'où est sorti tout-à-coup cet essaim d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigants de toute espèce, qui au même instant s'est répandu sur la surface de la république pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique? Exécrable conception, digne du génie des cours étrangères liguées contre la liberté, et de la corruption de tous les ennemis intérieurs de la république.

C'est ainsi qu'aux miracles continuels opérés par la vertu d'un grand peuple l'intrigue mêle toujours la bassesse de ses trames criminelles; bassesse commandée par les tyrans, et dont ils font ensuite la matière de leurs ridicules manifestes, pour retenir les peuples ignorants dans la fange de l'opprobre et dans les chemins de la servitude.

Eh! que font à la liberté les forfaits de ses ennemis? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature? L'écume impure que l'Océan repousse sur ses rivages le rend-elle moins imposant? Dans des mains perfides tous les remèdes à nos maux deviennent des poisons; tout ce que vous pourrez faire, tout ce que vous pourrez dire, ils le tourneront contre vous, même les vérités que nous venons de développer.

Ainsi, par exemple, après avoir disséminé partout les germes de la guerre civile par l'attaque violente contre les préjugés religieux, ils chercheront à armer le fanatisme et l'aristocratie des mesures mêmes que la saine politique vous a prescrites en faveur de la liberté des cultes. Si vous aviez laissé un libre cours à la conspiration, elle aurait produit un peu plus tard une réaction terrible et universelle. Si vous l'arrêtez, ils chercheront à en tirer parti en persuadant que vous protégez les prêtres et les modérés. Il ne faudra pas même vous étonner si les auteurs de ce système sont les prêtres qui auront le plus hardiment confessé leur charlatanisme.

Si des patriotes, emportés par un zèle pur, mais irréfléchi, ont été quelque part les dupes de leurs intrigues, ils rejetteront tout le blâme sur les patriotes; car le premier point de leur doctrine machiavélique est de perdre la république en perdant les républicains, comme on subjugue un peuple en détruisant l'armée qui le défend. On peut apprécier par-là un de leurs principes favoris, qui est qu'il faut compter pour rien les hommes; maxime d'origine royale, qui veut dire qu'il faut leur abandonner tous les amis de la liberté.

Il est à remarquer que la destinée des hommes qui ne cherchent que le bien public est d'être les victimes de ceux qui se cherchent eux-mêmes; ce qui vient de deux causes: la première, que les intrigants attaquent avec les vices de l'ancien régime; la seconde, que les patriotes ne se défendent qu'avec les vertus du nouveau. Une telle situation intérieure doit vous paraître digne de toute votre attention, si vous réfléchissez que vous avez en même temps les tyrans de l'Europe à combattre, douze cent mille hommes sous les armes à entretenir, et que le gouvernement est obligé de réparer continuellement, à force d'énergie et de vigilance, tous les maux que la multitude innombrable de nos en-

nemis nous a préparés pandant le cours de cinq ans.

Quel est le remède de tous ces maux? Nous n'en connaissons point d'autre que le développement de ce ressort général de la république, la vertu. La démocratie périt par deux excès, l'aristocratie de ceux qui gouvernent, ou le mépris du peuple pour les autorités qu'il a lui-même établies, mépris qui fait que chaque coterie, que chaque individu attire à lui la puissance publique, et ramène le peuple, par l'excès du désordre, à l'anéantissement ou au pouvoir d'un seul. La double tâche des modérés et des contre-révolutionnaires est de nous ballotter perpétuellement entre ces deux écueils.

Les représentants du peuple peuvent les éviter tous les deux, car le gouvernement est toujours le maître d'être juste et sage; et quand il a ce caractère, il est sûr de la confiance du peuple.

Il est bien vrai que le but de tous nos ennemis est de dissoudre la Convention; il est vrai que le tyran de la Grande-Bretagne et ses alliés promettent à leur parlement et à leurs sujets de vous ôter votre énergie et la confiance publique qu'elle vous a méritée, que c'est la première instruction de tous leurs émissaires.

Mais c'est une vérité qui doit être regardée comme triviale en politique, qu'un grand corps, investi de la confiance d'un grand peuple, ne peut se perdre que par lui-même.

Vos ennemis ne l'ignorent pas : ainsi vous ne doutez pas qu'ils s'appliquent surtout à réveiller au milieu de vous toutes les passions qui peuvent secouder leurs sinistres desseins.

Que peuvent-ils contre la représentation nationale s'ils ne parviennent à lui surprendre des actes impolitiques qui puissent fournir des prétextes à leurs criminelles déclamations? Ils doivent donc désirer nécessairement d'avoir deux espèces d'agents : les uns, qui cherchent à la dégrader par leurs discours; les autres, dans son sein même, qui s'efforceront de la tromper pour compromettre sa gloire et les intérêts de la république.

Pour l'attaquer avec succès, il était utile de commencer la guerre contre les représentants dans les départements qui avaient justifié votre confiance, et contre le comité de salut public; aussi ont-ils été attaqués par des hommes de partis qui semblaient se combattre entre eux.

Que pouvaient-ils faire de mieux que de paralyser le gouvernement de la Convention, et d'en briser tous les ressorts dans le moment qui doit décider du sort de la république et des tyrans?

Loin de nous l'idée qu'il reste encore au milieu de nous un seul homme assez lâche pour vouloir servir la cause des tyrans! mais plus loin de nous encore le crime qui ne nous serait point pardonné, de tromper la Convention nationale et de trahir le peuple français par un coupable silence! car il y a cela d'heureux pour un peuple libre, que la vérité, qui est le fléau des despotes, est toujours sa force et son salut. Or il est vrai qu'il existe encore pour notre liberté un danger, le seul danger sérieux peut-être qui lui reste à courir; ce danger est un plan qui a existé, de rallier tous les ennemis de la république en ressuscitant l'esprit de parti; de persécuter les patriotes, de décourager, de perdre les agents fidèles du gouvernement républicain; de faire manquer les parties les plus essentielles du service public. On a voulu tromper la Convention sur les hommes et sur les choses; on a voulu lui donner le change sur les causes des abus qu'on exagère, afin de les rendre irrémédiables; on s'est étudié à la remplir de fausses terreurs, pour l'égarer ou pour la paralyser; on a cherché à la diviser; on a cherché à diviser surtout les représentants envoyés dans les départements et le comité de salut public; on a voulu réduire les premiers à contrarier les mesures de l'autorité centrale, pour amener le désordre et la confusion; on a voulu les aigrir à leur retour, pour les rendre, à leur insu, les instruments d'une cabale. Les étrangers mettent à profit toutes ces passions particulières et jusqu'au patriotisme abusé.

On avait d'abord pris le parti d'aller droit au but en calomniant le comité de salut public; on se flattait alors hautement qu'il succomberait sous le poids de ses pénibles fonctions; la victoire et la fortune du peuple français l'ont défendu. Depuis cette époque on a pris le parti de le louer en le paralysant et en détruisant le fruit de ses travaux. Toutes ces déclamations vagues contre des agents nécessaires du comité, tous les projets de désorganisation déguisés sous le nom de réformes, déjà rejetés par la Convention et reproduits avec une affectation étrange; cet empressement à prôner des intrigants que le comité de salut public a dû éloigner, cette terreur imprimée aux bons citoyens, cette indulgence dont on flatte les conspirateurs : tout ce système d'imposture et d'intrigues, dont le principal auteur est un homme que vous avez repoussé de votre sein, est dirigé contre la Convention nationale, et tend à réaliser les vœux de tous les ennemis de la France.

C'est depuis l'époque où ce système a été annoncé dans des libelles, et réalisé dans des actes publics, que l'aristocratie et le royalisme ont commencé à relever une tête insolente, que le patriotisme a été de nouveau persécuté dans toute la république, que l'autorité nationale a éprouvé une résistance dont les intrigants avaient commencé à perdre l'habitude. Au reste, ces attaques indirectes n'eussent-elles d'autre inconvénient que de partager l'attention et l'énergie de ceux qui ont à porter le fardeau immense dont vous les avez chargés, et de les distraire trop souvent des grandes mesures de salut public, pour les occuper de déjouer des intrigues dangereuses, elles pourraient encore être considérées comme une diversion utile à nos ennemis. Mais rassurons-nous; c'est ici le sanctuaire de la vérité; c'est ici que résident les fondateurs de la république, les vengeurs de l'humanité et les destructeurs des tyrans. Ici, pour détruire un abus, il suffit de l'indiquer; il nous suffit d'appeler, au nom de la patrie, des conseils de l'amour-propre ou de la faiblesse des individus à la vertu et à la gloire de la Convention nationale. Nous provoquons sur tous les objets de ces inquiétudes et sur tout ce qui peut influer sur la marche de la révolution une discussion solennelle; nous la conjurons de ne pas permettre qu'aucun intérêt particulier et lâche puisse usurper l'ascendant de la volonté générale de l'assemblée et la puissance indestructible de la raison.

Nous nous bornerons aujourd'hui à vous proposer de consacrer par votre approbation formelle les vérités morales et politiques sur lesquelles doit être fondée votre administration intérieure et la stabilité de la république, comme vous avez déjà consacré les principes de votre conduite envers les peuples étrangers; par-là vous rassurerez tous les bons citoyens, vous ôterez l'espérance aux conspirateurs; vous assurerez votre marche et vous confondrez les intrigues et les calomnies des rois; vous honorerez votre cause et votre caractère aux yeux de tous les peuples. Donnez au peuple français un gage de votre zèle pour protéger le patriotisme, de votre justice inflexible pour les coupables, et de votre dévouement à la cause du peuple. Ordonnez que les principes de morale et de politique que nous venons de

développer seront proclamés en votre nom au-dedans et au-dehors de la république.

La Convention ordonne l'impression du rapport de Robespierre, l'envoi aux départements, aux Sociétés populaires et aux armées, et la traduction dans toutes les langues.

— Une lettre de l'agent national de la commune de Toulouse annonce à la Convention que le glaive de la loi a frappé Dubarry.

Choudieu : Je m'étais engagé à répondre aux vingt-six chefs d'accusation avancés par Phélippeaux sur la guerre de la Vendée. Mon travail est prêt ; et comme l'accusation a été publique, il est juste que la réfutation le soit aussi. Je demande donc la parole pour demain. Ce n'est point une querelle personnelle entre Phélippeaux et moi ; c'est une affaire qui intéresse la république entière. J'ai présenté, de concert avec mon collègue Richard, un compte détaillé sur les causes de la durée de cette guerre de la Vendée. Je l'ai présenté sous tous ses rapports moraux et politiques ; ce compte est livré à l'impression. La Convention ne voudra peut-être pas en entendre la lecture, car il tiendrait deux heures d'un temps précieux ; mais je la prie d'entendre au moins mes réponses mathématiques aux vingt-six chefs d'accusation de Phélippeaux. La Convention jugera, et la France saura que j'ai donné un démenti à tous les calomniateurs, à tous les intrigants, à tous ceux qui ont voulu faire rétrograder la révolution.

Charlier : Un décret de la Convention ordonne à tous les représentants du peuple qui ont été nommés commissaires dans la Vendée de rédiger et de faire imprimer le compte de leur conduite, et au comité de salut public de présenter un rapport général de tous ces comptes particuliers. La Convention ne doit pas laisser élever dans son sein une lutte personnelle et corps à corps entre ses membres. Je demande donc l'ordre du jour motivé sur le décret.

Couthon : Un député demande la parole pour dévoiler des intrigants, pour réfuter des calomnies. Je ne sais pas ce que Choudieu pourra dire, mais je pense que la Convention ne peut sans injustice refuser de l'entendre. Je demande donc que la parole lui soit accordée pour demain.

Cette proposition est décrétée.

Roger-Ducos : J'observe que, d'après le décret que la Convention nationale a rendu pour consacrer l'absolue abolition de l'esclavage, qui, malgré la Déclaration des Droits de l'Homme, s'exerçait encore, par le fait, dans les colonies françaises, il est une proposition secondaire et aussi importante à décréter ; cette proposition résulte de ce que tout citoyen français doit repousser, quelque part qu'il soit et dans quelque partie du globe qu'il ait des propriétés, tout ce qui serait en opposition aux droits de l'homme.

En conséquence, je fais la motion que tout citoyen français ne puisse pas reconnaître d'esclaves, quelque part du globe qu'il ait des propriétés, à peine d'être privé du titre honorable de citoyen français.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 18 pluviose Choudieu a fait le rapport de sa mission dans la Vendée. Il a fait connaître à l'assemblée les causes de la longue durée de cette guerre, et s'est principalement attaché à réfuter l'acte d'accusation dirigé par Phélippeaux contre les généraux Rossin et Rossignol.

L'assemblée a renvoyé ce rapport à l'examen de son comité de salut public.

Brûlement d'assignats.

Le 15 pluviose, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 54 millions en assignats, dont 9 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 47 millions déjà brûlés, forment celle d'un milliard 56 millions ; et les 45 autres millions, d'assignats démonétisés, provenant des échanges.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 16 pluviose. — Jean-Baptiste Courtanel, âgé de trente-six ans, natif de Beaumont-le-Roger, district de Bernay, département de l'Eure, aubergiste-étapier, convaincu d'infidélité et de dilapidation dans les fournitures de rations de fourrages aux chevaux de la république, en se faisant payer au complet des rations qu'il ne fournissait ni en avoine, ni en foin, a été condamné à la peine de mort.

Pierre Gorliac, natif de Saint-Flour, âgé de vingt-huit ans, peintre, domicilié à Paris, soldat au 1er régiment d'infanterie, détenu à la maison d'arrêt de la Courtille, pour soupçon de désertion, accusé d'avoir chanté dans cette maison des chansons tendant au rétablissement de la royauté en France, a été acquitté et renvoyé à la maison d'arrêt de la Courtille.

Nicolas-Roland Montjourdain, natif de La Rochelle, âgé de trente-sept ans, demeurant à Paris, rue de La Rochefoucauld, section du Mont-Blanc, sous-chef de la régie des domaines, ci-devant commandant de la section Poissonnière, convaincu d'être complice d'une conspiration tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, dans les journées des 20 juin et 10 août 1792, a été condamné à la peine de mort.

Du 17. — Marie-Gabrielle Chapt, native d'Actiom, village dans le ci-devant Périgord, âgée de soixante ans, veuve du ci-devant marquis de Peysac, demeurant à Marly, convaincue d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, a été condamnée à la peine de mort.

Henriette-Françoise Michelle, veuve de Jacques Auger, ci-devant marquis de Marbœuf, maréchal-de-camp, native de Nantes, demeurant à Champs, département de Seine-et-Marne, âgée de cinquante-cinq ans, convaincue d'être auteur ou complice d'une conspiration contre la sûreté du peuple français, en dénaturant le produit d'un très grand nombre d'arpents de terre dans la commune de Champs, et en faisant semer à cet effet de la luzerne au lieu de blé ; en suscitant des troubles dans sa commune, et en désirant l'arrivée des Prussiens et des Autrichiens, pour lesquels elle conservait des provisions considérables dans sa maison de Champs ;

Et Jean-Joseph Payen, natif d'Avignon, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur, habitant avec la femme Marbœuf dans sa maison de Champs ; et à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en la maison Marbœuf, et jouissant de toute la confiance de la femme Marbœuf, aussi convaincu de cette conspiration, en ordonnant et dirigeant les semences de luzerne, et en exercant des vexations envers les patriotes de la même commune, ont été condamnés à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. *Guillaume Tell*, et *les Rigueurs du Cloître.* — La nouvelle actrice jouera dans les deux pièces.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivie de *la Vraie Bravoure.*

Théatre de la rue Feydeau. — *L'Officier de fortune*, et *la Prise de Toulon.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *L'Avocat Patelin ; le Campagnard révolutionnaire*, et *la Petite Fête civique.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 2e représ. de *Manlius Torquatus*, trag. nouv., et *la Parfaite Egalité.*

Théatre lyrique des amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *la Matinée républicaine.*

Théatre du Vaudeville. — *Nice ; le Faucon*, et *le Poste évacué.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre ; le Revenant*, et *le Projet de fortune.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — La 1re représ. de *l'Histoire du Genre Humain*, ou *la Nature vengée par la Liberté*, pant. à grand spect., précédé des *Deux Chasseurs et la Laitière.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 140. *Décadi* 20 Pluviose, *l'an* 2e. (*Samedi* 8 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, le 6 décembre. — On devait s'attendre que les Américains des Etats-Unis ne seraient point au nombre de ces nations qu'on osât même chercher à intimider de la part de la coalition armée aujourd'hui contre la république française, et ennemie par conséquent irréconciliable de la liberté des peuples. Le nom de Washington n'aurait pu d'ailleurs se trouver dans un acte qui eût été contraire aux principes éternels de la justice et de la vérité... Le congrès s'est ouvert le 3 de ce mois. Cette assemblée respectable a jeté un coup d'œil sur les embrasements de la guerre actuelle; sa détermination semble devoir rester constante pour la plus stricte neutralité, seul parti convenable à un peuple qui par-là notifie son grand amour pour la liberté et le sentiment profond qu'il a de son indépendance.

Nous croyons donc devoir revenir sur la séance du 5 décembre, que nous n'avions fait qu'indiquer. Nos lecteurs seront sans doute bien aises de trouver ici en entier l'Adresse du président au corps législatif de la majestueuse république du nouveau monde, en lui envoyant divers papiers relatifs aux relations des Etats-Unis avec l'Europe. Voici cette pièce intéressante, parcequ'elle est propre à faire juger des intentions réelles d'un peuple destiné à remplir un jour, conjointement avec les Français, le premier rôle sur la surface du globe, où presque toutes les sociétés auront été réformées quant à leur mode d'existence politique.

« Messieurs du Sénat et de la Chambre des représentants, l'état de plusieurs nations de l'Europe, et surtout de celles avec lesquelles les Etats-Unis ont des relations importantes, ne pouvant manquer d'amener entre elles et nous des rapports qui fourniront matière à des débats du plus grand intérêt pour la législature, et donneront lieu à des délibérations qu'elle seule a droit d'agiter, je me suis cru obligé de vous communiquer toutes les pièces, tous les documents dont il pouvait résulter des lumières sur ces objets.

« Nos Etats ont généralement reçu les témoignages d'un attachement affectueux de la part de la Convention nationale et du pouvoir exécutif provisoire de France. Notre commerce et notre navigation ont été favorisés par ces anciens alliés qui nous ont fait des ouvertures propres à garantir la durée de ces avantages. Je ne puis vous dissimuler néanmoins qu'un décret de la Convention nationale qui assujétit les vaisseaux chargés de provisions à être conduits dans les ports de France, et les déclare de bonne prise, fussent-ils neutres ou même amis, ne s'accorde pas avec nos traités. Malgré la révocation de ce décret à l'égard des Etats-Unis, qui avait eu lieu dans le temps, nous venons d'apprendre que cette mesure a été depuis étendue à nos vaisseaux. On a donné ordre sur-le-champ à notre envoyé de faire les représentations convenables; vous en trouverez ici le résultat.

« Il est pénible pour moi d'être obligé de vous avertir que la conduite de celui qu'on a par malheur appelé aux fonctions de ministre plénipotentiaire de France auprès des Etats n'a été à nul égard l'expression des sentiments d'amitié dont la nation qu'il représentait s'est montrée animée envers nous. Il a paru au contraire se proposer uniquement de nous attirer la guerre au-dehors et la discorde et l'anarchie au-dedans. Jaloux de maintenir notre constitution, je me suis hâté de réprimer, par les moyens ordinaires que me fournissait la loi, ou par l'exercice des pouvoirs qui me sont délégués, tous les actes de lui ou de ses agents, attentatoires à notre constitution, ou qui pouvaient nous entraîner dans la guerre. Lorsque ces actes n'avaient point une tendance aussi dangereuse, ils ont été tolérés avec les sentiments d'égards dont nous faisons profession pour la nation française, sentiments que nous inspiraient ses dispositions reconnues de bienveillance et la ferme persuasion qu'elle ne laisserait pas plus longtemps au milieu de nous un homme qui a montré si peu de respect pour les dispositions réciproques des deux nations, et même, puisqu'il faut le dire, qui a ébranlé les intentions pacifiques de nos concitoyens. En même temps j'ai mis tous mes soins à maintenir et à procurer l'exécution de nos traités, suivant ce que j'ai jugé en être la teneur; du reste, je n'ai négligé aucune occasion de témoigner de la bienveillance nationale aux citoyens français que leurs affaires conduisaient parmi nous, dans tout ce qu'on pouvait faire en leur faveur sans que la justice due aux autres se trouvât blessée.

« Vous sentez quelle attention méritent les avanies et les spoliations que les armateurs de quelques-unes des puissances belligérantes se sont permis de faire éprouver à nos vaisseaux et à notre commerce. Il faut que des mesures fermes nous obtiennent satisfaction sur le passé, et nous garantissent à l'avenir de pareilles insultes.

« Le gouvernement britannique a ordonné au commandant de ses vaisseaux armés de circonscrire notre commerce de grains et autres approvisionnements à ses propres ports ou à ceux de ses alliés. J'ai fait passer sur-le-champ à notre envoyé auprès de cette cour des instructions pour qu'il eût à le faire expliquer sur ce point; et en effet des explications ont été entamées; je les soumettrai au Sénat et à la Chambre des représentants. Mais le résultat de ces instructions particulières ne pourra m'être connu qu'après l'ouverture de la prochaine session du parlement britannique.

« Je n'ai point perdu de temps pour m'expliquer avec l'ambassadeur sur l'exécution de notre traité de paix, et j'ai eu une conférence avec lui dès le premier moment de son arrivée. Les pièces relatives à cet objet vous seront soumises.

« Il y a eu aussi des ouvertures relativement à nos rapports d'intérêt avec l'Espagne; mais le bien public exige que ces négociations ne soient connues que de la législature seule, et encore d'une manière confidentielle. Ce sera l'objet d'une communication à part, et qu'il a fallu différer.

« *Signé* Washington. »

M. Madisson présente l'esquisse d'une réponse à l'Adresse du président.

On consacre le reste de la séance à la lecture des documents communiqués. Ces pièces sont très nombreuses.

ALLEMAGNE.

Des bords du Rhin, le 24 janvier. — La jalousie qui règne entre les Autrichiens et les Prussiens, de temps presque immémorial, a trouvé un aliment nouveau dans la guerre actuelle, par l'alliance même qui les y réunit contre nature, pour ainsi dire, et malgré leur antique haine. Depuis le commencement des hostilités on a toujours pu remarquer dans l'esprit de la coalition une méfiance sourde contre le roi de Prusse. Les émigrés ne contribuèrent pas peu, dans le temps, à fomenter cette disposition, surtout parmi les Autrichiens. On prétend alléguer aujourd'hui beaucoup de faits nouveaux en témoignage de ces premières défiances, tels que l'acte par lequel le marquis de Lucchesini vient de réclamer à Vienne, avec une insistance remarquable entre alliés, le remboursement de 25 millions de florins, dépenses déjà faites par le roi Frédéric-Guillaume; et de cette démarche on infère que le cabinet prussien a déjà jeté les yeux sur la Silésie autrichienne; moyen ruineux qu'a la maison ruinée d'Autriche de se libérer dès ce moment...

Ces détails nous sont communiqués par la voie de Vienne, d'où on nous mande aussi qu'on y attend le comte Alfieri, ministre de Sardaigne à Naples.

On ne doute plus que le duc de Brunswick n'ait été vivement offensé des éloges que le roi de Prusse a prodigués au général Kalkreuth pour l'affaire de Lautern. On n'est pas surpris de trouver le duc de Brunswick ennemi de *l'égalité*. Le roi de Prusse ne pouvait d'ailleurs manquer de reconnaissance pour un premier avantage *momentané* après tant de revers constants.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 21 JANVIER.

Un messager de la part du roi avertit, à trois heures, la

Chambre des communes de se rendre à celle des pairs, pour y entendre le discours d'ouverture que nous avons déjà fait connaître par une analyse. Les communes rentrent ensuite dans leur chambre, et l'orateur (M. Addington) donne une nouvelle lecture de ce discours.

« Mylords et messieurs, les circonstances dans lesquelles vous vous rassemblez exigent de vous la plus sérieuse attention.

« Nous sommes engagés dans une guerre de l'issue de laquelle dépendent le maintien de notre constitution, des lois, de la religion, et l'existence de toute société civile.

« Vous devez remarquer avec satisfaction quels avantages ont été remportés par les armes des puissances alliées, et le changement qui s'est opéré dans la situation de l'Europe depuis le commencement de la guerre. Les Provinces-Unies ont été préservées d'invasion, les Pays-Bas autrichiens ont été repris et conservés, des places d'une grande importance sur la frontière française sont tombées en notre pouvoir. La reprise de Mayence et les avantages ultérieurs obtenus par les armées alliées sur le Rhin ont, malgré quelques succès de l'ennemi de ce côté en ces derniers temps, apporté de grands avantages à la cause commune. Des efforts puissants ont été faits par mes alliés dans le midi de l'Europe. La possession temporaire du port et de la cité de Toulon a considérablement troublé les opérations de mes ennemis, et dans l'évacuation de cette place leur marine a reçu un échec décisif par la conduite distingué, l'habileté et le bon esprit des chefs, des officiers et des forces de terre et de mer.

« Les Français ont été chassés de leurs possessions et de leurs pêcheries à Terre-Neuve, et des acquisitions importantes ont été faites sur eux dans les Indes orientales et occidentales.

« Sur mer notre supériorité n'a point été disputée, et notre commerce a été si efficacement protégé que les pertes qu'il a supportées ont été peu considérables en proportion de son extension et des prises faites sur le commerce resserré de nos ennemis.

« Les événements qui ont empêché jusqu'ici de plus grands progrès de la part des alliés prouvent non-seulement la nécessité de la vigueur et de la persévérance de notre part, mais confirment en même temps l'attente des succès futurs.

« Nos ennemis ont tiré les moyens de déployer cette activité momentanée d'un système qui les a mis en état de disposer arbitrairement des vies et des propriétés d'un peuple nombreux, et qui viole ouvertement toutes les lois de justice, d'humanité et de religion. Mais ces efforts, en produisant nécessairement en France un mécontentement et une confusion intestine, ont aussi tendu rapidement à épuiser la force naturelle et véritable de ce pays.

« Quoique je ne puisse que regretter beaucoup d'être obligé de continuer la guerre, je consulterais mal les intérêts essentiels de mon peuple si je pouvais désirer une paix qui reposât sur d'autres bases que celles qui pourraient pourvoir à la sûreté de mes sujets ainsi qu'à l'indépendance et à la tranquillité de l'Europe.

« Il est encore impossible d'atteindre ce but, puisque le système qui prévaut en France est également incompatible avec le bonheur de ce pays et le repos des autres nations.

« Dans ces sentiments j'ai cru convenable de faire une déclaration des vues et des principes par lesquels je suis guidé. J'ai donné ordre qu'une copie de cette déclaration fût mise sous vos yeux, ainsi que celle des traités et conventions passés avec différentes puissances; elles vous feront voir quelle grande partie de l'Europe est réunie pour une cause d'un intérêt aussi général.

« C'est avec une satisfaction indicible que je réfléchis sur l'inébranlable loyauté et le ferme attachement pour la constitution et le gouvernement établi qui se sont manifestés si généralement parmi toutes les classes de mon peuple, malgré les efforts continuels employés pour l'égarer et le séduire. Ces sentiments se sont montrés éminemment dans le zèle et l'activité des milices pour assurer notre défense intérieure, et dans la bravoure et le courage distingués, déployés dans toutes les occasions par mes forces de terre et de mer. Elles ont conservé l'honneur du nom breton, et se sont montrées dignes du bonheur que tous nos efforts ont pour but de conserver.

« Messieurs de la Chambre des communes,

« J'ai donné ordre que les comptes et états nécessaires soient mis sous vos yeux, et je suis persuadé que vous serez empressés à pourvoir à tout ce que les besoins du temps peuvent exiger. Je ressens trop vivement les preuves répétées que j'ai reçues de l'affection de mes sujets pour ne pas voir avec beaucoup de peine la nécessité de quelques charges additionnelles.

« C'est cependant une grande consolation pour moi de considérer l'état des finances ainsi que le succès complet de la mesure qui a été adoptée l'année dernière pour écarter les entraves qui gênaient le crédit commercial.

« Au surplus, quelque grande que soit l'étendue de nos opérations, j'ai la confiance que vous ferez en sorte d'y pourvoir de manière à éviter tous fardeaux qui pèseraient trop fortement sur mon peuple.

« Mylords et messieurs, dans toutes vos délibérations vous vous rappellerez sans doute les causes et l'origine de la guerre. L'agression qui a été dirigée contre nous et nos alliés est fondée sur des principes qui tendent à détruire toute propriété, à renverser les lois et la religion de toutes les nations civilisées, et à introduire universellement cet étrange et destructif système de rapine, d'anarchie et d'impiété, dont les essais, tels qu'ils se sont déjà manifestés en France, fournissent une terrible mais utile leçon à l'âge actuel et à la postérité.

« Il ne nous reste, à nous, qu'à persévérer dans nos efforts unis; leur cessation ou même leur ralentissement pourrait à peine procurer un court intervalle d'un repos trompeur, et n'amènerait jamais une tranquillité et une paix constantes.

« Frappés de la nécessité de défendre ce qu'il y a de plus cher pour nous, et comptant, comme nous devons le faire, avec confiance sur la valeur et les ressources de la nation, sur les efforts combinés d'une si grande partie de l'Europe, et par-dessus tout sur la justice incontestable de notre cause, rendons notre conduite un contraste frappant avec celle de nos ennemis. Enfin, en cultivant, en protégeant les principes de l'humanité et les devoirs de la religion, efforçons-nous de mériter la continuation de la faveur et de la protection divine dont ces royaumes ont déjà reçu tant de fois des marques éclatantes. »

Le ministre de l'intérieur (M. Dundas) dépose sur le bureau les traités conclus avec les puissances étrangères, en vertu desquels la guerre sera continuée.

La Chambre en ordonne l'impression pour son usage.

Lord Clefden s'empresse de proposer l'Adresse de remerciement; il lui paraît indispensable de continuer une guerre à laquelle le conseil du roi a cru que l'honneur et l'intérêt de la nation britannique l'obligeaient de prendre part; une guerre entreprise pour la défense de ses alliés et de la liberté des différents Etats de l'Europe, qu'il a fallu préserver de l'invasion de ce fléau destructeur dont ils étaient

menacés. Il observe avec inquiétude le progrès de l'esprit révolutionnaire en Irlande, où l'on suit déja l'exemple des Français. Il parle des espèces d'assemblées populaires qui ont lieu dans ce pays, et, redoutant la liberté dans son enfance, croit qu'il faut étouffer cet Hercule au berceau. Vient ensuite son projet d'Adresse, qui n'est guères, selon l'usage, qu'un écho du discours du roi.

Lord Wycombe, prenant la parole après sir Peter Burrel, qui venait d'appuyer la motion de l'Adresse, dit :

« J'avoue qu'il m'est impossible de voir en quoi nous blesserions la dignité nationale si nous traitions avec la France ; car enfin la majorité dans ce pays approuve les mesures prises par son gouvernement ; et certes la majorité d'une nation a le droit incontestable de se donner un gouvernement à son gré.

« Soyons de bonne foi : tout espoir de replacer un monarque sur le trône de France est un rêve qu'il n'est pas permis à des gens éveillés de faire. Aussi, depuis la mort de Louis XVI, aucune des puissances coalisées n'en a-t-elle eu sérieusement l'intention, du moins à mon avis. Bien d'autres le partagent, et nous croyons qu'on n'a voulu qu'affaiblir, qu'anéantir même la France en la démembrant ; et la résistance des Français, combattant pour leur indépendance et leurs foyers, doit leur faire honneur auprès de ceux qui conservent encore quelque sentiment de la dignité du nom d'homme....

« Au reste, messieurs, que le discours sage et prudent du président Washington au congrès serve de leçon au parlement britannique, et ne vous obstinez point à fermer les yeux sur les avantages que l'Amérique a recueillis d'une conduite absolument opposée à la nôtre. Et moi aussi je suis pour une Adresse au roi, mais pour le prier de faire finir le plus promptement possible une guerre qui nous coûte tant d'hommes mieux employés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce de ce pays, et tant d'argent qui servirait à diminuer le fardeau de la dette de l'Etat. »

Le colonel Tarleton prouve qu'avant d'entraîner la Grande-Bretagne dans les dépenses et les calamités d'une nouvelle campagne, la sagesse veut du moins qu'on examine quel fruit on a tiré de la précédente, et si les pertes passées permettent de recommencer à l'avenir ce qui n'aurait jamais dû être.

Sir Williams Misner, tout en désirant la paix, en cas qu'on l'obtienne à des conditions honorables et avantageuses, prétend que la Grande-Bretagne et ses alliés ne marchent pas vers le même but. La première combat pour l'établissement d'une monarchie limitée ; les autres veulent le despotisme. Il ne s'oppose pourtant pas à ce qu'on signe la paix, qu'il regarde comme plus désirable que possible, si la sûreté de l'Angleterre peut être garantie, et les intérêts de ses alliés un peu ménagés.

M. Courtenay, après avoir prouvé que les Anglais ont été les agresseurs dans cette guerre, en maltraitant l'envoyé de leur voisins, en arrêtant les navires chargés de blé pour leur compte, et leur faisant plusieurs autres insultes, reproche aux ministres, dans la conduite de cette guerre, les fautes d'ignorance les plus impardonnables, et s'écrie :

« Nous sommes vaincus partout, tandis que les Français déploient partout une énergie et un courage que les républiques de Rome et d'Athènes leur eussent enviés ; la baïonnette et le sabre à la main, et jusque sur la bouche du canon, ils chantent leurs hymnes à la Liberté.

« On a trop parlé, dans les gazettes et ailleurs, de l'indiscipline de ces soldats : l'empereur et le roi de Prusse, avec leurs troupes si bien disciplinées, si bien aguerries, n'ont pu battre le général Hoche, qui n'était pourtant qu'un sergent peu de temps avant d'avoir pris le commandement.

« On a voulu éveiller nos craintes sur les troubles d'Irlande, et surtout les faire regarder comme une suite du mal français ; mais ces troubles sont une suite bien naturelle des oppressions exercées dans ce pays ; c'est la réaction du ressort comprimé.....

« La moralité, la religion sont perdues ! s'écrient douloureusement des hommes à faces hypocrites. Et où est cette moralité, cette religion dans la conduite de vos alliés ? Comment ont-ils traité la Pologne ? Vous laisserez-vous endormir par des mots ? Votre moralité, votre religion doit être de sauver la patrie. Quel malheureux sort l'attend si vous l'abandonnez ! Puisque le ministère veut la guerre, qu'il déploie donc les talents qu'elle exige, ou l'on doutera qu'elle soit aussi nécessaire qu'il le dit. Quoi ! vous protestants, vous vivant sous une constitution libre, c'est le pape détruit, c'est la monarchie abolie qui vous font jeter les hauts cris !

« Le chancelier de l'échiquier tarit le trésor public confié à sa garde, en tenant à sa solde toute l'Europe pour faire renaître de leur ruine les prêtres et la monarchie. Mais jugez des motifs de ces alliés si moraux par la conduite délicate qu'ils ont tenue en France. Ce n'est pas pour le roi de France qu'ils ont pris possession de Condé et de Valenciennes, c'est pour eux-mêmes ; au point que l'abbé Maury s'est écrié : « S'il en est ainsi, allons nous joindre aux Jacobins ! »

M. Sheridan, réfutant le comte de Mornington qui venait de soutenir que les Français étaient les agresseurs, et tirait ses preuves d'un pamphlet de Brissot sur le décret du 19 novembre 1792, qui promet fraternité à tous les peuples, s'exprime ainsi :

« J'entamerai la question à côté de laquelle le préopinant s'est si constamment tenu ; mais je me permettrai de lui observer auparavant que la méthode affectée de son discours divisé en deux parties ne le rend pas plus concluant. Ses formes logiques très extérieures ne font rien au fond, pas plus que les citations du pamphlet de Brissot, où il n'y a pas un mot de relatif à la question que nous avons à débattre. C'est avec des citations qu'il veut prouver que les Français ont été les agresseurs. Mais il a fait un double emploi, car nous avions déjà entendu précisément les mêmes choses dans le discours émané du trône, à l'endroit où le roi témoigne le désir que les deux Chambres se rappellent quels motifs ont fait entreprendre et continuer la guerre : je l'avouerai, je ne crois pas qu'on veuille ici nous les dire de bonne foi ; ils seraient frivoles ou honteux.

« On nous a entraînés dans cette guerre en répétant toutes les déclamations que dictaient la démence et le désespoir, en reproduisant sous mille formes tout ce qui se disait ou s'écrivait pour exciter les passions de nos voisins, pour enflammer leur colère, et remplir ainsi les intentions de ceux qui voulaient, quoi qu'il eu pût coûter, nous mettre à la merci de l'inconstante fortune.

« Une chose digne de remarque, c'est qu'on disait, pour nous pousser à la guerre, ce que le noble lord vient de nous dire pour nous engager à ne pas nous en retirer : mêmes sophismes, mêmes déclamations de rhétoriciens. Résumons, au reste, ce qu'on a dit à la Chambre : que la France en révolution s'est livrée aux plus grands excès : et qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est qu'une nation entourée d'ennemis tombe dans le désespoir, et que, semblable à un animal devenu féroce, elle tourne sa rage contre ceux qui la poursuivent, écume, bat ses flancs de sa queue, et souvent, portant sur elle-même une dent impatiente, va jusqu'à se déchirer ? Justice du ciel ! oserait-on bien, pour nous exciter à tuer cet animal, nous faire un droit de la fureur que nous aurions allumée en lui ! Tous nos écrivains, nos orateurs, ne donnent aux Français d'autre nom que celui de monstres. Nous les poursuivons, nous les poussons à l'extrême, et à côté d'un extrême est toujours le mal. Suivrons-nous encore longtemps ce système de dé-

migration? Oui, ses calamités sont en partie notre ouvrage; car le cœur humain est ainsi fait. Si vous le forcez de renoncer aux douces espérances, le désespoir allume en lui la fièvre, il ne veut plus que des combats; il a soif de sang. N'est-ce pas là ce que vous faites aujourd'hui avec la France? Eh bien! jugez-vous, et osez encore vous plaindre si elle tourne contre vous la rage que vous lui inspirez... Et quand son nouveau gouvernement serait aussi incompatible que le dit le noble lord avec la prospérité extérieure et le bonheur domestique; s'il était vrai que ce nouveau gouvernement ne pût subsister, quelle conséquence nous conviendrait-il à nous d'en tirer? Elle est bien simple : que nous devons laisser renverser ce système par l'effet désorganisateur des désordres qu'il engendre; que s'il a en lui-même un principe de destruction, nous sommes dispensés de l'attaquer; que s'il combat tous les sentiments versés par l'Etre suprême dans le cœur de l'homme pour son bonheur, c'est outrager le Tout-Puissant que de croire qu'il ait besoin de nos faibles armes pour l'aider à renverser ce qui doit crouler de soi-même. Et pourquoi prendre la foudre de ses mains, comme s'il nous avait fait ses ministres, comme si les impuissants efforts de l'homme et sa volonté bornée étaient un seconde providence, une seconde toute-puissance qui dussent remplacer les augustes effets de celle du père de la nature?

« Le noble lord a fait un grand étalage de phrases, tirées de divers écrits, pour prouver que le système de fraterniser avec les peuples, qui fut un des prétextes de la guerre, fait encore aujourd'hui partie de la doctrine professée par le gouvernement de la France.

« Mais chaque nation n'a-t-elle pas, dans les conjonctures présentes, son système de fraternité? La Grande-Bretagne a aussi manifesté le sien; et certes je trouve pénible de vous rappeler de quelle manière.

« En effet, comment nous sommes-nous conduits envers la république de Gênes et d'autres Etats faibles et sans défense, que nous avons voulu contraindre à fraterniser avec nous, aux dépens de leur intérêt et de leur honneur? Nous avons osé leur dire : « Vous ne vous gouvernerez point vous-mêmes; les douceurs de la paix, de la sûreté commune, d'une neutralité durable, vous sont interdites; mais, en échange, vous serez nos frères; et pour vous dédommager de ce que nous vous enlevons, pour vous témoigner une affection vraiment fraternelle, nous vous envelopperons dans les calamités de la guerre où nous sommes engagés. » Assurément, voilà un caractère d'humanité bien glorieux; c'est là bien respecter les nations, c'est fraterniser bien doucement avec elles!

« Je ne conseille pas au noble lord de citer; il n'y réussit pas. Il a complaisamment rappelé la conduite de Genest en Amérique, les outrages dont ce ministre de la république française s'est rendu coupable envers le président du congrès des Etats-Unis, les clubs qu'il a tâché d'établir, ainsi qu'un tribunal consulaire par lequel il a voulu constater la légitimité des prises faites par les corsaires de sa nation. Mais quels effets si fâcheux cette conduite condamnable a-t-elle produits? L'Amérique en est-elle moins restée neutre et paisible, et n'a-t-elle pas obtenu justice de ce ministre insolent, rappelé par la nation qu'il représentait si mal? Oui! une sagesse, une prudence, une modération que nous ne savons pas assez apprécier, et surtout imiter, ont valu jusqu'à présent à l'Amérique la conservation d'une tranquillité parfaite, qui lui a ménagé le moyen de se frayer les routes de la prospérité et de l'abondance. Mais je prévois l'objection : l'Amérique, dira-t-on, a dégradé son caractère. Quoi! elle devait s'engager dans une guerre et se nuire, parceque Genest avait méconnu ses devoirs? Ah! soyons de meilleure foi, et convenons que la sagesse de la conduite de l'Amérique l'a placée d'une manière distinguée parmi les nations!

« Le noble lord ne réussit pas mieux dans l'assertion qu'on voulait exciter des mouvements en Angleterre. Sa preuve, c'est que Condorcet annonçait dans une brochure qu'on proposerait aux Chambres une réforme parlementaire que la minorité ne manquerait pas d'appuyer. Le noble lord, toujours aussi fort de dialectique, ajoute un article d'un autre écrivain français, qui nous révèle que ce plan de réforme doit réussir infailliblement, puisqu'il sera soutenu par la minorité; car, comme on sait, toute révolution est l'ouvrage de la minorité, et c'est à la minorité que la révolution est due en France. Si cette dernière proposition est vraie, les ennemis de la réforme parlementaire dans la Grande-Bretagne ne doivent pas la trouver d'un bon augure; si elle est vraie, quoi de plus critique que notre situation! Combien le noble lord doit en être alarmé, puisqu'il n'y eut jamais d'aussi petite minorité, de nombre aussi peu considérable que celui des partisans de la réforme! Je ne puis que me féliciter néanmoins d'apprendre que nous serons terribles en proportion de notre petit nombre, et je me réjouis de savoir que l'or prodigué pour éclaircir nos rangs n'aura servi qu'à rendre le petit nombre de braves qui y resteront encore plus formidable.

« Le noble lord, en train d'employer les figures oratoires, a sommé ses auditeurs, qu'il savait bien ne pas devoir répondre, de déclarer s'ils n'étaient pas moins effrayés et parconséquent plus confiants que l'année dernière. Je répondrai pour eux affirmativement, parceque les fantômes, les épouvantails dont on cherchait à nous faire peur se sont évanouis; parceque les deux grands maîtres qui viennent ordinairement ensemble, le temps et la vérité, ont dissipé les misérables illusions qui ont donné lieu à une guerre dont le fléau n'est que trop réel.

« L'argument qu'on reproduit jusqu'à la satiété, c'est que l'agression de nos ennemis nous force à la guerre, qui est de notre côté une mesure de nécessité, et non de choix. Mais c'est ce que ne croira jamais tout homme accoutumé à ne point jurer sur la parole des autres.

« Les Français ne voulaient point la guerre avec nous; c'est ce que prouve leur conduite. Ils ont détruit le parti qui l'avait entraînée; et si l'on voulait faire la paix à des conditions avantageuses et surtout honorables pour leur république, je suis convaincu qu'ils y consentiraient de bon cœur. Je m'autorise, dans cette assertion, de leurs déclarations publiques. Eux-mêmes ils ont protesté qu'ils avaient renoncé au projet de disséminer leur doctrine au-dehors, et qu'ils n'avaient en vue que l'établissement d'un gouvernement intérieur, tel que l'avait adopté la nation française.

« Il me semble qu'on peut en inférer qu'ils sont prêts à traiter avec leurs ennemis sous la condition raisonnable de ne voir intervenir personne qui contrarie l'exercice de leurs volontés en ce qui concerne leur territoire.

« Le noble lord a dit encore qu'il ne suffisait pas de vouloir sincèrement la paix, que nous ne pourrions la faire qu'avec un gouvernement qui nous la garantît stable; mais je voudrais savoir ce qu'il entend. Remet-il à l'époque où le gouvernement de la France serait établi *à notre guise*. Si c'est là l'intention des ministres, ils doivent savoir quel sera ce gouvernement de leur composition, nous le dire et ne pas oublier de nous révéler les moyens qu'ils ont de le faire adopter de préférence. « Mais, ajoute-t-il,

la France est aujourd'hui plus faible qu'au commencement de la campagne. » Quoi! la perte de quelques milliers d'habitants a pu l'affaiblir au point que l'on puisse regarder cela comme quelque chose! Après tout, l'Europe entière est dans le même cas : eh bien! je fais une question plus positive, plus directe, et la seule qu'un Anglais doive faire. Sommes-nous réellement plus avancés vers notre but qu'au commencement de la campagne? C'est ce que je demande à tous ceux qui nous entendent et même à tous ceux qui nous liront. Rappelons-nous le passé. Presque tous les avantages si vantés ont été remportés avant notre réunion ou sans nous.

« On avait annoncé qu'à l'accession de l'Angleterre à la coalition les royalistes se lèveraient dans toutes les parties de la France, et, à la voix du léopard britannique, fondraient sur la France. Cette prophétie s'est-elle vérifiée? On va voir comment les royalistes ont en effet entendu les rugissements du léopard; ils ont cru pour leur malheur qu'il allait les aider; ils se sont montrés, nous les avons abandonnés, et ils fuient. Voilà donc le tableau brillant de cette campagne où nous avons conduit ces malheureuses victimes de leur crédulité trompée? Qui poussera maintenant la démence, ou, pour mieux dire, la stupidité au point de prêter l'oreille à la Grande-Bretagne? et quel royaliste, après le sort de Toulon, après les événements de Noirmoutiers et de Saint-Malo, voudra s'aventurer, sur la parole de l'Angleterre, à lever l'étendard de la révolte en France?

« Vous allez voir maintenant comment le sort de la nouvelle république a empiré depuis la première campagne : elle était alors divisée par deux partis dont les mouvements convulsifs épuisaient ses forces, diminuaient les espérances des patriotes, rehaussaient celles des ennemis dont ils favorisaient les entreprises, troublaient l'harmonie du système républicain, et rendaient les Français, obligés de se défendre contre les attaques intérieures, moins capables de repousser celles du dehors.

« Comment la république est-elle sortie de cette crise? au grand étonnement de l'univers, à la honte et à la terreur des factions. Non-seulement le fédéralisme a succombé, mais même il a reçu le coup mortel; et cela en faisant si peu de sensation en France que le parti victorieux semble avoir joui toujours et paisiblement de l'autorité dont il se trouve investi; autorité si imposante qu'aucun gouvernement n'en peut déployer une pareille; car tous les ordres émanés du sein de la Convention, toutes les entreprises dirigées par son comité de salut public ont été suivis, exécutés avec transport par le peuple.

« Je suis donc fondé à conclure, au contraire, que c'est la situation des alliés, et non de la république qu'ils attaquent, qui a empiré depuis la première campagne; car une grande expérience, une expérience inouïe, j'ose le dire, s'est faite de nos jours. L'Europe entière s'est levée en armes contre une seule nation; et cette nation, défendant ce qu'elle croyait être la liberté avec un enthousiasme digne de sa cause, a fait face à elle seule à toutes les autres.

« L'opinant vous a dit encore : « Les Français ont de grandes armées; j'en conviens, mais elles ne sont pas sur un pied solide; ils ont de grands trésors, mais leur prospérité n'en est pas moins chancelante; ils ont déployé des ressources qui tiennent du prodige, mais leurs forces réelles ne comportaient pas ces efforts; » et le noble lord s'est fatigué à nous prouver que ce qui existait n'existait pas, ou n'existerait pas longtemps.

« Qu'on me permette d'égayer cette matière par une historiette dont l'à-propos sera senti.

« Un marchand avait acheté une pendule d'un jeune homme très adroit, qui, sans être artiste, l'avait exécutée d'après ses idées. Un horloger voisin trouve mauvais qu'un homme qui n'était pas du métier eût osé faire aussi bien et peut-être mieux que les gens du métier; il s'épuise à prouver au marchand qu'il ne doit pas se servir de cette pendule : il va plus loin, il assure qu'elle ne doit pas aller, puisqu'elle n'est pas construite suivant les règles de l'art qu'il possède. En vain l'autre trouvait et disait que sa pendule était parfaitement bonne; l'horloger réussit à persuader enfin à ce pauvre homme de renoncer à sa pendule, et il lui en vendit trois fois plus cher une infiniment moins juste. »

A la suite de cet apologue M. Sheridan reproche au noble lord de s'être mis en frais d'un calcul des taxes supportées par les Français. Il en conclut, comme l'opinant aurait dû le faire, que ce peuple s'est tellement consacré à la liberté, a pris si fortement le parti de la maintenir, et veut si bien soutenir le parti dominant qu'il est prêt à sacrifier sa fortune et sa vie plutôt que de recevoir la loi des puissances coalisées : or, si quelqu'un doit craindre de ces dispositions, c'est sans doute ceux qui combattent le peuple qui les a.

L'orateur récapitule toutes les opérations de la dernière campagne; il montre que le ministère n'a rien fait pour soutenir la dignité de la nation et assurer la gloire de son nom et de ses armes, enfin pour arriver au but qu'il avait dû se proposer. Il passe en revue toutes les mesures de l'administration, et les juge avec la même équité sévère, depuis la fuite précipitée devant Dunkerque, qu'il ne faut pas passer sous silence parcequ'elle pourrait compromettre le frère d'un ministre, jusqu'à la perte de Toulon. Il montre partout la Grande-Bretagne aussi imprudente dans les entreprises que malheureuse dans les résultats, en un mot, le commerce abandonné aux hasards des événements, et les possessions anglaises exposées aux plus grands dangers.

Malgré toutes les fautes qu'il reproche aux ministres, M. Sheridan ne propose point d'amendement à l'Adresse à voter au roi, mais il ne peut dissimuler qu'il appuierait très volontiers celui qu'on proposerait, s'il tendait à engager la Chambre à demander qu'on traitât de la paix lorsqu'il se présenterait naturellement une occasion favorable de la faire.

L'Adresse a passé sans amendement, à la majorité de 218 voix : 59 seulement ont appuyé les changements proposés par M. Fox, dont il nous est impossible de donner le discours, bien moins intéressant d'ailleurs que celui de M. Sheridan.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite du rapport de Jean-Bon Saint-André sur sa mission à Brest, lu dans la séance du 12 pluviose.

Premier décret.—Sur les instituteurs.

« La Convention nationale décrète:

« Art. Ier. Il sera établi, à bord de tous les vaisseaux de la république de 20 canons et au-dessus, un instituteur chargé de donner aux jeunes citoyens embarqués à bord de ces mêmes vaisseaux des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, et même, autant que faire se pourra, de leur enseigner les premiers éléments de la théorie de la navigation.

« II. Ces instituteurs seront salariés par la nation, et recevront, savoir : 80 livres à bord des vaisseaux de ligne, et 60 livres à bord des frégates, par mois; ils mangeront à la gamelle des officiers, et il sera passé pour cet effet le même traitement.

« III. Les instituteurs rassembleront leurs élèves deux fois par jour, aux heures et dans les lieux qui seront jugés les plus convenables par le commandant du vaisseau.

« IV. Les mousses et les novices dont l'âge n'ex-

céderait pas dix-huit ans seront tenus de suivre, toutes les fois que leur service le permettra, le cours d'instruction établi à bord des vaisseaux ; et, à l'égard des marins d'un âge plus avancé, ils auront la faculté de participer aux mêmes instructions, aux heures où ils ne seraient pas de service, sans qu'elles puissent, sous aucun prétexte, leur être refusées.

« V. Il sera fait incessamment une édition soignée de la Déclaration des Droits de l'Homme et de l'Acte constitutionnel, auxquels seront ajoutés des notes explicatives et simples, et des traits historiques choisis de préférence parmi les actions des défenseurs de la patrie.

« VI. Le lieutenant en pied à bord de chaque vaisseau de la république, ou celui qui en remplit les fonctions, est spécialement chargé de veiller à ce que les instituteurs remplissent leurs devoirs ; il pourra les censurer, même publiquement en présence de l'équipage, de leur négligence; il en fera la dénonciation, à son retour dans les ports, au ministre de la marine, et ceux des instituteurs qui n'auront pas rempli leurs devoirs seront destitués de leur emploi et privés d'embarquer à l'avenir sur aucun des vaisseaux de la république.

« VII. Ceux des mousses, novices ou matelots qui, dans l'instruction à bord des vaisseaux, auront manifesté une application et des talents qui les rendent propres à servir la patrie dans des grades plus élevés, en recevront une attestation de l'état-major et de l'équipage du vaisseau, à la suite d'un examen qu'ils auront subi en leur présence à la fin de la campagne ; copies de ces attestations, collationnées par les employés civils, seront envoyées au ministre de la marine qui admettra les sujets au rang des élèves de la marine, suivant le degré de leur capacité, et leur fera suivre le cours d'instruction établi dans les ports. Dès-lors ces citoyens deviendront susceptibles de tous les grades en subissant les examens prescrits par la loi.

« VIII. Nul ne pourra néanmoins être admis par le ministre au rang d'élève de la marine, qu'il n'ait préalablement acquis la connaissance des premiers éléments de la théorie de la navigation.

« IX. Les citoyens qui désireront remplir les places d'instituteurs à bord des vaisseaux feront inscrire leurs noms, leur âge, le lieu de leur naissance et de leur domicile sur un tableau qui sera dressé à cet effet au bureau de la marine du port où devra se faire l'armement.

« X. Les instituteurs devront être d'une capacité suffisante, de mœurs pures. Ils justifieront de leurs certificats de civisme; ils ne pourront être reçus en leur qualité à bord des vaisseaux s'ils n'ont manifesté un attachement ferme et sincère aux principes de la république. Aucun ministre d'aucun culte ne pourra être admis pour occuper cette place.

« XI. Pour le choix et la nomination de ces instituteurs il sera formé, avant l'embarquement, un conseil composé du capitaine, du lieutenant, du maître d'équipage et de trois matelots, pères de famille. Ce conseil, pour cette fois seulement, ou à l'avenir quand il s'agira d'un nouvel instituteur qui n'aurait pas navigué en cette qualité, examinera le sujet proposé, et constatera, par une déclaration écrite et signée, sa capacité.

« XII. L'employé civil de la marine ne pourra inscrire au rôle d'équipage un instituteur qui n'aurait pas navigué en cette qualité, s'il n'est muni de la déclaration mentionnée en l'article précédent.

« XIII. Dans le cas où il se présenterait par la suite des instituteurs qui auraient navigué, le conseil désigné en l'article XI choisira, parmi ceux qui ne seront pas employés, celui qu'il jugera à propos, et il en dressera pareillement déclaration, qui sera mise sous les yeux de l'employé civil, afin que ce citoyen puisse être inscrit au rôle d'équipage.

« XIV. Les livres élémentaires pour la lecture, les papiers, plumes et encre seront fournis par l'administration de la marine, sur les états présentés par l'instituteur et arrêtés par le lieutenant du vaisseau.»

Deuxième décret.

« La Convention nationale décrète :

« Art. 1er. Il ne sera délivré, à l'avenir, des magasins de la république aucune espèce d'approvisionnements, de quelque nature qu'elle soit, pour les vaisseaux mouillés dans les rades, ou en armement dans les ports de la république, sans qu'il y ait un enseigne de vaisseau présent dans la chaloupe ou canot où ces approvisionnements seront embarqués.

« II. Ce service sera fait par les enseignes des bâtiments de la république, ou les officiers qui en font le service, à tour de rôle, à moins que l'importance du chargement n'obligeât le lieutenant en pied à intervertir cet ordre.

« III. L'officier civil de la marine chargé de la livraison de l'espèce d'approvisionnements qui devra être embarquée fera remettre à l'enseigne de service à bord des chaloupe ou canot un bordereau signé de lui, contenant la nature et quantité des objets qu'il aura délivrés.

« IV. Il sera tenu à bord de chaque vaisseau, sous l'inspection de l'officier chargé du détail, un registre d'entrée et sortie de tous les effets embarqués à bord, ou qui en seront débarqués.

« V. L'officier de service à bord de chaque chaloupe ou canot remettra, en arrivant à bord, la note signée de l'officier civil de la marine à l'officier de garde à bord du vaisseau. Celui-ci sera présent à l'embarquement, et il en fera note sur un registre qui sera arrêté tous les dix jours par le lieutenant chargé du détail.

« VI. Quand il s'agira d'objets de débarquement, l'officier civil de la marine employé sur les vaisseaux les fera débarquer en présence de l'officier de garde, qui les inscrira pareillement sur le registre. Le même officier civil donnera à l'officier de service dans la chaloupe ou canot une note signée de lui, contenant la nature et les quantités des objets débarqués.

« VII. L'officier de service à bord de la chaloupe ou canot veillera au débarquement; il retirera un reçu de l'officier civil de la marine dans le port à l'administration duquel appartiendront les objets débarqués ; il sera fait mention de ces reçus sur les registres tenus à bord des vaisseaux, et le lieutenant chargé du détail les retirera.

« VIII. Tous les dix jours il sera envoyé au ministre de la marine des copies, collationnées par le lieutenant chargé du détail, des registres d'entrée et de sortie à bord des vaisseaux. Les administrateurs civils de la marine dans les ports remettront pareillement des états par eux certifiés de tout ce qu'ils auront reçu et délivré.

« IX. Les officiers supérieurs civils et militaires de la marine veilleront à l'exécution du présent décret; ils dénonceront au ministre de la marine, comme il est dit ci-dessus, les infractions qui pourraient y être faites, et les délinquants seront destitués et déclarés incapables de servir la république. »

Troisième décret.

« La Convention nationale décrète:

« Art. 1er. Tous les matelots et novices embarqués sur les vaisseaux de la république devront être pourvus d'un sac contenant les hardes suivantes :

« Six chemises, dont deux blanches et quatre bleues;
« Deux grandes culottes de toile;
« Un chapeau rond;
« Quatre paires de bas, dont deux de laine;
« Deux paires de souliers;
« Un hamac, une couverture et un sac;
« Trois vestes et trois gilets;
« Un bonnet et quatre mouchoirs.

« II. Nul ne pourra toucher ses avances, qu'il ne justifie être nanti du sac énoncé en l'article précédent.

« III. Pour cet effet, les équipages des vaisseaux et autres bâtiments armés seront divisés en autant d'escouades qu'il y aura de lieutenants ou d'officiers faisant fonctions de lieutenant.

« IV. Chacun de ces officiers visitera exactement les sacs de l'escouade qui lui sera confiée : immédiatement après la revue, il se fera assister par un officier marinier, et il tiendra note des effets trouvés dans chaque sac, et de ceux qui manquent pour compléter les objets ci-dessus énoncés.

« V. Les effets d'habillement qui manqueront, soit en tout, soit en partie, seront fournis aux matelots, et le prix leur en sera retenu sur leurs avances.

« VI. Les lieutenants veilleront à ce qu'il soit fait, à des époques fixées par les commandants, des lessives pour entretenir la propriété du linge. Chaque lieutenant répondra de l'exactitude de son escouade à se conformer à l'ordre qui aura été établi à cet égard.

« VII. Toutes les fois que les marins formant le quart auront essuyé du mauvais temps, ou lorsque des manœuvres forcées, soit en rade, soit à la mer, les auront exposés à la pluie, et que les individus en auront souffert au point d'être mouillés, il leur sera donné un coup d'eau-de-vie à chacun, à raison d'une bouteille par trente-deux hommes des marins présents. Ceux qui n'auront pas fait activement le quart, ou qui n'auront pas paru sur le pont pour la manœuvre, n'auront point de part à cette faveur.

« VIII. Quand les marins ou autres exposés au mauvais temps rentreront dans leur poste après avoir fait leur service, il leur sera donné, dans ce cas seulement, pour se coucher, des fanaux de distance en distance.

« IX. Le lieutenant quittant le quart fera lui-même et fera faire, par un enseigne et deux aspirants, la visite dans les postes, pour veiller à la sûreté du vaisseau, à ce que les fanaux soient distribués convenablement et ménagés avec prudence, et à ce que personne ne se couche mouillé dans ses hardes.

« X. Les commandants-généraux et particuliers donneront d'ailleurs tous les ordres nécessaires pour que les lois et règlements relatifs à la propreté et à la salubrité, qui n'ont pas été abrogés, soient exécutés ponctuellement. »

Quatrième décret.

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les matelots-gabiers à bord des vaisseaux, frégates et autres bâtiments de la république sont invités à prendre sous leur direction et à former à la connaissance des manœuvres et des travaux maritimes tel nombre de novices qu'ils croiront pouvoir instruire. Ils pourront choisir dans ce nombre, sous l'autorisation de l'état-major, ceux des novices qu'ils jugeront pouvoir mieux répondre à leurs soins.

« II. Tout matelot-gabier qui aura formé deux novices jouira de la paie du quartier-maître à 51 liv., et il lui sera accordé en outre une gratification de 12 liv. par chaque novice qu'il aura formé.

« III. Les matelots-gabiers jouissant de la paie de quartiers-maîtres seront embarqués en cette qualité aussitôt que les besoins du service l'exigeront.

« IV. Le commandant du vaisseau ou le lieutenant en pied et deux officiers mariniers certifieront de l'instruction des novices formés par les matelots-gabiers.

« V. Les matelots-gabiers formeront les novices non-seulement à la connaissance des travaux de leur état, mais encore à la discipline, à l'amour de leurs devoirs, et ceux des matelots-gabiers dont les élèves seraient insubordonnés n'auront aucun droit aux récompenses ci-dessus énoncées.

« VI. Les matelots-maîtres d'équipage à bord des vaisseaux du commerce, qui sont ou seront commandés pour servir en qualité de matelots sur les vaisseaux de la république, recevront le traitement de quartier-maître, a raison de 51 livres.

« VII. Les chefs des bureaux civils de la marine seront tenus de faire exécuter la loi du 21 septembre 1793 (vieux style), relative aux officiers mariniers surabondants qui doivent être embarqués comme matelots en conservant le traitement attaché à leurs grades.

« VIII. Dans le cas de destitution à la mer, ou de mort, soit dans un combat, soit autrement, des officiers mariniers employés sur les bâtiments de la république, ceux embarqués comme matelots sur les vaisseaux rempliront les places vacantes, suivant l'ordre du service, et successivement les maîtres d'équipage des vaisseaux marchands, et les matelots-gabiers devenus quartiers-maîtres en vertu des articles II et III ci-dessus.

« IX. Les novices qui auront profité de l'instruction qui leur aura été donnes, et qui auront montré une conduite constamment bonne, seront augmentés à la paie immédiatement supérieure à celle qui leur est accordée, et ils en jouiront au moment où leur capacité et leur bonne conduite seront constatées. »

SÉANCE DU 18 PLUVIOSE.

Lecointre : Vous avez, il y a quelque temps, passé à l'ordre du jour sur la réclamation en indemnité de la part du citoyen Bayard, fournisseur de viandes pour la maison des invalides et pour les armées. Ce décret est sage ; mais plusieurs fournisseurs se préparent à demander encore des indemnités. Je demande que nul fournisseur ne puisse prétendre d'indemité pour fourniture de viande au-dessus du prix du *maximum*.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : La mesure proposée par Lecointre n'est pas suffisante. Il faut rapporter le décret qui permet aux marchands de bœufs de vendre leurs bestiaux à un prix au-dessus du *maximum*. La rareté de la viande vient de la concurrence qui se trouve établie entre les bouchers et les fournisseurs des armées. Les marchands de bœufs n'ont pas honte de vendre dans les marchés leur viande sur pied à 20 et 22 sous, tandis que les bouchers sont obligés, dans certaines communes, de la donner à 12 et 13 sous. Rapportez le décret surpris à la Convention, et chargez un de vos comités de proposer un *maximum* et un *minimum* des bœufs, vaches, etc. C'est ce que vous avez fait pour remonter la cavalerie. Les maquignons vendaient à la république de mauvais chevaux à un prix exorbitant. Les représentants du peuple ont, par leurs réquisitions, d'après un *maximum* et un *minimum*, obtenu les plus beaux chevaux qui vont faire la remonte de votre cavalerie. J'insiste sur mes propositions.

La Convention ordonne le rapport du décret, et charge les comités d'agriculture, de commerce et de législation de présenter incessamment un projet de décret à cet égard.

Hentz : Ce travail ne tardera pas à être présenté à la Convention, car les comités de législation et d'agriculture s'occupent d'une loi générale sur l'accaparement et le *maximum*.

— Une députation des citoyens des communes de Rouanne et de Villefranche, département de Rhône-et-

Loire, présente une pétition contre le citoyen Lapallu, qui, après avoir surpris la confiance du représentant du peuple Javoques, exerce contre eux les vexations les plus criantes.

La Convention renvoie la pétition aux comités de salut public et de sûreté générale, pour en faire l'examen ainsi que de la conduite de Javoques.

— Choudieu fait un rapport sur la Vendée (1). (Nous le donnerons dans le prochain numéro.)

— On lit une lettre du général de division provisoire Beaufort au président de la Convention nationale, datée de Vitré, le 14 pluviose, ainsi conçue :

« Nous venons de découvrir un repaire de cinquante-deux brigands ; un de leurs chefs a été tué en se sauvant ; il se nommait François Chouan ; c'était de lui que cette horde infâme tirait son nom. Comme il se sauvait dans les broussailles, des volontaires du 6e bataillon de la Manche ont fait feu dessus, l'ont tué, et ont apporté sa tête à la Gravelle ; les autres brigands sont livrés à la commission militaire. Ces cinquante-deux hommes étaient bien armés ; mais, à l'approche des républicains, ils n'ont osé faire usage de leurs armes ; nous les prenons dans leur repaire sans la moindre défense. Ils ne commettent leurs brigandages que la nuit, sur les voyageurs, et principalement sur les volontaires, lorsqu'ils restent en arrière de leur corps. J'espère en annoncer bientôt l'entière destruction.

« Nous allons faire une expédition avec le citoyen français Prinaudière, représentant ; sitôt qu'elle sera terminée, nous t'en enverrons les détails. »

Élie Lacoste, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, parmi les fonctions que vous avez confiées à votre comité de sûreté générale, il en est qui tiennent à un ministère de rigueur, qu'il exercera toujours avec courage et avec une inébranlable fermeté : mais il en est d'autres qui tiennent au triomphe de l'innocence et du patriotisme opprimé, et ce ne sont pas celles qu'il remplit avec moins d'empressement et de satisfaction. Dirigé par ces maximes et fondé sur ces principes, je parais dans ce moment à la tribune pour vous demander, au nom de votre comité de sûreté générale, l'élargissement du citoyen Vassant, maire de Sedan, mis par un de vos décrets en état d'arrestation.

Les Sociétés populaires de Sedan, de Mouzon, et le représentant du peuple près l'armée des Ardennes rendent les témoignages les plus éclatants de son civisme, et réclament sa liberté. Citoyens, Vassant, dans un temps où il y avait du courage à prononcer fortement son opinion, s'est élevé contre plusieurs décrets qui auraient anéanti la liberté dans son berceau. Vassant, lors de la fuite du tyran, excita par ses discours dans l'âme de ses concitoyens l'indignation contre le monstre qui voulait s'abreuver du sang du peuple. Vassant, qui avait été trompé sur le compte de Lafayette, a été le premier à le démasquer lorsqu'il l'a vu paraître dans Sedan. Vassant a célébré avec l'énergie la plus révolutionnaire les journées des 20 juin, 10 août, 31 mai et 2 juin. Il a suivi la révolution dans sa marche majestueuse et rapide, et ses opinions politiques l'ont toujours fait persécuter avec acharnement par les contre-révolutionnaires de toutes les couleurs.

Si la conformité de sentiments forme, comme l'on ne peut pas en douter, différents degrés d'union et d'affection parmi les hommes ; si cette vérité de morale publique fut jamais bien démontrée, c'est dans une révolution qui, en changeant en entier les formes du gouvernement, substitue l'intérêt public à l'intérêt particulier. Nous devons donc reconnaître le caractère distinctif des patriotes dans leurs liaisons, qui ne peuvent être que l'effet de l'identité des sentiments. Quels sont donc les amis de Vassant, et quels sont ses ennemis ? quels sont ceux qui réclament pour lui, et quels sont ceux qui le poursuivent ? Ses amis, citoyens, sont les Sociétés populaires entières, c'est le peuple ; ses ennemis sont les ennemis des Sociétés populaires ; ce sont des hommes qui, par leurs richesses et leur fortune, ont toujours été les ennemis de la révolution. Vassant fût-il l'auteur d'un journal qui a été dénoncé à cette tribune, et dans lequel il cite quelques erreurs politiques qui, à l'époque où il faut se reporter, n'étaient point un crime ; Vassant se fût-il trompé sur le caractère particulier de quelques hommes qui avaient acquis une dangereuse célébrité, il ne mérite pas le sort qu'on a voulu lui faire éprouver. Vassant a suivi constamment les phases de la révolution : il a rendu des services importants en démasquant les Lafayette, les Custine, les Chazot et tant d'autres traîtres proscrits et frappés par la vengeance nationale, et il ne doit pas être confondu avec les individus que les mesures de sûreté générale doivent atteindre. Je conclus donc, au nom de votre comité de sûreté générale, que Vassant soit mis en liberté et rendu à ses fonctions.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 19 un secrétaire a fait la lecture suivante :

Copie d'une lettre du citoyen Mouran-Egeston.

De Calais, du 16 pluviose.

Il est entré hier dans le port de Calais un navire à trois mâts, chargé à comble de dix-huit mille rasières de blé. J'ai rencontré dans ma route de Paris à Calais cent quatre-vingts voitures chargées de blé, venant de Calais pour Paris.

Pour copie conforme, ce 19 pluviose, 2e année de la république française une et indivisible.

Signé Franqueville, *premier commissaire de la correspondance au ministère de l'intérieur.*

(1) Le rapport de Choudieu remplit une partie du *Moniteur* des 21, 22, 24, 27, 28 et 29 pluviose. L. G.

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd., *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, tableau patriotique ; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement du Berger Pâris*.

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, préc. de *l'Intérieur d'un Ménage républicain*.

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Robert chef de brigands*.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, op. en 3 actes.

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes ; *la Liberté au Port de la Montagne*, et *Joerisse*.

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *L'École des Pères*, com. dans laquelle le cit. Molé remplira le rôle de *Courval ; la Constitution à Constantinople*, et *la Fête civique*.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Nanine ; l'Heureuse Décade*, et *la Seconde Décade*.

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères*, op. en 3 actes, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à grand spect.

Théâtre du Vaudeville. — *La Plaque retournée ; Arlequin Joseph*, et *les Volontaires en route*.

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Guerre ouverte*, et *les Petits Montagnards*.

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 2e représ. de *l'Histoire du Genre humain*, ou *la Nature vengée par la Liberté*, pant. à grand spect., préc. du *Mélomane*.

Théâtre du Panthéon, à l'Estrapade. — La 3e repr. de *Dumouriez aux Enfers*, pièce républ. ; préc. de *l'Oracle*, des *Amours des Halles*, term. par *Au Retour*.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 19 pluviose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

9.	Delarue, perp. et viag.	Nonidi.
18.	Radix, perp. et viag.	Nonidi.
27.	Defrance, tont. viag. et perp	Nonidi.
36.	Debroé, perpétuel.	Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 141. *Primidi* 21 Pluviose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 9 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Suite de la séance du 21 janvier.

M. Dundas commence par avouer que, quoique la Chambre ait souvent admiré l'éloquence de M. Sheridan, il n'avait pourtant jamais encore déployé de talents aussi brillants, une élocution aussi forte, des moyens aussi étonnants. Il entreprend ensuite la défense des mesures prises par les ministres; il revendique sa part dans leur responsabilité, et déclare que, s'il est vrai qu'on puisse prouver qu'ils aient fait des fautes, il se glorifie d'y avoir participé. « Il est certain, dit-il, qu'en voyant la situation de l'Angleterre au commencement de la guerre, on pouvait attendre d'elle de grands efforts; non-seulement elle a justifié ces espérances, mais elle les a même surpassées. Au mois de septembre 1792, le nombre de ses matelots se montait à quinze mille; par l'activité et les soins de l'administration, on y en a ajouté quarante-cinq mille. Nous n'avions alors que trente vaisseaux de ligne; avec quelle célérité n'en a-t-on pas augmenté le nombre? Celui des frégates l'a été en proportion. Nos forces de terre consistaient en neuf mille hommes; on a fait trente mille recrues.

« Je demande si la sagesse avec laquelle ces mesures ont été combinées, l'économie avec laquelle elles ont été effectuées, devaient attirer aux ministres d'aussi amères censures. N'ont-ils pas au contraire mérité l'approbation la plus formelle? Que devait-on faire? qu'a-t-on fait? Les vues de l'ennemi ont été pénétrées, ses intentions déjouées, ses plans contrariés. Dans le mois d'avril le ministre a été instruit qu'une escadre française était destinée pour les Indes occidentales, et il a aussitôt envoyé à sa poursuite l'amiral Gardner avec des forces suffisantes. Le pavillon français dominait sur la Méditerranée; bientôt parut lord Hood. Jamais conduite ne fut mieux combinée et n'obtint des résultats plus glorieux. La manière dont il opéra l'évacuation de Toulon est un chef-d'œuvre militaire. Les Etats d'Italie étaient menacés : l'Angleterre les couvrit de ses ailes, et ils jouissent de la plus grande sécurité; en un mot, dit M. Dundas, après avoir fait également le détail des opérations dans les Indes occidentales, nos succès ont été très considérables, et notre histoire ne fait pas mention d'autant d'avantages à la fois remportés dans la première année d'une guerre. »

M. Fox (1): La nuit est avancée; la question que nous agitons est importante, et, pour l'aborder, il faut percer les brouillards dont ceux qui ont parlé pour la continuation de la guerre l'ont enveloppée. N'importe, je vais essayer d'éclairer ces ténèbres. Sachons enfin quel est le but d'une guerre dont, après tout, d'autres que le peuple sont appelés à recueillir le fruit.

Je rends justice à l'éloquence des orateurs qui m'ont devancé; mais je répondrai d'abord au noble lord Mornington. Son discours a plus nettement que tout autre établi la question; il a dit « qu'il n'y avait pas de proposition de paix à entendre tant que les Jacobins, soit ceux d'aujourd'hui ou d'autres, gouverneraient en France. »

(1) Nous avons cru devoir donner le discours de M. Fox, qu'une longue habitude de combattre le despotisme rend toujours intéressant dans la lutte. A. M.

Eh! que ne tenait-on le même langage l'an passé! Durant les débats de la dernière session, M. Pitt n'a pas dissimulé qu'il ne verrait pas sans la plus grande peine le gouvernement jacobin se perpétuer en France; mais il a dit en même temps que ce ne serait pourtant pas là un obstacle aux négociations, si l'on pouvait assurer la tranquillité de la Hollande et la navigation exclusive de l'Escaut. Et dans le même temps il traitait avec des personnes qui ne tenaient leurs pouvoirs que des Jacobins.

M'objectera-t-on que les négociations entamées n'ont eu aucun succès? Je le crois bien; il ne fallait pour cela que s'y prendre comme on a fait. On voulait perfidement engager le peuple anglais dans la guerre, sous le vain prétexte de défendre nos alliés, mais en réalité pour détruire le pouvoir alors existant en France. Oui, il faut le dire, la guerre ne peut plus avoir de fin que les Jacobins ne soient détruits en France, c'est-à-dire, en d'autres termes, que la France ne soit subjuguée. Voilà donc le but où nous tendons : nos richesses, notre commerce, notre constitution, sont mis au hasard d'une vaine probabilité, fondée sur l'espoir que nous pourrions réduire les Français à renoncer à des opinions pour lesquelles ils nous prouvent chaque jour qu'ils sont prêts à sacrifier leur vie jusqu'au dernier. Quoi! ce système d'extermination qui, l'an passé, a eu si peu de partisans, aurait-il donc pour lui la majorité de cette Chambre? Je ne puis le croire. C'est assez mon usage de juger et de parler d'après mon expérience; cependant je regarde le sentiment des gens instruits comme une autorité respectable et bonne à suivre dans les matières qu'ils ont traitées. Personne ne possédait mieux que Vatel la science sur laquelle il a écrit : il pose comme un principe incontestable « que toute nation a le droit de se donner le gouvernement qu'elle veut; » et d'après ce principe, je ne peux m'empêcher de blâmer ouvertement la conduite de la Prusse et de l'Autriche, qui ont attaqué la France sans autre raison si ce n'est que les Français voulaient se donner un gouvernement à leur gré; et je regarde cette conduite comme plus fatale dans ses conséquences à la morale politique de l'Europe que tout ce que les Français ont fait. M. Sheridan a déjà observé avec raison que ce n'est pas aux Français qu'on peut reprocher le sang qui inonde l'Europe; le manifeste du duc de Brunswick doit être regardé comme un signal de massacre et de guerre générale.

Qu'ils sont coupables ceux qui ont négocié le traité de Pilnitz! et notre cabinet qui a accédé à ce traité n'est pas sans reproche à cet égard. Qui oserait dire que les Français ont été les agresseurs?

Au reste, il s'agit peu sans doute, en ce moment, de discuter cette question; mais il est bon de remarquer que les Français, dans le temps, ont proposé des conditions d'accommodement; c'est le mépris, c'est la hauteur avec lesquels nous les avons toutes rejetées, qui ont rendu la paix impossible. Robespierre, cette grande autorité que ceux de nos avocats qui plaident pour la guerre ne manquent jamais de citer quand ils le trouvent de leur côté, a reproché, disent-ils, à Brissot d'avoir engagé la France dans une guerre avec l'Angleterre; et c'est ce jugement impartial de Robespierre qu'ils opposent au reproche fait à nos ministres d'avoir commencé la guerre! Voilà les tristes moyens que les amis de nos ministres emploient pour les défendre! Pour moi, j'ai toujours dit que

les négociations valaient mieux que la guerre ; il m'a fallu résister à l'opinion de mes amis, braver celle de cette Chambre. Je n'ai pas hésité, et chaque jour augmente dans mon âme la douce conviction que c'était le parti le plus sage à suivre dans les circonstances où nous nous trouvions.

Maintenant mon opinion est qu'il faut traiter avec le gouvernement qui existe en France; et la question de savoir s'il nous sera utile de traiter ne peut s'envisager, ce me semble, que sous ces deux points de vue : La paix, en cas que nous l'obtenions, nous procurera-t-elle d'assez grands avantages pour nous engager à la tenter? Les dangers qu'il peut y avoir à entamer une négociation seraient-ils assez considérables pour nous interdire de les hasarder?

Que les Français aient eu de grands torts, qu'ils aient commis des crimes chez eux, qu'importe? Jamais ce n'a été là une raison pour les nations de se faire la guerre? Eh! grand Dieu, si cela était, quelle est donc la nation, de toutes celles avec qui nous sommes coalisés, avec laquelle nous serions en paix?

Il fut un temps où, fiers de notre liberté, nous traitions avec mépris les gouvernements despotiques, où nous nous affligions des crimes des despotes. Aujourd'hui nous n'avons plus de sensibilité que pour les abus de la liberté; un antique despotisme a été renversé en France, et l'on a essayé de lui substituer un gouvernement libre.

Dans cet essai hardi quelques crimes se sont commis, et depuis lors on n'a cessé de crier, de déclamer, d'appeler toute notre indignation sur cette nation; enfin il a fallu lui faire la guerre. En Pologne, la liberté vient d'être ravie à ce peuple; la plus grande portion de cette partie du globe usurpée par les impitoyables satellites des despotes, les habitants réduits à la condition de leurs anciens esclaves par leurs nouveaux maîtres, et obligés de chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu de tous les maux qu'on leur a faits. Eh bien! quelle part avons-nous prise dans cet événement? A peine avons-nous plaint les Polonais. Non, non, la haine du crime n'est pas un motif de guerre; et quand vous entendrez un homme, qui parlera comme homme d'Etat, déclamer contre les crimes de la France, soyez sûrs qu'il veut vous tromper.

Une autre objection qu'on ne cesse de faire, c'est que nous ne pouvons pas conclure de paix stable avec la France; pas aussi stable, il est vrai, que je la désirerais pour la tranquillité et la prospérité de mon pays, mais tout aussi stable qu'aucune paix que nous ayons jamais conclue, soit avec la France, soit avec d'autres puissances; beaucoup plus stable surtout que celle que nous pourrions conclure avec ceux qui veulent être les restaurateurs de la monarchie en France. Ceux qui la gouvernent actuellement se sont déclarés nos ennemis, et ont cherché, dit-on, par toutes sortes de moyens, à renverser notre constitution. Louis XIV n'en avait-il pas fait autant? ne s'était-il pas déclaré notre ennemi? n'entretenait-il pas chez nous des intelligences avec le parti jacobite! n'a-t-il pas tout mis en usage, la force et l'artifice, pour renverser toutes nos institutions ecclésiastiques et civiles?

Sans doute nos sages politiques du jour n'eussent pas manqué de dire, avant le traité de Riswyck : Eh! quoi, traiter avec Louis XIV qui nous a fait une guerre injuste, qui a fomenté chez nous la trahison et la rébellion; qui, au lieu de la religion protestante et d'une monarchie tempérée, voulait nous donner le despotisme et le papisme! Oui, voilà ce qu'ils eussent dit; mais je suppose que le roi Guillaume et ses ministres, au lieu de les appeler dans le conseil, les eussent envoyés à Bedlam. Mais les Jacobins ont menacé la Hollande d'invasion; ils ont poussé leurs conquêtes au-delà du Rhin! Eh bien! Louis XIV n'entra-t-il pas dans la Hollande? le Rhin borna-t-il ses conquêtes? Tous les arguments qu'on oppose à la paix doivent trouver leur réponse dans les mesures que vous prendrez vous-mêmes pour que les pouvoirs avec lesquels vous la conclurez ne soient pas tentés de l'enfreindre, soit par défaut de vigilance, soit par une conduite inconvenante de votre part.

La meilleure sûreté pour la Hollande est dans la possession des Pays-Bas par l'empereur, et dans la réparation des fortifications des villes frontières, que les traités lui commandent de mettre en état de défense; que cela doive se faire aux dépens de l'empereur seul, ou que les frais doivent en être supportés concurremment avec lui par la Hollande et la Grande-Bretagne, il est certain, quoi qu'il en soit, que cela nous coûtera moins qu'une seconde campagne. En partant de la déclaration faite par notre gouvernement au peuple français, l'idée principale qu'elle présente, quoique modifiée en divers endroits, l'idée qui a été renouvelée par la déclaration de Toulon, c'est que la restauration de la monarchie doit servir de préliminaire à la paix.

Maintenant je suppose qu'à la république des Jacobins succède un autre gouvernement qui ne soit pas la monarchie, mais avec lequel il nous paraisse à la fois sûr et nécessaire de traiter; comment tiendrons-nous parole aux habitants de Toulon et à Louis XVII? Il résulte donc, aux termes de nos déclarations, que nous ne cesserons point la guerre que les Français n'aient un roi; c'est-à-dire qu'elle n'aura jamais de terme, car c'est là où conduit la théorie orgueilleuse d'un ministre qui compromet la richesse, le commerce et la constitution de la Grande-Bretagne dans la seule probabilité qu'on pourra forcer à renoncer à ses opinions un peuple qui a si complétement manifesté qu'il est disposé à tous les sacrifices pour les soutenir.

Ce même ministre, ou ses agents, avait promis à Toulon le rétablissement de la constitution de 1791, et de fait les formes en avaient d'abord été rétablies. Par exemple, Louis XVII n'était pas dénommé le roi de France et de Navarre, mais roi des Français, et enfin les autorités étaient ordonnées suivant la constitution de 1791. Mais comment cela cadrait-il avec la conduite de nos alliés? Tandis que nous parlions de la constitution de 1791 à Toulon, le général Wurmser entrait en Alsace, cassait toutes les administrations formées dans les termes de cette constitution, et rétablissait tout sur le pied de l'ancien système despotique.

Je vais faire une supposition de la dernière absurdité, mais qui sera très propre à établir mon raisonnement. Eh bien! j'admets l'hypothèse que vous ameniez la France au but que vous vous proposez; vous voulez qu'elle ait un roi : elle y consent. Vous voulez que ce roi soit Louis XVII : elle en est d'accord. Eh bien! je demande, dans ce cas, quelle serait notre sûreté dans la paix? Je demande comment notre ministère se fera rendre par la France tout ce qu'il lui en aura coûté pour parvenir à ce but? Car, suivant la déclaration de notre gouvernement, il doit demander à cette époque de justes indemnités. Louis XVII fût-il, par son propre caractère, porté à la reconnaissance, ce qui est la chose la plus rare dans un roi (car on dit bien *riche comme un roi*, *heureux comme un roi*, dans le système proverbial; mais jamais personne ne s'est encore avisé de dire : *reconnaissant comme un roi*), dans cette supposition le monarque pourrait-il faire passer en d'autres mains aucunes des ancienne parties du territoire de

la France? Les stoïciens, parmi beaucoup d'autres sentiments qui attestent leur grandeur d'âme, disaient : « Faisons ce qui nous paraît juste et bon, sans nous inquiéter des conséquences. » Cette maxime convient à des particuliers qui n'ont de compte à rendre de leurs actions qu'à leur propre conscience; mais cela ne doit pas suffire quand il s'agit du destin et du bonheur d'un peuple entier. Un gouvernement ne peut pas dire que, quoiqu'il aperçoive les calamités qui résulteraient de sa conduite, il peut les braver, et cela pour une croisade contre les Jacobins.

On nous a vanté, dans le discours du roi, les succès de la campagne! Je ne crois pas que les annales d'aucune nation fournissent un trait d'insulte à la vérité plus prononcée. On sait à quoi ont été réduits ces prétendus succès, du récit desquels Sa Majesté avait déjà entretenu le parlement à la fin de la session précédente. Je ne pense pas qu'on attende de moi que je m'arrête à prouver que notre dernière campagne n'a été ni heureuse ni glorieuse; mais je m'attends bien qu'on va me dire : Dans quel moment venez-vous parler de paix? Votre courage serait-il abattu par quelques événements fâcheux? Nous dégraderons-nous au point de réclamer aujourd'hui la paix, nous qui l'avons dédaignée en juin? La demanderons-nous maintenant que nous avons été repoussés à Dunkerque, maintenant que le prince de Saxe-Cobourg a été repoussé à Maubeuge, maintenant que nous venons d'évacuer Toulon d'une manière affligeante, sinon honteuse; maintenant que le général Wurmser a essuyé une déroute en Alsace, maintenant que le siége de Landau est levé, maintenant que le duc de Brunswick peut à peine protéger les villes allemandes sur le Rhin?

Nous nous présenterions donc en suppliants, et non en négociateurs? Tel est l'appel à la dignité de l'Angleterre auquel je devrais m'efforcer de répondre; mais cette tâche a été parfaitement remplie par les ministres eux-mêmes dans le soin qu'ils ont pris d'exalter nos victoires; car si nous avons remporté les avantages dont ils ont fait le récit, nous pouvons entrer en négociations sans honte. Nous pouvons déployer, dans la détermination des conditions, le caractère honorable qui convient à notre supériorité, et cette situation est un motif de plus pour poursuivre la mesure que je propose.

Le très honorable secrétaire M. Dundas a dit que notre objet dans les Indes occidentales était de nous indemniser des frais de la guerre par des avantages solides. Mais puisque le but de la guerre est de donner un gouvernement à la France, afin de traiter avec elle d'une manière sûre, je ne vois pas comment nous pourrions concilier cela avec la conservation de ces *avantages solides*. Nous garderons donc en notre pouvoir ces îles dont nous nous serons emparés au nom de Louis XVII? Mais si nous rétablissons Louis XVII, il sera fondé à les réclamer. Il me semble donc que vouloir parvenir à ces deux fins implique contradiction.

L'honorable secrétaire a dit que, si nous faisions la paix avec la France, elle devrait se faire suivant cette condition, *uti possidetis* (chacun conservant ce qui est en son pouvoir), et que parconséquent les avantages de cette campagne seraient aussi considérables et aussi glorieux pour nous que ceux d'aucune dont notre histoire fasse mention. Qu'elle nous soit avantageuse sous ce point de vue, je ne veux pas le nier; mais glorieuse! mérite-t-elle ce nom, quand on considère que nous sommes ligués avec tant d'autres puissances contre une seule nation, qui non-seulement nous a résisté sans alliés, mais même privée d'une partie de ses habitants qui se sont rangés sous l'étendard de ses ennemis? Le véritable objet de la guerre est de détruire l'autorité des Jacobins en France; or avons-nous réussi dans ce dessein, ou plutôt n'est-il pas clair, pour quiconque à la moindre teinture des événements, que nous en sommes plus éloignés que jamais?

L'honorable secrétaire a dit que les ministres avaient été embarrassés par l'incertitude de savoir s'il fallait envoyer leurs forces sous la conduite de sir Charles Grey aux Indes orientales, ou sous la conduite du comte de Moyra, pour protéger les royalistes en France. La solution du problème était pourtant aisée. S'ils veulent, comme le disent leurs amis, une guerre à mort avec le gouvernement actuel en France, ils ne devaient pas hésiter un moment. Le moyen de parvenir à leur but était de voler au secours des royalistes. Par cette fluctuation d'idées il leur est arrivé, comme à tous ceux dont l'attention se divise entre deux partis, de ne réussir dans l'un ni dans l'autre.

J'interpelle tous ceux qui m'ont entendu, et les membres qui pensaient comme moi sur les dangers de la guerre, de déclarer si nous n'avons pas toujours maintenu qu'elle ne pourrait se décider en une campagne, et, au contraire, si les ministériels n'ont pas toujours dit qu'une campagne serait suffisante. Tous les papiers à leur solde répétaient sans cesse cette assertion, et c'est ainsi qu'ils sont parvenus à faire approuver cette guerre à beaucoup de personnes qui s'y étaient opposées dans le principe.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Rapport fait dans la séance du 18 pluviose par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

La guerre de la Vendée doit tenir une place importante dans l'histoire de la révolution française : née, pour ainsi dire, avec elle, elle a été sourdement entretenue par les ministres du tyran constitutionnel. Elle a éclaté plus fortement après son supplice, et quand les chefs qui la dirigeaient n'ont plus été retenus par la crainte de compromettre sa tête. Enfin elle est devenue le centre de toutes les espérances et de tous les efforts de nos ennemis du dehors et des conspirateurs de l'intérieur.

Mais si cette guerre a causé de grands maux à la patrie, elle a aussi puissamment servi la liberté. C'est elle qui a ouvert les yeux des bons citoyens sur les dangers qui l'entouraient à son berceau; c'est elle qui a porté tout-à-coup les républicains français à ce degré d'énergie qui fait aujourd'hui trembler l'Europe esclave; c'est elle enfin qui, d'une extrémité de la France à l'autre, a réuni tous les hommes libres et les a sauvés du piége du fédéralisme.

On a beaucoup écrit sur cette guerre, mais personne ne s'est attaché à indiquer son véritable caractère, son objet politique et les causes de ses étonnants progrès et de sa longue durée; nous n'avons eu jusqu'ici que des récits dictés par l'esprit de parti vainement déguisé, par la haine, l'ambition, et toutes ces petites passions qui ne permettent jamais d'observer avec justesse, et qui substituent dans leurs tableaux le fiel et l'amertume à l'amour de la patrie et à la vérité.

Envoyés dans la Vendée en qualité de représentant du peuple, nous avons dû nous élever au-dessus des intrigues et des intérêts particuliers, et le triomphe de la liberté et l'anéantissement des rebelles ont dû seuls diriger notre conduite.

Je viens rendre compte à la Convention nationale des faits dont nous avons été les témoins, de ceux qui se sont passés autour de nous, et des réflexions

morales et politiques que nous avons été à portée de faire pendant le cours d'une mission de près de neuf mois.

J'ai annoncé hier que nous avions présenté ce travail, mon collègue Richard et moi, et que nous l'avions livré à l'impression.

Je me bornerai donc à vous présenter un tableau rapide des causes de cette malheureuse guerre depuis près de trois années.

Le fanatisme avait préparé la rébellion de la Vendée. Le conseil exécutif, instruit de ces premiers mouvements, ou les méprisa, ou les cacha à la nation; peut-être même les favorisait-il.

Les administrateurs de départements, les districts, les municipalités ne prenaient aucunes mesures pour les réprimer; sans doute ils les favorisaient aussi.

Les habitants de ces contrées, plongés dans la plus profonde ignorance, étaient restés asservis aux nobles et aux prêtres au milieu de la France libre. Ces ennemis implacables de la liberté n'avaient osé d'abord se déclarer les chefs de la révolte.

Les paysans étaient alors sans armes, sans munitions et même sans chefs; ils ne s'étaient d'abord soulevés que pour redemander leurs bons prêtres; on se donna bien garde de leur parler de noblesse et de féodalité; les nobles eurent au contraire la politique d'adopter le même costume, de prendre les mêmes habitudes, d'assister religieusement aux grand'-messes qui se chantaient en cérémonie, de porter des chapelets et des reliquaires, et avec cette hypocrisie ils parvinrent à surprendre leur confiance. Ce ne fut que par degrés qu'on prépara les esprits à entendre parler de la royauté, en la mêlant toujours à la religion. Par ce moyen on parvint à grossir le parti. Bientôt les riches fermiers, les administrateurs perfides, se rangèrent du côté des rebelles, et leur nombre s'accrut encore de tous les brigands en soutane, d'émigrés, et de tous les déserteurs étrangers que la faction de la Gironde avait appelés en France en présentant à l'Assemblée législative ce décret si impolitique qui leur accordait 100 livres de pension.

L'Assemblée constituante avait été instruite des premiers mouvements; mais le moyen qu'elle employa pour les apaiser leur donna au contraire de la consistance; elle remit l'autorité entre les mains de ceux qui avaient intérêt de favoriser l'explosion. Elle chargea le roi d'envoyer dans ce pays des commissaires civils et de prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires pour le rétablissement de la tranquillité publique.

Gensonné fut chargé de cette mission avec un nommé Gallois, et le traître Dumouriez fut chargé, comme officier-général, de la direction des forces qu'on feignit d'opposer à ces commencements de révolte. Ces commissaires parcoururent les villes et les campagnes en véritables envoyés du roi; au lieu de répandre autour d'eux la lumière, de dessiller les yeux des malheureuses victimes du fanatisme, ils donnèrent à leurs erreurs un nouveau degré de force et de violence; ils approuvèrent solennellement leur coupable résistance à l'exécution des lois, et leur promirent de la faire ratifier par les représentants de la nation.

L'Assemblée législative, à qui Gensonné et Gallois vinrent rendre compte de leur mission, était trop faible pour prendre, dans cette circonstance, les mesures vigoureuses que commandait le salut de la liberté; elle confondit cette affaire importante avec les plaintes journalières qu'elle recevait contre les prêtres non sermentés, et ne s'en occupa plus.

Cependant les nobles et les prêtres ne perdaient pas un moment, et de temps à autre des émeutes partielles annonçaient un mouvement plus général et plus violent. Les conspirateurs agissaient avec d'autant plus d'audace que tout leur promettait l'impunité.

Enfin, vers le mois de juillet 1792, les conjurés donnèrent le signal, et la révolte devint générale dans une partie des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire; mais les projets des rebelles échouèrent cette fois. Les patriotes, dont l'énergie n'était point alors neutralisée par l'esprit de modérantisme qui depuis a produit tant de funestes effets, se mirent en campagne, et, se portant avec rapidité sur tous les points, ils parvinrent bientôt à les dissiper. Ce fut à Bressuire où l'avantage des défenseurs de la liberté fut le plus marqué. On y fit prisonniers la plupart des chefs, et tout semblait annoncer que la conspiration était déjouée sans retour; mais elle avait des branches trop étendues.

On avait chargé le tribunal criminel de Niort de suivre le procès des coupables. Quelques hommes obscurs furent punis de mort; tous les autres, au nombre de près de trois cents, recouvrèrent la liberté et le droit de conspirer de nouveau contre la patrie.

Le peu de succès de leurs premières tentatives leur apprit toutes les difficultés d'une pareille entreprise: ils conçurent des plans plus vastes, et cherchèrent des complices dans les départements voisins, et surtout dans ceux de la ci-devant Bretagne. C'est alors que se trama la fameuse conspiration de la Rouerie, dont la découverte a prévenu tant de malheurs.

Les mesures révolutionnaires étaient alors inconnues. L'Assemblée législative, en proie aux intrigues et aux factions, ne comptait dans son sein qu'un petit nombre d'hommes assez énergiques pour créer ces résolutions hardies qui seules peuvent sauver la patrie dans les temps difficiles, et la voix des amis du peuple avait toujours été étouffée par les partisans de la royauté. A peine cette Assemblée avait-elle pu parvenir à former deux lois faiblement répressives contre les émigrés et contre des prêtres ouvertement rebelles; et tel était le degré d'oppression où elle se trouvait que le roi ne craignit pas de refuser sa sanction à ces décrets et de s'avouer publiquement le complice et le protecteur des assassins du peuple.

La Convention nationale remplaça bientôt la législative, après que le peuple eut renversé le trône et les tyrans. Elle semblait promettre à la France un gouvernement plus vigoureux; mais on ne l'espéra pas longtemps. Une faction coupable s'éleva sur les débris du trône, et gouverna suivant les principes de la cour. Les meilleurs patriotes furent présentés à l'opinion publique comme des monstres couverts de crimes; partout des émissaires à gage et de nombreux écrits distribuèrent, sous la direction de Roland, les poisons les plus dangereux; l'esprit public se dénatura, se corrompit; l'amour de la liberté s'éteignit chez les hommes faibles, et fut comprimé par la persécution dans les hommes d'un caractère plus prononcé; en un mot, l'anarchie et la contre-révolution se montrèrent de toutes parts avec audace, et donnèrent de concert aux Français le signal d'un bouleversement général.

Les conspirateurs de la Vendée avaient fait avec sécurité tous leurs préparatifs pendant cet état de choses; il semblait avoir été amené pour eux: la faction qui dominait alors, entièrement occupée de sa puissance et de ses projets, ne vit pas ou feignit de ne pas voir l'orage qui menaçait la patrie; et tel était l'aveuglement à cet égard qu'on ne craignit

pas de proposer à la Convention, dans les commencements de sa session, une amnistie pour tous les révoltés dont on instruisait le procès de Niort; Duchâtel appuya fortement cette proposition; elle était digne de lui.

Ce fut vers les premiers jours de mars 1793 que le tocsin sonna dans sept à huit cents communes des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. On a cru que la loi sur le recrutement en avait été le motif; on s'est trompé; elle a tout au plus servi de prétexte à quelques communes environnantes qui n'étaient pas de la conspiration.

Nous arrivâmes à cette époque dans le département de Maine-et-Loire. On avait rassemblé les gardes nationales des départements voisins pour les diriger contre les rebelles; mais les premiers efforts, mal concertés, n'eurent aucun succès, et ne servirent qu'à donner aux brigands une nouvelle consistance et de nouvelles forces par les triomphes faciles qu'ils procurèrent.

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que cette révolte avait des caractères extrêmement graves, et que nous ne devions pas espérer de l'éteindre ni même de l'arrêter avec les seuls moyens que nous avions. L'esprit public était perdu dans ces malheureuses contrées; les meilleurs citoyens, égarés par des écrits perfides et des administrateurs coupables, ne connaissaient plus cette énergie qui n'appartient qu'aux amis de la liberté. Le peuple, entouré de tous les piéges et de toutes les séductions, restait immobile au milieu de cette lutte épouvantable; et s'il faisait quelques mouvements, ils n'avaient point le caractère de force et de volonté qui décide du succès. Les malveillants, qui se multipliaient partout, contribuaient encore à le décourager; ils ne parlaient des rebelles qu'avec l'accent de l'épouvante, et faisaient passer partout ces sentiments pusillanimes qu'il est si facile d'inspirer et si difficile de détruire.

Nous peignîmes avec force la situation pénible où nous nous trouvions au comité de défense générale de la Convention; mais nous n'en reçûmes que des promesses stériles qui sont demeurées sans effet. Ce comité était alors composé de Brissot, qui était son président, de Fermon, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Fonfrède, Buzot, Pénières, Isnard, Condorcet, Lasource, Pétion, Barbaroux et Doulcet (ci-devant marquis de Pontécoulant).

Certains de ne rien obtenir d'un comité composé de pareils hommes, nous écrivîmes à la Convention nationale elle-même; mais son bureau était composé d'hommes bassement vendus au même parti, et nos lettres ne lui ont jamais été communiquées.

Beurnonville était alors ministre de la guerre; nous lui demandâmes des généraux et des troupes. Il ne nous envoya point de troupes, mais seulement un général, et ce général était Vittenkof, celui qui accompagnait le tyran le 10 août, et qui avait préparé les Suisses au massacre du peuple. Notre accueil lui fit connaître que nous étions disposés à faire tomber la tête de tous les traîtres. Il ne resta qu'un jour avec nous, et prétexta un voyage à Rennes pour concerter un plan d'attaque avec le général Labourdonnaye. Depuis ce moment nous ne l'avons pas revu.

Lebrun succéda à Beurnonville, et eut le portefeuille de la guerre par intérim; mais, au lieu de seconder les efforts de Berruyer, qui nous avait été envoyé pendant cet intervalle, il ne lui fit pas même de réponse. Ce fait a été constaté lors du procès de ce coupable ministre.

Notre position devenant de jour en jour plus critique, nous chargeâmes Carra, qui se rendait à Paris, de la faire connaître à la Convention. Mais ce mandataire infidèle lui peignit cette guerre cruelle comme une révolte facile à réprimer. La Convention fut trompée, et la faction qui dominait n'envoya rien.

Enfin nous prîmes le parti d'envoyer à Paris un de nos collègues et le général lui-même; mais on ne nous renvoya ni l'un ni l'autre.

Cependant les brigands prenaient de la consistance; ils s'emparaient de Thouars, où la garnison fut faite prisonnière. Quétineau fut accusé de trahison : nous n'étions plus sur les lieux; mais nous avons cru que sa conduite méritait d'être sévèrement examinée : nous l'avons fait arrêter; il est maintenant au tribunal révolutionnaire.

Pendant ce temps Biron fut nommé général et chef de cette armée; tout le monde connaît sa conduite et les malheurs dont il a été la cause.

Ce fut pendant son commandement que Paris fut le théâtre d'une grande et heureuse révolution, d'un mouvement régénérateur qui fut aussitôt partagé par la France entière. Le peuple, dans les journées du 31 mai, 1er et 2 juin, avait enfin obtenu justice de ces hommes qui voulaient faire rétrograder la révolution, qui, ligués pour nous ramener à la tyrannie, avaient corrompu l'esprit public, et peint partout les patriotes comme des scélérats dignes de l'exécration générale.

Plusieurs d'entre eux, échappés à la surveillance publique, s'étaient répandus sur divers points, et avaient appelé autour d'eux leurs complices et les partisans de leur affreux système. Déjà le Midi était en feu, et le Calvados préparait sous les ordres de Wimphen, au nom de ces mandataires infidèles, une seconde guerre civile.

Les satellites des despotes, à la faveur de tant de trahisons, pressaient vivement nos frontières du Nord et du Midi. L'Espagnol était aux portes de Perpignan.

Il nous fallut lutter contre tous ces obstacles, protéger les patriotes qu'on incarcérait à Niort par les ordres de Biron et de Westermann, nous défendre contre nos propres collègues, dont l'infâme Carra prêchait hautement le fédéralisme.

(*La suite demain.*)

SÉANCE DU 19 PLUVIOSE.

Une députation de la Société populaire de Conches vient réclamer la liberté de deux membres de cette Société, arrêtés à Paris sur une fausse dénonciation.

LEGENDRE : Je convertis en motion la pétition qui vous est présentée, et je demande que la liberté soit accordée à deux hommes dont je connais tout le patriotisme; mais en même temps je dois vous dénoncer un fait extrêmement grave. La municipalité de Conches fut envoyée par Lacroix et moi au tribunal révolutionnaire, comme complice de la conspiration ourdie dans le département de l'Eure contre l'unité de la république. Elle laissa emporter douze mille boulets pour l'armée de Buzot. Elle ne fit pas la moindre résistance aux vingt-quatre gendarmes qui allèrent les chercher. Elle avait cependant à ses ordres une garde nationale nombreuse; la générale ne fut seulement pas battue. Le greffier de la municipalité alla lui-même délivrer les boulets qu'on demandait. Cependant, citoyens, ces officiers municipaux ont trouvé des défenseurs parmi les membres de la Convention. Lindet a proposé au comité de salut public de suspendre la procédure commencée contre eux au tribunal révolutionnaire, et a obtenu leur translation de la Conciergerie à Saint-Lazare. Ils avaient pour défenseur officieux un nommé Savard, qui a pensé que pour les défendre il avait besoin de calomnier Lacroix et moi. Nous l'avons fait

appeler au comité de sûreté générale; il a été convaincu de calomnie, et le comité l'a fait arrêter. Cependant, citoyens, c'est sur sa dénonciation que les deux patriotes dont on réclame l'élargissement ont été privés de leur liberté. Ce qu'il a débité contre eux n'est qu'une pure calomnie. Je demande qu'ils soient mis en liberté et qu'ils retournent dans leur pays, qu'ils n'ont quitté que pour venir vous faire une offrande de 15,000 liv. Ils rendront de grands services à la chose publique par leur ardent patriotisme.

Robert Lindet : Ce que vient de dire Legendre m'oblige de vous parler de ma mission dans le département de l'Eure et ceux environnants. Citoyens, une grande conspiration avait été ourdie, elle comprenait neuf départements, et des commissaires avaient été envoyés dans toute l'étendue de la république pour faire des partisans au fédéralisme. La place d'armes était à Caen. La coalition avait des chefs, une armée, des finances, des armes et des bras pour les porter. Tel était l'état du fédéralisme dans les départements que je devais parcourir. Déjà une avant-garde de cinq mille hommes s'était avancée sur Evreux et Vernon. Le comité de salut public conçut de justes inquiétudes; il sentit combien il était urgent de s'opposer à la marche des rebelles et de les disperser. Il me demanda un plan ; je lui dis que beaucoup d'esprits avaient été égarés, qu'il serait facile de ramener le plus grand nombre en l'éclairant. Ces vues ne suffisaient pas, il fallait un plan d'action ; je proposai de nommer deux membres de la Convention pour aller, à la tête de trois bataillons fournis par Paris, marcher sur Pacy et Vernon. L'un des deux commissaires devait se présenter à l'armée fédéraliste et la sommer de mettre bas les armes; si son caractère avait été méconnu, si on avait porté la main sur lui, son collègue était là avec la force armée pour faire reconnaître la souveraineté du peuple et punir les fédéralistes de leur rébellion. Je fus chargé d'exécuter ce plan.

Je pars: il y a un choc à Vernon entre les fédéralistes et l'armée patriote; quelques gouttes de sang coulent, mais bientôt la justice triomphe; les rebelles sont frappés de vertige, ou plutôt, au cri de la patrie, ils prennent la fuite et se dispersent; nous avançons jusqu'à Evreux, nous y entrons sans verser une goutte de sang. je reconnais dans les habitants de cette ville plus de citoyens égarés que d'ennemis ou sectaires; on fraternise, bientôt les bataillons de Paris sont regardés comme des frères et des libérateurs. Nous établissons à Evreux un centre de lumières ; des négociations sont entamées, mais tout se fait par des moyens honnêtes qui ne blessent ni l'honneur, ni la probité, ni le patriotisme. Dans peu de jours nous recueillons le fruit de nos travaux ; les forces qui avaient été levées dans les neuf départements insurgés rentrent dans leurs foyers. La paix se rétablit dans les départements de la ci-devant Bretagne. Citoyens, ce n'est pas l'armée que nous conduisions qui a fait évanouir l'armée des rebelles ; c'est par la confiance que je n'ai cessé d'inspirer que nous avons gagné nos ennemis ; c'est à la confiance que j'ai voulu tout ramener, c'est elle qui a fait tomber les armes des mains des soldats qu'on faisait marcher contre la représentation nationale. C'est par le sentiment que j'ai voulu réussir ; c'est le seul ressort que j'ai voulu faire agir. Le succès a justifié mon entreprise, et ceux qui, il n'y a qu'un moment, criaient comme des bêtes féroces qu'ils voulaient marcher contre Paris, jurèrent de quitter leurs armes et de ne les prendre que contre les ennemis de la liberté. « Indiquez-nous des ennemis à combattre, disaient-ils, et nous laverons dans leur sang notre erreur d'un moment. »

N'ayant plus d'armée ennemie à combattre, nous nous occupons des moyens d'assurer la paix ; le renouvellement des administrations fixe notre attention : les administrateurs coupables sont destitués et arrêtés. Cela se fait sans secousse, par le seul effet de la confiance que nous avons inspirée pour la Convention ; si nous n'avons pas renouvelé l'administration d'Evreux, c'est parce que les négociations et l'immense correspondance que nous avions avec tous les comités de la Convention ne nous en ont pas donné le temps. Nous étions obsédés de réclamations en faveur de ceux que nous avions fait arrêter. On nous pressait de prononcer sur leur sort en nous disant que nous étions les maîtres de le faire, puisque nous étions munis de pouvoirs illimités. Je me suis refusé à toutes ces sollicitations ; j'ai toujours répondu qu'il n'appartenait qu'à la Convention de prononcer. Citoyens, la prudence a été la règle de ma conduite ; si j'avais commis quelques fautes, par faiblesse ou imprudence, je serais venu vous apporter ma tête en expiation.

La municipalité de Conches ayant été envoyée au tribunal révolutionnaire, je fus assigné comme témoin dans cette affaire ; elle tenait à un grand événement ; je crus qu'il était important qu'elle ne fût point décidée avant que la Convention eût entendu un rapport général sur toute la conspiration. La municipalité de Conches était accusée : 1° d'avoir fait une Adresse au tyran, sur la journée du 20 juin, en style d'esclave ; 2° d'avoir laissé enlever, sans opposer aucune résistance, douze mille boulets pour être transportés à Evreux.

Je pensai qu'il était de mon devoir d'instruire les comités de salut public et de sûreté générale que j'avais été cité pour déposer comme témoin dans le procès qui s'instruisait contre la municipalité de Conches. Je leur représentai que cette affaire tenait au plan de fédéralisme auquel avaient participé neuf départements ; cependant l'heure à laquelle j'étais assigné étant arrivée, les deux comités décidèrent que je me rendrais au tribunal ; je m'y rendis en effet ; j'observai au tribunal qu'ayant été commissaire dans les départements insurgés pour le fédéralisme, j'avais de grandes choses à révéler ; mais j'exposai qu'avant de découvrir tout le fil de la conspiration il me paraissait important que la Convention se fît faire un rapport général sur la conspiration dont la municipalité de Conches n'était qu'un petit chaînon. Mes observations déterminèrent le tribunal révolutionnaire à renvoyer la suite des débats au lendemain. Dans cet intervalle les deux comités s'assemblèrent, et le résultat de leurs délibérations fut que la procédure serait suspendue ; mais ils n'ont point promis de pardon : ils ont voulu qu'il ne fût point prononcé de jugement sur une partie de la conspiration avant que la Convention n'eût prononcé sur la conspiration tout entière.

Citoyens, dans ce grand complot bien des fautes ont été commises par l'inexpérience, par la faiblesse ou par l'erreur ; je ne veux point que vous décidiez sur le simple exposé que je viens de vous faire ; ce n'est pas sur le rapport d'un seul homme qu'on peut juger de si grands événements. J'ai parlé d'après ma conscience, mais je suis peut-être tombé dans quelques erreurs : je prépare un rapport détaillé et circonstancié ; je le communiquerai à mes collègues qui ont été dans les départements insurgés ; j'en donnerai connaissance au comité de salut public, afin que cela seul soit dévoilé qui intéresse le salut de la patrie.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Je demande à répondre.

Danton : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Avant d'ouvrir une discussion il faut savoir

ce dont il s'agit. Lindet n'a pas parlé contre nos collègues Lacroix et Legendre, mais il a parlé sur les officiers municipaux renvoyés au tribunal révolutionnaire. Lacroix et Legendre ont fait leur devoir. La municipalité de Conches était accusée d'un fait grave; cette accusation leur a paru mériter le renvoi des municipalités au tribunal révolutionnaire; ils ont dû les y envoyer. Lindet a vu les faits autrement. Eh bien! examinons-les, discutons froidement; je demande que Lacroix, Legendre et les autres collègues se concertent avec le comité de salut public pour faire un rapport général à la Convention.

Lacroix : Nous avions prévenu la motion d'ordre de Danton; Legendre et moi nous nous sommes présentés plusieurs fois au comité de salut public sans pouvoir être entendus. Quant aux deux citoyens dont on réclame la liberté, j'atteste que ce sont deux excellents patriotes; l'un est le commandant de la garde nationale, qui a mis à exécution les mandats d'arrêt que nous lancions. Depuis que ces deux citoyens ne sont plus à Conches, les aristocrates lèvent la tête, la Société populaire a été troublée dans ses séances, la municipalité que nous avons composée de vrais sans-culottes n'ose plus agir. Je demande qu'ils soient mis en liberté.

La Convention adopte la proposition de Lacroix, et suspend la procédure commencée contre la municipalité de Conches.

La Société populaire, la municipalité et le district de Troyes, département de l'Aube, admis par députation à la barre, remercient la Convention et le comité de salut public de leur avoir envoyé, en qualité de commissaire, le citoyen Rousselin. Il a vivifié l'esprit public, établi le culte et l'amour de la raison et de la philosophie sur les débris du fanatisme et de la superstition, et ses seuls moyens, pour opérer tout ce bien, ont été la douceur et la persuasion. Les pétitionnaires terminent par une offrande de sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze marcs d'or et d'argent, treize mille sept cent quarante-quatre marcs de cuivre, et des décorations d'église.

Mention honorable, insertion au Bulletin.

Merlin (de Thionville) reproduit à la discussion son projet de décret sur l'artillerie légère. Il est adopté en ces termes:

« Art. Ier. Il y aura neuf régiments d'artillerie légère.

« II. Chaque régiment sera de cinq cent quatorze hommes, y compris l'état-major et les officiers.

« III. L'état-major sera composé d'un chef de brigade, un commandant d'escadron, un quartier-maître, un adjudant officier, un autre sous-officier, un artiste vétérinaire, un sellier, un bottier, un tailleur et un trompette brigadier.

« IV. Chaque régiment sera formé de six compagnies.

« V. Chaque compagnie de quatre-vingt-quatre hommes, y compris les officiers, sera composée d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un maréchal-des-logis, un brigadier-fourrier, quatre brigadiers, trente premiers canonniers, trente seconds canonniers et deux trompettes; quatre ouvriers en bois et quatre en fer. Ces ouvriers ne seront pas montés; ils suivront les caissons, sur la voiture qui porte les moyens de réparation et leurs outils.

« VI. Les neuf compagnies créées par la loi du 29 avril 1792, ou celles qui auraient pu l'être par la loi du 21 février dernier, ou par des décrets particuliers, celles des légions, ou celles enfin autorisées par les représentants du peuple ou les départements jusqu'aujourd'hui, formeront les cadres des neuf régiments d'artillerie légère.

« VII. Les officiers de ces différentes compagnies à l'époque du présent décret ne pourront être privés de leur grade ni de leur rang.

« VIII. Chaque régiment se complétera de la manière suivante :

« Les trente premiers canonniers dans le corps de l'artillerie, par nombre égal sur tous les régiments de ce corps; et les trente seconds canonniers dans les régiments de troupes à cheval, de la même manière.

« IX. Pour parvenir à n'encadrer que les militaires capables, chaque régiment de troupes à cheval ou d'artillerie enverra sous huit jours, au ministre de la guerre, l'état de ceux qui se destinent à ce service, soit dans la cavalerie, soit dans l'artillerie de place ou des bataillons.

« X. Il faudra une taille de cinq pieds quatre pouces au moins pour être admis.

« XI. Neuf capitaines des compagnies de la formation de 1792, présentés par le comité de salut public, et nommés par la Convention nationale, seront chargés de l'organisation de ces régiments, sous la surveillance des représentants du peuple aux armées.

« XII. Ces compagnies portées au complet fixé par les articles précédents, les officiers et sous-officiers de la première formation, puis ceux des compagnies levées postérieurement prendront leur rang dans les différentes compagnies. Les officiers qui manqueront seront nommés, la moitié au scrutin, par toute la compagnie, entre les sous-officiers de l'artillerie légère existant au moment du présent décret; et les sous-officiers, de la même manière, entre les premiers et seconds canonniers qui ont servi dans cette armée : l'autre moitié des places d'officiers et sous-officiers sera donnée à l'ancienneté de service dans l'artillerie légère.

« XIII. Nul ne pourra être promu aux grades d'officier et de sous-officier s'il ne fait lire et écrire.

« XIV. Les nominations subséquentes se feront conformément à la loi générale qui sera décrétée incessamment sur l'avancement pour toute l'armée.

« XV. Les chefs de brigade et commandants d'escadron qui seront attachés aux régiments d'artillerie volante seront nommés, pour cette fois, par la Convention nationale, sur la proposition de son comité de salut public; ils seront pris dans l'artillerie légère actuellement existante.

« XVI. Le commandant d'escadron de chaque régiment restera au dépôt, qui sera caserné dans les villes *d'école d'artillerie*, ainsi qu'un adjudant, un sous-officier, un maréchal-des-logis et un brigadier de chaque régiment; ils seront chargés de l'instruction des recrues, du soin de l'habillement, équipement, ainsi que de surveiller la fabrication et réparation des pièces attachées aux divisions.

« XVII. Après la formation des régiments d'artillerie légère, il y aura toujours au dépôt, pour y être instruits, cent recrues, dont huit ouvriers et seize charretiers; ils seront pris dans toutes les armes ou réquisitions; ils auront la taille exigée par l'article X, sauront lire et écrire, à l'exception des charretiers, et n'auront pas plus de vingt-cinq ans; ils seront montés et équipés, et leur solde sera la même que celle des seconds canonniers.

« XVIII. Le commandant du dépôt et le chef de brigade qui suivra le régiment à l'armée correspondront continuellement, et veilleront à ce qu'il ne manque aux divisions ni complément d'hommes, ni aucun objet nécessaire au service; ils seront responsables des négligences qu'ils commettraient, sous peine de destitution, qui sera prononcée, dans ce cas, par les tribunaux militaires.

« XIX. L'habillement, l'équipement et l'armement des cavaliers artilleurs sera désigné par la loi générale qui sera décrétée pour l'habillement de toutes les troupes de la république.

« XX. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de trois millions, sur laquelle il prendra les fonds nécessaires pour monter, habiller et armer ces régiments, sous la surveillance du comité de l'examen des marchés.

« XXI. La comptabilité de ces nouveaux corps, la même que celle des troupes légères, sera fixée et organisée dans le plan général qui sera présenté incessamment à la Convention nationale pour toute l'armée.

« XXII. La solde des officiers, sous-officiers, cavaliers et autres militaires employés dans ces corps sera la même que celle dont ils jouissent actuellement.

« XXIII. Celle des chefs de brigade, commandants d'escadron, quartiers-maîtres et autres non désignés, sous le titre d'officier, sous-officier ou canonnier, sera la même que celle dont jouissent les personnes attachées aux mêmes fonctions dans la cavalerie légère.

« XXIV. Les chefs de brigade des neuf régiments d'artillerie légère rouleront, pour leur avancement au grade de général de brigade, avec la cavalerie légère. »

— Monnot fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Il sera mis à la disposition du ministre de la marine la somme de 59,000 livres, pour achever de payer aux soldats et sous-officiers qui ont servi dans l'Inde les indemnités qui leur ont été accordées par la loi du 9 novembre 1792.

« II. Ceux desdits militaires qui n'auront pas produit au bureau de la marine toutes les pièces justificatives de leur demande, dans un mois à dater de l'insertion du présent décret au Bulletin, sont déchus du bénéfice de ladite loi. »

— Jean-Bon Saint-André propose, au nom du comité de salut public, le décret suivant qui est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète que l'article Ier du décret du 25 brumaire, portant qu'il sera délivré deux rations de viande salée aux troupes en cantonnement ou en garnison dans les villes et places, est applicable à l'armée navale. En conséquence, les équipages des vaisseaux de la république mouillés dans les différents ports et havres, et ceux des ouvriers employés dans les chantiers et arsenaux, qui ont droit aux rations, recevront, à compter du jour de la publication du présent décret, deux rations de viande salée par décade. »

— Sur la proposition de Cambon, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Le paiement des rentes viagères et pensions dues par la république, depuis le 1er juillet 1793 (vieux style) jusqu'au 1er germinal de la deuxième année républicaine, se fera à bureau ouvert, à compter du 1er germinal prochain, pour les huit mois vingt-un jours qui seront échus à cette époque, lesquels seront calculés à raison de trois trimestres moins un dixième de trimestre, du montant de la rente ou de la pension qui sera due, de sorte que pour 100 livres de rentes ou pensions annuelles il sera payé 72 livres 10 sous.

« II. Le paiement ordonné par l'article précédent ne sera fait que sur la présentation du dépôt des anciens titres, pour être échangés contre des titres républicains, d'après le mode qui sera statué.

« III. A l'avenir les pensions et rentes viagères seront payées au commencement de chaque semestre de l'ère républicaine.

« IV. La Convention nationale charge son comité des finances de lui faire incessamment un rapport général sur les rentes viagères et pensions. »

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 20 PLUVIOSE.

Une députation du jury national des arts est introduite; elle accompagne de jeunes artistes devant lesquels sont portés les tableaux et plans d'architecture qui leur ont mérité les prix décernés par la commission.

Le citoyen Monvel, artiste du théâtre de la République, porte la parole :

Vous nous avez chargés des fonctions les plus douces, les plus flatteuses et les plus agréables de la république, celles de donner des palmes, de donner des encouragements aux jeunes artistes qui ont concouru dans les arts.

Des hommes libres ont discuté franchement les ouvrages proposés au concours, ils ont discuté publiquement les défauts et les beautés de chaque objet. Les hommes qui composent le jury, livrés à des professions différentes, n'étant point restreints seulement à la peinture, à la sculpture et à l'architecture, ont lié dans leurs discussions ces trois arts particuliers avec tous ceux qu'ils ont l'habitude d'exercer; c'est ainsi que, les enchaînant tous entre eux, on éclaire chaque artiste dans l'art particulier qu'il professe.

Il nous a été pénible de n'avoir pas eu de grands prix à distribuer; mais l'amour sacré de la patrie, qui a entraîné vers les frontières un grand nombre d'artistes, pour y combattre les ennemis de l'égalité, a diminué celui des concurrents, et le génie des arts a cédé sa place un moment au génie de la liberté.

Nous vous présentons les jeunes artistes à qui nous avons adjugé les seconds prix; ils se consolent de n'avoir pas obtenu des récompenses plus signalées en se rappelant que leurs frères, qui versent aujourd'hui leur sang pour le soutien de la république, viendront l'année prochaine ou les leur disputer, ou les partager avec eux. S'il nous reste un regret, c'est de n'avoir en des palmes à donner qu'à la peinture, à la sculpture et à l'architecture; il nous eût été bien flatteur de répandre ses faveurs et ses récompenses nationales sur tous les arts qui concourent à la gloire de la république et au bonheur de l'humanité.

Le nom du peintre est Ariette, et celui de l'architecte est Plotin.

La députation et les jeunes artistes qu'elle a présentés entrent dans la séance au milieu des applaudissements de l'assemblée.

(*La suite à demain.*)

SPECTACLES.

Opéra national. — Demain *Miltiade à Marathon*, et *le Siége de Thionville*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Amant Jaloux*, et *l'Intérieur d'un Ménage républicain*.

En attendant la 1re représ. du *Congrès des Rois*, com., en 3 actes, mêlé d'ariettes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine*, ou *la Belle Fermière*, et *les Folies Amoureuses*.

En attendant la 1re représ. de *l'Andrienne*, com. nouv.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

En attendant la 1re représ. du *Compère Luc*.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Boniface et sa Famille; les Fourberies de Scapin*, et *le Congé du Volontaire*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 3e représ. de *Manlius Torquatus*, trag. nouv., suivie des *Montagnards*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Les Folies Amoureuses; la Fausse Coquette*, et *l'Heureuse Décade*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, suivi de *la Ruse villageoise*.

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; Arlequin tailleur*, et *le Poste évacué*.

Demain, *les Volontaires en route*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Fermiers: le Vous et le Toi*, et *la Caverne*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — La 3e représ. de *l'Histoire du Genre humain*, ou *la Nature vengée par la Liberté*, pant. à grand spect., précé. de *la Bascule*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — *Relâche*.

Leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 21 pluviose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

1.	Lempereur, perpétuel et viager	Primidi.
11.	Bontray, perpétuel	Primidi.
19.	Maupetit, pensions	Primidi.
28.	Creuzé, tont. viager et perpétuel. . . .	Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 142. *Duodi* 22 Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 10 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 *pluviose.* — On apprend par des lettres d'Italie, du 24 janvier, que la fermentation qui régnait déjà dans le Piémont inquiète ouvertement le gouvernement sarde depuis la reprise si célèbre de Toulon. L'alarme est d'autant plus chaude à Turin même que les finances son menacées : les billets royaux perdent 20 à 30 pour 100. On y craint donc les effets du mécontentement public, contre lesquels ne rassurent que faiblement les régiments étrangers, qui ne sont point non plus satisfaits d'être payés en papier qui perd contre le numéraire.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 13 PLUVIOSE.

Après la lecture de plusieurs lettres, la Société passe à l'épurement de quelques-uns de ses membres. Préci, Levasseur, Hentz, députés à la Convention, sont admis, ainsi que Larivière, Pérault, Bernard, Gauthier et Charles Petit.

Mathias Halms, de l'armée révolutionnaire, étant natif de Coblentz, Saintexte observe que tous les étrangers doivent, ainsi que les ex-nobles, être exclus de la Société.

Cette motion donne lieu à un citoyen de rappeler qu'Antonelle, excellent patriote, a été rayé, et que Félix Lepelletier a été conservé. A la vérité, ce dernier est le frère d'un patriote poignardé par les royalistes; mais la Société ne doit point connaître d'exception. Elle doit les exclure tous deux comme ci-devant privilégiés, ou les conserver tous deux comme patriotes reconnus.

Le président : Vous avez pris l'arrêté de ne conserver dans votre sein ni étrangers, ni ex-nobles. Voulez-vous maintenir votre arrêté?

Un cri unanime s'élève : *Oui! oui!*

Momoro : Cette question est délicate, et exige une discussion. Tout individu marié à une citoyenne française, et qui a rempli tous les devoirs de citoyen, est reconnu Français par la constitution. Halms, électeur de 1791, a combattu le club de la Sainte-Chapelle; depuis dix-huit ans il est marié en France : ainsi, par la loi constitutionnelle de l'Etat, il est Français.

A l'appui de ce raisonnement succède le témoignage le plus flatteur, de la part d'une citoyenne des tribunes, sur le patriotisme de Halms, les dangers qu'il a courus pour soutenir la révolution, et l'obligation qu'elle lui a de la vie qu'il lui a conservée en l'arrachant des mains des scélérats qui voulaient la prendre, pour avoir éclairé ses concitoyens sur la scélératesse de Lafayette.

Tout le monde demande à haute voix que Halms soit admis; l'admission est prononcée.

La discussion continue sur Antonelle. Quelques membres déclarent qu'Antonelle est noble; que l'arrêté de la Société et les mesures de salut public ont nécessité son exclusion qui doit être maintenue. D'autres membres prétendent qu'Antonelle n'est pas noble. Un citoyen retrace toutes les preuves de patriotisme qu'il a données depuis la révolution. « Il écrivait même, ajoute l'orateur, au commencement de 88, cette phrase remarquable : *Les nobles ne subsisteront plus encore longtemps.* » Un noble n'eût pas tenu ce langage.

On demande le rapport de l'arrêté relativement à Antonelle.

Un autre citoyen : Ou Antonelle est noble, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il est inutile de rapporter l'arrêté, puisqu'il est maintenu de droit. S'il l'est au contraire, il doit être exclus, malgré les preuves de patriotisme qu'il peut avoir données. La Société doit réfléchir à l'influence qu'elle exerce sur l'opinion et sur toutes les Sociétés populaires des départements.

L'orateur fait un tableau énergique des maux, des ravages qu'y opèrent chaque jour les nobles et les intrigues.

Saintexte : Il faut d'autant moins tolérer les exceptions que déjà des malveillants taxent la Société de modérantisme.

L'arrêté est confirmé, et les ex-nobles qui se trouvaient encore dans la Société sont compris dans l'exclusion.

— Dalbarade, ministre de la marine, est interpellé sur le nommé Bonjour, l'un de ses adjoints, dont le patriotisme est plus que suspect.

Dalbarade répond qu'aussitôt que Bonjour fut connu il fut renvoyé de la marine.

Le ministre est admis, ainsi que Lathuile, Desseules, Simoneau, Jaujon, Ricourt, Lavaux, Laboulée, Royer, tapissier; Royer, directeur des voitures, Gatrot, Lhuillier, Ferret, musicien; Alexandre Fabre, Boyer, architecte.

Séance levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU 16 PLUVIOSE.

Un membre, immédiatement après la lecture du procès-verbal, demande l'admission des députés des colonies. Ils sont admis. Chacun d'eux prononce un discours auquel le président répond avec énergie. Ils reçoivent l'accolade fraternelle, et présentent un chapeau aux trois couleurs, sur lequel sont peints un noir, un blanc et un mulâtre.

— La discussion s'élève relativement à l'Adresse du département du Mont-Blanc.

Simon : Ce que vous adresse la Société régénérée de Chambéri, sur les sept députés qui ont trahi la cause du peuple, mérite, je crois, une d'autant plus grande considération que c'est pour tous les autres départements de la république la règle de conduite que doivent suivre les patriotes envers ceux qui ont méconnu les droits de l'homme, la souveraineté nationale et le serment qu'ils avaient fait de mourir plutôt que d'abandonner à l'intrigue ou au royalisme l'honorable poste qu'ils avaient à défendre.

On croit difficilement que d'un département de six cents lieues carrées en surface, et sur lequel reposent les plus hautes montagnes du monde, soient sortis sept oiseaux marécageux qui sont venus croasser à la Convention nationale, défendre les ordures politiques des conspirateurs, l'or et les crimes des égoïstes, les débauches et l'ambition des privilégiés, avec l'air de parler au nom de quatre cent cinquante mille citoyens, dont la frugalité, le travail, la bonne foi, l'amour de l'ordre et de l'égalité sont les passions et la volonté de tous les jours; on croirait difficilement à ce contraste, si on ne se rappelait que, lors de la tenue du premier corps électoral, des intrigants, des prêtres, des commissaires à terrier, des gentillâtres, des valets du roi sarde, s'emparèrent d'un peuple dont l'ignorance et la confiance firent le malheur, en provoquant des nominations stupides et désastreuses, dont les conséquences nous ont parfaitement prouvé l'intention perfide de ceux qui les avaient présidées.

Des sept députés qu'on vous dénonce il n'en est pas un qui n'ait été s'asseoir à la Montagne en arrivant à la Convention; mais, successivement lassés des violences qu'ils avaient à se faire pour monter à leur poste, pour s'y soutenir contre des tentations agréables, effrayés encore par un avenir problématique pour eux, et dont les succès les rendaient au plus les égaux de leurs voisins, ils ont préféré le *beau monde* aux vertus républicaines, l'aisance particulière à la prospérité publique, et le calme de la

mort politique aux orages qui battaient la liberté; *nous n'allons plus à la Montagne* (ont même dit quelques-uns d'entre eux) *parceque nous aimons la vie.*

Eh bien! si vous aimez bien la vie, lâches sybarites, vous avez fait un calcul qui va vous rendre bien amer ce qui vous en reste dans l'avenir; car les peuples qui n'ont acheté la liberté qu'aux dépens de tant de patriotes égorgés, de tant de sacrifices, de veilles, de fatigues et de surveillances, occasionnés par cette multitude de traîtres qui ont employé leurs fortunes, leurs talents, leur influence, leurs crimes et leur opiniâtreté pour servir une faction infâme, les peuples poursuivront partout ces premiers souteneurs de tant de trahisons, ces auteurs de tant d'assassinats, de guerres civiles et de complots contre la liberté. J'ajoute même qu'au moment où la justice nationale immole au repos public tant de conspirateurs qui, dans les départements, semaient les principes de cette faction liberticide, le coupable qui descend dans la tombe avec ignominie ne doit pas mourir tout entier; il lui reste cette voix qui crie vengeance tant que ceux qui l'ont si cruellement abusé existent encore; il me semble qu'il cite, pour apitoyer sur son sort, tant de correspondances criminelles, tant d'Adresses inciviques, tant de proclamations insidieuses, tant de journaux impurs qui, empoisonnant l'opinion publique, et portant partout le mensonge et l'erreur, ont créé des crimes et soutenu des projets auxquels on n'aurait peut-être jamais pensé si le principal foyer n'en eût été dans la Convention.

Hommes des marais, *vous aimiez vie!* eh bien! il fallait aller quelquefois, avant le 31 mai, vous promener dans les ateliers des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, et vous y auriez vu deux cent mille bras vigoureux, armés chacun d'une pique pour soutenir les droits de l'homme et leurs défenseurs, et qui n'auraient certainement pas succombé devant l'éventail d'une femme vaporeuse, ou la plume d'un conspirateur effrayé, ou l'épée d'un gentilhomme de la chambre d'un roi décapité. On a mal saisi le caractère d'un vrai patriote; les aristocrates les disent durs, inhumains et sans commisération; rien n'est plus faux. Il appartient aux émigrés d'égorger les enfants, de brûler le pauvre dans sa chaumière et de punir tout un village pour un patriote qui les aura surveillés; mais les patriotes sont grands et généreux; ils ne poursuivent que le crime, l'ennemi des lois et de l'égalité. Si la révolution a tant coûté, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre; elle nous coûte infiniment plus encore qu'à l'aristocratie.

Marat, il y a deux ans, leur offrit des conditions très douces, ils les refusèrent : un mois après il n'aurait pu les présenter : l'audace et le développement des conspirations nécessitait tous les jours de plus grandes mesures, et c'est pour avoir comblé celle de tous les crimes, de toutes les trahisons et de tous les complots, que l'aristocratie a provoqué toute la colère des patriotes, auxquels elle a fait la preuve qu'elle était incorrigible : les lâches n'ont pu nous vaincre sous leur costume, ils prennent le nôtre, et avec le nom de sans-culottes persécutent par un nouveau raffinement ceux qui en ont montré le courage et les principes dès l'origine de la révolution : c'est sur cette dernière conspiration que la Société doit porter toute son attention; et afin de poursuivre les mauvais citoyens par ordre et méthode, il faut signaler d'abord les plus dangereux à raison du poste qu'ils occupent et du mal qu'ils font faire par le mauvais exemple et l'encouragement qu'ils donnent. Je propose à la Société d'arrêter que son comité de correspondance lui donnera l'analyse des faits contre les députés dénoncés, et que le tout sera inséré dans le *Journal de la Montagne*, pour être présenté à tous les défenseurs comme une règle de justice à suivre quand on veut punir les ennemis, d'après le caractère de leurs délits et des suites fâcheuses qu'ils obtiennent.

La proposition mise aux voix est adoptée.

— Un membre demande que l'on s'empresse de faire partir la seconde réquisition, afin d'écraser plus promptement nos ennemis.

Dufourny : La proposition qui vient de vous être faite ne peut avoir d'autre objet que de favoriser les alarmes. Je la trouve insidieuse et aristocratique; et, sans prêter au préopinant des intentions suspectes, je demande que le président déclare que les Jacobins se garderont bien de mettre en avant cette fatale proposition, car la patrie est dans la position la plus avantageuse. (Applaudissements unanimes.)

La proposition de Dufourny est adoptée.

— Maure fait part à la Société que, dans le département de Seine-et-Marne, il y a encore plus de deux mille hommes qui ne sont pas partis; d'autres membres déclarent qu'il y a une très grande quantité d'hommes de la première réquisition dont le départ a été retardé.

Félix Lepelletier : Citoyens, je n'étais pas à votre dernière séance lorsqu'il fut question de moi. La manière dont s'expriment les papiers publics semblerait indiquer que, malgré votre arrêté, je suis resté dans votre Société. Jaloux de paraître toujours digne d'être Jacobin en cessant même de l'être, je vous ai demandé la parole pour rétablir les faits.

Absent de cette commune lorsque vous prîtes l'arrêté d'exclure de votre sein tous les ci-devant nobles, je ne pus alors m'expliquer là-dessus. De retour, les questions importantes qui occupaient la Société m'empêchèrent de prendre la parole pour une chose qui ne m'était que personnelle. Aujourd'hui je dois rappeler à la Société que, lorsque je perdis mon frère, et que je vins dans son sein appeler la vengeance nationale sur ses assassins, par un arrêté qu'elle prit alors elle déclara qu'elle m'adoptait comme son frère, et cet exemple fut suivi pour ma nièce par la Convention nationale, quelques jours après : elle l'adopta au nom du peuple français. J'ai pensé que cet arrêté me conserverait dans cette Société; mais celui que vous avez pris l'autre jour détermine mon sort.

Bien jeune encore, il m'est réservé sans doute d'offrir l'exemple du malheur et des grands sacrifices à la patrie. Eh bien! si on me vit montrer quelque énergie lorsque le poignard des royalistes vint frapper mon frère et me l'enlever, on me verra recevoir aussi avec philosophie la coupe d'amertume qui m'est présentée par des républicains que je chéris.

Enfin, citoyens, lorsque vous m'admîtes dans votre sein, vous me donnâtes cette carte, signe de fraternité. Je vous la remets. Je vous avais alors voué toutes mes affections; mais jamais je ne reprendrai mon cœur : il sera toujours jacobin jusqu'à la mort.

Les membres qui sont épurés dans cette séance sont: Baron, Dobsent, Nollin, Destournelles, Sandoz, Viguer, Bremet, Isidore, père, Meureier, Pinard et Volle.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite du rapport fait dans la séance du 18 pluviose par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

Enfin on sentit la nécessité de confier le commandement de nos armées à de braves sans-culottes; Rossignol remplaça le ci-devant duc de Biron, et

Rossignol devint à l'instant même l'objet des persécutions de tous ceux qui ne se persuaderont jamais qu'on puisse être général d'armée sans avoir fait ses preuves de noblesse.

Ce fut alors que nous eûmes des combats d'un nouveau genre. L'armée, qui avait été plusieurs mois sans général et sans chef, et abandonnée ensuite à elle-même par Biron, présentait le spectacle de la désorganisation la plus complète.

Chaque division comptait, outre son général, plusieurs représentants du peuple, et formait une armée particulière. Elle ne voyait les rebelles que du point qu'elle occupait; elle agissait isolément et ne concertait pas même ses mouvements avec les divisions qui l'avoisinaient; les expéditions partielles commençaient quelquefois par des succès, et se terminaient toujours par des défaites. On s'imputait mutuellement ces échecs lorsqu'ils n'étaient que le résultat de mauvaises combinaisons. Les esprits s'aigrissaient, ou finissaient par ne plus s'entendre, et les préventions, les animosités particulières vinrent encore ajouter aux maux de la patrie. Il était impossible que la Vendée fût détruite avec un pareil état de choses.

Rossignol voulut réprimer ces abus, et bientôt il fut destitué par ceux-là mêmes qui auraient dû le seconder dans cette entreprise difficile.

Nous désignâmes un autre sans-culottes pour le remplacer par intérim, le général Santerre, et Bourdon défendit à Tuncq de correspondre avec lui. C'est ainsi qu'en mettant des entraves à toutes les opérations on est parvenu à prolonger cette malheureuse guerre; et ce qu'il y a de bien étonnant, c'est que les hommes qui ont été la cause de nos malheurs viennent aujourd'hui accuser avec audace ceux qui, dans le temps, ont eu le courage d'élever la voix contre eux et de s'opposer à leurs criminelles entreprises.

On a aussi parlé des bataillons de Paris, et ils devaient être calomniés. Nous ne pouvons attribuer qu'à la malveillance ou à l'erreur tout ce qu'on a dit sur ces bataillons; plusieurs, il est vrai, se sont mal présentés en arrivant. Ils avaient parmi eux des contre-révolutionnaires et des lâches; mais ils comptaient aussi un grand nombre d'excellents patriotes; et quand ils ont été débarrassés des hommes qu'on avait payés pour semer la désorganisation au milieu d'eux, ils se sont montrés dignes de défendre la cause de la liberté. Il en est d'ailleurs un grand nombre qui, dès leur entrée en campagne, se sont constamment distingués par leur courage et leur discipline. En un mot, les uns ont réparé leurs premières fautes et rappelé l'estime des patriotes, et les autres n'ont jamais cessé de la mériter.

Enfin on a voulu rejeter tous nos malheurs sur Ronsin et Rossignol. C'est ici que commencent mes réponses à Phélippeaux. J'aurais désiré pouvoir donner quelques développements préliminaires aux faits que je vais présenter; mais je crains d'abuser des moments de l'assemblée, et je renvoie pour les détails au rapport général que nous avons fait imprimer, mon collègue Richard et moi, et qui sera distribué demain.

J'avais longtemps dédaigné de répondre aux six volumes que Phélippeaux a fait imprimer contre ce qu'il appelait alors la cour de Saumur : tant que je n'ai remarqué dans ses écrits que le désir de se rendre important en dénigrant ses collègues, j'ai pensé qu'il ne convenait pas à des représentants du peuple de réjouir les ennemis de la république par de semblables débats, et ses diatribes sont restées sans réponse.

Mais Phélippeaux s'est enhardi par mon silence, et déjà deux fois il a fait imprimer que ses assertions avaient été trouvées si exactes, si fidèles, qu'aucun adversaire n'avait osé les combattre.

Quelques personnes se sont persuadées qu'il s'agissait ici d'une affaire particulière entre lui et moi; des voix s'élevèrent même hier dans cette assemblée pour demander l'ordre du jour lorsque j'offrais de prouver que Phélippeaux en avait imposé à la Convention nationale; ils n'ont donc pas voulu ouvrir les yeux ceux qui n'ont pas vu que le grand système de diffamation et de calomnie contre ceux qui ont servi la liberté avec le plus de courage et d'énergie tenait à une grande conspiration dont Phélippeaux s'est cru le chef, et dont il n'a été que l'instrument. Vous ne vous rappelez donc plus les déclamations éternelles contre les agents du gouvernement, ces demandes insidieuses du renouvellement du comité de salut public, dans lequel on espérait introduire d'abord quelques hommes de la faction pour s'emparer ensuite de gré de l'autorité entière? Auriez-vous donc oublié, lors de la grande dénonciation de Phélippeaux, l'apparition subite à la barre d'un général flétri depuis longtemps par l'opinion publique, par l'immoralité de sa conduite, et auquel se réunissent en ce moment tous ceux qui lui ressemblent, parcequ'il s'est déclaré ouvertement l'ennemi de Vincent, de Rossignol et de Ronsin? Vous n'avez donc pas suivi la marche tortueuse de ces intrigues qui se démasquent aujourd'hui, qui voudraient faire rétrograder la révolution et neutraliser les mesures salutaires que le peuple a sanctionnées, et qui seules peuvent sauver la patrie?

Vous ne vous apercevez donc pas que ce parti se grossit de tous ceux qui ont quelque sujet de mécontentement ou de crainte, et qu'ils n'accusent que de peur d'être accusés?

Lisez leurs écrits, et vous y trouverez qu'en mentant à leur propre conscience ils n'ont pas eu l'adresse d'être d'accord avec eux-mêmes. Lisez Phélippeaux, et vous verrez que ce Westermann, qu'on vous a peint comme le sauveur de la république, était naguères présenté par lui comme l'effroi des patriotes.

Lisez Phélippeaux, et vous verrez que Fabre Fond, qu'on destinait sans doute au commandement en chef de l'armée révolutionnaire, avait été dénoncé par lui comme un scélérat dont la tête devait tomber sur l'échafaud, et qu'il n'a changé de langage que parcequ'il a changé de plume.

Lisez ces éloges fastidieux prodigués à Canclaux et Dubayet, au comte Tuncq et au ci-devant duc de Biron.

Lisez les panégyriques de Roland, de Carra, de Gorsas et de Pétion, que Phélippeaux vantait dans son journal pour leur attachement invariable à la cause du peuple.

Comparez-les à ce qu'il disait alors de Marat, à ce qu'il dit aujourd'hui des hommes de la révolution; lisez et prononcez.

Cependant, au ton d'assurance de Phélippeaux, on croirait qu'il a tout vu, qu'il a tout fait, qu'il a déjoué toutes les trahisons, et que la république n'a été soutenue que par son courage.

« Tout a changé de face depuis mon arrivée dans ces lieux, » écrivait-il modestement à la Convention nationale, les premiers jours de sa mission.

L'histoire nous retracera peut-être quelque jour les exploits de Phélippeaux, les dangers qu'il a courus, les combats auxquels ils s'est trouvé.

Quant à présent, on ne connaît encore que sa grande expédition des Ponts-de-Cé, où des boulets caressaient son panache pendant qu'il dînait à Angers, chez le général Duhoux, et d'où il entendait des canonniers l'inviter, sur la brèche, à ne pas tant exposer le représentant du peuple.

Il est constant que Phélippeaux ne s'est jamais trouvé à aucune bataille, et qu'il s'est toujours tenu à Nantes pour y faire imprimer son catéchisme moral et religieux, qui devait convertir l'armée catholique tout entière. Cet ouvrage intéressant, et qui n'est comparable qu'aux écrits de l'abbé Audrain sur cette matière, jouirait maintenant d'une grande célébrité s'il eût été brûlé en place publique, comme mes collègues en avaient formé le projet.

Pour moi, qui n'ai point affronté tant de dangers, j'aurai peu de choses à dire de moi. Je présenterai en peu de mots les combats auxquels je me suis trouvé; je ne parlerai de ceux dont je n'ai pas été témoin que d'après les relations des officiers de l'armée, et dont les copies sont dans mes mains. J'opposerai des faits et des dates précises à des accusations dénuées de preuves; je présenterai la vérité toute nue, et ne la déguiserai point sous le masque des Furies.

Je présenterai successivement à la Convention nationale les vingt-six chefs d'accusation, et chacun d'eux sera suivi d'une réponse dans laquelle ceux qui ont déjà jugé Phélippeaux seront à même d'apprécier le degré de confiance que mérite cette grande dénonciation.

Citoyens représentants, ouvrez les yeux, et, si vous ne voulez pas que de nouvelles secousses viennent encore mettre la république en péril, prononcez-vous avec énergie; ne souffrez pas qu'on porte atteinte au gouvernement révolutionnaire que vous avez sagement établi. Certes les mesures qu'il est forcé de déployer sont sévères, mais vous les avez jugées nécessaires pour le salut de la patrie, et de nombreux succès vous ont appris que vous aviez bien jugé; ne permettez pas que, par amour-propre ou par passion, on neutralise autour de vous l'opinion publique. Les véritables amis de la liberté doivent sentir combien il importe qu'elle soit fixée fortement au centre commun.

Elle ne peut être un instant ébranlée sans que toute la machine politique n'en éprouve un mouvement irrégulier et dangereux. Le peuple français sait bien qu'entre l'esclavage et la liberté il est un intervale difficile à parcourir, et ce n'est pas par des peintures chargées et par des réflexions amères qu'il veut être dédommagé de ces maux passagers, mais par la destruction de ses ennemis, par l'affermissement de la constitution et par des lois sages qui assurent son bonheur. Continuez de seconder son énergie, et bientôt il parviendra à ce but si désiré.

Phélippeaux a accusé Ronsin et Rossignol et les autres agents du ministère:

« 1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leur exemple et leurs préceptes; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire. »

Je réponds qu'un des principaux chefs d'accusation contre Biron, et dont la preuve a été complète, lors du procès de ce traître, est de n'avoir jamais organisé son armée. Or Rossignol n'a été nommé général en chef des Côtes de La Rochelle qu'après la destitution de Biron; il a donc trouvé l'armée désorganisée, il ne peut donc être accusé de sa désorganisation. On cherche ici à justifier Biron aux dépens du général sans-culottes; et Phélippeaux, qui nous révèle tant de trahisons dont il prétend avoir été le témoin, a constamment gardé le silence sur l'auteur le plus connu de nos maux. Il écrivait ainsi, le 17 juillet, au comité de salut public, en se plaignant de la destitution de ce général :

« Biron a fait ses preuves de bravoure et de patriotisme; il a la confiance de l'armée; il l'a justifiée par des victoires. Si on éloigne de la direction de nos forces un homme de sa trempe, les choses iront de mal en pis. Je crois que le mieux serait de rétablir ce général : sa franchise et ses démonstrations de loyauté m'inspirent la plus haute confiance. »

Le tribunal révolutionnaire n'a pas eu la même confiance que Phélippeaux dans le patriotisme et la loyauté de Biron.

Nous n'étions pas aussi du même avis : car, à l'époque où Phélippeaux écrivait ainsi, j'étais arrivé à Paris depuis trois jours pour y dénoncer Biron comme un traître.

Qu'on s'étonne après cela si nous avons jugé les événements de la guerre de la Vendée d'une manière si différente.

« 2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre. »

Réponse. La guerre se compose de revers et de succès, et on ne fait point le procès aux événements heureux ou malheureux, à moins qu'ils ne soient le résultat de la trahison; et à coup sûr on ne prouvera pas que Rossignol soit un traître. Au surplus, cette armée de Saumur, tant de fois calomniée, a plus souvent battu les brigands qu'elle n'a été battue; et quand Phélippeaux attribue à Rossignol les déroutes qu'elle a éprouvées, il ne fait pas attention qu'il confond toutes les époques. Rossignol n'a pris le commandement de l'armée qu'après la prise de Saumur, d'Angers et la déroute de Vihiers. Depuis cette époque l'armée n'a essuyé que deux défaites, le 18 et le 19 septembre, et Rossignol était alors malade à Saumur. Il n'a donc pas fait battre constamment cette armée, puisque, le 5 août, elle était victorieuse à Doué; qu'elle chassait l'ennemi, le 5 septembre, des hauteurs d'Erigné; qu'elle le battait, le 14, dans deux endroits différents, à Thouars et à Doué; et qu'enfin, le 17 septembre, elle le chassait de Gounord et de Vihiers, où chaque colonne de la division de Santerre battit les brigands.

« 3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'ennemi et finir la guerre. »

Il est prouvé par les différents plans que Rossignol et Ronsin ont présentés, et par leur correspondance avec le comité de salut public et le ministre de la guerre, qu'ils se sont constamment opposés aux attaques partielles, et la preuve en résulte du plan même de Phélippeaux qu'ils ont combattu, et qui a disséminé l'armée des Côtes de La Rochelle sur plus de soixante lieues de circonférence, et placé nos divisions à plus de dix lieues les unes des autres, de manière qu'elles ont toutes été battues séparément sans pouvoir se secourir mutuellement.

« 4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient s'appuyer; et quand, malgré les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir destitué son général la veille au soir d'une action décisive, pour mettre à sa place un Anglais qui fit éclater sa trahison dès le lendemain, 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eût mis Rochefort et La Rochelle dans le plus grand danger. »

Il faut d'abord remarquer que la marche de la division de Luçon était un délit militaire, puisque le général en chef n'en avait pas donné l'ordre, et qu'il n'en fut pas même prévenu; elle était d'ailleurs contraire aux arrêtés du comité de salut public, qui désirait qu'on ne risquât pas d'action décisive avant l'arrivée de la garnison de Mayence, et qui, dans toutes ses lettres, recommandait constamment de ne jamais attaquer autrement qu'en masse.

Phélippeaux fait ici le procès au comité de salut public pour avoir adopté le seul plan qui pût sauver la république, et qui l'a sauvée; et en soutenant cette opération partielle il n'est pas d'accord avec lui-même, puisqu'il accuse Rossignol d'avoir empêché les attaques simultanées; mais il l'est encore moins avec la vérité.

Il est faux que les colonnes de droite et de gauche eussent reçu l'ordre d'appuyer la division de Luçon, puisqu'elle-même n'avait pas reçu l'ordre de marcher; mais une chose qui va donner une idée de la bonne foi de Phélippeaux, c'est que, bien loin de neutraliser les colonnes de droite et de gauche, il fut donné de tous les côtés des ordres pour soutenir ce mouvement, aussitôt qu'on en fut instruit par une lettre de nos collègues Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau, qui nous parvint à Angers, où nous étions réunis à nos collègues de l'armée des Côtes de Brest, pour concerter les moyens de mettre plus d'ensemble dans les opérations des deux armées.

J'invoque sur ce fait le témoignage de nos collègues Méaulle, Ruelle, Thurreau et Cavaignac, qui étaient alors à Angers avec nous. Cette lettre nous parvint à minuit, et avant le jour nous étions tous partis pour nous rendre à nos différentes divisions.

Le lendemain les deux armées se mirent en route; celle de Canclaux, qui était à Ancenis, se porta sur Nantes, entra dans le pays ennemi, et s'avança au-delà de Vihiers. Il n'est donc pas vrai que les colonnes de droite et de gauche aient été neutralisées.

Enfin il n'est pas vrai que le général de la division de Luçon ait été remplacé par un Anglais. Lors de la première destitution du général Tuncq, les représentants du peuple Bourdon et Goupilleau lui continuèrent le commandement, et le nommèrent même général divisionnaire. Il ne fut donc pas remplacé par un Anglais; et lorsqu'il déserta son poste, le 3 septembre, il fut remplacé par le général Lecointe, dont le patriotisme n'a jamais été révoqué en doute, et qui a payé de sa vie son attachement à la république.

Puisqu'on m'a forcé à parler, il faut qu'on connaisse ici la vérité tout entière. On accuse le général en chef d'avoir rappelé à ses devoirs un général qui lui était subordonné, et on appelle cela une trahison. Comment caractérisera-t-on la défense qui fut faite à cette époque, par un représentant du peuple, de correspondre avec le général en chef?

Bourdon (de l'Oise), après avoir menacé Bourbote, notre collègue, de le faire conduire au château de La Rochelle, après avoir donné le lendemain l'ordre de l'arrêter, ainsi que Rossignol qu'il venait de destituer, signa l'arrêté suivant, sur lequel je ne me permettrai aucune réflexion : la Convention nationale le jugera.

Chantonnay, 19 août.

« Le représentant du peuple Bourdon (de l'Oise), en l'absence de son collègue Goupilleau, prend sur sa responsabilité de requérir le général divisionnaire Tuncq de ne communiquer au général en chef aucuns moyens d'approvisionnement de sa division, ni aucun état de situation de forces de son armée.

« Signé Bourdon *(de l'Oise)*. »

Telle a été dans la Vendée la conduite de ces hommes qui font tant de bruit, et qui par leurs vociférations voudraient empêcher qu'on fît attention aux faits qui les concernent. *(La suite à demain.)*

SUITE A LA SÉANCE DU 20 PLUVIOSE.

On admet à la barre une députation d'hommes de couleur.

L'orateur : Vous voyez devant vous, législateurs, une partie des citoyens de couleur habitants de Paris; nous venons vous féliciter de la justice que vous avez rendue à l'égalité en adoptant parmi vous nos frères. Nous ne vous remercions pas, parceque les républicains ne connaissent pas ce mot; nous vous dirons que vous avez bien fait en proclamant la liberté générale. Ce sublime décret va donner la vie et faire le bonheur de plus d'un million de malheureux qui gémissent dans les fers et l'ignominie. Ah! combien vous allez recevoir de bénédictions et de félicitations! Vous les méritez bien, et vos noms à jamais immortels ne seront prononcés qu'avec l'enthousiasme de la reconnaissance par tous les peuples de la terre. Oui, législateurs, ces actes de sagesse et de justice nous feront oublier deux siècles et plus de tourments et de peines, que nous avons souffert sous le joug odieux des colons : nous ne prononçons ce mot qu'avec horreur; c'est là que se borne notre vengeance. Eh! nous serons assez vengés par les remords et les regrets qu'ils éprouveront en apprenant notre félicité!

Législateurs, nous savons apprécier les bienfaits qui résultent de vos travaux, et c'est pour ne pas en retarder la marche que nous abrégeons ce discours en vous invitant rester à votre poste et à maintenir cette énergie et cette fermeté que vous montrez depuis les 1er et 2 juin, jours glorieux et de triomphe pour le peuple français; époque vraiment révolutionnaire, qui deviendra celle du bonheur de l'univers.

Nous terminons en vous présentant une réflexion que nous croyons utile : Les colonies sont perdues; oui, elles sont perdues, législateurs, si vous permettez que les colons repassent à Saint-Domingue avant qu'elles soient organisées.

Le Président, *à la députation* : C'est avec attendrissement que nous voyons dans cette enceinte ces mêmes hommes qui ont tant souffert de la barbarie des tyrans. Le sol de la France ne reconnaîtra plus que des hommes libres. *Vos droits vous sont rendus*, car vous n'auriez jamais dû les perdre. Désormais, citoyens, vous jouirez pleinement et sans réserve de tous les avantages d'une révolution qui, en rétablissant la dignité de l'homme et la souveraineté du peuple, a présagé à tous les despotes leur subversion prochaine.

Vous nous félicitez, nos frères, d'avoir brisé les chaînes de l'esclavage. Ah! depuis bien longtemps il était dans nos cœurs d'acquitter cette dette envers l'humanité.

Au surplus, citoyens, reposez-vous sur la Convention nationale des mesures qu'elle prendra pour prévenir les événements dont votre sollicitude s'alarme. Après avoir donné à ses frères la liberté, elle ne négligera aucun des moyens propres à les faire jouir, sans anxiété et sans péril, de ce premier bien sans lequel l'existence ne serait qu'un cruel fardeau.

La Convention vous invite à sa séance.

Sheriock, capitaine au 2e bataillon du 92e régiment d'infanterie, en garnison au Cap-Français, admis à la barre : Législateurs, quand par votre sublime décret, qui rend à la nature tous ses droits, vous avez aboli l'esclavage dans toute l'étendue des possessions de la république; quand, en rappelant à tous les hommes leurs droits imprescriptibles, vous avez décrété que la nuance des couleurs ne pourrait les différencier, un enthousiasme républicain s'est fait sentir dans tous les cœurs des hommes libres présents à cette séance mémorable. Cet enthousiasme, que nous partageons si bien avec nos frères amis de la liberté, nous fait demander en ce jour que vous disposiez de ces militaires qui, par un effet bizarre et contraire de celui qui nous anime tous aujourd'hui, ont été déjà combattre ces mêmes hommes de qui vous venez de proclamer la liberté. Depuis près d'un an de retour de Saint-Domingue, réclamant vainement le rappel des débris de nos bataillons, nous vous demandons aujourd'hui des forces pour les compléter, et nous irons, n'en doutez pas, fraterniser avec ces hommes que le destin cruel nous avait envoyés combattre; nous irons les expérimenter dans l'art de la guerre, nous leur ferons connaître votre solennel décret, et nous combattrons ensemble pour le bonheur et la liberté de tous nos semblables, habitants de la terre. Triomphez,

législateurs, vous venez de porter les derniers coups à nos ennemis ; c'en est fait de cette puissance altière qu'étalaient l'Anglais et l'Espagnol dans les deux mondes; elle est à jamais anéantie. Pour ne pas abuser des moments de la Convention nationale, et ne pas retarder ses délibérations précieuses, je prie l'assemblée de renvoyer ma pétition aux comités de salut public et de la guerre, auxquels il me soit enjoint de produire, sous quinzaine, un mémoire précis sur la situation actuelle des troupes qui, depuis huit ans, ont été envoyées dans la colonie de Saint-Domingue.

Le pétitionnaire est admis aux honneurs de la séance, et sa pétition renvoyée aux comités de salut public et de la guerre.

Couthon : Je viens dénoncer à la Convention nationale un imprimé atroce, publié par le représentant du peuple Javoques, qui se maintient en commission contre le vœu de la loi, et exerce avec la cruauté d'un Néron des pouvoirs qui lui sont retirés.

Je savais bien que ce méchant homme me calomniait, me diffamait, me déchirait de la manière la plus horrible par des propos que je méprisais autant que lui ; mais je n'aurais jamais cru qu'il eût porté l'audace jusqu'à imprimer et proclamer partout, dans son caractère de représentant, « que j'étais l'ennemi le plus dangereux du peuple et du pauvre; l'ami, le protecteur déclaré des contre-révolutionnaires et des riches égoïstes; un monstre qui savait cacher habilement ses projets liberticides, qui méritait mille et mille fois d'être étouffé. »

L'ennemi du peuple et du pauvre! moi qui, depuis que je me connais, n'ai pensé, parlé, agi et senti que pour le peuple et le pauvre! moi qui ai déjà perdu au service du peuple la moitié de mon corps, et qui lui sacrifie tous les jours avec tant de plaisir l'autre moitié! O le plus infâme des calomniateurs! être aussi vil que féroce! puisque tu veux que je sois l'ennemi de mon pays et de mes semblables, articule donc ce que j'ai fait contre, ou plutôt dis ce que je n'ai pas fait pour eux.

Quoique je vous aie nommé Javoques et moi, ne croyez pas cependant, citoyens, qu'il ne soit ici question que d'une querelle d'individu à individu; s'il ne se fût agi que des effets d'une de ces petites passions qui se sont quelquefois mêlées à nos discussions, et leur ont fait perdre le caractère de grandeur et de dignité qu'elles doivent avoir, l'on me rendra la justice de croire que je n'en aurais pas entretenu la Convention.

Mais l'on ne doit jamais oublier que, lorsqu'un patriote qui a fait ses preuves est persécuté et outragé, c'est la république qui l'est dans sa personne. Il y a entre le patriote et la république une identité parfaite qu'il faut maintenir pour le salut des deux. La république est le corps dont les patriotes sont l'âme.

Je ne tiens point à la vie; j'en ferais sans efforts le sacrifice, si le bien de ma patrie l'exigeait; mais l'honneur et ma réputation me sont précieux, et je ne souffrirai pas qu'on cherche à me les enlever impunément. L'on m'a connu depuis que j'existe, dans ma vie publique comme dans ma vie privée, j'ose le dire, pour un homme de bien, ami passionné de la liberté et de ses semblables; j'invoque à cet égard le témoignage de tous ceux qui m'ont suivi dès ma plus tendre enfance. Je ne mérite pas d'autre réputation; mais celle-là est une propriété que je défendrai jusqu'au tombeau; c'est le seul héritage que j'ai à transmettre à mes enfants; ils le recevront, je l'espère, pur et intact comme je l'aurai conservé.

Il faut bien prendre garde, au reste, qu'il existe un système bien connu de diffamer les amis les plus purs et les plus ardents du peuple, afin que le peuple, trompé par ce moyen perfide, leur retire sa confiance, et que les scélérats qui auront préparé ce malheur puissent ensuite en amener sans obstacle de plus grands encore.

Javoques a conçu encore un autre projet qui ne fait que fortifier le premier, et qui doit avoir les mêmes résultats; c'est de soulever son département contre le mien, c'est d'armer ces deux départements limitrophes l'un contre l'autre, c'est de provoquer, à force d'atrocités, quelque acte ostensible d'une juste indignation, qu'il appellera un acte de révolte contre la puissance nationale, afin d'avoir un prétexte de se porter avec l'armée prétendue révolutionnaire dont il s'entoure, et tous les gens qu'il pourrait encore égarer, sur le Puy-de-Dôme, et d'exercer là tous les genres de cruauté et de brigandage qui sont dans le cœur de ce petit tyran. Et pourquoi Javoques se déchaîne-t-il avec tant de fureur et contre mon département, et contre mes collègues Maignet et Châteauneuf-Randon, et contre moi? c'est que mon département s'est levé contre les rebelles du sien et de Lyon, et que mes collègues et moi avons déterminé ce grand et sublime mouvement qui, j'ose le dire, a sauvé la république. Car qui pourrait douter aujourd'hui que le but des rebelles ne fût de pénétrer dans le Puy-de-Dôme, dont les administrateurs et quelques autres contre-révolutionnaires secrets comprimaient l'ardeur républicaine, pour arriver ensuite par les villes de Limoges et de Bordeaux, qui leur tendaient les bras, à l'armée des rebelles de la Vendée? Et ils y seraient arrivés en effet, si le peuple du Puy-de-Dôme ne les eût pas arrêtés dans leur marche, qui de ce côté devenait tous les jours plus rapide ; la guerre civile était donc pleinement au cœur de la république, sans la levée du Puy-de-Dôme, qui se garde bien de se flatter d'avoir seul vaincu les Lyonnais dans Lyon, mais qui a le droit de dire que lui seul a coupé leur marche, et leur a barré le passage de la Vendée. La guerre civile, je le répète, était déclarée dans l'intérieur sans cette levée du Puy-de-Dôme, et les ennemis extérieurs, favorisés dans le Midi et dans le Nord, entraient infailliblement; car les citoyens, dévorés de divisions et de fureurs intestines, s'entre-égorgeant dans l'intérieur, n'auraient guère pu songer à porter des secours aux frontières.

Javoques était depuis longtemps dans son département lorsque nous fûmes envoyés, Maignet, Châteauneuf Randon et moi, dans le mien; qu'avait-il fait pour arrêter les rebelles? On l'ignore. Il était là, et les rebelles avaient eu la facilité d'inonder son département. Ils avaient même commencé à pénétrer dans le Puy-de-Dôme, et Javoques n'avait donné aucun signe de résistance; il voulait donc qu'ils arrivassent sans obstacles jusqu'à la Vendée? C'est à lui de répondre.

Dans l'écrit que je vais lire, Javoques prend occasion, pour outrager mon département et moi, de l'établissement de trois comités de salut public formés par mes collègues Maignet et Châteauneuf-Randon. Il est essentiel, pour bien juger des intentions de Javoques, que la Convention nationale sache ce que c'était que ces comités, et pourquoi ils avaient été établis.

Pour arriver de Clermont à Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, il y a deux routes, l'une par Ambert et Montbrisé, l'autre par Thiers et Furnes. Les rebelles n'avaient que ces deux routes pour pénétrer dans le Puy-de-Dôme. Il convenait donc que la marche de nos diverses colonnes fût dirigée de ces deux côtés; c'est ce que nous fîmes en effet, et ce qui nous réussit. Mes collègues Maignet et Châteauneuf-Randon, qui étaient successivement partis avec des colonnes, et qui m'avaient laissé à Clermont, ne passèrent sur leur route que pour

faciliter l'arrivage des approvisionnements en tous genres que je devais leur faire parvenir, et éviter les désordres et les dilapidations. Il fallait établir à Thiers, à Ambert, à Montbrisé et à Sainte-Foy sous Lyon des comités de salut public, chargés de toutes les opérations de détail auxquelles un aussi grand mouvement devait donner lieu. Ils formèrent ces comités et les composèrent sans doute d'hommes dignes de toute leur confiance. J'en connais personnellement la plupart, et je n'ai que des éloges à donner à leur patriotisme et à leur probité.

Ces établissements extraordinaires et du moment occasionnèrent sans doute des dépenses, mais fallait-il regarder à la dépense quand il s'agissait de servir la république? Non, mes collègues eussent été coupables s'ils n'eussent pas pris cette mesure nécessaire.

Javoques accuse les membres de ces comités de dilapidations, de brigandages. Il prétend que non-seulement ils se sont enrichis eux personnellement, mais encore qu'ils portent l'opulence dans leur département avec ce qu'ils ont volé dans le sien.

Javoques est encore ici un infâme. Les membres des comités seront les premiers à demander, j'en suis sûr, l'examen le plus sévère de leur conduite, et il ne sera pas difficile sans doute de confondre leur vil calomniateur; mais ce soin les regarde; et quant à moi, je veux aussi que les hommes que mes collègues ont choisis soient scrutés. Ce doit un être besoin pour eux; c'en est un pour moi, qui les estimai et qui les estime encore d'avantage depuis qu'un Javoques les a outragés.

Je lis maintenant la proclamation ou plutôt le libelle diffamatoire de Javoques.

Couthon lit la proclamation.

Voici l'article qui le concerne.

« Ah! Couthon, jusqu'à présent tu n'as été qu'un habile empirique; avec un air apparent de philanthropie, tu n'as jamais cherché le bonheur du peuple; avec le mot de justice sur tes lèvres, tu n'avais que l'injustice dans le cœur; je lis dans le souterrain de tes plus secrètes pensées; tu as voulu allier ce qui de sa nature était inalliable, la richesse avec l'amour de la république. »

Couthon, interrompant: La richesse! j'en suis si avide, j'ai accumulé une si grande fortune, que si Javoques veut me donner 13,000 livres de tout ce que je possède au monde, je le lui abandonne de grand cœur; j'en avais un peu plus quand j'ai été fait législateur: Javoques pourrait-il en dire autant? Je le souhaite.

Couthon reprend la lecture de la proclamation.

« Tu as eu la perfidie, Couthon, de renvoyer l'apurement des comptes nombreux du comité, dit de salut public, de Montbrisé, d'Ambert, de Sainte-Foix, pardevant les administrateurs de ton département, tes créatures, etc. Avec le sourire de la bienfaisance, tu es le monstre le plus cruel et l'ennemi le plus implacable des patriotes. Pendant ton séjour d'un mois et demi à Lyon, trente rebelles seulement, malgré les nombreuses réclamations du peuple, sont tombés sous le glaive des lois; preuve incontestable que tu te réjouis plutôt de la destruction de tous les républicains que de la tête d'un seul contre-révolutionnaire. (Etait-ce donc moi qui jugeais? homme abominable!) On connaît l'infernal projet que tu as conçu de livrer au supplice les patriotes les plus énergiques. Le vertueux Gaillard, qui tenait le fil de la trame criminelle, qui connaissait ton intimité avec les Gouly, les Gauthier et toute la séquelle des Modérantins... »

Couthon: Il n'y a pas une figure en France à laquelle je puisse appliquer le nom de Gouly. Je puis le connaître de figure pour l'avoir vu dans l'assemblée; mais je déclare que je ne le connais point de nom, et encore moins de liaison; pour Gauthier, il était le collègue de Dubois-Crancé à l'armée sous Lyon, et Lyon sait qu'elle intimité particulière a existé entre nous; qu'on lise le rapport que j'ai fait dans le temps, et l'on saura à quoi s'en tenir.

Couthon reprend la lecture de la proclamation.

« Gaillard, qui tenait le fil de ta trame odieuse, craignant pour le salut de la patrie, s'est *suicidé;* et c'est toi qui es la cause de sa mort: sous le vernis des vertus tu n'as que l'ascendant du crime, etc. On n'ignore pas non plus que tu voulais sacrifier à la vengeance des riches les zélés Jacobins qui, dans Commune-Affranchie, avaient bravé les menaces et les poignards; mais les destinées de la république survivront à tes liberticides efforts.... » (Toute l'assemblée se soulève d'indignation.)

Couthon: Telle est, citoyens, la production infernale que j'ai cru devoir dénoncer à la Convention nationale et les détails préliminaires que j'ai cru devoir lui donner. Je laisse maintenant à sa sagesse de décider ce qu'elle jugera convenable; il ne m'appartient pas d'émettre une opinion dans une affaire où il semble que j'ai un intérêt personnel à défendre. Tout ce que je demande, c'est qu'on examine avec rigueur toutes mes actions (*C'est inutile!* s'écrie-t-on de toutes parts); et si j'ai fait des fautes, qu'on me punisse avec la dernière sévérité. Ah! pourquoi ne peut-on pas voir mes pensées et mes sentiments comme mes actions! S'il m'était échappé en ma vie un seul soupir contre le peuple et les malheureux; si j'avais quelque trait de ressemblance avec le portrait affreux que le forcené Javoques a fait de moi, épouvanté de moi-même, j'aurais bientôt purgé la terre d'un monstre enfanté pour le malheur des humains.

Merlin (de Thionville): Il appartient à tous ceux qui ont assisté aux premières séances de l'Assemblée législative avec Couthon de lui rendre publiquement cette justice, qu'à compter de la première motion qui a été faite par lui contre le tyran jusqu'aujourd'hui il n'a jamais dévié, et qu'on ne peut compter ses nombreux services; mais ce n'est pas de son affaire particulière qu'il s'agit aujourd'hui; et, quelle que soit sa vertu, l'assemblée ne vengera pas son injure particulière, elle vengera ses droits et ses pouvoirs outragés par un représentant qui, n'étant rien que par la confiance qu'il reçoit de la Convention, s'est servi de ce pouvoir et de cette confiance pour distiller le fiel et afficher la calomnie. Je demande que Javoques soit ramené au sein de la Convention, et que tous ceux qui l'environnent soient mis en arrestation.

***: Depuis que Javoques est en commission, il s'est toujours entouré de brigands et de scélérats; il est temps que la Convention mette un terme aux vexations qu'exerce Javoques. Je demande que vous preniez à son égard une mesure ferme.

Bréard: Je ne sais point ce qui s'est passé dans le département de Rhône-et-Loire; mais il est un fait sur lequel la Convention doit principalement se fixer. Couthon exerçait les fonctions de représentant du peuple à Commune-Affranchie. S'il existait des griefs contre lui, s'il avait malversé, ce n'était pas par une proclamation que Javoques devait l'accuser, mais par une dénonciation faite dans le sein de la Convention. Je ne parlerai point ici pour justifier la conduite de Couthon, toute la France la connaît, toute la France lui rend justice; mais il est de notre devoir de faire cesser le système de diffamation que nous n'avons que trop toléré. Eh! que deviendrait la chose publique, si nous souffrions qu'un représentant du peuple s'avilît au point de diffamer ses collègues! Je n'attaque point ici les principes de Javoques, mais il s'est rendu coupable de diffamation; de plus, il a déjà été rappelé, et n'a point obéi. Vous avez cependant décrété que les arrêtés du comité de salut public seraient exécutés littéralement; il a donc désobéi à un décret. Je demande que sur-le-champ il soit amené dans le sein de la Convention.

Merlin (de Thionville): Citoyens, c'est à la nais-

sance des républiques que les représentants d'un grand peuple doivent veiller autour de son berceau avec plus d'inquiétude. Cent personnes déposent qu'un représentant s'environne de gardes, menace, avec les citoyens d'un département, un autre département. Marius enlève la confiance à son collègue, domine une province, et bientôt Rome. Sans doute je ne compare pas Javoques à ce grand coupable, ni le peuple français au peuple romain. Le peuple français ne peut être asservi, et Javoques a plus d'irascibilité que de mauvaises intentions ; cependant la Convention ne peut se dispenser de prendre une mesure vigoureuse, afin que l'impunité ne lui laisse pas les moyens de faire encore plus de mal. Je demande l'arrestation actuelle de Javoques et de ses perfides conseillers.

Thurior : Ce serait une grande erreur de regarder cette affaire comme particulière. Couthon est allé à Commune-Affranchie en qualité de représentant du peuple. Tout ce qu'il y a fait y portait le caractère de la représentation nationale, et n'a pu être diffamé sans crime, surtout lorsque nous considérons quelle fut toujours la conduite de Couthon. Qui ne sait, en effet, avec quel courage il a coopéré à l'établissement de la liberté? Couthon ne vit jamais un malheureux sans soulager sa misère. Il exerça toutes les vertus républicaines. Nous le voyons encore chaque jour les pratiquer au milieu de nous. (Vifs applaudissements.) Nous lui devons dans ce moment un témoignage éclatant qui renverse la calomnie qui nous est dénoncée. Il ne suffit pas de rappeler Javoques; sans doute il faut qu'il se rende à son devoir; mais il faut de plus que l'assemblée, convaincue du patriotisme et de la pureté de Couthon, déclare calomnieuse et diffamatoire la proclamation de Javoques, qui n'a pu être inventée que par un génie contre-révolutionnaire. (Vifs applaudissements.)

On lit une lettre de la Société populaire d'une commune du Puy-de-Dôme, qui dénonce Javoques comme coupable de lèse-révolution, comme un despote qui emploie contre les patriotes les injures, les menaces, qui va même jusqu'à les frapper et les faire incarcérer, tandis qu'il donne la liberté aux mauvais citoyens. Sa moindre menace est la guillotine, et il a causé ainsi le suicide d'un vieillard de soixante-sept ans.

Legendre : Je demande que Javoques soit amené sur-le-champ avec ses créatures devant le comité de sûreté générale, qui a la police de la Convention, et qui lui en fera son rapport aussitôt.

Couthon : Les témoignages de bonté, d'estime et de confiance que vient de me donner la Convention m'ont pénétré de la plus vive sensibilité. Je n'ai pas besoin pour moi d'un autre décret que les applaudissements spontanés que vous m'avez donnés.

Je demande le renvoi de la proclamation aux comités de salut public et de sûreté générale. Ils examineront de plus près et ma conduite et celle de Javoques. Quant à lui, je ne vous propose point de l'amener. Je vous prie de considérer que c'est une première mesure que vous prenez contre un représentant du peuple, et qu'elle ne doit pas être excessivement sévère. Je demande que, s'il n'est pas revenu dans huitaine, vous preniez alors les mesures que l'on vous propose.

Danton : Bien entendu que la proclamation est révoquée, et que toutes les opérations qui pourraient suivre le décret que vous venez de rendre sont déclarées nulles.

Les diverses propositions sont adoptées en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un imprimé signé Javoques, représentant du peuple, intitulé *Proclamation et arrêté des représentants du peuple*, daté de Montbrisé, du 15 pluviose, l'an second de la république une et indivisible :

« Décrète qu'elle casse et révoque cette proclamation, et annule tout ce qui pourrait s'en être ensuivi ; ordonne que le citoyen Javoques se rendra sur-le-champ au sein de la Convention nationale, et que, faute d'avoir obéi dans huit jours, à compter de la date du présent décret, il y sera traduit à la diligence des représentants du peuple dans le département. Renvoie au surplus la proclamation du citoyen Javoques et toutes les pièces qui le concernent au comité de salut public, pour en faire l'examen et un rapport à la Convention nationale.

« Le présent décret sera envoyé dans le jour, par un courrier extraordinaire, aux représentants du peuple à Commune-Affranchie, qui demeurent chargés de son exécution. »

Couthon : Lorsque je parlai hier sur La Palus, je ne le connaissais pas. Aujourd'hui il est parvenu au comité de salut public des renseignements pris sur son compte par les représentants du peuple auprès de Commune-Affranchie. Il en résulte que c'est un très mauvais sujet. Ils avaient ordonné son arrestation. Il est cependant encore en liberté. Le comité a confirmé l'arrêté des représentants qui sont auprès de Commune-Affranchie, et vous propose de décréter cette confirmation.

La proposition est adoptée.

— Bourdon (du Loiret), au nom du comité d'instruction publique, fait lecture du second numéro du *Recueil des actions héroïques*.

La Convention en ordonne l'impression.

— Les citoyens de la section du Finistère viennent présenter leurs enfants, qui tous savent les Droits de l'Homme et la Constitution.

La Convention les accueille par les plus vifs applaudissements, et leur accorde les honneurs de la séance.

— Cambon, au nom du comité des finances, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances, et des assignats et monnaies, décrète :

« Art. Ier. Cent millions en assignats de 25 livres, 130 millions en assignats de 10 livres, et 118 millions en assignats de 50 sous, dont la fabrication a été décrétée, seront convertis en assignats de 250 livres.

« II. Cent millions en assignats de 5 livres, 50 millions en assignats de 15 sous, 20 millions en assignats de 10 sous, dont la fabrication a été aussi décrétée, seront convertis en assignats de 125 livres.

« III. Le papier des coupures dont la fabrication est suspendue, qui est fabriqué, sera inventorié sous la surveillance du comité des assignats et monnaies, et déposé aux archives nationales.

« IV. Les directeurs de la fabrication des assignats sont autorisés, sous la surveillance et décision du comité des asssignats et monnaies, à faire préparer des formes et du papier pour des assignats de 5 livres, 500 livres, 1,000 livres, 2,000 liv. » — La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Miltiade à Marathon*, et *le Siége de Thionville*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Moisson*, et *Azémia*, ou *les Sauvages*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivie de *la Pupille*.

Theatre de la rue Feydeau. — *La Partie carrée*, *l'Amour filial*, ou *la Jambe de Bois*, et *la Prise de Toulon*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico*, ou *les Négres*, opéra orné de tout son spect., suivi du *Consentement forcé*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, suivi de *la Rose villageoise*.

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; Au Retour*, et *les Volontaires en route*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Veuve*, ou *l'Intrigue secrète ; le Cousin de tout le Monde : Ricco*, et *le Pari de vingt-quatre heures*, ou *la Nouvelle de la Prise de Toulon*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 143. *Tridi* 23 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mardi* 11 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 31 *décembre.* — On ne doute plus qu'il n'existe depuis longtemps en Suède, et surtout à Stockholm, une espèce de faction souterraine et dirigée contre la tranquillité de l'État. Il paraît que la conspiration qu'on a découverte pourrait tenir à l'esprit de la faction, mais qu'il n'y a point de rapports directs entre l'une et l'autre; c'est du moins ce qu'on peut augurer jusqu'à présent.

Les aveux de la comtesse de Rudenskiold, depuis qu'elle a su que le colonel Sandels était arrêté, n'ont pas été au-delà des renseignements déjà trouvés parmi les papiers tirés de sa correspondance avec le général d'Armfeld, actuellement en Italie. Les autres conjurés s'obstinent à se taire, et c'est encore par la saisie de papiers importants que l'on connaît le dessein formé par le commis Seignerel d'assassiner lui-même le régent. On espère obtenir davantage de Mineur, ce valet de chambre du baron d'Armfeld, qui a été arrêté comme il allait rejoindre son maître en Italie.

Il paraît que l'on tient aujourd'hui tous les conspirateurs, et que le nombre en est peu considérable.

Mais on remarque dans cette capitale un germe de division dont la cause ne mérite pas moins d'être recherchée que l'affaire de la conspiration. (Peut-être aussi ne faut-il pas lui donner tant d'importance.) Néanmoins le changement de l'intendant de la police, d'après la démission de M. Nordin, a seul donné lieu à des témoignages singuliers de la part des amis de celui-ci, comme de la part des amis de M. Unholm, son successeur, les uns et les autres, en grand nombre, ayant fait remarquer dans des repas leurs affections particulières; affectation d'autant moins prudente dans ce moment que la ville est encore remplie de patrouilles, et que les ordres de police les plus sévères commencent à tenir tous les habitants en alarmes, chacun étant prévenu que six coups de canon, tirés de la citadelle, seront le signal de se renfermer chez soi.

ALLEMAGNE.

Des bords du Rhin, le 15 *janvier.* — Les nouvelles de tous les côtés ne parlent que de dommages, n'annoncent que préparatifs. L'alarme est générale entre les princes allemands; ce ne sont de leur part que proclamations sur proclamations, Adresses sur Adresses, tantôt aux peuples, tantôt aux magistrats des villes. Tous proclament leurs droits souverains; plusieurs invoquent l'assistance divine, même les évêques, comme celui de Bamberg. Il faut en effet renouveler sans cesse dans les armées des alliés des bataillons, des escadrons entiers. Il y en a qui, tenant depuis l'ouverture de la campagne, n'ont de leur première existence que le même nom, qu'ils portent toujours après avoir été plusieurs fois renouvelés.

Les peuples sont étonnés des mesures que prennent les despotes qui arment les habitants des frontières menacées. Un peuple en réquisition pour défendre la tyrannie ne peut obéir longtemps; et s'il obéit, il ne doit pas vaincre d'autres hommes en réquisition pour la liberté. Cette opinion prend une force considérable dans l'histoire de la dernière campagne, et semble se présenter comme un pronostic sur la campagne prochaine.

L'assemblée particulière du cercle de Souabe est convoquée dans la ville d'Ulm pour le 4 février, et l'assemblée générale pour le 18 de ce mois.

ANGLETERRE.

DÉBATS DU PARLEMENT. — CHAMBRE DES COMMUNES.

Fin de la séance du 21 *janvier.* — *Suite du discours de M. Fox.*

« M. Windham, portant le sarcasme dans des matières peut-être trop importantes, a cherché à atténuer par le ridicule l'idée très vraie pourtant que l'effet de la guerre a été de réunir les Français entre eux, de leur faire serrer leur rangs. Eh bien! j'accorde qu'elle ne les ait pas réunis; mais alors combien ce qui serait moins étonnant de la part d'une grande phalange devient prodigieux quand on songe qu'il est le fruit des efforts de quelques troupes éparses! Certes l'énergie qu'ils ont déployée, et qu'on ne leur soupçonnait pas, n'est alors que plus terrible pour la cause des alliés. L'année dernière, à la clôture de la session du parlement, deux partis se disputaient entre eux le pouvoir. Marseille, Toulon, Lyon, Bordeaux, la Vendée, étaient déjà en état de révolte ou sur le point d'y entrer. Les puissances coalisées pouvaient compter alors ces rebelles pour autant d'auxiliaires dans le sein même de la France; mais aujourd'hui toutes les relations attestent que l'insurrection est étouffée sur tous les points de cette vaste république. Qu'en conclure? c'est que, malgré la campagne prochaine, malgré celles qui pourront suivre, si notre épuisement nous en permet encore, le gouvernement des Jacobins restera debout; car, avant d'amener les Français à en recevoir un dicté par une puissance étrangère, il faudrait conquérir toutes les parties de leur territoire. Tel est l'enthousiasme qu'ils ont conçu pour leur liberté qu'il ne s'éteindrait pas même dans les flots de leur sang.

« A la force des Français sous ce point de vue ajoutons encore les ressources de leurs finances. De quelque manière qu'on se soit permis d'en parler, et ce qu'on s'est moins lassé de dire sur ce sujet dans cette séance que nous de l'entendre, je me rappelle de l'avoir entendu presque mot pour mot lors de la guerre d'Amérique. A s'en rapporter à ceux qui en voulaient la continuation, les Américains étaient dans la plus grande disette d'argent, se créant une ressource passagère et précaire avec leur papier-monnaie dont une perte considérable réduisait à peu de chose le parti qu'ils pouvaient en tirer, exerçant toute sorte de tyrannies, faisant éprouver aux royalistes toutes les cruautés imaginables; et, alors comme aujourd'hui, on répétait jusqu'à satiété cet argument banal, que, si on ne se hâtait d'opposer une digue à ces principes de rébellion, bientôt tous les gouvernements civilisés et la monarchie anglaise seraient entraînés par ce torrent. Moi, alors comme aujourd'hui, je mis la même constance à dire qu'il fallait négocier, et je le redis tant qu'il resta quelque ouverture. Nous fûmes bien forcés de traiter avec ce congrès qu'on affectait d'avilir, et la monarchie n'en subsiste pas moins avec autant de vigueur qu'en aucun autre temps depuis notre révolution. S'il était permis de se citer soi-même sans encourir peut-être un juste reproche de présomption, je dirais que j'ai toujours été pour traiter avec les Jacobins de France.

« Voulons-nous à présent soumettre à notre examen la manière dont la guerre a été conduite? Des fautes innombrables s'offriront à nous: il y en a tant, elles sont si graves, qu'en supposant qu'il existe encore dans cette Chambre quelque esprit d'indépendance, je somme chaque membre en particulier, à moins qu'il ne soit le bas valet, le lâche flatteur du ministre, de démentir l'assertion trop évidente que je ne crains pas de faire: c'est que, par rapport à ce pays, la guerre ne nous a produit autre chose que la preuve la plus complète de l'imbécillité de ceux qui l'ont dirigée. Je me fais d'ailleurs un devoir de

reconnaître au ministre de grands talents, une grande éloquence, une aptitude aux affaires encore accrue par le long temps qu'il a passé à les gérer; mais, quel que soit, d'après toutes ces qualités, le nombre de ses admirateurs, et sûrement il en a beaucoup parmi les connaisseurs, sans compter la tourbe de ceux que lui vaut sa place, eh bien! je crois néanmoins qu'il faudrait qu'il cherchât longtemps parmi ceux qui lui font assidûment leur cour avant de trouver trois personnes qui, même à sa table, osassent lui faire le sot compliment qu'il est un grand ministre pour la guerre. Il réussira mieux une autre fois, nous diront ses amis, plus prompts qu'habiles à l'excuser; Dieu le veuille! mais que de sang, que de trésors son funeste apprentissage n'a-t-il pas coûtés à la patrie! Oh! qu'elle a payé cher les écoles de son premier ministre. »

M. Fox passe ensuite en revue la conduite de l'administration relativement aux puissances neutres; il y trouve infiniment à censurer, et s'empresse de saisir dans cette discussion l'occasion de parler avantageusement de la république du nouveau monde, et de payer le plus beau tribut d'éloge au président du congrès, l'immortel Washington.

M. Pitt prend la parole, il était près de trois heures du matin, et dit:

« S'il fallait s'en rapporter au dernier opinant, on rejetterait absolument l'Adresse; mais, sans entrer dans de longs détails, ce que l'heure avancée ne me permet point, cette matière est si importante que je crois devoir tirer mon opinion de la multitude de détails étrangers sous lesquels l'honorable membre l'a ensevelie plutôt qu'il ne l'a combattue, et vous la présenter ainsi pure et dégagée de tout ce qui la défigure.

« Jeter un coup d'œil en arrière sur les motifs qui ont fait entreprendre cette guerre est une chose indispensable, quoi qu'on en dise, et dont je prouverai que je me suis souvenu. Je me rappelle très bien qu'on a voulu faire regarder cette considération comme légère en elle-même ou absolument insignifiante; il a même été avancé que l'unique but de nos discussions devait être de parvenir à terminer cette guerre d'une manière sûre et honorable. Eh bien! moi, je pense très différemment; ce qui n'est que l'accessoire aux yeux de quelques personnes est le principal aux miens, et je crois qu'on ne pourra bien connaître et bien suivre l'état de la question qu'en ne perdant point de vue les motifs originaires de cette guerre, puisqu'elle durera autant que le système d'anarchie que nous combattons, et qu'il ne serait ni glorieux ni convenable d'abandonner le champ de bataille à ces principes désorganisateurs.

« Le parti de faire la guerre a été le résultat d'une délibération réfléchie et de la conviction la plus complète; c'est ce dont il sera facile de se convaincre pour peu qu'on se rappelle les raisons qui l'ont fait entreprendre. Toutes les consciences sentaient alors, toutes les voix convenaient que le devoir et la nécessité ne permettaient pas à la Grande-Bretagne de se tenir dans cette neutralité qui ne convient qu'à de petits Etats trop faibles pour oser manifester leur opinion. Je le répète; celle de la Chambre était à cette époque strictement décisive, et certainement la majorité de la Chambre représentait la masse du peuple dont elle ne faisait qu'émettre le vœu général.

« La question suivante a été faite par un membre de cette assemblée: « Si les Français ne se fussent pas déclarés les premiers, leur aurait-on fait la guerre? » Je répondrai comme on a déjà répondu dans cette Chambre même. Oui, en cas qu'ils se fussent obstinés à ne pas donner satisfaction pour le passé et garantie pour l'avenir. Je répondrai qu'après tout ce que la France s'est permis au dedans et au dehors, de quelque côté qu'eût éclaté la guerre, nos ennemis devaient être considérés comme ayant fait les premières hostilités, en un mot, comme les agresseurs. Quant aux motifs, ils se réduisent à quatre principaux qui vous ont été exposés par lord Mornington; je vais les répéter; on les prendra si l'on veut pour une espèce de manifeste. Ils sont:

« 1° Que le système adopté par les Français est fondé sur des principes destructifs de l'ordre général de la société et subversifs de tout gouvernement régulier;

« 2° Que, dans la vue sans doute de propager leur système, ils se sont rendus coupables d'usurpations sur le territoire étranger;

« 3° Qu'ils ont manifesté des intentions hostiles contre la Hollande;

« 4° Qu'ils ont fait paraître des projets d'agrandissement et d'ambition entièrement nouveaux dans leur étendue comme dans leur importance, en menaçant dans leurs progrès non-seulement notre indépendance, mais encore la sûreté de l'Europe.

« A moins qu'on ne démontre qu'il y a eu erreur dans ces motifs, ou que ces causes de guerre sont insuffisantes, ou enfin que le but qu'on se proposait est déjà rempli, les raisons toujours subsistantes qui nous ont fait entreprendre cette guerre doivent nous la faire pousser avec vigueur. En vain nous parlera-t-on des obstacles et des difficultés qui contrarient l'exécution de ce louable dessein; nous devons tirer de ces difficultés mêmes de nouveaux motifs d'ardeur et d'énergie. En vain objecterait-on aussi l'incapacité de ceux qui sont chargés de la direction de la guerre; cela ne doit rien changer au fond de la question. Et certes ce serait bien mal juger ce parti, apprécier ses ressources bien bas, que de supposer qu'on ne pourrait rencontrer dans d'autres personnes les talents que la malignité ou la justice, si l'on veut, refusent à ceux qui sont aujourd'hui au timon des affaires. Mais si la difficulté de notre position tenait plus encore à la nature des choses qu'à la conduite des administrateurs, ce ne serait pas encore une raison pour que la nation, désespérant du salut de la chose publique, méconnût sa dignité et ses devoirs, et les ministres seraient en quelque sorte justifiés des inculpations que l'on se plaît à accumuler sur eux.

« Mais quand se terminera la guerre? C'est la question que tout le monde fait avec anxiété. Et moi je réponds avec franchise que cela dépend de la réunion de deux circonstances. La paix se fera quand on sera en état de se la procurer à des conditions assez honorables pour qu'elle soit sûre et permanente; la paix se fera lorsqu'on sera convenablement dédommagé des frais considérables entraînés par la guerre. C'est là le seul point de vue sous lequel nous avons à nous mêler du gouvernement intérieur de nos voisins. Et certes il ne s'ensuit pas que nous voulions bouleverser en entier celui qu'ils ont à présent. Si nous trouvons moyen de faire la paix avec sûreté, nous n'en rejetterons pas les conditions précisément parceque le caractère de ceux qui régissent la France nous paraît immoral; mais si la détestation de ce caractère se joint à la crainte bien fondée qui en résulte, j'interpelle tous ceux qui siégent dans cette Chambre, et même les ennemis de la guerre, de nous dire s'ils connaissent d'autres moyens d'assurer la paix que de détruire l'affreux système qui ne permet pas d'y compter. »

Ici M. Pitt reproduit, en l'analysant, le tableau

déjà tracé par lord Mornington avec les couleurs les plus odieuses; il en trace un du même genre; et tombant en contradiction avec lui-même, ou, pour mieux dire, dévoilant son véritable dessein, il conclut qu'il n'y a rien de plus à souhaiter que l'anéantissement d'un mode de gouvernement qui fait le malheur de la France et l'épouvante de l'Europe.

« On a encore demandé, reprend-il, si l'on fera jamais la paix avec les Jacobins. J'avoue qu'il est très difficile de répondre à cette question : cela dépend des événements; et répondre d'une manière définitive ne serait ni prudent ni raisonnable. Je déclarerai même nettement qu'il n'arrivera jamais d'époque où je ne préfère toute autre alternative à celle d'une paix avec la France, faite sur les principes de ceux qui tyrannisent aujourd'hui cette malheureuse contrée. »

Le chancelier de l'échiquier reproche à M. Fox d'avoir posé sa motion en termes très généraux. Son air d'insignifiance ne l'empêcherait pas d'être fort nuisible en ce qu'elle ferait supposer que la Chambre diffère singulièrement d'opinion avec Sa Majesté, ce qui éveillerait les soupçons des alliés et la confiance des ennemis.

Le ministre s'attache ensuite à détruire les rapports de comparaison établis par son adversaire entre le gouvernement actuel de la France et celui de Louis XIV. Il ajoute pourtant que c'est moins le rétablissement du trône et de l'autel que la chute du système présent qu'il se fait un devoir et une gloire de poursuivre.

« Je ne mets, dit-il, d'importance à la restauration de la monarchie que parceque mes lumières et ma conscience me disent que du chaos actuel où tous les éléments de la politique, de la morale et de la religion sont confondus en France, il peut sortir encore, par une sorte de création ou de régénération, quelque forme de gouvernement à laquelle la majorité du peuple, aujourd'hui enchaînée, serait disposée à concourir. Je voyais l'ancien gouvernement comme une espèce de matière première qui fournissait les meilleurs éléments qu'on pût employer dans la fabrique d'une nouvelle constitution perfectionnée. Je dois dire de plus que, dans toutes mes propositions sur les affaires intérieures de ce pays, j'ai obéi de préférence à cette maxime devenue en moi sentiment habituel : le premier devoir est de s'occuper partout et pardessus tout du bonheur du peuple, et en France, comme ici, la monarchie tempérée m'a paru le système qui s'accordait le mieux avec ses véritables intérêts.

« Je pourrais me plaindre d'avoir encore été mal saisi par l'honorable membre sous un autre rapport, lorsqu'il a présenté le rétablissement de l'antique monarchie, même corrigée, comme un événement auquel on ne pouvait arriver que par la conquête de la France. Je n'ai vu dans la monarchie qu'un étendard sous lequel les Français pouvaient d'autant mieux se réunir que lord Mornington a prouvé que les deux tiers des habitants étaient au fond du cœur royalistes.

« On s'opiniâtre à ne voir aucune sûreté de plus à la solidité de la paix dans le rétablissement de la royauté. On prétend que ce pays continuerait à avoir également à craindre de ses ambitieux et puissants voisins; mais où est la preuve de cette étrange assertion? Ceux qui l'avancent si hardiment seraient bien embarrassés de nous la donner. Avouons plutôt, car la vérité l'exige, que la monarchie, dépouillée comme elle le serait d'une partie de sa puissance et affaiblie dans ses revenus, ne peut être aussi formidable qu'un système qui s'est montré plus dangereux que la monarchie dans la plénitude de sa puissance et au comble de sa grandeur.

« Enfin, pour conclure, car il en est temps, dit M. Pitt, et la question est suffisamment éclaircie pour les gens de bonne foi, on nous a recommandé de faire la paix avec la France. On entendait vraisemblablement aussi de la faire au goût de la France, puisqu'on nous a en même temps beaucoup parlé de liberté et d'égalité; mais ce qu'on paraît avoir oublié, et ce que je dois vous rappeler, c'est qu'il existe encore des décrets de la Convention qui défendent de traiter avec l'ennemi jusqu'à ce qu'il ait évacué le territoire de la république, et qui portent peine de mort contre ceux qui proposeraient d'entamer des négociations avec une puissance sans qu'au préalable elle ait reconnu l'indépendance de la nation ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la république fondée sur la liberté et l'égalité. Faudra-t-il donc descendre à ce degré d'humiliation et nous avilir au point d'aller humblement à la barre de l'assemblée nationale remettre les clés de Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, Fort-Louis, Mayence, Tabago, des villes de la partie de Saint-Domingue dont nous sommes en possession, et enfin de toutes les factoreries des Indes orientales? Et qui sait si, quand vous vous serez soumis à toutes ces conditions dictées par l'orgueil insolent de vos rivaux, ils ne vous diraient pas : « Vous avez déjà fait quelque chose pour obtenir la paix, mais il vous reste encore à faire? Vous n'avez point encore reconnu formellement la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république dans le sens que nous attachons à ces mots. Vous n'avez pas encore lu l'acte de renonciation à votre propre forme de gouvernement, le désaveu de votre constitution; en un mot, vous n'avez pas encore sanctionné la déposition de votre souverain, l'anéantissement de votre législature : vous deviez pourtant savoir que nous exigions ces préliminaires, avant de daigner faire la grâce à un ennemi de traiter avec lui. »

« En vain dirait-on que j'exagère, qu'ils ne pousseront jamais la folie jusqu'à exiger un aveu de cette étendue; à quelque point qu'ils aient porté l'audace dans leurs discours, ils l'ont toujours surpassé par leurs actions. »

L'orateur s'attache particulièrement à cette idée qui lui fournit matière à un long discours.

Après une réplique de quelques mots, faite par M. Fox, pour expliquer certains points de son discours défigurés par M. Pitt, à cinq heures et demie du matin, la Chambre s'étant divisée sur la question, il y a eu

Pour l'amendement. .	59 voix.
Contre	277
Majorité.	218

Liste des membres de la Chambre des communes qui ont voté pour l'amendement.

Noms des membres.	*Lieux d'où ils sont députés.*
M. Lee Antoni.	Great-Marlow.
Sir John Aubrey.	Clichtow.
Hon. Edward Bouverie.	Northampton.
J.-R. Burch.	Therford.
Georges Bing.	Middlesex.
J.-B. Church.	Wendower.
T.-W. Coke.	Norfolk.
E. Coke.	Derby.
W. Colkhound.	Bedford.
J. Courtenay.	Tamworth.
T.-C. Crespigny.	Sudbury.
John Creeve.	Cheshire.
Hon. Thomas Erskine.	Portsmouth.
Sir H. Fetherstonhaugh.	Do.
Sir H. Fetcher.	Cumberland.

Sir H.-R. Fitzpatrick.	Tavistock.
Hon. Ed. Foley.	Worcestershire.
Ralh Milbanke.	Durham-County.
R.-S. Milnes.	York.
R.-H. Charles-James Fox.	Westminster.
Philip. Francis.	Bleehingly.
John Hareourt.	Ilchester.
James Hare.	Knaresborough.
Filmer Harriwood.	Kent.
Henry Howard.	Arundel.
David Howeld.	Saint-Michael's.
William Hussey.	New-Sarum.
Joseph Jekill.	Colne.
Sir William Lemon.	Corowall.
Colonel Maclood.	Inverness-shire.
Hon. Major Maitland.	Iedburg, ete.
Sir William Milner.	York.
Dudley North.	Great-Grimsby.
William Plumet.	Hereford.
W. Powlett.	Torness.
Sir M.-W. Ridley.	Newcastle.
Lord William Russell.	Surry.
Hon. St.-Andrew.	Bedfordshire.
W. Cunliffe Shaw.	Preston.
R. B. Sheridan.	Stafford.
William Smith.	Camelford.
Henry Speed.	Huntingdon.
Lord Robert Spencer.	Vareham.
Charles Sturt.	Bridport.
Colonel Tarleton.	Liverpool.
M.-A. Taylor.	Poole.
Thomas Thompson.	Eversham.
Lord John Townshend.	Knaresborough.
Sir Frédérick Vane.	Vinchelsea.
B. Vaughan.	Calne.
Robert Vyner.	Thrick.
J. Valwyn.	Hereford.
C.-C. Vestern.	Malden.
John Vharton.	Beverley.
Samuel Whitebread.	Bedford.
Thomas Vhismore.	Bridgemond.
Roger Vilbraham.	Bondmyn.
Sir Edward Vinnigton.	Droitwich.
Earl Vycombe.	Chipping Vycombe.
59.	

Noms des scrutateurs, ou des personnes qui ont compté les voix.

William Adam.	Rotshire.
Charles Grey.	Northumberland.
Total. 61	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 18 pluviose.

Marino, membre du conseil et de la commission temporaire de surveillance républicaine de Commune-Affranchie, écrit de cette commune, en date du 14 pluviose, que, malgré toutes les forces que l'on y a envoyées, cette commune ne sera jamais digne de ce nom tant que les fabricants égoïstes et aristocrates l'habiteront : il annonce qu'on n'a pu étouffer le germe de contre-révolution, et il en cite un trait. « Le reste des contre-révolutionnaires de Commune-Affranchie est parvenu à semer la discorde entre un corps de deux mille hommes de l'armée révolutionnaire et les canonniers de la garnison de Valenciennes, le 9e régiment de dragons et quelques autres troupes de ligne, au point qu'ils en sont venus aux mains dans une rixe où l'on avait pris pour prétexte la paie qu'avait de plus l'armée révolutionnaire : les femmes ont eu beaucoup de part à cette affaire.... Ruse, prostitution, les Lyonnais ont tout employé pour animer les troupes de ligne contre l'armée révolutionnaire..... Pendant trois jours et trois nuits les canons ont été braqués, les maisons illuminées, et nos frères prêts à s'entr'égorger... Tout est cependant rentré dans l'ordre, grâce au zèle des représentants du peuple.... On est à la poursuite des instigateurs. »

Il finit par annoncer que bientôt cette ville rebelle sera évacuée, d'après les plans envoyés à la Convention, qui tient entre ses mains le sort de quatre-vingt mille ouvriers sans énergie et sans lumières, qui n'ont de ressource que dans la démolition et d'espoir que dans les secours de la Convention.

Du 19 pluviose. — Le conseil-général entend la lecture d'une lettre du comité de salut public, par laquelle il prévient le conseil que des citoyens jeunes et robustes seront pris dans les départements, sur la présentation des communes et des Sociétés populaires, pour faire des cours d'études à l'effet de fabriquer et raffiner les poudres et salpêtres, et faire affûter les canons. Ces citoyens seront particulièrement choisis sachant lire et écrire. Ils auront le logement sitôt qu'ils arriveront à Paris, et, après leur cours, ils seront employés selon leur degré d'intelligence. Le conseil applaudit au détail que renferme cette lettre, et en arrête l'envoi aux quarante-huit sections.

— Daugé, administrateur de police, fait part au conseil que ses perquisitions à Champs, dans une des propriétés de la femme Marbœuf, n'ont pas été infructueuses « Nous trouvons, dit-il, dans un gros mur du château, une malle remplie d'argenterie et de différentes petites boîtes, le tout paraissant contenir des effets précieux. »

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Reverchon.

SÉANCE DU 18 PLUVIOSE.

La Société admet parmi ses membres le citoyen Boutron, député à la Convention.

On passe au scrutin épuratoire.

Garan est admis. — Champertoy, juge du tribunal criminel, paraît à la tribune.

Un membre de la section de Bonne-Nouvelle, qui l'est aussi d'un des comités de cette section, déclare que Champertoy est un homme à deux faces, qui protége les signataires des pétitions inciviques, et qui a été chassé de la Société populaire de la section, etc.

Après quelques débats Champertoy donne lecture de sa justification, qui est appuyée par plusieurs membres. La Société en paraît satisfaite ; Champertoy est admis au milieu des applaudissements.

La Société admet également Huet, Gauthier, adjoints du ministre de la guerre ; Coffinhal, juge du tribunal ; Duboisseau, *idem* ; Trenchard, juré du même tribunal ; Duverger, Brare et Vatard.

— Loys obtient la parole. « Comme membre d'une députation de Marseille, je viens, dit-il, au nom des patriotes de cette ville, persécutés pour la trentième fois, vous faire un tableau fidèle de leur position affligeante. On les accuse de fédéralisme et de conspiration ; leur justification sera le simple récit des événements. Les persécutions qu'éprouvent, de toutes les parties de la république, les patriotes les plus purs, tiennent à un vaste complot qu'il suffit de faire connaître pour le déjouer. »

L'orateur cite les événements qui ont eu lieu à Marseille depuis l'arrivée du représentant du peuple Albitte. Il parle de la difficulté que les patriotes éprouvèrent à faire incarcérer les contre-révolutionnaires de cette cité ; la Société populaire eut beau lui présenter des observations pour lui en démontrer la nécessité, celui-ci répondit par des objections futiles, et lui dit qu'étant seul dans la ville, en qualité de représentant, il ne pouvait prendre cette mesure sur sa responsabilité. Ce ne fut qu'après l'arrivée de Pomme et

de Charbonnier que cinq cents fédéralistes furent mis en arrestation. Quand Barras et Fréron furent entrés à Marseille, il s'établit entre les différents représentants une espèce de rivalité qui faisait pour ainsi dire deux Conventions nationales dans cette ville.

Après avoir parlé de la manière avec laquelle Marseille fut mis en état de siége, et de l'espèce de frayeur que l'on jeta ainsi parmi le peuple qui ne savait pas le motif de cette conduite, Loys annonce que l'on se plut à exciter des divisions et des animosités entre le peuple marseillais et la garnison, afin de faire dire que Marseille voulait se venger de la reprise de Toulon sur ses vainqueurs. Il n'est pas de provocation qu'on ne leur ait faite; on les insultait dans les cafés, dans les spectacles. Quatre-vingt-six mandats d'amener furent lancés contre les patriotes; deux ont été traduits au tribunal révolutionnaire, mais il ne se trouva aucune pièce à leur charge. On procéda, par ordre des représentants, à un désarmement général, sans avoir égard aux services rendus à la république par les patriotes, qui furent désarmés aussi bien que les aristocrates. Les lieux d'assemblée de sections furent détruits comme si les maisons que l'on démolissait avaient été la cause de la contre-révolution sectionnaire. Malgré le décret qui ordonne la conservation des monuments des arts qui se trouvent dans les villes rebelles, la maison commune de Marseille, superbe bâtiment, digne de passer à la postérité, a été renversée.

Telle est une grande partie des événements dont Loys donne connaissance à la Société; il y mêle plusieurs faits relatifs à Commune-Affranchie, et à la jalousie qui s'éleva entre les généraux Lapoype et Cartaux, jalousie qui fut la cause de beaucoup de maux dans le Midi.

Loys termine en déclarant que c'est la vengeance seule qui a guidé les représentants dans la conduite qu'ils ont tenue envers les Marseillais; il annonce qu'ils sont rappelés par le comité de salut public, et qu'il sera facile aux patriotes persécutés de se justifier aux yeux de ce comité de toutes les inculpations qui leur sont faites.

Robespierre : La Société doit attendre, pour prononcer sur l'affaire qui lui est présentée, qu'elle ait été discutée sans précipitation : en ce moment l'erreur serait très dangereuse. Il y a des nuages épais répandus sur l'ensemble des événements ; il est difficile d'en donner une juste idée avant d'avoir sagement réfléchi : je crois que l'affaire n'est pas suffisamment éclaircie.

J'ai connu l'orateur pour un patriote. Je sais que les Marseillais ont combattu le fédéralisme ; mais ce qui s'est passé depuis peut présenter un autre caractère. Je ne ne sais si l'orateur parle au nom des patriotes de Marseille, ou au nom de la ville même. Si c'est au nom des patriotes, je lui demanderai quels sont ces patriotes ? Si c'est au nom de la ville, je lui demanderai comment il se fait que cette cité, qui a donné naissance au fédéralisme du Midi, soit devenue tout-à-coup si patriote ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que les citoyens de Marseille accusent les représentants de rigueur, et que, d'un autre côté, les représentants assurent que l'esprit public n'est pas changé dans Marseille ; que l'indulgence a encouragé les fédéralistes et a engendré un orgueil qui n'est certainement pas celui des hommes libres. Les représentants prétendent que ceux qui se disent les patriotes de Marseille, après avoir culbuté les fédéralistes, ont voulu se mettre à leur place, et qu'ils n'ont vu dans la révolution salutaire qui s'est opérée à Marseille qu'un moyen de s'élever sur les ruines du parti opposé. La nouvelle municipalité est accusée de désobéissance envers les représentants ; elle est accusée d'avoir donné ordre de rester à plusieurs Marseillais que les représentants requéraient de marcher à Toulon ; on a été réduit, pour empêcher le désordre, à mettre la ville en état de siége. Voilà des prétentions des deux côtés : voilà ce qui servira de base à l'examen du comité.

Si les Marseillais sont opprimés, ils auront justice ; l'esprit de la Convention et du gouvernement est de faire justice à l'innocence, et de faire planer le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables ; mais la Convention est bien déterminée à soumettre les modérés et tous ceux qui, comme eux, travaillent au renversement de la liberté. S'il est vrai que les Marseillais aient tort, vous sentez qu'alors le fédéralisme reprendrait son empire, et que l'autorité nationale serait méconnue ; cette raison doit engager la Société à suspendre son jugement et à ne prendre aucune impression pour un parti plutôt que pour l'autre. Que les députés de Marseille attendent avec confiance le résultat de la discussion et des éclaircissements que le comité va se procurer. (Applaudissements.)

— Une députation de la plus ancienne Société de Versailles vient se plaindre des divisions qui existent entre elle et celle de la Vertu sociale. Elle demande l'assistance et la lumière de la Société des Jacobins pour rétablir l'union et la paix.

Léonard Bourdon : Il y a beaucoup d'intrigants à Versailles, qui ont établi une nouvelle Société afin d'exciter des troubles par la rivalité qu'ils feraient naître entre l'ancienne et la nouvelle. Comme je connaissais pour un intrigant celui qui présidait la nouvelle, lorsque je me suis trouvé à Versailles, j'ai été scandalisé du patriotisme que ce nouveau Protée affectait avec une hypocrisie sans exemple. Je demande des commissaires pour accompagner la députation au comité de salut public.

Séance levée à dix heures et demie.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 21 PLUVIOSE.

On admet à la barre une députation de la commune de Sedan, département des Ardennes, qui disculpe le tribunal militaire des accusations portées contre lui dans le sein de la Convention, et dément l'allégation de la fuite de l'accusateur public près ce tribunal ; il est encore à son poste.

Cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Une députation de la commune de Gournay-en-Bray réclame la liberté d'un citoyen qui, riche de 100,000 écus avant la révolution, en a sacrifié la plus grande partie à l'entretien des défenseurs de la liberté, et s'occupe en ce moment d'une instruction rurale dont il adresse l'hommage à la Convention.

La Convention agrée cet hommage, le renvoie au comité d'instruction publique, et charge celui de sûreté générale d'examiner la conduite de ce citoyen.

— Plusieurs communes adressent à la Convention des dons patriotiques, des réclamations et des demandes de secours.

La mention honorable des uns et le renvoi des autres aux divers comités qu'elles concernent sont décrétés.

— La section des Gardes-Françaises présente, par l'organe de ses commissaires, une pétition tendant à obtenir un emplacement pour ses assemblées.

Cette pétition est renvoyée au comité des domaines.

— On donne lecture d'une Adresse relative aux accaparements et à l'inexécution de la loi du *maximum*.

THIBAULT : La loi du *maximum* est constamment inexécutée, méprisée, violée, surtout à Paris, sous les yeux de la Convention, malgré les soins des commissaires des sections. Il faut que la Convention

rapporte cette loi, ou fasse tenir la main à son exécution, car rien n'avilit plus le corps législatif que l'inobservance de ses lois. La Convention a chargé la commission des subsistances de présenter une révision du décret sur les accaparements et sur le *maximum*. Il faut que cette révision se fasse, qu'on y ajoute des dispositions de sévérité d'une part, et qu'on modifie de l'autre les prix de quelques objets. Il est inouï que depuis deux ou trois jours plusieurs marchandises aient tout-à-coup doublé de valeur. La Convention doit enfin arrêter et punir la cupidité des marchands.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui charge la commission de ce travail.

Ruhl : Il existait dans l'arsenal de Strasbourg une collection très précieuse de modèles de toutes les armes relatives à l'artillerie. Cette collection a été emportée en partie par Nadal, lorsqu'il a émigré par la protection de Diétrich, qui a enfin expié ses crimes sous le glaive de la loi. Mais il est intéressant de rétablir cette collection. J'atteste le témoignage de notre collègue Romme, qui l'a vue et admirée. Je demande donc que le comité d'instruction publique avise aux moyens de réparer cette perte.

Le renvoi au comité d'instruction publique est décrété.

Collot d'Herbois : Votre comité de salut public m'a chargé de vous annoncer que le terme de ses pouvoirs était expiré, et de vous proposer son renouvellement.

On demande de toutes parts la prolongation des pouvoirs du comité.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

*** : Je viens dénoncer à la Convention un attentat commis aux droits de propriété. Voici les faits : Le citoyen Besché, sculpteur en plâtre, domicilié dans la commune de Moulins, a moulé l'année dernière le buste de Brutus ; depuis quelques jours son fils est arrivé à Paris pour y faire des acquisitions : il est rencontré par Liénard, aussi sculpteur en plâtre, et arrêté par lui sous prétexte que son père, ayant acheté l'année dernière le buste de Brutus, l'avait contremoulé, et avait ainsi fait un grand tort à sa fortune. Après l'avoir retenu plusieurs jours en chartre privée, Liénard traîne Besché fils chez un juge-de-paix, qui l'a autorisé à le retenir chez lui jusqu'à ce qu'il lui ait remis 400 liv., somme à laquelle le juge-de-paix l'a condamné pour avoir contremoulé l'ouvrage dont Liénard se dit être l'auteur. Vous voyez, citoyens, qu'au mépris de toutes les lois Liénard retient chez lui un citoyen. Je demande que le comité de sûreté générale prenne connaissance de cet affaire, et que la liberté soit rendue au jeune Besché.

David : Je m'étonne de voir Liénard se plaindre d'une chose qu'il a faite lui-même toute sa vie ; car il ne fait que contremouler les ouvrages des meilleurs artistes.

Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de vous présenter une loi qui consacre d'une manière certaine les propriétés des artistes, et empêche de pareilles frelons de dévorer le miel des abeilles. Je demande que la liberté soit rendue au fils Besché.

Lacroix : L'assemblée ne peut pas décréter la mise en liberté d'un homme qui n'est pas détenu dans une maison d'arrêt. Il est inouï qu'un homme en tienne un autre en chartre privée de sa seule autorité. Je demande que le comité de sûreté générale soit saisi de cette affaire. Il fera justice de ce particulier.

Couthon : La détention d'un innocent prolongée d'un instant est un malheur public. Je demande que le comité soit chargé de s'en occuper sur-le-champ.

Toutes ces propositions sont décrétées.

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 22 PLUVIOSE.

Un secrétaire lit un grand nombre d'Adresses, qui toutes applaudissent à l'énergie de la Convention, la félicitent sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la république.

Ces Adresses seront insérées par extrait au Bulletin, avec mention honorable.

Couthon, au nom du comité de salut public : Citoyens, dans la dernière défaite des brigands de la Vendée il leur fut enlevé trente mille fusils. Que sont-ils devenus ? Croyez-vous qu'ils aient été distribués aux défenseurs de la patrie ? Point du tout : un général les a mis entre les mains des habitants des communes qui avaient été le théâtre de la guerre, et qui, pour la plupart, ne valent pas mieux que ceux qui ont été détruits.

Il résulte de cette mesure au moins imprudente qu'il semblerait se former un nouveau germe de guerre civile, et que les esprits voudraient résister à l'influence de la république. On n'a cependant aucune certitude à cet égard.

Il y a quelque temps qu'on proposa à la Convention d'obliger tous les citoyens de la république à faire la déclaration de leurs armes, et d'autoriser les autorités constituées a requérir ces mêmes armes. Je m'opposai à ces mesures, parceque je les crus dangereuses ; je craignis que des administrateurs infidèles ou des ministres pervers ne désarmassent une commune ou un département que pour exécuter quelque complot liberticide. Mais, citoyens, je ne voulais pas faire l'application de mon opinion aux départements insurgés. Je ne considérais que ce principe vrai, que tous les Français sont soldats, et que tout soldat doit avoir son arme. Des circonstances particulières peuvent exiger un désarmement, mais il ne peut être que partiel. Je suis chargé de vous le proposer pour les départements de la Vendée et environnants.

La proposition de Couthon est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public,

« Décrète que le comité de salut public est autorisé à faire opérer dans la Vendée et dans les départements qui ont participé à sa révolte les désarmements qu'il croira nécessaires à l'intérêt de la chose publique ;

« Décrète que les citoyens qui, étant requis de déposer leurs armes en vertu d'un arrêté du comité de salut public ou des représentants du peuple envoyés sur les lieux, s'y refuseraient, seront traduits devant une commission militaire et punis comme complices des rebelles. »

*** : Je demande que Couthon nomme le général qui a distribué les fusils.

Couthon : C'est Westermann ; il peut se faire qu'il n'y ait eu de sa part que de l'imprudence.

Goupilleau (de Montaigu) : Je dois dire un fait relatif à Westermann. Ce général, conformément au décret de la Convention, désarmait toutes les communes par où il passait ; mais comme sa marche était rapide, il laissait les armes aux administrations, qui les ont distribuées aux habitants. Ce sont donc les administrateurs qui sont coupables.

— Cambon fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Toutes les marchandises envoyées à Commune-Affranchie (ci-devant Lyon) postérieurement au décret qui déclare cette commune en état de rébellion, et qui ont été arrêtées, sont confisquées.

« II. Toutes les marchandises envoyées antérieurement au décret qui déclare cette commune en rebellion seront remises à celui qui justifiera en être propriétaire, en fournissant un certificat de civisme à la municipalité qui aura fait la saisie des marchandises réclamées.

« Si, parmi les marchandises qui ont été arrêtées, il s'en trouvait qui eussent une tout autre destination, la saisie sera levée afin qu'elles puissent parvenir à leur destination.

« Les dispositions du présent décret seront étendues à toutes les communes qui ont été déclarées en état de rébellion. »

Bourdon (de l'Oise) propose, et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission des douanes, décrète :

« Art. Ier. Le ministre et les bureaux du département des affaires étrangères, qui sont actuellement rue de Cérutti, n° 4, seront transférés, dans le plus court délai possible, dans la maison nationale connue sous le nom de maison Beaujon, et située rue du Faubourg-Saint-Honoré.

« II. Les bureaux des douanes nationales, les papiers, registres et en général tout ce qui concerne cette administration seront réunis dans ce même emplacement, conformément au décret du 28 nivose.

« III. Le dépôt des affiares étrangères qui est à Versailles, et dont la translation a été également ordonnée, y sera placé, et les commissaires nommés par le comité d'instruction publique, conformément au décret du 27 frimaire dernier, se concerteront pour cette opération avec le ministre de ce département.

« IV. Le ministre est autorisé à faire transporter, de Paris et de Fontainebleau, tous les meubles et effets dépendant du département des affaires étrangères, et qui seront nécessaires pour ce nouveau local.

« V. Le bail de la maison rue Cérutti, occupée actuellement par les bureaux dudit département, est résilié ; la dépense de location cessera à compter du 1er novembre.

« VI. Le ministre des affaires étrangères se concertera avec celui de l'intérieur et le département de Paris pour la prompte exécution du présent décret. »

— Le citoyen Boidelavaud présente une pétition sur laquelle la Convention rend le décret suivant :

« Sur la pétition du citoyen Boidelavaud, cavalier du 6e régiment, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre remettra, dans le jour, au citoyen Boidelavaud la route qu'il demande pour retourner chez lui ; et comme ses blessures ne lui permettent pas de faire des courses au bureau de la guerre, le ministre est chargé de lui faire parvenir la route réclamée à son domicile. »

Merlin (de Douai), au nom du comité de législation : Citoyens, je viens fixer l'attention de l'assemblée sur une affaire importante ; elle concerne Amand Couédic, descendant du célèbre Couédic, qui dans la guerre d'Amérique fit sauter une frégate plutôt que de la livrer aux Anglais. Amand Couédic était conseiller au parlement de Rennes ; tous les habitants de cette ville attestent son patriotisme. Avant la révolution française il avait déjà fait des écrits en faveur de la liberté ; quoique d'une caste privilégiée, il travaillait à une insurrection qui rendît au peuple tous ses droits. Un tel homme devait être persécuté par la cour. Ses efforts patriotiques lui méritèrent deux lettres de cachet. Les satellites chargés d'exécuter les ordres arbitraires du tyran, ne l'ayant pas trouvé chez lui, clouèrent les lettres de cachet à la porte de sa maison. Amand Couédic se retira d'abord à Nantes ; mais, ne s'y trouvant pas en sûreté, il passa à Londres, muni d'une lettre de crédit de ses parents. Il était hors de France, mais il ne soupirait pas moins pour la liberté de son pays ; il composa plusieurs écrits révolutionnaires. Son patriotisme fut dénoncé à ses parents en France, qui lui retirèrent la lettre de crédit qu'ils lui avaient donnée. Le banquier qui lui a prêté des fonds le fit mettre en prison ; ce fut une raison de plus pour lui de travailler pour la liberté. En mai 1791 il adressa plusieurs ouvrages à l'Assemblée constituante ; elle les reçut avec applaudissement. Il sortit enfin de prison et se rendit à Paris. Bientôt le banquier de Londres le fit assigner au tribunal du troisième arrondissement de Paris. Il soutint qu'il ne devait rien à ce banquier ; mais il n'avait point les pièces nécessaires pour justifier son assertion ; il fallut aller les chercher à Londres. Il obtint un passeport de la municipalité de Paris ; ce passeport fut délivré d'après toutes les formalités requises par la loi. Amand Couédic partit de Paris le 18 mai 1792, et se rendit à Londres, où il ne resta que dix jours, et revint en France.

Au mois d'octobre dernier, Amand Couédic fut dénoncé à l'administration de police comme émigré, et, par un arrêté de cette administration, il fut renvoyé au tribunal révolutionnaire.

Ces faits sont exposés dans une pétition que vous a présentée Amand Couédic, et que vous avez renvoyée au comité de législation. Les particularités de cette affaire vous ont frappés ; mais nous avons reconnu qu'Amand Couédic était compris dans la loi contre les émigrés, qui met dans le nombre ceux qui sont sortis de France depuis le 9 mai 1792. Cependant le caractère de l'individu, la nature des faits, les motifs de sa sortie de France, son patriotisme antérieur à la révolution ont déterminé le comité, non pas à vous proposer une exception en sa faveur à la loi contre les émigrés, mais à charger le tribunal révolutionnaire, dont la justice et l'impartialité vous sont connues, d'examiner les faits, et de mettre Amand Couedic en liberté s'ils sont trouvés véritables.

Merlin (de Thionville) : La proposition du comité de législation est inadmissible. Les jurés du tribunal révolutionnaire examineront le fait, savoir, si Amand Couédic a été à Londres, et les juges appliqueront la loi d'après leur déclaration sur le fait qui est constant. Je demande que ce soit la Convention qui prononce, que ce soit elle qui déclare s'il y a lieu à une exception. Ainsi je demande l'impression du rapport de Merlin, afin que nous puissions prendre une connaissance exacte de cette affaire.

Charlier : C'est au tribunal à juger s'il y a lieu à une exception ; s'il croit qu'il y a lieu à une exception, il consultera le corps législatif.

Danton : Je fais une question au rapporteur : est-ce sur un examen des faits ou d'après une hypothèse qu'il nous présente son projet de décret ? Le comité a sans doute quelque raison d'appuyer le projet de décret qu'il présente. Eh bien ! s'il a examiné les faits, croit-il qu'il y ait lieu à faire une loi interprétative ? Je demande le renvoi au comité de législation, pour, après avoir examiné de nouveau les faits, nous faire un rapport sur ma proposition.

Merlin (de Douai) : Le comité n'a pas voulu vous proposer une exception en faveur d'Amand Couédic, parcequ'il a cru que c'était dangereux, parcequ'il s'est rappelé que vous n'aviez pas voulu en faire lorsque vous avez décrété la loi contre les émigrés.

Robespierre : Il résulte de la discussion qui vient d'avoir lieu qu'on ne peut pas faire une loi générale d'exception ; n'examinons donc que le fait particu-

lier. Il paraît qu'il y a de fortes raisons pour que la personne dont il s'agit ne soit pas la victime de la loi contre les émigrés. Eh bien ! puisque dans ces circonstances particulières, puisque dans l'individu même on trouve des motifs d'exception, il faut renvoyer au comité de sûreté générale et suspendre la procédure.

Ces propositions sont adoptées.

— Bezard fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition de Victoire Grelot, qui expose que son père et sa sœur, prévenus de vol, sont depuis neuf mois dans les prisons sans pouvoir obtenir leur jugement, décrète que le ministre de la justice rendra compte par écrit, dans trois jours, des motifs de retard qu'éprouvent dans leur jugement, contre la disposition de l'article XXI du titre VI de la loi du 16 septembre 1791, sur l'institution des jurés, Pierre Grelot et Marie-Anne Grelot, sa fille, prévenus de vol et détenus depuis neuf mois, à Paris. »

— Mathieu, organe des comités d'instruction publique et des finances réunis, fait adopter le décret suivant :

« Art. Ier. Les membres de la commission temporaire des arts, adjoints au comité d'instruction publique et chargés d'inventorier et de réunir dans des dépôts convenables les livres, instruments, machines et autres objets de sciences et arts propres à l'instruction publique, sont les citoyens dont la liste suit :

« Pour inventorier les collections d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie et de minéralogie, les citoyens Lamare, Thouin, Desfontaines, Gillet, Laumont, Besson, Lelièvre, Nitot ;

« Pour inventorier les instruments de physique, d'astronomie et autres, les citoyens Fontin, Charles Lenoir, Dufourny, Janvier, horloger ;

« Pour inventorier les dépôts et laboratoires de chimie, les citoyens Pelletier, Vauquelin, Leblanc, Berthollet ;

« Pour inventorier les cabinets d'anatomie, les citoyens Thillage, Fragonard, anatomiste ; Vic-d'Azir, Corvisart, Portal ;

« Pour inventorier toutes les machines d'arts et métiers appartenant à la république, les citoyens Mollard, Hassenfratz, Vandermonde ;

« Pour inventorier les objets qui concernent la marine et les cartes, imprimées ou manuscrites, de géographie, les citoyens Adel, Monge, Buache ;

« Pour inventorier les plans, machines de guerre et tout ce qui concerne les fortifications, les citoyens Beuvelot, Dupuy-Torsy ;

Pour inventorier les antiquités et les médailles, les citoyens Leblond et Mongès ;

« Pour inventorier les bibliothèques, diriger et surveiller la confection des catalogues, les citoyens Langles, Ameilhon, Barrois l'aîné, Poirier ;

« Pour inventorier les instruments de musique anciens, étrangers, ou des plus rares par leur perfection entre les instruments connus et modernes, les citoyens Sarrete et Bruni.

« II. Les citoyens chargés de ces divers inventaires seront tenus de se munir de certificats de civisme.

« III. Chacun des membres composant la commission temporaire des arts sera indemnisé à raison de 2,000 liv. par an.

« IV. Ceux de ses membres qui reçoivent un salaire pour d'autres travaux publics, ou comme employés, seront tenus d'opter.

« V. Les membres du Conservatoire du Muséum national font partie de la commission temporaire des arts. »

La séance est levée à trois heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 18 pluviose. — Élisabeth-Pauline de Gand, âgée de cinquante-six ans, femme séparée, de corps et de biens, du ci-devant comte de Lauraguais, son mari ;

Pierre-Louis Pierre, natif d'Anvillers, département de la Meuse, âgé de soixante-huit ans, son agent ;

Et Philippe-Joseph Petit, natif de Capelle-Anvers, âgé de quarante-trois ans, ci-devant curé constitutionnel de Mesnil, département du Nord, convaincus de correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Louis Quélen, âgé de trente-un ans, ex-prêtre, ci-devant desservant l'hôpital général de la Salpêtrière, accusé d'avoir pratiqué des manœuvres pour troubler la section du Finistère, et d'avoir insulté des officiers municipaux dans leurs fonctions, a été acquitté, mais condamné à la détention, comme suspect, jusqu'à la paix.

Du 19 pluviose. — François Courtot, âgé de soixante-dix ans, prêtre, ci-devant doyen rural du ci-devant évêque de Besançon, convaincu d'être auteur d'une conspiration qui a existé contre la liberté et la sûreté du peuple français, à l'effet d'avilir la représentation nationale et les autorités légitimes et de rétablir la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

— Jean-Jacques Troussebois-Baillard, âgé de trente-quatre ans, ci-devant comte et colonel du régiment dit d'Angoulême, depuis maréchal-de-camp, demeurant à Paris, rue de Thorigny, au Marais ;

Louise-Madeleine Baillard-Descombeaux, âgée de cinquante-sept ans, née à Chouville, département de l'Ardèche, ex-noble, sœur dudit Troussebois ;

Et Jean-César-Martin Baillard, dit le chevalier de Cherville, âgé de quarante-huit ans, né à Cherville, ci-devant noble, et premier chef d'escadron du ci-devant régiment de Languedoc, demeurant à Paris, cloître Notre-Dame, convaincus d'avoir entretenu des correspondances et ménagé des intelligences avec les ennemis de la république, ont été condamnés à la même peine.

— Le tribunal a acquitté Amédée-Marie-Anne-Victoire Villefranche-Carignan, âgée de quarante-trois ans, fille naturelle de Victoire-Amédée Carignan, femme du ci-devant comte Joseph Saint-Maurice ;

Et Armande-Charles-Victoire Bejeard Saint-Maurice, âgée de quarante ans, femme Troussebois, prévenues de complicité avec les condamnés. Mais ayant été considérées comme suspectes, elles resteront détenues jusqu'à la paix.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, préc. de *la Bonne Mère*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Méchant*, suivi de *la Vraie Bravoure*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Dépit amoureux ; Encore un Curé*, et *le Désespoir de Jocrisse*.

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — La 4e représ. de *Manlius Torquatus*, trag. nouv., suivie du *Bourru bienfaisant*, com., dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Géronte*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Mélanide*, drame, suivi du *Temps passé*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *Au Retour ; Arlequin friand*, et *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Cent Louis : le Pari de vingt-quatre heures*, ou *la Nouvelle de la Prise de Toulon*, et *le Petit Orphée*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — La 3e représ. de *l'Histoire du Genre Humain*, ou *la Nature vengée par la Liberté*, pant. à grand spect., précédée de *l'Échappé de Lyon*, et de *Au Retour*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Le Dépit amoureux ; les Amours des Halles*, et *Pygmalion*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 144. *Quartidi* 24 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 12 Janvier 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 1er janvier.—Il n'y a plus de doute sur l'activité des préparatifs dans nos ports de la Baltique et de la mer Noire. Une escadre va sortir d'Archangel, où se rendent en diligence les officiers de la marine. Elle sera commandée par le vice-amiral Polwreichin, qui aura sous lui le chef d'escadre Fitt.

On compte former une armée navale, qui sera composée des vaisseaux qui sortiront du port de Cronstadt et de ceux qui, à Revel, attendent le moment de mettre à la voile. On porte à quinze le nombre des bâtiments de guerre du seul port de Cronstadt.

Il paraît que l'on remplit toujours les papiers étrangers, et surtout ceux d'Allemagne et d'Angleterre, des nouvelles promesses que prodigue l'impératrice à la coalition. Notre cour elle-même pourrait tremper dans cette supercherie; car l'inaction de notre cabinet, eu égard à la campagne prochaine, n'a pas encore cessé d'être probable. On est donc toujours fondé à croire que l'impératrice n'abandonnera point des principes de conduite auxquels elle pense devoir une partie de la Pologne, et qui s'accordent assez avec sa position à l'égard de la Porte ottomane.

ITALIE.

Du 31 décembre. — Le sénat de Venise a fait arrêter le sénateur Zorzi, qui sera, dit-on, renfermé à perpétuité dans la forteresse de Bergame : cette rigueur extrême est motivée par l'existence d'un complot contre notre gouvernement. Plusieurs personnes ont été arrêtées. Le sénateur Zorzi est un homme recommandable par son esprit et par la variété de ses connaissances.

— Le grand-duc est inquiet de la faiblesse peu honorable avec laquelle il a laissé tomber sa neutralité devant la première menace des Anglais. On le croit, depuis la glorieuse reprise de Toulon, disposé à reprendre comme il pourra sa neutralité.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 20 décembre. — La coalition des ennemis de la France n'a eu que des succès auprès de notre cour. Un ordre ministériel vient de faire embarquer pour Gênes plusieurs personnes qu'on avait représentées comme étant attachées aux principes des Jacobins, c'est-à-dire des Français. Il y a de ce nombre des négocians étrangers et quelques nationaux, même parmi les gens attachés au service de la cour; car les haines particulières ont d'autant mieux profité de cette occasion de nuire à leurs propres ennemis que les victimes des préventions du ministère sont des personnes honnêtes, et qui ont été à portée de rendre des services.

SUISSE.

Lausanne, le 24 janvier. — Beaucoup de communes du canton de Fribourg se sont réunies pour représenter au sénat, par une requête signée, que le grand nombre des émigrés, et surtout des prêtres, leur devenait infiniment à charge; que les ecclésiastiques avaient éludé l'ordonnance du mois d'octobre dernier en s'éloignant quelques jours seulement, et en revenant ensuite avec d'autres réfugiés. Ces communes sollicitent à cet égard des mesures efficaces et sévères.

A Berne de nouvelles ordonnances interdisent l'admission de tous émigrés français, et enjoignent expressément aux baillifs de les éconduire sous vingt-quatre heures.

On ne les souffre ni en Piémont ni en Allemagne.

HOLLANDE.

La Haye, le 24 décembre.—Le stathouder se flattait, au commencement de la guerre, d'avoir incessamment à présenter aux Etats-Généraux les résultats les plus heureux; chaque année a trompé ses espérances. La dernière campagne surtout n'offre aucun prétexte satisfaisant qu'on puisse mettre en jeu vis-à-vis de la nation hollandaise. Néanmoins, dans la vue d'obtenir les frais de la guerre pour 1794, le prince a présenté une pétition motivée. Cet acte singulier n'annonce pas une grande liberté d'esprit. Dans cette homélie politique la haine de la maison d'Orange éclate contre les Français, et c'est là tout.

Le stathouder avoue pourtant que la situation des choses est pénible. « Le conseil d'Etat, dit ce prince, aurait cependant désiré, il s'en était même flatté après une campagne aussi sanglante et après des événements aussi terribles qui ont eu lieu l'été dernier, pouvoir, en remettant la pétition pour les frais de l'année 1794, tracer un tableau *plus favorable et surtout plus rassurant pour l'avenir* de la situation politique de l'Europe, que les circonstances ne le lui permettent. » Il finit, après avoir cité des traits d'histoire qu'il serait facile de rétorquer contre les cours elles-mêmes, par des injures, en appelant le gouvernement français *les dominateurs actuels de la France.*

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des Pairs.

SÉANCE DU 21 JANVIER.

Les communes s'étant retirées et les pairs ayant quitté leurs robes rouges fourrées d'hermine, lord Stair ouvre la séance par un discours fort étendu, qu'il termine en proposant de voter l'Adresse de remercîement. Après avoir tracé l'origine et les progrès de la guerre actuelle contre la France, et gémi sur les maux qu'entraîne nécessairement pour les deux peuples cet état violent, l'orateur n'en est pas moins d'avis de continuer les hostilités; et faisant l'essai d'une rhétorique particulière qu'il a vraisemblablement apprise de M. Burke, le digne écolier de ce grand maître prodigue les injures les plus dégoûtantes à un grand peuple qui ne veut pas prendre de ses leçons en politique; il va jusqu'à dire que dans le fait il n'a point d'*autre gouvernement que la guillotine*; et jugeant aussi sainement des ressources de la France, il prouve avec une logique admirable qu'après l'année prochaine ce pays se trouvera dans un état à ne pouvoir de longtemps troubler la paix de l'Europe. Cependant, sensible, humain, généreux comme toutes les belles âmes, le Démosthène de la Chambre haute n'est point inexorable; il consent qu'on accorde la paix à la France lorsqu'elle aura donné satisfaction pour le passé et garantie pour l'avenir. Du reste, fidèle au principe dont les Français ont eu le malheur, ou, pour mieux dire, ont commis le crime de s'écarter, au principe d'une évidence incontestable, qui veut que tout ce qu'un roi dit ou fait soit presque divin, il avertit ses collègues de se garder du sacrilége qu'il y aurait à hésiter un instant de donner son approbation au discours de Sa Majesté, et de lui promettre tous les secours dont elle aura besoin pour continuer cette guerre. Il conclut humblement à ce qu'il soit présenté une humble Adresse, et laisse ses auditeurs dans le regret des belles choses qu'il aurait encore pu dire.

Lord Auckland (ci-devant ambassadeur à La Haye) appuie la motion de l'Adresse, et, prenant à peu près le même ton que l'orateur auquel il succède, il s'attache à démontrer l'impossibilité de traiter de la paix avec la France, qui n'a pas, selon lui, de gouvernement auquel on puisse s'adresser; que la sûreté de l'Europe et particulièrement de la constitution britannique exige l'anéantissement ou la conversion d'un ramas d'athées et de brigands, anéantissement qui ne sera pas difficile, puisque cette nation, frappée de vertige, semble concourir avec ses ennemis à sa propre perte, et qu'elle arrache elle-même les bras les plus précieux à l'agriculture et à l'industrie pour en former quatorze armées dont la dépense dans une seule campagne, jointe aux autres prodigalités du gouvernement mal établi, monte, selon lui, plus haut que toute la dette nationale de la Grande-Bretagne. Après avoir fait sentir qu'il est de l'honneur de Angleterre de ne point abandonner ses alliés en faisant sa paix particulière, parceque cet avantage, si c'en est un, ne serait pas de longue durée; qu'aucun peuple en Europe n'aurait plus de

confiance dans celui qui aurait lâchement déserté la cause commune, il trouve une nouvelle raison de ne point faire ce qui, n'étant point honnête, ne serait pas réellement utile : elle lui est fournie par l'impuissance où seront les Français de continuer à faire face à l'Europe entière. On voit déjà l'épuisement de leurs ressources, puisqu'ils sont obligés, pour subsister, de piller les villages ennemis. Le désespoir les a poussés jusqu'à la fureur; mais cette fureur, comme toutes les choses violentes, ne saurait durer longtemps. « La faim, dit-il, qui rend d'abord un animal terrible, finit par le tuer ou le dompter. » Le noble lord en conclut que le parti de continuer la guerre, dicté par l'honneur, l'est aussi par la sagesse; en conséquence, il est d'avis de voter l'Adresse de remerciement et d'accorder au roi tous les secours qu'il demande.

Le comte de Guildford: Persuadé que S. M. trouvera tous les secours qu'exigeront réellement l'honneur de la couronne et le salut du peuple, plus disposé que personne à les lui faire accorder par cette Chambre, sincèrement attaché à la constitution civile et religieuse de l'Etat, et prêt à verser mon sang pour la patrie, je ne suis point d'ailleurs de l'avis des préopinants qui ont voté l'Adresse, ou du moins je m'en écarte beaucoup. En effet, nous nous trouvons dans des conjonctures très difficiles, et il importe assez peu dans ce moment d'examiner si on les doit à la mauvaise conduite ou au malheur; ce qu'il importe de savoir, c'est le meilleur chemin pour nous tirer d'embarras, et d'ouvrir une négociation dont personne ne peut contester l'indispensable nécessité s'il a éclairé sa conscience, comme c'est le devoir de tous les membres de cette assemblée; car enfin le parlement n'a entendu jusqu'ici que le dessein de persévérer dans un système d'où peut résulter la ruine entière de la Grande-Bretagne.

Le motif qu'on a le plus fait valoir au commencement de cette guerre, c'est que nous ne pouvions nous dispenser d'y intervenir, puisque les Français attaquaient la Hollande notre alliée; mais la Hollande est sauvée, et nous continuons la guerre, et nous n'entrevoyons pas même l'époque à laquelle nous la cesserons : personne ne peut l'assigner. Oserait-on dire que nous ne devons remettre l'épée dans le fourreau que quand nous aurons rétabli la royauté dans la France républicain, et qui a juré de garder cette forme de gouvernement? Non sans doute; car si nous jurions de notre côté de réaliser ce projet aussi insensé qu'injuste, ou d'y périr, je n'aurais que trop à gémir sur les dangers terribles qui menaceraient ma patrie. Hâtons-nous donc de fermer cette carrière à perte de vue d'orgueil et de folie. C'est notre devoir le plus sacré, le plus pressant, à moins de nourrir la pensée vraiment impie que cette contrée doit être entièrement sacrifiée pour l'agrandissement de l'Autriche et de la Prusse, et pour ménager à M. de Calonne le plaisir d'occuper la place de Robespierre.

L'orateur dit ensuite qu'il croit inutile de faire contraster le tableau des avantages de la paix avec celui des calamités de la guerre à des yeux qui les ont sans doute bien saisis; mais il est pourtant forcé d'en toucher quelque chose, d'après la liaison des circonstances présentes avec des intérêts majeurs, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la conservation ou de la ruine entière de la patrie; il s'attache à prouver, et prouve très bien en effet que le but de la guerre est indéterminé. Lors de l'ouverture de l'Escaut, qui a servi de prétexte, on ne faisait encore aucune objection contre le gouvernement de la France, avec laquelle on prétend aujourd'hui qu'il est impossible de traiter, parce qu'elle n'a pas de gouvernement, quoiqu'elle ait le même. Il reproche avec amertume au ministère d'avoir violé la promesse faite aux habitants de Toulon de leur garantir la constitution de 1789; il passe à l'énumération des succès de la république au Midi et sur le Rhin, et voit dans l'épuisement des alliés sur lesquels on fait le plus de fond l'impossibilité d'obtenir les succès promis pour la campagne prochaine, et qui, dans le cas où l'on parviendrait à les obtenir, ne seraient qu'un faible dédommagement des tentatives faites à grands frais et inutilement dans le cours de la campagne précédente.

Il insinue que la Prusse pourrait bien ne plus vouloir continuer une guerre qui lui devient extrêmement onéreuse, ou que, si elle reste dans la coalition, elle demandera des garanties particulières. La Grande-Bretagne est seule en état de lui en donner, et ces garanties consistent dans des subsides qui exigeront qu'on ajoute au fardeau des taxes dont le peuple est déjà surchargé au point qu'on ne peut lui demander un sou de plus sans le réduire à la dernière misère, à cette misère qui pousse au désespoir.

Quand on fait de grandes dépenses, quand on développe, en outrepassant ses forces, des moyens extraordinaires, sans doute on doit avoir un grand but et de grandes espérances d'y atteindre. Serait-ce par hasard la conquête de la France? Certes c'est un vaste dessein; mais il n'y a rien dans les affaires de ce pays qui puisse nous donner la plus légère probabilité d'y parvenir; c'est vouloir trop embrasser : l'Angleterre n'a sûrement pas les bras assez grands; et lors même que cela serait possible, la manière dont les ministres dirigent les affaires en empêcherait bien le succès.

Après avoir dit qu'il aime à croire que la Grande-Bretagne n'est pas aussi épuisée que la France, l'opinant ajoute qu'on ne peut néanmoins s'abuser sur les maux de la patrie; le dépérissement rapide de ses manufactures et de son commerce présente tous les symptômes d'une dissolution prochaine, si l'on ne se hâte de rétablir le corps politique par le repos d'une paix nécessaire : aussi c'est à quoi conclut le comte de Guildford, qui, ayant passé en revue les deux premières parties du discours émané du trône, dit nettement, quand il est à l'examen de la troisième, qu'on aurait traité avec la France si l'on en avait eu réellement la volonté. Il craint que le peuple ne se montre mécontent; il avertit que, quand il témoigne cette disposition, ce n'est pas par des syllogismes et de vains arguments qu'on peut l'en faire changer.

Le sentiment de son bonheur, et non la promesse vague de le rendre heureux, voilà la seule apologie valable de ceux qui sont à la tête des affaires. S'il en est autrement, le peuple murmurera, et finira par croire ceux qui lui disent qu'il n'a point de constitution : il peut du moins croire ceux qui lui disent qu'il n'en a point une bonne, et ce blasphème politique on ne peut l'imputer qu'à des administrateurs inhabiles ou malintentionnés, qui trahissent une constitution dont le peuple ne peut juger que par ses effets.

Lord Guildford ayant donné cette réponse simple et naturelle à cette question : « Mais avec qui ferons-nous la paix? » — « Eh bien! avec ceux avec qui nous faisons la guerre, » termine son discours en proposant d'insérer dans la troisième partie de l'Adresse un amendement dont la substance serait « que la Chambre juge l'honneur de la couronne et le salut du peuple intéressés à saisir la plus prochaine occasion de traiter de la paix dans des termes honorables qui en asssurent la durée, et qu'elle espère qu'on n'objectera contre cette négociation aucune difficulté tirée de la forme du gouvernement français. »

Le duc de Portland, s'appuyant sur ce que cette guerre est d'une nature différente des guerres ordinaires, combat l'amendement en ce qu'il met le roi dans la nécessité de manquer à ses alliés en faisant séparément la paix.

Le préopinant interprète le sens de son amendement mal saisi. Son intention n'a été ni d'engager Sa Majesté à s'isoler de ses alliés pour faire la paix, ni de lui en dicter les conditions, mais seulement de lui faire représenter par la Chambre la nécessité d'entamer une négociation qui puisse l'amener à des termes justes et raisonnables.

Le duc de Norfolk, prenant la parole après les comtes Spencer et Coventri, qui avaient voté pour l'Adresse pure et simple, soutient l'amendement de son ami. « Je le fais surtout, dit-il, pour dissiper une funeste erreur. On a cruellement abusé des généreux sentiments des Anglais pour les engager dans cette querelle : on s'est toujours plu à leur représenter les Français comme des monstres capables de toutes les atrocités possibles.

« Cette idée une fois bien établie, il a été aisé de les entretenir dans les fausses alarmes auxquelles on les avait disposés. On a effrayé leur imagination de complots chimériques, d'insurrections qui n'ont jamais eu lieu; et voilà comment on a réussi à nationaliser la guerre, et à lui donner une apparence de popularité. Mais il n'est plus le temps de ces prestiges, et la Chambre doit non-seulement vouloir, mais même faire vouloir la cessation d'une guerre ruineuse et inutile. »

Lord Mansfield, différant d'opinion avec le comte de Derby, qui venait de censurer presque toutes les mesures

prises par le ministère, et surtout l'extravagant traité conclu avec le roi de Sardaigne, déclare trouver dans la difficulté même de continuer la guerre une raison décisive pour n'y point renoncer. » Il s'agit moins de dédommagements, dit-il, que de rendre à la France, pour la sûreté de l'Europe, un bon gouvernement, puisque ainsi le veut la nature des choses pour pouvoir songer à traiter, et qu'il est aussi clair qu'une proposition d'Euclide qu'on ne peut faire d'alliance avec l'anarchie. »

Lord Grenville, ministre des affaires étrangères et cousin-germain de M. Pitt, parle, comme on s'en doute bien, en faveur de la guerre. Il est appuyé par les lords Kinnoul et Hierdwicke; mais le lord Sthanhope annonce pour le jeudi suivant la présentation d'une Adresse au roi, tendante à lui faire reconnaître la république française. Enfin, à minuit, la Chambre se divise pour aller aux voix, et quatre-vingt-dix-sept membres étant pour l'Adresse pure et simple, à laquelle douze seulement désirent un amendement, elle est adoptée.

Noms des pairs qui ont voté pour l'amendement.

Le duc de Norfolk, le duc de Bedfort, le marquis de Lansdowne, le comte de Derby, le comte de Lauderdale, le comte de Cholmondly, le comte de Guildford, le comte d'Albemarle, le comte de Stanhope, le comte d'Egmont, le comte Saint-John, le comte Schedworth.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 24 pluviose.— On écrit de Thionville qu'on attend dans cette commune l'état-major de l'armée de la Moselle. Hoche, dit-on, a quelques projets importants; ce jeune général donne les plus belles espérances; une partie de son armée est dans les environs de Sarre-Libre; elle va se remettre pendant quelque temps de ses pénibles marches, et dès que le temps le permettra elle s'avancera sur la Moselle. La plupart des bataillons, qui viennent d'être portés au grand complet par ceux de réquisition, sont dans le meilleur état; le décret salutaire qui a ordonné cette sage mesure semble avoir doublé le nombre de nos défenseurs; et, sans calculer les sommes immenses qu'il épargne à la république, il a encore le double avantage de former des bataillons mieux organisés et d'opposer à nos ennemis des masses plus imposantes. Les nouvelles levées de cavalerie se forment et s'exercent avec zèle; nos principes se propagent; une partie de l'armée de la Moselle est déjà arrivée à Thionville: elle va se réunir dans les environs, et dans peu elle marchera sur Trèves. Tout nous annonce les plus heureux succès.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 19 PLUVIOSE.

Sur la proposition de Roussel, appuyée par Momoro, la Société arrête qu'on se transportera chez Baudouin, à l'effet de faire tirer un grand nombre d'exemplaires du dernier discours de Robespierre, pour être distribués à tous les membres, aux citoyens des tribunes, et envoyés aux Sociétés affiliées.

— On fait lecture d'une lettre de Bernard (de Saintes), contenant quelques questions, et de la réponse faite par le comité de correspondance.

Un membre demande l'insertion au *Journal de la Montagne* de la série des questions de Bernard, ainsi que de la réponse.

Momoro réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que ce serait prêter des armes à nos ennemis que de publier des questions insidieuses.

On demande le renvoi de cette lettre au comité de salut public.

Un membre pense que l'insertion de la lettre de Bernard dans les journaux serait utile, si on l'accompagnait des témoignages de l'indignation qu'a ressentie la Société en entendant cette lecture.

Momoro: Ce serait ouvrir un champ à la dispute. On répondra, vous répliquerez; on rispostera, et cette dispute deviendra interminable.

Fabre (du Mont-Blanc): Je désirerais que la Société répondît à chaque question. Un représentant du peuple n'est fort que de l'opinion publique et de celle des Sociétés populaires. Celui qui vous écrit veut s'envelopper de vos forces; vous ne lui refuserez pas votre égide.

Collot d'Herbois: La Société doit répondre aux questions qui lui sont faites franchement et sur des matières d'intérêt public. Mais il s'en faut de beaucoup que celles-ci soient de ce genre. On nous demande dans quel état nous sommes, et ce que nous devons espérer? Mais quand on veut savoir quel est le danger, il faut aussi savoir quelles sont les ressources. Nous en avons d'assez puissantes pour écraser nos ennemis sans retour. Sommes-nous donc malades pour qu'on veuille nous tâter le pouls? Jamais la république n'a joui d'une santé plus vigoureuse. La proposition de Momoro est la seule qu'on doive adopter. Je demande aussi l'ordre du jour.

L'ordre du jour est demandé à grands cris et adopté.

— On lit une lettre de Chasles, qui prie la Société de ne rien préjuger contre lui avant qu'il ne l'ait mise à portée d'asseoir son jugement en confondant ses calomniateurs.

Momoro: Chasles a écrit également aux Cordeliers; dans sa lettre il réfute victorieusement l'imposture, et appuie de preuves très concluantes tout ce qu'il dit de relatif aux faits dont il parle.

La Société arrête qu'elle écrira à Chasles pour lui témoigner qu'il n'a pas cessé de mériter son estime et sa confiance. (On applaudit.)

— On fait lecture d'un ouvrage sur le gouvernement anglais.— La Société en arrête l'impression.

Brichet: Les Jacobins éprouvent un grand plaisir à entendre disséquer les crimes du gouvernement britannique; mais il serait plus avantageux encore d'entendre dire que cent bouches à feu vont établir la liberté sur les rives de la Tamise. Pour y parvenir il n'est pas de meilleur moyen que celui que je vous proposai dans l'avant-dernière séance et que l'on a oublié depuis. J'avais demandé que l'on présentât une pétition à la Convention pour l'engager à faire juger dans la décade prochaine tous les restes de la clique brissotine. J'avais demandé qu'on l'invitât à s'épurer elle-même, et à chasser tous les crapauds du Marais qui ont essayé de gravir la Montagne. Ma proposition n'a pas été discutée, quoiqu'elle soit très importante; je demande que, pour donner à nos victoires la célérité de l'éclair, des commissaires soient nommés pour aller porter demain à la barre de la Convention la pétition dont je vous parle. Il est temps enfin de jeter la stupeur parmi les aristocrates et de réunir les patriotes à qui l'on enlève tous les jours la liberté, et que l'on accable tous les jours de persécutions.

Robespierre: Quoique les propositions du préopinant soient extraordinairement populaires, quoique elles soient révolutionnaires au dixième degré, j'avoue que je suis décidé à les combattre. Je dois vous faire observer qu'après avoir conquis l'égalité dans un temps où beaucoup de nouveaux champions aussi brillants aujourd'hui que monsieur Brichet

n'étaient pas encore connus, il n'est rien de si facile que de la détruire en paraissant la défendre, soit par la négligence des mesures qui peuvent la consolider, soit en proposant des mesures outrées. Il faut toujours, dans ce dernier cas, qu'un champion sorti de l'obscurité se mette en avant pour faire adopter une proposition dangereuse que l'on a soin de couvrir d'un vernis de popularité.

C'est avec une extrême répugnance que je désigne le préopinant; ce n'est pas de lui que je veux m'occuper, mais plutôt du complot que nous avons découvert, et qui est si bien développé que dans peu de jours les conséquences s'appliqueront aux individus.

Brichet semble s'apitoyer sur le sort des patriotes, comme s'il n'y avait que les patriotes qui fussent persécutés. Si le préopinant a voulu le dire, il n'a pas dit la vérité, car les aristocrates tremblent depuis que tous les jours on les conduit à l'échafaud. Ceux qui se plaignent du sort qu'éprouvent les patriotes ne sont pas ceux qui leur donneraient des secours dans le besoin, ni qui s'exposeraient pour les défendre. Je regrette beaucoup de n'avoir pas vu Brichet donner ses soins aux patriotes opprimés dans les moments critiques, et je suis étonné de le voir maintenant dans une posture où il paraît être le fondateur de la liberté, et nous des modérés et des Feuillants.

Je vais raisonner sur l'opinion de Brichet, et l'inviter à me répondre; je vous ferai observer une seconde fois qu'il s'agit aujourd'hui, non de proclamer les droits du peuple, mais de choisir les moyens les plus propres pour les défendre. Brichet et quelques autres pourront bien les proclamer, mais ils auront le soin de ne vous proposer aucune mesure pour les faire triompher; ou, s'ils en proposent, elles seront au moins imprudentes.

Il m'a paru que son opinion avait deux objets. Le premier, contenu dans une seule phrase, est la descente en Angleterre. Je suis éloigné de contester la nécessité de cette grande mesure; mais je lui dirai que ce n'est pas lui qui nous donnera les les facilités pour l'exécuter, que ce n'est pas lui qui pourra concourir à la diriger. Brichet nous exprime la proposition imposante d'une descente en Angleterre avec brièveté, mais il développe très au long celle qui a pour but d'attaquer les représentants du peuple. Que devons-nous en conclure, sinon que Brichet en veut plus à la représentation nationale qu'à l'Angleterre?

Son opinion est très belle; il vous parle de punir les traîtres et de les envoyer en masse à la guillotine. C'est aujourd'hui un très beau rôle de déclamer contre le Marais et contre une nouvelle faction; il serait bien facile avec cela de se faire applaudir, si l'on ne parlait pas devant des hommes qui sont au fait de tout ce qui se passe.

Le premier principe des hommes libres est d'exterminer tous les traîtres, mais il faut employer tous les moyens convenables. Personne n'ignore qu'il y a beaucoup d'intrigants et de scélérats qui veulent compromettre la Convention par de fausses démarches, l'avilir et la dissoudre ensuite. Ces hommes infâmes, qui reçoivent de grosses sommes pour une petite motion, savent bien que leur seule ressource est de couvrir leurs exécrables projets d'une teinte de patriotisme.

En frappant à la fois et le Marais et la *faction nouvelle*, c'est donner à celle-ci l'appui du Marais, qui, se croyant tout entier menacé de l'échafaud, se rallierait aux chefs de la faction que monsieur Brichet dénonce, pour détruire, de concert avec elle, la Montagne de la Convention. Si la représentation nationale gémissait sous l'oppression, j'applaudirais au zèle du préopinant; mais je suis obligé de dire que l'orateur était muet dans le temps où la Convention était opprimée par Brissot et ses complices. Si la Convention était composée de contre-révolutionnaires, je bénirais la vigilance d'un homme quel qu'il fût; mais si la Convention est composée de représentants dignes de l'être, si c'est elle qui a écrasé nos ennemis, qui a dissous dans l'intérieur la coalition de tous les fédéralistes des quatre-vingt-trois départements; si elle a étouffé la rébellion dans Toulon, dans Lyon, etc.; si elle a repoussé les Allemands au Rhin, et les a tenus en échec au Nord; si elle a donné au monde un exemple frappant de fermeté, il est étonnant de voir un homme méprisable élever la voix contre quelques représentants, comme si la Convention n'était pas assez forte pour punir les traîtres qui se trouveraient dans son sein. Je suis indigné d'entendre déclamer un Brichet dont nous n'avions pas entendu parler, et qui n'aimerait pas qu'on recherchât sa vie passée dans les boudoirs de la Polignac.

S'il existait autrefois un Marais égaré par les chefs d'une faction infâme dont la plupart ont péri sur l'échafaud, il est constant que depuis ce moment la Convention a sauvé la patrie, et que ceux qui composaient autrefois le Marais se liguent avec la Montagne pour prendre les décisions vigoureuses et salutaires: ce qui prouve que des scélérats avaient corrompu quelques individus faibles et dont la masse était bien intentionnée.

Je reconnais avec monsieur Brichet qu'il y a une faction nouvelle; elle se divise en deux partis, dont l'un est composé d'agents des puissances étrangères, qui travaillent pour la tyrannie, pour la dissolution de la Convention et le déchirement de la France en lambeaux; l'autre est composée de factieux qui se sont introduits jusque dans la Convention. Sans doute les émissaires des tyrans ne pourraient exécuter leurs projets s'ils n'étaient pas secondés par des hypocrites qui se sont glissés dans la Convention.

Brichet vous parle bien de cette faction, mais il ne nomme pas les individus, il ne désigne pas les traîtres qu'il faut punir. Quand on demande vengeance contre des représentants que l'on ne désigne pas, toute la Convention se croit menacée et exposée à de grands malheurs. Alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions.

Robespierre, après s'être résumé, termine par demander:

1° Que la Société ouvre une discussion solennelle sur le double système d'intrigues qu'il a dénoncé;

2° Que l'on passe à l'ordre du jour sur la motion de Brichet;

3° Que cet individu soit chassé de la Société.

Brichet déclare qu'il a pu se tromper dans son opinion, mais il prétend que Robespierre a été trompé sur son compte. Il cite plusieurs circonstances dans lesquelles il s'est montré en bon républicain, et a éprouvé de mauvais traitements de la part des aristocrates. Il proteste que son attachement pour la Convention est sans bornes.

Robespierre persiste dans la motion qu'il a faite de chasser Brichet. Il annonce qu'il découvrira bientôt d'autres intrigants.

Saintexte : Je demande qu'avant de rayer Brichet, la Société prenne sur sa conduite de plus amples informations. Je m'aperçois, au reste, que depuis quelque temps elle se laisse dominer par un

despotisme d'opinion, tandis que les principes seuls doivent faire la règle de ses délibérations.

Robespierre : Je déclare que je regarde Saintexte comme un intrigant. J'ai remarqué que tous les ennemis de la liberté ont parlé contre le despotisme d'opinion, parcequ'ils préfèrent le despotisme de la force.

Après avoir cité un trait de patriotisme d'un Anglais qui a déclaré dans la Chambre haute qu'il donnerait sa vie pour sa patrie, il annonce qu'il n'est pas moins généreux que ce lord, et qu'il est prêt à donner sa tête pour sauver son pays. Il déclare que tous les reproches qui lui seront faits ne seront pas capables de le détacher du projet qu'il a conçu de donner tous ses soins à l'affermissement de la liberté. Il termine en reprochant à Saintexte d'avoir donné sa voix pour Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique brissotine, et demande son expulsion.

La discussion se prolonge pendant très longtemps ; enfin la Société arrête l'expulsion de Brichet et de Saintexte ; elle arrête aussi qu'elle s'occupera de la discussion sur la double intrigue dont a parlé Robespierre.

La séance est levée à onze heures et demie.

Brûlement d'assignats.

Le 25 pluviose, à dix heures du matin, il sera brûlé, dans l'ancien local des ci-devant capucines, la somme de 38 millions en assignats, dont 8 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 56 millions déjà brûlés, forment celle d'un milliard 64 millions ; et les 30 autres millions, d'assignats démonétisés, provenant des échanges.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite du rapport fait dans la séance du 18 pluviose par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

« 5° De s'être opposé à ce que le général de la colonne de Chinon, qui s'avançait pour délivrer cinq mille hommes de nos frères prisonniers à Cholet, exécutât ce mouvement salutaire, au moment où les rebelles, ayant évacué Cholet pour fondre sur la division de Luçon, furent battus et mis dans une déroute complète ; d'avoir ensuite destitué ce général, et incarcéré son adjudant qui venait demander justice. »

Il est vrai que le commandant de la colonne de Chinon fit un mouvement le 14 août pour se porter à Thouars, et de là sur Cholet ; mais ce projet était imprudent et mal combiné. Ce général n'avait à ses ordres que quatorze cents hommes, et pour arriver à Cholet il courait les risques d'être taillé en pièces dans un trajet de plus de vingt lieues de pays. D'ailleurs, sans parler de l'inconvénient qu'il y avait à compromettre ainsi un faible détachement, il y avait dans cette opération un défaut de subordination bien dangereux.

Rossignol, qui n'avait point donné cet ordre, et qui ne devait pas le donner à la division de Chinon, puisqu'il avait à Doué une division bien plus près de Cholet, écrivit le 15, au général Rey, que son zèle était inconsidéré, et qu'il avait été mal instruit, puisque le général Salomon s'était porté le 14 en avant de Doué, jusqu'à deux lieues de Cholet, avec un corps de deux mille hommes, et qu'ayant rencontré une colonne ennemie forte de plus de six mille brigands, il avait été forcé de se replier. Il est donc faux que les brigands eussent évacué Cholet.

Quant à la destitution de ce général, elle n'a eu lieu que le 9 octobre, et elle est étrangère à Ronsin et à Rossignol. Le premier avait quitté l'armée, et depuis longtemps il n'était plus adjoint du ministre de la guerre. Le second, alors général en chef de l'armée des Côtes de Brest, avait remis le commandement de l'armée au général Léchelle, qui était arrivé à Saumur le 6, et ce fut ce dernier qui donna les ordres pour le remplacement du général Rey.

« 6° Lorsque le comité de salut public eut arrêté un plan de campagne, le 23 août, pour réduire les brigands, par une attaque générale et mieux combinée que toutes les précédentes, d'avoir employé toutes les manœuvres pour faire rétracter ce plan de campagne, d'y avoir opposé la violence même dès leur retour à Saumur, en arrêtant l'armée de Mayence qui descendait à Nantes. »

Il est faux que Ronsin et Rossignol aient arrêté à Saumur la marche de l'armée de Mayence ; il est même faux que cette armée ait été arrêtée un seul instant, et j'offre de prouver par la correspondance même de Dubayet que l'ordre de route qu'il a donné à Tours, le 27 août, et dont copie fut envoyée au comité de salut public, a été exécuté littéralement, à moins que Phélippeaux n'appelle armée de Mayence un dépôt d'environ deux cents hommes de cavalerie, et à peu près autant d'hommes d'infanterie qui n'avaient pu suivre l'armée, et qui arrivèrent à Saumur vers la fin du mois de septembre, et qui, n'ayant pu parconséquent entrer en campagne avec l'armée de Mayence, qui était partie de Nantes le 10, furent employés dans le département de la Mayenne pour y détruire une nouvelle Vendée qui s'y était formée. Les besoins et les moments étaient pressants. Les rebelles furent bientôt dispersés ; mais si le succès n'eût pas couronné cette opération, Phélippeaux l'eût sans doute présentée comme une trahison.

Quant à l'opposition que Rossin et Rossignol ont témoignée pour le plan de campagne présenté par Phélippeaux, le 23 août, au comité de salut public, et adopté à Saumur le 3 septembre, elle a été partagée par sept généraux sur dix, et par trois représentants du peuple, qui prévoyaient alors les malheurs qu'il a entraînés. Mais, après avoir combattu ce plan, ils ont été, comme nous, les premiers à le seconder, et ils ont su faire à la patrie le sacrifice de leurs opinions particulières.

« 7° Quoique le ministre eût reçu ordre de pourvoir à tous nos besoins, d'avoir fait prendre à toutes les munitions de l'armée de Nantes la route de Tours et de Saumur, où elles furent arrêtées, pour grossir, quelque temps après, la masse des ressources de nos ennemis ; de sorte que cette armée, au moment d'entrer en campagne, se trouva sans un seul habit, sans une seule paire de souliers, sans subsistances ni fonds pour en acquérir, et que les services, tant des fourrages que de l'artillerie, manquèrent le 2 septembre, veille du jour où nous devions entrer en campagne. »

D'abord il est faux que les munitions de l'armée de Nantes aient été arrêtées à Tours et à Saumur. Mais il est bien étonnant que Phélippeaux, qui assura le 3 septembre au conseil de guerre que l'armée trouverait à Nantes des canons, des fusils, des munitions et des vivres pour quarante jours, et qui, par cette assertion, entraîna quelques suffrages, se

plaigne aujourd'hui d'avoir manqué de tout le 9 du même mois. Il est bien plus étonnant encore que l'armée soit ainsi entrée en campagne le 10, dépourvue de tout, et que le général Canclaux, qui écrivit de Nantes au ministre de la guerre, le 8, le 10, le 11 et le 13, pour lui annoncer l'arrivée de l'armée et son entrée en campagne, ne s'en soit pas plaint une seule fois.

Mais une chose qu'on aura peine à croire, c'est que Phélippeaux, qui prétend que l'armée se trouva *sans un seul habit*, fut témoin à Tours, le 30 août, d'une distribution de plus de 12,000 habits qui furent délivrés à l'armée de Mayence, et cette distribution fut le résultat d'une délibération à laquelle Phélippeaux assista, et dont le but était de resserrer les liens de la fraternité entre les volontaires et les bataillons de ligne, en faisant disparaître les habits blancs pour les remplacer par l'habit national ; il y fut aussi distribué environ 3,000 fusils. Il est difficile de concevoir comment un représentant du peuple a osé mentir avec autant d'impudence à sa propre conscience, à la tribune de la Convention nationale.

J'invoque sur ce fait le témoignage de nos collègues Merlin (de Thionville), Rewbell et Richard, qui étaient alors à Tours.

« 8° Que cependant l'armée s'étant mise en marche le 10 septembre, et ayant vaincu les brigands sur tous les points, se trouva le 15 à la hauteur où la jonction devait s'opérer avec les colonnes pour cerner les rebelles et investir Mortagne ; qu'alors Rossignol, et Ronsin qui le dirigeait comme *général-ministre*, envoyèrent ordre aux colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenay, qui s'avançaient sur nous, de retourner dans leurs cantonnements respectifs. »

Comment Phélippeaux a-t-il osé avancer que l'armée de Canclaux le trouva le 15 à la hauteur où la jonction devait s'opérer avec toutes les colonnes pour investir Mortagne, conformément au plan de campagne ? Il est prouvé que la colonne de droite n'est entrée à Mortagne que le 16, et y est restée en stagnation jusqu'au 21, sans avoir reçu l'ordre de marcher en avant ; il est prouvé que le corps de bataille n'avait pas dépassé Clisson le 19, et que son avant-garde n'était encore qu'à la hauteur de Torfou, où elle fut battue ce même jour.

Il est faux que les colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenay aient eu ordre de retourner dans leurs cantonnements ; et si cet ordre eut existé, Phélippeaux, qui a fait imprimer six volumes pour prouver les trahisons de Ronsin et de Rossignol, n'eût pas manqué de faire imprimer une pièce aussi précieuse, et je l'en défie.

Je ne sais pas ce que Phélippeaux entend par colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenay. On ne connaissait à cet époque que trois divisions : l'une commandée par Chalbos, qui s'était porté à La Châtaigneraie ; une seconde commandée par Beffroy, qui s'étaient portée à Moleron, à Bazoche et à Chantonnay ; et la troisième, dite des Sables, commandée par Miaskouski, qui s'étaient avancée jusqu'à Saint-Fulgent. Toutes ces positions étaient celles indiquées par le plan de campagne : or il est constant que Chalbos n'a pas quitté les positions de La Châtaigneraie et de Fontenay, et que Beffroy et Miaskouski n'ont pas quitté celles de Saint-Fulgent et de Chantonnay. Chalbos était encore à La Châtaigneraie le 17 septembre ; Phélippeaux a fait imprimer une lettre de lui, datée de cet endroit, le 17.

Un malentendu le détermina à se retirer sur Fontenay, le 18 ; mais il est faux que Rossignol en ait donné l'ordre. Aussi Chalbos, après lui avoir expédié un courrier pour s'expliquer avec lui, reprit, le 20, sa position à La Châtaigneraie, où il est resté, quoi qu'en dise Phélippeaux, jusqu'au 4 octobre, qu'il reçut l'ordre de marcher sur Bressuire et sur Châtillon.

Quant aux divisions de Miaskouski et de Beffroy, la première était encore à Saint-Fulgent le 22, puisqu'elle y a été battue le 23, et la seconde ne s'est repliée qu'après cet échec.

Il est donc faux que le 15 l'armée de Canclaux fût à la hauteur indiquée par le plan de campagne ; il est également faux que les divisions de Chalbos, de Miaskouski et de Beffroy aient eu ordre de retourner dans leurs cantonnements, puisque le premier était encore à La Châtaigneraie le 17, le second à Saint-Fulgent le 22, et le troisième à Chantonnay le 23.

« 9° Que cet ordre, parvenu au général Chalbos le 17, occasionna la déroute de Montaigu et de Saint-Fulgent, où Miaskouski et Beffroy furent complétement battus ; que l'armée de Mayence elle-même faillit être taillée en pièces quand elle se trouva seule et sans appui au cœur de la Vendée. »

J'ai prouvé que l'ordre de rétrograder n'avait point été donné, et qu'il n'avait été fait aucun mouvement rétrograde. Il n'est donc pas vrai que le mouvement ait occasionné la déroute de Montaigu et de Saint-Fulgent, puisqu'il n'a pas eu lieu ; il est au contraire prouvé que c'est la déroute du 19 à Torfou qui a occasionné celle du 21 à Montaigu et que celle de Montaigu a occasionné celle du 23 à Saint-Fulgent, et qu'enfin la déroute de Saint-Fulgent a forcé la division de Beffroy de se retirer.

Les divisions de Miaskouski et de Beffroy ne se sont donc retirées qu'après la division de Montaigu et même après l'armée de Mayence, puisque son avant-garde se replia le 19 de Torfou sur Clisson. Et comme j'ai prouvé que Chalbos n'avait pas quitté ses positions de La Châtaigneraie et de Fontenay, j'ai prouvé mathématiquement que Phélippeaux n'avait pas dit la vérité.

« 10° Que Chalbos ayant retiré ses trois colonnes, le 18, quatre-vingt-dix mille patriotes, tant à Coron qu'en avant des Ponts-de-Cé, furent accablés le même jour et le lendemain par trois mille brigands, d'après une disposition militaire qui n'a pas d'exemple ; que l'armée de Saumur fut rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lieues de flanc ; que l'artillerie formidable de cette colonne fut placée à sa tête dans les gorges de Coron, pendant que l'ennemi occupait les hauteurs dont, malgré les conseils des guides, on ne voulut pas s'emparer ; que les brigands s'élancèrent sans obstacle sur cette tête de colonne, se saisirent de nos bouches à feu, foudroyèrent nos malheureux défenseurs de bordées de mitraille avec leur artillerie même, et en firent un carnage horrible. »

J'ai éprouvé dans les deux articles précédents que les colonnes de Chalbos n'avaient point fait de mouvement rétrograde ; mais comment Phélippeaux, qui prétend que cette retraite eu lieu le 18, peut-il en conclure, en supposant même qu'elle eût été opérée, qu'elle eût pu avoir quelque influence sur l'affaire de Coron, qui eut lieu le 18 au matin, à plus de trente et quarante lieues des différentes divisions de Chalbos ?

Il est faux que l'armée fût composée de quatre-vingt-dix mille hommes. Les brigands n'avait sûrement pas d'intérêt à diminuer leur succès ; et dans leur Bulletin du 20 septembre, imprimé à Châtillon, ils annoncent, page 2, n° 10 : « Que l'armée commandée par Santerre était composée d'environ huit mille bleus, et de vingt mille paysans de réquisition. »

L'armée des brigands était forte de vingt mille hommes ; elle avait reçu la veille à Cholet un renfort de quatre mille hommes. Il n'est donc pas vrai que quatre vingt-dix mille patriotes aient été battus par trois mille brigands.

Il est également faux que l'armée ait été rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lieues de flanc. Nous étions arrivés le 17 à Vihiers, sur deux colonnes, et chacune d'elles avait livré un combat à l'ennemi, la première à Gonnord, et la deuxième en arrivant à Vihiers. Nous passâmes la nuit au bivouac en avant de Vihiers, aux environs du château du Coudray-Monbault. Nos avant-postes furent placés à un quart de lieue de Coron, à une hauteur appelée la Grille des Hommes; c'est là que l'avant-garde prit position, le 18 au matin, pour attaquer Coron ; elle marcha non sur huit hommes de front, mais en colonne, sur trois de hauteur ; et loin d'occuper six lieues de terrain, comme Phélippeaux l'a effrontément assuré, elle n'a pas même fait une demi-lieue de chemin. Le corps d'armée ne s'est ébranlé que pour se mettre en bataille sur la hauteur de la Grille, lorsque l'avant-garde est entrée dans Coron. Elle n'a pas quitté cette position pendant le combat. Elle n'a donc pas présenté six lieues de flanc, car du château du Coudray-Monbault à la Grille il n'y a pas une demi-lieue.

Après avoir chassé les brigands de Coron, quelques bataillons se portèrent en avant sur la hauteur qui est au-delà du village. L'ennemi s'était rangé en bataille sur la hauteur du bois de la Roche, sur la route de Vezins ; nos tirailleurs se déployèrent à droite et à gauche.

On fit demander de l'artillerie légère à Santerre qui était resté sur la hauteur de la Grille avec le corps d'armée. L'ordre fut mal exécuté, et l'artillerie tout entière s'achemina vers Coron, non dans des gorges, mais dans une grande route large de quatre-vingt pieds. Une partie était déjà entrée dans Coron, lorsque Santerre, qui s'en aperçut, donna ordre de la retirer. Pendant ce temps les tirailleurs ennemis avaient repoussé les nôtres, et les bataillons qui s'étaient déployés en avant de Coron, avec une pièce d'artillerie légère et deux obusiers, commençaient à plier.

Santerre, qui s'était porté à Coron de sa personne pour juger les mouvements de l'ennemi, donna l'ordre de se replier sur le corps d'armée qui, comme je l'ai dit, n'avait pas quitté les hauteurs de la Grille, où l'ennemi ne pouvait nous attaquer avec avantage.

La retraite se fit avec un peu de désordre, et l'ennemi s'empara de quelques pièces de 4 dont les avant-trains s'étaient brisés en tournant dans les rues de Coron, d'une pièce de 12 et de deux obusiers qui avaient été portés en avant ; mais il est faux qu'il en ait fait usage contre nous. Il ne nous avait pris d'ailleurs aucun caisson, et l'assertion de Phélippeaux sera démentie par tous ceux qui, dans cette affaire, ont vu de près le feu de l'ennemi.

Le corps d'armée, composé d'hommes qui ne connaissaient point la guerre, crut la déroute complète en voyant l'avant-garde se replier, et chacun chercha son salut dans la fuite. On fit de vains efforts pour rallier les fuyards ; ils ne s'arrêtèrent qu'aux hauteurs de Concourson, en avant de Doué. Il est péri dans cette affaire peu d'hommes par le feu de l'ennemi ; mais la frayeur et la fatigue en ont fait succomber beaucoup.

J'étais présent à cette affaire avec mon collègue Bourbote : nous entrâmes des premiers dans Coron, le sabre à la main, et le général Ronsin était avec nous. Nous en sommes sortis des derniers ; il était encore avec nous, et, arrivés à la hauteur de la Grille, nous l'avons trouvé, un drapeau à la main, essayant de rallier les fuyards : pendant ce temps l'ennemi nous canonnait à mitraille.

Il n'est donc pas vrai (comme l'a fait imprimer Phélippeaux) que Ronsin fût caché dans une étable comme un lâche coquin. Comment Phélippeaux, qui était alors à Nantes, s'est-il persuadé qu'on accorderait quelque croyance à son roman !

L'affaire du lendemain 19 fut plus malheureuse du côté de Beaulieu, et la division de Duhoux y fut complétement battue ; mais on ne peut en accuser ni Ronsin ni Rossignol ; le premier n'était point à cette seconde affaire, et le second n'a pu commander ni l'une ni l'autre, puisqu'il était alors malade à Saumur.

« 11° Qu'un décret ayant ordonné l'extraction des grains sur les derrières de l'armée, à mesure qu'on pénétrerait dans le pays ennemi Ronsin et Rossignol congédièrent les commissaires de cette opération précieuse, firent incendier des monceaux immenses de grains, et abandonnèrent aux brigands la récolte des plaines de Doué, Thouars, Loudun et l'île Saint-Aubin, si abondante cette année qu'elle eût suffi pour alimenter pendant un an toute l'armée de l'Ouest. »

Le département de Maine-et-Loire avait nommé des commissaires non pour l'enlèvement des grains, comme le dit Phélippeaux, mais pour faire des représentations sur le décret qui portait que les repaires des brigands seraient brûlés. Ces commissaires étaient nombreux et choisis parmi les riches propriétaires du pays. Ils se présentèrent à Saumur pour demander que les maisons des patriotes ne fussent point incendiées ; nous étions alors à Poitiers, Richard et moi, par ordre de la Convention nationale, pour y chercher les auteurs d'un complot contre l'unité de la République. Bourbote les reçut seul, et leur représenta que le décret qui ordonnait que les repaires des brigands seraient brûlés ne portait point d'exception ; que d'ailleurs les maisons des patriotes étaient devenues elles-mêmes les repaires des brigands, et qu'elles seraient également détruites, puisque l'intérêt public le commandait ; qu'au surplus la nation, toujours juste, avait promis des indemnités aux patriotes qui auraient essuyé des pertes dans cette malheureuse guerre.

C'est ainsi que Bourbote les congédia ; et si nous eussions été à Saumur, notre avis eût été conforme à celui de nos collègues ; nous y arrivâmes le lendemain, et nous applaudîmes à sa fermeté. Ces commissaires n'ont donc pas été congédiés par Rossignol et Ronsin.

Il est également faux qu'il ait été incendié des monceaux immenses de grains. Il se peut que des malveillants, qui étaient en grand nombre dans nos armées, puisqu'on y a reconnu des émigrés, et qui se répandaient dans les campagnes pour piller, aient incendié quelques métairies où il se trouvait du grain qu'on n'avait pas eu le temps de porter sur les derrières ; mais les représentants du peuple et les généraux ont fait tout ce qu'ils ont pu pour l'empêcher et pour remplir à cet égard le vœu de la Convention, autant que la rapidité de nos marches a pu le permettre.

Quant aux plaines de Doué, de Thouars, de Loudun et l'île Saint-Aubin, dont les récoltes, selon Phélippeaux ont été abandonnées aux brigands, il est bon de remarquer que nos armées ont presque toujours été stationnées à Doué et à Thouars et tout le monde sait que ces plaines sont en arrière des positions que nous occupions. Il serait même facile de

prouver, par le compte du citoyen Mary, inspecteur des vivres, que la division de Thouars a été constamment approvisionnée par les prises faites sur l'ennemi. Celle de Doué a été longtemps alimentée de la même manière.

Enfin Phélippeaux n'a pas même consulté sa géographie quand il a abandonné aux brigands l'île Saint-Aubin et le district de Loudun ; je lui conseille d'ouvrir la carte du pays, et il verra que l'île Saint-Aubin, où l'on ne récolte que du foin, est au-delà de la Loire et même au-delà de la Mayenne et de la Sarthe, et bien certainement les brigands n'y sont jamais entrés ; il y verra aussi que le district de Loudun est en arrière de Thouars, et j'atteste qu'il n'est jamais entré dans la ville de Loudun qu'un détachement de cinquante à soixante brigands, commandé par Bruvollier, qui s'y porta quelques jours après la prise de Saumur, non pour chercher les grains qui n'étaient pas encore récoltés, mais bien pour enlever sa femme et la caisse du district.

(*La suite demain.*)

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 14 pluviose, deuxième année de la république française une et indivisible.

Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la république, exige un grand nombre d'agents éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Tous les districts de la république enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, pris dans les compagnies de canonniers, ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section.

II. Ces citoyens seront âgés de vingt-cinq à trente ans ; un au moins de chaque district devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de district, sur la présentation des Sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté.

III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée.

IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national de district sera tenu d'en donner connaissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public.

V. La municipalité de Paris fera préparer les emplacements convenables pour loger ces citoyens. Elle nommera un commissaire pour les recevoir, les inspecter et leur fournir tous les objets qui leur seront nécessaires.

VI. Ces citoyens seront sans fusils dans leur voyage et pendant leur séjour à Paris ; il leur sera alloué 3 livres par jour tant qu'ils seront dans cette commune ; ils ne pourront cependant y rester que trois décades.

VII. Neuf instructeurs, nommés par le comité de salut public, seront chargés de leur faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons.

VIII. Les premiers cours commenceront le 25 pluviose présent mois. Les citoyens seront exercés aux manipulations particulières des arts qu'on y démontrera.

IX. Après les cours, on donnera à chaque citoyen qui les aura suivis des exemplaires d'instructions simples sur l'art de faire le salpêtre et la poudre, et sur celui de fondre et forer les canons. Ces instructions seront accompagnées des planches nécessaires pour bien comprendre les procédés de ces arts, et pour pouvoir guider tous les artistes dans la fabrication des machines et ustensiles que ces arts exigent.

X. Les élèves, après avoir reçu ces instructions par les leçons et l'expérience, seront employés à raison de l'intelligence qu'ils auront montrée et des connaissances qu'ils auront acquises.

XI. Les dépenses nécessaires pour l'exécution du présent arrêté seront prises sur les fonds mis à la disposition de la commission des armes et poudres de la république.

Signé au registre : ROBESPIERRE, CARNOT, A. COUTHON, R. LINDET, C. A. PRIEUR, BARÈRE, BILLAUD-VARENNES, JEAN-BON SAINT-ANDRÉ et COLLOT D'HERBOIS.

Article omis dans une des précédentes séances.

Les citoyens Daguet, fabricants de papiers peints, viennent présenter à la Convention nationale les tables de l'Acte constitutionnel (1), pour servir de pendant à celles des Droits de l'Homme, gravées et imprimées en gros caractères. L'Assemblée reçoit avec plaisir cette offrande précieuse, et fait placer ces tables dans le lieu de ses séances, comme elle l'avait fait pour celles des Droits de l'Homme.

Les unes et les autres offrent une impression soignée et rare pour la beauté des caractères. Elles ont sept pieds de haut sur trois et demi de large, et sont particulièrement destinées à être placées dans les lieux où le patriotisme réunit les citoyens.

(1) Ces tables se trouvent à la fabrique desdits citoyens, boulevart du Temple, vis-à-vis l'Ambigu-Comique, ayant une entrée rue du Temple, 27.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Auj. *Miltiade à Marathon*, opéra, et *le Jugement du Berger Paris*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *Le Tableau parlant: l'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *la Prise de Toulon*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivie du *Réveil d'Épiménide*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Caverne*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *La Journée de Marathon*, pièce révolutionnaire à spectacle, suivie de *la Fête civique*.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Nanine* (remise à l'ordre du jour); *Pygmalion*, et *l'Heureuse Décade*.

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Loups et les Brebis*; *la Matinée républicaine*, et *les Deux Frères*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Arlequin afficheur*; la 1re représ. du *Sourd guéri* ou *les Tu et les Vous*, term. par *l'Heureuse Décade*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *La Mère rivale*: *les Dragons et les Bénédictines*; *les Dragons en cantonnement*, et *le Vous et le Toi*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 3 actes à grand spect., préc. de *la Servante Maîtresse*.

THÉATRE DU PANTHÉON, à l'Estrapade. — *Le Tartuffe*, com. dans laquelle le cit. Gérard, ci-devant acteur du théâtre de la Nation, remplira le rôle d'*Orgon*, suivi de *Au Retour*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 145. *Quintidi* 25 Pluviose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 13 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des pairs.

SÉANCE DU 23 JANVIER.

Le duc de Norfolk propose et fait adopter l'ajournement de l'interminable procès de Warren Hastings au 15 février prochain.

Lord Stanhope, qui avait annoncé dès la première séance l'intention de faire une Adresse à Sa Majesté pour l'inviter à reconnaître la république française, prend la parole afin de développer cette motion. Il trace à grands traits la situation de la Grande-Bretagne vis-à-vis de la France; il ajoute que, s'il lui est échappé quelques erreurs dans ce tableau, c'est à l'inexactitude des renseignements fournis à la Chambre qu'il faut s'en prendre. Il somme en conséquence les ministres d'en fournir de plus positifs à la nation. Il les interpelle en particulier sur divers points, et compte que, jaloux de justifier l'honneur de leur caractère politique et de conserver des droits à la confiance à laquelle ils prétendent, ils s'empresseront de donner les explications désirées. Il exige surtout qu'ils déclarent de quelle nature sont les promesses coupables par lesquelles ils ont entretenu la séduction de cette portion abusée de Français qu'ils ont engagés à se joindre à la coalition en se soulevant contre le pouvoir dominant et légitime en France, et dont ensuite ils n'ont pas soutenu les trop faibles efforts : il les presse également de questions sur les espèces de prophéties par lesquelles ils voulaient encourager le peuple anglais au commencement de la guerre, et qui, loin de se réaliser, ont été complétement démenties par les événements.

« On s'était permis, dit-il, une étrange assertion, l'année passée, dans les séances du parlement, et c'était de la bouche des ministres qu'elle était sortie. Ils avaient osé dire que, si la Grande-Bretagne n'approvisionnait la France de munitions de guerre, elle serait bientôt forcée de mettre bas les armes. Leur attente à cet égard a été déçue d'une manière bien funeste. En effet, personne n'ignore que la France est pourvue d'une prodigieuse quantité d'armes, et qu'elle a surtout la première artillerie de l'univers.

« Le rapport des ministres a été aussi infidèle dans ce qu'ils ont dit sur la quantité d'autres munitions que possédait la France. A les en croire, si les étrangers ne lui en apportaient, elle devait en éprouver en peu de temps le manque le plus embarrassant; et le fait est néanmoins que les Français sont pourvus de salpêtre pour sept ans, et qu'ils ont encore des fabriques qui travaillent constamment dans ce genre ainsi qu'à tout ce qu'il faut pour suivre la guerre avec la plus grande activité.

« Ces renseignements bien constatés doivent tourmenter les ministres, qui sentiront qu'ils ont abusé de la crédulité du peuple en lui donnant de fausses notions sur les forces de son adversaire.

« Ce que j'avance, continue l'opinant, par rapport aux armes, munitions et autres objets de guerre dont la France abonde, est appuyé sur des autorités respectables, aussi bien que ce que je pourrais révéler à la Chambre sur plusieurs événements ayant trait à la cause de la liberté soutenue en France, et qu'on nous a rendus de la manière la plus infidèle, soit à dessein, soit par ignorance. Je puise une partie de mes lumières dans une source ouverte à tout le monde, et où il ne tenait qu'aux ministres d'en trouver ainsi que je l'ai fait; je veux dire le rapport des ministres français et autres fonctionnaires responsables. Il est certains pays où les ministres sont en possession de tromper le peuple impunément; mais, en France, ils ne trouvent point cette dangereuse facilité. S'ils avaient la perfidie de prendre ce rôle, ils ne le soutiendraient pas longtemps, car ils écrivent, parlent et agissent en face de la *guillotine;* et je dirai franchement qu'il serait à souhaiter que cet usage s'introduisît parmi nous, et que tout ministre prévaricateur qui oserait tromper le parlement ne sortît de la barre que pour aller au supplice.

« On a aussi prétendu que les armées françaises étaient sans habits; j'ai voulu vérifier cette assertion, et je me suis convaincu de sa fausseté. Je sais que c'est, à tout prendre, les troupes les mieux vêtues de l'Europe. Mais quand on accorderait qu'elles auraient à souffrir à cet égard, croyez-vous que des hommes animés du feu sacré de la liberté, qui combattent avec ardeur pour elle, sentiraient cette privation comme des mercenaires qui font un métier du noble et terrible talent de manier les armes, et se vendent à des capriices cruels dont ils se rendent les instruments pour quelques sous par jour? Ah! sans doute il y a une grande différence, et des hommes dont le cœur palpite au seul nom de liberté, des hommes livrés à tout l'enthousiasme de cette grande cause, n'éprouvent point, en fait de vêtements, les besoins en partie factices d'un luxe ridicule ou du faste insolent que dicte un petit orgueil.

« Le manque de numéraire était encore une des preuves qu'on faisait le plus valoir de l'impossibilité où seraient les Français de soutenir la guerre. Eh bien! moi, j'ai droit d'être étonné de cette observation, car l'Amérique s'est trouvée dans le même cas; mais il est faux que la France manque de numéraire, et l'on n'exagérerait pas en disant que la France possède aujourd'hui plus d'or, d'argent et de monnaie de billon que toutes les autres contrées de l'Europe prises ensemble(1). L'emprunt forcé et quelques autres contributions ont fourni une partie de cette richesse, à laquelle les dons patriotiques ont aussi beaucoup contribué.

« Quant aux assignats, ce papier-monnaie des Français, vous savez ce que je vous ai dit l'année dernière, et qu'on a pris plaisir à tourner en ridicule, comme si des plaisanteries étaient des raisons; comme si rire c'était réfuter. Je vous dis alors qu'on préférerait bientôt un assignat à un billet de banque, et que l'hypothèque de l'un paraîtrait beaucoup plus assurée que celle de l'autre. Eh bien! l'événement me paraît encore avoir confirmé ma manière de voir. Depuis six mois les assignats ont regagné 40 pour 100, et l'on n'attendra pas la fin de l'année pour qu'ils gagnent encore davantage, tandis que le crédit de nos 3 pour 100 prétendus consolidés s'ébranle de jour en jour, et que ce qui était, il y a six mois, à 92, n'est plus aujourd'hui qu'à 69.

« On a aussi avancé et même soutenu que les domaines nationaux, qui ménagent des ressources incalculables à la république française, demeureraient sans acquéreurs. Eh bien! le fait a encore démenti cette prédiction; jamais ils ne se sont si bien vendus que dans les conjonctures présentes, qui ne sont pas apparemment aussi embarrassantes pour les Français qu'on voudrait nous le faire croire; et pour ne choisir qu'un exemple entre mille, il est certain qu'un champ sur lequel le camp des Prussiens était établi s'est vendu très cher pendant ce temps même, comme on vit autrefois les Romains, dignes de l'être, se céder l'un à l'autre le champ sur lequel campait Annibal, aux portes mêmes de Rome.

« Soigneux de n'oublier aucune objection, les adversaires de la nation française nous ont dit, au commencement de la guerre, que le défaut de discipline de ses troupes finirait par assurer la victoire à l'obéissance et à la tactique militaires, indispensables dans un siècle éclairé, et qui ne pouvaient être remplacées par le courage qu'on voulait pourtant bien ne pas contester aux Français. Ces troupes, qu'on prenait tant de plaisir à déprécier, comme si les mépriser eût été même chose que de les vaincre, ne devaient pas pouvoir tenir devant les troupes autrichiennes, prussiennes et anglaises les mieux disciplinées et par conséquent les plus redoutables de l'Europe. Eh bien! assez de combats ont-ils prouvé le contraire? j'en atteste les plaines de la Champagne, Jemmapes, les lignes de Wissembourg, Dunkerque et mille autres lieux consacrés à la liberté et à la gloire par les torrents de sang ennemi dont les Français les ont arrosés. J'en atteste l'aveu même de leurs adversaires; les généraux autrichiens sont convenus que les Français étaient tellement disciplinés et si braves au milieu du car-

(1) Lord Stanhope avait raison. Lors de la chute des assignats on s'aperçut en France que le numéraire longtemps enfoui semblait avoir décuplé: et cela n'a rien d'étonnant quand on se rappelle l'énorme quantité de matières d'or et d'argent qui avaient été converties en monnaie dans les premières années de la révolution. L. G.

nage que l'idée seule de les combattre à nombre égal portait l'épouvante dans les soldats qu'on leur oppose.

« Enfin, et c'était le dernier motif qu'on donnait avec confiance pour décider la guerre contre les Français, ils devaient éprouver la plus cruelle disette. Certes, c'était déjà sans doute une idée bien horrible que de songer que plus de vingt-cinq millions d'hommes, de la presque totalité desquels nous n'avions à nous plaindre en rien, devaient souffrir les angoisses de la famine, parceque quelques despotes d'Allemagne ne goûtaient point la forme de leur gouvernement; mais cette détestable machination n'a pas plus réussi que les autres, dont la malveillance trompée par l'absurdité pouvait seule se promettre le succès; et ce plan infernal d'affamer un peuple n'a produit chez celui-là qu'un enthousiasme à côté duquel le républicanisme si vanté de Sparte et de Rome ne peut rien mettre en parallèle. »

L'orateur gémit ensuite sur le sort de ceux des Français qui, trompés par les promesses de la Grande-Bretagne, ont essayé, mais en vain, de relever l'étendard de la royauté dans quelques départements de la nouvelle république; la Vendée, Lyon et Toulon lui fournissent des exemples. Il établit une distinction telle que l'exige la justice entre ce qui a pu se passer en France, dans un temps de révolution, et la constitution des Français qui sera suivie dès que la paix le permettra. Cet acte constitutionnel est précédé de la Déclaration des Droits imprescriptibles de l'Homme; il en cite quelques passages et défie tous les philosophes du monde de prouver qu'elle n'est pas bonne. Les Français, ajoute-t-il, ont solennellement renoncé par cette nouvelle constitution à s'immiscer dans le gouvernement des autres États; ils ont déclaré qu'ils regardaient comme base de toute loi politique la maxime suivante, qui l'est aussi de la morale et de l'équité : « Fais aux autres ce que tu voudrais que les autres te fissent. »

L'évêque de Durham et quelques autres membres avaient reproché au peuple français non-seulement l'abandon de toute idée religieuse, mais même l'athéisme. L'opinant le justifie de ce reproche calomnieux; il pose en fait que cette doctrine n'était ci-devant avouée ou publiquement professée que par les personnes d'une classe distinguée, d'un rang aristocrate et le haut clergé.

Il rapporte à ce sujet une anecdote dont il a été témoin à Paris, il y a une vingtaine d'années, et interpelle lord Mansfeld, présent, qui avait fait le voyage avec lui, de rendre hommage à la vérité sur ce point. Dans une société de gens du bon ton, de l'un et de l'autre sexe, on examinait avec la légèreté d'un pareil cercle, non pas la question de l'existance d'un Être suprême, mais si cette croyance, en admettant qu'elle fût un préjugé, était une imposture innocente ou coupable envers le genre humain. Les avis étaient partagés; «mais ce qui me surprit en même temps que j'en fus indigné, dit lord Stanhope, c'est que plusieurs membres du clergé prenaient à la discussion une part toute autre que j'aurais imaginé. » Le fait est que ces prétendus maîtres en Israël faisaient en France une véritable jonglerie de la religion; et pour peu qu'on en doute encore, il n'y a qu'à lire la liste des ustensiles de momeries appartenant à ces charlatans, pris sur le champ de bataille des brigands royalistes de la Vendée.

Il prouve ensuite par une foule d'observations, dans lesquelles il serait trop long de le suivre, la nécessité de faire la paix avec une république solidement établie, quoi qu'en disent ses adversaires, et se résume en demandant que la Chambre présente une Adresse au roi pour lui faire sentir qu'aucun peuple n'a le droit de se mêler du gouvernement intérieur d'un autre; que les Français ont admis ce principe, et l'ont reconnu solennellement dans les 118e et 119e articles de leur acte constitutionnel; que d'après ces puissants motifs Sa Majesté soit instamment suppliée de reconnaître la république française, comme le seul moyen de procurer à la Grande-Bretagne une prompte réconciliation avec ses voisins et d'établir une paix stable entre les deux peuples.

L'évêque de Durham veut faire censurer l'opinant par un rappel à l'ordre, pour les opinions qu'il a énoncées en matière religieuse, en disant néanmoins qu'une partie de son discours lui paraît un galimatias inintelligible et indigne de l'attention de la Chambre.

Lord Stanhope se défend d'avoir attaqué la religion, mais convient d'avoir combattu et promet qu'il combattra toujours les impostures de ceux qui s'en prétendent les ministres. « La justice, la probité, dit-il, voilà tout ce qu'il faut à l'homme; loin d'être sans religion, je fais consister la mienne à remplir avant tout mes devoirs. Oui, tâchons de ne pas nous égarer hors de la voie de la justice, et reposons-nous du reste sur l'Être suprême. »

Lord Abingdon pense que la seule réponse que mérite l'opinant est celle qu'il a déjà reçue.

Des éclats de rire rappellent que lord Abingdon a déjà en effet répondu à l'opinant, qui avait employé cette expression familière et même triviale, si l'on veut : « Je veux être pendu si je n'étais de leur avis! » en parlant des Français : « Mais du train dont vous y alliez, en joignant quelques actes à leurs principes, que vous professez si scandaleusement, vous pourrez en effet, mylord, arriver avant peu au terme de vos désirs. »

Lord Darnley regarde la motion comme dangereuse dans les circonstances.

Le comte de Warwich, à peu près du même avis, l'adoucit du moins en payant un juste tribut d'éloges aux vertus privées de l'opinant, dont il connaît toute l'étendue.

La question mise aux voix est rejetée, et la Chambre s'ajourne au mardi suivant.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 23 PLUVIOSE.

Un secrétaire fait lecture de la correspondance; un grand nombre de communes félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Couthon : Plusieurs Sociétés populaires du département du Puy-de-Dôme m'ont chargé de mettre leurs offrandes sous les yeux de la Convention. Je m'empresse de répondre à leur désir; les voici :

Le citoyen Petit fils fait don à la république d'une rente de 200 liv. et de la finance d'une charge qu'il possédait à la ci-devant cour.

La Société populaire de Clermont-Ferrand félicite de nouveau la Convention de ses glorieux travaux, et la remercie d'avoir consacré une fête à l'anniversaire de la mort du tyran.

Une autre Société populaire du même département fait don à la patrie d'une somme de 500 liv. en numéraire; elle annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier jacobin.

Couthon : Le 13 frimaire, le citoyen Delorge, peintre, fit hommage à l'assemblée d'une gravure représentant la bataille d'Hondschoote, à laquelle cet artiste s'est trouvé; le 16 pluviose, le même citoyen offrit le tableau original de cette bataille; l'assemblée accepta ces différents dons et en décréta la mention honorable; cependant ni le Bulletin, ni le procès-verbal ne font mention de ce décret. Je demande que cette omission soit rétablie.

L'assemblée adopte la proposition de Couthon, et décrète la mention honorable des offrandes qu'il a faites au nom de plusieurs Sociétés populaires du département du Puy-de-Dôme et du citoyen Petit.

Couthon : La Société populaire de Clermont-Ferrand fait également passer plusieurs faits contre le représentant du peuple Javoques. J'en demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation de la commune de Langres se présente à la barre. Elle demande la mise en liberté du maire de cette commune, qu'elle disculpe des faits qu'on lui impute.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Le citoyen Mangin père, architecte, fait hommage à la Convention d'un ouvrage de sa composition. — La mention honorable est décrétée.

Merlin (de Douai), au nom du comité de législa-

tion : Citoyens, une loi du 7 septembre 1790 défend aux curés et aux vicaires de recevoir aucune rétribution de leurs paroissiens, sous quelque prétexte que ce puisse être. Cette loi a été enfreinte par Bernard Gros, prêtre desservant la commune de Vergi, district de Dijon.

Il était passé en usage et même en loi que les habitants du diocèse de Dijon donneraient une certaine quantité de vin aux curés pour les *Passions* qu'ils lisaient avant le commencement de la messe, dans un certain temps de l'année. Bernard Gros est convaincu d'avoir reçu cette rétribution connue sous le nom de *rétribution des Passions*. Cité devant le tribunal du district de Dijon, Gros a allégué n'avoir reçu ce vin que comme une indemnité des secours qu'il avait donnés aux citoyens pauvres de la commune. Le tribunal a suspendu la procédure jusqu'à ce que la Convention ait prononcé.

Le comité vous propose de décréter que le tribunal du district de Dijon continuera la procédure et jugera Bernard.

Cette proposition est décrétée.

Bezard, au nom du comité de législation : Citoyens, la nature, la loi, la justice, la vérité ont été outragées par la sanglante condamnation de Calas; le fanatisme et l'erreur siégeaient avec ses juges et leur ont dicté son arrêt de mort. Vingt mille spectateurs ont frémi en voyant ce vieillard irréprochable sur l'échafaud. Ceux qui demandaient son supplice, pour venger la religion, ont répandu des larmes sur son bûcher, et l'Europe entière, dont ce procès célèbre avait fixé les regards, a été indignée.

La réhabilitation de sa mémoire sous le despotisme ne pouvait être une réparation suffisante. Il n'appartenait qu'aux représentants d'un peuple libre, juste et éclairé du flambeau de la raison, d'attester par un monument public, à la postérité la plus éloignée, l'innocence du plus malheureux des pères.

Vous avez rendu hommage à la nature et à la plus douce des vertus, au nom de tous les hommes libres, en déclarant solennellement, le 29 brumaire dernier, qu'il serait élevé, aux frais de la république, sur la place où le fanatisme a fait périr Calas, une colonne en marbre, sur laquelle serait gravée l'inscription suivante :

La Convention nationale à la nature, à l'amour paternel, à Calas, victime du fanatisme.

Vous avez rendu hommage à la raison en décrétant que cette colonne serait construite du marbre arraché au fanatisme dans les églises supprimées.

Généreux, bienfaisants, comme les Français que vous représentez, vous avez été touchés de la ruine que le procès de Calas a occasionnée à ses enfants, et vous avez renvoyé à votre comité de législation la proposition d'indemniser cette famille malheureuse aux dépens de qui il appartiendrait.

Votre comité de législation se livrait à l'examen de cette proposition lorsque vous lui renvoyâtes la pétition de Louis, Anne-Rose et Anne Calas, qui étaient venus à votre barre, le 11 frimaire, vous porter l'hommage de leur reconnaissance et entrer dans quelques détails sur les circonstances qui ont précédé et suivi l'affreux événement dont ils gémissent encore.

Citoyens, pour fixer votre attention sur l'objet du renvoi que vous avez décrété, il faut examiner quelle est la véritable question. Le décret semble en faire naître plusieurs, et elles ont toutes été discutées.

La famille Calas a-t-elle droit à une indemnité? Les créanciers légitimes de Jean Calas seront-ils payés? Est-ce aux dépens des capitouls et des juges qui ont prononcé son arrêt de mort? Est-ce aux dépens du trésor public?

Pour mettre la Convention nationale en état de prononcer sur ces diverses questions, il faut rendre compte franchement des faits qui ont été transmis par la commune renommée et par les mémoires imprimés sur cette affaire.

Calas faisait honorablement le commerce à Toulouse, dès-lors il n'était pas riche; il avait une honnête aisance sur laquelle ses créanciers comptaient en même temps qu'ils comptaient sur sa probité. Ses enfants, dans leur pétition, ne cherchent point à le faire passer pour opulent. Ainsi, sur ce point, la Convention ne peut être induite en erreur.

Personne ne révoque en doute que la famille Calas n'ait été réduite à l'indigence; car il est de notoriété publique qu'aucunes précautions n'ont été prises pour la conservation des effets et marchandises de cette maison de commerce. Tout fut à la merci de la multitude fanatique que le bruit de la mort de Marc-Antoine Calas avait attirée.

On sait qu'au moment où les capitouls, David et Brive, se transportèrent sur les lieux, ils virent, en attendant les chirurgiens mandés pour constater l'état du cadavre, une réunion considérable d'habitants, amoureux d'aventures sinistres et extraordinaires, assiéger la porte de Calas.

On sait que la dureté de David, familiarisé par état avec la méchanceté des hommes, ne vit dans des parents baignés de larmes et livrés aux désespoir que des parricides.

On sait que le délire de la superstition s'était emparé de ses sens; qu'il ne parlait que de venger les intérêts du ciel et de détruire toutes les maisons des protestants, pour établir des églises et élever des autels.

C'est dans cet état que, méprisant les titres sacrés de père, de fils, de mère et d'amis, il ordonna que l'on se saisît des Calas, du jeune Lavaisse et de la domestique, et que, sourd aux volontés de la loi, il ne fit point constater sur-le-champ l'état du corps, ni mettre les scellés sur les papiers et les effets de ces parents infortunés, qui suivaient en pleurant leur fils sans pouvoir s'occuper du commerce de leur maison.

Ils furent bientôt descendus dans les prisons, et cette conduite révoltante du capitoul David accrédita les forfaits chimériques des Calas.

Des satellites affidés eurent la garde de la maison, sans scellés, sans inventaires. David s'empara de la clé de la caisse; les marchandises, les billets, les lettres-de-change, les bijoux, l'or et l'argent, tout fut à la disposition de David depuis le 13 octobre 1761 jusqu'au 19 mars 1762, temps auquel les créanciers firent des réclamations.

Il paraît qu'à cette époque on procéda à un inventaire; mais le paiement que les capitouls exigèrent pour une garde qu'ils avaient fait monter à vingt hommes par jour, pendant cinq mois, les frais de l'arrêt de distribution et les dilapidations qui avaient été commises absorbèrent le produit de la vente des effets et marchandises, et les créanciers Calas ne furent pas payés.

La famille se traînait depuis longtemps aux pieds du trône, lorsque, sous l'avant-dernier tyran des Français, le conseil réhabilita la mémoire de Calas, et le gouvernement accorda 36,000 livres à sa famille.

Cette somme fut ainsi distribuée : 3,000 livres au fils, 6,000 livres à chacune des filles, 3,000 livres à la domestique; les 18,000 livres restant furent employées à payer les frais du procès.

Le conseil avait permis de prendre à partie les juges de Toulouse, mais avec *condition secrète* que la famille n'exercerait pas cette prise à partie; et, pour le prouver, nous ne pouvons mieux faire que

de donner ici copie de la lettre que Voltaire écrivait le 2 avril 1765. En voici la transcription littérale, telle qu'elle nous a été transmise par les enfants Calas :

« Monsieur Debrus est probablement informé que le 21 mars toutes les chambres du parlement de Toulouse s'assemblèrent, et qu'on nomma des commissaires pour faire des réclamations au roi. Ils doivent demander : 1° que Sa Majesté n'accorde plus si facilement des évocations ; 2° que, s'il en accorde, ce ne soit que d'un parlement à un autre ; 3° que le roi n'ait point d'égard au jugement des requêtes de l'hôtel en faveur des Calas ; 4° que le roi approuve et conserve à jamais la procession du 17 mai, par laquelle on remercie Dieu solennellement d'avoir répandu le sang de ses frères. Enfin, le parlement a défendu, sous des peines corporelles, d'afficher l'arrêt qui justifie la famille Calas. Ce nouvel excès va indigner l'Europe : mais je ne sais encore si Versailles ne ménagera pas le parlement de Toulouse. Ces nouvelles me fortifient dans l'idée où j'ai toujours été que madame Calas ne devait faire aucune démarche touchant la prise à partie, sans avoir auparavant fait consulter M. le vice-chancelier et M. le contrôleur-général. Je prie M. Debrus d'envoyer ce billet à madame Calas, après l'avoir montré à M. Devegobre et à ses amis. Je mourrai content si je puis contribuer à bannir de la terre le fanatisme et l'intolérance. »

Ainsi le gouvernement voulait avoir des droits à la reconnaissance particulière de la famille Calas par une gratification de 36,000 livres, et se réconcilier avec le peuple en paraissant réparer une injustice éclatante ; mais il sauvait les capitouls et les juges. C'était tout ce que demandait le parlement de Toulouse.

Les enfants Calas, suivant leur exposé, n'ont reçu qu'une somme de 3,000 livres chacun dans la gratification dont nous venons de parler. Mais on n'a pas oublié que les mémoires célèbres de Voltaire et autres imprimés dans cette affaire extraordinaire ont été vendus au profit des pétitionnaires, ce qui leur a procuré des sommes considérables.

Néanmoins, et en supposant qu'il soit dû une indemnité aux enfants Calas, examinons sur qui elle peut s'exercer.

La Convention nationale doit-elle les maintenir, malgré un laps de temps de près de trente années, dans le droit de prendre à partie les juges de Toulouse? La famille a eu la faculté de le faire au moins depuis la révolution, et elle n'a pas agi. Mais ces juges sont ou morts, ou émigrés ; leurs biens ont passé dans la main de la nation ou dans celle de leurs héritiers ; ces héritiers ont vendu ; l'acquéreur a acheté valablement, et sa position mérite la plus grande considération.

La prise à partie peut-elle être exercée sur les juges qui siégeaient le jour que le fatal jugement de Calas a été prononcé? Si l'affirmative pouvait être accueillie, vous voudriez distinguer le juge qui a opiné pour la mort. Vous savez qu'ils ont été divisés au point que de treize six opinèrent d'abord pour l'absolution ; et vous ne pouvez connaître ceux de ces juges qui étaient les instruments du fanatisme, de l'erreur ou du crime, puisqu'à cette époque ils n'opinaient pas à voix haute, et que le jugement prononcé était signé par le président de la chambre et le rapporteur.

Si vous ne distinguiez pas, vous donneriez l'exemple d'une grande immoralité, d'une injustice criante ; car le juge qui a voté l'absolution de Calas serait traité comme celui qui a voté sa mort ; vous admettriez en principe que les juges sont solidairement responsables de leurs opinions. Si une pareille solidarité existait, si l'homme probe et délicat remplissant des fonctions publiques était confondu avec l'homme pervers ou trompé, et *devenait sa caution*, vous excluriez de toutes les places de magistrature le citoyen que son cœur et ses qualités morales y appellent, et que ses connaissances y rendent utile, et vous opéreriez très sensiblement la destruction de toutes les autorités constituées ; mais à cet égard la sagesse de la Convention nationale est connue ; elle a dirigé notre opinion.

Lorsque la découverte de papiers secrets resserrés dans l'*armoire de fer*, au palais du *tyran*, et mis sous les yeux de l'assemblée, dévoila les manœuvres de la cour, et entre autres les basses sollicitations auprès du comité de liquidation de l'Assemblée législative, pour faire payer par le trésor public des pensions à la charge de la liste civile, la Convention nationale ne frappa point indistinctement sur tous les membres ; elle se fit représenter les registres contenant les arrêtés de ce comité, pour connaître ceux qui avaient eu la bassesse et la friponnerie de céder aux promesses de la cour, et ne les regarda point comme responsables solidairement de leurs opinions.

On ne peut donc pas accorder l'indemnité que réclament les enfants Calas sur les biens des juges de Toulouse, puisque l'on ne peut distinguer ceux qui ont opiné pour la mort ; mais quand nous parviendrions à les connaître, nous ne pourrions juger l'intention. Si quelques-uns de ces hommes ont été plutôt des assassins que des juges, ne pouvait-il pas s'en trouver qui ne fussent que dans l'erreur?

L'accablement et le trouble du vieux Calas à son dernier interrogatoire (1) furent pris pour l'embarras du crime ; et il est possible que quelques-uns de ses juges aient cru trouver dans le défaut de fermeté l'aveu dont ils avaient besoin pour se rassurer contre eux-mêmes. Le magistrat le plus coupable, cet homme voué à si juste titre à la haine des pères, c'est le capitoul David : ce récusable persécuteur de Calas prit séance parmi ses collègues pour le juger, lui qui avait ôté aux accusés leurs moyens de justification en faisant charger de chaînes le jeune Lavaisse et la domestique, les deux seuls témoins oculaires, et en ne constatant pas sur les lieux l'état du cadavre ; lui qui, ne recueillant pas même un indice, lorsqu'il prétendait tirer de l'effervescence générale des informations concluantes, pour rendre aux esprits fanatisés leur première violence, sollicita un de ces écrits de l'Eglise appelés *monitoires*, l'épouvantail des imbécilles et la terreur des dévots, publié deux fois avec le plus grand éclat dans les paroisses de Toulouse, sous les *peines d'une excommunication authentique ;* lui qui, au moment de monter sur le siége, conduisit lui-même le bourreau dans la maison du mort, et fit ensuite courir le bruit dans Toulouse que, d'après la vue des lieux, le bourreau avait jugé le suicide impraticable ; lui enfin qui, voyant l'innocent sur la roue, où il devait demeurer deux heures avant d'être jeté au feu, s'élança, pour couronner son ouvrage, sur l'échafaud en criant : « Malheureux, vois-tu ce bû-

(1) Treize juges, assemblés à la Tournelle, arrêtèrent de juger d'abord Calas père. On le fait sortir de ses cachots. Comme il traverse la cour du Palais pour subir son dernier interrogrtoire, un bûcher enflammé frappe ses yeux : on y brûlait un écrit calviniste. A l'aspect du bourreau, des archers, de la multitude et des flammes, il croit voir le lieu de son supplice ; les gardes qui le traînaient lui laissent croire que c'en est l'appareil. Ce spectacle ébranle tout son être, éteint toutes ses facultés, y répand toutes les horreurs de la mort. Son interrogatoire se ressent de cette commotion ; il n'a la force que d'élever une voix mourante pour protester qu'il n'a pas tué son fils.

(*Mémoire de Loyseau de Mauléon.*) A. M.

cher qui va réduire ton corps en cendres? Dis la vérité! »

Cet homme cruel, contre lequel la vérité et l'amour paternel outragés crient vengeance, devait être frappé par la justice nationale; mais cet ennemi de l'humanité est mort depuis longtemps, et ses dignes enfants n'ont pu respirer l'air de la liberté. Au tableau que je viens de tracer vous devez savoir dans quel pays ont dû émigrer, auprès de quels êtres ont dû se retirer les héritiers d'un tel monstre : en Angleterre, auprès de Pitt.

Votre comité, d'après ces faits et ces réflexions, a pensé qu'il n'était pas possible que l'indemnité réclamée fût prise sur les biens des juges ni des capitouls; mais il a pensé aussi qu'il n'y avait pas lieu à indemniser les enfants, parceque, d'une part, ils n'avaient pas de grandes prétentions dans le bien de leur père; que, de l'autre, ils avaient reçu 3,000 l. chacun, sous l'ancien régime, et qu'ils ont eu des sommes assez fortes provenant des mémoires imprimés et vendus à leur profit.

Si pourtant ils sont pauvres, la nation leur doit des secours; mais elle ne doit point les enrichir. Les enrichir! ils ne le demandent point : l'objet de leur pétition est pour les créanciers de leur père; l'honneur, héréditaire dans cette famille, augmente l'amertume de leurs jours lorsqu'ils voient que leurs étroites facultés ne leur permettent pas de payer des dettes légitimes; mais à cet égard ils doivent se rassurer sur la générosité de la nation française.

Citoyens, cette colonne que vous faites élever à Toulouse en mémoire de Calas, en rappelant son innocence rappellerait sans cesse aussi à des créanciers honnêtes, dont la fortune reposait sur le commerce de cet homme intègre, qu'ils ont été ruinés par le défaut de paiement; à des enfants indigents que leurs pères sont morts insolvables, parcequ'ils n'ont pu recouvrer les créances qu'ils avaient sur la maison de commerce de Calas.

Ce monument serait imparfait si un seul Français pouvait dire à un autre Français ou à un étranger : Vois cette colonne que la Convention a fait élever à la mémoire d'un père tendre et pur; je partage les malheurs de sa famille, car je languis dans la misère; j'étais son créancier, je ne suis pas payé.

Citoyens, la réhabilitation entière de la mémoire de Calas exige l'acquit de ses dettes.

La quittance générale de ses créanciers est une inscription qui manque à la colonne.

Bezard lit le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les créanciers légitimes de Jean Calas, colloqués dans l'arrêt de distribution du ci-devant parlement de Toulouse, du 3 septembre 1763, seront payés par le trésor public des sommes qui leur restent dues.

« II. A cet effet, expédition de l'arrêt de distribution et leurs titres de créances seront fournis dans le mois au bureau du liquidateur général, à peine de déchéance.

« III. Ceux des enfants Calas qui sont dans le besoin sont renvoyés au comité des secours publics, qui fera son rapport incessamment. »

La Convention ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet de décret.

Roger-Ducos, au nom du comité des secours publics : Par décret du 10 de ce mois, vous avez applaudi à l'ardeur guerrière d'une jeune républicaine (Jeanne Perrin), et renvoyé à votre comité des secours publics la pétition qu'elle vint faire à la barre de la Convention nationale, accompagnée par des commissaires de la section des Tuileries.

Cette citoyenne, que notre position révolutionnaire a élevée au-dessus de son sexe, est venue vous annoncer que, n'écoutant que son courage, et partageant l'indignation que la trahison et la tyrannie inspirent aux cœurs des vrais patriotes et de tous ceux qu'enflamme l'amour de la liberté, elle s'enrôla le 4 octobre 1792 dans le 3e bataillon de la république, pour combattre aussi les esclaves des despotes qui envahissaient notre territoire; elle a ajouté que, sous l'honorable habit national, elle a partagé avec ses camarades tous les dangers et les fatigues inséparables de la guerre jusqu'au 28 nivose; et ces faits sont constatés par les certificats joints à sa pétition (1).

Ces certificats sont d'autant plus honorables à la jeune Perrin qu'ils attestent que dans toutes les circonstances elle s'est trouvée en face de l'ennemi, et qu'elle a eu la constance et la fermeté de taire son sexe jusqu'au moment où, épuisée de fatigues et des travaux militaires, l'altération de sa santé l'a obligée à le déclarer pour obtenir un congé.

Ce n'est pas seulement dans son bataillon que la bravoure et la bonne conduite de Jeanne Perrin ont trouvé des admirateurs; la Société républicaine de Thionville vous a transmis une Adresse pour vous faire aussi connaître et vous recommander cette nouvelle Spartiate, qu'elle atteste s'être trouvée à plusieurs combats.

Citoyens, l'exemple qu'a donné la jeune Perrin, et qui n'est pas l'unique que l'histoire de la révolution française aura à recueillir dans ce genre, prouve que l'énergie de la liberté n'a point de sexe, puisque la rigidité de vos lois ne peut pas même contenir la valeur de nos républicaines; il prouve, comme vous l'a dit la Société de Thionville, que, quand les tyrans parviendraient à détruire le dernier républicain, il leur resterait encore à combattre les républicaines.

Mais Jeanne Perrin a besoin de secours, et elle en mérite; votre comité vous propose de lui accorder une somme de 500 livres, non pas à titre de secours, mais à titre de gratification; car c'est une récompense qu'il faut décerner à l'ardeur guerrière qu'a déployée cette républicaine.

La proposition du comité des secours publics est décrétée.

— Une députation du peuple souverain de Montbéliard est admise dans l'intérieur de l'assemblée. L'orateur prononce le discours suivant :

« Le 10 octobre, citoyens législateurs, est une époque à jamais mémorable pour le bonheur des citoyens de Montbéliard; c'est celle de l'incorporation de ce district à la république française. La Société populaire vous a exprimé la vive gratitude dont cette réunion a pénétré tous nos concitoyens. Vous avez souri à son hommage, et ses députés ont reçu, dans votre séance du 7 brumaire, les marques les plus touchantes de fraternité. Nous avons tous voté solennellement cette réunion le 20 brumaire, et nous l'avons scellée par le serment. Le représentant Bernard (de Saintes) l'a reçu et a été témoin des transports qui ont éclaté dans ce jour d'allégresse.

« Notre district est organisé, il marche le pas révolutionnaire : neuf cents républicains de la première réquisition brûlent de marcher sur les traces des héros citoyens français, pour achever avec eux la défaite des tyrans coalisés.

« Vous pouvez, législateurs, juger de l'énergie républicaine de nos compatriotes par le produit de

(1) Jeanne Perrin est native de Ville-Fertey, département du Jura. Elle avait changé son nom en celui d'*Alieu*.
A. M.

la vente des deux premiers domaines nationaux provenant de notre dernier despote. L'estimation du premier était de 2,680 liv.; il a été vendu 17,300 l.; un pré de trois fauchées, estimé 1,200 liv., vient d'être adjugé pour 11,050 liv. Les biens nationaux de notre district produiront au-delà de 12 millions.

« Mais vous n'avez pas encore, citoyens représentants, consacré par un décret notre réunion à la république française.

« Nous vous demandons, au nom de tous nos frères, de porter ce décret salutaire, vers lequel tendent tous nos vœux, et qui nous ouvrira une source intarissable de bonheur.

« Nous sommes entourés des Français : comme eux, nous sommes embrasés de tous les feux du civisme ; comme eux, nous avons voué une haine éternelle aux tyrans; comme eux, nous sommes dignes de jouir des bienfaits de la constitution. Vous ne repousserez pas des frères, vous mettrez un terme heureux à leur impatience, et vous porterez ce décret bienfaisant. Nulle crainte n'assiégera nos concitoyens, et tous marcheront avec plus d'ardeur dans le sentier de la révolution, lorsqu'ils sauront que, réunis irrévocablement à la grande famille des Français, ils ne pourront jamais être arrachés de son sein.

« L'arrêté du représentant Bernard, en date du 12 frimaire, sur nos concitoyens absents, est encore un objet de notre sollicitude; il a inspiré les plus vives alarmes à un grand nombre de familles de notre district.

« L'article 1er de cet arrêté porte que toutes les personnes qui résidaient à Montbéliard depuis un an avant qu'il fût conquis à la France, et qui en sont sorties sans y reparaître depuis cette époque et sont allées en pays étranger, sont réputées émigrées.

« Par un autre article, les personnes âgées de dix-huit ans et plus, qui sont sorties de Montbéliard avant sa conquête à la France, pour voyager chez l'étranger pour fait de commerce ou pour les arts, sont tenues de rentrer en France dans trois mois, de ce jour, faute de quoi elles seront traitées comme émigrées.

« En exécution de cet arrêté et des lois du 31 octobre, 1er, 3, 10 et 23 novembre 1792 (vieux style), le conseil-général de ce district a fait séquestrer les biens appartenant à ces absents, et même à leurs pères, mères, femmes et enfants.

« Nos absents ne se sont point rendus coupables des crimes qui ont provoqué contre les émigrés la juste vengeance du peuple français. Ceux-ci sont des lâches, des traîtres et des scélérats ; ils s'enfuirent dans un temps où le salut de la patrie leur commandait de rester; ceux-là, pressés par le besoin, ne quittèrent le sol natal que pour aller chercher dans des climats lointains des ressources qu'il leur refusait. Ceux-ci ont armé contre la France les tyrans et les esclaves de l'Europe : ceux-là n'ont jamais attenté à la liberté française, et ils seraient traités plus rigoureusement que ces enfants dénaturés qui menaçaient de déchirer leur mère-patrie, et qui n'ont provoqué contre eux toute la sévérité des lois qu'après avoir résisté pendant plusieurs années aux invitations réitérées qui leur ont été faites de rentrer, par les Assemblées constituante et législative! Non, vous ne confondrez pas l'innocence avec le crime : nous avons trop de confiance dans la justice et l'humanité des fondateurs, des soutiens de la liberté, pour croire qu'ils proscriront de cette terre, où elle a établi pour jamais son empire, des hommes qui la quittèrent lorsque le despotisme la souillait encore, des hommes qui pourront être utiles à la république par leur industrie, par leurs connaissances et par les fortunes qu'ils apporteront.

« Le représentant Bernard a senti, comme il l'exprime dans une lettre qu'il nous a remise pour le comité de salut public, la justice de quelques exceptions; mais, son arrêté vous étant parvenu, il a cru qu'il ne lui appartenait plus d'en adoucir la rigueur.

« Citoyens représentants, vous n'avez que des intentions paternelles pour vos enfants, pour tous les Français; vous nous rendrez nos frères, vous les rendrez à des parents languissants qui leur tendent les bras; ils savoureront avec nous les douceurs de la liberté, et nous bénirons tous de concert une assemblée de sages, de philanthropes qui ne sont heureux que du bonheur de leurs semblables, et qui ne se reposeront de leurs glorieux travaux que lorsqu'ils auront consommé le grand ouvrage de la félicité publique.

« Pour nous résumer, nous vous demandons, législateurs :

« 1° Notre agrégation à la grande famille par un décret solennel ;

« 2° Que cette agrégation soit telle qu'elle nous rassure contre la crainte de retomber sous le joug du tyran qui nous accablait du poids de ses chaînes, joug auquel nous préférerions mille morts ;

« 3° De modifier l'arrêté du représentant Bernard, relativement à nos frères absents, de la manière suivante :

« Leur accorder la faculté de rentrer en France dans les délais proportionnés à l'éloignement des lieux où ils se trouvent ;

« En dispenser les personnes fixées en pays étranger par le mariage ou autre établissement stable, si leur absence date d'une époque antérieure à notre réunion ;

« Déclarer que le délai qui sera fixé pour le retour des absents sera prolongé en faveur de ceux qui n'auraient pu revenir, soit par l'ignorance de leur rappel occasionnée par l'interception des lettres qui leur seraient adressées, soit par d'autres obstacles imprévus, tels que maladies, arrestations dans les pays occupés par les armées ennemies ou autre force majeure. »

Le Président : Citoyens, trop longtemps l'habitude de l'esclavage fascina les yeux du peuple. Plus ses chaînes sont anciennes, plus il lui en coûte de les briser.

C'est un bien beau spectacle que celui que la France donne à l'univers dans cette sublime révolution, qui consacre toutes les bases du bonheur des hommes; contrainte de lutter contre une foule de tyrans, elle leur oppose à tous des ressources incalculables. Les trônes s'ébranlent, la philosophie voit son empire s'élever rapidement sur la destruction des préjugés. Les peuples se ressaisissent de leurs droits, de ces droits inaliénables, imprescriptibles, et dont ils n'ont pu se laisser dépouiller ni par la violence, ni par l'oubli des prérogatives qui tiennent à leur existence, même dans l'ordre social.

Vos concitoyens ont rompu leurs fers, ils demandent d'unir leurs destinées aux nôtres. Citoyens, nous voyons avec émotion le premier usage que vous venez faire de votre conquête à la liberté. La république française a déclaré solennellement qu'elle reconnaîtra pour ami et allié tout peuple en qui l'horreur de la tyrannie et l'attachement aux lois de l'égalité et de la liberté formeront la base de son caractère national.

La Convention nationale prendra en considération le vœu que vous lui exprimez au nom du peuple souverain de Montbéliard. Elle calculera avec sagesse, dans l'objet et les rapports de la réunion,

l'intérêt respectif des deux peuples, la circonstance des localites et surtout, citoyens, cette intention bien prononcée où vous êtes de résister comme nous à la ligue des despotes et de défendre la cause de la liberté et de l'égalité contre tous ses vils ennemis.

Puisse cet exemple éclairer enfin tant d'autres peuples sur leurs vrais intérêts, et les convaincre de cette vérité politique, *qu'il ne tient qu'à une nation de vouloir la liberté pour abattre son tyran*, et que si les rois se sont tous ligués pour le fléau des peuples, ceux-ci n'ont qu'à développer le moindre effort, et bientôt les conjurés auront cessé d'exister.

Quant aux autres réclamations que vous faites, la Convention s'en occupera pour y statuer d'après les principes de justice qui la dirigent. Elle vous invite à sa séance.

Merlin (de Thionville) : Je demande que le président donne à ces citoyens l'accolade fraternelle.

Cette proposition est décrétée, et s'exécute au milieu des applaudissements.

*** : Je demande le renvoi de l'Adresse qui vient de vous être présentée aux comités de salut public et de division réunis.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 24 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, le comite de salut public me charge de vous parler encore aujourd'hui de la Vendée, non pour vous donner des alarmes, comme certains patriotes timides, ni pour inspirer des craintes sur sa résurrection, comme certains politiques imprudents, ni pour la faire renaître de ses cendres, comme certains intrigants qui alimentent sourdement le parti de l'étranger.

On voudrait bien qu'elle ne fût pas finie cette guerre de la Vendée ; on le voudrait pour rallier les intérêts et les forces du cabinet des coalisés du dehors, pour le succès du cabinet des intrigants de l'intérieur.

On voudrait bien que la Vendée relevât encore sa tête hideuse pour tourmenter la Convention nationale, pour agiter de terreurs le peuple français, pour rehausser les espérances criminelles de nos aristocrates, pour servir les ministres de Londres, pour faire oublier les grands succès des républicains, pour altérer et vexer l'opinion publique.

Si, dans l'histoire de notre révolution, quelque chose peut ressembler à l'hydre de la fable, c'est la Vendée. C'est en vain que l'Hercule révolutionnaire a abattu les cent mille têtes ; elles remuent encore ; elles distillent au loin un venin dangereux ; mais ce qui manquait à la fable, c'est le tableau des intrigues, des erreurs, des fautes, des crimes qu'on peut imputer à ceux qui ont été chargés de purger la Vendée.

A peine le siége de cette maladie politique fut changé que les républicains s'empressèrent, à travers les succès et les déroutes, d'effacer du territoire cette population royaliste.

Grandville, Angers, Le Mans, Chantonay, la Loire même, furent les vastes tombeaux des rebelles.

Depuis, les triomphes de nos armes sur Boin, Noirmoutiers et sur les restes infects de l'armée de Charette durent rassurer les esprits, et la république reprenait en même temps des forces sur les bords de la Méditerranée et du Rhin.

Les troupes nationales n'avaient plus qu'à évacuer les subsistances de la Vendée, en comprimer l'effroyable population née pour la révolte, en désarmer les habitants et y former une administration militaire et révolutionnaire jusqu'à la paix.

Il fallait y porter ensuite de la cavalerie propre à exterminer les brigands, faire passer aux Pyrenées une partie de l'artillerie inutile ou plutôt dangereuse, et transporter sur les bords de l'Océan une grande partie de l'infanterie.

Ces diverses vues ont été remplies par le comité de salut public, et il se reposait pour leur execution sur la gloire que les généraux avaient obtenue en détruisant les rebelles, et encore plus sur la volonté constante de la Convention de faire obéir aux mesures du gouvernement national. Il se reposait surtout, pour les mesures de l'interieur de la Vendée, sur l'esprit et les termes des décrets qui ordonnent de détruire et d'incendier les repaires des brigands, et non pas les fermes et les demeures des bons citoyens.

Il espérait surtout que l'armée de l'Ouest, fidèle aux maximes et aux ordres du gouvernement national, ne disséminerait jamais ses forces, et s'occuperait bien plus de détruire le noyau des rebelles et les rassemblements des brigands qui pouvaient se former de nouveau, que de sacrifier les habitations isolées, les fermes utiles et les villages fidèles ou non dangereux.

Cependant lorsque le comité, après quelques jours de silence, a voulu vérifier les faits et connaître quelle était la véritable exécution donnée à ses arrêtés, quel a été son étonnement de voir des forces morcelées dans la Vendée, des troupes républicaines disséminées sur les divers points de la Vendee, des rassemblements de brigands se reformer, s'organiser et relever une tête insolente, et la troupe royaliste, éparse et fugitive naguère sous les ordres de Larochejacquelein, de Stofflet et de Charette, s'ameuter et se grossir de tous les mécontents que la barbare et exagérée exécution des décrets avait formés de nouveau dans un pays qu'il ne fallait plus que désarmer, garnisonner de cavalerie, repeupler d'habitants fidèles, et administrer avec le bras nerveux d'une administration militaire et révolutionnaire.

L'effet inévitable de ce morcellement de forces a produit l'audace des rassemblements de brigands. Ils ont fait des attaques vers Beaupreau, Montrevault et Saint-Fulgent.

Les moyens pris pour prémunir nos différents postes étaient insuffisants par le morcellement des forces. Quelques-uns de nos soldats n'ont pu se défendre de la terreur des brigands qui ont été si longtemps accoutumés à vaincre ; et quoique six mille brigands aient été tués depuis dix jours, cela ne dédommage point de la perte de quelques bons républicains et du général Moulins, dont le général en chef et l'armée célèbrent le courage et qu'ils honorent des plus vifs regrets.

Ici il me semble que les intrigants reprennent haleine, que les amis de la Vendée ou ceux qui en ont regretté l'anéantissement recouvrent leur horrible espérance. Mais qu'ils apprennent que nos troupes ont défendu courageusement Cholet, quoique ce soit un poste difficile et plus commode pour les succès des brigands que pour la défense des républicains. Qu'ils apprennent que déjà la faute des généraux est sentie et réparée, que leurs forces se rassemblent et s'agglomèrent pour abattre les derniers rassemblements des brigands, et pour rendre raison à la Convention nationale de ces débris vendéens, de ces repaires royalistes et de ces rebelles dont l'espoir et l'existence doivent disparaître entièrement au moment de l'ouverture de la campagne prochaine, qui va s'engager avec les tyrans et leurs satellites.

Depuis trois jours le comité s'est occupé de terminer cet objet, dont on n'aurait plus dû entretenir

l'assemblée des représentants ; mais le cri de l'intérêt personnel, l'avarice des propriétaires de la Vendée, n'a pas manqué d'exagérer par la plainte les dommages causés par l'exécution des décrets, et de grossir par leurs propos les rassemblements et les nouvelles tentatives des brigands.

Les représentants du peuple, à qui nous devons avant tout un tribut de reconnaissance pour les immenses travaux qu'ils ont faits et les succès qu'ils ont obtenus dans cette exécrable guerre, sont accablés de fatigues et de maladie. Bourbote est dans son lit, accablé d'une fièvre putride ; Turreau est exténué de fatigues ; Francastel est malade.

Le comité a envoyé vers l'armée de l'Ouest les citoyens Garrau et Hentz, avec des pouvoirs illimités, des instructions, de nouveaux moyens et des arrêtés du comité, auxquels les généraux devront enfin se conformer. Nous espérons que dans quelques jours les inquiétudes nouvelles seront dissipées, et que nous n'aurons de sollicitudes et de soins à donner qu'à nos armées sur les frontières.

Mais, avant de terminer, il n'est pas inutile de jeter un regard rapide sur les causes de ces nouveaux mouvements et sur les mobiles de ces attaques nouvelles d'un ennemi intérieur réduit aux abois par des victoires multipliées. Il faut enfin poser un système de force centrale et se serrer les uns contre les autres au moment d'une attaque combinée des tyrans coalisés; c'est alors que les succès seront assurés.

Nos maux sont la tendance perpétuelle au morcellement des forces, tendance que la Convention a toujours condamnée, que le comité a toujours empêchée, et que les généraux ont toujours exécutée.

Nos maux sont le non-désarmement des pays fanatisés ou révoltés, ou le réarmement des pays qui ont été le théâtre de la guerre civile. Westermann, qui, dans son discours à la barre, a annoncé qu'il avait exterminé tant de milliers de brigands, est celui qui a amoncelé les armes dans les communes où avaient péri les brigands, et qui a réarmé des paysans fanatiques ou imprégnés de rébellion.

(Il sera fait un rapport sur ce général.)

Nos maux sont une représentation trop disséminée, trop prodiguée dans les départements ; les autorités constituées sans énergie, les administrateurs sans courage, et les mesures des représentants sans unité et sans ressemblance.

Nos maux sont des contradictions perpétuelles, des petites passions usurpant la place de la grande et noble passion du bien de la patrie.

Nos maux sont dans un gouvernement trop contrarié dans ses mouvements, trop souvent attaqué dans ses opérations, trop mal défendu, trop peu soutenu dans ses travaux constants, trop inexécuté dans ses arrêtés, dont les violations sont trop impunies.

Plus la tempête est forte, plus la main qui tient le gouvernail doit être vigoureuse et soutenue.

Voilà le moment où toutes les contradictions inutiles ou passionnées doivent cesser, où l'unité de vues et l'accord des moyens doivent se faire sentir.

Laissons à deux de nos collègues à terminer les petites oscillations de la Vendée; l'agonie de quelques brigands ne peut pas arrêter un instant la marche du législateur. Nous vous proposons de confirmer l'envoi et les pouvoirs de ces deux représentants du peuple.

Nous vous proposons encore d'honorer d'une pierre et d'une inscription le tombeau du général Moulins. Pour ne pas tomber entre les mains des royalistes, il s'est tué. Voilà quelles devraient être la pensée et la détermination de tout soldat républicain : *La victoire ou la mort.* Les Romains ne rachetaient pas les prisonniers. Ils condamnaient à la mort ceux qui avaient abandonné leurs armes dans le combat. Elles devaient leur servir à *demeurer libres*, même dans une déroute, c'est-à-dire à mourir.

Renforçons par des monuments honorables cet exemple de Moulins, ce sentiment républicain, né de la honte de tenir la vie d'un brigand ou d'un rebelle. C'est causer du déshonneur à la république que de renoncer à être libre pour se faire esclave d'un ennemi de sa patrie.

Voici le projet de décret que le comité vous présente par mon organe :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens Hentz et Garrau se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, près l'armée de l'Ouest, pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires.

« Ils sont investis de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants près les armées.

« II. La Convention nationale décrète que la mémoire du général Moulins est chère à la patrie.

« Il sera élevé à Tiffanges, aux frais de la république, un tombeau simple, et sur la pierre sera tracée l'inscription suivante :

« *Républicain, il se donna la mort pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes.* »

Ce décret est adopté.

(*La suite demain.*)

N. B. Barère a fait ensuite lecture de plusieurs lettres. Les unes annoncent un avantage remporté sur les Espagnols, près de Saint-Jean-de-Luz ; les autres donnent des détails sur les restes fugitifs des brigands de la Vendée.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français a Bassora*, préc. des *Deux Petits Savoyards.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Charles et Victoire*, ou *les Abus de l'ancien Régime*, suivis du *Modéré.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *Allons, ça va!* ou *le Quaker en France.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes, et la 1re repr. de *la Gazette de campagne.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *La Coquette corrigée*, suivie de *l'Impatient.* — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Légataire*, suivi du *Temps passé.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Geneviève*, op. en 3 actes, et *l'Honnête Aventurier.*

Théatre du Vaudeville. — *Les Volontaires en route*, ou *l'Enlèvement des cloches; Colombine mannequin*; *Piron avec ses amis.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Guerre ouverte*, et *la Caverne.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — La 4e représ. de *l'Histoire du Genre humain*, ou *la Nature vengée par la Liberté*, pant. à grand spect., préc. du *Café des Patriotes.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 146. *Sextidi*, 26 Pluviose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 14 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 *janvier.* — On parle de nouveau d'une levée considérable dans les divers Etats de l'Allemagne ; les contingents n'en sont que plus difficiles à fournir. Nos généraux ne cessent de harceler le ministère ; nos ambassadeurs ne donnent pas moins d'occupation au conseil d'Etat. Il s'agit d'hommes, d'argent et de négociations. Les deux premiers sont rares ; les autres paraissent impraticables. Que cette situation est loin des jactances de Brunswick !

Les dépêches de nos généraux ne sont pas moins désespérantes. On dit que le comte de Brown va prendre le commandement de l'armée de Wurmser, qui est attendu ici pour y rendre compte de sa conduite.

On paraît satisfait de Cobourg, qui ne paraît pas l'être de notre ministère. Sa position en défensive dans la Flandre exige plus de monde qu'il n'en a.

On se promet d'augmenter l'armée sur la rive du Rhin. Elle a prodigieusement souffert. La valeur et les ressources des Français accablent le cabinet de Vienne de mortelles inquiétudes.

On a l'œil sur l'Italie. La coalition y prend soin de ses intérêts. Notre cour est naturellement chargée de cette partie de la surveillance des alliés. La conduite qu'a tenue la république de Gênes a fort alarmé ; on a craint les effets d'un tel exemple. Le baron de Thugut a signifié officiellement au ministre de la république de Gênes la réclamation dont le commissaire impérial en Italie est chargé, pour les subsides que tous les fiefs d'Empire doivent à l'empereur.

Il règne de la défiance entre notre cabinet et les ministres de nos alliés. On paraît craindre l'habileté du ministre prussien Lucchesini. On envoie, dit-on, d'après les conférences mêmes qu'on a eues ici avec lui, consulter à Berlin notre ministre le comte de Lehrbach.

La cour a fait publier qu'elle avait envoyé à la Monnaie le reste de son argenterie.

On prétend que le pape pourrait bien permettre à l'empereur de vendre les biens ecclésiastiques, et que, s'il a jamais cette complaisance, le clergé, qui saura et publiera quel en aura été le prix, ne manquerait pas de donner ici le signal de l'insurrection.

Le gouvernement vient de prohiber, sous les peines les plus sévères, la circulation de tous les papiers où il est question de la révolution française (prise en bonne part) ; la lecture en est défendue en public, et même dans les cabinets particuliers, où l'espionnage saura surprendre les contrevenants.

Des bords du Rhin, le 28 *janvier.* — Les rois ne peuvent combattre contre les principes de la liberté qu'en empruntant les maximes révolutionnaires. La ville de Coblentz a exécuté à cet égard les ordres secrets qu'avait reçus son magistrat. Les couvents des confréries et quelques riches particuliers ont été invités à se défaire de leur argenterie. Le produit de ces dons doit servir à armer les défenseurs du pays. Mais si les rois font semblant d'imiter les Français dans les moyens de se procurer des secours, le peuple paraît aussi avoir la même fantaisie ; car on écrit que la bourgeoisie de Vienne a demandé de nouveau à l'empereur la permission de former, à ses propres frais, un corps considérable, pourvu que les chefs en fussent à la nomination des bourgeois. L'empereur a refusé.

Le général prussien Schonfeld, qui s'est rendu fameux par le rôle infâme qu'il a joué dans la révolution malheureuse de 89 et 90, vient de mourir. Sa célébrité l'avait déshonoré.

Il règne dans les armées des alliés des maladies contagieuses qui emportent beaucoup de monde, surtout à Francfort et à Rastadt.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

SUITE A LA SÉANCE DU 24 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, il semble que le mot de Vendée ne peut que flétrir des cœurs républicains ; elle atteste la honteuse et horrible succession que nous avons reçue des mains gangrénées du despotisme.

La gloire nationale plane sur toutes les frontières : c'est aujourd'hui sur les monts Pyrénées que la victoire a placé l'étendard tricolore. Des hordes espagnoles fugitives de Toulon ont reçu la mort à Saint-Jean-de-Luz. Ainsi les bords de l'Océan ont vu, comme les bords de la Méditerranée, la honte du tyran de Madrid.

Je devrais me borner à lire les dépêches officielles des généraux des Pyrénées-Occidentales et des représentants du peuple ; mais il est dans cette journée mémorable un trait qui n'a pas existé dans les annales des républiques anciennes : entendez ce trait héroïque, vous, impuissants contempteurs des républicains français ; et vous, rois d'Europe, qui jugez les hommes à la toise, et qui les apprécie sur les écus que les esclaves en uniforme vous coûtent, et dites-nous si la gloire électrise ainsi vos armées !

Au bruit du canon qui gronde sur l'Espagnol, des soldats français, prisonniers à Saint-Jean-de-Luz pour délits militaires, insistent pour combattre ; la prison se change tout-à-coup en un arsenal ; leurs mains chargées de fers s'arment pour la victoire, et la victoire est obtenue. Après ce triomphe, ils reprennent leurs fers. C'est à vous qu'il appartient de les briser. Les représentants n'ont pu prononcer. C'est à la Convention à immortaliser cette belle action militaire ; c'est le génie national qui l'a inspirée, c'est l'histoire qui doit la recueillir ; mais c'est la victoire qui a absous ces braves militaires : ils ont cessé d'être coupables alors qu'ils ont été vainqueurs.

Le comité vous proposera, après la lecture des nouvelles que j'apporte, de décréter leur liberté, et qu'ils se rendront dans leurs bataillons respectifs.

Couthon : Décrétons-le tout de suite.

L'assemblée tout entière se lève à l'instant, et adopte, au milieu des plus vifs applaudissements, le décret suivant, présenté par Barère :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. L'action honorable des soldats français, prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon, sera insérée dans le procès-verbal et dans le Bulletin, pour être envoyée à toutes les armées de la république.

« II. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales feront mettre en liberté, dès la réception du présent décret, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon ; la Convention confirme les mandats de liberté donnés par les représentants aux soldats français qui étaient détenus au fort Socoa. »

Barère : Vous avez donné la liberté à un forçat de Toulon pour son dévouement à la république : que ne doivent pas espérer des hommes libres qui n'ont commis que des délits militaires ! Un Anglais,

lord Stanhope, disait, ces jours derniers, dans ce qu'on appelle la Chambre haute : « On dit que les troupes françaises n'ont pas de discipline ; mais Brunswick et Wurmser pourraient vous en donner des nouvelles. »

Citoyens, que de vertus rassemblées dans cette action des soldats prisonniers ! l'amour de la patrie, la défense de la république, la bravoure française et l'obéissance aux lois ! Quels soldats que ceux qui sortent des prisons pour vaincre, et qui reprennent l'ordre de la loi après la victoire ! Représentants du peuple, la république est affermie dans toutes les âmes ; on se dévoue pour elle, et on obéit à ses lois, et c'est du milieu des camps que sortent ces grands exemples.

Demandez à ceux qui ont vu les prisonniers volant à la victoire ; demandez-leur si les républicains français aiment la gloire et défendent leur patrie !

Vous verrez enfin dans les dépêches que les soldats blessés ne pensent pas à leurs maux, et ne s'occupent que de la république et des représentants du peuple.

« Dites à la Convention que nous sommes dignes d'elle. » Citoyens, voilà l'esprit des armées françaises ; complétez la tâche que ces paroles vous imposent : oui, nous serons dignes de la république et de ses défenseurs ! Voici les nouvelles.

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales.

De Chauvin-Dragon, ci-devant Saint-Jean-de-Luz, le 18 pluviose.

Nous vous adressons le rapport du général de division Frégeville, que le général en chef de cette armée nous a remis. Vous y verrez que la journée d'hier est une des plus glorieuses pour les armées de la république, et l'Espagnol peut la compter au nombre de celles où il a fait la plus terrible épreuve de la valeur française. Il nous a vivement attaqués sur tous les points. Le combat a duré plus de huit heures, et, malgré un nombre double du nôtre, malgré le feu le mieux soutenu, notre armée a été victorieuse, et l'ennemi a fui devant elle. Il n'est pas un soldat qui n'ait fait des prodiges de valeur : tous ont montré une intrépidité éclatante. Il fallait, pour en avoir l'idée, les voir se replier à propos pour fondre avec plus d'impétuosité sur les formidables colonnes de l'ennemi. Les bataillons semblaient se multiplier par leurs mouvements rapides. L'artillerie les secondait de sa précision ordinaire. La mitraille a renversé des rangs entiers d'esclaves. Quatre de leurs régiments arrivaient de Toulon : Caro voulait essayer apparemment s'ils seraient plus heureux dans les Pyrénées ; mais là, comme au Port-de-la-Montagne, ils ont trouvé d'indomptables républicains qui leur ont donné une leçon nouvelle. Trois de ces régiments ont été dispersés comme la poussière. Le quatrième est, dit-on, totalement détruit : c'était le régiment irlandais d'Ultonia.

Vous trouverez dans le rapport des généraux les détails de cette brillante journée. Nous nous bornons à vous citer quelques traits d'héroïsme qui la rendent plus glorieuse encore.

Aux premiers coups de canon qui se sont fait entendre, tous les prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon ont fait presser le général de leur donner la permission d'aller combattre. Leur prière était si vive et si souvent réitérée qu'ils ont obtenu cette permission. L'un d'eux était officier ; il se présente à leur tête, il répond de tous, et tous jurent de vaincre. Arrivés au champ de bataille, ils sont en effet vainqueurs ; et, pour accomplir leur serment, ils reviennent, déposent leurs armes, rentrent dans les prisons et reprennent leurs fers.

Ce double trait de courage et de loyauté nous a paru sublime ; nous nous sommes rappelé qu'il était dans les principes de la Convention nationale de récompenser la vertu, pour en propager l'exemple. Afin de remplir à cet égard ses intentions, nous avons chargé le tribunal de nous présenter la liste des prisonniers, et des délits dont on les accuse, et nous rendrons solennellement la liberté aux moins coupables, en récompense de leur dévouement.

Cette vertu est commune à tous les soldats français ; sans se communiquer, ils suivent la même impulsion. Plusieurs d'entre eux étaient enfermés au fort Socoa pour quelques fautes de discipline ; ils voulaient également courir à l'ennemi ; ils suppliaient, ils pleuraient, ils menaçaient ; le commandant du fort, pour les retenir, a été obligé de faire lui-même sentinelle à la porte. Plusieurs se sont arrachés les cheveux de désespoir. Comme leurs fautes à tous étaient légères, nous leur avons fait rendre la liberté. Mais ils ont toujours des regrets ; ils disent qu'ils auraient acheté volontiers d'un mois de captivité le plaisir de combattre hier avec leurs frères.

Des recrues nouvellement arrivées étaient sans armes ; elles ne devaient pas combattre ; elles s'indignaient de leur inaction. Savez-vous ce qu'elles ont fait pour en sortir ? Elles se sont armées de bâtons, et ont chargé l'ennemi avec autant de valeur que le reste de l'armée.

Il n'appartient sans doute qu'à des républicains de donner cet exemple.

Les habitants de Chauvin-Dragon ont tout fait pour secourir les blessés ; peu le sont dangereusement. La Société populaire a choisi plusieurs de ses membres pour veiller auprès d'eux et panser leurs blessures.

Nous avons visité l'hôpital. Nous voulions consoler ces braves soldats : mais ils n'en avaient pas besoin. Ils ne nous demandaient que de leur serrer la main et de bénir avec eux la république. Ils étaient satisfaits, la joie la plus pure était exprimée dans tous leurs traits ; ils oubliaient leurs souffrances ; ils jouissaient de la victoire. Il serait difficile de savoir s'ils montraient plus de courage sur le champ de bataille que sur le lit de la douleur. L'un nous disait : « Que ma blessure est honorable ! qu'on enviera mon sort ! » Un autre : « Dites à la Convention que nous sommes dignes d'elle. » Un troisième, trompette au 18e régiment de dragons, dont la cuisse était emportée par un boulet, riait encore de la fuite des Espagnols, et se félicitait de mourir pour la patrie. Un quatrième, sergent au 5e régiment de chasseurs à pied, que nous voulions distraire des approches de la mort, nous répondait en souriant : « Ne cherchez pas à me rassurer ; je sais que je vais mourir, mais c'est avec autant de plaisir que j'allais autrefois à une noce. » Tous, en un mot, étaient des héros ; tous se faisaient admirer également. Nous en avons été touchés jusqu'aux larmes. Nous avons donné des ordres précis pour qu'on en eût le plus grand soin. Nous verrons par nous-mêmes s'ils sont exécutés.

Tous les corps de l'armée, tous les généraux, se sont distingués dans cette affaire. Frégeville leur a donné l'exemple du courage ; aussi a-t-on vu le général et les soldats se donner mutuellement des éloges également mérités.

Qu'on ne dise donc plus maintenant que l'armée des Pyrénées-Occidentales est inactive et hors d'attaque.

Cette journée a prouvé que, sans l'intrépidité des républicains qui la composent, l'ennemi, très supé-

rieur en nombre, pouvait pénétrer jusqu'aux portes de Bayonne et nous faire éprouver des pertes irréparables.

Arnaudat au chef de l'état-major Laroche.

Axain, 17 pluviose, l'an 2e.

Vive la république! mon cher général, et *vive le pas de charge!* Je ne te dis rien de l'entrée dans Sarre des colonnes espagnoles qui n'ont pas voulu entrer en danse avec nous. Je les ai tâtées du côté de Bera; ils étaient seulement au nombre de seize à dix-huit cents hommes. Le commandant des chasseurs des Montagnes a vu encore quelques détachements de leurs troupes filer dans un bois entre le ravin qui sépare leurs derniers retranchements, et cela à l'entrée de la nuit.

Voyons ce qu'ils oseront.... Tu le sais, nous sommes si peu! mais enfin le courage suppléera au nombre. Si monsieur Caro se présente demain, notre audace l'étonnera, j'espère.

P. S. Le général Duprat m'écrit à l'instant que les maisons brûlées à Sarre s'élèvent à trente, et que le reste eût subi le même sort s'il ne s'y était porté en forces.

Signé ARNAUDAT.

Pour copie conforme.

MULLER, *général commandant en chef.*

Copie conforme.

CAVAIGNAC et PINET aîné.

Le général de division, commandant celle du Centre, au général commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Baugard, ci-devant Saint-Pée, le 12 pluviose, l'an 2e.

Citoyen général, mes patrouilles ordinaires ont été attaquées ce matin, à huit heures, en avant de Sarre, vis-à-vis la gorge de Bera, par un corps composé d'infanterie et de cavalerie infiniment supérieur en nombre, et forcées de se retirer en arrière le village, pour prendre l'avantage du terrain; cette espèce d'avant-garde a été suivie d'une colonne d'infanterie d'environ deux mille hommes qui se sont déployés sur le plateau qui commande Sarre, d'où, à la faveur d'un feu très vif, ils ont incendié environ trente maisons éparses et hors de protection; je m'y suis porté aussitôt qu'il a été possible, et les braves chasseurs des Montagnes les ont chassés comme des gueux; nous les avons suivis jusqu'à la gorge; j'ai laissé quatre compagnies dans le village, avec quelques républicains en position de faire un très bon effet. Nous n'avons perdu personne.

Signé DUPRAT.

Pour copie conforme.

MULLER, *général commandant en chef de l'armée.*

P. S. Je suis informé que le général de brigade Castevert, qui est à Ainhoa, a attaqué l'ennemi par le flanc, ce qui l'a obligé à la retraite.

Pour copie.

CAVAIGNAC, PINET aîné.

Le général de brigade, chef de l'état-major de l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux citoyens représentants membres du comité de salut public.

Au quartier-général de Chauvin-Dragon, l'an 2e.

La journée du 17 pluviose, citoyens représentants, dont le général de l'armée vous fait passer les détails, est belle, glorieuse et honorable; elle prouve ce que peut le courage lorsqu'il est animé par le sentiment sublime de la liberté et de l'égalité. Quinze mille Espagnols se sont présentés au point du jour, avec beaucoup d'artillerie et de cavalerie; ils ont forcé nos avant-gardes a se replier, ont enlevé deux de nos postes, et fait du chemin en peu de temps; mais certes le pas de charge et l'ardeur inconcevable de nos soldats les ont forcés bientôt à rétrograder et à faire une retraite honteuse et humiliante.

Vive la république! vive le pas de charge!

Signé LAROCHE.

Copie du rapport du citoyen Henry Frégeville, général de division, au général Muller, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Occidentales.

A Chauvin-Dragon, le 17 pluviose, l'an 2e.

Nous avons été attaqués ce matin par les Espagnols; ils ont commencé par forcer le poste du Rocher, ainsi que celui du Calvaire; ils ont marché ensuite sur cinq colonnes. Celle qui a forcé le poste du Rocher s'est mise en bataille sur le Calvaire, et est restée là. Une seconde colonne marchait par le dos d'âne sur les deux mamelons, et avait l'air de se diriger sur Vrugne. Une troisième venait de la montagne de Louis XIV, et s'est dirigée vers la Croix-des-Bouquets. La quatrième a marché sur le Café-Républicain; la cinquième s'est portée sur le plateau en avant d'Andaye. Tous nos avant-postes, attaqués par des forces si considérables, ont été obligés de se replier, car j'évalue le nombre des Espagnols qui ont marché à quatorze ou quinze mille hommes. Il me paraît que leur projet était de brûler nos baraques du camp des Sans-Culottes. Tout le feu de leurs obusiers et de leurs mortiers a été dirigé là-dessus. A la droite ils ont mis la plus grande opiniâtreté à vouloir la forcer. A la gauche ils sont venus jusqu'à la redoute de la Liberté. Deux fois ils ont été repoussés par nos braves républicains de la manière la plus brillante.

Le feu a été général depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et sur la gauche il était encore très vif à deux heures; mais dès midi le général espagnol a fait donner le signal de retraite. Il nous a été impossible de poursuivre les ennemis dans leur retraite, au centre et à la droite, vu le peu de forces que j'y ai. A la gauche ils ont été poursuivis par nos grenadiers, et les 1er et 2e bataillon de la 5e demi-brigade d'infanterie légère, jusque sous le feu de leurs batteries. Je ne saurais donner assez d'éloges à nos braves frères d'armes et à la manière dont a été servie l'artillerie.

Je ne puis te laisser ignorer que le brave Moncey, qui est malade depuis quinze jours, et qui devait demain se faire transporter sur les derrières, a oublié son mal pour se rendre à son poste, où il a fait merveille, ainsi que Jacob Roucher, commandant des grenadiers. Lespinasse, ainsi que Vernier, ont donné l'un et l'autre des preuves de la plus grande intelligence et de la bravoure la plus froide. Le second bataillon du Tarn et les chasseurs des Montagnes, sous les ordres de Castevert, se sont battus avec le plus grand courage. Te parler de La Tour-d'Auvergne serait te dire qu'il s'est conduit à son ordinaire.

Je crois que cette bataille est une des plus glorieuses pour les armes de la république qu'il y ait eues dans cette partie. Le feu a été continuellement si vif que je n'en avais pas entendu de pareil depuis la bataille de Jemmapes. J'évalue notre perte à soixante ou quatre-vingts morts. Nous avons cent cinquante-cinq blessés; mais il n'y en a qu'une quinzaine qui le soient grièvement. Je ne puis dire au juste quelle est la perte des ennemis; mais j'oserais

parier que, tués ou blessés, ils ont douze cents hommes hors de combat. Ils ont en outre le régiment d'Ultonia excessivement maltraité. Un déserteur espagnol a dit que ce régiment avait été quasi détruit. J'ai vu un de nos boulets emporter un officier suivi par deux ordonnances, que je crois être un officier supérieur, peut-être même un officier-général.

Quand les rapports de tous les commandants me seront arrivés, je t'en enverrai un plus détaillé; mais presque tous nos blessés ne cessaient de crier, quand on les emportait, *vive la république!* Tâche de me donner un peu plus de forces le plus tôt que tu le pourras. Si j'avais eu les deux demi-brigades qui sont parties d'ici, je crois qu'il nous aurait été facile, en poursuivant les Espagnols, de leur détruire en entier la colonne de droite.

Le général Lachapelette m'a fait dire qu'il y avait deux colonnes, l'une dans la gorge de Jalimont, et l'autre dans celle de Berra; qu'elles étaient ventre à terre, mais qu'il avait tout préparé pour, au camp de gauche, les bien recevoir, s'ils s'y présentaient. Je recueillerai tous les traits de bravoure les plus marquants, et je t'en instruirai; mais si je te mandais seulement ceux que j'ai vus moi-même, je ne finirais pas.

Signé HENRI FRÉGEVILLE.

Pour copie conforme.

Le général commandant l'armée, MULLER.

Copie conforme.

CAVAIGNAC, PINET aîné.

BARÈRE : Quelle est donc cette armée qui a fait reculer les hordes nombreuses de l'Espagne, qui s'est emparée du champ de bataille des Castillans, qui les a forcés à repasser la Bidassoa, et qui a abattu douze à quinze cents de ces esclaves royaux?

Est-ce l'armée des Pyrénées-Orientales qui est renforcée par l'armée victorieuse de Toulon, et qui est forte de soixante mille hommes? Non, citoyens, c'est l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui vient de fournir à la Vendée trois mille hommes des plus disciplinés, et qui a envoyé, il y a trois semaines, sept mille hommes à l'armée qui est devant Perpignan.

Espérons que l'armée des Pyrénées-Orientales sentira bientôt l'exemple qui lui est donné par celle des Pyrénées-Occidentales; les républicains sont solidaires de gloire. (On applaudit.)

Votre comité vous propose le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les dépêches de l'armée des Pyrénées-Occidentales seront imprimées sans délai et envoyées aux armées de la république.

« II. La conduite honorable de l'armée des Pyrénées-Occidentales sera honorablemant inscrite dans le procès-verbal et dans le Bulletin. »

BARÈRE : Je suis chargé de vous présenter quelques observations sur l'exercice du droit de réquisition et de préhension.

Les administrateurs de district, les officiers municipaux, les gardes nationales, mettent en réquisition les subsistances et les matières qui se trouvent dans leur territoire et celles que l'on transporte; la circulation est interceptée.

Ces réquisitions irrégulières concentrent les productions dans les communes. Le commerce s'anéantit, les communications n'existent plus. Il est indispensablement nécessaire de réprimer un abus qui enlève les subsistances et les matières à la consommation.

La Convention nationale a délégué l'exercice du droit de réquisition à la commission des subsistances et approvisionnements. C'est par l'exercice de ce droit, concentré dans une commission, que la Convention nationale a pourvu à l'approvisionnement des armées, à la distribution des subsistances et aux besoins renaissants des départements.

Si les autorités constituées continuaient d'usurper l'exercice de ce droit, il en résulterait une stagnation absolue et une désorganisation entière de gouvernement, lorsque chaque administration de district, chaque municipalité, mettant en réquisition tout ce qui se trouve ou tout ce qui passe sur son territoire, ferait autant d'Etats qu'il y a de districts ou de municipalités dans la république, et usurperait, pour concentrer ses ressources et ses moyens, une autorité qui n'est établie que pour les généraliser et les répandre dans toutes les parties de la république.

A la suite de cet exposé, Barère lit un projet de décret, qui est adopté en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public sur l'exercice du droit de réquisition et de préhension, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. La fonction de mettre en réquisition et en préhension les objets et matières qui doivent être mis en circulation ou en consommation pour les armées, les établissements publics et les communes, est spécialement attribuée à la commission des subsistances et approvisionnements de la république.

« II. Nulle autorité constituée ne pourra exercer cette fonction, si elle n'y est formellement autorisée par un décret de la Convention nationale ou un arrêté du comité de salut public.

« III. Les corps administratifs ou municipaux et les agents employés au service de la république, qui seront autorisés de mettre en réquisition ou en préhension, ou qui seront chargés de faire exécuter les réquisitions décrétées par la Convention nationale ou arrêtées par le comité de salut public, ou délibérées par la commission des subsistances et approvisionnements de la république, seront tenus de se renfermer dans les bornes des pouvoirs qui leur seront délégués; de citer dans leurs actes, notifications ou réquisitions, les décrets, les arrêtés et les délibérations qui les autoriseront à exercer ce droit, et de déterminer avec précision la nature, la qualité et la quantité des objets qu'ils mettront en réquisition ou en préhension.

« IV. Les fonctionnaires publics, les agents employés au service de la république, qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles précédents, en mettant en réquisition et en préhension des objets et matières qui y auront été mis par la loi ou par des arrêtés et des délibérations dont l'exécution leur aura été confiée, seront poursuivis comme ayant excédé leurs pouvoirs.

« V. Les représentants du peuple envoyés auprès des armées, qui jugeront devoir mettre en réquisition des matières et objets nécessaires à la consommation, communiqueront leurs projets d'arrêté, contenant la nature, la qualité et quantité des matières et objets, et les lieux d'où ils se proposeront de les tirer, au comité de salut public, sans l'approbation duquel ils ne pourront être mis en exécution.

« VI. Lorsque des besoins très urgents et des cas imprévus obligeront les représentants du peuple, députés près des armées, de mettre en réquisition et en préhension des matières et objets pour lesquels on ne pourrait attendre l'approbation préalable du comité de salut public, ils adresseront au comité de salut public et à la commission des subsistances et approvisionnements une expédition de leurs arrêtés, qui contiendra la nature, la qualité et la quan-

tité des objets et matières, et les lieux d'où ils les feront tirer.

« VII. Les arrêtés pris dans ces cas par les représentants du peuple seront exécutés provisoirement; et ils ordonneront aux gardes-magasins, aux administrateurs des subsistances militaires, aux commissaires-ordonnateurs des guerres, à tous les agents civils et militaires, de constater et vérifier les versements qui se feront dans les magasins, en exécution de leurs réquisitions. »

Barère : L'école de génie établie à Mézières se trouve en ce moment entièrement désorganisée; cet état provient, suivant les pièces que le ministre de la guerre a mises sous les yeux du comité de salut public, d'un conflit d'autorité, d'abus de pouvoir, de jalousies, d'intrigues, d'ambitions et de violations de toute espèce qui ont rendu l'instruction des élèves absolument nulle. Il s'agit de mettre fin à tous ces désordres, de réparer le mal autant que faire se pourra.

Le comité pense qu'il sera difficile, pour ne pas dire impossible, de régénérer cette école tant qu'elle restera dans ce séjour de haines, d'intrigues, d'habitudes et de préjugés enracinés par le temps et l'ancien régime.

La ville de Mézières est d'ailleurs en première ligne, et il est dangereux d'y faire des simulacres de siége en temps de guerre; elle est petite, et ne saurait réunir les grands objets nécessaires à l'instruction des élèves; le comité de salut public vous propose donc de les transférer à Metz pour y recevoir l'instruction militaire, et de rapporter à l'école des ponts-et-chaussées, à Paris, tout ce qui ne concerne que la théorie et les constructions; par ce moyen les jeunes citoyens qui voudraient passer dans le génie militaire, mais qui ne seraient pas jugés suffisamment instruits pour passer à l'école de siége, pourraient acquérir en moins de temps tout ce qui leur manquerait pour pouvoir y être admis.

Cette mesure, en offrant un moyen sûr de terminer les débats scandaleux qui agitent depuis si longtemps l'école de Mézières, procurerait facilité dans le choix, célérité dans l'instruction, et tous les avantages attachés à un centre de réunion de toutes les branches de l'instruction relatives aux travaux publics.

La proposition du comité de salut public est décrétée.

Barère : Le comité s'occupe de mettre en activité la commission de l'envoi des lois; il faut du temps pour organiser cette grande machine, c'est le plus bel ouvrage qu'ait fait la Convention; il doit éclairer vingt-sept millions d'hommes et leur faire connaître les lois de la république. Voici les mesures que je suis chargé de vous soumettre :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. La disposition de la loi du 27 frimaire, qui ordonnait la vente des presses d'imprimerie qui se trouvent aux quatre succursales de la loterie nationale, établies à Commune-Affranchie, Bordeaux, Lille et Nancy, est révoquée.

« Le ministre de l'intérieur donnera des ordres afin que ces presses soient transportées à Paris et mises à la disposition de la commission de l'envoi des lois.

« II. La trésorerie nationale tiendra à la disposition de cette commission jusqu'à concurrence de 1 million 500,000 liv., pour être employées d'après le tableau par aperçu annexé au présent décret.

« III. Tous les fondeurs de caractères dans la commune de Paris sont mis en réquisition pour le service de la commission de l'envoi des lois.

« IV. La commission de l'envoi des lois aura le contre-seing des lettres. »

Ce décret est adopté.

Granet (de Marseille) : Voici le compte, par aperçu, présenté par le commissaire-ordonnateur en chef, des dons que la commune de Marseille a faits à la république en faveur des soldats de la patrie.

Fournitures faites depuis le 30 septembre (vieux style) au 30 nivose.

15,996 habits, 1,143 pour les Allobroges, 35,000 vestes, 30,000 culottes ou pantalons, 10,000 sarraux, 4,000 capotes, 60,000 chemises, 50,000 paires de souliers, 4,000 paires de guêtres, 1,000 havresacs, 6,000 gibernes, 10,000 bonnets de police, 700 draps de lits, 1,200 tentes, 300 manteaux d'armes, 900 sacs à paille, 3,507 sacs à blé, 52,503 sacs à terre, 1.800 marmites de fer-blanc, 2,000 bidons, 6,000 petits bidons, 1,000 paires de pioches.

On ne dit rien ici des fusils, des canons, des gargousses, des cartouches et autres munitions de guerre; les fusils seuls passent 20,000 et le reste en proportion; ajoutez à cela que Marseille compte environ vingt mille citoyens sortis de son sein pour être incorporés dans les armées de la république.

La Convention nationale en décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

Elle décrète en outre, sur la proposition d'un de ses membres, que la commune de Marseille conservera son nom; elle annule toutes dispositions d'arrêté des représentants du peuple, envoyés dans le département des Bouches-du Rhône, qui pourraient être contraires au présent décret.

— On lit la lettre suivante :

L'administrateur provisoire des domaines nationaux au président de la Convention nationale.

Paris, le 22 pluviose, l'an 2e.

Citoyen président, suivant les notes sommaires qui me sont parvenues dans le cours de la seconde décade de pluviose, les ventes d'immeubles d'émigrés se sont élevées, dans cent trente-cinq districts, à 17 millions 52,246 liv. 19 sous 4 den. sur l'estimation de 8 millions 408,501 liv. 18 sous 2 den., et ont ainsi excédé de 8 millions 643,745 liv. 1 son 1 den. le montant de cette estimation; et en rapprochant ce résultat de celui des états remis précédemment sous les yeux de la Convention nationale, on voit que lesdites ventes, qui sont maintenant en activité dans quatre-vingt-deux départements, ont déjà produit 103 millions 996,145 livres 9 sous, et qu'elles excèdent de 51 millions 422,391 liv. 5 sous l'estimation des biens qui en sont l'objet.

Le district de Grenoble, département de l'Isère, mérite particulièrement d'être distingué; il a déjà procédé à environ quatorze cents adjudications, qui ont produit près de 8 millions, et ont excédé de 5 millions et demi les estimations.

Plusieurs autres districts présentent des rapprochements aussi satisfaisants. Laumond.

— Le ministre de la justice fait passer copie d'une lettre écrite par le citoyen Mangras, président du tribunal de commerce à Montdidier, en date du 15 pluviôse, et conçue en ces termes :

« Citoyens, il est du devoir de tout bon citoyen républicain de donner connaissance au gouvernement de tout ce qui peut intéresser le bonheur public; c'est pourquoi je m'empresse de te faire part de ce qui suit :

« Un citoyen vient de me donner connaissance d'un secret qui intéresse essentiellement la république.

« Il s'agit d'empêcher la calendre de s'introduire dans le blé lorsqu'il est déposé au grenier.

« Voici la précaution qu'il faut prendre lorsqu'il y a du blé dans un grenier où ladite calendre est introduite; il faut le faire nettoyer à fond, le laisser quelques mois bien aéré, après bien frotter le plancher avec le poireau vert, le laisser quelque temps étendu sur ledit plancher, puis le faire retirer. L'on mettra de suite le blé, suivant l'usage ordinaire d'épaisseur, afin que le goût et l'odeur dudit poireau empêche l'insecte de s'y introduire. Pour les greniers où il n'y a pas encore eu de blé, avant d'en mettre, on doit observer la même chose pour empêcher l'introduction de cet animal.

« Le citoyen qui me donne connaissance de ceci m'a assuré en avoir fait et fait faire l'épreuve avec un vrai succès.

« Je m'empresse, citoyen ministre, de t'en faire part, puisque ces animaux mangent toute la farine et ne laissent que le son.

« Il est donc intéressant d'en faire la preuve, afin de le rendre public, pour la conservation d'un bien si cher à l'humanité.

« Je te supplie d'être mon interprète auprès de la Convention pour l'assurer de mon empressement à en faire part, ainsi que de mon patriotisme. »

Cette lettre est renvoyée au comité d'agriculture et de commerce, et l'insertion au Bulletin est décrétée.

— Cochon fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Les représentants du peuple chargés de l'embrigadement de l'infanterie dans chaque armée veilleront à l'exécution de la loi du 2 frimaire, relative à l'incorporation des citoyens de la première réquisition.

« II. Lorsque les cadres d'infanterie existant à l'époque du 1er mars, ainsi que les bataillons d'infanterie légère employés dans une armée, auront été complétés, conformément aux lois des 2 frimaire et 9 pluviose, s'il se trouve un excédant de citoyens de la première réquisition qui n'aient pas trouvé place dans l'incorporation, le représentant du peuple chargé de l'embrigadement les fera incorporer dans les cadres formés depuis le 1er mars, mais antérieurement au 23 août dernier, et désignera ceux desdits cadres qui devront être complétés les premiers.

« III. Si dans une armée il se trouve un excédant de cadres formés avant l'époque du 23 août, qui n'aient pas pu être complétés avec le produit de la nouvelle réquisition, le représentant du peuple chargé de l'embrigadement et les agents chargés de l'incorporation, enverront sur-le-champ les noms et l'état de l'effectif de ces cadres au comité de la guerre et au ministre de la guerre, qui se concerteront, soit pour faire compléter lesdits cadres par des citoyens de la nouvelle réquisition, soit pour proposer à la Convention telle autre mesure qui sera jugée convenable.

« IV. Les représentants du peuple et les agents chargés de l'incorporation veilleront à ce que les militaires en subsistance dans les différents corps rejoignent sans délai les corps auxquels ils appartiennent, et leur feront en conséquence donner des feuilles de route pour se rendre à leur destination.

« V. Si le lieu où se trouve le corps auquel appartiennent les militaires en subsistance n'est pas connu, les représentants du peuple et les agents chargés de l'incorporation enverront l'état de ces militaires, avec le nom de leurs corps respectifs, au ministre de la guerre, qui leur indiquera la situation de leurs corps, et donnera les ordres nécessaires pour les faire rejoindre. »

— Sur le rapport de Charlier, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait au nom de son comité de l'examen des marchés;

« Considérant que les infidélités et négligences graves dont paraissent prévenus les citoyens Machaut, tailleur, et Lenfant, administrateurs de l'habillement, ont pu occasionner des retards fâcheux dans la marche de nos armées, notamment dans celle du Nord, restée longtemps dans un dénûment absolu de choses nécessaires à son habillement et équipement, décrète :

« Art. Ier. Les administrateurs de l'habillement, Machaut, tailleur, et Lenfant (1), seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour être jugés selon la gravité de leurs délits respectifs.

« II. Le ministre de la guerre sera tenu de les remplacer de suite, afin que le service de l'habillement n'en souffre pas.

« III. Les autres administrateurs, mis en état d'arrestation par l'arrêté du comité des marchés, en date du 15 nivose, autorisé par le décret de la Convention nationale, du 5 du même mois, seront mis en liberté, et continueront leurs fonctions. »

— Quelques citoyens traduits au tribunal révolutionnaires, qui les a acquittés, réclament des secours; ils se fondent sur ce que leur détention leur a fait perdre tous moyens de subsistance.

Leur pétition est renvoyée au comité des secours publics.

Reverchon : Il vient d'arriver de Commune-Affranchie et de Villefranche-sur-Saône un courrier dont je demande l'admission à la barre.

L admission est décrétée,

— Trois citoyens sont introduits.

L'un d'eux, portant la parole : La commune de Villefranche-sur-Saône est le théâtre des vengeances particulières. Les patriotes sont en fuite ou enlevés à leurs foyers. Plus de repos pour eux, si vous ne venez à leur secours. Lapalu fait gémir un district par ses exécutions. Paysans, agriculteurs, nourrices, tout est dispersé. Les maisons d'arrêt regorgent des meilleurs républicains. Lapalu, pour placer une de ses créatures, avait dénoncé le receveur du district de Villefranche. Le déplacement de ce dernier fut prévenu par l'opposition des patriotes. C'est ce receveur qui résista à toutes les menaces de l'autorité départementale de Lyon; c'est lui qui répondit à ces conspirateurs qui lui demandaient l'argent de sa caisse : « Les baïonnettes et les poignards seuls pourront m'arracher mon dépôt; et, si le temps m'en reste, c'est dans le sein de la Convention que j'irai le porter. » Telles sont les expressions du patriote Provereau, un de ceux qui ont le plus contribué à l'acceptation de la constitution dans nos communes. Ses soins ont hâté l'organisation de cinq bataillons dans notre district; il les a lui-même accompagnés au camp de La Pape, auprès de Dubois-Crancé. Il s'est encore lui-même opposé à une sortie des rebelles, avec une telle énergie que presque tous ont été taillés en pièces par les républicains qu'il conduisait. Eh bien ! ce citoyen gémit depuis un mois dans les cachots; il a été condamné à la mort, attaché pour subir le dernier supplice, prêt à être fusillé; il ne doit la vie qu'à un ordre salutaire des représen-

(1) Lenfant était un des membres du comité de surveillance de la commune, à l'époque du massacre des prisons (septembre 1792); sa signature se trouve au bas de la circulaire apologétique de ces trop fameuses journées.
L. G.

tants du peuple pour suspendre l'exécution. Lapalu n'était pas son seul ennemi. Il était poursuivi par un nommé Désarbre, qui vit avec sa belle-mère, dont il a déterminé le divorce, et qui a juré la ruine de Provereau par ressentiment de l'opposition qu'il a trouvée dans ses vertus.

Nous venons réclamer la révocation de la proclamation de Javoques, par laquelle il accuse notre district de contre-révolution. Nous demandons que Provereau soit traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, parceque Désarbre a une trop grande influence sur le tribunal des Sept établi à Commune-Affranchie. Si Provereau est coupable, qu'il subisse la peine; mais qu'il éprouve un jugement légal.

Un autre pétitionnaire: J'arrive de Commune-Affranchie, j'ai été témoin de ce que vient de dire l'orateur. J'ai frémi, je frémis encore d'avoir vu un républicain, les mains liées derrière le dos, près de subir le dernier supplice. Le tribunal des Sept a absous plusieurs aristocrates. L'un d'eux me menace, parceque j'ai dénoncé au district qu'il avait enterré de l'argent, et qu'il m'en avait fait la confidence.

Reverchon : C'est avec regret que je reviens sur cet objet. C'est ce Lapalu, que je vous ai dénoncé, qui répand l'alarme, la douleur et la consternation dans les départements qui environnent Commune-Affranchie. Ces jours derniers, quarante familles sont venues réclamer de vous justice contre lui : encore un nouvel excès. Je demande la suspension du jugement rendu contre Provereau, l'arrestation de Désarbre, pour être avec Lapalu traduit au tribunal révolutionnaire. Je demande en outre que les comités de salut public et de sûreté générale méditent des mesures propres à démasquer tous les faux patriotes.

Merlino : Ce tribunal des Sept a absous un ci-devant, blessé au 10 août dans le repaire du tyran. Je demande que le comité de salut public examine la conduite de ce tribunal.

Merlin (de Thionville) : Je m'oppose à cette proposition. C'est l'affaire du comité de sûreté générale; c'est lui qui doit poursuivre la découverte des conspirations et des conspirateurs ; c'est à lui de nous donner des renseignements sur un tribunal qui paraît un foyer de contre-révolution. Fixez un terme pour le rapport. Si le tribunal n'a pas démérité, on lui rendra justice ; il sera puni s'il est coupable. Le dernier fait cité par Merlino, s'il est prouvé, juge ce tribunal. Je demande qu'il soit suspendu de ses fonctions jusqu'au rapport.

Loiseau: Il ne faut pas que la Convention se laisse influencer par des pétitions particulières quand elle sait qu'il existe à Commune-Affranchie deux députés patriotes, Laporte et Méaulle, auxquels on peut s'en rapporter pour la décision à prendre en cette circonstance. Ils ont dû instruire le comité de salut public des faits dont on vous a parlé. Je demande que la pétition lui soit renvoyée.

Dubouchet : J'appuie cette proposition. On vous dit qu'il existe des désordres ; qu'à Villefranche les patriotes sont vexés, incarcérés, et les contre-révolutionnaires absous. On calomnie la commission des Sept établie à Commune-Affranchie. Citoyens, si ce tribunal a réellement prévariqué, et moi aussi je demande qu'il soit puni : mais rappelez-vous que vous avez été forcés de créer un gouvernement révolutionnaire pour imposer à l'aristocratie, aux royalistes, au fédéralisme ; rappelez-vous combien de têtes coupables ont tombé sous la hache de la loi ; rappelez-vous que Commune-Affranchie a été longtemps un foyer de contre-révolution : c'est le sabre levé sur l'aristocratie qu'il faut y chercher le petit nombre de patriotes qui s'y peuvent trouver. Il peut s'y commettre des erreurs ; mais les représentants du peuple sont là, ils doivent en connaître et en instruire le comité de salut public. Je demande, comme Loiseau, que la pétition dont il s'agit lui soit renvoyée : il en sera fait rapport à la Convention, et elle jugera.

Le renvoi est décrété.

— Besson fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis, décrète :

« Art. 1er. Les dispositions du décret du 22 pluviose, relatif à la translation du département des affaires étrangères dans la maison Beaujon, sont rapportées.

« II. Le comité d'aliénation et domaines présentera dans cinq jours, à la Convention nationale, un local propre à placer ce département.

« III. La Convention nationale ne prononcera définitivement sur aucune demande d'édifices nationaux, pour établissement public ou particulier, qu'elle n'ait entendu son comité d'aliénation et domaines réunis. »

— Sur les rapports de Serres et Sallengros, les trois décrets suivants sont adoptés.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de marine et des colonies, décrète que les dispositions du décret du 4 mai 1793 (vieux style), qui accorde des secours aux familles des militaires de toutes les armes et des marins employés sur les vaisseaux de la république, seront applicables aux familles des marins employés sur les bâtiments de commerce frétés au nom et aux appointements de la république. »

— La Convention nationale, après avoir entendu le comité des secours publics, décrète :

« Art. 1er. La veuve du citoyen Greppin, mort à l'hôtel des Invalides, le 25 avril dernier (vieux style), par suite des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Jemmapes, où, comme sergent du 1er bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, il s'est conduit avec autant de bravoure que de sang-froid, suivant le certificat du conseil d'administration du bataillon, recevra à la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, une somme de 200 liv. de secours provisoire.

« II. Le comité de liquidation présentera le plus tôt possible à la Convention nationale un rapport et le projet de décret qui détermine le montant de la pension acquise par la loi tant à la citoyenne veuve Greppin qu'à l'enfant encore en bas âge qu'elle a eu de son mariage avec le brave Greppin ; en conséquence, sa pétition et les pièces jointes y seront remises. »

— La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics, décrète :

« Art. 1er. La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, au citoyen Chaillon, volontaire de la 4e compagnie du 5e bataillon de l'Yonne, une somme de 130 livres de secours provisoire.

« II. Le comité de liquidation présentera à la Convention nationale un rapport et le projet de décret qui détermine le montant de la pension à laquelle le citoyen Chaillon peut avoir droit ; en conséquence, sa pétition et les pièces jointes y seront remises. »

— Delacroix, accusé depuis longtemps d'être le complice de Dumouriez, et d'avoir spolié la Belgique, répond à ces inculpations par l'exposé fidèle de sa conduite depuis sa nomination à l'Assemblée législative.

Il met sous les yeux de la Convention le résultat

de sa mission dans la Belgique et ce qu'il a fait pour démasquer Dumouriez.

On l'accusait aussi d'avoir fait une fortune considérable en faisant faire des marchés pour fournitures à l'armée, et d'avoir mis des fonds dans l'entreprise du théâtre de la Montansier.

Il répond, sur le premier objet de cette accusation, que les fournitures de l'armée de la Belgique se faisaient par réquisition, et qu'il n'y a eu aucun marché de passé pour cet objet.

Quant au fait relatif à la Montansier, il défie ses calomniateurs de présenter la preuve de ce qu'ils avancent.

(Nous donnerons ce rapport en entier dans l'un de nos prochains numéros) (1).

La séance est levée à quatre heures.

N. B. La séance du 25 pluviose a été consacrée aux pétitionnaires.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 21 pluviose. Jean-Louis Théliard, Louis Monceaux, accusés d'avoir fait pour le compte de la république des fournitures infidèles en souliers;

Pierre-Hubert Bertrand, Jean-François Maréchal, et Pierre Jouinet, aussi accusés d'avoir reçu, comme experts, ces fournitures; tous cordonniers à Rhétel-Mazarin, ont été acquittés et mis en liberté.

Fiacre Rouhier, âgé de quarante-cinq ans, né et ci-devant notaire à Mesanges, et membre de l'administration du département de la Côte-d'Or, convaincu d'avoir été complice d'une conspiration qui a existé dans le courant de l'année 1793, dans les départements coalisés, tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république, à dissoudre la représentation nationale, a été condamné à la peine de mort.

Victoire Crével, native de Paris, âgée de quarante-six ans; Jeanne-Louise Colin-Biochy, âgée de quarante-un ans; Marie-Elisabeth Eléonore Carvoisin, ex-noble, âgée de de soixante-deux ans, native de Crépy; Adélaïde-Marie Foubert, âgé de quarante-cinq ans, native de Paris; Angélique-Françoise Vitasse, âgée de trente-deux ans, native de Paris; Marie-Louise-Philippine Lesnier, âgée de trente-six ans, née en Périgord; Anne Donon, âgée de quarante-deux ans, native de Cussengy, toutes ci-devant religieuses carmélites de la rue de Grenelle, domiciliées rue Neuve-Sainte-Geneviève, à Paris; et Thérèse-Hélène-Julienne Chenet, âgée de cinquante-huit ans, native de Saint-Malo, ex-religieuse de la Visitation, rue du Bac, même demeure; convaincues d'avoir formé, dans leur domicile, rue Neuve-Sainte-Geneviève, un rassemblement où se trouvaient des prêtres réfractaires; d'avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité, etc., mais de ne l'avoir pas fait dans l'intention de troubler l'Etat par une guerre civile, ont été condamnées à la peine de déportation.

Du 22. — Anne-Henriette Boucherain, native de Paris, âgée de quarante-sept ans, domiciliée à Versailles, veuve de François Thibaut, ci-devant baron de Vaxence, naturalisé Allemand, convaincue d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec un nommé Brachet, émigré, ci-devant garde du corps, armé contre la république, a été condamnée à la peine de mort.

François-Amable Chappuy, natif de Saint Julien-Thivry, département de Saône-et-Loire, âgé de vingt-huit ans, ci-devant procureur, et depuis la révolution lieutenant-colonel du 5e bataillon de Saône-et-Loire à l'armée du Nord, convaincu d'avoir été le complice de Dumourier, en rédigeant et présentant, le 2 avril dernier, comme le vœu de son bataillon, une Adresse infâme, tendant à faire servir ce bataillon aux projets de ce scélérat et à encourager ses manœuvres liberticides, a été condamné à la peine de mort.

Pierre Roustaing, natif de Commune-Affranchie, âgé de soixante-cinq ans, demeurant à Paris, ci-devant conseiller du roi, et expéditionnaire en cour de Rome;

Angélique-Félicité Baltazard, native de Paris, âgée de cinquante-quatre ans, épouse dudit Roustaing;

Guérin Jacquemin, natif de Coincy, département de la Moselle, âgée de quarante-six ans;

Louis-Henry Emery, natif de Venaret, département de la Côte-d'Or;

Jean-François Gautier, natif de Metz, âgé de quarante-cinq ans; ces trois derniers ex-Carmes du ci-devant couvent des Carrières de Charenton;

Tous accusés, Roustaing, d'avoir souscrit un acte, du 21 mai 1792, tendant à rétablir les ordres religieux supprimés par la loi, notamment les Carmes déchaussés des Carrières de Charenton; les autres, d'avoir participé à l'existence dudit acte, ont été acquittés et mis en liberté.

(1) On trouvera le rapport de Lacroix dans *le Moniteur* des 4 et 7 ventose : c'est une pièce assez curieuse sur l'époque de la trahison de Dumouriez. L. G.

ERRATA.

Numéro 133, p. 349, paragraphe 4, au lieu de ces mots : *Les autorités* qui ont voulu dissoudre la Société populaire, etc.; il faut lire : Les membres des autorités, etc.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, et *Armidé*, opéra en cinq actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Marat dans le Souterrain*, ou *la Journée du 10 Août : la Fausse Magie*, term. par *la Prise de Toulon par les Français.*

Théatre de la République, rue de la Loi, — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté.*, trag., suivie du *Réveil d'Epiménide.*

Théatre de la rue Feydeau. — *La Prise de Toulon*; *le Club des Sans-Soucis*, et *l'Amour Filial.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens*; *la Prise de Toulon : le Campagnard révolutionnaire*, et *la Petite Fête civique.*

Théatre Lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, suivi de *l'Ermitage.*

Théatre du Vaudeville. — *Encore des Bonnes Gens;* la 3e représ. du *Sourd Guéri*, ou *les Tu et les Vous*, et *Arlequin-Joseph.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — La prem. représ. de *l'Epoux républicain*, drame en deux actes; *l'Amour et la Raison*, et *les Petits Montagnards.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. de *l'Ecole du Républicain.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 25 pluviose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

5. Cauchy, tont. perp. et viager. . . . Quintidi.
14. Nau fils, viager, tont. perp. . . . Quintidi.
23. Legras, viager et perpétuel. . . . . Quintidi.
32. Sainte-Luce, perpétuel et viager. . . Quintidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 147. *Septidi* 27 Pluviose, *l'an* 2e. (*Samedi* 15 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 23 JANVIER.

M. Pitt annonce qu'il se propose de présenter dans la huitaine le tableau des besoins de l'Etat et des moyens d'y faire face (*ways and means*).

La Chambre s'ajourne après avoir réglé l'ordre dans lequel elle compte s'occuper de plusieurs affaires publiques et particulières.

SÉANCE DU 27 JANVIER.

M. Adam rappelle à la Chambre qu'il avait déjà manifesté l'intention de proposer un bill tendant à assimiler le Code criminel d'Écosse à celui d'Angleterre. Il ne dissimule pas que depuis il lui est venu l'idée de faire des changements à sa motion; elle lui a été suggérée par les jugements que la haute Cour de justice d'Ecosse a rendus depuis quelques années. Il croit nécessaire de rendre ces jugements susceptibles de révision, entre autres ceux qui ont été portés contre MM. Muire, Palmer, Maurice Margarot et autres membres de la Convention rassemblée en Ecosse.

M. Dundas trouve la sentence qui les condamne légale et bien motivée.

M. Sheridan espère que les ministres voudront bien s'abstenir de la faire exécuter jusqu'à ce que la discussion ait eu lieu, puisque les infortunés qui en sont les victimes se trouveraient hors d'état de profiter des bienfaits de la loi. Sans doute il était possible que les ministres eussent des renseignements qu'il n'avait pas; mais, à se borner à ces lumières, la sentence lui paraissait illégale.

M. Pitt répond que, d'après des renseignements exacts sur ce sujet, il n'hésite pas à garantir la légalité de ces sentences. Au reste, si ces messieurs en doutaient, ils pourraient faire une motion particulière, tendant à les soumettre à l'examen de la Chambre. Il était d'ailleurs impossible de souscrire, comme ils le demandaient, au délai de l'exécution pour un temps indéfini. Il serait enchanté, pour sa part, que le parlement prît connaissance de cette affaire, puisque cela lui fournirait l'occasion précieuse de réfuter en public ce qu'on s'était plu à chuchoter en secret.

M. Fox : Je ne sais ce qu'on entend par ces prétendues chuchoteries; quant à moi, je ne crains point d'exprimer tout haut mes sentiments. Je ne crains point de déclarer que les lumières qui me sont parvenues me font juger cette sentence illégale; que si le tribunal du grand-justicier possédait cette espèce d'autorité arbitraire dont on vient de parler, il en a cruellement abusé par le choix de ceux sur qui il l'a fait tomber. Je crains encore moins de dire que tout homme qui presserait l'exécution d'une pareille sentence prouverait qu'il ne respecte pas même la loi de l'Angleterre; et je demande à mes collègues s'il est décent, juste ou humain d'anticiper sur la décision de la Chambre et d'empêcher ainsi ces infortunés de réclamer contre un jugement arbitraire.

M. Pitt insiste dans sa réplique sur le droit qu'avait le tribunal de se conduire comme il a fait. Il prétend qu'il ne doit pas se compromettre en suspendant l'exécution d'une sentence rendue par un tribunal compétent, qui d'ailleurs n'a prononcé que d'après la loi.

Le pouvoir exécutif outrepasserait ses droits s'il se permettait d'attenter ainsi à l'honneur de l'ordre judiciaire. Tout ce qui restait à faire à la Chambre, en cas qu'elle voulût se mêler de cette affaire, était d'intervenir auprès de S. M. par une humble Adresse, pour solliciter sa royale clémence en faveur des condamnés.

M. Taylor dit qu'il se trouvait par hasard à Edimbourg le lendemain de ces jugements, qu'en général il a entendu se récrier contre leur illégalité; qu'il se propose en conséquence de voter en faveur de toute mesure qui pourra les faire redresser, et même pour une Adresse au roi.

M. Pitt annonce que c'est trop prolonger une simple conversation, puisqu'en dernière analyse la Chambre n'a à décider sur rien de positif.

M. Adam profite de l'observation pour annoncer qu'il présentera le lendemain sa proposition sous une forme qui ne permettra plus de l'écarter.

M. Dundas, secrétaire d'état au département de l'intérieur, présente un message du roi, qui annonce en substance qu'un corps de troupes hessoises au service de S. M. a été débarqué à l'île de Wight, parceque les soldats étaient trop malades pour rester plus longtemps sur les bâtiments de transport.

M. Sheridan s'informe si ces troupes sont aux ordres du comte de Moyra; M. Pitt lui répond affirmativement.

M. Sheridan prévient la Chambre qu'il demandera le lendemain qu'on lui communique certaines pièces.

M. Pitt, qui venait de répondre à une question, croit avoir le droit d'en faire une à son tour; il désire savoir quels peuvent être ces papiers.

M. Sheridan répond qu'il ne le sait pas encore bien positivement lui-même, mais que vraisemblablement il aura besoin du tableau de dépense des armées pour les renseignements qu'il cherche.

La Chambre s'ajourne.

SÉANCE DU 28 JANVIER.

M. Wilberforce annonce qu'il présentera, le 7 février, un bill pour l'abolition de la traite des nègres.

On dépose sur le bureau plusieurs états, entre autres ceux de la marine, de l'artillerie, des armées et d'autres.

M. Grey s'excuse de ne pas avoir fait sa motion, ce qui aurait été plus régulier, lorsque l'on a remis à la Chambre le message de Sa Majesté : au reste, elle est relative au corps de Hessois campé dans l'île de Wight. Il y avait eu une espèce d'exemple de cette mesure en 1784; mais, à mieux l'examiner, il s'y trouvait des différences qui n'étaient point en faveur de la dernière opération.

M. Pitt observe, suivant son usage, que, si l'honorable membre doute de la légalité de cette mesure, il aurait dû en faire le sujet d'une motion particulière; il essaie cependant de la justifier, et prétend que le message du roi donne tous les aperçus dont la Chambre peut avoir besoin jusqu'à présent.

M. Fox trouve au contraire quelque chose d'inconstitutionnel à introduire dans le royaume les troupes du dehors, et les ministres eux-mêmes le sentent, suivant lui, d'après la manière dont ils en ont fait part.

M. Pitt répond qu'il y a des exemples de ce genre, et qu'entre autres, dans la dernière guerre, on introduisit des troupes du dehors pour défendre le royaume; que, quand il fut ensuite question d'autoriser par un bill à les caserner comme les autres troupes, personne dans le parlement ne s'avisa de trouver mauvais qu'elles eussent été introduites.

M. Fox : On entravera continuellement les opérations de la Chambre. Il deviendra aussi désagréable que difficile d'y remplir son devoir, si, toutes les fois qu'un de ses membres demandera une explication sur quelque objet, on lui demande à lui-même de la convertir en motion, et si, toutes les fois qu'il fera une motion, on en élude l'effet en prétendant qu'il était inutile de donner à la demande cette forme, à cause des longueurs qu'elle entraîne, et en disant que de simples éclaircissements auraient suffi. J'observerai à quelques personnes qui font constamment de ce stratagème la base de leur tactique parlementaire que cette ruse est aussi employée par eux trop souvent; qu'ils devraient se souvenir que le respect dû à cette Chambre ne permet pas à la rigueur de s'en servir du tout, et à plus forte raison à tout moment. J'observerai en outre qu'à ce motif de décence s'en joint un plus puissant encore, l'espèce d'impossibilité où elle met les membres de remplir leurs fonctions. Quant au fond même de la question,

comme il semblerait que S. M. appelle des forces étrangères dans l'intérieur sans que le parlement en sache le nombre et y ait donné son consentement exprès, je crois que, pour suivre la véritable marche, S. M. doit envoyer un second message plus détaillé. J'avouerai franchement que je n'ai rien de positif sur ces troupes, et encore moins sur leur nombre. J'ajouterai que, le message d'hier donnant à entendre que le gouvernement croit avoir le droit de faire venir en temps de guerre des troupes dans le royaume, les ministres auraient dû mettre de la franchise dans leurs explications, ce qui aurait fait évanouir tous les doutes. Au reste, cette affaire a besoin de toute la surveillance de la Chambre; car l'extension d'une pareille prérogative deviendrait infiniment alarmante.

La discussion en reste là d'après la réplique précédente de M. Pitt.

M. Sheridan : Deux motifs me font prendre la parole: le premier est de remplir l'engagement que j'ai contracté hier; le second, de satisfaire à l'impatience témoignée par le chancelier de l'échiquier d'entendre ma motion relativement à la communication de certains papiers.

La Chambre sait que de tous ses devoirs le plus pressant est sans contredit de connaître l'emploi des fonds publics; elle doit empêcher qu'on ne dépense d'une manière abusive, pour ne pas dire quelque chose de plus, ne fût-ce qu'une pièce de 6 sous, ou, en d'autres termes, la nourriture d'une pauvre famille.

Je sais que le mot par lequel je caractérise cette espèce de tripotage n'est pas plus noble que l'action même, mais au moins est-il clair; et, pour qu'il ne reste rien à désirer, je vais encore le rendre plus intelligible. J'entends par ce tripotage gaspilleur les pensions auxquelles les personnes qu'on en gratifie n'avaient aucun droit par leurs services; j'entends encore les places et les salaires donnés à certaines gens qui ne rendent pas à la nation par leurs travaux en proportion de ce qu'elles en ont reçu; j'entends encore la même chose lorsque les places accordées exigent effectivement des soins, mais qu'elles sont données avec des intentions criminelles et corruptrices.

Ici l'opinant somme le ministre de produire la liste des salaires, ou demi-paies, ou pensions, pour tenir lieu de demi-paies, donnés par la cour à plusieurs personnes qu'il nomme, entre autres aux commissaires à Toulon, et au comte d'Yarmouth, envoyé en mission auprès du roi de Prusse.

Il est d'autant plus nécessaire, reprend-il, que la Chambre connaisse l'emploi de ces fonds qu'ils montent à une somme considérable.

Il s'engage une discussion d'autant plus vive que quelques personnalités s'y mêlent; elle vient à la suite de la motion de M. Sheridan d'avoir le compte de toutes les dépenses entraînées par l'établissement d'un conseil relatif aux affaires de l'Inde.

Lord Yarmouth assure n'avoir rien reçu du gouvernement pour sa mission auprès du roi de Prusse; il est trop désintéressé, aime trop la chose publique pour elle-même, pour avoir fait payer ses services diplomatiques; on lui a tout au plus remboursé ses dépenses extraordinaires, montant à quelque 100 livres sterling, car enfin un voyageur en fait toujours, et il faut bien qu'un voyageur vive sur les routes, ce qui est plus cher que chez soi.

M. Burke : J'aime à voir cet esprit de méfiance et de jalousie qui règne entre les différents membres de cette Chambre, et les rend les surveillants les uns des autres : c'est la vie et l'âme de notre constitution; mais je crains l'abus même dans les meilleures choses, et je ne voudrais pas qu'on manifestât de pareils sentiments sans quelque apparence de raison, et l'opinant pourrait par malheur n'en avoir qu'une bien mauvaise, son aversion personnelle contre ceux qui, jouissant de la confiance du ministère, ont été employés et récompensés par lui.

MM. Fox et Sheridan se hâtent de repousser l'inculpation de motifs aussi bas. La motion du dernier est mise aux voix et adoptée; il promet quelques observations pour le vendredi suivant, et se fait fort de prouver que la plupart de ces commissaires du pouvoir exécutif sont des agioteurs, des espèces de sangsues.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 21 PLUVIOSE.

Une lettre des représentants du peuple Milhaud et Soubrany, à Perpignan, demande aux Jacobins un renfort de patriotes pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées-Orientales et tous les malveillants qui y affluent. La lettre que les représentants écrivent au comité de salut public est lue à la Société; c'est un tableau effrayant des crimes de tous genres commis par les scélérats qui ont entrepris la contre-révolution dans cette partie de la république.

Il y existe une connivence des autorités constituées, des tribunaux mêmes avec les coupables; le peuple lui-même y est corrompu au point de n'y vouloir point recevoir les assignats, et les ouvriers refusent de travailler à moins de 10 livres par jour, et à la condition encore de les payer en argent. Ce qui calme cependant un peu les inquiétudes, ce sont les mesures rigoureuses et les précautions que prennent les représentants, aidés du brave général Dugommier, pour faire cesser ces crimes et ces malheurs. Déjà, grâces à leurs soins, l'esprit public est un peu remonté, et la raison fait chaque jour de nouveaux progrès. La superstition, source principale, dans ces pays-là, des maux qui les désolent, reçoit sans cesse des nouveaux échecs et va bientôt toucher à son agonie.

Cette lettre se termine en demandant itérativement un secours d'apôtres civiques, qui évangélisent les habitants de ce pays et les remettent dans la voie du salut de la patrie, mais surtout que quatre soient d'abord envoyés en poste pour commencer ces travaux, en attendant des renforts plus considérables.

On demande que cette proposition soit mise aux voix.

Merlin (de Thionville) : J'appuie aussi cette demande de quatre patriotes, à condition qu'on n'augmentera pas ce nombre. Ce serait nous faire à nous-mêmes un tort irréparable; les Jacobins ont plus que jamais besoin de se serrer contre les malheurs mêmes qui les affligent en ce moment. Les Pyrénées sont une preuve de ce que j'avance; puisque de toutes parts le fédéralisme et la rébellion ont fait des progrès, il faut bien se garder d'affaiblir un corps aussi respectable.

Le département de la Moselle, affligé des persécutions du despotisme et des efforts des étrangers, a fait de grandes réformes dans son administration, et a cru devoir demander au comité de salut public d'organiser de nouveau cette même administration. Le comité de salut public s'en est rapporté à eux; ils s'en rapportent aux Jacobins, et demandent que cette Société veuille bien leur donner de son sein un agent national. Je désirerais que toutes les administrations suivissent cet exemple; il n'en peut résulter que de très bons effets; ce serait le plus heureux remède au fédéralisme; cette mesure ferait en outre tomber un des préjugés les plus enracinés, celui qui fait croire qu'un homme du Nord ne peut remplir les fonctions administratives dans le Midi.

Lachevardière : Il n'est pas vrai que ce fût un bien que toutes les administrations s'adressassent

aux Jacobins pour en obtenir des collaborateurs; nous avons vu que des ministres pervers, que Roland demandait aux Jacobins des sujets pour occuper des places; il avait aussi le secret de faire choisir des hommes qu'il savait être à sa dévotion, ou dont il espérait tirer bon parti. Restons Jacobins, et ne soyons point ministres; notre Société est une société d'opinions, et ne peut jamais devenir un corps populaire, qui donne des hommes aux autorités constituées.

Merlin appuie de nouveau sa seconde proposition.

Dufourny : Je déclare qu'une Société populaire a bien le droit de demander à tous compte de leur conduite, et à ses autorités compte de leur gestion, mais non de les nommer, car, ayant ainsi le droit de censure et celui de nomination, on sent assez ce qui résulterait de cette confusion de pouvoirs, de cet accaparement de droits.

J'ai été un des premiers à dénoncer l'abus dont il est aujourd'hui question, dans le temps où des ministres prenaient des Jacobins pour mettre dans leurs bureaux, ou faisaient entrer aux Jacobins les sujets qu'ils occupaient. Redoutons les maux incalculables que pourrait produire ce mélange. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de nommer un agent national pour le département de la Moselle. (Adopté.)

— Une députation de la Société de Versailles annonce que les haines qui avaient divisé deux Sociétés de cette commune ne subsistent plus. La réunion s'est faite au grand contentement de tous les patriotes; les deux Sociétés ont sacrifié leurs règlements qui n'étaient pas semblables, et demandent que celle des Jacobins veuille bien leur accorder le sien qui sera adopté dans toute son étendue, et qui deviendra le gage de la réunion. (On applaudit.)

Dufourny : Le patriotisme des habitants de Versailles est un des phénomènes de la révolution. On ne saurait assez le publier; toujours ils ont marché sur la première ligne du patriotisme.

Souvent les Jacobins en ont reçu des écrits fraternels et des témoignages sensibles d'amitié; mais il arrive toujours dans ces réunions de deux Sociétés que si la bonne gagne des forces, la mauvaise gagne de son côté beaucoup; il reste douteux qui des deux triomphera. La Société ne doit donc pas se hâter d'accorder son affiliation; il faut que préalablement celle de Versailles fasse une épuration. (On applaudit.)

Royer : Je demande, en généralisant la question, que la Société s'impose la nécessité de n'accorder jamais aucune affiliation aux Sociétés qui se réuniront en masse qu'auparavant elles ne se soient épurées.

Jean-Bon Saint-André développe le danger qu'il y aurait à donner son affiliation à une Société composée en partie d'hommes qui s'étaient d'abord isolés des sans-culottes, et qui ont eu besoin, pour se réunir à eux, de l'impulsion.

Il ne veut pas non plus de réunion en masse, et demande avant tout l'épuration des Sociétés.

Dufourny : Je ne demanderai pas s'il est resté dans les Sociétés réunies de Versailles quelques anciens valets; on sent assez que, s'il s'en trouve un seul, celui-là n'a pas pu épurer les autres, et que le scrutin sera nul : mais je déclare que vous devez vous tenir plus que jamais sur vos gardes; on intrigue aujourd'hui pour cela même; on intriguera demain; car les Sociétés sectionnaires, sur lesquelles l'esprit public s'est prononcé, doivent se rassembler demain; elles veulent, pour éluder l'opinion, se réunir plusieurs ensemble; on sent assez que, quand deux Sociétés se réunissent, l'épurement devient très difficultueux, puisque chacun a pour lui les anciens souteneurs de sa Société.

Encore une fois, point de réunions en masse; il faut premièrement s'épurer chacun chez soi, puis ensuite se dissoudre, après quoi l'on peut non se réunir, mais composer une nouvelle Société.

La Société adopte, relativement à toutes les autres Sociétés, les conclusions de Dufourny.

La séance est levée à dix heures.

Lettre du général Pichegru à la Société populaire des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séant aux Jacobins.

Le 4 pluviose, l'an 2e.

Je n'attendais, frères et amis, que ma confirmation au commandement de l'armée du Nord pour venir au milieu de mes frères, dans le sanctuaire de la liberté, répéter le serment bien gravé dans mon cœur de défendre et maintenir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. La nécessité de me rendre promptement à mon poste me prive de cette douce satisfaction; recevez-en mes regrets, frères et amis. Je vole au milieu de mes frères d'armes, et je jure de ne m'en séparer que lorsque nous aurons vaincu les tyrans coalisés. Déjà j'ai eu l'avantage de partager les succès de l'armée du Rhin; les soldats du Nord n'ont pas moins de courage : il suffit d'être républicain français et de combattre pour la liberté, pour que la victoire ne soit plus incertaine.

Continuez, fondateurs des droits de l'homme, à propager dans tous les cœurs l'amour de la république, tandis que nous combattrons pour elle. Je jure de faire triompher ses armes, d'exterminer les tyrans ou de mourir en les combattant : mon dernier mot sera toujours : *Vive la république! vive la Montagne!*

PICHEGRU, *membre de différentes Sociétés affiliées.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite du rapport fait dans la séance du 18 pluviose par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

« 12° Phélippeaux dit dans sa lettre que, quand la Société populaire de Saumur voulut dénoncer tous ces faits à celle des Jacobins, les satellites du ministre vinrent l'opprimer jusqu'au lieu de ses séances, par des cris de fureur et des gestes menaçants. »

Ce ne sont point les satellites du ministre qui élevèrent la voix dans la Société populaire de Saumur; ce furent trois représentants du peuple qui, indignés de voir des intrigants et des étrangers calomnier avec autant d'impudence, observèrent à la Société qu'on la trompait; l'un d'eux interpella les militaires qui étaient présents à la séance de déclarer s'il n'avait pas dit la vérité, et de toutes les parties de la salle il s'éleva des voix pour confirmer ce qu'il avait avancé : des députés appelés des Sociétés environnantes furent témoins de cette scène, et en furent tellement indignés que quelques jours après ils vinrent demander aux représentants du peuple la dissolution de la Société de Saumur.

Cependant l'intrigue triompha le lendemain; et la preuve que la Société ne fut point opprimée, c'est que cette dénonciation fut imprimée, et c'est là sans doute où Phélippeaux a puisé toutes les absurdités qu'il a débitées.

« 13° Que l'armée de Nantes ayant reçu de Sau-

mur, les 24 et 27 septembre, l'invitation de regagner son ancienne position, avec promesse de la faire soutenir par les colonnes du sud-ouest, que commandait Chalbos, les généraux s'empressèrent de déférer à cette proposition; qu'elle fut maîtresse, en peu de jours, des clés de Mortagne, et joignit le corps de Beffroy l'un des lieutenants de Chalbos; qu'alors un nouvel ordre de Saumur, du 2 octobre, changea la marche des colonnes du sud-ouest, pour laisser l'armée de Mayence seule aux prises avec l'ennemi; qu'elle fut investie par toutes les forces vendéennes, dont elle défit complétement la principale armée, le 6 octobre, à Saint-Symphorien; que cette victoire ouvrait toutes les routes de Mortagne et de Cholet; mais qu'au moment où on s'ébranlait pour cette expédition décisive, elle fut paralysée par la destitution des généraux victorieux, dont un gémit dans les fers. »

Je ne répondrai à cet article qu'en copiant ici l'arrêté du conseil de guerre de Saumur, du 2 octobre:

« Le général Chalbos partira de La Châtaigneraye le 4 octobre, et se rendra à Bressuire le 7. Le corps commandé par le général Lecointe se réunira à Chalbos.

« La division de Doué partira le 4 pour faire sa jonction avec celle de Thouars. Ces deux divisions réunies partiront de Thouars le 5, pour se joindre à Bressuire, le 7, à la division de Chalbos.

« Le général Beffroy restera avec les troupes qu'il commande pour la défense de Luçon, et le général Miaskouski pour la défense des Sables.

« Les généraux se concerteront à Bressuire, pour la marche qu'ils tiendront pour l'attaque de Châtillon, et instruiront le général en chef des mesures qu'ils auront prises.

« Il sera envoyé copie du présent arrêté au général Canclaux. »

Comment peut-on dire après cela que la marche des colonnes du sud-ouest a été changée, puisque Beffroy et Miaskouski ont reçu ordre de conserver la position qu'ils occupaient?

Comment ose-t-on assurer que l'armée de Mayence fut laissée seule aux prises avec l'ennemi, tandis que les divisions de La Châtaigneraye, de Thouars et de Doué pénétraient, le 4 octobre, dans le pays ennemi, et qu'elles étaient à Bressuire le 7 au matin?

Enfin, comment a-t-on osé avancer que la victoire du 6 octobre, à Saint-Symphorien, a ouvert les portes de Mortagne et de Cholet, tandis que, pour entrer seulement dans Châtillon, il nous a fallu livrer deux batailles, l'une le 9 et l'autre le 11 octobre, et que ce n'est que le 14 et le 16 que les armées réunies sont parvenues à s'emparer de ces deux villes après quatre combats sanglants?

Nous n'abandonnions pas l'armée de Mayence lorsque nous battions l'ennemi au moulin du Bois-aux-Chèvres, et que notre division s'emparait de Châtillon, l'un des principaux repaires des brigands.

Nous n'abandonnions pas l'armée de Mayence lorsque, le 11, nous battions de nouveau les brigands qui étaient venus nous attaquer à Châtillon.

Nous n'abandonnions pas l'armée de Mayence lorsque, le 14, la division de Luçon entrait avec elle à Mortagne, après avoir chassé des Herbiers un corps de trois mille brigands.

Nous n'abandonnions pas l'armée de Mayence lorsque, le 15, la division de Luçon soutenait seule le feu de l'armée des brigands à Saint-Christophe, où elle eût été taillée en pièces si le général Beaupui ne fût venu à son secours avec l'avant-garde de Mayence.

Enfin, nous n'abandonnions pas l'armée de Mayence quand, le 16, les divisions de Luçon, de La Châtaigneraye, de Thouars et de Doué, commandées par Chalbos, entraient avec elle dans Cholet.

Et Phélippeaux a osé dire, dans un de ses écrits, que l'ordre du 2 octobre était une trahison!

Mais Phélippeaux a jugé de Nantes toutes les opérations de la guerre, comme il a pris les Ponts-de-Cé en dînant à Angers chez le général Duhoux.

« 14° Que la première opération du nouveau général de l'armée de l'Ouest fut de laisser prendre aux brigands l'île de Noirmoutiers, Machecoul et l'île de Boin; de faire évacuer Montaigu, brûler huit milliers de poudre qui s'y trouvaient, un magasin de riz, douze mille rations de pain, et pour un million d'effets de campement. »

Phélippeaux ressuscite ici les morts pour les calomnier. Tout le monde sait que les premiers pas de Léchelle dans la Vendée furent marqués par des victoires; et, quoi qu'on ait dit qu'il n'avait fait qu'exécuter les plans de Canclaux et de Dubayet, il n'en est pas moins vrai que les plans de ces généraux, pour l'exécution desquels ils n'ont jamais mis l'activité nécessaire, ont été puissamment secondés par la marche des divisions de Saumur et de La Châtaigneraye sur Châtillon et sur Cholet, et par la marche de la division de Luçon sur les Herbiers, sur Cholet et sur Mortagne.

Léchelle arriva le 6 octobre à Saumur, où il trouva deux membres du comité de salut public. Il y prit avec eux communication de l'arrêté du conseil de guerre du 2 octobre, et il donna à l'instant même des ordres pour son exécution. Il partit le 7, avec nos deux collègues, pour se rendre à Nantes, afin de diriger les mouvements des armées de Brest et de Mayence, et de mettre de l'ensemble dans les opérations, ce qu'on n'avait jamais pu obtenir sous le règne de Canclaux. L'événement a mis à même de juger si cette opération a concouru puissamment à l'anéantissement des brigands.

Léchelle écrivait au ministre de la guerre, le 11 octobre, de Montaigu: « qu'il comptait sur le plan arrêté le 2 octobre à Saumur, et que la grande attaque qui devait être une suite de ces mouvements combinés pourrait s'effectuer le 14 ou le 15. »

Ce n'est donc pas Canclaux qui a conçu à Saumur le plan, puisqu'il n'était pas à ce conseil de guerre du 2 octobre. Quant à la prise de Noirmoutiers, de Machecoul et de l'île de Boin, elle est due à l'imprudence de Canclaux, qui, en s'avançant dans le pays, n'avait pas assuré ses derrières. Je suis en état de représenter des lettres de Canclaux et de nos collègues, qui portent que l'armée a pris avec elle pour douze jours de vivres, parcequ'il était possible que ses communications avec Nantes fussent coupées.

Pour le surplus, je défie Phélippeaux de prouver qu'il ait été brûlé à Montaigu huit milliers de poudre, douze mille rations de pain, et pour un million d'effets de campement. Il a été mal instruit de ce fait, et j'ai la certitude que tous les effets de campement qu'on avait d'abord crus perdus se sont retrouvés; et sur ce fait je m'en rapporte au témoignage de notre collègue Gillet.

« 15° Qu'après l'expédition heureuse de Mortagne et Cholet, due tout entière à la bravoure de nos soldats, l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans ce fleuve. Qu'outre le temps qu'ils employèrent à effectuer ce passage, ils restèrent trois jours disséminés çà et là dans le plus grand désordre, mourant de faim et sans savoir

quelle route tenir ; qu'on leur laissa le temps de se rallier et de digérer un système militaire. »

Je pose en principe que Phélippeaux n'est pas en état de dire quel jour et dans quel endroit les brigands ont passé la Loire. Il ne suffit pas d'avancer que l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans le fleuve. Il eût fallu dire : les brigands ont passé la Loire tel jour et à tel endroit : l'armée était à telle hauteur; elle pouvait s'opposer à la marche de l'ennemi, et elle n'a fait aucun mouvement pour l'arrêter. Mais le prudent Phélippeaux, qui n'a jamais quitté Nantes, ne pouvait pas suivre les mouvements de l'armée ; aussi a-t-il dénaturé tous les faits, parcequ'il n'a été témoin d'aucun.

Il me suffira, pour répondre à cette accusation, de rappeler que l'armée n'entra à Cholet que le 16 octobre ; qu'elle y fut attaquée le 17 après midi, et qu'après un combat sanglant elle repoussa l'ennemi jusqu'à Beaupreau, où l'avant-garde entra dans la nuit par surprise. Le corps d'armée, excédé de fatigues, se rendit à Beaupreau le 18. Dans la nuit du 18 au 19, un parti de cavalerie se porta sur Saint-Florent, d'après l'avis qu'on reçut à minuit qu'une colonne des brigands passait la Loire devant Varades. Le 19, l'avant-garde de Mayence marcha à Saint-Florent, où elle fut canonnée toute la journée par les brigands, qui avaient établi une batterie à La Meilleraye pour empêcher le passage de la Loire. Le 20, elle fut soutenue par la division de Luçon.

Pendant ce temps il se tenait à Beaupreau, le 19, un conseil de guerre dans lequel il fut arrêté que l'avant-garde continuerait de harceler l'ennemi, soit en passant la Loire à Saint-Florent, soit en se portant sur Angers par la rive gauche de la Loire, dans le cas où cette ville serait menacée, et que le corps d'armée se porterait directement sur Nantes, qui se trouvait alors sans défense, et qui pouvait tomber au pouvoir des brigands s'ils eussent porté leurs pas de ce côté. Léchelle était d'avis de continuer de poursuivre l'ennemi avec l'armée tout entière; mais on lui observa que le passage de la Loire présenterait des difficultés et des lenteurs, et que pendant ce temps les villes de Nantes et d'Angers pourraient tomber au pouvoir des brigands. Il céda à l'avis de la majorité ; en conséquence le corps d'armée se mit le 19 en marche sur Nantes, où il arriva le 20, pour en repartir le 21 sur deux colonnes, dont l'une fut dirigée sur Rennes, et la seconde, aux ordres de Léchelle, sur Ancenis.

J'ai dit que l'avant-garde était arrivée à Saint-Florent le 19 ; elle y trouva plusieurs pièces de canon que l'ennemi avait été forcé d'abandonner. Dans la nuit du 19 au 20, des espions que j'avais envoyés à la découverte vinrent me rapporter qu'une colonne des brigands, pressée sans doute par le corps d'armée qui avait dirigé sa marche sur Nantes, passait la Loire devant Ancenis. J'eus d'abord peine à croire à cet avis, parceque je savais que notre collègue Méaulle était dans cette ville avec une forte garnison ; cependant j'en donnai avis au général Beaupuy, qui à l'instant même envoya un parti de cavalerie : à la pointe du jour notre collègue Merlin partit à la tête d'un second détachement pour soutenir le premier, et le résultat de cette opération fut la prise de onze pièces de canon.

Il est donc faux que l'ennemi n'ait pas été inquiété dans son passage ; il est donc faux que l'état-major ait laissé passer la Loire aux brigands ; mais il est vrai qu'on eût pu les noyer dans ce fleuve, si les postes de l'armée de Brest, qui occupaient Varades et Ancenis, eussent opposé quelque résistance. C'est à notre collègue Méaulle, qui était dans cette division, à répondre à Phélippeaux, et je suis sûr qu'il ne sera pas embarrassé. Pour moi, je ne parle que de ce que je connais.

Il est faux aussi que les brigands aient erré çà et là pendant trois jours après leur passage ; ils ont passé la Loire le 18 à Varades, et le 19 à Ancenis, et, sans s'arrêter, ils ont pris les routes de Châteaubriand et d'Ingrandes. Le 19, ils avaient déjà des postes avancés jusqu'aux environs de Saint-Georges, à quatre lieues d'Angers; et pendant que le général Olanier, qui s'était porté en avant d'Angers avec la garnison de cette ville, les arrêtait dans leur marche, nous nous portions, le 20, avec l'avant-garde de Mayence, sur les Ponts-de-Cé par la rive gauche de la Loire, et, par une marche forcée, nous arrivâmes dans le jour, avec la cavalerie, à Angers, où nous apprîmes que les brigades se portaient sur Segré et Château-Gontier. Nous fîmes arrêter l'infanterie aux Ponts-de-Cé parcequ'elle était excédée de fatigues, et que, pour la conduire de Saint-Florent à Angers dans un jour, on avait plutôt consulté son courage que ses forces. Le 21, elle arriva dans cette ville. Le 22, elle en partit pour se mettre à la poursuite de l'ennemi ; et le 23, elle entra dans Château-Gontier, que les brigands avaient évacué à notre approche. Le 24, nous fûmes joints par la brigade de Westermann, et, sans prendre de repos, nous marchâmes le même jour sur Laval, où l'ennemi nous attendait.

Il n'est donc pas vrai que l'ennemi ait passé la Loire sans être inquiété, puisque nous lui avons enlevé onze pièces de canon devant Ancenis, et plusieurs autres devant Varades. Il n'est donc pas vrai qu'il ait erré çà et là pendant trois jours après son passage, puisque le 19 il marchait sur Angers. Enfin il n'est donc pas vrai qu'on lui ait laissé le temps de se rallier, puisque le 20 l'avant-garde arrivait à Angers, et qu'elle l'a constamment harcelé sans lui donner un seul jour de repos.

(*La suite à demain.*)

SÉANCE DU 25 PLUVIOSE.

Laplanche : Citoyens collègues, par un décret du 7 brumaire, vous m'avez chargé de rendre Caen aux bons principes, de révolutionner le département du Calvados et de le conquérir à la république et à la liberté.

Cette honorable mission ne pouvait qu'enflammer les efforts de mon zèle. Caen avait été le repaire odieux des Buzot, des Barbaroux et des Wimpfen. Les poisons du girondisme y circulaient encore ; l'hydre du fanatisme travaillait sourdement (1). Caen avait besoin de ces actes éclatants de sévérité nationale qui n'épargnent pas les traîtres, et qui imposent aux conspirateurs.

Il fallait achever promptement ce qu'avaient heureusement commencé mes collègues Robert Lindet et Oudot ; il fallait purifier cette ville fédéraliste, y anéantir les espérances liberticides de l'incorrigible aristocratie, y atterrer le royalisme, confondre la superstitition, arrêter les contre-révolutionnaires, désarmer et déchausser les muscadins, éclairer et électriser le peuple.

Les autorités constituées étaient sans force ; les administrateurs qui n'avaient pas dévié des vrais

(1) Témoin ce couvent de vieilles Cunégondes cloîtrées qui déshonoraient encore cette cité, il y a quatre mois, à la honte des administrations et au mépris des lois, et dont je fis brûler publiquement les guimpes, les *agnus* et les grilles.
A. M.

principes paraissaient ou paralysés ou tremblants. Le peuple lui-même, dans l'attente des grands événements, flottait dans l'incertitude ; il était plongé dans cette morne stupeur qui tue le patriotisme et prépare à l'esclavage.

Il fallait le ressusciter de cette affreuse léthargie politique, l'enfanter à la révolution et le forcer de sourire aux doux charmes de la liberté.

Dans cet état de choses, j'employais déjà, citoyens collègues, les grandes mesures de salut public, lorsqu'un intérêt plus pressant me fit impérieusement la loi de suspendre mes opérations administratives et révolutionnaires.

Les rebelles de la Vendée venaient de passer la Loire en grand nombre. Cette horde exécrable, que la terreur grossissait encore, semblait menacer les départements de la Manche et du Calvados. Elle avait déjà fait une irruption meurtrière dans ceux de la Sarthe, de l'Orne, de l'Ille-et-Vilaine : le danger était imminent ; il croissait avec la rapidité de l'éclair ; à chaque instant, et de toutes parts, je recevais des courriers sinistres qui m'annonçaient avec effroi les progrès dévastateurs des brigands, et sollicitaient les plus prompts secours des communes environnantes.

Caen renfermait alors dans ses murs quelques corps de troupes, pour la plupart incomplets. C'était moins une armée qu'une garnison suffisante pour contenir la ville et défendre cette place en cas d'attaque.

Sans perdre de temps, je rassemble ces troupes belliqueuses, qui s'indignaient de leur honteuse inaction ; je les passe en revue, je les harangue révolutionnairement, je marche à leur tête ; le cri de la patrie en danger double leur courage : tous jurèrent entre mes mains de vaincre ou de mourir en républicains.

Et vous savez, citoyens collègues, s'ils ont tenu leurs serments !

Oui, c'est cette petite armée des Côtes de Cherbourg, forte à peine de quatre à cinq mille hommes au sortir de Caen, qui a assuré le triomphe de nos armes dans la Vendée ; c'est elle qui, avec l'armée de l'Ouest, a consommé l'extinction des rebelles sur la rive droite de la Loire ; c'est elle qui, sous les ordres du général Tilly, a décidé la victoire éclatante, prête à nous échapper au Mans ; c'est elle qui a partagé les lauriers de la célèbre journée de Savenay ; c'est elle encore qui a contribué à la prise de l'île de Noirmoutiers.

Toujours armé du ceste révolutionnaire, je m'en suis servi pour enflammer le courage du soldat, surveiller l'officier et maintenir la plus grande sévérité dans la discipline militaire.

Toute ma tactique a été de multiplier les courriers et les éclaireurs partout où les brigands portaient leurs ravages. Je n'ai rien négligé pour tromper leurs espions, pour faciliter la désertion dans leurs camps, pour déjouer les ruses de la malveillance, pour lever tous les obstacles d'exécution, enfin pour verser dans le sein de nos braves défenseurs et des patriotes indigents les récompenses de la reconnaissance nationale.

Je ne vous dirai point, citoyens collègues, les contremarches fréquentes et rapides qu'il a fallu faire presque pieds nus, par les chemins les plus difficiles, les traverses les moins pratiquées, et les pluies continuelles, tant pour couvrir notre faiblesse que pour protéger le Calvados et la Manche, et garantir de toute incursion les côtes maritimes de Rigneville, Port-Bail, Saint-Côme et tout le Corentin.

J'ai eu le plus grand soin de communiquer exactement le journal de nos opérations au comité de salut public.

Mais déjà les brigands occupaient Avranches, ils étaient déjà sous les murs de Grandville lorsque l'armée des Côtes de Cherbourg était à Coutances ; les rebelles la supposaient trois fois plus forte qu'elle n'était réellement ; ils la soupçonnaient même bien loin derrière eux du côté de Vire. Aussitôt cette brave armée, sans consulter son petit nombre, ne voit que les dangers de la patrie et le chemin de la gloire. Aux coups redoublés du canon ses colonnes intrépides s'ébranlent, la renommée devance leur marche formidable, les Grandvillois et Lecarpentier s'immortalisent par une vigoureuse résistance, et le siége de Grandville est levé.

Alors, par mes ordres, le canon d'alarme tonnait de toutes parts, le tocsin ralliait toutes les communes épouvantées ; la générale appelait tous les citoyens et soldats à la défense de la liberté en péril. Entraîné par l'erreur ou victime de la séduction, un seul bataillon ne fit point son devoir.

La postérité sans doute admirera avec enthousiasme l'héroïque résolution et le courageux dévouement des sections des Tuileries et des Champs-Elysées, lorsque, transformés tout-à-coup en autant de Brutus, ses habitants viennent spontanément sacrifier sur l'autel de la patrie les sentiments les plus délicieux et les plus tendres affections de la nature.

Mais aussi l'histoire dira que les chefs d'accusation reprochés d'abord au 11e bataillon des Tuileries furent aggravés par le malheur des circonstances ; car bientôt, au lieu d'un bataillon entier présumé coupable, au lieu de huit cents accusés, il ne s'est trouvé que quatre auteurs ou instigateurs de la rébellion. Enfin, l'histoire dira combien fut soulagé l'oppression sentimentale du sénat et du peuple, dès que la république ne compta plus que quelques enfants ingrats, quelques soldats infidèles.

Grandville étant dégagé, l'armée des Côtes de Cherbourg ne tarda pas à se diriger sur Avranches. D'après les instructions du comité de salut public, elle y attendait le moment de pouvoir faire sa jonction avec les armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, commandées par le général en chef Rossignol. Nos succès dépendaient de leur accord simultané. Une trop fatale expérience avait appris combien il importait de combiner nos mouvements militaires ; on sentait la nécessité de concentrer les masses et de les serrer pour mieux accabler l'armée catholique royale par cette force de cohésion et d'irrésistible pesanteur.

Sur ces entrefaites, la présence de mes collègues Turreau, Lecarpentier et Jean-Bon Saint-André rendit la mienne inutile à Avranches. Après en avoir conféré avec eux, je retournai à Caen pour m'occuper de l'épuration de cette commune et du Calvados, et en particulier du chapitre épineux des subsistances.

A force d'activité et de réquisitions sévères, je suis venu à bout d'alimenter les armées réunies des Côtes de Cherbourg, de l'Ouest et de Brest.

J'ai fait en outre filer des grains à Port-Malo, à Cherbourg et dans les départements nécessiteux. Paris surtout, qui tant de fois a bien mérité de la patrie, stimulait ma sollicitude et mes veilles.

De son côté, Caen m'offrait le spectacle consolant de la régénération. Le peuple, qui n'était plus abusé, voulait expier ses erreurs et réparer ses torts envers l'unité et l'indivisibilité de la république. Aussi, tantôt dans mes séances représentatives, tantôt dans les sections, tantôt dans la Société popu-

laire, il abjura ses travers fédéralistes et prit l'attitude des hommes libres.

Les grands coupables, les vils suppôts des Buzot et des Barbaroux n'étaient plus; la fuite les avait soustraits au châtiment de leurs complices ; mais les aristocrates, les prêtres dangereux et tous les gens suspects n'ont pas échappé à la surveillance du comité révolutionnaire que j'ai réorganisé.

Convaincu que la masse du peuple partout est bonne, je me suis fait un devoir de le consulter sur l'épuration des autorités constituées. Conformément à la loi du 14 frimaire, qui en provoquait l'urgente nécessité, les administrateurs faibles ou peu prononcés ont fait place à d'ardents patriotes. Le peuple a désigné lui-même ces derniers, et, par respect pour la souveraineté du peuple, son représentant n'a fait que confirmer son choix.

La Société populaire recélait dans son sein des Feuillants et des aristocrates déguisés ; je lui ai proposé l'utile exemple de la Société-mère de Paris; sur mon invitation, elle s'est empressée d'éloigner par un scrutin épuratoire la criminelle tiédeur, la sourde malveillance et le modérantisme, plus perfide encore que l'excessive exagération.

Un comité de bienfaisance s'est établi sous mes auspices ; là les citoyens infirmes et les patriotes indigents de cette commune sont assurés de trouver ou les ressources du travail, ou les secours de la bienfaisance nationale, ou les douces consolations de la fraternité.

Partout j'ai fait disparaître les prêtres comme autant de vers rongeurs et les fléaux de la société. Avec les prêtres ont disparu les cloches et tous les ustensiles de leur métier. Par mes soins plus de douze cents marcs d'argenterie d'église ont enrichi le trésor national ; j'ai dépisté la caisse du roi Buzot et celle de son ex-payeur des guerres. L'envoi que j'ai fait à la Convention nationale a produit, tant en numéraire qu'en assignats, un recouvrement au moins de 1 million 300,000 livres.

Caen s'élevait insensiblement à la hauteur de la révolution ; il ne me restait plus qu'à prononcer sur le sort des détenus ; j'allais ensuite terminer ma mission par la visite des districts du Calvados, lorsque des ordres réitérés du comité de salut public m'appelèrent à la tête de la colonne infernale, venue du Nord pour foudroyer les brigands.

Sur-le-champ je partis pour la rejoindre à Dreux. Les brigands, à cette époque, répandaient au loin la terreur ; ils n'avaient pas encore essuyé les déroutes ni les massacres du Mans et de Savenay. Pour les atteindre, je suivis, avec la division de l'armée du Nord, l'ordre de route prescrit, par Alençon, Rennes, Nantes, Angers, Saumur, Doué et Cholet.

Mais, pendant cet intervalle, la valeur de l'armée de l'Ouest au Mans et à Savenay ne laissa aux vainqueurs de Maubeuge et de Dunkerque que le regret amer de n'avoir pas eu le temps de partager les lauriers immortels de ces journées mémorables.

Impatients cependant de se signaler de nouveau, ces valeureux bataillons du Nord me suivirent à l'envi, avec les généraux Rossignol et Sorlus, à Port-Malo et à Cancale, et, sans des canots de trahison, les féroces Anglais eussent été, sur les rivages de la Manche, exterminés comme sur les dunes de Dunkerque (1).

Après la prise de Noirmoutiers la division du Nord n'avait plus d'ennemis apparents à combattre ; car les brigands, épars sur la rive gauche de la Loire, ne marchaient qu'en petits pelotons, ou se cachaient dans des cavernes ou dans les bois.

Je l'ai laissée sous les ordres du général en chef Turreau, qui, sur différentes colonnes, fouille les repaires souterrains des brigands, détruit leurs infâmes habitations, et incendie leurs funestes forêts.

Ainsi chaque jour voit le sol de la liberté se purger des débris infects du fanatisme et de la tyrannie ; ainsi sur des cadavres amoncelés et des ruines fumantes la Vendée s'écroule, et la république est debout.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

— La parole est donnée, pour demain, à un membre qui fera un rapport sur les lettres-de-change tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue.

— Une députation de la Société populaire de la section des Droits de l'Homme présente le citoyen Durand, habitant du district de Vendôme, département de Loir-et-Cher. La pratique de l'humanité est une habitude dans ce républicain : logé sur le bord d'une rivière, il a sauvé onze citoyens qui, sans lui, se seraient noyés. Il passe à Paris ; il loge sur la section des Droits de l'Homme ; il a été présenté par un ami à la Société populaire, qui a pensé que la Convention verrait avec satisfaction un bon citoyen. (Applaudi.)

Le président félicite la Convention d'avoir eu des applaudissements à donner à un ami de l'humanité, et accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

— Un citoyen envoyé de Reims offre en don patriotique, pour sa commune, 1,800 livres en or, 2,200 livres en argent et plusieurs autres dons. Le plus pur civisme éclate dans l'Adresse dont il fait lecture. La Convention y applaudit, reçoit l'offrande, et accorde à l'envoyé les honneurs de la séance.

— Les quarante-huit sections de Paris, précédées de quatre membres du conseil-général de la commune, viennent féliciter la Convention sur l'indignation qu'a excitée en elle la proposition d'une trève de deux ans ; elles lui déclarent qu'elle a étonné l'opinion publique ; elles la remercient encore d'avoir affranchi les hommes de couleur

Le président, dans sa réponse, fait l'énumération des services rendus à la liberté par la commune de Paris ; il l'en félicite et lui rappelle qu'elle en trouvera la récompense dans la jouissance des droits que la révolution assure au peuple.

L'Adresse et la réponse seront insérées en entier au Bulletin.

— Villers présente une nouvelle rédaction du décret suivant, qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce, décrète :

(1) Puisaye, chef des brigands vendéens, venait d'être massacré avec partie des siens dans la forêt du Perire, près Vitré (1). Une correspondance surprise sur lui avec Jersey et Guernesey indiquait les signaux pour la descente projetée de ces forbans sur nos côtes. Je conçus alors le projet de les prendre dans leurs propres filets en les attirant à un débarquement ; mais, instruits de la défaite de l'armée catholique royale, les émigrés et les Anglais prirent la route de Portsmouth, au lieu de Saint-Cast ou de Port-Malo. A. M.

(1 La nouvelle de la mort de Puisaye ne se vérifia pas : nous le retrouverons plus tard dans cette même Vendée qu'il venait de quitter pour mourir en Angleterre. L. G.

« Art. 1er. Les marchandises qui, ayant été expédiées à Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, postérieurement au décret qui déclare cette commune en état de rébellion, ont été arrêtées sur leur route, sont confisquées au profit de la république.

« II. Celles qui ont été expédiées antérieurement audit décret seront rendues à ceux qui, en justifiant qu'ils en sont propriétaires, fourniront un certificat de civisme à la municipalité qui les aura arrêtées.

« III. La propriété desdites marchandises devra être justifiée et les certificats de civisme fournis d'ici au 1er prairial prochain; passé lequel délai les marchandises seront confisquées au profit de la république.

« IV. Les marchandises qui, étant adressées directement à une commune non en rébellion, auront été arrêtées en transit, seront expédiées à leur destination, sur la réclamation de l'expéditionnaire ou du propriétaire.

« V. Les dispostions du présent décret seront applicables à toutes les communes qui ont été ou seront déclarées en état de rébellion. »

—La commune de La Ferté-Alais et celle de Bachu offrent des dons en chemises, bas, souliers, pour les défenseurs de la patrie, et demandent la confirmation d'un arrêté de Couturier, portant l'établissement d'un chemin de La Ferté-Alais à Paris.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin, et renvoie l'arrêté au comité des travaux publics, pour en faire un prompt rapport.

— La séance est destinée à entendre des pétitionnaires; plusieurs se succèdent. Leurs pétitions sont renvoyées aux comités qu'elles concernent.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 26 PLUVIOSE.

Delacroix : Citoyens, le conseil-général de la commune d'Hébécourt, district des Andelys, département de l'Eure, présidé par le curé de cette commune, a, par un arrêté, prohibé l'établissement d'une Société populaire dans son arrondissement.

Je demande l'arrestation de l'agent national de cette commune, qui aurait dû faire part de cette mesure contre-révolutionnaire au directoire du district des Andelys, et celle de *monsieur le curé*, qui s'oppose à la propagation des principes républicains.

Cette proposition est adoptée.

— La famille de Chaudot se présente à la barre.

Un des secrétaires fait lecture de la pétition suivante :

« Citoyens législateurs, mon fils, notre père, traduit au tribunal révolutionnaire en vertu d'un mandat de votre comité de sûreté générale, ayant pour motif la signature donnée en second à des copies collationnées d'un acte de dépôt reçu par Brichard, notaire, a été condamné à la peine de mort hier, non à cause du délit qui a causé son arrestation, mais parceque, lors de la visite des scellés qu'il a lui-même provoquée de tous ses papiers, on a trouvé une lettre d'un certain abbé Aubert, l'entretenant d'une affaire qui intéressait Chaudot père, laquelle lettre contenait en outre des expressions inciviques sur la révolution.

« Lors des débats, qui n'ont roulé uniquement que sur le compte de Chaudot, l'abbé Aubert a convenu ne point connaître Chaudot et n'avoir jamais eu aucune relation verbale, ni par écrit avec lui.

« Pères de la patrie, la loi ne peut pas vouloir que dans un cas semblable un citoyen soit condamné à la peine de mort. Eh quoi! un ennemi aura l'adresse de jeter dans la maison de celui à qui il veut nuire une lettre, et cette lettre suffira pour faire condamner l'homme chez qui elle sera trouvée!

« Les témoins les plus recommandables par leur civisme, que le citoyen Chaudot a administrés, la section tout entière du Contrat-Social, et enfin tout Paris a rendu et est en état de rendre les témoignages les plus honorables de ses vertus, de sa probité et de son civisme dans ce moment même. C'est lui qui a dénoncé la conspiration de Bonne-Savardin et Maillebois. Ce citoyen, qui est bien éloigné d'avoir acquis une fortune, malgré treize années de travaux, a pris sur son nécessaire pour avancer au comité de bienfaisance de sa section une somme de 6 à 7,000 livres. Déjà deux fois il a dénoncé des faits les plus importants au salut de la république; enfin, depuis la révolution, il a fait tout ce qu'un bon patriote doit faire à son pays.

« Citoyens législateurs, une femmme, quatre enfants en bas âge, un père, une famille entière vous demandent un sursis à l'exécution de la condamnation et la révision de son procès. Ils sont persuadés qu'il en résultera la preuve de l'innocence parfaite de celui qui dans l'instant est conduit au supplice. »

Clauzel : Citoyens, un de mes confrères, dont le patriotisme n'est pas équivoque, le citoyen Rouquier, vient de me dire que Chaudot n'a jamais donné aucune preuve d'incivisme; qu'il s'est au contraire montré très assidu aux assemblées de sa section. Avare du sang des innocents, comme inflexible sur la punition des conspirateurs, je ne vois pas que la Convention s'écartât de ses principes en ordonnant le sursis à l'exécution de ce jugement et le renvoi au comité de législation pour lui rendre compte de cette affaire séance tenante.

Vadier : Je puis affirmer à l'assemblée que le fait pour lequel Chaudot a été condamné n'est pas celui qui avait déterminé le comité de sûreté générale à lancer un mandat d'arrêt contre lui. J'appuie la proposition de surseoir à l'exécution du jugement rendu contre Chaudot.

Le sursis est décrété au milieu des plus vifs applaudissements. — Des représentants du peuple et des citoyens des tribunes courent aussitôt annoncer le décret. (*La suite demain.*)

N. B. A la fin de cette séance, l'assemblée a mis en délibération la question de savoir si l'imposition foncière serait payée en nature. Ramel et Louvet (de la Somme) ont combattu cette proposition. Beffroy a parlé en sa faveur. — La discussion a été ajournée.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique National, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, préc. de *l'Intérieur d'un Ménage républicain.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Charles et Caroline*, suivis de *la Jeune Hôtesse.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico*, ou *les Nègres*, opéra orné de tout son spect., préc. du *Dépit amoureux.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Mélanide*, drame, suivi de *Jeannot et Jeannette.*

Théatre Lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, opéra en un acte, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *La Plaque retournée*, *Nice*, et *le Poste évacué.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'ouverture du Parlement d'Angleterre; M. de Crac à Paris; le Pari de vingt-quatre Heures*, ou *la Nouvelle de la Prise de Toulon*, et *la Provençale.*

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *Adèle de Sacy*, pantom. en 5 actes à grand spect.; préc. de *l'Echappé de Lyon.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 148. *Octidi* 28 Pluviose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 16 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Manheim, le 12 *janvier.* — On a vu arriver ce matin, dans nos retranchements sur le Rhin, un adjudant-général accompagné d'un trompette de l'armée française. On ne sait encore rien de l'objet de sa mission; mais on prétend qu'au moment de son apparition toute l'armée française s'est trouvée sous les armes, sur une étendue immense dont la ligne se déployait à perte de vue.

Francfort, le 1er *février.* — Le duc de Brunswick vient d'arriver dans cette ville. Il avait remis hier à Mayence le commandement de l'armée prussienne au feld-maréchal Mollendorf. Avant de quitter l'armée, il a publié un rapport officiel sur la dernière retraite des armées alliées, dans lequel il attribue la défaite au général Wurmser.

Le comte de Schullembourg, général de cavalerie et ministre de la guerre, qui est ici depuis quelques jours, va se rendre à l'armée.

ANGLETERRE.

Londres, du 25 *au* 30 *janvier.* — Il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur la situation politique de la Grande-Bretagne, si étroitement liée avec sa situation commerciale, pour se convaincre que la guerre qu'elle s'opiniâtre à faire à la république française lui deviendra plus funeste à elle-même qu'à son ennemie. La France peut se passer de l'Angleterre, et l'Angleterre ne peut que difficilement se passer de la France. Etat agricole seulement du second ordre par la nature de son sol, ce n'est qu'à l'aide de ses manufactures que la Grande-Bretagne entretient une population relativement assez considérable, et qui ne suffit pourtant pas encore à tout le territoire que son ambition lui a fait embrasser dans l'Amérique et dans l'Asie. Ce n'est qu'au moyen de machines qu'elle économise des bras pour les consacrer au transport par mer des différents objets manufacturés dans son sein, ou de ceux qu'elle achète chez l'étranger pour les revendre encore pour la plus grande partie chez l'étranger.

La France tirait à elle seule près des trois cinquièmes de ces objets, qu'elle acquittait en vins ou en numéraire.

L'Allemagne, les Etats du Nord, l'Espagne, le Portugal et la Turquie prenaient le reste *de gré* ou *de force.* Cette dernière expression doit étonner quand il s'agit de quelque chose d'aussi libre, d'aussi spontané par sa nature même que le commerce; elle n'en est pourtant pas moins vraie depuis longtemps pour le Portugal; et que l'Espagne prenne garde qu'elle ne tarde pas à le devenir également pour elle.

Mais la France n'est point un pays qu'on puisse influencer par la terreur, et la France ne prend plus rien.

Il reste donc à l'Angleterre près des trois cinquièmes de ses marchandises dont elle ne trouve point de débouchés. On imagine bien quel engorgement cela doit produire dans le corps politique.

L'Allemagne, essentiellement pauvre, surtout en numéraire, au lieu d'alimenter l'industrie nourricière de la Grande-Bretagne, est obligée de lui demander des subsides, sans lesquels il lui serait impossible de continuer plus longtemps contre la France une guerre qui l'épuise en hommes et en productions territoriales d'autant moins abondantes qu'il y a moins de bras pour les tirer d'un sol ingrat.

L'Espagne ne peut être par ses troupes d'un grand secours à l'Angleterre, pas plus que les petits Etats de l'Italie entrés dans la ligue. Il est impossible d'amalgamer, de faire servir ensemble et concourir au même but des peuples si différents au physique et au moral : le résultat de l'entreprise sur Toulon en est la preuve.

Le Hollandais même, plus rapproché de l'Anglais par la nature, par l'industrie, le commerce et par son gouvernement, qui sous le nom, l'apparence de la liberté, n'est qu'une servitude redigée en constitution, le Hollandais ne peut ni ne veut agir de concert avec l'Anglais, dans lequel il voit un rival, un associé infidèle qui, ne songeant qu'à lui, à la première occasion favorable lui enlèvera le fruit de leurs efforts communs.

Tous les peuples craignent et détestent donc le gouvernement anglais, avec lequel, ou, pour mieux dire, sous l'influence duquel ils sont obligés aujourd'hui de marcher. Quel sera l'effet de cette juste méfiance, de cette haine provoquée par l'orgueil insultant et l'avidité sans bornes de la Grande-Bretagne? C'est que les chefs de ces peuples se détacheront, dès qu'ils le pourront, de cette société léonine. Alors l'Angleterre restera à peu près seule chargée du faix de cette guerre; alors elle aura bien plus à redouter ce qu'elle craint déjà, le jour terrible où la république française, l'appelant en jugement devant tous les peuples de l'Europe, punira les nombreux forfaits de l'infâme Pitt, qui ne la sauvera pas du ressentiment de cent mille Français marchant droit à Londres et anéantissant sur leur route la marine de ce gouvernement sans principes et sans foi.

C'est en vain que les perfides ministres de l'inconstitutionnel monarque de la Grande-Bretagne, qui a tant de fois attenté au contrat déjà trop injuste d'après lequel il règne, ont fait décider, par la très grande majorité d'un parlement lâchement vendu, la continuation de cette guerre ruineuse et les nouvelles taxes destinées à la soutenir.

En vain a-t-on voulu persuader à la nation que c'était son avantage, et lui parler de succès passés, garants de nouveaux succès, quand il n'y a guère que des défaites ou de funestes conquêtes dans les deux Indes, dont la conservation force à des envois de troupes, et met encore plus à découvert le sein de la métropole. On peut aussi apprécier l'argument tiré de l'état des 3 pour 100 consolidés, qui, de 92 où ils étaient il y a six mois, sont descendus dans le thermomètre des finances à l'effrayant degré de 68, et menacent ainsi de congélation le sang d'un corps politique déjà épuisé.

Nous aurons soin d'observer attentivement tous les symptômes de sa crise prochaine; mais nous aurons également soin d'avertir des coups qu'il médite et qu'il peut encore porter.

Nous puiserons ces lumières dans les débats du parlement, que nous continuerons à donner avec étendue, et où le petit nombre d'amis qui nous sont restés dans les deux Chambres ne pourront s'empêcher de manifester leur ressentiment contre les instruments des maux de leur pays et leur bienveillance pour un grand peuple qui ne veut que ce qu'il a le droit de vouloir; nous les puiserons encore dans les détails des mouvements militaires et dans l'état des manufactures et des fonds publics, que la nouvelle de la prise de Pondichéry va peut-être relever un peu pour quelque temps.

— La ville de Pondichéry s'est rendue aux armes de l'Angleterre le 23 du mois d'août dernier. Sir Charles Oukeley, gouverneur de Madras, reçut par terre, le 1er juin, des dépêches du consul britannique à Alexandrie, qui l'informèrent de la déclaration de guerre faite par la France à la Hollande et l'Angleterre. Ayant assemblé aussitôt une petite armée et fait les préparatifs nécessaires, le siége de Pondichéry commença dans les premiers jours du mois d'août, sous les ordres du colonel Braithwaite. Le 20, une batterie qui enfilait le fort fut ouverte, et le 22 on en ouvrit une autre qui le battait de front. L'artillerie ennemie fut bientôt réduite au silence. Le même soir, le commandant français proposa des termes de capitulation; on convint d'une suspension d'armes pour vingt-quatre heures, afin d'en rédiger les articles.

Pendant cet intervalle, la garnison française, composée de neuf cents soldats et quinze cents habitants armés, se mutina contre ses officiers, les menaça et rompit la trêve. M. de

Clermont fit connaître sa situation au commandant anglais, en le faisant prier d'avancer avec ses troupes : heureusement il n'y eut que de l'ivresse et du désordre, mais pas un crime. La garnison a été faite prisonnière de guerre ; on l'a envoyée à Ariacoupang, en attendant qu'on pût la recevoir à Madras et la renvoyer ensuite en Europe; les officiers ont gardé leurs épées et sont restés à Pondichéry, sur leur parole d'honneur ; les habitants désarmés ont eu la faculté de rester.

— On a répandu avec profusion ici le compte-rendu de Brissot, avec une préface de Burke, parceque cet écrit était dévaforable au parti de l'opposition ; celui-ci, pour en diminuer l'effet, fait imprimer et distribuer des milliers d'exemplaires de l'histoire des Brissotins.

— Le comte de Moyra est venu à Londres la semaine dernière ; il est retourné de suite à Cowes, dans l'île de Wight. Outre le corps d'Hessois qui est déjà arrivé pour grossir son armée, on attend un corps de hussards autrichiens. On continue à parler d'une descente sur les côtes de France ; mais on ne croit plus que les royalistes puissent la favoriser ; on est porté à penser que nos efforts se dirigeront vers les côtes de Picardie ou de Normandie.

— Une lettre de Charlestown annonce que l'assemblée générale a été tenue dans les premiers jours de décembre. Le major Hamilton et d'Angton, secrétaire du gouverneur de Charlestown, vont être jugés du crime de haute trahison, pour avoir accepté une commission de Genest pour une levée de cinq mille hommes.

— Le pape vient d'adresser aux catholiques d'Irlande une bulle par laquelle il excommunie tous ceux qui refuseraient fidélité et obéissance à Georges III et à sa famille.

— Dans la petite ville de Sheffield, dans le Yorckshire, il arriva dernièrement au théâtre une scène dont voici l'aperçu. Le public, entre les deux pièces, demanda l'air *Dieu sauve le roi!* il fut exécuté, aux applaudissements redoublés des royalistes, mais entremêlés de sifflets par quelques Jacobins des galeries. Ces derniers eurent le dessous ; mais ils osèrent jeter des bouteilles, des couteaux, etc., malgré les cris d'improbation de la majorité des spectateurs.

— Ces jours derniers il a été tenu ici un conseil extraordinaire pendant la nuit, et le résultat en a été communiqué sur-le-champ au roi. Dès le matin le ministre de la guerre a donné ordre à tous les invalides au-dessous de soixante ans et en état de porter les armes de se tenir prêts à partir. Mille vont être envoyés à Plymouth, et mille à Portsmouth. On suppose que cet ordre précipité a été motivé sur quelques avis alarmants reçus du continent.

On a fait partir avec la même diligence des avisos pour Ostende, pour La Haye, et des courriers pour Berlin et Vienne. La nouvelle certaine reçue de France que l'île de Noirmoutiers avait été enlevée à nos alliés, les rebelles de la Vendée, a jeté de grandes alarmes dans tout le parti ministériel, qui craint de voir à chaque moment une expédition française débarquer sur nos côtes. Un pareil événement mettrait le comble aux calamités ministérielles ; aussi Pitt a fait partir sur-le-champ le comte de Moyra, et il a été envoyé ordre aux troupes autrichiennes rassemblées à Ostende de joindre, le plus tôt possible, les Hessois cantonnés dans l'île de Wight. Les émigrés français, qui forment à Jersey un corps d'environ mille hommes, ont été aussi mandés sur l'heure pour se joindre à l'expédition du comte de Moyra, qu'on dit être à la veille de mettre en mer. Cependant on croit que ce départ éprouvera encore quelque retard, attendu qu'un assez grand nombre de Hessois ont été mis en cantonnement sur la côte de Southampton.

— Le triomphe de Pitt, que ses partisans ont peut-être trop exalté, s'atténue journellement devant les débats des deux Chambres. Les matières qui doivent être portées cette semaine dans celle des communes sont : 1° la motion des subsides à accorder pour la campagne prochaine ; 2° l'établissement de la marine ; 3° les traités qui doivent être rapportés devant le comité des subsides ; 4° le compte des sommes accordées à Sa Majesté par un emprunt en billets de l'échiquier, pour le service secret de 1793.

Il est clair que les comptes de toute espèce qu'on va demander au ministre, et qui, d'après la motion de M. Grey, doivent être mis sous les yeux des communes et être imprimés, comme cela se pratiqua lors de la dernière guerre d'Amérique, vont donner une matière ample aux critiques de l'opposition. La Chambre demande les états de la marine, des armées et de l'artillerie.

— Une société nombreuse d'amis d'*un gouvernement libre* s'est réunie à Bull, dans la Norwich, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Charles Fox : le portrait du député de Westminster était placé dans la salle de l'assemblée; on a porté le toast suivant, au milieu des plus vifs applaudissements : *A Charles Fox, dont l'intégrité et l'habileté seules peuvent sauver cette contrée!* La société lui a ensuite voté une Adresse où elle loue son cœur et son esprit, et l'engage à employer l'un et l'autre pour obtenir la réforme parlementaire, si ardemment désirée par les amis la liberté.

— Il y a de la fermentation en Ecosse, et des attroupements s'étant formés à Glasgow, quelques maisons ont été démolies.

— Les Français qui sont en prison à Plymouth y ont célébré, le 21, l'anniversaire de la mort de Louis XVI : ils ont fait une procession dans la cour de la prison; ils ont prêté le serment civique, jeté leurs bonnets en l'air, chanté des hymnes patriotiques, et planté l'arbre de la liberté.

— Un bâtiment venant d'Annapolis en Maryland, qui en est parti le 7 de ce mois, et arrivé à Liverpool en 19 jours, a apporté l'importante nouvelle que, depuis la tenue du congrès, et sur la réquisition du président, plusieurs Etats arment avec la plus grande activité. Il a été voté qu'on équiperait douze vaisseaux de guerre de 44 à 36, et quelques autres de moindre grandeur, et qu'on mettrait sur pied une armé de dix mille hommes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 23 PLUVIOSE.

Dans la dernière séance, Deleloche, membre du comité de présentation, avait fait un rapport sur l'admission du citoyen Vincent, secrétaire-général du département de la guerre. Ce rapport avait paru contrarier les formes que la sagesse prescrit et que les décisions de la Société avaient consacrées ; en conséquence, elle avait chargé ses quatre comités réunis de prendre des renseignements sur cette affaire et de lui en rendre compte. Aujourd'hui le rapporteur se présente pour cet objet ; il commence par annoncer que le rapport a été fait sans l'autorisation du comité de présentation, et même dans des principes différents de ceux du comité. Il fait ensuite lecture d'une lettre écrite par Momoro, qui est accusé d'avoir vivement sollicité Deleloche pour l'engager à faire le rapport. Dans cette lettre, Momoro prétend qu'il n'a pas parlé à Deleloche ; il mêle aux raisons qu'il allègue pour sa justification quelques éloges du patriotisme brûlant de Vincent.

On fait lecture d'une lettre de Deleloche ; il déclare qu'il n'a pas parlé à Momoro, et qu'il a fait le rapport sans y avoir été sollicité.

Dufourny : Il est reconnu que Deleloche a eu de longues communications avec Momoro. J'ai tout lieu de croire que Momoro, qui donne de si grands éloges à Vincent, a été égaré par l'amitié ; il y a eu dans cette affaire une intrigue que j'éclaircirai.

Je demande que, dans la prochaine séance, les deux dénoncés soient présents pour entendre les reproches qu'on est en droit de leur faire.

Après quelques débats cette proposition est arrêtée.

— Une députation des citoyens de couleur est admise.

L'orateur : Frères et amis, vous voyez au milieu de vous quelques-uns de vos frères de couleur, aujourd'hui citoyens, victimes courbées trop longtemps sous le joug affreux des esclaves privilégiés de la tyrannie; de ces êtres qui, par leur conduite et leurs débauches, s'exilaient de leur patrie, venaient boire notre sang, le pomper, le trafiquer, pour acquérir de nouveaux moyens de satisfaire à de nouveaux crimes. Ils ont dit, les lâches détracteurs, que nous étions nés vicieux et ingrats, nous qui détestons ce vice, qui l'abhorrons et applaudissons aux Romains qui le punissaient de mort!

Frères et amis, nous venons partager avec vous la joie inexprimable que nous avons ressentie en apprenant le décret bienfaisant que la Convention nationale vient de rendre en notre faveur.

Un autre citoyen de la même députation : Frères et amis, abreuver son pain de flots de sang, braver l'intempérie des saisons, renoncer au sommeil et au repos, tel fut le cercle périodique de douleurs que nous parcourûmes pendant des siècles. Jugez combien nous avons eu de sacrifices à faire; combien des âmes pures ont dû se replier sur elles pour rester dans le sentier étroit de la vertu. Mais les voûtes de l'aréopage français ont retenti du cri unanime qui arrache l'homme à la servitude, et nous venons jurer au milieu de vous d'oublier tout ressentiment des imputations graves qu'ont eu à souffrir, pendant des siècles, des nations qui n'avaient contre elles qu'une différence de couleur et des préjugés enfantés par la tyrannie.

Nous venons aussi déposer dans votre sein notre allégresse. Qui mieux que vous l'a sentie! Vous et la Convention nationale l'avez fait naître par un concours de lumières, et l'avez *stabilité* par votre bienveillance.

— Une députation de la commune de Troyes, département de l'Aube, avertit les Jacobins de surveiller avec la plus grande précaution le nombre infini d'intrigants qui se réfugient tous les jours dans les murs de Paris. Les cafés, les places publiques, les traiteurs et les antichambres des comités en sont pleins, tout en regorge, et la liberté dont ces hommes-là jouissent doit faire trembler les patriotes. (On applaudit.)

La Société nomme deux commissaires pour rechercher, de concert avec le comité de sûreté générale, les aristocrates et les riches suspects Troyens qui abondent à Paris et viennent intriguer au sujet des taxes et des incarcérations faites par le représentant du peuple Bô et confirmées par la nation.

La séance est levée à dix heures.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Dite club des Cordeliers.

SÉANCE DU 24 PLUVIOSE.

Dans la précédente séance, Dufourny ayant été rayé de la Société, plusieurs membres demandent qu'attendu l'affinité des principes et des sentiments des Cordeliers avec les Jacobins il soit donné communication à la Société des Jacobins de la radiation de Dufourny, afin de lui démasquer tous les intrigants.

Plusieurs membres parlent sur l'admission de Vincent aux Jacobins, à laquelle les intrigants, disent-ils, ne veulent s'opposer que pour avoir un surveillant de moins, un homme pur qui fasse connaître les traîtres de toutes les espèces.

Momoro : Il existe un système astucieux de machinations combiné contre les meilleurs patriotes et les amis du peuple les plus dévoués. Cette trame est ourdie depuis longtemps : des scélérats, à la faveur d'un masque de vertu et de popularité qu'ils n'ont jamais méritée, cherchent à perdre les vrais sans-culottes, les amis de l'égalité. Vous en avez eu la preuve dans la manière perfide et subite dont ils ont voulu engloutir dans les prisons Vincent et Rousin. Aujourd'hui que leur innocence a éclaté, ils cherchent de nouveaux moyens pour perdre encore ces patriotes brûlants. Nous en avons encore la preuve dans le nouveau piége tendu au sujet de l'admission de Vincent aux Jacobins. Ne veut-on pas faire regarder comme une intrigue les témoignages de fraternité que les patriotes se donnent entre eux? Voilà ce qu'a fait Dufourny et ce qu'il se propose de continuer encore aux séances suivantes. Il a des partisans sans doute : tous ces hommes usés en république, ces jambes cassées en révolution (1), nous traitent d'exagérés parce que nous sommes patriotes et qu'ils ne veulent plus l'être. Pour nous, nous dirons qu'on n'en fait jamais assez pour la cause du peuple. (Applaudi.)

Vincent : Pour empêcher mon admission, on me fera peut-être un reproche de n'avoir pas été Jacobin depuis cinq ans; mais mon patriotisme n'est-il pas assez prouvé? N'ai-je pas combattu pour la liberté? Que l'on voie mes ouvrages, mes écrits. Toutes les fois que les Cordeliers, qui ont toujours été l'avant-garde de la révolution, ont eu quelques mesures vigoureuses à communiquer aux Jacobins, n'ai-je pas toujours été leur organe? N'est-ce pas moi qui ai toujours démasqué les intrigants? sans ceux que je découvrirai encore, et dont vous serez étonnés. D'ailleurs, mes écrits existent depuis 1789. Une partie a été brûlée, il est vrai, par un accident, mais on jugera ce qui reste. Ils sont dans un carton. Je demande que l'on nomme des commissaires pour les examiner, qu'on puisse enfin me juger et reconnaître un patriote.

La proposition de Vincent est adoptée.

Un membre : L'épuration qui a eu lieu aux Jacobins est purement illusoire. Elle n'est favorable qu'aux intrigants qui s'entourent de leurs créatures et de leurs protecteurs. Il y avait dans ma section un de ces fameux intrigants sans-culottes à 8,000 livres de rente, ayant de plus une place de 4,000 livres à la municipalité. Nous l'avons guetté et dénoncé aux Jacobins. Eh bien! cet homme, à la faveur de tous les propos adroits qui se débitent contre les Sociétés populaires des sections, est parvenu à se servir contre nous de tout ce qu'il y avait à dire contre lui. Il a été protégé, et en conséquence épuré.

Hébert : J'annonce à la Société que ce personnage vient d'être chassé de la municipalité. (Vifs applaudissements. Hébert monte à la tribune.) Citoyens,

(1) Ces expressions s'adressaient à Robespierre, que les ultra-révolutionnaires regardaient déjà comme un homme *usé* par la révolution. L. G.

ce qui se passe au sujet de l'admission de Vincent aux Jacobins tient au vaste plan de conspiration que je vous ai déjà dénoncé. Vous savez comme le peuple a eu, depuis la révolution, à lutter contre les traîtres de toute espèce. Il les a toujours renversés ; les obstacles ne font que grandir notre courage, et nous renverserons encore ceux-ci. Il a existé plusieurs factions depuis 1789 : d'abord la faction royale, celle qui voulait nous faire servir un maître pour son bon plaisir ; puis la faction de Lafayette, qui a égorgé le peuple pour régner sur les cadavres des sans-culottes ; vint ensuite la faction de Brissot et de la Gironde, tous gens pleins d'orgueil et ennemis de l'égalité. Toutes ces factions ont été détruites, nous les avons réduites en poussière ; eh bien ! croiriez-vous que, pour prix de nos efforts généreux, on a osé dire que les hommes qui avaient conduit Brissot à l'échafaud étaient payés par Pitt; que les hommes qui avaient poursuivi le traître Custine étaient les amis de l'Angleterre? Mais quels sont ceux qui débitent de pareilles calomnies? Ce sont ceux qui prétendent que les suspects incarcérés, que les parents des nobles et les nobles eux-mêmes sont des honnêtes gens ; qui ont dit hautement qu'il fallait un comité de clémence, et ouvrir les prisons. Ce sont ceux qui, avides de pouvoirs qu'ils accumulent, mais toujours insatiables, ont inventé et répètent pompeusement dans de grands discours le mot d'ultra-révolutionnaire, pour détruire les amis du peuple qui surveillent leurs complots ; comme s'il était permis à quelqu'un de mettre des bornes à la volonté nationale ! comme si on pouvait en faire assez pour le peuple ! Vincent n'est point Jacobin, diront les ennemis de l'égalité ; mais on peut être bon patriote sans cela ; Vincent l'a prouvé par son républicanisme ardent et par son courage à poursuivre tous les traîtres.

Voilà pourquoi l'on recule son admission ; c'est parcequ'on craint qu'il n'en découvre de nouveaux, qui sont encore même dans la Société ; et il y en a beaucoup d'impunis. Ne les avons-nous pas vus, lors des discordes élevées par les Phélippeaux et les Bourdon (de l'Oise) ? Sans doute, Fabre d'Eglantine va subir le châtiment dû à ses forfaits ; mais il faut que toute cette clique, ennemie de l'égalité, soit à jamais renversée, et les droits des amis du peuple vengés par le triomphe de la liberté.

Un membre dit que Vincent est assez bon patriote pour n'avoir pas besoin de se présenter aux Jacobins, où on lui fait éprouver tant de difficultés. D'ailleurs il est bon Cordelier ; cela vaut autant, si cela ne vaut pas mieux.

Gobert demande qu'il ne soit établi aucune distinction entre deux Sociétés qui ont toutes deux bien servi et qui continueront à servir la chose publique ; que ces divisions peuvent être funestes à la chose publique.

Bouin parle dans le même sens.

Chenaux, secrétaire, donne lecture d'un arrêté tendant à ce que des commissaires se transportent au comité des Jacobins, pour s'expliquer sur la pureté de Vincent et les causes qui viennent traverser son admission, etc.

Cet arrêté est adopté. La Société en arrête l'envoi aux journalistes patriotes.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Suite du rapport fait dans la séance du 18 pluviose par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

« 16° Qu'ensuite on permit aux brigands de prendre Craon, Château-Gontier et Laval, où mille atrocités furent commises ; que quatre mille hommes seulement envoyés à la poursuite de l'ennemi furent enveloppés et mis en pièces ; que le lendemain, pour réparer ce désastre, Chambertin, qui commandait huit cents hommes à Châteaubriand, eut ordre d'aller avec cette force minime attaquer l'armée victorieuse. »

Il eût été difficile d'empêcher les brigands de s'emparer des villes de Château-Gontier et Laval, puisqu'elles étaient sans défense. Quant à la ville de Craon, ils n'y sont pas entrés à cette époque. Tout ce qu'on pouvait faire était de les poursuivre sans leur donner de relâche, et je pense l'avoir suffisamment prouvé dans l'article précédent.

J'ai dit que le corps d'armée était parti de Nantes le 21 sur deux colonnes. La première, commandée par Westermann, nous joignit à Château-Gontier le 24 ; le reste de l'armée n'y arriva que le lendemain. De faux rapports nous annonçaient que les brigands évacuaient Laval. Westermann, qui se trouvait le plus ancien général de brigade, donne l'ordre à midi de marcher sur cette ville : nous y arrivons à la nuit. L'ennemi nous attendait, et engagea le premier le combat, qui fut très opiniâtre de part et d'autre, et dura près de trois heures ; mais il est faux que notre avant-garde ait été enveloppée et taillée en pièces. Elle a fait une retraite honorable et en bon ordre, et n'a perdu ni canons ni caissons. Elle a pris une position à une lieue en arrière du champ de bataille, et elle y a bivouaqué. Elle n'a donc pas été enveloppée, elle n'a donc pas été taillée en pièces.

Le lendemain 25, le corps d'armée est venu la relever et occuper la position où elle avait passé la nuit. Le 26, l'armée entière a marché de nouveau sur Laval, et elle y a été battue. Ce fut avant ce dernier combat que l'adjudant-général Chambertin reçut l'ordre de marcher sur Laval, non pour attaquer avec huit cents hommes une armée qui n'était point encore victorieuse, mais pour opérer sa jonction avec l'armée qui devait attaquer Laval, et couper la retraite à l'ennemi.

C'est ainsi que, confondant toutes les époques, Phélippaux est parvenu à dénaturer tous les faits.

« 17° Qu'après le passage de la Loire un nouveau commandant de la place de Nantes, nommé Boivin, envoyé par les bureaux de la guerre, laissa toutes les avenues de cette ville dégarnies et sans défense, malgré l'ordre qu'il en avait reçu ; qu'il faisait partir en même temps un trésor de 6 millions et soixante chevaux superbes, sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs à cheval, sur une route dont l'armée ennemie était maîtresse. »

Je pourrais me dispenser de répondre à cet article, puisqu'il a été démenti par un officier de l'armée dans un placard affiché sur tous les murs de Paris et signé Gallavert ; mais je dois déclarer ici que le citoyen Boivin, que Phélippeaux présente comme un traître, est connu dans l'armée pour un excellent patriote et pour un officier sage et intelligent. Il n'a

point été envoyé par les bureaux de la guerre, mais choisi par les représentants du peuple pour apaiser les troubles de la Mayenne, à la fin de septembre; et c'est pour reconnaître les services qu'il a rendus qu'il a été nommé par eux adjudant-général provisoire. Quant au prétendu danger qu'a couru la ville de Nantes et le trésor que Boivin livrait à l'ennemi, je demanderai à Phélippeaux de nous indiquer quelle était la route dont les brigands étaient maîtres à cette époque, et je lui prouverai, quand il le voudra, qu'ils n'ont pas approché de Nantes, puisqu'en évacuant Ancenis et Varades ils ont pris la route de Chateaubriand et d'Ingrandes. Je m'en rapporte sur ces faits au témoignage de notre collègue Gillet, qui était alors à Nantes, et qui est bien éloigné de partager l'injustice de Phélippeaux sur le compte du citoyen Boivin.

Phélippeaux a fait imprimer que Léchelle s'était empoisonné pour échapper à la peine due à sa trahison. La vérité est que Léchelle est tombé malade à Angers, et qu'il a succombé à Nantes au chagrin de se voir accusé d'être la cause des malheurs de son pays. Il a emporté en mourant l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu; et notre collègue Bellegarde, son ami et son compatriote, a dans ses mains des lettres de personnes qui ne l'ont pas quitté dans sa maladie et qui donnent un démenti formel à Phélippeaux.

« 18° Qu'un autre général, nommé Olanier, recommandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe, s'étant porté à Craon avec cinq mille hommes, pour appuyer l'armée de l'Ouest, évacua ce poste avant même d'avoir vu l'ennemi; que retiré à Châteaubriant, dont la position était inaccessible et les habitants déterminés à vaincre, il abandonna aussi cette place à la merci des brigands, lorsqu'ils étaient à dix lieues. »

J'ignore si le général Olanier a été recommandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe. Je ne connais ni ses talents, ni son courage; mais tout ce que je sais, c'est qu'il était impossible, après la déroute de Laval, de tenir le poste de Craon avec cinq mille hommes, et qu'on serait mal fondé à lui faire un crime de l'avoir évacué, puisque l'armée tout entière se replia sur Angers, et ne conserva pas la position du Lion-d'Angers, quoiqu'elle eût une rivière en avant d'elle.

« 19° Qu'au moment de cette défection Rossignol désarmait les habitants de La Guerche, commune la plus patriote d'Ille-et-Vilaine, qui deux fois s'était levée en masse pour venir au secours de Nantes, où elle était encore huit jours auparavant. »

A cette époque, loin de désarmer les habitants de La Guerche, Rossignol marchait au contraire de Rennes à La Guerche, pour rallier les débris de l'armée d'Olanier, et défendre ce poste qui eût ouvert aux brigands la route de Rennes. Il y arriva le 10 brumaire (31 octobre); il y séjourna le 11, et il ne quitta cette ville que lorsqu'il eut la certitude que l'ennemi se portait sur Vitré ou sur Mayenne.

Il est faux que les habitants de La Guerche aient été désarmés, et j'invoquerai sur ce fait le témoignage de mon collègue Pocholle, qui n'a pas quitté Rossignol dans cette opération, et qui eût été le premier à le dénoncer s'il eût désarmé des patriotes.

« 20° Que de La Guerche il se rendit à Vitré, forteresse inexpugnable, qu'il fit désarmer, en ordonnant à la garnison de se replier sur Rennes; que la garde nationale ayant reçu le même ordre fit des réclamations aussi pressantes que vaines pour obtenir qu'on lui permît de se défendre seule contre les brigands. »

Rossignol passa à Vitré les journées du 12 et du 13 brumaire, qu'il employa à passer en revue les gardes nationales des environs qui s'y étaient rassemblées; il congédia quelques paysans qui étaient sans armes et qui ne pouvaient que mettre du désordre dans les rangs: c'est là, sans doute, ce que Phélippeaux appelle un désarmement. Il repartit le 13 pour se rendre à Rennes avec notre collègue Pocholle; et loin d'abandonner la forteresse de Vitré, qui est cependant bien loin d'être inexpugnable, il y laissa les troupes qui s'y trouvaient.

Il quitta cette ville sans prévoir qu'on l'évacuerait. On apprit, dans la nuit du 13 au 14, la prise de Fougères, et un conseil de guerre, qui se tint à Vitré dans la nuit, et auquel Rossignol n'assista pas, puisqu'il était à Rennes, décida que la garnison de Vitré se replierait sur cette ville.

Il était d'un grand intérêt de défendre la ville de Rennes, et ce fut par cette raison qu'on abandonna celle de Vitré, qui était moins importante. La prise de Rennes était alors si possible que l'ennemi s'avança jusqu'à Saint-Jean-du-Cormier, et qu'il ne se retira qu'avec la certitude que Rennes serait bien défendu par la garnison de Vitré. Rossignol n'a donc point abandonné la ville de Vitré, puisque la garnison ne l'a évacuée que par l'arrêté d'un conseil de guerre auquel il n'assista pas: il n'a donc point ordonné son désarmement.

« 21° Que le 19e bataillon d'infanterie légère, distingué par son intrépide bravoure, fut distrait de la garnison de Fougères et envoyé seul à Erné, pour reprendre ce poste qu'occupaient quinze mille rebelles; que, sans raisonner son obéissance, il se battit en désespéré, fut réduit de huit cents à deux cents hommes, et qu'une compagnie de canonniers de Paris, dite de la Réunion, fut massacrée tout entière. »

J'ai passé près de neuf mois dans l'armée, et je n'ai pas rencontré un seul bataillon de ligne au complet de huit cents hommes; ils sont presque tous restés sur l'ancien pied; ceux même qui ont été formés au commencement de juin à Orléans, des différents corps arrivés de l'armée du Nord, n'ont été portés qu'à cinq cents; partant de là, les six cents hommes que Phélippeaux suppose morts pourraient se réduire à trois cents.

Mais, si on s'en rapporte au comité de la guerre, il est prouvé par les états qui lui ont été fournis que la plupart des bataillons de ligne sont réduits à deux cent cinquante hommes; ainsi les six cents hommes de Phélippeaux pourraient se réduire à cinquante hommes, puisqu'il en laisse vivre deux cents; et, si nous disputions bien, peut-être encore qu'on en pourrait rabattre.

Au surplus, ce fait ne peut regarder Rossignol qui n'était point à Fougères, et qui n'a ordonné aucun mouvement. Celui qui commandait alors à Fougères et qui a dirigé cette opération ne sera sûrement pas soupçonné de trahison; c'est un brave sans-culotte du faubourg Saint-Antoine, choisi par les vainqueurs de la Bastille pour être un de leurs, chef dans la 35e division de gendarmerie nationale qui a donné tant de preuves de dévouement dans la Vendée, et certes les vainqueurs de la Bastille se connaissent aussi bien que Phélippeaux en courage et en patriotisme.

« 22° Qu'après ces désastres, la garnison de Fougères, dirigée en sens inverse de tous les principes, fut taillée en pièces, et qu'alors les frontières maritimes furent ouvertes à l'ennemi. »

Je ne sais pas si Phélippeaux se connaît bien en principes, mais tous les militaires diront que le poste n'était pas tenable. Il suffit aussi de jeter les yeux sur la carte pour se convaincre que cet événement n'a pas plus laissé à découvert nos frontières maritimes que le combat du 6 octobre à Saint-Symphorien n'a ouvert les portes de Mortagne et Cholet.

Cette affaire est sûrement très malheureuse, mais on a beaucoup exagéré notre perte, et on n'est pas de bonne foi quand on l'attribue à Rossignol, qui ne pouvait y envoyer de secours. Son armée était alors réduite à quelques bataillons et aux gardes nationales des environs. Tout l'espoir des habitants du pays se fondait sur l'armée de Mayence, qui était retenue à Angers par le manque de souliers. Ce ne fut que le 25 que s'opéra la jonction de l'armée des Côtes de Brest avec celle de l'Ouest, et la prise de Fougères est du 13 au 14.

Quel est donc ce système de perfidie par lequel, en ne présentant jamais les faits tels qu'ils sont, on voudrait rendre un général responsable des événements qui lui sont étangers ?

Rossignol, dans toute cette guerre, n'a donné d'ordres que d'après l'avis des conseils de guerre auxquels assistaient les représentants du peuple et les généraux. Sa conduite a toujours été celle d'un sans-culotte et d'un ami de la liberté ; et malgré les éloges fastidieux que Phélippeaux a donnés sans cesse à Tuncq, à Dubayet et à Canclaux, on ne croira pas, sur son attestation, au patriotisme d'hommes qui étaient, il n'y a qu'un an, les champions les plus ardents du royalisme, et l'on se persuadera plus difficilement encore que des sans-culottes, qui se sont distingués à toutes les grandes époques par le dévouement le plus entier à la république, soient devenus tout-à-coup ses plus ardents ennemis et les partisans de la royauté qu'ils ont détruite.

Un fait remarquable, et que je ne dois pas omettre ici, c'est qu'au moment où la ville de Rennes fut menacée un prêtre se présenta à la Société populaire, y déclama fortement contre Rossignol et parvint à surprendre une Adresse à la Convention en faveur de Canclaux et de Dubayet. C'est ainsi qu'en faisant perdre, par tous les moyens possibles, la confiance aux généraux, on préparait de nouveaux succès aux brigands.

(*La suite demain.*)

SUITE A LA SÉANCE DU 26 PLUVIOSE.

LOUCHET : Vous avez décrété, le 4 frimaire, qu'il serait sursis au jugement rendu, le 10 brumaire, par le tribunal criminel du département de Seine-Inférieure, contre François-Alexis Coquet, ci-devant maire de Neufchâtel : vous avez en même temps renvoyé la pétition de ce citoyen, avec celle de la Société populaire de la commune et les pièces qui y étaient jointes, aux représentants du peuple députés dans la Seine-Inférieure, en les chargeant de prendre toutes les informations relatives au civisme de François-Alexis Coquet, pour, sur leur rapport, être ensuite prononcé par la Convention nationale.

Je viens, au nom de nos collègues Lacroix et Legendre, et au mien, vous soumettre le résultat des informations que vous nous avez ordonné de prendre; mais auparavant je dois rappeler à votre mémoire la nature et l'injustice du jugement dont le ci-devant maire de Neufchâtel a été frappé.

Vers la fin de septembre dernier (vieux style), le citoyen François-Alexis Coquet, ci-devant maire de Neufchâtel, fut accusé par trois de ses collègues de leur avoir dit, le 4 avril précédent, après la lecture du Bulletin qui annonçait la trahison de Dumouriez, « que la France était trop grande pour rester en république, qu'il fallait une monarchie. »

Pour juger cette accusation, le tribunal avait deux questions à juger : celle de fait, celle d'intention ; il les a posées.

Quant à la première il a, d'après les débats, déclaré le fait constant ;

Quant à la seconde, que la manifestation de cette opinion n'avait pas été faite dans le dessein d'une provocation au rétablissement de la royauté. Mais, considérant que cette manifestation est plus punissable encore dans un fonctionnaire public, il a prononcé contre l'accusé la peine de la déportation à vie et la confiscation de tous ses biens.

Telle est, citoyens représentants, la sentence que vous avez à confirmer ou à frapper de nullité.

Mais vous ne sauriez être longtemps en suspens. D'abord les circonstances frappantes qui ont précédé, accompagné, suivi le propos imputé à Coquet, feront sur vous une impression vive et profonde. En second lieu, d'une part la déclaration des accusateurs eux-mêmes, leur lenteur à dénoncer le ci-devant maire, l'intérêt qu'ils avaient à s'en défaire, leur incivisme connu, la rétractation solennelle de l'un d'eux ; de l'autre part le civisme non équivoque de François-Alexis Coquet, sa conduite dans le temps même où on a voulu trouver de quoi le perdre, achèveront de vous démontrer qu'il n'a point énoncé son opinion personnelle, mais seulement rapporté celle de Dumouriez.

Jugez, d'après les circonstances et les faits, s'il en en était partisan.

Le jour même où l'on apprend dans Neufchâtel la trahison de Dumouriez, que fait Coquet ? Il propose au conseil-général de désarmer les gens suspects ; la motion est accueillie, le désarmement s'exécute, et il y concourt en personne.

Est-ce là partager l'opinion du monstre qui a voulu perdre la république ?

Le lendemain, jour où l'on dépose qu'il manifesta son opinion monarchique, que fait Coquet ? Il témoigne à ses accusateurs sa douleur profonde sur la trahison du plus scélérat des hommes. Le soir, au milieu du peuple assemblée pour entendre, comme à l'ordinaire, de sa bouche la lecture des papiers publics, il fait éclater la plus vive indignation contre cet homme exécrable ; il recommande à ses concitoyens de se tenir plus que jamais sur leurs gardes, d'empêcher la circulation de son manifeste, d'en arrêter toutes les distributions, et de lui donner avis de toutes leurs découvertes à ce sujet.

Représentants du peuple, voilà des circonstances et des faits qui parlent d'une manière décisive en faveur de l'accusé ; ils sont avoués des accusateurs. Je les ai tirés mot pour mot du jugement, ils doivent irrévocablement fixer votre pensée.

Il est une observation qui ne doit pas vous échapper : c'est que la dénonciation n'a été faite que six mois après la manifestation de la prétendue opinion royaliste de Coquet.

Lâches dénonciateurs ! pourquoi donc un si grand intervalle entre le crime et la dénonciation ? C'est vous, vous seuls, qui avez entendu Coquet proférer cette opinion contre-révolutionnaire, et vous ne vous en souvenez que six mois après !

Mais n'avez vous pas été forcés de convenir de-

vant le tribunal que son intention n'avait pas été de provoquer le rétablissement de la royauté?

L'un de vous, Giret, ne s'est-il pas rétracté dans la Société populaire? N'y a-t-il pas dit qu'il donnerait la moitié de sa fortune pour anéantir la sentence dont Coquet serait la victime, sans la justice de la Convention nationale?

Quel était donc votre dessein quand vous avez dénoncé ce bon citoyen?

Il n'est que trop connu dans Neufchâtel. Vous vouliez vous débarrasser de la surveillance incommode d'un collègue énergique et révolutionnaire; vous vouliez vous venger de ce qu'il avait fait sévèrement exécuter la loi trop tardive de la déportation contre les prêtres réfractaires, au nombre desquels d'eux d'entre vous comptaient deux frères.

Représentants du peuple français, plus je réfléchis sur cette affaire, moins je puis m'empêcher d'y apercevoir un des fils de la trame profondément scélérate qui, dans toute l'étendue de la république, poursuit les plus vieux et les plus chauds amis de la liberté et de l'égalité. C'est à vous de couper avec le fer de la toute-puissance nationale cette trame contre-révolutionnaire, la dernière ressource de nos ennemis. J'en viens au jugement.

Vous pensez peut-être qu'aux termes de la loi du 7 juin (vieux style) il est motivé sur ce que l'incivisme et la résidence de Coquet sur le territoire de la république auraient été une cause de trouble et d'agitation: point du tout. Ce motif n'est pas même allégué.

Citoyens, il ne pouvait pas l'être. C'eût été mentir avec trop d'impudeur. Je vais vous en convaincre par le résultat des informations que vous nous avez ordonné de prendre, et que nous avons prises sur le civisme de Coquet.

C'est dans le sein du peuple, c'est parmi les vigilantes sentinelles que nous avons cherché la vérité. Là nous avons invité, sommé tous les patriotes de nous faire connaître, en leur âme et conscience, la conduite politique de François-Alexis Coquet, pendant qu'il était maire de Neufchâtel. Le concours des citoyens était immense: dès que nous avons cessé de parler, un cri unanime et touchant se fait entendre de toutes parts en faveur de Coquet; la Société, les tribunes nous garantissent à l'envi l'exactitude des faits contenus dans la pétition adressée à la Convention nationale.

Nous provoquons de nouveau les dénonciations; toutes les bouches continuent de rendre le plus solennel hommage au civisme de Coquet.

Au milieu du peuple, dans nos conférences particulières, nous n'avons recueilli que des témoignages à sa louange, que des pleurs amers sur son malheureux sort, que des cris d'indignation contre ses accusateurs.

Dévouement à la cause du peuple, haine des rois, des nobles, des prêtres fanatiques, trois puissances de tout temps et partout coalisées pour le malheur du genre humain; rigidité dans l'exécution des lois populaires, fermeté et sagesse dans les troubles suscites par la malveillance aux gages de l'aristocratie; sacrifices pécuniaires pour le succès de nos armées; enfin, sollicitude paternelle, qui le portait à recevoir tous les jours ses concitoyens et à leur lire les papiers les plus propres à nourrir dans leurs âmes le feu sacré de la liberté et de l'égalité: tels sont les principaux traits du tableau que les sans-culottes de Neufchâtel nous ont tous, en versant des larmes de reconnaissance, de joie et de douleur, offert de la magistrature de Coquet, trois fois porté par leur confiance à la place de maire.

Quel témoignage éclatant rendu au civisme de cet infortuné maire!

Déjà vous avez ordonné qu'il serait sursis à l'exécution de la sentence qui n'aurait pas dû l'atteindre. Cette sentence nous offre un nouveau triomphe à remporter sur la malveillance ou sur l'erreur des tribunaux; hâtez-vous de l'anéantir.

Nous vous proposons le projet de décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure et circonvoisins, casse et annule le jugement rendu le 10 brumaire, par le tribunal criminel du département de Neufchâtel, contre Alexis Coquet, âgé de quarante-cinq ans, marchand mercier, demeurant à Neufchâtel, ci-devant maire de ladite commune. »

Delacroix: Le même projet de décret qui vous est présenté aujourd'hui, citoyens, fut soumis, il y a quelque temps, à la discussion. Alors on renvoya aux représentants du peuple qui étaient sur les lieux, afin de prendre des informations. Les représentants du peuple prirent des renseignements et produisirent la certitude parfaite du patriotisme de Coquet. Un seul cri s'éleva de toutes parts pour attester le civisme de ce citoyen. C'est le premier sans-culotte que l'on ait vu à la tête de la commune de Neufchâtel. Trois fois il a réuni les suffrages pour la place de maire. J'appuie le projet de décret qui vous est présenté, et je demande qu'il soit mis aux voix.

Le projet de décret présenté par Louchet est adopté.

Delacroix: Le décret que vous venez de rendre est insuffisant; l'innocence et le patriotisme de Coquet vous sont connus, il a donc été injustement dépouillé de ses fonctions. Je demande qu'il y soit réintégré.

« La Convention nationale décrète en outre que François-Alexis Coquet sera sur-le-champ mis en liberté et réintégré dans les fonctions de maire. »

Le Président: J'annonce à la Convention que le sursis qu'elle a décrété ce matin est arrivé à temps. (Vifs applaudissements.)

— Un membre du comité des assignats et monnaies fait adopter un long projet de loi sur l'organisation des ateliers des monnaies.

— Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Bailleul, en voici l'extrait:

« Citoyens représentants, je viens d'être traduit au tribunal révolutionnaire pour y être interrogé: j'ai fait observer qu'étant député à la Convention on ne pouvait commencer de procédure contre moi sans un décret d'accusation porté par la Convention elle-même; malgré mes observations, le tribunal m'a nommé d'office un défenseur officieux et a continué mon interrogatoire. Je demande à la Convention de défendre au tribunal révolutionnaire de continuer la procédure. »

Sur la proposition de Merlin (de Thionville), la Convention suspend la procédure commencée contre Bailleul, et renvoie sa lettre au comité de sûreté générale.

— Marrager fait rendre le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation, d'agricul-

ture, de commerce et des ponts-et-chaussées, et de navigation intérieure, réunis, décrète :

« Art. Ier. Les créanciers particuliers des entrepreneurs et adjudicataires des ouvrages faits ou à faire pour le compte de la nation ne peuvent, jusqu'à l'organisation définitive des travaux publics, faire aucune saisie-arrêt ni opposition sur les fonds déposés dans les caisses des receveurs de district, pour être délivrés auxdits entrepreneurs ou adjudicataires.

« II. Les saisies-arrêts et oppositions qui auraient été faites jusqu'à ce jour par les créanciers particuliers desdits entrepreneurs ou adjudicataires sont déclarées nulles et comme non avenues.

« III. Ne sont point comprises dans les dispositions des articles précédents les créances provenant du salaire des ouvriers employés par lesdits entrepreneurs, et les sommes dues pour fournitures des matériaux et autres objets servant à la construction des ouvrages.

« IV. Néanmoins les sommes qui resteront dues aux entrepreneurs ou adjudicataires, après la réception des ouvrages, pourront être saisies par leurs créanciers particuliers, lorsque les dettes mentionnées en l'art. III auront été acquittées. »

— L'ordre du jour appelle la discussion sur la contribution foncière.

Ramel-Nogaret fait, au nom du comité des finances, un rapport dont l'objet est de combattre la perception de l'impôt en nature. — Beffroy est d'un avis contraire, et opine pour l'impôt en nature. Louvet (de la Somme) appuie l'opinion du comité.

Nous donnerons à cette discussion l'étendue que son importance mérite (1).

L'assemblée décrète l'impression des trois discours prononcés et l'ajournement de la discussion.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 27 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, le comité me charge de vous donner connaissance des comptes satisfaisants qui lui sont parvenus du Nord, de la Corse et de la Vendée. Je commence par la Vendée, parceque les aristocrates s'occupent à publier des nouvelles qu'ils ont faites dans les cafés.

Copie de la lettre écrite par le général Duquesnoy au général en chef de l'armée de l'Ouest Turreau.

Au Pont-des-Noyers, le 22 pluviose, l'an 2e de la république française, 7 heures du soir.

Enfin, général, j'ai rencontré la fameuse armée de Charette aujourd'hui, à un quart de lieue du Pont-des-Noyers, sur la grande route de Nantes et sur ma gauche. Mes tirailleurs ont engagé un feu très vif avec son avant-garde ; à deux heures après midi je me suis porté de suite au lieu où s'était engagé le combat : à mesure que mes bataillons arrivaient, je les mettais en bataille, et le feu était très vif de part et d'autre. D'abord ces bougres-là ont résisté et même avancé. Lorsque sept de mes bataillons ont été sur le champ de bataille, on a battu la charge ; l'ennemi, de son côté, a fait sortir d'un bois qui l'appuyait trois nouveaux bataillons : alors nous avons vu distinctement cinq drapeaux blancs et au moins quatre mille hommes qui se sont mis en bataille sur trois de hauteur, sans être cependant très alignés ; la fusillade est devenue la plus vive, et il s'est engagé un combat très vif qui a duré une bonne heure. Nos troupes, indignées de voir les brigands leur résister, ont chargé avec intrépidité : rien n'a plus résisté aux soldats républicains ; ils ont enfoncé de toutes parts les brigands ; alors chacun a jeté ses sabots et a fui avec précipitation dans les bois. On en a fait un carnage considérable : environ huit cents ont mordu la poussière, et nous n'avons plus su de quel côté ils existaient. La nuit nous a arrêtés : j'ai rallié ma division ; et comme je n'avais plus ni pain ni cartouches, j'ai été forcé de bivouaquer sur la grande route où j'attends tes ordres. J'ai écrit à Nantes pour avoir du pain et des cartouches ; je vais attendre les objets importants sans lesquels je ne puis aller plus loin. J'ai dix dragons blessés grièvement ; un de ceux-ci, maréchal-des-logis, a tué huit brigands, et reçu un coup de baïonnette au dos ; j'ai cent hommes de tués et blessés en infanterie : Langlés, mon aide-de-camp, a eu son cheval tué sous lui en les chargeant avec cinq dragons. Je ne puis te dire de quel côté ils ont fui ; ils se sont divisés de toutes parts : demain je ferai faire des découvertes pour ramasser ce qui serait resté dans les environs.

Signé Duquesnoy, *général de division.*

Pour copie conforme.

Le général en chef Turreau.

(*La suite demain.*)

N. B. Une autre lettre, écrite de Corse par le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel, apprend que les Anglais ont tenté une descente dans le golfe de Saint-Florent ; mais ils ont été obligés de prendre la fuite, plusieurs compagnies de canonniers s'étant emparées des hauteurs.

La frégate française *la Melpomène* a été attaquée à deux lieues de Calvi par deux frégates anglaises qui, après deux heures de combat, ont été obligées de quitter la partie.

— Le commandant du port de la Liberté (1) écrit qu'il vient d'entrer dans ce port huit bâtiments de commerce, richement chargés de marchandises de l'Inde.

(1) Lorient.

(1) On trouvera le rapport de Ramel dans *le Moniteur* du 30 pluviose. L. G.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*, et *Armide*, opéra en 5 actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe Français à Bassora*, préc. de *l'Intérieur d'un Ménage républicain.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Catherine*, ou *la Belle Fermière*, et *la Vraie Bravoure.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, et *Pauline et Henri.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *L'Heureuse Decade ; le Campagnard révolutionnaire*, et *la Gazette de Campagne.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Joueur*, com. en 3 actes, suivi du *Temps passé.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, suivi de *la Tête sans Cervelle*, opéra en un acte.

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre ; le Sourd guéri*, ou *les Tu et les Vous*, et *les Volontaires en Route*, ou *la Descente des Cloches.*

Demain la prem. représ. d'*Arlequin Pygmalion*, ou *la Bague enchantée*, parade.

Théatre de da Cité. — Variétés. — *L'Embarras comique ; l'Epoux républicain ; l'Heureux Quiproquo*, et *les Vous et les Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., préc. du *Mélomane*, et de *Au Retour.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Pygmalion*, scène lyr. ; *l'Ecole des Maris*, et *la Feinte par amour.* Le citoyen Gérard remplira les principaux rôles dans les deux dernières pièces.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 149. *Nonidi* 29 Pluviose, *l'an* 2e. (*Lundi* 17 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 février. — Voici le tableau des vaisseaux pris de part et d'autre dans la guerre actuelle, depuis le commencement de février 1793 jusqu'au 1er février actuel, suivant la liste affichée au café de Lloyd :

Sur les Français. — Par les Anglais, 284 ; par les Espagnols, 30 ; par la Hollande, 2.

Total des prises faites aux Français, 316.

Par les Français. — Sur les Anglais, 332 ; sur les autres puissances coalisées, 78.

Total des prises faites par les Français, 410.

Ainsi la balance en faveur des républicains contre les puissances combinées est de la différence de 316 à 410, c'est-à-dire 94.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 29 JANVIER.

La Chambre se forme en comité, et l'on pose la question suivante : « Votera-t-on à Sa Majesté quatre-vingt-cinq mille hommes pour le service de mer de l'année 1794, en y comprenant douze mille cent quinze hommes de soldats de marine ? »

M. Fox : Je ne m'élèverai point contre cette proposition en elle-même, d'autant mieux qu'on s'accorde généralement à penser et à dire que, si l'on continue la guerre, il faut prendre toutes les mesures propres à la pousser avec vigueur, particulièrement sur mer, ne fût-ce que pour arriver plus promptement à la paix, quoique je ne croie pas que ce soit là la véritable route. Mais, dans tous les cas, la Chambre ne peut se dispenser d'examiner le mode de direction de cette guerre, et dans ce moment même de quelle manière on a tiré parti de nos forces navales. Je crois pouvoir à cet égard éclairer le comité par l'exposition de différents faits. Un des ministres de Sa Majesté (M. Dundas), dont l'absence en ce moment me fait de la peine, parceque j'aurais été bien aise de répéter devant lui ce que je dis loin de lui, a fait ici les plus grands éloges des efforts de notre marine. Il les a peints comme prodigieux, inouïs même, surtout par rapport à l'avantage que les convois en ont tiré pour leur défense : il a été jusqu'à dire positivement que l'ennemi n'avait encore à se glorifier d'avoir pris aucun de leurs bâtiments escortés.

Cette assertion serait bien satisfaisante si elle était vraie ; mais j'ai par malheur un grand nombre de faits qui la démentent. En voici quelques-uns. Beaucoup de vaisseaux marchands sont tombés l'année passée au pouvoir des corsaires ennemis. Le convoi de la Baltique n'a évité que par une espèce de miracle les plus grands dangers ; on a même répandu pendant quelque temps le bruit que six ou sept de ces bâtiments avaient été pris par les Français et conduits dans les ports de la Norwége. On s'est contenté de faire escorter par un seul vaisseau le convoi de Québec, destiné en partie pour l'Angleterre, en partie pour l'Espagne et le Portugal ; dernière destination qui n'a point été remplie, car on sait aujourd'hui que l'ennemi s'en est emparé.

D'un autre côté, le convoi des Indes occidentales, dont la cargaison était composée des marchandises les plus précieuses, a retardé son départ de trois mois parcequ'il n'a pu trouver d'escorte. Ce funeste délai l'a exposé aux plus grands dangers, puisqu'il a eu à tenir la mer dans une saison orageuse vers cette partie du globe. Sa traversée a réussi, mais par une espèce de bonheur inattendu, acheté même par plusieurs contrariétés. Tout cela ne prouve donc point qu'on ait donné au commerce la protection dont on s'est vanté.

L'opinant cite plusieurs autres exemples sur lesquels il aurait été très difficile de lui répondre, et il ajoute :

Qu'on ose donc maintenant soutenir dans cette Chambre que le service de notre marine a été plus parfait dans cette occasion que dans aucune autre du même genre ? Je voudrais voir sur quoi sont motivés ces pompeux éloges. Quoi ! l'Angleterre, au sommet de sa puissance, s'il faut en croire les ministres, ne pourrait-elle donc déployer sans eux les mêmes forces navales qui ont consacré son nom dans les fastes de l'histoire !

Ainsi donc, après avoir détruit une partie des forces maritimes de la France, nous ne nous en trouvons pas de suffisantes pour protéger notre commerce contre ses attaques ! Ainsi donc, forts de notre réunion à la Hollande et à l'Espagne, nous ne pourrons pas aujourd'hui contre la France seule ce que nous avons pu en 1778, quand ces trois puissances étaient réunies contre nous !

La Chambre doit donner la plus sérieuse attention aux objets que je viens de lui recommander, quoiqu'ils ne soient pas immédiatement liés avec la question dont elle s'occupe, puisqu'ils sont en eux-mêmes d'une importance majeure.

M. Fox termine en disant que, dans les faits cités, plusieurs sont certains ; d'autres paraissent vrais ; quelques-uns peuvent être inexacts ; mais qu'il reste une masse suffisante pour avoir droit d'exiger des ministres des éclaircissements positifs, et non pas de fausses lumières seulement propres à égarer, telles en un mot que M. Dundas n'a pas craint d'en présenter à la Chambre, dans un discours insultant pour sa sagacité, puisqu'il n'est pas un homme un peu instruit qui puisse croire ces contes d'enfant.

M. Pitt s'excuse d'être obligé de parler sans préparation sur un sujet aussi brusquement amené ; il lui sera impossible de répondre en détail. Assurément il a cru pouvoir se dispenser de charger sa mémoire des faibles pertes qu'a pu faire le commerce anglais dans une guerre qui, comme toutes les autres, a ses succès et ses désavantages journaliers ; il ne se flatte pas surtout de posséder l'ordre chronologique de ces pertes dont l'honorable membre fait tant d'étalage ; mais ce dont il se flatte, c'est que, quoi qu'il en dise, on croira le discours de M. Dundas, parcequ'il est exact au fond : il est fâché que ce ministre, plus instruit que lui sur les matières qu'on vient de traiter, ait été empêché par une indisposition subite de paraître au parlement pour s'expliquer lui-même et pulvériser les objections de ses adversaires, qui y mettent beaucoup d'ignorance ou bien peu de bonne foi. Il relève avec amertume plusieurs parties du discours de M. Fox, surtout ce qui concerne le reproche d'avoir négligé de faire escorter les vaisseaux marchands dans la Baltique ou d'en avoir retenu, faute de ce secours indispensable, dans les ports de la Grande-Bretagne, au point de reculer leur voyage jusqu'à une époque dangereuse. Il espère qu'on ne prétend pas sans doute rendre les ministres responsables des accidents de la mer.

Quant à la flotte de la Méditerranée, sans doute l'administration mérite plutôt de la reconnaissance que des reproches, puisque l'unique motif des délais a été de constater la force de l'ennemi. Il avoue néanmoins que six frégates françaises ont, pendant quelque temps, été maîtresses de la Manche. Mais il assure qu'au total les avantages ont été plus nombreux, plus considérables pour la Grande-Bretagne qu'on n'aurait osé se le promettre ; et après avoir essayé d'expliquer ce qui en avait pu valoir quelques-uns à l'ennemi, il s'engage à développer plus au long cette question lorsqu'elle reparaîtra devant la Chambre.

Le général Gardner, après avoir fait l'énumération des escortes à qui de précieuses flottes marchandes ont dû leur salut, lit une lettre adressée au maître du café de Lloyd, qui donne avis que les bâtiments partis d'Irlande, chargés de vivres, sont tous arrivés, à l'exception d'un, en Angleterre.

M. Sheridan, prenant la parole après M. Fox, qui venait de donner quelques développements et d'insister sur la prise de six vaisseaux du convoi de la Baltique, s'occupe de réfuter M. Pitt et M. Dundas, particulièrement sur ce qu'ils ont dit d'Halifax, en assurant que cette place avait une garnison de quatre mille volontaires, tandis qu'elle est

tout au plus de trois cents volontaires, insuffisants pour le service, de deux compagnies d'artillerie, de deux d'infanterie, et d'une seule frégate.

MM. Pitt et Gardner soutiennent, l'un que les loyaux habitants ont remplacé sur-le-champ les forces qui ont été tirées de la place, l'autre qu'une seule frégate suffit pour la défendre, parceque son havre est inabordable en hiver.

M. Sheridan, toujours pressant, soutient que les trois cents hommes, à peu près inutiles, sont des recrues d'habitants, et qu'on attaquera Halifax au printemps prochain. — Lord Wycombe vient à l'appui de ces observations en soutenant que, si cette place est réduite aux moyens de défense qu'elle a reçus au commencement de la guerre, elle doit être dans un état alarmant; ces moyens étaient si faibles qu'ils sont sûrement épuisés. — M. Michin défend avec chaleur l'escorte de la flotte de Québec, que le vent a endommagée au point qu'elle ne sera de plusieurs mois en état de ressortir du port. — M. Fox reprend encore la parole pour dire à l'opinant que personne ne révoque en doute la bravoure des officiers de l'escorte, mais que le temps même qu'il faudra à la flotte pour se réparer prouve qu'elle était insuffisante et partie trop tard, comme il s'en est plaint.

On vote les quatre-vingt-cinq mille hommes pour le service de mer, et l'on décide que le rapport s'en fera le vendredi suivant, jour auquel la Chambre s'ajourne.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cours révolutionnaires et gratuits pour apprendre en trois décades à fabriquer le salpêtre, la poudre et les canons.

Le comité de salut public a chargé de ces cours : pour la fabrication des salpêtres et poudres, Guyton, Fourcroy, Dufourny, Berthollet, Carny, Pluvine;

Pour la fabrication des canons, Hassenfratz, Monge et Perrier.

Les six premiers professeront, à tour de rôle, au laboratoire du Muséum national, maison du Jardin-des-Plantes, à onze heures du matin;

Les trois autres, à la salle des électeurs de Paris, au ci-devant Évêché, à deux heures de l'après-midi.

Il y aura trois cours de chaque espèce, qui dureront huit jours consécutifs.

Les premiers cours s'ouvriront le 1er ventose;

Les seconds, le 11 du même mois;

Les troisièmes, le 21 du même mois.

Deux citoyens de tous les districts de la république et des sections de Paris ont été mandés par le comité de salut public pour assister à ces cours.

L'entrée en sera également libre à tous les autres citoyens.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Fin du rapport fait, dans la séance du 18 pluviose, par Choudieu, l'un des commissaires envoyés par la Convention auprès des armées dirigées contre les rebelles de la Vendée.

« 23° Phélippeaux prétend qu'au retour de Grandville, où les brigands furent repoussés d'une manière si glorieuse, il était facile de les ensevelir dans les marais de Dol; qu'une avant-garde seulement de trois mille hommes leur fut opposée, les battit deux fois de suite, mais succomba enfin sous l'avantage du nombre, faute d'être secourue par le gros de l'armée, que Rossignol tenait à sept lieues du champ de bataille; qu'ensuite cette armée elle-même fut mise en pleine déroute; qu'au nombre des victimes sacrifiées dans cette affreuse journée étaient neuf cents Breslois pères de famille et tout le 41e régiment; que Rossignol s'enfuit à Rennes, dont il disposa l'évacuation, et que le Morbihan s'insurgea dès le lendemain. »

Comme nous n'étions présents à l'affaire de Dol ni Phélippeaux ni moi, nous ne pouvons ni l'un ni l'autre exiger qu'on nous croie sur parole; il faut donc s'en rapporter aux militaires qui ont pu juger les généraux dans les différents combats qui s'y sont livrés.

Je copie ici littéralement le compte qui a été rendu au ministre de la guerre par l'adjudant-général Rouyer, envoyé par le conseil exécutif, et par ordre du comité de salut public, pour surveiller les opérations.

Autrain, 1er frimaire.

« L'avant-garde commandée par Marigny et Westermann s'est trop pressée d'attaquer Dol; elle y est entrée dans la nuit du 30 brumaire au 1er frimaire; elle a d'abord battu les brigands, qui, revenus de leur première terreur, se sont ralliés et l'ont battue à leur tour; la deuxième colonne n'a pu arriver assez tôt pour la soutenir. Cependant, arrivée à portée de l'ennemi, elle a fait bonne contenance et a soutenu son feu. Ensuite est arrivée la troisième colonne, qui a également soutenu le feu jusqu'à extinction de munitions. On en est venu à l'arme blanche, et la victoire semblait se prononcer pour nous, lorsqu'un ou deux bataillons, en fuyant, ont entraîné une grande partie de l'armée. Les représentants du peuple et les généraux ont fait de vains efforts pour la rallier. L'armée a cependant repris sa position à Autrain; les soldats étaient excédés de fatigues, et la nuit approchait : on n'a pas jugé à propos d'attaquer de nouveau. Tout le monde se rapporte à dire que l'on a fait une ample déconfiture des brigands, dont la perte est plus considérable que la nôtre.

« Il y a, ce me semble, à examiner pourquoi, entraînés par leur ardeur ou par cet amour excessif de la gloire, quelques généraux préviennent l'heure, le lieu et le mode du combat, tandis qu'une attaque simultanée peut seule assurer le succès.

« *L'adjudant-général* Rouyer. »

Il n'est pas vrai qu'on n'ait opposé aux ennemis qu'une avant-garde de trois mille hommes.

Il n'est donc pas vrai que Rossignol tînt l'armée à sept lieues du champ de bataille, puisque toutes les divisions de l'armée se sont battues.

Le lendemain l'ennemi sortit de Dol pour se retrancher sur les routes de Pontorson et d'Autrain. Westermann reçut ordre de prendre une position en avant de Pontorson et de s'y tenir sur une défensive active.

Rossignol fit sortir l'armée qui était à Autrain, et lui fit également prendre une position avantageuse en avant de cette ville.

A deux heures après midi rien n'annonçait que l'ennemi dût attaquer. Aucun mouvement de sa part ne le faisait présumer, quand une vive canonnade annonça que Westermann était aux prises avec les brigands. Rossignol donne à l'instant l'ordre à un parti de troupes légères de sortir de la ligne et d'inquiéter l'ennemi. Les représentants du peuple et les généraux se portèrent en avant pour reconnaître les projets des brigands. Bientôt ils s'aperçurent qu'ils descendaient en grand nombre et se disposaient à attaquer. Le corps porté en avant, loin de s'opposer à leur marche, prit la fuite. L'armée placée avantageusement arrêta l'ennemi pendant quelque temps; mais une terreur panique s'en empare et entraîne une déroute complète. L'ennemi l'a poursuivie jusqu'à Autrain et même au-delà.

On a fait de vains efforts pour rallier l'armée, et, pour ne la pas voir entièrement se débander, il a fallu la laisser filer par Rennes.

Nos collègues Bourbote et Prieur (de la Marne) n'ont point quitté Rossignol, et, s'il eût trahi les intérêts de la république, ils n'eussent pas abandonné

à Phélippeaux, qui était alors à Paris, le soin de dénoncer une trahison dont ils auraient été les témoins: autrement il faut qu'il les accuse d'en avoir été les complices.

« 24° Qu'à Angers, pendant deux jours que dura le siége, les lieutenants de Rossignol, cachés dans leurs maisons, s'occupèrent uniquement de préparer une fuite honteuse; que les soldats et gardes nationaux, n'ayant pu être découragés par cette conduite, parvinrent seuls avec Ménard et Beaupuy à repousser les brigands; qu'alors ils conjurèrent les officiers supérieurs de faire une sortie décisive contre l'ennemi en déroute, et ne purent l'obtenir; que Rossignol arriva six heures après la levée du siége, pendant lequel il s'était obstiné à faire stationner l'armée à Châteaubriant, malgré les instances qu'elle lui faisait de la conduire à l'ennemi, et les conjurations qu'il recevait à toutes les heures par des courriers extraordinaires. »

Il n'est pas vrai que l'armée ait stationné trois jours à Châteaubriant. L'avant-garde seulement était arrivée à Châteaubriant le 11, et elle en est partie le 13 au soir, pour arriver a Angers le 14, après une marche forcée de vingt-deux heures.

Au surplus, s'il y a des coupables dans cette affaire, ce ne peut être Rossignol, qui n'y était pas, et qui pressait à Rennes le départ du corps d'armée.

L'adjudant-général Rouyer écrivait au ministre de la guerre, le 15 frimaire, que la stagnation de l'avant-garde à Châteaubriant devait être attribuée à Sepher, et que ce général avait été destitué pour ce fait. Notre collègue Jean-Bon Saint-André vous a dit dans son rapport que ce général ne s'était mis en mouvement que forcé par des réquisitions.

C'est donc sans fondement que Phélippeaux accuse les lieutenants de Rossignol, et qu'il accuse ce général lui-même de s'être obstiné à faire stationner l'armée pendant trois jours à Châteaubriant.

Phélippeaux a eu la relation du siége d'Angers par le procureur-général-syndic du département de Maine-et-Loire, qui en a parlé en administrateur plutôt qu'en militaire, et qui, comme lui, l'a sans doute vu de son cabinet. Pour moi, qui n'écris pas légèrement sur la foi des autres, j'ai été instruit par un adjudant-général, qui a donné tous les ordres pendant le siége, qu'il n'y avait alors dans cette ville qu'un seul lieutenant de Rossignol (pour me servir des mêmes expressions); ce lieutenant était le général Danican (1), qui s'était replié de Laval sur Angers avec quatre mille hommes, auxquels on doit peut-être la conservation de cette place; car le courage de ses habitants n'eût pas sans doute suffi à sa défense.

Je sais qu'on a accusé ce général de s'être tenu, pendant l'attaque, dans sa maison; mais de petites intrigues adroitement dirigées pour le perdre ont empêché de dire qu'il était tombé de cheval le premier jour du siége, en visitant les postes, et qu'il était dans l'impossibilité de marcher et de monter à cheval. Son adjudant-général s'est porté partout et a donné des ordres en son nom.

Je connais les services que les citoyens Beaupuy et Ménard ont rendus dans cette affaire; mais je soutiens qu'il est impossible qu'ils aient demandé à faire une sortie sans pouvoir l'obtenir; car ils la pouvaient ordonner eux-mêmes, puisque le général en chef n'était pas arrivé. Beaupuy est général de brigade, plus ancien que Danican et Ménard, commandant de la place. Il est absurde de dire que les hommes qui pouvaient ordonner la sortie n'ont pu obtenir la permission de la faire.

« 25° Que Rossignol, survenu après l'action, ne voulut pas profiter de la déroute des brigands pour les tailler en pièces; qu'il les laissa tranquillement dévaster toutes les contrées environnantes, et n'envoya pas même à La Flèche une colonne pour leur couper le passage. »

Rossignol, en se portant sur Angers, où il arriva le 14 dans la nuit, avait envoyé Marigny avec un parti de cavalerie pour harceler l'ennemi sur ses derrières, et ce brave homme s'est fait tuer, le lendemain du siége d'Angers, sur la route de La Flèche, aux environs de Durtal.

Le 15, Rossignol donna l'ordre à Westermann de se porter en avant avec sa cavalerie, sur la route de La Flèche, dès la pointe du jour. Westermann, à la vérité, n'était pas parti à midi, mais il en avait reçu l'ordre, et si quelqu'un est coupable, ce n'est pas le général en chef. Le même jour l'armée eut ordre de se former en trois colonnes, dont l'une, aux ordres de Muller, a suivi Westermann sur la route de La Flèche jusqu'à Suette. L'ennemi, qui avait trouvé le pont de Durtal coupé, s'était porté sur Baugé, où cette colonne l'a suivi. Une seconde colonne a pris la route de la levée pour protéger Saumur et Tours; enfin la troisième a eu ordre de se porter sur la route de Beaufort, pour servir de corps intermédiaire et protéger la droite et la gauche, suivant le besoin.

Il n'est donc pas vrai qu'on n'ait pas voulu profiter de la déroute des brigands, puisque Westermann avait ordre, dès le 15 au matin, de les poursuivre. Il n'est donc pas vrai qu'on n'ait pas envoyé de colonne à La Flèche, puisque Westermann et Muller avaient ordre de les suivre sur cette route.

« 26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient à ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs; qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées fut le terme de nos désastres, et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs.

« J'offre pour preuve irrésistible de tous ces faits: 1° la collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public à mon retour de Nantes; 2° le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées; 3° le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest; 4° celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

« Mon accusation est précise et solennelle; j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport.

« *Signé* PHÉLIPPEAUX. »

Il n'est point étonnant qu'une armée en fuite, et qui ne traîne pas avec elle d'attirail de guerre, ait eu souvent huit ou dix lieues d'avance sur l'armée qui la poursuivait, et qui était obligée de se faire suivre des vivres dans un pays que les brigands dévastaient en passant. Mais la preuve qu'il n'y a pas toujours en huit et dix lieues de distance entre les deux armées, c'est que le général Marigny s'est fait tuer entre Durtal et Angers, où il a rencontré l'ennemi; c'est que Westermann et Muller l'ont atteint entre Baugé et La Flèche; c'est qu'il a été atteint de nouveau à La Flèche; c'est enfin qu'il a été complétement battu au Mans.

Je ne sais pas comment Phélippeaux nous pron-

(1) Nous retrouverons plus tard le général Danican à la tête des sections qui marchèrent contre la Convention nationale dans la journée du 13 vendémiaire. L. G.

vera que le moment où Rossignol a cessé de commander nos armées a été le terme de nos désastres; car, si je ne me trompe, il était encore, à l'époque de la prise du Mans, le général en chef des armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest. Il l'était encore lorsque les brigands ont été battus à Savenay. Enfin, et au grand regret de Phélippeaux, Rossignol était encore le général en chef de nos armées lorsqu'ils ont été entièrement exterminés sur la rive droite de la Loire.

J'ignore ce que Phélippeaux a voulu dire lorsqu'il prétend que la prise du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs. Quand on accuse, on ne doit pas parler en termes énigmatiques. Pour moi, qui ai promis en termes bien clairs de prouver que Phélippeaux était un fou ou un imposteur, je crois avoir rempli suffisamment cette tâche pénible, et j'abandonne maintenant à la Convention nationale le soin d'examiner si elle le décrétera d'accusation comme un imposteur contre-révolutionnaire, ou si elle lui fera préparer un logement aux petites-maisons.

SUITE A LA SÉANCE DU 27 PLUVIOSE.

Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel au président de la Convention nationale.

Bastia, le 2 pluviose.

Je te rends compte, citoyen président, que, depuis que les forces combinées ont été chassées de Toulon, une escadre anglaise menace nos côtes. Hier trois gros vaisseaux se sont approchés de la côte de Noura, dans le golfe Saint-Florent; ils ont tenté de faire un débarquement pour aller brûler les moulins qui nous servent à reduire en farine la subsistance de la troupe. Il est parti de Saint-Florent une felouque armée et une chaloupe portant des grenadiers. J'ai fait partir sur-le-champ de Bastia une compagnie de grenadiers pour gagner les hauteurs. Il était beau de voir les compagnies de grenadiers se disputer à qui marcherait; toutes voulaient marcher; nous avons contraint les Anglais à prendre la fuite.

J'envoie au comité de salut public la lettre d'un ancien capitaine des grenadiers du 26e régiment, actuellement aide-de-camp de Paoli, qui a écrit à sa compagnie pour l'engager à me livrer comme régicide. Depuis longtemps il entretenait une correspondance en ville, qui a été découverte par la fuite de l'aumônier. J'ai ordonné l'arrestation de plusieurs personnes suspectes, et le même jour un capitaine du même régiment a été joindre Paoli. Il existe peut-être autour de moi d'autres traîtres; mais qu'ils ne s'y jouent pas : je leur ferai casser la tête sans beaucoup de formalités, et j'aurai pour surveillants tous les soldats.

Je te préviens que la frégate *la Melpomène*, portant du 18, allant en France, étant restée en calme à deux lieues de Calvi, a été attaquée par deux frégates anglaises au moins de même force, et qu'après un combat de trois heures, pendant lequel le brave capitaine Gay et son équipage se sont battus avec intrépidité, les deux frégates anglaises ont fait signe de détresse et ont quitté la partie. On a envoyé de Calvi, à la vue de qui se passait ce combat, des chaloupes pour remorquer *la Melpomène*, qui est entrée dans ce port, de même que *la Mignonne*.

Il paraît que le but principal des Anglais en ce moment est de chercher à affamer les villes fidèles de Corse; le hasard ne les sert pas en cela, car il nous arrive, par les mesures que j'ai prises, des grains de beaucoup d'endroits; et, malgré les traîtres, il nous arrive des nouvelles de France.

Signé LACOMBE-SAINT-MICHEL.

Extrait d'une lettre du général de brigade Moreau au général en chef.

Du quartier-général de Cassel, le 16 pluviose, l'an 2e de la république.

Le 13, sept cents hommes partis d'Ypres la veille, à sept heures du soir, ont attaqué le poste de Boescheppe, où ils n'y avait que vingt-cinq hommes des chasseurs du Mont-des-Chats.

L'ennemi est entré dans le village; nos chasseurs se sont retirés dans l'église et la tour, d'où ils ont fait un feu très vif sur les esclaves, qui se sont sauvés avec perte de treize morts dans le cimetière, et huit qu'on a trouvés sur le chemin de Vestoude, où ils se sont retirés. On leur a fait sept prisonniers, et pris vingt-et-un fusils qu'ils ont laissés sur le champ de bataille.

Une patrouille du 16e régiment, partie de Goefrelde pour prendre connaissance de cette attaque, n'a pas peu contribué à la déroute de l'ennemi. Un soldat de ce régiment, fait d'abord prisonnier, s'est débarrassé de ceux qui le gardaient et en a pris deux.

Je ne te dissimulerai point que, si le temps des miracles n'était pas passé, je croirais qu'il s'en est opéré un dans cette affaire, mais ce problème se résout facilement quand on met en balance le courage des Français et la lâcheté de leurs ennemis.

MOREAU.

*** : Le général de l'armée du Nord ayant marqué quelques inquiétudes sur l'approvisionnement de l'armée, je m'empresse d'annoncer à la Convention qu'en passant hier à Meaux j'ai vu partir vingt-sept mille quintaux de farine qui doivent arriver à cette armée dans sept jours. (On applaudit.)

Proclamation de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, à ses frères d'armes.

Camarades, en acceptant le commandement de l'armée, j'ai moins compté sur mes moyens que sur votre bravoure et sur le génie de la liberté qui préside à nos armes.

Déjà le sol de la république, souillé sur différents points par les brigands coalisés, en a été purgé : nos braves républicains les ont vus fuir devant-eux. Il n'existe plus qu'un seul point de notre territoire entaché de leur présence. Je viens, braves camarades, réunir tous mes efforts aux vôtres pour les en chasser; et, combattant pour la liberté, j'ose me flatter que nous ne combattrons pas en vain. Mais, pour assurer nos succès, il faut une confiance mutuelle, un concours unanime de facultés et de volontés; il faut que chacun redouble d'efforts pour augmenter nos moyens.

Vous, braves guerriers, qui déjà vous êtes signalés dans les combats, empressez-vous de donner à nos jeunes frères d'armes le degré d'instruction nécessaire pour vous suivre bientôt dans le champ de la gloire; faites passer dans leur âme, par le récit de vos belles actions, le désir le plus vif de vous imiter, et n'ayez envers eux d'autre fierté que celle d'avoir déjà couru des dangers qu'ils brûleront d'impatience de partager.

Et vous, jeunes citoyens appelés à la défense de la patrie, empressez-vous, par votre zèle à vous instruire, de vous mettre à même de remplir votre tâche glorieuse.

Soyez tous amis de la subordination et de l'ordre; sans cela point de victoire. Je seconderai vos efforts de toutes mes facultés; mais je suis franc républicain : quand vous n'irez pas bien, je vous le dirai, je vous rappellerai à l'ordre. S'il m'arrivait de m'écarter de la ligne, je vous invite à en faire autant. Vos avis seront pour moi des témoignages d'amitié;

et vous reconnaîtrez, par mon empressement à me redresser, combien mes intentions sont pures. Allons tous du même pas, nous irons bien. *Vive la république!*

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, aux citoyens composant le comité de salut public.

Du quartier-général à Saumur, le 25 pluviose.

Citoyens représentants, j'ai quitté Nantes précipitamment pour venir à Angers et à Saumur, où la malveillance cherchait à propager la terreur que quelques lâches avaient semée aux Ponts-de-Cé. L'alarme était sur les deux rives de la Loire. On nous faisait battre à Cholet, tandis que nous y avions remporté une victoire complète. Cette ville était au pouvoir de l'ennemi, ainsi que celle de Mortagne, qui n'a pas même été attaquée. L'ennemi était vaincu à Cholet, et l'ont battait la générale à Saumur, qui en est à douze lieues. J'étais à Angers le 23, et l'on disait hier ici que les Ponts-de-Cé avaient été pris le 23, etc.

Le général de division Cordellier, qui commande une des colonnes agissantes, et qui a battu l'ennemi à Cholet, a l'ordre de les poursuivre sans relâche. Il me marque que Larochejacquelein est tué et enterré à Trémentines. Trente rapports me sont faits sur cet événement, et tous s'accordent. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'était pas à Cholet, et que c'était son armée qui attaquait cette ville; elle était commandée par Stofflet.

J'ai ordonné au général Cordellier de faire déterter Larochejacquelein et de tâcher d'acquérir des preuves de sa mort.

Signé TURREAU.

Le principal chef par interim des bureaux civils de la marine au ministre.

A Lorient, le 22 pluviose de l'an 2 de l'ère républicaine.

Citoyen ministre, je t'informe que les frégates *l'Atalante* et *la Fidèle* viennent d'amener de l'Ile-de-France en ce port les bâtiments *le Faune*, *la Félicité*, *l'Aimable-Lucile*, *le Gange*, *le Juste*, *la Constance*, *le Bailly-de-Suffren*, *l'Indien*, *l'Argillette* et *la Réciproque*, avec des chargements de marchandises de l'Inde.

Il ne m'est encore parvenu aucun papier par ce convoi. Si j'en reçois, je ne manquerai pas de te rendre compte des détails que je jugerai susceptibles d'être mis sous tes yeux.

Signé GENAY.

BARÈRE : Sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre pour les subsistances militaires, il n'a pu être assigné que 7 millions par mois pour le service de la viande.

Cette somme est dans une disproportion absolue avec les besoins des armées.

Le service ne pourrait se soutenir si l'on ne s'empressait pas d'assigner les fonds nécessaires pour faire des préparatifs et des achats proportionnés au nombre et à la force des armées.

La même somme qui avait été accordée pour les quatre mois précédents s'est trouvée insuffisante.

Mais, sans attendre la liquidation du compte des quatre derniers mois, il est indispensablement nécessaire de mettre l'administration à portée de faire face aux engagements qu'elle a à remplir pour le service des quatre mois courants.

Une augmentation ou un supplément de fonds porté à 29 millions a paru absolument nécessaire.

La Convention décrète l'augmentation proposée par le comité.

BARÈRE : Le comité de salut public, occupé de tous les moyens qui doivent assurer le service et mettre les armées en état d'entrer en campagne avant les puissances coalisées, a chargé la régie générale des charrois de faire confectionner sans délai douze mille caissons, douze mille cinq cents attelages et douze mille cinq cents habillements de charretier; les ordres ont été donnés. Tout se prépare, tout s'exécute avec rapidité.

Il est nécessaire de mettre 12 millions à la disposition du ministre de la guerre pour faire face à cette dépense, accélérer les achats, payer les ouvriers et faire les avances nécessaires aux divers entrepreneurs employés par la régie.

Les 12 millions demandés sont accordés.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ : Un pavillon qui n'est pas celui de la république flotte encore sur nos vaisseaux; les marins s'en indignent; ils appellent à grands cris une réforme que vos principes, que l'honneur de la liberté réclament avec eux. J'ai été le dépositaire de leur vœu à cet égard; je l'ai fait connaître au comité de salut public, et le comité vous le transmet par mon organe.

Les couleurs nationales sont désormais les seules qui puissent plaire à des Français; il faut qu'on les voie partout, et, si je l'osais dire, plus encore dans le pavillon de nos vaisseaux que sur les drapeaux de nos intrépides bataillons. Le pavillon est pour le marin non-seulement le signal du ralliement, le guide matériel qui le conduit à la victoire; il est encore sa grammaire, son langage, le moyen par lequel il communique et reçoit, à de grandes distances, des idées très compliquées. Sera-ce avec un vocabulaire monarchique que les généraux des armées navales donneront des ordres républicains? Non, vous ne souffrirez pas plus longtemps ce scandale politique. Tout change autour de nous: nos lois, nos mœurs, nos usages; que les signes changent aussi. Répondez, législateurs, à l'indignation des équipages de la flotte; répondez à l'impatience qu'ils éprouvent d'en voir disparaître l'objet. L'Assemblée constituante apporta quelque changement ou plutôt une légère modification au pavillon ci-devant royal. Le peuple, fatigué de la tyrannie, demandait que tout ce qui en retraçait le souvenir fût absorbé par les couleurs chéries de la liberté; des disputes sérieuses s'élevèrent dans le sein de cette Assemblée sur la forme du pavillon national. On sentit bien qu'il fallait se soumettre à l'opinion publique, trop fortement prononcée pour oser la contrarier ouvertement, mais on tâcha de l'éluder même en paraissant la respecter. On conserva pour le fond la livrée du tyran, et les trois couleurs républicaines, reléguées dans un coin du pavillon, n'attestèrent, par la mesquinerie ridicule avec laquelle on les y avait placées, que le regret de ceux à qui la puissance du peuple avait arraché ce faible sacrifice. C'est ainsi que, dans cette fédération toute monarchique, on vit les départements recevoir, au nom de la liberté, les bannières de la servitude.

Ce pavillon déplut presque également aux partisans du despotisme et aux amis de la liberté. Les uns ne virent dans cet alliage bizarre qu'une tache à ce pavillon, flétri par les Conflans et les Grasse; les autres, avec plus de raison, n'y virent qu'une dérision, une caricature outrageante pour le peuple, que l'on comptait presque pour rien au moment où l'on proclamait sa souveraineté. L'imitation servile de la forme anglaise acheva d'indisposer les esprits, et ce fut avec beaucoup de peine qu'on parvint à le faire adopter.

Il est temps de réparer cette erreur, cette méprise sans doute volontaire. Quand vous allez combattre les esclaves de Georges, les stipendiaires de Pitt, il

faut commander la victoire au nom de la patrie ; un mélange de royalisme formerait un contraste trop révoltant avec la cause sublime que vous défendez. Qu'il disparaisse, et qu'il disparaisse à jamais!

Votre comité vous propose un pavillon formé tout entier des trois couleurs nationales; simple, comme il convient aux mœurs, aux idées, aux principes républicains; qu'on ne puisse confondre avec celui d'aucune autre nation, et qui, dans quelque sens qu'il soit placé, présente toujours ces couleurs dans le même rapport entre elles.

Braves marins, vous le défendrez; cloué à la poupe de vos vaisseaux, vous ne souffrirez jamais qu'il soit amené, et vous punirez de mort le lâche qui oserait en concevoir le dessein ; vous le recevrez des mains de la patrie, vous serez responsables envers elle du dépôt sacré qu'elle vous confie. Allez sur cet élément terrible que vous êtes accoutumés à braver ; allez-y braver aussi la foudre des tyrans. Les esclaves que vous avez à combattre pourront-ils soutenir les efforts des hommes libres? Allez, ce signe vous assure la victoire, il est le présage de votre gloire et du triomphe de la république!

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Le pavillon décrété par l'Assemblée nationale constituante est supprimé.

« II. Le pavillon national sera formé des trois couleurs nationales, disposées en trois bandes égales, posées verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gaule du pavillon, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs.

« III. Les pavillons de beaupré et le pavillon ordinaire de poupe seront disposés de la même manière, en observant les proportions de grandeur établies par l'usage.

« IV. La flamme sera pareillement formée de trois couleurs, dont un cinquième bleu, un cinquième blanc et les trois cinquièmes rouges.

« V. Le pavillon national sera arboré sur tous les vaisseaux de la république, le 1er jour de prairial. Le ministre de la marine donnera en conséquence tous les ordres nécessaires. »

Ce décret est adopté.

— Le district de Longwy envoie quantité de dons patriotiques, entre autres trois mille trois cent soixante-dix chemises et six cents paires de souliers. —Applaudi et insertion au Bulletin.

— Romme observe que le décret qui ordonne qu'il sera établi une bibliothèque dans chaque chef-lieu pourrait nuire à un établissement formé à Rochefort par Lequinio et Laignelot, où ils ont réuni des ouvrages de navigation ; il demande une exception en faveur de cet établissement.

Sur la proposition de Saint-André, la Convention généralise cette exception et rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les bibliothèques rassemblées dans les diverses parties de la république, et formées d'ouvrages relatifs à la théorie, à la pratique et à l'histoire de la navigation, les dépôts des cartes de géographie et d'hydrographie, les instruments de mathématiques, de navigation, et autres dépôts de la même nature rassemblés dans l'objet de favoriser l'instruction des marins, les progrès, le perfectionnement de l'art nautique, sont exceptées de la loi du 14 pluviose qui ordonne le rassemblement dans les chefs-lieux de district de tous les ouvrages appartenant aux arts et aux sciences. Il ne sera rien innové à l'égard de tous ces objets, qui demeureront dans les lieux où ils sont déposés, sous la surveillance et la responsabilité des agents préposés à leur conservation. »

Merlin (de Thionville), au nom des comités de salut public et de la guerre : Vous avez chargé votre comité de la guerre de peser les raisons qui faisaient penser dans une de vos dernières séances (lorsqu'il s'agissait de l'organisation de l'artillerie légère), qu'il serait avantageux pour la république que tous ceux qui commandent ses nombreux bataillons sussent lire et écrire ; et préjugeant dès-lors l'affirmative, vous avez demandé à votre comité les moyens d'accorder ce que vous devez aux principes, à l'honneur des armes de la république et à la défense de la liberté, avec la reconnaissance nationale pour des services déjà rendus.

Votre comité n'a jamais hésité, n'a jamais balancé un instant à déclarer qu'il est indispensable que tous les citoyens qui commandent sachent désormais lire et écrire. L'expérience est toujours un grand maître ; l'expérience devant laquelle se tait la métaphysique, quelquefois belle en discussion et presque toujours inapplicable, surtout lorsqu'il s'agit de l'organisation de ces armées, dont la force et le nombre étonnent l'Europe contre laquelle elles marchent à la victoire ; l'expérience, dis-je, veut ces premières connaissances dans les officiers républicains ; la nécessité le commande impérieusement, et sa voix invoque encore contre ceux d'un système contraire l'acte constitutionnel lui-même. J'en appelle aujourd'hui à tous mes collègues aux armées : une des raisons qui leur fait désirer à tous un mode différent d'avancement, c'est, il faut le dire ici avec franchise, puisque c'est ici que réside la force toute puissante qui arrête, renverse et fait disparaître tous les abus, c'est l'ignorance d'un grand nombre de chefs de tous grades. Il n'est pas un bon républicain qui ait porté les armes depuis le commencement de la guerre, qui n'ait à citer quelque fait malheureux, quelque événement funeste causé par l'ignorance ; c'est elle qui a fait surprendre un poste dont le chef, ne sachant pas lire le mot d'ordre, qu'il savait encore moins écrire, l'avait oublié ; une autre fois ce chef a confié ce même mot à un soldat indigne de servir sa patrie; le traître l'a porté à l'ennemi.

C'est cette ignorance de ces premiers éléments que l'on peut reprocher à un assez grand nombre de militaires qui occupent aujourd'hui, par l'effet de la loi actuelle sur l'avancement, les postes les plus importants ; c'est elle qui dérange les mesures les mieux combinées ; elle est la cause qu'un bataillon s'est arrêté à un autre poste que celui fixé dans l'ordre du général en chef; qu'un autre a supporté seul le choc présumé pour deux ; que le petit nombre fut obligé de céder ; que sa retraite précipitée a effrayé la ligne qui en ignorait la cause ; que la victoire enfin a coûté bien cher, ou que le combat est devenu funeste à la république qu'il devait affermir. Qui ne sait que dans les batailles le succès dépend presque toujours des bonnes combinaisons d'un chef, de l'exécution ponctuelle de ses ordres, et toujours du secret? Eh bien! point d'exécution ponctuelle à espérer, point de secret, si ceux qui doivent faire jouer tous les ressorts à l'heure, au moment indiqués, dans la position donnée, sur la ligne prescrite, en formant le front commandé, ne peuvent lire eux-mêmes les ordres du général ; point de secret, puisque l'ordre peut être connu de celui que l'officier qui ne sait pas lire choisira pour se le faire expliquer.

Représentants, le Français consulte plus le bonheur de la patrie qu'il défend que l'intérêt particulier. Interrogez-les ; les uns vous diront : Tel général n'a pas vaincu parcequ'il ne connaissait pas le

pays, parcequ'il a pris sur la carte une rivière pour une route, une flèche pour un pont volant, une ombre pour un fond, un vide pour une montagne ; en un mot, parcequ'il ne savait pas lire. Un autre vous racontera que son capitaine a fait lire l'ordre par un soldat qui est passé à l'ennemi ; un autre, qu'un bataillon, qui devait donner à onze heures, a attaqué à dix heures et demie ; qu'il a été écrasé, parceque ceux qui devaient le soutenir n'étaient pas encore arrivés ; qu'un autre n'a donné qu'avec la ligne quand il devait commencer l'attaque ; tout cela, parceque les chefs n'ayant pas su lire se sont fait expliquer l'ordre qui s'est dénaturé en venant jusqu'à eux, ou parcequ'ils n'ont pas même retenu l'explication qu'ils s'en étaient fait donner.

Je ne finirais pas si je vous rappelais tous les faits de ce genre qui peuvent atténuer nos moyens et diminuer nos succès. D'ailleurs n'est-il pas nécessaire que chaque républicain connaisse ses devoirs ? N'ayant plus de maîtres, il n'a plus d'autres obligations que celles qu'il se fait lui-même. Les lois les lui dictent, il faut qu'il les lise ; et si cette vérité devient un principe dans le gouvernement républicain, c'est surtout dans les armées qu'il faut qu'il reçoive son application. La discipline exige que tout soit dans l'ordre, que conséquemment les subordonnés puissent apprendre de leurs chefs l'étendue de leurs droits et leurs devoirs. Il faut donc que ces chefs puissent lire les lois qui tracent les premiers et qui fixent les autres. Pour que le soldat obéisse, il faut qu'il sache aujourd'hui que c'est à la loi ; il faut donc qu'on puisse la lui présenter. Pour que le soldat soit brave, il faut qu'il soit content ; pour qu'il ne murmure jamais, il faut qu'il sache qu'on ne lui fait aucun tort. C'est avec la loi qu'on le lui démontre. Il faut donc que le caporal même, qui commande et qui compte avec lui, sache lui lire la loi, leur règle commune, et qui devient leur juge.

Je suis si convaincu de la nécessité de ces connaissances premières dans ceux qui commandent, et je crois connaître assez l'esprit de tous mes frères d'armes qui ne veulent qu'être bien conduits et qui brûlent de vaincre, pour vous assurer, représentants, que si les armées de la république assistaient à cette discussion, toutes ensemble applaudiraient avec enthousiasme à ce grand moyen de doubler leurs succès.

Je n'ajouterai pas que, quelque expérience, quelque habitude qu'on ait, si l'on ne peut étudier, on ne sera jamais capable de commander des évolutions difficiles ; qu'en forçant des hommes, d'ailleurs faits pour la guerre, à apprendre à lire et à écrire, vous les appelez à d'autres connaissances qui peuvent seules les conduire aux postes les plus honorables parcequ'ils mettent le citoyen dans la situation de contribuer davantage et plus immédiatement au bonheur public. Vous vous faites donc de bons officiers supérieurs et des généraux nourris dans les combats, où l'expérience et l'étude les auront formés. Il est donc nécessaire que tous ceux qui commandent sachent lire.

En vain répéterait-on que jusqu'ici nos ennemis n'ont pas eu à s'applaudir de leurs entreprises ; que nos armées, telles qu'elles étaient, ont chassé le chevaleresque Brunswick, l'ambitieux York ; que, telles qu'elles sont aujourd'hui, délivrées de tant de traîtres, elles peuvent conséquemment davantage. Je répondrai que parcequ'on a de grands moyens il ne faut pas négliger d'en acquérir encore ; et c'est ici que je rappellerais de nouveau la maxime que votre comité de la guerre ne perdra jamais de vue : il faut que les victoires funestes aux vaincus soient le moins cher possible aux vainqueurs. Personne ne voudrait prétendre sans doute que l'ignorance ne soit funeste dans ceux qui commandent ; nous pouvons la bannir. On est forcé de convenir d'ailleurs que les connaissances premières que nous exigeons dans les chefs ménageront quelquefois au moins le sang républicain : nous devons donc les exiger surtout des citoyens qui ne savent pas mettre dans la balance plus ou moins d'appointements avec le sang de leurs camarades, et qui de généraux deviendraient volontairement tambours s'ils croyaient que d'autres fussent plus capables qu'eux de rendre de plus grands services à la patrie. Représentants, il suivrait rigoureusement de ce que je viens de dire que tous les chefs qui ne savent pas lire et écrire devraient renoncer aujourd'hui même à leurs grades.

Telle n'est cependant pas l'opinion du comité de la guerre : content de couper la source du mal, d'en diminuer les effets actuels et de voir dans un avenir prochain sa destruction totale, il a pensé que les braves qui ont fait la guerre jusqu'ici devaient conserver leurs grades ; certain que leur patriotisme imperturbable et leur valeur suppléeront à ces conditions, il vous proposera de les confirmer dans les emplois qu'ils occupent, et de n'exiger qu'ils sachent lire et écrire que lorsqu'ils passeront à d'autres grades.

En dernière analyse, votre comité, pénétré des principes constitutionnels qui reconnaissent la supériorité des talents et des vertus, et convaincu qu'il entre dans le talent d'un militaire qu'il sache lire et écrire, reconnaissant combien cette condition est indispensable pour l'unité des actions, la ponctualité de l'exécution et le secret, vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et de salut public, décrète qu'à compter du jour de la promulgation du présent décret aucun citoyen ne pourra être promu aux emplois qui viendront à vaquer, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef, dans les armées de la république, s'il ne sait lire et écrire. »

La Convention adopte le décret présenté par Merlin, et décrète l'impression de son rapport et l'envoi aux armées.

— Une députation de la commune d'Orneville, district de Montivilliers, dépose dans le sein de la Convention l'argenterie provenant de son église.

— Le juge-de-paix du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, admis à la barre, dénonce une cabale infernale dirigée par les partisans de Barbaroux contre les patriotes, sous le masque d'un patriotisme exagéré.

Cette dénonciation, appuyée par Rovère, est renvoyée au comité de sûreté générale.

*** : Vous avez décrété des secours en faveur des malheureux gagistes de la liste civile ; il n'est point de sorte de difficulté que ne leur fasse le commissaire-liquidateur. Ils reçoivent dans ses bureaux une foule d'outrages, et ils ont chaque jour la douleur de se voir préférer, pour la liquidation, des hommes qui ont 30,000 liv. de rente.

Merlin (de Thionville) atteste la vérité de ces faits.

Sur la proposition de Romme, la Convention charge une commission particulière, prise dans son sein, d'examiner toutes les réclamations portées contre le commissaire-liquidateur.

— Plusieurs pétitionnaires, admis successivement à la barre, présentent des demandes individuelles que la Convention renvoie aux divers comités qu'elles concernent.

Chasles : Je prie la Convention de vouloir bien

me fixer un jour pour lui faire le rapport de ce qui m'est personnel dans ma mission auprès de l'armée du Nord. Il y a dix jours qu'à l'instant où j'éprouvais les douleurs les plus aiguës, où le bistouri travaillait ma jambe, on a osé m'accuser ici de voltiger d'orgie en orgie. Les erreurs des individus honorent la Convention, qui ne se trompe point. On a voulu avilir la Convention dans ma personne. Je me présenterai avec le courage d'un militaire qui a monté à la brèche; je monterai à cette tribune, j'y dévoilerai des intrigues, mais je ne m'y permettrai aucune individualité; le plus beau triomphe que je veux remporter sur mes calomniateurs, c'est de ne pas même prononcer leur nom.

Mets au voix, président, que j'aurai la parole dans six jours.

Cette proposition est décrétée.

Bezard, au nom du comité de législation : Citoyens, la sûreté intérieure de la république exigeait que vous prissiez des mesures rigoureuses contre les prêtres sujets à la déportation. Vous avez adopté celles qui vous ont été présentées par votre comité de législation, le 30 vendémiaire dernier. L'inexécution des lois antérieures, le défaut de fermeté et de surveillance dans les corps administratifs et judiciaires avaient enhardi les prêtres rebelles au point que ceux qui avaient été déportés rentraient; ceux qui n'avaient pas obéi à la loi de déportation se promenaient tranquillement, anéantissaient l'esprit public, et prêchaient la contre-révolution.

Le mode simple et prompt que vous avez adopté pour faire procéder à leur jugement, et la distinction juste que vous avez faite de ceux qui devaient subir la peine de mort d'avec ceux qui devaient être reclus ou déportés, n'a pas permis aux tribunaux de paraître embarrassés sur l'application des peines.

Le comité sait par divers accusateurs publics que les prêtres les plus dangereux, ceux qui, n'ayant voulu prêter aucun serment, allaient dans les campagnes, avec une prière sacrée dans leur poche, fanatiser et troubler la paix des habitants laborieux, et trouvaient les moyens de se cacher, sont presque tous en arrestation, parceque vous avez décrété que dans la décade ils se rendraient au département, à peine de mort le délai expiré.

Cette loi salutaire est néanmoins insuffisante parceque vous n'avez pas prononcé que les jugements seraient rendus sans appel ni recours au tribunal de cassation. L'accusateur public du département des Côtes-du-Nord nous apprend qu'il vient de faire condamner à la réclusion un vieux ex-chanoine, avec confiscation de ses biens, et qu'il s'est pourvu au tribunal de cassation.

Citoyens, les contre-révolutionnaires doivent être jugés promptement et sévèrement, et le recours au tribunal de cassation, dans cette espèce, ne peut servir qu'à entraver la marche des tribunaux et empêcher l'effet de la confiscation par les dilapidations officieuses qui se commettent en attendant le jugement définitif. Voici en conséquence le projet de décret que je suis chargé de vous proposer.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

« Décrète que tous les jugements rendus, en exécution de la loi du 30 vendémiaire dernier, contre les ecclésiastiques, par les tribunaux criminels, seront exécutés sans appel ni recours au tribunal de cassation. »

Ce décret est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 23.—Claude-Valentin Millin-Labrosse, né et demeurant à Paris, rue de La Harpe, n° 186, âgé de quarante-neuf ans, ancien militaire pensionné du ci-devant gouvernement, et ci-devant capitaine au régiment de l'île de Bourbon, convaincu d'avoir tenu des propos et discours tendant à provoquer la dissolution et l'anéantissement de la république française, et à rétablir la royauté, en menaçant, insultant et provoquant les patriotes qui combattaient ses principes de royalisme, a été condamné à la peine de mort.

Du 24.—Pierre Lathélise, natif de Saint-Cirgue, département du Cantal, âgé de soixante-cinq ans, chaudronnier, rue de la Huchette, à Paris;

Maclou-Claude-André Amaury, natif de Rouen, âgé de quarante ans, ouvrier imprimeur, domicilié à Paris, rue de la Vieille-Boucherie; le premier convaincu d'avoir tenu dans différents cafés des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale, et le second d'avoir imprimé et distribué des ouvrages et journaux contre-révolutionnaires; mais, d'après la déclaration du jury, portant que tous deux ne l'ont pas fait sciemment et avec des intentions criminelles, ont été acquittés et mis en liberté, à la charge de se représenter une fois par décade au comité révolutionnaire de leur section.

—Jacques-Philippe-Isaac Guéan-Reversaux, natif de Paris, âgé de cinquante-cinq ans, ex-noble, conseiller honoraire du ci-devant roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, ex-intendant de la ci-devant province du Bourbonnais et du ci-devant pays d'Aunis, demeurant à Chartres, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à faciliter l'entrée des troupes coalisées sur le territoire français, pour parvenir à dissoudre la représentation nationale et les autorités légitimes, et à rétablir la royauté en France, et d'avoir tenu des propos tendant à empêcher le recrutement, pour que les frontières demeurassent dégarnies, a été condamné à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Plaisir et la Gloire; Guillaume Tell*, et *la Prise de Toulon.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., et *la Vraie Bravoure.*

Théatre de la rue Feydeau. — La 1re représ. du *Compère Luc*, opéra en 2 actes, préc. de *la Partie Carrée.*

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Égalité. — *Le Congé du Volontaire; les Deux Billets*, et *la Sainte Omelette.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Anj., *le Dissipateur*, suivi du *Retour du Mari.* — Le citoyen Molé jouera dans les deux pièces.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier*; la 1re représ. d'*Arlequin Pygmalion*, ou *la Bague enchantée*, parade, et *le Faucon.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Caverne*, suivie des *Petits Montagnards.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. de *la Bascule.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 150. *Décadi* 30 Pluviose, *l'an* 2e. (*Mardi* 18 Février 1794, *vieux style.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 26 PLUVIOSE.

Le secrétaire de la correspondance, au nom des quatre comités réunis : Je viens vous dénoncer un membre qui a abusé des règlements les plus saints de la Société.

Ce membre est le citoyen Ferrières, qui, au mépris des règlements du comité des défenseurs officieux dont il fait partie, s'est employé pour rendre la liberté à des citoyens détenus sans avoir fait part à la Société des démarches qu'il a faites pour eux auprès du comité de sûreté générale.

Ferrières est convenu de ces faits au comité des défenseurs officieux. Il a donné la liste des détenus qui, par ses soins, ont été élargis, et il l'a signée.

Ferrières : Si c'est un crime d'avoir employé ses soins pour des sans-culottes et pour une vingtaine d'autres culottés (murmures), enfermés sans aucunes formes et contre la loi, je m'avoue coupable.

J'ai fait rendre la liberté à quelques enfants anglais, mais ils n'ont pas atteint l'âge de douze ans, et la loi les élargit par le fait. Un maître de langue anglaise est dans le même cas. La Convention a décrété que les artistes étrangers pourraient sortir de prison.

Quant à la citoyenne Fleuri, du Théâtre-Français, elle avait été réclamée par la section de Marat. Non-seulement il est sorti de prison onze de ces artistes, mais la citoyenne Fleuri avait un titre bien précieux à la bienveillance des patriotes. Elle eut le bonheur de sauver Marat, de l'arracher au poignard de l'aristocratie à l'instant où sept mille hommes avaient investi sa maison, et le comité de sûreté générale, en reconnaissance de cette belle action, a rendu la liberté à cette citoyenne, ainsi qu'à Vanhove et à sa fille, qui avaient participé à ce trait patriotique...

On m'interpelle sur la citoyenne Mézeray, du ci-devant Théâtre-Français. Je réponds que cette jeune fille, âgée de seize ans, a employé le fruit de ses épargnes à armer son père, vieillard qui est parti pour l'armée au moyen des sacrifices que sa fille a faits pour lui. Elle voulait sortir pour entrer au Théâtre de la République. D'autres l'ont fait. La loi est égale pour tous. Elle a dû jouir du bienfait de la loi.

Quant aux enfants, ils étaient physiquement sans-culottes. J'en ai adopté quelques-uns. Les maîtres de langue le sont également, puisqu'ils ne subsistaient uniquement que par les bienfaits de quelques citoyens sensibles...

Un membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum : Je déclare que Ferrières s'est présenté deux fois au comité révolutionnaire de ma section pour y exercer les fonctions de son ministère de défenseur officieux. Il s'y est toujours présenté fort loyalement et avec beaucoup de franchise. Je lui demandai quel était le pouvoir qui l'y amenait pour réclamer la mise en liberté de quelques personnes ; il me répondit qu'il remplissait simplement les fonctions de défenseur général.

Un membre du comité des défenseurs officieux : Je reproche à Ferrières d'être toujours entouré de femmes à falbalas qui le suivent partout. Quand je lui donnais, comme président du comité, un pouvoir pour défendre Paul, il défendait Jacques. Les membres du comité de salut public, et notamment Collot d'Herbois, ont dit qu'ils dénonceraient le comité à la Société s'il continuait, et spécialement Ferrières, à solliciter ainsi. Il en était encore quelques autres qui jouaient le même rôle, mais je ne les ai pas connus.

Deschamps : Je connais parfaitement tous les détenus de la section du Muséum que vous a nommés Ferrières, et je puis assurer que parmi eux il ne se trouve point de patriotes.

Loys : Ferrières a commis un délit envers la Société en défendant en son nom des individus qui n'étaient pas connus d'elle. Fussent-ils innocents, la Société doit le rayer de la liste de ses membres, pour avoir usé de pouvoirs qui ne lui étaient pas confiés ; mais si les individus sont coupables, il faut envoyer Ferrières au comité de sûreté générale.

Boulanger : J'appuie fortement ce dernier avis, car j'ai vu souvent Ferrières défendre des hommes reconnus pour n'être pas patriotes.

Plusieurs membres demandent aussi que Ferrières soit envoyé au comité de sûreté générale. (Arrêté.)

La Société arrête la radiation de Ferrières.

On demande que les scellés soient apposés sur ses papiers, motivé sur ce que la Société, étant créancière de Ferrières pour une somme considérable, elle a le droit de faire apposer les scellés sur ses papiers.

La Société applaudit, et arrête que quatre commissaires se rendront au comité de sûreté générale de la Convention.

Moënne : L'abus qui vient d'être connu me détermine à demander qu'aucun membre ne puisse solliciter l'élargissement d'un individu sans un rapport préalable fait par un comité.

— Dufourny prend la parole relativement à Delcloche et à Momoro, dénoncés dans la dernière séance. Il déclare qu'il y a une intrigue dans cette affaire, et qu'il la développera lorsque la Société l'exigera.

Un membre : Lorsqu'une intrigue est dénoncée, sans doute la Société doit être sévère ; mais, pour qu'il y ait une intrigue, il faut des faits qui la caractérisent. J'entends dire de tous côtés : Y a-t-il eu des relations entre Delcloche et Momoro ? Il faut dire au contraire : Y a-t-il eu des relations d'intrigue ?

Je demande que Dufourny précise les faits, ou que la Société passe à l'ordre du jour.

Dufourny : Il en faut venir aux grands développements ; puisque j'y suis forcé, je vais dire toute la vérité.

La première question qui se présente est celle-ci : Delcloche en a-t-il imposé ? Il n'est personne qui ne convienne de la réalité du fait, parcequ'il est constant que Delcloche a fait, sans l'autorisation du comité, un rapport qu'il disait faire au nom de ce comité. Il est convenu qu'il avait eu des relations avec Momoro ; il l'a nié ensuite. En un mot, il en a imposé à la Société et au comité. Reste à savoir si Momoro a menti sur l'imputation qui lui est faite d'a-

voir eu des relations avec Delcloche; je suis sûr d'avance qu'il dira que non.

Dufourny entreprend de développer les faits; il rappelle qu'il a été camarade de Vincent et de Momoro dans le district des Cordeliers, et qu'il a été l'un des fondateurs du club du même nom. Il fait l'historique de la conduite de Vincent, et lui reproche les défauts qu'il a remarqués en lui, et parmi lesquels il distingue l'ambition. Il fait connaître tout ce qui s'est passé dernièrement aux Cordeliers, dont il a été expulsé, ainsi que les démarches de Vincent pour persécuter le département de Paris. Il pense que Vincent s'est fait un parti autant par la faveur que par l'amitié, et que l'on a voulu forcer la porte de la Société pour le faire recevoir. Il attribue à Momoro la précipitation de Delcloche, qui s'est laissé entraîner pour faire le rapport.

Il termine en déclarant que les petites cabales ne prévaudront pas, puisque seul il a su faire goûter la vérité.

Momoro : Le préopinant a fait l'apologie de Vincent jusqu'au 1er août; ensuite il lui reproche des fautes d'ambition : mais la Société doit s'apercevoir qu'il n'y a aucun rapport entre ces fautes et ma conduite; les actions de Vincent me sont absolument étrangères pendant ce temps, parceque j'étais dans la Vendée. Quant au fait qui regarde la Société des Cordeliers, je déclare que j'ai parlé en faveur de Dufourny dans le sein de cette même Société.

Thirion : J'observe qu'il ne s'agit pas ici de Société des Cordeliers, ni du patriotisme de Vincent: c'est à la Société des Jacobins à vivifier l'esprit public, sans se laisser diriger par l'autorité d'une Société quelconque. Je demande que l'on développe les principes de Dufourny, qui a posé le véritable état de la question.

Jean-Bon Saint-André : Quand, aux Jacobins, on agite des intérêts particuliers, la patrie est là qui nous observe; elle voit avec sollicitude des frères qui se divisent: les Cordeliers et les Jacobins ne sont que des patriotes accoutumés à combattre sous les drapeaux de la liberté; comment arrive-t-il que l'on voudrait établir entre eux une certaine différence? Eh quoi! les rangs des patriotes sont-ils assez serrés pour que nous puissions les dégarnir? L'Anglais nous menace, l'Autrichien nous poursuit, l'Espagnol est sur nos frontières; nous avons des aristocrates à contenir, des traîtres à punir, etc., et nous examinons s'il y a dans le monde deux hommes qui se nomment, l'un Dufourny, et l'autre Vincent! (Applaudissements unanimes.) Qu'est-ce donc que des hommes qui cherchent à se faire un nom? Ceux qui ont l'apparence d'un parti ne voient-ils pas qu'ils sont sur un pas glissant, où ils sont exposés à une chute dangereuse, eux et tout leur parti!

Sachons que les disputes d'intérêts particuliers ne méritent pas de nous occuper; la patrie est tout ce qui doit nous intéresser : si la question actuelle pouvait avoir quelque suite, il en résulterait une scission funeste entre deux Sociétés célèbres. Qu'avons-nous besoin d'établir une différence entre nous? Ne sommes-nous pas tous égaux en patriotisme? Les hommes libres doivent-ils jamais chercher à dépasser le niveau?

Il importe à l'intérêt public et aux deux Sociétés que ces misérables disputes finissent; c'est alors que nous serons tous grands en patriotisme, et que nous deviendrons redoutables à nos ennemis. (Applaudi.)

Dufourny demande qu'on s'occupe des faits qu'il a cités. — On demande l'ordre du jour. — Quelques membres s'y opposent.

Collot d'Herbois : Si le vœu bien prononcé dans tous les cœurs qui aiment la paix avait reçu l'assentiment général; s'il ne s'était pas levé contre l'ordre du jour une certaine quantité d'individus qui pensent que les disputes entre patriotes doivent durer plus longtemps qu'entre patriotes et aristocrates, je n'aurais pas pris la parole; mais je crois être obligé de vous faire connaître les motifs qui m'engagent à croire que l'ordre du jour est la seule chose qui nous convienne.

Je ne comprends pas comment il se fait que l'on entretient l'attention de la Société sur une pareille chose, et comment on peut l'intéresser au point de lui faire perdre deux séances dans des éclaircissements aussi futiles. Faudra-t-il encore nous traîner dans cette puérile question qui ne devrait occuper que des enfants? Avons-nous oublié que, quand on s'abandonne à des querelles d'individus, c'est parcequ'on a peu de chose à dire pour la liberté? Laissons là cette œuvre de petites passions, pour nous occuper exclusivement du salut public.

La Société avait arrêté qu'aucun individu ne pourrait lui être présenté pendant le temps de l'épuration; les comités ne devaient pas souffrir qu'il fût fait aucun rapport.

Il faut être aveugle pour ne pas s'apercevoir que les aristocrates ont tendu un piége aux patriotes en voulant exciter des divisions entre les Jacobins et les Cordeliers. Nos querelles font la force de nos ennemis; ils seront contents de voir les Jacobins et les Cordeliers se combattre; ils feront galerie autour d'eux, mais ils ne cherchent que le moment de les égorger les uns après les autres.

Collot déclare ensuite qu'il n'y a que des passions particulières dans l'affaire actuelle; il reproche à Dufourny d'avoir cédé à une petite rancune; sans vouloir accuser son civisme qu'il estime, il déclare qu'il est l'instrument d'un parti.

Quant à Momoro, il fait part de plusieurs services qu'il a rendus à la liberté, et il invite ses amis à lui donner des conseils. Il pense qu'il n'y a pas matière à exclusion, et que la seule punition que l'on doive infliger à Delcloche est la censure. Il propose l'ordre du jour sur le reste.

Le discours de Collot d'Herbois est applaudi, et ses propositions adoptées; en conséquence Delcloche est conservé.

Séance levée à dix heures.

CLUB CENTRAL

DES SOCIÉTÉS POPULAIRES DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

SÉANCE DU 27 PLUVIOSE.

L'ordre du jour était la continuation des débats sur les Sociétés prétendues populaires, le *maximum*, et les avantages ou les inconvénients du Mont-de-Piété.

Le premier objet, quoique discuté pendant quatre séances consécutives, a absorbé le reste de celle-ci; encore n'y aurait-il eu rien de décidé si Dufourny par motion d'ordre, n'avait écarté de la tribune des orateurs qui, en rapportant des particularités minutieuses et ce qu'ils avaient personnellement éprouvé dans ces Sociétés, semblaient disposés par crainte ou par faiblesse à composer avec elles, au détriment des grands principes.

Une dénonciation grave contre Sulpin, reçue au commencement de la séance, et contre ses parents, a aussi paru jetée à travers la délibération définitive pour l'entraver. On l'accusait d'avoir abusé d'une lettre de l'agent national du département, et de la présence imposante des membres du comité révolutionnaire, pour intimider les citoyens dans l'assemblée générale de la section qu'il préside, et de ne s'être introduit parmi les membres du club central que pour l'influencer en faveur des Sociétés sectionnaires qu'il soutient. On accorde avec peine quelques instants à sa jus-

tification. Bientôt on a senti le danger de s'arrêter trop longtemps à ces considérations privées.

On a demandé de toutes parts le résumé du président sur l'ordre du jour, la clôture de la discussion. On a arrêté de faire rédiger par quatre commissaires une Adresse aux Sociétés populaires elles-mêmes, et aux quarante-huit sections, qui expliquera franchement les motifs, le dessein et la conduite du club central. Cette Adresse sera imprimée, placardée et envoyée aux journaux.

Dufourny et Vincent ayant été mis au nombre des commissaires à la rédaction, Dufourny a déclaré que, se trouvant dans ce moment dénonciateur de Vincent, il ne voulait ni ne pouvait aucunement accepter la commission qui le rendait son collaborateur.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Rapport sur la contribution foncière, fait dans la séance du 24 pluviose, par Ramel-Nogaret.

Le comité des finances, après avoir arrêté comme base de travail que la contribution foncière sera divisée en deux rôles, celui des bâtiments, maisons et caves, et celui des fonds de terre, a cru devoir appeler la discussion la plus solennelle sur la question de savoir si la contribution des fonds de terre sera perçue en nature ou en argent; il a en conséquence chargé huit de ses membres de présenter le résultat de ses conférences sur cet objet important.

Si les individus sont condamnés à tourner dans le cercle des vérités et des erreurs, les représentants d'un grand peuple doivent se réunir pour que chez les nations les fautes du passé ne soient pas perdues pour l'avenir. L'histoire nous apprend que toutes les sociétés ont commencé par établir chez elles la contribution perçue en nature; mais elle nous enseigne aussi qu'elles l'ont abandonnée dès que l'introduction d'un signe quelconque leur a permis de se soustraire aux vices inhérents à ce genre d'impôt.

Après l'avoir modifiée jusqu'au point de ne payer que sur les figues, les Grecs s'en étaient déjà délivrés du temps de Solon; ils lui avaient substitué le cens, c'est-à-dire le centième, le cinquantième, ou enfin, dans les cas urgents, le douzième denier du montant de l'évaluation des fonds de l'Attique.

La contribution d'Aristide, appelée l'heureux sort de la Grèce, avait pour base l'évaluation des fortunes. Les Romains établirent des censives à l'imitation des Grecs; ils s'empressèrent d'adopter le même régime. On sait qu'à la chute de l'Empire tout tomba dans le chaos et dans la confusion. Les nations, replongées dans l'ignorance de leurs droits et de leurs vrais intérêts, eurent à repasser par toutes les épreuves déjà faites.

Raynal nous rappelle qu'on se connaissait encore si mal en administration économique en France, du temps de Charlemagne, qu'on y payait la contribution des terres en nature; nos pères en obtinrent la suppression lorsque les communes recouvrèrent le droit de se faire entendre; le clergé eut besoin de recourir aux prestiges et de faire des miracles pour maintenir sa dîme; sa supression a été regardée comme une conquête précieuse.

On dit que la perception en nature s'est conservée à la Chine; on peut répondre qu'elle y est si modérée qu'elle n'est pas à charge aux fonds les plus stériles, et qu'en France il faudrait la porter à la cote dix pour en tirer 200 millions.

On peut ajouter que l'exemple des Chinois ne fait pas autorité: s'ils ont eu le mérite de quelques inventions, ils n'ont rien perfectionné; trop d'admiration pour eux-mêmes, trop d'attachement à d'anciens usages ont perpétué chez ce peuple, ennemi de toute communication et de toute relation extérieure, des abus et des préjugés que la raison condamne.

Comment peut-il se faire cependant que de très bons esprits se déclarent en faveur d'un système contre lequel l'histoire du monde dépose hautement? Cela provient de ce que bien des personnes, animées du désir de tout perfectionner, ne jugent les contributions déjà établies que par les inconvénients, sans en calculer les avantages, et ne considèrent le système de l'impôt que du côté par lequel il séduit, sans porter leur attention sur les résultats de son établissement; ils se laissent surprendre d'autant plus volontiers qu'au premier aperçu rien ne semble ni plus facile, ni plus juste, que ce système; ils en jugeraient bien autrement s'ils prenaient la peine d'entrer dans les détails.

Supposons qu'il soit déjà décrété en principe que la contribution des fonds de terre sera perçue en nature; il s'agit de présenter le mode d'exécution. On conviendra, si l'on veut être de bonne foi, qu'après avoir fait une loi de deux cents articles on n'aura pas encore rempli le quart de la tâche qu'on s'était imposée. Comment percevra-t-on cette contribution? Sera-t-elle universellement portable ou quérable? Que lui substituera-t-on à l'égard des parcs, des promenades? La percevra-t-on sur les jardins, les vergers, sur les pommes qui tomberont avant le mois de fructidor, sur les racines cueillies pour être portées au marché de la ville? Rétablira-t-on le ban des vendanges? Cette contribution sera-t-elle perçue seulement sur le produit direct des terres, ou portera-t-elle aussi sur les troupeaux, sur la laine, sur les agneaux, sur les veaux, sur les haras, sur les vers-à-soie? On la percevra sans doute sur l'exploitation des grandes forêts; mais sera-t-elle exigée du particulier qui coupera quelques arbres épars sur le rivage de ses possessions? La prendra-t-on sur les branches de saule et de peuplier? On l'étendra sans doute sur les prairies; mais l'établira-t-on sur les fourrages coupés en vert, pour la nourriture des bœufs à labour, sur le jonc, sur la fougère, sur le genêt? On la retirera des légumes récoltés dans leur parfaite maturité; mais que fera-t-on à l'égard des autres?

Faudra-t-il recourir au code des dîmes vertes, faudra-t-il la percevoir sur les groseilliers et sur les roses cultivées près du pont de Neuilly? Ces détails peuvent paraître minutieux; mais qu'on réfléchisse sur le grand nombre de procès auxquels la dîme donnait lieu; qu'on pense à ceux que le fanatisme d'un côté et le respect humain des prêtres de l'autre étouffèrent tous les jours; qu'on songe à la nécessité d'atteindre toutes les propriétés, afin qu'il ne s'établisse pas de quartier privilégié; qu'on s'occupe des besoins du trésor public, pour qu'il recouvre tout ce qu'il doit lui revenir; qu'on s'occupe aussi de la tranquillité de tous les citoyens, pour les mettre à l'abri des caprices d'un percepteur quelconque, et l'on reconnaîtra que, dans l'état actuel de notre civilisation, par une singularité inséparable de cette matière, l'intérêt d'une décision quelconque augmente en raison contraire de la valeur de son sujet; car le silence de la loi ouvrirait la porte à un abus ou à une vexation. Les législateurs d'un peuple libre doivent éviter avec le même soin l'un et l'autre de ces inconvénients. Qu'ils examinent, avant de s'y engager, s'ils peuvent espérer de réussir dans leur entreprise. On pourrait peut-être en proposer le défi.

Admettons néanmoins qu'ils parviendront à faire

un règlement digne de leur sagesse et de leur sollicitude; qu'ils ne s'y méprennent pas, ils n'auront rien fait d'utile pour leur pays, ils n'auront pas approché du but auquel ils se proposaient d'atteindre, ils auront établi au contraire le système le plus injuste, le plus onereux, surtout pour le pauvre, le plus vexatoire et le plus nuisible a l'agriculture.

Oui, la contribution perçue en nature est injuste dans le résultat de son recouvrement.

Telles sont les prérogatives du droit le plus précieux des hommes, l'égalité, que, lorsqu'elle est la véritable base d'un bon gouvernement, elle est aussi la seule règle juste en matière de contribution. Elle sera violée de la manière la plus absolue par l'impôt en nature : hâtons-nous de le prouver par une démonstration mathématique; elle donnera plus d'évidence au raisonnement.

Supposons qu'il est déjà réglé que la contribution sera perçue en nature uniformément, et à la cote dix. Trois propriétaires différents possèdent chacun un arpent de terre qu'ils ont semé en blé; ils ont dépensé chacun, pour les frais de culture, 20 livres, et 10 liv. pour l'achat d'un quintal de blé de semence: total, 30 liv. Le premier recueille dans un bon fonds la valeur de dix fois la semence; le second, dans un fonds médiocre, la valeur de six fois; et le troisième, dans un champ stérile, la valeur de quatre fois la semence : réduisons ces valeurs en argent.

Le premier aura 100 liv., le second 60 liv., le troisième 40 liv. La contribution perçue en nature prendra au premier 10 liv., au second 6 liv., au troisième 4 liv.; il restera au premier 90 liv., au second 54 l., au troisième 36 liv.

Le premier retranchera de son produit, pour ses avances, 30 liv., restera 60 liv.; le second, 30 liv., restera 24 liv.; le troisième, 30 liv., restera 6 liv. La contribution devra être comparée avec ces restes, et cette comparaison démontre que le gouvernement a retiré du premier un septième de son revenu net, 10 liv., lorsqu'il lui en reste 60; du second, un cinquieme 6 liv., lorsqu'il lui en reste 24; et du troisième, quatre dixièmes. c'est-à-dire presque la moitié, 4 liv., lorsqu'il lui reste 6 liv.

Si ces calculs peuvent être attaqués par quelque raison valable, c'est parceque les avances n'ont pas été estimées en raison inverse de la valeur des fonds; car les frais d'exploitation sont plus considérables sur un domaine stérile que sur ceux que la nature a favorises; s ils peuvent être attaqués, c'est parcequ'ils ne prouvent pas aussi clairement qu'ils le feraient s'ils étaient rigoureusement analysés que la perception en nature sera plus onéreuse pour le pauvre que pour le riche. Il est de fait que les riches possèdent les meilleurs fonds. Les pauvres ne peuvent avoir que ce que les autres n'ambitionnent pas; les défrichements coûtent plus au pauvre que les labours au cultivateur.

Le blé formant le principal produit du territoire de la républtique, ce calcul suffirait pour démontrer l'injustice de la contribution proposée. Qu'on en fasse l'application à toutes autres denrées, qu'on les compare ensuite, si l'on veut, les unes aux autres; qu'on mette les fruits naturels à côté des fruits industriels, on trouvera à coup sûr des résultats encore plus frappants.

Linguet avait senti toute la force de cette objection en se declarant pour la dîme qu'on appelait alors royale. Il s'était flatté de l'avoir résolue en disant que l'égalité était maintenue parceque la contribution ne prélèverait jamais que le dixième du produit, 10 gerbes sur 100, 6 sur 60, 4 sur 40. Il n'avait pas fait attention qu'étant de l'essence de toutes les contributions réelles de ne pouvoir être prises que sur le produit net, il fallait déduire du prix de la récolte le montant des mises et avances; s'il l'eût fait, il aurait reconnu que la réfutation n'était rien moins que solide.

Le maréchal de Vauban ne l'avait pas prévu; son nom a donné un grand crédit à son système; il aurait moins de partisans si ceux qui le citent avaient pris la peine de lire ses mémoires et de les méditer. L'objet du maréchal de Vauban n'était pas tant d'établir une bonne contribution que d'y assujétir généralement toutes les terres. Il savait que son roi avait de grands besoins; il n'osait pas attaquer de front la nobilité des fonds de terre ni les exemptions des castes privilégiées, et c'était afin de prévenir leurs inconvénients, ainsi que nous l'apprend Stevart, tome V, page 411, qu'il imagina de substituer la dîme à la taille telle qu'elle existait. Vauban ne l'a calculée que d'après son désir d'établir un mode uniforme, et qui atteignît toutes les propriétés; il ne l'a jamais appréciée d'après la proportion avec le produit des terres de différentes qualités, et sous ce rapport il ne s'est pas plus occupé de son égalité en résultat qu'il ne s'occupait de celle des hommes lorsqu'à la page 114 il conseille l'établissement d'une taxe sur ceux qui portent une épee sans en avoir le droit, n'étant ni gentilshommes, ni gens de guerre, et sur les grandes perruques Vauban rétracterait cette proposition, s'il avait entendu la proclamation des Droits de l'Homme; il rétracterait pareillement son système de dîme royale, s'il voyait la nobilité des fonds de terre aussi irrévocablement abolie que la nobiesse personnelle. Dans l'impossibilité de disconvenir de l'inegalité, et parconsequent de l'injustice de la perception en nature, quelques personnes ont cru pouvoir échapper à la conséquence de l'argument invincible qu'on en tirait contre elles en disant qu'il serait possible de varier la cote de la perception en la fixant au dixième, par exemple, sur les grands fonds, au douzième sur les médiocres, au quinzieme sur les mauvais. Cette différence ne mérite guère d'être refutée, que parcequ'elle a été produite de bonne foi.

Pour peu qu'on examine de près la différence de la valeur productive des fonds de terre, on reconnaîtra qu'il y a au moins trente degrés entre le territoire de la ville de Lille, qui donne chaque année la valeur de dix fois la semence, et les terres légères du département de l'Aude, qui la donnent à peine quatre fois en seigle, en une révolution de trois années. Ainsi cette proposition est combattue et distraite par les raisons que ces mêmes personnes ont alléguées contre la contribution en argent proportionnée à la valeur estimative des immeubles. Elles la condamnent parceque l'Etat est forcé, disent-elles, de s'en rapporter au caprice des experts, à leur impéritie, à leur partialité; elles ne font pas attention qu'il faudra une opération pour la classification des fonds de terre, et qu'il sera encore plus difficile de déterminer à quelles cotes les différentes possessions devront être assujéties. Quelque nom qu'on donne à cette opération, elle formera un cadastre : s'il en faut un, ne vaut-il pas mieux l'avoir pour se soustraire aux vices de la perception en nature que pour les autoriser?

D'autres ont cru que la contribution en nature procurerait le moyen d'arriver à un terme d'égalité entre les différentes parties du territoire français. On n'a pas fait attention ou que ce moyen ne prouve rien dès que la perception n'est pas dans une exacte proportion avec le revenu net, ou que, s'il procure quelques données, ces données seront toujours funestes pour les pays fertiles, pour ceux qui mériteront d'être le plus déchargés..... Ainsi ce système

n'est pas plus admissible comme mode définitif que comme mode provisoire.

Cependant, s'il était une fois établi, ne fût-ce que momentanément, on ne tarderait pas à s'apercevoir qu'il traîne avec lui le grand inconvénient d'être à charge aux contribuables pour une somme plus forte que celle que l'Etat en retire.

On n'a indiqué jusqu'aujourd'hui que trois moyens principaux de lever cette contribution extraordinaire : l'abonnement avec les propriétaires, le bail à ferme, et la régie.

Si l'abonnement est forcé, le système est dénaturé; s'il est volontaire, on sera obligé d'avoir des fermiers ou des régisseurs. On espère éviter les recours en indemnités exercés actuellement par les propriétaires; les fermiers ne seront-ils pas à même de réclamer? Avec des fermiers ou des régisseurs, il faudra s'attendre que les premiers voudront faire quelques bénéfices, et qu'un traitement devra être fixé aux autres. On aura à se féliciter s'ils s'en contentent; les premiers calculeront les frais d'exploitation, les autres les porteront en compte.

On ne force aucune proportion en évaluant les frais à 500 livres par commune, et les bénéfices ou traitements à 1,000 livres. Cette somme ne sera pas sans doute déduite sur une perception de 2 ou 3,000 livres; mais elle sera bien plus forte à l'égard des communes qui donneront 10, 20, ou 50,000 liv.; or il y a plus de 44,000 communes dans la république : il en coûtera parconséquent plus de 66 millions pour recouvrer l'impôt en nature.

Vauban nous apprend lui-même que ce ne sont pas là les seuls objets de surcharge à déduire sur le prix du bail ou le produit de la régie; il y aura à calculer les avances nécessaires pour se procurer les locaux propres à l'exploitation, tels que les greniers, les cours, etc. Il pensait que l'Etat devrait construire une grange dans chaque commune; il les évaluait alors à 1,200 liv. chacune; elles coûteraient bien aujourd'hui 2,000 livres; il faudrait donc faire une avance de 9 millions. L'intérêt de cette somme, les frais d'entretien et les 66 millions déjà indiqués portent les frais de recouvrement à 70 millions. La contribution foncière n'en coûte pas 12, quoiqu'elle s'élève à 240 millions.

Que l'on ajoute à cet aperçu les dangers à courir lorsqu'il faut se fier aux agents innombrables des administrations pour abonner les particuliers ou affermer; lorsqu'il faut se fier à 44,000 fermiers ou à 44,000 régisseurs. Combien leur existence sera pesante pour la nation en général! Elle sera bien plus épouvantable pour les citoyens pris en particulier.

On a encore la mémoire remplie et parconséquent révoltée des vexations que la dîme faisait éprouver; elles redoubleront (cette circonstance semblait devoir prévenir la fantaisie de les voir renaître, car on n'a pas oublié avec quels transports l'abolition de la dîme fut reçue); elles seront bien plus grevantes si la contribution en nature est une fois rétablie. Aucun citoyen ne pourra se regarder comme le véritable propriétaire de ses possessions; sans cesse il aura à requérir la descente du percepteur, surtout dans les pays à production variées; sans cesse il sera exposé ou à des plaintes de sa part s'il retire ses fruits avant le délai fixé, ou à un procès s'il les a récoltés avant le temps ou d'une manière nouvelle.

Il existait des procès, en matière de dîmes, sur la manière de cueillir les fruits, sur celle de les compter, sur le point de départ, sur la faculté de passer de la dixième gerbe à la onzième. Les tribunaux étaient devenus depuis quelque temps favorables aux propriétaires; pourront-ils l'être lorsqu'ils auront à prononcer entre l'intérêt public et celui des particuliers? Ils ne présumeront pas facilement la fraude de la part de ces derniers. Leur sera-t-il permis d'oublier ce que peut l'envie d'acquérir, et surtout celle de conserver, sur le cœur des mortels?

Le législateur ne doit-il pas craindre que l'homme probe soit le seul qui acquitte exactement cette contribution, tandis que celui qui ne sera ni aussi délicat ni aussi attaché à son pays usera de toute sorte d'adresse pour s'y soustraire? Le Code pénal n'est-il donc pas assez long? Faut-il se voir forcé d'y ajouter quelques articles, en exposant les hommes à de nouvelles tentations? Plus les lois pénales se multiplient, plus il se commet de crimes. On n'éprouvera aucun de ces inconvénients si la contribution en nature est anéantie; ils se reproduiront avec plus de fréquence qu'on ne pourrait s'imaginer à l'avance si elle était établie; le plus grand de tous serait la ruine de l'agriculture, et cependant ce serait le plus certain.

SÉANCE DU 28 PLUVIOSE.

***, au nom du comité de législation : La famille Chaudot vous a présenté une pétition dont vous avez renvoyé l'examen au comité de législation. Le comité s'est concerté avec le tribunal révolutionnaire, et lui a demandé des renseignements. Il les a reçus hier au soir, et a appris que le motif de la condamnation de Chaudot est sa complicité dans la négociation d'une somme considérable pour les fils du tyran d'Angleterre, c'est-à-dire pour les ennemis de la république. La sûreté générale est intéressée de si près à cet objet que nous avons cru devoir baser notre rapport sur des lumières certaines. Nous espérons les trouver au comité de sûreté générale. Nous demandons qu'il soit adjoint au comité de législation.

L'adjonction est décrétée.

— La section de l'Unité offre à la Convention un cavalier jacobin, armé et équipé, et renouvelle son serment de mourir plutôt que de laisser porter atteinte à la liberté, à l'égalité, à l'unité et à l'indivisibilité de la république française. (On applaudit.)

— Un membre, au nom des comités de la marine et des colonies, fait un rapport relatif à l'acquit des lettres-de-change tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue, et présente un projet de décret par lequel il conclut au paiement de ces créances.

Sur la proposition de Jean-Bon Saint-André, la Convention ordonne l'impression et l'ajournement du projet de décret.

— Deux citoyens admis à la barre font hommage à la Convention d'un drame intitulé *la Journée du 10 août 1792, ou la Chute du dernier Tyran des Français.*

La Convention en agrée l'hommage et renvoie l'ouvrage au comité d'instruction publique.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Paris, le 27 pluviose, l'an 2e de la république.

« Citoyens législateurs, la manière dont les journaux ont rendu la réclamation du citoyen Bailleul exige du tribunal, plutôt encore pour l'intérêt public que pour sa réputation particulière, à laquelle néanmoins il se fait gloire de tenir beaucoup, une courte explication.

« L'interrogatoire qu'on a fait subir au député Bailleul a été une erreur purement matérielle. L'existence de ce député à la Conciergerie, maison destinée à contenir tous ceux qui sont traduits au tribunal révolutionnaire, l'envoi même de certaines pièces à l'accusateur public, ont prêté à cette erreur.

« Une seconde cause est le peu d'attention qu'en général l'on est forcé de faire aux exceptions presque toujours hasardées par les prévenus, et le tourbillon d'affaires qui en-

vironne le tribunal a pu distraire un instant l'un des juges des principes auxquels nous avons mille fois rendu hommage, et qui sont connus des gens les moins éclairés.

« Celui donc qui aurait pu soupçonner que par cet interrogatoire (ce qui n'est que de pure forme et qui ne commence point la procédure, comme il semble qu'on l'a pensé par la rédaction du décret qui suspend cette prétendue procédure) ; celui, dis-je, qui aurait pu soupçonner que l'on aurait voulu porter la moindre atteinte à la représentation nationale, ou faire un acte extensif d'autorité, celui-là serait dans une erreur d'abord peu vraisemblable, affligeante pour les juges du tribunal révolutionnaire, et surtout dangereuse pour la confiance et l'estime dont le tribunal a besoin pour être vraiment utile à la chose publique. Car, citoyens représentants, ce qui soutient les membres du tribunal révolutionnaire dans leurs fonctions aussi habituellement pénibles, c'est la réputation de justice et d'intégrité qu'il s'est acquise dans la république ; c'est la confiance dont l'investit et le récompense la Convention nationale, et encore le doute qu'il voit de temps en temps naître dans l'âme des accusés, tout gangrénés qu'ils sont d'aristocratie, qu'il serait possible que les patriotes soutinssent la bonne cause et qu'il existât des républicains amis de la justice, de la raison et de la vertu.

« Cet événement nous fournit l'occasion de vous demander une loi précise contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale. Nous gémissons tous les jours de ne pouvoir punir que par la déportation, qui est la peine banale pour tous les délits non prévus, un crime qui nous paraît le plus éversif de la liberté et le plus efficacement contre-révolutionnaire, s'il pouvait jamais être suivi de quelque succès.

« Signé Hermann, *président du tribunal révolutionnaire.* »

Renvoi de la lettre aux comités de salut public et de sûreté générale, et, quant à la loi demandée contre ceux qui avilissent la représentation nationale, au comité de législation.

Poultier, au nom des comités de salut public et de la guerre : L'Assemblée législative décréta que les militaires retirés du service avec pension, et qui voudraient y rentrer, pourraient cumuler le traitement avec la pension. Par cette loi on mit à l'enchère l'honneur sacré de servir la patrie. On eut assez mauvaise opinion des Français pour croire qu'il leur fallait un stimulant pécuniaire pour voler à la défense de leurs foyers. La majorité des membres de l'Assemblée composa avec les principes austères de la justice et de l'égalité. Partisans équivoques de la liberté, ils l'aimaient dans les livres ; mais quand il s'agissait d'intérêt personnel, de retranchement de jouissances pour eux ou pour les leurs, ils temporisaient lâchement et tâchaient de repousser les privations jusqu'à la génération suivante.

Loin de nous ces oscillations politiques, ces infâmes transactions avec l'égoïsme ! Vous voulez l'égalité tout entière et l'application rigoureuse des principes les plus sévères du républicanisme. Que les places fassent vivre et n'enrichissent jamais! Désespérons par la modération des salaires tous ces agioteurs de patriotisme qui spéculent sur le produit d'une fonction comme un marchand sur le cours d'un change ! Que désormais l'apanage d'un patriote soit du pain, la liberté et l'estime de ses concitoyens. Ceux qui ont les mains tendues vers l'image de la liberté, et les yeux fixés sur le trésor public, sont de faux républicains.

Ce qui est consolant pour la patrie, ce qui honore le peuple et nos armées, c'est que parmi ces insatiables solliciteurs de traitements et de pensions on ne rencontre aucun de ces volontaires généreux qui, au milieu de plus dures privations, repoussent sans aucun repos les ennemis de la république. Ce sont quelques officiers que la nation a comblés de bienfaits, et dont l'insatiable avidité fatigue à chaque instant votre comité de la guerre. Bientôt on vous présentera un travail général qui mettra un frein à toutes ces réclamations inciviques; tout y sera prévu et réglé ; la comptabilité sera simplifiée, les dilapidations presque impossibles, et le sort du soldat français amélioré.

En attendant ce rapport, que nous perfectionnons tous les jours par des discussions profondes et réfléchies, votre comité m'a chargé de vous présenter un projet de décret qu'il faut nécessairement en détacher, parcequ'il est relatif à un objet particulier.

Les officiers hollandais, employés dans la légion franche étrangère, réclament le paiement de leurs pensions, indépendamment du traitement dont ils jouissent ; ils citent en leur faveur l'article X de la loi du 27 avril 1792, l'article IX de la loi du 31 mai suivant, enfin l'extrait de leur capitulation décrétée le 1er août 1792.

Le décret du 4 mai 1791 porte que les pensions sur le trésor public ne pourront être payées qu'autant que ceux qui en jouissent n'auront aucun traitement d'activité ; la loi du 3 août sur les pensions y est formelle.

Les décrets cités par les officiers hollandais et leur capitulation dérogent à cette loi, et leur accordent la faculté de cumuler leurs pensions avec leur traitement. Cette exception n'a été faite qu'en faveur des légions et des compagnies franches, sans doute pour faciliter leur formation, et en vue des services importants que la république espérait en retirer.

La loi du 21 février 1793, qui supprime ces différents corps pour les amalgamer dans les anciens cadres qui doivent servir à former les demi-brigades, supprime de fait leurs capitulations particulières en les assimilant aux autres troupes de la république. S'il en était autrement, les Hollandais réfugiés, qui n'ont eu droit à la munificence de la république qu'à titre de secours, se trouveraient mieux traités que des officiers français qui avaient obtenu des pensions méritées par quarante ou cinquante ans de service. La question se réduit donc à savoir si les corps qui ont une capitulation particulière, et qui sont supprimés, peuvent conserver cette capitulation. Ces corps sont créés par une loi, mais ils sont détruits par une loi postérieure.

Les officiers doivent donc rentrer dans la classe commune des citoyens; en conséquence, vos comités de salut public et de la guerre me chargent de vous présenter ce projet de décret.

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les légions franches étrangères étant supprimées par la loi du 21 février 1793, la capitulation faite avec les officiers hollandais employés dans ces corps ne peut plus avoir lieu.

« II. Au 1er ventose, les officiers hollandais employés dans les troupes de la république seront assimilés aux officiers nationaux, et ne pourront cumuler de pension avec leur traitement.

« III. Ceux desdits officiers hollandais qui sortiront du service par congé de retraite, de réforme ou de licenciement, reprendront leur pension comme par le passé, à moins qu'ils ne préfèrent celle à laquelle ils auront droit par la nature et la durée de leurs services dans les armées de la république. »

Le décret est adopté.

Voulland, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, la révolte audacieuse de la commune ci-devant Lyon était sans exemple dans la république. Ses habitants, toujours étrangers à la liberté, n'ont jamais cessé, même depuis la révolution, d'être asservis par le luxe et la corruption de l'aristocratie mercantile, qui, dans tous les temps, a dirigé et per-

verti l'esprit public dans cette commune : les forfaits inouïs qui l'ont souillée et qui ont entraîné sa ruine ont provoqué cette vengeance terrible, mais juste et nécessaire, qui est aux yeux des tyrans coalisés que nous combattons, et dont nous serons bientôt délivrés, un témoignage imposant et réel de la puissance nationale.

Lyon, quand il jouissait de l'honneur d'avoir son nom inscrit sur le tableau des villes de la république, avait usurpé la souveraineté du peuple ; c'est le plus grand de tous les attentats. Mandataire du peuple, il avait droit d'attendre de nous un acte éclatant de la plus terrible vengeance, destiné à attester à la république, à ses ennemis, à l'Europe entière, le crime et la punition.

Vous ordonnâtes, le 18 du mois de vendémiaire, que Lyon serait effacé du tableau des villes de la république; que les habitations des conspirateurs seraient rasées ; que la réunion des maisons conservées porterait le nom de *Commune-Affranchie,* et qu'une inscription annoncerait à la génération présente, à celle qui doit la suivre, que Lyon, quand il existait, fit la guerre à la liberté, et qu'il n'est plus. Mais vous voulûtes en même temps que les conspirateurs et leurs complices, qui, renfermés dans les murs de Lyon, avaient donné pendant deux mois entiers l'exemple dangereux de la plus coupable révolte, fussent punis comme ils méritaient de l'être ; vous avez décrété qu'une commission extraordinaire serait établie à Commune-Affranchie, pour y poursuivre et juger militairement, et sans délai, les contre-révolutionnaires de Lyon.

Les termes de votre décret ne sont point équivoques, et les pouvoirs conférés à la commission, exactement circonscrits, ne lui permettent point, sans une attribution particulière, d'appeler devant elle et de juger d'autres coupables que les *contre-révolutionnaires de Lyon ;* et doit-on regarder comme tels des citoyens ou des administrateurs des départements environnants qui, à l'époque des mouvements contre-révolutionnaires-fédéralistes, ont pris part à des arrêtés liberticides provoqués par les agents d'une faction qui a conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république? Non sans doute, ce ne fut jamais votre intention. Telle a été du moins l'opinion de votre comité dans l'examen qu'il a fait de diverses réclamations portées à votre barre par des citoyens de Commune-Affranchie. Il a pensé que, pour satisfaire à vos désirs, il devait s'occuper tout de suite de la réclamation concernant les corps administratifs destitués, et autres du département de l'Ain, traduits à la commission extraordinaire établie à Commune-Affranchie, pour raison d'écrits ou arrêtés fédéralistes auxquels ils pourraient avoir coopéré. Votre comité a reconnu que les citoyens et administrateurs, coupables sans doute, et dont les délits ne peuvent pas rester et ne resteront pas certainement impunis, ne devaient pas être considérés comme des *contre-révolutionnaires de Lyon*, et comme tels traduits à la commission extraordinaire de Commune-Affranchie, pour y être jugés militairement. C'est pour arrêter le cours d'une procédure contre des administrateurs fédéralistes du département de l'Ain, et autres environnants, que je suis chargé de vous proposer, au nom de votre comité de sûreté générale, le projet de décret suivant :

Voulland lit un projet de décret que l'assemblée adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète :

« Art. I r. La commission extraordinaire établie à Commune-Affranchie, en exécution du décret du 21 vendémiaire, ne peut juger que les contre-révolutionnaires de Lyon et autres individus qui auraient pris part à la révolte qui a éclaté dans cette commune; en conséquence, les citoyens du département de l'Ain et autres départements ne peuvent être traduits devant cette commission extraordinaire, pour raison d'écrits et d'arrêtés fédéralistes auxquels ils auraient coopéré.

« II. Les tribunaux révolutionnaires ou commissions extraordinaires établis dans les départements, soit par décret de la Convention nationale, soit par des arrêtés des représentants du peuple, ne peuvent juger que les prévenus de délits dont la connaissance leur est attribuée expressément, soit par décret ou arrêté de leur établissement, soit par des décrets ou arrêtés particuliers.

« III. Le présent décret sera expédié dans le jour et envoyé par des courriers extraordinaires aux représentants du peuple à Commune-Affranchie et dans le département de l'Ain. »

Lecointre (de Versailles) : Le 9 de ce mois, les Sociétés populaires de Versailles vous ont témoigné leur surprise de l'arrestation des citoyens Vial et Dauvers, administrateurs du département de Seine-et-Oise, sur la dénonciation du citoyen Nouton, de la commune de Bonnelle.

Ils vous ont exprimé leurs sentiments sur le compte de ces administrateurs, que leurs vertus civiques, leurs talents dans l'administration rappellent à leur poste; ils vous ont peint Nouton tel qu'il est, un intrigant, un homme faux, perfide, un patriote de six mois, que la cabale soutient.

Vous avez fait droit sur leur demande en ordonnant l'arrestation de Nouton, et un rapport sur les citoyens Vial et Dauvers, qui vous serait fait sous trois jours par votre comité de sûreté générale.

Vingt jours sont écoulés, citoyens; le rapport n'est point fait, et des patriotes, des administrateurs qu'un civisme pur et de grandes lumières entourent sont incarcérés sur une dénonciation faite, par qui? par un intrigant couvert de tous les crimes, sur sa seule déposition, de sa seule autorité ; vous avez bien ordonné son incarcération, ainsi que le rapport de l'affaire de ces administrateurs ; et le rapport n'est point exécuté. Quel temps, quelles mœurs, où le premier intrigant trouverait à se faire jour, où la vertu, le civisme, non-seulement languiraient dans l'obscurité, mais encore seraient écrasés sans retour, et où vos décrets seraient vains et illusoires !

« La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale fera le rapport concernant les citoyens Vial et Dauvers, dans le courant de la décade prochaine. »

— Sur la proposition de Guffroy, « la Convention nationale décrète que le ministre de la marine adressera incessamment à la trésorerie nationale et au comité de marine les bordereaux des créances légitimes pour l'exercice de 1793.

« Et sur la demande à fin de versement de 1 ou de 2 millions à la trésorerie nationale, pour faire face à ces obligations, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent. »

— Le comité révolutionnaire et une députation de la Société populaire de la section de Paris dite du Contrat-Social sont admis à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, il s'agit de la conservation de la vie d'un homme; ceux qui viennent vous la demander ne peuvent être suspects ; appelés par le peuple, en vertu de vos décrets, à frapper de terreur les coupables, cette tâche serait trop pénible s'il ne s'y joignait celle, si chère aux cœurs républicains, de venir au secours de ceux qu'ils croient dans le cas de réclamation.

Le révolutionnaire est philanthrope par essence. Le comité de la section du Contrat-Social a fait connaître qu'il était inébranlable lorsqu'il fallait punir

des contre-révolutionnaires : *les Clément, les Barrois, les Flament*, et d'autres encore, que la loi a frappés de mort par l'activité de leur surveillance, ne l'ont que trop prouvé.

Les citoyens que vous voyez viennent donc remplir ce devoir d'homme, de républicain, ce devoir qui laisse à leur âme toute sa plénitude, et la fait nager dans des torrents d'ivresse ; ils viennent enfin appeler votre sollicitude, ô sages législateurs, sur l'affaire du malheureux Chaudot, condamné à la mort, et dont l'exécution a été suspendue par votre décret bienfaisant.

Le jury révolutionnaire a prononcé contre Chaudot; il ignorait quel était le moral de l'homme ; c est ce moral que nous venons en quatre mots mettre sous vos yeux.

Chaudot s'est toujours montré dans sa section le plus humain des hommes : les pauvres sans-culottes se présentaient-ils pour obtenir des secours, de bouche en bouche Chaudot leur faisait dire de s'adresser à lui. Cette profonde modestie est, pour nous comme pour vous, législateurs, une vertu d'autant plus belle qu'elle ménage la timidité naturelle du pauvre.

Cette vertu devient plus grande encore, elle prend ici un caractère révolutionnaire.

Chaudot n'a point, comme nous, bravé les baïonnettes, les fusils, les canons, mais il a convert de sa bourse les frais que les mouvements révolutionnaires ont occasionnés dans la section, et que nous, pauvres sans-culottes, nous ne savions où prendre.

Eh bien ! Chaudot ne s'est point, en fanfaron, targué de ses bienfaits, il est resté modestement silencieux ; cette modestie fait sans doute l'éloge de son cœur, de son âme; cette modestie nous force, comme il appartient à des patriotes, de la mettre en son jour et de la faire parler pour lui.

Citoyens, Brichard a rédigé l'acte et l'a signé en premier : Brichard a fini son supplice ; mais Chaudot, l'infortuné Chaudot, meurt mille fois par heure, et, malgré votre bienfait, son supplice est plus affreux que celui de Brichard.

La Société des Amis de la République une et indivisible, affiliée aux Jacobins et aux Cordeliers depuis 1792, composée de braves sans-culottes, connaissant tout le civisme de Chaudot, a arrêté à l'unanimité, d'après les renseignements les plus scrupuleux pris sur son compte, de vous présenter ses sentiments à son égard.

Vous tous qui nous écoutez, vous êtes fils, époux et pères; Chaudot l'est aussi.

L'homme à qui le sort enlève un fils qui prolongeait sa vie d'une seconde vie peut encore redevenir père; mais le fils ne retrouve jamais l'auteur de ses jours. Jamais ! oh non, jamais ! mot affreux ! Législateurs, vous le sentez. Rendez donc à un père, à une épouse, à quatre enfants, à ses amis, à sa section, à ses concitoyens cet homme pour qui notre sollicitude a tant fait déjà.

Les actes d'humanité, de générosité, frappent l'âme bienfaisante et pure du peuple; il vous bénira, comme il l'a déjà fait tant de fois, et notamment pour votre décret qui arracha Gaudot à l'échafaud.

La Convention décrète que le rapport de cette affaire sera fait demain.

— On lit une lettre d'André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme et de l'Oise, ainsi conçue :

« Il vient d'être commis un crime affreux dans la commune de Brée, chef-lieu dans le département de l'O se. Le jour même où l'arbre de la Liberté a été planté, des scélérats ont eu l'audace de le scier; j'ai fait arrêter les prévenus de ce crime, et les ai fait traduire devant le tribunal criminel de l'Oise. Les citoyens de Brée invoquent une vengeance exemplaire sur les coupables. »

La Convention décrète l'insertion au Bulletin.

— Les Sociétés populaires de Rhodez et d'Angoulême ont monté et équipé plusieurs de leurs membres pour le service de la république.

— Les communes de Gisors, Réthel, Baulieu, Angoulême, Montmirail, Aubusson et plusieurs autres font passer l'état des dons qu'elles ont offerts pour l'équipement des défenseurs de la patrie. Les noms de ces communes seront honorablement consignés au procès-verbal.

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 29 pluviose a été fait le rapport sur le sursis accordé à Chaudot. Le rapporteur des comités de législation et de sûreté générale a exposé que le motif de la condamnation de cet accusé n'était point, comme on l'a prétendu, le fait matériel de sa signature apposée en second aux actions de l'emprunt ouvert pour les ennemis de la république, mais des preuves acquises de sa complicité dans cette opération. Il a ajouté que, quelque commisération que méritât la situation de ce condamné, la Convention ne pouvait porter atteinte à l'institution des jurés. — Guffroy a parlé en faveur de Chaudot. La Convention, fidèle aux principes, a levé le sursis, et ordonné l'exécution du jugement du tribunal.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. la 1re représ. d'*Horatius Coclès*, opéra en un acte; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement du berger Paris*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora; le Plaisir et la Gloire*, et *la Prise de Toulon*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Charles et Victoire*, ou *les Abus de l'ancien régime*, et *les Plaideurs*.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Prise de Toulon; Allons, ça va !* et *les Deux Ermites*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *La Gazette de campagne; le Campagnard révolutionnaire*, et *la Petite Fête civique*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 4e représ. de *Manlius Torquatus*, trag. nouv.; *le Bourru bienfaisant*, com., dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Géronte*, et *la Fête des Négres*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *L'Amant auteur et valet; le Temps passé; Pygmalion*, et *la Seconde Décade*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, suivi de *l'Ermitage*.

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise; le Sourd guéri*, ou *les Tu et les Vous*, et *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Époux républicain : l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, et *la Fête de l'Égalité*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant., à grand spect., préc. du *Café des Patriotes*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Le Père de Famille*, com., dans laquelle le citoyen Gérard jouera le rôle de *Danville*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 151. *Primidi* 1er Ventose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 19 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 1er février. — Le roi de Prusse a, dit-on, fait demander officiellement aux différents cercles embarrassés du théâtre de la guerre 3 millions de florins par mois, pour soutenir les frais de la défense dont il est chargé, sans quoi ce prince doit retirer ses troupes. La réponse de ces cercles a été négative. On peut donc s'attendre à la retraite des Prussiens.

Stuttgard, le 31 janvier. — Les événements démontrent la bonté des mesures que le duc a prises pour la défense de nos frontières contre les troupes allemandes et tous ceux qui veulent envahir notre territoire. Sans ces mesures, les Autrichiens auraient déjà pris des quartiers dans le bailliage de Maulbronn. Un corps de Sarasscans (troupe autrichienne) s'était caché, un de ces jours, dans la forêt de Schoënbuch. Nos braves paysans du bailliage de Boëblingen ont sonné le tocsin, ont chassé ces féroces animaux et en ont fait quelques-uns prisonniers. Il y a peu de jours que les Autrichiens ont voulu absolument établir un hôpital militaire à Louisbourg, mais on a refusé avec fermeté cette demande.

Tous les émigrés qui se sont établis dans notre pays ont reçu l'ordre de s'en aller. On a congédié la légion, corps que le feu duc entretenait avec des frais énormes; on en conserve seulement les individus qui veulent servir pour la solde ordinaire. Le gouvernement semble beaucoup plus compter sur les habitants que sur le militaire.

Depuis que le nouveau duc a pris les rênes de l'Etat, on jouit d'une plus grande liberté de sentir ce qu'on veut et de dire ce qu'on pense. L'assemblée des Etats montre plus d'énergie et use des droits qui lui sont accordés par nos lois. Déjà, dans les derniers jours de Charles-Eugène, cette assemblée se concilia les cœurs en refusant d'accorder à ce prince la levée de quelques milliers d'hommes, dont Pitt, ce fameux marchand anglais, a voulu faire l'achat; en refusant de consentir à une mesure dont les représentants d'un peuple ne doivent point souiller leur carrière.

Le nommé Wachter, ambassadeur danois près de la cour de Wurtemberg, n'a pas reçu de lettres de créance pour le nouveau duc; ce prince et son frère Frédéric le méprisent également, et ont récusé ce *bourgeois gentilhomme*, qui a tellement méconnu les principes de son gouvernement, tellement souillé le caractère dont il était revêtu, qu'il n'a pas rougi de se faire agent du fuyard d'Artois et de faire entrer ses deux fils au service de ce misérable. Cet homme, marqué par le sceau de l'infamie, est retiré à présent dans un village appelé Hirlingen.

On parle beaucoup chez nous de votre guillotine, de vos fusillades et de vos autres exécutions; il est facile de deviner quelle impression cela fait sur un peuple peu accoutumé à de semblables scènes et incapable de se faire une juste idée de vos mesures révolutionnaires.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 31 JANVIER.

La Chambre se forme en comité de subsides, d'après la lecture de l'ordre du jour, et M. Pitt propose à ce comité de prendre connaissance du traité entre S. M. et le roi de Sardaigne.

M. Fox. Je trahirais la confiance de mes commettants et mon devoir si je donnais servilement mon suffrage à cette opération. J'avoue que je n'ai jamais conçu quel motif on pouvait avoir pour faire un traité par lequel nous ne recevons rien, et nous donnons tout.

J'entends encore moins pourquoi nous nous obligerions à soutenir une guerre perpétuelle en faveur de la partie contractante, sans aucune stipulation qui nous dédommage des chances désavantageuses qui peuvent survenir dans un pareil engagement. Lorsqu'il a été question de ce traité, j'avais supposé que le roi de Sardaigne disposait et nous ferait part de quelques moyens de nous emparer du port de Nice ou de pénétrer par la Savoie en France. L'offre de pareils avantages eût mérité notre reconnaissance, parcequ'ils nous auraient donné des facilités pour cette guerre avec la France, dont je désapprouve la continuation, et qu'enfin on veut poursuivre.

Mais quand on se rappelle l'époque de la conclusion de ce traité, on est tout étonné de voir que le roi de Sardaigne avait déjà perdu Nice et la Savoie longtemps avant qu'on eût songé à le négocier. Je veux que ce prince puisse nous aider à continuer la guerre; mais on nous permettra, je crois, en calculant les avantages que nous pouvons en tirer, de calculer aussi ceux que nous lui devrons. A quoi s'engage-t-il après tout? à tenir cinquante mille hommes sur pied pour la défense de son territoire.... Et nous, à quoi nous engageons-nous? non-seulement à lui payer un subside de 200,000 livres sterling pour l'aider à entretenir ses troupes, mais encore nous poussons la générosité et la grandeur d'âme jusqu'à promettre de ne pas déposer les armes que nous ne lui ayons fait restituer tout ce que les Français peuvent lui avoir pris. Certes, quand le trésor public serait inépuisable, quand la fortune nous aurait promis des succès constants, il n'en serait pas moins vrai que nous nous trouverons quelque jour forcés d'acheter la paix par de grands sacrifices, pour tenir au roi de Sardaigne une parole que nous aurions pu nous dispenser de lui donner, ou de courir le risque de compromettre l'honneur national et d'avoir faussé notre foi, si nous faisons la paix sans lui tenir nos promesses.

Je veux bien me prêter à la supposition qu'il faut restituer la Savoie au roi de Sardaigne pour maintenir la balance de l'Europe, et qu'en vain la France voudrait négocier sans cette condition. Je demanderai toujours pourquoi, même dans cette hypothèse, avoir l'imprudence de nous lier et de contracter des engagements qu'il ne sera peut-être pas en notre pouvoir de tenir. Combien il serait plus beau, plus grand, plus digne de nous, de tenir ce langage à l'époque de la paix! La faiblesse du roi de Sardaigne doit faire sa défense; elle est une raison de plus pour ne pas l'opprimer. La justice doit présider encore plus que la force aux traités des nations; d'ailleurs l'Europe a besoin d'une paix stable, et la paix ne peut l'être tant que la Savoie ne sera pas restituée. Nous n'entendrons donc à aucune proposition de paix sans ce préalable. Oui, c'est si ce misérable traité n'existait pas que nous pourrions exiger avec fruit et avec gloire la restitution de la Savoie, que nous prendrions le rôle imposant de protecteurs du faible, de conservateurs de la balance de l'Europe!

J'insiste sur l'inconvenance de ce traité, qui doit coûter, en dernière analyse, 200,000 livres à la nation, et la jette dans des embarras d'une plus grande importance que ne peut être cette somme, quoique le mauvais état des finances ne permette point qu'on en fasse le sacrifice trop légèrement. Au lieu de donner un subside, ce serait l'Angleterre qui devrait en recevoir un, puisqu'il importe beaucoup plus au roi de Sardaigne de recouvrer ses provinces qu'il n'importe à l'Angleterre qu'elles lui soient rendues; car, en supposant même que ce roi se soit engagé à faire la guerre aussi longtemps que l'Angleterre le voudra, ses forces sont trop peu considérables pour que sa neutralité n'eût pas été plus utile.

Viendra-t-on m'objecter que ce traité ayant été conclu par le roi, représentant-né de la Grande-Bretagne vis-à-vis des puissances étrangères, la Chambre est tellement obligée de le ratifier qu'en ne le faisant pas elle encourrait le reproche d'avoir violé la foi nationale? Je nierai hardiment la conséquence, et je crois très important de démontrer la fausseté de cette doctrine. En effet, si la Chambre pouvait se croire obligée de donner sa ratification à tous les traités qu'il plairait au roi, ou, pour mieux dire, à ses ministres de conclure, il en résulterait que le pouvoir exécutif au-

rait toute la fortune publique à sa disposition. Or l'absurdité même de la conséquence prouve la fausseté du principe ; et d'ailleurs la constitution s'y oppose formellement. Je finirai par une observation : qu'on se garde bien de conclure, de ce que je n'ai combattu que le traité fait avec le roi de Sardaigne, que j'approuve les autres, et particulièrement celui qui existe entre nous et le roi de Sicile.

M. Powi : Ma surprise serait extrême d'avoir entendu qualifier le traité d'inique et sans exemple, si je ne réfléchissais que le préopinant et ceux qui, comme lui, se sont opposés à la guerre, devaient combattre les seules mesures dont peut dépendre son succès. Quant au vrai Breton, qui pense que le sort de notre constitution, de notre liberté et de notre religion, tient à la vigueur avec laquelle nous pousserons la guerre, il doit donner son suffrage aux traités et conventions qui peuvent en faciliter la réussite.

Après cet exorde l'orateur cherche à justifier en lui-même le traité, auquel il sait trouver des modèles dans l'histoire, entre autres celui de 1704, passé avec la Sardaigne et le Portugal, et sanctionné sans difficulté par les communes. Il assimile la guerre présente à celle d'alors ; et comparant l'ambition de Louis XIV avec ce qu'il appelle *des principes plus dévastateurs*, il demande si l'on fera moins quand les dangers sont encore plus pressants. Il croit que les nations, également attaquées par la contagion et la violence des nouvelles opinions françaises, doivent également s'entr'aider à les repousser. Il approuve donc le subside accordé au roi de Sardaigne, qui d'ailleurs l'a gagné par les troupes qu'il a envoyées à Toulon.

M. Ryder : Pour voter en faveur des 200,000 liv., il suffit de considérer que la même somme a été accordée comme subside dans d'autres traités et dans des circonstances moins pressantes. La Chambre n'aurait pas fait plus de difficulté pour voter quatre-vingt-dix mille hommes pour le service de mer qu'elle n'en a fait pour en voter quatre-vingt-cinq. Eh bien ! ces cinq mille hommes de plus coûteraient précisément ce qu'on donne au roi de Sardaigne, et seraient infiniment moins utiles. D'ailleurs la politique aussi bien que la justice défendent qu'on laisse la France multiplier ses ports dans la Méditerranée par la possession de Villefranche et de Nice.

M. Grey : Rétablissons la question mal conçue par les opinants de l'autre côté. Il est si faux que mon honorable ami et ceux qui partagent son opinion veuillent atténuer les mesures énergiques qu'au contraire la question est de savoir maintenant si en effet ce traité peut donner de l'énergie à nos opérations militaires. Quant à l'épithète de *sans exemple*, qui a beaucoup choqué un certain côté de la Chambre, elle est douce en comparaison de celle d'inique et d'absurde ; et cependant il faudra alléguer beaucoup de faits bien probants pour me convaincre qu'il y a de l'inconvenance à caractériser le traité par ces noms qu'il me paraît mériter.

La Chambre se forme en comité de subsides, et accorde les 200,000 livres à la cour, qui en était, pour ainsi dire, sûre d'avance.

Le major Maitland et M. Whitebread ont une discussion avec les ministres Pitt et Dundas, au sujet d'officiers français émigrés, employés sous les ordres du lord Moyra, probablement avec une paie, ce que les deux opinants trouvent illégal, et à quoi les ministres répondent en ministres embarrassés, c'est-à-dire d'une manière évasive, comme on le leur reproche.

Le chancelier de l'échiquier annonce un décret de la Convention, par lequel les étrangers actuellement résidant en France, ou les Français qui ont des fonds chez l'étranger, sont obligés d'en faire une déclaration exacte dans un délai fixé, pour que ces biens soient mis à la disposition de la nation. Il propose, et la Chambre convient de s'occuper très incessamment, même sous vingt-quatre heures, des mesures qu'exige un objet de cette importance.

M. Hussey, prenant la parole sur la question d'une seconde lecture de la résolution précédente d'accorder quatre-vingt-cinq mille hommes de mer, fait sentir la nécessité de donner à la marine britannique toute l'énergie possible ; il insiste tellement sur la nécessité de cette mesure pour amener la paix qu'il voudrait qu'au lieu de donner 200,000 livres sterling au roi de Sardaigne on eût employé cette somme à se procurer cinq mille matelots de plus.

L'amiral Gardner est du même avis. Mais il en revient à l'histoire du convoi de la mer Baltique, qui lui tient au cœur, et soutient que les accidents sont la faute non pas du manque d'escorte, mais de la désobéissance des capitaines aux signaux.

M. Fox dit qu'il n'en est pas moins vrai que six navires de ce convoi ont été conduits en Norwége. On examinera le reste en son temps.

M. Pitt veut justifier l'assertion de M. Dundas sur la protection entière qu'a reçue le commerce pendant cette guerre ; il en trace l'historique, entre dans des détails, et en conclut que les ministres sont parfaitement justifiés.

Ce n'est pas tout-à-fait l'avis de M. Fox : il se paie si peu de ces raisons qu'il offre d'entrer dans les explications les plus minutieuses sur ce sujet à la barre, pour prouver ses inculpations de négligence. Le débat s'échauffe entre MM. Dundas, Sheridan, Burke, Grey, Fox et Pitt. Comme il n'en résulte aucune lumière, plusieurs membres annoncent qu'ils demanderont des éclaircissements plus précis. Enfin la Chambre s'ajourne après avoir entendu la troisième et dernière lecture du vote de quatre-vingt-cinq mille hommes pour le service de la marine.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

SÉANCE DU 29 PLUVIOSE.

Les administrateurs du district d'Ampert, en faisant passer l'argenterie de leurs églises, écrivent que la philosophie et la raison ont entièrement terrassé le fanatisme.

Ceux de Béziers font passer une Adresse rédigée dans les mêmes termes.

A Bar-sur-Ornain et à Bierson la raison a obtenu le même avantage.

Mention honorable.

— Les citoyens de Grenoble et ceux de Besançon félicitent la Convention de la conduite qu'elle a tenue envers les tyrans qui demandent une trève de deux ans ; ils l'invitent à n'entendre à aucune condition de paix avec les *dévorateurs d'hommes*, qu'ils ne soient entièrement vaincus.

— Les agents nationaux de divers districts de la république font part du succès de la vente des biens des émigrés. A Cambrai un bien de ce genre, estimé 50,000 liv., vient d'être adjugé pour 360,000 liv. A Morlaix s'est élevé à 300,000 liv. un bien estimé 117,300 liv.

Insertion au Bulletin.

— Cent cinquante soldats de l'armée du Rhin, blessés, ont été transportés à Châlons-sur-Saône : ils sont arrivés dans cette commune sans habits et sans linge. Les citoyens se sont empressés de leur fournir des habits, et les citoyennes leur ont préparé du linge. L'hôpital n'était pas assez vaste pour les contenir ; les habitants se sont disputé l'honneur d'avoir chez eux ces martyrs de la liberté.

L'assemblée applaudit.

— Les citoyens Onebrion, qui ont consacré leur burin à immortaliser les grandes actions de la révolution, offrent la gravure de Marat tombant sous le fer assassin.

Mention honorable.

— Ehrmann, de retour de sa mission dans plusieurs départements frontières, instruit la Convention qu'il n'est pas une seule Société populaire de

ces contrées qui n'ait puissamment contribué aux succès de la république.

— La citoyenne Piel, vivandière du 5e bataillon de la Côte-d'Or, épouse du citoyen Rible, gendarme de la 31e division, offre une somme de 3,300 livres qu'elle a soustraite aux ennemis de la république. Elle ne demande, pour toute récompense, qu'à être utile à sa patrie.

L'assemblée applaudit au dévouement de cette citoyenne, et ordonne l'insertion au Bulletin de son action généreuse.

— Le ministre de l'intérieur avait demandé l'interprétation des lois des 28 août 1792 et 10 juin dernier sur le partage des biens communaux. Le comité de législation propose le décret suivant, qui est adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la lettre du ministre de l'intérieur, qui demande l'interprétation des lois des 28 août 1792 et 10 juin dernier sur le partage des biens communaux, en ce que, d'une part, l'article VIII de la première loi autorise les communes qui justifieront avoir anciennement possédé des biens ou des droits d'usage quelconques dont elles auront été dépouillées, en totalité ou en partie, par des ci-devant seigneurs, à se faire réintégrer dans lesdits biens ou droits d'usage, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts du conseil, lettres-patentes, transactions, jugements et possession contraires, à moins que le ci-devant seigneur ne représente un acte authentique qui constate qu'il a légitimement acheté lesdits biens;

« Et que, d'autre part, l'article XII de la section IV de la loi du 10 juin dernier veut que la partie des communaux possédée ci-devant, soit par des bénéficiers ecclésiastiques, soit par des monastères, communautés séculières ou régulières, etc., à quelque titre que ce soit, appartienne à la nation;

« Considérant qu'il a été décrété, le 8 août dernier, que l'art. XII ci-dessus cité ne porte aucune atteinte aux droits qui résultent aux communes des dispositions des lois des 25 et 28 août 1792, relatives aux droits féodaux et au rétablissement des communes dans les droits et propriétés dont elles ont été dépouillées par l'effet de la puissance féodale;

« Décrète qu'il n'y a lieu à délibérer.

— Petit lit un discours sur l'instruction publique, dans lequel il demande le rapport du décret qui établit l'enseignement forcé et commun.

La Convention décrète qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de Petit.

— Loiseau fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les procès-verbaux, dressés par les gardes et autres agents forestiers, des délits commis dans les forêts, ne pourront être déclarés nuls par le défaut d'enregistrement dans les quatre jours qui auront suivi celui de leur date. La Convention déroge, quant à ce, au décret du 5 décembre 1790.

« II. Tous les gardes et autres agents de l'administration forestière seront tenus de faire enregistrer les procès-verbaux qu'ils auront dressés, des délits commis dans les forêts, dans les quatre jours qui suivront celui de leur date, à peine de 20 livres d'amende pour la première fois, et de destitution en cas de récidive.

« III. Ces peines seront prononcées par les tribunaux des districts de la situation des bois, à la poursuite et diligence des agents nationaux près les mêmes districts. »

— On fait l'annonce des dons patriotiques ainsi que celle des envois de matières d'or et d'argent, faits par différentes communes.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le ministre des contributions publiques au président de la Convention nationale.

Je t'envoie, pour mettre sous les yeux de la Convention nationale, trois états relatifs à la fabrication des monnaies.

Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloche, depuis le 1er janvier 1793 (vieux style) jusqu'au 20 présent mois, montant à 4 millions 920,528 liv. 1 sou.

Le deuxième comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départements aux maisons des monnaies et ateliers monétaires jusqu'audit jour 20 pluviose, savoir, 1792 et 1793 :

En cuivre et bronze. . . . . 576,985 l. 3 d.
Et en cloches. . . . . 5,410,488 l. 15 d.

Et le troisième fait connaître le produit de la fabrication de cinq décimes, depuis le 1er pluviose jusqu'au 20 dudit, 942 pièces faisant. . 471 l.

— Génissieux demande l'admission d'un citoyen de Grenoble, chargé de présenter une Adresse de cette commune et de la Société populaire qui vient de s'y établir. Il est admis.

La Convention applaudit au patriotisme pur qui est exprimé avec énergie dans l'Adresse.

Sur la motion de Génissieux, qui saisit cette occasion pour rendre hommage au civisme de l'orateur, la Convention décrète que l'Adresse sera insérée par extrait au Bulletin, avec une mention honorable.

Jean-Bon Saint-André, au nom du comité de salut public : Citoyens, si le rapport que je suis chargé de faire à la Convention, au nom de son comité de salut public, n'avait d'autre objet que l'affaire particulière qui l'a déterminé, il pourrait paraître d'un assez mince intérêt; mais les législateurs verront sans doute dans les passions qui l'ont provoqué, dans le rapprochement des lois incohérentes et contradictoires qu'elles ont surprises à votre religion, dans la diversité d'opinions de deux de vos comités, ce que peut l'intrigue, soutenue par la cupidité, pour égarer la sagesse des représentants du peuple.

Le corsaire *le Sans-Culottes*, de Honfleur, captura, le 20 mars, à environ six lieues du Portland, le navire américain *le Lawrens*, capitaine White, parti de Charlestown, allant à Londres avec une cargaison de riz et d'indigo. Le tribunal du Havre-Marat prononça la main-levée du bâtiment et de la cargaison, par son jugement du 10 avril; il condamna en outre les preneurs à faires les réparations nécessaires au *Lawrens* pour le mettre en état de continuer sa route; à restituer, sous peine de 3,000 livres, les gens de l'équipage qui avaient été enlevés, et à payer au capitaine américain des dommages ainsi que les frais de la procédure.

L'avarice lâche difficilement sa proie. Quoique le jugement fût juste, puisqu'il n'y avait alors aucune loi qui autorisât un corsaire français à s'emparer d'un navire américain, on espéra d'obtenir de la Convention un décret favorable aux prétentions des armateurs. La proposition ne fut pas faite d'abord ouvertement; mais l'intrigue, qui s'agite sans cesse autour de nous, qui machine dans les ténèbres, qui

dénature, aux yeux même les plus attentifs, les idées de justice et d'équité, obtint que dans le décret du 9 mai, rendu sur le rapport du comité de marine, qui autorise les corsaires français à saisir à bord des bâtiments neutres les comestibles et marchandises ennemies, on donnât par l'art. V un effet rétroactif à cette loi. C'était une surprise faite à votre comité de marine; ainsi le pensa du moins le ministre des Etats-Unis, qui réclama fortement contre cette disposition, qu'il attribuait aux suggestions des armateurs du corsaire *le Sans-Culottes*.

Le comité de salut public, informé des plaintes du ministre des Etats-Unis, demanda et obtint le rapport du décret.

Ce second décret fut de nouveau rapporté le 28 mai. A la vérité, la Convention, à qui cette question parut délicate, se borna alors à ordonner que les marchandises prises à bord des bâtiments neutres demeureraient provisoirement séquestrées, et que les comités de salut public et de marine réunis lui feraient un rapport sur cette affaire.

Le comité de salut public, pressé par les réclamations du ministre des Etats-Unis, fit le 1er juillet un rapport, sur lequel la Convention décréta que, conformément au traité du 6 février 1778, les bâtiments des Etats-Unis ne seraient pas compris dans les dispositions du décret du 9 mai.

L'affaire relative à la prise du *Lawrens* semblait terminée par ce décret. Les armateurs du *Sans-Culottes* osèrent espérer un nouveau triomphe, et, ce qui est incroyable, ils parvinrent à l'obtenir. Le comité de marine, sur la pétition présentée par eux à la Convention, fit rendre le décret du 27 juillet, qui maintient les dispositions de celui du 9 mai.

Cependant une grande et importante question de politique fut soumise à votre sagesse par le comité de salut public. Il s'agissait de préparer la gloire future de votre commerce en déterminant jusqu'à quel point les étrangers pouvaient être appelés à y prendre part. Le comité de salut public vous proposa l'acte de navigation; vous le décrétâtes au milieu des applaudissements réitérés d'un peuple éclairé, qui sait apprécier l'utilité des mesures prises pour son bonheur. Or, dans cet acte de navigation, vous déclarâtes, au nom de la nation française, que vous maintiendriez pleinement le traité de commerce conclu avec les Etats-Unis.

Quel doute pouvait-il donc rester sur cette interminable affaire? où devait-on chercher l'expression de la véritable volonté du législateur? dans un décret particulier qui pouvait avoir été surpris, ou dans une de ces lois générales, fruit du génie du législateur, faites pour passer à la postérité la plus reculée, et qui, embrassant dans leurs dispositions tous les rapports de la politique, doivent avoir une autorité égale à la force des principes sur lesquels elles reposent et aux effets heureux qu'elles doivent produire?

Le conseil exécutif, obligé de prononcer entre l'armateur français et le capitaine américain, ne vit que la loi et les principes. Il arrêta la main-levée du navire *le Lawrens*, le paiement des marchandises de première nécessité qui sont à son bord, et une juste indemnité pour le capitaine.

Les armateurs se plaignirent amèrement de cette décision, et, joignant l'insulte au ressentiment, ils accusèrent le conseil exécutif d'être salarié par Pitt. Ce serait être salarié de Pitt que d'imiter son machiavélisme, de commettre des injustices envers les nations neutres, d'aliéner les gouvernements qui conservent pour nous de l'amitié, et de préférer l'intérêt passager de quelques individus à l'intérêt général de la république; mais avoir le courage d'être juste, même à son propre détriment, et considérer bien moins ce qui enrichit que ce qui honore, c'est le caractère et le devoir des agents d'une nation libre, qui a posé la vertu pour base unique de son gouvernement.

Le conseil exécutif n'a qu'un reproche à se faire: c'est d'avoir eu un moment de faiblesse, malgré l'évidence des preuves résultant de la date du départ du navire *le Lawrens*, de Charlestown, le 7 février, époque à laquelle il ne pouvait avoir aucune connaissance de la rupture entre la France et l'Angleterre, de l'interrogatoire de l'équipage, des connaissements, et surtout de la correspondance des chargeurs; malgré tant de lumières réunies, qui toutes concouraient à attester l'illégalité de la prise, il consentit à soumettre son arrêté à la révision.

Un nouvel examen a amené le même résultat. Le conseil exécutif s'est convaincu de plus en plus que le droit des gens, qui, dans les principes de votre politique, ne diffère pas de la justice, ne permettait pas de retenir plus longtemps un navire qui appartient à une nation neutre et amie. Déjà huit mois se sont écoulés depuis que ce navire est retenu: assez de démarches ont été faites pour embrouiller une affaire simple par elle-même. Repoussés partout, les armateurs du *Sans-Culottes* reviennent toujours dans le sanctuaire des lois. C'est un asile sans doute, mais il n'est ouvert qu'à l'union et au patriotisme, au patriotisme généreux et désintéressé, et non à l'égoïsme et à la basse cupidité.

Votre comité, qui a suivi cette affaire, qui l'a approfondie, ne croit pas nécessaire d'appuyer des preuves démonstratives par des présomptions; mais il croit avoir démêlé les vrais motifs de cette résistance opiniâtre qu'on oppose au jugement du tribunal et aux arrêtés du conseil exécutif; et c'est parcequ'il croit les connaître qu'il s'abstient d'en parler.

Combien la soif des richesses est adroite et insinuante! combien elle a l'art de s'envelopper des principes les plus sacrés pour les tourner contre l'affermissement des principes mêmes! On cherche à vous apitoyer sur le sort des familles des marins intéressés à la prise. Les armateurs disent dans leur pétition que ces familles vont être réduites à la misère si vous décretez la main levée du *Lawrens*.

Législateurs, vous connaissez l'esprit qui anime les marins; c'est le vôtre, c'est celui du peuple français dont ils font partie. Nuire à l'ennemi de la patrie pour le forcer à la respecter, ménager ses amis, leur rendre affection pour affection, bienveillance pour bienveillance, voilà ce qu'ils veulent. Les matelots, quand vous aurez prononcé, se soumettront à votre décision; ils iront sur la mer se dédommager sur les Anglais de la justice que vous aurez rendue à des Américains. Ce n'est pas la part du matelot que les armateurs cherchent à sauver; elle est si faible, si peu considérable! c'est la leur, c'est leur fortune qu'ils réclament. Ils viennent vous demander de les enrichir. Législateurs, devez-vous le faire? Non, sans doute, vous ne favoriserez jamais l'égoïsme et l'intérêt personnel au préjudice de la raison et de la justice publique.

Voici le projet de décret que votre comité vous propose:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public sur la pétition qui lui a été présentée par les armateurs et l'équipage du corsaire *le Sans-Culottes*, relative à la prise faite par ce corsaire du navire américain *le Lawrens*, capitaine Withe, et sur laquelle le tribunal du Havre-Marat, par son jugement du 10 avril, et le conseil exécutif par ses arrêtés du 23 frimaire et du.....,

ont prononcé la main-levée, décrète définitivement qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Ce projet de décret est adopté.

Bordas, au nom du comité de liquidation : Le citoyen Thion (Pierre-Basile), ci-devant contrôleur des rentes, expose dans sa pétition qu'au mois d'avril 1789 le peuple, voulant se porter sur la manufacture de Réveillon, dans le faubourg Saint-Antoine, épuisa sa fureur dans la maison de lui, citoyen Thion, où il réduisit en cendres tous ses meubles et papiers, parmi lesquels se trouvaient les titres originaux de sa charge de contrôleur;

Que pour remplacer, autant qu'il lui a été possible, ces titres, il a remis au directeur-général de la liquidation : 1° une expédition de l'acte de notoriété qui rappelle l'événement dont il a été la victime ; 2° un extrait de l'inventaire qui a été fait après le décès de son épouse, en octobre 1784, et qui donne l'énonciation précise des quittances de finance de cet office, montant en totalité à 90,000 liv.; 3° et une copie collationnée de ses provisions, qui a été trouvée au bureau de la compagnie des contrôleurs.

Il demande en conséquence que le directeur-général de la liquidation soit autorisé à le liquider sur les pièces qu'il a produites.

Il résulte des pièces produites par le citoyen Thion qu'en 1784 ses quittances de finance et provisions originales existaient entre ses mains; qu'en 1789 ses effets et papiers ont été incendiés : il est donc naturel de penser que parmi ses papiers se trouvaient ses mêmes quittances de finance et provision.

Si la loi du 9 brumaire a prescrit aux payeurs et contrôleurs de rentes de produire leurs titres avant le 1er frimaire, sous peine de déchéance, son intention n'a certainement été que de punir ceux qui, par une négligence impardonnable ou par une résistance criminelle, ne se conformeraient pas à ses dispositions; mais elle n'a pas voulu frapper de la même peine le citoyen qui, malgré sa bonne volonté, se trouve dans l'impossibilité de représenter des titres dont un événement malheureux l'a privé.

Enfin la Convention nationale se rappellera que, par son décret du 14 pluviose, elle a relevé de la déchéance le citoyen Gromaire, aussi contrôleur des rentes, par le motif qu'il s'était présenté au bureau du liquidateur le 30 brumaire, jour encore utile pour la production de ses titres.

Or, si la Convention a jugé convenable d'user de cette indulgence envers le citoyen Gromaire, dont la présentation au bureau du liquidateur n'était constatée par aucun acte authentique, elle ne refusera pas sans doute la même faveur au citoyen Thion, qui rapporte des preuves écrites du malheur qui lui a enlevé ses titres.

Votre comité vous propose en conséquence d'accorder au réclamant l'exception juste qu'il demande.

Le décret est adopté.

Bordas : Votre comité de liquidation a examiné, avec sa sévérité ordinaire les divers rapports et les pièces qui lui ont été présentés par le directeur-général de la liquidation, en matière de finance et militaire, et il a reconnu que cette liquidation s'élevait, savoir :

Pour cent soixante-deux offices de receveurs-généraux et particuliers, auxquels votre loi du 7 pluviose a été appliquée à la somme de 32,684,000 liv.;

Pour un office de trésorier des aumônes, soumis à l'évaluation, à 367,000 liv;

Pour quarante charges de payeurs des rentes, suivant leurs quittances de finances, à 24 millions;

Pour quatre-vingts charges de contrôleurs desdits payeurs, aussi suivant leurs quittances, à 7,200,000;

Huit offices militaires, d'après la loi de décembre 1790, sur les brevets de retenue, 46,750.

Total, 64,297,750 liv.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de liquidation, qui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le directeur-général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation des dettes de l'Etat et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux ci-après nommés, pour les causes déja expliquées, les sommes qui ont été pareillement déterminées, et qui s'élèvent en total à 64,297,750 l. »

Ce decret est adopté.

— On lit une lettre du citoyen Laignelot, représentant du peuple, datée de Brest, le 22 pluviose.

« Le glaive de la loi commence enfin à frapper ici les têtes coupables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à la mort trois officiers de marine de la station de cet infâme Rivière qui a livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux Iles-du-Vent ; ils ont été convaincus d'avoir arboré le drapeau blanc, combattu et conduit eux-mêmes au supplice les malheureux patriotes de ces contrées : ainsi aujourd'hui Monteclair, ci-devant Robert de Rougencourt, de la même côte, et Kerson ont expié leurs crimes sur l'échafaud, aux cris mille fois répétés de *vive la république! périssent les traîtres!* Baud-Vachers, capitaine de vaisseau, leur compagnon, non convaincu de complicité, mais bien d'une faiblesse très coupable, sera détenu jusqu'à la paix.

« Si la commune de Brest recèle dans son sein des monstres qui ont voulu par les poignards du fédéralisme égorger leur patrie, bientôt justice en sera faite. Elle a le bonheur de posséder aussi des hommes dignes de la liberté ; et ces hommes sont d'autant plus énergiques qu'ils ont vu de plus près l'abîme où l'on a voulu les plonger.

« Citoyens collègues, je puis vous assurer que ce département est et sera pour toujours à la république.

« Les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés, et, à l'exception de quelques riches, le peuple entier applaudit au sort qui les attend. Il est impatient de voir se déployer la justice nationale. La Société populaire, deux fois épurée par mes prédécesseurs, vient d'être entièrement régénérée, et il n'y existe pas un fédéraliste. La flotte est dans le meilleur esprit, et brûle d'aller combattre nos lâches voisins. A la nouvelle de la trève honteuse qu'on nous a proposée, et qui viendrait enchaîner son courage, elle a frémi d'indignation. La Convention recevra ces jours-ci une adresse à cet égard.

« Je vous fais passer un brevet de pension de 200 l., dont le citoyen Lambert fait hommage à la patrie. Il ajoute une somme de 400 liv., moitié en assignats que vous trouverez ci-joints, et l'autre moitié à prendre sur l'année échue et à recevoir de ladite pension. » — Mention honorable.

« *P. S.* J'oubliais de vous dire que nous tenons ici dans ce château, maison d'arrêt, l'ex-député de la Convention Giroust, du département d'Eure-et-Loir. Il a disparu de la Convention vers le 15 juin ; il a parcouru probablement tous les départements rebelles, et on l'a trouvé muni d'un faux passeport, rôdant parmi les ouvriers des mines de Poullaouen, dont quelques petites insurrections, que nous avons aussitôt réprimées, ont sûrement été son ouvrage. J'ai écrit au comité de salut public pour savoir s'il est hors de la loi. »

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Les représentants du peuple Fouché, Méaulle et Laporte, envoyés à Commune-Affranchie, écrivent du 25 pluviose:

« Nous rendons compte chaque jour, disent-ils, au comité de salut public, de toutes nos opérations ; elles ne cesseront d'être la conséquence rigoureuse des principes qui vous ont dicté le décret énergique que vous avez rendu contre Lyon; elles sont dans une correspondance intime avec la résolution forte que le peuple a manifestée par votre organe, de faire servir cette ville rebelle d'exemple à toutes les communes qui voudraient imiter sa criminelle audace, et d'offrir à la postérité le tableau effrayant de ses vastes ruines comme le témoignage le plus terrible de la colère républicaine et du pouvoir démocratique.

« Vous avez rendu deux décrets qui fortifient déjà le ressort de tous les courages, de toutes les vertus, de toutes les espérances, en ajoutant au bien-être des armées, en augmentant leur solde d'un tiers, en assurant aux familles intéressantes de ceux qui se dévouent en présence de l'ennemi le paiement de la dette sacrée qui ne leur était que promis et toujours ajourné. »

— Le représentant du peuple Lecarpentier, dans le département de la Manche, écrit, en date du 23 pluviose, que la Société populaire du Port-Malo a célébré la fête de la Liberté par l'inauguration de Marat et Lepelletier, où ont assisté tous les habitants de cette commune. Il annonce que le produit de l'argenterie des églises s'élève déjà à plus de trois cents marcs ; que l'argent monnayé à effigie royale pour l'échange compose une quantité de douze cents marcs. La Société populaire a ouvert une souscription pour le soulagement des pauvres, dont le produit s'élève à 30,000 liv.

Il annonce aussi que deux couronnes en argent ont été données par la ci-devant communauté des tailleurs de Saint-Malo; que les brigands qui ont été jugés ici avaient pour plus de 100,000 livres d'effets précieux et lettres-de-change; que les armements se font avec la plus grande activité, et que la couronne de Georges passera bientôt, comme celle des saints, au creuset de la république.

— Les administrateurs du district de Calais annoncent que les citoyens de ce district ne se lassent pas de faire des dons pour nos frères d'armes ; cent quarante-neuf chemises ont été déposées, et 201 liv. en assignats; un habit uniforme, une paire de souliers, donnés par la commune de Humenghen ; et sept chemises, une paire de bas, une paire de pistolets, et 15 liv. donnés par la commune de Dampierre-des-Dunes; quinze paires de souliers, une carabine, un couteau de chasse, un ceinturon, un habit, soixante-seize paires de bas et cinquante-deux chemises, donnés par la commune de Guemps.

— Les membres composant le bureau de la Société jacobite du Mur-de-Barrès, et la commune de Montflour-la-Montagne, annoncent qu'ils ont célébré la fête à l'occasion de la reprise de Toulon, et observent qu'un cavalier armé et équipé à Mur-de-Barrès va se rendre à sa destination.

— Une députation de la commune de Grenoble présente l'état des dons déposés sur l'autel de la patrie jusqu'au 2 nivose. Ils consistent en cent soixante-huit marcs d'argenterie, un marc d'or, 5,608 liv. en numéraire, 45,000 liv. en assignats et grand nombre d'effets d'équipement.

L'orateur : Depuis que les citoyens de Grenoble ont ouvert un temple à la Raison et envoyé à la monnaie trois cent soixante-trois marcs d'argenterie, provenant des dépouilles de leurs églises, ils ont fait de nouveaux dons particuliers qui s'élèvent à 3,700 liv. en assignats, 700 liv. en numéraire, et qui consistent en outre en trois cents chemises et autres effets d'habillement. La Société populaire a armé et équipé un cavalier; plusieurs fêtes civiques ont été célébrées; lors de chacune d'elles, deux filles ont été mariées, qui ont reçu 1,500 liv. de dot. La vente des biens des émigrés s'élève déjà à près de 10 millions ; deux compagnies viennent de se former; l'une s'occupe de l'exploitation des mines de fer, qui sont abondantes dans l'étendue de la commune de Grenoble, et l'autre de l'établissement d'une nouvelle fonderie de canon. »

— Oudot, au nom des comités de sûreté générale et de législation, fait le rapport sur l'affaire de Chaudot.

Le rapporteur propose ensuite le projet de décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation et de sûreté générale réunis, sur l'affaire de Vivant-Jean-Baptiste Chaudot, rapporte le décret du 26 pluviose, qui surseoit à l'exécution du jugement du tribunal révolutionnaire du même jour. »

Guffroy combat ce projet de décret. Il s'appuie sur la moralité de Chaudot et sur ce que les traits de civisme qui le caractérisent n'étaient pas tous connus du jury révolutionnaire lorsqu'il prononça.

L'opinant rappelle ensuite que le gouvernement révolutionnaire repose sur deux bases, la vertu et la terreur. Il pense que la Convention doit être guidée dans cette circonstance par celui de ces deux principes qui est le plus doux à son cœur, la vertu.

Il demande donc que Chaudot soit déchargé d'accusation et mis en liberté.

Loiseau : La véritable humanité est de sauver le peuple. Fussé-je le seul de mon avis, je n'en invoquerais pas moins les principes, et je demanderais que le projet des comités réunis fût adopté.

Voulland : Il est un fait important à éclaircir; c'est celui qui concerne la dénonciation de Maillebois et Bonne-Savardin, sur laquelle on s'appuie pour sauver Chaudot, elle est antérieure de quatre mois à l'emprunt des fils du tyran Georges.

Le décret présenté par les comités réunis est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 30 PLUVIOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, lorsque, il y a huit jours, je parlais encore ici de la Vendée, nos pressentiments étaient justes ; on voulait essayer de rouvrir cette plaie de la république ; on voulait intriguer contre des généraux décidés à la guérir radicalement ; on voulait préconiser d'autres militaires; on voulait terrifier les faibles, accaparer les lâches, détourner notre attention des entreprises de l'étranger, relever l'intrigue, jouer à la hausse pour le gouvernement britannique, et faire diversion dans les frontières pour nous tourmenter dans l'intérieur.

Mais les deux représentants que vous avez envoyés ces jours derniers dans la Vendée ont vu les mêmes intrigues que nous avions dénoncées, ont remarqué les mêmes fautes que nous avons corrigées, et nous annoncent de nouveaux succès contre ces incorrigibles brigands. On balaie avec le canon le sol de la Vendée; on le purifie avec le feu, on trie sa population, on épure ses principes, on élabore l'esprit

public, qui n'a été jusqu'à ce moment que l'esprit du fanatisme, de la rébellion et du royalisme. Les chefs périssent, des troupes mal armées disparaissent, et une administration révolutionnaire se prépare dans le comité pour être vigoureusement appliquée à ce pays rebelle.

Le comité ne vous parle de cette partie honteuse de la république que pour ne plus vous en parler pendant la campagne prochaine. Au moment où quatorze armées de républicains vont se précipiter sur les royaumes ennemis, le royaume de la Vendée doit avoir disparu avec ses amés et fidèles sujets. Préparons-nous à une campagne audacieuse et forte; réunissons nos efforts, jamais la puissance d'un peuple ne fut à un aussi haut degré d'énergie et de grandeur.

Citoyens, vous avez reçu dans votre honorable et pénible mission le mandat d'une nation monarchisée et corrompue par dix-huit siècles d'habitudes, de préjugés et de tyrannie.

Vous avez hardiment jeté cette belle nation dans le creuset révolutionnaire : tous les brasiers sont allumés; vous avez pris l'engagement de la couler en république et de bâtir pour les siècles.

Que faut-il pour y parvenir ? Point de transaction avec des traîtres; point de mesures faibles ou insuffisantes, point de mesures défensives: des attaques, des moyens offensifs, l'intérieur contenu, et surtout plus de Vendée.

Voici les nouvelles officielles :

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest.

Au quartier-général à Nantes, le 27 pluviose, l'an 2e de la république.

Citoyens représentants, les ordres que j'ai donnés aux divers chefs des colonnes chargées de poursuivre sans relâche le reste des brigands s'exécutent chaque jour avec plus d'activité: près de quinze cents de ces scélérats viennent de tomber sous les coups de la brave division commandée par le général Cordellier; il les a fait repentir d'avoir attaqué Beaupreau, où il était alors, comme ils l'ont fait d'être entrés dans Cholet.

A peine les avant-postes du général Cordellier furent attaqués que bientôt tous les soldats de sa division, se répandant en tirailleurs dans la campagne voisine, mirent les brigands dans la plus complète déroute. Ils jetaient leurs armes afin de mieux battre en retraite. Vous devez concevoir combien on en a tué pendant une fusillade qui a duré, sans discontinuer, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir; les brigands étaient tellement serrés que plus de cent cinquante sont tombés dans la rivière d'Erde, et une grande quantité dans celle de Sangnere.

Cordellier ne s'est pas borné à cette victoire : le tiers de sa division, qui s'était porté du côté de la Poisevignière, a tué plus de sept cents hommes.

Le 26 du mois, ces coquins ont voulu encore se mesurer avec lui; mais il les a si bien frottés que le corps qu'il avait à combattre se trouve réduit à près de cinq cents hommes mal armés.

On ne saurait trop donner d'éloges à l'intrépidité des soldats du 74e régiment; ils méritent le titre de républicains; c'est tout dire.

Je vous avais bien dit, citoyens représentants, qu'avec des officiers généraux instruits, des soldats courageux, je répondais de terminer la guerre de la Vendée, d'après les mesures que j'ai adoptées.

Je continue à mettre dans les opérations des divers chefs de colonne l'ensemble qui fait tomber les brigands sous les coups d'une attaque lorsqu'ils ont échappé à ceux d'une autre.

Je me suis empressé de faire retourner à la poursuite de Charette, dans le Bocage, la division du général Duquesnoy, dont je vous ai déjà également annoncé le succès.

Salut et fraternité.

Le général en chef TURREAU.

P. S. Hier trois cents brigands ont été égorgés par des troupes détachées de Nantes, près de la forêt de Princé... Encore une victoire !

Pour copie conforme, FRANCASTEL.

Les représentants du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest au comité de salut public.

Angers, le 28 pluviose.

Citoyens collègues, il nous est bien agréable de n'avoir que des succès à vous annoncer; vous en verrez le détail dans le rapport officiel du général en chef, que nous joignons à la présente.

Vous ne pouvez pas vous faire une idée de l'exagération que la malveillance avait mise dans le récit de la prétendue résurrection de la Vendée; comme les hommes payés par les puissances étrangères s'empressaient de disséminer que le comité de salut public avait eu tort de dire que la Vendée était détruite! comme ils semaient la terreur dans les esprits, pour épouvanter encore l'opinion, rallier les contre-révolutionnaires, intimider les faibles et grossir par là l'armée des rebelles, qui n'eût jamais eu de consistance sans les propos alarmants de ceux qui se plaisent à enfler ses restes, et à en supposer de faux!

Sans doute il faut s'attendre que les restes d'une armée qui fut terrible, que les hommes qui depuis un an s'aguerrissent, et qui sont au moment du désespoir, n'ayant qu'une mort infaillible devant les yeux, cherchent à la vendre cher. Ils seront dangereux tant qu'ils n'auront pas tous péri.

Mais leur consistance actuelle est bien éloignée d'être redoutable; un grand nombre est sans armes; les munitions, ou au moins les quantités suffisantes de munitions leur manquent : la terreur est chez eux. Ils ne sont plus que sept à huit mille hommes. Vous jugerez qu'avec de la bonne volonté et nos moyens on les fera tous périr.

Cependant il faut du temps; ils sont dans leur pays; ils paraissent et disparaissent, se rassemblent et se dissipent à volonté : la difficulté est de les saisir, et ils se jettent de temps en temps sur des postes qu'ils égorgent, et dont ils prennent les armes. Voilà leur état; il est dans la nature des choses : faites taire tous les malveillants qui appellent victoires des surprises sur un poste. Le but n'est autre que d'ôter la confiance.

Des victoires ! Ils avaient pris Cholet; deux heures après on les en a chassés; ils ont attaqué trois fois la division de Cordellier, parcequ'ils savent que nous ne sommes pas ordinairement heureux quand on nous attaque, et ils ont été mis en déroute et en déconfiture.

Cependant partout sur notre route, et à Saumur, et ici, tous les messieurs se plaisaient à répandre : « C'est donc encore la Vendée ! cela est indestructible, c'est une guerre éternelle et désastreuse. » Nous ne doutons pas que certaines gens à Paris, ceux qui troublent tout, qui entravent tout, n'aient tenu le même langage.

Nous espérons dans peu avoir à vous assurer plus positivement que la Vendée ne sera plus; après un

grand incendie il paraît encore quelques flammes. Nos ennemis n'auront pas la satisfaction d'en allumer un second; ils seront réduits à la faible ressource de persécuter ceux qui l'ont éteint.

Signé GARRAU, HENTZ et FRANCASTEL.

P. S. Demain nous allons à Nantes, où nous arrêterons, de concert avec les généraux, les grandes et, nous espérons, les dernières mesures.

Lettre du général Turreau aux représentants du peuple composant le comité de salut public.

De Nantes, le 27 pluviose.

Citoyens représentants, c'est avec la plus vive satisfaction que je vous annonce deux nouveaux succès importants que vient de remporter une division de l'armée que je commande. Le général de division Cordellier, à qui j'avais donné ordre, après sa victoire de Cholet, de poursuivre sans relâche l'armée qu'il avait battue, a atteint l'ennemi, et l'a combattu deux jours de suite aux environs de Montrevault. Ces deux essais ont été deux victoires complètes : plus de quinze cents brigands ont été tués, deux cents se sont noyés dans l'Erdre; on continue à poursuivre le reste, ce sont les débris de l'armée de Larochejacquelein. Plusieurs chefs ont été tués, entre autres une jeune femme qui paraissait commander toute l'armée brigandine.

Ces succès sont dus à une partie de la division détachée de l'armée du Nord, qui mérite le plus grand éloge, particulièrement le brave 74e régiment commandé par son chef de bataillon Morot, à la fermeté duquel Cordellier dit devoir la victoire.

Je suis toujours mon plan, qui est d'avoir deux colonnes agissantes, poursuivant l'ennemi sans relâche, et de forts postes d'observation qui le retiennent dans un cercle étroit. L'on continue à brûler de tous côtés, et cette opération irait plus vite si l'on enlevait promptement les objets de subsistances que j'ai ordonné de conserver; mais, je vous l'ai déjà dit, citoyens représentants, la lenteur que les agents des corps constitués et du régisseur-général des vivres, qui cependant est lui-même très actif, ont apportée à l'enlèvement des grains et fourrages, a été très préjudiciable sous plus d'un rapport à la chose publique.

Signé TURREAU.

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 25. — J.-J. de Beaune, natif d'Amsterdam, âgé de trente-quatre ans, négociant et directeur-général des charrois d'artillerie, rue Montmartre;

F.-R. Brichard, natif de Brouy, département de Seine-et-Oise, âgé de quarante-trois ans, notaire public, rue Saint-André-des-Arcs;

F. Mestivier, natif de la Chapelle-Saint-Martin, département de Loir-et-Cher, âgé de quarante-un ans, clerc de Brichard, notaire;

J.-B. Viette, né et demeurant à Paris, place Thionville, âgé de quarante-deux ans, fabricant joaillier, de témoin devenu accusé;

J.-B. Chandot, né et demeurant à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, âgé de quarante-deux ans, notaire public;

Convaincus d'être complices d'un complot qui a existé à commencer du mois de juin 1790, tendant à favoriser les projets hostiles des ennemis extérieurs et les conspirations des ennemis intérieurs, en mettant en circulation, sous le nom d'emprunts, mille actions de 100 liv. sterling chacune, et leurs coupons d'intérêts à 5 pour 100, au profit de Georges de Galles, de Frédéric d'York et de Guillaume-Henri de Clarence, fils de Georges, roi d'Angleterre, sous la garantie d'une obligation par eux souscrite à Londres, le 5 juin 1790, à la disposition de J.-J. de Beaune;

Et P.-J. Aubert, natif de Paris, âgé de quarante-cinq ans, ci-devant curé de la paroisse des Pannetières, département du Loiret, convaincu d'avoir entretenu, de Pannetières à Paris, notamment au mois de décembre 1792, des correspondances contenant provocation à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté en France, ont été condamnés à la peine de mort.

— G.-M. Goman, négociante, née et demeurant à Paris, maison Egalité, âgée de trente-sept ans, et épouse d'Oriol;

A.-L.-D. Oriol, natif de Commune-Affranchie, âgé de quarante-sept ans, ex-conseiller à la cour des monnaies de Lyon, introducteur des ambassadeurs du ci-devant d'Artois, commandant de la garde nationale du canton de Pierrefitte;

L.-A. Desfrançois, né et demeurant à Paris, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, âgé de soixante-six ans, ex-abbé et interprète du ci-devant roi, maître de langue, co-accusés dans cette même affaire, ont été acquittés; ils seront détenus comme suspects jusqu'à la paix.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *le Souterrain.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Épicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., et *le Consentement forcé.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 1re représ. du *Compère Luc*, ou *les Dangers de l'ivrognerie*, préc. du *Club des Sans-Soucis.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Prêtres et les Rois; la Parfaite Égalité*, et *la Fête civique.*

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Le Joueur*, suivi de *l'Heureuse Décade.*

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Loups et les Brebis*, et *Michel Cervantes*, op. en 3 actes, à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Le Nègre aubergiste; Arlequin Pygmalion*, ou *la Bague enchantée*, et *la Plaque retournée.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Le Cousin de tout le monde: les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *le Pari de vingt-quatre heures.*

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à spect., précédée de *l'École du Républicain*, et de *l'Échappé de Lyon.*

THÉATRE DU PANTHÉON, à l'Estrapade. — La 1re représ. du *Lillois à Paris*, com. nouv., suivie de *l'Heureuse Décade* et du *Double Mariage*, ou *la Seconde Décade.*

AMPHITHÉATRE D'ASTLEY, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige, tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 152. *Duodi* 2 Ventose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 20 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ITALIE.

Du 8 janvier. — L'Italie entière semble murmurer contre la tyrannie anglaise. On s'offense partout de la hauteur des ministres de la Grande-Bretagne. L'audace poussée au point de bloquer actuellement le port de Gênes ne se conçoit qu'à peine. Heureusement le territoire de la république est approvisionné de manière à braver l'insolence britannique et tous les effets d'une hostilité si injuste et si perfide. Cependant la nouvelle de la déroute complète et de la fuite ignominieuse des forces combinées à Toulon et devant Toulon n'en est pas moins certaine : il n'en est pas moins certain que l'armée napolitaine a perdu l'élite de ses hommes, que ses munitions et ses canons sont pour la plupart au pouvoir des Français, et que cette flotte erre encore sans honneur comme sans espérance.

SUISSE.

Du 21 janvier. — La nation helvétique persiste dans la neutralité qu'elle a adoptée. Ni les intrigues, ni les menaces de la maison d'Autriche n'ont pu altérer les principes d'un peuple qui a une dignité nationale à soutenir dans l'Europe. Les Suisses ne doutent point qu'ils n'aient à prendre des moyens solides pour se faire respecter comme ils doivent l'être. Aussi continuent-ils d'armer. Quoiqu'on vienne de diminuer la garnison de Bâle, et que les cantons démocratiques aient retiré leur contingent, le corps helvétique n'en tient pas moins à des dispositions fermes et convenables.

Réponse des cantons suisses à la note des ambassadeurs d'Angleterre.

Votre Excellence, dans une lettre datée du 30 novembre, a bien voulu recommander à la sérieuse considération du corps helvétique quelques observations importantes sur la position actuelle de notre république relativement aux puissances belligérantes. Nous avons examiné ces observations avec tout le soin, toute l'attention que nous devons aux intérêts de la patrie, et nous pensons donner à Votre Excellence une preuve de l'estime que nous inspirent le caractère dont elle est revêtue et le mérite de ses qualités personnelles en lui faisant un exposé franc et sincère de notre situation et de notre conduite.

Quelque affligeant que soit pour nous le souvenir, que nous rappelle Votre Excellence, des événements terribles arrivés en France et de la triste destinée de plusieurs de nos frères qui s'y trouvèrent enveloppés si malheureusement, notre juste douleur n'en cède pas moins aux principes de notre constitution. Ces principes reposent depuis plusieurs siècles sur des relations de paix, d'amitié et de bon voisinage avec toutes les puissances qui nous environnent. Jamais aucune part prise aux guerres étrangères n'en interrompit le cours ; une exacte neutralité fut la maxime constante de nos ancêtres. L'ayant reçue d'eux comme un héritage sacré, nous avons cru devoir la suivre encore au moment qu'éclata la guerre actuelle, et nous n'avons cessé d'en éprouver l'influence salutaire non-seulement pour notre sûreté au dehors, mais encore pour notre paix dans l'intérieur. Accoutumés d'observer scrupuleusement les engagements convenus, nous ne nous écarterons sous aucun prétexte de la neutralité déclarée, et nous n'écouterons aucune insinuation qui pourrait donner lieu à de justes plaintes. C'est à nous maintenir dans la jouissance de notre heureuse et paisible situation que tendront uniquement les efforts de notre zèle ; nous réunirons nos forces pour repousser jusqu'aux moindres tentatives par lesquelles on chercherait à troubler notre repos ou bien à en miner les fondements par des principes destructeurs. C'est vers ce but que se porte toute notre prévoyance en gardant soigneusement nos frontières, en tâchant de prévenir ainsi des difficultés même que nous ne pouvons prévoir, en les écartant dès qu'elles se présentent par une correspondance inséparable de nos relations de voisinage et de localités.

Nous prions Votre Excellence d'assurer S. M. le roi de la Grande-Bretagne de ces dispositions invariables du corps helvétique. C'est avec une confiance entière que nous attendons de sa haute bienveillance qu'à l'exemple de ses illustres aïeux, qui dans tous les temps voulurent bien s'intéresser au maintien et à l'indépendance de la Confédération helvétique, Sa Majesté continuera de prendre encore à l'avenir tout l'intérêt d'une affection véritable à nos prospérités. Nous sommes avec une considération distinguée, de Votre Excellence, etc.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des pairs.

SÉANCE DU 31 JANVIER.

Lord Stanhope prend la parole sur sa motion, ajournée par ses collègues à cette séance. Le sujet qu'il soumet à la Chambre, indépendamment de ce qu'il est très important, se trouve avoir un rapport spécial avec ses pouvoirs, puisqu'elle est tout à la fois branche de la législature et tribunal judiciaire. Il examine la conduite des cours de justice, et la taxe d'oppressive, contraire en tout point aux libertés constitutionnelles que chaque Anglais possède par le droit de naissance.

Enfin, arrivant au but principal de sa motion, le jugement rendu contre MM. Muir et Palmer (1), il le présente comme injuste, cruel et attentatoire aux lois. Il manifeste le désir et l'espérance de trouver des moyens constitutionnels de le faire réformer.

Passant à la citation d'un puissant exemple, il rappelle l'affaire capitale de l'immortel Algernon Sydney, de lord Russell et d'autres victimes du despotisme de Charles II ; il en conclut que la Chambre peut rapporter et casser les condamnations de MM. Muir, Palmer, Shirming et Margarot : il conteste à la cour d'Écosse le nom de tribunal, dont il la montre indigne par son peu de respect pour les lois constitutionnelles, enfreintes au point qu'il n'est personne qui puisse trouver que ces juges ont rempli l'idée que les pairs s'étaient formée d'eux et de leurs opérations.

Il cite ensuite quelques passages du lord avocat et de M. Muir, à qui l'on n'a pas laissé le temps de préparer sa défense. Il laisse à la Chambre à juger de la légalité de la conviction. Mais le plus important, le plus pressé pour le moment, ce qu'il poursuit avec ardeur, c'est la suspension de l'exécution de ces jugements jusqu'à ce qu'on ait fait une information dans les formes sur la conduite de la cour de justice d'Ecosse, à laquelle elle ne sera vraisemblablement pas favorable. S'il réussit, comme il s'en flatte, à faire présenter par la Chambre une Adresse au roi pour obtenir de lui cette suspension, il fera la même demande pour les prétendus complices de M. Muir.

Lord Mansfield témoigne sa surprise et son indignation de voir attaquer une cour dont il s'honore d'être membre, et qui remplit parfaitement sa dénomination de cour de justice ; il avoue qu'on y suit la marche des tribunaux d'Ecosse, et que leurs jugements, comme ceux des tribunaux d'Angleterre, peuvent être sujets à révision quand ils sont injustes ; mais il veut qu'on rejette la motion du lord Stanhope, parcequ'elle tend à soulever le peuple contre cette cour de justice, dont il semblerait que les fautes seraient des délits volontaires, et non de simples erreurs.

Lord Stormont (ci-devant ambassadeur en France), lord Lauderdale et le duc de Norfolk combattent également la motion, qui ne tendrait qu'à détruire l'acte d'union des deux royaumes. Cette motion leur paraît extrêmement ridicule ; elle a pour tout fondement quelques papiers publics qui ont rendu compte à leur manière de ce procès, et

(1) Quoique lord Stanhope ne désigne ici que deux des membres de la Convention écossaise condamnés à la déportation, on sait qu'il y en eut quatre; ils sont nommés quelques lignes plus loin. L. G.

pour seul appui le fanatisme de quelques Sociétés particulières, que le préopinant ne paraît que trop partager.

Ce dernier avis était particulièrement celui du lord-chancelier. Lord Turlow trouve la conduite de la cour d'Ecosse non-seulement d'accord avec la loi, mais même en quelque sorte méritoire, parcequ'elle est adaptée avec beaucoup de justesse aux conjonctures présentes.

La Chambre va aux voix sur la motion du lord Stanhope; 49 la rejettent, 1 seule l'appuie.

Chambre des Communes.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER.

On lit pour la première fois un bill dont le but est d'autoriser la compagnie de banque d'Angleterre à grossir son capital jusqu'à concurrence de 1 million sterling seulement.

M. Hobart fait son rapport au comité des subsides relativement à la question déjà mise en avant et discutée de voter les sommes stipulées par le traité entre S. M. britannique et le roi de Sardaigne.

M. Grey, sans s'opposer précisément au paiement des 200,000 livres, attaque de nouveau le fond du traité, comme sans exemple; il combat les raisonnements appuyés par les avocats du ministère sur les précédents traités de 1704 et 1743; il s'attache à faire voir la prodigieuse différence des conjonctures où l'on se trouvait alors et de celles où l'on vient de négocier d'une manière si désavantageuse à la Grande-Bretagne. Aucun des points de cette nouvelle alliance inutile et dispendieuse ne trouve grâce devant son examen aussi scrupuleux que sévère; enfin il manifeste, au nom de plusieurs de ses collègues, le désir d'apprendre nettement du ministre si les troupes sardes employées à Toulon ont été payées par leur roi, ou si l'on n'a pas encore donné à ce prince un supplément de subside pour cet objet.

« Le roi de Sardaigne, répond M. Pitt, n'a rien reçu de plus que ses 200,000 livres; vraisemblablement c'est Toulon même qui a fait les frais de cette garnison envoyée pour sa défense. »

Le rapport ainsi présenté passe sans autres objections.

Le major Maitland revient sur la question qu'il avait faite dans la précédente séance à M. Dundas, et que celui-ci n'avait pu résoudre, faute de renseignements qu'il n'était pas alors en état de fournir; il le circonscrit aujourd'hui dans le cercle étroit d'un *oui* ou d'un *non* positif. Y a-t-il des officiers français employés en qualité d'aides-de-camp du comte de Moyra (ci-devant lord Rawdon), et à ce titre reçoivent-ils une paie de l'Angleterre?

M. Dundas répond avec humeur au nouveau Popilius qu'il ne se croit pas obligé de s'astreindre à tant de précision; qu'après tout, du moins suivant son avis particulier, un général a droit d'employer tels instruments qu'il juge convenables pour l'exécution des plans qu'il doit remplir; qu'en outre il y aurait trop d'inconvénients à divulguer ainsi les noms des officiers français employés dans cette guerre, à quelque titre que ce fût, et que la prudence lui ordonnait de différer une réponse qui pouvait compromettre le succès des armes britanniques, attaché peut-être à cette discrétion impénétrable; qu'il attendrait en conséquence que la Chambre le sommât de s'expliquer.

L'opinant reprend vivement la parole pour écarter l'idée d'avoir voulu faire une question dont le résultat serait de donner une publicité dangereuse à des mesures faites pour rester sous le voile; mais il sait de bonne part qu'il y a des officiers français à la solde de l'Angleterre sous les ordres du comte de Moyra. La vérité de ce fait admise, on ne peut disconvenir qu'il ne soit contraire aux lois de l'Etat, et que parconséquent la Chambre ne doive en prendre connaissance. « Je sens, ajoute-t-il, que la position de ces officiers est très délicate; je veux bien croire que leurs services peuvent être utiles : mais il me semble aussi que l'on pourrait concilier ce qu'on doit à la délicatesse de leur position et à l'importance de leurs services avec le respect que nous devons nous-mêmes avant tout aux lois de l'Etat en ne les employant que d'une manière avouée par ces mêmes lois. D'ailleurs tous ceux qui servent dans l'armée du comte de Moyra savent très bien le nom de ces Français. Je ne vois donc pas de secret d'Etat qui puisse exiger qu'on cache leurs noms à la Chambre, et je demande qu'on ne lui en fasse plus un mystère. »

M. Grey appuie la motion. Il trouve que s'il y a du danger à dévoiler les mesures du gouvernement pendant la guerre, il y en a encore plus à souffrir que, sous le prétexte spécieux et commode de la nécessité du secret, on attente à chaque instant à la constitution. Il poursuit :

« Quelle ignorance affectée des lois du pays ose prétendre que le comte de Moyra peut employer tels instruments qu'il lui plaît? Non, il ne le peut pas : il a besoin de l'autorisation du parlement pour employer des officiers étrangers quand ils sont payés de l'argent du peuple de la Grande-Bretagne, que le parlement représente. On mettra sans doute de l'opiniâtreté à éluder cette motion, on la rejettera peut-être même ouvertement; eh bien! moi, je n'en mettrai pas moins à la reproduire de nouveau dans un autre temps, ainsi que celle relative au débarquement des troupes hessoises dans l'île de Wight. »

La question sur la motion du major Maitland est mise aux voix. Un ajournement lui épargne d'être absolument rejetée.

Le chancelier de l'échiquier a fait ajourner au lundi suivant les mesures à prendre relativement aux arrêtés des comités de salut public, de sûreté générale et de finances, du 7 nivose (janvier 1794).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 28 PLUVIOSE.

Albitte, représentant du peuple dans le département de l'Ain, envoie à la Société la liste des prêtres qui se sont déprêtrisés.

Collot d'Herbois : Albitte se trouve dans un département affligé de tous les maux de l'aristocratie. Il m'a écrit pour me témoigner combien ce serait ajouter à ses forces morales sur l'esprit public que de l'épurer à la Société des Jacobins. (On applaudit.)

Albitte est interpellé comme s'il était présent, et, personne n'ayant opposé de réclamations, il est maintenu dans la Société. Copie du procès-verbal lui sera envoyée pour lui servir comme pièce authentique.

Chasles : Il existe un système de diffamation et d'oppression contre les meilleurs patriotes, et c'est au Nord principalement que le théâtre de l'intrigue est dans toute son activité. Je ne m'en plains point, moi qui en suis l'objet, et je me contenterai de renvoyer mes méprisables ennemis à leurs remords. Je vais seulement vous faire le tableau tout à la fois effrayant et consolant de l'état actuel de la frontière du Nord.

Je dois d'abord un tribut d'éloges les plus honorables aux soldats qui composent l'armée française. J'ai vécu avec eux avant et après ma blessure, et j'atteste leur bravoure et leur amour pour la patrie.

Je ne parle point de l'état-major, que je connais moins, et qui, en général, est une espèce d'hommes qu'on ne peut juger que sur leur conduite et sur leurs actions.

La commune de Lille, dont j'estime la population environ quarante mille âmes, peut, avec les étrangers qui y abondent, monter à soixante mille. J'en divise les habitants en deux classes, les *bombardés* et les *encavés*. Les premiers sont les riches, qui, tous superbement logés, proposaient aux malheureux 6 francs par jour pour habiter dans les caves,

qui, dans ce pays, sont les logements des pauvres, et pour que ceux-ci allassent ramasser les boulets qui brûlaient leurs maisons. Le plus grand nombre de ces muscadins avaient même pris le parti de se sauver, après avoir fait déloger tous leurs meubles. Il n'était donc resté dans Lille que ceux qui n'étaient pas en correspondance avec Albert et Christine. Ce sont pourtant les *bombardés* qui se font honneur de la défense de Lille... (Quelques débats s'élèvent.) Je désire que tous ceux qui ont quelque chose à me répondre montent à la tribune, afin que je puisse répliquer sur-le-champ, car je me propose de demander à être reçu dans la Société.

Levasseur : J'ai été à Lille avec Bentabole. Je ne sais pas si le patriotisme y est devenu tel que Chasles y puisse passer pour un modéré ; mais j'avoue qu'à cette époque je n'ai pas remarqué dans la ville de Lille, dont j'avais une haute idée sur sa défense, le patriotisme qu'on m'avait tant vanté.

Quinze cents jeunes gens que nous mîmes en réquisition ne me parurent pas merveilleusement disposés pour la révolution. Au surplus je rends justice aux sans-culottes de cette commune, et je rends hommage à Chasles pour les blessures qu'il a reçues, non, comme l'ont dit de lâches détracteurs, dans un moulin, mais bien dans les rangs, au milieu de ses frères d'armes. Du reste, je ne peux répondre que de ce que j'ai vu ; mais toutes les probabilités se réunissent en faveur de Chasles.

Un membre : Les Lillois ne se contentent pas, comme l'a dit un préopinant, d'accaparer les gros sous; ils accaparent aussi les écus de 6 livres et les louis d'or. La section de Guillaume-Tell vient d'arrêter 250,000 livres en numéraire, destinées pour un habitant de Lille ; cette somme a été portée à la trésorerie nationale. Outre cela, une malle contenant 7,000 livres en numéraire, adressée à un nommé Lamontague, a été saisie ; mais on n'en connaît pas le possesseur, qui avait sans doute changé de nom. Il s'est fait à Lille un commerce continuel d'argent ; on y a transporté plus de 1 million 200,000 livres en numéraire avant le décret qui défend ce commerce honteux. Un individu a été guillotiné avant-hier pour avoir voulu faire passer, par Lille, à nos ennemis, 47,000 livres cachées dans des pots de pommade.

Collot d'Herbois : Si je n'ai pas interrompu mon collègue Chasles, c'est parceque j'ai cru qu'il méritait une attention particulière, je ne dis pas à cause de sa blessure, car il est assez récompensé par l'honneur qu'elle lui procure et que nous devons tous envier, mais à cause des blessures plus cuisantes encore qui lui ont été faites par la calomnie la plus acérée. Je l'ai écouté avec intérêt, et d'après ce que j'ai entendu je crois devoir l'inviter à porter au comité de salut public les éclaircissements qu'il vient de nous donner.

Un des membres de cette Société l'a interrompu pour nous parler d'argenterie ; l'interruption était hors de propos, et d'ailleurs son objet n'était pas celui que l'interrupteur devait prendre. Et moi aussi je pense qu'il fallait relever quelque chose dans le discours de Chasles ; mais ce n'est par d'argenterie qu'il faut parler. Une expression m'a fait de la peine, et je dois vous faire connaître ma pensée : tu t'es trompé, Chasles, quand tu as dit que les sans-culottes étaient payés pour ramasser les boulets rouges et pour éteindre le feu ; de pareils travaux ne s'entreprennent pas pour de l'argent, mais par zèle pour la liberté.

Cette expression, quoique répréhensible, est cependant très propre à nous donner une grande idée des sans-culottes. Puisque les sans-culottes sont les seuls qui aient montré un courage à toute épreuve pendant le bombardement de Lille, il faut en conclure qu'ils sont les seuls amis de la liberté, et que seuls ils consolideront la révolution sur des bases inébranlables. Ayons grand soin de ne pas envelopper nos frères de Lille dans le déshonneur qui doit couvrir les lâches et tous les malveillants de cette commune ; sachons les distinguer comme nous l'avons toujours fait. Qu'ils sachent que, dans les moments critiques, lorsque les bombes venaient apporter la mort dans les murs de Lille, les éclats j'aillissaient jusque dans notre sein, et que nous partagions leurs souffrances et leurs malheurs.

A Lille, comme partout ailleurs, on a vu les passions particulières se choquer ; tout a été mis en œuvre pour diviser les patriotes et ressusciter l'aristocratie : mais à Lille l'aristocratie ne sera pas plus épargnée qu'ailleurs ; le parti que nous avons à prendre est de la tuer pour jamais. Quand les faits seront éclaircis, il ne faudra pas de grands efforts.

Saint-Just et Lebas ont déjà prononcé que les maisons de ceux qui n'exécuteraient pas les lois seraient rasées. Voilà une leçon qu'il faut mettre en usage partout. Les représentants du peuple doivent faire un commentaire sur ce texte salutaire. Voilà quelle est la force du gouvernement révolutionnaire, que les ennemis de la république appellent tyrannique, mais que la raison justifie, parceque si ceux qui éprouvent la rigueur des châtiments révolutionnaires avaient voulu se soumettre aux lois, ils n'éprouveraient pas ces châtiments.

On vous a parlé de l'armée du Nord, de ces héros qu'on disait être impuissants, mais qui se sont toujours conduits avec une dignité très respectable. Ils se reposent, mais bientôt leur réveil épouvantera les tyrans qu'il exterminera ensuite. Cette brave armée, sans cesse travaillée par les traîtres, conduite par les Custine, les Dumouriez, les Lamorlière, a toujours conservé son esprit révolutionnaire. Elle a donné l'exemple d'un courage hors de toute atteinte : ses chefs voulaient la tromper, mais plus ils lui disaient de nous trahir, plus elle s'attachait à la république. Jamais, malgré ses traverses, elle n'a laissé déshonorer ses étendards. Conduite par Dumouriez sous les canons de Jemmapes, elle a triomphé dans le temps où son perfide chef croyait qu'elle allait être abîmée. Dites-lui : Allez à la victoire ! et elle y va.

Cette armée vient d'avoir un nouveau général, Pichegru, qui exécutait en sous-ordre les plans qu'il avait conçus, et disait qu'il se trouverait encore trop heureux de porter des fascines, pourvu que ce fût pour la république ; Pichegru va conduire l'armée du Nord dans le chemin de la gloire ; il est entouré de héros, et sans doute les victoires ne sont pas toutes accaparées par les Lillois. Nos soldats voleront de succès en succès, ils mériteront toujours l'estime des Français, ainsi que les sans-culottes de Lille, qui ont ramassé les boulets rouges sans recevoir de l'argent. Nous détruirons les aristocrates dans toutes les villes où ils oseraient attenter à la liberté du peuple.

Dufourny demande que la Société des Jacobins écrive à l'armée et aux sans-culottes de Lille, pour entretenir l'unité et la fraternité qui doivent régner entre des républicains. — Adopté.

— Une citoyenne des tribunes ayant demandé des nouvelles de la santé de Robespierre et de Couthon, que l'on dit malades, quelques citoyens s'empressent de faire part de tout ce qui est venu à leur connaissance à cet égard. La Société nomme des commissaires pour se transporter chez ces deux patriotes.

Chasles passe à l'épuration : il est admis sans difficulté.

Laplanche est aussi admis après une légère discussion.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 29 PLUVIOSE.

Une citoyenne, mère de dix enfants, qui tous paraissent avec elle à la tribune, demande à y lire une pétition. — Accordé.

Elle réclame pour son mari, réfugié, comme toute sa famille, de Tournay, qui a été arrêté malgré les preuves constantes qu'il a données de son patriotisme, et incarcéré à Reims. Ses propriétés ont été ravagées par les satellites de la tyrannie; sa famille est sans ressource si son chef lui manque. Elle demande des défenseurs officieux pour appuyer auprès de la Convention ses réclamations. Le président lui fait une réponse pleine de sensibilité, dans laquelle, après avoir fait entendre que ce père doit être patriote, puisqu'il a renvoyé dans nos murs un dépôt aussi précieux, il promet au nom de la Société qu'elle aidera de son pouvoir ses réclamations, si elles sont justes; elle lui accorde les honneurs de la séance.

Xavier Audouin : Quoique je ne sois pas étranger au mouvement de sensibilité qui vient de se manifester, je déclare que je suis forcé de me montrer inhumain par humanité. Il est un comité de défenseurs officieux, établi pour recevoir les réclamations de tous les malheureux. Au moment où les femmes de nos frères, morts au service de la patrie, ne peuvent point passer à ce comité, il est étonnant qu'il arrive jusqu'à la tribune une femme qui n'a pas plus de titres à mériter son indulgence. Ces scènes sont combinées avec d'autres qui arrivent journellement, même à la Convention. Je citerai pour exemple un nommé Rocher, qui, tout en s'avouant pauvre, a trouvé le moyen de couvrir les murs de Paris d'affiches diffamatoires contre son bienfaiteur, contre ce général qui prenait sur ses propres appointements 200 livres par mois pour empêcher de mourir de faim son adversaire. Je demande que le comité des défenseurs officieux soit investi de cette affaire, ainsi que de toutes les autres, et qu'à l'avenir on n'affecte point de les produire aux yeux de la Société.

Simon : Je ne veux apitoyer personne sur les gens suspects. Je sais qu'user d'indulgence envers les ennemis de la révolution, c'est dicter l'arrêt de l'assassinat des patriotes; mais je crois qu'on ne doit pas partir de la pétition d'une mère de dix enfants, qui ne demande la liberté de son mari qu'appuyée de pièces justificatives, qu'en se soumettant à toute la responsabilité, pour empêcher la Société de s'attendrir sur le sort d'une famille qui paraît, au physique comme au moral, un chef-d'œuvre de santé, de vigueur, ainsi que d'innocence et de vertu.

Il définit le Feuillant l'homme pervers dont il faut se défier, l'homme sec, à l'air rêveur, qui ne regarde personne en face, crie bien haut contre les gens suspects, et fait souffler ensuite l'ordre du jour sur les gens suspects.

Il demande que la Société nomme un commissaire pour examiner l'affaire dont il est question.

Xavier Audouin : J'admets le même principe que Simon; mais je pense qu'on doit en tirer d'autres conséquences. Je ne crois pas que, d'après le tableau qu'on peut faire d'une famille même respectable, la Société doive se charger sur-le-champ d'embrasser ses intérêts. Elle doit renvoyer cette affaire, comme toutes les autres, à son comité des défenseurs officieux; et si Simon croit que la Société doit faire une exception, je demande la parole pour lui répondre.

Fleuriau : Je ne veux nullement comprendre la famille présente dans le tableau que je vais offrir; mais c'est aussi par une famille contre-révolutionnaire qu'on a voulu séduire jusqu'à la Convention; on a manqué faire rétrograder la révolution. Déjà les aristocrates se rencontraient, s'embrassaient en se félicitant. La Convention vient d'y mettre fin en levant le sursis qu'on avait obtenu pour l'indigne Chaudot, qui joignait à ses crimes celui d'être dépositaire de la pétition des vingt mille. Le comité de sûreté générale avait fait demander au comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social des renseignements sur Chaudot. Le comité déclara qu'il avait cru devoir mettre en état d'arrestation Chaudot, comme suspect; cependant le même comité vint ensuite le réclamer comme un bon patriote.

Dufourny : Chacun des individus qui composent la famille présente est intéressant. Combien ne le deviennent-ils pas en masse! Les principes ont été violés un instant en admettant cette famille; c'est un malheur qu'il ne faut pas prolonger. La Société, considérant l'effet que viennent de faire sur elle une mère et des enfants aimables et malheureux, doit leur accorder des défenseurs officieux ou des commissaires pour examiner leur affaire; mais elle ne doit pas permettre que cette famille les accompagne chez ceux auxquels ils s'adresseront pour lui faire obtenir sa demande; ou s'il est nécessaire qu'un des individus de cette famille y soit présent, ce qui paraît assez naturel, qu'au moins tous ne puissent pas s'y présenter; car ce n'est pas la séduction que les Jacobins veulent employer, mais seulement réclamer justice.

Un membre demande qu'on fasse attention que le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social souffle le froid et le chaud, et a signé deux déclarations diamétralement opposées.

Fleuriau : Le comité de sûreté générale connaît les deux rapports, et il en fera justice.

On dénonce différents faits contre ce comité, entre autres qu'il a voulu attaquer en jugement un juré du tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Chaudot. Si la Convention ne se fût montrée dans toute sa justice, un magistrat du peuple était opprimé et incarcéré pour avoir courageusement rempli ses fonctions.

Différentes députations sont entendues.

Séance levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

SUITE A LA SÉANCE DU 30 PLUVIOSE.

Des citoyens de la section des Gardes-Françaises entrent dans la salle; les uns portent des pelles, des bêches et autres instruments propres à piocher la terre; les autres portent des chaudières remplies de salpêtre; tous ensemble chantent avec allégresse l'hymne suivant :

Tremblez, tyrans, voici la foudre
Qui, pénétrant dans vos palais,
Va bientôt réduire en poudre
Ces murs, témoins de vos forfaits.
Frémissez, pâlissez! ni vos sceptres, ni vos couronnes,
Fiers potentats, ne vous garantiront de nos coups,
Et jusqu'au plus haut de vos trônes,
Mon ires, nous vous atteindrons tous.

Et toi, que jadis la colère
De ces indignes souverains
Arrachait du sein de la terre,
Pour la ruine des humains,
Salpêtre précieux, parais! Pour un plus juste usage,
La Liberté t'appelle du fond des souterrains;
C'est pour seconder le courage
De ses enfants républicains.

Va purger le sol de la France
De ses perfides ennemis;
Que leur insultante présence
Ne souille plus notre pays.
Ministre de la Mort, va tonner contre les despotes,
Délivre-nous de ces tigres de sang altérés!
Par le canon des sans-culottes
Qu'ils soient à jamais terrassés!

(La salle retentit des plus vifs applaudissements.)

Un des citoyens placés à la barre : Citoyens représentants, votre décret sur le salpêtre est l'expression naturelle de la raison; tous les bons citoyens en ont senti l'importance. Animés du même esprit qui vous l'a fait dicter, ils ont aussitôt conjuré le sol qu'ils habitent de leur fournir les moyens de foudroyer leurs ennemis, et la terre de la liberté est devenue elle-même sa propre défense.

Un de vous, sorti de notre sein, et qui ne nous abandonne pas, est venu nous crier : Au salpêtre!... Aussitôt deux milliers de salpêtriers ont paru; bientôt ils descendent dans leurs souterrains, et en arrachent ce sel, soutien de notre liberté. Déjà plus de quinze quintaux sont préparés; nous venons vous le présenter comme le résultat de nos premiers travaux. Reconnaissez-en la perfection; il est en état d'être employé et réduit en poudre pour exterminer les ennemis de la république; son activité égale celle de nos bras. Eh! de quelle force et de quel courage n'est-on pas animé quand il s'agit de déjouer les projets liberticides de ces tyrans, fléaux destructeurs des plus beaux apanages de l'humanité! Oui, ces vils despotes disparaîtront de la surface du globe, notre salpêtre tracera les vastes routes qui conduiront nos intrépides guerriers jusque dans leurs repaires infectés d'aristocratie et de féodalité.

Généreux défenseurs de notre liberté! restez sur cette sainte Montagne, voilà de quoi vous défendre; la déesse des Français, et bientôt de l'univers entier, vous a communiqué le don des prodiges et des miracles; d'un seul mot vous avez converti la terre en salpêtre; eh bien! si de cette hauteur inexpugnable vous découvrez encore au lointain quelques esclaves assez téméraires pour mettre un pied sacrilége sur le sol de notre liberté, parlez : nos bras ont su faire le salpêtre, ils sauront bien aussi l'employer pour achever de les exterminer. *Vive la république!*

Ces cris sont plusieurs fois répétés par l'assemblée et les spectateurs, au milieu des plus vifs applaudissements.

— Barère paraît dans la salle.

On demande qu'il soit entendu.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, quelle circonstance plus favorable pouvait saisir le comité de salut public pour vous parler d'un établissement nouveau que celle où tous les citoyens de Paris, transformés en physiciens, en chimistes, apportent les éléments de la foudre contre les brigands, les prêtres et les rois. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir pour quelques instants une école nouvelle; il s'agit de consacrer, par l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et des poudres, l'unité de la république; il s'agit de montrer les moyens que la France peut employer en tout genre aussitôt qu'elle le veut.

La Convention nationale a vu dans le rapport du comité sur la fabrication des armes, des poudres, des salpêtres, qu'il ne néglige aucun moyen pour accélérer, pour augmenter cette importante fabrication.

Tout devait être créé : il a fallu révéler aux citoyens le secret de leurs forces, aux ouvriers le secret de leur intelligence, à la république le secret de ses énormes et innombrables moyens. Vous avez autorisé le comité à prendre toutes les mesures propres à former cet établissement universel de fabrication d'armes et de poudres.

Le premier besoin, après avoir établi les principaux ateliers, a été de former des élèves : où devions-nous les prendre? Le comité a pensé qu'il devait faire participer tous les citoyens à cette partie de l'instruction révolutionnaire; il a appelé des sans-culottes de toutes les parties de la république; partout les hommes n'aspirent qu'à être libres, et le patriotisme ne doit pas connaître de mesures exclusives ou privilégiées. Si Paris, centre des arts et des vertus civiques, fournit deux élèves par section, chaque district est appelé à en fournir un égal nombre.

Voici l'arrêté du comité :

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 14 pluviose.

« Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la république, exige un grand nombre d'agents éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit :

« Art. 1er. Tous les districts de la république enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, pris dans les compagnies de canonniers ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section.

« II. Ces citoyens seront âgés de vingt-cinq à trente ans : un au moins de chaque district devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de district, sur la présentation des Sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté.

« III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée.

« IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national du district sera tenu d'en donner connaissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public.

« V. La municipalité de Paris fera préparer des emplacements convenables pour loger ces citoyens. Elle nommera un commissaire pour les recevoir, les inspecter, et leur faire fournir tous les objets qui leur seront nécessaires.

« VI. Ces citoyens seront sans fusils dans leur voyage et pendant leur séjour à Paris. Il leur sera alloué 3 livres par jour, tant qu'ils seront dans cette commune : ils ne pourront cependant y rester que trois décades.

« VII. Neuf instructeurs, nommés par le comité de salut public, seront chargés de leur faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons.

« VIII. Les premiers cours commenceront au 1er ventose. Les citoyens seront exercés aux manipulations particulières des arts qu'on y démontrera.

« IX. Après les cours on donnera à chaque citoyen

qui les aura suivis des exemplaires d'instructions simples sur l'art de faire le salpêtre et la poudre, et sur celui de fondre les canons. Ces instructions seront accompagnées de planches nécessaires pour bien comprendre les procédés de ces arts et pour pouvoir guider tous les artistes dans la fabrication des machines et ustensiles que ces arts exigent.

« X. Les élèves, après avoir reçu ces instructions par les leçons et l'expérience, seront employés à raison de l'intelligence qu'ils auront montrée et des connaissances qu'ils auront acquises.

« XI. Les dépenses nécessitées par l'exécution du présent arrêté seront prises sur les fonds mis à la disposition de la commission des armes et poudres de la république. »

Le comité de salut public a chargé de ces cours, pour la fabrication des salpêtres et poudres : Guyton, Fourcroy, Dufourny, Berthollet, Carny, Pluvinet;

Pour la fabrication de canons : Hassenfratz, Monge, Perrier.

Les six premiers professeront, à tour de rôle, au laboratoire du Muséum national, maison du Jardin-des-Plantes, à onze heures du matin;

Les trois autres, à la salle des Electeurs de Paris, au ci-devant Evêché, à deux heures après midi.

Il y aura trois cours de chaque espèce, qui dureront huit jours consécutifs.

Les premiers cours s'ouvriront le 1er ventose;

Les seconds, le 11 du même mois;

Les troisièmes, le 21 du même mois.

Deux citoyens de tous les districts de la république et des sections de Paris ont été mandés par le comité de salut public pour assister à ces cours.

L'entrée en sera également libre à tous les autres citoyens.

Ainsi, près de huit cents ouvriers vont être formés, instruits et disséminés dans les diverses manufactures d'armes, de poudres et de salpêtres. C'est une émission de talents nouveaux qui va être faite dans le cours d'un mois. L'ancien régime aurait demandé trois ans pour ouvrir des écoles, pour former des élèves, pour faire des cours de chimie ou d'armurerie. Le nouveau régime a tout accéléré. Il demande trois décades pour apprendre aux citoyens choisis dans les districts à raffiner les salpêtres, à fabriquer la poudre, à fondre et forer les canons. C'est ainsi que l'influence de la liberté rend tous les fruits précoces et toutes les institutions faciles.

Les élèves seront choisis dans cette partie de nos armées ou de la garde nationale qui s'est si bien distinguée parmi les canonniers. Des hommes vigoureux, intelligents, apprendront bien plus vite à fabriquer les instruments dont ils se seront auparavant si heureusement servis. Ils seront dans l'âge de la force et de l'éducation formée. Leurs progrès sont infaillibles.

Le pédantisme ne les instruira pas : c'est le patriotisme et la science qui se réunissent pour opérer ce prodige de l'instruction manufacturière et militaire.

Des hommes que la révolution a trouvés célèbres, et que la république s'honore d'avouer pour ses ardents défenseurs, des hommes à la fois savants et patriotes, seront les professeurs de cette école nouvelle : elle sera ouverte demain ; tous les citoyens y seront admis. Déjà plus de deux cents élèves envoyés des districts sont arrivés; ils annoncent les plus heureuses dispositions. Quel Etat de l'Europe peut fournir aussi subitement huit cents artistes formés dans un mois aux arts les plus difficiles? Des lieux publics décorés des attributs de la liberté et de faisceaux d'armes ont été disposés dans Paris. On veut frapper l'imagination de ces jeunes citoyens de tout ce que la patrie offre de besoins et de gloire. Le Jardin national des Plantes et la salle des Electeurs de Paris seront prêts à recevoir ces élèves de la patrie et de la guerre. C'est de ces deux maisons nationales que dans un mois l'on verra sortir huit cents Salmonées modernes, se répandant dans les ateliers de la république pour préparer les matières et les instruments qui doivent foudroyer la tyrannie dans toute l'Europe.

C'est demain que les professeurs ouvrent ce cours révolutionnaire et national : ne trouveriez-vous pas convenable, nécessaire même, que l'esprit de la Convention, qui crée, anime et influence tous les établissements, tous les projets formés pour la défense de la liberté, présidât à l'ouverture de ces séances utiles? Le comité a cru qu'il devait vous proposer de décréter que demain quatre de vos commissaires se rendraient à l'ouverture du cours public de l'instruction pour la fabrication des armes et des poudres. La représentation nationale est en possession et en devoir de tout encourager, de tout exciter par ses regards, de tout honorer par sa présence. C'est le regard du peuple que vous y porterez, c'est la sanction nationale que vous donnerez à ces leçons, dont les effets doivent être aussi rapides que ceux des matières qu'on y traite et des éléments qu'on y manipule. Vous proposer cet encouragement, c'est déjà l'avoir obtenu.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Que quatre commissaires pris dans son sein se rendront à l'ouverture des cours publics qui vont commencer le 1er ventose prochain, pour apprendre aux citoyens qui ont été appelés de toutes les parties de la république, par un arrêté du comité de salut public du 14 pluviose, l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons. »

Ce décret est adopté.

Les commissaires nommés pour assister à l'ouverture des cours publics sont Charles Delacroix, Levasseur (de la Sarthe), Charlier et Granet (de Marseille).

Barère : La loi du 8 pluviose, sur les idiomes étrangers et l'enseignement de la langue française, est incomplète en ce que l'on n'y a pas compris le département de la Meurthe et celui des Pyrénées-Orientales, dont plusieurs communes ont besoin d'instituteurs de la langue française.

Une partie de ce département est composée de communes des ci-devant provinces de Lorraine allemande et d'Alsace qui forment aujourd'hui une grande partie du district de Dieuze, et près des deux tiers de celui de Sarrebourg, dont les habitants n'entendent et ne parlent que la langue allemande, où l'instruction des écoles ne s'est jamais faite qu'en cette langue, de même que les délibérations et autres actes des municipalités, et où le département est obligé de faire parvenir les lois traduites en allemand.

Les habitants de plusieurs communes des Pyrénées-Orientales parlent exclusivement le catalan, cet idiome de nos ennemis fanatiques. Nous vous proposons de faire disparaître encore ces traces de barbarie et d'envoyer des instituteurs à ces citoyens qui ne savent pas parler encore la langue de la liberté.

Il est donc nécessaire d'étendre le bienfait de la loi du 8 pluviose sur cette partie du département de la Meurthe et des Pyrénées-Orientales. Décrétez, par un article additionnel qu'il y sera nommé des insti-

tuteurs de la langue française, comme on l'a fait pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et autres dénommés au décret.

Cette proposition est adoptée en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète, comme article additionnel à la loi du 8 pluviose, présent mois, sur les idiomes étrangers et l'enseignement de la langue française, qu'il sera établi un instituteur de la langue française dans chaque commune de la partie du département de la Meurthe dont les habitants parlent un idiome étranger, et dans les communes du département des Pyrénées-Orientales qui parlent exclusivement l'idiome catalan. Ces nominations seront faites de la même manière et dans le délai prescrit pour les départements du Haut et du Bas-Rhin, de la Moselle et autres dénommés dans ladite loi. »

— Barère observe que le délai accordé pour le changement du service des étapes est insuffisant. Il fait rendre le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Les préposés aux étapes continueront leur service et les fournitures nécessaires jusqu'au 1er floréal prochain. Leurs soumissions et celles de leurs cautions auront le même effet pour cette prolongation de service, comme si elles avaient été consenties jusqu'au 1er floréal.

« II. En cas de décès ou d'absence d'un préposé et de sa caution, les administrateurs des subsistances militaires feront procéder à des adjudications publiques du service des étapes pour trois mois, devant les officiers municipaux des lieux destinés aux logements militaires et au passage des troupes, et ils adresseront, dans le mois, au comité de l'examen des marchés, des expéditions de ces adjudications.

« III. Les directoires de district, les municipalités, concourront de tout leur pouvoir à assurer l'exécution du service des étapes, de la même manière et par les mêmes moyens autorisés par la loi que pour les autres parties du service des subsistances militaires, auquel celui des étapes a été réuni. »

Barère : Je dépose sur le bureau un don patriotique de 50 livres, fait par le général Cordellier; il en offre autant tous les mois, tant que durera la guerre.

*** : Citoyens, la députation que vous aviez nommée pour assister à la fête de la Raison s'est rendue dans le temple consacré à cette divinité. La fête a été véritablement fraternelle et civique; nous y avons joui du spectacle le plus doux pour des cœurs républicains. On y a lu les droits et les devoirs des citoyens. L'abolition de la servitude a été célébrée avec le plus saint enthousiasme; la Convention a été comblée de bénédictions pour avoir rendu à leur dignité des milliers d'hommes si longtemps opprimés. Chaumette a parlé avec une énergie extraordinaire. Tous les citoyens ont témoigné la plus grande confiance. Je présente à la Convention la couronne qui nous a été offerte. (On applaudit.)

*** : Citoyens, on vient de célébrer dans le temple de la Raison l'abolition de l'esclavage. C'est la Convention qui a reçu les témoignages de reconnaissance que des âmes républicaines devaient donner aux auteurs d'un si grand bienfait, à ceux qui ont rendu à la nature, à l'humanité si longtemps outragées, la réparation qui leur était due. Vous avez élevé un temple à la Raison; il ne suffit pas que des mains habiles en dirigent l'architecture, en consolident les fondements, il faut empêcher qu'il soit profané par de faux adorateurs. La naissance d'un esclave était un jour de deuil pour la nature; elle n'aura plus de gémissements à poussier, grâce à la Convention nationale. (On applaudit.)

— Westermann est admis à la barre; il rappelle le décret que la Convention rendit à son égard le mois de nivose dernier; il se plaint de ne pas connaître les motifs des dénonciations qu'on dirige contre lui. Il proteste de son patriotisme et de son dévouement à la cause du peuple.

La pétition est renvoyée au comité de salut public, où Westermann sera entendu.

— La commune de Sèvres vient offrir des dons patriotiques et jurer le maintien de la république une et indivisible. — Applaudi.

Romme : Je viens vous faire l'hommage d'un ouvrage que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être mis parmi les livres élémentaires que vous préparez pour l'usage de la république : c'est *l'Annuaire du Cultivateur*. Tous les objets qui se rapportent au premier des arts utiles, à l'agriculture, y sont développés de la manière la plus claire. On y a recueilli avec talent et exactitude les vérités consacrées par l'expérience : point de système, point de théorie, point d'opinions particulières; tout y est vérité, tout y est substantiel. Je me plais à rendre ici un hommage solennel aux auteurs de cet ouvrage précieux.

Je demande à être autorisé à mettre à la tête de *l'Annuaire républicain*, dont vous décréterez sûrement l'impression, une note qui constate l'approbation qu'y donne le comité d'instruction publique. Je demande, en outre, qu'il soit imprimé et tiré au nombre d'exemplaires égal à celui des districts, qui le feront réimprimer pour l'envoyer aux communes.

La Convention adopte les propositions de Romme, ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale décrète :

« Art. 1er. L'*Annuaire du Cultivateur* sera imprimé à Paris, sous la surveillance du comité d'instruction publique, au nombre de deux mille exemplaires, pour être distribués aux représentants du peuple et aux corps administratifs de la république.

« II. L'ouvrage sera réimprimé dans le chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'administration, pour être envoyé à chaque commune.

« III. Les noms des citoyens qui ont concouru à l'*Annuaire du Cultivateur* seront imprimés dans le titre de l'ouvrage, comme un hommage dû au zèle, au dévouement qu'ils ont montrés en communiquant les vérités utiles qu'une longue expérience leur a fait acquérir. »

— Les jeunes ramoneurs se présentent à la barre: ils déposent sur l'autel de la patrie les médailles qui leur furent données autrefois, qui servaient à leur police, et qui deviennent inutiles sous le règne des lois, auxquelles tout bon citoyen sait qu'il doit obéir, et obéit en effet; ils demandent la liberté de Fénélon, leur bienfaiteur.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale, qui statuera.

— De jeunes citoyens offrent à la Convention un don patriotique de 55 liv., fruit de leurs épargnes.

Il en sera fait mention honorable au Bulletin.

— Une nombreuse députation de citoyens et citoyennes de couleur est admise à la barre. Une citoyenne fait hommage d'un drapeau où sont peints, sous un même niveau, un blanc, un noir, un mulâtre; elle prie la Convention d'ordonner que ce drapeau sera porté dans les colonies par les commissaires civils que la Convention nationale y enverra porter le décret qui abolit l'esclavage. — Une autre citoyenne chante des couplets qui sont renvoyés à l'examen du comité d'instruction publique.

Il en sera fait mention au Bulletin. La première pétition est renvoyée au comité de salut public.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1er VENTOSE.

La correspondance, dont un secrétaire fait lecture, contient l'invitation faite à la Convention nationale par plusieurs communes de la république de rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

— Clauzel fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances et de surveillance des vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Art. 1er. Le traitement des inspecteurs des charrois militaires et services réunis, nommés par la Convention nationale, est porté à 7,000 livres par an, et une ration de fourrages par jour ; ils ne recevront plus aucune ration de pain ni de vin.

« II. Les inspecteurs sont autorisés à faire imprimer, aux frais du trésor public, toutes les lettres ou modèles d'états nécessaires au rétablissement et au maintien de l'ordre dans les différentes parties dudit service, qu'ils adresseront aux agents soumis à leur surveillance.

« III. L'expédition du décret du 29 vendémiaire, portant nomination des inspecteurs-généraux des charrois de l'armée et de l'artillerie, leur tiendra lieu de certificat de civisme. »

— Bordas, au nom du comité de liquidation, fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète :

« Art. Ier. Les dispositions des articles XV et XLVI de la loi du 10 frimaire dernier, sur les domaines aliénés, sont et demeurent applicables aux droits d'étal à boucher et aux priviléges des bouchers et autres marchands et artisans, dits *suivant la cour*.

« II. En conséquence, dans le cas où les titres d'aliénation de domaines ne comprendraient aucuns de ces droits ou priviléges supprimés sans indemnité, les experts exprimeront dans leur procès-verbal et détermineront la valeur pour laquelle ils sont entrés dans lesdites aliénations.

« III. Les propriétaires de ces droits et priviléges ne seront point admis à la liquidation.

« Ils seront tenus de se conformer aux dispositions de la loi du 9 brumaire dernier pour la remise et la coupure de leurs titres, dans le délai de quatre décades à compter de ce jour, et sous les peines portées par lesdites lois. »

La séance est levée à deux heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26 pluviose. — J.-H. Wiendelfeld, natif d'Aix-la-Chapelle, âgé de vingt-sept ans, négociant et banquier à Paris, rue Neuve-des-Augustins, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à leur procurer, dans des pots d'opiat ou de pommade, de l'or et de l'argent, et à entraver le succès de nos armes, a été condamné à la peine de mort.

— A.-B. Dorse, natif de Dijon, âgé de soixante-deux ans, ex-procureur en la chambre des comptes de cette ville ;

J.-B. Dorse fils, âgé de trente-six ans, commis-greffier en ladite chambre, convaincus d'avoir pratiqué des manœuvres et d'avoir eu des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

— Bernard Delmas, natif de Saint-Albert, département de la Dordogne, âgé de cinquante ans, maréchal-des-logis au 18e régiment de dragons, et chargé de faire les réquisitions des chevaux dans le département de la Charente :

P. Longueville, natif de Saint-Julien, près de Limoges, demeurant à Malot, département de la Charente, âgé de trente-cinq ans, et marchand de chevaux ;

Accusés d'avoir trahi les intérêts de la république en faisant ou acceptant des fournitures infidèles en chevaux, et en ne requérant point de chevaux ou juments en état de servir, ont été acquittés et mis en liberté.

— Antoine-Denis Fondary, né et demeurant à Vaugirard, près Paris, âgé de trente-huit ans, marchand de vin et charentier, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à faire mépriser le gouvernement républicain en l'assimilant à l'inquisition de l'Espagne, et à avilir le titre de citoyen, et en général à faire haïr la révolution, la liberté, mais qu'il ne l'a pas fait avec des intentions criminelles, a été acquitté et mis en liberté, à la charge de se représenter au comité révolutionnaire de Vaugirard une fois par décade.

Du 27. — Gabriel Planchut, dit Lacassaigne, natif de Nîmes, y demeurant ordinairement, et, lors de son arrestation, à Paris, rue du Hasard, maison des Deux-Ponts, âgé de cinquante-deux ans, fils du dernier capitoul de Toulouse, ex-noble, convaincu d'avoir, à l'époque du 16 frimaire, au café de Foi, maison Egalité, à Paris, tenu des propos contenant provocation au rétablissement de la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

Du 28. — Pierre Rouveau, né et demeurant à Belville près Paris, âgé de cinquante-quatre ans, notaire public, et ci-devant commandant de la garde nationale et juge-de-paix de cette commune, accusé d'être l'un des auteurs ou complices d'une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la sûreté et la souveraineté du peuple français, en disant que la liberté n'était pas faite pour la France qui était trop peuplée, en discréditant les assignats républicains, en avilissant les autorités constituées et les Sociétés populaires, a été acquitté à l'unanimité et mis en liberté.

— Antoine-Augustin Desherbiers-Létenduaires, natif de Rochefort, âgé de quarante-cinq ans, ex-noble et ci-devant général de brigade, commandant la division d'Entrevaux à l'armée des Alpes, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a eu lieu entre les généraux français, contre l'unité et l'indivisibilité de la république, en entretenant à l'armée des Alpes, où il commandait, des correspondances et intelligences avec les ennemis de la république, à l'effet de favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français, pour leur livrer nos villes frontières, a été condamné à mort.

Du 29. — Jean-Louis Picard, natif de Saint-Maxence, département de l'Yonne, âgé de quarante-six ans, pâtissier, rue des Victoires-Nationales, à Paris;

Nicolas Picard, brocanteur, natif de Gondelancourt, département de l'Aisne, âgé de trente-huit ans, demeurant rue du Bout-du-Monde, à Paris ;

Louis-Paul Picard, natif de Saint-Maxence, âgé de trente-cinq ans, pâtissier et boulanger, à Paris, tous frères, convaincus d'être auteurs ou complices de ventes et achats de numéraire, faits postérieurement à la loi du 11 avril dernier, notamment les 24 et 25 nivose, de cent pièces d'or valant 2,400 livres, pour le prix de 4,000 liv. en assignats, ont été condamnés à la peine de six années de fers.

État des prisons.

Le Bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 5,540.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 153. *Tridi* 3 Ventose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 21 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

SUÈDE.

Stockholm, le 21 *janvier.* — Le plus grand secret règne dans l'instruction de la procédure des conjurés. Le cours en est suspendu par la maladie du chancelier. On a encore arrêté plusieurs complices, entre autres un particulier à Humberg, que l'on dit Suédois. On a lieu de croire que le nombre des coupables est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord pensé.

Les capitaines Holthusen et Uggla, qui ont été adjudants du baron d'Armfeldt, sont gardés à vue dans leurs maisons. On a donné une garde de quarante hommes à la comtesse de Rudenskiold, qui a de fréquents et de violents accès d'épilepsie, et dont la tête paraît tout-à-fait aliénée.

Altona, le 30 *janvier.* — Un grand nombre de bourgeois et commerçants de cette ville se sont assemblés et ont voté des remerciements au gouvernement pour la conservation de la paix dont ils jouissent par la neutralité que le gouvernement danois a su conserver jusqu'à présent.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 23 *janvier.* — La dictature a communiqué hier un décret de commission par lequel il est recommandé à la diète d'établir un *conclusum* de l'Empire sur les points suivants :

1° Par quel moyen suffisamment efficace on pourrait rétablir l'autorité des lois, et conséquemment celle de l'empereur contre les Etats négligents ou réfractaires qui ne fournissent point leur triple contingent, ainsi qu'il a été ordonné par le *conclusum* de l'Empire :

2° S'il n'y aurait pas moyen, eu égard à la nouvelle manière de l'ennemi de faire la guerre, d'instituer, comme étant d'une nécessité indispensable, un armement général de toutes les provinces frontières ; et quels seraient les moyens les plus convenables pour établir et donner de l'activité à cette opération pour la défense commune.

3° Enfin S. M. I. invite les électeurs, princes et Etats de l'Empire, à l'aider de leurs conseils dans la crise périlleuse où elle se trouve.

L'envoyé de l'archiduc d'Autriche, M. le baron de Hugel, s'est présenté aujourd'hui en qualité de conseiller de l'Empire.

ANGLETERRE.

Londres, du 31 *janvier au* 8 *février.* — Le ministère britannique, ou, pour parler plus juste, M. Pitt, assez bien secondé par ses collègues, a pris toutes les précautions que comporte la prudence humaine pour assurer le repos de son auguste maître en assurant la tranquillité des trois royaumes ; mais il n'est pas certain qu'il réussisse jusqu'au bout ; les Anglais se souviennent d'avoir été libres, et le plaisir de le redevenir est si naturel qu'il serait possible que ce feu sacré, caché sous la cendre de leurs ancêtres, se rallumât dans le cœur de leur postérité dégénérée, la ramenât au sentiment de ses forces, et lui fît non pas seulement secouer, mais briser le joug, mais anéantir les oppresseurs ; car on ne s'en délivre que par une guerre à mort.

Une foule de tyrannies, de vexations particulières, préparait ce mouvement de réaction. On ne doit attendre néanmoins la détente du ressort qu'au moment où le système des finances s'écroulera de toutes parts ; aussi est-ce à étayer cet édifice ruineux que travaillent sans cesse des ministres qui se qualifient de serviteurs du roi et non du peuple, pour lequel en effet ils ne sont rien, parceque dans leur morale tout doit se rapporter au maître, et par contre-coup à eux-mêmes, qui partagent sa puissance.

Ce qu'il y a de plus pressé pour la trésorerie est sans contredit l'exécution d'un emprunt qui lui donne des fonds pour subvenir aux dépenses de la campagne prochaine, en attendant que de nouveaux impôts et une addition aux anciens mettent le ministère à portée d'assurer leur remboursement aux porteurs.

En conséquence, des capitalistes ont fait, le 3 février, leurs offres, et après quelques pourparlers l'arrangement a été arrêté avec eux.

Les preneurs de l'emprunt sont MM. Johnson et compagnie, Thelusson, Robats et Curtis Devayns et compagnie, et Malish.

Les papiers ministériels disent que cet achat d'argent est très avantageux pour la trésorerie, qui ne paiera que 4 et demi pour cent.

Le même jour l'avocat et le solliciteur-général se rendirent chez M. Pitt pour conférer avec lui relativement au décret de la Convention française qui met en séquestre les lettres-de-change sur l'étranger.

M. Milord présentera à la Chambre des communes un bill tendant à arrêter entre les mains des banquiers et négociants anglais la disposition des fonds qu'ils avaient à la France, jusqu'à ce que les relations commerciales fussent ouvertes de nouveau entre les deux nations, ou par la paix, ou par un arrangement quelconque. Ce bill et ses conséquences sont si importantes qu'ils font ici l'entretien de tout le monde : on ignore quel sera le succès de la proposition qui en a été faite.

Le 4 un conseil des ministres du cabinet a été tenu chez le lord-chancelier sur cette matière si intéressante pour le commerce.

Si M. Pitt n'est pas très empressé de donner tous les détails de nos besoins, il a du moins songé à y pourvoir par une de ces ressources qu'un ministre puissant a toujours à sa disposition : il a fait autoriser la Compagnie des Indes à garantir ses fonds par l'émission de nouveaux billets pour la somme d'un million sterling. Cependant ses amis commencent à s'inquiéter de l'exactitude avec laquelle l'opposition demande les états détaillés de toutes les dépenses de la guerre actuelle.

Les lettres d'Irlande, qui vont jusqu'au 26, annoncent que le ministre a si bien pris ses mesures que tout se passe à l'unanimité ; on ne discute point ; il n'y a point de débats ; on fait tout ce que le lord-lieutenant demande. Du reste, on flatte le peuple d'Irlande d'un nouvel arrangement de commerce qui lui sera, dit-on, très avantageux.

La Cour de justice d'Écosse vient de rendre un jugement par contumace contre Joseph Gerald et Charles Sinclair, membres de la Convention rassemblée en Ecosse.

Ils étaient partis de Londres trois jours avant par les voitures publiques, et, suivant la course régulière et accoutumée, ils devaient arriver le même jour où ils ont été condamnés : il n'est pas douteux qu'ils auront été retardés par les neiges. Leurs amis ont offert de les cautionner, mais la caution n'a point été admise.

On apprend aussi que MM. Skiwing et Margarot ont été transférés des prisons de cette ville à Newgate, celle des plus vils criminels, apparemment pour subir bientôt le jugement atroce qui les exile à Botany-Bay.

Une anecdote particulière fait diversion en ce moment aux grands intérêts de la politique, qui ont peut-être besoin d'être ajournés jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles positives des dispositions ultérieures de quelques principaux membres de la coalition.

Par un acte du parlement de la douzième année du règne actuel, tous les mariages contractés par les princes ou princesses de la maison régnante sans l'aveu du roi sont nuls, à moins que les contractants ne soient majeurs de vingt-cinq ans. D'après cet acte, le roi réclame la nullité du mariage du prince Auguste, son fils, avec lady Auguste Murray, fille de lady Dunmore, femme du gouverneur des îles de Bahama. Ce mariage, contracté en Italie, a été célébré de nouveau ici le 5 décembre, suivant les cérémonies du rit anglican : l'épousée est accouchée le 13 janvier d'un garçon qui se porte bien ; cependant le roi réclame la nullité de ce mariage, et une assignation a été donnée au

nom du conseil privé aux témoins désignés par devant la cour ecclésiastique, qui décidera probablement que le mariage est légal. On ignore quelle sera la décision du parlement dans cette affaire.

L'expédition du comte de Moyra est toujours au même point; on en parle plus qu'on n'y croit, d'autant qu'elle paraît subordonnée aux événements de la Belgique et aux moyens qu'auront les révoltés de la Vendée de seconder cette tentative. Quant à l'armée du Nord, tout annonce que les Français veut faire une attaque générale contre Cobourg, et les nouvelles des côtes de France ne sont rien moins que favorables à l'assistance que les gens de la Vendée peuvent nous porter.

Voici deux histoires fort douteuses, mais qui se trouvent dans presque tous les papiers, surtout dans les papiers ministériels, où elles pourraient bien n'avoir pas été mises sans dessein.

« Le gouvernement a paru inquiet ces jours passés; à la suite d'un conseil tenu chez M. Pitt, à Downing-Street, on a donné des ordres pour chercher un M. Simon, Jacobin, dont les émissaires du ministère avaient appris l'arrivée. On a cru d'abord que c'était le député à la Convention, de ce nom; mais on a su depuis que c'est Simon, le fils d'un carrossier de Bruxelles, qui avait changé de logement lorsqu'on a été pour l'arrêter. Il y a aussi dans Londres un M. Devaux, qui a été dans le Brabant un agent de Dumouriez. L'arrivée de ces deux personnes porte ombrage; les papiers ministériels disent qu'il faut surveiller, parce que la correspondance la plus active existe en ce moment entre le parti jacobin d'Angleterre et celui de France, et que les chefs sont si bien servis que dans quatre jours ils ont les nouvelles de Londres à Paris et de Paris à Londres. Il se distribue des pamphlets à la main que l'on dit de la plus grande force. »

L'histoire des deux Français qui ont voulu s'embarquer sur la flotte du lord Moyra est ainsi racontée.

« Les soi-disant chevaliers de Guyenne et de Limerac n'ayant été reconnus par aucun des officiers français à Cowes, lord Moyra n'a pas voulu les laisser embarquer; ils sont revenus à Londres, où ils ont trouvé le moyen de se procurer des certificats, et ensuite sont retournés à Douvres pour s'embarquer; mais là ils ont été arrêtés par ordre du gouvernement, et l'on a effectivement trouvé sur eux un passeport des autorités de France, adressé à toutes les municipalités où ils pourraient demander secours. »

M. Pitt est si habile que, quoiqu'il dise qu'on est sur la défensive, quelques-uns pensent que la crainte qu'il paraît montrer aujourd'hui des intrigues prétendues du parti jacobin de France pourrait bien tendre à justifier aux yeux des Anglais la descente des Hessois sur les côtes de Southampton.

Le duc d'Yorck est arrivé dans la nuit du 7 au 8. Il est remplacé dans la Belgique par sir William Erskine, chargé du commandement de la division anglaise, qui aimera mieux sans doute servir sous un officier expérimenté que sous une altesse royale qui la fait battre.

Le jeune capitaine Cook, fils unique du célèbre navigateur de ce nom, ayant résolu, malgré le gros temps, de rejoindre son navire, qui était dans la rade du Pool, a touché sur un rocher pendant la brume et a coulé bas: ses talents, son courage et son activité font regretter ce jeune marin, qui promettait de se faire une carrière aussi brillante que celle de son père.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Dubarran.

Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale, du 12 nivose.

Le comité de salut public, considérant :

1° Qu'il est nécessaire de fabriquer des carabines pour armer une partie des défenseurs de la république, afin de leur donner des armes égales à celles que nos ennemis emploient;

2° Qu'il faut que ces carabines soient promptement fabriquées; arrête :

1° Que chaque district recherchera s'il existe dans son arrondissement un ou plusieurs armuriers en état de travailler à la fabrication des carabines, et qu'il enverra leurs noms et leurs demeures à la section des armes du comité de salut public;

2° Qu'il s'informera quels sont ceux de ces armuriers qui désirent venir à Paris travailler, dans un atelier public, à cette fabrication, et ceux qui voudront faire des entreprises chez eux; quelle quantité ils voudront entreprendre, et à quel prix; le tout conformément au modèle;

3° Qu'ils inviteront les armuriers qui voudront entreprendre chez eux à envoyer à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, la soumission de leur entreprise, afin qu'on leur passe un marché;

4° Que les districts mettront en réquisition toutes les carabines et tous les canons de carabine existant dans leur arrondissement, soit vieux, soit neufs, et qu'ils les enverront à Paris, afin qu'on puisse les mettre en état de servir aux défenseurs de la patrie;

5° Que les districts seront chargés d'envoyer, dix jours après la réception du présent arrêté, l'état des armuriers en état de travailler aux carabines, et celui des carabines et canons de carabine existant dans leur arrondissement.

Signé à l'original ROBESPIERRE, CARNOT, COUTHON, BILLAUD-VARENNES, BARÈRE, R. LINDET.

Rapport fait par Oudot, au nom des comités de sûreté générale et de législation réunis, sur l'affaire de Chaudot, dans la séance du 29 pluviose.

Citoyens, je viens, au nom de vos comités de législation et de sûreté générale réunis, vous faire le rapport sur le jugement rendu contre Vivant-Jean-Baptiste Chaudot, notaire.

Le 22 nivose dernier, le citoyen Ducange a dénoncé au comité de sûreté générale de la Convention un emprunt fait par les fils de Georges III, tyran d'Angleterre, ouvert chez Brichard, notaire à Paris, par l'entremise de J.-J. de Beaune, dès la fin de 1790.

Le même jour, le comité a fait arrêter Brichard, notaire, Métayer, son maître-clerc, Chaudot, notaire, accusé d'avoir signé en second des actes de cet emprunt, et plusieurs autres particuliers; le comité les a renvoyés ensuite au tribunal révolutionnaire.

Sur les procès-verbaux d'arrestation et les pièces trouvées chez Chaudot, le comité a encore décerné un mandat d'arrêt contre P.-J. Aubert, ci-devant curé de Pannetières, département du Loiret, et l'a envoyé de même au tribunal.

Il est important de vous faire connaître les pièces qui fondent la double accusation énoncée par l'accusateur public contre Chaudot:

1° D'avoir conspiré contre le peuple français en entretenant des correspondances avec les ennemis de l'Etat, en ouvrant et en négociant un emprunt, au moyen d'une obligation souscrite par des princes anglais en faveur de J.-J. de Beaune, à l'effet de fournir des secours en argent aux conspirateurs et aux ennemis de la révolution;

2° D'avoir, ainsi qu'Aubert, provoqué par leurs lettres et écrits la dissolution de la représentation nationale et l'avilissement des autorités constituées,

en diffamant, en calomniant les représentants du peuple et le gouvernement.

La pièce la plus importante relativement au premier chef d'accusation est une des actions imprimées de 100 liv. sterling, que négociait de Beaune pour les soi-disant princes anglais de Galles, d'York et de Clarence; elle contient la copie d'une obligation énoncée souscrite par eux en présence de Charles Bickenell, notaire public à Londres. Ils s'y déclarent redevables envers J.-J. de Beaune, à Londres, de la somme de 100,000 liv. sterling, et promettent de les payer au même J.-J. de Beaune ou à son procureur ou ayant-cause, au jour de l'échéance.

Cette action comprend aussi la copie d'un autre acte par lequel les soi-disant princes conviennent qu'ils ont négocié un emprunt par le moyen de J.-J. de Beaune, et stipulent les conditions et les termes des paiements qu'ils feront à J.-J. de Beaune ou a ses ayant-cause: 1° des intérêts de la somme de 100,000 liv. sterling pendant vingt-cinq ans, à raison de 5 pour 100 par an, et ensuite du capital tous les ans un dixième, à compter du 1er juin 1806 jusqu'en 1815, c'est-a-dire jusqu'au paiement des 100,000 liv. sterling.

Ensuite les soi disant princes autorisent J.-J. de Beaune a publier cet emprunt et à en accorder des parts et portions sous sa signature, lesquelles seront crues, exécutées avec cette signature dudit de Beaune, ainsi que les obligations principales.

Après ces deux actes est une lettre de reconnaissance du dépôt de l'obligation originale, signée Ranson, Morland et Hammerslez.

Puis il est énoncé sur la copie imprimée de ces pièces, ainsi qu'il en est en la traduction de l'anglais en français, « des obligations et lettres missives faites sur des copies légalisées et sur l'original de la lettre missive par l'abbe Desfrançois, interprète du ci-devant roi, le 29 novembre 1790.»

Il est ajouté que le tout est contrôlé à Paris, le 4 décembre 1790, et déposé pour minute chez Brichard suivant l'acte passé pardevant lui et son confrère, le même jour.

C est sous cet énoncé, qui est imprimé à la suite des pièces dont j'ai parlé, que se trouve la signature manuscrite de Chaudot avec celle de Brichard.

Puis encore à la suite est un extrait *parte in quâ*, toujours imprimé, de l'acte de dépôt du 4 décembre 1790.

Cet extrait porte que J.-J. de Beaune déclare « que le dépôt desdites pièces est par lui fait pour satisfaire et remplir les conditions déterminées par les engagements des trois princes, et dont une copie fait partie des pièces déposées. »

Et attendu que ledit de Beaune est dans l'intention d'emprunter sur ladite obligation et de diviser les 100,000 livres sterling, il sera délivré par maître Brichard des copies collationnées desdites pièces et du présent acte, au pied desquels ledit de Beaune pourra mettre son reçu du montant de l'action au profit du prêteur.

A la suite sont ces mots: « Extrait et collationné par les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, cejourd'hui 4 décembre 1790, sur la minute dudit acte de dépôt, demeurée à maître Brichard, l'un desdits notaires. »

Ensuite sont les signatures manuscrites de Chaudot et de Brichard.

Enfin à la suite est la reconnaissance des 100 livres sterling, imprimée, de J.-J. de Beaune, qui forme essentiellement le titre de l'action, et qui appartenait à celui dont le nom était ajouté dans cette reconnaissance.

Telles sont les actions de l'emprunt de la cour de Londres, dont nous avons deux exemplaires entre les mains: nous avons aussi des coupons d'intérêts imprimés, joints à ces actions.

Mais vous voyez que les deux signatures de Chaudot ne sont apposées,

L'une que pour attester que les pièces et les lettres sont traduites par l'abbé Desfrançois, et que ces pièces sont contrôlées;

L'autre pour affirmer la collation et la conformité des pièces imprimées avec les pièces déposées chez Brichard.

La minute de l'acte de dépôt, qui se trouve aussi sous nos yeux, n'est point faite ni signée par Chaudot, mais par Brichard; elle l'est en second par Boulard.

Nous avons aussi sous les yeux les copies anglaises et les traductions qui ont été déposées chez Brichard, et nous n'y voyons pas le nom de Chaudot.

Telles sont les pièces qui sont relatives à ce premier chef d'accusation.

Quant au second chef, celui qui consiste à avoir provoqué par lettres et par écrits la dissolution de la représentation nationale et l'avilissement des autorites constituées, nous voyons qu'il a été trouvé chez Chaudot une lettre de P.-J. Aubert, curé de Pannetières, en date du 24 décembre 1792.

Cette lettre est adressée à Chaudot, notaire: il est convenu qu'elle lui a été écrite; mais il a nié avoir eu aucune correspondance avec son auteur; il a ajouté que cette lettre avait pour objet une rente de 120 liv. dont jouit son père.

Voilà ce que nous voyons dans les pièces sur ce second chef d'accusation; mais on n'a pas proposé de question au jury à cet egard.

Nous allons maintenant vous faire connaître la déclaration du jury après le débat; ensuite nous vous lirons le jugement du tribunal.

Nous devons maintenant vous rappeler avec exactitude et vous faire connaître scrupuleusement les moyens que l'on fait valoir pour vous engager à réformer le jugement du tribunal revolutionnaire, à l'exécution duquel vous avez ordonné un sursis.

On prétend que la signature que Chaudot a donnée au bas des actions de l'emprunt dont il s'agit, comme notaire en second (et l'on convient qu'il a signé une quarantaine de ces actions), ne pouvait en aucune manière le compromettre; qu'une loi du 4 septembre 1706 porte précisement « que les notaires ne pourront être repris pour les actes qu'ils auront signes en second, mais seulement de ceux qu'ils auront passés comme notaires, » et parconséquent ne sont en aucune manière responsables de ce que contient l'acte qu'ils souscrivent ou contresignent: on conclut de là que l'accusation a porté à laux contre lui, et qu'en aucun cas il ne peut être inculpé pour cet objet.

On ajoute que l'usage est de donner ces sortes de signatures sans examen et sans lire.

On ajoute qu'il n'a rien reçu, et que les notaires signent un si grand nombre d'actes de cette espèce qu'ils ne peuvent jamais en connaître le contenu.

On dit, sur le second chef d'accusation, que Chaudot n'a jamais correspondu avec P.-J. Aubert; que celui-ci lui a écrit pour une affaire qui l'intéressait; que, s'il y a mêlé des déclamations anti-civiques et contre-révolutionnaires, c'est le crime du seul Aubert, mais qu'il n'y a point de preuves qu'il ait approuvé de pareils propos.

On prétend que le jury n'avait pas connaissance du moral de Chaudot, mais que tout ce qu'on est à même de prouver est extrêmement favorable à ce particulier.

On a remis entre nos mains un grand nombre de pièces qui prouvent qu'il remplissait ses devoirs de citoyen, qu'il montait sa garde exactement, qu'il a déclaré ce qu'il avait appartenant aux émigrés, qu'il a contribué avec générosité aux secours en faveur des pauvres, et qu'il a fait fréquemment des offrandes à la patrie pour subvenir aux besoins de ses défenseurs ; qu'il a fait des avances de 6 à 7,000 liv. à la caisse de bienfaisance de sa section; que cette somme lui est encore due.

On se prévaut de plus d'une déclaration faite pardevant le juge-de-paix de la section de Guillaume-Tell, par un citoyen qui atteste que Chaudot et et le citoyen Massot dénoncèrent au comité des recherches la conspiration de Bonne-Savardin et Maillebois.

Nous avons en effet cette déclaration, ainsi qu'une autre qui a pour objet de certifier que, il y a douze ou quinze mois, Chaudot porta au comité de la section une lettre qui lui avait été écrite et qui contenait des sentiments anti-civiques. Enfin la commune d'Ablon vient de venir vous remercier de la justice qu'elle croit que vous avez rendue à Chaudot en prononçant sursis à son jugement. Voilà, citoyens, en substance ce qu'une famille éplorée vous a dit en faveur de Chaudot. Nous croyons inutile de donner de plus grands développements à ces moyens, puisqu'ils vous ont été distribués par écrits.

Mais examinons, citoyens, ce que l'on vous demande : on veut que vous réformiez la décision du jury; que vous disiez, sans avoir assisté au débat : Le jury s'est trompé; il n'est pas vrai que Chaudot ait pris part à la conspiration; il n est pas vrai que le jury ait pu avoir des motifs suffisants pour faire cette déclaration. Est-ce qu'on ignore donc que tout est confié, en matière criminelle, à la conscience du jury? Ignore-t-on que la conviction du jury ne se compose pas toujours de preuves matérielles; qu'il lui est interdit de s'occuper des dépositions, des interrogatoires écrits? Ignore-t-on que les motifs qui servent à le déterminer ne sont pas recueillis, qu'ils ne peuvent l'être; que les détails qui opèrent sa conviction sont fugitifs; qu'ils ne sauraient être appréciés ni rappelés; qu'il ne reste rien, ou presque rien, que quelques interrogatoires ou quelques dépositions reçues dans une procédure préliminaire à ce même débat, mais qui n'ont pu servir à la détermination du jury, puisqu'ils ne sont pas lus en sa présence?

L'instruction du jury est toute dans le débat, dans la contradiction, dans la variation des accusés avec les témoins; en un mot, cette instruction est toute vivante. Ainsi, vouloir retrouver une instruction criminelle dans les restes inanimés de la procédure, c'est (pour me servir des expressions de Pons (de Verdun) à cette tribune dans une semblable circonstance), c'est vouloir juger un être vivant par son ombre ou par son cadavre.

Ce n'est point dans les écritures que les jurés puisent la lumière; elle jaillit pour eux des dépositions de vive voix, du choc des interpellations et des réponses; d'une foule de traits imprévus qui ne peuvent être ni saisis ni sentis qu'à la scène, où la vérité entre et sort, pour ainsi dire, par les pores de tous les acteurs. Pour juger un débat, pour apprécier la déclaration qui en résulte, il faut y assister. Ce n'est pas même assez; à moins de pouvoir identifier sa raison et sa conscience à celle de chaque juré, on ne connaîtra jamais les éléments de sa conviction, qui par leur nature se refusent à toute espèce d'analyse.

Il est donc constant qu'on ne saurait juger de nouveau la déclaration d'un jury; il est donc évident qu'on ne saurait y porter atteinte sans renverser entièrement cette institution.

Mais on insiste et on dit : « Le fait dont on l'a déclaré coupable n'est pas un crime; c'est d'avoir signé en second, et la loi du 4 septembre 1706 dispense les notaires signant en second de toute responsabilité, et il a pu signer sans lire et sans voir. »

Eh bien! il n'est pas vrai que ce soit là le crime dont Chaudot est déclaré coupable : le public est trompé; on l'a induit en erreur par des journaux et par des écrits distribués; on a induit la Convention nationale elle-même en erreur à cet égard pour obtenir le sursis qu'elle a accordé.

Chaudot est déclaré convaincu d'être complice d'un complot, d'une conspiration formée par la cour de Londres pour exporter notre numéraire.

Il ne s'agit donc pas de juger jusqu'où une loi bursale, une loi immorale, une loi absurde pourrait servir d'excuse à un conspirateur, mais uniquement de savoir si Chaudot est complice de cette conspiration.

Mais cette conspiration, disent les défenseurs de Chaudot, n'en est point une; c'était un emprunt notoirement ouvert chez un notaire, par une distribution au nombre de mille actions.

Est-ce que l'audace de vos ennemis servirait d'excuse à leurs complices?

Quoi! un emprunt fait par les trois fils de George, dirigé sans doute par Pitt, n'est pas une conspiration!

Ce n'est point une conspiration qu'un emprunt fait par les suppôts de la tyrannie et en son nom, protégé par les Capets, les d'Orléans, et négocié chez le notaire et les agents de ce dernier!

Ce n'est point une conspiration qu'un emprunt qui avait pour but de nous enlever notre numéraire dans un temps où le gouvernement français ne faisait plus d'emprunt pour lui-même, et où il commençait à émettre des assignats!

Et qu'est-ce donc qu'une conspiration? Quelle que soit la date où elle a pris naissance, n'avait-elle pas pour objet de renverser la liberté? Et savons-nous pendant combien de temps elle a duré; s'il n'y avait pas des actions répandues, négociées depuis la guerre avec l'Angleterre? Savez-vous si Chaudot n'y a pas pris part depuis ce temps? Pouvez-vous, encore une fois, scruter les motifs de la conviction du jury? Et pense-t-on d'ailleurs qu'un criminel de lèse-nation, qu'un contre-révolutionnaire puisse jamais se soustraire à la peine qu'il a méritée par une fin de non-recevoir?

Admettait-on, dans l'ancien régime, les fins de non-recevoir en faveur des criminels de lèse-majesté royale? Et dans un régime populaire, et sous la république, et en temps de révolution, et pendant le gouvernement révolutionnaire, on oserait mettre dans la balance de telles considérations!

Il ne s'agit donc point ici du prétendu délit d'un notaire qui a signé en second, mais d'un homme que le jury a déclaré convaincu d'avoir trahi sa patrie, d'avoir conspiré contre elle.

Une preuve que cette signature en second n'est pas le motif de la décision du jury, c'est que Boulard, qui a signé en second l'acte de dépôt, n'est pas accusé. Quant au moral de Chaudot, sur lequel on assure que les jurés se sont trompés, nous avons la preuve que le tribunal s'est occupé de les éclairer à cet égard.

L'accusateur public a écrit le 24 pluviose, et voici la lettre que lui a répondue le comité, et la délibération qu'il a prise. Mais, encore une fois, vous ne pouvez pas examiner ni apprécier les motifs de la

déclaration du jury, pas plus sur cet objet que sur tout autre.

Si donc vous ne pouvez porter atteinte à la déclaration ou verdict du jury, vous ne pouvez en aucune manière juger de nouveau la malheureuse affaire qui vous est présentée.

Dira-t-on que vous l'avez fait pour Gaudon, condamné pour accaparement? Non, sans doute; je puis attester, comme rapporteur de cette affaire, qu'il n'y a pas la moindre analogie, pas la moindre ressemblance entre les deux espèces; vous avez rendu justice à Gaudon parcequ'il avait été condamné sur une disposition de la loi que vous avez jugée trop sévère, sur une loi que les circonstances difficiles vous ont fait rendre, mais que l'urgence où vous vous êtes trouvés de prendre une grande mesure ne vous a pas permis de rendre parfaite. Vous avez suspendu l'effet de cette loi dans toute la république, et vous avez anéanti le jugement qui l'avait appliquée à un seul cas particulier; mais vous n'avez en aucune manière scruté, appréeié la déclaration du jury dans l'affaire de Gaudon; il n'y a donc nulle parité entre ces deux affaires. On cherche à disculper Chaudot relativement à la lettre trouvée chez lui; mais vous avez remarqué sans doute qu'il n'avait point été posé de question à cet égard, et ce chef d'accusation ne subsiste plus contre lui.

Enfin, vos comités, citoyens, après avoir examiné cette affaire avec la plus scrupuleuse attention, n'ont pas jugé qu'il vous fût possible de mettre en balance les considérations résultant de la moralité de Chaudot avec l'institution du jury qui l'a déclaré coupable; ils n'ont pas cru que vous pussiez, par des raisons d'humanité qui semblent se réunir en grand nombre dans cette affaire, porter atteinte aux principes.

L'humanité, citoyens, la véritable humanité doit avoir pour objet la totalité des citoyens de la république plutôt qu'un individu.

L'humanité est de punir les ennemis du peuple, c'est de maintenir l'énergie du gouvernement révolutionnaire, qui fait trembler les conspirateurs et ceux qui haïssent l'égalité. Ils jouissaient d'avance, ces jours derniers, de l'espoir qu'ils attachaient au résultat de cette affaire; ils ont bien senti quelle atteinte il porterait aux principes s'il était tel qu'ils le désirent, et quelle chance de faveur, d'indulgence et de grâce ils obtiendraient à l'avenir pour les adroits conspirateurs qui pourraient désormais se flatter d'échapper à la justice nationale.

L'humanité, citoyens, c'est, dans ce moment de crise, de sauver par un intrépide courage le peuple français dont vous préparez les grandes destinées, et d'accélérer par des mesures toujours plus vigoureuses la fin de la révolution qui doit faire son bonheur; en un mot, c'est de sauver la liberté et le gouvernement populaire pour vous et pour les générations futures.

Vos comités réunis vous proposent le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de législation sur l'affaire de Vivant-Jean-Baptiste Chaudot, rapporte le décret du 26 pluviose, qui surseoit à l'exécution du jugement du tribunal révolutionnaire du même jour. »

SUITE A LA SÉANCE DU 1er VENTOSE.

Lettre du commandant de Grandville, en date du 26 pluviose.

« On ne peut donner trop de publicité à tous les actes qui tendent à l'affermissement de la république. Le 4e bataillon de la Dordogne, récemment arrivé de combattre les rebelles de la Vendée, vient de recevoir l'ordre de partir en poste pour Brest. Le général Vialle, persuadé que ces braves guerriers avaient besoin d'armes et d'habits, m'a donné ordre de faire tenir à leur passage deux cents hommes bien vêtus et bien armés pour se dépouiller en leur faveur. J'ai commandé cent hommes du 9e, et cent quatre-vingts du 12e bataillon de la Manche, en garnison dans Grandville. Aussitôt les officiers du 9e sont venus m'offrir leurs vêtements. Ceux du 12e les ont suivis de près; mais les généreux soldats ont tout refusé, hormis les armes.

« Je dois ajouter qu'il tardait à nos braves armateurs et valeureux marins de recevoir les ordres pour l'équipement de nos bâtiments. Le ministre vient de demander tout ce qu'il y en avait au-dessus de 20 tonneaux.

« A cette nouvelle, un cri de *vive la république!* a retenti de tous les points de la ville et du port, et l'on n'entend plus chanter que: *En Angleterre nous irons*. Hommes, femmes et enfants travaillent à l'armement. Tous veulent s'embarquer, tous veulent exterminer le tyran d'Angleterre et ses suppôts, tous veulent y planter l'arbre de la liberté. »

Les détails contenus dans cette lettre sont vivement applaudis; la Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

— La Société populaire de Moui fait passer l'état des dons patriotiques qu'elle a offerts.

« Nous applaudissons, ajoute-t-elle, à l'établissement du gouvernement révolutionnaire. On annonce que des paroles de paix circulent dans l'intérieur de la France : parler de paix quand le sol de la liberté est encore souillé par la présence des tyrans, quand le sang de nos frères n'est pas encore vengé! Non, législateurs, continuez à frapper du glaive exterminateur tous les ennemis de la liberté; nous ne voulons de paix que des mains de la victoire. »

— La Société républicaine de Sedan félicite la Convention de l'énergie qu'elle a témoignée en rejetant toute proposition de paix prématurée avec les tyrans. Elle demande le maintien des mesures révolutionnaires et l'organisation du comité de salut public telle qu'ell est. Elle invite l'assemblée à terrasser toute faction nouvelle, et surtout celle des Philippeautins.

Goupilleau (de Montaigu) demande que cette Adresse ne soit pas insérée au Bulletin, parcequ'elle ne servirait qu'à réveiller des idées de faction, tandis que la Convention les a toutes terrassées.

La proposition de Goupilleau est adoptée.

Duhem : Vous vous rappelez l'incendie qui s'est manifesté à l'hôpital de Lille; vous connaissez le courage que les habitants ont montré pour arrêter les progrès des flammes : un d'eux étant monté sur un comble a eu le malheur de tomber; il laisse une veuve sans fortune qui réclame des secours.

Renvoyé au comité des secours publics.

— Oudot, organe du comité de salut public, de la guerre, de l'examen des marchés et de surveillance, des subsistances militaires et charrois réunis, donne une nouvelle lecture du projet de décret sur les étapes, qui a déjà été présenté à la Convention.

Charlier : Je m'étonne de ce que l'on présente un projet de décret qui paraît destructif de celui rendu dans la séance d'hier, qui proroge les étapes jusqu'au 1er floréal. Rappelez-vous le décret précédemment rendu, qui porte que le général et le soldat auront la même étape. Tout le travail des comités

devait se borner à présenter le tableau de l'indemnité qui doit être accordée aux officiers généraux. Je demande l'ajournement du projet présenté, et le renvoi de ma proposition aux comités réunis, pour faire un rapport sur l'indemnité à accorder aux officiers-généraux.

Cette proposition est adoptée.

Guffroy : Un négociant de Paris, qui doit plusieurs sommes à des individus de Valenciennes, demande entre les mains de qui il doit déposer ces sommes. Comme dans ces villes il est plusieurs individus qui sont mis hors de la loi, ou dont les biens sont confisqués, je fais la motion de charger le comité de législation d'examiner la question s'il ne convient pas d'obliger les négociants de verser dans le trésor public les sommes qu'ils doivent aux citoyens des villes en état de rébellion ou au pouvoir des ennemis, sauf à rembourser ces sommes à qui il appartiendra.

Cette proposition est adoptée.

Bordas, au nom du comité de législation : Les propriétaires d'étaux à boucherie et de privilége de boucherie, et autres marchands dits *suivant la cour*, ont-ils droit à l'indemnité qu'ils réclament? Telle est la question que le comité soumet à l'assemblée.

Le droit d'étaux était le droit de vendre et de débiter de la viande de boucherie dans un emplacement déterminé; mais il ne pouvait être exercé dans cet emplacement déterminé qu'en vertu d'une permission expresse de ceux qui avaient usurpé la justice, parcequ'il tenait à la police générale, qui seule peut juger de la convenance des emplacements et de la quantité des étaux pour assurer l'approvisionnement, l'exacte distribution des viandes, et concilier l'un et l'autre avec la salubrité de chaque canton.

Plusieurs citoyens de Paris réclament des indemnités en raison de la valeur de la location de leurs étaux, c'est-à-dire du droit d'étal en lui-même, et dont ils évaluent le capital sur le pied du denier 25, comme immeuble sujet au droit de lods et vente, à la saisie réelle, etc.

Mais ce droit dérivait de la justice qui le conférait; et participait en même temps de la banalité des servitudes réelles, et des priviléges. Les finances versées au trésor par les réclamants étaient le prix de l'exemption des droits d'aides et d'autres charges dont ils sont dispensés depuis plus d'un siècle.

Il est démontré que l'Etat n'a rien gagné à ces établissements, et que la ci-devant cour seule y a trouvé quelques avantages qu'elle a payés en exemptions aux dépens du peuple.

Le comité, d'accord avec les principes consacrés, vous propose le projet suivant.

(Voyez le décret dans le numéro précédent.)

— Le même comité fait décréter que les courtiers de Bordeaux seront liquidés sur le pied de l'évaluation faite en 1771, et, à l'égard de l'augmentation par eux réclamée, à raison des sommes qu'ils ont versées dans le trésor.

Plusieurs pétitionnaires sont entendus sur des objets particuliers.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU SOIR DU 1er VENTOSE.

L'assemblée renouvelle le bureau. Saint-Just est élu président; Bellegarde, Oudot et Cochon sont nommés secrétaires.

La séance est levée à neuf heures.

SÉANCE DU 2 VENTOSE.

Présidence de Saint-Just.

Un des secrétaires présente à la Convention l'extrait de huit cents Adresses de communes ou de Sociétés populaires qui la félicitent sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.

Loiseau : La Convention, d'après un rapport que je lui ai fait au nom du comité de l'examen des marchés, a décrété d'accusation et renvoyé au tribunal révolutionnaire Choisot, inspecteur des charrois militaires. Le président du tribunal a demandé au comité quelques-uns de ses membres pour guider le jury et éclairer l'incertitude de sa marche dans cette affaire. Le comité passa à l'ordre du jour sur cette demande; il a seulement chargé la section des charrois d'envoyer au tribunal toutes les pièces relatives à Choisot. J'ai trouvé hier, en rentrant chez moi, une citation pour paraître au tribunal; persuadé que je suis de la scélératesse de Choisot, et ayant déjà fait par mon rapport la fonction d'accusateur public, je ne puis aller ni témoigner dans l'affaire, ni aider le jury dans l'instruction.

La Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, tendant à ce que les rapporteurs des comités qui auraient proposé des décrets d'accusation ou renvois au tribunal révolutionnaire des citoyens prévenus comme conspirateurs ou agents et préposés infidèles, ne puissent être cités au tribunal révolutionnaire pour y donner des renseignements, décrète que les rapports qui seront faits en pareille circonstance seront imprimés et distribués aux jurés, et que, conformément à l'arrêté des comités de l'examen et de surveillance des marchés, en date du 1er ventose, les membres de la Convention ne devront pas comparaître au tribunal pour y donner des renseignements, mais que l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire sera tenu de se les procurer dans les différents comités de la Convention qui auront proposé des renvois ou décrets d'accusation. »

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, au président de la Convention nationale.

Au quartier-général, à Nantes, le 30 pluviose, l'an 2e.

Citoyen président, la marche des colonnes que j'avais chargées de traverser la Vendée a déjà produit la mort de près de six mille brigands, la découverte d'une quantité considérable de grains et de fourrages que j'ai fait déposer dans les magasins des environs, et de quelque argenterie que je m'empresse de t'adresser. L'envoi eût été plus considérable si quelques soldats, indignes du nom républicain, n'eussent détourné une partie de ces effets. J'ai lieu de croire qu'ils changeront de conduite lorsqu'ils verront la Convention nationale consacrer dans son Bulletin les noms de ceux qui ont généreusement apporté sur l'autel de la patrie le prix des dangers qu'ils ont courus.

On compte, parmi ceux qui ont eu ces effets, les citoyens Lebrun, lieutenant du 1er bataillon des fédérés nationaux; Thurian, chef de bataillon; Labonne, chef de bataillon; Pelletier, capitaine; Philippeaux, adjudant-major; Dinolle, lieutenant; Jacques, caporal; Thinau, grenadier; Joly, adjudant sous-officier; Moul, caporal-fourrier, tous du 10e bataillon de la Haute-Saône; Martin, caporal du 4e bataillon du Bec-d'Ambès; le commandant des volontaires-hussards de Cholet.

On doit des éloges particuliers au désintéressement patriotique du citoyen Donadieu, lieutenant au 8e régiment de hussards, ci-devant 9e, qui, après avoir chargé sans balancer deux cavaliers rebelles qui pouvaient lui faire une dangereuse résistance, les avoir terrassés, enlevé la valise de l'un d'eux, s'est empressé de m'apporter un sac de 1,500 liv. qu'elle renfermait et la croix de Saint-Louis que portait le ci-devant noble. Ce jeune officier n'a cessé de donner depuis la guerre de la Vendée des preuves d'une valeur qui mérite d'être récompensée.

Signé TURREAU.

La lecture de cette lettre est interrompue par de vifs applaudissements.

La Convention ordonne l'insertion au Bulletin.

(*La suite demain.*)

Pitt et Georges à la Tour de Londres.

Le léopard britannique est-il donc dans un tel état de caducité qu'on puisse le mettre aux fers? Non, il dort; son réveil détrônera l'infidèle gardien de son repos; sa vengeance donnera la paix à l'Europe, en rendant hommage à l'énergie des Français à défendre la majesté des hommes libres.

L'intérêt particulier est vivement senti et conservé avec soin; l'intérêt général, qui devrait être supérieur à tout autre, semble n'être celui de personne. Les peuples sont bons, c'est-à-dire indifférents, patients; des attentats autant énormes que multipliés peuvent seul exciter leur juste sévérité; un usurpateur adroit est trop souvent un tyran heureux.

Que n'avait pas fait la nation française en faveur de Louis XVI? Elle avait pardonné le despotisme de ses aïeux, le sien, les dissipations d'une cour corrompue et sa fuite vers une terre étrangère. Elle avait rendu légitime la plus brillante couronne, elle en avait assuré l'hérédité dans sa famille; elle lui avait donné une liste civile et des palais dont ne jouit aucun monarque absolu. Eh bien! la lâcheté et la perfidie des princes du sang des Bourbon, les menaces du manifeste du duc de Brunswick, l'insolence du cabinet de Saint-James, la coalition d'un roi avec d'autres rois contre des ci-devant sujets trop indulgents, ont révolté tous les cœurs français et conduit à l'échafaud le monstre nommé *le Restaurateur de la liberté.*

Quelle leçon pour les peuples et les rois! Georges III doit-il leur donner le même exemple?

Le premier chef d'accusation contre lui est extrait de la déclaration de l'indépendance des treize anciennes colonies de la Nouvelle-Angleterre. Le procès de Louis XVI constate plusieurs des mêmes crimes de Georges dans la guerre civile d'Amérique; Georges, à Philadelphie, eût eu le sort de Louis à Paris: taxer les Anglais du Nouveau-Monde sans leur adhésion, en leur ôtant la représentation imparfaite qui restait aux Anglais d'Europe; armer des Hessois et des Sauvages contre les frères de ses sujets; faire entr'égorger la mère et les enfants; contracter une dette de 100 millions sterling, dont l'intérêt est d'autant plus accablant que cette guerre atroce a fini par une scission qui a formé deux peuples d'une même famille...

Depuis cette guerre, qui a dévoré deux cent mille hommes, Georges a toujours été en démence ou en fureur; il ne paraît avoir recouvré une intelligence très ordinaire qu'au moment où la révolution de France lui a promis de nouveaux flots de sang à répandre.

Georges a excité les Français à la guerre civile, appelé contre eux les Hessois, les Hanovriens et autres assassins de la portion esclave du continent de l'Europe. Les Anglais ont été trompés dans la guerre actuelle comme dans celle d'Amérique.

Les ministres complices de Georges disent que *le désir de la royauté est presque universel en France.* Ministres impudents! roi stupide! si la presque universalité des Français était pour la royauté, la Convention républicaine disparaîtrait en un instant; une *poignée de factieux* ne gouverne pas la presque totalité d'une grande nation. Pitt et Georges invitent les royalistes de France « à joindre l'étendard « d'une monarchie héréditaire, en attendant les mo- « difications dont cette forme de gouvernement peut, « dans la suite, être susceptible. »

Si une monarchie peut être modifiée, cette forme de gouvernement n'est donc pas nécessaire en France ni à la tranquillité de l'Europe. Pourquoi indiquer, exiger la *monarchie?* N'est-ce pas déclarer la guerre à toutes les constitutions non monarchiques? La réserve de pouvoir dans la suite faire des modifications au gouvernement que Georges et Pitt veulent donner à la France n'est qu'un moyen perfide ménagé pour y continuer la guerre civile et extérieure.

Georges et Pitt promettent aux royalistes de France *toute protection et amitié*, sans néanmoins les garantir, disent-ils, des événements de la guerre, ni leur répondre des effets du *blocus*. Partout ces royalistes non efficacement secourus sont si peu nombreux et si lâches qu'ils sont dispersés ou exterminés par une *poignée de républicains*. On a donc trompé le peuple de France pour l'armer contre lui-même.

La faction des républicains de France a un million deux cent mille hommes sous les armes; le républicanisme est donc le désir manifesté par la presque universalité, et les armées de la jeune république sont partout victorieuses. Dans les guerres précédentes, Brest, Cherbourg, Saint-Malo furent attaqués, bloqués, et l'habitant fuyait devant l'ennemi qui, sans trahison, pénétrait dans l'intérieur du territoire; mais alors il y avait un roi en France; les paysans craignaient *de tomber à la milice*, qui ne tombait que sur eux. Aujourd'hui tous les citoyens sont soldats, les citadins et villageois ne demandent qu'une baïonnette et l'honneur de partir les premiers au premier appel de la liberté. Tyrans, reconnaissez donc que la liberté est le souverain le mieux aimé; vous éprouvez qu'il est le mieux défendu.

Georges et ses ministres ont annoncé aux royalistes de France qu'à la paix tous les ports et autres lieux dont ils se seraient mis en possession seraient fidèlement rendus à Louis XVII. Si cette assurance était sincère, le peuple anglais était sans intérêt; si ce n'était pas là le plan du cabinet de Saint-James, Georges et Pitt, après en avoir imposé au peuple anglais pour l'envelopper dans la guerre, trompaient donc les Français pour les porter à s'entre-détruire par une guerre intestine qu'ils excitaient en promettant des secours lorsqu'ils se proposaient de conquérir..... Et on a dénoncé au peuple d'Angleterre, comme des massacres de la Convention de France, des actes de justice que Pitt, Georges, Brunswick et Cobourg ont rendus nécessaires!...

Quels ont été les résultats du machiavélisme des ministres de Georges? des Anglais battus à Dunkerque, des Anglais corrupteurs à Valenciennes, lâches et traîtres à Toulon, les forçats de Toulon indignés des crimes des ennemis de leurs juges.

Georges et Pitt voudraient « qu'il y eût en France « une autorité légitime avec laquelle on pût conclure

« la paix de l'Europe... » Quelle autorité plus légitime peut-il donc exister que celle qui est donnée par le peuple? Suivant la nouvelle constitution des Français, la guerre ne peut être déclarée que par les assemblées primaires de la nation. Quelle plus forte garantie pour les nations étrangères qu'elles ne seront point attaquées sans les plus justes causes, et que les hostilités ne précéderont pas la déclaration de guerre? Si la constitution anglaise eût eu une clause semblable, la guerre civile d'Amérique n'aurait pas été un des crimes de Georges III, et Pitt ne l'aurait pas rendu l'instigateur de la coalition actuelle pour contraindre les Français à accepter un roi.

Le corps législatif de France choisira le nouveau conseil exécutif parmi des candidats qu'auront indiqués des électeurs nommés par le peuple. Cette manière de faire des ministres n'est-elle pas à préférer aux intrigues de la Pompadour, de la Dubarry ou d'Antoinette d'Autriche? Un Machiavel, le fléau de l'Angleterre, un nouveau Pitt incendiera-t-il l'Europe, si le scrutin épuratoire de la constitution française est adopté à Londres? Georges et Pitt pouvaient éviter la guerre ou la terminer. Cette guerre est une tyrannie: comme la guerre civile d'Amérique, elle a été commencée, soutenue contre les vœux, l'intérêt commercial du peuple anglais, même contre sa liberté; car il serait bientôt réduit au dernier degré d'esclavage si la coalition triomphait des Français.

La diplomatie entre les rois est de se balancer respectivement en moyens d'attaque et de résistance, de faire disparaître l'inégalité relative de population, de revenus et de territoire, par des alliances qui assurent au besoin un auxiliaire pour attaquer l'ennemi de front, en flanc, par derrière, diminuer sa supériorité en Europe en portant la guerre sur ses possessions dans les deux Indes et en Afrique, ou attaquer de même l'allié que cet ennemi doit secourir. La révolution de France a été pour cet édifice de politique royale une secousse subversive; aussitôt des rois, divisés par des traités et des intérêts de famille plus ou moins perfidement combinés se sont coalisés contre la nation qui a use du droit de juger le roi dont la plus grande force donnait dans les guerres des *couronnes* une prépondérance décidée au parti qu'il adoptait; ces despotes conjurés voudraient rétablir la balance ennemie de la liberté des peuples. Quel sera le nombre des victimes immolées par cette ligue infernale? La population des pays en guerre s'élève au moins à cent millions d'habitants; cent millions d'hommes vont s'entr'égorger parce que Georges et Pitt regardent comme un crime le supplice d'un traître!..... Si Georges et Pitt, convaincus du crime de lèse-peuple anglais, ne sont pas punis, le léopard britannique n'est plus qu'un mulet de race hanovrienne.

DUCHER.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL.

La reprise de Toulon était pour la France un événement d'une si haute importance, cette conquête si brillante a été accompagnée de circonstances qui en augmentaient encore si puissamment l'intérêt que tous les cœurs républicains se sont enflammés à cette heureuse nouvelle. Tous les cerveaux plus ou moins poétiques se sont empressés de la chanter; tous les théâtres, dès le lendemain, l'ont promise sur leurs affiches, se disputant à qui la ferait paraître le premier. Il n'était pas même question dans un moment pareil d'en calculer froidement le mérite dramatique : on sentait bien que tout Français, regrettant de n'avoir pu être acteur dans ce drame sublime, ne pouvait s'en consoler qu'en devenant spectateur d'une représentation qui lui en retracerait la réalité. Le succès militaire garantissait assez le succès théâtral; il ne s'agissait donc que de se hâter de l'obtenir.

Quelques auteurs cependant ont eu l'art d'ajouter à l'intérêt du sujet quelque mérite dramatique, et celui de l'ouvrage dont nous rendons compte, donné à l'Opéra-Comique national, doit être compris dans ce nombre. Le citoyen Duval, ci-devant acteur au théâtre du faubourg Saint-Germain, et plus connu par le succès de la jolie comédie de *la Vraie Bravoure*, qu'il a donnée en société avec le citoyen Picard au Théâtre de la République, a montré dans ce dernier ouvrage des preuves d'un talent digne d'être encouragé. Les contrastes qu'il a établis entre une famille très patriote et les généraux ennemis, dont un Anglais très immoral, qu'une ridicule imitation de la légèreté française rend très comique, et un Espagnol plein de fanatisme et d'orgueil, répandent à la fois sur cette pièce beaucoup d'intérêt et de gaîté. Elle n'est guère susceptible d'analyse: ses scènes ne peuvent être détachées du cadre destiné à les recevoir.

La musique est le coup d'essai du citoyen Lemierre, qui n'est encore connu que par quelques morceaux détachés. On a surtout distingué un fort joli air, très plaisamment chanté dans le baragouin anglais par le citoyen Elleviou. Plusieurs autres morceaux annoncent des intentions qui ne sont pas toujours remplies, défaut qui ne vient que du peu d'habitude de travailler pour la scène. On doit avertir ce jeune compositeur que les accompagnements exécutés par les instruments à vent, lorsqu'ils sont trop figurés, forment avec le chant une opposition trop forte qui l'embrouille et empêche d'en entendre les paroles. Plusieurs morceaux de son ouvrage feraient plus d'effet s'ils étaient moins chargés. On en annonce un autre de lui, dont on ne peut concevoir qu'une idée favorable.

SPECTACLES.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *le Souterrain*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Charles et Victoire*, ou *les Abus de l'ancien régime*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — Concert à l'heure du spectacle.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *L'Heureuse Décade*, opéra; *Boniface et sa famille*, et *l'Omelette*, farce.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *La Coquette corrigée*, com., et *le Retour du Mari*, comédie.

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci devant de la rue de Louvois. — *Geneviève*, opéra; sa suite, en un acte, et *le Corps-de garde*, vaud.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Au Retour; Arlequin Pygmalion*, ou *la Bague enchantée*, et *le Poste évacué*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *L'Époux républicain: l'Heureux Quiproquo; les Cent Louis*, et *le Projet de Fortune*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Égalité. — *Les Capucins aux frontières*, pantom. à spect., préc. du *Café des Patriotes*.

Du 5 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

2.	Boscheron, perp. et viager.	Duodi.
10.	Penchein, viag. et perp.	Duodi.
20.	Saint-Janvier, viager, tont. perp.	Duodi.
89.	Lebon de la Boutraye, tont. perp. et viag.	Duodi.
32.	Chauchal, perpétuel.	Duodi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 154. *Quartidi* 4 Ventose, *l'an* 2e. (*Samedi* 22 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Rapport fait dans la séance du ..... par Lacroix.

J'ai promis de répondre à toutes les inculpations que la calomnie accumule depuis un an sur ma tête; je viens remplir mon engagement.

J'ai dû mépriser toutes ces dénonciations tant qu'elles ont été l'ouvrage des chefs ou des agents de la faction que vous avez anéantie ; mais aujourd'hui que la malignité les renouvelle et les imprime avec une affectation meurtrière dans des journaux payés des deniers de la république, il est de mon devoir de rompre le silence.

Citoyens mes collègues, je vais mettre sous vos yeux le tableau rapide, mais fidèle, de ma conduite dans la Belgique. Je n'invoque point votre justice, je provoque toute votre sévérité. Vous avez livré au glaive des lois les conspirateurs qui siégeaient dans votre sein; si j'ai commis le même crime, je dois subir la même peine. Et toi, peuple français, dont j'ai toujours défendu les droits et la souveraineté, dépouille-toi de l'affection particulière que tu portes à tes représentants; ne vois plus ton défenseur, mais l'homme, et prononce.

J'établirai deux paragraphes : dans le premier, je vous entretiendrai de ma conduite dans la Belgique; je la divise en trois époques, pour éviter la confusion des dates ; dans le second je réfuterai toutes les imputations qui m'ont été faites.

Des faits et des preuves, voilà les seules armes propres à l'innocence.

Première époque.

J'ai été accusé d'être le complice de Dumouriez. Ce fut à la fin du mois de mars que ce général pervers trahit lâchement ses devoirs et sa patrie. Pour démontrer que je n'étais pas d'intelligence avec lui, je dois reprendre les choses de plus haut.

Lorsque Dumouriez fut appelé au ministère, je ne le connaissais pas. Pendant tout le temps qu'il y est resté je ne l'ai vu que très rarement, et quoique deux fois par semaine il y eût chez lui table ouverte pour les députés, j'affirme que je n'ai jamais mangé avec lui, ni chez lui, ni ailleurs.

Dumouriez, disgracié du ministère, fut envoyé à l'armée; je n'eus avec lui aucune correspondance. Il revint à Paris au mois d'octobre 1792 ; j'étais alors président de la Convention. Les bals, les fêtes, lui furent prodigués; je n'y fus point invité et n'y assistai point. Je le vis cependant une fois.

Dumouriez conduisit l'armée dans la Belgique, à Liége ; il fut dénoncé par les agents de la trésorerie nationale, qu'il accusa lui-même.

Le 1er décembre 1792 la Convention nomma quatre de ses membres pour aller vérifier ces plaintes réciproques; je fus du nombre.

Arrivé à Liége, je n'eus avec ce général d'autres relations, d'autres rapports que ceux relatifs à la mission dont nous étions chargés. Jamais je ne l'ai vu qu'en présence de mes collègues, et mes liaisons avec lui furent telles qu'il se plaignait amèrement de moi ; car, qu'il me soit permis de le dire, dans cette occasion comme dans toute autre j'ai toujours fait respecter la souveraineté du peuple et la représentation nationale.

Je vais citer une anecdote qui ne laissera aucun doute sur ma prétendue intimité avec ce traître.

Nous reçûmes à Liége le décret du 15 décembre. Les généraux en chef étaient spécialement chargés de le faire exécuter. Dumouriez s'y refusa positivement. Mes collègues lui firent les représentations les plus fortes, ils le pressèrent d'obéir : il persista dans son refus, et offrit sa démission.

Je pris alors la parole, et je lui dis : « Général, nous ne connaissons pas d'homme au-dessus de la loi : tous doivent s'incliner devant elle ; mais vous devez particulièrement l'exemple de l'obéissance la plus entière. Eh bien ! je vous le déclare, si vous ne donnez pas aujourd'hui, et par écrit, les ordres nécessaires pour faire exécuter ce décret, demain matin vous serez suspendu, arrêté, et traduit à la barre de la Convention. Nous ne souffrirons point qu'un général délibère sur les lois dont l'exécution lui est confiée, et qu'il lutte contre la représentation nationale. »

Dumouriez obéit, mais il ne me pardonna pas la leçon. J'adjure ici Danton et Gossuin de me démentir si le fait n'est pas exact. Ludo, actuellement membre de la Convention, alors suppléant et secrétaire de la commission, était aussi présent à cette explication ; je l'invite à me donner un démenti si j'en impose.

Peu de jours après cette explication nous quittâmes Liége pour nous rendre à Aix-la-Chapelle. Dumouriez vint à Paris. La commission n'est restée à Liége que dix-huit à vingt jours; mais je dois observer que Danton, Gossuin et moi nous avons été visiter les divisions éloignées du quartier-général, vérifier la situation des caisses, les états des effets d'habillement et de campement et les besoins des troupes cantonnées à Then, à Spa, à Huy, à Namur, etc. Cette opération nous a éloignés pendant assez longtemps de Liége, où Camus était resté seul.

Le 1er janvier 1793 la Convention rend un décret qui rappelle dans son sein un de ses quatre commissaires pour lui faire part des renseignements qu'ils avaient pu acquérir et qui pourraient accélérer les mesures à prendre et les lois à faire pour la direction des armées de la république : la Convention demandait que ce rapport lui fût fait au plus tard le 15 du même mois.

Ce décret nous fut apporté à Aix-la-Chapelle par un courrier extraordinaire. Nous revînmes à Liége ; la commission termina son travail le 11 janvier. Je fus nommé, avec Danton, pour vous le présenter; nous partîmes le 12, et nous arrivâmes le 14.

Dumouriez était encore à Paris, je ne le vis point. Il en partit quelques jours après la mort de Capet, et fut prendre le commandement de l'armée chargée de l'expédition de la Hollande.

Je n'ai vu Dumouriez à Liége que très rarement; je ne me suis entretenu avec lui que des objets relatifs à notre mission; je ne lui ai parlé qu'en présence de mes collègues; je n'ai donc pas pu conspirer avec lui.

Les conspirateurs n'associent à leurs crimes que des hommes qu'ils connaissent et dont ils sont sûrs; ils ne veulent pour complices de leurs forfaits que ceux qui leur sont extrêmement dévoués, qui partagent leurs sentiments, qui professent leurs principes, qui ont toute leur confiance et qui vivent avec eux dans la plus étroite intimité; or, comment Dumouriez m'aurait-il choisi pour son confident et son complice ? il ne me connaissait pas.

Son complice ! moi qui avais offensé son amour-propre, moi qui l'avais rappelé à ses devoirs au milieu d'une armée victorieuse dont il avait l'amour et la confiance, et chez un peuple qui le regardait comme son sauveur !

Moi son complice ! Mais j'étais persécuté par les hommes avec qui et par qui il conspirait; j'étais proscrit par cette faction que Dumouriez appelait la partie saine de la Convention.

Moi son complice ! Mais nous avions un système opposé; il voulait rétablir la constitution de 1789, et moi j'avais voté la république ; il était venu à Paris intriguer avec la partie saine de la Convention pour sauver le tyran, et moi j'ai voté pour qu'il expiât ses crimes sur l'échafaud. Il voulait la tête de Marat, la faction demanda le décret d'accusation contre lui ; j'énonçai mon opinion contraire, et j'eus le courage de déclarer au côté droit que je regardais le décret d'accusation qu'il sollicitait comme le préliminaire de la capitulation avec Cobourg et Brunswick.

Rappelez-vous, citoyens, qu'au moment où l'appel nominal allait commencer je refusai d'occuper le fauteuil, en déclarant hautement que je rougirais de concourir à l'exécution d'un décret qui devait déshonorer à jamais la Convention nationale.

Jusqu'à présent vous n'avez aperçu dans ma conduite aucune apparence de ma prétendue complicité avec Dumouriez. N'oubliez point que je ne l'ai point vu depuis notre départ de Liége (décembre 1792), que jamais je ne lui ai écrit, que jamais je n'ai reçu de lettre de lui. Comment ai-je donc pu conspirer et devenir le complice de sa trahison ? Je passe à la seconde époque de ma mission dans la Belgique.

Deuxième époque.

Le 31 janvier, la Convention rendit un décret qui détermina le mode d'après lequel les peuples du pays occupé par les armées de la république devaient exprimer leur vœu sur le genre de gouvernement qu'ils voulaient adopter. Elle envoya des représentants pour fraterniser avec ce peuple et prononcer provisoirement sur les difficultés qui pouvaient s'élever sur la formation des assemblées primaires, sur la validité des élections, enfin, pour assurer la liberté des suffrages.

La Convention nous ordonna, à Danton et à moi, de partir sur-le-champ pour nous rendre dans la Belgique. Nous rejoignîmes à Bruxelles nos collègues Gossuin, Treilhard et Merlin (de Douai).

Notre mission, comme vous le voyez, n'était plus militaire ; elle était devenue purement politique. Eloignés de vingt et trente lieues de l'armée, qui avait pris ses cantonnements, nous ne devions nous occuper que des moyens d'éclairer le peuple belge et liégeois, et de lui faire émettre son vœu sur le gouvernement qu'il voulait adopter. Déjà la majorité des communes du Brabant et du pays de Liége avait voté pour la réunion à la France, et nous avions organisé le département de Jemmapes.

Le 1er mars, je fus avec Gossuin et Merlin à Louvain. Cette ville adopta le gouvernement français. Saint-Tron et Tirlemont devaient s'assembler le surlendemain. Au lieu de revenir à Bruxelles nous préférâmes nous rendre sous les murs de Maestricht pour être témoins de son bombardement.

En arrivant à Liége nous apprenons que notre avant-garde avait été forcée derrière la Roër, qu'elle avait été repoussée au-delà d'Aix-la-Chapelle, que l'armée avait été surprise dans ses cantonnements, et qu'elle était dispersée.

Gossuin et Merlin me chargèrent de me rendre à l'armée. Je montai à cheval, je courus à Howe et à Batisle, où je trouvai les généraux, et, tandis que je m'occupais à rallier nos troupes, mes deux collègues faisaient à Liége toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que cette ville tombât encore au pouvoir de l'ennemi.

Je rentrai le soir à Liége; nous nous réunîmes avec les généraux ; je rendis compte de l'état dans lequel j'avais trouvé l'armée, et de la position qu'elle occupait au moment de mon départ.

Le danger était imminent, il augmentait à chaque instant; nous avions inutilement demandé des forces au comité de défense générale et à Beurnonville, alors ministre de la guerre. Nous arrêtâmes de faire marcher au secours de l'armée toutes les troupes qui formaient la garnison de la Belgique, et de les remplacer par les gardes nationales du département du Nord, que nous mîmes en réquisition. Nous partîmes de Liége à minuit, après avoir prévenu l'administration des mesures que nous venions d'arrêter, et nous nous rendîmes à Bruxelles pour en hâter l'exécution.

Mais tous ces moyens n'étaient que des palliatifs insuffisants; il fallait des mesures extraordinaires; la Convention seule pouvait les prendre. Je fus donc envoyé avec Danton pour vous présenter le tableau fidèle, mais effrayant, de la position de l'armée de la Belgique. Merlin et Gossuin se rendirent dans le département du Nord pour accélérer le départ des gardes nationales.

Vous vous en souvenez, citoyens, nous vous avons tout dit ; nous ne vous avons rien dissimulé ; nous vous devions la vérité, nous avons eu le courage de vous la dire tout entière.

Vous n'avez pas oublié que les meneurs du côté droit attaquèrent notre rapport, qu'ils révoquèrent en doute les faits, qu'ils nous accusèrent de vouloir répandre l'alarme et l'effroi par l'exagération de nos revers, et de vouloir faire partager à la Convention la terreur panique qui, selon eux, s'était emparée de nous. Ainsi cette franchise fut regardée comme un artifice criminel, parcequ'elle déjouait les complots liberticides de la faction, mais bientôt l'événement justifia notre rapport.

Vous n'apercevez rien encore dans ma conduite qui puisse me faire soupçonner d'être d'intelligence avec Dumouriez et complice de sa trahison.

Moi son complice ! Mes collègues vous diront que j'ai contribué comme eux aux réunions à la France ; ils vous diront que dans les places publiques, aux spectacles, j'ai vanté aux Belges les avantages de notre révolution, et que je n'ai pas laissé échapper une seule occasion de servir la république. Dumouriez, au contraire, improuvait les réunions, il les blâmait, et, de concert avec le conseil exécutif et le comité de défense générale, il les entravait.

Si j'avais été le complice de Dumouriez, ses bons amis, qui formaient, selon lui, la saine partie de la Convention nationale, m'auraient-ils accusé d'avoir exagéré, au mois de mars, nos revers et nos dangers dont ils voulaient nous dérober la connaissance ? Si j'avais été le complice de Dumouriez, serais-je venu après de Liége pour vous rendre compte de notre défaite ? Vous aurais-je dénoncé la négligence des généraux qui commandaient, et que vous avez décrétés d'accusation ?

Si j'avais conspiré avec Dumouriez contre la république, si j'avais été un traître, vous aurais-je dévoilé des trahisons, vous aurais-je éclairés sur les dangers qui vous menaçaient ?

Qu'aurait fait dans cette circonstance un complice de Dumouriez ?.... Il aurait excusé les généraux; il aurait parlé de nos revers avec ménagement, il aurait dissimulé nos pertes, il aurait déguisé la triste situation dans laquelle se trouvait l'armée ; alors la

république et la Convention nationale seraient restées dans cette inaction funeste et dans cette fatale sécurité où l'avaient plongée les endormeurs. Voilà quelle aurait été la conduite d'un conspirateur, d'un traître, d'un complice de Dumouriez; comparez-la avec la mienne. Je ne vous ai rien caché, je vous ai dit franchement tout ce que je savais, je vous ai rapporté fidèlement tout ce que j'avais vu. Mon récit a réveillé le peuple et ses représentants; ils sont sortis de leur léthargie; je leur ai montré le mal et sa profondeur, et ils y ont appliqué le remède.

Auriez-vous oublié que, sur une lettre que nous avions adressée de Liége au comité de défense générale, et dans laquelle nous lui parlions franchement des journées des 1er et 2 mars, Beurnonville, de concert avec le côté droit, eut l'impudence de venir vous dire qu'il avait reçu des nouvelles qui étaient en contradiction avec le contenu de nos lettres, et qu'il vous invitait à n'ajouter foi qu'à ce qu'il vous transmettrait officiellement?

Auriez-vous oublié le démenti public et formel que je donnai à ce ministre, qui vous présentait audacieusement comme des avantages les nouveaux revers que nous avions essuyés à Liége?

Auriez-vous oublié avec quelle franchise et avec quelle énergie je relevai, malgré les huées et les vociférations du côté droit, les inexactitudes et les infidélités du rapport que ce ministre vous faisait?....

Il vous déguisait la vérité; moi, je vous la disais tout entière; je remplissais mes serments et mes obligations envers ma patrie, et faire son devoir n'est pas conspirer. Je passe à la dernière époque de ma mission.

Troisième époque.

Pendant que nous sollicitions, Danton et moi, du secours et des forces auprès de la Convention et du comité de défense générale, Dumouriez quitta l'armée qu'il commandait en Hollande; il arriva à Anvers le 10 mars 1792, et le 12 il écrivait à la Convention une lettre dictatoriale.

Un décret rendu le 17 mars nous renvoya dans la Belgique; nous arrivâmes à Bruxelles le 19; nous nous concertâmes avec nos autres collègues, et le lendemain nous nous rendîmes à l'armée; elle était campée en avant de Louvain; Dumouriez la commandait en personne. Nous arrivâmes pendant le combat, et nous ne pûmes l'entretenir que le soir à Louvain. Notre conférence dura jusqu'à trois heures du matin: nous lui reprochâmes vivement ses torts envers la Convention nationale; il les reconnut, s'en excusa sur le mécontentement qu'il avait éprouvé en se voyant forcé d'abandonner ses succès en Hollande. Il adressa à la Convention une lettre qui parut la satisfaire.

Nous revînmes à Bruxelles le 21 au matin. Dans le jour le commandant reçut l'ordre de faire évacuer cette place qu'il était impossible de défendre; il nous en prévint et nous invita d'en sortir.

Nous nous rendîmes à Lille; nous nous occupions à mettre cette place en état de défense, lorsque deux citoyens vinrent m'apporter, de la part de Goguet, un écrit intitulé *le Dire d'un homme en place*, imprimé dans notre rapport général page 149. Je le communiquai sur-le-champ à Gossuin et Robert; Treilhard et Merlin étaient partis le matin pour Orchies. Je leur proposai aussitôt de mettre Dumouriez en état d'arrestation et de le faire traduire à la barre. Mes deux collègues combattirent ma proposition; la discussion fut très chaude, très vive de ma part. Gossuin observa que l'objet était assez important pour attendre le retour de nos deux collègues absents. Sur sa proposition, la délibération fut ajournée au lendemain, et on dépêcha un courrier à Merlin et à Treilhard, qui arrivèrent pendant la nuit; Carnot et Lesage Senault, qui nous avaient quittés la veille pour se rendre à Douai, en revinrent sur-le-champ, et à notre invitation, pour délibérer avec nous. Réunis au nombre de sept, je renouvelai ma proposition de faire mettre en état d'arrestation Dumouriez. Tous mes collègues furent de mon avis; mais lorsque je proposai de le faire arrêter sur-le-champ à Tournay où il était, Lesage-Senault fut seul de mon avis; mes autres collègues observèrent que l'armée était en pleine déroute, qu'elle n'était plus, à l'exception de l'arrière-garde, qu'une fourmilière de soldats; que l'ennemi la serrait de fort près; que si, dans cet état et avant qu'elle eût pris une position avantageuse, on lui enlevait le général qui malheureusement s'était emparé de toute sa confiance, elle pourrait être faite prisonnière; que la Convention attribuerait ce malheur irréparable à notre imprudence et nous mettrait en état d'accusation; qu'au surplus il serait peut-être impossible de faire arrêter Dumouriez à Tournay; qu'il était plus sûr de le faire venir à Lille, où son arrestation n'éprouverait aucune difficulté et ferait moins d'impression sur l'armée qu'on aurait d'ailleurs le temps de prévenir par des proclamations.

Ces observations, toutes sages qu'elles parussent, ne me persuadèrent point. N'écoutant que mon indignation contre Dumouriez, je persistai à penser qu'il fallait aller le faire arrêter à la tête de son armée; je demandai même qu'on me chargeât de cette mission, et je jurai qu'en cas de résistance de sa part je lui brûlerais la cervelle.

Je fus obligé de céder à la majorité, et il fut pris un arrêté portant que Dumouriez se rendrait à Lille dans le jour (29 mars) pour s'expliquer sur des inculpations graves qui le concernaient, et dont il lui serait donné communication.

En attendant Dumouriez, je rédigeai une série de questions à lui faire, et que mes collègues approuvèrent.

Le soir Dumouriez nous écrivit qu'il ne pouvait, sans le plus grand danger, quitter un instant l'armée; mais que, si nous voulions lui envoyer deux ou quatre d'entre nous, il répondrait aux inculpations avancées contre lui.

Un cri unanime s'éleva à l'instant: *Partons tous!* L'arrêté en fut pris à dix heures du soir; il fixait notre départ au lendemain, quatre heures du matin. Les chevaux étaient attelés, et nous étions prêts à monter en voiture lorsque nous reçûmes de Dumouriez une lettre qui nous annonçait qu'il était occupé, d'après les ordres du conseil exécutif provisoire, à faire sa retraite sur Maulde et Saint-Amand; qu'elle serait effectuée le 31 mars. Il nous proposait de remettre à cette époque les explications que nous exigions de lui.

A la lecture de cette lettre, les motifs qui, la veille, avaient déterminé mes collègues à mander Dumouriez à Lille plutôt que d'aller le trouver à Tournay, furent reproduits pour ajourner toute conférence avec lui jusqu'à ce qu'il eût fait prendre à l'armée les positions inexpugnables de Maulde et de Bruille; je combattis encore cette proposition; je soutins vivement avec Gossuin que le plus léger retard pourrait compromettre les intérêts de la république, et qu'il fallait partir sur-le-champ pour Tournay.

Mes cinq autres collègues persistèrent hautement dans la résolution de n'arrêter Dumouriez qu'au moment où ils pourraient le faire sans danger pour l'armée, et pensèrent que le salut de la république exigeait que l'exécution de cette mesure fût différée de deux jours. La majorité arrêta donc le 30 mars

qu'il serait sursis à entendre le général Dumouriez jusqu'à ce que la retraite de l'armée fût effectuée.

Le lendemain, 31 mars, nous fixâmes notre départ pour Saint-Amand au 1er avril, et nous prîmes un arrêté qu'on lit page 159 de notre rapport général.

Si mes collègues sont à la séance, je les invite à s'expliquer sur la vérité ou la fausseté des faits dont je viens de rendre compte.

Nous nous disposions à partir, le 1er avril, pour Saint-Amand, lorsque nos collègues Camus, Lamarque, Quinette et Bancal arrivèrent avec le décret qui mandait Dumouriez à la barre, et nous appelait dans le sein de la Convention pour y donner de vive voix les renseignements nécessaires tant sur le compte de ce général que sur l'état de l'armée.

Nous leur communiquâmes aussitôt les différents arrêtés que nous avions pris, et Treilhard, qu'ils avaient rencontré en route, leur en avait donné lecture; aussi s'empressèrent-ils d'assurer à la Convention par une lettre du même jour, 1er avril, « qu'ils nous avaient trouvés occupés, par rapport au général Dumouriez, des mêmes mesures que la Convention avait décrétées, et que nous avions pris tous les moyens d'assurer les subsistances de l'armée. »

Voilà quelle fut ma conduite à Lille; voilà ce que j'ai fait, voilà ce que j'ai dû vous répéter, car je vous ai déjà rendu compte de ces faits lorsqu'à notre retour dans la Convention je vous appris la trahison de Dumouriez, et l'arrestation faite dans son camp de nos quatre collègues.

Je vous le demande, citoyens, ma conduite, ma proposition était-elle d'un lâche, d'un traître? Y reconnaissez-vous un complice de Dumouriez?

Moi le complice d'un conspirateur qui voulait égorger la liberté pour nous donner de nouvelles chaînes! qui voulait assassiner la république naissante et lui substituer un roi! Qu'avais-je à espérer de Louis XVII? n'avais-je pas rendu justice à son père? n'avais-je pas voté contre le sursis proposé pour l'arracher au glaive des lois? et les rois pardonnent-ils jamais aux ennemis de la tyrannie, aux amis de la liberté, aux fondateurs d'une république?

Mais, je le demande, par quelle fatalité suis-je donc accusé depuis un an d'avoir été le complice de Dumouriez, quand tous mes autres collègues dans la Belgique, qui ne m'ont pas quitté, dont j'ai partagé tous les travaux, ne sont pas même soupçonnés? S'ils avaient adopté les mesures que je leur avais proposées, s'ils eussent adopté le mode d'exécution que je leur avais présenté, Dumouriez n'existerait peut-être plus. Cependant je suis dénoncé, accusé, et les noms de mes collègues ne sont pas même cités! Je m'étais dévoué pour le salut de ma patrie, j'avais résolu de mourir ou de punir un traître; j'avais offert de l'immoler à la tête même de l'armée, et de servir la république au péril, aux dépens de ma vie; et c'est moi qu'on accuse d'être le complice d'un conspirateur dont j'avais résolu de purger la terre?

Ainsi toujours ma conduite a été franche et pure; cependant quelques patriotes, entraînés par la séduction de la malveillance, ont ajouté foi à tant de calomnies...

M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que je n'étais pas de la faction avec qui et par qui Dumouriez conspirait, que je l'ai attaquée, poursuivie et combattue sans cesse?

M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que Dumouriez ne pouvait trouver de complices que parmi ceux qui avaient voté en faveur du tyran pour le sursis, et contre Marat?

M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que mon dénonciateur Lasource, bas valet de la faction, n'avait en me dénonçant d'autre objet que d'éloigner les soupçons des véritables conspirateurs, qui craignaient d'être découverts, de profiter du premier moment d'indignation pour égarer l'opinion publique, donner le change à la Convention?

M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que Dumouriez, dans sa lettre dictatoriale du 22 mars 1793, nous dénonce, Danton et moi, comme ayant menti à la Convention sur la liberté des assemblées primaires dans la Belgique, comme l'ayant trompée sur l'esprit des Belges, comme ayant fait faire la réunion de la ville de Mons à coups de sabre et à coups de fusil?

M'auraient-ils soupçonné s'ils avaient réfléchi que Dumouriez avait envoyé à Lille des ordres pour me faire arrêter avec mes collègues, et nous faire conduire à son camp comme *des gredins, des coquins, qui avaient voulu le faire arrêter lui-même?*

Il est donc démontré par la réunion des faits, par le rapprochement des circonstances, par la franchise de toutes mes actions dans la Belgique, par l'opposition de mes principes avec ceux de Dumouriez, que je n'étais ni ne pouvais être son complice.

Je vais parler maintenant des autres imputations qui m'ont été faites.

(*La suite demain.*)

SUITE A LA SÉANCE DU 2 VENTOSE.

Le comité de surveillance de la commune de Soissons écrit que le citoyen Philibert fait don à la patrie de 1,000 liv. par an; il fait ensuite passer l'état des effets d'équipement déposés par les citoyens de cette commune, et qui consistent en sept cent quarante-neuf paires de souliers, deux mille quatre cents chemises, etc.

— Les membres du directoire du département du Mont-Blanc félicitent la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage. Beaucoup de Sociétés populaires expriment le même sentiment.

— Les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine annoncent qu'ils ont envoyé à la Monnaie sept cent quatre marcs d'argenterie provenant des dépouilles des églises.

La commune de Brie a envoyé cent sept marcs, celle d'Arles cent quatre-vingt-quatorze marcs.

— Dans toutes les parties de la république la vente des biens des émigrés se continue avec les mêmes succès.

Dans le district de Vire, un lot de jardin estimé 500 liv. été vendu 4,800 liv.

A Pontarlier, un domaine a été adjugé 200,320 liv. lorsque l'estimation ne l'avait porté qu'à 78,000 liv.

Dans le district d'Arles, un domaine affermé 300 liv. a été vendu 23,000 liv.

— Un secrétaire présente l'analyse de huit cents Adresses de différentes communes et Sociétés populaires qui félicitent la Convention de ses travaux et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le triomphe de la liberté soit assuré.

— Un membre du comité d'aliénation rappelle combien il est instant de transférer dans le faubourg Saint-Germain les bureaux des affaires étrangères, afin de ranimer ce quartier et donner de la valeur aux superbes édifices que la nation y possède. Mais celui connu sous le nom de Maison Galiffet, rue du Bac, où ces bureaux doivent être transportés, contient un mobilier précieux, qui n'a pu encore être vendu. Les comités d'aliénation et des domaines réunis proposent de décréter que le département de Paris le fera vendre dans le mois, et que, dans le cas où la vente ne serait pas achevée à la fin du mois, les meubles restant seront transportés dans la partie de ladite maison qui ne sera pas susceptible d'être occupée de suite, ou dans la maison nationale la plus

voisine, pour ladite vente être continuée jusqu'à l'entier parachèvement, et la maison Galillet être remise incessamment à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Cette proposition est adoptée.

Guillemardet, au nom du comité de la guerre : Votre comité me charge de vous présenter un projet sur l'organisation du service de santé des armées et des hôpitaux militaires; depuis longtemps vous avez renvoyé à un nouvel examen le plan qui vous avait été présenté; nous en avons discuté les bases avec une sévérité digne de l'importance du sujet, profitant des modifications qui nous avaient été indiquées par une première discussion.

On a pu s'égayer un instant en vous occupant du ridicule dont se couvrent trop souvent les médecins; mais il ne suffit pas de quelques épigrammes pour combattre de vieux préjugés ; c'est à l'instruction publique régénérée à les saper jusque dans leurs fondements et à détruire l'aristocratie médicale à son tour.

Ce qui doit vous occuper essentiellement, c'est le nombre des soldats qui versent leur sang pour la république; c'est un nombre plus grand encore que la contagion des camps, la fatigue et la rigueur de la saison exposent à des maladies de tout genre.

Au milieu du sublime mouvement qui a porté les Français en masse sur les frontières, un grand nombre d'élèves, qui ont plus consulté leur zèle que leur capacité, se sont trouvés placés sans examen à des postes intéressants; d'un autre côté, l'intrigue et l'ignorance se sont introduites dans les hôpitaux militaires; des administrations sans frein et sans surveillance se prêtent quelquefois à des dilapidations; les officiers de santé, qui n'ont presque toujours d'autre règle dans leur service que leur propre volonté, commettent des erreurs pernicieuses aux soldats malades : voilà les abus qui ont frappé le comité et qu'il vous dénonce.

Assurer de prompts secours aux défenseurs de la république, déterminer le choix des officiers de santé, de manière qu'il n'y ait que les hommes instruits employés à ce genre de service; écarter de l'art de guérir aux armées et dans les hôpitaux le charlatanisme et les formules scientifiques, qui tournent plus au profit du droguiste qu'à celui du malade ; ramener la médecine à cet état de simplicité où l'officier de santé doit être celui de la nature, et étudier plutôt ses mouvements qu'une foule de systèmes qui conduisent presque toujours à l'erreur, tel a été le but du comité de la guerre.

Une question principale a surtout fixé son attention : Doit-on établir auprès du ministre une commission spécialement chargée de diriger et surveiller tout ce qui est relatif à la santé des troupes? Pour prononcer, il est nécessaire de se pénétrer des fonctions que cette commission aurait à remplir. Examiner ou faire examiner les officiers de santé destinés aux armées, les proposer au ministre, juger de la qualité des médicaments et des aliments, analyser les nouveaux remèdes, indiquer les moyens les plus convenables pour arrêter le cours des épidémies, correspondre avec tous les officiers de santé des armées, rédiger les observations intéressantes qui leur seront envoyées, constater les blessures des soldats pour déterminer le genre de leur retraite, surveiller en général la conduite de tous les officiers de santé des armées, telles sont les fonctions intéressantes qui doivent être nécessairement remplies par un centre de surveillance et de direction, quel qu'il soit.

Delacroix : Je demande la question préalable sur cet article. Je regarde comme illusoire et inutile une institution placée à cinquante ou soixante lieues de l'endroit où elle aurait des fonctions à exercer. Nous nous traînons toujours sur les errements de l'ancien régime. On vous propose de recréer des places de chanoines : votre commission serait-elle autre chose que ce qu'étaient les premiers chirurgiens du roi ? des docteurs à perruque, payés chèrement pour tenir des séances académiques?

Levasseur : L'opinant n'a pas saisi les motifs de cet établissement. Son objet principal est d'examiner la capacité des officiers de santé que l'on envoie auprès des armées et de les juger. J'assistai dernièrement à l'un de ces examens, qui fut très sévère, et après lequel deux sujets furent renvoyés à de nouvelles études.

Charlier : J'appuie l'opinion de Delacroix. En effet, quoi de plus inutile qu'une commission chargée de diriger la santé des armées placées à cent cinquante lieues d'elle?

Bourdon (de l'Oise) : Ce dont il s'agit dans cet établissement, c'est de faire bien apprécier les officiers de santé que l'on veut employer et de les faire examiner par des gens de l'art.

Delacroix : Je reprends mon opinion ; je ne l'ai énoncée que d'après les faits dont j'avais la connaissance.

Deux des membres de la commission de santé établie à Paris m'ont dit un jour qu'ils traitaient seuls toutes les maladies de nos armées, et que leurs conseils régissaient d'ici la conduite des subordonnés chargés de guérir auprès des armées. La commission dont il s'agit formerait une sorte d'académie ou de corporation dont il ne faut pas tolérer l'établissement ; d'ailleurs, en supposant qu'ils eussent cet objet utile d'examiner les sujets, on ne peut pas présumer que tous les citoyens de la république viennent à Paris pour se faire examiner et courir le risque d'être renvoyés dans leur commune, à cent ou cent cinquante lieues de Paris, pour continuer leurs études. Si les médecins ou chirurgiens qui composent cette commission sont instruits, eh bien! envoyez-les dans les armées, où ils seront plus utiles qu'à Paris.

Je propose d'établir dans chaque département des concours dont le jugement sera soumis aux professeurs des écoles de chirurgie et aux chirurgiens en chef attachés aux établissements publics dans chaque département ; certes ils jugeraient aussi bien que les vieux médecins de Paris.

Levasseur : Pour concilier les opinions, je propose d'établir des commissions de santé en principe, sauf à les placer par les règlements dans les lieux les plus convenables. Au surplus, j'atteste que la commission de santé établie par le ministre de la guerre a été entièrement épurée et régénérée.

*** : Je demande que l'on renvoie cet objet à la discussion du comité de la guerre. Mon opinion est que le lieu le plus propre à éclairer des commissions de santé sur les qualités requises dans les officiers est celui même où sont assis les hôpitaux militaires.

Duroucher : Il faut que des commissions de santé surveillent l'examen des officiers, qu'elles surveillent et vérifient par des commissaires les plaintes qui peuvent être portées sur l'ignorance ou la mauvaise conduite de plusieurs d'entre eux ; mais il est impossible d'en établir dans chaque chef-lieu de département. Il n'en peut exister que là où il y a des écoles de médecine et de chirurgie. Je propose que l'on en crée deux, l'une à Paris, et l'autre à Montpellier.

Rewbell : Je pense au contaire qu'il faut un établissement central, quelque part qu'on le place. Il faut avoir dans un lieu quelconque un établissement

composé de gens instruits, qui aient le tableau des officiers de santé employés dans les armées, qui sachent où on en pourra trouver pour les remplacer, quels sont ceux qu'il faut préférer. Il est indispensable que cette surveillance soit une et centrale ; il faut qu'une autorité unique dirige les approvisionnements des médicaments, en fasse le versement d'une armée à une autre, juge de la nécessité des ustensiles et des moyens qui seront demandés ; ainsi j'appuie l'avis du comité.

Gossuin : Tous les membres du comité de la guerre, après avoir entendu les gens de l'art et avoir obtenu des renseignements, ont été unanimement d'avis qu'il était indispensable de conserver la commission qui existe déjà ici. Vous avez une commission pour les salpêtres, vous en avez une pour les armes ; il ne peut pas y avoir de motifs pour ne pas établir celle que nous vous proposons. C'est un point central nécessaire pour le service de nos hôpitaux ; c'est là que l'on jugera la qualité des outils et celle des remèdes ; c'est là qu'aboutira la connaissance de tous les sujets disséminés dans la république, et d'où partira l'ordre de les employer aussitôt que l'utilité publique l'exigera.

Cet objet mérite la plus sérieuse attention. Je demande que le rapporteur explique bien quelles sont les fonctions de la commission que nous vous proposons de conserver auprès du bureau de la guerre, et ensuite je suis convaincu que vous adopterez notre avis.

Guillemardet : On n'aurait pas combattu l'article que nous proposons si l'on n'avait pas réduit à deux objets seulement les fonctions de la commission de santé : le premier, de juger la qualité des remèdes ; le second, de les appliquer à des malades qui sont à cent lieues d'elle.

Gossuin vient de nous donner une idée de l'utilité de l'institution que nous conservons. Vous avez pu conclure de ce qu'il a dit combien de réclamations devaient parvenir journellement au comité de la guerre sur le service des hôpitaux. Elle sont en effet si nombreuses que nous avons été obligés de porter à seize le nombre des membres qui composent la douzième division de la guerre, qui ne s'élevait qu'à huit, et qui étaient surchargés auparavant.

Les fonctions de la commission de santé sont d'examiner la qualité des médicaments et des aliments. On prétend qu'il suffirait de faire apprécier la qualité par le médecin en chef sur les lieux ; mais je demande s'il est temps de faire un pareil examen lorsque les frais d'achat, de transport, sont déjà faits, lorsque peut-être le moment de les employer presse ?

Chaque jour on propose de nouveaux systèmes de guérison pour telle et telle maladie. Qui les examinera ? Sera-ce votre comité ? Sera-ce le ministre de la guerre ? Ni votre comité, ni le ministre de la guerre ne s'y connaissent. Il faut donc les renvoyer quelque part. Voulez-vous que ce soit aux écoles ? Soit. Vous n'en consacrez pas moins l'attribution, et la distinction que vous voyez dans cet établissement existe toujours.

La commission de santé sera, comme elle l'est déjà, en relation avec les officiers qui sont à l'armée, soit sur les besoins des hôpitaux, soit sur les épidémies qui s'y manifestent. D'après cette correspondance, elle délibère et choisit dans son sein, lorsqu'il est nécessaire, des hommes experts pour aller traiter ce qui se manifeste d'extraordinaire.

On a cru que l'objet du comité de la guerre était de faire examiner tous les chirurgiens ou médecins par la commission de santé ; c'est une erreur. Elle correspondra avec les écoles pour connaître les sujets qui ne sont pas à Paris, examinera les jeunes élèves qui se trouveront à Paris (il faut convenir que c'est le plus grand nombre) ; enfin elle tiendra toujours à sa disposition des officiers tout prêts à remplacer ceux qui manqueront.

Levasseur appuie ces observations.

Duhem : On craint que la brigue ne vienne surprendre le choix de la commission ; mais observez qu'elle serait bien plus redoutable auprès des bureaux de la guerre, qui ne se connaissent ni en médecine ni en chirurgie, qu'auprès d'une commission composée de médecins et de chirurgiens éclairés.

La Convention ferme la discussion et approuve l'établissement du comité de santé. Plusieurs articles du projet de loi sont adoptés, les autres ajournés à demain.

SÉANCE DU 3 VENTOSE.

Le président annonce que la commission des subsistances demande à paraître à la barre.

La Convention décrète qu'elle se placera au banc des ministres.

Un membre de la commission : Citoyens représentants, nous aspirions depuis longtemps à vous présenter le tableau du *maximum* établi d'après les bases déterminées par votre décret du 11 brumaire, savoir : le prix de production ou fabrique en 1790, les frais de transport, 5 pour 100 pour le marchand en gros, 10 pour 100 pour le détaillant.

Mais lorsqu'on réfléchit que cet immense ouvrage n'avait jamais été tenté ni préparé, qu'il n'existait pour l'exécuter ni hommes habitués à ce genre de travail, ni réunion de matériaux, ni instruction, pas même de nomenclature des objets à taxer, il est facile de sentir que ces obstacles étaient tels qu'il ne fallait rien moins pour les surmonter que l'autorité de la Convention nationale, la force de l'opinion et l'immuable volonté d'un peuple libre. Quel despote eût osé s'engager dans un tel labyrinthe ? Quels esclaves auraient osé lui dévoiler tous les secrets de leurs richesses ? Les grandes conceptions qui, s'élevant jusqu'aux principes éternels, vont baser sur le roc de la vérité l'édifice du bonheur public, n'appartiennent qu'à la liberté et ne peuvent se consommer que par elle.

Il n'est point d'effort qui n'ait été tenté pour arriver au but désirable que vous avez indiqué. Avides de connaître la vérité, nous avons de toutes parts provoqué la lumière ; nous avons sollicité, de tous les points de la république, les éclaircissements qui nous étaient nécessaires.

Une nomenclature aussi parfaite qu'il a été possible a été dressée, imprimée, envoyée à tous les districts, à toutes les municipalités réputées par leur industrie, à tous les principaux lieux de fabrique, aux Sociétés populaires, avec invitations pressantes d'y indiquer le prix de 1790 des différents objets qui y étaient portés, et d'ajouter à la nomenclature ceux des objets de leurs fabriques qui y auraient été oubliés.

Pendant le délai qui devait s'écouler entre le renvoi des tableaux, les commissaires nommés par la commission, en conformité de la loi du 11 brumaire, ont préparé un nouveau travail destiné à porter plus d'exactitude dans le tableau demandé. Toutes les sortes de manufactures que Paris, cette commune d'une immense consommation, a pu produire ont été mises à contribution et dépouillées, pour connaître les vrais prix de fabrique en 1790. Les résultats obtenus à la suite de cette opération ont servi à contrôler les tableaux renvoyés par les districts, à rectifier ceux dans lesquels quelques hommes de mauvaise foi auraient pu se préparer un bénéfice important au-dessus de la vérité des prix de 1790, demandés par la loi.

Heureux si un zèle général nous avait mis à même de porter une entière perfection dans notre travail ! Le plus grand nombre de ceux que nous avons consultés nous ont satisfaits, et beaucoup avec empressement ; mais il en est cependant, il est quelques districts, quelques communes de grande industrie, quelques lieux de grande fabrique, qui, constamment sourds à la voix de la patrie, à nos invitations et à l'intérêt public, nous ont refusé toute espèce

de réponse ou d'éclaircissement. Nous en avons mis la liste sous les yeux du comité de salut public, et, pour que leur égoïste silence ne fût pas nuisible à tous, nous y avons suppléé par les factures pour les marchandises qui se vendent sur facture, et, pour celles qui ne se vendent pas sur facture, par les anciens tableaux du *maximum* ou par le prix des districts les plus voisins. Telle est la marche au moyen de laquelle nous avons obtenu les tableaux que nous vous mettons sous les yeux. Peut-être quelques hommes éclairés seront-ils fâchés de ne pas voir dans ce dictionnaire des productions de la nature et de l'industrie l'ordre scientifique créé pour les esprits longtemps exercés à l'étude ; mais nous avons pensé qu'une loi faite pour tous devait être exécutée par tous. Nous n'avons donc pas pu suivre la distribution des cabinets précieux, mais celle de la boutique où les citoyens achètent et celle indiquée par les premiers besoins de l'homme.

Ainsi ces principaux besoins nous ont tracé quatre grandes divisions : les aliments, les vêtements, les métaux et les combustibles, l'épicerie et les drogueries, et chacune de ces divisions nous a présenté différentes boutiques.

Dans les aliments, nous trouvons la boutique du boucher, marchand de vin, du grainetier, du laitier, etc.

Dans les vêtements, nous trouvons celles du drapier, du sabotier, du cordier, du marchand de toile, du mercier, du bonnetier, du tanneur, du ceinturonnier, du chapelier, etc.

Dans les métaux et combustibles se rangent par leurs rapports l'atelier du forgeron, du charron, du quincaillier, du marchand de bois, etc.

Enfin l'épicerie et la droguerie se bornent à la boutique de l'épicier, qui comprend quelques comestibles transportables, comme huile, beurre salé, et presque toutes les matières premières importées dans la république.

Pour chacune des choses qui ont un rapport à ces divisions, le prix de 1790 est fixé dans chaque lieu de production, fabrication ou arrivage, et à côté est placée l'addition du tiers en sus, conformément à la loi.

Le prix du transport, par lieue, est fixé par une mesure générale qui ne laisse plus aux districts qu'à indiquer le nombre de lieues qu'il y a de l'endroit de la fabrique à celui de la consommation, pour avoir terminé, chacun dans leur ressort, le *maximum* définitif de chaque objet.

Voilà l'exposé des éléments qui ont produit le résultat que nous présentons; puisse-t-il satisfaire la juste impatience des républicains, et répondre par une sorte de perfection au zèle infatigable qu'ont apporté les commissaires que nous avions chargés de ce travail! puisse-t-il confondre le contre-révolutionnaire qui l'espérait impossible! puisse-t-il servir d'une arme nouvelle et puissante pour consolider la liberté, renverser l'agiotage, confondre l'accaparement et produire le bonheur du citoyen!

Nous avons mis sous les yeux du comité de salut public quelques questions sur lesquelles il est important que vous décidiez. Il a chargé un de ses membres de vous faire connaître les avantages de ces tableaux.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, la loi du *maximum* fut un piége tendu à la Convention par les ennemis de la république. C'est un présent de Londres, mais son origine contre-révolutionnaire est oubliée. La Convention, semblable à ces savants laborieux qui savent extraire des poisons même les plus subtils des remèdes bienfaisants, va obtenir enfin de la loi du *maximum* tous les avantages que le peuple ne cesse de réclamer.

Rappelez-vous la direction donnée à cette époque à l'esprit public. D'un côté, on excita la cupidité des hommes attachés à toutes les parties de l'industrie et du commerce, de l'autre, on excita le peuple contre les commerçants; on flatta l'avarice des uns, on exaspéra la misère des autres; on mit aux prises la richesse et le besoin ; on fit hausser le prix des subsistances à un taux excessif; on fit demander la baisse des subsistances à un prix trop modique. On voulut faire disparaître en peu de temps tous les objets de premier besoin qui étaient manufacturés, tandis qu'en même temps on paralysait la confection de nouvelles matières; on vidait les boutiques, on fermait les magasins, et l'on effrayait le producteur national et l'étranger, porteur de matières premières.

Ce système profond du cabinet contre-révolutionnaire de Londres et de Paris ne présentait que des écueils de tous les côtés. Il fallut séduire le peuple en ne lui présentant la loi du *maximum* que sur les subsistances, objet sur lequel il s'effraie toujours plus vite qu'il ne calcule. Mais on sentit bien, en présentant le poison d'une manière partielle, qu'il serait pris sans défiance et qu'il ne tarderait pas à glacer bientôt toutes les parties du corps manufacturier, industriel et commercial.

L'effet désastreux de cette mesure du *maximum*, devenue cependant nécessaire et impérieuse par sa généralité, commençait à déployer son effroyable influence sur le commerce, sur les prix, sur les quantités des objets nécessaires à la vie des citoyens.

Alors la Convention, sur la proposition du comité de salut public, décréta, le 11 brumaire, un supplément à la loi du *maximum*. Elle avait été improvisée par la malveillance et le crime; elle fut améliorée par votre patriotisme et vos lumières.

Votre décret du 11 brumaire ordonna à la Convention des subsistances et des approvisionnements de la république de faire travailler par des commissaires à un tableau général, pour fixer : 1° le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du *maximum* valait dans le lieu de sa production ou fabrique en 1790, augmenté d'un tiers;

2° Un prix fixé par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique;

3° Cinq pour 100 de bénéfice pour le marchand en gros;

4° Dix pour 100 de bénéfice pour le marchand en détail.

C'est ainsi que, par un décret de quelques lignes, vous avez irrévocablement fixé le prix de toutes les denrées et marchandises dans toute l'étendue de la république; c'est ainsi que vous avez assuré aux citoyens les moyens de se procurer les objets qui leur sont nécessaires, que vous avez mis un frein à l'ambition des fabricants, à la cupidité des possesseurs de magasins, à l'avidité des marchands, aux gains immodérés de quelques capitalistes, à l'avarice de plusieurs fermiers ou cultivateurs, à l'agiotage de quelques fripons et aux complots des intrigants et des étrangers qui avaient placé dans chaque besoin du peuple un cri ou une plainte contre le législateur, et dans chaque boutique du commerce un moyen contre-révolutionnaire.

Des commissaires éclairés et actifs ont été choisis : leurs travaux devaient avoir des bases dans les achats et les ventes de 1790. Heureusement Paris, cette ville de frères, cette cité commune, consomme par ses fabriques, ses ateliers, son industrie, ses arts et ses relations centrales, toutes sortes de matières; nous y avons trouvé la matière de toutes les valeurs et l'état de toutes les transactions commerciales.

Mais il fallait encore recevoir des lumières de chaque district de la république; il fallait à la législation économique et commerciale la connaissance exacte des localités. Les administrations, les Sociétés populaires ont été interrogées. Plusieurs d'entre elles ont répondu; un certain nombre a gardé le silence, soit par indifférence, soit par principes malveillants, soit par esprit mercantile, soit encore par cette meurtrière habitude qui prévenait, dans l'ancien régime, contre les demandes de localité faites par des intendants et des subdélégués au profit du despotisme qui dévorait tout par des dispositions et des taxes arbitraires. Ces administrations, ces Sociétés sont encore redevables à la patrie des connaissances utiles qu'elles recèlent, des localités qu'elles laissent ignorer, et le peuple peut les accuser de n'avoir pas rempli le premier devoir, celui de stipuler pour ce même peuple qui les crée, et qui souffre pour la liberté et l'égalité, trop longtemps accaparées ou contrariées par les avares, les égoïstes, les hommes plus dévoués au commerce qu'à la patrie.

Cependant les grandes notions nécessaires au travail important des commissaires du *maximum* sont recueillies; les livres de commerce à Paris en ont été le contrôle et le supplément.

Le comité se félicite de pouvoir enfin annoncer à la Convention que cet objet majeur de sa sollicitude pour le peuple est traité avec soin, avec lumière et avec

une généralité qui n'exclut pas tous les avantages des détails et des localités.

Vous venez d'entendre le rapport de cette commission, aussi énorme que nos besoins, aussi active que la révolution, mais qui a besoin encore d'une augmentation dans ses travaux, d'une organisation vigoureuse dans ses bureaux, de surveillance dans les armées, d'activité dans les départements, d'encouragement dans la Convention.

Vous venez d'applaudir à son travail sur le *maximum*, et le comité a cru devoir vous proposer un projet de décret sur cette matière, une des plus importantes dont les fondateurs de la république puissent jamais s'occuper.

Ce n'est pas assez de vaincre les armées des rois, de détruire la tyrannie, d'abattre l'aristocratie, de diviser les richesses, de démolir les grandes fortunes; il faut encore faire des lois populaires, améliorer le sort de chaque citoyen, augmenter l'agriculture, raviver l'industrie, républicaniser le commerce, honorer le travail, qui est la véritable, l'indestructible richesse des nations, favoriser le manouvrier utile, et placer une abondance sans profusion et sans gaspillage à côté des besoins sans exagération et sans violence.

Ce qui a produit le plus de commotion dans toutes les républiques, ce sont les premiers besoins, c'est la variation disproportionnée et subite des prix et des quantités dans les objets nécessaires à la vie; c'est une arme à deux tranchants dans les mains des ambitieux et des intrigants. Combien de tyrans ont contenu des peuples avec des greniers et des distributions d'argent! Combien de scélérats ministériels ont fait de révolutions avec des entrepreneurs d'émeute et avec des besoins préparés par eux-mêmes! Combien de moyens de despotisme ne sont pas sortis de ces disettes factices, de ces accaparements obscurément accumulés, de ces cris d'un besoin artificiel!

Depuis les aristocrates romains, les sénateurs turbulents ou les consuls ambitieux, qui excitaient le peuple et en faisaient l'arme de leurs projets ou de leurs crimes, jusqu'aux Anglais, accapareurs de subsistances dans le Bengale pour faire périr neuf millions d'Indiens et asservir les trois millions qui auraient survécu à ce forfait de lèse-humanité; depuis l'époque de cette politique désastreuse jusqu'aux derniers jours de nos tyrans, où des troupes royales faisaient dans Paris la guerre des farines, où des intendants accaparaient les blés, et où un ministre faisait construire des greniers et entasser autour de Paris des subsistances dans des magasins, comme pour inonder ou dessécher à volonté une population immense dont ils voulaient disposer au gré du despotisme; depuis ces diverses époques on a pu remarquer que, ce qui a produit le plus de commotion en France, c'est la variation dans le prix des subsistances de premier besoin. Aussi c'est cette machine administrative et nourricière dont les intrigants envoyés à Paris, les vils complices de l'esclavage et les fauteurs masqués de la contre-révolution, ont cherché à s'emparer.

Hier ils s'agitaient pour le pain, aujourd'hui c'est pour la viande; hier c'était dans les boulangeries que leurs obscurs émissaires déclamaient contre la Convention; aujourd'hui c'est dans les boucheries qu'ils ont caché leurs manœuvres coupables. Mais le peuple, le véritable peuple, celui qui aime la liberté et qui ne cache pas ce sentiment sous des haillons empruntés et de grands pantalons hypocrites, le peuple est là avec son bon sens naturel, avec son instinct de liberté, avec son imperturbable courage, pour soutenir le premier tous les sacrifices, toutes les privations qui sont évidemment nécessaires à l'affermissement de la république.

Le peuple sait très bien distinguer le déficit des subsistances qui provient de la nourriture nécessaire de quatorze grandes armées d'avec le déficit artificiel que vous préparez à côté de nous pour nous faire crier au besoin. Il sait bien distinguer les sacrifices inséparables des approvisionnements d'une grande campagne d'avec les disettes cruelles que vous cherchez à organiser autour des villes les plus fidèles à la république.

Le comité de sûreté générale va vous développer dans quelques jours, dans le grand rapport qu'il prépare, toutes les manœuvres qu'on ne cesse d'employer à Paris pour agiter le peuple, pour exciter ses plaintes, pour l'égarer dans ses besoins, pour l'exagérer dans ses maux. Le temps des ténèbres et des intrigues passera, celui de la vérité et de la liberté est éternel.

Vous avez été déjoués pour les armées, déjoués pour les fabrications d'armes, déjoués pour les obstacles des neutres, déjoués pour la production des salpêtres, encore mieux déjoués pour l'approvisionnement de Paris, pour le rassemblement et la connaissance exacte des subsistances; vous le serez bientôt pour ce qui concerne l'approvisionnement des bestiaux et des boucheries.

Et si nous avions besoin de nouveaux sacrifices, si nous avions une nécessité si urgente d'économiser pour les armées qui défendent nos frontières et nos droits, croyez-vous qu'alors un signal donné par la Convention nationale à tous les républicains ne suffirait pas?

L'économie est la vertu des peuples libres; les sacrifices journaliers sont l'apanage de ceux qui se battent pour leurs devoirs. *La liberté et des pommes de terre! la liberté et des patates!* nous disait avec énergie, ces jours derniers, le nègre libre venu de Saint-Domingue, et qui est aujourd'hui membre de la Convention. Eh bien! pensez-vous que le républicain d'Europe n'ait pas le même courage que l'homme libre de l'Afrique? Et nous qui avons planté les premiers l'arbre de la liberté, croyez-vous que nous ne puissions faire et agir comme les noirs d'Amérique, qui ont reçu ce bienfait de notre saint amour pour l'humanité?

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd'hui la 3e repr. d'*Horatius Coclès*, opéra en 1 acte, et *le Jugement du berger Pâris.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, ou *le Philosophe français à Bassora*, et *l'Intérieur d'un Ménage républicain.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., et *la Vraie Bravoure.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Encore un Curé; Boniface et sa Famille*, et *la Gazette de campagne.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — La 4e représ. de *Manlius Torquatus*, trag. nouv., suivie des *Montagnards.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Guillaume-Tell*, suivi de *Au Retour.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères*, opéra en 3 actes, et *Michel Cervantes*, opera en 3 actes, à grand spect.

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; le Sourd guéri*, et *le Faucon.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Grenadiers; la Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, et *le Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 1re représentation des *Forges du père Duchêne*, préc. du *Mélomane*, et des *Amours de Plailly.*

Du 3 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

3.	Nau père, perpétuel et viager.	Tridi.
19.	Alissant, tontine, viager, et perpétuel. . . .	Tridi.
22.	Patu, perpétuel et viager.	Tridi.
13.	Maupassant, perpétuel et viager.	Tridi.
30.	Amonin, perpétuel.	Tridi.

LIBRAIRIE.

Catalogue des livres qui se trouvent chez les citoyens Rémont et Villier, libraires, quai des Augustins, n° 41. (Le tout broché.)

N. B. Les articles marqués d'une étoile sont au rabais.

Cours complet d'Agriculture, ou Dictionnaire universel d'Agriculture, par une société d'agriculteurs, rédigé par l'abbé Rosier, avec 200 figures; 8 vol. in-4°. 128 livres.

Chef-d'œuvre d'Agriculture, ou l'Art de régénérer les surfaces et les tréfonds, par Montagne; in-12, avec fig. 1 l. 15 s.

Dictionnaire d'Histoire naturelle de Valmont de Bomare, contenant l'histoire des animaux, des végétaux, des minéraux, celle des corps célestes et des autres principaux phénomènes de la nature; 15 vol. in-8°. 115 l.

Decombes, l'Ecole du Jardin potager, 3e édition, augmentée du Traité de la culture des pêchers et de la manière de semer en toutes saisons; 2 vol. in-12. 8 liv.

L'Ecole du Jardin fruitier, ouvrage fait pour servir de suite à l'Ecole du Jardin potager; 2 vol. in-12. 8 l.

La Correspondance rurale, contenant des observations critiques intéressantes et utiles sur la culture des terres et des jardins; ouvrage nécessaire aux propriétaires des terres et à tous ceux qui habitent la campagne; 3 vol. in-12. 9 l.

La Nouvelle Maison rustique, ou Economie rurale, pratique et générale, de tous les biens de la campagne, par Liger; 11e édit., enrichie de fig. et rendue plus utile, même indispensable aux propriétaires des terres, aux amateurs, administrateurs, régisseurs et cultivateurs; par l'auteur de la Correspondance rurale et de l'Ecole du Jardin fruitier; 2 vol. in-4°. 36 l.

Le Monde primitif analysé et comparé avec le Monde moderne, considéré dans son génie allégorique et dans les allégories auxquelles conduisit ce génie; précédé du plan général des diverses parties qui composèrent ce monde primitif; avec des fig. en taille-douce; par Court de Gebelin; nouv. édition; 9 vol. in-4°. 153 l.

L'Ane d'or d'Apulée, traduction nouvelle, avec le texte latin à côté, ornée de 17 belles fig.; in-8° br. en carton. 16 l.

Clarisse Harlow, traduction nouvelle et seule complète, par Letourneur, ornée de superbes fig. du célèbre Chodoviecki, de Berlin; 10 vol. in 8°. 65 l.

Cours d'études de Condillac; 16 vol. in-12. 56 l.

Œuvres philosophiques du même; 4 vol. in-8°, caractères de Didot. 18 l.

Commentaires sur les lois anglaises, par Blakstone; 6 vol. in-8°. 36 l.

Du même, Commentaires sur le Code criminel d'Angleterre; 2 vol. in-8°. 7 l. 10 s.

De la Félicité publique; 2 vol. in-8°. 9 l.

De la Sagesse, par Charron; 2 vol. in-8°, papier fin, br. en carton. 42 l.

(De cette superbe édition il ne nous en reste que peu d'exemplaires.)

Dictionnaire des dits et faits mémorables; 2 gros vol. in-8° reliés. 15 l.

Dictionnaire de la Langue française, par Richelet; 2 vol. in-8°, reliés. 15 l.

Dictionnaire de l'Académie, nouv. édit.; 2 vol. in-4°, reliés. 36 l.

Abrégé du même, in-8° relié. 7 l. 10 s.

Essais de Michel Montaigne; 3 vol. in-8°. 28 l.

Essai philosophique de l'entendement humain, par Locke; 4 vol. in-12. 12 l.

Les Egarements de la raison, ou le Comte de Valmont; 5 vol. in-12, avec fig. 12 l. 10 s.

L'Esprit de la Fronde, ou Histoire politique des troubles de France; 5 gros vol. in-12. 17 l. 10 s.

Histoire des Révolutions d'Angleterre, par le P. d'Orléans; 4 vol. in-12, avec fig. 12 l.

Histoire de Gilblas de Santillane, par Lesage; 4 vol. in-12, avec fig. 10 l.

Histoire de Salluste, trad. par le P. Dotteville, de l'Oratoire, avec le texte et des notes critiques; in-12, avec fig., relié. 3 l. 10 s.

Œuvres d'Helvétius; 5 vol. in-8°. 27 l.

Œuvres de Lucien, trad. du grec; 6 gros vol. in-8°. 35 l.

Œuvres de Mably; 12 vol. in-8°. 60 l.

Œuvres de Montesquieu; 5 vol. in-8°. 36 l.

Œuvres philosophiques de Boullanger; 8 vol. in-8°. 42 l.

Œuvres de J.-J. Rousseau; 16 vol. in-4°, compris ses Confessions; ornés de 38 fig. de la plus grande beauté, d'après les dessins de Moreau jeune. 120 l. au lieu de 150.

Les mêmes, édit. de Paris, caractères de Didot jeune; 37 vol. petit in-12. 90 l.

(On vend les figures séparément de cette édition, au nombre de 27. 12 l.)

Œuvres philosophiques de Freret; 4 vol. in-8°. 20 l. au lieu de 25.

* Œuvres de Fontenelle, belle édition, imprimée sur carré fin d'Angoulême; 8 vol. in-8°. 42 l.

* Œuvres du roi de Prusse Frédéric II, tant celles qui ont paru de son vivant que celles données après sa mort, imprimées avec les caractères du fameux Haas; 17 vol. in-8°. 42 liv. au lieu de 88.

Œuvres complètes de Voltaire, édition de Beaumarchais, caractères de Baskerville; 70 vol. in-8°, édition à l'étoile. 350 l.

Les mêmes, in-12; 92 vol. 210 l.

Les mêmes, corrigées, édition de Paris; 40 vol. in-12. 85 l.

* Lettres de Cicéron à Atticus, par Mongault; 4 vol. in-12. 10 l. au lieu de 12.

* Lettres de Junius sur la constitution d'Angleterre; 2 vol. in-8°. 5 l. au lieu de 6.

Mémoires secrets et critiques des cours, gouvernement et mœurs des principaux Etats de l'Italie, par Gorani; avec cette épigraphe :

> Des tyrans trop longtemps nous fûmes les victimes,
> Trop longtemps on a mis un voile sur leurs crimes;
> Je vais le déchirer....

3 vol. in-8°. 16 l. 10 s.

* Les Orateurs athéniens, ou les Harangues de Lycurgue, traduites en français par l'abbé Auger; 2 vol. in-8°. 6 l. au lieu de 9.

* Œuvres de Soret, contenant son Essai sur les mœurs; 2 vol. in-12, avec le portrait de l'auteur. 4 l. au lieu de 6.

Œuvres de Racine; 3 vol. in-12, caractères de Didot. 5 l.

Œuvres de Pierre et Thomas Corneille; 8 vol. in-4°, avec les Commentaires de Voltaire, ornés de figures. 80 l.

* Constitution des treize États-Unis d'Amérique, nouvelle édition, faite sur celle du Louvre, augmentée des changements arrivés dans les lois de cette république; 1792, 2 vol. in-8°. 6 l. au lieu de 12.

* Constitution d'Angleterre, par Delolme ; 2 vol. in-8°, avec le portrait de l'auteur. 4 l. 10 s. au lieu de 6 l. 10 s.

* Description des arts et métiers, faits ou approuvés par l'Académie des Sciences, avec 480 figures représentant plus de dix mille instruments propres aux différents arts et métiers décrits dans cette collection intéressante ; nouvelle édit., 19 gros vol. in-4°. 190 l. au lieu de 285.

* Dictionnaire universel, français et latin, de Trévoux ; 8 vol. in-folio. 120 l. au lieu de 160.

* Grammaire française, de Restaut ; in-12. 3 livres 10 s. reliée, au lieu de 4 l. 10. ; édition originale de 646 pages d'impression.

Œuvres de Machiavel, contenant ses discours politiques sur la première décade de Tite-Live, l'Histoire de Florence, l'Art de la guerre, examen du Prince, de Machiavel, avec cette épigraphe :

> Machiavel était un honnête homme et un bon citoyen ; en feignant de donner des leçons aux rois il en a donné de grandes aux peuples ; *le Prince* de Machiavel est le livre des républicains.

8 vol. in-8°. 35 l.

* Observations sur le commerce des Américains, par lord Sheffield ; vol. in-4°, avec beaucoup de tableaux. 18 l. au lieu de 24.

Opérations des changes des principales places de l'Europe, par Ruel ; in-8°. 6 l.

Roland furieux et l'amoureux, traduction de l'Arioste, par le comte de Tressan ; 5 vol. in-12. 15 l.

Traité des Jardins, ou le Nouveau la Quintinie, contenant la description et la culture : 1° des arbres fruitiers ; 2° des plantes potagères ; 3° des arbres, arbrisseaux, fleurs et plantes, etc. ; 4 vol. in-8°, figures. 24 l.

* Traité de cavalerie, propre à conduire l'homme de guerre ; ouvrage utile à tous les officiers et généraux d'armée ; par Durmond de Melfort ; orné de 32 planches ; 2 vol. in-folio. 80 liv. au lieu de 120.

Collection des voyages faits autour du monde, rédigée par Berenger, contenant ceux de Magellan, d'Olivier Gemeli Carreri, Dampier, du commodore Anson, du capitaine Wallis, de Pagès et Bougainville, et le 1er, 2e et 3e voyages de Cook ; 10 vol. in-8°. 55 l.

Voyage en Syrie et en Égypte, de Volney ; 2 vol. in-4°, ornés de cartes et de figures ; de l'imprimerie de Didot, libraire. 33 l.

Les lettres et demandes doivent être affranchies, sans cela elles resteront au rebut.

Prix des reliures en basane : in-12, avec filet d'or, 1 l. 15 s. ; in-8°, 3 l. ; in-4° ordinaire, 4 l. 10 s. ; in-folio, 10 l.

Livres qui se trouvent chez J.-E. Didier, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 41, maison Châteauvieux.

Œuvres complètes de Voltaire, édition de Beaumarchais ; 70 vol. in-8°, feuilles choisies, avec 109 figures ; brochés. 550 l.

Le même, 70 vol. in-8°, édition à l'étoile, avec figures ; brochés. 420 l.

Le même, sans figures. 350 l.

Le même, 92 vol. in-12, broché. 210 l.

Le même, édition de Genève ; 30 vol. in-4°, reliés. 450 l.

Lettres originales de Mirabeau ; 4 vol. in-12. 14 l.

Confessions de Rousseau ; 4 vol. in-8°. 12 l.

Histoire impartiale du procès de Louis XVI ; 8 vol. in-8°. 24 l.

MÉLANGES.

Le citoyen Théodore Martell, de Bordeaux, a lu dans *le Moniteur* du 14 pluviose un fait sur lequel il lui importe de donner des éclaircissements. Il y est rapporté qu'un nommé Nègre est inculpé d'avoir remis à Bordeaux, à un nommé Martell, une somme majeure, pour la faire passer aux émigrés. On sent combien il est intéressant pour Théodore Martell de dissiper les impressions fâcheuses qu'une ressemblance de nom pourrait laisser dans l'esprit des personnes qui ne connaissent pas ses sentiments. Il déclare donc qu'il n'a rien de commun avec le Martell dont il est question dans *le Moniteur*, quoique comme lui il puisse avoir son domicile à Bordeaux.

C'est au mois de juin 1792 que le département du Gers envoya à celui de la Gironde la lettre qui donne indice de cette affaire. On assigne Théodore Martell à son domicile, à Bordeaux, pour verser la somme de 29,800 livres dans la caisse du citoyen Moustier, trésorier à Bordeaux ; Théodore Martell étant absent, sa maison de commerce fournit la preuve qu'il n'avait jamais eu de relation directe ni indirecte avec les nommés Barbotan et Nègre, desquels Théodore Martell et ses associés ignoraient même l'existence avant l'assignation donnée.

Copie d'une lettre de Rondel père à ses créanciers.

> La Montagne du Bel-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, le 30 nivose, l'an 2e de la république.

Citoyens, les malheurs que j'ai essuyés dans les années 1770 et 1772 eussent opéré ma ruine totale si je n'eusse trouvé chez vous de l'empressement à me subvenir, en vous prêtant à tous les arrangements que je vous proposai dans le temps ; il est donc évident que je vous dois le soutien de ma maison ; conséquemment le fruit de mon travail est un gage qui vous appartient : je m'empresse de vous l'offrir ainsi que le double de votre créance, pour équivaloir les intérêts qui vous sont dus depuis environ vingt ans. Je vous prie donc de faire passer à Paris, sans délai, l'état de ce que je vous dois, à quelqu'un chargé de votre procuration, à l'effet de recevoir et donner quittance au citoyen Connmartin, homme de loi, rue de la Vieille-Monnaie, chargé de cette liquidation. Mes enfants, aussi reconnaissants que moi des services que vous avez avez bien voulu me rendre, se sont empressés de concourir à réparer mes malheurs ; ils savent qu'après que j'aurai rempli cet engagement sacré il me restera très peu de moyens d'existence ; c'est pourquoi ils viennent m'offrir, avec une retraite assurée, tous les secours qu'un père malheureux, mais honnête, a droit d'attendre de ses enfants. Recevez en particulier mes remerciements sincères, et croyez-moi toute la vie, avec un parfait dévouement, votre concitoyen.

M. Rondel *père*.

Extrait de la pétition présentée à la Convention nationale le 19 nivose, et renvoyée à son comité des finances.

Le fondé de pouvoirs de l'ancienne administration des charrois s'empresse d'annoncer à la Convention que les ci-devant administrateurs et intéressés dans la compagnie sous le nom de Masson ont porté dans le temps à l'emprunt volontaire le bénéfice net qu'ils ont pu faire, non-seulement en 1793, mais aussi dans l'année 1792.

Aujourd'hui ils offrent à la république la moitié du prix du service des charrois qu'ils ont fait depuis le 15 août jusqu'au 15 septembre. La Convention sait elle-même que c'est l'ancienne compagnie qui a exercé aux armées et à Paris jusqu'à cette époque, et même jusqu'au 20 dudit mois ; les ordres du ministre envoyés à l'administration centrale à Paris en font foi, et la régie, qui ne peut contredire ces faits, s'empressera d'y accéder lorsqu'elle saura que ce service tourne au profit de la république, qui ne paiera qu'environ 200,000 liv. aux créanciers, au lieu de près de 4 millions, y compris les frais et l'entretien. En voici l'aperçu.

L'administration avait à peu près trente-six mille chevaux ; à 3 liv. 10 sous par jour, fait la somme de 3,780,000 liv. pour un mois.

Je suppose quinze mille employés à 2 liv. l'un dans l'autre, ce qui fera pour le mois 840,000 liv.

Mille employés à 2,400 liv. par an fait pour le mois 200,000 liv.

Mettons 600,000 liv. pour payer l'entretien (tout au plus haut, car les trois quarts des objets étaient neufs) et les autres faux frais de ce mois.

Le remplacement, dans ce mois, ne peut se monter tout au plus qu'à 350,000 livres.

Les chariots et harnais venant d'être construits, il restera encore à la république 1,790,000 liv.

En payant à l'ancienne administration, qui a fait le service, 189,000 liv., moitié de celle de 378,000 liv., qui forme les 10 pour 100 de commission sur la somme de 3,780,000 liv., la nation gagnera dans ce mois 1,791,000 liv.

Depuis la pétition on a rectifié par un aperçu le nombre des employés, dépenses d'entretien et de remplacement, tels qu'ils sont portés au calcul ci-dessus.

HENRIOT.

Courte réponse à la lettre de Souton, adressée aux rédacteurs du Journal de Paris, *le 14 pluviose, contre les entrepreneurs des monnaies de cloche du département de Paris et des départements circonvoisins.*

Paris, le 18 pluviose.

Les citoyens Dauny frères ont lu avec la plus grande surprise la note insérée dans le *Journal de Paris*, du 16 pluviose, contre les entrepreneurs de la manufacture de monnaie de bronze.

Comme ces citoyens sont les véritables auteurs et entrepreneurs de la fabrication de cette monnaie, et qu'ils ont fabriqué à Paris, dans les moments les plus urgents de la république, pour environ 6 millions de flaons, ils préviennent le directeur de la Monnaie de Pau qu'ils vont le prendre à partie devant les tribunaux s'il ne rétracte sur-le-champ sa lettre calomnieuse insérée dans presque toutes les feuilles de Paris et de la république.

Ils défient Sauton et qui que ce soit de prouver qu'ils aient jamais été des malversateurs et des intrigants.

Les citoyens Dauny frères prient, au nom de la justice, le citoyen rédacteur du *Journal de Paris* d'insérer leur réclamation dans sa feuille la plus prochaine.

Pour pouvoir.

DAUNY *frères, aux Bernabites, place du Palais.*

Succession de Thiéry.

Il est faux que le citoyen Jamet soit l'agent général de l'affaire de Thiéry et qu'il l'ait jamais été, ainsi qu'il l'a annoncé dans la feuille des *Petites-Affiches* du 25 pluviose. En 1790, il avait déjà usurpé cette qualité dans un mémoire imprimé ; les prétendants à la succession de Thiéry réunis protestèrent contre son usurpation par un autre mémoire imprimé, tiré au nombre de douze cents exemplaires distribués à l'Assemblée constituante le 24 avril de la même année. Ils croient devoir en avertir le public, dans la crainte que ledit Jamet n'abuse de cette fausse qualification pour l'induire en erreur sur l'étendue de son crédit et de ses ressources.

Les prétendants à la succession Thiéry, réunis en assemblée générale, sous l'autorisation du conseil-général de la commune de Paris, rue et chapelle des Orfèvres, section du Muséum, ont arrêté que la présente serait insérée dans les journaux, pour faire savoir au public qu'ils ont le droit d'avoir un bailleur de fonds et qu'ils n'ont jamais donné de qualité à Jamet.

Signé sur le registre : TALIN, *président ;*
LAURENT, *secrétaire-greffier ;*
MELLIA, DEGAVILLE, GUILLEMOT.

Pour extrait conforme :

LAURENT, *secrétaire-greffier*,

Rue de la Mortellerie, n° 74, maison d'Aumont, lequel donnera tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

ANNONCES.

Journal de Violon, en 12 numéros. 25 l.

Variétés musicales pour le piano, 12 numéros. 36 livres.

Journal et Étrennes de guitare, 12 numéros. 20 l.

Se vend chez Porro, rue Tiquetonne, n° 104, à Paris.

N. B. Il tient en outre toutes les nouveautés, des instruments, cordes, etc.

On affranchira les lettres de demande et les assignats.

Devaux, libraire, maison Égalité, n° 181, à Paris, annonce, au rabais, à 1 l. 10 s. au lieu de 5 l. le volume, la Collection des décrets, par ordre de matières, de la première Assemblée de 1789, 90 et 91, très complète, en 18 vol. in-8° de quatre cents à cinq cents pages chacun, avec quantité de tableaux; beau papier, beau caractère et belle impression. Cet ouvrage est distribué en 10 Codes, savoir :

1° Codes administratifs, 3 vol. ;
2° Judiciaire, 2 vol. ;
3° De l'ordinaire des finances, 3 vol. ;
4° De l'extraordinaire des finances, 3 vol. ;
5° Militaire, 1 vol. ;
6° De la Marine, 1 vol. ;
7° Rural, 1 vol. ;
8° Féodal, 1 vol. ;
9° Ecclésiastique, 2 vol. ;
10° Affaires particulières et d'Avignon, 1 vol.

Chaque Code séparément se vend 5 l. chaque vol., franc de port.

Journal de la Société populaire et républicaine des Arts, séant publiquement au Louvre les 3, 6 et 9 de chaque décade, rédigé par Detournelle, membre et secrétaire de ladite Société. Les numéros, formant 64 pages d'impression chacun, paraîtront tous les quinze jours, à compter du 1er ventose.

On y trouvera l'extrait des séances de la Société, tous les décrets et rapports relatifs aux arts, la critique impartiale de toutes les nouveautés en peinture, sculpture, architecture et gravure ; de plus, les détails concernant les trophées et emblêmes des fêtes publiques, les grandes décorations de théâtre, l'exposition au salon de peinture, et les séances du jury des arts, décrété par la Convention.

Dans la critique le rédacteur s'attachera à raisonner, instruire, et non payer ses lecteurs avec des épigrammes. Plusieurs artistes connus se promettent de seconder ses efforts.

On souscrit chez Girardin, dans un des pavillons du Jardin Égalité, et chez l'auteur, rue de la Vieille-Draperie, au coin de celle de la Juiverie, maison du limonadier.

L'abonnement pour Paris est de 6 l. pour trois mois, 12 l. pour six mois, 24 l. par an ; et de 7 l. 10 s., 15 l., 30 l. pour les départements.

Au 1er ventose on trouvera de nouvelles cartes républicaines chez les citoyens fabricants ci-après :

Delâtre, Mandron, Ybert, Chassonnerie, Minot, Lefer, Minot le jeune, Meunier et Lachapelle, tous réunis pour le même modèle.

Le citoyen Camus, parfumeur, rue de Thionville, ci-devant Dauphine, fait et vend une pommade qui teint les cheveux en châtain, en brun et en noir, à volonté, et qui ne gâte ni le linge ni la peau. Elle se vend 6 liv. le pot et ne se trouve que chez l'auteur.

SUBSISTANCES.

Michel J.-J. Dizé, pharmacien principal de la pharmacie centrale des hôpitaux militaires de la république française une et indivisible, à ses concitoyens.

La conservation des viandes par le muriate de soude (sel

marin) est sans doute un objet essentiel en ce moment; ce qui aurait un rapport au perfectionnement de l'art de la salaison et de la conservation des viandes mérite le plus grand accueil. Tout le monde sait que le muriate de soude (sel marin), en défendant la viande contre les mouvements de la putréfaction, lui imprime tellement le goût salé qu'on ne peut le lui enlever que par le séjour dans l'eau tiède et les lavages répétés qui dissolvent la gélatine (substance qui fait le bouillon), en lui laissant cependant un caractère d'âcreté que lui combine l'action du muriate de soude.

Combien est affligeante la situation qui réduit les hommes à n'avoir pendant longtemps que de la viande salée pour nourriture, et les malades à s'abreuver du bouillon âcre qu'elle fournit! Cette considération est trop puissante pour ne pas intéresser les amis de l'humanité. Combien il serait intéressant que l'on travaillât à la conservation des viandes sans sel! Cette idée m'a occupé depuis longtemps, et les résultats de mes essais sont assez satisfaisants et assez considérables pour espérer une réussite. J'ai des viandes conservées depuis un an passé qui sont en très bon état; le procédé auquel je les soumets est très simple et sans inconvénient pour la salubrité; le bouillon qu'elles donnent est très bon. J'aurais desiré que mes facultés m'eussent permis de faire une expérience considérable pour ne laisser aucun doute sur la manipulation d'une grande préparation. J'invite mes confrères chimistes, qui auraient travaillé sur cette partie, à se présenter, d'ici à un mois, au comité de salut public pour y déposer leurs travaux; car à cette époque j'y déposerai mes résultats.

Biens patrimoniaux à vendre, sur publication, à l'audience des criées du département de Paris.

1° Terre ci-devant seigneuriale, située à quatre lieues de Nantes, département de la Loire-Inférieure, consistant en maison principale, jardin et dépendances, et en cinq métairies, composées chacune de terres labourables, prés, pâturages et vignes, avec bâtiments d'exploitation;

Le tout affermé 5,000 livres par an, suivant un bail général susceptible d'une grande augmentation.

2° Prés et herbages situés à quatre lieues de Lisieux, département du Calvados, affermés 5,000 livres par an.

L'adjudication, sauf quinzaine, sera faite le 4 ventose.

S'adresser à Paris, à Jacques Demay, rue Serpente, n° 6, et à Antoine Jovan, rue de la Vieille-Bouclerie, n° 18, près le pont Saint-Michel.

La terre de l'Arche, située en la paroisse Saint-Lougis, à une demi-lieue de la ville de Mamers, chef-lieu de district, département de la Sarthe, sur la route d'Abmon à Mamers, composée de 120 journaux de terre labourable, 22 hommées de pré et pâture, arrosées par la rivière du Haglet, sera vendue, par enchère, le samedi 18 ventose prochain, en l'étude du citoyen Bienvenu, notaire à Mamers, place des Halles. Les acquéreurs auront assurance.

Tontine des Sans-culottes. — Avis intéressant.

Cet établissement, déjà avantageusement connu, est plus solide que brillant; c'est une société de frères qui, s'étant réunis pour semer, recueillent en commun et héritent les uns des autres. Une combinaison juste et naturelle, un plan modeste et sage, des résultats sûrs et facilement saisis, ont parlé en sa faveur. Cette tontine n'a pas eu de prôneurs, mais, ce qui vaut mieux, de justes appréciateurs; en un mot, le public l'a déjà jugée bonne; c'est pour mériter de plus en plus sa confiance et achever de faire connaître cet utile établissement que nous en retraçons un précis exact.

Chaque action est de 100 liv.; le produit est employé dès qu'il y a lieu en acquisition d'immeubles au nom des actionnaires, qui peuvent en tout temps en prendre connaissance.

L'administration ne fait point dépendre des caprices du sort l'intérêt des actionnaires; on donne d'abord à tous une rente annuelle et fixe. A la quatrième année, les rentes sont de 10 pour 100 et deviennent susceptibles d'un accroissement qui peut s'élever jusqu'à 30,000 liv. par action, qui ne s'arrête que lorsque toutes les actions sont réduites à 50, époque à laquelle les quatre cinquièmes des fonds sont partagés également entre ceux qui restent.

On a adopté la division en six classes, comme plus favorable aux associés et rapprochant davantage leurs jouissances. Lorsqu'un actionnaire meurt, les arrérages ou accroissement échus au jour de son décès appartiennent à ses héritiers.

Quand une classe est éteinte, ses droits acquis sont partagés par portion égale entre les autres classes.

Les dernières classes peuvent, si elles le veulent, jouir dès la première année d'une rente fixe depuis 8 jusqu'à 15 pour 100, en raison des âges, et en renonçant aux bénéfices des accroissements.

Il y a une caisse d'avances pour la facilité de ceux qui ne peuvent payer en une fois le prix total.

On paie d'abord 10 liv. 10 sous, et le reste par trentième, c'est-à-dire 3 liv. 10 s. de mois en mois, jusqu'à ce que l'action soit soldée.

Cette tontine, acquérant aussi des biens nationaux, reçoit pour prix des actions les inscriptions au grand-livre.

On peut consulter sur cet article ainsi que sur tous les autres avantages de cet établissement, le règlement, qui se distribue *gratis* à l'administration et chez les quarante receveurs distribués dans Paris.

L'administration de la Tontine des Sans-Culottes, étant dans l'intention d'établir dans toute la république des bureaux particuliers de recette, invite les bons citoyens des districts et départements, qui ont des correspondants connus à Paris et en état de répondre pour eux, et qui voudront bien coopérer à la propagation de cet établissement, de vouloir bien écrire directement aux administrateurs de cette tontine, qui leur feront passer une commission et toutes les instructions nécessaires pour procurer des actions et correspondre directement avec l'administration générale, sise place des Victoires, n° 17.

Les citoyens sont prévenus qu'on ne reçoit aucune lettre si elle n'est affranchie, et que l'administration répond de même par lettres affranchies.

Les citoyens Jacquemart et Bénard, successeurs de Réveillon, fabricants de papiers peints, rue et section de Montreuil, n° 52, préviennent leurs concitoyens qu'après des expériences faites depuis plusieurs années, tant par leur prédécesseur que par eux, ils sont parvenus à fabriquer avec la plus grande perfection le minium et le minéral orange, qui ne se fabriquaient précédemment qu'en Angleterre. Ils en tiennent de diverses qualités, soit pour les fabriques de papiers peints, soit pour celles de cristaux, minéraux, faïence et poterie, et offrent ces diverses matières à leurs concitoyens à des prix très modérés.

On a laissé, dans les premiers jours de pluviose, à Longeau, près Dijon, département de la Côte-d'Or, chez le citoyen Richardot, maître de poste, deux montres en or, l'une guillochée et à répétition, l'autre à calendrier et à secondes, faite par le citoyen Bréguet, horloger à Paris.

S'adresser pour les rendre au citoyen Millardet, aubergiste à Mantoche, district de Champlitte, département de la Haute-Saône, et à Paris au citoyen Barbier, rue de la Magdeleine de la Ville-l'Évêque, n° 11, chez le limonadier. On sera généreusement récompensé.

Les manufacturiers d'étoffes en coton sont prévenus que le citoyen Sykes a établi à Saint-Remy une manufacture en mécanique de filature de coton, et qu'il vient d'en former un dépôt en son magasin, n° 162, place Egalité, à Paris.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 155. *Quintidi* 5 Ventose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 23 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE DE LA SÉANCE DU 3 VENTOSE.

Suite du rapport de Barère sur le maximum.

Nous ne viendrons pas, comme des capucins politiques, instituer au milieu des besoins nombreux de la république ce qu'on appelait ridiculement un carême. Nous savons bien que cette institution était puisée dans la nature, puisqu'il existe une époque dans la reproduction des animaux utiles à l'homme, époque qui doit être ménagée, protégée même contre la voracité des villes; nous savons bien que l'époque où nous sommes était connue par des jeûneurs fanatiques et par une société religieuse ; mais les prêtres, qui avaient partout gâté l'ouvrage de la nature, avaient en cela suivi son ordre invariable. Mais la renaissance du printemps commandait à l'homme, bien plus puissamment que les pratiques de la superstition, de changer ses aliments, de se rapprocher quelque temps des ressources que la végétation fournit à la santé publique. Ce n'est pas inutilement que la terre reprend à cette époque sa fertilité et répand ses bienfaits sur l'homme ; mais ce n'est pas au législateur à imiter les prêtres ; ce n'est pas à la Convention nationale à faire ce que Moïse et le pape ont ordonné. Les juifs et les catholiques faisaient par force et par superstition ce que des républicains feront par amour pour la liberté. Le comité vous proposera, dans peu, des mesures économiques et analogues aux circonstances.

A Londres, lorsque Georges arma des escadres royales, ameuta des sauvages cruels et acheta aux princes de l'Empire des assassins mercenaires pour asservir les Etats-Unis de l'Amérique, il ordonna des jeûnes ; ce ministère oppresseur de l'Américain prescrivit des abstinences à l'incontinence anglaise ; et les Anglais jeûnèrent, et l'Eglise anglicane prêcha comme la cour un jeûne solennel pour favoriser les armes de la tyrannie.

Dans ce moment même, en Angleterre, c'est par des jeûnes religieux que les ministres préparent le peuple à l'anéantissement de son commerce, et qu'ils l'enivrent de haine contre la France et d'horreur pour la liberté et les droits des hommes.

Soyons plus près de la nature ; n'ordonnons pas de ces jeûnes aussi ridicules et aussi impies : n'imitons ni les prêtres ni les rois ; chassons les uns et battons les autres, en nous imposant volontairement des privations nécessaires et des sacrifices supportables. Que les festins inutiles et dispendieux disparaissent ; que les parasites de l'aristocratie cessent de consommer en un jour les aliments d'un mois, et qu'un riche cesse d'insulter aux besoins du peuple en couvrant sa table de mets superflus et d'un service qui ne sert que la vanité ou l'intempérance. Les toasts de la liberté ne doivent pas nuire aux armées, et les repas civiques présentés à l'amitié n'ont besoin ni de ce luxe, ni de ce gaspillage de subsistances dont on ne sait pas encore perdre l'usage.

Il y avait dans l'ancien usage de l'année environ six mois de jours où les citoyens ne mangeaient pas de viande. Cette différence avec notre régime de tous les jours a dû diminuer de moitié les consommations des viandes.

Avant la guerre, tous les habitans des campagnes vivaient d'autres productions que de viandes, et aujourd'hui douze cent mille hommes sous les armes mangent des viandes tous les jours.

La Vendée fournissait des bœufs et des moutons, et la Vendée rebelle a été ruinée.

Auparavant on économisait les viandes dans les hôpitaux et dans les armées ; aujourd'hui les préposés à cette partie les laissent gaspiller.

Nos pères, nous-mêmes, nous avons jeûné pour un saint du calendrier, pour un moine du dixième siècle ou pour une supercherie sacerdotale ; jeûnons plutôt pour la liberté ; elle est bien plus sainte que toutes les institutions religieuses. Faisons des économies momentanées ; imposons-nous volontairement une frugalité civique pour le soutien de nos droits. Les soldats du Rhin étaient au bivouac depuis plusieurs jours ; ils apercoivent Landau ; on leur offre du pain et de l'eau-de-vie avant d'y parvenir ; ils refusent et ajournent ces besoins après la reprise de Landau.

Ajournons cette partie de nos plaisirs que la table permet aux républicains ; supprimons les délices qui n'appartiennent qu'à des sybarites ; que les citadins ne dépensent que ce qui est nécessaire : encore quelques mois, et la France libre bénira ses défenseurs, et vous aurez fondé en même temps les mœurs républicaines, celles de la tempérance et de l'égalité.

Vous aurez plus fait encore ; vous aurez changé les mœurs du commerce français.

Nous avions un commerce monarchique ; il n'aspirait qu'aux richesses, il n'avait pas de patrie ; les monarchies n'ont pas besoin de vertus.

Il nous faut avoir un commerce républicain, c'est-à-dire un commerce qui aime son pays plus que celui des autres, un commerce avec des bénéfices modérés et des vertus ; les républiques n'ont pas d'autres fondements solides.

Toutes ces considérations ne seront peut-être pas jugées inutiles dans les circonstances où nous sommes ; elles sont plutôt les accessoires d'un discours civique que l'objet d'une loi. Je reviens à celle du *maximum*.

Un grand travail vous est présenté. Le comité en a reconnu les bases, en a apprécié l'importance ; il vient en appuyer l'adoption, et vous en demander la publication dans le plus grand nombre d'exemplaires.

Le tableau formé en vertu du décret sur le *maximum* des denrées, marchandises et matières premières, est l'ouvrage le plus nouveau et le plus important qui ait paru sur l'économie politique. Ainsi tout tourne au profit de la liberté ; nos ennemis nous l'avaient offert comme une arme meurtrière, nous en avons fait un travail utile et bienfaisant pour le peuple. Il n'existe chez aucune nation ; quelques-unes de ses parties étaient à peine esquissées dans des traités de commerce ou dans des ouvrages peu répandus.

L'économie politique, cette science que des charlatans ont corrompue, que des savants systématiques ont obscurcie, que des académies ont bornée, cette science a dans ce travail un de ses plus fertiles, de ses plus essentiels éléments.

Parcourez les divers Etats de l'Europe : les gouvernements n'ont que des tables de balance de commerce plus ou moins imparfaites ; le commerçant ne connaît que sa partie ; renfermé par son avarice dans ce qui fait l'objet de ses spéculations, il n'a vu en grand que ses profits. Les négociants les plus expérimentés ne connaissent qu'un petit nombre de pro-

ductions qu'ils s'occupent à faire circuler dans leurs correspondances mercantiles.

Ici tout est réuni, les lumières éparses sont rassemblées dans un foyer commun. Celles que l'étude et la cupidité avaient acquises sont développées dans des détails mis à la portée de tous les citoyens.

On connaîtra désormais par une époque donnée les prix de cette multitude de productions et de matières que la nature libérale nous a fournies et que l'industrie impérieuse de la nation a préparées pour nos besoins comme pour nos plaisirs, pour nos habitudes locales comme pour notre commerce extérieur.

Ces mêmes prix offrent le résultat des rapports établis entre nos moyens, notre industrie et les besoins incalculables de vingt-sept millions d'hommes.

Vu en détail, parcouru dans ses diverses ramifications, ce tableau indique les différentes productions et le lieu où elles se trouvent. Il fait connaître toutes les manufactures et les dépôts multipliés que le commerce alimente et disperse.

Le citoyen qui médite sur l'amélioration de son pays peut y trouver des résultats administratifs et politiques ; il acquiert les premiers par les connaissances des productions, des ressources et des besoins de chaque district ; ils lui indiqueront les productions et les manufactures qu'il faut encourager, l'espèce d'industrie qu'il faut introduire ou disséminer, et les communications ou les débouchés qu'il est nécessaire d'établir pour vivifier l'agriculture et augmenter le commerce.

Envisagé sous le rapport politique, le tableau des productions et de l'industrie de chaque district peut faire connaître le moral des hommes qui l'habitent et qui sont en quelque sorte moulés par des besoins communs ou des travaux de même nature ; et quoique cet examen exige une discussion profonde pour séparer toute autre cause, le résultat ne peut être impossible qu'à ceux qui ignorent l'influence que la manière de vivre et le commerce ont exercée sur tous les peuples.

L'ouvrage que la commission des subsistances et des approvisionnements vient de vous présenter va propager les lumières, mettre à la portée de tous les citoyens ce qu'un petit nombre de citoyens connaissait ; il va exciter l'industrie, rapprocher le fabricant du consommateur, et modérer les usures et les profits du commerçant et de l'homme industrieux.

Le consommateur n'achètera plus des marchandises qui auront passé par cinq ou six mains avares, c'est-à-dire par des éponges absorbantes. Le peuple n'achètera plus des matières qui auront attendu dans les magasins de l'homme avide ou du spéculateur sans entrailles le moment que son avarice lui indique être le plus avantageux pour la vente. Les besoins ne seront plus épiés pour être imposés arbitrairement par le commerce.

Cette classe de spéculateurs, dont les énormes bénéfices étaient sans utilité au fabricant qui ne vendait pas plus cher, et qui pesaient uniquement sur le consommateur ; cette classe sera forcée enfin de renoncer à son rôle parasite et à ses inclinations dévorantes ; ou, pour se résumer, la fraternité sera établie entre les secours et les besoins, entre le producteur et le consommateur.

Nous avons chassé les banquiers qui s'étaient établis entre l'homme et la Divinité, le banquier qui s'était placé entre les administrateurs et les administrés, le banquier qui s'était insinué entre le créancier de l'Etat et la république débitrice ; diminuons donc aussi le nombre de ces banquiers qui se sont mêlés au commerce, et qui, en étendant l'échelle des intermédiaires entre le peuple qui achète et le producteur qui vend, n'ont fait que centupler la misère publique qu'ils auraient dû travailler à anéantir.

Ce tableau, tel qu'il est présenté aujourd'hui, laisse apercevoir des besoins et des moyens de perfectionnement. Il n'est pas, il ne peut être complet, parcequ'il est immense, parceque toutes les demandes de la commission n'ont pas été remplies, parceque le temps a manqué. Le mieux a souvent nui au bien ; emparons-nous aujourd'hui du bien qui existe dans ce travail.

Les troubles qui ont existé dans quelques départements où la négligence d'un petit nombre d'administrations sont la cause que plusieurs renseignements n'ont pu être fournis ; on y a suppléé par des connaissances indirectes, et les moyens de les compléter, de les perfectionner, seront proposés incessamment.

En attendant, comme les besoins du peuple ne s'ajournent pas, comme l'avidité marchande ne se ralentit pas, comme les intrigants apostés à côté de nous redoublent d'efforts pour exciter des plaintes et semer des alarmes, le *maximum* qu'il présente doit être exécuté.

Si dans quelques localités les prix ne paraissent pas exacts, elles ne doivent en accuser que leur silence ; car toutes les administrations et les Sociétés populaires ont été invitées à concourir à sa formation.

Le comité avait pensé d'abord à faire imprimer les noms de ces Sociétés et de ces administrations : une pareille publication était la peine qu'elles auraient méritée, et l'opinion a aussi son tribunal révolutionnaire, ses jurés et ses supplices ; mais il a cru qu'il valait mieux attendre encore quelque temps, et ne pas désespérer de leur civisme et de leur attachement à la cause du peuple bien plus qu'à l'avarice de quelques marchands ou fabricants.

Le secret du commerce va être connu ; les opérations de l'industrie vont être divulguées, les manipulations de toutes les matières mises au jour, tous les bénéfices modérés, tous les intérêts balancés, et tous les vices, tous les abus, tous les crimes contre la vie du peuple et les besoins de la république dénoncés et punis.

Vous faites aujourd'hui un grand pas dans l'économie politique : vous agrandissez la connaissance du travail de la nation ; vous portez la lumière dans toutes les opérations du commerce et de l'industrie.

Des naturalistes, des médecins ont fait, avec de longs travaux, des tables de mortalité pour l'espèce humaine ; vous avez dans deux mois fait des tables de vie pour le peuple.

Aucune nation ne possède un semblable travail. Les rois se seraient bien gardés de le commander, encore moins de le révéler ; mais un gouvernement populaire doit commencer l'amélioration du sort des citoyens par un travail de ce genre.

Il était digne de la république française de prouver à toutes les nations que le peuple est heureux, que tous les citoyens sont aisés, et que le gouvernement républicain est établi de bonne foi, sans aristocratie, sans charlatanisme, et sans consulter les calculs et les intrigues de l'intérêt personnel.

Les biens résultant des tableaux du *maximum* sont sentis et réclamés de toutes parts sous le rapport essentiel de la circulation : elle est l'âme du commerce et de l'industrie ; elle est le moyen nécessaire de la subsistance d'une nation nombreuse.

Apprenez donc que, depuis la loi du *maximum* non organisée, chaque district de la république avait, aux termes de cette première loi, fait un *maximum*

particulier. Nous avions donc plus de six cents *maximum* ou tarifs pour les mêmes matières ou marchandises.

L'égoïsme avait agi également sur le fabricant et le consommateur.

Le fabricant avait taxé plus haut au lieu de fabriquer : ainsi le détaillant ruiné ne pouvait plus ni acheter ni vendre.

Par vos tableaux du *maximum* uniforme dans toute la république la circulation va être rétablie.

Le peuple y trouvera d'autres avantages ; les tableaux lui feront connaître la fabrication, la différence des matières et des prix de toutes sortes de matières. C'est un cours d'éducation publique pour les producteurs et les consommateurs ; c'est un réverbere placé au-dessus du commerce pour en éclairer toutes les ruses et tous les profits.

Le peuple y verra les moyens de modifier, de mesurer le bénéfice et de régler le véritable taux du commerce, qui se patriotisera enfin, et qui cessera d'être étranger aux intérêts de la liberté qui le fait prospérer.

La faveur populaire se rapprochera du fabricant qui est vraiment utile, qui mérite les égards du gouvernement, et qui, en employant les bras et en augmentant les matières, les valeurs et le travail de la nation, ne conserve que des profits justes et uniformes.

Enfin ce tableau présentera à tous les citoyens une carte géographique des secours adaptés aux besoins, des matières produites et des matières fabriquées, des talents de l'industrie et de l'activité du commerce. C'est une topographie qui est à la fois agricole, manufacturière, industrielle et économique. Les nations n'ont été jusqu'à présent que des économistes sectaires et ridicules, des spéculateurs inutiles et des théoriciens inactifs. Aujourd'hui c'est la Convention nationale qui fonde l'économie politique-pratique, qui fait imprimer son livre élémentaire, et qui applique les principes de l'administration nationale au bonheur ou du moins à l'amélioration du sort du peuple.

Il ne me reste plus qu'à vous proposer un projet de décret dont les dispositions sont nécessaires pour faire exécuter à la même heure la loi du *maximum* dans toute l'étendue de la république.

Il faut que le commerce connaisse votre volonté bien prononcée pour que la loi du *maximum* reçoive son exécution.

Ici des représentants du peuple se sont permis de la suspendre ; là des autorités constituées ont dédaigné de la faire exécuter ; dans d'autres villes les riches se plaisent à favoriser l'avidité du marchand et à en faire trouver ainsi la loi inexécutable ; dans des manufactures on insinue aux ouvriers que cette loi a tout perdu. Il n'est pas de moyen que l'amour de l'argent, la fureur des profits, la partialité des administrateurs, le cosmopolitisme du commerce et les intrigues des contre-révolutionnaires n'aient mis en usage.

Vous devez montrer la volonté ferme du législateur quand elle est utile au peuple. Décrétez donc que les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les tableaux que la commission vient de vous présenter.

Déjà elle a mis à sa réquisition tous les imprimeurs, pour que, dans quinze jours, tous les exemplaires nécessaires à la république soient imprimés. — Le service des postes est préparé pour qu'au 1er germinal les tableaux du *maximum* soient portés aux districts des plus extrêmes frontières.

C'est dans les districts que commence une opération simple, mais nécessaire ; c'est l agent national que nous en chargeons, parcequ'il se rattache, par la loi du 14 frimaire, au centre du gouvernement, et que la responsabilité posée sur un tête a bien plus d'énergie.

L'agent national, dans les dix jours de la réception des tableaux, fera l'application des frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises consommées dans son district.

Il suivra, pour faire cette application, les six bases indiquées par un article du décret : le nom des matières consommées habituellement dans le district ; l'indication du lieu de leur production ou fabrication ; la distance du chef-lieu de district ; le *maximum* du prix de production et de fabrication énoncé dans les tableaux imprimés ; l'évaluation de frais de transport, et enfin le bénéfice fixé par la loi du 11 brumaire pour le marchand en gros et le marchand détaillant.

Avec ces six bases, l'application que doit faire l'agent national est facile : une instruction plus développée sera envoyée par la commission à tous les districts, et le comité de salut public devra auparavant l'approuver.

Il a fallu éviter l'arbitraire dans les frais de transport ; c'est là que se sont placés jusqu'à présent la fraude et le moyen secret d'éluder la loi du *maximum*. On achetait des marchandises en apparence selon la loi, mais on stipulait des frais énormes de transport.

Le comité a concerté avec la commission les bases pour la fixation des transports par eau et par terre, pour ne rien laisser à ces variations locales et intéressées, qui corrodent les meilleures lois.

Quant aux marchandises ou denrées qui nous rendent encore les tributaires de l'étranger et qui sont déposées dans nos ports maritimes ou sur nos frontières de terre, le comité a pensé que les lieux d'arrivage devaient être regardés comme lieux de fabrication, jusqu'à ce que les Français soient parvenus, par les progrès de leur industrie et de leur agriculture, à se passer de l'étranger.

La commission des subsistances, qu'on oublie trop n'être qu'une institution toute récente et chargée d' un travail gigantesque et effrayant, la commission a préparé pour l'agriculture nationale un projet de tableau économique sur les productions territoriales, sur les consommations de tous genres, en poissons, animaux, grains, légumes. On y verra la quantité et la nature des divers terrains mis en culture et les diverses cultures, les terres qui pourraient être converties ou améliorées en cultures. On y prendra la connaissance de la production des matières premières par l'agriculture, les chanvres, les lins, les laines. On y connaîtra les noms, la nature, les quantités et la culture de toutes les matières qui viennent de l'étranger. Nous y apprendrons à nous délivrer des besoins de matières premières qui nous viennent de lui. Ce n'est pas assez que la république française se rende indépendante de l'Europe et du monde par les armes, par ses escadres et par ses lois ; il faut encore qu'elle établisse son indépendance par son agriculture, ses manufactures et ses productions.

En parcourant les autres articles du décret, vous verrez que, les sels, les tabacs et les savons étant compris dans les tableaux du *maximum*, le savon, si nécessaire aux travaux du peuple et aux procédés de plusieurs manufactures, n'est pas plus cher à Paris qu'il ne l'est par le *maximum* actuel. Il faut donc tout rappeler à l'unité du tableau du *maximum*, et rapporter le décret du 24 septembre, qui en avait fixé particulièrement le prix.

Enfin, pour être assuré que cette loi économique

sera exécutée, et surtout perfectionnée, vous devez autoriser la commission à se prononcer sur toutes les réclamations qui seront relatives aux tableaux du *maximum*, et la rendre responsable de tous les moyens d'exécution, dont elle rendra compte au comité.

Législateurs, ce n'est pas tout de faire de bonnes lois, de rendre des décrets populaires ; il faut faire davantage, il faut les faire exécuter, il faut en faire jouir le peuple. La loi mauvaise n'est qu'une erreur du législateur, la loi inexécutée est une injure au peuple et au législateur. C'est la rouille qui dévore la raison publique.

Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.

Barère lit le projet de loi.

Legendre : Si la Convention se borne à inviter à un carême politique, elle manquera son but. Tous les bons patriotes se passeront de viande, le peuple se soumettra à votre invitation par amour pour la liberté; mais le riche, le sybarite, continuera de s'engraisser avec une nourriture qui ne doit être que pour les défenseurs de la patrie, parcequ'il paiera la viande ce que le boucher voudra la lui vendre. Il est urgent que la Convention fasse pour la république ce que les prêtres avaient fait pour la superstition. Décrétez un carême civique, autrement la disette de viande se fera sentir dans toute la république.

Avant la guerre de la Vendée, les départements qui en ont été le théâtre fournissaient six cents bœufs par semaine depuis ce qu'on appelait Pâques ; jusqu'à l'époque qu'on appelait Saint-Jean. Aujourd'hui rien ne nous vient de cette partie de la république. Nous tirions aussi des bœufs de l'étranger ; la lutte que nous avons avec tous les despotes de l'Europe nous enlève cette ressource. Citoyens, on détruit l'espèce en mangeant le père, la mère et les enfants. Si je ne parle pas avec éloquence, je parle du moins avec les connaissances que j'ai sur un état que j'ai fait pendant plusieurs années.

On accuse les bouchers ; ils doivent être divisés en deux classes : les uns sont des pères de famille généralement honnêtes et bons patriotes ; les autres sont des garçons bouchers, des gens sans mœurs, qui, pour la plupart, ont été chassés de chez leurs maîtres pour cause de vol. Ces mercandiers complotent ensemble pour accaparer toute la viande ; ils se réunissent dans les marchés, dans les fermes, mettent leur argent en commun, et achètent les bœufs, les vaches, les veaux, en un mot tout ce qu'ils trouvent. Les bouchers honnêtes sont obligés d'aller eux-mêmes acheter chez ces mercandiers.

Aussitôt que le premier coup fut porté aux prêtres, on mangea de la viande pendant le carême. Eh bien ! on mangea alors les bœufs qui ne devaient être bons qu'à Pâques, et à cette époque on s'aperçut déjà du changement qui avait eu lieu. La Convention doit agir avec l'énergie qu'elle partage avec le peuple. Le patriote dira : « S'il y a une livre de viande, elle appartient au défenseur de la liberté ; nous habitons nos foyers, nos avons de bons lits ; une nourriture quelconque nous suffit ; mais le défenseur de la patrie doit avoir une nourriture solide, propre à le soutenir dans les fatigues.

Que la commission des subsistances présente à la Convention les moyens d'exécuter la mesure que je vous propose. Si cent bœufs sont nécessaires pour les malades de Paris, que cent bœufs seulement entrent dans cette commune, et qu'ils soient distribués par une commission de bons citoyens que je vous indiquerai.

Décrétez le carême que je vous propose, autrement il viendra malgré vous ; l'époque n'est pas éloignée où vous n'aurez ni viande, ni chandelle ; les bœufs qu'on tue aujourd'hui ne donnent pas assez de suif pour les éclairer à leur mort. La Normandie fournissait des bœufs depuis la Saint-Jean jusqu'à ce temps-ci : ses herbages sont épuisés ; le Bourbonnais et le Limousin sont les seuls pays d'où on en puisse tirer, et vous voyez qu'ils n'en fournissent point une quantité suffisante. Ne vous bornez donc pas à une simple invitation, mais décrétez qu'il y aura dans toute la république un carême civique.

Cambon : Citoyens, rappelez-vous que vous êtes législateurs, c'est-à-dire que vous devez vous conduire avec sagesse et prudence. Après avoir subjugué la superstition, prenez garde de consacrer dans une loi des expressions qui lui étaient propres. Les sectes du Christ avaient imaginé le carême, et chacune le faisait commencer à une époque différente ; vous devez, vous, en adoptant la proposition de Legendre sous d'autres termes, avoir égard aux localités. Dans le Nord, par exemple, les terres sont encore couvertes de neige ; la nature y dort, pour ainsi dire, tandis qu'elle est déjà riante dans le Midi ; ainsi la loi qu'on vous propose ne pourrait être exécutée aujourd'hui dans toute l'étendue de la république, parceque partout les productions de la terre ne peuvent suppléer au défaut de viande. Je demande que le comité de salut public nous fasse un rapport sur les moyens d'exécution de la loi proposée.

Legendre : J'adopte l'opinion de Cambon, mais je demande que la Convention décrète à l'instant le principe.

Barère : Il n'y a pas de principe à décréter ici, mais seulement des mesures de précaution à prendre ; le comité prépare un rapport à cet égard. Aujourd'hui, en vous parlant du *maximum*, nous avons voulu pressentir l'opinion du peuple et de la Convention ; elle a été si favorable que sous peu de jours le rapport vous en sera fait. (On applaudit.)

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Je demande l'impression du décret présenté par Barère, et l'ajournement de la discussion à demain.

Cette proposition est décrétée.

Barère : Le citoyen Goujon, nommé par la Convention membre de la commission des subsistances et approvisionnements, vient d'être choisi par le comité de salut public pour remplir une mission très importante. Je vous propose de le remplacer par le citoyen Jouannot, employé dans les subsistances militaires, et dont l'activité, le patriotisme et les talents sont connus.

Cette proposition est décrétée.

Cambon : Votre comité des finances m'a chargé de préparer à la nation non plus des comptes particuliers de chaque comptable, mais un compte général des recettes et dépenses de la république depuis le commencement de la révolution. Déjà ce compte est préparé, et, en dépit de Pitt et de ses agents, la nation connaîtra la situation exacte de ses finances. Les tableaux sont à l'impression ; mais il est nécessaire, avant de vous les soumettre, de recueillir les noms de ceux qui ont eu en maniement la fortune publique, afin de faire rentrer les débets dans le trésor national. Cet objet, négligé par l'ancien régime, qui avait intérêt à ne point faire connaître les agents qu'il employait, exige de nous des recherches qui apporteront quelque retard à la présentation de notre travail ; mais soyez assurés qu'aussitôt que nous l'aurons perfectionné nous le soumettrons à la sagesse de la Convention.

Citoyens, un de vos décrets établit un contrôleur général auprès des caisses de la trésorerie nationale.

Votre comité a senti l'inutilité de cette place; il vous propose de la supprimer et de créer un contrôleur auprès de la caisse générale, et un autre auprès de celle de la recette journalière.

Voici le projet de décret que votre comité m'a chargé de vous proposer.

Cambon lit un projet de décret que l'assemblée adopte ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Le contrôle général des caisses de la trésorerie nationale est supprimé à compter du 1er germinal.

« II. Il sera établi un contrôleur près la caisse générale, et un autre près celle de la recette journalière de ladite trésorerie.

« III. Les appointements desdits contrôleurs sont fixés à 5,000 livres pour chacun.

« IV. Les récépissés délivrés par le caissier-général et ceux du caissier de la recette journalière seront contrôlés et visés par le contrôleur attaché à chacune desdites caisses.

« Le présent décret ne sera point imprimé. »

La Convention nationale ajourne à demain la discussion d'un projet de décret présenté par Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, sur des exceptions à la loi sur l'emprunt volontaire, et à l'obligation de faire sa déclaration dans le délai déterminé par la loi.

Sur le rapport de divers comités, la Convention rend les décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Pour l'exécution de l'article CXX de la loi du 24 août dernier sur la consolidation de la dette publique, les commissaires de la comptabilité seront tenus de commettre l'un d'entre eux pour signer les certificats nécessaires aux opérations de la liquidation générale du liquidateur de la trésorerie et des payeurs de rentes; ils feront transporter dans le jour les registres du ci-devant contrôle-général dans les dépôts du bureau de comptabilité.

« II. Les commissaires de la comptabilité sont autorisés à employer provisoirement les commis des gardes des registres des contrôles aux expéditions et transports ordonnés par l'article précédent. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur une lettre du ministre de la justice, dans laquelle il demande que la Convention décide si les frères donnés ou tiersaires sont, comme les frères convers et lais, compris dans la loi du 30 vendémiaire dernier;

« Considérant que sous le nom de frères convers et lais la Convention a entendu désigner tous les individus attachés aux ci-devant monastères et communautés par des vœux simples, soit sous les noms de frères donnés ou tiersaires, soit sous toutes autres dénominations;

« Décrète qu'il n'y a lieu à délibérer.»

— « La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur les pétitions des créanciers du ci-devant comtat d'Avignon, décrète que les propriétaires de créances exigibles ou constituées sur le ci-devant comtat d'Avignon, mises à la charge de la république, qui ont remis leur titres de créances, soit aux commissaires délégués par la loi du 28 mars 1792, soit à ceux délégués par la loi du 25 juin dernier, n'ont point encouru la déchéance des intérêts du premier semestre, pourvu qu'ils remettent à la direction générale de la liquidation avant le 1er juillet (vieux style) les titres originaux de leurs créances, conformément à l'article LXVI de la loi du 24 août. »

— Un artiste admis à la barre annonce qu'il est l'auteur d'un buste de Lepelletier que la Convention avait agréé pour être placé dans la salle de ses séances; il en offre un autre qu'il a perfectionné, et demande qu'il soit mis en place du premier.

Cet hommage est accepté, et la mention honorable en est ordonnée.

— Carrier, représentant du peuple, que quatre mois de travaux et de soins sur les lieux ont instruit des causes et des effets de la guerre de la Vendée, présente à la Convention un tableau de ses développements, de ses désastres, des victoires des armées républicaines.

Voici une analyse de son rapport :

« Citoyens, vous avez été bien longtemps et bien cruellement trompés sur la force des rebelles. Au mois d'août dernier, l'armée catholique était forte de cent cinquante mille hommes, tous armés par l'Angleterre, les nobles et les administrations scélérates alors en fonctions. Cette masse extraordinaire n'était pas toujours armée en même temps. Les chefs n'armaient que le nombre d'hommes qui leur était nécessaire pour battre nos républicains que les généraux leur livraient, et qu'on n'attaquait que le jour et à l'instant qu'on savait qu'ils seraient trahis. Les brigands s'étaient rassemblés au son des trompes, ou à l'aide des vannes et des ailes de moulins que l'on faisait mouvoir à des époques méditées. Le reste des brigands cultivait paisiblement son champ, et chaque rebelle en travaillant avait toujours son fusil à son côté. Je puis donc certifier à la Convention et lui apprendre avec plaisir que tous les districts qui s'étaient insurgés sont très bien cultivés cette année et couverts de la plus riche récolte. Ce sera autant de richesses pour nos patriotes.

« La guerre de la Vendée a été terrible, car plus de seize districts étaient révoltés sur une étendue de plus de quarante lieues carrées. Il fallait des miracles pour vaincre cent cinquante mille hommes ainsi révoltés chez eux; le miracle a été opéré par le génie de la liberté et l'intrépidité du soldat français. Le massacre qu'ils ont fait de ces scélérats est immense.

« Delbeck (1), leur généralissime, est convenu que la seule bataille de Cholet lui a coûté plus de vingt mille hommes. Après cette défaite les brigands passèrent la Loire, mais en quel nombre? Citoyens, ils étaient plus de cinquante mille, et ils firent en outre une recrue considérable dans la vallée de Vitré, de façon que je puis certifier à la Convention qu'à la bataille du Mans les rebelles étaient plus de 70,000 hommes. Il leur fut livré, depuis cette fameuse bataille, plus de quinze combats où les rebelles furent toujours vaincus, et tellement que sur la rive droite de la Loire ils ont été totalement exterminés; il n'en reste pas un. »

Carrier passe au tableau de la Vendée sur la rive gauche de la Loire.

« A la reprise de Noirmoutiers, dit-il, Larochejacquelein, qui était un jeune homme très entreprenant, parvint à rassembler trois ou quatre mille hommes, et Charette six à sept mille. Ces deux chefs furent battus à plus d'une reprise. On leur a tué plus de six mille révoltés.

« On peut donc croire qu'il n'y a plus de rebelles rassemblés et armés dans la Vendée qu'environ quatre mille hommes, sous les ordres de Charette, et cinq ou six cents de la bande de Larochejacquelein, suivant tous les rapports.

« Qu'ils seraient perfides et coupables, cependant, les endormeurs qui viendraient vous assurer que ce sont tous les brigands à exterminer! Il en existe encore des pelotons dans les bois et les communes de façon que j'estime à vingt mille le nombre des royalistes qui détestent encore la république dans la Vendée.

« Qu'on ne vienne donc pas nous parler d'humanité envers ces féroces Vendéens; ils seront tous exterminés; les mesures adoptées nous assurent un prompt retour de la tranquillité dans ce pays; mais il ne faut pas laisser un seul rebelle, car leur repentir ne sera jamais sincère; un seul exemple le prouvera.

« On vous a parlé des femmes de la Vendée. Ces femmes, citoyens, sont toutes des monstres; le jour que les brigands entrèrent dans Cholet, d'où Cordellier les chassa deux heures après, les femmes, en grand nombre du moins, croyant que les rebelles resteraient maîtres de cette cité, massacrèrent impitoyablement nos frères d'armes qui y étaient prisonniers et tous les patriotes connus.

« Dans ce pays, citoyens, tout a combattu contre la république. Les enfants de treize à quatorze ans portent les armes contre nous, et les enfants en plus bas âge encore sont les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par la commission militaire.

(1) Lisez d'Elbée. L. G.

« D'autres ennemis qui nous ont fait bien du mal dans la Vendée sont les administrateurs; sur six mille je n'en connais pas deux cents qui soient patriotes. Ils se disent pourtant républicains. Ah! s'ils l'eussent été véritablement, ils nous auraient dénoncé les rebelles qui restaient dans la Vendée lorsque l'armée catholique passa la Loire. Je ne connais de patriotes que ceux qui ont fui de la Vendée et qui ont combattu avec nous. Le reste est brigand, et ceux-là doivent tomber sous le glaive de la loi.

« Ces exécrables administrateurs vous parlent cependant d'humanité; il ne l'invoquaient pas, votre humanité, lorsque à Machecoul ils enterraient les patriotes tout vifs, en leur laissant hors de terre les jambes et les bras.

« Non, citoyens, ne vous laissez pas aller à ces mouvements qui ne seraient que pusillanimes et qui nous perdraient. Je déclare que tant qu'il restera un rebelle de l'autre côté de la Loire, nous ne serons pas sûrs de la tranquillité; j'opine donc expressément pour qu'on les extermine tous dans la battue générale qui va s'effectuer, et qui nous délivrera enfin de cette guerre abominable.

« Ne nous figurons cependant pas qu'elle sera terminée sur-le-champ. Ce pays, d'une étendue carrée de quarante lieues, est couvert de bois, de haies très fortes, de genêts très fourrés, de telle façon qu'à la bataille de Mortagne il y avait dans ces genêts plus de quarante mille brigands cachés sans que nous les vissions, et que moi et Merlin avons traversé ces genêts au milieu de ces quarante mille rebelles, qui ne paraissaient pas plus que quarante alouettes. Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde. Le plan du comité de salut public et celui des généraux est conforme à mes vues. J'y conclus. »

Carrier termine son rapport en déclarant que le général Léchelle, qu'on a dit s'être empoisonné, est mort de chagrin à Nantes, presque dans ses bras.

La Convention décrète que Carrier sera entendu au comité de salut public.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 4 VENTOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, je viens soumettre de nouveau à la discussion la loi vraiment populaire, la loi qui doit rétablir la circulation dans toutes les parties de la république. Il paraît, par la discussion qui s'est élevée hier sur le projet de décret sur les tableaux du *maximum*, que les difficultés frappent sur le prix des transports et sur l'augmentation sur les chemins de traverse. Il suffira de présenter succinctement les motifs qui ont dirigé la commission dans les appréciations diverses. On s'est fort occupé du transport par les routes de traverse; mais prenez garde qu'en augmentant le prix de la route de traverse vous portez un coup aux fonderies, aux usines, aux manufactures, dont les matières premières sont extraites et voiturées par des routes de traverse; vous augmentez pour le peuple le prix de toutes les marchandises. Le fabricant est la source qui alimente les magasins et les boutiques; vous engagez les rouliers à prendre les routes de traverse par préférence, ce qui dégrade les chemins vicinaux, retarde les arrivages, et n'assure des bénéfices qu'aux rouliers. Enfin vous feriez cacher l'intérêt et la fraude de la loi du *maximum* sous les frais du transport.

Quatre questions principales se présentent sur la fixation du prix des transports :

1° Le prix sera-t-il le même pour toutes les sortes de marchandises, ou variera-t-on les prix à raison de leur encombrement?

2° Le prix sera-t-il le même pour toute la république, ou le variera-t-on en raison des localités?

3° La quotité du prix est-elle bonne?

4° La proportion entre les routes de traverse et les grandes routes est-elle suffisante?

Première question. — *Le prix sera-t-il le même pour toutes les sortes de marchandises, ou variera-t-on les prix à raison de leur encombrement?*

On répond à cela : 1° qu'examen impartial fait, il en résulte que l'encombrement ne porte aucune différence, si ce n'est pour les meubles et pour les modes, qui sont des objets de peu de conséquence et de luxe; qu'à l'égard de tous les autres objets, comme plumes, laine, coton, ils se chargent comme les autres en ballots, sans différence sensible. — Vouloir distinguer les objets par leur volume, leur fragilité, etc., c'est vouloir entrer dans des difficultés interminables et faire un décret que son imperfection rendrait inexécutable.

2° Que l'on peut regarder que les marchandises les plus encombrantes sont en général les matières premières ou les choses les plus utiles au peuple, comme tous les fagots, les laines, cotons, sabots, etc., et que l'augmentation du transport les ferait augmenter de prix.

Deuxième question. — *Le prix doit-il être le même pour toute la république, et pourquoi ne l'a-t-on pas varié en raison de la difficulté que les différents lieux présentent?*

On observe que cette question est absurde.

1° Un roulier traverse quelquefois dans sa route cent districts, trois lieues de l'un, trois lieues de l'autre. Comment, si chaque district avait son prix particulier, établir le prix de toute la route, et quelle difficulté cela n'apporterait-il pas au commerce?

2° Comment et sur quelles bases établir cette taxation par chaque district? Ne voit-on pas qu'en temps de guerre surtout les causes concourant à la difficulté du charroi varient à l'infini?

Une armée qui court du Nord au Midi, qui consomme les fourrages, défonce les chemins, enlève les chevaux, etc., un débordement, une pluie, etc., comment calculer toutes ces causes? Il faudrait savoir deviner toutes les marches de l'armée, tous les desseins des rassemblements des rebelles ou des ennemis.

Il n'est que l'uniformité du prix qui puisse lever toutes ces difficultés.

Troisième question. — *L'indication de la quotité est-elle bonne?*

1° On n'a pas pu prendre pour base le prix de 1790. Il se trouve une trop grande disportion entre les prix de 1790 et ceux de 1793. La différence est du double, du triple, et dès-lors il n'y a plus de rapport à saisir qui permette de suivre cette base.

La difficulté de se pourvoir d'avoine et de fourrages qui souvent oblige le roulier d'emporter sa provision avec lui, la rareté et le haut prix des chevaux, l'augmentation du prix, de l'entretien des harnais, l'état désastreux des routes, sont autant de causes qui contribuent à rompre toutes proportions. Il fallait une autre base; on l'a cherchée dans les rapports du prix de 1790, de ceux de 1793, et de ceux fixés par le décret de la Convention relativement aux grains.

Par ce décret la Convention a déterminé le prix du transport des grains à 5 sous le quintal par grande route, et à 6 sous par la traverse.

Il a été reconnu que ce prix est trop élevé. — Il met le voiturier à même de payer le fourrage un prix excessif et au-dessus du *maximum*, et les faisant ainsi augmenter il est cause que beaucoup de cultivateurs négligent leurs travaux et vendent leurs chevaux à de très hauts prix pour n'avoir plus à les nourrir, ou s'adonnent entièrement aux transports de grains desquels ils retirent un bénéfice considérable.

Il est cause aussi que l'on ne trouve point à faire transporter les autres marchandises si ce n'est à un prix exorbitant.

Il faut donc rester dans de justes bornes ; et c'est pourquoi l'on propose de réduire les prix de 5 et 6 sous accordé pour les grains à 4 sous 6 deniers et 5 sous, et de n'accorder pour toutes les autres marchandises, par terre, pas plus de 4 sous par grande route, et 4 sous 6 deniers par la traverse.

Cela fait environ une fois et demie de plus qu'en 1790. Cette disproportion est déjà énorme avec le *maximum* des autres marchandises, qui n'élève que d'un tiers le prix de 1790, surtout si l'on considère que ce nouveau *maximum* pour toutes les marchandises sera exécuté, et qu'il ne l'était pas. Le roulier jouira du bénéfice du *maximum*, et par ce moyen il peut voir réduire son produit des transports.

Si des circonstances particulières déterminent à adopter une telle disproportion pour encourager le roulage, à défaut duquel tout resterait en stagnation, il semble que ce serait un crime de demander davantage ; car ce serait un privilége inutile et une ouverture à la violation de la loi, en donnant à quelques hommes le moyen de payer bien au-dessus du prix qu'elle aurait fixé.

On maintient cependant toujours un prix plus fort pour les grains, à cause de l'importance de leur circulation. Vous voyez dans le présent décret une différence sensible.

Quatrième question. — *La proportion entre les grandes routes et les routes de traverse sera-t-elle suffisante en portant les grandes routes à 4 sous et les traverses à 4 sous 6 deniers?*

La véritable proportion, celle que l'on avait adoptée, était d'abord de 3 sous 9 deniers à 4 sous 6 deniers, c'est-à-dire un cinquième en sus pour la route de traverse, la même adoptée par la Convention, qui avait fixé aux grandes routes 5 sous, aux traverses 6 sous.

Mais on a pensé devoir ajouter 3 deniers pour la grande route, et la porter à 4 sous, pour indemniser le marchand qui paie le transport de la planche du baril, de l'emballage qu'il ne vend pas, et qu'on ne lui compte pas dans le *maximum*.

Mais on n'a pas cru devoir faire la même addition pour la route de traverse :

1° Parceque la traverse est ordinairement courte et a peu d'effet sur le prix du commerce ;

2° Parceque, pour les objets de circulation de l'intérieur d'un district, le transport de la traverse s'y fait en général par les habitants, soit par occasion, soit aux heures intermédiaires du travail de l'agriculture;

3° Parceque présenter un trop grand appât de ce côté aux rouliers, c'est les engager à prendre les chemins de traverse, et déterminer la ruine totale des chemins vicinaux, ce dont on a déjà vu trop d'exemples ;

4° *Parceque c'est par les chemins de traverse que les manufactures, forges et fabriques, s'approvisionnent de matières premières, comme bois, charbons, fontes, etc.*, et qu'il y aurait le plus grand danger à trop augmenter par le transport les prix de ces matières premières ; ce qui porterait un coup terrible à toutes les usines et manufactures.

Il faut ajouter à ces questions ces observations générales :

1° C'est que l'on n'a pas entendu taxer seulement le voiturier, mais bien l'addition à faire par le marchand à sa marchandise, en raison du transport, qu'il saura bien faire tomber à un prix plus bas lorsque son intérêt l'y engagera ;

2° Que l'intérêt particulier peut bien exciter à demander une augmentation, parceque, en haussant le prix du roulage, le marchand acquiert le moyen de hausser le prix de sa marchandise et son bénéfice, qui s'accroîtra en raison de ce qu'on lui comptera le prix du transport au-dessus de ce qu'il peut lui coûter.

Nota. A l'égard du transport par eau, il est le résultat de la comparaison des différents tarifs.

Enfin j'observe à la Convention que le travail fait par la commission est le résultat des lumières de personnes attachées aux plus grands établissements de roulage. On a consulté des marchands, des rouliers, et tous ceux qui avaient des connaissances dans ce genre.

Barère lit un projet de décret, dont les quatre premiers articles sont successivement adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Le prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les *tableaux du maximum* qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances et des approvisionnements de la république.

« II. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district, au plus tard au 1er germinal, la commission demeurant chargée de l'impression des *tableaux du maximum*, et responsable des retards de l'impression et de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

« III. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article IV ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution. Cette instruction devra être approuvée par la Convention nationale.

« IV. Le tableau fait par l'agent national contiendra :

« 1° Les noms des objets et marchandises que les habitants du district sont dans l'usage de consommer ;

« 2° L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets ;

« 3° La distance du chef-lieu de district ;

« 4° Le *maximum* du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux employés par la commission des subsistances et approvisionnements ;

« 5° L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant ;

« 6° Il sera ajouté à ces premières bases 5 pour 100 de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en gros.

« 7° Il sera ajouté, outre les 5 pour 100 ci-dessus, 10 pour 100 de bénéfice pour former le prix à vendre au consommateur par le détaillant.

« L'administration de district déterminera le nombre d'exemplaires de ce travail qu'il est nécessaire de publier pour que l'objet en soit connu aux municipalités. Les frais de l'impression seront acquittés par les receveurs de districts, et leurs récépissés seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale. »

Barère fait lecture de l'article V ainsi conçu :

« Les frais de transport seront fixés d'après les bases ci-après :

« Pour les blés, farines et toute espèce de grains et fourrages, par quintal, poids de marc, pour chaque lieue de poste : grande route, 4 sous 6 deniers ; pour les routes de traverse, 5 sous.

« Ceux pour taxer les autres denrées et marchandises seront évalués par chaque lieue de poste : grande route, par quintal, poids de marc, 4 sous ; pour les routes de traverse, 4 sous 6 deniers.

« Pour toutes espèces de denrées et marchandises par eau : en remontant, 2 sous ; en descendant, 9 deniers ;

« Le tout aussi par chaque lieue de poste, en calculant le trajet par eau par la distance qu'il y a par la route de terre dudit lieu du départ à celui d'arrivée. »

Rewbell : Si vous adoptiez cet article tel qu'il vous est présenté, il en résulterait que le prix du blé varierait suivant les localités ; car en permettant de joindre les frais de transport au prix du *maximum*, il est clair que la commune dont le sol ne produit point de blé, et qui sera obligée de recevoir son approvisionnement d'un endroit éloigné, paiera le

pain plus cher que celle qui recueille des grains. Je demande si c'est là l'intention du comité.

Barère : L'objection de Rewbell n'est qu'un obstacle qu'il n'a pas lui-même levé; car il ne veut pas sans doute que le trésor public soit chargé des frais de transport ?

Charlier et Simon pensent qu'il faut supprimer les frais de transport pour les marchés approvisionnés par réquisition.

Danton : Il faut donner une solution quelconque à la question faite par Rewbell. Il y aura sans doute une loi pour déterminer la manière dont les frais de transport devront être ajoutés au prix du blé ; mais comme cet article semble faire naître des objections qui n'ont pas été prévues, je demande qu'il soit renvoyé à un nouvel examen du comité.

Barère : Je ne m'oppose point au renvoi, mais je demande à faire quelques observations.

En décrétant que le prix des grains serait uniforme dans toute la république, la Convention nationale a rendu un décret juste, mais elle n'a pas entendu dire que les grains achetés dans un pays fromenteux seront payés aussi cher que ceux que l'on est obligé de transporter à deux cents lieues, car ce serait porter atteinte à la théorie des transports que la république a intérêt de protéger.

L'intention du comité a été d'engager les voituriers à se charger plutôt d'objets de première nécessité que de luxe, et pour y parvenir il a cru nécessaire de leur accorder une prime. Voilà quelle a été son intention ; car, je vous le répète, il est impossible que le blé ne soit pas plus cher dans un département où il n'en vient pas que dans celui qui en produit abondamment.

Lacroix : Il me semble que l'assemblée doit décréter que le blé sera vendu à un prix uniforme dans les marchés que les laboureurs approvisionneront par réquisition ; mais que, quand ils seront obligés de transporter des grains dans un pays éloigné de leur résidence, les frais de leur transport leur seront payés.

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée ferme la discussion, et renvoie l'article V à un nouvel examen de son comité de salut public.

— Le représentant du peuple Florent Guyot écrit de Lille, le 30 pluviose :

M. Lejosne, noble, avocat, et convaincu d'intelligence criminelle avec les ennemis de la république, a été guillotiné le 25 pluviose, ainsi qu'un de ses complices. Deux autres ont subi le même sort deux jours après, et il se trouve encore dans les maisons d'arrêt de Lille une vingtaine de personnes impliquées dans le même complot. Je puis vous assurer que la guillotine ne se reposera point qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables.

La conspiration de Lejosne a été défigurée dans plusieurs papiers publics, et quelques hommes qui n'ont pas osé se nommer ont voulu faire croire que la découverte de cette conspiration a été leur ouvrage. Je dois donc, pour être vrai et juste, vous déclarer que c'est le général de division Sœhaut et le chef de brigade Duverger, chef de l'état-major de la même division, qui ont rendu ce service à la république. Ils ont fait arrêter aux avant-postes et amener devant moi le porteur de la correspondance. Je l'ai questionné, pressé et tourmenté pendant plusieurs heures; enfin il m'a déclaré le nom d'un de ses complices, et celui-ci m'a fait découvrir tous les autres.

J'ai également vu dans quelques papiers publics que les contre-révolutionnaires dominaient à Lille et que je favorisais leurs projets liberticides. Je me bornerai en ce moment à assurer à la Convention que mon collègue Hentz et moi, en arrivant ici, nous avons trouvé toutes les parties de l'administration civile et militaire dans le plus grand désordre. Mes successeurs instruiront la Convention nationale s'ils ont le même reproche à me faire.

J'arrive de faire une tournée dans les places d'Armentières, Bailleul et Hazebrouck, ainsi que dans les cantonnements et avant-postes qui en dépendent. J'ai remarqué avec une vive satisfaction que les volontaires de première réquisition y font les progrès les plus rapides dans les manœuvres militaires ; mais j'ai éprouvé une jouissance encore plus délicieuse en voyant l'ardeur et le patriotisme qui animent tous les soldats de la république ; ils ne forment qu'un vœu, ils n'ont qu'un seul cri : celui de terrasser les satellites des despotes.

Le 22 pluviose, le chef de bataillon Deandels, qui commande sur les bords de la Lys et de la Deûle, a enlevé une patrouille ennemie de dix-sept hommes, sans perdre un seul des braves soldats de son détachement.

Je fais passer à la Convention une médaille en argent portant l'effigie du tyran Louis XV, dont le citoyen Tissier, officier du génie, m'a chargé de lui faire hommage.

Le représentant du peuple termine en disant que le 10e bataillon des volontaires nationaux se plaint de n'avoir vu ni dans le Bulletin, ni dans aucun papier public, la mention d'un don civique de 27,824 livres, en numéraire, qu'il a adressé à la Convention.

La mention honorable du don est décrétée.

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 1er ventose. — François Gossenay, natif de Châlons-sur-Saône, âgé de vingt-cinq ans, déserteur du régiment de Foix en 1790, où il était fourrier des grenadiers, passé ensuite à Coblentz, y ayant servi d'abord dans une compagnie de sous-officiers, ensuite dans les hommes d'armes à cheval, rentré sur le territoire français sur une amnistie de Biron, et étant parvenu à se faire nommer aide-de-camp provisoire du chef de brigade Volt, convaincu d'être un des agents des intelligences entretenues avec les ennemis de la république, tendant à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes et à servir leurs projets contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

SPECTACLES.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, suivi de *Juliette et Roméo.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands.*

Théatre de la rue Feydeau. — Auj. *la Caverne*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens ; l'Heureuse Décade*, et *Jeannot en parade.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Sélico*, ou *les Nègres*, opéra orné de tout son spect., préc. de *l'Épreuve nouvelle.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *la Tête sans Cervelle.*

Théatre du Vaudeville. — *L'Heureuse Décade ; Arlequin machiniste*, et *les Volontaires en route.*

Théatre de la Cité.—Variétés.—*Les Deux Fermiers*; *les Dragons et les Bénédictines ; les Dragons en cantonnement*, et *le Pari de vingt-quatre heures.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — La 2e représ. des *Forges du Père Duchêne*, préc. du *Mariage aux frais de la nation*, et de *Au Retour.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 156. *Sextidi* 6 Ventose, *l'an* 2e. (*Lundi* 24 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER.

L'examen des motifs qui peuvent autoriser la continuation des taxes sur les terres et la drèche, votée pour l'année prochaine, occupe la Chambre formée en comité; elle décide qu'un rapport à ce sujet sera entendu le lendemain, et se forme en comité général, conformément à l'ordre du jour, pour s'occuper des subsides à accorder au roi.

M. Pitt annonce, en sa qualité de ministre des finances, que les états des armées de terre, de l'artillerie et de l'extraordinaire de la marine forment une suite de pièces très nombreuses actuellement soumise à l'inspection des membres. Il présume qu'aucun ne se propose pour l'instant d'entrer dans des détails, et il croit devoir demander le renvoi pour être joint au rapport qui aura lieu le mercredi suivant.

Il se contentera pour aujourd'hui de proposer à la Chambre, formée en comité de subsides, d'accorder au roi, pour l'ordinaire de la marine, 558,021 livres 11 sous 5 deniers sterling, et 547,310 livres pour les dépenses de construction et réparation de vaisseaux de guerre, y compris la solde de soixante-deux mille deux cent vingt-quatre hommes, dont trois mille huit cent douze invalides.

Le secrétaire d'état au département de la guerre essaie de prouver, en comparant ce que la Grande-Bretagne a fait dans d'autres temps avec ses efforts dans les conjonctures présentes, que le ministère a déployé la plus grande vigueur dans cette campagne. Il pose en fait qu'il a été levé cinquante deux mille hommes, indépendamment de troupes légères et de corps particuliers qu'il ne compte pas; ce qui forme, dit-il, dix mille hommes de plus qu'on n'en a levé dans aucune année des deux précédentes guerres de 1755 à 1760, et de 1776 et 1779.

Le président du comité propose que le nombre des forces de terre, en y comprenant trois mille huit cent quatre-vingt-deux invalides, soit porté à trente mille deux cent vingt-quatre hommes effectifs pour l'année 1794.

M. Hussey : J'appuierais de tout mon pouvoir l'augmentation demandée si j'étais persuadé qu'elle pût être de quelque utilité à l'Angleterre, mais dans tous les cas je voterais plus volontiers pour l'augmentation des forces navales. Mon opinion est qu'on a mis sur pied trop d'infanterie et pas assez de matelots dans un pays où ils rendraient dix fois plus de services que les troupes de terre.

Le major Maitland : Je ne partage pas le sentiment du préopinant, et je pense que des troupes de terre employées avec sagesse, seraient d'une très grande utilité; mais la question est de savoir si on a fait cet usage des nôtres. J'aurais surtout désiré que le secrétaire de la guerre, en faisant le calcul de nos troupes, se fût expliqué avec candeur sur les opérations de la campagne; qu'il eût informé la Chambre si lui ou tout autre membre du conseil de Sa Majesté se sont rendu compte de l'objet de la guerre. Peut-être, avec plus de réflexion, eussent-ils compris que nous combattions par les armes ce qui n'est point susceptible de l'être ; car elles n'ont aucune prise sur les sentiments et ne peuvent déraciner les opinions. Si la levée des troupes eût été envisagée sous ce rapport, notre situation actuelle et ce que nous devons espérer de succès dans l'avenir seraient beaucoup plus faciles à connaître.

Je passe au véritable objet de la discussion présente. Les deniers fournis par nos commettants pour l'appui du gouvernement ont-ils jusqu'alors été bien employés? Que peut-on se promettre de leur destination pour l'avenir? Dans la première campagne, les ministres ont-ils fait un bon usage des forces qui leur ont été confiées? N'ont-ils pas employé de petites forces dans des occasions qui en nécessitaient de grandes? n'en n'ont-ils pas employé de grandes où il n'en fallait que de petites?

Quel a été le résultat de l'expedition de sir Charles Grey en Amérique, à la tête de vingt-sept mille hommes? L'exécution des mesures dont on l'avait chargé a été remise de jour en jour, de mois en mois; la mauvaise saison est arrivée, et il me paraît difficile qu'il puisse exécuter aucune opération de quelque importance.

L'expédition du comte de Moyra est encore pire que tout le reste, s'il est possible, puisqu'après une longue attente de la nation entière elle s'est terminée par une descente des troupes hessoises sur nos côtes.

Je laisse de côté ce qui concerne les alliés, dont je prouverai en temps et lieu que la situation actuelle est beaucoup plus mauvaise qu'au commencement de la campagne ou qu'à l'époque où les Autrichens avaient défait Miranda à Maestricht. Mais nous-mêmes qu'avons-nous recueilli? au lieu d'honneurs, des disgrâces; au lieu de victoires, des défaites; au lieu d'avantages, des pertes; au lieu d'une réputation de sagesse dans notre conduite, les humiliations qui suivent l'imprudence; en un mot, on ne peut assigner aucune sorte de succès ni aucun but d'intérêt national à cette campagne.

En général on n'a pas proportionné les moyens d'exécution aux entreprises; j'observe entre autres que quinze mille hommes n'auraient pas suffi pour s'emparer de la Martinique et de la Guadeloupe si l'on en avait eu le projet, et l'attaque de Tabago n'a réussi que parcequ'elle n'exigeait presque point de forces. Il est vrai que nous avons réussi à Valenciennes; mais le nombre de troupes des armées combinées employées à cette conquête, et le temps qu'elle a coûté, ne rendent pas ce succès bien imposant. Mais peut-on rappeler l'affaire de Dunkerque sans que la honte de cette journée ne réfléchisse sur l'Angleterre, et le ministre ne doit-il pas être accusé d'une négligence impardonnable dans l'approvisionnement des munitions de guerre, lorsqu'on sait qu'à la déroute de cette fatale journée quatre méchantes pièces d'artillerie française fatiguèrent longtemps les troupes britanniques parcequ'on ne pouvait les faire taire ni même leur répondre, faute de chaloupes canonnières? C'est cette défaite qui a occasionné la levée du siège de Maubeuge et donné le signal de ralliement pour les Français, dont elle a ranimé les esprits. De là les désastres des alliés et l'évacuation de Toulon, ce centre des espérances, cette espèce d'arrhes d'une paix honorable, acquises par des moyens indignes de cette qualification.

Il est cependant curieux d'entendre les ministres sur ce dernier article. Il s'applaudissaient d'avoir détruit la marine française lors de notre retraite précipitée de cette place. En effet, la marine française avait reçu un véritable dommage; mais est-ce là un sujet de gloire et d'éloge? Nous avions pris Toulon par traité, nous avons été obligés de l'évacuer par la force des armes; y a-t-il en cela quelques prouesses militaires?

Les opérations ministérielles les moins contestées de cette expédition, c'est qu'on a tout sacrifié à un brillant état-major; on s'est moins inquiété d'avoir des soldats que des officiers. La dernière levée qu'on a prétendu faite avec beaucoup d'économie s'est opérée par la vente des commissions, en sorte que sur 15 livres sterling censées payées par le gouvernement pour chaque recrue, il n'y en avait que 5 qui le fussent; les deux autres tiers étaient le produit de la vente de commissions faites à des gens assez insensés pour acheter fort cher la petite gloriole d'être officiers. Je trouve ce moyen d'autant plus illégal que c'est lever des fonds pour le service public sans la sanction de la Chambre.

Je vois d'ailleurs dans l'aperçu des dépenses qui a été mis sous nos yeux l'insouciance la plus criminelle de toute économie. L'état militaire actuel excède de plusieurs milliers de livres sterling tout ce qui a été fait de plus dispendieux en ce genre aux époques précédentes, même dans la folle guerre contre l'Amérique. L'aperçu est de 97,000 livres sterling; il excède donc de 33,000 le pied de guerre sous l'administration du comte de Chatham; et de quelle armée encore?... Elle marchait tous les jours à la victoire!...

Il est certain que les circonstances exigent des subsides considérables, mais l'emploi des deniers publics par le passé me fait craindre pour l'usage qu'on en pourra faire à l'avenir, et je me propose de faire une motion dont le but formel sera une enquête sur les malversations commises dans la dernière campagne.

M. Jenkinson essaie de discuter une à une les objections du major Maitland; et, pour marquer plus d'exactitude, il divise et subdivise son discours, auquel il donne d'ailleurs un air scientifique et pédantesque par des liaisons de style un peu bizarres qui égaient un moment la gravité de la discussion.

« J'observe, dit-il, qu'il y a ici deux considérations. Premièrement, on peut demander, en cas de non-succès d'une opération militaire, s'il y a quelqu'un à blâmer; secondement, si en effet il se trouve qu'il y ait quelqu'un à blâmer, sur qui doivent tomber les reproches. Est-ce sur les ministres? est-ce sur les officiers qui ont exécuté leur plan? *Prima facie*, le succès est sans doute un mérite. Eh bien! il est clair qu'on a levé dix mille hommes de plus dans cette campagne qu'en aucune des deux précédentes guerres. On doit donc, *primâ facie*, de la confiance aux ministres pour cette activité.

« Je n'ai rien à dire pour les justifier relativement à Valenciennes, puisque l'honorable membre n'a lui-même rien dit sur ce sujet qui méritât explication. Quant à l'échec devant Dunkerque, ce n'est pas leur faute, puisque les circonstances ne souffraient pas qu'on différât l'attaque, et qu'ils n'avaient rien négligé de tout ce que la prudence peut prévoir pour forcer la fortune à être favorable.

« Mais enfin le succès nous est échappé, dira l'honorable membre. Eh quoi? s'est-on donc promis de ne jamais essuyer de revers, surtout dans un temps où, dans cette Chambre même, les admirateurs des Français nous vantent si complaisamment leurs ressources et leur courage? D'ailleurs cette affaire de Dunkerque tant calomniée a été plus utile qu'on ne pense. Il fallait séparer les armées françaises pour pouvoir s'emparer du Quesnoy et de Maubeuge. Eh bien! on y a réussi jusqu'à un certain point; car les forces que les Français ont fait marcher au secours de Dunkerque ont été détachées des armées du Rhin et de la Moselle, et, en les affaiblissant, ont préparé les succès des alliés de ce côté.

« Les ministres méritent donc, à tout prendre, plus d'éloges que de blâme. Je ne prétends pas inculper les officiers, encore moins leur illustre chef. Tout le monde a fait son devoir, et, sans les efforts inattendus et prodigieux des Français, nous n'aurions ici qu'à féliciter ceux auxquels il faut du moins savoir rendre justice. »

Le major Maitland, difficile à convertir sur le chapitre des ministres, leur impute les désastres de cette campagne, après avoir prouvé par de nouvelles observations qu'ils sont coupables des mauvais succès, puisqu'ils n'ont pas préparé les bons.

M. Hussey ne croit pas beaucoup au génie militaire que plusieurs membres ont la bonté de supposer aux ministres; mais heureusement ce n'est pas cela dont il s'agit. Une paix sûre et honorable, voilà ce qu'on aimerait devoir à leurs soins. Il insiste donc pour qu'on éclaire la Chambre sur le but précis de cette guerre et sur les probabilités d'atteindre à la paix par la force des armes ou par la dextérité des négociations.

Lord Fielding : J'ai remarqué dans l'apologie des ministres par M. Jenkinson que, suivant lui, ils n'ont pas négligé de fournir les moyens nécessaires aux officiers puisque ceux-ci ne s'en sont pas plaints : or je le prie de répondre à ce dilemme : comment savez-vous que les généraux ont reçu tout ce qu'on leur a promis, ou qu'on leur a promis tout ce qu'il fallait?

M. Jenkinson : C'est sur les généraux seulement que pèse la responsabilité, à moins que le gouvernement n'ait négligé de leur fournir les secours convenus, et il est probable qu'ils ont été fournis puisqu'il avait intérêt à les fournir.

Un nouvel avocat des ministres prend la parole; c'est le capitaine Berkley, qui prétend que, l'artillerie requise du 21 au 24 étant en effet arrivée le 24 devant Dunkerque, le reproche de négligence tombe de lui-même. Il passe à une ironie amère contre le major Maitland relativement aux moyens insuffisants fournis à sir Charles Grey pour son expédition en Amérique. C'était avec regret qu'il le voyait privé du secours d'un officier aussi distingué que le major Maitland, occupé à des combats d'un autre genre dans la Chambre des communes.

Le chancelier de l'Échiquier : Je n'entrerai pas pour le moment dans de longs détails, puisqu'on a annoncé que les mêmes objets qui ont déjà trouvé des contradicteurs seront soumis à une discussion plus régulière. Je vais me borner à répondre à l'honorable membre qui m'a pour ainsi dire sommé de déclarer quelles sont mes espérances de succès pour l'armée de terre. Je le crois trop raisonnable, trop ami de son pays, pour exiger qu'on lui révèle ici tout le plan d'une campagne, et je ne vois pourtant pas comment on pourrait le satisfaire autrement. Mais on sera bientôt convaincu de l'insuffisance des opérations navales isolées contre un peuple qui a renoncé à son commerce et à ses colonies, pour peu que l'on examine la nature de cette guerre et le système actuel du gouvernement en France, système tel qu'on n'obtiendra jamais une paix honorable et sûre qu'autant que nous forcerons nos ennemis d'en adopter un plus rapproché de celui de tous les peuples de l'Europe.

Vous connaissez les causes de cette guerre; je vous les ai déjà présentées : la première était le besoin pressant de contenir les Français, qui faisaient des invasions sur le territoire étranger; la seconde se trouvait dans la nécessité d'assurer le commerce de la Grande-Bretagne, et c'est celle-là qui motive particulièrement la guerre sur le continent. Car enfin les Français s'étaient emparés des Pays-Bas et allaient se porter dans la Hollande. Que de dangers l'Angleterre n'eût-elle pas eu à courir en souffrant qu'ils ajoutassent ainsi ports à ports, commerce à commerce, et qu'ils réunissent tous les avantages maritimes de la Hollande aux ports des Pays-Bas!

Garantir les Provinces-Unies d'une invasion, recouvrer les Pays-Bas qui en sont la seule barrière contre l'ambition et la cupidité française, certes c'étaient là des objets au moins aussi importants pour nous que pour l'empereur lui-même. J'en appelle au jugement et à la bonne foi de tout homme raisonnable.

La première campagne de cette guerre, quelque opinion que l'on puisse s'en former ou quelque épithète qu'on veuille lui donner, a été certainement très heureuse, quoiqu'elle n'ait pas été exempte, ainsi que ne le peut être toute opération aussi vaste, de revers et d'échecs majeurs. Mais l'argument que l'on en tire milite directement contre la conclusion de l'honorable membre; car tous ces revers ont été dus à la disproportion de forces employées contre un peuple qui ne lève ni n'équipe des armées à l'instar des autres nations, mais que l'on peut regarder au contraire lui-même comme une nation armée. Si quelques personnes, comme je n'en doute pas, font usage de cet exposé pour séduire la France, je leur répondrai au contraire que, loin de nous livrer au désespoir, il doit nous déterminer à redoubler d'efforts et à augmenter encore nos forces sur le continent. Dira-t-on que la Hollande et les Pays-Bas eussent pu être plus vite et plus facilement recouvrés si nous n'avions pas eu trente mille hommes en Flandre? Dès en commençant nos espérances furent que nous serions à portée de faire plus d'efforts dans la seconde campagne que dans la première, et qu'ayant déjà fait quelques progrès nos succès ultérieurs seraient plus rapides et plus décisifs, parce que nous partirions d'un meilleur terrain. Eh bien! d'une part les Français ont été chassés de leurs conquêtes sur le Rhin, et s'ils ont envahi récemment quelques-unes de ces villes ci-devant conquises, au moins n'ont-ils pas repris Mayence, la clef de l'Allemagne dans ce quartier; et de l'autre part non-seulement nous n'avons plus à reprendre ni à protéger les places fortes de la Hollande, mais même les alliés sont en possession de plusieurs des plus importantes forteresses de la frontière de France.

Je ne réclame point pour moi l'exemption de res-

ponsabilité qu'a entendu m'accorder mon honorable ami M. Jenkinson. Je pense que les généraux et les ministres sont soumis à une responsabilité solidaire. Il est rarement à propos de discuter quel degré de blâme peut tomber en particulier sur un général et quel autre sur un ministre, à moins que la faute n'ait été si grande qu'il y ait autant d'inconvénient à en écarter l'examen que de danger à la soumettre à la discussion ; et je n'ai pas besoin de rappeler au comité combien est grand ce danger en temps de guerre. Mais lorsque j'entends dire ici à quelques membres que l'expédition de Dunkerque a été entreprise contre l'avis du prince auguste qui la commandait, ou bien que, suivant lui, la force qui y était employée sous ses ordres était insuffisante, son honneur m'oblige à déclarer publiquement que leur information est diamétralement opposée à la vérité.

La conquête de Dunkerque, tout le monde en conviendra, était très importante dans un moment où il fallait faire une impression aussi grande et aussi étendue que possible sur la totalité de la frontière de la France. En qualité d'un des ministres de Sa Majesté, je suis prêt à avouer que j'ai conseillé l'expédition contre Dunkerque, croyant fermement que cette place n'était pas capable de résister aux forces qui avaient été envoyées contre elle, et que les Français n'auraient jamais pu rassembler une force suffisante pour la secourir.

Il n'est malheureusement que trop vrai que mes espérances ont été frustrées : ce sera à la Chambre à discuter, lorsque l'enquête annoncée aura lieu, si je dois être blâmé pour un avis auquel je tiens encore. Si je croyais m'être trompé, je n'aurais pas honte de l'avouer ; car, dans un objet aussi compliqué que la conduite d'une guerre pareille, personne n'aura la présomption de dire qu'il est infaillible. Bien loin de là ; maintenant que j'ai pour moi l'expérience de ce qui est arrivé, si j'étais encore à donner mon avis, dans les mêmes circonstances je donnerais toujours les mêmes conseils. Je dois au noble et respectable lord qui est à la tête du département de l'artillerie la justice de convenir que, tout ce qui était possible de sa part, il l'a fait. Les chaloupes canonnières françaises, dont on fait tant de bruit ici, n'ont contribué en rien à l'échec que nous avons éprouvé. La véritable cause de la retraite a été que l'armée d'observation fut attaquée par des forces si supérieures que le brave général qui la commandait se trouva dans l'impossibilité de leur résister. Cependant les détails et l'époque de cette retraite ont fait infiniment d'honneur au prince qui la dirigeait. Abandonner ainsi un objet favori, dans l'ardeur de la jeunesse et du courage, et seulement au moment où la nécessité en fait une loi impérieuse, indique un mérite du premier ordre.

Quant à la conduite de la guerre dans les autres parties du monde, tout se réduit à savoir ce que les ministres auraient pu faire de plus avec les forces dont ils disposaient. Lorsque l'on connaîtra les forces envoyées à Toulon et celles qu'on avait commandées pour s'y rendre, je serai prêt à discuter la conduite des ministres pour la défense de cette place, si la Chambre l'ordonne. Tout ce que j'en dirai maintenant, c'est que la conservation de Toulon, toute importante qu'elle nous paraissait, ne nous le semblait cependant pas assez pour abandonner pour cela l'expédition de sir Charles Grey aux Indes-Occidentales. Si nous avons ensuite diminué les forces destinées à cette expédition, c'est pour des raisons qu'il n'est pas encore à propos de dévoiler. Ce qui en reste nous a paru suffisant pour le service dont a été chargé ce brave officier, et certes on doit s'attendre qu'il ne manquera ni de zèle ni de talents pour la faire réussir.

Quant aux forces rassemblées sous les ordres du comte de Moyra, il est inutile de discuter le mérite d'une expédition qui n'a été que projetée et qui est maintenant mise de côté. Tout ce que je puis dire, c'est que les ministres n'avaient point les moyens d'entreprendre une pareille expédition plus tôt, et ils ne seront pas embarrassés de se justifier de ne l'avoir concertée que lorsqu'ils l'ont fait. Je ne dévoilerai certainement pas aujourd'hui la destination future des troupes qui ont été rassemblées pour cette opération.

Pour revenir à Toulon, car dans des occasions pareilles il n'est pas étonnant qu'on ne puisse s'empêcher de parler plus qu'on ne le croit d'abord, dans tout ce qui a été fait pour sa prise, sa défense et son évacuation, les officiers qui y commandaient ont déployé un mérite plus qu'ordinaire. La possession de cette place a dépendu du bon état de la flotte envoyée dans la Méditerranée et de la conduite admirable des officiers qui la commandaient. Sans cela, la flotte de l'ennemi, supérieure en nombre, n'aurait pas pu être bloquée dans le port, et l'on eût évité par-là cette famine qui a été la cause première de sa reddition. Après avoir vu ainsi la ville, le port et le fort occupés par une aussi petite force que celle dont disposait l'amiral Hood, et tant d'efforts faits avec succès pendant longtemps pour s'y maintenir, il est assez étonnant d'entendre un membre de l'armée britannique (le major Maitland) dire, sans doute par inadvertance, que cette opération a été déshonorante pour les armes britanniques. Mais si l'on veut plutôt se former une idée de la conduite et du courage de nos officiers, que l'on se reporte en imagination au moment où il devint nécessaire d'évacuer Toulon ; que l'on se représente la position où l'on se trouvait dans une ville menacée par un ennemi maître de tous les environs ; un aussi grand dépôt à abandonner, une garnison aussi considérable à embarquer, des habitants plongés dans la consternation et le désespoir à sauver, et des insurgents à contenir ! Eh bien ! non-seulement tout cela a été fait avec ordre et précision, mais on y a ajouté la destruction d'une telle quantité de vaisseaux de l'ennemi que l'on peut dire que jamais coup plus fatal n'a été porté à la marine française. Et pourtant tout cela s'est opéré dans un seul jour et sans la perte d'un seul homme, tandis qu'à peine on oserait se flatter d'effectuer ainsi une pareille opération sur la paisible Tamise, quand bien même tout le monde y concourrait volontairement.

M. Fox : Je suis fort aise de voir vis-à-vis de moi des personnes aussi satisfaites qu'elles le paraissent des grands succès de la campagne. Hélas ! s'il était possible de parler avec légèreté de la situation de l'Europe, je féliciterais la Chambre de la fin d'une campagne dont elles semblent si contentes. Nous vantons les succès de nos armes, les Français en font autant de leur côté ; nous applaudissons à l'évacuation de Toulon comme à un événement heureux, les Français célèbrent le même événement par des fêtes publiques. D'après une pareille concordance, les ministres et les Jacobins pourraient se réunir et partager leur commune allégresse. Malheureusement pour moi, je ne puis point participer à ces réjouissances tandis que je vois l'Europe plongée dans une situation aussi désastreuse.

Lorsque le parlement fut prorogé, on nous vanta dans les termes les plus pompeux les avantages que nous avions déjà remportés ; depuis ce temps je n'aperçois plus que de petits succès et d'éclatants revers, et l'avenir, à en juger par le passé, ne nous offre qu'un aspect effrayant.

Quant à la question de la responsabilité, ce n'est point sur les généraux seulement, ni sur les ministres et les généraux solidairement qu'elle doit tomber; elle s'applique aux ministres seuls. Il y a ou il doit y avoir dans le cabinet un personnage militaire; je crois que c'est maintenant le commandant en chef, lord Amherst, sur les conseils et les informations de qui les ministres doivent s'appuyer lorsqu'il s'agit de quelques expéditions à entreprendre, ainsi que sur les moyens à y employer; ils doivent avoir aussi parfois des informations que l'officier auquel ils confient le soin de leur expédition peut ignorer; ainsi l'acceptation même que fait un général de telle ou telle entreprise ne peut point être regardée comme une justification pour les ministres. Si je savais dans cette Chambre qu'un officier eût mal dirigé la force qui lui a été confiée (et je prie de croire qu'ici je ne fais point d'allusion particulière), je commencerais par en jeter le blâme sur les ministres, parceque leur devoir est de n'employer que des personnes convenables. Je n'ai point la prétention de savoir si le commandant en chef de l'armée combinée et le prince illustre qui commandait les troupes envoyées contre Dunkerque approuvaient ou n'approuvaient pas cette expédition; mais ce que je sais, c'est que, si cette entreprise a été faite contre l'avis de ces personnages, qui doivent s'y connaître, c'est une grande aggravation des griefs contre les ministres.

La défense de Toulon ne devait pas, à ce qu'on prétend, nous faire abandonner l'expédition pour les Iles-sous-le-Vent. Je ne contesterai pas le droit qu'on a eu de détruire les vaisseaux lorsque l'impossibilité de les conserver a été bien démontrée; mais je contesterai qu'on puisse appeler un succès extraordinaire ce qui dans le fait est un malheur. Aurait-on bien osé dire au fils de Louis XVI ou au malheureux parti qui tente inutilement de le mettre sur un trône que cette terre républicaine renverserait toujours, en s'agitant jusque dans ses plus profondes entrailles : Nous nous sommes mis en possession d'un port et d'une flotte que vous avez eu la confiance de déposer entre nos mains; mais nous devons aussi prendre et garder pour nous vos îles de l'Amérique; et ne pouvant conserver l'un sans faire courir des risques à l'autre, nous n'hésitons point à donner la préférence à ce que nous gardons pour salaire des services que nous ne vous avons point rendus?

J'ai beaucoup entendu dire et l'on vient de répéter ici que tous les habitants de Toulon qui avaient voulu émigrer avaient été accueillis à bord de la flotte britannique. Cependant il est un fait notoire; c'est que déjà des centaines, que dis-je? des milliers des restes de ces malheureux habitants sont devenus victimes de ceux dont ils se sont faits des ennemis implacables, et cela par la confiance qu'ils avaient mise en nous. Si l'on dit que ces malheureux ont préféré de rester plutôt que de se sauver, quelle doit avoir été ou notre conduite réelle envers eux, ou bien l'opinion que nous leur avons donnée de nous, pour préférer ainsi la fureur de leurs ennemis à notre protection?

Mon honorable ami (le major Maitland) a discuté en général toutes les opérations de cette guerre d'une manière qui a obligé tous ses opposants à demander du temps pour lui répondre. On a dit qu'il avait inculpé le mérite des troupes employées à Toulon; mais ce n'est qu'une intention perfide qui a pu tordre ainsi des expressions qui ne s'appliquaient qu'à la conduite des ministres. L'on a dit ensuite que l'on n'avait jamais rien eu à craindre pour Toulon tant que Lyon avait pu tenir, tant que Marseille avait été en état d'insurrection, et le midi de la France prêt à secouer le joug de la Convention.

Telles étaient les espérances que l'on nous donnait pendant la guerre d'Amérique. Tantôt on nous annonçait que dans un endroit le peuple s'était révolté contre le congrès; que dans un autre il était prêt à se déclarer pour nous si nous nous présentions avec une force suffisante pour le protéger; cependant on ne put jamais nous aider à réussir nulle part.

Suivant l'opinion de tous les gens instruits de l'étendue des postes que nous avions à défendre, une garnison de quinze mille hommes était de beaucoup insuffisante, surtout lorsque ce nombre n'était formé que d'un mélange de différentes nations, et dont le commandement était si incertain qu'après la prise du général O'Hara le général Dundas ne savait pas si c'était lui ou bien le général espagnol qui était le commandant en chef. Puisque les ministres veulent que leurs premiers succès soient pour eux des preuves de mérite, il faut donc, par une suite de ce même raisonnement, que leurs revers postérieurs prouvent leurs fautes; car ils ne peuvent avoir les avantages des uns sans encourir les inconvénients des autres.

Très certainement il doit être fait une enquête sur la conduite d'un ministre qui a dit qu'il était utile de secourir les royalistes, qui pourtant a négligé de le faire pendant tout l'été, qui ensuite, pour mettre une armée sous les ordres du comte de Moyra, a disloqué une autre expédition, et a trouvé, quand cela a été fait, qu'il était trop tard pour aller au secours de ces malheureux.

Quant à l'expédition du comte de Moyra, elle n'a eu d'autre effet que de déchirer le voile qui couvre les yeux des royalistes français, et de leur lire leur arrêt de mort en leur apprenant qu'ils ne peuvent compter sur la protection des alliés, et qu'ils doivent en conséquence tâcher d'obtenir de la république leur pardon.

Ce sera un double objet d'enquête de connaître les motifs que l'on a eus de rassembler des forces sous les ordres du lord Moyra et de savoir ce qui a empêché de s'en servir. On répondra sans doute à ceci qu'un temps de guerre n'est pas propre à de telles enquêtes; mais je répondrai que, dans tous les pays dont la constitution permet l'examen de la conduite des ministres, on a toujours vu l'administration des affaires publiques se perfectionner à mesure que l'on a exercé le droit d'enquête. Il en fut ainsi à la fin de la guerre précédente. Ce fut par notre vigilance continuelle sur la conduite des ministres que nous obtînmes ces succès brillants qui amenèrent la fin de la guerre.

Si la paix est l'objet que les ministres ont en vue, et s'ils regardent la destruction du gouvernement actuel de France comme un préliminaire indispensable à la paix, quoique cela soit bien loin de mon opinion, ils doivent au moins, pour être conséquents, mesurer toutes leurs opérations sur le degré de probabilité qu'elles peuvent avoir de conduire à cette grande et considérable fin. Si donc, comme ils semblent maintenant en convenir, ils ne peuvent pas y parvenir sans l'aide des Français eux-mêmes, une province, un district gagné par la bonne volonté des Français, et pouvant être conservé, contribuerait beaucoup plus à la restauration de l'ordre que vingt villes et dix fois autant de territoire conquis par les armes des alliés. Je ne sais pas si cela était ou non possible dans la Vendée; mais les ministres l'ont jugé ainsi, et c'est d'après leurs propres principes que je vois que les secours à donner aux royalistes auraient dû être la plus importante de leurs opérations. L'occasion qu'ils ont perdue me fait craindre qu'ils n'en trouvent jamais une autre.

Il est échappé à l'honorable chancelier une expres-

sion très alarmante, que je ne puis m'empêcher de relever : suivant lui, nous sommes en guerre avec un peuple *qui fait des efforts extraordinaires, parcequ'il a des ressources extraordinaires ;* nous combattons *une nation armée...* Oserait-il, après cet aveu, nous promettre des succès ? N'est-ce pas là en effet comme il convient de défendre la cause de le liberté, de l'humanité, de la justice ? Ah ! oui, sans doute ; et si l'indépendance de notre constitution, si les libertés civiles qui attachent les Anglais à leur gouvernement étaient attaquées, et nous aussi, nous serions bientôt une nation armée. En effet, ô ma patrie ! tous tes enfants ne s'empresseraient-ils pas d'accourir à ta défense ! Ne compterais-tu de défenseurs que les vaisseaux et les soixante mille hommes que nous venons de voter ? Je le jure, au nom du peuple, dans ces murs où nous le représentons, il n'y aurait pas un individu qui ne fît et ne gardât religieusement le serment de vaincre ou de mourir. Voilà ce qu'est une *nation armée* ; et je suis fier de le sentir et de l'énoncer, une nation armée est invincible. Mais ce que l'on en peut dire quand elle combat pour sa défense ne lui serait plus applicable si l'esprit de conquête lui mettait les armes à la main. Cette funeste passion est un ressort de peu de durée, et la fureur d'attaquer ainsi les autres pays met bientôt hors d'état de défendre le sien. Etes-vous bien décidés à ne faire la paix que lorsque le gouvernement de France aura changé à votre gré ? Comptez en ce cas la guerre par siècles. Et qu'on ne nous dise pas que la Grande-Bretagne est forcée, par le soin de sa propre sûreté, à la continuer contre un gouvernement qui, tant qu'il subsistera, menacera le sien ; car, s'il est démontré que le détruire est au-dessus de nos forces, il l'est également que le combattre c'est appeler, c'est hâter les maux qu'on en redoute.

M. Pitt explique ce qu'il entend par *nation armée.* M. Fox se croit encore obligé de le combattre.

M. Dundas reçoit une leçon assez sèche de M. Bastard sur le fait suivant. On a transformé l'hôpital de Deal en une prison pour les Français ; il en résulte des inconvénients graves pour la santé des malades : il faut donc voter les sommes nécessaires pour mettre et entretenir les prisonniers dans un autre endroit mieux approprié. Le ministre de l'intérieur ne savait pas un mot de cet abus. « On aurait pu, dit-il avec humeur, mieux choisir sa place et son temps pour le dénoncer ; il fallait en parler plus tôt s'il y avait longtemps qu'on le savait ; il fallait en parler en particulier à un homme de l'empressement duquel on devait être sûr dans tout le bien que comporte son ministère. Au reste il profitera de l'avis, qu'elles que soient les intentions avec lesquelles on l'a donné. »

M. Fox, d'après des lumières ultérieures sur la négligence à convoyer les flottes marchandes, lumières postérieures aux débats de vendredi dernier, est sûr de n'avoir rien avancé que de malheureusement trop exact. Il est donc obligé, en conscience, de faire une motion à ce sujet, et de ne la pas différer : aussi aura-t-elle lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Le major Maitland s'est également convaincu par des recherches de la vérité de son assertion par rapport à Halifax et à la flotte de Quebec ; il se joindra à son digne ami.

On adopte les différentes propositions au sujet des troupes de terre, et la Chambre s'ajourne après en avoir ordonné le rapport pour le lendemain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 1er VENTOSE.

Un citoyen de la commune de Laon vient réclamer un citoyen de cette commune qu'il qualifie de *père du peuple ;* c'est le citoyen Varennes, magistrat éclairé, qui, dit l'orateur, a été arrêté par ordre du comité de sûreté générale d'après une dénonciation qui paraîtrait venir de la Société des Jacobins. S'il n'est plus de raison pour le tenir dans les fers, si vraiment il n'existe aucune dénonciation contre ce citoyen, il demande qu'on lui en délivre acte et qu'on rende à ses concitoyens un patriote vertueux.

Dufourny : Je demande qu'on en use avec ce citoyen comme avec tous les incarcérés qui pourraient réclamer l'appui de la Société, c'est-à-dire qu'on renvoie à l'examen d'un comité l'affaire du citoyen dont il est question. Donner l'extrait du procès-verbal qui prouverait que l'assemblée n'a pas dénoncé cet individu, ce serait peut-être lui donner une espèce de décharge des délits qui peuvent lui être imputés avec justice par des autorités constituées. Il faut donc examiner cette affaire.

L'orateur a fait voir une sensibilité précieuse et s'est exprimé de manière à se concilier l'estime des patriotes. C'est pour cela qu'il est plus important de relever une expression impropre dont il s'est servi. Ce magistrat, dit-il, est le *père du peuple.* Citoyen, le peuple est le père de tous. Les magistrats ne sont que ses amis quand il font leur devoir et qu'ils sont dans les vrais principes.

— La Société passe au scrutin épuratoire de Marran et l'admet parmi ses membres.

François Boulcier, professeur de mathématiques, est également admis.

— La Société entend avec une vive satisfaction la nouvelle du rétablissement de la santé de Robespierre et de Couthon, qu'on espère devoir être prompt.

Un citoyen : J'ai vu, il y a quelque temps, au cabinet de figures, place de la Révolution, l'effigie de l'infâme Corday. Ce cabinet est aujourd'hui au jardin de l'Egalité. Je crois y avoir reconnu le même portrait coiffé d'un bonnet rouge et figurant la Liberté. Je puis m'être trompé : j'invite les patriotes à s'y rendre et à éclaircir mes doutes. (Murmures d'indignation.)

Différentes propositions sont faites sur cet objet.

Un membre observe que, chaque citoyen étant surveillant de la tranquillité publique, c'était au dénonciateur, au lieu de venir occuper la séance de cet objet, à en faire part au comité de surveillance de la section, et l'engage à remplir ce devoir. (Applaudi.)

— Le jeune Petit se présente pour lire un discours sur les crimes du gouvernement anglais ; il est entendu avec intérêt et vivement applaudi.

Dufourny : Parmi les nombreux émissaires que nos ennemis avaient introduits dans notre sein, il en est un qui a plus que les autres attiré notre attention, soit d'après ses connaissances, soit d'après sa sagacité ; c'est de Proli que je veux vous entretenir : je vous annonce avec plaisir que cet individu a été arrêté hier. (Applaudissements.)

Lorsque, chargé de fonctions importantes à l'époque où le caractère de Proli était fortement prononcé, je reçus les ordres pour faire mettre cet homme en arrestation, il avait déjà fixé mon attention, et il fut arrêté. Vous savez qu'une intrigue l'a fait sortir sans examen ; mais aujourd'hui le même homme est sous la main de la nation ; il est du devoir de ceux qui ont des vérités à dire sur cette affaire de sauver la patrie et de rassembler les notions qui peuvent conduire à la connaissance de la trame dont Proli est l'instrument.

Collot d'Herbois : C'est vous apprendre une excellente nouvelle que de vous annoncer l'arrestation d'un homme désigné jusqu'à présent comme un conspirateur hardi, un traître dangereux et un

intrigant effronté ; mais il est bon de vous dire aussi que les mêmes hommes qui sont accusés d'avoir coopéré à l'élargissement de ce conspirateur viennent de contribuer autant qu'il était en leur pouvoir à sa réincarcération. C'est moi qui ai fait donner à la section Lepelletier le pouvoir de le faire arrêter, et cet homme a été saisi dans un cabaret, déguisé en cuisinier, et de suite conduit au comité révolutionnaire. Ceux qui sont accourus chez moi pour m'annoncer cet heureux événement sont ceux qui ont été dénoncés pour avoir coopéré à l'élargissement de l'homme dont on vous parle.

Ici je dois relever une parole indiscrète, une expression fausse. On a eu grand tort de vous dire qu'il y avait eu dans le sein de cette Société une intrigue en faveur de Proli. La vérité est qu'il n'y a jamais eu de mouvement en faveur de Proli ; jamais il n'a trouvé de défenseurs dans cette enceinte ; s'il s'en était présenté un seul à cette tribune, sans doute la Société l'en aurait fait descendre.

Je me trouve moi-même compromis dans cette affaire. Il y a eu des libelles et des lettres particulières écrites contre moi ; mais jamais je n'ai songé à les réfuter : je ne songe qu'à la chose publique. Peu m'importe que l'on m'accuse ; je n'y fais pas attention quand il s'agit de défendre ma patrie. Ceux qui ont dit que j'avais défendu Proli sont des calomniateurs. Je montai à cette tribune pour parler en faveur de Deslieux, qui était alors un de vos membres. Je ne pris ce parti que dans l'idée où j'étais alors et où je serai toujours que nous devons tous défendre un jacobin quand il a été incarcéré sans raison. Je ne songeais pas alors à Proli ; je ne savais pas même qu'il était arrêté. Je fus nommé commissaire pour m'informer des motifs de l'arrestation de Deslieux. Je vous rendis compte de la manière dont j'ai rempli ma mission : je ne m'écartai pas des principes que tout républicain doit suivre, et, bien loin de m'agiter en faveur de Proli, je disais ouvertement que cet homme était un scélérat.

C'est vouloir ressusciter gratuitement des querelles sans fondement que de dire qu'il y a eu des manœuvres pour procurer la liberté à un pareil individu. Je suis fâché que j'aie ce reproche à faire à un patriote. Je n'aurais pas sujet d'être surpris si c'était un aristocrate qui eût fait une pareille inculpation. Nous avons tous combattu contre celui qu'on nous accuse d'avoir défendu, et moi-même je puis vous dire qu'hier j'ai garanti les frais d'arrestation, et que j'ai fait une promesse à celui qui serait assez heureux pour mettre la nation dans le cas de se faire justice. Voilà comment je réponds à mes ennemis. Je ne veux pas me servir de la voie de l'impression, car je me dis à moi-même que j'ai la tribune des Jacobins, où je puis faire connaître la vérité. (Applaudi.)

Dufourny : Je déclare que je n'ai pas parlé d'intrigue qui ait eu lieu dans le sein de la Société pour faire sortir Proli ; mais j'ai seulement dit qu'à la suite de ce qui s'était passé dans cette Société Proli était sorti de prison dans le temps que Deslieux en sortit aussi.

J'annonce à la Société que des nouvelles aussi sûres que si elles étaient officielles portent qu'à Rome il y avait eu un complot formé de célébrer l'anniversaire de la mort de Basseville, secrétaire d'ambassade, en massacrant les Français qui sont encore à Rome ; mais que le peuple, craignant que les derniers jours du pape ne fussent souillés, a empêché l'exécution de ce complot infâme.

Collot d'Herbois veut reprendre la parole ; après quelques difficultés il l'obtient. Il reproche à Dufourny d'avoir dit à des citoyens qu'il craignait la vérité, et, pour prouver qu'il ne la craint pas, il entre dans beaucoup de détails sur l'objet dont il s'agit. Il fait part que Dufourny a voulu faire croire qu'il lui serait fait une amende honorable. Il cite plusieurs faits pour constater les démarches qu'il a entreprises pour faire arrêter Proli, et à cette occasion il annonce que dans la poche de ce traître on a trouvé des lettres importantes qui feront connaître qui sont ceux qui ne voulaient pas qu'il fût arrêté.

Il se plaint de ce qu'à son retour de Commune-Affranchie il a trouvé les liens de l'amitié relâchés dans plusieurs de ceux qu'il fréquente à cause de leur patriotisme. Il se plaint aussi à Dufourny d'une lettre qu'il a écrite, et dont certaines expressions ont indigné Billaud-Varennes, de telle sorte qu'il a été obligé de prendre la parole dans la Société.

Après quelques observations, il termine en demandant que la Société revoie le procès-verbal de la séance où il fut question de l'affaire de Deslieux.

Dufourny répond aux reproches qu'il lui ont été faits par Collot d'Herbois, et fait un exposé de sa conduite dans les places qu'il a occupées. Il défie Collot de montrer la lettre dont il a parlé.

Collot témoigne le désir qu'il a de voir finir les animosités individuelles ; il déclare qu'il est prêt à oublier tout ce qui lui est personnel, et à brûler les lettres qui pourraient lui servir d'armes contre Dufourny, afin de ne s'occuper que du salut de la patrie. (Applaudi.)

La Société passe à l'ordre du jour sur tous les débats.

La séance est levée à dix heures.

La Société révolutionnaire et montagnarde de Tarbes, chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées, à celle des Jacobins de Paris.

« Inébranlables Montagnards, unis à vous par une douce fraternisation, nous aimons à suivre vos principes, à imiter vos exemples ; mais tandis que nous recherchons vos instructions salutaires, vous accueillerez à votre tour les renseignements vrais que nous fournirons à votre justice.

« On calomnie parmi vous le représentant Barère : comme il a besoin de la confiance publique pour être plus utile à la patrie, il importe de détruire ces calomnies, et comme elles portent sur des localités natales, c'est à nous que ce devoir est réservé.

« On a dit Barère noble ; il n'en a point la naissance, et jamais il n'en eut les principes. Il avait seulement hérité d'une très petite terre, et dès le commencement de 1789 il s'empressa de renoncer aux droits féodaux en faveur de ses habitants. Un seul trait de sa conduite à cet égard vous fera connaître sa trempe républicaine.

« Les Etats-Généraux s'assemblèrent ; les ci-devant, jaloux d'accaparer les talents et les suffrages, flattèrent Barère ; ils voulurent l'entraîner dans leur parti et le faire passer pour noble, comme possesseur d'un fief : mais l'homme libre leur répondit fièrement : *Je préfère cent ans de roture et de probité aux iniques priviléges d'une caste usurpatrice.* Il embrassa la cause populaire qu'il avait déjà défendue, et nous ne voyons pas qu'il l'ait encore désertée.

« On l'accuse d'avoir acquis pour 600,000 liv. de biens depuis la révolution : nous opposerons à cette assertion la simple vérité, et nous dirons que ces immenses acquisitions se réduisent exactement à 13,500 liv. de domaines nationaux, dont il n'a payé que deux annuités.

« On jette du louche sur sa conduite dans la révolution du 31 mai : eh bien ! tandis que les échos de la Gironde et les échos des députés conspirateurs ne cessaient de répéter que la représentation nationale était violée, que Paris s'armait d'un sceptre dominateur ; tandis que les apôtres du fédéralisme agitaient les brandons de la guerre civile dans les Sociétés populaires, et surtout dans les administrations, Barère nous prêchait dans ses lettres anti-fédéralistes l'horreur des confédérations administratives, le ralliement à la Convention nationale, à la république indivisible, l'amour et la fraternité envers la cité célèbre, conservatrice de la liberté française. Voilà la vérité.

« Nos témoignages ne vous seront point suspects, fiers Jacobins. Vous savez comme nous avons poursuivi une administration rebelle, dénoncé des députés perfides ; nous sommes trop flattés de l'honorable approbation donnée à notre conduite civique par la Convention nationale pour dévier jamais un instant de la ligne révolutionnaire. Jamais

les individus ne seront rien pour nous ; mais l'amour de la vérité, l'amour de la justice nous commandaient cette démarche, et nous croyons d'ailleurs servir la patrie en défendant un de ses défenseurs.

« MAILLES, *vice-président* ; PIQUÉ, DALES, DARROY cadet ; BLANC, *secrétaires*. »

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE DE LA SÉANCE DU 4 VENTOSE.

Mogué, envoyé par le comité de salut public près l'armée de l'Ouest et dans les départements circonvoisins, admis à la barre, présente une pétition par laquelle il répond d'une manière très longue et très détaillée à des inculpations portées contre lui par Bourdon (de l'Oise), relativement à des arrestations faites dans le département d'Indre-et-Loire. Il rappelle la constance qu'il a montrée depuis cinq ans à surveiller, dénoncer, poursuivre et combattre les contre-révolutionnaires de toute espèce ; il s'honore des persécutions que lui a suscitées son zèle ardent pour la liberté, et demande le renvoi de sa pétition au comité de salut public et de sûreté générale.

BOURDON (de l'Oise) : J'appuie le renvoi demandé par le pétitionnaire ; il faut savoir si Garnier (de Saintes), notre collègue, en qui la Convention a une confiance entière, en a imposé, ou si c'est le pétitionnaire lui-même.

Le renvoi est décrété.

— Une députation des Sociétés populaires de Saint-Quentin et de Vervins se présente à la barre et annonce que le comité de sûreté générale, auquel avait été renvoyée leur réclamation en faveur des citoyens de leurs communes arrêtés par Roger et envoyés dans les prisons de l'Abbaye, les a reconnus pour bons patriotes ; ils demandent leur mise en liberté.

*** : Je convertis cette demande en motion. J'ai remis à Elie Lacoste, rapporteur du comité de sûreté générale, des pièces nombreuses et authentiques, qui toutes attestent le civisme des détenus.

LACOSTE : Il est très vrai que les pièces m'ont été remises, elles m'ont paru convaincantes ; j'en ai fait le rapport au comité de sûreté, qui aurait prononcé sur-le-champ l'élargissement des détenus s'il n'eût pas cru plus convenable de renvoyer l'affaire au représentant du peuple qui était à Arras ; il est maintenant à Maubeuge ; mais comme ce renvoi pourrait retarder l'exécution d'un acte de justice, je ne m'oppose point à la mise en liberté provisoire.

JEAN DEBRY : Cette motion est d'autant plus juste que les Sociétés populaires de ces communes, en faisant leur scrutin épuratoire, ont conservé ces citoyens dans leur sein.

La Convention décrète la liberté provisoire au milieu des plus vifs applaudissements.

CHARLIER : Je demande que l'on n'attende pas la lecture du procès-verbal de cette séance pour faire exécuter le décret que la Convention vient de rendre. Je demande qu'il soit rédigé et expédié sur-le-champ.

Cette proposition est décrétée.

LAPLANCHE : J'annonce que les quatres caisses qui m'ont été envoyées d'Orléans, pendant ma mission dans le Calvados, ont été, par décret du 18 brumaire, transférées et scellées par le comité des inspecteurs de la salle de la Convention. Hier, avec mon collègue Robin, membre dudit comité, nous avons fait la vérification et l'ouverture de ces caisses, qui se sont trouvées dûment fixées et scellées, comme il est constant par les récépissés de la trésorerie nationale et du magasin général des dépouilles des églises.

Les objets qu'elles renfermaient se sont trouvés aussi conformes aux procès-verbaux de description tant du comité révolutionnaire de surveillance d'Orléans que des délégués Parmentier et Pluquet dans les districts du Loiret.

Il y avait quarante-et-une décorations militaires, soixante-seize doubles louis d'or, vingt-huit louis simples ; un don patriotique d'Orléans de 78 liv. en argent ; plus, 11,512 l. 10 s. 6 d., dont 11,318 l. 12 s. 6 d. en numéraire ;

En vermeil, trente-huit marcs sept onces sept gros ;

En vaisselle, argenterie, huit cent cinquante-six marcs ; en or, bijouterie, six onces, non compris les galons et ornements d'église.

Tous ces produits viennent du luxe des dépouilles du fanatisme et de l'aristocratie nobiliaire ou gens suspects. L'état descriptif en est détaillé dans les récépissés du magasin général et de la trésorerie nationale.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

CLAUZEL : Toute proposition de paix ou de trève est un piége dans la cause de la tyrannie contre la liberté. La guerre, et une guerre à mort contre tous nos ennemis ! voilà, dit la Société populaire de Foix, les cris des vrais Montagnards. Un cavalier jacobin, monté et équipé aux frais des membres qui la composent, est offert à la patrie.

Sur la proposition de Clauzel, la Convention accepte l'offre, en décrète la mention honorable et l'insertion de l'Adresse au Bulletin.

PORTIEZ, au nom des comités des domaines et d'aliénation : Après l'énergie du peuple et l'héroïsme du soldat français, la patrie fonde ses plus solides espérances sur les domaines nationaux. La masse s'en compose aujourd'hui des biens ci-devant ecclésiastiques, de la ci-devant liste civile, des biens des émigrés, des conspirateurs condamnés, déportés ; enfin des domaines aliénés.

Nous ne pouvons vous donner en ce moment un aperçu, même par approximation, des ressources de la république en cette partie. Les états de consistance ne sont pas encore terminés et ne peuvent l'être.

Cependant, d'après les connaissances parvenues à votre comité, celui-ci est fondé à vous dire que vos ressources en domaines nationaux sont telles que, malgré vos immenses dépenses de tous les jours, le créancier de l'Etat doit être rassuré en même temps que la coalition des brigands couronnés doit en être épouvantée.

L'accélération de la vente des biens des émigrés doit être la pierre de touche du patriotisme des administrateurs, comme l'empressement à acheter de la part des administratés est le type de la confiance dans le succès de la révolution.

Quatre-vingt-deux départements ont commencé la vente ; les quatres autres ne sont en retard que parcequ'ils ont été le théâtre de la guerre. La vente des biens des émigrés est en ce moment dans une activité plus grande que n'ont jamais été les biens ci-devant ecclésiastiques. Le principe de morcellement en petites portions est constamment suivi.

La somme des biens vendus jusqu'au 20 pluviose se monte à 103 millions 996,115 liv. 16 s., et cependant seize districts n'ont pas encore fourni d'état.

La cause provenant de la guerre se reproduit ici pour plusieurs districts ; d'autres objectent la difficulté de trouver des commis ; quelques-uns se rejettent sur le renouvellement des administrateurs, qui, peu triturés dans les affaires, se forgent à eux-mêmes des difficultés. Deux prétendent qu'il n'est pas de biens d'émigrés dans l'étendue de leur ter-

ritoire. Quant aux administrateurs négligents, le comité vient vous proposer de les traduire au tribunal de l'opinion, sans préjudice néanmoins des peines décernées par les lois révolutionnaires contre les administrateurs prévaricateurs. Le comité a pensé que, dans une république où l'opinion est si puissante, la publicité pouvait beaucoup contribuer à rappeler le magistrats à leurs devoirs. En rendant publics les motifs du retard de la vente, vous mettez tous les bons citoyens à portée de les apprécier.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des domaines et d'aliénation, décrète que la liste des districts qui n'ont pas commencé la vente des biens des émigrés, et les motifs du retard, seront rendus publics par la voie de l'impression et envoyés aux départements. »

Ce projet de décret est adopté.

— Léonard Bourdon, après avoir annoncé que les écoles primaires seront organisées au 1er germinal prochain, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

« Les arrérages dus jusqu'au 15 germinal prochain aux instituteurs et institutrices des petites écoles, et dont les salaires étaient acquittés en tout ou en partie sur les revenus des fabriques et autres biens mis à la disposition de la nation, ainsi que sur ceux des octrois et autres droits ou établissements supprimés, seront payés sur les ordonnances des corps administratifs, comme les créances au-dessous de 800 liv.

« Les instituteurs ou institutrices dont le traitement fixe ou casuel ne s'élève pas à 400 liv. dans les communes qui ont une population moindre de cinq mille âmes, ou à 600 liv. dans les autres, recevront une augmentation de traitement jusqu'à due concurrence.

« Les fonds seront faits dans la commune par la loi des sous additionnels au rôle des contributions foncières et mobilières de 1793, et l'avance en sera faite par les dix plus forts contribuables, sur le mandat des officiers municipaux.

« Les salaires des instituteurs ou des institutrices des écoles primaires qui ne seraient point organisées conformément à la loi du....., au 15 germinal prochain, seront acquittés sur les biens des administrateurs chargés de l'exécution de ladite loi. »

Mallarmé, représentant du peuple, envoyé dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, écrit que les citoyens d'un des faubourg de Verdun faisaient don à la patrie des indemnités qui leur étaient accordées par les décrets pour les ravages qu'ils avaient soufferts des ennemis.

Mention honorable.

— On renvoie au comité de législation une Adresse des jeunes notaires de Paris, dans laquelle ils observent qu'ils vont se trouver exposés à de nouvelles poursuites, et prient la Convention de se faire rendre compte de la pétition qu'ils lui ont présentée.

— La Société populaire de Colmar a célébré l'anniversaire de la mort du tyran ; pour donner plus de pompe à cette fête, on y a doté une fille pauvre qui a donné sa main à un sans-culotte.

Insertion au Bulletin.

— Le représentant dans les départements de la Meurthe et du Bas-Rhin rend compte des difficultés qu'il a éprouvées pour opérer la régénération des Sociétés populaires de ces deux départements, et principalement celle de Nancy ; néanmoins elle s'est opérée au grand contentement des sans-culottes.

Insertion au Bulletin.

— Un député de la Société populaire de Roanne vient offrir à la Convention un cavalier jacobin, armé et équipé. Le président accepte l'offrande au nom de la patrie, et la Convention ordonne qu'il en sera fait une mention honorable.

— Des citoyens de la commune où est né Dupleix, connu par les persécutions que Lapalus est accusé de lui avoir fait éprouver, viennent annoncer qu'il est arrivé à Paris. Il est blessé ; sa blessure met sa vie en danger ; ils demandent que la Convention prenne cette circonstance en considération.

Reverchon : Lapalus vient d'être traduit dans une des maisons d'arrêt de Paris. Il y a ici cent familles réfugiées de Rhône-et-Loire qui ont fui ses persécutions, et qui réclament contre les vexations qu'il a exercées. Je demande que le comité de sûreté générale fasse son rapport dans quatre jours.

Un membre observe que Dupleix est malade, et qu'il peut être remis chez lui sous la garde d'un gendarme.

— Cette proposition et celle de Reverchon sont décrétées.

— Plusieurs citoyens de la commune de Versailles sollicitent un rapport sur Nouton, qu'ils accusent d'avoir exercé les plus grandes vexations dans le département de Seine-et-Oise, et qui a été pour cela incarcéré par ordre de la Convention. Ils demandent aussi la mise en liberté de deux citoyens dénoncés par Nouton, et arrêtés par un ordre du comité révolutionnaire d'une section de Paris.

Moïse Bayle : Je suis chargé de faire un rapport sur cette affaire : je demande trois jours pour terminer mon travail. (Accordé.)

Merlin (de Thionville) dénonce une lettre et des pièces qui lui ont été envoyées par le comité de surveillance de Versailles. Merlin lit la lettre qu'il dénonce. L'agent qui l'écrit se vante de persécuter des laboureurs, des vignerons, des ouvriers ; il affirme que les mesures de sûreté générale ne l'atteindront pas parcequ'il est sans-culottes, et il se fait gloire de l'intempérance à laquelle il se livre. Merlin demande le renvoi de ces pièces au comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport.

Bassal appuie cette proposition. Il invite le comité à ne pas s'occuper de Versailles pour une affaire particulière seulement, mais de réunir tous les faits qui y sont relatifs, pour en faire un rapport général sur cette commune.

Taillefer et Bréard se plaignent de ce que, dans les départements, des hommes à nouveaux bonnets rouges s'introduisent dans les comités révolutionnaires et font arrêter les plus chauds patriotes ; sur la proposition de ces membres, l'assemblée charge ses comités de sûreté générale et de salut public de lui présenter incessamment un rapport sur les moyens de faire cesser de pareilles menées.

Cette proposition est adoptée, ainsi que celle de Bassal.

— Elie Lacoste, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur un jugement du tribunal du premier arrondissement de l'armée des Ardennes. Le rapporteur propose d'annuler le jugement et de faire mettre en arrestation les juges qui l'ont rendu, pour que leur conduite soit examinée.

Danton déclare que sa conscience n'est pas assez éclairée pour remplir les fonctions de juré politique. Sur sa proposition l'assemblée ordonne l'ajournement et l'impression du projet présenté au nom du comité de sûreté générale.

La séance est levée à quatre heures.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 157. *Septidi* 7 Ventose, *l'an* 2e. (*Mardi* 25 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, du 7 au 10 février. — Si les observations suivantes ont pu échapper aux ministres de la Grande-Bretagne, il faut les supposer bien ignorants; si au contraire ils en sentent toute la justesse, que de mauvaise foi! quelle folie de retenir un crédit passager qui rendra leur humiliation et leur chute plus honteuses!

Un papier de l'opposition a calculé qu'il faudrait à l'Angleterre environ trois cents vaisseaux et deux cent mille hommes de mer pour entretenir son despotisme maritime tel qu'elle l'annonce, pour peu que les autres nations ne se prêtassent pas à le seconder, soit par paresse, soit par lâcheté. Il a poussé son calcul plus loin; il démontre que, si l'Angleterre venait à bout de ses projets de s'emparer des deux Indes, elle ne serait pas pour cela plus riche; car ayant à échanger toutes ces productions lointaines contre des denrées d'Europe dont elle ne peut se passer, le prix de ces derniers échanges se trouverait bientôt au niveau du prix où elle porterait les produits des autres. «Et qu'on ne croie pas, ajoute cet écrit, que le système des Hollandais sur leurs épiceries, appliqué à toutes les marchandises des deux Indes, pût parer à cet inconvénient. Les épiceries naissent presque sans travail dans l'île qui les produit, et leur exploitation ne suppose ni le carnage, ni la dépopulation des habitants qui les cultivent; mais il n'en est pas de même des productions de l'industrie et du travail des autres colonies. Ainsi l'Angleterre ne peut songer à imiter ni la cupidité paisible des Hollandais, ni la rage barbare des premiers conquérants du Mexique.» Il conclut à ce que l'Angleterre s'en tienne à cette modération qui manqua à Carthage, sous peine de subir le sort de cette république, et il fait observer aux ambitieux exclusifs des trois-royaumes que l'interruption seule de notre commerce avec la France a porté un coup funeste à nos manufactures et à notre population, qui fuient déjà vers l'Amérique-Septentrionale, au point qu'il est question d'un bill contre les manufactures d'Irlande qui ont emporté leurs familles et leurs bras vers cette terre de liberté.

La sécurité de l'amirauté sur toutes les mers est vraiment incompréhensible: il semble qu'elle tienne tout entière à l'assertion que les ministres ont donnée au parlement que le commerce a été hautement protégé pendant la dernière campagne. Cependant lord Cornwallis, qui vient d'arriver du Bengale à bord du *Swalow*, a reçu longtemps la chasse dans la Manche par deux vaisseaux français, auxquels il n'a échappé que par la vélocité de sa marche, de sorte que ce général, couvert de lauriers et sans doute de trésors, a manqué de faire un double naufrage au port. On croit que Cornwallis est destiné à la vice-royauté irlandaise, et qu'il sera remplacé au Bengale par sir Jonh Scote. On a appris par *le Swalow* que lord Macartney est arrivé à Pékin, et qu'il a été parfaitement accueilli par l'empereur de la Chine.

S'il faut en croire les papiers ministériels, les événements de la campagne prochaine seront marqués par d'éclatants succès : le prince de Cobourg doit remettre le commandement de la grande armée de Flandre au duc de Brunswick, et il commandera lui-même l'armée avancée; le duc d'York reviendra en Angleterre, et sir Henri Clinton commandera les troupes britanniques qui font partie de cette armée.

Ces espérances sont d'autant plus importantes à donner que les débats du parlement portent jusqu'à l'évidence les dangers immenses de cette guerre pour la Grande-Bretagne.

Il est en effet bien démontré que la dernière campagne n'a été utile ni glorieuse à la coalition en général, et que l'Angleterre en particulier, après avoir fait des dépenses énormes, a vu déchoir ce qu'on appelle la gloire de son pavillon et diminuer son commerce.

En conséquence, Pitt a projeté de réparer les revers de cette campagne par des projets de succès pour la prochaine : il s'est d'abord arrangé pour que de gros subsides fussent accordés, afin de prendre de plus grandes mesures. Déjà le nombre des troupes anglaises est plus considérable qu'il ne l'a jamais été. Les lettres que l'on reçoit de l'amiral Hood portent qu'il hivernera dans la Méditerranée; qu'il bloque les ports de Toulon, de Nice et de Gênes, et qu'il compte paralyser ainsi le commerce des Français et des Génois. Du côté du Nord Pitt assure que l'impératrice de Russie s'est enfin déterminée, pour la vingtième et dernière fois, à envoyer trente-cinq vaisseaux et trente mille hommes de troupes pour seconder les opérations des puissances coalisées; mais, pour faciliter le voyage de ce corps, dont la traversée serait longue, pénible et ruineuse pour l'Allemagne déjà appauvrie par tant de marches militaires, Pitt a pris le parti de faire embarquer ces troupes russes dans le port de Revel, d'où elles se rendront par mer à Ostende, et d'Ostende partout où on jugera convenable de les employer.

Un de nos papiers dit assez plaisamment que ces Russes sont destinés à renforcer l'expédition du comte de Moyra sur les côtes de France, et qu'ils remplaceront les royalistes français, sur lesquels Pitt confesse qu'il ne peut plus compter pour l'aider dans la conquête de la Bretagne et de la Normandie.

— On écrit de Torbay que le commodore Paisly vient d'y rentrer avec les cinq vaisseaux *l'Hector*, *le Bellérophon*, *la Défense*, *l'Hébé* et *la Latona;* il revient d'une croisière sur les côtes de France, où il n'a rien appris de nouveau ; on croit qu'il remettra à la voile avec quelques bâtiments de plus, si les circonstances l'exigent.

— Les dernières lettres de l'amiral Hood sont datées des îles d'Hières ; elles portent que le nombre des Français qui ont quitté Toulon avec l'escadre s'élève à quatorze mille huit cent soixante-dix-sept individus, y compris les femmes et les enfants.

— Les deux nouvelles suivantes semblent un peu plus rassurantes à quelques égards ; elles finissent néanmoins d'une manière faite pour inquiéter. Les Français, qui ont tout perdu dans l'Inde, peuvent encore faire beaucoup de mal au commerce britannique tant qu'ils conserveront les îles de France et de Bourbon et leur établissement à Madagascar.

Le paquebot des Iles-du-Vent, qui a fait sa traversée en vingt-cinq jours, nous a apporté des lettres du 10 janvier. Elles nous apprennent que la frégate *la Blonde*, partie de Plymouth le 10 novembre, était arrivée le 22 décembre à la Barbade, ayant à bord les colonels Dundas et Charmans, membres de l'état-major de l'armée du chevalier Grey. Ces officiers ont annoncé la prochaine arrivée de l'escadre de l'amiral Jarvis. Ils ont déjà rassemblé dans les îles anglaises un corps de deux mille cinq cents hommes, réuni à la Barbade sous les ordres du général Prescot, et qui se trouvera prêt à agir dès que l'escadre aura paru.

Les nouvelles reçues de l'Inde par le lord Cornwallis sont on ne peut plus favorables ; jamais le commerce de la Compagnie n'a été plus florissant. *Le Warley*, *le Triton*, *la Royale-Charlotte* et *le Woodscote*, après avoir été employés à bloquer Pondichéry, ont fait voile pour la Chine le 11 septembre.

Tippoo-Saïb a effectué tous ses paiements : il s'est déclaré contre la France, et a assuré à la Compagnie qu'il n'avait aucune relation avec le nouveau gouvernement français.

Le nabab d'Arcatte et le raja de Tanjaour ont suivi son exemple, et ont fourni des provisions aux troupes anglaises dans leur marche sur Pondichéry.

De sorte que, suivant ce rapport, toute l'Inde est soumise à la domination britannique, à l'exception des îles Maurice et de France. On dit que les corsaires de ces îles ont troublé prodigieusement notre commerce depuis quelque temps, et qu'ils nous ont enlevé un assez grand nom-

bre de bâtiments; mais le ministère assure que ces malheurs auront un terme prochain, et qu'il a déjà dans ces îles des intelligences qui en faciliteront la prise à notre escadre partie pour l'Inde.

Cependant, en conséquence de la nouvelle reçue que des corsaires français sortis de l'île Maurice ont fait de nombreuses prises, le départ de l'escadre destinée pour l'Inde a été différé, sous prétexte de mettre à bord de chacun des vaisseaux dix à douze pièces de fort calibre; mais la véritable raison de ce délai est celle de ne pas dégarnir nos ports dans un moment où on les croit tous menacés d'une invasion de la part des Français.

— Parmi les traités des subsides que paie la Grande-Bretagne il en est un très curieux dont on n'a point parlé dans la Chambre : c'est celui de l'électeur de Hanovre; aux termes de ce traité, l'Angleterre paie à l'électeur 30 liv. par tête pour les hommes qui périssent. Dans la sanglante affaire d'Hondschoote, trois mille cinq cents Hanovriens sont restés sur le carreau, ce qui a coûté à l'Angleterre 500,000 liv., payées sans difficulté à l'électeur Georges III. *God save the king!*

— Le 9 février, le chevalier de Loyauté, officier français d'artillerie, a fait, en présence du duc de Glocester et de plusieurs officiers-généraux, l'expérience publique d'une nouvelle machine à lancer des bombes et des boulets rouges, et qui en envoie douze par minutes.

— On apprend par des lettres de Livourne que des corsaires français sortis des ports de Corse fatiguent notre commerce dans la Méditerranée, malgré la présence de l'amiral Hood qui doit y hiverner.

— Le 10 au matin, MM. Muir, Skiwing et Margarot ont été transférés de Newgate à bord du vaisseau qui doit les conduire à Botany-Bey.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Suite du rapport fait dans la séance du 25 pluviose par Lacroix (d'Eure-et-Loir).

Je suis accusé d'avoir spolié la Belgique. Comme l'orateur romain je pourrais dire : « Il est des accusations si absurdes, si loin de celui qui en est l'objet, et par le caractère dont il est revêtu et par la profession soutenue de ses sentiments, de ses opinions, que ces accusations mêmes le justifient. »

Mais je veux porter les derniers coups à la calomnie; si la délaite la rend plus active, alors je lui laisse le champ libre; je me renfermerai dans ma conscience. Je défierai toujours les calomniateurs imprudents de me faire un seul reproche fondé, de préciser un seul délit. Je brave leurs clameurs, je méprise leurs injures; leur acharnement même deviendra pour moi un titre d'honneur.

J'ai spolié la Belgique! Mais comment? est-ce en m'appropriant les contributions? nous n'en avons levé aucunes. Est-ce en volant l'argenterie des églises, les effets précieux des abbayes, des communautés? Je dois vous dire que la commission populaire de salut public du département de la Gironde l'a imprimé, que toutes les administrations fédéralisées et révoltées ont feint de le croire, et l'ont répété; que la faction, pour couvrir ses crimes, a fait circuler cette accusation atroce dans tous les journaux qui lui étaient vendus.

Cette inculpation odieuse aurait dû m'affliger sans doute; mais quand j'ai pensé que mes détracteurs étaient les ennemis de la république, mon indignation s'est calmée, mon âme soulagée s'est dit : Il est des circonstances où la calomnie même est un bienfait. Prouvons la noirceur de cette imputation par l'impossibilité même de la spoliation.

Lorsque je partis de Liége avec Danton, le 12 janvier 1793, pour nous rendre dans le sein de la Convention, en exécution de son décret, les scellés avaient été apposés sur tous les objets précieux des églises et des abbayes, en vertu de l'art. IV du décret du 15 décembre.

Peu de temps après on en fit l'inventaire et le séquestre. Cette opération a été dirigée par Ronsin, commissaire ordonnateur en chef à l'armée de la Belgique, exécutée par ses agents, et surveillée par les commissaires nationaux du conseil exécutif. Le 5 mars, les commissaires nationaux firent aux dépositaires de ces objets une réquisition de faire transporter sans délai, sous bonne et sûre garde, à la Monnaie de Lille, l'argenterie et les matières d'or et d'argent trouvées dans les maisons et communautés soumises au séquestre.

Or, comment aurais-je pu m'approprier l'argenterie des églises, les matières d'or et d'argent, et autres effets précieux trouvés dans les maisons religieuses, puisque tous ces objets ont été mis sous les scellés, inventoriés, séquestrés et transportés dans les dépôts indiqués par cet agent de la république, pendant mon absence de la Belgique et mon séjour à Paris?

C'est donc à Ronsin, commissaire ordonnateur, à Chepy, Robert, Goujet-Deslandes et Chaussard, commissaires du conseil exécutif, à rendre compte de l'exécution de l'article IV du décret du 15 décembre, de leur réquisition du 5 mars, en un mot, de la destination qu'ils ont donnée à tous ces effets précieux.

Quant à moi, je déclare et j'affirme que je n'ai jamais coopéré directement ni indirectement à ces opérations, que jamais je n'y ai assisté, que jamais je ne suis entré dans aucune maison religieuse, que jamais je ne n'ai vu aucun de ces effets précieux, ni avant ni après leur séquestre; et je défie tout agent, soit supérieur, soit subalterne, de me démentir sur ce fait.

Au surplus, que le comité des domaines ou celui des finances demande au conseil exécutif la représentation des procès-verbaux d'apposition de scellés, des inventaires, des enlèvements de ces objets, et des dépôts qui ont dû en être faits. Il sera facile alors, en les comparant, de s'assurer s'il y a eu déprédation, spoliation, et quels en sont les auteurs. J'invite mes collègues membres de ces comités à presser cet examen, dont doit résulter nécessairement la confusion de mes calomniateurs.

On m'a accusé de m'être enrichi en faisant faire des marchés et des fournitures à l'armée. Jamais les commissaires dans la Belgique n'ont fait, ni confirmé, ni autorisé aucun marché. Eh! de quelles fournitures a-t-on voulu parler? de fourrages? Lorsque nous sommes arrivés à Liége, l'armée en manquait absolument : Ronsin n'a pu s'en procurer que par le moyen des réquisitions; parconséquent points de marchés de faits.

A-t-on voulu parler d'effets d'habillement et d'équipement? Le conseil exécutif avait établi des ateliers à Bruxelles; Huguenin en avait la direction; parconséquent point de marché à faire.

A-t-on voulu parler des fournitures du pain, de la viande? Ce service était fait par l'administration des subsistances; parconséquent point de marché à faire.

Mais quand, comment et par qui ces imputations m'ont-elles été faites? par les chefs de la faction de Brissot et Carra. Une lettre, datée de Lille et signée Folio, imprimée dans les journaux de ces ennemis de la république, les contenait toutes. Eh bien! le voyez-vous, citoyens, cette lettre était supposée; j'en peux mettre sous vos yeux la preuve écrite. Indigné d'une pareil accusation, j'envoie sur-le-

champ cette feuille empoisonnée à mes collègues, Lesage-Senault, Duhem et Carnot; je les prie de faire à Lille les recherches les plus sévères pour en découvrir l'auteur. Après bien des informations et des perquisitions inutiles, le district, la municipalité, le percepteur des impositions, le directeur de la poste aux lettres, attestent par des actes authentiques qu'il n'a jamais existé à Lille un individu nommé Folio; mais Brissot et Carra ont subi la peine due à leurs crimes, je dois m'interdire toute réflexion.

Vous rappellerai-je que, depuis le commencement de la session de la Convention, je n'ai cessé d'être calomnié; qu'à cette époque Narbonne vous adressa de Londres une lettre dans laquelle il disait que le déficit de 18 millions qui se trouvait dans la caisse avait été partagé par moi à plusieurs de mes collègues dans l'Assemblée nationale?

Cette lettre fut imprimée dans tous les journaux et distribuée à la porte de la salle de nos séances. On m'en remit un exemplaire. Je montai à la tribune pour dénoncer moi-même cette lettre. La Convention passa à l'ordre du jour en vouant son auteur au mépris qu'il inspirait.

Citoyens, cette lettre était un essai de la malveillance pour connaître quel serait l'effet de la calomnie sur la Convention. Ah! si un pareil titre pouvait servir de base à une accusation, la république pourrait perdre dans un moment ses plus ardents défenseurs. Les puissances coalisées n'auraient plus besoin d'armée; il leur suffirait de faire accuser par des émigrés les représentants du peuple.

On n'achète plus nos généraux, on ne vend plus les places, mais on se borne au commerce de nos réputations, et les journalistes à la solde de la calomnie en donnent le tarif et en fixent la *maximum*.

J'ai été accusé d'avoir fait tantôt une soumission, tantôt une acquisition d'un bien national de 700,000 livres, d'abord dans le district de Bernay, puis dans celui de Louviers. Le bulletin de l'administration révoltée de l'Eure, celui du département du Calvados, de la Gironde, etc., plusieurs Sociétés populaires ont répété cette calomnie. Je leur répondrai par un acte du district de Bernay et par un autre de la commission administrative du département de l'Eure, qui constatent que jamais je n'ai ni soumissionné ni acquis aucune propriété dans ce département.

J'ai été accusé d'avoir reçu des sommes considérables pour opérer la réunion de la Belgique, et d'avoir dépensé 100,000 écus dans notre mission.

Qui m'aurait donné ces sommes considérables? le comité des finances? Je l'interpelle de s'expliquer; le conseil exécutif? il ne l'aurait pu faire qu'en vertu d'une délibération; je le défie de la présenter; le ministre des affaires étrangères? j'ai dans mes mains la preuve écrite que je n'ai reçu aucune somme de lui; la trésorerie nationale? le payeur de l'armée? ils ne l'ont pu faire que par mes mandats : qu'ils les représentent. La vérité est qu'au lieu de 100,000 écus nous avons dépensé, Danton et moi, 13,800 livres.

On me reproche de m'être fait général de brigade. Citoyens, je ne le suis que de la façon de Brissot, qui m'a promu à ce grade dans son journal.

Savarre, ce défenseur officieux de la municipalité de Condé, dans un libelle intitulé *Opinion d'un républicain sur Lacroix, député d'Eure-et-Loir*, déposé au comité de sûreté générale le 8 de ce mois, m'accuse indirectement, page 5, de m'être approprié, à l'abbaye de Saint-Tron, quelques sacs de numéraire enlevés du trésor de ses moines.

Il a eu l'impudence d'imprimer que des volontaires nationaux qui m'accompagnaient pourraient dire à quelles adresses quelques-uns de ces sacs étaient étiquetés.

Je déclare que jamais je n'ai passé à Saint-Tron que de nuit, les 1er et 3 mars, avec Gossuin et Merlin (de Douai). J'affirme que nous ne sommes pas sortis de notre auberge, que j'ignore s'il y a ou non une abbaye dans cette ville, que parconséquent je n'y ai vu ni enlevé des sacs d'argent du trésor de ses moines; que jamais, à Saint-Tron ni ailleurs, je ne me suis fait accompagner ni suivre par aucun volontaire. Eh! citoyen, si ce fait était vrai, si plusieurs volontaires en eussent été témoins, aurait-il pu rester ignoré pendant un an?

Savarre aurait acquis bien des droits à la reconnaissance publique s'il eût daigné indiquer le jour et l'heure de cet enlèvement, et le nom, non pas des volontaires qui m'accompagnaient, ce serait trop exiger de lui, mais seulement le nom de leurs bataillons.

Je suis accusé d'avoir mis des fonds considérables dans le théâtre de la Montansier. Il me suffit de répondre que cette femme a été mise en état d'arrestation pendant que j'étais en mission. Les scellés ont été apposés chez elle, ses papiers ont été visités, la liste des bailleurs de fonds imprimée, et ces faits prouvent assez la fausseté de cette inculpation. Au surplus, je veux être libéral et généreux envers mes détracteurs, et je leur abandonne les fonds que j'ai dans cette entreprise, et je déclare renoncer à rien demander au citoyen complaisant qui, à ce qu'on assure, m'a prêté son nom. Je l'invite à faire usage de ma déclaration.

Ainsi toujours la vérité s'altère, les faits se dénaturent, les circonstances se changent, les actions les plus pures s'empoisonnent dans la bouche du calomniateur. Ses coups ne m'atteindront jamais; mais mon cœur s'est déchiré en apprenant que quelques-uns de mes collègues, sans vérification, sans examen, ont pu ajouter quelque foi à tant de calomnies. L'homme public ne doit pas laisser un seul soupçon se fixer auprès de lui, et mes collègues, qui doivent connaître le danger d'une opinion trop précipitée, ne devaient-ils pas chercher la vérité dans des explications cordiales et fraternelles? Eclairés, désabusés par le récit des faits et des circonstances, sans doute ils me rendront plus de justice. Oui, mes collègues, je n'ai pas cessé d'être digne de vous; mes opinions et mes principes sont les vôtres.

Et vous, hommes pervers et corrompus qui vivez de calomnies, qui ne croyez point à la vertu parce que vous êtes capables de tous les crimes, paraissez dans cette auguste enceinte, paraissez! C'est là qu'il faut me frapper, c'est là que je dois être déclaré indigne de la confiance du peuple, c'est là que je dois perdre l'estime et l'amitié de mes collègues. Je ne veux sortir de cette tribune que pour monter à l'échafaud ou pour recueillir encore et toujours ces bénédictions plébéiennes, la seule richesse que puisse envier un vrai républicain. Osez m'accuser en face; je vous défie et vous attends.

Assez et trop longtemps je fus l'objet de vos diffamations, mais vous ne m'avez fait que des blessures honorables. Les forges de la calomnie sont pour l'homme de bien un creuset épuratoire. Peuple français, et vous, ses représentants, c'est pour vous que j'ai parlé. Il me tardait depuis longtemps d'avoir avec vous cette explication franche et loyale. Que mon cœur est soulagé! Je le sais, le salut de l'Etat permet les délations. Démasquer les traîtres, c'est servir la république, l'amitié même doit s'honorer de les dénoncer; je vous invite donc tous à remplir ce devoir salutaire. L'essence d'une république est

la pureté. Je n'ai rien à me reprocher, et je descends de la tribune avec cette tranquillité d'âme que donne le sentiment de l'innocence.

« La Convention nationale renvoie le compte que Delacroix vient de lui rendre de sa conduite dans la Belgique à la section de son comité de sûreté générale chargée d'examiner les dénonciations faites contre les représentants du peuple, pour lui en faire un rapport dans un mois.

« La Convention l'autorise à appeler et à recevoir auprès d'elle tous les citoyens qui pourraient lui fournir des renseignements et à prendre leurs déclarations, qui seront communiquées à Delacroix pour y répondre. »

SÉANCE DU 5 VENTOSE.

Les communes de Villenose, de Saint-Maixent, Mora, Vire, Fougères, font passer des dons considérables en argenterie et effets d'habillement de tout genre.

Mention honorable et insertion au Bulletin.

— L'agent national de Mortagne écrit : « L'administration de ce département a lancé un mandat d'amener contre tous les saints de ce district, qui vont partir pour la Monnaie avec leur petit ménage. Il faudra bien qu'ils croient à la métempsychose. La vente des biens des émigrés continue avec le plus grand succès, et déjà il en a été vendu pour 500,000 livres dans le district de Mortagne. »

Insertion au Bulletin.

—Sur la proposition de Thuriot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Les citoyens employés dans les comités de la Convention, qui accompagneront les représentants du peuple en qualité de secrétaires, continueront de jouir des appointements qu'ils touchent en qualité de commis.

« II. Ceux des citoyens employés dans les comités qui, en qualité de secrétaires de représentant, auraient reçu leurs appointements à l'ordinaire et des indemnités, seront tenus de rétablir dans le trésor public les sommes qu'ils ont reçues en outre de leurs appointements.

« III. Les inspecteurs de la salle sont chargés de veiller à ce que les sommes qui doivent être rapportées en exécution du présent décret soient versées sans délai au trésor public. »

—Bassal, au nom du comité de correspondance, présente un projet de décret dont l'objet est de perfectionner la rédaction du Bulletin.

L'Assemblée l'adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de correspondance, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les Adresses et pétitions dont la Convention nationale décrètera l'insertion au Bulletin seront renvoyées au comité de correspondance, pour servir à la rédaction du Bulletin, et seront remises au secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal le lendemain, après que le Bulletin aura été rédigé.

« II. Les Bulletins de la Convention seront directement adressés, sans l'intervention des administrations de district, à tous les tribunaux, à tous les chefs-lieux de canton, aux états-majors des armées de terre et de mer, à tous les corps militaires et vaisseaux armés de la république.

« III. Le comité de correspondance prendra avec l'administration des postes toutes les mesures nécessaires pour que l'envoi des Bulletins soit fait avec toute la célérité et l'exactitude possible.

« Le présent décret sera inséré au Bulletin. »

Les gendarmes de la Convention nationale se présentent à la barre.

L'un d'eux : Citoyens représentants, sommés par Westermann de faire connaître à la Convention la conduite qu'il a tenue depuis qu'il commande les armées de la république, nous devons déclarer que nous l'avons toujours vu se battre à la tête des défenseurs de la liberté, en général et en soldat, et que nous ne lui avons jamais entendu tenir de propos anti-civiques. Telle est, citoyens législateurs, la déclaration que la vérité nous oblige de faire.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Goupilleau (de Fontenay) : Je demande le renvoi de cette déclaration au comité de salut public, chargé de faire un rapport sur Westermann.

*** : Citoyens, je dénonce Westermann comme ayant porté l'armée, les corps administratifs et les Sociétés populaires à délibérer une déclaration en sa faveur; c'est une intrigue dont un citoyen qui a réellement bien mérité de la patrie ne doit pas se souiller.

Levasseur : Citoyens, en rendant hommage au courage de Westermann et à la manière dont il s'est battu dans la Vendée, je dois citer un fait qui n'est pas à sa gloire. Le voici :

Westermann arriva à Angers le soir de la levée du siége par les brigands. Il fut tenu un conseil de guerre; Ronsin ordonna à Westermann de se mettre dès le lendemain matin à la poursuite des brigands. A deux heures après midi il n'était pas encore parti ; je lui fis ce jour de vifs reproches sur sa négligence.

Bellegarde : Comme les braves grenadiers de la Convention, j'ai rendu témoignage à ce que Westermann a fait de bien; mais il aurait dû se borner à se battre, et ne jamais écrire ni parler. Au surplus, je demande que, pour éclairer sa conduite, tous les membres de la Convention commissaires dans la Vendée se retirent vers le comité de salut public pour y dire tout ce qu'ils savent sur Westermann.

Cette proposition est adoptée.

— Une Société populaire de la république offre un cavalier jacobin, armé et équipé.

— Une députation de la commune de Vaugirard est admise à la barre : elle demande à être autorisée à imposer sur les propriétaires et sur les riches des sous additionnels pour l'indemniser du prix du transport des blés.

***. Cette demande rentre dans le décret présenté par le comité de salut public, et dont la Convention s'occupe en ce moment. Je demande l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

La citoyenne Chaubourg se présente à la barre, et demande la mise en liberté de son mari, général à l'armée de la Moselle, retenu depuis trois mois pour des faits qu'elle affirme lui être étrangers.

Hermann : J'ai été commissaire de la Convention près de l'armée de la Moselle; j'affirme que ce qu'avance la citoyenne Chaubourg est de la plus exacte vérité.

On demande que l'Assemblée décrète la mise en liberté du citoyen Chaubourg.

Taillefer : Je déclare à la Convention que Chaubourg, ci-devant noble, est au moins suspect.

Merlin (de Thionville) : Je demande que les comités de sûreté générale et de la guerre soient chargés de d'examiner s'il n'y a pas d'inconvénients à rendre la liberté à Chaubourg. Je profite de cette occasion pour inviter la Convention à décréter qu'aucun noble ne pourra servir dans les armées de la république.

La première proposition de Merlin est décrétée.

Charlier : Le comité de salut public est chargé de faire un rapport sur la dernière proposition de Merlin; mais je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient de déclarer en ce moment le principe. En conséquence, je demande que l'assemblée décrète qu'il n'existera

plus aucun noble dans les armées de la république.

Danton : Je demande un principe plus vaste, un décret plus étendu. On ne peut pas décréter que les ci-devant nobles seront exclus de nos armées sans décréter en même temps leur exclusion de toutes les fonctions publiques; et comme cette question s'embranche avec une foule d'autres, comme elle peut être considérée sous beaucoup de rapports, et comme il est vrai de dire qu'il n'y a plus de nobles en France, qu'il n'existe plus dans cette république que de bons citoyens qu'il faut estimer et protéger et des traîtres qu'il faut punir, je crois qu'il est nécessaire, avant de rien décréter, qu'un rapport préalable vous soit fait. En conséquence, je demande le renvoi de la proposition de Charlier au comité de salut public, avec charge d'en faire un prompt rapport.

Cette proposition est adoptée.

— Une députation des commissaires des quarante-huit sections de Paris est admise à la barre.

L'un d'eux prononce la pétition suivante :

« Citoyens représentants, le bonheur de la république vous est confié; les sections et les Sociétés populaires sont une partie des citoyens dont il vous est donné de faire le bien. Les quarante-huit sections et les Sociétés populaires de la commune de la cité de Paris vous demandent, par la voix de leurs commissaires respectifs, une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la république, qui par des manœuvres astucieuses se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes.

« Législateurs, par la sagesse de vos décrets vous avez mis sous la loi de la mort les tyrans et les monstres qui voulaient détruire les fondements de la république, et le glaive de la justice continue d'être suspendu sur toutes les têtes coupables.

« Législateurs, vous avez judicieusement rendu des décrets contre tous les accapareurs et contre toutes les sangsues d'un peuple immense, et aujourd'hui les accapareurs et les sangsues du peuple, pour se soustraire à la punition prononcée contre eux, se sont repliés, et, par des manœuvres adroites, ont couru en foule, soit au comité des marchés, soit chez le ministre de la guerre, soit enfin à l'administration de l'équipement, faire des propositions; les uns ont offert de fournir les chemises, les guêtres, les sacs, les pantalons, et les autres habillements et tout ce qui est nécessaire à l'entretien des armées. Les marchés de ces fournisseurs ont été conclus; voilà donc ces accapareurs et ces sangsues du peuple à l'abri de toutes recherches et de toutes punitions. Les magasins immenses que leur cupidité et leur agiotage ont remplis sont actuellement à couvert.

« Qui souffre de tous ces fournisseurs? C'est la république, ce sont les artistes indigents, ce sont les ouvriers sans fortune, qui, pour manger du pain, sont forcés par le besoin de la vie d'aller chez ces égoïstes demander de l'ouvrage pour le confectionner à vil prix. Ces infortunés, après un travail laborieux, mangent du pain en l'arrosant de leurs larmes.

« Législateurs, pour remédier à ces maux qui sont incalculables, que votre décret contre les accapareurs soit mis en exécution sans aucune réserve; que votre décret, qui a mis tous les draps, les toiles en réquisition, soit exécuté dans toute la rigueur; que toutes les marchandises nécessaires à l'entretien et à la fourniture des armées soient versées sans délai dans les magasins des administrations, afin que ces marchandises soient réparties dans les ateliers de la république.

« Les bureaux d'habillement des sections, qui sont établis, conformément à votre décret du 30 août dernier (vieux style), pour confectionner les ouvrages, ne seront pas dans l'inaction une grande partie du temps, et les ouvriers, qui sont les pères, les mères, les frères, les sœurs, et enfin les parents des défenseurs de la patrie, seront en activité, et le pain qu'ils mangeront ranimera leurs sentiments républicains.

« Législateurs, tous ces monopoleurs soumissionnaires concluent des marchés, et ils en font tous les jours, ce qui fait que les ateliers ne sont point fournis et que les ouvriers des sections ne font rien. Ces marchés paraissent être à l'avantage de la république, et ils ne le sont pas; et, malgré ce, ces monopoleurs font retomber sur les infortunés tout le poids de leur cupidité. Deux faits vont le prouver : ils ne rougissent pas, ces tyrans de l'humanité, de ne payer que 16 et 18 sous pour confectionner une paire de guêtres, et de ne payer la confection d'une chemise que 10 à 12 sous; presque la moitié de ce prix est pour payer le fil qui est employé, tandis que ces soumissionnaires reçoivent 30 sous de la république.

« Législateurs, pour ne point retarder vos grandes délibérations, nous ne vous donnerons point d'autres aperçus, parceque vos lumières vous feront connaître le surplus et l'abus qu'il y a d'accepter des marchés de tous ces intrigants qui ne cherchent qu'à s'enrichir aux dépens de la république et des ouvriers infortunés.

« Législateurs, nous vous demandons donc une loi qui anéantisse pour jamais tous ces monopoleurs et ces soumissionnaires, sans qu'ils puissent, sous quelque prétexte que ce soit, trouver aucun moyen de relever la tête. Le commerce reprendra sa vigueur, et les ouvriers et les ouvrières recevront le juste salaire de leurs travaux, et tous les bons républicains vous diront ce qu'ils vous ont déjà dit : que la Montagne est le soutien intrépide de la république, et du haut de cette Montagne nous crierons toujours : *Vive la république!* »

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la république, dans tous les départements environnants, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

Du 30 pluviose, l'an 2e de la république.

Citoyens collègues, il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément à votre barre enlever la confiance et le respect public aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance les principes et la marche de la révolution.

C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous pour couvrir d'accusations impures la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie, dans l'espérance sans doute de relever encore une fois l'affreux courage des conspirateurs, qui n'attendent qu'une intermittence dans la vengeance nationale pour renouer le fil de leurs trames parricides contre la patrie.

Ce tribunal, citoyens collègues, mérite toute votre estime : considérez les personnes qui le calomnient; interrogez à son égard celles en qui vous avez mis votre confiance; elles vous diront avec quel dévouement pur il remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés sont examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvements. Les jugements de ce tribunal peuvent effrayer le crime, mais ils rassurent et consolent le peuple qui les entend et qui les applaudit.

Il est possible que les hommes irréfléchis qui ont accueilli avec tant de complaisance la calomnie qu'il était de leur devoir et de leur dignité de repousser ne soient eux-mêmes que trompés; ils manquent d'instruction depuis que leur amis, leurs correspondants, sont anéantis sous la foudre populaire.

C'est à tort qu'on pense nous faire les honneurs d'un sursis; nous n'en avons point accordé. Notre confiance est sans bornes et sans réserve dans l'austère probité du tribunal, et nous n'oublierons jamais les principes à ce point de croire que nous ayons le droit de suspendre le cours de la justice.

On cherche en vain de toutes les manières à intéresser notre sensibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractère. Nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles. Nous nous enveloppons avec la patrie, nous resterons forts et impassibles avec elle.

Signé Fouché, Laporte et Méaulle.

Danton : Je demande à faire une motion d'ordre. Plusieurs décrets enjoignent aux commissaires inspecteurs de la salle de prendre des moyens pour rendre plus commode le lieu de nos délibérations. Cette salle est une veritable sourdine; il faudrait des poumons de Stentor pour s'y faire entendre. Il convient que les législateurs de la république française délibèrent dans un local où la raison puisse être entendue par les organes humains. Je demande que le comité des inspecteurs de la salle soit tenu de consulter des artistes pour rendre le lieu de nos délibérations plus favorable à la voix, et qu'il nous fasse un prompt rapport.

Cette proposition est décrétée.

— La sœur de Riquetti (Mirabeau) expose qu'elle se trouve dans un extrême besoin; il ne lui reste de ressource que dans la justice et la bienfaisance de la Convention. Elle demande qu'il lui soit accordé un secours provisoire à imputer sur les arrérages qui lui sont dus de sa pension, comme ci-devant religieuse.

Sur la proposition d'un membre, la Convention accorde un secours provisoire de 600 livres à la citoyenne Riquetti.

— La Société révolutionnaire séant dans une salle du café Chrétien, près le Théâtre-Italien, répond à la dénonciation faite contre elle par Fabre d'Eglantine. Elle rappelle les services qu'elle a rendus à la liberté et ce qu'elle a fait pour la république. Toujours unie à la Société des Jacobins par la conformité des principes, elle n'a cessé de protéger les patriotes contre le despotisme de tous les partis qui jusqu'à ce jour ont voulu perdre la liberté. L'orateur termine en demandant que la Convention se fasse faire un prompt rapport sur l'arrestation de Millard, l'un de ses membres.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Une députation de la commune de Saint-Girons, département de l'Ariége, dénonce Alard et Picot, commissaires nationaux. Elle les accuse d'avoir exercé des vexations contre plusieurs patriotes, d'avoir soulevé les troupes qui étaient cantonnées dans cette commune contre les autorités constituées, et demande que la Convention décrète que le département de l'Ariége n'a pas cessé de bien mériter de la patrie.

Clauzel : Le département l'Ariége, un des plus petits de la république, a fourni douze bataillons qui se sont distingués partout où ils ont eu l'avantage de combattre pour la liberté. Je demande que vous décrétiez que le département de l'Ariége n'a cessé de bien mériter de la patrie, et que la dénonciation qui vient de vous être faite, avec les pièces à l'appui, soit renvoyée au comité de sûreté générale.

Monney : Alard est député suppléant à la Convention. Le comité des décrets doit vous faire un rapport intéressant à ce sujet. Je demande en conséquence le renvoi momentané de la dénonciation et des pièces au comité des décrets.

Cette proposition est adoptée.

— Des citoyens justifient les frères Gerbois, accusés de conspiration, et demandent qu'il soit sursis à la procédure commencée contre eux.

Sur la motion de Levasseur, la Convention nationale décrete qu'il sera sursis à la procédure commencée par la commission militaire établie à Tours contre les frères Gerbois, et renvoie la pétition au représentant du peuple Francastel, pour prendre des informations et en instruire la Convention.

— Les militaires invalides présentent à la Convention du salpêtre qu'ils ont eux-même fabriqué.

La Convention applaudit à leur zèle et les admet aux honneurs de la séance.

— Quelques pétitions particulières sont entendues, et renvoyees aux comités qu'elles concernent.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 6 VENTOSE.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, je rapporte à l'assemblée le résultat de sa discussion d'avant-hier sur la loi du maximum et de la conférence qui a été faite au comité avec la commission des subsistances, les commissaires qui ont fait les tableaux du maximum, et avec Simon et d'autres membres de la Convention, qui nous ont apporté leurs objections et leurs lumières.

Je commence d'abord par déclarer que cette loi sur les transports ne concerne point le citoyen fermier ou cultivateur qui porte son blé ou ses farines au marché; celui-là ne fait qu'acquitter une dette. Le prix de son charroi n'est qu'une partie de la main-d'œuvre; c'est un prix qui s'identifie avec le prix du grain au marché, qui est le seul dépôt, l'unique lieu où le propriétaire puisse le vendre, d'après la loi du 11 septembre, section II, article Ier.

Le seul service que l'avarice commerciale n'ait pas encore corrompu, le seul auquel elle n'ait pas mis un salaire ou rattaché un bénéfice, c'est le transport des grains, de la ferme ou du grenier aux marchés publics.

Et c'est dans ce sens que Charlier et Rewbell avaient raison de dire que dans le prix des grains, en 1790, était évidemment compris le prix du charroi ou du transport. Ainsi il n'est rien dû au propriétaire des grains pour le transport dans le marché : il cherche à vendre, il cherche à tirer parti de ses productions; il est comme le marchand de grain en 1790; il trouve à la fois dans le prix établi les frais du transport et la valeur du grain.

Mais cette loi est faite pour régler le transport qui est fait plus loin que le marché, tels que les transports faits en exécution des réquisitions par les représentants ou par la commission, pour l'approvisionnement des autres districts ou départements, ou pour celui des armées.

La loi proposée aujourd'hui n'est pas nouvelle; elle est la conséquence nécessaire de l'article XV de la loi du 11 septembre, et cette loi, si elle avait été lue hier à la Convention, aurait empêché la discussion qui a eu lieu. Ainsi, aujourd'hui nous vous proposons une autre rédaction qui se rapporte à la loi du 11 septembre. Voici la disposition de cet article.

« Le maximum du prix de la voiture pour le transport par terre des blés, farines, toutes espèces de

grains et fourrages achetés sur les marchés pour l'approvisionnement d'un canton ou d'un département, ou achetés chez les propriétaires par voie de réquisition, pour ce qui sera destiné aux armées ou villes en état de guerre, ne pourra excéder 5 sous par quintal pour chaque lieue de poste, pour les grandes routes, et 6 sous pour les routes de traverse. Tous rouliers, blatiers ou voituriers qui refuseraient de se conformer à ce prix pourront être mis en état de réquisition. »

Si la loi du 11 septembre est bonne et exécutée, pourquoi la loi actuelle serait-elle mauvaise? Si vous faites aujourd'hui, non pas une loi nouvelle, mais une simple réduction du prix du roulage pour obtenir des subsistances à meilleur marché pour le peuple, pourquoi la rejetteriez-vous par de nouveaux débats?

La discussion qui s'est élevée sur la question de savoir si le prix du transport serait ajouté aux grains que le fermier apporte à son marché ordinaire ne peut être que le résultat de l'erreur, et il est facile de soutenir qu'elle est totalement étrangère au décret proposé à la Convention.

Dans ce décret on n'a jamais eu l'intention de déterminer les cas où le transport serait dû, mais bien seulement de déterminer à combien il serait évalué lorsqu'il serait dû, ainsi que le demande la loi du 11 brumaire, art. Ier, qui charge la commission de fixer un prix par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique.

La question que l'on élève relativement aux grains est déjà décidée par l'article XV, section III, de la loi du 11 septembre, qui a déterminé les cas où le transport serait payé; et on n'aurait nullement parlé des grains et fourrages dans la nouvelle loi proposée si on n'avait pas reconnu que le prix du transport y était porté trop haut, qu'un prix si considérable ajouté à toutes les marchandises les rendrait trop chères pour le consommateur, et qu'il importait conséquemment à l'avantage du peuple de réduire à son véritable taux de salaire du roulage et du transport de tout genre.

Mais, d'un autre côté, en réduisant seulement le prix du transport des autres marchandises, sans s'occuper de réduire le prix du transport des grains, on laissait subsister une disproportion trop grande entre le transport du grain et celui des autres marchandises, et l'on s'exposait à manquer totalement des moyens de transport pour les autres denrées C'est une juste graduation qui peut opérer le bien et assurer la circulation. Il faut donc l'établir, avec d'autant plus de raison que le pain est un objet assez important pour ne pas le surcharger inutilement des frais du transport.

On ne propose donc pas de rien changer aux règles fixées par la loi du 11 septembre, mais bien seulement de réduire le prix qu'elle accorde; condition que le nouveau maximum rend juste et nécessaire.

L'article proposé à la Convention relativement aux grains et fourrages se réduit donc purement ou simplement à ceci :

Décréter que le prix du transport des grains et fourrages, déterminé par l'article XV de la IIIe section de la loi du 11 septembre, à 5 sous pour la grande-route et 6 sous pour la traverse, demeure réduit à 4 sous 6 deniers par lieue de poste par la grande-route et à 5 sous par la traverse. La loi déjà faite subsiste dans son esprit et ses dispositions; la quotité seule est réduite à l'égard des autres marchandises, ainsi qu'il est dit dans l'article V, dont les motifs ont déjà été présentés par le comité.

Quant à l'article IX, on sent les motifs de la différence établie entre les diverses espèces de bois.

Les frais de transport pour les bois à brûler et les bois de travail se paient à la mesure ou à la toise, et non au quintal; les prix de 1790 ont seuls servi de base pour les fixer, et en examinant les frais de transport actuels on a trouvé que, en ajoutant la moitié du prix de 1790, on aurait le prix du transport des bois qu'il convient de payer aujourd'hui pour ne point manquer de cette denrée.

Le motif qui a déterminé à maintenir la taxe des combustibles à un vingtième en sus du prix de 1790 est le peu d'industrie qui est nécessaire pour l'exploitation comparativement aux bois de travail.

Je reviens à l'objet principal de ce rapport. On sent bien que toute discussion que l'on élèverait sur une question aussi simple, relativement aux cas où les transports *seront dus*, ne servirait qu'à entraver la chose et à retarder une loi populaire sans aucune espèce d'avantage.

Sans doute qu'il y a encore bien des cas indéterminés dans les tableaux; mais si on veut à cet égard faire une loi précise à la place de chaque chose que le plus simple bon sens décide, il faudra faire un code énorme de circulation intérieure, institution peut-être nécessaire dans quelque temps, en perfectionnant la loi du maximum, mais que l'on n'était pas chargé de faire ni de présenter; institution qui est indépendante du maximum, qu'il sera long de porter à sa perfection, et dont on ne doit pas se faire un motif pour retarder une loi urgente que le peuple attend avec impatience, et qui est nécessaire pour retarder la circulation trop longtemps interrompue.

Tout se réduit à ce point simple : le comité ne propose pas de rien changer aux règles établies par les lois pour le transport des grains, mais bien seulement d'en baisser le prix.

Tout se réduit à dire à la Convention : Voulez-vous un code de commerce et de circulation? Ordonnez à votre comité de commerce de s'en occuper, mais ce n'est là qu'un bienfait éloigné, qu'une vue longue à remplir. Le besoin actuel est l'exécution d'une loi rendue le 11 septembre, qui fixe le prix de transport; le besoin actuel est l'exécution de la loi du 11 brumaire, qui donne pour base au travail de la commission le prix à fixer par lieue pour le transport, à raison de la distance de la fabrique.

Le besoin actuel est de faire exécuter enfin la loi du maximum, de modérer le prix du transport, âme de la circulation, de manière à trouver des voituriers et à ne pas grever le peuple dans ses premiers besoins. Vous posez aujourd'hui une base pour l'économie publique, vous réglez les usures du commerce et le bénéfice du roulage; mais vous ne pouvez qu'aspirer dans ce genre à des moyens de perfectionnement dans la loi du maximum, inconnue jusqu'à présent dans les monarchies avares, agioteuses et banquières, mais qui doit former parmi vous une institution démocratique, une loi vraiment républicaine. Nous ne voulons pas faire une nation d'Anglais, de banquiers et de marchands, mais une nation d'hommes libres, et de citoyens plus attachés à leur patrie qu'à la fortune.

Barère lit la suite des articles du projet de loi. Ils sont adoptés en ces termes :

« Art. V. Les prix de transport des grains et fourrages, déterminés, par l'article XV de la IIIe section de la loi du 11 septembre, à 5 sous par lieue de poste par la grande route et 6 sous pour la traverse, demeurent réduits à 4 sous 8 deniers par lieue de poste par la grande route, et à 5 sous par la traverse.

« VI. Les prix de transport pour les autres denrées et marchandises seront évalués, par chaque lieue de poste, grande route, par quintal poids de marc,

4 sous; pour les routes de traverse, 4 sous 8 deniers.

« VII. Les prix de transport pour toute espèce de denrées et marchandises seront évalués, par eau : en remontant, 2 sous, et en descendant, 9 deniers; et par les canaux de navigation, 1 sou 9 deniers par chaque lieue de poste, en calculant la distance pour le nombre de lieues de poste qu'il y a par la route de terre, du lieu du départ à celui d'arrivée.

« VIII. Les agents nationaux des districts désigneront dans le tableau les articles qui, pouvant leur parvenir par eau, ne devront supporter que les frais de transport par cette voie; ils pourront seulement, dans les cas d'impossibilité du transport par eau, y substituer le prix du transport par terre.

« IX. Les prix de transport ci-dessus indiqués ne seront point applicables aux bois et charbons, dont les transports ne se paient pas au quintal.

« Les agents nationaux près les districts des lieux de consommation sont chargés de faire l'évaluation des frais de transport à ajouter au prix de ces marchandises, et ils prendront pour base de leur évaluation le prix des transports de 1790, auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

« X. Les lieux d'arrivage, pour toutes les marchandises venant de l'étranger, seront regardés comme lieux de fabrication ou de production.

« XI. Les sels, tabacs et savons étant compris dans les tableaux du maximum, le décret du 29 septembre, qui en fixait le prix, est rapporté.

« XII. Le maximum du prix des charbons et des bois à brûler demeure fixé, conformément à la loi du 27 septembre, au vingtième en sus du prix de 1790, auquel il sera ajouté les frais de transport, ainsi qu'il est porté dans les articles précédents, et 10 pour 100 seulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

« XIII. La commission des subsistances et des approvisionnements est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, dont elle demeurera responsable et rendra compte au comité de salut public. L'insertion au Bulletin tiendra lieu de publication. »

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 2 ventose. — R.-F. Foucault de Pavant, âgé de quarante-quatre ans, natif d'Argentant, département de l'Aisne, notaire public, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris, convaincu d'être l'un des auteurs des correspondances et intelligences entretenues en 1792 et 1793 avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, tendant à favoriser leurs projets hostiles et contre-révolutionnaires contre la France, en leur fournissant des secours en argent, a été condamné à la peine de mort.

— F.-A. Delormel, âgé de trente-et-un ans, natif de Stenay-sur-Meuse, chef d'escadron du 6e régiment de hussards à l'armée des Ardennes et aide-de-camp, convaincu de propos exprimant le dérespect envers la Convention nationale et la désobéissance à ses décrets; mais attendu qu'il ne l'a pas fait dans l'intention de provoquer la dissolution de la représentation nationale, ou la résistance à l'autorité légitime, a été acquitté et mis en liberté.

— P.-E. Choiseau, natif de Clichy, district de Versailles, âgé de soixante-cinq ans, entrepreneur des chevaux d'artillerie de la république, suivant un marché passé avec l'ex-ministre Servan, le 9 juin 1792, demeurant rue d'Enfer, à Paris;

A.-J. Prisette, natif de Cartigny, district d'Avesnes, chef de division d'équipage d'artillerie, de l'entreprise de Choiseau, âgé de quarante-six ans, domicilié à Fontainebleau;

F.-J.-B. Luyt, ancien commissaire des guerres, et agent de Choiseau à La Fère, natif de Cosne-sur-Loire; le premier, convaincu d'être auteur des manœuvres, malversations, infidélités et tromperies pratiquées dans l'entreprise des chevaux d'artillerie des armées de la république, et dont le résultat était non-seulement d'envahir les fonds publics, mais encore d'amoindrir et d'entraver le service que les chevaux devaient faire; les deux autres, convaincus d'être les complices de Choiseau, ont été tous trois condamnés à la peine de mort.

— Joachim Postel, natif de Francastel, district de Breteuil, âgé de quarante-sept ans, délivreur de fourrages au dépôt de la maison Soubise, pour l'équipage de l'entrepreneur Choiseau;

Et Pierre Philippe, natif d'Evreux, âgé de quarante-six ans, inspecteur du dépôt du Luxembourg dans l'équipage de l'entrepreneur Choiseau, attendu qu'ils ne sont pas convaincus d'être complices de Choiseau, ont été acquittés et mis en liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. la 4e représ. d'*Horatius Coclès*, et *Armide*, opéra en cinq actes.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Jean et Geneviève*, et *Lodoïska*.

En attendant la 1re représ. du *Congrès des Rois*, com., en 3 actes, mêlée d'ariettes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., suivi du *Consentement Forcé*.

Demain la 2e représ. de *l'Andrienne*, comédie nouvelle en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Relâche*.

Demain, *Lisia; l'Amour filial*, et *la Prise de Toulon*.

En attendant la 1re représent. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Catilina Modernes*, ou *la Mort de Marat*, pièce nouv. dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Marat*, préc. de *l'Ecole des Maris*.

Incessamment *Alisbelle*.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche*.

Théatre Lyrique des Amis de la patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, en 3 actes, opéra, suivi du *Mannequin*.

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin afficheur*; la première représ. de *la Fête de l'Egalité*, et *la Bonne Aubaine*.

Demain, *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Charles et Victoire; l'Heureux Quiproquo*, et *le Pari de vingt-quatre Heures*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

En attendant *la Forêt de Fontainebleau*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige, tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 158. *Octidi* 8 Ventose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 26 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des Communes.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER.

La Chambre adopte à l'unanimité la proposition de l'avocat-général, de décharger les catholiques du double contingent dans la taxe sur les terres, distinction odieuse dont le fisc tirait d'ailleurs peu d'avantage, et qui semblait atténuer l'effet du bill passé en faveur des catholiques.

On arrête l'impression et la seconde lecture au jeudi suivant d'un bill présenté par le procureur-général, pour empêcher que les propriétés qu'ont en Angleterre des personnes domiciliées en France ne tombent entre les mains du gouvernement de cette république.

On passe à l'objet important du rapport du comité des subsides, relativement à la solde des armées. M. Fox demande sous quelle denomination y sont compris les rôles des troupes de Toulon et de celles des Indes-Occidentales.

Le secrétaire d'état au département de la guerre dit que le rôle des troupes des Indes-Occidentales devait entrer dans l'état général des colonies, mais que celui des troupes de Toulon formerait un article à part. Il voudrait qu'on lui expliquât comment il se fait qu'indépendamment de la paie de ces deux objets le total de la paie des officiers forme néanmoins une somme beaucoup plus considérable que dans aucune guerre précédente.

C'est moins aux états précédents qu'il faut comparer ce total qu'au nombre des troupes et à la nature de leur service, dit M. Dundas.

Le major Maitlund. Cette raison serait bonne si le nombre dont les troupes actuelles surpassent celles d'autrefois se trouvait exactement en proportion avec l'accroissement de dépenses. Mais il n'en est rien, et l'on a droit d'être étonné de voir aujourd'hui monter les rôles à 97,600 livres sterling et plus, tandis que 62,000 suffisaient dans les guerres précédentes.

M. Martin: J'ai besoin de quelques explications sur ce que vous avez tous entendu dans la séance précédente. Un ministre, en parlant de la France, l'a caractérisée sous le nom de *nation armée;* et quand il a fallu donner à entendre aux autres ce qu'il entendait lui-même par là, ses explications ont été si confuses qu'il aurait fallu les expliquer elles-mêmes. J'avoue que mon désir le plus cher serait rempli si cette expression découvrait enfin aux Anglais les arrière-pensées du gouvernement dans cette guerre où il les entraine, si c'est un aveu tacite qu'on a l'intention coupable de défendre à une nation l'exercice de sa propre volonté sur son territoire. Je veux bien admettre que cette guerre, qui ne me paraît pas nécessaire, le soit. Au surplus, s'il la faut, la guerre, je me range de l'avis de M. Hussey, qui la veut maritime, et non continentale. Deux motifs, l'un de politique et l'autre d'humanité, viennent à l'appui de mon sentiment. Oui, je préfère une guerre navale, comme coûtant moins de sang à l'espèce humaine, comme arrachant moins de bras à la culture, et n'amenant pas ainsi le désespoir à la suite de la disette chez les laborieux habitants des campagnes, qui font la véritable force d'un Etat. Au lieu de nous fixer d'une manière précise le sens du mot *nation armée*, M. Pitt a tonné contre l'athéisme des Français; eh bien! quoique je ne doive point ici ma profession de foi en matière de religion, je dirai que je déteste autant que lui cette doctrine désolante; mais je déteste encore plus les athée hypocrites, et je suis pourtant forcé de déclarer qu'ils sont plus nombreux qu'on ne pense en Angleterre, où l'on voit tous les jours des hommes sans principes et sans mœurs s'aider néanmoins de cette religion pour faire leur chemin.

Mais, pour rentrer plus directement dans mon sujet, je dois dire, relativement à la guerre présente, que je hais sur toutes choses cette funeste manie de s'engager dans des querelles étrangères et d'y verser le plus pur de son sang, et je crois si nécessaire d'y renoncer que ce que nous avons de mieux à faire c'est, à l'époque désirée de la paix, qui ne saurait venir trop tôt pour ce pays, de nous départir de ces alliances dont nous payons toujours trop cher les avantages qu'elles semblent nous offrir, puisque nous ne pouvons jamais compter sur la paix, le premier de tous les biens, et qu'au moment où nous en jouissons elle nous échappe, parcequ'il faut prendre part aux débats des puissances continentales.

Ce serait assurément une grande économie, un gain prodigieux; mais, en attendant que nous puissions y arriver, qu'il me soit permis d'en proposer une qui a du moins l'avantage de pouvoir se réaliser sur-le-champ, si elle n'est pas aussi considérable.

Voici sur quoi elle porterait, si l'on avait la bonne foi de convenir d'un fait dont je n'ai pas de preuve matérielle, mais que je regarde néanmoins comme constant. Je suis persuadé que le ministre soudoie une foule de papiers publics dont les auteurs, pour gagner leur argent, s'imposent et remplissent la tâche journalière d'outrager et de calomnier les membres assez hardis pour énoncer les torts de l'administration.

Ces vils assassins de réputation n'hésitent point à controuver des faits, d'après lesquels ils peignent ces membres respectables comme des hommes sans religion et sans probité.

M. Steelle: Autant que je peux me le rappeler, la somme restée pour les troupes en 1782 était, indépendamment de celle que l'on consacrait à la défense des colonies, de 72,000 livres sterling. J'espère que celle de 97,000 livres sterling aujourd'hui demandée comprend aussi l'état des troupes employées en Flandre, et même de celles mises sous le commandement du comte de Moyra.

La Chambre admet le rapport.

M. Adam: Je vous dois, messieurs, je me dois à moi-même de remplir l'engagement que j'ai solennellement contracté lors de la clôture de la dernière session. Vous vous souvenez sans doute de la proposition que j'ai faite à cette époque, relativement aux lois criminelles d'Ecosse, et que j'ai reproduite encore depuis avec quelques modifications. J'ose me flatter que la différence d'opinion de plusieurs d'entre vous ne les empêchera pas de m'entendre avec indulgence; vous le devrez du moins à l'amour de la justice et de la vérité qui m'anime. Il y a dix-neuf ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, et, quoique j'aie souvent apporté le tribut de mes faibles lumières aux rayons dont vous éclairiez les objets discutés, c'est seulement aujourd'hui pour la première fois que je provoque une délibération, et je ne le fais qu'après y avoir mûrement réfléchi. Peut-être la meilleure manière de présenter mon avis à la Chambre serait de lui faire un tableau rapide de ce qui s'est passé dans mon esprit à ce sujet. Les articles de notre union avec l'Ecosse et l'histoire des temps où elle s'est formée me sont d'autant mieux connus que j'ai eu l'occasion d'en faire une étude particulière. Souffrez que, relativement à cela, je rappelle ce qui s'est passé à la Chambre haute, et que je crois pouvoir citer sans manquer à l'ordre, parceque je ne la considère en ce moment que comme tribunal et non comme branche de la législature. J'ai eu, en ma qualité d'homme de loi, l'occasion de porter la parole devant cette Chambre, dans une cause où l'on appelait, non pas quant au fait, mais quant à l'application de la loi, d'un jugement prononcé par la cour de justice d'Ecosse; mais comme il fut reconnu que les formes s'opposaient à l'admission de l'appel, lord Thurlow, après leur avoir donné un témoignage de son respect en qualité de grand-chancelier d'Angleterre, tant qu'elles existaient, en rejetant aussi l'appel, ne put s'empêcher d'ajouter qu'il regrettait que la loi fût telle, et qu'il était à désirer que le parlement s'occupât de le réformer.

L'orateur passe de cet exorde à l'examen des dix-huit articles du traité d'union avec l'Ecosse, et établit que la réforme qu'il sollicite ne les blesse en rien, et démontre même par les faits que déjà sur plusieurs points les formes

anglaises ont été introduites en Ecosse dans la jurisprudence criminelle.

Il insiste ensuite sur le principe d'éternelle justice qu'un tribunal saisi d'une affaire dans son origine ne peut porter un jugement définitif. « Ce principe, dit-il, établi par la sagesse même contre les erreurs et les faiblesses de l'humanité dont il répare les torts, a pénétré toutes nos lois et même déjà celles d'Ecosse, excepté dans l'article qui fait l'objet de ma réclamation. Je demande en conséquence à présenter un bill qui permette d'appeler au parlement des sentences de la cour de justice d'Ecosse. »

M. Anstruther se plaît à rendre justice aux qualités estimables de l'opinant, mais il n'en attaque pas moins sa motion, qu'il croit attentatoire aux droits du peuple d'Ecosse; il la juge même impopulaire, la grande masse de ceux pour qui on la réclame ne la demandant point, et se contentant de la manière dont les tribunaux lui rendent la justice. « Et je le prouve, ajoute-t-il, jusqu'à l'évidence; car enfin on ne pourrait citer aucune occasion où l'on ait appelé de la cour de justice au parlement d'Ecosse, tant avant que depuis sa réunion au parlement britannique. »

La motion trouve un défenseur dans M. Adair, que combat l'avocat-général, bientôt réfuté lui-même par M. Fox, qui, considérant la proposition de M. Adam du côté philosophique, ne peut se dispenser de plaider pour elle avec beaucoup de chaleur. « En effet, dit-il, l'appel est le seul moyen de soustraire, autant qu'il est possible, les tribunaux à la funeste influence de la corruption et de l'erreur. Et quelle difficulté élève-t-on contre cette réforme? une qui tendrait à perpétuer tous les préjugés qui ont fait et font encore le malheur des hommes. On nous oppose sérieusement que ce qu'on demande est contraire à ce qui s'est pratiqué, comme si la perfection de la société civile pouvait résulter d'autre chose que des leçons de l'expérience et des heureuses améliorations que ce moyen régénérateur amène dans ce qui a été jusqu'alors médiocrement ou mal! »

Le maître des rôles attaque la motion, sous prétexte qu'il n'y a point d'affinité entre la jurisprudence criminelle d'Ecosse et celle d'Angleterre, ce qui ne permet pas d'adapter les mêmes formes à deux choses si différentes.

M. Adam recense et réfute toutes les objections faites contre son projet favori, dont il termine la défense par cette espèce de péroraison : « Fort de la pureté de mes principes et de mes vues, je puis assurer, et je le fais avec confiance, que je n'ai été animé que d'un seul motif: celui de servir l'intérêt général et de contribuer à la tranquillité des individus. Mon unique vœu était d'ajouter à la somme du bonheur dont peut jouir un pays qui m'est cher; et s'il faut avouer un but personnel, mais le plus honorable de tous, en parlant de ce pays auquel je tiens également et par la reconnaissance et par l'amour, je désire, en cas que mon nom doive être conservé dans ses annales, qu'on se ressouvienne en même temps de la mesure que je viens de proposer. Oui, je suis prêt à me présenter avec M. Anstruther, mon antagoniste, duquel j'ai d'ailleurs tant à me louer pour la justice qu'il a rendue à mon caractère moral, je suis prêt, dis-je, à me présenter devant le tribunal sévère de l'impartiale postérité que je prends pour juge de la droiture de ma conduite, de la sagesse et de la popularité d'une proposition que je n'ai faite qu'en vue du bonheur du peuple. »

La Chambre s'ajourne, après avoir rejeté la motion, qui n'a que 31 suffrages contre 125 opposants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La commission des subsistances et approvisionnements de la république à ses concitoyens.

La malveillance s'agite pour rendre funeste la loi bienfaisante du *maximum* général, dont les bases viennent d'être décrétées par la Convention nationale; un faux *maximum* se colporte, se crie et se vend dans Paris. Aucun des prix qu'il annonce n'est vrai. Citoyens, prenez garde à ce piége; le tableau général du *maximum* est à l'impression; ce travail est immense par ses détails et ne peut paraître que sous quelques jours. La commission ne perdra pas un moment pour que le décret de la Convention qui ordonne que le tableau général du *maximum* soit publié dans toute la république au 1er germinal soit exécuté.

Le président de la commission, BRUNET.

Pour copie conforme.

CORDERANT, *secrétaire-général.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 VENTOSE.

GOULY : J'annonce que les républicains de l'Ile-de-France, qui depuis une année se sont réduits à huit onces de pain par vingt-quatre heures, tant pour armer douze corsaires que pour faire une expédition importante contre le chef-lieu des établissements hollandais en Asie, vous envoient 170 livres d'indigo net pour les frais de la guerre.

Mention honorable.

— Le citoyen Rochefort, envoyé par Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, se présente à la barre, et dépose dans le sein de la Convention quatre drapeaux pris sur les ennemis.

Il prononce le discours suivant :

« Montagne terrible et funeste à tous les tyrans coalisés contre l'indépendance de la république, c'est de ton sommet qu'est parti le feu électrique qui embrase tous les cœurs des soldats de la liberté. Ces drapeaux sont un bien faible hommage; mais tous les vrais enfants de la patrie aiguisent leurs baïonnettes, la charge va sonner et battre, et tous nous avons juré de ne revenir que pour déposer à tes pieds les dépouilles des rois; c'est alors que tu pourras décréter la liberté du monde.

« Citoyens, je dépose sur le bureau les dépêches dont le représentant du peuple Baudot m'a chargé pour la Convention. »

Un secrétaire en fait lecture.

Lacoste et Baudot, représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

Strasbourg, le 2 ventose, l'an 2e.

Les intérêts de la république, citoyens collègues, ont décidé le repos de l'armée du Rhin, mais elle n'emploie ses loisirs qu'à préluder la victoire.

Le 24 du mois dernier, un détachement aux ordres du général Frimont a pris à Turckeim vingt-deux voitures de sel; le lendemain, des bœufs et moutons, farines et avoines, et toute facilité pour revenir à la charge avec succès.

Quelques jours après, un fort détachement de hussards autrichiens escortait un convoi de bœufs, chevaux, fourrages, vins et autres denrées également utiles; soixante chasseurs du 8e régiment ont mis l'escorte en fuite, et le convoi a été conduit dans les magasins de la république. L'ennemi a été poursuivi j'usqu'à Oggersheim, petite place fortifiée de murailles et de fossés; la garnison a été battue, la ville prise, et ceux qui ont fui n'ont évité la mort qu'à la faveur des rochers et des marais.

La division française rentra dans les lignes après cette expédition; l'ennemi fit aussitôt passer de nouvelles forces à Oggersheim avec des magasins en conséquence. Quelques détachements aux ordres du général Desaix se sont portés de nouveau sur cette ville, et, malgré la défense de la place et l'infériorité du nombre, ils ont enlevé cent voitures d'effets, à travers toutes les difficultés du terrain et le feu continuel des ennemis. On a tué un grand nombre d'hommes, fait cent quatre prisonniers, dont cinq officiers, sans presque aucune perte de notre côté.

Seize chasseurs ont mis en déroute un escadron entier de cavalerie autrichienne.

Nos frères d'armes ne se contentent point de combattre vaillamment pour la patrie, ils lui font encore le sacrifice d'intérêts personnels. Le 4e régiment de dragons, content d'avoir coopéré à la délivrance de Landau, remet à la Convention nationale la gratification qu'elle lui accorde, et ne veut d'autre récompense que de bien mériter d'elle.

Le 4e bataillon des Vosges a déposé entre nos mains 591 livres pour la même destination; ces braves frères d'armes disent qu'en combattant pour la délivrance de Landau ils ont rempli le devoir de la nature et de la raison; ils jurent de ne mettre bas les armes qu'après la destruction totale de la tyrannie, et invitent la Convention nationale à ne descendre de la Montagne qu'à cette époque.

D'un autre côté, le district de Charolles envoie quinze tonneaux de chemises, bas, souliers, habits, et toute espèce d'équipement pour les besoins de l'armée de la Moselle et du Rhin.

La commune d'Héricourt, département du Doubs, fait également des dons considérables pour le même objet.

Les hauts faits de l'armée et la générosité des communes occupaient nos instants lorsque nous avons appris que notre collègue Faure s'amusait à distribuer un misérable libelle contre nous dans le sein de la Convention nationale. On doit bien penser que, seuls représentants auprès de deux armées qui tiennent cent cinquante lieues de terrain, nous avons tout autre chose à faire qu'à entrer dans une discussion polémique.

Faure a persécuté les patriotes de Nancy; nous les avons défendus. Le tribunal révolutionnaire les a acquittés honorablement; les Cordeliers et les Jacobins les ont accueillis comme des frères. Justice est rendue, Nancy est en paix, le procès doit être terminé : aussi nous laisserons sommeiller Faure et sa production; nous ajournons toute querelle domestique après la bataille, et, pour reposer la Convention sur des intérêts bien autrement importants, nous lui envoyons quatre drapeaux pris sur l'ennemi, en lui annonçant que tout est ici d'un heureux augure pour la campagne prochaine.

Signé J.-B. Lacoste et M.-A. Baudot.

Faure : Je demande à m'expliquer sur le passage de la lettre de Lacoste et de Baudot qui me concerne.

Legendre : Je reconnais Faure pour un bon patriote, et, à cause de cela, je demande qu'il ajourne une querelle particulière, à l'exemple de Lacoste et Baudot. (On applaudit.)

Faure : Je me tairai sur ce qui me concerne; mais je demande qu'il soit sursis à la procédure commencée contre trente citoyens envoyés devant une commission extraordinaire par Lacoste et Baudot, et que ce décret soit porté par un courrier extraordinaire.

Cette proposition est décrétée.

— On lit les deux lettres suivantes :

Dartigoyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

Toulouse, le 30 pluviose, l'an 2e.

Citoyens collègues, je dois vous instruire que dans le district de Grenade, département de la Haute-Garonne, l'énergie républicaine s'est développée; la raison triomphe et la liberté y fait des progrès. Les citoyens de cette commune viennent de m'envoyer l'argenterie de leurs églises, six cent trente-cinq livres de cuivre, quantité de charpie, bandes, compresses et linges pour le pansement des blessures de nos frères d'armes.

J'ai envoyé l'argenterie à la Monnaie, le cuivre au parc d'artillerie, et le linge aux hôpitaux. J'ai en même temps écrit aux citoyens de Grenade que j'allais apprendre à la Convention nationale leur dévouement généreux et énergique, et que, comme tous les bons citoyens, ils avaient des droits à la reconnaissance nationale.

Salut et fraternité. Dartigoyte.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Amiens, le 4 ventose, l'an 2e.

Nouvelle capture sur l'aristocratie; l'arrestation générale de tous nos ci-devant m'a donné l'occasion de faire la découverte d'un grande quantité d'argenterie enfouie à deux pieds en terre. Le ci-devant seigneur de Bourdon, nommé Bluie, en cachant son argenterie, y a joint de l'argent monnayé. Je n'en connais pas encore l'importance. Des commissaires du district sont occupés à cet objet. Les nobles et les prêtres ont une manière de défendre la république; ils violent les lois, et leur punition sert à les maintenir.

Tous nos ci-devant sont arrêtés, et il n'est pas de moyen qu'ils n'emploient pour prouver qu'ils ne sont pas de la caste justement maudite qu'ils chérissaient. Si la république était, comme la monarchie, appuyée sur les crimes, elle pourrait vendre la roture comme on vendait la noblesse; nos ci-devant achèteraient cher le nom honorable de sans-culottes. Dumont.

— Villers fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce et d'agriculture;

« Considérant que le tan est au nombre des objets de première nécessité pour la fabrication des cuirs, décrète que les administrateurs de district sont autorisés, sur la demande des tanneurs, à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge de vingt ans et au-dessous, pour être écorcés par les propriétaires ou les acquéreurs, suivant les besoins des tanneries, et à taxer les écorces conformément aux lois. »

Monnet, au nom du comité des décrets : Citoyens, la Convention nationale ayant décrété que Jullien (de Toulouse), qui s'est dérobé par la fuite à un décret d'arrestation lancé contre lui, serait remplacé, le comité des décrets a appelé son suppléant; mais l'administration du département de la Haute-Garonne, à qui le comité avait écrit pour avoir des renseignements sur ce suppléant, s'est permis un acte qui ne peut être toléré par les représentants du peuple. Le directoire de ce département a discuté la conduite du premier et du second suppléant, et, de son autorité propre, elle a privé de son droit le premier suppléant et a envoyé le second à sa place. Quel que soit le civisme de Dario, le directoire du département de la Haute-Garonne ne pouvait pas prononcer son exclusion. Cet acte est une violation du principe le plus sacré de la souveraineté du peuple. Les suppléants sont élus par le peuple : il n'appartient pas à une administration particulière de s'opposer à son vœu : elle devait se borner à vous dénoncer Dario. Votre comité vous propose en conséquence de casser et d'improuver l'arrêté du directoire du département de la Haute-Garonne.

Clauzel : En appuyant le projet de décret proposé par le comité, je demande que les administrateurs du département de la Haute-Garonne qui ont signé l'arrêté qui enjoint au deuxième suppléant Allard de se rendre dans le sein de la Convention, pour remplacer Jullien (de Toulouse), soient tenus de lui payer les frais de voyage.

Quelques collègues m'observant qu'Allard est un intrigant, je retire la dernière proposition.

Le décret présenté par Monnet est adopté.

Suite de la discussion sur la contribution foncière.

N. B. Nous plaçons à la tête de cette discussion la suite du rapport fait le 26 pluviose par Ramel-Nogaret, qui est inséré dans *le Moniteur* du 30. Cette seconde partie a été lue par Beffroy; la voici :

Beffroy, au nom du comité des finances : Citoyens, je vais vous lire la seconde partie du rapport de votre comité sur la contribution foncière; la première partie vous avait été présentée par Ramel; celle-ci traite des avantages de la contribution foncière en nature.

Ce n'est pas à la perfection que le législateur doit prétendre en établissant un système de contribution; tout ce que la sagesse peut entreprendre en ce genre, c'est de faire le moins mal possible.

Lorsqu'une loi est favorable à la majorité du peuple, il est vrai de dire qu'elle est conforme à l'intérêt général, et par cela seul elle est bonne.

Si nous parvenons donc à démontrer que la contribution en nature est la plus favorable à l'intérêt commun, nous aurons décidé son droit à la préférence. C'est cette tâche que nous essaierons de remplir; nous espérons prouver que le mode de contribution en nature réunit aux avantages les plus vrais pour les contribuables et pour la république toutes les conditions nécessaires pour en éloigner l'arbitraire, qui rend seul odieux et pesant le plus léger impôt.

Nous devons d'abord écarter les objections principales sur lesquelles on s'est appuyé jusqu'à présent pour faire envisager comme d'une exécution impossible le système de la contribution en nature; car il serait inutile de vous entretenir de ses avantages s'il était vrai qu'il y eût impossibité d'en jouir.

Première objection. *Toutes les nations l'ont essayée, et toutes l'ont abandonnée dès qu'elles ont eu un signe; donc l'expérience a prouvé que ce système est mauvais.*

Le fait n'est pas exact, et lors même qu'il le serait la conséquence ne serait pas juste.

Martini, Navarette et Duhalde nous apprennent qu'en Chine la contribution se paie en nature, non-seulement sur les territoriaux, mais encore sur ceux des manufactures. Il n'y a que l'impôt personnel qui se paie en argent; c'est une espèce de capitation. Les rapports des voyageurs et les historiens prouvent que l'agriculture dans cet empire est à un haut degré de prospérité.

L'histoire universelle, écrite par une société de gens de lettres de tous les pays, qui a recueilli ce qu'il y a de mieux et de plus concordant dans les voyages, dit, tome 20, vol. 6, page 126 :

« Il n'est point facile de calculer les revenus de l'empereur de la Chine, parcequ'ils se paient en denrées aussi bien qu'en argent. Nieuhof les porte à 37 millions sterling; ce qui équivaut à 832,100,000 l. de notre monnaie. Duhalde les porte à 200 millions de taëls; ce qui revient à 1 milliard de France.

On trouve à la page 117 le détail curieux de ce que l'empereur reçoit en nature, en riz, froment, miel, pains de sel, fèves, paille; en soie travaillée et non travaillée, en toiles de coton et de chanvre, en velours, satin, damas et autres choses semblables; en vernis et porcelaines; en bœufs, moutons, cochons, oies, canards, gibier et poissons; en fruits et légumes; en épiceries et vins de différentes sortes.

La même histoire prouve que la contribution en nature a lieu dans une grande partie des Indes; et si le fermier est pauvre en Chine, c'est que les terres considérables de l'empereur étant exemptes de contribution, elle pèse davantage sur le propriétaire particulier, qui en rejette le fardeau sur l'homme de peine; c'est que les rois et les empereurs sont partout des ogres qui mangent tout; c'est que, dans tout gouvernement dont les lois ne reposent point sur l'égalité des droits, les priviléges écrasent le pauvre.

Que les arts n'aient fait aucun progrès à la Chine depuis six siècles, ce n'est point à la manière de payer l'impôt qu'il faut attribuer cette stagnation, mais bien aux différents vices du gouvernement qu'il serait hors de propos d'examiner ici. Que l'agriculture y soit restée au même point, il n'y a rien d'étonnant; car elle y était portée alors à un degré de prospérité déjà supérieur à celui où elle se trouve aujourd'hui dans toute l'Europe.

Quoique l'instant de parler de la proportion de l'impôt ne soit pas arrivé, il est utile de remarquer ici que c'est une supposition fausse que la contribution soit presque insensible à la Chine, parcequ'elle ne s'y paie qu'à la cote quarante. On ne fait pas attention que le contribuable y supporte en plus sur les bestiaux ce qu'il paie en moins sur les produits directs de la terre, et c'est peut-être le plus grand vice qu'on puisse reprocher à cette contribution dans cet empire; car partout où la terre a payé, les bestiaux qui vivent de son produit ne doivent rien.

Quelle que soit, au reste, son imperfection à la Chine, il n'en résulte pas moins qu'elle y existe depuis des siècles nombreux, quoiqu'il y ait un signe monétaire. Elle peut donc exister ailleurs, et il est possible sans doute de la purger, dans une république, des vices qui l'accompagnent dans un gouvernement despotique.

Mais ce qui prouve surtout en faveur de ce système, c'est le bien qui, au rapport de plusieurs de nos collègues, résulta de son adoption dans la ci-devant Provence, où il était en vigueur depuis six siècles, lorsque la loi du 1er décembre 1790 assujétit le territoire à un mode uniforme de contribution foncière payable en signe. On cite l'exemple d'une commune qui, ne sachant comment acquitter sa portion contributive, alors en valeur numérique, la convertit en une contribution en nature, qu'elle fixa d'abord à la cote sept, ce qui la mit à même de se réduire successivement à la cote quarante, de sorte qu'elle ne s'apercevait plus de l'impôt lorsque la loi du 1er décembre 1790 la força de changer de système; on assure qu'à cette époque la commune jouissait d'une aisance parfaite, et qu'elle la devait aux progrès de son agriculture.

Cet exemple détruit bien des objections, car l'expérience est plus sûre que la théorie la plus sublime.

Toutes les nations n'ont donc pas renoncé à la contribution en nature; celles qui y ont renoncé ne l'ont donc pas fait dès qu'elles ont eu un signe, puisque la ci-devant Provence avait depuis longtemps de la monnaie lorsqu'elle a repris ce système jadis suivi de toute la France.

Loin de conclure que cet abandon soit une preuve des vices que l'expérience y a fait reconnaître, tout porte à croire qu'on n'y a renoncé que parcequ'il était bon. Quelque singulière que paraisse cette assertion, il est aisé d'en faire sentir toute la justesse.

C'est à l'origine du patriciat, à la naissance des priviléges et de la féodalité, c'est à l'époque de la création des distinctions orgueilleuses, qu'on en trouve l'extinction chez les peuples qui l'avaient adoptée d'abord.

Alors le métal avait déjà corrompu le gouvernement; les grands seuls en tenaient les rênes; la cupidité s'éveillait, l'affranchissement des contributions était un des moyens d'augmenter ses richesses; l'amour de l'or et le désir de dominer commencèrent la lutte du fort contre le faible; elle devait se termi-

ner par faire supporter au pauvre les charges dues par les propriétés du riche pour leur conservation.

Tant que la contribution en nature eût subsisté, il eût été extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de soustraire à l'impôt une portion quelconque de la matière imposable. Le peuple n'aurait pas vu de bon œil enlever une portion du produit des petites propriétés lorsque les grandes seraient restées intactes. C'était par des sentiers détournés, dont l'issue fût imperceptible, qu'il fallait arriver au point où la perversité voulait conduire l'ambition.

On dut donc commencer par substituer l'impôt pécuniaire à celui qui existait. Aucun moyen n'était plus sûr pour introduire dans la répartition l'arbitraire dont les gouvernants savaient bien pouvoir profiter. La classe laborieuse du peuple, peu familière avec les calculs, et surtout avec les chiffres, ne pouvait juger de la proportion présentée en signes abstraits, comme elle en jugeait lorsque le calcul s'effectuait matériellement. Il devenait facile d'habituer ainsi le pauvre à se voir graduellement surchargé chaque année sans qu'il en connût le motif, jusqu'à ce qu'on fût enfin parvenu à rejeter sur lui toute la portion contributive des riches. Lorsqu'il fut plié par l'habitude à cet arbitraire, les grands propriétaires ne le craignirent plus; ils trouvèrent bientôt le moyen de soustraire leurs propriétés des rôles, et ils surent bien justifier par différents prétextes l'exemption qu'ils s'étaient attribuée.

Cette marche est d'autant plus présumable que toujours les obstacles au rétablissement de la contribution en nature ont été accumulés par les grands propriétaires principalement, et que les petits propriétaires l'ont constamment redemandée.

On ne sera point étonné de cette opposition de la part des riches si on fait attention qu'il est bien plus facile de soustraire une portion de la quantité dans une grande propriété que dans celle d'une petite étendue, ce qui laisse toujours à l'opulence un moyen de se racheter *gratis* d'une partie de la contribution en argent; et si on considère que l'impôt en nature est progressif par le fait, puisqu'il porte non-seulement sur le produit naturel de la terre, mais encore sur le produit des mises, et s'il est vrai, comme on vous l'a dit, que le pauvre n'a jamais que ce que le riche ne veut pas, et qu'il ne puisse tirer le même parti de ses fonds parcequ'il ne peut pas y faire les mêmes avances, il est évident que la portion de contribution prélevée sur le produit que les avances donnent en plus au riche qu'au pauvre est tout entière celle de ces avances; ce qui établit une progression sur les mises, et parconséquent sur les moyens de les faire. C'est aussi parceque ce genre d'impôt ne donne pas le même ressort au despotisme que les économistes l'ont tant combattu.

Certes, si l'impôt en nature eût subsisté dans les derniers temps de la monarchie, les grands propriétaires eussent été plus sensibles aux dégâts du gibier qu'ils multipliaient pour leurs plaisirs, et nos récoltes auraient été plus abondantes.

Deuxième objection. — *Il est impossible de faire justice dans la répartition.*

Justice parfaitement et mathématiquement rigoureuse, il faut en convenir. La distance d'une terre à l'autre, les difficultés des chemins, les montagnes ou les plaines, le sable ou le pavé dans les routes qui conduisent aux champs, augmentent la perte des moments; ces moments ajoutés, formant une masse de temps qui devait être prise en considération, il n'est point de petit détail qui ne dût entrer dans les frais, si vous vouliez une déduction parfaitement exacte; il faudrait même, pour obtenir cette précision mathématique, calculer jusqu'aux influences des météores qui agissent plus ou moins sur les différents sols, etc. Mais si cette justice mathématiquement rigoureuse ne peut avoir lieu dans le meilleur système possible de contributions, il faut se borner à examiner dans lequel la disproportion sera moins sensible et moins forte. On va voir qu'elle l'est moins dans la contribution en nature.

Il faut observer ici que le calcul qui vous est présenté contre ce système, quoiqu'il soit frappant dans ses résultats, ne peut cependant être pris en considération que dans les modifications qui peuvent tenir à l'exécution de la loi; car il repose sur l'hypothèse fausse d'une cote uniforme partout, sans distinction de la qualité des terres et des difficultés de leur exploitation. Il est aisé de sentir qu'en pareille hypothèse le même calcul sur l'impôt en argent produirait les mêmes résultats.

On est forcé de convenir que, quel que soit le système de contribution qu'on adopte, il faudra perfectionner les évaluations, et par conséquent classer les terres sur une échelle de plusieurs degrés. C'est le seul moyen d'approcher autant que possible de la vraie valeur productive des propriétés, et par conséquent du rapport de la contribution à la matière imposable, et on ne peut se dissimuler que, quelque précaution qu'on prenne, la classification ne sera jamais parfaitement exacte, tous résultats comparés.

Eh bien! il n'y a pas de raison pour que l'impôt en nature ne soit point calculé sur cette échelle comme l'impôt en valeur numérique, puisqu'il n'y a réellement qu'un changement matériel de valeur dans la manière de payer.

Certes, s'il y a quelque inégalité, elle est bien moins sensible de fait lorsque la contribution se paie en nature à l'instant de la récolte. Le propriétaire ne voit alors qu'un paiement proportionnel au produit effectif de son champ, et il n'est plus obligé de se priver de la chose après en avoir joui.

Dans l'impôt en valeur numérique, au contraire, il se défait de sa chose, souvent à un prix moindre que son voisin n'a reçu du même objet, lorsqu'il est obligé de faire ressource et de passer par les mains des usuriers pour acquitter la contribution d'une propriété dont il a consommé le produit. La moindre disproportion lui paraît alors d'autant plus onéreuse, s'il compare sa cote à celle de son voisin, que le produit de deux champs égaux lui présente l'inverse de la proportion des charges; ce qui n'a point lieu dans l'impôt en nature.

C'est dans les pays vignobles surtout que la disproportion se fait plus fortement sentir dans l'impôt pécuniaire, lorsque les récoltes, qui coûtent tant de soins et tant de frais pour se les procurer, ont manqué plusieurs années de suite.

C'est au vigneron qui a passé la moitié de l'année au travail de la vigne qui fait toute sa propriété qu'il est dur d'être contraint à payer autant lorsqu'il n'a rien récolté que lorsqu'il en a retiré un grand produit; car il n'est pas assez aisé pour économiser dans une année pour l'autre; heureux s'il peut, par le produit rare d'une récolte abondante, acquitter les dettes que plusieurs récoltes manquées l'ont forcé de contracter pour soutenir sa famille et conserver sa propriété.

Troisième objection. — *Les frais de perception seront excessifs.*

C'est ici que nous sommes le plus en opposition avec ceux qui rejettent la contribution en nature.

Il est aisé de prouver, au contraire, que les frais

seront absolument nuls, et de démontrer que l'objection est plus spécieuse que solide.

D'abord il faut admettre comme base qu'il ne sera établi ni ferme ni régie; car ce n'est ni le système de Vauban ni celui de la dîme ecclésiastique ou féodale que vous devez adopter. Le produit de la contribution doit demeurer, dans chaque commune, entre les mains de plusieurs adjudicataires, par un mode extrêmement facile et très simple que notre forme d'administration actuelle nous permet.

Alors il n'y a plus ni magasins, ni administration de surveillance à payer, ni granges, ni celliers à construire. L'Etat adjuge et reçoit le prix de l'adjudication, aux risques et périls de l'adjudicataire. Il serait faux de dire alors que le bénéfice de l'adjudicataire est pris sur les contribuables; l'expérience permet d'établir ici l'assertion qu'il sera toujours le simple produit de l'industrie de l'acheteur.

C'est par la réunion dans ses mains d'une portion des différentes espèces de fruits que l'aubergiste, par exemple, se débarrasse de l'assujétissement des marchés, de la hausse du prix des denrées, et de la pénurie des approvisionnements nécessaires à son commerce. Il considère ces avantages, il se rend adjudicataire, et consomme en détail dans sa maison les objets de son adjudication. C'est sur cette consommation qu'il trouve un bénéfice vrai, parcequ'il n'est point obligé de passer par une main-tierce, parcequ'il est le maître de perfectionner la manipulation de son vin, de son pain, de son huile, etc., et qu'il profite lui-même du bénéfice qu'un tiers exigerait encore, en sus du prix principal de la main-d'œuvre.

Et le petit cultivateur aussi, qui n'a que des terres médiocres et qui connaît bien sa profession, sent qu'il ne peut les améliorer que par la multiplicité de ses bestiaux. Il ne retire pas de son champ les moyens d'en nourrir un nombre suffisant; il se rend adjudicataire et bénéficie par le commerce des bestiaux qui fertilisent en même temps son sol. Ce double produit n'est que celui de son industrie; il ne tourne en rien au détriment du contribuable.

En un mot, c'est dans tous les cas le bénéfice ordinaire du négociant qui achète en gros pour revendre en détail; c'est celui de ces marchands qui achetaient annuellement aux ecclésiastiques leurs bons de redevance en grains, à l'époque de la récolte, pour en revendre les portions sur les marchés, en décembre et janvier.

Il est connu, par l'expérience souvent répétée des adjudications de fruits, que les adjudicataires les paient aussi cher que le propriétaire les vendrait partiellement, et que cependant le bénéfice est toujours suffisant pour celui qui a l'industrie et l'économie convenables à ce genre de commerce.

Il n'y a donc ici aucune perte pour le contribuable; on ne peut donc pas dire que les frais de perception sont énormes: il faut convenir au contraire qu'ils sont absolument nuls.

Quatrième objection. — *La contribution en nature ramènerait tous les abus de la dîme.*

C'est précisément et par l'idée fausse que la contribution en nature ne pouvait exister sans une ferme générale ou une régie qui ramènerait le régime fiscal, et parcequ'on l'a toujours comparée à la dîme, qu'on s'est obstiné à croire qu'elle ne pouvait exister sans les plus grands vices, et que les mêmes objections ont toujours formé le même cercle autour de la vérité, sans la laisser apercevoir. La fausseté de la première idée a été démontrée dans le paragraphe précédent; on va voir que cette contribution n'est en rien comparable à la dîme.

La dîme était une usurpation; son prétexte avait été le soulagement des pauvres et le salaire d'un travail quelconque; elle était devenue le patrimoine de l'oisive opulence; elle n'était d'aucun secours à l'Etat; elle augmentait les moyens du despotisme en salariant le fanatisme et la superstition. Son principe reposait sur la crédule ignorance. Elle était tellement arbitraire que, de vingt champs d'égale étendue, chargés en même quantité des récoltes de même genre, les uns payaient plus, les autres moins, et quelques-uns rien. La dîme avait cela d'horrible qu'elle s'établissait par la possession, c'est-à-dire par l'abus de la confiance et par celui de la puissance; car les corps ecclésiastiques qui réunissaient l'astuce à la force d'autorité savaient toujours bien établir cette possession. Elle avait cela de vexatoire que le mode de sa perception, plus varié encore que les coutumes bizarres qui régissaient les différents lieux du même empire, n'avait rien de stable ni d'égal, et que, la France n'ayant point de lois sur cette matière, un droit commun et une forme simple, prompte et gratuite d'administrer la justice, le pauvre cultivateur n'avait aucun moyen de s'opposer à la cupidité du riche décimateur.

La contribution en nature a pour base l'utilité commune, le soutien du gouvernement, l'intérêt de tous. Sa répartition proportionnelle aux produits repose sur ce principe que chaque membre de la société doit contribuer à ses charges en raison de ses facultés. L'égalité de quotité existe entre les mêmes produits nets sur toute la surface du territoire; aucune exemption, aucun privilége n'offusque et ne grève un propriétaire au bénéfice d'un autre. Le mode de perception en est simple et uniforme; les vexations sont réprimées par une loi courte, simple, d'une exécution facile et commune à toute la république. La justice est rendue promptement, de la même manière et sans frais. Le faible n'a point à lutter contre le fort; car, dans le système dont il s'agit, il n'y a point d'autorité fiscale; ce n'est ni le préjugé ni l'ignorance qui la soutiennent, c'est la raison qui la commande. L'homme libre connaît sa dignité: il sait que sans un tribut le gouvernement ne pourrait exister; le droit de propriété ne serait pas assuré, les lois ne pourraient être exécutées, la liberté périrait. Il paie volontiers pour conserver au peuple, dont il fait partie, l'exercice de la souveraineté qui lui appartient. Il connaît l'emploi du produit de sa contribution; il l'approuve s'il est juste et nécessaire, il le rejette s'il est inique ou inutile. C'est de son propre mouvement qu'il se cotise; il ne balance que dans le choix des moyens de paiement; et lorsque vous aurez prouvé au Français que la contribution en nature lui est la plus avantageuse, il vous remerciera de l'avoir préférée.

Et si la dîme onéreuse, illégitime, et vexatoire par l'inconvenance et l'arbitraire de sa perception comme par la bizarrerie de son application, produisait cependant encore quelque résultat utile au pauvre non propriétaire, que sera-ce donc de la contribution en nature, qui sera d'un produit bien plus considérable, puisqu'il n'y aura rien d'exempt et qu'elle s'élèvera nécessairement plus haut que la dîme qui ne dispensait pas de l'impôt?

Eh bien! on ne peut disconvenir que la dîme ait presque toujours alimenté les marchés depuis la moisson jusqu'en janvier, intervalle pendant lequel les préparations de la récolte suivante retiennent le cultivateur dans l'impossibilité d'approvisionner les consommateurs non propriétaires.

Cinquième objection.—*Il est une multitude d'objets dont la contribution ne peut se percevoir en nature; il faudra des lois très compliquées, et par cela seulement inexécutables.*

Ce n'est pas encore le moment de nous occuper des détails d'exécution; mais puisque cette contribution a bien été possible depuis trois à quatre mille ans à la Chine, où elle se perçoit sur toute espèce de production; puisqu'elle l'a bien été à Rome, dans la Grèce, dans la Gaule, et depuis six cents ans dans le midi de la France, qui donne des résultats de culture tellement variés que le même champ produit quelquefois cinq récoltes de différentes natures, elle sera bien possible dans le reste de la république.

Sixième et dernière objection. — *On ne sera point assuré de pouvoir faire face aux dépenses fixes du gouvernement, puisqu'il n'aura point de revenu fixe.*

Effectivement, si le parti préférable des adjudications partielles, et sinon annuelles au moins triennales et à court terme, dont les avantages se démontreront aisément en traitant le mode d'exécution, est adopté, on ne pourra point calculer sur un revenu fixe à l'instant même de l'établissement de cette contribution.

Mais si jamais circonstance fut favorable pour organiser ce système, c'est sans doute celle où la république, par des ressources extraordinaires, a su se passer du produit d'une année entière de contribution foncière, cet arriéré lui assurant son revenu ordinaire pour l'année courante.

C'est surtout quand des richesses considérables lui permettent de faire un fonds d'avance qu'il faut se presser d'adopter la contribution en nature.

Sans doute le produit de la contribution dépendrait de l'abondance présumable des récoltes; mais le résultat en sera toujours, à très peu de chose près, le même pour la république: car il est généralement vrai que la saison favorable aux productions du Midi ne l'est point à celle du Nord, *et vice versâ*, en sorte que, lorsque la récolte manque dans une partie, elle est ordinairement abondante dans la partie opposée. D'ailleurs, une récolte médiocre produirait à cet égard autant qu'une récolte abondante, parceque le prix des productions hausse en proportion de leur rareté. Enfin ce produit ne doit être calculé que sur une année moyenne prise dans un nombre d'années déterminé. Comme la contribution produira infailliblement en plus dans une année ce qu'elle donnerait en moins dans une autre, c'est à la sagesse du gouvernement à économiser le superflu de l'année productive pour suppléer à l'année disetteuse.

Après avoir prouvé que les objections les plus puissantes contre la contribution en nature disparaissent devant les rapports de l'expérience, un tableau rapide des avantages nombreux qu'elle présentera prouvera qu'elle mérite la préférence.

Elle retirera des mains des grands propriétaires une portion de leurs denrées, qui se trouveront dispersées entre un grand nombre de citoyens. Ces denrées alimenteront beaucoup de consommateurs qui, au lieu d'aller sur les marchés comme acheteurs, ne s'y présenteront que pour y porter l'abondance; elle atténuera d'autant les moyens d'accaparements, surtout si vous exigez de l'adjudicataire moitié comptant du prix de son adjudication, et l'autre moitié à un terme de rigueur qui ne pourra jamais être reculé. Alors il vendra pour remplacer les fonds qu'il aura faits d'avance, il vendra pour faire ceux du dernier terme, et il vendra encore pour se mettre en état de satisfaire au paiement anticipé de l'année suivante. Cette observation détruit la crainte que l'on a manifestée de la stagnation des assignats.

Plus nos adjudications seront divisées, plus cet effet sera salutaire et contribuera à maintenir l'équilibre entre le prix des denrées et celui des fermages, et parconséquent les salaires. Tout le monde sait que ce n'est pas le détenteur d'une exploitation ordinaire qui accapare et qui commerce: il vend à mesure de ses besoins, et ils se répètent chaque jour. Le cultivateur chargé d'une exploitation considérable est le seul qui retienne dans ses mains une grande quantité de denrées, par l'espoir d'en tirer un haut prix, et parcequ'il a la facilité d'attendre le moment favorable à ses vues.

Cette contribution met donc des subsistances dans les mains de tout le monde; elle procure à un grand nombre de familles de la république des moyens nouveaux d'industrie. Supposons qu'au lieu d'adjuger à un seul individu par commune, vous fassiez autant d'adjudications qu'il y a de sections foncières dans le territoire d'une commune; vous donnez à deux cent quatre-vingt-quatre mille familles des facultés nouvelles, de nouveaux moyens d'aisance; et si la moitié seulement de ces adjudicataires, ce qui est très présumable, forme des sociétés de trois familles l'une dans l'autre, ce bienfait s'étend sur cinq cent soixante-dix-huit mille familles, c'est-à-dire sur deux millions trois cent mille Français au moins, qui, ayant des parents, des amis ou des ouvriers au secours desquels ils s'empresseront de venir, doivent en alimenter encore au moins un pareil nombre.

Elle présente un grand avantage dans les disettes locales ou dans les temps de guerre; car alors la république, qui conserve le droit toujours actif de mettre en réquisition tout ou partie de la contribution, à la charge seulement, envers l'adjudicataire, d'un modique bénéfice déterminé à l'avance dans les clauses de l'adjudication, pourra s'assurer dans le pays abondant des denrées nécessaires à l'approvisionnement de celui qui aura manqué.

La contribution en nature est extrêmement favorable à l'agriculture, si les adjudications sont partielles comme on doit le désirer; car elle donne au petit cultivateur, et même à celui qui ne fait que le commerce de bestiaux, les moyens de se procurer des ressources pour les nourrir, les engraisser, et multiplier les troupeaux qui rendent infiniment plus à l'agriculture et au commerce qu'ils ne coûtent à l'une et à l'autre.

Elle est encore favorable à l'agriculture lors même que les adjudications seraient plus restreintes; car, loin d'être effrayé de ce qu'il paiera plus lorsqu'il récoltera plus, le cultivateur, qui verra que, pour ses différentes classes de terre, il existe une différence de 9 à 15, par exemple, entre la cote du degré supérieur et celle du dernier degré, et que cette différence doit subsister pendant les vingt années qui précéderont le renouvellement des classes, sentira qu'il y a 6 à gagner pour lui pendant quatorze ans sur ses contributions s'il peut tellement améliorer ses terres qu'il les fasse monter chaque année d'un degré pendant les six premières années.

La crainte que l'on a montrée que cette contribution n'amène le découragement, parceque l'idée de payer plus lorsqu'il récoltera plus empêchera le cultivateur d'améliorer, disparaît devant l'expérience.

Dans beaucoup de cantons de la république il y a des fermiers qui paient en portion de fruits, et certes ils ne sont pas assez dupes pour ne pas tirer de leurs terres tout le produit possible, sous le prétexte qu'ils rendent davantage au propriétaire quand ils récoltent plus.

Partout il y a des ouvriers qui prennent de l'ouvrage à la charge de laisser à l'autre ouvrier qui le leur procure une portion du prix de leur salaire. Eh bien! pensez-vous que celui qui serait convaincu, par exemple, de payer le sixième de ce produit ne voulût gagner que 3 livres, s'il pouvait en gagner 6, par la crainte de payer 20 sous au lieu de 10? Non sans doute, aucun ne voudra perdre 50 sous par ce motif.

Cette contribution en nature est favorable à l'agriculture parceque le propriétaire ne craint point de faire des plantations fruitières et forestières, puisqu'il sait qu'il ne paiera rien tant qu'il n'en retirera point de produit.

Elle est favorable à l'agriculture, car il l'est au contribuable de ne payer qu'une portion bien déterminée du produit de son champ, de ne rien payer s'il ne récolte rien, de ne payer beaucoup que quand il retire beaucoup, de n'être jamais forcé d'ajouter à la perte occasionnée par les fléaux du ciel ou de la guerre le paiement d'une contribution alors très onéreuse, et de languir après la remise qu'il sollicite justement. Il lui est avantageux de s'acquitter envers l'Etat au moment où il en a la faculté, d'éviter la nécessité de vendre ses denrées à bas prix, ou d'emprunter à usure pour payer sa contribution; de n'avoir jamais à craindre la saisie de ses meubles pour payer des arrérages souvent accumulés involontairement et d'être entièrement maître de sa récolte dès qu'elle est rentrée, car il est dès-lors libéré de tout tribut.

Il est avantageux aux contribuables d'être assurés qu'aucune portion de la matière imposable ne peut être soustraite à l'impôt, que l'un ne paie pas pour l'autre, que partout les mêmes règles régissent la perception sur les mêmes productions, que l'arbitraire ne peut abuser des recouvrements, et que les riches ne peuvent rejeter sur le pauvre ou sur le petit propriétaire la portion contributive due par leurs productions.

Il est avantageux au gouvernement d'être assuré que le superflu des denrées circulera librement dans les différents départements, suivant la réciprocité des besoins, sans éveiller les inquiétudes populaires, parceque partout le consommateur non-propriétaire sera certain qu'il existe une ressource à la disposition du gouvernement pour les approvisionnements.

Une fois ce mode de perception établi sur les bases simples et claires que votre sagesse vous fera choisir après un mûr examen, il n'y a plus de demandes en dégrèvement, réduction, décharge, modération ou remise; plus de contestations entre les départements et les districts, plus de difficultés pour la répartition entre les différentes portions de la république française; les sujets de fédéralisme disparaissent; il n'y a plus d'intérêts opposés entre les administrateurs d'un même district nommés par différents cantons, entre ceux d'un même département, mandataires de citoyens de différents districts, entre les représentants d'un même peuple envoyés par les différents départements.

Les bureaux de contribution qui existent dans chaque district ne sont plus nécessaires; l'ouvrage des municipalités et des corps administratifs devient infiniment moins considérable et plus facile; la diminution dans le nombre des employés devient possible, elle facilite une réduction sur les dépenses, et par suite celle de l'impôt.

Il est extrêmement avantageux au gouvernement de ne connaître pour contribuables que les quarante-quatre mille municipalités, qui ne reconnaissent elles-mêmes pour débiteurs que cinq ou six citoyens, et de s'assurer que le versement des contributions se fera exactement et sans aucun retard aux deux époques fixées par la loi.

Tel est l'aperçu des résultats de la contribution en nature, en faveur de laquelle beaucoup de choses encore peuvent être ajoutées.

La nécessité d'appeler promptement les lumières de la discussion sur cette matière a fait penser au comité que ces idées préliminaires suffiraient, quant à présent, pour inviter la réflexion et le travail à nous conduire enfin à un système fixe de contribution.

Je développerai provisoirement, dans le cours de la discussion, ce qui peut manquer à ce premier essai.

Louvet demande la continuation du paiement en argent.

L'assemblée ordonne l'impression de son discours, ainsi que des rapports de Ramel et de Beffroy.

Nous le rapporterons dans un prochain numéro.

La séance est levée à quatre heures.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj., *Miltiade à Marathon*, opéra; *Toute la Grèce*, ou *Ce que peut la Liberté*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — La 1re représ. du *Congrès des Rois*, com. en 3 actes, mêlée d'ariettes.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Charles et Caroline*, suivie des *Plaideurs*. — Le citoyen Larochelle remplira le rôle de *l'Intimé*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Lisia; l'Amour filial*, et *la Prise de Toulon*.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *La Femme jalouse*, suivie d'*Arlequin journaliste*.

Théatre du Vaudeville. — *Les Volontaires en route; Le Nègre aubergiste*, et *le Faucon*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Amour et la Raison;* la 1re repr. du *Sans-Culotte*, ou *le Dîner interrompu*, et *la Caverne*.

Théatre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre Humain*, pant. à grand spect., préc. des *Forges du Pere Duchêne*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — La 2e représ. du *Lillois à Paris;* préc. de *l'Amant auteur et valet*, com. dans laquelle le citoyen Gérard remplira le rôle de *Mondor;* term. par *le Double Mariage*.

Du 7 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

7.	Courmont, perpétuel et viager.	Septidi.
16.	Lenoir, viager et perpétuel.	Septidi.
25.	Vieillard, tont., perp. et viager.	Septidi.
34.	Fauveau, perpétuel et viager.	Septidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 159. *Nonidi* 9 Ventose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 27 Février 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SEANCE DU 7 VENTOSE.

Dufourny, admis à la barre : Un peuple n'est complétement libre que lorsque toutes les cicatrices de ses fers ont disparu, qu'à l'époque où, par un appel nominal, tous les mots de la langue des esclaves ayant comparu au tribunal de la raison, l'égalité en a banni tous ceux qui servaient à l'orgueil et à la bassesse, tous ces jargons de la flatterie, tous ces roucoulements de l'afféterie, tous ces instruments de l'oppression, toutes ces expressions de l'âme abattue par l'infortune et de la faiblesse expirante sous le colosse de la tyrannie.

De tous ces mots exécrés que l'habitude profère ou qu'une mémoire trop fidèle retrace encore, il n'en est pas sans doute de plus abhorré que celui de *roi;* il n'en est pas de plus vils que ceux qui émanent de la royauté; il n'en est pas de plus pesants pour les patriotes qui les portent ni de plus répugnants pour les hommes libres qui les entendent que ceux de *régie* ou de *régisseurs*. En vain dirait-on qu'ils n'émanent pas du mot *roi*, mais du mot *régir*, *gouverner*. *Gouverner!* Et qui donc dans notre république oserait *gouverner?* Celui-là méconnaîtrait l'unité du gouvernement et pourrait ignorer qu'étant un comme la pensée ses instruments n'en sont point des portions, mais seulement des agents.

Régir est le premier degré vers la tyrannie. Agir au nom de la chose publique sans violer l'égalité, être enfin *agents* de la nation, sont les seuls mots distinctifs qui conviennent à des hommes libres.

Abolissez, représentants, ces mots dont le funeste effet était d'investir de la terreur les valets des rois et les bourreaux des peuples; ces mots qui assuraient l'odieuse impunité à tous ceux qui étendaient les impôts, tenaillaient les infortunés et naturalisaient tous les fléaux.

Périsse ce mot de *régisseur* par lequel la loi même a désigné les fonctions! Effacez-le, représentants, et ranimez le courage de ceux qui ont été forcés de porter cette dernière livrée du despotisme; déclarez que la nation, ayant un gouvernement indivisible, ne connaît que des agents, et qu'en abolissant comme infâmes ou funestes tous les mots qui offensent ou menacent l'égalité entre tous les hommes et l'unité du gouvernement, ou qui rappellent la royauté, elle n'honore plus que le seul titre de *régicide*.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Granet (de Marseille) : Citoyens, Maignet, notre collègue, que vous avez envoyé à Marseille, m'écrit qu'on lui a proposé de réparer les bastilles marseillaises que Louis XIV avait fait élever pour tyranniser cette partie du Midi.

Mon frère, administrateur du directoire du département des Bouches-du-Rhône, présent à cette proposition, m'écrit aussi que c'est le chef d'artillerie qui l'a faite de la part du ci-devant noble le général Lapoype (1).

Citoyens, si Maignet eût malheureusement donné dans le piége grossier qu'on lui tendait, piége qui ne peut être comparé qu'à celui qu'on tendrait à la Convention nationale si quelqu'un avait l'impudeur contre-révolutionnaire de lui demander la réédification de la Bastille de Paris; si Maignet, dis-je, se fût laissé entraîner et qu'il eût signé cet ordre terrible, je vous laisse à penser, citoyens, les maux incalculables qui auraient été la suite du désespoir des patriotes marseillais.

Je conclus et je demande en conséquence que le général Lapoype et son chef d'artillerie soient mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite à Marseille.

La proposition de Granet est adoptée.

— Clauzel, au nom du comité de surveillance des vivres, faire rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance des vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Art. Ier. A l'avenir, les inspecteurs-généraux des charrois militaires et services réunis adresseront audit comité les dénonciations, informations et procès-verbaux qu'ils étaient tenus d'envoyer au ministre de la guerre, en vertu des articles V, VIII, X, XIII et XV du décret du 15 vendémiaire.

« II. Dans le délai de dix jours, le ministre de la guerre fera passer au même comité les dénonciations, informations et procès-verbaux qui ont pu lui être adressés jusqu'à ce jour par lesdits inspecteurs-généraux des charrois. »

« Sur la proposition de Charles Lacroix, la Convention nationale charge les comités d'aliénation et des domaines et de législation d'examiner les moyens d'éviter les inconvénients qui paraissent résulter de l'exécution de la loi qui renvoie pardevant des arbitres les contestations relatives à des domaines fonciers qui existent entre des communes particulières et la république. »

— Dubarran fait, au nom du comité de sûreté générale, un rapport sur une pétition de Nicolau, ancien administrateur du département de Paris, qui demande à être remis en liberté.

La Convention déclare qu'il n'y a lieu à délibérer; elle ordonne l'impression du rapport de Dubarran.

— Duquesnoy rend compte de sa mission à l'armée du Nord.

(Nous donnerons demain ces deux rapports.)

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 8 VENTOSE.

Saint-Just, au nom du comité de salut public et de sûreté générale : Vous avez décrété le 4 ventose que vos deux comités réunis de salut public et de sûreté générale vous feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables.

Je ne veux point traiter cette question devant vous comme si j'étais accusateur et défenseur, ou comme si vous étiez juges; car les détentions n'ont point pris leur source dans des relations judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement; je ne veux point parler des orages d'une révolution comme d'une dispute de rhéteurs, et vous n'êtes point juges, et vous n'avez point à vous déterminer par l'intérêt civil, mais par le salut du peuple, placé au-dessus de nous. Toutefois il faut être justes; mais au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public.

Vous avez donc moins à décider de ce qui importe à tel ou tel individu qu'à décider de ce qui importe à la république, moins à céder aux vues privées qu'à faire triompher des vues universelles.

(1) Le chef d'artillerie dénoncé par Maignet était le jeune général Bonaparte, que le général Dugommier avait tout récemment cité comme ayant rendu de grands services au siége de Toulon. L. G.

Les détentions embrassent plusieurs questions politiques ; elles tiennent à la complexion et à la solidité du souverain ; elles tiennent aux mœurs républicaines, aux vertus ou aux vices, au bonheur ou au malheur des générations futures ; elles tiennent à votre économie par l'idée qu'il convient de vous faire de la richesse, de la possession ; principes oubliés jusqu'aujourd'hui, rapprochements méconnus, et sans lesquels notre république serait un songe dont le réveil serait son déchirement. Les détentions tiennent au progrès de la raison et de la justice. Parcourez les périodes qui les ont amenées ; on a passé, par rapport à la minorité rebelle, du mépris à la défiance, de la défiance aux exemples, des exemples à la terreur.

Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis. Je ne sais pas exprimer à demi ma pensée ; je suis sans indulgence pour les ennemis de mon pays ; je ne connais que la justice.

Il n'est peut-être pas possible de traiter avec quelque solidité et quelque fruit des détentions, et même de me rendre intelligible, sans parcourir en même temps notre situation.

Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie? Une société dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie, et qui s'efforcent de tout corrompre pour échapper à la justice, une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer si elle veut se maintenir? et ceux qui veulent l'empêcher de s'épurer ne veulent-ils pas la corrompre? et ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire?

Dans une monarchie il n'y a qu'un gouvernement; dans une république il y a de plus des institutions, soit pour comprimer les mœurs, soit pour arrêter la corruption des lois ou des hommes. Un Etat où ces institutions manquent n'est qu'une république illusoire ; et comme chacun y entend, par sa liberté, l'indépendance de ses passions et son avarice, l'esprit de conquête et l'égoïsme s'établissent entre les citoyens, et l'idée particulière que chacun se fait de la liberté selon son intérêt produit l'esclavage de tous.

Nous avons un gouvernement, nous avons ce lien commun de l'Europe qui consiste dans des pouvoirs et une administration publique. Les institutions nous manquent.

Nous n'avons point de lois civiles qui consacrent notre bonheur, nos relations naturelles, et détruisent les éléments de la tyrannie. Une partie de la jeunesse est encore élevée par l'aristocratie; celle-ci est puissante et opulente. L'étranger, qui s'est efforcé de corrompre les talents, semble vouloir encore dessécher nos cœurs.

Nous sommes inondés d'écrits dénaturés ; la loi déifie l'athéisme intolérant et fanatique. On croirait que le prêtre s'est fait athée et que l'athée s'est fait prêtre ; il n'en faut plus parler. Il nous faudrait de l'énergie, on nous suggère le délire et la faiblesse.

L'étranger n'a qu'un moyen de nous perdre : c'est de nous dénaturer et de nous corrompre, puisqu'une république ne peut reposer que sur la nature et sur les mœurs.

C'est Philippe qui remue Athènes, c'est l'étranger qui veut rétablir le trône, et qui répond à nos paroles qui s'envolent par des crimes profonds qui nous minent.

Lorsqu'une république voisine des tyrans en est agitée, il lui faut des lois fortes ; il ne lui faut point de ménagements contre les partisans de ses ennemis, contre les indifférents même.

C'est l'étranger qui défend officieusement les criminels.

Les agents naturels de cette perversité sont les hommes qui, par leurs vengeances et leurs intérêts, font cause commune avec les ennemis de la république.

Vous avez voulu une république ; si vous ne vouliez point en même temps ce qui la constitue, elle ensevelirait le peuple sous ses débris. Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires ; mais nous sommes des modérés en comparaison de tous les autres gouvernements.

En 1788, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars ; la cour pendait dans les prisons ; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes ; il y avait quatre cent mille prisonniers ; l'on pendait par an quinze mille contrebandiers, on rouait trois mille hommes ; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui.

Dans les temps de disette, les régiments marchaient contre le peuple.

Parcourez l'Europe ; il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. Insensés que nous sommes ! nous mettons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principe, et les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le crime !

Citoyens, par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an ; quel est le tribunal de l'Angleterre qui n'en ait fait plus?

La cour de Londres, qui craint la guerre, semble l'ennemie de la paix ; elle affecte une contenance qui en impose au peuple anglais ; mais si vous vous montrez rigides, si vous vous constituez l'Etat, et si le poids de votre politique écrase tous ses partisans et comprime ses combinaisons, le lendemain du jour où elle aura paru la plus éloignée de la paix, la plus confiante dans sa force, la plus superbe dans ses prétentions, elle proposera la paix.

N'avez-vous point le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté? Seriez-vous sages même si vous en agissiez autrement? On a tué Marat et banni Margarot, dont on a confisqué les biens ; tous les tyrans en ont marqué leur joie ; craindrions-nous de perdre leur estime en nous montrant aussi politiques qu'eux?

Que Margarot revienne de Botany-Bay ! qu'il ne périsse point ! que sa destinée soit plus forte que le gouvernement qui l'opprime !

Les révolutions commencent par d'illustres malheureux, vengés par la fortune. Que la Providence accompagne Margarot à Botany-Bay ! qu'un décret du peuple affranchi le rappelle du fond des déserts ou venge sa mémoire !

Citoyens, on arrête en vain l'insurrection de l'esprit humain ; elle dévorera la tyrannie. Mais tout dépend de notre exemple et de la fermeté de nos mesures. Apparemment il se trame quelque attentat sur l'issue duquel nos ennemis comptent, puisqu'ils se montrent insolents après leurs défaites. Peut-on supposer même qu'ils ont renoncé à leurs projets et à celui de nous perdre? On ne peut le croire sans doute, à moins qu'on ne soit insensé. Supputez maintenant quels sont ceux qui trahissent, en pesant tout au poid du bon sens : sont-ce ceux qui vous donnent des conseils sévères ou ceux qui vous en donnent d'indulgents?

La monarchie, jalouse de son autorité, nageait

dans le sang de trente générations ; et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables ! Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la république et craignent pour eux. C'est un signe éclatant de trahison que la pitié que l'on fait paraître pour le crime, dans une république qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité.

Je défie tous ceux qui parlent en faveur de l'aristocratie détenue de s'exposer à l'accusation publique. Dans un tribunal la voix des criminels et des hommes tarés et corrompus peut-elle être comptée dans le jugement de leurs parcils?

Soit que les partisans de l'indulgence se ménagent quelque reconnaissance de la part de la tyrannie si la république était subjuguée, soit qu'ils craignent qu'un degré de plus de chaleur et de sévérité dans l'opinion et dans les principes ne les consume, il est certain qu'il y a quelqu'un qui, dans son cœur, conduit le dessein de nous faire rétrograder ou de nous opprimer ; et nous nous gouvernons comme si jamais nous n'avions été trahis, comme si nous ne pouvions plus l'être ! La confiance de nos ennemis nous avertit de nous préparer à tout et d'être inflexibles.

La première loi de toutes les lois est la conservation de la république, et ce n'est point sous ce rapport que les questions les plus délicates sont souvent ici examinées. Des considérations particulières entraînent les délibérations ; la justice est toujours considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle, sans qu'on prenne la peine de juger si le parti que l'on propose entraîne la ruine de l'État.

Il est une secte politique dans la France, qui joue tous les partis ; elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur, elle vous parle de clémence ; devenez-vous cléments, elle vous vante la terreur ; elle veut être heureuse et jouir ; elle oppose la perfection au bien, la prudence à la sagesse (1).

Ainsi, dans un gouvernement où la morale n'est point rendue pratique par des institutions fortes qui rendent le vice difforme, la destinée publique change au gré du bel-esprit et des passions dissimulées.

Éprouvons-nous des revers, les indulgents prophétisent des malheurs ; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement on s'est moins occupé des victoires de la république que de quelques pamphlets, et tandis qu'on détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent.

On distrait l'opinion des plus purs conseils et le peuple français de sa gloire pour l'appliquer à des querelles polémiques. Ainsi Rome sur son déclin, Rome dégénérée, oubliant ses vertus, allait voir au Cirque combattre des bêtes, et tandis que le souvenir de tout ce qu'il y a de grand et de généreux parmi nous semble obscurci, les principes de la liberté publique peu à peu s'effacent, ceux du gouvernement se relâchent, et c'est ce que l'on veut pour accélérer notre perte. L'indulgence est pour les conspirateurs, et la rigueur est pour le peuple. On semble ne compter pour rien le sang de deux cent mille patriotes répandu et oublié. On a fait un mémoire, on est vertueux par écrit, il suffit ; on s'exempte de probité, on s'engraisse des dépouilles du peuple, on en regorge, et on l'insulte, et l'on marche en triomphe, traîné par le crime pour lequel on prétend exciter votre compassion ; car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables qui veulent briser l'échafaud parcequ'ils craignent d'y monter (2).

(1) Ceci s'appliquait à Camille Desmoulins. L. G.

(2) On comprend très bien qu'il s'agit ici de Lacroix, le collègue de Danton en Belgique. L. G.

C'est le relâchement de ces maximes, dont l'âpreté nécessaire est chaque jour combattue, qui cause les malheurs publics ; c'est lui qui fait disparaître l'abondance et nous trouble de plus en plus sous le prétexte de tranquillité. Chacun immole le bonheur public au sien ; le pauvre pousse la charrue et défend la révolution : beaucoup d'emplois sont pour des fripons enrichis par la liberté et pour des comptables qui font la guerre à la justice.

C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons, et vous demande en même temps la misère, l'humiliation du peuple et d'autres Vendées.

Au sortir des prisons ils prendront les armes. Si l'on eût arrêté, il y a un an, tous les royalistes, vous n'auriez point eu de guerre civile.

La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. Je parle ici dans la sincérité de mon cœur ; rien ne m'a jamais paru si sensible que ce rapprochement. La monarchie n'est point un roi, elle est le crime ; la république n'est point un sénat, elle est la vertu ; quiconque ménage le crime veut rétablir la monarchie et immoler la liberté.

Et après que par la noirceur d'une inertie hypocrite on a altéré la prospérité et la force du gouvernement, on vient déclamer contre lui : il me semble voir une immense chaîne autour du peuple français, dont les tyrans tiennent un bout et la faction des dulgents tient l'autre, pour nous serrer.

On tourne en sophisme toutes les questions les plus simples pour vous entraver ; c'est ainsi que Vergniaud, vous voyant déterminés à donner une constitution à la république, mit tout le droit public en problèmes, et vous proposa une série de questions à résoudre que l'on eût mis un siècle à discuter.

On imite parfaitement cette conduite lorsqu'on vous propose d'examiner les détentions selon les principes de mollesse. Par là l'on vous embarrasse dans un luxe de sentiments ; on égare la législation et le sentiment du bien public. Eh ! les fripons, les tyrans, les ennemis de la patrie sont-ils donc, à vos yeux, dans la nature, ô vous qui réclamez en son nom pour eux ?

Votre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, tel que les factions se trouvent tout-à-coup lancées sur l'échafaud, tel qu'une mâle énergie incline l'esprit de la nation vers la justice, tel que nous obtenions dans l'intérieur le calme nécessaire pour fonder la félicité du peuple ; car il n'y a, comme au temps de Brissot, que l'aristocratie et l'intrigue qui se remuent ; les Sociétés populaires ne sont point agitées, les armées sont paisibles, le peuple travaille ; ce sont donc tous nos ennemis qui s'agitent seuls, et qui s'agitent pour renverser la révolution. Notre but est d'établir un gouvernement sincère, tel que le peuple soit heureux, tel enfin que, la sagesse et la Providence éternelle présidant seules à l'établissement de la république, elle ne soit plus chaque jour ébranlée par un forfait nouveau.

Les révolutions marchent de faiblesse en audace et de crime en vertu ; il ne faut point que l'on se flatte d'établir un solide empire sans difficultés ; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions ; et comme l'intérêt humain est invincible, ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée.

Il s'éleva dans le commencement de la révolution des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient ; cette indulgence, qui ménagea pour lors quelques coupables, a depuis coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée ; cette indulgence nous a mis dans la nécessité de raser des villes ;

elle a exposé la patrie à une ruine totale : et si aujourd'hui vous vous laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait un jour trente ans de guerre civile.

Il est difficile d'établir une république autrement que par la censure inflexible de tous les crimes ; jamais Précy, jamais La Rouerie et Paoli n'auraient créé de parti sous un gouvernement jaloux et rigoureux. La jalousie vous est nécessaire : vous n'avez le droit ni d'être cléments ni d'être sensibles pour les trahisons ; vous ne travaillez pas pour votre compte, mais pour le peuple. Lycurgue avait cette idée dans le cœur lorsqu'après avoir fait le bien de son pays avec une rigidité impitoyable il s'exila lui-même.

A voir l'indulgence de quelques-uns, on les croirait propriétaires de nos destinées et les pontifes de la liberté. Notre histoire depuis le mois de mai dernier est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. A cette époque Dumouriez avait évacué nos conquêtes, les patriotes avaient été poignardés dans Francfort ; Custine avait livré Mayence, le Palatinat, et par suite le cours du Rhin ; le Calvados était en feu, la Vendée était triomphante ; Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon étaient révoltés contre le peuple français ; Condé, Valenciennes, Le Quesnoy étaient livrés ; nous étions malheureux dans les Pyrénées, dans le Mont-Blanc ; tout le monde nous trahissait, et l'on semblait ne se charger plus de gouverner l'Etat et de commander les troupes que pour les livrer et en dévorer les débris. Les flottes étaient livrées ; les arsenaux, les vaisseaux incendiés, les monnaies avilies, les étrangers maîtres de nos banques et de notre industrie, et le plus grand de nos malheurs était alors une certaine crainte de déployer l'autorité nécessaire pour sauver l'Etat ; en sorte que la conjuration du côté droit avait brisé d'avance par un piége inouï les armes avec lesquelles vous pouviez la combattre et la punir un jour ; ce sont ces armes que l'on veut briser encore.

La constitution rallia le souverain. Vous maîtrisâtes la fortune et la victoire, et vous déployâtes enfin contre les ennemis de la liberté l'énergie qu'ils avaient déployée contre vous ; car tandis qu'on vous suggérait des scrupules de défendre la patrie, Précy, Charette et tous les conjurés brûlaient la cervelle à ceux qui n'étaient point de leur avis et refusaient de suivre leurs rassemblements : et ceux qui cherchent à nous énerver ne font rien et ne proposent rien pour énerver nos ennemis. On croirait, à les entendre, que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous ; on croirait, à les entendre, que les frontières sont paisibles comme nos places publiques.

Citoyens, on veut nous lier et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire que l'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés.

Telle est la marche des factions nouvelles : elles ne sont point audacieuses, parcequ'il existe un tribunal qui lance une mort prompte ; mais elles assiégent tous les principes et dessèchent le corps politique. On nous attaqua longtemps de vive force ; on veut nous miner aujourd'hui par des maladies de langueur ; car voilà ce que présente la république dégénérée de la rigidité où la porta le supplice de Brissot et de ses complices : c'est alors que partout vous fûtes vainqueurs, c'est alors que les denrées baissèrent et que le change reprit quelque valeur.

L'essor du gouvernement révolutionnaire qui avait établi la dictature de la justice est tombé ; on croirait que les cœurs des coupables et des juges, effrayés de la rapidité des exemples, ont transigé tout bas pour glacer la justice et lui échapper.

On croirait que chacun, épouvanté de sa conscience et de l'inflexibilité des lois, s'est dit à lui-même : Nous ne sommes pas assez vertueux pour être si terribles ; législateurs philosophes, compatissez à ma faiblesse ; je n'ose point vous dire : Je suis vicieux ; j'aime mieux vous dire : Vous êtes cruels.

Ce n'est point avec ces maximes que nous acquerrons de la stabilité. Je vous ai dit qu'à la détention de l'aristocratie le système de la république était lié.

En effet, la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit a reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfants? Vous reconnaîtrez ce principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité, qui déshonore un Etat libre ; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre ; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernements corrompus ; ils détruiraient le vôtre si vous le laissiez corrompre ; immolez donc l'injustice et le crime si vous ne voulez point qu'ils vous immolent.

Il faut appeler votre attention sur les moyens de rendre inébranlables la démocratie et la représentation ; tous les pouvoirs et tout ce qu'il y a d'intermédiaire entre le peuple et vous est plus fort que vous et le peuple.

Rendez une loi générale qui appelle aux armes toute la nation ; votre loi est exécutée, toute la nation prend les armes. Rendez un décret contre un général, contre un abus particulier du gouvernement ; vous ne serez point toujours obéis. Cela dérive de la faiblesse de la législation, de ces vicissitudes et des propositions déhontées en faveur de l'aristocratie, qui dépravent l'opinion. Cela dérive de l'impunité des fonctionnaires, et de ce que, dans les Sociétés populaires, le peuple est spectateur des fonctionnaires au lieu de les juger ; de ce que mille intrigues sont en concurrence avec la justice qui n'ose frapper. Plus les fonctionnaires se mettent à la place du peuple, moins il y a de démocratie. Lorsque je suis dans une Société populaire, que mes yeux sont sur le peuple qui applaudit et qui se place au second rang, que de réflexions m'affligent ! La Société de Strasbourg, quand l'Alsace fut livrée, était composée de fonctionnaires qui bravaient leurs devoirs. C'était un comité central d'agents responsables qui faisaient la guerre à la révolution sous les couleurs patriotiques. Mettez tout à sa place ; l'égalité n'est pas dans les pouvoirs utiles au peuple, mais dans les hommes ; l'égalité ne consiste pas en ce que tout le monde ait de l'orgueil, mais en ce que tout le monde ait de la modestie.

J'ose dire que la république serait bientôt florissante si le peuple et la représentation avaient dans la république la principale influence, et si la souveraineté du peuple était épurée des aristocrates et des comptables qui semblent l'usurper pour acquérir l'impunité. « Y a-t-il quelque espérance de justice

lorsque les malfaiteurs ont le pouvoir de condamner leurs juges? » dit William.

Que rien de mal ne soit pardonné ni impuni dans le gouvernement; la justice est plus redoutable pour les ennemis de la république que la terreur seule. Que de traîtres ont échappé à la terreur qui parle, et n'échapperaient pas à la justice qui pèse les crimes dans sa main! La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel : la terreur leur en laisse espérer la fin; car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu. La justice condamne les fonctionnaires à la probité; la justice rend le peuple heureux et consolide le nouvel ordre de choses : la terreur est une arme à deux tranchants dont les uns se sont servis à venger le peuple et d'autres à servir la tyrannie. La terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit point les coupables : la terreur a passé comme un orage. N'attendez de sévérité durable dans le caractère public que de la force des institutions. Un calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes aussi toujours plus indulgents après qu'avant la terreur.

Les auteurs de cette dépravation sont les indulgents, qui ne se soucient pas de demander de compte à personne parcequ'ils craignent qu'on ne leur en demande à eux-mêmes. Ainsi, par une transaction tacite entre tous les vices, la patrie se trouve immolée à l'intérêt de chacun, au lieu que tous les intérêts privés soient immolés à la patrie.

Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif, que je regrette qu'il ait emportées; il n'y avait que lui qui pût les dire; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre.

Il s'est fait une révolution dans le gouvernement, elle n'a point pénétré l'état civil; le gouvernement repose sur la liberté, l'état civil sur l'aristocratie, qui forme un rang intermédiaire d'ennemis de la liberté entre le peuple et vous. Pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami? Forcez les intermédiaires au respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple. Si ces principes pouvaient être adoptés, notre patrie serait heureuse, et l'Europe serait bientôt à nos pieds.

Jusqu'à quand serons-nous dupes et de nos ennemis intérieurs par l'indulgence déplacée, et des ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse?

Epargnez l'aristocratie, et vous préparez cinquante ans de troubles. *Osez!* ce mot renferme toute la politique de notre révolution. L'étranger veut régner chez nous par la discorde; étouffons-la en séquestrant nos ennemis et leurs partisans; rendons guerre pour guerre; nos ennemis ne peuvent plus nous résister longtemps. Ils nous font la guerre pour s'entre-détruire. Pitt veut détruire la maison d'Autriche, et celle-ci la Prusse, tous ensemble l'Espagne.

Pour vous, détruisez le parti rebelle, bronzez la liberté, vengez les patriotes victimes de l'intrigue; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour, ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'Etat, qui vous saurait gré du malheur des bons et du bonheur des méchants.

Vos comités vous proposent le décret suivant :

« Art. Ier. Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789.

« II. Les propriétés des patriotes seront inviolables et sacrées. Les biens des personnes qui seront reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la république; elles seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité. »

La Convention se lève par acclamation, et adopte le projet de décret présenté par Saint-Just au milieu des applaudissements unanimes.

Elle décrète en outre l'impression du rapport et l'envoi aux municipalités, aux Sociétés populaires et aux armées.

Danton : Je demande à présenter un article additionnel. De même qu'il faut, d'après les principes du rapporteur, que chaque homme qui réclamera sa liberté justifie de sa conduite depuis 1789, je pense qu'il faudrait que chaque comité révolutionnaire envoyât au comité de sûreté générale le tableau des membres qui le composent, ainsi que de leurs travaux révolutionnaires. C'est ainsi que vous centraliserez le bien; c'est ainsi que le comité de sûreté générale pourra épurer ces comités des faux patriotes à bonnets rouges; c'est ainsi que les instruments révolutionnaires deviendront encore plus utiles, et que, la terreur restant constamment à l'ordre du jour contre les ennemis de la révolution, les patriotes pourront être sûrs de la paix et de la liberté. Je demande le renvoi de ma proposition au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, tandis que vous décrétez la loi et les tableaux du *maximum*, les intrigants, qui depuis quinze jours s'agitent dans Paris pour exaspérer le peuple sur le prix des subsistances et sur la pénurie de certains objets de premier besoin, ont conçu le projet d'altérer vos travaux, de détruire le bienfait de vos décrets, et d'égarer ensuite les citoyens des départements.

A diverses époques on vous a dénoncé la publication criminelle de faux décrets.

L'acte constitutionnel ne fut pas même à l'abri de cette falsification contre-révolutionnaire.

Aujourd'hui les autorités constituées et les citoyens armés des sections proclament avec une pompe civique la belle loi des secours donnés par la patrie reconnaissante aux familles de ses défenseurs dans les armées, et à côté de ce spectacle vraiment patriotique sont des crieurs salariés, des porte-voix mercenaires, qui crient et vendent un tableau du *maximum* des denrées et des marchandises décrété le 4 ventose.

Déjà l'autorité municipale de Paris a senti l'influence dangereuse de cette altération des travaux du législateur. Elle vient de faire une affiche pour éclairer le peuple sur cette nouvelle intrigue des agitateurs du peuple et des agents de l'étranger.

Mais une affiche est insuffisante; ce n'est que pallier le mal. D'ailleurs, l'affiche municipale ne peut être connue que des habitants de Paris. Les maux faits avec la presse se répandent comme des torrents sur le territoire de la république; il faut en arrêter le cours empoisonné.

La commission des subsistances est venue en porter ses plaintes au comité, et lui a demandé un arrêté pour proscrire cette nouvelle intrigue des ennemis du peuple et de la révolution et les diffamateurs incorrigibles de la Convention nationale. Voici la notice déposée au comité par la commission et imprimée aujourd'hui.

La commission nationale des subsistances et approvisionnements de la république à ses concitoyens.

Citoyens, la malveillance s'agite pour rendre funeste la loi bienfaisante du *maximum*, dont les bases viennent d'être décrétées par la Convention nationale. Un faux *maximum* se colporte, se crie et se vend dans Paris. Aucun des prix

qu'il annonce n'est vrai. Citoyens, prenez garde à ce piége; le tableau général du *maximum* est à l'impression. Ce travail est immense par ses détails, et ne peut paraître que sous quelques jours. La commission ne perdra pas un moment pour que le décret de la Convention qui ordonne que le tableau général du *maximum* soit publié dans toute la république au 1er germinal soit exécuté.

Le président de la commission.

Mais le comité a pensé devoir en référer à la Convention. C'est sa pensée, ce sont ses travaux qui sont altérés, falsifiés, empoisonnés à leur source, c'est son autorité tout entière qui doit être consultée sur les moyens de répression.

Le délit est constant : un tableau du *maximum* est imprimé en huit pages et vendu dans les rues. Le tableau du *maximum* que vous avez décrété contiendra un volume in-8° et sera envoyé officiellement.

Vous avez décrété hier seulement les derniers articles concernant le *maximum*, et c'est du 4 ventose qu'est daté le tableau du *maximum* qu'on débite dans les places publiques comme venant de la Convention même.

Ce faux *maximum* se colporte avec affectation; aucun des prix qu'il annonce n'est exact : le peuple est trompé, et il l'est sur les objets qu'il lui importe le plus de connaître, sur le prix donné par le législateur aux objets de premier besoin. N'est-il pas un des contre-révolutionnaires les plus dangereux, celui qui égare ainsi les citoyens, celui qui joint le principe de la sédition aux moyens d'alarme, celui qui corrompt la pensée du législateur et trompe l'attente du peuple, celui qui met en division les intérêts de l'acheteur et celui du vendeur en trompant l'un et l'autre, celui qui provoque les murmures du peuple autour des magasins du commerce, et qui irrite l'intérêt des marchands?

Ceci pourra être considéré, par des hommes indulgents jusqu'à la contre-révolution, comme un léger délit inspiré par la cupidité typographique; mais pour le législateur révolutionnaire qui connaît les mille et une intrigues formées autour de lui, et qui a quelques données sur les trames que les agents de l'étranger osent ourdir encore autour de nous dans le moment, en exaspérant le peuple sur les subsistances et en cherchant à rejeter sur la Convention ce qui n'est que leur ouvrage criminel ou l'empire irrésistible des circonstances, le délit que le comité vous dénonce est un délit de contre-révolutionnaire. Il a falsifié le résultat de la Convention; il a faussé la parole du législateur; il a trompé les citoyens; il a attaqué la vie du peuple : il s'agit de ses subsistances; il s'agit des subsistances des armées.

S'il n'y a dans ce délit dénoncé que cupidité d'imprimeur, le jury est institué pour distinguer l'erreur du crime, quoiqu'il soit bien difficile de penser que celui qui n'a pu voir ce que le législateur a fait puisse en faire connaître le résultat sans crime.

Mais ce que vous devez, c'est de frapper fort sur tous les ennemis publics, de ne faire aucune grâce aux auteurs de ces plates et dangereuses intrigues. Ce que vous devez au peuple, c'est de garantir par la terreur des peines les atteintes que des contre-révolutionnaires, hardis de leur impunité et de leur bassesse, portent à la volonté de ses représentants.

Il faut publier le décret dans le Bulletin, afin d'éclairer presque en même temps les citoyens dans les divers départements où la malveillance aristocratique a pu répandre ces tableaux falsifiés, ces feuilles séditieuses que le comité me charge de vous dénoncer.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que l'imprimé ayant pour titre : *Tableaux du maximum, etc.!* sera envoyé sur-le-champ à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour faire toutes les informations et recherches nécessaires pour connaître les auteurs de cet écrit, et en faire punir tous les fauteurs, instigateurs et complices, et en faire avertir les districts à temps.

« Ce décret sera inséré dans le Bulletin, et tiendra lieu de publication, pour éclairer les citoyens sur cette intrigue contre-révolutionnaire. »

Ce décret est adopté.

— Julien Dubois fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis, décrète :

« Art. 1er. Les bâtiments, cours, jardins et dépendances du ci-devant couvent du Val-de-Grâce, qui avait été destiné pour former un hospice d'humanité militaire, serviront à faire un hospice pour les enfants de la patrie, et loger les filles et les femmes indigentes pour y faire leurs couches.

« II. Les mères accouchées qui auront prolongé leur séjour dans cet hospice jusqu'à leur parfait rétablissement et au-delà pourront allaiter les enfants et y seront nourrices sédentaires.

« III. Le ministre de l'intérieur, à la disposition duquel les bâtiments dudit hospice sont mis, se concertera avec la municipalité de Paris pour la formation et l'administration de cet établissement, à la charge par la municipalité de fournir treize lignes d'eau nécessaires pour le service de cet hospice.

« IV. Les bâtiments et dépendances servant au ci-devant hôpital des Enfants-Trouvés seront vendus au profit de la nation.

« Le présent décret ne sera pas imprimé, mais sera envoyé manuscrit au ministre de l'intérieur et inséré au Bulletin. »

On lit les lettres suivantes :

Le chef de bataillon commandant amovible du Fort-National devant Cherbourg au président de la Convention nationale.

Fort-National, le 2 ventose, l'an 2e.

Citoyen président, encore cinq bâtiments anglais pris par la corvette républicaine *la Légere* et entrés dans la rade de ce port; un hier, les quatre autres ce matin.

Ce sont cinq petits picoreurs des îles de Jersey et Aurigni; l'un d'eux est chargé, dit-on, de balais, de paniers d'osier, de chaises et de roues d'artillerie; un autre l'est de balotage.

Un convoi de vingt-cinq à trente voiles, signalé français, venant du Havre, cingle pour Cherbourg. Il est présumable que, malgré un grand vent contraire, il attrapera heureusement la rade.

C'en est encore un dont les matelots de Pitt ne tâteront pas. *Vive la république!*

Salut, respect et confiance. POTIER.

La Convention nationale décrète mention honorable et insertion au Bulletin.

Armée du Nord.

A Tarpigny, près la Réunion-sur-Oise, le 4 ventose, l'an 2e.

Sur le rapport fait à la Convention, par le ministre de la guerre, d'un poste égorgé par quarante frères d'armes que je commandais dans la nuit du 5 au 6 nivose dernier, de quatorze chevaux pris et un prisonnier amené au quartier-général, mon nom fut honorablement inséré au Bulletin. Tout sensible que je sois à cet honneur, je serai encore plus satisfait si j'apprends que la Convention ait reçu avec sensibilité la nouvelle du trait suivant.

Dans la chaleur de l'action, un de mes frères d'armes, Poujol, maréchal-des-logis, ayant reçu un coup de carabine qui lui traversa le corps, s'écria : « *Courage, mes camarades; je me sens bougrement blessé, mais la victoire est à nous;* » et malgré sa blessure, dont il est mort vingt-quatre heures après, il eut le courage de chasser de nouveau

l'ennemi et de faire mordre la poussièse à deux Autrichiens. Il emporte les regrets de tout l'escadron, et je me regarderais comme un ingrat si je laissais ignorer plus longtemps ce trait de bravoure.

PEYROT, *adjudant au 3e escadron du 9e régiment de chasseurs.*

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au Bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique pour recueillir ce trait.

(*La suite demain.*)

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

Séance du 3 ventose.

Carrier, représentant du peuple, arrivant de la Vendée, demande à subir l'épreuve du scrutin avant que de donner à la Société des détails sur le département qu'il vient de quitter et sur les événements qui y ont eu lieu. — Il est admis et prend la parole.

Carrier : Il est enfin temps de connaître ce qu'il y a de vrai dans cette guerre infernale qui si longtemps désola ce pays ; je ne veux point remonter aux principes et je ne vais vous parler que des conséquences. Il n'y eut jamais d'erreur plus profonde que celle qui accréditait la nouvelle de l'apparition tantôt de vingt mille hommes, tantôt de plus, tantôt de moins. Le mal était général dans ce pays ; seize districts entiers étaient révoltés contre la république. Une étendue de près de quarante lieues voyait tous ses habitants armés contre leurs frères. Cependant les patriotes peuvent espérer que ces départements, en rentrant sous le joug salutaire des lois, ne seront point onéreux à la république, car ils sont cultivés, ensemencés avec le plus grand soin ; la récolte s'annonce sous l'aspect le plus favorable. (*Tant mieux!* s'écrie toute l'assemblée.) Oui, tant mieux! car les brigands n'en tâteront pas. (On applaudit.) Voici comment s'est formée cette guerre fatale connue sous le nom de *Petite Vendée.* Les chouans qui la composaient étaient des voleurs de grands chemins, d'abord détroussant les passants, et se retirant toutes les nuits dans le creux des montagnes, où un immense rocher leur servait de rempart. Augmentés bientôt par le recrutement des gabelous et autres gens de cette espèce, ils se rendirent vraiment redoutables ; ils sont maintenant exterminés. Il n'existe plus de brigands; et s'il en reste quelques-uns, ils seront pris d'ici à peu de jours.

Mais je ne puis retenir mon indignation quand je pense que des hommes sont venus demander à la Convention une amnistie pour quelques communes de la Vendée. Outre les preuves de scélératesse que toutes ont données, ce qui est bien loin de leur mériter l'indulgence qu'on ne doit tout au plus qu'à des patriotes *égarés*, il n'est malheureusement que trop constant que le peu de patriotes qui s'y trouvaient ont été tous massacrés. Certainement tous ceux qui ont survécu ne sont pas patriotes, et je pourrais citer mille preuves de la profonde perversité des habitants de ce pays.

Carrier retrace sur ce sujet les mêmes détails qu'il a déjà développés à la Convention, et continue ainsi :

Je ne saurais exprimer toute ma surprise de la scandaleuse discussion qui a eu lieu au sujet de cette guerre ; je certifie qu'on a calomnié de la manière la plus atroce des patriotes excellents, de braves généraux. Ronsin, Rossignol, Santerre ont été calomniés. Les brigands n'eurent jamais d'ennemis plus terribles, et je réponds de leur bravoure et de leur patriotisme comme du mien propre.

Je dois dire aussi que Phélippeaux ne mérite aucune croyance, attendu qu'il ne se connaît nullement aux opérations militaires. Je ne le crois pas contre-révolutionnaire, quoiqu'il se pourrait qu'il fût l'agent d'une faction sourde qu'il ne croirait pas servir ; mais je le maintiens fou autant qu'on peut l'être. Il a attaqué mon collègue Levasseur, le plus courageux des hommes, qui combattait lui-même les brigands, et ne faisait pas comme Phélippeaux qui se cachait toujours pendant le combat.

Quant à Westermann, je déclare que je ne l'ai vu que deux fois seulement ; ainsi je ne parlerai ni de sa vie privée, ni de son patriotisme : il peut être un intrigant, mais il est très brave. Dans toutes les occasions il s'est montré avec un grand courage. Peu d'hommes se sont plus fait craindre de l'ennemi. Il n'en était nommé, comme on put s'en convaincre après qu'on eut surpris leur correspondance, que *le féroce Westermann*, preuve qu'il n'en était pas aimé.

Thirion : Westermann est un très brave général, et dans beaucoup d'occasions il a fait de l'ennemi un carnage épouvantable. Je le crois donc excellent à la tête d'une division d'escadrons ; à l'aide de son courage il fera toujours des merveilles ; mais par la raison même qu'il est extrêmement bouillant, il serait peut-être dangereux à la tête d'une armée considérable.

Levasseur cite une occasion où Westermann désobéit aux ordres de Rossignol, et ne partit qu'à une heure après midi au lieu de partir à sept heures du matin ; il ne trouva que quelques traîneurs, au lieu de surprendre les brigands en masse, et manqua ainsi l'expédition projetée.

Collot d'Herbois : Carrier nous a fait des récits sincères; il nous a présenté la Vendée comme elle est aujourd'hui ; il n'a rien boursoufflé, il n'a rien dissimulé ; il a combattu lui-même avec courage, il a couru de grands risques ; il a pris les précautions les plus salutaires pour l'extinction des brigands : les mesures sont prises aujourd'hui ; le plan du comité de salut public est fait ; les brigands seront bientôt anéantis.

Les mesures vigoureuses qu'il recommande eussent depuis longtemps exterminé ce malheureux fléau si on en eût fait plus tôt usage ; elles ne seront plus reculées, et j'annonce avec sûreté à la Société que les précautions de la force la plus terrible sont prises déjà par le comité de salut public, et vont incesamment frapper avec efficacité à mort le dernier rejeton de la Vendée.

J'ai demandé la parole uniquement pour rappeler aux principes, dont on s'est grandement écarté ; on a parlé de Westermann, de sa moralité, de sa bravoure, etc. On a oublié les principes, et l'on ne s'est occupé que de divagations frivoles ; on a loué Westermann, et l'on n'a pas loué ce qui méritait de l'être ; et moi aussi je vais louer Westermann ; on a cité ses services dans la Vendée, et on n'a pas dit qu'il était au 10 août devant le château des Tuileries, qu'il combattit avec nous dans cette journée mémorable, et qu'il aida à jeter dans la poussière le trône du tyran. Il a été plusieurs fois, dix mille fois persécuté par les ennemis de la liberté, et toujours nous avons pris sa défense, parcequ'il est toujours ici des défenseurs pour les opprimés ; nous le défendrions encore s'il se trouvait encore dans une position aussi méritoire envers les amis de la république.

Eh bien ! pourquoi ne le voyons-nous plus ? C'est qu'il est entré de petites passions dans son cœur.... Il eût été heureux pour lui qu'il fût mort dans ses jours glorieux ; il eût été immortel, et aujourd'hui on ne sait comment il finira. Heureux ceux qui meurent pour la liberté, et dont la mémoire est placée dans le cœur des patriotes !...

Westermann est brave, mais on loue peut-être trop cette qualité ; il est d'autres sacrifices plus grands que celui d'exposer sa vie : ce sont les privations. Les républicains en sont peut-être venus jusqu'à savoir se passer de cette bravoure pour vaincre. Nous ne devons pas fixer notre opinion sur un général par cela seul qu'il est brave et qu'il a combattu de telle ou telle manière, mais bien sur son dévouement pour la chose qui lui est confiée.

Le général ne vaine pas seul ; c'est le soldat qui triomphe. Si vous en attribuez tout l'honneur au seul chef, bientôt il se croira au dessus de ses frères, et, égaré par son ambition, il en abusera pour attenter à l'égalité.

Un général a beau être brave, s'il peut causer quelque division entre les armées et les représentants du peuple, il faut l'écarter. Vous serez justes quand vous serez sévères. Il ne faut pas que la bravoure d'un général fasse passer sur son caractère ; il ne faut pas qu'un général préfère des volumes d'éloges dont on remplit les journaux à l'estime de la patrie. Que Westermann étudie Rossignol ; alors il pourra reconquérir notre estime.

Rossignol, attaqué, accusé, s'est soutenu par la seule force des principes, en combattant pour la liberté et l'égalité, ne montrant d'autre désir que de les faire triompher.

— Plusieurs membres de la Société populaire du Mont-Blanc font leurs adieux à la Société et demandent à passer au scrutin épuratoire.

Fabre-Buisson, Joseph Chabert, Antoine Dopet sont admis.

La séance est levée à dix heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 3 ventose. — Claude Mortet, natif de Courcelle-Mortagne, département de Haute-Marne, âgé de cinquante-huit ans, demeurant à Paris, rue de l'Université, ex-contrôleur des équipages du ci-devant prince de Condé, émigré, convaincu d'avoir entretenu des correspondances et intelligences dans la commune de Chantilly avec les ennemis de la république, notamment avec le traître Condé, pour favoriser l'invasion du territoire français et faciliter l'entrée des armées ennemies en France, en soustrayant les meubles et effets précieux appartenant à la nation et provenant du mobilier de Condé, et en émigrant du territoire français, a été condamné à la peine de mort.

— Gilles Tiphaine père, natif de Presle, district de Pontoise, âgé de soixante-trois ans, cultivateur, ci-devant syndic perpétuel de la commune de Presle;

Jean-Baptiste Tiphaine fils, âgé de trente-quatre ans, cultivateur et sous-lieutenant des grenadiers de cette même commune;

Et Louis-Germain Tiphaine fils, âgé de vingt-huit ans, meunier et capitaine de la garde nationale, convaincus d'avoir coopéré à une conspiration contre le peuple français dans cette commune, en participant au désarmement des patriotes, en employant des manœuvres contre-révolutionnaires, en tenant des discours tendant à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 4. — Nicolas-Martin, natif de Saincourt, département de la Haute-Marne, âgé de quarante ans, demeurant à Parisieux, dans le duché de Bouillon, ci-devant chanoine de la collégiale de Verdun, et depuis ayant parcouru les pays occupés par les ennemis, réintégré chanoine à Verdun par le tyran de Prusse lors de l'invasion du territoire français, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres ou intelligences pratiquées dans le commencement de septembre 1792 avec les ennemis de l'Etat, notamment avec le tyran de Prusse, tendant à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français et au rétablissement du despotisme en France, a été condamné à la peine de mort.

— Nicolas Mangin, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, loueur de carrosses;

Clément Mangin, âgé de vingt-neuf ans, ci-devant cocher à Paris et vivandier à l'armée de la Moselle, tous deux natifs de Mézières, convaincus d'être auteurs ou complices de ventes et achats de numéraire faits postérieurement à la loi du 11 avril de l'an 1er, et notamment dans la première décade de nivose dernier, pour des assignats, dans l'intention de vendre ce numéraire aux ennemis, moyennant des bénéfices convenus qui établissaient entre l'assignat et le numéraire une différence tendant au discrédit des assignats, lesquels achats, proposés à la concurrence d'un million, et demi, ont été en partie exécutés, ont été condamnés à la peine de mort.

— Jean Capotle-Feuillide (1), natif du département du Gers, âgé de quarante-trois ans, ci-devant capitaine de dragons, convaincu d'être complice de la femme Marbœuf, et ayant tenté de séduire par argent l'un des secrétaires du comité de sûreté générale, pour que cet agent public voulût soustraire ou brûler les pièces relatives à la femme Marbœuf, et en ayant effectivement délivré une somme de 10,000 livres à cet agent public, à-compte de celle de 24,000 livres qui était promise;

(1) Lisez Capot-Feuillide. L. G.

Louis-Dominique Prédicant, âgé de trente-neuf ans, notaire public à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, également convaincu d'être complice de la femme Marbœuf, en ayant compté lui-même, chez lui, à l'agent public que l'on voulait séduire, une somme de 6,000 livres, et ce en présence de Feuillide, et en ayant le lendemain porté chez Feuillide 18,000 livres pour faire la somme de 24,000 livres promise, et ce avec connaissance de la destination de cette somme, ont été condamnés à la peine de mort.

LITTÉRATURE.

Philosophie sociale, dédiée au peuple français, avec cette épigraphe tirée de Pope : *The proper study of mankind is man* (l'étude propre du genre humain, c'est l'homme), par un citoyen de la section de la République française, ci-devant du Roule. Prix : 3 liv. 10 sous. A Paris, chez Froulé, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 39.

Cet ouvrage demande à être lu avec attention. L'auteur y combat plusieurs opinions assez généralement reçues, autorisées par de grands noms, et devenues, selon lui, des préjugés chers à l'esprit du siècle. « Car, dit-il, il y a des préjugés profonds et érudits qui séduisent et captivent l'esprit, comme il y a des préjugés superficiels, sots et vulgaires, qui séduisent et captivent le cœur. » De ce nombre sont quelques propositions de J.-J. Rousseau, que l'auteur combat en homme libre, quoiqu'il le reconnaisse hautement pour le principal auteur de notre révolution et pour le flambeau de vérité qui, en éclairant le peuple, consuma le recueil de ses lois antiques et vexatoires.

Le principe sur lequel il établit tout son édifice social, et que dans tout le cours de son livre il nomme par excellence *le principe*, est celui de la conservation individuelle. C'est de là que dans son système découlent et le droit naturel et le droit civil et politique. C'est sur cette base qu'il fonde, dans sa troisième partie, toutes les bases d'une constitution universelle. Cette partie surtout présente une série de propositions philosophiques qui ont entre elles la connexion la plus intime; elle demande à être lue de suite et dans le calme. C'est principalement pour elle que l'auteur réclame l'attention de ses lecteurs, et l'on peut dire que cette attention est commandée par l'intérêt même du sujet autant que par la manière serrée et nerveuse dont il est traité. Le moyen le plus sûr d'obtenir l'attention est de posséder l'art de rendre le lecteur attentif.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Horatius Coclès*, opéra; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement de Paris*.

En attendant *Toulon soumis*, fait historique en un acte.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Zémire et Azor*, et *les Deux Petits Savoyards*.

Dem. *le Congrès des Rois*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Père Brutus*, trag., dans laquelle le citoyen Vanhove remplira le rôle de *Brutus*, suivie de *Crispin Médecin*.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Colonie*, opéra, et *Cadichon*, ou *les Bohémiennes*.

En attendant la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Boniface et sa Famille; les Deux Billets*, et *les Femmes et le Secret*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la féodalité*, suivi de *l'Épreuve nouvelle*.

Dem. *la Mort de Marat*, pièce nouv., dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Marat*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra, et *le Corps-de-Garde patriotique*.

Théatre du Vaudeville. — *La Plaque retournée; Arlequin Pygmalion*, et *la Fête de l'Égalité*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Époux républicain; le Revenant*, et *le Sans-Culotte*, ou *le Dîner interrompu*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 160. *Décadi* 10 Ventose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 28 Février 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

POLOGNE.

Varsovie, le 31 janvier. — Le conseil permanent a pleinement satisfait aux ordres de Catherine II; il croit pouvoir compter aujourd'hui sur la bienveillance de cette souveraine, qui se réconcilie avec ses sujets de Pologne. Aussi l'ouverture des diétines, annoncée pour le 20 février, ne donne plus d'inquiétude; on est assuré qu'elles se borneront à élire des magistrats et des juges.....

Une servitude si bien établie va recevoir son dernier lustre du prochain départ de M. Siszkewitz en qualité d'ambassadeur de Pologne auprès de l'impératrice de Russie.

La commission établie pour les banqueroutes s'est trouvée dans un singulier embarras, dont elle a fait part au conseil permanent: c'est qu'aucun commissaire ne s'étant encore présenté à ses séances au nom de l'Autriche, on prie le conseil permanent d'en prévenir la cour de Vienne.

Des frontières de Pologne, le 30 janvier. — Nous apprenons de Pétersbourg que l'ambassadeur turc a eu le 20 de ce mois son audience de congé. Les mêmes lettres annoncent que M. Kalitscheff, qui jusqu'ici a été envoyé de Russie à La Haye, va partir pour Berlin, où il prendra la même qualité, et que le comte de Panin ira le remplacer auprès des Provinces-Unies.

L'ambassadeur Siewers a enfin quitté cette résidence.

Stanislas-Auguste, qui n'a pas quitté le costume de roi, même pendant les dernières diètes, en a repris les fonctions. Catherine II, qui l'avait d'abord fait ce qu'il était, lui rend encore aujourd'hui ce qu'elle lui avait ôté.

On parle de quelques nouveaux préparatifs de guerre de la part de la Russie, et l'on répand qu'on les destine contre la France. Il est bien plus probable que c'est toujours contre nous autres Polonais, qui sommes destinés à recevoir encore un roi des mains et du sang même de Catherine.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 février. — Les secours que les Hongrois ont promis ont déjà paru dans les gazettes. L'archidue palatin est allé à Bude pour presser l'effet des anciennes promesses. La cour ne paraît pas devoir être mieux servie par la Bohême, non que la volonté n'y soit décidée, mais c'est que la disette d'hommes commence à s'y faire sentir. On aurait tort de porter les recrues pour toute l'Autriche à plus de vingt à vingt-cinq mille hommes.

Le bruit qui a couru sur des préparatifs de guerre vers la Croatie et la Bosnie n'a point de fondement. On a vu revenir ici le général comte de Kaunitz, qui commandait de ce côté.

La cour de Sardaigne continue de solliciter la nôtre de lui envoyer des secours de toute espèce. Le marquis de Brême se disposait à quitter Vienne; il a reçu l'ordre de différer son départ.

L'empereur avait eu d'abord l'air de rejeter la taxe de guerre de 1789 comme beaucoup trop onéreuse pour 1794. Depuis, il lui a paru impossible de s'en passer, attendu l'accroissement des dépenses. En conséquence, la commission des finances vient de présenter différents modes d'imposition proportionnelle aux traitements et pensions des employés. D'après ce plan, les possesseurs de biens-fonds seront aussi obligés de donner 60 pour 100 de leur revenu annuel; les capitalistes et négociants sont imposés à 25 pour 100.

Des bords du Rhin, le 10 février. — Il règne à Francfort une épidémie qui enlève beaucoup de monde. L'armée française soutient l'honneur de ses succès; Turkheim et Warhenheim sont occupés de nouveau par les républicains.

La terreur est répandue par tout le Palatinat; la moitié des habitants riches ont mis leur fortune et leurs personnes en sûreté.

Il se répand un bruit qui eût prodigieusement étonné les politiques il y a quelques années; il va contre la sûreté et la dignité de la constitution germanique. Il s'agit de déclarer vacants trois évêchés d'Allemagne, et d'en employer les revenus à pourvoir aux frais de la guerre: extrémité à laquelle on se verra, dit-on, réduit par les fortes instances du roi de Prusse, tant pour certains remboursements que pour l'entretien de son armée, instances dont il a déjà été sérieusement question à Ratisbonne.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 4 décembre. — Vendredi dernier, sur les trois heures sept minutes de l'après-midi, s'est fait sentir une forte secousse de tremblement de terre qui a duré quarante-deux secondes. La terreur fut soudaine et universelle. Mais le ciel s'étant bientôt obscurci et une pluie abondante étant tombée, on s'est heureusement remis d'un aussi cruel effroi. Les dommages ont été très peu considérables et personne n'a péri.

L'escadre qui a conduit les troupes auxiliaires de notre cour dans la baie de Rozas est rentrée dans notre port. Un de ses vaisseaux de transport a échoué et une grande partie de son équipage a péri.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des Communes.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER.

Après avoir pris connaissance de divers objets d'un intérêt particulier, la Chambre se forme en comité de subsides, voies et moyens. Le chancelier de l'échiquier, ministre des finances, lui annonce qu'il va mettre le plus de précision et de netteté qu'il pourra dans les différents objets qu'il doit présenter à son examen; en conséquence, il les divise en trois classes:

1° Le total des dépenses qu'il a fallu faire pour soutenir la guerre;

2° Le montant des subsides, et les voies et moyens pour y faire face;

3° Enfin les conditions de l'emprunt pour le service de l'année courante, ainsi que d'autres ressources fournies par plusieurs opérations de finances, et les nouvelles impositions qu'exige le complément des dépenses extraordinaires. La Chambre ayant déjà vu le premier objet en détail, il croit inutile de s'y arrêter longtemps.

L'avis général avait été que la marine devait avoir les premiers soins de la Chambre. S'il avait été voté quatre-vingt-cinq mille matelots la seconde année de la guerre, du moins on avait pu voir, et sans doute avec satisfaction, qu'au commencement de la première il y en avait seulement à peu près dix mille de cette même année; leur nombre avait donc été porté entre cinquante et soixante mille. On était maintenant arrivé à peu près au nombre voté pour la seconde année. Si les gens de mer n'avaient pas manqué aux vaisseaux, les vaisseaux n'avaient pas non plus manqué aux gens de mer. La Grande-Bretagne avait vu ses forces navales s'accroître plus rapidement qu'à aucune autre période, puisqu'elles étaient devenues, pendant la première année d'une guerre avec une seule nation, égales à ce qu'elles avaient été lorsque ce pays avait eu à lutter contre toutes les forces maritimes de l'Europe. Une observation importante qui ne devait pas échapper au comité, c'est que, du mode adopté pour la levée des quatre-vingt-cinq mille matelots, en pouvait on attendre un nombre beaucoup plus considérable en cas que les événements l'exigeassent.

« Même rapidité dans l'accroissement des troupes de terre, continue le ministre; trente mille hommes effectifs ont été levés dans le cours d'une seule année. Vous venez d'en voter trente mille autres pour le service de la seconde, et je vous garantis que ce nombre sera plus que suffisant. Le fait est que l'armée, dans laquelle je comprends les troupes

régulières, les milices et les régiments levés pour la défense de l'Écosse, se monte à cent quarante mille hommes de troupes anglaises, sans y compter trente à quarante mille hommes de troupes étrangères que nous soudoyons.

« Le genre de guerre que nos généraux ont été obligés de suivre a demandé, j'en conviens, une augmentation d'artillerie beaucoup plus considérable que dans aucune des guerres que nous avons eues à soutenir. Ce service occupe aujourd'hui à lui seul de cinq à six mille hommes. Enfin, le nombre de ceux que la Grande-Bretagne paie actuellement, soit naturels du pays, soit étrangers, en y comprenant les matelots, offre un total de deux cent cinquante mille hommes.

« Je crois avoir acquis le droit de dire que les ministres ont montré toute l'activité qu'il fallait dans des conjonctures si urgentes et qu'ils ont déployé des ressources égales aux besoins.

« Après avoir pourvu aux estimations des dépenses de l'armée que nous tenons sur pied, vous sentez qu'il fallait fournir aux excédants inévitables de celles de l'année dernière, auxquelles des armements exécutés avec une rapidité presque incroyable ont donné lieu.

« Voici l'état détaillé des sommes qu'exigent ces différentes dépenses :

Pour la marine, 5,585,000 liv. sterling ;
Pour l'armée, 6,345,000 liv. ;
Artillerie, 1,540,000 liv. ;
Services divers, 206,000 liv. ;
Addition annuelle du fonds d'amortissement, 200,000 liv. ;
Déficit des octrois, 474,000 liv. ;
Sur la taxe des terres et de la drèche, 350,000 liv. ;
Billets de l'échiquier, 5,500,000 liv.
Total : 19,940,000 liv. sterling.

« Je vous prie d'observer que l'on se propose d'ajouter au million d'amortissement consacré à diminuer la dette nationale les 200,000 liv. sterling accordées d'année en année pour le même objet. Quelque fortes que soient les circonstances, il a pris des précautions pour qu'elles n'exigeassent pas l'interruption d'une mesure aussi salutaire. J'ai pris sur moi d'introduire quelques changements dans les billets de l'échiquier ; ils se paient aujourd'hui quinze mois après leur sortie, et portent de ce moment un intérêt de 4 pour 100, ce qui va faire baisser l'escompte suivant lequel ils circulent aujourd'hui. J'ai cru devoir les restreindre à 3,500,000 liv. sterling, afin qu'en y joignant les 2 millions de nouveaux billets qui seront émis cette année, le total n'excédât pas néanmoins le montant ordinaire de 5,600,000 liv. sterling.

« Voici maintenant le résultat des voies et moyens pour fournir aux 19,940,000 liv. sterling de dépenses :

Taxe des terres, 2,000,000 liv. ;
Sur la drèche, 750,000 liv. ;
Produit croissant des fonds consolidés du 5 avril 1794 au 5 avril 1795, 2,197,000 liv. ;
Compagnie des Indes, 500,000 liv. ;
Emprunt, 11,000,000 liv. ;
Billets de l'échiquier, 3,500,000 liv.
Total : 19,947,000 liv. sterling.

« Je dois aussi compte à la Chambre de ce qui concerne le nouvel emprunt ; j'ai dû m'assurer de la solvabilité des soumissionnaires, et néanmoins encourager la concurrence. J'ai eu le bonheur d'avoir le succès le plus complet, puisque j'ai contracté avec cinq maisons de banque jouissant du plus grand crédit, et à des conditions aussi avantageuses pour le public que les circonstances pouvaient le permettre, en donnant une prime raisonnable aux parties. On ne doit point oublier, pour apprécier mon opération avec justesse, qu'au moment de la négociation les 3 pour 100 consolidés étaient à 67 et demi, les 4 pour 100 à 84, et les longues annuités à 20 ans et un huitième. »

Après avoir donné des détails sur les taxes additionnelles M. Pitt ajoute : « Vous ne trouverez point l'augmentation des droits sur les eaux-de-vie aussi forte que je l'avais proposée d'abord. La crainte bien fondée que la hausse n'encourageât la contrebande ne m'a pas permis de porter jusque-là cette augmentation. Il me semble que l'on pourrait révoquer les droits sur les gants, les enterrements, les mariages et les baptêmes. L'expérience en a révélé deux défauts : d'abord ils rendent au trésor public bien moins qu'on n'en avait attendu ; mais, ce qui est décisif, ils sont vexatoires et onéreux à la classe du peuple qui ne jouit point d'une certaine aisance, et qui s'y trouve néanmoins assujétie.

« La dernière des taxes établie est celle sur les procureurs. (Les applaudissements de la Chambre annoncent d'avance qu'elle n'y trouvera point à redire.) Cette taxe a été levée avec les égards et la modération nécessaires pour ne pas priver le public des importants services de ceux qui la supportent. On pourrait, à mon avis, établir un droit sur chaque clerc de cette profession, et un nouveau sur chaque procureur (Attorney), au moment de sa réception.

« J'espère que le comité verra qu'en estimant le produit des nouvelles taxes on n'aura pas de simples spéculations éventuelles, et parconséquent chimériques, puisque leur total n'est après tout que le résultat d'additions faites à des droits déjà existants et dont le produit est bien connu. Ces taxes additionnelles portent sur les briques et les tuiles, les eaux-de-vie distillées, tant de fruits que de grains, faites chez nous ou venant de l'étranger, les ardoises, les pierres, le papier, les procureurs et leurs clercs, le verre. Leur total est de 913,000 liv. sterling. »

Le ministre des finances termine par une peinture de l'état florissant du revenu, sur laquelle il s'arrête avec complaisance ; il a grand soin de faire remarquer de nouveau qu'en présentant l'aperçu des besoins de l'année il s'est donné une latitude de 200,000 liv. sterling d'extraordinaire, sans déranger en rien le plan adopté pour amortir successivement la dette nationale.

M. Fox : Autant que je puis juger de l'état de nos finances par les renseignements qui viennent de nous être fournis, l'emprunt a été bien conçu, et cette mesure me semble raisonnable et juste. En un mot, c'est un parti fort sage, et j'aime à en convenir ; car lorsque j'ai le bonheur de trouver à donner mon suffrage, c'est toujours avec empressement que je le fais. Je suis charmé que le ministre ait enfin adopté un plan pour diminuer les dettes de la marine, opération de la nécessité de laquelle il y a longtemps que j'avais essayé de convaincre la Chambre ; mais je ne le dissimulerai pas, il est un objet intimement lié à ceux qu'on lui soumet, sur lequel je diffère d'opinion : c'est un passage du discours émané du trône à l'ouverture de cette session. Je me suis étonné souvent qu'on ait laissé subsister ce passage ; c'est celui où S. M. assure que les charges mises sur le peuple ne seront point très onéreuses pour lui. S. M. a-t-elle bien pu tenir ce langage ? Comment ses ministres se sont-ils permis de lui en donner le conseil ? Quel homme en effet aurait l'impudence de soutenir qu'une surcharge de près de 1 million de liv. sterling par an, ajoutée au fardeau dont le peuple était déjà grevé, ne sera pas onéreuse pour lui ! Pourquoi parler en son nom, pourquoi ne pas le laisser prononcer lui-même sur ce qui le touche ? Eh ! soyez sûrs que l'opinion qu'il se formera à cet égard sera bien plus juste que celle du roi et de ses ministres. Mais peut-être dira-t-on que la plupart de ces taxes n'atteignent que des objets de luxe, et dont les riches seuls font usage ; vaine excuse : en est-on encore à savoir que les taxes imposées de cette sorte finissent par retomber plus ou moins sur le pauvre ? D'ailleurs, combien d'articles qu'on qualifie d'objets de pur agrément ou de luxe, et que l'usage a rendus d'une nécessité indispensable, tels que le thé et le sucre ! Je pourrais en dire à peu près autant des autres objets chargés de nouveaux droits.

Par exemple, la taxe mise sur les briques me paraît souverainement injuste, et, si M. Hobart ne présidait le comité, je l'interpellerais de dire combien cette taxe sera impatiemment supportée par ses commettants, les habitants de Norwich, et combien en effet ils auront de peine ou à se passer des objets ou à payer la taxe sur lesquels elle porte. Je ne désapprouve pas la taxe sur les pierres, seulement je crains qu'elle ne dure toujours. Je n'ai rien à dire de celle sur les papiers, parceque je n'ai pas les connaissances suffisantes pour prononcer. Quoiqu'on ait applaudi à celle sur les procureurs, je doute qu'elle produise les heureux effets qu'on en espère ; en dernière analyse, elle

retombera sur le peuple ; les procureurs sont imposés, mais leurs clients paieront.

Vous voyez que c'est encore un des cas où l'impôt pourrait tomber précisément sur ceux qu'on n'a pas voulu imposer, et alors son injustice est palpable. Souvenez-vous qu'on établit, il y a quelques années, une taxe sur les boutiques. Je la jugeai vexatoire, oppressive; mais les ministres et la majorité de la Chambre n'en pensèrent pas de même, parcequ'elle devait retomber, selon eux, sur les acheteurs. Faisons pour un instant l'application de ce raisonnement. Si les boutiquiers ont bien su trouver le moyen de faire acquitter la taxe par leurs chalands, certes, les procureurs ne sont pas si maladroits qu'on doive supposer qu'ils ne trouveront pas bien le moyen de faire payer aussi les nouveaux droits dont on grève leur réception, et même l'exercice de leur pratique, par les malheureux clients qui auront besoin de leur ministère.

Il s'élève un doute dans mon esprit qui nécessite une question de ma part: est-il bien sûr que nos dépenses n'excéderont pas l'aperçu? a-t-on calculé ce que les événements peuvent y ajouter, ce qu'ils peuvent diminuer à nos revenus par le resserrement de notre commerce et l'inactivité de nos manufactures? Pour moi, j'avoue que les renseignements que j'ai pris à ce sujet ont laissé dans un cœur attaché à sa patrie une profonde impression de tristesse sur le présent et un sentiment d'effroi sur l'avenir.

Tournerons-nous nos yeux, pour les consoler, sur l'état du crédit public? Il est bien loin d'être aussi florissant que l'a prétendu le ministre des finances. Les plaies que la guerre d'Amérique lui a faites étaient bien profondes et ne sont pas encore fermées. Je ne vois pas sur quoi nous nous flatterions d'être plus heureux dans la guerre actuelle. Je finis par une observation importante, que je ne pourrais passer sous silence sans trahir mon devoir : c'est qu'il est bien cruel pour le peuple de la Grande-Bretage, qui paie et supporte les impôts avec tant de patience, et j'ose dire de soumission, de s'entendre dicter durement du haut du trône des leçons sur une chose qu'il ne sait et ne fait peut-être que trop bien.

La Chambre donne son suffrage aux propositions du chancelier de l'échiquier, et décide que le rapport lui en sera fait le lendemain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Rapport fait par Dubarran dans la séance du 7 ventose sur la pétition de Nicolau.

Citoyens, l'assemblée générale de la section du Bonnet-Rouge déclara, par un arrêté du 6 septembre (vieux style), que le citoyen Nicolau, administrateur du département de Paris, avait perdu sa confiance; cette déclaration fut basée sur trois motifs.

Le premier, c'est que Nicolau avait toujours refusé, sous les prétextes les plus frivoles, de répondre à des dénonciations faites contre lui:

Le deuxième, pour avoir plusieurs fois paru se rendre le défenseur officieux des gens suspects, et avoir cherché dans diverses circonstances à influencer l'assemblée de sa section par des opinions dangereuses;

Le troisième, c'est qu'il était parvenu, au moyen de ses opinions et en les entourant de citations de lois, à égarer des citoyens peu instruits, trop confiants, et que par-là il avait donné lieu au désordre qui pendant quelque temps s'était manifesté dans la section.

Le 2 vendémiaire, Nicolau fit une Adresse à ses concitoyens dans l'objet de réfuter ces inculpations : il soutint que les unes étaient fausses ou perfides, et les autres vagues et insignifiantes. Il rappela qu'il avait été un des premiers à démasquer Lafayette et à écrire contre le gouvernement monarchique.

Cette réponse détermina l'assemblée générale à expliquer les griefs qui avaient motivé sa première résolution. Un arrêté du 12 vendémiaire présente ces développements ; peu de mots suffisent pour en donner la substance.

Nicolau a montré des principes contraires à la révolution du 10 août 1792;

Il a été l'apologiste de Roland,

Il a dit publiquement que le corps électoral s'était déshonoré par l'élection de Marat.

Lors du jugement du tyran, il s'est fait le défenseur de l'appel au peuple.

Un arrêté du département du Finistère, dans lequel on menaçait Paris d'une armée prête à marcher contre ses habitants, fut dénoncé dans une assemblée de la section; Nicolau le défendit.

A l'époque de l'insurrection du 31 mai, il a professé des opinions très opposées à cette révolution.

On lui reproche d'avoir procuré la mise en liberté de la ci-devant marquise de Querrohan, arrêtée comme suspecte;

D'avoir appuyé dans l'assemblée de section la demande d'un certificat de résidence pour l'émigré Laroche-Dumaine;

De s'être élevé contre une réclamation du comité révolutionnaire qui exigeait du ci-devant Jumilhac les certificats de résidence de ses deux fils, d'après les termes de la loi du 28 mars.

Le préambule de l'arrêté dont nous venons d'analyser les principaux considérants annonce que l'assemblée se trouvait composée de quatre cents votants au moins, et que Nicolau fut entendu dans ses défenses. Le résultat fut que l'assemblée déclara de plus fort, à l'unanimité, qu'elle refusait sa confiance à Nicolau.

Cet arrêté a été suivi d'un autre dans lequel on combat directement la première justification fournie par ce citoyen.

Ces deux arrêtés ont été communiqués officiellement à diverses autorités constituées. C'est après les avoir mûrement réfléchis que votre comité de sûreté générale a prononcé un mandat d'arrêt contre Nicolau. Certes, il a reconnu que jamais le soupçon ne plana plus gravement sur la tête d'un citoyen ; qu'atteignant surtout un fonctionnaire public il en acquérait une consistance d'autant plus forte, et que, négliger dans cette occasion la mesure de sûreté que les lois revolutionnaires ont prescrites à l'égard des hommes suspects, c'était se refuser à l'évidence même.

Il est bien vrai que Nicolau a contesté plusieurs des faits qu'on lui reproche; mais s'il suffisait de s'en tenir à la négative, quel est l'homme qui n'échapperait pas aux moyens de répression que le salut public a commandés? quel est l'homme qui, ayant marqué dans l'arène revolutionnaire, n'invoquerait pas avec avantage quelques services rendus à la chose publique, s'il pouvait ainsi faire oublier qu'il l'a depuis abandonnée?

Citoyens, on oppose à Nicolau une masse de preuves qu'il n'a pas réfutées. L'assemblée générale de la section du Bonnet-Rouge, de cette section qu'il déclare lui-même avoir développé la plus grande énergie dans toutes les crises de la révolution, le comité de surveillance, la Société populaire de laquelle il nous dit qu'il était membre, voilà ses dénonciateurs. Des faits positifs ont été précisés; et s'il en est sur lesquels on ne doive pas s'appesantir, à raison du déni formel qu'en a fait Nicolau, il en reste encore assez pour le faire considérer comme suspect.

Il résulte de ses écrits mêmes qu'il a fortement contribué dans l'assemblée de sa section à faire délivrer un certificat de résidence à Laroche-Dumaine. Vainement on lui observa qu'il parlait en faveur d'un chevalier du Poignard, notoirement connu pour avoir émigré deux fois; Nicolau prétendit que l'on demandait, non un certificat de non-émigration, mais un certificat de résidence que l'on ne pouvait refuser à Laroche-Dumaine, ayant résidé par intervalle sur le territoire de la section, ainsi que des témoins le certifiaient; et avec cette misérable subtilité le certificat fut obtenu.

Autre circonstance bien remarquable : le comité révolutionnaire avait requis le ci-devant de Jumilhac de fournir le remplacement déterminé par la loi à raison de ses deux fils, réputés émigrés. Nicolau prétendit que Jumilhac n'était tenu qu'à rapporter des certificats de non-émigration, et nullement un certificat de résidence, prétention condamnée par l'article LVI de la loi du 28 mars; il disait encore qu'en cas d'émigration des enfants de Jumilhac, c'était au district de la situation des biens à exiger le remplacement; voilà une autre erreur réprouvée par la loi. L'article LV ordonne, comme de raison, que la valeur du remplacement soit versée dans la caisse nationale du domicile des père et mère de l'émigré, et pour cela c'est au département de ce même domicile que la loi confie le soin de faire rentrer cette contribution.

Quand un fonctionnaire public stipule ainsi les intérêts des émigrés ou de leurs proches, lui reste-t-il beaucoup de droits à une confiance sans réserve de la part de ses concitoyens, et au contraire ne se dévoue-t-il pas alors aux soupçons les plus graves?

Tels sont les motifs qui ont décidé votre comité dans la mesure qu'il a prise. Il a été singulièrement touché de la marche simple, mais imposante, que la section a tenue à l'égard de Nicolau. Dénoncé devant ses concitoyens, il a été entendu et jugé publiquement par eux. Leur jugement n'a jamais varié, et dans une assemblée très nombreuse il a été unanime. Il n'y a encore que trois jours que la Société populaire s'est prononcée avec fermeté, et toujours dans le même sens. Une déclaration nouvelle qui a été faite nous a appris que, dans le temps de la faction impie qui nous dominait, Nicolau était le détracteur des patriotes les plus constants et les plus énergiques. Ne soyons donc plus surpris s'il a gardé le silence sur le reproche qu'on lui a fait d'avoir dit hautement que le corps électoral s'était déshonoré en nommant Marat.

Vous avez observé sans doute que plus d'une fois la section du Bonnet-Rouge s'est occupée des réclamations de Nicolau, et toujours son opinion a été la même. Je dois encore vous dire que par deux reprises votre comité y a mis l'attention la mieux mûrie; son jugement n'a pas changé.

Citoyens, plus les circonstances deviennent pénibles, plus il importe au législateur de s'armer de force et de sagesse pour déjouer l'intrigue et les complots. Un gouvernement révolutionnaire s'organise en France; il jette l'effroi dans l'âme des despotes; il fait frémir tous les brigands qui sont encore dans l'intérieur.

Les ennemis de la révolution n'ont aujourd'hui qu'un but unique : c'est d'empêcher le développement des grands moyens de résistance que vous allez opposer à la tyrannie. Rompre l'action centrale du gouvernement, décrier toutes les mesures de salut public qui ont donné enfin à la révolution ce caractère majestueux qui n'appartient qu'à un peuple plein du sentiment de sa dignité, appeler les soupçons et les défiances sur les intentions les plus pures et les plus généreuses, voilà aujourd'hui l'abîme dans lequel on voudrait nous précipiter.

Mais, citoyens, que l'expérience du passé ne s'efface pas de notre souvenir. L'histoire des révolutions nous apprend que ce n'est pas tout que de savoir vaincre; le grand art consiste à profiter des avantages que peut fournir la situation où l'on se trouve. Dans l'état révolutionnaire, tous les ressorts sont en action, toutes les forces se meuvent pour assurer au corps politique le triomphe qu'il veut avoir sur la tyrannie. Laissez-les se ralentir, se modifier; vous portez un coup sinon mortel, du moins bien dangereux pour l'énergie nationale. Ne vous abusez point : le modérantisme est toujours là pour se saisir de la révolution, et lui imprimer, s'il le pouvait, un mouvement rétrograde. Dirigez-la au contraire avec cette force d'impulsion que le peuple a placée dans vos mains lorsqu'ils vous a chargés du soin d'assurer son bonheur. Vous ne souffrirez pas que, par de pénibles tiraillements, la révolution soit livrée à des commotions et à des orages susceptibles de l'ébranler.

Que les factions, ce monstre dévorateur des républiques anciennes, n'existent pas dans la nôtre! Pourquoi voudrions-nous les y tolérer?

Nous avons déclaré la guerre à toutes les aristocraties; nous avons déclaré solennellement, au nom du peuple, que nous étions tous égaux par la nature et devant la loi; nous avons juré d'être libres. Les tyrans humiliés chancèlent sur leurs trônes, les fers de l'esclavage ne souillent plus nos mains, nous en avons dégagé celles de plusieurs milliers de nos frères; nous ne voulons reconnaître ni rois, ni patriciens, ni plébéiens. Des hommes égaux en droits, des citoyens libres et ne formant qu'une famille, tel est le pacte social qui a uni tous les Français.

Eh! en faveur de qui vingt-cinq millions d'hommes voudraient-ils aujourd'hui se diviser!

Ne nous écartons donc jamais de cette colonne à laquelle il nous importe tant de rester unis; nous ferons échouer tous les efforts de la malveillance.

Le projet était formé (nous le savons) d'anéantir le gouvernement révolutionnaire et de lui substituer un mode d'organisation qui fît évanouir les grandes mesures qui ont mis la terreur à l'ordre du jour dans l'âme des conspirateurs.

Quel moyen fallait-il prendre? c'était de s'apitoyer sur le compte des gens suspects, de prétendre que l'on ne frappait que des patriotes, de crier à l'injustice, à l'oppression, et de compromettre ainsi les intérêts du peuple en se donnant tous les dehors d'une fausse humanité.

A entendre ceux à l'égard desquels on a exécuté la loi du 17 septembre, ce sont autant de victimes de la haine et de la perfidie : pas un qui ne se prétende un patriote de 1789! Ils vous diront qu'ils ont monté la garde, payé leurs contributions, participé à l'emprunt forcé, obtenu une carte civique, assisté à la plantation de l'arbre de la liberté, et qu'ils sont soumis à la loi. Sur tous ces objets il n'est personne de mieux en règle qu'eux. Ils diront même encore que presque tous ceux qui exercent des fonctions pénibles dans les pouvoirs constitués sont des intrigants, des ultra-révolutionnaires, des hommes barbares; ces expressions sont prodiguées comme l'étaient, il y a un an, celle de Maratistes, de factieux, de désorganisateurs.

Mais remontez à leurs principes; prenez connaissance des opinions qu'ils ont professées, des patriotes qu'ils ont calomniés, des aristocrates qu'ils ont dé-

fendus, de ce qu'en un mot ils ont fait pour enrayer le char de la révolution, et vous aurez alors la véritable mesure de leur civisme. C'est de ces éléments que doit se composer la preuve morale qui détermine l'opinion de ce jury politique que vous avez si sagement placé dans les comités révolutionnaires.

Ne redoutons pas, citoyens, de rechercher toutes les causes de ces déclamations exagérées. Beaucoup d'hommes se prononcèrent pour la révolution dès son origine; depuis cette époque il en est qui l'ont abandonnée; presque tous voulaient la liberté, mais tous ne réclamaient pas avec le même degré d'énergie les droits sacrés de l'égalité, et c'est cependant la première base du régime républicain. La révolution a suivi le cours que lui traçait la nature: les principes sur lesquels elle est fondée n'ont pas varié; ils seront toujours les mêmes; mais c'est que dans quelques individus les affections et les idées n'ont pas demeuré constamment unies à la cause seule des principes.

Il faut néanmoins que la révolution parvienne au terme qui lui est destiné, et ce terme sera celui où le peuple verra son bonheur consolidé sur la défaite des tyrans et le calme dans l'intérieur. Toute mesure qui tendrait à comprimer l'élan sublime qui nous avance vers ce terme, à désorganiser le gouvernement révolutionnaire, à remettre en liberté les gens suspects, et cela sous le faux prétexte que l'on n'a atteint que les patriotes, toute mesure de ce genre serait évidemment contre-révolutionnaire.

Citoyens, les comités de surveillance, les administrations de district, les représentants du peuple délégués dans les départements, enfin votre comité de sûreté générale ont été investis par vous d'un grand mandat dans l'exécution et l'examen des mesures générales que vous avez décrétées.

Plus leurs obligations sont étendues, plus il importe à la chose publique que vous les entouriez de votre confiance. Elle devient nécessaire dans des places où, en se mettant en état de guerre avec les malveillants dans l'unique objet de sauver la chose publique, l'on affronte toutes les haines et les passions les plus injustes.

C'est ici l'occasion de rendre hommage au zèle, à l'énergie et au patriotisme qu'en général les comités révolutionnaires de la république déploient journellement contre les individus suspects. C'est à ce travail soutenu, à cette surveillance toujours active, que nous devons l'opinion rassurante dans laquelle nous sommes sur l'état de l'intérieur.

Nous n'avons pas cru indifférent, citoyens, dans l'affaire de Nicolau, de vous présenter les considérations que vous venez d'entendre; elles nous ont paru s'y appliquer d'elles-mêmes; et d'ailleurs nous ne regarderons jamais comme étranger à nos fonctions et aux vues qui vous animent pour l'intérêt national de vous soumettre toutes les idées que nous croirons propres à maintenir l'énergie de l'esprit public. (On applaudit.)

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale sur la mise en liberté réclamée par Nicolau, ancien administrateur du département de Paris, déclare n'y avoir lieu à délibérer. »

Ce décret est adopté.

SÉANCE DU 9 VENTOSE.

On reprend la discussion sur la forme de la perception de l'impôt.

Beffroi commence un discours pour appuyer l'opinion qu'il a déjà énoncée sur la perception de l'impôt en nature. Charlier l'interrompt et demande à prouver que ce mode est désastreux. L'assemblée lui accorde la parole.

Charlier : En demandant la parole j'ai contracté l'obligation de prouver que l'impôt en nature est désastreux pour la fortune publique, désastreux pour la fortune particulière, et même que l'idée en était contre-révolutionnaire. Je vais d'abord prouver cette dernière assertion. Lorsque depuis cinq ans les cultivateurs de toutes les parties de la France ont rendu des actions de grâces à l'Assemblée constituante et aux autres assemblées pour les avoir délivrés du joug odieux des dîmes, des féodalités, comment concevoir qu'ils puissent consentir à les voir renaître sous d'autres formes? Je rends cependant hommage à un principe invoqué par le préopinant; oui, sans doute, il faut que celui qui n'a rien ne paie rien, que celui qui a plus paie davantage; mais, d'après ce principe même et dans ce sens, l'opinion de l'impôt en nature me paraît encore contre-révolutionnaire; car cet impôt porterait sur l'industrie, sur les sueurs dont le laborieux cultivateur aurait engraissé son champ, tandis que le paresseux trouverait dans sa paresse même un moyen de s'y dérober. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet article, et je ne serai pas plus long à prouver que cet impôt serait désastreux pour la fortune publique et pour la fortune particulière.

En effet, il est constant que l'impôt en nature ne peut être perçu que dans un délai quelconque; ce délai suffirait pour exposer la récolte. Les milliers de fermiers-généraux qu'il faudrait employer pour cette perception sur vingt-quatre millions de champs ne pourraient se porter en même temps sur tous les points; et il est démontré, relativement à la dîme, que les vingt-quatre heures données pour la prélever avaient les suites les plus funestes; car l'intempérie des saisons venait contrarier l'individu qui, s'il eût pu disposer de ces vingt-quatre heures pour mettre sa récolte à l'abri, n'aurait rien perdu. Je demande la question préalable.

On demande de toutes parts que l'assemblée décrète que l'impôt ne sera point perçu en nature.

Cette proposition, mise aux voix, est décrétée au milieu des plus vifs applaudissements.

— Verneret, représentant du peuple, commissaire dans le département de la Creuse, écrit à la Convention qu'elle a été trompée dans l'affaire de Gravelais, de Bazaneris, de Blanchaud et de Marat-Dumont.

Gay-Vernon : Les citoyens dont il est question sont des patriotes que l'aristocratie poursuit parce-qu'ils sont sa terreur: Gravelais n'a commis d'autre crime que celui d'aimer passionnément la liberté et de s'être livré au mouvement qu'elle inspire; Bazaneris, Blanchaud et Marat-Dumont sont les hommes les plus intègres, les plus probes, et les meilleurs citoyens du district de La Souterraine. Les membres du tribunal criminel de Guéret sont presque tous des aristocrates prononcés qui ne respirent que la perte des patriotes. Dans ce département on informe contre les amis de l'égalité, et les hommes les plus suspects jouissent de leur liberté. Voisin-Gartempe, ex-conseiller du parlement de Bordeaux, qui s'est illustré dans l'Assemblée législative par son acharnement contre le peuple et par son dévouement à la cause royale, qui a constamment voté avec le côté droit, n'est pas en état d'arrestation; il singe le patriote, et dans l'obscurité il complote la perte de la

patrie. Citoyens, vous frappâtes hier l'aristocratie, soutenez aujourd'hui l'innocence et le patriotisme opprimés. Je demande la révision de cette affaire par le comité de sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

— Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Jean-Baptiste Lecarpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnants, au président de la Convention nationale.

Dinan, le 1er ventose, l'an 2e.

Citoyen président, j'avais momentanément quitté Port-Malo pour aller épurer les autorités constituées de la ville de Dinan ; cette tâche vient d'être remplie.

Hier, dernier décadi de pluviose, une fête brillante fut célébrée en l'honneur de la Raison. La Société patriotique, la garnison et tous les citoyens concoururent à cette cérémonie civique et morale ; l'intention était aussi pure que la pompe fut imposante, et l'on peut dire que la moralité publique de Dinan justifie la hauteur de la position que la nature donna à cette cité. Pas plus de prêtres que de rois : telle est sa devise.

Les détails de la guerre et de la marine me rappellent à Port-Malo, où le général Rossignol vient d'arriver avec un supplément de bataillons. On n'attend plus que le signal ; les mers semblent disposées à l'attente des vaisseaux républicains, et les éléments se coalisent à leur tour pour servir la liberté.

Salut et fraternité.

LECARPENTIER.

— Le ministre des contributions publiques écrit qu'il a déjà été vendu pour 1793, dans cent six maîtrises, tant dans les bois ci-devant domaniaux que ceux ci-devant ecclésiastiques et d'émigrés, 50,854 arpents 17 perches, 189,002 pieds d'arbres ou baliveaux, 3,718 cordes.

Le produit de ces ventes se monte : dans les biens domaniaux, à 12,442,447 liv. 7 s. 8 d.; dans les bois ci-devant ecclésiastiques, à 5,687,821 liv. 14 s. ; dans ceux des émigrés, à 2,287,483 liv. 19 s. 10 d. ; ce qui forme un total de 20,417,783 liv. 1 s. 6 d. Dans ce produit n'est pas compris celui de tous les bois délivrés pour les besoins de la guerre et de la marine, non plus que celui des deux sous pour livre perçus sur les ventes des bois des communes.

— Bezard fait rendre les deux décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète

« Que le délai de huitaine pour l'enregistrement des certificats de résidence, fixé à peine de nullité dans les cas déterminés par les articles XXV et XXVI de la sixième section de la loi sur les émigrés, ne commence à courir que du jour du *visa* donné par le département. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète

« Que tout officier militaire démissionnaire, destitué ou suspendu, est autorisé à requérir et obtenir des certificats de résidence par un fondé de pouvoir, lorsqu'il ne peut se présenter en personne, sans encourir la peine prononcée par la loi du 17 septembre dernier (vieux style), et que les certificats suppléeront à ceux qui auraient dû être fournis en sa présence et signés par lui, en exécution de la loi du 28 mars contre les émigrés. »

— Oudot, rapporteur du comité de législation, présente à la Convention la loi sur les accapareurs dont l'assemblée a ordonné la révision.

L'assemblée en décrète l'impression.

— Merlin (de Douai) fait rendre le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de législation, des domaines et d'aliénation, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les tableaux nominatifs qui, aux termes de la loi du 26 frimaire, doivent être dressés de toutes les personnes dont les biens ont été ou seraient ci-après confisqués au profit de la république, seront envoyés et proclamés de la même manière que la liste générale des émigrés, et seront en outre affichés dans chaque chef-lieu de district seulement ; en conséquence, l'impression de ces tableaux ne pourra être tirée au-delà de dix mille exemplaires.

« II. Dans la décade qui suivra la publication de la présente loi, il sera formé des listes particulières des Anglais, des Espagnols et des princes étrangers en guerre contre la république ou au service de ses ennemis qui ont en France des biens, soit meubles, soit immeubles, ou des créances. Ces listes seront faites par les municipalités respectives dans l'arrondissement desquelles ils possèdent des biens ou des créances, et elles indiqueront ces créances et ces biens.

« III. Elles seront dans la décade suivante adressées par les agents nationaux des communes à l'administration du district, qui les vérifiera, y ajoutera s'il y a lieu, et en formera un état général que l'agent national adressera dans la troisième décade à l'administration du département, à l'administrateur des domaines nationaux, à la régie nationale de l'enregistrement et des domaines.

« IV. Seront en outre tenus les agents nationaux près les districts d'adresser tous les mois à l'administration de leur département, à l'administrateur des domaines nationaux et à la régie nationale de l'enregistrement et des domaines, les nouveaux renseignements qu'ils se seront procurés sur les biens et créances de chacun des individus compris dans l'article II.

« V. L'administrateur des domaines nationaux comprendra ces listes et ces renseignements dans les tableaux mentionnés en l'article Ier de la présente loi, et dans les états dont la formation est ordonnée par l'article X de la loi du 26 frimaire.

« VI. Les créanciers des émigrés n'auront désormais qu'une seule déclaration et qu'un seul dépôt de titres à faire ; ils les feront au secrétariat du district du dernier domicile de leurs débiteurs, indiqué par la liste générale arrêtée en conformité de l'article II de la loi du 27 brumaire.

« VII. Les créanciers des déportés, des prêtres reclus, des Anglais, des Espagnols, des princes étrangers qui sont en guerre avec la république ou au service de ses ennemis, des personnes mises hors de la loi ou condamnées avec confiscation de biens, sont assujétis aux mêmes déclarations et dépôts de titres que les créanciers des émigrés.

« VIII. Ces déclarations et dépôts seront faits, par les créanciers des émigrés et autres dont il est parlé en l'article précédent, dans les quatre mois à compter du jour de la publication, faite au chef-lieu du district de leur domicile, des listes générales ou tableaux sur lesquels leurs débiteurs se trouveront

placés. Ce délai passé, ils seront déchus de leurs créances.

« IX. Les dépositaires publics et particuliers, les débiteurs, les comptables, les fermiers et les détenteurs des biens des émigrés et autres compris dans les listes ou tableaux généraux, mentionnés en la présente loi, feront dans le même délai les déclarations prescrites par les lois des 25 novembre 1792, 25 juillet 1793 et 26 frimaire, et ce sous les peines qu'elles prononcent.

« X. Les dispositions des lois des 2 septembre et 25 novembre 1792, 13 janvier 1793, 26 frimaire, 26 nivose et autres, qui sont contraires à celles de la présente loi, sont rapportées. »

La séance est levée à trois heures.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

SÉANCE DU 6 VENTOSE.

La Société populaire de Besançon dénonce des vexations exercées contre le citoyen Cauvin par le gouvernement de Neufchâtel. Ce citoyen a fait des réclamations auprès des Assemblées constituante et législative, mais les aristocrates et les hommes d'Etat les ont écartées.

On demande le renvoi au comité des défenseurs officieux.

Laveaux s'y oppose en disant que le comité ne peut pas prendre des renseignements sur cette affaire, parcequ'il faudrait les tirer d'un pays étranger.

Louis, après avoir fait observer que les habitants de Neufchâtel n'ont pas encore secoué le joug du tyran de Prusse, demande que la Société s'empresse de venir au secours de l'opprimé dont il s'agit.

Collot d'Herbois : Vous entendrez chaque jour à votre tribune des pétitions qui tendront à faire évaporer les idées républicaines. Il peut y avoir des patriotes opprimés, mais ce ne sont pas les habitants de Neufchâtel, qui se mettent à genoux chaque année devant le tyran de Prusse et qui préfèrent le gouvernement despotique à celui de la Suisse.

Que ces habitants soient dignes de la liberté et qu'ils viennent à nous; ils seront reçus à bras ouverts.

N'allons pas nous laisser entraîner dans cette question; tout le monde sait que la neutralité de la Suisse déplaît à nos ennemis; on cherche chaque jour à l'exciter contre nous.

Défions-nous de ceux qui veulent rompre cette unité de principes; renvoyons-les à l'esprit public; ne saisissons pas avidement les données que l'on nous présente; prenons garde de tomber dans les embûches particulières.

Un citoyen reproche à Collot d'Herbois d'avoir accusé les Suisses de fléchir le genou devant le tyran de Prusse. (Murmures.)

Collot d'Herbois : Je proteste que je n'ai pas parlé des Suisses, mais seulement des habitants de Neufchâtel, et je demande que la Société prenne des informations sur l'individu qui a mal rapporté ce que j'ai dit.

Ce citoyen monte à la tribune, et déclare qu'il est habitant du pays de Neufchâtel, qu'il habite la commune de Nantes depuis quinze ans; que, blessé dans la Vendée, il a eu besoin de retourner dans son pays pour rétablir sa santé, et qu'il retourne à Nantes, dans ses foyers.

Carrier : Je vous ai déjà dit que Nantes était devenu un foyer de contre-révolution où tous les scélérats de la France avaient résolu d'exciter du désordre, de concert avec les brigands de la Vendée. L'individu qui vient de nous parler a dit qu'il était très peu éloigné de la Suisse. Je vais vous faire part d'un événement qui pourra vous donner des renseignements.

Le nommé Vielland, des environs de la Suisse, avait été nommé commandant de l'île de Noirmoutiers; ce fut lui qui livra cette île importante aux brigands de la Vendée; on a saisi sa correspondance avec eux; bientôt elle sera imprimée, et l'on pourra constater l'intrigue de ceux qui sont venus à Marseille, à Lyon et à Nantes pour conspirer. Quand on a vu que je mettais à Nantes la terreur à l'ordre du jour, plusieurs de ces infâmes conspirateurs se sont disséminés dans les communes, et, à l'aide de certificats qu'ils ont surpris, ils ont échappé aux mesures révolutionnaires. Vous en avez plusieurs dans vos murs; je puis même dire que vous en avez un extrait à votre tribune.

Je ne vois que de l'équivoque dans les réponses de cet individu. Prenez-y garde; vos ennemis savent bien que le plus sûr moyen de détruire la liberté est de vous désunir par leurs émissaires. Faites attention à tous ceux qui s'introduiront dans votre sein; j'ai vu partout de ces figures étrangères, de ces phosphores en révolution, qui ne paraissent sur l'horizon politique que pour faire naître des divisions funestes. Je demande que le citoyen soit renvoyé au comité de sûreté générale : s'il est patriote, il doit être content de cette mesure; s'il est coupable, il faut qu'il périsse.

Collot d'Herbois : Je demande que, pour ne pas perdre un temps précieux, le président fasse trois questions à l'individu qui fait l'objet de la discussion : 1° s'il connaît ici des patriotes qui répondent de lui; en second lieu, s'il y a longtemps qu'il est membre d'une Société populaire; enfin s'il a vu l'ambassadeur de France pendant son voyage en Suisse. (Adopté.)

L'individu est interpellé : il déclare qu'il ne connaît ici qu'un invalide; qu'il a été membre de la Société des Capucins de Nantes et de Vincent-la-Montagne; il répond négativement à la troisième question.

Collot d'Herbois : Je pense que ce serait se jouer de votre intelligence que de ne pas deviner ce qui se passe dans vos cœurs et de supposer que vous ne vous êtes pas aperçus combien les réponses de celui qui vous a parlé sont évasives. Celui qui a quitté la Vendée au moment où il fallait combattre les brigands, celui qui n'a pas pu faire dix-huit lieues pour rendre visite à notre ambassadeur en Suisse, celui-là, dis-je, n'a pas soutenu les principes des amis de la liberté et de l'égalité.

Un homme qui n'a pas mérité d'avoir un ami qui prenne ici sa défense ne doit pas exciter une grande confiance. Ces observations seraient futiles si vous n'étiez pas entre deux écueils; mais si elles paraissent d'abord superficielles, elles n'en sont pas moins

dans le fond très importantes. Voici les deux écueils dans lesquels on a voulu vous faire tomber. La neutralité de la Suisse sera sacrée tant que les Suisses joindront leurs mains aux nôtres; vos ennemis font toutes les tentatives possibles pour rompre cette neutralité qui leur est si funeste; si vous refusiez des défenseurs officieux dans l'occasion présente, on ferait des habitants de Neufchâtel des Suisses; on dirait que, lorsque la Convention a traité si amicalement les Suisses, la Société des Jacobins ne veut pas se les attacher par les liens de la fraternité; si au contraire vous ne faisiez pas de difficulté d'accorder les défenseurs officieux demandés, on dirait que vous êtes des Neufchâtelois et non des Suisses.

Je me félicite d'avoir appelé votre surveillance sur les individus qui s'introduisent dans votre sein. Prononçons-nous, rappelons la détermination que nous avons prise de placer le buste de Guillaume Tell à côté de ceux de Brutus et de Marat. Disons à tous les amis de la liberté que, si les Neufchâtelois demeurent asservis au despote de Prusse, ils formeront au milieu de la Suisse une seconde Vendée. Restons attachés aux Suisses; que les enfants de Guillaume Tell et les amis de Marat soient unis par des liens éternels. Je demande le renvoi de l'individu qui nous occupe au comité de sûreté générale.

Les propositions de Collot d'Herbois sont adoptées.

— La Société apprend avec satisfaction que la santé de Robespierre et celle de Couthon se rétablissent de jour en jour.

— Quelques membres passent au scrutin épuratoire et sont admis. Faure, député, est accusé d'avoir organisé la contre-révolution à Nancy, d'avoir incarcéré les patriotes et donné la liberté à des aristocrates.

Après une discussion assez vive, l'admission de Faure est ajournée.

— Un secrétaire fait lecture de la correspondance. Plusieurs lettres annoncent à la Société que dans divers endroits on a trouvé une grande quantité de volaille qui avait été jetée à l'eau par les ennemis de la chose publique.

— Une lettre des patriotes jacobins envoyés de Paris à Commune-Affranchie pour y punir les agents du fédéralisme et du royalisme, pour y ranimer le courage éteint des patriotes, expose les persécutions et les tracasseries dont on les accable chaque jour. La Société populaire de Commune-Affranchie est remplie d'individus suscitant, sous le masque du patriotisme, mille tracasseries aux envoyés de Paris qui remplissent leurs fonctions avec tout le zèle que l'on doit attendre des véritables amis de la révolution.

Collot d'Herbois fait l'éloge des Jacobins envoyés à Lyon, et développe les intrigues que les Lyonnais aristocrates ourdissent chaque jour pour se venger des traitements qu'on fait essuyer aux ennemis de la révolution.

La séance est levée à dix heures.

État des prisons.

Le bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à cinq mille huit cent vingt-neuf.

Brûlement d'assignats.

Le 9 ventose, à dix heures du matin, il a été brûlé, dans l'ancien local des ci-devant Capucines, la somme de 20 millions en assignats, dont 16 millions provenant de la vente des domaines nationaux, lesquels, joints au milliard 64 millions déjà brûlés, forment un total de 1 milliard 80 millions; et les 4 autres millions d'assignats démonétisés venant des échanges.

Lycée des Arts.

Aujourd'hui 10 ventose, à onze heures du matin, il y aura séance publique, distribution de prix, lectures et concert.

Les artistes et les savants sont priés de se faire inscrire à l'administration, rue l'Evêque, nº 1, Butte-des-Moulins.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Horatius Coclès*, opéra; *l'Offrande à la Liberté*, et *le Jugement de Paris.*

Théatre de l'Opéra Comique national, rue Favart. — La 2e repr. du *Congrès des Rois*, com. en 3 actes, ornée de tout son spectacle.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de Brigands.*

Dem. *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Lisia*, opéra; *les Deux Ermites*, et *la Prise de Toulon.*

En attendant la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *Au Retour*, et *Jeannot.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *La Mort de Marat*, pièce nouvelle dans laquelle le citoyen Molé remplira le rôle de *Marat*, préc. de *la Parfaite Egalité.*

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Guillaume Tell; Encore un Curé*, et *les Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *La Ruse villageoise*, préc. de *Michel Cervantes*, op. en 3 actes à spect.

Théatre du Vaudeville. — *Le Sourd guéri; Encore un Curé*, et *le Divorce.*

Dem. *le Poste évacué.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Fermiers; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonment*, et *le Pari de vingt-quatre heures.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Au Retour*; *la Bascule*, et *les Forges du Père Duchêne.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., et *l'Epoux républicain.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Le Tartuffe*, com. dans laquelle le cit. Gérard remplira le rôle d'*Orgon*, suivie du *Double Mariage.*

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'Ile de la Raison.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entre-actes amusants.

Du 9 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

9. Delarue, perp. et viag. . . . . Nonidi.
18. Radix, perp. et viag. . . . . Nonidi.
27. Defrance, tont. viag. et perp . . . . . Nonidi.
36. Debroé, perpétuel. . . . . Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 161. *Primidi* 11 Ventose, *l'an* 2e. (*Samedi* 1er Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre de New-York, du 12 janvier. — Les Etats-Unis, dont la morale politique n'est pas usée comme celle de l'Angleterre et de quelques autres nations de l'Europe, ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour conserver la neutralité pendant la guerre actuelle; ils ont résisté à toutes les invitations qui leur ont été faites de prendre des mesures déplaisantes à aucune des nations qui combattent pour la liberté. Cette sage modération n'a point convenu au ministère britannique; mais comme il est persuadé qu'une agression directe contre l'Amérique septentrionale serait regardée comme un acte injuste, arbitraire et despotique par toutes les puissances neutres de l'univers, il nous a suscité, avec quelques guinées, des ennemis dans les deux mondes.

Ici ce sont des nations sauvages qui, au mépris de nos traités avec elles, attaquent nos possessions avancées dans les terres, afin d'interrompre notre commerce de pelleteries; aux atterrages d'Europe, ce sont les Barbaresques de la côte d'Afrique que M. Pitt a appelés comme auxiliaires pour enlever nos navires chargés pour la plupart de grains dont l'Europe paraît manquer. Le ministre enfin n'a pas hésité à autoriser les corsaires britanniques à enlever, contre toute loi, ceux de nos bâtiments destinés pour les ports de la république française.

Cette violation ouverte du droit des gens a engagé le Congrès à donner ordre à notre ambassadeur à Londres de faire les représentations les plus sérieuses au cabinet de Saint-James sur ses vexations directes et indirectes; mais comme des représentations seraient vaines envers une cour sans foi, le Congrès s'est hâté de les rendre plus dignes d'attention en décrétant l'armement de quarante vaisseaux et la levée d'une armée de dix mille hommes. Le vœu de tous les Etats a été unanime pour ces mesures; et si l'Angleterre reconnaît déjà combien il est désavantageux à une cour de faire la guerre contre une nation armée, nous pouvons la confirmer dans l'idée de ce danger, puisqu'il n'est pas un seul de nos Etats qui ne soit disposé à tout entreprendre pour maintenir son indépendance et sa liberté.

Ce bon peuple américain était résolu à vivre en paix et en bonne intelligence avec l'Angleterre comme avec tous les autres Etats de l'Europe. Pourquoi l'Angleterre veut-elle absolument en faire un peuple guerrier? pourquoi n'a-t-elle pas songé que, l'exciter à prendre les armes, c'est s'exposer à avoir de plus pour ennemi un peuple entier, libre et neuf?

ANGLETERRE.

Londres, du 10 au 16 février. — Les débats des dernières séances ont annoncé quelque désir de mettre des bornes à la prérogative royale; on a soutenu qu'elle a excédé ses bornes en introduisant des troupes étrangères dans le royaume sans le consentement préalable du parlement, et Fox a observé qu'une armée menaçait la constitution. Pitt a expliqué que les circonstances critiques ont nécessité cette mesure. Il y avait un in-folio de réponses à faire à cet aveu; mais comme la continuation d'un tel débat ne pouvait aboutir à rien, il a cessé comme tous les autres, et la victoire est demeurée au ministre.

Ceux qui s'étonnent de cette déférence habituelle aux intentions de M. Pitt depuis l'ouverture de la session actuelle n'ont peut-être pas assez considéré combien ce ministre a pris de longues mesures pour parvenir à ses fins avant la rentrée.

La réforme parlementaire, mise en avant en cas de paix, a concilié à son plan de guerre tous ceux qui craignaient d'être réformés, et le nombre en est immense. Ce nombre a encore été grossi de tous les aspirants aux emplois que la guerre fait créer et dont la nomination appartient aux ministres. Les subsides ont passé presque sans opposition; ainsi la guerre devait passer de même. Il est vrai que, si la campagne prochaine n'est pas plus heureuse que la précédente, une énorme responsabilité pèsera sur la tête de ce ministre; mais alors il s'en tirera comme il s'en est déjà tiré: les alliés n'auront pas tenu tous leurs engagements; les Français auront eu des armées plus puissantes que celles sur lesquelles on comptait; la levée en masse des nations coalisées, dont les gazettes allemandes nous avaient flattés, ne s'est effectuée nulle part, parcequ'il faut que la levée en masse d'un peuple armé soit précédée de la levée en masse de toutes les volontés de ce même peuple, et que, partout où il y a des rois et point de liberté, la volonté de ces rois est toujours en opposition avec la volonté des peuples qui ne sont pas libres.

Cette vérité politique sera sans doute une vérité de fait avant la fin de la campagne actuelle; car la marche de la vérité suit rapidement celle de la liberté.

On ne peut se dissimuler que les rois flagornent déjà les peuples en les appelant à leur aide dans la querelle qu'ils désespèrent de pouvoir soutenir seuls ou avec leurs armées stipendiées. Les peuples vont donc s'essayer à défendre leurs vrais intérêts, et plus ils les étudieront, plus ils verront qu'ils sont distincts et séparés de ceux de leurs despotes. Il faut donc que ceux qui veulent régner se dépêchent de le faire, comme le disait le prince de Piémont. Pitt, pour retenir le sceptre de Georges, a séduit les représentants héréditaires ou élus de l'Angleterre: mais la séduction s'use comme tous les autres ressorts trompeurs des gouvernements royaux, et la puissance populaire ne s'use jamais quand l'énergie démocratique est toujours active, vigilante et probe; car la vertu étant le principe des républiques, ce n'est jamais sans un grand danger pour leur liberté qu'elles perdent de vue cette vertu dont tous les ambitieux ont tant d'intérêt de tramer la perte.

— Des dépêches venues en quatorze jours d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, annoncent l'heureuse arrivée de plusieurs navires marchands anglais, et qu'un grand nombre de corsaires français croisent sur les caps de Philadelphie et de la Caroline du Nord.

— Le duc d'York est arrivé ici le 18 janvier. Le baron de Nagée a présenté au cabinet ministériel, de la part du prince d'Orange, des notes officielles qu'on dit être de la plus haute importance.

Le même cabinet a reçu des dépêches du lord Saint-Helens, qui doit incessamment quitter Madrid et revenir en Angleterre.

On assure que le duc d'York est venu pour conférer avec les ministres sur le plan arrêté à Bruxelles dans le conseil de guerre présidé par le vieux général Mack; on ajoute qu'il retournera incessamment en Flandre.

La Gazette de la Cour, datée de Whitehall du 11 février, annonce que dimanche 9 le très honorable Henri Dundas, un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, a reçu des dépêches du lieutenant-gouverneur pour Sa Majesté à la Jamaïque, datées du 15 décembre 1793, portant la nouvelle que le major Grant, commandant du môle Saint-Nicolas, avait accepté la reddition des paroisses Saint-Marc et Goïaves, de Saint-Domingue, à Sa Majesté britannique, aux mêmes termes et conditions accordés précédemment au môle Saint-Nicolas et à Jérémie; qu'en conséquence le pavillon anglais flottait sur tous les forts et batteries de ces quartiers et paroisses.

La seconde pièce, datée du bureau de l'amirauté du 11 février, donne les détails de la prise de la frégate française *l'Inconstante* par les frégates du roi *la Pénélope* et *l'Iphigénie*. Ils sont contenus dans une lettre du capitaine Rowley au commodore Ford.

La prise du môle Saint-Nicolas et de Jérémie a déterminé une coalition de dix-huit paroisses de Saint-Domingue, dont celle de Saint-Marc fait le centre. Ces paroisses avaient arboré le pavillon blanc, et avaient renvoyé au Môle pour réclamer la protection du roi d'Angleterre contre les commissaires de la Convention; le commandant du Môle leur a envoyé un commandant et deux commissaires civils, qui se sont rendus à Saint-Marc, en ont pris possession, et l'ont organisé à l'instar de Jérémie. Le drapeau anglais y a été substitué à celui de France.

La ville du Cap est occupée par quelques noirs et quel-

ques petits blancs épars au milieu des ruines de cette ville; elle a un maire nègre et un général mulâtre. Elle s'occupe des moyens de défense.

Une armée de nègres de trente mille hommes est dans les Mornes et protége la frontière espagnole. Le commissaire Santonax, ayant voulu faire une entreprise sur le Môle, a été abandonné par son parti; il s'est réfugié au Port-au-Prince. Polverel, autre commissaire, était aux Cayes-Saint-Louis; ayant appris que la ville et le quartier de Léogane méditaient une réunion avec celui de Jérémie, sous la direction de M. Campan, il mit en insurrection les noirs de la bande du Sud, et cette petite armée, s'étant établie à la Miragoarne, sous la conduite d'un nommé du Niveau, a intercepté la communication et empêché la réunion. Le commodore qui commandait les forces navales de la Jamaïque en était parti le 16 décembre avec trois cents hommes de troupes pour Saint Marc; enfin, quelques jours avant le départ du paquebot, il venait d'arriver un bâtiment de Saint-Domingue, avec un messager qui avait plus d'un million en espèces avec lui; le mystère qu'on avait mis à l'interroger et à le cacher faisait croire généralement que c'était le commissaire Santonax.

Du 11. Ces jours derniers, M. Townshend annonça au roi le retour du marquis de Cornwallis de l'Inde, dont l'on a reçu par cette voie des nouvelles de la plus fraîche date. A son départ de Madras toutes les présidences et les possessions de la Compagnie étaient dans l'état le plus florissant. La trésorerie à Madras avait en réserve cinq lacks de pagodes, quoiqu'elle eût envoyé une somme égale au conseil du Bengale. Cette abondance d'argent était due en grande partie à la fidélité avec laquelle Tippoo-Saïb avait payé les sommes stipulées par le traité, aux échéances respectives: il a d'ailleurs rempli parfaitement tous ses engagements. La prise de Pondichéry était due en grande partie à l'activité et au zèle avec lesquels le nabab d'Arcate et le raja de Tanjaour avaient approvisionné nos forces en marche pour cette expédition; celles-ci ont perdu au siége de Pondichéry le lieutenant-colonel Georges Maule, chef du génie, un capitaine, quatre lieutenants et un enseigne. On rapporte que M. Maule a été tué par une espèce de trahison pendant qu'on traitait déjà de la capitulation. *La Sybille*, vaisseau français de 40 canons, avec quelque artillerie et des troupes à bord, tâcha de secourir la place; mais l'amiral Cornwallis, commandant la frégate *la Minerve*, de 35 canons, le força à s'éloigner. En revanche, l'on apprend qu'il a été armé à l'Ile de France quelques corsaires qui ont fait plusieurs prises sur la navigation particulière de l'Inde. On dit que de ces armateurs, au nombre de plus de vingt, quelques-uns sont montés de 40 canons; deux d'entre eux, *le Général Dumouriez* et *l'Egalité*, de 22 canons, ont pris sur la pointe d'Achen *la Cérès* et cinq autres bâtiments particuliers.

Suivant des lettres du 11, le colonel-général Mack, tant célébré dans les feuilles allemandes, est arrivé ici hier au soir. M. Pitt a eu une conférence de trois heures avec le duc d'York. On croit que ce sera sir Henri Clinton qui aura le commandement de l'armée anglaise en Flandre.

— On écrit de Plymouth, en date du 7 février, que l'amiral Macbrid y est attendu, et que le rendez-vous de la flotte est à Torbay. Les recrues pour la marine se font en Irlande avec beaucoup d'activité. Les six nouveaux régiments écossais sont sur pied, et leurs chefs sont nommés. On augmente de deux cents hommes chaque corps de dragons légers.

— Les séances des 11, 12 et 13 février ne présentent aucun débat intéressant. Le procès du lord Hastings a été repris le 13. Lord Cornwallis sera entendu dans cette procédure.

— Le jeune aide-de-camp que Charette a envoyé en Angleterre avant la prise de Noirmoutiers, et que les émigrés ont de suite érigé en ambassadeur, a remis, il y a quelques jours, à tous les ministres des puissances alliées, un mémoire qu'avait rédigé Dumouriez, ci-devant ministre de France à Berlin. Le but de ce mémoire était d'engager le corps diplomatique à appuyer les demandes de ce représentant; mais les ministres ont refusé de reconnaître cet agent jusqu'au moment où on a été instruit de la réponse de la Suisse au ministre plénipotentiaire de la république française et de sa ferme résolution à garder la neutralité.

— L'évêque d'Autun, qu'on avait fait embarquer pour l'Amérique, s'est embarqué le 3 de ce mois pour la Hollande: il avait reçu l'ordre de quitter l'Angleterre.

— Les mouvements qui doivent être la suite de nos préparatifs immenses semblent être paralysés en quelque sorte, tant par l'attente des nouvelles du continent que par la terreur qu'on a de voir les armements formidables que les Français font à Cherbourg, à Saint-Malo et au Havre, se diriger sur nos côtes. Cette terreur s'est augmentée depuis que les habitants de l'île de Guernesey ont envoyé à Cowes leurs effets les plus précieux, dans la crainte de les voir tomber entre les mains des carmagnoles qui bordent les côtes de France.

—Le ministère, après avoir obtenu des deux parlements d'Angleterre et d'Irlande tout ce qu'il leur a demandé en troupes et en subsides, s'occupe dans le plus grand secret des opérations de la campagne prochaine, tant par mer que par terre. Cependant, comme il est surtout important de mettre nos côtes à l'abri d'un coup de main de la part des Français, on les hérisse de canons et de troupes, et il a été ordonné de faire sortir journellement des différents ports des patrouilles maritimes ou de petits bâtiments, les meilleurs voiliers, pour examiner les mouvements de l'ennemi.

On prétend que les Français travaillent avec une ardeur et un succès incroyables à rassembler un nombre extraordinaire de bâtiments destinés à recevoir des troupes de débarquement. Les îles de Scilly se regardent comme menacées d'une très prochaine invasion; il a même été question d'y faire passer une partie de l'expédition du comte de Moyra; mais on débite que ce projet a été rejeté par la raison que la totalité de cette expédition a une destination d'une tout autre importance. L'opposition prétend que cette destination n'est autre que celle de garantir nos côtes, si mal protégées au loin par nos escadres, puisque des frégates françaises croisent impunément dans la Manche, et que six d'entre elles sont devant nos ports d'Irlande, dont elles embarrassent le commerce et la navigation.

Paoli a envoyé ici un nommé Masseria pour solliciter de prompts secours. Cet agent vient d'expédier un courrier à Paoli; mais on ignore le contenu des réponses qu'il lui apporte, et le secret du gouvernement sur les mesures qu'il a adoptées relativement à la Corse est parfaitement inconnu.

On ne parle pas davantage de la destination de nos escadres, qui gisent encore dans nos ports; les derniers avis de celle de sir Tarwis sont de la baie de Funchal, dans l'île de Madère, d'où il a appareillé pour sa destination avec quatre vaisseaux de ligne, dont un à trois ponts, deux frégates et vingt-six bâtiments de transport chargés de vivres.

— Les dernières lettres reçues de la Méditerranée portent que l'amiral Hood tient toujours le port de Gênes bloqué, ainsi que ceux de Toulon et de Marseille. Comme on n'a fait encore aucune réponse positive à l'envoyé de Gênes qui a présenté une note du sénat de la république sur la situation hostile de l'Angleterre, on présume que l'intention des cours coalisées est de forcer les Génois à se décider pour ou contre elles, attendu que leur neutralité est une sorte d'acte d'hostilité contre la coalition.

Le gouvernement n'a encore pris aucune détermination relativement à la république de Gênes. Les ministériels se plaignent de la hauteur qui règne dans le mémoire de ces fiers républicains : il n'y a cependant pas d'apparence qu'on voie le doge à Saint-James comme on le vit autrefois à Versailles.

— Plusieurs propriétaires et capitaines de vaisseaux se plaignent avec amertume des pertes qu'ils ont faites, faute d'avoir été convoyés; ils demandent des indemnités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Thirion.

Discours de Collot d'Herbois, à la séance du 6 ventose, sur les intrigues des aristocrates lyonnais

et leurs efforts pour corrompre l'esprit public dans la Société populaire de Commune-Affranchie.

Il n'est pas étonnant que, dans une ville où il existe un foyer de patriotisme, où de grands effets résultent de l'union continuelle des amis de la liberté, nos ennemis cherchent à faire naître des divisions : nous avons beaucoup d'exemples de ces funestes tentatives ; mais que leur espoir paraisse se soutenir dans une ville encore fumante de sa rébellion, que les patriotes puissent alors songer à se diviser, c'est là ce qui ne peut se concevoir et ce qui afflige tous ceux qui s'intéressent à la révolution et au bonheur du peuple. Je vois des Jacobins courageux, qui ont tout quitté pour voler au secours de leurs amis, être tout-à-coup en discorde avec eux; je vois ceux qui ont quitté leurs familles et tout ce qu'ils ont de plus cher être traités d'ambitieux ; rappelés dans leurs foyers, ils restent à leur poste, parceque la patrie est encore exposée à quelques dangers; il leur tarde à tous de venir nous rejoindre, mais ils ne viennent pas parceque la patrie leur commande de rester,

Tel est donc le pouvoir de nos ennemis qu'au milieu même du naufrage ils trouvent le moyen de nous désunir et d'exciter des animosités particulières entre des hommes qui doivent se réunir pour se sauver. Nous pouvons faire des reproches aux Jacobins de Commune-Affranchie ; ils ne devaient pas se laisser tromper par les manœuvres de leurs ennemis, et se livrer, pour ainsi dire, entre leurs mains, ils ont eu tort de sortir de leur caractère.

La Société populaire devait être fermée à tous les aristocrates ; il convenait qu'elle fût composée d'hommes énergiques, capables par leur activité de relever à Commune-Affranchie les débris du patriotisme. Nous avions dit aux patriotes : « Soyez cent, soyez deux cents dans la Société, mais n'en admettez pas un plus grand nombre parmi vous. » Les aristocrates ont sans cesse lutté contre cette défense, et la Société populaire elle-même a ouvert ses portes, en disant que les Jacobins de Paris voulaient la dominer. Aujourd'hui elle ne peut plus se plaindre de cette prétendue oppression; elle renferme huit cents personnes, parmi lesquelles se trouve un nombre considérable d'aristocrates qui l'oppriment. Ces hommes ont affecté pour un moment le patriotisme, mais ils ont dans le cœur le désir de lutter contre les patriotes. Ils ne font que parler de pardon, et les patriotes ne sont pas encore désabusés de cette sensibilité funeste. Ce n'est pas à un patriote qu'il convient de pardonner lorsque la patrie est offensée.

Ce ne serait pas être patriote parceque l'on penserait plutôt à soi-même et à sa sensibilité qu'à la patrie. Voilà cependant la générosité des patriotes de Commune-Affranchie; ils ne se sont pas mis à leur véritable hauteur; ils ont mieux aimé suivre leurs passions particulières que de se rallier à ceux de Paris; dans cette même Société où ils se disent opprimés par leurs amis, ils déchirent la mémoire de leurs frères.

Gaillard, le patriote Gaillard, s'est donné la mort parcequ'il croyait que sa patrie était menacée de tomber dans de grands malheurs ; eh bien ! croiriez-vous que, le lendemain de sa mort, sa mémoire fut vouée à l'exécration publique dans le sein de la Société populaire ?

Mais qui sont ceux qui ont ensuite vengé sa mémoire ? ce sont les Jacobins de Paris ; ce sont eux qui ont déchiré l'acte qui proclamait son ignominie, et qui ont rendu à ses cendres les justes regrets de sa perte. Voilà le procédé qui a tant prêté à la calomnie pendant qu'il n'a servi qu'à préserver les patriotes d'une faiblesse qui les déshonorait. Peut-on être accusé de dominer lorsqu'on empêche ses amis de prendre des mesures funestes au bien public ? Je me rappelle que, pendant mon séjour à Commune-Affranchie, les patriotes étaient sans cesse à nous tourmenter en nous demandant des fêtes civiques. Ils ne voyaient pas que c'était un piége tendu par les aristocrates, qui voulaient qu'au milieu de l'allégresse publique le peuple s'assemblât et demandât grâce pour les conspirateurs. Nous eûmes beaucoup de peine à leur faire entendre que leurs demandes compromettaient le salut de la patrie.

Les Jacobins de Paris ont traversé avec intrépidité tous les écueils; la commission temporaire a bien mérité par sa constance admirable ; la commission révolutionnaire a pendant quatre mois fait des sacrifices à la patrie ; car c'est faire de grands sacrifices que d'oublier sa sensibilité physique pour ne songer qu'à son pays. Voilà ceux que l'on appelle des ambitieux et des dominateurs !

Citoyens, c'est à vous qu'il appartient de donner de la force aux Jacobins que vous avez envoyés à Commune-Affranchie : dites aux patriotes que ce sont vos frères, vos amis, que vous avez chargés du soin de les défendre, de veiller à leurs intérêts les plus chers et de partager leurs périls et leurs peines. Il y a dans Commune-Affranchie des aristocrates ; dirigez contre eux la surveillance et la force des patriotes. Qu'il soit fait une Adresse à ces derniers, et qu'une fois au moins les aristocrates désespèrent de nous désunir.

Suppression des contributions du fédéralisme.

La théologie consistait à embrouiller ce qui déjà n'est pas trop clair, à faire croire des choses incroyables; la France a été pendant plusieurs siècles partagée en professeurs et écoliers de cette science divine. Quelle hiérarchie d'escrocs et de dupes, depuis le capucin jusqu'au pape, depuis le paysan de la Vendée jusqu'au docteur de Sorbonne ! Eh bien ! le peuple s'est débêté tout-à-coup !... Aujourd'hui, une et deux font trois... Quel bouleversement ne faut-il pas pour revenir aux notions les plus simples ! La raison vient d'expulser les administrateurs de la religion ; conserverait-elle les prêtres des finances ? Le sens commun ne doit-il pas être le contrôleur-général, le ministre des contributions publiques ? Or y a-t-il rien de plus contraire à la raison que de répartir l'impôt foncier par département, par district, par municipalité, parceque l'ancien régime répartissait par généralités, par élections, par paroisses ? Et ces dégrèvements !... Les répartitions et départitions sont six opérations dont l'ensemble est le maximum de l'absurdité.

Les répartitions et dégrèvements appartenaient au système monarchique, qui divisait tout pour tout subjuguer, ou au fédéralisme, qui donne à chaque Etat confédéré une proportion des charges et des rabais qui doit être déterminée par les articles de confédération. La France n'est plus une monarchie ; les départements du sol, qui est un, indivisible et incessible, ne sont que des dénominations géographiques de portions de territoire, différentes par l'étendue, la fertilité et la population ; ce n'est pas la ligue des Suisses, ce n'est pas l'union de l'Angleterre avec l'Ecosse, ce ne sont pas les électorats de l'Empire, ni les Provinces-Unies des Pays-Bas, ni les Etats d'Amérique.

Si les limites départementales ne détruisent pas l'unité du même domaine de la liberté, si ce ne sont que des allées d'un même jardin appartenant à la même famille, pourquoi le partager par des répar-

titions d'un contingent fédératif? Y a-t-il des intermédiaires entre les assemblées primaires du peuple et le corps législatif, entre les constituants et les mandataires? Le nombre des votants d'une ou plusieurs assemblées primaires a-t-il d'autres barrières que les différents nombres de votants fixés par la constitution? L'impôt foncier doit-il être autre chose que la quotité de propriété déterminée par la loi? Pour l'obtenir d'un contribuable, faut-il répartir l'impôt général entre des départements aussi différents que les individus? Le système actuel de l'assiette de l'impôt est anti-constitutionnel autant que contraire à sa perception.

Clavière, tout occupé à fermer la Bourse, à agrandir l'hôtel des assignats, à briguer la surintendance de la trésorerie, agioteur fédéraliste et suicide au moment de paraître devant ses juges, nous a fait, par l'illusion de ses projets, la fausseté de ses principes financiers et commerciaux et la perversité de ses intentions, un devoir de détruire et raser le département des contributions publiques. Son successeur n'attend pas plus impatiemment que le peuple la suppression de cette section inutile du ministère. Personne n'a encore présenté, sur l'assiette et la perception de l'impôt foncier, aucune idée, aucune vue conformes à notre constitution. Cet objet semble oublié. La facilité d'émettre des assignats supplée à tout, remplit tous les déficits, et dérobe pour quelque temps à la juste sévérité du peuple les hommes insoucians et ignorants chargés de l'administration des contributions publiques.

Tous ces régisseurs, commis-financiers et autres savants de l'ancien régime, se trouvent tels aujourd'hui que la république souffre des retards dans le recouvrement d'un impôt qui seul peut produire les deux tiers du total des revenus publics de l'Angleterre; le sol et les immeubles de France valent aujourd'hui au moins 60 milliards; je les réduis à 50. La deux-centième portion de ce principal français s'élèverait à 250 millions; une propriété estimée 100,000 francs paierait 500 livres. Le quatre-centième denier de la France immeuble donnerait 125 millions. Le centième denier, non pour succession, mais pour acquisition de la liberté, eût été une taxe révolutionnaire sans injustice et eût produit 500 millions.

On aurait payé avec zèle si on eût connu quelle doit être l'organisation de la taxe des terres et de tous immeubles dans une république. Si un docteur de Sorbonne entre dans un temple de la Raison, il doit être bien humilié, autant qu'un avocat commentateur, arrêtiste, domaniste, canoniste, qui des bords de l'antique Seine serait transporté sur ceux de la Delaware, devant un tribunal de jurés américains. Le docteur et l'avocat ont longtemps et péniblement étudié des choses contraires au sens commun; eh bien! tous nos plus fameux financiers ne sont pas instruits plus utilement.

Quarante mille huit cent quarante répartitions, ayant chacune quatre rôles pour quatre perceptions de fonds, principal et accessoires, presque autant de dégrèvements; un nombre innombrable d'états et bordereaux, doubles, triples, et de mémoires envoyés et renvoyés respectivement entre ces quarante mille huit cent quarante divisions, leurs correspondances avec deux et trois ministères, administrateurs, municipaux, trésoriers, greffiers, commissaires-adjoints, collecteurs, porteurs de contraintes, arpenteurs, experts; ... c'est-à-dire au moins trois mille hommes occupés à administrer l'impôt, comme les parlements administraient la justice et les prêtres le Saint-Sacrement!

Tout cet échafaudage d'administration ne rend même pas les contribuables d'aucune répartition certains qu'ils ne paient que ce qui est déterminé par la loi; ne peut pas empêcher les fraudes particulières des individus; laisse les contributions arriérées, et partout les sans-culottes dépendant des bien étoffés, les bonnes gens dupes des docteurs. Le peuple sera-t-il toujours trompé par ses serviteurs? La publicité d'un compte général des finances ne suffit plus; le compte de chaque district en recette et dépense de toute nature doit être imprimé dans chaque district. Que de frais de main-d'œuvre dans les quarante mille huit cent quarante divisions de la machine de l'impôt! Je voudrais les diminuer, hâter et assurer les produits, s'il était nécessaire de conserver cet impôt.

Je vois le fédéralisme le plus dangereux dans toutes corporations de contribuables; je ne voudrais point de répartition; il n'y aurait pas lieu aux dégrèvements; je n'aurais besoin ni de cadastre, ni d'arpentage, ni d'expertise, ni d'aucun ministre.

Les municipalités ennemies du fédéralisme abdiqueront avec plaisir toute administration d'impôts et se hâteront de vendre toute propriété commune. Ce sont les corporations des contribuables, les masses de gros intérêts qui ont résisté à la perfection des lois sur l'impôt. Ce sont les oppositions des trois différents intérêts des contribuables des trois territoires compris dans les trois répartitions qui ont arrêté les opérations de l'ancien et du nouveau gouvernement. Peut-être leurs débats respectifs étaient-ils sous le despotisme une résistance bonne à conserver; on disait alors: Sauve qui peut! mais aujourd'hui rejetons tous les intérêts de corps, toute fédération quelconque; adoptons cette maxime des hommes vraiment amis de la liberté: Paie qui doit. C'est en isolant les intérêts qu'on assure l'exécution des lois; la résistance d'un individu ne saurait la suspendre, un corps l'arrête trop souvent.

L'intérêt général se compose des intérêts individuels: si le recours à la loi n'est plus dangereux, si aucun citoyen n'a besoin de la protection, de la faveur d'un autre, pourquoi confondre son intérêt personnel avec des intérêts distincts et séparés? pourquoi créer quarante mille huit cent quarante sociétés dont les débats ne déterminent pas en dernier ressort les obligations individuelles de chaque associé, et rendent interminable le compte des quarante mille huit cent quarante compagnies? Un républicain ne doit dépendre que de la loi: tous les intérêts doivent être gardés par la loi séparément, sans les cumuler par des confins territoriaux ni des castes d'individus. L'intérêt des corps est plus puissant contre la loi que celui d'un seul. La loi triomphera de cet individu, tous les citoyens prêteront main-forte: l'intérêt général est l'intérêt personnel à chacun contre l'égoïsme exclusif. Après avoir distingué les intérêts de chaque contribuable, la loi doit être claire, franche, égale, sévère et juste.

Non loin des bords de l'Ohio, où la terre est presque sans culture et sans prix, où on ne voit que quelques cabanes placées à de grandes distances, l'impôt, qui est l'âme de toute société, commence à s'établir. On doit payer en raison de la quantité d'acres. La taxe est plus forte vers les lieux où sont des bourgades naissantes; au-dessus de deux mille acres on doit payer double taxe pour la terre laissée inculte; la culture de trois acres sur cent ou la clôture pour pâturage sont réputées culture suffisante. Franchit-on les Abalaches pour s'avancer vers l'Atlantic, la population est plus grande, les propriétés plus divisées, l'activité éveillée par l'intérêt et la facilité d'exporter à l'étranger ce qui excède la consommation nationale; la loi de la taxe pénale pour non-culture devient sans application; l'impôt n'est plus sur la superficie, mais sur la valeur des terres.

La terre et la main de l'homme rendent les récoltes, sur deux terrains de même étendue, aussi différentes que la nature et l'éducation produisent de dissemblances entre les individus. Les immeubles ou les moissons sont susceptibles d'être appréciés; on ne saurait calculer les opinions, on compte les voix. On estime les terres pour les imposer en raison de la valeur; chaque propriété doit l'impôt individuellement, en proportion de son mérite personnel.

Le tribunal de la comté nomme un juge-de-paix dans chaque arrondissement pour recevoir la déclaration affirmée de chaque propriétaire. Cette déclaration doit contenir la nature, la quantité et la situation des terres; trois propriétaires sont nommés par le juge-de-paix pour estimer les objets déclarés. Je prendrais pour estimateurs des hommes qui n'auraient aucune propriété dans le canton. L'avis de deux est l'estimation ; si les trois estimateurs sont d'avis différents, les trois prix sont calculés ensemble, et le tiers du total est adopté pour estimation. C'est le tribunal qui fixe la valeur des propriétés des estimateurs. Dans plusieurs districts il y a une estimation générale des propriétés de chaque espèce, avec distinction de qualités dans la même espèce ; cette estimation varie d'un canton à l'autre. C'est la valeur principale qui est estimée, et non le revenu ; l'industrie n'est pas taxée.

Telle est la théorie de l'impôt des terres en Amérique ; dans chacun des Etats-Unis la taxe des terres a été moins pour l'Etat que pour les dépenses locales des districts, dont elle n'a pas souvent excédé les besoins particuliers. La création du papier-monnaie a fait abandonner le paiement en denrées presque aussitôt que l'impôt a été nécessaire. Dans chaque Etat on regarderait comme fou celui qui chercherait le niveau de l'égalité proportionnelle entre les districts, et qui proposerait un cadastre, qui ne peut pas tenir lieu d'estimation, comme un moyen de trouver ce niveau introuvable.

Le gouvernement général des Etats-Unis n'a point encore imposé de taxes sur les terres; les douanes sur les côtes, la poste, des concessions de terres vacantes, des droits de consommation perçus intérieurement et des emprunts en Europe ont jusqu'ici rempli ses besoins.

Le temps où le Congrès imposera des taxes sur les terres est très éloigné, ou nous touchons au moment de voir les Etats fédérés tellement unis qu'ils n'en feront qu'un; alors on estimera la valeur particulière des propriétés sans vouloir niveler ce que la nature et l'industrie rendent partout inégal : alors l'unité générale, comme aujourd'hui l'unité de chaque Etat fédéré, rejettera toute idée de répartitions par localité, par masse de contribuables, pour s'en tenir à l'estimation de chaque propriété de chaque taxable.

Dans le cas de la consolidation des Etats fédérés en un seul, les Américains, guidés par leurs principes et par leur situation commerciale, ne feront pas de l'impôt foncier leur revenu principal.

Les Romains ne payaient ni capitation, ni taxes des terres; des droits de douane et surtout de consommation sur les marchandises des Indes orientales, qui se vendaient à Rome à cent pour un du premier prix, et la soie qui se payait au poids de l'or, donnaient à la trésorerie de l'empire romain l'équivalent de 46 millions de piastres.

Et le cadastre de Jollivet, fondé sur les droits de l'homme !... Les répartitions et dégrèvements sont d'ingénieux balanoirs... on augmente la garantie, on diminue les résistances...

Roland a fait imprimer que la taxe pour l'usage des chemins en Angleterre est si douce à payer que les dimanches et fêtes on paie volontairement le double.

Rœderer a prétendu que l'impôt sur les fenêtres à Londres faisait que tout le monde y était mal logé.

Des hommes aussi mal informés peuvent seuls publier de telles erreurs ; le système actuel des contributions foncières en est une bien funeste au crédit national, dont l'impôt est la base la plus solide.

L'impôt sur le revenu, dont le produit diminue par les déductions et indemnités réclamées, lorsque des accidents l'ont rendu moindre qu'il n'a été présumé, sans qu'on offre de payer plus lorsqu'il excède la fixation sur laquelle on a cotisé, est contraire au progrès de l'industrie particulière, a plus de difficulté dans l'assiette et moins de certitude dans les résultats de la perception que l'impôt sur la *valeur principale*. L'Etat ne connaît jamais moins ses richesses que lorsqu'il force à déclarer les moissons de chaque année pour en exiger une forte quotité. L'impôt en nature est ennemi de l'existence des assignats, opposé à l'activité des mouvements du commerce général et à la promptitude des recouvrements. Ce mode de paiement et la fixation sur le revenu sont des idées féodales qui rappellent les cens et redevances du régime seigneurial, dont notre constitution doit nous ôter le souvenir. Si l'impôt territorial est progressif, quoique fondé sur une estimation, son produit diminue par ses progressions. Un citoyen n'a qu'une voix ; le droit de voter progressivement ou la décroissance du droit de suffrage serait une tyrannie. L'inégalité de contributions est contraire à la constitution.

Quel sera le mode de l'estimation de la valeur principale des immeubles ? Par qui sera faite l'estimation ? Tous les citoyens ont intérêt à ce que chacun paie la quotité de contributions déterminée par la loi ; si les propriétés sont estimées au dessous de leur vrai prix, le produit ne donnera pas la somme totale nécessaire au besoin de l'Etat ; un décret ordonnera de percevoir une quotité plus forte ; on imposera des taxes d'une autre nature. Les estimateurs seront amis ou ennemis du propriétaire, lui feront une injustice particulière ou lui accorderont une faveur contraire à l'intérêt national. Y aurait-il plus d'inconvénients à déférer l'estimation au propriétaire lui-même, en donnant à l'Etat le droit de préemption, à des conditions équitables, combinées de manière à conserver le respect de l'Etat pour les propriétés, et obtenir, même de l'intérêt personnel, des déclarations justes du vrai prix de la valeur principale des immeubles, qui doit être le prix qui serait obtenu à l'enchère en payant comptant ? Le meilleur mode de leur estimation est à abandonner, s'il est possible de remplacer les contributions foncières et mobilières, et de les supprimer toutes deux, comme fondées l'une et l'autre sur des estimations, c'est-à-dire des opinions.

Un régime des hypothèques mieux entendu, quelques corrections et additions au timbre et à l'enregistrement, la prohibition de la culture du tabac, un tarif national dans les douanes extérieures, une taxe sur les ventes publiques, la diminution des dépenses ordinaires, l'extinction des rentes et intérêts par le remboursement de toute la dette, sauf les capitaux pour rentes viagères aux indigents reconnus tels, le recouvrement de toutes les créances arriérées de l'Etat, permettraient de faire cesser les contributions des terres et des meubles. L'impôt territorial est le premier établi dans les sociétés naissantes ; il doit être le premier remplacé dans les Etats d'une grande population d'hommes libres. Cependant le centième denier dont j'ai parlé, le denier de liberté, pourrait être accepté tous les dix ans.

Citoyens des cantons, n'oubliez pas le jour où la Seine en courroux fut calmée par la présence de vos commissaires à Paris et vengée par eux de la menace de lui ôter la gloire d'embellir le siége de votre souveraineté. Perfectionnez les routes et les canaux pour vous conduire au temple conservateur des trophées du courage, des lois de la sagesse et du feu national. Attachez-vous immédiatement au pivot constitutionnel, à l'unité de représentation, à l'activité du versement des contributions au trésor commun; ce sont là les grands ressorts de l'Etat; les répartitions et dégrèvements de l'impôt retardent la vitesse du mouvement. Quels moyens, et quel peuple !... Quels puissants moyens en finance ne donnent pas 27 millions de consommateurs sur le sol de la France ! Quel peuple ! La trompette guerrière annonce les dangers de la patrie : douze cent mille républicains brûlants de l'amour de la gloire marchent à l'ennemi; l'impatience de le combattre obtient l'ordre de l'attaquer. Eh ! qu'est-ce que la fortune, qu'est-ce que la vie sans la liberté? Quel riche voudrait être esclave ? La liberté n'est-elle pas le dieu consolateur du pauvre et la servitude son enfer ? Le bonheur est donc de jouir de la liberté ou de mourir pour sa défense.

Signé DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Rapport fait par Duquesnoy sur sa mission à l'armée du Nord, dans la séance du 7 ventose.

Citoyens, envoyé à l'armée du Nord par le comité de salut public pour n'être uniquement occupé que de la surveillance des épurations militaires et pour suivre de près la conduite de tous les officiers, depuis le sous-lieutenant jusqu'au général en chef, je n'aurais point imaginé qu'on eût voulu m'éloigner de l'armée après avoir tout employé pour y faire le bien et avoir annoncé formellement que j'étais dans l'intention de n'accepter aucune autre commission. On ne fit néanmoins aucun cas de ma déclaration, et peu de temps après le comité me chargea de l'épuration des autorités constituées. A peine avais-je reçu cet ordre qu'un autre me parvint; par celui-là je devais faire une refonte de tous les corps belges et les réorganiser. Sur ces entrefaites, et d'après un avis que j'avais donné au comité de salut public, on me chargea de répartir les chevaux d'artillerie de la manière que je trouverais la plus convenable, qui pût le mieux s'accorder avec les intérêts de la république.

Le comité me croyait-il les talents de me multiplier, et l'expérience ne prouve-t-elle pas qu'en accumulant les commissions sur la tête d'un seul on n'en remplit aucune avec l'exactitude qu'il désire?

Malgré ma répugnance à quitter l'armée, j'obéis cependant; je me transportai à Amiens pour l'organisation des corps belges, et j'y travaillai pendant quelque temps avec l'activité qui caractérise le vrai républicain. Mes forces ne répondirent point à mon courage; je tombai malade et fus forcé d'abandonner la besogne. En vain en informai-je le comité de salut public, en vain lui demandai-je mon rappel et mon remplacement; il resta constamment muet. Enfin, accablé de fatigue et de douleur, ne pouvant plus y tenir, je pris le parti de me faire conduire chez moi pour y réparer ma santé et attendre ma guérison. Pendant ce temps j'eus la satisfaction de voir plusieurs de mes collègues.

Dans ma convalescence, je pris plusieurs arrêtés que je fis passer au comité de salut public, et qu'il a confirmés, entre autres celui qui expulse les ci-devant nobles. Je lui demandai à plusieurs reprises auquel des trois ordres que j'avais reçus je m'attacherais déterminément; mais, aussi heureux qu'auparavant, je ne vis aucune réponse. Il fallait pourtant prendre un parti : l'oisiveté répugne à mon cœur; je me décidai pour le travail des épurations. Il me paraissait depuis longtemps qu'il entrait dans la composition du tribunal de Béthune des hommes que les circonstances avaient maîtrisés, qui n'avaient pas eu le courage de braver toutes les tempêtes de la révolution, et qui récemment encore avaient blanchi un dilapidateur des bois nationaux, et que, pour le bien de la république et des justiciables, il était bon d'éloigner. Je le fis, et les remplaçai par des citoyens justes et à talents, et investis de l'opinion publique,

Je passai à Aire; c'était là que l'intrigue exerçait son empire; les faux patriotes, ces républicains de nouvelle date, s'étaient rendus maîtres de la Société populaire; ils y opprimaient les vétérans de la révolution; tout tremblait devant eux. Nos braves quatre-vingt-neuvistes étaient réduits au silence; on les menaçait même de l'incarcération : je rendis au patriotisme son énergie, et la voix de l'intrigue fut étouffée.

Je passai en revue devant le peuple et la Société populaire régénérée tous les détenus pour suscipion; chacun était libre d'émettre son vœu sur leur sort. Ceux à qui on n'avait que de légers reproches à faire, qui n'avaient été qu'égarés, et qui par leurs moyens physiques et moraux ne pouvaient pas nuire à la chose publique, étaient élargis : j'avais surtout des égards pour la vieillesse. Les corps constitués passèrent au creuset; je prononçai la suspension des malveillants ou des lâches, pour ne confier l'administration qu'entre des mains révolutionnaires.

J'allai à Saint-Omer; je m'y occupai du sort des détenus; je suivis à leur égard la méthode que j'avais pratiquée à Aire : le peuple fut entendu ainsi que la Société populaire; leur vœu était mon guide; c'était le moyen de me tromper rarement. Une certaine portion de ces malheureux fut rendue à la liberté, le plus grand nombre attendra la paix.

A Saint-Omer comme ailleurs le patriotisme avait été effrayé; des républicains solides avaient été incarcérés : cette machination était due à l'intrigue qui prend toutes les formes qui peuvent la conduire à son but; je lui donnai le coup de massue, je ravivai l'opinion publique; la joie fit place à la crainte, et les patriotes chantèrent victoire.

Un administrateur de district entretenait une correspondance coupable avec le député Personne; leur manière de penser paraissait la même; je le destituai.

L'intrigue et la bassesse avaient porté le nommé Coalier, qui depuis le commencement de la révolution n'avait entendu parler des ennemis que dans la gazette, au grade de général de brigade. Tranquille dans ses foyers, il jouissait en paix d'un emploi que la justice n'accorde qu'à ceux qui ont vieilli dans le métier des armes et qui répandent tous les jours sur nos frontières leur sang pour affermir la république. Une considération seule aurait pu le maintenir, la science militaire : elle n'était pas même en sa faveur; l'armée et ses concitoyens le regardent comme inepte sous ce rapport. Je le suspendis de ses fonctions, et le remplaçai provisoirement par un vieux tacticien.

Un autre général commandant à Bailleul, Bertin, était convaincu d'avoir touché deux fois son traitement de campagne; la loi parlait, je la lui appliquai; la république n'aura rien à regretter. Aussi ignorant que malhonnête homme, il n'aurait pu que nuire aux succès de nos armes.

Un incendie se manifesta dans la commune de Lambres, près d'Aire ; j'y courus, et mon exemple influa sur mes concitoyens, qui ne tardèrent pas à arrêter les progrès d'un feu qui menaçait de tout embraser.

Le curé fanatique de cette commune, qui après avoir cessé ses fonctions venait de les reprendre, avait été mis en état d'arrestation ; quelques fanatiques de sa trempe avaient sourdement témoigné du mécontentement et semblaient méditer une vengeance ; je requis la municipalité de me donner sur la cause de cet événement toutes les connaissances qu'elle pourrait recueillir, et les procès-verbaux qu'elle tint à cet effet me persuadèrent que cette malheureuse catastrophe ne devait être attribuée qu'à la malveillance et au fanatisme. Je pris un arrêté que je vous prie de généraliser ; il mettra fin peut-être à de semblables malheurs. Par cet arrêté j'affectai les biens du curé et ceux des riches fanatiques au paiement des indemnités auxquelles pourront scrupuleusement prétendre les incendiés.

D'après les renseignements que j'avais sur la possibilité de trouver dans le ci-devant château de Cotte du numéraire et autres effets précieux, j'autorisai la municipalité de cette commune à y faire des fouilles. On y travailla, et tout répondit à mon attente ; on y trouva 200,000 liv. ou environ, presque tout en numéraire, des montres en or, de la vaisselle d'argent et autres objets. Les braves habitants de cette commune me paraissaient dévorés de l'envie de venir eux-mêmes en faire l'offrande à la Convention ; j'ai cru ne devoir point m'y opposer ; leur arrivée est très prochaine.

Je vous ai prévenus plusieurs fois de la mauvaise composition des régiments de chasseurs n°s 13 et 17 ; qu'il était urgent de prendre un parti sur cet objet ; qu'un grand nombre de déserteurs y figuraient encore ; que beaucoup même d'entre eux y remplissaient des emplois importants ; que leurs chevaux n'étaient point soignés, et qu'ils avaient poussé la scélératesse jusqu'à les assassiner, comme il est constaté par les procès-verbaux tenus par l'adjudant-général Leblond. Si vous tenez à l'existence de ces corps, que je verrais volontiers dissoudre, faites-en faire au moins une épuration qui ne donne plus rien à craindre ; mettez à pied tous les Belges, et ne laissez que des Français pour former le noyau de ces corps.

J'ai encore suspendu l'adjudant de place de Saint-Venant ; ses liaisons anciennes, ses fréquentations avec des aristocrates connus, le patriotisme qu'il a persécuté, voilà les motifs qui m'ont déterminé à sévir contre lui.

L'Assemblée décrète l'impression de ce rapport et son renvoi au comité de salut public.

SÉANCE DU 10 VENTOSE.

Un secrétaire lit les lettres suivantes :

Florent Guyot, envoyé près l'armée du Nord, à la Convention nationale.

Lille, le 2 ventose, l'an 2e.

Citoyens collègues, je m'empresse de vous faire part de deux nouveaux avantages que les soldats de la république viennent de remporter sur les satellites du despotisme. Le premier a eu lieu le 26 pluviose, près de Reckem. Le général de brigade Dumonceau et le chef de bataillon Wattel, commandant à Pont-à-Bruck, à la tête d'un détachement du 10e bataillon du Calvados, d'un autre détachement des dragons du 6e régiment et d'un troisième détachement de chasseurs du 13e, ne formant en tout que cent hommes, ont rencontré dans une patrouille un corps de troupes ennemies six fois plus considérable, et composé de cavalerie anglaise et allemande et d'infanterie autrichienne. Ils l'ont attaqué avec une audace républicaine, et l'événement n'a pas été longtemps douteux ; ils ont fait mordre la poussière à cinquante ennemis et fait un pareil nombre de prisonniers, et pris vingt-huit chevaux. Nous n'avons perdu qu'un seul homme ; c'est un maréchal-des-logis qui emporte tous les regrets de son corps.

Hier, en arrivant à Comines, pour visiter ce poste important sous plus d'un rapport, j'en trouvai la principale rue obstruée par des prisonniers de guerre. Le chef de bataillon Daendels, qui le commande, avait enlevé le matin même cinquante-huit hommes des régiments de Dourlach, des chasseurs d'York et des chasseurs hanovriens qui occupaient un poste à quelque distance de Comines. Parmi les prisonniers se trouvent le commandant du poste et deux autres officiers. Il a encore pris sept chevaux. Nous n'avons également perdu dans cette affaire qu'un seul homme.

Je dois vous ajouter que dans l'une et l'autre occasion les volontaires de première réquisition ont montré autant d'intrépidité et même autant d'habileté dans les manœuvres que leurs frères d'armes qui servent la patrie depuis un grand nombre d'années.

Le citoyen Prévots, officier de génie, m'a remis une médaille d'or portant l'effigie d'un tyran, dont la valeur est de 336 liv. pour la déposer sur l'autel de la patrie ; ne pouvant l'insérer dans ma lettre, je l'ai remise au directoire du district, qui l'adressera à la Convention nationale avec un nouveau convoi d'argenterie qui ne tardera pas à suivre celui qui vient d'avoir lieu.

Salut et fraternité. GUYOT.

— Le citoyen Hector Barère, agent du conseil exécutif, écrit de Dune-Libre, le 18 pluviose, et transmet le trait de bravoure suivant :

« Le 25 nivose, deux bâtiments anglais parurent à l'entrée de Dune-Libre. Le brave Jancen, enseigne non entretenu, fut envoyé pour les reconnaître avec un petit bateau armé seulement de quatre pierriers et vingt hommes. Arrivé près d'un des bâtiments, il s'aperçoit que c'est un vaisseau à trois mâts, armé de huit canons de 6, six pierriers et un fort équipage. Sans consulter le danger, il veut monter à l'abordage ; mais il tombe à la mer : un de ses compagnons l'en retire ; il recommence sa manœuvre, et, surmontant toute difficulté, il s'empare du vaisseau.

Jancen n'est point satisfait de cette prise : il court sur le second bâtiment, l'atteint, monte à l'abordage et le ramène dans le port aux cris de *vive la république!*

La Convention décrète la mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique, pour comprendre ce trait dans le recueil des actions héroïques et civiques, et au ministre de la marine, pour donner de l'avancement au brave Jancen.

FAYAU : La Convention a décrété que, parmi les détenus, ceux qui voudraient obtenir leur liberté seraient obligés de fournir des preuves de leur civisme depuis 1789. Il me semble que ce décret ne suffit pas, parceque plusieurs de ces détenus, désespérant de pouvoir fournir ces preuves, et pour priver la république des biens que lui doit acquérir leur détention, se dessaisiront de ce qu'ils possèdent entre les mains des personnes qu'ils voudront choisir. Il faut que la Convention déclare nulles toutes transactions, donations ou ventes qui auraient été faites par eux depuis l'époque de leur détention. (On applaudit.)

Danton : Je demande le renvoi au comité de salut public, parcequ'il est possible que l'on soit obligé de déclarer nulles les transactions faites antérieurement. Vous manqueriez votre but en fixant ainsi l'époque de la nullité.

Fayau : On peut bien remplir les vues de Danton en décrétant de suite la nullité des transactions faites depuis 1789 par les gens qui seront détenus comme suspects. Vous l'avez fait pour les émigrés. Je demande que vous le fassiez pour ceux qui seront déportés à la paix.

Danton : Il n'y a point de danger à décréter le principe dans toute sa latitude ; mais pour ne rien précipiter j'insiste pour le renvoi au comité de salut public.

La Convention décrète le renvoi.

(*La suite demain.*)

Paris, le 10 ventose.

Les cours révolutionnaires sur la fabrication des salpêtres, des poudres et des canons, donnés par ordre du comité de salut public dans l'amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle et dans la salle des Electeurs du ci-devant Évêché, ont tout le succès qu'on devait attendre de l'esprit républicain et du zèle que les Français ont pour l'instruction, surtout lorsqu'elle intéresse la défense de la liberté. Les élèves réunis de tous les districts de la république portent dans ces cours une exactitude et une ardeur dignes de la confiance que leurs concitoyens leur ont témoignée en les choisissant pour venir prendre les connaissances qui doivent servir à l'affermissement de l'égalité. Les citoyens de Paris s'y rendent en foule, et à peine le vaste local qui est consacré à ces utiles démonstrations peut-il contenir tous ceux que leur importance y appelle.

Cet essai d'instructions données à des envoyés de tous les districts et répandues tout-à-coup sur une grande surface promet des succès qui seraient restés inconnus sans cette belle expérience. C'est une méthode révolutionnaire qui sera sans doute employée par le gouvernement pour multiplier en peu de temps tous les genres d'instruction que la prospérité publique exige.

Le 7 ventose, après une leçon sur le nouveau procédé révolutionnaire pour fabriquer la poudre, donnée au laboratoire du Muséum d'histoire naturelle, les représentants du peuple présents à cette leçon, les instructeurs et les élèves, se sont rendus, en chantant les hymnes chéris, dans la caserne où sont logés les élèves, rue de Lourcine. A un repas aussi frugal que fraternel, pris à la gamelle, ont succédé des danses et des rondes patriotiques. On a planté à la porte de la caserne un arbre de la liberté. On s'est rendu ensuite, avec la même gaîté, à l'arsenal, dans l'atelier de fonderie de canons du citoyen Brezin, et de là à la forerie établie sur la rivière, au-dessous du Pont-Neuf.

La franche gaîté, les sentiments fraternels ont fait tous les frais de cette fête. Il était beau de voir avec quel zèle, avec quel recueillement les élèves ont assisté aux leçons qui ont précédé et suivi ce simple repas, cette fête républicaine.

Cette manière de répandre l'instruction sera comptée parmi les produits les plus utiles de la révolution et deviendra un des plus forts appuis de la liberté.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

J.-J. Dortomann, né et demeurant à Montpellier, âgé de cinquante et un ans, ci-devant capitaine au régiment de Bourgogne, et nommé par la république général de brigade de l'armée d'Italie, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, tendant à favoriser le succès de leurs armes, et notamment en leur livrant les camps et redoutes qui garantissent le territoire français vers les frontières d'Italie, a été condamné à la peine de mort.

— Joseph Canel, natif de Cyrancourt, département des Vosges, âgé de trente-huit ans, perruquier-coiffeur, rue du Bouloy, n° 49, à Paris, convaincu d'avoir tenu avec des intentions criminelles, le 8 juin dernier, publiquement et à différentes reprises, des propos contre-révolutionnaires, tendant à provoquer la dissolution de la république et le rétablissement de la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

— Vu la déclaration du jury portant qu'il n'est pas constant que

J.-B. Gellé, mercier-drapier ; L. Boucheron, mercier à Joigny ; L. Bernier, cordonnier à Charny ; N. Rigollet, cordonnier à Neuilly-sur-Yonne ; L. Accault cordonnier à Villeneuve ; P. Tinturier, cordonnier à Passau ; B. Duclos, limonadier à Villeneuve ; J.-E. Salmon, cordonnier à Allion ; J.-J. Leroux, cordonnier à Villeneuve ; R. Simon, cordonnier à Pisson ; Jean-Baptiste Tinturier, cordonnier à Dumont, sont auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé dans le district de Joigny, département de l'Yonne, contre la république française et ses défenseurs, par des fraudes et infidélités commises dans les fournitures de souliers faites à l'administration de ce district, le tribunal a acquitté et mis en liberté les susnommés.

— Augustin Maillet, natif de Liours, département des Basses-Alpes, âgé de trente-neuf ans, président du tribunal révolutionnaire établi à Marseille ;

Joseph Giraud, natif du Fort de la Montagne, âgé de trente-quatre ans, accusateur public du même tribunal, accusés d'avoir employé différentes manœuvres pour provoquer la guerre civile à Marseille, ont été acquittés et mis en liberté au milieu des acclamations publiques.

ÉTAT CIVIL.

Total pendant le mois de pluviose.

Divorces, 178. — Mariages, 810. — Naissances, 2123. — Décès, 2174.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Toute la Grèce*, suivie du *Siége de Thionville.*

En attendant *Toulon soumis*, fait historique en un acte.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Le Convalescent de qualité*, et *Paul et Virginie.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Épicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., et *l'Esprit de contradiction.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

En attendant la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Désespoir de Jocrisse; Boniface et sa Famille*, et *la Gazette de campagne.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, prée. du *Consentement forcé.*

Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relache.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *le Mannequin.*

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean; le Sourd guéri*, et *Arlequin Joseph.*

Demain *le Poste évacué.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *M. de Crac à Paris · l'Heureux Quiproquo; Ricco*, et *le Vous et le Toi.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant., à grand spect., et *les Forges du père Duchêne.*

Théatre-Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche.*

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison.*

Amphithéatre d'Astley, faub. du Temple. — *Relâche.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 162. *Duodi* 12 Ventose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 2 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Laricomterie.

SÉANCE DU 8 VENTOSE.

Les citoyens appelés à Paris par le comité de salut public, pour s'instruire de la fonte des canons, des boulets, et de la fabrication du salpêtre, se présentent en foule et sont introduits dans la salle, aux acclamations unanimes des membres et des citoyens des tribunes. Un d'eux prend la parole pour les présenter à la Société; il fait part de leur dévouement sans bornes à la chose publique, de leurs travaux assidus entrepris pour leur instruction, et du succès de leurs opérations. Tous ces citoyens sont animés d'un zèle si pur que plusieurs d'entre eux ont pris la poste pour devancer le vœu du comité de salut public. Arrivés depuis une décade, ils ont tellement profité des leçons qui leur ont été données qu'ils ont appris dans ce terme si court tout ce qui est nécessaire pour composer la foudre qui doit écraser les tyrans coalisés contre la liberté française; ils s'occupent chaque jour d'inventer des machines qui faciliteront l'extinction des esclaves des despotes en épargnant le sang républicain, etc. — L'orateur est accueilli avec transport, et son discours convert d'applaudissements.

Léonard Bourdon : Vous recueillez aujourd'hui le fruit de vos travaux; jamais spectacle ne fut plus consolant que celui qui se présente; jamais cette enceinte ne fut occupée par une assemblée plus auguste et plus majestueuse. Ce ne sont plus aujourd'hui les députés des départements qui vinrent en 1790 jurer de défendre une constitution qu'ils croyaient consacrer la liberté, mais qu'ils ont abjurée dès qu'ils ont reconnu qu'ils avaient été trompés; ce ne sont plus ces députés qui vinrent ici rendre en 1793 un hommage éclatant à une constitution sage et bienfaisante dont ils n'avaient pas encore éprouvé les avantages; ce sont des citoyens qui, après avoir senti tous les bienfaits d'un gouvernement populaire, viennent jurer la mort de l'Angleterre et de tous les tyrans.

Ce n'est plus une divinité que nous ne connaissons pas que nous jurons d'adorer, mais c'est une divinité salutaire qui a étendu ses bienfaits sur toute la France.

Je demande que la scène sublime qui vient de se passer sous vos yeux soit célébrée par une fête solennelle: que nous allions, décadi prochain, au Champ-de-Mars, jurer avec nos frères, sur la tombe future des tyrans, que nous défendrons la liberté; je demande aussi que la Société se présente demain à la Convention pour l'inviter à assister en masse à cette fête.

Montaut : J'observe à la Société que les citoyens des départements du Midi ne sont pas encore arrivés, à cause de leur éloignement; je demande donc que la fête soit différée jusqu'à la fin du mois, afin que tous nos frères y soient présents.

Plusieurs membres appuient la proposition de Montaut, et Collot d'Herbois est d'avis de n'inviter la Convention à cette fête que la veille du jour où elle aura lieu.

Montaut : Je prie Collot d'Herbois, qui est à la tribune, de faire part à la Société du décret que la Convention a rendu ce matin.

Collot d'Herbois : Je demanderai à la Société qu'elle me permette de l'instruire du décret salutaire rendu aujourd'hui, avec les sentiments que l'intérêt du peuple exige, et non à la manière des gazettes.

On était déjà trop habitué à entendre dire et publier que la Convention allait bientôt se laisser entraîner à une indulgence dont quelques amis de la liberté, facilement égarés, avaient ouvert les premières voies. La Convention a répondu aujourd'hui de la manière la plus solennelle à tous ces indulgents, à ces partisans d'une fausse humanité, à ces hommes cléments à la manière des aristocrates, qui voulaient nous persuader qu'on pouvait être en même temps et révolutionnaire, et accommodant, et multiforme.

On a beaucoup parlé des détenus, cela est trop juste; car s'ils sont patriotes, il ne faut pas balancer à les mettre en liberté. La Convention a chargé son comité de sûreté générale de prononcer; mais elle a dit qu'il fallait que les détenus prouvassent qu'ils avaient été patriotes depuis le 1er mai 1789. Lorsque les patriotes et les ennemis de la révolution seront parfaitement connus, alors les propriétés des premiers seront inviolables et sacrées, mais celles des derniers seront confisquées au profit de la république: leurs personnes seront détenues jusqu'à la paix, et à cette époque ils seront bannis à perpétuité. (On applaudit de toutes les parties de la salle.) Une loi telle que le peuple français l'aurait dictée lui-même s'il eût été présent... (*Oui!* s'écrient à la fois tous les membres, tous les citoyens des tribunes, en élevant leurs chapeaux en l'air et le faisant retentir du cri mille fois répété de *vive la république! vive la Montagne!*), voilà quelle est la réponse que la Convention fait à ceux qui voulaient faire croire qu'elle allait tomber dans le modérantisme et que la Montagne était sur le point de baisser. Non, la Montagne ne baissera pas d'une ligne... Si l'on voit quelques individus l'abandonner, elle restera toujours ce qu'elle est, parcequ'elle n'est dirigée que par la vertu et par l'inflexibilité des principes. Vous sentez combien la publication de la loi dont je vous ai donné connaissance va déjouer de complots, quelle force elle va donner aux amis de la liberté. Ils vont se retrouver dans leur véritable élément, ils se replongeront dans la révolution pour en sortir avec une vigueur nouvelle.

Et nous aussi nous profiterons de cette loi bienfaisante; nous sentirons que c'est un appel fait aux patriotes pour les inviter à marcher constamment sur la même ligne, sans jamais faire aucun écart. Soufflons sur les nuages impurs qui se sont élevés sur l'horizon sacré du patriotisme qu'ils obscurcissent. Insensés, nous nous désespérons quand nos ennemis sont là pour profiter de nos faiblesses. A travers ces nuages funestes n'apercevons-nous pas deux cents mains invisibles, prêtes à saisir un patriote et à mettre sa tête sous le fer qui ne doit frapper que les conspirateurs?

Vous faut-il de pareilles images pour vous rappeler à vos devoirs et au sentiment d'union et d'attachement dont vous devez être pénétrés? Ne vous êtes-vous pas convaincus que vos divisions funestes rendaient de grands services à vos ennemis? Déjà ils mettaient les patriotes en arrestation, ils voulaient même les conduire au supplice; et peut-être n'eussions-nous pas été préservés de ce malheur si la conscience des jurés n'était pas continuellement inondée par des flots de lumière.

On a proposé des pardons; mais les patriotes ne sont pas assez faibles pour y songer. Quelle société oserait jamais signer cette honteuse amnistie et dire à ceux qui ont trahi le peuple : Nous vous pardonnons!... Soyons inflexibles; que notre sein soit pur comme celui de la liberté. Chassons ceux qui ne sont pas dignes de siéger parmi nous; mais après, soyons unis, n'écoutons pas ceux qui calomnient la Convention et le gouvernement. Il faut des hommes qui fassent aller les choses. Soutenons ceux qui se conduisent bien, et faisons justice de ceux qui ne font pas leur devoir. (Applaudissements universels et longtemps réitérés.)

Il serait inutile, je pense, de vous parler longtemps sur cette question et de vous avertir que vous avez des sacrifices à faire à la patrie; il suffit de vous dire que la Convention a prononcé une guerre à mort contre les ennemis de la liberté et une union impérissable entre les patriotes. Je me reporterais difficilement vers les motions qui ont précédé les observations que je viens de vous soumettre; quelque degré d'intérêt qu'elles puissent avoir, elles ne sont rien en comparaison du dernier objet. Néanmoins, je puis dire qu'elles ont un rapport assez intime avec lui. Il s'agissait d'une fête civique que des frères devaient célébrer : puisqu'il s'agit maintenant de se réunir, rien de mieux que des fêtes civiques. On a demandé à se transpor-

ter demain à la Convention pour l'inviter à vouloir bien assister à cette fête; mais, d'un autre côté, on a demandé à fixer le jour de la fête à la fin de ce mois, lorsque nos frères seraient tous arrivés.

Pourquoi se presser d'aller à la Convention? pourquoi ne pas attendre que le terme approche? Il ne faut pas donner lieu à une impatience désagréable et laisser les cœurs dans une souffrance cruelle.

Je conclus en demandant que la Société arrête qu'il y aura une fête solennelle célébrée entre les patriotes de Paris et leurs frères venus des départements pour apprendre à fabriquer la poudre; que la Convention sera invitée d'y assister, mais que l'on ajournera l'invitation jusqu'à ce que le jour de la fête soit désigné.

Le président annonce qu'une députation de la Société des Cordeliers vient jurer union à celle des Jacobins. (Vifs applaudissements de toute la salle et des tribunes.)

Collot d'Herbois : Je félicite les patriotes de ce nouveau sujet de joie qui vient flatter leur âme, et de l'occasion favorable qui se présente de consacrer de nouveau l'amitié qui doit régner entre les amis de la liberté.

Voyez combien nous avons de forces lorsque nous sommes unis! Nous venons de frapper nos ennemis au cœur; ils sont perdus dès l'instant que nous nous rallions. N'oublions pas l'engagement que nous prenons envers la liberté; souvenons-nous que jamais un patriote ne doit en abandonner un autre, que toute notre colère ne doit prendre de force que contre les véritables ennemis du peuple. Quiconque voudra désormais nous jeter dans les petites passions doit craindre de voir retomber sur lui la colère qu'il aura cru exciter entre nous : bien plus, il devra craindre d'être englouti par une fournaise ardente qui dévorera d'un seul coup tous nos ennemis.

La Convention a décrété que le rapport de Saint-Just, de ce jeune et courageux athlète de la liberté, serait imprimé et distribué à toutes les Sociétés populaires. Jugez quel aliment ce rapport va donner au patriotisme; je puis dire que nous en avions faim et soif, et que nous l'avons reçu avec une grande avidité. Lorsqu'on entend développer les grands principes, on sent alors toutes ses ressources et toute sa force: le discours de Saint-Just est dans ce cas; nous avons passé la nuit dernière à le discuter, et nous n'avons pu nous lasser de l'entendre; il contient des maximes trop belles et trop sages pour que je ne me fasse pas un devoir de les propager autant qu'il est en moi.

Il est dit dans ce rapport : « Qui sont ceux qui veulent briser les échafauds? ce sont ceux qui craignent d'y monter..... Ne vous arrêtez pas dans la révolution : celui qui n'aurait fait que la moitié du chemin n'aurait fait que creuser son tombeau..... La monarchie n'est pas un seul homme, mais ce sont tous les vices ensemble; la république n'est pas une seule assemblée, un seul sénat, mais le peuple et toutes les vertus ensemble. »

Eh bien! ce sont ces vertus qu'il faut pratiquer; il n'y a aucun de nos frères des départements qui ne soit résolu à le faire. Voyez avec quelle ardeur ils sont accourus pour fouiller la terre et pour révolutionner ses entrailles; en lui ouvrant le sein ils la consolent, pour ainsi dire, du malheur qu'elle a de porter les tyrans; et quand ils auront tiré de ses flancs cet élément destructeur, ils y précipiteront tous les tyrans à la fois.

Ce discours est vivement applaudi à plusieurs reprises; tous les citoyens se lèvent en criant : *Vive la république!*

L'orateur de la députation des Cordeliers monte à la tribune et instruit les Jacobins que la Société qui l'a envoyé, indignée de voir les manœuvres des ennemis de la révolution pour désunir les Cordeliers et les Jacobins, qu'ils se sont servis de la voie de quelques papiers publics pour faire croire au peuple que ces deux Sociétés patriotiques ne sont plus d'accord, a arrêté qu'il serait envoyé une députation pour resserrer de plus en plus les liens de la fraternité républicaine qui doivent unir les patriotes. La députation vient en conséquence jurer que les Cordeliers seront toujours Jacobins.

Il termine en annonçant que la Société s'est déterminée à continuer le journal de Marat, afin de procurer aux amis de la liberté l'aliment nécessaire à leur patriotisme.

L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements.

Le président donne l'accolade fraternelle à tous les membres de la députation.

Hassenfratz, l'un des professeurs nommés par le comité de salut public pour enseigner la manière de fabriquer le salpêtre et de fondre les canons, obtient la parole à ce sujet.

Il commence par donner des éloges à la conduite du comité de salut public, qui veut que les lumières soient pour tous les citoyens, et qui proscrit l'aristocratie des académies. Il déclare que les citoyens venus des départements ont montré un zèle qui ne peut exister que chez des républicains. Dans huit heures de temps ils ont appris à fabriquer le salpêtre et à fondre les canons, avec tant de succès qu'ils sont dans le cas de mettre en pratique, à la première réquisition, les principes qui leur sont inculqués. Il attribue cette facilité à la liberté qui les inspire et les dirige; il l'oppose à l'indolence des esclaves qui sont dans l'impossibilité de montrer autant de zèle et d'activité lorsqu'il s'agit de travailler pour la tyrannie, et parconséquent contre leurs intérêts.

La Société accueille Hassenfratz par des applaudissement unanimes.

— Maillet, président du tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône, acquitté avec l'accusateur public du même tribunal par celui de Paris, obtient la parole.

Après s'être félicité du bonheur qu'il a eu d'être traduit à ce tribunal, qui n'est terrible que pour les conspirateurs et qui est l'appui de l'innocence opprimée, il rend compte des persécutions que les fédéralistes de Marseille lui ont fait éprouver, des risques qu'il a courus de perdre la vie, après avoir été jeté dans des cachots ténébreux où il a été enseveli pendant longtemps, ainsi que plusieurs autres patriotes.

Il parle de la constance et de la résignation des mêmes patriotes pendant leurs souffrances, des opérations glorieuses des républicains à qui la liberté avait été conservée, et qui vinrent à bout de rendre Marseille à la république et à la liberté.

Il expose au long les manœuvres et les efforts des négociants de cette cité pour détruire jusqu'au germe du républicanisme, et termine en faisant connaître les travaux du tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône, qui a fait tomber sous le glaive de la loi un grand nombre de conspirateurs et en a envoyé deux cents dans les galères du port de la Montagne, ci-devant Toulon.

La Société accueille Maillet avec tous les sentiments de la fraternité.

— Une amazone de l'armée du Nord, âgée de seize ans, ayant déjà trois années de service, instruit la Société qu'elle ne sait comment elle doit s'y prendre pour retirer ses papiers qui sont au bureau de la guerre, afin d'obtenir des secours; elle invite à prendre sa défense dans le moment actuel, parcequ'elle se trouve sans ressource.

La Société applaudit au courage de cette citoyenne; elle arrête qu'il lui sera donné l'accolade fraternelle par son président, et qu'une collecte sera faite en sa faveur. La collecte a produit 241 livres 16 sous.

On fait observer que la Convention a déjà décrété une pension de 300 livres en faveur d'une citoyenne qui se trouve dans le même cas que la pétitionnaire.

Léonard Bourdon : Plusieurs citoyennes honnêtes se trouvent dans l'indigence depuis le départ de leurs maris *naturels* pour les armées. Je demande que l'on s'intéresse à leur sort comme à celui de la citoyenne réclamante.

La proposition de Léonard Bourdon n'a pas de suite.

Dufourny : J'observe que cette dernière citoyenne ne se trouve pas dans le cas de celles qui ont des maris *naturels*, mais qu'elle est partie à treize ans, excitée par son patriotisme qui lui a fait cacher son sexe tout ce temps, afin de n'être pas frustrée du bonheur de combattre pour la liberté.

Collot d'Herbois : La citoyenne qui est présente ne doit pas être classée parmi les citoyennes dont on a parlé; je ne la range même pas parmi les femmes; mais je déclare que cette fille est un mâle, puisqu'elle a, comme les plus intrépides guerriers, affronté la mort dans toutes les occasions périlleuses. Je vous annonce, citoyens, que cette brave fille a eu deux chevaux tués sous elle à la bataille d'Hondschoote, où elle eut le plaisir de voir fuir les Anglais devant l'armée française. Je demande que la Société lui témoigne le désir qu'elle a de la voir souvent dans son sein. (Vifs applaudissements.)

On continue le scrutin épuratoire; plusieurs membres sont admis.

La séance est levée à onze heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

Rapport fait dans la séance du 9 ventose par Oudot, au nom des comités de législation, de commerce et d'agriculture.

Citoyens, vous avez suspendu, le 2 nivose, l'exécution de la peine de mort prononcée par tous les tribunaux, d'après les dispositions de la loi du 26 juillet dernier, contre les accapareurs, jusqu'à la révision de cette loi. Vous avez ensuite chargé, le 8 nivose, vos comités de législation, de commerce et d'agriculture, réunis, de cette révision.

Il paraît que votre intention a été d'examiner de nouveau les bases de la loi du 26 juillet, d'adoucir une partie de ses dispositions qui prononcent la peine de mort dans des cas qui ne sont pas assez graves pour exiger l'application d'une peine capitale.

Il est évident que toutes les contraventions aux lois ne sont pas également criminelles, et c'est la proportion des peines qu'on applique aux divers délits qui imprime aux lois pénales ce caractère de justice et de moralité qui devient si redoutable lorsqu'il est universellement reconnu. Il n'y a dès-lors pour les coupables ni pitié ni indulgence à espérer. Une grâce serait un crime de lèse-nation ; et tel est ce qui doit principalement distinguer les lois d'un peuple libre de celles qui sont le résultat des caprices d'un despote.

Des lois excessivement sévères ne sont jamais exécutées avec ponctualité. La disproportion qui existe entre le délit et la peine fait qu'on ne les applique qu'avec répugnance. La raison, l'humanité semblent toujours en opposition avec le devoir trop rigoureux du fonctionnaire public, et il en résulte une sorte de crainte qui influe même sur la décision du jury qui ne prononce que sur le fait. Ainsi une loi trop sévère est ordinairement une loi nulle, et il est incontestable que jamais on ne doit se dispenser de proportionner les peines aux délits. Vous avez été tellement pressés par l'urgence des circonstances, lorsque vous avez fait la loi du 26 juillet, qu'il ne vous a pas été permis de la rendre parfaite.

Cette loi prescrit des formalités de plusieurs espèces; elle impose des obligations de plus d'un genre aux propriétaires et aux dépositaires des denrées et des marchandises de première nécessité. Cependant elle ne prononce qu'une seule peine pour toutes les contraventions : c'est la peine de mort.

Ainsi Pierre Gaudon s'était conformé à la principale disposition de la loi; il avait fait une déclaration exacte de ce que renfermaient ses magasins, cette déclaration avait été vérifiée; mais il avait omis de remplir une formalité qui n'est évidemment dans la loi qu'une mesure supplémentaire : il n'avait pas mis à la porte de chacun de ses entrepôts une affiche indicative de ce qu'ils contenaient. Il a été condamné à mort pour avoir négligé cette formalité. La Convention s'est empressée d'anéantir un jugement fondé sur une disposition aussi sévère; elle a suivi à cet égard l'impulsion des sentiments d'humanité et de justice dont elle est constamment animée.

Il est une sorte de rapport entre les peines et les délits que le législateur doit d'autant moins perdre de vue qu'elle est prise dans la nature des choses; elle résulte de l'opposition qui existe entre les passions qui ont induit au crime et la peine qu'on peut employer pour le prévenir. Ainsi il paraîtra plus convenable et plus utile à la société de punir dans sa fortune l'homme que l'avarice et la cupidité entraînent vers des spéculations illicites; de même il semble que l'action de celui qui abuse de sa liberté pour troubler la tranquillité publique sera plus efficacement réprimée par l'incarcération que par toute autre peine.

L'accaparement est l'envahissement que l'on fait d'une grande quantité de marchandises afin d'en faire accroître le prix. L'accaparement est l'agiotage sur les marchandises; il ne diffère de celui qui a lieu sur les monnaies et les effets publics qu'en ce que son jeu n'est pas aussi mobile, à raison de la difficulté du transport des marchandises; mais il a les mêmes résultats. Comme l'agiotage, c'est une spéculation stérile pour le public et nuisible au commerce; il ne peut servir qu'à accroître les richesses et la cupidité de celui qui le fait et à le mettre à même de nuire toujours davantage à la société; c'est l'abus et le crime du commerce : il n'a pour objet que de provoquer les besoins du peuple pour profiter de sa détresse.

Il est une classe d'hommes qui n'estiment, qui n'apprécient leur travail, leurs soins, leurs veilles, les talents, le génie, les vertus mêmes, qu'autant qu'ils peuvent contribuer à l'accroissement de leur fortune, et qui, en un mot, ne peuvent calculer leur bonheur que d'après la règle sordide de leur intérêt pécuniaire.

Souvent ceux qui forment les spéculations coupables dont nous parlons ne sont portés à s'y livrer que pour satisfaire leur avarice, et c'est le cas sans doute de les punir dans leur fortune; car il est temps de leur apprendre qu'il est d'autres calculs à faire pour des hommes libres; il est temps de républicaniser le commerce : lui seul est demeuré le même dans la régénération universelle. Aussi lui seul est resté en arrière de la révolution ; il a conservé ses habitudes, ses préjugés, sa corruption, son insatiable avidité.

Il est temps d'apprendre au commerce que ce ne sont plus les richesses qui détermineront la considération publique, mais l'avantage que tire la société d'une profession quelconque ; que, dès que les gains d'un négociant sont immodérés, non-seulement il cesse d'être utile, mais encore qu'il devient un ennemi de la nation par l'usure qu'il fait sur la multitude.

Il arrive souvent aussi que la malveillance met en usage l'accaparement pour tourmenter le peuple, pour favoriser les projets de nos ennemis. Ah! dès qu'une pareille intention est constante, il n'est pas possible de les considérer autrement que comme des conspirateurs qui doivent subir la peine due à ceux qui trahissent la patrie.

Vous qui vous étonnez de ce que le respect dû à la Déclaration des Droits, à la propriété, ne garantit pas l'homme devenu subitement riche, et l'opulence en général, de cette mésestisme, de cette malveillance, de cette haine qu'on a pour l'aristocratie, en voulez-vous savoir la cause? C'est l'extrême cupidité attachée aux richesses, qui s'accroît, comme la soif de l'hydropique, à mesure qu'on la satisfait; c'est surtout cette facilité avec laquelle l'insatiable égoïste, avec du bien, peut en acquérir bientôt davantage, doubler, tripler ses moyens en une année, sans autre travail que l'agiotage, le mensonge et l'accaparement, tandis que le pauvre par un travail pénible et assidu, mais plus utile encore à la société qu'à lui-même, peut à peine subvenir aux premiers besoins de la vie.

Hommes opulents, gardez vos richesses, employez-les à votre gré pour vos plaisirs; nous saurons les mépriser comme vous si vous en faites mauvais usage. Mais si dans le temps des sacrifices vous vou-

lez encore accroître votre superflu aux dépens du pauvre, mais si vous voulez, par un vil agiotage, par un monopole perfide, provoquer la misère du peuple, pour en profiter ensuite, l'égorger, l'affamer pour ajouter encore à votre abondance, attendez-vous que nous protégerons vos profits usuraires et que nous respecterons vos vols? Non, sans doute. Eh! où sont donc nos plus grands ennemis ? sont-ce les émigrés? Ils ont emporté leur or, mais ils nous ont laissé leurs fonds, le sol de la liberté, qui ne doit plus appartenir qu'à des citoyens. Sont-ce les puissances coalisées? Elles nous font une guerre terrible, mais elles nous la font ouvertement. Mais vous, perfides, vous comptez rester parmi nous, vous comptez jouir de nos saintes institutions! je me trompe, vous les haïssez, vous redoutez l'égalité, vous ne voulez que remplacer les aristocrates : vous comptez nous dominer par vos richesses; vous êtes plus adroitement criminels et plus coupables qu'eux.

Cette cupidité, cet égoïsme, ces viles passions de l'ancien régime pourront bien, parceque vous en formâtes l'habitude dans l'antique corruption de la monarchie, nous forcer à quelque pitié et nous engager à adoucir une loi sévère; mais soyez sûrs que nous ne vous laisserons pas jouir impunément des fruits de vos spéculations désastreuses, que nous saurons les réprimer par une loi juste et rigoureusement exécutée, par la privation de ce qui est cher à votre avarice; et comptez surtout que, si vos projets coïncident avec ceux de nos ennemis, vous n'éviterez pas la peine qui est due aux conspirateurs et à leurs complices.

Quelque opinion que l'on soit contraint d'avoir de l'immoralité des habitudes de la plupart de ceux qui exercent le commerce, je ne veux pas confondre avec l'accaparement ce commerce utile, ce commerce laborieux qui transporte d'un pays qui abonde à celui qui manque, le commerce qui double nos moyens et la richesse nationale. Son industrie, ses gains sont circonscrits; ils ne s'accroissent qu'en proportion de son activité et de son utilité; ils ne sont pas le résultat subit du monopole ou des oscillations combinées des valeurs publiques.

Mais dussions-nous gêner un peu le commerce utile, le commerce indispensable, nous devons, à l'exemple des Américains dans des circonstances pareilles, nous attacher à proscrire l'agiotage et l'accaparement par les moyens les plus efficaces.

Bloquée par les puissances coalisées, la république entière est comme une ville en état de siége; les bons citoyens mettent en commun tout ce qu'ils ont pour sauver la liberté; certes ceux qui ne voudront pas faire comme eux seront très justement considérés comme suspects, et si ceux qui ont des moyens superflus ne les emploient pas en entier au service de la république, il faut au moins que nous soyons bien assurés qu'ils ne les feront pas servir contre elle.

Le caractère principal de l'accaparement est de cacher, de conserver dans des lieux ignorés des marchandises afin de les soustraire à la circulation; le seul moyen qui a semblé pouvoir punir ce délit, sans gêner la liberté d'acheter et de vendre, est de forcer d'abord les marchands de déclarer toutes les marchandises et denrées qu'ils possèdent, et d'afficher à la porte de leurs magasins l'espèce de celles qui y sont déposées. Par cette mesure on connaîtra si les marchandises d'une nature quelconque sont abondantes dans une contrée. Nous avons pensé que vous deviez assujétir à la déclaration toutes les denrées et marchandises de quelque espèce que ce soit. Si vous établissiez une ligne de démarcation entre les objets de commerce, vous verriez la malveillance et la cupidité s'emparer en quelque sorte de ceux à l'égard desquels vous auriez dispensé de la déclaration, et faire de si grands amas qu'elles trouveraient ainsi le moyen de porter coup au crédit de vos assignats.

Nous avons cru devoir assimiler tous ceux qui achètent au-delà de ce qui est nécessaire pour leur consommation habituelle aux marchands en gros; ainsi toutes marchandises en dépôt étant connues, dès que l'on pourra forcer partout à vendre et à mettre en circulation, dès que toutes les marchandises et denrées seront sous la main du gouvernement et seront soumises au droit de préhension, il n'y aura plus d'accaparement, ou plutôt on aura prévenu celui que pourraient tenter les gros capitalistes, et par conséquent le plus dangereux.

Quant à l'accaparement partiel que peuvent faire les mauvais citoyens ou les égoïstes, qui craignent toujours de manquer et qui font des approvisionnements trop considérables, il nous a paru ne pouvoir pas être facilement atteint par des mesures générales. Telle denrée qui abonde dans quelques parties de la république manque dans d'autres; on ne peut donc rien décréter qui convienne en même temps et à l'abondance et à la disette; on est donc forcé de n'employer que des moyens propres aux localités.

C'est à votre commission des subsistances, c'est à votre comité de salut public à s'occuper des précautions particulières qu'exigent les circonstances. Dans les lieux où la disette sera causée par les approvisionnements partiels de certaines denrées ou marchandises, il pourra requérir des déclarations de tous les citoyens qui possèderont de cette espèce de marchandise au-delà de telle quantité, et forcer ceux qui ont à vendre à ceux qui manquent; mais ce sont de véritables précautions de police, et d'ailleurs c'est à votre comité à choisir ses moyens. Notre but a dû être de vous présenter des mesures générales, des mesures simples et d'une exécution facile.

Quant à la partie pénale de la loi, nous nous sommes restreints à modifier les peines portées par la loi du 26 juillet; nous avons conservé la peine de mort contre ceux qui recèlent des marchandises propres aux subsistances, qui les soustraient à la circulation dans des vues contre-révolutionnaires et avec l'intention de favoriser nos ennemis.

Nous l'avons conservée contre ceux qui font périr volontairement nos denrées; mais nous n'avons pas cru que votre intention fût de punir la seule avarice comme le crime de conspiration, à moins qu'il n'y eût complot constaté. Vos comités réunis ont donc pensé que nous devions vous proposer, pour le simple défaut de déclaration des marchandises, la peine de confiscation et celle de deux ans de fer : cette punition atteint le coupable dans sa fortune, elle détruit toutes ses spéculations de commerce; elle est éclatante en ce qu'elle donne lieu à l'exposition en public, et par cette raison elle a paru suffisante à vos comités. Nous ne nous sommes pas occupés de la récidive, parceque nous avons l'espoir fondé ou plutôt la certitude que dans deux ans la république sera assez tranquille pour n'avoir pas besoin d'une pareille loi.

Il eût donc été inutile et inconvenant de supposer la récidive d'un délit qui ne pourra pas avoir lieu à une époque aussi reculée. Nous n'avons pas cru nécessaire de nous occuper des dépôts momentanés, tels que les messageries, les entrepreneurs de voitures par eau et par terre; nous avons considéré que les mesures à prendre à cet égard concernaient encore votre comité de salut public.

Enfin nous avons pensé qu'il fallait donner une récompense au dénonciateur, et nous l'avons par cette raison associé aux communes pour partager les confiscations de marchandises.

Quant à la contravention au *maximum*, vos comités prévenus que le comité de salut public n'avait pas proposé de peine contre ce délit dans son projet de décret, nous nous en sommes occupés : nous avons cru que la première contravention ne devait pas être réprimée par une peine aussi forte que la récidive; nous avons craint qu'on ne voulût épargner le coupable si elle avait été très sévère, et qu'on ne se dispensât de le dénoncer; d'un autre côté, nous avons imaginé qu'il convenait d'encourager le dénonciateur en lui laissant le profit de la confiscation.

Le jugement des contraventions sera porté par devant le tribunal de police correctionnelle dans le cas où il n'écherra de prononcer que l'amende et la confiscation. Lorsqu'il s'agira de peines afflictives, les prévenus seront jugés par des jurys spéciaux et par des tribunaux criminels; mais, au surplus, nous sentons que toutes les dispositions de cette loi importante doivent être profondément méditées, et vos comités sont loin d'oser se flatter d'avoir atteint le but que vous pouvez désirer.

Le rapporteur présente un projet de décret conforme aux bases qu'il vient d'établir. L'assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement.

SUITE A LA SÉANCE DU 10 VENTOSE.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux écrit, en date du 4 ventose, que les ventes des biens d'émigrés dont les notes lui sont parvenues dans le cours de la troisième décade de pluviose s'élèvent, pour cent cinquante-trois districts, à 23,886,997 livr. 6 s. 8 d., sur une estimation de 11,084,143 liv. 14 s. 11 d., et présentent un excédant de 12,802,853 liv. 11 s. 9 d. sur cette estimation. La totalité des adjudications prononcées jusqu'à ce jour par trois cent quarante-quatre districts situés dans l'étendue de quatre-vingt-trois départements s'élève à 127,883,143 liv. 2 s. 8 den., et elle excède de 64,225,244 liv. 16 s. 9 d. le montant des estimations. Du nombre des départements en activité sont ceux de la Mayenne, de la Loire-Inférieure, de la Vendée. Le résultat des détails que contiennent les lettres des districts présente le même intérêt que celui de leurs opérations. Partout l'ardeur des acquéreurs est égale à l'activité des corps administratifs; partout l'enthousiasme républicain anime les enchères, et toutes se font aux cris de *vive la république! vive la Montagne!*

—Un citoyen réfugié de Valenciennes présente une pétition par laquelle il expose qu'il a perdu tout ce qu'il possédait dans cette ville par l'effet du bombardement. Il y remplissait les fonctions de distributeur du pain; en s'en acquittant il a été blessé. Il demande que la république vienne à son secours.

La Convention renvoie cette pétition au comité des secours publics.

— Une députation de citoyens de Nantes réclame de la Convention un décret qui fasse comprendre dans les échanges sept citoyens de cette commune qui, se trouvant à Bellegarde en garnison dans le fort, lorsque l'on parla de capitulation, sur vingt-et-un votants furent les seuls qui proposèrent de faire sauter le fort plutôt que de se rendre. Prisonniers des Espagnols, ils souffrent toutes les privations, toutes les fatigues que ces barbares ennemis peuvent leur imposer pour les punir de leur courage.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Monnot, au nom du comité des finances, propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète qu'il est sursis à toute vente de bibliothèques ou autres biens annoncés et affichés par la veuve et héritiers de Gigot d'Orsy, ci-devant receveur-général des finances à Châlons, jusqu'après l'apurement du compte à rendre par ladite veuve et héritiers des sommes qu'ils peuvent redevoir au trésor public; charge le ministre des contributions publiques de faire exécuter le présent décret;

« Et sur la proposition faite par un membre de prohiber toute sortie de livres du territoire de la république jusqu'à la paix, la Convention renvoie à son comité d'instruction publique pour lui faire un rapport dans la séance de demain. »

Grégoire : J'appuie d'autant plus le projet du comité que les étrangers, ne pouvant vaincre la république par la force des armes, cherchent à la déshonorer en lui enlevant les monuments des arts dont elle est enrichie. C'est ainsi qu'on a déjà fait passer chez nos ennemis et jusqu'en Russie des manuscrits très précieux.

Jean Debry : Ce que vient de dire le préopinant doit exciter la surveillance la plus active de la part de la Convention. Je demande que vous décrétiez en principe la prohibition de la sortie des livres hors du territoire de la république.

On demande le renvoi au comité d'instruction publique.

Grégoire : J'entends dire autour de moi qu'il faut des distinctions dans cette mesure à l'égard des livres qui peuvent propager les principes sacrés de la révolution française. Certes ceux-là ne sauraient être trop répandus; il ne s'agit ici que des manuscrits et des éditions rares et précieuses.

La proposition de Jean Debry est adoptée avec le projet de décret du comité des finances.

Thibaut: Il faut que la Convention sache qu'il s'est formé à Paris une prétendue commission de l'étranger qui se dit autorisée du comité de salut public pour acheter des objets de luxe et les faire passer hors de la république. Cette commission a formé un fonds de 50 millions pour cette entreprise. Je voudrais d'abord savoir si le comité de salut public a donné réellement cette autorisation, et ensuite je désirerais que la commission du Museum examinât si, parmi les objets achetés par ces entrepreneurs, il n'y en pas qui puissent contribuer à orner le Museum.

Je demande donc le renvoi de mon observation au comité de salut public et à la commission du Museum.

Ce renvoi est décrété.

Un secrétaire lit ce qui suit :

Traits de bravoure les plus marquants, extraits des différents rapports sur la journée du 17 pluviose. Division de Chauvin-Dragon, armée des Pyrénées-Occidentales.

Le citoyen Dufour, caporal au 1er bataillon de la 5e brigade d'infanterie légère, avait été fait prisonnier; quatre Espagnols le conduisaient: il saute sur la baïonnette de l'un d'eux, en tue trois, prend le quatrième au collet et l'amène prisionnier. (Il y a plus de cent hommes témoins de ce fait.)

Le citoyen Bourdel aîné, grenadier au 4e bataillon des Basses-Pyrénées, est grièvement blessé; ses amis le conjurent de se retirer; il leur répond en criant : *Vive la république!* Il brûle toutes ses cartouches et ne cesse de poursuivre l'ennemi que quand les forces lui manquent.

Le citoyen Dougadot, sergent-major au 2e bataillon du Tarn, tombe d'un coup de balle qui lui traverse le corps; ses camarades veulent l'emporter. « Allez à votre poste, leur dit-il, vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.»

Le citoyen Bigot, adjudant-major du 4e bataillon des Landes, marchant au pas de charge à la tête d'un détachement envoyé pour reprendre le poste de

la Masure, reçoit une balle qui lui perce la cuisse ; il marche du même pas jusqu'à ce que le détachement se soit emparé du poste; alors il se plaint de sa blessure. Le chef de bataillon veut lui donner deux de ses camarades pour le soutenir; il les refuse en disant : « Garde-les pour combattre les ennemis; je me retirerai comme je pourrai. »

Le citoyen Abadie, caporal des canonniers du 3e bataillon du Gers, répond à une proposition de battre en retraite : « Non, foutre, non, je ne quitterai pas mon canon, ni mes camarades le leur, tant que nous aurons des munitions et que nous ne verrons pas tout le détachement achevé. » Sur la fin de l'action, voyant les Espagnols fuir, il dit à ses camarades : « Allons, mes amis, vite au canon ! » Au même instant, faute d'avant-train, il met les deux crosses d'une pièce de 4 sur ses épaules, ses camarades poussent aux roues; ils traînent la pièce à trois ou quatre cents toises, et font plusieurs décharges à mitraille.

Les Espagnols s'étaient emparés de la maison où sont cantonnés les canonniers du 3e bataillon du Gers; le citoyen Vives, sergent-major dans la compagnie, craignant qu'ils n'emportent le guidon, court à la maison avec un chasseur du 1er bataillon de la 5e demi-brigade d'infanterie légère, dont on regrette de ne pas savoir le nom; ils y trouvent trois Espagnols. Le chasseur en tue un d'un coup de baïonnette, Vives tue le second d'un coup de sabre, le troisième saute par la fenêtre; le chasseur le blesse d'un coup de fusil à la cuisse et l'amène prisonnier.

Le citoyen Dugoyen, fusilier au 4e bataillon des Landes, est atteint d'une balle au commencement du combat; il ne quitte pas son poste. Dans le cours de l'action il reçoit une seconde balle au bras; son capitaine veut le faire retirer; Dugoyen secoue son bras : « Il n'est pas coupé; je veux me venger, et renvoyer à ces j... f.... la balle que j'ai reçue ; » et il continue à se battre.

Le citoyen Palacio, sergent au 1er bataillon des chasseurs des Montagnes, marchait en colonne avec sa compagnie; il se détache à la course avec Belard et Marcadet ; Palacio reçoit un coup de feu et dit : « Je meurs.... mais ils fuient. »

Le citoyen Magaillon, sergent de la première compagnie du 1er bataillon des chasseurs des Montagnes, étant de patrouille à la Croix de Heudaye, voit arriver deux colonnes ennemies; il est forcé de battre en retraite avec son détachement. Une colonne de grenadiers avance pour les couper; Magaillon se bat avec opiniâtreté. Resté seul, il est pris par trois grenadiers espagnols : l'un deux prend des cordes pour le lier; il profite de cet instant, prend sa carabine par le bout du canon, en renverse deux dans un fossé, tire sur le troisième qu'il tue, va rejoindre ses camarades, et revient à la charge, à la tête de sa compagnie. *Signé* Bouchote.

La Convention ordonne l'insertion au Bulletin de ces divers traits de bravoure, et en décrète la mention honorable au milieu des applaudissements.

— Les citoyens venus des départements pour apprendre la fabrication du salpêtre entrent dans la salle au bruit du tambour. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Un membre de la municipalité de Paris, placé à la barre : Représentants d'un peuple libre, au nom de la patrie vous avez appelé dans les murs de Paris un grand nombre de républicains pour suivre les cours révolutionnaires des salpêtres, poudres et armes. Votre décret n'a pas été prononcé en vain ; partie de cette jeunesse, toute remplie de zèle, en a devancé le terme, et l'autre n'a pas tardé à suivre ce grand exemple.

L'art de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, a paru sous le règne des tyrans un art très difficile. Le besoin de la république, le génie de la liberté a vaincu toutes les difficultés. Voilà dix jours que nos frères des districts sont au milieu de nous; voilà dix jours qu'ils étudient l'art difficile de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, et grand nombre d'entre eux sont en état de remplir la tâche importante que l'on doit leur confier.

Que les esclaves et les tyrans comparent ces progrès subits du génie du républicain français avec la marche lente des hommes qui sont constamment courbés sous le joug, et qu'ils jugent (s'il leur est possible) la puissance d'une république lorsque tous les membres qui la composent sont animés du même esprit.

Tremblez, tyrans! fuyez, esclaves ! les foudres s'apprêtent, la république les fabrique, et bientôt il ne restera plus de vous qu'un souvenir éloigné, et assez fort cependant pour maudire le temps où vous avez existé. (Vifs applaudissements.)

Un des envoyés des départements : Citoyens représentants, envoyés à Paris de tous les districts de la république, nous venons, pères de la patrie, vous féliciter sur vos glorieux travaux.

La marche imposante et rapide des événements dus à votre courage et à votre énergie a depuis huit mois laissé derrière nous des siècles ; le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique : aussi, depuis ce temps, la perfidie de nos ennemis a cessé de trouver à salarier des traîtres; nous avons nous-mêmes appris à les reconnaître, et bientôt un fer vengeur en a fait justice.

Ces lâches, qui ne combattent qu'à l'aide du crime, voudraient une trève ; vous la leur avez refusée; grâces vous soient rendues. En effet, pouvons-nous entendre parler de trève alors que le feu sacré du patriotisme entretient chez nous l'enthousiasme de la liberté; que quatre années de lutte victorieuse contre le triple monstre de la royauté, de l'aristocratie et du fanatisme, ont donné au peuple français la connaissance de ses propres forces? Pouvons-nous entendre parler de trève alors que nous sommes unis, que la cause par nous défendue est celle de l'humanité, alors enfin que nous avons à venger la mort de ceux de nos braves défenseurs que les tyrans ont immolés à leur rage?

Citoyens législateurs, guerre à mort à la tyrannie, c'est le cri unanime de tous les Français. Rendons-nous dignes de la liberté, rendons-nous dignes de nous-mêmes ; nos moyens sont puissants, tous les jours ils augmentent ; et les leurs diminuent. (On applaudit.)

Appelés ici pour apprendre à conjurer les éléments sur tous les despotes coalisés, nous voudrions deviner l'art, et déjà nous sommes impatients d'aller, partout où les besoins de la patrie nous appellent, communiquer les instructions données par des professeurs aussi complaisants qu'éclairés, justifier l'attente des Sociétés populaires, du comité de salut public et de la Convention nationale.

Partout nous mettrons en réquisition les richesses que la nature bienfaisante et révolutionnaire a enfouies dans le sol de la liberté et promet à l'active industrie des patriotes.

Avec du fer, du salpêtre, nous allons bientôt forger la foudre et la vomir en éclats pour anéantir jusqu'au dernier des tyrans. Une fois confondus, l'univers devient libre, et bénira les Français qui lui ont donné l'exemple. (Vifs applaudissements.)

Le Président : Tous les républicains français sont appelés à défendre la patrie, mais non pas tous d'une égale manière. Vous, vous concourez à sauver la liberté en préparant la mine dont les éclats doi-

vent pulvériser tous les ennemis de la république française. Citoyens, vos vœux sont partagés par tous les Français; point de paix que les tyrans vaincus ne se prosternent devant notre république triomphante. Continuez à travailler avec zèle; la nation entière vous contemple et applaudit à vos travaux.

La Convention vous invite à assister à la séance. (On applaudit.)

L'impression des discours des pétitionnaires et de la réponse du président est décrétée.

L'agent national du district de Grenoble, au président.

Citoyen président, deux mille quatre-vingt-huit numéros de vente des biens d'émigrés, estimés 3,181,920 liv., ont produit jusqu'à ce jour 10,530,060 liv.; différence de 7,348,137 liv. *Vive la république!*

— Des citoyens présentent à la Convention la veuve d'un ouvrier qui a péri en travaillant au salpêtre, et demandent pour elle des secours.

La Convention accueille cette citoyenne avec attendrissement et lui accorde un secours provisoire.

— Plusieurs pétitions particulières sont entendues.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 11 VENTOSE.

Le Président: Les canonniers et le directeur de l'arsenal de Meulan demandent à paraître à la barre.

La Convention les admet.

L'un d'eux: Citoyens représentants, nous sommes venus conduire au comité de salut public une pièce construite dans l'arsenal créé par la Convention le 22 vendémiaire. Nos ennemis ont appris combien est redoutable notre artillerie volante. L'arsenal de Meulan est particulièrement destiné à la perfectionner. C'est pour vous prouver que nos travaux ne sont pas infructueux que nous vous offrons une pièce de 4, montée sur un affût dont l'avant-train est supprimé, et qui a l'avantage de porter tous les canonniers nécessaires au service de la pièce dans les chemins difficiles ou étroits.

La marche de cet affût sur le terrain le plus raboteux surpasse en célérité la marche de tous ceux que l'on connaît.

On avait demandé à l'arsenal plusieurs machines, elles ont été aussitôt envoyées à Paris; c'est par notre zèle, c'est par notre activité et notre dévouement à la patrie que nous voulons répondre aux calomnies répandues contre nous. Nous prions la Convention de décréter que le corps des canonniers de Meulan sera augmenté.

Citoyens représentants, nous voyons en vous nos défenseurs; nous serons les vôtres aux frontières, et, foi de Montagnards, nous tiendrons parole. (Vifs applaudissements.)

Le président répond aux canonniers de Meulan que la Convention applaudit à leurs travaux, les exhorte à les continuer avec la même ardeur, et les admet aux honneurs de la séance.

Letourneur: Vous avez eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier l'utilité de l'arsenal de Meulan; une nouvelle se présente aujourd'hui. Vous savez qu'on y était parvenu à se servir d'une pièce de 16 aussi facilement que d'une pièce de 4, et que, par une manière ingénieuse, on en obtenait les plus terribles résultats.

Ce n'est pas tout: on y a aussi construit des voitures dans lesquelles les défenseurs de la république qui ont reçu d'honorables blessures sont transportés de la manière la plus commode.

Aujourd'hui les canonniers de l'arsenal de Meulan vous offrent une nouvelle invention; elle consiste dans la suppression de l'avant-train d'une pièce de 4, ce qui produit une grande économie d'hommes et de chevaux.

Les citoyens que vous venez d'entendre veulent aussi aller combattre les satellites des tyrans et demandent que leur corps soit augmenté.

Je demande le renvoi de leur pétition aux comités de salut public et de la guerre, et la mention honorable du zèle, du patriotisme et de l'activité de ces braves canonniers, des ouvriers qui les aident et de celui qui dirige leurs travaux. Lacroix et Moysset ont été témoins des travaux de l'arsenal de Meulan; ils pourront vous en parler d'une manière avantageuse.

Lacroix: J'appuie les propositions de Letourneur, et j'ajoute que, d'après le nouvel affût adapté à la pièce de 4, deux chevaux y font le même service que douze auprès des pièces ordinaires.

Moysset: Dans le cours de ma mission dans le département de Seine-et-Oise, j'ai été souvent témoin du zèle, du patriotisme et de l'activité des employés à l'arsenal de Meulan. J'ai vu les canonniers manœuvrer avec une pièce de 16, et la mettre en bataille sur la terre labourée, sur un terrain rompu par une longue pluie, avec la même facilité qu'on aurait fait une pièce ordinaire; j'y ai vu aussi le plan qui maintenant vient d'être exécuté; la Convention en verra sans doute le résultat avec le plus vif intérêt.

Je demande qu'on autorise les canonniers de Meulan à introduire dans le jardin national la pièce qu'ils ont amenée, afin que tous les représentants du peuple puissent en juger par eux-mêmes et pressentir les succès de la prochaine campagne par les avantages d'une pareille découverte. J'ajoute qu'il est intéressant de fournir à ces braves militaires des hommes aussi patriotes qu'eux. Les canonniers de Meulan sont trop jaloux de défendre leur liberté pour abandonner leurs pièces et les confier à d'autres; ils les suivront et les serviront bien; il faut donc qu'ils soient remplacés; pour cela je pense qu'il serait convenable de leur accorder la faculté de se choisir des camarades parmi les jeunes militaires qui se présentent à eux chaque jour. Vous pouvez compter qu'ils ne s'associeront que des citoyens aussi patriotes qu'eux. Au surplus, j'appuie la motion de Letourneur.

Les propositions de Letourneur sont décrétées.

— Un membre obtient la parole pour une motion d'ordre. Il parle sur la nécessité de détruire les bêtes fauves, comme les loups, les renards, les blaireaux, etc., qui ravagent les moissons et les troupeaux. Il propose de décréter que la chasse sera faite à ces animaux à une époque fixe et à une heure déterminée.

Lacroix (de la Marne): Les bêtes auxquelles il faut faire la chasse sont les léopards de l'Angleterre, les aigles de l'Autriche et les marmottes de la Savoie. (On applaudit.) Cependant, comme le projet du préopinant peut renfermer des vues utiles, j'en demande le renvoi au comité d'agriculture.

Fayau: Je ne puis croire que le membre qui est maintenant à la tribune ait parlé autrement que par figure. Sous le nom des loups et des renards il a sans doute voulu désigner les différentes espèces d'aristocrates. Il y en a en effet de toutes les couleurs: les loups sont ceux qui, la tête levée, dévorent le peuple et sa subsistance (on applaudit); les renards sont les fins matois qui enlèvent les meilleures volailles pour empêcher le sans-culottes de mettre la poule au pot, et à qui aucune ruse renardine n'est étrangère pour diviser les patriotes (on applaudit); les blaireaux sont les aristocrates qui, moins hardis que les premiers et moins adroits que les autres, se cachent le jour et courent la nuit pour assassiner le

peuple. (On applaudit.) Le même membre a dit qu'il faillait donner la chasse à ces animaux carnassiers depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir; moi je dis qu'il leur faut courir sus depuis une aurore jusqu'à l'autre. (Vifs applaudissements.) Oui, point de relâche à nos ennemis; poursuivons-les l'épée dans les reins jusqu'à ce qu'ils soient tous exterminés. (On applaudit.)

La Convention renvoie le projet présenté à son comité d'agriculture.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Un arrêté pris par Legendre, Moysset et moi, a traduit au tribunal révolutionnaire les officiers municipaux de Couches, pour avoir livré au roi Buzot, au mois de juillet dernier, douze mille boulets qui se trouvaient dans cette commune. Comme ces officiers n'avaient point pris de délibération, il nous fut impossible de faire entre eux aucune distinction. Cependant un membre de cette municipalité, le citoyen Lefer, nous adresse des pièces justifiant de son absence de Couches à cette époque. Mais, nos pouvoirs étant expirés à notre rentrée dans le sein de la Convention, je dépose sur son bureau les pièces, afin qu'elle fasse examiner si les motifs allégués sont légitimes.

Ces pièces sont renvoyées au comité de sûreté générale.

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 6.—Etienne-Thomas Monthion, né et demeurant rue du faubourg Saint-Honoré, à Paris, âgé de quarante-trois ans, ci-devant intendant de Rouen, convaincu d'avoir pris part à une vaste conspiration qui a existé et qui existe encore contre la liberté du peuple français, par ses intelligences avec les ennemis extérieurs de la république, notamment avec les émigrés, dans les différents voyages qu'il a faits en 1791 et au commencement de 1792, tant à Rome qu'à Bruxelles, a été condamné à la peine de mort.

Du 7.—B. Bimbenet-Laroche, réfugié à Orléans, ci-devant soldat, natif du district de Romorantin, convaincu de conspiration contre le peuple français;

J.-M. Bloquin, ex-supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, né dans le district d'Angers, réfugié à Orléans, convaincu de la même conspiration et d'intelligences avec les ennemis de la république, notamment avec les rebelles de la Vendée;

M.-A. et E. Barberon, sœurs institutrices à Orléans, natives de Chaulny, convaincues d'avoir participé à ces manœuvres et conspirations en recélant dans leurs domiciles Laroche et Bloquin, pour les soustraire à la recherche des magistrats du peuple, en entretenant elles-mêmes des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

—E.-C. Marivetz, âgé de soixante-cinq ans, natif de Bourges, demeurant à Langres, ex-noble et ci-devant écuyer des tantes de Capet, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français, en participant aux trames, manœuvres et complots ourdis par Capet et sa femme pour dissoudre l'Assemblée nationale, etc., a été condamné à la peine de mort.

— Souty, femme Dreyer; Philippe, manouvrier-commissionnaire; Schaf, marchand; Schmit, marchand; Schmit, veuve Galliot, cultivatrice; Dusable, notaire; Guerles, marchand; Hombourges, marchand; Nelis, greffier de la commune de Bisten; Henri, ex-curé d'Hebers-Viller; Hants, juge-de-paix de Sarre-Libre, convaincus de manœuvres et intelligences pratiquées à Sarre-Libre depuis 1791, 1792 et 1793, tendant à favoriser les projets hostiles et complots des ennemis intérieurs et extérieurs de l'Etat, en leur fournissant des secours en argent et effets, en entretenant avec eux des correspondances criminelles, en procurant l'impunité des délits par l'abus de l'autorité judiciaire, ont été condamnés à la peine de mort.

N. Boulet, procureur de la commune de Sarre-Libre, département de la Moselle, impliqué dans cette affaire, a été acquitté et mis en liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toute la Grèce*, suivie du *Siége de Thionville*.

En attendant *Toulon soumis*, fait historique en un acte.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Renaud d'Ast*, et *Camille* ou *le Souterrain*.

Dem. *le Congrès des Rois*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Père de Famille*, drame en 5 actes, et *l'Épreuve nouvelle*.

Théatre de la rue Feydeau. — *Pauline et Henri*, *la Papesse Jeanne*, et *les Deux Ermites*.

En attendant la 1re représent. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Au Retour; le Médecin malgré lui*, et *Jeannot*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, préc. du *Dépit amoureux*.

Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Encore un Curé; l'École des Maris*, et *Jeannot et Jeannette*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *la Ruse villageoise*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; Arlequin tailleur*, et *la Fête de l'Égalité*.

Dem. *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Embarras comique; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *le Mariage patriotique*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pantom. à grand spect., et *les Forges du Père Duchêne*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 11 *ventose*.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

1.	Lempereur, perpétuel et viager	Primidi.
11.	Boutray, perpétuel	Primidi.
19.	Maupetit, pensions	Primidi.
28.	Creuzé, tont. viager et perpétuel. . . .	Primidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 163. *Tridi* 13 Ventose, *l'an* 2e. (*Lundi* 3 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre particulière de la Nouvelle-York, du 15 janvier. — La probabilité d'une rupture entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique devient de jour en jour plus grande.

Nous savons de science certaine que la guerre que nous font les puissances barbaresques, et notamment les Algériens, nous a été suscitée par la perfidie du ministre anglais, qui veut à tout prix nous empêcher de faire le commerce dans la Méditerranée, et surtout de porter aucunes denrées dans les ports méridionaux de la France.

Nous avons de même acquis la preuve que les sauvages, qui nous font le plus grand tort dans nos *bachsettlements* (plantations les plus reculées sur les arrières), ont été sollicités par les émissaires anglais, à force de présents, d'enfreindre des traités faits avec eux et renouvelés il y a quatre ans.

Cette conduite perfide nous démontre de plus en plus la nécessité d'être en possession des forts sur les confins du Canada, forts que les Anglais devaient nous céder en vertu du traité de paix que nous avons fait avec eux, mais dont ils ont su éluder jusqu'à ce jour l'exécution. Ces forts sont d'ailleurs de la plus haute importance pour le commerce de pelleteries.

Enfin, un quatrième grief est l'autorisation que le gouvernement britannique a donnée aux corsaires d'enlever impunément tous nos bâtiments destinés pour les ports de la république française.

Notre ambassadeur à Londres, M. Pinck, a reçu ordre du Congrès de faire les plus vigoureuses représentations au cabinet de Saint-James, dont les détours et la mauvaise foi excitent ici l'indignation générale.

Aussi, en décrétant un armement de quarante vaisseaux de guerre et la levée de dix mille hommes, le Congrès a secondé les vœux unanimes du peuple américain, qui désire bien plus qu'il ne craint une rupture avec la fière et punique Albion, rupture dont l'effet immédiat serait d'ôter aux manufactures anglaises un débouché très considérable.

ANGLETERRE.

Londres, du 15 au 19 février. — La situation des choses est toujours la même dans cette île ; la minorité devient de jour en jour moins nombreuse.

Les débats du parlement d'Irlande présentent peu d'objets intéressants. Les subsides ont été continués pour l'année 1795 ; les nouvelles taxes ont été consenties, et toutes les demandes du lord-lieutenant sont votées presque sans discussions.

Les deux seules motions remarquables sont celles de sir Laurence, dans la séance du 3, qui demanda le nombre des régiments irlandais en activité, ceux que l'on comptait garder pour la défense du territoire menacé d'une invasion par les Français, et ceux qui devaient être embarqués.

M. Burke, l'agent de la cour, répondit que le secret nécessaire pour la réussite des opérations de la guerre empêchait de donner la note spécifiée que l'on demandait. M. Laurence insista, observa que l'on embarquait beaucoup de troupes irlandaises pour les Indes occidentales. « Le proverbe, dit-il, que nous devons triompher ou périr avec l'Angleterre peut être bon ; mais il ne doit pas s'entendre que l'Irlande doive se dégarnir de forces, et s'exposer pour faire triompher la cause ministérielle dans telle ou telle petite île de l'océan Atlantique. » La discussion n'eut pas de suite.

Dans la séance du 5, la seconde discussion s'est élevée sur la motion de M. Parson, qui voulait que les copies des traités et déclarations du roi durant cette guerre fussent communiquées. M. Grattam, quoique membre de l'opposition, observa que cette démarche était absolument contradictoire avec le vote unanime pris dans les premières séances de soutenir la guerre ; le droit de cette enquête n'était pas nié, mais le moment de la faire n'était pas propice lorsque la Chambre se formait en comité de secours. Il y eut pour la motion 8 voix contre 128.

On a mis en armement ces jours derniers, dans les différents ports, quantité de bateaux et chaloupes canonnières; il y en a qui portent deux canons de gros calibre. Le commandement de cet armement, dont on ignore absolument la destination, est confié à M. Sidney-Smith, le même qui a été chargé par lord Hood d'incendier les vaisseaux dans le bassin de Toulon.

On dit aussi que l'amirauté se propose de mettre en mer plusieurs petites divisions, composées chacune d'un vaisseau de ligne et de cinq à six frégates ou corvettes, qui iront croiser devant les ports de France et en surveiller les mouvements.

Extrait du Morning-Chronicle. — Toute la dépense des Etats-Unis de l'Amérique, tant pour le civil que le militaire, ne s'est élevée l'année dernière qu'à 180,000 livres sterling. Ainsi, le subside que nous payons au roi de Sardaine pour défendre ses propres Etats excède à lui seul de 20,000 livres sterling la totalité de la dépense du gouvernement américain.

Des nouvelles arrivées de Baltimore, en date du 10 janvier, annoncent que les Etats-Unis arment. On croit que leurs préparatifs d'hostilités sont dirigés contre l'Angleterre, et qu'ils ont pour motif l'ordre donné par le ministre de s'emparer de tous les vaisseaux américains chargés pour la France ou pour les Indes occidentales.

Plusieurs tribus des Indiens du Nord ont déclaré la guerre aux Etats-Unis. Le peuple de Virginie et de Maryland accuse ouvertement le commandant des établissements anglais dans le Canada d'être l'instigateur de cette guerre. La masse des citoyens est pour la guerre avec l'Angleterre. On croit que la campagne s'ouvrira au printemps prochain par l'attaque générale des postes et forts occupés par les Anglais dans le Canada.

— On mande de la Dominique, en date du 28 décembre, que les émigrés y sont en très grand nombre et dans la misère la plus affreuse. Pendant trois mois la mortalité a fait au milieu d'eux de grands ravages; on enterrait par jour huit à dix personnes; des familles entières se sont éteintes.

Gimat, l'ancien frère d'armes de Lafayette, qui lui servit autrefois de trompette pour aller porter un cartel aux trois commissaires du roi Georges, qui le refusèrent, est mort après cinquante-trois jours de souffrance.

La mortalité a été plus considérable encore à la Trinité espagnole.

— Dans la séance du 18, la Chambre des lords entendit la motion du marquis de Lansdowne pour la paix. Sa conclusion fut de proposer une Adresse pour demander au roi (attendu que les événements de la dernière campagne promettent peu de succès à l'Angleterre, qu'en tous cas les succès ne pourraient jamais la dédommager des pertes qu'une telle guerre doit occasionner, etc.) qu'il voulût bien déclarer sans délai son intention de faire la paix dans des termes convenables à l'intérêt et à l'honneur des deux nations; qu'il fît part de cette disposition à ses alliés, et qu'on mît fin à cette longue et journalière effusion de sang humain.

La motion a été rejetée à la majorité de 86 voix contre 12.

— Des lettres de l'île de Wight nous apprennent que la conduite des troupes hessoises n'est pas propre à réconcilier les habitants avec la nouvelle prérogative que M. Pitt a fait accorder au roi, ou pour mieux dire à ses ministres, d'introduire des troupes étrangères sans le consentement du parlement.

— Dans la matinée du 17, le comte de Moyra est allé rejoindre son armée sur les côtes.

— La preuve non équivoque de l'intérêt que la nation prend aux mesures pour la paix, c'est que de mémoire d'homme il n'y avait eu tant de foule à la Chambre des pairs, dans l'intérieur et les environs, que le jour où lord

Lansdowne prononça sa motion. Nous ne doutons pas qu'elle ne fasse autant d'impression à la lecture qu'elle en produisit sur les auditeurs ; elle est d'une concision et d'une énergie de style admirables.

Les lettres écrites à M. Fox par M. Pitt, et au marquis de Lansdowne par M. Grenville, pour les prier de reculer de quelques jours les motions qu'ils étaient dans l'intention de faire, sont si extraordinaires et si contraires à tous les usages du parlement qu'elles ont excité autant de surprise que de curiosité et donné lieu à une multitude de conjectures. Celle qui prévaut, c'est que les ministres avaient reçu des nouvelles si alarmantes qu'ils avaient sur le champ assemblé un grand conseil de guerre, auquel le colonel Mack a assisté. Que le conseil de guerre ait été tenu et que le colonel Mack y ait assisté, cela est sûr; mais quel en a été l'objet et le résultat, c'est ce que personne ne peut pénétrer.

Débats du Parlement. — Chambre des Communes.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER.

La Chambre entend la troisième et dernière lecture du bill pour la continuation du traité de commerce avec les Américains; il est admis, ainsi que le bill sur la taxe des terres, qui passe également dans un comité général, où il est décidé que les catholiques ne paieront que comme les autres.

Enfin, M. Wilberforce ramène, avec cette constance dont le succès est ordinairement le prix, sa motion pour l'abolition de la traite des nègres. « Vous savez, dit-il, combien de fois j'ai plaidé devant vous la cause des malheureux Africains arrachés à leur patrie pour traîner dans nos colonies une vie douloureuse, de l'amertume de laquelle rien ne les console. J'y ai mûrement réfléchi, et je crois devoir encore demander qu'il me soit permis de présenter un bill pour la suppression de ce trafic infame. J'observe d'ailleurs qu'on pourra moins que jamais y opposer les intérêts du commerce, puisque la traite n'existe guère dans le fait au moment actuel; c'est la force des circonstances qui l'arrête; il s'agit seulement de l'empêcher de reprendre. »

Sir William Young : Je combats cette motion; car, malgré les assertions de l'opinant, elle aurait des suites vraiment funestes. Tous les gens instruits et de bonne foi conviennent que notre commerce des Indes occidentales ne peut se soutenir sans le travail des nègres qu'il faut renouveler.

M. Whitebread, prenant avec chaleur la défense du bill, témoigne ses regrets de voir les esprits, et surtout les cœurs, encore flottant dans l'indécision. « On a prétendu, dit-il, que les temps ne sont pas favorables, que cette mesure n'est pas sans danger; mais quel danger plus grand que la continuation d'une injustice aussi atroce que honteuse? On vous a opposé l'intérêt du commerce; mais quel est cet intérêt? On serait bien embarrassé de donner une valeur réelle à cette objection, aux termes dans lesquels on la présente; et d'ailleurs, quelle main ose, après avoir mis dans la balance le sang, la longue agonie, l'assassinat de plusieurs millions d'hommes, peser froidement à côté la cupidité frustrée de quelques individus et faire pencher pour eux le fléau? Non, messieurs, il n'en sera pas ainsi, non, vous ne permettrez pas qu'on souille plus longtemps vos oreilles de l'apologie d'un exécrable système, et vous devez repousser avec l'horreur qu'inspire le sacrilége des pratiques évidemment criminelles qui dépouillent l'homme de son droit le plus sacré, la propriété de sa personne. » L'orateur finit par avouer qu'il a été aussi affligé que surpris d'entendre M. Wilberforce se borner à la demande de la suppression de la traite, et ne pas continuer à s'honorer en réclamant, comme il l'avait déjà fait, l'abolition même de l'esclavage des nègres.

Le colonel Cawthorne accumule les arguments pour prouver qu'il n'y a que des ennemis de leur pays, de la constitution, de l'Eglise et du trône, en un mot des traîtres à la patrie, qui puissent seulement penser à proposer l'abolition d'une chose aussi utile que la traite.

M. Deut ajoute à ces excellentes raisons longuement déduites l'inconvénient de se priver des fortes taxes que paient les intéressés à ce commerce. Il se fait rappeler à l'ordre par M. Smith, qui l'engage à rentrer dans la question d'où il s'est entièrement écarté. M. Deut divague encore en faveur de la traite; il fait sa profession de foi politique; elle consiste dans une grande aversion pour toute espèce de réforme. Cette idée le conduit à parler de la France; le président lui observe qu'il n'est pas dans la question.

M. Newnham répète ce qu'on a dit mille fois, que l'humanité même exige la continuation de ce commerce; que, si les nègres n'étaient point ainsi transportés des côtes d'Afrique en d'autres contrées, des millions de ces malheureux, dont on sauve la vie, périraient les uns par la main des autres.

La motion est aussi combattue par le colonel Tarleton, parcequ'elle interromprait le commerce au moment même où il est à désirer qu'il prenne le plus d'essor.

Enfin le chancelier de l'échiquier, succédant à deux opinants, MM. Tyder et Lechmere, dont l'un avait parlé pour et l'autre contre, presse la Chambre d'adopter le bill, en lui observant qu'elle ne fera qu'agir conséquemment aux principes contenus dans une résolution déjà prise et manifestée à l'autre Chambre depuis deux ans. Cette résolution consistait dans l'extinction successive du commerce d'esclaves sur les côtes d'Afrique.

M. Pitt ramène en effet la Chambre à cette mesure par le raisonnement suivant : « Cette proposition doit avoir le suffrage de ceux qui veulent l'abolition totale de l'esclavage, puisqu'elle y conduit; elle doit l'avoir également de ceux qui ne veulent que l'abolition graduelle, puisque c'est le préliminaire indispensable de l'exécution de leurs vues. Ainsi la majorité ne peut refuser son assentiment au bill. »

M. William Smith, craignant l'impression que pourrait faire sur les esprits l'observation de M. Newnham qu'acheter les nègres c'était leur sauver la vie, puisqu'autrement ils courraient risque d'être massacrés de sang-froid par ceux qui les avaient faits prisonniers, cite l'anecdote suivante, tirée d'une lettre qu'il venait de recevoir. Il y était question d'une conférence entre des esclaves acheteurs et des esclaves vendeurs d'hommes sur les côtes de la Nigritie. Les parties ne pouvant tomber d'accord du prix de quelques têtes de nègres, le vendeur dit, en refusant de livrer ses esclaves à trop bon marché, qu'il aimait mieux les faire travailler pour son compte.

Soixante-trois voix contre quarante adoptent la motion de M. Wilberforce, qui n'aurait peut-être jamais passé si M. Pitt ne se fût rangé de ce parti. Le bill est admis à la présentation.

M. Fox prévient la Chambre que M. Sheridan est empêché, par le mauvais état de sa santé, de faire aujourd'hui, comme il en a pris l'engagement, sa motion sur les traitements et salaires donnés à certains individus depuis le commencement de la guerre, mais qu'elle n'est que différée jusqu'à mardi prochain, où il se promet de la faire si l'ordre du jour lui en laisse le temps.

Après avoir porté la parole pour son illustre ami, M. Fox la prend pour lui-même, et demande à différer jusqu'à jeudi la motion que lui-même avait promise relativement aux convois.

La Chambre s'ajourne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

N. B. L'abondance des matières nous a fait interrompre depuis quelque temps le tableau des opérations du conseil-général ; mais nous allons reprendre les séances arriérées ; et afin de pouvoir nous mettre à jour, nous donnerons seulement l'extrait de ce qu'elles peuvent offrir de plus intéressant.

Notice des séances du conseil-général depuis le 19 *pluviose.*

Du 11. — Plusieurs réclamations se font entendre sur la difficulté de se procurer de la viande ; les bouchers sont accusés d'en cacher une grande quantité,

qu'ils réservent pour des pratiques et des aristocrates qui les paient au-dessus du *maximum*.

Il ne doit plus y avoir de préférence, dit un membre; il faut que le sans-culottes jouisse des droits sacrés que lui accordent la liberté et l'égalité.

Le conseil arrête qu'il sera défendu aux bouchers de faire porter de la viande chez aucun citoyen.

— Une jeune citoyenne de l'âge d'environ six ans monte à la tribune, et récite plusieurs stances de vers patriotiques qu'elle sait par cœur. Elle joint à un organe bien délié, à une voix sonore, tout l'art de la déclamation.

Quelques applaudissements sont la récompense de son zele.

Le Président : J'avoue que j'apprécie bien différemment et le talent que vient de développer cette jeune citoyenne et les applaudissements qu'elle a reçus. Au lieu d'apprendre à d'aussi jeunes enfants l'art de la déclamation et des vers, je crois qu'il serait plus utile et plus civique de leur enseigner et de leur expliquer la Déclaration des Droits de l'Homme et de les exercer au travail. L'art des vers est si éloigné de l'intelligence d'un enfant, et il y a tant de choses qui peuvent préparer une bonne éducation, que je ne puis applaudir à un succès peu fait pour flatter une mère vraiment républicaine.

La mère, qui est présente, et dont la jeunesse, l'élégance et la beauté fixent les regards, observe que, sa fille ayant montré un goût décidé pour ce genre d'étude, elle n'a pas cru devoir l'empêcher de s'y livrer.

Chaumette : Je crois en effet qu'on ne peut blâmer une mère qui n'a pas cru s'éloigner des principes républicains en faisant apprendre des vers patriotiques à sa fille; mais je lui observe, comme le préopinant, que ce n'est pas là ce qui doit former la première éducation d'une jeune fille; l'utile doit marcher avant l'agréable. Apprenez-lui à faire des bas pour les défenseurs de la patrie; lorsqu'elle en aura fait une paire, vous la ramènerez ici, et ce nouveau succès, quoique moins éclatant, obtiendra une mention civique.

— Les dénonciations se renouvellent contre les bouchers.

L'agent national : Il existe un complot d'affamer Paris; ce complot est tramé par les puissances étrangères, qui, ne pouvant nous battre avec leurs armes, cherchent à nous diviser par la famine. Des malveillants tuent ou plutôt accaparent des vaches pleines, et ces ennemis cachés de la république effraient sur la disette dont ils sont eux-mêmes les auteurs.

On me disait encore ce matin que du temps de Necker et Bailly tout allait bien, et que Paris était approvisionné..... Où sont-ils ces magistrats que vous avez adorés, ces ministres que vous avez portés en triomphe?..... Du temps de ces agents fidèles du tyran, avions-nous à soutenir les efforts des puissances coalisées, à surveiller les ennemis du dedans et une cabale infernale de fédéralistes? Car, n'en doutez pas, elle existe cette cabale. Les fédéralistes ont dit en mourant : « Nous mourons, mais nous laissons des vengeurs..... »

Citoyens, vos magistrats veillent; ils sauront déjouer ces manœuvres. Armez-vous de la plus grande confiance; songez que vos législateurs sont sages et prévoyants, et que le sol fécond de la liberté est toujours disposé à nous ouvrir ses trésors.

Ce discours est plusieurs fois interrompu par des applaudissements.

Le conseil arrête que le département sera invité à faire mettre en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans la commune de Paris.

Du 22. — Une députation est introduite.

L'orateur : Nous venons annoncer au conseil que la section qui nous envoie est dans l'intention de changer son nom de Beaurepaire pour y substituer celui de Challier. Beaurepaire était la créature du tyran, et parconséquent aristocrate.

Le Président : J'observe à la section de Beaurepaire que voilà au moins six noms qu'elle change successivement : d'abord les Mathurins, la Sorbonne, Beaurepaire, etc.; le nom ne fait rien quand la section est dans les vrais principes.

Tellier : On conviendra que la section de Beaurepaire n'a pu conserver les noms de *Mathurins* ni de *Sorbonne*... Ce ne serait donc que sur le nom de *Beaurepaire* que porterait son inconstance; mais je ne vois pas pourquoi celui-là ne serait pas encore changé s'il est reconnu que Beaurepaire ait été aristocrate.

Plusieurs membres élèvent des doutes sur la conduite militaire et les principes politiques de ce citoyen.

Nogeon : En calomniant Beaurepaire, c'est calomnier la Convention nationale, qui lui a décerné les honneurs du Panthéon. Je demande l'ordre du jour.

L'agent national : J'appuie l'ordre du jour, motivé sur ce que le comité d'instruction publique est chargé de donner des dénominations à toutes les sections et cantons de la république.—Adopté.

— Dans une des précédentes séances, le conseil-général avait passé à l'ordre du jour sur un arrêt de la section du Temple, qui déclarait indigne de sa confiance le citoyen Talbot, son représentant à la commune, et avait cru devoir le maintenir dans ses fonctions. Un membre voyait dans cet arrêté, et dans les dénonciations multipliées contre les magistrats du peuple, le projet d'altérer la confiance et de diviser les citoyens; il s'était élevé contre les patriotes du 10 août et du 31 mai, qu'il appelait patriotes de *nouvelle couvée*, en les comparant à ceux dont le civisme datait depuis la révolution.

La section du Temple, indignée de ce que le conseil-général n'avait point improuvé cette opinion et n'avait point fait droit à son arrêté contre Talbot, colporta dans les autres sections et dans les Sociétés populaires une Adresse tendant à obtenir, en multipliant les adhésions, la destitution de ce fonctionnaire public.

Cette pièce a été dénoncée au conseil-général, et, sur les observations de son président, que l'arrêté et la pétition paraissaient le résultat de haines et de vengeances particulières combinées avec le projet d'avilir les autorités constituées, l'Adresse a été renvoyée comme contre-révolutionnaire à l'administration de police, pour en faire son rapport.

Aujourd'hui la Société populaire de la section du Temple se présente au conseil.

L'orateur : La section du Temple, instruite qu'on a interprété d'une manière injurieuse à ses principes l'Adresse dont elle a fait part aux Sociétés populaires et aux autres sections, croit devoir une explication qui ne laisse aucun nuage sur la pureté de ses intentions, en expliquant ce qu'elle a entendu désigner par patriotes de 89, dont il est question dans l'Adresse.

Ce sont les hommes à marc d'argent, les bas-valets de Lafayette et de Bailly, ceux qui croyaient que pour servir sa patrie il fallait un habit bleu; les Feuillants, les clubistes, les assiégeants de la maison de Marat, les détracteurs de la commune du 10 août, qui dirigeait le génie du peuple, les partisans du fédéralisme; ces hommes qui se sont opposés par des moyens astucieux à l'acceptation de l'acte con-

stitutionnel, enfin les ennemis du gouvernement révolutionnaire.

Voilà les hommes sur le front desquels la section du Temple a voulu imprimer le sceau de l'ignominie. Mais elle sait distinguer les hommes du 14 juillet, 5 octobre, du Champ de-Mars, signant déjà le contrat républicain sur l'autel de la patrie.

Membres du conseil-général de la commune qui ne nous avez pas entendus, c'est maintenant votre bonne foi que nous interpellons : croyez-vous qu'après cette explication franche des principes qui nous animent nous ayons voulu avilir le conseil-général? Pour avilir le conseil-général, il faut être contre-révolutionnaire, et la section du Temple n'en renferme plus. Mais croyez-vous qu'elle ait pu oublier sitôt ces hommes qui, sous le masque du patriotisme et du respect des lois, prêchaient la contre-révolution dans les assemblées générales? Voudrait-on faire un crime à la section du Temple de se débarrasser des intrigants?

Maintenant, mieux instruits et satisfaits, vous n'apercevrez dans quelques expressions qui vous ont paru choquantes que le *bouillon* du patriotisme réclamant ses droits avec vigueur, et cherchant à briser tous les obstacles pour faire triompher la vérité.

Nous observons que la section du Temple est dans l'intention de faire part de cette explication fraternelle à toutes les sections et Sociétés populaires, et de la faire placarder dans tout Paris.

Le Président : Je crois devoir faire une observation au conseil sur l'explication de cette Adresse, dont je trouve les principes très impolitiques. La désignation qui est donnée des prétendus patriotes de 1789 est très irrégulière et inconséquente; car on pouvait et on devait dire les soi-disant patriotes; elle ne fait que pallier l'expression malintentionnée et contre-révolutionnaire de *patriotes de* 89, sans en détruire le venin. Si cette explication était accueillie, si on approuvait qu'elle fût répandue, affichée et communiquée aux sections et aux Sociétés populaires, la malveillance en profiterait, et, malgré l'explication, se croirait autorisée à tourner en ridicule et à persécuter ceux qui ont suivi la révolution depuis 89, et dont le patriotisme ne s'est pas démenti depuis cette époque.

Bernard : Je vois dans cette explication les mêmes principes qui existaient dans la première Adresse; on a tout simplement retourné les phrases, on a abusé des mots pour abuser des choses. Je demande l'ordre du jour, et que l'explication ne soit ni imprimée, ni communiquée, ni affichée.

La députation se rend avec empressement aux observations qui lui sont faites, et assure que les vrais principes, ceux des bons républicains, ont toujours animé la section du Temple.

Plusieurs sections viennent annoncer qu'elles ont improuvé l'arrêté et la pétition contre Talbot; celle de Popincourt remarque qu'une section n'a pas le droit de rappeler un membre admis par le vœu de toutes les sections, et que cette forme de rappeler tendrait à la désorganisation de toutes les autorités constituées.

(*La suite de cette notice à un prochain numéro.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Répandre et multiplier sous toutes les formes la théorie des vérités éternelles contenues dans la Déclaration des Droits de l'Homme, c'est remplir un devoir sacré, c'est concourir à l'affermissement de la liberté, qui, pour être conservée, a besoin de la connaissance et de l'application religieuse des principes par lesquels elle a été recouvrée.

Les tables des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, réduits en maximes courtes et simples, nous ont paru un ouvrage utile sous ce rapport.

Cet ouvrage, exposé en un tableau de quatre pieds de hauteur sur trois pieds et demi de largeur, encadré et orné des emblèmes de la liberté et de l'égalité, en très gros caractères de Baskerville, et très bien exécuté, est surtout propre aux salles d'instruction et de rassemblement des jeunes gens.

Il se vend chez J.-B. Colas, imprimeur, place de la Liberté, n° 187; chez Declaron, marchand papetier, rue Saint-Antoine, vis-à-vis le ci-devant couvent de Sainte-Marie, et chez les marchands de nouveautés.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE A LA SÉANCE DU 11 VENTOSE.

Lebon : La Convention a chargé une commission de revoir la loi sur les émigrés. Cette commission ne présente point encore son travail; cependant rien n'est plus nécessaire, car il se commet à l'égard des certificats de résidence et de non-émigration des abus tels qu'on en délivre à des émigrés même qui ont porté les armes contre la république. Je demanderais que la Convention décrétât la nullité de tous les certificats délivrés jusqu'à ce jour par les communes, et obligeât les individus à en obtenir de nouveaux.

Lacroix : Il y aurait beaucoup d'inconvénients à annuler tous ces certificats; mais je pense qu'on remplirait aussi bien les vues du préopinant en obligeant les citoyens qui en ont obtenu à les faire réviser par les communes.

Sur la proposition de Thibaut, la Convention renvoie ces propositions à la commission qu'elles concernent.

Cambon : Je viens, au nom de votre comité des finances, vous présenter le tableau détaillé des assignats créés jusqu'à ce jour, distribués selon leur création, des assignats actuellement en fabrication, des assignats qui se trouvent dans les caisses de la trésorerie nationale, des assignats brûlés et annulés, enfin des assignats en circulation. Il s'est fait depuis l'origine du brûlement une erreur considérable dans l'état des assignats brûlés. Il résulte du dépouillement de tous les procès-verbaux qu'au lieu de onze cents et quelques millions portés dans l'affiche des brûlements, la somme d'assignats brûlés s'élève à 1,891,351,317 liv. L'erreur, propagée depuis l'Assemblée constituante, venait de ce qu'on annonçait à la tribune les créations sans y rapporter les brûlements, de sorte que ceux qui comparaient ces deux objets pouvaient croire que la masse en circulation était plus considérable qu'elle ne l'est en effet. Votre comité a jugé nécessaire de rectifier publiquement cette erreur et de la faire rectifier dans l'affiche. Il pense qu'il est important de décréter que désormais on rappellera dans l'affiche quelle coupure d'assignats on brûlera, afin que la circulation soit bien connue. Déjà l'affiche a été faite d'après les idées que je viens d'énoncer : vous décréterez l'impression du tableau général que je vous présente. Le décret qui a démonétisé les assignats a fait connaître les faux. Il n'y a pas eu pour un million d'assignats de cette espèce renvoyés dans les caisses. Le tableau que je mets sous vos yeux vous fera connaître les bénéfices faits par la république. Quant aux assignats démonétisés, la somme s'en élève, jusqu'au 12 pluviose, à 129,530,536 livres 10 sous.

Bréard : Comme il est intéressant pour tous les citoyens de connaître l'état des assignats brûlés, je demande qu'au tableau présenté par Cambon l'on

ajoute un extrait des procès-verbaux de brûlements, qui en contiendra la date et la somme d'assignats brûlés.

Cambon : J'annonce à la Convention que le comité fera faire ce travail.

Les propositions de Cambon sont décrétées.

— Monnot lit, au nom du comité des finances, et la Convention adopte la rédaction du décret du 6 ventose dernier, sur l'organisation de l'imprimerie des administrations nationales, établie à Paris, dans le local occupé par celle des loteries.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances sur un projet de règlement pour l'imprimerie des administrations nationales, décrète :

TITRE PREMIER.

« Art. Ier. L'imprimerie des administrations nationales sera sous la surveillance d'un directeur aux appointements de 8,000 liv. ;

« II. Le directeur aura sous lui un prote, à son choix, à 3,500 liv. ;

« Trois sous-protes, à 3,000 liv. ;

« Un correcteur, à 3,000 liv. ;

« Un lecteur chargé de tenir la copie auprès du correcteur, à 1,500 liv. ;

« Un contrôleur chargé, sous le dirceteur, de la conduite du bureau de la comptabilité et des enregistrements, à 4,000 liv. ;

« Un sous-contrôleur de la tenue des livres et comptes ouverts avec des fournisseurs, à 2,400 liv. ;

« Un premier commis chargé de l'enregistrement des objets demandés par les différentes administrations, à 3,000 liv. ;

« Un commis expéditionnaire, à 1,800 liv. ;

« Un garçon de bureau, à 1,100 liv. ;

« Un inspecteur chargé de surveiller les ouvriers, de maintenir le bon ordre dans l'atelier, de porter les réquisitions et de les faire observer, de manière que chacun soit constamment à son poste, à 2,400 liv. ;

« Un garde-magasin chargé du papier blanc, d'en faire la recette et d'en délivrer la consommation journalière, à 2,000 liv. ;

« Un sous-garde-magasin et concierge, chargé d'aider le garde-magasin, de porter le papier blanc aux ateliers, d'entretenir la propreté de la maison, à 1,800 liv. ;

« Deux chefs de magasin pour le papier imprimé, chargé, l'un de la reliure et de la rognure, l'autre de faire faire les envois et paquets pour les différentes administrations, chacun à 2,000 liv. ;

« Un sous-chef chargé de surveiller les femmes occupées à plier et à brocher les objets demandés, à 1,500 liv. ;

« Un portier pour la maison à 1,200 liv. ;

« Un portier pour l'imprimerie, chargé en outre de veiller aux consommations de l'imprimerie, par son attention à n'en laisser sortir aucun des objets qui en font partie, à 1,800 liv. ; »

Le titre II est relatif aux heures de travail et aux retenues pour les cas de négligence ou de retard de la part des ouvriers.

Il accorde un secours de 5 liv. par jour aux ouvriers malades, s'ils sont mariés, et de 3 liv. aux célibataires.

TITRE III.

Des traitements.

« Les compositeurs auront par jour 8 liv. ;

« Pour la demi-nuit (une heure et demie pour souper) qui va jusqu'à minuit, 5 liv. 10 sous ;

« Pour la nuit entière, 11 liv. ;

« Pour les décades, 11 liv.

A la presse.

« Il y aura quatre presses en conscience aux mêmes prix que les compositeurs. Les épreuves étant faites par les presses en conscience, chaque ouvrier aura 20 sous par jour de plus pour le dédommager de sa peine, ce qui fera 18 livres par décade pour la presse chargée de faire les épreuves.

Papier dit couronne, et écu.

« Ouvrage ordinaire, le mille, 5 liv. 10 sous ;

« Modèles de tableaux, 6 liv.

Papier carré.

« Ouvrage in-4° et in-8°, justification ordinaire, le mille, 5 liv. 10 sous ;

« Grande justification, 6 liv. ;

« Avec tableaux ou additions, 6 liv. ;

« Placards ordinaires, 5 liv. 10 sous ;

« Grands placards, 6 liv.

Nota. Les prix sont augmentés dans la même proportion pour les papiers plus grands.

TITRE IV.

De la papeterie.

« Les plieuses, piqueuses, brocheuses, les relieurs et rogneurs seront sujets aux heures du règlement pour l'imprimerie et aux mêmes retenues, en cas d'absence.

« Les rogneurs et relieurs auront par jour 4 liv. 10 sous ;

« Pour la demi-nuit, 3 liv. 5 sous ;

« Pour la nuit entière, 6 liv. 10 sous ;

« Les plieuses, par jour, 2 liv.

« Ces employés seront sous l'inspection d'un chef, aux appointements de 2,000 liv. ;

« De deux sous-chefs, aux appointements de 1,500 liv. ;

« Les trempeurs, par jour, 5 liv., etc.

TITRE V.

« Art. Ier. Quand l'imprimerie aura besoin d'ouvriers, le directeur présentera au ministre de l'intérieur un état des ouvriers qu'il connaîtra dans les ateliers particuliers pour être propres aux travaux de l'imprimerie des administrations nationales.

« II. Le ministre ayant approuvé l'état, les ordres signés de lui seront portés par un inspecteur aux citoyens requis, lesquels, en cas de désobéissance, seront dénoncés aux comités révolutionnaires de leurs sections, pour être traités comme suspects.

« III. Si un employé de l'imprimerie manque deux fois de suite à l'appel, l'inspecteur s'assurera des motifs de son absence.

« IV. Si dans la décade un ouvrier a manqué à trois séances, sans raison de maladie, ou si seulement il a été une fois travailler dans un atelier particulier, il sera dénoncé comme suspect au comité révolutionnaire de sa section. »

— Le représentant du peuple Garnier (de Saintes) écrit de Blois, le 8 ventose, que le gouvernement révolutionnaire est établi dans cette commune, et qu'il a éloigné des affaires les administrateurs qui avaient eu la faiblesse d'écouter la voix du perfide Carra. Il cite un exemple des intrigues des faux patriotes.

Cellier-Berenil, receveur du district, avait été mis en état d'arrestation pour une correspondance écrite en anglais, qu'il entretenait avec la citoyenne Clenord. Le bruit se répandit qu'il allait être traduit au tribunal révolutionnaire ; effrayé, il fuit dans une

campagne voisine ; aussitôt Gidoin, administrateur du district, se rend à la Société populaire, où il annonce que Cellier a emporté avec lui 1 million. On le cherche, on le trouve, on l'amène à Blois, après avoir couru le plus grand danger.

Deux personnes avaient refusé la place vacante du receveur ; Gidoin l'accepte et devient tout à la fois administrateur, receveur et fournisseur. Il ne pouvait fournir le cautionnement exigé ; son parti l'envoie à la barre de la Convention comme un patriote ardent de 1789, comme un sans-culottes qui offre son patriotisme et sa vertu pour caution. La Convention trompée l'affranchit du cautionnement.

Au bout de huit à neuf mois, Cellier obtient la vérification de sa caisse, et cet homme que la calomnie avait accusé d'avoir enlevé 1 million à la nation se trouve en avance de plus de 20,000 liv. envers elle. On lui rend la liberté; mais Gidoin garde sa place.

Garnier, instruit de ces faits, interroge le peuple sur le compte de Cellier : le juge-de-paix déclare qu'après avoir examiné la procédure commencée contre lui il a ordonné la mise en liberté de Cellier; alors Gidoin est destitué, arrêté, et Cellier rétabli dans sa place. Le peuple a vivement applaudi à cet acte de justice.

Garnier a élargi les citoyens arrêtés pour des fautes légères; ceux justement suspects sont retenus, et parmi ceux en arrestation il en est un que sa conduite et sa correspondance ont fait renvoyer au tribunal révolutionnaire.

— Cambon fait rendre les deux décrets suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les diamants, pierres précieuses, perles et autres bijoux montés ou non montés, qui sont actuellement déposés à l'administration des domaines nationaux, seront transportés sans délai à l'administration des monnaies à Paris, avec les procès-verbaux descriptifs qui existent entre les mains de l'administrateur des domaines nationaux.

« II. Les effets mentionnés en l'article précédent seront remis au caissier établi près l'administration des monnaies à Paris, par le caissier de l'administration des domaines nationaux, en présence des administrateurs des monnaies, auxquels il remettra les procès-verbaux descriptifs.

« III. Lesdits effets, avec les procès-verbaux descriptifs, seront déposés dans une caisse à trois clés, dont une restera au pouvoir du caissier, une au pouvoir des administrateurs des monnaies, et la troisième au pouvoir de l'inspecteur national.

« IV. Les administrateurs des monnaies feront démonter de suite les diamants, perles et pierres précieuses qui leur seront remis ; ils feront déterminer la valeur et le poids de chaque objet séparément.

« V. Il sera donné un numéro à chaque objet dont la valeur et le poids auront été déterminés ; le caissier s'en chargera en recette, en rappelant le numéro du procès-verbal d'estimation, et il les déposera ensuite dans la caisse à trois clés.

« VI. Le dernier jour de chaque décade, le caissier de la Monnaie fera passer au caissier-général de la trésorerie nationale les diamants, perles et pierres précieuses qui auront été démontés dans la décade ; il y joindra un bordereau contenant le numéro et la valeur estimative de chaque objet qu'il fera viser par les administrateurs des monnaies.

« VII. Le caissier des monnaies tiendra un compte séparé de ses recettes en diamants, perles et pierres précieuses, et des remises qu'il en fera à la trésorerie.

« VIII. Le caissier-général de la trésorerie nationale portera en recette le montant de l'estimation des effets qui lui seront remis, en indiquant le bordereau qui les accompagnera ; il les rangera par ordre de poids dans la caisse à trois clés, dans laquelle il déposera le bordereau d'envoi.

« IX. Les diamants, perles et pierres précieuses qui seront déposés à la trésorerie nationale, ne pourront en sortir qu'en vertu d'un décret du corps législatif ou d'un arrêté du comité de salut public, et seulement pour l'échange ou solde des denrées ou marchandises de première nécessité tirées de l'étranger.

« X. Le poids des matières d'or et d'argent qui seront séparées des diamants et pierres précieuses sera constaté par un procès-verbal signé par les administrateurs et l'agent national des monnaies, et le caissier-général des monnaies s'en chargera de suite en recette, au compte des matières d'or et d'argent.

« XI. Les diverses dispositions ci-dessus prescrites à l'égard des diamants, perles et effets précieux actuellement à l'administration des domaines nationaux, seront observées pour tous les objets de cette nature appartenant à la nation ou dont elle pourra devenir propriétaire. En conséquence lesdits objets seront de suite portés ou envoyés directement à l'administration des monnaies à Paris, qui en fera délivrer un récépissé par le caissier chargé de la recette.

« XII. Il sera dressé un procès-verbal particulier de l'estimation des diamants, perles et effets précieux provenant des émigrés, en y indiquant le nom du ci-devant propriétaire de chaque objet. Le montant de leur estimation sera déposé en assignats dans la serre des produits des biens des émigrés. Les commissaires de la trésorerie nationale en enverront un double à la régie de l'enregistrement, afin qu'elle puisse en porter le montant à l'actif du compte de l'émigré auquel ils ont appartenu.

« XIII. Les effets d'or et d'argent qui, par la main-d'œuvre, auront une valeur supérieure de moitié à celle de la matière, ne seront plus fondus.

« XIV. Ils seront réparés à neuf ; les marques de royauté ou féodalité qui s'y trouveront seront enlevées ; ils seront ensuite estimés et transportés à la trésorerie nationale, avec un numéro à chaque objet et un bordereau indicatif de leur estimation et de leur poids.

« XV. Le caissier-général de la trésorerie nationale portera en recette la valeur estimative des objets qu'il recevra ; il les déposera avec leur bordereau dans la caisse à trois clés.

« XVI. Ces objets ne pourront sortir de la caisse à trois clés que sur le pied de leur estimation et d'après un arrêté du comité de salut public, et seulement pour servir à l'échange et au solde des denrées et marchandises de première nécessité.

« XVII. Il sera nommé par le conseil exécutif trois personnes pour démonter et estimer les diamants, perles et pierres précieuses, et un orfèvre pour réparer et estimer les effets d'or et d'argent qui doivent être conservés, en exécution du présent décret.

« XVIII. Le comité des assignats et monnaies nommera deux de ses membres pour surveiller les transports et opérations mentionnés au présent décret.

« XIX. La commission des approvisionnements et

subsistances se concertera avec les commissaires de la trésorerie nationale pour l'emploi des effets mentionnés au présent décret.

« XX. Les comités des finances et d'instruction publique nommeront deux membres pour enlever les scellés apposés sur des caisses contenant des médailles, qui sont déposées à la trésorerie nationale.

« XXI. Ils feront un inventaire des effets qui s'y trouveront; ils feront porter au cabinet des médailles celles qui seront dans le cas d'être conservées, et à la Monnaie de Paris celles qui devront être fondues.

« XXII. L'administration des monnaies sera tenue de faire terminer dans deux mois la fonte ou estimation des effets d'or et d'argent, et des diamants et autres effets précieux qui sont actuellement à la Monnaie ou à l'administration des domaines nationaux, et de les faire porter dans ce délai à la trésorerie nationale. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte fourniront dans la décade aux commissaires de la trésorerie nationale un compte par eux certifié des billets de la caisse qui étaient en circulation le 17 avril 1790, et qui furent déclarés promesses d'assignats par un décret du même jour.

« II. La trésorerie nationale fera vérifier de suite le compte qui lui sera fourni, en se faisant représenter les livres, comptes et papiers de la ci-devant caisse d'escompte ; elle fera constater quelle était le montant desdits billets qui étaient en circulation, en sus de 170 millions que la nation s'est chargée d'acquitter.

« III. Les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte seront tenus de prouver le remboursement qu'ils ont dû faire desdits billets qui étaient en circulation pour son compte le 17 avril 1790, et de ceux qui auraient été mis en circulation depuis cette époque.

« IV. Les commissaires de la trésorerie nationale se feront remettre par les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte les billets qui ont tenu lieu d'assignats qu'ils auront acquittés, et qui peuvent se trouver en leurs mains; ils les remettront de suite au vérificateur en chef des assignats, qui les fera brûler en la forme ordinaire.

« V. Les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte verseront dans la décade à la trésorerie nationale le montant des billets de caisse qui ont tenu lieu d'assignats, qui restent encore en circulation pour le compte de la ci-devant caisse d'escompte; les commissaires de la trésorerie nationale feront passer ce montant au crédit du compte général des assignats.

« VI. Les administrateurs de la ci-devant caisse d'escompte fourniront dans la décade aux commissaires de la trésorerie nationale le compte des nouveaux billets de ladite caisse qu'ils ont émis, et de ceux qui sont encore en circulation; la trésorerie nationale fera vérifier de suite ledit compte, en se faisant représenter les livres, comptes et papiers de la ci-devant caisse d'escompte.

« VII. Les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte verseront dans la décade à la trésorerie nationale le montant des nouveaux billets de caisse qui sont en circulation, pour y être déposés dans la caisse des dépôts et consignations.

« VIII. Les dispositions des articles VI et VII seront exécutées dans le même délai par la ci-devant caisse patriotique de Paris, et par toutes les compagnies et associations de la même ville qui ont émis des billets au porteur.

« IX. Les propriétaires des billets au porteur de la ci-devant caisse d'escompte, caisse patriotique et autres associations de Paris, dont le fonds, en exécution de l'article précédent, aura été déposé à la trésorerie nationale, en seront remboursés, sur le visa d'un préposé desdites compagnies, par la caisse des dépenses diverses de la trésorerie nationale, jusqu'à la concurrence des fonds qui auront été déposés.

« X. A la réception du présent décret, l'agent national de district se fera remettre, par les préposés des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur dans les communes de la république, la note de ceux qui sont encore en circulation; ils en feront verser dans la décade le montant dans les caisses des receveurs des districts, qui le feront passer de suite à la trésorerie nationale, ainsi qu'il est prescrit pour les dépôts et consignations.

« XI. Les propriétaires desdits billets au porteur les feront viser par les préposés des corps, compagnies ou associations qui les auront émis, et les présenteront ensuite aux receveurs du district, qui en rembourseront le montant sur le produit de leur recette courante, jusqu'à concurrence des sommes qui auront été déposées par chacune desdites compagnies ou associations, en exécution de l'article précédent.

« XII. Les receveurs du district enverront comme comptant à la trésorerie nationale les billets qu'ils auront remboursés, en exécution de l'article précédent. »

— Roger-Ducos fait, au nom du comité des secours et d'instruction publique, un rapport sur l'organisation de l'hospice des sourds et muets. Il propose un projet de décret qui est combattu par Thibandeau.

L'assemblée ordonne l'impression des discours de l'un et l'autre opinant, et ajourne la discussion des projets de décret.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 12 VENTOSE.

Le citoyen Longueville-Clémentière, de Grandville, département de la Manche, commissaire du comité de sûreté générale, écrit à la Convention les offres considérables qui lui ont été faites par des ennemis de la liberté et du peuple, et notamment par un capitaliste, qui a voulu acheter sa fidélité par une somme de 280,000 livres.

La Convention renvoie sa lettre aux comités de sûreté générale et des finances réunis, qui feront un rapport sur la récompense à accorder à ce citoyen ; décrète en outre la mention honorable de sa conduite dans le procès-verbal.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse, au président de la Convention nationale.

Bastia, le 13 pluviose, l'an 2e.

Je te rends compte, citoyen président, que les Corses paolistes signalent leurs derniers instants par les plus grandes cruautés. Un bateau venant de Calvi, pour fuir les Anglais ayant abordé dans la partie de la Corse qu'on appelle les Agriades, dans le voisinage de Saint-Florent, un malheureux sergent du 61e régiment a été mis en pièces par les Corses,

après avoir été blessé d'un coup de fusil; une femme a été mutilée, dépouillée en entier et conduite en cet état sous les yeux de Paoli, dont l'âme de sang a paru jouir de ce spectacle.

De l'autre côté des monts, dans la partie d'Ajaccio, les Paolistes ont attaqué les républicains. J'y avais envoyé l'adjoint aux adjudants-généraux Graziani, pour former la compagnie Cotti, et deux autres compagnies qui pussent donner des secours aux patriotes, en attendant que les troupes de la république puissent y ramener le drapeau tricolore. Les républicains n'ont perdu que deux hommes; les Paolistes en ont perdu douze, sans compter les blessés, qu'ils ont emportés. Les Paolistes étaient en nombre décuple, et, selon leur usage, ont été brûler et dévaster les possessions des patriotes. Il faut espérer que leur temps ne sera pas de longue durée.

Je t'annonce que la nouvelle des victoires des armées de la république a électrisé les défenseurs qui sont dans ce point éloigné. J'ai fait une disposition que les troupes ont adoptée avec transport. J'ai formé des compagnies d'officiers et de sous-officiers des régiments qui sont en Corse. Ces officiers se trouvent excédants dans les différents corps qui sont extrêmement réduits par les maladies et le défaut de recrutement. Ces compagnies d'officiers et de sous-officiers sont destinées à marcher aux grenadiers; elles porteront le nom de la Montagne de Sans-Culottes, etc., et j'assure la Convention nationale que la république en tirera le plus grand service. Si les Anglais débarquent, nous les chargerons à la baïonnette, et j'espère qu'ici, comme dans le continent, la Montagne foulera aux pieds ses ennemis. Il se forme aussi des compagnies volontaires de la garde civique qui veulent marcher aux grenadiers. Enfin, président, c'est à qui de nous imitera le mieux nos frères de l'armée de Toulon et ceux de l'armée du Rhin. Il y a six jours que quarante bâtiments anglais étaient sur nos côtes; un coup de vent les a dispersés, et nous craignons qu'ils ne reviennent plus.

Signé LACOMBE-SAINT-MICHEL.

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au Bulletin.

— Le conseil-général de la commune d'Arras fait part du trait suivant:

Pierre-Joseph Leclerc, cordonnier, et ses cinq enfants, qui habitent avec lui, le sixième étant aux frontières, se trouvent tous attaqués d'une fièvre putride. L'un d'eux, âgé de quatorze ans, ne voulait rien prendre de ce qui lui était présenté. Sa mère, désespérée, s'écrie tout-à-coup: « Si tu ne bois pas, tu ne pourras guérir et rejoindre ton frère qui se bat pour la république. » A ces mots le malade sort de son assoupissement, prend la potion, continue à prendre les médicaments nécessaires, et obtient bientôt une parfaite guérison.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

— La section des Quinze-Vingts est admise à la barre.

L'orateur: « Citoyens législateurs, la dernière heure des tyrans et de leurs valets est sonnée; c'est de cette montagne sacrée que sortit le terrible et salutaire décret qui doit anéantir pour jamais les ennemis de notre liberté.

« La section des Quinze-Vingts vient aujourd'hui vous annoncer ce que peut un peuple libre.

« Vous nous avez demandé des défenseurs; aux cris de la patrie ils ont parti par légions; vous avez décrété la destruction totale des tyrans en demandant une augmentation de salpêtre.

« Législateurs, occupés à connaître nos saintes lois, nous y trouvons cette énergie républicaine qui procure toutes les ressources d'un peuple de frères, né pour la liberté.

« Habituée à toutes les privations, la section des Quinze-Vingts nous charge de vous dire qu'elle saura se passer de tout, pourvu que nos frères qui combattent si glorieusement et avec tant de courage sur les frontières ne manquent de rien.

« Législateurs, il ne faut à des républicains que du pain, du fer et du salpêtre. Nous en avons, nous vous en apportons un échantillon, douze cents livres brutes. Nous trouverons de cet émétique pour purger la terre des ennemis de notre liberté, et dans peu l'univers étonné apprendra qu'il y a eu des rois, et nous jouirons des lois républicaines émanées de nos dignes législateurs montagnards, que nous avons tous juré de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. *Vive la république! vive la Montagne!* »

(On applaudit.)

Mention honorable.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Dem. la 1re repr. de *Toulon soumis*, fait historique en un acte, préc. de *Miltiade à Marathon*.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — La 3e repr. du *Congrès des Rois*, com. en 3 actes, ornée de tout son spect., préc. des *Deux Jumeaux de Bergame*.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Epicharis*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, trag., et *la Vraie Bravoure*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — *La Caverne*, opéra en 3 actes.

En attend. la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*.

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Egalité. — *L'Heureuse Décade; les Bonnes Gens*, et *l'Apothicaire*, opéra en 3 actes.

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *La Mort de Marat*, pièce nouvelle, dans laquelle le cit. Molé remplira le rôle de *Marat*, préc. de *l'Ecole des Pères*.

Incessamment *la Fête de l'Amour*, grand divert. du citoyen Gallet.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — *Relâche*.

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, op. en 3 actes, et *l'Honnête Aventurier*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Au Retour; Arlequin Pygmalion*, et *le Poste évacué*.

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *La Journée difficile*, ou *les Femmes rusées*, suivie des *Petits Montagnards*.

THÉATRE DU LYCÉE DES ARTS, au Jardin de l'Egalité. — *Les Forges du Père Duchêne; le Mariage aux frais de la Nation*, et *l'Ecole du Républicain*.

THÉATRE DU PANTHÉON, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — *Relâche*.

Du 12 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

2.	Boscheron, perp. et viager.	Duodi.
10.	Penchein, viag. et perp.	Duodi.
20.	Saint-Janvier, viager, tont. perp.	Duodi.
29.	Lebon de la Boutraye, tont. perp. et viag.	Duodi.
38.	Chauchat, perpétuel.	Duodi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 164. *Quartidi* 14 Ventose, *l'an* 2e. (*Mardi* 4 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du Parlement. — Chambre des Communes.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER.

La Chambre, formée en comité de subsides, voies et moyens, après avoir donné son suffrage à diverses résolutions et décidé que le rapport lui en serait fait le lendemain, entend la seconde lecture du *mutiny-bill* ou bill de police pour la marine. La troisième et dernière lecture est également renvoyée au lendemain.

M. Whitebread demande communication du traité qui met les sujets de l'électeur de Hanovre à la solde du roi de la Grande-Bretagne, traité dont il témoigne sa surprise.

M. Pitt : Je suis surpris de l'étonnement de l'honorable membre ; car enfin ce n'est pas aujourd'hui la première fois que les troupes de l'électeur d'Hanovre sont à la solde du roi de la Grande-Bretagne ; mais j'ai le plaisir d'apprendre quelque chose d'absolument neuf ; car c'est bien pour la première fois que j'entends parler d'un traité entre le roi d'Angleterre et l'électeur d'Hanovre. J'apprendrai à mon tour à l'honorable membre qu'il n'existe point de traité relativement à l'emploi des troupes hanovriennes au service du roi de la Grande-Bretagne, et cela par une raison bien simple : c'est que l'identité de personne ne le permet pas. Je conviendrai néanmoins qu'il existe des articles qui règlent les conditions auxquelles S. M. doit employer les troupes hanovriennes au service de l'Angleterre ; que ces articles seront produits si l'opinant, se renfermant dans les règles et donnant un but réel à sa motion, veut la réduire à l'examen de ces conditions.

M. Whitebread : Eh ! que m'importent de misérables arguties grammaticales, une pure chicane de mots ! J'abandonne la forme de ma motion pourvu que le fond reste. Traité, convention, article, tout cela m'est indifférent ; le nom ne fait rien à la chose. Je demande ce en vertu de quoi l'électeur d'Hanovre est obligé de fournir des subsides en troupes au roi d'Angleterre. Quand il aura plu au chancelier de l'échiquier, à ce Linnæus en politique, si exact dans la nomenclature, de donner un nom à cela, je m'engage à n'en plus employer d'autres. En attendant, je rétablis ainsi ma motion : qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté pour qu'il lui plaise de faire donner à la Chambre une copie des articles en vertu desquels elle a employé les troupes de son électorat pour le service de la Grande-Bretagne.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Grey : Il n'est pas un membre du parlement qui, sentinelle vigilante du peuple, ne doive toujours tenir l'œil ouvert, afin qu'il ne soit porté aucune atteinte à la constitution ; et certes, quand celle qu'on pourrait essayer de lui porter serait masquée sous les noms spécieux de privilége ou de prérogative de la couronne, je n'en supposerais pas les suites moins dangereuses.

Je m'abstiendrai soigneusement de faire entrer aucune observation hors-d'œuvre dans la discussion à laquelle je vais me livrer. Je ne me propose pas en ce moment de résoudre ce problème, s'il peut être utile ou non d'introduire dans le royaume des troupes étrangères. Je m'en tiens à prouver que le roi n'en a pas le droit sans le consentement des deux Chambres, et qu'autrement cette mesure attaque les lois fondamentales et la constitution de l'Etat. J'avouerai, si l'on veut, qu'il peut être utile dans quelques circonstances d'introduire ces troupes ; mais on m'avouera aussi qu'il n'y a que le cas d'une extrême nécessité qui puisse excuser une chose aussi illégale. D'ailleurs cette urgence doit être constatée d'abord par la Chambre des communes ; et quand les représentants du peuple se livrent à cet examen, ils le font avec cette surveillance, cette jalousie constitutionnelle qui forment la meilleure partie de leur caractère, et qui garantissent en eux au peuple les plus fermes appuis de ses droits et de ses libertés.

Convenons-en, il ne s'agissait point en cette occasion de la défense de l'Angleterre, et c'est alors seulement qu'on peut avoir recours à des forces étrangères ; encore serait-il peut-être plus prudent de s'en fier à ce qu'on appelait il y a quelques jours, avec tant d'emphase, l'énergie d'une nation armée... Mais prouvons ce que j'ai avancé.

Je n'aurai pas besoin pour cela de remonter au premier période de la loi de ce pays. Personne n'ignore qu'à cette époque la profession de soldat n'était point encore ce qu'elle est devenue dans des temps plus rapprochés de nous. Les lords inférieurs ou lairds possédaient des bénéfices militaires pour l'acquit desquels ils fournissaient à la défense de l'Etat pendant un temps limité un certain nombre de gens d'armes. Au temps de Charles II on ne connut plus d'autre armée que celle dont un acte du parlement légitimait, créait même l'existence. La Chambre doit peser dans sa sagesse si le roi a pu aujourd'hui constituer dans le royaume une loi militaire sans que le parlement l'ait sanctionnée.

Je puis combattre victorieusement une pareille prétention, et par la loi positive, et par les principes qui ont eu le plus d'influence dans notre glorieuse révolution ; car enfin on trouve de la manière la plus expresse dans la déclaration et le bill des droits que lever une armée en temps de paix, sans que le parlement y ait consenti, est une chose qui va directement contre la loi. Oui, dira-t-on, mais en temps de guerre cela est fort différent. Eh bien ! cette distinction si favorable en apparence ne peut pas être admise. Une ergoterie d'école ne saurait renverser ce principe fondamental de la constitution, qu'il n'appartient qu'au parlement d'accorder au roi les forces militaires qu'exige la défense de l'Etat.

Le bill des droits est une explication des lois de l'Angleterre dans tous les rapports qu'y ont fait entrer les bienfaiteurs ignorés de la patrie, auxquels on en doit la rédaction. Ce bill, que je considère avec une sorte de vénération religieuse sous ce point de vue précieux, n'accorde, à proprement parler, aucun droit au peuple anglais, et se borne à l'énonciation de ceux dont il jouissait auparavant, et qu'on pourrait regarder comme existant avec la nation, espèce de commentaire de nos lois qui n'a pas besoin d'être interprété.

Certes il se refuse aux explications captieuses, et on l'attaque toutes les fois qu'on s'arme contre lui de quelques expressions particulières qui semblent y déroger, lorsque la tendance générale de l'ensemble est différente.

Si l'on veut, au contraire, saisir son sens véritable et généreux, on y voit percer l'intention prévoyante d'empêcher qu'on ne puisse introduire des troupes étrangères dans ce pays, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, sans le consentement formel du parlement : donc, et ma conclusion est inattaquable, l'esprit de ce bill interdit au roi un pouvoir qu'il a néanmoins exercé relativement aux troupes hessoises.

M. Grey fait ensuite l'histoire de différents cas applicables à sa proposition. Le premier qui se présente est celui de 1775 ; il rappelle également celui de 1698. C'était au sortir de la guerre : le roi Guillaume envoya un message au parlement pour témoigner le désir où il était que les troupes hollandaises fussent autorisées à rester, s'engageant à ne les employer à aucun usage impropre. Mais cette proposition fut rejetée par les communes. (Ici l'honorable membre donne lecture du message du roi et de la réponse des communes.)

Il déclare ensuite qu'un autre point sur lequel il appelle l'attention de la Chambre est la disposition de l'acte d'établissement. Cet acte dit expressément qu'aucun office de confiance, civil ou militaire, ne pourra être possédé que par les sujets naturels du roi, nés dans le royaume. Certes le commandement de ces troupes actuellement en Angleterre est un haut grade de confiance, et il est confié d'une manière absolument contraire à l'acte du parlement. Le

mutiny-bill vient à l'appui de sa proposition : sans lui l'armée ne peut être sous la loi militaire. C'était encore un principe que le *mutiny-bill* de la marine était de même nature : tous deux prouvent que le roi ne peut avoir de troupes que celles que le parlement lui accorde. Sans le *mutiny-bill* un soldat ne peut être puni pour désertion ou désobéissance aux ordres militaires. Les troupes hessoises ne sont maintenant sous aucune loi militaire; elles ne peuvent être traitées comme soldats. Quelque pouvoir qui ait été exercé sur elles auparavant, au moment de leur arrivée en Angleterre elles ont été déliées de toute obéissance, et débandées *ipso facto*.

M. Grey rapporte ensuite plusieurs autres actes du parlement : le vingt-neuvième du règne de Georges II et le huitième du roi actuel, qui consacrent les principes qu'il avance. Il jette les yeux sur différents messages émanés du trône depuis 1715 jusqu'au temps présent, relatifs à des débarquements de troupes étrangères; il rapporte avec détail un discours célèbre fait en réponse, dans une occasion semblable, en 1756, par l'orateur des communes Orlow.

Si quelques troupes ont été débarquées sans le consentement préalable du parlement, les ministres se sont vus obligés, pour se défendre, de justifier de l'absolue nécessité de cette mesure et de se mettre à couvert par un bill. Une protestation célèbre contre un acte semblable a été signée en 1775 par un grand nombre de pairs, et notamment par le duc de Richemond, qui fait maintenant partie du cabinet. C'en est fait de la liberté de la constitution si le gouvernement peut introduire en Angleterre le nombre de troupes qu'il juge à propos. Il est loin de présumer au roi aucun dessein qui tende à cela, mais cet acte n'en doit pas moins alarmer la jalousie constitutionnelle de la Chambre. La décision qu'elle va porter sera prise pour l'expression de ses véritables sentiments.

Tandis qu'on affecte journellement de sonner l'alarme à l'occasion de prétendues atteintes portées à la prérogative royale et d'une disposition chimérique à méconnaître l'autorité légitime, on passe réellement sous silence et l'on néglige les droits du peuple; tandis qu'on sévit contre des malheureux pour quelques légères fautes qui proviennent d'ignorance, tandis que ces malheureux suivent peut-être en s'égarant une main habile qui les conduit à un but secret, et que cette main est la même que celle à qui le chef de l'Etat en a confié les rênes, les vrais intérêts du peuple sont oubliés ou sacrifiés sans remords à l'extension de la prérogative royale.

Cette constitution, qui faisait l'orgueil de quelques hommes, faibles apparemment, eh bien ! on la déclarera peut-être bientôt une révolte perpétuée, et l'on osera prêcher à des hommes qui tenaient de la nature et avaient d'ailleurs hérité de leurs aïeux le droit d'être libres, mais dont on veut faire des esclaves dociles, que hors de la cour point de salut, que le dogme de l'obéissance passive, de la non-résistance est la meilleure des doctrines. On ira plus loin; on dira que s'opposer en quelque circonstance que ce puisse être au pouvoir du monarque, c'est avoir l'impiété de s'opposer au pouvoir de la Divinité même; que résister, quelque dur que soit le joug sous lequel on gémisse, est un crime pour le sujet. Je le répète, je rends au roi la justice de croire qu'il n'a eu aucun dessein pernicieux; mais nous ne devons pas moins surveiller, et notre conscience nous y oblige, l'usage que les ministres veulent faire de la prérogative du prince dont ils sont disposés sans doute, en leur qualité de ministres, à tirer tout le parti possible pour leur maître et pour eux; nous devons, dis-je, suivre l'exemple de cet auguste parlement qui sous le roi Guillaume établit la constitution; en conséquence, je propose de déclarer qu'employer des étrangers dans un grade militaire ou introduire des troupes étrangères dans le royaume, sans le consentement préalable du parlement, est contre la loi.

M. Powis convient qu'il est du devoir de la Chambre de surveiller la conduite des ministres, mais il n'est pas moins de son devoir de protéger avec un soin égal toutes les branches de la constitution. Les circonstances sont telles qu'il craint beaucoup plus deux ou trois bonnets rouges que les attributions et prérogatives royales. Il pense qu'on peut faire dans l'état des choses actuel une juste application de ce qui se passa en 1784, et que cet exemple suffit pour justifier la mesure prise par Sa Majesté.

M. Windham s'élève contre cette méthode de raisonner, qui puise ses moyens dans la nature des circonstances; suivant ce système, il ne serait bientôt aucune loi qui fût à l'abri des atteintes des ennemis de la constitution. Il maintient donc que la question doit être considérée abstractivement et sans aucun égard aux circonstances. Or le bill des droits s'explique formellement, et porte qu'il ne pourra être introduit des troupes étrangères dans l'intérieur du royaume sans le consentement du parlement.

M. Whitebread appuie la motion par le raisonnement suivant. D'après un article du traité avec le landgrave de Hesse, Sa Majesté est convenue, si les troupes hessoises étaient employées dans la Grande-Bretage ou dans l'Irlande, qu'elles seraient mises sur le pied des troupes anglaises; or cela ne peut avoir lieu sans le consentement du parlement; ainsi la clause doit être sans effet tant que ce consentement n'aura pas été donné.

Le major Maitland dit que, sans un acte d'autorisation du parlement, non-seulement des troupes étrangères ne peuvent être introduites dans l'intérieur, mais qu'aucun étranger ne peut remplir un emploi public du gouvernement, et que par le seul fait de leur débarquement les troupes hessoises sont licenciées. Il ne les regarde plus comme une armée, mais comme une réunion illégale. En effet, elles ne sont point dénommées dans le bill de discipline des armées, et par conséquent point sujettes à la loi martiale. Les officiers n'ont pas le droit de les retenir sous les drapeaux; elles ne peuvent être punies par leurs supérieurs pour fait d'indiscipline ou de désertion, et ne sont soumises qu'aux lois municipales.

Lord Cavendish propose un bill d'exception.

M. Francis conteste au roi la prérogative qu'on prétend lui attribuer. Jamais elle ne lui a été accordée; un droit de cette nature serait du plus grand danger, et les doctrines contraires, professées dans cette discussion, éteindraient bientôt dans les cœurs anglais tout sentiment de patriotisme. On a voulu distinguer entre les temps de guerre et de paix, et on a prétendu que c'était en temps de paix seulement qu'il était défendu au roi d'introduire des troupes étrangères. Mais cette opinion n'a aucune apparence de fondement; car l'introduction de troupes en temps de paix serait moins dangereuse et moins alarmante. Si le roi pouvait introduire des troupes étrangères en quelque temps que ce fût, les armées autrichiennes, russes, prussiennes, pourraient donc un jour occuper notre territoire? Qui pourrait ne pas voir les dangers d'un tel système?

M. Stanley veut concilier les lois du pays et ce qu'il croit que les circonstances exigent; c'est pourquoi il appuie le projet d'un bill d'exception.

M. Wallis : Je combats la motion, et je la combats avec d'autant plus de force que je n'y vois qu'un germe de méfiance, une funeste mesure propre à paralyser le gouvernement au moment où il a besoin de sa force. Je ne crains point de démentir l'assertion d'un des préopinants, de l'auteur de cette motion, puisqu'il faut le dire, relativement au bill des droits. Je n'entends point la valeur des mots, ou je ne connais aucun article de ce bill, aucun acte, aucun usage qui s'oppose à l'introduction de troupes étrangères en temps de guerre. C'est une prérogative de la couronne qu'elle a souvent exercée, et toujours sans qu'on la lui ait contestée. Je pourrais vous citer un grand nombre d'exemples de messages du roi dans de pareilles conjonctures, auxquels la Chambre s'est empressée de répondre comme elle le devait, c'est-à-dire par son assentiment. Le bill des droits porte expressément que le roi ne pourra conserver dans l'intérieur des troupes sur pied en temps de paix; mais je défie d'y lire un seul mot qui interdise d'employer des troupes étrangères en temps de guerre : l'histoire m'a justifié d'avance; elle constate que, pendant dix ans après la révolution, il est resté sans inconvénient un corps de ces troupes sur lesquelles on prend tant d'alarmes aujourd'hui, quoique tout doive rassurer, puisqu'elles ne sont qu'à l'extrémité de l'empire et en petit nombre. Plusieurs des préopinants, après avoir arrangé leurs prémisses à leur gré, en ont tiré les conclusions qu'ils ont voulu, et non pas celles que voulait la vérité. Eh bien ! moi, je crois avoir le même droit qu'eux de tirer aussi des conclusions, et, appuyé d'une foule de preuves de toute espèce, je con-

clus que le pouvoir du roi à cet égard est constitutionnel et reconnu.

Certes je suis aussi partisan de la surveillance qu'un autre; mais cette surveillance qui doit examiner si l'on fait les choses, et si on les fait bien, serait pire que la négligence, l'incurie la plus complète, si elle empêchait de les faire; et c'est précisément parceque je veux que les ministres fassent leur devoir que je ne veux pas que le soupçon mal fondé les poursuive comme s'ils étaient, par ce seul titre, les ennemis de la constitution.

M. Montagne : C'est assurément une belle chose que des mouvements oratoires, mais des raisonnements calmes valent sans doute beaucoup mieux; je voudrais que les membres de l'opposition sentissent cette vérité, et se souvinssent que, comme pour être éloquent il faut faire plus d'usage de son imagination que de sa raison, non-seulement on ne fait pas les affaires de la nation avec de l'éloquence, mais que quelquefois même elle ne sert qu'à les défaire. Alors ces messieurs éviteraient les emportements auxquels ils se livrent trop souvent; alors, ne regardant plus d'un œil troublé par la colère, ils ne verraient peut-être pas, comme ils font aujourd'hui, dans toutes les démarches des ministres, une tendance au despotisme. On ne les entendrait pas constamment répéter : Pourquoi ont-ils fait ceci? pourquoi ont-ils fait cela? Ils ressembleraient moins aux membres de la première Convention nationale, et surtout au loup de la fable, qui veut que l'agneau soit coupable à quelque prix que ce soit.

M. Adair dit que ce qu'il a entendu pendant le cours des débats lui a fait désirer sincèrement que la motion n'eût pas été faite. On a énoncé des opinions qui l'ont alarmé et ont fixé son attention.

Un jeune membre (M. Wallis) avait affirmé d'un ton plein d'assurance qu'introduire des troupes étrangères dans l'intérieur, en temps de guerre, était un droit avoué et non-contestable de la couronne; que, si la Chambre avait fait des remontrances dans des occasions de cette nature, il était entièrement libre au souverain d'y avoir égard ou non. Sans doute chaque homme était libre dans sa conduite, mais les ministres devaient prendre garde toutefois à l'usage qui pourrait être fait de cette liberté.

Une doctrine non moins pernicieuse était celle de l'honorable membre (M. Powis) qui avait prétendu que le bill des droits ne devait pas pas être pris dans toute la rigueur des termes, mais expliqué, commenté, appliqué, suivant les convenances de notre position.

L'opinant déclare que la motion de M. Grey lui paraît non moins constitutionnelle que conforme à la raison. Cependant il avoue que les temps sont critiques; il ne voit pas de sang-froid et sans frayeur les principes de France et leurs terribles résultats; mais il ne voudrait pas, pour éviter les excès de la démocratie, se précipiter dans les bras de la prérogative. Le parlement est la vraie sauvegarde des Anglais, il est leur asile et le garant de leurs libertés: c'est pourquoi il est de la plus haute importance qu'il connaisse ses devoirs et les remplisse. D'après le bill des droits et l'acte constitutionnel, le monarque n'a pas le droit d'introduire des troupes étrangères en aucun temps, soit de paix, soit de guerre. Lorsqu'en 1756 on jugea nécessaire d'employer des troupes étrangères en Amérique, un acte fut passé à cet effet, contenant les réserves nécessaires.

En 1775, lorsqu'il s'éleva aussi des débats dans la Chambre au sujet de l'introduction de troupes étrangères, les opinions que nous avons entendues furent produites, à la vérité, mais elle causèrent une alarme générale, et cependant elles n'annonçaient alors qu'une division dans les sentiments, et n'avaient point, d'une manière prononcée, la tendance qu'on y remarque aujourd'hui.

M. Adair exprime de nouveau ses regrets de ce qu'il a été fait une motion sur cet objet. Il aurait voulu qu'on gardât le silence, et qu'on supposât que ces troupes débarquées et destinées à notre défense, jetées sur le rivage par les vents contraires et les tempêtes, ont été obligées de prendre terre, et que l'humanité et la justice nous font un devoir de les accueillir et de leur porter des secours. Il conclut en demandant la question préalable sur la motion.

La question préalable est appuyée par M. Yorcke, après lequel le procureur-général tâche de ramener le calme dans l'assemblée assez violemment agitée. « Plus la délibération est importante, plus, dit-il, vous devez y mettre de sagesse et de maturité. C'est un exemple que vous ont donné vos ancêtres, et que vous devez suivre. Qu'il me soit permis d'ajouter, sans entrer dans le fond de la question, que le bill des droits, tant cité de part et d'autre, aurait pu et dû être laissé de côté; car il ne contient rien de précisément favorable à l'une ni à l'autre des opinions énoncées avec trop de chaleur pour l'être avec assez de justesse. J'invoque donc aussi la question préalable. »

M. Smith : Et moi j'invoque la plus grande surveillance, la jalousie constitutionnelle contre la doctrine de la prérogative; car avec cette faculté d'introduire des troupes en temps de guerre, la cour n'aurait qu'à nous mettre en état d'hostilité contre Lucques ou Tanger; le roi pourrait verser parmi nous une foule de soldats étrangers sous prétexte de nous défendre contre les attaques de ces puissances. Et que deviendrait la liberté, quel danger ne courrait-elle pas au milieu de ces prétendus défenseurs qui pourraient aussi bien la perdre que la sauver? *Principiis obsta.*

M. Pitt : On sait d'avance que je ne suis pas de l'avis de l'honorable membre. J'en suis peut-être plus obligé de rendre justice à son caractère, que je respecte. Après m'être acquitté de cette dette sacrée, quand on combat les opinions d'un homme et non ses sentiments, je désire faire connaître avec franchise mon opinion, et surtout ce qui me détermine à demander avec l'honorable M. Adair la question préalable. Au reste, je n'en agis ainsi que parcequ'elle a déjà été mise en avant; car je n'en sentais point la nécessité. Je déclare que j'aurais dit sans hésiter : *Non*, à la motion principale, et je m'empresse de vous prévenir que j'ai été un des principaux agents de cette mesure, pour laquelle je n'aurais pas cru qu'il fût nécessaire de solliciter un bill d'exception pour mes collègues et moi. Ce qu'on peut appeler une honnête excuse, je n'en veux point. Si j'ai prévariqué, si j'ai seulement failli, je réclame les priviléges d'un Anglais, d'être jugé suivant les lois de mon pays. Mais je les connais assez pour avancer, sans crainte qu'on me démente, qu'il n'en existe pas une seule d'après laquelle personne soit autorisé à soutenir que j'aie besoin dans cette circonstance de la faveur d'un bill d'exception. Deux objections vont, pour ainsi dire, au devant de la motion : d'abord les principes qui lui ont servi de bases doivent rester en théorie, la pratique étant inapplicable dans quelque cas que ce soit; ensuite cette motion même, en l'isolant des circonstances, n'est fondée sur aucune des lois positives de ce royaume et est contredite par tous les usages.

S'il s'agissait d'examiner si le roi a la faculté d'entretenir habituellement, soit en paix, soit en guerre, des troupes étrangères dans l'intérieur, indépendamment du vœu des deux Chambres, je me rapprocherais du préopinant, et je dirais qu'il ne serait conforme ni à l'usage ni à l'esprit de la constitution qu'il jouît de cette faculté dangereuse. Mais admettre des troupes étrangères en temps de guerre comme dans un point de réunion, et pour faciliter leur transport vers un autre point ou même leur distribution en divers lieux pour la sûreté du royaume, c'est incontestablement un droit inhérent à la personne du monarque, et qu'il peut exercer sans le consentement préalable du parlement, qu'aucune loi directe n'exige.

Maintenant confirmons cette doctrine par des exemples, et voyons, d'après ce qui s'est fait sans inconvénient, ce qu'on peut encore faire sans inconvénient. En 1745 et 1746 on introduisit des troupes étrangères dans le royaume, et, quoiqu'on se fût dispensé d'avoir recours au consentement préalable du parlement, il n'en vota pas moins une Adresse de remerciement au roi pour cette mesure, dont l'utilité fut reconnue. Eh bien! on vient de tenir la même marche; même message de la part du roi pour exposer au parlement ce qu'il a été obligé

de faire, même Adresse de remerciement de la part de la Chambre pour ce qu'il a fait, en considération des mêmes motifs qui le lui ont fait faire.

Le ministre, après avoir aussi raconté à sa manière ce qui s'est passé en 1784, qu'il prétend être un cas parfaitement semblable à celui d'aujourd'hui et devoir parconséquent avoir toute l'autorité d'un exemple bien choisi, termine en disant :

Sa Majesté, dans le gracieux discours émané du trône, a annoncé qu'elle mettrait sous vos yeux les traités passés par elle avec les autres puissances. Ces documents sont sous vos yeux depuis le second ou le troisième jour de la session, et vous avez pu voir que, d'après les cas prévus par ces traités mêmes, il pourrait en survenir qui nécessiteraient l'introduction des troupes étrangères. D'ailleurs la Chambre formée en comité de subsides a accordé des fonds pour l'entretien de ces troupes; elle a voté dans une autre séance des remerciements au roi sur un message de sa part relatif aux régiments hessois. Peut-on encore se plaindre que ce débarquement soit une mesure clandestine et à laquelle la Chambre n'ait point consenti? Cette misérable objection ne tombe-t-elle pas d'elle-même? La conduite du gouvernement n'a-t-elle pas eu au contraire toute la publicité qui garantit la pureté de ses intentions, toute la sanction parlementaire qui légalise les formes d'une mesure dont le fond même était justifié d'avance par le soin de la sûreté de l'Etat.

On a dit aussi : « Mais qui nous répondra de nos libertés, de nos priviléges, si le roi jouit de cette faculté dangereuse d'introduire des troupes? » Je n'ai pas besoin de rassurer ceux qui ne font cette objection que pour en faire une; mais quant à ceux qui parlent de bonne foi, et qui savent un peu raisonner, une seule observation va dissiper toutes leurs alarmes. Qu'ils songent qu'il faudrait que ces troupes, pour être vraiment dangereuses, fussent en grand nombre; que, si elles étaient en grand nombre, il faudrait beaucoup de fonds pour les payer; que pour avoir ces fonds il faudrait le consentement du parlement, et que parconséquent le danger ne tarderait pas à s'évanouir. Il est donc évidemment chimérique ce danger sur lequel on se plaît à insister, et la constitution a pourvu à tout. En temps de guerre le roi jouit incontestablement, il est vrai, du pouvoir d'augmenter les armées à sa volonté, et sans avoir besoin de rassembler le parlement pour l'en prévenir; mais la Chambre a seule le droit d'ordonner les fonds; et cette fonction est plus réelle, puisqu'il est impossible de se soustraire à son autorité : c'est la première, la meilleure des garanties. Je conclus donc à la question préalable.

M. Fox réfute avec ses talents ordinaires le chancelier de l'échiquier et les autre membres qui s'opposent à la motion de son honorable ami; il passe en revue tous les exemples cités, et les trouve tous, excepté celui de 1745, favorables à son opinion. Il prétend aussi qu'elle est fortement appuyée par toute la teneur du bill des droits.

En étudiant dans l'histoire les superstitions politiques des hommes, j'ai lu, ajoute-il, que du temps de Charles Ier la prérogative royale passait pour quelque chose de si divin qu'on était regardé comme une espèce de blasphémateur lorsqu'on essayait d'en définir les attributs ineffables. J'avais cru de bonne foi qu'à la fin du dix-huitième siècle, et dans un pays qui peut se glorifier d'avoir produit quelques penseurs, on était bien guéri de cette honteuse maladie de l'esprit, de cette imbécillité servile si propre à flétrir les âmes; mais je suis cruellement détrompé; je vois cette funeste doctrine ressuscitée aujourd'hui d'une manière alarmante. En effet, nous avons entendu de vrais blasphèmes contre la liberté, des opinions qui attaquent directement la constitution dans son essence; car enfin, si on peut introduire une armée étrangère dans le royaume sans le consentement exprès du parlement, sans même avoir daigné lui en donner avis, comme n'a pas craint de l'avancer le dernier opinant, un prince faible, un ministre pervers, pourrait tourner ses armes parricides contre la liberté du peuple et l'avoir anéantie avant qu'on eût eu le temps de se mettre en défense.

Elle n'est donc que trop fondée l'inquiétude de ceux qui demandent : « Mais que deviendraient nos libertés, nos priviléges? » Et certes on ne les a pas suffisamment rassurés; je le dis avec douleur, parce que le ciel m'est témoin de ma bonne foi, et que cette bonne foi ne m'a pas permis de grossir les dangers et qu'on ne peut me reprocher aucune exagération.

La doctrine de la prérogative royale a été poussée plus loin aujourd'hui qu'en aucune autre circonstance, et par sa nature cette hérésie politique est absolument contraire à la libre constitution de ce pays ou de tout autre, puisque partout les hommes sont des hommes, et parconséquent sujets aux passions et aux faiblesses qui dépravent leur nature. J'en conclus donc qu'il est indispensable d'adopter la motion de mon honorable ami.

MM. Pitt et Powis reprennent la parole pour s'expliquer. La Chambre se divise, et l'on adopte la question préalable, à la majorité de cent quatre-vingt-quatre voix contre quatre-vingt-cinq.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 VENTOSE.

On lit l'extrait de la correspondance.

Les membres du directoire du district de Beauvais applaudissent au décret qui admet les hommes de couleur à jouir de la liberté; ils invitent la Convention à ne signer de traité de paix que lorsque le dernier des tyrans sera rentré dans la poussière; ils annoncent un nouvel envoi de deux cent soixante-onze marcs d'argenterie, qui, joints à ceux précédemment envoyés, donnent un total de deux mille quatre cents marcs.

— Les marchands de la commune de Montbard, département de la Côte-d'Or, propriétaires d'une rente en principal de 4,147 liv., en font don à la patrie, ainsi que de six années d'arrérages qui leur sont dues.

— Les membres du comité de surveillance de la commune de Saint-Fargeau remercient la Convention du décret qui règle les indemnités dont jouiront les membres des comités de surveillance; quoique peu fortunés, ils renoncent à ces mêmes indemnités, et demandent que le produit soit employé aux frais de la guerre.

— La Société populaire de Montagne de la Nièvre écrit qu'en prorogeant le comité de salut public la Convention a bien mérité de la patrie; elle l'invite à ne quitter son poste que lorsqu'elle aura fait rentrer dans le néant tous les ennemis de la liberté, et elle demande que les représentants du peuple près les armées ne puissent déléguer leurs pouvoirs qu'à des patriotes bien prononcés et dont le désintéressement soit connu, et qu'il soit établi des formalités à cet effet.

— La commune de Bourgoin demande qu'il soit défendu de tuer les veaux avant qu'ils aient atteint l'âge de trois mois; elle regarde ce moyen comme infaillible pour ramener l'abondance.

Cette pétition est renvoyée au comité d'agriculture.

— Les citoyens de la commune de Dol s'expriment en ces termes : « Nous sommes tous éloignés de croire aux revenants; ceux de nos concitoyens qui ont le moyen de faire quelques acquisitions veu-

lent avoir des dépouilles de ces ennemis de la liberté et de l'égalité. Un bien d'émigré estimé 20,460 liv., et divisé en onze lots, a été vendu 43,600 liv. ; tous les autres ont été vendus dans la même proportion.

— La commune de Pont-Audemer envoie cinquante-trois marcs d'argenterie ; celle de Laon en envoie quinze mille quatre-vingt-trois.

— La Société populaire d'Avesnes annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier ; celle de Marat fait passer l'état des dons que les citoyens se sont empressés de déposer sur l'autel de la patrie ; ils consistent en 470 liv. en assignats, sept cent trente quatre chemises, et beaucoup d'autres effets d'habillement.

— Des membres du tribunal militaire du département des Ardennes sont admis à la barre ; ils se plaignent d'avoir été calomniés par des hommes qui craignent leur énergie ; ils demandent que la Convention charge le représentant du peuple Roux, qui est dans ce département, de prendre des informations sur leur conduite, et que le comité de sûreté générale suspende son rapport jusqu'à ce qu'il ait reçu ces informations.

Renvoyé au comité de sûreté générale.

— La Société populaire de Corbeil félicite la Convention sur les dernières mesures qu'elle a adoptées en décrétant que nul individu ne pourrait obtenir sa liberté qu'en rendant compte de sa conduite depuis le mois de mai 1789.

— La municipalité de Clairvaux écrit qu'elle a suspendu sa manufacture de verre pour employer les ouvriers à la fabrication du salpêtre.

— La commune de Maubeuge sollicite une avance de 60,000 livres pour l'entretien de ses hôpitaux ; sur la motion d'un membre, l'Assemblée autorise le ministre de l'intérieur à lui faire toucher cette somme, à la charge par cette commune d'en rendre compte.

— Le comité révolutionnaire de la section de la Montagne est admis à la barre.

L'orateur : « Citoyens représentants, nous venons remplir un devoir bien cher à nos cœurs. Les défenseurs de la patrie, ces héros dont le courage et la valeur sont incomparables, ces héros qui savent souffrir toutes les privations pour assurer l'unité et l'indivisibilité de la république, verront, par notre sollicitude active, que nous voulons, non-seulement satisfaire à leurs besoins, mais les prévenir.

« Que les tyrans sachent que nous n'avons pas encore fait nos derniers efforts, et que le jour où nous cesserons d'en faire sera le dernier de leur existence.

« Voici la notice des dons que nous avons fait passer, il y a deux mois, aux vainqueurs des despotes :

« Deux mille six cent cinquante-deux chemises, huit cent seize paires de bas, trois cent quinze paires de souliers, et beaucoup d'autres objets, comme capotes, habits, vestes, culottes, pantalons, charpie, etc. Nous déposons sur le bureau d'autres dons en espèces, savoir : 5,864 liv. en assignats, 337 liv. 15 sous en numéraire, une croix de l'ancien régime, une pièce de mariage en argent, une boucle d'oreille en or, d'autres médailles en argent et en cuivre. (On applaudit.)

Mention honorable.

— Les commissaires du district de Cluze et de Chambéry annoncent que les saints de ces deux districts ont fait leur entrée à la Monnaie de Paris le 5 de ce mois, et que jusqu'aujourd'hui ils ont été occupés de leur vérification. Entièrement dégagés de tout alliage impur et réduits rigoureusement à la substance de l'or et de l'argent, ils ont produit avec leurs accessoires et vingt-trois lingots des mines de Peisey, la quantité de six mille huit cent quatre-vingt-trois marcs quatre onces deux gros d'argent et vermeil, et huit marcs deux gros d'or, dont neuf cent vingt-huit marcs trois onces cinq gros d'argent proviennent du district de Cluze, le surplus produit par le district de Chambéry. La récolte de l'argenterie des autres districts du département, qui est en route, produira une semblable quantité, malgré les enlèvements commis par les Piémontais lors de leur invasion.

« Nous les avons vu précipiter successivement, dit l'orateur, tous ces saints dans les coffres de la république, ayant la tête, les bras et les jambes séparés du reste du corps. Cette mutilation, en nous représentant l'anéantissement de la superstition, nous a en même temps offert le tableau et l'état des tyrans à l'époque où nous quitterons les armes.

« Indépendamment de l'argenterie, nous sommes chargés de vous faire hommage du sabre et du bonnet donnés par l'évêque de Rome, Clément XI, au ci-devant prince Eugène d'horrible mémoire. Il n'est pas indifférent de voir dans ce sabre et ce bonnet gigantesques, chargés d'argent massif, de dorures et de perles, comment les tyrans, en se montant sur l'or, l'argent et sur des échasses, cherchaient à paraître grands et à imposer au reste des humains, et comment, en prenant des formes et des attitudes colossales, ils cherchaient à faire croire, pour ainsi dire, que la nature avait des moules particuliers pour les former.

« Puisse ce sabre devenir le glaive vengeur de la liberté dans la patrie des Brutus et des Scévola, et servir à renverser ce trône imposteur et cruel qui fit couler tant de flots de sang et désola si longtemps l'humanité ! Puisse-t-il servir à venger un grand crime, un grand attentat commis dans la personne de l'envoyé du peuple français !

« Les habitants du Mont-Blanc regrettent de n'avoir pas des trésors immenses à offrir à la patrie ; mais elle veut surtout des enfants tendres, fidèles, et prêts à tout sacrifier pour elle, et à cet égard nous ne lui laisserons rien à désirer. »

Mention honorable.

— Sur la proposition de Ramel, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances décrète :

« Art. Ier. Le directeur-général de la liquidation est autorisé à liquider en la forme ordinaire les créances sur la république, susceptibles de liquidation et de règlement, appartenant aux habitants de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne, comme avant le décret du 12 juillet dernier.

« II. Les créanciers mentionnés en l'article précédent seront tenus de rapporter, indépendamment des pièces exigées par les précédentes lois, un certificat signé du président et de deux membres du comité révolutionnaire de leur section qui constatera qu'ils ne sont pas sur la liste des rebelles ou qu'ils en ont été rayés ; ce certificat sera visé par le directoire du département.

« III. Ce certificat sera remis au directeur-général de la liquidation pour les parties susceptibles d'être inscrites sur le grand-livre, et à la trésorerie nationale pour les objets liquidés de 3,000 liv. et au-dessous susceptibles d'être payés en assignats.

« Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera, pour sa publication, inséré au Bulletin. »

Elie Lacoste, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, par votre décret du 8 pluviose vous avez renvoyé à votre comité de sûreté générale la réclamation des citoyens détenus dans les prisons de Sedan contre le tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes.

Vous avez décrété en outre qu'il serait sursis à l'exécution des jugements portant condamnation rendus par le tribunal; enfin que votre décret serait envoyé par un courrier extraordinaire au représentan du peuple à Sedan.

Votre comité de sûreté générale a reçu depuis un grand nombre de pièces que notre collègue Massieu lui a envoyées par un courrier extraordinaire.

Il résulte de l'analyse de toutes ces pièces :

1° Que les juges du tribunal sont prévenus d'incivisme et accusés de prévarication dans leurs fonctions ;

2° Que la Société populaire de Sedan et le peuple en masse ont déclaré, le 4 pluviose, que les membres de ce tribunal avaient perdu leur confiance;

3° Que le représentant du peuple Massieu, instruit par des commissaires de la délibération de la Société et du vœu du peuple, avait promis de destituer ces juges ;

4° Que, le même jour 4 pluviose, ces officiers de police de sûreté militaire, ayant reconnu formellement les préventions du peuple à leur égard, et voulant éviter les suites inséparables d'une destitution prononcée, ont donné provisoirement leur démission ;

5° Qu'ils ont refusé de donner les renseignements qui leur ont été demandés sur leur existence politique depuis 1789 ;

6° Qu'ils ont jugé révolutionnairement et prononcé les peines les plus graves contre les défenseurs de la patrie pour des délits ordinaires, moyen infaillible de porter l'effroi dans l'âme de nos soldats républicains ;

7° Qu'ils ont calomnié, dans une lettre écrite au comité de salut public, les colonnes de la révolution, les Sociétés populaires qui professent les principes les plus purs de la Montagne, et qui sont la terreur des intrigants et des contre-révolutionnaires qui s'agitent en tout sens dans le département des Ardennes;

8° Que Rubin, l'accusateur militaire, est désigné comme un être immoral et atroce, qui ne cherche que des coupables, qui conclut toujours à la peine de mort pour des délits ordinaires, et insulte ironiquement au malheur de ses victimes ;

9° Que Hautpierre, l'un des juges, a été l'apôtre d'un club que ses principes anti-civiques avaient fait surnommer le *club de la Vendée ;*

10° Que Jacot, un autre des juges, est accusé d'avoir quitté son poste au moment où sa compagnie de grenadiers marchait avec une colonne pour repousser l'ennemi devant Maubeuge, et que la seule raison du refus de marcher a été qu'il ne voulait pas aller avec des gueusards, et qu'il préférait ses intérêts particuliers.

Dans cette circonstance, votre comité de sûreté générale a pensé que ce ne sont pas les formes vétilleuses des procédures ordinaires ni les anciens rituels de Thémis, mais la connaissance morale et politique des juges qui ont rendu les jugements, qui doivent diriger des législateurs révolutionnaires dans leurs décisions.

Citoyens, votre fermeté et votre courage ont déjà prouvé dans les circonstances les plus périlleuses que vous vouliez que le char de la révolution fût toujours dirigé par la souveraine raison et par la justice. Vous avez toujours pensé que la tranquillité générale et le salut de la république tiennent à ce que l'innocence et le patriotisme triomphent et que le crime seul soit puni. C'est donc d'après ces vues des grands intérêts politiques, vers lesquels tendent tous vos efforts, que votre comité m'a chargé de vous proposer le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Les juges du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes sont destitués de leurs fonctions.

« II. Le tribunal militaire du second arrondissement, séant à Mézières, révisera sans délai les procès instruits et les jugements portant condamnation rendus par le tribunal criminel militaire du premier arrondissement.

« III. La Convention nationale charge les comités de salut public et de sûreté générale de lui faire incessamment un rapport sur les inculpations et les prévarications dont peuvent s'être rendus coupables les membres de ce tribunal criminel militaire.

« IV. Hautpierre, Jacot, Ferry, Combre et Delattre, officiers de police de sûreté militaire, et l'accusateur public du tribunal du premier arrondissement de l'armée des Ardennes, destitués par le présent décret, seront mis en état d'arrestation jusqu'au rapport définitif des comités de salut public et de sûreté générale.

« V. Le présent décret sera expédié par un courrier extraordinaire au représentant du peuple à Sedan. »

Simon et Perrin demandent l'ajournement de ce projet de décret. Ils motivent leur opinion sur ce que la Convention ne connaît pas suffisamment les pièces produites par les accusés pour leur justification.

Après quelques débats, la question préalable est adoptée sur l'ajournement, et le projet présenté par le comité de sûreté générale décrété.

— Merlin (de Douai) propose au nom du comité de législation la décision de deux questions faites par l'administration du département de la Meuse. — Les deux décrets qu'il propose sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée par l'administration du département de la Meuse, si, d'après les lois des 10 et 15 frimaire, il peut laisser subsister des baux emphytéotiques passés le 21 octobre 1770, par la ci-devant abbaye de la Challade, à plusieurs habitants de la commune du même nom, et de celle du Claon, homologués au ci-devant parlement de Paris le 5 août 1771 ;

« Considérant que les baux de cette nature qui ont pour objet des biens ci devant ecclésiastiques ont été maintenus par la loi du 17 avril 1791; qu'il n'a été dérogé à cette loi ni par celle du 10 frimaire dont les dispositions sont bornées aux domaines tant de la ci-devant couronne que de la ci-devant liste civile, ni par celle du 15 du même mois, qui d'une part n'autorise pas les acquéreurs à résilier les baux emphytéotiques, mais seulement les baux à ferme et à loyer, et de l'autre ne révoque que relativement aux ci-devant titulaires de bénéfices les baux et jouissances à vie maintenus par les lois antérieures ;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

« Le présent décret ne sera publié que par la voie du Bulletin de correspondance; il en sera adressé une expédition manuscrite à l'administration du département de la Meuse. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée au ministre de la justice par l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Marne, si les formalités prescrites par les articles LXXVI, et LXXVII de la loi du 28 mars 1793, pour convaincre d'émigration les personnes arrêtées comme prévenues de ce délit, sont nécessaires lorsque ces personnes s'avouent coupables ;

« Considérant que l'aveu des prévenus rend inutiles des preuves qui n'ont été requises par la loi du 28 mars 1793 que pour le cas de dénégation, et que

l'article VI de la loi du 30 vendémiaire l'a ainsi déclaré par rapport aux prêtres déportés qui sont assimilés aux émigrés ;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

« Le présent décret ne sera publié que par la voie du Bulletin de correspondance ; il en sera adressé une expédition manuscrite au tribunal criminel du département de la Marne. »

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 13 VENTOSE.

Saint-Just, au nom du comité de salut public : Citoyens, je vous présente, au nom du comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la révolution.

C'est une idée très généralement sentie que toute la sagesse du gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté.

C'est le moyen d'affermir la révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la combattent.

Identifiez-vous par la pensée aux mouvements secrets de tous les cœurs ; franchissez les idées intermédiaires qui vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution que de la suivre et d'en être entraîné. C'est à vous d'en déterminer le plan et d'en précipiter les résultats, pour l'avantage de l'humanité.

Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger ; un grand coup que vous frappez d'ici retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois. Les lois et les mesures de détail sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas. Faites-vous respecter en prononçant avec fierté les destins du peuple français. Vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous. On travestit vos discussions, mais on ne travestit point les lois fortes ; elles pénètrent tout-à-coup les pays étrangers, comme l'éclair inextinguible.

Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre, qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe !

Saint-Just lit un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Toutes les communes de la république dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfants.

« Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

« II. Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec le bien des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public.

« III. En conséquence, le comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de surveillance de la république, pour que, dans un délai qu'il fixera à chaque district selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le 1er mai 1789. Il en sera de même de ceux qui seront détenus par la suite.

« IV. Le comité de sûreté générale joindra une instruction au présent décret pour en faciliter l'exécution. »

Danton : Sans doute nous désirons tous voir mettre à exécution le vaste plan que vient de vous soumettre le comité de salut public ; sans doute le moment n'est pas éloigné où l'on ne rencontrera plus un seul infortuné dans toute l'étendue du territoire de la république ; mais comme c'est par la jouissance qu'on attache l'homme à sa patrie, je crois qu'il serait bon de faire promptement un essai des grandes vues du comité.

Citoyens, il existe dans la république beaucoup de citoyens qui ont été mutilés en défendant la cause du peuple ; ne croyez-vous pas utile de leur accorder des terres aux environs de Paris, et de leur donner des bestiaux, afin de mettre en activité, sous les yeux même de la Convention, cette colonie de patriotes qui ont souffert pour la patrie ? Alors, citoyens, tout soldat de la république se dira : « Si je suis mutilé si je perds un membre en défendant les droits du peuple, je sais le sort qui m'attend ; déjà plusieurs de mes frères jouissent des services qu'ils ont rendus ; j'irai grossir leur nombre et bénirai sans cesse les fondateurs de la république. » Je demande que le comité de salut public combine l'idée que je viens de soumettre à l'assemblée, afin que nous ayons la satisfaction de voir bientôt ceux de nos frères qui ont bien mérité de la patrie en la défendant manger ensemble, et sous nos yeux, à la gamelle patriotique.

La proposition de Danton est renvoyée au comité de salut public.

Barère, au nom du comité de salut public : Au moment de l'ouverture de la campagne, les intrigants redoublent d'efforts. Vous prenez tous les jours des mesures pour assurer les subsistances, et ce sont les subsistances qu'on travaille tous les jours ; vous vous occupez des moyens d'assurer les approvisionnements des marchés de la république et de la ville de Paris : chaque jour les aristocrates insèrent dans leurs journaux des mensonges qui tendent à tromper les départements sur la situation de cette ville. Vous vous occupez d'accélérer la fabrication d'armes ; eh bien ! on élève des révoltes dans les ateliers de l'Indivisibilité, des Invalides et du Luxembourg. La marine fixe votre sollicitude ; on arrête les plus habiles administrateurs de la marine. Vous vous attachez à maintenir la neutralité avec les puissances qui ne sont point entrées dans la coalition ; on trompe les comités révolutionnaires, on arrête tantôt un agent, tantôt un autre : avant-hier c'était l'agent de Malte, hier c'était l'agent de Genève. Sans doute il n'appartient point à des pygmées d'arrêter notre marche ; ce sont des pierres jetées dans le chemin de la révolution qu'il faut déblayer ; il est nécessaire de le dire à cette tribune, car de cette tribune vous parlez à tous les gouvernements, que, quoique la Convention et les comités ne puissent ni ne veuillent garantir la moralité des agents étrangers, ils reposent ici sous l'empire du droit des gens que nous respectons alors même qu'on le viole à notre égard. Il faut que personne ne puisse devancer la révolution. Les mesures diplomatiques n'appartiennent qu'au gouvernement ; il faut rappeler à la loi sur le gouvernement révolutionnaire tous ceux qui voudraient s'en écarter.

Voici le projet de décret.

« La Convention nationale interdit à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernements étrangers. Les réclamations qui pourraient s'élever contre eux seront portées au comité de salut public, qui seul est compétent pour y faire droit. »

La Convention adopte le projet du comité.

Danton : J'engage les membres du comité de salut public à proposer un article pénal contre ceux qui contreviendront à la loi.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

— Barère fait lecture de la correspondance.

Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, aux citoyens représentants du peuple, membres du comité de salut public.

Au quartier-général à Réunion-sur-Oise, le 8 ventose, l'an 2e.

Je vous envoie ci-joint, citoyens représentants, copie d'une lettre que je viens de recevoir du général Drut, qui m'annonce que le 29 pluviose les troupes des avant-postes de Douai ont remporté un avantage sur les esclaves qui cherchaient à les surprendre. Elles ont dû cet avantage à leur bravoure et à l'intelligence du général de brigade Compère, qui les commandait. *Signé* Pichegru.

Lettre du général de division Drut, commandant à Douai, au général en chef de l'armée du Nord.

Douai, le 3 ventose.

Vive la république! Je te rends compte, général, que, le 29 pluviose, le chef de brigade Compère, commandant les avant-postes de Douai, ayant reçu l'avis que l'ennemi était à Flines et s'efforçait de tourner une patrouille, rassembla avec célérité quatre-vingts hommes de cavalerie qu'il cacha dans un bois entre Pont-à-Raches et le pont de Flines. Cette disposition faite, Compère vint se montrer avec quelques hommes de cavalerie devant un détachement de trente hussards de la Tour qu'il attira vers Flines, en feignant de se replier. L'ennemi fut parfaitement la dupe de ce mouvement, et s'avança imprudemment jusqu'à l'église de Flines, soutenu par une compagnie de tirailleurs à pied. C'était où Compère les attendait; et, en brave républicain, il revint sur les ennemis et les chargea avec sa vigueur ordinaire. Ses forces furent bientôt rassemblées, et plusieurs des esclaves furent bientôt abattus. Cependant, comme ceux-ci étaient en nombre supérieur, ils enlevèrent un officier et un dragon qu'une nouvelle charge rendit bientôt aux braves sans-culottes auxquels ils avaient été arrachés. Cette seconde charge mit les dragons en fuite ; il ne restait que la compagnie des tirailleurs, qui en moins de cinq minutes fut au pouvoir de Compère. Le feu des ennemis a enlevé à la république un dragon du 13e régiment, un blessé, un cheval tué et un pris. L'ennemi a perdu trente hommes que Compère a faits prisonniers, dont un officier et un dragon monté.

Les rapports annoncent qu'il y a encore eu vingt hommes de cavalerie mis hors de combat et douze chasseurs à pied tués.

Je ne puis, général, te parler trop avantageusement de nos braves sans-culottes, parmi lesquels les dragons du 13e régiment et les hussards du 6e se sont distingués par une intrépidité que l'on ne trouve que chez les républicains. Compère a reçu six coups de feu dans ses habits, et son cheval a été frappé d'une balle à la cuisse.

Salut et fraternité. *Signé* Drut.

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 9. Pierre-Elysée Ferrand, âgé de cinquant-sept ans, natif de Castres, département du Tarn, ci-devant capitaine au régiment dit ci-devant Bassigny, chef de brigade à l'armée du Rhin ;

Emmanuel-Nicolas-François Laruelle, âgé de trente ans, natif de Secherel, département de la Meurthe, capitaine au 67e régiment d'infanterie, convaincus d'être auteurs ou complices de manœuvres pratiquées en 1792, et même en 1793, au 67e régiment d'infanterie, en différents postes de l'armée du Rhin, tendant à ébranler la fidélité du soldat envers la nation et au rétablissement de la royauté en France, ont été condamnés à la peine de mort.

— Claude Moreau, âgé de trente-cinq ans, né à Tonnerre, département de l'Yonne, entrepreneur des transports et des subsistances militaires, auparavant roulier, convaincu d'infidélité dans les fournitures de chevaux faites pour le compte de la république, a été condamné à la peine de mort.

— Nicolas Flobert, âgé de trente-six ans, né à Saint-Just, district de Sézanne, résidant à Nogent-sur-Seine, convaincu d'avoir tenu des propos incivi ques et contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de la déportation.

— Pierre Pénon, âgé de quarante-deux ans, né à Carcagny, département du Calvados, boulanger, ci-devant procureur de la commune du même lieu, et Julienne Gremoux, sa femme, âgée de quarante ans, née à Saint-Clément, convaincus d'avoir tenu des propos tendant à provoquer le rétablissement du fanatisme, la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté en France, ont été condamnés à la peine de mort.

SPECTACLES.

Opéra National. — Aujourd., la 1re repr. de *Toulon soumis*, fait histor. en un acte, préc. de *Miltiade à Marathon.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Amant Statue*; *Ambroise*, et *les Rigueurs du Cloître.*

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert chef de Brigands.*

En attendant *le Conteur*, ou *les Deux Postes.*

Théatre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, et *le Club des Sans-Soucis.*

En attendant la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Les Folies amoureuses*, com. en 3 actes, suivies des *Femmes et le Secret.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, préc. du *Consentement forcé.*

Incessamment *la Fête de l'Amour*, grand divert. du cit. Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re repr. des *Funestes Effets du jeu*, tragédie en 5 actes, suivis des *Deux Chasseurs et la Laitière.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Mannequin*, opéra, préc. de *Michel Cervantes*, opéra. en 3 actes, à spect.

Théatre du Vaudeville. — *La Bonne Aubaine*; *les Volontaires en route*, ou *la Descente des Cloches*, et *Piron avec ses amis.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos; l'Epoux républicain*; la 1re représ. du *Déjeûner des Volontaires*, et *les Petits Montagnards.*

Demain la 1re représ. du *Pirate*, pant. en 3 actes.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *Relâche.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche.*

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'Ile de la Raison.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 165. *Quintidi* 15 Ventose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 5 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 15 janvier. — Nous avons déjà annoncé que l'ambassadeur de Russie ne tarderait point à quitter Constantinople, et nous avons dit en même temps que l'ambassadeur de la Porte était aussi sur le point de se retirer de Pétersbourg. Ce double retour semblerait annoncer les prémices d'une mésintelligence marquée entre les deux cabinets, surtout d'après l'éclat singulier que la Russie avait donné à son ambassade chez les Turcs et d'après l'accueil tout particulier que l'ambassade turque avait reçu de l'impératrice. Il est du moins très remarquable que la Russie n'ait jamais déployé autant de faste et usé d'autant de caresses auprès du Grand-Seigneur, et que néanmoins on termine aussi promptement des démonstrations si extraordinaires de bienveillance par des démarches tout-à-fait brusques et fort opposées aux premières apparences d'amitié. Cependant il ne faudrait pas se hâter d'en conclure que les deux cabinets fussent déjà brouillés sérieusement. La politique des cours est telle que des faits même plus graves que ceux-ci ne signifient pas tout ce qu'il ne paraît pas déraisonnable d'en attendre. Mais comme on a besoin de se rendre compte de tout, voici à peu près ce que l'on conjecture.

La situation de la Porte ne ressemble en ce moment à la manière d'être d'aucune des autres cours de l'Europe. Les Turcs sont plus éclairés aujourd'hui sur leurs intérêts politiques qu'ils ne l'ont jamais été. La dernière guerre dans laquelle la Porte s'est vue engagée par l'astucieux cabinet de Londres, et tous les désastres qui en ont été la suite, ont cruellement mais utilement exercé et formé la prudence ottomane. Le Grand-Seigneur, revenu de tant d'alarmes et encore occupé à réparer ses pertes, a senti s'accroître sa juste haine pour le gouvernement britannique à proportion de ses nouveaux ressentiments envers Catherine II, dont la farouche ambition n'avait su que profiter des plans faux et funestes de la Grande-Bretagne. Cette considération mérite peut-être qu'on la recueille avec quelque jugement.

Une guerre nouvelle et d'un genre nouveau a éclaté tout à coup au midi de l'Europe. Les germes de ce fléau sont demeurés longtemps recouverts; tout y a eu l'air d'une conjuration plutôt que d'une déclaration d'hostilités. Les manœuvres les plus habiles, mais les plus perverses, y ont été pratiquées. Les rois, du moins pour la plupart, ne s'étaient point encore montrés si dépourvus de sentiments d'humanité. Ainsi l'Europe s'est vue comme embrasée. L'Angleterre, muette jusqu'alors, se déclare et trahit par cela même ceux qu'elle attaque comme ceux auxquels elle s'allie.

Jusque-là le divan n'était que mal informé du fond d'une si vaste intrigue. Cependant l'invasion de la Pologne et ce second partage du royaume, attentat plus atroce que le premier partage, avait jeté quelques lumières. Il fallait encore plus. Bientôt les ministres des puissances coalisées levèrent le masque aux yeux même du divan, et, soutenant leur audacieuse conspiration contre la nation française, achevèrent de dessiller les yeux des Turcs.

Il ne fut plus impossible d'apercevoir que, de deux grands intérêts qui se traitent aujourd'hui dans l'Europe, savoir, la liberté de la nation française et l'indépendance du Croissant, le second se trouve invinciblement lié au premier. Voilà le véritable esprit qui règne enfin ou ne peut tarder de régner dans l'empire ottoman.

La conduite de l'impératrice de Russie doit mettre au plus grand jour la liaison politique qui existe entre cette indépendance du Croissant et le triomphe de la liberté française. En effet, le cabinet de Pétersbourg profite seul de l'immense débat qui occupe le reste de l'Europe : c'est des désastres généraux que s'alimente sa prospérité particulière. Catherine II a, selon son usage, caché dans ses derniers traités avec la Porte les semences de querelles toujours prêtes à revivre à sa volonté. Déjà des explications ont eu lieu sur des tarifs des douanes et sur des démarcations, source commode et interminable de chicanes politiques. On est maintenant à presser le cabinet de Pétersbourg de s'expliquer plus nettement. On a multiplié les conférences sur ces objets, et à Constantinople et à Pétersbourg. Rien ne s'éclaircit, rien n'avance. Le divan, de son côté, se tient sur ses gardes et travaille à ne point laisser entamer sa dignité. Tel est un état de choses auquel on ne pourrait ajouter que des considérations vagues. Quant à l'activité des travaux militaires, elle ne se ralentit ni sur terre, vers nos forteresses de Bender et d'Anap, ni dans les ports de l'empire.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des pairs.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER.

On lit deux bills de naturalisation et on les envoie à la Chambre des communes.

La Chambre juge six causes en appel, relativement au droit de voter en liasse, et elle s'ajourne.

Chambre des communes.

Du 11. — Diverses pétitions sont entendues; la Chambre ordonne qu'elles soient déposées sur le bureau.

On lit différents bills.

L'orateur informe la Chambre qu'il a reçu une réponse du lord Cornwallis à la lettre qu'il lui avait écrite le 9 janvier 1793, et qui contenait les remerciements de la Chambre.

M. Wigley dit que, comme il ne suppose pas que la motion qu'il a à faire puisse souffrir aucune difficulté, il proposera sans aucun préambule qu'une Adresse soit envoyée à la Chambre des pairs pour informer cette Chambre que celle des communes, dans le désir où elle est de voir se terminer l'affaire de Warren-Hastings, s'en occupera aussitôt, autant de jours par semaine et autant d'heures par jour que la Chambre des pairs jugera à propos.

M. Fox dit qu'il n'a rien à opposer au fond de la motion, mais qu'il lui semble que laisser à la Chambre haute la liberté de fixer un nombre d'heures par jour, c'est trop promettre. Est-on donc sûr en effet que les commissaires pourront, chaque jour, parler pendant le nombre d'heures qu'on aura déterminées?

M. Jekyll félicite la Chambre de l'accélération qu'elle apporte à ce procès, dont il craignait que les retards multipliés ne portassent de fortes atteintes au *palladium* de la liberté de cette contrée et au soutien le plus ferme de notre constitution, le droit de recherches et d'*impeachment* qu'a la Chambre, dans un temps surtout où on marche à pas de géant à la destruction de l'autorité du parlement et de la liberté du peuple. Il résulte au reste un grand avantage de ces retards, c'est le retour de lord Cornwallis, que ses talents et ses vertus rendent cher à tout le monde. Le long séjour qu'il a fait dans l'Inde et la connaissance qu'il a de ce pays le mettront à même de paraître comme témoin dans ce procès, et de nous apprendre si réellement M. Hastings s'est rendu coupable de toutes les atrocités dont on l'accuse. Quoi qu'il en soit à cet égard, toujours est-il vrai que le lord Cornwallis pourra éclairer les pairs ses collègues et les déterminer enfin à prendre une décision.

M. Taylor rappelle l'opinant à l'ordre. Il ne s'oppose pas, dit-il, à ce qu'on fasse un tant pompeux éloge que l'on voudra du lord Cornwallis, mais il lui semble que l'on en a dit assez à la Chambre sur l'affaire dont il s'agit.

L'orateur observe que si M. Jekyll appuie ou combat la motion, et s'il donne les motifs de l'une ou de l'autre de ces opinions, il est à l'ordre; sinon qu'il n'y est pas.

M. Jekyll réplique quelques mots, après quoi la proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Dundas observe que le temps que devait durer le bill concernant les étrangers étant près d'expirer, il faut renouveler ce bill; mais il a appris que des étrangers qui

avaient reçu l'ordre de quitter le royaume, pour éluder cet ordre, s'étaient fait arrêter pour dettes; il ne croit pas que ce soit une raison suffisante pour empêcher la loi d'avoir son effet. Il prendra au reste des informations, et, s'il le juge nécessaire, il introduira une clause dans le bill pour prévenir cet abus. Il demande en conséquence la permission à la Chambre de lui présenter un bill relatif aux étrangers. — Accordé.

La Chambre se forme en comité, et on lui communique un bill pour empêcher le transport de fonds ou l'acceptation des lettres-de-change payables en France. Elle ordonne que le rapport lui en sera fait vendredi.

La Chambre s'ajourne.

Chambre des pairs.

Du 12. — M. Wigley apporte à la Chambre l'Adresse concernant le procès de M. Hastings.

Le lord Kenyon répond que la Chambre enverra une réponse.

Le marquis de Lansdowne dit qu'il est venu deux fois pour faire la motion dont il lui a parlé, mais que chaque fois il a trouvé la séance levée. Comme un de ses amis vient de l'instruire que la Chambre devait s'assembler vendredi, il demande à soumettre ce jour-là à leurs seigneuries sa motion, qui a pour objet de nous proposer une paix prompte, honorable et avantageuse avec la France. Au commencement de la présente session il entretenait encore l'espoir que cette salutaire mesure pourrait être adoptée; mais il paraît aujourd'hui, par les armements et les préparatifs immenses qu'on fait dans chaque département, qu'on veut continuer la guerre, et même agrandir le théâtre des hostilités.

L'opinant justifie alors ses intentions; il assure la Chambre que son dessein n'est pas d'effrayer le peuple ni de grossir le danger, mais seulement de faire une proposition qu'il croit intéresser le salut public.

La Chambre s'ajourne.

Chambre des communes.

Du 12. — M. Adam demande que MM. Francis et Barwell soient assignés comme témoins dans l'affaire de M. Hastings. — Ordonné.

Le même membre demande que des documents authentiques et des extraits du journal de la haute-cour de justice d'Ecosse, pour ce qui concerne le procès de MM. Muir et Palmer, soient apportés à la Chambre.

M. Pitt répond que cette demande lui paraît si importante et si délicate, considérée sous un point de vue général, qu'il croit devoir s'y opposer.

M. Adam dit qu'il reproduira cet objet vendredi prochain.

M. Bastard appelle l'attention de la Chambre sur la pétition que lui ont présentée les cardeurs de laine, et dans laquelle ils expriment leurs craintes qu'une machine nouvellement inventée pour carder la laine ne soit généralement adoptée, ce qui mettrait plusieurs milliers d'entre eux sans ouvrage.

M. Pitt exprime combien il s'intéresse à la demande de ces estimables ouvriers, et combien il trouve important et juste de les protéger autant que faire se pourra; mais il pense en même temps que leur intérêt particulier ne peut pas entrer en balance avec l'intérêt général du commerce.

La pétition est renvoyée à un comité qui en fera un rapport.

L'alderman Newnham se plaint que l'honorable membre qui a demandé à présenter un bill pour l'abolition de la traite des esclaves n'ait pas fixé le jour où il présentera ce bill.

L'orateur répond qu'un comité particulier a été nommé pour préparer et présenter ce bill, ce qui a nécessité un délai; qu'au reste l'honorable membre peut, s'il le juge à propos, faire une motion expresse contre ce délai.

M. Wilberforce assure qu'il ne refusera aucun des renseignements qu'il pourra donner, et que son intention n'est pas de retarder cette affaire; mais il a, ces trois jours derniers, été malade.

Le bill pour accorder 11 millions d'annuités pour la continuation de la guerre a été lu pour la première fois.

La Chambre, formée en comité des subsides, a pris diverses résolutions, et a ordonné que le rapport lui en serait fait le lendemain.

La Chambre s'ajourne.

Chambre des pairs.

Du 13. — Les pairs envoient un message à la Chambre des communes pour l'informer que la Chambre procédera au procès de M. Hastings mercredi prochain.

Chambre des communes.

Du 13. — La Chambre reçoit le message des pairs.

L'orateur prévient la Chambre que, dès que l'affaire de M. Hastings sera commencée, il suivra le règlement de l'an passé; dès qu'il y aura quarante membres présents, il occupera la chaire et on traitera des affaires particulières, et l'on ne s'occupera des affaires générales qu'à cinq heures.

On lit pour la seconde fois le bill pour les 11 millions d'annuités; la Chambre ordonne qu'il sera communiqué à la Chambre, formée en comité général, demain matin.

On lit divers bills pour la première ou la seconde fois.

Chambre des pairs.

Du 14. — *Lord Rawdon* (plus connu sous le nom de *comte de Moyra*) : Je saisis avec empressement l'occasion d'offrir à mes collègues quelques détails sur les opérations militaires dont je suis chargé, et qui ont donné lieu à des débats dans l'autre Chambre. La confiance de Sa Majesté m'avait appelé à un premier commandement avant celui qui m'a été conféré depuis pour porter des secours aux royalistes sur les côtes de Bretagne; mais le premier n'étant point d'un intérêt aussi majeur et aussi direct que le débarquement sur les côtes de France, les mêmes principes qui ne m'avaient pas permis de le refuser, c'est-à-dire l'empressement à servir mon roi et ma patrie, m'ont fait accepter avec encore plus d'empressement une expédition où j'espérais être plus utile. Je reçus les ordres du roi le 17 novembre; le vendredi suivant, sans plus de délai, toutes mes dispositions étaient faites, et j'arrivai à Portsmouth; mais les vents et les temps contraires rendirent ma diligence inutile, et il fallut attendre jusqu'au 1er décembre la possibilité de mettre à la voile.

Les ministres reçurent avant ma sortie du port des renseignements qu'apportaient des personnes qui avaient quitté le 10 novembre l'armée des royalistes, alors en marche vers Dôle, sur la côte de Bretagne. Des obstacles qu'on n'avait pu prévoir avaient retardé l'arrivée de ces envoyés en Angleterre jusqu'au 25 du même mois. Ils communiquèrent les signaux convenus pour instruire notre flotte, à la proximité des côtes, des points les plus commodes de débarquement. D'après ces avis, la flotte longea la côte pendant plusieurs jours, mais aucun signal ne la mit à portée d'effectuer sa descente. En conséquence, et d'après les ordres qui me vinrent, je gagnai Guernesey.

Pendant cette pause j'envoyai plusieurs émissaires à l'armée des royalistes, et j'appris que les mécontents s'étaient portés sur Grandville, mais que, par malheur, loin de réussir dans leur attaque, ils avaient éprouvé une déroute complète et s'étaient repliés sur les bords de la Loire. Je ne sais le reste que par les journaux français. A les en croire, une colonne assez considérable a dû marcher vers Caen en Normandie; mais la rade de Guernesey n'étant plus tenable à cause du mauvais temps, il fallut qu'une partie de ma flotte la quittât. Instruit qu'une colonne de royalistes s'avançait vers Caen, je crus pourtant de mon devoir d'essayer encore de les seconder. La douloureuse nouvelle de la défaite et de l'entier renversement des projets des royalistes me parvint et m'arrêta.

Je dois quelques explications sur les motifs qui m'avaient déterminé à employer des officiers français. On a parlé de ce fait dans l'autre Chambre; mais on a méconnu mes véritables intentions. Le fait a été rapporté sans aucune mention des circonstances qui l'ont nécessité et qui le justifient.

A mon départ de Guernesey pous seconder les royalistes du côté de Caen, je crus qu'il était essentiel de former un état militaire composé de Français, à cause des localités et autres connaissances exclusives qui ne pouvaient se trou-

ver que dans des hommes de cette nation pour une expédition de ce genre. Cet état militaire consistait en deux aides-de-camp, un secrétaire, un quartier maître-général. J'avoue que j'ai tenu cette conduite sans autorisation directe de la part des ministres; mais la nature de ma position m'autorisait à prendre les mesures qui me paraîtraient les plus favorables au service de Sa Majesté et à la cause que j'avais à défendre.

On a aussi allégué que j'employais des artilleurs français; la vérité est que le conseil qui dirigeait les opérations de l'armée des royalistes avait fait de vives représentations en Angleterre sur ce qu'ayant une grande quantité de canons ils ne pouvaient en faire usage par le défaut d'artilleurs. Dans ces circonstances j'estimai devoir fournir l'armée sous mon commandement d'artilleurs français; je requis l'administration de m'en envoyer de Flandre. A leur arrivée ils reçurent un traitement, mais qui ne fut point porté sur l'état de solde de mon armée. Quoi qu'il en soit, il eût été de la plus haute injustice, et même inhumain, de les abandonner. Parmi les observations qui ont été faites à ce sujet, je sais qu'on a demandé que les noms des officiers français qui étaient sous mon commandement fussent rendus publics; mais je conjure la Chambre, si une telle mesure lui était proposée pendant mon absence, de ne pas lui donner son approbation; car, quoique ceux dont on demande les noms n'aient rien à craindre pour eux-mêmes de cette publicité, ce serait exposer leurs veuves et leurs enfants qui sont en France. Oh! messieurs, ces hommes ont bu largement dans la coupe de douleurs; qu'il ne soit pas dit que la main des Anglais dirige le poignard qui doit accroître leurs souffrances et ajouter aux blessures qu'ils ont déjà reçues.

Le comte de Moyra conclut en demandant que les ministres soient déchargés de toute responsabilité pour les mesures qu'il a prises, notamment en ce qui concerne l'emploi des officiers français.

Lord Lauderdale : Je dois un hommage solennel aux talents et aux qualités de mon honorable ami, et je suis persuadé que je ne suis pas le seul à le lui rendre. Ce n'est donc pas pour accuser sa conduite que les membres de cette Chambre et de l'autre ont fait diverses questions aux ministres sur des faits relatifs au commandement dont il s'est si bien acquitté. Non, ils y ont été poussés par des motifs de conscience. Ils devaient, comme ils l'ont fait, maintenir les droits du parlement, dont le consentement pour l'emploi des étrangers dans nos armées est absolument indispensable. Mais ces ministres, quand on les a sommés de répondre, se sont renfermés dans le mystère, n'ont point daigné s'expliquer, et, fiers de leur place, où ils ne sont néanmoins que les agents de la législature, dans laquelle le parlement entre pour partie aussi intégrante que le roi, ils ont affecté une réserve pleine de hauteur. S'ils eussent fourni les éclaircissements demandés avec autant de candeur que le noble lord en a mis dans son récit, leur manière loyale de traiter les affaires, qui n'aurait pourtant pas compromis, quoi qu'ils en disent, le secret de l'Etat, trouvait sa récompense dans le suffrage de la Chambre et de toute la nation, et, loin d'insister, comme on a fait, sur ce qu'ils refusaient et qu'on avait le droit incontestable de leur demander, on les aurait dispensés de communications ultérieures, si l'on s'était aperçu que les premières entraînassent quelques inconvénients.

Le ministre des affaires étrangères, lord Grenville, remercie avec humeur de l'espèce de décharge de responsabilité que la Chambre paraît disposée à accorder; il ne veut que justice, et non grâce. Il soutient que dans l'expédition du comte de Moyra l'administration ne s'est éloignée en rien de la ligne constitutionnelle.

Le président, prenant la parole après le comte de Guilford, qui n'avait dit que quelques mots, fait observer que les débats sont inutiles, puisqu'il n'y a point de discuss on ouverte dans la Chambre sur cet article.

Frappée de cette observation, la Chambre termine ce qui ne serait plus qu'une conversation oiseuse, et s'ajourne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Suite des séances arriérées.

Du 23 pluviose. — Les trois députés de Saint-Domingue à la Convention nationale, l'un noir, l'autre métis, et l'autre blanc, sont introduits dans la salle du conseil. Leur vue excite les plus vifs applaudissements et des transports de joie. Le président se précipite dans leurs bras; les spectateurs, attendris et pleins d'un vertueux enthousiasme, semblent être en présence de la nature et de la liberté.

Le noir et le métis expriment avec énergie les sentiments de reconnaissance et de satisfaction que leur a fait éprouver le décret qui rend à la liberté leurs malheureux concitoyens; ils félicitent la Convention française d'avoir été juste, et de l'avoir été la première.

« Magistrats du peuple, continue le blanc, lorsque tous les Français étaient libres, six ou sept cent mille hommes étaient encore esclaves à Saint-Domingue, et autant dans nos autres îles. Ils n'avaient pas la permission d'avoir une patrie; ils fécondaient une terre française, ils contribuaient à la prospérité de la métropole, et ils ne retiraient aucun fruit de leurs sueurs; rien n'était à eux, pas même l'espérance!... La Convention nationale a brisé leurs fers et leur a restitué les droits de l'homme; le malheur pour eux n'est donc plus éternel! Et moi, quel est mon bonheur! Né à Paris, je me trouve au milieu de mes compatriotes; je n'ai plus rien à désirer, si ce n'est leur estime; je jure de la mériter en me montrant toujours digne d'eux dans la Convention, et je tiendrai mon serment. »

Le Président : « Citoyens, les droits de l'homme étaient violés depuis longtemps; des scélérats, des rois avaient, par un long esclavage, abâtardi l'espèce humaine. Ils ne rougissaient pas de faire de l'homme un trafic honteux.... Nous avons reconquis nos droits, nous les maintiendrons; unissez-vous à nous, formons un faisceau inébranlable, et jurons la mort des tyrans.

« Au nom du conseil-général, vous êtes invités aux honneurs de la séance. »

Simon demande que ces députés siégent parmi les membres du conseil. — Cette proposition est applaudie et adoptée.

Chaumette : Dans le temps où pour des âmes pusillanimes il était dangereux de proclamer les droits de l'homme et d'en faire l'application aux gens de couleur, la commune de Paris, bravant et préjugés et craintes, osa accueillir dans son sein les victimes de l'égoïsme, et reçut d'eux pour gage de leur attachement le drapeau qui est suspendu sur vos têtes. Nous conduisîmes à la barre de la Convention les enfants de l'Amérique, précédés d'une femme de cent quatorze ans..... femme qui portait sur son front l'empreinte d'un siècle de malheurs, d'un siècle de crimes de la part de nos malheureux pères, ou plutôt le sceau de leur propre asservissement; mais alors, la Convention n'étant pas elle-même, elle ne pouvait qu'employer ses efforts à délivrer le peuple français de la tyrannie des fédéralistes.

Hommes des colonies, applaudissez avec nous aux travaux d'un peuple neuf, qui veut faire oublier à vos concitoyens les crimes du vieil homme. Non, non, le nabot meurtrier ne broiera plus la cheville du pied du malheureux esclave. Ah! qu'il parte promptement, l'être fortuné qui, organe de nos législateurs, sera aussi dans nos colonies l'organe des lois sacrées de la nature; qu'il vole! qu'il crie *liberté!* qu'il s'avance dans l'habitation de l'avidité

orgueilleuse! qu'il s'élance avec la rapidité de l'éclair sur le pygmée barbare en lui criant : « Arrête! malheureux, tu frappes un homme libre! »

O vous, mères infortunées, obligées de maudire votre fécondité, rassurez-vous, vos enfants seront citoyens; la source des crimes est tarie. Non, vous n'étoufferez plus vos enfants pour les soustraire à l'esclavage et au fouet homicide; vous ne les étoufferez plus pour les soustraire au long supplice de la vie; vous les nourrirez pour la patrie, vous les nourrirez pour jouir de la liberté et bénir leurs libérateurs!

Et vous, hommes noirs, vous ne vous.... (il faut que je me serve de votre expression) vous n'avalerez plus votre langue pour pouvoir cacher sous la tombe votre dégradation et vos tourments. Vous la conserverez, au contraire, pour prononcer l'arrêt de mort de la tyrannie, pour tonner contre vos oppresseurs, quelle que soit la peau dont les ait couverts la nature; vous la conserverez pour proclamer dans les deux mondes l'immortelle déclaration des droits de l'homme, trop longtemps ensevelie pour vous dans le fatras des discours astucieux et les paperasses fatigantes du long procès de l'humanité contre le despotisme.... Chantons la sainte égalité, et que nos chants aient pour écho les montagnes du pays des enfants du soleil.

Décadi prochain, comme le portent nos arrêtés, nous nous rassemblerons avec nos concitoyens au temple de la Raison, pour lire les Droits de l'Homme et les lois, pour y chanter les cantiques de la liberté. Nous y célébrerons aussi l'abolition de l'esclavage..... (Ce discours est vivement applaudi.)

Le conseil arrête que, pour rendre la fête plus solennelle, la Convention, toutes les autorités constituées, le corps électoral, les Sociétés populaires, les sections, les comités révolutionnaires et civils seront invités à y assister.

Du 24 au 29. — Froidure, au nom de l'administration de police, fait un rapport sur l'Adresse présentée par la section du Temple aux quarante-sept sections et aux Sociétés populaires relativement à Talbot. Il résulte de l'analyse qui en a été faite qu'un des principaux buts de cette Adresse semble avoir été de tracer entre les patriotes une ligne de démarcation d'autant plus funeste qu'elle paraîtrait donner la palme du patriotisme à ceux qui ne se sont montrés patriotes que lorsque les plus grands dangers de la patrie ont été passés.

Le conseil improuve l'Adresse comme tendant à diviser les citoyens.

Cette décision, ainsi que le rapport et l'Adresse, sont renvoyés au comité de sûreté générale de la Convention.

Le conseil autorise ensuite les comités révolutionnaires à délivrer aux aubergistes, donnant à manger à médiocre prix, des bons pour obtenir la viande qui leur est nécessaire. Quant aux traiteurs de luxe, il s'en rapporte à la prudence desdits comités.

— La section des Quinze-Vingts dénonce les bouchers qui tuent des vaches et des brebis pleines, et détruisent ainsi l'espoir de la reproduction des bestiaux nécessaires aux travaux de l'agriculture et aux subsistances. L'orateur présente des agneaux encore rouges et un veau prêt à naître, et dont les mères ont été tuées.

Hébert propose d'instruire le comité de salut public d'un abus aussi funeste, et de lui demander des mesures répressives pour le faire cesser.

Une députation nombreuse de marchands bouchers vient exposer qu'ils espèrent venir à bout de faire disparaître les torts qu'on leur impute; ils s'efforcent de rejeter les reproches sur d'autres bouchers, qu'ils appellent *mortandiers*, qui n'ont point de domiciles fixes, et ne tiennent, disent-ils, à rien qu'à l'argent. Ils demandent que les boucheries soient organisées; ils accusent les marchands de bestiaux de ne pas vouloir se soumettre à la loi du *maximum*, et se plaignent aussi des marchands de vins qui, dans la certitude de se défaire de leur viande cuite, augmentent la concurrence pour l'achat des bestiaux et satisfont la cupidité des marchands.

Ces observations sont renvoyées au corps municipal.

— Le secrétaire fait lecture d'une instruction adressée à nos frères d'armes; c'est un rapprochement des décrets qui ont été rendus à différentes époques sur les secours et pensions à accorder aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle. Ce tableau rassemble toutes les pièces nécessaires à l'application de ces secours, et donne à ceux qui y ont droit une connaissance prompte et facile des démarches qu'ils doivent faire pour obtenir l'exécution des lois qui récompensent leurs services.

Minier dépose sur le bureau un assignat portant ces mots : « Au nom du Roi, B. P. 1 liv. 5 s., suivant le règlement du 2 août. Signé COUDRAYE.

« Par le conseil supérieur : PELLETIER. »

On observe que, ce billet étant faux, sa désignation doit être rendue publique, afin que les citoyens se prémunissent contre les surprises qui pourraient leur être faites.

— De nouvelles députations de sections et de Sociétés populaires viennent annoncer qu'elles ont improuvé l'Adresse de la section du Temple.

— On fait lecture de la proclamation suivante :

Le comité de surveillance du département de Paris à ses concitoyens.

Un nouveau genre de conspiration se prépare; l'aristocratie et la malveillance font jouer de nouveaux ressorts pour détruire la paix et la tranquillité qui règnent depuis quelque temps dans Paris.

On veut exciter des troubles, on n'y parviendra pas; toujours ferme et toujours calme, le peuple de Paris confondra encore les vues criminelles de ses ennemis par sa patience et son courage.

Mais vous, hommes insensibles qu'on appelle bouchers, vous devenez les perfides instruments des contre-révolutionnaires. Si vous avez des représentations à faire, si vous les croyez justes, pourquoi ne venez-vous pas les déposer dans le sein des magistrats du peuple?... Ne sont-ils pas vos frères? vous ont-ils jamais refusé tout ce que la justice, l'équité et le bien du peuple leur ont permis de vous accorder?... Répondez.

Mais vous violez les lois avec une audace que rien n'intimide; vous foulez aux pieds les avertissements sans nombre qui vous sont donnés par ceux qui ne punissent jamais qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la persuasion. Le pauvre qui se présente chez vous, rejeté, humilié, n'en emporte que des os de rebut, tandis que le riche, qui se rit des souffrances d'autrui pourvu qu'il jouisse de toutes ses aises, est accueilli avec une politesse recherchée, trouve la plus belle tranche, les morceaux les plus délicats..... parcequ'il paie..... parcequ'il satisfait votre sordide avarice, parcequ'il couvre votre crime en s'en rendant le complice.

C'en est trop! le cri public éveille notre surveillance; nous allons nous attacher à vos pas; nos yeux seront sans cesse ouverts sur vous. Nous puni-

rons avec toute la sévérité que vous méritez le moindre délit dont vous vous rendrez coupables; nous vengerons le peuple des coups qu'on veut lui porter.

Comités révolutionnaires de toutes les sections, secondez nos efforts; aidez-nous à protéger le faible contre l'oppression du fort. C'est le premier but de votre institution comme le nôtre; c'est là ce que nous devons à nos concitoyens pour prix de la confiance dont ils nous ont honorés.

Un membre se plaint de ce que, malgré la disette de la viande, les prisonniers font des repas splendides qui en occasionnent une grande consommation, ainsi que du pain, dont ils se plaisent à perdre la moitié.

Plusieurs membres témoignent leur indignation de voir les conspirateurs insulter à la misère des sans-culottes, qui jeûnent, pour ainsi dire, en combattant pour le soutien de la liberté; ils demandent qu'il n'y ait plus de privilége, qu'un mode uniforme de nourriture et de traitement soit enfin établi.

L'agent national annonce que la loi est précise à cet égard.

Sur sa proposition, la dénonciation est renvoyée à l'administration de police, pour en faire le rapport au comité de sûreté générale.

CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toutes les administrations et autorités constituées des départements qui correspondent avec celles dont le siége est à Paris sont invitées à ne point négliger, lorsqu'elles écrivent, d'insérer dans leurs lettres le nom de leur département, afin d'éviter des méprises trop fréquentes qui naissent de la conformité de nom de certaines communes situées dans des départements différents.

Le secrétaire-général du comité de salut public, pour les poudres et salpêtres.

MARAT-GUÉDON.

SUITE A LA SÉANCE DU 13 VENTOSE.

Présidence de Saint-Just.

Barère continue la lecture de la correspondance.

Richard et Choudieu, représentants du peuple près l'armée du Nord, aux représentants du peuple composant le comité de salut public.

Du quartier-général de Réunion-sur-Oise, ci-devant Guise, le 7 ventose, l'an 2e.

Nous vous faisons passer un arrêté de la Société populaire de Merville, qui constate que les troupes de ce cantonnement ont fait généreusement le sacrifice de la moitié de leur viande et se sont réduites à un quart par jour. Sans doute vous présenterez à la Convention, à la république entière, cet acte de dévouement. Comment les citoyens qui jouissent de la paix dans l'intérieur, au prix du sang de nos braves soldats, pourraient-ils se refuser à quelques privations lorsque les défenseurs de la patrie donnent les premiers un pareil exemple?

Salut et fraternité.

P. CHOUDIEU et RICHARD.

Les maire et officiers municipaux de Dunkerque au comité de salut public.

Du 9 ventose, l'an 2e.

Républicains, par une suite de la lettre que nous vous avons écrite le 9 ventose, une deuxième prise faite par le capitaine Defraye vient d'entrer en ce port; c'est un superbe navire dantzigois, du port d'environ trois cent cinquante tonneaux, chargé de planches propres à ponter les navires, qui seront très utiles dans le moment actuel pour les armements en activité. Ce navire venait de Dantzig, destiné pour Londres; c'est encore une plume de moins au corsage de Pitt. *Vive la république!*

Post-scriptum d'une lettre au général Collaud, commandant à l'armée du Nord.

De Réunion-sur-Oise, le 10 ventose.

A l'instant où je fermais cette lettre, le général de division Souham m'annonce que les troupes de la division qu'il commande ont enlevé plusieurs postes à l'ennemi, et qu'elles ont fait quatre-vingts prisonniers, dont trois officiers, pris vingt-huit chevaux, et que l'ennemi a eu bon nombre de tués et de blessés.

Lettre du général en chef Vialle au ministre de la guerre.—Armée des côtes de Cherbourg.

Caen, le 4 ventose, l'an 2e.

Le 4, sur les huit heures du matin, une corvette anglaise de 26 canons et une frégate d'environ 36 sont venues devant Saint-Valery-en-Caux; elles avaient arboré le pavillon national, mais l'erreur n'a pas été longue; aussitôt reconnue, un feu assez vif s'est engagé de part et d'autre; l'Anglais a fui et a dirigé sa marche du côté de Dieppe.

Tous les habitants paraissent animés des meilleurs principes, tous sont bien disposés à se défendre.

VIALLE.

Pour copie conforme.

BOUCHOTE, *ministre de la guerre.*

Morlière, adjudant-général de la 15e division, au comité de salut public de la Convention nationale.

Havre-Marat, le 8 ventose, l'an 2e.

Citoyens, nous continuons sans relâche la chasse aux voleurs et brigands qui se sont montrés dans les districts de Cany et de Dieppe. Avant-hier nous en avons pris une nouvelle nichée de vingt, tant hommes que femmes; ils ont été transférés et incarcérés de suite à Dieppe.

Salut et fraternité.

MORLIÈRE.

BARÈRE: Le service des transports militaires est divisé entre la régie générale des charrois, l'administration des convois et transports militaires, et l'administration des relais. L'intérêt général commande la réunion de tous ces services. Le comité de salut public présentera incessamment un projet de décret sur l'établissement d'une commission qui sera chargée de tous les transports militaires dans l'intérieur, aux armées, pour la guerre et pour la marine.

Les administrations existantes doivent continuer leur service jusqu'à l'époque très prochaine où vous ordonnerez leur suppression, et où une nouvelle commission pourra se charger de tous les services réunis.

L'administration des convois et transports militaires fait faire son service par des équipages appartenant à la nation, et surtout par des voitures de réquisition ou de louage; les cultivateurs mis en réquisition n'ont pas été payés; il s'élève des plaintes et des réclamations fondées.

Il est indispensablement nécessaire de mettre des fonds à la disposition du ministre de la guerre pour soutenir le service de cette administration.

Barère lit un projet de décret que l'Assemblée adopte en ces termes :

« La Convention nationale, sur le rapport du comité de salut public, décrète que les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du ministre de la guerre 30 millions pour le service de l'administration des transports et convois militaires. »

— Un membre annonce que le 12e régiment de cavalerie, en cantonnement à Guermersheim, fait don de 4,341 liv., produit de deux jours de hautepaie qui lui ont été accordés pour avoir contribué au triomphe des armées de la république sur les bords du Rhin.

— Les administrateurs de Saint-Quentin font passer les dons de deux communes de ce district, Foi et Fremont, qui ont été ravagées par les ennemis.

— Goupilleau, représentant du peuple à l'armée du Nord, écrit de Réunion-sur-Oise, en date du 8 ; il fait passer une Adresse du bataillon de la Montagne, qui proteste de son dévouement à la cause de la liberté, et envoie pour les frais de la guerre 203 liv.

— Lecarpentier, représentant du peuple, instruit l'assemblée de l'heureuse situation du département du Calvados. La raison triomphe, le fanatisme expire ; l'argenterie des églises est renvoyée à la Monnaie, et les prêtres se marient.

— La Société populaire d'Auxerre exprime dans une Adresse courte et énergique ses sentiments républicains.

Un membre : C'est ici l'occasion de me plaindre des manœuvres de certains malveillants qui veulent diviser Paris et les départements ; ces individus mettent en question dans les sections si on délivrera des passeports pour le département de l'Yonne, disant que ce pays est entaché de fédéralisme. Les sacrifices sans nombre qu'ont faits des citoyens de ce département ne laissent aucun doute sur leur civisme. Je demande que l'Assemblée décrète qu'il n'a pas cessé de bien mériter de la patrie.

— Les citoyens de Rochefort expriment leur amour pour la république et leur haine implacable contre les lâches et cruels Anglais.

Un citoyen de Laval, nommé Lonnay, a donné six cents chemises.

La Société populaire de Moissac a monté et équipé un cavalier jacobin.

Roger-Ducos : Des citoyens, taisant les secours qu'ils ont reçus des représentants du peuple dans les départements, sont venus en solliciter à votre barre, qu'ils ont obtenus. Le comité a en main les preuves de cet abus ; pour le prévenir, il vous propose de décréter que les représentants en commission seront tenus d'envoyer au comité la liste des citoyens à qui ils ont accordé des secours, avec l'état des sommes délivrées.

Cette proposition est décrétée.

« La Convention nationale décrète que les représentants du peuple envoyés en commission adresseront au comité des secours publics la liste des citoyens auxquels ils ont accordé ou accorderont des secours provisoires, avec la quotité des secours qu'ils auront accordés à chaque citoyen ;

« Charge son comité des décrets d'adresser sans délai des expéditions du présent décret aux représentants du peuple en commission. »

— Une députation du district de Mareuil félicite la Convention sur ses glorieux travaux, l'invite à ne quitter son poste que lorsque les tyrans seront anéantis.

« Les citoyens de Mareuil, ajoute l'orateur, ont toujours été au pas révolutionnaire ; ils ont renversé les idoles et les hochets du fanatisme. Ils étaient divisés en deux familles, l'une catholique ; et l'autre protestante ; la raison et la vérité les ont tous réunis ; ils n'ont plus qu'un seul temple consacré à la Raison. »

— Bezard, organe du comité de législation, fait rendre un décret portant que les publications des criées, qui, d'après une loi antérieure, doivent avoir lieu le jour de décadi, se feront à dix heures.

— Le même soumet à la Convention une lettre du tribunal criminel du Nord, qui consulte l'assemblée pour savoir si quatre individus de ce département, convaincus d'avoir pillé des blés, ont droit au bénéfice de la loi du 10 frimaire, qui annule toute procédure intentée contre les prévenus de délits occasionnés par l'accaparement. Comme il est constant, d'après la déclaration du jury, que les blés pillés ne provenaient point d'accaparement, mais qu'ils étaient transportés du département du Nord dans celui du Pas-de-Calais pour l'approvisionnement de ce dernier, l'assemblée déclare que ces individus n'ont aucun droit au bénéfice de la loi du 10 frimaire.

— Roger-Ducos, organe du comité des secours, expose que les fonds que la Convention a décrétés pour indemniser les patriotes qui ont souffert des pertes par les suites de la guerre sont épuisés. Il propose un projet de décret dont le premier article est adopté ainsi qu'il suit :

« Art. Ier. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20 millions pour être répartie, d'après les bases prescrites par les lois, aux citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion et les ravages des ennemis intérieurs et extérieurs de la république. »

Le rapporteur propose plusieurs autres articles ayant pour objet de régler les conditions requises pour avoir droit à la distribution de ces secours.

Plusieurs membres demandent que tous les copartageants soient tenus de justifier de leur civisme dans les formes prescrites par la loi.

Cette proposition est décrétée.

D'autres formalités proposées dans le projet de décret excitent une assez longue discussion, après laquelle tous les articles sont renvoyés à un nouvel examen du comité des secours, réuni au comité de salut public.

— Des artistes sont à la barre.

L'un d'eux, portant la parole : « Représentants du peuple, persuadés que les arts contribuent pour beaucoup à propager l'amour de la liberté et des vertus républicaines en retraçant les actions sublimes des hommes qui se sont sacrifiés pour la patrie, vous avez décrété récompense et encouragement pour les artistes qui s'occuperaient de rendre avec fidélité et énergie les traits qui honorent notre révolution et mettent la nation française au-dessus de toutes les nations libres de l'antiquité. Le dessin que deux artistes, amis de la liberté, présentent, est destiné à rappeler les derniers moments du martyr Challier dans sa prison. Comme Socrate Challier était républicain ; comme lui des hommes profondément criminels le firent périr parcequ'il était vertueux ; comme lui il montra de la fermeté jusqu'au trépas et consola ceux qui pleuraient sur son sort. Au milieu des supplices il déploya un courage et une fermeté égale à celle de Scévola. Les artistes qui se sont occupés à rendre ce trait d'histoire à jamais mémorable désiraient en multiplier le dessin par la

gravure ; mais ils sont sans fortune ; ils ne peuvent offrir à la nation que leur zèle ; ils prient la Convention nationale de faire examiner leur travail par le comité d'instruction publique, et de le charger de faire un rapport sur l'intérêt que peut présenter ce sujet. »

L'assemblée décrète la mention honorable de cet hommage et le renvoi au comité d'instruction publique.

Les artistes sont invités aux honneurs de la séance ; ce sont les citoyens Cavesmes, peintre, et Tassaert, graveur.

— Clauzel propose deux décrets qui sont adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance des vivres, habillements, subsistances et charrois militaires, décrète :

« Art. Ier. Les biens des citoyens formant la compagnie connue sous les noms de Masson et d'Espagnac, ci-devant chargée de l'entreprise des charrois et convois militaires, seront séquestrés et mis sous la main de la nation, à la diligence de l'agent du trésor public ; néanmoins le fondé de pouvoir d'Espagnac pourra se servir des pièces, livres et papiers nécessaires à la reddition des comptes.

« II. Les créanciers de cette compagnie remettront aux commissaires nommés par la trésorerie nationale, en vertu de l'article IX du décret rendu le 25 juillet dernier, leurs comptes, titres et pièces à l'appui, pour les apurer, liquider et en rendre compte au susdit comité, qui en fera le rapport à la Convention, afin d'y être statué. »

— « La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de surveillance des vivres, habillements et charrois militaires, décrète :

« Art. Ier. Les appointements des inspecteurs-généraux des charrois militaires et services réunis nommés par la Convention nationale leur seront payés sur le pied fixé par la loi du 1er de ce mois, à compter du jour de leur acceptation de cette place.

« II. Le susdit comité adressera à ces inspecteurs-généraux la délibération qui doit constater l'époque de l'acceptation de chacun d'eux. »

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 14 VENTOSE.

Grégoire : Votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous faire un rapport relatif à une lettre que viennent de lui adresser les administrateurs du département de Paris, en lui envoyant une lettre originale d'un des anciens tyrans de la France. Voici ces lettres :

Les administrateurs composant le département aux citoyens représentants du peuple composant le comité d'instruction publique de la Convention nationale.

Paris, le 10 ventose, l'an 2e.

Nous vous envoyons, citoyens représentants, l'original d'une lettre d'un des Nérons de la France, de Charles IX ; elle est adressée à son frère le duc d'Alençon, et datée du 15 octobre 1569 ; il y annonce qu'il vient de donner le collier de son ordre à Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, pour le récompenser de l'assassinat du connétable de Mouy. Cette pièce nous a paru un titre précieux pour déposer de la profonde scélératesse des tyrans qui ont gouverné la France, et pour fortifier dans l'esprit d'un peuple qui a recouvré sa liberté la juste horreur due au gouvernement monarchique, qui comble de faveurs et de récompenses les crimes les plus atroces commis pour l'intérêt personnel du despote. Nous nous empressons de déposer dans vos mains ce monument de crime et d'infamie, nous reposant sur vous pour en faire l'usage le plus propre à fortifier l'amour du républicanisme.

Suivent les signatures.

« Mon frère, pour le signalé service que m'a fait Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, présent porteur, étant celui qui a tué Mouy de la façon qu'il vous dira, je vous prie, mon frère, de lui bailler de ma part le collier de mon ordre, ayant été choisi et élu par les frères compagnons dudit ordre pour y être associé, et faire en sorte qu'il soit, par les manants et habitants de ma bonne ville de Paris, gratifié de quelque honnête présent selon ses mérites ; priant Dieu, mon frère, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

« Écrit au Plessis-lès-Tours, le 10e jour d'octobre 1569. Votre bon frère.

« *Signé* Charles. »

Au dos : *A mon frère le duc d'Alençon.*

Grégoire : Je suis allé vérifier à la bibliothèque nationale les faits et l'écriture. Les faits sont très exacts ; il y a plus : c'est qu'après avoir lâché le coup de pistolet à Mouy, le sieur de Montrevel redoutant la vengeance de son fils, le roi lui donna deux de ses gardes, ce qui n'empêcha pas le fils de Mouy de tuer cet assassin dans la rue Saint-Denis, au milieu de ses gardes. Quant à l'écriture, elle est incontestablement de Charles IX. Ainsi, comme la publicité de cette lettre peut servir à augmenter encore l'horreur du peuple pour les rois, je demande l'insertion de ces deux lettres au Bulletin et leur dépôt aux archives nationales.

Ces deux propositions sont décrétées.

— Levasseur (de la Sarthe) présente quelques idées, suivies d'un projet de décret très détaillé, tendant à mettre en dépôt entre les mains des fermiers et cultivateurs des étalons des différentes espèces d'animaux les plus utiles, dont la quantité serait proportionnée à l'étendue des terres qu'ils cultivent.

Bréard : Les idées de Levasseur sont très intéressantes ; il serait à désirer qu'il leur eût donné plus de développements. Je demande que ses vues soient renvoyées au comité d'agriculture, qui, de concert avec Levasseur qu'il s'adjoindra, combinera un projet de décret pour faire l'application la plus simple de ces principes.

Merlin (de Thionville) : L'Etat n'est riche que de la fortune des citoyens ; mais je ne crois pas qu'il doive se substituer à eux pour élever des animaux ; autrement ce serait rétablir des régies, créer une nouvelle nuée d'employés et d'agents. Je demande au surplus le renvoi des vues très patriotiques de mon collègue au comité de commerce et d'agriculture.

Danton : Je demande, comme le préopinant, le renvoi des idées de Levasseur ; mais je ne pense pas, comme Merlin, que la république ne doive mettre en réserve aucune élite d'animaux pour la prospérité des campagnes. C'est quand une grande nation consomme beaucoup qu'elle doit prendre des précautions pour conserver et faire reproduire les espèces qu'elle consomme. Les anciennes républiques appliquaient ces principes même à la population, et, après une guerre longue et meurtrière, les législateurs d'Athènes, qui s'y connaissaient aussi, pour réparer la perte que l'Etat avait faite de ses citoyens, ordonnèrent à ceux qui restaient d'avoir plusieurs femmes. (On rit et on applaudit.) Sans vouloir faire l'application d'une pareille mesure, et pourtant sans en faire un objet de plaisanterie, je dis que, puisqu'il entre dans notre plan, lorsque la li-

berté aura triomphé, de distribuer les dépouilles des ennemis du dedans et du dehors à ceux qui auront vaincu pour la liberté, c'est dans cet esprit qu'il faut discuter les vues présentées par Levasseur. Soit donc que la république accorde des primes à ceux qui élèveront ces élites d'animaux, soit que ces animaux soient élevés pour le compte de la république, les comités de commerce et d'agriculture doivent méditer et approfondir ces idées, et en faire un rapport à la Convention.

Le renvoi aux comités de commerce et d'agriculture est décrété.

— Roger-Ducos, au nom du comité des secours, présente à l'assemblée la suite du décret qui accorde une indemnité aux patriotes qui ont essuyé des pertes dans la république. La discussion a donné occasion à plusieurs membres de parler des citoyens dont les propriétés ont été dévastées par les brigands de la Vendée.

Carrier demande la parole et l'obtient.

Carrier : Citoyens, j'ai suivi presque dès son origine la guerre de la Vendée ; je puis vous affirmer qu'il n'est pas resté un seul patriote dans la Vendée. Tous les habitants de cette contrée ont pris une part plus ou moins active dans cette guerre que le fanatisme et le royalisme ont fait éclater contre la république. Il est vrai qu'un grand nombre d'habitants de ce pays rebelle l'ont abandonné et se sont réfugiés à Nantes et dans d'autres villes de la république; mais il faut encore distinguer parmi eux ceux qui depuis le commencement de cette guerre malheureuse ont pris le parti de la retraite d'avec ceux qui ne sont sortis de la Vendée que depuis quelque temps. Ces derniers sont, à mon avis, plus que suspects; car s'ils n'ont point trempé dans le complot des brigands, ils n'ont rien fait pour le déjouer. Je demande donc que l'assemblée n'accorde des indemnités qu'à ceux qui ont abandonné la Vendée au moment même de sa révolte contre la république.

Gaudin : Et moi aussi j'ai suivi la guerre de la Vendée, et je m'y suis bien battu. Je puis donc dire à l'assemblée que Carrier s'est trompé, et qu'il existe dans ce pays beaucoup de patriotes qui n'ont point participé dans la révolte des brigands..... (On l'interrompt.)

Bourdon (de l'Oise) : Citoyens, voulez-vous connaître le civisme de l'homme qui vient ici attester le patriotisme des brigands de la Vendée? Cet homme a constamment suivi et appuyé le côté droit dans sa marche contre-révolutionnaire. Envoyé dans la Vendée pour y détruire les brigands, au lieu de remplir sa mission il a parcouru les assemblées primaires pour faire rejeter la constitution républicaine que vous avez décrétée ; il est même parvenu à faire refuser plusieurs articles. Je demande que la conduite de Gaudin soit examinée par le comité de sûreté générale.

Gaudin demande à se justifier.

Montaut : Gaudin a été mon collègue dans l'Assemblée législative, et je dois dire qu'il n'a pas toujours défendu les intérêts du peuple. Dans la Convention il a fait éclater son incivisme dans l'affaire de Capet, qu'il a voulu sauver, de concert avec les députés fédéralistes que votre justice a frappés. J'appuie la proposition de Bourdon (de l'Oise), et je demande que la conduite de Gaudin soit examinée par le comité de sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

*** : D'après les observations qui vous ont été faites par Carrier, je demande que les habitants de la Vendée qui croiront avoir des droits aux indemnités de la nation soient obligés de prouver qu'ils ont abandonné cette contrée avant le 15 mars 1793.

Danton : Pour distribuer avec sagesse et avec justice les secours que vous avez décrétés, il faut d'abord poser deux bases incontestables : la première, c'est qu'il ne faut pas qu'un riche propriétaire prétende à une indemnité proportionnée aux pertes qu'il aura pu faire ; la seconde, c'est que les services rendus à la patrie doivent seuls déterminer la mesure des indemnités que la république accordera à ses défenseurs. Je demande donc que les bases que je viens de poser soient reconnues, et qu'un homme propriétaire, qui n'aura pas pris les armes pour défendre la république, ne puisse prétendre à aucune indemnité. Accordez des indemnités en raison des services, et non en raison des propriétés.

Le principe de la proposition de Danton est décrété.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. la 2e représ. de *Toulon soumis*, fait historique en un acte; précédé d'*Horatius Coclès*, et de *Toute la Grèce*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *Lodoïska*, ou *les Tartares*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Dupuis et Desronais*, suivis du *Conteur*, ou *les Deux Postes*.

Théatre de la rue Feydeau. —*La Prise de Toulon ; Allons, ça va*, et *les Deux Ermites*. — Demain la 1re représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*.

Théatre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Les Fausses Consultations ; la Sainte Omelette*, terminé par *l'Apothicaire*, opéra.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Manlius Torquatus*, trag. nouv.; suivie de *la Parfaite Egalité*. — Demain *la Métromanie*, et *les Folies amoureuses*. La citoyenne Devienne débutera dans les deux pièces. — Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Brutus*, trag. de Voltaire, et *les Fausses Infidélités*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Relâche*. — Demain *Geneviève et sa Suite*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis*.

Théatre du Vaudeville. — *La Plaque retournée ; Arlequin machiniste*, et *la Fête de l'Égalité*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Fille à marier; le Pari de vingt-quatre heures*, et la 1re repr. du *Pirate*, pant. en 3 actes.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., et *les Forges du Père Duchêne*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*. — Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

Du 12 ventose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

4.	Deschapelles, perp. et viag.	Quartidi.
13.	Marsollier, perp. et viag.	Quartidi.
22.	Rouillard, viag. et tont. perp.	Quartidi.
31.	Lallemant, perpétuel.	Quartidi.
40.	Taurel, viag. et perp.	Quartidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 166. *Sextidi* 16 Ventose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 6 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER.

La Chambre s'occupe de plusieurs pétitions et de différents bills sur les taxes additionnelles.

M. Fox dit qu'il a appris du chancelier de l'échiquier qu'il serait d'une extrême inconvenance de mettre aujourd'hui sous les yeux de la Chambre la motion qu'il a annoncée sur les convois; il propose en conséquence de la différer jusqu'à mardi prochain.

M. Adam dit que, si l'honorable membre (M. Pitt) n'a aucune objection contre la production des procédures de MM. Muir et Palmer, il fera sur-le-champ la motion qu'elles soient déposées sur le bureau; mais que s'il y trouve de la difficulté il la remettra à un autre jour, pour lui donner la forme que les circonstances requerront.

M. Pitt déclare que, comme cette production tendrait à rendre suspecte la conduite de la cour judiciaire, il se croit obligé de s'y opposer.

M. Adam convient qu'on ne saurait apporter trop de délicatesse à l'égard des Cours de justice; mais il observe que, si les pièces ne sont produites, il lui est impossible d'assigner les défauts de légalité qui peuvent s'y trouver.

L'affaire est remise au lundi suivant.

Sir Francis Bassu appelle l'attention de la Chambre sur les droits exigés en divers lieux par les meuniers pour la mouture du grain; ces droits sont illégaux, incertains et exorbitants. Dans beaucoup d'endroits la conduite des meuniers est déshonnête et vexatoire; il demande la permission d'apporter un bill pour régler ces droits. — Accordé.

Du 15. — On lit pour la troisième fois le bill relatif aux propriétés françaises. Il est accepté.

Chambre des pairs.

Du 17. — La Chambre, avertie par lord Thurlow, chancelier du royaume, de l'indisposition du lord Cornwallis, récemment arrivé de son gouvernement de l'Inde, la continuation du procès de M. Hastings est remise à lundi.

On fait la première lecture du bill relatif à l'arrestation des fonds appartenant à des Français, et du bill sur l'emprunt dont le chancelier de l'échiquier a déjà rendu compte à la Chambre des communes.

Lord Lansdowne : Je dois, mylords, à la haute importance de la motion que je vais avoir l'honneur de vous soumettre et à la juste défiance que m'inspirent mes faibles talents, qui pourraient la faire échouer, de vous faire l'aveu que ce n'est pas sans quelque regret que je me lève en ce moment pour remplir une tâche si difficile. Animé du seul désir du succès, j'aurais désiré que des hommes dont les lumières et l'influence dans cette Chambre pouvaient l'assurer se fussent emparés de mon idée pour vous la présenter de manière à vous la faire recevoir. C'est par quelque ministre surtout que j'aurais aimé à la voir proposer; car je rougirais trop que les petits intérêts de la vanité personnelle se mêlassent à une aussi grande cause. Le ciel m'est témoin que je n'ai en vue que le bien public : c'est ce qui m'a fait différer longtemps, dans l'espoir que quelqu'un de mes collègues, jouissant à plus juste titre de la considération nécessaire pour disposer favorablement à l'entendre et concilier de la bienveillance à ses propositions, se chargerait de présenter celle que je vais vous développer. Oh! combien je me serais empressé de l'appuyer! Sans égard à celui des partis auquel il aurait pu appartenir, je n'aurais vu en lui que l'ami du genre humain et surtout de ma patrie, et, cédant à mon rival, ou plutôt à mon émule, la gloire et la reconnaissance qui doivent être infailliblement le prix d'une telle démarche, j'aurais posé de mes propres mains sur son front la couronne civique bien méritée; je l'aurais pressé dans mes bras avec des larmes pures d'attendrissement et de joie, et je me serais fait auprès de lui le premier interprète de la gratitude nationale; car rien ne pourra m'empêcher de croire que les vœux de ce pays, en général, sont pour la paix, et que le nom de celui qui pourra nous la procurer doit passer à la postérité, accompagné des bénédictions qu'il aura reçues de ses contemporains.

Cependant à l'aspect de l'énormité des engagements qu'on nous fait contracter avec les autres puissances, de l'immensité des préparatifs qu'on ordonne de toutes parts, des innombrables travaux que la continuation de la guerre force d'entreprendre, et de ces protestations solennelles d'y persévérer, dont retentit chaque jour l'enceinte du parlement, il ne m'a plus été permis de douter qu'il ne fût temps enfin d'appeler sur cet objet l'attention des représentants du peuple, astreints rigoureusement au devoir de rechercher les causes d'un projet si désastreux. Loin de moi le triste soin d'exagérer les calamités de la guerre, toujours assez horribles par elles-mêmes, et d'éveiller le mécontentement dans les cœurs où il n'est déjà que trop! Non; c'est une discussion calme et grande, un examen digne de vous, sur la crise où nous nous trouvons, que je sollicite. De mon côté j'éviterai scrupuleusement de mettre de l'âpreté dans mes observations, de la dureté dans mes expressions et de la violence dans mes réflexions; je n'appellerai pas même la sévérité de la Chambre sur la manière dont la guerre a été conduite, recherche qu'elle ne pourra pas pourtant se dispenser de faire si elle continue; en un mot, je me renfermerai strictement dans mon sujet.

Quel est notre objet dans la guerre que nous faisons, et quels moyens avons-nous de parvenir à cet objet? Je ne craindrai point les reproches de présomption, car je sens le premier tout ce qui me manque, et combien d'autres ici eussent été plus capables que moi de traiter ce grand sujet. Mais, mylords, vous m'avez accoutumé à votre indulgence, et j'ose y compter encore; d'ailleurs j'en ai moins besoin que jamais, je puis le dire. Mon sujet commande l'attention de l'univers entier, et surtout la vôtre, puisque vous allez décider de la vie de plusieurs millions d'hommes. J'atténuerais la force de mes moyens si je me livrais à de vaines déclamations, si je parlais à vos passions quand votre raison doit tout faire. On n'a pas besoin ici d'être éloquent, il suffit d'être vrai.

Dites-moi, je vous le demande dans la simplicité de mon cœur, que croyez-vous que doive penser un peuple sensible et fier, qui voit ceux qu'il a chargés de ménager ses intérêts voter 30 millions sterling, plus de 600 millions tournois, pour la continuation d'une guerre à laquelle on ne peut assigner un seul motif raisonnable, et dont le seul et ridicule prétexte est une brochure française? Il est triste de le dire, mais il est plus triste encore que cela soit : le seul argument dont les ministres se soient servis pour tirer ainsi du peuple le plus pur de sa subsistance, la seule raison sur laquelle ils aient insisté, le seul

motif qu'ils aient mis en avant avec confiance, consiste en quelques extraits de cette brochure.

Le bureau est couvert d'un monceau de papiers qui sont des traités de subsides avec des puissances étrangères, et qu'on peut regarder comme des engagements, une hypothèque dont est grevée la fortune de chaque habitant de l'Angleterre. Et tout cela à quelle fin? sur quoi fondé? sur le commentaire de quelques phrases d'un pamphlet de M. Brissot.

Non, sans doute, mylords, le peuple anglais ne croira point que les opinions d'un individu, et d'un individu membre d'une faction écrasée au moment où il écrivait, soient un motif suffisant de se livrer aux horreurs d'une guerre sans fin. La faction de Brissot est anéantie : toute faction doit l'être; mais où en serions-nous si les pamphlets incendiaires des partisans des diverses factions qui peuvent s'élever servaient de fondement à la continuation des hostilités, si l'on s'imaginait que ces misérables prétextes puissent autoriser la guerre?

Après deux campagnes, dont la dernière, en vérité, a été la plus désastreuse qui soit mentionnée dans les annales du monde moderne, tant par le sang répandu que par l'épuisement des finances, serait-il indigne de vous, mylords, de vous arrêter un moment avant d'envelopper l'Europe dans les calamités d'une troisième? J'en appelle au sentiment intérieur de chaque homme de cette contrée : nos campagnes ont été aussi malheureuses par leur but que déplorables sous le rapport du sang versé et des deniers publics engloutis. Il n'y a pas de déclamation si pompeuse qui puisse nous dérober cette cruelle vérité; le genre humain nous accuse, et l'histoire va consigner nos fautes.

C'est une question de savoir si les innombrables traités que nous avons faits sont propres à opposer une digue au flux de nos disgrâces et à nous donner quelques espérances de succès pour la campagne prochaine. Je n'hésite point à dire, autant que ma faible vue peut s'étendre, que l'avenir ne nous promet rien de plus encourageant que le passé.

Si l'homme était assez sage pour profiter de l'expérience de ses pères, j'invoquerais, mylords, le témoignage des plus habiles généraux que l'univers ait jamais vus contre la ligne de guerre qui a été suivie depuis le célèbre Marlborough jusqu'au général Lloyd, le dernier officier qui ait écrit sur cette matière; l'opinion des plus grands militaires de l'Europe a été qu'il est impossible de pénétrer en France à travers ses villes frontières, fortifiées et pourvues de garnison, et que c'est une folie de le tenter. Cette opinion unanime, uniforme, de tous les gens de l'art, n'a été malheureusement pour les alliés que trop bien vérifiée par le sort des deux premières campagnes. Examinons cette ligne de guerre qu'on s'est obstiné à suivre. La première attaque s'est opérée dans la direction de la Champagne, la seconde par Lille, la troisième par Strasbourg; et ces trois attaques ont été dirigées par des hommes qui jouissent dans l'Europe de la plus haute réputation par leurs talents militaires.

Le duc de Brunswick est sans doute au-dessus de mes éloges, et je ne pourrais jamais lui en donner qui égalassent son mérite; mais combien d'amères réflexions sa retraite a dû lui faire faire! Ce fut la folie de l'entreprise en elle-même qui l'y contraignit; car d'ailleurs, mylords, je lui dois cette justice que je m'empresse à lui rendre, d'après le témoignage de tous les gens de l'art avec lesquels je m'en suis entretenu, il déploya dans cette savante retraite toutes les ressources d'un général plein de génie. Tel fut pourtant l'effet naturel qui suivit la première tentative de pénétrer en France; et si le malheur des autres peut le consoler, Brunswick n'a rien à leur envier : Clairfayt à Lille, Cobourg, Wurmser, tous ces généraux célèbres et formés par les premiers maîtres de l'Europe, ont-ils obtenu plus de succès?

Je m'abstiendrai de pousser plus loin cette série de questions embarrassantes, et la raison de mon silence est facile à saisir; mais je pourrais faire mon énumération complète sans craindre qu'une seule exception vînt me démentir. Et c'est après cette expérience affligeante que nous aventurons la fortune de l'Etat au hasard d'une troisième campagne! Je sais qu'on fait grand fond sur un autre officier d'un grade moyen; à la manière dont on le vante, il semblerait qu'il a trouvé la pierre philosophale dans ce genre. Il a, dit-on, conçu un plan absolument neuf et si bien combiné que le succès est infaillible; aussi tous les cabinets de l'Europe, ranimés d'un nouvel espoir, vont-ils faire de nouveaux efforts avec d'autant plus de courage qu'ils sont sûrs d'en être dédommagés par la réussite. Je le souhaite du meilleur de mon cœur; mais n'est-il pas un peu léger de risquer ainsi la vie de nos compatriotes à la loterie d'un des cent mille projets que l'ignorante présomption peut enfanter aussi bien que le talent réel?

Vous me dispenserez, mylords, de discuter avec les cabinets de l'Europe la valeur intrinsèque des nouvelles mesures présentées par cet officier distingué. Je vois qu'on est convenu d'avance de les trouver excellentes; et elles peuvent l'être en effet, car le génie n'appartient exclusivement à aucun grade. J'en ai pardevers moi des preuves nombreuses, recueillies dans ma carrière militaire, qui m'ont convaincu qu'on pouvait trouver les talents les plus précieux dans des officiers d'un rang inférieur. Quoi qu'il en puisse être, a-t-on jamais vu une maladie, même la plus désespérée, que quelque charlatan, quelque empirique ne se soit offert de guérir? Quel procès perdu d'avance a jamais manqué d'avocat? Ce qui cause donc ma plus grande surprise, ce n'est pas qu'un officier nous présente un nouveau plan, mais que nous l'adoptions les yeux fermés, et que notre avide crédulité le fasse adopter de confiance, sans soupçonner même qu'elle puisse se laisser surprendre.

Votre devoir, que vous ne trahirez pas, vous impose, mylords, d'examiner la solidité des bases sur lesquelles on veut élever nos espérances pour l'avenir. C'est à l'expérience à les juger d'avance; il faut toujours en revenir à elle, puisque c'est le seul moyen de divination laissé aux hommes pour prévoir ce qui peut être en revoyant ce qui a été. Les Pays-Bas ont été sauvés, a-t-on dit, et c'est une des choses qu'on a écrites en gros caractère dans la liste de nos succès; mais ne cherchons pas à nous faire illusion : la perte d'une bataille avait entraîné celle de la Flandre autrichienne; le gain d'une bataille a fait regagner la Flandre autrichienne; et c'est là tout, absolument tout; voilà l'assertion réduite à sa juste valeur. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que le destin de la Belgique dépend d'une bataille, et qu'une nouvelle bataille peut la rendre à nos ennemis? Tout homme d'ailleurs, qui est un peu initié dans l'histoire secrète de la dernière campagne, sait à quoi s'en tenir sur le prétendu recouvrement de la Belgique arrachée aux Français; il n'ignore pas que Dumouriez, dont la fuite a éclairé les intentions, ne l'a fait abandonner que pour servir les vues particulières d'une faction qu'il appuyait. Mais quel a été le résultat de toutes ces factions? de donner à ce gouvernement français, que l'on prétend si faible, si divisé, si flottant, et qui a néanmoins eu la force de les détruire, une énergie inconnue jusqu'à pré-

sent dans tous les autres Etats armés contre la France.

Votre devoir est encore de peser les suites possibles de tant d'acharnement contre ce pays. Voulez-vous donc vous exposer au danger d'établir dans le sein de l'Europe une république militaire semblable à celle qui l'asservit il y a vingt siècles? Voulez-vous souffler et entretenir ce feu guerrier que l'Europe entière s'efforcera ensuite vainement d'éteindre? de donner à ce peuple de nouvelles pensées, une nouvelle impulsion, un nouveau génie, un nouveau caractère! Hommes qui ne profitez pas des leçons du passé, voyez dans l'avenir, au milieu de l'Europe, une république militaire qui ne sera point votre conquête, et dont vous serez trop heureux de n'être jamais la proie! Ce sera pourtant vous qui l'aurez affermie sur ses fondements en faisant contre elle des efforts uniquement propres à la consolider quand ils ne sont pas suffisants pour la détruire. Si vous continuez à attaquer, à harceler le Français, et à tenir toujours en haleine par ce moyen son enthousiasme pour sa nouvelle forme de gouvernement, les risques qu'elle courra la lui rendront plus chère.

Ne nous flattons pas dans notre orgueil que nos forces combinées en seront plus formidables, parce-qu'elles sont dirigées contre un peuple seul; quand nous aiguisons les talents de ce peuple par la colère, quand nous enflammons l'énergie naturelle de son âme, quand nous provoquons et élevons à toute leur hauteur toutes ses facultés, quand chez un peuple chaque homme devient un héros, on ne peut plus calculer les conséquences par les probabilités ordinaires des événements. C'est l'expérience de tous les âges : les grandes circonstances ont toujours produit de grands hommes et de grandes actions. C'est dans les temps difficiles que la nature se plaît à étaler sa puissance; depuis les Grecs jusqu'à nous, c'est aux époques où l'homme avait beaucoup à faire qu'il a beaucoup fait. Le temps présent est une école pour les Français; toute leur jeunesse se dévoue à la cause de la liberté; toute leur activité, tous leurs sentiments n'ont qu'une même direction, et la génération qui s'élève se forme tout entière au métier des armes.

Nous, mylords, nous n'instruisons nos enfants dans le métier des armes que pour les rendre propres à une profession dans laquelle ils peuvent obtenir un grade distingué; mais l'enthousiasme de la guerre n'entre que dans des cœurs déjà pleins de l'enthousiasme de la liberté. Toute la France sent que sa seule profession, sa seule passion doit être la guerre, parceque sa seule passion, son unique divinité est l'indépendance.

Telle est la nature de la guerre dans laquelle nous sommes engagés, dans laquelle l'Angleterre a pris la première part, et dans laquelle, si je puis me servir d'une expression proverbiale, elle est devenue la patte du chat qui sert à tirer les marrons du feu. Voilà les brillants effets de la confédération où l'on nous a entraînés.

A présent, mylords, je vous adjure de consulter l'honneur, la politique et la prudence. Répondez-moi comme hommes raisonnables, comme Anglais : convient-il à la Grande-Bretagne de persévérer dans une telle guerre? Pouvez-vous, d'après les vérités reconnues et incontestables que je viens de vous présenter, vous promettre quelque succès? Et ce que ne fera pas la force des armes, l'attendrez-vous des traités qui ont été passés avec quelques puissances? L'attachement à votre patrie ne vous met-il pas dans la plus cruelle anxiété sur les conséquences désastreuses, et pourtant trop possibles, trop probables même, que cette guerre peut avoir pour elle?

Examinons ces traités et ces alliances, fondements de notre espoir : je les parcours rapidement. L'Espagne se présente d'abord. Qui nous assurera que notre union avec elle subsiste pendant une seule campagne? Cette puissance est-elle assez aveugle pour ne pas voir que le succès de nos prétentions sur les îles occidentales françaises la mettrait bientôt elle-même à notre merci? Vous ne devez pas le croire, mylords; vous ne pouvez supposer l'Espagne si détachée de ses véritables intérêts. Je respecte le caractère espagnol; il est noble, humain, plein de franchise, il a de la dignité; mais le génie de son gouvernement est ombrageux et ouvert aux soupçons. Je m'abstiens d'approfondir plusieurs faits qui se sont dernièrement passés à Toulon; je me borne à vous rappeler avec quel mécontentement, qu'ils ne dissimulèrent pas, les Espagnols virent les Anglais s'emparer d'un vaisseau français de 110 canons, dont ils réclamaient, eux, la possession, comme les gardiens naturels de Louis XVII, et combien peu ils goûtèrent la raison qu'on leur allégua que les Français aimaient mieux être sous la protection de l'Angleterre que sous la leur. Je le demande de nouveau, peut-on placer une confiance bien solide dans cette alliance?

Quant à notre allié le roi de Prusse, il est manifeste que sa position ne doit point l'intéresser à prendre part dans la continuation de la guerre. Comme chef des Etats germaniques, sa politique doit tendre sans cesse à s'opposer à l'agrandissement de la maison d'Autriche. Cette confédération germanique, dont dépendent les libertés de l'Europe, semble sacrifiée pour le moment aux projets contre la France, et la ligue germanique, contre le but de son institution, est maintenant réunie à l'Autriche. Mais tardera-t-elle à éprouver la nécessité de rentrer dans sa destination? Croit-on que le cabinet de Vienne ait changé de principes, et que l'Europe n'ait plus rien à redouter de son ambition systématique et sans frein? Non, certes. Il marchera toujours dans les mêmes voies, il poursuivra avec une adresse infatigable ses plans odieux d'envahissement et de domination. Le dernier roi de Prusse a prononcé un mot mémorable à ce sujet. « J'ai vu, disait-il, les généraux autrichiens faire des fautes, mais jamais le cabinet de Vienne. » Je conclus qu'il y a peu de foi à ajouter à la durée de cette alliance monstrueuse entre les Etats germaniques et la maison d'Autriche. Il est impossible qu'ils soient assez stupides pour assister encore longtemps dans cette guerre leur plus cruelle ennemie, et moins elle sera éloignée du succès, plus ils se hâteront de l'abandonner.

Une autre alliée de l'Angleterre est la cour de Russie, le colosse de l'Europe. Ce n'est pas sans raison, mylords, que je l'appelle ainsi, depuis que sa politique vigoureuse, persévérante, l'a élevée à une hauteur de puissance énorme. L'Angleterre s'est garantie, avec beaucoup de bon sens, d'une guerre avec elle à l'occasion d'Oczakow; mais les suites de son ambition m'effraient, quand je réfléchis que nous avons souffert qu'elle prît sans contrariété de vastes parties de la Pologne et celles surtout qui peuvent donner une véritable importance à sa possession d'Oczakow, qui par elle-même était indifférente. Nous pouvons juger par sa conduite passée de ce que nous avons à attendre de son alliance pour l'avenir. Sa politique constante est d'entretenir la division au sein des puissances méridionales de l'Europe. C'est ainsi qu'en 1782 elle voulut s'interposer comme médiatrice pour la paix, afin d'obstruer les voies et d'en retarder la conclusion; c'est ainsi qu'elle s'est comportée dans la guerre actuelle. Au lieu d'envoyer des troupes et de fournir un contingent aux alliés, elle a fait des

acquisitions considérables, elle a bâti des forteresses, et n'attend que le moment où ses rivaux seront épuisés pour attaquer la Turquie, sa victime désignée. Ainsi, mylords, considérez que vos efforts aboutissent à favoriser les projets de cette cour ambitieuse, dont je sais, d'après les renseignements les plus authentiques, que les ressources en hommes et en argent sont incalculables.

Quant à la Hollande, que nous avons entraînée dans la guerre contre sa propre disposition, qu'en dirai-je? quel aide en pouvons-nous attendre? a-t-elle mis un seul vaisseau en mer pour seconder les efforts de nos forces navales? Je crains de parler de ses soldats; je ne veux pas répéter les reproches déshonorants qui leur ont été adressés dans nos papiers publics; mais la lenteur de leurs mouvements est un exemple frappant de la différence qu'il y a entre des hommes qui combattent pour la défense de leur propre liberté et ces mêmes hommes qui combattent contre celle des autres.

Vient enfin le roi de Sardaigne. Je ne veux pas ajouter foi à ce qu'on a dit, qu'il ne prenait part à la continuation de la guerre que pour conserver le subside que nous lui payons. Je crois le roi de Sardaigne un honnête homme; mais, en vérité, il est faible et épuisé, et hors d'état de nous rendre aucun service.

Voilà les alliances de la Grande-Bretagne. Cette confédération des puissances mises en action par des motifs divers, et que ne réunit aucun lien d'affection et d'attachement réciproques, dans laquelle les éléments hétérogènes se trouvent seulement mêlés et non fondus de manière à faire un seul corps, que sont peut-être prêts à dissoudre des intérêts ennemis, est-elle de nature à nous faire augurer beaucoup de succès? Comment ces puissances s'accorderaient-elles? Peut-on se promettre qu'un but qui n'a jamais été bien désigné, sur lequel il n'y a peut être pas deux d'entre elles qui s'entendent, dont plusieurs se sont formés des idées contradictoires, et enfin qu'on n'est pas encore parvenu à définir, réalise le miracle d'éteindre les vieilles animosités, d'étouffer les jalousies, de remettre les différences au niveau, d'aplanir les inégalités et les aspérités mutuelles, et de réunir toutes ces parties diverses en une masse imposante composée de molécules adhérentes? Quant à moi, je le juge impossible. Que sera-ce si vous ajoutez qu'aucune de ces puissances n'a d'argent, ce nerf de la guerre, hormis celle qui ne vient à notre aide que par des promesses stériles. Aussi tous les frais incalculables de cette guerre sans exemple sont retombés et retomberont encore sur le peuple anglais, déjà surchargé de sa dette publique.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la conduite qu'on nous a fait tenir avec les puissances neutres; mais, pour l'éclairer, permettez-moi de placer d'abord ici une maxime de politique générale : c'est que, quel que soit le système qu une nation juge à propos d'adopter, quelque prodigue qu'elle puisse être de sa propre existence, aucun peuple n'a le droit d'en vouloir assujétir un autre à sa forme de gouvernement. Certes, si quelque pays doit rester inviolablement attaché à ce principe, c'est sans doute le nôtre, nous à qui la violation de nos droits ferait perdre davantage qu'à tout autre peuple. Mais je crains bien, je l'avouerai, que la manière dont nous nous sommes comportés envers les nations neutres ne nous ait coûté plus que du sang, l'honneur même, puisqu'il faut le dire. Les autres pertes ne sont point irréparables; mais la postérité la plus reculée prononcera sur notre conduite envers les puissances neutres, et je doute qu'elle puisse nous absoudre.

L'opinant lit diverses pièces, et cite un grand nombre de faits relatifs à cette conduite avec le duché de Toscane, les Suédois, les Danois, la république de Gênes, celle des Etats-Unis d'Amérique et les cantons suisses. — Il vante la réponse ferme du comte de Bernstorff, ministre de Danemark, qui sait soutenir la dignité, les droits et l'indépendance de sa nation, et donner un modèle en ce genre aux autres cabinets. — Le corps helvétique en général lui paraît aussi mériter les plus grands éloges, et il dit du canton de Berne en particulier que, si la folie et l'incapacité dominaient l'Europe, la sagesse se réfugierait dans son sénat. — Mais l'objet de son admiration et de ses respects surtout est le président du Congrès, qui a déployé dans ces circonstances délicates toute la vertu et toute la prudence d'un homme probe et éclairé; en sorte que, si les Etats-Unis jouissent des avantages de la paix, ils le doivent à la haute sagesse de celui au courage duquel ils ont déjà dû la liberté, en un mot, à l'immortel Washington.

Lord Lansdowne en conclut que, soit qu'il regarde d'un côté la confédération et de l'autre les puissances neutres, à bon droit irritées des procédés injustes et hautains de l'Angleterre, rien ne lui annonce des succès futurs. Ils seraient pourtant bien nécessaires, et pour elle, et pour ses amis, dans l'extrême pénurie de finances qu'éprouvent et les puissances alliées et la Grande-Bretagne. Aucune d'entre elles, à commencer par la Hollande, et la seule Russie exceptée, ne trouverait une guinée à emprunter sur son crédit; l'Angleterre paie seule et fournit des fonds à toutes. Comment sera-t-elle indemnisée de ses dépenses? Sera-ce par quelque misérable île qui serait pour elle plutôt une charge qu'un bénéfice, surtout depuis qu'elle a perdu l'Amérique?

Il revient à la charge sur le peu d'accord qui existe entre les puissances relativement à l'objet de la guerre; il rapporte une foule de faits qui en sont la preuve.

Ainsi, on s'est emparé de Valenciennes au nom de l'empereur; on a sommé Dunkerque au nom de S. M. britannique; on est entré dans Toulon au nom de Louis XVII. Ainsi, depuis le commencement de cette guerre, il n'est aucun manifeste ou déclaration d'un des alliés qui n'ait été directement contraire à celui d'un autre ou n'en ait matériellement différé. Le premier manifeste qui a paru est celui du duc de Brunswick; il annonçait que l'intention du roi de Prusse et de l'empereur n'était point de conquérir la France, de s'emparer de son territoire, mais d'y rétablir la paix. La seconde déclaration est celle du prince de Cobourg, du 4 avril 1793, et dans laquelle il fait l'éloge de Brunswick, offre de le seconder, et annonce de la manière la plus solennelle que, s'il devient nécessaire qu'il réunisse cette opération aux siennes, ou s'il prend possession de quelque place française à l'aide des troupes autrichiennes, il les gardera en dépôt, et les rendra à Dumouriez dès qu'il en sera requis. Quatre jours après il parut une nouvelle déclaration du prince de Cobourg, contraire en tout à la première.

Le général Wurmser publia à son tour une déclaration; loin de répéter les promesses du duc de Brunswick, qui rejetait toute idée de conquête, le général y parle de la réunion de l'Alsace aux domaines de la maison d'Autriche. Si l'on passe du Nord au Midi, non-seulement les déclarations du lord Hood et de don Juan de Langara diffèrent entre elles, mais celle du général O'Hara, qui vient après, est dans une contradiction parfaite avec elles, ou du moins s'en éloigne beaucoup. La première de ces pièces annonce qu'on prend possession de Toulon sous la promesse solennelle de le rendre à la France à la paix; la seconde dit que ce sera avec une indemnité dont il n'a été nullement question lors de la reddition de cette place.

Il s'élève contre la conduite tenue à Toulon; il dit que

si, conformément aux articles de la capitulation, on eût laissé les Toulonnais se gouverner suivant la constitution de 1789, cet exemple aurait produit un grand effet dans toute la France; mais que c'est une circonstance remarquable que, du moment où la déclaration du lord eût été envoyée à la Convention nationale, ce dessein fut abandonné par la crainte de ce qu'il devait produire.

« Nous passons aux yeux des Français, ajoute-t-il, pour la principale pièce, l'âme, la tête de la coalition. C'est principalement contre nous que vont désormais se porter tous leurs efforts. Déjà ils travaillent à se créer une marine, et ce qu'ils ont fait en ce genre sous Louis XIV est la preuve de ce qu'ils peuvent faire encore. Les grandes choses qu'ils ont exécutées à cette époque doivent nous apprendre qu'ils peuvent en opérer de plus grandes encore quand ils sont animés par de grands motifs. Et croyez-moi, n'attendons pas que l'expérience nous force de dire, après avoir payé la leçon bien cher, que, quand même il y aurait plus d'ensemble entre ceux qui les attaquent, ce serait une folie que d'espérer de les subjuguer.

« Je suis pourtant convaincu que, si nous nous étions montrés généreux, si nous avions manifesté le désir de rester avec eux dans des termes d'amitié, si nous avions avancé notre main de manière que la leur pût la rencontrer, ils eussent évité la guerre avec la Grande-Bretagne.

« Les prétextes mis en avant ici pour nous y entraîner ne me font point illusion; je ne prendrai même pas mes données, pour savoir à quoi m'en tenir sur les dispositions des deux peuples, dans ce qui s'est dit à la Convention et au parlement. Les diatribes violentes, les déclamations exagérées qui se font entendre dans un lieu ne sont que l'écho de celles qui ont été prononcées dans un autre. Je ne crois donc pas tout accès fermé aux propositions de paix, et je vais résumer dans les motifs de ma motion toutes les considérations d'après lesquelles nous devons rechercher cette paix.

« Ainsi je demande qu'il soit voté par la Chambre une Adresse à Sa Majesté pour lui représenter :

« Que les événements de la dernière campagne ont démontré l'extrême improbabilité de conquérir la France, même dans le cas d'une confédération générale formée contre elle ;

« Que la confédération, dont les opérations seront nécessairement privées d'unité et mal combinées, n'a qu'une existence précaire, qu'un jour peut détruire, et qu'elle est formée avec des puissances dont les finances et tous les moyens sont épuisés, qui ne peuvent remplir leurs engagements que par les subsides qu'ils reçoivent; d'où il résultera, en dernière analyse, que les frais et l'odieux de la guerre retomberont sur la Grande-Bretagne et l'Irlande;

« Que, la guerre dût-elle être à l'avenir aussi heureuse qu'elle a été funeste jusqu'ici, il ne serait pas d'une politique bien raisonnée de la continuer, parce que nous ne pourrions jamais faire des conquêtes capables de nous indemniser et de récompenser les risques que nous courons;

« Qu'une perte incalculable pour la nation serait la diminution, la stagnation et la destruction de ses produits, de ses capitaux et de son commerce, ce qui nous arriverait infailliblement en place de cette réduction des taxes dont on nous avait flattés, et qui est si nécessaire à notre tranquillité et à notre indépendance au dehors et dans l'intérieur;

« Que le démembrement de la France est impossible et serait dangereux pour la balance de l'Europe, puisqu'il augmenterait la force des grandes puissances qui, par l'ambition et la politique qu'elles ont manifestées en dernier lieu, menacent d'anéantir les puissances du second et du troisième ordre;

« Que les armes sont impuissantes contre les opinions, et que celles des puissances qui veulent éviter une révolution chez elles n'en ont qu'un moyen: c'est de ne pas se livrer aux excès qui l'ont provoquée en France;

« Que le dévouement des Français à leur gouvernement est une forte preuve que les efforts tentés pour le détruire n'aboutiraient qu'à lui donner plus de vigueur;

« Que l'expérience a démontré la vanité et la futilité de toutes les entreprises faites dans l'espoir de pouvoir s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France ;

« Qu'en conséquence Sa Majesté veuille bien déclarer sans délai et communiquer à ses alliés son intention de faire la paix. »

Lord Fitz-William entreprend de combattre la motion; mais il le fait d'une voix encore plus faible que ses moyens, car la plus grande partie de ce qu'il dit est perdu pour les auditeurs un peu éloignés. Voici pourtant la substance de son discours :

« Violatrice du droit des nations, de leur indépendance, la France a voulu leur dicter impérieusement des lois. Elle a forcé l'Angleterre à une guerre purement défensive de sa part; comment donc songer à faire la paix avec elle, ainsi que le veut cette motion tout au moins imprudente, puisqu'elle tend à annuler les traités que vous avez devant vos yeux et à abandonner des alliés fidèles? Par quel principe ou seulement par quel prétexte commode justifierions-nous un tel manque de foi? De quel front, après avoir pris l'engagement solennel de soutenir la guerre, oserions-nous avouer, à la face de l'Europe qui nous mépriserait, un changement d'opinion si soudain et si inexplicable? Ce changement serait d'ailleurs impolitique et ne pourrait qu'entraîner les suites les plus funestes. Eh quoi! l'Angleterre en est-elle donc réduite à ce point d'humiliation et de détresse qu'il faille que, pour se sauver, elle perde son honneur, en souscrivant aux conditions sans lesquelles on nous a donné à entendre que la paix ne pourrait se conclure? Forcée par la nécessité la plus cruelle, a-t-elle donc fait d'avance le sacrifice de ses lois, de sa religion, de son gouvernement, et ne lui reste-t-il plus qu'à le consommer? Qui vous garantira qu'après s'être abaissée jusqu'à demander la paix elle fût sûre d'obtenir cette honteuse faveur? Eh bien! non, vous ne l'auriez pas; l'orgueil de vos ennemis jouirait de votre humiliation, mais il ne vous accorderait rien. La France a attaqué la Sardaigne à cause de sa faiblesse; montrez-vous faibles, et vous verrez ses prétentions devenir plus fortes en proportion. Enfin, n'oubliez pas que la manière la plus sûre d'avoir la paix, c'est de pousser la guerre avec vigueur. De simples vœux pour la paix, avec quelque ardeur qu'ils l'appellent, ne font que l'éloigner. »

Le duc de Crafton : J'appuie la motion qu'on vient de combattre; je pressens qu'elle n'aura pour elle qu'une faible minorité, mais cela même ne me décourage pas; car c'est aussi une faible minorité qui, après avoir d'abord fait d'inutiles efforts pour prévenir la guerre d'Amérique, a fini par ramener à elle les opinions et donner la paix... C'est sur la parole des ministres que vous faites la guerre; et puisque la confiance que vous leur accordez peut avoir des conséquences fatales, elle devrait par cela même vous devenir suspecte. Vous devriez juger dangereuse une cause qui a de si funestes effets; ils se manifestent déjà, ces effets désastreux. Voulez-vous les reconnaître? comparez l'état actuel de la nation avec ce qu'elle a été; voyez-la surchargée d'emprunts et marchant à sa ruine. L'homme qui a le mieux sondé la profondeur de sa plaie, puisqu'il est à la tête des finances, mais qui vous la dissimule, parlait en 1772 d'une paix de douze ans, et depuis il a pourtant saisi toutes les occasions de faire la guerre.

Ici l'orateur insinue que la constitution britannique a de grands vices qui finiront par la faire périr; il donne à entendre que l'état de guerre est trop violent pour sa constitution maladive. En conséquence il reproche aux ministres

de n'avoir point assuré une paix durable avec la France, ce que la modération de cette puissance en 1793 rendait très facile. Enfin, voulant réparer le mal, s'il est possible, il vote du fond de son âme pour la motion, comme le seul moyen d'arriver à cette paix, non-seulement désirable, mais absolument nécessaire pour la Grande-Bretagne.

La motion trouve de violents adversaires dans les lords Carnarvon et Darnley, dans le duc de Leeds, ministre des affaires étrangères avant le lord Grenville, cousin-germain de M. Pitt, et dans le lord Sidney ; elle est défendue par les lords Guilfort et Lauderdale.

Lord Grenville : Je ne soumettrai pas les motifs qui ont porté à présenter cette motion à un examen qu'ils ne soutiendraient peut-être pas, et je me contente du résultat sans scruter les intention ; on retirera du moins de cette discussion l'avantage précieux d'offrir de nouveau à la Chambre, à tout le parlement, au peuple lui-même, les principes d'après lesquels on s'est déterminé à la guerre, mis dans le jour le plus évident. Les apologistes de la guerre ont été sommés par un noble lord d'en indiquer l'objet en deux mots ; il n'en faut qu'un : *la sûreté.*

Le ministre des affaires étrangères pèse beaucoup sur ce motif. La guerre est, suivant lui, pour la Grande-Bretagne, une mesure de défense personnelle, de conservation. Il passe de là à la réfutation des reproches faits aux ministres dans leur rapport avec les puissances neutres ; puis, comparant aussi la situation où se trouvaient les armées françaises en février dernier avec celle où elles sont aujourd'hui, l'avantage lui paraît être tellement pour l'Angleterre et les puissances alliées qu'il en félicite la coalition et lui promet les plus heureux succès.

La Chambre va aux opinions ; 90 voix sur 103 rejettent celle du lord Lansdowne.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE A LA SÉANCE DU 14 VENTOSE.

Le projet de décret présenté par Roger-Ducos est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics, des finances et de salut public, décrète :

« Art. Ier. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20 millions pour être répartie, d'après les bases prescrites, aux citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion et les ravages des ennemis de l'extérieur et des rebelles de l'intérieur de la république.

« II. Sur cette somme, le ministre de l'intérieur est autorisé à distribuer des secours provisoires, tant aux cultivateurs qu'aux autres citoyens qui, se trouvant dans les cas de l'article Ier, éprouvent des besoins urgents, à la charge par eux d'en justifier par des attestations des agents nationaux près les directoires des districts.

« Il est également autorisé à en accorder à titre de subsistances aux patriotes réfugiés des communes qui se trouvent au pouvoir des ennemis.

« III. La Convention nationale décrète que, par l'article II de la loi du 6 frimaire, elle a entendu seulement valider les procès-verbaux dressés antérieurement à la promulgation de celles des 27 février et 14 août 1793 (vieux style), quoique les formalités exigées par cette dernière n'y eussent pas été observées ; que néanmoins les évaluations des pertes constatées par des procès-verbaux antérieurs seront assujéties aux réductions prescrites par la loi des 27 février, 14 août et 6 frimaire.

« IV. Quelle que soit la date à laquelle les procès-verbaux auront été dressés, l'article II de la loi du 27 février aura son exécution, et aucune indemnité ni secours ne seront payés qu'aux citoyens dont le civisme aura été légalement reconnu et certifié par les agents nationaux près les directoires des districts, qui sont tenus d'en adresser les listes au ministre de l'intérieur.

« V. Les représentants du peuple qui sont à Nantes nommeront une commission pour constater le civisme des citoyens des départements vers lesquels ils ont été envoyés. Les certificats qui seront délivrés par cette commission devront être confirmés par les agents nationaux et les représentants du peuple. »

Danton : Vous avez consacré un principe juste en décrétant que ceux qui n'auraient pas contribué à la défense de la patrie, ou qui y auraient été indifférents, ne participeraient point à la reconnaissance nationale ; mais la rédaction de ce principe, de cette loi, me présente de grandes difficultés. Par exemple, votre intention serait-elle d'accorder une indemnité à celui qui aura conservé, je suppose, une propriété de cent mille écus ? (*Non, non !* s'écrie-t-on de toutes parts.) Je suis aussi dans cette même idée. Cela doit vous faire sentir la nécessité de créer un mode de distribution tel que ceux qui en seront chargés ne soient point entravés dans leurs opérations. Ne vous paraît-il pas convenable d'examiner si un citoyen qui aura conservé son sol, mais qui aura perdu son mobilier, n'aura pas droit à une avance nationale, et s'il ne sera pas de l'intérêt de la république de la lui faire ? Toutes ces considérations vous prouvent que vous devez porter la plus grande réflexion dans la rédaction des bases décrétées. J'en demande donc le renvoi aux comités de salut public et des secours publics, pour présenter une loi supplémentaire.

Le renvoi est décrété.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, une bonne administration dans le service des transports militaires est aussi essentielle aux armées de terre et de mer que la bonne organisation militaire ou navale. A quoi servent des armées victorieuses et des escadres républicaines si nous ne perfectionnons pas ce mécanisme immense et étonnant qui suit leurs mouvements et prépare leurs succès, qui approvisionne les camps et les flottes, qui porte les vivres et les canons, qui secourt les hôpitaux et les batteries, et qui forme, pour ainsi dire, les canaux nourriciers de la république guerrière.

Le comité vous a déjà fait plusieurs rapports sur la création des commissions nationales rattachées au gouvernement national, afin qu'elles fussent révolutionnaires comme la Convention qui les créa, actives comme nos besoins, et étendues comme les terribles moyens que nous devons employer dans cette campagne.

C'est par les commissions que le ministère sera désobstrué dans ses travaux, démonarchisé dans ses formes, et rendu à la direction du mouvement ainsi qu'à sa simplicité morale et responsable. La commission des travaux publics vous sera présentée sextidi ; aujourd'hui il s'agit de la commission des transports militaires.

C'est au moment où les armées vont recevoir un mouvement nouveau qu'il faut refondre les institutions usées, réformer les abus invétérées et réunir les moyens trop disséminés. Il faut établir une commission centrale composée de trois membres ; il faut l'établir sur les débris de plusieurs compagnies, régies et administrations dont le régime est plein de vices et dont les parties sont toutes désunies. Vous savez combien d'abus s'étaient glissés dans la partie des charrois ; vous avez appris que la contre-révolution s'était déguisée sous le costume des conducteurs de chevaux, et que tels barons, tels marquis, pour qui l'ancien régime n'avait pu imaginer assez de distinctions, n'ont pu trouver dans les charrois assez de ténèbres ou d'impunité.

Vous savez qu'à la Vendée, comme dans plusieurs autres armées, l'artillerie et les canons ont été livrés plusieurs fois par le crime et la lâcheté de ces nobles conducteurs ; tant il est vrai qu'il n'appartient qu'à des républicains de défendre la république, et aux hommes nés dans les classes populaires de soutenir les droits du peuple.

Vous savez avec quel gaspillage on a administré les fourrages, avec quel défaut d'intérêt on a conduit, on a soigné les chevaux de la république, objet si important et si difficile à remonter ; mais tous ces abus vous ont été plusieurs fois dénoncés ; le tribunal révolutionnaire a fait justice de quelques personnes coupables ; c'est à la Convention à faire justice des abus inventés dans cette partie, et qui exercent une si funeste influence sur l'artillerie, sur les vivres, sur les bagages des armées, et sur les approvisionnements de nos braves défenseurs.

Le service des transports militaires avait toujours été divisé ; il avait été partagé entre plusieurs compagnies, régies et administrations. La Convention nationale a reconnu combien ce régime était vicieux ; elle a ordonné la

réunion de toutes les parties du service, et elle en a chargé la régie générale des charrois.

Il restait à examiner si cette régie pouvait remplir les vues de la Convention, si son établissement, sa forme, son régime la rendaient susceptible de son importante destination.

Il suffit de vous retracer ce qu'elle est par son institution et sa formation pour vous convaincre que vous ne pouvez pas la conserver : c'est une régie intéressée, appelée à compter avec la nation et à partager avec elle d'immenses bénéfices qui se prennent tous sur la nation elle-même.

On a réglé par aperçu et avec beaucoup de latitude les dépenses qu'elle pouvait faire : on avait eu pour données les frais énormes des entreprises des compagnies et des administrations précédentes; on a réduit ces dépenses; mais comme les données étaient prodigieusement exagérées, l'aperçu des dépenses réduites a encore été porté à une estimation très forte.

Les économies que la régie devait faire sur ces dépenses étaient réputées des bénéfices, dont la moitié devait être rapportée à la trésorerie nationale, et l'autre moitié devait être partagée entre les régisseurs.

Ce plan put être adopté dans un temps où l'on croyait encore devoir compter les succès que l'on devait espérer par les bénéfices que l'on accordait aux agents, et où l'on croyait que l'intérêt personnel devait être la mesure de l'intelligence et des moyens que tout citoyen devait employer pour concourir à nos succès dans le poste qui lui lui était confié.

Ce plan, contraire aux principes et aux mœurs républicaines, avilissait les agents. Trop d'intérêt souillait leurs travaux; ils ne pouvaient obtenir de grands succès de leur activité et de leur économie sans être exposés aux dangers d'une grande fortune trop rapidement acquise.

Les régisseurs ont senti combien un pareil régime contrariait les principes du gouvernement. Loin de tenir à une entreprise qui leur donne une espèce de droit à des bénéfices immenses, ils aspirent à un nouvel ordre, soit qu'ils puissent y entrer, soit qu'ils recouvrent la faculté de servir la république dans tout autre poste.

Le comité a pensé que l'administration et la direction générale de tous les transports militaires devaient être confiées à une commission, sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

Le projet conçu par votre comité embrasse tous les transports, le mouvement et la circulation dans toute la république. Vous jugerez qu'une commission telle qu'on en conçoit le plan doit embrasser les transports militaires, les messageries, les postes et relais; mais dans les circonstances actuelles un plan aussi vaste ne pourrait s'exécuter ni avec assez de célérité, ni avec assez de précision.

On ne doit s'occuper dans ce moment que du service militaire par terre et par mer. Le projet de décret présente, dans une assez longue énumération, tous les genres de service dont la commission sera chargée. Il était nécessaire d'entrer dans ces détails pour assurer l'exactitude de chaque partie du service.

La même commission, chargée de diriger les transports militaires, devait l'être aussi de tous les transports nécessaires au service de l'armée navale et de toute la marine.

En supprimant toute les compagnies et toutes les administrations particulières, il a fallu fixer une époque à laquelle ces compagnies cesseraient leurs fonctions, et à laquelle la commission entrerait dans l'exercice de celles qui lui sont confiées.

La Convention nationale avait ordonné qu'il serait fait, le 15 de ce mois, une revue générale des voitures, caissons, chevaux, mulets et harnais qui appartenaient ou étaient à la disposition des compagnies supprimées; cette revue ne pourra se faire que le 10 du mois prochain, et ce sera à cette époque que tous ces objets pourront être remis à la disposition de la commission.

Il a fallu pourvoir en même temps aux parties de la comptabilité.

La régie générale présentera son compte. Le comité de salut public n'a pas cru devoir vous proposer de laisser subsister l'intérêt auquel pouvait prétendre la régie; il n'a pas cru de voir vous proposer de substituer à cet intérêt une indemnité réglée à raison de 5 ou de 10 pour 100 de la dépense; les bénéfices des régisseurs auraient été excessifs; les régisseurs ont manifesté leur intention et leur désintéressement. Il a pensé qu'il convenait à vos principes, à l'économie, à la justice, d'accorder à chacun des régisseurs un traitement de 12,000 liv., avec l'intérêt de son cautionnement.

La Convention attachera sûrement un grand intérêt au nouvel établissement qui lui est proposé; cet établissement central et unique du mouvement donnera la plus juste idée de ce que doit être tout gouvernement, où tout doit être en action et en correspondance de tous les points de la circonférence au centre.

Une commission centrale peut seule aujourd'hui diriger tous les services, améliorer toutes les parties, réunir toutes les vues, parer à tous les besoins, et donner de la célérité à l'exécution des transports militaires.

A la suite de ce rapport Barère présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public sur la nécessité d'organiser le service des transports militaires, et d'exécuter de la manière la plus complète et la plus utile à la république la réunion de tous les services, ordonnée par les décrets des 25 juillet et 16 nivose, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il sera formé une commission de transports militaires, composée de trois membres nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

« II. Cette commission aura pour objet tous les transports d'effets de campement, habillement, équipement, des vivres, subsistances, fourrages, de l'artillerie, des munitions de guerre, des approvisionnements des places, camps et armées, des services à la suite des corps de campagne en marche, de ceux des parcs, des forges de campagne, des voitures et caissons des bataillons, de l'ambulance des hôpitaux, du service des hôpitaux sédentaires, et tous les transports extraordinaires.

« Elle sera chargée du même service pour l'armée navale et pour la marine.

« III. Elle fera entretenir, confectionner et réparer le nombre de voitures et de caissons nécessaires pour le transport des effets d'habillement, d'équipement et de campement des armées, des bataillons en campagne ou en marche dans l'intérieur, pour le transport des vivres et munitions de guerre et de l'ambulance des hôpitaux, et pour tous les transports extraordinaires.

« IV. Elle fera entretenir, confectionner et réparer le nombre des forges de campagne nécessaires pour tous ces équipages, voitures et caissons.

« V. Elle fera entretenir et remplacer le nombre de chevaux et harnais nécessaires pour toutes les voitures et caissons destinés aux différents services dont elle est chargée;

« Le nombre de chevaux et harnais nécessaires pour les trains d'artillerie et les forges de campagne de l'artillerie et de la cavalerie;

« Le nombre de chevaux de peloton et mulets de trait et de bât, et tous les harnais nécessaires pour tous les transports.

« VI. Elle est chargée de tous les achats de chevaux, mulets, de toutes les matières, de toutes les confections et réparations, de l'établissement des ateliers.

« VII. Elle fera continuer les opérations commencées par les ordres du ministre de la guerre pour la confection de cent voitures destinées au transport des blessés.

« Le ministre de la guerre lui fera remettre tous les marchés, mémoires et instructions qui concernent cette entreprise, qu'elle portera sans délai à sa perfection.

« VIII. Elle a le droit de réquisition sur les chevaux, mulets, voitures, charretiers, conducteurs, lorsqu'elle n'en aura pas à sa disposition un nombre suffisant pour les besoins du service; sur les agents et préposés employés dans la partie active du mouvement, et sur les ouvriers nécessaires au service, en se concertant à cet égard avec les autres commissions.

« IX. Elle a le droit de réquisition sur tous les bâtiments destinés à la navigation par les canaux de l'intérieur.

« X. Elle se concertera avec le ministre de la marine

pour tous les transports descendant des fleuves et des rivières, qui se continueront jusqu'au lieu de leur destination, et pour tous les transports qui se feront d'un port à l'autre, pour tous les objets du service de la commission.

« XI. Elle recevra les ordres du conseil exécutif pour tout ce qui concerne l'armée, les places et la marine.

« XII. Elle fera diriger, sous ses ordres et sa surveillance, toutes les parties du service, par huit administrateurs qu'elle présentera à l'approbation du comité de salut public.

« XIII. Les trois membres de la commission sont responsables solidairement.

« L'un d'eux signera alternativement toutes les délibérations et tous les ordres pendant quinze jours. Il aura entrée au conseil exécutif.

« La Commission aura la franchise des ports de lettres et paquets qu'elle expédiera ou recevra pour le service dont elle est chargée.

« XIV. Le traitement de chacun des commissaires sera de 12,000 liv.

« XV. La commission sera sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

« XVI. Elle entrera dans l'exercice de ses fonctions le 10 germinal prochain.

« XVII. La trésorerie nationale tiendra à la disposition de cette commission le restant des fonds décrétés pour le service de la régie générale des charrois et pour l'administration des transports et convois militaires, et pour toutes les compagnies existantes, qui n'auront pas encore été employés.

« XVIII. Elle tiendra en outre à la disposition de la commission 30 millions pour subvenir aux frais du service.

« XIX. La commission aura à sa disposition, le 10 germinal, toutes les voitures, caissons, forges de campagne, chevaux, harnais, attelages, chevaux de peloton et mulets de trait et de bât, les ateliers et les matières, les agents et préposés employés pour le mouvement, les charretiers, conducteurs et ouvriers des régies, administrations et compagnies existantes.

« XX. Toutes les régies, entreprises et administrations pour les charrois, convois, transports et relais militaires, sous quelque dénomination que ce soit, sont supprimées; et néanmoins toutes celles qui sont en activité continueront leur service jusqu'au 10 germinal exclusivement.

« XXI. Au 10 germinal, tous les registres des compagnies, administrations et régies qui se trouvent chargées des transports, charrois, ambulance des hôpitaux, convois et relais militaires, seront clos et arrêtés par les commissaires des guerres, en présence de deux officiers municipaux ou notables de la commune, et, à défaut de commissaires des guerres, par trois membres du conseil-général de la commune. Dans les camps et les armées, le commissaire des guerres sera accompagné de deux citoyens nommés par l'administration du district la plus proche du quartier-général.

« XXII. Le même jour, 10 germinal, il sera fait une revue générale des chevaux, mulets, chariots, caissons, harnais et autres effets dépendant des équipages des différents services, et des employés et charretiers qui y sont attachés.

« Il sera dressé des procès-verbaux distincts et énonciatifs de chaque nature et espèce d'objets, par les commissaires des guerres, sous leur responsabilité, d'après les ordres qui leur seront adressés par le ministre de la guerre.

« Ces procès-verbaux seront dressés en présence de deux membres du conseil-général de la commune ou des Sociétés populaires. Ils seront faits quadruples; une expédition signée des agents et citoyens présents sera adressée au comité des finances, une autre au ministre de la guerre; la troisième sera remise à la commission, et la quatrième à la compagnie supprimée.

« XXIII. Les commissaires des guerres indiqueront dans leur inventaire du procès-verbal de revue les chevaux en état de service, les chevaux malades et à refaire, ceux qui seront à réformer, ceux qui seront soupçonnés d'être attaqués de maladies contagieuses.

« XIV. Les opérations qui devaient être faites le 19 de ce mois, conformément au décret du 12 pluviose, seront différées et renvoyées au 10 germinal, et seront exécutées par les agents et de la manière indiquée par l'art. XXII.

« XXV. Les représentants du peuple en surveilleront l'exécution, autant que leur présence sur les lieux le leur permettra.

« XXVI. Il sera pareillement dressé dans la même forme des inventaires ou procès-verbaux estimatifs de toutes les matières qui se trouvent dans les chantiers ou ateliers des compagnies, régies et administrations supprimées.

« XXVII. L'estimation sera faite par des experts, dont l'un sera nommé par l'administration du district du lieu de l'établissement, et l'autre par les préposés de la régie ou compagnie supprimée.

« XXVIII. Les compagnies de régisseurs, entrepreneurs et administrateurs supprimées, seront tenues de compter de clerc à maître devant les commissaires qui seront nommés par la trésorerie nationale, sous l'inspection du comité des finances.

« XXIX. Il sera accordé à chacun des régisseurs, pour son traitement, 1,000 liv. par mois. Il sera accordé à chacun de ceux qui ont fourni un cautionnement l'intérêt à 5 pour 100 par an de leur cautionnement, avec le remboursement des frais qu'il justifiera avoir payés. »

(*La suite à demain.*)

N. B. La séance du 15 ventose a été, conformément au règlement, consacrée à l'audition des pétitions particulières. Plusieurs sections de Paris ont présenté le résultat de leurs travaux sur le salpêtre.

— Des lettres des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales rendent compte de l'excellent esprit qui anime cette armée, et de la situation imposante de cette frontière, depuis la glorieuse journée du 17 pluviose.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toulon soumis*, fait historique en 1 acte, prée. d'*Horatius Coclès*, et *de Toute la Grèce*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Andros et Almona*, et *la Veuve d'un Républicain*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis et Néron*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, et *le Conteur*, ou *les Deux Postes*.

En attendant la 1re représ. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame héroïque en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — La 1re représent. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*; *la Papesse Jeanne*, et *la Partie carrée*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Crispin médecin; la Gazette de campagne*, et *le Désespoir de Jocrisse*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Auj. *la Métromanie*, et *les Folies amoureuses*, le citoyen Molé remplira le rôle de *Damis* dans la première pièce, et la citoyenne Devienne débutera dans les deux pièces.

Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 1re représ. de *Nous v'là au pas*; *le Dépit amoureux*, et *la Gageure imprévue*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Relâche*.

Demain, *Geneviève et sa suite*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis*.

Théatre du Vaudeville. — *L'Heureuse Décade; le Sourd guéri*, et *Colombine mannequin*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *L'Époux républicain; le Projet de fortune*, et la 2e représ. du *Pirate*, pant. en 3 actes.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Dem., au bénéfice du citoyen Gérard, *l'Avare*.

Du 15 ventose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 6 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

5. Cauchy, tont. perp. et viager. . . . Quintidi.
14. Nau fils, viager, tont. perp. . . . Quintidi.
23. Legras, viager et perpétuel. . . . . Quintidi.
32. Sainte-Luce, perpétuel et viager. . . Quintidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 167. *Septidi* 17 Ventose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 7 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Dite Club des Cordeliers.

SÉANCE DU 9 VENTOSE.

La Société entend la lecture d'un arrêté de la Société populaire des Défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen, relatif aux écrits publiés par Phélippeaux et Camille Desmoulins. Voici les termes de cet arrêté :

Extrait du procès-verbal de la Société populaire des Défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen (1), *séant dans le temple de la Raison, section de la Maison-Commune.*

SÉANCE DU 18 PLUVIOSE.

La séance est ouverte par l'épuration; la Société la suspend pour discuter sur l'intérêt général. Plusieurs orateurs ont parlé contre la nouvelle faction, héritière des principes de la faction brissotine ; ils ont fait sentir la nécessité de détruire dans leur naissance les progrès de cette nouvelle conspiration, en rappelant à la Société que, l'année dernière, à pareille époque, la faction brissotine mit la république au bord du précipice; et d'après une discussion réfléchie sur les intrigues et la perfidie qu'employaient les ennemis de la révolution et de la liberté, d'après les rapprochements, faits par plusieurs membres, des rapports faits à la Convention nationale, qui constatent que Fabre d'Eglantine, Phélippeaux, Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins (vieux Cordelier selon lui, mais selon nous jeune modéré), ont, par leurs abominables écrits et leurs actions criminelles, entrepris, et prétendent faire exécuter le plan de conjuration que la scélérate faction girondine a imaginé; considérant que Phélippeaux est jugé par ses écrits, et surtout par son pamphlet sur la Vendée et sur les meilleurs patriotes; que Fabre d'Eglantine qui, par les calomnies qu'il a répandues sur les citoyens les plus irréprochables, est parvenu à les faire mettre en arrestation, d'après ses projets de contre-révolution découverts, est déjà assez connu; que Bourdon (de l'Oise) s'est conduit indignement à l'armée de Luçon avec le général Tunck; qu'ils ont abandonné les soldats à la férocité des brigands, ont quitté leur poste, méprisé les ordres du comité de salut public et du ministre de la guerre, ont humilié, molesté et méconnu le brave Rossignol; que Bourdon (de l'Oise) a poussé l'audace jusqu'à provoquer le meurtre d'un hussard qui exécutait un ordre qui lui avait été donné par Rossignol, en criant par une croisée qu'il fallait sabrer ce hussard; enfin qu'ils ont méconnu et refusé d'exécuter les décrets de la Convention nationale; considérant enfin que les patriotes sont journellement incarcérés par l'intrigue fédéraliste de ces êtres liberticides, et que par leurs manœuvres infernales les droits de l'homme sont violés, et qu'ils sont parvenus à les faire violer;

La Société arrête et déclare que ces individus ont perdu sa confiance, et les regarde comme traîtres à la patrie, les trouve indignes de siéger dans le sein de la représentation nationale, et surtout parmi les habitants de la Montagne, qu'elle regarde pour eux comme la roche Tarpéienne, du haut de laquelle ils seront un jour précipités.

La Société arrête en outre que le présent arrêté sera porté à ses frères de la société des Cordeliers et aux Sociétés affiliées.

La lecture de ce procès-verbal excite de vifs applaudissements.

L'arrêté suivant est pris à l'unanimité :

(1) Il ne faut pas confondre cette Société avec le *club des Cordeliers*. La *Société des Droits de l'Homme* était appelée des *Cordeliers* à cause du local qu'elle occupait primitivement, de même que la *Société des Amis de l'Egalité et de la Liberté* était connue sous le nom de *Société des Jacobins*.

L. G.

La Société dite Club des Cordeliers, ayant entendu la lecture d'un arrêté de la Société populaire des Défenseurs des Droits de l'Homme, amis de la liberté, en date du 18 pluviose;

Considérant que l'opinion publique est le tribunal irréfragable où doivent être jugés les mandataires infidèles du peuple; que la vérité, la franchise et l'exactitude qui le caractérisent établissent le concours de l'union des idées qui se rencontrent entre les vrais patriotes, puisqu'elles sont en tout conformes à celles déjà développées par elle à celle des Amis de la Liberté et de l'Egalité, a arrêté à l'unanimité, et au milieu des applaudissements les plus réitérés, que celui dont il venait de lui être donné communication serait imprimé et affiché à ses frais.

SÉANCE DU 12 VENTOSE.

Il s'est principalement agi dans cette séance de l'arrestation du patriote Marchand, incarcéré par ordre du comité révolutionnaire de sa section. Plusieurs membres ont établi que ce patriote n'a été poursuivi que pour s'être exprimé à la tribune des Cordeliers, sur différents objets, avec la liberté d'un vrai républicain.

Chéniaux, secrétaire, développe à ce sujet les principes sacrés de la liberté outragée dans la personne de ce patriote. « Où en serions-nous, dit-il, si pour nous épancher à cette tribune, pour y montrer nos sentiments, pour y dénoncer les traîtres et y dévoiler les factions, nous devions être mis en état d'arrestation? Marchand s'est conduit comme un républicain en venant exprimer ici sa pensée. Il est révoltant de voir ainsi comprimer par la malveillance l'essor de l'opinion, l'élan de l'homme libre. Sa dénonciation subsiste tant qu'elle n'est point réfutée, et avant de prendre aucune mesure il fallait lui démontrer qu'il était calomniateur pour avoir droit de le punir. »

Sur la proposition de Momoro, la Société arrête qu'une députation sera envoyée au comité de sûreté générale pour demander sur-le-champ la liberté du patriote Marchand.

SÉANCE DU 14 VENTOSE.

Le président fait lecture du prospectus du journal de *l'Ami du Peuple*, faisant suite à celui de Marat. Il sera rédigé dans les principes de ce martyr de la liberté, contiendra les renseignements et les dénonciations utiles contre les fonctionnaires publics, et particulièrement contre les mandataires infidèles du peuple. Il ne sera pas à la responsabilité de tel ou tel rédacteur, mais sous la garantie des Cordeliers, et fait par la Société elle-même, qui en répondra à ceux qui voudraient l'attaquer.

Le tableau des Droits de l'Homme est de ce moment couvert d'un crêpe noir, et restera voilé jusqu'à ce que le peuple ait recouvré ses droits sacrés par l'anéantissement de la faction.

Un citoyen patriote, et incarcéré par l'effet d'une manœuvre aristocratique, vient remercier les Cordeliers qui l'ont rendu à la liberté et à ses amis.

Vincent : Je vous dénonce une nouvelle faction qui s'élève au milieu de la république pour la déchirer. J'inculpe Lhuillier, Dufourny et plusieurs autres, qui paraissent s'être donné le mot pour établir un système destructeur de modérantisme.

Dufourny veut finir la révolution comme il l'a commencée. Il s'est opposé de tous ses poumons à la réunion du comtat d'Avignon à la France; on l'a vu depuis, tapissant tous les murs de Paris, se déchaîner contre l'activité des comités révolutionnaires qui n'avaient encore incarcéré que les aristocrates.

Vincent, rapprochant ensuite les différentes époques et les différentes expressions de différents orateurs, tels que Chabot, Bazire, Bourdon (de l'Oise), Phélippeaux et autres, y voit une conspiration profondément ourdie, plus à craindre que celle de Brissot, et qui renversera infailliblement la liberté si on ne s'oppose aux projets des factieux, si on ne déploie toute la terreur que la guillotine inspire aux ennemis du peuple.

Carrier : Citoyens, depuis longtemps je suis absent du théâtre de la révolution; je soupçonne, il est vrai, tout ce

que vous avez dit dans votre Société depuis quelque temps; mais je n'ai rien de certain sur les individus qui voudraient établir un système de modération. J'ai été effrayé, à mon arrivée à la Convention, des nouveaux visages que j'ai aperçus à la Montagne, des propos qui se tiennent à l'oreille. On voudrait, je le vois, je le sens, faire rétrograder la révolution. On s'apitoie sur le sort de ceux que la justice nationale frappe du glaive de la loi. Si un homme est condamné pour des délits étrangers à la révolution, leur cœur nage dans la joie, ils le suivent au supplice; mais si c'est un contre-révolutionnaire, leur cœur se serre et la douleur les suffoque. Mais est-il un délit plus grave que celui de conspirer contre son pays, d'exposer des milliers d'hommes à une mort certaine? Les monstres! ils voudraient briser les échafauds; mais, citoyens, ne l'oublions jamais, ceux-là ne veulent point de guillotine qui sentent qu'ils sont dignes de la guillotine.

Cordeliers! vous voulez faire un journal maratiste; j'applaudis à votre idée et à votre entreprise; mais cette digue contre les efforts de ceux qui veulent tuer la république est de bien faible résistance; l'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats.

Cordeliers! Sociétés populaires! vous dans le cœur desquels a toujours brûlé le feu sacré du patriotisme, soyez toujours les amis de la révolution; veillez, démasquez les monstres qui voudraient vous anéantir, et la république impérissable sortira victorieuse et rayonnante de gloire du milieu des combats que ses ennemis lui livrent de toutes parts. (Ce discours est vivement applaudi.)

Hébert : Quoiqu'il ne soit guère possible d'ajouter à l'énergie du préopinant, je monte à cette tribune pour y développer les principes. Je vais raconter des faits qui porteront la conviction dans vos âmes, je vais épancher mon cœur en vous disant la vérité tout entière, je vais arracher tous les masques. Vous frémirez quand vous connaîtrez le projet infernal de la faction : il tient à plus de branches, à plus d'individus que vous ne le croyez vous-mêmes.

Cette faction est celle qui veut sauver les complices de Brissot, les soixante et un royalistes qui tous ont commis les mêmes crimes, qui par conséquent doivent de même monter à l'échafaud. Pourquoi veut-on les soustraire au supplice? C'est que des intrigants se sentent dans le cas de la même punition; c'est que d'autres intrigants veulent rallier autour d'eux ces royalistes, afin de régner sur eux-mêmes et d'avoir autant de créatures.

Voici l'un des prétextes que l'on a employés pour parvenir à cette fin criminelle. Le capucin Chabot, homme immoral, payé par Pitt et Cobourg, avait reçu de fortes sommes pour vendre son pays aux banquiers. La peur le prend au moment où il venait d'être chassé des Jacobins; il va au comité de sûreté générale comme pour faire une révélation; il est reconnu pour un fripon, arrêté. Cette affaire était bien claire; pourquoi cependant n'en parle-t-on plus? pourquoi n'est-elle pas jugée, et dit-on qu'elle est accompagnée d'une telle complication qu'on n'a encore pu juger qu'il s'agissait d'un fripon? Pourquoi Fabre d'Eglantine, ce scélérat profond, n'a-t-il point reçu encore le châtiment dû à ses forfaits? Je vais vous dire le pourquoi : c'est que M. Amar est le grand faiseur, l'instrument qui prétend soustraire au glaive vengeur les soixante et un coupables. Il est bon de vous apprendre que M. Amar est un noble, trésorier du roi de France et de Navarre. Oh! pour celui-là, il est bien noble, car il avait acheté sa noblesse 200,000 livres en écus.

Il est temps que le peuple apprenne aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne durera pas longtemps. Les hommes qui, naguère dans des greniers, aujourd'hui dans de bons appartements, dans de bons carrosses, boivent et mangent le sang du peuple, vont descendre et rendre hommage à la guillotine. Au reste, les voleurs font leur métier; ils rendront tôt ou tard à la nation ce qu'ils lui ont volé; et ce sont les meilleurs économes, car tout se terminera par des restitutions.

Brochet, juré du tribunal révolutionnaire: J'observe par motion d'ordre que les biens des aristocrates condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire sont confisqués au profit de la nation.

Hébert : Les voleurs, comme je vous le disais, ne sont donc pas les plus à craindre, mais les ambitieux, les ambitieux! ces hommes qui mettent tous les autres en avant, qui se tiennent derrière la toile; qui, plus ils ont de pouvoir, moins ils sont rassasiables, qui veulent régner. Mais les Cordeliers ne le souffriront pas. (*Plusieurs voix:* Non, non, non!) Ces hommes qui ont fermé la bouche aux patriotes dans les Sociétés populaires, je vous les nommerai; depuis deux mois je me retiens; je me suis imposé la loi d'être circonspect, mais mon cœur ne peut plus y tenir; en vain voudraient-ils attenter à ma liberté. Je sais ce qu'ils ont tramé, mais je trouverai des défenseurs. (*Toutes les voix* : Oui, oui!)

Boulanger : Père Duchesne, parle, et ne crains rien : nous serons, nous, les pères Duchesne qui frapperont.

Momoro : Je te ferai le reproche que tu t'es fait à toi-même, Hébert : c'est que depuis deux mois tu crains de dire la vérité. Parle, nous te soutiendrons.

Vincent : J'avais apporté dans ma poche un numéro du *Père Duchesne*, écrit il y a quatre mois; en comparant le ton de vérité dont il est plein à ceux d'aujourd'hui, j'aurais cru que le père Duchesne était mort.

Hébert : Frères et amis, vous me reprochez avec raison la prudence que j'ai été forcé d'employer depuis trois mois. Mais avez-vous remarqué quel système d'oppression on avait dirigé contre moi? Vous vous rappelez comme, dans une Société très connue, je me vis trois ou quatre fois refuser la parole et comme on étouffa ma voix. Et pour vous montrer que ce Camille Desmoulins n'est pas seulement un être vendu à Pitt et à Cobourg, mais encore un instrument dans la main de ceux qui veulent le mouvoir uniquement pour s'en servir, rappelez-vous qu'il fut chassé, rayé par les patriotes, et qu'un homme, égaré sans doute... autrement je ne saurais comment le qualifier, se trouva là fort à propos pour le faire réintégrer malgré la volonté du peuple, qui s'était bien exprimée sur ce traître (1).

Remarquez en même temps que tous les journaux sont vendus à la faction, ou par peur ou par argent; il n'y en a pas un qui ose dire la vérité. Le ministre de la guerre avait pris par plusieurs arrêtés douze mille de mes numéros; on a cherché à faire regarder cela comme une affaire d'argent de ma part, moi qui me soucie d'argent comme de rien; mais je suis jaloux de propager les bons principes. Or c'est un fait que, dans les temps de crise, de l'affaire d'Houchard et des Philippotins, mes journaux ont toujours été arrêtés pendant que les autres circulaient promptement.

Ah! je dévoilerai tous les complots, car je ne vous ai rien dit encore. Comment est composé le ministère? un Paré!

Vincent : C'est un nouveau Roland.

Hébert : Un Paré! D'où vient-il? comment est-il parvenu ministre de l'intérieur? On ne sait par quelles intrigues.

Un Desforgues! qui tient la place du ministre des affaires étrangères et qu'on appelle ainsi, et que moi j'appelle ministre étranger aux affaires.

Vincent : Un Destournelles! insignifiant, instrument passif!

Hébert : Tout cela ne suffit pas encore à la faction; voici le complot qu'elle avait combiné. On doit nommer au ministère de la guerre un Carnot, ex-constituant, Feuillant, frère du Carnot du comité de salut public, imbécille ou malveillant, et général à l'armée du Nord; un Westermann, ce monstre couvert d'opprobres. C'est ainsi qu'on veut ressusciter Beurnonville et Dumouriez, pour qu'après avoir vendu les places fortes qui restent au Nord leurs créatures s'échappent dans la bagarre, semblables à des voleurs qui mettent le feu à une maison pour s'échapper à travers les flammes en emportant les spoliations et le fruit de leurs rapines.

J'aurais à tous ces faits beaucoup d'autres à ajouter,

(2) Cette levée de boucliers des Cordeliers fut leur arrêt de mort. Quelques jours après, Hébert, Vincent, Momoro, Boulanger, et autres républicains ardents, étaient envoyés au tribunal révolutionnaire. Il convient de faire remarquer ici que le compte-rendu par *le Moniteur* de cette séance des Cordeliers fut déclaré plus tard infidèle. (Lire à ce sujet la séance des Jacobins du 18 ventose, contenue dans *le Moniteur* du 19.) L. G.

mais ils suffisent bien pour vous éclairer sur la position affreuse dans laquelle on nous plonge.

Quand soixante et un coupables et leurs compagnons sont impunis et ne tombent pas sous le glaive, douteriez-vous encore qu'il existe une faction qui veut anéantir les droits du peuple? Non, sans doute. Eh bien! puisqu'elle existe, puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer? l'insurrection. Oui, l'insurrection; et les Cordeliers ne seront point les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. (Vifs applaudissements.

Vincent : J'observe que je viens de remarquer pendant et après le discours d'Hébert des mines nouvelles, d'autres très allongées. Je demande que chacun mette sa carte à sa boutonnière, et je vais faire une ronde, accompagné des commissaires épurateurs, afin de démasquer les intrigants.

On fait une seconde lecture du prospectus du journal des Cordeliers.

Vincent observe qu'il est bien essentiel d'appuyer sur ce que, ce journal n'étant point d'un membre ou d'une commission, mais de la Société entière des Cordeliers, ce n'est qu'à la Société entière que ceux qui auront quelque chose à y répondre pourront s'adresser.

Plusieurs députations sont admises.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Saint-Just.

SUITE A LA SÉANCE DU 14 VENTOSE.

BARÈRE, au nom du comité de salut public : La loi du 2 nivose, qui obligeait tous les cordonniers de la république à travailler exclusivement pour nos frères d'armes, a produit une quantité de souliers considérable, très bien conditionnés; ils ont été mis en dépôt pendant l'hiver, afin de les trouver à l'ouverture de la campagne, et les ordres sont donnés maintenant pour les faire parvenir sans délai aux armées. Mais la consommation énorme de ces effets d'équipement et de première nécessité est si grande qu'il faut absolument s'occuper très promptement de remplir les magasins de nouveau. C'est pour cela que le comité de salut public propose le projet de décret qui, en obligeant les cordonniers à fournir périodiquement une certaine quantité de paires de souliers, leur laisse le temps de travailler pour satisfaire aux besoins des autres citoyens.

Le comité de salut public saisit cette occasion pour vous faire part d'un nouvel acte de dévouement donné par nos braves frères d'armes,

Affectée de la pénurie générale de cuirs et de souliers, le comité fit, au commencement de l'hiver, une invitation aux diverses armées, pour engager les volontaires à porter des sabots dans les moments où ils ne seraient pas de service. Cette exhortation a été adoptée avec tant de zèle et de dévouement qu'on a épargné par là plus de cinq cent mille paires de souliers, et que, si l'on eût pu se procurer des sabots en suffisante quantité, on en aurait épargné le double.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale sur le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. A compter du 20 de ce mois et pendant la durée de la guerre, chaque ouvrier cordonnier sera tenu de fournir et déposer à l'administration de son district respectif deux paires de souliers par décade, faits et conditionnés comme il est prescrit par la loi du 2 nivose, sous peine de 100 liv. d'amende.

« II. Les administrateurs prononceront cette peine sur le rapport de l'agent national du district, lequel est chargé spécialement et sous sa responsabilité personnelle de l'exécution de la présente loi, dont il rendra compte chaque décade à la commission des subsistances et approvisionnements.

« III. Ces souliers seront payés suivant le même mode que ceux qui ont été faits en vertu de la loi du 2 nivose; en conséquence, la commission des subsistances et approvisionnements fera connaître à la trésorerie nationale les sommes qu'il faudra faire parvenir aux receveurs des districts pour le paiement de ces souliers. En attendant, les administrateurs sont autorisés à faire les avances nécessaires, et même, en cas d'urgence, à prendre les fonds indispensables dans les caisses de la régie nationale de l'enregistrement. »

Ce projet de décret est adopté.

CHARLIER : Les cuirs ne manquent pas, mais ils sont accaparés par les gros tanneurs, qui empêchent par là les petits tanneurs de travailler pour la république.

BARÈRE : La commission des subsistances s'occupe de cet objet, et demain nous vous présenterons les moyens de tirer momentanément de la réquisition les tanneurs, pour les occuper à travailler les matières que l'on découvre tous les jours. Des commissaires sont nommés pour faire le recensement des cuirs, du sucre et du savon; car ces objets ne nous manquent que parcequ'ils sont cachés. A Marseille on a trouvé du savon pour des millions; à Bordeaux on a trouvé une quantité extraordinaire de sucre; et Tallien, qui m'entend, attestera combien nous sommes riches à cet égard. Si on avait eu des charrettes et des chevaux, déjà plus de deux cents voitures de sucre seraient arrivées à Paris. (On applaudit.)

Le comité de salut public me charge de présenter à l'approbation de la Convention nationale l'instruction *sur le Tableau général du maximum* que vous avez demandée par votre dernier décret sur le *maximum*. Ce sont des détails dont vous allez vous occuper; mais rien n'est minutieux quand il s'agit de l'intérêt des citoyens les moins fortunés et de ce qui touche aux premiers besoins du peuple. Je vais vous présenter des objets qu'il est urgent de publier et qui doivent être insérés en tête des tableaux du *maximum*. Tout s'agrandit sous les regards du peuple et sous le rapport de ses besoins premiers. Le comité n'a fait qu'un amendement à ce qui concerne les 5 pour 100 du marchand en gros. Ils ne doivent être pris que sur les prix maximés seulement.

L'instruction est lue et approuvée par la Convention; elle sera imprimée à la tête des tableaux du *maximum*.

*** : La loi sur le *maximum* des denrées accorde 5 pour 100 de bénéfice aux négociants en gros. Ce gain est beaucoup trop grand; il tirera cinquante fois par an 5 pour 100 de son argent. (On murmure.) Je demande que leur bénéfice soit porté à 2 pour 100.

BARÈRE : Ce que nous voulons faire, c'est de guérir le commerce qui est usuraire, monarchique et contre-révolutionnaire; mais pour cela il faut le saigner, et non le tuer. (On applaudit.)

BARÈRE : Je présente une offrande civique d'un négociant de Bordeaux. Il est bon de faire remarquer les dons faits par des hommes attachés aux bénéfices du commerce. — Voici l'extrait de la lettre du citoyen Domecq :

« J'offre à la Convention la somme de 1, 200 livres pour servir aux frais de l'extraction du salpêtre, et je serai bien aise que mon offrande soit insérée au Bulletin, pour exciter l'émulation de tous les bons citoyens à concourir à ce travail et à récompenser les braves sans-culottes qui s'en occuperont. J'ai déjà offert 200 liv. à la Société populaire de cette ville pour le même objet. Le moment est venu où il faut nous serrer tous autour de l'arbre de la liberté pour le défendre contre toutes ces puissances orgueilleuses qui le menacent, et ça ira en dépit des

aristocrates, des fanatiques, des fédéralistes, et de toute cette engeance perverse qui voudrait anéantir les droits de l'homme.

« Signé Domecq père,
négociant-commissionnaire à Bordeaux. »

La Convention décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au Bulletin.

— Pons (de Verdun), au nom du comité de législation, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition d'Ursule Jaillon, femme Roche ;

« Considérant que le ci-devant parlement de Besançon n'a pas pu, par ses arrêts des 14 et 18 mars 1777, priver la pétitionnaire de la voie légale de l'inscription de faux, au mépris des articles I, II, VII et VIII, du titre *du Faux incident* de l'ordonnance de 1737, et de l'article VII du titre IX de l'ordonnance de 1670, surtout lorsqu'elle était dirigée contre des pièces d'où dépendait uniquement la décision du procès ;

« Considérant que ce refus est d'autant plus répréhensible qu'il paraît certain que la pétitionnaire aurait administré des preuves incontestables de la fausseté des pièces que lui opposait Joseph de Moyria ;

« Considérant que, par son arrêt du 27 juillet 1778, le ci-devant conseil privé n'a rejeté la demande en cassation des arrêts des 14 et 18 mars 1777 que parcequ'il a décidé qu'Ursule Jaillon devait se pourvoir par requête civile et qu'il l'a jugée tellement fondée à prendre cette voie qu'il lui a accordé, le 11 février 1779, des lettres de relief de laps de temps, ce qui n'avait lieu que lorsque les moyens de requête civile étaient évidents; que le ci-devant parlement de Besançon, au lieu de réparer ses injustices, a persisté dans sa désobéissance à la loi en refusant d'entériner des lettres de requête civile ; qu'alors le ci-devant conseil devait au moins casser l'arrêt du 16 décembre 1779 ; mais que, par son arrêt du 11 mai 1781, il a débouté de sa demande en cassation la pétitionnaire, lorsqu'il lui avait lui-même indiqué la voie de la requête civile, en sorte qu'il semble s'être joué de sa bonne foi et de ses malheurs ;

« Considérant enfin que la conduite de ces deux anciens tribunaux présente non-seulement l'oubli des devoirs du magistrat et le mépris des lois, mais encore l'abus de pouvoir et le déni de justice le plus caractérisé, objets constamment soumis à la répression et à la vigilance des législateurs ; que leurs décisions portent une atteinte scandaleuse aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;

« Décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Les arrêts du ci-devant parlement de Besançon, des 14 et 18 mars 1777 et 16 décembre 1779, ceux du ci-devant conseil privé, des 27 juillet 1778 et 11 mai 1781, sont déclarés nuls et comme non avenus.

« Ursule Jaillon est renvoyée, tant pour la poursuite de ses droits que pour la prise à partie, s'il y échet, pardevant les juges qui en doivent connaître, conformément aux lois sur l'organisation judiciaire. » — La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 15 VENTOSE.

Merlin (de Thionville) : Je suis informé que les débiteurs de ceux qui sont restés dans le pays occupé par l'ennemi ne cessent de leur faire parvenir de l'argent. Il faut arrêter cette connivence évidente avec nos ennemis ; il faut décréter que ceux qui conserveront de pareils rapports seront traités comme ceux qui font passer de l'argent aux émigrés. (On applaudit.) Je demande que l'on étende à ceux qui sont dans le pays occupé par l'ennemi les dispositions de la loi des émigrés.

Cette proposition est décrétée.

— On lit les lettres suivantes (1) :

Guezno et Topsent, représentants du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, au président de la Convention.

Rochefort, le 6 ventose, l'an 2e.

Nous te prions d'annoncer à la Convention nationale l'arrivée à Rochefort d'un navire américain parti de Bilbao avec un chargement de deux cents tonneaux de maïs pour Cadix. C'est la frégate *la Médée*, en croisière depuis huit jours, qui a enlevé cette intéressante cargaison aux esclaves du Capet de Madrid. Nous espérons que ce ne sera là qu'un à-compte sur ce que doivent fournir les Espagnols pour l'approvisionnement de la république.

Salut et fraternité.

Guezno, Topsent.

Lettre des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Bayonne, le 2 ventose.

Les Espagnols ont fait beaucoup de mouvements depuis la journée du 17 pluviose : marches, reconnaissances, rien n'a été épargné de leur part, soit pour couvrir leurs opérations, soit pour nous donner de l'inquiétude ; mais ils n'ont pas osé nous attaquer de nouveau, et dans quelques jours ils l'oseront encore moins. Nos braves guerriers sont bien disposés à leur répéter la leçon qu'ils leur ont déjà donnée.

Voici un trait de bravoure à ajouter à ceux qu'on a déjà recueillis et publiés sur la journée du 17 pluviose.

Dufour, caporal au 1er bataillon de la 5e demi-brigade d'infanterie légère, fond la baïonnette en avant sur un Espagnol tapi dans un trou ; il croyait n'y en trouver qu'un, il en voit quatre, se débat avec eux, en tue trois à coups de baïonnette, prend le quatrième au collet, lui fait décharger son fusil sur les Espagnols, et l'amène prisonnier.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

N. B. Le reste de cette séance est consacré à l'audition de différentes pétitions, dont nous rendrons compte dans le numéro de demain.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 16 VENTOSE.

Nota. Une lettre de Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, lue au commencement de cette séance, annonce qu'un rassemblement de cinq à six cents brigands a été passé au fil de l'épée.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, depuis un mois le comité a senti que la main des traîtres cherchait à retarder la marche de la révolution, qu'ils ne pouvaient plus arrêter. Ils n'osent plus conspirer ouvertement, ils intriguent dans l'obscurité ; ils se perdaient d'avance en se montrant, ils font agir des ressorts dont l'extérieur peut tromper.

Le comité ne vient pas aujourd'hui déchirer le voile qui couvre toutes ces viles machinations et leurs auteurs plus vils encore ; il prépare un travail qui les déjouera et un rapport qui les exposera bientôt à l'indignation des bons citoyens.

Par la centralité et les relations journalières du gouvernement révolutionnaire le comité connaît la France et les cours étrangères ; il connaît les relations de Londres et de Paris, et les crimes froids de l'une de ces cités, et les intrigues constantes nourries dans l'autre.

En apprenant que nous ne sommes pas un instant sans conjuration, vous ne serez pas étonnés, mais plus surveillants encore. Vous ne pouvez vous dissimuler qu'avec l'Europe diplomatique et militaire coalisée, qu'avec les rois ennemis naturels de la république, nous devons être agités au dedans, corrompus dans ce qui nous entoure, exaspérés dans

(1) On a fait lecture dans cette séance d'une lettre de Dumas qui manque dans ce numéro, et qu'on trouvera dans le numéro suivant. L. G.

nos besoins, calomniés dans nos travaux, divisés dans nos opinions et traversés dans nos projets.

Il y eut toujours un parti de l'étranger dans toute les révolutions. Dans les révolutions grecques c'étaient l'or, les agents, les émissaires, les orateurs, les calomniateurs salariés par Philippe.

Dans les révolutions européennes ce sont les trésors, les espions, les agents, les diviseurs, les diffamateurs payés par les cours de Georges et de Catherine.

Dans la révolution même qui s'est faite dans ce siècle en Danemark, en faveur du despotisme, le parti de la Russie et de l'Angleterre était couvert de bonnets et stipulait pour le désordre et l'extravagance anarchiste ; il parlait de liberté et de patriotisme et ne voulait ni lois ni patrie.

Depuis quatre ans nous avons vu cette conspiration secrète entre toutes les monarchies pour détruire et saper insensiblement notre liberté, tantôt par la mollesse des mesures, tantôt par l'immoralité des moyens, tantôt en inexécutant les décrets, tantôt en les contre-révolutionnant par l'exécution ; mais la liberté s'est soutenue par les efforts mêmes qu'on a faits pour la détruire ; elle est dans le cœur, dans tous les cœurs des véritables Français ; elle s'affermit par les complots déjoués de ses ennemis, comme le vent affermit la terre après les orages qui l'ont submergée.

Nous recueillons les leçons de l'histoire ; nous sommes aux écoutes ; nous épions tous les agents nous surveillons tous les fonctionnaires. La représentation nationale, dans les départements, n'est pas exempte de la surveillance gouvernante.

Nous avons des espions en Europe ; nous en avons eu en Amérique, où nous avons connu les projets des émigrés colons et des envoyés plénipotentiaires. On ne peut pas dire un mot important que nous ne le sachions. Les conférences de Mack à Londres et celles de Lucchesini à Francfort, la nouvelle tactique de l'esclave en uniforme et les nouvelles intrigues britanniques dans les ports de l'Océan, la dernière convulsion militaire de l'Autriche et la frayeur politique des Capétiens d'Italie et d'Espagne, tout nous est connu.

Il y a de l'écho en Europe, et cet écho retentit au comité ; il nous redit le dernier mot de ces grands politiques, les complots de ces intrigants modernes, et le mot d'ordre de leurs prétendus patriotes, qui s'avisent aussi de conspirer.

Nous avons cru que nous ne pouvions ouvrir la campagne avec sûreté qu'après avoir exercé une surveillance terrible et active, après avoir fait le tour des frontières et vigilé l'intérieur. On déblaie les ruines de la Vendée ; encore avant-hier cinq cents brigands qui voulaient la ressusciter ont mordu la poussière, et dans peu de jours nous vous proposerons pour la Vendée une administration de fer, une administration provisoire jusqu'à la paix, dans ce pays dont la presque totalité de la population est imprégnée de miasmes contre-révolutionnaires et antirépublicains.

Si Paris, qui est le centre indestructible du patriotisme et du courage qui ont fondé la république, est tous les jours inondé de petits conspirateurs ; s'il ne s'y passe pas un jour sans intrigue contre-révolutionnaire, sans fausses nouvelles répandues, sans agiotage sur l'opinion et sans corruption sur les personnes, imaginez ce que doivent être les frontières, lorsque la surveillance se ralentit ou que les intelligences avec l'ennemi voisin s'y perpétuent et s'y propagent.

Aussi dans moins d'un mois nous avons découvert quatre complots successifs.

Au Havre, les moyens que les commerçants et les banquiers employaient pour avilir la fortune publique, déprécier les assignats et dégoûter le peuple de la représentation nationale.

Nous connaissons maintenant la source de cette disette factice préparée par la dépréciation des assignats. Nous avons dans les mains la correspondance qui atteste ces complots ; nous tenons les coupables : ils sont en marche pour être traduits au tribunal révolutionnaire.

A Lille, un homme de loi, appelé Lejosne, recevait l'argent des aristocrates de France et le transmettait à l'étranger ennemi. Il correspondait avec les émigrés, facilitait la circulation des faux assignats et la sortie de nos marchandises. Sa tête vient de tomber sous le glaive des lois ; ses papiers sont dans nos mains, et la prudence ne permet pas encore de les produire.

A Maubeuge, un agent français était en correspondance avec les ci-devant nobles des départements circonvoisins, enrôlait des grenadiers de choix pour l'ennemi et portait des paquets au discret Cobourg.

Les grenadiers du ci-devant régiment de Béarn, qu'il avait embauchés, l'ont livré aux représentants du peuple. Il a avoué ses crimes ; il correspondait avec des Anglais à Calais ; l'un d'eux se nommait Fielding. Il avait donné à ces grenadiers des paquets pour Cobourg ; il lui annonçait la disette ; il lui envoyait des passeports en blanc, signés par les autorités de France ; il envoyait le plan du camp retranché de Maubeuge ; il annonçait des divisions intérieures. Ce traître a été fusillé, et l'Anglais Fielding s'enfuit du côté de Calais aussitôt que la conspiration fut découverte. Six accusés ont été traduits au tribunal révolutionnaire il y a huit jours, et ils vont être jugés incessamment.

Enfin, à Landrecies, une lettre reçue hier nous annonce sur cette importante frontière qu'une trahison nouvelle s'y était ourdie. Voici la lettre :

Le général Coleau, commandant l'armée du Nord en l'absence du général en chef, aux représentants du peuple, membres du comité de salut public de la Convention nationale.

Réunion-sur-Oise, le 11 ventose, l'an 2e.

J'ai donné des ordres pour que l'adjudant de la place de Landrecies, prévenu de correspondance avec l'ennemi, soit arrêté. J'ai envoyé de suite le tribunal militaire pour instruire cette affaire, qui tient à une ramification de conspiration plus étendue. J'ai en main une lettre qui s'exprime ainsi :

« J'attends votre intention, et, comme vous croyez que la chose peut être entreprise, je suis prêt à tenir mes promesses de 8,000 louis, et vous les faire tenir de suite. Les commandants seront aussi contentés, comme le contient la lettre.

« Votre ami, Kormer,
« *commandant les avant-postes autrichiens.* »

Cette lettre était adressée au citoyen Schmitz, adjudant de la place de Landrecies, en date du 23 février 1794, datée de Basnol.

Nous sommes prévenus qu'il part de Londres à certaines époques, non pas des effets, parceque le comité de salut public a pris des moyens de surveillance sur leur paiement et sur l'emploi des fonds en provenant ; non pas des guinées, parcequ'elles rendraient suspects ceux qui en seraient les porteurs, mais certains effets ou objets de luxe qui sont de bonne défaite parmi nous.

A Paris, chaque jour, chaque minute, on agite, on égare, on trompe le peuple sur les subsistances ; on échauffe les groupes, on fait des motions insidieuses ; on ne cesse de faire des affiches dirigées contre la Convention nationale, et de lui imputer une disette qui n'est en grande partie que l'ouvrage même de

ceux qui font faire ces affiches et des royalistes qui les soudoient ; car c'est le royalisme qu'on veut ressusciter, ce sont ses esclaves qui s'agitent en tous sens. Il leur faut un tyran en France pour les projets des tyrans de l'Europe ; car, avec une république vigoureuse, c'en est fait du royalisme européen. On va sur les routes pour éloigner les subsistances, pour faire déserter les marchés ; on fait acheter des femelles des diverses espèces pour arrêter la reproduction. Les aristocrates disent froidement : « Ils auront une famine ; ils auront des épidémies.... » comme s'ils étaient à l'abri des maux dont ils parlent s'ils se réalisaient, comme s'ils ne doivent pas en être les premiers punis comme ils en sont les principaux auteurs ; comme si, enfin, les aristocrates étaient insulaires au milieu de nos besoins et des intempéries de notre climat. Oui, sans doute, ce sont des étrangers au milieu de nous, étrangers par leurs principes, plus étrangers encore par les vœux impies qu'ils ne cessent de former. Mais les événements de chaque campagne accélèrent leur jugement dernier, celui que toutes les nations libres ont rendu en se ressaisissant de leurs droits ; bannissement des personnes ennemies des lois nouvelles, application de leurs biens aux malheureux qui ont une patrie.

Que les conspirateurs de tout genre tremblent. Nous viendrons bientôt leur montrer les plans qu'ils exécutent, tracés à Londres par Pitt, certaines motions faites à Paris, répétées en même temps à Londres, et des projets connus à Londres, exécutés bientôt après à côté de nous. Nous montrerons le discours de ce qu'on nomme encore à Londres le comte de Moyra, dans lequel ce général parle du projet dont l'exécution lui était confiée, de porter des secours et de débarquer des bataillons aux brigands de la Vendée et aux fanatiques des côtes maritimes de l'Ouest.

Nous montrerons à nos intrigants dans les halles et à nos révolutionnaires dans les marchés ce propos tenu au parlement britanique, où un aristocrate anglais demande avidement, comme s'il parlait d'une entreprise commerciale ou philanthropique : « Où est donc cette famine que Pitt nous a promise « pour la France ? où sont ces grands troubles qu'il « nous avait tant assurés devoir recommencer dans « ce pays ? »

Anglais aussi immoraux que perfides, nous en appellerons bientôt aux éléments même que vous avez asservis et à la mer déshonorée par vos crimes ; et la nature se joindra à l'amour de l'humanité et au courage des républicains pour venger tant d'outrages !

Le comité a pensé qu'il devait rechercher les causes et les moyens par lesquels l'étranger pouvait tenter encore d'ébranler notre gouvernement et corrompre l'esprit public ou donner des secousses à l'opinion nationale sur la révolution ; il s'occupe de rattacher toutes les parties de l'administration nationale au code révolutionnaire. Il faut réprimer les penchants ambitieux ou turbulents des meneurs ; il faut surveiller la faction des indulgents et des pacifiques autant que celle des prétendus insurgents ; mais leur art est connu, il est déjà sans effet ; il faut concentrer l'autorité et l'influence de la Convention nationale, pour que son explosion et sa résistance puissent être aussi fortes que les orages et les événements qui se préparent ; il faut veiller de près tous les généraux, encourager les escadres et les armées, ne pas se lasser d'épurer les états-majors ; il faut enfin faire punir tous les traîtres.

Que voient nos ennemis de l'intérieur ? ils voient que le peuple veut fortement la république avec la démocratie ; que la Convention nationale va d'ensemble et est démocratique. Voilà les deux grands instruments de la révolution, instruments qu'ils ne peuvent ni corrompre, ni briser, ni arrêter ; ils veulent égarer l'un et diviser l'autre. Ils se sont jetés dans les branches secondaires, dans le système des émeutes et des agitations. C'est ainsi qu'il s'est élevé contre la représentation nationale et le peuple, qui ne doivent faire qu'un même tout, une conjuration sourde, distribuée dans tous les points, et tendant à son avilissement quand elle ne peut la détruire. Mais, citoyens, le peuple et la Convention détruisent d'un seul coup toutes les criminelles espérances.

Quand les intrigants voient le calme dans les affaires, une marche simple et régulière dans les opérations du gouvernement et la confiance publique autour de lui, ils croient que le peuple est endormi sur ses droits, et que le législateur est devenu insouciant sur son ouvrage. Alors l'on aperçoit un instant l'opinion exaspérée, des petits mécontentements surgir, des plaintes aristocratiques se prononcer, des patriotes se désunir, les ambitions particulières s'agiter, quelques hommes sans estime réciproque s'annoncer, et croyant faire un parti parcequ'ils parlent un jour de la même manière ou qu'ils supportent avec une égale impatience le joug utile de l'opinion ou les froissements des événements révolutionnaires.

Mais bientôt le peuple paraît à la voix de ses représentants, et non à la voix de quelques agents de l'étranger, et d'un seul mouvement ses ennemis sont marqués, frappés et disparus. Ainsi s'évanouiront les hommes qui veulent tourmenter l'opinion au lieu de l'éclairer, agiter le peuple au lieu de le nourrir, et l'égarer au lieu de l'aider dans ses travaux.

Quel est donc l'objet de ces affiches incendiaires, de ces provocations séditieuses ? Le secret n'est pas difficile à pénétrer. On veut sauver les détenus ; on veut mettre à couvert les aristocrates riches ; on veut protéger les fortunes des ennemis connus de la révolution. On s'apitoyait d'abord sur les personnes ; mais aujourd'hui c'est sur les biens, c'est sur les richesses des royalistes et des contre-révolutionnaires qu'on s'attendrit.

Dans un pays infecté d'égoïsme on se serait peu agité pour les personnes, et ce genre d'intérêt ne pouvait dominer qu'un petit nombre d'amis ou de partisans. Mais aussitôt que le décret proposé par Saint-Just, pour déclarer acquis à la république les biens des ennemis reconnus de la révolution ; aussitôt qu'un autre décret, tendant à améliorer le sort des patriotes indigents, a été rendu, on a vu redoubler les intrigues, les agitations et les mouvements dans les halles et dans les marchés. Aujourd'hui le comité de sûreté générale a publié un tableau à remplir par les comités de surveillance, sous leur responsabilité, dans le délai de huit jours, à compter du jour de sa réception.

Demain un pareil tableau paraîtra pour que les mêmes comités nous fassent connaître le nombre des patriotes malheureux ou indigents dans toute la république.

Voilà le moment qu'ils ont choisi. Chaque bien que la Convention veut faire est entouré d'obstacles et précédé ou accompagné d'orages. On dirait que les bonnes lois, les lois populaires, ne peuvent être faites en présence du peuple et au milieu du peuple sans être obligé de combattre lui-même et terrasser chaque fois ses ennemis et ses agitateurs.

Mais bientôt le rapport sur Chabot et les autres représentants va être fait. Les deux comités discutent dans ce moment ce rapport, et dans peu de jours il sera entendu de la Convention.

En même temps Saint-Just fera le rapport sur les

moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple.

Le comité a chargé un de ses membres, Saint-Just, de vous présenter au premier jour des vues sur les moyens d'assurer définitivement la représentation, le gouvernement et toutes les autorités légitimes, contre les atteintes des conspirateurs et les intrigues des stipendiaires de l'étranger.

Ainsi nous dévoilerons tous les complots, nous mettrons au jour tous ces plats conspirateurs et ces aveugles motionnaires qui ne peuvent être conduits que par l'aristocratie restée en France et les gouvernements étrangers. Car à quoi peuvent servir ces divisions, ces mouvements, ces désorganisations brutales de l'état social? Elles ne peuvent servir que l'étranger, elles ne peuvent servir qu'aux tyrans; elles ne sont donc commandées que par les rois d'Europe et par leurs valets. Mais c'est à la justice révolutionnaire à s'emparer de ces hommes coupables, de ces manouvriers conspirateurs, de ces agitateurs mercenaires.

Nous vous proposons de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire d'informer sans délai contre les auteurs de ces affiches éversives de la représentation nationale et de ces manœuvres faites dans les marchés et aux avenues de Paris. Nous avons mis la terreur à l'ordre du jour contre les aristocrates et les faiseurs de complots contre la république; que cette terreur entre donc dans l'âme de ces ennemis domestiques de leur patrie, bien plus dangereux que les émigrés fugitifs ou les aristocrates renfermés.

Citoyens, la campagne va s'ouvrir; déblayons le sol de l'intérieur de tant d'intrigues, afin que nous puissons ne plus nous occuper que de combats et de victoires contre les ennemis étrangers.

A la suite de ce rapport Barère propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire est chargé d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale.

« II. Il recherchera en même temps les auteurs et agents des conjurations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris.

« III. Il rendra compte en personne, dans trois jours, à la barre de la Convention nationale, des mesures qu'il aura prises.

« IV. Le comité de salut public fera incessamment son rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple, et de le préserver des intrigues des conspirateurs. »

Tallien : Le comité de salut public, dans le rapport qu'il vient de vous faire, vous a démontré la part que prennent les étrangers aux mouvements qu'on veut susciter au sujet des subsistances. Il a dans ses mains un placard qu'il vous a dénoncé, et qui a été affiché cette nuit dans tous les marchés de Paris.

L'administration de police a reçu aussi des avis sur des lettres anonymes qu'on fait circuler, et dans lesquelles il est dit que c'est le moment de désarmer les bons citoyens, de tomber sur la Convention nationale et sur les autorités constituées, et de se choisir un chef.

Il est encore d'autres circonstances qui offrent des rapprochements que je ne puis me dispenser de vous présenter.

Il y a quelques jours que le tribunal révolutionnaire a fait tomber la tête de deux conspirateurs, dont l'un est Froullé, imprimeur; il avait imprimé un ouvrage qui respirait le royalisme à chaque page. Sa tête est tombée, mais on n'a pas recherché les auteurs de l'ouvrage. Je demande cependant si ceux qui l'avaient fait, si ceux qui l'avaient colporté ne sont pas des hommes qui aient intérêt à la propagation des principes qu'il renferme; quant à moi, j'en suis convaincu; partout je rencontre des ramifications du royalisme.

Dans les armées vous voyez des nobles qui ont remplacé des nobles.

Il y a six semaines que nous reçûmes à Bordeaux un paquet sur lequel étaient des signes du royalisme.

Voyez encore avec quelle couleur les journaux aristocratiques, car il y en a encore, transmettent tous les détails de ce qui se passe au Temple, et avec quelle uniformité ils les donnent. Voyez avec quelle impudeur ils publient des lettres attribuées à d'Artois et à d'autres scélérats de son espèce. Ne sont-ce pas là des moyens de ressusciter le royalisme? Je sais que l'énergie nationale est assez grande pour terrasser tous les ennemis de la liberté, mais nous ne devons pas moins les surveiller, particulièrement dans les menées qu'ils emploient pour répandre des inquiétudes sur les subsistances.

Je demande que l'accusateur public envoie au comité de sûreté générale les pièces relatives à l'affaire de Froullé, afin qu'on l'on recherche les auteurs de l'écrit royaliste qu'il avait imprimé, et que les comités révolutionnaires des sections emploient tout leur zèle à découvrir les hommes qui prennent pour prétexte les subsistances afin d'exciter des mouvements; alors on prouvera que les hommes qui veulent diviser les citoyens tiennent, comme vous l'a dit le comité de salut public, au parti de l'étranger, et sont ses agents; on prouvera alors que ces mêmes hommes, qui disent qu'il est nécessaire que le peuple se lève encore une fois sont ceux qui veulent rétablir le royalisme; on verra que ces hommes, malgré les bonnets rouges dont ils se couvrent, malgré leurs pantalons et leurs sabots, ne sont que des aristocrates; on verra quels sont les auteurs des mouvements que l'on veut susciter.

Oui, j'aime à le croire, le jour de la vérité n'est pas éloigné; je l'attends avec le comité de salut public; je ne veux point anticiper sur lui, parceque le comité de salut public et celui de sûreté générale ont toute notre confiance, parceque nous leur avons remis le soin de déjouer tous les complots liberticides, parcequ'enfin ce serait entraver leur marche que d'en pressentir les indications. J'aime à croire que rien n'échappera à leur vigilance.

On connaîtra les détails d'une séance tenue avant-hier, où on a voulu porter le peuple à une insurrection qui ne peut être qu'en faveur du royalisme (1). Ces hommes qui, affublés du bonnet rouge, prêchent l'insurrection, ne sont-ils pas en effet des royalistes? Car contre qui se ferait-elle cette insurrection? contre la Convention? contre la Montagne? Non, non; la Montagne, qui a plusieurs fois sauvé la république, la sauvera encore. (Vifs applaudissements.)

Une année est écoulée depuis le moment où la France fut conduite au bord du précipice : en mars dernier éclatait la conspiration de Dumouriez; alors nous avions parmi nous des traîtres qui nous empêchaient de parler, des mandataires infidèles qui repoussaient la vérité toutes les fois que nous approchions de la tribune pour la dire, des hommes qui composaient un comité de défense générale stipendié par Pitt : le glaive de la loi en a fait justice.

S'il reste encore parmi nous des hommes dont les principes politiques soient condamnables, des hommes sans probité, sans honneur, sans vertu, qu'on

nous les fasse connaître franchement, et, si les accusations sont vraies, nous nous lèverons tous pour les faire traduire au tribunal révolutionnaire. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle.— On applaudit vivement.) Mais il faut aussi que les défiances particulières cessent, que des hommes faits pour s'estimer mutuellement s'examinent et sachent attacher leur confiance à ceux qui la méritent. Il faut que les patriotes de la Montagne, qui n'ont jamais dévié des vrais principes ; qui, au nombre de cinquante seulement, ont longtemps lutté contre le côté droit et ses abominables machinations ; il faut, dis-je, que ces mêmes patriotes se réunissent aujourd'hui ; et s'il en est d'autres qui soient revenus de leur égarement, qui veuillent sincèrement marcher avec nous, qui soient purs comme le peuple qu'ils représentent, qui n'aient point trempé dans les complots que nous avons punis, nous marcherons avec eux, nous ferons avec eux le bonheur du peuple. Mais nous ne voulons pas de ceux qui n'ont pas paru dans les premiers jours de la révolution, qui étaient cachés dans leurs caves quand nous étions à la Bastille, qui se sont montrés sur la brèche quand il n'y avait plus de danger, et qui ne se montrent aujourd'hui que pour nous demander une part des dépouilles de l'ennemi vaincu, et que nous ne lui avons enlevées que pour les donner au peuple. Vous l'avez décrété sur le rapport du comité de salut public, et la distribution en sera faite selon le vœu que nous portons dans notre cœur ; elles améliorerout le sort des patriotes infortunées. Voilà le fruit des victoires que nous avons remportés ; voilà tout ce que nous voulons. (On applaudit.)

Nous reviendrons ensuite dans nos chaumières, dans nos greniers, et là nous savourerons le plaisir d'avoir rempli notre tâche glorieuse, d'avoir répondu à l'attente de la nation, d'avoir justifié la confiance qu'elle avait mise en nous ; là nous jouirons en paix du bonheur d'avoir fait celui du peuple, bien que nous préférons à tous les trésors de la terre. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Je demande donc que les comités révolutionnaires recherchent avec zèle les véritables auteurs de la conjuration du moment, qui est le royalisme ; qu'ils s'occupent à connaître les conspirateurs et à distinguer ceux qui ne crient si fort que pour qu'on ne leur reproche pas leur crime. (On applaudit.)

Les propositions de Tallien sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissements, ainsi que le projet de décret présenté par Barère.

— On lit l'extrait des Adresses et pétitions.

La Société populaire de Nemours, celle de Roche-Libre, félicitent la Convention sur le décret qui rend les hommes de couleur à la liberté et à l'égalité.

— Les administrateurs du district de Libourne envoient cent cinquante-neuf marcs d'argenterie, et annoncent que la vente des biens des émigrés a surpassé l'estimation de 281,000 liv.

— La Société populaire de Saint-Sévère, département des Landes, a annoncé qu'elle a envoyé aux défenseurs de la patrie cent vingt chemises, soixante paires de bas et autres effets d'habillement, et qu'elle a en outre en caisse 1,540 liv. pour armer et équiper un cavalier, 3,150 liv. pour les achats de souliers, et 325 liv. qu'elle destine à la dot d'une jeune républicaine.

— L'Assemblée renvoie au comité de salut public une lettre du représentant du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, qui apprend que la frégate *la Médée* s'est emparée d'un bâtiment, sous pavillon américain, destiné pour Cadix.

— La section du Mont-Blanc sollicite un local pour y établir une école de gymnastique ; elle demande que les livres trouvés dans son arrondissement lui soient confiés jusqu'à l'organisation des bibliothèques publiques.

Renvoyé au comité d'instruction.

— Les administrateurs du district de Mortagne envoient cent cinq marcs d'argenterie et quinze marcs de galon.

— La Société populaire de Montoire écrit qu'elle a armé et équipé un cavalier.

— Après avoir entendu le rapport de son comité de division, la Convention casse un arrêté du district de Pithiviers, qui supprime le marché établi à Sernet; décrète que ce marché sera maintenu.

— Le même fait décréter que le hameau du Mail fera partie de la commune de Mendor.

— Un membre du comité des secours publics, au nom de ce comité, fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Florent Guyot, par laquelle il annonce qu'il a trouvé dans les prisons de Lille un officier suédois nommé François Décosse, détenu depuis quarante-cinq ans par suite d'ordres arbitraires.

Le premier de ces ordres avait été donné par l'intendant de Lille en 1749. Une si longue captivité et les infirmités nées de l'insalubrité de son cachot avaient tellement affaibli ses organes qu'à l'époque de la révolution, regardé comme en démence, il resta dans la prison où il avait été trouvé; c'est là que Florent Guyot l'a vu. Instruit de son nom et de ses malheurs, il l'a fait transporter dans une chambre commode; on lui a donné des soins, et il espère qu'au moyen d'un régime plus sain il reprendra l'usage de tous ses sens et sa santé. Il a quatre-vingts ans, et il est aveugle. Sa famille, qui est à Stockholm, lui faisait jadis une pension de 400 livres; le paiement en a cessé depuis quatre ans.

Le rapporteur : Cette lettre n'a pas besoin de commentaire ; cet homme est octogénaire, il est malheureux et souffrant. Voici le projet de décret :

« Le comité propose : 1° d'approuver la conduite de Florent Guyot ;

« 2° De faire mettre, par le ministre de l'intérieur, à la disposition de la commune de Lille, 600 livres, qui seront remises à Décosse à titre de secours provisoire ;

« 3° De charger le comité de liquidation de présenter ses vues sur la quotité de la pension à accorder à cet officier. »

Bourdon (de l'Oise) : Je demande que cette pension soit fixée à 1,000 liv.

Duhem : Je m'étonne que depuis cinq ans de révolution, lorsque plusieurs représentants du peuple, et moi particulièrement, nous avons successivement visité les prisons de Lille, interrogé les prisonniers, et mis à différentes fois en liberté ceux qui paraissaient victimes d'ordres arbitraires, cet officier suédois ait constamment échappé à notre vue. Je soupçonne celui qui recevait la pension de la famille du capitaine de l'avoir caché à tous les yeux pour s'approprier cette pension. Je demande en conséquence que Florent Guyot, qui est sur les lieux, soit chargé de prendre des renseignements à cet égard.

Lesage-Senault : Je demande que cet homme soit mis en état d'arrestation.

Bourdon (de l'Oise) : Je m'oppose à la dernière proposition ; cet homme n'est que soupçonné du délit ; j'appuie la proposition de Duhem.—Elle est décrétée.

Charlier : Je reporte toute votre attention sur l'individu intéressant dont vous a entretenu votre comité des secours. On vous propose d'accorder une pension de 1,000 liv. à un malheureux octogénaire aveugle et infirme, qui sera obligé d'avoir quelqu'un près de lui pour lui donner des soins. Je demande que cette pension soit portée à 2,000 liv. et qu'elle lui soit payée six mois d'avance.

Ces deux propositions sont décrétées.

(*La suite demain.*)

(1) Tallien désignait ici la séance des Cordeliers dont il est déjà question dans *le Moniteur*. L. G.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 168. *Octidi* 18 Ventose, *l'an* 2e. (*Samedi* 8 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Lavicomterie.

SÉANCE DU 9 VENTOSE.

On lit la correspondance. On y remarque la demande d'une citoyenne appelée Lenfant, mère de vingt-trois enfants, dont sept sont morts dans les combats de la liberté contre les tyrans. Elle prie la Société de s'intéresser à elle pour lui faire avoir les secours que la loi lui accorde. Sa demande était renvoyée au comité des défenseurs officieux.

Collot d'Herbois : On vient de nous parler d'une mère de vingt-trois enfants qui a besoin de nous. Nous n'avons point fait assez d'attention à cette demande intéressante; il est bon, il est doux d'y revenir : oui, sentons un moment combien cette question est importante. Quand une mère respectable, la mère de sept héros, de sept défenseurs de la patrie, morts pour la liberté, se présente pour réclamer votre appui, il ne faut pas lui nommer des défenseurs officieux; il faut que la Société entière lui en serve; il faut que tous les Jacobins se lèvent pour se déclarer ses protecteurs, ses amis.

La loi engage les bons citoyens des sections à se nommer eux-mêmes les défenseurs des soldats de la patrie. Il faut qu'en pareil cas ceux qui sont de la section se lèvent et disent : « C'est moi qui appuie le demandant. » Je demande que toute la Société l'accompagne à la Convention. Il ne faut pas de longs discours, il suffit de lui dire : « Voilà la mère de vingt-trois enfants, dont sept ont déjà péri pour leurs frères. » Que signifient ici des défenseurs officieux? Défend-on ce qui n'est pas susceptible d'opposition? Il n'est point ici un Jacobin qui ne doive s'empresser, s'honorer de livrer à la patrie cette occasion de s'épancher et de récompenser une mère vertueuse; il n'est pas un Jacobin qui ne soit son père, s'il est plus âgé qu'elle; son fils, s'il l'est moins; et nous sommes tous ses amis. Eh! ne voulons-nous pas tous la république? ne chérissons-nous pas ses soutiens, ses enfants?

— On demande que l'on s'occupe de l'échange des prisonniers de guerre.

Maure : J'appuie cette demande; elle est plus importante qu'on ne croit : d'abord, pour avoir parmi nous nos frères; ensuite pour éteindre le fléau des prisonniers de guerre qui répandent l'esprit de royalisme partout où ils sont.

— Des citoyens proposent un remède sûr pour la guérison de la morve, maladie qui pourrait faire quelque ravage dans les chevaux de la république.

Simon parle sur les abus dont fourmille la cavalerie à ce sujet. Les soldats font courir leurs chevaux dans mille occasions peu nécessaires, souvent lorsque cela est très dangereux. Il appelle l'attention sur les dangers qui résulteraient de la disette des chevaux, et surtout de leur non-instruction pour les combats.

Renvoyé au comité de salut public.

Collot d'Herbois : J'appuie le renvoi; mais j'observe que, s'il est nécessaire de porter quelque part la surveillance, c'est dans les dépôts où se trouvent les chevaux qui doivent servir à remonter la cavalerie. J'ai peine à croire que le soldat qui combat sur son cheval n'ait pas soin de ce compagnon de sa valeur, au lieu que dans les dépôts, où des jockeis ont endossé le sarrau et sont devenus soldats, il est certain qu'on n'en a aucun soin. C'est là que se mûrissent les complots; c'est là que la contre-révolution s'essaie par la destruction de nos chevaux. Au reste, je puis assurer que pour cette partie de nos armées la France a les plus grandes ressources. Nous avons beaucoup de chevaux, et chaque jour augmentera nos acquêts à cet égard.

Un citoyen de dépôt se plaint qu'on laisse des chevaux dans les écuries sans exercice. Tout en leur donnant une nourriture plus substantielle que celle qu'on leur donne à l'armée, les chevaux font mille maladies de cette inertie et de cette abondance de nourriture; il voudrait qu'au moins on les exerçât d'une manière suffisante.

SÉANCE DU 11 VENTOSE.

Chasles : Je vous dénonce un journal intitulé *Rougiff*, ou *le Franc en vedette* (*Rougiff* est l'anagramme de *Guffroy*). Ce journal, qui circule dans l'armée du Nord, n'est bon qu'à la désorganiser, car il est infecté du poison le plus aristocratique. J'y ai lu plusieurs diffamations contre les représentants du peuple et les généraux; d'ailleurs cette production a toujours été le tombeau du bon sens. Je demande que *Rougiff* soit tenu de venir s'expliquer dans le sein de la Société.

Sijas : On a donné des fonds au ministre de la guerre pour envoyer aux armées les journaux patriotiques; mais depuis trois mois celui de *Rougiff* n'y est plus envoyé, parceque le ministre s'est aperçu qu'il était mal rédigé.

Dufourny : Quoique convaincu que Rougiff est coupable et que l'opinion soit parfaitement formée sur son compte, je demande l'ajournement, afin qu'il soit entendu.

L. Bourdon : Nous venons d'entendre dire qu'il y avait deux ou trois mois que le ministre de la guerre n'avait envoyé ce journal, et cependant il n'a jamais été répandu dans les armées avec plus de profusion que depuis deux mois. Je demande que la Société découvre quels sont ceux qui fournissent les fonds nécessaires pour faire parvenir ce journal dans nos armées avec cette profusion, et quels moyens on emploie pour le répandre.

Quelques membres demandent qu'on raie de la Société Guffroy, rédacteur de ce journal, membre du comité de sûreté générale, membre de la Convention, et défenseur de Chaudot.

La Société arrête que Guffroy sera invité à s'expliquer auparavant.

Séance levée à dix heures.

SÉANCE DU 13 VENTOSE.

Sijas : On m'a rapporté dernièrement que le représentant du peuple Duquesnoy avait fait réimprimer le journal de Guffroy pour le faire circuler dans l'armée.

Je demande que ce représentant soit interpellé sur ce fait.

— On fait lecture d'une lettre dans laquelle on se plaint de ce que les bâtiments nationaux sont habités par des gens dont on ne connaît pas les sentiments, au lieu de donner ces habitations aux sans-culottes.

Après quelques débats cette lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur.

— La Société de Perpignan demande vengeance contre les Espagnols, qui forcent nos soldats à prendre parti dans leurs régiments en leur faisant souffrir les horreurs de la faim.

Renvoyé au comité de salut public.

— Le citoyen Leclerc, membre du comité de correspondance, est dénoncé pour avoir écrit à des Sociétés affiliées des lettres qui ne sont pas dans les principes des Jacobins, sans en avoir fait lecture au comité, et pour avoir fait composer d'autres lettres par un individu de sa connaissance.

Cette dénonciation excite des débats assez vifs.

On fait lecture de ces lettres; il demeure constant qu'elles ne s'accordent pas avec les décrets de la Convention.

Leclerc avoue qu'il ignorait absolument un décret auquel une de ces lettres paraît contrevenir. Il fait quelques réponses qui sont combattues par plusieurs membres.

On demande de tous côtés sa radiation; elle est arrêtée.

Blanchet : La Société chasse les intrigants de son sein, mais ils sont conservés dans les administrations après leur radiation. Brichet est encore employé dans les bureaux de la guerre, où il peut conspirer à loisir. Je demande que, lorsqu'un individu sera chassé de la Société, on dise à tel ou tel ministre : « Si tu es patriote, tu ne dois pas laisser dans tes bureaux tel intrigant que nous avons chassé. » (Applaudi et adopté.)

Dufourny : Les dénonciations journalières qui sont

faites contre des membres de la Société viennent de la manière dont on passe au scrutin épuratoire. Je pense qu'un intriguant qui a menti toute sa vie ne fera pas difficulté de mentir à la tribune quand il passe au scrutin, parceque la Société ne prend aucun renseignement sur son compte.

Je demande que l'on se procure la liste de tous les intrigants qui composaient le club monarchique ; que cette liste soit placée au secrétariat, afin que les membres qui viendront renouveler leur carte soient exclus si on trouve leur nom sur cette liste. (Adopté.)

Duquesnoy : J'observe à la Société que l'individu qu'elle vient de chasser est employé dans les bureaux de la guerre ; il y a dans ces bureaux des intrigants qui envoient la peste dans les armées ; ils ont placé Blanchard et Ancelin, quoique ces deux individus fussent connus pour contre-révolutionnaires.

Sijas : Les deux individus cités par le préopinant n'ont pas été placés par le ministre ; ils ont été au contraire destitués par lui, et ensuite réintégrés dans les emplois.

Duquesnoy, interpellé relativement au journal de Rougiff, répond que son collègue et lui se sont abonnés à ce journal pour le nombre de six cents exemplaires ; mais qu'alors il était adopté par tous les patriotes.

Simon : La Société vient d'arrêter l'exclusion des individus qui auraient été de la Société monarchienne. Je demande que chaque membre soit tenu de signer la déclaration qu'il fera qu'il n'a pas été de cette Société odieuse. — Adopté.

Hassenfratz : Monge et moi nous avons été du club de 1789, dont tous les membres viennent d'être proscrits ; mais je déclare que les principes que j'y ai toujours manifestés m'ont fait regarder comme un homme dangereux aux monarchiens, et même que je fus chassé de cette Société. Je pourrais entrer dans quelques détails sur une querelle particulière que j'ai eue avec Dufourny, relativement à la fabrication du salpêtre ; cette querelle a été cause de la motion faite par Dufourny, et qui a été suivie d'un arrêté. Je me soumets de bon cœur aux sacrifices que le bien public pourrait exiger de moi, mais je demande que mon exclusion ne provienne pas d'une haine individuelle.

Dufourny prend la parole à ce sujet ; les explications qu'il donne à la Société paraissent trop particulières ; il est interrompu.

L'arrêté sur les propositions de Dufourny est rapporté.

— Guffroy se présente pour répondre aux inculpations qui ont été dirigées contre lui dans la séance du 11.

Il veut faire lecture d'un grand nombre de pièces qu'il tient entre ses mains ; mais la Société témoigne qu'elle désire écarter toutes les longueurs inutiles.

Chasles : Je demande la parole pour préciser les faits.

Il a été dit que la feuille ayant pour titre *Journal de Rougiff* n'avait l'approbation ni d'aucun homme de goût, ni d'aucun patriote ; que ce journal est le tombeau du bon sens ; que parconséquent, ne pouvant avoir un grand nombre d'abonnés, il fallait qu'il y eût des hommes invisibles qui fournissent les fonds pour l'impression ; que ce journal contient des principes contre-révolutionnaires. et qu'il fallait nécessairement empêcher la circulation d'une feuille qui propage le modérantisme.

Un membre dénonce Guffroy pour avoir des liaisons intimes avec le ci-devant marquis de Travanet. Il annonce qu'il a jeté feu et flamme contre le comité révolutionnaire de la section des Piques, pour l'obliger à élargir le nommé Dumier, serrurier de Capet. Il annonce aussi qu'on a trouvé dans les papiers de cet individu des lettres anglaises qui ont été déposées dans un carton, et dont on n'a pas eu connaissance depuis.

Guffroy veut prendre la parole pour donner, dit-il, les éclaircissements nécessaires sur tous ces objets ; il demande à lire les pièces qu'il a en main.

Maure : Je demande qu'on lise le dernier numéro du *Journal de Rougiff*, afin de convaincre Guffroy.

On fait lecture de ce numéro, qui contient des principes dont l'exposition excite de violents murmures.

Après quelques débats la Société exclut Guffroy de son sein.

La Société arrête en outre qu'elle dénoncera ses feuilles à la Convention, et que le comité de sûreté générale sera invité à prendre toutes les mesures de rigueur nécessaires contre Guffroy. — La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 15 ventose.

La correspondance offre l'état de nombreux dons patriotiques, offerts pour l'équipement et l'habillement des défenseurs de la patrie.

Toutes ces offrandes seront consignées au procès-verbal.

— Plusieurs lettres annoncent que la vente des biens des émigrés continue à s'effectuer avec un succès rapide. A Aubusson un bien de ce genre, estimé 46,000 liv., a été vendu 85,420 liv.

L'agent national du district de Perpignan mande que la vente des biens des émigrés dans ce district a produit 358,400 liv. au-delà de l'estimation. « Les citoyens de ce canton, ajoute-t-il, ne craignent point les efforts des Castillans ; ils savent que la Convention restera à son poste, et que les traîtres seront punis. »

A Montmédi, un domaine d'émigré, estimé 158,000 liv., vient de se vendre 1 million 120,000 liv. « Ce qu'il y a de plus étonnant, écrit l'agent national, c'est qu'il est situé sur l'extrême frontière ; vous voyez que cette circonstance n'a pas diminué la chaleur des enchères. »

La Société populaire de Fréjus écrit qu'un domaine d'émigré, estimé 30,000 livres, a été vendu 146,000 livres, et un autre, estimé 600 livres, a été vendu 7,000 livres.

Dans le district d'Ambli un bien de même nature, dont l'estimation n'était que de 125,000 livres, a été porté par l'adjudication à 340,000 livres, et un autre domaine a été vendu 124,000 liv. ; et cependant l'estimation a été faite au taux des meilleures terres.

— « La France entière, écrit la Société populaire de Saint-Sulpice, se glorifie du choix qu'elle a fait en vous nommant pour conduire le vaisseau de l'Etat. Continuez à déployer la même énergie, et bientôt le sol de la liberté sera purgé de tous ses ennemis. » Cette Société termine par annoncer que les autorités constituées de son canton ont été épurées.

— Le citoyen Penel fait la soumission de fournir une paire de souliers à chacun des citoyens du district de Corbeil qui ont quitté leurs foyers pour voler aux frontières ; il envoie quarante-huit paires de souliers pour être distribuées aux défenseurs dont il indique les cantonnements.

— L'agent national du district de Laval envoie un morceau de fer battu qu'on avait exposé jusqu'à présent à l'adoration du peuple comme un morceau de la vraie croix, venu de Jérusalem.

— Le ministre de l'intérieur envoie une réclamation du département de Paris, qui demande le paiement sur des avances faites par les sections pour l'entretien des religieux Ecossais et autres étrangers mis en arrestation.

La Convention charge le comité des finances de lui faire un rapport sur ce sujet.

— Les administrateurs du département de la Lozère félicitent la Convention de ses travaux, de son décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et sollicitent le rapport du décret qui autorise les marchands de bestiaux à traiter de gré à gré.

— Chasles, qui n'est point encore guéri de la blessure qu'il a reçue à l'armée du Nord, entre dans la salle, appuyé sur deux béquilles et soutenu par deux huissiers ; il demande et obtient la parole.

Chasles : J'ai cru devoir me transporter à la Convention pour que la malveillance ne pût pas profiter du retard que ma blessure a apporté à un rapport que je dois faire à la Convention. Je dirai la vérité tout entière ; je démasquerai les intrigants. L'attente de ce rapport effraie à un point que je ne

puis exprimer ceux qui ravalent la frontière et le département eu Nord.

La Convention verra jusqu'où des passions particulières ont pu emporter certains individus ; mais je la prie de ne point prononcer sur ma conduite et sur ce qui s'est passé à Lille depuis cinq ou six mois qu'elle ne m'ait entendu. Je la prie de ne point se laisser prévenir par des jongleries. Je ne parle pas d'un placard infâme qui me déchire plus cruellement que le fer des Autrichiens, et que j'ai dénoncé au comité de sûreté générale. Je demande la parole pour demain ; et quand mes collègues m'auront entendu, ils verront que je suis digne encore de quelque estime.

L'Assemblée décrète que Chasles sera entendu demain.

— Les pétitionnaires sont introduits.

Deux députés extraordinaires de Cette se plaignent des calomnies dirigées contre leurs concitoyens ; ils exposent tout ce qu'ils ont fait pour la cause de la liberté, présentent l'énumération des dons patriotiques offerts, et annoncent que la Société populaire a monté et équipé deux cavaliers jacobins.

— Une députation du conseil-général de la commune de Paris vient solliciter des lois sévères contre les marchands qui mixtionnent les vins et les liqueurs, et qui font couler un poison lent dans les veines des patriotes. Elle demande les mêmes mesures contre les assassins qui tuent les vaches et les brebis pleines. « Vous avez déclaré contre-révolutionnaires, ajoute l'orateur, les fournisseurs infidèles ; serez-vous moins sévères envers les assassins que nous vous dénonçons ?

« Un commissaire du comité révolutionnaire de la section des Gardes-Françaises vous annonce, citoyens, qu'on a trouvé dans son arrondissement deux veaux mort-nés de sept mois, et que le citoyen qui a dénoncé ce délit a déclaré que quantité d'autres avaient été jetés dans la rivière. Il est temps que ceux qui veulent détruire les animaux nécessaires à l'existence de l'homme soient punis de la peine de mort. »

L'assemblée applaudit au zèle de ces magistrats, et renvoie leur pétition au comité de salut public.

— La nomination des lits de l'hospice des Incurables était répartie autrefois illégalement entre les paroisses de Paris ; les unes avaient plusieurs lits, les autres en étaient absolument privées. Une députation de la commission centrale de bienfaisance propose de faire disparaître cette inégalité et de remettre aux sections cette nomination.

Renvoyé au comité des secours.

— Les administrateurs du district de Montaigu, département du Puy-de-Dôme, annoncent qu'ils ont envoyé à la Monnaie trois cent cinquante-trois marcs d'argenterie. La vente des biens des émigrés s'y fait avec le plus grand succès ; un domaine estimé 1,450 liv., a été vendu 6,676 liv.

— La Société populaire de Bolbec demande qu'il soit établi en faveur des pauvres une taxe de bienfaisance sur tous les citoyens qui jouissent de plus de 500 liv. de revenu ; elle désire que cette taxe ne soit pas établie d'après le prix de la location, mais bien d'après la déclaration que chaque citoyen serait tenu de faire de sa fortune.

— Le citoyen Moreau, artiste, pensionnaire de l'Opéra, persécuté à cause de son patriotisme, fait don de 800 liv. sur la pension de 1,800 liv. dont il jouit ; il prie l'assemblée de lui faire toucher les cent pistoles qu'il se réserve.

— Une députation de la commune et de la Société populaire de Mézières applaudit aux mesures énergiques que l'assemblée a developpées et qui assurent le triomphe de la liberté ; elle présente l'état des dons que ses citoyens se sont empressés de déposer, et qui consistent en argent, assignats, en deux mille sept cent quarante-trois chemises et autres effets d'habillement. Elle a envoyé à la Monnaie tous les hochets du fanatisme ; la Société populaire a armé et équipé trois hussards jacobins qui sont déjà en présence de l'ennemi.

Un grand nombre de communes invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Clauzel : Je demande la parole pour faire une motion d'ordre qui intéresse la tranquillité publique. Citoyens, je dénonce à la Convention une infraction formelle faite à la loi sur le gouvernement révolutionnaire ; les représentants du peuple, au mépris de la loi qui leur défend de déléguer leurs pouvoirs, nomment des agents qui se permettent de destituer les autorités constituées et d'en faire incarcérer les membres. Citoyens, si vous voulez avoir un gouvernement révolutionnaire utile à la chose publique, ne souffrez pas que d'autres que vous en fassent mouvoir les ressorts. Je demande que les délégués des représentants du peuple dans les départements, qui outrepasseraient les pouvoirs qui leur auraient été confiés, soient punis de dix années de fers.

La proposition de Clauzel est renvoyée au comité de salut public.

— Une députation de la section Poissonnière presente à la Convention le salpêtre républicain fabriqué par les citoyens de son arrondissement.

Un citoyen de la même section : Les patriotes qui depuis 1789 ont constamment servi la révolution ont des droits sans doute à la bienveillance et à l'estime nationale.

J'ai été arrêté, il y a sept à huit jours, et traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir participé à l'impression du faux *maximum* que l'on a colporté dans Paris. Les scellés ont été apposés sur mes presses jacobines, avec lesquelles j'imprimais le *Journal du Soir* de Tremblay et les feuilles du *Père Duchêne*. Hier le tribunal a proclamé mon innocence : depuis hier je reçois les embrassements de mes frères, les braves sans-culottes. Aujourd'hui je viens présenter à la Convention le premier hommage de ma liberté ; je viens en même temps implorer sa justice. Ma détention et les scellés mis sur mes presses ont fait un tort considérable à mon état ; peut-être jugera-t-elle dans sa sagesse que j'ai mérité une indemnité par le sacrifice momentané que j'ai fait à la cause de la patrie.

La levée des scellés a révélé toutes les preuves de mon civisme ; il a été reconnu qu'il n'était sorti de mon imprimerie que des écrits patriotiques et révolutionnaires. Je suis sans fortune ; pendant ma détention mes travaux ont été interrompus, je laisse à l'assemblée à juger si j'ai quelque droit à sa bienfaisance.

Tallien : Le citoyen que vous venez d'entendre est véritablement un imprimeur patriote et un des premiers imprimeurs dignes de la liberté et de la révolution. Il a imprimé, ainsi qu'il vous l'a dit, le *Journal du Soir*, par Tremblay, *le Père Duchêne*, et beaucoup d'autres ouvrages également recommandables par la pureté du patriotisme, et il les a imprimés dans des temps difficiles, dans des temps où ils ne pouvaient pas trouver d'imprimeurs. Ce bon patriote est sans fortune parcequ'il partage tous ses bénéfices avec les citoyens qu'il fait travailler. J'observe que, de trois imprimeurs qui ont été arrêtés pour avoir pris part à l'impression du faux tableau du *maximum*, le seul patriote est aussi le seul sur les papiers duquel on ait mis les scellés. Au reste, cet événement a interrompu ses travaux

pendant plusieurs jours ; sa fortune ne lui permet pas de supporter cette perte.

Je demande qu'il lui soit accordé, par forme d'indemnité, une somme de 600 liv., qui sera payée sur la présentation du décret.

La proposition de Tallien est adoptée.

— Une nombreuse députation de la section de Marat entre dans la salle au bruit du tambour et des applaudissements. Plusieurs citoyens portent sur des brancards de grands pains de salpêtre. Quelques-uns se placent à la barre. Momoro porte la parole. Il offre à la Convention le salpêtre que la section a fabriqué. En énonçant les vœux ardents que forment les bons citoyens pour qu'il renverse à jamais la tyrannie et ses infâmes suppôts, il rappelle aux représentants du peuple que la section de Marat possède un salpêtre moral dont la source est inépuisable, et dont les explosions ont déjà si souvent servi à la cause de la liberté et de l'égalité.

Ce rapprochement excite les plus vifs applaudissements. — L'Adresse sera insérée au Bulletin.

— La Société populaire de Péronne écrit en ces termes :

« Vous avez demandé des souliers pour nos frères d'armes ; voici un échantillon de onze cent soixante-seize paires que la Société leur donne, et qu'elle vient de faire déposer dans les magasins de la république. Vous avez demandé du salpêtre, et nous en fabriquons. Vous avez ordonné la culture des pommes de terre ; nous faisons préparer deux champs pour donner l'exemple de cette culture. Vous avez établi le temple de la Raison ; nous n'en avons plus d'autre, et tous les décadi nous y allons avec nos enfants respirer l'air de la vertu et nous électriser dans les épanchements de la fraternité. Vous avez institué les écoles primaires, demain les nôtres seront ouvertes ; nous les dirigerons et nous aiderons les instituteurs à façonner l'âme de nos enfants aux mœurs républicaines. Quand un hypocrite ou un aristocrate nous demande : Pourquoi tout cela ? nous lui répondons : Lève les yeux sur la Montagne, et contemple les innombrables travaux des pères du peuple, occupés nuit et jour à consolider notre bonheur. » — Mention honorable.

— Une députation des patriotes liégeois réfugiés en France présente une pétition par laquelle ils expriment dans le sein de la Convention les regrets douloureux que leur inspire l'anniversaire de l'époque où ils ont été obligés de quitter leur patrie, devenue libre pour un moment. Ils offrent un drapeau de la liberté sous lequel ils se sont ralliés et ont marché contre les ennemis de la république française.

Cette pétition est accueillie par les plus vifs applaudissements.

Gossuin : Il y a aujourd'hui un an que les patriotes liégeois ont été obligés d'abandonner leurs foyers; depuis ce temps nous ne les avons pas un moment oubliés. Président, témoigne-leur la sensibilité de la Convention en leur donnant le baiser fraternel. Je demande que le drapeau de la liberté sous lequel ils se sont ralliés pour combattre les tyrans soit suspendu aux voûtes de cette salle jusqu'au moment où ils viendront le redemander pour marcher de nouveau contre les ennemis de la liberté. Je demande en outre l'insertion de leur pétition dans le Bulletin.

Ces propositions sont décrétées.

— La commission centrale de bienfaisance demande la réforme de quelques abus qui se sont glissés dans cette administration, et que l'égalité la plus parfaite y soit maintenue.

Cette pétition est renvoyée au comité des secours.

— La commune de Puy, département de la Drôme, dépose sur le bureau les dépouilles de son église.

Mention honorable.

— Plusieurs autres communes de la république apportent à la Convention les objets nécessaires à l'habillement des défenseurs de la patrie.

— Une députation de la commune de Cahors, admise à la barre, demande des fonds pour la reconstruction de son pont.

Montmayau : J'observe que la route de Paris à Toulouse est la route centrale de la république qui unit le Nord au Midi, et que cette route est sur le point d'être interceptée par la chute prochaine du pont de Cahors. Je demande la reconstruction de ce pont d'un intérêt majeur et pressant.

Cette proposition est renvoyée au comité des ponts et chaussées, pour en faire incessamment son rapport.

SUITE A LA SÉANCE DU 16 VENTOSE.

Présidence de Saint-Just.

Levasseur : Barère, dans son rapport, a dit que les ennemis intérieurs de la république s'emparaient de femelles de tous les animaux utiles, et nous privaient ainsi de l'avantage de les voir multiplier. J'ai présenté des vues à ce sujet au comité d'agriculture; je demande qu'il les examine et vous présente ses idées.

Cette proposition est décrétée.

Barère : Le représentant du peuple Boisset, ayant entendu tenir des propos royalistes dans la commune de Buès, département de la Drôme, avait déclaré cette ville en état de rébellion, et le comité de salut public avait confirmé cet arrêté. Cette commune a expié son erreur ; elle est devenue l'une des plus patriotes de la république ; elle a présenté une pétition tendant à ce que cette déclaration fût levée. Le comité vous le propose.

Cette proposition est adoptée.

— Barère annonce que, malgré l'activité constante des manufactures d'armes, la cavalerie républicaine s'étant considérablement augmentée, les armes ne sont point en nombre suffisant. En conséquence le comité de salut public propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre tant les sabres de longueur qui se trouvent chez les marchands que ceux portés par les particuliers et les officiers d'infanterie.

Cette proposition est décrétée.

Carrier : Je reçois une lettre du général Turreau ; je vais la lire à l'Assemblée.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, au citoyen Carrier, représentant du peuple.

Au quartier-général à Nantes, le 12 ventose, l'an 2e.

Citoyen représentant, le général de brigade Hucher, commandant les troupes stationnées à Cholet, dans une sortie que j'ai ordonnée, a passé au fil de la baïonnette cinq cents brigands ; ils ont voulu faire quelque résistance, mais la valeur des républicains l'a bientôt emporté sur la témérité de ces fanatiques.

Catelinière, blessé dangereusement, que l'on faisait chercher depuis quelque temps, a enfin été trouvé chez lui, caché dans un pressoir. Sa tête vient de payer ses forfaits. De son aveu, le rassemblement de trois mille hommes qu'il commandait a été dispersé par son absence. Espérons que bientôt Charette suivra son complice. (On applaudit.)

Carrier : Je vous apprends avec satisfaction que ce Catelinière est le chef des brigands le plus fameux après Charette. C'est lui qui nous inquiéta pour les subsistances dans la forêt de Prinçai. La tête de ce

chef étant tombée, le rassemblement qu'il commandait est dissipé. Il ne nous manque plus que Charette, et après cela nous serons sûrs de l'extermination complète des brigands.

—La section du Temple entre dans la salle au bruit du tambour; elle est accueillie par les plus vifs applaudissements.

Un citoyen placé à la barre : « Citoyens législateurs, la section du Temple vient vous offrir les prémices de ses travaux dans la fabrication du salpêtre; elle en a fabriqué environ huit cents livres, prêtes à être versées dans les arsenaux. Elle n'a pas emprunté les secours d'une main mercenaire pour cette fabrication, chacun de nous a ambitionné la gloire d'y contribuer. Nos ateliers sont dans la plus grande activité, et nous promettons à la patrie huit quintaux par décade de cette matière infiniment plus précieuse que l'or pour des hommes qui ont à défendre leur liberté contre les entreprises de la tyrannie. Nos travaux seront actifs et constants, notre zèle infatigable, et chacun de nous en trouvera la récompense dans la douce idée qu'il aura contribué à détruire un ennemi de la république.

« Lorsque vous avez fait connaître les besoins des défenseurs de la patrie, elle s'est empressée d'acquitter la dette de la reconnaissance et de l'humanité. Ses dons, d'abord portés au comité révolutionnaire, ont ensuite été déposés dans un magasin de la république; ils consistent en sept cent quatre-vingt-dix chemises, deux cent sept paires de souliers, deux cent quatre-vingt-seize paires de bas, vingt-deux gibernes, cent douze baudriers, cinquante-sept paires de guêtres, douze habits d'uniforme, vingt-trois culottes, seize vestes, douze couvertures de laine.

« Nous allons déposer sur votre bureau 96 livres en numéraire, une croix de Malte, une croix de Saint-Louis, une pièce d'argent représentant le sacre du dernier des tyrans. » (On applaudit.)

Un autre citoyen prend la parole au nom de la Société populaire de la même section; il présente un cavalier jacobin armé et équipé.

Le cavalier jacobin : Je viens faire mon serment. Je pars dans trois jours pour la frontière; je n'en reviendrai point tant qu'un ennemi de la république française, de la liberté et de l'égalité, osera s'y montrer. (On applaudit.)

Carrier : Nos collègues Lacoste et Baudot ont écrit à la Convention une lettre dont ils me prient, m'invitent même, au nom du salut public, de demander la lecture. Je demande que le président la fasse lire.

Un secrétaire lit cette lettre ainsi conçue :

Lacoste et Baudot, représentants du peuple à l'armée du Rhin, à la Convention nationale.

« Les intérêts pressants de la patrie exigent notre retour dans le sein de la représentation nationale; nous en donnerons les motifs à la Convention dans le rapport que nous avons à lui faire. Nous attendons sa décision et nos successeurs. »

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

— Des citoyens du département du Bas-Rhin offrent en don patriotique plusieurs effets d'or et d'argent.

La Convention accepte cette offrande avec mention honorable.

Simon : Le citoyen qui a porté la parole est un patriote trop peu connu. Il a fait la guerre de la Vendée, y a reçu une honorable blessure, et s'y est illustré par plusieurs traits de courage. Il a eu la gloire de sauver un représentant du peuple que des brigands avaient dépouillé et abandonné au hasard dans une forêt. Après l'avoir sauvé, il s'est retiré sans vouloir se nommer. Je proclame aujourd'hui son nom; il s'appelle Detrept. (Vifs applaudissements.)

— Le chef du 5e bataillon du Mont-Blanc écrit en ces termes :

« Un riche propriétaire, nommé Sandos, natif du Loke de la Chaux-de-Fond, dans le comté de Neufchâtel en Suisse, brûlant de se signaler dans la plus belle des révolutions, forme une compagnie de soixante-seize sans-culottes, les entretient à ses dépens pendant deux mois, s'arrache des bras de sa jeune épouse, à laquelle il était uni depuis quinze jours, et vient avec sa compagnie demander du service dans le 5e bataillon du Mont-Blanc, où il est reçu avec l'enthousiasme qu'excite toujours dans des hommes libres un acte de vertu si prononcé. Ce brave Suisse s'est conduit depuis en républicain, c'est-à-dire en héros. »

Mention honorable, insertion au Bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique.

— Levasseur, au nom de la commission des dépêches, annonce à la Convention que la Société populaire du Mans a envoyé deux Adresses en faveur de Phélippeaux, et demande si l'on veut en entendre la lecture.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture de quelques lignes, renvoie les Adresses aux comités de salut public et de sûreté générale.

Merlin : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Sous le règne du despotisme il n'était pas étonnant de voir des estropiés, des infirmes sur les places publiques et sur les chemins, cherchant à exciter la pitié et mendiant des secours; mais sous le règne de la république un pareil spectacle ne peut être souffert; la patrie doit assurer l'existence de ceux qui ne sont pauvres et malheureux que parcequ'ils sont estropiés.

Je demande que le comité des secours soit tenu de faire un rapport, sous huit jours, sur les moyens d'anéantir la mendicité.

Thuriot : J'appuie la proposition du préopinant; rien n'est plus contraire au système moral et au système politique que de laisser les infirmes et les estropiés sans secours.

Je demande qu'il soit mis une somme de 50,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur pour accorder les premiers secours, et que le ministre soit tenu de se concerter avec le comité de salut public pour choisir une maison où les estropiés seront reçus.

Duhem : Je pense, comme les préopinants, qu'il faut venir au secours des malheureux; mais je demande que la police sévisse contre les hommes qui outragent l'humanité, et qu'elle fasse rentrer dans les ateliers les bras robustes qui peuvent être employés utilement. J'observe en outre que l'assemblée ne doit pas s'occuper des seuls pauvres de la commune de Paris, mais bien de ceux qui sont répandus sur toute la surface de la république.

Les propositions de Thuriot sont adoptées en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 50,000 livres pour venir provisoirement au secours des citoyens infirmes sans fortune et incapables de travailler.

« II. Le comité des secours fera dans le plus bref délai un rapport sur les mesures à prendre pour éteindre la mendicité dans toute l'étendue de la république.

III. Les autorités constituées sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que des individus

valides ne mendient point et s'occupent de travaux utiles à la société. »

— L'agent national près le district de Noyon écrit que l'ardeur des citoyens pour acheter des biens d'émigrés est inexprimable. Dans le courant de la décade un bien de cette nature, estimé 9,000 livres, a été vendu 35,000 livres, et un coin de terre de la contenance à peine de deux cents toises a été adjugé 2,200 livres.

— Les membres du comité de surveillance de la commune de Laval envoient 15,797 livres en écus, cent dix-huit marcs d'argenterie et six couverts d'argent, qui ont été trouvés enfouis dans les caves de la maison de Paulin, ex-noble.

— L'agent national du district de Lesparre fait passer l'état des dons déposés sur l'autel de la patrie, et qui consistent en 2,698 livres en numéraire, cent cinquante-cinq chemises et autres effets d'habillement.

— La Société populaire de Varennes demande que le comité de salut public soit composé des mêmes membres tant que le gouvernement révolutionnaire durera.

— L'agent national près le district de Melun écrit que les citoyens des communes s'empressent de déposer les hochets de la superstition; il envoie à la Monnaie un marc d'or, trois cents marcs d'argenterie et 3,794 liv. en numéraire.

— Plusieurs négociants de la commune de Sedan envoient leurs lettres de ci-devant maîtrise, et font don du montant de la liquidation pour les frais de la guerre.

— Le citoyen Charles Richard, de la commune de Saumur, fait pareillement don de son office de commissaire et contrôleur aux saisies réelles.

— Le citoyen Baco, de la commune de Manzay, vient d'offrir un cavalier monté et équipé et une somme de 200 livres.

— La municipalité de Montbar, district de Semur, envoie quarante paires de boucles d'argent et une d'or, trois cents chemises, cinquante-et-une paires de souliers, etc.

— L'administrateur provisoire des domaines nationaux communique les renseignements qu'il a reçus dans le courant de la deuxième décade sur les ventes des biens d'émigrés; il en résulte que, dans cent quarante-trois districts, les adjudications se sont élevées à 19 millions et ont dépassé de 9 millions le montant de l'estimation, et que, dans trois cent quatre-vingt-sept districts la vente s'élève à 147 millions, et offre un excédant de 50 millions sur les estimations.

— Le capitaine du 4e bataillon des volontaires nationaux, en garnison à Péronne, envoie une médaille d'argent portant l'effigie du tyran de l'Autriche, François II, qu'il a prise sur un Autrichien à qui il a fait mordre la poussière.

— Chasles avait la parole pour le rapport de sa mission à Lille; il monte avec peine à la tribune; il demande que l'assemblée lui permette de parler assis et couvert. L'assemblée le lui accorde. Chasles fait son rapport, dont voici l'extrait:

Chasles: Je ne devais pas m'attendre que je serais forcé de parler de moi à cette tribune; et dans quelle circonstance encore? quand l'aspect d'une blessure dangereuse ne peut laisser aucun doute à mes ennemis eux-mêmes sur les services que j'ai rendus à la république. Je sais que des méchants se sont égayés sur la nature et le danger de cette blessure: la vérité est que je suis estropié pour la vie, et que je souffrirai encore longtemps.

On a prétendu que j'avais des torts; j'en ai eu, il est vrai, et je m'en honore; mais envers qui? envers les égoïstes, les amis de Capet, les agents de Pitt et de Cobourg, les intrigants et les fripons. On m'a calomnié à Paris quand j'étais à Lille; depuis que je suis à Paris, mes ennemis sont passés à Lille; tout s'est évanoui à mon aspect.

Blessé à la tête des colonnes républicaines, on me transporta à Arras: on connaissait ma surveillance active, mon énergie révolutionnaire; l'intrigue s'effraie à mon arrivée et fait tous ses efforts pour me faire rappeler à Paris. Je restai, puis je me rendis à Lille, théâtre vaste et alors occupé par des acteurs non moins dangereux pour la sûreté publique que Lafayette et Dumouriez. Lamorlière et ses complices y régnaient alors; les patriotes y étaient incarcérés; les administrations se remplissaient d'intrigants; il s'y était fait une révolution étrange dans l'esprit public. Les principes du plus pur républicanisme, prêchés par Levasseur et Bentabole, étaient oubliés.

Revêtu de grands pouvoirs, animé du zèle le plus actif, je me préparai à une grande régénération dans cette ville; alors l'intrigue murmure; elle s'agite, elle soudoie des journalistes, et je suis calomnié, abreuvé d'amertumes, mais non découragé. Lamorlière est accusé, envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, et paie de sa tête ses menées perfides; ses complices jurent de le venger. Tout-à-coup Lille se remplit d'inconnus à la mine haute, aux grandes moustaches, et coiffés d'un bonnet rouge, se disant membres de la Société populaire et n'y allant jamais. Je les fixe, je les suis de l'œil pendant quelques jours, ils disparaissent.

On m'amène un d'entre eux, nommé Richard; il avoue que, venu de Paris, il n'a recueilli sur sa route que des préventions et des faits odieux à la charge d'Isoré, mon collègue, et de moi, ainsi que de la Société populaire, que nous avions renouvelée. Je mène Richard à la Société populaire; il est détrompé et se réunit à moi pour jurer anathème aux intrigants.

Ceux-ci changent de conduite. Il fallait paralyser mes pouvoirs pour n'avoir plus à me craindre. On me peint à la Convention comme impotent et hors d'état de vaquer aux importantes fonctions dont j'étais revêtu. On m'a appelé au sein de la Convention, je m'y suis rendu.

Telle a été ma conduite; l'exposé que je viens de faire est exact. Je demande que l'assemblée me permette de remettre à une autre séance la lecture de l'autre partie mon rapport, qui concerne les opérations militaires.

La Convention décrète l'impression du rapport de Chasles.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU SOIR DU 16 VENTOSE.

L'assemblée procède au renouvellement de son bureau.

Ruhl obtient la majorité des voix; il est proclamé président.

Les secrétaires sont Bezard, Tallien et Monnet.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 17 VENTOSE.

Présidence de Ruhl.

Un secrétaire lit les lettres suivantes:

Lettre du citoyen Florent Guyot, représentant du peuple près l'armée du Nord.

Datée de Lille, le 11 ventose, l'an 2e.

Je m'empresse de vous faire part de deux nouveaux avantages que les braves soldats de la république ont remportés hier sur les satellites des despotes. Le général de brigade Dumonceau a attaqué auprès de la commune de Flers une troupe d'esclaves

et de traîtres; il en est resté environ un cent sur le champ de bataille, et soixante ont été faits prisonniers; on les amène à l'instant même, et l'on reconnaît qu'il se trouve parmi eux plusieurs émigrés. Vous devez être assurés que demain à pareille heure la guillotine en aura fait justice.

Pendant que le général Dumonceau attaquait les ennemis près de Flers, le chef de bataillon Dandels (1) s'emparait du village de Werwick, poste ennemi à peu de distance de Comines; il a tué dans cette expédition plusieurs cavaliers et uhlans, parmi lesquels s'est trouvé le major de cavalerie hessoise, appelé Zoedinstern. Il a fait vingt-et-un prisonniers et pris sept chevaux; il a fait mettre le feu au clocher de Werwick, dont l'ennemi faisait usage pour observer nos mouvements.

Dans l'une et l'autre affaire le nombre des morts et des prisonniers aurait été double ou triple si les courageux défenseurs de la patrie ne s'étaient point laissé emporter par l'ardeur qui les anime.

La Convention nationale peut regarder les avantages fréquents que nous remportons sur l'ennemi comme le gage des triomphes qui se préparent pour l'armée du Nord, lorsque l'instant de se déployer et d'agir sera venu.

La Convention nationale n'apprendra pas sans intérêt que la récolte de fusils que j'ai fait faire dans le district de Lille en a produit plus de quatre mille.

Je fais faire une pareille récolte dans le district d'Hazebrouck, et elle ne sera pas moins abondante. Ce trait seul suffit pour prouver que nos ressources sont immenses, et que tout dépend de savoir les connaître et les employer.

La superstition s'éteint rapidement dans les départements du Nord, et notamment dans le district de Lille; j'ai vu le moment où des actes de violence peu réfléchis pourraient la convertir en fanatisme. Je n'ai parlé et fait parler que le langage de la raison, et le succès a répondu à mes espérances. Le peuple ferme de lui-même les derniers asiles des erreurs religieuses, et remet toute l'argenterie qui s'y trouvait. Je vous promets qu'avant peu le directoire du district vous adressera une collection dans ce genre encore plus considérable que les précédentes.

Salut et fraternité. FLORENT GUYOT.

Lecarpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnants, à la Convention nationale.

Port-Malo, le 14 ventose, l'an 2e.

Citoyen président, dans la continuité des détails militaires et des mesures de surveillance dont je suis occupé sans relâche dans cette ville, j'ai plus souvent à écrire au comité de salut public qu'à la Convention même; cependant il y a temps pour tout, et je t'annonce avec plaisir qu'au moyen des purgatifs révolutionnaires qui ont été et qui sont encore employés ici l'aristocratie, le fédéralisme et la superstition, en un mot tous les éléments incompatibles avec la république, sont replongés dans le néant.

La Convention nationale, accoutumée au rapport des belles actions qui ont illustré le caractère des Français depuis la révolution apprendra celle que je lui transmets avec d'autant plus d'émotion que c'est un double trait de bravoure et d'humanité. Il est consigné dans la lettre ci-jointe de la Société patriotique de Port-Malo au comité d'instruction publique.

Je te prie, citoyen président, d'appeler l'attention de la Convention nationale sur l'arrêté ci-joint, que je viens de prendre pour déclarer propriété commune, dans le département des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche, la plante marine connue sous le nom de goëmon ou varech, dont il n'était permis, sous l'ancien régime, qu'aux communes joignant immédiatement la côte de faire la récolte pour l'engrais des terres. Cet abus est échappé jusqu'à ce moment au creuset de la révolution, et je pense que sa destruction générale n'intéresse pas moins l'agriculture que l'égalité. L'Angleterre tremble, et la liberté frémit à l'approche de la vengeance. Salut et fraternité.

Signé LECARPENTIER.

P. S. Le citoyen Blaize, receveur du district, connu par ses sentiments civiques et par le bon emploi qu'il a fait de sa fortune, a renouvelé entre mes mains l'offrande annuelle qu'il avait déjà faite d'une somme de 400 livres pour l'entretien d'un cavalier.

Un prêtre réfractaire vient d'être saisi sur le sol de la république; il va être incessamment envoyé à la guillotine.

Une vieille fanatique qui le recélait vient d'être mise en état d'arrestation.

« Le 28 octobre dernier, dans l'affaire qui eut lieu à Craon, Belloint-Belperche, canonnier au 7e bataillon de la Somme, ne voulant point abandonner sa pièce, fut fait prisonnier par les brigands de la Vendée. L'usage de la sainte armée catholique et royale était alors de ne faire aucun quartier aux généreux républicains qui tombaient entre ses mains. Le citoyen Belperche fut donc destiné à être sacrifié avec seize de ses camarades dans la commune de Livré. Une balle lui emporta la main, et une autre lui perça le corps en deux endroits. Dans cet état il fut dépouillé de ses vêtements, laissé pour mort; il demande à ses assassins la grâce de lui ôter le peu de vie qui lui restait; ces barbares lui refusèrent. Après plusieurs heures, voyant que ses bourreaux n'étaient plus autour de lui, Belperche réunit le peu de forces qui lui restent et se traîne nu et couvert de sang vers la commune de Livré. Une jeune fille de vingt-deux ans, la citoyenne Moraille, vole à son secours, va lui chercher les vêtements de son père, l'emmène dans sa maison, et là, malgré le danger imminent où la présence des brigands l'exposait sans cesse, elle ramène à la vie ce brave guerrier.

« La Société de Port-Malo a écrit une lettre de félicitations à cette citoyenne, et a reçu au nombre de ses enfants Belperche et Moraille, père de la jeune fille. Elle a arrêté de plus qu'elle délivrerait à Belperche un sabre et un pistolet portant cette inscription: *la Société populaire de Port-Malo régénérée au citoyen Belperche.* »

Mention honorable.

Lettre de la commission révolutionnaire du Mans.

Citoyens représentants, la commission militaire révolutionnaire établie au Mans, à la suite des armées réunies contre les brigands de la Vendée, s'empresse de vous faire part que Louis Ripault, ci-devant chevalier de la Catelinière, chef de brigands, fameux par les massacres de Machecoul et autres, vient d'être traduit devant elle; qu'après avoir été interrogé il a subi la peine due à ses forfaits. Il résulte, d'après ses réponses, que, depuis trois semaines qu'il est blessé, son armée est débandée et ne se rassemble plus, qu'ils n'ont plus aucun moyen de subsistance, leurs moulins étant tous détruits.

Voilà, citoyens représentants, ce qui nous présage la fin prochaine de la Vendée, et *ça ira*, grâces aux mesures vigoureuses des braves Montagnards.

Signé LALOUET, *président de la commission.*

(*La suite demain.*)

(2) Dumonceau et Dandels étaient deux Belges admis à servir la république. L. G.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 11 *ventose.*—Laurent Veyrens, dit Suel, âgé de cinquante-cinq ans, homme de loi et procureur de la commune de Donzère, département de la Drôme, convaincu d'intelligences et de correspondances entretenues avec les ennemis de la république pendant le cours de l'année 1792 et 1793, tendant à favoriser leur entrée en France et à l'invasion du territoire français, a été condamné à la peine de mort.

— Noël Deschamps, âgé de quarante ans, natif de Lyon, faubourg de La Guillotière, demeurant rue Gît-le-Cœur, à Paris, homme de loi, convaincu d'avoir, par ses propos approbatifs sur les projets hostiles des conspirateurs dirigés sur la ville de Paris, et par ses intelligences et correspondances avec les contre-révolutionnaires de Lyon, conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, a été condamné à la peine de mort.

Du 12. — R.-P. Engibault, âgé de trente ans, natif de Laval, ci-devant avocat et procureur-syndic du département de la Mayenne, et depuis soldat au 2e régiment de dragons; et P.-J. Sourdille, âgé de trente ans, natif de Château-Gontier, ci-devant avocat du tyran, convaincus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la souveraineté du peuple français, ont été condamnés à la peine de mort.

— J.-L. Laroque, ex-vicomte, capitaine au régiment de Mestre-de-Camp dragons, à l'armée du Nord, convaincu d'un complot qui a existé entre les généraux, notamment à l'armée du Nord, à l'époque de la trahison de l'infâme Dumouriez, pour détruire la liberté en renversant la république et en rétablissant un roi, et conduisant à cet effet les troupes qu'ils commandaient pour les ramener ensuite contre leur patrie, etc., a été condamné à la peine de mort.

— J.-B. Poupart-Beaubourg, ex-écuyer, âgé de trente-neuf ans, natif de Lorient, ci-devant inspecteur du doublage des vaisseaux de la marine, demeurant rue de l'Hirondelle, n° 30, à Paris, convaincu d'avoir composé, imprimé des écrits, d'avoir entretenu des intelligences avec Laporte, ci-devant intendant de la liste civile, contenant provocation à la guerre civile, à l'assassinat des patriotes, à la dissolution de la représentation nationale, etc., a été condamné à la peine de mort.

Du 13. — J.-F. Froullé, âgé de soixante ans, natif de Paris, libraire et imprimeur, quai des Augustins, convaincu d'avoir composé et imprimé, en 1792 (vieux style), un ouvrage in-8° ayant pour titre: *Liste comparative des cinq appels nominaux, dans lequel se trouve la relation des vingt-quatre heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI;* lequel ouvrage provoque la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté en France;

Et Thomas Levigneur, âgé de quarante-sept ans, natif de Rougeville, département du Calvados, libraire et imprimeur, rue Saint-Honoré, convaincu d'avoir coopéré à la composition dudit ouvrage, ont été condamnés à la peine de mort.

— F.-E.-J. Champfleury, ex-noble, ci-devant chevalier de Varenne, et capitaine au 10e régiment de cavalerie, convaincu d'avoir porté à dessein des signes de rébellion et de fidélité au ci-devant roi, d'avoir tenu des propos et pratiqué des manœuvres tendant à ébranler la fidélité des soldats et autres citoyens envers la nation, a été condamné à la peine de mort.

— A.-J. Osmont, âgé de vingt-trois ans, natif de Paris, ci-devant adjudant et clerc de notaire, accusé d'avoir tenu, le 21 pluviose, dans une boutique du jardin Egalité, des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté, en supposant et répandant des nouvelles fausses concernant l'état des puissances coalisées et l'état des défenseurs de la patrie, attendu que le fait n'est pas constant, a été acquitté. Il sera détenu comme suspect jusqu'à la paix.

— Etienne-Richard Perchereau, âgé de trente-trois ans, ex-curé de Challats-Saint-Marc, district d'Etampes; accusé d'avoir provoqué des rassemblements tendant à exciter la guerre civile, a été acquitté.

LETTRE OMISE DANS LA SÉANCE DU 15 VENTOSE.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

J'ai fait l'épurement des autorités constituées du district de Doulens; j'y ai trouvé le plus ardent amour de la liberté. J'ai nommé provisoirement agent national Delaunay, ex-député de l'Assemblée législative, et dont le républicanisme est très connu. Les changements qui ont eu lieu furent faits par le peuple, qui termina cette opération par une fête républicaine, célébrée aux cris mille fois répétés de *vive la Convention! vive la république!* L'esprit public fait partout de grands progrès; on se fait à peine l'idée de cet heureux changement. Les habitants des campagnes n'ont plus de prêtres, plus d'églises; ceux de Pecquigny vont élever, des débris du temple de l'imposture, un monument à la révolution; ils n'adorent plus que la Liberté, et ils en sont tous les ministres.

Ce n'est pas là le seul effet de cette heureuse régénération: les divisions s'éteignent, les rivalités disparaissent; la vérité et la raison, qui viennent de chasser de ce climat tous les prêtres et les imposteurs, rallient tous les citoyens; les communes se rapprochent, elles se réunissent pour célébrer des fêtes républicaines. Les citoyens de la Motte et d'Abancourt se sont rassemblés dans une de leurs communes; ils y ont fêté la reprise de Toulon; ils ont juré de n'avoir plus d'autres ennemis que ceux de la république, et d'employer tous leurs moyens pour la défense de la patrie et le secours des pauvres. On voit en ce moment les crimes dévoilés et les vertus triompher.

Salut et fraternité. DUMONT.

SPECTACLES.

OPÉRA NATIONAL. — Aujourd., *Miltiade à Marathon*, suivi du *Jugement du Berger Pâris.*

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE NATIONAL, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage Républicain*, suivi du *Siége de Lille.*

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE, rue de la Loi. — *Charles et Caroline*, ou *les Abus de l'ancien régime.*

En attend. la 1re représ. de *l'Homme à la Main de Fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. — La 2e représ. de *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*, opéra en un acte; *Lisia*, et *la Prise de Toulon.*

THÉATRE DE LA MONTAGNE, au Jardin de l'Égalité. — *Relâche.*

THÉATRE NATIONAL, rues de la Loi et de Louvois. — *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 3 actes, et *la Parfaite Egalité.*

Demain *Alisbelle*, avec les changements. — Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divert. du citoyen Gallet.

THÉATRE DES SANS-CULOTTES, ci-devant Molière. — La 1re représ. de *l'Abolition de l'esclavage des Nègres*, préc. de *l'Ecole des Maris*, et *Rose et Colas.*

THÉATRE LYRIQUE DES AMIS DE LA PATRIE, ci-devant de la rue de Louvois. — *Le Corps-de-garde patriotique*, préc. de *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes à spect.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — *Georges et Gros-Jean; Arlequin Machiniste*, et *la Fête de l'Egalité.*

Dem. la 1re représ. de *Cassandre Egoïste.*

THÉATRE DE LA CITÉ. — VARIÉTÉS. — *Georges*, ou *le bon Fils; le Vous et le Toi*, et la 3e repr. du *Pirate*, pant. en 3 actes.

THÉATRE DU PANTHÉON, à l'Estrapade. — *Relâche.*

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 169. *Nonidi* 19 Ventose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 9 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Madrid, le 10 *février.* — Notre cour, après s'être engagée dans la guerre actuelle, qu'on peut appeler royale, ne regarde point en arrière, faute de réflexion, et continue toujours sur le même plan, sans trop regarder devant elle, faute de prévoyance. Cependant le ministère n'est pas tellement complice des passions de la cour qu'il n'apprécie les maux passés et ne redoute les malheurs à venir. Nous sommes la première puissance que l'Angleterre ait eu la facilité de prendre par ses propres préjugés; la destruction de notre commerce en sera la suite. Déjà les Anglais, délivrés de la concurrence des négociants français, font sourdement la loi dans la plupart des branches de notre commerce avec l'étranger. On songe peu à cette calamité. L'amirauté de Cadix n'a pas encore satisfait aux indemnités demandées par les envoyés de Suède et de Danemark pour la détention de plusieurs bâtiments de leurs nations dans les ports d'Espagne. Les besoins de la guerre absorbent toute l'attention. Le gouvernement s'efforce de donner du crédit à ses emprunts : c'est ce que l'état de nos armées et de leurs opérations ne permet point.

On prétend que nos généraux vont avoir de nouvelles destinations.

L'escadre de Carthagène sera commandée par le vice-amiral don Louis de Borgia, et don Louis de Langara prendra le commandement de Cadix et sera chargé des opérations qui doivent avoir lieu dans l'Océan.

ITALIE.

Du 1er *février.* — Le gouvernement de Naples s'occupe de l'armement de ses vaisseaux de guerre. Cette partie essentielle de ses forces consiste en vingt-huit bâtiments, dont quatre vaisseaux de ligne, huit frégates, six corvettes, quatre brigantins, six chebecs. Il est dans l'intention d'augmenter ses forces de terre, ce qui présente beaucoup de difficultés.

Les Anglais continuent de violer le droit des gens jusque sous les batteries du port de Gênes. Les crimes de ce gouvernement n'étonnent plus; mais son audace commence à soulever l'indignation de l'Italie, même au sein des cours que la terreur a déjà soumises à la volonté britannique. Le sénat génois n'a rien perdu de sa fierté noble et exemplaire. Le peuple saisit toutes les occasions qui se présentent de témoigner qu'il s'indigne de l'arrogance inouïe des ministres du roi Georges.

Les Etats du roi de Sardaigne continuent de craindre la disette des grains. On a publié à Turin une ordonnance qui enjoint à tous les propriétaires de donner, dans le délai de six jours, une note de la quantité des grains et des farines qui sont dans leurs greniers. La disette d'argent est encore plus avancée. Le crédit public est presque nul; le gouvernement s'est vu forcé d'altérer la monnaie; cependant on espère encore tirer quelque parti des banquiers et de quelques autres professions qui tiennent à l'ordre actuel, pour faire remplir un emprunt qu'on vient d'ouvrir. Cette cour a fait publier l'état des habitants de la ville de Turin et de ses faubourgs en décembre dernier 1793, population qui se monte à 90,338 personnes. Le nombre des mariages a été pendant cette année de 678; celui des naissances de 3,239, et celui des morts, de 4,227.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 29 *pluviose au* 15 *ventose.*

Des citoyens bouchers ont proposé de s'établir en Société surveillante des abus qui se commettent dans le débit de la viande de boucherie, sous la présidence d'un officier municipal.

L'administration de police a été chargée de faire droit à cette demande.

— Dans la séance du 6 le conseil s'est occupé, d'après un réquisitoire de l'agent national, des moyens de distribuer dans les différents marchés les provisions de beurre et d'œufs que plusieurs des cantons riverains de la Seine s'empressent de fournir aux citoyens de Paris. La bienveillance de la commune de Merville a paru mériter une mention particulière; le maire de cette commune était venu à la tête d'une députation apporter une quantité considérable d'œufs et de légumes.

— Warmé annonce que le comité révolutionnaire de la section de Marat s'est emparé avec adresse d'environ trois mille cinq cents livres de sucre, ainsi que de trois marchands qui venaient de le délivrer à 3,000 livres au-dessus du maximum.

— Dans la séance du 7, le président a fait part au conseil d'un arrêté du département de Paris, en date du 1er ventose, qui porte que les agents nationaux des communes du département de Paris feront exécuter sévèrement les lois relatives à la suppression de la mendicité; qu'ils feront admettre sur-le-champ dans les hospices à ce destinés ceux des mendiants que leur âge ou leurs infirmités mettent hors d'état de travailler, et que, quant aux mendiants valides, lesquels ne peuvent qu'être fort suspects, les agents nationaux prendront des mesures promptes et sévères pour leur faire cesser cet infâme métier.

Le conseil a renvoyé cet arrêté à l'agent national de la commune, pour en poursuivre la plus prompte exécution.

— Dans une des séances subséquentes le citoyen Barrucand, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, a dénoncé une pièce intitulée : *Congrès des Rois*, qu'on joue depuis quelques jours sur le théâtre de la rue Favart, et où il a vu grand nombre d'aristocrates applaudir des scènes qui l'ont révolté. Il se plaint de ce que l'infâme Cagliostro est décoré du titre sacré de patriote et présenté avec toutes les vertus du républicain, tandis que l'immortel Marat, cet illustre fondateur de la liberté, est exposé aux yeux de la malignité et passe comme une ombre chinoise derrière une toile transparente.

Plusieurs membres ont appuyé ces observations, et ont cru voir dans ces scènes des intentions perfides, un venin caché comme dans *l'Ami des Lois.*

Le conseil a arrêté que l'administration de police ferait un rapport sur cette pièce.

— Quelques discussions se sont élevées dans différentes séances sur la disette factice des subsistances que des malveillants cherchent à alimenter en semant de faux bruits, en pillant les voitures qui arrivent à Paris, ou en forçant les propriétaires à les délivrer à un vil prix.

Le conseil arrête que des patrouilles seront envoyées aux environs de Paris pour protéger les arrivages.

— Des rapports sur la délivrance des certificats de civisme, des pétitions particulières, différents autres détails d'administration ont occupé le reste de ces séances.

SÉANCE DU 16 VENTOSE.

La section de Marat en masse demande à être admise au conseil; elle se plaint des manœuvres perfides qu'emploient les malveillants pour affamer le peuple. « On cherche, dit-elle, à lasser sa patience, et par ce moyen à l'exciter à quelques mouvements. » Elle déclare qu'elle est debout jusqu'à ce que les assassins du peuple soient exterminés. Elle ajoute qu'elle va voiler la Déclaration des Droits de l'Homme jusqu'à ce que la punition des ennemis du peuple ait ramené la liberté, le calme et l'abondance.

Le président, à la députation : Citoyens, la commune de Paris, constamment occupée de tout ce qui peut contribuer au bonheur du peuple, voit avec douleur les privations qu'il éprouve journellement; mais ce serait douter de son énergie, ce serait mal calculer les événements, servir les ennemis de la chose publique, que de prendre de pareils expédients. Quoi donc! lorsque la Convention nationale prend des mesures les plus révolutionnaires, lorsque le comité de salut public marche rapidement dans le sentier de la révolution, déjoue journellement les trames perfides des cabinets de Saint-James et de Berlin, démas-

que les intrigants et fait tourner contre eux leurs projets contre-révolutionnaires; lorsque le comité de sûreté générale met à exécution le décret salutaire qui ordonne le séquestre des biens des gens reconnus suspects, la section de Marat, qui s'est toujours signalée dans les époques mémorables de la révolution, semblerait craindre une disette qui n'est que factice, et voilerait la Déclaration des Droits de l'Homme!

Non, citoyens, il est des circonstances où l'on doit se servir de pareils expédients; mais, comme je vous le répète, nous sommes loin d'en avoir besoin; nous avons encore toute notre énergie. Vos magistrats sont les mêmes qu'au 10 août et au 31 mai. Réunissez-vous à eux; dénoncez-leur les ennemis de la chose publique, indiquez-leur les accapareurs, et, par la conduite qu'ils tiendront, vous serez à même de vous convaincre qu'ils n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie, des vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Vialard : Je viens de parcourir les départements; je dois faire part d'un moyen sûr qu'emploient les habitants des campagnes pour parvenir à faire revenir l'abondance.

Ils se sont imposé eux-mêmes un carême civique; ils ne délivrent de la viande qu'aux malades et infirmes. Si ce moyen était en usage ici, vous verriez bientôt renaître l'abondance.

*** : Dans un moment orageux, dans un moment de disette, car elle existe, et personne n'en doit douter, de vrais républicains doivent faire des sacrifices; ils doivent se montrer dignes de la cause qu'ils défendent, en apprenant à ces égoïstes, à ces accapareurs, que leur patience ne se lassera jamais, qu'ils sauront se contenter de pain et d'eau. (Il s'élève une légère rumeur dans une des tribunes.)

Sans doute, citoyens, je le sais comme vous, nous sommes loin d'être réduits à cette extrémité : en disant que des républicains pouvaient se contenter de pain et d'eau, j'ai voulu les inviter au courage des privations qui doit les rendre invincibles. C'est par sa sobriété que Sparte s'est élevée à une grande hauteur et qu'elle a fait triompher la liberté. Quand il s'agit d'acquérir un bonheur durable, ne nous alarmons point de quelques privations momentanées. (On applaudit.)

Arthur : Vous devez vous reposer sur le comité de salut public de la Convention; ce comité, qui mérite la confiance des patriotes, s'occupe d'assurer de la manière la plus prompte et la plus efficace les approvisionnements de Paris. Nous devons espérer que ses soins ne seront pas infructueux.

L'agent national : Considérez, citoyens, combien il serait dangereux de voir éclore le plus léger trouble à Paris, au moment où nous entrons en campagne et où nous devons porter tous nos efforts contre l'ennemi extérieur; au moment où, d'après l'excellent et solide rapport de Saint-Just, la Convention nationale a rendu un décret salutaire, et l'un des plus populaires qui existent, par lequel les individus reconnus suspects sont condamnés à la déportation, et leurs biens séquestrés pour être employés à secourir les républicains indigents. Il est certain que tous ceux qui tiennent aux détenus et à leurs principes redoubleront d'intrigues pour détourner adroitement l'attention publique de son véritable objet, et pour amener des troubles au moyen desquels ils pourraient, sinon détruire, au moins retarder les mesures sages et vigoureuses de la Convention nationale.

Je requiers : 1° que la commission des jardins de luxe fasse, séance tenante, son rapport sur la situation et la culture des jardins;

2° Qu'il soit défendu à tout fournisseur et marchand de comestibles de porter des provisions à domicile et partout ailleurs que dans les marchés publics;

3° Qu'il soit rédigé une Adresse à tous nos frères des communes environnant Paris, pour leur rappeler qu'il est de leur intérêt comme du nôtre que les marchés de Paris soient approvisionnés;

4° Que l'administration des subsistances soit invitée à faire très promptement le rapport attendu au sujet de l'approvisionnement de Paris;

5° Que la même administration soit invitée à se transporter à la commission des approvisionnements et subsistances de la république, à l'effet de l'inviter à redoubler de zèle pour mettre à exécution le décret de la Convention qui porte que Paris sera approvisionné comme une ville de guerre en état de siége.

Ce n'est pas que la commission ait besoin de stimulant pour nous faire sentir son influence; mais quand les citoyens apportent des plaintes aux magistrats, c'est à eux à les recueillir et à les porter aux différentes branches du gouvernement qu'elles peuvent intéresser.

Le réquisitoire de Chaumette est unanimement adopté.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Lavicomterie.

SÉANCE DU 16 VENTOSE.

Le secrétaire se disposant à faire lecture de la correspondance, Collot d'Herbois a demandé qu'on s'occupât sur-le-champ des dangers qui nous menacent. Il est monté à la tribune pour donner connaissance de ce qui se passe dans Paris. « Ce n'est pas, a-t-il dit, la première fois que vous entendez de sang-froid vos dangers; vous vous souvenez que, toutes les fois qu'une campagne glorieuse se préparait, vous avez eu des intrigues sourdes à déjouer et des attentats combinés de longue main à détruire. Ce fut autrefois Dumouriez, ce fut le système autrichien que vous eûtes à combattre. Je ne sais pas quel est celui que vous avez à vaincre aujourd'hui, mais je sais que c'est celui qui doit vous donner le plus d'inquiétude. Jamais les ennemis de la liberté ne nous ont causé d'embarras quand ils se sont déclarés ouvertement.

« Aujourd'hui c'est par l'union que nous avons voulu créer entre les patriotes que l'on veut tourner contre eux les plus purs sentiments de leurs cœurs. On veut les faire égorger les uns par les autres : on veut en faire des soldats de Cadmus. Non, nous ne serons pas les soldats de Cadmus; nous ne serons jamais que les soldats de la liberté! Nous rejetterons loin de nos rangs tous ceux qui nous auront trahis, et la victoire nous attend après ce sacrifice.

« Le comité de salut public goûtait les plus heureux présages; il était impatienté de la lutte que nos ennemis voulaient établir contre les patriotes, et des tentatives de Pitt et de Cobourg. Nous attendions des victoires avec la certitude morale et physique que nous avons eue dans tous les temps; nous méprisions nos ennemis; nous comptions sur les vertus du peuple, et nous y compterons toujours; mais on veut l'égarer et détruire ses vertus. Si ses vertus pouvaient cesser pendant un seul jour, ce serait un grand danger, mais elles ne cesseront pas pendant une minute.

« Eh bien! citoyens, qu'est-il arrivé? Tranquilles parceque nous avions rempli avec constance une mission honorable, nous nous retirions dans le contentement de notre âme, parceque nous avions pris de bonnes mesure; nous comptions sur les attestations qui nous avaient été données, sur la patience des amis de la liberté, sur l'espérance qui soutient l'impatience qui aurait pu naître. On sait qu'à la fin de la révolution se trouvent tous les succès, que là tous les tyrans sont écrasés, tous les aristocrates abattus, la liberté des peuples consacrée, toutes les vertus existant à la fois.

« Voilà ce qui soutient les républicains auxquels vous avez accordé votre confiance; voilà la véritable perspective des comités de salut public et de sûreté générale, composés de vrais amis de la liberté, qui remplissent leur mission avec énergie et s'exposent à beaucoup de dangers pour la chose publique. Ces hommes courageux sont au niveau de la révolution; ils se disputent le poste le plus périlleux : vous avez vu le comité de sûreté générale se charger d'une

grande responsabilité ; vous avez vu le comité de salut public se démembrer ; Billaud-Varennes, Jean-Bon Saint-André sont absents, Robespierre et Couthon sont malades. Nous restons en petit nombre pour combattre les ennemis du bien public ; il faut que nous ayons votre confiance, ou que nous nous retirions si nous ne sommes pas soutenus par vous... (*Nous vous soutiendrons tous*, s'écrie-t-on de toutes parts.)

« Vous nous soutiendrez par des actions constantes, et non par des démonstrations. Vous soutiendrez, non les individus, parcequ'ils ne sont rien pour vous, mais vous défendrez les principes qui animent les comités. Vous soutiendrez le comité de sûreté générale tant qu'il fera la guerre aux aristocrates et qu'il délivrera les patriotes opprimés ; vous soutiendrez le comité de salut public, parcequ'il est entouré d'une confiance telle que les hommes n'ont jamais pu l'obtenir par leurs seules forces. Il saura toujours se mettre au niveau ; chacun de ses membres s'abjure lui-même, et il acquiert plus de vertus qu'il ne pourrait en trouver dans lui-même. Dès que le peuple l'a mis là, il devient dix mille fois plus fort ; il devient ce que le peuple veut qu'il soit.

« Nous arrivons au commencement de la campagne : Pitt, Cobourg et les nouveaux ennemis, qui acquièrent une infâme célébrité parcequ'ils marchent à côté de ceux qui combattent contre la liberté, se disposent à exécuter leurs infâmes complots. Il faut voir de quels instruments ils se servent pour l'exécution, quels sont les agents de ces nouveaux chefs de contre-révolution, de cet homme qui fait mine de ne pas redouter nos armées, de je ne sais quel lord qui a reproché avec sécurité et sang-froid au ministre Pitt de ne pas reconnaître le succès de ses promesses, et qui a dit à ce ministre : « Mais à Paris on mange encore du pain ; à Paris les « patriotes ne s'entre-égorgent pas. »

« C'est donc Paris qui est le principal foyer des intrigues de nos ennemis ; malheureusement ils sont quelquefois servis par des hommes qui mettent des petites passions à la place de l'intérêt public. Je proteste que le comité de salut public n'a jamais pris le change sur ces intrigues, et qu'il n'a pas balancé un instant pour le parti qu'il avait à prendre. Il est assez de patriotes qui nous succéderont ; quant à nous, nous n'avons qu'un but, celui de sauver le peuple, et, dussions-nous mourir, c'est là que nous tendons tous. Ceux qui viendront après marcheront sur nos cadavres, et, les touchant, ils en prendront plus de force et serviront mieux leur patrie. La Société des Cordeliers, dont je ne parlerai jamais qu'avec respect, ne sera pas longtemps la dupe des intrigants qui l'ont jouée. Ce n'est pas la première fois qu'on l'égare ; toujours elle est revenue ; elle l'a fait avec franchise. Jacques Roux aussi avait tâché de la séduire : elle en a fait justice.

« Ces hommes ambitieux, qui ne veulent faire des insurrections que pour en profiter, qu'ont-ils fait pour la chose publique ? Compte-t-on d'eux un trait de dévouement ? Nous nous serions empressés de le célébrer. Croient-ils qu'il suffira de couvrir les murs de mauvais placards pour prouver leur patriotisme ? Les femmes de la halle les ont traités comme ils méritaient de l'être, c'est-à-dire qu'elles les ont conspués. Tel sera toujours le sort de ceux qui chercheront à à égarer le peuple en masse.

« Le comité de salut public vient de déterminer une grande opération ; il a passé cette nuit à assurer l'état des sans-culottes en confisquant les biens des aristocrates, qu'il faut vomir enfin pour enrichir les patriotes indigents qui réclament des secours de la patrie. Je demande qu'une députation soit envoyée aux Cordeliers, pour s'expliquer fraternellement avec eux et les engager faire à justice des intrigants qui les ont égarés. »

Momoro : Je déclare que le préopinant s'est trompé sur plusieurs faits ; ce n'est pas dans la séance dernière, ni même depuis quelques jours, que la Déclaration des Droits est voilée, mais bien depuis un mois, dans des temps difficiles, où les Jacobins eux-mêmes luttaient contre l'oppression ; j'en offre la preuve dans les procès-verbaux encore existants.

Collot d'Herbois : Il n'est permis de voiler la Déclaration des Droits que quand on désespère de la faire triompher. Veut-on dire aussi, comme les aristocrates, que, quand un accapareur, un fripon, un fédéraliste est incarcéré, le corps social souffre ? Depuis que cette oppression momentanée est passée, on ne doit plus se permettre de voiler la statue de la Liberté. Ce n'est plus comme au 31 mai, où la Montagne, qui ne pouvait plus faire entendre sa voix, n'adoucissait qu'imparfaitement les maux que faisaient chaque jour dans le sein de la Convention les ennemis puissants du peuple, et ne combattait qu'en retraite.

Mais aujourd'hui les décrets populaires ne souffrent aucune difficulté. Sans doute tous les membres qui composent la Convention ne se ressemblent pas exactement : la nature ne jette pas deux hommes dans le même moule ; mais tous ceux qui siégent veulent et espèrent le bien.

On cherche à agiter par des intrigues les Sociétés populaires des sections.

Momoro : Je demande qu'on n'accuse point les Cordeliers.

Collot d'Herbois : J'observe que ce n'est pas des Cordeliers, mais des Sociétés de sections que je parle, des agents, des émissaires qui se répandent pour exciter le peuple à aller à la Convention, à demander qu'elle se sépare. Les Cordeliers sont mis, malgré eux sans doute, en contact avec les Sociétés populaires pour obtenir cet épurement dans la Convention, qui n'est qu'un moyen excellent pour n'avoir plus demain de Convention.

On demande que la Société nomme une députation pour se rendre demain aux Cordeliers, et que Collot d'Herbois soit nommé pour y assister.

Ces propositions sont adoptées.

Renaudin : C'est aux Sociétés populaires à faire justice des agents de nos ennemis qui s'y montrent avec tant d'insolence. Ils parlent d'insurrection ! Si ce n'étaient de vils atomes dans la révolution, ce serait contre eux qu'il faudrait en former une. Ils veulent des insurrections ! eh bien ! qu'ils se montrent, et nous verrons qui d'eux ou de nous triomphera.

Carrier : Il est des hommes qui veulent diviser les Jacobins et les Cordeliers ; c'est ainsi qu'on a tronqué et altéré la dernière séance des Cordeliers, sur laquelle je vais en peu de mots rétablir les faits. Le premier membre qui parla y démasqua des figures que je vois ici. Il a dénoncé peu de faits. J'obtins ensuite la parole pour me plaindre d'un système de modérantisme que j'ai aperçu dans la Convention et que je vous dénonce ici. Ce n'est pas que je ne sois bien persuadé que, quand un Montagnard se montre, il ne fasse rentrer bien vite dans la poussière tous ces hommes, mais enfin il existe ; vous-mêmes leur avez donné trop d'importance. C'est ce qui est arrivé dans Phélippeaux, qui par certain écrit a fait reculer l'esprit public de cent degrés dans les départements. Un autre a dénoncé des factieux dans la Convention, il en a dénoncé parmi les ministres, dans les sections. J'en vois quelques-uns ici parmi vous ; mais on n'a point parlé de faire des insurrections, excepté dans le cas où on y serait forcé par les circonstances.

Si on y a fait une motion contre la Convention, je donne ma tête.

Plusieurs membres insistent sur la réclamation de Carrier, et se plaignent de ce que plusieurs phrases du discours d'Hébert, dans la séance des Cordeliers du 14 ventose, ont été mal rendues dans les feuilles publiques. Tous les témoins s'accordent sur ce fait, et affirment que l'orateur n'avait parlé d'insurrection que conditionnellement, dans le cas où les patriotes seraient opprimés par une faction qui s'élèverait sur les ruines de celle que la révolution du 31 mai a abattue pour le salut de la république (1).

Tallien dénonce des écrits perfides, qui, quoique affublés de noms républicains, n'en font pas moins circuler le poison subtil du royalisme dans l'esprit de ceux qui ont le malheur de les lire; il dénonce des officiers nobles qui ont su se faire placer dans les armées.

Enfin il provoque la surveillance de la Société sur des placards incendiaires qui ont été affichés dans les rues de Paris.

Le discours de l'orateur est vivement applaudi.

Après quelques autres discussions, la séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SUITE A LA SÉANCE 17 VENTOSE.

Sur le rapport de Merlin (de Douai), le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète que, dans le cas prévu par l'article V de la loi du 13 brumaire, relative aux gardiens, gendarmes et autres qui étaient préposés à la garde des détenus évadés, les tribunaux criminels pourront, suivant les circonstances, réduire à un emprisonnement qui ne pourra être moindre de deux mois les peines prononcées par cet article, lorsque avant le jugement il sera constaté que les personnes évadées ont été reprises et reconstituées en maison d'arrêt ou de justice. »

On lit un très grand nombre d'Adresses de félicitations et d'offrandes patriotiques.

— Les administrateurs du Cher font passer l'argenterie de quatre-vingt-quatorze communes de ce département, consistant en deux mille cent cinq marcs d'argenterie, trois cent trente-six marcs de galons, et en plusieurs malles d'effets précieux.

— Les administrateurs de Fontenay-le-Peuple font un nouvel envoi d'argenterie considérable et annoncent la vente rapide des biens des émigrés.

— Garnier (de Saintes), représentant dans le département de Loir-et-Cher, écrit : « Encore une petite récolte en argenterie; je vous envoie deux cents cinquante marcs d'argenterie et un grand nombre d'autres dons patriotiques. Tout le monde s'empresse d'extraire des entrailles de la terre le salpêtre. » (Applaudi.)

— La Société populaire et la commune de Dreux annoncent que la raison a entièrement triomphé du fanatisme, et qu'il ne reste aux prêtres que le regret d'avoir été les apôtres du mensonge. Elles offrent un cavalier jacobin.

— Les membres de la commission révolutionnaire du département du Mont-Terrible écrivent qu'une grande quantité de citoyens des frontières se sont rendus à Bellelay, maison de moines enclavée dans les limites de ce département et faisant partie du corps helvétique, suivant un décret du 23 avril 17... Les moines de ce couvent abusent de l'empire qu'ils ont sur les habitants des campagnes pour les engager à faire des pèlerinages superstitieux; ils retiennent surtout les femmes et les filles. La commission n'a pas osé prendre sur elle de traiter tous ces pèlerins en émigrés, parcequ'ils sont cinq à six mille, et cette maison monacale est paroisse de deux villages de ce département.

— Beffroy fait rendre, au nom du comité des finances, le décret suivant :

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

« Art. Ier. Les pensions accordées à titre de nouveaux convertis sont supprimées. Toutes celles établies anciennement sur les économats ou le clergé le sont également.

« II. Les titulaires de ces pensions seront payés des termes échus et de celui courant jusqu'au 1er germinal prochain, suivant l'usage et dans les formes prescrites par les lois aux créanciers ou pensionnaires pour recevoir ce qui leur est dû.

« III. Ceux qui jouiraient de pensions à titre de nouveaux convertis auront droit à la bienfaisance nationale, comme citoyens, dans la répartition des secours publics.

« IV. Ceux qui auraient des pensions sur les économats à tout autre titre se retireront vers le directeur général de la liquidation, pour être compris, s'il y a lieu, parmi les autres pensionnaires de l'Etat.

« V. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, qui en rendra compte, les fonds nécessaires pour acquitter les termes échus et courants jusqu'au 1er germinal, en exécution du présent décret. »

Guyton-Morveau : La Convention a décrété, il y a quelque temps, sur ma proposition, qu'il serait fait une instruction tendant à purifier l'air des hôpitaux, et m'a chargé d'en surveiller l'exécution. Je me suis concerté à cet effet avec les officiers qui composent le conseil de santé. L'instruction est faite; le secrétaire m'écrit, en m'envoyant la première épreuve, que demain les exemplaires en seront distribués aux membres de la Convention. Je m'empresse de lui annoncer que les moyens développés dans cette instruction ont été suivis d'un entier et parfait succès. Ils avaient d'abord paru effrayer les officiers de santé eux-mêmes; mais, loin qu'il en soit résulté aucun inconvénient, l'air a été si promptement, si efficacement purifié, que l'effet des préparations a corrigé et chassé, même de dessous les lits des malades, les miasmes qui avaient pu s'y amasser. (On applaudit.)

— La Société populaire de Pontoise offre à la Convention un cavalier jacobin armé et équipé. (On applaudit.)

— Une députation de la section de la Maison-Commune apporte au sein des représentants du peuple le

(1) Accoutumés à rendre compte comme historiens de celles des séances des Sociétés populaires de Paris qui présentent un intérêt majeur, nous avons publié la séance dont il est ici question en même temps que plusieurs autres de la même Société. Ne croyant pouvoir apporter trop de soins dans la rédaction de ces discussions importantes et utiles qui sont susceptibles d'avoir une influence directe sur le succès de la chose publique, et qui sont des monuments pour l'histoire de la révolution, nous ne les imprimons jamais qu'après avoir consulté les différentes feuilles publiques les plus accréditées. Nous avons d'autant moins hésité à tirer une portion de cette discussion d'une feuille connue par son patriotisme qu'elle nous a paru, par son étendue, être un narré littéral, et, pour ainsi dire, un procès-verbal de cette séance. Comme il peut cependant se trouver dans ces récits des erreurs, bien pardonnables sans doute à un écrivain obligé de minuter des discours à la simple audition de l'orateur, mais toujours graves dans des matières de cette importance, nous nous empresserons de réparer celles qui nous seraient indiquées, en publiant le procès-verbal authentique de la Société dès qu'il nous sera connu. A. M.

salpêtre, prémices des travaux des citoyens qui la composent.

Cette députation, ainsi que son offrande, est accueillie avec de vifs applaudissements.

La mention honorable est décrétée.

— Merlin (de Douai) propose, au nom du comité de législation, un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée par plusieurs tribunaux criminels, et tendant à savoir quelle marche il doit être tenu à l'égard des accusés mis en jugement dans la forme prescrite par les lois des 7 et 30 frimaire, lorsqu'il y a partage de voix entre les jurés ;

« Considérant que les lois des 7 et 30 frimaire ayant, conformément à celle du 10 mars 1793 sur le tribunal révolutionnaire, exigé la pluralité absolue des voix des jurés, pour former une déclaration d'après laquelle un accusé pût être condamné, il est par cela seul évident qu'en cas de partage l'accusé doit être acquitté ;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et néanmoins décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Dans les procès dont l'examen s'ouvrira après la publication du présent décret, soit au tribunal révolutionnaire, soit aux tribunaux criminels, dans les cas prévus par les lois des 7 et 30 frimaire, il ne pourra être procédé que par onze jurés à la déclaration des faits imputés aux accusés.

« II. Le juré qui, dans les tribunaux criminels, se trouvera inscrit le 12e sur le tableau du jury, sera tenu de se retirer lorsqu'il se présentera des procès de nature à être jugés dans la forme prescrite par les lois des 7 et 30 frimaire.

« III. Les jurés adjoints se retireront pareillement en ce cas. »

Dufray, l'un des représentants des colonies : Admis nouvellement dans votre sein, je dois être d'autant plus jaloux de mériter l'estime de mes collègues que je pense qu'il ne suffit pas que je sois irréprochable, mais que je ne dois pas même être soupçonné. On vient de me remettre un libelle des colons, nobles, planteurs, qui m'appellent marquis. Je puis prouver, et par mon extrait baptistère et par la filiation de toutes mes actions, que je suis fils, petit-fils de parents honorablement roturiers, et je ne suis ni marquis ni prince, et ne veux pas être prince colon : je ne suis pas plus marquis qu'ils ne sont bons Français. Je viens de parcourir quelques feuilles de ce libelle ; j'aurais bien pu peut-être m'en dispenser ; car je devais savoir d'avance ce qu'il pouvait contenir : des mensonges, des injures, des calomnies. Je commence par vous dire que je suis de Paris, etc.

Quand nous avons démasqué les colons, et surtout Page et Brulley, les agents de la faction, qui tous, depuis le commencement de la révolution, se jouent de la crédulité de tous les Français, au point que tout le monde avoue qu'ils ne connaissent rien aux affaires des colonies, nous avons rempli notre devoir ; nous aurions été coupables à vos yeux, aux yeux du peuple français, de ne point faire connaître les ennemis de la France, et je m'attendais bien à être calomnié par eux.

Il est si facile, il est si commode de dire des sottises ! mais ces sottises sont pour moi, sont pour nous, car nous les prendrons tous en commun, un brevet de civisme. Quand ces messieurs (car ils ne veulent pas et ne sont pas dignes du beau nom de citoyens), quand ces messieurs calomnient, ils louent ; de même quand ils louent, ils calomnient ; c'est pourquoi nous ne voulons point qu'ils disent du bien de nous. S'ils en disaient, la colonie de Saint-Domingue serait à jamais perdue pour la France.

D'ailleurs notre arrivée a été, non pas la cause, mais l'occasion de la restauration d'une grande portion de l'humanité, et la Convention nationale a ordonné que les colons n'auraient dorénavant que des ouvriers, et non des *sujets ;* nous leur pardonnons leur colère ; elle est bien digne d'eux, elle ne nous étonne pas.

Les calomnies ne sont pas les armes dont nous nous servirons pour leur répondre ; ces armes ne sont pas dignes d'une si belle, d'une si grande cause, où il s'agit de détromper le peuple français en entier et la Convention nationale, qui le représente.

Des calomnies ! des injures ! des sottises ! tout cela ne finira jamais et ennuierait beaucoup les lecteurs ; et puis nous n'avons pas d'argent, comme ces grands planteurs, pour imprimer, imprimer, imprimer.... Ils veulent nous faire une guerre d'argent, une guerre à l'anglaise ; ils sont tous Anglais de cœur et d'esprit. Nous déclarons donc que nous n'imprimerons rien que de l'ordre de la Convention ; mais nous nous engageons à donner à tous nos collègues, et même à tous les patriotes connus des Sociétés populaires de Paris et de France, tous les éclaircissements, tous les renseignements qu'ils pourront désirer sur les colonies.

Nous dirons la vérité, ensemble ou séparément, et toujours la vérité.

Nos adversaires, qui sont criminels, sentent bien eux-mêmes leur faiblesse ; ils ne peuvent pas mentir à leur conscience ; ils n'ont pas de remords, mais ils ont peur ; ils tremblent d'être découverts et punis, et ils paient d'effronterie : ils se sont toujours tirés d'affaire de cette manière.

Nous connaissons, nous voyons leur faiblesse ; ils ont osé tromper la France, ces pygmées en révolution ! Nous les méprisons, ils nous font horreur et pitié ; leur traité, signé à Londres le 26 février 1793, est leur condamnation.

Mais nous ne leur pardonnerons pas d'oser attaquer votre décret du 15, qui nous a admis dans votre sein. Ce n'est pas une injure personnelle ; nous en soumettons la vengeance à votre jugement, et nous vous en demandons justice au nom de nos commettants. Ces messieurs aimeraient bien mieux voir dans votre sein une députation des émigrés à Philadelphie, des amis de Noailles le constitutionnel et de Talon. Ce serait comme si les émigrés de Coblentz osaient vous envoyer des députés. Ils vous disent qu'ils ont quitté la colonie pour la sûreté de leurs personnes ; pour nous, nous reposant sur notre conscience, toujours purs, toujours sans art, nous serons fidèles à notre poste ; nous les défions de vous tromper davantage.

S'ils voulaient être bonnes gens ! si nous pouvions opérer un miracle, une conversion ! Mais non ; ils sont gangrénés, ils sont incurables ; mais au moins nous les mettrons hors d'état de nuire ; ils ont beau faire, ils sont vaincus ; ils obéiront à la France.

Etre venus les déjouer au moment où ils allaient consommer leurs crimes et où les Anglais sont venus à Saint-Domingue à leur invitation, citoyens, cela mérite bien quelques calomnies, quelques sottises, et on peut, sans avoir trop d'amour-propre, s'en faire gloire. Est-ce qu'on n'a pas dit du mal de Marat ? Est-ce que les ennemis de la France et de la république ne disent pas du mal de Robespierre, des Jacobins, de la Convention nationale elle-même ?

Je dois vous faire connaître les deux individus dont je vous ai parlé ; Page et Brulley ont été nommés par les colons commissaires uniquement vers le roi, pour se soustraire à l'autorité nationale. Ils viennent sous vos yeux de faire un emprunt de 3 millions pour les colonies que nous sommes seuls

chargés de représenter. Voici deux lettres qui vous donneront la mesure de leur patriotisme.

Lettre de Page, prétendu député de l'assemblée coloniale près le tyran, à l'archevêque Thibault, au Cap.

Nantes, le 17 juillet 1792.

Mon cher frère, je suis plus heureux que je ne l'avais pensé. M. de Ferais et son état-major ont rendu ma traversée aussi agréable qu'il leur a été possible, et les vents, etc.

Le 20 juin, une foule immense profana l'asile du roi que la France chérit aujourd'hui, et le monarque se montra digne de commander.

L'Assemblée nationale avait émis plusieurs décrets qu'il refusait d'approuver ; voici le sujet ou le prétexte de cette incursion.

MM. Pétion et Manuel ont été suspendus, etc.

L'Assemblée nationale était divisée en deux factions, les monarchistes et les républicistes ; le 7, ils se sont rapprochés, embrassés, etc., et le lendemain ils se sont battus.

La France est tranquille et très constitutionnelle ; nul n'a osé ni n'ose encore arborer la cocarde blanche, et le serment de plusieurs des gardes nationaux est Vive la loi ! périsse le tyran (1) !

Toutes les factions paraissent se fondre aujourd'hui en deux seulement, et c'est déjà trop, les constitutionnels et les républicistes ; les premiers sont les plus nombreux.

L'Assemblée nationale est sans respect pour les propriétés, sans respect pour la constitution, et le peuple se lasse de son audace.

Les armées vont être en présence, etc.

Des troupes vont à Cayenne, à la Martinique ; quatre mille gardes nationaux soldés et deux mille hommes de ligne à Saint-Domingue, des généraux à toutes les colonies : M. Desparbès pour Saint-Domingue, un commandant pour chaque province ; trois aides-de-camp, parmi lesquels le mulâtre Montbrun, trois commissaires civils des Jacobins. Il court cependant un bruit, depuis hier, que les commissaires ne partiront pas ; peut-être en choisira-t-on de moins malveillants de la colonie (2).

Signé PAGE.

Certifié conforme à l'original, déposé au secrétariat de la commission civile de la république française à Saint-Domingue.

Signé GAULT, *secrétaire de la commission.*

Copie d'une lettre de Brulley, prétendu commissaire de l'assemblée nationale près le tyran, à Delaru et Chandrue, négociants au Cap.

La Flèche, le 30 juillet 1792.

Messieurs, je profite avec empressement de la permission que vous m'avez donnée de vous adresser mes lettres, etc.

En attendant, je vous avoue que je ne reconnais plus la France : ce n'est plus ni la même température, ni la même manière d'être et de traiter d'affaires ; on se trouve absolument neuf en reparaissant dans ce pays, etc.

Quand vous recevrez la présente, vous aurez sans doute vu arriver le général Desparbès, le secrétaire Gattiscan, l'aide-de-camp Montbrun, les commissaires civils jacobins, etc.

Il me tarde beaucoup d'apprendre ce que ces messieurs auront opéré à Saint-Domingue. Je serai bientôt dans le cas de vous mander si leur besogne tiendra. Je commence par vous annoncer d'avance que j'en doute. On touche ici au moment de la crise, et elle ne paraît pas devoir être favorable aux décréteurs actuels. Ils commencent eux-mêmes à craindre. Ils parlent de transférer l'Assemblée nationale à Tours, mais ce n'est pas décidé. « Les armées ennemies sont cependant entrées sur le territoire de France. Point d'union, peu de subordination dans les armées nationales, très peu d'approvisionnements, beaucoup de dénonciations, une défiance générale les uns des autres ; » c'est ce qu'écrivent des défenseurs campés sur les frontières.

Signé BRULLEY.

Certifié conforme à l'original, déposé au secrétariat de la commission civile de la république française à Saint-Domingue.

Signé GAULT, *secrétaire de la commission.*

TAILLEFER : Que les députés des colonies soient noirs ou blancs, ils sont nos collègues, ils sont dignes de siéger parmi les représentants du peuple : mais voici des lettres qui sont des preuves de conviction contre les individus contre-révolutionnaires qui les ont signées. Ils y déclament contre la représentation nationale et contre les Jacobins. Je demande l'arrestation de ces deux conspirateurs, et leur traduction au tribunal révolutionnaire.

ELIE LACOSTE : Le comité de sûreté générale est investi du droit de traduire à ce tribunal. Je demande que ces deux pièces lui soient renvoyées.

Le renvoi est décrété.

— Plusieurs décrets sont rendus sur des pétitions particulières.

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 18 VENTOSE.

On introduit à la barre une députation des citoyens de Bordeaux, parmi lesquels s'en trouvent trois de couleur. L'un d'eux présente une Adresse par laquelle il témoigne à la Convention la reconnaissance qu'inspire aux amis de l'humanité le décret qui abolit l'esclavage des nègres. La députation réitère le serment de mourir plutôt que de laisser porter atteinte aux droits que la philosophie vient de rendre à cette portion intéressante et respectable du genre humain. (Les plus vifs applaudissements accueillent cette Adresse.)

— Un autre orateur, au nom de la Société populaire de Bordeaux, exprime pour elle les mêmes sentiments de reconnaissance pour ce décret philanthropique, et demande que la Convention ne laisse pas aux colons la faculté de porter aux hommes de couleur la nouvelle de ce bienfait qu'ils ne manqueraient pas d'empoisonner.

La Convention renvoie cette pétition aux comités de la marine et des colonies.

— La Société populaire d'Ancenis envoie à la Convention plusieurs offrandes patriotiques.

La mention honorable est décrétée.

— Une députation des aveugles des Quinze-Vingts, accompagné des membres de l'administration de cet établissement national, fait hommage à la Convention du salpêtre extrait par les aveugles eux-mêmes. La Convention exprime par l'organe de son président sa satisfaction et sa sensibilité.

Les aveugles exécutent plusieurs airs patriotiques, au milieu des applaudissements unanimes.

Un membre de la députation présente une pétition par laquelle il réclame contre le décret de l'Assemblée constituante qui fit des aveugles des Quinze-Vingts une tribu prolétaire, et demande que la pension alimentaire qui leur est accordée soit exempte de toute espèce de retenue.

Cette pétition est renvoyée au comité des finances.

— Des citoyens de Nancy, admis à la barre, présentent une pétition par laquelle ils dénoncent des

(1) Il n'y a pas *vive la nation*, et le tyran, dans ce sens, est l'autorité nationale. A. M.

(2) Il paraît que ceci se rapporte au mot jacobin. A. M.

individus comme persécuteurs des sans-culottes.

Montaut : Parmi les citoyens de cette commune traduits au tribunal révolutionnaire et acquittés par lui, se trouve un Cunin, ex-législatif, qui a constamment voté pour le royalisme contre la liberté. Eh bien ! cet homme fait maintenant le patriote à Nancy, et s'il y a de la mésintelligence entre les citoyens, elle est due aux intrigues de ces nouveaux patriotes. Je demande que Cunin soit mis en état d'arrestation.

Levasseur : Je m'oppose à la proposition de faire arrêter un citoyen sur la provocation d'un membre de cette assemblée. Ce n'est pas la première fois que des détenus ont été acquittés, faute de preuves, après une arrestation motivée seulement sur la demande de nos collègues. Nous n'avons pas été envoyés pour décider de la liberté des citoyens sans rapport préalable. Je demande donc le renvoi de la proposition de Montaut au comité de sûreté générale, avec la pétition des citoyens de Nancy.

Le renvoi est décrété.

Barère, au nom du comité de salut public : Les services importants de l'artillerie dans le cours de la campagne dernière sont assez connus ; les compagnies des bataillons de volontaires ont rivalisé de zèle avec celles des régiments ; leurs services ordinaires sont les mêmes, leurs dangers sont les mêmes, et il y aurait de l'injustice à laisser subsister plus longtemps l'inégalité qui existe dans la solde des uns et des autres. Le comité de salut public a cru devoir vous proposer de faire droit sur les réclamations qui lui arrivent de toutes parts sur cet objet, et en conséquence il vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète que les compagnies de canonniers volontaires servant dans les armées de la république seront organisées sur le même pied que celles des régiments d'artillerie et recevront la même paie. » Ce projet est adopté.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Lettre du citoyen Pioche Bernard, représentant du peuple.

Dijon, le 14 ventose.

Je te préviens, citoyen président, qu'instruit que les aristocrates reclus à Dijon se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de faire une information, de laquelle il est résulté que non-seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites, mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention nationale, les autorités constituées, et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie ; en conséquence j'ai donné ordre de conduire un des plus coupables au tribunal révolutionnaire.

Je fais continuer l'information, et ferai faire le même voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop tôt délivrer la patrie des monstres qui la déchirent. Salut et fraternité. Pioche Bernard.

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale : Citoyens, un décret rendu le 3 nivose a envoyé au comité de sûreté générale l'examen d'une dénonciation contre le citoyen Boiron, précédemment admis dans votre sein en qualité de suppléant du département de Rhône-et-Loire. Il résultait de cette dénonciation que, depuis le 31 mai, ce citoyen ne s'était pas conduit d'après les principes de civisme dont antérieurement il avait donné des preuves. On l'inculpait surtout d'avoir présidé les sections de la commune de Saint-Chaumont, pendant que les rebelles Lyonnais en occupaient le territoire.

Un fait aussi grave méritait d'être constaté. Pour y parvenir, votre comité a dû prendre des renseignements très rigoureux sur les lieux mêmes. Il s'est adressé au représentant du peuple qui était alors dans ces contrées, et par ce moyen il a obtenu des notions tellement précises que l'on ne saurait plus sans injustice se maintenir dans des doutes qu'une équivoque a fait naître.

C'est dans les registres de la Société populaire de Saint-Chaumont que se trouve la preuve irréfragable de l'innocence de notre collègue. Dans sa séance du 22 pluviose cette Société a ouvert une discussion solennelle sur les reproches faits au citoyen Boiron. Plusieurs membres ont parlé, et tous ont reconnu qu'il n'avait pas rempli les fonctions de président à l'époque de l'invasion des Lyonnais.

Il est très vrai que, le 29 juin, il fut élu président du comité de surveillance, établi d'après la loi du 21 mars (vieux style) ; mais il en cessa les fonctions le 10 juillet, et c'est seulement le 11 que les contre-révolutionnaires pénétrèrent dans Saint-Chaumont. Il lui fut proposé de fraterniser avec ces traîtres, et d'adhérer à leur fédération royaliste du 14 juillet ; un refus absolu fut la réponse de notre collègue. Le même jour il abandonna ses foyers pour se réfugier à Yzieux.

Nous avons aussi découvert l'erreur d'où provenait la dénonciation dont il a été l'objet. Un grand nombre de ses concitoyens s'était éloigné de Saint-Chaumont avant l'arrivée des rebelles ; ils ignoraient que Boiron ne s'était point immiscé dans les assemblées sectionnaires depuis que ces rebelles avaient envahi cette commune. Mieux éclairés, ils lui ont rendu le témoignage le plus complet. D'autres attestations nous donnent encore sur le compte de notre collègue des détails satisfaisants : depuis 1789 il a combattu avec courage pour la révolution ; fondateur de la Société populaire de sa commune, il paraît avoir été toujours fidèle à la cause et aux droits du peuple ; il exerçait dans sa patrie les fonctions de juge-de-paix, et vous apprendrez bien mieux, citoyens, les témoignages de confiance que lui donnèrent ses compatriotes en le portant à cette place, ainsi qu'à celle de suppléant à la Convention nationale, lorsque vous saurez que, simple tonnelier de profession, il partageait son temps, en vrai sans-culottes, entre les intérêts de la chose publique et le travail journalier au moyen duquel il faisait vivre une famille sans fortune.

Applaudissons-nous, citoyens, de voir dissiper ces nuages qui un seul instant avaient semblé voiler l'existence politique de notre collègue. Le triomphe que va lui assurer votre décret ne sera pas seulement le sien, car il rejaillit tout à la fois et sur la représentation nationale et sur tout homme qui, ami de l'égalité, n'a pas vu sans allégresse disparaître enfin cette démarcation infâme que l'orgueil et l'égoïsme avaient placée entre le riche et cette classe laborieuse d'hommes qui ne comptait pour patrimoine que son travail et ses vertus. Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

Dubarran lit un projet de décret tendant à déclarer que Boiron était honorablement déchargé de l'inculpation qui lui avait été faite.

Lacroix (d'Eure-et-Loir) : Je n'attaque pas le fond du décret, mais sa rédaction ; nous ne devons pas dire que notre collègue est honorablement déchargé d'une fausse inculpation ; la Convention doit se borner à déclarer que l'inculpation est fausse.

La rédaction proposée par Lacroix est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale relativement au citoyen Boiron, représentant du peuple.

« Déclare fausse l'inculpation qui lui avait été faite d'avoir présidé les sections de Saint-Chaumont lors de l'entrée des rebelles lyonnais dans le territoire de cette commune.

« Le présent décret sera inséré dans le Bulletin de correspondance et adressé dans la forme ordinaire à tous les départements.

« La Convention ordonne l'insertion au Bulletin du rapport de Dubarran. »

— Bourdon (de l'Oise), au nom de la commission des douanes, soumet à la délibération un projet de loi pour empêcher les fraudes dans l'importation des denrées dans la république.

Plusieurs articles sont décrétés.

La séance est levée à trois heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 14. — Antoine-Merian-Dufresnoy, âgé de quarante-trois ans, capitaine au 29e régiment, demeurant à l'armée du Nord, convaincu d'avoir pris part à la conspiration qui a existé entre les généraux, et notamment entre ceux de l'armée du Nord, à l'époque de la trahison de l'infâme Dumouriez, tendant à détruire la liberté en renversant la république, rétablissant la royauté, et conduisant à cet effet à l'ennemi les troupes qu'ils commandaient, pour les ramener ensuite contre leur patrie, a été condamné à la peine de mort.

— Pacôme Saint-Lambert, âgé de trente-neuf ans, commis au bureau de la guerre, né à Caen, convaincu d'avoir pris une part active à une conspiration qui a existé, de la part de la ci-devant cour des Tuileries et de ses alentours, pour détruire la liberté et allumer la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime, la souveraineté du peuple, a été condamné à la peine de mort.

— Anne-Nicolas-Guillaume Saint-Souplet, âgé de soixante-seize ans, ancien mousquetaire;

Claude-Guillaume Saint-Souplet, âgé de quarante et un ans, né à Paris;

Anne-Michel-Guillaume Saint-Souplet, âgé de quarante ans, prêtre, né à Paris;

Et Laurent Brussel, âgé de quarante ans, attaché au service de l'abbé de Saint-Souplet, tous convaincus d'avoir entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république française, ont été condamnés à la peine de mort.

Du 15. — Thomas Filliot, âgé de trente et un ans, natif de Hemond, département de Seine-et-Marne, boulanger, rue des Ecrivains, à Paris, accusé d'avoir tenté de faire naître une disette factice dans Paris et par ce moyen exciter la guerre civile, a été acquitté et mis en liberté.

— Louis Robin, âgé de soixante-quatorze ans, marchand à Troyes, convaincu d'être auteur de la rédaction et apposition d'un placard, dans un lieu public de la commune de Troyes, tendant à l'avilissement et à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

— J.-N. Monborgne, commis, rue Saint-Jacques, âgé de cinquante-trois ans, natif de Beauvais, convaincu d'être le rédacteur d'un écrit en huit pages d'impression, intitulé *Tableau du maximum des denrées et marchandises, divisé en cinq sections, etc.;*

A. Martainville (1), âgé de quinze ans, natif de Paris, y demeurant au collége de l'Egalité, rue Saint-Jacques, convaincu d'avoir coopéré à la rédaction de ce Tableau;

A.-P. Crétot, âgé de trente et un ans, natif de Bezancourt, département de l'Eure, imprimeur, rue des Bons-Enfants, à Paris, convaincu d'avoir fait rédiger cet écrit, de l'avoir imprimé et vendu aux colporteurs;

J.-B. Maudet, âgé de vingt-six ans, né à Caen, imprimeur, rue Transnonain, à Paris, convaincu d'avoir imprimé ledit écrit;

P. Lefèvre, âgé de trente ans, né et colporteur à Paris, rue des Sept-Voies, convaincu d'avoir acheté de Crétot dix douzaines de cet écrit, de l'avoir crié, vendu, etc., mais qu'ils ne l'ont pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires, etc.;

A.-M.-E.-F. Millen, natif de Sinon-la-Montagne, département de la Nièvre, âgé de vingt-cinq ans, imprimeur, rue Challier;

Et L.-M. Lachave, âgé de trente et un ans, né et demeurant à Paris, rue de Chartres, prote, impliqués dans cette même affaire, ont été acquittés et mis en liberté.

Le tribunal a ordonné que les imprimés seront supprimés, la planche brisée, et les caractères rendus à l'imprimeur.

(1) C'est ce même Martainville que nous avons vu, sous la Restauration, professer dans le journal *le Drapeau blanc* le royalisme le plus exagéré; le jeune Martainville était alors républicain; un peu plus tard il fut employé à la suite de l'armée d'Italie. L. G.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Toulon soumis; Horatius Coclès; Toute la Grèce*, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Amant Statue; Philippe et Georgette*, et *la Prise de Toulon.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chefs de Brigands.*

En attendant la 1re repr. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Everard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théâtre de la rue Feydeau. — *Les Visitandines*, opéra en 3 actes, et *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire.*

Théâtre de la Montagne, au jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens; la Gazette de campagne*, et *le Désespoir de Jocrisse.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, préc. du *Consentement forcé.*

Primidi, *le Tartuffe*, suivi de *la Gageure imprévue.* Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Dupuis et Desronais; Crispin Médecin*, et la 2e repr. de *Nous v'là au pas!*

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis.*

Théâtre du Vaudeville. — *La Bonne Aubaine;* la 1re repr. de *Cassandre égoïste*, et *les Volontaires en route*, ou *la Descente des cloches.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Le Comédien de société; l'Heureux Quiproquo; Rieco*, et *le Pari de vingt-quatre heures.*

Théâtre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Au Retour; le Café des Patriotes*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théâtre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Belâche.*

Théâtre du Panthéon, à l'Estrapade. — Au bénéfice du citoyen Gérard, la 1re repr. de *la Réception de Marat dans l'Olympe*, com. en un acte, mêlée d'ariettes, préc. du *Père de Famille.*

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 170. *Décadi* 20 Ventose, *l'an* 2e. (*Lundi* 10 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, du 19 au 24 février. — La liberté de la presse incommode M. Pitt. Depuis quelques mois on a vu divers jugements rendus par des tribunaux contre des écrits vraiment populaires. Daniel-Isaac Eaton vient d'être traduit en jugement pour un écrit intitulé *Politique du peuple.* L'avocat du roi, Fielding, n'a pas manqué de soutenir que cet écrit était destiné à exciter le mécontement du peuple; mais le conseil de l'accusé a prouvé que le but de tant d'accusations récentes, et de celle-ci en particulier, était de porter atteinte à la liberté de la presse, et d'écarter les discussions politiques qui appartiennent à un peuple libre. Le jury déclara Eaton non coupable, et ce jugement a été rendu au milieu des plus vifs applaudissements.

Les vrais, mais trop rares amis de la liberté de la Grande-Bretagne avaient pensé, avant la rentrée du parlement, que les circonstances actuelles étaient favorables pour repousser ou du moins borner les atteintes que la prépondérance ministérielle ne cesse de porter à cette liberté; ils savaient que la guerre est dans la main des ministres une arme redoutable, et ils avaient projeté de mettre fin à celle qui, depuis quelque temps, pèse si étrangement sur notre commerce, sur nos manufactures et sur notre liberté.

Pitt, de son côté, voyait se former contre lui un orage que la nation seule était hors d'état de conjurer; en conséquence, soit par adresse, soit par force, il parvint à intéresser la majorité de l'Europe dans cette querelle de la liberté d'un grand peuple contre le despotisme de sept à huit cours; il fit plus : il soudoya des traîtres dans le sein même de la France, et il parvint à persuader à ses nombreuses créatures dans les deux parlements d'Angleterre et d'Irlande qu'à la continuation d'une guerre ruineuse était attachée la conservation de la constitution britannique. Les amis de la liberté furent forcés de céder à des motifs si spécieux, et la guerre fut continuée par une sorte de vœu national; il semble même que les revers de la première campagne n'ont que mieux servi le système ministériel, puisqu'en aggravant la situation périlleuse de l'Etat ils ont nécessité de plus grandes mesures pour la campagne qui s'ouvre actuellement

En vain les Shelburne, les Fox, les Sheridan demandaient depuis longtemps quel était le véritable objet de la guerre actuelle; cette question avait toujours été éludée. Lord Grenville a enfin dit le mot de l'énigme, et ce mot est la sûreté de la Grande-Bretagne.

Oui, sans doute, elle est menacée; et Pitt, qui le savait, a appelé à sa défense des soldats étrangers qui ne rassurent pas toutes nos côtes, puisque le comte de Moyra, nommé commandant en chef de toute la force armée qui les protége, a déclaré que, si le gouvernement s'en rapportait à lui et approuvait ses plans, il répondait, sur son honneur et sur sa tête, de la côte depuis Plymouth jusqu'à Douvres... Ce général est retourné dans l'île de Wight.

Le duc d'York va aussi retourner au commandement de son armée en Flandre. Tous les officiers ont reçu ordre de rejoindre sans délai leurs corps respectifs, et S. M. vient de tirer sept cent cinquante hommes des gardes à pied, pour aller compléter les régiments qui ont fait la dernière campagne en Flandre.

Les mécontents, qui sont assez nombreux dans le royaume, trouvent fort extraordinaire que, le ministère ayant obtenu du parlement tout ce qu'il a demandé, l'empire britannique soit cependant réduit à se tenir sur la défensive et à l'observation sur les mouvements maritimes des Français. A cela les ministériels répondent que, la nation française ayant manifesté d'une façon si solennelle sa haine contre l'Angleterre, il est souverainement important de se prémunir contre toutes les tentatives d'une descente sur tous les points de nos côtes. Les nouvelles des ports de Normandie et de Bretagne sont on ne peut pas plus alarmantes, et le ministère a presque perdu l'espérance de semer la division parmi les républicains français, depuis que nos alliés de la Vendée ont péri si malheureusement dans les combats et ailleurs. Il faut donc, disent-ils, temporiser jusqu'à ce que les troupes alliées du continent aient opéré une diversion utile aux entreprises maritimes de l'Angleterre. Les papiers ministériels assurent que cette diversion ne tardera pas à s'effectuer.

La présence du colonel Mack a, dit-on, considérablement fortifié les espérances du ministère sur les succès de la prochaine campagne; tous les mouvements sont concertés de manière que les troupes autrichiennes arriveront à point pour renforcer l'armée du Nord, et alors les vents se prêteront aussi à porter la grande expédition du comte de Moyra sur les côtes de Dunkerque et de Saint-Malo, où l'armée coalisée trouvera des alliés fidèles.

La haute réputation qui a précédé ici le colonel Mack lui a valu une réception éclatante. En mettant pied à terre, il a été salué de treize coups de canon; les courriers du roi ont été envoyés à sa rencontre, et à son arrivée ici le duc d'York alla le visiter, et le présenta ensuite à la cour et aux princes. Le 13 il se rendit au conseil extraordinaire convoqué à Saint-James, où se trouvaient le roi et tous les ministres. Pitt fit d'abord à sa manière un résumé sur la révolution française, et conclut à la destruction totale de cette nation, qu'il faut, selon lui, effacer du globe.

Le colonel Mack communiqua ensuite ses plans; au lieu de traiter avec mépris l'ennemi qu'il fallait combattre, il avoua les fautes commises et indiqua les moyens de les réparer. La justesse de ses idées enleva tous les suffrages; il donna l'état de l'armée autrichienne, il demanda qu'on y réunît toutes les troupes qui sont à la solde de l'Angleterre, et au moyen de cette réunion il calcula que les forces de la coalition s'élèveraient à environ deux cent dix mille combattants. Il exposa qu'il fallait manœuvrer d'une manière différente que pendant la dernière campagne. « C'est par masses que l'ennemi nous a toujours attaqués, dit-il; c'est aussi par masses qu'on l'attaquera désormais, et sur des points dont il ne se doute pas. Il faut que la guerre soit toujours offensive de notre part. On peut compter sur les généraux qui commandent en chef, Cobourg, Hohenlohe et Clairfayt. »

De là le colonel est passé aux mesures déjà prises pour arrêter les incursions des Français. Une partie de la West-Flandre a été inondée pour mettre en sûreté Ostende et Niewport; les fortifications de Courtray et de Tournay ont été mises en bon état de défense. Il a donné aussi un aperçu du plan supposé de l'ennemi; enfin il a engagé le gouvernement britannique à ne point penser à effectuer son projet de descente en France avant que les armées combinées ne se soient assurées des points propres à favoriser cette expédition.

Le conseil a duré fort longtemps; le roi a donné au colonel les marques les plus flatteuses de sa satisfaction, et lui a destiné une épée enrichie de diamants pour combattre, a-t-il dit, les ennemis des rois. Ainsi un simple colonel a rassuré toute une coalition de rois par la sagesse de ses projets; il a tempéré par ses vues réfléchies la bouillante ardeur de Pitt, qui ne voyait pas plus d'obstacles à une invasion en France qu'il n'en a trouvé au parlement pour obtenir des subsides et des impôts.

Cet officier n'est resté à Londres que quarante-huit heures; il fut présenté le 15 au roi; il dîna ensuite chez M. Pitt avec la plupart des ministres et des généraux, ainsi qu'avec le prince de Galles et le duc d'York; enfin il est reparti pour la Flandre, investi de toute la confiance et de tout l'enthousiasme des cours, qui attendent tout de ses plans, de ses moyens et de ses talents. Mais la nécessité qu'il a démontrée lui-même de combiner les opérations de mer avec celles de terre annonce clairement que les magnifiques espérances de la campagne prochaine sont encore subordonnées à une infinité d'événements.

— La nouvelle des revers de la coalition en Europe et les attaques des nations sauvages contre les États-Unis, excitées par l'Angleterre, ont fait éclore parmi le peuple

américain un cri général de guerre contre la Grande-Bretagne; en conséquence tous les Etats ont voté la levée en masse des citoyens en état de porter les armes, et la campagne va s'ouvrir par l'attaque des forts et des postes anglais sur les frontières du Canada; de sorte que voilà une seconde nation entière contre laquelle nos armées de terre et de mer auront à combattre.

— Le plan des nouvelles opérations exige que l'Angleterre fournisse à la coalition des secours plus considérables que jamais; en conséquence, sur l'avis donné par lord Cornwallis qu'il n'était pas besoin d'envoyer de nouvelles forces pour conserver la prépondérance de la Grande-Bretagne dans toute l'Inde, il vient d'être envoyé des ordres de débarquer les troupes qui étaient destinées pour ces contrées, et les vaisseaux qui devaient y passer seront employés à renforcer les escadres de la Manche. On croit que les troupes iront compléter l'armée de Flandre, conformément à la demande du colonel Mack.

—La manière dont les cantons suisses ont prononcé leur neutralité a choqué notre ministère: il craint avec raison la contagion d'un tel exemple; aussi les papiers ministériels se permettent déjà de rejeter sur Fitz-Gérald le peu de succès de ses négociations en Suisse. D'autres papiers insultent cette nation, en publiant que c'est un intérêt sordide d'argent et de rentes qui a déterminé les Cantons à adopter la neutralité.

Il eût été peut-être plus juste de calculer que les Suisses étant un peuple libre, ils ont dû ne prendre aucune part à une coalition dont l'objet unique leur paraît être de ravir aux Français, leurs voisins, la liberté qu'ils viennent de conquérir, et que, jaloux de conserver celle dont ils jouissent eux-mêmes, ils se défient un peu de la loyauté des puissances coalisées et de leurs institutions politiques.

— Nos démêlés avec la république de Gênes prennent, par sa persévérance dans une neutralité qui doit tourner à l'avantage des Français, une tournure si sérieuse qu'il sera difficile de n'en pas venir à une rupture avec cette république, ne fût-ce que pour retenir dans la coalition d'autres Etats d'Italie qui manifestent aujourd'hui leurs regrets d'avoir cédé aux instances de notre ministère.

On assure que le grand-duc de Toscane est précisément dans ce cas, et que, s'il pouvait reprendre la neutralité, il ne manquerait pas de le faire.

Déjà on sait que le commerce de la Méditerranée, comprimé par la présence de lord Hood tant à Toulon qu'aux îles d'Hyères et dans les ports de la Toscane, commence à se ranimer, et que, malgré la surveillance de nos croiseurs, quelques bâtiments sont parvenus à se glisser dans les ports de Gênes, de Toulon et de Marseille. C'est sans doute pour s'opposer à ces entreprises que lord Hood a demandé aux cours de Naples et de Madrid de lui renvoyer quelques vaisseaux.

— Les dernières lettres de Naples nous apprennent que Sa Majesté sicilienne presse dans ses Etats la levée d'un corps de quinze mille hommes qui passeront dans la Lombardie, pour se joindre aux troupes autrichiennes qui doivent agir au printemps prochain contre l'Etat de Gênes. Les barons et les riches propriétaires de ce royaume ont offert un présent de 1 million 800,000 ducats au roi de Naples pour subvenir aux frais de la nouvelle campagne.

— Le gouvernement de Toscane, fatigué des hôtes nombreux que la guerre lui a donnés, vient d'obliger tous les Français qui ne sont pas résidents depuis le 15 janvier 1793 de sortir de ses Etats dans l'espace d'un mois. Le but de cette loi est, dit-on, de faire refluer en Corse les émigrés, qui ne pourront guère se dispenser de prendre parti pour Paoli et grossir ainsi le nombre de ses satellites, tant ils auront à redouter que les patriotes de cette île ne les renvoient en France.

— On a observé que les corsaires français qui font le plus de tort à notre commerce sortent du port de Cherbourg; ils ne sont pas plus de huit à dix jours en mer; ils paraissent sur nos côtes au moment qu'on s'y attend le moins; ils enlèvent quelques bâtiments, et quand on se met à leur poursuite ils sont déjà rentrés. En conséquence, l'amirauté vient d'ordonner une croisière permanente devant le port de Cherbourg, si fatal au cabotage de la Manche. Elle a fait passer aussi dans les mers de la Norwége une frégate de 44, et va y en envoyer une seconde pour donner la chasse à des corsaires français qui y ont enlevé plusieurs bâtiments anglais et hollandais.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 26 février. — Quoique le plan de campagne arrêté à Londres ait pour objet d'attaquer les Français et de ne pas se laisser prévenir par eux, jusqu'ici on ne voit que des mesures défensives. Un rassemblement commençait à se former près de Maubeuge, et l'on parlait avec assurance du blocus de cette ville; mais il paraît que les Autrichiens comptaient plus sur le succès des intelligences qu'ils y entretenaient que sur la valeur de leurs troupes. Depuis que l'œil vigilant du comité de salut public a découvert les traîtres, on a fait mille contre-marches sans objet, et on ne parle plus que de se défendre. On vient de faire partir un corps de troupes anglaises pour couvrir Menin et Courtray; tous les cantonnements sont en mouvement pour se porter sur l'extrême frontière. On travaille à des retranchements, et tous les malades et les blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux de Mons et de Tournay ont été transférés dans l'intérieur. Les Français ne cessent de harceler nos avant-postes. Ils sont rentrés dans la principauté de Chimay, dans les environs de Beaumont et dans le Luxembourg; la plupart des habitants des frontières se retirent dans l'intérieur. Toute notre ligne de défense est menacée à la fois, et l'on s'attend à avoir à soutenir le choc le plus vif de la part des républicains, qui doivent, dit-on, nous opposer sur la frontière du Nord et des Ardennes près de quatre cent mille combattants. En effet, ils ont déjà formé dans le Cambrèsis et la Flandre maritime d'immenses rassemblements, et cette campagne paraît devoir être décisive.

Les préparatifs qu'on a faits pour recevoir l'empereur au château de Marimont sont achevés; mais nous n'avons aucune nouvelle ultérieure de son départ de Vienne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris le 19 ventose. — On mande de Brest, le 10 ventose, que toute l'escadre a ordre de se tenir prête à mettre à la voile. Déjà deux divisions sont sorties; la première, commandée par le capitaine Thevenard fils, est composée de deux vaisseaux, deux frégates et deux corvettes; la seconde, aux ordres du capitaine Dore, de six vaisseaux, quatre frégates, trois corvettes. Le reste de l'escadre n'attend que le vent pour apparciller. Jean-Bon Saint-André, arrivé ici le 7 ventose, doit s'embarquer à bord du vaisseau amiral.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 17 ventose.

Sur la motion d'un membre, le conseil-général arrête que les sections sont invitées à épurer tous les gendarmes qui se trouvent dans leurs arrondissements, et à faire passer les procès-verbaux de censure à l'agent national, qui sera invité à les remettre à la commission de censure pour y être fait droit.

— Réal, en commission dans les départements, annonce au conseil que les habitants de Rouen s'occupent à défricher les longues bruyères de Saint-Julien, pour y planter des pommes de terre.

— Le citoyen Georget, de la section du Nord, se plaint de ce que les commissaires de cette section sont entrés d'autorité dans son jardin, et lui ont ordonné de faire arracher tous les arbres et les légumes qui s'y trouvaient, pour faire ensemencer tout le terrain de pommes de terre et d'épinards.

Georget observe au conseil que son jardin est entièrement employé en choses d'utilité, et que, dans un moment où les bras sont rares, ce serait perdre un temps précieux que d'en changer la nature. Il n'est sans doute pas dans l'intention du conseil de restreindre la culture des jardins à deux objets, la

pomme de terre et les haricots, et de supprimer les autres légumes et denrées utiles dans un ménage.

L'agent national s'élève avec force contre les citoyens qui, par un zèle malentendu et une ignorance profonde, détruisent tout, bouleversent tout, et qui, dit-il, arracheraient un arbre pour planter un chou; ces êtres qui dénaturent les meilleures intentions, et font détester la révolution par la manière dont ils exécutent les mesures les plus salutaires.

Sur ses observations et celles du citoyen maire, le conseil-général arrête qu'il sera fait une Adresse, en forme d'instruction, à l'effet d'obvier aux abus dont on se plaint, pour être affichée et distribuée aux sections.

— La section des Marchés demande que chaque section fournisse six hommes pour maintenir la tranquillité dans les halles. — Renvoyé au commandant-général.

— Le conseil-général sur le rapport, des administrateurs des subsistances et approvisionnements de la commune de Paris;

Considérant la rareté du bétail dans les marchés, la disette de ce genre de comestible chez les bouchers, et la nécessité d'en diminuer momentanément la consommation, ainsi que la nécessité de fournir de la viande aux femmes enceintes, en couches, nourrices, et aux malades des deux sexes;

L'agent national entendu, arrête ce qui suit:

1° Il sera distribué par jour, pour toutes les sections de Paris, et selon leur population, vingt-quatre bœufs, soixante-quatre veaux, trente-deux moutons.

2° Il sera tué un bœuf de plus, deux veaux et un mouton pour les malades des maisons d'arrêt.

3° La viande sera délivrée sur des bons des comités civils, qui ne les donneront que sur des attestations des officiers de santé et la présence des mères nourrices.

4° L'administration des subsistances est chargée du mode de tuerie, de distribution, de vente et de recouvrement, sous la surveillance du maire et du bureau municipal.

Neutralité auxiliaire commandée aux Etats-Unis d'Amérique par leur ci-devant tyran Georges III (1).

Peut-on concevoir une neutralité toute à l'avantage d'une des parties belligérantes, une neutralité active? Tel est cependant le système oppressif élevé, soutenu contre les nations neutres par la coalition tyrannique contre le peuple français. Le refus d'adhérer à la coalition, au moins commercialement, est une hostilité.

Une des maximes de la neutralité résultant des traités ou du droit actuel des nations est que *le pavillon neutre rend libre la propriété ennemie.* Si Pitt ne veut pas que le pavillon neutre rende libre la propriété française, c'est ne pas vouloir que ce pavillon soit neutre, c'est lui déclarer la guerre.

Toute distinction entre la propriété du gouvernement français, la propriété nationale française, et celle particulière des citoyens français, est sans fondement. Le droit des gens et les traités n'exceptent des droits de la neutralité que les articles reconnus universellement ou par traités pour objets de contrebande, et n'admettent aucune distinction de propriété nationale ou particulière. Dans une guerre entre le Danemark et la Suède, cette étrange distinction a été rejetée par toutes les nations, et même par l'Angleterre.

En 1793, Pitt a acheté des blés pour 808,000 liv. sterling, espérant les vendre à petite perte, dit-il, si cet approvisionnement ne lui est pas nécessaire. Pitt n'eût pas manqué d'insister auprès des puissances neutres pour recouvrer ces blés, propriété de Georges, si les Français les eussent saisis sous pavillon neutre, ou il eût regardé comme ennemi le pavillon qui n'aurait pas fait respecter sa neutralité.

L'interdiction de tous les ports d'une puissance belligérante aux bâtiments neutres chargés de provisions, même avec indemnité si on veut les céder, ou faculté de les porter dans des ports non ennemis, est dans tous les cas une violation de la neutralité, qui pour exister doit être entière et impartiale, sans aucunes restrictions, conditions, exceptions, ni limites autres que celles avouées par le droit des nations et le texte des traités. La puissance neutre ne doit pas se plaindre de la représaille exercée par l'autre puissance belligérante; elle doit souffrir ou de son impuissance, ou de sa non-volonté de faire réparer l'agression dirigée contre elle par la première infraction de la neutralité qu'elle veut garder.

Des puissances neutres trop faibles séparément doivent s'unir contre le despotisme maritime de Pitt et se coaliser pour la liberté des mers, pour que chacune d'elles ne soit pas en guerre malgré elle-même, et puisse porter son excédant de subsistances à vingt-sept millions d'hommes que neuf scélérats ont conçu l'infernal projet d'affamer.

On peut prendre une place par famine; mais douze cent mille grenadiers républicains, qui ne sont que l'avant-garde de l'armée française, sauront trouver des vivres en pays ennemi, et prouver à l'univers qu'une nation armée vaut neuf tyrans, neuf gouvernements. Chacun de ces neuf souverains, avec ses satellites, militaires, créanciers et agioteurs est peu au-dessus du neuvième de chaque nation.

Si chaque nation se levait en masse, la liberté française n'aurait bientôt plus d'ennemis: chaque nation armée proclamerait sa liberté contre le souverain qui la rend belligérante par force; si chaque nation neutre maintient l'indépendance de sa neutralité, les neuf gouvernements coalisés, les neuf neuvièmes des nations encore subjuguées ne tarderont pas à céder à la nécessité de demander la paix à une seule nation libre et volontairement armée pour elle-même.

Les bâtiments sous pavillon américain doivent-ils être entièrement propriété américaine pour être réputés Américains en France?

La loi de Georges, qui permet aux Anglais de faire tout serment quelconque en pays étranger pour obtenir les priviléges d'un pavillon étranger, sans cesser d'être sujets de Georges, ne suffit-elle pas pour qu'un sujet de Georges ne doive pas être réputé en France citoyen des Etats-Unis d'Amérique?

En donnant à ces deux questions la réponse la plus absurde et la plus favorable aux ennemis de la France, il est encore vrai que la neutralité du pavillon américain doit recevoir de l'Anglais la réciprocité de droit que lui donne le Français son ennemi.

L'article XXIII du traité de commerce entre la France et les Etats d'Amérique, en portant que le

(1) « La volonté de Sa Majesté est que les bâtiments américains ne portent aucunes provisions dans les colonies françaises, ni en France aucunes productions coloniales françaises. Sa Majesté veut bien rappeler aux Etats qu'elle a déjà défendu de porter des blés en France, et donné ordre de saisir toute propriété française à bord d'un bâtiment américain.

« Pitt, Dundas. »

A. M.

pavillon neutre rend libre la propriété ennemie, ne contient qu'une expression du droit des gens, qui oblige Georges, quoique non lié par un traité de commerce avec les Etats, à céder le même droit à leur pavillon neutre. Cette obligation de droit vaut une clause écrite.

Si Georges n'accorde pas au pavillon américain la clause française, elle devient caduque; autrement les Américains seraient despotes et esclaves, tyrans des Français, et les très humbles valets de S. M. britannique.

En 1778 les insurgents d'Amérique ont-ils proposé à la France, pour base d'un traité avec elle, cette étrange clause : « Notre pavillon sera au service de votre ennemi, et ne pourra être d'aucune utilité à votre commerce ? » La France a-t-elle donné son adhésion en ces termes : « Quoique mon ennemi ne respecte pas ma propriété sous votre pavillon, je consens qu'il rende libre la sienne ? »

Une telle convention serait toute à l'avantage de Georges et d'un grand préjudice aux Américains dans toutes les guerres d'Europe. Eh ! cependant Georges n'a avec les Etats d'Amérique qu'un traité de paix, une simple cessation d'hostilités une fixation des limites de territoire ! Eh ! Georges est encore en dedans du territoire américain, qu'il a reconnu distrait et indépendant de sa couronne !....

Si l'Anglais non allié des Etats d'Amérique par un traité de commerce n'est pas tenu de leur accorder réciprocité de neutralité, ces Etats ne pourraient pas être neutres dans les guerres possibles et peut-être peu éloignées de l'Angleterre avec la Suède, la Prusse et la Hollande; car les Etats d'Amérique ont avec ces trois derniers gouvernements une clause de neutralité semblable à celle du traité avec la France. Cette clause n'est qu'une mention du droit des gens, et elle est dans tous les traités modernes de commerce.

Le pavillon américain rendrait le commerce anglais invulnérable !.... Un pavillon aussi extraordinairement privilégié vaudrait plus à Georges que les treize ci-devant colonies !.... Elles n'auraient donc reçu le beau nom d'Etats indépendants que pour servir plus efficacement leur ancien tyran ? Les escadres françaises devraient recevoir sous la protection de leur convoi les bâtiments américains, même chargés de propriétés anglaises, en écarter les Algériens. Eh ! l'Anglais ne respecterait pas les propriétés des Français ni des sujets des autres puissances qui ont un traité semblable avec ces Etats, trouvées à bord des bâtiments portant pavillon américain ! Georges aurait, contre tous ses ennemis d'Europe, les bâtiments américains pour voituriers inviolables du commerce de ses sujets; eh ! les Américains devraient renoncer à tout profit de navigation avec les ennemis de l'Angleterre, d'un tyran qui les méprisérait au point de prescrire à leur commerce entièrement national telles restrictions qu'il voudrait, qui invoquerait contre un pays entier des usages seulement admissibles contre un port réellement bloqué !

Au lieu d'une neutralité indépendante qui donne le caractère d'un peuple, au lieu d'une neutralité suisse, génoise, danoise ou suédoise, les Etats d'Amérique se soumettront-ils aux commandements des lords de l'amirauté britannique ?

Georges interdira-t-il aux bâtiments américains l'entrée dans les ports des colonies françaises aussi despotiquement qu'il les a exclus des îles anglaises depuis dix ans ? Georges a-t-il aussi bloqué tous les ports de France de si près que les bâtiments américains ne puissent y arriver sans le bon plaisir des amiraux anglais ?

Washington, Adams, Hamilton, Jefferson, Sullivan, Langdon, Madisson, Merur, W.-M. Smith, Laurence, Johnston, Hawkins, Baldivin, Williamson, êtes-vous morts ou paralysés?.... Les ordres donnés par Georges pour restreindre votre commerce ne sont-ils pas une déclaration de guerre? Citoyens de Portsmouth, Newberry-Port, Boston, Newport, New-Haven, New-York, Philadelphie, etc., n'entendez-vous pas les cris de vos compatriotes prisonniers à Alger? Ne voyez-vous pas les ombres de vos femmes, de vos enfants, que les Anglais ont fait égorger par les sauvages, vous demander une juste vengeance ? Etes-vous une nation ou une colonie ? Conserverez-vous l'honneur national si vous servez la tyrannie contre la liberté? La sûreté de votre constitution, l'intérêt de votre commerce, le souvenir du sang français répandu pour votre indépendance..... La France est l'Europe pour vous.

La France seule peut recevoir toutes vos exportations; la France seule peut fournir à toutes vos importations.

Tous les cœurs français ont décrété une irrévocable exclusion des ports de France des pavillons et des marchandises de l'Angleterre et de la Hollande. Américains, Paris et Philadelphie doivent être les deux plateaux de la balance des deux hémisphères; votre union à la France doit hâter la chute des tyrans, qui craignent que leurs sujets ne reçoivent d'elle ou de vous des principes de liberté.

Signé DUCHER.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

Rédaction du décret rendu, sur le rapport de Barère, dans la séance du 16 ventose, qui défend à tout militaire à pied d'avoir des sabres de trente pouces de lame et au-dessus.

« La Convention nationale, considérant que la fabrication des sabres de cavalerie ne saurait fournir à l'instant aux besoins actuels des troupes à cheval; que des citoyens qui ne font aucun service ont une grande quantité de ces sabres; que des employés dans les diverses administrations des armées en ont également dont ils ne sont jamais à même de se servir; que des militaires et officiers d'infanterie en ont aussi beaucoup qui deviennent pour eux plus embarrassants qu'utiles depuis qu'il leur est défendu d'avoir des chevaux; que la faculté laissée à tous les citoyens et militaires indistinctement d'avoir des sabres de longueur rend plus difficiles les moyens de se procurer ceux qu'il faut pour les troupes à cheval, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il est provisoirement défendu à tout militaire à pied d'avoir des sabres de trente pouces de lame et au-dessus, à peine de confiscation des sabres et de 300 livres d'amende pour chaque sabre, contre les contrevenants.

« II. Les militaires servant dans les troupes à cheval, les officiers-généraux, les militaires attachés à leur état-major, les commandants et adjudants-majors des bataillons d'infanterie et les guides à cheval, auront seuls le droit d'avoir un sabre de la longueur susdite, tout le temps qu'ils seront en activité de service dans les armées de la république.

« III. Quinze jours après la publication du présent décret au plus tard, tous officiers militaires, administrateurs ou employés dans les armées, autres que ceux désignés en l'article précédent, qui auront des sabres de la longueur susdite, seront tenus de les remettre au commissaire-ordonnateur en chef de l'armée ou aux commissaires-ordonnateurs et commissaires des guerres attachés aux divisions dans lesquelles ils servent, et ce à peine de confiscation desdits sabres et de destitution des emplois ou grades qu'ils occupent.

« A l'avenir, les sabres de la longueur susdite pris sur l'ennemi devront être également remis auxdits commissaires-ordonnateurs ou commissaires des guerres.

« IV. En recevant lesdits sabres, les commissaires-ordonnateurs et commissaires des guerres les feront estimer par des experts, et en fourniront à l'instant le récépissé, dont le montant sera payé par les payeurs généraux ou payeurs particuliers, sur les ordonnances des commissaires-ordonnateurs.

« V. Dans chaque armée ces sabres seront envoyés sans délai par lesdits commissaires-ordonnateurs ou commissaires des guerres au commissaire-ordonnateur en chef, qui les fera parvenir aussitôt au dépôt général de la cavalerie de l'armée, à l'adresse de l'inspecteur-général chargé des dépôts généraux de cavalerie à ladite armée, et celui-ci en fera la distribution aux troupes à cheval qui en pourraient manquer.

« VI. Au reçu du présent décret, les directoires de districts se feront remettre sans délai tous les sabres de la longueur susdite qui ont dû être déclarés dans l'étendue de leur arrondissement par les marchands, fourbisseurs ou autres citoyens, en vertu du décret du 25 frimaire; ils en feront faire l'estimation par des experts, et payer le montant par les receveurs de districts.

« VII. Ils feront confisquer avec amende, conformément au décret du 25 frimaire, tous les sabres de la longueur susdite qui n'auront pas été déclarés; ils établiront tel nombre de commissaires qu'ils jugeront convenable pour les seconder, et resteront responsables de la célérité de l'exécution des mesures dont ils sont chargés par le présent décret.

« VIII. Tous les sabres ainsi achetés ou saisis seront envoyés directement par les directoires de district aux dépôts généraux de cavalerie, ainsi qu'ils est ci-après indiqué.

« *Armée du Nord.* — Les districts des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de l'Aisne, de Paris, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, du Loiret, du Cher et de l'Indre enverront lesdits sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée du Nord, à Compiègne, Beauvais, Châlons-sur-Marne ou Reims, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée des Ardennes.* — Les districts des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Marne enverront lesdits sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée des Ardennes, à Vaucouleurs ou Saint-Mihiel, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée de la Moselle.* — Les districts des départements de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Marne, enverront lesdits sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée de la Moselle, à Nancy, Pont-à-Mousson ou Lunéville, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée du Rhin.* — Les districts des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible, du Doubs, du Jura, de Saône-et-Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse enverront lesd ts sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée du Rhin, à Colmar, Phalsbourg, Besançon ou Béfort, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée des Alpes.* — Les districts des départements de l'Ain, du Mont-Blanc, de l'Isère, de Rhône-et-Loire, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et de la Drôme enverront lesdits sabres au dépôt général de la cavalerie de l'armée des Alpes, à Vienne, à l'adresse de l'inspecteur-général dudit dépôt.

« *Armée d'Italie.* — Les districts des départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, de l'Hérault, du Gard, de l'Aveyron, de la Lozère et de l'Ardèche enverront lesdits sabres au dépôt général de la cavalerie de l'armée d'Italie, à Aix, à l'adresse de l'inspecteur-général dudit dépôt.

« *Armee des Pyrénées-Orientales.* — Les districts des départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Ariége, de la Haute-Garonne, du Tarn, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, des Landes et du Gers enverront lesdits sabres au dépôt général de la cavalerie de l'armée des Pyrénées-Orientales, à Carcassonne, à l'adresse de l'inspecteur-général dudit dépôt.

« *Armée des Pyrénées-Occidentales.* — Les districts des départements du Bec-d'Ambès, de Lot-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Charente-Inférieure, de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Haute-Vienne enverront lesdits sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée des Pyrénées-Occidentales, à Auch ou à Pau, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée de l'Ouest.* — Les districts des départements de la Vienne, Mayenne-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et de la Sarthe enverront lesdits sabres aux dépôts généraux de la cavalerie de l'armée de l'Ouest, à Poitiers ou à Angers, à l'adresse de l'inspecteur-général desdits dépôts.

« *Armée de Brest.* — Les districts des départements de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne enverront lesdits sabres au dépôt général de la cavalerie de l'armée des Côtes de Brest, à Fougères, à l'adresse de l'inspecteur-général dudit dépôt.

« *Armée de Cherbourg.* — Les districts des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir et de la Seine-Inférieure enverront lesdits sabres au dépôt général de la cavalerie de l'armée des Côtes de Cherbourg, à Falaise, à l'adresse de l'inspecteur-général dudit dépôt.

« IX. L'insertion au Bulletin servira de publication au présent décret. »

SÉANCE DU 19 VENTOSE.

Pocholle, au nom du comité de marine : Citoyens, les lettres de marque sont une sorte de privilége gothique qui tient encore à l'édifice détruit de l'ancien régime, et dont vous avez néanmoins de nouveau consacré l'existence. En attendant que le comité de marine soit autorisé à vous faire un rapport sur le décret du 21 janvier 1791 qui les maintient, il m'a chargé de vous rendre compte du fait suivant, bien propre à en démontrer l'inutilité.

Le 25 brumaire dernier, Denis Thueux, maître pêcheur du port de Boulogne, aperçoit au large un navire qu'il juge être ennemi. Il sortait pour faire sa pêche. Neuf hommes et un mousse formaient tout son équipage; une hache et les instruments du métier, toutes leurs armes; une caïche anglaise était à peu de distance.

Quoique le navire leur parût considérable, Thueux et ses braves compagnons forment le dessein de l'attaquer, l'atteignent et s'en emparent à la vue de la caïche.

Ce trait d'audace est trop français pour ne pas mériter d'être mis sous vos yeux. Vous êtes trop justes, citoyens, pour n'en pas déduire les conséquences naturelles que votre comité va vous proposer d'adopter.

Le navire pris par Thueux et sa cargaison sont évidemment ennemis: le conseil exécutif en a vérifié et reconnu les titres; mais à qui appartient-il d'en jouir? C'est une question que vos lois laissent indécise.

Le code des tyrans confisquait ces sortes de prises à leur profit; c'était véritablement une ordonnance de pirate.

Un gouvernement républicain respecte mieux les droits du pauvre, et ne sait point ravir au malheureux le prix légitime de son courage et des périls qu'il a bravés.

Vous sentirez que le navire pris par Thueux ne peut appartenir qu'à lui et aux intrépides matelots qui ont partagé ses dangers.

Quand d'ailleurs ce marin et ses compagnons ne vous intéresseraient pas sous le rapport de la justice qui leur est rigoureusement due, ils devraient encore être offerts à votre admiration et à votre reconnaissance comme les bienfaiteurs de l'humanité. Ce sont ces mêmes hommes qui, au péril de leur propre vie, en décembre 91, arrachèrent à la fureur des flots l'équipage d'un bâtiment de Nieuport qu'une

tempête venait d'engloutir. La ville de Nieuport leur a décerné des médailles, et leur pays, qu'ils ont honoré par cette belle action, leur pays, dont tous les traits d'héroïsme, quels qu'ils soient, sont la propriété naturelle, n'a rien fait encore pour leur récompense.

Voici le projet de décret proposé par votre comité :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de marine sur la prise d'un navire ennemi faite par Denis Thueux, maître pêcheur du port de Boulogne;

« Considérant que, quoique le capteur ne fût pas pourvu de lettres de marque, il n'en a pas des droits moins constants sur une propriété qui est devenue le prix de son intrépidité et de son courage,

« Décrète que Thueux et son équipage jouiront, comme d'une bonne prise, du navire conduit par eux dans le port de Boulogne le 25 brumaire dernier;

« Charge son comité de marine de lui proposer une loi générale, applicable à toutes les prises de ce genre;

« Renvoie au comité d'instruction publique l'examen de l'action héroïque de ces braves marins, en décembre 91, pour lui présenter le mode de récompense qui leur convient. »

Ce décret est adopté.

— On lit une Adresse de la Société populaire d'Alençon.

« Hommes libres, les prêtres sont vos ennemis; ce sont eux qui font prosterner les peuples devant les tyrans; ce sont eux qui enseignent la bassesse, la fausseté et tous les vices. Décrétez, législateurs, leur arrestation jusqu'à la paix : l'esclavage nous vient des prêtres, comme la liberté nous vient des dieux. »

— La Société populaire de Givet écrit qu'elle voue à l'exécration les hommes assez lâches pour entrer en composition avec nos ennemis.

Celle de Senlis félicite la Convention sur le décret qui séquestre les biens des ennemis de la république et déclare inviolables les biens des patriotes.

— L'agent national de Réthel fait passer l'état des dons déposés par les citoyens de cette commune; il consistent en 1,345 liv. en assignats, sept cent quatre-vingt-deux chemises et quatre-vingt-dix-huit paires de souliers.

— La Société populaire de Caseneuve offre pour les défenseurs de la patrie cent paires de bas, deux cents chemises, soixante-sept paires de souliers, 1,600 liv. en assignats et 124 liv. en numéraire.

— La citoyenne Duménil fait don des arrérages d'une rente de 400 liv. tant que durera la guerre.

— La Société populaire de Chaumont annonce qu'un quatrième cavalier armé et équipé vient de partir pour rejoindre les trois premiers, qui sont déjà en présence de l'ennemi; un cinquième, membre de la Société, ira bientôt se joindre aux défenseurs de la patrie.

— Une lettre du district des Andeleys annonce que les biens des émigrés se vendent avec le même avantage que les autres biens nationaux. Trois lots de terre, qui rapportaient annuellement 4,300 liv., ont été vendus 100,000 liv.

— Le comité de surveillance de Boulet écrit qu'il a découvert dans l'église de cette commune des effets assez précieux, cachés sous le manteau de saint Nicolas et les habits de la Vierge.

— Les administrateurs du district de Lille envoient quatre états détaillés des dons faits par leurs concitoyens et une lettre du représentant Chasles; ils prouvent qu'ils n'ont jamais eu envie de le calomnier.

Renvoyé au comité de salut public.

— On lit une lettre du chef du 2e bataillon de la Nièvre, qui fait part du trait suivant : Dans une sortie faite par la garnison de Maubeuge, le brave volontaire Dumoulin eut le bras gauche emporté d'un boulet de canon; ses camarades lui témoignèrent leur sensibilité. « Je suis assez heureux, leur dit-il, puisqu'il m'en reste encore un pour le service de la patrie. »

— Les maire et officiers municipaux de la commune de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont déposé dans les magasins de la république deux cent trente-deux couvertures, deux cent cinquante draps et quatre cent quarante-deux chemises.

— La commune de Compiègne a envoyé à la Monnaie vingt et un marcs d'or, deux mille deux cent quarante-deux marcs d'argenterie, et dix-sept mille vingt-huit marcs de galon. — Insertion au Bulletin.

— L'assemblée applaudit à une Adresse du 3e bataillon de la Meuse, armée de la Moselle. « Vous avez décrété que nous avions bien mérité de la patrie, écrit ce bataillon; quoi de plus doux et de plus grand pour des républicains! On nous parle d'une gratification; nous confondrait-on avec ces lâches satellites d'Autriche qui ne se battent que pour de l'argent? L'or ne nourrit pas la vertu; il la tue : la monnaie des républicains est l'estime publique. »

— Carrier, au nom de la commune et de plusieurs citoyens d'Ancenis, dépose sur le bureau quantité de dons patriotiques; le citoyen Poupart s'est surtout distingué par sa générosité.

— La Société de Versailles présente deux cavaliers jacobins qu'elle a montés et équipés.

— On fait lecture d'une lettre du général Cartaux, qui se plaint de ce qu'il languit dans les fers depuis soixante-quatorze jours et qu'il est privé du bonheur de servir la patrie.

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

— Ramel propose un article additionnel au décret qui interdit aux militaires à pied et aux citoyens d'avoir des sabres de trente pouces de long et au-dessus; il est adopté ainsi qu'il suit :

« Les marchands fourbisseurs et autres citoyens qui ont des sabres de la grandeur ci-dessus mentionnée seront tenus d'en faire la déclaration à leur municipalité dans les huit jours de la publication, sous peine de confiscation. Ces sabres seront estimés, payés à leurs propriétaires, et envoyés aux administrations de district, qui les feront passer à leur destination, c'est-à-dire à la cavalerie. »

Goupillau (de Montaigu) : Citoyens, je dénonce à la Convention une mesure contre-révolutionnaire imaginée par les colons de Saint-Domingue logés à Paris, à l'hôtel de Massiac (1). Le citoyen Joznet, dont vous connaissez le civisme, vient d'être nommé par le ministre de la guerre pour commander les forces que le gouvernement envoie à Saint-Domingue pour faire exécuter le décret sur l'abolition de l'esclavage des nègres. Eh bien! au moment où il se disposait à partir, ce citoyen vient d'être jeté dans les prisons. Je demande que les députés de Saint-Domingue, de concert avec le comité de sûreté générale, recherchent les auteurs de cette intrigue.

Dufays : J'ai connu à Saint-Domingue le citoyen Joznet; son patriotisme le faisait estimer de tous les bons républicains. J'ignore les motifs de sa détention.

(1) On l'appelait le *Club Massiac;* il n'était composé que de colons ennemis de l'émancipation et généralement de toutes les mesures révolutionnaires; ce club existait depuis le commencement de la révolution. L. G.

Clauzel : Un renvoi au comité de sûreté générale entraînerait des longueurs qui empêcheraient la prompte exécution du décret que vous avez rendu en faveur des nègres. Je demande que le patriote Joznet soit amené à la barre, pour instruire la Convention des motifs de son arrestation.

Cette proposition est décrétée.

Thuriot : Je demande qu'en même temps qu'on exécutera le décret que vous venez de rendre le comité de sûreté générale prenne des renseignements auprès de la police et des comités de surveillance sur les motifs de l'arrestation du citoyen Joznet.

Fayau : J'annonce à l'assemblée qu'il y a dans les Sociétés populaires des sections de Paris des hommes qui se disent colons, et qui ne sont connus dans les colonies que par les vexations qu'ils y ont exercées. Je demande qu'on les surveille, car ils intriguent pour empêcher l'exécution du décret qui rend la liberté aux nègres.

La proposition de Thuriot est adoptée.

Le Président : L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire demande à paraître à la barre, en exécution du décret qui l'y appelle.

L'admission est décrétée.

Fouquier-Thinville : S'il pouvait rester quelque doute sur l'existence de la conspiration qui avait pour but d'anéantir la représentation nationale, les faits que je vais vous rapporter, sans pouvoir en désigner les auteurs, le feraient disparaître. Aussitôt que le décret du 16 ventose me fut connu, je fis convoquer l'administration de police de Paris. Dans une séance d'une heure et demie on ne put me donner aucun renseignement bien positif, aucun fait bien marquant, mais des renseignements vagues.

Le décret de la Convention nationale renferme deux parties : la première est relative aux brochures incendiaires qu'on fait circuler. Dans le court espace de temps que j'ai eu je n'ai pas pu faire des recherches bien étendues, mais voici ce qui est parvenu à ma connaissance.

Hier on me prévint qu'un placard venait d'être affiché au coin de la rue Neuve-Saint-Eustache ; j'y envoyai sur-le-champ ; on ne trouva rien, le placard avait disparu. Aujourd'hui, il y a environ une heure, on m'a rapporté que deux hommes lisant cette affiche avaient eu dispute ensemble. L'un en approuvait le contenu et disait qu'effectivement il fallait tomber sur la Convention nationale et les autorités constituées ; l'autre traitait celui-ci de contre-révolutionnaire et improuvait fort ses sentiments. Je fais rechercher le défenseur de l'écrit royaliste ; j'ose espérer qu'on le trouvera.

Ce matin j'ai rencontré le représentant du peuple Martel, avec un autre citoyen, qui venait de voir le citoyen Foucault, juge du tribunal révolutionnaire, malade depuis quelques jours. Ils m'ont dit avoir vu un placard affiché tout près du palais de justice ; nous nous y sommes rendus avec deux administrateurs de police ; nous avons reconnu que cette affiche avait été mise ce matin. Elle était collée avec du pain mâché, et écrite de la même main que celle que la Convention m'a envoyée ; le contenu est le même, le format seulement en est plus petit ; je vous l'apporte ; la voici.

J'ai aussitôt fait appeler le commissaire de police de la section : c'est celle des Marchés ; il m'a répondu que les citoyennes qui fréquentent le marché étaient bien loin de partager les sentiments de l'auteur du placard, ni de se laisser séduire par de semblables affiches, qui, à ce qu'il m'a assuré, se renouvellent presque tous les jours.

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre au sujet des libelles qui m'avaient été dénoncés. J'observe à la Convention nationale que je n'ai point de surveillants à mes ordres ; si j'avais eu des agents pour faire les recherches nécessaires, peut-être les renseignements que j'aurais obtenus auraient-ils été plus satisfaisants.

La deuxième partie du décret m'enjoint de rechercher les auteurs de la défiance que l'on jette sur les subsistances. Je vais faire part à la Convention des mesures que j'ai prises.

J'ai fait assigner trois patriotes bien connus de chaque commune, à dix lieues aux environs de Paris. Déjà deux cents ont été entendus ; mais le nombre en sera considérable, attendu que les malveillants exercent leurs manœuvres jusqu'à quinze, même vingt lieues à l'entour de Paris.

La rareté de la viande peut avoir une cause dont je n'entretiendrai pas la Convention, parcequ'elle la connaît aussi bien que moi ; mais voici des faits que je vais lui rapporter.

Le premier se passe à Sèvres. Il y a trois bouchers dans cette commune ; toutes les nuits, de nombreuses voitures d'aristocrates, d'égoïstes, y vont faire leurs provisions et emportent jusqu'à vingt livres de viande. Les bouchers de Paris, qui ne peuvent la vendre qu'au prix du *maximum*, apportent chez ces bouchers la viande qu'ils achètent et qu'ils vendent au prix que bon leur semble.

Le fils d'un boucher de Paris disait ces jours-ci : « J'ai trois veaux ; ils m'ont coûté trop cher pour que je les vende à Paris, au prix du *maximum ;* je les porterai à Sèvres, où je les vendrai avec profit. »

A Menil-Aubry deux hommes se présentèrent hier au comité de surveillance de cette commune, avec de prétendus pouvoirs d'une section de Paris pour enlever les comestibles. Ce comité n'a fait qu'une partie de son devoir en répondant à ces hommes qu'il consentait à ce qu'ils emportassent les comestibles, à condition qu'ils les feraient vendre au marché. Cependant cette réponse ne contenta pas les deux aristocrates ; ils tournèrent le dos sans dire autre chose.

A Pont-Saint-Maxence la municipalité a fait arrêter des œufs et du beurre qui étaient envoyés au citoyen Mercier, officier municipal de la commune de Paris. Le maire a osé dire : « Quand on nous enverra du sucre de Paris, nous verrons alors si nous lui ferons passer nos œufs et notre beurre. »

A Longjumeau et à Vincennes on a de même arrêté les denrées destinées pour Paris. Les dénonciateurs de ces manœuvres auraient dû en faire connaître les auteurs ; mais j'espère que par mes soins je parviendrai à les découvrir. Le tribunal est entièrement dévoué au peuple et à la Convention nationale. Il recevra toutes les déclarations qui lui seront faites, il poursuivra tous les conspirateurs, car malheureusement il y en a, et ne se reposera que lorsque tous les ennemis de la liberté auront disparu.

Fouquier-Thinville est admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissements.

Martel : La Convention vient d'applaudir au zèle infatigable de l'accusateur public ; elle a dû s'apercevoir que, si Fouquier-Thinville n'a pas découvert tous les fils de la conspiration, c'est qu'il n'avait pas tous les moyens qui sont nécessaires ; je demande qu'il lui soit accordé le nombre de surveillants qui sera convenable.

On demande le renvoi de cette proposition aux comités de salut public et de législation.

Thibaut : Le comité de salut public nous a annoncé qu'il devait faire incessamment un rapport sur la police de Paris. Je demande que celui que vient de vous faire l'accusateur public lui soit renvoyé. J'ai déjà prévenu la Convention que les provisions

que faisaient venir de leurs fermes les particuliers étaient arrêtées. Vous sentez combien c'est nuisible à l'approvisionnement de Paris; car le citoyen qui trouvera le moyen de faire venir des subsistances de la campagne n'ira pas acheter au marché; par conséquent, plus le nombre de ceux qui s'approvisionneront hors de Paris sera grand, moins il y aura de concurrence dans les marchés de Paris. Déjà une section de cette commune a fait une proclamation pour inviter les citoyens à faire venir pour leur compte des denrées de la campagne; je demande que cette mesure soit généralisée pour tout Paris.

*** : La cause de la disette qui se fait sentir est bien claire : ce sont les égoïstes, les parasites, les aristocrates qui ont fui Paris pour éviter la surveillance active des sections qui retiennent les subsistances. (Violents murmures.)

Thirion : Paris n'est pas une ville ordinaire; sa population est immense, les moyens de l'approvisionner doivent être extraordinaires. Que tous ceux qui l'habitent fassent venir des provisions de leurs campagnes, de leurs fermes; vous verrez que la foule ne sera plus aussi grande dans les marchés; mais si on fait arrêter aux barrières les œufs ou le beurre d'un particulier et qu'on les distribue au premier venu, ce particulier se gardera bien de faire venir des provisions.

Voici un fait qui est arrivé à un de nos collègues. On lui envoyait du lard de son pays; eh bien! ce lard a été arrêté aux barrières et partagé à ceux qui se sont trouvés présents.

Charlier : Les meilleurs moyens d'approvisionner Paris sont la confiance, la sûreté et la protection. Que chaque citoyen fasse venir ce que bon lui semblera, que toutes patrouilles ou tous individus qui se permettraient d'enlever des subsistances qui appartiennent à un particulier soient sévèrement punis, que les autorités constituées ne soient pas calomniées; la disette cessera bientôt. (On applaudit.)

Legendre : Nous devons nous borner à aiguillonner le zèle de l'administration chargée de l'arrivage des subsistances à Paris. Voilà tout ce que nous devons faire en ce moment.

Ces diverses propositions et le rapport de l'accusateur public sont renvoyés au comité de salut public.

(La suite demain.)

N. B. A la fin de la séance, le citoyen Joznet a paru à la barre; il a dit avoir été mis en état d'arrestation par ordre de l'administration de police de Paris, sur la demande faite par le comité révolutionnaire de Nantes. — Une discussion s'est engagée, à la suite de laquelle le décret suivant a été rendu :

« La Convention nationale décrète :

« Art. Ier. Tous les colons qui ont été membres de l'assemblée de Saint-Marc et de celle connue depuis sous le nom d'*assemblée coloniale*, les agents de ces assemblées et les membres des clubs de Massiac et des Colonies, actuellement en France, sont mis en état d'arrestation.

« II. Les scelles seront apposés sur les papiers de tous les colons résidant à Paris.

« III. Les signataires des dénonciations faites au comité révolutionnaire de Nantes contre le général Joznet seront mis en état d'arrestation et traduits devant le comité de sûreté générale de la Convention.

« IV. Les dénonciations et les pièces y relatives déposées au comité révolutionnaire de Nantes seront apportées au comité de sûreté générale.

« V. Les citoyens Boulin et Chaux, membres du comité révolutionnaire de Nantes, se rendront auprès du comité de sûreté générale pour y donner les renseignements qui leur seront demandés.

« VI. La Convention renvoie au comité de salut public pour prononcer sur la mise en liberté du général Joznet.

« VII. Le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire. »

État des prisons.

Le Bulletin de la police porte le nombre des prisonniers à 6,064.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Toulon soumis; Horatius Coclès; Toute la Grèce*, et *l'Offrande à la Liberté.*

Théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Soirée orageuse*, et *Tout pour l'amour*, ou *Juliette et Roméo.*

Théâtre de la République, rue de la Loi. — *L'Avare.* En attend. la 1re représ. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théâtre de la rue Feydeau. — *La Papesse Jeanne; les Deux Ermites*, et *la Prise de Toulon.*

Théâtre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *l'Esprit de contradiction*, et *les Femmes et le Secret.*

Théâtre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, préc. des *Montagnards.*

Primidi, *le Tartuffe*, suivi de *la Gageure imprévue.* Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Incessamment *la Journée de l'Amour*, grand divert. du citoyen Gallet.

Théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Beauvais dans les Cachots*, ou *la Reprise de Toulon*; la 2e repr. de *l'Abolition de l'esclavage des nègres*, et *Nous v'là au pas!*

Théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *Michel Cervantes*, op. en 3 actes, à spect.

Théâtre du Vaudeville. — *Le Sourd guéri; Arlequin Pygmalion*, et *la Fête de l'Egalité.*

Théâtre de la Cité. — Variétés. — *Les Quiproquos; le Sans-Culottes*, et *le Pirate*, pant. en 3 actes.

Théâtre du Lycée des Arts, au jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant, à grand spect., préc. de *l'Ecole du Républicain.*

Théâtre français comique et lyrique. — *Le Mélomane; le Café des Patriotes*, et *les Forges du Père Duchêne.*

Amphithéâtre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne des leçons d'équitation et de voltige tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 19 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 24 jours. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

9.	Delarue, perp. et viag.	Nonidi.
18.	Radix, perp. et viag.	Nonidi.
27.	Defrance, tont. viag. et perp	Nonidi.
36.	Debroé, perpétuel.	Nonidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 171. *Primidi* 21 Ventose, *l'an* 2e. (*Mardi* 11 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

PRUSSE.

Berlin, le 6 février. — Extrait du mémoire remis par le roi de Prusse à la diète de l'Empire.

« ..... Qu'il était notoire que les plus grands services avaient été rendus par la Prusse dans la dernière campagne...; que la guerre avait été continuée au risque de l'auguste personne du roi et des princes de sa maison....; qu'à cause de l'éloignement cette guerre avait été plus coûteuse à la Prusse qu'aux autres puissances alliées qui sont plus voisines ;

« Qu'en conséquence le roi avait déjà déclaré depuis trois mois aux autres puissances alliées que, sans des secours efficaces, il serait hors d'état de continuer la guerre pour la troisième campagne, et forcé même de retirer la plus grande partie de son armée; que depuis quelque temps on avait traité cette matière sans avoir rien décidé... ; que la dernière retraite de M. Wurmser avait eu la suite funeste de livrer aux flammes les seuls et immenses magasins de l'armée prussienne; que, par toutes ces circonstances malheureuses, l'armée prussienne se trouvait dans la plus grande détresse, et S. M. se voyait forcée de déclarer à tout l'Empire qu'elle ne serait plus en état de soutenir cette guerre désastreuse sans risquer sa ruine totale, à moins qu'on ne trouvât moyen de fournir à la subsistance et à l'entretien de l'armée, savoir : que l'Empire entier, pour la défense du territoire duquel cette guerre se faisait, se chargeât de fournir par jour quarante et un mille neuf cent soixante-six rations de fourrage et quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante-quatre rations de bouche. Sa Majesté s'attend à recevoir une réponse satisfaisante; en attendant, elle demande que provisoirement les six Cercles les plus exposés fournissent les articles en nature et sans délai, et Sa Majesté se contentera d'un dédommagement en argent pour les quatre autres. »

HOLLANDE.

La Haye, le 20 février. — Le commerce s'étonne de l'espèce d'abandon dans lequel le gouvernement semble vouloir le laisser. Plusieurs de nos bâtiments ont été pris par les corsaires français ; ceux de Dunkerque ont fait sur nous des prises importantes, et sont venus nous braver jusqu'à Scheveningen. Il est surprenant que les deux puissances maritimes de la coalition, l'Angleterre et la Hollande, se montrent comme au dépourvu, après avoir rempli l'Europe de leur jactance et de leurs détestables complots.

Les Etats-Généraux ne sont pas sans inquiétude du côté du roi de Prusse, dont le ministre, comte de Keller, vient encore de présenter des récriminations sur certains points.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER.

Divers bills particuliers occupent le commencement de cette séance ; on passe ensuite à la première lecture de celui qui interdit aux négociants anglais la vente des nègres dans les colonies étrangères. La seconde, qui donnera matière aux délibérations pour arrêter définitivement les moyens d'exécution, est remise au mardi suivant.

M. Fox, revenant à l'objet pour lequel il avait lui-même sollicité un délai quelques jours auparavant, demande l'examen de la conduite de l'amirauté à l'égard de la protection accordée au commerce britannique. Ses motifs sont l'importance de cet examen, qui ne manquera pas, si la Chambre remplit son devoir, comme elle le fera sans doute, en y donnant une attention proportionnée, d'avoir les suites les plus salutaires, les plus avantageuses pour le bien public.

« J'écarterai, dit-il, toute discussion étrangère, ou même qui ne serait pas intimement liée à celle-ci. J'admettrai pour un instant la guerre juste et convenable ; je me bornerai donc à approfondir comment, en la faisant, on a ménagé les intérêts de notre commerce, et comment on l'a protégé. Mes informations récentes, si elles sont vraies, et je les crois telles, démentent les assertions qu'on s'est permises, non-seulement dans cette Chambre, mais qu'on a eu encore grand soin de propager au dehors. Je pourrais poser ainsi ma question : la guerre a-t-elle été conduite de manière à procurer tous les avantages possibles à ce pays, et tous les désavantages également possibles à ses ennemis? Mais je veux bien me circonscrire dans ce seul point : quelle a été la protection accordée au commerce depuis le commencement de la guerre ? Et remarquez bien qu'il n'y a nulle objection raisonnable contre le dessein de cette recherche; car s'il est prouvé que les ministres aient rempli leur devoir, elle aura tourné à leur honneur; et si l'on démontre le contraire, la Chambre se dira à elle-même, elle dira à la nation entière qu'il faut flétrir de sa censure leur conduite, laquelle aura été d'autant moins excusable qu'ils disposaient de très grands moyens.

« Je ne veux rien faire préjuger contre eux ; mais d'abord n'est-il pas étonnant que, parmi le grand nombre des membres instruits dans les matières commerciales, il ne s'en soit trouvé qu'un seul qui ait déposé en faveur de cette protection ? et encore n'a-t-il parlé que du commerce de la Baltique. »

M. Fox passe ensuite au commerce de Terre-Neuve ; il proteste qu'il tient des autorités les plus respectables que des flottes entières, à raison du défaut de convois, sont parties si tard que la saison a été totalement perdue pour elles. Il ajoute qu'il est même douteux que par suite on veuille se livrer encore à cette branche de commerce.

A l'égard de la flotte de Québec, il rappelle quelques circonstances importantes. Les objets qu'on veut vendre aux sauvages doivent être arrivés pour le grand marché des Indiens, autrement le commerce est perdu pour l'année. Les marchands du Canada, en sollicitant un convoi pour le marché dernier, ont demandé qu'il fût prêt au plus tard pour le 15 avril ; ils ont eu également grand soin de faire observer qu'ils manqueraient le marché s'ils ne pouvaient mettre à la mer à cette époque précise. Le ministre leur proposa d'abord un sloop ; depuis, en faveur de l'amiral King, il a accordé une frégate ; mais celle-ci n'a été prête qu'au 30 mai : ainsi les marchands n'ont pu arriver au marché indien. La totalité du convoi était estimée à 300,000 liv., dont la moitié s'est trouvée perdue pour sa destination.

Ici M. Fox donne lecture d'un mémoire présenté à l'amirauté par les marchands du Canada. Un autre a été remis depuis à M. Stephens, l'un des lords de l'amirauté. Quelques personnes pourront en trouver les expressions hautaines et menaçantes; mais il servira à faire connaître si l'amirauté peut se vanter de la protection qu'elle a donnée au commerce.

Ce ne sont pas les seuls reproches à faire au nom du commerce du Canada. Lorsque les bâtiments virent que leur départ serait reculé au-delà de l'époque propre et nécessaire, plusieurs d'entre eux voulurent partir sans convoi ; mais ils en furent empêchés sur le fondement qu'ils avaient des armes à bord. La flotte de Québec a été plus abandonnée dans sa traverse intérieure que dans l'autre. Il a été demandé qu'il y eût un convoi en station à l'île de Bique, pour la protection de la navigation interne, et *l'Andromaque* a été d'abord destinée à cet emploi; mais depuis, *l'Andromaque* étant arrivée à cette station et ayant trouvé la flotte partie, elle a fait voile pour Cadix. Trois vaisseaux ont été pris ; un autre, allant également en Espagne, a subi le même sort. Ici M. Fox lit une lettre à l'appui de ce qu'il avance.

« La dernière flotte, continue-t-il, ne put mettre à la

mer qu'en novembre, dans la crainte où elle était de la supériorité des Français sur les côtes de l'Amérique. On voit que ces vaisseaux ne pouvaient être assurés. Un d'entre eux, évalué à 150,000 liv., partit sans l'avoir été; à son retour il donna connaissance des autres; alors ils furent assurés. Mais la Chambre doit concevoir, d'après ces circonstances, que ce ne put être qu'à un prix excessif.

« Ce que je viens de dire prouve que le commerce de Québec a été entièrement négligé. On pourrait ajouter qu'il n'est pas un point sur le globe où il n'ait été également abandonné.

« A l'egard de celui d'Afrique, qui forme une des plus importantes branches de celui de l'Angleterre (ici l'honorable membre déclare qu'il n'entend pas parler de la traite des nègres), les marchands firent demander s'ils pouvaient compter sur un convoi; on s'engagea à leur donner *la Boyne*; mais bientôt ce bâtiment, qui n'était nullement pourvu pour cette traversée, fut obligé de revenir et de laisser la flotte à la merci de l'ennemi.

« Le commerce d'Allemagne a été traité de même; les délais qu'on a apportés ont fait perdre aux marchands l'occasion de se trouver aux foires; et si la Chambre ordonne une enquête sur ce sujet, elle verra que ceux qui avaient fait des importations pour Hambourg ont éprouvé un préjudice immense. »

M. Fox porte alors ses regards sur le commerce des Indes occidentales; il expose les hasards qu'il a courus par une suite de l'inattention de l'amirauté. Il donne lecture de plusieurs lettres tendant à confirmer ce qu'il avance; selon lui, un convoi a été accordé; mais, arrivé aux Barbades, il a abandonné les bâtiments marchands. Ceux qui étaient destinés pour Antigoa et les autres îles ont été obligés de s'exposer à partir seuls ou forcés d'attendre un nouveau convoi, ce qui devait leur occasionner une grande perte.

« Au commencement de la guerre, un convoi fut ordonné par le comité des Indes occidentales; l'état de défense de cette partie du monde n'était pas connu. M. Dewitt requit les lords de l'amirauté de donner une protection décidée à ce commerce et à celui des îles entre elles; des ordres furent envoyés en mai aux Iles-du-Vent: il en fut aussi expédié en juin, mais sur de simples paquebots. Confier si tard à des paquebots des ordres aussi importants, c'était manifester qu'on se souciait très peu de leur exécution: ceux partis en mai arrivèrent à l'amiral le 22 du même mois; il annonça qu'il enverrait deux vaisseaux à la Jamaïque, mais il n'expliqua pas si ce serait sur-le-champ ou s'il attendrait un autre moment. » M. Fox ne peut s'empêcher de croire qu'il a pris ce dernier parti. Les deux vaisseaux n'étaient point arrivés à la Jamaïque le 27, et le passage est tout au plus de huit jours.

« Jamais, dans aucune guerre précédente, on ne vit une pareille extravagance que de confier une flotte évaluée à 4 millions à une seule frégate. Ce fut *la Proserpine* qui remplit ce rôle, tandis que *l'Europa*, commandée uniquement pour assister au départ du golfe de la Floride, revint aussitôt après. Il n'est pas possible d'excuser une semblable conduite.

« On répandit que, le lord Howe étant dans le canal, il devait recevoir cette flotte. Il était de toute probabilité qu'en croisant dans l'océan Atlantique elle tomberait au pouvoir des Français, surtout vers les côtes de l'Amérique, où ceux-ci avaient une supériorité décidée. Ces parages étaient alors moins gardés qu'en temps de paix; le convoi ne fut même enfin accordé qu'après la prise de *l'Hyène*. Les ministres sont d'autant moins excusables qu'à cette époque une lettre d'un ministre français, insérée dans les papiers américains, annonçait que de grandes forces seraient laissées dans ces parages. C'est par un pur hasard que cette flotte est arrivée sans aucun accident.

« La Chambre ne peut se décider par l'événement; elle doit chercher si les moyens de protection ont été en raison des risques; il faut qu'une enquête rigoureuse soit ordonnée par elle, et que sa juste animadversion préserve l'Angleterre, pour l'avenir, des dangereux effets d'une semblable négligence. »

M. Fox passe ensuite au commerce de la baie de Honduras. Sa seule protection fut le sloop *le Hound*. Son capitaine jugea d'abord à propos de mettre un embargo, mit à la voile et les abandonna à eux-mêmes. Voici la conséquence de cette mesure: de douze vaisseaux, cinq ont été pris et conduits à Charlestown et à New-York. On peut dire, en bref, qu'on ne s'est pas plus occupé du commerce d'Honduras que s'il n'eût pas existé.

La longue détention à Kork de la flotte destinée pour les Indes occidentales occupe ensuite M. Fox. Il dit que cette détention n'a été due qu'à la supposition où elle était que les Français avaient une supériorité décidée. Il interpelle les négociants employés dans le commerce des Indes occidentales de déclarer si jamais le commerce a souffert de plus grandes pertes que dans les temps actuels.

« Un autre dommage est encore résulté du petit nombre de convois; une flotte considérable a été forcée, dans la dernière saison, de se réunir pour faire voile. Le sucre arriva en une telle abondance qu'il fallut le laisser pendant un long espace de temps sur la rivière; une grande quantité des cargaisons fut endommagée, et une autre fut détruite par divers accidents.

« Le commerce de la Méditerranée n'a pas été mieux traité. L'Espagne, le Portugal, l'Italie, avaient fait des commandes d'une grande quantité d'objets en laine ou d'autre espèce. C'était un événement d'autant plus heureux pour l'Angleterre que les autres marchés étaient fermés. Les demandes, pour l'Italie surtout, étaient considérables; les manufacturiers de Norwich, d'Exeter et de Leeds désiraient beaucoup s'occuper et employer leurs pauvres ouvriers; mais ils hésitèrent un long temps, à cause des circonstances hasardeuses; ils demandèrent aux ministres s'ils pouvaient être assurés d'un convoi à une époque précise et déterminée. Le convoi fut promis, et il manqua encore au terme fixé. L'occasion de la foire de Sinigaglia fut ainsi perdue, quoique le pape eût bien voulu consentir à différer la clôture. Les marchandises n'arrivèrent que le lendemain qu'elle fut fermée, et leurs propriétaires furent obligés de les vendre à 5 pour 100. Il en fut de même pour la foire de Salerne; le dommage qui en est résulté pour les manufacturiers est au-delà de tout calcul. C'était en juin que le départ devait se faire; il ne put avoir lieu qu'à la fin de septembre, et l'arrivée n'a été effectuée à Salerne que dans les derniers jours de décembre. Tous ces faits sont constatés par d'irréfragables autorités. »

Vient ensuite l'examen de ce qui a été fait pour le commerce du Levant. Beaucoup de bâtiments expédiés pour Trieste et Venise, dans l'espérance qu'ils seraient convoyés, ce qui n'a cependant pas été effectué, ont perdu un temps considérable.

« Arrivés à Smyrne, il leur a fallu rester quarante jours avant d'être déchargés; ainsi le temps convenable aux ventes fut encore passé, et le commodore Inglefield a mis à la voile, les laissant bloqués dans le port de Smyrne par quatre frégates françaises.

« A Halifax, un vaisseau chargé de mâts est demeuré fort longtemps dans le port, dépensant 60 liv. sterl. par mois à attendre un convoi. Dans les Indes orientales aucune protection n'a été accordée au commerce. Les Français ont pris un nombre considérable de vaisseaux de cette contrée; deux vaisseaux faisant partie du convoi d'Irlande sont tombés en leur pouvoir. Pendant qu'une flotte considérable était contrainte de rester dans le port de Cork, et d'autres dans ceux de Belfast, Dublin, Waterford; pendant que les Français étaient maîtres du canal, on se targuait des efforts faits pour la sûreté du commerce. Le gouvernement a su, par la flotte d'Irlande, le départ des bâtiments vivriers trois semaines d'avance; aucune force n'a été envoyée à leur rencontre, et deux de ces bâtiments ont été pris; le reste n'a échappé que par hasard.

« Je redirai donc, et malheureusement avec trop de vérité, qu'il n'existe pas un coin du globe où l'immense commerce de la Grande-Bretagne envoie ses vaisseaux, qui ne fournisse une preuve de la négligence des ministres. Ce n'est point de mes simples soupçons que je me suis permis d'entretenir la Chambre: je lui ai exposé le sentiment des négociants les plus respectables; ce n'est point une opinion que j'aventure: ce sont des faits prouvés par des pièces authentiques. Je crois donc que la Chambre, d'après la confiance qu'elle a eue dans le ministère, ne peut se dispenser d'accéder à ma motion. Une enquête ne peut entraîner aucun danger, au lieu qu'il y en aurait un très grand à s'y re-

fuser ; car l'administration perdrait le véritable esprit d'un gouvernement populaire. Ainsi, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la guerre, quelle que soit la confiance qu'on place dans les ministres, mon vœu le plus ardent est que la Chambre ne renonce point sans cause à ce qu'il y a de plus essentiel dans la constitution, la surveillance que doivent exercer les délégués du peuple. »

Le chancelier de l'échiquier, prenant la parole après l'amiral Gardner et MM. Anderson et Scott, tous deux négociants et d'accord pour soutenir que le commerce avait été parfaitement protégé, s'exprime ainsi : « C'en est assurément bien assez sur cette question, quelle que soit son importance ; d'autres objets qui n'en ont pas moins exigent également le soin des ministres. On a projeté et exécuté plusieurs plans offensifs. De grandes escadres ont été envoyées en différentes stations, sans lesquelles tous les convois n'auraient été que médiocrement utiles. Un ministre consulterait bien peu les intérêts du peuple si, sous prétexte de protéger le commerce, il morcelait les forces navales pour les occuper à convoyer, au lieu d'en consacrer la plus grande partie à la grande et importante fin de la guerre. La ruine de ce même commerce serait le résultat naturel d'une telle conduite. Que s'agit-il donc de vérifier? C'est sans contredit si, vu les objets multipliés et majeurs qui ont exigé la sollicitude du ministre depuis le commencement de la guerre, vu la situation où se trouvait ce pays quand la France la lui a déclarée, vu la nature de cette guerre elle-même, l'administration n'a point donné au commerce toute l'attention qui était en son pouvoir, et si e le a mérité quelqu blâme à cet égard. L'honorable membre prétend que nous avons perdu deux cent dix-sept navires depuis le commencement de la guerre; il se trompe ; leur nombre va jusqu'à deux cent trente-six, tandis que nous n'en avons pris aux Français que deux cent trente-trois. Mais si l'on fait attention à l'immensité du commerce de la Grande-Bretagne, qui s'étend dans toutes les parties du monde; si l'on songe que chaque mois il part deux cent cinquante navires des ports de Newcastle et de Shields pour le seul transport du charbon, et si l'on remarque qu'il n'en est tombé, la première année de la guerre, que deux cent trente-six entre les mains de l'ennemi, la seule surprise que la Chambre doive éprouver est que ce nombre soit si faible. Son étonnement augmentera encore quand on réfléchira à la manière de faire la guerre adoptée par l'ennemi, qui, au lieu de réunir ses forces navales en escadres pour nous disputer l'empire des mers, en un mot, au lieu de tenter quelque grande opération offensive, a divisé la marine afin de harceler notre commerce.

« On parle de convois comme s'il était possible d'en donner à chaque bâtiment qui veut mettre à la voile. A entendre ce qu'on a dit, il eût mieux valu y employer les vaisseaux qu'à former trois flottes imposantes. On ne peut nier cependant qu'il n'ait fallu en envoyer une aux Indes occidentales ainsi que dans la Méditerranée ; la dernière surtout était nécessaire pour faciliter aux Espagnols les moyens de mettre leurs forces en exercice. »

Après quelques autres réflexions générales, M. Pitt entreprend de détruire les charges particulières présentées par M. Fox; il dit que cet honorable membre a avoué avoir été trompé dans les premières informations qu'il a faites relativement à la mer Baltique, et qu'il reconnaîtra sans doute bientôt qu'il n'a pas été plus heureux dans la seconde. A l'égard du commerce du Canada, M. Pitt confesse que les circonstances n'ont pas permis de donner un convoi assez considérable ; il dit la même chose par rapport aux Indes occidentales. Il est encore vrai que les délais qu'on n'a pu éviter ont empêché les objets destinés pour les foires d'Espagne et d'Italie d'arriver au temps prescrit; mais ce n'est point à l'amirauté qu'il faut s'en prendre: les marchands demandèrent eux-mêmes que le départ fût retardé pour attendre quelques navires venant d'Exeter; des vents contraires empêchèrent ensuite pendant quelque temps qu'on mît à la voile ; enfin, lorsque le convoi fut parti, il vint un avis à l'amiral Howe, rentré alors à Torbay, que la flotte des Français était dehors ; il fallut envoyer au convoi ordre de rétrograder, de peur qu'il ne tombât entre leurs mains.

Nous ne suivrons pas M. Pitt dans tous ses raisonnements; nous nous contenterons de dire qu'il a longtemps parlé à la Chambre avec la hauteur d'un homme qui s'adresse à des individus dont il a acheté l'opinion.

« Ne faudra-t-il donc, a-t-il ajouté, qu'avancer des faits hasardés et demander un comité d'enquête contre les ministres ? Je ne crois pas que la Chambre y consente jusqu'à ce qu'elle ait de meilleures preuves de la nécessité de cette mesure; car si les ministres voulaient faire parade de leur innocence, ils seraient les premiers à solliciter la permission de se présenter à ce comité des recherches, où ils détruiraient facilement des inculpations qui leur sont étrangères, et qui, prouvées même, ne pourraient les faire regarder comme coupables. »

La Chambre se divise. Il y a pour la motion 48 voix ; contre, 200; majorité, 152.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Dite Club des Cordeliers.

SÉANCE DU 17 VENTOSE.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 14 ; la rédaction n'en est pas approuvée; elle est renvoyée à la séance suivante.

On attendait avec impatience une députation des Jacobins; elle est introduite au milieu des plus vifs applaudissements.

Collot d'Herbois, orateur de la députation, monte à la tribune ; les applaudissements continuent. Il prononce un discours sur les dernières circonstances qui auraient pu faire craindre la naissance d'une division funeste entre les deux Sociétés. Cet éloquent et énergique discours, que l'on affaiblirait en essayant d'en donner un extrait, est souvent interrompu par les acclamations de l'auditoire. Nous nous bornerons à en rapporter en substance les principaux traits :

« Les Jacobins et les Cordeliers, destinés à combattre sous les mêmes drapeaux, unis de cœur et de principes, doivent plus que jamais s'unir par la fraternité la plus intime, s'identifier, se serrer pour combattre en masse, et par la force de l'opinion, les scélérats qui veulent les diviser et faire reculer la France au siècle de la tyrannie.

« Citoyens, ajoute l'orateur, toute Société quelconque est essentiellement libre; elle peut se gouverner selon ses désirs; il n'appartient à personne de critiquer même ce qui émane de sa volonté; cependant je crois que vous me permettrez, au nom de la fraternité, au nom de la patrie que nous chérissons tous, de vous observer que dans votre sein l'on n'a peut-être pas agi avec assez de réflexion. Trompés par des individus qui ont plus écouté les cris de la vengeance que la voix de la patrie, que celle du bien général, vous avez prononcé le mot d'insurrection. Mais dans quelle circonstance parle-t-on de s'insurger ? dans un moment où Pitt et Cobourg, planant comme des oiseaux de proie sur toute la France, jettent dans tous les coins et au milieu de nous des pommes de discorde, pour tomber sur des victimes lorsqu'elles seront armées les unes contre les autres; dans un moment où l'on annonce dans toutes les cours que les Jacobins et les Cordeliers vont se livrer un combat à mort; dans un moment où Pitt, embouchant la trompette de Daniel, prophétise une insurrection en France; dans

un moment où les rois, écumant sur leurs trônes, s'indignent de n'avoir pu encore renverser le colosse qui les menace. Ah! frères et amis, au lieu de parler de vous insurger, exposez aux pères du peuple les besoins de la patrie, expliquez-vous avec franchise, proposez des mesures sages ; elles seront suivies.

« L'avez-vous jamais vue, cette Convention, se diviser sur les principes? l'avez-vous jamais vue tergiverser lorsqu'il a été question de faire le bonheur du peuple? Non, sans doute; eh bien! puisque nul individu ne peut ici démentir ce que j'avance, reposez-vous donc sur vos représentants du soin d'assurer la félicité publique ; étouffez la voix de la vengeance; la patrie est tout, les individus ne sont rien. Marat, votre modèle, votre ami, votre père, n'a-t-il pas été persécuté? n'a-t-il pas été traîné au tribunal révolutionnaire? L'avez-vous jamais vu obéir à de misérables passions? l'avez-vous jamais vu sacrifier sur l'autel de la vengeance? Qu'ils imitent donc ce grand homme, ceux qui sont si implacables dans leurs haines, et alors je croirai à leur vertu; je croirai qu'ils aiment mieux la patrie qu'ils ne s'aiment eux-mêmes.....

« On a voilé les Droits de l'Homme parceque deux individus ont souffert dans la révolution. Eh bien! quels sont les patriotes qui n'ont rien souffert? On doit s'estimer trop heureux d'avoir servi de victime. Quelle obligation la patrie peut-elle avoir aux individus persécutés pour elle, quand ils font sonner si haut les maux qu'il ont soufferts?

« Droits sacrés de l'Homme, vous avez été voilés!...

« Eh! si j'étais plongé dans le fond d'un cachot, mon âme se consolerait en voyant ces Droits immortels.

« Voudrais-je les contempler couverts d'un crêpe funèbre? Non, ce drap mortuaire jetterait le désordre et l'effroi dans mon cœur..... Citoyens, les despotes frémiront de cette union sur laquelle il ne comptent pas; étouffons les germes de division pour mieux terrasser nos ennemis.... »

Après le discours de Collot d'Herbois, plusieurs membres ont parlé; tous ont juré de rester unis à la Société des Jacobins. Ce serment a été répété par toute la Société, au bruit des acclamations universelles des tribunes.

Hébert dit que le comité de salut public, les Jacobins et tout Paris ont été trompés par des récits infidèles de la séance du 14. Il explique ce qu'on avait entendu par insurrection : c'était une union plus intime avec les vrais Montagnards de la Convention, avec les Jacobins et tous les bons patriotes, pour obtenir justice contre les traîtres et les persécuteurs impunis.

Le voile qui couvrait les Droits de l'Homme est déchiré et remis aux Jacobins, en signe de fraternité. L'accolade est donnée à la députation au milieu des cris de *vive la République!*

Ronsin lit un discours qui est le résultat de ses observations sur la faction qu'il craint de voir dominer. L'impression en est arrêtée. Une députation est nommée pour porter aux Jacobins les divers arrêtés qui ont été pris depuis quelque temps, et jurer de nouveau une union indissoluble avec la Société.

Les deux membres du tribunal révolutionnaire de Marseille acquittés par celui de Paris ont été reçus membres de la Société. — Le procès-verbal de la dernière séance et de celle-ci sera imprimé.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SUITE A LA SÉANCE DU 19 VENTOSE.

Ruhl donne connaissance à la Convention nationale de trois lettres, en langue allemande, qui viennent de lui être adressées, la première de Worms, la seconde de Manheim, la troisième des prisons de l'Abbaye.

Dans la première, les fondés de pouvoir des magistrats et de la bourgeoisie de la ville impériale de Worms réclament la mise en liberté des otages de leur commune détenus à Landau jusqu'à entier paiement des 5 millions de livres de contribution militaire auxquels la ville a été imposée.

Ruhl observe que les habitants de Worms, ayant donné retraite dans leur ville aux émigrés qui s'étaient rassemblés sous les ordres de l'infâme Condé, et en ayant longtemps tiré un profit considérable, doivent s'en prendre à eux-mêmes si aujourd'hui la république n'a aucun égard à leur réclamation ; qu'en hypothéquant leurs biens-fonds aux usuriers de Francfort ils trouveront aisément la somme de 3 millions, à laquelle ils ont été imposés, et que la nation n'avait pas besoin de s'apitoyer sur leur sort. Il demande le renvoi au comité de salut public.

Delacroix : L'ordre du jour pur et simple est la seule proposition que nous devions admettre sur la demande des fondés de pouvoirs de Worms. Ce n'est pas à la Convention nationale à indiquer aux débiteurs de la république comment ils doivent s'acquitter envers elle et comment ils doivent pour cela se procurer de l'argent. Au contraire, je croirais que la mesure prise à l'égard de Worms par les commissaires du comité de salut public devrait être progressive, c'est-à-dire que nous devrions l'augmenter au fur et à mesure des retards que l'on mettrait à acquitter la contribution imposée ; de sorte que, si le paiement du premier terme n'est pas fait à l'époque fixée, nous fassions justice de Worms en le livrant aux flammes.

Duhem : Les mesures que l'on a prises à l'égard de Worms et les réclamations que l'on a faites regardent le comité de salut public ; je demande que le tout lui soit renvoyé. Cependant je ne puis garder le silence sur la manière dont les scélérats qui nous font la guerre traitent nos otages; il y a huit mois, lorsque nous étions sur les frontières, que Castel du Jardin, connu par son patriotisme, fut pris comme otage ; on le traîna de cachots en cachots; il passa un long temps sans avoir du pain, et fut accablé de coups de bâton. Sans doute nous devons tenir au maintien des principes que nous professons; mais il est bon que le peuple sache comment les esclaves traitent les Français, pour peu qu'ils soient patriotes, et cela sur les adresses que donnent les traîtres émigrés. J'appuie le renvoi au comité de salut public.

Le renvoi est décrété.

Ruhl : Je demande également le renvoi au comité de salut public d'une autre lettre dans laquelle on voudrait faire croire que c'est par surprise que les Autrichiens sont entrés dans Manheim. Citoyens, l'électeur palatin s'est fait payer 500,000 liv. sa neutralité pour pouvoir la violer plus sûrement à l'abri de ce contrat; rien n'égale la perfidie avec laquelle il l'a enfreinte. Ainsi je pense que vous n'avez à ménager ni le Palatinat ni les Palatins.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

La troisième lettre lue par Ruhl est de plusieurs prisonniers de guerre allemands détenus à l'Abbaye, par laquelle ils demandent la même faculté qui est, disent-ils, accordée aux prisonniers français, de n'avoir que la ville pour prison.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette demande.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Dartigoyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

Auch, le 11 ventose.

« La Société montagnarde régénérée d'Auch vient de me dénoncer un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Gers, qui condamne à la déportation un nommé Saint-Julien, ex-noble, contre-révolutionnaire décidé, que des crimes bien avérés devaient faire monter sur l'échafaud. La complaisance du jury s'aperçoit ici comme envers le ci-devant comte Barbotan, ex-constituant, dont vous avez fait prompte justice sur ma dénonciation. Je vous adresse, citoyens collègues, une expédition de la procédure, avec le mémoire que m'a fourni la Société populaire d'Auch. Soyez terribles envers les conspirateurs ; toutes les intrigues viendront nécessairement se briser contre la sainte Montagne.

« Salut et fraternité.

« DARTIGOYTE.

« *P. S.* Saint-Julien est gendre du ci-devant comte Barbotan. »

Cette lettre est renvoyée au comité de législation.

— Pons (de Verdun) fait rendre les deux décrets suivants ;

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la question proposée par le juge-de-paix du canton d'Andelot ;

« Considérant que des stipulations faites en remplacement de la dîme ou de l'impôt d'exploitation tiennent par leurs dénominations et par leurs effets à la féodalité et tendent à la faire revivre ; que de pareilles stipulations sont anulées par les articles Ier et IV de la loi 1er brumaire;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

— « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur une lettre de l'administrateur des domaines nationaux, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La faculté accordée par l'art. V de la loi du 17 juillet 1793 aux acquéreurs de biens nationaux dans lesquels seraient compris les droits supprimés par ladite loi, de renoncer à leurs adjudications dans le mois de la publication de cette même loi, est rendue commune aux acquéreurs qui, en vertu de l'article XVI de la loi du 25 août 1792, s'étaient pourvus en réduction, à raison des droits supprimés par ladite loi avant la publication de celle du 17 juillet 1793.

» II. Ces derniers acquéreurs pourront en conséquence faire la déclaration ordonnée par le susdit article V de la loi du 17 juillet 1793, dans le délai d'un mois à compter également de la publication de la présente loi, et, à défaut par eux de faire cette déclaration dans ledit délai, ils ne pourront réclamer aucune indemnité pour raison des droits supprimés compris dans leurs adjudications, ni jouir de l'effet des demandes en réduction qu'ils auraient déjà formées, en exécution de la loi du 25 août 1792, même de celles qui auraient été accueillies.

« III. Les comptes et liquidations résultant de la présente loi et de celle du 17 juillet 1793 le seront ainsi qu'il est prescrit par cette dernière loi, et par l'art. IV de celle du 6 juillet 1792. »

FRÉRON : Mon collègue Barras et moi sommes de retour de la mission que vous nous avez confiée. Nous croyons n'avoir démérité de la patrie, ni à l'armée d'Italie, ni sous les murs de Toulon. La calomnie nous a poursuivis jusque dans le sein de la représentation nationale. Déjà vous l'avez repoussée. Nous vous prions de ne rien préjuger avant que nous ayons fait entendre les accents de la vérité à votre tribune. Nous entrerons dans tous les détails des motifs qui ont dicté les mesures qui ont assuré la tranquillité des départements méridionaux ; nous confondrons ceux qui ont osé lutter contre la représentation nationale et qui ont cherché à l'avilir. Nous vous demandons la parole pour le 1er germinal. — Accordé.

— Des députés de Marseille sont admis à la barre ; ils y manifestent l'indignation que leur ont inspirée les calomnies dirigées contre Barras et Fréron, représentants-commissaires dans le Midi. En rendant hommage à leur civisme ils font l'exposé de leurs opérations.

La Convention renvoie leur Adresse au comité de salut public.

VOULLAND : Vous venez d'ordonner à votre comité de sûreté générale de vous rendre compte des motifs qui ont déterminé l'arrestation du citoyen Joznet. Ce n'est point le comité de sûreté générale qui l'a provoquée. Comme vous lui aviez demandé en même temps de s'informer quelle cause l'avait déterminée et qui l'avait faite, quoiqu'il fût dans ce moment même réuni au comité de salut public pour une affaire très importante, il vient d'écrire à l'administration de police pour connaître les détails que vous lui demandiez ; mais il ne pourra vous rendre compte des faits que demain à l'ouverture de la séance.

*** : Je profite de la présence d'un membre du comité de sûreté générale à la tribune de la Convention pour intéresser l'assemblée nationale à prononcer sur l'arrestation d'un patriote qu'un excès de zèle a égaré. Il est détenu depuis deux mois ; il se nomme Chassené. Son patriotisme est connu ; il était commissaire du conseil exécutif à Saint-Germain.

BOURDON (de l'Oise) : Je m'étonne que l'on vous propose une exception pour un détenu quelconque, puisque votre loi est générale ; mais je m'en étonne surtout lorsque je considère qu'elle porte sur un commissaire du conseil exécutif qui a insulté à la représentation nationale.

On propose de laisser au comité de sûreté générale la faculté de prononcer.

CLAUZEL : Cette affaire est d'une assez grande importance pour devoir être rapportée à la Convention. On se rappelle qu'il s'y agit de l'arrestation d'un représentant du peuple. Pour moi, je ne vois point d'entreprise au-dessus de cette audace ; ainsi je demande qu'il en soit fait un rapport. — Décrété.

CARRIER : Je demande à lire à la Convention une lettre de notre collègue Bourbote.

Bourbote, représentant du peuple, au citoyen président de la Convention nationale.

Paris, le 19 nivose, l'an 2e.

« Citoyen président, réchappé d'une maladie qui a

lailli terminer mon existence dans la Vendée, je viens de me traîner jusqu'à Paris; l'extrême faiblesse où je suis ne me permet pas de me transporter à la Convention pour lui faire moi-même une demande que je te prie de lui adresser pour moi. Le délabrement de ma santé, qu'un an tout entier d'une mission laborieuse n'a pas peu contribué à détruire, exige que je prenne quelques instants de repos; je désirerais aller respirer l'air natal pendant un mois; c'est cette permission que je te prie de demander pour moi à l'assemblée. Ce temps, je l'espère, suffira pour réparer l'épuisement de mes forces; il me tarde qu'elles soient bientôt rétablies pour en faire de nouveau usage contre tous les brigands qui osent menacer la liberté française.

« Salut et fraternité.

« BOURBOTE.

« *P. S.* Je t'envoie la correspondance des chefs des brigands de la Vendée, que Turreau et moi avons saisie dans les différents combats qui leur furent livrés. Parmi ces papiers il en est d'une très grande importance, en ce qu'ils font connaître la scélératesse de certains individus qui jouaient parmi nous le patriotisme le plus énergique et correspondaient en même temps avec les chefs des brigands. Plusieurs d'eux ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison; mais si le comité auquel cette correspondance sera renvoyée en fait un examen très attentif, on trouvera encore bien des traîtres à punir.

« Je t'envoie aussi le sceau dont le soi-disant conseil supérieur de Châtillon se servait dans ses différents actes, et pour quelques-uns des faux assignats qu'il fabriquait.

« *Signé* BOURBOTE. »

CARRIER : Notre collègue Turreau, aussi excédé de fatigues et aussi malade que Bourbote, m'a chargé de vous demander pour lui un congé d'un mois.

La Convention accorde les deux congés.

CARRIER : En attendant que nos deux collègues puissent paraître à votre tribune, je dois détruire une délation dont les sifflements se sont fait entendre dans les ténèbres. On a osé accuser mes collègues qui ont bravé les bombes et les canons pour le salut de la république, qui ont couché constamment sur la dure, qui ont partagé toutes les fatigues du soldat; on a osé dire qu'ils avaient fait massacrer des patriotes. Voici la vérité. Les rebelles de Noirmoutiers, hors d'état de se défendre, viennent demander grâce, et non proposer un traité, comme on l'a dit. Bourbote et Turreau répondent : « Point de grâce aux conspirateurs. » (On applaudit.) Le général de la république fait avancer ses colonnes, et tous les rebelles sont exterminés. Égorger les patriotes! Comment cela aurait-il pu se faire? il n'y en avait pas un seul dans Noirmoutiers.

LE PRÉSIDENT : Joznet, que vous avez mandé à la barre, demande à y paraître.

Il est introduit.

LE PRÉSIDENT, *à Joznet :* Quelle est l'autorité qui t'a fait mettre en arrestation, et quels sont les motifs qui l'ont provoquée?

Joznet : J'ai été dénoncé par deux colons contre-révolutionnaires; ils savent avec quel courage et quel patriotisme je me suis conduit dans les colonies; ils me redoutent davantage aujourd'hui que je suis revêtu d'une plus grande autorité.

J'ai été mis en état d'arrestation par deux commissaires de police, porteurs d'un mandat d'arrêt décerné par l'administration de police de Paris. J'ignore les motifs de mon arrestation, attendu qu'ils ne m'ont point été communiqués; mais je conjecture que les colons contre-révolutionnaires qui sont à Paris ont voulu empêcher mon départ, pour que le décret du 16 ventose ne fût point exécuté.

GOUPILLEAU (de Montaigu) : Il y a dans ce moment dans la salle un administrateur de police qui pourra vous donner des renseignements.

Froidure, administrateur de police, se présente à la barre.

Froidure : Je déclare d'abord à la Convention que ce n'est point en mon nom, mais au nom de l'administration de police de Paris, que le mandat d'amener a été décerné contre Joznet.

La surveillance de l'administration de police de Paris la met à même de correspondre avec un grand nombre de comités révolutionnaires de la république. Celui de Nantes ayant écrit au maire de Paris qu'il avait une dénonciation signée contre Joznet, et ayant demandé son arrestation, Joznet a été surveillé, arrêté et conduit à la seconde chambre d'arrêt de la mairie hier matin. La multiplicité des affaires empêcha qu'il ne fût interrogé, et il allait l'être aujourd'hui lorsque votre décret qui le mandait à la barre nous est parvenu.

Bezard, secrétaire, fait lecture de la lettre du comité de surveillance de Nantes au maire de Paris. En voici l'extrait :

Nantes, le 22 pluviose.

« Citoyen maire, on vient de nous dénoncer un nouveau traître; il se nomme Joznet, dit *Laviolette*, officier général. On l'accuse d'avoir sacrifié un bataillon de la plus brillante jeunesse républicaine. Il arrive des colonies. Il a surpris les représentants du peuple qui étaient ici, et en a obtenu la permission de se rendre à Paris, pour dévoiler, disait-il, des choses de la plus grande importance. Nous te prions, au nom de la patrie, de t'assurer de la personne de ce traître.

« *Signé* CHAUX et BOULIN.

« *P. S.* Expédiez-le promptement, ou renvoyez-le nous, afin que nous l'expédions nous-mêmes.

« BOULIN. »

Froidure : Voilà, citoyens, les motifs qui ont déterminé l'administration de police à faire arrêter Joznet.

*** : L'arrestation de Joznet tient à un grand plan de conspiration qu'il est important que je vous dévoile. Le comité de salut public, sûr du bon esprit des colons, certain que votre décret du 16 ventose sera bien reçu, s'occupe des moyens de son exécution. Chaque jour les colons de Paris et leurs émissaires répètent au comité de salut public que ce décret est impolitique, que l'exécution en est impossible; n'ayant pas réussi par ces moyens, ils dénoncent tous les agents désignés pour le porter dans les colonies, afin d'empêcher leur départ et de gagner par-là du temps pour prévenir les esprits contre votre loi juste et humaine.

DUFRAY : Joznet a été la terreur des contre-révolutionnaires dans les colonies; voilà pourquoi il est dénoncé; je demande qu'il soit mis en liberté.

CLAUZEL : Cela ne suffit pas; je demande que tous les membres du club de l'hôtel de Massiac soient mis en état d'arrestation. (On applaudit.)

DELACROIX : Je ne conçois pas comment l'administration de police de Paris, sur une dénonciation vague et insignifiante comme celle qui vient de nous être lue, a pu se déterminer à faire arrêter un géné-

ral investi de la confiance du comité de salut public, et à qui le ministre de la guerre a donné un caractère. A mon sens, le premier devoir de l'administration de police était d'interroger Joznet, puisqu'elle l'avait fait arrêter. Citoyens, il faut enfin que le règne des calomniateurs passe (on applaudit); que le règne des dénonciateurs finisse (on applaudit); il faut que la nation fasse un grand exemple. (Nouveaux applaudissements.)

Cette dénonciation vient des colons riches qui voudraient détruire les effets salutaires de votre décret. Ces messieurs ont intrigué jusque dans l'antichambre du comité de salut public; il n'est rien qu'ils n'aient imaginé pour faire croire l'exécution de votre loi impossible. Ils ont dit qu'il fallait, pour l'obtenir, plus de forces que nous n'en avions actuellement à notre disposition; enfin ils ont dit que ce décret était contre-révolutionnaire. Ils ont fait plus: ils ont joué les mauvais plaisants; ils proposaient, comme par dérision, d'envoyer dans les colonies deux représentants commissaires, et de choisir pour cette mission Levasseur et moi, parceque nous avons coopéré de toutes nos forces à la consécration du grand principe de la liberté dans toute sa latitude, et à sa rédaction.

Sans doute, après avoir manqué leur but ici, ils auront écrit à Nantes et y auront excité par leurs agents des dénonciations contre le citoyen que le gouvernement investissait de sa confiance et de l'exécution de cette loi. Je demande que les dénonciateurs soient mis sur-le-champ en arrestation et amenés au comité de sûreté générale pour apporter les preuves de la dénonciation qu'ils ont faite. (Applaudi.)

Carrier : Je connais le dénommé et ceux qui ont signé la lettre qui a déterminé l'arrestation de Joznet; je me souviens d'avoir vu celui-ci à Nantes ; je crois même que c'est moi qui lui ai donné la mission de venir au comité de salut public, et je vous déclare que je n'ai jamais donné un écrit sans avoir pris les renseignements les plus certains sur le patriotisme de ceux à qui je les donnais. Quant à Chaux et Boulin, qui ont signé la lettre, je les ai connus pour de vrais patriotes. Il est possible qu'ils aient été trompés; ils disent avoir des pièces : je demande qu'elles soient envoyées sur-le-champ au comité de sûreté générale.

Duhem : La première mesure que vous devez prendre, c'est l'arrestation de tous les premiers colons qui sont à Paris, et mander à la barre deux membres du comité de surveillance de Nantes, pour apporter les pièces sur lesquelles est appuyée la dénonciation et vous donner des renseignements sur la conspiration.

Rewbell : Et mettre en arrestation les signataires de la dénonciation.

Delacroix propose une rédaction des diverses propositions; elle est adoptée ainsi que nous l'avons rapportée dans le numero d'hier.

Thirion : Je demande que la Convention prenne une mesure contre l'administration de police qui s'est permis de faire arrêter un général.

Clauzel : Je demande que le mandat d'arrêt soit cassé.

Legendre : L'administration de police, surchargée comme elle l'est de travail, peut bien commettre quelque erreur; mais elle la répare aussitôt, et son zèle excité par le plus pur civisme ne peut être soupçonné. (On applaudit.)

Je demande l'ordre du jour sur les propositions qui sont faites.

L'ordre du jour est décrété.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 20 VENTOSE.

Sur la proposition de Roger-Ducos le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que l'administration ci-devant dite des Quinze-Vingts fera placer sur-le-champ le citoyen Louis-François Anet, aveugle, et autres qui se trouvent dans le même cas, dans la maison d'hospice ci-devant Quinze-Vingts;

« Décrète en outre que la trésorerie nationale paiera audit Anet, à la présentation du présent décret, une somme de 130 livres, à titre de secours, imputables sur celui qui lui est accordé par décret du 1er mai 1793 (vieux style);

« Charge ses comités des finances et secours publics de lui faire incessamment un rapport sur l'organisation de ces sortes d'hospices, et sur les moyens de procurer à celui de la commune de Paris les fonds qui pourront lui être nécessaires. »

— Une députation de la section de Brutus est admise à la barre.

L'orateur : « La section de Brutus a entendu la voix de la patrie; tous les patriotes qui la composent travaillent avec un zèle infatigable à l'extraction du sel précieux destiné à composer la foudre qui doit pulvériser les tyrans. Son atelier présente le beau spectacle qui se répète sur tous les points de la France, celui d'une nation généreuse qui sait vaincre tous les obstacles, s'endurcir à toutes les fatigues, et qui veut impérativement la république une et indivisible.

« Nous sommes députés vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie l'échantillon de notre travail. Déjà deux mille livres de salpêtre sont allées à l'arsenal grossir les immenses offrandes de nos frères des autres sections, et nous vous en promettons un millier par décade. Nous venons aussi vous faire part du travail de la commission que nous avons nommée, en vertu de la loi, pour recevoir les déclarations relatives à l'emprunt forcé. La matrice du rôle est achevée, et présente un résultat de 1,600,000 liv. Que de succès ne devons-nous pas espérer avec tant de moyens pour combattre le despotisme!

« Législateurs, les sans-culottes de la section de Brutus nous ont spécialement chargés de vous témoigner leur reconnaissance et leur gratitude pour la constante énergie que vous ne cessez de déployer; ils vous félicitent du décret que vous avez rendu sur les détenus. Malgré les efforts de tous les malveillants, cette mesure aura son plein et entier effet; c'était la seule qui pût annoncer que définitivement le règne de l'égalité aurait lieu. En effet, une nation qui travaille sérieusement à sa régénération doit s'épurer, et c'est pour cela qu'il faut rejeter du sein de la république tous ceux qui se sont opposés à son établissement, et même ceux qui n'ont rien fait pour elle. Sans doute il est temps d'extirper toutes les plantes parasites et marécageuses qui, quoique foulées aux pieds depuis 1789, ne cessent pas cependant de se reproduire et d'infester le sol de la France. Il est temps de couper jusque dans ses racines l'arbre du modérantisme, dont les rameaux s'étendent sur tous les départements, et qui ombragent la secte hypocrite des indulgents, qui voudraient faire la contre-révolution par humanité. C'est envers ces

douceureux scélérats qu'il importe d'être sévère, qu'il est nécessaire d'être impitoyable. Le peuple est debout jusqu'à ce qu'il ait exterminé tous les monstres de la tyrannie; c'est à ce reste impur des royalistes cachés, des fédéralistes, des modérés et des indulgents, qu'un combat à mort est livré, et tous ceux qui ne se montrent pas vrais républicains doivent être anéantis.

« Et toi, sainte Montagne, tu répondras à l'attente des vrais patriotes; tu redoubleras, s'il est possible, de sévérité envers tous les intrigants qui n'ont de patriotisme que le masque, et qui sont assez adroits pour se faire nommer à des places importantes qui ne devraient être occupées que par le civisme et la vertu. Ton sein renferme le volcan révolutionnaire; c'est de là que sortiront les laves enflammées qui doivent consumer les traîtres. Braves Montagnards, que vos regards attentifs soient toujours fixés sur ceux qui sont à la tête de nos armées et de nos administrations. Le peuple vous secondera dans cette pénible et laborieuse surveillance; les faux patriotes seront reconnus, et les intrigants déjoués. C'est au moment où une campagne glorieuse va s'ouvrir, c'est au moment où les gens suspects vont être punis, que les agents du despotisme vont employer tous les moyens qui leur restent pour opérer une diversion qui ne pourrait qu'être favorable à leurs perfides desseins.

« Déjà même ils soufflent de toutes parts qu'une nouvelle insurrection est nécessaire; mais le peuple n'est pas dupe de leur scélératesse : il sera calme et tranquille pour leur désespoir. Une insurrection! contre qui doit-elle être dirigée? est-ce contre la Convention? elle n'a pas cessé un seul instant de mériter la confiance nationale, depuis surtout que Brissot et ses complices ne la souillent plus. Ah! sans doute, une insurrection est nécessaire; mais depuis longtemps elle a lieu, et c'est vous, braves Montagnards, qui devez la conduire à sa fin; cette insurrection, c'est celle du peuple entier contre les tyrans coalisés; elle durera jusqu'à la destruction de leurs satellites. Est-il donc besoin d'un mouvement dans l'intérieur lorsque le glaive de la justice fait tomber chaque jour les têtes coupables; lorsqu'un gouvernement vigoureux offre dans ses moyens d'exécution celui d'écraser toutes les factions liberticides? Non; il faut, pour accroître le désespoir, pour opérer la défaite de nos ennemis, il faut le calme imposant et majestueux d'un peuple enfin toujours prêt à souffrir sans murmures les privations les plus grandes pour assurer son indépendance. C'est de cette harmonie dans la volonté nationale que doit résulter le total anéantissement de ce qui s'oppose au bonheur d'une grande nation.

« Union et constance, fermeté et sévérité, voilà quels sont les principes de tous les républicains. Non-seulement ils se doivent à eux-mêmes d'y persévérer, mais ils le doivent encore aux générations futures, dont le germe repose dans le sein de la nature, et qui ne doit se développer que sous le ciel pur et serein de la liberté et de l'égalité.

« Tels sont, législateurs, les sentiments avec lesquels les citoyens de la section de Brutus jurent de mourir pour la cause sacrée de l'indépendance de la république française. *Vive la république! vive la Montagne!* »

La mention honorable est décrétée.

— *Un autre pétitionnaire :* « Législateurs, vous voyez devant vous un vieillard de quatre-vingt-trois ans, qui a fait toutes les campagnes de Bohême et de Flandre. Mon fils, plus heureux que moi, combat, non pour les rois, mais pour la république.

« François Leroux, ci-devant chasseur à cheval du 11e régiment, a mérité par sa bravoure le décret honorable qui, le 26 juillet 1793, lui décerna une gratification et un grade; il fut fait à cette époque sous-lieutenant du 2e régiment des carabiniers à l'armée de la Moselle. La Convention mit le comble à tant de récompenses en lui donnant un sabre. C'était enflammer la valeur de ce jeune guerrier et l'envoyer à de nouvelles victoires; de telles armes ne pouvaient demeurer oisives. Au mois de septembre il se trouve au champ d'honneur; un lieutenant-colonel prussien et un capitaine tombent sous ses coups; une troisième victime est encore frappée : le sabre vole en éclats, et la main redoutable qui le manie demeure désarmée. Ces faits, consignés dans la lettre de mon fils, du 27 septembre, sont attestés par ses supérieurs. Cette pièce est depuis longtemps au comité militaire, ainsi que les éclats du sabre et celui du lieutenant-colonel prussien, envoyé pour modèle de ceux qu'on pourrait faire à nos braves guerriers.

« Citoyens représentants, mon fils vous demande un nouveau sabre, une lame bien trempée; pourriez-vous le lui refuser puisqu'il s'en sert si bien? Accueillez les vœux d'un vieux guerrier, qui sert ici d'organe à la jeunesse bouillante, et que j'obtienne de vos bontés pour mon fils ce fer vengeur qui moissonnera de nouveaux lauriers en faisant mordre la poussière aux ennemis de la liberté. »

Sur la motion de Tallien, l'assemblée décrète qu'il sera donné un sabre au fils de ce citoyen.

(*La suite demain.*)

SPECTACLES.

Opéra National. — Demain *Armide*, opéra en 5 actes; *la Soirée orageuse; Blaise et Babet*, et *la Fête civique*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille* ou *le Souterrain*.

Théatre de la République, rue de la Loi, — *Philoctète*, et *Dupuis et Desronais*.

En attend. la 1re repr. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Everard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens; la Gazette de campagne*, et *le Désespoir de Jocrisse*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — Auj. *le Tartuffe*, suivi de *la Gageure imprévue*. Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Incessamment *la Fête de l'Amour*, grand divert. du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 2e repr. des *Suites funestes du Jeu*, trag. nouv., suivie de *Pygmalion*.

Théatre Lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les Deux Frères*, opéra en 3 actes, et *l'Ermitage*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Savetier et le Financier; Cassandre égoïste*, et *le Poste évacué*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Cent Louis d'or; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *le Bon Ermite*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche*.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Le Mélomane; le Café des Patriotes*, et *les Forges du Père Duchene*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — *Relâche*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 172. *Duodi* 22 Ventose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 12 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil général. — Du 18 *ventose.*

Une députation des citoyens de couleur habitants de Bordeaux se présente au conseil et exprime le plaisir qu'elle a de se trouver au milieu de ses frères de Paris, qui ont si bien défendu les droits de l'homme et de la nature.

Elle présente une Adresse dont l'objet est d'envoyer des missionnaires dans les colonies, à l'effet de consolider la liberté de nos frères de couleur. (Vifs applaudissements.)

Le président donne à l'orateur le baiser fraternel.

— Un administrateur des travaux publics instruit le conseil qu'il a été trouvé à l'embouchure de l'égoût, chaussée du Mont-Blanc, un veau pourri de 4 mois, deux agneaux nouveau-nés, environ quarante pieds tant de moutons que de bœufs, et cent-cinquante livres de suif en branche. (Murmures d'indignation.)

Un membre ajoute qu'on a jeté tout récemment un veau dans la rivière.

On dénonce aussi un boucher qui avait accaparé deux mille trois cent cinquante livres de chandelle; un autre citoyen a été surpris avec quatre cents livres de chandelle dans une voiture. Ces deux hommes, à bon droit suspects, ont été mis en état d'arrestation.

Mention de ces faits aux Affiches de la commune.

— La Société des Vertus-Républicaines, séant rue des Postes, demande qu'en vertu de la loi du 2 octobre 1793 (vieux style), qui comprend dans la loi du *maximum* tous les comestibles, et attendu la nécessité de ménager la viande de boucherie, la volaille et le gibier soient taxés, ce qui n'est pas impraticable si l'on fait différentes classes de leurs qualités et qu'on les vende au poids.

Renvoyé à l'administration des subsistances et approvisionnements de la république.

—Le conseil ordonne l'impression et l'envoi aux sections de l'instruction suivante, présentée par un membre de l'administration des subsistances :

« Citoyens, le printemps approche, et ces vastes jardins des aristocrates émigrés, des moines fainéants, ne sont pas encore défrichés, n'ont pas encore expié par une culture utile l'usage scandaleux qu'en faisaient leurs précédents propriétaires. Ce retard est venu parcequ'on ne s'est pas suffisamment entendu. Une commission a été nommée par le conseil général de la commune; des avis ont été envoyés dans les sections pour avoir la liste exacte de ces jardins et aviser au moyen de les cultiver promptement, et dans beaucoup d'endroits on s'est amusé à réunir minutieusement tous les petits carrés de terre enchâssés entre de grands murs, et par cette raison stériles. On a perdu à cette inutile perquisition le temps qui aurait dû être employé à planter ou à semer. On a même été jusqu'à bouleverser ces jardins, dont on devait se borner à prendre l'indication; et, comme ces esprits malfaisants qui abusent des idées les plus salutaires, on a cherché par ces destructions odieuses à faire manquer une mesure révolutionnaire et à la faire regarder comme une vexation inutile.

« Citoyens, défions-nous de ces citoyens qui veulent arracher un arbre pour y planter un chou, et qui savent très bien que c'est un moyen assuré de se priver de l'un et de l'autre. Souvenez-vous que l'arrêté du conseil a pour objet de faire promptement cultiver les vastes jardins des propriétés nationales; c'est là le point important, et c'est ce dont le conseil s'occupe activement, de concert avec le département. Quant aux propriétés particulières, vous n'avez pas été chargés de les mettre en réquisition, comme quelques-uns l'ont dit d'une manière aussi abusive qu'inutile. Voulez-vous qu'elles servent la chose publique? invitez les propriétaires à diriger les talents de leurs jardiniers vers les productions utiles. Si quelqu'un d'entre eux est assez ennemi de lui-même et de ses concitoyens pour préférer une vaine jouissance à l'utilité de tous, invitez-le révolutionnairement à faire son devoir; mais gardez-vous de rien détruire. Sachez que, si nous avons cette année un besoin pressant de légumes, il ne faut pas nous priver de fruits, et que non-seulement tout arbre fruitier, mais même ceux que l'on nomme improprement stériles, sont utiles tôt ou tard, et doivent être conservés avec soin. Veillez à ce qu'aucun terrain qui peut produire ne soit inculte et en friche; vous aurez rempli votre but; c'est ce que le conseil-général de la commune attend de votre patriotisme.

« Le conseil, instruit que quelques citoyens se proposaient de mettre dans leurs jardins des terres provenant de lessives de salpêtre, les avertit que cet expédient rendrait leur culture inutile, parceque cette terre, dépouillée de tous les sucs propres à la végétation, sera longtemps stérile.»

SÉANCE DU 19 VENTOSE.

La Société populaire et républicaine de la section du Mont-Blanc présente des mesures sur la distribution des comestibles; elle demande que la viande soit constatée chez les bouchers, de manière à éviter toute distraction exclusive en faveur du riche;

Que les bouchers, après avoir pourvu aux besoins des malades, ne puissent vendre le surplus de leur viande que conformément à l'usage adopté pour la délivrance du pain, et de manière que tous les citoyens puissent participer également et en proportions de leurs besoins aux fournitures de viande;

Que, pour le plus grand approvisionnement de la commune de Paris en objets de nécessité dont il s'agit, l'armée révolutionnaire restant à Paris soit mise en activité et envoyée partout où besoin sera;

Que le poisson de rivière et de mer, qui se vendait 40 s., et qui se vend maintenant 18 à 12 livres, ainsi que la volaille, soient taxés de manière à éviter l'arbitraire des vendeurs et leur malveillance.

— L'administration révolutionnaire des salpêtres fait passer le tableau des opérations des sections pour l'extraction du salpêtre. Il en a été recueilli dans la première décade de ventose 10,256 livres. (Vifs applaudissements et insertion dans les affiches.)

Un membre s'élève avec force contre les commissaires aux accaparements, qui, dit-il, ont fait beaucoup de mal et fort peu de bien. « Il semble, dit-il, qu'ils ont pris à tâche de faire détester la révolution par la manière dont ils remplissent leur mission. Un d'entre eux a saisi, comme accaparement, quelques livres de laine chez un fabricant de chapeaux. Un autre, ajoute l'agent national, a saisi trente-six œufs chez un citoyen qui avait sept personnes à nourrir et les a partagés entre trente-six personnes. N'est-ce pas insulter à la misère publique, dit-il, que d'offrir un œuf à un citoyen et de priver un père de famille de sa subsistance et de celle de ses enfants? » Il ne prétend cependant pas accuser les intentions de ces commissaires, mais il se plaint de l'ignorance et de l'incapacité de plusieurs d'entre eux.

Le conseil arrête qu'il se transportera, quintidi prochain, à la Convention nationale, pour lui demander la suppression des commissaires aux accaparements, en attribuant leurs fonctions soit aux comités civils ou révolutionnaires.

—D'après une longue discussion sur les jardins de luxe, le conseil arrête que tous les propriétaires et principaux locataires qui n'auront pas tiré tout le produit possible, à la récolte la plus prochaine, soit en racines, soit en légumes, des terrains qu'ils occupent, seront regardés comme suspects et traités comme tels.

La commission des jardins de luxe est autorisée à se concerter avec les autorités supérieures, sur la manière de mettre en culture les jardins nationaux.

— La Société de la section de Brutus demande qu'on poursuive jusque dans leurs retraites ces fuyards qui re-

dontent l'œil surveillant des patriotes parisiens et vont s'établir dans les communes voisines, où ils interceptent les subsistances pour vivre dans l'abondance et la luxure.

Renvoyé à la commission des passeports, pour faire un rapport sur cet objet.

— Le commandant-général prend la parole :

« J'avais, dit-il, convoqué hier douze cents citoyens, dont quatre cents canonniers; je les ai conduits aujourd'hui vers trois heures autour du Palais ci-devant Royal : il a été cerné en un instant. Aussitôt cent trente muscadins ont été arrêtés. Ce ne sont pas des sans-culottes; ils sont gras et bien dodus. La force armée a montré une grande soumission à la voix de ses magistrats; elle s'est bien conduite. On a transféré ces petits messieurs aux Petits-Pères.

« A notre arrivée les marchands voulaient fermer leurs boutiques; je m'y suis opposé. Alors ils les ont laissées ouvertes, et après l'opération je leur ai demandé si on leur avait volé quelque chose; ils m'ont répondu que non. Tout est tranquille, tout va le mieux du monde. L'administration de police vous fera sur cet objet un rapport beaucoup plus détaillé que le mien. »

— Le comité révolutionnaire de la section de la Montagne dénonce les traiteurs et restaurateurs du Palais de l'Égalité, qui n'a changé que de dénomination, et qui pourrait porter encore celle de *Palais-Royal* par le luxe insolent qu'on y étale. Là on trouve des restaurateurs qui ont en abondance toutes sortes de subsistances pour la table des aristocrates, là des viandes de toute espèce se vendent avec profusion; et le prix excessif de ces repas somptueux donne aux traiteurs les moyens d'éluder la loi du *maximum* et de faire renchérir par leur concurrence toutes les denrées qui, au défaut de la viande de boucherie, pourraient faire la ressource du pauvre.

L'agent national: Effectivement, dans ce palais, que je ne cesserai d'appeler *royal*, on voit régner la plus grande abondance; gibier, volaille, jambons, pâtés, etc., tout y est avec la plus grande profusion, et les jours gras des riches ne cesseront jamais.

D'après ces observations, le conseil arrête que le gibier, la volaille, et même toutes les viandes de boucherie, seront portés exclusivement dans les marchés publics et populaires.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX CI-DEVANT JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Lavicomterie.

SÉANCE DU 18 VENTOSE.

Une circulaire écrite aux Sociétés affiliées, et dont la lecture est faite à la tribune par un membre du comité de correspondance, ayant paru beaucoup trop longue, la Société arrête, sur la proposition de Collot d'Herbois, qu'aucune lettre ne contiendra plus de deux pages. Des choses, et non des mots; point de phrases, mais des principes, tel est le vœu de la Société.

— Duquesnoy se plaint que les ci-devant nobles, expulsés d'une armée, rentrent aussitôt dans une autre. Il affirme qu'il existe encore dans Paris huit à dix mille de ces individus, de cette caste désastreuse; et sur sa proposition la Société arrête qu'une députation se rendra à la Convention pour lui demander l'arrestation de tous les ex-nobles, tant aux armées que dans l'intérieur.

— La Société attendait avec impatience le rapport de Collot d'Herbois sur le résultat de la députation envoyée aux Cordeliers.

Ce membre monte à la tribune. Voici la substance de son discours :

Collot d'Herbois : « Citoyens, vos commissaires ont été fraterniser avec les Cordeliers; leur but, ainsi que le vôtre, était de concilier les patriotes, et de serrer les nœuds qui vous unissent avec une Société amie depuis le commencement de la révolution. Quand on vous a dit qu'il y avait deux Sociétés, on vous a trompés; il n'y en a qu'une, parceque là où il y a unité de principes, il y a unité de Société. J'entre dans les détails.

« Nous ne vous déguiserons pas combien nous fut sensible ce nouveau pacte qui allait s'établir entre des républicains, ce pacte qui va devenir l'effroi de nos ennemis; aussi ont-ils tout tenté pour l'empêcher, mais ils ont encore échoué. Nous avons été reçus avec cette jouissance secrète inspirée par des frères étroitement unis. Les empêchements qu'on projetait sont bientôt devenus illusoires; il est même inutile de les rappeler ici; on a cherché à nous troubler, comme on cherche encore à le faire en ce lieu; ils doivent rester inaperçus, ces individus, jusqu'à ce que le moment arrive (et il n'est pas éloigné) où cette sauvegarde qui les met à l'abri dans les Sociétés populaires leur sera retirée par ces mêmes Sociétés. Je rentre dans mon sujet principal.

« Il est impossible à des patriotes d'éprouver des sensations plus douces que celles qu'on nous a fait sentir hier. A peine avons-nous eu prononcé les principes et le nom de Marat que toute la Société s'est ralliée autour de nous. Tous ont dit comme nous : « Les hommes qui ne savent pas souffrir pour la patrie ne sont ni Cordeliers ni Jacobins.

« Une circonstance intéressante nous amenait principalement : c'était d'engager nos frères à dévoiler la Déclaration des Droits. De bons patriotes s'étaient laissé égarer sur cette mesure dangereuse; des sections entières allaient imiter ce funeste exemple, et de section en section toute la république aurait tombé dans cette fatale erreur. Ne nous y trompons pas, cette erreur était accréditée par les royalistes, car la royauté seule est en deuil dans la république. Mon but ici est de ramener les sections abusées, que des présidents ont pu égarer en s'écartant des principes. Faibles républicains! les tyrans ont-ils jamais voilé leurs images? Serons-nous plus faibles que les tyrans? Pitt n'oserait pas conseiller de voiler la Déclaration des Droits de l'Homme; il sait bien qu'elle menace tous les tyrans, tous les Pitt. Quand il ne resterait plus sur toute la surface de la république que quatre patriotes vivants, ils devraient embrasser cette Déclaration, et en rendant le dernier soupir la consacrer à l'immortalité. Les Cordeliers, pénétrés de cette vérité, ont arraché le voile, que j'apporte.

« N'écoutons pas ces orateurs insidieux qui disent que toute la république souffre : c'est là le langage habituel de l'aristocratie. Et vous tous, dans vos sections, qui vous êtes laissé tous entraîner, arrachez bien vite ce voile : sachez qu'on ne doit jamais cacher cette Déclaration des Droits, car on ne voile pas la nature.

« Encore une réflexion. Pourquoi s'est-on servi de cette couleur noire? Cette couleur insignifiante, c'est celle de l'hypocrisie et du mensonge; tous les cœurs la condamnaient. Je demande que ce fragment soit joint au procès-verbal et déposé aux archives; les Cordeliers nous l'ont donné comme un monument de ce qui s'est passé, et comme un signe de réunion éternelle, qui nous fera souvenir qu'on a cherché à nous désunir et que nous nous sommes réunis.

« Citoyens, établissons entre ces deux Sociétés cette union intime qui ne doit pas être un ouvrage de peu de durée; il ne faut pas que ceux qui spéculent sur nos divisions puissent dire que c'est un ajournement. Il n'y a d'ajournement qu'à la punition des traîtres qui nous diviseut; ils se plongeront eux-mêmes dans le précipice qu'ils ont voulu creuser pour les patriotes. L'heure sonne pour eux comme pour ceux qui les ont précédés.

« J'ai vu dans la Société des Cordeliers, menacée d'être divisée, un véritable désir de marcher avec nous; nous sommes deux bonnes familles républicaines qui ne doivent jamais cesser de s'aimer. J'ai vu dans plusieurs du chagrin de n'avoir pas été d'accord, dans d'autres du repentir, et de la perfidie dans un petit nombre de ces individus qui s'affligent sans cesse de la satisfaction générale. Recommandons à tous de ne jamais changer de langage. Tous les jours sont les mêmes dans la révolution; laissons parler la vé-

rité, oublions les individus : la république est là, ne voyons que la patrie. N'interrompons pas cette union, ne la livrons pas à des chances passagères ; l'instant est pressant ; tous les jours des projets sinistres se trament ; des bataillons entiers sont imprégnés des plus mauvais principes. Un d'eux a refusé de marcher à l'ennemi ; un représentant du peuple les a ralliés : soixante seulement ont persisté avec trois officiers : un d'eux a voulu rentrer dans les rangs ; on l'en a chassé à coups de pied, comme nous chasserons ceux qui les imiteront.

« A combien de machinations la chose publique est exposée ! Consolidons notre union avec un ciment durable ; Pitt et Cobourg sont à leur dernier période. Faisons surtout triompher partout la vertu ; n'imitons pas ces êtres qui n'aiment la révolution qu'autant qu'elle leur est favorable, qui la calculent sans cesse. Qu'ils ne s'emparent pas de nos sentiments ! qu'ils ne les usurpent pas ! Instruisons nos frères ; admirons le peuple fécond en sacrifices : attaquez partout les traîtres, et le peuple sera pour vous ; demandons à celui qui veut être accusateur, à ce Pitt qui nous poursuit, s'il ne sera pas lui-même accusé ?

« Mettons de grandes mesures à l'ordre du jour ; délivrons-nous de ces serpents qui voudraient nous étouffer ; débarrassons la terre de la liberté de tous les animaux qui continuent à la souiller ; menaçons-les de la foudre, qui peut être un instant cachée sous un nuage, mais qui n'en frappera pas moins ; que la justice et la morale soient publiques ; que celui qui ne partage pas les peines du peuple soit déclaré mauvais citoyen : c'est ainsi que nous terrasserons nos ennemis ; c'est ainsi que nous ne verrons plus que des frères, un peuple d'amis. Alors nous serons tous Cordeliers et Jacobins, ou plutôt le peuple ne sera plus composé que de Jacobins et de Cordeliers. »

— Le résultat du scrutin donne pour président Charles Duval, député ; Bouin pour vice-président ; Roussel le jeune, Viau et Ducluzel, sont nommés secrétaires.

— Un membre annonce que des convois considérables viennent d'arriver à Marseille, qu'on n'a plus à redouter la famine, qu'il ne faut plus que du calme, et le peuple sera bientôt triomphant.

— La citoyenne Villemenu, habituée des tribunes, dépose sur le bureau un assignat de 5 liv., fruit de son travail et de ses économies.

Séance levée à neuf heures.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Dite Club des Cordeliers.

SÉANCE DU 19 VENTOSE.

Hébert monte à la tribune ; il s'élève avec force contre l'audace de certains écrivains qui ont osé publier que la Société des Cordeliers voulait opérer la dissolution de la représentation, élever un schisme entre eux et leurs frères les Jacobins, et renverser ainsi les bases du gouvernement existant. Il interpelle la Société de dire si jamais on a eu de pareilles intentions, si le flambeau du patriotisme et l'amour de la liberté n'ont pas toujours présidé à leurs délibérations. Il demande que la Société désabuse le public et les Jacobins.

Un membre, pour remplir les desseins d'Hébert, lit un discours où il rappelle les différents travaux de la Société depuis le 31 mai. « On nous fait un crime, dit-il, d'avoir jeté un voile sur le tableau des Droits de l'Homme ; on nous accuse d'avoir, en adoptant cette mesure, cédé plutôt à l'animosité de deux individus qu'à tout autre sentiment patriotique. En voilant les droits sacrés des citoyens, les Cordeliers n'ont eu d'autre motif que de rappeler au peuple combien ces droits étaient blessés, puisque les patriotes, dans toutes les parties de la république, étaient injustement traînés dans les cachots par ceux mêmes qui s'en disaient les plus sincères amis.

« Mais, continue l'orateur, n'est-ce céder qu'à la passion de quelques individus que d'avoir nommé des défenseurs officieux à tous les patriotes, d'avoir reçu dans notre sein les députés des trois couleurs, d'avoir contracté une union éternelle avec eux, d'avoir pris la défense des patriotes de Nancy, d'avoir éclairé le tribunal révolutionnaire, à qui on voulait faire prendre le change, d'avoir volé au secours des malheureux gendarmes que l'aristocratie victimait, d'avoir entrepris la continuation du journal de Marat et vengé sa famille, etc. ? »

Ce tableau obtient les applaudissements de la Société.

Vincent parle ensuite. « Pourquoi, dit-il, tous les Brissotins n'ont-ils pas été punis ? pourquoi, après avoir effrayé le public en annonçant en termes lugubres et effrayants une conspiration qui était si bien combinée qu'elle devait entraîner la liberté au tombeau, a-t-on attendu quatre mois sans faire de rapport ? Il existe une faction dangereuse. Elle parut au mois de septembre dernier, lorsque Thuriot osa traiter de cannibales les patriotes qui demandaient des mesures vigoureuses. Thuriot cependant s'en tint là après avoir perdu une partie de sa popularité.

« Sont arrivés depuis des revenants de la Vendée (1), qui par leurs rapports, archives honteuses du mensonge et de la calomnie, ont voulu égarer l'opinion sur le compte des patriotes les plus accrédités ; d'autres ont été poussés en avant pour inspirer une humanité dangereuse, pour établir un système de modérantisme pernicieux (2).

« Dans ces tentatives, réitérées à des époques différentes, est-il difficile d'apercevoir un esprit de faction qu'il est essentiel d'arrêter ? Il y a encore d'autres individus que tôt ou tard il faudra bien nommer, et à qui nous dirons : « Mais si tu as fait telle ou telle chose, tu l'as faite pour toi, pour ton intérêt particulier. »

Vincent vient ensuite aux arrestations des patriotes, et il conclut que tous les délits doivent être punis.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SUITE A LA SÉANCE DU 20 VENTOSE.

On lit l'extrait de la correspondance ; elle est composée d'un grand nombre d'adhésions à l'énergie des mesures prises par la Convention pour établir le règne de l'égalité et de la liberté, d'une foule de dons patriotiques, et d'invitations faites à la Convention de rester à son poste.

—Le ministre des contributions publiques transmet les deux états suivants, relatifs à la fabrication des monnaies. Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloche depuis le 1er janvier 1793 jusqu'au 10 du présent ; elle se monte à 4 millions 973,308 liv. Le second comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départements aux maisons de monnaies et ateliers monétaires jusqu'audit jour, savoir : en cuivre et en bronze 582,400 livres, et en cloches 5 millions 465,946 livres.

— La Société populaire d'Auxerre sollicite un décret qui déclare acquis au profit de la nation les biens de Foulon, Berthier, Flessel, Launay, et de tous ceux qui ont succombé dans le combat à mort que leur ont livré les amis de la liberté.

Cette Société annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier républicain.

(1) Merlin (de Thionville), Bourdon (de l'Oise), Phélippeaux. L. G.

(2) Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins et même Danton.

Renvoyé au comité de salut public.

— La Société populaire du Dorat, département de la Haute-Vienne, demande la peine de mort contre les traîtres qui proposeront la paix tant qu'il existera un roi dans l'Europe. (On applaudit.)

— L'administration du district de Tarascon envoie cent trente-deux marcs d'argenterie.

— Les Sociétés populaires de Troyes, de Montivilliers, de Saint-Jagnier, de Denil, font passer l'état des effets d'habillement qu'ils ont déposés dans les maisons de la république.

Tous ces dons seront honorablement mentionnés dans le Bulletin.

— Les citoyens de Nancy qui étaient venus se plaindre de l'oppression des patriotes, pour prouver l'esprit qui animait les membres de la première Société populaire, présentent l'état des effets d'équipement qui ont été envoyés aux armées, et qui consistent en douze cents paires de souliers, dix huit mille chemises, et quarante caisses remplies de laine et de charpie.

Ils déposent sur le bureau 11,138 livres pour être employées à réédifier les bâtiments qui ont été brûlés au port de la Montagne, et 4,143 livres pour l'équipement de quatre cavaliers. Ils demandent que deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée se rendent à Nancy pour y prendre connaissance des faits.

— Une députation de la section du Finistère et de la Société populaire de Lajouski est admise à la barre.

Le citoyen Boullant, orateur de la députation, présente une pétition tendant à obtenir de la Convention un décret qui déparalyse l'armée révolutionnaire, en la faisant accompagner de deux commissaires civils et du glaive de la loi pour juger et punir les accapareurs ; qui ordonne à tous ceux qui ont quitté Paris pour aller vivre à la campagne de revenir dans cette ville sous le délai d'un mois, afin que leur avide égoïsme n'empêche plus les subsistances d'y arriver.

Clauzel : Je demande que cette pétition soit renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale purement et simplement ; car plus on parle des subsistances, plus on augmente les inquiétudes sur cet objet.

Ce renvoi est décrété.

— Un citoyen, accompagné de son fils encore enfant, dépose sur l'autel de la patrie quarante-cinq louis en or que ce fils a trouvés dans un jardin où on les avait cachés.

— La section du Bonnet-Rouge offre le salpêtre produit par le travail des républicains de son arrondissement ; elle présente un jeune héros qui a eu le bras emporté en combattant pour la patrie, et qui, dans les douleurs de l'opération qui a suivi sa blessure, demanda : « Maubeuge est-il débloqué ? — Oui, lui répondit-on. — Eh bien ! répliqua-t-il, *vive la république !* j'ai encore un bras à son service. »

La même députation présente encore un cavalier jacobin.

— La section de la Réunion présente le salpêtre fabriqué dans son arrondissement.

— Une députation de la commune de Paris demande à être autorisée à acheter aux environs de Paris quatre champs de vingt arpents chacun, pour servir à la sépulture des habitants de cette ville. — Renvoyé au comité d'instruction publique.

— On lit la lettre suivante :

Jean Guimbertaut, représentant du peuple près l'armée des Côtes de Cherbourg.

Je transmets à la Convention nationale une boîte contenant un soleil, un calice et sa patène, en vermeil, pesant six marcs ; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, pesant six marcs et demi ; en tout douze marcs et demi, qui m'ont été apportés par le maire et l'agent national de la commune du bourg Théroulde, district de Pont-Audemer.

La Convention nationale verra avec plaisir, dans le procès-verbal que je joins à ma lettre, que les sans-culottes de bourg Théroulde, scandalisés de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettait de dire deux messes les jours de dimanche, et d'entretenir ainsi les anciennes erreurs et tous les préjugés du culte, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacrée à la Raison, au moment même où le ci-devant curé allait renouveler ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal qu'ils ont placé à la porte de la municipalité pour y servir de guérite ; ont renversé les croix et déménagé tous les hochets de la superstition, aux cris mille fois répétés de *vive la Montagne ! vive la raison ! vive la république !*

Signé Guimbertaut.

Cochon, au nom des comités de salut public et de la guerre : Depuis longtemps vous êtes instruits du désordre qui règne dans la comptabilité des troupes et des dilapidations effrayantes qui en sont la suite ; il n'est pas de bon citoyen qui n'ait souvent gémi des abus incalculables qui en peuvent résulter pour la chose publique. Il n'est que trop connu que la mauvaise foi, l'ignorance et l'incapacité des membres des conseils d'administration ont beaucoup contribué à perpétuer les désordres ; et il semble que la loi du 12 août, sur l'embrigadement de l'infanterie, ait voulu favoriser cet état de choses par l'organisation qu'on a donnée aux conseils d'administration. En effet, aux termes de la loi, c'est l'ancienneté de service qui donne aux militaires de chaque grade l'entrée au conseil d'administration. Une funeste expérience n'a que trop prouvé dans nos armées que l'ancienneté d'âge ou de service ne donne pas toujours les talents, l'intelligence et la probité nécessaires pour bien administrer.

S'il est des cas où le mode électif puisse être adopté avec ses avantages et sans inconvénients dans les armées, c'est sans doute pour les conseils d'administration ; le militaire ne peut avoir une véritable confiance que dans des administrateurs de son choix, et il est juste qu'il désigne lui-même ceux qui doivent gérer ses affaires et veiller à ses intérêts.

D'ailleurs, les plus anciens officiers et sous-officiers devant, par l'effet de l'embrigadement, se trouver placés dans le premier bataillon, il en résulterait que l'administration de la demi-brigade se trouverait, pour ainsi dire, concentrée dans ce bataillon, ce qui pourrait exciter des jalousies et des rivalités qu'il est essentiel de prévenir. Enfin, la loi du 12 août n'a pas prévu le cas où les bataillons de la demi-brigade seraient séparés ; cependant le bien du service exige souvent cette séparation, et il est nécessaire de régler un mode d'administration pour les bataillons séparés, et de remédier à l'embarras qui en résulte nécessairement pour la comptabilité. C'est là le but que se sont proposé vos comités de salut public et de la guerre dans le projet de décret que je suis chargé de soumettre à votre discussion.

Nous vous proposons de former dans chacun des

bataillons d'infanterie et d'infanterie légère à la solde de la république un conseil d'administration, composé du chef de bataillon et de dix autres membres de différents grades, qui seront élus par leurs frères d'armes, chacun dans leurs grades respectifs.

Le conseil d'administration de la demi-brigade sera composé du chef de brigade et de dix-huit autres membres, dont six officiers, six sous-officiers et six soldats.

Pour la formation du conseil de la demi-brigade, le conseil de chacun des bataillons qui la composent désignera dans son sein deux officiers, deux sous-officiers et deux soldats.

Par cette mesure il n'y aura dans les conseils d'administration que des militaires dignes de la confiance de leurs frères d'armes, puisqu'ils seront de leur choix, et l'élection se faisant par bataillon, dans chaque grade, pour les officiers et sous-officiers, et dans chaque compagnie pour les soldats, on évitera les grands rassemblements, souvent impossibles à faire dans une armée, et qui ne sont pas d'ailleurs sans inconvénients.

Le conseil d'administration formé dans chacun des bataillons composant une demi-brigade ne sera qu'éventuel, et n'entrera en exercice que lorsque le bien du service exigera la séparation des bataillons.

Mais, pour ne pas déranger l'ordre de la comptabilité, le conseil de la demi-brigade restera toujours chargé de l'administration générale, et le conseil du bataillon détaché sera tenu de lui rendre compte de toutes ses opérations et de sa gestion pendant la séparation.

Le conseil de la demi-brigade restant toujours chargé de l'administration générale, il a paru conséquent que le bataillon détaché conservât toujours quelques membres dans le conseil pour veiller à ses intérêts et aux envois qui doivent lui être faits ; mais pour ne pas distraire un trop grand nombre de militaires de leur service, ce qui pourrait devenir préjudiciable à la chose publique, vos comités vous proposent de réduire à trois le nombre des membres à fournir par le bataillon détaché, et le conseil de la demi-brigade demeurera réduit d'autant.

Nous vous proposons également que ces trois membres soient choisis, par le conseil d'administration du bataillon détaché, parmi les suppléants; de manière que les six membres qui étaient au conseil de la demi-brigade rentreront au conseil du bataillon.

Par ce moyen vous serez sûrs d'avoir dans le conseil du bataillon détaché six membres ayant quelques connaissance et quelque expérience en administration, puisqu'ils auront déjà exercé dans celui de la demi-brigade.

Cochon lit un projet de décret.

Delbret : Je demande, par amendement, que, dans la formation des conseils d'administration des bataillons et demi-brigades, la proportion des membres dont ils doivent être composés soit réglée de manière que, dans les conseils d'administration de bataillon, il y ait un fusilier par compagnie, et dans le conseil d'administration de la demi-brigade, il y ait un nombre de fusiliers au moins égal au nombre des officiers et sous-officiers réunis.

Le projet de décret ainsi amendé est adopté dans les termes suivants :

« La Convention nationale, après avoir entendu les comités de salut public et de la guerre, décrète :

« Art. Ier. Il sera formé dans chacun des bataillons d'infanterie légère à la solde de la république un conseil d'administration qui sera chargé de tous les détails relatifs à l'administration intérieure des corps, ainsi que de toutes les recettes et dépenses, tant en numéraire qu'en effets, et de la comptabilité qui en est la suite.

« II. Ce conseil sera composé du chef de bataillon, qui en sera le président, d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, un sergent, un caporal-fourrier, un caporal et trois soldats.

« III. Le capitaine membre du conseil d'administration sera nommé, à la majorité absolue des suffrages, par tous les capitaines du bataillon réunis; le lieutenant sera nommé de la même manière par les lieutenants, et ainsi de suite pour tous les grades d'officiers et sous-officiers; il sera nommé dans la même forme un officier et un sous-officier de chaque grade, pour suppléer les membres du conseil qui seront absents ou malades.

« IV. Chaque compagnie du bataillon présentera un soldat pour être membre du conseil d'administration ; il sera nommé par tous les soldats de la compagnie, à la majorité absolue des suffrages; les trois plus anciens d'âge parmi les soldats présentés par les différentes compagnies seront membres du conseil d'administration; les autres seront suppléants, suivant leur rang d'ancienneté d'âge.

« V. Les officiers et sous-officiers des compagnies de canonniers attachés à chaque demi-brigade concourront à l'élection des membres du conseil d'administration, chacun suivant leur grade, avec celui des trois bataillons composant leur demi-brigade qui sera le plus à leur proximité.

« Les canonniers présenteront l'un d'eux pour être membre du conseil d'administration, dans la même forme que les soldats des autres compagnies du bataillon.

« VI. Le conseil d'administration formé dans les bataillons embrigadés sera éventuel, et n'exercera de fonction que lorsque le bien du service exigera que les bataillons soient séparés, et à plus de cinq lieues de distance de l'état-major de la demi-brigade.

« VII. Il sera formé dans chaque demi-brigade un conseil d'administration ; ce conseil sera composé du chef de brigade et de six officiers de tout grade indistinctement, de six sous-officiers et de six soldats pris parmi les membres des conseils d'administration éventuels formés dans chaque bataillon composant la demi-brigade.

« VIII. Pour parvenir à cette formation, chacun des conseils d'administration éventuels formés dans les trois bataillons composant la demi-brigade désignera dans son sein deux officiers, deux sous-officiers et deux soldats pour être membres du conseil d'administration de la demi-brigade.

« IX. Si le bien du service exige la séparation des bataillons, le conseil d'administration de la demi-brigade restera attaché à l'état-major.

« X. Le quartier-maître-trésorier assistera au conseil d'administration de la demi-brigade, sans y avoir voix délibérative ; il y fera les fonctions de secrétaire : il rendra compte au conseil de tous les détails relatifs à la comptabilité, et lui fournira tous les éclaircissements dont il aura besoin.

« XI. Les bataillons séparés de l'état-major, et dont le conseil devra être en activité, aux termes de l'article VII, ne fourniront que trois membres au conseil de l'administration de la demi-brigade, savoir : un officier, un sous-officier et un soldat. Ces trois membres seront pris parmi les suppléants nommés conformément à ce qui est prescrit par les articles III et IV, et seront choisis par le conseil de l'administration du bataillon : le conseil d'administration de la demi-brigade sera réduit proportionnellement.

« XII. Le conseil d'administration du bataillon qui

devra être séparé nommera un officier pour remplir provisoirement les fonctions de quartier-maître-trésorier.

« XIII. Le chef de brigade assistera au conseil d'administration des bataillons lorsqu'il en sera à portée ; il le présidera, y aura voix délibérative, et visera le registre des déliberations.

« XIV. Dans tous les cas, le chef de bataillon sera tenu, à peine de destitution, d'adresser sans délai au chef de brigade copie du procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration. Le chef de brigade sera tenu, sous les mêmes peines, de communiquer de suite le procès-verbal au conseil d'administration de la brigade.

« XV. Le conseil d'administration de la demi-brigade restera toujours chargé de l'administration générale ; en conséquence, à la réunion des bataillons, le conseil d'administration du bataillon détaché rendra compte à celui de la demi-brigade de son administration pendant tout le temps de la séparation. Ce compte sera rendu dans la quinzaine de la réunion, à peine de destitution contre tous les membres composant le conseil d'administration du bataillon détaché.

« XVI. Le commissaire des guerres chargé de la police d'un corps aura l'entrée au conseil toutes les fois qu'il sera nécessaire pour arrêter la comptabilité; il y sera également admis lorsqu'il se présentera pour communiquer au conseil quelques objets relatifs au bien du service.

« Lorsque le commissaire des guerres assistera au conseil, il y aura la seconde place ; il n'y aura pas voix délibérative, et pourra seulement faire les observations qu'il jugera convenables.

« XVII. Les membres du conseil d'administration seront nommés pour six mois, et pourront être continués par de nouvelles élections.

« XVIII. A l'exception des chefs de brigade et de bataillon, aucun ne pourra être en même temps membre du conseil d'administration et du conseil de discipline.

« XIX. Il ne pourra être choisi ni présenté pour le conseil d'administration que des militaires sachant lire et écrire.

« XX. Tous les membres du conseil d'administration auront voix délibérative ; ils nommeront entre eux le rapporteur, à la majorité des suffrages (1).

Plusieurs pétitionnaires sont entendus sur des objets d'intérêt particulier.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 21 VENTOSE.

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention les traits de bravoure suivants.

Armée du Rhin, 5e compagnie du 2e bataillon du 93e régiment d'infanterie.

Le 24 frimaire, le bataillon eut ordre d'aller en tirailleurs dans les bois d'Haguenau. Après un tiraillement de douze heures, les cohortes mercenaires furent obligées de se retirer et de céder le terrain aux Français. Le citoyen Blanchard aperçut un de ses frères embarrassé de faire sa retraite de l'endroit où son ardeur l'avait engagé; il vole à son secours. Chemin faisant, il fut assailli par un esclave autrichien, puis par deux, puis par trois. Cela ne l'épouvante pas ; il se bat avec intrépidité. « Rends-toi, Français, ou tu es mort. — Non, je ne me rendrai pas. Vive la république! il faut vaincre ou mourir. » Ce brave guerrier avait mis deux de ces misérables hors de combat; mais sept blessures considérables le firent tomber sur le champ de bataille pour mort. Il fut par eux abandonné. Blanchard, reconnu parmi les hommes restés sur le champ de bataille pour n'être pas mort, a été porté à l'hôpital. On espère le revoir dans un mois au plus, mais il sera estropié.

9e Régiment de cavalerie.

Le citoyen Pierre Cibau, brigadier audit régiment, né à Versia, district de Lons-le-Saulnier, département du Jura, âgé de trente-quatre ans, étant de grande garde, le 10 frimaire, sur les hauteurs de Brumpt, le poste qu'il commandait ayant été attaqué à deux heures du soir par les dragons ennemis et les ayant chargés, il s'est trouvé seul investi par cinq satellites des despotes, et, malgré la supériorité du nombre, deux de ces dragons sont tombés dans un fossé, meurtris de coups et blessés à mort ; les autres ont pris la suite.

Le 13 du même mois, en avant de la Wantzenau, en chargeant ces mêmes ennemis, il a tué un de leurs adjudants-généraux, avec trois de ces esclaves, en les poursuivant jusque sur leurs batteries. En se retirant il essuya une décharge d'artillerie et eut son cheval blessé d'un éclat d'obus. La modestie de ce brave républicain avait laissé jusqu'à ce jour ces belles actions ignorées ; il a dit n'avoir fait que son devoir ; mais les témoins de ces traits d'héroïsme ont cru qu'il était du leur de les publier et se sont empressés de les faire connaître.

12e Régiment de cavalerie.

Le citoyen Antoine Mignon, cavalier audit régiment, natif de Bligny-sur-Hoche, district de Beaune, département de la Côte-d'Or, étant un jour à tirailler avec deux de ses camarades sur les hauteurs de Brumpt, fut chargé par un peloton de cavalerie ennemie. La partie était si inégale que les deux républicains se replièrent sur l'armée française; mais quel fut l'étonnement et la douleur du citoyen Mignon lorsqu'en se retournant il voit son camarade entouré d'une vingtaine de hussards autrichiens! Il s'arrête et examine quel parti il a à prendre. Dans cet instant il aperçoit que plusieurs d'entre eux se portent en d'autres points, et qu'il n'en reste plus que trois. Alors, ne consultant que son courage et l'amitié, il fond sur ces trois brigands, les met en fuite, et ramène son camarade au milieu des siens, qui le croyaient perdu.

Le même Mignon aperçut une autre fois un sergent du 10e bataillon du Jura et un autre volontaire (on ignore de quel bataillon), tous deux entourés de douze à quinze hussards ennemis. Ledit Mignon, indigné, vole au secours de ses deux frères d'armes, d'un coup de carabine fait mordre la poussière à celui des ennemis le plus acharné, fond sur les autres le sabre à la main, les met en fuite, et ramène ses deux frères d'armes avec le cheval du hussard qu'il avait tué.

A la prise de Wissembourg, le citoyen Mignon entra dans une vigne où il aperçut quatre Autrichiens qui cherchaient à gagner leur armée ; il charge sur eux et les ramène tous quatre prisonniers.

2e Bataillon de Lot-et-Garonne.

Le citoyen Pierre Lafargue, né à Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne, le 13 frimaire, a été blessé dans le bois Rheistet d'une balle à la cuisse; il eut le courage de l'arracher lui-même, en chargea son fusil, et la renvoya aux ennemis en disant ces mots : « Tiens, jean-foutre, voilà comme les républicains se battent. »

Le citoyen Joachim Laregnière, capitaine audit

(1) Le décret présenté par Cochon de Lapparent sert encore aujourd'hui de base à la comptabilité militaire. L. G.

bataillon, département de Lot-et-Garonne, le 12 frimaire, ayant eu la jambe emportée d'un boulet de canon, à Gamsheme, s'écria : « Vive la république ! Mes camarades, vengez-moi ! je suis guéri. »

Le citoyen Guillaume Delgua, volontaire, district de Tonneins, département de Lot-et-Garonne, le 26 frimaire, étant à tirailler à Griechime, fut assailli par six hussards ennemis, desquels il se défendit en parant les coups de sabre avec sa baïonnette.

Le citoyen Jean Landier, volontaire, district de Tonneins, département de Lot-et-Garonne, le 22 juillet 1793 (vieux style), blessé à la cuisse d'une balle, laquelle il arracha avec la pointe de son couteau, la remit dans son fusil, et la renvoya aux ennemis en disant ces mots : « J'ai encore des balles, je n'ai pas besoin des tiennes. »

Armée de la Moselle, 3e régiment de hussards.

Dans la mémorable journée du 2 nivose, le citoyen Jean Waldek, maréchal-des-logis, s'est précipité au milieu des dangers pour voler sur une pièce de canon, suivi d'un maréchal-des-logis en chef, Michel Kieffer, et de deux hussards; ils ont ramené la pièce de canon entre eux quatre.

Le brigadier Jean Christian prit à la même affaire une autre pièce de canon avec quelques hussards de son détachement; ils l'ont conduite au général, qui leur en a donné reçu.

Pour copie conforme, le ministre de la guerre.

Signé Bouchote.

On lit la lettre suivante :

Guezno et Topsent, représentants du peuple, au président de la Convention nationale.

Rochefort, le 10 ventose, l'an 2e.

Nous t'annonçons une prise, citoyen collègue, et ce n'est pas la moins intéressante des trois récemment amarinées par les frégates de la république. Le navire est neutre, mais la cargaison nous paraît espagnole; elle consiste en sucre de la Havane, qui sera bien utile dans les hôpitaux de la république, et en six cents peaux de bœuf qui pourront se convertir en souliers et se livrer aux braves sans-culottes qui doivent les user dans le pays ennemi.

Salut et fraternité. *Signé* Guezno et Topsent.

Barère, au nom du comité de salut public : La Convention a classé toutes les denrées réputées de première nécessité; elle a défendu l'exportation de toutes celles qui sont qualifiées de première nécessité.

Il est cependant de ces denrées ou productions qui se trouvent dans une quantité si surabondante que l'on opérera la ruine des propriétaires si l'on n'en permet pas l'exportation.

Il est encore un plus grand intérêt : nous ne vous parlerons pas de ce qui nous manque ; des républicains abandonnés à leurs propres ressources sauront toujours se suffire, et le sol que nous habitons fournira toujours ce qui sera indispensablement nécessaire pour subvenir à nos besoins et triompher de nos ennemis ; mais il ne convient pas à une république puissante de s'isoler et de renoncer à tous ses rapports commerciaux.

La Convention nationale doit se regarder comme chargée du bonheur du monde et de l'alliance générale entre tous les peuples ; c'est par le commerce, c'est par les échanges des productions territoriales et de celles des arts et de l'industrie que l'on peut se promettre de réunir les nations. Appelons nos alliés et les neutres à partager nos productions surabondantes ; nous établirons entre eux et nous un commerce et des rapports dont on doit assez sentir l'utilité.

Votre comité de salut public vous demande un décret dont les dispositions facilitent l'accord des principes et de l'exécution des lois, et des besoins.

Voici le projet de décret:

« La Convention nationale, voulant faire jouir les nations alliées ou neutres de tous les avantages de la réciprocité des échanges et du commerce, et ouvrir les véritables sources de la prospérité publique aux peuples et aux gouvernements qui n'ont pris et ne prendront aucune part à la coalition des tyrans contre la souveraineté du peuple français,

« Décrète qu'il est permis à tous Français, à tous étrangers des nations alliées ou neutres, d'exporter, des productions, matières et marchandises surabondantes et superflues, les productions territoriales dont la quantité excède évidemment les besoins, ainsi que celles des arts et du luxe, en se conformant aux dispositions réglementaires que la commission des subsistances et approvisionnements présentera à l'approbation du comité de salut public. »

Ce projet de décret est adopté.

Voulland, au nom du comité de sûreté générale : L'hydre de l'aristocratie, abattue pour ne plus se relever, semble vouloir faire dans ce moment les derniers efforts pour renaître, s'il était possible, de ses propres cendres.

On la voit se reproduire sous toutes les formes, s'agiter dans tous les sens, emprunter tous les langages, et reparaître sous toutes les couleurs.

Les mesures les plus instantes de salut public et les moyens les plus efficaces pour l'opérer deviennent bientôt, sous la main perfide de la malveillance toujours en activité, l'occasion de réveiller l'espoir de ses partisans et de les arracher à la juste vindicte publique, en rendant, par une erreur fatale, les patriotes victimes de ses lois révolutionnaires, qui, étant absolument dirigées contre nos ennemis, n'auraient jamais dû frapper les hommes de la révolution, ces hommes qui l'ont toujours constamment aimée et n'ont jamais un seul instant cessé de la servir.

Vous préjugez à ce début, citoyens collègues, que je viens, au nom de votre comité de sûreté générale, réclamer votre justice en faveur d'un patriote opprimé.

Ce patriote, c'est le citoyen Courbis, porté à la place de maire de Nîmes et de président du comité central de surveillance du département du Gard par le choix bien réfléchi de deux représentants du comité, délégués dans les départements du Midi, et notamment dans celui du Gard, pour y opérer, à l'époque du mois d'août dernier, la plus prompte épuration des autorités constituées infectées du venin contre-révolutionnaire du fédéralisme.

Lorsque les chefs de la faction fédérative, qui avaient établi à Nîmes un foyer de division, de scission et de discorde, osèrent concevoir le coupable espoir de nous amener à l'essai d'un nouveau gouvernement, qu'ils se flattaient d'établir sur les débris de la liberté naissante, que l'unité et l'indivisibilité de la république peuvent seules nous assurer, Courbis était procureur-syndic du district de Nîmes. Il opposa aux tentatives liberticides de la nouvelle conspiration toute l'énergie et l'imperturbabilité de l'homme vraiment révolutionnaire. Il fut destitué de sa place ; cela devait être : il avait le sentiment de ses devoirs et la volonté ferme de les remplir ; il pouvait être d'un exemple dangereux ; il fut expulsé de la ville. Ne devait-il pas s'y attendre? La présence d'un fonctionnaire public fidèle à ses serments dans un moment de crise contre-révolutionnaire est un reproche continuel pour le fonctionnaire parjure et prévaricateur. Courbis fut obligé de fuir et de se cacher pendant longtemps pour se soustraire aux poi-

gnards d'une horde de vils assassins aux ordres et gages des contre-révolutionnaires fédéralistes.

Les persécutions dont Courbis fut l'objet pendant le règne très court, mais très orageux, de la faction fédéraliste, les dangers qu'il courut alors, les services qu'il rendit à la chose publique, et plus encore ceux qu'il était aujourd'hui en état de rendre, justement appréciés par nos collègues Rovère et Poultier, qui ont longtemps séjourné dans le département du Gard, les déterminèrent à confier au citoyen Courbis le poste important de maire de Nîmes et de président du comité central de surveillance du département; ils lui destinaient et ils lui offrirent même la place de président du tribunal criminel. Cette place pouvait paraître plus honorable, elle était certainement plus lucrative; mais les patriotes qui aiment la révolution, et qui sont animés du désir sincère de la seconder de tout leur pouvoir, ne mettent jamais en balance la patrie et le vain éclat extérieur ou les émoluments plus ou moins considérables des divers emplois où ils sont appelés à l'honneur de la servir.

Courbis, nommé maire de Nîmes et président du comité central de surveillance du département, accepte ces deux places pénibles; il refuse la présidence du tribunal criminel.

Courbis, connu dans tout le département du Gard, et dans tous ceux qui l'environnent, sous le titre honorable de Marat du Midi ou de Challier de la commune de Nîmes; Courbis, patriote imperturbable dans l'orage, désintéressé dans le calme, est aujourd'hui destitué et en état d'arrestation, par arrêté du représentant du peuple Boisset, qui a succédé à nos deux collègues Rovère et Poultier dans la mission dont ils avaient été chargés.

La religion de Boisset a été évidemment surprise; car notre collègue Bori, délégué dans le département du Gard et de la Lozère pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, vient de mettre en liberté et de rétablir dans sa place de maire le citoyen Courbis, mais avec la restriction expresse « qu'il n'en exercera les fonctions qu'après que la Convention nationale aura confirmé le présent arrêté, et qu'il restera, en attendant, dans le même et semblable état où il était depuis sa destitution. »

Cette restriction est motivée par notre collègue Bori « sur ce qu'il existe, dans l'arrêté qui prononce la destitution de Courbis, un reproche des plus graves : celui d'avoir avili la représentation nationale, et que ce reproche mérite d'être examiné par la Convention. »

(*La suite demain.*)

N. B. A la suite de son rapport Voulland a fait décréter la mise en liberté du citoyen Courbis.

— Barère a fait un second rapport, à la suite duquel il a fait décréter l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'entretien des ponts-et-chaussées, de la construction des forts, des ports de mer, des édifices nationaux, et en général de l'administration de tous les travaux publics.

GRAVURES.

La Traite des Nègres, gravée par la citoyenne Rollet, d'après le tableau de Morland. A Paris, rue Franciade (ci-devant Saint-Denis), section de Bon-Conseil. Prix : 6 liv. en noir, 12 liv. en couleur.

Cette estampe est du plus bel effet, de cet effet qui invite à penser et qui force à sentir. L'infâme trafic de la traite, aboli par le décret honorable du 16 pluviose, ne pourrait, dans le discours le plus éloquent, être représenté sous de plus frappantes couleurs.

C'est dans l'air de tête, dans l'attitude, dans toute la personne d'un nègre vendu, qu'on maltraite et qu'on entraîne, que se montre toute la dignité de l'homme et la noblesse de la nature. Une femme, qui paraît frissonner d'horreur et de crainte à l'aspect du bâton levé sur la tête de son époux, excite le plus vif intérêt; et l'on partage la douleur et l'indignation profonde d'un autre nègre assis dans la chaloupe, le visage caché dans ses deux mains.

Combien cette indignation se prononce contre tous ces vils Européens, riches, puissants, bien vêtus, dont quelques-uns, à la vérité, sont des brutaux et des gens grossiers, mais dont les autres ont tous les dehors d'une éducation cultivée, l'aisance des manières, la cruauté froide et polie, les charmes de la jeunesse et de la figure, et ce qu'en langage corrompu on nomme les grâces du vice. C'est sur eux que se fixe le mépris, c'est contre eux que le cœur se soulève. On leur reproche jusqu'à l'indifférence précoce pour le mal que l'on aperçoit dans un jeune enfant qui, au milieu de cette scène déchirante, n'écoute rien, ne regarde rien, et ne paraît occupé qu'à jouer avec la chaîne du bateau.

Ces figures occupent le premier plan; dans le second on voit différents groupes de malheureux esclaves et deux personnages, l'un blanc, qui achète des noirs, l'autre nègre, qui les vend; tous deux occupés de leur seul intérêt, tous deux à peu près également avilis; le premier cependant plus vil encore, puisqu'il a corrompu le second au point de l'engager à vendre ses semblables.

On désirerait trouver, d'ici au 1er germinal, une citoyenne, fille, ou veuve sans enfant mâle, qui eût de bons répondants, et qui eût donné preuve de ses sentiments civiques et républicains, pour servir d'institutrice à une classe d'une vingtaine de jeunes filles. Elle sera logée, chauffée et éclairée; elle aura 800 liv. d'appointements, sans compter les gratifications qu'elle recevra tous les six mois, à raison de ses soins assidus et de l'avantage qu'elle donnera à l'institution par ses talents. On désirerait qu'elle sût lire, écrire, compter, et qu'elle sût faire des ouvrages d'aiguille. S'adresser à la citoyenne Moitte, membre de la Société philanthropique et patriotique de Bienfaisance de femmes, rue de l'Arbre-Sec, n° 18, chez un accoucheur. On la trouvera, d'ici au 1er germinal, toutes les après-dînées.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Armide*, op. en 5 actes, et *Toute la Grèce*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, et *Camille*, ou *le Souterrain*.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de Brigands*.

En attendant la 1re représ. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Caverne*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — *Au Retour; le Mari retrouvé*, et *l'Apothicaire*, op. en 2 actes.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Relâche*.

Demain *la Journée de l'Amour*, grand divertissement du citoyen Gallet.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche*.

Dem. la 1re repr. de *l'Inauguration de la République française*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Geneviève de Brabant et sa suite*, op. en 3 actes, suivi de *la Ruse villageoise*, vaud. en un acte.

Théatre du Vaudeville. — *L'Heureuse Décade; Nice*, et *les Amours d'Été*.

La citoyenne Courcelle débutera dans *l'Heureuse Décade* et *les Amours d'Été*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *La Folie de Georges*, ou *l'Ouverture du Parlement d'Angleterre*, suivie des *Petits Montagnards*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., et *le Fat en bonne fortune*.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 173. *Tridi* 23 Ventose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 13 Mars 1794, *vieux style.*)

AVIS DE L'ANCIEN MONITEUR.

Les souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er avril prochain (vieux style) sont prévenus que, pour faire concorder leur souscription avec le nouveau décadaire, ils auront les dix premiers jours de germinal à déduire sur leur renouvellement, qui ne doit être conséquemment que de deux mois et vingt jours pour les abonnés de trois mois, de cinq mois et vingt jours pour ceux de six mois, et de onze mois et vingt jours pour ceux d'un an ; en sorte que les souscripteurs des départements auront à payer : pour deux mois et vingt jours, 18 liv. 13 s. 6 den.; pour cinq mois et vingt jours, 39 liv. 13 s. 6 den.; pour onze mois et vingt jours, 81 liv. 13 s. 6 den.

Ceux de Paris paieront : pour deux mois et vingt jours, 16 liv.; pour cinq mois et vingt jours, 34 liv.; pour onze mois et vingt jours, 70 liv.

Nous ne prendrons plus d'abonnement à toute date ; ils devront toujours commencer du 1er d'un mois quelconque ; et nous réitérons l'avis de charger les lettres qui renferment des assignats.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

N. B. Nous passons sous silence les séances précédentes, absolument dénuées d'intérêt, et qui ne roulent que sur des affaires particulières.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER.

M. Waughan : La Convention nationale de France vient d'accorder aux nègres la liberté et le droit de propriété dans ses colonies. Ce décret doit avoir les plus funestes conséquences pour les possessions britanniques dans les Indes occidentales, si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour les garantir de cette influence révolutionnaire. Je crois devoir éveiller l'attention de la Chambre à cet égard ; elle décidera dans sa sagesse ce qu'il y a de mieux à faire. Je me contenterai de demander la présentation d'une Adresse au roi pour lui recommander d'assurer la tranquillité des îles britanniques par toutes les mesures convenables.

M. Dundas, jaloux de la réputation de tout ce qui s'appelle ministre, quoique son département se borne à l'intérieur, s'oppose à la motion, parcequ'on en pourrait conclure que l'administration a négligé quelques parties des possessions britanniques ; ce qu'on aurait tort de lui reprocher, ses soins s'étant portés sur tout.

M. Waughan : Je n'insiste plus, puisque j'ai obtenu ce que je me proposais, d'occuper le ministère de cet objet important.

M. Sheridan : Et moi je viens faire à la Chambre la motion sur laquelle je l'ai déjà prévenue ; me plaindre, au nom du peuple que je représente, de l'état de dénûment et du défaut de défense auquel la Nouvelle-Ecosse a été réduite pendant la dernière campagne. Les conjonctures difficiles où nous nous trouvons imposent deux devoirs aux membres du parlement : le premier, et je l'ai rempli, c'est de manifester le vœu de mettre en usage tous les moyens qui peuvent nous procurer une paix honorable ; le second, et je le remplirai également, c'est de surveiller les ministres, de prendre connaissance de l'emploi des subsides, fruits des sueurs du peuple, afin de vérifier si ces secours, donnés pour soutenir la guerre, sont en effet appliqués d'une manière utile et conforme à leur destination.

J'ai entendu ces ministres si jaloux de notre confiance, et en même temps si prompts à esquiver les recherches quand nous voulons savoir s'ils l'ont méritée, poser d'étranges principes dont les conséquences, en cas qu'on eût la faiblesse de les adopter, n'iraient à rien moins qu'à mettre fin à toute enquête sur leur conduite, qui trouverait ainsi sa sauvegarde dans le danger même qu'elle aurait fait naître, s'il fallait, comme ils le prétendent, s'abstenir de tout examen pendant la guerre, sous prétexte qu'on évente ainsi les secrets de l'Etat et qu'il peut en résulter les plus grands dangers.

Mais, messieurs, vous connaissez trop vos devoirs, ils vous sont trop chers, pour que vous ne redoutiez pas un danger plus réel : celui de vous laisser gouverner par de tels principes ; et certes ceux qui les avancent manquent essentiellement à la Chambre en osant se lever et lui prescrire des règles lorsqu'il s'agit de leurs propres faits. Que dirait-on de gens qui, mis en cause, voudraient que le tribunal les jugeât à leur fantaisie ?

Il professait jadis des principes bien différents, cet honorable membre que nous avons tous vu, lors de la guerre de l'Amérique, préconiser l'utilité des informations ; mais l'explication de sa métamorphose n'est pas bien difficile à donner ni à saisir. On sent assez pourquoi il a changé d'opinion à cet égard, ainsi que sur beaucoup d'autres points constitutionnels : il est devenu ministre... Qu'il se rappelle néanmoins, car il ne lui servirait de rien de l'oublier, puisque votre mémoire moins officieuse s'en souviendrait, avec qu'elle vigueur il pressait la Chambre, à l'époque remarquable de la fin de la dernière guerre, de prendre des informations sur l'amirauté, sur l'affaire d'Ouessant, sur celle du Dogger-Bank, et sur plusieurs autres qu'il se faisait avec raison un devoir et un honneur d'éclairer.

Quand on a agité la question sur les convois, les ministres ont employé leur prudence accoutumée pour faire naître toutes sortes d'obstacles à la demande d'information. Cette motion n'a point passé, mais elle a eu cependant un effet très salutaire, pour lequel on doit des remercîments à celui qui l'a faite ; elle rendra, selon toute vraisemblance, les ministres plus vigilants et plus attentifs au commerce de ce pays. Sans doute il n'arrivera plus que les manufacturiers perdent leur bénéfice faute de convois, après avoir destiné leurs marchandises pour des marchés étrangers sur la promesse qu'elles seraient convoyées ; il n'arrivera plus que le convoi mette à la voile avant que les navires soient arrivés au lieu du rendez-vous, ou il ne partira point avant que tous soient arrivés. On peut avancer également qu'une flotte de 4 millions ne sera point confiée sur la mer Atlantique à la protection d'une seule frégate.

L'information dont il s'agit pose sur un fondement bien différent ; les ministres ont promis de répondre à l'accusation et de la repousser par des pièces écrites. Ces pièces ne seront sûrement pas soustraites à l'examen de la Chambre ; si les ministres refusaient cette production, il faudrait les accuser d'avoir, de propos délibéré, égaré la Chambre par de faux renseignements.

Souvent, pendant la dernière session du parlement, il est échappé à l'honorable membre (M. Dundas) de dire qu'il ne se mettait point au lit, qu'il ne se réveillait point sans sentir qu'il était chargé de plus de travail que ses forces ne le permettaient ; il a néanmoins conservé tous les emplois qu'il avait alors. Il n'est donc pas étonnant que quelques parties des vastes domaines britanniques aient échappé à son attention.

J'avais d'abord accusé les ministres d'avoir négligé la Nouvelle-Ecosse ; depuis j'ai pris de nouvelles informations, et je restreins mon accusation à ce qui a eu lieu à l'égard d'Halifax ; mais je vous assure que le Canada et le Nouveau-Brunswick ont été entièrement abandonnés.

On a mis en question si les lieux dont il s'agit sont de quelque importance. Il ne peut y avoir aucun doute : ils le sont pour la défense du Canada, pour celle de Terre-Neuve. Halifax est, dans les temps orageux, le meilleur port pour les vaisseaux anglais ; il est préférable à ceux même de New-York et de Boston ; c'est d'ailleurs un lieu de rendez-vous et de protection en cas de rupture avec l'Amérique. Il faut espérer que cet événement n'arrivera pas ; mais cependant, si les ministres persistent dans leur conduite actuelle envers les nations neutres, s'ils continuent de négliger la marine, s'ils ne cessent de faire des proclamations qu'ils sont obligés de retirer aussitôt, il ne serait ni impossible ni improbable qu'un événement aussi fâcheux eût lieu, et dans ce cas Halifax serait inestimable.

Ceux qui sont maîtres de la mer sont toujours maîtres des Indes occidentales; les Anglais ne sauraient l'être s'ils n'ont Halifax pour servir de refuge à leurs vaisseaux dans la saison des mauvais vents.

M. Sheridan entre ensuite dans les détails des forces envoyées à Halifax dans les différentes guerres.

En 1783 il y avait six régiments d'infanterie, un vaisseau de 50 canons et cinq ou six frégates; au moment de la rupture il n'y avait qu'une frégate de 28 canons, et les troupes se bornaient à trois compagnies, dont une d'artillerie: de très petites forces et une seule frégate auraient pu détruire cet établissement. Les ministres seraient très criminels de soutenir que le peu de troupes qu'il y avait alors était suffisant pour soutenir une place de cette importance.

Pourquoi ne produit-on pas les lettres du général Ogleby, le seul militaire de confiance qui se trouvait là? Pourquoi l'amiral Gardner a-t-il quitté les Indes occidentales avec un convoi pour venir en Europe, sous prétexte que l'escadre française s'en était aussi retournée? Supposition extravagante, selon moi. Il devait envoyer une partie de sa flotte à Halifax. L'amiral français est entré dans le Chesapeak en juillet; Halifax, Saint-Pierre, Terre-Neuve n'ont échappé que par un coup de la Providence; enfin la terreur était générale à Québec, et au Nouveau-Brunswick une immense quantité de mâts était exposée à être prise.

Je suis prêt à donner à la barre des preuves de tous ces faits; je défie les ministres de produire toutes les lettres qu'ils ont reçues des négociants sur ce sujet, et je consens d'être accusé d'une témérité impardonnable si elles ne sont pas toutes conformes à ce que j'ai dit.

« L'alternative est inévitable : ou l'honorable membre (M. Dundas) a trompé la Chambre, ou c'est le gouverneur de Wentworth. Elle ne saurait apporter trop de surveillance; les enquêtes doivent être faites de manière à ne laisser aucun doute. On ne peut donc se refuser à mettre sur le bureau les pièces qu'on s'est vanté de fournir, si leur production ne doit occasionner aucune information.

L'orateur conclut en demandant : 1° l'extrait des comptes du gouverneur de Wentworth; 2° les comptes officiels relatifs à Halifax; 3° ceux du général Ogleby; 4° l'état des forces effectives; 5° la correspondance entre les ministres et le général Ogleby; 6° l'extrait des journaux remis aux ministres, en 1793, par le maître général des postes.

M. Dundas : Pour répondre à l'accusation générale articulée contre moi, je dois présenter les mêmes motifs que j'ai déjà exposés. Je répéterai qu'il faut se reporter à l'état où était l'Angleterre au commencement de la guerre. Il n'existait à ce moment que des forces extrêmement faibles. Pour faire face aux services les plus urgents et les plus importants, on se vit réduit à tirer deux régiments d'Halifax, bien que cette mesure ne pût qu'exciter de vifs regrets; mais les besoins des Indes occidentales la commandaient impérieusement. Le gouvernement avait reçu l'avis que les Français voulaient exciter une insurrection parmi les esclaves des Antilles; on croyait même qu'ils tenteraient contre elles une attaque. Les ministres n'avaient aucun moyen d'y faire passer des troupes qu'en les tirant d'Halifax, moins exposé parceque les habitants y ont des armes, parcequ'il y a des officiers à demi-paie, et qu'on peut y rassembler rapidement des corps pour la défense du pays. Ce n'est qu'après une mûre délibération que cette colonie a été dégarnie, et non par le motif supposé que le secrétaire d'état se trouve surchargé d'affaires.

Quant au gouverneur de la province, je fais profession de croire qu'il n'est personne d'un mérite plus distingué et plus propre à remplir le poste qui lui est confié. Son témoignage doit avoir d'autant plus de poids que les gouverneurs ne sont pas enclins ordinairement à exagérer la force des places où ils commandent.

Le reproche de n'avoir pas fait mention du général Ogleby, qui commande en chef, est mal fondé, puisque j'ai cité deux lettres de lui, dans lesquelles se trouve un compte de l'état de défense où était Halifax en mars et août derniers.

Le secrétaire d'état donne alors lecture de plusieurs lettres du capitaine sir Georges, du major Hodgson, qu'il présente comme devant établir qu'Halifax avait toujours été dans le cas de ne craindre aucune attaque.

Je passe à l'examen de ce qui concerne les transports et les convois. Tout ce qui a été fait a été commandé par l'utilité et la nécessité, et suivi des plus heureux succès. Si l'on considère qu'avec un très faible établissement de paix on a mis en mer une escadre pour la Méditerranée, une autre pour la Manche, et une troisième pour les Indes occidentales, on trouvera sans doute qu'il eût été difficile d'en envoyer une quatrième en Amérique, dans le temps où l'on parle, surtout si l'on fait attention que l'escadre française paraissait d'abord destinée à protéger leur commerce et ne devait point se trouver dans ces parages. Au reste, je déclare que je ne trouve aucune difficulté à produire les pièces qui peuvent l'être, mais que je vote contre l'information.

Les diverses motions de M. Sheridan sont adoptées, à l'exception de celle sur l'information, qui est rejetée.

M. Sheridan demande alors qu'un mémoire remis ce jour même au secrétaire d'état par les marchands de Londres intéressés dans le commerce d'Halifax soit déposé sur le bureau.

M. Dundas : Je n'ai reçu ce mémoire qu'à trois heures de l'après-midi, et je n'ai pu encore le lire entièrement avec une scrupuleuse attention. Il me semble néanmoins que les marchands l'ont présenté pour savoir comment ils parviendraient à s'assurer de la protection qu'on doit leur accorder à l'avenir. Pour moi, je crois qu'il est dangereux de découvrir au public le plan à suivre dans la défense des possessions britanniques pendant le temps de la guerre; je pense donc que ce mémoire ne peut être lu.

M. Sheridan, après quelques débats, retire sa motion.

Un message des pairs avertit les communes que le procès de Warren Hastings sera repris le mardi suivant.

La Chambre s'ajourne au lundi.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SUITE A LA SÉANCE DU 21 VENTOSE.

Suite du rapport de Voulland sur les circonstances relatives à l'arrestation du maire de Nimes.

Quelque grave que soit ce délit, quelque fondé qu'il ait pu paraître aux yeux de Boisset, Courbis ne s'en était pas encore rendu coupable que Boisset cependant, prévenu par des délations perfides dont il ne se doutait pas, avait formé le projet de destituer Courbis de ses fonctions de maire. L'arrêté pour le frapper fut pris le 14 frimaire dernier. Les motifs qui déterminèrent le représentant du peuple à cette mesure de rigueur, c'est que Courbis, depuis l'instant qu'il avait été élevé à la place de maire, avait quitté ce que Boisset appelle le manteau de la popularité, pris le ton d'un dictateur, s'était permis des ordres et des taxes arbitraires, dominant par son influence le comité de surveillance qu'il présidait, et n'écoutant que ses passions et sa vengeance, loin de s'attacher à frapper les ennemis de la chose publique.

Tels étaient les griefs dénoncés par Boisset contre le maire de Nîmes. Mais, au moment d'arracher à ce dernier l'écharpe municipale, il éprouve un de ces heureux pressentiments qui viennent éclairer l'homme droit et vertueux qu'on entraîne malgré lui, ou sans qu'il sans doute, dans une fausse démarche; il craint tout-à-coup d'avoir été induit en erreur, et de sévir mal à propos contre un patriote dont la punition, par son éclat et son peu de fondement, pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. C'est dans la seule vue de les prévenir que Boisset adresse au procureur-général-syndic son arrêté de destitution, et, par la lettre qu'il lui écrit, il laisse à sa sagesse et à son amour pour la patrie le soin de le faire exécuter ou de l'anéantir.

« Les dénonciations, dit-il, pleuvent de toutes parts contre Courbis. J'ai dû le destituer ; mais si j'ai été trompé, si tu crois que la tranquillité publique soit intéressée à sa destitution ou à sa conservation, tu en disposeras pour le mieux.

« Tout à toi.

« *Le représentant du peuple* BOISSET. »

Le procureur-général-syndic du département s'empresse de répondre à Boisset avec toute la confiance qu'exigeait celle qu'il avait cru devoir lui témoigner ; il est essentiel de vous mettre cette réponse sous les yeux ; elle nous paraît digne de toute votre attention. Je vais vous en donner lecture.

Nîmes, le 15 frimaire.

« Citoyen représentant, je te renvoie l'arrêté joint à la lettre que tu m'adressas hier. En me donnant le soin de l'exécuter ou de l'anéantir, tu m'as nécessairement donné la faculté de faire des observations sur les dispositions qu'il contient. Je te dirai tout.

« Les dénonciations pleuvent de toutes parts contre l'homme qui est arrêté ; je n'en suis pas surpris. Il est à la tête du comité de surveillance, et il doit avoir pour ennemis tous ceux et toutes les familles de ceux contre lesquels il a décerné des mandats d'arrêt. Par-dessus tout cet homme est roide jusqu'à la dureté ; mais il est juste et sévère exécuteur de la loi contre les suspects. Il répond brusquement aux sollicitations, dont il serait sans cesse accablé sans cela et dont d'autres se défont plus difficilement et plus longuement en gardant un ton doux et consolant. C'est l'écorce qui est âpre, le dedans est bon. Je me plais à croire que son cœur pâtit quand sa main punit ; mais son âme est exaspérée de ce qu'ont souffert les patriotes, et sa tête est remplie de l'idée qu'il faut, dans le moment présent, ne négliger et ne mollir sur aucune des mesures révolutionnaires qui peuvent nous sauver.

« Le mal est que cette habitude le suit hors du comité de surveillance, et qu'il est également roide et dur dans les fonctions municipales, et c'est principalement en cela qu'il faut le corriger. C'est dans cette partie qu'il doit être rappelé à cette popularité digne et ferme, douce et en même temps surveillante et rigide, qui caractérise le vrai magistrat et le bon Français.

« Mais, je le répète, citoyen représentant, Courbis est patriote, il le fut toujours, et je crois pouvoir assurer qu'il ne cessera jamais de l'être.... Il est un moyen de faire taire les petites passions et les vengeances particulières ; c'est de recomposer le comité de surveillance, et d'en faire sortir les agents comptables et les fonctionnaires publics qui y sont, contre toutes les règles et la saine raison ; car il est véritablement monstrueux et absurde que ceux qui doivent être surveillés soient eux-mêmes les surveillants, et la cumulation des pouvoirs tôt ou tard en amène l'abus, etc. »

Sur cette lettre, Boisset ne songea plus, comme vous devez le présumer, au projet de destituer Courbis.

Courbis a toujours été patriote ; Courbis, persuadé qu'on ne saurait encore, sans vouloir exposer sciemment la chose publique, « mollir sur aucune des mesures révolutionnaires qui peuvent seules nous sauver » et qui nous sauveront, s'était montré juste, mais rigide observateur de la loi si nécessaire qui a condamné à la détention provisoire tous les gens suspects ; dès-lors tous leurs parents et tous leurs amis, tous leurs protégés et tous leurs complices, n'ayant pu émouvoir la pitié de l'inflexible Courbis, n'ont eu d'autre espoir d'en triompher que de former autour des représentants du peuple un concert perpétuel de clameurs importunes pour tâcher de le suspendre.

Boisset, frappé de ces clameurs qu'il entend partout où il se montre, croit très mal à propos y reconnaître les cris impérieux de la voix publique, de cette voix qui, toujours pure et toujours sage, comme l'Auteur de la nature dont elle est le fidèle organe, dirige le patriote dans toutes les occasions difficiles et lui inspire ces démarches éclatantes que commandent la volonté générale et le salut du peuple, notre suprême loi.

Boisset, éclairé comme il l'était par ceux qu'il avait consultés lui-même, sans aucune explication étrangère, ne devait plus, ce semble, se laisser égarer sur le compte du maire Courbis ; il a été cependant encore entraîné dans une injuste et fausse démarche à l'égard de ce patriote éprouvé, et cette nouvelle erreur est le fruit des manœuvres perfides d'un intrigant que votre comité a fait mettre en état d'arrestation et traduire à Paris, à raison de la conduite qu'il a tenue et des écrits qu'il s'est permis de répandre, où respirent le modérantisme et l'apitoiement le plus désastreux dans les circonstances actuelles.

Cet homme, qui vous a été dénoncé à la barre par la municipalité de Nîmes et par plusieurs Sociétés populaires du département du Gard et de l'Hérault, s'appelle Bertrand ; il est dans ce moment agent du conseil exécutif provisoire envoyé dans les départements du Midi, avec un collègue nommé Langlois, adjoint à la même mission ; il s'est prévalu de sa commission pour se donner un ton d'importance dans son propre pays ; il abusa à son profit des pouvoirs dont il était revêtu. Ses fonctions le mettant à même d'avoir avec les représentants du peuple délégués dans le département des rapports absolument nécessaires pour le bien du service, il s'est impatronisé auprès de notre collègue Boisset ; et, prenant avec lui le masque et le ton du patriotisme adapté aux circonstances, il a surpris la confiance du représentant du peuple, dont il était indigne. Il ne l'eût pas obtenue, sans doute, si Boisset avait pu connaître quel était le personnage avec lequel il avait affaire ; s'il avait su qu'il n'était désigné dans la commune de Pont-sur-Rhône, qui l'a vu naître, que sous le nom de Bertrand-le-Roué ; s'il avait su qu'il devait cette qualification à la conduite immorale qu'il a constamment tenue partout où il a été, et que sa vie antérieure à la révolution n'était qu'un tissu d'intrigues et d'événements singuliers qui l'ont mis plusieurs fois sous la main des tribunaux, dont il s'est toujours tiré avec une adresse incroyable. Il est une classe de gens qui n'en manquent jamais ; mais s'ils parviennent trop souvent à échapper au glaive de la justice, ils restent toujours sous celui de l'opinion publique, qui est inexorable à leur égard.

Bertrand était à Paris depuis le commencement de l'Assemblée législative, et il se trouvait alors sur la section des Gardes-Françaises ; il fut expulsé pour trois mois des assemblées, parceque, chargé de la rédaction d'une Adresse qui devait être présentée à la Convention nationale, il s'était permis, sans y avoir été autorisé, d'insérer en titre de cette Adresse : *A l'ordre, factieux !*

Vous vous rappelez, citoyens collègues, quels étaient les hommes qu'on désignait l'année dernière, dans ce temps-ci, sous le titre de factieux. Quels étaient ceux qui les poursuivaient ou les faisaient poursuivre ? C'étaient la faction des Brissot, soutenue par Roland, qui la soudoyait des deniers de la république. Si Bertrand, à cette époque, avait le mot de ralliement, il devait probablement être dans

le secret de la coalition et un de ses agents subalternes ; mais avant de se montrer pour elle il avait déjà employé sa plume en faveur d'un des voleurs du garde-meubles, avec lequel il s'était trouvé en prison, et il a été successivement compromis lui-même dans plusieurs vols.

Bertrand, qui l'année dernière s'arrogeait le droit de rappeler à l'ordre ceux qu'on désignait sous le titre de factieux, a cru voir dans la mission qu'il tenait du conseil exécutif celle de s'élever avec audace contre ceux qu'on se plaît à signaler sous la dénomination d'ultra-révolutionnaires.

Dans un écrit qui a le sens, le ton et la forme d'une proclamation, sans en avoir le titre, Bertrand et Langlois, son confrère, annoncent à leurs concitoyens des départements méridionaux « que leur devoir est de combattre la malveillance, sous quelque forme qu'elle se présente. » Ils ajoutent : « De rigoureux devoirs sont imposés aux vrais républicains; l'inflexibilité doit être l'âme des comités de surveillance et des autorités constituées; mais l'impartialité, la justice, l'humanité doivent présider à toutes les perquisitions, et « le soupçon ne doit jamais tenir lieu de conviction. »

Les ennemis de la république feignent de vouloir la servir et la venger ; ils ont des vues plus perfides et plus profondes ; leur dessein. » en semant la désolation dans les familles, est de jeter le découragement dans l'âme des jeunes défenseurs de la patrie, qui, au milieu des combats, apprennent l'incarcération de leurs parents les plus chéris ; leur but est d'entraîner la défection de nos armées, et de livrer nos places et nos camps aux despotes qui nous menacent. C'est du courage de cette jeunesse que dépend le succès de nos armées; il dépend encore de la tranquillité publique, et la tranquillité publique ne peut résulter que de l'union des citoyens. »

Quel langage plus perfide que celui que vous venez d'entendre ? Est-ce ainsi qu'un agent du conseil exécutif prétend s'acquitter du devoir qui lui a été imposé de surveiller l'exécution des lois ? Peut-on se permettre une critique plus adroite, et en même temps plus envenimée, du décret rendu contre les gens suspects? Comment, en effet, se flatter de pouvoir les atteindre s'il faut attendre la conviction, qui ne peut être que le résultat d'une procédure, quand il s'agit de s'assurer de leur personne pour se délivrer de leur dangereuse influence ? C'est ici le cas, sans doute, de nous écrier avec notre collègue Robespierre dans son dernier discours : « Avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots! comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données ! Veut-on gouverner la révolution par les arguties du palais ? La tyrannie tue, et la liberté plaide. »

Non, citoyens, que Bertrand et Langlois son confrère accusent les comités révolutionnaires d'une rigueur outrée et illégale ; qu'ils se permettent de calomnier la loi la plus salutaire que vous ayez jamais portée ; qu'ils osent présager de son exécution les événements les plus sinistres, les bons citoyens ne verront dans ces craintes chimériques, dans les déclamations exagérées qui les expriment, que la terreur du crime, celle que cherchent à répandre les Pison, les Clodius, « qui n'accusaient Cicéron (comme nous disait encore dans ce même discours notre collègue Robespierre) de s'être écarté des formes, dans la punition de Catilina et de ses complices, que parcequ'ils redoutaient pour eux-mêmes la vertu inflexible d'un vrai Romain et la juste sévérité des lois. »

Celle du 17 septembre devient illusoire ; elle n'est plus qu'un acte de tyrannie qui vous a été surpris pour vexer ceux qu'elle avait spécialement en vues si la suspicion, qui ne fut jamais et ne peut jamais être la conviction matériellement acquise d'un délit commis, ne suffit pas pour s'assurer de leurs personnes. Cette suspicion se compose principalement des relations, de la conduite, des écrits et des propos ; celui qui, par ses relations, sa conduite, ses écrits et ses propos, s'est toujours montré, dans les crises orageuses de la révolution, insouciant et le partisan outré de l'ancien régime, doit sans doute inspirer aux amis de la liberté les plus justes alarmes, et ces alarmes ne peuvent être dissipées que par l'arrestation de celui qui les fait naître. Voilà le seul moyen de parvenir sans danger aux gens suspects. N'est-ce pas assez pour les atteindre que de la crainte, de la probabilité et de la présomption que la marche, trop souvent entravée de la révolution, ne soit enfin arrêtée par ces individus qui ne s'en sont jamais montrés les amis, mais que l'opinion publique désigne comme ses ennemis les plus déclarés? On a vu Bertrand abuser de son titre d'agent au conseil exécutif pour s'introduire dans les maisons d'arrêt de Nîmes et y répandre ses écrits astucieux, dans la seule vue de capter la bienveillance des suspects détenus. Quoique une loi positive interdise d'ouvrir la porte des prisons à qui que ce soit, Bertrand a franchi à Nîmes tous les guichets ; on l'a vu, au milieu des prisonniers les plus suspects, les flatter de l'espérance d'une prompte sortie, qui s'est vérifiée à l'égard de plusieurs. Chaque fois qu'il paraissait, les incarcérés se rangeaient autour de lui, volaient dans ses bras, l'accablaient de caresses, le proclamaient leur libérateur ; et quand il se séparait d'eux, il était accompagné de cris mille fois répétés : *Vive Bertrand ! vive notre libérateur ! vive notre brave commissaire !*

Voilà l'homme qui était parvenu à prendre quelque empire sur l'esprit de Boisset. Il en avait abusé au point de lui faire mettre en liberté des individus que l'opinion publique appelle à l'échafaud, et que notre collègue n'a pu s'empêcher de faire réincarcérer. On remarquait dans le nombre un baron de La Baulme, ci-devant noble, premier officier municipal à Nîmes, lorsque cette malheureuse ville fut livrée, au commencement de la révolution, à toutes les horreurs d'une guerre civile, fomentée par le fanatisme que la municipalité avait toujours favorisé;

Un baron de Toyrargues, complice des mêmes troubles et de tous ceux qui ont éclaté dans les trop fameuses plaines de Jalès ;

Un Bosanquet, ancien capitaine de cavalerie, retiré à Celai, sa patrie, qui s'était mis un des premiers dans cette force armée, appelée départementale, que les contre-révolutionnaires fédéralistes du Midi destinaient contre Paris, après avoir refusé de marcher aux Pyrénées-Orientales, en donnant sa démission de commandant de la cavalerie nationale, dans le temps qu'elle était en réquisition permanente dans tous les départements du Midi.

Bertrand, qui s'était chargé de solliciter la mise en liberté du contre-révolutionnaire Bosanquet, et qui l'obtint de Boisset, fut chargé sans doute de faire exécuter l'arrêté du représentant du peuple qui l'avait ordonnée ; le comité de surveillance de Nîmes qui ne fut point consulté, ne put, à la première nouvelle qui se répandit de cet acte de clémence, revenir de son étonnement. Aussi les ennemis de Courbis cherchèrent tout de suite, par un rapport très envenimé et très inexact, à persuader à Boisset que, du moment que Courbis avait été informé de l'élargissement de Bosanquet, il s'était emporté, qu'il avait engagé le comité de surveillance de Nîmes à lancer

un mandat d'arrêt contre l'individu élargi, et que, le comité résistant à ses instances, il l'avait lancé lui-même.

La Société populaire de Nîmes, par l'organe d'un député qu'elle a fait partir, est venue à votre barre réclamer en son nom la liberté et la réhabilitation de Courbis, a soutenu dans une pétition au représentant du peuple Bori que rien n'était vrai dans cette imputation.

Nous ne ferons pas à un de nos collègues, connu dans toutes les occasions par ses principes montagnards, l'injustice de l'accuser de s'en être rendu coupable à l'égard d'un patriote éprouvé comme Courbis.

Non, je le dis hautement et avec satisfaction, il n'y a point d'injustice de la part de Boisset; il n'y a qu'une erreur bien involontaire qu'on ne peut raisonnablement imputer qu'au récit imposteur qu'on s'empressa de lui faire de tout ce qu'on prétendit s'être passé, sans en fournir la moindre preuve, dans le comité de surveillance, de Nîmes relativement à l'élargissement de Bosanquet; et afin qu'il ne reste dans l'esprit de personne le moindre doute sur la surprise pratiquée à l'égard de notre collègue, il suffira de vous mettre sous les yeux la lettre qu'il reçut de Bertrand; vous n'y verrez aucune preuve de ce qu'il avance, mais vous y découvrirez sans peine l'intention perfide de tromper la religion d'un représentant du peuple et de l'exaspérer sans motif contre le maire de Nîmes, qu'on a grand soin de lui dépeindre comme voulant rivaliser avec lui d'autorité, méconnaître et avilir celle dont vous l'avez investi.

Le rapporteur lit cette lettre.

Boisset, tenant pour certains tous les faits contenus dans cette lettre, ne voit plus dans Courbis qu'un coupable qu'il faut réprimer avec éclat, parcequ'il a voulu méconnaître son autorité et avilir le caractère dont il est revêtu; il prend tout de suite un arrêté qui destitue Courbis de la place de maire et qui ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation.

La nouvelle de cet acte de sévérité, parvenue à Nîmes, fut un coup de foudre pour tous les patriotes et un triomphe complet pour les aristocrates de toutes les couleurs, anciens et modernes, feuillants et girondistes.

La Société populaire de Nîmes, dont Courbis avait été une des plus fermes colonnes, fit une députation à Boisset pour demander le rétablissement du maire dans ses fonctions; tout ce que ces braves sans-culottes purent obtenir, c'est que Courbis, qui gémissait depuis plusieurs jours, enfermé dans la même prison avec trois des gens suspects qu'il avait eu le courage de faire arrêter, pouvait se retirer chez lui, sous la surveillance d'une sentinelle.

La Société populaire de Nîmes, connue dans la république par ses principes et ses services révolutionnaires, attendait un tout autre succès de sa démarche; mais, voyant qu'elle n'avait pu atténuer par son témoignage les renseignements vagues et perfides qui avaient égaré le représentant du peuple, elle a eu recours à vous, législateurs, et, dans une Adresse où respire l'attachement le plus vif pour le magistrat qui en est l'objet, elle vous prie de « rendre au plus tôt au peuple son ami et son défenseur opprimé, et au gouvernement révolutionnaire un de ses plus intrépides soutiens. »

C'est ainsi que s'exprime la Société populaire qui réclame Courbis, qu'elle désigne sous le titre de « patriote par excellence, » et l'opinion de cette Société sera sans doute de quelque poids dans la balance de votre justice en faveur de Courbis, quand vous saurez qu'il fut l'objet des plus atroces persécutions à l'époque de la mémorable insurrection du 31 mai.

Les Sociétés populaires des principales communes du département du Gard ont à peine été informées que Courbis était destitué et détenu, et que le club populaire de Nîmes réclamait sa liberté et sa réhabilitation, qu'elles se sont fait un devoir d'exprimer le même vœu par un concert unanime. (Le rapporteur lit des extraits de ces différentes Adresses, auquel se joint le témoignage du représentant du peuple Bori.)

Si vous pouviez hésiter à rendre justice à Courbis, je vous rappellerais aux grands principes proclamés dans cette tribune par notre collègue Robespierre, lorsqu'il nous disait, le 18 du mois dernier :

« N'existât-il dans toute la république qu'un seul « patriote persécuté par les ennemis de la liberté, le « devoir du gouvernement serait de le rechercher « avec inquiétude et de le venger avec éclat. »

Vous atteindrez, citoyens collègues, ce double but, si, en prononçant la mise en liberté et la réhabilitation de Courbis, vous confirmez en même temps l'arrestation ordonnée par votre comité des nommés Bertrand et Langlois, se disant l'un et l'autre agents de la république.

Ces deux intrigants dangereux ont abusé de la confiance dont on les avait mal à propos investis pour surprendre celle du représentant du peuple Boisset, et lui arracher par de perfides manœuvres un acte de rigueur contre un des meilleurs patriotes de Nîmes et son premier magistrat du peuple, le citoyen Courbis.

Il a été dans tous les temps assez persécuté par les ennemis de la liberté; il a donné dans les crises orageuses de la révolution des preuves assez multipliées de civisme pour fixer dans ce moment la sollicitude des représentants du peuple, dont il a droit d'attendre, comme patriote persécuté par erreur, une justice éclatante; et c'est pour vous mettre à même de remplir ce devoir sacré que je suis chargé, au nom de votre comité, de vous proposer le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que l'arrêté du représentant du peuple Bori, délégué dans les départements du Gard et de la Lozère, en date du 9 pluviose, aura sa pleine et entière exécution, et qu'en conséquence le citoyen Courbis, maire de la commune de Nîmes, est mis définitivement en liberté et réintégré dans l'exercice de ses fonctions.

« La Convention nationale approuve et confirme l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois, ordonnée par l'arrêté de son comité de sûreté générale, qui demeure chargé de prendre, sur la conduite de ces deux individus, et notamment sur la mission qui leur a été confiée par le conseil exécutif provisoire, les renseignements les plus exacts, dont il sera rendu compte à la Convention nationale. »

Ce décret est unanimement adopté.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, les cours étrangères préparent la guerre extérieure pendant que les cabinets diplomatiques s'assurent d'une campagne plus utile dans l'intérieur.

Il ne reste de la Vendée, d'après les nouvelles reçues aujourd'hui, que des cadavres de royalistes et quelques bandes de brigands qu'on poursuit; mais il reste du nombre de nos ennemis intérieurs une foule d'hommes masqués, dirigés par l'étranger, ou par des haines personnelles, ou par l'esprit d'intrigue, et plus encore par celui de désordre public et de la cupidité qui veut s'en nourrir. C'est en vain qu'ils s'agitent à l'ouverture de la campagne;

c'est en vain qu'ils cherchent à créer des Vendées nouvelles et à vous occuper de nouveau. Le gouvernement national, tiré du sein de la Convention même, en s'occupant des moyens de terminer cette guerre intestine d'intrigues, ne cesse pas de s'occuper des grands établissements nécessaires à la prospérité du peuple et à l'affermissement de la république.

Le comité, en attendant le rapport qui vous sera fait sur les maux actuels, vient vous présenter une nouvelle commission qui doit se rattacher d'une manière plus centrale, plus active, plus responsable, au gouvernement révolutionnaire. C'est des travaux publics que je vais parler.

Les voyageurs qui parcourent la France depuis quatre années cherchent en vain les traces des millions répandus sur les travaux publics par les deux Assemblées nationales qui ont précédé la Convention. Les armées, qui depuis deux ans défendent si bien les frontières et pacifient l'intérieur de la république, se demandent souvent s'il existe une administration conservatrice des travaux, des chemins et des établissements publics.

Il a fallu que le soldat, pour qui la liberté est une passion, ait eu un courage extraordinaire pour surmonter les difficultés des chemins, réunies aux dangers de la guerre; il a fallu que le peuple, pour qui le travail est un besoin, ait eu partout un attachement indestructible à l'égalité pour qu'il ne murmurât pas de tant de négligence. La patience du soldat et la confiance du peuple sont des motifs pour déterminer la Convention à faire cesser les abus perpétuels dans l'administration des travaux publics, et pour faire exécuter les moyens qui, en faisant disparaître la mendicité par le travail, rétablissent les communications nécessaires entre la Convention et les armées, entre les extrémités de l'administration publique et le centre du gouvernement, entre le commerce et les besoins, entre l'agriculture et ses ressources. Mais pour y parvenir il faut aussi une révolution dans l'administration des travaux publics, trop longtemps négligés et abandonnés à une incurie coupable, à une aristocratie déguisée et à des machines ministérielles, bagage trop lourd de l'ancien despotisme.

Il importe à la prospérité publique, au génie industrieux des Français, encore plus aux besoins journaliers de la circulation intérieure, de soumettre tous les grands travaux que la nation salarie dans les ports, dans les chantiers, dans les ateliers et sur les routes, à des principes constants et uniformes; il importe à leur activité et à leur solidité que toutes les ramifications aboutissent à un centre commun; que le corps législatif soit délivré des soins administratifs de cette partie immense pour en surveiller l'administration et indiquer les grands objets des travaux nationaux.

Le vice que nous devons guérir dans cette partie provient de la versatilité des principes d'économie politique, des fluctuations des autorités qui ordonnent, des intrigues, soit départementales, soit ministérielles, qui s'y mêlent, et de cette foule de volontés hétérogènes qui ressemblent encore aux caprices des intendants et au gaspillage des subdélégués.

On voit des ingénieurs des ponts et chaussées, des inspecteurs-généraux, des ingénieurs des départements, des administrateurs, de district et de département, des communes, des ordres du ministre de l'intérieur et des ordres militaires se croiser, se heurter, se contrarier ou s'agglomérer sur le même objet ou pour le même pays.

Il faut déclarer la guerre à bien des préjugés élevés par l'habitude au rang des principes en cette matière; il faut réformer ce régime dangereux et funeste des ponts et chaussées, et ne conserver que l'art utile qui en est l'objet. Les maîtres sont les vices à proscrire; leur administration est l'abus à anéantir; mais une grande école pour cette partie peut seule former les ingénieurs que la commission nouvelle emploiera. Il faut tracer la ligne de démarcation entre l'ingénieur et l'administrateur. Celui-ci exécutera ce qu'une commission centrale aura ordonné, d'après le vœu des assemblées nationales et le cours des travaux habituels.

L'Assemblée constituante parla beaucoup des travaux publics et ne les organisa point; elle livra plus de 30 millions à l'administration royale des ponts et chaussées, qui continua ses travaux habituels et perpétua les abus. Il n'y eut de changé que son costume; elle jeta un voile de popularité sur ses opérations, mais le même despotisme sur les travaux publics fut exercé. L'emploi des fonds demeura sans surveillance, les routes et les communications diverses furent dégradées; les intrigants et souvent les imposteurs inciviques obtinrent des fonds. Les ouvrages les plus utiles furent négligés, et l'on s'occupa de promenades publiques au lieu de s'occuper des communications du commerce et de l'agriculture.

L'Assemblée législative, qui détruisit si heureusement le *veto* royal, laissa subsister le *veto* administratif des ponts et chaussées. Il s'éleva des divisions interminables entre cette administration et celle des départements et des districts. Une route était-elle encombrée, un pont était-il enlevé, le corps administratif ne pouvait rien rétablir sans le consentement de la régie, et de cette lutte résultaient des routes non réparées et des ponts non rétablis.

Depuis cette époque on a proposé de réduire les fonctions du corps législatif à décréter chaque année la somme que le trésor national fournirait à chaque département, à la charge de justifier de l'emploi.

On a proposé de faire diriger le corps administratif, dans l'exécution des plans envoyés, par l'école des ponts et chaussées, et d'y répartir les ingénieurs, sauf à envoyer pour les travaux les plus importants et les plus difficiles les ingénieurs les plus habiles. L'auteur de ce plan soumis à la Convention voyait, dans cette autorisation des corps administratifs à ordonner des travaux publics, des ateliers s'ouvrir dans toutes les parties de la république, et toutes les communes concourir aux travaux pour les communications respectives.

Mais ce projet ne peut avoir que des résultats contraires à l'unité de la république. Le grand objet des sacrifices que font les Français, le chef-d'œuvre de notre révolution immortelle, est une république de vingt-sept millions de citoyens posée sur un territoire de vingt-sept mille lieues carrées. Le fédéralisme est là pour la détruire à chaque époque, pour la tourmenter à chaque instant, et le fédéralisme est une maladie compliquée de prédilections locales, d'affections individuelles, d'intérêt personnel et sordide, de rétrécissement dans les esprits, d'égoïsme dans les âmes, d'orgueil provincial, de vanité citadine et de vengeances insensées contre la plus belle cité du monde.

Vous devez donc dans toutes vos institutions apercevoir et combattre le fédéralisme comme votre ennemi naturel; c'est un vice qui est dans les veines du corps politique, qui est pour ainsi dire dans le sang de tous les hommes qui ne savent pas s'élever aux idées délicieuses de patrie, qui voient leur district et non la France, qui pensent à leur village et non à la république, qui préfèrent sans cesse leur bourg ou leur ville à la ville commune, au centre imposant de la république, à Paris.

Un grand établissement central pour tous les travaux de la république est donc un moyen efficace contre le fédéralisme. Dès-lors toutes les communications se feront en commun. Comme toutes les jouissances doivent être en masse, les canaux, les digues, les ponts, les chemins, les ports seront construits aux frais de tous, parcequ'ils sont destinés également pour tous.

Un département mettrait de l'orgueil à faire sur son arrondissement un pont très dispendieux ou une grande avenue inutile; la commission centrale, qui ne partage aucune affection particulière, se contentera d'ordonner un pont analogue à l'importance des communications de ce département et réglera les chemins nécessaires à ouvrir.

Les anciens Etats du ci-devant Languedoc donnaient des encouragements et faisaient creuser des canaux secondaires à côté du canal tracé par le génie de Riquet; ils regardaient ce canal comme la propriété d'une grande province. Aux yeux de la république, c'est la réunion des deux mers, c'est le point de contact du Nord au Midi, c'est le commencement de cette grande route qui des bouches du Rhône viendra communiquer aux bouches de la Seine par le canal projeté de Dieppe.

Le canal dit de Bourgogne, et qui doit opérer la jonction de la Loire à la Saône et de la Saône à la Seine, fut un projet dédié à la vanité de l'émigré Condé. La caste nobiliaire de ce pays d'Etats dépensa des sommes considérables en blasons, en monuments, en médailles sur les bords et dans

les fondements des travaux d'art faits pour le canal. De là l'empire des localités et de l'esprit provincial ou départemental. Dans les mains de la république, au contraire, ces sommes diverses auraient servi à mettre en activité ce canal; les opérations eussent été dirigées par l'économie nationale vers le bien de tous; les communications nouvelles avec le canal eussent été établies, et plusieurs départements se seraient enrichis du produit de l'argent employé en architecture inutile et en dépenses vaines ordonnées par l'esprit de localité.

Enfin, si on livrait les fonds publics pour les travaux à la disposition de chaque département, vous ne verriez plus d'établissement national, mais des institutions départementales; au lieu de trente-deux provinces que comptait le despotisme, la république dénombrerait quatre-vingt-six Etats. Le génie des arts se verrait caserné dans chaque district; l'industrie républicaine, qui ne demande qu'à se déployer, serait étouffée à sa naissance; la fortune publique serait dilapidée par des embellissements particuliers, et les tributs du peuple dépensés en objets plus fastueux qu'utiles.

Au milieu de ces productions orgueilleuses, informes et mesquines du fédéralime, que deviendraient nos ports, nos rades, nos villes maritimes, nos chantiers de construction, nos ateliers nationaux, nos canaux de navigation et nos grandes routes?

Citoyens, si chaque section de Rome avait voulu construire ses chemins et ses théâtres, nous ne verrions plus après deux mille ans les restes si bien conservés de leurs arènes et de leur voie Appienne. Ce n'est qu'en posant aujourd'hui les bases des constructions nationales et des travaux publics vus en grand que vous parviendrez à défédéraliser bientôt la France avec des pionniers et des ingénieurs bien mieux qu'avec des supplices. Ce n'est qu'en centralisant d'une manière large et opulente le travail du peuple français, l'érection de ses monuments, le perfectionnement de toute communication du commerce et de l'agriculture, que vous parviendrez à avoir les plus belles routes de terre et d'eau, les plus beaux ports, les plus grands chantiers, et que vous parviendrez à orner chaque cité de théâtres nationaux et de grandes arènes pour le peuple; ce n'est que par ce moyen qu'après avoir réparé les inconvénients attachés au mouvement de la révolution et au fléau de la guerre le peuple verra le gouvernement républicain s'occuper de lui dans ses besoins comme dans ses plaisirs, dans ses pertes comme dans ses jouissances, dans les trottoirs des rues comme dans les avenues des villes, dans les chemins vicinaux comme dans les grands chemins, dans les théâtres comme dans les bains publics : voilà ce qui distingue les républiques des monarchies. Dans les premières, le peuple est tout; dans les secondes, il n'est rien. Dans la république tout doit être fait, construit et ordonné pour le bien de tous, pour la santé publique et pour la sûreté des citoyens; dans les monarchies, tout est fait pour quelques privilégiés et pour quelques tyranneaux. C'est donc pour l'intérêt du peuple que vous allez mettre les travaux publics en commission centrale.

Les différents travaux de l'architecture militaire, civile et hydraulique sont tous fondés sur les mêmes principes; ils dépendent tous d'une même théorie, exigent tous les mêmes études préliminaires.

Cependant les artistes et les agents chargés de ces travaux forment trois corps différents et totalement étrangers l'un à l'autre, et l'administration qui doit les surveiller est divisée, morcelée en autant de portions qu'il y a de ministères; leurs opérations se croisent et se rivalisent.

Il résulte de là plusieurs inconvénients majeurs: défaut d'économie dans les finances, défaut d'ensemble dans les mesures, mauvaise exécution dans les opérations, beaucoup d'établissements manqués ou informes, nul progrès dans l'art, réduit faute de principes certains en principes vagues et particuliers à chaque administration partielle, et qui tend graduellement à un anéantissement absolu.

Vous avez déjà senti combien il est instant d'apporter remède à ce désordre, de détruire le fédéralisme par la centralisation des travaux publics.

Le désordre que je viens de relever est un des plus désastreux que puisse éprouver la république. Si les routes et les canaux, loin de se dégrader comme ils le font journellement, ne sont pas perfectionnés et multipliés; si par eux il ne s'établit pas une communication des plus actives et des plus faciles jusqu'aux moindres ramifications de la république, il serait impossible de lui conserver son unité, son indivisibilité. C'est par la commodité et la facilité des communications que les mœurs, les usages, les contumes, le langage se mettent partout à l'unisson, que la circulation s'établit du centre à la circonférence, et réciproquement, qu'un peuple immense ne compose qu'une même famille; c'est enfin la facilité des routes et la multiplication des canaux qui peuvent résoudre le grand problème des grandes républiques, regardées par les hommes à préjugés et par quelques savants politiques comme impossibles jusqu'au moment où votre courage et vos lumières ont jeté les fondements de la république française.

Les villes maritimes, qui sont naturellement plus cosmopolites, plus détachées des intérêts du continent par leur situation même, doivent être attachées à la république par la multiplicité des communications intérieures. Les villes commerciales, presque toutes placées dans les extrémités du territoire, tournent plus souvent, par leurs habitudes mercantiles, leurs regards, leurs vœux, leurs inclinations même vers les pays autres que la France; il faut les ramener au sein de la république en les environnant de liens commerciaux au-dedans, de rapports industriels dans nos cités de l'intérieur. Négliger cette vue politique, ce serait faire que chaque cité, chaque commune cherchât à se suffire à elle-même, à s'isoler de celles qui l'avoisinent, à prendre insensiblement une allure particulière, à préférer d'établir les rapports de son commerce avec les étrangers, dont la route lui est ouverte par mer, aux rapports qu'elle pourrait avoir à ses côtés, s'il y avait des routes ouvertes, et de se détacher ainsi insensiblement de ceux que la nature et la politique lui ont donnés pour frères et pour concitoyens; car une lieue de chemin impraticable ou un pont rompu équivalent à des intervalles immenses.

Ce que nous venons de dire de la nécessité de perfectionner les communications territoriales et maritimes pour l'agriculture et le commerce s'applique aussi à la nécessité de couvrir nos frontières de forteresses inexpugnables.

Autant il est essentiel d'ouvrir tous les moyens de communication aux citoyens qui partagent nos opinions politiques et notre amour pour la liberté, autant il est nécessaire de pouvoir fermer tout accès à tous ceux qui voudraient venir se mêler de nos affaires intérieures. Fraternité, réciprocité de besoins au dedans, indépendance absolue au dehors, telles doivent être les bases de notre système de gouvernement.

Or le grand moyen de parvenir à ce double objet consiste dans l'accélération des travaux publics, dans le perfectionnement des chemins, dans le creusement des canaux, dans les réparations et l'augmentation des fortifications à la circonférence, et dans l'augmentation des travaux maritimes et des ports.

Ces travaux sont tous du même genre, ce sont diverses branches d'une même science, l'architecture; toutes ont besoin de l'étude préliminaire des mathématiques et des arts mécaniques. Pourquoi donc ne réunirions-nous pas tous ces objets sous une seule et même administration, qui, n'ayant à se fixer que sur des opérations analogues les unes aux autres, leur donnera l'ensemble et l'activité nécessaires, y apportera l'économie désirable, amènera la perfection à laquelle nous devons parvenir le plus promptement possible, effacera les rivalités, l'esprit de corps et les restes des préjugés qu'il produit.

C'est d'après ces diverses considérations que le comité vous propose de former dès ce moment une commission nationale pour tous les travaux publics, de quelque genre qu'ils soient, à l'exception des manufactures d'armes et de l'exploitation des mines, pour lesquelles il y a une commission spéciale créée par vous.

Nous en excepterons aussi la construction des vaisseaux et de toute espèce de bâtiments, que le comité a cru devoir laisser sous la direction du ministre de la marine, à cause de l'activité extraordinaire qui règne dans tous les ports.

Cette commission, composée de trois membres, comme celles que vous avez déjà établies, sera chargée de juger et

d'administrer les divers genres de travaux publics, tant civils et militaires que maritimes, de répartir les fonds qui leur seraient affectés, d'ordonner les travaux, d'y employer les agents les plus propres à chaque détail suivant leur expérience et leur capacité, de former des élèves, et enfin de procurer au conseil exécutif, soit pour les armées de terre et de mer, soit pour les colonies, soit pour les départements, tous ceux dont il pourrait avoir besoin.

Le droit de réquisition et de préhension dont vous avez armé les commissions des subsistances et des approvisionnements, la commission des salpêtres et des poudres, doit être également l'apanage de la commission nouvelle des travaux publics. Comment ferait-elle ses opérations si elle n'avait le droit de requérir les matières nécessaires aux constructions qui lui sont attribuées, pourvu toutefois qu'elle se concerte avec la commission des subsistances et des approvisionnements, qui en cette matière doivent concourir par leurs réquisitions au lieu de se contrarier.

La commission pourra aussi requérir les ingénieurs militaires, les sapeurs et les mineurs, lorsqu'ils ne seront pas en activité dans les armées. Les citoyens qui exercent cet art se rattachent naturellement aux travaux dirigés par la commission, soit pour les ports, soit pour les fortifications. Tant qu'ils ne sont pas en activité dans les armées, ils appartiennent aux travaux civils. Tant qu'ils n'exercent pas leurs fonctions pour les opérations de la guerre, ils rentrent dans les travaux ordinaires que la nation fait faire.

Pour obvier à toutes les difficultés, le décret que je vais lire porte que les ingénieurs, sapeurs et mineurs seront mis à la disposition des ministres de la guerre et de la marine, par un arrêté du conseil exécutif, pendant tout le temps que leur service sera nécessaire aux armées. Pendant tout ce temps ils seront exclusivement sous les ordres des ministres.

Mais ce qu'il importe d'effectuer, c'est de déblayer le ministère de la marine, de la guerre et de l'intérieur des bureaux relatifs aux travaux publics, aux fortifications, aux travaux des ports, à la défense des côtes, et aux divers dépôts qui y sont relatifs.

Citoyens, au milieu des intrigues contre-révolutionnaires qui s'ourdissent, disparaissent et se renouvellent successivement sous diverses bannières autour de vous, il sera beau de voir la Convention nationale, immobile au sein des tempêtes, s'occuper de l'éternité de la république par les grands monuments, les ports, les canaux, les voies publiques et les ouvrages nationaux qui doivent imprimer sur la terre d'Europe la trace indestructible de la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen.

On a souvent parlé de l'abolition de la mendicité : on n'a employé que des maréchaussées, des moyens de répression et un code pénal ; c'était ouvrir des tombeaux à l'humanité malheureuse au lieu d'ouvrir les travaux publics à l'indigence valide.

Laissons les travaux de charité aux monarchies ; cette manière insolente et vile d'administrer des secours ne convient qu'à des esclaves et à des maîtres.

Substituons-y la manière grande et utile des travaux nationaux ouverts sur tout le territoire de la république. Associons le travail individuel à la prospérité nationale ; secourons l'indigence présente en diminuant par des communications nombreuses et faciles les causes de l'indigence future ; honorons le travail, seule richesse des nations, et portons les hommes, en travaillant pour la république, à se faire du bien.

Ne corrompons plus les âmes par l'habitude de l'oisiveté ; n'alarmons plus la société par les poursuites d'une oisiveté exigeante ; l'homme ne peut devoir sa subsistance et ses jouissances qu'à ses travaux, qu'à la meilleure distribution des fortunes et à la prospérité publique.

Voici le projet de décret.

Barère lit un projet de décret conforme aux bases qu'il vient de présenter.

Ramel : Je demande l'impression de ce projet de décret, sur lequel on peut avoir des observations à faire, car il est d'une extrême importance.

Bourdon (de l'Oise) : Je ne vois pas quelles sont les objections qu'on pourrait faire contre ce projet, n'eût-il que le seul avantage d'ôter un fleuron à la couronne du ministère royaliste, dont il importe d'atténuer l'antique et funeste puissance. (Applaudissements.)

Le projet de décret présenté par Barère est unanimement adopté. (Nous le donnerons demain.)

La séance est levée à quatre heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 16. — J.-B.-P. Fajard, âgé de soixante-six ans, natif de Strasbourg, ci-devant écuyer cavalcadour de l'ex-cardinal de Rohan, demeurant rue Michel-Lepelletier, convaincu de propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale, à contester au peuple sa souveraineté pour attribuer l'autorité légitime aux rois, à dénigrer les assignats, enfin à faire l'apologie de l'infâme Bouillé, a été condamné à la peine de la déportation.

— Ami Anamier, âgé de cinquante ans, natif d'Orléans, ci-devant commissaire des guerres, administrateur du département du Loiret et maire d'Ormes, district d'Orléans, accusé d'être l'auteur d'un écrit tendant à l'avilissement des autorités constituées et à ridiculiser les mesures de salut public prises par le comité de sûreté générale, a été acquitté et mis en liberté.

— Nicolas Reverdot, âgé de soixante ans, ancien copiste à Dijon et ci-devant cultivateur, convaincu d'être l'auteur d'un écrit contre-révolutionnaire et contenant des intelligences avec l'infâme Condé, a été condamné à la peine de mort.

— Jacques O' Moran, Irlandais, âgé de cinquante-neuf ans ;

J.-B. Devaine, âgé de soixante ans, natif de Roullers, dans la Belgique, demeurant à Melun, tous deux généraux de division à l'armée du Nord ;

Jean-Nestor Chancel, âgé de quarante ans, natif d'Angoulême, général de brigade à la même armée, convaincus d'être auteurs ou complices de manœuvres et intelligences tendant à favoriser les progrès des ennemis sur le territoire français, en refusant de marcher sur Ostende, en contrariant l'exécution des plans arrêtés par l'inaction, par des opérations contraires au plan, en retardant à dessein une diversion commandée dans la Flandre maritime, etc., ont été condamnés à la peine de mort.

Du 22 *ventose.*

PAIEMENT DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 21 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

2.	Boscheron, perp. et viager.	Duodi.
10.	Penchein, viag. et perp.	Duodi.
20.	Saint-Janvier, viager, tont. perp.	Duodi.
29.	Lebon de la Boutraye, tont. perp. et viag.	Duodi.
38.	Chauchat, perpétuel.	Duodi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 174. *Quartidi* 24 Ventose, *l'an* 2e. (*Vendredi* 14 Mars 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SÉANCE DU 22 VENTOSE.

On lit l'extrait des Adresses.

Les citoyens de Savenay, rentrés dans leurs foyers depuis la destruction des brigands, annoncent qu'ils se sont réunis en Société populaire, et que leur premier soin a été de voter des remerciements à la Montagne pour ses bienfaits innombrables. — Mention honorable.

— « La guerre! la guerre! la guerre! et jamais la paix que le dernier des tyrans ne soit exterminé, » écrit la Société populaire de Tonneins-la-Montagne.

— Plusieurs communes de la Meuse se félicitent de la conduite patriote et juste du représentant Mallarmé.

— La Société populaire de Narbonne fait passer l'état des biens d'émigrés vendus du 11 frimaire au 17 pluviose. Huit lots, estimés 368,000 livres, ont été vendus 749,000 livres.

Les administrateurs d'un district de la Vendée font des annonces aussi satisfaisantes.

— Dalairac, juge du tribunal de Châtillon, département de la Côte-d'Or, s'exprime ainsi :

« Depuis la bienfaisante loi qui supprime les avoués, il n'y a presque plus de procès. En conséquence, je fais don du tiers de mon traitement que me fait la nation. »

— La Société populaire de Strasbourg a monté et équipé deux cavaliers jacobins; celle de Bourdieu en a présenté un ; celle de Blois a imité cet exemple.

— Le représentant du peuple Laignelot écrit :

« Encore une nouvelle prise faite par les frégates de la république; le navire pris est neuf et paraît espagnol ; il est chargé de six cents peaux de bœuf, qui feront de bons souliers, et de quantité de marchandises qui seront très utiles dans les hôpitaux de la république. »

Cette lettre sera insérée au Bulletin.

— Albitte, représentant délégué dans les départements du Mont-Blanc et de l'Ain pour l'exécution de mesures révolutionnaires, fait passer deux arrêtés qu'il a pris pour le maintien des mœurs et les progrès de l'esprit public.

Le premier porte que les nobles et autres suspects mis en état d'arrestation, âgés de plus de dix-huit ans, seront détenus dans des maisons d'arrêt différentes de celles où seront les femmes;

Le second, que les enfants détenus, âgés de moins de dix-huit ans, seront mis, les garçons entre les mains d'instituteurs nommés par les districts, et les filles sous la surveillance d'institutrices; on leur donnera une éducation conforme aux principes de la liberté. Les frais de cette éducation seront prélevés sur les biens des détenus qui sont séquestrés.

Charlier : Je fais la motion de généraliser le premier de ces arrêtés et de l'étendre à toute la république; les mœurs exigent que les détenus des deux sexes soient dans des maisons d'arrêt séparées.

L'arrêté d'Albitte et la motion de Charlier sont renvoyés au comité de salut public.

— Dufray demande à être autorisé à faire imprimer des lettres dont il a déjà donné connaissance à la Convention, et qui dévoilent les trames que les conspirateurs avaient ourdies pour perdre les colonies.

L'autorisation est accordée.

— La commune de Longjumeau exprime avec quelle douleur elle s'est vue dénoncée par l'accusateur public comme s'opposant à l'approvisionnement de Paris ; elle expose que ce sont des ennemis du bien public qui l'ont calomnieusement dénoncée auprès de ce magistrat, et donne lecture de plusieurs pièces qui prouvent une conduite très fraternelle.

Bassal: Il paraît que les individus qui se répandent dans les environs pour acheter à toute sorte de prix ont dénoncé cette commune en haine de sa surveillance rigide.

L'Assemblée accueille les pétitionnaires, et décrète que les dénonciateurs seront recherchés.

—Une députation de la commune de Biron est introduite. Elle annonce que les citoyens de cette commune se sont levés trois fois en masse pour combattre les rebelles de la Lozère; qu'en ce moment ils travaillent avec ardeur à la fabrication du salpêtre. Elle ajoute qu'elle est chargée d'offrir à la nation deux cent quarante chemises et d'autres effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie.

— Les sections de l'Indivisibilité et de Popincourt, de Paris, apportent les prémices de leurs travaux pour l'extraction du salpêtre.

— La section de Popincourt fait hommage à la Convention de quatre cents livres de salpêtre qu'elle a extrait du sol de son territoire.

Cette offrande est acceptée avec applaudissement.

— Une députation de la section des Sans-Culottes, présidée par le citoyen Leclerc, fait part à la Convention d'un nouveau procédé pour la fabrication d'un pain bon et salutaire.

L'orateur présente un morceau de pain, et dit : « Un peuple de l'antiquité ne demandait que du pain et des danses; pour nous, nous ne voulons que du pain, et nous réservons le bal pour nos ennemis. »

Lacroix : Je demande le renvoi du pain et de l'Adresse au comité d'agriculture et de commerce. Je demande aussi que ce comité vous fasse au plus tôt un rapport sur un ouvrage du citoyen Leclerc, que j'ai déposé sur le bureau. Ce citoyen a des connaissances qui lui ont acquis une juste célébrité. Son ouvrage est plein de vues utiles pour l'industrie et le commerce national ; il est le fruit de ses longs travaux et de ses voyages.

Ces propositions sont décrétées.

— La section de la Montagne, ayant à sa tête Perdrix, son président, est admise à la barre.

Perdrix, orateur, expose les motifs qui ont dicté l'arrêté pris par cette section, dans lequel elle a consigné son respect profond pour la représentation nationale et la haine la plus grande pour les intrigants, les aristocrates de toutes les couleurs et tous les ennemis de la république.

La Convention applaudit à cette Adresse et en ordonne l'insertion au Bulletin.

— Des députés de la Société populaire de Canteleu, district de Rouen, présentent une pétition relative à ses subsistances.

Le président félicite la Société populaire de Canteleu d'être dans les bons principes, et l'invite à continuer de marcher dans le sentier du patriotisme, et la Convention renvoie son Adresse à la commission des subsistances.

Couthon, au nom du comité de salut public: Citoyens, le comité, après bien des recherches, a trouvé que la maison dite de Beaujon, située dans le faubourg Saint-Honoré, était celle qui était le plus propre pour le placement des bureaux de la commission de l'envoi des lois. Déjà le comité a mis, par un arrêté, cette maison à la disposition de la commission; cependant, comme il est besoin d'un décret pour disposer d'un bien national, je suis chargé de vous proposer de confirmer l'arrêté du comité de salut public.

La proposition de Couthon est décrétée.

Bréard : Je ne m'oppose point au décret proposé par le comité de salut public, mais la Convention doit prendre une mesure générale. Les meubles de luxe sont inutiles pour une administration publique. Je demande en conséquence que les meubles de luxe soient enlevés de toutes les maisons nationales avant d'en former des établissements publics.

Dans la plupart des maisons qu'on appelait ci-devant hôtels il y a de vastes jardins ; dans un moment où il faut tirer parti de tout, je demande que le département de Paris soit autorisé à faire cultiver les jardins et à y faire semer de légumes.

Lacroix (de la Marne) : J'appuie la première proposition de Bréard. Dans la maison Beaujon il y a pour 100,000 écus de glaces; un pareil mobilier est nuisible à une administration publique.

Bourdon (de l'Oise) : La deuxième proposition de Bréard est inadmissible ; ces jardins sont plantés d'arbres, percés par des canaux ; on y trouve des objets infiniment précieux ; ce sont les plantations qui en font l'ornement,

et l'ordre qui y règne qui en fait la valeur. On ne pourrait les ensemencer qu'à vingt pieds des murs; les productions qu'on en tirerait seraient peu de chose. L'agent national du département de Paris a écrit au comité d'agriculture à ce sujet.

Le comité a pensé que, dans un moment où on manquait de bras pour cultiver les terres de la campagne, on ne pouvait s'occuper à défricher des jardins qui coûteraient beaucoup de travail et rapporteraient peu.

La première proposition de Bréard est décrétée; la deuxième est renvoyée au comité d'agriculture.

Couthon : Le comité de salut public, qui n'a d'existence et d'autorité que par les décrets de la Convention, m'a chargé de vous annoncer que le terme de l'expiration de ses pouvoirs est arrivé et de vous proposer de le changer.

La Convention continue unanimement les pouvoirs du comité de salut public.

*** : Un décret du 19 ventose ordonne que la ville de Paris sera approvisionnée comme une ville de guerre. Le comité de salut public m'a nommé pour surveiller l'exécution de ce décret. J'annonce à la Convention que dix-huit districts des environs de Paris ont mis à la disposition des autorités de cette ville un million de quintaux de blé. (On applaudit.) Ils sont dans les magasins de Paris, de Franciade, d'Etampes, de Gonesse, de Pontoise, et autres communes environnantes.

Dans tous les pays que j'ai parcourus il n'est pas un sans-culottes qui ne voie avec plaisir Paris bien approvisionné, et qui n'y ait concouru de tout son pouvoir. Ainsi, point de difficulté, point de crainte pour les subsistances de Paris. (On applaudit.) Les aristocrates ont beau tourmenter le peuple et faire des efforts pour l'agiter, ils n'y gagneront rien. (Applaudissements.)

La Convention ordonne l'insertion de ce rapport au Bulletin.

N. B. L'importance des matières nous oblige à remettre à demain le rapport de Bezard sur la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés ou reclus, et le décret qui en a été la suite. La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 23 VENTOSE.

Saint-Just, au nom du comité de salut public : Citoyens, il est une convention naturelle entre les gouvernements et les peuples, par laquelle les gouvernements libres s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples ; elle ne peut être ni défendue ni modifiée ; mais les gouvernements doivent avoir aussi leur garantie : elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

Il résulte de ces idées que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement est la corruption de l'esprit public pour le distraire de la justice et de la vertu, afin que, le gouvernement perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

Je viens acquitter, au nom du comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie, et vous dire sans aucun ménagement des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu ; on peut donc tout vous dire, à vous les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie! Où en serions-nous, citoyens, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'était le vice qui pût tout oser avec impunité? Que l'audace des ennemis de la liberté soit permise à ses défenseurs! Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique, il doit dévoiler hardiment les complots. Nous avons le courage de vous annoncer et d'annoncer au peuple qu'il est temps que tout le monde s'attache à la morale et que l'aristocratie cède à la terreur ; qu'il est temps de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et, au milieu des discordes civiles, relever le trône et servir l'étranger.

Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la république une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontents, et de nous avilir, si c'était possible, dans l'univers par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution ; mais c'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit ; c'est elle qui en accuse la liberté : l'étranger corrompt tout ; son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et à tenir tous les crimes à sa solde.

Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait, et a excité des troubles pour entraver et ralentir le gouvernement.

Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal : c'est de mettre enfin la révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité connue, suscitée parmi nous à dessein d'énerver la république et de saper sa garantie ; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié sur la tombe du tyran tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la république à ses longues convulsions; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot était préparé pour tout briser soudain et substituer le gouvernement royal à celui-ci. Aux effets de la corruption un coup audacieux, combiné par tous les gouvernements, devait succéder et renverser la démocratie.

Nous ne trahirons point le peuple dans cette occasion où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et ne le point trahir? qui plus que vous est intéressé à son bonheur ? Votre cause est inséparable : vous ne pouvez être heureux sans lui, vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté ; la cause populaire et vous devez avoir ou le même char de triomphe ou le même tombeau.

C'est donc une politique insensée que celle qui par des intrigues ravit au peuple l'abondance pour vous en accuser vous-mêmes. Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez tous fait pâlir sur le trône! vous qui avez constitué la démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et avez pris l'initiative de la liberté du monde!

Quels amis avez vous sur la terre, si ce n'est le peuple tant qu'il sera libre, et la ciguë quand il aura cessé de l'être?

Je vous annonce donc qu'il y a dans la république une conjuration, conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraît servir la conjuration ; là on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude; on a aigri les citoyens par des discours séditieux ; il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger, il y en a d'autres abusés par différents prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns ; on a mis à profit l'ambition des autres ; on a profité du désespoir de ceux qui sont

démasqués depuis longtemps pour les porter à tout risquer pour échapper au supplice. On a irrité le dégoût pour la vertu des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur ni de fortune si la république s'établit; c'est la ligue de tous les vices réunis contre le peuple et contre le gouvernement.

Nous sommes avertis depuis longtemps que ce noir complot se prépare; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis. Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais; voici quelques paroles proférées dans le conseil d'Etat deux jours avant la rentrée du parlement :

« Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance; si nous faisons la paix, elle aura la guerre civile : corrompons cette république. » On ajouta même : « Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : Corrompons cette république. » Il fut dit « qu'il fallait préparer la guerre, mais retarder la campagne; qu'on en recueillerait le double avantage de comprimer le peuple anglais et de ne rien risquer. »

Ainsi vous n'êtes plus surpris des nouveaux orages qu'on avait préparés; c'est par suite de cette maxime que les riches dans Paris dévorent le nécessaire du peuple et qu'il s'y est fait des repas à 100 écus par tête. Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles et dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti de préparer vivement la guerre en apparence et de mettre le feu aux passions de tous les hommes ambitieux, avides et corrompes.

Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis; leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, las des affaires et entraînés par les jouissances, la nécessité d'un chef se fît sentir par la paresse universelle, et que, tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe; et cette idée d'un chef a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavois. La patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune; ainsi l'étranger a su flatter et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se peut concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi :

Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux Sinons s'introduisent dans les assemblées du peuple, ils y déclament d'abord contre les gouvernements de leurs pays; ils s'insinuent dans les anti-chambres des ministres; ils épient tout; ils se glissent dans les Sociétés populaires; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent.

Vous aviez rendu une loi contre les étrangers; le lendemain on vous propose une exception en faveur des artistes : le lendemain tous vos ennemis sont artistes, même les médecins; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent parceque leur cause est commune; attaquez-les, vous les trouverez unis. Interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront en public : l'un joue Caton, l'autre Pompée.

L'affaire de Chabot vous apprendra qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger on y riait de l'importance qu'ils avaient su se donner en public. Cette scène a été renouvelée plusieurs fois.

Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus, voilà les instruments de l'étranger; voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces Tartuffes en patriotisme; nous les jugerons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy il y a quelques mois, qui pensa allumer une autre Vendée; un Marat était à Strasbourg; il s'appelait le Marat du Rhin : il était prêtre et Autrichien; il y avait fait la contre-révolution (1). Il n'y eut qu'un Marat; ses successeurs étaient des hypocrites dont rougissait son ombre. On n'imite point la vertu; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite.

Si Pitt venait en France espionner le gouvernement, il prendrait les formes d'un honnête homme pour n'y être point reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue. Un honnête homme, qui s'avance au milieu du peuple avec l'audace et l'air tranquille de la probité, n'a qu'un nom comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger; c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

Le simple bon sens, l'énergie de l'âme, la froideur de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote; au contraire l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a rougi du nom de son père et a pris le nom d'un héros qu'il n'imite en rien; le héros tua un tyran et vécut modeste; il défendit le peuple, il sortit pauvre des emplois : son imitateur est un effronté dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats. Que veut-il? faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre demain plus cher.

Il semble qu'on voudrait introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais qui se font insolents pour devenir ministres. Parmi nous une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

Quoi! notre gouvernement serait humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs comme un reptile qui rampe au soleil.

Fripons, allez aux ateliers, allez aux navires; allez labourer la terre, mauvais citoyens à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique et de corrompre tous les cœurs; allez dans les combats, vils artisans des calamités; allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie; mais non, vous n'irez point : l'échafaud vous attend.

Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau, sans doute celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les Jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme; on veut combattre le gouvernement libre par la violence de la corruption; aussi la conspiration devait-elle égorger les Jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étaient le bien

(1) C'est le fameux Sneider, que Saint-Just fit envoyer au tribunal révolutionnaire. L. G.

public, comme cet affreux Anne Montmorency qui, priant Dieu, faisait égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel. Ce funeste projet avait séduit le patriotisme trompé.

Patriotes, réfléchissez donc ; et que ne disiez-vous à ceux qui vous proposaient le crime : « Le peuple n'est pas un tyran ; si vous voulez faire contre l'ordre présent des choses ce que le peuple a faites contre la tyrannie, vous êtes des méchants qu'il faut démasquer : c'est le peuple aujourd'hui qui règne; c'est lui que l'aristocratie veut détrôner. Voulez-vous des emplois? défendez les malheureux dans les tribunaux ; voulez-vous des richesses? sachez vous passer du superflu : voyons vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple des vertus civiles? êtes-vous des exemples de rigidité? vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit des enfants? Où sont les opprimés dont vous avez essuyé les larmes? Malheur à vous, qui savez les chemins qui conduisent à la fortune, et ne connaissez pas les chemins obscurs qui conduisent dans les asiles de la misère ! vous poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-dessus de vous; vous méprisez le reste, et vous ne songez guère à ceux qui souffrent au-dessous de vous ; et si la justice populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la justice pour l'oppression, et vous voulez lui résister.»

Le caractère des conspirations est le déguisement. On serait imprudent d'annoncer ses desseins et son crime ; il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que la probité conseille de faire aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester uni et d'assurer au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution ; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la révolution, mais elle ne conseille pas d'attaquer cet ennemi de manière à frapper du même coup la patrie. Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image de la liberté armée contre elle-même, du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots; épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

Voilà ce qu'il fallait répondre. Si quelqu'un courait dans Paris criant : « Il faut un roi ! » il serait arrêté et périrait sur l'heure ; si quelqu'un, dans une Société, osait dire : « Rétablissons la tyrannie, » il serait immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi? ils doivent dissimuler. Ceux qui auraient dit sous les rois, dans les places publiques : « Il ne faut point de roi, renversons le trône, » auraient été pendus. Que faisaient alors les ennemis de la tyrannie? ils dissimulaient. C'est une chose reconnue que quiconque conspire contre un régime établi doit dissimuler.

Ne jugeons donc point toujours les hommes sur leurs discours et leur extérieur. Nous pouvons convaincre de dissimulation ceux qui sont et disent aujourd'hui ce qu'ils ne faisaient pas et ne disaient pas hier. Il y a donc un parti opposé à la liberté, et ce parti est l'aristocratie qui dissimule. Ceux qui sont du parti du peuple n'ont plus à dissimuler aujourd'hui ; et cependant celui-là se déguise qui s'est déclaré le chef d'une opinion, et qui, quand ce parti a du dessous, déclame, pour tromper ses juges et le peuple, contre sa propre opinion. Je laisse ce miroir devant les coupables.

Ainsi commença la révolte de Précy dans Lyon : il dissimula longtemps ; il biaisait, il interprétait ce qu'il avait dit la veille ; s'il n'avait point réussi, il s'accommodait à la liberté; il était à toute heure, en toute circonstance, ce qu'il fallait paraître; il temporisait. L'accusait-on ; on voulait brouiller les patriotes. Il éclata enfin, il entraîna les faibles, il dirigea ceux qui étaient plus forts, il se dépouilla de sa dissimulation, prit la cocarde blanche et se battit.

Ainsi finira tout parti ; tout parti veut le mal dans la république fondée. Il y a dans Paris un parti; des placards royalistes, tout l'annonce, de même que l'insolence des étrangers et des nobles.

Lorsqu'un parti s'annonce, il y a un piége nouveau, quelque contenance qu'il prenne. La vérité n'est pas artificieuse ; mais ils sont artificieux les comptables à la justice du peuple qui veulent lui échapper, les fonctionnaires qui se lèvent entre le peuple et la représentation nationale pour opprimer l'une et l'autre, les complices de Chabot qui veulent le sauver. Il est artificieux le parti de l'étranger qui, sous le prétexte d'une plus grande sévérité que vous contre les détenus, n'attend qu'un moment de tumulte pour leur ouvrir les prisons. Je vois les imitateurs de Presey, qui mit Lyon en révolte contre la liberté ; les imitateurs de Charette, qui souleva la Vendée contre le peuple français.

Les Sociétés populaires étaient autrefois des temples de l'égalité; les citoyens et les législateurs y venaient méditer la perte de la tyrannie, la chute des rois, les moyens de fonder la liberté. Dans les Sociétés populaires on voyait le peuple, uni à ses représentants, les éclairer et les juger ; mais depuis que les Sociétés populaires sont remplies d'êtres artificieux qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législature, au ministère, au généralat ; depuis qu'il y a dans ces Sociétés trop de fonctionnaires, trop peu de citoyens, le peuple y est nul. Ce n'est plus lui qui juge le gouvernement; ce sont les fonctionnaires coalisés qui, réunissant leur influence, font taire le peuple, l'épouvantent, le séparent des législateurs qui devraient en être inséparables, et corrompent l'opinion dont ils s'emparent, et par laquelle ils font taire le gouvernement et dénoncent la liberté même.

Qui ne voit pas tous les piéges que l'étranger a pu nous tendre par nos propres moyens ! La démocratie en France est perdue si les magistrats y ont plus d'influence que le peuple, et si cette influence est un moyen d'élévation. On n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même que, la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place; par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables ; par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée. Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public, qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut pas que l'aristocratie puisse braver le gouvernement ; il ne faut pas qu'un rebelle qui vend son pays puisse résister à la justice en disant qu'il résiste à l'oppression ; il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même qui les poursuit, et le pouvoir légitime qui les châtie.

Voilà le fruit de cette parricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué depuis ce temps, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a prise la faction de l'étranger? Un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons; des lettres répandues dans les halles demandaient un roi ; elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même ; elle a redouté les malheureux que ce décret bienfaisant concilliait à la liberté ; elle s'est crue perdue; elle a éclaté plus tôt qu'elle ne l'avait résolu ; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâ-

mes contre cette faction même; car tous les complots sont unis : ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgents, qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger, qui se montre sévère parcequ'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple, toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats; elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes.

L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus ; cette indulgence n'est pas moins coupable, qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération ; osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un Etat libre commandent. Où donc est la roche Tarpéienne? et n'avez-vous point le courage d'en précipiter l'aristocrate, de quelque masque qu'il couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous vous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avait donné à l'opinion ; cela peut vous convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissaient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit une éruption soudaine et imprévue dans les marchés. Nous vous parlâmes du bonheur : l'égoïsme abusa de cette idée pour exaspérer les cris et la fureur de l'aristocratie; on réveilla soudain les désirs de ce bonheur qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu.

Le bonheur! le bonheur! s'écria-t-on ; mais ce n'est point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes : ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité ; nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et d'Athènes dans leurs beaux jours; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité ; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains; nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir enfin des fruits et des mœurs de la révolution, celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la république. C'est le peuple qui fait la république par la simplicité de ses mœurs; ce ne sont point les charlatans, qu'il faut chasser au préalable de notre société si vous arrêtez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus. Ceux-là se sont trompés qui attendaient de la révolution le privilége d'être à leur tour aussi méchants que la noblesse et que les riches de la monarchie : une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand : voilà le bonheur.

Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux? Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de terreur contre les méchants? Que voulez-vous, ô vous qui, sans vertu, tournez la terreur contre la liberté? Et cependant vous êtes ligués; car tous les crimes se tiennent et forment dans ce moment une zone torride contre la république!

Que voulez-vous, vous qui courez les places publiques pour vous faire voir et pour faire dire de vous : « Vois-tu! voilà un tel qui parle, voilà un tel qui passe? » Vous voulez quitter le métier de votre père, qui fut peut-être un honnête artisan, dont la médiocrité vous fit patriote, pour devenir un homme influent dans l'Etat.

Vous périrez, vous qui courez à la fortune et qui cherchez un bonheur à part!

Citoyens, je reviens à cette cruelle idée qu'après que nous vous eûmes parlé du bonheur le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie, vers l'égoïsme, vers l'oubli, le mépris de l'humanité, vers la haine d'un gouvernement austère, qui peut seul nous sauver.

Que le peuple réclame sa liberté quand il est opprimé ; mais qu'il suive le conseil de Minos, qu'il poursuive ses magistrats; mais quand sa liberté triomphe et quand la tyrannie expire, que l'on oublie le bien général pour tuer la patrie avec un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable. C'est ainsi qu'on assiége la liberté : toutes les idées se confondent. Dites au méchant : « Nous avons remporté vingt batailles l'année dernière; nous avons douze cent mille combattants cette année. —Cela n'est rien, répondra-t-il ; j'ai un ennemi particulier dont il faut que je me délivre. » Ainsi sont conduites nos affaires ; tout est renversé. Un fripon que le tribunal révolutionnaire va condamner dit qu'il veut résister à l'oppression, parcequ'il veut résister à l'échafaud.

Je ne sais si quelqu'un oserait dire toutes ces choses s'il se sentait en rien coupable ou complice des maux de son pays. Je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre pour le salut de la patrie : la probité est un pouvoir qui défie tous les attentats.

Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît des visages ; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terrible envers les ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un patriote: si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets pour s'y assujétir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une révolution. Mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des premiers, si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs cachés, fuyons dans le néant ou dans le sein de la Divinité : il n'y a pas eu de révolution ; il n'y a ni bonheur ni vertu à espérer sur la terre.

Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie? c'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies; qui, ne pensant à rien, pense à mal ; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune ; qui se demande : « Que dit-on? » qui suppose, qui prétend deviner le gouvernement, toujours prête à changer de parti par curiosité : c'est cette classe qu'il faut réprimer.

Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession ; tous ces oisifs n'ont pas d'enfants ; ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous pas des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher? Quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? Ce sont ceux-là qui ont du bonheur une idée affreuse, et qui sont les plus opposés à la république.

Il y a une autre classe corruptrice : c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition ; il a des valets soumis; son épouse se plaint du temps ; elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix ; elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices. Le mari est monté du

parterre aux loges brillantes du spectacle, et, tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats et les armes qui défendent ces poltrons indifférents. Ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement. « Si j'étais ministre, dit celui-ci; si j'étais le maître, dit celui-là, tout irait mieux. » Hier ils étaient dans l'opprobre et déshonorés; la compassion les a comblés de biens, ils ne sont point assouvis : il leur faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

Considérons tous ceux qui se plaignent du temps; ils ne sont point les plus malheureux; la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans le département de la Haute-Vienne on a toujours vécu de châtaignes; dans le département du Puy-de-Dôme le peuple vit de pain et de légumes cuits dans l'huile : cet usage est antique dans ce pays heureux par ses mœurs; toutes les campagnes ne vivent que de fruits, et les bestiaux qu'elles élèvent, comme des ilotes, ne sont ni pour les nourrir ni pour les vêtir. Le commerce leur revend au poids de l'or la toison dont ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus qui insultent le plus le peuple en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes lorsque vous êtes comblés de biens, lorsque vous avez 30,000 livres de rentes, que vous opprimez les citoyens, et que vous êtes libres et puissants?

Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait beaucoup de martyrs; c'est encore un piége que l'étranger tend aux âmes faibles; c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés.

Il est tel homme qui, comme Erostrate le fit à Delphes, brûlerait plutôt le temple de la Liberté que de ne point faire parler de lui : de là ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes; il prétend que la révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est accueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros! L'autre prétend que la révolution n'est point à sa hauteur. Chaque folie a ses tréteaux; l'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance; et le dessein de tous les deux est de devenir chefs d'opinion et d'arriver à la renommée suprême.

Voilà la vérité. S'occuper du peuple modestement est une chose trop obscure sans doute; mettez donc la justice dans tous les cœurs, et la justesse dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où donc est la cité? Elle est presque usurpée par les fonctionnaires : dans les assemblées ils disposent des emplois; dans les Sociétés populaires, de l'opinion; tous se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidait en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme qui contribue sans doute à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne le sont pas intrinséquement; elles le sont parcequ'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées; si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie, voilà la cause du malheur du peuple!

Précisez donc aux autorités leurs bornes, car l'esprit humain a les siennes; le monde aussi a les siennes, au-delà desquelles est la mort, est le néant; la sagesse a les siennes; au-delà de la liberté est l'esclavage, comme au-delà de la nature est le chaos. Quoi! veut-on que la nature nous abandonne? Un œil hagard, une moustache, un écrit sans naïveté, mais sombre et guindé, est-ce donc là tout le mérite du patriotisme! C'est l'étranger qui sème ces travers. Et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple, contre la vertu républicaine; il est révolutionnaire dans le sens du crime; pour vous, vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur.

Affermissez le gouvernement républicain; c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté; soyez profonds dans vos desseins comme l'est votre amour de l'humanité; car vous n'avez rien fait en immolant le tyran si vous n'immolez la corruption par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil; par elle chacun sacrifierait à soi tous ses semblables, et, ne cherchant que son bonheur particulier, s'occuperait peu que son voisin fût heureux et libre.

J'ai parcouru notre situation générale, et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la vigueur du corps social. Nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conspiration a marché. Un pressentiment était dans l'opinion publique qu'un grand complot était ourdi; les convulsions des coupables, depuis quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement, les nuages répandus sur les fronts suspects, tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

Les rois d'Europe regardent à leur montre. En ce moment où la chute de notre liberté et la perte de Paris leur est promise, vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées, vous soutiendrez la dignité de la nation, vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnaître : c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple. Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent?

Une raison véhémente éveille un moment tous les cœurs; les conjurés vous laissent dire; ils sont de votre avis pendant les courts instants où l'opinion est frappée; bientôt après ils se rendent d'autant plus audacieux qu'on les soupçonne moins.

Il faut donc que j'achève de peindre la faction Protée de l'étranger, qui tend à la destruction du gouvernement présent pour lui substituer un chef inique. Partout où l'étranger trouve un homme faible et corrompu, il le caresse, il lui promet tout; peu lui importe, pourvu que sous l'appât d'un grand pouvoir, dont il aura su flatter quelques imbéciles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie. Peu importe à la tyrannie ce que nous serons pourvu qu'elle soit vengée et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre, ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Ah! si la liberté était ici détruite, ceux mêmes qui auraient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot seraient les premiers égorgés, comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auraient fait paraître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui aurait tout osé pour établir le bien serait de tout oser pour établir le mal, et le peuple viendrait un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis inutilement regrettés.

Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés?

Après avoir développé la marche criminelle et té-

nébreuse de l'étranger; après avoir montré les piéges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentiments de la nature, de la justice, de la morale; après avoir caractérisé les divers genres de corruption, il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable, de la discordance des diverses factions.

C'est l'étranger qui attise ces factions, qui les fait se déchirer, par un jeu de sa politique et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire; par-là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion; l'opinion bientôt se divise, la république en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets la suprême influence dans l'Etat, parceque les ravages de la corruption dont j'ai parlé rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis, et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt de la patrie.

Les partis divers ressemblent à plusieurs orages dans le même horizon, qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra; peu lui importe quelles elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile; l'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parcequ'il est un isolement du peuple et des Sociétés populaires et une indépendance du gouvernement. Toute faction est donc criminelle, parcequ'elle tend à diviser les citoyens; toute faction est donc criminelle, parcequ'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

La solidité de notre république est dans la nature même des choses; la souveraineté du peuple veut qu'il soit uni; elle est donc opposée aux factions; toute faction est donc un attentat à sa souveraineté.

Les factions étaient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie; elles sont un crime aujourd'hui, parcequ'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

Voilà l'esprit des factions. L'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la république.

Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les piéges de vos ennemis, vous vous unirez en état de souverain pour résister à tous les partis.

Il ne faut point de parti dans un Etat libre pour qu'il puisse se maintenir; il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit.

Représentants du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'Etat, de gouverner avec fermeté et d'imposer aux factions criminelles de l'étranger. Ceux qui font des révolutions ressemblent au premier navigateur instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous sommes susceptibles de porter l'intrépidité. Il fera chaque jour, et aujourd'hui même après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose; en vain il aura tenté de tout corrompre parmi nous; il nous aura ôté nos vices à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus pensants parceque nous serons devenus des hommes et que l'Europe aura conservé son avarice. Ces temps difficiles passeront. Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiraient hier? la voyez-vous auprès de celle du dernier de nos tyrans? L'Europe sera libre à son tour; elle sentira le ridicule de ses rois; nous lui devrons quelques vertus; elle en aura l'exemple; elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations; mais si son commerce cesse un moment d'assouvrir son avidité, que deviendra-t-elle? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre? voyez l'Europe ébranlée les poursuivre. Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance, qui l'aidera à s'affranchir de ses rois sauvages; eh! ne sont-ils point des sauvages ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes?

Les relations que nous nous sommes ménagées nous ont appris que les alliés n'ouvriraient point la campagne pour ne point détruire le peuple par les événements de la guerre; mais ils préparent des mouvements dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne intérieure, une campagne de troubles et de corruption, de famine, qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter; pendant ce temps il s'ourdissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui aurait ménagé et avait promis le retour des Bourbons. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et reconnaître son autorité. Il y a pour 3 milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation, d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus; ensuite par le fer: les nobles et les étrangers sont dans le complot.

Il y a dans Paris des émigrés; on en a arrêté au Palais de l'Egalité, on en arrête tous les jours; on a troublé Paris ces jours derniers; ils le troubleraient de nouveau si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers: ils sont en pantalon; leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait dirigé avec douleur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la république; quiconque la combat en détail est un traître.

Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables; ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption, plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes. Ces mesures, nous vous les proposerons dans une loi sévère, mais juste. Rendons grâce au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle. Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre et les mesures qui vous seront proposées débarrasseront la république et la terre de tous les conjurés. Que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple en même temps que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur; plus de repos que les ennemis de la révolution et du peuple français ne soient exterminés; plus de pitié, plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie.

Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés. Les conjurés bravent la vertu, nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos âmes pour embrasser toute l'étendue du bonheur que nous devons au peuple français; tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

Peuple, punis quiconque blessera la justice; elle est la garantie du gouvernement libre. C'est la justice qui rend les hommes égaux; les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchants. Que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la république; le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuples, n'écoute plus les voix indulgentes ni les voix insensées; chéris la morale; sage par toi-même, soutiens tes défenseurs; élève tes enfants dans la pudeur et dans l'amour de la patrie; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois: c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. Quoi! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'auraient rendu les Bourbons! Quoi! tout le sang de tes enfants morts pour la liberté aurait été perdu! Quoi! tu n'aurais plus osé les pleurer ni prononcer leur nom! La statue de la Liberté aurait été détruite, et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rebelles de la Vendée! Les cendres de tes défenseurs auraient été je-

tées au vent... Loin de toi ce tableau, ce n'est plus que le songe de la tyrannie; la république est encore une fois sauvée : prenez votre élan vers la gloire. Nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leurs habits.

Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la patrie. L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage et ne permettait pas qu'on vous en dit moins, parceque la loi que je vais vous proposer était instante et devait être motivée.

A la suite de ce rapport Saint-Just lit un projet de décret qui est adopté à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements, ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; il fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en jugement.

« Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront introduit des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

« La Convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple, et sera puni de mort.

« La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la Convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique ; quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

« Le comité de salut public destituera, conformément à la loi du 14 frimaire, tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Convention nationale ou les arrêtés du comité, ou qui se sera rendu coupable de prévarication ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions; il le fera poursuivre selon la rigueur des lois et pourvoira provisoirement à son remplacement.

« Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs ; elles ne pourront envoyer aucuns commissaires au dedans ni au dehors de la république sans l'autorisation expresse du comité de salut public; les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment sont annulés dès à présent. Ceux qui, après la promulgation du présent décret, oseraient en continuer l'exercice, seront punis de vingt ans de fers.

« Les agents de la commission des armes et poudres continueront provisoirement leurs fonctions.

« Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

« Les prévenus de conspiration contre la république, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors de la loi.

« Les comités de surveillance qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement seront destitués et remplacés.

« Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

« Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs sera regardé et puni comme leur complice.

« Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la république ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons; quiconque aura participé ou aidé à ces communications sera puni comme leur complice.

« Le comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret; il en rendra compte à la Convention nationale, selon la loi.

« L'insertion au Bulletin tiendra lieu de promulgation. »

On demande de toutes parts l'impression du rapport de Saint-Just.

Legendre : Je demande non-seulement l'impression du rapport de Saint-Just, mais encore son envoi aux municipalités, aux armées, aux Sociétés populaires. Je demande aussi que les fonctionnaires publics désignés par les autorités constituées soient tenus de le lire, les jours de décade, dans le temple de la Raison.

Cette proposition est adoptée.

— On lit la lettre suivante :

Copie de la lettre du citoyen Leloutre, chef du 2e bataillon du Finistère, commandant l'avant-poste de Flines, au général de division Drut.

Citoyen général, dans le détail de l'affaire qui eut lieu le 30 pluviose en avant de la ci-devant abbaye de Flines, on a omis de faire mention d'un trait de bravoure dont l'histoire fournit peu d'exemples.

Le citoyen Bedel, dragon du 13e régiment, emporté par son courage, s'élance au milieu de dix dragons de La Tour. Après s'être battu en désespéré, il reçoit plusieurs blessures; mais, préférant la mort à la honte de se rendre aux barbares Autrichiens, il emploie le peu de forces qui lui restent à contenir son cheval, que ces brigrands s'efforçaient d'emmener; enfin il tombe frappé de sept coups de sabre. Mais au même instant notre cavalerie a chargé impétueusement l'ennemi, et a empêché qu'un républicain aussi brave ne tombât en son pouvoir. Heureusement que la république ne perdra pas un de ses plus intrépides défenseurs. Signé Leloutre,

Commandant temporaire de la ci-devant abbaye de Flines.

Pour copie conforme.

Signé Bouchotte, *ministre de la guerre.*

(*La suite demain.*)

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 27. — J.-M. Duchemin, âgé de cinquante-deux ans, natif de Paris, ci-devant secrétaire du gouvernement de Bourgogne et secrétaire des commandements de l'infâme Condé, convaincu d'intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, tendant à faire parvenir aux ennemis intérieurs des lettres et paquet des ennemis extérieurs, et à ces derniers des lettres et paquets des ennemis intérieurs, pour faciliter les succès des armes des ennemis coalisés contre la France, leur entrée sur le territoire français, etc., en faisant passer à Condé tous les papiers publics, en lui écrivant et recevant des lettres de lui et des autres ennemis de la France qui étaient à Bruxelles, à Coblentz, etc. ;

F.-C. Comparé, âgé de quarante-six ans, né et demeurant à Paris, ci-devant inspecteur-général des postes à la division de Paris et actuellement employé aux subsistances militaires, convaincu d'être complice de Duchemin, en facilitant ces intelligences et en faisant parvenir par des moyens secrets les lettres et paquets qui étaient adressés à Duchemin par les ennemis de la France, ont été condamnés à la peine de mort.

— Gilbert Grassin, âgé de quarante ans, ex-noble et ancien militaire, demeurant à Moulins;

M.-L.-F.-H. Deschamps, femme de Grassin, aussi ex-noble, convaincus d'être auteurs ou complices des manœuvres et rassemblements séditieux et contre-révolutionnaires qui ont existé à Saint-Gérand, district de Cusset, département de l'Allier, le 3 septembre dernier, tendant à empêcher l'exécution de la loi sur le recrutement des citoyens de la première réquisition, à troubler l'Etat par une guerre civile, etc., ont été condamnés à la peine de mort.

Jeanne Barré, femme de L. Feiche, fileuse de coton;

G. Arnoux, journalier charpentier;

J. Barnerat, domestique de Grassin;

F. Vichy, aussi domestique de Grassin;

Et Omnie, femme de Rey, impliqués dans cette affaire, ont été acquittés et mis en liberté.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 175. *Quintidi* 25 Ventose, *l'an* 2e. (*Samedi* 15 Mars 1794, *vieux style.*)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

Décret qui établit une commission des travaux publics, rendu sur le rapport de Barère, dans la séance du 21 ventose.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public sur la nécessité de mettre plus d'ensemble et plus d'uniformité dans la direction des travaux qui doivent être ordonnés par le gouvernement et payés par le trésor national, décrète :

« Art. Ier. Il sera formé une commission des travaux publics, qui réunira tout ce qui est relatif à cet objet. Cette commission sera composée de trois membres nommés par la Convention nationale sur la présentation du comité de salut public.

« II. Ces trois commissaires délibéreront entre eux sur les objets de leur établissement, déterminés ci-après :

« Ils dirigeront immédiatement tous les travaux publics, tant civils que militaires ou maritimes, tels que les ponts et chaussées, voies et canaux publics, les fortifications, ports et établissements formés pour la défense des côtes ; les monuments et édifices nationaux ; les ouvrages hydrauliques et de desséchement ; la levée des plans, la formation des cartes, et enfin toutes les espèces de travaux dont les fonds seront faits par le trésor public.

« Sont exceptés ceux qui concernent la fabrication des armes et l'exploitation des mines, pour lesquels il y a une commission particulière créée, et provisoirement la construction des vaisseaux de la république, qui restera, quant à présent, sous la direction du ministre de la marine.

« III. Les trois membres de la commission des travaux publics seront responsables solidairement.

« L'un d'eux signera alternativement toutes les opérations pendant dix jours.

« Il aura séance au conseil exécutif provisoire.

« Le traitement de chacun de ces commissaires sera de 12,000 liv. par an.

« IV. Cette commission s'occupera des objets suivants :

1° De l'examen de tous les projets qui lui seront adressés par les administrations concernant les travaux publics ;

2° Des construction, entretien et surveillance des ouvrages et établissements nationaux ;

3° De la création d'un mode simple, uniforme et général, d'administration, d'exécution et de comptablité pour les travaux ;

4e Du choix des artistes, de leur classement et répartition ;

5° De l'établissement d'une école centrale de travaux publics, et du mode d'examen et de concours auxquels seront assujétis ceux qui voudront être employés à la direction de ces travaux.

« V. La commission est chargée de pourvoir aux approvisionnements des matières de toute espèce nécessaires à la confection des travaux publics.

« En conséquence elle passera les marchés convenables ; elle pourra exercer le droit de réquisition ou de préhension sur les objets nécessaires aux constructions de son ressort, en se concertant à cet égard avec la commission des subsistances et approvisionnements.

« VI. Elle aura également le droit de réquisition sur les ouvriers nécessaires à l'exécution des travaux publics ; elle aura à sa disposition les ingénieurs militaires, ceux de la marine, ceux des ponts et chaussés, ainsi que les mineurs et les sapeurs, lorsqu'ils ne seront pas en activité aux armées.

« Les ingénieurs, mineurs et sapeurs seront mis temporairement à la disposition des ministres de la guerre ou de la marine, par arrêté du conseil exécutif provisoire, pendant que leur service sera nécessaire aux armées, et alors ils seront exclusivement aux ordres de ces ministres.

« VII. Les bureaux des ministres de la guerre et de l'intérieur relatifs aux travaux, et ceux du ministre de la marine concernant les ports et la défense des côtes, les différents dépôts attachés à ces ministères, et en général tous les papiers qui se trouveront dans les recueils du conseil exécutif provisoire, concernant des objets relatifs aux établissements et travaux publics, seront distraits sur-le-champ de ces recueils ou bureaux pour être attachés à ceux de la commission.

« VIII. La commission des travaux publics sera sous la surveillance immédiate du comité de salut public, auquel elle rendra compte de toutes ses opérations.

« IX. Les fonds décrétés jusqu'à ce jour pour les ponts et chaussées, les travaux maritimes et les travaux publics quelconques, seront mis à la disposition de la commission.

« Il sera, de plus, mis à la disposition de cette commission une somme de 500,000 liv., pour subvenir aux frais de son établissement.

« X. Les ministres chargés en ce moment des diverses espèces de travaux publics continueront d'avoir la signature dans leurs parties respectives jusqu'au 20 germinal, jour auquel la nouvelle commission prendra l'exercice de ses fonctions.

« XI. Le comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent décret. »

Supplément à la séance du 22 ventose.

Un citoyen admis à la barre présente une pétition par laquelle il expose qu'ayant été fait prisonnier par les Autrichiens, et s'étant échappé d'entre leurs mains, il court le risque certain d'être pendu s'il est repris par eux. Comme il désire une mort utile à sa patrie, il avait demandé et obtenu de partir pour l'expédition des Iles-sous-le-Vent avec le général Aubert ; il se plaint de ce que le ministre de la guerre a fait changer sa destination. Au premier motif qui l'engageait à ce départ s'en joignait un second ; en 1789, il donna dans ces colonies l'exemple de l'insurrection contre le despotisme royal. Les nègres l'estiment, les colons aristocrates le redoutent. Il demande que la Convention ordonne au ministre de la guerre de l'envoyer avec le général Aubert, ou du moins de le changer d'armée ; enfin, de le laisser à Paris jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur son sort.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

Tallien : Depuis longtemps la calomnie s'attache sur les pas des patriotes. Les représentants du peuple envoyés dans les départements sont aujourd'hui en butte à toutes les persécutions, à toutes les contrariétés. Rien sans doute d'étonnant dans cette conduite de la part des intrigants, car leurs complots ont été déjoués, car le masque a été arraché à tous les hypocrites.

Les représentants du peuple envoyés à Bordeaux devaient s'attendre à n'être pas épargnés. Cette commune était devenue l'un des principaux foyers du fédéralisme ; les esprits y étaient agités, égarés par des hommes astucieux ; les Girondins de Bordeaux et de Paris s'entendaient parfaitement ; la conspiration s'étendait sur toute la république ; et, si nous n'eussions pas agi avec cette sagesse énergique qui convenait aux localités et aux circonstances, Bordeaux aurait éprouvé le même sort que Lyon. Nous avons été assez heureux pour rendre cette commune importante à la république sans qu'une seule goutte de sang patriote ait coulé. Nous avons détruit le fédéralisme jusque dans ses racines ; nous avons relevé le courage abattu des patriotes ; nous les avons appelés aux fonctions publiques, nous avons poursuivi avec courage les aristocrates, les fédéralistes et tous les hommes suspects. Nous devions donc être dénoncés par leurs partisans : notre espoir n'a pas été trompé.

Les calomnies les plus atroces sont répandues contre nous. Votre comité de sûreté générale a reçu hier une lettre par laquelle on lui annonce qu'Ysabeau et moi devons nous embarquer pour fuir en Amérique sur un navire chargé de plusieurs millions. Tous les journaux publient aujourd'hui que Bordeaux est en contre-révolution, que les gens suspects s'y promènent audacieusement et que le patriotisme y est opprimé. Eh bien! citoyens, tous ces faits sont faux.

Voici l'extrait d'une lettre que je reçois à l'instant de mon collègue Ysabeau :

« Bordeaux est dans la même situation où tu l'as laissé. Décadi dernier j'ai parlé fortement au temple de la Raison sur la nécessité de conserver la chaleur révolutionnaire dont nous avons besoin et sur les dangereux effets du modérantisme qui s'accroche à toutes les branches. Ces vérités ont été vivement senties, et le résultat en a été l'arrestation de quelques-uns de ces oisifs qui abondent dans les grandes villes et qui inspirent une juste défiance.

« J'ai tonné aussi contre l'agiotage, qui semblait vouloir se relever, et j'ai engagé les citoyens, au nom de leur propre intérêt, à dénoncer les manœuvres sourdes des scélérats qui spéculent dans l'ombre sur la misère publique. Nous tenons déjà deux de ces messieurs, et leur affaire sera bientôt finie.

« Mêmes inquiétudes sur les subsistances, etc. »

Un grand nombre d'intrigants bordelais sont en ce moment à Paris, et vont partout calomniant Bordeaux et les représentants du peuple qui y ont été envoyés.

S'il ne s'agissait que de nous, je ne serais pas venu aujourd'hui fixer l'attention de la Convention nationale; mais ces calomnies sont, je le déclare, répandues par des hommes perfides qui veulent perdre et affamer Bordeaux. Il est de mon devoir de rendre justice aux habitants de cette commune; je répéterai ici ce que j'ai dit au comité de salut public.

Bordeaux ne sera jamais révolutionnaire comme Paris, par exemple; mais les lois y seront toujours observées avec exactitude, et les mouvements révolutionnaires donnés par le centre suivis avec empressement. Bordeaux est entièrement rendu à la république. Mettez en réquisition ses vaisseaux, ses magasins, ses marchandises, et vous n'éprouverez point de résistance. Il est même quelques négociants que vous pouvez utilement employer dans les circonstances actuelles. Forcez le commerce à réparer ses erreurs, présentez-lui-en les moyens; ordonnez, et vous serez obéis.

Telle est en ce moment, citoyens, la situation politique de Bordeaux. Six mois d'une commission pénible m'ont mis à même de juger les Bordelais, et je ne crois pas m'être trompé dans l'idée que je viens de vous donner de leur caractère.

Mais je dois ramener votre attention sur l'état actuel de ce département par rapport aux subsistances.

Cet état est des plus affligeants. Depuis huit mois ces infortunés habitants sont réduits à une demi-livre de mauvais pain pour une journée. Dans le district de Cadillac règne en ce moment la disette la plus absolue; les citoyens des campagnes se disputent l'herbe des champs. J'ai mangé du pain fait avec du chiendent. A Bordeaux, pendant plusieurs jours, on n'a pas distribué de pain, et on a été obligé d'y suppléer par du riz. Nous avions pris de grandes mesures pour approvisionner tout ce département; nous avons vu toutes nos opérations entravées, contrariées; nos réquisitions ont été annulées, nos grains ont été enlevés par les communes sur le territoire desquelles ils passaient, nos agents mis en état d'arrestation ou rebutés par des désagréments de tous les genres.

Enfin, citoyens, les calomnies répandues contre Bordeaux, contre les représentants du peuple, ne peuvent avoir d'autre but que d'affamer ce département, que d'y exciter la guerre civile, que d'y faire égorger les citoyens les uns par les autres.

Il est donc temps de mettre fin à toutes ces manœuvres criminelles. Il faut que la Convention nationale rende justice à ceux qui ont rempli leur devoir; il faut que les bons citoyens soient rassurés, que les intrigants soient réduits au silence, et que les hommes qui n'ont jamais varié dans leurs principes soient encouragés par ceux qui peuvent les apprécier.

Je suis bien loin de redouter l'examen le plus sévère de ma conduite et de celle de mon collègue; je le provoque, au contraire; j'attends avec impatience le moment où je pourrai faire à vos comités le rapport de toutes nos opérations, et ils seront comme vous étonnés des immenses travaux auxquels nous nous sommes livrés avec une infatigable activité.

Je termine en vous proposant le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu Tallien, l'un de ses commissaires envoyés dans le département du Bec-d'Ambès,

« Décrète que le comité de salut public se concertera sur-le-champ avec la commission des subsistances pour subvenir promptement aux besoins de tous les districts de ce département, et notamment de celui de Cadillac;

« Renvoie à ses comités de salut public et de sûreté générale l'examen de la conduite des représentants du peuple en mission dans ce département, pour lui en faire un prompt rapport. »

Ce décret est adopté.

Bezard, au nom du comité de législation : Citoyens, dans toutes les mesures révolutionnaires, le vœu de la Convention nationale a toujours été d'atteindre le coupable et de l'atteindre seul.

Néanmoins l'état actuel de vos lois sur les émigrés, comme sur les prêtres déportés ou reclus, quelque étendues et rigoureuses qu'elles aient pu paraître, n'a pu permettre qu'elles frappassent assez directement l'ennemi de la liberté, et elles peuvent dans leur exécution causer de grands préjudices à des citoyens paisibles, de bonne foi, et victimes de la supercherie des ecclésiastiques insermentés qui ont, à diverses reprises, compromis si cruellement le salut du peuple.

Tandis que de son côté la commission des Six s'occupe de la révision des lois sur les émigrés, votre comité de législation a cru de son devoir de vous proposer ses vues et les moyens qui lui semblent propres à faciliter l'exécution des décrets sur la confiscation des biens des prêtres insermentés, déportés ou reclus, sans blesser l'intérêt des tiers.

Il a recueilli avec soin les articles épars que l'intrigue des prêtres, leur haine pour la révolution, ont rendus nécessaires à diverses époques. Il s'est livré à un travail pénible pour faire concorder les dispositions entre elles. Il me charge de vous en présenter le résultat.

Des pétitions très nombreuses, des mémoires envoyés par les corps administratifs, des réclamations intéressantes faites par des parents pauvres ou des acquéreurs de bonne foi, ont fait naître des questions dont l'équité réclame la prompte solution.

Nous le disons à regret: le défaut d'énergie dans beaucoup d'administrations de départements et districts a suspendu plus d'une fois le cours de la révolution. Au lieu d'exécuter avec promptitude et sévérité les lois qui, depuis deux ans, devaient purger le sol de la liberté de la présence des prêtres réfractaires et de leurs prosélytes, et faire servir leurs biens aux frais de la guerre que nous soutenons contre la

tyrannie, on se plaisait à élever des doutes, à proposer des questions, à demander des interprétations; le prêtre avait le temps de faire le mal qu'il avait entrepris et de se mettre dans une position où la loi ne pouvait l'atteindre. La chose publique se trouvait de plus en plus en péril, et la Convention obligée, pour prendre une mesure salutaire, d'étendre les dispositions d'une première loi qui n'était insuffisante que parcequ'elle était inexécutée.

A l'égard des ecclésiastiques surtout la Convention n'a pas encore atteint son véritable but. A la vérité, des hommes familiarisés par état avec la dissimulation trouvaient bien aisément le moyen d'éluder la loi.

Vous avez cru mettre une fin à leurs subtilités, à leurs moyens élusifs, en décrétant, le 27 septembre dernier, que les peines portées contre les émigrés étaient en tout point applicables aux déportés, et en adoptant le décret du 30 vendémiaire dernier; mais votre vœu n'est pas rempli, car la loi du 17 septembre, n'étant qu'un principe sans mode d'exécution, n'a pas eu les effets qu'on en devait attendre.

Il faut donc remonter aux époques où l'Assemblée constituante s'aperçut que le trône et l'Eglise étaient d'accord pour asservir le peuple et assassiner la liberté naissante.

La Convention nous pardonnera la longueur des détails; mais si elle adopte les développements dans lesquels nous devons entrer, l'embarras qui naît de la loi du 17 novembre sera levé, les règles de la confiscation seront posées, les droits des tiers déterminés, et l'humanité et la pauvreté respectées sans que les intérêts de la nation soient négligés, et sans que la juste sévérité nécessaire contre nos ennemis soit un instant oubliée.

En examinant les divers décrets des Assemblées qui ont précédé la Convention nationale, nous avons remarqué que celui du 26 août 1792 porte, art. Ier, « que tous les ecclésiastiques qui, étant assujétis au serment prescrit par la loi du 26 août 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir sous huit jours des limites du district de leur résidence, et dans quinzaine hors du territoire français.

L'article IV est ainsi conçu : « Ceux ainsi transférés et ceux qui sortiront volontairement, en exécution du présent décret, n'ayant ni pension, ni revenu, obtiendront chacun 3 livres par journée de dix lieues jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières, pour subsister pendant leur route. »

L'article VIII excepte des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités seront reconnues, et les sexagénaires.

Enfin par l'article IX il est dit « que les infirmes ou sexagénaires seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection. »

Depuis, la Convention nationale a décrété en principe, le 17 septembre dernier (vieux style), « que les dispositions des lois relatives aux émigrés « sont en tout point applicables aux déportés. »

Mais, le 30 vendémiaire, elle a seulement désigné les prêtres volontairement déportés. L'art. XVII de cette loi s'exprime ainsi : « Les prêtres déportés volontairement et avec passeport, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, seront réputés émigrés. »

Il paraît que ces différentes dispositions ont donné lieu aux corps administratifs de faire beaucoup d'observations et de questions.

En analysant autant que possible les nombreux mémoires envoyés au ministre de l'intérieur et au comité de législation, nous avons remarqué d'abord que les départements observent que les prêtres infirmes ou sexagénaires qui, à ce titre, se trouveraient exceptés de la déportation, ont préféré la peine de la déportation à celle de la réclusion.

Ils ajoutent que, s'ils ne consultent que la loi du 17 septembre dernier, portant que les dispositions des lois relatives aux émigrés sont en tout point applicables aux déportés, ils doivent considérer comme émigrés non-seulement les prêtres déportés volontairement, mais même ceux qui l'ont été par l'autorité nationale, puisque cette disposition générale de la loi ne fait aucune distinction.

Mais ils remarquent que l'art. VII de la loi du 30 vendémiaire, relative aux ecclésiastiques, faisait entendre, au contraire, que celle du 17 septembre ne doit jamais s'appliquer qu'aux prêtres déportés volontairement, puisque la Convention ne désigne expressément que les derniers, et ne fait aucune mention de ceux déportés en vertu de la loi.

Ils demandent, en conséquence, quel doit être l'effet de cette différence dans les dispositions des deux lois précitées.

Les motifs de leurs doutes expliqués, nous allons réduire en simples questions leurs mémoires.

Première question : Les corps administratifs doivent-ils considérer comme émigrés, conformément à la loi du 17 septembre dernier, tous les prêtres déportés, soit volontairement, soit par l'autorité de la loi ?

Seconde question : Ne doivent-ils, au contraire, regarder comme émigrés, conformément à la loi du 30 vendémiaire dernier, que ceux qui se sont déportés volontairement, ou ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion ?

Troisième question : L'article XVII du décret du 30 vendémiaire, quoique ne désignant que les prêtres déportés volontairement, n'est-il relatif qu'aux peines corporelles, et laissera-t-il subsister le décret du 17 septembre pour tout ce qui concerne les biens de toute espèce de déportés?

Quatrième question : Comment doit-on faire l'application des lois contre les émigrés relativement aux biens des déportés ?

Cinquième question : Le décret du 17 septembre doit-il et peut-il avoir un effet rétroactif ?

Sixième question : Dans ce cas, faut-il déclarer nulles toutes les ventes, faites par les prêtres déportés en vertu de la loi, des biens qu'ils possèdent, quoique les ventes d'une date postérieure à leur déportation soient antérieures de plusieurs mois au décret du 17 septembre?

Septième question : Les ecclésiastiques reclus sont-ils assimilés aux déportés ?

Le résultat de la discussion engagée au comité de législation sur toutes ces questions mérite l'attention de la Convention nationale. Il ne peut paraître juste de n'admettre aucune différence entre le prêtre déporté volontairement et celui qui l'a été en exécution de la loi. Le premier doit véritablement être rangé dans la classe des émigrés, tandis que l'autre, qui a été forcé de sortir, n'a fait qu'obéir à la loi. Ce n'est pas que, sous beaucoup de rapports, ils ne doivent être confondus; car, coupables du même crime envers la patrie, ils ne peuvent être traités plus favorablement les uns que les autres. Par exemple, la peine contre eux doit être la même dans le cas où ils rentreraient sur le territoire de la république : c'est la mort.

Mais il semble raisonnable de faire une distinction en faveur de l'ecclésiastique déporté en vertu de la loi, relativement à la disposition de ses biens, non à cause de lui, mais à cause de l'acquéreur.

Qu'est-ce qu'un prêtre déporté volontairement? C'est un homme qui quitte le territoire français par le seul fait de sa volonté, par haine pour la révolution; c'est un conspirateur qui, après avoir soulevé les esprits contre la souveraineté du peuple et

l'autorité des représentants, va grossir le troupeau des bêtes féroces qui veulent ravager la patrie ; c'est un émigré. On n'a jamais pu ni dû s'y méprendre ; ceux qui ont traité avec lui ne sont pas de bonne foi; l'équité de la Convention nationale ne peut être touchée de leur sort : ils sont complices; il faut à ceux-là appliquer en tous points les dispositions de la loi contre les émigrés.

Qu'est-ce qu'un prêtre déporté en exécution de la loi? C'est un homme coupable des mêmes crimes que le déporté volontaire, et les peines corporelles prononcées contre les émigrés lui doivent être applicables. Aucune exception ne peut être introduite en sa faveur ; mais l'intérêt des tiers mérite une grande considération. Les citoyens qui ont fait quelque contrat avec lui, même depuis cette déportation, ont été autorisés par le silence des lois à contracter valablement. Les parents successibles ont été saisis légitimement de sa succession par son décès.

Les règles de la justice ne permettent pas de penser autrement; si la Convention nationale ne distinguait pas aujourd'hui le prêtre déporté volontairement d'avec celui qui a été déporté nominativement en exécution du décret du 25 août 1792 ou par l'effet des arrêtés des corps administratifs, il faudrait rapporter le n° 3 de l'article VIII de la section IV de la loi du 28 mars contre les émigrés. Ce numéro est ainsi conçu : « Ne seront pas réputés émigrés ceux qui ont été nominativement déportés en vertu de la loi du 26 août 1792 ou par l'effet des arrêtés des corps administratifs, sans déroger néanmoins à ladite loi ni auxdits arrêtés en ce qui concerne la déportation ou les peines prononcées contre les déportés. »

Quand bien même cette disposition serait rapportée, le décret de rapport ne pourrait avoir d'effet rétroactif; par conséquent toutes les ventes, les baux, les donations, les obligations, tous les actes civils enfin faits par les ecclésiastiques nominativement déportés se trouvent valides, parcequ'en les exceptant par l'article cité ils ne se trouvent pas frappés de la mort civile comme les émigrés. Ils ont eu en conséquence la libre propriété de leurs biens; ils ont pu disposer, par toutes les voies ouvertes au propriétaire, de leurs héritages et de leurs droits échus.

Ils ne méritaient pas cette faveur, que leur donne l'article VIII de la loi du 28 mars, et il faut aujourd'hui rayer l'exception.

Ceci nous amène à déterminer les véritables effets de la loi du 17 septembre dernier.

A compter de ce jour il ne doit plus exister de différence entre les ecclésiastiques déportés ; tous, depuis cette époque, sont bannis à perpétuité du territoire français ; tous sont morts civilement ; leurs biens sont acquis à la république.

Mais le décret du 17 septembre ne peut avoir d'effet rétroactif que contre les déportés volontaires, par la raison bien simple que cette espèce de déportation est une véritable émigration, et que vous n'avez excepté des peines de l'émigration que ceux déportés nominativement.

Il est facile actuellement de donner la solution que demandent les corps administratifs sur les sept questions principales que nous venons de présenter.

Sur la première et la deuxième question, il n'est pas douteux que la loi du 17 septembre dernier ne peut faire considérer comme émigrés les prêtres nominativement déportés par l'autorité de la loi, mais ceux dont la déportation a été volontaire et ceux qui ont préféré cette peine à la réclusion. Néanmoins les uns et les autres rentrant dans la république devront être punis de mort. La distinction à admettre ne peut être relative qu'aux effets de la confiscation de leurs biens.

Sur la troisième question, la réponse est simple. L'article XVII du décret du 30 vendémiaire est clair; en ne désignant que les prêtres déportés volontairement, il laisse subsister contre eux dans toute sa force le décret du 17 septembre.

Sur la quatrième question, les corps administratifs ne peuvent être embarrassés. La loi du 28 mars, telle qu'elle existe aujourd'hui, trace leur conduite ; elle la tracera d'une manière plus sûre et plus précise sans doute lorsqu'elle sera révisée.

Sur la cinquième question, il est incontestable que le décret du 17 septembre doit avoir un effet rétroactif, comme la loi des émigrés elle-même, puisque, parmi les ecclésiastiques, nous ne connaissons d'exceptés de l'émigration que ceux nominativement déportés.

La sixième question se trouve décidée par la solution des précédentes. Votre comité de législation a pensé qu'il serait immoral de prononcer l'annulation de tous les actes de propriété et contrats faits par les déportés en exécution de la loi, toutes les lois que les actes ont une date certaine antérieure au décret du 17 septembre, quoique postérieure à leur déportation ; son motif est pris dans vos lois mêmes.

Avant le 17 septembre, aucun article, aucune disposition n'avaient ôté au prêtre déporté par la force de la loi son droit de propriété. Il pouvait donc transmettre par vente, donation ou testament, s'obliger, et généralement user de tous ses droits civils. Ce qui peut confirmer dans cette opinion, c'est l'exception introduite en sa faveur par la loi du 28 mars.

Enfin, sur la septième question, nous avons été unanimement d'avis que les reclus devaient suivre le sort des déportés; car si la peine que la loi leur inflige est plus douce, leur crime n'en est pas moins grave.

Mais nous ne pensons pas que la loi du 17 septembre puisse à leur égard avoir un effet rétroactif, puisque d'une part on ne peut les ranger dans la classe des émigrés, et que de l'autre ils n'ont pas été dépouillés de leurs droits; ils doivent être assimilés aux déportés nominativement, et par conséquent leurs engagements, antérieurs au 17 septembre, doivent être valides.

Il nous reste à examiner les pétitions des créanciers, des acquéreurs et des parents pauvres de ces prêtres déportés ou reclus.

Les pétitions des créanciers et des acquéreurs tendent toutes à obtenir leur paiement et la validité des contrats de vente. Quelques moyens de considération qu'on emploie, leur sort sera fixé suivant qu'ils seront créanciers ou acquéreurs d'ecclésiastiques classés ou non dans l'ordre des émigrés, pourvu que leurs contrats aient des dates certaines. Mais depuis le 17 septembre il n'y a aucune distinction à admettre; tous actes faits par des déportés ou reclus sont annulés.

A l'égard des parents pauvres, leur situation mérite tout l'intérêt de la Convention.

Les habitants de la campagne employaient toutes les ressources de leur pénible travail pour faire parvenir leur fils à la prêtrise, et, loin que la reconnaissance qu'ils croyaient avoir méritée leur assurât quelque influence sur son esprit, ils ne se dirigeaient eux-mêmes que par ses ordres; il devenait le père spirituel de ceux qui lui avaient donné le jour. Voila communément ce qui se passait, non pas dans ce qu'on appelait le haut clergé, mais parmi les ecclésiastiques fils de sans-culottes.

Ces considérations ont porté votre comité à croire que vous ne vous déterminerez pas à rendre ces pères et mères responsables de la déportation ou de la réclusion de leurs enfants, comme vous l'avez fait à l'égard des pères et mères des émigrés.

Le peuple français honore la vieillesse et le malheur, et bien des vieillards, des infirmes, des indigents viennent réclamer votre bienfaisance; ils demandent des secours sur les biens de leurs enfants qu'ils savaient être consignés et acquis à la république; ils vous disent : « Nous ne partageons pas les crimes de nos fils; nous sommes pauvres; nous chérissons la république, nous faisons des vœux pour ses succès. Si nos enfants sont des contre-révolutionnaires, ce n'est pas par notre exemple qu'ils le sont devenus; leur haine pour la liberté naît de l'orgueil sacerdotal; ne nous en punissez pas. »

Votre comité de législation n'a pas cru qu'il devait s'occuper de ces pétitions; les mesures générales à prendre à leur égard appartiennent à vos comités des finances et des secours publics.

Citoyens, les nobles ont allumé la guerre au dehors contre la liberté et l'égalité, les prêtres insermentés l'ont entretenue au dedans; les biens des uns et des autres doivent en payer les frais.

C'est dans cette vue que je vous propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Les biens des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers et lais, donnés ou tiercaires, qui se sont déportés volontairement, ou qui l'ont été nominativement en exécution de la loi du 26 août 1792 ou des arrêtés des corps administratifs, ou pour cause d'incivisme, en vertu des lois des 21, 22 avril et 30 vendémiaire derniers, des vieillards et infirmes reclus, et de ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont acquis à la république.

« II. Le n° 3 de l'article VIII de la quatrième section de la loi du 28 mars 1793 est rapporté.

« III. Le décret du 17 septembre dernier, qui déclare applicables en tous points aux déportés les dispositions des lois contre les émigrés, sera exécuté ainsi qu'il suit :

IV. La confiscation à l'égard des biens des ecclésiastiques, nominativement déportés en exécution de la loi du 26 août 1792 ou des arrêtés des corps administratifs, et de ceux des vieillards et infirmes reclus en vertu de cette loi et autres postérieures, a lieu à compter du décret dudit jour 17 septembre dernier.

« V. En conséquence, sont déclarés valables tous les actes de vente, cessions, transports, obligations, donations, dettes, hypothèques, faits et contractés par eux antérieurement à ladite loi, pourvu que les actes aient été passés en forme authentique ou aient acquis la fixité de date par enregistrement, dépôts publics ou jugements, avant le 17 septembre, sans néanmoins, à l'égard des donations, déroger aux dispositions adoptées par la loi du 17 nivose dernier.

« VI. Les héritiers sont valablement saisis de leurs successions ouvertes avant cette époque.

« VII. A l'égard des ecclésiastiques qui se sont déportés volontairement, ou qui ont préféré la déportation à la réclusion, leurs biens sont frappés de la confiscation à compter du jour de leur sortie du territoire français.

« VIII. Toutes dispositions de ces biens et tous contrats par eux consentis depuis cette époque sont de nul effet.

« IX. Les biens des déportés pour cause d'incivisme, antérieurement à la loi du 17 septembre dernier, sont confisqués du jour de l'arrêté en vertu duquel leur déportation s'est effectuée.

« X. Quant à ceux déportés depuis pour les mêmes causes, la confiscation de leurs biens a lieu du jour de la dénonciation prescrite par la loi du 30 vendémiaire dernier et autres antérieures.

« XI. Les dispositions du décret du 17 frimaire dernier, relatives à la séquestration des biens des pères et mères qui ont des enfants émigrés, ne sont pas applicables aux pères et mères des déportés ou reclus, si ce n'est dans le cas où ils seraient dans la classe ci-devant noble.

« XII. La Convention renvoie à ses comités des secours publics et des finances réunis les pétitions des parents des déportés et reclus qui demandent que les biens de leurs enfants soient exceptés de la confiscation par forme de secours. »

Ce décret est adopté.

Berlier, au nom du comité de législation : Citoyens, je viens vous entretenir encore d'un objet qui mérite toute votre attention.

Quand vous abolîtes les dispositions faites depuis le 14 juillet 1789 et qui blessaient les droits de la nature; quand vous réglâtes un nouvel ordre de successions, et que vous mîtes ainsi la volonté de la loi, toujours égale et juste, à la place de celle des hommes, trop souvent arbitraire et immorale dans ses distributions, sans doute vous ne crûtes pas que l'intérêt personnel se tairait, et vous dûtes croire que, si l'on n'osait plus réclamer contre des principes solennellement décrétés, l'on chercherait du moins à éluder leur effet, à trouver obscur ce qui ne l'est point, à invoquer de nouvelles exceptions, enfin a énerver ce système par tous les moyens que la cupidité invente ou à l'exagérer par des prétentions très voisines de la dissolution de l'ordre social.

Le coup d'œil que votre comité a jeté sur les diverses pétitions arrivées de tous les points de la république lui a donné pour résultat très peu de changements dans les dispositions décrétées, et il n'a à vous proposer que le maintien de votre propre ouvrage.

Mais il faut tarir la source des difficultés par des explications qui ne sont jamais surabondantes quand elles procurent la tranquillité aux familles et imposent silence à la mauvaise foi; il faut aussi nettement prononcer sur des demandes qui, jusqu'à un rejet formel, seraient perpétuellement reproduites.

Tel est l'objet de la discussion actuelle, que je ne crois pas inutile de faire précéder de quelques réflexions générales sur l'esprit des lois des 5 brumaire et 17 nivose.

Le règne de la nature et de la raison avait pris naissance le 14 juillet 1789; faible encore à cette époque, il ne s'était, il est vrai, élevé à cette hauteur que depuis, mais il avait commencé dès ce temps, et, sans rétroagir, vous avez voulu faire accorder les effets avec leur cause; vous avez proclamé que les biens acquis à titre gratuit depuis cette grande époque devaient être partagés selon les règles que vous avez prescrites entre ceux que la nature désignait pour les recueillir, et vous avez écarté les obstacles qui pouvaient résulter des dispositions contraires, soit de l'homme, soit des statuts.

Ainsi vous avez marqué une limite juste et nécessaire, et la tranquillité du corps social vous a fait à regret jeter un voile sur les griefs qui appartenaient aux temps plus reculés.

Dans la transition rapide de l'un à l'autre ordre de choses, vous avez dû fixer votre attention sur ceux que la loi pouvait atteindre d'une manière trop violente, et vous en avez adouci les effets.

Ainsi vous avez accordé la retenue d'une faible quotité héréditaire à celui qui se trouve déchu d'un titre universel, mode de retenue qui, en réglant ses droits sur la consistance même de la succession, n'en exproprie point la famille, quelles qu'en soient les formes.

Dans le donataire particulier vous n'avez vu que l'homme indigent ou fortuné; la loi ne devait de

secours qu'au premier, et c'est ce que vous avez prononcé.

D'autres intérêts vous ont occupés; les époux vous ont paru mériter une législation à part et des exceptions qui les placent dans une autre classe; vous avez pensé que la loi ne devait contenir à leur égard aucune prohibition capable de rétrécir les moyens de félicité domestique, et qu'une grande latitude devait accompagner et suivre les époux dans ce principal état de la vie.

A l'égard des dispositions qui étaient intervenues entre les autres citoyens, en les circonscrivant dans d'étroites limites, vous n'avez pas perdu de vue ce qui était dû de faveur à des donataires de bonne foi; vous leur avez laissé les fruits échus, et donné des facilités pour les restitutions principales.

Vous avez aussi proclamé comme principe que l'action en restitution ne résidait que dans la personne des héritiers, et vous n'avez pas voulu que le donateur pût réclamer lui-même contre son propre fait.

L'intérêt des tiers qui avant vos lois avaient acquis à titre onéreux appelait aussi votre sollicitude; vous deviez maintenir et vous avez maintenu leurs droits.

Telle a été, citoyens, la théorie de votre loi du 17 nivose, ; théorie simple, mais qui appelait des développements qui, bien que nombreux, devraient aujourd'hui paraître insuffisants, si toutes les pétitions survenues depuis en étaient la règle et la mesure.

L'on a dû s'y attendre; l'appétit des uns, l'intérêt comprimé des autres, amenaient naturellement une multitude de questions ou de demandes que de nouveaux principes sur la matière abstraite des successions ne pouvaient qu'augmenter encore.

Plus de biens anciens ; partage de toutes successions en deux lignes, savoir: moitié aux héritiers paternels et moitié aux héritiers maternels, sans que le degré plus proche des uns fît obstacle aux droits des autres hors de la même ligne; représentation à l'infini dans l'une et l'autre ligne; attribution aux frères utérins et consanguins d'une part dans la ligne à laquelle ils appartiennent; moyens simples et nombreux de diviser les fortunes sans blesser les droits éternels de la nature, la première de toutes les règles en matière de succession ; voilà ce que vous avez aperçu dans le nouveau système, et ce qui vous l'a fait adopter.

Mais tant de principes nouveaux ouvraient encore un vaste champ aux explications.

Enfin les divers bénéfices des statuts ont encore été mis en avant pour apporter des modifications à la loi, comme si la législation des Français pouvait aujourd'hui n'être pas uniforme.

Au milieu de tant de choes, votre comité n'a vu que la nécessité de maintenir rigoureusement vos principes ; une exception en amène communément tant d'autres à sa suite que le législateur doit être très circonspect sur ce point s'il ne veut pas être lui-même entraîné par delà la limite qu'il s'est proposée.

Pénétré de cette vérité, votre comité vous soumet aujourd'hui un travail rédigé dans ces vues, qui sans doute sont aussi les vôtres, puisqu'elles sont toutes calquées sur une loi solennellement discutée.

Il est triste, sans doute, qu'un discours préliminaire ne puisse ici donner la notion exacte de toutes les questions que j'ai à vous présenter; mais, plus ou moins divergentes entre elles, elles n'offrent pas cette relation parfaite qui peut étendre à toutes la détermination qui aurait été prise à l'égard de quelques-unes.

Ralliés aux principes généraux, nous nous entendrons facilement sur chacun en particulier, et le résultat de notre travail ne sera pas une loi nouvelle, mais bien plutôt une instruction relative à celle que vous avez déjà rendue.

A la suite de ce rapport Berlier fait adopter plusieurs solutions sur des questions particulières; il propose un décret additionnel sur les successions, qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation, décrète :

« Art. Ier. Lorsqu'il y aura plus de deux parties dans les contestations qui s'élèveront sur l'exécution de la loi du 17 nivose dernier, les institués ou donataires déchus, d'une part, et les héritiers naturels rappelés, d'une autre part, en quelque nombre qu'ils soient respectivement, se concilieront sur le choix de leurs arbitres, de telle sorte qu'il n'y en ait que deux de chaque part.

« En cas que l'on ne s'accorde pas sur ce point, le juge-de-paix choisira lui-même les arbitres, savoir : deux parmi les citoyens inscrits sur les listes qui lui seront remises par les divers institués ou donataires déchus, et les deux autres sur les listes qui lui seront fournies par les héritiers naturels rappelés.

« II. La disposition précédente ne fait point obstacle à ce que les parties conviennent unanimement d'un moindre ou d'un plus grand nombre d'arbitres; mais, en cas de dissentiment de l'une ou de plusieurs d'entre elles, l'art. Ier sera invariablement observé.

« III. Dans les donations qui ne comprennent que des meubles, lorsqu'elles ont été faites à la charge de nourrir ou loger le donateur, il est loisible au donataire, si l'auteur de la disposition est encore vivant, ou de répudier la donation, ou de faire procéder à ses frais, dans le délai d'un mois, par un expert que le juge-de-paix nommera, à la prisée des meubles donnés.

« IV. Lorsque cette estimation aura été faite, le donataire est autorisé, à l'époque de l'ouverture de la succession du donateur, ou à rapporter les meubles en nature, ou seulement leur valeur telle qu'elle aura été fixée par l'expert.

« V. Il n'est rien innové par l'article LXXIV du décret du 17 nivose à l'égard des donations antérieures au 5 brumaire, aux effets du retour légal, dans les pays et pour les cas où ce droit avait lieu. Néanmoins il ne pourra être exercé sur les biens du donataire acquis à la république par droit de confiscation ou autrement.

« VI. Dans le cas où les citoyens obligés aux restitutions ordonnées par la loi du 17 nivose ne pourraient les effectuer actuellement sans que leurs affaires en fussent sensiblement dérangées, les arbitres sont autorisés à leur accorder un délai, qui ne pourra néanmoins excéder le terme d'une année.

« VII. Le dépôt des jugements des arbitres se fera au greffe du tribunal du district du lieu de l'ouverture de la succession.

« VIII. Les dispositions de la présente loi et de celle du 17 nivose demeurent, quant au mode de procéder, déclarées communes aux enfants nés hors du mariage qui réclameront leurs droits successifs, en vertu de la loi du 12 brumaire.

« IX. Tout citoyen qui, en vertu de la loi du 17 nivose, voudra déposséder un tiers déchu, sera tenu d'exercer son action dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi; après ce délai il n'y sera plus recevable. »

SUITE A LA SÉANCE DU 23 VENTOSE.

La commune d'Arras annonce qu'elle a déjà fait un envoi considérable de salpêtre dans les magasins de la république, et qu'elle en fournira cinq cents livres par décade. Plusieurs autres communes font connaître l'activité de leurs travaux pour extraire des entrailles de la terre cette matière terrible aux tyrans.

— De nombreuses Adresses félicitent la Convention de ses travaux et l'invitent à fermer l'oreille à toute proposition de paix et de trève avec des tyrans sans foi.

Les militaires de la division du général Callot s'expriment ainsi : « Londres est le cœur de la contre-révolution;

c'est là qu'il faut l'aller percer. » — « Point de trève, écrit la Société de Champagne, avec les despotes, et bientôt Pitt et Cobourg viendront se prosterner aux pieds de la nation française. »

— L'agent national de Port-Malo envoie l'état des nouveaux dons en argenterie faits par cette commune, consistant en cinq cent vingt-quatre marcs d'argent et deux cent quarante-six marcs de vermeil.

Bassal : Je ne veux ici défendre personne, mais il est certain que les patriotes sont opprimés à Versailles. Je puis vous assurer qu'un génie malfaisant travaille cette commune; les échappés des prisons le 1er septembre, les satellites des tyrans, les hommes infectés de la plus puante aristocratie y dominent, donnent des repas aux sections, et un mouvement sectionnaire est prêt d'éclater. Les patriotes les plus ardents et les plus connus sont incarcérés. Je demande que les comités de salut public et de sûreté générale fassent incessamment un rapport sur cette commune.

Cette proposition est décrétée.

— Un citoyen fait hommage à la Convention d'un mémoire sur les moyens de déblayer la Seine des obstacles dont la destruction rendrait sa navigation plus prolongée.

Ce mémoire est envoyé à l'examen du comité des ponts et chaussés.

— Une députation de la section du Finistère offre le salpêtre républicain qu'elle a fabriqué ; à cette offrande est jointe celle de mille livres de mitraille. Ces citoyens promettent le secours de leurs bras pour lancer ces foudres contre les ennemis de la république.

La mention honorable est décrétée.

Javoques : Un décret de la Convention me rappelle dans son sein. Je n'ai pas voulu faire mon rapport pendant la maladie de Couthon. Sa santé lui permet maintenant d'assister aux séances ; il l'a déjà fait. Je prie la Convention de me fixer un jour pour m'entendre.

Bourdon (de l'Oise) : D'après la loi sur le gouvernement révolutionnaire, c'est au comité de salut public que les commissaires de la Convention doivent rendre compte de leur mission. Il faut que cette loi soit rigoureusement exécutée. Trop souvent les députés se permettent, dans les rapports qu'ils font à la tribune au sujet de leur mission, des personnalités dangereuses pour la chose publique. Il est possible que des intrigants, abusant de l'isolement de nos collègues dans les départements, leur aient fait commettre quelques erreurs qui leur servent ensuite de prétexte pour venir allumer, fomenter des haines parmi nous; ils s'agitent pour accélérer l'explosion de ces passions dans les moments où la chose publique a besoin de toute notre union. C'est avec douleur que j'ai entendu Fréron demander la parole à jour fixe ; aujourd'hui Javoques fait la même demande ; d'autres le suivront. Exécutons à la rigueur la loi sur le gouvernement révolutionnaire ; évitons ces rapports personnels qui pourraient élever des dissensions dans notre sein. Ainsi prouverons-nous à nos ennemis que nous savons les battre au dehors et déjouer au dedans leurs obscures manœuvres. Quoi donc! la moitié de la nation est sous les armes, et nous pourrions nous occuper de quelques commissaires! Renvoyons-les devant le comité de salut public ; il vous fera des rapports; fiez-vous à sa prudence pour ne vous rien dire qui puisse nous désunir. C'est de cet accord unanime que résultera cet ensemble qui fera triompher la république de tous ses ennemis. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

Delacroix : La députation d'Eure-et-Loir s'est, en exécution d'un décret, réunie pour nommer à la place de Bouquier un juge au tribunal de cassation. Le choix est tombé sur Lenain, administrateur du district de Châteaudun. Je demande que la Convention confirme cette nomination.

La Convention accorde cette confirmation.

Bourdon lit la rédaction du décret rendu sur sa proposition.

Levasseur : Je demande qu'en même temps que vous voulez empêcher les représentants du peuple de parler d'eux à la tribune vous défendiez aux particuliers de venir faire contre eux des dénonciations à la barre. Il faut aussi les renvoyer au comité de salut public.

Danton : La proposition de Levasseur pourrait entraîner des conséquences qui violeraient la liberté d'exprimer sa pensée sur tous les mandataires du peuple. Chaque citoyen doit pouvoir dire publiquement son opinion sur les législateurs et tous les fonctionnaires publics. C'est entre nous qu'il faut éviter les débats ridicules, mais du reste liberté tout entière. Je demande la question préalable sur l'article additionnel, et le renvoi de la rédaction du décret au comité de salut public.

Cette proposition est décrétée.

— Le ministre de la guerre adresse à la Convention une lettre par laquelle il réfute tous les articles de la dénonciation faite hier contre lui par Clémandeau. Le comité de salut public n'avait point pris d'arrêté qui enjoignît au ministre de placer ce citoyen, contre lequel il existe un fait : c'est que, le jour de l'anniversaire de la mort du tyran, il fit aux Jacobins une sortie très peu conforme à l'esprit républicain, et dont il fut vivement repris par Billaud-Varennes.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Le Président : Le général Lapoype, mandé à votre barre, demande à y paraître.

L'admission est décrétée.

Granet : C'est sur ma proposition que la Convention a mandé à sa barre le général Lapoype. Je demande qu'avant qu'il soit entendu on lise les lettres écrites au comité de salut public par Maignet, représentant du peuple à Marseille, le 28 pluviose et le 14 ventose.

Bourdon (de l'Oise) : Cette affaire est du genre de celles sur lesquelles la Convention a prononcé unanimement son opinion. J'en demande le renvoi au comité de salut public.

*** : Le général Lapoype a été mandé pour un fait démenti par Maignet, représentant du peuple à Marseille ; il serait injuste de ne pas l'entendre. La Convention a été trompée ; le député qui a obtenu le décret qui mande Lapoype a été lui-même trompé. Je demande que la Convention m'accorde la parole lorsque le général aura été entendu, pour lui proposer de mander les dénonciateurs.

Barère, au nom du comité de salut public : Je suis chargé de lire à la Convention les lettres du représentant du peuple Maignet qui ont fourni les motifs à un membre de la Convention de demander que le général Lapoype fût mandé à la barre.

Barère lit les deux lettres de Maignet, qui démentent le fait imputé au général Lapoype ; c'est le général d'artillerie Bonaparte qui demanda à ce représentant du peuple, qui ne voulut point y consentir, de relever les murs du fort Nicolas, à Marseille.

Le général Lapoype est introduit.

Lapoype : Je fus mandé à la barre pour rendre compte d'un fait qui ne s'est point passé sous mes yeux, et qui cependant m'a été attribué. Ma défense ne sera pas longue ; le témoignage du représentant du peuple Maignet suffit pour ma justification. Le citoyen Barère vient de vous lire deux lettres dans lesquelles il est dit positivement que le fait qui m'était imputé était faux, que je n'avais jamais tenu des discours qui annonçassent en moi des sentiments favorables à la reconstruction des bastilles, moi qui ai passé ma vie révolutionnaire à les détruire ; il ne me reste plus qu'à répondre aux questions que la Convention jugera à propos de me faire.

*** : Le général Lapoype est pleinement justifié de l'inculpation qui lui avait été faite. Je demande que la Convention, se rappelant que Lapoype est un des vainqueurs de Toulon, décrète la mention honorable de sa conduite, et ordonne l'insertion au Bulletin de sa justification.

Le général Lapoype est admis aux honneurs de la séance.

Granet : Je demande que Barère nous lise en entier les lettres de Maignet.

Barère : J'étais chargé par le comité de lire le passage des lettres de Maignet relatif au fait pour lequel le général Lapoype était mandé à la barre de la Convention. S'il était question du personnel de Lapoype, de l'opinion de notre collègue Maignet sur ce général, alors une nouvelle discussion devrait s'engager, et je lirais en entier les lettres de notre collègue.

Le renvoi au comité de salut public est décrété.

— On lit les lettres suivantes :

Les administrateurs composant le district de Wissembourg aux représentants du peuple.

Wissembourg, le 16 ventose, l'an 2e.

« Nous nous empressons de vous faire passer le vœu librement émis en assemblées primaires par les citoyens de plusieurs communes étrangères, situées dans l'arrondissement de notre district, pour la réunion avec la république française. Ces communes sont celles de Rumbach, composée de quatre-vingts citoyens ayant droit de voter, dont cinquante-quatre ont voté pour; celle de Vorder-Weidenthal, composée de cinquante-sept, énonçant tous le même vœu; celle de Birkenhain, composée de cinquante-huit, dont quarante-sept votaient pour la réunion; de Huiter-Weidenthal, votant tous à l'unanimité; et celle de Schouam, composée de soixante-dix, désirant tous d'être Français, ainsi que les procès-verbaux le constatent. Il nous ont prié de les appuyer auprès de vous, et nous nous sommes crus obligés de leur accorder leur demande.

« Vous voyez, pères du peuple, que, s'il y avait dans cette partie de la république des lâches qui ont pu préférer le joug des rois et des prêtres à la liberté et à la raison, en suivant les brigands de l'Autriche et de la Prusse, il en est beaucoup d'autres qui veulent briser leurs fers pour venir se ranger sous l'égide de la constitution française, et que les sentiments de la liberté font des progrès à raison de nos conquêtes.

« Vive la république une et indivisible! Périssent les tyrans et leurs esclaves ! »

(*Suivent les signatures.*)

— Le représentant du peuple André Dumont écrit de Compiègne, le 16 ventose, qu'à l'exemple de Paris et de Versailles la commune de Compiègne prouve toute l'horreur que lui inspire le seul nom de roi. Les habitants sont tous à la hauteur, et, s'il y existe de faux frères, ils s'y tiennent bien cachés. La Société républicaine y est excellente et très suivie; la jeunesse y reçoit une belle éducation; tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la révolution. La Convention est révérée, les lois y sont exécutées, et la chose publique va bien. Les forêts n'y sont plus dévastées; la leçon que le représentant du peuple a donnée aux voleurs de bois, et la surveillance qu'on exerce dans la forêt, tout concourt au respect de cette propriété nationale.

L'esprit public, dans le district de Clermont, se prononce bien, et bientôt les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la république.

On vient de trouver dans les livres de l'infâme Voyer d'Argenson deux gravures sur satin, l'une représentant Capet, d'exécrable mémoire, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, portant devant lui un médaillon sur lequel se trouvent les figures ignobles des deux raccoureis; on lui fait tenir à la main un drapeau couvert de fleurs-de-lis, au milieu desquelles on voit la figure de la fille de la scélérate Antoinette.

Ces deux gravures sont envoyées au comité de sûreté générale.

— Le même représentant écrit d'Amiens, le 21 ventose:

« Un bruit sourd s'est fait entendre; l'intrigue a tenté un nouvel effort; l'orage se faisait craindre, quand tout-à-coup je l'ai fait disparaître dans six districts que j'ai parcourus en cinq jours. Je fis en ces délais quatre-vingts et des lieues; je ne descendais de voiture ou de cheval que pour rassembler tous les citoyens et les rallier tous autour de la Convention.

« D'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection dans un moment où nos nobles et nos prêtres fanatiques sont incarcérés, dans un moment où les égoïstes et les intrigants sont sous le glaive de la loi. Et sur qui dirigerait-on une insurrection? Le peuple s'armerait-il contre le peuple? Soyez tranquilles; les départements de la Somme et de l'Oise chérissent la révolution et détestent les intrigants, et ceux que renferment ces départements sont des extravagants s'ils conservent leur ridicule espoir.

« Oui, les citoyens s'insurgeront, mais ce sera contre les ennemis de la république, contre les émigrés, les Autrichiens, les Prussiens, les malveillants, les traîtres, etc.

« L'arrestation de nos ci-devant nobles produit chaque jour de nouvelles découvertes. De l'énergie ! et l'heure de la mort de tous les traîtres frappe.

« Les délits de bois étaient effrayants; par une petite mesure je viens d'en faire faire trois cents cordes volées dans la seule forêt de Compiègne : les voleurs sont arrêtés. »

La séance est levée à quatre heures.

N. B. Dans la séance du 24, Tallien a fait lecture d'une lettre d'Ysabeau, représentant du peuple à Bordeaux, dans laquelle il répond aux calomnies répandues contre l'esprit qui anime la grande majorité des citoyens de Bordeaux.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Miltiade à Marathon*, opéra en 5 actes, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *La Servante justifiée; Renaud d'Ast*, et la 1re représ. de *Démosthènes*, tableau patriotique en un acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Le Tartuffe*, com. en 5 actes.

En attendant la 1re représ. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame héroïque en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Relâche.*

Dem. *l'Esprit de contradiction ; la Servante maîtresse ; le Désespoir de Jocrisse.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Manlius Torquatus*, trag. nouv., suivie de la 2e représ. de *la Fête de l'Amour*, divert. du citoyen Gallet.

Incessamment *le Dissipateur*, et *le Dépit amoureux*. Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche.*

Dem. la 3e représ. de *l'Inauguration de la République française.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *L'Honnête Aventurier*, com., et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à spect.

Théatre du Vaudeville. — *Cassandre égoïste ; la Plaque retournée*, et *le Poste évacué.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Le Cousin de tout le monde*; *l'Époux républicain*, et *le Petit Orphée*, opéra en 3 actes.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., préc. du *Café des Patriotes.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche.*

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison.*

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Du 24 ventose.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 24 jours. Toutes lettres.

Noms des Payeurs.

4. Deschapelles, perp. et viag. . . . . Quartidi.
13. Marsollier, perp. et viag. . . . . Quartidi.
22. Rouillard, viag. et tont. perp. . . . . Quartidi.
31. Lallemant, perpétuel. . . . . Quartidi.
40. Taurel, viag. et perp. . . . . Quartidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 176. *Sextidi* 26 Ventose, *l'an* 2e. (*Dimanche* 16 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des pairs.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER.

Le lord Albemarle, dans un discours très concis, qui est son début, expose à leurs seigneuries l'affaire pour laquelle il les a fait convoquer. « Mon intention, dit-il, est de demander la première lecture du bill d'exception (espèce de lettres de grâce) pour les ministres, pour avoir permis à un corps de troupes hessoises de débarquer dans ce royaume. L'examen de l'utilité de cette mesure n'entre pour rien à présent dans mes considérations; il n'est question que de sa légalité. Comme membre de cette Chambre, j'ai incontestablement le droit de vous la soumettre, et une foule d'exemples m'y autorisent. Cette question sur la conduite des ministres a souvent été agitée, et en pareil cas on a toujours trouvé et déclaré illégale la prétention d'étendre la prérogative de la couronne jusqu'à introduire des troupes étrangères dans ce royaume, même en temps de guerre. Je peux citer à l'appui de mon opinion le bill des droits; c'est un bill déclaratoire qui établit que cette mesure est contraire à la constitution, et par conséquent dangereuse pour les priviléges et libertés du peuple britannique.

« Rappelez-vous, messieurs, ce qu'on a dit et fait à cet égard en 1749, 1756 et 1775; vous verrez que mon avis était alors l'opinion dominante. Le marquis de Rockingham présenta à peu près les mêmes observations dans le débat au sujet des troupes hessoises débarquées à Gibraltar pour la défense de cette importante forteresse. Je ne veux pas aller aussi loin que lui; il déclara qu'il ne consentirait jamais à aucun bill tendant à justifier, à légaliser, dans quelque cas que ce fût, un pareil empiètement de la couronne. Pour moi, je me bornerai à montrer que des troupes étrangères ne peuvent continuer à rester dans le pays sans une autorisation du parlement.

« Le bill d'exception aura le double avantage et de déclarer au nom de la Chambre cette mesure illégale comme elle l'est en effet, et de décharger les ministres de leur responsabilité dans une occasion où ils ont cru bien faire, et ont peut-être effectivement bien fait... Et certes ce sera un avantage pour eux; car enfin celui qui conseille au roi d'introduire des troupes étrangères sans le consentement du parlement est coupable de haute trahison. Cette doctrine est constitutionnelle, témoin les résolutions prises en 1641; elle doit être celle de tous les temps pour un membre du parlement jaloux de conserver le dépôt sacré de la liberté que lui ont transmis ses ancêtres et de le faire passer intact à ses descendants. C'est le vœu de mon cœur, c'est le premier que manifeste ma bouche, qui ne s'est pas encore ouverte dans cette enceinte, et qui, par ce faible essai, veut du moins se consacrer à la défense des principes. »

On fait une première lecture du bill, et l'on propose de le lire une seconde fois.

Le comte de Spencer : Tout en adoptant les principes que le préopinant vient de poser, je ne crois pas que la circonstance actuelle en admette l'application. Tout le monde est d'accord qu'il faut le consentement du parlement pour que le roi puisse introduire des troupes étrangères dans le royaume; mais il n'y a pas eu violation de cette loi; car c'est hors du royaume que les troupes hessoises devaient aller servir. Leur séjour devait être aussi passager que leur arrivée était elle-même imprévue, et d'ailleurs le parlement en a été informé sans délai. Toutes ces considérations rendent le bill d'exception inutile.

Lord Auckland : Je soutiens que la constitution n'interdit pas au roi d'introduire en temps de guerre des troupes du dehors dans l'intérieur du royaume, même sans prendre l'aveu du parlement. Car enfin, s'il n'avait pas ce pouvoir, comment ferait-il dans le cas de nécessité urgente, par exemple si le parlement n'était point assemblé ou pour peu que le succès de nos armes exigeât le secret?

Lord Romdey : Si l'introduction des troupes étrangères n'est point illégale, je ne sais plus ce qui pourrait l'être. Soyons de bonne foi : convenons de l'utilité que peut avoir cette mesure; mais que cela ne nous empêche pas de rendre hommage au principe en convenant également qu'elle peut être dangereuse, et que la constitution, sauvegarde de nos libertés, la défend précisément sous ce point de vue. Cependant je ne suis point d'avis d'un bill d'exception; j'aime mieux que la question préalable nous dégage de ce pas difficile que de faire un crime aux ministres ou du moins de regarder comme une faute qui ait besoin d'une espèce de pardon ce qui est en quelque manière justifié par son utilité, quoique les principes le condamnent.

Lord Grenville : J'engage la Chambre à revenir au vrai point de la question. De quoi s'agit-il? de savoir s'il y a quelque chose d'illégal dans le débarquement de quelques régiments hessois destinés à servir hors du royaume, et qui, lorsqu'ils se rendaient à leur poste, ont été retenus sur nos côtes par des événements qu'on n'avait pu prévoir. La santé de ces troupes a nécessité leur débarquement, et le parlement a été instruit de leur arrivée aussitôt qu'il a été possible de le faire; il n'y a en cela rien de nouveau, rien d'irrégulier. Pourquoi donc cette demande d'un bill d'exception? Un bill encore plus précieux, d'un usage plus habituel, celui des droits, continuellement porté et sanctionné par la constitution, serait sans doute attaqué d'une manière effrayante si le roi se permettait de garder une armée dans l'intérieur sans le suffrage du parlement. Mais lui donner avis aussitôt qu'il est possible de l'introduction d'un corps de troupes nécessitée par les circonstances, c'est ce qui est consacré par l'usage, avoué par le roi, et renfermé dans les bornes de sa prérogative.

D'ailleurs, pour garder une armée en Angleterre, il faudrait la soumettre au *mutiny-bill*, la cantonner et la payer, ce qui serait impossible sans la participation du parlement, comme je l'ai déjà dit dans un débat à peu près semblable à celui-ci; il résulterait de la force des choses, bien plus puissante encore, bien plus sûre d'être obéie que celle des lois, que le roi non-seulement n'a pas le droit de garder une armée dans l'intérieur, mais même qu'il n'en a pas les moyens. Or c'est une question assez oiseuse d'examiner s'il a la faculté de faire ce qu'il ne fera jamais parcequ'il n'en a pas la puissance. N'en concluons pas cependant qu'il excède ses pouvoirs en introduisant des troupes sans le consentement préalable du parlement. L'astreindre à le prendre serait souvent une chose impraticable, ne fût-ce que dans les intervalles d'une session à l'autre.

Permettez-moi de vous observer qu'il est injuste de rendre notre condition plus défavorable que celle des autres citoyens, précisément parceque nous sommes ministres, de nous soumettre à deux responsabilités contradictoires. Or, si on déclarait par un bill d'exception que la loi interdit l'introduction de troupes étrangères, aurait-on bonne grâce à venir reprocher ensuite aux ministres de n'en pas avoir introduit dans les occasions où il sera constaté que cette introduction était impérieusement exigée par l'intérêt public? Il faut donc préférer pour l'avantage de la nation de les laisser libres à cet égard, afin de conserver le droit de leur demander ensuite compte de l'usage qu'ils auront fait de cette liberté.

Je finis par un aveu sur la franchise duquel vous pouvez compter, quoiqu'on n'en suppose guère aux ministres. Dans l'explication que je vous ai donnée du débarquement des troupes hessoises, je vous ai dit la vérité en l'attribuant à des circonstances imprévues; j'ai déclaré qu'elles étaient destinées pour le dehors; cependant je ne vous cacherai pas que, si l'ennemi venait à tenter quelque attaque sur nos côtes, elles pourraient être employées à la défense de l'intérieur. Je prends néanmoins, au nom du roi, l'engagement d'en faire donner aussitôt avis au parlement. Voilà mes idées à ce sujet; je me flatte que vous les accueillerez; elles ont d'ailleurs un titre à votre faveur : c'est qu'elles

sont conformes aux sentiments, aux usages de nos pères; elles ont le caractère estimable de patriotisme et de respect pour l'expérience de nos ancêtres, consacrés par ces mots autrefois si puissants sur des hommes religieux et grands dans leur auguste simplicité, *more majorum*. Oui, elles sont conformes aux usages de nos ancêtres, heureux par leur constitution qui est encore la nôtre, je ne crains point de le redire; et ce que je dois dire également, c'est que ce n'est pas ici le moment d'appliquer de nouvelles théories à cette constitution, de faire de ces essais de mieux qui perdraient ce qui est bien.

La motion trouve des défenseurs dans les lords Lauderdale, Stanhope, Lansdowne et Bedford, qui s'empressent de payer un juste tribut d'éloges au mérite prématuré de son jeune auteur, dont les premiers pas dans la carrière politique annoncent un homme en état d'y développer une grande fermeté. Cependant le parti ministériel n'en triomphe pas moins.

Le duc de Norfolk déclare alors qu'il présentera une motion pour faire insérer dans le *mutiny-bill*, ou bill de discipline, une clause par laquelle les troupes hessoises seront assujéties aux lois militaires. Pour remplir cet objet il demande une séance pour le lundi suivant.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SÉANCE DU 24 VENTOSE.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre suivante :

Roux, représentant du peuple dans le département des Ardennes, au président de la Convention nationale.

Sedan, le 21 ventose, l'an 2e.

Annonce à la Convention que la Raison a aussi son temple dans la commune de Sedan; l'inauguration en a été faite hier avec solennité. Massieu mon collègue et moi, précédés de la musique militaire et de celle des amateurs, accompagnés par toutes les autorités constituées, suivis d'une foule immense de peuple qui soupirait depuis longtemps après une fête civique, nous nous sommes rendus à ce temple, où les prétendus réformés et les soi-disant catholiques se jouèrent tour à tour de la crédulité des peuples.

Massieu en a commencé la purification par un discours où il a peint le fanatisme sous les couleurs capables d'en préserver pour jamais les peuples. Je lui ai succédé à la tribune pour faire pressentir aux citoyens les avantages qu'ils doivent retirer de la célébration des décades; j'y ai solidement établi les principes qui assurent le bonheur du peuple dans un gouvernement républicain. J'en ai conclu la nécessité de combattre les despotes jusqu'à leur entier anéantissement, d'être en garde contre les intrigants revêtus des couleurs du patriotisme, de poursuivre l'aristocratie jusque dans ses derniers retranchements, et de se réunir pour protéger le patriotisme contre tous les genres de tyrannie et d'oppression.

Les cris mille fois répétés de *vive la république! vivent les représentants du peuple! vive la Montagne!* ont prouvé combien les Sedanois sont sensibles aux doux accents de la raison quand elle leur fait entendre sa voix.

Annonce aussi à la Convention que la commune de Sedan, si souvent calomniée par des individus qui n'ont que ce moyen pour faire parler d'eux, s'est empressée de verser dans la caisse du district la somme de 318,000 liv., montant de son emprunt forcé; dis-lui aussi qu'elle a naguère avancé une somme de 300,000 liv. pour assurer ses subsistances; dis-lui enfin qu'elle fait son service militaire avec une activité et une ardeur qui désespèrent ses ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, et qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la république.

Salut et fraternité.

ROUX.

COUTHON : J'étais hier au comité de salut public (et on le savait bien) lorsque Javoques demanda la parole pour rendre compte de sa conduite, et dit que, s'il ne l'avait pas fait plus tôt, c'est parceque j'étais malade; comme si j'avais besoin d'être présent pour répondre à ses inculpations! La Convention, mue par des principes de justice, renvoya ce rapport pardevant le comité de salut public. Les témoignages d'estime et de bienveillance que la Convention me donna le jour où je dénonçai les inculpations et les calomnies de Javoques m'ont bien dédommagé. Cependant j'ai besoin d'épancher encore ma sensibilité dans le sein de la Convention. J'ai été horriblement calomnié; à entendre Javoques, je suis un monstre, un ennemi du peuple, un conspirateur; je n'ai que le vernis des vertus, et tous les crimes sont dans mon cœur. Si, sans le savoir, je suis un ennemi du peuple, si mon cœur et mon esprit, dans lesquels je ne sens que le plus pur amour pour mon pays, sont tels que Javoques les a peints, il faut que la Convention soit détrompée sur mon compte. Sans vouloir que la Convention déroge au décret qu'elle a rendu hier, je demande qu'au moins elle entende Javoques sur ce qui m'est personnel.

LEVASSEUR : Je demande l'ordre du jour, motivé sur le décret d'hier.

JAVOQUES : Je suis prêt à donner à Couthon toutes les explications qu'il pourra désirer.

COUTHON : Si Javoques a été trompé, et sans doute il l'a été, il doit s'expliquer. S'il ne l'a pas été, si je suis un conspirateur, comme il m'a peint, il faut m'envoyer à l'échafaud.

THURIOT : La Convention nationale est convaincue que, quand deux collègues se sont expliqués fraternellement, toute altercation cesse entre eux. Ici tous deux ont bien servi la patrie; mais je m'afflige de l'extrême sensibilité de Couthon. Il aurait dû se rappeler qu'au moment où la Convention s'était aperçue qu'il était inculpé elle s'était empressée de lui donner les témoignages les plus vifs de son estime. Il faut que, quand deux collègues ont à s'expliquer, ils aillent au comité de salut public comme devant une espèce de tribunal de famille. Je demande donc l'ordre du jour, motivé sur le décret rendu hier, et en même temps sur la conviction où elle est qu'il a bien rempli sa mission.

L'ordre du jour est ainsi décrété.

TALLIEN : Voici l'extrait d'une lettre de mon collègue Ysabeau, datée de Bordeaux, le 21 ventose, et dont je crois important de donner connaissance à la Convention nationale, afin de détruire les calomnies que les intrigants et des émissaires envoyés ici par les aristocrates bordelais ne cessent de répandre chaque jour contre cette commune.

« Hier décadi j'ai joui de la satisfaction la plus complète et la plus pure; j'aurais voulu être entouré de ceux qui calomnient l'esprit public de Bordeaux; le spectacle qui les aurait frappés leur eût fermé la bouche pour jamais. Muller, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, était avec moi. D'abord à la revue du Champ-de-Mars, qui fut très brillante, ensuite au temple de la Raison, qui était rempli jusqu'aux voûtes dès la pointe du jour, après les chants patriotiques usités, j'ai parlé au milieu du silence le plus profond sur la situation de la république et sur les mesures à prendre dans l'intérieur contre les ennemis qui travaillent dans l'ombre. J'ai développé le décret de la Convention contre les gens suspects; le rapport de Saint-Just, que j'ai fait lire, a été couvert d'applaudissements.

« J'ai insisté sur les germes de division qu'on cherche à jeter entre les patriotes comme sur le plus cruel de tous les piéges qui nous sont tendus et l'objet de la confiance des tyrans coalisés... J'ai parlé sur ce sujet avec l'attendrissement qu'il inspire; tout-à-coup, par un mouvement spon-

tané, ce peuple immense s'est levé en tendant les mains vers le ciel, et en se promettant union inaltérable et guerre à mort aux conspirateurs du dedans. Chaque autorité constituée a rendu un compte satisfaisant de ses opérations décadaires. On a cité des traits de vertu et de désintéressement qui ont arraché des larmes. Cette séance a duré plus de quatre heures, et on voulait rester encore.

« Le général Muller et quelques administrateurs des départements voisins ont été étonnés du bon esprit dont ils étaient témoins. Il faut dire aux calomniateurs du peuple de Bordeaux que, depuis près de six mois, il souffre sans se plaindre une famine cruelle; qu'il a passé souvent deux et trois jours sans avoir de pain, et qu'on n'a pas entendu le plus léger murmure; que, dans tout le reste du temps, il n'en a pas eu plus d'une demi-livre par jour. Ses sacrifices pour la patrie sont incalculables; et parcequ'il n'en a pas fait retentir les journaux, on ne lui en sait aucun gré.

« Oui, la grande majorité des citoyens de Bordeaux est excellente, pure et révolutionnaire; elle a toutes les vertus républicaines; mais, comme autrefois on avait trop vanté ce pays, on est tombé dans l'excès opposé en cachant les traits de patience, de vertu et de républicanisme qui l'honorent. Les beaux-esprits, les orateurs, les plumes élégantes qui avaient voulu égarer cette cité ne sont plus; les sans-culottes qui leur ont succédé dans le club et dans les places savent mieux agir qu'écrire ou parler. Les représentants du peuple qui y séjournent ont le même système, qui est d'employer tous leurs instants au travail et au bonheur du peuple, sans se vanter de ce qu'ils font. De là vient que Bordeaux est tombé dans une sorte d'oubli dont ses ennemis profitent pour le calomnier.

« Vous, mes amis, qui êtes chargés du soin honorable de rendre à votre cité la réputation qu'elle mérite depuis qu'elle est régénérée de bonne foi, n'épargnez rien pour réussir; et puisqu'on vous force à révéler au grand jour ce que vous auriez eu la modestie de cacher, faites imprimer la liste des dons immenses qui ont été faits au club, liste que je n'ai jamais pu obtenir. Que le payeur-général, la Monnaie, les administrateurs vous fournissent le bordereau de ce qui a été donné volontairement par une foule de citoyens, et on reconnaîtra que Bordeaux, loin d'être resté en arrière, a toujours devancé les sacrifices de tous genres que les patriotes s'empressent de faire à la mère commune.

« Les arrestations continuent, et j'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble, même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du 17 septembre (style esclave), parcequ'on peut être aisément trompé sur ces preuves.

« La guillotine a fait justice avant-hier d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme; aujourd'hui il y passera une religieuse. Voilà la réponse à nos modérés, qui avaient semé le bruit que la peine de mort était abolie.

« *Signé* Ysabeau. »

Tallien: J'ajouterai un fait qui pourra égayer l'assemblée; c'est qu'une lettre parvenue hier à votre comité de sûreté générale annonce qu'Ysabeau et moi nous sommes embarqués sur un vaisseau américain, et que nous avons fui la France, emportant avec nous plusieurs millions.

La Convention nationale décrète que l'extrait de la lettre lue par Tallien et le fait rapporté par lui seront insérés au Bulletin.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 25 VENTOSE.

Un secrétaire fait lecture de la correspondance. Un grand nombre de communes invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la république.

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale: Citoyens, vous avez chargé le comité de sûreté générale de vous rendre compte des motifs d'arrestation du citoyen Palloy. Le comité n'a pu acquérir à cet égard des renseignements autres que ceux consignés dans deux délibérations de la commune de Paris.

En 1789 la démolition de la Bastille fut confiée à Palloy.

Dans le mois de mars 1792 Palloy présenta publiquement ses comptes à l'Assemblée nationale, aux électeurs, à la municipalité, et à des commissaires pris dans divers corps constitués.

Le corps électoral et la municipalité nommèrent respectivement une commission pour l'examen du compte; celle-ci s'occupa de ce travail pendant trois mois.

Au bout de ce terme elle reconnut que Palloy n'était comptable d'aucune somme, parcequ'il n'en avait reçu aucune, son ministère s'étant limité à une surveillance relative à l'exécution des ouvrages et à l'assiduité des ouvriers. Le résultat du rapport fut qu'il fallait allouer à Palloy une certaine somme, soit à titre de remboursement d'avances qu'il avait faites, soit en indemnité de ses soins et travaux.

La commune n'adopta sur ce rapport aucun parti, même provisoire. Les choses restèrent en cet état jusqu'au 8 nivose, jour auquel Palloy fut mis en arrestation, motivée pour fait de police.

Deux arrêtés, l'un du corps municipal, l'autre du conseil-général de la commune, donnent le développement de ce motif.

Par le premier, en date du 13 du même mois de nivose, on renvoie à l'administration de police à statuer sur les dénonciations multipliées qui existent contre Palloy et qui tendent à prouver des dilapidations nombreuses.

Dans le second il est dit que les motifs de son arrestation sont principalement fondés sur des malversations commises lors des travaux de la Bastille.

Cette dénonciation a dû fixer nos premiers regards. Il est certain qu'un dilapidateur d'objets nationaux ne saurait être considéré que comme suspect, et qu'il importe à la république de s'assurer de sa personne.

Cependant il est un point bien remarquable dans cette affaire, et dont il ne faut pas s'écarter: c'est qu'il paraît constant, soit d'après les écrits de Palloy, soit d'après le rapport des électeurs et des commissaires de la municipalité, que jamais Palloy n'a eu aucun maniement de deniers, ni donné d'autres ordres que ceux relatifs à la plus prompte démolition de la Bastille.

Ne pouvant donc être regardé comme reliquataire comptable, a-t-on dû exercer contre lui la contrainte personnelle? Le comité ne le pense point. En abolissant, en matière civile, cette voie rigoureuse, vous avez déclaré par le décret du 30 mars que vous ne la conserviez qu'à l'égard des comptables qui avaient eu le maniement des fonds appartenant à la république et vis-à-vis des fournisseurs qui ont reçu des avances du trésor public et autres, ses débiteurs directs.

Palloy a présenté à la vérification de la commune les états relatifs à l'exercice de sa commission. Que la commune les discute, qu'elle les juge; s'il demeure établi qu'il y a eu des dilapidations commises, il sera de son devoir d'agir par les voies légales contre Palloy, dans l'objet de le contraindre à désintéresser la république des prétentions légitimes qu'elle aura à faire valoir. Alors la commune, pour garantir elle-même sa propre responsabilité envers le trésor public, sera autorisée à exercer contre son préposé un recours actif.

Mais jusque-là c'est évidemment un acte illégal que d'avoir usé envers Palloy des moyens tels que ceux dont il se plaint, lors surtout qu'il a produit ses

comptes, et qu'on n'a pas à lui reprocher d'être en retard.

Vous devez donc, citoyens, dès cet instant même faire cesser sa détention.

En conséquence je vous propose le projet de décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale;

« Considérant que depuis le mois de mars 1792 le citoyen Palloy a remis ses comptes à la commune de Paris;

« Que dans ces circonstances le premier objet de la commune doit être d'examiner et d'apurer ses comptes;

« Que, si de cet examen résulte la preuve de malversation ou dilapidation, il restera à la commune de recourir aux moyens déterminés par la loi pour en poursuivre les auteurs;

« Qu'avant que ce préalable soit rempli on n'a pu, sur le fondement de dénonciations relatives à des faits de ce genre, priver un citoyen de sa liberté;

« Déclare nulle et illégale l'arrestation de Palloy; décrète en conséquence qu'il sera mis sur-le-champ en liberté par le concierge de la maison d'arrêt où il est détenu.

« La Convention nationale réserve au citoyen Palloy la poursuite de ses droits en dommages-intérêts contre les auteurs de son arrestation illégale pardevant les tribunaux civils. »

Merlin (de Thionville) : Le décret qu'on vous propose est insuffisant; il faut une réparation éclatante au patriote Palloy, car il ne peut y avoir que des partisans de la royauté qui puissent poursuivre avec autant d'acharnement le destructeur de la Bastille. Je demande qu'il soit permis à Palloy de poursuivre ses dénonciateurs pardevant les tribunaux.

Le projet de décret amendé par Merlin est adopté.

— Un citoyen blessé dans la Vendée demande des secours.

Carrier : Le citoyen Dussard, hussard du 42e régiment, a reçu trois coups de feu à côté de mon collègue Turreau; intrépide malgré ses blessures, il s'élance sur les brigands, en tue trois sur une pièce de canon, coupe les traits des chevaux qui la traînaient, et favorise ainsi la prise de cette pièce.

Je demande que le trait de courage de ce citoyen soit consigné dans le Bulletin, qu'il lui soit accordé 2,000 liv. à titre de récompense et une pension de 400 liv.

L'Assemblée accorde 500 liv. de secours provisoire au citoyen Dussard, et renvoie le surplus de sa pétition au comité des secours.

— Tilly, général de brigade, destitué par le ministre de la guerre comme ci-devant noble, se présente à la barre. Il affirme que son attachement pour la patrie et pour la liberté a éclaté dans toutes les occasions; qu'à Gertruydemberg, à Cherbourg et dans la Vendée, où il commandait les troupes de la république, il a donné des preuves utiles de son attachement à la république. Il ne réclame point contre sa destitution, qui peut être l'effet d'une mesure de sûreté générale, mais il demande la permission de rester à Paris, qui est le lieu de son domicile, jusqu'à ce que le comité de salut public, auquel il demande d'être renvoyé, ait examiné sa conduite et ait prononcé sur lui.

Carrier : J'arrivai à Cherbourg quelques jours après que le royaume de Buzot fut anéanti. Le général Tilly a seul résisté dans cette portion de la république à l'influence fédéraliste et liberticide du mandataire infidèle du peuple, et seul peut-être il a conservé le port important de Cherbourg à la république. Depuis, je l'ai trouvé à l'armée de l'Ouest, où il a donné l'exemple de la bravoure et du civisme. Au moins il est constant que c'est lui et sa brave division qui ont porté un coup meurtrier aux brigands; à Savenay c'est encore la même division qui causa la déroute des rebelles et qui détermina la victoire. Quoique Tilly soit entaché du péché originel dans la révolution, il n'en est pas moins vrai que dans deux époques très importantes il a rendu les plus grands services à la république, et il a mérité qu'on ne se conduisît pas rigoureusement envers lui. Si sa naissance est un obstacle à ce qu'il soit employé dans les armées, ce n'est pas un motif pour répandre l'amertume et l'inquiétude sur sa vie. Je demande qu'on lui laisse le choix du lieu de sa résidence, et que le reste de sa pétition soit renvoyé au comité de salut public.

*** : J'appuie la proposition de Carrier; je n'y ajoute qu'un fait; c'est que lors de l'évacuation de la Belgique Tilly commandait à Gertruydemberg, que l'on tenta sur lui toutes sortes de moyens pour lui faire violer son serment de fidélité à la république, et que son courage le maintint à son poste. Il vint ensuite rendre compte de sa conduite. On l'employa de nouveau, et tous les représentants du peuple qui l'ont rencontré dans leurs missions attesteront qu'il a toujours bien rempli son devoir.

Delacroix : On ne peut qu'approuver les grandes mesures prises par le comité de salut public pour s'assurer du caractère et de la fidélité des défenseurs de la patrie; mais je n'approuve pas de même le mode d'exécution de ces mesures adopté par le ministre de la guerre, qui paraît avoir eu des motifs autres que ceux de l'intérêt général pour en agir de même envers Tilly; car il faut que vous sachiez qu'il a été fait général de brigade par les représentants du peuple, qui l'ont menacé de le faire arrêter s'il n'y continuait pas son service. Je demande donc maintenant comment il se fait que le ministre de la guerre l'ait destitué; je demande que la Convention décrète les propositions faites par Carrier.

Cette proposition est adoptée.

*** : J'ajoute à tout ce que l'on a rapporté un fait qui vous donnera une idée du patriotisme de Tilly. J'étais au conseil de guerre qui l'envoya commander une division de l'armée de l'Ouest. « J'accepte, dit-il, mais c'est mon arrêt de mort; car je périrai en combattant les brigands, ou je terminerai cette guerre affreuse; mais je ne connais que l'obéissance aux représentants du peuple. »

La section de la République offre à la Convention le salpêtre qu'elle a fabriqué.

De jeunes écoliers, qui ont employé les heures de leur récréation à extraire du salpêtre, viennent offrir celui qu'ils ont recueilli.

Le Président : Citoyens, les plus beaux jours des républiques anciennes n'offrent point d'exemples plus touchants de l'amour de la patrie. Quel spectacle plus beau pour la France et plus terrible pour ses ennemis que de voir les enfants fabriquer le salpêtre, tandis que leurs pères et leurs frères l'emploient à la défense de la patrie! L'assemblée est satisfaite de votre zèle, et vous invite à assister à la séance. (On applaudit.)

— Duquesnoy demande un congé pour aller à Arras déposer dans le procès de douze officiers supérieurs qui sont en jugement.

Le congé est accordé.

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple et le triomphe de la république une et indivisible.

Du 21 ventose.

La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise; nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la république ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres.

C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des priviléges oppresseurs que nous venons de célébrer la fête de l'Egalité et de proclamer sous les voûtes du ciel votre décret qui brise les chaînes de l'esclavage et appelle les hommes de toutes les couleurs à la jouissance de la liberté. En vain les tyrans se liguent pour enchaîner le peuple; la nature est plus forte qu'eux; ses lois retentissent dans tous les cœurs, elles agissent d'un pôle à l'autre avec la même énergie; elles entraînent tous les êtres que l'univers embrasse dans son immensité.

Un isolement affreux menace les tyrans; ils comptaient sur le peuple de Lyon, et l'événement prouve qu'ils n'avaient ici pour appui que les prêtres, les nobles et les riches, et tous ceux qui espéraient dévorer avec eux la sueur et le sang des hommes.

C'est calomnier la nature et la révolution que de croire que la masse du peuple puisse être corrompue; elle fut souvent égarée, mais elle aime la liberté; elle saisit avidement la vérité. Les obstacles que le législateur rencontre dans le bien qu'il veut faire ne viennent jamais que de ceux qui gouvernent et qui ont intérêt de calomnier le peuple, de lui supposer des préjugés pour avoir le droit de le maîtriser plus longtemps.

Dans la fête qui eut lieu hier nous avons observé tous les mouvements; nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs de la justice nationale, tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance.

Nous avons vu ce même peuple pénétré d'un sentiment profond, attendri jusqu'aux larmes, à l'aspect du malheur et de la vieillesse élevés dans un char, escortés et honorés par la représentation nationale.

Ce n'est donc pas sans fondement que nous osons vous annoncer que le peuple de Commune-Affranchie méritera bientôt d'être compté au nombre des enfants de la république et de rentrer sous ses lois.

Il mérite déjà que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égarements cruels où l'ont plongé ses maîtres le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers besoins de la vie.

Vous pouvez, citoyens collègues, le satisfaire aisément: l'opulence, qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple; vous en êtes les dispensateurs; les propriétés du riche conspirateur lyonnais, acquises à la république, sont immenses, et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de républicains.

Ordonnez promptement cette répartition; ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté.

Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets; ne faites rien à demi, osez le réaliser en entier.

Signé Méaulle, Laporte, et Fouché.

— Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel écrit de Bastia, le 20 pluviose, qu'à la nouvelle du blocus du golfe de Saint-Florent par vingt vaisseaux de ligne ou frégates anglais, il s'y est rendu pour visiter toutes les parties de la défense. A la voix de la patrie menacée les matelots et soldats ont redoublé d'efforts, et l'on est maintenant très en état de recevoir l'ennemi.

Le camp de la Colline de la Convention, poste le plus important, est très bien défendu, et le représentant du peuple y a bivouaqué pendant une nuit à la tête des troupes, dans l'attente qu'il devait être attaqué; mais ce fut en vain.

« Les Anglais avaient seulement débarqué une pièce de petit calibre avec laquelle ils ont tiré sur la tour de la Mortella, qui n'a pas seulement daigné leur répondre. Cette tour est bien défendue, bien approvisionnée en vivres, charbons et munitions de guerre, et ne sera pas rendue facilement. A mon départ j'ai vu deux vaisseaux à trois ponts se préparant à la canonner; je ne crois pas que le résultat soit à l'avantage des Anglais, car le soldat français est plein d'ardeur.

« L'on m'a dit que le nombre des débarqués était de trois mille Anglais ou Napolitains. Etonné de ne leur avoir vu faire aucun mouvement pendant la nuit, j'ai présumé que l'attaque de la Mortella n'était qu'une fausse attaque, et qu'il serait possible que les troupes débarquées eussent marché sur Murato, à travers des montagnes escarpées, d'où elles auraient pu combiner des opérations pour tourner Saint-Florent et l'attaquer du côté de la mer, ou pour couper la communication de Bastia à Saint-Florent. Après avoir assuré la défense de cette dernière place et donné de justes éloges à l'ardeur des troupes françaises, j'ai augmenté le camp de Saint-Bernardino, où j'ai fait construire la redoute de la Montagne. J'ai renforcé le poste du Titimé, qui assure la communication de Saint-Florent à Bastia, et je me suis rendu à Bastia pour y prendre les derniers moyens de défense et faire arrêter les personnes suspectes.

« A mon retour à Bastia, j'ai trouvé une garde civique de deux cents hommes qui allait au camp en chantant la Carmagnole. Les compagnies d'officiers et de sous-officiers que j'ai formées rivalisent d'exactitude avec les compagnies de grenadiers, dont elles font le service. Il est touchant de voir le soldat et le matelot, n'ayant ni souliers ni culottes, supporter toutes ces privations avec plaisir. Cette nuit je voyais un matelot de *la Fortunée* n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée; je lui dis: « Comment fais-tu pour te garer du froid avec une si mauvaise culotte? — Je gèle, mais cela ne fait rien. Vive la république! » Cette réponse arrache des larmes.

« Le 61e régiment, ci-devant Vermandois, montre un courage et un patriotisme au-dessus de tout éloge. Aujourd'hui, en venant de Saint-Florent, j'ai trouvé des soldats de ce corps sortant moribonds de l'hôpital de Bastia, et pleurant de crainte de ne pas se trouver à la bataille.

« Avant-hier, une frégate anglaise et un cutter ont attqué, à une lieue de Bastia, une polacre qui nous apportait des vivres de France; elle a été canonnée pendant toute la nuit. Des matelots voulaient la rendre; un particulier les a menacés du coup de fusil pour les en empêcher: je compte lui donner une gratification. J'envoyai un détachement de troupes pour protéger la polacre échouée. Ils ont sauvé la cargaison, et les ennemis ont eu cinq à six hommes tués par les coups de fusil. Nous n'avons pas perdu un seul homme. »

Le 20, à huit heures du soir.

« J'apprends à l'instant que deux gros vaisseaux ont attaqué la Mortella, et ont été obligés de se faire remorquer par des chaloupes pour éteindre le feu des boulets rouges. Je vous ferai part de la suite de cette opération.

« J'ignore quel est le sort que les destinées me préparent ; mais j'espère battre les Anglais.

« *Le* 21. — J'envoie par le même courrier, au comité de salut public, des nouveaux détails importants sur un avantage remporté par nous. »

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire aux citoyens représentants du peuple composant le comité de salut public.

Paris, le 24 ventose, l'an 2e.

Citoyens, par suite de l'instruction qui a eu lieu au tribunal, au désir des décrets des 16 et 23 ventose, qui enjoignent au tribunal de faire arrêter et juger sans délai tous les auteurs et complices de la conspiration tramée contre le peuple, je vous informe, citoyens, que le résultat de cette instruction ne m'a pas permis de différer un instant de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur; tous ont été mis cette nuit à la Conciergerie. Un banquier hollandais, nommé Knoff, doit être arrêté en ce moment. L'information se continue avec célérité, et j'ose espérer que j'arriverai encore dans peu à quelques nouveaux renseignements. Je vous promets qu'il ne sera rien négligé par le tribunal pour parvenir à assurer enfin la tranquillité et la liberté du peuple et la sûreté de la Convention.

Salut et fraternité.

FOUQUIER.

— Une députation de la section de Bonne-Nouvelle est introduite.

L'orateur : Citoyens représentants, la malveillance prend toutes les formes et cherche tous les moyens de renverser la liberté. Dans ce moment elle profite de la disette pour exécuter ses projets ; elle sera encore une fois déjouée. Nous venons vous féliciter de vos travaux et applaudir aux mesures que vous avez prises ; mais nous venons vous communiquer nos idées sur celles que nous croyons nécessaires pour le salut du peuple.

Vous avez détruit l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale ; c'est contre l'aristocratie mercantile et l'égoïsme que doit se tourner votre sollicitude. Les marchands et les riches, voilà les principaux auteurs de la rareté des subsistances. Nous sommes en révolution ; adoptez les mesures révolutionnaires que nous vous proposons ; décrétez que les marchands seront exclus de toutes les fonctions publiques jusqu'à la paix, et que tout citoyen qui ne sera pas marchand ne puisse acheter que chez les détaillants.

Si les moyens que nous vous proposons vous paraissent praticables, nous nous féliciterons de les avoir indiqués.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

ROBESPIERRE : Il est un objet qui dans ce moment doit occuper tous les bons citoyens : c'est la conspiration nouvellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme prouvent qu'ils aiment la liberté en se réunissant à nous pour la sauver. (*Oui, oui!* s'écrie-t-on de toutes parts, *nous serons unis, nous sauverons le peuple!* — (La salle retentit des plus vifs applaudissements.) Toutes les factions doivent périr du même coup. (Nouveaux applaudissements.) Mais ceux qui sont les ennemis de toutes les factions ne peuvent être reconnus que par la sagesse de leurs conseils et la justesse des mesures nécessaires pour étouffer les ennemis de la république. Parmi les factions il en était une qui serrait de plus près la liberté, qui enveloppait la Convention nationale tout entière ; elle vient d'éclater, et les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable ; elle ose encore braver le peuple en prêchant la sédition et le massacre des députés. Les complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper donnent une preuve authentique de leur révolte en voulant se soustraire au jugement du peuple qui va prononcer.

La justice du tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui jusqu'à ce jour a été aussi inexorable qu'impartial, qui a su distinguer les coupables et ne punir que les coupables, épouvante ces conspirateurs qui appellent le peuple contre la Convention.

Ils avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs et d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté; l'instant où devait éclater la conspiration était annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre la république française, par les émissaires qu'ils entretiennent au milieu de nous. Le comité de salut public a entre ses mains des preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées à la poste ; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté ; un membre du comité est chargé de vous les lire.

Je finis en disant au peuple qu'il doit surveiller ses ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent, et marquer du sceau de la réprobation ceux qui, pour éviter le supplice dû à leur crime, veulent bouleverser la république et anéantir la liberté.

Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale qui va se lever encore pour sauver la liberté ; je l'adjure de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs mercenaires des agents des puissances coalisées contre la nation française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, de s'y former des partis. (Vifs applaudissements.)

COUTHON, au nom du comité de salut public : Le comité de salut public vous a dénoncé une nouvelle conspiration couçue chez l'étranger. Il n'est personne qui, d'après les preuves insérées dans le rapport fait par Saint-Just, ne soit convaincu de l'existence de cette conspiration ; les lettres que je vais lire achèveront d'en convaincre. Tout ce qui a pu étonner, c'est l'espèce des personnes qui figurent notablement dans cette conspiration ; mais pourquoi s'en étonner ? Est-il dans la nature des choses qu'une révolution neuve et aussi complète que la nôtre s'opère sans de grandes convulsions, sans que la perversité des hommes intéressés à la conservation d'un gouvernement corrupteur par essence, qui a gâté les générations de quatorze siècles, et qui a pour appui tous les gouvernements vicieux et tyranniques de l'Europe, sans que cette perversité d'habitude n'ait épuisé tous ses moyens, et que la société monarchienne ne soit totalement épurée ?

Oh ! que les hommes sont fous ! Que leur faut-il donc tant pour vivre et pour être heureux? quelques onces d'une substance nourricière par jour, le plaisir de faire le bien, et le témoignage d'une bonne conscience (on applaudit) ; voilà tout ; avec

cela l'on vit et l'on meurt sans remords et sans craintes. Mais la frugalité et les mœurs, qui ne sont que des ridicules dans la monarchie, et qui forment les principales vertus des républiques, ne sont pas encore assez à l'ordre parmi nous, parceque nous avons encore beaucoup trop de monarchistes. Voulons-nous donc arriver au vrai bonheur, c'est-à-dire à la frugalité et aux mœurs de l'âge d'or; bannissons sans miséricorde de notre société régénérée tout ce qui tient au gouvernement des passions et des vices.

La conjuration se développe, et des preuves de son existence arrivent de toutes parts. Les scélérats qui avaient médité de perdre la liberté par la dissolution de la Convention et l'assassinat des patriotes font agir leurs complices. Des mines basses et patibulaires, des hommes déguisés travaillent sourdement; ils cherchent à irriter les esprits, à produire des mouvements; mais tout est prévu, les moyens sont pris; les comités de salut public et de sûreté générale forts de la confiance du peuple et de celle de la Convention, ont frappé et frapperont sans ménagement tous les traîtres et tous les fripons. (Des applaudissements unanimes s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Il est temps que la morale publique s'épure, que la justice et la vertu soient à l'ordre du jour. Les infâmes ont beau se masquer, ils seront découverts. Nous périrons tous (on applaudit), oui, tous (applaudissements unanimes), plutôt que de souffrir que le peuple qui veut la liberté, qui chérit la vertu, qui la porte dans son sein, soit gouverné par une tyrannie quelconque ou par le crime. Peuple, tu as placé ta confiance dans la Convention et dans ses comités de salut public et de sûreté générale; ils sauront la mériter en sauvant encore la patrie.

L'agent de France en Suisse a écrit il y a huit jours au comité que les émigrés annonçaient hautement qu'avant un mois il y aurait un massacre à Paris, et que la Convention serait dissoute.

Voici les lettres; la première est adressée à Son Excellence Monseigneur... Si la Convention l'exige, je lui dirai le nom de cette Excellence qui joue un grand rôle dans l'une des cours de la coalition. (*Non, non!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Couthon lit ces deux lettres, dont la première est datée du 21 février. En voici l'extrait:

« On ne peut plus se faire illusion; il y a deux partis dont les efforts tendent à déchirer la France. Le comité de salut public veut conserver son autorité; il jouit d'une grande confiance; les Jacobins, guidés par Robespierre, l'entourent et le soutiennent; il s'applique à faire marcher régulièrement le gouvernement révolutionnaire par l'affermissement des lois et de la morale.

« D'un autre côté viennent Hébert et Vincent; ils ont jeté le gant aux Jacobins, mais ils ne se sont pas encore expliqués; ces deux hommes ne sont que des prête-noms.

« Les deux partis en viendront bientôt aux mains. On travaille à dépopulariser Robespierre. Les commis du bureau de la guerre ont des domiciles; partout ils commencent par gagner les femmes afin de mieux réussir auprès de leurs maris. En attendant la Vendée ressuscite, et Condé et Valenciennes ne sont pas repris. »

La seconde lettre porte en substance:

« Les deux partis dont je vous ai parlé se forment, se mesurent; bientôt ils seront aux prises. On tente de dépopulariser Robespierre; de tous les hommes c'est celui dont la réputation est la plus difficile à détruire.

Il est un fait: c'est que le parti d'Hébert veut accaparer l'opinion; Danton ne s'est pas encore prononcé. On parle toujours d'une descente en Angleterre. Le ministre de la marine met en réquisition les vaisseaux marchands; il défile sans cesse des troupes vers les côtes de la Manche. »

Couthon: Voilà les lettres que des étrangers qui jouent ici le patriotisme écrivent à des étrangers. En parlant avec une sorte d'estime d'un patriote que nous aimons tous, ils finissent par lancer un trait qui fait deviner leurs desseins. Ils ont un style que l'étranger connaît et qui lui apprend ce qu'il doit savoir. Nos ennemis ont beau faire, les comités de sûreté générale et de salut public sont à la piste; ils ne se reposeront que lorsqu'ils auront exterminé tous les scélérats qui veulent égorger le peuple. (On applaudit.)

Barère: La conspiration qui vient d'être déjouée avait des ramifications dans nos armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la république; déjà trois cents témoins sont entendus.

Le tribunal révolutionnaire, qui est juste, pur, qui aime le peuple et la révolution, fera justice des conspirateurs qui ont voulu attenter à la liberté, de ces traîtres qui stipulaient pour les tyrans de l'Europe.

Les lettres qui viennent de vous être lues ne sont pas les seules preuves que le parti de l'étranger se rattachait à toutes les factions. Nous savons qu'en Suisse on parlait publiquement d'une révolution en France qui devait y amener un autre ordre de choses.

Mallet Dupan, ce scélérat connu en France par ses productions criminelles, ce stipendiaire des Bourbons, disait qu'au mois de mars il y aurait des mouvements, à cause des subsistances, qui produiraient une révolution politique dans le sens contraire de celle que le peuple a faite.

Ce n'est donc pas l'inquiétude du patriotisme qui s'alarmait sur les subsistances; ce n'est donc pas l'amour de la liberté qui demandait une insurrection. (Vifs applaudissements.) C'est le peuple qu'on voulait violenter. Avait-il été provoqué le 10 août, lorsqu'il renversa le trône du tyran? Avait-il été provoqué le 31 mai, lorsqu'il écrasa la faction qui voulait le déchirer? Non; il a agi par l'instinct de sa liberté. L'étranger n'a pas cet instinct: aussi voulait-il faire insurger le peuple contre lui-même, contre sa liberté.

Allez aujourd'hui dans les rues de Paris; vous y reconnaîtrez les aristocrates à leur mine allongée et...

Couthon: Oui, en temps de révolution tous les bons citoyens doivent être physionomistes; c'est sur la physionomie que vous reconnaîtrez un conspirateur, le complice des traîtres mis sous la main de la justice; ces hommes ont l'œil hagard, l'air consterné, des mines basses et patibulaires; bons citoyens, saisissez ces traîtres et arrêtez-les. (Vifs applaudissements.)

Barère: J'ai dit que les branches de la conspiration s'étendaient dans plusieurs parties de la république. Dans le district de Gaillac, dans le département du Tarn, le peuple a été ameuté par des prêtres, des aristocrates; on lui faisait demander l'ouverture des prisons pour rendre la liberté aux détenus et soustraire leurs biens à la destination que la Convention nationale leur a donnée.

Dans le district de Fréné le même fait est arrivé; on a demandé l'ouverture des prisons, l'ouverture des églises...

A Paris, avant l'arrestation des premiers agents de la conspiration, les spectacles étaient pleins, et on n'y applaudissait point à la prise de Toulon.

Que doit-on penser en voyant, au moment où éclate la conjuration, une nuée de déserteurs étrangers se promener dans les rues de Paris, une foule de muscadins de la première réquisition, revenus sous le prétexte de maladie ou d'infirmités, remplir les lieux publics? Que doit-on penser en voyant de ces hommes à grandes moustaches, à longs sabres, insulter les bons citoyens et surtout les représentants du peuple, et les regarder comme pour leur dire : «Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'extermine ! » C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux. (Plusieurs voix : *C'est vrai, nous l'avons vu aussi!*) Citoyens, pour déjouer une conspiration, il faut marcher vite; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on laisse respirer les traîtres, on leur donne de nouvelles forces.

L'accusateur public a écrit à la Convention les arrestations qu'il avait ordonnées; il ne me reste plus qu'une invitation à faire au peuple, ou plutôt qu'à rappeler à la Convention que le peuple, toujours vigilant quand il s'agit de sa liberté, saura bien déjouer les complots et punir les conspirateurs. (On applaudit.)

La séance est levée à quatre heures.

Paris, 25 ventôse.

M. Jefferson passe en Angleterre avant de se rendre à Paris en qualité d'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique auprès de la république française. Cette première démarche a pour but de demander raison au gouvernement britannique de sa conduite à l'égard du gouvernement américain.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 18. — Louis Desacres, dit de l'Aigle, âgé de soixante ans, né et demeurant à Paris, rue de l'Université, ci-devant comte et maréchal-de-camp, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres et intelligences tendant à favoriser les progrès hostiles des ennemis extérieurs de l'Etat, de complots contre la liberté, la sûreté du peuple français, en leur fournissant des secours en hommes et en argent, en entretenant des correspondances contre-révolutionnaires, en composant des écrits tendant à la dissolution de la représentation nationale, en ébranlant la fidélité des citoyens envers la nation;

Et Anne-Alexandrine-Louise-Rosalie Larochefoucauld, âgée de quarante ans, née et demeurant à Paris, rue de Varennes, veuve Duretal, en son vivant colonel du régiment de Champagne, de témoin dans cette affaire devenue accusée, convaincue d'être complice de Louis Desacres, ont été condamnés à la peine de mort.

— C.-N. Frézard, notaire public à Héricourt, département de la Haute-Saône, accusé d'être l'auteur de provocations à l'anéantissement de la république, au rétablissement de la royauté en France, d'intelligences criminelles, de communications personnelles à l'étranger, sur l'extrême frontière du pays de Montbéliard, avec des prêtres fanatiques déportés, a été acquitté et mis en liberté.

— P.-F. Boncerf, âgé de soixante ans, natif de Martiseau, département de l'Indre, ci-devant receveur des domaines et bois de la ci-devant Bretagne, ancien membre de la municipalité de Paris, et ci-devant secrétaire du ci-devant d'Orléans; accusé d'avoir pratiqué des manœuvres tendant au rétablissement de la royauté en France, et à faire monter d'Orléans sur le trône, a été acquitté et mis en liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Horatius Coclès*, opéra en 3 actes; *Toute la Grèce*, et *Toulon soumis*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Juliette et Roméo*, et *la Prise de Toulon*.

En attend. la 1re repr. de *Demosthènes*, tableau patriot. en un acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Brutus*, trag., suivie du *Deuil prématuré*.

En attend. la 1re repr. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hist. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *La Papesse Jeanne; Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*, et *les Deux Ermites*.

Dem. *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Égalité. — Auj. *l'Esprit de contradiction; la Servante maîtresse*, et *le Désespoir de Jocrisse*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, et *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, com. en 5 actes.

Octidi, *le Dissipateur*, et *le Dépit amoureux*. — Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 3e représ. de *l'Inauguration de la République française*, préc. du *Mari retrouvé*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Laure et Zulmé*, opéra en 3 actes, et *les Loups et les Brebis*.

Théatre du Vaudeville. — *Arlequin Pygmalion; le Noble Aventurier*, et *Au Retour*.

Dem. *la Fête de l'Egalité*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Crac à Paris; les Dragons et les Bénédictines; les Dragons en cantonnement*, et *la Fête de la Fraternité*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Histoire du Genre humain*, pant. à grand spect., préc. du *Café des Patriotes*.

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd'hui, à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige, tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 25 ventose.

PAIEMENT DES RENTES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 24 jours de 1793. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

5. Cauchy, tont. perp. et viager. . . . Quintidi.
14. Nau fils, viager, tont. perp. . . . Quintidi.
23. Legras, viager et perpétuel. . . . . Quintidi.
32. Sainte-Luce, perpétuel et viager. . . Quintidi.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 177. *Septidi* 27 Ventose, *l'an* 2e. (*Lundi* 17 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des communes.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER.

M. Whitebread propose et obtient de présenter une Adresse à S. M., pour qu'elle veuille bien faire mettre sous les yeux de la Chambre une copie du tarif suivant lequel est réglé le paiement des troupes hanoviennes.

Il annonce qu'il fera incessamment une motion relative aux traités déposés sur le bureau ; il en fixe même le temps : ce sera de lundi en huit.

M. Pitt voudrait qu'il en fixât aussi l'objet, en désignant d'une manière positive sur quelle clause particulière il compte faire porter sa motion.

M. Whitebread ne veut pas s'expliquer plus positivement pour l'heure.

M. Taylor rappelle à la Chambre que M. Atkinson a été chassé de son sein pour crime de faux ; il demande à présenter lundi prochain une pétition en sa faveur, pour obtenir qu'on efface du journal de la Chambre le vote d'expulsion ; il se flatte de fournir des raisons décisives.

M. Sheridan : Je suis également chargé de réclamer auprès de vous en faveur de Fysche Palmer ; j'ai sa pétition. Il vous expose qu'il est la victime d'un jugement illégal de la haute-cour de justice d'Ecosse, qu'il ne peut faire annuler par aucun autre tribunal, puisque celui qui a jugé en première instance est sans appel. Dans cette position difficile il vous supplie de lui ouvrir telle voie de recours que vous jugerez convenable. Il y a déjà quelques semaines que cette pétition est rédigée ; mais des circonstances imprévues n'ont pas permis de vous la présenter plus tôt. C'est un motif de plus pour l'accueillir. Elle ne m'a été remise qu'hier. Je suis convaincu de la justice de cette réclamation, et je m'acquitte d'un devoir en l'appuyant auprès de vous.

L'orateur met aux voix la question si cette pièce sera reçue ou non.

Le chancelier de l'échiquier : Sans doute la Chambre a toujours a été disposée à recevoir des pétitions ; mais je ne crois pas que, dans les circonstances présentes, elle doive et parconséquent elle puisse suivre le vœu de son cœur. Que lui demande-t-on en effet ? une chose contraire à toutes les formes : son interposition pour arrêter l'effet d'une sentence prononcée par un tribunal compétent. La manière légale de procéder est de présenter une requête à la couronne pour obtenir des lettres de grâce.

M. Sheridan : Mauvaise objection ; il ne s'agit pas ici de demander grâce, mais justice d'une sentence illégale. La pétition est donc parfaitement conforme aux principes, et ce serait les violer que de la rejeter. Ce serait les violer bien étrangement encore que de prétendre que la Chambre des communes n'a pas le droit de faire redresser une pareille sentence.

M. Fox : J'avoue que, si cette pétition ne peut être admise, ma longue expérience dans les formes parlementaires ne me sert plus de rien, et que j'ai vécu même jusqu'à présent dans une ignorance absolue de notre constitution. Il me semblait que c'était un principe généralement reconnu qu'une pétition pouvait être présentée au roi en parlement, c'est-à-dire, en d'autres termes, à la législature, dont les deux Chambres font aussi partie intégrante, contre la décision d'une cour de justice sans appel. En effet, parmi les différents comités, il en existe un de cours de justice. Ce serait donc un nom sans réalité, un comité sans fonctions. Pourquoi est-il là, si ce n'est afin que le peuple sache que ses représentants sont prêts à recevoir ses réclamations contre les jugements dont il n'y a point d'appel à d'autres tribunaux?

Dans tout autre cas ce serait à la Chambre haute d'en connaître, comme cour suprême de judicature ; mais puisque votre cour de justice d'Ecosse juge en dernier ressort, la Chambre des communes, en sa qualité de législature, ne peut, sans trahir ses devoirs, refuser d'admettre la pétition présentée. Certainement l'honorable chancelier, qui se fait honneur de défendre avec tant de zèle la constitution, n'autorisera pas un refus qui la blesse aussi essentiellement, un refus d'entendre ce qui doit être entendu, en un mot un déni de justice.

M. Pitt : Pourquoi non, si cette prétendue justice est contraire au salut de l'Etat, si d'ailleurs on veut y parvenir par des innovations dangereuses? La Chambre, j'en conviens, doit réformer les abus qui se commettent dans les tribunaux ; mais comment ? Est ce en s'érigeant inconstitutionnellement en cour d'appel? Non ; c'est en exerçant son pouvoir constitutionnel de censurer et de punir ceux qui se seraient permis de prévariquer dans les fonctions judiciaires. Si vous recevez une pareille pétition, vous introduirez sur-le-champ une confusion funeste dans les pouvoirs législatif et judiciaire, et c'est là ce qui peut s'appeler réellement blesser la constitution. Au reste, cette matière étant aussi importante qu'imprévue, il vaut mieux se décider tard, mais bien. Je demande donc qu'on ajourne la motion jusqu'à lundi prochain.

M. Stanley appuie l'ajournement, bien persuadé que la cause d'un homme aussi estimable que M. Palmer ne pourra que gagner à être soigneusement examinée ; mais l'Orateur, en sa qualité de président de la Chambre, le rappelle à l'ordre, dont il trouve que cette apologie s'écarte.

MM. Francis et Taylor espèrent que le bâtiment qui doit transporter MM. Palmer et Muir à Botany-Bay ne mettra pas à la voile que l'affaire ne soit décidée.

M. Dundas : Ce que l'on demande est impossible. L'exécution de la sentence ne peut être suspendue, puisqu'elle est confiée au pouvoir exécutif. Il y a déjà quelque temps que j'ai expédié l'ordre de mettre à la voile ; je l'ai fait sur ma responsabilité, je suis prêt à la subir ; la Chambre prononcera. Je ne saurais pourtant dire précisément si le navire est parti. Au reste, je me suis conduit, relativement à MM. Muir et Palmer, comme avec tous les autres condamnés à la déportation ; je ne vois pas pourquoi j'aurais fait différer ; c'eût été non-seulement partialité, mais même négligence de mes devoirs. Cinquante autres personnes condamnées à la même peine sont sur le même bâtiment ; il faut donc présenter aussi une pétition en leur faveur, car leur situation est absolument la même ; ou plutôt de quel jugement n'arrêtera-t-on pas l'exécution, si l'on se permet de procéder de cette manière ?

M. Taylor : Je demande de nouveau la suspension de l'embarquement des condamnés ; puisque la simple demande au roi de lettres de grâce suffit pour l'obtenir, à plus forte raison la même marche doit-elle être suivie quand on présente au parlement une pétition pour se pourvoir contre un jugement illégal.

Le major Maitland : J'observe que la date de cette pièce est du 3 février ; le pétitionnaire ne l'avait pas présentée, espérant que la motion annoncée, et faite deux jours après par M. Adam, la rendrait inutile, puisqu'il y était question en particulier de MM. Muir et Palmer. Je pense donc qu'on ne doit point tourner ce délai contre le réclamant.

M. Adam : Ce jugement ne pouvant être soumis à aucun tribunal d'appel, le condamné ne trouve de refuge que dans le parlement, qui certes ne doit pas le repousser. La transportation de M. Palmer à Botany-Bay ne peut avoir lieu avant que la Chambre ait prononcé ; il s'agit de réviser le jugement, et non pas de le révoquer lorsqu'il aura été mis à exécution. Les infortunés qui vont subir cette peine affreuse me sont absolument inconnus ; mais je crois de mon devoir, comme membre de cette Chambre, de la supplier de ne pas différer d'un instant d'arrêter le départ du vaisseau, si toutefois il en est temps encore.

M. Smith : Ce serait une véritable dérision de délibérer sur la demande de M. Palmer et d'exécuter provisoirement la sentence ; car enfin, si c'était une sentence de mort au lieu d'une transportation, il deviendrait absolument im-

possible de réparer le mal. Eh bien! l'exil à quelques mille lieues d'ici n'est pas plus facile à faire cesser.

M. Dundas : Je ne m'oppose pas à ce qu'on revienne sur cette discussion ; mais il est de mon devoir de vous prévenir que les choses n'auront pas moins leur suite naturelle, et que je saurai ne pas m'abandonner aux sentiments d'une fausse pitié et d'une humanité peu réfléchie.

La Chambre reporte la discussion au jeudi suivant.

M. Whitebread somme M. Dundas, au nom de l'humanité et de la conscience, de déclarer s'il ne pense pas qu'il faut demander au roi un sursis jusqu'après jeudi.

Le maître des rôles trouve qu'il n'y a pas plus de fondement à présenter au roi une Adresse en faveur de M. Palmer qu'en faveur de tout autre. Il fait valoir une raison déjà présentée par les adversaires de la motion : que la Chambre siégeait déjà depuis près d'un mois sans qu'il fût survenu aucune demande de ce genre.

M. Fox insiste sur l'importance du sujet qui a décidé la Chambre à ajourner elle-même les débats.

MM. Sheridan et Whitebread s'honorent tous deux d'avoir été rendre visite au malheureux Palmer et à son ami ; ils les ont trouvés à bord du navire, séparés l'un de l'autre, et traités avec une extrême rigueur ; ils demandent tous deux aux ministres si ce barbare traitement est indispensable.

Enfin, après quelques autres débats, la Chambre se divise. L'Adresse au roi est rejetée à une majorité de 70 voix.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX CI-DEVANT JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Charles Duval.

SÉANCE DU 19 VENTOSE.

On renvoie au comité de sûreté générale une lettre dans laquelle on se plaint de ce qui se passe actuellement à Bordeaux. « Tout se relâche maintenant dans cette commune, y est-il dit, c'est une indulgence plénière. Plusieurs individus qui devraient être en état d'arrestation se promènent dans les rues ; d'autres, qui ont été condamnés à la détention, sont maintenant élargis. »

— Une Société demande que les personnes détenues comme suspectes soient éloignées du lieu de leur domicile.

Carrier : La proposition qui vous est faite est une des plus sages qui vous aient été présentées ; il faut éloigner autant qu'il est en vous les principes pestilentiels de l'aristocratie. Les gens suspects ont des parents qui ont les moyens d'approcher des comités de surveillance pour implorer leur grâce ; le ton larmoyant d'un frère, d'une femme, tend à propager les principes pestiférés du modérantisme et de l'aristocratie, et il serait possible par ce moyen d'obtenir l'élargissement des personnes coupables.

Après quelques autres réflexions Carrier demande que la Société présente à la Convention une pétition qui ait pour objet de demander que les personnes détenues comme suspectes soient transférées loin du lieu de leur domicile, et que leurs parents ne puissent les aller visiter dans la maison de leur détention. (Arrêté.)

— Une députation des sans-culottes et des Jacobins de Bordeaux vient présenter les observations qu'elle a déjà faites à la Convention ; elle jure, au nom des citoyens qui l'ont envoyée, d'être toujours attachée à la Convention et à la liberté ; elle témoigne sa satisfaction du décret qui abolit à jamais l'esclavage. (Applaudi.)

— Les citoyens députés de Saint-Domingue à la Convention font part à la Société qu'ils ont été calomniés par les colons grands planteurs de Saint-Domingue.

Après avoir répondu aux inculpations faites contre eux, ils font connaître à la Société les ennemis personnels auxquels ils ont affaire ; ils font lecture de quelques lettres écrites par des colons grands planteurs, dont le contenu est extrêmement aristocratique et même royaliste. Cette lecture excite de violents murmures ; on demande que ces pièces soient renvoyées au comité de sûreté générale ; les députés font observer que cela est déjà fait.

Nous donnerons demain le discours prononcé par l'orateur de cette députation.

— Un député de la Société populaire de Gex vient témoigner l'attachement des sans-culottes de Gex aux Montagnards et aux Jacobins.

Simon : Je rends hommage aux principes patriotiques des sans-culottes de Gex, qui se sont conduits de la manière la plus républicaine dans la guerre que la république a soutenue contre les esclaves piémontais ; mais je déclare que cette Société n'a pas toujours surveillé autant qu'elle l'aurait pu les administrateurs du district prévenus de fédéralisme.

Le député reprend la parole pour répondre à Simon ; il annonce que la Société qui l'a envoyé n'a jamais mérité de reproche pour sa surveillance ; elle a toujours arraché les placards fédéralistes du district, et a fait connaître au peuple le poison qui lui était présenté.

Simon : Je dénonce à la Société qu'on laisse entrer en fraude sur le territoire français des objets étrangers par le territoire de Gex, de même que par celui de Vaisouze en Alsace ; neuf cents montres génevoises ont été vendues dernièrement à Paris. J'invite les patriotes placés sur les différents points par où l'on pourrait introduire ou exporter en fraude des objets de commerce à employer une exacte surveillance et à se relever dans le poste honorable de sentinelle.

— L'épouse du général Cartaux vient se plaindre de ce que son mari est détenu depuis longtemps sans pouvoir obtenir justice ; elle demande qu'il soit jugé sans délai.

On demande le renvoi au tribunal révolutionnaire auquel Cartaux a été traduit. Fouquier-Thinville, accusateur public près le tribunal, instruit la Société que le tribunal ne peut pas encore s'occuper de cette affaire, parceque le comité de salut public, qui en connaît tous les détails, doit s'en occuper auparavant et prendre un arrêté relativement au général Cartaux.

D'après cette observation la Société passe à l'ordre du jour.

Thirion : Je prie la Société de fixer son attention sur l'organisation des comités de surveillance des petites communes de campagne. Des aristocrates et des valets de ci-devant seigneurs s'y sont introduits ; les aristocrates les plus avérés y sont à l'abri de toutes poursuites à la faveur de leur déguisement et de l'ignorance des habitants. Il n'y a pas un tiers des aristocrates qui soit maintenant en arrestation ; ces aristocrates corrompent dans ces comités l'esprit des paysans, et leur persuadent qu'il ne faut pas envoyer les denrées dans les villes. Je demande que les patriotes s'occupent avec activité d'établir un mode d'organisation qui ne soit pas susceptible de tant d'abus. (On applaudit.)

Blanchet saisit cette occasion pour faire remarquer que les aristocrates qui étaient connus à Paris ont quitté cette commune pour n'être pas incarcérés : il demande que la Société se procure les listes des signataires de toutes les pétitions anti-civiques, qu'elle les fasse imprimer et les envoie à toutes les Sociétés. (Arrêté.)

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 22 VENTOSE.

Un citoyen : Je demande que deux commissaires se transportent au comité de sûreté générale pour l'engager à indiquer à Massieu, représentant du peuple envoyé dans le département des Ardennes, l'endroit où il peut faire transférer des individus incarcérés à Sedan, c'est-à-dire sur le point le plus extrême de la frontière.

Thirion : Un représentant du peuple dans un département a bien le droit de faire transférer où bon lui semble, pour plus grande sûreté, les détenus qui ne lui paraissent pas en sûreté dans un local quelconque. Mais je ne crois pas prudent de faire transférer dans l'intérieur tant de gens malintentionnés. C'est sur la frontière que toute la force armée est réunie ; ils y seront mieux gardés.

Carrier : Ce ne sont pas des pouvoirs que demande Massieu, mais qu'il lui soit indiqué un lieu où il puisse faire transférer les prisonniers qui sont maintenant dans une ville dont l'ennemi n'est éloigné que de trois lieues.

Deux commissaires sont nommés pour se transporter au comité de sûreté générale.

Renaudin : En raison des inconvénients qui peuvent résulter des intelligences que les détenus entretiennent, soit par lettres, soit par entrevues, je demande qu'on leur refuse du papier, de l'encre et des plumes, et qu'on ne permette pas qu'ils soient visités à chaque instant, comme cela se fait. Si ma motion est adoptée, je désire qu'on l'insère dans la pétition que vous devez présenter à la Convention au sujet des détenus. (Applaudi et adopté.)

Des fournisseurs des armées de la république, acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont admis dans la Société au milieu d'un cortège nombreux de citoyens des deux sexes.

L'orateur : Frères et amis, vous savez que le tribunal révolutionnaire est le tombeau des conspirateurs et le temple où triomphent le patriotisme et la vertu. Marat, persécuté par la faction la plus scélérate qui ait marqué dans la révolution, trouva dans le sanctuaire sacré des lois l'asile auguste où toutes les passions se taisent pour faire place à la justice ; c'est ainsi qu'aujourd'hui l'innocence de trois républicains, Tailleur, Machaut et Lenfant, administrateurs de l'habillement des troupes de la république, a été proclamée de la manière la plus solennelle.

Le président : Citoyens, vous annoncez à la Société un de ces actes de justice familiers au tribunal terrible, mais équitable, qui s'est acquis la confiance et l'estime de tous les bons citoyens, et qui est leur espoir quand ils y sont traduits, par cela même qu'il est l'effroi des méchants, le vengeur de la liberté et de la société qu'ils outragent chaque jour. Citoyens, ressouvenez-vous toujours que c'est à votre vertu et à votre innocence que vous devez le jugement honorable qui vous rend à la liberté et à vos fonctions. Ce jugement est pour les conspirateurs, pour les intrigants et les fripons, le garant certain du supplice qui les attend. La Société vous invite à la séance.

— Une députation des Cordeliers vient renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime, et leur faire part de l'arrêté d'après lequel le voile jeté sur la Déclaration des Droits a été levé. Elle lit ensuite un prospectus formant le premier numéro du journal qui fait suite à celui de *l'Ami du Peuple.*

Le président répond au nom de la Société que les Jacobins voient avec le plus sensible plaisir les Cordeliers concourir avec eux, comme ils l'ont toujours fait, à sauver la chose publique. Il donne à l'orateur l'accolade fraternelle, et la députation est invitée à la séance.

Dufourny : Toutes les fois que des députations, surtout de la Société des Droits de l'Homme, et d'autres anciens combattants pour la liberté, viendront vous témoigner leur union, leur fraternité, sans doute vous ressentirez le plus grand plaisir ; mais les députations, les accolades ne suffisent pas ; il faut demander aux Cordeliers ce qu'ils pensent des Sociétés sectionnaires. Déjà les Jacobins ont exprimé leur vœu ; les Cordeliers ne l'ont pas fait.

Je demande qu'ils soient invités à discuter cette question; et, si le cas l'exige, les Jacobins leur fourniront tous les renseignements dont ils auront besoin. (Adopté).

— La Société avait arrêté que la séance serait consacrée à passer les Liégeois au scrutin épuratoire.

Le citoyen Brillant lit une dénonciation destinée à faire connaître aux Jacobins les hommes qui vont passer à leur censure. Il termine en demandant que l'on fasse à chaque candidat liégeois jacobin cette question :

« Quels principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liége à la France ? Quelle opinion as-tu manifestée sur les affaires des 31 mai, 1er et 2 juin ? »

Dufourny : Lorsqu'on procède à un épurement, on suppose que la majorité connaît l'individu qu'on discute; lorsqu'au contraire il n'est connu que de la minorité, il ne peut avoir en sa faveur des suffrages compétents.

Nous ne pouvons épurer les Liégeois ; nous ne les connaissons pas. Tel individu qui n'est pas pur pourrait avoir en sa faveur une masse de suffrages. Je demande qu'on ne s'occupe pas du scrutin des Liégeois.

Duperret : Lorsque j'allai dans le pays de Liége en qualité de commissaire, je trouvai dans cette ville le peuple à la hauteur de la révolution, mais obstiné dans sa marche et *obstacle* par des hommes qui avaient influencé la délibération des assemblées du peuple pour la réunion, en proposant de la faire à de certaines conditions.

La Société populaire était poursuivie ; les soldats qui s'étaient couverts de gloire à Jemmapes la suivaient avec exactitude, mais les administrateurs ne s'y présentaient jamais. Cependant, sans la trahison de Dumouriez, le peuple était si bien disposé que la réunion eût été pure et simple ; mais cet événement exécrable donna à un petit nombre d'hommes l'audace de prétendre dicter des lois à la république. Ces hommes-là n'étaient point à Liége des défenseurs du peuple et de la liberté ; mais, comme nous sommes sur le point de rentrer à Liége, ils veulent se faire épurer, sans doute dans l'espoir d'y reprendre les fonctions qui leur furent confiées.

La Société rapporte son arrêté qui devait passer la Société populaire liégeoise au scrutin épuratoire ; et, sur la proposition de Montaut, elle suspend sa correspondance avec cette Société jusqu'à ce qu'elle ait rejeté de son sein les intrigants qui ont voté la réunion à la France avec des conditions.

La séance est levée.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SÉANCE DU 26 VENTOSE.

Le Président : J'annonce à l'assemblée que la section de Bon-Conseil demande à être admise ; elle vient en masse exprimer à la Convention ses sentiments sur la conjuration qui était ourdie contre la représentation nationale et la liberté.

L'admission est décrétée au milieu des applaudissements.

L'orateur : Citoyens représentants, la section de Bon-Conseil, non contente d'avoir rejeté avec indignation l'arrêté liberticide qui lui fut présenté décadi dernier par la Société sectionnaire de Marat, égarée sans doute par la faction à qui vous venez d'arracher le masque, remplit un devoir bien doux à son cœur en venant aujourd'hui en masse déposer dans votre sein la profession de foi politique qu'elle consigna alors dans ses registres. Toujours dévoués à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, qui chaque jour acquièrent de nouveaux droits à notre estime et à notre confiance, les citoyens de Bon-Conseil vous déclarent solennellement par mon organe que nous sommes tous dans la résolution inébranlable de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour défendre la représentation nationale ; que les factieux qui avaient conjuré votre perte n'auraient pu parvenir jusqu'à vous qu'après avoir marché sur nos cadavres expirants.

Les grandes mesures que vous venez de prendre dans cette occasion difficile sont dignes de vous et du peuple qui vous a confié l'exercice de ses droits et de sa souveraineté. Le vœu le plus cher à nos cœurs est de voir tomber sans délai sous le glaive de la loi toutes les têtes scélérates qui ont conspiré contre la liberté publique. De quelque nature que puissent être leurs services passés, ils n'en sont que plus criminels, puisqu'ils n'avaient pris momentanément le masque du patriotisme que pour mieux assassiner le peuple.

Quant à nous, pleins de respect et de vénération pour vos immortels travaux, jaloux de les seconder autant qu'il sera en notre pouvoir, nous allons redoubler de zèle et de vigilance pour déjouer les complots sans cesse renaissants de nos lâches ennemis, et fabriquer avec toute l'activité possible le salpêtre

qui doit les exterminer. Nous vous ferons, décadi prochain, l'hommage de nos premiers essais. Le travail, les fatigues, les privations de toute espèce ne nous coûteront jamais rien lorsqu'il s'agira de notre liberté : du pain, du salpêtre, des armes, voilà nos seuls besoins. Périssent les traîtres ! vive la république ! vive la Convention nationale ! Voilà notre seul cri de ralliement. La section de Bon-Conseil, voulant donner à la manifestation de ses sentiments toute la publicité possible, a délibéré l'envoi de cette pétition à toutes les sections de Paris, à toutes les autorités constituées, aux Sociétés populaires, et en a ordonné l'impression et l'affiche.

Levasseur : La section de Bon-Conseil demande la première la déchéance du traitre Capet; la première elle demanda que la tête du tyran tombât ; elle devait donc la première se prononcer contre la conjuration que nous avons renversée. Je demande l'insertion au Bulletin de l'Adresse qui vient d'être lue. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

La section de Lepelletier succède à celle de Bon-Conseil.

Chenard, orateur : Représentants du peuple français, tandis que nos frères combattent le despotisme et versent leur sang pour la cause de la liberté, tandis que le peuple enchaîne ses ennemis intérieurs et offre au dehors comme au dedans l'aspect imposant d'une nation entière armée pour la défense de ses droits sacrés, quelques hommes osent conspirer !

L'on ose violer la sainte Déclaration des Droits, gravée par la nature et jurée par les Français dans un moment où quinze cent mille républicains combattent pour la maintenir !

Eh quoi ! des hommes comblés des bienfaits du peuple conjurent contre sa liberté ! Ils veulent, pour satisfaire leur ambition, que le peuple se mette en insurrection !

Eh bien ! ils seront satisfaits. Oui, nous nous insurgeons contre les aristocrates, contre les intrigants, contre les ambitieux, contre la faction étrangère, contre tous les ennemis de la liberté et de l'égalité ; voilà notre insurrection ! Il n'y a d'insurrection que contre l'oppression, et nous ne sommes opprimés que par ces hommes aussi vils qu'atroces.

C'est dans vos mains, représentants, que nous remettons le soin de notre vengeance ; c'est du glaive de la loi que nous devons frapper tous les conjurés; que la tête de tous les coupables tombe sous le fer vengeur. C'est vainement que les ennemis de la liberté ont souri à l'incarcération de quelques hommes qui pendant longtemps se sont couverts du manteau du patriotisme ; ils sentent bien, les perfides, que, lorsque nous frappons indistinctement et les aristocrates déclarés, et les contre-révolutionaires secrets, et les ambitieux, la république devient impérissable.

Citoyens représentants, la section Lepelletier, purgée des hommes impurs qui l'ont souillée si longtemps, vient vous demander en masse que la conjuration qui vient de vous être dévoilée soit suivie, et que les conspirateurs soient promptement jugés par le tribunal révolutionnaire.

La section vous déclare aussi que son vœu est que vous restiez à votre poste et que vous continuiez à diriger l'énergie nationale contre les ennemis extérieurs et intérieurs de la république ; que vous étouffiez dans leur naissance toutes les conspirations, et que vous consumiez enfin le grand œuvre que vous avez entrepris, l'affermissement de la république une et indivisible.

Périsse le royalisme ! vive la république une et indivisible ! vive la Montagne !

Poultier : Je demande la publicité la plus grande de tous les témoignages que donnent dans ce moment à la Convention nationale les sections de Paris ; la masse du peuple est bonne : vous le voyez aujourd'hui comme vous l'avez toujours vu. Répandons dans toute la république par une insertion au Bulletin le discours de l'orateur, afin que la France connaisse l'esprit qui dirige les habitants de Paris.

Cette proposition est adoptée.

Lacroix (de la Marne) : Au moment où nous jouissons de l'enthousiasme des citoyens de Paris, je demande que la parole soit accordée à Baudot, pour apprendre à la Convention la conduite que tiennent sur les frontières nos frères des départements.

La parole est accordée à Baudot.

Baudot : Les armées du Rhin et de la Moselle sont toujours dans cette position heureuse qu'elles ont conquise par la bravoure et le courage. Leur état civil est également satisfaisant, quoiqu'on ne puisse pas dire que la plume des administrateurs soit aussi valeureuse que la baïonnette des soldats.

Notre premier soin, en arrivant aux armées, fut de donner aux troupes cette contexture ferme de principes et de discipline qui rappelle à chaque instant l'amour de la patrie, excite le dévouement et force la victoire. Vous connaissez leurs travaux ; il nous reste à vous rendre compte du profit que la république en retire.

La délivrance de Landau conduisit presque sans effort à l'invasion du Palatinat. Des prises nombreuses furent annoncées au peuple : d'un côté, l'égoïsme les accrut jusqu'à l'exagération ; de l'autre, la malveillance les réduisit jusqu'à la nullité ; mais l'exactitude matérielle reste ; elle sera mise sous vos yeux, et le tableau des recettes prouvera jusqu'à l'évidence que nos récits ont eu la vérité pour base, et nos mesures des prises réelles pour conséquences.

Si l'on considère que le Palatinat a été envahi plusieurs fois depuis le commencement de la guerre; qu'à la dernière époque nous n'en avons occupé que la lisière, que les habitants furent prévenus de notre arrivée trois jours d'avance, et qu'ils n'ont que le Rhin à traverser pour être à l'abri de toute inquiétude, on serait porté à croire que cette invasion devait être peu fructueuse ; cependant il vous sera démontré qu'elle a été d'un profit au-delà de toute espérance raisonnable.

Dans les premiers jours les villes étaient désertes; les hommes fortunés avaient fui avec leurs trésors ; l'indigent seul, retenu par le poids de sa misère, était resté. L'envie et le droit de prendre multiplièrent les recherches ; on découvrit des vins et des grains dans les réduits. La difficulté de se procurer des voitures fit faire des incursions dans les campagnes ; alors on s'aperçut que les subsistances n'étaient que par échantillon dans les villes. Dès ce moment les prises devinrent plus conséquentes ; elles ont enfin produit ce résultat heureux qui a fait vivre pendant deux mois quatre-vingt mille hommes sur le territoire étranger, et a pourvu à l'approvisionnement des places les plus importantes de cette partie de la frontière. Vaincre l'ennemi et vivre à ses dépens, c'est le battre deux fois.

La guerre a été faite sur les bords du Rhin comme dans les beaux jours de Rome. Si l'on veut mettre à l'écart toute passion particulière, elle s'y fera encore de même.

Les laines et les étoffes, les cuirs et les métaux, le bétail et les fourrages, tout a été enlevé. Le souvenir de la Belgique nous avait mis en garde contre la philosophie ; toute notre moralité a été concentrée sur la prospérité de la république.

Cette partie de notre mission était trop essentielle

pour ne pas la suivre avec une attention particulière. Nous en ferons un rapport séparé, et, malgré les difficultés, vous verrez que l'on a pris dans le Palatinat comme dans un magasin ouvert aux besoins de la nation.

Indépendamment des prises qui sont dans les magasins de l'armée, on peut encore retirer du Palatinat, suivant le rapport des commissaires, deux mille sacs de grains, quatre mille bœufs ou génisses, quatre cents chevaux, un million de pintes de vin, cent vingt mille rations de foin, six cent mille rations de paille, quatre cents voitures de fer, trente voitures d'étain, cuivre et acier, deux mille quintaux de matière de cloche, environ cent cinquante voitures de gros meubles, et l'avantage de laisser un désert entre nous et nos ennemis.

Le Palatinat a fourni aussi des prises nombreuses, et récemment des découvertes précieuses en grains, dues aux soins et à l'activité du citoyen Colonge.

Des ordres sages et fermes ont été donnés partout pour prévenir le pillage et les dilapidations ; malgré nos efforts, la république a fait des pertes; mais fallait-il, pour l'enlèvement d'un vase ou la fracture d'un écusson encadré dans un meuble, présenter à chaque instant la mort à de braves soldats qui avaient supporté treize mois de bivouac et six mois de bataille ? Nous n'avons pas dû être sévères à ce point. La démocratie commande l'humanité pour le soldat et réserve la terreur pour les généraux.

Deux volontaires furent accusés du délit que nous venons d'exprimer, et jugés révolutionnairement à mort par le tribunal militaire de Landau ; ils ont été rendus à la nation qu'ils avaient bien servie, et nous croyons avoir fait un acte digne d'elle et de ses principes.

Lorsque les cantonnements furent fixés et que le silence des armes permit de s'occuper exclusivement de l'administration militaire, nous donnâmes nos soins aux tribunaux, aux subsistances et à la vêture.

C'est ainsi qu'en portant notre surveillance sur les délits des soldats nous en avons fait sortir des prisons de Strasbourg et de Metz près de quatre cents, détenus pour de légères fautes de discipline, oubliés de leurs bataillons par la marche rapide des mouvements d'alors ; c'est ainsi que nous avons retenu le bras d'un royaliste de l'Assemblée législative, prêt à fusiller un vieillard perclus de décrépitude, prévenu de viol envers une Autrichienne, et un commandant de bataillon accusé de l'avoir frappée légèrement. Outre la fausseté de l'inculpation, quel délire dans un tribunal français de condamner à mort de braves soldats pour des gestes qui ont à peine atteint une compagne éhontée de nos féroces ennemis! Aussi les accusateurs ont pris la place des accusés, et les lettres saisies nous ont fait connaître depuis que c'était une manœuvre d'espionnage, un dessein prémédité de trahison.

Le sort malheureux des prisonniers de guerre réclamait aussi notre attention. C'est le plus cruel des supplices pour un homme libre que de vivre loin de son pays ; nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour les rendre à la patrie et assurer la prompte exécution de vos décrets.

Après les mesures de sécurité propres à fixer le bonheur moral du soldat, nous nous sommes occupés des subsistances. Quoique la législation des grains soit lente et pénible, l'arrivage s'est fait jusqu'à présent avec assez de facilité. Il fut cependant un moment bien difficile; l'époque de la levée en masse, le nombre des combattants fit oublier les besoins du combat. Tous étaient aux armes, et pas un à la provision ; plus d'une fois il fallut couper le blé sur la tige pour assurer la subsistance de l'armée ; le désordre était au comble ; les chefs de toutes les administrations étaient vendus. Villemanzi, commissaire-général de l'armée, cachait la trahison sous les dehors d'une activité illusoire, et, au moment où les besoins furent le plus pressants, il émigra pour devenir le secrétaire intime du général autrichien. Malgré tant de contre-temps, l'épurement des administrateurs se fit, et l'armée fut pourvue.

Si la tribune permettait de porter votre attention sur l'effectif du jour, la perspective serait rassurante ; il faut seulement qu'une main nerveuse tienne les rênes de l'exécution et poursuive avec la verge révolutionnaire l'égoïste et l'indifférent, qui se replient dans tous les sens pour échapper au devoir de partager entre tous les enfants de la liberté tous les bienfaits de la nature.

Nous savons que des administrateurs, élevés dans les formes avocatoires, compulsent la nomenclature des maux qui nous attendent au lieu d'accroître la masse des ressources qui nous rassurent. Loin de nous toute idée de crainte sur les subsistances ; la nature fait chaque jour de nouveaux efforts pour seconder nos nouvelles entreprises ; elle est de moitié dans la conquête de la liberté; et si l'une ne peut s'anéantir, l'autre ne saurait périr. La patrie a droit de forcer le dévouement lorsque ses ressources sont au pouvoir de l'indifférence. C'est sur ce principe que nous avons pris un arrêté, le 27 pluviose, qui a calmé les inquiétudes des villes et garanti les fournitures des armées.

La culture des terres avait fixé votre prévoyance: nous y avons donné toute notre attention ; les chemins étaient en ruines : on s'occupe à les réparer; partout les mains se multiplient pour le travail, et les armes s'aiguisent pour la victoire.

Les fourrages font éprouver les lenteurs des grandes quantités qui produisent de petits résultats ; la conduite en est fatigante et dispendieuse; cependant on parviendra au terme de la récolte sans moyens violents pour forcer les fournitures.

Le service des vivres a été bien fait; la viande était saine et bonne, mais les quantités diminuent. Vous avez pressenti l'idée d'un carême politique, il est temps de le décréter; le peuple l'attend ; qu'avez-vous besoin d'un plus long essai? Vous tenez en main le levier d'Archimède; faites mouvoir le monde.

Tous les services comestibles des armées sont en ordre ; les places ont été approvisionnées dans le même temps : le pain et l'amour de la patrie les rendent imprenables. Nous nous sommes particulièrement attachés à ces deux genres de fortification ; mais s'il était possible que l'attaque devînt plus forte que la résistance, le Français qui défendra le temple de la Liberté en brisera les colonnes plutôt que d'en voir profaner les autels.

Le vêtement est une autre partie essentielle des besoins du soldat. L'habitude des camps nous avait appris que les sacrifices immenses de la république perdaient une grande partie de leur activité autant par un mauvais ordre de distribution que par l'esprit de rapine des distributeurs.

La mauvaise qualité des fournitures, la lenteur des confections ajoutaient encore à la dépravation du régime de cette partie : une invitation simple et fraternelle aux seize départements voisins des deux armées, en coupant tous les vices attachés aux ate-

liers des fournisseurs, a complétement pourvu à la vêture.

Le résultat mérite votre attention : il produira 45,700 habits, 53,000 vestes, 139,000 culottes, 135,000 paires de bas, 150,000 paires de souliers, 190,000 bottes, 180,000 chemises, 20,400 redingotes, 137,000 guêtres, 10,000 chapeaux, 25,000 pantalons et 3,000 manteaux. Une partie est déjà dans les magasins de la république; chaque jour l'autre arrive en quantité.

Les administrateurs du département de l'Aube sont les seuls qui aient été insensibles aux maux que l'intempérie des saisons fait éprouver à nos frères d'armes; ils ont refusé de publier notre invitation.

Combien a été différente la conduite de ceux de la Côte d'Or! Aidés de notre collègue Bernard, ils ont pris les mesures les plus heureuses et les plus actives pour féconder nos intentions. Il en a été de même de tous les départements compris dans nôtre arrêté. Le zèle appartient à tous; tous auront le souvenir et la reconnaissance de la patrie et de ses défenseurs.

Les communes des départements de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle, sans se dispenser de fournir leur contingent à la masse commune, y ont ajouté des dons considérables; c'est un double titre à la gratitude de la nation.

Les distributions partielles étant ruineuses dans la comptabilité et sans profit dans le service, nous n'avons donné aucun ordre de distribution pendant le cantonnement. Le jour de l'ouverture de la campagne, l'habillement sera en grand nombre dans les deux armées, la chaussure arrivera en quantité et en qualité; elle forme le second fusil du fantassin, observation qui nous a fait tout entreprendre pour lui en procurer.

Ce contingent fourni par les départements sur notre invitation est indépendant des quantités prescrites par les lois. La distribution s'en fera par un seul homme comptable sur sa seule tête.

Dans le militaire la multiplicité des administrateurs ruine l'administration. Le rouage de celle-ci doit être si simple qu'une fois mis en mouvement sa marche soit indépendante du talent de l'administrateur.

Que faut-il pour faire aller une armée? commander avec le geste de la liberté et faire obéir avec le charme de la raison.

Après les vêtements les hôpitaux ont fixé notre sollicitude. Cette partie du service se traîne encore sur les pas de l'ancien régime. Même mesure de capacité dans les officiers de santé, même formulaire dans l'administration, même négligence dans la salubrité, partout la mort puissante des dépouilles de la vitalité. Eh! pourquoi tant de malheurs! parceque vous n'avez pas porté votre main créatrice sur cette partie comme sur les autres. Au milieu de tant de trônes écroulés la médecine seule a conservé le sien. Vous avez fait la législation des aliments; faites encore celle des remèdes! Soutiens de l'humanité, c'est surtout au moment où elle chancelle que vous lui devez tout votre appui.

Il s'est fait cependant plus d'améliorations dans cette partie. Les ambulances qui étaient dans les villes ont été placées hors de leur enceinte; le repos des troupes, en portant la vigilance sur ces établissements, a fait mettre plus de régularité dans le service.

Il est une autre classe d'infortunés que la bienfaisance nationale avait recommandée à notre attention : ce sont les patriotes ruinés par l'invasion de l'ennemi sur le territoire français. Nous avons à regretter que le nombre n'en soit pas plus grand, car il annoncerait que le patriotisme était plus étendu. Un arrêté en a fixé le mode; le travail est entièrement fait; déjà une somme de 300,000 livres, prise sur la contribution forcée des riches, a été donnée à titre d'avance; c'est à vous à compléter le remboursement.

En même temps que la justice du peuple commandait le soulagement du pauvre, elle voulait aussi que la propriété des traîtres et des émigrés fût soigneusement recueillie. Quarante mille personnes de tout âge et de tout sexe ont, dans les seuls districts d'Haguenau et de Wissembourg, fui le territoire français à la reprise des lignes; les noms sont dans nos mains, les meubles dans le dépôt de Saverne, et les propriétés au pouvoir de la république. Nous ferons un tableau particulier de cette riche récolte, qui formera l'appendice de celle du Palatinat.

Le commandant et les officiers de Lauterbourg voulurent exciter notre sensibilité sur le sort des fugitifs et osèrent nous parler de leur retour, sous le prétexte de séduction ou de violence. Nous fîmes arrêter les porteurs de cette criminelle proposition, et la volonté inflexible du peuple fut pleinement exécutée.

Quoique la victoire eût éloigné les soldats des rois et détruit les projets des conspirateurs, les traîtres avaient encore laissé des traces funestes qu'il fallait effacer, des rameaux nombreux qu'il fallait couper. C'est surtout pendant le blocus de Landau que la royauté fit mouvoir ses agents; la majeure partie des officiers du régiment ci-devant Royal-Navarre et ceux du premier bataillon du 55e régiment d'infanterie participèrent à cet acte de lèse-nation. Une cage de fer fut l'instrument de vengeance contre les patriotes courageux, et des crimes infâmes le signe de ralliement des hommes vendus. Eh! que l'on ne dise pas que la cage de fer est un rêve, la conspiration un songe! La cage de fer, la voilà! la conspiration, la voici! elle est, avec mille autres preuves, dans l'aveu des officiers de ces régiments restés fidèles à leur devoir.

« Nous avons rejeté avec indignation, disent-ils, la proposition de capituler; nous ne devons donc pas être compris dans le licenciement. » Et ils n'y ont pas été compris. La république doit la conservation de Landau à la patience du soldat, qui avait juré de vivre avec une once de pain plutôt que de se rendre.

Peu de temps après nous fûmes instruits qu'une agitation cruelle désolait la ville de Nancy; des royalistes déguisés sous les formes de la modération surprirent au moins la confiance de l'autorité représentative; des hommes purs et révolutionnaires furent traduits aux épreuves du crime : le tribunal les a vengés, la Convention les a recueillis, tous les républicains de cette cité les ont embrassés. Que leur fallait-il de plus? d'être persécutés de nouveau? C'est ce qu'ils éprouveront si vous différez plus longtemps de fixer irrévocablement l'opinion dans la ville de Nancy; elle est cependant calme dans ses murs, mais l'intrigue s'agite à vos portes; c'est là qu'il faut la déjouer.

La malveillance ne bornait point ses entreprises au département de la Meurthe; Strasbourg, plus important par sa position, renfermait aussi des ennemis plus nombreux; ils ont presque tous été pris ou déjoués. Mallet, gérant principal des charrois, était à leur tête; il a émigré au moment où l'arres-

tation de son secrétaire nous faisait connaître les manœuvres de sa conspiration. Aujourd'hui Strasbourg est tranquille; si les principes n'y sont pas généralement en faveur, la surveillance y est exacte.

Le département du Haut-Rhin a eu aussi ses agitations; le fanatisme et la cupidité en étaient les motifs; l'oubli des prêtres et les contributions en seront le remède. Un ancien commandant de la tyrannie vivait tranquillement à Colmar, au milieu de tous les signaux de la royauté, et correspondait ouvertement avec les émigrés; la loi en a fait justice. Des malveillants, pour exciter des troubles sous le rapports des subsistances, avaient contrefait la signature des membres de la Société patriotique; les lois sont à la recherche du faussaire, et la Société confond ses ennemis en redoublant de zèle et de vertus.

Nous avons porté à 14 millions dans les deux départements du Rhin l'échange du numéraire métallique contre les assignats. La solde des troupes, longtemps payée en argent sur les frontières, y a porté tous les trésors de la république, et c'est surtout là qu'il faut nationaliser la fortune. Le crédit reprend, et bientôt il sera à l'égal de toute la France.

Les conspirateurs avaient pris la frontière du Rhin pour leur champ de bataille; la nécessité de les punir, l'importance de l'exemple sur les lieux, et, plus que tout cela, le nombre des traîtres et la multiplicité des trahisons, nous forcèrent à créer un tribunal révolutionnaire; il a été supprimé depuis sans doute, parceque cela était convenable à la marche rapide et univoque du gouvernement.

Des relations au moins inconsidérées vous ont appris que Colmar, Metz et Nancy étaient en contre-révolution; nous sommes bien aises de vous apprendre qu'il n'en est rien. L'ordre public y est respecté; les pouvoirs sont dans les mains des patriotes; le dévouement enflamme tous les cœurs; nulle apparence de trouble et de discorde. La ville de Metz surtout, si importante par ses établissements et ses fortifications, forme un rempart de moralité républicaine aussi solide que ses murailles.

Il fallait relever ces faits, parceque le bonheur public dépend de la vérité, que le foyer en est dans votre sein, que toutes les étincelles qui en partent doivent produire une lumière solide et non pas un feu phosphorique et mensonger.

Nous avons vu des milliers d'esclaves sur le territoire français : voici des trophées qui attestent leur ruine; gloire en soit rendue à la valeur du soldat!

Nous avons vu les magasins des deux armées dépourvus, cent cinquante mille hommes n'ayant que pour deux jours de vivres, trente mille chevaux n'ayant qu'une ration de fourrages; voici des états qui attestent un effectif rassurant.

Nous avons vu des villes bouleversées par l'intrigue, corrompues par la scélératesse; voici le tableau de leur dévouement, les titres de leur tranquillité.

Enfin voilà les preuves des traîtres confondus et des bons citoyens récompensés.

Telle est la situation des choses aux armées du Rhin et de la Moselle; le cours en sera facile à suivre pour des hommes profondément révolutionnaires; les autres éprouveront des difficultés. Mais le feu de la liberté alimente tous les cœurs; le génie de la république garantit les succès; le peuple est là. Les rois courberont la tête, la patrie seule aura des autels.

La Convention décrète l'impression du rapport de Baudot.

— Le patriote Palloy se présente à la barre; il remercie l'assemblée du décret qui lui rend la liberté.

— Le citoyen Narbonne, artiste du théâtre de l'Opéra-Comique, rue Favart, offre 400 liv. pour la défense de la république; il s'engage à fournir une pareille somme chaque année, tant que la guerre durera.

La mention honorable est décrétée.

*** : La masse du peuple est la même partout; toutes les sections sont animées du même zèle. J'assistai hier à la séance de la section de la Halle-au-Blé, et je fus chargé de vous en présenter le procès-verbal; vous y verrez les expressions des sentiments des citoyens de cette section.

Il lit le procès-verbal de la séance de la section de la Halle-au-Blé et d'un arrêté qui y est joint. Cet arrêté porte qu'il sera voté des remerciements à la Convention pour les mesures promptes qu'elle a prises contre les conspirateurs, et que, s'il en est besoin, la section en masse aidera la Convention à poursuivre les traîtres.

L'arrêté de la section des Halles sera inséré au Bulletin.

— La section du Mont-Blanc félicite la Convention de la fermeté avec laquelle elle a frappé les traîtres, et jure de la soutenir dans toutes ses opérations. Après la lecture de la pétition l'orateur chante quelques couplets d'une chanson patriotique dont il est l'auteur.

Danton l'interrompt.

Danton : La salle et la barre de la Convention sont destinées à recevoir l'émission solennelle et sérieuse du vœu des citoyens; nul ne peut se permettre de les changer en tréteaux. Je porte dans mon caractère une bonne portion de la gaîté française, et je la conserverai, je l'espère. Je pense, par exemple, que nous devons donner le bal à nos ennemis, mais qu'ici nous devons froidement, avec calme et dignité, nous entretenir des grands intérêts de la patrie, les discuter, sonner la charge contre tous les tyrans, indiquer et frapper les traîtres, et battre la générale contre tous les imposteurs. Je rends justice au civisme des pétitionnaires, mais je demande que dorénavant on n'entende plus à la barre que la raison en prose.

Cette proposition est adoptée.

— La section du Panthéon-Français vient en masse féliciter la Convention de l'énergie avec laquelle elle vient de frapper de nouveaux ennemis de la république; elle l'invite à redoubler de surveillance.

Couthon : Les preuves de la conspiration que nous avons dévoilée s'accumulent au comité de sûreté générale. Je suis chargé de vous faire part d'un fait qu'il n'y a plus d'inconvénient à révéler, puisque les coupables sont en lieu de sûreté. Le voici :

On a tenté de faire parvenir au Temple, aux enfants Capet, une lettre, un paquet et 50 louis en or. Le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet; car, les conjurés ayant formé le projet d'établir un conseil de régence, la présence de l'enfant était nécessaire à l'installation du régent. Qu'ils tremblent, les scélérats qui voulaient donner un maître aux Français! Leur dernière heure est sonnée; ils périront. (Vifs applaudissements.) Voilà le

fait dont j'étais chargé de rendre compte à l'assemblée, et qui prouve de plus en plus que le but des conjurés était d'asservir les Français.

Je profite de la parole pour entretenir l'assemblée d'un objet important.

La loi que l'assemblée a rendue sur les successions s'exécute dans les départements. Cependant les aînés y apportent tant d'obstacles qu'ils forcent les cadets à avoir recours à l'arbitrage. Qu'arrive-t-il alors? Les aînés choisissent pour arbitres des avocats incivques, mais très expérimentés, qui parviennent par leur astuce à éluder la loi, et les cadets se trouvent ainsi frustrés d'un bien légitime que votre humanité leur a rendu.

Je demande : 1° que nul citoyen ne puisse remplir les fonctions d'arbitre sans être muni d'un certificat de civisme ;

2° Que ceux qui contreviendront à ce décret soient regardés comme suspects, mis en état d'arrestation et jugés suivant la loi ;

3° Que l'insertion du décret au Bulletin tienne lieu de promulgation.

Les propositions de Couthon sont adoptées.

(*La suite demain.*)

N. B. Amar, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, a fait le rapport de l'affaire de Chabot, Bazire, Delaunay (d'Angers), etc. A la suite de ce rapport, dont la lecture a duré près de trois heures, Amar a proposé et la Convention a adopté le décret d'accusation contre Chabot, Delaunay (d'Angers), Julien (de Toulouse), Fabre d'Eglantine et Bazire, et leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 19.—Charles-Etienne Vaudrey, âgé de quarante ans, natif de Toul, ci-devant homme de loi et juge-de-paix du canton de Fontenoy, district de Toul, département de la Meurthe, convaincu d'être auteur ou complice de manœuvres qui ont été pratiquées dans plusieurs communes du canton de Fontenoy, en 1791, 1792 et 1793, tendant à provoquer des troubles parmi le peuple, à exciter la guerre civile et à faciliter l'entrée des ennemis de l'Etat sur le territoire français, et d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté en France, a été condamné à la peine de mort.

Du 21.—J.-F. Tailleur, âgé de trente et un ans, né et demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arcs, ci-devant ingénieur ;

J.-L. Machaut, âgé de quarante-huit ans, natif de Biars, département des Ardennes, ci-devant teinturier, rue de Vaugirard ;

J.-L. Lenfant, âgé de trente-neuf ans, né et demeurant à Paris, rue Antoine, ci-devant commis, tous trois actuellement administrateurs de l'habillement des troupes, accusés d'être auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé contre la république, tendant à empêcher ou retarder le succès de ses armes contre ses ennemis et à favoriser l'entreprise des tyrans coalisés contre la France, en mettant les soldats de la liberté dans l'impossibilité de combattre par la coupable négligence à approvisionner l'armée des objets nécessaires pour l'habillement, équipement et campement, en n'envoyant à l'armée que des fournitures incapables de servir, ont été acquittés et mis en liberté.

— N.-L. Fréret, dit d'Héricourt, âgé de soixante-deux ans, natif d'Herbies, canton de Fribourg, se disant cultivateur, ci-devant secrétaire du tyran, rue du Faubourg-du-Temple ;

E. Gonet, femme de Fréret, âgée de soixante-quatre ans, native de Commune-Affranchie ;

Salomon Bauve, cuisinier de Fréret ;

M.-M.-Suzanne Chapron, veuve d'Asse, cuisinière de Fréret ;

J. Bouchet La Rupelle, femme de charge de Fréret ;

M.-A.-C. Fournier, vigneronne et domestique de Fréret ;

Convaincus, excepté Chapron, veuve d'Asse, et Fournier, vigneronne, d'être auteurs ou complices du recèlement en terre de quantité de fer, plomb et cuivre, de signes de féodalité et de royauté, tels que écussons et fleurs-de-lis, qui ont eu lieu, depuis le mois d'août dernier, dans différentes parties de l'enclos d'une maison dite Beau-Séjour, district de Beauvais, mais qu'ils ne l'ont pas fait dans l'intention de favoriser les projets hostiles des ennemis de la république, en la privant de défense contre ses ennemis, etc., ont été acquittés et mis en liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Armide*, opéra en 3 actes, et *Toute la Grèce.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Camille*, ou *le Souterrain.*

En attend. la 1re repr. de *Demosthènes*, tableau patriot. en un acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis et Néron*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, et *la Vraie Bravoure.*

En attend. la 1re repr. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 2 actes.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les Bonnes Gens; le Mari retrouvé; le Devin du Village*, et *Jeannot*, ou *les Battus paient l'amende.*

Théatre national, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Fausses Infidélités; Sélico*, opéra, et *la Fête des Négres*, divert.

Octidi, *le Dissipateur*, et *le Dépit amoureux.* Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Le Père de Famille*, suivi de *Nous v'là au pas!*

Dem. la 4e repr. de *l'Inauguration de la République française.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Relâche.*

Théatre du Vaudeville. — *Nicaise peintre; Arlequin afficheur* et *la Fête de l'Egalité.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les deux Grenadiers le Projet de Fortune*, et *le Pirate.*

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, paut. à spect., préc. de *Au Retour*, et de *l'Echappé de Lyon.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — Aujourd'hui *Relâche.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 178. *Octidi* 28 Ventose, *l'an* 2e. (*Mardi* 18 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, du 25 février au 4 mars. — On assure ici que Pitt est déterminé à faire des sacrifices immenses pour forcer quelques Etats neutres à entrer dans la coalition. On parle surtout des violences projetées contre Gênes, et qui seront, dit-on, soutenues par une armée venant de Lombardie. Ces bruits semhleraient appuyés par la lettre suivante de Hambourg, en date du 28 février.

« Il n'y a point d'horreurs et de violences auxquelles les petits Etats neutres ne soient journellement exposés de la part des puissances ennemies de la France. Les ministres résidents des cours coalisées ont requis notre sénat de faire arrêter plusieurs Français qui, suivant ces messieurs, sont des agents de la république française. Comme nous sommes trop faibles pour pouvoir résister à une force supérieure, et comme nous n'ignorons pas qu'en cas de la moindre résistance de notre part on ferait marcher des troupes contre nous, sous prétexte de nous punir de notre désobéissance, mais dans le fond pour pouvoir alléguer une raison spécieuse de s'emparer de la ville et de son territoire, le sénat n'a pu qu'obtempérer à une réquisition aussi injuste, et a été forcé de donner ordre de faire arrêter les personnes désignées, lesquelles cependant étaient dejà sorties de la ville avant que l'ordre ait pu être exécuté..... Abstraction faite de l'esprit de liberté qui règne chez nous et nous fait prendre une part très vive à tout ce qui a rapport à la glorieuse lutte des Français contre les despotes coalisés, nous sommes trop clairvoyants pour ne pas sentir que notre future indépendance est attachée au prompt succès de la révolution française, et nous sommes trop bons calculateurs pour ne pas savoir que, si notre commerce a été très étendu avec la France sous ses rois, il le sera infiniment plus avec la France républicaine ; car la liberté et l'égalité sont les seules et uniques sources du bonheur des Etats. »

L'attitude menaçante du peuple français, l'énergie que déploie le comité de salut public, la confiance dont il est investi, les succès prodigieux qui ont déjà résulté de l'action du gouvernement révolutionnaire et de la centralité des opérations, font sentir à la coalition le besoin urgent d'une plus grande force de résistance, et la nécessité d'obtenir un appui qu'on lui a refusé jusqu'ici et dont elle croyait peut-être pouvoir se passer. Il est probable qu'elle aurait trouvé plus aisément des alliés dans les puissances neutres qu'elle a essayé de séduire, si elle avait pu leur montrer un but certain et bien déterminé dans la réunion de tant de forces. On a bien dit que c'était la cause des rois qu'elle défendait contre la liberté des peuples, dont la France s'est faite l'apôtre ; mais cette définition des causes de la guerre est trop vague pour la plupart des Etats éloignés du théâtre des calamités qu'elle entraîne à sa suite. Les gouvernements sages voient bien que les alliés sont déjà écrasés sous le faix des tentatives qu'ils ont faites pour ravir aux Français le gouvernement républicain. Il n'a pas échappé qu'à cette fin désignée se mêlaient des projets d'agrandissement dont le succès pouvait inquiéter. L'Autriche voulait démembrer le territoire français ; l'Angleterre voulait écraser son commerce maritime ; mais ces deux puissances souffrent déjà énormément de leurs vains efforts pour parvenir à ce but ; on peut dire même que l'essai fait par la coalition pour entraîner de force les Etats neutres dans ses intérêts est un aveu réel de son impuissance à remplir des projets chimériques.

Le Nord, qui a vu stoïquement tant de convulsions infructueuses, doit être encore plus déterminé à s'en garantir ; la Porte, la Suisse, les Etats de Gênes lui ont donné un généreux exemple. Voici comment la Suède et le Danemark en profitent : à Copenhague on arme douze vaisseaux de ligne ; la Suède aura au printemps une escadre de huit vaisseaux et de quatre frégates, et voilà six Etats qui seront décidément neutres.

Qui pourrait assurer que la Prusse ne prendra pas à son tour le même parti ? Tout semble même le faire présumer. Frédéric, en se livrant à la neutralité, jetterait peut-être les fondements d'une véritable grandeur pour la Prusse, d'abord, en montrant aux Etats libres ou neutres qu'il n'est point l'ennemi de leurs droits ; secondement, parcequ'il deviendrait le point de ralliement de tous les peuples qui sont mécontents du despotisme autrichien, et qui n'ont été entraînés que par la crainte dans une guerre dont l'issue leur doit être funeste, quel qu'en soit le succès. Si l'on fait attention avec quelles instances la femme du stathouder presse Frédéric de ne pas abandonner la coalition, si l'on considère que Pitt vient de charger le lord Malmesbury de nouvelles sollicitations pour engager la cour de Berlin à ne pas ôter son assistance et son armée aux puissances coalisées, on ne peut s'empêcher de voir que cette cour a manifesté le vif désir de se retirer de la guerre ; car les alliés ne joindraient pas tant de sollicitations pour l'y retenir s'ils comptaient fermement sur son intention d'y rester.

La Russie, toute coalisée qu'elle se dit être, ne songe qu'à ses intérêts particuliers, et depuis qu'elle se voit menacée d'un côté par la Porte, et de l'autre par l'insurrection qui s'est élevée contre sa puissance, sur les bords de la mer Caspienne, sous les drapeaux d'un nommé Michel Arabi, elle aura cent raisons pour s'éloigner de la coalition, dont les projets l'ont toujours faiblement intéressée.

La maison d'Autriche, dont les Etats sont éparpillés du fond de l'Italie jusqu'au Rhin et à la mer d'Allemagne, embrasse avec tant de peine une si grande étendue de pays qu'elle a absolument besoin d'être aidée dans la défense de cet énorme territoire ; aussi la voit-on réduite à dépeupler la Hongrie pour sauver la Flandre, et transporter à grands frais de la Carinthie et de la Styrie des troupes et des munitions de guerre vers l'Italie, tandis que tous ses Etats sont appauvris par des levées d'hommes et d'argent.

— Une lettre particulière d'Espagne contient les détails suivants :

« L'activité de notre commerce est concentrée dans celui que les Anglais accaparent, et l'amirauté de Cadix a perdu une partie de la réputation de bonne foi dont elle jouissait chez les nations étrangères, en laissant sans réponse les indemnités que demandent depuis longtemps les cours de Suède et de Danemark pour leurs bâtiments retenus dans ce port contre la foi des traités, et à la seule instigation de l'Angleterre. C'est encore à cette instigation qu'on a saisi à Cadix plusieurs maisons françaises de commerce. La nation voit donc que l'effet immédiat de cette guerre a été de la mettre dans la dépendance absolue de l'Angleterre, et elle murmure de se voir en quelque sorte assimilée au sort du Portugal, que l'Angleterre a pressuré et dont elle a envahi tout le commerce sans qu'il ait jamais pu secouer un joug aussi dur et aussi humiliant. Dans cette attitude nouvelle pour les Espagnols, ils élèvent déjà des cris et contre les dissipations de la cour, et contre les emprunts qu'elle essaie, et contre la guerre qui sert de prétexte à mille calamités insupportables à la fierté nationale. On sait ici que la plus saine partie du conseil était contre la guerre, et le peuple regrette de ne pas voir à la tête des affaires des membres prévoyants et instruits, que de nouveaux intrigants ont éloignés, au grand détriment de la prospérité nationale. »

On pourrait donc naturellement conclure de cet aperçu de la disposition des esprits que les belles promesses du colonel Mack et les grandes espérances qu'elles paraissaient donner à la coalition n'ont pour objet que de tâcher de soutenir la confiance, en attendant le succès des intrigues excitées dans l'intérieur de la France ; car il est certain que Pitt ne néglige rien pour y souffler le désordre et l'anarchie. On commence pourtant à craindre ici que le gouvernement français n'ait pris de fortes mesures pour déjouer les projets de ce ministre.

Notre cabinet est devenu le centre de tous les plans de la campagne; aussi voit-on partir tous les jours des courriers qui se rendent à Bruxelles, et il en arrive dans nos ports de toutes les contrées où sont les armées de la coalition. M. Pitt promet des succès à tous les alliés, et cependant il retient sur nos côtes toutes les forces de terre et de mer qui veillent à leur sûreté; car rien ne peut calmer la terreur du peuple anglais de voir arriver les Français, dont les rassemblements se multiplient si fort sur les côtes de Normandie.

On mande des bords du Rhin, ainsi que de la Flandre, que le projet du colonel Mack de convertir la guerre, de défensive qu'elle était, contre les Français, en offensive, éprouve de très grandes difficultés, tant les républicain, mettent de célérité dans tous leurs mouvements; ils ons reparu en force sur le Rhin, et des attaques continuellet contre nos avant-postes ont jeté la terreur parmi les habitants de ces contrées qui fuient de tous côtés.

Les troupes françaises ont fait des incursions dans le Luxembourg et dans la principauté de Chimay; ils ont dévasté ces pays au point qu'on est obligé de mettre Luxembourg en état de défense et qu'on garnit dans ce moment ses remparts d'artillerie. Les Français ont aussi fait avancer une colonne formidable du côté de Landrecies et de la forêt de Mormal, de sorte qu'on s'attend chaque jour à une affaire générale qui décidera du sort de la campagne.

La garnison de Philippeville a fait une vigoureuse sortie sur nos avant-postes, qui ont été obligés de se retirer. Le but de la garnison a été rempli, celui d'enlever les vivres.

Mack, après avoir été visiter l'archidue Charles, s'est rendu à Mons, près de Cobourg, qui vint le lendemain avec lui à Braine-le-Comte, où l'archidue se rendit aussi. A l'issue de la conférence qu'eurent ensemble ces trois personnages, et à laquelle assista mylord Elgin, ministre de la cour de Londres, Mack repartit pour aller faire l'inspection des villes et des corps d'armée jusqu'à Trèves.

Selon lui les armées de la coalition doivent attaquer partout les Français au lieu de se borner à repousser leurs attaques; mais comme les républicains agissent avec un concert inimitable et qu'ils embrassent une étendue immense de territoire, depuis Thionville jusqu'à Dunkerque, le colonel a cru qu'il était indispensable de circonscrire pour les troupes de la république les points d'attaque; car les Français se portent sur tous à la fois, et la terreur des habitants contribue à en affaiblir un assez grand nombre.

En conséquence, tous les environs de Niewport, d'Ostende et de Furnes, viennent d'être inondés; c'est une perte d'environ 25 millions de florins pour ces contrées, mais on a cru que ce sacrifice était dû à la sûreté de la Flandre maritime. Le colonel dit qu'il se trouvera ainsi dans le cas d'opposer aux Français une plus grande masse de troupes du côté de Lille et de Maubeuge; mais si toutes les masses des armées sont changées de place, celles des Français, plus grandes que les nôtres, auront toujours les mêmes avantages.

Le duc d'York a pris congé le 2 mars, il est parti le lendemain, accompagné du général Lack et du colonel Calvert, pour aller reprendre le commandement de l'armée anglaise et de Flandre.

L'amiral Macbride, avec son escadre, est encore à Torbay.

L'expédition du comte de Moyra attend aussi dans nos ports l'ordre de mettre en mer.

La Minerve, arrivée du Bengale, ayant confirmé la nouvelle déjà reçue par les papiers français que des corsaires de l'Ile-de-France nous ont enlevé plusieurs vaisseaux, et notamment *la Princesse-Royale*, ainsi que plusieurs navires hollandais très richement chargés, l'amirauté vient de mettre en commission quatre nouvelles frégates pour renforcer l'escorte du convoi destiné pour les Indes orientales.

La cessation du commerce des esclaves avait été arrêtée dans les Etats américains pour l'année 1800. Il a été proposé au Congrès, par M. Bonzanel, dans la séance du 2 janvier dernier, de rapprocher l'époque de cette cessation. Il demandait qu'elle eût lieu dans douze mois, à compter du jour où il parlait; on fit l'amendement d'étendre cet intervalle à vingt-deux mois. Après quelques débats, la motion ainsi amendée a passé à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 21 ventose.

On renvoie à l'administration de police des observations faites par la Société républicaine de l'Homme-Armé sur la grande consommation de la chandelle dans les salles de billards et les autres académies de jeux.

—Le conseil-général, délibérant sur les mesures propres à augmenter la quantité de légumes dont l'usage est le plus habituel, et voulant déjouer les manœuvres des malveillants, arrête :

1° Les terrains nationaux et terres incultes susceptibles de culture, dans l'arrondissement de chaque section, seront indiqués et affichés sur-le-champ.

2° A cet effet, il sera nommé dans chaque section un comité de culture composé de trois membres, et plus, s'il y a lieu, pour diriger et surveiller la culture des jardins nationaux et autres de son arrondissement.

3° Ce comité sera nommé dans une assemblée générale convoquée *ad hoc*, le 24 ventose; il examinera de suite la quantité et la qualité des terrains confiés à son inspection, pour faire procéder dans les vingt-quatre heures à la publication et à l'affiche destinées à en donner connaissance à tous les citoyens.

4° Ce comité s'entendra pour l'exécution avec la commission des jardins de luxe, nommée par la commune, et pour les instructions de culture avec le conseil d'agriculture de la commission des subsistances et approvisionnements de la république.

5° Ces mêmes commissaires, de concert avec les comités révolutionnaires, seront chargés de surveiller la culture des terrains particuliers tenus par des propriétaires ou des fermiers, et d'empêcher qu'il ne se commette aucun dégât dans les propriétés nationales ou particulières. Ne seront point assujétis au changement les jardins de commerce.

6° Lorsque les terrains nationaux et autres, incultes dans chaque section, seront affichés, chaque citoyen sera libre de faire sa soumission au comité civil de la section sur laquelle se trouveront les terrains à louer pour la portion qu'il croira pouvoir cultiver; ces terrains devront être accordés à un prix modique. La clôture des souscriptions sera fixée au 1er germinal.

7° Lorsqu'un citoyen fera sa soumisssion pour plus d'un arpent, cette demande ne lui sera accordée que le dernier jour du délai fixé.

SÉANCE DU 22 VENTOSE.

Les citoyens travaillant à la manufacture des glaces se plaignent de ce qu'on les a accusés d'avoir voulu faire des mouvements; ils attribuent ces bruits aux aristocrates et aux malveillants.

Le Président : Le conseil présume trop bien du patriotisme des citoyens du faubourg Antoine, et particulièrement des ouvriers de la manufacture des glaces, pour croire qu'ils se portent jamais à aucun excès préjudiciable à la chose publique. Le faubourg qui a concouru si puissamment à la destruction de l'ancien régime et de l'infernale Bastille ne peut vouloir les rétablir par des agitations tumultueuses.

L'administration de police rend le même témoignage à ces citoyens, et annonce que les renseignements qu'elle a pris prouvent qu'ils sont restés impassibles au milieu de toutes les insinuations des scélérats qui cherchaient à exciter un mouvement dans Paris.

On fait lecture de l'arrêté suivant, qui est vivement applaudi.

Arrêté du comité de salut public.

Le comité de salut public de la Convention nationale,

délibérant sur la pétition présentée par les sections réunies de Marat, de Mutius-Scœvola, du Bonnet-Rouge et de l'Unité, arrête : 1° que le théâtre ci-devant Français, étant un édifice national, sera rouvert sans délai ; qu'il sera uniquement consacré aux représentations *données de par et pour le peuple*, à certaines époques de chaque mois.

2° L'édifice sera orné en dehors de l'inscription suivante : *Théâtre du Peuple.* Il sera décoré au dedans de tous les attributs de la liberté. Les sociétés d'artistes dans les divers théâtres de Paris seront mises tour à tour en réquisition pour les représentations qui devront être données trois fois par décade, d'après l'état qui sera fait par la municipalité.

3° Nul citoyen ne pourra entrer au Théâtre du Peuple s'il n'a une marque particulière qui ne sera donnée qu'aux patriotes, dont la municipalité réglera le mode de distribution.

4° La municipalité de Paris prendra toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté; elle rendra compte des moyens qu'elle aura pris.

5° Le répertoire des pièces à jouer sur le Théâtre du Peuple sera demandé à chaque théâtre de Paris et soumis à l'approbation du comité.

6° Dans les communes où il y a spectacle, la municipalité est chargée d'organiser, sur les bases de cet arrêté, des spectacles civiques donnés au peuple gratuitement chaque décade. Il n'y sera joué que des pièces patriotiques, d'après le répertoire qui sera arrêté par la municipalité, sous la surveillance du district, qui en rendra compte au comité de salut public.

Signé Barère, Prieur, Collot d'Herbois, etc.

Le conseil renvoie cet arrêté à l'administration des établissements publics, pour le faire mettre à exécution dans le plus court délai possible.

— Sur la demande en certificat de civisme faite par le citoyen Grippon, âgé de quatorze ans, et qualifié de contrôleur des messageries, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ce citoyen ne doit point occuper une place de contrôleur, au préjudice d'excellents pères de famille sans-culottes qui sont sans emploi, et dont le zèle, les talents et l'activité seraient infiniment plus utiles à la chose publique.

— La commune de Liancourt vient offrir huit cents sacs de haricots, en témoignant son regret de ne pouvoir en donner davantage.

Le discours énergique de l'orateur est vivement applaudi.

Le président lui donne le baiser fraternel, et le conseil arrête l'insertion du discours aux Affiches de la commune.

SÉANCE DU 23 VENTOSE.

Le conseil approuve un arrêté du corps municipal, qui proscrit les baladins, saltimbanques et autres charlatans dans les places publiques ; les chansonniers qui vendent des hymnes patriotiques seront seuls tolérés.

— Le conseil arrête en principe qu'il sera défendu à tout soumissionnaire pour des jardins de luxe à mettre en culture de sous-louer la portion de terrain qui lui sera adjugée, sous peine d'être traité comme suspect.

— Sur la proposition d'un membre, il est arrêté que la commission des armes, poudres et salpêtres, enverra à l'administration des messageries des exemplaires biffés, avec les signatures pareillement biffées, des passeports qu'elle donne aux employés qu'elle envoie dans les départements, pour servir de pièce de comparaison.

SÉANCE DU 24 VENTOSE.

L'administration de police fait le rapport qui lui avait été demandé sur la pièce intitulé *le Congrès des Rois.* Le rapporteur entre dans des détails assez étendus sur cet ouvrage. Il donne lecture de quelques observations de l'auteur sur les reproches qu'on lui avait faits ; les réflexions relatives aux *cruches* et à *Cagliostro* ne sont pas fort goûtées du conseil. Il persiste à ne voir dans ce Cagliostro qu'un vil charlatan, un empirique indigne de jouer le rôle d'un patriote, et dans les *cruches* qu'une mauvaise pasquinade, digne des bateleurs de la foire. Observez de plus que c'était faire injure au bon sens du peuple que de croire qu'on pût l'amuser avec de pareilles sottises.

Des membres ajoutent qu'à cette pièce les aristocrates trouvent leur compte comme les patriotes. Le conseil en conséquence arrête que la pièce ne sera plus jouée, comme favorisant tous les partis.

Le rapporteur dit ensuite qu'il ne faut point donner des chaînes à la presse; il voudrait que l'administration de police ne fût jamais chargée de l'examen des pièces de théâtre, qui est une espèce de censure.

On observe qu'il est question ici de surveillance, et non pas de censure.

Le conseil arrête que l'administration de police se conformera toujours au sage arrêté du comité de salut public de la Convention, qui prescrit de surveiller l'esprit public, et non de censurer les pièces de théâtre, attendu qu'il ne doit pas y avoir de censeurs littéraires dans une république.

Le reste de cette séance est entièrement consacré à des rapports de la commission des certificats de civisme et à des objets particuliers d'administration.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,

SÉANT AUX CI-DEVANT JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Charles Duval.

SÉANCE DU 24 VENTOSE.

On lit la correspondance.

La Société de Beaucaire écrit : « Nos forêts se changent en vaisseaux, les pierres de nos maisons se changent en salpêtre, et notre bronze en canons. Nos enfants et nos frères couvrent nos frontières, mais nous avons des bras ; mais le nombre de nos défenseurs est assez grand, mais ils sont assez braves pour affranchir les rives indignées de la Tamise de ses tyrans corrupteurs... Qu'ils se rappellent de Dunkerque et de Toulon, ces vils stipendiaires de Pitt et de la tyrannie. Et nous aussi nous voulons la guerre. Tombe, ou punis les rois tes ennemis, France ! Voilà tes traités. »

— La Société populaire des Montagnards d'Aix annonce que les six compagnies de canonniers artilleurs d'Aix, presque tous chefs de famille, partent demain pour aller combattre contre la tyrannie des rois coalisés et de leurs satellites. Ce sont ces mêmes hommes qui refusèrent de prêter cet indigne serment dicté par la faction contre-révolutionnaire, et, au milieu d'une armée de fédéralistes, ils refusèrent de céder leurs canons à des mains impures. Quoique persécutés et outragés par des malveillants, ils ont soutenu dans tous les temps la cause sainte de la liberté avec la plus grande énergie.

— La Société montagnarde d'Excideuil écrit que, voulant concourir de toutes ses forces et de toute son énergie aux grandes mesures de salut public, elle a déclaré à tous les ennemis de la liberté que les bras des sans-culottes ses membres sont prêts à fouiller la terre pour en sortir la foudre qui doit les écraser ; qu'en conséquence ils s'imposent le devoir de travailler en masse, pendant l'espace de trois décades, à l'extraction du salpêtre.

— Plusieurs citoyens de Nancy se présentent à la tribune; l'orateur entre dans des détails très étendus sur l'affaire de Mauger, accusé de conspiration et de contre-révolution. Il paraît ensuite vouloir inculper les représentants du peuple Lacoste et Baudot. Il est interrompu par des murmures ; la Société passe à l'ordre du jour.

— Billaud-Varennes monte à la tribune ; il se fait un grand silence.

Billaud-Varennes : Le rapport qui a été présenté hier à la Convention par Saint-Just et lu hier à cette Société a déjà jeté un grand jour sur la conspiration tramée contre la liberté, sur cette conspiration d'autant plus funeste qu'elle avait été tissue par des hommes qui avaient pris le masque du patriotisme. Elle était aussi profondément combinée qu'atrocement conduite; elle portait le crime au-delà de ce qu'avaient imaginé jusqu'ici les conspirateurs : elle tendait à égorger la Convention et les Jacobins ; elle avait pour objet d'affamer le peuple et de le harceler pour le conduire à l'esclavage.

Déjà, par les résultats de l'instruction, par les preuves acquises au tribunal révolutionnaire, la plupart des conjurés sont connus, et en ce moment ils sont en état d'arrestation. Ces conspirateurs sont d'autant plus coupables qu'ils sont sortis du sein du peuple et qu'ils ne se sont servis de la confiance qui leur avait été donnée que pour l'égorger. Ces conspirateurs sont Hébert, Momoro, Vincent, etc. Il est des traits qui caractérisent ces hommes, et qui vont apprendre au peuple qu'en révolution il ne faut jamais idolâtrer personne. Ces hommes atroces, car ils ne peuvent être qualifiés autrement, puisqu'au moment qu'ils étaient comblés de la faveur populaire ils méditaient de faire égorger le peuple ; ces hommes atroces, dis-je, allaient chercher leurs complices au fond des prisons. Ils devaient distribuer des armes aux scélérats qui ont déjà combattu contre le peuple ; ils devaient les faire venir aux Jacobins pour les inonder de leur sang et de celui du peuple.

Déjà il existe au tribunal révolutionnaire des preuves matérielles de ce que je vous annonce ; c'est d'après ces preuves que les conspirateurs ont été incarcérés. On a mis en arrestation les hommes qui, en parlant de liberté, avaient le royalisme dans le cœur ; celui qui devait être nommé par eux régent de la république française vient aussi d'être arrêté. Telle était la marche de la conspiration ; déjà les mesures étaient prises pour égorger une partie des prisonniers ; l'on avait mis à part ceux à qui la liberté devait être rendue pour verser le sang du peuple. La pénurie momentanée des subsistances est le résultat des efforts des conjurés; les denrées ont été enlouies ou perdues pour en priver le peuple et l'exciter au désespoir. Des hommes de l'armée révolutionnaire étaient déjà consignés pour combattre contre la liberté ; une fausse patrouille devait massacrer le corps de-garde placé à la prison de l'Abbaye, donner ensuite la liberté aux prisonniers, qui se seraient répandus dans Paris pour égorger les patriotes. L'on devait se porter à la Monnaie et au trésor public, là s'emparer des deniers de la république, et les distribuer aux malveillants qui devaient servir la cause des conjurés.

La fin de cette décade devait être l'époque de l'anéantissement de la liberté ; mais la liberté sera triomphante à la fin de cette décade, et la mort des conjurés attestera bientôt son triomphe.

Cette conjuration avait des ramifications étendues; nous avons appris par la correspondance d'aujourd'hui qu'un contre-révolutionnaire de l'Assemblée constituante avait dit en pays étranger que dans cinq à six jours on verrait éclater en France une conspiration qui étoufferait la liberté. Elle a des ramifications jusque dans nos armées. Tout a été tenté pour engager les soldats à déserter les drapeaux de la république ; mais le Français des armées a soutenu l'honneur du nom français; il s'est levé et a demandé le supplice des scélérats qui voulaient perdre la liberté.

Tels étaient les projets sinistres des hommes qui ont trop longtemps abusé le peuple ; ils seront punis de leur scélératesse. Tel qui est patriote aujourd'hui, et qui demain sera devenu un contre-révolutionnaire, doit tomber sous la hache de la loi.

Il est beaucoup de traits aussi atroces que ceux que je viens de vous peindre ; mais la prudence me dit qu'il n'est pas encore temps de les dévoiler. J'en ai dit assez pour faire connaître au peuple l'atrocité de ces hommes qui ont voulu étouffer la liberté, et pour faire désirer qu'ils disparaissent de l'univers.

On avait parlé d'insurrection dans une Société populaire. Sans doute l'insurrection est le plus saint des devoirs lorsqu'elle est légitimée par l'oppression; mais le but des conspirateurs était de la faire naître contre la Convention nationale.

On avait demandé le rappel des représentants du peuple auprès des armées, l'épuration de la Convention, l'organisation du conseil exécutif d'après la constitution. Le but de ceux qui faisaient ces propositions était de dissoudre la Convention actuelle et de lui substituer une autre puissance.

Des hommes qui devaient être contents d'avoir atteint à la hauteur où ils étaient parvenus et où jamais ils n'auraient dû espérer d'arriver, des ambitieux qui aspiraient au ministère ; ces hommes qui, n'étant ci-devant que des ouvreurs de loges, étaient montés aux premières loges, ces hommes sont les conspirateurs d'aujourd'hui.

Il n'est pas nécessaire de vous dire combien leur conduite doit exciter d'indignation ; jurons tous de n'épargner aucun conspirateur, quelque part qu'il se présente. (*Nous le jurons !* s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés tous spontanément et agitant leurs chapeaux.)

Aujourd'hui l'on fait justice des conjurés ; après-demain nous ferons un rapport sur l'affaire de Chabot ; vous verrez alors qu'on a découvert toute l'infamie des conspirateurs. Vous n'en serez que plus fermes dans votre opinion ; et si vous levez le poignard, ce sera pour exterminer tous les traîtres.

Le discours de Billaud est souvent interrompu par des applaudissements et des marques d'indignation.

« J'ai oublié de vous dire, reprend l'orateur, que Ronsin est un des conjurés ; c'était un des principaux acteurs de la conspiration. Il est allé dans une prison pour combiner les moyens de faire évader les prisonniers ; il a été proposé à l'un d'eux de se rendre à Francfort pour avertir nos ennemis du plan de conspiration et du moment de son exécution. Vous devez frémir de l'état affreux où l'on nous a mis ; mais l'énergie que l'on a déployée rassure les amis de la patrie. »

Loys : Il y a longtemps que les patriotes avaient une conviction intime de tout ce que vient de dire Billaud, mais ils étaient obligés de garder le silence pour ne pas commettre des imprudences dangereuses. Aujourd'hui un membre du comité de salut public a tout dévoilé ; nous ne craignons plus de compromettre le salut de la patrie, il faut dire la vérité tout entière. J'étais aux Cordeliers le jour où la députation des Jacobins s'y transporta ; trois quarts d'heure avant son arrivée, la Société arrêta que le procès-verbal de la séance précédente serait lu en présence de la députation. Ce procès-verbal suffisait pour conduire à l'échafaud trois ou quatre individus ; il fut lu, et la rédaction adoptée par la Société avant que la députation n'arrivât. Quand Collot d'Herbois eut parlé, on demanda une seconde lecture d'après l'arrêté qui avait été pris. Momoro, par une astuce singulière, éluda la question, en disant qu'il ne pouvait pas permettre la lecture d'un ouvrage qui n'a-

vait pas été adopté par la Société; que d'ailleurs ce procès-verbal devait être imprimé, et qu'il était inutile d'en faire lecture. Cependant il est très vrai que le procès-verbal avait été adopté dans un autre moment. Je n'inculpe pas ici les Cordeliers, mais seulement les intrigants qui ont voulu les perdre.

Momoro n'a pas voulu faire lire le procès-verbal parcequ'il savait qu'il était sa condamnation. Maintenant je reproche à Hébert d'être un ambitieux, d'avoir demandé l'organisation du conseil exécutif d'après la constitution, dans l'espérance d'être un des vingt-quatre membres de ce conseil. C'est cet intrigant qui a traité un patriote très connu d'homme égaré ou..... Cette réticence est une perfidie atroce; et remarquez la lâcheté qu'il y a de la part d'un dénonciateur à ne pas nommer le dénoncé.

Certes nous rendons tous hommage au patriotisme incorruptible de ce citoyen calomnié, et tous nous avons la conviction qu'il a toujours mérité la confiance du peuple.

Je demande que l'on n'ait aucun égard pour les conspirateurs, quels qu'ils soient, et surtout pour ceux qui trompent le peuple par un masque de patriotisme, parcequ'ceux-là sont plus coupables que les conspirateurs qui marchent à découvert.

Quelques membres font des interpellations à Boulanger, relativement à ce qu'il a dit à la séance des Cordeliers; celui-ci ayant répondu à ces diverses demandes, Robespierre prend la parole. Il fait sentir le danger qu'il y a d'accoler des patriotes à des intrigants et à des traîtres, et la facilité de donner aux expressions les plus patriotiques une tournure aristocratique en forçant leur véritable sens.

« Quand un homme se montre partisan de la sédition, dit-il, je ne balance pas à le condamner; mais quand un homme a toujours agi avec courage et désintéressement, j'exige des preuves convaincantes pour croire qu'il est un traître. J'ai vu dans Boulanger un patriote pur; je l'ai entendu, dès le commencement de la conspiration, tenir le langage le plus patriotique et le plus satisfaisant, celui d'un citoyen qui aime la liberté et n'a pas de plus grand désir que de la voir triompher. Jusqu'à présent tous les individus l'annoncent pour un patriote, et le plus grand de tous les dangers serait de rapprocher les patriotes de la cause des conspirateurs. »

Robespierre est obligé de quitter la parole, ses forces physiques ne lui permettant pas de continuer.

Tallien : C'est un beau jour pour les amis de la liberté que celui où ils voient déjouer une conspiration qui s'étendait à tous les bouts de la république; c'est un beau jour que celui où des hommes qui se paraient d'un faux masque de patriotisme viennent enfin d'être connus comme ils auraient dû l'être depuis longtemps..... C'est aux Jacobins que la découverte de cette trame est due; enfin les véritables traîtres sont découverts; bientôt ils auront porté leurs têtes sur l'échafaud.

Je pardonne à ceux qui n'ont pas voulu entrer dans de petits détails. Qu'importe des détails lorsque le vaste plan de cette conjuration est tout-à-fait découvert?

C'est au tribunal révolutionnaire qu'il faut les porter; c'est là que tout patriote serait coupable de ne pas aller révéler tout ce qu'il connaît sur le compte de ces hommes qui s'empressaient, eux, de ramasser les dénonciations des aristocrates. Au surplus, je ne crois pas que ces hommes soient les seuls conspirateurs; peut-être même ne sont-ils pas les principaux; peut-être ne sont-ce que des hommes mis en avant dont on achète la popularité.

On a bien vu qu'ils voulaient se mettre à la place de la Convention : leur tactique l'a bien démontré; en cela ils étaient d'accord avec tous les ennemis du peuple; ils ne voulaient que se rendre les dispensateurs des grâces et les maîtres de tout : un cri général s'est élevé contre eux, et la Convention est restée à son poste.

Examinons les malheurs qu'ont causés les hommes dont il est question : ce sont eux qui sont cause des maux qui ont affligé nos armées, qui sont cause de la prolongation de la guerre de la Vendée. Mais le jour de la vérité luira bientôt; on verra que ces hommes, et d'autres qui ne sont pas encore arrêtés, ont cherché à éterniser la guerre pour se procurer des généralats lucratifs et autres places. On ira chercher jusque dans les bureaux du ministre, et partout où l'on pourra les trouver, les preuves de leurs délits.

Ils sont maintenant sous la sauvegarde du peuple; s'ils sont innocents, ils trouveront justice; s'ils sont coupables, la loi est là qui les condamnera. Au surplus, qu'ils ne croient pas, comme ils le disent, que le peuple s'insurgera pour les sauver; le peuple ne soutient pas des conspirateurs, il ne soutient que la loi; il ne s'insurge qu'au 14 juillet, au 10 août, au 31 mai. Les républicains ont été indignés d'entendre ces hommes perpétuellement parler d'insurrections. « Nous ne sommes pas des Hébertistes, s'écriaient les amis de la liberté; nous ne nous insurgeons que pour la patrie. »

Je termine en invitant tous les citoyens à rechercher et à faire connaître les complices des traîtres. C'est là particulièrement qu'il faut diriger son attention et ses soins. (Vifs applaudissements.)

Lachevardière : Il faut prendre garde que le succès du peuple ne tourne contre lui-même. Le préopinant nous a dit ici des choses fort dangereuses; il a paru qu'il voulait vous ramener sur l'affaire de la Vendée. Il semble avoir mieux rempli sa mission à Bordeaux que conçu ce qui a rapport à cette guerre malheureuse. Sans doute il faut connaître tous les coupables, les punir; mais il ne faut pas joindre des choses qui y sont tout-à-fait étrangères. (Murmures.) Il faudrait revenir sur les Phélippotins, que l'opinion publique a jugés depuis longtemps.

Carrier : Je ne suis pas de l'avis du préopinant. Je ne viens point tirer le rideau sur l'affaire de la Vendée; mais j'attribue nos premières défaites à l'ineptie ou même à la lâcheté des premiers bataillons qui y ont été envoyés.

Dufourny : Je ne crois pas non plus qu'aucune raison puisse empêcher des hommes libres de fouiller dans des événements qui peuvent éclairer leur opinion sur des hommes qu'il faut connaître, et juger ceux qui, voulant empêcher ces recherches, s'inculperaient eux-mêmes. (On applaudit.)

Collot d'Herbois : Je désire qu'on ne mette point de côté des affaires aussi importantes et qu'on ne divertisse point l'opinion publique. La Convention nationale, qui doit être le type de notre conduite révolutionnaire, nous offre aujourd'hui l'exemple. On va faire dans son sein un rapport sur des hommes autres que ceux qui sont maintenant arrêtés. Toutes les intrigues seront connues; toutes les horreurs de ce genre seront dévoilées. On verra que Pitt, qui fut le roi de la Vendée, voulait, dans la rage de la voir détruite, s'en créer dix autres dans la république.

Je demande que ceux qui ont des révélations à faire les fassent avec courage, mais se dépouillent de toute partialité. J'ai vu avec peine qu'un membre qui avait assisté à la séance des Cordeliers n'avait pas donné, la première fois qu'il en parla, les détails qu'il a donnés aujourd'hui, et qui pourtant eussent été utiles si on les eût connus lors de la députation

qui y fut envoyée. J'invite ceux qui sont animés du véritable amour de la patrie à se réunir sur un seul objet à la fois. Qu'on mette, si l'on veut, le bonheur du peuple et tout ce qui le compose à l'ordre du jour, mais successivement, ainsi que le fera la Convention elle-même.

Différentes réflexions sont faites au sujet de la direction qu'a semblé vouloir donner à cette affaire l'un des préopinants au sujet de la guerre de la Vendée. Tallien déclare que son intention n'est pas de détourner les yeux de dessus la véritable conspiration pour les reporter sur la guerre de la Vendée.

Loys déclare que Collot ne l'a pas compris lorsqu'il a dit qu'il avait tu des circonstances de la séance des Cordeliers; il n'était présent qu'à celle où la députation fut admise.

Fréron, après avoir déclaré que les maux que les hommes aujourd'hui arrêtés ont faits à la république se sont particulièrement fait sentir dans les départements du Midi, promet à ce sujet des détails et demande à être épuré.

Il est admis.

Quelques députations sont entendues.

La séance est levée à dix heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 VENTOSE.

Amar entre dans l'Assemblée; la salle retentit d'applaudissements. Les cris de *vive la république!* se font entendre de toutes parts. Les acclamations les plus vives accompagnent Amar à tribune. Voici une analyse succincte de son rapport.

Amar, au nom des comités de salut public et de sûreté générale: Corrompre plusieurs de nous, nous diviser, nous avilir, dissoudre la représentation nationale et nous donner un roi, tel était le but des cours étrangères, jalouse de notre gloire et de nos succès; mais le complot ne sera point exécuté. Le peuple aime la vérité; nous allons lui démasquer les intrigants qui ont voulu se mettre entre lui et vous, et qui faisaient un infâme trafic du patriotisme.

Nous avons énoncé les motifs qui nous ont fait demander l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay (d'Angers), Jullien (de Toulouse) et Fabre d'Eglantine. Nous les avons interrogés séparément; ces interrogatoires offrent, les uns des contradictions, les autres jettent un grand jour sur le plan de corruption. C'est Chabot et Bazire surtout qui nous ont découvert cette horrible intrigue.

Vous savez, citoyens, les plans de conspiration formés par nos ennemis et exécutés en partie l'année dernière; nos villes ont été livrées, nos plans de campagne communiqués aux brigands, etc. Aujourd'hui c'était principalement un plan de corruption qui avait été concerté.

Aux gens corrompus parmi nous se sont attachés des émissaires des puissances coalisées, des banquiers anglais, des juifs autrichiens, etc. Ils ont prononcé l'exécrable mot *banqueroute*, et l'agriculteur épouvanté s'est empressé d'acheter des grains. De là les accaparements, l'agiotage. C'est à l'agiotage qu'est dû l'emprisonnement de quelques-uns de nos collègues; les uns ont écouté les banquiers étrangers, d'autres ont eu des relations honteuses avec les administrateurs des compagnies de finances. Voilà leurs crimes. Voyons quels hommes se sont liés à eux. L'on compte dans le nombre Proly, le baron de Frey, beau-frère de Chabot, Gusman, espagnol, tous vendus à nos ennemis.

Proly, fils naturel de Kaunitz, dévoué à la plus basse débauche, était l'ami des Guadet, des Brissot.

Le baron de Frey, dont la famille a été anoblie par Marie-Thérèse, et auquel Chabot s'est lié par les liens du sang, a trois frères au service de l'empereur.

Chabot nous a avoué qu'ils ne lui avaient donné leur sœur que pour se faire une réputation de patriotisme en la mariant au premier révolutionnaire de l'Europe. Chabot a ajouté que ses beaux-frères avaient été pendus en effigie à Vienne, que leurs biens avaient été saisis et qu'ils étaient ruinés.

Quoi! Chabot, vos beaux-frères sont ruinés, et ils vous donnent leur sœur avec 200,000 liv.! quoi! vous vous alliez avec les ennemis de la France! Vous connaissez leurs desseins, ils veulent se faire une réputation de patriotisme, et vous les secondez dans leur projet de servir l'Autriche! L'homme libre ne fut jamais le partisan de la tyrannie.

Deux autres intrigants qui ont trempé dans cette affaire sont le baron de Bauce, ex-constituant, et Benoite.

Tous ces individus formaient une association qui jouait à la baisse et à la hausse et se partageait le profit. Le baron de Bauce et Benoite, habiles dans l'art de l'agiotage et de la corruption, étaient entremetteurs. Le but de ces hommes vils était de faire renchérir les denrées et de porter le peuple à s'en procurer par la violence.

Chabot, pour faire connaître l'immoralité de ces individus, témoigna quelques scrupules sur les moyens peu délicats que l'association employait pour s'enrichir. « Je ne sais pas, lui répondit Benoite, comment en France on peut se refuser de faire fortune; en Angleterre on achète publiquement les membres du parlement. » Je crus alors, ajoute Chabot dans son interrogatoire, qu'il me parlait au nom de Pitt.... Quoi! Chabot, vous connaissiez ces âmes infâmes et vous restiez dans l'association! Le crime est dévoilé; la Convention en fera justice. (On applaudit.)

Amar parle ici de ce qui est relatif à la Compagnie des Indes, aux compagnies financières et à la falsification du décret de la Convention; il rappelle d'abord les différentes lois qui astreignent toutes les actions financières au droit d'enregistrement, qui prescrivent que les actions ne pourront être cédées sans que la cession et le cessionnaire ne soient inscrits sur l'action même. Il fait voir ensuite comment les agioteurs avaient trouvé le moyen d'éluder la loi en imaginant les reconnaissances et les transferts.

Bazire, continue le rapporteur, nous a rapporté une conversation qu'il eut avec Delaunay (d'Angers), dans laquelle on voit la perversité de Pitt mise en action. « Pourquoi, lui disait Delaunay, ne pas imiter les membres du parlement anglais, qui vendent leur conscience? C'est un moyen certain d'atteindre la fortune. » Il ajoutait, pour éloigner les doutes qu'élevait Bazire: « Il ne s'agit que de faire baisser tous les effets des compagnies financières, profiter de cette baisse pour acheter, provoquer ensuite une hausse subite pour remettre ces mêmes actions sur la place. »

« Mais avec quels fonds, dit Bazire, faire ces acquisitions? — Rien de plus facile que de s'en procurer, répond Delaunay. L'abbé Espagnac réclame 4 millions; il abandonnera pour un certain temps la jouissance si on lui procure son paiement. »

Jullien (de Toulouse) disait à Bazire que, tandis que Delaunay présenterait des mémoires pour faire baisser les effets publics, lui, Jullien, ferait peur aux

administrateurs, aux banquiers, pour favoriser l'association et ses profits; qu'on ne demandait à Bazire que de se taire et de laisser faire, et que Delaunay ferait exactement à tous leur part du bénéfice.

Nous reprochons donc aux membres de l'association de Delaunay (d'Angers) d'avoir suivi, pour perdre le crédit national, les mêmes moyens que Brissot et ses complices employaient pour perdre la liberté; d'avoir interprété les lois justes de la Convention pour favoriser les gains des coassociés; d'avoir substitué aux décrets des représentants du peuple leurs arrêtés particuliers, en changeant le texte des décrets.

Bazire a su tous ces complots; on lui a offert 100,000 livres pour se taire : il s'est tu, et en laissant commettre le crime il le commettait lui-même.

Amar passe au faux matériel qui a été commis par les accusés, membres de la commission des finances, en changeant le texte du décret qui supprime les compagnies de finances. Il a indiqué les manœuvres employées par eux pour empêcher l'exécution de l'article de ce décret qui ordonne à ces compagnies de finances de verser au trésor public les 8 millions qu'elles devaient à l'Etat.

Il a cité le trait suivant de Chabot : 500,000 liv. en actions de la Compagnie des Indes furent déposées chez un des accusés pour favoriser l'inexécution du décret sur la restitution des 8 millions.

On parlait de donner sur cette somme 50,000 écus à Chabot. « Non pas, a-t-il dit; je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme. Nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paraissions pas plus fripons les uns que les autres. »

Le rapporteur, après avoir redit tout ce que Chabot avait déclaré pour s'efforcer de faire croire que son intention avait été de ne suivre la marche des conspirateurs que pour mieux les faire arrêter tous au même instant, a détruit le système de cet accusé, et donné toutes les raisons que le comité de sûreté générale avait de croire que Chabot était lui-même un conspirateur.

Amar, avant de terminer son rapport, ajoute que des renseignements certains prouvent que Delaunay et Chabot avaient reçu des sommes considérables pour intriguer dans l'affaire des vingt et un députés décapités et sauver Fonfrède et Ducos. C'est Bazire qui a dénoncé ces manœuvres de Chabot et de Delaunay.

Le rapporteur résume les faits, et conclut au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay (d'Angers), Jullien (de Toulouse) et Fabre d'Eglantine, comme auteurs de la conspiration, et contre Bazire, comme complice, et a leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément aux lois.

Billaud-Varennes : Les détails qui vous ont été présentés par le rapporteur ont dû vous soulever contre tant d'infamie de la part de quelques membres de la représentation nationale; mais il n'a pas assez fixé votre attention sur le principal objet de la conspiration; elle ne voulait pas seulement couvrir de turpitude quelques individus, mais bien verser la diffamation sur la Convention nationale tout entière. Oui, citoyens, c'était là l'objet de la conspiration qui vient d'être déjouée. Le parti de l'étranger sait bien que, pour renverser la liberté, il faut d'abord dissoudre la représentation nationale; pour arriver à ce but il voulait la diffamer et la présenter comme un ramas d'hommes infâmes et de scélérats. Voilà le but de l'intrigue dont Chabot était l'âme; c'est sous ce rapport qu'il doit être accusé.

Vous avez dit que la justice et la morale seraient désormais à l'ordre du jour; ainsi accusez les coupables d'avoir voulu avilir la représentation nationale en violant les principes de l'honneur et de la probité. C'est sous ce rapport principal que vous devez frapper les conspirateurs, que vous devez accuser Chabot. Je demande que le décret porte que la Convention accuse Chabot et ses complices d'avoir voulu la diffamer. (On applaudit.)

Robespierre : Comme Billaud-Varennes je dois manifester ma surprise de ce que le rapporteur n'a pas mieux saisi l'esprit dans lequel il devait faire son rapport, de ce qu'il a oublié l'objet le plus important, celui de dénoncer à l'univers le système de diffamation adopté par la tyrannie contre la liberté, par le crime contre la vertu.

Oui, il le faut dire hautement ici, les crimes de quelques-uns de nos collègues sont l'ouvrage de l'étranger; et le principal fruit qu'il se proposait d'en recueillir n'était pas la perte de ces individus, mais celle de la république française, qui devait s'opérer en ôtant au peuple la confiance dont il a investi ses représentants.

Il y a sur tout ce qui vient de se passer une observation péremptoire à faire, et je vais vous la soumettre.

J'appelle les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentants du peuple français; j'appelle à ce rapprochement un homme dont le nom a trop souvent souillé cette enceinte et que je m'abstiendrai de nommer; j'y appelle ce parlement d'Angleterre associé aux crimes liberticides du ministre que je viens de vous indiquer, et qui a dans ce moment, avec tous nos ennemis, les yeux ouverts sur la France, pour voir quels seront les résultats du système affreux que l'on dirige contre nous.

Savez-vous quelle différence il y a entre eux et les représentants du peuple français? C'est que cet illustre parlement est entièrement corrompu, et que nous comptons dans la Convention nationale quelques individus atteints de corruption; c'est qu'à la face de la nation britannique les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion et la donnent au plus offrant, et que parmi nous, quand nous découvrons un traître ou un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. (Vifs applaudissements.)

Je soutiens, moi, et tout homme raisonnable et juste le soutiendra de même, quelque pays qu'il habite, eût-il le malheur de vivre sous le joug des tyrans coalisés contre nous, que cette affaire même est un nouveau titre de gloire pour la Convention nationale. Oui, elle prouve qu'à notre existence est attachée la destinée des peuples, puisque les tyrans réunissent tous leurs efforts pour nous accabler, puisque nous les soutenons avec la dignité qui convient aux mandataires d'un grand peuple, puisqu'enfin notre existence est le prix du courage héroïque avec lequel nous les repoussons. La corruption de quelques individus fait ressortir par un contraste glorieux la vertu publique de cette auguste assemblée. (Vifs applaudissements.)

Peuple, dans quel pays a-t-on vu encore celui qui était investi de la souveraine puissance tourner contre lui-même le glaive de la loi? Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune et les envoyer sous le glaive de la loi? Qui donc encore a donné ce spectacle au monde? Vous, citoyens! (La salle retentit d'applaudissements.)

Voilà, citoyens, la réponse que je fais en votre nom à tous les tyrans de la terre; voilà celle que vous ferez aux manifestes de nos ennemis, à ces hommes couverts de crimes qui oseraient chercher

la destruction de la Convention nationale dans l'avilissement de quelques hommes pervers.

Je suis obligé de le dire avec douleur: le rapport que l'on vous a fait aurait dû renfermer les observations que je viens de vous présenter, et peut-être sa rédaction dans ce système eût-elle été mieux conçue. Comme nous devons faire dans toutes les circonstances le sacrifice de ce qui nous est personnel à la chose publique, je demande, en appuyant l'amendement de Billaud-Varennes, que le rapport d'Amar ne soit pas livré à l'impression avant d'avoir été revu. (On applaudit.)

Amar : Les trames de la corruption que je vous ai révélée, les crimes par lesquels on a voulu avilir la Convention nationale, l'horrible perfidie de Pitt et de tous les agents de l'étranger, et leurs manœuvres, ont été l'objet de plusieurs discours très éloquents faits successivement par Billaud-Varennes, Barère, Saint-Just et plusieurs autres. Quant à moi, j'ai cru devoir me renfermer dans les bornes de cette affaire; je crois en cela avoir fait mon devoir. Je déclare, au reste, que je me dépouille de tout amour-propre (vifs applaudissements), et que je suis toujours prêt à en faire le sacrifice pour la chose publique.

Le décret est adopté avec les amendements de Robespierre et de Billaud-Varennes.

— Baudot lit la lettre suivante :

Le général de division Taponier aux citoyens représentants du peuple près l'armée de la Moselle, Lacoste et Baudot.

A Villers-la-Montagne, le 21 ventose.

Citoyens représentants, je vous envoie les deux drapeaux enlevés à l'ennemi dans la première attaque que fit la division de droite de l'armée de la Moselle, lors de sa réunion à la gauche de l'armée du Rhin.

Ce sont les drapeaux du régiment de Hoffen, qui, avec un bataillon d'infanterie légère, gardait les hauteurs des forges de Yégredal. Ce passage important, qui nous ouvrit le chemin de Limbach, fut enlevé avec cette valeur et cette célérité qui caractérisent le soldat républicain. La défaite de ces trois bataillons, dont une grande partie mordit la poussière, fut si complète et si prompte qu'ils abandonnèrent tous leurs effets pour fuir.

Cette première attaque annonça à ces satellites des tyrans que les soldats républicains ne leur permettraient pas de souiller longtemps le sol de la liberté, quoique dans des positions avantageuses et retranchées qu'ils avaient juré de garder jusqu'à la mort.

Je joins une petite pièce de canon montée sur son affût, qui a été trouvée par le chef du 19e bataillon de Paris. Cette pièce vient du ci-devant marquis de Procourt; quoique cette pièce soit de peu de conséquence, comme il ne doit plus exister de marque de féodalité, je vous l'envoie pour, dans le creuset, être changée en une plus forte.

Signé le général Taponier.

J'ajoute un vase de nos ci-devant endormeurs, qui fut pris dans les mains d'un tirailleur autrichien, dans une affaire près de Reischoffen, et que je n'ai pas encore eu l'occasion de vous faire passer.

Nota. Le vase n'a pu être envoyé.

— La section des Gravilliers vient en masse offrir le salpêtre qu'elle a fabriqué et déclarer qu'elle appelle toute la sévérité des lois sur les complices de la nouvelle conjuration contre la liberté.

Son Adresse sera insérée au Bulletin.

— Une députation des Sociétés populaires de Beaucaire et d'Avignon, admise à la barre, demande qu'il soit fait un prompt rapport des événements arrivés à Beaucaire le 1er avril dernier et que la liberté soit rendue au citoyen agricole Moreau.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale, et son insertion au Bulletin est décrétée.

La séance est levée à cinq heures.

N. B. Dans la séance du 27 ventose, Barère, au nom du comité de salut public, a annoncé la prise de dix vaisseaux ennemis chargés de beurre, de lard, de cuirs et de riz.

— Saint-Juste, organe du même comité, a rendu compte des motifs qui avaient déterminé l'arrestation des représentants du deuple Hérault-Séchelles et Simon.

— Plusieurs sections de Paris sont venues féliciter la Convention sur la vigilance qu'elle apporte dans la découverte des complots qui se trament contre la liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Armide*, opéra en 5 actes, et *Toute la Grèce.*

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. — *Les Sabots*; *Fanfan et Colas*, et *les Rigueurs du Cloître.*

En attend. la 1re repr. de *Démosthènes*, tableau patriot. en 1 acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *La Métromanie*, et *la Vraie Bravoure.*

En attend. la 1re repr. de *l'Homme à la main de fer*, ou *Everard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Relâche.*

Dem. *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*; *la Partie carrée*, et *l'Amour filial.*

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *La Femme jalouse*, com. en 5 actes, et *l'Heureuse Décade.*

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Relâche.*

Dem. *Alisbelle*, opéra nouv. — Incessam. *le Dissipateur* et *le Dépit amoureux.* Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — Auj. la 4e représ. de *l'Inauguration de la République française*, préc. de *la Gageure imprévue.*

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Geneviève et sa suite*, opéra en 3 actes, et *le Corps-de-garde patriotique.*

Théatre du Vaudeville. — *Georges et Gros-Jean*; *Colombine mannequin*, et *le Noble roturier.*

Dem. *le Sourd guéri.*

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Les Deux Fermiers*; la 1re repr. du *Prélat d'autrefois*, ou *Saint-Elme et Sophie*, et *le Mariage patriotique.*

N. B. Cette comédie fut composée peu de temps après le décret bienfaisant qui purgea la France des jongleurs prétendus religieux qui abusaient de la crédulité des âmes timorées pour les retenir dans les liens de l'esclavage. Elle fut acceptée au théâtre de la Cité (Variétés); mais ce théâtre ayant acquis depuis des ouvrages encore plus révolutionnaires, les auteurs du *Prélat d'autrefois* consentirent volontiers à céder leur tour.

Les décorations qu'on dispose pour *les Peuples et les Rois* n'étant pas encore prêtes, les artistes de ce théâtre ont proposé de monter, en attendant, *le Prélat d'autrefois*, dont chacun avait appris son rôle.

L'administration s'est empressée de profiter de cette nouvelle preuve de leur zèle pour offrir au public un tableau vrai de la conduite des ci-devant princes de l'Eglise et de la monacaille qui servait d'instrument à leurs passions et de milice à leurs armées.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Égalité. — *L'Ecole du Républicain*; *la Bascule*, et *le Mariage aux frais de la Nation.*

Théatre français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche.*

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche.*

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison.*

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 179. *Nonidi* 29 Ventose, *l'an* 2e. (*Mercredi* 14 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Débats du parlement. — Chambre des pairs.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER.

L'archevêque de Cantorbery demande que l'évêque de Norwich prêche devant la Chambre le vendredi suivant, jour de jeûne général.

Les pairs arrêtent ensuite la continuation du procès de Warren-Hastings pour jeudi prochain, et remettent à huitaine la discussion sur la traite des nègres.

Chambre des communes. — Du 25 février.

La Chambre reçoit des pétitions des Iles-sous-le-Vent et de la ville de Liverpool contre le bill qui abolit la traite. Il lui vient ensuite un message des lords pour l'avertir de la continuation du procès d'Hastings le jeudi suivant, dans la salle de Westminster.

Après la lecture de divers rapports au nom du comité des subsides et l'adoption d'un changement dans la paye et l'habillement de la milice, la Chambre prend connaissance d'un projet relatif à la *penny-post*, ou espèce de petite poste, que M. Lelong avait fait renvoyer à un comité.

M. Sheridan s'oppose à ce projet, qui, augmentant le prix du port des lettres, est dans le fond une nouvelle taxe mise sur le peuple, et qu'en conséquence il aurait fallu placer dans le tableau des voies et moyens (*ways and means*) pour l'année.

Le président : Il faut distinguer : les articles purement réglementaires n'ont pas besoin d'être soumis au comité des voies et moyens comme les subsides accordés pour une année.

M. Pitt : J'appuie l'observation de l'Orateur. Ce nouveau tarif ne rendra qu'à peine ce qu'il faut pour compenser les frais de dépenses extraordinaires qu'entraîne l'usage adopté depuis quelque temps de faire distribuer les lettres de la *penny-post* six fois par jour ; mais si l'on trouve cet établissement convenable et qu'il produise quelques centaines de livres sterling de plus que les frais, toujours est-il vrai qu'on n'en appliquera rien, du moins pour cette année, à la dépense publique.

La Chambre adopte le projet.

M. Grey : Assurément je ne veux pas fatiguer la Chambre par des motions répétées sur un objet sur lequel elle semble avoir pris son parti ; mais les ministres portent si loin leurs idées relativement à la prérogative royale, et leur doctrine me paraît si alarmante, que je ne puis m'empêcher de manifester ma répugnance pour de tels principes, également propres à renverser la constitution et les lois particulières de ce pays. Je demande donc à présenter mercredi un bill d'exception au sujet du débarquement des troupes hessoises.

M. Wilberforce demande comme ordre du jour une seconde lecture du bill de l'abolition de la traite des nègres.

Sir William Young y consent, pourvu que ce ne soit que dans six mois.

Cet amendement, équivalent à la question préalable, est appuyé par l'alderman Newnham.

M. Vaughan justifie les principes qui servent de base au bill contre la traite ; il le trouve d'ailleurs aussi politique que juste. « Les Français, ajoute-t-il, ne veulent ou ne peuvent tenir en respect leurs nègres ; en conséquence ils leur donnent la liberté, sous prétexte qu'ils y ont autant de droit que les autres hommes. Au reste, les nègres n'ont été assujétis jusqu'à présent que par deux moyens, la force et l'ignorance. Le soin de notre sûreté personnelle exige de conserver le premier, mais nous ne pouvons plus conserver le second. L'opinion est contre nous ; prenons donc garde d'allumer le feu de l'insurrection. Hâtons autant qu'il sera possible l'abolition totale de la traite, et par-conséquent adoptons le bill dont il s'agit, qui est un grand pas vers ce but. »

M. East : Je ne suis point du tout de l'avis de l'honorable membre ; le principe qui tient les nègres au travail n'est point la force, mais l'affection. Leur attachement bien connu pour leurs maîtres est une preuve de cette affection, et c'est un fait facile à vérifier. Je doute beaucoup de la soumission des nègres pour ce pays si ce bill passe en loi : l'humanité et la justice me font un devoir de m'y opposer, parceque j'en redoute les plus funestes effets ; sans ce motif je donnerais volontiers mon suffrage à tous les règlements qu'on pourrait faire pour adoucir le sort des nègres, dans lesquels je dois voir, après tout, des hommes.

M. Watson : L'opinant vient de parler pour le bill en croyant le combattre ; car si le soin et la tendresse d'un maître inspirent à ses esclaves l'affection qu'on vient de vous vanter, combien ne sera pas plus vive et plus sincère celle qu'ils concevront pour le gouvernement britannique, qui leur aura donné le plus grand des bienfaits dont un homme puisse jouir, la liberté.

M. Barham défend le bill par des raisons tirées de la politique du commerce. « En général, dit-il, la nation voit avec peine ce trafic honteux. Je suis surpris d'avoir entendu dans cette Chambre des arguments adressés à notre sensibilité morale. Que les autres nations continuent, si elles le veulent, ce commerce dans lequel elles n'auront plus de concurrence à craindre ; cela ne doit point le justifier aux yeux des Anglais. Au reste, il y a longtemps qu'on aurait dû avoir obéi à la raison, à l'humanité, à la saine politique ; car agiter si souvent cette question peut avoir les plus mauvais effets, ne fût-ce que de rendre ceux qui font cet infâme commerce de brigands qui enlèveront les esclaves, et de transformer ceux à qui on les vendra en des maîtres cruels.

« Je sais donc infiniment de gré à M. Wilberforce d'avoir soutenu une cause dont la bonté a encore ajouté à ses talents, et qu'il a fait valoir avec autant de raison que de sensibilité. »

M. Jenkinson : Jamais bill aussi dangereux ne vous fut proposé, tant à cause de la situation actuelle de nos Iles-sous-le-Vent que par rapport au décret rendu récemment par la Convention nationale au sujet des esclaves. La vérité est qu'en supposant qu'il pût produire de bons effets, ce ne serait pas au moins pendant la guerre, temps auquel la traite se trouve infiniment ralentie ; au contraire, ce bill inconsidéré peut faire actuellement beaucoup de mal.

M. Fox : Je ne vois pas pourquoi l'honorable membre attaque le bill, surtout après avoir dit qu'en ce moment la traite est infiniment ralentie. On peut dire même qu'elle n'existe pas par le fait ; et alors, si la traite n'existe pas, il ne peut y avoir d'autre question que celle-ci : Devons-nous la rétablir ? Si elle n'existe pas, que deviennent tous ces arguments tirés de l'intérêt des négociants spéculateurs, des capitaux considérables qui y sont employés, de la sanction donnée par le parlement à sa continuation, de l'atteinte portée aux propriétés, des dangers de l'innovation ? Toutes ces raisons tombent et disparaissent, et le parlement n'a d'autre précaution à prendre que d'empêcher de renaître ce qui n'est plus. Or c'est pour lui un devoir indispensable, afin que les partisans de la traite ne puissent la faire revivre en d'autres temps, en s'appuyant sur ce que le parlement a refusé de l'abolir à une époque où il était facile de le faire sans inconvénient pour qui que ce soit, puisqu'elle n'existait pas ; d'où ils auraient le droit de conclure qu'on a voulu favoriser et protéger cet exécrable commerce.

La Chambre a pris l'engagement solennel d'anéantir le commerce des esclaves par une extinction graduelle qui doit finir au mois de janvier 1796. La motion de mon honorable ami remplit parfaitement cette intention, de la sincérité de laquelle il faut convaincre l'Angleterre, l'Europe et même l'univers. Et certes une chose qui semble s'y opposer, c'est la lenteur que la Chambre haute a mise à

prononcer à son tour dans cette grande question; elle connaissait pourtant les résolutions de celle des communes depuis le mois d'avril 1792. Enfin j'ai la satisfaction d'apprendre qu'elle compte s'en occuper dans huit jours.

Je ne prétends pas, détracteur injuste de cette Chambre, l'accuser ici d'aucune intention condamnable à cet égard ni sur le reste. Sans doute les pairs ne veulent point s'opposer à l'abolition de la traite; c'est un soupçon injurieux que ne permettent pas de concevoir de leurs personnes l'honneur, l'intégrité, la justice, l'humanité, la sagesse et la prudence dont ces membres sont animés. Mais si je m'empresse à leur rendre cette justice, je sais aussi par l'étude de l'histoire de mon pays que la Chambre haute ne saurait persister plus longtemps dans le rejet des discussions que celle des communes lui fait passer. Si les pairs du royaume ne font pas leur devoir, par tel motif que ce soit que je n'entreprendrai pas d'expliquer, faisons le nôtre, messieurs, et mettons dans cette affaire une vigilance, une activité, une persévérance proportionnées à l'importance de son sujet.

Au reste, je me crois dispensé de m'étendre sur la légalité et la justice de ce commerce; l'indignation de la Chambre et même de toute la Grande-Bretagne a prononcé depuis longtemps. Pourquoi me permettrais-je d'outrager les sujets de S. M. en leur faisant l'injure de croire qu'il y en ait un seul capable de s'opposer au bill ou de soutenir qu'il blesse les intérêts de qui que ce soit?

M. Pitt, qu'on n'est pas accoutumé à voir du parti de l'opposition, se lève « uniquement, dit-il, pour observer qu'une des observations alléguées par plusieurs membres contre le bill est précisément en sa faveur. On a parlé du décret de la Convention qui donne la liberté aux nègres; s'il y a du danger pour nos îles à cause de leur communication avec Saint-Domingue, et je le crois, vous l'augmenterez beaucoup en souffrant qu'on importe dans cette île une grande quantité de nouveaux esclaves. Je puis même vous dire, à l'appui de mon opinion, que les nègres les plus fraîchement arrivés de Guinée sont toujours ceux qui sont enclins à l'insurrection et à la révolte; une nouvelle importation ne pourrait donc qu'ajouter aux raisons de craindre qu'ont déjà les Européens. »

Le colonel Cawthorne succède à M. Smith, qui avait parlé en faveur du bill. Il le combat à sa manière, et sa manière est fort étrange. « J'ai reçu, dit-il, des Barbades une lettre qui porte que la secte des Méthodistes a envoyé dans ce pays des apôtres pour prêcher la liberté aux esclaves; celui qui me l'écrit est persuadé que M. Wilberforce et les personnes qui partagent ses idées causeront beaucoup de fermentation parmi les nègres. » Le colonel ajoute que c'est aussi son opinion particulière, mais qu'il désire qu'elle ne transpire pas. (Ici la Chambre entière part d'un grand éclat de rire.) « Cependant, reprend M. Cawthorne, il me permet, à la fin de sa lettre, de le nommer; c'est M. Barrow, propriétaire bien connu. »

M. Wilberforce, prenant la parole après lord Sheffield et le colonel Tarleton, dont le premier soutenait le bill, et l'autre le rejetait, en disant qu'il ne fallait pas priver la nation d'un commerce encore assez important, puisque, depuis la dernière session, il était parti cinquante à soixante navires négriers, prend acte de cet aveu contre ceux qui soutiennent qu'il est inutile de faire une loi contre une chose qui tombe tous les jours d'elle-même. Il ajoute qu'au moment même où il parle plusieurs vaisseaux sont près de mettre à la voile pour les côtes d'Afrique, et qu'il fera la motion que l'état, le nombre et le nom des vaisseaux soient indiqués à la Chambre. Elle se divise sur la question; 56 voix contre 38 donnent lieu à une seconde lecture, et font renvoyer le bill à un comité pour achever de le rédiger en loi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Dite Club des Cordeliers.

SÉANCE DU 24 VENTOSE.

La séance s'ouvre. Chesnaux, secrétaire, prend le fauteuil, et dit que Momoro, son président, est dans les fers avec d'autres patriotes. Il demande que l'on nomme sur-le-champ un président provisoire, parcequ'il observe que Gobert, vice-président, est absent. La Société, étonnée de l'absence de Gobert, envoie chez lui un de ses membres pour savoir s'il ne partage pas le sort des quatre opprimés; ensuite elle élève à la présidence Chesnaux, qui entre en fonction en invitant la Société au calme nécessaire dans ces moments pénibles. Il dit que la Déclaration des Droits est de nouveau violée, et il demande qu'il soit fait lecture de cette immortelle Déclaration. Elle est lue, et les applaudissements des Cordeliers et des tribunes suivent cette lecture.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation; celui du 14 ventose n'est pas encore rédigé.

Hancart monte à la tribune; il déplore avec douleur et énergie le sort de ses amis, de ses collègues; il dénonce à la Société un de ses membres, présent à l'assemblée, pour avoir dit quelques heures auparavant, au milieu d'un groupe populaire, qu'Hébert était un scélérat. Cette dénonciation jette le trouble dans la Société. Le membre inculpé monte à la tribune; il vante son ardent patriotisme, mais le président lui observe qu'il doit répondre catégoriquement à l'inculpation et ne pas divaguer. Alors ce membre dit: « N'est-il pas vrai que l'insurrection a été prêchée à cette tribune? » (*Oui! non!* s'écrie-t-on dans diverses parties de la salle. Un grand nombre de membres parlent à la fois.) Le président observe que le blasphème prononcé par l'opinant suffit pour éclairer la Société. Pretot est arraché à la tribune; on lui demande sa carte, et on le chasse de la salle. La carte qu'il venait de donner porte le nom de Jarry. La Société voit dans cela une nouvelle preuve de la scélératesse de celui qui venait d'être expulsé.

Le membre qui avait été envoyé chez Gobert rentre, et dit que Gobert n'est point arrêté et qu'il se rendra bientôt dans le sein de la Société.

On s'étonne de ne point voir Bourgeois et les autres Cordeliers qui occupent ordinairement la tribune. C'est dans les jours désastreux que l'on doit montrer le plus de courage. — Le président invite encore la Société au calme majestueux qui convient à des républicains.

Plusieurs propositions sont faites sur les moyens de secourir les frères détenus; on s'arrête à celle-ci: la Société nommera une députation pour se transporter chez l'accusateur public du tribunal révolutionnaire et l'engager à accélérer le jugement solennel des Cordeliers incarcérés. On arrête ensuite que les séances de la Société auront lieu tous les jours, excepté les quintidis et décadis, par respect pour la loi qui ordonne d'aller aux sections ces jours-là.

Après ces arrêtés Hancart monte à la tribune, et s'étonne que chaque Cordelier ne se prononce pas fortement en faveur des quatre qui sont à la Conciergerie. Il demande que chaque membre paraisse à la tribune et s'explique franchement sur le compte de Momoro, Hébert, Vincent et Ronsin. Plusieurs

membres vont simultanément à la tribune et disent qu'ils les regardent comme innocents, mais que, s'ils sont coupables, ils les conduiront eux-mêmes à l'échafaud.

La Société de *l'Ami du Peuple* envoie un député pour savoir ce que font les Cordeliers et se décider d'après leur sagesse.

Plusieurs membres continuent à parler du civisme des quatre détenus; ils ajoutent qu'ils croient devoir s'élever contre la faction scélérate qui domine évidemment, puisque ses dénonciateurs sont dans les fers.

Une Société révolutionnaire des Hommes Libres envoie une députation pour témoigner aux Cordeliers les alarmes que lui fait concevoir l'arrestation des plus chauds patriotes. La députation annonce que la Société qui l'envoie désire partager les démarches des Cordeliers pour arracher à d'indignes fers les plus zélés et les plus intrépides défenseurs des droits de l'homme. La députation est invitée à la séance, et son orateur reçoit l'accolade fraternelle.

Brochet, qui entre dans la salle, demande la permission de raconter ce qui vient de se passer aux Jacobins. Il monte à la tribune, et dit que les Cordeliers qui sont emprisonnés sont accusés, dans un rapport qu'a fait Billaud-Varennes, d'être les auteurs et complices d'une horrible conjuration qui tendait à faire égorger avant huit jours une partie des détenus dans les prisons, armer le reste, et faire périr de leurs mains les meilleurs patriotes de la Montagne. Ce récit excite d'abord un mouvement d'horreur dans toute l'assemblée et les tribunes; plusieurs membres disent que la chose est impossible ou invraisemblable.

Boin, qui arrivait aussi des Jacobins, monte à la tribune et raconte les mêmes faits; il entre dans quelques détails qui avaient échappé à Brochet. Il parle d'un régent de France désigné par les conjurés et qui est arrêté. La Société entière est saisie d'étonnement; elle ne peut croire à tant d'atrocités, et elle persiste dans l'arrêté qu'elle a pris d'aller trouver l'accusateur public pour faire accélérer le jugement des détenus. « Le jour de leur jugement, s'écrie un membre, sera le plus beau pour les patriotes, puisque ou il rendra à la liberté ses plus ardents défenseurs, ou on verra conduire à l'échafaud ses plus cruels ennemis. »

Un membre demande que l'on fasse lecture des listes des signataires et des clubistes de la Sainte-Chapelle, parceque, dit-il, s'il faut sonner le tocsin et frapper, il est bon de les connaître. La Société improuve par de violents murmures cette proposition, qui n'a pas de suite.

La séance est levée à onze heures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SÉANCE DU 27 VENTOSE.

Une députation de la section du Bonnet-Rouge et de la Société populaire de son arrondissement vient féliciter la Convention sur les décrets énergiques par lesquels elle a encore sauvé la liberté, témoigne son indignation de la scélératesse des nouveaux conspirateurs qui ont eu la démence de conjurer contre elle, et offre plusieurs dons patriotiques en chemises, culottes, bas, souliers et chapeaux, destinés aux défenseurs de la patrie.

Les plus vifs applaudissements accueillent cette députation.

La mention honorable est décrétée.

Le Président : Voici une lettre de notre collègue Simon, relative à son arrestation. Un décret en ordonne le renvoi immédiat au comité de sûreté générale; ainsi je me crois dispensé de la faire lire.

Delacroix : On peut toujours en faire la lecture; l'assemblée sera bien la maîtresse ensuite d'en décréter le renvoi.

Montaut : Le comité de sûreté générale a le pouvoir de faire arrêter un député en en rendant compte dans les vingt-quatre heures. Si le citoyen qui écrit l'a été, le comité viendra faire son rapport. Je suis pour les principes, je demande le renvoi.

Le renvoi est décrété.

— La section des Arcis vient, à l'exemple des autres sections, offrir le témoignage de sa reconnaissance et de son indignation, et jurer d'être toujours unie à la Convention pour sauver la république.

— Les mêmes sentiments éclatent dans l'Adresse que présente ensuite la Société fraternelle de la section du Panthéon-Français.

— La section de la Maison-Commune jure de surveiller les traîtres qui pourraient se trouver dans son arrondissement, et félicite la Convention sur son courage et son intrépidité.

— Merlin (de Thionville) lit un procès-verbal et un arrêté de la section de la Montagne, portant l'expression de sa reconnaissance pour la promptitude avec laquelle la Convention a foudroyé les scélérats qui depuis si longtemps se jouent du peuple en s'affublant du manteau du patriotisme.

Cet arrêté sera inséré au Bulletin.

— On lit une lettre du comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, qui contient l'expression des mêmes sentiments.

— L'administrateur provisoire des domaines nationaux adresse au président de la Convention la lettre suivante, en date du 25 ventose.

« L'état ci-joint présente le résultat des notes sommaires de ventes d'immeubles provenant d'émigrés qui me sont parvenues dans le cours de la seconde décade du mois courant. D'après ces notes, les adjudications prononcées dans cent soixante-deux districts se sont élevées à 23 millions 971,281 liv. 14 s. 8 d., sur l'estimation de 10 millions 764,628 liv. 18 s. 1 d., et ont excédé de 13 millions 206,652 liv. 16 s. 7 d. le montant des estimations. Ce résultat, joint à celui des quinze états précédemment remis sous les yeux de la Convention nationale, présente le tableau des ventes effectuées dans trois cent quatre-vingt-deux districts situés dans l'étendue de quatre-vingt-quatre départements, du nombre desquels sont les départements des Alpes-Maritimes et du Mont-Terrible, ceux de la Vendée et de la Mayenne. Lesdites ventes ont produit 171 millions 565,523 liv. 7 s. 4 d., et ont excédé les estimations de 87 millions 554 liv. 17 s. 2 d., lequel excédant double l'estimation et donne environ 3 millions en sus.

« *Signé* Laumond. »

— La section de l'Arsenal est admise.

L'orateur : Citoyens législateurs, tous les républicains de la section de l'Arsenal se sont levés en masse pour venir à votre barre, non pas y faire des phrases : les vrais sans-culottes, lorsque la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république sont menacées, ne les connaissent pas ; ils viennent, dis-je, vous assurer qu'ils entoureront le sanctuaire de la liberté, qu'ils feront une chaîne invincible autour de la Convention nationale.

Ils viennent jurer guerre aux tyrans, guerre aux factieux, aux conspirateurs et aux intrigants; ils

viennent enfin vous dire qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang avant que les ennemis de la république puissent atténuer la souveraineté du peuple dans la représentation nationale.

Avant de venir dans cette auguste assemblée, ils ont tous juré, en s'embrassant, d'arrêter et de conduire sous le glaive de la loi tous ceux qui, par des actions ou des discours, chercheraient à entraver les lois révolutionnaires.

Ils jurent à l'instant même de s'ensevelir sous les ruines de la république plutôt que de souffrir qu'un despote souille de son regard la terre de la liberté. *Vive la république! vive la Montagne!*

Cette Adresse sera insérée au Bulletin.

Barère, au nom du comité de salut public : Citoyens, depuis que la grande conjuration est découverte et que les conjurés sont arrêtés, tout annonce que le calme se rétablit dans la république. A Paris les inquiétudes sur les subsistances cessent, les arrivages sont plus fréquents et ils augmentent chaque jour. J'annonce aussi à la Convention que notre fortune maritime s'améliore ; le ministre de la marine a fait passer au comité de salut public les détails de la prise de dix vaisseaux faite sur nos ennemis. (On applaudit.) Ainsi, tandis qu'un des grands moyens des conjurés était la tourmente du peuple pour ses subsistances, les vaisseaux de la république ont pris sur nos ennemis ce qui était nécessaire pour le calmer. (Vifs applaudissements.)

Il est entré dans le port de Rochefort deux bâtiments espagnols pris par nos frégates, un vaisseau anglais chargé de cuirs et de suif, un autre chargé d'acier et de cuirs, enfin un bâtiment espagnol chargé de bois de construction.

A Brest il est entré cinq vaisseaux anglais, chargés de riz, de lard, de beurre et de farine.

Aux détails de cette prise est jointe une lettre de notre collègue Jean-Bon Saint-André, qui rapporte un trait d'héroïsme digne d'être transmis à la postérité.

Le comité vous proposera incessamment une récompense civique pour le citoyen qui en est l'auteur. Voici la lettre :

Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple, au ministre de la marine.

Brest, le 22 ventose, l'an 2e.

La prise dont je t'ai parlé, citoyen ministre, dans l'apostille de ma lettre d'hier, est un beau bâtiment anglais, du port de trois cents tonneaux, armé de quatorze canons, chargé de bœufs, de lard et de beurre. Cet approvisionnement vient très à propos pour notre flotte. Elle a été faite par la corvette de la république *l'Epervier*, portant aussi quatorze canons, commandée par le citoyen Hennery.

Je dois te faire connaître un trait du courage qui anime nos marins. Cette prise se trouvant par le travers du cap Lezard, faisant route pour Brest, sous le commandement de l'élève Grandval, aperçut deux bâtiments qu'elle jugea ennemis; l'équipage se prépara au combat. Quelques gargousses se trouvant trop mouillées, l'aide-canonnier Juteaux, en amorçant sa pièce, eut un bras fracassé, un œil emporté et la moitié de la figure brûlée ; mais, sans perdre courage, il appelle le capitaine et lui dit : « Prends soin de ma pièce ; il me reste un bras, je vais prendre un pistolet, et je saurai encore défendre ce navire pour la république. » J'aurais décerné une récompense à cet intrépide marin si son action ne m'avait paru lui mériter une récompense plus honorable encore, décernée par la Convention nationale elle-même; c'est à elle qu'il appartient en pareil cas de donner à l'énergie républicaine cet encouragement qui résulte du suffrage de la nation entière, dont elle est l'organe. *Signé* Jean-Bon Saint-André.

Pour copie conforme, Dalbarade.

P.S. On m'annonce qu'une prise de deux cents tonneaux, chargée de farine, vient d'entrer en rade. Elle a été faite par la frégate *la Tribune*.

Cette lettre sera insérée au Bulletin.

Barère : On a vu quelquefois des fonctionnaires publics mettre des palais en réquisition pour un service particulier; le comité de salut public vient vous proposer d'en faire un meilleur usage. Il vous propose de consacrer le ci-devant hôtel de Bourbon au placement de la commission des travaux publics. Les édifices les plus beaux, les plus majestueux, doivent être employés pour la république ; c'est ainsi que dernièrement vous accordâtes l'hôtel de Beaujon à la commission de l'envoi des lois.

Pour les travaux civils et les bâtiments, le comité vous propose le citoyen Fleuriot-Lescaut, ci-devant chef des bureaux de l'administration des travaux publics de la commune de Paris, actuellement substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Pour les travaux militaires il vous propose le citoyen Dejean, chef de bataillon dans le corps du génie, point noble et patriote très instruit.

Enfin, pour les travaux civils des ponts et chaussées, le comité présente le citoyen Lecamus, premier commis des bureaux des ponts et chaussées dans le ministère de l'intérieur.

Voici le projet de décret que le comité vous propose.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. Ier. Les citoyens Fleuriot-Lescaut, Dejean et Lecamus sont nommés pour remplir les fonctions de la commission des travaux publics.

« II. Le palais ci-devant Bourbon, appelé Maison de la Révolution, est consacré à la commission des travaux publics. »

Ce projet de décret est adopté.

Barère : Précédemment le ministre des contributions publiques était le supérieur de la régie des poudres et salpêtres.

Les commissions des salpêtriers, qui étaient les agents de cette régie, étaient délivrées par le conseil exécutif et visées par le ministre des contributions. Aujourd'hui les commissions ne se trouvent plus d'accord avec la loi du 14 frimaire, qui établit une nouvelle exploitation révolutionnaire pour le salpêtre. La commission des armes et poudres remplace le ministre pour cette partie quant à la surveillance ; il est convenable de donner une nouvelle forme aux commissions des salpêtriers.

Voici le décret que le comité vous propose :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète:

« 1° Les commissions de salpêtriers données par le conseil exécutif sont supprimées.

« 2° Ceux qui en étaient pourvus continueront néanmoins de se livrer à l'exploitation du salpêtre, et recevront incessamment de nouveaux pouvoirs qui leur seront envoyés par la commission des armes et poudres de la république.

« 3° Cette commission est seule chargée à l'avenir de délivrer les pouvoirs de salpêtrier aux citoyens qui seraient dans le cas d'exercer cette profession. »

Ce projet de décret est adopté.

— Barère propose et l'assemblée décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin d'un hommage fait par le général Favart d'un ouvrage sur les fortifications.

Saint-Just, au nom du comité de salut public : Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation

de Hérault-Séchelles et Simon, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la république, et ont encouru votre sévérité par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs.

Quintidi dernier, le comité révolutionnaire de la section Lepelletier, qui depuis quelques jours faisait poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles; cet homme y fut saisi et conduit en arrestation.

Hérault et Simon, le jour même, se présentèrent dans lieu où l'on avait déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de députés. En vain on leur objecta que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traités comme leur complice; en vain on leur objecta que le comité de salut public était saisi de cette affaire: ils persistèrent et parvinrent auprès du prévenu.

Simon nie ce fait dans la lettre qu'il vous a écrite, mais il est constaté.

Nous avons pensé que, dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre.

Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simon auprès d'un prévenu et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects; le comité de salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence, qu'on le regardait comme un ami de l'étranger et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

Si l'on examine la conduite de Simon, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il était vicaire-général de l'évêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schneider, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devait ouvrir les prisons.

Il voulait parler; il hésitait. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle d'une manière indécente de la révolution et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

Simon fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc; leur liaison en ce moment atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

Vous avez dit que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour dans la république française; l'un et l'autre vous commandent une raideur inflexible contre tous les attentats. Si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'immoler toute considération à l'intérêt public.

Quelle est cette audace de franchir une loi terrible qui punit de mort les violateurs? ou plutôt quelle épouvante et quel désespoir de la part des coupables ont pu les porter à cet acte de témérité? Ne se sont-ils point jugés eux-mêmes?

Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernements se sont épuisés à ourdir! Tous les trésors des rois sont vides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

Le sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement; vous ne pouvez être plutôt atteints des insultes de l'étranger que la Providence des imprécations de l'impie. Hérault et Simon sont prévenus de complicité dans la conspiration.

Je vous ai rendu un compte préliminaire. Les comités de sûreté générale et de salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'accusation entièrement motivés contre eux.

L'assemblée confirme l'arrestation des députés Hérault et Simon.

— Un secrétaire lit la lettre suivante :

Mallarmé, représentant du peuple près les départements de la Meuse et de la Moselle, pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, au président de la Convention nationale.

Metz, le 23 ventose, l'an 2e.

Je t'ai adressé, citoyen collègue, joint à une lettre du 15 de ce mois, le tableau des citoyens de plusieurs faubourgs de la commune de Verdun qui ont fait don à la patrie des indemnités qui leur revenaient pour l'invasion de l'ennemi sur le territoire de la république, et je te prévenais qu'incessamment je t'en ferais parvenir un autre des habitants de ladite commune; je le reçois à l'instant, et je m'empresse de te le faire passer. Cet état comprend trois cent vingt-deux donateurs, et il monte à une somme de 48,989 liv. 8 sous 8 den. Je te prie, citoyen collègue, d'en faire part à la Convention nationale, et de faire consigner honorablement dans son procès-verbal et dans le Bulletin cet acte de désintéressement.

Salut et fraternité.

MALLARMÉ.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 28 VENTOSE.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

Guezno et Topsent, représentants du peuple dans le département de la Charente-Inférieure, au président de la Convention nationale.

Rochefort, le 23 ventose, l'an 2e.

Nous t'avions annoncé par notre première dépêche, citoyen collègue, l'arrivée à Rochefort d'une prise chargée de maïs, comme un faible à-compte de ce que le despote espagnol doit fournir à l'approvisionnement de la marine de la république; nous ne nous sommes pas trompés.

Quatre nouvelles prises, dont une anglaise et trois espagnoles, viennent d'arriver en ce port. La première est chargée de cuirs, gomme et suif, venant de Mogador, destinée pour Londres; deux autres venant du canal de Bristol, chargées, l'une de plomb en rouleau, fer en plaques et autres marchandises, l'autre de velours, draps et mousselines; et la quatrième, enfin, de bois de construction. Tu peux, citoyen collègue, assurer la Convention nationale que, d'après les dispositions que nous venons de faire, elles seront suivies de quelques autres.

Salut et fraternité.

GUEZNO et TOPSENT.

— Les sections des Lombards, de Bonne-Nouvelle de l'Homme-Armé, de Guillaume Tell, des Champs-Elysées et de la Fraternité; les Sociétés populaires de la section de Challier, de Lajowski, et celle séant rue Mont-Marat, défilent successivement dans la salle. Elles annoncent que, dès qu'elles ont eu connaissance de la conjuration tramée contre la liberté et la Convention, le premier mouvement de tous les

citoyens qui les composent a été de se lever en masse pour venir déclarer qu'ils les défendront jusqu'à la mort, et ne cesseront de veiller que lorsque tous les traîtres auront cessé de vivre.

Leurs Adresses, vivement applaudies, seront insérées au Bulletin.

— La Société populaire de Franciade, admise par députation à la barre, fait éclater les mêmes sentiments. Elle remercie la Convention de ses mesures protectrices de la sûreté publique et conservatrices de la liberté; elle demande que les détenus qui doivent être déportés après la paix le soient sur-le-champ.

Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Un adjudant-major employé dans la ci-devant armée de Mayence, et remplacé dans son grade pendant son séjour à l'hôpital militaire pour cause de blessures, réclame des secours et le moyen de rentrer dans l'exercice de ses fonctions.

Merlin (de Thionville): J'atteste à la Convention les services que ce citoyen a rendus à la république; cependant il a été destitué, et les démarches qu'il a faites depuis auprès du ministre de la guerre pour être réinstallé dans ses fonctions ont été infructueuses. Je demande le renvoi de sa pétition au comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

Bourdon (de l'Oise): Je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, vous avez dû éprouver une sensation bien agréable en voyant les différentes sections et les Sociétés populaires de Paris se succéder dans votre sein et vous féliciter d'avoir déjoué les trames odieuses ourdies contre la liberté, et surtout d'avoir mis la vertu et la probité à l'ordre du jour. L'allégresse des citoyens ne m'étonne pas; ce qui m'étonne, c'est le silence de l'une des premières autorités constituées de Paris. Est-ce parceque la probité et la vertu sont à l'ordre du jour que la municipalité de Paris ne vient pas vous complimenter? (Vifs applaudissements.) Est-ce parceque la vertu est à l'ordre du jour que l'armée révolutionnaire n'afflue pas ici comme elle le faisait lors de son départ pour la guerre qu'elle allait porter dans les églises contre les calices et les saints de bois?

Dans cette circonstance comme dans toutes les autres le peuple a toujours fait plus que les magistrats; sa démarche est sublime. (On applaudit.) Ce silence de la part d'hommes qui les premiers auraient dû se prononcer tient sans doute à la grande conspiration; et comme vous ne tenez encore que l'avant-garde des conjurés, je demande que les comités de salut public et de sûreté générale, que le peuple entier aient les yeux ouverts sur les conspirateurs cachés et qu'il importe à la liberté de découvrir.

Couthon a dit que lors de la reprise de Toulon l'on aurait pu distinguer les complices et les agents de Pitt à leurs figures allongées; et moi je dis que je reconnaîtrais les complices de la faction à leurs figures allongées et surtout à leur silence. (Applaudissements.)

Si les réflexions que je viens de faire sont suffisantes et qu'elles aient frappé l'assemblée, je demande qu'elle charge ses comités de salut public et de sûreté générale de porter la lumière sur la conduite de ces hommes qui se faisaient appeler vertueux, et qui, lorsque la vertu triomphe, gardent un coupable silence.

La proposition de Bourdon est adoptée en ces termes:

« La Convention nationale charge ses deux comités de salut public et de sûreté générale de procéder dans le plus court délai à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui, dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les événements présents, et d'en rendre compte à la Convention nationale. »

— La municipalité de Vaugirard est admise à la barre. (On applaudit.)

L'orateur: Citoyens législateurs, si jamais le titre glorieux de représentants d'un peuple libre, que nous vous avons décerné, fut cher au cœur d'un Français; si jamais nous avons senti fortement le danger de nous voir séparés de cette Montagne sainte, de ce Capitole sacré où résident le conseil et la force des Français, ce fut au bruit de la découverte de la conjuration tramée contre elle par des traîtres, par des Catilinas, qui en minaient sourdement les bases et le fondement.

A ce bruit qui fit trembler d'horreur tous les vrais républicains par la grandeur du danger auquel un Dieu tutélaire venait de vous arracher, à ce bruit Vaugirard accourt en masse, il vient jurer de soutenir au péril de sa vie la représentation nationale, et de lui faire, s'il le faut, un rempart du corps de tous ses habitants. Oui, nous venons vous le jurer; nous venons aussi vous inviter, malgré tous les piéges que vous tendent le fanatisme et l'aristocratie, et dont nous saurons vous défendre, à rester à un poste que vous occupez si dignement.

Oui, dans le transport de son zèle patriotique, à la vue de la sérénité qui brille sur le front sacré de ses législateurs, à la vue du péril auquel ils viennent d'échapper, Vaugirard s'écrie d'une voix unanime: « Vivent à jamais nos dignes représentants, que « nous défendrons jusqu'à la mort! Vive la républi- « que! vive la Montagne! »

Les plus vifs applaudissements éclatent dans l'assemblée et dans les tribunes.

Cambon, au nom du comité des finances: Citoyens, je viens vous annoncer que le travail du comité sur les rentes viagères, que vous attendez depuis longtemps, sera totalement terminé primidi prochain. Malgré notre célérité, nous n'avons pas pu vous le présenter plus tôt, parcequ'il a fallu ménager les intérêts des pères de famille pour ne frapper que les spéculateurs avides. Voilà ce qui a retardé notre rapport de quelques jours; mais le décret qui porte que les rentes viagères seront payées à bureau ouvert, le 1er germinal, sera exécuté. Le rapport du comité se fera primidi, et aussitôt après on paiera à la trésorerie sans aucun retard. J'ai voulu annoncer cela à la Convention, afin d'ôter tout prétexte aux malveillants. Je demande la parole pour primidi, et, je le répète, aussitôt après le rapport on paiera à bureau ouvert.

La Convention accorde la parole à Cambon pour primidi.

Couthon, au nom des comités de salut public et de sûreté générale: Les deux comités au nom desquels je parle doivent à la Convention le compte de leurs opérations et des découvertes qu'ils font sur la nouvelle conspiration. Les preuves arrivent de toutes parts; elle avait des branches à l'infini, à l'extérieur dans les départements, dans les armées, dans les Sociétés populaires, et jusque dans les comités de surveillance. Mais vos deux comités tiennent tous les fils, et ils ne lui échapperont pas (vifs applaudissements), ainsi que tous les gens à masque. Que les êtres immondes, couverts d'opprobre et de crimes, cessent de concevoir des espérances. Nous ne cesserons de le dire: la Convention n'a pas prononcé un vain mot en déclarant que la vertu et la probité étaient à l'ordre du jour. Qu'ils cessent donc, les méchants, de concevoir des espérances.

Les comités de salut public et de sûreté générale ont pris des résolutions vigoureuses; ils espèrent qu'avec la confiance du peuple et l'autorité de la Convention nationale leurs résolutions seront exécutées. (On applaudit.)

Saint-Just est chargé de vous faire un rapport sur les deux députés, qui sera la suite des réflexions qu'il vous présenta hier; il vous proposera le décret d'accusation contre ces deux représentants; les deux comités en ont été unanimement d'avis.

— Loizeau fait rendre le décret suivant:

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, et des finances, décrète ce qui suit:

« Art. Ier. Les agents forestiers de l'île de Corse qui se sont retirés dans les parties de cette île restées fidèles à la république seront payés de leur traitement comme par le passé, jusqu'à l'organisation définitive de l'administration forestière.

« II. La partie de ce traitement due au 1er janvier 1793 sera acquittée sur le fonds de 312,500 liv. décrété par la loi du 1er juillet 1792 pour le paiement de l'ancienne administration tant civile que militaire de l'île de Corse.

« III. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions publiques la somme de 49,000 liv., pour être employée à acquitter les traitements arriérés depuis le 1er janvier 1791, sur l'état qui lui sera adressé à cet effet par l'administration du département de Corse, sauf à imputer sur les paiements les sommes que les parties prenantes auraient touchées au-delà de celles qui leur revenaient à la même époque.

« IV. Les représentants du peuple dans l'île de Corse sont autorisés à employer utilement pour la république les agents forestiers qui se sont retirés dans les communes restées fidèles, jusqu'à ce qu'ils puissent retourner à leurs fonctions.

« V. Le présent décret ne sera point imprimé; l'insertion au Bulletin lui servira de promulgation. »

— Un secrétaire lit la lettre suivante:

Le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse, au président de la Convention nationale.

Bastia, le 4 pluviose, l'an 2e.

Je te rends compte qu'une escadre anglaise a voulu tenter, le 2 pluviose, un petit débarquement dans le golfe de Saint-Florent. Il faut que les vaisseaux anglais soient bien dépourvus de subsistances, car ils ont fait de grands préparatifs de forces pour attaquer un vieux moulin situé au milieu du chemin de Farinole à Nouza, où ils espéraient sans doute trouver du grain. Un vaisseau et trois frégates, après avoir fait faire un débarquement de cent cinquante hommes, se sont mis à canonner le vieux moulin, tandis que les hommes débarqués le fusillaient.

Je ne fais tenir habituellement à ce moulin qu'une garde de six hommes pour le préserver des bandits.

Les préparatifs des Anglais se sont faits pendant la nuit. Au premier coup de canon qui a été tiré par eux, le général de brigade Gentilly, à la Mortella, a pris une garde de cent grenadiers du 61e régiment, qui protége les travaux de cette tour contre les brigands; il s'est embarqué avec eux. Il avait encore avec lui le capitaine Pourquier, de *la Minerve*, et Franceschi, son aide-de-camp. La grosse chaloupe de *la Minerve*, armée d'un canon, et la felouque garde-côte *la Liberté* ont mis à la voile vers Nero, et le commandant Mistrat, de *la Fortunée*, a envoyé aussi sa chaloupe armée et son canot. Un détachement de cinquante hommes est allé par terre à Nero pour prendre les Anglais entre deux feux. Le six hommes de garde à qui l'on faisait tant d'honneur que de les canonner avec trois vaisseaux de guerre ont fait une défense opiniâtre; il attendaient vaillamment l'arrivée des secours qui leur venaient; mais, à la vue des Français qui couraient sur les ennemis au pas de charge, et des chaloupes armées qui n'avaient pas l'air de s'apercevoir des coups de canon que les vaisseaux et frégates tiraient sur elles, l'épouvante s'est mise parmi les Anglais débarqués; ils se sont rembarqués précipitamment. On leur a tué quatre hommes qui ont resté sur la place, et on leur a vu porter à bord sept à huit blessés. Ils étaient conduits dans cette expédition brillante par des bandits du village de Farinole, que j'ai pris et brûlé le 15 novembre; ils étaient dirigés par deux officiers, qu'on dit être deux ingénieurs anglais, qui sont depuis quelque temps à Murato, auprès de Paoli.

Ainsi donc cette fière nation qui jouit longtemps de l'estime générale de l'Europe, qui se proposait de conquérir la France entière, ou du moins de renouveler les conquêtes du prince Noir, est avilie aujourd'hui au point de venir, après avoir été chassée de Toulon, faire cause commune avec des bandits, et chercher à nous arracher le seul morceau de pain qu'ils croient qui nous reste: exemple frappant du mépris dans lequel peut tomber une nation qui se laisse conduire par un ministre immoral, qui emploie également le poison et le fer assassin, qui sont les armes des lâches.

Il est touchant sans doute de voir d'un côté ces forbans de la Méditerranée débarquer la nuit pour aller nous voler quelques sacs de grains, et de l'autre des Français, malades ou moribonds, sans souliers, sans culottes, courir sur les ennemis à la baïonnette, sans s'embarrasser des coups de canon et de fusil qu'on tire sur eux. Président, on reconnaît sans peine dans ces derniers des troupes républicaines, qui combattent pour leur liberté; mais dans la fuite précipitée des premiers, qui reconnaîtra les Anglais? Nation anglaise, qu'es-tu devenue?

Nous manquions absolument de subsistances; nous étions réduits à une livre de pain par jour, et nous n'avions des vivres que jusqu'au 10 pluviose. Les Anglais espéraient nous réduire par la famine; mais, par tous les moyens que j'ai tentés, nous avons dans ce moment sept mille quintaux de grains dans Bastia.

J'ai envoyé, au risque de toutes les escadres, jusque sur les côtes d'Italie; j'avais tenté d'engager les négociants de la ville d'armer de petits corsaires en course; ne pouvant tenter leur avarice, j'ai donné moi-même l'exemple. J'ai fait armer une gondole, à qui j'ai donné le nom de *la Montagne*. J'ai sollicité des actionnaires; nous avons fait une ou deux prises. Alors la cupidité s'est éveillée; chacun a voulu armer pour courir sur l'ennemi, et depuis un mois il entre tous les jours des prises. Il en coûte déjà à Livourne près de 2 millions.

Nous manquions de blé, de charbon pour rougir les boulets, et de bestiaux; eh bien! depuis que le corsaire *la Montagne* a donné l'exemple, nous nous ravitaillons aux dépens des Napolitains et des Livournois. On espérait nous prendre par la famine, et voilà encore un moyen manqué. S'ils veulent venir à la baïonnette, c'est là que nous les attendons, et, d'après l'ardeur de nos troupes, je réponds que nous irons au-devant d'eux. Paoli répand que la famine nous assiége, que la ville va se rendre d'elle-même; je lui ai fait dire de venir lui même, et que je me chargeais de lui en apporter les clés.

Signé LACOMBE-SAINT-MICHEL.

Couthon : J'annonce à l'assemblée que par des circonstances imprévues Saint-Just se trouve forcé de remettre à demain le rapport qu'il devait faire aujourd'hui sur Hérault et Simon.

La séance est levée à trois heures.

Lettre circulaire adressée par Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple dans les départements maritimes de la république, aux agents nationaux des districts.

« Le ministre de la marine, citoyen, a écrit à toutes les administrations de district de la république, par ordre du comité de salut public, le 19 nivose dernier, pour ordonner et presser le recensement des chanvres qui pourraient exister dans leur arrondissement. Plusieurs ont fait des réponses peu satisfaisantes; tout porte à croire que ces administrateurs ne se sont pas suffisamment pénétrés de l'importance de l'objet confié à leur zèle. Les besoins de la marine doivent exciter la sollicitude de tous les bons citoyens ; et quand le gouvernement réclame pour la gloire de ses armées navales et l'honneur de la république, quel est l'être assez froid et assez indifférent qui ne se sente vivement aiguillonné par des motifs si chers au cœur de tout bon citoyen ? La marine demande du chanvre, il faut lui en procurer. Que le recensement, s'il n'a pas été fait, se fasse sans délai; s'il l'a été, qu'on le fasse encore. Que le plus ardent patriotisme préside à cette opération et la rende efficace. J'en attends le résultat, et je te charge spécialement de la requérir à l'ouverture de ma lettre. Que toutes les quantités qu'on pourra rassembler soient immédiatement expédiées pour Brest, par la route la plus courte ou par le port le plus voisin, et que les états m'en soient envoyés ainsi qu'au ministre de la marine. J'attends une réponse et des démarches promptes ; c'est ici que la nation va connaître ses vrais serviteurs, et la république ses vrais amis. »

Extrait d'une lettre de Bristol, 18 février.

J'espère que les préparatifs militaires que vous faites de votre côté de l'eau ne sont point des mesures offensives contre ce pays-ci (l'Angleterre), mais des moyens de maintenir une neutralité armée et respectable.

Dans mon opinion, une guerre avec l'Amérique, dans les circonstances où nous nous trouvons, serait la ruine de ce pays-ci (l'Angleterre), et personne ne peut dire quelles en seraient les suites, si notre ministère, en violant votre neutralité, forçait les Américains à se déclarer contre nous. Presque tout le monde attend avec inquiétude le retour de la paix; et si les alliés ne sont pas plus heureux cette campagne qu'ils ne l'ont été la dernière, les conséquences peuvent être terribles. En vérité, dans mon opinion, quel qu'en soit l'événement, la continuation de la guerre pendant une autre campagne après celle-ci tendra, j'en ai peur, à réduire ce royaume à une telle situation que jamais il ne s'en relèvera.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 22. — Marin Blancher, âgé de quarante-trois ans, natif de Gronge, département de l'Orne, marchand de vin, faubourg Poissonnière, à Paris, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé le 10 août 1792, dans le ci-devant château des Tuileries et de la part du tyran, tendant à faire massacrer le peuple, à renverser sa souveraineté, etc., en distribuant à boire aux factionnaires de ce château, la nuit du 7 au 8 du même mois; où il était de garde, en leur disant : Ça ira; en refusant, en sa qualité de capitaine des canonniers de sa section, les canons et de marcher aux Tuileries le jour susdit, et en exécutant autant qu'il était en lui les ordres et projets de Mandat et d'autres contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

— Magdeleine Tavernier, veuve Torigny, âgée de soixante-six ans, native de Saint-Briès, accusée d'avoir laissé briser un scellé confié à sa garde, etc., a été acquittée et mise en liberté.

— Cauchois fils, âgé de quarante-deux ans, né et demeurant à Paris, rue du Petit-Pont, architecte, convaincu d'avoir été un des agents et affidés d'une vaste conspiration qui a existé dans l'intérieur de la république, de la part de la faction Brissot et Roland, tendant à allumer la guerre civile pour s'emparer des pouvoirs contre l'exercice de l'autorité légitime, a été condamné à la peine de mort.

—Sophie-Adélaïde Leclerc-Glatigny, âgé de trente-sept ans, native de Paris, ex-religieuse professe au ci-devant couvent de la Visitation de Saint-Denis, actuellement Franciade, demeurant à Saint-Cloud, convaincue d'avoir participé à des projets contre-révolutionnaires qui ont eu lieu tant à Saint-Cloud qu'au mont Valérien, en conservant chez elle des écrits fanatiques et séditieux, en donnant retraite à un prêtre réfractaire, en conservant et recélant tant des effets à lui appartenant que des vestiges, vêtements, ouvrages et points de ralliement du fanatisme ; enfin en déclarant au comité de surveillance de Saint-Cloud qu'elle regretterait l'ancien régime jusqu'au dernier soupir, puisqu'il était plus lucratif, a été condamnée à la peine de mort.

SPECTACLES.

Opéra National. — Dem. *Horatius Coclès; l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Com. national, rue Favart. — *Camille*, ou *le Souterrain*.

En attendant la 1re repr. de *Démosthènes*, tableau patr. en un acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Epicharis et Néron*, ou *la Conspiration pour la Liberté*, suivi du *Modéré*.

En attendant la 1re représentation de *l'Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame héroïque en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Clandine*, ou *le Petit Commissionnaire; la Partie carrée, et l'Amour filial*, ou *la Jambe de bois*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Les deux Chasseurs et la Laitière ; l'Ecole des Maris*, et *le Désespoir de Jocrisse*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Alisbelle*, ou *les Crimes de la Féodalité*, opéra en 3 actes, et *Jean-Jacques Rousseau au Paraclet*, comédie en 3 actes.

Incessamment *le Dissipateur*, et *le Dépit amoureux*. Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — *Relâche*.

Dem. la 5e représ. de *l'Inauguration de la république française*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Les deux Frères*, opéra, et *Michel Cervantes*, opéra en 3 actes, à spectacle.

Théatre du Vaudeville. — *La Plaque retournée; le Sourd guéri*, et *les Volontaires en route*, ou *la Descente des cloches*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Charles et Victoire*, et *les Petits Montagnards*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité.— *Relache*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondy.— *Relâche*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *Relâche*.

Incessamment *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 180. *Décadi* 30 Ventose, *l'an* 2e. (*Jeudi* 20 Mars 1794, *vieux style.*)

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Conseil-général. — Du 26 *ventose.*

Le comité révolutionnaire de la commune de Provins fait passer un arrêté qu'elle a pris pour l'arrivage des subsistances à Paris.

— On donne lecture d'un arrêté de la section de Marat; il est ainsi conçu :

« La section de Marat, dont l'énergie est bien connue par les services importants qu'elle a de tout temps rendus à la patrie, avait vu avec l'indignation la plus profonde le système d'oppression dirigé sur toute la surface de la république contre les plus zélés défenseurs de la liberté; elle avait vu avec la même indignation les Droits de l'Homme voilés, le crime impuni, et l'aristocratie oser lutter contre la souveraineté du peuple. Dans cette position inquiétante, la section de Marat avait cru devoir prendre une mesure vigoureuse; mais, d'après des observations très sages, et qui doivent tendre à maintenir les droits sacrés de l'homme en livrant les scélérats au glaive de la loi, elle rapporte son arrêté, qui n'était que conditionnel, en déclarant qu'elle restera toujours dans l'attitude fière qui convient à des républicains prononcés, et qu'elle mettra encore plus d'énergie pour combattre avec tous les sans-culottes l'aristocratie et arracher le masque de l'intrigue, sur quelque visage qu'il se trouve.

« Arrête à l'unanimité que le présent arrêté sera porté au conseil-général de la commune par les citoyens Laboureau, Houdot, Auger, Tiphaine, Brandon, Doisy-Gongand, Petit, que l'assemblée nomme commissaires à cet effet; qu'il sera communiqué aux quarante-sept autres sections, aux autorités constituées, aux Sociétés populaires, et qu'il sera imprimé et affiché.

« Signé à l'original Momoro, *président*, Lambert, *sécrétaire.*

« Pour copie conforme.

« Deforges, *secrétaire.* »

Chaumette : J'observe qu'un autre arrêté, par lequel cette section déclarait qu'elle était debout et qu'elle allait voiler les Droits de l'Homme, a été apporté par la section soi-disant en masse, et qu'il paraît que celui-ci est arrivé par la petite poste. Pourquoi la rétractation ne serait-elle pas aussi solennelle que l'erreur a été publique? Je demande l'ordre du jour.

Le président répond que cet arrêté a été remis sur le bureau; et le conseil passe purement et simplement à l'ordre du jour.

Une députation de la Société des Jacobins a la parole; l'orateur est à la tribune, et donne lecture de l'arrêté suivant :

Extrait d'un arrêté pris par la Société, dans la séance du 26 *ventose,* 2e *année de la république.*

« La Société a arrêté que des commissaires se rendront à la commune de Paris pour l'engager à inviter par une proclamation tous les bons citoyens à surveiller et dénoncer plus que jamais les ennemis de la chose publique, sous quelque masque qu'ils se couvrent. La commune sera également invitée à faire savoir par un avis particulier aux différents comités révolutionnaires des sections qu'il conviendrait, dans les circonstances actuelles, d'obtenir du comité de sûreté générale la faculté de faire de fréquentes visites dans les hôtels garnis et chez les traiteurs et restaurateurs, pour savoir quelles sont les personnes qui fréquentent ces lieux, depuis quand elles sont ici, pourquoi elles y sont, et quels sont leurs moyens d'existence. »

Le président fait une réponse fraternelle aux Amis de la République.

Il s'élève une légère discussion sur le mot proclamation.

Baudrais observe que les autorités intermédiaires n'ont pas le droit d'en faire d'après le gouvernement provisoire; mais, sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil-général, applaudissant à la sollicitude patriotique de ses frères les Jacobins, arrête qu'il sera fait une proclamation conformément au vœu de cette Société, laquelle sera envoyée nonidi prochain aux comités révolutionnaires et civils, pour lui donner la plus grande publicité.

Le département de Paris demande que le conseil lui fasse passer une expédition de son arrêté sur la culture des jardins nationaux et de luxe.

Un membre observe à ce sujet que le comité de salut public a chargé spécialement l'administration du département de la culture de ces terrains; il demande en conséquence le rapport de l'arrêté pris par le conseil, comme pouvant contrarier les vues du comité de salut public.

L'agent national croit qu'il est bon que la commission soit chargée de porter elle-même au département l'arrêté qu'il demande, et qu'elle lui donne en même temps tous les renseignements qu'elle a acquis; du reste, il ne s'oppose pas au rapport de l'arrêté, et l'arrêté est rapporté.

— Un membre annonce que les élèves pour le salpêtre, envoyés par les districts de la république, ont fondu un canon et ont fait de la poudre. Il voudrait qu'on célébrât une fête guerrière, et que les élèves fussent conduits à la Convention nationale afin d'obtenir son suffrage.

Le conseil arrête que cette fête aura lieu décadi prochain, à la sortie du temple de la Raison.

— La section de la Réunion demande qu'il ne soit accordé des passeports à aucun bijoutier, ou autre marchand d'or et d'argent, qu'il n'ait justifié des droits de marque et d'un certificat énonciatif de toutes espèces de marchandises d'or et d'argent que le requérant passeport entend emporter avec lui.

Le conseil renvoie cet objet à la commission chargée de surveiller la marque d'or et d'argent.

— Le conseil refuse des passeports à des charrons, menuisiers, etc., attendu que tous les ouvriers de ce genre sont en réquisition.

Du 27. — Le conseil discute et arrête le programme de la fête de décadi.

— Quatre jeunes citoyens de la section des Droits de l'Homme, étant sur le point de partir en qualité de mousses, viennent au sein du conseil annoncer leur départ. Ils témoignent leur joie de pouvoir être utiles à la patrie, et jurent de vivre libres ou de mourir pour elle. Ces sentiments, exprimés avec la naïveté de leur âge, sont couverts d'applaudissements.

Le conseil arrête qu'il sera fait une collecte en leur faveur; mais leur désintéressement, égal à leur courage, leur fait rejeter cette offre.

— La Société populaire et révolutionnaire de Lille écrit au conseil qu'ayant appris les efforts des suppôts de Pitt et Cobourg pour opérer la disette dans Paris, elle s'est empressée de partager avec ses habitants les provisions qu'elle a en subsistances. Elle annonce l'envoi de cent tonnes d'huile et en fait espérer d'autres.

— Le conseil applaudit vivement à l'intention manifestée par la section de Guillaume Tell de se transporter à la Convention pour la féliciter sur les mesures vigoureuses qu'elle vient de prendre.

— La Société révolutionnaire de Chartres écrit au conseil pour le détromper sur les idées qu'on pouvait avoir conçues de cette commune, parce qu'elle n'envoyait plus de pâtés; elle dit que c'est par une mesure révolutionnaire qu'on avait cessé les envois. D'ailleurs elle pense qu'il vaut mieux envoyer à Paris des grains que des pâtés, qui ne peuvent servir qu'aux orgies aristocratiques.

— Un membre se plaint de ce que la loi qui défend toute communication avec les prisonniers n'est pas exécutée. On invite ce membre à réitérer sa dénonciation à l'administration de police.

Ordre général du jour.

« Je suis fort content du service; tant que nous nous entendrons comme cela, nous déjouerons les projets des conjurés.

« Le service des barrières s'est assez bien fait cette nuit; j'invite mes frères d'armes à ne s'emparer d'aucune denrée quelconque. Cette petite privation fera taire les malveillants qui cherchent sans cesse l'occasion de nous humilier.

« Mes frères d'armes, quelques méchants stipendiés par des tyrans étrangers, plus sanguinaires et plus coupables que tous les bandits de l'univers, ont emprisonné de gaîté de cœur tels et tels; eh bien! les tels et tels sont encore à leur poste. Ils y sont jusqu'à ce que la justice nationale en ordonne autrement.

« Ces mêmes méchants, car toute cette calomnie part de la même bouche, ont assuré qu'il y aurait division entre la représentation nationale et les représentés. Eh bien! ils se sont encore trompés; la représentation est à son poste et les représentés au leur.

« Mes frères d'armes, soyez toujours grands, sublimes et surveillants; souvenez-vous que la Convention nationale est composée de Français, que toutes les Sociétés populaires et la commune le sont aussi. Souvenez-vous que le fer dont nos mains sont armées n'est point destiné à déchirer le sein d'un père, d'un frère, d'une mère et d'une épouse chérie. Souvenez-vous que, dans les moments de trouble, vous devez quelques-unes de vos veilles à la chose publique. Veillez avec moi, et souvenez-vous de mes premières promesses, où je vous fis part de l'horreur que j'avais pour toute effusion de sang.

« Mes frères d'armes, Sociétés populaires et commune de Paris, et toutes celles de l'intérieur, rallions-nous tous ensemble auprès de la Convention : formons par cette réunion une masse de forces inattaquables, et ne donnons pas à nos ennemis le temps de s'apercevoir de nos divisions intestines.

« Il y a trois cent mille hommes au Nord, presque autant au Midi; les quatre coins de la république sont hérissés de troupes, de baïonnettes et d'artillerie; elles attendent de pied ferme nos ennemis. Entendons-nous bien, ajournons nos querelles et nos haines jusqu'à la destruction du dernier des tyrans : la victoire, le ciel et la nature entière seront pour nous.

« Je vous préviens, mes frères d'armes, que je ne souffrirai jamais qu'aucun de vous en provoque un autre au meurtre et à l'assassinat; les armes que vous portez ne doivent être tirées que pour la défense de la patrie. C'est le comble de la folie de voir un Français égorger un Français. Si vous avez des querelles particulières, étouffez-les pour l'amour de la patrie.

« J'envoie plusieurs frères d'armes à la découverte d'accapareurs d'un nouveau genre.

« Le poste de Saint-Lazare restera à cent hommes, jusqu'à nouvel ordre. « HANRIOT. »

— Le bulletin des prisons porte le nombre des prisonniers et détenus, tant dans les prisons que dans les maisons d'arrêt, à 6,247.

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ,
SÉANT AUX CI-DEVANT JACOBINS DE PARIS.

Présidence de Charles Duval.

SÉANCE DU 26 VENTOSE.

On lit la correspondance.

— La Société populaire de Brest fait passer une Adresse qu'elle a envoyée à la Convention, pour la féliciter de l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

« Cette constitution a plu, dit-elle, surtout aux sans-culottes et aux vrais républicains; mais ce qui fait encore l'objet de leurs vœux, c'est que les mesures révolutionnaires ne se ralentissent pas; c'est un ressort qui doit rester tendu tant qu'il existera des malveillants, des modérés, des fédéralistes et des égoïstes. Ce qui fait l'objet de leurs vœux, c'est que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à la fin de la guerre contre les tyrans coalisés; c'est que la Convention n'accorde la paix qu'aux peuples, et non aux rois. Guerre! guerre! tant que ces monstres existeront! Il faut que la république française s'élève au milieu des ruines des trônes, comme une colonne majestueuse et inabordable. »

— Un officier du 56e régiment, faisant partie de l'armée du Nord, écrit en date du 20 de ce mois :

« Nous sommes aux avant-postes..... Les trois cent cinquante sans-culottes du 4e bataillon de la première réquisition de Paris ne sont pas les derniers à marcher dans les découvertes que nous faisons tous les matins le long de la Sambre; ils veulent tous être la première sentinelle des postes avancés. Sous peu de jours nous espérons dire bonjour aux ennemis, de la bonne façon; le canon tire dès le point du jour du côté de Valenciennes; le soir l'ennemi nous a tiré cinq coups de canon pour empêcher nos travailleurs de faire une redoute; mais il n'a pas réussi. Les sans-culottes dont je vous parle voulaient passer la Sambre. Il semble qu'ils n'ont jamais fait d'autre métier que la guerre. *Ça ira!*—Salut et fraternité. »(Applaudissements réitérés.)

— Couthon prend la parole pour rendre compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention; il annonce que les preuves arrivent en foule au comité de salut public sur l'existence de la conjuration qui a été dévoilée ces jours derniers. Il fait part que le projet des conspirateurs était d'amener l'abondance dans Paris après la réussite de leur complot, afin de faire croire au peuple que ses malheurs venaient de la mauvaise administration du comité de salut public et des autorités constituées qui ont le plus mérité la confiance du peuple. Il entre dans quelques détails sur le rapport qui a été fait à la Convention sur la conspiration de Chabot, Bazire, Fabre d'Églantine, Jullien (de Toulouse) et Delaunay (d'Angers), et sur le décret qui les accuse et les renvoie au tribunal révolutionnaire.

« Je désirerais, dit-il ensuite, qu'il fût envoyé des commissaires à la commune de Paris pour l'inviter à faire une proclamation dans laquelle on ferait connaître au peuple quels sont ses véritables ennemis. Il faudrait aussi que les comités de surveillance des sections fissent des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels sont les individus qui habitent ces hôtels. On y trouvera sans doute des gens qui ont leurs poches pleines de cartes de citoyen. Ces individus sont partis de leur département dans des crises difficiles et dans la crainte d'être mis en état d'arrestation. Ils ont tenu à Paris une conduite qui paraissait assez civique, et ils ont obtenu des cartes. Il faut leur demander leurs noms, le lieu de leur domicile et le temps de leur départ. Quand les comités sauront tout cela, ils enverront dans les communes, et vous verrez par ce qu'elles écriront que tous ces hommes sont du nombre de ceux qu'il faut nécessairement mettre en lieu de sûreté. »

Léonard Bourdon : Je n'ai pas besoin de faire observer l'inconvénient qu'il y aurait à laisser dans les fonctions publiques des hommes indignes de les remplir; je demande que les membres se procurent dans les sections la liste de tous les fonctionnaires, même de ceux du département et de la municipalité, afin que la Société les passe au scrutin épuratoire, comme s'ils étaient membres. Il est de l'intérêt général que les Jacobins remplissent la carrière de sentinelles du peuple.

Il y a des sections où les aristocrates sont en grand nombre; il est plus que probable qu'il y a dans les comités des sections des hommes qui ont pris le masque; car il y en a qui ont fait incarcérer des patriotes et qui ont commis des injustices. Il est du devoir des bons citoyens de porter au comité de salut public les renseignements qu'ils auront recueillis sur les mauvais principes des fonctionnaires publics.

Je demande donc qu'à la prochaine séance on présente la liste des individus employés dans les fonctions publiques, afin que nous sachions quels sont ces hommes, si leur patriotisme a été bien prononcé depuis la prise de la Bastille.

Renaudin combat cette proposition; il pense que son objet serait une occupation trop longue et trop étendue pour la Société, et qu'il vaudrait mieux inviter les sections à scrutiner elles-mêmes les fonctionnaires publics qui sont dans son sein.

Robespierre : La motion qui est faite est du nombre de ces propositions insidieuses, déguisées sous une fausse ap-

parence de patriotisme pour perdre la liberté. Elle tend visiblement à la ruine des Sociétés populaires; car jeter au milieu des Sociétés des semences d'ambition et d'intrigue, c'est créer en elles le germe de leur destruction. Confier aux Sociétés populaires le soin d'épurer les fonctionnaires publics, ce serait vouloir que les places fussent réservées exclusivement aux membres de ces Sociétés; ce serait inviter les ambitieux à dénoncer les fonctionnaires et à les faire destituer pour prendre ensuite leur place. Vous ne verriez alors la tribune occupée que par des intrigants qui vous entretiendraient continuellement de leurs projets ambitieux. Cette proposition tend aussi à la ruine du gouvernement; car vous le mettriez dans l'impossibilité d'exercer une surveillance active sur les fonctionnaires publics; vous anéantiriez l'unité des opérations, vous entraveriez l'exécution des ordres du gouvernement, etc. Le système de Pitt et du parlement d'Angleterre est de dépouiller le gouvernement républicain de toute l'influence qu'il a acquise, en établissant autant d'autorités constituées qu'il y a de Sociétés populaires ou d'intrigants qui veulent les troubler. La motion de Léonard Bourdon tient à ce système, contre lequel le peuple s'est élevé; Pitt ne demande pas autre chose que les abus que je viens de combattre.

Je ne m'étonne pas de la proposition qui vous est faite aujourd'hui et qui a été présentée assez souvent. Je ne m'en étonne pas, parce qu'au pied de l'échafaud où l'on punit les fripons d'autres fripons osent encore commettre des crimes. Je vous avertis que, malgré la punition des traîtres, nos ennemis n'ont pas abandonné leur système, que jamais ils ne l'abandonneront. Il est temps de redoubler de surveillance et d'énergie.

Ce n'est pas le seul trait par lequel l'intrigue a été dévoilée; hier on est venu à la barre de la Convention reproduire ce système de perfidie. La section de Bonne-Nouvelle, égarée par des scélérats, a été l'organe de l'intrigue. Hébert disait, il y a quelque temps, que tout commerce était un despotisme; qu'où il y a un commerce il ne peut y avoir en même temps de liberté, d'où il résultait que le commerce était un crime, et que par conséquent il était impossible d'approvisionner Paris et les grandes communes.

Si le marchand est nécessairement un mauvais citoyen, il est évident que personne ne peut plus vendre; ainsi cet échange mutuel qui fait vivre les membres de la société est anéanti, et par conséquent la société est dissoute. Voilà quel était le but de nos ennemis; en détruisant le commerce ils voulaient affamer le peuple et le ramener à la servitude par la faim.

Les intrigants voulaient qu'on ne pût ni vendre ni acheter, et que la famine s'introduisît par ce moyen dans la république. Les conjurés, profanant le patriotisme par un abus criminel de son langage et de ses principes, ont mis en avant les propositions les plus propres à susciter un mécontentement général, à empêcher que la liberté ne puisse s'asseoir sur des bases inébranlables, pour opérer ensuite la subversion du gouvernement.

J'ai attaqué Léonard Bourdon sans scrupule, parce que, quoique je ne veuille pas attaquer les innocents ni dénoncer les individus pour malveillants sans avoir les preuves, il n'est pas encore prouvé à mes yeux que Léonard Bourdon n'appartient pas à la conjuration. Au reste, c'est au tribunal de l'opinion publique que je parle, c'est à lui de prononcer; sans vouloir m'appesantir sur l'individu, je demande la question préalable sur la motion. (Adopté.)

Séance levée à dix heures.

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Dite Club des Cordeliers.

SÉANCE DU 26 VENTOSE.

Un membre demande que les Cordeliers absents de la séance soient exclus de la Société. Il observe que jamais la réunion intime des patriotes ne fut plus nécessaire. Sa motion est combattue et n'a pas de suite.

On lit la Déclaration des Droits de l'Homme. Après cette lecture, le secrétaire, qui avait ouvert la séance, annonce à la Société que les circonstances la privent du président provisoire (Chesnaux) qu'elle avait précédemment nommé.

Le bureau est renouvelé, et Sandos nommé président.

On lit le dernier rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just.

Un membre annonce qu'il est arrivé chez le portier des lettres à l'adresse de Vincent et de Chesnaux. La Société décide qu'elles seront portées par une députation à l'accusateur public.

Un membre : La Société se déclara en permanence lorsqu'elle apprit l'arrestation de plusieurs de ses membres. Elle les croyait opprimés, et elle voulait s'occuper des moyens de les protéger contre la calomnie et la persécution. Aujourd'hui cette affaire ne doit plus être discutée dans la Société, puisqu'elle est portée au tribunal révolutionnaire qui prononcera. Je demande en conséquence la levée de la permanence.

Cette proposition est arrêtée.

SÉANCE DU 27 VENTOSE.

Elle s'ouvre par la lecture de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Un membre fait une réclamation au nom du citoyen Prétot, chassé de la Société pour avoir dit à la tribune qu'Hébert était un scélérat et qu'il avait prêché l'insurrection. Il se plaint de ce que, sans aucune dénégation des faits, sans aucune preuve, sans avoir accordé la parole à ce citoyen pour justifier son dire, on l'ait privé de sa carte. Il demande que ce membre soit réintégré dans ses droits de sociétaire.

Plusieurs membres proposent que Prétot soit admis à s'expliquer.

Dubois : Je pense que, le tribunal révolutionnaire étant saisi de cette affaire, il est inutile d'entendre ici une discussion sur les prévenus. Prétot ne doit s'expliquer dans cette Société que quand les prévenus, car on n'ose encore les croire coupables, seront en état de répondre aux reproches qu'on pourra leur faire. Il est possible qu'ils soient coupables; mais jusqu'à ce qu'ils soient jugés ils doivent être présumés innocents, et toute discussion doit être suspendue. Il est d'ailleurs impossible de porter un jugement anticipé sur une affaire aussi compliquée. Attendons que la procédure soit connue. Au surplus, je demande que la carte de Cordelier qui avait été retirée à Prétot lui soit rendue provisoirement.

Cette proposition est adoptée, et Prétot entre au milieu des applaudissements d'une grande partie de la Société.

Un membre : Il importe de purger la Société de tous les intrigants, des aristocrates masqués qui peuvent s'y être glissés. Déjà vous aviez nommé une commission d'épuration; mais la plupart des membres qui la composaient ont été arrêtés. Je demande qu'il en soit sur-le-champ nommé une autre.

Un autre membre : Dans cette Société, dont la masse est pure, siégent encore des vétérans de la révolution, de respectables patriotes, qui, après la perfidie meurtrière du Champ-de-Mars, échappés au fer des royalistes, se dévouèrent aux poignards des ennemis du peuple et aux poursuites de Lafayette et de la cour. Je demande que le comité des scrutateurs

soit pris parmi le petit nombre des anciens Cordeliers qui restèrent fidèles après la journée du Champ-de-Mars. (On applaudit.)

La Société arrête qu'il sera créé une nouvelle commission d'épuration, composée des quatorze membres qui avaient eu le courage de s'assembler, rue des Boucheries, le lendemain de la fusillade du Champs-de-Mars. Ces braves Cordeliers sont invités à venir s'inscrire au bureau.

Un membre demande que l'on s'inscrive aussi pour un festin qui aurait lieu après le jugement des détenus.

La Société improuve cette proposition.

Brochet : Il importe d'établir une union et des rapports intimes entre tous les patriotes. En vain des hommes perfides chercheront-ils à diviser cette Société de celle des Jacobins. Vous voulez tous le bien, et vous serez toujours unis. (On applaudit.) Cette Société ne sera jamais égarée quand des patriotes fermes et éclairés succéderont dans cette tribune aux intrigants qui l'ont quelquefois souillée. Je demande que l'on nomme quatre commissaires pour se rendre aux Jacobins, à l'effet d'inviter les membres de la Convention qui sont Cordeliers, ainsi que les Jacobins membres aussi de cette Société, de vouloir bien fréquenter plus habituellement ses séances.

Cette proposition est applaudie et décrétée.

La députation est nommée. On demande quel en sera l'orateur.

Un membre : Nous n'avons plus besoin d'orateurs; ce sont eux qui nous perdent. (On rit et on applaudit.) Le langage des républicains est énergique, mais simple et concis. La vérité parle avec franchise; l'hypocrisie se masque du charlatanisme des paroles. Il ne faut pas laisser à l'arbitraire d'un orateur d'exposer et de commenter les sentiments d'une Société.

On invite la députation à se borner à un exposé simple et précis de la demande qui fait l'objet de sa mission.

— Un député de la Société populaire de Nancy obtient la parole. Il entretient les Cordeliers d'une affaire particulière, pour laquelle il a été envoyé à Paris. Il affirme que Nancy n'est point en insurrection, comme d'autres citoyens de la même commune l'avaient dit aux Jacobins.

La séance se termine par la lecture du troisième numéro du *Journal des Cordeliers.*

La Société républicaine de Rochefort à Stanhope, pair d'Angleterre.

Rochefort, le 21 ventose, l'an 2e.

Ta voix tonnante pour la liberté a retenti jusque dans les ateliers où nous forgeons des foudres contre les tyrans. Nous t'avons entendu ; nos bras sont restés levés; nous avons dit : « Celui-là mériterait d'être citoyen français ; » et les enclumes ont gémi sous nos coups redoublés.

LEBAS, *président ;* BARBAULT-ROYER, *secrétaire,* RIGONDEAU.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Ruhl.

SÉANCE DU 29 VENTOSE.

Le citoyen Casimir Deschamps, lieutenant au 2e bataillon de la Réunion, qui a été blessé en combattant les rebelles de la Vendée, réclame des secours.

L'assemblée lui accorde 600 liv., et renvoie sa pétition au ministre de la guerre.

— La Société populaire de Saint-Dizier annonce que deux de ses membres sont incorporés dans le 9e régiment de dragons. Elle fait passer l'état des dons déposés sur l'autel de la patrie, et qui consistent en trois cent quatre-vingts chemises, soixante et une paires de bas et beaucoup d'autres effets d'habillement, et 600 liv. en assignats.

« Nous applaudissons à vos travaux, écrit la Société républicaine de Bellegarde, département de la Creuse; vous avez jeté les fondements de la première république du monde; vous avez étonné l'univers par un grand acte de justice, en promenant le glaive de la loi sur toutes les têtes criminelles ; vous avez anéanti le monstre de l'aristocratie, et avec lui tous les abus. »

— La Société républicaine de Vendôme félicite la Convention de l'abolition de l'esclavage ; elle annonce l'envoi de quatre-vingt-dix marcs d'or, douze cents marcs d'argent, provenant des dépouilles des églises qui sont converties en temples de la Raison. Elle a déposé neuf cents chemises dans les magasins de la république, et envoyé à l'armée un cavalier jacobin qui est déjà incorporé dans le 16e régiment de dragons.

La Société populaire de Compiègne a également armé et équipé un nouveau défenseur qui est déjà en présence de l'ennemi.

Le district de Péronne annonce qu'il a envoyé à la Monnaie deux cent vingt-six marcs de vermeil, cinq cent quatre-vingt-douze marcs d'argenterie, et une grande quantité de galons d'or et d'argent.

La commune de Roissi, celle de Noyon et beaucoup d'autres, font passer les états des dons faits par leurs citoyens. — Ces différentes offrandes seront honorablement mentionnées au procès-verbal.

— La Société populaire de la section de Paris dite des Lombards est admise à la barre.

Robin, président, orateur de la députation : Citoyens législateurs, la Société populaire et républicaine des sans-culottes des Lombards, profondément indignée de l'horreur des noirs complots tramés contre la représentation nationale, vient en masse se présenter à votre barre pour vous faire part de ses sentiments.

Jusqu'où enfin nos ennemis prétendent-ils pousser leur scélératesse? Quand pensent-ils enfin mettre un terme à leur barbarie?

Des monstres ont osé froidement concevoir l'abominable projet d'enfoncer un poignard sanguinaire dans le sein de nos législateurs, et déchirer de leurs mains parricides des entrailles qui ne palpitent que pour le bonheur de la patrie. Ils ont pu croire, ces lâches esclaves, que notre œil républicain pourrait envisager un roi !... et le toit qui les couvrait alors, en se dissolvant de toute part avec fracas, ne les a pas écrasés à l'instant de sa chute !

Pour nous..... avant que de tels projets s'accomplissent, il faudra marcher sur nos corps sanglants... et notre dernier regard, en mourant, déconcertera encore tous les ambitieux !...

Nous assurons la Convention nationale qu'elle n'a jamais cessé de posséder notre confiance. Nous vouons à ses ennemis une haine implacable, et nous renouvelons avec plaisir le serment si cher à nos cœurs de vivre libres ou de mourir.

BOURDON (de l'Oise) : Dans ces temps malheureux où les crimes les plus atroces ont failli perdre la liberté, il faut que les représentants du peuple disent franchement leur opinion sur les individus qu'ils peuvent croire coupables et qui ne sont pas encore arrêtés ; je veux parler de Bouchote ; je veux savoir

pourquoi il a fait venir à Paris et aux environs un grand nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. Le comité de salut public a déjà dit qu'il savait qu'on avait distribué des armes. Etait-ce pour consommer avec scandale les subsistances que les citoyens de Paris ont tant de peine à se procurer? étaient-ils là pour protéger la contre-révolution?

Je demande que Bouchotte, ministre de la guerre, soit tenu, dans les vingt-quatre heures, de rendre compte aux comités de salut public et de sûreté générale des motifs qui l'ont engagé à faire venir à Paris, à Saint-Germain-en-Laye et aux environs de Paris, un si grand nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens.

Taillefer : J'appuie d'autant plus la proposition de Bourdon que je suis très certain que des déserteurs et des prisonniers autrichiens ont été revêtus, de quoi?... citoyens, de l'uniforme national! J'ai été stupéfait ; et quand j'ai témoigné mon étonnement, on m'a répondu qu'il fallait bien les vêtir, puisqu'ils étaient nus. Sans doute il fallait les vêtir, mais ce n'était pas avec l'uniforme national dont manquent les défenseurs de la patrie. Je demande que le ministre rende compte, séance tenante, aux comités.

*** : Un fait non moins intéressant, c'est que cinq prisonniers autrichiens criaient à la Courtille : *vive le roi!* C'est le commandant de la Courtille qui a dénoncé ce fait.

Perrin : Il y a quelques jours que je rencontrai environ deux cents prisonniers ennemis vêtus de blanc ; je les entendis parler de l'armée de Cobourg. Je me mis au milieu d'eux, et leur demandai ce qu'ils étaient : l'un d'eux me répondit qu'ils étaient partie déserteurs, partie prisonniers. J'en fis part à Delmas et au président du comité de sûreté générale, qui me dirent que le comité de salut public avait pris des précautions. Je ne crus pas, d'après cette explication, devoir en parler à l'assemblée.

Delmas : La Convention doit connaître la vérité. Il y a environ un mois qu'on dénonça au comité de la guerre qu'il y avait à Paris un grand nombre de déserteurs ennemis. Le comité de salut public, auquel le comité de la guerre communiqua cette dénonciation, a pris un arrêté pour que dans vingt-quatre heures ces individus sortissent de Paris et fussent disséminés sur le sol de la république, sous la surveillance des communes. Cet arrêté n'a pas été exécuté.

Quelques jours après, j'en rencontrai dans les rues ; Perrin me dit qu'il en avait vu. J'allai porter au comité nos inquiétudes ; il prit un second arrêté. J'ignore si celui-là a été exécuté ; mais le comité de salut public a fait son devoir. Il vient de prouver qu'il mérite la confiance de la république entière.

Le comité de la guerre a fait aussi son devoir ; il surveille sans cesse. Je demande que, séance tenante, le ministre rende compte à la Convention.

Merlin : Lorsque je fus nommé l'un des commissaires du comité de la guerre pour aller examiner les voitures ambulantes destinées à transporter les blessés des armées, nous trouvâmes une grande quantité de déserteurs et de prisonniers qui consommaient les subsistances amenées pour Paris. Quelles sont les raisons qui ont pu déterminer les bureaux de la guerre à faire venir l'armée de Cobourg autour de Paris? Ce n'est pas sans une combinaison profonde qu'on a suivi cette marche. Je demande que l'on fasse ces questions au ministre de la guerre, et que la Convention, à la hauteur des circonstances, ne mette pas dans la balance un homme et la patrie.

Bourdon présente la rédaction de son projet de décret.

Danton : La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera tous les complots. Celui qui devait, ces jours derniers, perdre la liberté est déjà presque en totalité anéanti. Le peuple et la Convention veulent que tous les coupables soient punis de mort. Mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. Prenez garde qu'en marchant par saccades on ne confonde le vrai patriote avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple. Le décret dont on vient de lire la rédaction n'est rien ; il s'agit de dire au comité de salut public : Examinez le complot dans toutes ses ramifications ; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics ; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la guerre se trouve au nombre des coupables (1). Eh bien! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de salut public veille jour et nuit ; que les membres de la Convention s'unissent tous ; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de la république, face à face avec Lafayette, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. Français! ne vous effrayez pas ; la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie. (On applaudit.)

Nos comités sont l'avant-garde politique ; les armées doivent vaincre quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la république ne fut, à mon sens, plus grande. Voici le nouveau temps marqué pour le triomphe de cette sublime révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté ; nous les avons vaincus.

Je demande que le comité de salut public se concerte avec celui de sûreté générale pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé? J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire : on rejeta d'abord mon idée ; on l'a adoptée depuis : ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la république ; ce gouvernement, c'est vous. Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi.

Un membre demande que le ministre de la guerre soit entendu à la barre.

Bourdon (de l'Oise) : Je m'oppose fortement à cette proposition, qui ne remplit nullement le but de la mienne ; car un homme qui répond avec astuce a toujours l'avantage sur une grande assemblée, dans laquelle on ne peut lui faire les interpellations qu'on ferait dans un comité. Je demande en conséquence que Bouchotte soit entendu devant les comités de salut public et de sûreté générale, qui examineront sa conduite de point en point, et prendront à son égard les mesures qu'ils jugeront convenables. (Applaudissements.)

Merlin (de Thionville) : Il est d'autant plus important de suivre, conformément à la motion de Bourdon, cette affaire avec sévérité, que j'atteste que j'ai trouvé à Meaux deux mille prisonniers autrichiens, et qu'il y en a le même nombre à Chartres et à Saint-Germain.

Dubouchet : J'ai été, comme le préopinant, témoin du nombre prodigieux de prisonniers et de déserteurs de toutes les nations qui sont rassemblés dans le département de Seine-et-Marne, et je sais qu'il doit en arriver encore aujourd'hui trois cents à Chartres.

Bréard : Je demande que, nous en rapportant au

(1) Danton entendait désigner Vincent. L. G.

zèle des comités de salut public et de sûreté générale, la proposition de Bourdon soit adoptée.

La proposition de Bourdon (de l'Oise) est décrétée.

— Le tribunal de cassation, admis à la barre, félicite la Convention sur son inflexibilité envers les conspirateurs.

Pons (de Verdun) : Citoyens, je monte à la tribune pour rendre compte à la Convention d'un fait qui, s'il m'était personnel, ne devrait point la distraire de ses occupations, mais qui, dans ce moment-ci, semble tenir au projet criminel d'avilir la représentation nationale.

Hier, en me retirant chez moi, à onze heures du soir, je fus rencontré, rue du Petit-Carreau, par une patrouille que commandait Marino, officier de police de la section de Bonne-Nouvelle. Il demanda, selon l'usage, la carte à la personne qui m'accompagnait ; après l'avoir exhibée, elle passa sans obstacle. Quand ce fut à mon tour, je présentai ma carte de député ; l'officier de police me demanda d'un ton malhonnête quelle était cette carte. « C'est ma carte de député, lui dis-je.—Je ne reconnais que les cartes de sûreté, me répliqua-t-il assez durement, et nullement celle que tu me présentes. — Tu dois la connaître, car la Convention a décrété qu'elle nous tiendrait lieu de carte de sûreté ; si cependant tu as des doutes sur moi, je m'appelles Pons (de Verdun), je demeure rue Hautefeuille, nº 10 ; tu peux me faire reconduire chez moi.—Je ne te connais pas ; tu nous suivras au corps-de-garde.—Prends garde à ce que tu vas faire ; ce n'est pas moi que tu offenses, mais la représentation nationale elle-même ; demain je monte à la tribune et j'aurai vengeance de ton outrage.—Ah ! tu auras vengeance ! Citoyens (s'adressant à la patrouille), conduisez cet homme au corps-de-garde. » Remarquez bien que c'est d'une vengeance légale dont j'ai entendu parler.

Arrivé au corps-de-garde, Marino recommande à l'officier de ne point me laisser sortir avant son retour et sort pour achever sa ronde. Comme je ne me souciais pas, quoique je fusse avec des frères, de rester trois ou quatre heures au corps-de-garde, je demandai à l'officier la permission de m'en retourner chez moi ; il s'y refusa, ayant des ordres contraires ; mais il envoya chercher deux membres du comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, qui, m'ayant reconnu, me firent rendre la liberté et dirent qu'il n'y avait qu'un aristocrate qui avait pu m'arrêter.

Je vous ai rendu compte de ce fait parceque, comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, je crois qu'il tient au projet d'avilir la Convention nationale.

Charlier : Je demande que l'officier de police Marino soit mis en état d'arrestation, et que vous chargiez le comité de sûreté générale de vous faire un rapport sur son compte, après l'avoir entendu.

Cette proposition est adoptée.

Lacroix : Je demande que le décret qui porte que les cartes délivrées aux députés par les inspecteurs de la salle leur serviront de carte de sûreté soit réimprimé et affiché dans tous les corps-de-garde.

La proposition est adoptée.

— Une députation de l'armée révolutionnaire est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens, nous sommes tous pères de famille choisis par nos sections pour composer l'armée révolutionnaire. Des soldats comme nous sont difficiles à corrompre. Excepté à Commune-Affranchie, Rousin n'a vu aucun de nous ; il n'a pas même visité nos casernes. Sans doute, lorsqu'il est entré dans l'infâme conspiration que vous avez frappée, il n'a point compté sur nous pour l'exécution de ses criminels desseins ; car, nous vous l'assurons, citoyens, de ses subordonnés que nous étions, nous serions devenus ses plus cruels ennemis s'il avait voulu nous faire faire un pas contre la représentation nationale. (Vifs applaudissements.) Continuez, législateurs, à poursuivre les traîtres ; qu'ils périssent, et que la république soit sauvée ! (On applaudit.)

Ce discours sera inséré au Bulletin.

— Un détachement de l'armée révolutionnaire défile dans le sein de l'assemblée au milieu des applaudissements.

— Les Elèves de la Patrie viennent remercier l'assemblée de la vigilance qu'elle apporte à la découverte des complots qui se trament contre la patrie.

— Les citoyens composant les tribunaux des troisième et quatrième arrondissements font éclater les mêmes sentiments, et jurent de mourir en faisant respecter les décrets de la Convention.

— Un secrétaire lit l'extrait suivant d'une lettre du citoyen Nuel, marin, revenant de l'Inde, datée de Lorient le 24 avril (vieux style), à Angélique Mandet, son épouse, habitante de l'île de la Liberté, département de la Charente-Inférieure :

« Chère épouse, celle-ci est pour m'informer de l'état de ta santé ; pour quant à la mienne, elle est on ne peut pas plus meilleure. En même temps je t'apprendrai mon retour de l'Inde, sur la frégate de la république *la Fidèle*. Nous sommes arrivés à Lorient le 21, avec la frégate *l'Atalante*, escortant un convoi de dix bâtiments. Je t'exhorte toujours d'avoir les sentiments d'une vraie républicaine ; car si je croyais que tu serais du parti contraire, au lieu de trouver en moi un véritable ami, tu ne trouverais que ton ennemi juré, et moi-même j'aurais le cœur de te sacrifier ; mais comme je crois que tu ne départiras pas des mêmes sentiments que ton mari, c'est pourquoi j'attends une réponse sur ce sujet de ta part, la plus précise. J'aurais désiré pouvoir aller te voir, mais le désir que j'ai de servir ma chère patrie m'engage à rembarquer sur-le-champ, pour avoir part dans l'expédition qui doit se faire pour le beau temps prochain ; mais cependant j'ai de quoi bien joliment à t'envoyer, et je ne te l'enverrai que d'après les nouvelles que j'aurai reçues de ta part, et que la municipalité aura donné un certificat comme quoi tu es bonne républicaine. »

L'agent national de la commune écrit que le certificat désiré a été donné à la citoyenne Angélique Mandet.

La Convention nationale a décrété l'insertion en entier de cet extrait au Bulletin.

— Les habitants de la commune de la Montagne-du-Tonnerre expriment le vœu de voir bientôt périr les traîtres qui ont conspiré contre la liberte de leur pays.

— Les comités révolutionnaires et civils de la section de Marat sont admis à la barre ; ils jurent de rester fidèlement attachés à la Convention et de faire exécuter les décrets. Ils regrettent que les importants travaux dont ils sont chargés les aient empêchés de suivre et de démasquer dans leur section les traîtres qui s'étaient affublés du manteau de patriotisme.

— Une députation des juges-de-paix composant le tribunal de police correctionnelle succède à cette dernière.

L'orateur : Une grande conjuration tramée contre la liberté vient d'être découverte. Le glaive de la loi est suspendu ; il va s'abattre sur la tête des conspirateurs.

La Convention nationale a dans cette circonstance déployé un courage au-dessus de tout éloge. Aussi n'est-ce pas pour la féliciter que les juges-de-paix composant le tribunal de police correctionnelle se présentent aujourd'hui devant elle. Ils viennent lui jurer que, fidèles à leur poste, aidés des moyens que la loi leur confie, ils l'aideront à découvrir les traîtres, et forceront les tyrans, par leur conduite, de répéter que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour dans la république française.

L'assemblée décrète que ces Adresses seront insérées au Bulletin.

Bourdon (de l'Oise) : La commission des douanes me charge d'annoncer à l'assemblée que les préposés qu'elle a établis sur la frontière ont pris six cents marcs d'argent que nos ennemis intérieurs faisaient passer à l'étranger. Ils ont arrêté 21,500 liv. de faux assignats qu'on introduisait en France. (On applaudit.)

— La Société populaire des Jacobins de Melun est admise à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, un horrible complot contre la liberté vient d'être découvert, et la république française est encore sauvée.

Scélérats conspirateurs ! la vengeance nationale ne vous a pas frappés de terreur ; eh bien ! votre existence nous a effrayés.

Monstres, complices des Pitt, des Cobourg et des tyrans, votre mort va venger l'humanité entière et hâtera la liberté de tous les peuples !

Montagnards intrépides, que vous êtes chers à la patrie ! Soyez toujours la terreur des intrigants, des royalistes et des traîtres. Nous jurons de vous environner, de nous resserrer autour de vous plus que jamais ; la liberté ne périra pas ; il n'y a de mort que pour les liberticides.

Nous vous félicitons de votre dernier décret, qui est le complément des mesures révolutionnaires. Aucuns conspirateurs ne nous échapperont ; nous jurons de vous les dénoncer, ainsi que tous ceux qui auraient la lâcheté ou la faiblesse de ne pas remplir ce devoir impérieux pour le salut de la république. Vive la liberté ! vive la Montagne ! et périssent tous les traîtres !

L'insertion au Bulletin est décrétée.

Amar : Au nom des comités de salut public et de sûreté générale, je viens présenter à la Convention la rédaction du décret d'accusation qu'elle a rendu le 26 de ce mois. Le voici :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. Il y a lieu à accusation contre Delaunay (d'Angers), Jullien (de Toulouse), Fabre d'Eglantine, Chabot et Bazire, députés, comme prévenus d'avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté, ladite conjuration tendant à diffamer et avilir la représentation nationale et à détruire par la corruption le gouvernement républicain.

« II. La Convention nationale les accuse d'y avoir pris part, savoir : lesdits Chabot, Delaunay (d'Angers), Jullien (de Toulouse) et Fabre d'Eglantine, en trafiquant de leur opinion, en devenant auteurs ou complices de la suppression et de la falsification du décret du 17 vendémiaire concernant la Compagnie des Indes, et en y substituant ou en ayant concouru à y substituer un faux décret, promulgué sous la date du même jour ; et ledit Bazire pour s'être rendu leur complice en gardant le silence, soit sur les révélations qu'ils lui ont faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites.

« III. La Convention nationale renvoie au tribunal révolutionnaire les dénommés en l'article précédent, à l'effet d'y être jugés conformément aux lois. En conséquence, elle décrète que le rapport, les pièces de conviction et autres instructions relatives à cette affaire seront adressés sans délai à l'accusateur public. »

Cette rédaction est adoptée.

Barère, au nom du comité de salut public : Le peuple vient à chaque instant vous porter des témoignages de satisfaction pour les grandes mesures que vous avez prises. Le peuple devait étendre ses bras autour de ses représentants menacés. Qu'il nous soit permis de rendre une justice publique aux citoyens de Paris, dans un moment où il a vu la liberté en péril ; toujours il fut le même, au 14 juillet, au 5 octobre, au 21 juin, au 10 juin, au 31 mai ; il fut toujours dévoué à tout ce qu'il aime, à la liberté, à l'égalité ; toujours il fut dévoué à ses représentants fidèles.

Voyez sur une des places publiques de Paris le monument du peuple terrassant l'hydre des factions et écrasant toutes les têtes avec sa massue ; c'est, dans le moment que je parle, l'image de la Convention nationale aidée du bras puissant du peuple.

Le comité ne cesse de veiller sur la marche de cette grande conjuration contre la république ; le tribunal en suit avec une constance imperturbable toutes les ramifications, en recueille tous les projets, en saisit tous les fils, en rassemble tous les résultats.

Jamais plan de conspiration ne fut plus atrocement ourdi, plus adroitement mené, ni combiné avec plus de scélératesse. Trésors, troupes, armes, moyens de séduction, moyens de terreur, militaires suspendus, mécontents, parents des détenus, prisonniers de tout genre, tout était accaparé. Le patriotisme avait l'air de donner le signal. On constituait en tyrannie un petit nombre d'hommes qui se sont depuis longtemps dévoués à tous les poignards, à tous les complots de la tyrannie, et qui ne veulent faire retentir dans cette salle d'autre réponse, aux questions de la responsabilité que pourra faire le peuple, que celle du consul de Rome : « Les représentants du peuple ont sauvé la patrie. »

Imaginez une masse énorme de preuves, de procédures et de déclarations ; il a fallu tout recueillir, et le comité n'a pas voulu, par un rapport désiré par l'opinion publique, mais qui aurait été précoce, compromettre en aucune manière la marche de la procédure. C'était aussi l'opinion du tribunal comme celle du comité.

Mais le court rapport que je viens faire, parcequ'il importe que la Convention nationale sache chaque jour les progrès de cette grande affaire publique, peut du moins servir à préserver la Convention des motions inconsidérées, des préjugés funestes et des exagérations même inséparables de la haine des factions.

Le comité a cru devoir inviter la Convention nationale à se prémunir contre toutes propositions qui tendraient à dénaturer l'esprit public ou à le faire incliner vers les idées étrangères.

Déjà les étrangers et les modérés se donnaient les mains ; le premier coup les a effrayés, atterrés ; mais, semblables aux serpents, ils relèvent la tête quand ils croient l'orage passé. Déjà les aristocrates réchauffent des espérances atroces ; ils ne trouvent pas les mesures assez larges, et le nombre des têtes frappées assez considérable ; ils voudraient, ces incorrigibles ennemis de la république, entraîner des patriotes dans la chute des conspirateurs, et mêler la bonne

foi au crime ; ils voudraient faire la guerre intestine au patriotisme quand il ne s'agit que de la faire au crime et à l'aristocratie ; mais qu'ils n'oublient pas ce que je leur répète encore aujourd'hui : le comité ne cessera de frapper les aristocrates, les royalistes, les contre-révolutionnaires, et cette tourbe de modérés qui sont le patrimoine déshonoré des intrigants et des ambitieux.

Que la Convention nationale se mette en garde contre les moyens que l'on prend d'atténuer l'opinion publique, de refroidir l'attention du peuple, de diviser l'opinion nationale ou d'exagérer les mesures du comité ou les opérations du tribunal.

Le comité ne souffrira pas qu'une faction quelconque s'élève sur les débris d'une autre. Lorsqu'une conjuration a éclaté, tous les partis doivent disparaître, toutes les factions doivent rentrer dans la poussière. Tous les petits Cromwells doivent aller à l'échafaud, et la république ne doit point déshonorer les annales de la liberté par des ressemblances à l'histoire des marchands anglais.

Je viens vous dire que le comité surveille toutes les factions qui, quoique sous diverses bannières, se rattachent au même centre contre-révolutionnaire et marchent avec une audace criminelle au même but.

Vous entendrez dans trois jours les développements de toute cette atroce conspiration. Saint-Just parlera sur l'historique de la conjuration royale qui creusait, avec une sécurité inconcevable, le tombeau de la liberté et le terme honteux de la révolution.

Le glaive de la loi ne tardera pas à frapper la tête des coupables, et je suis chargé de vous annoncer que primidi les accusés seront mis en jugement.

L'assemblée décrète l'insertion de ce rapport au Bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 23. — Quentin-Pierre Verrier, âgé de cinquante-deux ans, natif d'Etampes, principal fermier de la Saulsotte, près Nogent-sur-Seine, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre la liberté et la sûreté du peuple français, en provoquant par ses discours et propos l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale et l'assassinat contre les représentants du peuple, et encore en provoquant le rétablissement de la royauté en France, en disant qu'il ne voulait d'autre maître que son roi, que son roi était son Dieu, et que les rois coalisés contre la France auraient bientôt mis les patriotes à la raison, a été condamné à la peine de mort.

Du 24.—Davanne, âgé de trente et un ans, natif de Boulogne-sur-Mer, commis aux distributions des vivres à Maubeuge, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre le peuple français, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs de la république, tendant à favoriser leur entrée dans les dépendances du territoire français et à livrer à Cobourg, général autrichien, les place, ville et forteresse de Maubeuge, et encore à leur fournir des secours en hommes et à ébranler la fidélité des soldats grenadiers du 18e régiment envers la nation française, a été condamné à la peine de mort.

— J.-B. Lepreux, natif de Breteuil, commissaire, distributeur des vivres à Maubeuge, y demeurant ;

P.-F.-J. Lepreux, âgé de vingt-huit ans, natif de Boulogne-sur-Mer, frère utérin de Davanne, inspecteur des vivres à Maubeuge, y demeurant ;

C.-F. Lepreux, beau-père de Davanne, âgé de trente ans, natif de Valenciennes, contrôleur des douanes de la république à Sarre-Libre, y demeurant ;

Et N. Wilmet, âgé de soixante-huit ans, natif de Mons, libraire à Maubeuge, impliqués dans cette affaire, ont été acquittés et mis en liberté.

SPECTACLES.

Opéra National. — Auj. *Horatius Coclès*; *l'Offrande à la Liberté*, et le ballet de *Télémaque*.

Théatre de l'Opéra-Comique national, rue Favart. *L'Intérieur d'un Ménage républicain*, suivi de *Paul et Virginie*.

En attend. la 1re repr. de *Démosthènes*, tabl. patriot. en 1 acte.

Théatre de la République, rue de la Loi. — *Robert, chef de brigands*.

En attend. la 1re repr. de *Homme à la main de fer*, ou *Evrard de Rixleben*, drame hér. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes, préc. du *Club des Sans-Soucis*.

Dem. *Roméo et Juliette*.

Théatre de la Montagne, au Jardin de l'Egalité. — *Le Sourd*, ou *l'Auberge pleine*, com. en 3 actes; *Pygmalion; le Campagnard révolutionnaire*, et *la Fête civique*.

Théatre National, rues de la Loi et de Louvois. — *Les Prêtres et les Rois*, *la Parfaite Egalité*, et *la Liberté des Nègres*.

Incessam. *le Dissipateur*, et *le Dépit amoureux*. Le citoyen Molé et la citoyenne Devienne joueront dans les deux pièces.

Théatre des Sans-Culottes, ci-devant Molière. — La 5e repr. de *l'Inauguration de la République française*, préc. du *Dépit amoureux*.

Théatre lyrique des Amis de la Patrie, ci-devant de la rue de Louvois. — *Flora*, opéra en 3 actes, suivi du *Mannequin*.

Théatre du Vaudeville. — *Le Divorce; Arlequin afficheur*, et *le Noble roturier*.

Théatre de la Cité. — Variétés. — *Le Cousin de tout le monde*; la 2e repr. du *Prélat d'autrefois*, ou *Saint-Elme et Sophie*, et *le Vous et le Toi*.

Théatre du Lycée des Arts, au Jardin de l'Egalité. — *Les Capucins aux frontières*, pant. à spect., préc. du *Café des Patriotes*, et du *Mélomane*.

Théatre Français comique et lyrique, rue de Bondi. — *Relâche*.

Théatre du Panthéon, à l'Estrapade. — *La Pupille*; *les Jeux de l'Amour et du Hasard*, et *la Clochette*. Le citoyen Gérard jouera dans les deux premières pièces.

Incessam. *le Naufrage des Rois dans l'île de la Raison*.

Amphithéatre d'Astley, faubourg du Temple. — Aujourd., à cinq heures et demie précises, le citoyen Franconi, avec ses élèves et ses enfants, continuera ses exercices d'équitation et d'émulation, tours de manége, danses sur ses chevaux, avec plusieurs scènes et entr'actes amusants.

Il donne ses leçons d'équitation et de voltige, tous les matins, pour l'un et l'autre sexe.

Du 29 *ventose*.

PAIEMENTS DES RENTES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Portions de 8 mois 24 jours. Toutes lettres.

Noms des payeurs.

9. Delarue, perp. et viag. . . . . Nonidi.
18. Radix, perp. et viag. . . . . Nonidi.
27. Defrance, tont. viag. et perp . . . . . Nonidi.
36. Debroé, perpétuel. . . . . Nonidi.

MÉLANGES.

CLÔTURE DU CLUB DE CONSTANTINOPLE.

Les citoyens composant ci-devant la Société populaire de Constantinople à la Société des Jacobins, séant à Paris.

Constantinople, le 28 du 3e mois de l'an 2 de la république française.

Citoyens (nous n'osons plus dire frères et amis), la lecture des numéros 22 et 24 du *Moniteur* nous a engagés à dissoudre volontairement notre Société, après avoir toutefois adopté la rédaction suivante, et avoir arrêté que l'envoi vous en serait fait.

La Société populaire de Péra-lez-Constantinople à la Société des Jacobins, séant à Paris.

Citoyens, vous avez vu par nos statuts et par les pièces que nous vous avons successivement envoyées les motifs qui nous avaient portés à former à Constantinople une Société populaire; peut-être les aurez-vous trouvés fondés.

Si, lorsque notre demande en affiliation a été discutée publiquement dans l'une de vos séances, il a été dangereux de nous l'accorder, nous ne devons pas pour cela être taxés d'avoir jamais voulu nous immiscer dans aucune opération politique, et encore moins d'avoir eu l'intention de devenir intermédiaires (voyez *le Moniteur*, n° 18) entre notre gouvernement et celui des Turcs. Cette opinion erronée sur notre club semblerait s'accréditer par les différents rapports faits à notre sujet, et que nous lisons dans les nos 18, 22 et 24 du *Moniteur*. Les patriotes composant ce club n'ont jamais fait aucune démarche qui pût compromettre ni traverser les négociations de l'agent de la république; ils ne se sont réunis que pour surveiller en silence ceux que la république emploie au Levant, dénoncer sans éclat les prévaricateurs, et arrêter les progrès de l'aristocratie, qui lève encore dans toutes les Echelles un front audacieux, enhardi par l'impunité.

Quoique les Turcs, différents des autres puissances de l'Europe, soient très indifférents sur tout ce qui se passe parmi les Francs, auxquels ils laissent la liberté de faire dans leur quartier tout ce que bon leur semble, notre Société cependant s'est toujours contenue dans les bornes les plus strictes de la réserve et du secret.

Etablie le 11 août dernier (vieux style), elle n'a jamais été nombreuse; jamais elle n'a été composée de négociants, de muscadins; notre Société enfin, pendant tout le cours de son existence, ne compte que vingt membres, et elle se trouve aujourd'hui réduite à dix seulement. Par un motif de prudence elle n'a voulu se composer que d'un petit nombre de patriotes éprouvés; elle attendait les lumières et les avis de la Société-mère pour se donner plus de latitude. Jamais pour ses assemblées, d'ailleurs assez rares, elle n'a voulu adopter de local fixe, afin de ne point éveiller contre elle la haine des ennemis de la liberté et de l'égalité, et de ne porter aucun ombrage au gouvernement ottoman. Nous pourrions même assurer hardiment que cette Société n'était point connue à Constantinople; que rien, à l'exception de sa demande en affiliation publiée par *le Moniteur* n'en constate l'existence; enfin, que nous étions jusqu'à ce moment maîtres de notre secret.

Cependant les réflexions du citoyen Taschereau et la révocation de l'affiliation qui nous avait été accordée nous ont déterminés sur-le-champ à nous dissoudre volontairement, pour ne point donner prise aux ennemis de la république, qui ne manqueraient pas de nous calomnier peut-être et de nous représenter comme des êtres dangereux; mais avant de nous séparer, citoyens, nous nous sommes promis, les larmes aux yeux, de continuer individuellement à surveiller avec le même courage les agents de la république, et à dénoncer, même au péril de notre vie, tous ceux qui trahiraient les intérêts de la patrie.

Nous nous attendions bien, citoyens, à être calomniés, à être accusés. Eh! qui pourrait se flatter d'être à l'abri des méchants? Robespierre n'a-t-il pas été accusé? la députation de Paris n'a-t-elle pas été indignement soupçonnée? la Montagne n'a-t-elle pas été inculpée? les Jacobins eux-mêmes ne sont-ils pas calomniés? Mais, forts de notre conscience et de la pureté de nos intentions, cette considération ne nous a point arrêtés. Nous avons vu sans effroi que deux citoyens nous aient soupçonnés. Nous devons les croire bien intentionnés : ils sont dans votre sein. L'un a dit (voyez *le Moniteur*, n° 24) : « Je puis assurer, je certifie que la lettre en question est un piége pour nous attirer un nouvel ennemi sur les bras; » et l'autre, que « les relations avec ce peuple (le Turc) ne doivent avoir lieu que par la négociation ou la diplomatie; tout autre moyen est insuffisant; il est même suspect. » Qui donc a pu persuader au citoyen Taschereau que notre lettre était apocryphe, et qu'il pouvait assurer, certifier, qu'elle était un piége? Le citoyen Moënne a-t-il pu voir dans notre lettre une intention d'attirer à nous des négociations politiques? Citoyens, voici à ce sujet notre profession de foi. Les clubs, les Sociétés populaires doivent surveiller et non gouverner; et lorsqu'il est dit dans *le Moniteur*, n° 22, page 83 : « Ressouvenez-vous, Jacobins, qu'il y a un an que Carra et Brissot proposèrent d'accorder l'affiliation à une Société populaire de Manchester, afin de donner au despote anglais une occasion de se déclarer plus tôt contre la république, etc..... » il est bien visible que le citoyen qui s'est exprimé ainsi ne connaît nullement le Levant, et encore moins notre position vis-à-vis le gouvernement ottoman. Pour répondre d'abord à la comparaison qu'il fait de notre Société avec celle de Manchester, nous dirons que la Société-mère, en affiliant le club anglais, aurait pu paraître vouloir entretenir des liaisons révolutionnaires avec un club composé d'Anglais, et cette supposition pouvait fournir au gouvernement de la Grande-Bretagne un prétexte de se déclarer contre la France et de l'accuser de vouloir mettre le désordre dans son île. Mais notre position est ici bien différente; notre club n'est composé que de quelques Français d'origine et de fait, réunis seulement pour veiller au salut de la république, et non pour faire des prosélytes; car les Français, en général, n'ont ici aucune sorte de liaison sociale avec les Turcs, pas même avec les autres sujets du Grand-Seigneur, tels que les Arméniens, les Grecs et les Juifs; que parconséquent la Porte, dans aucun cas, ne peut nous envisager comme des gens suspects et qui veulent propager des principes qui pourraient lui être nuisibles. Eh! qui est celui qui oserait tenter un pareil projet? Si nous avions pu, nous qui connaissons si bien le pays, nous mettre une folie de cette nature en tête, déjà les Turcs nous auraient expulsés; mais ils ne peuvent se douter de notre existence, puisque même les Français aristocrates et musca-

dins qui sont ici ne savent pas précisément si nous nous sommes assemblés. Ils peuvent s'en être doutés, mais c'est tout, vu que ce n'a été que rarement et avec des précautions que nous nous sommes réunis.

Nous le disons avec douleur, citoyens, nous avons cru que l'on avançait contre nous des conséquences au moins hasardées. La vérité percera ces nuages élevés entre les républicains résidant en France et ceux qui se trouvent à Constantinople. Nous sommes loin d'accuser, de soupçonner même les citoyens Taschereau et Moënne; s'ils ont été trompés, nos cœurs nous disent qu'ils reconnaîtront leur erreur, et que nous les aurons pour nos plus zélés défenseurs quand la vérité sera parvenue jusqu'à eux. Chabot lui-même a dit aussi dans *le Moniteur*, nº 24, en parlant de notre club : « Or, on sait que parmi ces Français il n'y a pas de sans-culottes; ce sont tous négociants, tous muscadins, et parmi les agents publics, toutes créatures de Roland, de Brissot, de Lebrun... » Citoyens, dans ce club il n'y a jamais existé qu'un seul négociant de cette Echelle; c'est le citoyen Florenville, connu par son patriotisme. Cette Société, que Chabot, induit en erreur, dit être composée de négociants, a elle-même dénoncé ces..... etc. Cette Société, composée, dit-on, de créatures des Lebrun, Roland, Brissot, a dénoncé ce..... etc. Cette Société, dit-on, de muscadins a enfin dénoncé les deux Fonton, l'un chancelier de Constantinople, et l'autre de Smyrne, vrais contre-révolutionnaires, émigrés, l'un du 5 octobre dernier (vieux style), et l'autre du commencement de décembre courant (vieux style).

Quels sont les membres de notre Société, citoyens, que l'on accuse d'être des créatures de Lebrun? Vous allez en juger par la liste raisonnée qui va suivre.

1º Le citoyen Hénin, ci-devant chargé d'affaires de la république à Venise, envoyé à Constantinople au mois de juillet dernier (v. st.) par Lebrun, il est vrai, mais au moment même où, par des raisons de mécontentement, il lui demandait sa démission absolue. Sa correspondance au bureau des affaires étrangères vous apprendra s'il était bien avec cet ex-ministre, qu'il nous assure n'avoir jamais ni vu ni connu, et dont il dit avoir eu beaucoup à se plaindre pendant son séjour à Venise.

2º et 3º Les citoyens Bruguières et Olivier (absents), médecins-naturalistes, envoyés dans le Levant aux frais de la république, en octobre 1792 (v. st.), pour des recherches d'histoire naturelle. Ces deux citoyens se sont annoncés ici comme de vrais Montagnards, malgré qu'ils aient reçu leurs commissions de Roland et Lebrun.

4º Le citoyen Sicard (absent), commis au bureau des affaires étrangères, envoyé à Constantinople avec le citoyen Hénin, en juillet dernier (v. st.); nous l'avons toujours vu à la hauteur des vrais principes.

5º Le citoyen Florenville, le seul négociant de cette Echelle qui ait été admis dans notre Société, et qui a fait ses preuves dans un temps bien critique. Reportez-vous, citoyens, au 9 octobre 1792 (v. st.); à peine à Paris était-on rassuré sur la sortie des Prussiens; il faut plus d'un mois pour que le courrier de France arrive à Constantinople; il est par conséquent évident que la nouvelle de l'expulsion de ces hordes féroces ne pouvait être parvenue ici tout au plus que le 10 ou 12 novembre suivant (v. st.), et le bruit général au Levant courait que les ennemis étaient à Paris. Eh bien! citoyens, ce négociant, le seul qui soit dans notre Société, a refusé de signer cette pièce contre-révolutionnaire du 9 octobre 1792, sollicitée par Choiseul-Gouffier, encore dans sa toute-puissance. Présumez, citoyens, quel eût été le sort de cet énergique Montagnard si la bonne cause eût succombé, ainsi que nos ennemis se plaisaient à l'assurer. A Paris, certes, on dira, et nous le disons aussi : il n'a fait que son devoir; mais à six ou sept cents lieues de sa patrie, dont il est absent depuis plus de trente ans, père de six enfants, dont le plus âgé a neuf ans, des créances considérables dans un pays où l'on n'obtient rien sans protection, la rage de Choiseul et..... déchaînée contre lui, seront peut-être à vos yeux, citoyens, des titres de patriotisme dignes de vous.

6º Le citoyen Noyanne (absent), négociant de Smyrne, affilié à notre Société et connu avantageusement par la persécution des monarchistes; nous pouvons vous le présenter comme un confesseur de la liberté et de l'égalité. Vous connaîtrez sans doute la cruelle scène que lui et trois autres citoyens de Smyrne, les nommés Barrier, Brouillon et Manuel, ont essuyée à bord de *la Courageuse*, capitaine Saint-Vallier. Ils ont eu pendant deux heures la hache sur le cou; les procès-verbaux des 22 et 24 mars 1793 (v. st.) l'attestent authentiquement.

7º Le citoyen Dizeran (absent), imprimeur, que ..... représente comme fugitif, et que le citoyen Hénin, pour les intérêts de la république, a expédié au ministre des affaires étrangères en qualité de courrier. Il est porteur de pièces qui vous feront connaître la conduite de....., etc. Si la Porte est informée de ce que nous avons écrit à ce sujet, elle ne peut nous en savoir mauvais gré. Nous pouvons d'ailleurs vous assurer, citoyens, que les Turcs continuent à montrer constamment, en général et en particulier, l'amitié la plus franche aux Français, surtout à ceux qui portent la cocarde; et s'ils ont agi contradictoirement dans l'affaire..... ce n'a été que par l'effet de menées perfides dont vous aurez vu le développement dans les pièces que nous vous avons envoyées par le citoyen Dizeran.

8º Le citoyen Amic (absent), beau-frère du citoyen Olivier, mentionnée au nº 3. Amic avait été envoyé ici aux frais de la république pour l'étude des langues orientales; il est retourné en France.

9º Le citoyen Pelissier fils, joaillier.

10º Le citoyen Paillarès, maître de langues.

11º Le citoyen Chénier, joaillier.

12º Le citoyen Comnène, commis du citoyen Rousseau, consul de la république à Bagdad.

13º Le citoyen Renaud, commis du citoyen Florenville.

14º Le citoyen Bertrand, joaillier, affilié.

15º Le citoyen Jannin, joaillier, affilié.

16º Le citoyen Venal (absent), capitaine de navire marchand.

17º Le citoyen Mazeret (absent), médecin.

18º Le citoyen Lizon, diamantaire.

19º Le citoyen Luzin (absent), agent de la république à Rodosto.

20º Le citoyen Paul, le jeune (absent), commis écrivain, né à Constantinople et parti depuis peu pour la France.

Pendant tout le cours de son existence, notre Société n'a jamais eu d'autres membres que ces vingt citoyens, dont dix seulement sont à Constantinople et ont signé la présente rédaction. Nous voudrions, s'il était possible, citoyens, nous faire connaître tous d'une manière encore plus particulière, afin de vous mettre à portée de nous mieux juger. Si vous nous soupçonnez de la plus légère tache d'incivisme ou de modérantisme, frappez-nous de votre courroux, dénoncez-nous au tribunal révolutionnaire; car un vrai républicain doit être au-dessus du soup-

çon ; mais non, citoyens ; la haine que nous portent ici les aristocrates de l'Echelle et les modérantistes, cent fois plus dangereux encore que les aristocrates, nous garantit votre estime, et Chabot nous rendra justice quand il nous connaîtra, et il nous retirera ce nom de muscadins, que nous méritons si peu.

Citoyens, nous vous avons présenté la vérité ; nous savons mieux sentir qu'exprimer, et, depuis que plusieurs membres de la Société-mère vous ont prévenus si désavantageusement à notre égard, nous ne respirons plus. Vous verrez par l'arrêté suivant que nous avons tout fait pour prévenir ce qui pourrait porter préjudice aux intérêts de la république ; puissions-nous individuellement n'être pas rejetés de votre sein ni privés de votre estime !

Arrêté du club de Constantinople.

La Société de Péra-lès-Constantinople, considérant que les émigrés de la république française pourraient tenter de profiter de l'existence de ladite Société pour faire perdre à la France l'affection des Turcs, ses anciens alliés, a arrêté, sans entrer dans aucun motif ni aucune explication quelconque, de se séparer volontairement. Elle invite cependant tous ses membres à continuer de surveiller nos agents au Levant et à dénoncer courageusement, même au péril de leur vie, les prévaricateurs qui trahiraient les intérêts de la république ; elle arrête en outre que quatre commissaires choisis parmi ses membres seront chargés de former un seul paquet de toutes les pièces composant ses archives, que ce paquet sera scellé de leurs cachets et déposé dans un lieu sûr.

Fait à Péra-lès-Constantinople, le 28 du 3e mois de l'an 2 de la république française une et indivisible.

BERTRAND, *président* ; CHÉNIER, *secrétaire* ; PAILLARÈS ; RELISSIER fils ; FÉLIX HENIN ; COMNÈNE ; FLORENVILLE ; PÉNAUD, *secrétaire* ; LIZON fils ; JANNIN.

Adresse présentée à la Convention nationale par le citoyen Laffecteur, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 11, section du Temple, où l'on trouve des appartements propres et commodes pour les malades des deux sexes qui ne voudraient pas se traiter chez eux. (Cette adresse a été renvoyée au comité des secours.)

Citoyens représentants, ce n'est point une découverte nouvelle, et dont l'utilité soit encore à démontrer, que je présente à la Convention ; j'appelle votre surveillance paternelle sur un fléau qui, depuis près de trois siècles, désole l'Europe, et je vous propose d'arrêter ses ravages les plus terribles en favorisant (au moins à l'égard des victimes désespérées) la propagation d'un remède qui a subi toutes les épreuves de l'art, et que vingt ans de succès non interrompus font regarder généralement comme un spécifique infaillible contre les maladies vénériennes qui ont résisté à tous les moyens connus.

Le Rob Antisyphilitique de Laffecteur, d'après le témoignage authentique de la Société de Médecine, qui a reconnu son efficacité, et sur l'avis des plus célèbres chimistes, qui ont déclaré qu'il n'était composé que de végétaux, a été adopté par le gouvernement, et depuis plus de quinze ans on l'administre dans les hôpitaux de la marine et sur les vaisseaux.

Il serait à souhaiter, sans doute, que cet avantage pût s'étendre à tous les hôpitaux de la république, tant militaires que civils ; mais la composition de mon remède entraîne beaucoup de frais, et, puisqu'il faut en borner l'emploi, je sollicite la préférence pour les incurables, au moins ceux de la capitale, et pour cette destination je l'offre à ma patrie au prix qu'il me coûte, me soumettant d'ailleurs à ne recevoir aucun salaire pour les malades qui ne guériraient point entre mes mains. Heureux d'arracher au plus cruel des fléaux au moins les victimes abandonnées, je trouverai dans mon cœur le dédommagement du sacrifice que je fais en faveur de mes concitoyens malheureux et indigents.

Des guérisons sans nombre, des cures désespérées, voilà mes titres ; ma demande ne peut manquer d'être favorablement accueillie par des législateurs à qui rien de ce qui intéresse l'humanité ne saurait être étranger, et qui ont établi dans leur sein un comité de secours et de bienfaisance.

LAFFECTEUR.

P. S. On trouvera chez le citoyen Laffecteur, rue d'Angoulême, boulevard du Temple, n° 11, toutes les pièces justificatives des épreuves que son remède a subies, et une foule innombrable d'observations des gens de l'art qui attestent son efficacité et son succès.

On trouve chez lui seulement une modification de son remède, appropriée à la guérison de la gonorrhée. Deux bouteilles suffisent pour le traitement, qui ne dure pas plus de vingt-cinq à trente jours, et n'oblige pas à garder la chambre.

MÉDECINE.

Guérison d'un cancer au sein par le topique désorganisant, inventé par le citoyen Dorez, ancien chirurgien de l'hôtal militaire du cap Français, île Saint-Domingue, maître en chirurgie, reçu à Saint-Côme, à Paris, et maître apothicaire, reçu au collége de pharmacie de la même ville.

Déclaration de la citoyenne Schorndorf, place Victoire, n° 5.

Paris, le 11 décembre 1793.

Il y a douze ans que j'ai trouvé dans mon sein une petite dureté ; je n'en ai pas été effrayée, quoique très susceptible de l'être.

Ce rien en apparence a augmenté d'une manière imperceptible et sans exciter mon attention, parceque je n'y ressentais pas de douleur ; cependant, d'encore en encore, elle est devenue assez grosse pour qu'un jour, en touchant mon sein, je l'aie aperçue saillante.

A l'instant j'y ai pensé tout de bon, parceque je savais que ce mal faisait mourir dans des tourments qu'on ne peut exprimer, et après avoir fait souffrir une ou plusieurs années des douleurs vives, continuelles et souvent insoutenables.

Le citoyen Petit, médecin, fut celui à qui je m'adressai tout de suite, parcequ'il jouissait d'une réputation célèbre et justement méritée ; j'ai exécuté très attentivement tout ce qu'il m'a prescrit pendant deux ans, sans le moindre succès ; au contraire, le mal augmentait toujours.

Cette augmentation m'effrayant beaucoup, j'ai cru devoir m'adresser au citoyen Dorez, parceque, ne s'occupant que de la guérison du cancer seulement, je présumais qu'il devait avoir sur ce mal horrible plus d'expérience que d'autres.

D'ailleurs la méthode qu'il emploie est moins effrayante que l'opération, qui me causait une telle répugnance que j'aurais mieux aimé mourir que de m'y soumettre.

Enfin le citoyen Dorez m'a entreprise, il y a deux ans, et il y a un an que je suis parfaitement guérie ; je me porte bien, voilà la vérité.

Pour ôter à celles qui auraient le malheur d'avoir un cancer toute répugnance sur le traitement du citoyen Dorez, j'observerai que, le même jour de l'application de son topique désorganisant, je me suis levée, et j'ai continué à me lever de même tous les jours ; ce qui prouve qu'il n'occasionne ni fièvre ni accident.

J'invite les malades à ne pas attendre, comme moi, l'effet des remèdes qui n'ont aucune vertu, et à se faire guérir dès que le mal augmente, parceque la guérison est plus prompte.

Si la publicité de ma guérison peut avoir déterminé les personnes qui ont un cancer à se mettre entre les mains du citoyen Dorez, je l'apprendrai avec une joie égale à celle que j'éprouve sans cesse d'être délivrée d'un mal aussi cruel.

ARGAN SCHORNDORF, *ex-banquier, ci-devant rue Montmartre, n° 56, en face la rue Feydeau, maintenant place Victoire, n° 5.*

P. S. Le citoyen Dorez invite celles qui ont des duretés dans le sein, et qui ne veulent y rien faire, parce qu'elles ne leur font point de mal, ou celles qui emploient des remèdes opiniâtrément, malgré que le cancer augmente, à lire les bulletins, au *Journal de Paris*, de la fin de ventose et courant germinal; elles y trouveront toutes les preuves les plus concluantes sur l'origine du cancer et sur l'inutilité des remèdes quand il est invétéré; elles y verront cette vérité frappante que, s'il y en eût eu un et s'il y en avait un, la femme riche l'aurait acheté et l'achèterait au poids du diamant pour se préserver de la mort affreuse occasionnée par le cancer. Elle en est morte, elle en mourra comme la femme pauvre; donc il n'y a aucun spécifique.

Le citoyen Dorez continue à guérir le cancer du sein avec le même succès. Ceux ou celles qui, avant de se faire guérir par lui, désireraient voir les personnes de Paris qu'il a guéries, et dont il donnera volontiers l'adresse, pourront en voir qui le sont depuis sept ans. Il invite les cancérés à ne pas attendre que le cancer soit trop avancé, parcequ'il ne pourrait pas les entreprendre.

Il guérit aussi (et depuis deux ans) le chancre du visage avec le même succès, mais avec un autre topique qui est desiccatif. Il invite ceux et celles qui en auraient un commencement, comme petits boutons, poireaux, verrues ou petites dartres, à s'adresser à lui dès que ces excroissances seront accompagnées de douleurs, d'élancements, de picotements, de démangeaisons et de suppuration, parcequ'il les guérira en trois semaines au plus, au lieu que, si elles attendent que le visage soit à moitié rongé et les os cariés, il ne pourrait entreprendre de les guérir.

Les pauvres ont un droit à ses travaux *gratis* (quant à ses soins et médicaments seulement); il en a deux maintenant qu'il pourrait commencer à traiter; ainsi il invite les âmes bienfaisantes à fournir linge, comestibles et autres accessoires; elles en seront payées par les larmes de la reconnaissance.

Le citoyen Dorez demeure rue et île de la Fraternité, ci-devant Saint-Louis, n° 105, en entrant par l'ancienne place du Pont-Rouge. — Il est chez lui tous les jours, depuis une heure après midi jusqu'à trois. — Ceux qui lui demanderont une consultation par écrit voudront bien lui faire remettre 6 liv., comme 5 liv. pour première visite à domicile. Il faut aussi affranchir les lettres.

N. B. La citoyenne Jousseaume (née Desbarres), demeurant à La Rochelle, a fait conduire à Paris, au mois de septembre dernier (vieux style) sous la surveillance du citoyen Pillot, de La Rochelle aussi, une citoyenne de dix-huit ans, ayant une santé la plus robuste, mais qui avait un cancer à un sein, pour y être guérie par le citoyen Dorez. A peine arrivée à Paris, le citoyen Pillot la mit entre les mains d'un chirurgien qui, un mois après, lui a fait l'opération; elle y a succombé huit jours après. Ceci est un avertissement pour les habitants de La Rochelle, qui autrement pourraient croire que ce serait par le citoyen Dorez qu'elle aurait été entreprise.

Depuis environ dix-huit ans j'étais sujet à la goutte; elle me prenait aux pieds, aux mains et aux genoux. Les six premières années, elle ne m'attaquait qu'une fois par an et ne m'arrêtait que quelques jours; mais les années suivantes j'en éprouvai assez régulièrement deux attaques, l'une vers le mois de février, et l'autre en juillet, avec des douleurs cruelles qui me forçaient à garder la chambre pendant des mois entiers. Dans un violent accès, qui me prit il y a deux ans, j'eus recours au citoyen Archidet, qui me fit prendre de son sirop; je me trouvai soulagé en peu de jours.

Au mois de juillet suivant, nouvelle attaque de goutte au pied seulement, mais qui ne dura que quelques jours, moyennant l'usage du même remède.

Je certifie que, depuis dix-huit mois, je n'ai point été attaqué de ce mal, parceque j'ai soin de faire usage de temps en temps du remède du citoyen Archidet. Je désire que l'application que j'en ai faite sur moi lui donne toute la confiance qu'il mérite. J'ai de plus vu les bons effets qu'il a produits sur plusieurs personnes, ainsi que les citoyens Darcet, Deyeux et moi l'avons attesté par le rapport que nous avons précédemment fait de ce remède par ordre du ministre de l'intérieur.

Paris, 25 nivose, an 2 de la république une et indivisible.

DUHAMEL.

P. S. Comme il existe différentes espèces de goutte, et que les méprises ne sont pas indifférentes, les personnes qui voudront s'adresser au citoyen Archidet sont priées de le faire demander ou de lui écrire rue Notre-Dame-des-Victoires-Nationales, n° 19, à Paris.

ANNONCES.

Tables de réduction, par Pierre Piet.

Les Tables de Réduction ont été bien accueillies par le membres de la commission des poids et mesures; elles l'ont été également du citoyen Debordas, membre du bureau de Consultation.

Ces tables sont d'autant plus intéressantes qu'il n'a pas encore paru un semblable travail, et que les marins, sans beaucoup de difficultés, pourront suivre le mode décrété par la Convention nationale, c'est-à-dire prendre la nouvelle division du cercle en 400 degrés, le degré en 100 minutes, ou, ce qui signifie la même chose, en 400 grades, le grade en 100 milliaires, etc.

On y trouvera de plus le rapport des degrés républicains avec ceux de l'ancien système.

Les Tables de Réduction sont au nombre de deux, calculées par les logarithmes sinus.

La première, qui est celle des degrés des angles ou rhumbs de vents que peut parcourir un vaisseau de 10' en 10' (nouvelle division), donne les routes en latitude et en longitude mineures; elle est de 320 pages.

La deuxième, qui est celle des moyens parallèles, depuis 0 degré jusqu'à 84 degrés (nouvelle division), donne des longitudes majeures.

On voit facilement que l'usage de ces Tables est le même que celui du quartier de réduction; on opérera par elles avec la même précision et avec toute la justesse possible; c'est ce qui en fait le mérite, et qui rendra le quartier de réduction inutile lorsqu'elles seront répandues.

Les Tables de Réduction seront précédées d'instructions qui en rendront la pratique facile. L'auteur donne tous ses soins aux calculs, et il en suivra l'impression avec l'attention dont il est capable; mais, pour entreprendre cette impression, ayant des frais considérables à faire, il ne peut s'y déterminer qu'autant qu'il les verra en partie à couvert; c'est ce qui le porte à proposer ses Tables par souscription.

L'ouvrage sera d'environ 550 pages, grand in-8°. Prix : 12 liv., franc de port.

Les personnes qui désireront souscrire s'adresseront, en affranchissant les lettres et les assignats, à Paris, chez l'auteur, rue de Thionville, 30, et chez les directeurs des postes.

Les imprimeurs et libraires qui voudront se charger de procurer des souscripteurs, en faisant passer les fonds à Paris, sont autorisés à retenir 20 sous sur le prix de la souscription.

On invite les personnes que l'ouvrage proposé intéresse, et qui voudront souscrire, à s'y déterminer promptement, parceque plus tôt le nombre de mille souscripteurs, qu'on désire avoir, sera complet, plus tôt on le fera imprimer pour en faire la livraison.

GRAVURE.

Louis d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, tué à Gloster-Camp, la nuit du 15 au 16 octobre 1760. Portrait en couleur, dédié aux braves militaires. Se vend à Paris, chez Blin, place Maubert, n° 17. Prix : 3 liv.

La mort célèbre de d'Assas a rendu son nom cher à tous les braves. Ce portrait, gravé d'après un tableau très ressemblant, est aussi précieux par le fini de l'exécution que par l'action qu'il rappelle et le héros qu'il représente.

—*L'assassinat de Marat et de Lepelletier*, estampes gravées d'après les tableaux du citoyen Brion.

Ces deux estampes sont d'un intérêt précieux, tant par leur sujet que par leur exécution.

Elle se vendent chez Bance, marchand d'estampes, rue Séverin, n° 115, et chez l'auteur, rue de Vaugirard, n° 98. Prix : 6 liv. en noir, et 12 liv. en couleur.

Brion, auteur de ces deux estampes, est également dessinateur et éditeur des *Voyages dans les départements*, ouvrage généralement estimé, orné de cartes géographiques et d'estampes dont le texte est de Joseph Lavallée, connu d'une manière distinguée dans les lettres. Il en paraît déjà 37 cahiers. Prix : 3 liv. chaque, et 3 liv. 5 sous, franc de port.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00699 8682